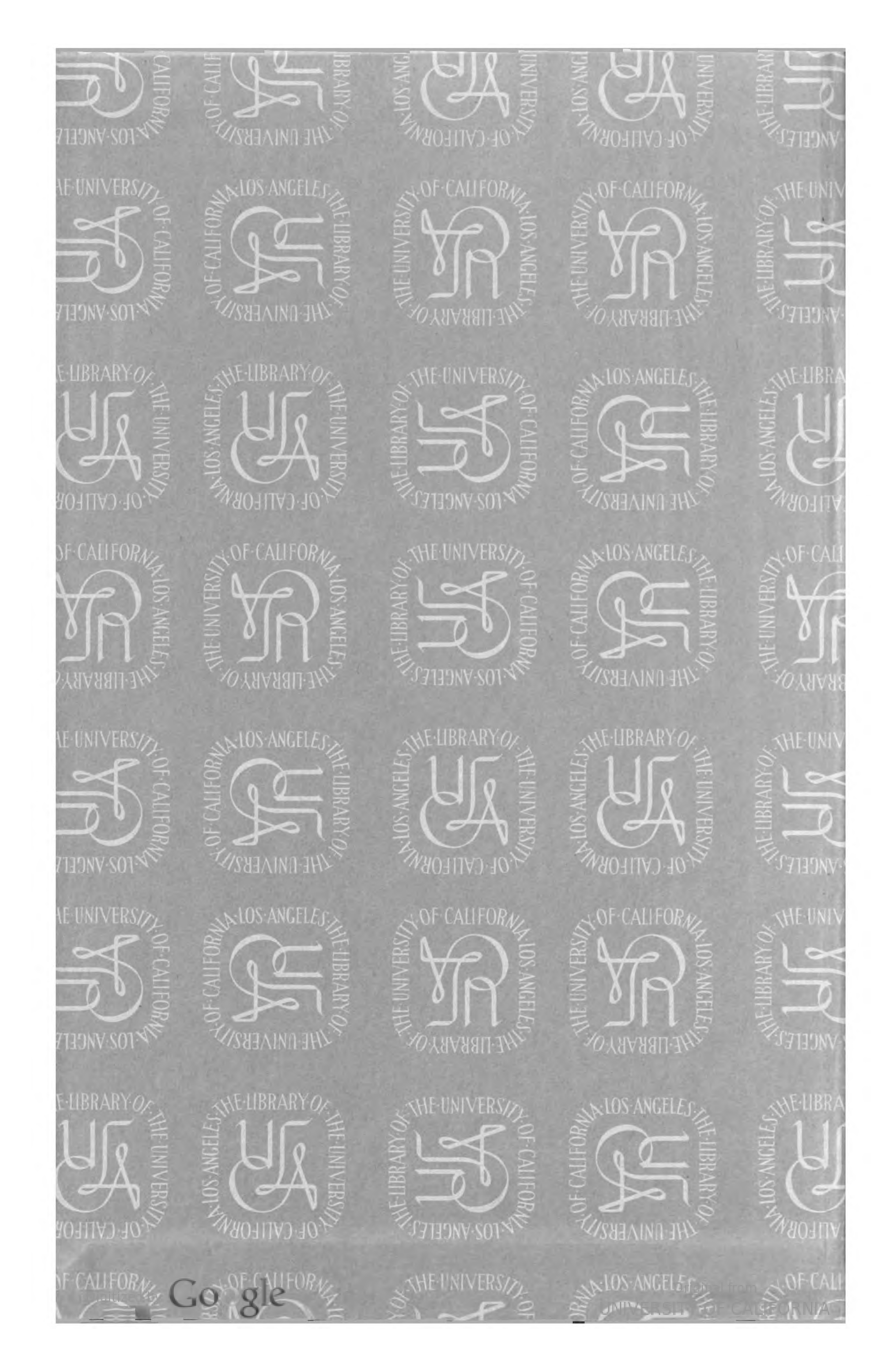


COLLECTION

DES

AUTEURS LATINS

AVEC LA TRADUCTION EN FRANÇAIS

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DE M. NISARD

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



TITE-LIVE

HISTOIRE ROMAINE



PARIS. — TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET CIE, RUE JACOB, 56

ŒUVRES
DE TITE-LIVE

(HISTOIRE ROMAINE)

AVEC LA TRADUCTION EN FRANÇAIS

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION

DE M. NISARD

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE
INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

TOME PREMIER



PARIS

CHEZ FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET CIE, LIBRAIRES

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT DE FRANCE

RUE JACOB, 56

M DCCC LXIV

TABLE DES MATIÈRES.









AVIS DES ÉDITEURS.

Cette traduction est l'ouvrage de plusieurs mains. A l'époque où nous vivons, il n'est personne qui, remplissant d'ailleurs toutes les conditions de savoir et de talent qu'exige une œuvre de ce genre, soit assez libre de l'emploi de son temps pour se dévouer pendant plusieurs années à traduire un auteur aussi volumineux que Tite-Live. On sait de plus le peu de réputation littéraire que le public y attache; et ce n'est pas une des moindres contradictions de ce temps, que plus il est devenu nécessaire d'y populariser les traductions des auteurs anciens, plus le temps manque pour les entreprendre, et moins la tâche en est appréciée.

Il n'y a qu'un moyen de mener à fin une traduction nouvelle de Tite-Live, c'est d'en charger plusieurs personnes. C'est ce qui a été fait pour celle-ci. Du reste, la distribution de ce grand travail n'a pas été arbitraire. Parmi plusieurs traducteurs, tous également versés dans la latinité, chacun a pris la portion de l'ouvrage qu'il avait étudiée particulièrement, soit par goût, soit pour en avoir fait, comme professeur, le sujet de son enseignement. Il en est résulté une traduction sans langueur et sans passages sacrifiés, où ce qui n'eût été dans une traduction faite par une seule main qu'un de ces morceaux de répit, pour ainsi parler, où l'auteur se serait cru le droit de se relâcher, est devenu, dans une traduction partagée entre plusieurs personnes, un morceau de choix, où l'auteur a redoublé d'efforts et de soins.

Si nous ne craignions rien tant que de paraître rechercher le paradoxe, surtout dans un avertissement qui doit être pour nous une affaire de conscience, nous dirions qu'il nous semble même qu'une traduction qui est l'œuvre de plusieurs peut avoir plus de vivacité et de naturel qu'une traduction faite par un seul, chacun terminant sa tâche avant que la lassitude se soit fait sentir. Toutefois, c'est à deux conditions : l'une, que toutes ces mains soient également habiles; l'autre, que cette diversité n'empêche pas l'unité, sans laquelle une œuvre de ce genre, quel que fût d'ailleurs le talent particulier de chaque collaborateur, ne serait pas supportable.

Cette unité est précisément l'œuvre de la direction. C'est à elle qu'il appartient de veiller à ce que les mêmes mots, surtout lorsque ces mots sont des formules, soit religieuses, soit politiques, soient traduits de la même manière; à ce que les mêmes tours, quand ils sont rappelés par les mêmes idées et les mêmes circonstances, soient exprimés en français par des formes identiques; à ce que les disparates inévitables que pourraient offrir tous ces frag-



ments de traduction, soient effacées d'une main ferme et sûre, qui ne laisse que les qualités par où l'ouvrage de plusieurs est un; enfin, à ce que ce soit partout, et autant qu'il est permis à une traduction, la même langue, une langue rapide, ferme, élégante, qui permette au moins d'entrevoir les belles formes d'un historien du siècle d'Auguste.

Nos lecteurs apprécieront si les efforts qui ont été faits par la direction pour mettre en lumière, au profit de l'unité de l'ouvrage, le talent particulier de chaque traducteur, ont été aussi heureux qu'ils ont été consciencieux et soutenus.

Quant aux notes, notre Tite-Live offrira un travail entièrement nouveau, non-seulement si on le compare aux traductions qui ont précédé la nôtre, mais encore eu égard aux habitudes que nous avons suivies jusqu'à présent.

Indépendamment des notes, en très-petit nombre, qui ont été empruntées aux éditions antérieures, et qui sont en quelque sorte du domaine public de la science, notre commentaire s'est enrichi : 1° d'une réfutation des principales critiques dirigées par Niehbur, ses devanciers et ses imitateurs, contre l'authenticité de l'histoire de Rome; 2° de la reproduction presque intégrale des savantes dissertations de Lachmann sur les sources auxquelles a puisé Tite-Live; 3° de citations nombreuses empruntées aux admirables réflexions que les décades de Tite-Live ont suggérées à Machiavel et à Montesquieu, ces commentateurs de génie d'un écrivain de génie; 4° des passages où nos plus grands poëtes ont demandé des inspirations au plus grand historien de Rome; 5° d'un extrait d'une dissertation inédite sur le passage des Alpes par Annibal[1]; 6° enfin d'une chronologie de Tite-Live, où l'on s'est efforcé de résoudre toutes les difficultés que la supputation des temps peut présenter dans cet écrivain. Cette partie de notre publication demandait une main accréditée. M. Lebas, membre de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres, a bien voulu s'en charger.

Il n'est besoin que de peu de mots pour nous justifier d'avoir donné cette étendue aux notes dans le Tite-Live, en ayant été très-sobres dans les volumes précédents. La vraie et unique raison, c'est que Tite-Live étant et devant être longtemps encore, dût la science des Niebuhr faire des progrès en sagacité et en audace conjecturales, le fondement même de l'histoire de la république romaine, il nous a paru que nous rendrions un véritable service à ceux qui étudient ou qui enseignent cette histoire en publiant un travail qui, outre les notes ordinaires, renferme à la fois les sources de Tite-Live, c'cst-à-dire l'indication de tous les auteurs où il a pu puiser, et par lesquels on le peut compléter ou modifier, la chronologie des chefs de la république romaine, des éclaircissements sur l'un des plus grands événements de son histoire, enfin quelques-uns des traits les plus profonds d'un commentaire qui jette sur les faits les plus considérables de l'histoire romaine des lumières bien autrement sûres que les prétendues vues synthétiques de quelques critiques modernes.

Notre traduction est pour tous les lecteurs : nos notes sont pour ceux qui étudient particulièrement et l'histoire politique et l'histoire littéraire.

[1] Nous devons la communication de cet extrait, où la science est si ingénieuse et si solide, à l'obligeance de M. Imbert-Desgranges, substitut du procureur-général à Grenoble.



NOTICE SUR TITE-LIVE.

On ne sait presque rien de la vie de Tite-Live. Il naquit à Padoue, l'an de Rome 695, cinquante-huit ans avant l'ère chrétienne. Il eut, dit-on, deux fils et quatre filles ; mais on réduit plus généralement à deux le nombre de ses enfants, une fille et un fils. Quintilien nous apprend que Tite-Live avait écrit pour ce fils un petit traité des études de la jeunesse, dans lequel il lui recommandait surtout la lecture de Démosthène et de Cicéron. On y lisait aussi cette petite anecdote, qu'un maître de rhétorique de son temps, grand ennemi de la clarté dans le discours, ne s'attachait qu'à la proscrire dans ceux de ses élèves, et les obligeait à retoucher leurs compositions jusqu'à ce qu'elles fussent devenues parfaitement obscures. Il leur disait alors : « Voilà qui est bien mieux maintenant ; je n'y entends rien moi-même. » Quant à la fille de Tite-Live, elle épousa un rhéteur, nommé Magius, dont les auditeurs furent quelque temps assez nombreux, mais qu'on allait entendre, nous dit Sénèque le rhéteur, plutôt à cause de la célébrité du beau-père que du talent du gendre.

Tite-Live, ambitionnant plus d'un genre de gloire, avait, au rapport de Sénèque le philosophe, composé des ouvrages philosophiques et des dialogues qui appartenaient autant à la philosophie qu'à l'histoire. Mais son plus grand ouvrage est l'*Histoire romaine*, en cent quarante ou cent quarante-deux livres, qui, montrant Rome à son berceau, ne s'arrêtait qu'à la mort de Drusus, et embrassait les annales de sept cent quarante-trois années. Plusieurs passages de cette œuvre immense ont fait conjecturer qu'il y avait employé tout le temps qui s'écoula depuis la bataille d'Actium jusqu'à la mort de Drusus, c'est-à-dire environ vingt et un ans. Il en publiait les parties principales à mesure qu'il les avait achevées, et il les lisait, dit-on, à Auguste. Mais cette déférence pour l'empereur ne fit jamais fléchir l'impartialité de l'historien. Dans ce que nous possédons de son ouvrage, Auguste, nommé en deux endroits seulement, l'est avec une sobriété de louanges qui contraste avec les basses flatteries des écrivains contemporains. Loin de cacher son admiration pour les plus grands ennemis de la maison des Césars, Tite-Live louait hautement Brutus, Cassius et surtout Pompée, au point qu'Auguste l'appelait en plaisantant le *Pompéien*. Honorant cette indépendance, le prince avait confié à Tite-Live l'éducation du jeune Claude, depuis empereur, qui, à l'exemple et d'après le conseil de son maître, avait, non sans quelque succès, entrepris d'écrire l'histoire.

Tite-Live recueillit de son vivant des témoignages extraordinaires d'admiration. Pline-le-Jeune rapporte, dans une de ses lettres, qu'un Espagnol, après la lecture de ses écrits, fit le voyage, alors très-pénible et très-long, de Cadix à Rome, uniquement pour voir cet historien, et s'en retourna dès qu'il l'eut vu. « C'était sans doute quelque chose de merveilleux, dit à ce sujet saint Jérôme, qu'un étranger, entrant dans une ville telle que Rome, y cherchât autre chose que Rome même. » Mais ce fameux docteur de l'église chrétienne a lui-même altéré le merveilleux de ce fait, en le rendant commun à plus d'un contemporain de Tite-Live, et en disant que plusieurs personnages considérables de l'Espagne et des Gaules entreprirent le voyage de Rome dans le même but que l'Espagnol.



A ce peu de faits se borne ce que l'on connaît de Tite-Live. Après la mort d'Auguste, il retourna à Padoue, et y mourut à l'âge de soixante-seize ans, l'an de Rome 770, la quatrième année du règne de Tibère, et le même jour, a-t-on dit, qu'Ovide mourut à Tomes. Théodore de Bèze a composé sur ce synchronisme, qui n'est nullement prouvé, une élégie latine où sa muse éplorée donnait des larmes à un rapprochement de dates probablement imaginaires.

La mémoire de Tite-Live est restée chère aux Padouans. Ils crurent, en 1413, avoir retrouvé son tombeau, et, quelques années après, en 1451, ils firent, non sans douleur, présent de son bras droit à Alphonse V, roi d'Aragon, qui l'avait fait demander par l'entremise d'Antoine de Palerme, célèbre par sa passion pour les lettres latines. Ce prince mourut avant d'avoir érigé à l'historien le monument où il voulait en déposer les restes. L'hôtel-de-ville de Padoue semble élevé à la gloire de Tite-Live, tant il est plein de son image et de son nom. On y voit son mausolée, œuvre considérable, accompagné d'inscriptions et surmonté d'un très-ancien buste de marbre de cet historien. Ailleurs, au-dessus d'une des portes, est une autre statue en pierre qui le représente tenant un livre ouvert.

De la grande histoire de Tite-Live, il ne nous est parvenu que trente-cinq livres, c'est-à-dire à peine la quatrième partie; plusieurs de ces livres même ne sont pas entiers. Le désir de retrouver tout l'ouvrage a été l'occasion de recherches, de voyages et de négociations importantes, dont l'histoire n'est pas sans intérêt. Les premières éditions de Tite-Live, de la fin du quinzième siècle et du commencement du seizième, ne contiennent que la première, la troisième et la quatrième décade, ou série de dix livres; division adoptée, à ce qu'il paraît, par l'historien lui-même. Suivant le père Niceron, deux livres furent retrouvés et publiés, en 1518, par Ulric de Hutten, à qui l'on doit Pline, Quintilien et Ammien-Marcellin. Pétrarque, aussi célèbre parmi les savants, pour sa connaissance et son amour de l'antiquité, qu'il l'est, dans le monde, pour ses sonnets à Laure, n'épargna rien, ni correspondance, ni voyages, ni argent, pour retrouver au moins la seconde décade; mais tous ses efforts furent inutiles. On découvrit depuis, dans la bibliothèque de Mayence, une partie des troisième et trentième livres, et ce qui manquait au quarantième. Les cinq derniers furent trouvés, en 1531, dans l'abbaye de Saint-Gall, en Suisse, par Simon Grynée, l'ami de Luther et de Mélanchton. Enfin, le père Horrion, jésuite, retrouva, parmi les manuscrits de la bibliothèque de Bamberg, la première partie du troisième et du trentième livre, et il les publia deux ans après.

Là s'arrête l'histoire, non de ces recherches, mais de ces découvertes partielles; ce qui suit n'en est plus guère que le roman. Thomas Derp, professeur à l'université de Leyde, assure que les Arabes possédaient dans leur langue une traduction complète de Tite-Live. Mais les uns la plaçaient à Fez, les autres à la Gouletta, d'autres enfin dans la bibliothèque de l'Escurial. Tout le monde la chercha; personne ne la vit. Le voyageur Piétro della Valle avait prétendu qu'en 1615 la bibliothèque du sérail possédait un Tite-Live entier; cet ouvrage fut dès lors ardemment convoité de toute part. Le grand-duc de Toscane en fit vainement, dit-on, offrir 20,000 piastres. Instruit de ce refus, l'ambassadeur de France, Achille de Harlay eut recours à un autre moyen; il fit proposer secrètement à celui qui avait la garde des livres du sérail 10,000 écus de celui-là. Le marché fut conclu: mais on avait prévenu le gardien infidèle, qui ne put pas retrouver l'ouvrage. En 1682, si l'on en croit l'abbé Bourdolot, des Grecs de l'île de Chio vinrent traiter avec Colbert d'un Tite-Live entier, dont le prix fut fixé à 60,000 francs; ils repartirent, et on ne les revit plus. On a dit encore que Tite-Live était mystérieusement conservé, en Écosse, dans la petite île d'Iona, fière de posséder seule ce trésor. Chapelain, dans une lettre à Colomiés, raconte que des manuscrits, donnés par l'abbaye de Fontevrault à l'apothicaire du couvent, furent vendus par lui à un mercier de Saumur, qui en couvrit longtemps les objets de son commerce, et qu'un acheteur sans doute plus lettré que l'apothicaire et le mercier reconnut ainsi des titres latins des huitième, dixième et onzième décades; mais le reste du manuscrit n'était déjà plus dans la boutique du marchand, et la découverte en demeura là. En 1772, Paul-Jacques Bruns, que le docteur Kennicott avait envoyé à ses frais en Italie, pour y examiner les manuscrits latins, distingua, dans la bibliothèque du Vatican, sous le texte des livres de Tobie, de Job et d'Esther, une ancienne écriture en lettres onciales. Les noms de quelques généraux romains et celui de Tite-Live en haut du recto ne lui permirent plus de douter qu'il venait d'en découvrir une partie; mais c'en était une bien petite: il avait seulement retrouvé un fragment du quatre-vingt-onzième livre, qu'il fit bientôt paraître, et qu'ont reproduit depuis les meilleures éditions.

Cette découverte est la dernière. On n'a encore rien pu déchiffrer, dans les manuscrits d'Herculanum, qui fasse espérer de voir un jour combler ces lacunes, que Freinsheimius a cependant essayé de remplir, dans la langue même de l'historien latin, par des suppléments, meilleurs il est vrai que ceux qu'il a faits pour Quinte-Curce.

Ce n'est pas seulement aux outrages du temps qu'il faut attribuer ces pertes, mais peut-être aussi à la haine stupide d'un empereur et au zèle fanatique d'un pape. Caligula, associant Tite-Live à sa haine pour Homère et Virgile, avait, on le sait, ordonné de bannir de toutes les bibliothèques leurs



écrits et leurs images; et, six siècles plus tard, Grégoire VII, dans la crainte que les prodiges rapportés bans cette histoire ne parussent favorables à la cause du paganisme, en fit, à son tour, brûler pieusement tous les exemplaires qu'on put trouver. Sous Domitien, admirer Tite-Live était un crime; et cet empereur, suivant Suétone, fit mettre à mort Métius Pomposianus, qui portait toujours sur lui les harangues extraites de l'historien, et avait fait prendre à quelques-uns de ses esclaves les noms d'Annibal et de Magon.

Il existe de curieux témoignages de l'admiration dont Tite-Live a été l'objet. Au moment de la renaissance des lettres, on voit un savant, Antoine de Palerme, vendre une de ses terres pour acheter un exemplaire de son histoire, copié de la main du Pogge. Alphonse V, roi d'Aragon, déclare publiquement qu'il doit ses plus grands plaisirs et la guérison d'une longue maladie à la lecture de Tite-Live; il est vrai que d'autres disent à celle de Quinte-Curce. Cosme de Médicis, pour obtenir une heureuse issue d'une négociation entamée à la cour de Naples, n'imagine pas de meilleur moyen que d'envoyer à ce même Alphonse une belle copie de l'historien qui guérit ses maux. Un pape fonde une chaire pour expliquer Tite-Live, dans ce même Capitole d'où l'avait anathématisé un autre pape et proscrit un empereur. Enfin, Henri IV eût, disait-*il*, donné une de ses provinces pour la découverte d'une décade de l'historien latin.

Nous n'avons point à discourir dans cette notice sur le mérite de Tite-Live; Quintilien l'a mieux apprécié, en l'égalant à Hérodote, que ceux qui l'ont voulu comparer à Thucydide. On sait seulement, d'après ce grammairien célèbre, que Pollion, connu pour la pureté de son goût, reprochait à Tite-Live *sa patavinité*. Mais quel est ce reproche? Les savants, comme d'ordinaire, ne s'accordent point sur le sens qu'on doit attacher à ce terme. Les uns croient que le reproche s'appliquait à l'orthographe de certains mots où Tite-Live, en qualité de Padouan, employait une lettre pour une autre, *sibe*, *quase*, pour *sibi*, *quasi*; et d'autres, à l'emploi de plusieurs synonymes dans la même phrase, ce qui, à Rome, faisait aussitôt distinguer ceux que la province avait vus naître. Tomasini, auteur d'une vie de Tite-Live, a donné une autre explication, un peu forcée, ce semble. Les Padouans, dit-il, avaient, dans la guerre civile, embrassé la cause de la république. Pollion, attaché au parti d'Antoine, n'avait pu forcer Padoue à lui livrer des armes et de l'argent, et, ne pardonnant point au Padouan Tite-Live son affection pour les républicains, il l'accusait de *patavinité* dans le même sens qu'Auguste l'appelait *Pompéien*. Rollin, après Sossius, interprète ce mot par des expressions sentant la province, et conjecture que Tite-Live, né et élevé à Padoue, n'avait pu acquérir entièrement cette délicatesse de l'*urbanité* romaine, qui ne se communiquait pas à des étrangers aussi facilement que le droit de bourgeoisie; délicatesse qu'il nous est impossible d'apprécier, mais qui ne pouvait échapper au goût des Romains, même les moins lettrés. C'est l'histoire de ce célèbre écrivain grec, qui, après un long séjour à Athènes, y fut, à sa prononciation, reconnu pour un provincial par une marchande d'herbes.



HISTOIRE ROMAINE.



HISTOIRE ROMAINE.

PRÉFACE.

Aurai-je lieu de m'applaudir de ce que j'ai voulu faire, si j'entreprends d'écrire l'histoire du peuple romain depuis son origine? Je l'ignore; et si je le savais, je n'oserais le dire, surtout quand je considère combien les faits sont loin de nous, combien ils sont connus, grâce à cette foule d'écrivains sans cesse renaissants, qui se flattent, ou de les présenter avec plus de certitude, ou d'effacer, par la supériorité de leur style, l'âpre simplicité de nos premiers historiens. Quoi qu'il en soit, j'aurai du moins le plaisir d'avoir aidé, pour ma part, à perpétuer la mémoire des grandes choses accomplies par le premier peuple de la terre; et si parmi tant d'écrivains mon nom se trouve perdu, l'éclat et la grandeur de ceux qui m'auront éclipsé serviront à me consoler.

C'est d'ailleurs un ouvrage immense que celui qui, embrassant une période de plus de sept cents années, et prenant pour point de départ les plus faibles commencements de Rome, la suit dans ses progrès jusqu'à cette dernière époque où elle commence à plier sous le faix de sa propre grandeur : je crains encore que les origines de Rome et les temps les plus voisins de sa naissance n'offrent que peu d'attraits à la plupart des lecteurs, impatients d'arriver à ces derniers temps, où cette puissance, dès longtemps souveraine, tourne ses forces contre elle-même. Pour moi, je tirerai de ce travail un grand avantage; celui de distraire un instant du spectacle des maux dont notre époque a été si longtemps le témoin, mon esprit occupé tout entier de l'étude de cette vieille histoire, et délivré de ces craintes qui, sans détourner un écrivain de la vérité, ne laissent pas d'être pour lui une source d'inquiétudes.

Les faits qui ont précédé ou accompagné la fondation de Rome se présentent embellis par les fictions de la poésie, plutôt qu'appuyés sur le témoignage irrécusable de l'histoire : je ne veux pas plus les affirmer que les contester. On par-

PRÆFATIO.

Facturusne operæ pretium sim, si a primordio urbis res populi Romani perscripserim, nec satis scio; nec si sciam, dicere ausim : quippe qui, quum veterem, tum vulgatam esse rem, videam, dum novi semper scriptores, aut in rebus certius aliquid allaturos se, aut scribendi arte rudem vetustatem superaturos, credunt. Utcunque erit, juvabit tamen, rerum gestarum memoriæ principis terrarum populi pro virili parte et me ipsum consuluisse; et si in tanta scriptorum turba mea fama in obscuro sit, nobilitate ac magnitudine eorum, meo qui nomini officient, me consoler. Res est præterea et immensi operis, ut quæ supra septingentesimum annum repetatur; et quæ, ab exiguis profecta initiis, eo creverit, ut jam magnitudine laboret sua : et legentium plerisque, haud dubito, quin primæ origines proximaque originibus minus præbitura voluptatis sint, festinantibus ad hæc nova, quibus jampridem prævalentis populi vires se ipsæ conficiunt. Ego contra hoc quoque laboris præmium petam, ut me a conspectu malorum, quæ nostra tot per annos vidit ætas, tantisper, certe dum prisca illa tota mente repeto, avertam, omnis expers curæ, quæ scribentis animum, etsi non flectere a vero, sollicitum tamen efficere posset. Quæ ante conditam condendamve urbem, poeticis magis decora fabulis, quam incorruptis rerum gestarum monumentis, traduntur, ea nec affirmare, nec refellere, in

donne à l'antiquité cette intervention des dieux dans les choses humaines, qui imprime à la naissance des villes un caractère plus auguste.

Or, s'il est permis à un peuple de rendre son origine plus sacrée, en la rapportant aux dieux, certes c'est au peuple romain ; et quand il veut faire du dieu Mars le père du fondateur de Rome et le sien, sa gloire dans les armes est assez grande pour que l'univers le souffre, comme il a souffert sa domination. Au reste, qu'on rejette ou qu'on accueille cette tradition, cela n'est pas à mes yeux d'une grande importance. Mais ce qui importe, et doit occuper surtout l'attention de chacun, c'est de connaître la vie et les mœurs des premiers Romains, de savoir quels sont les hommes, quels sont les arts qui, dans la paix comme dans la guerre, ont fondé notre puissance et l'ont agrandie ; de suivre enfin, par la pensée, l'affaiblissement insensible de la discipline et ce premier relâchement dans les mœurs qui, bientôt entraînées sur une pente tous les jours plus rapide, précipitèrent leur chute jusqu'à ces derniers temps, où le remède est devenu aussi insupportable que le mal. Le principal et le plus salutaire avantage de l'histoire, c'est d'exposer à vos regards, dans un cadre lumineux, des enseignements de toute nature qui semblent vous dire : Voici ce que tu dois faire dans ton intérêt, dans celui de la république ; ce que tu dois éviter, car il y a honte à le concevoir, honte à l'accomplir. Au reste, ou je m'abuse sur mon ouvrage, ou jamais république ne fut plus grande, plus sainte, plus féconde en bons exemples : aucune n'est restée plus longtemps fermée au luxe et à la soif des richesses, plus longtemps fidèle au culte de la tempérance et de la pauvreté, tant elle savait mesurer ses désirs à sa fortune.

Ce n'est que de nos jours que les richesses ont engendré l'avarice, le débordement des plaisirs, et je ne sais quelle fureur de se perdre et d'abîmer l'état avec soi dans le luxe et la débauche. Mais ces plaintes ne blesseront que trop, peut-être, quand elles seront nécessaires ; ne commençons donc pas par là ce grand ouvrage. Il conviendrait mieux, si l'historien avait le privilége du poëte, de commencer sous les auspices des dieux et des déesses, afin d'obtenir d'eux, à force de vœux et de prières, l'heureux succès d'une si vaste entreprise.

animo est. Datur hæc venia antiquitati, ut, miscendo humana divinis, primordia urbium augustiora faciat. Et, si cui populo licere oportet, consecrare origines suas, et ad deos referre auctores, ea belli gloria est populo Romano, ut, quum suum conditorisque sui parentem Martem potissimum ferat, tam et hoc gentes humanæ patiantur æquo animo, quam imperium patiuntur. Sed hæc et his similia, utcunque animadversa aut existimata erunt, haud in magno equidem ponam discrimine. Ad illa mihi pro se quisque acriter intendat animum, quæ vita, qui mores fuerint : per quos viros, quibusque artibus, domi militiæque, et partum et auctum imperium sit. Labente deinde paullatim disciplina, velut desidentes primo mores sequatur animo; deinde ut magis magisque lapsi sint; tum ire cœperint præcipites : donec ad hæc tempora, quibus nec vitia nostra, nec remedia pati possumus, perventum est. Hoc illud est præcipue in cognitione rerum salubre ac frugiferum, omnis te exempli documenta in illustri posita monumento intueri : inde tibi tuæque reipublicæ, quod imitere, capias : inde, fœdum inceptu, fœdum exitu, quod vites. Ceterum aut me amor negotii suscepti fallit, aut nulla unquam respublica nec major, nec sanctior, nec bonis exemplis ditior fuit : nec in quam civitatem tam seræ avaritia luxuriaque immigraverint : nec ubi tantus ac tam diu paupertati ac parcimoniæ honos fuerit : adeo, quanto rerum minus, tanto minus cupiditatis erat. Nuper divitiæ avaritiam, et abundantes voluptates desiderium per luxum atque libidinem pereundi perdendique omnia invexere. Sed querelæ, ne tum quidem gratæ futuræ, quum forsitan et necessariæ erunt, ab initio certe tantæ ordiendæ rei absint. Cum bonis potius ominibus votisque ac precationibus deorum dearumque, si, ut poetis, nobis quoque mos esset, libentius inciperemus, ut orsis tanti operis successus prosperos darent.

LIVRE PREMIER.

SOMMAIRE. — Descente d'Énée en Italie ; ses exploits. — Règne d'Ascagne à Albe, et des Silvius ses successeurs. — La fille de Numitor, surprise par Mars, devient mère de Romulus et de Rémus. — Meurtre d'Amulius. — Fondation de Rome. — Établissement du sénat. — Guerre contre les Sabins. — Consécration de dépouilles opimes à Jupiter-Férétrien. — Division du peuple en curies. — Défaite des Fidénates et des Véïens. — Apothéose de Romulus. — Numa Pompilius institue les cérémonies religieuses ; élève un temple à Janus ; fait la paix avec tous les peuples voisins, et ferme, le premier, les portes de ce temple. A la faveur des entretiens nocturnes qu'il feint d'avoir avec la nymphe Egérie, il inspire à ce peuple farouche des sentiments religieux. — Tullus Hostilius porte la guerre chez les Albains. — Combat des Horaces et des Curiaces. — Horace absous. — Supplice de Mettius Suffetius. — Ruine d'Albe ; incorporation de ses habitants dans Rome. — Guerre déclarée aux Sabins. — Tullus périt frappé de la foudre. — Ancus Marcius renouvelle les cérémonies instituées par Numa ; il défait les Latins, leur donne droit de cité, et leur assigne le mont Aventin pour demeure. Seconde prise de Politorium, ville du Latium, dont les anciens Latins s'étaient emparés, et ruine de cette ville. Ancus jette un pont de bois sur le Tibre ; unit le mont Janicule à la ville, et recule les frontières de son empire ; bâtit Ostie, et meurt après un règne de vingt-quatre ans. Sous son règne, Lucumon, fils du Corinthien Démarate, vient de Tarquinie, ville d'Étrurie, à Rome ; admis dans l'intimité d'Ancus, il prend le nom de Tarquin, et monte sur le trône après la mort d'Ancus. Il augmente de cent le nombre des sénateurs ; soumet les Latins ; trace l'enceinte du cirque, et institue des jeux. Attaqué par les Sabins, il augmente les centuries des chevaliers. Pour mettre à l'épreuve la science de l'augure Attius Navius, il lui demande si ce qu'il pense dans le moment est possible, et, sur sa réponse affirmative, il lui ordonne de couper un caillou avec un rasoir, ce que l'augure fait sur-le-champ. — Défaite des Sabins ; Rome entourée de murailles ; construction des égouts. — Tarquin est assassiné par les fils d'Ancus après un règne de trente-huit ans. — Il a pour successeur Servius Tullius, fils d'une noble captive de Corniculum : la tradition rapporte que dans son enfance on avait vu, dans son berceau, des feux briller autour de sa tête ; défaite des Véïens et des Étrusques. Établissement du cens, qui porte, dit-on, à quatre-vingt mille le nombre des citoyens. Cérémonie du lustre. Division du peuple par classes et par centuries. Le roi recule le Pomærium, pour réunir à la ville les monts Quirinal, Viminal et Esquilin. De concert avec les Latins, il élève un temple à Diane sur le mont Aventin. — Il est tué par L. Tarquin, fils de Priscus, à l'instigation de sa fille Tullie, après un règne de quarante-quatre ans. A sa mort, L. Tarquin le Superbe, sans l'aveu du sénat ni du peuple, s'empare du trône : le jour de l'usurpation, l'infâme Tullie fait passer son char sur le corps de son père. Tarquin s'entoure de grandes armées pour la sûreté de sa personne. Turnus Herdonius périt victime de sa perfidie. Tarquin fait la guerre aux Volsques, et de leurs dépouilles élève un temple à Jupiter dans le Capitole. Le dieu Terme et la déesse de la Jeunesse résistent à la destruction, et leurs autels restent debout dans le nouveau temple. La ruse de Sextus Tarquin, son fils, met en son pouvoir la ville des Gabiens. Ses fils se rendent à Delphes, consultent l'oracle pour savoir auquel d'entre eux doit échoir la couronne : l'oracle répond que celui-là régnera qui donnera le premier baiser à sa mère. Ils se méprennent sur le sens de l'oracle ; Junius Brutus qui les avait accompagnés se laisse tomber comme par mégarde, et baise la terre : l'événement ne tarde pas à justifier son interprétation ; en effet, la tyrannie de Tarquin le Superbe ayant soulevé la haine générale, son fils Sextus y met le comble en ravissant l'honneur à Lucrèce qu'il avait surprise la nuit par la violence ; celle-ci fait appeler Trisipitinus son père, et Collatin son mari, et se poignarde sous leurs yeux après leur avoir fait jurer de ne pas laisser sa mort sans vengeance. Ce serment s'accomplit, grâce aux efforts de Brutus surtout. Après un règne de vingt-cinq ans Tarquin est chassé. — Création des premiers consuls, L. Junius Brutus et L. Tarquinius Collatin.

I. C'est d'abord un fait assez constant, qu'après la prise de Troie la vengeance des Grecs, s'étant exercée sur le reste du peuple troyen, ne respecta qu'Énée et Anténor, soit que le droit d'une ancienne hospitalité les protégeât, soit que les conseils qu'ils avaient toujours donnés, de rendre Hélène et de faire la paix, engageassent le vainqueur à les épargner. C'est encore une chose universellement connue, qu'après diverses aventures, Anténor, à la tête d'une troupe nombreuse d'Hé-

LIBER PRIMUS.

I. Jam primum omnium satis constat, Troja capta, in ceteros sævitum esse Trojanos ; duobus, Ænea Antenoreque, et vetusti jure hospitii, et quia pacis reddendæque Helenæ semper auctores fuerant, omne jus belli Achivos abstinuisse. Casibus deinde variis Antenorem cum multitudine Henetum, qui, seditione ex Paphlagonia pulsi, et sedes et ducem, rege Pylæmene ad Trojam amisso, quæ-



nètes, qui, chassés de la Paphlagonie par une sédition, et privés de leur roi Pylémène, mort sous les murs de Troie, cherchaient un chef et une retraite, pénétra jusqu'au fond du golfe Adriatique, et que, chassant devant eux les Euganéens, établis entre la mer et les Alpes, les Hénètes, réunis aux Troyens, prirent possession de leur territoire. Le lieu où ils descendirent d'abord a conservé le nom de Troie, ainsi que le canton qui en dépend, et toute la nation formée par eux porte le nom de Venètes. Énée, rejeté de sa patrie par la même catastrophe, mais destiné par le sort à fonder de bien plus grandes choses, arriva d'abord en Macédoine, passa de là en Sicile, d'où, cherchant toujours une patrie, il vint aborder avec sa flotte au rivage de Laurente, appelé aussi du nom de Troie. A peine sur cette plage, les Troyens, auxquels une si longue navigation sur ces mers, où ils erraient depuis tant d'années, n'avait laissé que des armes et des vaisseaux, se répandent dans les campagnes pour chercher du butin, lorsque le roi Latinus et les Aborigènes, qui occupaient alors le pays, accourent en armes de la ville et des alentours, pour repousser l'agression de ces étrangers. Suivant les uns, ce ne fut qu'après une défaite que Latinus fit la paix et s'allia avec Énée. Suivant d'autres, les armées étaient en présence, et on allait donner le signal, lorsque Latinus s'avança entouré de l'élite des siens, et invita le chef de ces étrangers à une entrevue. Il lui demanda quelle était leur nation, d'où ils venaient, quel malheur les avait exilés de leur pays, et quel projet les amenait sur les rivages Laurentins. Lorsqu'il eut appris qu'ils étaient Troyens, que leur chef était Énée, fils d'Anchise et de Vénus, et que, fuyant leur patrie et leurs maisons en cendres, ils cherchaient un asile et un emplacement pour y bâtir une ville, pénétré d'admiration à l'aspect de ce peuple glorieux et de celui qui le conduisait, les voyant d'ailleurs disposés à la guerre comme à la paix, il tendit la main à Énée, pour gage de leur future amitié. Le traité se fit alors entre les chefs, et les armées se rapprochèrent; Énée devint l'hôte de Latinus, et, dans son palais, à l'autel de ses dieux pénates, Latinus, pour resserrer par des nœuds domestiques l'union des deux peuples, lui donna sa fille en mariage. Cette alliance affermit les Troyens dans l'espérance de voir enfin un établissement durable fixer leur destinée errante. Ils bâtissent une ville. Énée la nomme Lavinium, du nom de sa nouvelle épouse. De ce mariage naquit bientôt, comme du premier, un fils qui reçut de ses parents le nom d'Ascagne.

II. Les Aborigènes et les Troyens eurent une guerre commune à soutenir. Turnus, roi des Rutules, à qui Lavinie avait été promise avant l'arrivée d'Énée, indigné de se voir préféré un étranger, avait à la fois déclaré la guerre à Latinus et à Énée. Aucune des deux armées n'eut à s'applaudir de l'issue du combat : les Rutules furent vaincus; la victoire coûta aux Aborigènes et aux Troyens leur chef Latinus. Turnus et les Rutules, se défiant de leur fortune, cherchent un appui dans la puissance alors très-florissante des Étrusques et de leur roi Mézence. Ce prince, qui dès l'origine avait établi le siége de son empire à Céré, ville fort opulente, n'avait pas vu sans om-

rebant, venisse in intimum maris Hadriatici sinum; Euganeisque, qui inter mare Alpesque incolebant, pulsis, Henetos Trojanosque eas tenuisse terras; et in quem primum egressi sunt locum, Troja vocatur, pagoque inde Trojano nomen est : gens universa Veneti appellati. Æneam, ab simili clade domo profugum, sed ad majora rerum initia ducentibus fatis, primo in Macedoniam venisse : inde in Siciliam quærentem sedes delatum : ab Sicilia classe ad Laurentem agrum tenuisse; Trojæ et huic loco nomen est. Ibi egressi Trojani, ut quibus ab immenso prope errore nihil, præter arma et naves, superesset, quum prædam ex agris agerent, Latinus rex Aboriginesque, qui tum ea tenebant loca, ad arcendam vim advenarum armati ex urbe atque agris concurrunt. Duplex inde fama est. Alii prælio victum Latinum pacem cum Ænea, deinde affinitatem junxisse tradunt : alii, quum instructæ acies constitissent, priusquam signa canerent, processisse Latinum inter primores, ducemque advenarum evocasse ad colloquium. Percunctatum deinde, qui mortales essent, unde, aut quo casu profecti domo, quidve quærentes in agrum Laurentem exissent; postquam audierit, multitudinem Trojanos esse, ducem Æneam, filium Anchisæ et Veneris, cremata patria et domo profugos sedem condendæque urbi locum quærere, et nobilitatem admiratum gentis virique, et animum vel bello vel paci paratum, dextra data fidem futuræ amicitiæ sanxisse. Inde fœdus ictum inter duces, inter exercitus salutationem factam. Æneam apud Latinum fuisse in hospitio; ibi Latinum apud penates deos domesticum publico adjunxisse fœdus, filia Æneæ in matrimonium data. Ea res utique Trojanis spem affirmat tandem stabili certaque sede finiendi erroris. Oppidum condunt. Æneas ab nomine uxoris Lavinium appellat. Brevi stirps quoque virilis ex novo matrimonio fuit; cui Ascanium parentes dixere nomen.

II. Bello deinde Aborigines Trojanique simul petiti. Turnus rex Rutulorum, cui pacta Lavinia ante adventum Æneæ fuerat, prælatum sibi advenam ægre patiens, simul Æneæ Latinoque bellum intulerat. Neutra acies læta ex eo certamine abiit. Victi Rutuli; victores Aborigines Trojanique ducem Latinum amisere. Inde Turnus Rutulique, diffisi rebus, ad florentes Etruscorum opes Mezentiumque, eorum regem, confugiunt; qui, Cære, opulento tum oppido, imperitans, jam inde ab initio minime lætus novæ origine urbis, et tum nimio plus, quam satis tutum esset accolis, rem Trojanam crescere ratus, haud



brage s'élever une cité nouvelle : croyant bientôt la sûreté des peuples voisins menacée par le rapide accroissement de la colonie troyenne, ce fut sans répugnance qu'il associa ses armes à celles des Rutules. Pressé de faire face à une ligue si formidable, Énée, pour s'assurer contre elle du dévouement des Aborigènes, voulut réunir sous le même nom deux peuples déjà soumis aux mêmes lois ; il les confondit sous la dénomination commune de Latins. Dès ce moment les Aborigènes ne le cédèrent aux Troyens ni en fidélité ni en zèle pour Énée : fort de ces dispositions, Énée, avec ces deux peuples dont l'union se resserrait chaque jour, osa braver la puissance des Étrusques, qui remplissaient alors du bruit de leur nom la terre et la mer dans toute la longueur de l'Italie, depuis les Alpes jusqu'au détroit de Sicile ; et bien qu'il eût pu, à l'abri de ses murailles, tenir tête à l'ennemi, il fit sortir ses troupes et présenta le combat. La victoire resta aux Latins ; mais c'est là que se terminèrent les travaux mortels d'Énée : de quelque nom qu'il soit permis de l'appeler, il est enseveli sur les bords du Numicius : on le nomme Jupiter-Indigète.

III. Ascagne, fils d'Énée, n'était pas encore en âge de régner : toutefois il atteignit la puberté sans que son pouvoir eût souffert d'atteinte. La tutelle d'une femme (tant Lavinie avait de force d'âme) suffit pour conserver aux Latins leur puissance, et à cet enfant le royaume de son aïeul et celui de son père. Je ne déciderai point (car comment certifier des faits d'une si haute antiquité ?) si c'est bien d'Ascagne qu'il s'agit, ou d'un autre enfant né de Creuse, avant la chute de Troie, et qui accompagna son père dans sa fuite ; de celui enfin qui portait le nom d'Iule, et auquel la famille Julia rattache son origine. Cet Ascagne donc (quelle que soit sa mère et le lieu de sa naissance, il est certain qu'il était fils d'Énée), voyant la population de Lavinium s'augmenter à l'excès, laissa cette ville, déjà florissante et considérable pour ces temps-là, à sa mère ou à sa belle-mère, et alla lui-même fonder, au pied du mont Albin, une ville nouvelle, qui, étendue en long sur le flanc de la montagne, prit de cette situation le nom d'Albe-la-Longue. Entre la fondation de Lavinium et l'établissement de cette colonie sortie de son sein, il s'était écoulé environ trente ans. Et dans cet intervalle cet état avait pris un tel accroissement, surtout par la défaite des Étrusques, qu'à la mort même d'Énée, et ensuite pendant la régence d'une femme et l'apprentissage que faisait son jeune fils de l'art de régner, ni Mézence et ses Étrusques, ni aucun autre peuple voisin n'osèrent remuer. Le traité de paix avait établi pour limite entre les Étrusques et les Latins, le fleuve Albula, aujourd'hui le Tibre. Ascagne a pour successeur Silvius son fils, né, je ne sais par quel hasard, au fond des forêts. Il est père d'Énée Silvius, qui a pour fils Latinus Silvius. Celui-ci fonda quelques colonies ; ce sont les Anciens Latins ; et depuis ce temps, Silvius resta le surnom commun de tous les rois d'Albe. Puis se succèdent de père en fils, Alba, Atys, Capys, Capétus, Tibérinus : celui-ci se noie en traversant le fleuve Albula, auquel il donne son nom, devenu si célèbre dans la postérité. Tibérinus a pour fils Agrippa, qui lui suc-

gravatim socia arma Rutulis junxit. Æneas, adversus tanti belli terrorem ut animos Aboriginum sibi conciliaret, ne sub eodem jure solum, sed etiam nomine, omnes essent, Latinos utramque gentem appellavit. Nec deinde Aborigines Trojanis studio ac fide erga regem Ænean cessere : fretusque his animis coalescentium in dies magis duorum populorum Æneas, quanquam tanta opibus Etruria erat, ut jam non terras solum, sed mare etiam per totam Italiæ longitudinem, ab Alpibus ad fretum Siculum, fama nominis sui implesset, tamen, quum mœnibus bellum propulsare posset, in aciem copias eduxit. Secundum inde prælium Latinis, Æneæ etiam ultimum operum mortalium fuit. Situs est, quemcunque eum dici jus fasque est, super Numicium flumen. Jovem Indigetem appellant.

III. Nondum maturus imperio Ascanius Æneæ filius erat : tamen id imperium ei ad puberem ætatem incolume mansit. Tantisper tutela muliebri (tanta indoles in Lavinia erat) res Latina et regnum avitum paternumque puero stetit. Haud nihil ambigam (quis enim rem tam veterem pro certo affirmet ?) hiccine fuerit Ascanius, an major, quam hic, Creusa matre Ilio incolumi natus, comesque inde paternæ fugæ, quem Iulum eumdem Julia gens auctorem nominis sui nuncupat. Is Ascanius, ubicunque et quacunque matre genitus, (certe natum Ænea constat) abundante Lavinii multitudine, florentem jam, ut tum res erant, atque opulentam urbem matri, seu novercæ, reliquit ; novam ipse aliam sub Albano monte condidit ; quæ, ab situ porrectæ in dorso urbis, Longa Alba appellata. Inter Lavinium et Albam Longam coloniam deductam triginta ferme interfuere anni. Tantum tamen opes creverant, maxime fusis Etruscis, ut ne morte quidem Æneæ, nec deinde, inter muliebrem tutelam rudimentumque primum puerilis regni, movere arma aut Mezentius Etruscique, aut ulli alii accolæ ausi sint. Pax ita convenerat, ut Etruscis Latinisque fluvius Albula, quem nunc Tiberim vocant, finis esset. Silvius deinde regnat, Ascanii filius, casu quodam in silvis natus. Is Ænean Silvium creat : is deinde Latinum Silvium. Ab eo coloniæ aliquot deductæ, Prisci Latini appellati. Mansit Silviis postea omnibus cognomen, qui Albæ regnarunt. Latino Alba ortus, Alba Atys, Atye Capys, Capye Capetus, Capeto Tiberinus ; qui, in trajectu Albulæ amnis submersus, celebre ad posteros nomen flumini dedit.



cède et transmet le trône à Romulus Silvius. Ce Romulus, frappé de la foudre comme le nôtre, laisse le sceptre aux mains d'Aventinus. Ce dernier, enseveli sur la colline qui fait aujourd'hui partie de la ville de Rome, lui donna son nom. Procas, son successeur, père de Numitor et d'Amulius, lègue à Numitor, l'aîné de ses fils, l'antique royaume de la race des Silvius. Mais la violence prévalut sur la volonté d'un père et sur le respect pour ce droit d'aînesse. Amulius chasse son frère, et monte sur son trône : et, soutenant un crime par un nouveau crime, il fait périr tous les enfants mâles de ce frère : sous prétexte d'honorer Rhéa Silvia, fille d'Amulius, il en fait une vestale; lui ôte, en la condamnant à une éternelle virginité, l'espoir de devenir mère.

IV. Mais les destins devaient sans doute au monde la naissance d'une ville si grande, et l'établissement de cet empire, le plus puissant après celui des dieux. Devenue par la violence mère de deux enfants, soit conviction, soit dessein d'ennoblir sa faute par la complicité d'un dieu, la Vestale attribue à Mars cette douteuse paternité. Mais ni les dieux ni les hommes ne peuvent soustraire la mère et les enfants à la cruauté du roi : la prêtresse, chargée de fers, est jetée en prison, et l'ordre est donné de précipiter les enfants dans le fleuve. Par un merveilleux hasard, signe éclatant de la protection divine, le Tibre débordé avait franchi ses rives, et s'était répandu en étangs dont les eaux languissantes empêchaient d'arriver jusqu'à son lit ordinaire; cependant, malgré leur peu de profondeur et la tranquillité de leur cours, ceux qui exécutaient les ordres du roi les jugèrent encore assez profondes pour noyer des enfants. Croyant donc remplir la commission royale, ils les abandonnèrent aux premiers flots, à l'endroit où s'élève aujourd'hui le figuier Ruminal, qui porta, dit-on, le nom de Romulaire. Ces lieux n'étaient alors qu'une vaste solitude. S'il faut en croire ce qu'on rapporte, les eaux, faibles en cet endroit, laissèrent à sec le berceau flottant qui portait les deux enfants : une louve altérée, descendue des montagnes d'alentour, accourut au bruit de leurs vagissements, et, leur présentant la mamelle, oublia tellement sa férocité, que l'intendant des troupeaux du roi la trouva caressant de la langue ses nourrissons. Faustulus (c'était, dit-on, le nom de cet homme) les emporta chez lui et les confia aux soins de sa femme Larentia. Selon d'autres, cette Larentia était une prostituée à qui les bergers avaient donné le nom de Louve; c'est là l'origine de cette tradition merveilleuse. Telle fut la naissance et l'éducation de ces enfants. A peine arrivés à l'âge de l'adolescence, ils dédaignent l'oisiveté d'une vie sédentaire et la garde des troupeaux; la chasse les entraîne dans les forêts d'alentour. Mais, puisant dans ces fatigues la force et le courage, ils ne se bornent plus à donner la chasse aux bêtes féroces; ils attaquent les brigands chargés de butin, et partagent leurs dépouilles entre les bergers. Une foule de jeunes pâtres, chaque jour plus nombreuse, s'associe à leurs périls et à leurs jeux.

V. Dès ce temps-là, la fête des Lupercales était célébrée sur le mont Palatin, appelé d'abord Pallantium, de Pallantée, ville d'Arcadie. C'est là qu'Évandre, un des Arcadiens établis longtemps

Agrippa inde Tiberini filius; post Agrippam Romulus Silvius, a patre accepto imperio, regnat. Aventino, fulmine ipse ictus, regnum per manus tradidit : is, sepultus in eo colle, qui nunc est pars Romanæ urbis, cognomen colli fecit. Proca deinde regnat : is Numitorem atque Amulium procreat. Numitori, qui stirpis maximus erat, regnum vetustum Silviæ gentis legat. Plus tamen vis potuit, quam voluntas patris aut verecundia ætatis. Pulso fratre, Amulius regnat : addit sceleri scelus : stirpem fratris virilem interimit : fratris filiæ Rheæ Silviæ per speciem honoris, quum Vestalem eam legisset, perpetua virginitate spem partus adimit.

IV. Sed debebatur, ut opinor, fatis tantæ origo urbis, maximique secundum deorum opes imperii principium. Vi compressa Vestalis, quum geminum partum edidisset, seu ita rata, seu quia deus auctor culpæ honestior erat, Martem incertæ stirpis patrem nuncupat. Sed nec dii, nec homines, aut ipsam, aut stirpem a crudelitate regia vindicant : sacerdos vincta in custodiam datur; pueros in profluentem aquam mitti jubet. Forte quadam divinitus super ripas Tiberis effusus lenibus stagnis, nec adiri usquam ad justi cursum poterat amnis; et, posse quamvis languida mergi aqua infantes, spem ferentibus dabat. Ita velut defuncti regis imperio, in proxima alluvie, ubi nunc ficus Ruminalis est, (Romularem vocatam ferunt) pueros exponunt. Vastæ tum in iis locis solitudines erant. Tenet fama, quum fluitantem alveum, quo expositi erant pueri, tenuis in sicco aqua destituisset, lupam sitientem ex montibus, qui circa sunt, ad puerilem vagitum cursum flexisse : eam summissas infantibus adeo mitem præbuisse mammas, ut lingua lambentem pueros magister regii pecoris invenerit. Faustulo fuisse nomen ferunt : ab eo ad stabula Larentiæ uxori educandos latos. Sunt qui Laurentiam, vulgato corpore, lupam inter pastores vocatam putent; inde locum fabulæ ac miraculo datum. Ita geniti, itaque educati, quum primum adolevit ætas, nec in stabulis, nec ad pecora segnes, venando peragrare circa saltus. Hinc, robore corporibus animisque sumpto, jam non feras tantum subsistere, sed in latrones, præda onustos, impetus facere, pastoribusque rapta dividere, et cum his, crescente in dies grege juvenum, seria ac jocos celebrare.

V. Jam tum in Palatino monte Lupercal hoc fuisse ludicrum ferunt, et a Pallanteo, urbe Arcadica, Pallantium

auparavant dans ces contrées, avait institué, d'après la coutume de son pays, cette solennité, où des jeunes gens, emportés par l'ivresse d'une joie licencieuse, couraient tout nus en l'honneur de Pan, protecteur des troupeaux, et que les Romains ont appelé depuis du nom d'Inuus. Au milieu de ces fêtes, dont la célébration avait été annoncée, surpris à l'improviste par les brigands furieux de l'enlèvement de leur butin, Romulus se défend avec vigueur, Rémus est pris; ils livrent leur prisonnier au roi Amulius, et le noircissent à ses yeux. Ils l'accusent surtout de faire, avec son frère, des incursions sur les terres de Numitor, et d'y conduire au pillage, comme en pays ennemi, une troupe armée de jeunes vagabonds. Rémus est donc livré à la vengeance de Numitor. Dès le commencement, Faustulus s'était flatté de l'espérance que ces nourrissons étaient de sang royal; car l'ordre donné par le roi, d'exposer des enfants nouveau-nés, était connu de lui, et l'époque où il les avait recueillis coïncidait avec cette circonstance; mais il n'avait pas voulu révéler ce secret avant le temps, à moins que l'occasion ou la nécessité ne le fissent parler : la nécessité arriva la première. Cédant à la crainte, il dévoile à Romulus le secret de sa naissance. Le hasard avait voulu que, de son côté, Numitor, maître de la personne de Rémus, apprît que les deux frères étaient jumeaux, et qu'à leur âge, à leur noble fierté, le souvenir de ses petits-fils se réveillât dans son cœur; à force de questions il touchait à la vérité et n'était pas loin de reconnaître Rémus. Ainsi de tous côtés un complot s'ourdit contre le roi. Romulus, trop faible pour agir à force ouverte, se garda bien de venir à la tête de ses pâtres; il leur ordonne de se rendre au palais à une heure convenue et par des chemins différents; là ils tombent sur le roi : à la tête des gens de Numitor, Rémus leur prête main-forte, et Amulius est massacré.

VI. A la faveur du premier trouble, Numitor va s'écriant que l'ennemi a pénétré dans la ville, qu'il assiége le palais, et il en écarte la jeunesse Albaine en l'envoyant occuper et défendre la citadelle; puis, quand il voit les jeunes vainqueurs accourir en triomphe après ce coup de main, il convoque une assemblée, rappelle les attentats de son frère contre sa personne, l'origine de ses petits-fils, leur naissance, comment ils ont été élevés, à quels indices on les a reconnus, et il annonce la mort du tyran, et s'en déclare l'auteur. Les jeunes frères se présentent au milieu de l'assemblée à la tête de leur troupe, saluent roi leur aïeul, et la multitude entraînée lui en confirme, par d'unanimes acclamations, le titre et l'autorité. Numitor ainsi replacé sur le trône d'Albe, Romulus et Rémus conçurent l'idée de fonder une ville aux lieux témoins de leurs premiers périls et des soins donnés à leur enfance. La multitude d'habitants dont regorgeait Albe et le Latium, grossie encore du concours des bergers, faisait espérer naturellement que la nouvelle ville éclipserait Albe et Lavinium. A ces projets d'établissement vient se mêler la soif du pouvoir, mal héréditaire chez eux, et une lutte monstrueuse termine un débat assez paisible dans le principe. Ils etaient jumeaux, et la prérogative de l'âge ne pouvait

dein Palatium, montem appellatum. Ibi Evandrum, qui ex eo genere Arcadum multis ante tempestatibus tenuerat loca, sollenne allatum ex Arcadia instituisse, ut nudi juvenes, Lyceum Pana venerantes, per lusum atque lasciviam currerent; quem Romani deinde vocarunt Inuum. Huic deditis ludicro, quum sollenne notum esset, insidiatos ob iram prædæ amissæ latrones, quum Romulus vi se defendisset, Remum cepisse; captum regi Amulio tradidisse, ultro accusantes. Crimini maxime dabant, in Numitoris agros ab his impetum fieri : inde eos, collecta juvenum manu, hostilem in modum prædas agere. Sic Numitori ad supplicium Remus deditur. Jam inde ab initio Faustulo spes fuerat, regiam stirpem apud se educari : nam et expositos jussu regis infantes sciebat, et tempus, quo ipse eos sustulisset, ad id ipsum congruere. Sed rem immaturam, nisi aut per occasionem, aut per necessitatem, aperiri noluerat. Necessitas prior venit : ita, metu subactus, Romulo rem aperit. Forte et Numitori, quum in custodia Remum haberet, audissetque, geminos esse fratres, comparando et ætatem eorum, et ipsam minime servilem indolem, tetigerat animum memoria nepotum : sciscitandoque eo demum pervenit, ut haud procul esset, quin Remum agnosceret. Ita undique regi dolus nectitur. Romulus, non cum globo juvenum, (nec enim erat ad vim apertam par) sed aliis alio itinere jussis certo tempore ad regiam venire pastoribus, ad regem impetum facit : et a domo Numitoris alia comparata manu adjuvat Remus. Ita regem obtruncant.

VI. Numitor, inter primum tumultum hostes invasisse urbem atque adortos regiam dictitans, quum pubem Albanam in arcem præsidio armisque obtinendam avocasset; postquam juvenes, perpetrata cæde, pergere ad se gratulantes vidit, extemplo advocato concilio, scelera in se fratris, originem nepotum, ut geniti, ut educati, ut cogniti essent, cædem deinceps tyranni, seque ejus auctorem ostendit. Juvenes, per mediam concionem agmine ingressi, quum avum regem salutassent, secuta ex omni multitudine consentiens vox ratum nomen imperiumque regi effecit. Ita Numitori Albana permissa re, Romulum Remumque cupido cepit, in his locis, ubi expositi ubique educati erant, urbis condendæ. Et supererat multitudo Albanorum Latinorumque : ad id pastores quoque accesserant, qui omnes facile spem facerent, parvam Albam, parvum Lavinium præ ea urbe, quæ conderetur, fore. Intervenit deinde his cogitationibus avitum malum, regni cupido, atque inde fœdum certamen coortum a satis



décider entre eux : ils remettent donc aux divinités tutélaires de ces lieux le soin de désigner, par des augures, celui qui devait donner son nom et des lois à la nouvelle ville, et se retirent, Romulus sur le mont Palatin, Rémus sur l'Aventin, pour y tracer l'enceinte augurale.

VII. Le premier augure fut, dit-on, pour Rémus : c'étaient six vautours; il venait de l'annoncer, lorsque Romulus en vit le double, et chacun fut salué roi par les siens; les uns tiraient leur droit de la priorité, les autres du nombre des oiseaux. Une querelle s'ensuivit, que leur colère fit dégénérer en combat sanglant; frappé dans la mêlée, Rémus tomba mort. Suivant la tradition la plus répandue, Rémus, par dérision, avait franchi d'un saut les nouveaux remparts élevés par son frère, et Romulus, transporté de fureur, le tua en s'écriant : « Ainsi périsse quiconque franchira mes murailles. » Romulus, resté seul maître, la ville nouvelle prit le nom de son fondateur. Le mont Palatin, sur lequel il avait été élevé, fut le premier endroit qu'il eut soin de fortifier. Dans tous les sacrifices qu'il offrit aux dieux, il suivit le rite Albain; pour Hercule seulement, il suivit le rite Grec tel qu'Évandre l'avait institué. C'est dans cette contrée, dit-on, qu'Hercule, vainqueur de Géryon, amena des bœufs d'une beauté merveilleuse; après avoir traversé le Tibre à la nage, chassant son troupeau devant lui, il s'arrêta sur les rives du fleuve, dans de gras pâturages, pour refaire et reposer ses bœufs; et, lui-même, fatigué de la route, il se coucha sur l'herbe : là, tandis qu'appesanti par le vin et la nourriture, il dormait d'un profond sommeil, un pâtre du canton, nommé Cacus, d'une force redoutable, séduit par la beauté de ces bœufs, résolut de détourner une si riche proie. Mais, comme il craignait qu'en les chassant droit devant lui, leurs traces ne conduisissent leur maître à sa caverne lorsqu'il les chercherait, il choisit seulement les plus beaux, et les saisissant par la queue, il les traîne à reculons dans sa demeure. Hercule, s'éveillant aux premiers rayons de l'aurore, regarde son troupeau, et s'apercevant qu'il lui en manque une partie, il va droit à la caverne voisine, dans l'idée que les traces y conduiraient. Toutes se dirigeaient en sens contraire, aucune n'allait d'un autre côté : dans le trouble où l'incertitude jetait ses esprits, il s'empresse d'éloigner son troupeau de ces dangereux pâturages. Au moment du départ, quelques génisses marquèrent par des mugissements, comme c'est l'ordinaire, leur regret d'abandonner leurs compagnes; celles que l'antre recélait répondirent, et leur voix attira de ce côté l'attention d'Hercule. Il court à la caverne : Cacus s'efforce de lui en disputer l'entrée, implorant, mais en vain, le secours des bergers; il tombe sous la redoutable massue. Évandre, venu du Péloponèse chercher un asile dans ces nouvelles contrées, les gouvernait bien plus par son ascendant que par l'effet d'une autorité réelle. Il devait cet ascendant à la connaissance de l'écriture, merveille toute nouvelle pour ces nations ignorantes des arts; et plus encore à la croyance répandue sur sa mère Carmenta, qu'on regardait comme une divinité, et dont les prédictions, antérieures à l'arrivée de la Sibylle en Italie, avaient frappé ces peuples d'admiration. Attiré par le concours des

miti principio. Quoniam gemini essent, nec ætatis verecundia discrimen facere posset, ut dii, quorum tutelæ ea loca essent, auguriis legerent, qui nomen novæ urbi daret, qui conditam imperio regeret, Palatium Romulus, Remus Aventinum ad inaugurandum templa capiunt.

VII. Priori Remo augurium venisse fertur, sex vultures; jamque, nuntiato augurio, quum duplex numerus Romulo se ostendisset, utrumque regem sua multitudo consalutaverat: tempore illi præcepto, at hi numero avium, regnum trahebant. Inde cum altercatione congressi, certamine irarum ad cædem vertuntur : ibi in turba ictus Remus cecidit. Vulgatior fama est, ludibrio fratris Remum novos transiluisse muros : inde ab irato Romulo, quum verbis quoque increpitans adjecisset, « sic deinde, quicumque alius transiliet mœnia mea, » interfectum. Ita solus potitus imperio Romulus; condita urbs conditoris nomine appellata. Palatium primum, in quo ipse erat educatus, munit : sacra diis aliis Albano ritu, Græco Herculi, ut ab Evandro instituta erant, facit. Herculem in ea loca, Geryone interempto, boves mira specie abegisse memorant, ac prope Tiberim fluvium, qua, præ se armentum agens, nando trajecerat, loco herbido, ut quiete et pabulo læto reficeret boves, et ipsum fessum via procubuisse. Ibi quum eum, cibo vinoque gravatum, sopor oppressisset, pastor accola ejus loci, nomine Cacus, ferox viribus, captus pulchritudine boum, quum avertere eam prædam vellet, quia, si agendo armentum in speluncam compulisset, ipsa vestigia quærentem dominum eo deductura erant; aversos boves, eximium quemque pulchritudine caudis in speluncam traxit. Hercules, ad primam auroram somno excitus quum gregem perlustrasset oculis, et partem abesse numero sensisset, pergit ad proximam speluncam, si forte eo vestigia ferrent. Quæ ubi omnia foras versa vidit, nec in partem aliam ferre, confusus atque incertus animi, ex loco infesto agere porro armentum occepit. Inde quum actæ boves quædam ad desiderium, ut fit, relictarum mugissent, reddita inclusarum ex spelunca boum vox Herculem convertit. Quem quum vadentem ad speluncam Cacus vi prohibere conatus esset, ictus clava, fidem pastorum nequicquam invocans, morte occubuit. Evander tum ea, profugus ex Peloponneso, auctoritate magis, quam imperio, regebat loca : venerabilis vir miraculo litterarum, rei novæ inter rudes artium homines; venerabilior divinitate credita Carmentæ matris, quam

pasteurs assemblés en tumulte autour de cet étranger, que leurs cris désignaient comme un meurtrier, il apprend en même temps et le crime et la cause qui l'a fait commettre. Puis, frappé de l'air auguste du héros, et de la majesté de sa taille, si supérieure à celle des hommes, il lui demande qui il est. A peine a-t-il appris son nom, celui de son père et de sa patrie : « Fils de Jupiter, Hercule, s'écrie-t-il, je te salue; ma mère, fidèle interprète des dieux, m'a prédit que tu devais augmenter le nombre des habitants de l'Olympe, et qu'en ces lieux s'élèverait en ton honneur un autel destiné à recevoir un jour de la plus puissante nation du monde le nom de *Très-Grand*, et dont tu réglerais toi-même le culte. » Hercule lui tendant la main, répond qu'il accepte le présage, et que, pour accomplir les destinées, il va dresser un autel et le consacrer. Il choisit alors la plus belle génisse de son troupeau, et le premier sacrifice est offert à Hercule. Les Potitiens et les Pinariens, les deux familles les plus considérables du canton, choisis pour ministres du sacrifice, prennent place au banquet sacré. Le hasard fit que les Potitiens seuls assistèrent au commencement du festin, et qu'on leur servit la chair de la victime : elle était consommée à l'arrivée des Pinariens, qui prirent part au reste du banquet : c'est l'origine de l'usage, perpétué jusqu'à l'extinction de la famille Pinaria, qui lui interdisait les prémices des victimes. Les Potitiens, instruits par Évandre, restèrent pendant plusieurs siècles les ministres de ce culte, jusqu'au moment où, ayant abandonné à des esclaves ces fonctions héréditaires dans leur famille, ils périrent tous en expiation de leur sacrilége. De tous les cultes institués alors par Romulus, ce fut le seul qu'il emprunta aux étrangers : il applaudissait dès lors à cette apothéose du courage, dont les destins lui préparaient l'honneur.

VIII. Les cérémonies religieuses régulièrement établies, il réunit en assemblée générale cette multitude dont la force des lois pouvait seule faire un corps de nation, et lui dicta les siennes : et persuadé que le plus sûr moyen de leur imprimer un caractère sacré aux yeux de ces hommes grossiers, c'était de se grandir lui-même par les marques extérieures du commandement, entre autres signes distinctifs qui relevaient sa dignité, il affecta de s'entourer de douze licteurs. On pense qu'il régla ce nombre sur celui des douze vautours qui lui avaient présagé l'empire; mais je partage volontiers le sentiment de ceux qui, retrouvant chez les Étrusques, nos voisins, l'idée première des appariteurs et de cette espèce d'officiers publics, comme celle des chaises curules et de la robe prétexte, pensent que c'est dans leurs coutumes qu'il faut rechercher aussi l'origine de ce nombre. Ils l'avaient adopté parce que les douze peuples qui concouraient à l'élection de leur souverain fournissaient chacun un licteur à son cortége. Cependant la ville s'agrandissait, et son enceinte s'élargissait chaque jour, mesurée plutôt sur ses espérances de population future que sur les besoins de sa population actuelle. Mais pour donner quelque réalité à cette grandeur, Romulus, fidèle à cette vieille politique des fondateurs de villes qui publiaient que la terre leur avait enfanté des habitants, ouvre un asile dans

fatiloquam, ante Sibyllæ in Italiam adventum, miratæ hæ gentes fuerant. Is tum Evander, concursu pastorum, trepidantium circa advenam manifestæ reum cædis, excitus, postquam facinus facinorisque causam audivit, habitum formamque viri aliquantum ampliorem augustioremque humana intuens, rogitat, qui vir esset? Ubi nomen patremque ac patriam accepit : Jove nate, Hercules, salve, inquit; te mihi mater, veridica interpres deum, aucturum cœlestium numerum cecinit; tibique aram hic dicatum iri, quam opulentissima olim in terris gens Maximam vocet, tuoque ritu colat. Dextra Hercules data, accipere se omen impleturumque fata, ara condita atque dicata, ait. Ibi tum primum bove eximia capta de grege sacrum Herculi, adhibitis ad ministerium dapemque Potitiis ac Pinariis, quæ tum familiæ maxime inclutæ ea loca incolebant, factum. Forte ita evenit, ut Potitii ad tempus præsto essent, iisque exta apponerentur; Pinarii, extis adesis, ad ceteram venirent dapem. Inde institutum mansit, donec Pinarium genus fuit, ne extis sollennium vescerentur. Potitii, ab Evandro edocti, antistites sacri ejus per multas ætates fuerunt : donec, tradito servis publicis sollenni familiæ ministerio, genus omne Potitiorum interiit. Hæc tum sacra Romulus una ex omnibus peregrina suscepit; jam tum immortalitatis virtute partæ, ad quam eum sua fata ducebant, fautor.

VIII. Rebus divinis rite perpetratis, vocataque ad concilium multitudine, quæ coalescere in populi unius corpus nulla re, præterquam legibus, poterat, jura dedit : quæ ita sancta generi hominum agresti fore ratus, si se ipse venerabilem insignibus imperii fecisset, quum cetero habitu se augustiorem, tum maxime lictoribus duodecim sumptis, fecit. Alii ab numero avium, quæ augurio regnum portenderant, eum secutum numerum putant. Me haud pœnitet eorum sententiæ esse, quibus et apparitores et hoc genus ab Etruscis finitimis, unde sella curulis, unde toga prætexta sumpta est, numerum quoque ipsum ductum placet : et ita habuisse Etruscos, quod, ex duodecim populis communiter creato rege, singulos singuli populi lictores dederint. Crescebat interim urbs, munitionibus alia atque alia appetendo loca, quum in spem magis futuræ multitudinis, quam ad id quod tum hominum erat, munirent. Deinde, ne vana urbis magnitudo esset, alliciendæ multitudinis causa, vetere consilio condentium urbes, qui, obscuram atque humilem conciendo



ce lieu fermé aujourd'hui par une palissade qui se trouve à la descente du Capitole, entre les deux bois. Esclaves ou hommes libres, tous ceux qu'excitent l'amour du changement viennent en foule s'y réfugier. Ce fut le premier appui de notre grandeur naissante. Satisfait des forces qu'il avait conquises, Romulus les soumet à une direction régulière : il institue cent sénateurs, soit que ce nombre lui parût suffisant, soit qu'il n'en trouvât pas plus qui fussent dignes de cet honneur. Ce qui est certain, c'est qu'on les nomma Pères, et ce nom devint leur titre d'honneur; leurs descendants reçurent celui de Patriciens.

IX. Déjà Rome était assez puissante pour ne redouter aucune des cités voisines; mais elle manquait de femmes, et une génération devait emporter avec elle toute cette grandeur : sans espoir de postérité au sein de la ville, les Romains étaient aussi sans alliances avec leurs voisins. C'est alors que, d'après l'avis du sénat, Romulus leur envoya des députés, avec mission de leur offrir l'alliance du nouveau peuple par le sang et par les traités. « Les villes, disaient-ils, comme toutes les choses d'ici-bas, sont chétives à leur naissance; mais ensuite, si leur courage et les dieux leur viennent en aide, elles se font une grande puissance et un grand nom. Vous ne l'ignorez pas, les dieux ont présidé à la naissance de Rome, et la valeur romaine ne fera pas défaut à cette céleste origine; vous ne devez donc pas dédaigner de mêler avec des hommes comme eux votre sang et votre race. » Nulle part la députation ne fut bien accueillie, tant ces peuples méprisaient et redoutaient à la fois pour eux et leurs descendants cette puissance qui s'élevait menaçante au milieu d'eux. La plupart demandèrent aux députés en les congédiant : « Pourquoi ils n'avaient pas ouvert aussi un asile pour les femmes? Qu'au fond c'était le seul moyen d'avoir des mariages sortables. » La jeunesse romaine ressentit cette injure, et tout sembla dès lors faire présager la violence. Mais, dans la pensée de ménager une circonstance et un lieu favorables, Romulus dissimule son ressentiment et prépare, en l'honneur de Neptune Équestre, des jeux solennels, sous le nom de *Consuales*. Il fait annoncer ce spectacle dans les cantons voisins, et toute la pompe que comportaient l'état des arts et la puissance romaine se déploie dans les préparatifs de la fête, afin de lui donner de l'éclat et d'éveiller la curiosité. Les spectateurs y accourent en foule, attirés aussi par le désir de voir la nouvelle ville, surtout les peuples les plus voisins : les Céniniens, les Crustuminiens, les Antemnates. La nation entière des Sabins vint aussi avec les femmes et les enfants. L'hospitalité leur ouvrit les demeures des Romains, et à la vue de la ville, de son heureuse situation, de ses remparts, du grand nombre de maisons qu'elle renfermait, déjà ils s'émerveillaient de son rapide accroissement. Arrive le jour de la célébration des jeux. Comme ils captivaient les yeux et les esprits, le projet concerté s'exécute : au signal donné, la jeunesse romaine s'élance de toutes parts pour enlever les jeunes filles. Le plus grand nombre devient la proie du premier ravisseur. Quelques-unes des plus belles, réservées aux principaux sénateurs, étaient portées dans leurs maisons par des plébéiens chargés de ce soin. Une entre autres, bien

ad se multitudinem, natam e terra sibi prolem ementiebantur; locum, qui nunc sæptus descendentibus inter duos lucos est, asylum aperit. Eo ex finitimis populis turba omnis sine discrimine, liber an servus esset, avida novarum rerum perfugit : idque primum ad cœptam magnitudinem roboris fuit. Quum jam virium haud pœniteret, consilium deinde viribus parat. Centum creat senatores : sive quia is numerus satis erat; sive quia soli centum erant, qui creari patres possent. Patres certe ab honore, Patriciique progenies eorum appellati.

IX. Jam res Romana adeo erat valida, ut cuilibet finitimarum civitatum bello par esset; sed, penuria mulierum, hominis ætatem duratura magnitudo erat; quippe quibus nec domi spes prolis, nec cum finitimis connubia essent. Tum ex consilio Patrum Romulus legatos circa vicinas gentes misit, qui societatem connubiumque novo populo peterent. « Urbes quoque, ut cetera, ex infimo nasci : deinde, quas sua virtus ac dii juvent, magnas opes sibi magnumque nomen facere. Satis scire, origini Romanæ et deos affuisse, et non defuturam virtutem. Proinde ne gravarentur homines cum hominibus sanguinem et genus miscere. » Nusquam benigne legatio audita est; adeo simul spernebant, simul tantam in medio crescentem molem sibi ac posteris suis metuebant. A plerisque rogitantibus dimissi, « Ecquod feminis quoque asylum aperuissent? id enim demum compar connubium fore. » Ægre id Romana pubes passa, et haud dubie ad vim spectare res cœpit. Cui tempus locumque aptum ut daret Romulus, ægritudinem animi dissimulans, ludos ex industria parat, Neptuno Equestri sollennes : Consualia vocat. Indici deinde finitimis spectaculum jubet : quantoque apparatu tum sciebant, aut poterant, concelebrant; ut rem claram exspectatamque facerent. Multi mortales convenere, studio etiam videndæ novæ urbis; maxime proximi quique, Cæninenses, Crustumini, Antemnates. Jam Sabinorum omnis multitudo, cum liberis ac conjugibus, venit. Invitati hospitaliter per domos, quum situm mœniaque et frequentem tectis urbem vidissent, mirantur, tam brevi rem Romanam crevisse. Ubi spectaculi tempus venit, deditæque eo mentes cum oculis erant, tum ex composito orta vis : signoque dato juventus Romana ad rapiendas virgines discurrit. Magna pars forte, ut in quem quæque inciderat, raptæ; quasdam forma excellente, primoribus Patrum destinatas, ex plebe homines,



supérieure à ses compagnes par sa taille et sa beauté, était, dit-on, entraînée par la troupe d'un sénateur nommé Talassius; comme on ne cessait de leur demander à qui ils la conduisaient, pour la préserver de toute insulte, ils criaient en marchant : *à Talassius*. C'est là l'origine de ce mot consacré dans la cérémonie des noces. La terreur jette le trouble dans la fête, les parents des jeunes filles s'enfuient frappés de douleur; et, se récriant contre cette violation des droits de l'hospitalité, invoquent le dieu dont le nom, en les attirant à la solennité de ces jeux, a couvert un perfide et sacrilége guet-apens. Les victimes du rapt partagent ce désespoir et cette indignation; mais Romulus lui-même, les visitant l'une après l'autre, leur représente « que cette violence ne doit être imputée qu'à l'orgueil de leurs pères, et à leur refus de s'allier, par des mariages, à un peuple voisin; que cependant c'est à titre d'épouses qu'elles vont partager avec les Romains leur fortune, leur patrie, et s'unir à eux par le plus doux nœud qui puisse attacher les mortels, en devenant mères. Elles doivent donc adoucir leur ressentiments, et donner leurs cœurs à ceux que le sort a rendus maîtres de leurs personnes. Souvent le sentiment de l'injure fait place à de tendres affections. Les gages de leur bonheur domestique sont d'autant plus assurés, que leurs époux, non contents de satisfaire aux devoirs qu'impose ce titre, s'efforceront encore de remplacer auprès d'elles la famille et la patrie qu'elles regrettent. » A ces paroles se joignaient les caresses des ravisseurs, qui rejetaient la violence de leur action sur celle de leur amour, excuse toute-puissante sur l'esprit des femmes.

X. Elles avaient déjà oublié leur ressentiment lorsque leurs parents, plus irrités que jamais, et les habits souillés en signe de deuil, soulevaient les cités par leurs plaintes et leurs larmes. Leur désespoir ne se renfermait pas dans les murs de leurs villes; ils se rassemblaient de toutes parts auprès de Titus Tatius, roi des Sabins. Le nom de ce prince, objet de la plus haute considération dans ces contrées, attirait autour de lui leurs envoyés. Les Céniniens, les Crustuminiens et les Antemnates étaient au nombre des peuples qu'avait frappés cet outrage. Tatius et ses Sabins leur parurent trop lents à prendre un parti. Ces trois peuples se liguent pour une guerre commune. Mais les Crustuminiens et les Antemnates étaient encore trop lents à se lever au gré des Céniniens et de leur impatiente vengeance; seuls avec leurs propres forces, ceux-ci envahissent le territoire romain. Mais, tandis qu'ils pillaient en désordre, Romulus vient à leur rencontre avec son armée. La facile victoire qu'il remporte leur apprend que la colère sans la force est toujours impuissante. Il enfonce leurs rangs, les disperse, les poursuit dans leur déroute, tue de sa main leur roi, et se pare de sa dépouille. La mort du chef ennemi lui livre la ville. Au retour de son armée victorieuse, Romulus, qui au génie des grandes choses alliait l'habileté qui les fait valoir, suspend à un trophée disposé à cet effet les dépouilles du roi mort, et monte au Capitole. Là il les dépose au pied d'un chêne consacré par la vénération des pasteurs, en fait hommage à Jupiter, et trace l'enceinte d'un temple qu'il dédie à ce dieu sous un nouveau surnom : « Jupiter Férétrien, s'écrie-t-il, c'est à toi qu'un roi vainqueur offre ces armes

quibus datum negotium erat, domos deferebant. Unam, longe ante alias specie ac pulchritudine insignem, a globo Talassii cujusdam raptam ferunt; multisque sciscitantibus, cuinam eam ferrent, identidem, ne quis violaret, «Talassio» ferri clamitatum : inde nuptialem hanc vocem factam. Turbato per metum ludicro, mœsti parentes virginum profugiunt, incusantes violati hospitii fœdus, deumque invocantes, cujus ad sollenne ludosque, per fas ac fidem decepti, venissent. Nec raptis aut spes de se melior, aut indignatio est minor : sed ipse Romulus circumibat, docebatque : « patrum id superbia factum, qui connubium finitimis negassent : illas tamen in matrimonio, in societate fortunarum omnium civitatisque, et, quo nihil carius humano generi sit, liberum fore. Mollirent modo iras, et, quibus fors corpora dedisset, darent animos. Sæpe ex injuria postmodum gratiam ortam : eoque melioribus usuras viris, quod annisurus pro se quisque sit, ut, quum suam vicem functus officio sit, parentum etiam patriæque expleat desiderium.» Accedebant blanditiæ virorum, factum purgantium cupiditate atque amore; quæ maxime ad muliebre ingenium efficaces preces sunt.

X. Jam admodum mitigati animi raptis erant : at raptarum parentes tum maxime sordida veste lacrymisque et querelis civitates concitabant. Nec domi tantum indignationes continebant, sed congregabantur undique ad Titum Tatium, regem Sabinorum : et legationes eo, quod maximum Tatii nomen in his regionibus erat, conveniebant. Cæninenses Crustuminique et Antemnates erant, ad quos ejus injuriæ pars pertinebat. Lente agere iis Tatius Sabinique visi sunt. Ipsi inter se tres populi communiter bellum parant. Ne Crustumini quidem atque Antemnates, pro ardore iraque Cæninensium, satis se impigre movent : ita per se ipsum nomen Cæninum in agrum Romanum impetum facit. Sed effuse vastantibus fit obvius cum exercitu Romulus, levique certamine docet, vanam sine viribus iram esse : exercitum fundit fugatque; fusum persequitur; regem in prælio obtruncat et spoliat; duce hostium occiso, urbem primo impetu capit. Inde exercitu victore reducto, ipse quum factis vir magnificus, tum factorum ostentator haud minor, spolia ducis hostium cæsi suspensa fabricato ad id apte ferculo gerens, in Capitolium ascendit : ibique ea quum ad quercum



d'un roi, et qu'il consacre le temple dont sa pensée vient de mesurer l'enceinte. Là seront déposées les dépouilles opimes que mes descendants, vainqueurs à mon exemple, arracheront avec la vie aux rois et aux chefs ennemis.» Telle est l'origine de ce temple, le premier dont Rome ait vu la consécration. Dans la suite, les dieux ont voulu ratifier la prédiction des fondateurs du temple, en appelant ses descendants à l'imiter, sans permettre toutefois qu'elle s'étendît trop, de peur de s'avilir. Dans un si grand nombre d'années remplies par tant de guerres, on ne remporta que deux fois les dépouilles opimes, tant la fortune fut avare de cet honneur.

XI. Tandis que les Romains sont à ces solennités religieuses, les Antemnates saisissent l'occasion, et envahissent leurs frontières abandonnées. Une légion romaine s'y porte aussitôt, et surprend l'ennemi dispersé dans la campagne. A la première attaque, au premier cri de guerre, les Antemnates sont mis en fuite, leur ville prise. Alors Hersilie, femme de Romulus, obsédée par les supplications de ses compagnes enlevées, profite de l'enivrement d'une double victoire pour supplier le vainqueur de faire grâce à leurs parents et de les recevoir dans la ville naissante : c'est le moyen, suivant elle, d'en accroître la puissance par la concorde. Elle l'obtient sans peine. Il marche ensuite contre les Crustuminiens qui venaient l'attaquer; mais ceux-ci, déjà découragés par les revers de leurs alliés, font encore moins de résistance. On envoya des colonies chez les uns et chez les autres. Il se présenta plus de monde pour Crustuminum, à cause de la fertilité du pays; tandis que de fréquentes émigrations, de la part surtout des familles appartenant aux femmes enlevées, venaient de ces lieux mêmes grossir la population romaine. La dernière guerre fut celle des Sabins; ce fut aussi la plus sérieuse : car ce peuple agit sans précipitation ni colère; ses menaces ne précédèrent point l'agression; mais sa prudence ne rejeta point les conseils de la ruse. Spurius Tarpéius commandait dans la citadelle de Rome. Sa fille, gagnée par l'or de Tatius, promet de livrer la citadelle aux Sabins. Elle en était sortie par hasard, allant puiser de l'eau pour les sacrifices. A peine introduits, les Sabins l'écrasent sous leurs armes, et la tuent, soit pour faire croire que la force seule les avait rendus maîtres de ce poste, soit pour prouver que nul n est tenu à la fidélité envers un traître. On ajoute que les Sabins, qui portaient au bras gauche des bracelets d'or d'un poids considérable et des anneaux enrichis de pierres précieuses, étaient convenus de donner, pour prix de la trahison, les objets qu'ils avaient à la main gauche. De là, ces boucliers qui, au lieu d'anneaux d'or, payèrent la jeune fille, et qui l'ensevelirent sous leur masse. Selon d'autres, en demandant aux Sabins les ornements de leurs mains gauches, Tarpéia entendait effectivement parler de leurs armes; mais les Sabins, soupçonnant un piége, l'écrasèrent sous le prix même de sa trahison.

XII. Quoi qu'il en soit, ils étaient maîtres de la citadelle. Le lendemain, l'armée romaine, rangée en bataille, couvrait de ses lignes l'espace compris entre le mont Palatin et le mont Capitolin. Les Sabins n'étaient point encore descendus à

pastoribus sacram deposuisset, simul cum dono designavit templo Jovis fines, cognomenque addidit deo : «Jupiter Feretri, inquit, hæc tibi victor Romulus rex regia arma fero, templumque iis regionibus, quas modo animo metatus sum, dedico, sedem opimis spoliis, quæ, regibus ducibusque hostium cæsis, me auctorem sequentes, posteri ferent.» Hæc templi est origo, quod primum omnium Romæ sacratum est. Ita deinde diis visum, nec irritam conditoris templi vocem esse, qua laturos ea spolia posteros nuncupavit; nec multitudine compotum ejus doni vulgari laudem. Bina postea, inter tot annos, tot bella, opima parta sunt spolia : adeo rara ejus fortuna decoris fuit

XI. Dum ea ibi Romani gerunt, Antemnatium exercitus per occasionem ac solitudinem hostiliter in fines Romanos incursionem facit. Raptim et ad hos Romana legio ducta palatos in agris oppressit. Fusi igitur primo impetu et clamore hostes; oppidum captum : duplicique victoria ovantem Romulum Hersilia conjux, precibus raptarum fatigata, orat, ut parentibus earum det veniam, et in civitatem accipiat : ita rem coalescere concordia posse. Facile impetratum. Inde contra Crustuminos profectus, bellum inferentes. Ibi minus etiam, quod alienis cladibus ceciderant animi, certaminis fuit. Utroque coloniæ missæ. Plures inventi, qui propter ubertatem terræ in Crustuminum nomina darent : et Romam inde frequenter migratum est, a parentibus maxime ac propinquis raptarum. Novissimum ab Sabinis bellum ortum, multoque id maximum fuit. Nihil enim per iram aut cupiditatem actum est : nec ostenderunt bellum prius, quam intulerunt. Consilio etiam additus dolus. Sp. Tarpeius Romanæ præerat arci. Hujus filiam virginem auro corrumpit Tatius, ut armatos in arcem accipiat. Aquam forte ea tum sacris extra mœnia petitum ierat. Accepti obrutam armis necavere : seu ut vi capta potius arx videretur, seu prodendi exempli causa, ne quid usquam fidum proditori esset. Additur fabulæ, quod vulgo Sabini aureas armillas magni ponderis brachio lævo, gemmatosque magna specie annulos habuerint, pepigisse eam, quod in sinistris manibus haberent : eo scuta illi pro aureis donis congesta. Sunt qui eam ex pacto tradendi, quod in sinistris manibus esset, directo arma petisse dicant; et fraude visam agere, sua ipsam peremptam mercede.

XII. Tenuere tamen arcem Sabini : atque inde postero die, quum romanus exercitus instructus, quod inter Pa-



sa rencontre, que, déjà transportée par la colère et le désir de reprendre la place, elle s'élance sur la hauteur. De part et d'autre les chefs animent les combattants; c'était Mettus Cursius du côté des Sabins; du côté des Romains, Hostus Hostilius. Celui-ci, placé au premier rang et malgré le désavantage de la position, soutenait les siens de son audace et de son courage; mais à peine fut-il tombé que l'armée romaine plie tout à coup, et est refoulée jusqu'à la vieille porte Palatine. Entraîné lui-même par la multitude des fuyards, Romulus élève ses armes vers le ciel : « Jupiter, s'écrie-t-il, c'est pour obéir à tes ordres, c'est sous tes auspices sacrés qu'ici, sur le mont Palatin, j'ai jeté les fondements de cette ville. Déjà la citadelle, achetée par un crime, est au pouvoir des ennemis; eux-mêmes ont franchi le milieu du vallon, et ils avancent jusqu'ici. Mais toi, père des dieux et des hommes, repousse-les du moins de ces lieux; rends le courage aux Romains, et suspends leur fuite honteuse. Ici même je te voue, sous le nom de Jupiter Stator, un temple, éternel monument du salut de Rome préservée par ta protection puissante. » Il dit; et, comme s'il eût senti sa prière exaucée : « Romains, poursuit-il, Jupiter très-bon et très-grand ordonne que vous vous arrêtiez et que vous retourniez au combat. » Ils s'arrêtent en effet, comme s'ils obéissaient à la voix du ciel. Romulus vole aux premiers rangs. Mettus Curtius, à la tête des Sabins, était descendu de la citadelle, et avait poursuivi les Romains en déroute dans toute la longueur du Forum. Il approchait déjà de la porte du Palatium, et criait : « Ils sont vaincus, ces hôtes perfides, ces lâches ennemis; ils savent enfin qu'autre chose est d'enlever de jeunes filles, autre chose de combattre des hommes. » A cette orgueilleuse apostrophe, Romulus fond sur Mettius avec une troupe de jeunes gens des plus braves. Mettius alors combattait à cheval; il devenait plus facile de le repousser. On le poursuit, et le reste de l'armée Romaine, enflammé par l'audace de son roi, enfonce les Sabins à leur tour. Mettius, dont le cheval est épouvanté par le tumulte de la poursuite, est jeté dans un marais. Le danger qui environne un personnage aussi important attire l'attention des Sabins. Les uns le rassurent et l'appellent; les autres l'encouragent, et Mettius parvient enfin à s'échapper. Le combat recommence au milieu du vallon; mais là encore l'avantage demeure aux Romains.

XIII. Alors, les mêmes Sabines, dont l'enlèvement avait allumé la guerre, surmontent, dans leur désespoir, la timidité naturelle à leur sexe, se jettent intrépidement, les cheveux épars et les vêtements en désordre, entre les deux armées et au travers d'une grêle de traits : elles arrêtent les hostilités, enchaînent la fureur, et s'adressant tantôt à leurs pères, tantôt à leurs époux, elles les conjurent de ne point se souiller du sang, sacré pour eux, d'un beau-père ou d'un gendre, de ne point imprimer les stigmates du parricide au front des enfants qu'elles ont déjà conçus, de leurs fils à eux et de leurs petits-fils. « Si cette parenté, dont nous sommes les liens, si nos mariages vous sont odieux, tournez contre nous votre colère : nous la source de cette guerre, nous la cause des blessures et du massacre de nos époux et de nos

latinum Capitolinumque collem campi est, complesset, non prius descenderunt in æquum, quam, ira et cupiditate recuperandæ arcis stimulante animos, in adversum Romani subiere. Principes utrimque pugnam ciebant; ab Sabinis Mettus Curtius, ab Romanis Hostus Hostilius. Hic rem Romanam iniquo loco ad prima signa animo atque audacia sustinebat. Ut Hostus cecidit, confestim romana inclinatur acies; fusaque est ad veterem portam Palatii. Romulus, et ipse turba fugientium actus, arma ad cœlum tollens, « Jupiter, tuis, inquit, jussus avibus hic in Palatio prima urbi fundamenta jeci. Arcem jam, scelere emptam, Sabini habent; inde huc armati, superata media valle, tendunt. At tu, pater deum hominumque, hinc saltem arce hostes : deme terrorem Romanis, fugamque fœdam siste. Hic ego tibi templum Statori Jovi, quod monumentum sit posteris, tua præsenti ope servatam urbem esse, voveo. » Hæc precatus, veluti si sensisset auditas preces, « Hinc, inquit, Romani, Jupiter optimus maximus resistere atque iterare pugnam jubet. » Restitere Romani, tanquam cœlesti voce jussi : ipse ad primores Romulus provolat. Mettus Curtius ab Sabinis princeps ab arce decucurrerat, et effusos egerat Romanos, toto quantum foro spatium est. Nec procul jam a porta Palatii erat, clamitans : « Vicimus perfidos hospites, imbelles hostes. Jam sciunt, longe aliud esse virgines rapere, aliud pugnare cum viris. » In eum, hæc gloriantem, cum globo ferocissimorum juvenum Romulus impetum facit. Ex equo tum forte Mettus pugnabat : eo pelli facilius fuit : pulsum Romani persequuntur. Et alia romana acies, audacia regis accensa, fundit Sabinos. Mettus in paludem sese, strepitu sequentium trepidante equo, conjecit; adverteratque ea res etiam Sabinos tanti periculo viri. Et ille quidem, annuentibus ac vocantibus suis, favore multorum addito animo evadit. Romani Sabinique in media convalle duorum montium redintegrant prælium : sed res romana erat superior.

XIII. Tum Sabinæ mulieres, quarum ex injuria bellum ortum erat, crinibus passis scissaque veste, victo malis muliebri pavore, ausæ se inter tela volantia inferre, ex transverso impetu facto, dirimere infestas acies, dirimere iras; hinc patres, hinc viros orantes, ne se sanguine nefando soceri generique respergerent : ne parricidio macularent partus suos, nepotum illi, liberum hi progeniem. « Si affinitatis inter vos, si connubii piget, in nos vertite iras : nos causa belli, nos vulnerum ac cædium viris



pères, nous aimons mieux périr que de vivre sans vous, veuves ou orphelines. » Tous ces hommes, chefs et soldats, sont émus; ils s'apaisent tout à coup et gardent le silence. Les chefs s'avancent pour conclure un traité, et la paix n'est pas seulement résolue, mais aussi la fusion des deux états en un seul. Les deux rois se partagent l'empire, dont le siége est établi à Rome. Ainsi, la puissance de Rome est doublée. Mais, pour qu'il soit accordé quelque faveur aux Sabins, les Romains prennent, de la ville de Cures, le surnom de Quirites. En mémoire de ce combat, le marais dans lequel Curtius faillit d'être englouti avec son cheval fut appelé le lac Curtius. Une paix si heureuse, succédant tout à coup à une guerre si déplorable, rendit les Sabines plus chères à leurs maris, à leurs pères, et surtout à Romulus. Aussi, lorsqu'il partagea le peuple en trente curies, il les désigna par le nom de ces femmes. Leur nombre surpassait sans doute le nombre des curies; mais la tradition ne nous a point appris si leur âge, leur rang, celui de leurs maris, ou le sort enfin décidèrent de l'application de ces noms. A la même époque, on créa trois centuries de chevaliers, appelées, la première, Ramnenses, de Romulus; la seconde, Titienses, de Titus Tatius. On ignore l'étymologie de Lucères, nom de la troisième. Depuis ce temps, non-seulement la souveraineté fut commune aux deux rois, mais elle fut aussi exercée par l'un et l'autre dans une parfaite harmonie.

XIV. Quelques années après, des parents du roi Tatius ayant maltraité les députés des Laurentins, ce peuple réclama, au nom du droit des gens. Mais le crédit et les sollicitations des agresseurs eurent plus de succès auprès de Tatius; aussi leur châtiment retomba-t-il sur sa tête. Il était venu à Lavinium pour la célébration d'un sacrifice solennel; il y fut tué au milieu d'un soulèvement. Romulus ne montra pas, dit-on, dans cette circonstance, toute la douleur convenable, soit qu'il n'eût partagé le trône qu'avec regret, soit que le meurtre de Tatius lui parût juste. Il ne prit pas même les armes; seulement, comme l'outrage reçu par les députés voulait être expié, Rome et Lavinium renouvelèrent leur traité. Mais cette paix inspira peu de confiance. Un autre orage plus menaçant éclatait presque aux portes de Rome. Le voisinage de cette ville, dont la puissance grandissait chaque jour, inquiétait les Fidenates: sans attendre qu'elle réalise tout ce que semble lui promettre l'avenir, ils commencent à lui faire la guerre. Ils arment leur jeunesse, la mettent en campagne, et dévastent le territoire qui est entre Rome et Fidènes. De là, ils tournent vers la gauche, parce que, sur la droite, le Tibre leur opposait un obstacle, et sèment devant eux la terreur et la désolation. Les habitants des campagnes fuient en tumulte, et leur retraite précipitée dans Rome y porte la première nouvelle de l'invasion. L'imminence du péril n'admettait pas de retard. Romulus alarmé fait sortir son armée, et vient camper à un mille de Fidènes. Là, il laisse une garde peu nombreuse, et se remet en marche avec toutes ses forces. Il en met une partie en embuscade dans des lieux couverts de broussailles, et marche ensuite avec la plus grande partie de son infanterie et toute sa cavalerie. Ce mouvement,

ac parentibus sumus. Melius peribimus, quam sine alteris vestrum viduæ aut orbæ vivemus. Movet res tum multitudinem, tum duces. Silentium et repentina fit quies. Inde ad fœdus faciendum duces prodeunt: nec pacem modo, sed et civitatem unam ex duabus faciunt: regnum consociant: imperium omne conferunt Romam. Ita geminata urbe, ut Sabinis tamen aliquid daretur, Quirites a Curibus appellati. Monumentum ejus pugnæ, ubi primum ex profunda emersus palude equus Curtium in vado statuit, Curtium lacum appellarunt. Ex bello tam tristi læta repente pax cariores Sabinas viris ac parentibus, et ante omnes Romulo ipsi, fecit. Itaque, quum populum in curias triginta divideret, nomina earum curiis imposuit. Id non traditur, quum haud dubie aliquanto numerus major hoc mulierum fuerit, ætate, an dignitatibus suis virorumve, an sorte lectæ sint, quæ nomina curiis darent. Eodem tempore et centuriæ tres equitum conscriptæ sunt, Ramnenses ab Romulo, ab Tito Tatio Titienses appellati. Lucerum nominis et originis causa incerta est. Inde non modo commune, sed concors etiam, regnum duobus regibus fuit.

XIV. Post aliquot annos propinqui regis Tatii legatos Laurentium pulsant; quumque Laurentes jure gentium agerent, apud Tatium gratia suorum et preces plus poterant. Igitur illorum pœnam in se vertit: nam Lavinii, quum ad sollenne sacrificium eo venisset, concursu facto, interficitur. Eam rem minus ægre, quam dignum erat, tulisse Romulum ferunt: seu ob infidam societatem regni, seu quia haud injuria cæsum credebat. Itaque bello quidem abstinuit: ut tamen expiarentur legatorum injuriæ regisque cædes, fœdus inter Romam Laviniumque urbes renovatum est. Et cum his quidem insperata pax erat; aliud multo propius, atque in ipsis prope portis, bellum ortum. Fidenates, nimis vicinas prope se convalescere opes rati, priusquam tantum roboris esset, quantum futurum apparebat, occupant bellum facere. Juventute armata immissa, vastatur agri, quod inter urbem ac Fidenas est. Inde ad lævam versi, quia dextra Tiberis arcebat, cum magna trepidatione agrestium populantur: tumultusque repens, ex agris in urbem illatus, pro nuntio fuit. Excitus Romulus (neque enim dilationem pati tam vicinum bellum poterat) exercitum educit: castra a Fidenis mille passuum locat. Ibi modico præsidio relicto, egressus omnibus copiis, partem militum locis circa densa ob-



opéré avec une apparence de bravade et de désordre, et les incursions de la cavalerie jusque sous les portes de la ville, attirent les ennemis : c'était là ce que voulait Romulus. Des charges de cavalerie rendirent aussi plus naturelle la fuite que ses soldats devaient simuler. En effet, tandis que les cavaliers exécutent leurs manœuvres, et qu'ils semblent hésiter entre le désir de fuir et l'honneur de combattre, l'infanterie lâche pied : aussitôt les Fidénates ouvrent les portes de la ville; ils affluent dans la plaine, se jettent en masse sur l'armée romaine, la chassent devant eux, et entraînés par l'ardeur d'une poursuite acharnée, s'engagent dans l'embuscade. Mais les soldats romains qui l'occupent se montrent tout à coup, fondent sur eux, et les prennent en flanc; ceux-ci s'épouvantent, et la réserve du camp, qui s'ébranle à son tour, accroît encore leur frayeur. L'effroi, qui les frappe de toutes parts, laisse à peine à Romulus et à sa cavalerie le temps de faire volte face; ils prennent la fuite; et, comme cette fuite est réelle, ils regagnent la ville avec plus de désordre et de précipitation qu'ils n'en avaient mis à poursuivre ceux qui ne fuyaient que par artifice; mais ils n'échappent pas davantage à l'ennemi. Les Romains les poussent l'épée dans les reins, et, avant qu'on ait eu le temps de refermer les portes, vainqueurs et vaincus entrent ensemble, comme si ce n'était qu'une seule armée.

XV. Des Fidenates, le feu de la guerre se communique aux Véïens, lesquels, descendant comme eux des Étrusques, étaient liés à leur cause par la communauté d'origine, et par l'irritation de leur défaite; outre qu'ils songeaient avec crainte à la proximité d'une ville dont les armes devaient menacer tous les voisins. Ils se répandent donc sur ses frontières, plutôt pour s'y livrer au pillage, que pour y faire une guerre en règle. C'est pourquoi ils ne se fixent nulle part, ils n'attendent pas l'armée romaine. Chargés de butin, ils reviennent à Véïes. Les Romains, trouvant la campagne libre, se disposent néanmoins à provoquer un engagement décisif; ils passent le Tibre, et plantent leur camp. A la nouvelle de leurs préparatifs et de leur marche sur la ville, les Véïens sortent et s'avancent à la rencontre de l'ennemi. Il leur semblait plus convenable de vider la querelle dans une bataille, que de se retrancher derrière des murs, et d'y combattre pour leurs foyers. Dans cette circonstance, Romulus, dédaignant la ruse, vainquit avec l'aide seule de ses troupes déjà vieillies au métier de la guerre. Il poursuivit les Véïens battus jusque sous leurs remparts, et n'essaya pas d'assiéger leur ville, doublement forte par ses murailles et par sa position. Il revint sur ses pas, et ravagea le pays, plutôt pour user de représailles que par amour du butin. Ces dévastations, jointes à la perte de la bataille, achevèrent la ruine des Véïens. Ils envoient des députés à Rome, et proposent la paix; une trève de cent ans leur est accordée, mais au prix d'une partie de leur territoire. Tels sont, à peu près, les événements militaires et politiques du règne de Romulus. Ils s'accordent assez avec l'opinion de la divinité de l'origine de ce roi, et ce qu'on a écrit touchant les circonstances miraculeuses qui suivirent sa mort. Rien ne dément cette opinion, surtout si l'on considère le courage que déploya Romulus dans le rétablissement de son aïeul sur le trône, son projet gigantesque de bâtir une ville,

sita virgulta obscuris subsidere in insidiis jussit; cum parte majore atque omni equitatu profectus, id quod quærebat, tumultuoso et minaci genere pugnæ, adequitando ipsis prope portis, hostem excivit. Fugæ quoque, quæ simulanda erat, eadem equestris pugna causam minus mirabilem dedit : et quum, velut inter pugnæ fugæque consilium trepidante equitatu, pedes quoque referret gradum, plenis repente portis effusi hostes, impulsa romana acie, studio instandi sequendique trahuntur ad locum insidiarum. Inde subito exorti Romani transversam invadunt hostium aciem. Addunt pavorem mota e castris signa eorum, qui in præsidio relicti fuerant. Ita multiplici terrore percusi Fidenates, prius pæne quam Romulus, quique cum eo equis ierant, circumagerent frenis equos, terga vertunt : multoque effusius (quippe vera fuga) qui simulantes paullo ante secuti erant, oppidum repetebant. Non tamen eripuere se hosti : hærens in terga Romanus, prius quam fores portarum objicerentur, velut agmine uno irrumpit.

XV. Belli Fidenatis contagione irritati Veientium animi, et consanguinitate (nam Fidenates quoque Etrusci fuerunt), et quod ipsa propinquitas loci, si romana arma omnibus infesta finitimis essent, stimulabat. In fines Romanos excucurrerunt, populabundi magis, quam justi more belli. Itaque non castris positis, non exspectato hostium exercitu, raptam ex agris prædam portantes, Veios rediere : Romanus contra, postquam hostem in agris non invenit, dimicationi ultimæ instructus intentusque, Tiberim transit. Quem postquam castra ponere, et ad urbem accessurum Veientes audivere; obviam egressi, ut potius acie decernerent, quam inclusi de tectis mœnibusque dimicarent. Ibi, viribus nulla arte adjutis, tantum veterani robore exercitus rex romanus vicit : persecutusque fusos ad mœnia hostes, urbe valida muris ac situ ipso munita abstinuit : agros rediens vastat, ulciscendi magis, quam prædæ, studio. Eaque clade, haud minus quam adversa pugna, subacti Veientes pacem petitum oratores Romam mittunt. Agri parte multatis in centum annos indutiæ datæ. Hæc ferme, Romulo regnante, domi militiæque gesta : quorum nihil absonum fidei divinæ originis divinitatisque post mortem creditæ fuit; non animus in regno avito recuperando, non condendæ urbis consilium, non

et son habileté à la rendre forte, par le parti qu'il savait tirer, soit de la paix, soit de la guerre. Cette force, qu'elle recevait de son fondateur, Rome en usa si bien, que, depuis ces premiers progrès, sa tranquillité, pendant quarante ans, ne fut jamais troublée. Romulus fut cependant plus cher au peuple qu'au sénat; mais il était surtout aimé des soldats. Il en avait choisi trois cents, qu'il appelait Célères, pour garder sa personne, et il les conserva toujours, non-seulement durant la guerre, mais encore pendant la paix.

XVI. Après ces immortels travaux, et un jour qu'il assistait à une assemblée, dans un lieu voisin du marais de Capra, pour procéder au recensement de l'armée, survint tout à coup un orage, accompagné d'éclats de tonnerre, et le roi, enveloppé d'une vapeur épaisse, fut soustrait à tous les regards. Depuis, il ne reparut plus sur la terre. Quand l'effroi fut calmé; quand à l'obscurité profonde eut succédé un jour tranquille et pur, le peuple romain, voyant la place de Romulus inoccupée, semblait peu éloigné de croire au témoignage des sénateurs, lesquels, demeurés près du roi, affirmaient que, pendant l'orage, il avait été enlevé au ciel. Cependant, comme si l'idée d'être à jamais privé de son roi l'eût frappé de terreur, il resta quelque temps dans un morne silence. Enfin, entraînés par l'exemple de quelques-uns, tous, par acclamations unanimes, saluent Romulus, Dieu, fils de Dieu, roi et père de la ville romaine. Ils lui demandent, ils le conjurent de jeter toujours un regard propice sur sa postérité. Je suppose qu'il ne manqua pas alors de gens qui accusèrent tous bas les sénateurs d'avoir déchiré Romulus de leurs propres mains; le bruit même s'en répandit, mais n'acquit jamais beaucoup de consistance. Cependant l'admiration qu'il inspirait, et la terreur du moment, ont consacré le merveilleux de la première tradition. On ajoute que la révélation d'un citoyen vint fortifier encore cette croyance. Tandis que Rome inquiète déplorait la mort de son roi, et laissait percer sa haine contre les sénateurs, Proculus Junius, autorité grave, dit-on, même à propos d'un fait aussi extraordinaire, s'avança au milieu de l'assemblée, et dit : « Romains, le père de cette ville, Romulus, descendu tout à coup des cieux, m'est apparu ce matin au lever du jour. Frappé de terreur et de respect, je restais immobile, tâchant d'obtenir de lui, par mes prières, qu'il me permît de contempler son visage : « Va, » dit-il, annoncer à tes concitoyens que cette ville que j'ai fondée, ma Rome, sera la reine du monde; telle est la volonté du ciel. Que les Romains se livrent donc tout entiers à la science de la guerre; qu'ils sachent, et après eux leurs descendants, que nulle puissance humaine ne pourra résister aux armes de Rome. » A ces mots, continua Proculus, il s'éleva dans les airs. » Il est étonnant qu'on ait si facilement ajouté foi à un pareil discours, et aussi combien la certitude de l'immortalité de Romulus adoucit les regrets du peuple et de l'armée.

XVII. Cependant l'ambition du trône et les rivalités agitaient le sénat. Nul, parmi ce peuple nouveau, n'ayant encore de supériorité constatée, les prétentions ne s'élevaient pas encore entre les citoyens; la question se débattait entre les deux races de peuple. Les Sabins d'origine, qui depuis

bello ac pace firmandæ. Ab illo enim profectu viribus datis tantum valuit, ut in quadraginta deinde annos tutam pacem haberet. Multitudini tamen gratior fuit, quam Patribus; longe ante alios acceptissimus militum animis: trecentosque armatos ad custodiam corporis, quos Celeres appellavit, non in bello solum, sed etiam in pace, habuit.

XVI. His immortalibus editis operibus, quum ad exercitum recensendum concionem in campo ad Capræ paludem haberet, subito coorta tempestas cum magno fragore tonitribusque tam denso regem operuit nimbo, ut conspectum ejus concioni abstulerit. Nec deinde in terris Romulus fuit. Romana pubes, sedato tandem pavore, postquam ex tam turbido die serena et tranquilla lux rediit, ubi vacuam sedem regiam vidit, etsi satis credebat Patribus, qui proximi steterant, sublimem raptum procella; tamen velut orbitatis metu icta, mœstum aliquamdiu silentium obtinuit. Deinde, a paucis initio facto, deum deo natum, regem, parentemque urbis romanæ salvere universi Romulum jubent: pacem precibus exposcunt, uti volens propitius suam semper sospitet progeniem. Fuisse credo tum quoque aliquos, qui discerptum regem Patrum manibus taciti arguerent: manavit enim hæc quoque, sed perobscura, fama. Illam alteram admiratio viri et pavor præsens nobilitavit. Consilio etiam unius hominis addita rei dicitur fides. Namque Proculus Julius, sollicita civitate desiderio regis, et infensa patribus, gravis, ut traditur, quamvis magnæ rei auctor, in concionem prodit. « Romulus, inquit, Quirites, parens urbis hujus, prima hodierna luce cœlo repente delapsus, se mihi obvium dedit. Quum, perfusus horrore venerabundusque astitissem, petens precibus, ut contra intueri fas esset : « Abi, nuntia, inquit, Romanis, cœlestes ita velle, ut mea Roma caput orbis terrarum sit : proinde rem militarem colant; sciantque, et ita posteris tradant, nullas opes humanas armis romanis resistere posse.» Hæc, inquit, locutus, sublimis abiit. » Mirum, quantum illi viro, nuntianti hæc, fidei fuerit; quamque desiderium Romuli apud plebem exercitumque, facta fide immortalitatis, lenitum sit.

XVII. Patrum interim animos certamen regni ac cupido versabat. Necdum ad singulos, quia nemo magnopere eminebat in novo populo, pervenerat: factionibus inter ordines certabatur. Oriundi ab Sabinis, ne, quia post Tatii mortem ab sua parte non erat regnatum, in



la mort de Tatius n'avaient pas eu de roi de leur nation, et qui, dans cette société fondée sur l'égalité des droits, craignaient de perdre ceux qu'ils avaient à l'empire, exigeaient que le roi fût élu dans le corps des Sabins. Les vieux Romains, de leur côté, repoussaient un roi étranger. Cependant ce conflit de volonté n'empêchait pas les citoyens de vouloir unanimement le gouvernement monarchique. On ignorait encore les douceurs de la liberté. Mais cette ville sans gouvernement, cette armée sans chef, environnées d'une foule de petits états toujours en fermentation, faisaient craindre aux sénateurs l'attaque imprévue de quelque peuple étranger. On sentait le besoin d'un chef, mais personne ne pouvait se résoudre à céder. Enfin, il fut convenu que les sénateurs, au nombre de cent, seraient partagés en dix décuries, dont chacune devrait conférer à l'un de ses membres l'exercice de l'autorité. La puissance était collective : un seul en portait les insignes, et marchait précédé des licteurs. La durée en était de cinq jours pour chaque individu et à tour de rôle. La royauté resta ainsi suspendue pendant un an, et l'on donna à cette vacance le nom d'interrègne, encore en usage aujourd'hui. Le peuple, alors, se plaignit vivement de ce qu'on eût aggravé sa servitude, et qu'au lieu d'un maître il en eût cent. Il paraissait décidé à ne plus souffrir désormais qu'un roi, et à le choisir lui-même. Les sénateurs conclurent de ces dispositions du peuple qu'ils devaient résigner volontairement les pouvoirs qu'on allait leur arracher. Mais, en abandonnant au peuple la toute-puissance, ils en retinrent effectivement plus qu'ils n'en accordaient; car ils subordonnèrent l'élection du roi par le peuple à la ratification du sénat. Cette prérogative usurpée s'est perpétuée jusqu'ici dans le sénat, pour la sanction des lois et les nominations aux emplois de la magistrature; mais ce n'est plus qu'une formalité vaine. Avant que le peuple aille aux voix, le sénat ratifie la décision des comices, quelles qu'elles soient. Mais, à cette époque, l'interroi convoqua l'assemblée, et dit : « Romains, au nom de la gloire, du bien-être et de la prospérité de Rome, nommez vous-mêmes votre roi : tel est le vœu du sénat. Nous ensuite, si vous donnez à Romulus un successeur digne de lui, nous ratifierons votre choix. » Le peuple fut si flatté de cette condescendance, que, pour ne pas être vaincu en générosité, il se contenta d'ordonner que l'élection serait déférée au sénat.

XVIII. Dans ce temps-là vivait Numa Pompilius, célèbre par sa justice et par sa piété. Il demeurait à Cures, chez les Sabins. C'était un homme très-versé, pour son siècle, dans la connaissance de la morale divine et humaine. C'est à tort qu'à défaut d'autre on lui a donné pour maître Pythagore de Samos. Il est avéré que ce fut sous le règne de Servius Tullius, plus de cent ans après Numa, que Pythagore vint à l'extrémité de l'Italie, dans le voisinage de Métapont, d'Héraclée et de Crotone, tenir une école de jeunes gens voués au culte de ses théories. Et même en admettant qu'il eût été contemporain de Numa, de quels lieux eût-il attiré des hommes épris de l'amour de s'instruire? par quelle voie le bruit de son nom était-il arrivé jusque chez les Sabins? quelle langue l'aidait à communiquer? et com-

societate æqua possessionem imperii amitterent, sui corporis creari regem volebant. Romani veteres peregrinum regem aspernabantur. In variis voluntatibus regnari tamen omnes volebant, libertatis dulcedine nondum experta. Timor deinde patres incessit, ne civitatem sine imperio, exercitum sine duce, multarum circa civitatum irritatis animis, vis aliqua externa adoriretur. Et esse igitur aliquod caput placebat; et nemo alteri concedere in animum inducebat. Ita rem inter se centum patres, decem decuriis factis, singulisque in singulas decurias creatis, qui summæ rerum præessent, consociant. Decem imperitabant, unus cum insignibus imperii et lictoribus erat; quinque dierum spatio finiebatur imperium, ac per omnes in orbem ibat; annumque intervallum regni fuit. Id ab re, quod nunc quoque tenet nomen, interregnum appellatum. Fremere deinde plebs, multiplicatam servitutem, centum pro uno dominos factos; nec ultra nisi regem, et ab ipsis creatum, videbantur passuri. Quum sensissent ea moveri patres, offerendum ultro rati, quod amissuri erant, ita gratiam ineunt, summa potestate populo permissa, ut non plus darent juris, quam retinerent. Decreverunt enim, ut, quum populus regem jussisset, id sic ratum esset, si patres auctores fierent; hodieque in legibus magistratibusque rogandis usurpatur idem jus, vi adempta. Priusquam populus suffragium ineat, in incertum comitiorum eventum patres auctores fiunt. Tum interrex, concione advocata : « Quod bonum, faustum, felixque sit, inquit, Quirites, regem create; ita patribus visum est. Patres deinde, si dignum, qui secundus ab Romulo numeretur, crearitis, auctores fient. » Adeo id gratum plebi fuit, ut, ne victi beneficio viderentur, id modo sciscerent juberentque, ut senatus decerneret, qui Romæ regnaret.

XVIII. Incluta justitia religioque ea tempestate Numæ Pompilii erat. Curibus sabinis habitabat, consultissimus vir, ut in illa quisquam ætate esse poterat, omnis divini atque humani juris. Auctorem doctrinæ ejus, quia non exstat alius, falso Samium Pythagoran edunt : quem, Servio Tullio regnante Romæ, centum amplius post annos, in ultima Italiæ ora, circa Metapontum Heracleamque et Crotona, juvenum æmulantium studia cœtus habuisse constat. Ex quibus locis, etsi ejusdem ætatis fuisset, quæ fama in Sabinos, aut quo linguæ commercio, quemquam ad cupiditatem discendi excivisset? quove præ-

ment enfin un homme seul aurait-il pu pénétrer à travers tant de nations, aussi différentes de mœurs que de langage? Je pense plutôt que Numa puisait en lui-même les principes de vertu qui réglaient son âme, et que le complément de son éducation fut moins l'effet de ses études dans les écoles philosophiques étrangères, que de la discipline mâle et rigoureuse des Sabins, la nation la plus austère de l'antiquité. A ce nom de Numa, et bien que l'élection d'un roi parmi les Sabins dût sembler constituer la prépondérance de ce peuple, personne, parmi les sénateurs romains, n'osa préférer à un tel homme, ni soi, ni tout autre de son parti, sénateur ou citoyen, et tous, sans exception, décernèrent la couronne à Numa Pompilius. Mandé à Rome, il voulut, à l'exemple de Romulus, qui n'avait jeté les fondements de la ville et pris possession de la royauté qu'après avoir consulté les augures, interroger les dieux sur son élection. Un augure, qui dut à cet honneur de conserver à perpétuité ce sacerdoce public, conduisit Numa sur le mont Capitolin. Là, il fit asseoir sur une pierre le nouveau roi, la face tournée au midi, et lui-même, ayant la tête voilée, et dans la main un bâton recourbé, sans nœuds, appelé *lituus*, prit place à sa gauche. Alors, promenant ses regards sur la ville et la campagne, il adressa aux dieux ses prières; il traça en idée des limites imaginaires à l'espace compris entre l'Orient et l'Occident, plaçant la droite au midi et la gauche au nord; puis, aussi loin que sa vue pouvait s'étendre, il désigna, en face de lui, un point imaginaire. Enfin, prenant le *lituus* dans la main gauche, et étendant la droite sur la tête de Numa, il prononça cette prière : « Jupiter, père de la nature, si telle est ta volonté que Numa, dont je touche la tête, règne sur les Romains, apprends-nous cette volonté par des signes non équivoques, dans l'espace que je viens de fixer. Il définit ensuite la nature des auspices qu'il demandait, et lorsqu'ils se furent manifestés, Numa, déclaré roi, quitta le temple.

XIX. Désormais maître du trône, Numa voulut que la ville naissante, fondée par la violence et par les armes, le fût de nouveau par la justice, par les lois et la sainteté des mœurs : et comme il lui semblait impossible, au milieu de guerres perpétuelles, de faire accepter ce nouvel ordre de choses à des esprits dont le métier des armes avait nourri la férocité, il crut devoir commencer par adoucir cet instinct farouche, en le privant par degrés de son aliment habituel. Dans ce but, il éleva le temple de Janus. Ce temple, construit au bas de l'Argilite, devint le symbole de la paix et de la guerre. Ouvert, il était le signal qui appelait les citoyens aux armes; fermé, il annonçait que la paix régnait entre toutes les nations voisines. Deux fois il a été fermé depuis le règne de Numa, la première, sous le consulat de T. Manlius, à la fin de la première guerre punique; la seconde, sous César Auguste, lorsque, par un effet de la bonté des dieux, nous vîmes, après la bataille d'Actium, la paix acquise au monde, et sur terre et sur mer. Quand donc Numa l'eut fermé; quand par des traités et par des alliances il eut consommé l'union entre Rome et les peuples circonvoisins; quand il eut dissipé les inquiétudes sur le retour probable de tout danger extérieur, il redouta l'influence

sidio unus per tot gentes, dissonas sermone moribusque, pervenisset? Suopte igitur ingenio temperatum animum virtutibus fuisse opinor magis; instructumque non tam peregrinis artibus, quam disciplina tetrica ac tristi veterum Sabinorum : quo genere nullum quondam incorruptius fuit. Audito nomine Numæ, Patres Romani, quanquam inclinari opes ad Sabinos, rege inde sumpto, videbantur, tamen, neque se quisquam, nec factionis suæ alium, nec denique Patrum aut civium quemquam præferre illi viro ausi, ad unum omnes Numæ Pompilio regnum deferendum decernunt. Accitus, sicut Romulus augurato urbe condenda regnum adeptus est, de se quoque deos consuli jussit. Inde ab augure (cui deinde, honoris ergo, publicum id perpetuumque sacerdotium fuit) deductus in arcem, in lapide ad meridiem versus consedit. Augur ad lævam ejus, capite velato, sedem cepit, dextra manu baculum sine nodo aduncum tenens, quem lituum appellaverunt. Inde ubi, prospectu in urbem agrumque capto, deos precatus, regiones ab oriente ad occasum determinavit; dextras ad meridiem partes, lævas ad septentrionem esse dixit. Signum contra, quo longissime conspectum oculi ferebant, animo finivit. Tum, lituo in lævam manum translato, dextra in caput Numæ imposita, precatus est ita : « Jupiter pater, si est fas, hunc Numam Pompilium, cujus ego caput teneo, regem Romæ esse, uti tu signa nobis certa acclarassis inter eos fines, quos feci. » Tum peregit verbis auspicia, quæ mitti vellet : quibus missis, declaratus rex Numa de templo descendit.

XIX. Qui, regno ita potitus, urbem novam, conditam vi et armis, jure eam legibusque ac moribus de integro condere parat. Quibus quum inter bella assuescere videret non posse, quippe efferatos militia animos mitigandum ferocem populum armorum desuetudine ratus, Janum ad infimum Argiletum, indicem pacis bellique, fecit; apertus ut in armis esse civitatem, clausus pacatos circa omnes populos significaret. Bis deinde post Numæ regnum clausus fuit; semel T. Manlio consule, post punicum primum perfectum bellum : iterum, quod nostræ ætati dii dederunt, ut videremus, post bellum actiacum, ab imperatore Cæsare Augusto, pace terra marique parta. Clauso eo, quum omnium circa finitimorum societate ac fœderibus junxisset animos, positis externorum periculorum curis, ne luxuriarentur otio animi, quos metus hostium disciplinaque militaris continuerat; omnium pri-

pernicieuse de l'oisiveté sur des hommes que la crainte de l'ennemi et les habitudes de la guerre avaient contenus jusqu'alors. Il pensa d'abord qu'il parviendrait plus aisément à adoucir les mœurs grossières de cette multitude et à dissiper son ignorance, en versant dans les âmes le sentiment profond de la crainte des dieux. Mais ce but ne pouvait être atteint sans une intervention miraculeuse. Numa feignit donc d'avoir des entretiens nocturnes avec la déesse Égérie. Il disait que, pour obéir à ses ordres, il instituait les cérémonies religieuses les plus agréables aux dieux, et un sacerdoce particulier pour chacun d'eux. Avant tout, il divisa l'année suivant les cours de la lune, en douze mois; mais comme chaque révolution lunaire n'est pas régulièrement de trente jours, et que par conséquent l'année solaire eût été incomplète, il suppléa cette lacune par l'interposition des mois intercalaires, et il les disposa de telle façon que tous les vingt-quatre ans, le soleil se retrouvant au même point d'où il était parti, chaque lacune annuelle était réparée. Il établit aussi les jours fastes et les jours néfastes, car il pressentait déjà l'utilité d'ajourner quelquefois avec le peuple.

XX. Il songea ensuite à créer des prêtres, quoiqu'il remplît lui-même la plupart des fonctions qu'exerce aujourd'hui le flamine de Jupiter. Mais il prévoyait que cette cité belliqueuse compterait plus de princes semblables à Romulus qu'à Numa, de princes faisant la guerre et y marchant en personne; et, de peur que les fonctions de roi ne gênassent les fonctions de prêtre, il créa un flamine, avec mission de ne jamais quitter les autels de Jupiter, le revêtit d'insignes augustes, et lui donna la chaise curule pareille à celle des rois. Il lui adjoignit deux autres flamines, l'un consacré à Mars, l'autre à Quirinus. Il fonda ensuite le collége des Vestales, sacerdoce emprunté aux Albains, et qui n'était point étranger à la famille du fondateur de Rome. Il leur assigna un revenu sur l'état, afin de les enchaîner exclusivement et à toujours aux nécessités de leur ministère : le vœu de virginité et d'autres distinctions achevèrent de leur imprimer un caractère vénérable et sacré. Il institua aussi en l'honneur de Mars Gradivus douze prêtres, sous le nom de saliens; il leur donna pour insignes la tunique brodée, recouverte, sur la poitrine, d'une cuirasse d'airain; leurs fonctions étaient de porter les boucliers sacrés qu'on nomme anciles, et de courir par la ville en chantant des vers et en exécutant des danses et des mouvements de corps particulièrement affectés à cette solennité. Il nomma grand pontife Numa Marcius, fils de Marcus, sénateur; il lui confia la surveillance de tout ce qui tenait à la religion. Par des règlements consignés dans des registres spéciaux, il lui conféra la prérogative de diriger les cérémonies religieuses, de déterminer la nature des victimes, à quels jours et dans quels temples elles seraient immolées, quels fonds subviendraient à toutes ces dépenses, et enfin, la juridiction sur tous les sacrifices célébrés soit publiquement, soit dans l'intérieur des familles. Ainsi, le peuple savait où venir puiser des lumières, et la religion ne courait pas le risque d'être offensée par l'oubli des rites nationaux et l'introduction des rites étrangers. Le grand pontife ne réglait pas seulement les sacrifices aux dieux du ciel, mais encore les sacrifices aux dieux mânes,

mum rem ad multitudinem imperitam, et illis sæculis rudem, efficacissimam, deorum metum injiciendum ratus est. Qui quum descendere ad animos sine aliquo commento miraculi non posset, simulat sibi cum dea Egeria congressus nocturnos esse : ejus se monitu, quæ acceptissima diis essent, sacra instituere; sacerdotes suos cuique deorum præficere. Atque omnium primum, ad cursum lunæ, in duodecim menses describit annum : quem, quia tricenos dies singulis mensibus luna non explet, desuntque dies solido anno, qui solstitiali circumagitur orbe, intercalaribus mensibus interponendis, ita dispensavit, ut quarto et vigesimo anno ad metam eamdem solis, unde orsi essent, plenis annorum omnium spatiis dies congruerent. Idem nefastos dies fastosque fecit, quia aliquando nihil cum populo agi utile futurum erat.

XX. Tum sacerdotibus creandis animum adjecit, quanquam ipse plurima sacra obibat, ea maxime, quæ nunc ad dialem flaminem pertinent. Sed, quia in civitate bellicosa plures Romuli, quam Numæ, similes reges putabat fore, iturosque ipsos ad bella; ne sacra regiæ vicis desererentur, flaminem Jovi assiduum sacerdotem creavit, insignique eum veste et curuli regia sella adornavit. Huic duos flamines adjecit : Marti unum, alterum Quirino. Virginesque Vestæ legit, Alba oriendum sacerdotium, et genti conditoris haud alienum. His, ut assiduæ templi antistites essent, stipendium de publico statuit : virginitate aliisque cœremoniis venerabiles ac sanctas fecit. Salios item duodecim Marti Gradivo legit, tunicæque pictæ insigne dedit, et super tunicam æneum pectori tegumen : cœlestiaque arma, quæ ancilia appellantur, ferre, ac per urbem ire canentes carmina cum tripudiis sollennique saltatu jussit. Pontificem deinde Numam Marcium, Marci filium, ex Patribus legit, eique sacra omnia exscripta exsignataque attribuit; quibus hostiis, quibus diebus, ad quæ templa sacra fierent, atque unde in eos sumptus pecunia erogaretur. Cetera quoque omnia publica privataque sacra pontificis scitis subjecit : ut esset, quo consultum plebes veniret; ne quid divini juris, negligendo patrios ritus, peregrinosque asciscendo, turbaretur. Nec cœlestes modo cæremonias, sed justa quoque funebria placandosque Manes, ut idem pontifex edoceret; quæque prodigia, fulminibus aliove quo visu missa,



et les cérémonies funéraires, et il apprenait aussi à distinguer, parmi les prodiges annoncés par la foudre et d'autres phénomènes, ceux qui demandaient une expiation. Pour obtenir des dieux la connaissance de ces secrets, Numa dédia, sur le mont Aventin, un autel à Jupiter Élicius, et consulta le dieu par la voie des augures, sur les prodiges qui étaient dignes d'attention.

XXI. Ces expiations, ces rapprochements intimes entre le peuple et les ministres de la religion, cette tendance nouvelle des esprits vers les exercices pieux, firent perdre à cette multitude ses habitudes de violence et tomber ses armes; et, la constante sollicitude des dieux qui paraissaient intervenir dans la direction des destinées humaines, pénétra les cœurs d'une piété si vive, que, la foi et la religion du serment, à défaut de la crainte des lois et des châtiments, eussent suffi pour contenir les citoyens de Rome. Tous, d'ailleurs, réglaient leurs mœurs sur celles de Numa, leur unique exemple; aussi les peuples voisins, qui jusqu'alors avaient vu dans Rome, non pas une ville, mais un camp planté au milieu d'eux pour troubler la tranquillité générale, se sentirent peu à peu saisis pour elle d'une telle vénération, qu'ils eussent considéré comme un sacrilége la moindre hostilité contre une ville occupée tout entière au service des dieux. Plus d'une fois, sans témoins, et comme s'il se fût rendu à une conférence avec la déesse, Numa se retirait dans un bois, traversé par une fontaine, dont les eaux intarissables s'échappaient du fond d'une grotte obscure. Ce bois fut par lui consacré aux muses, parce qu'elles y tenaient conseil avec son épouse Égérie. La Bonne-Foi eut aussi un temple consacré à elle seule. Numa voulut que les prêtres de ce temple y allassent montés dans un char couvert, à deux chevaux, et qu'ils eussent, pendant les cérémonies, la main enveloppée jusqu'aux doigts; voulant dire que la bonne foi devait être protégée, et que la main en est le symbole et le siége. Il institua beaucoup d'autres sacrifices, et les lieux destinés à leur célébration reçurent des prêtres le nom d'Argies. Mais la plus belle, la plus grande de ses œuvres, fut d'avoir maintenu, pendant toute la durée de son règne, la paix et la solidité de ses institutions. Ainsi deux rois agrandirent successivement la cité romaine, l'un par la guerre, l'autre par la paix. Romulus avait régné trente-sept ans, Numa quarante-trois. Rome alors était puissante, et les arts dont elle était redevable à la fois à la paix et à la guerre, avaient perfectionné sa civilisation.

XXII. La mort de Numa ramena un interrègne. Mais le peuple élut roi Tullus Hostilius, petit-fils de cet Hostilius qui s'était illustré contre les Sabins, dans le combat au pied de la citadelle. Le sénat ratifia l'élection. Ce prince, loin de ressembler à son prédécesseur, était d'une nature plus belliqueuse encore que Romulus. Sa jeunesse, sa vigueur et la gloire de son aïeul, animaient son courage. Persuadé qu'un état s'énerve dans l'inaction, il cherchait de toutes parts des prétextes de guerre. Le hasard voulut que des laboureurs des pays de Rome et d'Albe se livrassent les uns envers les autres à des déprédations réciproques. Albe alors était gouvernée par C. Cluilius. Chaque parti envoya, presque dans le même temps, des ambassadeurs pour demander réparation. Tullus avait ordonné aux siens d'exposer, avant tout, leur re-

susciperentur atque procurarentur. Ad ea elicienda ex mentibus divinis, Jovi Elicio aram in Aventino dicavit, deumque consuluit auguriis, quæ suscipienda essent.

XXI. Ad hæc consultanda procurandaque, multitudine omni a vi et armis conversa, et animi aliquid agendo occupati erant, et deorum assidua insidens cura, quum interesse rebus humanis cœleste numen videretur, ea pietate omnium pectora imbuerat, ut fides ac jusjurandum, proximo legum ac pœnarum metu civitatem regerent. Et quum ipsi se homines in regis, velut unici exempli, mores formarent; tum finitimi etiam populi, qui ante, castra, non urbem positam in medio ad sollicitandam omnium pacem, crediderant, in eam verecundiam adducti sunt, ut civitatem, totam in cultum versam deorum, violari ducerent nefas. Lucus erat, quem medium ex opaco specu fons perenni rigabat aqua. Quo quia se persæpe Numa sine arbitris, velut ad congressum deæ, inferebat, Camenis eum lucum sacravit; quod earum ibi concilia cum conjuge sua Egeria essent. Et soli Fidei sollenne instituit. Ad id sacrarium flamines bigis, curru arcuato, vehi jussit, manuque ad digitos usque involuta rem divinam facere: significantes fidem tutandam, sedemque ejus etiam in dextris sacratam esse. Multa alia sacrificia locaque sacris faciendis, quæ Argeos pontifices vocant, dedicavit. Omnium tamen maximum ejus operum fuit tutela, per omne regni tempus, haud minor pacis, quam regni. Ita duo deinceps reges, alius alia via, ille bello, hic pace, civitatem auxerunt. Romulus septem et triginta regnavit annos: Numa tres et quadraginta. Tum valida, tum temperata et belli et pacis artibus, erat civitas.

XXII. Numæ morte ad interregnum res rediit. Inde Tullum Hostilium, nepotem Hostilii, cujus in infima arce clara pugna adversus Sabinos fuerat, regem populus jussit. Patres auctores facti. Hic non solum proximo regi dissimilis, sed ferocior etiam Romulo fuit. Tum ætas viresque, tum avita quoque gloria animum stimulabat. Senescere igitur civitatem otio ratus, undique materiam excitandi belli quærebat. Forte evenit, ut agrestes Romani ex Albano agro, Albani ex Romano prædas in vicem agerent. Imperitabat tum C. Cluilius Albæ. Utrimque legati fere sub idem tempus ad res repetendas missi. Tullus præceperat suis, ne quid prius, quam mandata age-

quête ; il s'attendait à un refus de la part des Albains, ce qui lui fournissait un légitime sujet de guerre. Les Albains mirent plus de lenteur dans la négociation. Accueillis par Tullus, admis à sa table, ils rivalisèrent avec le prince de prévenance et de courtoisie. Dans cet intervalle, les députés romains avaient présenté leurs réclamations, et sur le refus des Albains, ils leur avaient déclaré la guerre pour le trentième jour. Tullus en est informé. Il mande alors à une conférence les députés d'Albe, et les requiert d'expliquer le motif de leur voyage. Ceux-ci, ne sachant pas encore ce qui s'est passé, et afin de gagner du temps, allèguent de vaines excuses : « C'est bien malgré eux qu'ils s'exposent à déplaire à Tullus ; mais ils subissent la loi de leurs instructions. Ils viennent réclamer la restitution de ce qu'on leur a enlevé, et, s'ils ne l'obtiennent, ils ont ordre de déclarer la guerre. » A cela, Tullus répond : « Annoncez donc à votre roi que le roi des romains atteste les dieux que celui des deux peuples qui le premier a dédaigné de faire droit à la requête des députés doit être responsable des conséquences funestes de cette guerre. »

XXIII. Les Albains portent chez eux cette réponse. Des deux côtés on se prépare avec ardeur à la guerre. Ce conflit avait tout le caractère d'une guerre civile, car il mettait, pour ainsi dire, aux prises les pères et les enfants. Les deux peuples étaient de sang troyen ; Lavinium tirait son origine de Troie; Albe de Lavinium; et les Romains descendaient des rois d'Albe. Cependant l'issue de la guerre rendit la querelle moins déplorable. On ne combattit point en bataille rangée; on détruisit seulement les maisons de l'une des deux villes, et la fusion s'opéra entre les deux peuples. Les Albains envahirent les premiers, avec une armée formidable, le territoire de Rome. Leur camp n'en était pas à plus de cinq milles ; ils l'avaient entouré d'un fossé, lequel fut, pendant quelques siècles, appelé du nom de leur chef, *le fossé Cluilius*, jusqu'à ce que le temps eût fait disparaître et la chose et le nom. Cluilius, étant mort dans le camp, les Albains créent dictateur Mettus Fuffétius. Mais le fougueux Tullus, dont l'audace s'était accrue par la mort de Cluilius, s'en va publiant partout que la vengeance des dieux, après s'être manifestée d'abord sur la personne du chef, menace de punir du crime de cette guerre impie quiconque porte le nom Albain. Puis, à la faveur de la nuit, il tourne le camp ennemi, et envahit à son tour le territoire d'Albe. Ce coup de main fait sortir Mettus de ses retranchements. Il s'approche le plus possible de l'ennemi, et de là il envoie un émissaire à Tullus, avec ordre d'exposer au roi l'utilité d'une entrevue avant d'engager l'action ; que s'il accorde cette entrevue, il a, lui Mettus, à faire des propositions dont la teneur intéresse Rome et Albe tout ensemble. Tullus ne se refuse point à l'entrevue, quoiqu'il en attende peu de fruit, et range son armée en bataille. Le même mouvement s'exécute parmi les Albains. Alors le général albain prend la parole : « Des attaques injustes, dit-il, du butin enlevé contre la foi des traités, réclamé et non rendu, sont les causes de cette guerre. Ce sont celles du moins que j'ai entendu donner par notre roi Cluilius, celles que tu produiras sans doute aussi toi-même, ô Tullus ! Mais, sans recourir à des raisons spécieuses, et pour déclarer ici la vérité, je

rent : satis sciebat negaturum Albanum ; ita pie bellum indici posse. Ab Albanis socordius res acta : excepti hospitio ab Tullo blande ac benigne, comiter regis convivium celebrant. Tantisper Romani et res repetiverant priores, et neganti Albano bellum in trigesimum diem indixerant. Hæc renuntiant Tullo. Tum legatis Tullus dicendi potestatem, quid petentes venerint, facit. Illi, omnium ignari, primum purgando terunt tempus : « Se invitos quicquam, quod minus placeat Tullo, dicturos ; sed imperio subigi ; res repetitum se venisse. Ni reddantur, bellum indicere jussos. » Ad hæc Tullus : « Nuntiate, inquit, regi vestro, regem Romanum deos facere testes, uter prius populus res repetentes legatos aspernatus dimiserit, ut in eum omnes expetant hujusce clades belli. »

XXIII. Hæc nuntiant domum Albani. Et bellum utrimque summa ope parabatur, civili simillimum bello, prope inter parentes natosque ; Trojanam utramque prolem, quum Lavinium ab Troja, ab Lavinio Alba, ab Albanorum stirpe regum oriundi Romani essent. Eventus tamen belli minus miserabilem dimicationem fecit : quod nec acie certatum est ; et, tectis modo dirutis alterius urbis, duo populi in unum confusi sunt. Albani priores ingenti exercitu in agrum Romanum impetum fecere. Castra ab urbe haud plus quinque millia passuum locant, fossa circumdant ; fossa Cluilia ab nomine ducis per aliquot sæcula appellata est, donec cum re nomen quoque vetustate abolevit. In his castris Cluilius Albanus rex moritur ; dictatorem Albani Mettum Fuffetium creant. Interim Tullus ferox, præcipue morte regis, magnumque deorum numen, ab ipso capite orsum, in omne nomen Albanum expetiturum pœnas ob bellum impium dictitans, nocte, præteritis hostium castris, infesto exercitu in agrum Albanum pergit. Ea res ab stativis excivit Mettum. Ducit, quam proxime ad hostem potest ; inde legatum præmissum nuntiare Tullo jubet, priusquam dimicent, opus esse colloquio : si secum congressus sit, satis scire, ea se allaturum, quæ nihilo minus ad rem Romanam, quam ad Albanam, pertineant. Haud aspernatus Tullus, tametsi vana afferebantur, in aciem educit. Exeunt contra et Albani. Postquam instructi utrimque stabant, cum paucis procerum in medium duces procedunt. Ibi infit Albanus : « Injurias et non redditas res ex fœdere, quæ repe-



dis que l'ambition seule arme l'un contre l'autre deux peuples voisins, deux peuples unis par les liens du sang. Si nous faisons bien ou mal, c'est ce dont je ne décide pas ; ce soin regarde les auteurs de la querelle. Quant à cette guerre, comme chef des Albains, je dois la soutenir. Je veux, Tullus, te soumettre un simple avis. Nous sommes environnés, toi et les miens, par la nation étrusque ; le danger est grand pour tous, plus grand même pour vous ; et vous le savez d'autant mieux que vous êtes plus voisins. Les Étrusques sont tout-puissants sur terre, et plus encore sur mer. Souviens-toi qu'au moment où tu donneras le signal du combat, ce peuple, les yeux fixés sur les deux armées, attendra que nous soyons épuisés et affaiblis pour attaquer à la fois le vainqueur et le vaincu. Puis donc qu'au lieu de nous contenter d'une liberté assurée, nous courons les chances de la servitude, en convoitant la conquête d'une domination douteuse ; au nom des dieux, trouvons un moyen qui, sans dommage sérieux pour les deux peuples et sans effusion de sang, puisse décider enfin lequel des deux doit commander à l'autre. » Tullus, bien que l'espérance de la victoire le rendit plus intraitable, agréa néanmoins cette proposition. Mais, tandis que les deux chefs cherchaient ce moyen, la fortune prit soin de le leur fournir.

XXIV. Il y avait par hasard dans chacune des deux armées trois frères jumeaux, à peu près de même force et de même âge. C'étaient les Horaces et les Curiaces. L'exactitude de leur nom est suffisamment constatée, et les annales de l'antiquité offrent peu d'actions aussi illustres que la leur. Toutefois cette illustration même n'a pas prévalu contre l'incertitude qui subsiste encore aujourd'hui, de savoir à quelle nation les Horaces, à laquelle les Curiaces appartenaient. Les auteurs varient là-dessus. J'en trouve cependant un plus grand nombre qui font les Horaces Romains ; et j'incline vers cette opinion. Chacun des deux rois charge donc ces trois frères de combattre pour la patrie. Là où sera la victoire, là sera l'empire. Cette condition est acceptée, et l'on convient du temps et du lieu du combat. Préalablement, un traité conclu entre les Romains et les Albains porte cette clause principale, que celui des deux peuples qui resterait vainqueur exercerait sur le vaincu un empire doux et modéré. Dans tous les traités, les conditions varient ; la formule de tous est la même. Voici l'acte de cette espèce le plus ancien qui nous ait été transmis. Le fécial, s'adressant à Tullus, lui dit : « Roi, m'ordonnes-tu de conclure un traité avec le père patrat du peuple albain ? » Et sur la réponse affirmative, il ajouta : « Je te demande l'herbe sacrée. — Prends-la pure, répliqua Tullus. » Alors le fécial apporta de la citadelle l'herbe pure, et s'adressant de nouveau à Tullus : « Roi, dit-il, me nommes-tu l'interprète de la volonté royale et de celle du peuple romain, descendant de Quirinus ? Agrées-tu les vases sacrés, les hommes qui m'accompagnent ? — Oui, répondit le roi, sauf mon droit et celui du peuple romain. » Le fécial était M. Valérius : il créa *père patrat* Sp. Fusius, en lui touchant la tête et les cheveux avec la verveine. Le père patrat prêta le serment et sanctionna le traité. Il employa, à cet effet, une lon-

titæ sint, et ego regem nostrum Cluilium, causam hujusce esse belli, audisse videor : nec te dubito, Tulle, eadem præ te ferre. Sed, si vera potius, quam dictu speciosa, dicenda sunt, cupido imperii duos cognatos vicinosque populos ad arma stimulat. Neque, recte, an perperam, interpretor : fuerit ista ejus deliberatio, qui bellum suscepit. Me Albani gerendo bello ducem creavere. Illud te, Tulle, monitum velim : etrusca res, quanta circa nos teque maxime sit, quo propior es Etruscis, hoc magis scis. Multum illi terra, plurimum mari pollent. Memor esto jam, quum signum pugnæ dabis, has duas acies spectaculo fore ; ut fessos confectosque, simul victorem ac victum, aggrediantur. Itaque, si nos dii amant, quoniam, non contenti libertate certa, in dubiam imperii servitiique aleam imus, ineamus aliquam viam, qua utri utris imperent, sine magna clade, sine multo sanguine utriusque populi, decerni possit. » Haud displicet res Tullo, quanquam, tum indole animi, tum spe victoriæ, ferocior erat. Quærentibus utrimque ratio initur, cui et fortuna ipsa præbuit materiam.

XXIV. Forte in duobus tum exercitibus erant trigemini fratres, nec ætate, nec viribus dispares. Horatios Curiatiosque fuisse, satis constat ; nec ferme res antiqua alia est nobilior ; tamen in re tam clara nominum error manet ; utrius populi Horatii, utrius Curiatii fuerint. Auctores utroque trahunt ; plures tamen invenio, qui Romanos Horatios vocent. Hos ut sequar, inclinat animus. Cum trigeminis agunt reges, ut pro sua quisque patria dimicent ferro ; ibi imperium fore, unde victoria fuerit. Nihil recusatur : tempus et locus convenit. Priusquam dimicarent, fœdus ictum inter Romanos et Albanos est his legibus, ut cujusque populi cives eo certamine vicissent, is alteri populo cum bona pace imperitaret. Fœdera alia aliis legibus, ceterum eodem modo omnia fiunt. Tum ita factum accepimus, nec ullius vetustior fœderis memoria est. Fetialis regem Tullum ita rogavit : « Jubesne me, rex, cum patre patrato populi Albani fœdus ferire ? » jubente rege, « Sagmina, inquit, te, rex, posco. » Rex ait : « Puram tollito. » Fetialis ex arce graminis herbam puram attulit : postea regem ita rogavit : « Rex, facisne me tu regium nuntium populi Romani Quiritium ? vasa, comitesque meos ? » Rex respondit : « Quod sine fraude mea populique Romani Quiritium fiat, facio. » Fetialis erat M. Valerius : patrem patratum Sp. Fusium fecit, verbena caput

gue série de formules consacrées qu'il est inutile de rapporter ici. Ces conditions lues, le fécial reprit : « Écoute, Jupiter, écoute, père patrat du peuple albain; écoute aussi, peuple albain. Le peuple romain ne violera jamais le premier les conditions et les lois. Les conditions inscrites sur ces tablettes ou sur cette cire viennent de vous être lues, depuis la première jusqu'à la dernière, sans ruse ni mensonge. Elles sont, dès aujourd'hui, bien entendues pour tous. Or, ce ne sera pas le peuple romain qui s'en écartera le premier. S'il arrivait que, par une délibération publique ou d'indignes subterfuges, il les enfreignît le premier, alors, grand Jupiter, frappe le peuple romain comme je vais frapper aujourd'hui ce porc; et frappe-le avec d'autant plus de rigueur que ta puissance et ta force sont plus grandes. » Il finit là son imprécation, puis frappa le porc avec un caillou. De leur côté, les Albains, par l'organe de leur dictateur et de leurs prêtres, répétèrent les mêmes formules, et prononcèrent le même serment.

XXV. Le traité conclu, les trois frères, de chaque côté, prennent leurs armes, suivant les conventions. La voix de leurs concitoyens les anime. Les dieux de la patrie, la patrie elle-même, tout ce qu'il y a de citoyens dans la ville et dans l'armée ont les yeux fixés tantôt sur leurs armes, tantôt sur leurs bras. Enflammés déjà par leur propre courage, et enivrés du bruit de tant de voix qui les exhortaient, ils s'avancent entre les deux armées. Celles-ci étaient rangées devant leur camp, à l'abri du péril, mais non pas de la crainte. Car il s'agissait de l'empire, remis au courage et à la fortune d'un si petit nombre de combattants. Tous ces esprits tendus et en suspens attendent avec anxiété le commencement d'un spectacle si peu agréable à voir. Le signal est donné. Les six champions s'élancent comme une armée en bataille, les glaives en avant, portant dans leur cœur le courage de deux grandes nations. Tous, indifférents à leur propre danger, n'ont devant les yeux que le triomphe ou la servitude, et cet avenir de leur patrie, dont la fortune sera ce qu'ils l'auront faite. Au premier choc de ces guerriers, au premier cliquetis de leurs armes, dès qu'on vit étinceler les épées, une horreur profonde saisit les spectateurs. De part et d'autre l'incertitude glace la voix et suspend le souffle. Tout à coup les combattants se mêlent; déjà ce n'est plus le mouvement des corps, ce n'est plus l'agitation des armes, ni les coups incertains, mais les blessures, mais le sang qui épouvantent les regards. Des trois Romains, deux tombent morts l'un sur l'autre; les trois Albains sont blessés. A la chute des deux Horaces, l'armée albaine pousse des cris de joie : les Romains, déjà sans espoir, mais non sans inquiétude, fixent des regards consternés sur le dernier Horace déjà enveloppé par les trois Curiaces. Par un heureux hasard, il était sans blessure. Trop faible contre ses trois ennemis réunis, mais d'autant plus redoutable pour chacun d'eux en particulier, pour diviser leur attaque il prend la fuite, persuadé qu'ils le suivront selon le degré d'ardeur que leur permettront leurs blessures. Déjà il s'était éloigné quelque peu du lieu du combat, lorsque, tournant la tête, il voit en effet ses adversaires le poursuivre à des distances très-inégales, et un

capilloque tangens. Pater patratus ad jusjurandum patrandum, id est, sanciendum fit fœdus; multisque id verbis, quæ longo effata carmine non operæ est referre, peragit. Legibus deinde recitatis : «Audi, inquit, Jupiter; audi, pater patrate populi Albani; audi tu, popule Albane; ut illa palam, prima, postrema, ex illis tabulis cerave recitata sunt sine dolo malo, utique ea hic hodie rectissime intellecta sunt, illis legibus populus Romanus prior non deficiet. Si prior defecit publico consilio, dolo malo; tu illo die. Jupiter, populum Romanum sic ferito, ut ego hunc porcum hic hodie feriam : tantoque magis ferito, quanto magis potes pollesque.» Id ubi dixit, porcum saxo silice percussit. Sua item carmina Albani suumque jusjurandum per suum dictatorem suosque sacerdotes peregerunt.

XXV. Fœdere icto, trigemini, sicut convenerat, arma capiunt. Quum sui utrosque adhortarentur, deos patrios, patriam ac parentes, quicquid civium domi, quicquid in exercitu sit, illorum tunc arma, illorum intueri manus : feroces et suopte ingenio, et pleni adhortantium vocibus, in medium inter duas acies procedunt. Consederant utrimque pro castris duo exercitus, periculi magis præsentis, quam curæ, expertes : quippe imperium agebatur, in tam paucorum virtute atque fortuna positum. Itaque ergo erecti suspensique in minime gratum spectaculum animo intenduntur. Datur signum : infestisque armis, velut acies, terni juvenes, magnorum exercituum animos gerentes, concurrunt; nec his, nec illis periculum suum; publicum imperium servitiumque obversatur animo, futuraque ea deinde patriæ fortuna, quam ipsi fecissent. Ut primo statim concursu increpuere arma, micantesque fulsere gladii, horror ingens spectantes perstringit; et, neutro inclinata spe, torpebat vox spiritusque. Consertis deinde manibus, quum jam non motus tantum corporum, agitatioque anceps telorum armorumque, sed vulnera quoque et sanguis spectaculo essent; duo Romani, super alium alius, vulneratis tribus Albanis, exspirantes corruerunt. Ad quorum casum quum conclamasset gaudio Albanus exercitus, Romanas legiones jam spes tota, nondum tamen cura, deseruerat, exanimes vice unius, quem tres Curiatii circumsteterunt. Forte is integer fuit, ut universis solus nequaquam par, sic adversus singulos ferox. Ergo ut segregaret pugnam eorum, capescit fugam, ita ratus secuturos, ut quemque vulnere affectum corpus



seul le serrer d'assez près. Il se retourne brusquement et fond sur lui avec furie. L'armée albaine appelle les Curiaces au secours de leur frère; mais, déjà vainqueur, Horace vole à un second combat. Alors un cri, tel qu'en arrache une joie inespérée, part du milieu de l'armée romaine; le guerrier s'anime à ce cri, il précipite le combat, et, sans donner au troisième Curiace le temps d'approcher de lui, il achève le second. Ils restaient deux seulement, égaux par les chances du combat, mais non par la confiance ni par les forces. L'un, sans blessure et fier d'une double victoire, marche avec assurance à un troisième combat : l'autre, épuisé par sa blessure, épuisé par sa course, se traînant à peine, et vaincu d'avance par la mort de ses frères, tend la gorge au glaive du vainqueur. Ce ne fut pas même un combat. Transporté de joie, le Romain s'écrie : « Je viens d'en immoler deux aux mânes de mes frères : celui-ci, c'est à la cause de cette guerre, c'est afin que Rome commande aux Albains que je le sacrifie. » Curiace soutenait à peine ses armes. Horace lui plonge son épée dans la gorge, le renverse et le dépouille. Les Romains accueillent le vainqueur et l'entourent en triomphe, d'autant plus joyeux qu'ils avaient été plus près de craindre. Chacun des deux peuples s'occupe ensuite d'enterrer ses morts, mais avec des sentiments bien différents. L'un conquérait l'empire, l'autre passait sous la domination étrangère. On voit encore les tombeaux de ces guerriers à la place où chacun d'eux est tombé; les deux Romains ensemble, et plus près d'Albe; les trois Albains du côté de Rome, à quelque distance les uns des autres, suivant qu'ils avaient combattu.

XXVI. Mais, avant qu'on se séparât, Mettus, aux termes du traité, demande à Tullus ce qu'il ordonne : « Que tu tiennes la jeunesse albaine sous les armes, répond Tullus; je l'emploierai contre les Véiens, si j'ai la guerre avec eux. » Les deux armées se retirent ensuite. Horace, chargé de son triple trophée, marchait à la tête des Romains. Sa sœur, qui était fiancée à l'un des Curiaces, se trouve sur son passage, près de la porte Capène; elle a reconnu sur les épaules de son frère la cotte-d'armes de son amant, qu'elle-même avait tissue de ses mains : alors, s'arrachant les cheveux, elle redemande son fiancé et l'appelle d'une voix étouffée par les sanglots. Indigné de voir les larmes d'une sœur insulter à son triomphe et troubler la joie de Rome, Horace tire son épée, et en perce la jeune fille en l'accablant d'imprécations : « Va, lui dit-il, avec ton fol amour, va rejoindre ton fiancé, toi qui oublies et tes frères morts, et celui qui te reste, et ta patrie. Périsse ainsi toute Romaine qui osera pleurer la mort d'un ennemi. » Cet assassinat révolte le peuple et le sénat. Mais l'éclat de sa victoire semblait en diminuer l'horreur. Toutefois il est traîné devant le roi, et accusé. Le roi, craignant d'assumer sur sa tête la responsabilité d'un jugement, dont la rigueur soulèverait la multitude; craignant plus encore de provoquer le supplice qui suivrait le jugement, convoque l'assemblée du peuple : « Je nomme, dit-il, conformément à la loi, des duumvirs pour juger le crime d'Horace. » La loi

sineret. Jam aliquantum spatii ex eo loco, ubi pugnatum est, aufugerat, quum respiciens videt magnis intervallis sequentes : unum haud procul ab sese abesse. In eum magno impetu rediit. Et, dum Albanus exercitus inclamat Curiatiis, uti opem ferant fratri, jam Horatius, cæso hoste victor, secundam pugnam petebat. Tum clamore, qualis ex insperato faventium solet, Romani adjuvant militem suum; et ille defungi prælio festinat. Prius itaque, quam alter, qui nec procul aberat, consequi posset, et alterum Curiatium conficit. Jamque, æquato Marte, singuli supererant; sed nec spe, nec viribus pares. Alterum intactum ferro corpus et geminata victoria ferocem in certamen tertium dabant; alter, fessum vulnere, fessum cursu trahens corpus, victusque fratrum ante se strage, victori objicitur hosti. Nec illud prælium fuit. Romanus exsultans, « Duos, inquit, fratrum Manibus dedi; tertium causæ belli hujusce, ut Romanus Albano imperet, dabo. » Male sustinenti arma gladium superne jugulo defigit, jacentem spoliat. Romani ovantes ac gratulantes Horatium accipiunt; eo majore cum gaudio, quo prope metum res fuerat. Ad sepulturam inde suorum nequaquam paribus animis vertuntur; quippe imperio alteri aucti, alteri ditionis alienæ facti. Sepulcra exstant, quo quisque loco cecidit : duo Romana uno loco propius Albam, tria Albana Romam versus; sed distantia locis, et ut pugnatum est.

XXVI. Priusquam inde digrederentur, roganti Metto, ex fœdere icto quid imperaret, imperat Tullus, uti juventutem in armis habeat; usurum se eorum opera, si bellum cum Veientibus foret. Ita exercitus inde domos abducti. Princeps Horatius ibat, trigemina spolia præ se gerens. Cui soror virgo, quæ desponsa uni ex Curiatiis fuerat, obvia ante portam Capenam fuit : cognitoque super humeros fratris paludamento sponsi, quod ipsa confecerat, solvit crines, et flebiliter nomine sponsum mortuum appellat. Movet feroci juveni animum comploratio sororis in victoria sua tantoque gaudio publico. Stricto itaque gladio, simul verbis increpans, transfigit puellam. « Abi hinc cum immaturo amore ad sponsum, inquit, oblita fratrum mortuorum vivique, oblita patriæ. Sic eat quæcumque Romana lugebit hostem. » Atrox visum id facinus Patribus plebique; sed recens meritum facto obstabat; tamen raptus in jus ad regem. Rex, ne ipse tam tristis ingratique ad vulgus judicii, aut secundum judicium, supplicii auctor esset, concilio populi advocato, « Duumviros, inquit, qui Horatio perduellionem judicent, secundum



était d'une effrayante sévérité : « Que les duumvirs jugent le crime, disait-elle ; si l'on appelle du jugement, qu'on prononce sur l'appel. Si la sentence est confirmée, qu'on voile la tête du coupable, qu'on le suspende à l'arbre fatal, et qu'on le batte de verges dans l'enceinte ou hors de l'enceinte des murailles. » Les duumvirs, d'après cette formule de la loi, n'auraient pas cru pouvoir absoudre même un innocent, après l'avoir condamné. « P. Horace, dit l'un d'eux, je déclare que tu as mérité la mort. Va, licteur, attache-lui les mains. » Le licteur s'approche ; déjà il passait la corde, lorsque, sur l'avis de Tullus, interprète clément de la loi, Horace s'écrie : « J'en appelle. » La cause fut alors déférée au peuple. Tout le monde était ému, surtout entendant le vieil Horace s'écrier que la mort de sa fille était juste ; qu'autrement il aurait lui-même, en vertu de l'autorité paternelle, sévi tout le premier contre son fils, et il suppliait les Romains, qui l'avaient vu la veille père d'une si belle famille, de ne pas le priver de tous ses enfants. Puis, embrassant son fils et montrant au peuple les dépouilles des Curiaces, suspendues au lieu nommé encore aujourd'hui le Pilier d'Horace : « Romains, dit-il, celui que tout à l'heure vous voyiez avec admiration marcher au milieu de vous, triomphant et paré d'illustres dépouilles, le verrez-vous lié à un infâme poteau, battu de verges et supplicié? Les Albains eux-mêmes ne pourraient soutenir cet horrible spectacle ! Va, licteur, attache ces mains qui viennent de nous donner l'empire : va, couvre d'un voile la tête du libérateur de Rome ; suspends-le à l'arbre fatal ; frappe-le, dans la ville si tu le veux, pourvu que ce soit devant ces trophées et ces dépouilles ; hors de la ville, pourvu que ce soit parmi les tombeaux des Curiaces. Dans quel lieu pourrez-vous le conduire où les monuments de sa gloire ne s'élèvent point contre l'horreur de son supplice? » Les citoyens, vaincus et par les larmes du père, et par l'intrépidité du fils, également insensible à tous les périls, prononcèrent l'absolution du coupable, et cette grâce leur fut arrachée plutôt par l'admiration qu'inspirait son courage, que par la bonté de sa cause. Cependant, pour qu'un crime aussi éclatant ne restât pas sans expiation, on obligea le père à racheter son fils, en payant une amende. Après quelques sacrifices expiatoires, dont la famille des Horaces conserva depuis la tradition, le vieillard plaça en travers de la rue un poteau, espèce de joug, sous lequel il fit passer son fils, la tête voilée. Ce poteau, conservé et entretenu à perpétuité par les soins de la république, existe encore aujourd'hui. On l'appelle le Poteau de la Sœur. On éleva un tombeau en pierre de taille, à l'endroit où celle-ci reçut le coup mortel.

XXVII. La paix avec les Albains ne fut pas de longue durée. Le dictateur n'eut pas assez de fermeté pour résister à la haine du peuple, qui lui reprochait d'avoir abandonné le sort de l'état à trois guerriers ; l'événement ayant trompé ses bonnes intentions, il eut recours à la perfidie pour recouvrer la faveur populaire. De même qu'il avait cherché la paix dans la guerre, de même il chercha la guerre dans la paix. Mais, trouvant dans les siens plus de courage que de force, il fait

legem facio. » Lex horrendi carminis erat : « Duumviri perduellionem judicent. Si a duumviris provocarit, provocatione certato ; si vincent, caput obnubito ; infelici arbori reste suspendito ; verberato vel intra pomœrium, vel extra pomœrium. » Hac lege duumviri creati, qui se absolvere non rebantur ea lege, ne innoxium quidem, posse, quum condemnassent : tum alter ex his : « P. Horati, tibi perduellionem judico, inquit. I, lictor, colliga manus. » Accesserat lictor, injiciebatque laqueum. Tum Horatius, auctore Tullo, clemente legis interprete : « Provoco, » inquit. Ita de provocatione certatum ad populum est. Moti homines sunt in eo judicio, maxime P. Horatio patre proclamante, se filiam jure cæsam judicare : ni ita esset, patrio jure in filium animadversurum fuisse. Orabat deinde ne se, quem paulo ante cum egregia stirpe conspexissent, orbum liberis facerent. Inter hæc senex, juvenem amplexus, spolia Curiatiorum fixa eo loco, qui nunc Pila Horatia appellatur, ostentans : « Hunccine, aiebat, quem modo decoratum ovantemque victoria incedentem vidistis, Quirites, eum sub furca vinctum inter verbera et cruciatus videre potestis? quod vix Albanorum oculi tam deforme spectaculum ferre possent. I, lictor, colliga manus, quæ paullo ante armatæ imperium populo Romano pepererunt. I, caput obnube liberatoris urbis hujus ; arbori infelici suspende : verbera, vel intra pomœrium, modo inter illa pila et spolia hostium ; vel extra pomœrium, modo inter sepulcra Curiatiorum. Quo enim ducere hunc juvenem potestis, ubi non sua decora eum a tanta fœditate supplicii vindicent? « Non tulit populus nec patris lacrymas, nec ipsius parem in omni periculo animum : absolveruntque admiratione magis virtutis, quam jure causæ. Itaque, ut cædes manifesta aliquo tamen piaculo lueretur, imperatum patri, ut filium expiaret pecunia publica. Is, quibusdam piacularibus sacrificiis factis, quæ deinde genti Horatiæ tradita sunt, transmisso per viam tigillo, capite adoperto, velut sub jugum misit juvenem. Id hodie quoque publice semper refectum manet. Sororium tigillum vocant. Horatiæ sepulcrum, quo loco corruerat icta, constructum est saxo quadrato.

XXVII. Nec diu pax Albana mansit. Invidia vulgi, quod tribus militibus fortuna publica commissa fuerit, vanum ingenium dictatoris corrupit ; et, quoniam recta consilia haud bene evenerant, pravis reconciliare popularium animos cœpit. Igitur, ut prius in bello pacem, sic

un appel aux autres peuples; il les pousse à déclarer la guerre a Rome, à la lui faire ouvertement. Il se réserve, à lui et aux siens, la faculté de trahir, tout en conservant les apparences d'une union sincère. Les Fidénates, colonie romaine, associent les Véïens au complot; et, encouragés par les assurances de Mettus, qui promettait de se joindre à eux, ils prennent les armes, et se préparent à la guerre. Quand la révolte a éclaté, Tullus donne ordre à Mettus de venir avec ses troupes, marche ensuite aux ennemis, traverse l'Anio, et vient camper au confluent de cette rivière et du Tibre. Les Véïens avaient passé le Tibre entre ce point et la ville de Fidènes. Leurs lignes formaient l'aile droite, et se déployaient sur les bords du fleuve; à l'aile gauche étaient les Fidénates, plus rapprochés des montagnes. Tullus conduit ses soldats contre les Véïens, et oppose les Albains au corps d'armée des Fidénates. Mettus n'était pas plus brave que fidèle; aussi, n'osant ni garder le poste qui lui est confié, ni passer ouvertement à l'ennemi, il se rapproche insensiblement des montagnes. Lorsqu'il se croit assez loin des Romains, il commande halte à sa troupe; puis, ne sachant plus que faire, il déploie ses colonnes, pour gagner du temps. Son dessein était de porter ses forces du côté où tournerait la fortune. Les Romains, qui gardent leur position, s'étonnent d'abord d'un mouvement qui laisse leur flanc à découvert; mais bientôt un cavalier accourt à toute bride informer Tullus que les Albains se retirent en effet. Tullus, épouvanté, fait vœu de consacrer à Mars douze prêtres saliens, et de bâtir un temple à la *Pâleur* et à la *Peur*. Il ordonne ensuite au cavalier d'une voix menaçante, et assez haute pour être entendue de l'ennemi, de retourner au combat, et de ne point s'alarmer; ajoutant que le mouvement des Albains s'exécute d'après son ordre, pour prendre à dos les Fidénates. Il lui commande en même temps d'enjoindre aux cavaliers de tenir les lances hautes. Cette manœuvre habile dérobait à la plus grande partie de l'infanterie romaine la vue de la retraite des Albains. Quant à ceux qui avaient aperçu cette retraite, trompés par les paroles du roi, qu'ils croyaient sincères, ils en combattent avec plus d'ardeur. La terreur gagne les Fidénates. Ils avaient entendu aussi la réponse du roi, et l'avaient comprise; car, la plupart d'entre eux, ayant été détachés de Rome pour fonder la colonie, savaient la langue latine. Craignant que les Albains, descendus brusquement des hauteurs, ne leur coupent le chemin de la ville, ils lâchent pied et tournent le dos. Tullus les presse, met en déroute le corps des Fidénates, et revient avec plus d'audace contre les Véïens, étourdis déjà de la défaite de leurs alliés. Les Véïens ne peuvent soutenir le choc; ils se débandent et prennent la fuite. Mais le fleuve, qui coule sur leurs derrières, les arrête. Arrivés sur ses bords, les uns jettent lâchement leurs armes et s'élancent au hasard dans les flots, les autres, hésitant entre la fuite et le combat, sont égorgés au milieu de leurs irrésolutions. Dans aucune bataille les Romains n'avaient encore versé tant de sang ennemi.

XXVIII. Alors, l'armée albaine, qui était demeurée spectatrice du combat, descend dans la plaine. Mettus félicite Tullus de sa victoire,

in pace bellum quærens, quia suæ civitati animorum plus quam virium cernebat esse, ad bellum palam atque ex edicto gerendum alios concitat populos : suis per speciem societatis proditionem reservat. Fidenates, colonia romana, Veientibus sociis consilii assumptis, pacto transitionis Albanorum ad bellum atque arma incitatur. Quum Fidenæ aperte descissent, Tullus, Metto exercituque ejus ab Alba accito, contra hostes ducit. Ubi Anienem transiit, ad confluentes collocat castra. Inter eum locum et Fidenas Veientium exercitus Tiberim transierat. Hi et in acie prope flumen tenuere dextrum cornu : in sinistro Fidenates propius montes consistunt. Tullus adversus Veientem hostem dirigit suos : Albanos contra legionem Fidenatium collocat. Albano non plus animi erat, quam fidei. Nec manere ergo, nec transire aperte ausus, sensim ad montes succedit. Inde, ubi satis subisse sese ratus est, erigit totam aciem : fluctuansque animo, ut tereret tempus, ordines explicat. Consilium erat, qua fortunâ rem daret, ea inclinare vires. Miraculo primo esse Romanis, qui proximi steterant, ut nudari latera sua sociorum digressu senserunt : inde eques citato equo nuntiat regi, abire Albanos. Tullus in re trepida duodecim vovit salios, fanaque Pallori ac Pavori. Equitem, clara increpans voce, ut hostes exaudirent, redire in prælium jubet : «Nihil trepidatione opus esse : suo jussu circumduci Albanum exercitum, ut Fidenatium nuda terga invadant.» Idem imperat, ut hastas equites erigere jubeat. Id factum magnæ parti peditum Romanorum conspectum abeuntis Albani exercitus intersæpsit : qui viderant, id, quod ab rege auditum erat, rati, eo acrius pugnant. Terror ad hostes transit : et audiverant clara voce dictum, et magna pars Fidenatium, ut qui coloni additi Romanis essent, latine sciebant. Itaque, ne subito ex collibus decursu Albanorum intercluderentur ab oppido, terga vertunt. Instat Tullus, fusoque Fidenatium cornu, in Veientem, alieno pavore perculsum, ferocior redit. Nec illi tulere impetum : sed ab effusa fuga flumen objectum a tergo arcebat. Quo postquam fuga inclinavit, alii, arma fœde jactantes, in aquam cæci ruebant : alii, dum cunctantur in ripis, inter fugæ pugnæque consilium oppressi. Non alia ante Romana pugna atrocior fuit.

XXVIII. Tum Albanus exercitus, spectator certaminis, deductus in campos. Mettus Tullo devictos hostes gratulatur : contra Tullus Mettum benigne alloquitur



et Tullus le remercie avec bonté. Pour assurer les heureux effets de cette journée, Tullus ordonne aux Albains de réunir leur camp à celui des Romains, et prépare, pour le lendemain, un sacrifice lustral. Dès qu'il fait jour, et que tout est prêt, il convoque, suivant la coutume, les deux armées à une assemblée générale. Les hérauts, commençant l'appel par les derniers rangs, font avancer les Albains les premiers. Ceux-ci, curieux de voir ce qui allait se passer, et d'entendre la harangue du roi des Romains, se tiennent tout près de sa personne. La légion romaine, aux ordres de Tullus, se range, tout armée, autour des Albains. Les centurions avaient ordre d'exécuter avec promptitude tout ce qui leur serait commandé. Tullus, alors, commence en ces termes : « Romains, si jamais, dans aucune guerre, vous avez dû rendre grâces d'abord aux dieux immortels, et ensuite à votre courage, ç'a été dans le combat d'hier. En effet, vous avez eu à vous défendre, non-seulement contre les armes de vos ennemis, mais, chose bien plus dangereuse, contre la trahison et la perfidie de vos alliés; car, afin que vous ne demeuriez pas plus longtemps dans l'erreur, sachez que je n'avais point ordonné aux Albains de gagner les montagnes. Il est vrai que je feignis d'avoir donné cet ordre; mais c'était par prudence, et pour ne pas vous décourager, en vous dévoilant la désertion de Mettus ; c'était encore pour effrayer les ennemis et les mettre en désordre, en leur faisant croire qu'ils allaient être enveloppés. Je n'accuse pas tous les Albains; ils ont suivi leur chef, comme vous m'auriez suivi moi-même, si j'avais voulu changer mes dispositions. Mettus seul a dirigé le mouvement; Mettus, le machinateur de cette guerre, Mettus, le violateur du traité juré par les deux nations. Mais je veux désormais qu'on imite son exemple, si je ne donne pas aujourd'hui, en sa personne, une éclatante leçon aux mortels.» Alors les centurions armés entourent Mettus. Tullus continue : « Pour le bonheur, la gloire, la prospérité du peuple romain, et de vous aussi, peuple d'Albe, j'ai résolu de transporter à Rome tous les habitants d'Albe, de donner le droit de bourgeoisie au peuple, et aux grands le droit de siéger au sénat; de ne faire, en un mot, qu'une seule ville, un seul état. Albe s'était jadis partagée en deux peuples. Eh bien ! qu'elle se réunisse maintenant en un seul. » A ces mots, les Albains, sans armes, au milieu de cette troupe armée, sont agités par des sentiments divers; mais, contenus par la terreur, ils gardent le silence. Tullus reprend : « Mettus Fufférius, si tu pouvais encore apprendre à garder la foi des traités, je te laisserais vivre, pour recevoir de moi cette leçon ; mais la perfidie est un mal incurable ; que ton supplice enseigne donc aux hommes à croire à la sainteté des lois que tu as violées. De même que tu as partagé ton cœur entre Rome et Fidènes, de même ton corps sera partagé, et ses lambeaux dispersés. » On fait approcher ensuite deux chars, attelés de quatre chevaux, et Tullus y fait lier Mettus. Les chevaux, lancés en sens contraire, entraînent chacun, avec l'un des chars, les membres déchirés et sanglants de Mettus. Tous les regards se détournent de cet

Quod bene vertat, castra Albanos Romanis castris jungere jubet : sacrificium lustrale in diem posterum parat. Ubi illuxit, paratis omnibus, ut assolet, vocari ad concionem utrumque exercitum jubet. Præcones, ab extremo orsi, primos excivere Albanos. Hi, novitate etiam rei moti, ut regem Romanum concionantem audirent, proximi constitere. Ex composito armata circumdatur Romana legio : centurionibus datum negotium erat, ut sine mora imperia exsequerentur. Tum ita Tullus infit : «Romani, si unquam ante alias ullo in bello fuit, quod primum diis immortalibus gratias ageretis, deinde vestræ ipsorum virtuti, hesternum id prælium fuit. Dimicatum est enim non magis cum hostibus, quam, quæ dimicatio major atque periculosior est, cum proditione ac perfidia sociorum. Nam, ne vos falsa opinio teneat, injussu meo Albani subiere ad montes : nec imperium illud meum, sed consilium et imperii simulatio fuit : ut nec, vobis ignorantibus deseri vos, averteretur a certamine animus; et hostibus, circumveniri se a tergo ratis, terror a fuga injiceretur. Nec ea culpa, quam arguo, omnium Albanorum est. Ducem secuti sunt : ut et vos, si quo ego inde agmen declinare voluissem, fecissetis. Mettus ille est ductor itineris hujus, Mettus idem hujus machinator belli, Mettus fœderis romani albanique ruptor. Audeat deinde talia alius, nisi in hunc insigne jam documentum mortalibus dedero.» Centuriones armati Mettum circumsistunt : rex cetera, ut orsus erat, peragit. « Quod bonum, faustum, felixque sit populo Romano ac mihi, vobisque, Albani; populum omnem Albanum Romam traducere in animo est; civitatem dare plebi; primores in patres legere; unam urbem, unam rempublicam facere. Ut ex uno quondam in duos populos divisa Albana res est, sic nunc in unum redeat.» Ad hæc Albana pubes, inermis ab armatis sæpta, in variis voluntatibus, communi tamen metu cogente, silentium tenet. Tum Tullus : « Mette Fuffeti, inquit, si ipse discere posses fidem ac fœdera servare, vivo tibi ea disciplina a me adhibita esset. Nunc quoniam tuum insanabile ingenium est, at tu tuo supplicio doce humanum genus ea sancta credere, quæ a te violata sunt. Ut igitur paullo ante animum inter Fidenatem Romanamque rem ancipitem gessisti, ita jam corpus passim distrahendum dabis.» Exinde, duabus admotis quadrigis, in currus earum distentum illigat Mettum : deinde in diversum iter equi concitati, lacerum in utroque curru corpus, qua inhæserant vinculis membra, portantes. Avertere omnes a tanta fœditate spectaculi oculos. Primum ultimumque



horrible spectacle. C'était le premier, et ce fut le dernier exemple, parmi les Romains, d'un supplice où les lois humaines aient été méconnues. C'est même un de leurs titres de gloire d'avoir préféré toujours les châtiments plus doux.

XXIX. Cependant on avait déjà détaché la cavalerie, pour transporter à Rome tous les habitants d'Albe. On y conduisit ensuite les légions pour détruire la ville. A leur entrée, elles ne virent point ce tumulte ni cette terreur qui trouble d'ordinaire les villes conquises, lorsque les portes ont été brisées, les murs renversés par le bélier, et la citadelle emportée d'assaut; lorsque l'ennemi pousse des cris de mort, court et se répand dans les rues, et porte partout le fer et la flamme; une tristesse morne et silencieuse serrait tous les cœurs. On ne savait que laisser, que prendre; la crainte leur avait ôté le conseil. On s'interrogeait les uns les autres : ceux-ci restaient immobiles sur le seuil de leurs portes; ceux-là erraient à l'aventure, au sein même de leurs maisons, pour les revoir une dernière fois. Mais quand la voix menaçante des cavaliers leur enjoiguit de sortir; quand le fracas des maisons abattues se fit entendre de toutes les extremités de la ville; que la poussière, soulevée de toutes parts et du milieu des ruines, enveloppa l'espace d'un nuage épais, chacun emporta précipitamment ce qu'il put, et s'éloigna, abandonnant ses lares, ses pénates, le toit sous lequel il était né, sous lequel il avait grandi. De longues files d'émigrants remplissaient les rues. Le spectacle de leurs misères communes renouvelait leurs larmes; on entendait aussi des cris lamentables, ceux des femmes, surtout, lorsqu'elles voyaient, en passant, les temples des dieux investis de soldats, et les dieux eux-mêmes qu'elles laissaient, pour ainsi dire, en captivité. Dès que les Albains furent sortis, les édifices publics, les maisons privées, furent indistinctement rasés. Albe existait depuis quatre cents ans : une heure suffit à sa dévastation et à sa ruine. On épargna pourtant les temples des dieux; Tullus l'avait ainsi ordonné.

XXX. Cependant Rome s'augmentait des débris de sa rivale, et doublait le nombre de ses habitants. Le mont Célius est ajouté à la ville; et, pour y attirer la population, Tullus y bâtit son palais et y fixe sa demeure. Il veut aussi que le sénat ait sa part dans l'agrandissement de l'état, et il ouvre les portes de ce conseil auguste aux Tullius, aux Servilius, aux Quinctius, aux Geganius, aux Curiatius et aux Clœlius. Pour les membres du sénat, devenus ainsi plus nombreux, Tullus fait construire un édifice qu'il destine à leurs assemblées, et qu'on appelle encore aujourd'hui le palais Hostilius. Enfin, pour que l'adjonction du nouveau peuple fût profitable en quelque chose à tous les ordres de l'état, il crée dix compagnies de chevaliers, choisis tous parmi les Albains. Il complète ainsi ses anciennes légions, et il en forme de nouvelles, tirées du sein de cette même population. Alors, plein de confiance dans ses forces, il déclare la guerre aux Sabins, la nation la plus considérable à cette époque, et la plus belliqueuse, après les Étrusques. Les deux peuples se plaignaient réciproquement de quelques injures, dont on avait

illud supplicium apud Romanos exempli parum memoris legum humanarum fuit. In aliis gloriari licet, nulli gentium mitiores placuisse pœnas.

XXIX. Inter hæc jam præmissi Albam erant equites, qui multitudinem traducerent Romam. Legiones deinde ductæ ad diruendam urbem. Quæ ubi intravere portas, non quidem fuit tumultus ille, nec pavor, qualis captarum esse urbium solet; quum, effractis portis, stratisve ariete muris, aut arce vi capta, clamor hostilis et cursus per urbem armatorum omnia ferro flammaque miscet : sed silentium triste ac tacita mœstitia ita defixit omnium animos, ut, præ metu obliti, quid relinquerent, quid secum ferrent, deficiente consilio, rogitantesque alii alios, nunc in liminibus starent, nunc errabundi domos suas, ultimum illud visuri, pervagarentur. Ut vero jam equitum clamor exire jubentium instabat, jam fragor tectorum, quæ diruebantur, ultimis urbis partibus audiebatur, pulvisque, ex distantibus locis ortus, velut nube inducta omnia impleverat; raptim, quibus quisque poterat, elatis, quum larem ac penates tectaque, in quibus natus quisque educatusque esset, relinquentes exirent : jam continens agmen migrantium impleverat vias : et conspectus aliorum mutua miseratione integrabat lacrymas : vocesque etiam miserabiles exaudiebantur; mulierum præcipue, quum obsessa ab armatis templa augusta præterirent, ac velut captos relinquerent deos. Egressis urbem Albanis, Romanus passim publica privataque omnia tecta adæquat solo, unaque hora quadringentorum annorum opus, quibus Alba steterat, excidio ac ruinis dedit. Templis tamen deum (ita enim edictum ab rege fuerat) temperatum est.

XXX. Roma interim crescit Albæ ruinis. Duplicatur civium numerus : Cœlius additur urbi mons; et, quo frequentius habitaretur, eam sedem Tullus regiæ capit, ibique habitavit. Principes Albanorum in patres, ut ea quoque pars reipublicæ cresceret, legit Julios, Servilios, Quinctios, Geganios, Curiatios, Clœlios : templumque ordini ab se aucto curiam fecit, quæ Hostilia usque ad patrum nostrorum ætatem appellata est. Et, ut omnium ordinum viribus aliquid ex novo populo adjiceretur, equitum decem turmas ex Albanis legit. Legiones et veteres eodem supplemento explevit, et novas scripsit. Hac fiducia virium Tullus Sabinis bellum indicit, genti ea tempestate secundum Etruscos opulentissimæ viris armisque. Utrimque injuriæ factæ, ac res nequicquam erant repetitæ. Tullus ad Feroniæ fanum mercatu frequenti



inutilement demandé la réparation de part et d'autre. Tullus alléguait que, près du temple de Féronie, des marchands romains avaient été arrêtés en plein marché; les Sabins, qu'on avait retenu quelques-uns de leurs concitoyens prisonniers à Rome, quoiqu'ils se fussent réfugiés dans le bois sacré. C'étaient là les prétextes de la guerre. Les Sabins, qui n'avaient pas oublié que Tatius avait transporté à Rome une partie de leurs forces, et que la puissance romaine venait encore de s'accroître par la réunion des Albains, cherchèrent autour d'eux des secours étrangers. Voisins de l'Étrurie, ils confinaient au territoire des Véiens, lesquels, dominés encore par le ressentiment d'anciennes défaites, n'étaient que trop portés à une rupture. Toutefois les Sabins n'en purent tirer que quelques volontaires; l'argent leur amena aussi quelques aventuriers de la dernière classe du peuple. La cité elle-même ne leur fournit aucun secours, et (chose moins surprenante de la part de tout autre peuple), le respect pour la trève conclue avec Romulus arrêta les Véiens. On faisait donc de part et d'autre les plus grands préparatifs. Mais, comme le succès pouvait dépendre beaucoup de la promptitude avec laquelle on préviendrait l'ennemi, Tullus entre le premier sur le territoire des Sabins. Un combat sanglant eut lieu près de la forêt Maliciosa. L'excellence de leur infanterie, et surtout l'augmentation récente de leur cavalerie, y servirent puissamment les Romains. La cavalerie, par une charge soudaine, mit les Sabins en désordre; ils ne purent ni soutenir le choc, ni se rallier, ni s'ouvrir un chemin pour fuir; on en fit un grand carnage.

XXXI. Rome goûtait déjà les fruits de cette victoire si glorieuse pour le règne de Tullus, et pour elle si féconde, lorsqu'on annonça au roi et aux sénateurs qu'une pluie de pierres était tombée sur le mont Albain. Comme on avait peine à croire ce prodige, on envoya sur les lieux pour s'en assurer. Ceux qui furent chargés de ce soin virent en effet tomber du ciel une grande quantité de pierres, aussi pressées que la grêle, lorsque le vent la chasse sur la terre. Ils crurent même entendre sortir d'un bois sacré, au sommet de la montagne, une voix retentissante, qui ordonnait aux Albains de faire des sacrifices suivant le rite de leur pays : car ce devoir avait été négligé, comme si, en quittant leur patrie, les Albains eussent aussi abandonné leurs dieux, soit pour adopter ceux des Romains, soit par mépris de toute religion, ce qui est l'effet ordinaire du ressentiment contre la mauvaise fortune. Les Romains, de leur côté, en expiation de ce prodige, célébrèrent des sacrifices publics qui durèrent neuf jours; et, soit que la voix céleste du mont Albain eût, au rapport de la tradition, prescrit cet usage, soit que les aruspices l'eussent conseillé, il est certain qu'il fut maintenu, et que des fêtes se succédaient pendant neuf jours, toutes les fois que le même prodige se répétait. Peu de temps après, Rome fut désolée par une maladie pestilentielle qui inspira le dégoût absolu de la guerre à ses habitants. Mais le belliqueux Tullus ne leur donnait point de relâche. Il estimait le séjour des camps plus propice que celui des villes à maintenir le corps en santé. Enfin, il ressentit lui-même les atteintes du fléau. L'épuisement de ses forces accabla cet esprit turbulent, et ce prince, qui trouvait indigne d'un roi de s'occuper de religion, donna tout

negotiatores Romanos comprehensos querebatur. Sabini suos prius in lucum confugisse ac Romæ retentos. Hæ causæ belli ferebantur. Sabini, haud parum memores, et suarum virium partem Romæ ab Tatio locatam, et Romanam rem nuper etiam adjectione populi Albani auctam, circumspicere et ipsi externa auxilia. Etruria erat vicina; proximi Etruscorum Veientes. Inde, ob residuas bellorum iras maxime sollicitatis ad defectionem animis, voluntarios traxere : et apud vagos quosdam ex inopi plebe etiam merces valuit. Publico auxilio nullo adjuti sunt; valuitque apud Veientes (nam de ceteris minus mirum est) pacta cum Romulo induciarum fides. Quum bellum utrimque summa ope pararent, vertique in eo res videretur, utri prius arma inferrent, occupat Tullus in agrum Sabinum transire. Pugna atrox ad Silvam Malitiosam fuit : ubi et peditum quidem robore, ceterum equitatu aucto nuper, plurimum Romana acies valuit. Ab equitibus repente invectis turbati ordines sunt Sabinorum : nec pugna deinde illis constare, nec fuga explicari sine magna cæde potuit.

XXXI. Devictis Sabinis, quum in magna gloria magnisque opibus regnum Tulli ac tota res Romana esset, nuntiatum regi Patribusque est, in monte Albano lapidibus pluisse. Quod quum credi vix posset, missis ad id visendum prodigium, in conspectu, haud aliter quam quum grandinem venti glomeratam in terras agunt, crebri cecidere cœlo lapides. Visi etiam audire vocem ingentem ex summi cacuminis luco, ut patrio ritu sacra Albani facerent, quæ, velut diis quoque simul cum patria relictis, oblivioni dederant : et aut Romana sacra susceperant, aut, fortunæ, ut fit, obirati, cultum reliquerant deum. Romanis quoque ab eodem prodigio novendiale sacrum publice susceptum est : seu voce cœlesti ex Albano monte missa (nam id quoque traditur), seu haruspicum monitu. Mansit certe sollenne, ut quandoque idem prodigium nuntiaretur, feriæ per novem dies agerentur. Haud ita multo post pestilentia laboratum est. Unde quum pigritia militandi oriretur, nulla tamen ab armis quies dabatur ab bellicoso rege, salubriora etiam credente militiæ, quam domi, juvenum corpora esse : donec ipse quoque longinquo morbo est implicitus. Tunc adeo fracti simul cum corpore sunt spiritus illi feroces, ut, qui nihil ante ratus



à coup dans les superstitions même les plus frivoles, et remplit la ville de cérémonies religieuses. A son exemple, les Romains, revenant aux habitudes qui avaient marqué le règne de Numa, crurent que l'unique remède à leurs maux était d'apaiser et de fléchir les dieux. On dit même que Tullus, ayant découvert, en feuilletant les livres de Numa, le récit de certains sacrifices secrets institués en l'honneur de Jupiter Élicius, se cacha pour vaquer à ces mystérieuses cérémonies; mais qu'ayant négligé, soit dans les préparatifs, soit dans la célébration, certains rites essentiels, il n'évoqua le fantôme d'aucune divinité; que Jupiter, irrité, au contraire, de semblables profanations, frappa de sa foudre le prince et le palais, et les consuma tous deux. Tullus régna trente-deux ans, et laissa une glorieuse réputation militaire.

XXXII. Après la mort de Tullus, l'autorité revint, selon l'usage, aux mains des sénateurs. Ceux-ci nommèrent un interroi. Les comices assemblés, Ancus Marcus fut élu roi par le peuple. Le sénat ratifia l'élection. Ce prince était petit-fils de Numa par sa fille. A peine commença-t-il à régner, que, plein de la gloire de son aïeul, et considérant combien le règne précédent avait été malheureux, malgré tout son éclat, soit à cause de l'indifférence de Tullus pour les cérémonies religieuses, soit à cause des altérations qu'il leur avait fait subir, il regarda comme son premier devoir de les ramener à la pureté de leur institution, et ordonna au grand-prêtre d'en transcrire les préceptes sur des tablettes blanches, de se conformer aux textes de Numa, et de les exposer aux regards du public. Ce début fit espérer aux citoyens avides de repos et aux états voisins que le nouveau roi imiterait les mœurs et le gouvernement de son aïeul. Aussi les Latins, qui s'étaient liés à Tullus par un traité, sortirent de leur inaction, et reprirent courage. Ils firent des incursions sur les terres de Rome, et répondirent avec arrogance aux députés qu'on leur envoya pour demander satisfaction; car ils s'étaient imaginé que l'indolent Ancus passerait sa vie dans les temples et aux pieds des autels. Mais Ancus unissait au caractère de Numa celui de Romulus, et il sentait bien que si la paix avait été nécessaire à son aïeul pour civiliser une nation nouvelle de mœurs si farouches, il pourrait difficilement prétendre au même résultat sans essuyer d'injures. On commençait par tenter sa patience, on finirait par la mépriser. Ces circonstances réclamaient donc un Tullus plutôt qu'un Numa. Mais Numa avait fondé des institutions religieuses pour les temps de paix; Ancus en créa pour les temps de guerre. Il voulut qu'un rite particulier fût consacré à la guerre, pour les formes à observer tant dans la conduite que dans la déclaration des hostilités. Il emprunta aux Équicoles, ancien peuple de l'Italie, beaucoup de leurs usages; ce sont les mêmes qu'observent encore aujourd'hui les féciaux dans leurs réclamations. Le fécial, arrivé sur les frontières du peuple agresseur, se couvre la tête d'un voile de laine et dit: « Écoute, Jupiter; écoutez, habitants des frontières (et il nomme le peuple auquel elles appartiennent); écoute

esset minus regium, quam sacris dedere animum, repente omnibus magnis parvisque superstitionibus obnoxius degeret, religionibusque etiam populum impleret. Vulgo jam homines, eum statum rerum, qui sub Numa rege fuerat, requirentes, unam opem ægris corporibus relictam, si pax veniaque ab diis impetrata esset, credebant. Ipsum regem tradunt, volventem commentarios Numæ, quum ibi quædam occulta sollennia sacrificia Jovi Elicio facta invenisset, operatum his sacris se abdidisse: sed non rite initum aut curatum id sacrum esse; nec solum nullam ei oblatam cœlestium speciem, sed ira Jovis, sollicitati prava religione, fulmine ictum cum domo conflagrasse. Tullus magna gloria belli regnavit annos duos et triginta.

XXXII. Mortuo Tullo, res, ut institutum jam inde ab initio erat, ad patres redierat: hique interregem nominaverant. Quo comitia habente, Ancum Marcium regem populus creavit: patres fuere auctores. Numæ Pompilii regis nepos, filia ortus, Ancus Marcius erat. Qui ut regnare cœpit, et avitæ gloriæ memor, et quia proximum regnum, cetera egregium, ab una parte haud satis prosperum fuerat, aut neglectis religionibus, aut prave cultis, longe antiquissimum ratus, sacra publica, ut ab Numa instituta erant, facere; omnia ea ex commentariis regis pontificem in album relata, proponere in publico jubet. Inde et civibus otii cupidis, et finitimis civitatibus facta spes, in avi mores atque instituta regem abiturum. Igitur Latini, cum quibus, Tullo regnante, ictum fœdus erat, sustulerant animos: et quum incursionem in agrum Romanum fecissent, repetentibus res Romanis superbe responsum reddunt; desidem Romanum regem inter sacella et aras acturum esse regnum rati. Medium erat in Anco ingenium, et Numæ, et Romuli memor: et, præterquam quod avi regno magis necessarium fuisse pacem credebat, quum in novo, tum feroci populo; etiam, quod illi contigisset otium, sine injuria id se haud facile habiturum: tentari patientiam et tentatam contemni; temporaque esse Tullo regi aptiora, quam Numæ. Ut tamen, quoniam Numa in pace religiones instituisset, a se bellicæ cæremoniæ proderentur; nec gererentur solum, sed etiam indicerentur bella aliquo ritu; jus ab antiqua gente Æquicolis, quod nunc fetiales habent, descripsit, quo res repetuntur. Legatus, ubi ad fines eorum venit, unde res repetuntur, capite velato filo (lanæ velamen est): « Audi, Jupiter, inquit, audite, fines; (cujuscumque gentis sunt, nominat) audiat Fas. Ego sum publicus nuntius



aussi, Justice : je suis le héraut du peuple romain ; je viens chargé par lui d'une mission juste et pieuse ; qu'on ajoute foi à mes paroles. » Il expose ensuite ses griefs ; puis, attestant Jupiter, il continue : « Si moi, le héraut du peuple romain, j'outrage les lois de la justice et de la religion, en demandant la restitution de ces hommes et de ces choses, ne permets pas que je puisse jamais revoir ma patrie. » Cette formule, il la dit en franchissant la frontière, il la dit au premier homme qu'il rencontre, il la dit en entrant dans la ville ennemie, il l'a dit encore à son arrivée sur la place publique ; mais en faisant de légers changements soit au rythme, soit aux termes du serment. S'il n'obtient pas satisfaction, après trente-trois jours, délai prescrit solennellement, il déclare ainsi la guerre : « Écoute, Jupiter, et toi, Junon, Quirinus, et vous tous, dieux du ciel, de la terre et de l'enfer, écoutez : Je vous prends à témoin de l'injustice de ce peuple (et il le nomme) et de son refus de restituer ce qui n'est point à lui. Au reste, les vieillards de ma patrie délibéreront sur les moyens de reconquérir nos droits. » Le héraut revenait aussitôt à Rome pour qu'on en délibérât, et le roi communiquait immédiatement l'affaire aux sénateurs, à peu près en ces termes : « Les objets, griefs et procès que le Père patrat du peuple romain, fils de Quirinus, a redemandés, exposés, débattus auprès du Père patrat et du peuple des anciens Latins, et desquels il attendait la restitution, la réparation et la solution, n'ont été ni restitués, ni réparés, ni résolus ; dis-moi donc, demandait-il au premier à qui il s'adressait, ce que tu en penses. » Celui-ci répondait alors : « Je pense que, pour faire valoir nos droits, la guerre est juste et légitime ; en conséquence, j'y donne mon plein et entier consentement. » On interrogeait ainsi chacun à son tour, et si la majorité adoptait cet avis, la guerre était décidée. L'usage était alors que le fécial portât aux frontières du peuple ennemi, un javelot ferré, ou un pieu durci au feu et ensanglanté. Là, en présence de trois jeunes gens au moins, il disait : « Puisque les anciens Latins, peuples et citoyens, ont agi contre le peuple romain, fils de Quirinus, et failli envers lui, le peuple romain, fils de Quirinus a ordonné la guerre contre les anciens Latins ; le sénat du peuple romain, fils de Quirinus, l'a proposée, décrétée, arrêtée, et moi et le peuple romain, nous la déclarons aux anciens Latins, peuples et citoyens, et je commence les hostilités. » En disant ces mots, il lançait son javelot sur le territoire ennemi. Telles furent alors les formalités auxquelles on eut recours, dans les réclamations adressées aux Latins, et dans la déclaration de guerre. Cette coutume a depuis été constamment observée.

XXXIII. Ancus, après avoir laissé aux flamines et au reste des prêtres, le soin des sacrifices, marche à la tête d'une armée nouvellement enrôlée contre Politorium, ville des Latins, qu'il emporte d'assaut. A l'exemple des rois, ses prédécesseurs, qui avaient agrandi l'état, en conférant le droit de cité aux ennemis vaincus, il fit transférer à Rome tous les habitants. Et, comme les anciens Romains avaient fixé leur demeure autour du mont Palatin, les Sabins sur le Capitole et dans la citadelle, les Albains sur le mont Cœlius, il as-

populi Romani, juste pieque legatus venio, verbisque meis fides sit. » Peragit deinde postulata. Inde Jovem testem facit : « Si ego injuste impieque illos homines illasque res dedier nuntio populi Romani mihi exposco, tum patriæ compotem me nunquam siris esse. » Hæc, quum fines suprascandit, hæc, quicumque ei primus vir obvius fuerit, hæc, portam ingrediens, hæc, forum ingressus, paucis verbis carminis concipiendique jurisjurandi mutatis, pergit. Si non deduntur, quos exposcit, diebus tribus et triginta (tot enim solennes sunt) peractis bellum ita indicit : « Audi, Jupiter, et tu, Juno, Quirine, diique omnes cœlestes, vosque terrestres, vosque inferni audite. Ego vos testor, populum illum, (quicumque est, nominat) injustum esse, neque jus persolvere. Sed de istis rebus in patria majores natu consulemus, quo pacto jus nostrum adipiscamur. » Cum his nuntius Romam ad consulendum redit. Confestim rex his ferme verbis Patres consulebat : « Quarum rerum, litium, causarum condixit pater patratus populi Romani Quiritium patri patrato priscorum Latinorum hominibusque priscis Latinis, quas res dari, fieri, solvi oportuit quas res nec dederunt, nec fecerunt, nec solverunt, dic, inquit ei, quem primum sententiam rogabat, quid censes? » Tum ille : « puro pioque duello quærendas censeo, itaque consentio, conciscoque. » Inde ordine alii rogabantur quandoque pars major eorum, qui aderant, in eamdem sententiam ibat, bellum erat consensu. Fieri solitum, ut fetialis hastam ferratam aut sanguineam præustam ad fines eorum ferret, et, non minus tribus puberibus præsentibus, diceret : « Quid populi priscorum Latinorum hominesque prisci Latini adversus populum Romanum Quiritium fecerunt, deliquerunt, quod populus Romanus Quiritium bellum cum priscis Latinis jussit esse, senatusque populi Romani Quiritium censuit, consensit, conscivit, ut bellum cum priscis Latinis fieret : ob eam rem ego populusque romanus populis priscorum Latinorum hominibusque priscis Latinis bellum indico facioque. » Id ubi dixisset, hastam in fines eorum emittebat. Hoc tum modo ab Latinis repetitæ res, ac bellum indictum : moremque eum posteri acceperunt.

XXXIII. Ancus, demandata cura sacrorum flaminibus sacerdotibusque aliis, exercitu novo conscripto profectus, Politorium, urbem Latinorum, vi cepit ; secutusque morem regum priorum, qui rem Romanam auxerant hostibus in civitatem accipiendis, multitudinem omnem



signa le mont Aventin aux derniers venus. Là aussi trouvèrent place les citoyens de Tellène et de Ficane, quand les Romains eurent conquis ces deux villes. Bientôt on fut obligé d'attaquer une seconde fois Politorium, dont les anciens Latins s'étaient ressaisis, depuis quelle avait été abandonnée par ses habitants; et on la rasa de peur qu'elle ne servît encore de retraite aux ennemis de Rome. La guerre s'étant enfin concentrée devant Médullia, les chances du combat y furent quelque temps balancées, et la victoire indécise, car la place était forte et bien pourvue, et la garnison nombreuse; de plus, l'armée latine, campée dans la plaine, en vint maintes fois aux prises avec les Romains. Mais Ancus, appuyé de toutes ses troupes, fait un dernier effort : les Latins sont vaincus en bataille rangée. Possesseur d'un immense butin, Ancus revient à Rome, où il admet au rang de citoyens plusieurs milliers de Latins. Il les établit auprès du temple de Vénus Murcia, comme pour opérer la jonction entre les monts Palatin et Aventin. Le Janicule aussi est lié au corps de la ville, non par défaut de terrain, mais pour garantir cette position contre les surprises. On atteignit ce but, non-seulement par le moyen d'un mur prolongé jusqu'aux habitations, mais par un pont de bois, le premier qu'on éleva sur le Tibre, et qui rendit facile le passage d'une rive à l'autre. Le fossé des *Quirites*, très-propre à interdire l'accès du côté de la plaine, est aussi l'œuvre d'Ancus. Depuis ce prodigieux accroissement de Rome, il était devenu plus difficile de reconnaître, au milieu d'une aussi grande multitude, les bons et les mauvais citoyens, et les crimes, moins connus, se multipliaient. Pour imprimer la terreur et arrêter les progrès de la perversité, Ancus fit construire, au centre la ville, une prison qui dominait aussi le Forum. Sous ce règne, le territoire de Rome et ses frontières s'accrurent autant que la ville elle-même. On prit aux Véiens la forêt Mœsia; l'empire fut reculé jusqu'à la mer, Ostie fondée à l'embouchure du Tibre, des salines établies autour de cette ville, et le temple de Jupiter Férétrien agrandi, en reconnaissance des derniers succès.

XXXIV. Pendant le règne d'Ancus, un étranger nommé Lucumon, homme actif et opulent, vint à Rome. Il y fut attiré principalement par l'ambition et l'espérance d'y obtenir les honneurs qu'on lui refusait à Tarquinium, où sa famille était également étrangère. Démarate, son père, obligé de fuir Corinthe, sa patrie, à la suite de troubles civils, s'était, par hasard, retiré à Tarquinium. Là, il s'était marié et avait eu deux enfants, Lucumon et Arons. Lucumon survécut à son père, dont il recueillit seul l'héritage; Arons était mort auparavant, laissant sa femme enceinte. Démarate, qui l'avait suivi de près, ignorant la grossesse de sa bru, ne fit aucune mention de son petit-fils dans son testament; de sorte que l'enfant, étant né postérieurement à la mort de son aïeul, n'eût aucune part dans la succession, et fut laissé dans un état de misère qui lui fit donner le nom d'Égérius. Héritier, au contraire, des richesses paternelles, Lucumon en conçut un orgueil que sa femme Tanaquil s'attacha encore à développer.

Romam traduxit. Et, quum circa Palatium, sedem veterum Romanorum, Sabini Capitolium atque arcem, Cœlium montem Albani implessent, Aventinum novæ multitudini datum. Additi eodem haud ita multo post, Tellenis Ficanaque captis, novi cives. Politorium inde rursus bello repetitum, quod vacuum occupaverant prisci Latini : eaque causa diruendæ urbis ejus fuit Romanis, ne hostium semper receptaculum esset. Postremo, omni bello Latino Medulliam compulso, aliquamdiu ibi Marte incerto, varia victoria, pugnatum est : nam et urbs tuta munitionibus, præsidioque firmata valido erat, et, castris in aperto positis, aliquoties exercitus Latinus cominus cum Romanis signa contulerat. Ad ultimum, omnibus copiis connisus, Ancus acie primum vincit : inde, ingenti præda potitus, Romam redit, tum quoque multis millibus Latinorum in civitatem acceptis; quibus, ut jungeretur Palatio Aventinum, ad Murciæ datæ sedes. Janiculum quoque adjectum; non inopia loci, sed ne quando ea arx hostium esset. Id non muro solum, sed etiam, ob commoditatem itineris, ponte sublicio, tum primum in Tiberi facto, conjungi urbi placuit. Quiritium quoque fossa, haud parvum munimentum a planioribus aditu locis, Anci regis opus est. Ingenti incremento rebus auctis, quum in tanta multitudine hominum, discrimine recte an perperam facti confuso, facinora clandestina fierent, carcer ad terrorem increscentis audaciæ media urbe, imminens foro ædificatur. Nec urbs tantum hoc rege crevit, sed etiam ager finesque. Silva Mæsia Veientibus adempta, usque ad mare imperium prolatum, et in ore Tiberis Ostia urbs condita : salinæ circa factæ, egregieque rebus bello gestis, ædis Jovis Feretrii amplificata.

XXXIV. Anco regnante, Lucumo, vir impiger ac divitiis potens, Romam commigravit, cupidine maxime ac spe magni honoris, cujus adipiscendi Tarquiniis (nam ibi quoque peregrina stirpe oriundus erat) facultas non fuerat. Damarati Corinthii filius erat; qui, ob seditiones domo profugus, quum Tarquiniis forte consedisset, uxore ibi ducta, duos filios genuit. Nomina his Lucumo atque Aruns fuerunt; Lucumo superfuit patri, bonorum omnium heres : Aruns prior, quam pater, moritur, uxore gravida relicta. Nec diu manet superstes filio pater : qui quum, ignorans nurum ventrem ferre, immemor in testando nepotis decessisset, puero, post avi mortem in nullam sortem bonorum nato, ab inopia Egerio inditum nomen. Lucumoni contra, omnium heredi bonorum, quum divitiæ jam animos facerent, auxit ducta



Fille d'une haute naissance, Tanaquil n'était nullement disposée à descendre en acceptant une alliance qui l'eût fait déchoir. Le mépris des Étrusques pour Lucumon, ce fils d'un étranger, d'un proscrit, était un affront qu'elle ne pouvait souffrir; et, plus sensible à l'élévation de son mari qu'à l'amour de sa patrie, elle résolut de quitter Tarquinium. Le séjour de Rome parut lui convenir davantage. Elle espérait que chez un peuple nouveau, où la noblesse datait d'un jour et n'était que le fruit du mérite personnel, un homme courageux et entreprenant comme Lucumon trouverait bientôt sa place. Tatius et Numa, tous deux étrangers, avaient régné dans Rome; on était même allé à Cures offrir cet honneur à Numa; Ancus était fils d'une Sabine, et n'avait pour titre de noblesse que l'illustration de ce même Numa. Elle n'eut pas de peine à persuader l'ambitieux Lucumon, fort peu attaché d'ailleurs à sa patrie, à laquelle il ne tenait que par sa mère. Ils se rendent donc à Rome avec leur fortune. Comme ils approchaient du Janicule, Lucumon sur son char et Tanaquil à côté de lui, un aigle s'abattant avec lenteur, enlève le bonnet qui couvre la tête de Lucumon; puis reprenant son vol et planant avec de grands cris au-dessus du char, il s'abat de nouveau, et, comme s'il eût été chargé de ce soin par les dieux, vient replacer le bonnet sur la tête de l'étranger. Il se perd ensuite dans les nues. Tanaquil, savante, comme tous les Étrusques, dans l'art d'expliquer les prodiges célestes, reçut, dit-on, ce présage avec transport. Elle embrasse son époux; elle veut qu'il s'abandonne aux plus magnifiques espérances; qu'il considère l'espèce de l'oiseau, la région du ciel d'où il est descendu, le dieu dont il est le messager : elle ajoute que le prodige s'est accompli sur la partie du corps la plus haute; que l'ornement dont les hommes couvrent leur tête n'a été enlevé un instant de la sienne que pour y être replacé ensuite par la volonté des dieux. Tout remplis de ces pensées, ils entrent à Rome et y achètent une maison. Lucumon prit le nom de Tarquinius Priscus. Sa qualité d'étranger et ses richesses le firent bientôt distinguer des Romains : lui-même aidait la fortune et se conciliait la faveur par son affabilité, par une hospitalité généreuse et par les bienfaits avec lesquels il cherchait à s'attacher tout le monde. Enfin son nom parvint jusqu'au roi. Une fois connu du prince, il ne tarda pas à gagner son amitié par ses manières libérales et son habileté à remplir les charges qui lui furent confiées; il était de tous les conseils publics et privés, et consulté sur la guerre et sur la paix. Après l'avoir éprouvé en toutes choses, le roi finit par le nommer, dans son testament, tuteur de ses enfants.

XXXV. Ancus avait régné vingt-quatre ans, aussi grand qu'aucun autre de ses prédécesseurs, dans la paix comme dans la guerre. Déjà ses fils touchaient à la puberté; et Tarquin insistait d'autant plus vivement sur la nécessité d'élire un nouveau roi. Quand les comices furent convoqués; il avait su d'avance éloigner les jeunes princes, sous le prétexte d'une partie de chasse. Il fut le premier, dit-on, qui osa briguer ouvertement la royauté, et haranguer le peuple pour capter ses suffrages. « Sa demande n'était pas sans exemple, disait-il; et il n'était pas le premier, ce qui d'ailleurs eût pu surprendre et indigner tout le monde,

in matrimonium Tanaquil, summo loco nata, et quæ haud facile iis, in quibus nata erat, humiliora sineret ea, quæ innupsisset. Spernentibus Etruscis Lucumonem, exsule advena ortum, ferre indignitatem non potuit; oblitaque ingenitæ erga patriam caritatis, dummodo virum honoratum videret, consilium migrandi ab Tarquiniis cepit. Roma est ad id potissimum visa. In novo populo, ubi omnis repentina atque ex virtute nobilitas sit, futurum locum forti ac strenuo viro : regnasse Tatium Sabinum; arcessitum in regnum Numam a Curibus : et Ancum Sabina matre ortum, nobilemque una imagine Numæ esse. Facile persuadet, ut cupido honorum, et cui Tarquinii materna tantum patria esset. Sublatis itaque rebus commigrant Romam. Ad Janiculum forte ventum erat. Ibi ei, carpento sedenti cum uxore, aquila, suspensis demissa leniter alis, pileum aufert : superque carpentum cum magno clangore volitans, rursus, velut ministerio divinitus missa, capiti apte reponit : inde sublimis abiit. Accepisse id augurium læta dicitur Tanaquil, perita, ut vulgo Etrusci, cœlestium prodigiorum mulier. Excelsa et alta sperare complexa virum jubet; eam alitem ea regione cœli et ejus dei nuntiam venisse : circa summum culmen hominis auspicium fecisse : levasse humano superpositum capiti decus, ut divinitus eidem redderet. Has spes cogitationesque secum portantes, urbem ingressi sunt; domicilioque ibi comparato, L. Tarquinium Priscum edidere nomen. Romanis conspicuum eum novitas divitiæque faciebant : et ipse fortunam benigno alloquio, comitate invitandi, beneficiisque, quos poterat, sibi conciliando, adjuvabat; donec in regiam quoque de eo fama perlata est : notitiamque eam brevi, apud regem liberaliter dextreque obeundo officia, in familiaris amicitiæ adduxerat jura, ut publicis pariter ac privatis consiliis belli domique interesset : et, per omnia expertus, postremo tutor etiam liberis regis testamento institueretur.

XXXV. Regnavit Ancus annos quatuor et viginti, cuilibet superiorum regum belli pacisque et artibus et gloria par. Jam filii prope puberem ætatem erant : eo magis Tarquinius instare, ut quam primum comitia regi creando fierent. Quibus indictis, sub tempus pueros venatum ablegavit; isque primus et petisse ambitiose regnum, et orationem dicitur habuisse ad conciliandos plebis animos compositam : « Quum se non rem novam petere; quippe qui non primus, quod quisquam indignari mirarive pos-

mais le troisième étranger qui prétendait à la couronne. Tatius n'était pas seulement étranger; il était ennemi, et pourtant on l'élut roi. Numa ne connaissait Rome que de nom, et cependant il avait été appelé à y régner, sans qu'il eût la pensée de le demander. Pour lui, dès qu'il avait pu disposer de sa volonté, il était venu à Rome avec sa femme et toute sa fortune; et, depuis qu'il était arrivé à cet âge où l'homme peut rendre à un état des services utiles, il avait plus vécu à Rome que dans son ancienne patrie. Dans la paix et dans la guerre, il s'était formé sur les leçons d'un assez grand maître, Ancus lui-même; c'est à lui qu'il devait la connaissance des lois et du culte de Rome. Il avait rivalisé avec tous les citoyens d'attachement et de respect envers le roi, et, avec le roi, de bonté envers tous les citoyens. » Comme il ne disait rien qui ne fût vrai, le peuple, d'un consentement unanime, lui déféra la royauté. Cet homme, si remarquable d'ailleurs, porta sur le trône le même génie ambitieux qui lui en avait ouvert le chemin. Aussi attentif à affermir son autorité qu'à étendre les bornes de son royaume, il nomma cent nouveaux sénateurs, désignés depuis sous le nom de patriciens de seconde classe. Il se créait ainsi ostensiblement un parti, qu'il enchaînait à lui par des honneurs. Sa première guerre fut contre les Latins; il prit d'assaut la ville d'Appioles, et rapporta de cette expédition des richesses plus considérables qu'il n'en pouvait attendre d'une conquête de si peu d'importance. Il les employa à célébrer des jeux avec plus de pompe et de magnificence que les rois ses prédécesseurs. Ce fut alors qu'il traça l'enceinte, appelée aujourd'hui le grand Cirque. Il destina des places particulières aux sénateurs et aux chevaliers, et chacun d'eux y fit construire des loges, soutenues sur des échafauds de douze pieds de hauteur, et qu'on nomma *Fori*. Les jeux étaient des courses de chevaux et des combats d'athlètes, dont les acteurs étaient tirés la plupart de l'Étrurie. Ils devinrent annuels; on les appela tantôt les Grands Jeux, tantôt les Jeux Romains. Tarquin fit encore distribuer à des particuliers le terrain qui environne le Forum, afin qu'ils y élevassent des portiques et des boutiques.

XXXVI. Il se préparait aussi à entourer la ville d'une muraille de pierres, lorsque la guerre des Sabins vint traverser son projet. Leur attaque fut si subite, qu'ils avaient déjà franchi l'Anio avant qu'il fût possible à l'armée romaine d'aller à leur rencontre et de les arrêter. La terreur avait gagné Rome. A la première bataille, le carnage fut grand de part et d'autre, et la victoire indécise. Mais les ennemis s'étant retirés dans leur camp laissèrent aux Romains le temps de lever de nouvelles troupes. Tarquin vit que la faiblesse de son armée venait de l'insuffisance de sa cavalerie; il résolut d'ajouter de nouvelles centuries aux trois déjà formées par Romulus, les Ramnès, les Titienses et les Lucères, et de les honorer de son nom. Comme Romulus avait consulté les augures avant d'organiser cette milice, Attus Navius, le plus célèbre d'alors, pr[illegible]ndit qu'on n'y pouvait rien changer ni rien ajouter sans obtenir l'autorisation des auspices. Le roi fut blessé de la liberté du pontife. On rapporte que, se raillant de sa science, il dit : « Or çà, devin, consulte tes pro-

set, sed tertius Romæ peregrinus regnum affectet : et Tatium non ex peregrino solum, sed etiam ex hoste, regem factum : et Numam ignarum Urbis, non petentem, in regnum ultro accitum : tum se, ex quo sui potens fuerit, Romam cum conjuge ac fortunis omnibus commigrasse : majorem partem ætatis ejus, qua civilibus officiis funguntur homines, Romæ se, quam in vetere patria vixisse; domi militiæque sub haud pœnitendo magistro, ipso Anco rege, romana se jura, romanos ritus didicisse : obsequio et observantia in regem cum omnibus, benignitate erga alios cum rege ipso certasse. » H[illegible]m haud falsa memorantem ingenti consensu populus [illegible]nus regnare jussit. Ergo virum, cetera egregium, s[illegible]ta, quam in petendo habuerat, etiam regnantem ambitio est. Nec minus regni sui firmandi, quam augendæ reipublicæ, memor, centum in patres legit; qui deinde minorum gentium sunt appellati : factio haud dubia regis, cujus beneficio in curiam venerant. Bellum primum cum Latinis gessit, et oppidum ibi Apiolas vi cepit; prædaque inde majore, quam quanta belli fama fuerat, revecta, ludos opulentius instructiusque, quam priores reges, fecit. Tum primum circo, qui nunc maximus dicitur, designatus locus est : loca divisa patribus equitibusque, ubi spectacula sibi quisque facerent; fori appellati. Spectavere furcis duodenos ab terra spectacula alta sustinentibus pedes. Ludicrum fuit : equi pugilesque ex Etruria maxime acciti. Sollennes deinde annui mansere ludi, Romani Magnique varie appellati. Ab eodem rege et circa forum privatis ædificanda divisa sunt loca, porticus tabernæque factæ.

XXXVI. Muro quoque lapideo circumdare urbem parabat, quum Sabinum bellum cœptis intervenit : adeoque ea subita res fuit, ut prius Anienem transirent hostes, quam obviam ire ac prohibere exercitus romanus posset. Itaque trepidatum Romæ est : et primo dubia victoria magna utrimque cæde pugnatum est. Reductis deinde in castra hostium copiis, datoque spatio Romanis, ad comparandum de integro bellum, Tarquinius, equitem maxime suis deesse viribus ratus, ad Ramnes, Titienses, Luceres, quas centurias Romulus scripserat, addere alias constituit, suoque insignes relinquere nomine. Id quia inaugurato Romulus fecerat, negare Attus Navius, inclutus ea tempestate augur, neque mutari, neque novum constitui, nisi aves addixisseut, posse. Ex eo ira regi mota-

nostics, et dis-moi si ce que je pense maintenant est faisable? » Le devin interroge l'augure, et répond affirmativement. « Eh bien! ajoute le roi, je pensais qui tu' couperais cette pierre avec un rasoir. Prends-la donc et fais ce que ces oiseaux ont déclaré possible. » Alors, sans hésiter, Navius, dit-on, trancha la pierre. La statue de cet Attus, représenté la tête voilée, se voyait sur la place des Comices, à l'endroit où ce fait eut lieu, et sur les degrés, à gauche, de la salle du sénat. On ajoute que la pierre y fut aussi placée pour consacrer à perpétuité le souvenir de ce prodige. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dès ce moment, les augures acquirent tant de crédit, et leur sacerdoce tant de considération, que, dans la suite, on n'osa plus rien entreprendre, ni dans la guerre ni dans la paix, sans les avoir préalablement consultés. Les assemblées du peuple, les levées de troupes, les délibérations les plus graves, étaient interrompues et ajournées si les oiseaux ne les approuvaient. Tarquin ne fit alors d'autre changement aux compagnies de centuries, que d'en doubler le nombre, en sorte que trois centuries formaient un corps de dix-huit cents hommes. Pour désigner les derniers incorporés, on ajouta le mot *nouveaux* à l'ancienne dénomination; mais aujourd'hui, qu'on les a doublées, on les appelle les six centuries.

XXXVII. Cette arme ainsi augmentée, Tarquin livre une seconde bataille aux Sabins. S'aidant encore de la ruse, malgré ce développement de forces nouvelles, il fit mettre le feu à une quantité de bois amassé sur les bords de l'Anio, et qu'on jeta tout enflammé dans le fleuve. Le vent favorise l'incendie, et ces bois, la plupart réunis en radeaux, viennent s'attacher aux pilotis du pont, et l'embrasent. Ce spectacle épouvante les Sabins pendant qu'ils combattent, et devient un obstacle à leur retraite lorsqu'ils sont mis en déroute. Un grand nombre, échappé au fer des Romains, périt dans le fleuve; et leurs armes, emportées par le Tibre jusqu'à Rome, y annoncent l'éclatante victoire de Tarquin, avant l'arrivée du messager qui en apportait la nouvelle. La cavalerie eut presque tout l'honneur de cette journée. Placée aux deux ailes, et voyant le centre de l'infanterie romaine lâcher pied, elle fondit avec tant d'impétuosité sur le flanc des légions sabines, que non-seulement elle les arrêta dans l'ardeur de leur poursuite, mais qu'elle les força bientôt à fuir. Les fuyards coururent vers les montagnes, mais peu y trouvèrent un abri : le reste fut, comme nous l'avons dit, culbuté dans le fleuve par la cavalerie. Tarquin, persuadé qu'il fallait profiter de la terreur des vaincus, envoya le butin et les prisonniers à Rome; puis, pour accomplir un vœu fait à Vulcain, il mit le feu aux dépouilles ennemies, entassées en un vaste monceau, et entra sur le territoire des Sabins. Ceux-ci, malgré leur défaite et leur peu d'espoir pour l'avenir, n'ayant pas d'ailleurs le temps de délibérer, vinrent audevant des Romains avec des troupes levées sans ordre et à la hâte. Une seconde défaite, anéantissant presque toutes leurs ressources, les obligea à demander la paix.

XXXVIII. Ils perdirent Collatie et tout son ter-

eludensque artem, ut ferunt, « Agedum, inquit, divine tu, inaugura, fierine possit, quod nunc ego mente concipio. » Quum ille, in augurio rem expertus, profecto futuram dixisset, « Atqui hoc animo agitavi, inquit, te novacula cotem discissurum. Cape hæc, et perage, quod aves tuæ fieri posse portendunt. » Tum illum haud cunctanter discidisse cotem ferunt. Statua Atti capite velato, quo in loco res acta est, in comitio, in gradibus ipsis ad lævam Curiæ fuit : cotem quoque eodem loco sitam fuisse memorant, ut esset ad posteros miraculi ejus monumentum. Auguriis certe sacerdotioque augurum tantus honos accessit, ut nihil belli domique postea, nisi auspicato, gereretur : concilia populi, exercitus vocati, summa rerum, ubi aves non admisissent, dirimerentur. Neque tum Tarquinius de equitum centuriis quicquam mutavit : numero alterum tantum adjecit, ut mille et octingenti equites in tribus centuriis essent. Posteriores modo sub iisdem nominibus, qui additi erant, appellati sunt : quas nunc, quia geminatæ sunt, sex vocant centurias.

XXXVII. Hac parte copiarum aucta, iterum cum Sabinis confligitur. Sed præterquam quod viribus creverat Romanus exercitus, ex occulto etiam additur dolus, missis, qui magnam vim lignorum, in Anienis ripa jacentem, ardentem in flumen conjicerent : ventoque juvante accensa ligna, et pleraque in ratibus; impacta sublicis quum hærerent, pontem incendunt. Ea quoque res in pugna terrorem attulit Sabinis. Effusis eadem fugam impediit; multique mortales, quum hostem effugissent, in flumine ipso periere : quorum fluitantia arma ad Urbem cognita in Tiberi prius pæne, quam nuntiari posset, insignem victoriam fecere. Eo prælio præcipua equitum gloria fuit; utrimque ab cornibus positos, quum jam pelleretur media peditum suorum acies, ita incurrisse ab lateribus ferunt, ut non sisterent modo sabinas legiones, ferociter instantes cedentibus, sed subito in fugam averterent. Montes effuso cursu Sabini petebant, et pauci tenuere; maxima pars, ut ante dictum est, ab equitibus in flumen acti sunt. Tarquinius instandum perterritis ratus, præda captivisque Romam missis, spoliis hostium (votum id Vulcano erat) ingenti cumulo accensis, pergit porro in agrum sabinum exercitum inducere. Et, quanquam male gesta res erat, nec gesturos melius sperare poterant, tamen, quia consulendi res non dabat spatium, iere obviam Sabini tumultuario milite : iterumque ibi fusi, perditis jam prope rebus, pacem petiere.

XXXVIII. Collatia, et quicquid circa Collatiam agri



ritoire. Le gouvernement en fut donné à Égérius, neveu de Tarquin. Voici comment les habitants se rendirent, et la formule dont on usa en cette circonstance. Le roi, s'adressant aux députés, leur demanda : « Êtes-vous les députés et les orateurs envoyés par le peuple collatin, pour vous mettre, vous et le peuple de Collatie, en ma puissance? — Oui. — Le peuple collatin est-il libre de disposer de lui? — Oui. — Vous soumettez-vous à moi et au peuple romain, vous, le peuple de Collatie, la ville, la campagne, les eaux, les frontières, les temples, les propriétés mobiliaires, enfin toutes les choses divines et humaines? — Oui. — Eh bien! j'accepte en mon nom et au nom du peuple romain. » La guerre des Sabins terminée, Tarquin rentra triomphant dans Rome. Il tourna ensuite ses armes contre les anciens Latins. Il n'en vint jamais avec eux à une action décisive; mais, en attaquant séparément toutes les villes de leur pays, il subjugua tous ceux qui portaient le nom de Latins. Il prit Corniculum, l'ancienne Ficuléa, Camérie, Crustumérium, Amériola, Médullia, Nomentum, villes qui avaient de tout temps appartenu ou qui s'étaient données aux Latins. La paix conclue, il commença, dans l'intérieur de la ville, des travaux considérables, et y déploya plus d'activité encore qu'il n'en avait montré dans les guerres qu'il venait de soutenir. Le peuple, rentré dans ses foyers, n'y eut pas plus de repos que dans les camps. Tarquin fit en effet continuer le mur de pierres de taille dont la guerre des Sabins avait interrompu la construction, et fortifia la ville dans toute la partie encore ouverte. Comme les eaux s'écoulaient difficilement des quartiers bas de la ville, autour du Forum, et des vallées qui sont entre les collines, il les dessécha au moyen d'égouts qui les reçurent de ces différents points et les conduisirent, ainsi que celles des hauteurs de la ville, jusqu'au Tibre. Il traça ensuite l'enceinte du temple que, pendant la guerre des Sabins, il avait voué à Jupiter Capitolin, et dont les fondations présagèrent dès lors la majesté future.

XXXIX. Vers ce temps-là, un prodige, aussi extraordinaire par lui-même que par les événements qui le suivirent, se manifesta dans le palais. Une flamme embrasa, dit-on, la chevelure d'un enfant endormi, nommé Servius Tullius. Un pareil miracle excita de tous côtés, dans le palais, des cris qui attirèrent le roi et sa famille. Comme un des serviteurs s'empressait d'apporter de l'eau pour éteindre la flamme, la reine le retint, et, faisant cesser le tumulte, défendit de toucher à cet enfant, jusqu'à ce qu'il s'éveillât de lui-même. Mais bientôt la flamme s'évanouit avec le sommeil de l'enfant. Alors Tanaquil, ramenant son mari dans l'intérieur du palais : « Vois-tu, lui dit-elle, cet enfant que nous élevons dans une condition si humble? Sache qu'il sera la lumière qui doit ranimer un jour nos espérances prêtes à s'éteindre, et soutenir notre trône ébranlé. Entourons donc de tous nos soins et de toute notre tendresse ce gage d'une gloire immense pour Rome et pour nous. » Depuis ce moment ils traitèrent Servius comme s'il eût été leur fils, et lui firent apprendre tout ce qui excite les esprits et leur donne l'ambition d'une haute fortune. Les desseins des dieux ne pouvaient manquer de s'accomplir. Les qualités d'un roi se développèrent chez cet enfant avec la jeunesse,

erat, Sabinis ademptum. Egerius (fratris hic filius erat regis) Collatiæ in præsidio relictus : deditosque Collatinos ita accipio, eamque deditionis formulam esse. Rex interrogavit : « Estisne vos legati oratoresque missi a populo Collatino, ut vos populumque Collatinum dederitis? Sumus. Estne populus Collatinus in sua potestate? Est. Deditisne vos, populumque Collatinum, urbem, agros, aquam, terminos, delubra, utensilia, divina, humanaque omnia, in meam populique Romani ditionem? Dedimus. At ego recipio. » Bello Sabino perfecto, Tarquinius triumphans Romam rediit. Inde priscis Latinis bellum fecit; ubi nusquam ad universæ rei dimicationem ventum est. Ad singula oppida circumferendo arma, omne nomen Latinum domuit. Corniculum, Ficulea vetus, Cameria, Crustumerium, Ameriola, Medullia, Nomentum, hæc de priscis Latinis, aut qui ad Latinos defecerant, capta oppida. Pax deinde est facta. Majore inde animo pacis opera incohata, quam quanta mole gesserat bella : ut non quietior populus domi esset, quam militiæ fuisset. Nam et muro lapideo, cujus exordium operis Sabino bello turbatum erat, urbem qua nondum munierat, cingere parat et infima urbis loca circa forum aliasque interjectas collibus convalles, quia ex planis locis haud facile evehebant aquas, cloacis e fastigio in Tiberim ductis siccat : et arcam ad ædem in Capitolio Jovis, quam voverat bello Sabino, jam præsagiente animo futuram olim amplitudinem loci, occupat fundamentis.

XXXIX. Eo tempore in regia prodigium visu eventuque mirabile fuit. Puero dormienti, cui Ser. Tullio nomen fuit, caput arsisse ferunt multorum in conspectu. Plurimo igitur clamore inde ad tantæ rei miraculum orto excitos reges : et quum quidam familiarium aquam ad restinguendum ferret, ab regina retentum : sedatoque eam tumultu, moveri vetuisse puerum; donec sua sponte experrectus esset. Mox cum somno et flammam abiisse. Tum abducto in secretum viro Tanaquil, « Viden' tu puerum hunc, inquit, quem tam humili cultu educamus? Scire licet, hunc lumen quondam rebus nostris dubiis futurum, præsidiumque regiæ afflictæ : proinde materiem ingentis publice privatimque decoris omni indulgentia nostra nutriamus. Inde puerum liberum loco cœptum haberi, crudirique artibus, quibus ingenia ad magnæ fortunæ cultum excitantur. Evenit facile, quod diis cordi esset. Juvenis evasit vere indolis regiæ : nec, quum

et lorsque Tarquin chercha un gendre, personne, parmi les jeunes Romains, ne méritant d'être comparé à Tullius, c'est à lui qu'il donna sa fille. Cet honneur insigne, quelle qu'en fût la cause, ne permet pas de croire que Servius Tullius fût né d'une esclave, et qu'il l'eût été lui-même dans son enfance. J'accepte plus volontiers l'opinion suivante. On prétend qu'à la prise de Corniculum, Servius Tullius, chef de cet état, périt, laissant sa veuve enceinte; que, reconnue parmi les autres captives, cette femme, par la seule considération de sa naissance, obtint de la reine d'être rendue à la liberté, et fut logée à Rome, dans le palais de Tarquin l'Ancien; que là elle accoucha de Servius, et que sa reconnaissance pour une hospitalité généreuse établit entre les deux femmes une étroite intimité; que l'enfant, né et élevé dans le palais, y fut l'objet de la tendresse et des égards respectueux de tous, et qu'enfin le sort de sa mère, tombée au pouvoir de l'ennemi après la conquête de sa patrie, avait fait croire qu'il était fils d'une esclave.

XL. Tarquin avait presque atteint la trentehuitième année de son règne, et Servius Tullius jouissait de la plus haute considération, non-seulement auprès du roi, mais aussi parmi les sénateurs et le peuple. Les deux fils d'Ancus, toujours indignés de la perfidie de leur tuteur, qui les avait chassés du trône paternel, et de la domination d'un roi qui, loin d'être citoyen de Rome, n'était pas même d'origine italienne, sentirent plus vivement cet affront lorsqu'ils prévirent que le sceptre, non-seulement leur échapperait encore après Tarquin, mais tomberait, déshonoré, aux mains d'un esclave; qu'ainsi cette ville, où un siècle auparavant Romulus, fils d'un dieu, et dieu lui-même, avait régné tout le temps de son séjour sur la terre, allait obéir, apres lui, au fils d'une esclave, destiné lui-même à l'esclavage. Ils considéraient la honte du nom Romain, celle de leur propre maison, surtout si, du vivant des fils d'Ancus, on laissait le trône à des étrangers, à des esclaves. Le fer seul pouvait empêcher cette injure. Mais leur ressentiment les animait plus contre Tarquin que contre Servius. Le roi, s'il survivait à son gendre, tirerait de cet assassinat une vengeance plus terrible que ne ferait un simple particulier, outre qu'après la mort de Servius il ne manquerait pas d'assurer la possession du trône au nouveau gendre qu'il lui plairait de choisir. C'est donc contre le roi lui-même qu'ils méditent de diriger leurs coups. Ils choisissent, pour l'exécution du complot, deux pâtres déterminés. Ces hommes, munis de leur équipement de pâtre, pénètrent dans le vestibule du palais, et y engagent, avec le plus de bruit possible, une querelle simulée qui attire sur eux toute l'attention des gardes. Comme ils imploraient tous deux la justice du prince, et que leur voix, retentissant dans le palais, arrivait jusqu'aux oreilles de Tarquin, celui-ci les fait venir en sa présence. D'abord ils parlent tous deux à la fois, sans que l'un veuille donner à l'autre le temps de s'expliquer. Mais le licteur, leur imposant silence, leur ordonne de parler chacun à son tour. Ils cessent alors de s'interrompre, et l'un d'eux commence à exposer le fait, de la façon convenue. Pendant que le roi, tourné vers cet homme, est tout en-

quæreretur gener Tarquinio, quisquam Romanæ juventutis ulla arte conferri potuit : filiamque ei suam rex despondit. Hic quacunque de causa tantus illi honos habitus credere prohibet, serva natum eum, parvumque ipsum servisse. Eorum magis sententiæ sum, qui Corniculo capto, Ser. Tullii, qui princeps in illa urbe fuerat, gravidam viro occiso uxorem, quum inter reliquas captivas cognita esset, ob unicam nobilitatem ab regina romana prohibitam ferunt servitio partum Romæ edidisse, Prisci Tarquinii domo. Inde tanto beneficio et inter mulieres familiaritatem auctam, et puerum, ut in domo a parvo eductum, in caritate atque honore fuisse : fortunam matris, quod capta patria in hostium manus venerit, ut serva natus crederetur, fecisse.

XL. Duodequadragesimo ferme anno, ex quo regnare cœperat Tarquinius, non apud regem modo, sed apud patres plebemque longe maximo honore Ser. Tullius erat. Tum Anci filii duo etsi antea semper pro indignissimo habuerant, se patrio regno tutoris fraude pulsos, regnare Romæ advenam, non modo civicæ, sed ne Italicæ quidem stirpis : tum impensius his indignitas crescere, si ne ab Tarquinio quidem ad se rediret regnum, sed præceps inde porro ad servitia caderet : ut in eadem civitate post centesimum fere annum, quam Romulus deo prognatus, deus ipse, tenuerit regnum, donec in terris fuerit, id servus serva natus possideat. Tum commune Romani nominis, tum præcipue id domus suæ dedecus fore; si, Anci regis virili stirpe salva, non modo advenis, sed servis etiam, regnum Romæ pateret. Porro igitur eam arcere contumeliam statuunt. Sed et injuriæ dolor in Tarquinium ipsum magis, quam in Servium, eos stimulabat : et quia gravior ultor cædis, si superesset, rex futurus erat, quam privatus; tum, Servio occiso, quemcunque alium generum delegisset, eundem regni hæredem facturus videbatur. Ob hæc ipsi regi insidiæ parantur. Ex pastoribus duo ferocissimi delecti ad facinus, quibus consueti erant uterque agrestibus ferramentis, in vestibulo regiæ, quam potuere tumultuosissime, specie rixæ in se omnes apparitores regios convertunt; inde quum ambo regem appellarent, clamorque eorum penitus in regiam pervenisset, vocati ad regem pergunt. Primo uterque vociferari, et certatim alter alteri obstrepere; coerciti ab lictore, et jussi in vicem dicere, tandem obloqui desistunt. Unus rem ex composito orditur. Quum



tier à son récit, l'assassin lève sa hache, lui en décharge un coup sur la tête, et, laissant le fer dans la blessure, s'échappe avec son complice.

XLI. Tarquin tombe mourant dans les bras de ceux qui l'entourent; mais les meurtriers, qui fuient, sont arrêtés par les licteurs. Des cris s'élèvent; le peuple accourt et demande avec étonnement ce qui se passe. Au milieu du tumulte, Tanaquil donne l'ordre de fermer les portes du palais, et écarte les témoins. En même temps elle prescrit les secours que réclame la blessure de son mari, comme si elle espérait encore le sauver, et elle se ménage d'autres ressources si cet espoir vient à lui manquer. Faisant appeler Servius, et lui montrant Tarquin près d'expirer, elle le conjure, en lui prenant la main, de venger la mort de son beau-père, et ne pas souffrir que sa bellemère devienne le jouet de ses ennemis. « Si tu es un homme, ajoute-t-elle, le trône est à toi, Servius, et non pas à ceux qui ont recouru à des mains étrangères pour consommer le plus affreux de tous les crimes. Lève-toi, obéis aux dieux qui t'ont destiné à la puissance royale, toi, dont ils annoncèrent la haute fortune par la flamme céleste qui brilla jadis autour de ta tête. Que cette flamme t'échauffe aujourd'hui; qu'aujourd'hui ton réveil commence. Et nous aussi, quoique étrangers, n'avons-nous pas régné? Songe qui tu es, et non d'où tu sors. Si l'imprévu empêche ta résolution, du moins laisse-moi te conduire. » Cependant la multitude redouble ses cris; son empressement devient irrésistible. Alors, d'une fenêtre élevée qui dominait la rue Neuve (car le roi habitait près du temple de Jupiter Stator), Tanaquil harangue le peuple, et l'exhorte à se rassurer. « La soudaineté du coup a étourdi le roi, dit-elle, mais la plaie n'est pas profonde; il a déjà repris ses sens; sa blessure a été examinée, le sang étanché, et le prince est hors de danger. Elle se flatte que dans peu ils le verront lui-même. En attendant, il leur ordonne d'obéir à Servius Tullius. C'est Tullius qui rendra la justice, et remplira les autres fonctions royales. » Servius sort revêtu de la trabée, et, précédé des licteurs, s'assied sur le trône, prononce sur quelques affaires, et feint de vouloir, sur d'autres, consulter le roi. Ainsi, Tarquin, depuis quelques jours, avait cessé de vivre, et Servius, cachant cette mort, affermissait sa puissance, sous prétexte d'exercer celle d'un autre. Enfin, la vérité est déclarée, et, au milieu des lamentations qui retentissent dans le palais, Servius, entouré d'une garde sûre, s'empare de la royauté. Ce fut le premier exemple d'un roi nommé par le sénat seul et sans la participation du peuple. Les fils d'Ancus, sur la nouvelle que les assassins avaient été pris, que le roi vivait, et que l'autorité de Servius était plus solide que jamais, s'étaient exilés volontairement à Suessa-Pométia.

XLII. Servius, après avoir mis sa puissance à l'abri de toute opposition de la part du peuple, voulut aussi la préserver des accidents domestiques; et, afin de n'être pas traité par les enfants du feu roi comme celui-ci l'avait été par les fils d'Ancus, il fait épouser ses deux filles aux deux jeunes Tarquins, Lucius et Aruns. Mais la prudence de l'homme fut déjouée par l'inflexible loi du destin, et la soif de régner fit naître de toutes parts, au sein de la maison royale, des ennemis

intentus in eum se rex totus averteret, alter elatam securim in caput dejecit : relictoque in vulnere telo, ambo se foras ejiciunt.

XLI. Tarquinium moribundum quum, qui circa erant, excepissent, illos fugientes lictores comprehendunt. Clamor inde concursusque populi, mirantium quid rei esset. Tanaquil inter tumultum claudi regiam jubet, arbitros ejicit; simul, quæ curando vulneri opus sunt, tanquam spes subesset, sedulo comparat : simul, si destituat spes, alia præsidia molitur. Servio propere accito quum pæne exsanguem virum ostendisset; dextram tenens orat, ne inultam mortem soceri, ne socrum inimicis ludibrio esse sinat. « Tuum est, inquit, Servi, si vir es, regnum; non eorum, qui alienis manibus pessimum facinus fecere. Erige te, deosque duces sequere, qui clarum hoc fore caput divino quondam circumfuso igni portenderunt. Nunc te illa cœlestis excitet flamma : nunc expergiscere vere. Et nos peregrini regnavimus. Qui sis, non unde natus sis, reputa. Si tua re subita consilia torpent, at tu mea sequere. » Quum clamor impetusque multitudinis vix sustineri posset, ex superiore parte ædium per fenestras, in novam viam versas (habitabat enim rex ad Jovis Statoris) populum Tanaquil alloquitur. Jubet bono animo esse : « sopitum fuisse regem subito ictu : ferrum haud alte in corpus descendisse : jam ad se redisse. Inspectum vulnus, absterso cruore : omnia salubria esse : confidere, propediem ipsum eos visuros. Interim Ser. Tullio jubere populum dicto audientem esse. Eum jura redditurum, obiturumque alia regis munia esse. » Servius cum trabea et lictoribus prodit; ac, sede regia sedens, alia decernit, de aliis consulturum se regem esse simulat. Itaque, per aliquot dies, quum jam exspirasset Tarquinius, celata morte, per speciem alienæ fungendæ vicis suas opes firmavit. Tum demum palam facto, et comploratione in regia orta, Servius, præsidio firmo munitus, primus injussu populi, voluntate Patrum regnavit. Anci liberi, jam tum comprehensis sceleris ministris, ut vivere regem, et tantas esse opes Servii nuntiatum est, Suessam Pometiam exsulatum ierant.

XLII. Nec jam publicis magis consiliis Servius, quam privatis, munire opes. Et ne, qualis Anci liberum animus adversus Tarquinium fuerat, talis adversus se Tarquinii liberum esset, duas filias juvenibus regiis, Lucio atque Arunti Tarquiniis, jungit. Nec rupit tamen fati ne-



et des traîtres. Heureusement pour la tranquillité présente de Servius, la trève avec les Véiens et les autres peuples de l'Étrurie était expirée, et la guerre recommença. Dans cette guerre, le bonheur de Servius éclata comme son courage. Il tailla les ennemis en pièces, malgré leur nombre, et revint à Rome, roi désormais reconnu, soit qu'il en appelât aux sénateurs, soit qu'il en appelât au peuple. Ce fut alors que, dans le loisir de la paix, il entreprit une œuvre immense ; et si Numa fut le fondateur des institutions religieuses, la postérité attribue à Servius la gloire d'avoir introduit dans l'état l'ordre qui distingue les rangs, les fortunes et les dignités, en établissant le cens, la plus salutaire des institutions, pour un peuple destiné à tant de grandeur. Ce réglement imposait à chacun l'obligation de subvenir aux besoins de l'état, soit en paix, soit en guerre, non par des taxes individuelles et communes comme auparavant, mais dans la proportion de son revenu. Servius forma ensuite les diverses classes des citoyens et les centuries, ainsi que cet ordre, fondé sur le cens lui-même, aussi admirable pendant la paix que pendant la guerre.

XLIII. La première classe était composée de ceux qui possédaient un cens de cent mille as et au delà ; elle était partagée en quatre-vingts centuries, quarante de jeunes gens et quarante d'hommes plus mûrs. Ceux-ci étaient chargés de garder la ville, ceux-là de faire la guerre au dehors. On leur donna pour armes défensives, le casque, le bouclier, les bottines et la cuirasse, le tout en métal de cuivre ; et pour armes offensives, la lance et l'épée. A cette première classe, Servius adjoignit deux centuries d'ouvriers, qui servaient sans porter d'armes, et devaient préparer les machines de guerre. La seconde classe comprenait ceux dont le cens était au-dessous de cent mille as, jusqu'à soixante-quinze mille, et se composait de vingt centuries de citoyens, jeunes et vieux. Leurs armes étaient les mêmes que celles de la première classe, si ce n'est que le bouclier était plus long et qu'ils n'avaient pas de cuirasse. Le cens exigé pour la troisième classe était de cinquante mille as : le nombre des centuries, la division des âges, l'équipement de guerre, sauf les bottines, que Servius supprima, tout était le même que pour la seconde classe. Le cens de la quatrième classe étaitnde vingt-cinq mille as, et le nombre des centuries égal à celui de la précédente ; mais les armes différaient. La quatrième classe n'avait que la lance et le dard. La cinquième classe, plus nombreuse, se composait de trente centuries : elle était armée de frondes et de pierres, et comprenait les *accensi*, les cors et les trompettes, divisés en trois centuries. Le cens de cette classe était de onze mille as, et le reste du menu peuple, dont le cens n'allait pas jusque-là, fut réuni en une seule centurie, exempte du service militaire. Après avoir ainsi composé et équipé son infanterie, il leva, parmi les premiers de la ville, douze centuries de cavaliers ; et des trois que Romulus avait organisées, il en forma six, en leur laissant les noms qu'elles avaient reçus au moment de leur institution. Le trésor public fournit dix mille as pour achat de chevaux, dont l'entretien fut assuré par une taxe annuelle de deux mille as, payée par les veuves. Ainsi retombaient sur le riche toutes les charges, dont le

cessitatem humanis consiliis, quin invidia regni etiam inter domesticos infida omnia atque infesta faceret. Peropportune ad præsentis quietem status bellum cum Veientibus (jam enim indutiæ exierant) aliisque Etruscis sumptum. In eo bello et virtus et fortuna enituit Tullii; fusoque ingenti hostium exercitu, haud dubius rex, seu Patrum, seu plebis animos periclitaretur, Romam rediit. Aggrediturque inde ad pacis longe maximum opus : ut, quemadmodum Numa divini auctor juris fuisset, ita Servium conditorem omnis in civitate discriminis ordinumque, quibus inter gradus dignitatis fortunæque aliquid interlucet, posteri fama ferrent. Censum enim instituit, rem saluberrimam tanto futuro imperio : ex quo belli pacisque munia non viritim, ut ante, sed pro habitu pecuniarum fierent. Tum classes centuriasque et hunc ordinem ex censu descripsit, vel paci decorum, vel bello.

XLIII. Ex iis, qui centum millium æris, aut majorem, censum haberent, octoginta confecit centurias, quadragenas seniorum ac juniorum. Prima classis omnes appellati. Seniores, ad urbis custodiam ut præsto essent : juvenes, ut foris bella gererent. Arma his imperata, galea, clipeum, ocreæ, lorica; omnia ex ære. Hæc ut tegumenta corporis essent : tela in hostem, hastaque et gladius. Additæ huic classi duæ fabrum centuriæ, quæ sine armis stipendia facerent : datum munus, ut machinas in bello ferrent. Secunda classis intra centum usque ad quinque et septuaginta millium censum instituta ; et ex his, senioribus junioribusque, viginti conscriptæ centuriæ : arma imperata, scutum pro clipeo, et præter loricam omnia eadem. Tertiæ classis in quinquaginta millium censum esse voluit. Totidem centuriæ et hæ, eodemque discrimine ætatium, factæ : nec de armis quicquam mutatum; ocreæ tantum ademptæ. In quarta classe census quinque et viginti millium; totidem centuriæ factæ : arma mutata ; nihil præter hastam et verutum datum. Quinta classis aucta, centuriæ triginta factæ : fundas lapidesque missiles hi secum gerebant. In his accensi, cornicines, tubicinesque, in tres centurias distributi. Undecim millibus hæc classis censebatur. Hoc minor census reliquam multitudinem habuit : inde una centuria facta est, immunis militia. Ita pedestri exercitu ornato distributoque, equitum ex primoribus civitatis duodecim scripsit centurias. Sex item alias centurias, tribus ab Romulo institutis, sub iisdem, quibus inauguratæ erant, nominibus fecit. Ad equos emendos dena millia æris ex publico data ; et, quibus equos alerent, viduæ attributæ, quæ bina millia



pauvre était soulagé; mais le riche trouva des dédommagements dans les priviléges honorifiques que lui conféra Tullius; car si, jusque-là, suivant l'exemple de Romulus et la tradition des rois ses successeurs, les suffrages avaient été recueillis par tête, sans distinction de valeur ni d'autorité, de quelque citoyen qu'ils vinssent, un nouveau système de gradation dans la manière d'aller aux voix concentra toute la puissance aux mains des premières classes, sans paraître toutefois exclure qui que ce fût du droit de suffrage. On appelait d'abord les chevaliers, puis les quatre-vingts centuries de la première classe. S'ils ne s'accordaient pas, ce qui arrivait rarement, on prenait les voix de la seconde classe; mais on ne fut presque jamais obligé de descendre jusqu'à la dernière. Il ne faut pas s'étonner que le nombre des centuries, porté maintenant à trente-cinq, et par conséquent doublé, et celui des centuries de jeunes gens et de vieillards, ne se rencontrent plus avec le nombre anciennement fixé par Tullius; car il avait divisé la ville en quatre quartiers, formés des quatre collines alors habitées, et c'est lui qui donna a ces quartiers le nom de tribus, à cause, j'imagine, d'un tribut qu'il leur imposa, et dont il proportionna la quotité aux moyens de chaque particulier. Ces tribus n'avaient rien de commun avec la division et le nombre des centuries.

XLIV. Lorsqu'à l'aide de la loi, qui menaçait de prison et de mort ceux qui négligeraient de se faire inscrire, Tullius eut accéléré le dénombrement, il ordonna, par un édit, à tous les citoyens, cavaliers et hommes de pied, de se rendre au Champ-de-Mars, dès la pointe du jour, chacun dans sa centurie. Là, il rangea les troupes en bataille, et les purifia en immolant à Mars un *suovetaurile*. Ce sacrifice, qui marquait la fin du recensement, s'appelait la clôture du lustre. On dit que le nombre des citoyens inscrits alors fut de quatre-vingt mille. Fabius Pictor, le plus ancien des historiens romains, ajoute que ce nombre ne comprenait que les hommes en état de porter les armes. Cet accroissement de population obligea Tullius à donner aussi plus d'étendue à la ville. Il y enferma d'abord les monts Quirinal et Viminal, et après eux les Esquilies : puis il fixa lui-même sa demeure dans ce quartier, afin d'en relever l'importance. Il entoura la ville de boulevards, de fossés et d'un mur, et en conséquence porta plus loin le Pomœrium. Ce mot, à n'en regarder que l'étymologie, désigne la partie située au-delà des murs : c'est plutôt un espace libre que les Étrusques laissaient autrefois en deçà des murs, lorsqu'ils bâtissaient une ville; consacrant toujours par une inauguration solennelle toute la partie du terrain qu'ils avaient marquée, et autour de laquelle devait s'étendre leur muraille. Ainsi, au dedans, les maisons ne pouvaient être contiguës aux remparts, ce qui ne s'observe généralement plus aujourd'hui, et au dehors, restait une portion du sol interdite aux profanes envahissements des hommes. Il n'était permis ni de bâtir sur ce terrain, ni d'y labourer. Les Romains l'appelèrent Pomœrium autant parce qu'il était en deçà du mur, que parce que le mur était au-delà. Cet espace consacré reculait à mesure que la ville s'agrandissait et que les remparts recevaient de développement.

æris in annos singulos penderent. Hæc omnia in dites a pauperibus inclinata onera. Deinde est honos additus : non enim, ut ab Romulo traditum ceteri servaverant reges, viritim suffragium eadem vi eodemque jure promiscue omnibus datum est : sed gradus facti, ut neque exclusus quisquam suffragio videretur, et vis omnis penes primores civitatis esset. Equites enim vocabantur primi; octoginta inde primæ classis centuriæ : ibi si variaret, quod raro incidebat, ut secundæ classis vocarentur : nec fere unquam infra ita descenderent, ut ad infimos pervenirent. Nec mirari oportet hunc ordinem, qui nunc est, post expletas quinque et triginta tribus, duplicato earum numero, centuriis juniorum seniorumque ad institutam ab Ser. Tullio summam non convenire. Quadrifariam enim urbe divisa regionibus collibusque, quæ habitabantur partes, Tribus eas appellavit; ut ego arbitror, ab tributo : nam ejus quoque æqualiter ex censu conferendi ab eodem inita ratio est. Neque hæ tribus ad centuriarum distributionem numerumque quicquam pertinuere.

XLIV. Censu perfecto, quem maturaverat metu legis de incensis latæ cum vinculorum nimis mortisque, edixit, ut omnes cives romani, equites peditesque, in suis quisque centuriis, in campo Martio prima luce adessent. Ibi instructum exercitum omnem suovetaurilibus lustravit : idque conditum lustrum appellatum, quia is censendo finis factus est. Millia octoginta eo lustro civium censa dicuntur. Adjicit scriptorum antiquissimus Fabius Pictor, eorum, qui ferre arma possent, eum numerum fuisse. Ad eam multitudinem urbs quoque amplificanda visa est. Addit duos colles, Quirinalem Viminalemque. Inde deinceps auget Esquilias : ibique ipse, ut loco dignitas fieret, habitat. Aggere et fossis et muro circumdat urbem : ita Pomœrium profert. Pomœrium, verbi vim solam intuentes, postmœrium interpretantur esse. Est autem magis circa murum locus, quem in condendis urbibus quondam Etrusci, qua murum ducturi erant, certis circa terminis inaugurato consecrabant; ut neque interiore parte ædificia mœnibus continuarentur, quæ nunc vulgo etiam conjungunt; et extrinsecus puri aliquid ab humano cultu pateret soli. Hoc spatium, quod neque habitari, neque arari fas erat, non magis quod post murum esset, quam quod murus post id, Pomœrium Romani appellarunt : et in urbis incremento semper, quantum mœnia processura erant, tantum termini hi consecrati proferebantur



XLV. Servius, après avoir augmenté la force matérielle de Rome et sa grandeur morale, après avoir formé tous les citoyens aux exercices de la guerre et aux travaux utiles de la paix, résolut, pour ne pas devoir l'accroissement de sa puissance au succès seul de ses armes, de l'étendre encore par la politique, tout en continuant d'embellir la ville. Déjà, dès cette époque, le temple de Diane, à Éphèse, avait une grande célébrité. On disait qu'il était l'œuvre de la piété commune de toutes les cités de l'Asie. Servius, à force de vanter aux principaux chefs latins, avec lesquels il avait contracté à dessein des liaisons d'amitié et d'hospitalité publiques et particulières, cet accord parfait dans le culte des mêmes dieux et de la même religion, finit par les engager à se joindre aux Romains, pour construire à Rome un temple de Diane, commun aux deux peuples. C'était proclamer la suprématie de Rome, cette prétention qui avait causé tant de guerres. Les Latins, après tant d'inutiles efforts pour conquérir cette suprématie, semblaient y avoir renoncé, lorsqu'un Sabin crut avoir trouvé l'occasion de la revendiquer et de la rendre à sa patrie. Une génisse, d'une beauté extraordinaire, était née, dit-on, chez cet homme : ses cornes, suspendues pendant plusieurs siècles dans le vestibule du temple de Diane attestèrent l'existence de cette merveille. On la regarda comme un prodige, et avec raison, et les devins annoncèrent que celui qui immolerait cette victime à Diane assurerait l'empire à sa nation. Cette prédiction était venue à la connaissance du ministre du temple de la déesse. Lorsque le Sabin jugea que le jour convenable pour le sacrifice était arrivé, il vint à Rome présenter sa génisse au temple. Le prêtre romain, frappé de la grandeur extraordinaire de cette victime, que la renommée avait déjà rendue célèbre, et se rappelant la prédiction, interpelle ainsi le Sabin : « Étranger, que vas-tu faire? Offrir à Diane, sans avoir d'abord pris soin de te purifier, un sacrifice impie? Que ne vas-tu auparavant te tremper dans les eaux du fleuve? Le Tibre coule au fond de la vallée. » A ces paroles, des scrupules s'éveillent dans l'âme de l'étranger. Voulant d'ailleurs que tout fût accompli selon les rites, afin que l'événement répondît au prodige, il quitte le temple et descend vers le Tibre. Pendant ce temps, le prêtre immole la génisse : cette supercherie remplit d'allégresse le roi, et la ville entière.

XLVI. Un si long exercice de la royauté pouvait faire croire à Servius qu'elle lui était irrévocablement acquise; mais, apprenant que le jeune Tarquin contestait quelquefois son élection, comme ayant eu lieu sans le concours du peuple, il s'attacha d'abord à gagner la faveur de la multitude, en lui partageant des terres prises sur l'ennemi. Bientôt après il osa lui demander si sa volonté et l'ordre des Romains étaient qu'il régnât sur eux. Il ne lui manqua aucun des suffrages qu'avaient eus ses prédécesseurs. Tarquin n'en perdit pas pour cela l'espérance de remonter sur le trône de son père; et, comme il s'était aperçu des dispositions hostiles du sénat contre le partage des terres, il crut le moment favorable pour se plaindre à cette compagnie, et pour y établir son crédit, en ruinant, par ses attaques, celui du roi. Son âme était dévorée d'ambition; et Tullie, sa femme, irritait en-

XLV. Aucta civitate magnitudine Urbis, formatis omnibus domi et ad belli et ad pacis usus, ne semper armis opes acquirerentur, consilio augere imperium conatus est; simul et aliquod addere urbi decus. Jam tum erat inclutum Dianæ Ephesiæ fanum : id communiter a civitatibus Asiæ factum fama ferebat. Quum consensum deosque consociatos laudaret mire Servius inter proceres Latinorum, cum quibus publice privatimque hospitia amicitiasque de industria junxerat; sæpe iterando eadem perpulit tandem, ut Romæ fanum Dianæ populi Latini cum populo Romano facerent. Ea erat confessio, caput rerum Romam esse, de quo toties armis certatum fuerat. Id quanquam omissum jam ex omnium cura Latinorum, ob rem toties infeliciter tentatam armis, videbatur; uni se ex Sabinis fors dare visa est privato consilio imperii recuperandi. Bos in Sabinis nata cuidam patrifamiliæ dicitur, miranda magnitudine ac specie. Fixa per multas ætates cornua in vestibulo templi Dianæ monumentum ei fuere miraculo. Habita, ut erat, res prodigii loco est : et cecinere vates, cujus civitatis eam civis Dianæ immolasset, ibi fore imperium; idque carmen pervenerat ad antistitem fani Dianæ. Sabinus, ut prima apta dies sacrificio visa est, bovem Romam actam deducit ad fanum Dianæ, et ante aram statuit. Ibi antistes Romanus, quum eum magnitudo victimæ celebrata fama movisset, memor responsi Sabinum ita alloquitur : « Quidnam tu, hospes, paras? inquit, inceste sacrificium Dianæ facere? Quin tu ante vivo perfunderis flumine? Infima valle præfluit Tiberis. » Religione tactus hospes, qui omnia, ut prodigio responderet eventus, cuperet rite facta, ex templo descendit ad Tiberim. Interea Romanus immolat Dianæ bovem : id mire gratum regi atque civitati fuit.

XLVI. Servius, quanquam jam usu haud dubium regnum possederat, tamen, quia interdum jactari voces a juvene Tarquinio audiebat, se injussu populi regnare, conciliata prius voluntate plebis, agro capto ex hostibus viritim diviso, ausus est ferre ad populum, vellent, juberentne, se regnare? tantoque consensu, quanto haud quisquam alius ante, rex est declaratus. Neque ea res Tarquinio spem affectandi regni minuit : imo eo impensius quia de agro plebis adversa Patrum voluntate senserat agi, criminandi Servii apud Patres, crescendique in curia sibi occasionem datam ratus est, et ipse juvenis ardentis animi, et domi uxore Tullia inquietum animum stimu



core ses turbulentes inquiétudes. Le palais des rois de Rome devint alors le théâtre de tragiques horreurs, comme si l'on eût voulu hâter par le dégoût de la monarchie l'arrivée de la liberté, et que celui-là fût le dernier règne qui devait s'ouvrir par un crime. Ce L. Tarquin, fils ou petit-fils de Tarquin l'Ancien (ce qui n'est pas suffisamment établi; mais, sur la foi de la plupart des auteurs, je le suppose fils de ce dernier), avait un frère, Aruns Tarquin, jeune homme d'un caractère doux et inoffensif. Les deux Tullies, aussi remarquables que les Tarquins eux-mêmes par une grande différence de mœurs, avaient, comme je l'ai dit plus haut, épousé ces deux princes. Mais le hasard, et aussi, je pense, la fortune de Rome, voulurent que le mariage ne réunît pas dans la même destinée les deux naturels violents. Ce fut, sans doute, afin de prolonger le règne de Servius, et de donner aux mœurs romaines tout le temps de se former. L'altière Tullie s'indignait de ne trouver dans son époux ni ambition ni courage. Toute sa sollicitude était tournée sur l'autre Tarquin, tout son enthousiasme était pour lui; lui seul était un homme, le vrai sang des rois. Elle méprisait sa sœur, qui était l'épouse de cet homme et qui en empêchait les généreuses pensées par la timidité de ses conseils. Cette conformité de goûts ne tarda pas à rapprocher le beau-frère et la belle-sœur, car le mal appelle toujours le mal. Mais ici ce fut la femme qui provoqua le désordre. Dans les entretiens secrets qu'elle s'était ménagés, de longue main, avec l'homme qui n'était point son époux, elle n'épargne aucune invective, ni à son mari, ni à sa sœur : ajoutant qu'il vaudrait mieux pour elle d'être veuve, et pour lui, de vivre dans le célibat, que d'être unis l'un et l'autre à des êtres si indignes d'eux, et de languir honteusement sous l'influence de la lâcheté d'autrui. Si, disait-elle, les dieux lui eussent donné l'époux qu'elle méritait, elle verrait bientôt dans ses mains le sceptre qu'elle voyait encore dans celles de son père. Elle ne tarda pas à remplir le jeune homme de son audace. Enfin, la mort presque simultanée d'Aruns et de la sœur de Tullia permet à celle-ci et à son complice de contracter un nouveau mariage, que Servius n'approuva point, mais qu'il n'osa empêcher.

XLVII. Dès ce moment la vieillesse de Tullius leur fut de jour en jour plus odieuse, et son règne plus pesant. Impatiente de passer d'un crime à un autre, Tullia nuit et jour harcèle son mari, et le presse de recueillir le fruit de leurs premiers parricides. Ce qui lui avait manqué, disait-elle, ce n'était pas un époux, un esclave qui partageât en silence sa servitude; c'était un homme qui se crût digne de régner, qui se souvînt qu'il était fils de Tarquin l'Ancien, et qui aimât mieux saisir la puissance que l'attendre. « Si, ajoutait-elle, tu es vraiment cet homme que j'ai cherché, que je pensais avoir trouvé, je te reconnais pour mon époux et pour mon roi; sinon, mon sort est pire qu'auparavant, puisque le crime s'y joint à la lâcheté. Que tardes-tu? Il ne t'a pas fallu, comme ton père, arriver de Corinthe et de Tarquinies, pour enlever, par l'intrigue, un trône étranger Tes dieux pénates, ceux de ta patrie, l'image de ton père, ce palais qu'il habita, ce trône où il s'assit, le nom de Tarquin, tout annonce que tu es roi,

tante. Tulit enim et Romana regia sceleris tragici exemplum, ut tædio regum maturior veniret libertas; ultimumque regnum esset, quod scelere partum foret. Hic L. Tarquinius (Prisci Tarquinii regis filius neposne fuerit, parum liquet; pluribus tamen auctoribus filium ediderim) fratrem habuerat Aruntem Tarquinium, mitis ingenii juvenem. His duobus, ut ante dictum est, duæ Tulliæ, regis filiæ, nupserant, et ipsæ longe dispares moribus. Forte ita inciderat, ne duo violenta ingenia matrimonio jungerentur, fortuna, credo, populi romani, quo diuturnius Servii regnum esset, constituique civitatis mores possent. Angebatur ferox Tullia, nihil materiæ in viro neque ad cupiditatem, neque ad audaciam esse. Tota in alterum versa Tarquinium, eum mirari, eum virum dicere, ac regio sanguine ortum : spernere sororem, quod virum nacta muliebri cessaret audacia. Contrahit celeriter similitudo eos, ut fere fit malum malo aptissimum : sed initium turbandi omnia a femina ortum est. Ea, secretis viri alieni assuefacta sermonibus, nullis verborum contumeliis parcere, de viro ad fratrem, de sorore ad virum; et se rectius viduam, et illum cœlibem futurum fuisse contendere, quam cum impari jungi, ut elanguescendum aliena ignavia esset. Si sibi eum, quo digna esset, dii dedissent virum, domi se propediem visuram regnum fuisse, quod apud patrem videat. Celeriter adolescentem suæ temeritatis implet. Lucius Tarquinius et Tullia minor prope continuatis funeribus quum domos vacuas novo matrimonio fecissent, junguntur nuptiis, magis non prohibente Servio, quam approbante.

XLVII. Tum vero in dies infestior Tullii senectus, infestius cœpit regnum esse. Jam enim ab scelere ad aliud spectare mulier scelus : nec nocte, nec interdiu virum conquiescere pati, ne gratuita præterita parricidia essent. Non sibi defuisse, cui nupta diceretur, nec cum quo tacita serviret : defuisse, qui se regno dignum putaret : qui meminisset, se esse Prisci Tarquinii filium; qui habere, quam sperare, regnum mallet. « Si tu is es, cui nuptam esse me arbitror, et virum et regem appello : sin minus, eo nunc pejus mutata est res, quod istic cum ignavia est scelus. Quin accingeris? Non tibi ab Corintho, nec ab Tarquiniis, ut patri tuo, peregrina regna moliri necesse est. Dii te penates patriique, et patris imago, et domus regia, et in domo regale solium, et nomen Tarquinium creat vocatque regem. Aut si ad hæc parum



tout te convie à l'être. Si ton cœur est froid en présence de ces hautes destinées, pourquoi tromper Rome plus longtemps? Pourquoi souffrir qu'on te regarde comme le fils d'un roi? Va à Tarquinie ou à Corinthe : rentre dans l'état obscur d'où tu es sorti, digne frère d'Aruns, fils indigne de Tarquin. » Ces reproches, et d'autres encore, enflamment le jeune homme. Elle-même ne pouvait se contenir à l'idée de Tanaquil, de cette étrangère qui réussit deux fois, par le seul ascendant de son courage, à faire deux rois, de son mari et de son gendre; tandis qu'elle, Tullia, issue du sang royal, serait impuissante à donner la couronne aussi bien qu'à l'ôter. Dominé bientôt lui-même par l'ambition effrénée de sa femme, Tarquin commence à s'insinuer auprès des sénateurs, ceux de la dernière création surtout; il les flatte, il leur rappelle les bienfaits de son père, et en réclame le prix. Ses libéralités lui gagnent les jeunes gens; ses magnifiques promesses, ses accusations contre Servius grossissent de toutes parts le nombre de ses partisans. Enfin, quand il juge le moment favorable pour exécuter son projet, il se fait suivre d'une troupe de gens armés, et s'élance tout à coup dans le Forum. Au milieu de la terreur universelle, il monte sur le siége du roi, en face du sénat, et fait sommer ensuite, par un héraut, tous les sénateurs de se rendre auprès du roi Tarquin. Ils accourent aussitôt; les uns comme étant dès longtemps préparés à ce coup de main; les autres, de peur qu'on ne leur fasse un crime de leur absence, étonnés d'ailleurs de cet étrange événement, et persuadés que c'en est déjà fait de Servius. Tarquin commence par attaquer avec amertume la basse extraction de Servius. « Cet esclave, dit-il, fils d'une esclave, après l'indigne assassinat de Tarquin l'Ancien, sans qu'il y eût d'interrègne, suivant l'usage, sans qu'on eût, pour son élection, assemblé les comices, et obtenu les suffrages du peuple et le consentement du sénat, a reçu, des mains d'une femme, ce sceptre comme un présent. Les effets de son usurpation répondent à la bassesse de son origine. Ses prédilections pour la classe abjecte dont il est sorti, et sa haine pour tous les hommes honorables, lui ont inspiré l'idée d'arracher aux grands ce sol qu'il a partagé aux plus vils citoyens. Toutes les charges de l'état, autrefois communes à tous, il les a fait peser uniquement sur les premières classes : et il n'a établi le cens qu'afin de signaler la fortune du riche à l'envie du pauvre, et de savoir où prendre, quand il le voudrait, de quoi fournir à ses largesses envers des misérables. »

XLVIII. Averti par un messager, dont l'émotion le fait hâter, Servius arrive, pendant ce discours, et s'écrie, du vestibule même du sénat : « Qu'est-ce cela, Tarquin? Qui te rend si audacieux de convoquer le sénat, moi vivant, et de t'asseoir sur mon trône? » Tarquin répond avec fierté qu'il occupe la place de son père, place plus digne du fils d'un roi, d'un héritier du trône, que d'un esclave; que depuis assez longtemps Servius insulte à ses maîtres, et se passe insolemment de leur concours. A ces mots, les partisans des deux rivaux poussent des cris confus; le peuple se porte en foule vers la salle d'assemblée; il est aisé de voir que celui qui régnera sera celui qui aura vaincu. Tarquin, entraîné par sa position critique

est animi, quid frustraris civitatem? quid te ut regium juvenem conspici sinis? Facesse hinc Tarquinios, aut Corinthum. Devolvere retro ad stirpem, fratri similior, quam patri.» His aliisque increpando juvenem instigat, nec conquiescere ipsa potest : si, quum Tanaquil, peregrina mulier, tantum moliri potuisset animo, ut duo continua regna viro, ac deinceps genero, dedisset; ipsa, regio semine orta, nullum momentum in dando adimendoque regno faceret. His muliebribus instinctus furiis Tarquinius circumire et prensare, minorum maxime gentium, Patres; admonere paterni beneficii, ac pro eo gratiam repetere; allicere donis juvenes; tum de se ingentia pollicendo, tum regis criminibus omnibus locis crescere. Postremo, ut jam agendæ rei tempus visum est, stipatus agmine armatorum, in forum irrupit; inde, omnibus perculsis pavore, in regia sede pro curia sedens, Patres in curiam per præconem ad regem Tarquinium citari jussit. Convenere extemplo, alii jam ante ad hoc præparati, alii metu, ne non venisse fraudi esset, novitate ac miraculo attoniti, et jam de Servio actum rati. Ibi Tarquinius, maledicta ab stirpe ultima orsus : «Servum, servaque natum, post mortem indignam parentis sui, non interregno, ut antea, inito; non comitiis habitis, non per suffragium populi, non auctoribus Patribus, muliebri dono regnum occupasse. Ita natum, ita creatum regem, fautorem infimi generis hominum, ex quo ipse sit, odio alienæ honestatis ereptum primoribus agrum sordidissimo cuique divisisse : omnia onera, quæ communia quondam fuerint, inclinasse in primores civitatis : instituisse censum, ut insignis ad invidiam locupletiorum fortuna esset, et parata, unde, ubi vellet, egentissimis largiretur. »

XLVIII. Huic orationi Servius quum intervenisset, trepido nuntio excitatus, extemplo a vestibulo Curiæ magna voce, «Quid hoc, inquit, Tarquini, rei est? qua tu audacia me vivo vocare ausus es Patres? aut in sede considere mea?» Quum ille ferociter ad hæc, se patris sui tenere sedem, multo, quam servum, potiorem filium regis regni heredem; satis illum diu per licentiam eludentem insultasse dominis; clamor ab utriusque fautoribus oritur, et concursus populi fiebat in curiam; apparebatque regnaturum, qui vicisset. Tum Tarquinius, necessitate jam ipsa cogente ultima audere, multo et ætate et viribus validior, medium arripit Servium; elatumque e Curia in inferiorem partem per gradús dejicit. Inde ad cogendum



à tout oser, plus jeune d'ailleurs et plus vigoureux que Servius, saisit ce prince par le milieu du corps, l'emporte hors du sénat, et le précipite du haut des degrés. Il rentre ensuite pour rallier les sénateurs. Les appariteurs du roi, les officiers qui l'entourent, prennent la fuite. Servius lui-même, à demi mort, et suivi de ses gens épouvantés, se réfugiait vers son palais, lorsque, arrivé en haut de la rue Cypria, des assassins, envoyés à sa poursuite par Tarquin, l'atteignent et le tuent. On croit que ce crime (ceux qu'elle avait déjà commis rendent le fait assez vraisemblable) fut le résultat des conseils de Tullie. Ce qui n'est pas douteux, c'est que, montée sur son char, elle pénétra jusqu'au milieu du Forum, et là, sans se déconcerter à l'aspect de tant d'hommes rassemblés, elle appela hors du sénat son mari, et la première le salua du nom de roi; mais, sur l'ordre que lui donna Tarquin de s'éloigner de toutes ces scènes de tumulte, elle reprit le chemin de sa maison. Arrivée en haut de la rue Cypria, à l'endroit où s'élevait jadis un petit temple de Diane, le conducteur de son char, tournant par la rue Virbia, pour gagner le quartier des Esquilies, arrêta les chevaux, et, tout pâle d'horreur, lui montra le cadavre de son père étendu sur le sol : on dit qu'alors elle commit un acte infâme, et d'une affreuse barbarie. Le nom de la rue, qui depuis s'est appelé la rue Scélérate, a perpétué jusqu'à nous cet horrible souvenir. Cette femme égarée, en proie à toutes les furies vengeresses qui la poursuivaient depuis le meurtre de sa sœur et de son mari, fit passer, dit-on, les roues de son char sur le corps de son père. Puis, toute couverte et toute dégouttante du sang paternel, elle poussa ses roues souillées jusqu'aux pieds des dieux pénates, qui lui étaient communs avec son mari. Mais la colère de ces dieux préparait à ce règne infâme une catastrophe digne de son commencement. S. Tullius régna quarante-quatre ans, avec une telle sagesse, qu'il eût été difficile, même à un successeur bon et modéré, de balancer sa gloire. Ce qui ajoute encore à cette gloire, c'est qu'avec lui périt la monarchie légitime; et cependant, cette autorité si douce, si modérée, il avait, dit-on, la pensée de l'abdiquer, parce qu'elle était dans la main d'un seul; et ce dessein généreux il l'aurait accompli, si un crime domestique ne l'eût empêché de rendre la liberté à son pays.

XLIX. Tarquin prit, sans hésiter, possession du trône. Il fut surnommé le Superbe, parce que, gendre du roi, il refusa la sépulture à son beau-père, disant que Romulus avait eu le même sort. Il fit périr les premiers des sénateurs qu'il soupçonnait d'avoir servi le parti de Tullius; et, sentant trop bien que l'exemple qu'il donnait, en s'emparant du trône par la violence, pourrait tourner contre lui-même, il s'entoura de gardes. Car tout son droit était dans la force, lui qui n'avait eu ni les suffrages du peuple, ni le consentement du sénat. Ne pouvant compter sur l'affection des citoyens, il lui fallait régner par la terreur. Afin d'en étendre les effets, il s'affranchit de tous conseils, et s'établit juge unique de toutes les affaires capitales. Par ce moyen, il pouvait mettre à mort, exiler, priver de leurs biens non-seulement ceux qui lui étaient suspects ou qui lui déplaisaient, mais encore ceux dont il ne pouvait rien

senatum in Curiam redit. Fit fuga regis apparitorum atque comitum. Ipse prope exsanguis, quum semianimi regio comitatu domum se reciperet, pervenissetque ad summum Cyprium vicum, ab iis, qui missi ab Tarquinio fugientem consecuti erant, interficitur. Creditur, quia non abhorret a cetero scelere, admonitu Tulliæ id factum. Carpento certe (id quod satis constat) in forum invecta, nec reverita cœtum virorum, evocavit virum e Curia; regemque prima appellavit. A quo facessere jussa ex tanto tumultu quum se domum reciperet, pervenissetque ad summum Cyprium vicum, ubi Dianium nuper fuit; flectenti carpentum dextra in Urbium clivum, ut in collem Esquiliarium eveheretur, restitit pavidus, atque inhibuit frenos is, qui jumenta agebat, jacentemque dominæ Servium trucidatum ostendit. Fœdum inhumanumque inde traditur scelus, monumentoque locus est: Sceleratum vicum vocant, quo amens, agitantibus furiis sororis ac viri, Tullia per patris corpus carpentum egisse fertur; partemque sanguinis ac cædis paternæ cruento vehiculo, contaminata ipsa respersaque, tulisse ad penates suos virique sui: quibus iratis, malo regni principio similes propediem exitus sequerentur. Ser. Tullius regnavit annos quatuor et quadraginta, ita ut bono etiam moderatoque succedenti regi difficilis æmulatio esset. Ceterum id quoque ad gloriam accessit, quod cum illo simul justa ac legitima regna occiderunt. Id ipsum tam mite ac tam moderatum imperium tamen, quia unius esset, deponere eum in animo habuisse, quidam auctores sunt; ni scelus intestinum liberandæ patriæ consilia agitanti intervenisset.

XLIX. Inde L. Tarquinius regnare occepit, cui Superbo cognomen facta indiderunt, quia socerum gener sepultura prohibuit, Romulum quoque insepultum perisse dictitans: primores Patrum, quos Servii rebus favisse credebat, interfecit: conscius deinde, male quærendi regni ab se ipso adversus se exemplum capi posse, armatis corpus circumsæpsit. Neque enim ad jus regni quicquam præter vim habebat; ut qui neque populi jussu, neque auctoribus Patribus regnaret. Eo accedebat, ut in caritate civium nihil spei reponenti metu regnum tutandum esset: quem ut pluribus incuteret, cognitiones capitalium rerum sine consiliis per se solus exercebat: perque eam causam occidere, in exsilium agere, bonis multare poterat non suspectos modo aut invisos, sed unde



espérer que leurs dépouilles. Cette politique farouche avait eu pour but principal de diminuer le nombre des sénateurs ; Tullius résolut de n'en point nommer d'autres, afin que leur affaiblissement les rendît méprisables et qu'ils souffrissent avec plus de résignation l'ignominie de ne pouvoir rien dans le gouvernement. C'est en effet le premier roi qui ait dérogé à l'usage suivi par ses prédécesseurs, de consulter le sénat sur toutes les affaires. Il gouverna sous l'inspiration de conseils occultes. Il fit la paix ou la guerre suivant son caprice, conclut des traités, fit et défit des alliances, sans s'inquiéter de la volonté du peuple. Il recherchait surtout l'amitié des Latins, afin de se faire à l'étranger un appui contre ses sujets. Il s'attachait leurs principaux citoyens, non-seulement par les liens de l'hospitalité, mais aussi par des alliances de famille. Il donna sa fille à Octavius Mamilius Tusculanus, qui tenait le premier rang parmi les Latins, et qui, si l'on en croit la renommée, tirait son origine d'Ulysse et de Circé. Cette union mit dans ses intérêts tous les parents et tous les amis de Mamilius.

L. Il exerçait déjà une grande influence sur les chefs des Latins, quand il leur proposa de se rendre, à un jour marqué, au bois sacré de la déesse Férentina, ajoutant qu'il voulait les entretenir de leurs intérêts communs. Ils s'y réunissent en grand nombre, au point du jour. Tarquin y vient aussi, mais un peu avant le coucher du soleil. Dans cet intervalle et pendant toute la journée, différentes questions avaient jeté le trouble parmi les membres de l'assemblée. Turnus Herdonius, d'Aricie, s'irritait surtout de l'absence de Tarquin : « Fallait-il s'étonner que Rome l'eût surnommé le Superbe (Car c'est ainsi qu'ils le désignaient déjà dans leurs secrets murmures)? Quoi de plus insolent, en effet, que de se jouer ainsi de toute la nation latine? Faire venir ses chefs loin de leurs demeures, et manquer lui-même à son appel? N'est-ce pas tenter leur patience, afin de les écraser sous le joug, s'ils se montrent disposés à le subir? Qui ne voit sa tendance à dominer tout le Latium? Encore, si ses sujets avaient lieu de se féliciter de leur choix ; si du moins il devait le trône à leur volonté, et non pas à un parricide, les Latins aussi pourraient se fier à lui, bien qu'après tout leur qualité d'étrangers ne les oblige pas à la même défiance. Mais si, au contraire, les Romains gémissent de leur tolérance, s'ils sont assassinés les uns après les autres, exilés, ruinés, de quel droit les Latins espéreraient-ils un meilleur traitement? S'ils voulaient l'en croire, ils retourneraient chacun dans ses foyers, et ne se mettraient pas en peine d'être plus exacts à l'assemblée que celui qui l'avait convoquée. » Turnus était un esprit turbulent et factieux, et c'est à cela même qu'il devait son influence. Comme il parlait ainsi, Tarquin arrive et l'interrompt. L'assemblée se tourne vers le roi pour le saluer, et le silence s'établit. Ceux qui sont près de Tarquin l'avertissent de se justifier de son retard à l'assemblée. Tarquin dit qu'il a été pris pour médiateur entre un père et un fils ; que son désir de les réconcilier l'a retenu, et que, cette circonstance ayant fait perdre la journée, il leur exposera, le lendemain, le motif

nihil aliud, quam prædam, sperare posset. Ita Patrum præcipue numero imminuto, statuit nullos in Patres legere ; quo contemptior paucitate ipsa ordo esset, minusque per se nihil agi indignarentur. Hic enim regum primus traditum a prioribus morem de omnibus senatum consulendi solvit : domesticis consiliis rempublicam administravit : bellum, pacem, fœdera, societates per se ipse, cum quibus voluit, injussu populi ac senatus, fecit diremitque. Latinorum sibi maxime gentem conciliabat, ut peregrinis quoque opibus tutior inter cives esset : neque hospitia modo cum primoribus eorum, sed affinitates quoque, jungebat. Octavio Mamilio Tusculano (is longe princeps Latini nominis erat, si famæ credimus, ab Ulixe deaque Circe oriundus), ei Mamilio filiam nuptum dat ; perque eas nuptias multos sibi cognatos amicosque ejus conciliat.

L. Jam magna Tarquinii auctoritas inter Latinorum proceres erat ; quum, in diem certam ut ad lucum Ferentinæ conveniant, indicit : esse, quæ agere de rebus communibus velit. Conveniunt frequentes prima luce. Ipse Tarquinius diem quidem servavit ; sed paullo ante, quam sol occideret, venit. Multa ibi tota die in concilio variis jactata sermonibus erant. Turnus Herdonius ab Aricia ferociter in absentem Tarquinium erat invectus : « Haud mirum esse, Superbo inditum Romæ cognomen (jam enim ita clam quidem mussitantes, vulgo tamen, eum appellabant). An quicquam superbius esse, quam ludificari sic omne nomen Latinum? Principibus longe ab domo excitis, ipsum, qui concilium indixerit, non adessse : tentari profecto patientiam, ut, si jugum acceperint, obnoxios premat. Cui enim non apparere, affectare eum imperium in Latinos? Quod si sui bene crediderint cives, aut si creditum illud, et non raptum parricidio sit, credere et Latinos (quanquam ne sic quidem alienigenæ) debere. Sin suos ejus pœniteat (quippe qui alii super alios trucidentur, exsulatum eant, bona amittant), quid spei melioris Latinis portendi? Si se audiant, domum suam quemque inde abituros : neque magis observaturos diem concilii, quam ipse, qui indixerit, observet. » Hæc atque alia eodem pertinentia seditiosus facinorosusque homo, hisque artibus opes domi nactus, quum maxime dissereret, intervenit Tarquinius. Is finis orationi fuit. Aversi omnes ad Tarquinium salutandum : qui, silentio facto, monitus a proximis, ut purgaret se, quod id temporis venisset, « disceptatorem, ait, se sumptum inter patrem et filium : cura reconciliandi eos in gratiam moratum esse : et, quia ea res exemisset illum diem, postero die acturum, quæ constituisset. » Ne id quidem ab Turno



pour lequel il les a convoqués. Turnus, dit-on, ne goûta point cètte excuse, et rompit le silence : « Il n'y a pas, dit-il, de différends plus prompts à terminer que ceux d'un père et de son fils, et la question se décide en peu de mots : Que le fils obéisse, ou qu'il soit puni. »

LI. Le citoyen d'Aricia, après avoir ainsi relevé les paroles du roi de Rome, quitte l'assemblée. Mais, plus sensible à cette injure qu'il ne le fit paraître, Tarquin jura intérieurement d'immoler Turnus, et par là d'inspirer aux Latins la terreur qui comprimait tous les esprits. Mais, comme il n'avait pas le droit de le faire périr publiquement, il imagina de lui intenter une accusation calomnieuse. Par l'entremise de quelques habitants d'Aricie, il suborne un esclave de Turnus, et en obtient, à prix d'or, qu'il laissera porter secrètement, dans la maison de son maître, un grand nombre d'épées. Une nuit suffit à l'exécution de ce projet. Tarquin, un peu avant le jour, mande auprès de lui les principaux des Latins, et, affectant l'émotion que cause un événement extraordinaire, il leur dit que, « grâce aux dieux, dont la providence a retardé hier son départ, ils ont été sauvés, eux et lui, d'un grand péril. Il a su, en effet, que Turnus, afin de régner seul sur les Latins, avait formé le projet de l'assassiner, ainsi que les principaux citoyens du pays; projet qui avait dû s'exécuter la veille pendant l'assemblée, mais que l'absence de celui qui l'avait convoquée, et à qui Turnus en voulait le plus, l'avait fait différer. De là cette colère contre un retard dont la prolongation trompait les espérances du conspirateur. Nul doute maintenant, si les rapports sont vrais, que demain, au lever du jour, Turnus ne se présente à l'assemblée, les armes à la main, avec tous ses complices. On dit qu'on a porté chez lui une grande quantité d'épées. Pour vérifier ce fait, lui, Tarquin, les prie de le suivre chez Turnus. » Le caractère violent de Turnus, ses paroles de la veille, le retard de Tarquin, cause probable de l'ajournement du crime, toutes ces circonstances font naître les soupçons. Les chefs latins suivent Tarquin, poussés par un sentiment de crédulité naturelle, mais bien résolus de déclarer l'accusation mensongère s'ils ne trouvaient point ces armes qu'on leur dénonçait. Turnus dormait encore lorsqu'ils arrivèrent. Des gardes l'entourent; on saisit les esclaves qui se préparaient à défendre leur maître, et l'on apporte en même temps les épées de tous les coins de la maison. La conspiration semble alors avérée. Turnus est chargé de chaînes, et l'assemblée des Latins convoquée tumultueusement. La vue des armes, exposées à tous les regards, excite une telle indignation que, sans donner à Turnus le temps de se défendre, on le condamne à périr d'un nouveau genre de supplice. On le couvre d'une claie chargée de pierres, et on le noie dans les eaux de Férentina.

LII. Tarquin rappelle ensuite les Latins à l'assemblée, et, après les avoir félicités du châtiment qu'ils ont infligé à ce factieux, dont les complots parricides étaient manifestes, il ajoute que : « Les Latins étant originaires d'Albe, et cette ville avec toutes ses colonies ayant été soumise à l'empire

tulisse tacitum ferunt : dixisse enim, « nullam breviorem esse cognitionem, quam inter patrem et filium, paucisque transigi verbis posse : ni pareat patri, habiturum infortunium esse. »

LI. Hæc Aricinus in regem romanum increpans ex concilio abiit. Quam rem Tarquinius aliquanto, quam videbatur, ægrius ferens, confestim Turno necem machinatur; ut eundem terrorem, quo civium animos domi oppresserat, Latinis injiceret : et quia pro imperio palam interfici non poterat, oblato falso crimine insontem oppressit. Per adversæ factionis quosdam Aricinos servum Turni auro corrupit, ut in deversorium ejus vim magnam gladiorum inferri clam sineret. Ea quum una nocte perfecta essent, Tarquinius, paullo ante lucem accitis ad se principibus Latinorum, quasi re nova perturbatus, « moram suam hesternam, velut deorum quadam providentia illatam, ait, saluti sibi atque illis fuisse. Ab Turno dici sibi et primoribus populorum parari necem, ut Latinorum solus imperium teneat. Aggressurum fuisse hesterno die in concilio : dilatam rem esse, quod auctor concilii abfuerit, quem maxime peteret. Inde illam absentis insectationem esse natam, quod morando, spem destituerit. Non dubitare, si vera deferantur, quin prima luce, ubi ventum in concilium sit, instructus cum conjuratorum manu armatusque venturus sit. Dici, gladiorum ingentem numerum esse ad eum convectum : id vanum necne sit, extemplo sciri posse. Rogare eos, ut inde secum ad Turnum veniant. » Suspectam fecit rem et ingenium Turni ferox, et oratio hesterna, et mora Tarquinii; quod videbatur ob eam differri cædes potuisse. Eunt inclinatis quidem ad credendum animis, tamen, nisi gladiis deprehensis, cetera vana existimaturi. Ubi est eo ventum, Turnum ex somno excitatum circumsistunt custodes : comprehensisque servis, qui caritate domini vim parabant, quum gladii abditi ex omnibus locis deverticuli protraherentur; enimvero manifesta res visa, injectæque Turno catenæ; et confestim Latinorum concilium magno cum tumultu advocatur. Ibi tam atrox invidia orta est, gladiis in medio positis, ut, indicta causa, novo genere leti, dejectus ad caput aquæ Ferentinæ, crate superne injecta saxisque congestis, mergeretur.

LII. Revocâtis deinde ad concilium Latinis, Tarquinius, collaudatisque, qui Turnum novantem res pro manifesto parricidio merita pœna affecissent, ita verba fecit : « Posse quidem se vetusto jure agere, quod, quum omnes Latini ab Alba oriundi sint, in eo fœdere tenean-



de Rome par un traité conclu sous le règne de Tullus, il pourrait bien faire valoir auprès d'eux un droit aussi ancien à la souveraineté sur tous les peuples Latins. Mais il croit qu'il serait plus avantageux à tous de renouveler ce traité; qu'il vaut mieux pour les Latins s'associer à la fortune de Rome, que de craindre sans cesse, comme il leur était arrivé, sous le règne d'Ancus d'abord, ensuite sous celui de son père, la destruction de leurs villes et le ravage de leurs campagnes.» Bien que ce traité contint la reconnaissance explicite de la suprématie romaine, il ne fut pas difficile de persuader aux Latins d'y souscrire. Ils voyaient les plus considérables d'entre eux d'intelligence avec le roi, et la mort récente de Turnus était un avertissement pour ceux qui pouvaient être tentés de résister. Le traité fut renouvelé, et la jeunesse du pays latin reçut de Tarquin l'ordre de se trouver en armes au bois de Férentina, à un jour indiqué. Tous, de toutes les contrées du Latium, se rendirent à l'appel. Mais, voulant qu'ils n'eussent ni chefs distincts, ni signes secrets de ralliement, ni drapeaux particuliers, Tarquin les incorpora dans les centuries romaines. Latins et Romains, comptant chacun par moitié dans les centuries, celles-ci furent doublées, et reçurent pour chefs des centurions romains.

LIII. Si Tarquin méconnut les lois de la justice pendant la paix, il fut loin, cependant, d'ignorer l'art de la guerre. Il eût même égalé sous ce rapport les rois ses prédécesseurs, si la gloire du général n'eût été ternie par les vices du roi. Il commença contre les Volsques cette guerre qui dura plus de deux cents ans. Il prit d'assaut leur ville, Suessa Pométia; il en vendit le butin, et tira de cette vente quarante talents d'or et d'argent. Ce fut alors qu'il conçut l'idée d'élever à Jupiter ce vaste temple, digne du roi des dieux et des hommes, digne de l'empire romain, digne enfin de la majesté du lieu où furent assis ses fondements. L'argent pris sur l'ennemi fut mis en réserve pour la construction de cet édifice. Tarquin entreprit ensuite contre Gabies, ville voisine de Rome, une guerre dont l'issue ne fut ni aussi heureuse, ni aussi prompte qu'il l'avait espéré. Repoussé après un assaut inutile, obligé même de renoncer, par suite de cet échec, à un siége régulier, il résolut, ressource peu digne d'un Romain, d'employer la ruse et la perfidie. Tandis que, paraissant ne plus songer à la guerre, il feignait d'être uniquement occupé de la construction du temple de Jupiter, et d'autres ouvrages commencés dans la ville, Sextus, le plus jeune de ses trois fils, d'accord avec lui, s'enfuit chez les Gabiens, se plaignant à eux de la cruauté intolérable de son père. Il dit « que Tarquin, non content d'exercer sa tyrannie sur les autres, la fait peser sur sa propre famille. Il redoute le nombre de ses enfants, et comme il a dépeuplé le sénat, il veut aussi dépeupler sa maison, et ne laisser d'héritiers ni de son nom ni de sa couronne. Quant à lui, Sextus, échappé au glaive de son père, il n'a cru trouver nulle part un asile plus sûr que chez les ennemis de Tarquin. Car, il faut bien qu'ils le sachent, la guerre, qui paraît abandonnée, est toujours menaçante; elle recommencera dans l'occasion, et fondra sur eux

tur, quo ab Tullo res omnis Albana cum colonis suis in romanum cesserit imperium. Ceterum se utilitatis id magis omnium causa censere, ut renovetur id fœdus : secundaque potius fortuna populi Romani ut participes Latini fruantur, quam urbium excidia vastationesque agrorum, quas Anco prius, patre deinde suo regnante, perpessi sint, semper aut exspectent, aut patiantur. » Haud difficulter persuasum Latinis, quanquam in eo fœdere superior romana res erat. Ceterum et capita nominis Latini stare ac sentire cum rege videbant, et Turnus sui cuique periculi, si adversatus esset, recens erat documentum. Ita renovatum fœdus, indictumque junioribus Latinorum, ut ex fœdere die certa ad lucum Ferentinæ armati frequentes adessent. Qui ubi ad edictum romani regis ex omnibus populis convenere, ne ducem suum, neve secretum imperium, propriave signa haberent, miscuit manipulos ex Latinis Romanisque, ut ex binis singulos faceret, binosque ex singulis. Ita geminatis manipulis centuriones imposuit.

LIII. Nec, ut injustus in pace rex, ita dux belli pravus fuit. Quin ea arte æquasset superiores reges, ni degeneratum in aliis huic quoque decori offecisset. Is primus Volscis bellum in ducentos amplius post suam ætatem annos movit, Suessamque Pometiam ex his vi cepit. Ubi quum divendenda præda quadraginta talenta argenti aurique refecisset, concepit animo eam amplitudinem Jovis templi, quæ digna deum hominumque rege, quæ romano imperio, quæ ipsius etiam loci majestate esset. Captivam pecuniam in ædificationem ejus templi seposuit. Excepit deinde eum lentius spe bellum, quo Gabios, propinquam Urbem, nequicquam vi adortus, quum obsidendi quoque urbem spes pulso a mœnibus adempta esset, postremo minime arte romana, fraude ac dolo, aggressus est. Nam quum, velut posito bello, fundamentis templi jaciendis aliisque urbanis operibus intentum se esse simularet, Sextus filius ejus, qui minimus ex tribus erat, transfugit ex composito Gabios, patris in se sævitiam intolerabilem conquerens : « Jam ab alienis in suos vertisse superbiam : et liberorum quoque eum frequentiæ tædere; ut, quam in Curia solitudinem fecerit, domi quoque faciat : ne quam stirpem, ne quem hæredem regni relinquat. Se quidem, inter tela et gladios patris elapsum, nihil usquam sibi tutum, nisi apud hostes L. Tarquinii, credidisse. Nam, ne errarent, manere his bellum, quod positum simuletur; et per occasionem eum incautos invasurum. Quod si apud eos supplicibus locus non sit, per-



à l'improviste. S'ils repoussent ses prières, il parcourra tout le Latium; il ira chez les Volsques, chez les Èques et chez les Herniques, jusqu'à ce qu'il trouve un peuple assez généreux pour défendre les fils contre la persécution et la cruauté impie de leur père. Peut-être en rencontrera-t-il un à qui une juste indignation fera prendre les armes contre le plus orgueilleux de tous les rois, et le plus ambitieux de tous les peuples. » Les Gabiens craignant, s'ils ne cherchent à le retenir, qu'il ne quitte leur ville irrité contre eux, l'accueillent avec bonté. Ils lui disent : « Qu'il ne doit point s'étonner lui-même que Tarquin traite ses propres enfants comme il a traité ses concitoyens, ses alliés; qu'à défaut d'autres victimes, sa cruauté devait se tourner contre lui-même; qu'au reste, lui, Sextus, est le bien-venu parmi eux, et qu'ils espèrent pouvoir bientôt, aidés de son courage et de ses avis, porter la guerre des murailles de Gabies sous celles de Rome. »

LIV. Depuis ce jour, Sextus fut admis dans leurs conseils. Là, il adoptait hautement, sur toutes les affaires civiles, l'opinion des anciens Gabiens auxquels elles étaient plus familières. Mais il n'en était pas ainsi pour la guerre, qu'il demandait de temps en temps, disant que sur ce point ses avis étaient d'autant meilleurs qu'il connaissait mieux les forces des deux peuples, et combien la tyrannie de Tarquin était odieuse aux Romains, insupportable même à ses enfants. Tandis qu'il poussait insensiblement les premiers de la ville à la révolte, que lui-même, avec une troupe de jeunes gens entreprenants, il allait faire des incursions, piller sur le territoire de Rome; que ses actes, que ses paroles, conformes à son plan de fausseté, augmentaient son influence fatale. il finit par obtenir le commandement général de l'armée des Gabiens. Pour ne pas laisser entrevoir ses desseins, il livrait souvent de petits combats où l'avantage restait aux Gabiens. Aussi l'enthousiasme devint-il si vif que, grands et petits, tous regardaient son arrivée à Gabies comme une faveur des dieux. Magnifique d'ailleurs envers le soldat, auquel il abandonnait le butin, et dont il partageait les fatigues et les dangers, il gagna tellement son affection, que son père n'était pas plus puissant à Rome que lui à Gabies. Quand il se croit assez fort pour tout oser, il dépêche à son père un des siens, chargé de lui demander ce qu'il doit faire, maintenant que les dieux lui ont accordé un pouvoir absolu dans la ville de Gabies. Le messager, dont la fidélité, j'imagine, parut douteuse, ne reçut pas de réponse verbale; mais Tarquin, prenant un air pensif, passa dans les jardins du palais, suivi de l'émissaire de son fils. Là, dit-on, se promenant en silence, il abattait, avec une baguette, les têtes des pavots les plus élevées. Fatigué de questionner et d'attendre une réponse, le messager s'en retourne à Gabies, croyant avoir échoué dans sa mission. Il rapporte ce qu'il a dit, ce qu'il a vu, et ajoute que le roi, soit par haine, soit par colère, soit enfin par un effet de cet orgueil qui lui est naturel, n'a pas prononcé une seule parole. Mais Sextus, pénétrant sous cette énigme le sens de la réponse et les intentions de son père, fit périr les principaux citoyens, les uns, en les accusant devant le peuple, les autres, en profitant de la haine qu'ils avaient soulevée con-

erraturum se omne Latium, Volscosque se inde, et Æquos, et Hernicos petiturum; donec ad eos perveniat, qui a patrum crudelibus atque impiis suppliciis tegere liberos sciant. Forsitan etiam ardoris aliquid ad bellum armaque se adversus superbissimum regem ac ferocissimum populum inventurum.» Quum, si nihil morarentur, infensus ira porro inde abiturus videretur, benigne ab Gabinis excipitur. Vetant mirari, « si, qualis in cives, qualis in socios, talis ad ultimum in liberos esset. In se ipsum postremo sæviturum, si alia desint. Sibi vero gratum adventum ejus esse : futurumque credere brevi, ut, illo adjuvante, ab portis Gabinis sub romana mœnia bellum transferatur. »

LIV. Inde in consilia publica adhiberi : ubi, quum de aliis rebus assentire se veteribus Gabinis diceret, quibus hæ notiores essent, ipse identidem belli auctor esse, in eo sibi præcipuam prudentiam assumere, quod utriusque populi vires nosset, sciretque, invisam profecto superbiam regiam civibus esse, quam ferre ne liberi quidem potuissent. Ita quum sensim ad rebellandum primores Gabinorum incitaret, ipse cum promptissimis juvenum prædatum atque in expeditiones iret, et dictis factisque omnibus ad fallendum instructis vana accresceret fides, dux ad ultimum belli legitur. Ibi quum, inscia multitudine, quid ageretur, prælia parva inter Romam Gabiosque fierent, quibus plerumque Gabina res superior esset; tum certatim summi infimique Gabinorum Sex. Tarquinium dono deum sibi missum ducem credere. Apud milites vero obeundo pericula ac labores, pariter prædam munifice largiendo, tanta caritate esse, ut non pater Tarquinius potentior Romæ, quam filius Gabiis esset. Itaque, postquam satis virium collectum ad omnes conatus videbat, tum e suis unum sciscitatum Romam ad patrem mittit, quidnam se facere vellet? quandoquidem, ut omnia unus Gabiis posset, ei dii dedissent. Huic nuntio, quia, credo, dubiæ fidei videbatur, nihil voce responsum est. Rex, velut deliberabundus, in hortum ædium transit, sequente nuntio filii : ibi, inambulans tacitus, summa papaverum capita dicitur baculo decussisse. Interrogando exspectandoque responsum nuntius fessus, ut re imperfecta, redit Gabios; quæ dixerit ipse, quæque viderit, refert : seu ira, seu odio, seu superbia insita ingenio, nullam eum vocem emisisse. Sexto ubi, quid vellet parens, quidve præciperet tacitis ambagibus, patuit, primores civitatis, criminando alios apud populum, alios sua ipsos invidia opportunos interemit. Multi palam; qui-



tre eux. Plusieurs furent condamnés publiquement; quelques-uns, offrant moins de prise aux accusations, périrent en secret. D'autres purent fuir sans obstacles; d'autres furent exilés; les biens des bannis et des morts furent partagés au peuple. Ces largesses, le produit de ces spoliations, les séductions de l'intérêt privé, étouffèrent le sentiment des malheurs publics, jusqu'au jour où Gabies, privée de conseils et de forces, tomba enfin sans résistance au pouvoir de Tarquin.

LV. Maître de Gabies, Tarquin fit la paix avec les Èques, et renouvela le traité avec les Toscans. Il donna ensuite toute son attention aux ouvrages intérieurs de Rome. Le plus important était le temple de Jupiter, qu'il bâtissait sur le mont Tarpéien, et qu'il voulait laisser comme un monument de son règne et du nom de Tarquin. C'était en effet l'ouvrage de deux Tarquins: le père avait fait le vœu, le fils l'avait accompli. Et, afin que l'emplacement du Capitole fût réservé tout entier à Jupiter, à l'exclusion de toute autre divinité, il résolut d'en faire disparaître les autels et les petits temples que Tatius y avait élevés, consacrés et inaugurés, conformément au vœu qu'il en avait fait pendant un combat contre Romulus. Tandis qu'on jetait les premiers fondements de l'édifice, la volonté des dieux se révéla, dit-on, par des signes qui annonçaient la puissance future de l'empire romain. Les augures permirent qu'on enlevât tous les autels, excepté celui du dieu Terme; et l'on interpréta cette exception de la manière suivante : le dieu Terme gardant sa place, et seul de tous les dieux n'ayant pas été dépossédé de son sanctuaire sur le mont Tarpéien, présageait la solidité et la durée de la puissance romaine. Ce premier prodige, qui montrait la perpétuité de l'empire, fut suivi d'un autre qui en présageait la grandeur. On dit qu'en creusant les fondations du temple, on trouva une tête humaine parfaitement conservée. Ce nouveau phénomène désignait clairement que là serait aussi la tête de l'empire; et l'interprétation en fut ainsi donnée par les devins de Rome et par ceux qu'on avait fait venir d'Étrurie. Tous ces présages portaient de plus en plus le roi à ne pas épargner les dépenses. Les richesses de Pométia, qui devaient servir à terminer l'entreprise, suffirent à peine pour les fondations. A cet égard, Fabius, historien plus ancien d'ailleurs, me semble plus digne de foi que Pison. Le premier fait monter la valeur de ces richesses à quarante talents; le second prétend que Tarquin avait mis en réserve, pour la construction du temple, quarante mille livres pesant d'argent, somme exorbitante qui ne pouvait provenir du pillage d'aucune ville d'alors, et qui suffirait, et au-delà, pour construire encore aujourd'hui les monuments les plus magnifiques.

LVI. Tarquin, uniquement occupé du désir d'achever ce temple, fit venir des ouvriers de toutes les parties de l'Étrurie, et mit à contribution, non-seulement les deniers de l'état, mais encore les bras du peuple. Ce fardeau ajouté à celui de la guerre ne semblait pourtant pas trop lourd au peuple, glorieux, au contraire, de bâtir de ses mains les temples des dieux. Mais on l'employa dans la suite à d'autres ouvrages, qui,

dam, in quibus minus speciosa criminatio erat futura, clam interfecti. Patuit quibusdam volentibus fuga, aut in exsilium acti sunt, absentiumque bona juxta atque interemptorum divisui fuere. Largitionis inde prædæque et dulcedine privati commodi sensus malorum publicorum adimi; donec, orba consilio auxilioque, Gabina res regi romano sine ulla dimicatione in manum traditur.

LV. Gabiis receptis, Tarquinius pacem cum Æquorum gente fecit; fœdus cum Tuscis renovavit. Inde ad negotia urbana animum convertit: quorum erat primum, ut Jovis templum in monte Tarpeio, monumentum regni sui nominisque, relinqueret : Tarquinios reges ambos, patrem vovisse, filium perfecisse. Et, ut libera a ceteris religionibus area esset tota Jovis templique ejus, quod inædificaretur, exaugurare fana sacellaque statuit, quæ aliquot ibi a Tatio rege, primum in ipso discrimine adversus Romulum pugnæ vota, consecrata inaugurataque postea fuerant. Inter principia condendi hujus operis movisse numen ad indicandam tanti imperii molem traditur deos: nam, quum omnium sacellorum exaugurationes admitterent aves, in Termini fano non addixere. Id omen auguriumque ita acceptum est; non motam Termini sedem, unumque eum deorum non evocatum sacratis sibi finibus, firma stabiliaque cuncta portendere. Hoc perpetuitatis auspicio accepto, secutum aliud, magnitudinem imperii portendens, prodigium est. Caput humanum integra facie aperientibus fundamenta templi dicitur apparuisse. Quæ visa species, haud per ambages, arcem eam imperii caputque rerum fore portendebat : idque ita cecinere vates, quique in Urbe erant, quosque ad eam rem consultandam ex Etruria acciverant. Augebatur ad impensas regis animus. Itaque Pometinæ manubiæ, quæ perducendo ad culmen operi destinatæ erant, vix in fundamenta suppeditavere. Eo magis Fabio, præterquam quod antiquior est, crediderim, quadraginta ea sola talenta fuisse, quam Pisoni; qui quadraginta millia pondo argenti seposita in eam rem scribit, summam pecuniæ neque ex unius tum urbis præda sperandam, et nullius, ne horum quidem magnificentiæ operum, fundamenta non exsuperaturam.

LVI. Intentus perficiendo templo, fabris undique ex Etruria accitis, non pecunia solum ad id publica est usus, sed operis etiam ex plebe. Qui quum haud parvus et ipse militiæ adderetur labor, minus tamen plebs gravabatur, se templa deum exædificare manibus suis : quæ posthac et ad alia, ut specie minora, sic laboris aliquanto majoris



pour avoir moins d'éclat, n'en étaient pas moins pénibles. C'était la construction des galeries autour du cirque, et le percement d'un égout destiné à recevoir les immondices de la ville : deux ouvrages que la magnificence de nos jours est à peine parvenue à égaler. Outre ces travaux, qui tenaient le peuple en haleine, Tarquin, persuadé qu'une population nombreuse est à charge à l'état quand elle est inoccupée, et voulant d'ailleurs, par des colonies nouvelles, étendre les limites de l'empire, envoya des colons à Signia et à Circeï, places qui devaient un jour protéger Rome du côté de la terre et du côté de la mer. Au milieu de tous ces travaux, on vit avec terreur un nouveau prodige. Un serpent, sorti d'une colonne de bois, jeta l'épouvante parmi tous les habitants du palais, et les mit en fuite. Tarquin, d'abord moins effrayé, en conçut pourtant de graves inquiétudes pour l'avenir. Les devins étrusques étaient ordinairement consultés sur les présages qui se manifestaient en public; mais ce dernier paraissant menacer sa famille, Tarquin résolut de consulter l'oracle de Delphes, le plus célèbre du monde. Toutefois, ne sachant quelle serait la réponse du dieu, il n'osa confier à des étrangers le soin de l'aller recevoir, et envoya deux de ses fils en Grèce, à travers des contrées alors inconnues, et des mers plus inconnues encore. Titus et Aruns partirent accompagnés du fils de Tarquinia, sœur du roi, de Junius Brutus, lequel était d'un caractère bien différent de celui qu'il affectait de montrer en public. Instruit que les premiers de l'État, que son oncle, entre autres, avaient péri victimes de la cruauté de Tarquin, ce jeune homme prit dès ce moment le parti de ne rien laisser voir dans son caractère ni dans sa fortune qui pût donner de l'ombrage au tyran, et exciter sa cupidité; en un mot, de chercher dans le mépris d'autrui une sûreté que la justice ne lui offrait pas. Il contrefit l'insensé, livrant sa personne à la risée du prince, lui abandonnant tous ses biens, et acceptant même l'injurieux surnom de Brutus. C'est à la faveur de ce surnom que le libérateur de Rome attendait l'accomplissement de ses destinées. Conduit à Delphes par les Tarquins, dont il était le jouet plus que le compagnon, il apporta, dit-on, au dieu, un bâton de cornouiller, creux et renfermant un bâton d'or, emblème mystérieux de son caractère. Arrivés enfin, les jeunes princes, après avoir exécuté les ordres de leur père, eurent la curiosité de savoir auquel d'entre eux reviendrait le trône de Rome. On prétend qu'une voix répondit du fond du sanctuaire : « Celui-là possédera la souveraine puissance, qui le premier de vous, jeunes gens, baisera sa mère. » Les Tarquins exigent le plus rigoureux silence sur cet incident, à l'égard de Sextus, leur frère, qui était resté à Rome, afin qu'ignorant la prédiction il perdît toute chance à l'empire. Quant à eux, ils abandonnent à la fortune le soin de décider lequel des deux, à leur retour, baisera sa mère. Mais Brutus, donnant une autre interprétation aux paroles de la Pythie, feignit de se laisser tomber, et baisa la terre, la mère commune de tous les hommes. Lorsqu'ils revinrent à Rome, on y faisait de grands préparatifs de guerre contre les Rutules.

LVII. Les Rutules habitaient la ville d'Ardée.

traducebatur opera; foros in circo faciendos, cloacamque maximam, receptaculum omnium purgamentorum urbis, sub terram agendam : quibus duobus operibus vix nova hæc magnificentia quicquam adæquare potuit. His laboribus exercita plebe, quia et urbi multitudinem, ubi usus non esset, oneri rebatur esse, et colonis mittendis occupari latius imperii fines volebat; Signiam Circeiosque colonos misit, præsidia urbi futura terra marique. Hæc agenti portentum terribile visum. Anguis, ex columna lignea elapsus, quum terrorem fugamque in regiam fecisset, ipsius regis non tam subito pavore perculit pectus, quam anxiis implevit curis. Itaque quum ad publica prodigia Etrusci tantum vates adhiberentur, hoc velut domestico exterritus visu, Delphos ad maxime inclutum in terris oraculum mittere statuit; neque responsa sortium ulli alii committere ausus, duos filios per ignotas ea tempestate terras, ignotiora maria, in Græciam misit. Titus et Aruns profecti. Comes his additus L. Junius Brutus, Tarquinia sorore regis natus, juvenis longe alius ingenio, quam cujus simulationem induerat. Is, quum primores civitatis, in quibus fratrem suum ab avunculo interfectum audisset, neque in animo suo quicquam regi timendum, neque in fortuna concupiscendum relinquere statuit, contemptuque tutus esse, ubi in jure parum præsidii esset. Ergo ex industria factus ad imitationem stultitiæ, quum se suaque prædæ esse regi sineret, Bruti quoque haud abnuit cognomen; ut sub ejus obtentu cognominis liberator ille populi romani animus latens opperiretur tempora sua. Is tum ab Tarquiniis ductus Delphos, ludibrium verius, quam comes, aureum baculum, inclusum corneo cavato ad id baculo, tulisse donum Apollini dicitur, per ambages effigiem ingenii sui. Quo postquam ventum est, perfectis patris mandatis, cupido incessit animos juvenum sciscitandi, ad quem eorum regnum romanum esset venturum. Ex infimo specu vocem redditam ferunt : « Imperium summum Romæ habebit, qui vestrum primus, o juvenes! osculum matri tulerit. » Tarquinii, ut Sextus, qui Romæ relictus fuerat, ignarus responsi expersque imperii esset, rem summa ope taceri jubent : ipsi inter se, uter prior, quum Romam redissent, matri osculum daret, sorti permittunt. Brutus, alio ratus spectare Pythicam vocem, velut si prolapsus cecidisset, terram osculo contigit; scilicet, quod ea communis mater omnium mortalium esset. Reditum inde Romam, ubi adversus Rutulos bellum summa vi parabatur.

LVII. Ardeam Rutili habebant, gens, ut in ea regione



C'était une nation puissante et riche, et pour le temps et pour le pays. La guerre leur fut déclarée à cause de l'épuisement des finances, résultat des travaux somptueux, entrepris par Tarquin, lequel désirait de combler le vide et de regaguer en même temps, par l'appât du butin, le cœur de ses sujets. Ceux-ci, en effet, irrités de son orgueil et de son despotisme, s'indignaient que le prince les enchaînât depuis si longtemps à des travaux de manœuvres et d'esclaves. D'abord on essaya de prendre Ardée d'assaut; mais cette tentative eut peu de succès. On convertit le siége en blocus, et l'ennemi fut resserré dans l'enceinte de ses murs. Durant ce blocus, et comme il arrive ordinairement dans une guerre moins vive que longue, on accordait assez facilement des congés; mais aux officiers plutôt qu'aux soldats. De temps en temps les jeunes princes abrégeaient les ennuis de l'oisiveté par des festins et des parties de débauche. Un jour qu'ils soupaient chez Sextus Tarquin, avec T. Collatin, fils d'Égérius, la conversation tomba sur les femmes; et chacun d'eux de faire un éloge magnifique de la sienne. La discussion s'échauffant, Collatin dit qu'il n'était pas besoin de tant de paroles, et qu'en peu d'heures on pouvait savoir combien Lucrèce, sa femme, l'emportait sur les autres. « Si nous sommes jeunes et vigoureux, ajouta-t-il, montons à cheval, et allons nous assurer nous-mêmes du mérite de nos femmes. Comme elles ne nous attendent pas, nous les jugerons par les occupations où nous les aurons surprises. » Le vin fermentait dans toutes les têtes. « Partons, s'écrièrent-ils ensemble, » et ils courent à Rome à bride abattue. Ils y arrivèrent à l'entrée de la nuit. De là ils vont à Collatie, où ils trouvent les belles-filles du roi et leurs compagnes au milieu des délices d'un repas somptueux; et Lucrèce, au contraire, occupée, au fond du palais, à filer de la laine, et veillant, au milieu de ses femmes, bien avant dans la nuit. Lucrèce eut tous les honneurs du défi. Elle reçoit avec bonté les deux Tarquins et son mari, lequel, fier de sa victoire, invite les princes à rester avec lui. Ce fut alors que S. Tarquin conçut l'odieux désir de posséder Lucrèce, fût-ce au prix d'un infâme viol. Outre la beauté de cette femme, une réputation de vertu si éprouvée piquait sa vanité. Après avoir achevée la nuit dans les divertissements de leur âge, ils retournent au camp.

LVIII. Peu de jours après, Sextus, à l'insu de Collatin, revient à Collatie, accompagné d'un seul homme. Comme nul ne soupçonnait ses desseins, il est accueilli avec bienveillance, et on le conduit, après souper, dans son appartement. Là, brûlant de désirs, et jugeant, au silence qui l'environne, que tout dort dans le palais, il tire son épée, marche au lit de Lucrèce déjà endormie, et, appuyant une main sur le sein de cette femme: « Silence, Lucrèce, dit-il, je suis Sextus: je tiens mon épée, vous êtes morte, s'il vous échappe une parole. » Tandis qu'éveillée en sursaut et muette d'épouvante, Lucrèce, sans défense, voit la mort suspendue sur sa tête, Tarquin lui déclare son amour; il la presse, il la menace et la conjure tour à tour, et n'oublie rien de ce qui peut agir sur le cœur d'une femme. Mais, voyant qu'elle s'affer-

atque in ea ætate, divitiis præpollens; eaque ipsa causa belli fuit, quod rex Romanus tum ipse ditari, exhaustus magnificentia publicorum operum, tum præda delinire popularium animos studebat; præter aliam superbiam regno infestos etiam, quod se in fabrorum ministeriis ac servili tam diu habitos opere ab rege indignabantur. Tentata res est, si primo impetu capi Ardea posset; ubi id parum processit, obsidione munitionibusque cœpti premi hostes. In iis stativis, ut fit longo magis, quam acri bello, satis liberi commeatus erant; primoribus tamen magis, quam militibus. Regii quidem juvenes interdum otium conviviis comissationibusque inter se terebant. Forte potantibus his apud Sex. Tarquinium, ubi et Collatinus cœnabat Tarquinius, Egerii filius, incidit de uxoribus mentio; suam quisque laudare miris modis. Inde certamine accenso, Collatinus negat, verbis opus esse: paucis id quidem horis posse sciri, quantum ceteris præstet Lucretia sua. Quin, si vigor juventæ inest, conscendimus equos, invisimusque præsentes nostrarum ingenia? Id cuique spectatissimum sit, quod nec opinato viri adventu occurrerit oculis. Incaluerant vino. « Age sane, » omnes. Citatis equis avolant Romam. Quo quum, primis se intendentibus tenebris, pervenissent, pergunt inde Collatiam; ubi Lucretiam, haudquaquam ut regias nurus, quas in convivio luxuque cum æqualibus viderant tempus terentes, sed nocte sera deditam lanæ inter lucubrantes ancillas in medio ædium sedentem inveniunt. Muliebris certaminis laus penes Lucretiam fuit. Adveniens vir Tarquiniique excepti benigne: victor maritus comiter invitat regios juvenes. Ibi Sex. Tarquinium mala libido Lucretiæ per vim stuprandæ capit; tum forma, tum spectata castitas incitat. Et tum quidem ab nocturno juvenili ludo in castra redeunt.

LVIII. Paucis interjectis diebus, Sex. Tarquinius, inscio Collatino, cum comite uno Collatiam venit. Ubi exceptus benigne ab ignaris consilii, quum post cœnam in hospitale cubiculum deductus esset, amore ardens, postquam satis tuta circa, sopitique omnes videbantur, stricto gladio ad dormientem Lucretiam venit, sinistraque manu mulieris pectore oppresso, « Tace, Lucretia, inquit, Sex. Tarquinius sum: ferrum in manu est: moriere, si emiseris vocem. » Quum pavida ex somno mulier nullam opem, prope mortem imminentem, videret; tum Tarquinius fateri amorem, orare, miscere precibus minas, versare in omnes partes muliebrem animum. Ubi obstinatam videbat, et ne mortis quidem metu inclinari, addit ad metum





mit dans sa résistance, que la crainte même de la mort ne peut la fléchir, il tente de l'effrayer sur sa réputation. Il affirme qu'après l'avoir tuée, il placera près de son corps le corps nu d'un esclave égorgé, afin de faire croire qu'elle aurait été poignardée dans la consommation d'un ignoble adultère. Vaincue par cette crainte, l'inflexible chasteté de Lucrèce cède à la brutalité de Tarquin, et celui-ci part ensuite, tout fier de son triomphe sur l'honneur d'une femme. Lucrèce, succombant sous le poids de son malheur, envoie un messager à Rome et à Ardée, avertir son père et son mari qu'ils se hâtent de venir chacun avec un ami sûr; qu'un affreux événement exige leur présence. Sp. Lucrétius arrive avec P. Valérius, fils de Volésus, et Collatin avec Brutus. Ces deux derniers retournaient à Rome de compagnie lorsqu'ils furent rencontrés par le messager de Lucrèce. Ils la trouvent assise dans son appartement, et plongée dans une morne douleur. A l'aspect des siens, elle pleure; et son mari, lui demandant si tout va bien : « Non, répond-elle; car, quel bien reste-t-il à une femme qui a perdu l'honneur? Collatin, les traces d'un étranger sont encore dans ton lit. Cependant le corps seul a été souillé; le cœur est toujours pur, et ma mort le prouvera. Mais vous, jurez-moi que l'adultère ne sera pas impuni. C'est Sext. Tarquin, c'est lui qui, cachant un ennemi sous les dehors d'un hôte, est venu la nuit dernière ravir, les armes à la main, un plaisir qui doit lui coûter aussi cher qu'à moi-même, si vous êtes des hommes. » Tous deux lui donnent leur parole, et tâchent d'adoucir son désespoir, en rejetant toute la faute sur l'auteur de la violence; ils lui disent que le corps n'est pas coupable quand le cœur est innocent, et qu'il n'y a pas de faute là où il n'y a pas d'intention. — C'est à vous, reprend-elle, à décider du sort de Sextus. Pour moi, si je m'absous du crime, je ne m'exempte pas de la peine. Désormais que nulle femme, survivant à sa honte, n'ose invoquer l'exemple de Lucrèce! » A ces mots, elle s'enfonce dans le cœur un couteau qu'elle tenait sous sa robe, et, tombant sur le coup, elle expire. Son père et son mari poussent des cris.

LIX. Tandis qu'ils s'abandonnent à la douleur, Brutus retire de la blessure le fer tout dégoûtant de sang, et, le tenant levé : « Je jure, dit-il, et vous prends à témoin, ô dieux! par ce sang, si pur avant l'outrage qu'il a reçu de l'odieux fils des rois; je jure de poursuivre par le fer et par le feu, par tous les moyens qui seront en mon pouvoir, l'orgueilleux Tarquin, sa femme criminelle et toute sa race, et de ne plus souffrir de rois à Rome, ni eux, ni aucun autre. » Il passe ensuite le fer à Collatin, puis à Lucrétius et à Valérius, étonnés de ce prodigieux changement chez un homme qu'ils regardaient comme un insensé. Ils répètent le serment qu'il leur a prescrit, et, passant tout à coup de la douleur à tous les sentiments de la vengeance, ils suivent Brutus, qui déjà les appelait à la destruction de la royauté. Ils transportent sur la place publique le corps de Lucrèce, et ce spectacle extraordinaire excite, comme ils s'y attendaient, une horreur universelle. Le peuple maudit l'exécrable violence de Sextus; il est ému par la douleur du père, par Brutus, lequel, condamnant ces larmes et ces plaintes inutiles, pro-

dedecus; cum mortua jugulatum servum nudum positurum ait, ut in sordido adulterio necata dicatur. Quo terrore quum vicisset obstinatam pudicitiam velut victrix libido, profectusque inde Tarquinius, ferox expugnato decore muliebri, esset; Lucretia, mœsta tanto malo, nuntium Romam eundem ad patrem, Ardeamque ad virum mittit, ut cum singulis fidelibus amicis veniant : ita facto maturato opus esse; rem atrocem incidisse. Sp. Lucretius cum P. Valerio Volesi filio, Collatinus cum L. Junio Bruto venit; cum quo forte Romam rediens ab nuntio uxoris erat conventus. Lucretiam sedentem mœstam in cubiculo inveniunt. Adventu suorum lacrymæ obortæ; quærentique viro, — Satin' salvæ? « Minime, inquit; quid enim salvi est mulieri, amissa pudicitia? Vestigia viri alieni, Collatine, in lecto sunt tuo. Ceterum corpus est tantum violatum, animus insons; mors testis erit. Sed date dextras fidemque, haud impune adultero fore. Sex. est Tarquinius, qui hostis pro hospite priore nocte vi armatus mihi sibique, si vos viri estis, pestiferum hinc abstulit gaudium. » Dant ordine omnes fidem; consolantur ægram animi, avertendo noxam ab coacta in auctorem delicti. mentem peccare, non corpus; et, unde consilium afuerit, culpam abesse. « Vos, inquit, videritis, quid illi debeatur : ego me, etsi peccato absolvo, supplicio non libero. Nec ulla deinde impudica Lucretiæ exemplo vivet. » Cultrum, quem sub veste abditum habebat, eum in corde defigit; prolapsaque in vulnus, moribunda cecidit. Conclamant vir paterque.

LIX. Brutus, illis luctu occupatis, cultrum, ex vulnere Lucretiæ extractum, manantem cruore præ se tenens, « Per hunc, inquit, castissimum ante regiam injuriam sanguinem juro, vosque, dii, testes facio, me L. Tarquinium Superbum, cum scelerata conjuge et omni liberorum stirpe, ferro, igni, quacunque dehinc vi possim, exsecuturum : nec illos, nec alium quemquam regnare Romæ passurum. » Cultrum deinde Collatino tradit, inde Lucretio ac Valerio, stupentibus miraculo rei, unde novum in Bruti pectore ingenium. Ut præceptum erat, jurant; totique ab luctu versi in iram, Brutum, jam inde ad expugnandum regnum vocantem, sequuntur ducem. Elatum domo Lucretiæ corpus in forum deferunt, concientque miraculo, ut fit, rei novæ atque indignitate homines; pro se quisque scelus regium ac vim queruntur. Movet tum patris mœstitia, tum Brutus, castigator lacri



pose le seul avis digne d'être entendu par des hommes, par des Romains, celui de prendre les armes contre des princes qui les traitent en ennemis. Les plus braves se présentent spontanément tout armés; le reste suit bientôt leur exemple. On en laisse la moitié à Collatie pour la défense de la ville, et pour empêcher que la nouvelle de ce mouvement ne parvienne aux oreilles du roi; l'autre moitié marche vers Rome sur les pas de Brutus. A leur arrivée, et partout où cette multitude en armes s'avance, on s'effraie, on s'agite; mais, lorsqu'on les voit guidés par les premiers citoyens de l'état, on se rassure sur leurs projets, quels qu'ils soient. L'atrocité du crime ne produisit pas moins d'effet à Rome qu'à Collatie. De toutes les parties de la ville, on accourt au Forum, et la voix du héraut rassemble le peuple autour du tribun des Célères. Brutus était alors revêtu de cette dignité. Il harangue le peuple, et sa parole est loin de se ressentir de cette simplicité d'esprit qu'il avait affectée jusqu'à ce jour. Il raconte la passion brutale de Sextius Tarquin, et la violence infâme qu'il a exercée sur Lucrèce; la mort déplorable de cette femme, et la douleur de Tricipitinus, qui perdait sa fille, et s'affligeait de cette perte moins encore que de l'indigne cause qui l'avait provoquée. Il peint le despotisme orgueilleux de Tarquin, les travaux et les misères du peuple, de ce peuple plongé dans des fosses, dans des cloaques immondes qu'il lui faut épuiser; il montre ces Romains, vainqueurs de toutes les nations voisines, transformés en ouvriers et en maçons. Il rappelle les horreurs de l'assassinat de Servius, et cette fille impie faisant passer son char sur le corps de son père; puis il invoque les dieux vengeurs des parricides. De pareils forfaits et d'autres plus atroces sans doute, qu'il n'est pas facile à l'historien de retracer avec la même force que ceux qui en ont été témoins, enflamment la multitude. Entraînée par l'orateur, elle prononce la déchéance du roi, et condamne à l'exil S. Tarquin, sa femme et ses enfants. Brutus lui-même, ayant enrôlé et armé tous les jeunes gens qui s'empressaient de donner leurs noms, marche au camp devant Ardée, afin de soulever l'armée contre Tarquin. Il laisse le gouvernement de Rome à Lucretius, que le roi lui-même avait nommé préfet de la ville quelque temps auparavant. Au milieu du tumulte général, Tullia s'enfuit de son palais, recueillant partout sur son passage les exécrations de la foule, et entendant vouer sa tête aux furies vengeresses des parricides.

LX. Lorsque la nouvelle en arrive dans le camp, le roi, surpris et effrayé, accourt à Rome en toute hâte, pour y étouffer la révolution naissante. Brutus est informé de son approche, et, pour ne pas le rencontrer, il se détourne de sa route. Ils arrivèrent tous deux presque en même temps par des chemins opposés, Brutus au camp, et Tarquin à Rome. Tarquin trouva les portes fermées, et on lui signifia son exil. L'armée, au contraire, reçut avec enthousiasme le libérateur de Rome, et chassa de ses rangs les enfants du roi. Deux d'entre eux suivirent leur père en exil à Céré chez les Étrusques. Sextus, qui s'était retiré à Gabies comme dans ses propres états, y périt assassiné par ceux

marum atque inertium querelarum, auctorque, quod viros, quod Romanos deceret, arma capiendi adversus hostilia ausos. Ferocissimus quisque juvenum cum armis voluntarius adest; sequitur et cetera juventus. Inde, pari præsidio relicto Collatiæ ad portas, custodibusque datis, ne quis eum motum regibus nuntiaret, ceteri armati, duce Bruto, Romam profecti. Ubi eo ventum est, quacunque incedit, armata multitudo pavorem ac tumultum facit. Rursus, ubi anteire primores civitatis vident, quicquid sit, haud temere esse rentur. Nec minorem motum animorum Romæ tam atrox res facit, quam Collatiæ fecerat. Ergo ex omnibus locis urbis in forum curritur. Quo simul ventum est, præco ad tribunum Celerum in quo tum magistratu forte Brutus erat, populum advocavit. Ibi oratio habita, nequaquam ejus pectoris ingeniique quod simulatum ad eam diem fuerat, de vi ac libidine Sex. Tarquinii, de stupro infando Lucretiæ et miserabili cæde, de orbitate Tricipitini, cui morte filiæ causa mortis indignior ac miserabilior esset. Addita superbia ipsius regis, miseriæque et labores plebis, in fossas cloacasque exhauriendas demersæ. Romanos homines, victores omnium circa populorum, opifices ac lapicidas pro bellatoribus factos. Indigna Ser. Tullii regis memorata cædes, et invecta corpori patris nefando vehiculo filia, invocatique ultores parentum dii. His atrocioribusque, credo, aliis, quæ præsens rerum indignitas haud quaquam relatu scriptoribus facilia subjicit, memoratis incensam multitudinem perpulit, ut imperium regi abrogaret, exsulesque esse juberet L. Tarquinium cum conjuge ac liberis. Ipse, junioribus, qui ultro nomina dabant, lectis armatisque, ad concitandum inde adversus regem exercitum Ardeam in castra est profectus; imperium in urbe Lucretio præfecto urbis jam ante ab rege instituto, relinquit. Inter hunc tumultum Tullia domo profugit, exsecrantibus, quacumque incedebat, invocantibusque parentum furias viris mulieribusque.

LX. Harum rerum nuntiis in castra perlatis, quum re nova trepidus rex pergeret Romam ad comprimendos motus, flexit viam Brutus. (senserat enim adventum) ne obvius fieret; eodemque fere tempore, diversis itineribus, Brutus Ardeam, Tarquinius Romam, venerunt. Tarquinio clausæ portæ, exsiliumque indictum; liberatorem urbis læta castra accepere; exactique inde liberi regis. Duo patrem secuti sunt, qui exsulatum Cære in Etruscos ierunt. Sex. Tarquinius, Gabios, tanquam in suum regnum, profectus, ab ultoribus veterum simultatum, quas



dont ses meurtres et ses rapines avaient autrefois soulevé les haines. Le règne de Tarquin-le-Superbe fut de vingt-cinq ans; et celui de tous les rois, depuis la fondation de Rome jusqu'à son affranchissement, de deux cent quarante-quatre. Les comices alors assemblés par centuries, et convoqués par le préfet de Rome, suivant le plan de Servius, nommèrent deux consuls, Junius Brutus et Tarquin Collatin.

sibi ipse cædibus rapinisque conciverat, est interfectus. L. Tarquinius Superbus regnavit annos quinque et viginti. Regnatum Romæ ab condita urbe ad liberatam annos ducentos quadraginta quatuor. Duo consules inde comitiis centuriatis a præfecto Urbis ex commentariis Ser. Tullii creati sunt, L. Junius Brutus et L. Tarquinius Collatinus.

LIVRE DEUXIÈME.

SOMMAIRE. — Brutus fait jurer au peuple qu'il ne souffrira plus de roi dans Rome; il force Tarquin Collatin, son collègue, devenu suspect comme parent des Tarquins, à abdiquer le consulat et à sortir de la ville; il livre au pillage les biens de la famille royale, consacre à Mars le terrain appelé depuis Champ de-Mars; fait frapper de la hache de jeunes patriciens, ses fils mêmes et ceux de son frère, qui avaient conspiré pour rétablir les Tarquins; il donne la liberté à leur dénonciateur, l'esclave Vindicius, et de là vient le mot de *vindicta*. Il conduit l'armée contre les princes, qui venaient faire la guerre à Rome avec les troupes réunies de Veies et de Tarquinies; il périt dans le combat avec Aruns, fils de Tarquin-le-Superbe. Les dames romaines portent son deuil pendant un an. —Le consul Valérius fait passer une loi qui consacre le droit d'appel au peuple.—Dédicace du Capitole.—Porsenna, roi de Clusium, s'arme en faveur des Tarquins, et s'avance jusqu'au Janicule; mais la bravoure d'Horatius Coclès l'empêche de traverser le Tibre : Horatius, pendant qu'on coupe derrière lui le pont de bois, soutient seul le choc des Étrusques, et quand le pont est rompu se jette tout armé dans le fleuve et rejoint les siens à la nage. — Un autre exemple de courage est donné par Mucius; il pénètre dans le camp ennemi pour tuer Porsenna, assassine un secrétaire qu'il prend pour le roi; est arrêté; pose sa main sur l'autel où l'on venait de sacrifier, la laisse brûler et déclare que trois cents Romains ont comme lui juré la mort du roi. — Vaincu par l'admiration que lui inspirent ces actes énergiques, Porsenna accepte des conditions de paix, renonce à la guerre et reçoit des otages, parmi lesquels se trouve une jeune fille, Clélie, qui trompe la vigilance des sentinelles et retourne auprès des siens en traversant le Tibre à la nage. On la rend à Porsenna qui la renvoie honorablement. Ap. Claudius quitte le pays des Sabins pour venir s'établir à Rome, ce qui donne lieu à la formation de la tribu Claudia. Le nombre des tribus est augmenté et porté à vingt et une. Tarquin-le-Superbe revient attaquer Rome à la tête d'une armée de Latins.— Victoire du dictateur A. Postumius près du lac Regille. — Le peuple, à l'occasion des prisonniers pour dettes, se retire sur le mont Sacré: Ménénius Agrippa, par ses sages conseils, arrête la sédition. Il meurt, et sa pauvreté est si grande qu'il est enseveli aux frais de l'état. — Création de cinq tribuns du peuple. — Prise de Corioles, ville des Volsques; elle est due au courage et à l'activité de C. Marcius, que cette circonstance fait surnommer Coriolan. T. Atinius, plebéien, reçoit, dans une vision, l'ordre de communiquer au sénat certains faits qui intéressent la religion; il néglige de le faire, perd son fils et est lui-même frappé de paralysie. Porté en litière au sénat, il s'acquitte de sa mission, recouvre l'usage de ses jambes et s'en retourne à pied chez lui. — C. Marcius Coriolan, condamné à l'exil, devient général des Volsques et conduit une armée devant Rome. Les députés, puis les prêtres qu'on lui envoie le conjurent vainement de ne point faire la guerre à sa patrie; Véturie sa mère et Volumnie son épouse obtiennent qu'il se retire. — Première loi agraire. — Sp. Cassius, personnage consulaire, accusé d'aspirer à la royauté, est condamné et mis à mort. — La vestale Oppia, convaincue d'un inceste, est enterrée vivante. — Les Véiens profitent de leur voisinage pour attaquer Rome; leurs hostilités sont plus incommodes que dangereuses. La famille des Fabius demande à être chargée du soin de cette guerre; elle marche contre les ennemis au nombre de trois cent six combattants qui sont tous taillés en pièces près de la Crémère: il ne reste de cette famille qu'un enfant en bas âge laissé à Rome. — Le consul Appius Claudius, à la suite d'un échec qu'il éprouve contre les Volsques par l'insubordination de son armée, décime ses soldats, et fait périr sous le bâton ceux que le sort désigne. — Expéditions contre les Volsques, les Eques et les Véiens. — Dissensions entre le sénat et le peuple.

I. Je vais raconter maintenant ce que le peuple romain, désormais libre, fit tant dans la paix que dans la guerre; je dirai l'établissement de ses magistrats annuels, et l'empire des lois, plus puissant que celui des hommes. Si la liberté fut accueillie avec joie, l'orgueil du dernier roi en avait été la cause, car ses prédécesseurs avaient régné de telle sorte, que dans la suite on les regarda tous, avec justice, comme les fondateurs de ces parties de la ville qu'ils assignèrent pour demeure à la multitude, augmentée sous leur règne; et l'on ne saurait douter que ce même Brutus, qui mé-

LIBER SECUNDUS.

Liberi jam hinc populi Romani res, pace belloque gestas, annuos magistratus, imperia legum, potentiora quam hominum, peragam. Quæ libertas ut lætior esset, proximi regis superbia fecerat. Nam priores ita regnarunt, ut haud immerito omnes deinceps conditores partium certe urbis, quas novas ipsi sedes ab se auctæ multitudini addiderunt, numerentur : neque ambigitur, quin Brutus idem, qui tantum gloriæ, Superbo exacto rege, meruit,



rita tant de gloire, par l'expulsion de Tarquin-le-Superbe, n'eût fait le plus grand tort à l'état, si, dans le désir d'une liberté prématurée, il eût arraché le sceptre à l'un des rois précédents. En effet, que serait-il arrivé, si ce rassemblement de bergers et d'hommes de toutes les contrées, fuyant leur patrie, et ayant obtenu, sous la protection d'un temple inviolable, sinon la liberté, du moins l'impunité, une fois délivré de la crainte du pouvoir royal, eût commencé à être agité par les tempêtes tribunitiennes; et si, dans une ville qui lui était encore étrangère, il eût engagé la lutte contre les patriciens, avant que les liens du mariage, de la paternité, et l'amour du sol même, auquel le temps seul nous attache, n'eussent réuni tous les esprits par des intérêts communs. L'état encore sans vigueur eût été anéanti par la discorde; tandis que l'influence tranquille d'un pouvoir modéré développa tellement ses forces, que, parvenue à la maturité, cette plante féconde put porter les fruits généreux de la liberté. Au reste, si l'on doit faire dater de cette époque l'ère de la liberté, c'est plutôt parce que la durée de l'autorité consulaire fut fixée à un an, qu'à cause de la diminution que put éprouver la puissance royale; car les premiers consuls en conservèrent tous les droits et tous les insignes. Seulement, pour ne pas paraître avoir doublé la terreur qu'inspire le pouvoir suprême, on se garda bien d'accorder les faisceaux aux deux consuls à la fois. Brutus les eut le premier, et les dut à la déférence de son collègue; Brutus, qui n'avait pas montré plus d'ardeur pour conquérir la liberté, qu'il n'en montra depuis pour la conserver. Avant tout, profitant de l'enthousiasme du peuple pour la liberté naissante, et craignant que plus tard il ne se laissât séduire par les prières ou par les présents du roi, il lui fit prêter le serment solennel de ne plus souffrir que personne régnât dans Rome. Ensuite, afin que le sénat reçût une nouvelle force du nombre de ses membres, que la cruauté du dernier roi avait considérablement réduit, il le porta à trois cents, et le compléta en choisissant les personnages les plus distingués de l'ordre équestre. De là vient qu'on distingua, parmi les sénateurs, les pères et les conscrits; or, on nommait conscrits ceux qui avaient été appelés à faire partie du nouveau sénat. On ne saurait croire combien cette mesure contribua à maintenir la concorde dans l'état, et à attacher le peuple aux sénateurs.

II. On s'occupa ensuite de la religion; et comme les rois avaient eu le privilége d'offrir eux-mêmes certains sacrifices publics, on fit disparaître tout prétexte de les regretter en créant un roi des sacrifices. Ce sacerdoce fut soumis au souverain pontife, de peur que si l'on ajoutait quelque prérogative à ce nom, on ne portât préjudice à la liberté, qui était alors l'objet de tous les soins; et je ne sais s'ils n'outrepassèrent pas les bornes, en prenant pour la fortifier les précautions les plus minutieuses. En effet, lorsqu'il ne resta plus rien qui pût leur porter ombrage, le nom du second consul devint pour eux un sujet d'inquiétude. « On disait que les Tarquins étaient trop accoutumés à la royauté; que le pouvoir royal avait commencé pour eux dans la personne de Tarquin l'Ancien; qu'à la vérité Servius Tullius avait régné ensuite; mais que, malgré cette interruption,

pessimo publico id facturus fuerit, si libertatis immaturæ cupidine priorum regum alicui regnum extorsisset. Quid enim futurum fuit, si illa pastorum convenarumque plebs, transfuga ex suis populis, sub tutela inviolati templi aut libertatem, aut certe impunitatem adepta, soluta regio metu, agitari cœpta esset tribuniciis procellis, et in aliena urbe cum patribus serere certamina, priusquam pignora conjugum ac liberorum caritasque ipsius soli, cui longo tempore assuescitur, animos eorum consociasset? Dissipatæ res nondum adultæ discordia forent: quas fovit tranquilla moderatio imperii, eoque nutriendo perduxit, ut bonam frugem libertatis maturis jam viribus ferre possent. Libertatis autem originem inde magis, quia annuum imperium consulare factum est, quam quod deminutum quicquam sit ex regia potestate, numeres. Omnia jura, omnia insignia primi consules tenuere; id modo cautum est, ne, si ambo fasces haberent, duplicatus terror videretur. Brutus prior, concedente collega, fasces habuit; qui non acrior vindex libertatis fuerat, quam deinde custos fuit. Omnium primum avidum novæ libertatis populum, ne postmodum flecti precibus aut donis regiis posset, jurejurando adegit, neminem Romæ passuros regnare. Deinde, quo plus virium in senatu frequentia etiam ordinis faceret, cædibus regis deminutum patrum numerum, primoribus equestris gradus lectis, ad trecentorum summam explevit: traditumque inde fertur, ut in senatum vocarentur, qui patres, quique conscripti essent. Conscriptos videlicet in novum senatum appellabant lectos. Id mirum quantum profuit ad concordiam civitatis jungendosque patribus plebis animos.

II. Rerum deinde divinarum habita cura; et, quia quædam publica sacra per ipsos reges factitata erant, ne ubiubi regum desiderium esset, regem sacrificulum creant. Id sacerdotium pontifici subjecere, ne additus nomini honos aliquid libertati, cujus tunc prima erat cura, officeret. Ac nescio, an, nimis undique eam minimis quoque rebus muniendo, modum excesserint. Consulis enim alterius, quum nihil aliud offenderit, nomen invisum civitati fuit. « Nimium Tarquinios regno assuesse, initium a Prisco factum. Regnasse deinde Ser. Tullium. Ne intervallo quidem facto, ob itum, tanquam alieni, regni Superbum Tarquinium, velut hereditatem gentis, scelere ac vi repetisse. Pulso Superbo, penes Collatinum imperium esse. Nescire Tarquinios privatos vivere; non pla-



Tarquin-le-Superbe n'avait pas renoncé à la couronne; et que, bien loin de la regarder comme lui étant étrangère, il s'en était emparé par la violence et par le crime, ne voyant en elle qu'un patrimoine de sa famille; qu'après l'expulsion de ce dernier, le pouvoir était passé entre les mains de Collatin; que les Tarquins ne pouvaient pas vivre dans une condition privée, que leur nom seul déplaisait; qu'il était dangereux pour la liberté. » Ces discours, destinés à sonder les esprits, se répandent peu à peu dans toute la ville, et éveillent les soupçons du peuple, dont Brutus convoque l'assemblée. Là, il prononce la formule du serment, par lequel tous les Romains s'étaient engagés à ne jamais souffrir dans Rome ni roi, ni quiconque pourrait mettre la liberté en danger. Il ajoute ensuite que c'est là le but auquel on doit tendre, et qu'il ne faut rien négliger de ce qui peut y conduire; qu'il faisait cette proposition à regret, en pensant au personnage qui y donnait lieu, et qu'il ne l'eût point faite si l'amour de la république ne l'emportait chez lui sur toute autre affection; que le peuple romain ne croit pas avoir recouvré la liberté entière; que la race des rois, le nom des rois existe encore dans Rome; qu'elle occupe la magistrature suprême; que cela nuit, que cela met obstacle à la liberté. « O Lucius Tarquin! s'écrie-t-il, délivre-nous volontairement de cette crainte; nous nous en souvenons, nous aimons à le reconnaître, tu as chassé les rois; achève cette tâche généreuse : emporte loin d'ici un nom odieux. Tes concitoyens, j'en suis garant, te rendront tous tes biens, et même, au besoin, leur munificence les augmentera encore. Va donc! pars l'ami du peuple romain! Délivre la république d'une crainte, peut-être mal fondée; mais tous les esprits sont persuadés que la royauté ne peut disparaître de Rome qu'avec la famille des Tarquins. » L'étonnement qu'excita chez le consul une démarche si inattendue et si subite lui ôta d'abord l'usage de la parole. Lorsqu'ensuite il voulut répondre, les premiers citoyens de Rome l'entourèrent et lui réitérèrent, avec instance, les mêmes prières. Cependant, on ne pouvait rien gagner sur lui; mais lorsque Sp. Lucretius, usant de l'autorité que lui donnait son âge, sa dignité personnelle et son titre de beau-père, et recourant à tous les moyens de persuasion, l'eut prié, lui eut conseillé tour à tour de céder au vœu unanime de ses concitoyens, le consul, craignant que lorsqu'il serait redevenu simple particulier on exigeât de lui le même sacrifice, et qu'on y ajoutât la confiscation de ses biens, et d'autres mesures ignominieuses, abdiqua enfin le consulat; puis, ayant fait transporter sa fortune à Lavinium, il sortit de Rome. Brutus, en vertu d'un sénatus-consulte, fit prononcer par le peuple le bannissement de tous les membres de la famille des Tarquins. Ensuite, ayant rassemblé les comices par centuries, il se donna pour collègue P. Valerius, qui l'avait aidé à chasser les rois.

III. Personne ne doutait à Rome qu'on n'eût bientôt une guerre à soutenir contre les Tarquins, et pourtant elle eut lieu plus tard qu'on ne s'y attendait. Mais, ce qu'on était bien loin de craindre, la liberté fut sur le point d'être détruite par la perfidie et la trahison. Il y avait dans Rome quelques jeunes gens d'une naissance distinguée, qui, sous la royauté, s'abandonnaient librement à leurs passions. Ils étaient du même âge que les jeunes Tarquins, compagnons de leurs plaisirs, accoutumés à la vie des cours; aussi, depuis que

cere nomen : periculosum libertati esse. » Hic primo sensim tentantium animos sermo per totam civitatem est datus, sollicitamque suspicione plebem Brutus ad concionem vocat. Ibi omnium primum jusjurandum populi recitat. Neminem regnare passuros, nec esse Romæ, unde periculum libertati foret. Id summa ope tuendum esse; neque ullam rem, quæ eo pertineat, contemnendam. Invitum se dicere hominis causa; nec dicturum fuisse, ni caritas reipublicæ vinceret. Non credere populum Romanum, solidam libertatem recuperatam esse. Regium genus, regium nomen, non solum in civitate, sed etiam in imperio esse. Id officere, id obstare libertati, « Hunc tu, inquit, tua voluntate, L. Tarquini, remove metum. Meminimus, fatemur, ejecisti reges. Absolve beneficium tuum. Aufer hinc regium nomen. Res tuas tibi non solum reddent cives tui, auctore me; sed, si quid deest, munifice augebunt. Amicus abi, exonera civitatem vano forsitan metu. Ita persuasum est animis, cum gente Tarquinia regnum hinc abiturum. » Consuli primo tam novæ rei ac subitæ admiratio incluserat vocem. Dicere deinde incipientem primores civitatis circumsistunt, eadem multis precibus orant. Et ceteri quidem movebant minus. Postquam Sp. Lucretius, major ætate ac dignitate, socer præterea ipsius, agere varie, rogando alternis suadendoque, cœpit, ut vinci se consensu civitatis pateretur; timens consul, ne postmodum privato sibi eadem illa cum bonorum amissione, additaque alia insuper ignominia, acciderent. abdicavit se consulatu : rebusque suis omnibus Lavinium translatis, civitate cessit. Brutus ex senatusconsulto ad populum tulit, ut omnes Tarquiniæ gentis exsules essent : collegam sibi comitiis centuriatis creavit P. Valerium, quo adjutore reges ejecerat.

III. Quum haud cuiquam in dubio esset, bellum ab Tarquiniis imminere, id quidem spe omnium serius fuit. Ceterum, id quod non timebant, per dolum ac proditionem prope libertas amissa est. Erant in Romana juventute adolescentes aliquot, nec ii tenui loco orti, quorum in regno libido solutior fuerat, æquales sodalesque adolescentium Tarquiniorum, assueti more regio vivere Eam tum, æquato jure omnium, licentiam quærentes,



tous les droits étaient devenus égaux, ils regrettaient leurs priviléges, et se plaignaient entre eux de ce que la liberté des autres s'était tournée pour eux en esclavage. « Un roi, se disaient-ils, est un homme dont on peut tout obtenir, qu'on ait des droits ou non; un homme auprès duquel le champ est ouvert à la faveur, ouvert aux bienfaits, qui peut punir et pardonner, et qui sait mettre une différence entre un ami et un ennemi. Les lois, au contraire, sourdes, inexorables, sont plus favorables, plus utiles au pauvre qu'à l'homme puissant. Point d'indulgence, point de pitié pour quiconque a osé les enfreindre. N'est-il pas dangereux, au milieu de tant d'erreurs où la faiblesse humaine entraîne, de n'avoir d'autre appui que son innocence? » Les esprits s'étaient ainsi exaspérés lorsque des envoyés de la famille royale arrivèrent à Rome; ils venaient réclamer les biens des Tarquins, sans faire mention de leur retour. Le sénat leur donna audience, et délibéra pendant plusieurs jours sur l'objet de leur mission. Refuser, c'était donner un prétexte pour déclarer la guerre; rendre, c'était fournir des secours et des ressources pour la faire. Cependant les envoyés faisaient, chacun de son côté, diverses tentatives; ils parlaient ouvertement de la restitution des biens, et préparaient secrètement les moyens de recouvrer le trône. Feignant de chercher à faire réussir l'affaire qui paraissait les avoir amenés, ils circonvenaient les jeunes patriciens et sondaient leurs dispositions. A ceux qui accueillent leurs ouvertures, ils remettent des lettres des Tarquins, et s'entendent avec eux pour les introduire de nuit et en secret dans la ville.

IV. Ce projet fut d'abord communiqué aux frères Vitellius et Aquilius. Une sœur des Vitell avait épousé le consul Brutus, et de ce mari étaient nés deux fils, Titus et Tibérius, déjà d l'adolescence. Leurs oncles les admettent dans conspiration, et s'adjoignent encore comme co plices quelques jeunes nobles, dont le temps fait oublier les noms. Cependant, l'opinion de ce qui voulaient qu'on rendît les biens avait prév dans le sénat; alors, les envoyés, prenant po prétexte de la prolongation de leur séjour le lai qu'ils avaient obtenu des consuls, afin de r sembler les voitures nécessaires pour enlever qui appartenait à la famille royale, employère tout ce temps à se concerter avec les conjurés, obtinrent d'eux, à force d'instances, une let pour les Tarquins; car, sans cela, comment po raient-ils s'empêcher de croire que tous les ra ports de leurs envoyés, sur un sujet aussi i portant, ne sont que de vaines illusions? Ce lettre, remise par les conjurés, comme un ga de leur sincérité, servit à constater leur crin En effet, la veille de leur départ, les envoyés so pant par hasard chez les Vitellius; et là, les co jurés, après avoir écarté tous les témoins, s'étai comme cela arrive trop souvent, entretenus lo guement de leurs nouveaux projets, un de leu esclaves, qui s'était déjà aperçu de ce qui se pa sait, recueillit leurs discours, mais attendit le m ment où la lettre fut remise, afin que la saisie cette pièce ne laissât aucun doute sur la trahiso Dès qu'il fut convaincu que les envoyés l'avaie entre les mains, il alla tout révéler aux consul Ceux-ci vinrent aussitôt arrêter les ambassadeu et les conjurés, et étouffèrent la conspiration sa

libertatem aliorum in suam vertisse servitutem inter se conquerebantur. « Regem hominem esse, a quo impetres, ubi jus, ubi injuria opus sit: esse gratiæ locum, esse beneficio; et irasci et ignoscere posse: inter amicum atque inimicum discrimen nosse. Leges rem surdam, inexorabilem esse, salubriorem melioremque inopi, quam potenti: nihil laxamenti nec veniæ habere, si modum excesseris. Periculosum esse, in tot humanis erroribus sola innocentia vivere. » Ita, jam sua sponte ægris animis, legati ab regibus superveniunt, sine mentione reditus bona tantum repetentes. Eorum verba postquam in senatu audita sunt, per aliquot dies ea consultatio tenuit; ne non reddita, belli causa; reddita, belli materia et adjumentum essent. Interim legati alii alia moliri, aperte bona repetentes, clam recuperandi regni consilia struere. Et, tanquam ad id, quod agi videbantur, ambientes nobilium adolescentium animos pertentant: a quibus placide oratio accepta est, his litteras ab Tarquiniis reddunt; et de accipiendis clam nocte in urbem regibus colloquuntur.

IV. Vitelliis Aquiliisque fratribus primo commissa res est. Vitelliorum soror consuli nupta Bruto erat; jamque ex eo matrimonio adolescentes erant liberi, Titus Tiberiusque: eos quoque in societatem consilii avunculi ass munt. Præterea et nobiles aliquot adolescentes cons assumpti, quorum vetustate memoria abiit. Interim quu in senatu vicisset sententia, quæ censebat reddenda bon eamque ipsam causam moræ in urbe haberent legat quod spatium ad vehicula comparanda a consulibus sum sissent, quibus regum asportarent res; omne id temp cum conjuratis consultando absumunt, evincuntque i stando, ut literæ sibi ad Tarquinios darentur: nam a ter qui credituros eos, non vana ab legatis super reb tantis afferri? Datæ literæ, ut pignus fidei essent, mar festum facinus fecerunt. Nam quum, pridie quam leg ad Tarquinios proficiscerentur, et cœnatum forte ap Vitellios esset, conjuratique ibi, remotis arbitris, mul inter se de novo, ut fit, consilio egissent; sermonem e rum ex servis unus excepit, qui jam antea id senser agi: sed eam occasionem, ut literæ legatis darentu quæ deprehensæ rem coarguere possent, exspectab Postquam datas sensit, rem ad consules detulit. Consule ad deprehendendos legatos conjuratosque profecti dom sine tumultu rem omnem oppressere: literarum in pr mis habita cura, ne interciderent. Proditoribus extemp



aucun éclat. Leur premier soin fut de s'assurer de la correspondance ; les traîtres furent sur-le-champ jetés dans les fers ; mais on hésita un instant au sujet des envoyés de Tarquin ; et, quoiqu'ils parussent s'être exposés à être regardés comme ennemis, le respect pour le droit des gens prévalut.

V. Quant aux biens du roi, dont la restitution avait été d'abord décrétée, la chose fut remise en délibération dans le sénat, qui, cédant à son ressentiment, refusa de les rendre, et refusa même de les réunir au domaine public. On en abandonna le pillage au peuple, afin qu'ayant une fois porté la main sur les dépouilles royales, il perdît pour toujours l'espoir de faire la paix avec les rois. Les champs des Tarquins, situés entre la ville et le Tibre, furent consacrés au dieu Mars, et ce fut depuis le *Champ-de-Mars*. Il s'y trouvait alors du blé prêt à être moissonné, et comme on se faisait un scrupule religieux de consommer la récolte de ce champ, on envoya une grande quantité de citoyens, qui coupèrent les épis avec la paille, et les ayant déposés dans des corbeilles, les jetèrent tout à la fois dans le Tibre, dont les eaux étaient basses, comme elles le sont toujours dans les grandes chaleurs. On prétend que ce blé s'arrêta par monceaux sur les bas-fonds du fleuve, en se couvrant de limon ; et que peu à peu, tout ce que le Tibre emportait dans son cours s'étant accumulé sur ce point, il s'y forma enfin une île. J'imagine que dans la suite on y rapporta des terres, et que la main des hommes contribua à rendre ce terrain assez élevé et assez solide pour porter des temples et des portiques. Après le pillage des biens de la famille royale, on condamna les traîtres au supplice; et ce supplice fut d'autant plus remarquable, que le consulat imposa à un père l'obligation de faire donner la mort à ses propres enfants, et que le sort choisit précisément pour assister à l'exécution celui qui aurait dû être éloigné d'un pareil spectacle. On voyait attachés au poteau des jeunes gens de la plus haute noblesse ; mais les regards se détournaient de tous les autres, comme s'ils eussent été des êtres inconnus, pour se fixer uniquement sur les fils du consul ; et l'on déplorait peut-être moins leur supplice que le crime qui l'avait mérité. Comment concevoir que ces jeunes gens aient pu, dans cette même année, former le dessein de trahir la patrie à peine délivrée, leur père, son libérateur, le consulat qui a pris naissance dans leur famille, le sénat, le peuple, tous les dieux et tous les citoyens de Rome, pour les livrer à un scélérat qui, jadis tyran orgueilleux, ose maintenant les menacer du lieu de son exil? Les consuls viennent s'asseoir sur leurs chaises curules, et ordonnent aux licteurs de commencer l'exécution. Aussitôt ceux-ci dépouillent les coupables de leurs vêtements, les frappent de verges, et leur tranchent la tête. Pendant tout ce temps, les regards des spectateurs étaient fixés sur le père ; on observait le mouvement de ses traits, l'expression de son visage, et l'on put voir percer les sentiments paternels au milieu de l'accomplissement de la vengeance publique. Après la punition des coupables, les Romains voulant, par un autre exemple, également remarquable, éloigner de semblables crimes, accordèrent pour récompense au dénonciateur une somme d'argent prélevée sur le trésor, et de plus la liberté et les droits de citoyen. Ce fut, dit-on, le premier esclave mis en liberté par la *vindicte;* quelques-uns même pensent que le nom donné à cette baguette vient de cet homme, et qu'il s'appelait Vindicius. Depuis

in vincula conjectis, de legatis paullulum addubitatum est : et quanquam visi sunt commisisse, ut hostium loco essent, jus tamen gentium valuit.

V. De bonis regiis, quæ reddi ante censuerant, res integra refertur ad patres. Illi victi ira vetuere reddi, vetuere in publicum redigi. Diripienda plebi sunt data, ut contacta regia præda, spem in perpetuum cum his pacis amitteret. Ager Tarquiniorum, qui inter urbem ac Tiberim fuit, consecratus Marti, Martius deinde campus fuit. Forte ibi tum seges farris dicitur fuisse matura messi : quem campi fructum quia religiosum erat consumere, desectam cum stramento segetem magna vis hominum simul immissa corbibus fudere in Tiberim, tenui fluentem aqua, ut mediis caloribus solet. Ita in vadis hæsitantis frumenti acervos sedisse illitos limo : insulam inde paullatim, et aliis, quæ fert temere flumen, eodem invectis, factam : postea credo additas moles, manuque adjutum, ut tam eminens area, firmaque templis quoque ac porticibus sustinendis esset. Direptis bonis regum, damnati proditores, sumptumque supplicium, conspectius eo, quod pœnæ capiendæ ministerium patri de liberis consulatus imposuit, et, qui spectator erat amovendus, eum ipsum fortuna exactorem supplicii dedit. Stabant deligati ad palum nobilissimi juvenes : sed a ceteris, velut ab ignotis capitibus, consulis liberi omnium in se averterant oculos, miserebatque non pœnæ magis homines, quam sceleris, quo pœnam meriti essent ; illos, eo potissimum anno patriam liberatam, patrem liberatorem, consulatum ortum ex domo Junia, patres, plebem, quicquid deorum hominumque Romanorum esset, induxisse in animum, ut superbo quondam regi, tum infesto exsuli, proderent. Consules in sedem processere suam, missique lictores ad sumendum supplicium nudatos virgis cædunt, securique feriunt : quum inter omne tempus pater, vultusque, et os ejus, spectaculo esset, eminente animo patrio inter publicæ pœnæ ministerium. Secundum pœnam nocentium, ut in utramque partem arcendis sceleribus exemplum nobile esset, præmium indici, pecunia ex ærario, libertas et civitas, data. Ille primum dicitur vindicta liberatus. Quidam vindictæ quoque nomen tractum



on se fit une règle constante de regarder comme jouissant du droit de cité tout esclave affranchi de cette manière.

VI. Au récit de ces événements, Tarquin, désespéré de voir d'aussi belles espérances déçues, s'abandonna à la haine et à la fureur. Convaincu que toutes les voies étaient fermées à la ruse, et que désormais il devait faire ouvertement la guerre, il parcourt en suppliant toutes les villes de l'Étrurie, et implore surtout les Véiens et les Tarquiniens. « Il les conjure de ne pas souffrir qu'un prince issu de leur sang, banni, dépouillé d'un si puissant royaume, périsse sous leurs yeux, avec ses fils encore dans l'adolescence; que d'autres rois avaient été appelés d'un pays étranger pour régner à Rome, et que lui, déjà roi, alors qu'il agrandissait l'empire romain par la force de ses armes, avait été chassé par la criminelle conjuration de ses proches; que personne, parmi eux, n'ayant été trouvé digne de régner, ils s'étaient partagé le royaume et avaient abandonné au peuple le pillage de ses biens, afin que toute la nation eût part au crime. C'est sa patrie, c'est son royaume qu'il veut reconquérir; ce sont des sujets ingrats qu'il veut punir. Qu'ils viennent donc à son secours; qu'ils le secondent; qu'ils vengent leurs anciennes offenses, leurs légions si souvent taillées en pièces, et l'usurpation de leur territoire. » Ces paroles émurent les Véiens, et chacun d'eux répète en frémisssant et d'une voix menaçante, que maintenant du moins, puisqu'un Romain s'offre à eux pour général, ils doivent effacer leur honte et reprendre ce que la guerre leur a enlevé. La conformité du nom et les liens de la parenté décidèrent les Tarquiniens. Ils trou honorable pour eux que des princes de leu régnassent à Rome. Deux armées envoyées | deux villes suivent Tarquin pour lui rend royaume et faire une guerre acharnée au mains. Dès que l'ennemi fut arrivé sur le toire de Rome, les consuls marchèrent à s contre. Valérius commandait l'infanterie 1 en bataillon carré, et Brutus prit les devant la cavalerie, pour aller reconnaître l'enne avait adopté le même ordre; sa cavalerie ma aussi la première, sous la conduite d'Arun quin, fils du roi; puis venait le roi lui-mê la tète des légions. Aruns, de loin, recon consul à ses licteurs. Il s'approche, et n'e plus douter, ce sont les traits de Brutus. A vue, enflammé de colère : « Le voilà do homme qui nous a chassés de notre patrie, l qui s'avance orgueilleusement, décoré des m de notre pouvoir ! Dieux vengeurs des rois, moi propices ! » En disant ces mots, il piq deux et se précipite sur le consul la lan avant. Brutus voit qu'il vient à lui; et, co à cette époque, il était honorable pour les raux de porter les premiers coups, il se pr au combat avec ardeur. Ils se précipitère sur l'autre avec tant de fureur que chacun songeant seulement à frapper son adversa nullement à défendre son propre corps, ils s cèrent en même temps d'un coup qui traversa boucliers, et tous deux renversés de cheval, rent attachés l'un à l'autre par leurs deux l Aussitôt toute la cavalerie engagea le comb peu de temps après l'infanterie survint. La vi

ab illo putant; Vindicio ipsi nomen fuisse. Post illum observatum; ut, qui ita liberati essent, in civitatem accepti viderentur.

VI. His, sicut acta erant, nuntiatis, incensus Tarquinius non dolore solum tantæ ad irritum cadentis spei, sed etiam odio iraque, postquam dolo viam obsæptam vidit, bellum aperte moliendum ratus, circumire supplex Etruriæ urbes; orare maxime Veientes Tarquiniensesque, « ne se ortum, ejusdem sanguinis, extorrem egentem ex tanto modo regno, cum liberis adolescentibus ante oculos suos perire sinerent. Alios peregre in regnum Romam accitos : se regem, augentem bello Romanum imperium, a proximis scelerata conjuratione pulsum. Eos inter se, quia nemo unus satis dignus regno visus sit, partes regni rapuisse; bona sua diripienda populo dedisse, ne quis expers sceleris esset. Patriam se regnumque suum repetere, et persequi ingratos cives velle. Ferrent opem, adjuvarent; suas quoque veteres injurias ultum irent, toties cæsas legiones, agrum ademptum. » Hæc moverunt Veientes; ac pro se quisque, Romano saltem duce, ignominias demendas, belloque amissa repetenda, minaciter fremunt. Tarquinienses nomen ac cognatio movet; pulchrum videbatur, suos Romæ regna duo duarum civitatium exercitus, ad repetendum r belloque persequendos Romanos, secuti Tarqu Postquam in agrum Romanum ventum est, obviar consules eunt. Valerius quadrato agmine peditem Brutus ad explorandum cum equitatu antecessit. modo primus eques hostium agminis fuit. Præerat Tarquinius, filius regis; rex ipse cum legionibus batur. Aruns, ubi ex lictoribus procul consulem deinde jam propius ac certius facie quoque Bruti gnovit, inflammatus ira, « Ille est vir, inquit, qui n torres expulit patria. Ipse, en, ille, nostris decora signibus, magnifice incedit. Dii regum ultores a Concitat calcaribus equum, atque in ipsum infestu sulem dirigit. Sensit in se iri Brutus. Decorum er ipsis capessere pugnam ducibus. Avide itaque se mini offert; adeoque infestis animis concurrerunt, dum hostem vulneraret, sui protegendi corporis n ut contrario ictu per parmam uterque transfixus, hærentes hastis moribundi ex equis lapsi sint. Si cetera equestris pugna cœpit; neque ita multo post dites superveniunt. Ibi varia victoria, et velut



fut indécise, et l'on combattit de part et d'autre avec un égal avantage. Dans les deux armées, l'aile droite fut victorieuse et la gauche battue. Les Véiens, habitués à être vaincus par les soldats romains, furent rompus et mis en déroute; les Tarquiniens, au contraire, ennemis nouveaux, tinrent ferme et repoussèrent même les Romains qu'ils avaient en tête.

VII. A la suite d'un pareil combat, Tarquin et les Étrusques furent saisis d'une telle frayeur, que les deux armées, celle de Tarquiniens et celle des Véiens abandonnant leur entreprise, s'en retournèrent de nuit dans leurs foyers. On ajoute quelques circonstances miraculeuses. Pendant le silence de la nuit qui suivit la bataille, une voix formidable sortit de la forêt Arsia; on crut que c'était celle du dieu Sylvain. Elle fit entendre ces paroles : « Les Étrusques ont perdu un homme de plus; les Romains sont vainqueurs. » Ce qu'il y a de certain, c'est que les Romains se retirèrent en vainqueurs, et les Étrusques en vaincus. Dès que le jour parut et qu'on ne vit point d'ennemis en présence, le consul P. Valérius fit ramasser les dépouilles, et revint triomphant à Rome. Il y célébra les funérailles de son collègue, avec toute la pompe possible à cette époque; mais la distinction la plus honorable pour le mort, ce fut la tristesse publique, dont le trait le plus digne de remarque fut la résolution que prirent les dames romaines, de porter, pendant un an, comme pour un père, le deuil de cet ardent vengeur de la pudeur outragée. Ensuite, tant les affections de la multitude sont variables! le consul qui avait survécu, après avoir joui de la plus grande faveur, devint un objet de haine, et se vit même en butte aux soupçons et à des accusations odieuses. On prétendit qu'il voulait s'emparer de la royauté, parce qu'il ne s'était pas donné de collègue après la mort de Brutus, et faisait bâtir une maison au sommet de Vélia, sur un emplacement fortifié par son élévation, et qui deviendrait un jour une citadelle inexpugnable. L'indignité de cette accusation répandue partout et partout accueillie blessa vivement le consul. Il convoque l'assemblée du peuple; puis ayant fait abaisser les faisceaux, il monte à la tribune. Ce fut un spectacle bien doux pour la multitude, que de voir les insignes du pouvoir souverain abaissées devant elle, puisque c'était avouer que la majesté et la puissance du peuple étaient supérieures à celles du consul. Quand Valérius eut commandé le silence, il commença par vanter le bonheur de son collègue, « qui, après avoir délivré sa patrie, et revêtu de la magistrature suprême, était mort en combattant pour la république dans toute la maturité de sa gloire, avant qu'elle fût flétrie par la haine; tandis que lui, qui survivait à la sienne, il n'avait conservé l'existence que pour se voir en butte aux accusations de l'envie; libérateur de sa patrie, on le confondait avec les Vitellius et les Aquilius. — Eh quoi! s'écria-t-il, n'y aura-t-il jamais à vos yeux de vertu assez éprouvée pour n'être pas souillée par le soupçon! Moi, l'ennemi le plus implacable des rois, devais-je m'attendre à me voir accuser d'aspirer à la royauté? Eh! quand j'habiterais au Capitole, dans la citadelle même, devrais-je penser que je serais un objet de crainte pour mes concitoyens? Ma réputation parmi vous a-t-elle donc d'aussi frêles appuis? Votre confiance en moi repose-t-elle donc sur des fondements assez peu so-

Marte pugnatum est : dextra utrimque cornua vicere, læva superata. Veientes, vinci ab Romano milite assueti, fusi fugatique. Tarquiniensis, novus hostis, non stetit solum, sed etiam ab sua parte Romanum pepulit.

VII. Ita quum pugnatum esset, tantus terror Tarquinium atque Etruscos incessit, ut, omissa irrita re, nocte ambo exercitus, Veiens Tarquiniensisque, suas quisque abirent domos. Adjiciunt miracula huic pugnæ; silentio proximæ noctis ex silva Arsia ingentem editam vocem; Silvani vocem eam creditam; hæc dicta, « Uno plus Etruscorum cecidisse in acie; vincere bello Romanum. » Ita certe inde abiere Romani, ut victores, Etrusci pro victis. Nam, postquam illuxit, nec quisquam hostium in conspectu erat, P. Valerius consul spolia legit, triumphansque inde Romam rediit. Collegæ funus, quanto tum potuit apparatu, fecit; sed multo majus morti decus publica fuit mœstitia, eo ante omnia insignis, quia matronæ annum, ut parentem, eum luxerunt, quod tam acer ultor violatæ pudicitiæ fuisset. Consuli deinde, qui superfuerat, ut sunt mutabiles vulgi animi, ex favore non invidia modo, sed suspicio etiam cum atroci crimine, orta. Regnum eum affectare, fama ferebat; quia nec collegam subrogaverat in locum Bruti, et ædificabat in summa Velia : ibi alto atque munito loco arcem inexpugnabilem fore. Hæc dicta vulgo creditaque quum indignitate angerent consulis animum, vocato ad concilium populo, summissis fascibus in concionem escendit. Gratum id multitudini spectaculum fuit; summissa sibi esse imperii insignia : confessionemque factam, populi, quam consulis, majestatem vimque majorem esse. Ubi audire jussi, consul laudare fortunam collegæ, quod, liberata patria, in summo honore, pro republica dimicans, matura gloria, necdum se vertente in invidiam, mortem occubuisset. Se superstitem gloriæ suæ ad crimen atque invidiam superesse; ex liberatore patriæ ad Aquillios se Vitelliosque recidisse. « Nunquamne ergo, inquit, ulla adeo a vobis spectata virtus erit, ut suspicione violari nequeat? Ego me, illum acerrimum regum hostem, ipsum cupiditatis regni crimen subiturum timerem? Ego, si in ipsa arce Capitolioque habitarem, metui me crederem posse a civibus meis? Tam levi momento mea apud vos fama pendet? Adeone est fundata leviter fides, ut, ubi sim, quam qui sim, ma-



lides, pour qu'il vous importe plus de savoir où je suis, que de considérer qui je suis? Non, l'habitation de P. Valérius ne sera point un obstacle à votre liberté. Vélia ne vous inspirera plus de crainte. Je transporterai ma demeure dans la plaine; je la placerai au pied même de la colline, afin que vous habitiez au-dessus de moi, au-dessus de ce citoyen devenu suspect. Que ceux-là bâtissent sur Vélia, à qui votre liberté peut être plus sûrement confiée qu'à P. Valérius. » Il fit transporter aussitôt tous les matériaux au pied de la colline, et fit construire sa maison dans le lieu le plus bas, là où est maintenant le temple de la Victoire.

VIII. Les lois qu'il proposa ensuite effacèrent les soupçons formés contre lui, et produisirent même un effet opposé : elles le rendirent populaire, et c'est à elles qu'il dut son surnom de Publicola. Celles, entre autres, qui autorisaient les citoyens à en appeler au peuple de la sentence d'un magistrat, qui devouaient aux dieux infernaux la tête et les biens de quiconque formerait le projet de se faire roi, furent particulièrement agréables à la multitude. Après avoir, seul, fait passer ces lois, afin d'en avoir seul le mérite, il assembla les comices pour le remplacement de son collègue. On nomma consul Sp. Lucrétius; mais sa vieillesse avancée ne lui laissait pas assez de forces pour remplir les fonctions consulaires, et il mourut peu de jours après. M. Horatius Pulvillus le remplaça. Je ne trouve aucune mention de Lucrétius dans quelques anciens historiens qui font immédiatement succéder Horatius à Brutus. Sans doute que Lucrétius ne signala son consulat par aucune action remarquable, et que, pour ce motif, son nom est tombé dans l'oubli. On n'avait pas encore fait la dédicace du temple élevé à Jupiter sur le Capitole. Les consuls Valérius et Horatius tirèrent au sort à qui aurait cet honneur. Il échut à Horatius, et Publicola partit pour aller faire la guerre aux Véiens. Les amis de Valérius virent, avec un mécontentement peu convenable, que le soin de consacrer un temple si fameux fût réservé à Horatius. Ils tentèrent tous les moyens possibles pour empêcher cette cérémonie, et, voyant que tous leurs efforts étaient inutiles, ils firent annoncer au consul, qui tenait déjà le jambage de la porte et adressait ses prières aux dieux, une nouvelle sinistre, la mort de son fils; ils ajoutent que les malheurs qui frappent sa famille ne permettent pas qu'il consacre le temple. S'il ne crut pas à cette nouvelle, ou s'il eut assez d'empire sur lui-même pour surmonter sa douleur, c'est ce qui n'est point attesté et ce qu'on ne saurait décider facilement; mais, sans interrompre la dédicace, il se contente d'ordonner à l'envoyé de faire ensevelir son fils, et tenant toujours le jambage, il continue sa prière, et achève la cérémonie. Tels sont les événements civils et militaires de la première année qui suivit l'expulsion des rois. L'anneé suivante, P. Valérius fut nommé consul pour la seconde fois, et on lui donna pour collègue T. Lucrétius.

IX. Cependant les Tarquins s'étaient réfugiés chez le Larte Porsenna, roi de Clusium. Là, mêlant le conseil à la prière, ils le suppliaient de ne pas souffrir que des princes originaires d'Étrurie, du même sang et du même nom que lui, vécussent dans l'exil et dans la misère. Ils lui représentaient qu'il ne fallait pas laisser impunie cette coutume

gis referat? Non obstabunt P. Valerii ædes libertati vestræ, Quirites; tuta erit vobis Velia. Deferam non in planum modo ædes, sed colli etiam subjiciam; ut vos supra suspectum me civem habitetis. In Velia ædificent, quibus melius, quam P. Valerio, creditur libertas. » Delata confestim materia omnis infra Veliam, et, ubi nunc Vicæpotæ est, domus in infimo clivo ædificata.

VIII. Latæ deinde leges, non solum quæ regni suspicione consulem absolverent, sed quæ adeo in contrarium verterent, ut popularem etiam facerent; inde cognomen factum Publicolæ est. Ante omnes de provocatione adversus magistratus ad populum, sacrandoque cum bonis capite ejus, qui regni occupandi consilia inisset, gratæ in vulgus leges fuere. Quas quum solus pertulisset, ut sua unius in his gratia esset, tum deinde comitia collegæ subrogando habuit. Creatus Sp. Lucretius consul, qui magno natu, non sufficientibus jam viribus ad consularia munera obeunda, intra paucos dies moritur. Suffectus in Lucretii locum M. Horatius Pulvillus. Apud quosdam veteres auctores non invenio Lucretium consulem; Bruto statim Horatium suggerunt. Credo, quia nulla gesta res insignem fecerit consulatum, memoria intercidisse. Nondum dedicata erat in Capitolio Jovis ædes. Valerius Horatiusque consules sortiti, uter dedicaret. Horatio sorte evenit. Publicola ad Veientium bellum profectus. Ægrius, quam dignum erat, tulere Valerii necessarii, dedicationem tam incluti templi Horatio dari. Id omnibus modis impedire conati, postquam alia frustra tentata erant, postem jam tenenti consuli fœdum inter precationem deum nuntium incutiunt; mortuum ejus filium esse, funestaque familia dedicare eum templum non posse. Non crediderit factum, an tantum animo roboris fuerit, nec traditur certum, nec interpretatio est facilis. Nihil aliud ad eum nuntium a proposito aversus, quam ut cadaver efferri juberet, tenens postem, precationem peragit, et dedicat templum. Hæc post exactos reges domi militiæque gesta primo anno. Inde P. Valerius iterum, T. Lucretius consules facti.

IX. Jam Tarquinii ad Lartem Porsenam, Clusinum regem, perfugerant. Ibi, miscendo consilium precesque, nunc orabant, « ne se, oriundos ex Etruscis, ejusdem sanguinis nominisque, egentes exsulare pateretur : nunc



naissante de chasser les rois; que la liberté avait asssez d'attraits par elle-même; que si les rois ne défendaient pas leurs trônes avec autant d'ardeur que les peuples en mettaient à conquérir la liberté, tous les rangs seraient bientôt confondus, il n'y aurait plus dans les gouvernements ni distinctions, ni suprématie; que c'en était fait de la royauté, cet admirable intermédiaire entre les hommes et les dieux. Porsenna, persuadé qu'il serait avantageux pour les Toscans qu'il y eût un roi à Rome et un roi de la race des Étrusques, marcha contre cette ville, à la tête d'une armée formidable. Jamais, jusqu'alors, une si grande terreur ne s'était emparée du sénat, tant était redoutable, à cette époque, la puissance de Clusium, tant était grand le nom de Porsenna. On ne craignait pas seulement les ennemis, mais les citoyens de Rome eux-mêmes: car le peuple effrayé pouvait recevoir les rois dans la ville, et acheter la paix au prix même de sa liberté. Aussi, tant que dura cette crise, le sénat employa auprès du peuple tous les moyens de séduction. Avant tout, l'on s'occupa de lui procurer des vivres, et l'on envoya chez les Volsques, et même à Cumes, pour acheter du blé. Le monopole du sel, qu'on vendait à un taux excessif, fut retiré aux particuliers et réservé à l'état. On affranchit le peuple des droits d'entrée, et en général de tout impôt. Aux riches seuls fut laissé le soin de contribuer aux besoins de l'état, puisqu'ils pouvaient supporter ce fardeau; tandis que les pauvres lui payaient un tribut assez fort en élevant leurs enfants. Cette condescendance du sénat conserva si bien la concorde parmi les citoyens, même pendant les horreurs du siége et de la famine, que les derniers des citoyens comme les premiers montrèrent une égale haine pour le nom de roi, et que jamais, dans la suite, personne ne put, par des moyens illicites, se rendre aussi populaire que le fut alors tout le sénat, par une sage administration.

X. A l'approche des ennemis, les habitants de la campagne se réfugient dans la ville. L'enceinte de Rome est garnie de postes nombreux. Elle paraissait bien défendue d'un côté par ses murailles, et de l'autre par le Tibre qui se trouvait entre elle et l'ennemi; cependant un pont de bois allait donner passage à l'ennemi, sans un seul homme, Horatius Coclès, qui, dans ce jour, fut l'unique rempart de la fortune de Rome. Il se trouvait par hasard chargé de la garde du pont; lorsqu'il s'aperçoit que le Janicule avait été emporté par une surprise, que les ennemis accouraient à pas précipités, et que ses compagnons effrayés quittaient leurs rangs et leurs armes, il en arrête quelques-uns, s'oppose à leur retraite, et, attestant les dieux et les hommes, leur représente que « c'est en vain qu'ils abandonnent leur poste; que la fuite ne peut les sauver; s'ils laissent derrière eux le passage du pont libre, ils verront bientôt plus d'ennemis sur le mont Palatin et sur le Capitole qu'il n'y en a sur le Janicule. Qu'il leur recommande donc, qu'il leur ordonne de mettre en usage le fer, le feu et tous les moyens possibles pour couper le pont. Quant à lui, autant que peut le faire un seul homme, il soutiendra le choc des ennemis. » Il s'élance aussitôt à la tête du pont, et d'autant plus remarquable qu'on le voyait, au milieu des siens qui tournaient le dos et abandonnaient le combat, se

monebant etiam, ne orientem morem pellendi reges inultum sineret. Satis libertatem ipsam habere dulcedinis. Nisi, quanta vi civitates eam expetant, tanta regna reges defendant, æquari summa infimis; nihil excelsum, nihil, quod supra cetera emineat, in civitatibus fore. Adesse finem regnis, rei inter deos hominesque pulcherrimæ.» Porsena, tum regem esse Romæ, tum Etruscæ gentis regem, amplum Tuscis ratus, Romam infesto exercitu venit. Non unquam alias ante tantus terror senatum invasit: adeo valida res tum Clusina erat, magnumque Porsenæ nomen. Nec hostes modo timebant, sed suosmet ipsi cives, ne Romana plebs, metu perculsa, receptis in urbem regibus, vel cum servitute pacem acciperet. Multa igitur blandimenta plebi per id tempus ab senatu data. Annonæ in primis habita cura, et ad frumentum comparandum missi, alii in Volscos, alii Cumas. Salis quoque vendendi arbitrium, quia impenso pretio venibat, in publicum omne sumptum, ademptum privatis. Portoriisque et tributo plebes liberata, ut divites conferrent, qui oneri ferendo essent; pauperes satis stipendii pendere, si liberos educ.rent. Itaque hæc indulgentia patrum, asperis postmodum rebus in obsidione ac fame, adeo concordem civitatem tenuit, ut regium nomen non summi magis, quam infimi, horrerent: nec quisquam unus malis artibus postea tam popularis esset, quam tunc bene imperando universus senatus fuit.

X. Quum hostes adessent, pro se quisque in urbem ex agris demigrant: urbem ipsam sæpiunt præsidiis. Alia muris, alia Tiberi objecto videbantur tuta. Pons sublicius iter pæne hostibus dedit: ni unus vir fuisset, Horatius Cocles (id munimentum illo die fortuna urbis romanæ habuit) qui, positus forte in statione pontis, quum captum repentino impetu Janiculum, atque inde citatos decurrere hostes vidisset, trepidamque turbam suorum arma ordinesque relinquere, reprehensans singulos, obsistens, obtestansque deum et hominum fidem, testabatur, « nequicquam deserto præsidio eos fugere. Si transitum pontem a tergo reliquissent, jam plus hostium in Palatio Capitolioque, quam in Janiculo, fore.» Itaque monere, prædicere, ut pontem ferro, igni, quacumque vi possent, interrumpant. Se impetum hostium, quantum corpore uno posset obsisti, excepturum. Vadit inde in primum aditum pontis: insignisque inter conspecta cedentium pugnæ terga, obversis cominus ad ineundum præ-



présenter, les armes en avant, pour résister aux Étrusques, il frappe les ennemis de stupeur par ce prodige d'audace. Cependant l'honneur avait retenu près de lui Sp. Lartius et T. Herminius, tous deux distingués par leur naissance et par leur courage. Il soutint d'abord avec eux le premier choc et la première fureur des assaillants; mais bientôt ceux qui rompaient le pont les ayant rappelés, il force ses deux compagnons de se retirer par un étroit passage qu'on avait conservé à dessein. Ensuite, jetant sur les chefs des Étrusques des regards menaçants et terribles, tantôt il les provoque l'un après l'autre, tantôt il les accuse tous ensemble de lâcheté, leur reprochant « d'être les esclaves d'orgueilleux tyrans, et d'oublier le soin de leur propre liberté pour venir attaquer la liberté d'autrui. » Ils hésitent quelque temps, se regardant les uns les autres, comme pour voir qui commencerait le combat; mais enfin la honte s'empare de la troupe entière; ils poussent un grand cri et font pleuvoir sur un seul homme une nuée de javelots : tous les traits demeurent attachés au bouclier dont il se couvre. Quand ils voient qu'inébranlable dans ses résolutions et ferme dans sa résistance, il demeure maître du pont qu'il parcourt à grands pas, les ennemis cherchent, en se jetant sur lui, à le précipiter dans le fleuve; mais tout à coup le fracas du pont qui se brise, et les cris que poussent les Romains, joyeux du succès de leurs efforts, les glacent d'épouvante, et arrêtent leur impétuosité. Alors Coclès : « Dieu du Tibre, s'écrie-t il, père de Rome, je t'implore. Reçois avec bonté dans tes flots ces armes et ce soldat! » Il dit, se précipite tout armé dans le fleuve, et, le traversant à la nage, au milieu d'une grêle de flèches qu'on lui lance de l'autre rive sans pouvoir l'atteindre, il rejoint ses concitoyens, après avoir osé un exploit qui trouvera dans la postérité plus d'admiration que de créance. Rome se montra reconnaissante d'une aussi haute valeur. Elle lui fit ériger une statue sur la place des comices, et on lui donna autant de terres que put en renfermer un cercle tracé par une charrue dans l'espace d'un jour. A ces honneurs publics les particuliers voulurent ajouter un témoignage de leur gratitude, et, dans la disette générale, chacun retrancha sur sa propre nourriture, pour contribuer, en proportion de ses ressources, à la subsistance de ce héros.

XI. Porsenna, repoussé dans cette première attaque, et renonçant au dessein de prendre la ville d'assaut, convertit le siége en blocus, laissa un corps d'observation sur le Janicule, et vint camper dans la plaine aux bords du Tibre. Puis il rassemble des barques de tous côtés pour s'opposer à ce qu'on introduise du blé dans la ville, et se ménager la possibilité de faire, sur différents points, passer ses troupes de l'une à l'autre rive, toutes les fois qu'il s'offrirait une occasion favorable pour le pillage. Bientôt il rendit les environs de Rome si peu sûrs, que les habitants ne se bornèrent pas à transporter dans la ville tous leurs effets, ils y firent aussi entrer leurs troupeaux, et personne n'osa plus les envoyer hors des portes. Au reste, cette grande liberté que les Romains laissaient aux Étrusques était moins l'effet de la peur que de la ruse; le consul Valérius, qui épiait l'instant de les attaquer à l'improviste lorsqu'ils seraient dispersés en nombreux détachements, laissait impunis les pillages de peu d'importance, réservant tout le poids de sa vengeance pour des

lium armis, ipso miraculo audaciæ obstupefecit hostes. Duos tamen cum eo pudor tenuit, Sp. Lartium ac T. Herminium, ambos claros genere factisque. Cum his primam periculi procellam, et quod tumultuosissimum pugnæ erat, parumper sustinuit; deinde eos quoque ipsos, exigua parte pontis relicta, revocantibus, qui rescindebant, cedere in tutum coegit. Circumferens inde truces minaciter oculos ad proceres Etruscorum, nunc singulos provocare, nunc increpare omnes, « servitia regum superborum, suæ libertatis immemores, alienam oppugnatum venire. » Cunctati aliquamdiu sunt, dum alius alium, ut prælium incipiant, circumspectant : pudor deinde commovit aciem, et, clamore sublato, undique in unum hostem tela conjiciunt. Quæ quum in objecto cuncta scuto hæsissent, neque ille minus obstinatus ingenti pontem obtineret gradu, jam impetu conabantur detrudere virum; quum simul fragor rupti pontis, simul clamor Romanorum, alacritate perfecti operis sublatus, pavore subito impetum sustinuit. Tum Cocles, « Tiberine pater, inquit, te sancte precor, hæc arma et hunc militem propitio flumine accipias. » Ita sic armatus in Tiberim desiluit; multisque superincidentibus telis incolumis ad suos tranavit, rem ausus plus famæ habituram ad posteros, quam fidei. Grata erga tantam virtutem civitas fuit; statua in comitio posita, agri quantum uno die circumaravit, datum. Privata quoque inter publicos honores studia eminebant; nam in magna inopia pro domesticis copiis unusquisque ei aliquid, fraudans se ipse victu suo, contulit.

XI. Porsena, primo conatu repulsus, consiliis ab oppugnanda urbe ab obsidendam versis, præsidio in Janiculo locato, ipse in plano ripisque Tiberis castra posuit; navibus undique accitis, et ad custodiam, ne quid Romam frumenti subvehi sineret, et ut prædatum milites trans flumen per occasiones aliis atque aliis locis trajiceret; brevique adeo infestum omnem romanum agrum reddidit, ut non cetera solum ex agris, sed pecus quoque omne in urbem compelleretur, neque quisquam extra portas propellere auderet. Hoc tantum licentiæ Etruscis, non metu magis, quam consilio, concessum. Namque Valerius consul, intentus in occasionem multos simul et effusos improviso adoriundi, in parvis rebus negligens ultor, gravem se ad majora vindicem servabat. Itaque, ut eli-

occasions plus sérieuses. Dans l'intention d'attirer les fourrageurs, il ordonne aux Romains de sortir en grand nombre, le jour suivant, par la porte Esquiline, la plus éloignée de l'ennemi, et de chasser devant eux leurs troupeaux; persuadé que les ennemis en seraient instruits par les esclaves infidèles que le siége et la famine faisaient passer dans leur camp. Les Étrusques en furent effectivement informés par un transfuge, et traversèrent le fleuve en plus grand nombre que de coutume, espérant s'emparer de tout ce butin. Cependant P. Valérius envoie T. Herminius avec quelques troupes s'embusquer à deux milles de Rome sur la route de Gabies, et ordonne à Sp. Lartius de se tenir à la porte Colline avec ce qu'il y avait de plus agile dans la jeunesse, d'y rester jusqu'à ce que les ennemis aient passé outre, et de se jeter ensuite entre lui et le fleuve pour leur fermer la retraite. L'autre consul, T. Lucrétius, sort par la porte Névia avec quelques manipules de légionnaires, tandis que Valérius lui-même descend le mont Cœlius avec des cohortes d'élite. Ce fut ce corps qui, le premier, se présenta à l'ennemi. Herminius, dès qu'il entend le bruit de l'engagement, accourt de son embuscade, prend en queue les Étrusques qui résistaient à Valérius, et en fait un grand carnage. Dans le même temps, à droite et à gauche du côté de la porte Colline et du côté de la porte Névia, on répond à ses cris. Ainsi enveloppés, les fourrageurs, qui n'étaient pas égaux en force, et à qui tout moyen de fuir était enlevé, furent taillés en pièces par les Romains. Cette affaire mit fin aux excursions des Étrusques.

XII. Cependant le blocus continuait toujours, et la cherté des grains augmentait la disette. Porsenna se flattait de prendre la ville sans quitter ses positions, lorsque C. Mucius, jeune patricien, indigné de voir que le peuple romain, alors qu'il était esclave et sous des rois, n'avait jamais été, dans aucune guerre, assiégé par aucun ennemi, tandis qu'à présent qu'il était libre, il était bloqué par ces mêmes Étrusques dont il avait si souvent mis les armées en déroute, entreprit de venger, par une action grande et audacieuse, la honte de ses concitoyens. D'abord il voulait, de son propre mouvement, pénétrer dans le camp des ennemis; mais, craignant que, s'il sortait sans l'ordre des consuls et sans que personne en eût connaissance, il ne fût arrêté par les sentinelles romaines et ramené dans la ville comme un transfuge, accusation que le sort de Rome ne rendait que trop vraisemblable, il se rendit au sénat, et là: « Pères conscrits, dit-il, je veux traverser le Tibre et entrer, si je le puis, dans le camp des ennemis, non pour y faire du butin et tirer vengeance de leurs pillages; j'ai, si les dieux me secondent, un plus noble dessein. » Autorisé par le sénat, il cache un poignard sous ses vêtements, et part. Dès qu'il est arrivé, il se jette dans le plus épais de la foule qui se tenait près du tribunal de Porsenna. On distribuait alors la solde aux troupes; un secrétaire était assis près du roi, vêtu à peu près de la même manière, et, comme il expédiait beaucoup d'affaires, que c'était à lui que les soldats s'adressaient, Mucius, craignant que s'il demandait qui des deux était Porsenna, il ne se fît découvrir en laissant voir son ignorance, s'abandonna au caprice de la fortune, et tua le secrétaire au lieu du prince. Il se retirait au milieu de la foule effrayée, s'ouvrant un chemin avec

ceret prædatores, edicit suis, postero die frequentes porta Esquilina, quæ aversissima ab hoste erat, expellerent pecus; sciturus id hostes ratus, quod in obsidione et fame servitia infida transfugerent. Et sciere perfugæ indicio; multoque plures, ut in spem universæ prædæ, flumen trajiciunt. P. Valerius inde T. Herminium cum modicis copiis ad secundum lapidem Gabina via occultum considere jubet: Sp. Lartium cum expedita juventute ad portam Collinam stare, donec hostis prætereat: deinde se objicere, ne sit ad flumen reditus. Consulum alter T. Lucretius porta Nævia cum aliquot manipulis militum egressus: ipse Valerius Cœlio monte cohortes delectas educit: hique primi apparuere hosti. Herminius, ubi tumultum sensit, concurrit ex insidiis, versisque in Valerium Etruscis terga cædit: dextra lævaque, hinc a porta Collina, illinc ab Nævia, redditus clamor. Ita cæsi in medio prædatores, neque ad pugnam viribus pares, et ad fugam sæptis omnibus viis: finisque ille tam effuse evagandi Etruscis fuit.

XII. Obsidio erat nihilo minus et frumenti cum summa caritate inopia; sedendoque expugnaturum se urbem spem Porsena habebat: quum C. Mucius, adolescens nobilis cui indignum videbatur, populum romanum servientem, quum sub regibus esset, nullo bello nec ab hostibus ullis obsessum esse; liberum eundem populum ab iisdem Etruscis obsideri, quorum sæpe exercitus fuderit. Itaque, magno audacique aliquo facinore eam indignitatem vindicandam ratus, primo sua sponte penetrare in hostium castra constituit: dein metuens, ne, si consulum injussu et ignaris omnibus iret, forte deprehensus a custodibus romanis retraheretur ut transfuga, fortuna tum urbis crimen affirmante, senatum adiit: « Transire Tiberim, inquit, Patres, et intrare, si possim, castra hostium volo; non prædo, nec populationum in vicem ultor: majus, si dii juvant, in animo est facinus. » Approbant Patres: abdito intra vestem ferro, proficiscitur. Ubi eo venit, in confestissima turba prope regium tribunal constitit. Ibi quum stipendium forte militibus daretur, et scriba, cum rege sedens pari fere ornatu, multa ageret, eum milites vulgo adirent, timens sciscitari, uter Porsena esset, ne ignorando regem semetipse aperiret, quis esset, quo temere traxit fortuna facinus, scribam pro

son fer ensanglanté, lorsqu'au cri qui s'éleva au moment du meurtre, les gardes du roi accoururent, le saisirent, et le menèrent devant le tribunal. Là, sans défense et au milieu des plus terribles menaces du destin, bien loin d'être intimidé, il était encore un objet de terreur. « Je suis un citoyen romain, dit-il; on m'appelle C. Mucius. Ennemi, j'ai voulu tuer un ennemi, et je ne suis pas moins prêt à recevoir la mort que je ne l'étais à la donner. Agir et souffrir en homme de cœur est le propre d'un Romain. Et je ne suis pas le seul que ces sentiments animent. Beaucoup d'autres, après moi, aspirent au même honneur. Apprête-toi donc, si tu crois devoir le faire, à combattre pour ta vie à chaque heure du jour. Tu rencontreras un poignard et un ennemi jusque sous le vestibule de ton palais. Cette guerre, c'est la jeunesse de Rome, c'est nous qui te la déclarons. Tu n'as à craindre aucun combat, aucune bataille. Tout se passera de toi à chacun de nous. » Alors le roi, tout à la fois enflammé de colère et épouvanté du danger qu'il court, ordonne que Mucius soit environné de flammes, et le menace de l'y faire périr s'il ne se hâte de lui découvrir le complot mystérieux dont il cherche à l'effrayer. « Vois, lui répliqua Mucius, vois combien le corps est peu de chose pour ceux qui n'ont en vue que la gloire. » Et en même temps il pose sa main sur un brasier allumé pour le sacrifice, et la laisse brûler comme s'il eût été insensible à la douleur. Étonné de ce prodige de courage, le roi s'élance de son trône, et, ordonnant qu'on éloigne Mucius de l'autel : « Pars, lui dit-il, toi qui ne crains pas de te montrer encore plus ton ennemi que le mien. J'applaudirais à ton courage s'il était destiné servir ma patrie. Va, je n'userai point des droi que me donne la guerre : je te renvoie libre, personne est désormais inviolable. » Alors Muciu comme pour reconnaître tant de générosité : « Pui que tu sais, dit-il, honorer le courage, tu obtie dras de moi, par tes bienfaits, ce que tu n'as p obtenir par tes menaces. Nous sommes trois cent l'élite de la jeunesse romaine, qui avons juré mort. Le sort m'a désigné le premier; les autr viendront à leur tour, et tu les verras tous su cessivement, jusqu'à ce que l'un d'eux ait trouv l'occasion favorable. »

XIII. En renvoyant Mucius, à qui la perte c sa main droite fit donner, dans la suite, le no de Scévola, Porsenna ordonne à des ambassadeu de le suivre. Le danger qu'il venait de courir, dont la méprise de son meurtrier l'avait seu préservé, et plus encore ce combat qu'il aurait soutenir tant qu'il resterait un seul des conjurés l'avaient tellement ému qu'il fit, de son propi mouvement, des propositions de paix aux Romain Il chercha vainement à mettre au nombre des co ditions le rétablissement de la famille royale, et s'il le fit, ce fut plutôt parce qu'il ne pouvait re fuser cette démarche aux Tarquins, que dans l conviction qu'il n'éprouverait point un refus. L restitution du territoire de Véies fut consentie, les Romains se virent obligés de livrer des otage pour obtenir l'évacuation du Janicule. La pai conclue à ces conditions, Porsenna retira ses trou pes de ce poste, et sortit du territoire de Rome Le sénat, pour récompenser l'héroïsme de C. Mu cius, lui donna, au-delà du Tibre, des terres qui

rege obtruncat. Vadentem inde, qua per trepidam turbam cruento mucrone sibi ipse fecerat viam, quum, concursu ad clamorem facto, comprehensum regii satellites retraxissent, ante tribunal regis destitutus, tum quoque, inter tantas fortunæ minas, metuendus magis, quam metuens : «Romanus sum, inquit, civis : C. Mucium vocant. Hostis hostem occidere volui : nec ad mortem minus animi est, quam fuit ad cædem. Et facere et pati fortia, romanum est. Nec unus in te ego hos animos gessi : longus post me ordo est idem petentium decus. Proinde in hoc discrimen, si juvat, accingere, ut in singulas horas capite dimices tuo; ferrum hostemque in vestibulo habeas regiæ. Hoc tibi juventus romana indicimus bellum. Nullam aciem, nullum prælium timueris. Uni tibi, et cum singulis, res erit. » Quum rex, simul ira infensus, periculoque conterritus, circumdari ignes minitabundus juberet, nisi expromeret propere, quas insidiarum sibi minas per ambages jaceret : « En tibi, inquit, ut sentias, quam vile corpus sit iis, qui magnam gloriam vident: » dextramque accenso ad sacrificium foculo injicit. Quam quod velut alienato ab sensu torreret animo, prope attonitus miraculo rex, quum ab sede sua prosiluisset, amoverique ab altaribus juvenem jussisset : «Tu vero abi, inquit, in te magis, quam in me, hostilia ausus. Juberem mact virtute esse, si pro mea patria ista virtus staret. Nunc jur belli liberum te, intactum inviolatumque hinc dimitto. Tum Mucius, quasi remunerans meritum : «Quandoqui dem, inquit, est apud te virtuti honos, ut beneficio tuleri a me, quod minis nequisti; trecenti conjuravimus prin cipes juventutis romanæ, ut in te hac via grassaremur Mea prima sors fuit : ceteri, ut cuique ceciderit primo quoad te opportunum fortuna dederit, suo quisque tem pore, aderunt. »

XIII. Mucium dimissum, cui postea Scævolæ a clad dextræ manus cognomen inditum, legati a Porsena Ro mam secuti sunt. Adeo moverat eum et primi periculi ca sus, quo nihil se præter errorem insidiatoris texisset, e subeunda dimicatio toties, quot conjurati superessent, u pacis conditiones ultro ferret Romanis. Jactatum in con ditionibus nequicquam de Tarquiniis in regnum resti tuendis, magis quia id negare ipse nequiverat Tarquinns quam quod negatum iri sibi ab Romanis ignoraret. De agro Veientibus restituendo impetratum; expressaque necessitas obsides dandi Romanis, si Janiculo præsidium deduci vellent. His conditionibus composita pace, exercitum ab Janiculo deduxit Porsena, et agro romano ex



depuis, ont été appelées de son nom, les Prés Muciens. Cet honneur, accordé au courage, excita les femmes à mériter aussi les distinctions publiques. Comme le camp des Étrusques n'était pas très-éloigné des bords du Tibre, Clélie, l'une des jeunes Romaines livrées en otage, trompe les sentinelles, et, se mettant à la tête de ses compagnes, traverse le fleuve au milieu des traits ennemis, et, sans qu'aucune d'elles eût été blessée, elle les ramène à Rome, et les rend à leurs familles. A la nouvelle de cette évasion, le roi, indigné, envoie à Rome pour réclamer Clélie, sans paraître tenir beaucoup aux autres; mais bientôt, passant de la colère à l'admiration, et mettant ce trait d'audace au-dessus des actions des Coclès et des Mucius; il déclare que si on ne lui rend pas son otage, il regardera le traité comme rompu; mais que si on la remet en son pouvoir, il la renverra à ses concitoyens sans lui faire essuyer aucun mauvais traitement. On tint parole de part et d'autre: les Romains, conformément au traité, rendirent à Porsenna les gages de la paix; et, de son côté, le roi des Étrusques voulut que non-seulement la vertu fût en sûreté auprès de lui, mais qu'elle y fût même honorée. Après avoir donné des éloges à Clélie, il lui fit présent d'une partie des otages, et lui en abandonna le choix. Lorsqu'on les eut tous amenés en sa présence, elle choisit, dit-on, les plus jeunes, croyant, par respect pour la pudeur, (et elle obtint, à cet égard, l'entier consentement des otages eux-mêmes) devoir soustraire avant tout aux ennemis celles que leur âge exposait le plus aux outrages. La paix rétablie, les Romains récompensèrent, par un genre d'honneur extraordinaire, un courage aussi extraordinaire dans une femme; on lui décerna une statue équestre; et l'on plaça au haut de la voie sacrée l'image de Clélie à cheval.

XIV. On ne saurait concilier, avec cette retraite si pacifique du roi des Étrusques, un ancien usage qui s'est conservé jusqu'à nos jours, et qui consiste à proclamer la vente des biens du roi Porsenna, toutes les fois qu'on met des biens à l'encan. Il faut ou que cette coutume se soit établie pendant la guerre, et qu'ensuite elle se soit perpétuée après la paix, ou qu'elle doive son origine à des sentiments plus pacifiques que ne semble l'indiquer cette formule de vente si hostile. La conjecture la plus vraisemblable qui nous ait été transmise, c'est que Porsenna, lorsqu'il évacua le Janicule, avait un camp abondamment pourvu de vivres, tirés des campagnes fertiles de l'Étrurie, peu distantes de Rome, et qu'il fit don de tous ces approvisionnements aux Romains, qu'un long siége avait réduits à la disette; que ces vivres, afin d'éviter que le peuple ne les pillât si on les lui abandonnait, furent vendus et appelés *biens du roi Porsenna*, et que cette formule exprimait plutôt la reconnaissance d'un bienfait, qu'un acte d'autorité exercé sur des propriétés royales qui n'étaient pas au pouvoir du peuple romain. Ayant renoncé à la guerre contre Rome, Porsenna, pour ne pas paraître avoir inutilement amené son armée sur ce point, envoya son fils Aruns, avec une partie de ses troupes, faire le siége d'Aricie. Les habitants de cette ville furent d'abord consternés d'une attaque aussi imprévue. Mais les secours qu'ils obtinrent des peuples la-

cessit. Patres C. Mucio virtutis causa trans Tiberim agrum dono dedere, quæ postea sunt Mucia prata appellata. Ergo, ita honorata virtute, feminæ quoque ad publica decora excitatæ. Et Clælia virgo, una ex obsidibus, quum castra Etruscorum forte haud procul ripa Tiberis locata essent, frustrata custodes, dux agminis virginum inter tela hostium Tiberim tranavit: sospitesque omnes Romam ad propinquos restituit. Quod ubi regi nuntiatum est, primo incensus ira, oratores Romam misit ad Clæliam obsidem deposcendam; alias haud magni facere: deinde in admirationem versus, supra Coclites Muciosque dicere id facinus esse, et præ se ferre, quemadmodum, si non dedatur obses, pro rupto se fœdus habiturum; sic deditam, inviolatam ad suos remissurum. Utrimque constitit fides: et Romani pignus pacis ex fœdere restituerunt: et apud regem Etruscum non tuta solum, sed honorata etiam, virtus fuit: laudatamque virginem parte obsidum se donare dixit: ipsa, quos vellet, legeret. Productis omnibus, elegisse impubes dicitur; quod et virginitati decorum, et consensu obsidum ipsorum probabile erat, eam ætatem potissimum liberari ab hoste, quæ maxime opportuna injuriæ esset. Pace redintegrata, romani novam in femina virtutem novo genere honoris, statua equestri, donavere. In summa Sacra via fuit posita virgo insidens æquo.

XIV. Huic tam pacatæ profectioni ab urbe regis Etrusci abhorrens mos, traditus ab antiquis, usque ad nostram ætatem inter cetera sollennia manet bonis vendendis, bona Porsenæ regis vendendi. Cujus originem moris, necesse ést, aut inter bellum natam esse, neque omissam in pace; aut a mitiore crevisse principio, quam hic præ se ferat titulus bona hostiliter vendendi. Proximum vero est ex iis, quæ traduntur, Porsenam, discedentem ab Janiculo, castra opulenta, convecto ex propinquis ac fertilibus Etruriæ arvis commeatu, romanis dono dedisse, inopi tum urbe ab longinqua obsidione: ea deinde, ne populo immisso diriperentur hostiliter, venisse, bonaque Porsenæ appellata, gratiam muneris magis significante titulo, quam auctionem fortunæ regiæ, quæ ne in potestatem quidem populi romani esset. Omisso romano bello, Porsena, ne frustra in ea loca exercitus adductus videretur, cum parte copiarum filium Aruntem Ariciam oppugnatum mittit. Primo Aricinos res necopinata perculerat; arcessita deinde auxilia, et a Latinis populis, et a



tius et de Cumes, leur rendirent tant de confiance, qu'ils osèrent livrer une bataille. Dès que l'on en vint aux mains, les Étrusques se précipitèrent avec une telle impétuosité que leur choc suffit pour disperser les Ariciniens. Les cohortes de Cumes opposant l'habileté à la force, firent un mouvement oblique, puis changeant de front tout à coup, tombèrent sur les derrières de l'ennemi, que l'ardeur de la poursuite avaient emporté et mis en désordre. Grâce à cette manœuvre, les Étrusques, au moment d'être victorieux, furent enveloppés et taillés en pièces. Le peu qui s'échappa, ayant perdu leur chef, et ne voyant pas de refuge plus proche, se retirèrent, sans armes, à Rome, où ils se présentèrent dans l'attitude de suppliants. Ils y furent accueillis avec bienveillance; chacun s'empressa de leur donner l'hospitalité. Leurs blessures guéries, les uns retournèrent dans leur patrie, où ils vantèrent l'hospitalité et les bienfaits qu'ils avaient reçus, beaucoup d'autres furent retenus à Rome par l'attachement qu'ils portaient à la ville et à leurs hôtes. On leur assigna pour demeure le terrain qui, dans la suite, s'est appelé de leur nom, *Quartier des Étrusques*.

XV. P. Lucrétius et P. Valérius Publicola sont ensuite nommés consuls. Ce fut dans le cours de cette année que, pour la dernière fois, des ambassadeurs de Porsenna vinrent à Rome demander le rétablissement des Tarquins. On leur répondit que le sénat enverrait de son côté auprès du roi, et l'on fit partir sur-le-champ les plus distingués d'entre les sénateurs, avec ordre de lui dire : « Que sans doute on aurait pu déclarer brièvement qu'on se refusait au retour des rois; mais que si l'on avait préféré députer auprès de lui les principaux du sénat, plutôt que de faire à Rome même cette réponse à ses ambassadeurs, c'était pour que, désormais, il ne fût plus mention de cette affaire qui, après tant de bons rapports, ne pouvait qu'irriter, de part et d'autre, les esprits; que la demande du roi était contraire à la liberté du peuple romain, et que les Romains, à moins de consentir aveuglément à leur perte, se voyaient dans la nécessité de répondre par un refus à un prince auquel ils ne voudraient rien refuser; que Rome n'était plus une monarchie, mais un état libre, et qu'elle était fermement résolue à ouvrir ses portes plutôt à ses ennemis qu'à ses rois; que telle est la volonté de tous : le dernier jour de la liberté sera celui de Rome. Que si donc il veut que Rome existe, ils le conjurent de souffrir qu'elle soit libre. » Le roi, honteux de sa démarche, répondit : « Puisque c'est une résolution irrévocablement prise, je ne vous fatiguerai plus d'inutiles importunités; mais je n'abuserai plus les Tarquins par l'espoir d'un secours qu'ils ne peuvent attendre de moi. Que, s'ils songent à la guerre, ou au repos, ils devront chercher ailleurs un lieu d'exil; rien ne doit plus troubler la paix que j'ai faite avec vous. » Sa conduite, plus encore que ses paroles, prouva ses intentions amicales; il rendit ce qui lui restait d'otages, et restitua le territoire de Véies que le traité du Janicule avait enlevé aux Romains. Tarquin, voyant tout espoir de retour perdu pour lui, s'exila à Tusculum, auprès de son gendre Mamilius Octavius. Une paix durable s'établit ainsi entre les Romains et Porsenna.

XVI. Les consuls suivants furent M. Valérius

Cumis, tantum spei fecere, ut acie decernere auderent. Prælio inito, adeo concitato impetu se intulerant Etrusci, ut funderent ipso incursu Aricinos. Cumanæ cohortes, arte adversus vim usæ, declinavere paullulum; effuseque prælatos hostes conversis signis ab tergo adortæ sunt. Ita in medio prope jam victores cæsi Etrusci : pars perexigua, duce amisso, quia nullum propius perfugium erat, Romam inermes et fortuna et specie supplicum delati sunt. Ibi benigne excepti divisique in hospitia. Curatis vulneribus, alii profecti domos, nuntii hospitalium beneficiorum : multos Romæ hospitum urbisque caritas tenuit. His locus ad habitandum datus, quem deinde Tuscum vicum appellarunt.

XV. P. Lucretius inde et P. Valerius Publicola consules facti. Eo anno postremum legati a Porsena de reducendo in regnum Tarquinio venerunt. Quibus quum responsum esset, missurum ad regem senatum legatos; missi confestim honoratissimus quisque ex Patribus. « Non, quin breviter reddi responsum potuerit, non recipi reges, ideo potius delectos Patrum ad eum missos, quam legatis ejus Romæ daretur responsum : sed ut in perpetuum mentio ejus rei finiretur, neu in tantis mutuis beneficiis in vicem animi sollicitarentur; quum ille peteret, quod contra libertatem populi romani esset; Romani, nisi in perniciem suam faciles esse vellent, negarent, cui nihil negatum vellent. Non in regno populum romanum, sed in libertate esse. Ita induxisse in animum, hostibus potius, quam regibus, portas patefacere. Eam esse voluntatem omnium, ut, qui libertati erit in illa urbe finis, idem urbi sit. Proinde, si salvam esse vellet Romam, ut patiatur liberam esse, orare. » Rex verecundia victus : « Quando id certum atque obstinatum est, inquit, neque ego obtundam sæpius eadem nequicquam agendo; nec Tarquinios spe auxilii, quod nullum in me est, frustrabor. Alium hinc, seu bello opus est, seu quiete, exsilio quærant locum, ne quid meam vobiscum pacem distineat. » Dictis facta amiciora adjecit. Obsidum quod reliquum erat, reddidit : agrum Veientem, fœdere ad Janiculum icto ademptum, restituit. Tarquinius, spe omni reditus incisa, exsulatum ad generum Mamilium Octavium Tusculum abiit. Romanis pax fida ita cum Porsena fuit.

XVI. Consules M. Valerius, P. Postumius. Eo anno



et P. Postumius. Cette année-là on combattit avec succès contre les Sabins, et les consuls obtinrent les honneurs du triomphe. Les Sabins ne s'en préparèrent qu'avec plus d'ardeur à recommencer la guerre. Pour leur tenir tête, et pour prévenir une attaque soudaine du côté de Tusculum, qui, sans avoir déclaré la guerre, était soupçonnée de dispositions hostiles, on créa consuls P. Valérius pour la quatrième fois, et T. Lucrétius pour la seconde. Des dissensions qui éclatèrent chez les Sabins, entre les partisans de la guerre et ceux de la paix, vinrent donner de nouvelles forces aux Romains. En effet, Attus Clausus, qui depuis fut appelé à Rome Appius Claudius, se voyant, comme chef du parti de la paix, opprimé par ceux qui excitaient à la guerre, et incapable de résister à leur faction, s'enfuit de Régille, suivi d'une foule nombreuse de clients, et vint se réfugier à Rome. On leur donna le droit de cité et des terres au-delà de l'Anio. Ils formèrent la tribu appelée l'ancienne Claudia, dans laquelle on incorpora tous les nouveaux citoyens venus du même lieu. Appius fut admis dans le sénat et ne tarda pas à s'y faire distinguer. Cependant les consuls envahirent, à la tête de leur armée, le territoire sabin, qu'ils ravagèrent, et après avoir fait essuyer aux ennemis une si terrible défaite que de longtemps on n'eut pas à craindre de voir ce peuple reprendre les armes, ils rentrèrent à Rome en triomphe. P. Valérius, qui de l'aveu de tous tenait le premier rang, soit comme capitaine, soit comme homme d'état, mourut l'année suivante, sous le consulat d'Agrippa Ménénius et de P. Postumius, riche de gloire, sans doute, mais laissant une fortune si modique qu'elle ne put suffire aux frais de ses funérailles. Elles furent faites aux dépens de l'État, et les dames romaines prirent le deuil pour lui comme pour Brutus. Cette même année, deux colonies latines, Pométia et Cora, se réunirent aux Aurunces, ce qui donna lieu à une guerre avec ce peuple. Une armée nombreuse, qui vint fièrement s'opposer aux consuls, sur la frontière, fut mise en déroute, et le fort de la guerre se concentra sur Pométia. Le sang ne coula pas moins après le combat que pendant le combat même; le nombre des tués surpassa celui des prisonniers, et les prisonniers eux-mêmes furent massacrés sur différents points. Le vainqueur, dans sa colère, n'épargna même pas les otages, qui étaient au nombre de trois cents. Et cette année Rome vit encore un triomphe.

XVII. Les consuls nommés l'année suivante furent Opiter Virginius et Sp. Cassius. Ils tentèrent d'enlever Pométia d'assaut et recoururent ensuite aux mantelets et à d'autres ouvrages. Les Aurunces, poussés par une haine implacable plutôt que par l'espoir ou par l'occasion, s'élancèrent sur les travailleurs, armés de torches bien plus encore que d'épées, et mirent tout à feu et à sang. Ils incendièrent les mantelets, blessèrent et tuèrent un grand nombre d'ennemis, et peu s'en fallut qu'ils n'ôtassent la vie à l'un des deux consuls (les historiens ne le nomment pas), qui, gravement blessé, était tombé de cheval. Après cet échec, l'armée rentra dans Rome, laissant dans le camp beaucoup de blessés, et entre autres le consul, qu'on espérait peu de sauver. Après un court espace de temps, qui avait suffi pour guérir

bene pugnatum cum Sabinis : consules triumpharunt. Majore inde mole Sabini bellum parabant. Adversus eos, et ne quid simul ab Tusculo, unde, etsi non apertum, suspectum tamen bellum erat, repentini periculi oriretur, P. Valerius quartum, T. Lucretius iterum consules facti. Seditio, inter belli pacisque auctores orta in Sabinis; aliquantum inde virium transtulit ad Romanos. Namque Attus Clausus, cui postea Ap. Claudio fuit Romæ nomen, cum pacis ipse auctor a turbatoribus belli premeretur, nec par factioni esset, ab Regillo, magna clientium comitatus manu, Romam transfugit. His civitas data agerque trans Anienem : vetus Claudia tribus, additis postea novis tribulibus, qui ex eo venirent agro, appellata. Appius, inter Patres lectus, haud ita multo post in principum dignationem pervenit. Consules, infesto exercitu in agrum Sabinum profecti, quum ita vastatione, dein prælio, afflixissent opes hostium, ut diu nihil inde rebellionis timere possent, triumphantes Romam redierunt. P. Valerius, omnium consensu princeps belli pacisque artibus, anno post, Agrippa Menenio, P. Postumio consulibus, moritur, gloria ingenti, copiis familiaribus adeo exiguis, ut funeri sumptus deesset. De publico est elatus. Luxere matronæ, ut Brutum. Eodem anno duæ coloniæ latinæ, Pometia et Cora, ad Auruncos deficiunt. Cum Auruncis bellum initum : fusoque ingenti exercitu, qui se ingredientibus fines consulibus ferociter obtulerat, omne Auruncum bellum Pometiam compulsum est. Nec magis post prœlium, quam in prœlio, cædibus temperatum est : et cæsi aliquanto plures erant, quam capti; et captos passim trucidaverunt. Ne ab obsidibus quidem, qui trecenti accepti numero erant, iram belli hostis abstinuit. Et hoc anno Romæ triumphatum.

XVII. Secuti consules, Opiter Virginius et Sp. Cassius, Pometiam primo vi, deinde vineis aliisque operibus, oppugnaverunt. In quos Aurunci, magis jam inexpiabili odio, quam spe aliqua aut occasione, coorti, quum plures igni, quam ferro, armati excucurrissent, cæde incendioque cuncta complent. Vineis incensis, multis hostium vulneratis et occisis, consulum quoque alterum (sed utrum, nomen auctores non adjiciunt), gravi vulnere ex equo dejectum, prope interfecerunt. Romam inde, male gesta re, reditum; inter multos saucios consul spe incerta vitæ relictus. Interjecto deinde haud magno spatio, quod vulneribus curandis supplendoque



les blessures et recruter l'armée, on revint, avec une nouvelle ardeur et de nouvelles forces, assiéger Pométia. Les mantelets et les autres ouvrages réparés, le soldat était au moment d'escalader les murs, quand la ville se rendit. Malgré cette capitulation, elle ne fut pas moins rigoureusement traitée que si elle eût été prise d'assaut : les principaux Aurunces furent, sans distinction, frappés de la hache, les autres habitants vendus à l'encan, ainsi que le territoire, et la place fut rasée. Les consuls durent les honneurs du triomphe plutôt à la rigueur de la vengeance qu'ils venaient d'exercer, qu'à l'importance de la guerre à laquelle ils avaient mis fin.

XVIII. L'année suivante eut pour consuls Postumus Cominius et T. Lartius. Cette même année, à Rome, durant la célébration des jeux, de jeunes Sabins, dans un moment d'effervescence, enlevèrent quelques courtisanes, et occasionnèrent un attroupement qui fut suivi d'une rixe et faillit amener un combat. On craignit que cet incident frivole ne fît éclater une nouvelle insurrection des Sabins. On n'avait pas seulement à craindre une guerre contre les Latins : trente peuples, excités par Octavius Mamilius, s'étaient ligués contre Rome : on n'en pouvait douter. Dans l'inquiétude que causait l'attente d'aussi grands événements, on parla pour la première fois de créer un dictateur. Mais en quelle année et à quels consuls donna-t-on cette marque de défiance, parce que, suivant la tradition, ils étaient de la faction des Tarquins? quel fut le premier Romain créé dictateur? ce sont autant de points sur lesquels on n'est pas d'accord. Je trouve cependant chez les plus anciens auteurs que T. Lartius fut le premier élevé à la dictature, et que Sp. Cassius fut nommé général de la cavalerie. L'élection fut faite par les consulaires, ainsi que le voulait la loi relative à la création d'un dictateur; ce qui me porterait encore à croire que Lartius, consulaire, fut préféré à Manius Valérius, fils de Marcus et petit-fils de Volésus, qui n'avait pas encore été consul, puisqu'il s'agissait de donner aux consuls un chef qui pût les diriger. Si l'on eût tenu à choisir un dictateur dans la famille Valéria, on eût élu de préférence à son fils, M. Valérius, homme d'un mérite reconnu et personnage consulaire. Après l'élection du premier dictateur, quand on vit à Rome les haches portées devant lui, une grande terreur s'empara du peuple et le disposa à plus d'obéissance. On ne pouvait plus, comme avec les consuls, dont le pouvoir était égal, chercher un recours auprès de l'un contre l'autre, ou en appeler au peuple; il ne restait d'autre ressource qu'une prompte obéissance. Les Sabins aussi tremblèrent à la nouvelle de la création d'un dictateur à Rome, d'autant qu'ils croyaient cette mesure dirigée contre eux. Ils envoient donc des ambassadeurs pour demander la paix. Ceux-ci conjurent le dictateur et le sénat d'excuser chez des jeunes gens un moment d'erreur; on leur répondit qu'on pouvait pardonner à des jeunes gens, mais non pas à des vieillards qui faisaient sans cesse naître la guerre de la guerre. Cependant on traita de la paix, et les Sabins l'eussent obtenue, s'ils avaient, comme on le demandait, consenti à payer les frais des préparatifs. La guerre fut donc déclarée; mais une trêve

exercitui satis esset, tum ira majore belli, tum viribus etiam auctis, Pometiæ arma illata; et quum, vineis refectis aliaque mole belli, jam in eo esset, ut in muros evaderet miles, deditio est facta. Ceterum nihilominus fœde, dedita urbe, quam si capta foret, Aurunci passim principes securi percussi, sub corona venierunt coloni alii; oppidum dirutum, ager veniit. Consules, magis ob iras graviter ultas, quam ob magnitudinem perfecti belli, triumpharunt.

XVIII. Insequens annus Postumum Cominium et T. Lartium consules habuit. Eo anno Romæ, quum per ludos ab Sabinorum juventute per lasciviam scorta raperentur, concursu hominum rixa ac prope prœlium fuit; parvaque ex re ad rebellionem spectare res videbatur. Supra belli Latini metum id quoque accesserat, quod triginta jam conjurasse populos, concitante Octavio Mamilio, satis constabat. In hac tantarum expectatione rerum sollicita civitate, dictatoris primum creandi mentio orta : sed nec quo anno, nec quibus consulibus, quia ex factione Tarquinia essent (id quoque enim traditur), parum creditum sit, nec quis primum dictator creatus sit, satis constat. Apud veterrimos tamen auctores T. Lartium dictatorem primum, Sp. Cassium magistrum equitum, creatos invenio. Consulares legere : ita lex jubebat, de dictatore creando lata. Eo magis adducor, ut credam, Lartium, qui consularis erat, potius, quam M. Valerium, M. filium, Volesi nepotem, qui nondum consul fuerat, moderatorem et magistrum consulibus appositum. Qui, si maxime ex ea familia legi dictatorem vellent, patrem multo potius M. Valerium, spectatæ virtutis et consularem virum, legissent. Creato dictatore primum Romæ, postquam præferri secures viderunt, magnus plebem metus incessit, ut intentiores essent ad dicto parendum. Neque enim, ut in consulibus, qui pari potestate essent, alterius auxilium, neque provocatio erat; neque ullum usquam, nisi in cura parendi, auxilium. Sabinis etiam creatus Romæ dictator (eo magis, quod propter se creatum crediderant) metum incussit. Itaque legatos de pace mittunt : quibus, orantibus dictatorem senatumque, ut veniam erroris hominibus adolescentibus darent, responsum : « Ignosci adolescentibus posse, senibus non posse, qui bella ex bellis sererent. » Actum tamen est de pace : impetrataque foret, si, quod impensæ factum in bellum erat, præstare Sabini (id enim postulatum erat) in ani-



tacite maintint la tranquillité durant cette année.

XIX. Le consulat de Servius Sulpicius et de Manius Tullius n'offre rien de mémorable. Le suivant, celui de T. Æbutius et de C. Vétusius, fut signalé par le siége de Fidènes, la prise de Crustuméria, et la défection de Préneste, qui abandonna les Latins pour Rome. La guerre contre le Latium, qui fomentait sourdement depuis quelques années, ne fut pas différée plus longtemps. A. Postumius, dictateur, et T. Æbutius, général de la cavalerie, partirent à la tête d'une infanterie et d'une cavalerie nombreuse, et rencontrèrent l'ennemi près du lac Régille sur le territoire de Tusculum. Quand les Romains apprirent que les Tarquins étaient dans l'armée latine, leur colère fut si violente, qu'ils en vinrent aux mains sans plus tarder. Aussi, cette bataille fut-elle la plus importante et la plus acharnée qu'ils eussent livrée jusque-là. En effet, les généraux eux-mêmes, non contents de diriger les mouvements, s'attaquèrent et se mesurèrent corps à corps, et, si l'on excepte le dictateur romain, il n'y eut presque aucun des chefs, dans l'une et l'autre armée, qui sortît du combat sans blessures. Postumius était sur le front de la première ligne, occupé à ranger ses troupes et à les exhorter, quand Tarquin-le-Superbe, oubliant son âge et sa faiblesse pour ne songer qu'à sa haine, lance son cheval contre lui; blessé au flanc, le vieux roi est aussitôt entouré par les siens qui le mettent en sûreté. A l'autre aile, Æbutius, général de la cavalerie, allait se précipiter sur Octavius Mamilius; le chef tusculan le voit venir et pousse son coursier contre lui. Leurs lances se croisent, ils se rencontrent, et leur choc est si violent, qu'Æbutius a le bras traversé, et que Mamilius est frappé à la poitrine. Les Latins l'entraînent aussitôt dans leur seconde ligne. Pour Æbutius, qui de son bras blessé ne pouvait plus tenir son arme, il quitte le champ de bataille. Le général latin, sans faire attention à sa blessure, ranime le combat, et, voyant ses soldats atterés, il fait avancer la cohorte des exilés romains, commandés par le fils de L. Tarquin. Ces derniers, irrités par la colère d'avoir perdu leurs biens et leur patrie, montrent plus de courage et rétablissent un peu le combat.

XX. Les Romains commençaient à lâcher pied sur ce point, quand M. Valérius, frère de Publicola, aperçoit le jeune Tarquin qui se montrait plein de fierté à la tête des transfuges. Exalté par la gloire de sa maison et voulant que la même famille qui avait eu l'honneur d'expulser les rois eût aussi celui de les tuer, il enfonce les éperons dans le flanc de son cheval, et fond sur Tarquin, la lance en arrêt. Tarquin, pour se dérober à la fureur de son ennemi, se réfugie dans les rangs des siens. Valérius, emporté par son ardeur inconsidérée, vient heurter le front des exilés, et reçoit dans le flanc un coup qui le perce de part en part. Sa blessure ne ralentit pas la fougue de son cheval; mais le cavalier expirant tombe à terre et ses armes tombent sur lui. Le dictateur Postumius, en voyant un si brave guerrier frappé à mort, les exilés pleins d'arrogance s'avancer au pas de course, et les siens, dans leur effroi, commencer à plier, donne à sa cohorte, troupe d'élite qu'il gardait auprès de

---

mum induxissent. Bellum indictum : tacitæ indutiæ quietum annum tenuere.

XIX. Consules Ser. Sulpicius, M. Tullius. Nihil dignum memoria actum. T. Æbutius deinde et C. Vetusius. His consulibus Fidenæ obsessæ, Crustumeria capta, Præneste ab Latinis ad Romanos descivit : nec ultra bellum Latinum, gliscens jam per aliquot annos, dilatum. A. Postumius dictator, T. Æbutius magister equitum, magnis copiis peditum equitumque profecti, ad lacum Regillum in agro Tusculano agmini hostium occurrerunt; et, quia Tarquinios esse in exercitu Latinorum auditum est, sustineri ira non potuit, quin extemplo confligerent. Ergo etiam prælium aliquanto, quam cetera, gravius atque atrocius fuit. Non enim duces ad regendam modo consilio rem affuere, sed, suismetipsis corporibus dimicantes, miscuere certamina : nec quisquam procerum ferme hac aut illa ex acie sine vulnere, præter dictatorem romanum, excessit. In Postumium, prima in acie suos adhortantem instruentemque, Tarquinius Superbus, quanquam jam ætate et viribus erat gravior, equum infestus admisit : ictusque ab latere, concursu suorum receptus in tutum est. Et ad alterum cornu Æbutius magister equitum in Octavium Mamilium impetum dederat. Nec fefellit veniens Tusculanum ducem; contra quem et ille concitat equum : tantaque vis infestis venientium hastis fuit, ut brachium Æbutio trajectum sit, Mamilio pectus percussum. Hunc quidem in secundum aciem Latini recepere : Æbutius, quum saucio brachio tenere telum non posset, pugna excessit. Latinus dux, nihil deterritus vulnere, prœlium ciet; et, quia suos perculsos videbat, arcessit cohortem exsulum Romanorum, cui L. Tarquinii filius præerat. Ea, quod majore pugnabat ira ob erepta bona patriamque ademptam, pugnam parumper restituit.

XX. Referentibus jam pedem ab ea parte Romanis, M. Valerius, Publicolæ frater, conspicatus ferocem juvenem Tarquinium, ostentantem se in prima exsulum acie, domestica etiam gloria accensus, ut, cujus familiæ decus ejecti reges erant, ejusdem interfecti forent, subdit calcaria equo, et Tarquinium infenso spiculo petit. Tarquinius retro in agmen suorum infesto cessit hosti. Valerium, temere invectum in exsulum aciem, ex transverso quidam adortus transfigit : nec quicquam equitis vulnere equo retardato, moribundus romanus, labentibus super corpus armis, ad terram defluxit. Dictator Postumius, postquam cecidisse talem virum, exsules ferociter citato agmine invehi, suos perculsos cedere ani-

lui pour sa défense, l'ordre de traiter en ennemi tout Romain qu'ils verront fuir. Ainsi placés entre deux craintes, les Romains ne songent plus à la fuite et reprennent leurs rangs. La cohorte du dictateur donne alors pour la première fois, et ce corps, dont les forces et le courage sont intacts, taille en pièces les exilés épuisés de fatigue. Alors un nouveau combat s'engage entre les chefs. Le général latin, voyant la cohorte des exilés presque enveloppée par le dictateur, tire de sa réserve quelques manipules qu'il conduit vivement sur sa première ligne. Le lieutenant T. Herminius voit cette troupe qui s'avance en bon ordre, et, reconnaissant au milieu d'elle Mamilius à ses vêtements et à ses armes, il l'attaque avec plus de fureur encore que ne venait de le faire le général de la cavalerie, et, du premier coup, lui perce le flanc d'outre en outre, et le renverse mort. Mais lui-même, pendant qu'il dépouille le corps de son ennemi, est frappé d'un dard, et ramené vainqueur dans le camp, il expire aux premiers soins qu'on lui donne. Aussitôt le dictateur court à sa cavalerie, la conjure, maintenant que l'infanterie est fatiguée, de mettre pied à terre et de ranimer le combat. Ils obéissent, sautent à bas de cheval, volent sur le front de l'armée, et remplaçant le premier rang, opposent à l'ennemi leurs petits boucliers. L'infanterie reprend sur-le-champ courage quand elle voit cette élite de la jeunesse se mettre ainsi de niveau avec elle, et prendre sa part des dangers. Alors enfin, l'armée latine est ébranlée et commence plier. Les cavaliers se font ramener leurs chevaux, afin de pouvoir poursuivre l'ennemi, et l'infanterie marche sur leurs traces. D cette circonstance, le dictateur, n'oubliant auc des ressources que pouvaient lui offrir les di et les hommes, voua, dit-on, un temple à Cast et proclama des prix pour le premier et le sec soldat qui entreraient dans le camp des Lati L'ardeur fut telle, que, du même élan qui dispe l'ennemi, les Romains s'emparèrent de son can Telle fut la bataille du lac Régille. Le dictateu le général de la cavalerie rentrèrent triompha à Rome.

XXI. Durant les trois années suivantes, il eut ni paix ni guerre réelles. Les consuls fur Q. Clælius et T. Lartius; puis A. Sempronius M. Minucius, sous lesquels eut lieu la dédicace temple de Saturne et l'institution de la fête Saturnales. Ils eurent pour successeurs A. Pos mius et T. Virginius. Je trouve dans quelques teurs, que ce fut cette année seulement qu'eut li la bataille du lac Régille; que A. Postumius, défiant de son collègue, abdiqua le consulat et créé dictateur. La diversité des traditions sur succession des magistrats, expose à tant d'erre chronologiques qu'on ne peut, à une si gran distance des événements et des historiens, dét miner avec certitude les consuls et les faits de ch que année. A A. Postumius et à T. Virginius su cédèrent Ap. Claudius et P. Servilius. L'événeme le plus remarquable de cette année fut la mo de Tarquin, arrivée à Cumes où, après la défai des Latins, il s'était retiré près du tyran Arist dème. Cette nouvelle transporta de joie et le sén et le peuple; mais cette joie, chez les patriciens,

madvertit; cohorti suæ, quam delectam manum præsidii causa circa se habebat, dat signum, ut, quem suorum fugientem viderint, pro hoste habeant. Ita metu ancipiti versi a fuga Romani in hostem, et restituta acies. Cohors dictatoris tum primum prœlium iniit: integris corporibus animisque fessos adorti exsules cædunt. Ibi alia inter proceres coorta pugna. Imperator Latinus, ubi cohortem exsulum a dictatore romano prope circumventam vidit, ex subsidiariis manipulos aliquot in primam aciem secum rapit. Hos agmine venientes T. Herminius legatus conspicatus, interque eos insignem veste armisque Mamilium noscitans, tanto vi majore, quam paullo ante magister equitum, cum hostium duce prœlium iniit, ut et uno ictu transfixum per latus occiderit Mamilium, et ipse inter spoliandum corpus hostis veruto percussus, quum victor in castra esset relatus, inter primam curationem exspiraverit. Tum ad equites dictator advolat, obtestans, ut, fesso jam pedite, descendant ex equis, et pugnam capessant. Dicto paruere; desiliunt ex equis, provolant in primum, et pro antesignanis parmas objiciunt. Recipit extemplo animum pedestris acies, postquam juventutis proceres æquato genere pugnæ secum partem periculi sustinentes vidit. Tum demum impulsi Latini, perculsaque inclinavit acies. Equiti admoti equi, ut persequi hostem posset: secuta et pedestris acies. Ibi, nihil nec d vinæ nec humanæ opis dictator prætermittens, æde Castori vovisse fertur: ac pronuntiasse militi præmi qui primus, qui secundus, castra hostium intrasse tantusque ardor fuit, ut eodem impetu, quo fudera hostem, Romani castra caperent. Hoc modo ad lacum R gillum pugnatum est. Dictator et magister equitum triun phantes in Urbem rediere.

XXI. Triennio deinde nec certa pax, nec bellum fui Consules Q. Clœlius et T. Lartius. Inde A. Sempronii et M. Minucius. His consulibus ædes Saturno dedicata Saturnalia institutus festus dies. A. deinde Postumius T. Virginius consules facti. Hoc demum anno ad Regi lum lacum pugnatum, apud quosdam invenio; A. Postu mium, quia collega dubiæ fidei fuerit, se consulatu ab dicasse; dictatorem inde factum. Tanti errores implicat temporum, aliter apud alios ordinatis magistratibus, u nec qui consules secundum quosdam, nec quid quoqu anno actum sit, in tanta vetustate, non rerum modo, se etiam auctorum, digerere possis. Ap. Claudius deinde P. Servilius consules facti. Insignis hic annus est nunt Tarquinii mortis. Mortuus est Cumis, quo se post fracta opes Latinorum ad Aristodemum tyrannum contulerat Eo nuntio erecti Patres, erecta plebes: sed Patribus ni

connut pas de bornes; et le peuple, qu'on avait jusqu'alors ménagé avec le plus grand soin, se vit, dès ce moment, en butte à l'oppression des grands. Cette même année on conduisit à Signia une nouvelle colonie, qui compléta celle que le roi Tarquin y avait établie. On forma à Rome vingt et une tribus. La dédicace du temple de Mercure eut lieu aux ides de mai.

XXII. Pendant la guerre du Latium, on n'avait été ni en paix ni en guerre avec les Volsques. Ils avaient levé des troupes qu'ils devaient envoyer aux Latins; mais le dictateur romain les avait prévenus, afin de n'avoir pas à lutter tout à la fois contre les Latins et contre les Volsques. Pour les en punir, les consuls conduisirent les légions sur leur territoire. Les Volsques, qui ne s'attendaient pas à être punis d'un simple projet, furent effrayés de cette menace soudaine, et, sans songer à prendre les armes, ils livrent, comme otages, trois cents enfants des premières familles de Cora et de Pométia. Ainsi, les légions revinrent sans avoir combattu. Peu de temps après, les Volsques, délivrés de cette crainte, reprennent leur caractère. Ils se préparent secrètement à la guerre, et associent les Herniques à leurs projets. En même temps ils envoient de tous côtés pour soulever le Latium. Mais la défaite récente que les Latins avaient essuyée près du lac Régille leur avait inspiré tant de colère et de haine contre tous ceux qui leur conseilleraient la guerre, qu'ils ne respectèrent pas même le caractère des députés. Ils les arrêtent et les conduisent à Rome; là ils les livrent aux consuls, et annoncent que les Volsques et les Herniques se préparent à faire la guerre aux Romains. L'affaire fut soumise au sénat. Il fut tellement satisfait de cette conduite, qu'il rendit aux Latins mille prisonniers, et, reprenant le projet d'une alliance qui semblait avoir été refusée pour toujours, en renvoya la solution aux prochains consuls. Ce fut alors que les Latins purent se réjouir de leur démarche, et que les partisans de la paix furent chez eux en grand honneur. Ils envoyèrent une couronne d'or à Jupiter Capitolin; et les députés, chargés de porter cette offrande, furent accompagnés par la foule nombreuse des prisonniers rendus à leurs familles. A leur arrivée, ils se dispersent dans les maisons où ils avaient été esclaves, remercient leurs anciens maîtres des bons traitements et des soins dont ils ont été l'objet dans leur infortune, et s'unissent à eux par les liens de l'hospitalité. Jamais, jusqu'alors, union plus étroite des particuliers et des états n'avait existé entre la confédération latine et l'empire romain.

XXIII. Cependant la guerre avec les Volsques était imminente, et la république en proie à la discorde, fruit des haines intestines qui s'étaient allumées entre les patriciens et le peuple, surtout à l'occasion des détenus pour dettes. « Eh quoi! disaient-ils dans leur indignation, nous qui combattons au dehors pour la liberté et pour l'empire, nous ne trouvons au dedans que captivité et oppression; la liberté du peuple romain est moins en danger durant la guerre que durant la paix, au milieu des ennemis que parmi des concitoyens. » Le mécontentement ne fermentait que trop de lui-même, quand la vue du malheur d'une de ces tristes victimes fit éclater l'incendie. Un vieillard se précipite dans le forum tout couvert des

mis luxuriosa ea fuit lætitia : plebi, cui ad eam diem summa ope inservitum erat, injuriæ a primoribus fieri cœpere. Eodem anno Signia colonia, quam rex Tarquinius deduxerat, suppleto numero colonorum, iterum deducta est. Romæ tribus una et viginti factæ. Ædes Mercurii dedicata est Idibus Maiis.

XXII. Cum Volscorum gente latino bel'o neque pax, neque bellum fuerat; nam et Volsci comparaverant auxilia, quæ mitterent Latinis, ni maturatum ab dictatore romano esset; et maturavit Romanus, ne prœlio uno cum Latino Volscoque contenderet. Hac ira consules in Volscum agrum legiones duxere. Volscos, consilii pœnam non metuentes, necopinata res perculit. Armorum immemores obsides dant trecentos principum a Cora atque Pometia liberos. Ita sine certamine inde abductæ legiones. Nec ita multo post Volscis levatis metu suum rediit ingenium : rursus occultum parant bellum, Hernicis in societatem armorum assumptis. Legatos quoque ad sollicitandum Latium passim dimittunt. Sed recens ad Regillum lacum accepta clades Latinos ira odioque ejus, quicunque arma suaderet, ne ab legatis quidem violandis abstinuit. Comprehensos Volscos Romam duxere. Ibi traditi consulibus : indicatumque est, Volscos Hernicosque parare bellum Romanis. Relata re ad senatum, adeo fuit gratum Patribus, ut et captivorum sex millia Latinis remitterent, et de fœdere, quod prope in perpetuum negatum fuerat, rem ad novos magistratus rejicerent. Enimvero tum Latini gaudere facto, pacis auctores in ingenti gloria esse. Coronam auream Jovi donum in Capitolium mittunt. Cum legatis donoque, qui captivorum remissi ad suos fuerant, magna circumfusa multitudo venit. Pergunt domos eorum, apud quem quisque servierant; gratias agunt, liberaliter habiti cultique in calamitate sua : inde hospitia jungunt. Nunquam alias ante publice privatimque Latinum nomen romano imperio conjunctius fuit.

XXIII. Sed et bellum Volscum imminebat, et civitas, secum ipsa discors, intestino inter patres plebemque flagrabat odio, maxime propter nexos ob æs alienum. Fremebant, « se, foris pro libertate et imperio dimicantes, domi a civibus captos et oppressos esse; tutioremque in bello, quam in pace, inter hostes, quam inter cives, libertatem plebis esse : » invidiamque eam, sua sponte gliscentem, insignis unius calamitas accendit. Magno natu quidam cum omnium malorum suorum insignibus se in

marques de ses nombreuses souffrances; ses vêtements sales et en lambeaux offraient un aspect moins hideux que sa pâleur, et l'extrême maigreur de son corps exténué; une longue barbe, des cheveux en désordre, donnaient une expression farouche à ses traits. On le reconnaissait cependant tout défiguré qu'il était; on disait qu'il avait été centurion : tous, en plaignant son sort, rappelaient ses autres récompenses militaires; lui-même montrait sa poitrine couverte de nobles cicatrices qui témoignaient de sa valeur en plus d'une rencontre. On lui demandait pourquoi cet extérieur? pourquoi ces traits ainsi défigurés? et, comme la foule qui se pressait autour de lui était presque aussi nombreuse qu'une assemblée du peuple, il prit la parole : « Pendant qu'il servait contre les Sabins, dit-il, sa récolte avait été détruite par les dévastations de l'ennemi; bien plus, sa ferme avait été brûlée, ses effets pillés, ses troupeaux enlevés. Obligé de payer l'impôt dans une détresse aussi grande, il s'était vu contraint d'emprunter; ses dettes, grossies par les intérêts, l'avaient dépouillé d'abord du champ qu'il tenait de son père et de son aïeul, puis de tout ce qu'il possédait encore : bientôt, s'étendant comme un mal rongeur, elles avaient atteint sa personne elle-même. Saisi par son créancier, il avait trouvé en lui non un maître, mais un geôlier et un bourreau. » Là-dessus il montre ses épaules toutes meurtries des coups qu'il vient de recevoir. A cette vue, à ces paroles, un grand cri s'élève; le tumulte ne se borne plus au forum, il se répand dans toute la ville. Les débiteurs esclaves en ce moment, et ceux qui sont libérés, s'élancent de toute part dans la place publique; tous impl l'appui de leurs concitoyens. Partout la séd rencontre des soutiens; les rues sont rempli troupes nombreuses qui se rendent, en pous des cris, au forum. Les sénateurs qui s'y tro rent coururent un grand danger au milieu de multitude. On ne les aurait point épargnés consuls P. Servilius et Ap. Claudius ne fu intervenus pour comprimer la sédition. La m tude se tourne aussitôt vers eux; elle leur m ses chaînes et tout ce qui atteste ses souff ces : était-ce donc là ce qu'ils avaient mérité avoir tant de fois combattu pour la républi ils demandent avec menaces plutôt qu'avec res que le sénat soit convoqué par les consuls; ils entourent la curie pour influencer et di les délibérations. Un petit nombre de sénate présents par hasard, se réunissent autour consuls; la crainte empêche les autres de se re à la curie et même au forum. On ne peut rien faire, puisque le sénat n'est pas en nom La multitude croit alors qu'on la joue, qu'on traîner les choses en longueur; elle prétend les sénateurs absents ne sont retenus ni pa accident ni par la crainte, mais par la vol d'entraver toute mesure; elle accuse les co de tergiverser, de se faire, on n'en saurait dou un jeu de sa misère. Déjà la majesté du cons allait être impuissante pour retenir la colèr ces malheureux, lorsque les sénateurs, ne chant si par leur absence ils ne s'exposaient p plus de danger que par leur présence, se ren enfin au sénat. L'assemblée était en nombre; n sénateurs et consuls, personne n'était d'acc

forum projecit. Obsita erat squalore vestis, fœdior corporis habitus pallore ac macie perempti. Ad hoc, promissa barba et capilli efferaverant speciem oris. Noscitabatur tamen in tanta deformitate, et ordines duxisse aiebant, aliaque militiæ decora vulgo, miserantes eum, jactabant. Ipse, testes honestarum aliquot locis pugnarum, cicatrices adverso pectore ostentabat. Sciscitantibus, unde ille habitus? unde deformitas? quum circumfusa turba esset prope in concionis modum, « Sabino bello, ait, se militantem, quia propter populationes agri non fructu modo caruerit, sed villa incensa fuerit, direpta omnia, pecora abacta, tributum iniquo suo tempore imperatum, æs alienum fecisse : id, cumulatum usuris, primo se agro paterno avitoque exuisse, deinde fortunis aliis; postremo, velut tabem, pervenisse ad corpus. Ductum se ab creditore, non in servitium, sed in ergastulum et carnificinam esse. » Inde ostentare tergum, fœdum recentibus vestigiis verberum. Ad hæc visa auditaque clamor ingens oritur. Non jam foro se tumultus continet, sed passim totam urbem pervadit. Nexu vincti solutique se undique in publicum proripiunt, implorant Quiritium fidem. Nullo loco deest seditionis voluntarius comes : multis passim agminibus per omnes vias cum clamore in forum curritur. M cum periculo suo, qui forte Patrum in foro erant eam turbam inciderunt : nec temperatum manibus f ni propere consules, P. Servilius et Ap. Claudius comprimendam seditionem intervenissent. In eos m tudo versa, ostentare vincula sua deformitatemque al Hæc se meritos dicere, exprobrantes suam quisque alibi militiam. Postulare multo minaciter magis, q suppliciter, ut senatum vocarent; Curiamque, ipsi f arbitri moderatoresque publici consilii, circumsist Pauci admodum Patrum, quos casus obtulerat, cont ad consules : ceteros metus non Curia modo, sed e foro arcebat; nec agi quicquam per infrequentiam pot senatus. Tum vero eludi atque extrahi se multitudo tare; et, Patrum qui abessent, non casu, non metu, impediendæ rei causa abesse, et consules ipsos tergi sari; nec dubie ludibrio esse miserias suas. Jam p erat, ut ne consulum quidem majestas coerceret iras minum. Quum, incerti, morando, an veniendo, periculi contraherent, tandem in senatum veniunt; quentique tandem curia, non modo inter Patres, se inter consules quidem ipsos, satis conveniebat. App



Appius, homme d'un caractère violent, voulait faire agir l'autorité consulaire : qu'on en saisît un ou deux, et le reste, disait-il, se calmerait bien vite. Servilius, porté à employer des remèdes plus doux, pensait qu'il était plus sûr et plus facile d'adoucir que d'abattre des esprits irrités.

XXIV. Au milieu de ces débats, survient un plus grave sujet de terreur. Des cavaliers latins accourent avec des nouvelles menaçantes : une armée formidable de Volsques vient assiéger Rome. Cette nouvelle (tant la discorde avait partagé Rome en deux villes) affecta bien différemment les patriciens et le peuple. Le peuple, dans l'exaltation de sa joie, s'écriait que les dieux allaient tirer vengeance de l'insolence patricienne. Les citoyens s'exhortaient les uns les autres à ne point se faire inscrire : « il valait mieux périr tous ensemble que périr seuls. C'était aux patriciens de se charger du service militaire, c'était aux patriciens de prendre les armes; les dangers de la guerre seraient alors pour ceux qui en recueillaient tout le fruit » Mais le sénat, triste et abattu, en proie à la double crainte que lui inspirait le peuple et l'ennemi, conjure le consul Servilius, dont l'esprit était plus populaire, de délivrer la patrie des terreurs qui l'assiégent de toute part. Alors le consul lève la séance et se rend à l'assemblée du peuple : là il représente que le sénat est tout occupé des intérêts du peuple; mais que la délibération relative à cette grande partie de l'état, qui pourtant n'en est qu'une partie, a été interrompue par le danger que court la république tout entière; qu'il est impossible, quand l'ennemi est presque aux portes de Rome, de se proposer un autre objet que la guerre. Lors même que le danger serait moins pressant, il ne serait ni honorable pour le peuple de n'avoir pris les armes pour défendre la patrie qu'après avoir reçu sa récompense; ni de la dignité du sénat de paraître avoir soulagé l'infortune de ses concitoyens plutôt par crainte que par bon vouloir, comme il pourrait le faire ultérieurement. Et, pour que l'assemblée ajoutât foi à ses paroles, il publia un édit qui défendait « de retenir dans les fers ou en prison aucun citoyen romain, et de l'empêcher ainsi de se faire inscrire devant les consuls; de saisir ou de vendre les biens d'un soldat tant qu'il serait à l'armée; enfin, d'arrêter ses enfants ou ses petits-enfants. » Aussitôt qu'il a publié cet édit, tous les détenus qui étaient présents s'enrôlent, et les autres, comme leurs créanciers n'ont plus de droits sur eux, s'échappent des maisons où ils étaient gardés, et accourent en foule de toutes les parties de la ville au forum pour prêter le serment militaire. Ils formèrent un corps considérable, et ce fut celui qui, dans la guerre contre les Volsques, se distingua le plus par son ardeur et son énergie. Le consul marcha aussitôt contre les ennemis, et il vint établir son camp près du leur.

XXV. Dès la nuit suivante, les Volsques, comptant sur les dissensions des Romains, s'approchent du camp, espérant provoquer ainsi quelque désertion nocturne ou quelque trahison. Les sentinelles s'en aperçoivent et donnent le signal. En un instant toute l'armée est sur pied, et court aux armes. Ainsi la tentative des Volsques échoua Le reste de la nuit fut, de part et d'autre, consacré au repos. Le lendemain, dès la pointe du jour,

vehementis ingenii vir, imperio consulari rem agendam censebat; uno aut altero arrepto, quieturos alios. Servilius, lenibus remediis aptior, concitatos animos flecti, quam frangi, putabat quum tutius, tum facilius esse.

XXIV. Inter hæc major alius terror. Latini equites cum tumultuoso advolant nuntio : Volscos infesto exercitu ad urbem oppugnandam venire. Quæ audita (adeo duas ex una civitate discordia fecerat) longe aliter patres ac plebem affecere. Exsultare gaudio plebes; ultores superbiæ patrum adesse dicere deos. Alius alium confirmare, ne nomina darent : « cum omnibus potius, quam solos, perituros. Patres militarent, Patres arma caperent, ut penes eosdem pericula belli, penes quos præmia, essent.» At vero Curia, mœsta ac trepida ancipiti metu et ab cive et ab hoste, Servilium consulem, cui ingenium magis populare erat, orare, ut tantis circumventam terroribus expediret rempublicam. Tum consul, misso senatu, in concionem prodit. Ibi curæ esse Patribus ostendit, ut consuleretur plebi : ceterum deliberationi de maxima quidem illa, sed tamen parte civitatis, metum pro universa republica intervenisse; nec posse, quum hostes prope ad portas essent, bello prævertisse quicquam : nec, si sit laxamenti aliquid, aut plebi honestum esse, nisi mercede prius accepta, arma pro patria non cepisse; neque Patribus satis decorum, per metum potius, quam postmodo voluntate, afflictis civium suorum fortunis consuluisse. Concioni deinde edicto addidit fidem, quo edixit : « Ne quis civem romanum vinctum aut clausum teneret, quo minus ei nominis edendi apud consules potestas fieret. Ne quis militis, donec in castris esset, bona possideret, aut venderet : liberos nepotesve ejus moraretur.» Hoc proposito edicto, et, qui aderant, nexi profiteri extemplo nomina; et undique ex tota urbe proripientium se ex privato, quum retinendi jus creditori non esset, concursus in forum, ut sacramento dicerent, fieri. Magna ea manus fuit; neque aliorum magis in Volsco bello virtus atque opera enituit. Consul copias contra hostem educit : parvo dirimente intervallo castra ponit.

XXV. Proxima inde nocte Volsci, discordia Romana freti, si qua nocturna transitio proditiove fieri possit, tentant castra. Sensere vigiles; excitatus exercitus : signo dato concursum est ad arma. Ita frustra id inceptum Volscis fuit; reliquum noctis utrimque quieti datum. Postero die prima luce Volsci, fossis repletis, vallum invadunt.



les Volsques comblent les fossés et attaquent les retranchements. Déjà les palissades étaient arrachées de tous côtés, et vainement l'armée tout entière, les débiteurs surtout, demandaient à grands cris le signal du combat. Le consul différait d'en venir aux mains, afin de s'assurer de leurs dispositions. Dès qu'il ne peut plus douter de leur ardeur, il donne le signal de l'attaque, et lance contre l'ennemi ses soldats avides de combattre. Dès le premier choc les Volsques sont repoussés; ils prennent la fuite, et l'infanterie les taille en pièces aussi loin qu'elle peut les atteindre. La cavalerie les poursuit, frappés d'épouvante, jusqu'à leur camp : bientôt le camp lui-même est entouré par les légions; et comme déjà la peur en avait chassé les Volsques, il est pris et livré au pillage. Le lendemain l'armée est conduite devant Suessa-Pométia où s'était réfugié l'ennemi. En peu de jours la ville est prise et saccagée; ce fut une ressource pour le soldat nécessiteux. Le consul, couvert de gloire, ramena son armée à Rome. Dans sa marche il reçut une députation des Volsques Écétrans, que la prise de Pométia faisait trembler pour eux-mêmes. Un sénatus-consulte leur accorda la paix; mais en les dépouillant de leur territoire.

XXVI. Aussitôt après, les Sabins jetèrent l'alarme dans Rome : ce fut plutôt une alerte qu'une guerre. On vint, de nuit, annoncer dans la ville que l'armée sabine s'était avancée jusqu'aux bords de l'Anio, ravageant tout sur son passage; que, parvenue là, elle pillait et brûlait les métairies du voisinage. On envoya sur-le-champ contre eux, avec toute la cavalerie, A. Postumius, qui avait été dictateur dans la guerre contre les Latins, suivi bientôt par le consul Servilius à la tê infanterie d'élite. Les ennemis, errant san furent enveloppés par la cavalerie; et qu riva l'infanterie, la légion sabine ne put lui Fatigués de la marche, des dévastations de la plupart répandus dans les métairies, g vin et de nourriture, trouvèrent à peine force pour fuir. Une seule nuit avait appr miné la guerre contre les Sabins. Le jour chacun se flattait déjà qu'on avait conquis quand une députation des Aurunces se dans le sénat : « Si les Romains dans le mo ment n'évacuent le territoire des Volsc leur déclarent la guerre. » Dans le mê ment où partaient les députés, l'armée runces s'était mise en campagne. Quanc prit qu'elle s'était montrée non loin d'Aric nouvelle excita une telle agitation parmi mains, que le sénat ne put délibérer dan mes, ni faire une réponse mesurée aux agr obligé qu'il était lui-même de prendre le On se porte à marche forcée sur Aricie loin de là, on en vient aux mains avec le ces : une seule action termina la guerre.

XXVII. Après la défaite des Aurunces mains, tant de fois vainqueurs en si peu attendaient l'effet des promesses de Ser des engagements pris par le sénat. Mais ne prenant conseil que de la dureté naturel caractère, et du désir qu'il avait de dim crédit de son collègue, déploya la plus gr gueur dans le jugement des débiteurs. Il vrer aux créanciers ceux qui avaient été

Jamque ab omni parte munimenta vellebantur, quum consul, quanquam cuncti undique, et nexi ante omnes, ut signum daret, clamabant, experiendi animos militum causa parumper moratus, postquam satis apparebat ingens ardor, dato tandem ad erumpendum signo, militem avidum certaminis emittit. Primo statim incursu pulsi hostes; fugientibus, quoad insequi pedes potuit, terga cæsa; eques usque ad castra pavidos egit. Mox ipsa castra, legionibus circumdatis, quum Volscos inde etiam pavor expulisset, capta direptaque. Postero die ad Suessam Pometiam, quo confugerant hostes, legionibus ductis, intra paucos dies oppidum capitur; captum prædæ datum : inde paullum recreatus egens miles. Consul cum maxima gloria sua victorem exercitum Romam reducit; decedentem Romam Ecetranorum Volscorum legati, rebus suis timentes post Pometiam captam, adeunt. His ex senatusconsulto data pax, ager ademptus.

XXVI. Confestim et Sabini Romanos territavere; tumultus enim fuit verius, quam bellum. Nocte in urbe nuntiatum est, exercitum Sabinum prædabundum ad Anienem amnem pervenisse; ibi passim diripi atque incendi villas. Missus extemplo eo cum omnibus copiis equitum A. Postumius, qui dictator bello Latir secutus consul Servilius cum delecta peditum m rosque palantes eques circumvenit; nec adveni tum agmini restitit Sabina legio. Fessi, tum itin populatione nocturna, magna pars in villis re vinoque, vix fugæ quod satis esset virium habue una audito perfectoque bello Sabino, postero magna jam spe undique partæ pacis, legati Au natum adeunt, ni decedatur Volsco agro, bel centes. Cum legatis simul exercitus Auruncor profectus erat; cujus fama, haud procul jam visi, tanto tumultu concivit Romanos, ut nec c dine patres, nec pacatum responsum arma inf arma ipsi capientes dare possent. Ariciam infest itur; nec procul inde cum Auruncis signa colla lioque uno debellatum est.

XXVII. Fusis Auruncis, victor tot intra pa bellis Romanus promissa consulis fidemque se spectabat; quum Appius, et insita superbia ani co legæ vanam faceret fidem, quam asperrime jus de creditis pecuniis dicere. Deinceps et, qui fuerant, creditoribus tradebantur, et necteba



récédemment, et leur en abandonnait d'autres encore. Quand ces arrêts tombaient sur un soldat, il en ppelait au collègue d'Appius. On courait en foule uprès de Servilius, on faisait valoir ses promeses, et tous lui rappelaient leurs services et leurs lessures, comme pour lui reprocher son manque le foi. Ils demandaient ou qu'il soumît l'affaire au énat, ou qu'il protégeât ses concitoyens, comme onsul; ses soldats, comme général. Ces discours branlaient Servilius, mais les circonstances l'obligeaient de tergiverser. Ce n'était pas seulement on collègue, c'était toute la faction des nobles qui 'était précipitée avec ardeur dans le parti opposé. Aussi, en restant neutre, il ne put ni éviter la aine du peuple, ni se concilier la faveur du sénat. Les patriciens voyaient en lui un consul sans nergie, et un ambitieux; le peuple, un homme ans parole : et l'on put bientôt se convaincre qu'il tait aussi odieux qu'Appius. Les deux consuls se lisputaient l'honneur de faire la dédicace du temple de Mercure. Le sénat renvoya au peuple la décision de cette affaire, en ordonnant que celui des leux que le peuple aurait chargé de la consécration, serait chargé de la surintendance des vivres, établirait le collége des marchands, et célébrerait les solennités religieuses au lieu et place du pontife. Le peuple confia la dédicace du temple à M. Lætorius, centurion du premier manipule des Triaires. Il était facile de reconnaître qu'il en avait agi ainsi, moins pour honorer Lætorius, en lui décernant une mission au-dessus de son rang, que pour faire un affront aux consuls. Dès ce moment, Appius et les patriciens s'abandonnèrent à leur fureur; mais le peuple, dont le courage s'était accru, s'engageait dans une voie toute différente de celle qu'il avait suivie d'abord. Désespérant d'obtenir aucun secours du sénat et des consuls, dès qu'il voyait traîner en justice un débiteur, il accourait de toutes parts; le bruit et les clameurs empêchaient d'entendre l'arrêt du consul; et quand il était prononcé, personne n'obéissait; on recourait à la violence. La terreur et le danger de perdre la liberté passa des débiteurs aux créanciers, quand ceux-ci virent que, sous les yeux même du consul, la multitude osait les maltraiter l'un après l'autre. La crainte d'une guerre avec les Sabins vint encore agraver la situation. On ordonna une levée de troupes : personne ne répondit à l'appel. Appius, furieux, s'en prenait à la lâche condescendance de son collègue, qui, par son silence populaire, trahissait la république, et qui, non content de ne pas juger les débiteurs, ne faisait pas la levée ordonnée par le sénat. « Toutefois, ajoutait-il, la république n'est pas entièrement abandonnée, l'autorité consulaire livrée au mépris. Quoique seul, je saurai venger la majesté du sénat et la mienne. » Et, comme devenue plus hardie par l'impunité, la multitude entourait chaque jour son tribunal, il fait arrêter l'un des instigateurs de la sédition. Celui-ci, entraîné par les licteurs, en appelle au peuple de la sentence du consul. Appius, certain d'avance de la décision du peuple, n'aurait pas fait droit à l'appel, si les conseils et l'autorité des principaux sénateurs, plus encore que les cris de la multitude, n'eussent, et cela non sans peine, triomphé de son opiniâtre résistance; tant il était fermement résolu à braver la haine de ses ennemis. Cepen-

Quod ubi cui militi inciderat, collegam appellabat; concursus ad Servilium fiebat, illius promissa jactabant, illi exprobrabant sua quisque belli merita cicatricesque acceptas. Postulabant, ut aut referret ad senatum; aut ut auxilio esset consul civibus suis, imperator militibus. Movebant consulem hæc; sed tergiversari res cogebat; adeo in alteram causam non collega solum præceps ierat, sed omnis factio nobilium. Ita, medium se gerendo, nec plebis vitavit odium, nec apud patres gratiam iniit. Patres mollem consulem et ambitiosum rati; plebes fallacem : brevique apparuit, æquasse eum Appii odium. Certamen consulibus inciderat, uter dedicaret Mercurii ædem. Senatus a se rem ad populum rejecit; utri eorum dedicatio jussu populi data esset, eum præesse annonæ, mercatorum collegium instituere, sollennia pro pontifici jussit suscipere. Populus dedicationem ædis dat M. Lætorio, primi pili centurioni; quod facile appareret, non tam ad honorem ejus, cui curatio altior fastigio suo data esset, factum, quam ad consulum ignominiam. Sævire inde utique consulum alter patresque; sed plebi creverant animi; et longe alia, quam primo instituerant, via grassabantur. Desperato enim consulum senatusque auxilio, quum in jus duci debitorem vidissent, undique convolabant. Neque decretum exaudiri consulis præ strepitu et clamore poterat; neque, quum decresset, quisquam obtemperabat. Vi agebatur, metusque omnis et periculum libertatis, quum in conspectu consulis singuli a pluribus violarentur, in creditores a debitoribus verterant. Super hæc timor incessit Sabini belli; delectuque decreto, nemo nomen dedit, furente Appio, et insectante ambitionem collegæ, qui populari silentio rempublicam proderet, et ad id, quod de credita pecunia jus non dixisset, adjiceret, ut ne delectum quidem ex senatusconsulto haberet. « Non esse tamen desertam omnino rempublicam, neque projectum consulare imperium. Se unum et suæ et patrum majestatis vindicem fore. » Quum circumstaret quotidiana multitudo licentia accensa, arripi unum insignem ducem seditionum jussit. Ille, quum a lictoribus jam traheretur, provocavit, nec cessisset provocationi consul, quia non dubium erat populi judicium, nisi ægre victa pertinacia foret, consilio magis et auctoritate principum, quam populi clamore : adeo supererant animi ad sustinendam invidiam. Crescere inde malum in dies, non clamoribus modo apertis, sed, quod multo perniciosius

dant le mal croissait de jour en jour : ce n'étaient plus seulement des clameurs, mais, chose plus pernicieuse encore, on s'attroupait à l'écart, on tenait des conférences secrètes. Enfin les deux consuls, odieux au peuple, sortirent de charge, Servilius détesté des deux partis, Appius chéri des patriciens.

XXVIII. A. Virginius et T. Vetusius leur succédèrent dans le consulat. Cependant le peuple, incertain des dispositions qu'il rencontrerait dans les nouveaux consuls, tenait des assemblées nocturnes aux Esquilies et sur l'Aventin. Il voulait éviter, dans le Forum, l'agitation des résolutions soudaines, et ne plus agir aveuglément et au hasard. Les consuls virent bien à quel point cette conduite était dangereuse : ils firent leur rapport au sénat; mais il leur fut impossible d'obtenir une délibération régulière. Ils furent accueillis par les clameurs tumultueuses et par l'indignation générale des sénateurs, qui ne pouvaient concevoir que des consuls, quand ils devaient agir de leur propre autorité, voulussent faire retomber sur le sénat l'odieux de leurs mesures. « Assurément si Rome avait des magistrats, on n'y tiendrait que des assemblées publiques. Mais aujourd'hui tous ces conciliabules, qui se réunissent les uns aux Esquilies, les autres sur l'Aventin, divisent et morcellent la république en mille sénats, en mille comices. Oui, par Hercule, un seul homme (car l'homme fait plus que le consul), un seul homme, tel qu'Ap. Claudius, eût, en moins d'un instant dissipé tous ces rassemblements. » A ces reproches, les consuls répondirent en demandant ce qu'on voulait qu'ils fissent, assurant qu'ils apporteraient dans leur conduite toute l'activité l'énergie que le sénat pourrait exiger. On joint de presser l'enrôlement avec la plus vigueur; la licence du peuple vient de son vrement. La séance levée, les consuls mon leur tribunal; ils citent par leur nom tous nes gens; mais personne ne répond, et l qui les entoure, aussi nombreuse que dans semblée générale, déclare « qu'il n'est plu ble de tromper le peuple; qu'on n'aura pas dat avant d'avoir rempli des engagements c tés solennellement; qu'il fallait rendre la lit peuple avant de lui donner des armes; qu' lent combattre pour une patrie, pour des toyens, et non pour des tyrans. » Les n'oubliaient pas ce que le sénat leur avai crit; mais de tous ceux qui avaient parlé dans l'enceinte de la curie, aucun ne se tait pour partager avec eux la haine du peu la lutte paraissait devoir être opiniâtre. Ava que d'en venir aux dernières extrémités, il rent à propos de consulter de nouveau le mais alors tous les jeunes patriciens s'élance leurs siéges consulaires, et leur ordonnent quer le consulat, de quitter une dignité n'ont pas le courage de défendre.

XXIX. Après cette triste expérience des d tions de l'un et l'autre parti, les consuls pr enfin la parole : « Vous ne nous reprocher Pères conscrits, de ne pas vous l'avoir préd terrible sédition nous menace. Nous demand ceux-là qui nous accusent de lâcheté se tie nos côtés lorsque nous procéderons à l'enrôl Puisqu'on le veut ainsi, nous conduirons c

erat, secessione occultisque colloquiis. Tandem invisi plebi consules magistratu abeunt, Servilius neutris, Appius patribus mire gratus.

XXVIII. A. Virginius inde et T. Vetusius consulatum ineunt. Tum vero plebes, incerta quales habitura consules esset, cœtus nocturnos, pars Esquiliis, pars in Aventino, facere; ne in foro subitis trepidaret consiliis, et omnia temere ac fortuito ageret. Eam rem consules rati, ut erat, perniciosam, ad patres deferunt : sed delatam consulere ordine non licuit : adeo tumultuose excepta est clamoribus undique et indignatione patrum, si, quod imperio consulari exsequendum esset, invidiam ejus consules ad senatum rejicerent. « Profecto si essent in republica magistratus, nullum futurum fuisse Romæ, nisi publicum, concilium. Nunc in mille curias concionesque (quum alia in Esquiliis, alia in Aventino fiant concilia) dispersam et dissipatam esse rempublicam. Unum, hercule, virum (id enim plus esse, quam consulem), qualis Ap. Claudius fuerit, momento temporis discussurum illos cœtus fuisse. » Correpti consules quum, quid ergo se facere vellent, « nihil enim segnius molliusve, quam patribus placeat, acturos » percunctarentur, decernunt, ut delectum quam acerrimum habeant; otio lascivire Dimisso senatu, consules in tribunal ascendunt nominatim juniores. Quum ad nomen nemo resp circumfusa multitudo in concionis modum negar decipi plebem posse. « Nunquam unum militem ha ni præstaretur fides publica. Libertatem unicuiq reddendam esse, quam arma danda; ut pro pat busque, non pro dominis, pugnent. » Consules, qu datum esset a senatu, videbant; sed eorum, q parietes Curiæ ferociter loquerentur, neminem invidiæ suæ participem : et apparebat atrox cu certamen. Prius itaque, quam ultima experiren natum iterum consulere placuit. Tum vero ad sel sulum prope convolavere minimus quisque natu abdicare consulatum jubentes, et deponere im ad quod tuendum animus deesset.

XXIX. Utraque re satis experta, tum demum les : « Ne prædictum negetis, patres conscripti : gens seditio. Postulamus, ut ii, qui maxime ig increpant, adsint nobis habentibus delectum. A cujusque arbitrio, quando ita placet, rem agemu deunt in tribunal, citari nominatim unum ex iis



faire au gré des esprits les plus fougueux. » Ils retournent à leur tribunal et font à dessein citer de préférence un des citoyens qui étaient sous leurs yeux. Comme il restait à sa place sans répondre, et que déjà la foule se pressait autour de lui pour empêcher qu'on lui fît violence, les consuls envoient, pour le saisir, un licteur, qui est repoussé; alors ceux des sénateurs qui se tenaient auprès des consuls s'écrient que c'est un indigne attentat, et ils s'élancent du tribunal pour prêter main forte au licteur. Le peuple aussitôt abandonne le licteur qu'il avait seulement empêché d'arrêter le citoyen, et veut se jeter sur les sénateurs; mais les consuls interviennent et apaisent la rixe, où toutefois l'on n'en était venu ni aux pierres ni aux traits, et où l'on avait eu recours aux cris et à la colère bien plus qu'à la violence. Le sénat, rassemblé tumultueusement, délibère plus tumultueusement encore. Les sénateurs qui venaient d'être maltraités demandent une enquête; les plus emportés les appuient moins de leur opinion que de leurs vociférations et de leur bruit. Enfin, lorsque cet emportement se fut calmé à la voix des consuls, qui se plaignent de ne pas trouver plus de sagesse au sénat qu'au forum, la délibération devint plus régulière. Trois avis furent proposés. P. Virginius demandait que la mesure ne fût pas générale, et qu'elle s'étendît seulement à ceux qui, se fiant à la bonne foi du consul P. Servilius, avaient porté les armes contre les Volsques, les Aurunces et les Sabins. T. Lartius disait que ce n'était point le moment de ne payer que les services rendus; que tout le peuple étant noyé de dettes, on ne pouvait arrêter le mal qu'en prenant une décision qui s'étendît à tous; que faire des distinctions entre les débiteurs, c'était plutôt allumer la discorde que l'éteindre. Ap. Claudius, dont la dureté naturelle était encore exaspérée par la haine du peuple et par les louanges des sénateurs, s'écria que c'était moins la misère que la licence qui avait donné lieu à tous ces désordres; qu'il y avait dans le peuple plus d'insolence que de désespoir, et que tous ces maux venaient du droit d'appel. Qu'il ne restait aux consuls que des menaces et non du pouvoir, depuis qu'il était permis aux coupables d'en appeler à leurs complices. « Croyez-moi, ajouta-t-il, créons un dictateur dont les jugements soient sans appel; et cette fureur, qui menace de tout embraser, vous la verrez s'éteindre à l'instant même. Oseront-ils repousser un licteur lorsqu'ils sauront que le droit de faire frapper de verges le coupable et de lui ôter la vie appartient exclusivement au magistrat dont on aura outragé la majesté? »

XXX. La plupart trouvaient l'avis d'Appius ce qu'il était en effet, d'une rigueur atroce. D'un autre côté, ceux de Virginius et de Lartius étaient d'un dangereux exemple; et celui de Lartius surtout était de nature à ruiner tout crédit. L'opinion de Virginius paraissait sagement modérée et également éloignée des deux excès. Mais l'esprit de parti et les considérations personnelles, ces ennemis constants du bien public, firent triompher Appius; peu s'en fallut même qu'il ne fût nommé dictateur, ce qui eût pour jamais aliéné le peuple dans une circonstance critique où le hasard voulut que les Volsques, les Èques et les Sabins prissent tous à la fois les armes; mais les consuls et les plus

conspectu erant, dedita opera jubent. Quum staret tacitus, et circa eum aliquot hominum, ne forte violaretur, constitisset globus, lictorem ad eum consules mittunt. Quo repulso, tum vero, «indignum facinus esse,» clamitantes, qui patrum consulibus aderant, devolant de tribunali, ut lictori auxilio essent. Sed ab lictore, nihil aliud quam prehendere prohibito, quum conversus in Patres impetus esset, consulum intercursu rixa sedata est: in qua tamen, sine lapide, sine telo, plus clamoris atque irarum, quam injuriæ, fuerat. Senatus, tumultuose vocatus, tumultuosius consulitur, quæstionem postulantibus iis, qui pulsati fuerant, decernente ferocissimo quoque, non sententiis magis, quam clamore et strepitu. Tandem quum iræ resedissent, exprobrantibus consulibus, nihilo plus sanitatis in Curia, quam in foro, esse, ordine consuli cœpit. Tres fuere sententiæ. P. Virginius rem non vulgabat: de iis tantum, qui, fidem secuti P. Servilii consulis, Volsco, Aurunco, Sabinoque militassent bello, agendum censebat. T. Lartius, non id tempus esse, ut merita tantummodo exsolverentur; totam plebem ære alieno demersam esse: nec sisti posse, ni omnibus consulatur. Quin, si alia aliorum sit conditio, accendi magis discordiam, quam sedari. Ap. Claudius, et natura immitis, et efferatus hinc plebis odio, illinc patrum laudibus, «Non miseriis, ait, sed licentia, tantum concitum turbarum; et lascivire magis plebem, quam sævire. Id adeo malum ex provocatione natum; quippe minas esse consulum, non imperium, ubi ad eos, qui una peccaverint, provocare liceat. Agedum, inquit, dictatorem, a quo provocatio non est, creemus. Jam hic, quo nunc omnia ardent, conticescet furor. Pulset tum mihi lictorem, qui sciet, jus de tergo vitaque sua penes unum illum esse, cujus majestatem violarit.»

XXX. Multis, ut erat, horrida et atrox videbatur Appii sententia: rursus Virginii Lartiique exemplo haud salubres; utique Lartii putabant sententiam, quæ totam fidem tolleret: medium maxime et moderatum utroque consilium Virginii habebatur. Sed factione respectuque rerum privatarum, quæ semper offecere officientque publicis consiliis, Appius vicit: ac prope fuit, ut dictator ille idem crearetur. Quæ res utique alienasset plebem periculosissimo tempore, quum Volsci Æquique et Sabini forte una omnes in armis essent. Sed curæ fuit consulibus et senioribus patrum, ut imperium, suo vehemens



âgés des sénateurs eurent soin de confier une magistrature violente par elle-même, à un homme d'un caractère conciliant : on créa dictateur Manius Valérius, fils de Volésus. Le peuple voyait bien que c'était contre lui qu'on avait créé un dictateur ; mais, comme la loi sur l'appel avait été portée par le frère de Valérius, il ne croyait avoir à redouter de cette famille aucun acte de colère ou d'orgueil. L'édit publié sur-le-champ par le dictateur rassura les esprits : il était presque semblable à celui du consul Servilius ; mais, comme on avait plus de confiance dans l'homme et dans son autorité, on se fit inscrire sans résistance. Jamais armée n'avait été aussi nombreuse : on put former dix légions. On en donna trois à chacun des consuls, le dictateur se réserva les quatre autres. On ne pouvait différer plus longtemps la guerre. Les Èques avaient envahi le Latium ; des orateurs, députés par les Latins, venaient demander au sénat ou de leur envoyer du secours, ou de leur permettre au moins de prendre les armes pour la défense de leurs frontières. Il parut plus prudent de défendre les Latins désarmés, que de leur remettre les armes à la main. Le départ du consul Vétusius fit cesser les ravages. Les Èques se retirèrent de la plaine, et se fiant à de fortes positions bien plus qu'à leurs armes, ils cherchèrent leur sûreté sur le sommet des montagnes. L'autre consul, parti contre les Volsques, se mit, pour ne pas perdre de temps, à ravager le territoire ennemi, puis les força de rapprocher leur camp du sien, et d'en venir à une bataille rangée. Une plaine séparait les deux camps : les deux armées s'y développèrent devant leurs retranche-

ments. Les Volsques l'emportaient un peu
nombre ; fiers de cet avantage, ils marchèr
premiers au combat, en désordre et ave
sorte de mépris. Le consul ne fit point avanc
armée ; il défendit à ses soldats de crier, le
donnant de rester en place, le javelot en terre
ne s'élancer que lorsqu'ils seraient à portée
alors de les attaquer vivement et de termin
faire à coups d'épée. Les Volsques, fatigués d
rir et de crier, arrivent en face des Romains
ils prennent l'immobilité pour l'étonnement
frayeur. Mais, quand ils les voient se mett
mouvement, quand ils voient les épées bri
leurs yeux, ils se troublent et s'enfuient c
s'ils étaient tombés dans une embuscade ; et c
ils avaient chargé au pas de course, il ne leur
pas même assez de forces pour fuir. Les Ron
au contraire, s'étant tenus tranquilles au
mencement du combat, pleins de vigueur,
gnirent sans peine un ennemi fatigué, empor
son camp d'assaut et le poursuivirent jusqu
litres. Vainqueurs et vaincus se précipi
pêle-mêle dans la ville, et là, dans le ma
de tous les citoyens, sans distinction, on r
dit plus de sang que dans le combat. On n'
gna qu'un petit nombre d'habitants qui vi
désarmés se rendre à discrétion.

XXXI. Pendant cette expédition chez les
ques, le dictateur combat les Sabins, où était l
fort de la guerre, les défait, les met en fuite et
pare de leur camp. Par une charge de sa cav
il avait jeté la confusion dans le centre de
armée, dont ils avaient inhabilement dimi
profondeur, pour donner plus de développe

mansueto permitteretur ingenio. M. Valerium dictatorem Volesi filium creant. Plebes, etsi adversus se creatum dictatorem videbat, tamen, quum provocationem fratris lege haberet, nihil ex ea familia triste nec superbum timebat. Edictum deinde a dictatore propositum confirmavit animos, Servilii fere consulis edicto conveniens : sed et homini et potestati melius rati credi, omisso certamine nomina dedere. Quantus nunquam ante exercitus, legiones decem effectæ : ternæ inde datæ consulibus, quatuor dictator usus. Nec poterat jam bellum differri. Æqui Latinum agrum invaserant. Oratores Latinorum a senatu petebant, ut aut mitterent subsidium, aut se ipsos tuendorum finium causa capere arma sinerent. Tutius visum est, defendi inermes Latinos, quam pati retractare arma. Vetusius consul missus est ; is finis populationibus fuit. Cessere Æqui campis, locoque magis, quam armis, freti, summis se jugis montium tutabantur. Alter consul, in Volscos profectus, ne et ipse tereret tempus, vastandis maxime agris hostem ad conferenda propius castra dimicandumque acie excivit. Medio inter castra campo, ante suum quisque vallum, infestis signis constitere. Multitudine aliquantum Volsci superabant. Itaque effusi et con-

temptim pugnam iniere. Consul romanus nec pr
aciem, nec clamorem reddi passus, defixis pili
suos jussit : ubi ad manum venisset hostis, tum
tota vi gladiis rem gerere. Volsci, cursu et clamor
quum se velut stupentibus metu intulissent Ro
postquam impressionem sensere ex adverso factam,
oculos micare gladios, haud secus, quam si in
incidissent, turbati vertunt terga ; et ne ad fugam
satis virium fuit, quia cursu in prælium ierant. I
contra quia principio pugnæ quieti steterant, v
corporibus, facile adepti fessos, et castra impet
runt, et castris exutum hostem Velitras persecu
agmine victores cum victis in urbem irrupere :
ibi sanguinis, promiscua omnium generum cæde
in ipsa dimicatione, factum. Paucis data venia, q
mes in deditionem venerunt.

XXXI. Dum hæc in Volscis geruntur, dictator S
ubi longe plurimum belli fuerat, fundit, fugatque
que castris. Equitatu immisso mediam turbaverat
aciem, qua, dum se cornua latius pandunt, par
int orsum ordinibus aciem firmaverant. Turbat
invasit ; eodem impetu castra capta, debellatum



ses ailes. L'infanterie se précipita sur les ennemis en désordre. Du même effort, on emporta le camp, et l'on mit fin à la guerre. Après la bataille du lac Régille, il n'y eut point, dans cette période, de combat plus mémorable. Le dictateur rentra dans Rome en triomphe. Indépendamment des honneurs accoutumés, on lui accorda, pour lui et ses descendants, une place particulière dans le Cirque pour assister au spectacle, et l'on y fit poser une chaise curule. Les Volsques vaincus se virent enlever le territoire de Vélitres, que l'on repeupla en y envoyant une colonie romaine. Quelque temps après on en vint aux mains avec les Èques : ce fut, il est vrai, contre l'avis du consul, qui trouvait là position défavorable pour attaquer l'ennemi ; mais, accusé par ses soldats de traîner les choses en longueur pour laisser le dictateur sortir de charge avant leur retour dans la ville, et rendre par là ses promesses aussi vaines que l'avaient déjà été celles du consul, il se décida, peut-être imprudemment, à gravir les montagnes qu'il avait devant lui. Cette téméraire entreprise eut un heureux succès, grâce à la lâcheté des ennemis, qui, sans attendre qu'on fût à la portée du trait, effrayés de l'audace des Romains, abandonnèrent leur camp que fortifiait la position la plus avantageuse, et se précipitèrent dans la vallée opposée. Le butin fut considérable, et la victoire ne coûta point de sang. Malgré le triple succès obtenu dans la guerre, les patriciens et le peuple n'avaient point cessé de songer à l'issue des affaires intérieures. Les créanciers avaient employé tout leur crédit et tout leur art pour frustrer, non-seulement le peuple, mais le dictateur lui-même. Valérius, après le retour du consul Vétusius, voulut que le sénat s'occupât, avant toutes choses, du sort de ce peuple victorieux, et fit un rapport sur le parti qu'on devait prendre à l'égard des débiteurs insolvables. Voyant sa proposition rejetée. « Je vous déplais, dit-il, parce que je conseille la concorde. Vous désirerez bientôt, j'en atteste le dieu de la bonne foi, que les patrons du peuple me ressemblent. Pour moi, je ne veux point tromper plus longtemps mes concitoyens, et garder une magistrature inutile. Les discordes civiles, les guerres étrangères ont forcé la république à recourir à la dictature. La paix est assurée au dehors, elle trouve des obstacles au dedans. J'aime mieux être témoin de la sédition comme citoyen que comme dictateur. » A ces mots il sortit du sénat, et abdiqua la dictature. Les plébéiens virent dans l'indignation que lui inspirait leur sort le motif de son abdication. Aussi, l'ayant en quelque sorte dégagé de sa parole, puisqu'il n'avait pas été en son pouvoir de la remplir, ils le conduisirent à sa maison au milieu des éloges et des applaudissements.

XXXII. Les patriciens craignirent alors que si on licenciait l'armée, il ne se formât de nouveau des conciliabules et des conjurations. Aussi, quoique ce fût le dictateur qui eût levé l'armée, comme les troupes avaient prêté serment entre les mains des consuls, le sénat, persuadé que les soldats étaient liés par leur serment, prétendit que les Èques avaient recommencé la guerre, et, sur ce prétexte, ordonna aux légions de sortir de la ville; cette mesure hâta la sédition. Et d'abord il fut, à ce qu'on dit, question de massacrer les consuls,

Post pugnam ad Regillum lacum non alia illis annis pugna clarior fuit. Dictator triumphans Urbem invehitur : super solitos honores locus in Circo ipsi posterisque ad spectaculum datus; sella in eo loco curulis posita. Volscis devictis Veliternus ager adeptus; Velitras coloni ab urbe missi et colonia deducta. Cum Æquis post aliquanto pugnatum est, invito quidem consule, quia loco iniquo subeundum erat ad hostes : sed milites, extrahi rem criminantes, ut dictator, priusquam ipsi redirent in urbem, magistratu abiret, irritaque, sicut ante consulis, promissa ejus caderent, perpulere, ut forte temere in adversos montes agmen erigeret. Id male commissum ignavia hostium in bonum vertit; qui, priusquam ad conjectum teli veniretur, obstupefacti audacia Romanorum, relictis castris, quæ munitissimis tenuerant locis, in aversas valles desiluere : ubi satis prædæ et victoria incruenta fuit. Ita trifariam re bello bene gesta, de domesticarum rerum eventu nec patribus nec plebi cura decesserat; tanta quum gratia, tum arte præparaverant feneratores, quæ non modo plebem, sed ipsum etiam dictatorem frustrarentur. Namque Valerius, post Vetusii consulis reditum, omnium actionum in senatu primam habuit pro victore populo, retulitque, quid nexis fieri placeret. Quæ quum rejecta relatio esset, « Non placeo, inquit, concordiæ auctor : optabitis, medius fidius, propediem, ut mei similes Romana plebes patronos habeat. Quod ad me attinet, neque frustrabor ultra cives meos, neque ipse frustra dictator ero. Discordiæ intestinæ, bellum externum fecere, ut hoc magistratu egeret respublica. Pax foris parta est, domi impeditur. Privatus potius, quam dictator, seditioni interero. » Ita, Curia egressus, dictatura se abdicavit. Apparuit causa plebi, suam vicem indignantem magistratu abisse. Itaque velut persoluta fide, quoniam per eum non stetisset, quin præstaretur, decedentem domum cum favore ac laudibus prosecuti sunt.

XXXII. Timor inde patres incessit, ne, si dimissus exercitus foret, rursus cœtus occulti conjurationesque fierent. Itaque, quanquam per dictatorem delectus habitus esset, tamen, quoniam in consulum verba jurassent, sacramento teneri militem rati, per causam renovati ab Æquis belli educi ex urbe legiones jussere : quo facto maturata est seditio. Et primo agitatum dicitur de consulum cæde, ut solverentur sacramento : doctos deinde,



afin de se dégager du serment; mais, comme on leur représenta que le crime ne saurait relever d'un engagement sacré, les soldats, d'après l'avis d'un certain Sicinius, et sans l'ordre des consuls, se retirèrent sur le mont Sacré, au delà du fleuve Anio, à trois milles de Rome. Cette tradition est plus répandue que celle de Pison, qui prétend que la retraite eut lieu sur le mont Aventin. Là, sans aucun chef, ils restèrent tranquilles durant quelques jours dans un camp fortifié par un retranchement et par un fossé, ne prenant que ce qui était nécessaire pour leur subsistance, n'étant point attaqués et n'attaquant point. L'effroi était au comble dans la ville; une défiance mutuelle tenait tout en suspens. La portion du peuple abandonnée par l'autre craignait la violence des patriciens; les patriciens craignaient le peuple qui restait dans la ville, et ne savaient que souhaiter de son séjour ou de son départ. Combien de temps la multitude retirée sur le mont Sacré se tiendrait-elle tranquille? Qu'arriverait-il si quelque guerre étrangère survenait dans l'intervalle? Il n'y avait plus d'espoir que dans la concorde des citoyens; il fallait l'obtenir à quelque condition que ce fût. On se détermina donc à députer vers le peuple Ménénius Agrippa, homme éloquent et cher au peuple, comme issu d'une famille plébéienne. Introduit dans le camp, Ménénius, dans le langage inculte de cette époque, ne fit, dit-on, que raconter cet apologue : Dans le temps où l'harmonie ne régnait pas encore comme aujourd'hui dans le corps humain, mais où chaque membre avait son instinct et son langage à part, toutes les parties du corps s'indignèrent de ce que l'estomac obtenait tout par leurs soins, leurs travaux, leur ministère, tandis que, tranquille au milieu d'elles, il ne faisait que jouir des plaisirs qu'elles lui procuraient. Elles formèrent donc une conspiration : les mains refusèrent de porter la nourriture à la bouche, la bouche de la recevoir, les dents de la broyer. Tandis que, dans leur ressentiment, ils voulaient dompter le corps par la faim, les membres eux-mêmes et le corps tout entier tombèrent dans une extrême langueur. Ils virent alors que l'estomac ne restait point oisif, et que si on le nourrissait, il nourrissait à son tour, en renvoyant dans toutes les parties du corps ce sang qui fait notre vie et notre force, et en le distribuant également dans toutes les veines, après l'avoir élaboré par la digestion des aliments. La comparaison de cette sédition intestine du corps avec la colère du peuple contre le sénat, apaisa, dit-on, les esprits.

XXXIII. On s'occupa ensuite des moyens de réconciliation; et les conditions auxquelles on s'arrêta furent que le peuple aurait ses magistrats à lui; que ces magistrats seraient inviolables; qu'ils le défendraient contre les consuls, et que nul patricien ne pourrait obtenir cette magistrature. On créa donc deux tribuns du peuple, C. Licinius et L. Albinus; ils se donnèrent trois collègues, parmi lesquels se trouvait Sicinius, le chef de la sédition; on n'est pas d'accord sur le nom des deux autres. Quelques auteurs prétendent qu'on ne créa que deux tribuns sur le mont Sacré, et que c'est là aussi que fut portée la loi sacrée. Pendant la retraite du peuple, les consuls Sp. Cassius et Postumus Cominius entrèrent en charge. Sous leur consulat, un traité fut fait avec les peuples Latins;

nullam scelere religionem exsolvi, Sicinio quodam auctore, injussu consulum in Sacrum montem secessisse (trans Anienem amnem est) tria ab Urbe millia passuum. Ea frequentior fama est, quam cujus Piso auctor est, in Aventinum secessionem factam esse. Ibi sine ullo duce vallo fossaque communitis castris quieti, rem nullam, nisi necessarium ad victum, sumendo, per aliquot dies, neque lacessiti neque lacessentes, sese tenuere. Pavor ingens in urbe, metuque mutuo suspensa erant omnia. Timere relicta ab suis plebes violentiam patrum, timere patres residem in urbe plebem, incerti, manere eam, an abire mallent. Quam diu autem tranquillam, quæ secesserit, multitudinem fore? quid futurum deinde, si quod externum interim bellum exsistat? nullam profecto, nisi in concordia civium, spem reliquam ducere : eam per æqua, per iniqua, reconciliandam civitati esse. Placuit igitur oratorem ad plebem mitti Menenium Agrippam, facundum virum et, quod inde oriundus erat, plebi carum. Is, intromissus in castra, prisco illo dicendi et horrido modo nihil aliud, quam hoc, narrasse fertur : tempore, quo in homine non, ut nunc, omnia in unum consentiebant, sed singulis membris suum cuique consilium, suus sermo fuerat, indignatas reliquas partes, sua cura, suo labore ac ministerio ventri omnia quæri : ventrem in medio quietum, nihil aliud, quam datis voluptatibus frui. Conspirasse inde, ne manus ad os cibum ferrent, nec os acciperet datum, nec dentes conficerent. Hac ira, dum ventrem fame domare vellent, ipsa una membra totumque corpus ad extremam tabem venisse. Inde apparuisse, ventris quoque haud segne ministerium esse : nec magis ali, quam alere eum, reddentem in omnes corporis partes hunc, quo vivimus vigemusque, divisum pariter in venas maturum, confecto cibo, sanguinem. Comparando hinc, quam intestina corporis seditio similis esset iræ plebis in patres, flexisse mentes hominum.

XXXIII Agi deinde de concordia cœptum, concessumque in conditiones, ut plebi sui magistratus essent sacrosancti, quibus auxilii latio adversus consules esset; neve cui patrum capere eum magistratum liceret. Ita tribuni plebei creati duo, C. Licinius et L. Albinus. Hi tres collegas sibi creaverunt : in his Sicinium fuisse, seditionis auctorem; de duobus, qui fuerint, minus convenit. Sunt, qui duos tantum in Sacro monte creatos tribunos esse dicant, ibique sacratam legem latam. Per secessionem ple-



pour le conclure, l'un d'eux resta à Rome; l'autre, envoyé contre les Volsques, bat et met en fuite les Volsques Antiates, les chasse, les poursuit jusque dans la ville de Longula et s'empare de leurs murs. Il prend ensuite Polusca, autre ville des Volsques; puis il attaque Corioles avec une grande vigueur. Il y avait alors à l'armée un jeune patricien, C. Marcius, homme de conseil et d'action, qui depuis fut nommé Coriolan. Tandis que l'armée romaine assiégeait Corioles et portait toute son attention sur les habitants qu'elle tenait renfermés dans la ville, sans craindre aucune attaque extérieure, les légions Volsques, parties d'Antium, vinrent tout à coup fondre sur elle, et dans le même temps les ennemis firent une sortie de la place. Par hasard, Marcius était de garde. A la tête d'une troupe d'élite, il repousse l'attaque de l'ennemi sorti de ses murs, et, par la porte, qui est restée ouverte, s'élance impétueusement dans la ville. Là il fait un affreux carnage dans le quartier le plus voisin de la porte, et trouvant du feu sous sa main, il incendie les maisons qui dominent le rempart. Les cris que la frayeur arrache aussitôt aux assiégés, se mêlant aux lamentations des femmes et des enfants, augmentent le courage des Romains et jettent le trouble dans l'armée des Volsques, qui voient au pouvoir de l'ennemi la ville qu'ils étaient venus secourir. C'est ainsi que les Volsques Antiates furent battus et que la ville de Corioles fut prise. La gloire de Marcius éclipsa tellement celle du consul, que si la colonne d'airain sur laquelle est gravé le traité conclu avec les Latins ne nous apprenait que ce traité ne fut signé que par un seul consul, Sp. Cassius, en l'absence de son collègue, on aurait oublié que Postumus Cominius a fait la guerre aux Volsques. Cette même année mourut Ménénius Agrippa, homme également cher pendant toute sa vie aux patriciens et au peuple, et devenu plus cher aux plébéiens depuis leur retraite sur le mont Sacré. L'arbitre et le pacificateur des citoyens, l'ambassadeur du senat auprès du peuple, celui enfin qui avait ramené le peuple dans Rome, ne laissa pas de quoi payer ses funérailles : les plébéiens en firent les frais, au moyen d'une contribution d'un sextant par tête.

XXXIV. Les consuls suivants furent T. Géganius et P. Minucius. Cette année, alors qu'on était entierement rassuré contre la guerre du dehors; que les dissensions intérieures étaient apaisées, un autre fléau bien plus redoutable fondit sur Rome : les terres étant demeurées incultes pendant la retraite du peuple sur le mont Sacré, les grains renchérirent et il s'en suivit une famine, telle qu'en éprouvent des assiégés. Les esclaves et le peuple seraient morts de misère si les consuls, par une sage prévoyance, n'eussent envoyé en différents endroits faire des achats de blé, à la droite d'Ostie, sur les côtes de l'Étrurie; et à gauche, tout le long de la mer, à travers le pays des Volsques, jusqu'à Cumes. On alla même jusqu'en Sicile : tant la haine des peuples voisins forçait de recourir à des ressources lointaines. A Cumes le blé était déjà acheté, quand le tyran Aristodème retint les vaisseaux, pour s'indemniser des biens des Tarquins, dont il était l'héritier. Chez les Volsques et dans le Pomptinum,

bis Sp. Cassius et Postumus Cominius consulatum inierunt. His consulibus cum latinis populis ictum fœdus. Ad id feriendum consul alter Romæ mansit; alter; ad Volscum bellum missus, Antiates Volscos fundit fugatque : compulsos in oppidum Longulam persecutus, mœnibus potitur. Inde Poluscam, item Volscorum, cepit; tum magna vi adortus est Coriolos. Erat tum in castris inter primores juvenum C. Marcius, adolescens et consilio et manu promptus, cui cognomen postea Coriolano fuit. Quum subito exercitum Romanum, Coriolos obsidentem, atque in oppidanos, quos intus clausos habebat, intentum sine ullo metu extrinsecus imminentis belli, Volscæ legiones, profectæ ab Antio, invasissent, eodemque tempore ex oppido erupissent hostes, forte in statione Marcius fuit. Is, cum delecta militum manu, non modo impetum erumpentium retudit, sed per patentem portam ferox irrupit : cædeque in proxima urbis facta, ignem, temere arreptum, imminentibus muro ædificiis injecit. Clamor inde oppidanorum, mixtus muliebri puerilique ploratu, ad terrorem, ut solet, primum ortus et Romanis auxit animum, et turbavit Volscos, utpote capta urbe, cui ad ferendam opem venerant. Ita fusi Volsci Antiates, Corioli oppidum captum; tantumque sua laude obstitit famæ consulis Marcius, ut, nisi fœdus cum Latinis, columna ænea insculptum, monumento esset, ab Sp. Cassio uno, quia collega abfuerat, ictum, Postumum Cominium bellum gessisse cum Volscis, memoria cessisset. Eodem anno Agrippa Menenius moritur, vir omni vita pariter patribus ac plebi carus; post secessionem carior plebi factus. Huic interpreti arbitroque concordiæ civium, legato patrum ad plebem, reductori plebis Romanæ in urbem sumptus funeri defuit. Extulit eum plebs sextantibus collatis in capita.

XXXIV. Consules deinde T. Geganius, P. Minucius facti. Eo anno, quum et foris quieta omnia a bello essent, et domi sanata discordia, aliud multo gravius malum civitatem invasit : caritas primum annonæ, ex incultis per secessionem plebis agris; fames deinde, qualis clausis solet. Ventumque ad interitum servitiorum utique et plebis esset, ni consules providissent, dimissis passim ad frumentum coemendum, non in Etruriam modo dextris ab Ostia litoribus, lævoque per Volscos mari usque ad Cumas, sed quæsitum in Siciliam quoque : adeo finitimorum odia longinquis coegerant indigere auxiliis. Frumentum Cumis quum coemptum esset, naves pro bonis Tarquiniorum ab Aristodemo tyranno, qui heres erat, retentæ sunt. In Volscis Pomptinoque ne emi quidem potuit; periculum quoque ab impetu hominum ipsis fru-



on ne put faire aucune acquisition, et les commissaires eux-mêmes coururent risque de leur vie. Le blé des Toscans nous arriva par le Tibre, et servit à sustenter le peuple. Dans cet affreux dénûment, la guerre fut au moment de mettre le comble à nos maux; mais les Volsques, qui prenaient déjà les armes, furent attaqués par une peste horrible. Ce fléau jeta la consternation dans leur esprit, et, afin de pouvoir les contenir encore par quelque autre moyen, au moment où le fléau cesserait, les Romains renforcèrent leur colonie de Vélitres, et en établirent une nouvelle à Norba dans les montagnes, afin de dominer de là tout le Pomptinum. L'année suivante, sous le consulat de M. Minucius et d'A. Sempronius, une grande quantité de blé arriva de Sicile, et on délibéra dans le sénat sur le prix auquel on le livrerait au peuple. Plusieurs sénateurs pensaient que l'occasion était venue d'abaisser le peuple et de ressaisir les droits qu'il avait arrachés aux patriciens par sa retraite et par la violence. A leur tête était M. Coriolan, ennemi déclaré de la puissance tribunitienne : « S'ils veulent les grains sur l'ancien pied, dit-il, qu'ils rendent au sénat ses anciens droits; pourquoi vois-je ici des magistrats plébéiens, un Sicinius tout puissant? M'a-t-on fait passer sous le joug? Ai-je été forcé de racheter ma vie à des brigands? Et je souffrirais ces indignités plus longtemps que la nécessité ne l'exige! Moi qui n'ai pas voulu souffrir Tarquin pour roi, je souffrirais un Sicinius! Eh bien! qu'il se retire encore une fois, qu'il entraîne le peuple; le chemin du mont Sacré ou des autres collines lui est ouvert; qu'ils viennent enlever le blé de nos campagnes, comme ils l'ont fait il y a trois ans; qu'ils

jouissent des ressources qu'ils doivent à leu
reurs. J'ose vous répondre que, domptés pai
cès du mal, ils iront d'eux-mêmes laboure
terres, bien loin d'en empêcher la cultur
une scission à main armée. » Je ne saurais dé
ce qu'il eût convenu de faire; mais je pense
n'eût pas été difficile aux patriciens, en bai
le prix du blé, de se délivrer du pouvoir de
buns et des autres innovations qu'on leur
arrachées.

XXXV. Le sénat trouva l'avis trop violen
la multitude, dans sa colère, fut au mome
courir aux armes : « On les attaquait maint
par la famine, comme des ennemis; on leu
levait la subsistance et la nourriture. Le blé é
ger, seule ressource qu'ils devaient à une fa
inespérée de la fortune, on le leur arrachait
bouche, s'ils ne consentaient à livrer leurs tri
pieds et mains liés à C. Marcius, si le peupl
main ne présentait lui-même son dos aux v
du licteur. Marcius était pour eux un bou
qui ne leur laissait le choix que de la mort
l'esclavage. » Ils se seraient jetés sur lui à la
du sénat, si les tribuns ne l'eussent, fort à
pos, cité à comparaître devant le peuple.
mesure calma leur fureur; ils devenaient ain
juges et les arbitres de la vie et de la mort de
ennemi. D'abord Marcius n'écouta qu'avec
pris les menaces des tribuns : « Leur autorit
sait-il, se bornait à protéger, et ne s'étendait
punir; ils étaient tribuns du peuple, et no
du sénat. » Mais le peuple soulevé montrai
dispositions si hostiles, que les patriciens ne pu
se soustraire à ce danger qu'en sacrifiant u
membres de leur ordre. Cependant ils lutt

mentatoribus fuit. Ex Tuscis frumentum Tiberi venit; eo sustentata est plebs. Incommodo bello in tam artis commeatibus vexati forent, ni Volscos, jam moventes arma, pestilentia ingens invasisset. Ea clade conterritis hostium animis, ut etiam, ubi ea remisisset, terrore aliquo tenerentur, et Velitris auxere numerum colonorum Romani, et Norbæ in montes novam coloniam, quæ arx in Pomptino esset, miserunt. M. Minucio deinde et A. Sempronio consulibus, magna vis frumenti ex Sicilia advecta : agitatumque in senatu, quanti plebi daretur. Multi venisse tempus premendæ plebis putabant, recuperandique jura, quæ extorta secessione ac vi patribus essent : in primis Marcius Coriolanus, hostis tribuniciæ potestatis, « Si annonam, inquit, veterem volunt, jus pristinum reddant patribus. Cur ego plebeios magistratus, cur Sicinium potentem video, sub jugum missus, tanquam a latronibus redemptus? Egone has indignitates diutius patiar, quam necesse est? Tarquinium regem qui non tulerim, Sicinium feram? Secedat nunc, avocet plebem; patet via in Sacrum montem aliosque colles. Rapiant frumenta ex agris nostris, quemadmodum tertio anno ra-

puere. Utantur annona, quam furore suo fecere.
dicere, hoc malo domitos ipsos potius cultores agr
fore, quam ut armati per secessionem coli prohibe
Haud tam facile dictu est, faciendumne fuerit, qua
tuisse arbitror fieri, ut conditionibus laxandi ann
et tribunitiam potestatem, et omnia invitis jura im
patres demerent sibi.

XXXV. Et senatui nimis atrox visa sententia e
plebem ira prope armavit. « Fame se jam, sicut h
peti; cibo victuque fraudari : peregrinum frume
quæ sola alimenta ex insperato fortuna dederit, a
rapi, nisi C. Marcio vincti dedantur tribuni, nisi de
plebis Romanæ satisfiat. Eum sibi carnificem novu
ortum, qui aut mori, aut servire jubeat. » In exeun
curia impetus factus esset, ni peropportune tribuni
dixissent. Ibi ira est suppressa. Se judicem quisq
dominum vitæ necisque inimici factum videbat.
temptim primo Marcius audiebat minas tribuni
« auxilii, non pœnæ, jus datum illi potestati; plebi
non patrum, tribunos esse. » Sed adeo infensa erat c
plebs, ut unius pœna defungendum esset patribus.

contre ce débordement de haine, et employèrent, suivant l'occurrence, leur crédit personnel et l'influence de l'ordre entier; d'abord ils essayèrent, en disséminant de tous côtés leurs clients, d'éloigner chacun en particulier des conciliabules et des rassemblements, et de détourner ainsi l'orage; ensuite ils s'avancèrent tous en corps, comme s'il y avait autant d'accusés que de sénateurs, et pressèrent le peuple de leurs prières. « Ils ne demandaient que la grâce d'un seul citoyen, d'un seul sénateur. Si on refusait de l'absoudre comme innocent, que du moins, à leur prière, on lui pardonnât comme coupable. » Coriolan, n'ayant point comparu au jour prescrit, le peuple fut inflexible. Il fut condamné par contumace, et se retira en exil chez les Volsques, menaçant sa patrie, et formant, dès lors, contre elle, des projets de vengeance. Les Volsques l'accueillirent avec bienveillance; et cette bienveillance devint chaque jour plus vive, à mesure que sa haine contre les Romains éclatait avec plus de violence et s'exhalait tantôt en plaintes et tantôt en menaces. Il recevait l'hospitalité chez Attius Tullus, personnage le plus considérable de la confédération volsque, et de tout temps l'ennemi implacable des Romains. Poussés, l'un par une vieille haine, l'autre par courroux récent, ils se concertèrent sur les moyens de susciter une guerre aux Romains. Ils ne croyaient pas facile de décider les Volsques à reprendre les armes, si souvent malheureuses; après tant de pertes faites dans tant de guerres, et le fléau récent qui avait frappé leur jeunesse, leur courage était abattu; il fallait user de ruse et ranimer, par quelque nouveau motif de ressentiment, une haine que le temps avait éteinte.

XXXVI. On préparait alors à Rome une nouvelle célébration des Grands-Jeux; voici quel en était le motif : Le matin des jeux, un père de famille, avant le commencement du spectacle, avait poursuivi jusqu'au milieu du Cirque, en le battant de verges, un esclave, la fourche au cou. On commença ensuite les jeux comme si cette circonstance ne devait inspirer aucun scrupule religieux. Peu de jours après, un plébéien, Titus Atinius eut un songe. Jupiter lui apparut et lui dit : « Que la danse qui avait préludé aux jeux lui avait déplu; que si on ne célébrait de nouveau ces jeux avec magnificence, la ville courait de grands dangers; qu'il allât porter cet avertissement aux consuls. » Quoique l'esprit de cet homme fût loin d'être dégagé de toute crainte religieuse, son respect pour la dignité des magistrats l'emporta sur sa frayeur; il craignit de devenir la risée publique. Cette hésitation lui coûta cher; il perdit son fils au bout de quelques jours; et, pour qu'il n'eût aucun doute sur la cause de cette perte soudaine, le malheureux, accablé par sa douleur, revit en songe cette même figure qui s'était déjà présentée à lui. Elle lui demandait : « S'il n'était pas assez payé de son mépris pour les ordres des dieux? Un châtiment plus grand le menaçait, s'il n'allait promptement tout annoncer aux consuls. » Le danger devenait plus pressant; mais, comme Atinius hésitait encore, et différait de jour en jour, il fut atteint d'une maladie grave qui paralysa tous ses membres. Ce fut pour lui un avertissement de la colère des dieux. Fatigué de ses maux passés et de ceux qui le menacent, il réunit ses parents,

titerunt tamen adversa invidia, usique sunt, qua suis quisque, qua totius ordinis viribus. Ac primo tentata res est, si, dispositis clientibus, absterrendo singulos a coitionibus conciliisque, disjicere rem possent. Universi deinde processere (quicquid erat patrum, reos diceres) precibus plebem exposcentes : « Unum sibi civem, unum senatorem, si innocentem absolvere nollent, pro nocente donarent. » Ipse quum die dicta non adesset, perseveratum in ira est. Damnatus absens in Volscos exsulatum abiit, minitans patriæ, hostilesque jam tum spiritus gerens. Venientem Volsci benigne excepere; benigniusque in dies colebant, quo major ira in suos eminebat, crebræque nunc querelæ, nunc minæ percipiebantur. Hospitio utebatur Attii Tulli. Longe is tum princeps Volsci nominis erat, Romanisque semper infestus. Ita quum alterum vetus odium, alterum ira recens stimularet, consilia conferunt de romano bello. Haud facile credebant, plebem suam impelli posse, ut toties infeliciter tentata arma caperent. Multis sæpe bellis, pestilentia postremo amissa juventute, fractos spiritus esse : arte agendum in exoleto jam vetustate odio, ut recenti aliqua ira exacerbarentur animi.

XXXVI. Ludi forte ex instauratione magni Romæ parabantur : instaurandi hæc causa fuerat. Ludis mane servum quidam paterfamiliæ, nondum commisso spectaculo, sub furca cæsum medio egerat circo. Cœpti inde ludi, velut ea res nihil ad religionem pertinuisset. Haud ita multo post Tit. Atinio, de plebe homini, somnium fuit. Visus Jupiter dicere, « sibi ludis præsultatorem displicuisse : nisi magnifice instaurarentur hi ludi, periculum urbi fore. Iret, ea consulibus nuntiaret. » Quanquam haud sane liber erat religione animus, verecundia tamen majestatis magistratuum timorem vicit, ne in ora hominum pro ludibrio abiret. Magno illi ea cunctatio stetit; filium namque intra paucos dies amisit. Cujus repentinæ cladis ne causa dubia esset, ægro animi eadem illa in somnis obversata species visa est rogitare, « Satin' magnam spreti numinis haberet mercedem? majorem instare, ni eat propere, ac nuntiet consulibus. » Jam præsentior res erat; cunctantem tamen ac prolatantem ingens vis morbi adorta est debilitate subita. Tum enimvero deorum ira admonuit. Fessus igitur malis præteritis instantibusque, consilio propinquorum adhibito, quum visa atque audita, et observatum toties somno Jovem, minas iramque



leur raconte ce qu'il a vu et entendu, les apparitions fréquentes de Jupiter pendant son sommeil, les menaces et la colère du ciel, prouvées par ses malheurs. L'avis des assistants est unanime ; on le porte sur une litière au Forum, devant les consuls, qui ordonnent de le transporter au sénat. Le récit de ses visions remplit d'étonnement tous les esprits ; mais un nouveau miracle s'opère : suivant la tradition, ce même homme, qu'on avait porté dans le sénat, perclus de tous ses membres, dès qu'il eut accompli sa mission, put retourner à pied dans sa demeure.

XXXVII. Le sénat décrète que des jeux seront célébrés avec la plus grande magnificence. Persuadés par Attius Tullus, un grand nombre de Volsques vinrent à Rome pour y assister. Avant le commencement du spectacle, Tullus, suivant le plan arrêté avec Coriolan, se rend auprès des consuls, et leur dit qu'il veut leur faire part d'un secret qui intéresse la république. Lorsqu'ils furent seuls. « C'est malgré moi, dit-il, que je viens parler contre mes concitoyens. Ce n'est pas que je les accuse de quelque crime, mais je veux les empêcher de devenir coupables. Les Volsques ont l'esprit beaucoup plus mobile que je ne le voudrais. Nos nombreuses défaites ne nous en ont que trop convaincus ; et si nous vivons encore, ce n'est pas à notre conduite, mais à votre clémence que nous le devons. Il y a, en ce moment, à Rome, un grand nombre de Volsques, des jeux se préparent, et la ville entière ne sera occupée que de ce spectacle. Je n'ai pas oublié les excès commis ici par la jeunesse sabine, dans une circonstance semblable, et je tremble de voir renouveler cette tentative imprudente et téméraire. C'est dans votre int[…] c'est dans le nôtre, consuls, que je me suis d[…] à vous communiquer mes craintes. Pour mo[…] suis résolu à retourner sur le champ dans […] foyers. Je ne veux pas que ma présence me […] soupçonner d'être le complice d'actions ou de[…] roles criminelles. » Cela dit, il se retire. Les co[…] font leur rapport au sénat sur ce danger, qu[…] leur paraît pas certain, bien que la dénonci[…] soit claire et précise ; et suivant l'usage, l'aut[…] du dénonciateur, bien plus que l'importanc[…] l'affaire, fait prendre aux sénateurs des pré[…] tions, même superflues. Un sénatus-consulte […] joint à tous les Volsques de sortir de la ville ; […] hérauts sont envoyés pour leur signifier l'ordr[…] partir tous avant la nuit. Saisis d'abord d[…] grande frayeur, ils courent de côté et d'autre [...] reprendre leur bagage chez leurs hôtes. Mais, […] qu'ils se mettent en route, l'indignation succè[…] la crainte : « Se voir chassés des jeux, un jou[…] fête, repoussés pour ainsi dire de la société […] hommes et des dieux ! Sont-ils donc des scélér[…] souillés de quelque crime? »

XXXVIII. Comme ils formaient dans leur m[…] che une file presque continue, Tullus, qui l[…] devancés près de la source Férentine, s'adress[…] mesure qu'ils arrivent, aux plus distingués d'e[…] eux, s'associe à leurs plaintes et à leur indi[…] tion ; et voyant qu'ils écoutent avec empressem[…] ses paroles, qui flattent leur colère, il les entra[…] et par eux le reste de la multitude, dans un ch[…] au-dessous de la route. Là, il prend la parol[…] leur adresse une sorte de harangue : « Les […] ciennes injustices du peuple romain, les déf[…]

cœlestes, repræsentatas casibus suis, exposuisset; consensu inde haud dubio omnium, qui aderant, in forum ad consules lectica affertur. Inde in curiam jussu consulum delatus, eadem illa quum patribus ingenti omnium admiratione enarrasset; ecce aliud miraculum. Qui captus omnibus membris delatus in curiam esset, eum functum officio pedibus suis domum rediisse, traditum memoriæ est.

XXXVII. Ludi quam amplissimi ut fierent, senatus decrevit. Ad eos ludos, auctore Attio Tullo, vis magna Volscorum venit. Priusquam committerentur ludi, Tullus, ut domi compositum cum Marcio fuerat, ad consules venit. Dicit esse, quæ secreto agere de republica velit. Arbitris remotis, « Invitus, inquit, quod sequius sit, de meis civibus loquor. Non tamen admissum quicquam ab iis criminatum venio, sed cautum, ne admittant. Nimio plus, quam velim, nostrorum ingenia sunt mobilia. Multis id cladibus sensimus : quippe qui non nostro merito, sed vestra patientia, incolumes simus. Magna hic nunc Volscorum multitudo est; ludi sunt : spectaculo intenta civitas erit. Memini, quid per eandem occasionem ab Sabinorum juventute in hac urbe commissum sit : horret animus, ne quid inconsulte ac temere fiat. Hæc, nostra vestr[…] causa, prius dicenda vobis, Consules, ratus sum. Quo[…] me attinet, extemplo hinc domum abire in animo est […] cujus facti dictive contagione præsens violer. » Hæc l[…] tus abiit. Consules quum ad patres rem dubiam sub […] tore certo detulissent, auctor magis, ut fit, quam re[…] præcavendum vel ex supervacuo movit : factoque s[…] tusconsulto, ut urbem excederent Volsci, præcone[…] mittuntur, qui omnes eos profisci ante noctem jube[…] Ingens pavor primo discurrentes ad suas res tollend[…] hospitia perculit. Proficiscentibus deinde indignatio […] orta : « se, ut consceleratos contaminatosque, ab lu[…] festis diebus, cœtu quodammodo hominum deorum[…] abactos esse. »

XXXVIII. Quum prope continuato agmine irent, [...] gressus Tullus ad caput Ferentinum, ut quisque veni[…] primores eorum excipiens, querendo indignandoque […] eos ipsos sedulo audientes secunda iræ verba, et pe[…] multitudinem aliam in subjectum viæ campum ded[…] Ibi in concionis modum orationem exorsus, « Vetere[…] puli romani injurias, cladesque gentis Volscorum […] omnia, inquit, obliviscamini alia, hodiernam hanc […]

de la nation des Volsques, et tant d'autres griefs, quand vous les oublieriez, l'affront d'aujourd'hui, comment pourrez-vous le supporter? C'est par notre honte qu'ils ont préludé à leurs jeux. N'avez-vous pas senti qu'en ce jour on a vraiment triomphé de vous; qu'en vous retirant, vous avez servi de spectacle à tous, aux citoyens, aux étrangers, et à tant de peuples voisins; que vos femmes, que vos enfants ont défilé honteusement sous leurs yeux? Et ceux qui ont entendu la voix du héraut, et ceux qui vous ont vu partir? et ceux qui ont rencontré votre honteux cortége? qu'ont-ils pensé, selon vous, sinon que nous sommes souillés de quelque crime, d'un crime si horrible, que notre présence aux jeux eût été un sacrilége qui les eût profanés, et qui aurait exigé une expiation; que c'est ce motif qui nous exclut de la demeure des hommes vertueux, de leur société, de leurs réunions. Eh quoi! ne voyez-vous pas que nous ne devons la vie qu'à la précipitation de notre départ? si toutefois c'est un départ et non pas une fuite. Et vous ne regardez pas comme une ville d'ennemis, celle où nous aurions tous péri, si nous eussions tardé un seul jour! On vous a déclaré la guerre; malheur à ceux qui vous l'ont déclarée, si vous êtes vraiment des hommes. » Déjà tout pleins de leur propre colère, ils sont encore animés par ce discours, ils se retirent ensuite dans leurs différentes villes; chacun d'eux excite ses concitoyens, et toute la nation des Volsques se soulève contre Rome.

XXXIX. Les généraux chargés de la guerre, d'après le consentement de toute la nation, furent Attius Tullus et C. Marcius, l'exilé romain, sur lequel on fondait le plus d'espoir. Cet espoir, il ne le trompa nullement, et l'on put facilement se convaincre que Rome devait sa force, plus à ses généraux qu'à ses soldats. Il se dirige d'abord sur Circeii, en chasse les colons romains, et livre aux Volsques la ville devenue libre. Ensuite, par des chemins de traverse, il gagne la voie latine; il enlève Satricum, Longula, Polusca, Corioles, conquêtes récentes des Romains. Puis il reprend Lanuvium, et se rend maître de Corbion, Vitellia, Trébia, Lavices, Pedum; alors, il dirige son armée de Pedum sur Rome, et va camper près des fosses Cluiliennes, à cinq milles de la ville, dont il ravage le territoire. Parmi les fourrageurs, il envoie des sauve-gardes qui doivent préserver de tous dégât les terres des patriciens, soit qu'il fût surtout irrité contre les plébéiens, soit qu'il voulût par là exciter la discorde entre le sénat et le peuple; et certes il y serait parvenu, tant les accusations des tribuns animaient contre les grands la multitude déjà trop exaltée; mais la crainte de l'étranger, ce lien le plus puissant de la concorde, réunissait tous les esprits, malgré leur défiance et leur haine mutuelles. Le seul point sur lequel ils différassent, c'est que le sénat et les consuls ne voyaient d'espoir que dans les armes; tandis que le peuple préférait tout à la guerre. Sp. Nautius et Sex. Furius étaient alors consuls. Pendant qu'ils passaient en revue les légions, et qu'ils distribuaient des corps armés le long des murs et dans d'autres lieux où ils avaient jugé utile de placer des postes et des sentinelles, une foule nombreuse de gens, qui demandaient la paix, vint les effrayer par des cris séditieux; ensuite, elle les

tumeliam quo tandem animo fertis, qua per nostram ignominiam ludos commisere? An non sensistis, triumphatum hodie de vobis esse? vos omnibus, civibus, peregrinis, tot finitimis populis, spectaculo abeuntes fuisse? vestras conjuges, vestros liberos traductos per ora hominum? Quid eos, qui audivere vocem præconis? quid, qui vos videre abeuntes? quid eos, qui huic ignominioso agmini fuere obvii, existimasse putatis? Nisi aliquod profecto nefas esse, quo, si intersimus spectaculo, violaturi simus ludos, piaculumque merituri: ideo nos ab sede piorum, cœtu, concilioque abigi. Quid, deinde? illud non succurrit, vivere nos, quod maturarimus proficisci? si hoc profectio, et non fuga est. Et hanc urbem vos non hostium ducitis, ubi, si unum diem morati essetis, moriendum omnibus fuit? Bellum vobis indictum est; magno eorum malo, qui indixere, si viri estis. » Ita et sua sponte irarum pleni, et incitati, domos inde digressi sunt, instigandoque suos quisque populos effecere, ut omne Volscum nomen deficeret.

XXXIX. Imperatores ad id bellum de omnium populorum sententia lecti Attius Tullus et C. Marcius exsul romanus, in quo aliquanto plus spei repositum. Quam spem nequaquam fefellit; ut facile appareret, ducibus validiorem, quam exercitu, rem romanam esse. Circeios profectus, primum colonos inde Romanos expulit, liberamque eam urbem Volscis tradidit. Inde, in Latinam viam transversis tramittibus transgressus, Satricum, Longulam, Poluscam, Coriolos, novella hæc Romanis oppida, ademit. Inde Lavinium recepit; tunc deinceps Corbionem, Vitelliam, Trebiam, Lavicos, Pedum cepit. Postremum ad Urbem a Pedo ducit; et, ad fossas Cluilias quinque ab urbe millia passuum castris positis, populatur inde agrum Romanum; custodibus inter populatores missis, qui patriciorum agros intactos servarent: sive infensus plebi magis, sive ut discordia inde inter patres plebemque oriretur. Quæ profecto orta esset: adeo tribuni jam ferocem per se plebem criminando in primores civitatis instigabant. Sed externus timor, maximum concordiæ vinculum, quamvis suspectos infensosque inter se jungebat animos. Id modo non conveniebat, quod senatus consulesque nusquam alibi spem, quam in armis, ponebant: plebes omnia, quam bellum, malebat. Sp. Nautius jam et Sex. Furius consules erant. Eos, recensentes legiones præsidia per muros aliaque, in quibus



obligea de convoquer le sénat, et de proposer l'envoi d'une députation vers C. Marcius. Les sénateurs acceptèrent la proposition, quand ils eurent vu le courage du peuple chanceler. Les députés envoyés à Marcius pour traiter de la paix rapportèrent cette dure réponse : « Si l'on rend aux Volsques leur territoire, on pourra traiter de la paix. Mais si les Romains voulaient jouir de leurs conquêtes au sein du repos, lui qui n'a oublié ni l'injustice de ses concitoyens, ni les bienfaits de ses hôtes, il s'efforcera de faire voir que l'exil a stimulé et non abattu son courage. » Envoyés une seconde fois, les mêmes députés ne sont pas admis dans le camp. Suivant la tradition, les prêtres aussi, couverts de leurs ornements sacrés, se présentèrent, en suppliants, aux portes du camp ennemi ; ils ne parvinrent pas plus que les députés à fléchir le courroux de Coriolan.

XL. Alors, les dames romaines se rendent en foule auprès de Véturie, mère de Coriolan, et de Volumnie sa femme. Cette démarche fut-elle le résultat d'une délibération publique, ou l'effet d'une crainte naturelle à ce sexe ? je ne saurais le décider. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elles obtinrent que Véturie, malgré son grand âge, et Volumnie, portant dans ses bras deux fils qu'elle avait eus de Marcius, viendraient avec elles dans le camp des ennemis, et que, femmes, elles défendissent, par les larmes et les prières, cette ville que les hommes ne pouvaient défendre par les armes. Dès qu'elles furent arrivées devant le camp, et qu'on eut annoncé à Coriolan qu'une troupe nombreuse de femmes se présente ; lui que, ni la majesté de la république, dans la personne de ses
ambassadeurs, ni l'appareil touchant et sac
la religion, dans la personne de ses prêtres, n'
pu émouvoir, se promettait d'être plus insen
encore à des larmes féminines. Mais, quelq
de sa suite ayant reconnu, dans la foule, Vét
remarquable par l'excès de sa douleur, debo
milieu de sa bru et de ses petits-enfants, vin
dire : « Si mes yeux ne me trompent, ta mèr
femme et tes enfants sont ici. » Coriolan, ép
et comme hors de lui-même, s'élance de son s
et court au devant de sa mère pour l'embras
mais elle, passant tout à coup des prières à l'i
gnation : « Arrête, lui dit-elle, avant de rec
tes embrassements, que je sache si je viens au
d'un ennemi ou d'un fils ; et si dans ton can
suis ta captive ou ta mère ? N'ai-je donc tant v
ne suis-je parvenue à cette déplorable vieill
que pour te voir exilé, puis, armé contre ta pat
As-tu bien pu ravager cette terre qui t'a don
jour, et qui t'a nourri ? Malgré ton ressentime
tes menaces, ton courroux, en franchissant nos f
tières, ne s'est pas apaisé à la vue de Rome ; t
t'es pas dit : derrière ces murailles sont ma
son, mes pénates, ma mère, ma femme et me
fants ? Ainsi donc, si je n'avais point été m
Rome ne serait point assiégée ; si je n'avais p
de fils, je mourrais libre dans une patrie li
Pour moi, désormais, je n'ai plus rien à crai
qui ne soit plus honteux pour toi, que malheu
pour ta mère, et quelque malheureuse que je
je ne le serai pas longtemps. Mais, ces enfa
songe à eux : si tu persistes, une mort prémat
les attend ou une longue servitude. » A ces m
l'épouse et les enfants de Coriolan l'embrass

stationes vigiliasque esse placuerat, loca distribuentes, multitudo ingens pacem poscentium primum seditioso clamore conterruit : deinde vocare senatum, referre de legatis ad C. Marcium mittendis coegit. Acceperunt relationem patres, postquam apparuit, labare plebis animos ; missique de pace ad Marcium oratores atrox responsum retulerunt : « si Volscis ager redderetur, posse agi de pace : si præda belli per otium frui velint, memorem se et civium injuriæ, et hospitum beneficii, annisurum, ut appareat, exsilio sibi irritatos, non fractos, animos esse. » Iterum deinde iidem missi non recipiuntur in castra. Sacerdotes quoque, suis insignibus velatos, isse supplices ad castra hostium, traditum est ; nihilo magis quam legatos flexisse animum.

XL. Tum matronæ ad Veturiam, matrem Coriolani, Volumniamque uxorem frequentes coeunt. Id publicum consilium, an muliebris timor fuerit, parum invenio. Pervicere certe, ut et Veturia, magno natu mulier, et Volumnia, duos parvos ex Marcio ferens filios, secum in castra hostium irent : et, quam armis viri defendere urbem non possent, mulieres precibus lacrimisque defenderent. Ubi ad castra ventum est, nuntiatumque Co-
riolano, adesse ingens mulierum agmen ; in prim
qui nec publica majestate in legatis, nec in sacerdo
tanta offusa oculis animoque religione motus esset, n
obstinatior adversus lacrimas muliebres erat. Dein
liarium quidam, qui insignem mœstitia inter ceteras
noverat Veturiam, inter nurum nepotesque stan
« Nisi me frustrantur, inquit, oculi, mater tibi co
que et liberi adsunt. » Coriolanus, prope ut amens,
sternatus ab sede sua, quum ferret matri obviæ
plexum, mulier in iram ex precibus versa : « Sine, p
quam complexum accipio, sciam, inquit, ad hosten
ad filium, venerim : captiva materne in castris tuis
In hoc me longa vita et infelix senecta traxit, ut exs
te, deinde hostem viderem ? Potuisti populari hanc
ram, quæ te genuit atque aluit ? Non tibi, quamvi
festo animo et minaci perveneras, ingredienti fines ir
cidit ? non, quum in conspectu Roma fuit, succu
intra illa mœnia domus ac penates mei sunt, mater,
jux, liberique ? Ergo ego nisi peperissem, Roma no
pugnaretur ; nisi filium haberem, libera in libera p
mortua essem. Sed ego nihil jam pati, nec tibi tu
quam mihi miserius, possum : nec, ut sim miserri

les larmes que versent toutes ces femmes, leurs gémissements sur leur sort et sur celui de la patrie, brisent enfin ce cœur inflexible; après avoir serré sa famille dans ses bras, il la congédie, et va camper à une plus grande distance de Rome; ensuite, il fit sortir les légions du territoire romain, et périt, dit-on, victime de la haine qu'il venait d'encourir. D'autres historiens rapportent sa mort d'une manière différente. Je lis dans Fabius, le plus ancien de tous, qu'il vécut jusqu'à un âge avancé; du moins, il rapporte que souvent il répétait, à la fin de sa vie: L'exil est bien plus pénible pour un vieillard. Les Romains n'envièrent point aux femmes la gloire qu'elles venaient d'acquérir; tant l'on connaissait peu alors l'envie qui rabaisse le mérite d'autrui. Pour perpétuer le souvenir de cet événement, un temple fut élevé, et on le consacra à la fortune des femmes. Ensuite les Volsques, secondés par les Èques, reparurent sur le territoire romain; mais les Èques ne voulurent pas obéir plus longtemps à Attius Tullus. Alors, les deux peuples se disputèrent pour savoir qui, des Volsques ou des Èques, donnerait un général à l'armée confédérée; il s'ensuivit une sédition qui se termina par un sanglant combat. Dans cette lutte, aussi désastreuse qu'opiniâtre, la fortune du peuple romain détruisit les deux armées des ennemis. L'année suivante, T. Sicinius et C. Aquillius furent créés consuls. Sicinius fut chargé de combattre les Volsques; Aquillius, les Herniques, qui avaient pris aussi les armes. Cette année, les Herniques furent vaincus; dans la guerre contre les Volsques, les avantages furent balancés.

XLI. Les consuls suivants furent Sp. Cassius et Proculus Virginius. On conclut avec les Herniques un traité qui leur enleva les deux tiers de leur territoire. Cassius se proposait d'en donner la moitié aux Latins, et l'autre moitié au peuple. Il voulait ajouter à ce présent quelques portions de territoire, qu'il accusait des particuliers d'avoir usurpées sur l'état. Un grand nombre de patriciens étaient alarmés du danger qui menaçait leurs intérêts et leurs propres possessions; mais le sénat tout entier tremblait pour la république, en voyant un consul se ménager, par ses largesses, un crédit dangereux pour la liberté. Ce fut alors, pour la première fois, que fut promulguée la loi agraire, qui, depuis cette époque jusqu'à la nôtre, n'a jamais été mise en question sans exciter de violentes commotions. L'autre consul s'opposait au partage, soutenu par les sénateurs, et n'ayant pas même à lutter contre tout le peuple, dont une partie commençait à se dégoûter d'un présent qu'on enlevait aux citoyens pour le leur faire partager avec les alliés; d'ailleurs, il entendait souvent le consul Virginius répéter dans les assemblées, comme s'il obéissait à une inspiration prophétique, « que les faveurs de son collègue étaient empoisonnées; que ces terres deviendraient, pour leurs nouveaux possesseurs, un instrument de servitude; qu'on se frayait le chemin de la royauté. Pourquoi donc accueillir ainsi les alliés et les Latins? Pourquoi rendre aux Herniques, naguère les ennemis de Rome, le tiers du territoire conquis sur eux, si ce n'est pour que ces peuples mettent à leur tête Cassius, au lieu de Coriolan? » L'adversaire de la loi

diu futura sum. De his videris : quos, si pergis, aut immatura mors, aut longa servitus manet. » Uxor deinde ac liberi amplexi : fletusque ab omni turba mulierum ortus, et comploratio sui patriæque, fregere tandem virum. Complexus inde suos dimittit : ipse retro ab urbe castra movit. Abductis deinde legionibus ex agro romano, invidia rei oppressum periisse tradunt; alii alio leto. Apud Fabium, longe antiquissimum auctorem, usque ad senectutem vixisse eundem invenio. Refert certe, hanc sæpe eum exacta ætate usurpasse vocem : « Multo miserius seni exsilium esse. » Non inviderunt laudes suas mulieribus viri Romani : adeo sine obtrectatione gloriæ alienæ vivebatur. Monumento quoque quod esset, templum Fortunæ Muliebri ædificatum dedicatumque est. Rediere deinde Volsci, adjunctis Æquis, in agrum romanum : sed Æqui Attium Tullum haud ultra tulere ducem. Hinc ex certamine, Volsci Æquine imperatorem conjuncto exercitui darent, seditio, deinde atrox prælium ortum. Ibi fortuna populi romani duos hostium exercitus, haud minus pernicioso quam pertinaci certamine, confecit. Consules T. Sicinius et C. Aquillius. Sicinio Volsci, Aquillio Hernici (nam ii quoque in armis erant) provincia evenit. Eo anno Hernici devicti : cum Volscis æquo Marte discessum est.

XLI. Sp. Cassius deinde et Proculus Virginius consules facti. Cum Hernicis fœdus ictum : agri partes duæ ademptæ : inde dimidium Latinis, dimidium plebi divisurus consul Cassius erat. Adjiciebat huic muneri agri aliquantum, quem publicum possideri a privatis criminabatur. Id multos quidem Patrum, ipsos possessores, periculo rerum suarum terrebat. Sed et publica Patribus sollicitudo inerat, largitione consulem periculosas libertati opes struere. Tum primum lex agraria promulgata est; nunquam deinde usque ad hanc memoriam sine maximis motibus rerum agitata. Consul alter largitioni resistebat, auctoribus Patribus, nec omni plebe adversante : quæ primo cœperat fastidire, munus vulgatum a civibus isse in socios. Sæpe deinde et Virginium consulem in concionibus velut vaticinantem audiebat : « Pestilens collegæ munus esse. Agros illos servitutem iis, qui acceperint, laturos : regno viam fieri. Quid ita enim assumi socios et nomen latinum? Quid attinuisse, Hernicis, paulo ante hostibus, capti agri partem tertiam reddi, nisi ut hæ gentes pro Coriolano duce Cassium habeant? » Popularis jam esse dissuasor et intercessor legis agrariæ cœperat. Uterque deinde consul certatim plebi indulgere. Virginius dicere, passurum se assignari agros, dum ne cui, nisi civi

agraire commençait, malgré son opposition, à gagner de la popularité. Bientôt, l'un et l'autre consul flattèrent le peuple à l'envi. Virginius déclarait qu'il consentirait au partage des terres, pourvu qu'on n'en disposât qu'en faveur des citoyens romains. Cassius, que sa condescendance intéressée pour les alliés, dans la distribution des terres, avait rendu méprisable aux yeux des citoyens, voulait, pour se réconcilier les esprits par un nouveau bienfait, qu'on fît remise au peuple de l'argent reçu pour le blé de Sicile. Mais le peuple rejeta dédaigneusement ce don, comme s'il y voyait le prix de la royauté. Ainsi ce soupçon, une fois enraciné dans les esprits, faisait mépriser, comme au sein de l'abondance, les présents que leur faisait le consul. A peine sorti de charge, il fut condamné et mis à mort; voilà ce qui est certain. Quelques auteurs prétendent que son père ordonna lui-même son supplice; qu'ayant instruit dans sa maison le procès de son fils, il le fit battre de verges et mettre à mort, et consacra son pécule à Cerès. On en fit une statue avec cette inscription : DONNÉ PAR LA FAMILLE CASSIA. Je trouve dans quelques historiens, et ce récit me paraît plus vraisemblable, qu'il fut accusé de haute trahison par les questeurs Cæson Fabius et L. Valerius, et condamné par un jugement du peuple, qui ordonna aussi que sa maison fût rasée; c'est la place qu'on voit devant le temple de la Terre. Au reste, que son arrêt ait été prononcé par son père ou par le peuple, il fut condamné sous le consulat de Serv. Cornelius et de Q. Fabius.

XLII. Le courroux du peuple contre Cassius ne fut pas de longue durée, et la loi agraire, quand on en eût fait disparaître l'auteur, offrait par elle-même un grand charme à tous les esprits; cette cupidité du peuple fut encore enflammée par varice des patriciens, qui, après une victoire portée cette année sur les Volsques et les Èqu frustrèrent le soldat du butin. Tout ce qu'on a pris sur l'ennemi fut vendu par le consul Fab et le prix en fut porté dans le trésor. La cond du dernier consul avait rendu le nom de Fa odieux au peuple. Cependant les patriciens vinrent à faire nommer Cæson Fabius consul L. Émilius; la fureur du peuple s'en accrut les troubles civils attirèrent une guerre étrang et la guerre, à son tour, suspendit les trou civils. Les patriciens et le peuple, d'un mou ment unanime, marchèrent contre les Vols et les Èques, qui avaient repris les armes, et, les ordres d'Émilius, remportèrent une gra victoire. Toutefois la déroute coûta la vie à d'ennemis que le combat, tant les cavaliers charnèrent à la poursuite des fuyards. Cette m année, aux ides de Quinctilis, eut lieu la dédi du temple de Castor. C'était un vœu que le di teur Postumius avait fait dans la guerre co les Latins; son fils, nommé duumvir à cet ef présida à la cérémonie. L'appât de la loi fut core mis en avant cette année pour séduire les prits du peuple. Les tribuns relevaient l'imp tance de leur populaire magistrature par cett populaire. Les patriciens, jugeant que la multit n'était par elle-même que trop portée à la lence, redoutaient ces largesses comme au d'encouragements à l'audace. Ils trouvèrent les deux consuls des chefs qui dirigèrent la ré tance avec vigueur. Cet ordre l'emporta donc c année et assura sa victoire pour l'année suivan en donnant le consulat à M. Fabius, frère

romano, assignentur. Cassius, quia in agraria largitione ambitiosus in socios, eoque civibus vilior erat, ut alio munere sibi reconciliaret civium animos, jubere, pro Siculo frumento pecuniam acceptam retribui populo. Id vero haud secus, quam præsentem mercedem regni, aspernata plebes : adeo propter suspicionem insitam regni, velut abundarent omnia, munera ejus in animis hominum respuebantur. Quem, ubi primum magistratu abiit, damnatum necatumque constat. Sunt, qui patrem auctorem ejus supplicii ferant : eum, cognita domi causa, verberasse ac necasse, peculiumque filii Cereri consecravisse; signum inde factum esse, et inscriptum, EX CASSIA FAMILIA DATUM. Invenio apud quosdam, idque propius fidem est, a quæstoribus K. Fabio et L. Valerio diem dictam perduellionis, damnatumque populi judicio : dirutas publice ædes. Ea est area ante Telluris ædem. Ceterum sive illud domesticum, sive publicum fuit judicium, damnatur Ser. Cornelio, Q. Fabio consulibus.

XLII. Haud diuturna ira populi in Cassium fuit. Dulcedo agrariæ legis ipsa per se, dempto auctore, subibat animos : accensaque ea cupiditas est malignitate Patrum qui, devictis eo anno Volscis Æquisque, militem pr fraudavere. Quicquid captum ex hostibus est, ven Fabius consul, ac redegit in publicum. Invisum erat bium nomen plebi propter novissimum consulem nuere tamen Patres, ut cum L. Æmilio K. Fabius sul crearetur. Eo infestior facta plebes seditione do tica bellum externum excivit : bello deinde ci discordiæ intermissæ. Uno animo Patres ac plebes re lantes Volsquos et Æquos, duce Æmilio, prospera pu vicere. Plus tamen hostium fuga, quam prælium sumpsit : adeo pertinaciter fusos insecuti sunt equ Castoris ædes eodem anno Idibus Quintilibus ded est. Vota erat latino bello, Postumio dictatore; filius duumvir ad id ipsum creatus, dedicavit. Sollicitati anno sunt dulcedine agrariæ legis animi plebis. Tri plebis popularem potestatem lege populari celebral Patres, satis superque gratuiti furoris in multitudine dentes esse, largitiones temeritatisque invitamenta rebant. Acerrimi Patribus duces ad resistendum con fuere. Ea igitur pars reipublicæ vicit : nec in præ modo, sed in venientem etiam annum M. Fabium K

Cæson, et à L. Valérius, encore plus odieux aux plébéiens, pour avoir accusé Cassius. La lutte continua cette année contre les tribuns. La loi fut présentée vainement, et ses défenseurs virent s'émousser dans leurs mains cette arme vaine. Le nom de Fabius devint considérable, après trois consulats consécutifs, qui furent presque une guerre continuelle contre le tribunat; aussi cette dignité resta-t-elle quelque temps dans cette famille, comme ne pouvant être mieux placée. Bientôt commença la guerre contre les Véiens, et une nouvelle rébellion des Volsques. Mais Rome semblait avoir des forces surabondantes contre l'ennemi étranger; elle en usait l'excès dans des luttes intestines. A cette funeste disposition des esprits, se joignirent des prodiges célestes qui, presque chaque jour, à la ville et dans la campagne, annonçaient de nouvelles menaces. Les devins, que consultent et l'état et les particuliers, sur les entrailles des victimes et sur le vol des oiseaux, déclarent que la colère des dieux n'a d'autre cause que l'inexactitude apportée dans l'accomplissement des rites sacrés. Ces terreurs eurent cependant pour résultat la condamnation de la vestale Oppia, qui paya de sa mort la violation du vœu de chasteté.

XLIII. Q. Fabius et C. Julius, sont ensuite nommés consuls. Cette année, les discordes intérieures ne s'apaisèrent pas, et la guerre extérieure fut plus terrible encore : les Èques prirent les armes; les Véiens vinrent ravager le territoire de Rome. Ces guerres inspirant une inquiétude toujours croissante, on nomme consuls Cæson Fabius et Sp. Furius. Les Èques faisaient le siége d'Ortona, ville des Latins; les Véiens, rassasiés de pillage, menaçaient déjà d'assiéger Rome elle-même. Ces craintes, qui auraient dû calmer la fureur du peuple, ne faisaient que l'irriter. Il en revenait à l'habitude de se refuser au service militaire. Ce n'était pas, il est vrai, de son propre mouvement; c'était le tribun Sp. Licinius qui, croyant le moment favorable et l'extrémité où l'on se trouvait assez pressante pour imposer la loi agraire aux patriciens, avait entrepris de s'opposer aux enrôlements. Du reste toute la haine qu'inspirait le tribunat se tourna contre lui, et ses propres collègues furent pour lui des adversaires non moins violents que les consuls qui, avec leur secours, parvinrent à effectuer les levées. Deux armées sont formées pour les deux guerres qu'on avait tout à la fois. L'une, conduite par Fabius, marche contre les Èques; l'autre, sous Furius, va combattre les Véiens. La guerre contre les Véiens n'offrit rien de remarquable; quant à Fabius, il eut plus à faire avec ses soldats qu'avec l'ennemi. Ce grand homme, ce consul soutint seul la république, que son armée, en haine du consul, trahissait autant qu'il était en elle. En effet, indépendamment des autres preuves qu'il donna de ses talents militaires, soit dans les préparatifs, soit dans les opérations de la guerre, il avait si bien disposé ses troupes, qu'une charge de la cavalerie suffit seule pour enfoncer les ennemis; mais l'infanterie refusa de poursuivre les fuyards; insensibles, non pas seulement aux exhortations d'un chef odieux, mais même à leur propre déshonneur, à la honte qui, pour le moment présent, allait rejaillir sur la république, et aux dangers qui les menaçaient

nis fratrem, et magis invisum alterum plebi, accusatione Sp. Cassii, L. Valerium consules dedit. Certatum eo quoque anno cum tribunis est. Vana lex, vanique legis auctores, jactando irritum munus, facti. Fabium inde nomen ingens post tres continuos consulatus, unoque velut tenore omnes expertos tribunitiis certaminibus, habitum. Itaque, ut bene locatus, mansit in ea familia aliquamdiu honos. Bellum inde Veiens initum; et Volsci rebellarunt. Sed ad bella externa prope supererant vires; abutebanturque iis inter semetipsos certando. Accessere ad ægras jam omnium mentes prodigia cœlestia, prope quotidianas in urbe agrisque ostentantia minas; motique ira numinis causam nullam aliam vates canebant, publice privatimque, nunc extis, nunc per aves, consulti, quam haud rite sacra fieri. Qui terrores tamen eo evasere, ut Oppia, virgo Vestalis, damnata incesti pœnas dederit.

XLIII. Q. Fabius inde et C. Julius consules facti. Eo anno non segnior discordia domi, et bellum foris atrocius fuit. Ab Æquis arma sumpta. Veientes agrum quoque Romanorum populantes inierunt. Quorum bellorum crescente cura, K. Fabius et Sp. Furius consules fiunt. Ortonam, latinam urbem, Æqui oppugnabant. Veientes, pleni jam populationum, Romam ipsam se oppugnaturos minabantur. Qui terrores, quum compescere deberent, auxere insuper animos plebis : redibatque non sua sponte plebi mos detrectandi militiam. Sed Sp. Licinius tribunus plebis, venisse tempus ratus per ultimam necessitatem legis agrariæ Patribus injungendæ, susceperat rem militarem impediendam. Ceterum tota invidia tribunitiæ potestatis versa in auctorem est; nec in eum consules acrius, quam ipsi ejus collegæ, coorti sunt : auxilioque eorum delectum consules habent. Ad duo simul bella exercitus scribitur : ducendus Fabio in Æquos, in Veientes Furio datur. Et in Veientibus quidem nihil dignum memoria gestum est. Fabio aliquanto plus negotii cum civibus, quam cum hostibus, fuit. Unus ille vir, ipse consul, rempublicam sustinuit, quam exercitus odio consulis, quantum in se fuit, prodebat. Nam quum consul, præter ceteras imperatorias artes, quas parando gerendoque bello edidit plurimas, ita instruxisset aciem, ut, solo equitatu emisso, exercitum hostium funderet, insequi fusos pedes noluit : nec illos, etsi non adhortatio invisi ducis, suum saltem flagitium et publicum in præsentia dedecus, postmodo periculum, si animus hosti redisset, cogere potuit



eux-mêmes dans l'avenir, si les ennemis reprenaient courage, ils s'obstinèrent à ne point avancer d'un pas, et ne voulurent même point rester en bataille. Sans en avoir reçu l'ordre, ils quittent leurs rangs, et tristes (on dirait presque vaincus), maudissant tantôt le consul, tantôt le dévouement de la cavalerie, ils rentrent dans le camp. Le général ne trouva aucun remède contre la contagion d'un tel exemple; tant il est vrai que les plus grands hommes trouvent plus facilement le secret de vaincre l'ennemi que celui de conduire les citoyens. Le consul revint à Rome, ayant moins ajouté à sa gloire qu'irrité et exaspéré la haine des soldats contre lui. Les patriciens eurent cependant assez d'influence pour maintenir le consulat dans la maison des Fabius. Ils nomment consul M. Fabius, auquel on donne pour collègue Cn. Manlius.

XLIV. Cette année, un nouveau tribun se présenta pour soutenir la loi agraire; ce fut Ti. Pontificius. Suivant la même marche que Sp. Licinius, comme si elle eût réussi, il arrêta quelque temps les levées. Les sénateurs s'en troublèrent de nouveau; mais App. Claudius leur dit : « Que la puissance tribunitienne avait été vaincue l'année précédente, qu'elle l'était dans le présent par le fait même, et pour l'avenir par l'exemple, puisqu'on avait découvert qu'elle pouvait se dissoudre par ses propres forces; qu'il se trouverait toujours quelque tribun disposé pour lui-même à remporter la victoire sur son collègue, et dans l'intérêt public à se concilier la faveur du premier ordre de l'État. Que si plusieurs étaient nécessaires, plusieurs seraient prêts à soutenir les consuls : mais qu'il n'était besoin que d'un seul contre tou autres. Que c'était aux consuls et aux patric les plus influents à gagner, sinon tous les trib au moins quelques-uns d'entre eux, à la caus la république et du sénat. » Les patriciens su rent le conseil d'Appius; tous parlaient aux buns avec douceur et bienveillance; les consu res, selon qu'ils avaient plus ou moins de d sur chacun d'eux en particulier, obtinrent uns par affection, les autres par autorité, q n'emploieraient les forces du tribunat que l'intérêt de la république. Secondés par qu tribuns contre le seul qui entravait le service blic, les consuls parviennent à faire les lev Ensuite ils marchent contre les Véiens, auxq l'Étrurie avait de toute part envoyé des seco moins à cause de l'intérêt qu'ils inspiraient, dans l'espérance de voir Rome se détruire même par ses discordes intestines. Dans toute assemblées, les chefs de l'Étrurie répétaie « Que la puissance de Rome serait éternelle, les séditions où les Romains se déchiraient les les autres. C'était là, suivant eux, le seul poi le seul principe de mort qui pût amener la r des États puissants. Ce fléau, longtemps compr par la sagesse du sénat et la patience du peu avait atteint son dernier période. D'une cité discorde en avait fait deux, dont chacune a ses magistrats et ses lois. D'abord c'est à l'occa des levées, que s'est déchaînée leur fureur; une fois en campagne, ils obéissaient encore voix du général. Aussi, quelque eût été l'état i rieur de la ville, elle avait pu conserver sa p sance, parce que la discipline militaire s'

gradum accelerare; aut, si aliud nihil, instare instructos. Injussu signa referunt, mæstique (crederes victos), exsecrantes nunc imperatorem, nunc navatam ab equite operam, redeunt in castra. Nec huic tam pestilenti exemplo remedia ulla ab imperatore quæsita sunt : adeo excellentibus ingeniis citius defuerit ars, qua civem regant, quam qua hostem superent. Consul Romam rediit, non tam belli gloria aucta, quam irritato exacerbatoque in se militum odio. Obtinuere tamen Patres, ut in Fabia gente consulatus maneret. M. Fabium consulem creant : Fabio collega Cn. Manlius datur.

XLIV. Et hic annus tribunum auctorem legis agrariæ habuit. Ti. Pontificius fuit. Is, eandem viam, velut processisset Sp. Licinio, ingressus, delectum paulisper impediit. Perturbatis iterum Patribus, Ap. Claudius : « Victam tribunitiam potestatem, dicere, priore anno; in præsentia re ipsa, exemplo in perpetuum : quando inventum sit, suis ipsam viribus dissolvi. Neque enim unquam defuturum, qui et ex collega victoriam sibi, et gratiam melioris partis bono publico velit quæsitam. Et plures, si pluribus opus sit, tribunos ad auxilium consulum paratos fore; et unum vel adversus omnes satis esse. Darent modo et consules et primores Patrum operam, ut, s nus omnes, aliquos tamen ex tribunis reipublicæ a natui conciliarent. » Præceptis Appii moniti Patre universi comiter ac benigne tribunos appellare; et cc lares, ut cuique privatim aliquid juris adversus sing erat, partim gratia, partim auctoritate, obtinuere tribunitiæ potestatis vires salubres vellent reipublicæ quatuorque tribunorum adversus unum moratoren blici commodi auxilio delectum consules habent. Ind Veiens bellum profecti; quo undique ex Etruria au convenerant, non tam Veientium gratia concitata, q quod in spem ventum erat, discordia intestina dis rem romanam posse. Principesque in omnium Etr populorum conciliis fremebant : « Æternas opes esse manas, nisi inter semetipsi seditionibus sæviant. Id u venenum, eam labem civitatibus opulentis repertan magna imperia mortalia essent. Diu sustentatum id lum, partim Patrum consiliis, partim patientia pl jam ad extrema venisse. Duas civitates ex una factas : cuique parti magistratus, suas leges esse. Primum in lectibus sævire solitos; eosdem in bello tamen pare ducibus. Qualicumque urbis statu, manente disciplina

maintenue ; mais aujourd'hui, le soldat romain prenait au camp même l'habitude de désobéir à ses magistrats. Dans la dernière guerre, sur le champ de bataille, au moment même du combat, l'armée, d'un accord unanime, avait livré volontairement la victoire aux Èques déjà vaincus. Elle avait déserté ses drapeaux, abandonné son général pendant l'action, et était rentrée dans le camp sans attendre aucun ordre. Certes, pour peu qu'on fît d'efforts, Rome serait vaincue par ses propres soldats ; il suffirait de lui déclarer, de lui montrer la guerre : les destins et les dieux feraient d'eux-mêmes le reste. » Ces espérances avaient armé les Étrusques, après tant d'alternatives de défaites et de succès.

XLV. Les consuls, de leur côté, ne redoutaient rien tant que leurs forces, que leur armée. Le souvenir du funeste exemple donné pendant la dernière guerre les détournait de s'engager assez pour avoir à craindre deux armées à la fois. Aussi, renfermés dans leur camp, ils évitaient le combat, dans la crainte d'un double péril : « Le temps et peut-être même une occasion fortuite, calmerait les ressentiments, et guérirait les esprits malades. » Mais cette conduite ne fit qu'accroître la présomption des Véiens et des Étrusques ; ils défiaient les Romains au combat ; et d'abord, pour les provoquer, ils vinrent caracoler le long du camp ; puis, voyant qu'ils n'obtenaient rien, ils accablaient de railleries insultantes l'armée et les consuls eux-mêmes. « Ils feignaient, disaient-ils, pour pallier leur terreur, d'être en proie aux discordes intestines, et les consuls se défiaient du courage de leurs troupes bien plutôt que de leur obéissance. Étrange sédition, sans doute, que le silence et l'inaction chez des hommes qui ont les armes à la main ! » Puis c'étaient des saillies, fondées ou non sur l'origine récente des Romains, et sur l'obscurité de leur race. Ces insultes, qui viennent retentir jusqu'au pied même des retranchements et jusqu'aux portes du camp, les consuls les supportent avec une joie secrète. Mais la multitude, qui ne peut s'expliquer cette impassibilité de ses chefs, se sent agitée par l'indignation et par la honte, et peu à peu oublie les querelles intestines. Ils ne veulent pas laisser impunie l'insolence des Étrusques ; ils ne veulent pas non plus assurer le triomphe des patriciens, des consuls ; la haine de l'étranger et la haine des ennemis domestiques combattent dans leurs cœurs ; enfin, la haine de l'étranger l'emporte, tant l'ennemi montrait d'orgueil et d'insolence dans ses sarcasmes. Les Romains entourent en foule le prétoire ; ils demandent le combat, ils veulent qu'on en donne le signal. Les consuls, sous le prétexte de délibérer, se retirent à l'écart et prolongent la conférence. Ils désiraient combattre ; mais il leur fallait réprimer et cacher ce désir, pour que leur résistance et leurs délais donnassent un nouvel élan au courage déjà si excité des soldats. Ils répondent enfin que la demande est prématurée ; qu'il n'est pas encore temps de combattre ; qu'il faut se tenir renfermés dans le camp. Puis un édit formel défend le combat : quiconque combattra, sans en attendre l'ordre, sera traité en ennemi. Ainsi congédiés, les soldats, qui sont convaincus de la répugnance des consuls pour le combat, n'en ressentent que plus d'ardeur guerrière. D'un autre côté, les ennemis s'approchent avec encore plus d'arrogance, dès qu'ils apprennent la défense

litari, sisti potuisse. Jam non parendi magistratibus morem in castra quoque romanum militem sequi. Proximo bello in ipsa acie, in ipso certamine, consensu exercitus traditam ultro victoriam victis Æquis : signa deserta, imperatorem in acie relictum, injussu in castra reditum. Profecto, si instetur, suo milite vinci Romam posse. Nihil aliud opus esse, quam indici ostendique bellum : cetera sua sponte fata et deos gesturos. » Ea spes Etruscos armaverat, multis in vicem casibus victos victoresque.

XLV. Consules quoque Romani nihil præterea aliud, quam suas vires, sua arma, horrebant : memoria pessimi proximo bello exempli terrebat, ne rem committerent eo, ubi duæ simul acies timendæ essent. Itaque castris se tenebant, tam ancipiti periculo aversi : diem tempusque forsitan ipsum leniturum iras, sanitatemque animis allaturum. Veiens hostis Etruscique eo magis præpropere agere ; lacessere ad pugnam ; primo obequitando castris provocandoque ; postremo, ut nihil movebant, qua consules ipsos, qua exercitum increpando : « Simulationem intestinæ discordiæ remedium timoris inventum : et consules magis non confidere, quam non credere, suis militibus. Novum seditionis genus, silentium otiumque inter armatos. » Ad hæc in novitatem generis originisque, qua falsa, qua vera, jacere. Hæc, quum sub ipso vallo portisque streperent, haud ægre consules pati. At imperitæ multitudinis nunc indignatio, nunc pudor, pectora versare, et ab intestinis avertere malis : nolle inultos hostes, nolle successum, non Patribus, non consulibus : externa et domestica odia certare in animis. Tandem superant externa : adeo superbe insolenterque hostis eludebat. Frequentes in prætorium conveniunt, poscunt pugnam, postulant, ut signum detur. Consules, velut deliberabundi, capita conferunt, diu colloquuntur. Pugnare cupiebant ; sed retro revocanda et abdenda cupiditas erat, ut adversando remorandoque incitato semel militi adderent impetum. Redditur responsum, immaturam rem agi, nondum tempus pugnæ esse : castris se tenerent. Edicunt inde, ut abstineant pugna ; si quis injussu pugnaverit, ut in hostem animadversuros. Ita dimissis, quo minus consules velle credunt, crescit ardor pugnandi. Accedunt insuper hostes ferocius multo, ut statuisse non pugnare consules cognitum est. Quippe impune se insultaturos, non



des consuls. Leurs insultes seraient désormais impunies ; on n'osait plus confier des armes au soldat ; tout finirait bientôt par la plus violente explosion, et la puissance romaine touchait à son terme. Forts de cet espoir, ils courent aux portes, ils accablent l'armée d'invectives ; ils ne se défendent qu'avec peine d'attaquer le camp. Les Romains ne pouvaient plus longtemps supporter ces affronts. De toutes les parties du camp on accourt auprès des consuls. Ce n'est plus, comme la première fois, avec des ménagements et par l'entremise des principaux centurions qu'ils présentent leur demande ; tous à la fois réclament à grands cris. Le moment était venu ; toutefois les consuls tergiversent encore. Fabius, enfin, voyant le tumulte s'accroître, et son collègue près de céder dans la crainte d'une sédition, ordonne aux trompettes de sonner le silence : « Je sais, Cn. Manlius, dit-il à son collègue, que ces soldats peuvent vaincre ; mais j'ignore s'ils le veulent ; et eux-mêmes en sont la cause. Aussi ai-je pris la ferme résolution de ne point donner le signal du combat, qu'ils n'aient juré de revenir vainqueurs. Le soldat a pu tromper une fois son général sur le champ de bataille ; il ne saurait tromper les dieux. » Alors un centurion, M. Flavoléius, l'un des plus ardents à demander le combat, s'écrie : « M. Fabius, je reviendrai vainqueur. » S'il manque à sa parole, il appelle sur lui la colère de Jupiter, de Mars, père des combats, et de tous les autres dieux. L'armée entière répète après lui le même serment et les mêmes imprécations. On donne alors le signal : tous prennent leurs armes et volent au combat, pleins de courroux et d'espérance. Que maintenant les Étrusques leur lancent des injures ; que cet ennemi, si hard[i en] paroles, vienne les affronter, maintenant q[u'ils] ont des armes ! Tous, en ce jour, plébéiens e[t pa]triciens firent des prodiges de valeur. Mais les [Fa]bius se distinguèrent entre tous : les luttes i[nes]tines leur avaient aliéné l'affection du peupl[e ;] veulent la reconquérir dans ce combat. L'a[rmée] se range en bataille : les Véiens et les Étrus[ques] ne refusent point l'engagement.

XLVI. Ils se tenaient presque assurés qu[e les] Romains ne se battraient pas plus contre eux [que] contre les Èques ; ils croyaient même pou[voir] compter sur quelque résolution plus éclatante [dans] l'état d'irritation où se trouvaient les esprits, [et] une occasion doublement avantageuse. L'év[éne]ment trompa leur attente : jamais, dans au[cune] guerre, les Romains n'avaient engagé l'action [avec] plus d'acharnement, tant les insultes de l'en[nemi] et les retards des consuls les avaient exaspéré[s. A] peine les Étrusques eurent-ils le temps de se [dé]ployer, à peine, dans le premier trouble, eur[ent-]ils jeté au hasard plutôt que lancé leurs javel[ots,] que déjà on en était venu aux mains, que déj[à on] se frappait de l'épée, celui de tous les genre[s de] combats où Mars déchaîne le plus ses fureurs. [Aux] premiers rangs, les Fabius donnaient un b[eau] spectacle, un bel exemple à leurs concitoy[ens.] L'un d'eux, Quintus Fabius, consul trois ans [au]paravant, s'avançait le premier contre les ra[ngs] serrés des Véiens, lorsqu'un soldat Étrusque, [fier] de sa force et de son adresse, le surprend au [mi]lieu d'un gros d'ennemis et lui perce le sein [de] son épée : Fabius arrache le fer de sa blessure [et] tombe. La chute d'un seul homme se fit sentir d[ans] les deux armées. Déjà même les Romains lâcha[ient]

credi militi arma : rem ad ultimum seditionis erupturam, finemque venisse romano imperio. His freti occursant portis, ingerunt probra, ægre abstinent, quin castra oppugnent. Enimvero non ultra contumeliam pati Romanus posse : totis castris undique ad consules curritur. Non jam sensim, ut ante, per centurionum principes postulant ; sed passim omnes clamoribus agunt. Matura res erat ; tergiversantur tamen. Fabius deinde, ad crescentem tumultu jam metum seditionis collega concedente, quum silentium classico fecisset : « Ego istos, Cn. Manli, posse vincere scio ; velle ne scirem, ipsi fecerunt. Itaque certum atque decretum est, non dare signum, nisi, victores se redituros ex hac pugna, jurant. Consulem romanum miles semel in acie fefellit ; deos nunquam fallet. » Centurio erat M. Flavoleius, inter primores pugnæ flagitator. « Victor, inquit, M. Fabi, revertar ex acie. » Si fallat, Jovem patrem, Gradivumque Martem, aliosque iratos invocat deos. Idem deinceps omnis exercitus in se quisque jurat. Juratis datur signum ; arma capiunt ; eunt in pugnam, irarum speique pleni. Nunc jubent Etruscos probra jacere, nunc armatis sibi quisque lingua promptum hostem offerri. Omnium illo die, qua plebis, Patrum, eximia virtus fuit. Fabium nomen, Fabia [gens] maxime enituit. Multis civilibus certaminibus infe[nsos] plebis animos illa pugna sibi reconciliare statuunt. [In]struitur acies : nec Veiens hostis Etruscæque legione[s de]trectant.

XLVI. Prope certa spes erat, non magis secum pu[gna]turos, quam pugnaverint cum Æquis : majus quoque quod, in tam irritatis animis et occasione ancipiti, [h]desperandum esse facinus. Res aliter longe evenit. [N]on alio ante bello infestior Romanus (adeo hinc co[nt]meliis hostes, hinc consules mora exacerbaverant) [p]lium iniit. Vix explicandi ordinis spatium Etruscis [fuit,] quum, pilis inter primam trepidationem abjectis ten[ere] magis, quam emissis, pugna jam in manus, jam ad [gla]dios, ubi Mars est atrocissimus, venerat. Inter prim[ores] genus Fabium insigne spectaculo exemploque civ[ibus] erat. Ex his Q. Fabium (tertio hic anno ante co[nsul] fuerat), principem in confertos Veientes euntem, f[erox] viribus et armorum arte Tuscus, incautum inter m[ultas] versantem hostium manus, gladio per pectus transf[igit.]



pied, lorsque le consul M. Fabius s'élance en avant du corps de son parent, et présentant son bouclier à l'ennemi : « Soldats, s'écrie-il, avez-vous juré de rentrer en fuyards dans votre camp? Vous craignez donc plus de lâches ennemis que Mars et Jupiter, par qui vous avez juré. Pour moi, qui n'ai pas fait de serment, je retournerai vainqueur ou je tomberai en combattant près de toi, Q. Fabius. » Alors Cæson Fabius, consul de l'année précédente, s'adressant à Marcus : « Est-ce par des paroles, mon frère, que tu crois obtenir d'eux qu'ils combattent. Les dieux seuls l'obtiendront, les dieux témoins de leurs serments. Pour nous, comme il convient aux premiers de l'état, comme il est digne du nom des Fabius, sachons par notre exemple, plutôt que par nos exhortations, enflammer le courage de nos soldats. » Aussitôt les deux Fabius volent au premier rang, la lance en arrêt, et entraînent avec eux toute l'armée.

XLVII. C'est ainsi que le combat s'etait rétabli de ce côté. Dans le même temps le consul Cn. Manlius luttait avec non moins de vigueur à l'autre aile où la fortune se montra presque la même. En effet, tant que Manlius, de même que sur l'autre point Q. Fabius, avait poussé l'épée dans les reins l'ennemi déjà presque en déroute, ses soldats l'avaient suivi pleins d'ardeur, mais, lorsqu'une grave blessure l'eût forcé de quitter le champ de bataille, persuadés qu'il était mort, ils commencèrent à lâcher pied, et ils auraient même pris la fuite, si l'autre consul, accourant ventre à terre sur ce point, avec quelques escadrons de cavalerie, et criant que son collègue vivait encore, et que lui-même, victorieux à l'autre aile, venait les soutenir, n'eût, par sa présence, arrêté la déroute. Manlius aussi vient s'offrir à leurs yeux, pour rétablir le combat. La vue des deux consuls, qu'ils connaissent bien, enflamme le courage des soldats : déjà, d'ailleurs, la ligne des ennemis avait déjà perdu de sa profondeur; car, se fiant sur la supériorité de leur nombre, ils avaient détaché leur réserve, pour l'envoyer assiéger le camp. Elle l'emporte d'assaut, sans beaucoup de résistance; mais tandis qu'elle oublie le combat, pour ne songer qu'au butin, les triaires romains, qui n'avaient pu supporter le premier choc, font donner avis aux consuls de l'état où en sont les choses; puis, se ralliant autour du prétoire, ils retournent d'eux-mêmes à l'attaque. Pendant ce temps, le consul Manlius revient au camp, place des soldats à toutes les portes, et ferme à l'ennemi toute issue. Le désespoir enflamme les Toscans, non pas tant d'audace que de rage. Après avoir, à plusieurs reprises, tenté inutilement de s'échapper par les points où l'espoir leur montrait une issue, un peloton de jeunes guerriers se jette sur le consul lui-même, qu'ils reconnaissent à son armure. Les premiers traits furent parés par ceux qui l'entouraient; mais bientôt ils ne purent résister à un choc si violent : le consul, blessé à mort, tombe, et tout se dissipe. L'audace des Toscans redouble; les Romains, poursuivis par la terreur, courent, dans leur effroi, d'un bout du camp à l'autre, et le mal allait être sans remède, si les lieutenants, après avoir fait enlever le corps du consul, n'eussent ouvert une porte pour donner passage à l'ennemi. Il se précipite par cette issue; mais cette

Telo extracto, præceps Fabius in vulnus abiit. Sensit utraque acies unius viri casum, cedebatque inde Romanus : quum M. Fabius consul transiluit jacentis corpus, objectaque parma : « Hoc jurastis, inquit, milites, fugientes vos in castra redituros? adeo ignavissimos hostes magis timetis, quam Jovem Martemque, per quos jurastis? At ego injuratus aut victor revertar, aut prope te hic, Q. Fabi, dimicans cadam. Consuli tum K. Fabius prioris anni consul, « Verbisne istis, frater, ut pugnent, te impetraturum credis? Dii impetrabunt, per quos juravere. Et nos, ut decet proceres, ut Fabio nomine est dignum, pugnando potius, quam adhortando, accendamus militum animos. » Sic in primum infestis hastis provolant duo Fabii, totamque moverunt secum aciem.

XLVII. Prælio ex parte una restituto, nihilo segnius in altero cornu Cn. Manlius consul pugnam ciebat : ubi prope similis fortuna est versata. Nam ut altero in cornu Q. Fabium, sic in hoc ipsum consulem Manlium, jam velut fusos agentem hostes, et impigre milites secuti sunt; et, ut ille gravi vulnere ictus ex acie cessit, interfectum rati, gradum retulere : cessissentque loco, ni consul alter, cum aliquot turmis equitum in eam partem citato equo advectus, vivere clamitans collegam, se victorem fuso altero cornu adesse, rem inclinatam sustinuisset. Manlius quoque ad restituendam aciem se ipse coram offert. Duorum consulum cognita ora accendunt militum animos. Simul et vanior jam erat hostium acies, dum, abundante multitudine freti, subtracta subsidia mittunt ad castra oppugnanda. In quæ haud magno certamine impetu facto, dum prædæ magis, quam pugnæ, memores terunt tempus; triarii Romani, qui primam irruptionem sustinere non potuerant, missis ad consules nuntiis, quo loco res essent, conglobati ad prætorium redeunt, et sua sponte ipsi prælium renovant : et Manlius consul, revectus in castra, ad omnes portas milite opposito, hostibus viam clauserat. Ea desperatio Tuscis rabiem magis, quam audaciam, accendit. Nam quum incursantes, quacunque exitum ostenderet spes, vano aliquoties impetu issent, globus juvenum unus in ipsum consulem insignem armis invadit. Prima excepta a circumstantibus tela : sustineri deinde vis nequit. Consul mortifero vulnere ictus cadit, fusique circa omnes. Tuscis crescit audacia : Romanos terror per tota castra trepidos agit. Et ad extrema ventum foret, ni legati, rapto consulis corpore, patefecissent una porta hostibus



troupe en désordre rencontre dans sa fuite l'autre consul victorieux, qui la taille en pièces et la met en déroute. La victoire était glorieuse, mais attristée par ces deux grands trépas. Aussi, le consul, quand le sénat lui décerna le triomphe, répondit, « Que si l'armée pouvait triompher sans le général, il y consentirait volontiers, en considération de sa brillante conduite dans cette guerre; mais que pour lui, quand sa famille était frappée par la mort de son frère Q. Fabius, quand la république était orpheline de l'un de ses consuls, il n'accepterait pas un laurier flétri par le deuil public et par celui de sa famille. » Ce triomphe refusé fut plus glorieux pour lui que tout l'éclat d'une pompe triomphâle, tant il est vrai que la gloire refusée à propos revient parfois plus éclatante et plus belle. Fabius célébra ensuite les funérailles de son collègue et celles de son frère. Chargé de prononcer l'éloge funèbre de l'un et de l'autre; il leur accorda les louanges qu'ils avaient méritées, et dont la plus grande part lui revenait. Toujours occupé du projet qu'il avait conçu dès son entrée au consulat, de reconquérir l'affection du peuple, il répartit le soin des soldats blessés entre les familles patriciennes. Ce fut aux Fabius qu'il en donna le plus, et nulle part ils ne furent mieux traités. Dès lors cette famille devint chère au peuple, et cet amour elle ne le dut qu'à des moyens salutaires pour la république.

XLVIII. Aussi, Cæson Fabius, que les suffrages du peuple, non moins que ceux des sénateurs, avaient porté au consulat avec T. Virginius, résolut de ne s'occuper ni de guerres ni d'enrôlements, ni d'aucun autre soin, qu'il n'eût, avant tout,

comme il était permis d'en concevoir l'espérai
rétabli la concorde et réconcilié le peuple :
les patriciens. Dans cette intention, il prop
dès le commencement de l'année, au sénat, d
pas attendre qu'un tribun eût mis en avant
loi agraire; mais de prendre les devants et de
tager au peuple, le plus également qu'il se p
rait, les terres prises sur l'ennemi. « Il est ju
disait-il, que ceux-là les possèdent qui les ont
quises par leurs sueurs et par leur sang. » Les s
teurs rejetèrent cet avis avec dédain : quelq
uns même se plaignirent de voir que le carac
autrefois si énergique de Cæson s'était amoll
affaissé sous le poids de sa gloire. Toutefois il
eut pendant cette année aucuns troubles ci
Les Latins étaient fatigués par les incursions
Èques; Cæson, qu'on envoie à leur secours :
une armée, pénètre à son tour sur le territoire
Èques, qu'il ravage. Alors ils se renferment
leur ville et se tiennent cachés derrière leurs
railles, en sorte qu'il n'y eut aucun engager
remarquable. Mais du côté des Véiens on es
un grand échec par la témérité de l'autre con
et c'en était fait de l'armée, si Cæson Fabius
tait venu à temps la secourir. Depuis ce mon
on ne fut avec les Véiens ni en paix ni en gue
et les hostilités s'étaient pour ainsi dire trans
mées en brigandages. Apprenaient-ils que le
gions romaines s'étaient mises en campagne
se retiraient dans leurs villes : à peine les savai
ils éloignées, ils recommençaient leurs incursi
opposant tour à tour l'inaction à la guerre
guerre à l'inaction. Ainsi il était impossible
bandonner cette lutte, impossible de lui doi

viam. Ea erumpunt; consternatoque agmine abeuntes in victorem alterum incidunt consulem. Ibi iterum cæsi fusique passim. Victoria egregia parta, tristis tamen duobus tam claris funeribus. Itaque consul, decernente senatu triumphum : « Si exercitus sine imperatore triumphare possit, pro eximia eo bello opera facile passurum, respondit : se, familia funesta Q. Fabii fratris morte, republica ex parte orba consule altero amisso, publico privatoque deformem luctu lauream non accepturum. » Omni acto triumpho depositus triumphus clarior fuit : adeo spreta in tempore gloria interdum cumulatior redit. Funera deinde duo deinceps collegæ fratrisque ducit; idem in utroque laudator, quum, concedendo illis suas laudes, ipse maximam partem earum ferret. Neque immemor ejus, quod initio consulatus imbiberat, reconciliandi animos plebis, saucios milites curandos dividit Patribus. Fabiis plurimi dati; nec alibi majore cura habiti. Inde populares jam esse Fabii : nec hoc ulla, nisi salubri reipublicæ, arte.

XLVIII. Igitur non Patrum magis, quam plebis, studiis K. Fabius cum T. Virginio consul factus, neque bella, neque delectus, neque ullam aliam priorem curam

agere, quam ut, jam aliqua ex parte inchoata conco
spe, primo quoque tempore cum Patribus coalesc
animi plebis. Itaque principio anni censuit, prius
quisquam agrariæ legis auctor tribunus existeret, c
parent Patres ipsi suum munus facere : captivum ag
plebi quam maxime æqualiter darent. Verum esse
bere eos, quorum sanguine ac sudore partus sit. A
nati Patres sunt : questi quoque quidam, nimia gloria l
riare et evanescere vividum quondam illud Kæson
genium. Nullæ deinde urbanæ factiones fuere. Vexaba
incursionibus Æquorum Latini. Eo cum exercitu I
missus, in ipsorum Æquorum agrum depopulan
transit Æqui se in oppida receperunt, murisque se
bant; eo nulla pugna memorabilis fuit. At a Veiente l
clades accepta temeritate alterius consulis : actumqu
exercitu foret, ni K. Fabius in tempore subsidio ven
Ex eo tempore neque pax neque bellum cum Veien
fuit; res proxime formam latrocinii venerat. Legion
romanis cedebant in urbem : ubi abductas senserar
giones, agros incursabant, bellum quiete, quietem
in vicem eludentes. Ita neque omitti tota res, nec p
poterat : et alia bella aut præsentia instabant, ut ab A

une fin. On avait d'ailleurs à s'occuper d'autres guerres; car les Èques et les Volsques, qui ne restaient jamais en repos que le temps nécessaire pour oublier leur dernière défaite, étaient déjà en armes; et d'un autre côté on pouvait prévoir que les Sabins, toujours ennemis de Rome, allaient bientôt se mettre en mouvement, ainsi que toute l'Étrurie. Les Véiens, ennemis plus importuns que redoutables, plus insolents que dangereux, inquiétaient cependant les esprits, car on ne pouvait en aucun temps les perdre de vue, et ils ne permettaient pas qu'on portât son attention ailleurs. Dans cette conjoncture, la famille des Fabius se présente au sénat, et le consul parle au nom de sa famille : « Vous le savez, Pères conscrits, la guerre contre Véies demande plutôt des forces toujours actives que des forces considérables. Occupez-vous des autres guerres, et opposez les Fabius aux Véiens. Nous nous faisons fort que de ce côté la majesté du nom romain n'aura rien à souffrir. Cette guerre, qui sera pour nous comme une affaire de famille, nous voulons la soutenir à nos propres frais. Que la république porte ailleurs et son argent et ses soldats. » On leur fait de grands remerciements. Le consul, au sortir du sénat, retourne chez lui, accompagné de toute la troupe des Fabius qui était restée sous le vestibule de la curie, attendant le sénatus-consulte. Après avoir reçu l'ordre de se trouver, le lendemain en armes à la porte du consul, ils se retirent chez eux.

XLIX. Cette nouvelle se répand dans toute la ville; on élève aux nues les Fabius : « Une seule famille avait pris sur soi un fardeau qui pesait sur toute la république! La guerre de Véies devenue une affaire, une querelle privée! Ah! s'il existait dans Rome deux familles pareilles, et que l'une réclamât pour elle les Volsques, l'autre les Èques, Rome, sans sortir d'une paix profonde, verrait bientôt tous les peuples voisins soumis. » Le lendemain, les Fabius prennent leurs armes; ils se réunisssent au lieu prescrit. Le consul, revêtu de la chlamyde de général, sort, et trouve sous le vestibule sa famille entière rangée en bataille. Il se place au centre et fait lever les enseignes. Jamais on ne vit défiler dans Rome une armée si petite par le nombre et si grande par sa renommée et par l'admiration publique. Trois cent six guerriers, tous patriciens, tous d'une même famille, dont pas un n'eût été jugé indigne de présider le sénat dans ses plus beaux jours, s'avançaient contre un peuple tout entier, menaçant de l'anéantir avec les forces d'une seule famille. Derrière eux, marchait la troupe de leurs parents et de leurs amis, qui ne roulaient dans leur esprit rien de médiocre, mais dont les espérances comme les craintes ne connaissaient point de bornes. Puis venait la foule du peuple, qui, dans son vif intérêt et son admiration pour eux, était comme frappé de stupeur : « Qu'ils partent pleins de courage, qu'ils partent sous d'heureux auspices, et que le succès soit digne de leur entreprise; qu'ils comptent à leur retour sur les consulats, les triomphes, toutes les récompenses et tous les honneurs. » En passant devant le Capitole, la citadelle et les autres temples, ils implorent toutes les divinités qui s'offrent à leurs yeux, ou à leur esprit; ils les conjurent de veiller sur cette noble troupe, et de la rendre bientôt saine et sauve à sa patrie, à sa famille. Inutiles prières! les Fabius,

Volscique, non diutius, quam recens dolor proximæ cladis transiret, quiescentibus : aut mox moturos se apparebat Sabinos semper infestos, Etruriamque omnem. Sed Veiens hostis, assiduus magis, quam gravis, contumeliis sæpius, quam periculo, animos agitabat; quod nullo tempore negligi poterat, aut averti alio sinebat. Tum Fabia gens senatum adiit. Consul pro gente loquitur : « Assiduo magis, quam magno, præsidio, ut scitis, Patres conscripti, bellum Veiens eget. Vos alia bella curate; Fabios hostes Veientibus date. Auctores sumus, tutam ibi majestatem Romani nominis fore. Nostrum id nobis velut familiare bellum, privato sumptu gerere in animo est. Respublica et milite illic et pecunia vacet. » Gratiæ ingentes actæ. Consul e Curia egressus, comitante Fabiorum agmine, qui in vestibulo Curiæ senatusconsultum exspectantes steterant, domum rediit. Jussi armati postero die ad limen consulis adesse, domos inde discedunt.

XLIX. Manat tota urbe rumor : Fabios ad cœlum laudibus ferunt. « Familiam unam subisse civitatis onus : Veiens bellum in privatam curam, in privata arma versum. Si sint duæ roboris ejusdem in urbe gentes, deposcant, hæc Volscos sibi, illa Æquos : populo romano tranquillam pacem agente, omnes finitimos subigi populos posse. » Fabii postero die arma capiunt : quo jussi erant conveniunt. Consul, paludatus egrediens, in vestibulo gentem omnem suam instructo agmine videt : acceptus in medium, signa ferri jubet. Nunquam exercitus neque minor numero, neque clarior fama et admiratione hominum, per urbem incessit. Sex et trecenti milites, omnes patricii, omnes unius gentis, quorum neminem ducem sperneret egregius quibuslibet temporibus senatus, ibant, unius familiæ viribus Veienti populo pestem minitantes. Sequebatur turba, propria alia cognatorum sodaliumque, nihil medium, nec spem, nec curam, sed immensa omnia volventium animo; alia publica, sollicitudine excitata, favore et admiratione stupens : « Ire fortes, ire felices jubent, inceptis eventus pares reddere : consulatus inde ac triumphos, omnia præmia ab se, omnes honores sperare. » Prætereuntibus Capitolium arcemque et alia templa, quicquid deorum oculis, quicquid animo occurrit, precantur, ut illud agmen faustum atque felix mittant, sospites brevi in patriam ad parentes restituant. In-



partis par le Janus, à droite de la porte Carmentale, suivent la route appelée depuis Malheureuse, et arrivent sur les rives du Crémère; cette position leur paraît avantageuse et ils la fortifient. Dans l'intervalle, L. Æmilius et C. Servilius sont nommés consuls. Tant que la guerre se borna au ravage des campagnes, les Fabius suffirent à la défense de leur position; ils purent même, franchissant la frontière qui sépare les Toscans des Romains, mettre à couvert le territoire de Rome et porter la terreur chez les ennemis. Cependant ces dévastations furent pour quelque temps suspendues; car les Véiens ayant appelé des troupes de l'Étrurie, viennent attaquer le fort de Crémère. Aussitôt le consul L. Æmilius amène les légions romaines et engage le combat avec les Étrusques, si toutefois on peut donner le nom de combat à un engagement où les Véiens eurent à peine le temps de se ranger en bataille; car au milieu du désordre des premiers mouvements, tandis qu'ils se placent derrière les enseignes, et que leur corps de réserve prend position, la cavalerie romaine fait sur leurs flancs une charge si soudaine, qu'elle ne leur laisse le temps ni d'en venir aux mains, ni même de se former : ainsi poursuivis jusqu'aux Rochers-Rouges, où ils avaient leur camp, ils demandent humblement la paix; mais à peine l'eurent-ils obtenue que, cédant à leur légèreté naturelle, ils s'en repentirent, avant même que les Romains eussent abandonné le poste de Crémère.

L. La lutte se trouvait de nouveau engagée entre les Fabius et le peuple Véien, sans que Rome mît en campagne de plus grandes forces, et ce n'étaient plus seulement des incursions sur le territoire ennemi, des escarmouches entre des partis qui se rencontraient, mais quelquefois aussi des affaires sérieuses, des combats dans les formes, et souvent une seule famille romaine remporta la victoire sur l'une des cités les plus puissantes alors de l'Étrurie. Les Véiens trouvèrent d'abord ces défaites dures et humiliantes : puis la circonstance même leur suggéra le dessein d'attirer dans une embuscade leur fougueux ennemi. Ils se réjouissaient de voir que des succès multipliés avaient accru l'audace des Fabius. Aussi ces derniers, dans leurs excursions, rencontraient-ils souvent des troupeaux qui semblaient se trouver là par hasard, mais qu'on leur livrait à dessein; d'un autre côté, la fuite des laboureurs laissait les campagnes désertes, et des corps de troupes, envoyées pour repousser les pillards, lâchaient pied avec une frayeur plus souvent simulée que réelle. Bientôt les Fabius en vinrent à mépriser tellement leur ennemi, qu'ils se crurent invincibles et se persuadèrent que dans aucun temps et dans aucun lieu on n'oserait leur résister. Cette confiance devint telle qu'apercevant un jour des troupeaux à une grande distance de Crémère, et sans s'inquiéter de quelques soldats ennemis qui se montraient épars dans la plaine, ils quittent leur position, et, dans leur imprévoyance, s'élancent en désordre au-delà de l'embuscade placée dans le voisinage du chemin; puis se répandent dans la campagne pour rassembler le bétail que la frayeur a, comme d'ordinaire, dispersé çà et là. Tout à coup les troupes embusquées s'élancent. Devant, derrière, de tous côtés sont les ennemis. D'abord, des cris

cassum missæ preces. Infelici via dextro Jano portæ Carmentalis profecti, ad Cremeram flumen perveniunt. Is opportunus visus locus communiendo præsidio. L. Æmilius inde et C. Servilius consules facti. Et, donec nihil aliud quam in populationibus res fuit, non ad præsidium modo tutandum Fabii satis erant, sed tota regione, qua Tuscus ager romano adjacet, sua tuta omnia, infesta hostium, vagantes per utrumque finem, fecere. Intervallum deinde haud magnum populationibus fuit : dum et Veientes, accito ex Etruria exercitu, præsidium Cremeræ oppugnant; et romanæ legiones, ab L. Æmilio consule adductæ, cominus cum Etruscis dimicant acie : quanquam vix dirigendi aciem spatium Veientibus fuit : adeo inter primam trepidationem, dum post signa ordines introeunt, subsidiaque locant, invecta subito ab latere romana equitum ala, non pugnæ modo incipiendæ, sed consistendi. ademit locum. Ita, fusi retro ad Saxa Rubra (ibi castra habebant), pacem supplices petunt. Cujus impetratæ, ab insita animis levitate, ante deductum Cremera romanum præsidium, pœnituit.

L. Rursus cum Fabiis erat Veienti populo, sine ullo majoris belli apparatu, certamen : nec erant incursiones modo in agros, aut subiti impetus incursantium, sed aliquoties æquo campo collatisque signis certatum : gensque una populi romani sæpe ex opulentissima, ut tum res erant, Etrusca civitate victoriam tulit. Id primo acerbum indignumque Veientibus visum. Inde consilium ex re natum insidiis ferocem hostem captandi : gaudere etiam, multo successu Fabiis audaciam crescere. Itaque et pecora prædantibus aliquoties, velut casu incidissent, obviam acta : et agrestium fuga vasti relicti agri; et subsidia armatorum, ad arcendas populationes missa, sæpius simulato, quam vero, pavore refugerunt. Jamque Fabii adeo contempserant hostem, ut sua invicta arma neque loco neque tempore ullo crederent sustineri posse. Hæc spes provexit, ut ad conspecta procul a Cremera magno campi intervallo pecora (quanquam rara hostium apparebant arma) decurrerent. Et quum improvidi effuso cursu insidias circa ipsum iter locatas superassent, palatique passim vaga, ut fit pavore injecto, raperent pecora; subito ex insidiis consurgitur, et adversi et undique hostes erant. Primo clamor circumlatus exterruit; dein tela ab omni parte accidebant : coeuntibus Etruscis, jam continenti agmine armatorum sæpti, quo magis se hostis



s'élèvent autour des Fabius et les épouvantent, bientôt les traits pleuvent de toutes parts. Les Étrusques serrent leurs rangs, et les Fabius se voient entourés d'un mur épais de soldats : plus l'ennemi se rapproche, plus, l'espace se rétrécissant, ils sont eux-mêmes forcés de se ramasser. Cette manœuvre fait ressortir et leur petit nombre, et la multitude des Étrusques, dont les rangs se redoublent sur un terrain trop étroit. Renonçant alors à faire face de tous côtés, comme ils l'avaient essayé d'abord, ils se portent, tous à la fois, sur un seul point, puis, concentrant là tous leurs efforts, ils se forment en coin, et s'ouvrent un passage. Ils arrivèrent ainsi à une colline d'une pente douce où ils s'arrêtèrent. Bientôt, dès que l'avantage du lieu leur eut donné le temps de respirer et de se remettre d'un si grand effroi, ils repoussèrent les assaillants; et, forts de leur position, ils allaient être vainqueurs malgré leur petit nombre, si un corps de Véiens, qui parvint à la tourner, ne se fût montré au sommet de la colline : l'ennemi alors regagne sa supériorité. Tous les Fabius, sans exception, furent taillés en pièces, et leur fort tomba au pouvoir de l'ennemi. Il en périt trois cent six; c'est un fait avéré. Un seul, près d'entrer dans l'âge de puberté, et qui, pour ce motif, avait été laissé à Rome, devint la souche des Fabius, et c'est à lui que, dans les temps difficiles, le peuple romain, en paix comme en guerre, devra ses plus fermes soutiens.

LI. Au moment où ce désastre vint frapper Rome, C. Horatius et T. Ménénius étaient déjà consuls. Ménénius fut sur-le-champ envoyé contre les Étrusques enorgueillis de leur victoire; mais le sort des armes lui fut contraire, et les ennemis vinrent occuper le Janicule. Rome eut à en supporter un siége; et la famine se serait jointe à la guerre pour l'accabler (car les Étrusques avaient passé le Tibre), si le consul Horatius n'eût été rappelé du pays des Volsques. Ce qui prouve que cette guerre eut lieu sous les murs de Rome, c'est qu'un premier combat, qui laissa la victoire indécise, se livra près du temple de l'Espérance, un second à la porte Colline. Dans ce dernier, quelque faible qu'eût été l'avantage des Romains, l'armée, en recouvrant son ancien courage, put espérer de plus brillants succès pour les combats à venir. A. Virginius et Sp. Servilius sont nommés consuls. Depuis l'échec essuyé dans la dernière affaire, les Véiens évitaient les batailles rangées : ils se contentaient de ravager les campagnes; et, du haut du Janicule, comme d'une citadelle, ils se précipitaient de tous côtés sur le territoire de Rome. Plus de sûreté nulle part, ni pour les troupeaux, ni pour les gens de la campagne. Enfin ils furent pris dans le même piége où ils avaient fait tomber les Fabius. En poursuivant les troupeaux qu'à dessein on avait disséminés çà et là pour les attirer, ils donnèrent tête baissée dans une embuscade; et, comme ils étaient plus nombreux, on en fit aussi un plus grand carnage. Le vif ressentiment de cet échec fut pour eux la cause et le prélude d'un échec plus terrible encore. En effet, ayant, de nuit, passé le Tibre, ils tentent de forcer le camp de Servilius; mais, repoussés avec une grande perte, ils eurent beaucoup de peine à se retirer sur le Janicule. Sans perdre de temps, le consul, à son tour, traverse le Tibre, et vient camper au pied du Janicule. Le lendemain, au point du jour, enorgueilli par le succès de la veille,

inferebat, cogebantur breviore spatio et ipsi orbem colligere. Quæ res et paucitatem eorum insignem, et multitudinem Etruscorum, multiplicatis in arto ordinibus, faciebat. Tum, omissa pugna, quam in omnes partes parem intenderant, in unum locum se omnes inclinant. Eo nisi corporibus armisque, rupere cuneo viam. Duxit via in editum leniter collem. Inde primo restitere : mox, ut respirandi superior locus spatium dedit, recipiendique a pavore tanto animum, pepulere etiam subeuntes : vincebatque auxilio loci paucitas, ni jugo circummissus Veiens in verticem collis evasisset. Ita superior rursus hostis factus. Fabii cæsi ad unum omnes, præsidiumque expugnatum. Trecentos sex perisse satis convenit : unum prope puberem ætate relictum, stirpem genti Fabiæ, dubiisque rebus populi romani sæpe domi bellique vel maximum futurum auxilium.

LI. Quum hæc accepta clades esset, jam C. Horatius et T. Menenius consules erant. Menenius adversus Tuscos victoria elatos confestim missus. Tum quoque male pugnatum est, et Janiculum hostes occupavere; obsessaque urbs foret, super bellum annona premente (transierant enim Etrusci Tiberim) ni Horatius consul ex Volscis esset revocatus : adeoque id bellum ipsis institit mœnibus, ut primo pugnatum ad Spei sit æquo Marte, iterum ad portam Collinam. Ibi quanquam parvo momento superior romana res fuit, meliorem tamen militem, recepto pristino animo, in futura prœlia id certamen fecit. A. Virginius et Sp. Servilius consules fiunt. Post acceptam proximam pugnæ cladem Veientes abstinuere acie. Populationes erant, et velut ab arce Janiculi passim in romanum agrum impetus dabant : non usquam pecora tuta, non agrestes erant. Capti deinde eadem arte sunt, qua ceperant Fabios. Secuti dedita opera passim ad illecebras propulsa pecora, præcipitavere in insidias. Quo plures erant, major cædes fuit. Ex hac clade atrox ira majoris cladis causa atque initium fuit. Trajecto enim nocte Tiberi, castra Servilii consulis adorti sunt oppugnare : inde fusi magna cæde in Janiculum se ægre recepere. Confestim consul et ipse transit Tiberim, castra sub Janiculo communit. Postero die, luce orta, nonnihil et hesterna felicitate pugnæ ferox, magis tamen, quod inopia frumenti, quamvis in præcipitia, dum celeriora



mais poussé surtout par la disette aux résolutions les plus décisives, fussent-elles même dangereuses, il gravit témérairement le Janicule pour s'emparer du camp ennemi. Mais, repoussé plus honteusement qu'il n'avait repoussé l'ennemi la veille, il ne dut son salut et celui de ses troupes qu'à l'arrivée de son collègue. Pris entre deux armées, et fuyant tour à tour l'une et l'autre, les Étrusques furent taillés en pièces. C'est ainsi qu'une heureuse témérité mit fin à la guerre contre Véies.

LII. Rome, avec la paix, vit aussi diminuer le prix des vivres; car on fit venir des blés de la Campanie, et, quand la crainte de la famine fut dissipée, ceux qu'on avait tenus cachés reparurent. Mais l'abondance et l'oisiveté portèrent de nouveau les esprits à la licence; et, dans l'absence des maux qui venaient autrefois du dehors, on en chercha dans Rome même. Les tribuns enivrent le peuple avec leur poison habituel, la loi agraire. Ils l'animent contre les patriciens qui leur résistent, et non pas seulement contre tous, mais contre chacun en particulier. Q. Considius et T. Génucius, qui avaient proposé la loi agraire, assignent devant le peuple T. Ménénius. Ils lui font un crime d'avoir laissé enlever le fort de Crémère, dont son camp n'était pas éloigné. Il succomba. Mais les efforts du sénat, qui le défendit avec autant de chaleur que Coriolan, et la popularité de son père Agrippa, dont le souvenir n'était pas encore effacé, adoucirent l'arrêt des tribuns. Après avoir demandé une condamnation capitale, ils réduisirent la peine à une amende de deux mille as. C'était encore un arrêt de mort : on prétend qu'il ne put supporter le chagrin de cette ignominie, et qu'une maladie l'emporta. Bientôt, sous le consulat de P. Nautius et de G. Valérius, on vit comparaître un nouvel accusé; c'était Sp. Servilius. A peine sorti de charge, il fut, dès le commencement de l'année, assigné par les tribuns L. Cædicius et T. Statius. Mais ce ne fut point, comme l'avait fait Ménénius, avec ses prières ou celles des patriciens, mais bien avec la confiance que lui inspirait son innocence et son crédit, qu'il soutint les attaques des tribuns. Son crime à lui c'était ce combat qu'il avait livré aux Étrusques près du Janicule; mais, aussi intrépide dans ses propres dangers que dans ceux de la république, il réfuta par un discours énergique et les tribuns et le peuple. Il fit plus, il reprocha au peuple la condamnation et la mort de T. Ménénius, dont le père lui avait rendu ses droits, donné ces magistratures et ces lois, dont il faisait aujourd'hui les instruments de ses fureurs. Tant d'audace écarta le danger. Il fut aidé aussi par son collègue Virginius, qui, appelé en témoignage, lui fit partager sa gloire. Mais, ce qui le servit encore mieux, ce fut la condamnation de Ménénius, tant les esprits étaient changés.

LIII. Les luttes intestines avaient cessé : la guerre recommença contre les Véiens, auxquels les Sabins avaient uni leurs forces. Le consul Publius Valérius, quand on eut fait venir les troupes auxiliaires des Latins et des Herniques, fut envoyé contre Véies avec son armée, et attaqua aussitôt le camp des Sabins, qui s'étaient établis devant les murs de leurs alliés. L'alarme qu'il répandit fut extrême, et tandis que les ennemis en

essent, agebat consilia, temere adverso Janiculo ad castra hostium aciem erexit, fœdiusque, inde pulsus, quam pridie pepulerat, interventu collegæ ipse exercitusque ejus est servatus. Inter duas acies Etrusci, quum in vicem his atque illis terga darent, occidione occisi. Ita oppressum temeritate felici Veiens bellum.

LII. Urbi cum pace laxior etiam annona rediit, et advecto ex Campania frumento, et, postquam timor sibi cuique futuræ inopiæ abiit, eo, quod abditum fuerat, prolato. Ex copia deinde otioque lascivire rursus animi; et pristina mala, postquam foris deerant, domi quærere. Tribuni plebem agitare suo veneno, agraria lege; in resistentes incitare Patres, nec in universos modo, sed in singulos. Q. Considius et T. Genucius, auctores agrariæ legis, T. Menenio diem dicunt. Invidiæ erat amissum Cremeræ præsidium, quum haud procul inde stativa consul habuisset. Eum oppresserunt. Quum et Patres haud minus, quam pro Coriolano, annisi essent, et patris Agrippæ favor haud dum exolevisset, in multa temperarunt tribuni; quum capitis anquisissent, duo millia æris damnato multam dixerunt. Ea in caput vertit. Negant tulisse ignominiam ægritudinemque : inde morbo absumptum esse. Alius deinde reus Sp. Servilius, ut consulatu abiit, C. Nautio et P. Valerio consulibus, initio statim anni, ab L. Cædicio et T. Statio tribunis die dicta, non, ut Menenius, precibus suis aut Patrum, sed cum multa fiducia innocentiæ gratiæque tribunitios impetus tulit. Et huic prœlium cum Tuscis ad Janiculum erat crimini. Sed fervidi animi vir, ut in publico periculo ante, sic tum in suo, non tribunos modo, sed plebem, oratione feroci refutando, exprobrandoque T. Menenii damnationem mortemque (cujus patriæ munere restituta quondam plebs eos ipsos, quibus tum sæviret, magistratus, eas leges haberet), periculum audacia discussit. Juvit et Virginius collega, testis productus, participando laudes : magis tamen Menenianum (adeo mutaverant animum) profuit judicium.

LIII. Certamina domi finita. Veiens bellum exortum; quibus Sabini arma conjunxerant. P. Valerius consul, accitis Latinorum Hernicorumque auxiliis, cum exercitu Veios missus, castra Sabina, quæ pro mœnibus sociorum locata erant, confestim aggreditur; tantamque trepidationem injecit, ut, dum dispersi alii alia manipulatim excurrunt ad arcendam hostium vim, ea porta, cui signa



désordre s'élancent par manipules épars pour repousser le choc des assaillans, il s'empare de la première porte sur laquelle il avait dirigé d'abord son attaque. Une fois les retranchements forcés, ce n'est plus un combat, mais un carnage. Du camp le tumulte se répand dans la ville; on eût dit que Véies était prise, à voir les habitants effrayés courir aux armes. Les uns volent au secours des Sabins; les autres se jettent sur les Romains que l'assaut du camp occupe tout entiers. Cette attaque les arrête et les trouble un moment; mais bientôt ils font face des deux côtés, et la cavalerie, lancée par le consul, enfonce et met en déroute les Toscans; ainsi, à la même heure, furent vaincues deux armées et deux nations les plus puissantes et les plus grandes des nations voisines de Rome. Tandis que ces événements se passent devant Véies, les Volsques et les Èques étaient venus camper sur le territoire latin, et ravageaient les frontières. Les Latins, qui n'ont reçu de Rome ni un général, ni des secours, vont d'eux-mêmes, soutenus par les Herniques, enlever le camp ennemi; ils y reprirent tout ce qu'on leur avait enlevé, et firent, en outre, un riche butin. Cependant on envoya de Rome contre les Volsques le consul C. Nautius. On trouvait mauvais, je pense, que des alliés prissent l'habitude de faire ainsi la guerre de leur propre mouvement et avec leurs propres forces sans qu'on leur envoyât de Rome un chef et une armée. Il n'est sorte d'hostilités et d'outrages qu'on ne fit essuyer aux Volsques, et cependant on ne put les amener à livrer une bataille.

LIV. L. Furius et C. Manlius sont nommés consuls. La guerre contre Véies échut à Manlius; mais elle n'eut pas lieu. Les Véiens demandèrent une trève de quarante ans, et on la leur acorda, moyennant un subside en argent et en blé. A la paix extérieure succèdent immédiatement les discordes civiles: la loi agraire était toujours l'aiguillon dont les tribuns stimulaient la fureur du peuple. Les consuls, que n'effrayent ni la condamnation de Ménénius, ni le danger de Servilius, opposent une résistance énergique; mais, au sortir de charge, ils sont accusés par le tribun Cn. Génucius. L. Æmilius et Opiter Virginius obtiennent le consulat. Je trouve dans quelques annales Vopiscus Julius à la place de Virginius. Au reste, cette année, quels qu'en aient été les consuls, Furius et Manlius, mis en jugement, prennent des habits de deuil, et s'adressent moins encore au peuple qu'aux jeunes patriciens: ils les exhortent, ils les engagent « à renoncer aux honneurs et au gouvernement de la république; à ne plus regarder les faisceaux consulaires, la prétexte et la chaise curule, que comme les ornements d'une pompe funèbre; tous ces brillants insignes sont comme les bandelettes dont on pare la victime pour la conduire à la mort. Si le consulat a pour eux tant de charme, qu'ils se persuadent bien que cette magistrature est désormais asservie et opprimée par la puissance tribunitienne. Que le consul, devenu l'appariteur des tribuns, doit attendre, pour agir, un signe, un ordre de ses chefs. Pour peu qu'il fasse un mouvement et tourne ses regards vers le sénat, pour peu qu'il pense que dans la république il y a un autre élément que la plèbe, l'exil de Coriolan, la condamnation et la mort de Ménénius, doivent s'offrir aussitôt à ses yeux. » Animés par ce discours, les patriciens tiennent, non plus en public, mais en

primum intulerat, caperetur. Intra vallum deinde cædes magis, quam prœlium, esse. Tumultus e castris et in urbem penetrat; tanquam Veiis captis, ita pavidi Veientes ad arma currunt: pars Sabinis eunt subsidio; pars Romanos, toto impetu intentos in castra, adoriuntur. Paulisper aversi turbatique sunt. Deinde et ipsi utroque versis signis resistunt; et eques, ab consule immissus, Tuscos fundit fugatque; eademque hora duo exercitus, duæ potentissimæ et maximæ finitimæ gentes superatæ sunt. Dum hæc ad Veios geruntur, Volsci Æquique in latino agro posuerant castra, populatique fines erant. Eos per se ipsi Latini, assumptis Hernicis, sine romano aut duce aut auxilio, castris exuerunt. Ingenti præda, præter suas recuperatas res, potiti sunt. Missus tamen ab Roma consul in Volscos C. Nautius. Mos, credo, non placebat, sine romano duce exercituque socios propriis viribus consiliisque bella gerere. Nullum genus calamitatis contumeliæque non editum in Volscos est; nec tamen perpelli potuere, ut acie dimicarent.

LIV. L. Furius inde et C. Manlius consules. Manlio Veientes provincia evenit. Non tamen bellatum. Indutiæ in annos quaoraginta petentibus datæ, frumento stipendioque imperato. Paci externæ confestim continuatur discordia domi. Agrariæ legis tribunitiis stimulis plebs furebat. Consules, nihil Menenii damnatione, nihil periculo deterriti Servilii, summa vi resistunt. Abeuntes magistratu Cn. Genucius tribunus plebis arripuit. L. Æmilius et Opiter Virginius consulatum ineunt. Vopiscum Iulium pro Virginio in quibusdam annalibus consulem invenio. Hoc anno (quoscunque consules habuit) rei ad populum Furius et Manlius circumeunt sordidati non plebem magis, quam juniores Patrum. Suadent, monent, « honoribus et administratione reipublicæ abstineant; consulares vero fasces, prætextam, curulemque sellam, nihil aliud, quam pompam funeris, putent. Claris insignibus velut infulis velatos ad mortem destinari. Quod si consulatus tanta dulcedo sit, jam nunc ita in animum inducant, consulatum captum et oppressum ab tribunitia potestate esse: consuli, velut apparitori tribunitio, omnia ad nutum imperiumque tribuni agenda esse. Si se commoverit, si respexerit Patres, si aliud, quam plebem, esse in republica crediderit, exsilium C. Marcii, Menenii damnatio-



secret, des assemblées où ils n'admettent qu'un petit nombre d'amis. Là, comme il n'était question que de sauver les accusés par des voies justes ou injustes, les avis les plus violents étaient ceux qu'on goûtait le plus, et il ne manquait pas de bras prêts à exécuter les projets les plus hardis. Aussi, le jour du jugement arrivé, le peuple, qui se tenait sur le forum dans une attente pleine d'impatience, s'étonne d'abord de ne pas voir le tribun descendre dans le forum. Ensuite, ce long délai commence à paraître suspect; on croit que, gagné par les grands, il s'est désisté de son accusation; et l'on se plaint qu'il ait abandonné et trahi la cause publique. Enfin, ceux qui se trouvaient devant le vestibule du tribun, viennent annoncer qu'on l'a trouvé mort chez lui. A peine ce bruit s'est-il répandu dans l'assemblée, que, semblables à une armée qui a perdu son général, tous se dispersent de côté et d'autre. Les plus effrayés étaient les tribuns, qui apprennent, par la mort de leur collègue, à quel point les lois sacrées sont pour eux un faible secours. Les patriciens, de leur côté, ne savent pas assez modérer l'expression de leur joie; on se repentait si peu de ce crime, que ceux-là mêmes qui en étaient innocents, voulaient en paraître complices, et l'on disait hautement qu'il n'y avait que la violence qui pût dompter la puissance tribunitienne.

LV. Aussitôt après cette victoire, d'un si pernicieux exemple, paraît l'édit qui ordonne les enrôlements. Les tribuns épouvantés ne font aucune opposition, et les consuls procèdent librement à la levée des troupes. Le peuple alors s'irrite plus encore du silence des tribuns que de la rigueur des consuls. « C'en était fait, disaient-ils, de leur liberté; on en revenait à l'ancien état de choses: avec Génucius était morte et descendue dans le tombeau la puissance tribunitienne : il fallait recourir, aviser à d'autres moyens de résister aux patriciens; la seule ressource qui restât au peuple, puisqu'il n'avait plus aucun appui, c'était de se défendre lui-même. Les consuls avaient autour d'eux vingt-quatre licteurs; mais ces licteurs étaient eux-mêmes des hommes du peuple; rien n'était plus méprisable, plus faible que cette barrière, si l'on osait la mépriser; tout cela n'était imposant et terrible que par l'idée qu'on s'en faisait. » Tandis qu'ils s'animent ainsi l'un l'autre, un licteur vient, par ordre des consuls, saisir Publilius Voléron, homme du peuple, qui, ayant été centurion, refusait de servir comme soldat. Voléron en appelle aux tribuns : et aucun d'eux ne venant à son secours, les consuls ordonnent qu'on le dépouille de ses vêtements, et qu'on prépare les verges : « J'en appelle au peuple, s'écrie Voléron, puisque les tribuns aiment mieux voir un citoyen romain frappé de verges sous leurs yeux, que de s'exposer à être égorgés par vous dans leur lit. » Plus ses cris étaient violents, plus le licteur mettait d'acharnement à déchirer ses habits et à le dépouiller. Alors, Voléron, doué d'une grande vigueur par lui-même, et soutenu, d'ailleurs, par ses partisans, repousse le licteur, et, se retirant au plus épais de la foule, là où les citoyens indignés faisaient entendre les clameurs les plus violentes en sa faveur : « J'en appelle au peuple, s'écrie-t-il, j'implore son appui! A moi, citoyens! à moi, camarades! vous n'avez rien à

nem et mortem, sibi proponat ante oculos. » Hi accensi vocibus Patres consilia inde, non publica, sed in privato, seductaque a plurium conscientia, habere. Ubi quum id modo constaret, jure an injuria eripiendos esse reos, atrocissima quæque maxime placebat sententia : nec auctor quamvis audaci facinori deerat. Igitur judicii die, quum plebs in foro erecta exspectatione staret, mirari primo, quod non descenderet tribunus; deinde, quum jam mora suspectior fieret, deterritum a primoribus credere, et desertam ac proditam causam publicam queri. Tandem, qui obversati vestibulo tribuni fuerant, nuntiant, domi mortuum esse inventum. Quod ubi in totam concionem pertulit rumor, sicut acies funditur duce occiso, ita dilapsi passim alii alio. Præcipuus pavor tribunos invaserat, quam nihil auxilii sacratæ leges haberent, morte collegæ monitos. Nec patres satis moderate ferre lætitiam; adeoque neminem noxiæ pœnitebat, ut etiam insontes fecisse videri vellent, palamque ferretur, malo domandam tribunitiam potestatem.

LV. Sub hac pessimi exempli victoria delectus edicitur : paventibusque tribunis, sine intercessione ulla consules rem peragunt. Tum vero irasci plebes, tribunorum magis silentio, quam consulum imperio, et dicere : « Actum esse de libertate sua, rursus ad antiqua reditum, cum Genucio una mortuam ac sepultam tribunitiam potestatem. Aliud agendum, ac cogitandum, quomodo resistatur Patribus. Id autem unum consilium esse, ut se ipsa plebs, quando aliud nihil auxilii habeat, defendat. Quatuor et viginti lictores apparere consulibus, et eos ipsos plebes homines. Nihil contemptius, neque infirmius, si sint, qui contemnant. Sibi quemque ea magna atque horrenda facere. » His vocibus alii alios quum incitassent, ad Voleronem Publilium, de plebe hominem, quia, quod ordines duxisset, negaret se militem fieri debere, lictor missus est a consulibus. Volero appellat tribunos. Quum auxilio nemo esset, consules spoliari hominem, et virgas expediri jubent. « Provoco, inquit, ad populum, Volero, quoniam tribuni civem romanum in conspectu suo virgis cædi malunt, quam ipsi in lecto suo a vobis trucidari. » Quo ferocius clamitabat, eo infestus circumscindere et spoliare lictor. Tum Volero, et prævalens ipse, et adjuvantibus advocatis, repulso lictore, ubi indignantium pro se acerrimus erat clamor, eo se in turbam confertissimam recipit, clamitans, « provoco, et

attendre des tribuns, qui, eux-mêmes, ont besoin de votre secours. » Ainsi excitée, toute cette multitude se prépare comme pour un combat; on n'en pouvait douter : la crise était menaçante; aucune considération, soit publique, soit privée, ne pourrait les retenir. Les consuls, qui voulurent résister à cette violente tempête, éprouvèrent bientôt que la majesté du pouvoir est un appui peu sûr sans la force. On maltraite les licteurs, on brise leurs faisceaux, et les consuls sont repoussés du forum dans la curie, sans savoir jusqu'où Voléron pousserait sa victoire. Enfin, quand le tumulte commence à s'apaiser, ils convoquent le sénat, se plaignent de leurs injures, de la violence du peuple, de l'audace de Voléron. Après plusieurs avis, dictés par la violence, celui des anciens l'emporta : il fut décidé que le courroux des patriciens ne lutterait pas contre l'emportement du peuple.

LVI. Voléron devint l'objet de la faveur du peuple; et, aux comices suivants, il fut nommé tribun pour l'année où les consuls L. Pinarius et P. Furius entrèrent en charge. Contre l'opinion générale qui s'attendait à le voir user de la puissance tribunicienne pour inquiéter les consuls de l'année précédente, Voléron, sacrifiant à l'intérêt général ses ressentiments personnels, et sans même leur adresser une parole outrageante, propose au peuple un projet de loi pour qu'à l'avenir les magistrats plébéiens fussent élus dans les comices par tribus. Elle n'était pas sans importance, cette loi qui, à la première vue, se présentait sous un titre peu alarmant; elle enlevait aux patriciens la possibilité d'appeler au tribunat, par les suffrages de leurs clients, les hommes qu'ils avaient choisis. Cette proposition, si agréable au peuple, les patriciens la combattirent de toutes leurs forces; et, bien que leur seul moyen de résistance leur eût manqué, le crédit des consuls et des principaux sénateurs n'ayant pu déterminer aucun membre du collége des tribuns à former opposition, cependant une question si importante par elle-même donna lieu à des débats qui conduisirent jusqu'à l'année suivante. Voléron fut renommé tribun. Le sénat, voyant que cette affaire se terminerait par un combat à outrance, créa consul App. Claudius, fils d'Appius, qui, depuis les démêlés de son père, était odieux et hostile au peuple. Il lui adjoignit pour collègue T. Quinctius. Dès le commencement de cette année, on ne s'occupa que de la loi. Elle n'était pas seulement appuyée par Voléron, dont elle était l'ouvrage; Lætorius, collègue de ce tribun, montrait, pour la soutenir, un zèle d'autant plus vif qu'il s'en était plus récemment constitué le défenseur; son audace était excitée par l'éclat de sa gloire militaire; car c'était l'homme le plus intrépide de son siècle. Voyant que Voléron se bornait à la défense de la loi, et s'abstenait de toute invective contre les consuls, Lætorius débute par accuser Appius et toute cette famille si orgueilleuse et si cruelle envers le peuple; il prétend que les patriciens ont créé, non pas un consul, mais un bourreau pour tourmenter et torturer le peuple. Mais, chez ce soldat, peu accoutumé à la parole, la langue ne secondait pas la liberté et le courage, et l'expression venant à lui manquer : « Romains, dit-il, puisque je parle moins facilement que je ne sais agir, trou-

fidem plebis imploro. Adeste cives! adeste commilitones! nihil est, quod exspectetis tribunos, quibus ipsis vestro auxilio opus est. » Concitati homines, veluti ad prælium, se expediunt : apparebatque, omne discrimen adesse; nihil cuiquam sanctum, non publici fore, non privati juris. Huic tantæ tempestati quum se consules obtulissent, facile experti sunt, parum tutam majestatem sine viribus esse. Violatis lictoribus, fascibus fractis, e foro in Curiam compelluntur; incerti, quatenus Volero exerceret victoriam. Conticescente deinde tumultu, quum in senatum vocari jussissent, queruntur injurias suas, vim plebis, Voleronis audaciam. Multis ferociter dictis sententiis, vicere seniores, quibus ira Patrum adversus temeritatem plebis certari, non placuit.

LVI. Voleronem amplexa favore plebs proximis comitiis tribunum plebi creat in eum annum, qui L. Pinarium, P. Furium consules habuit : contraque omnium opinionem, qui eum vexandis prioris anni consulibus permissurum tribunatum credebant, post publicam causam privato dolore habito, ne verbo quidem violatis consulibus, rogationem tulit ad populum, ut plebei magistratus tributis comitiis fierent. Haud parva res sub titulo prima specie minime atroci ferebatur; sed quæ patriciis omnem potestatem per clientium suffragia creandi, quos vellent, tribunos auferret. Huic actioni, gratissimæ plebi, quum summa vi resisterent Patres, nec, quæ una vis ad resistendum erat, ut intercederet, aliquis ex collegio auctoritate aut consulum aut principum adduci posset; res tamen, suo ipsa molimine gravis, certaminibus in annum extrahitur. Plebs Voleronem tribunum reficit : Patres, ad ultimum dimicationis rati rem venturam, Ap. Claudium, Appii filium, jam inde a paternis certaminibus invisum infestumque plebi, consulem faciunt. Collega ei T. Quinctius datur. Principio statim anni nihil prius, quam de lege, agebatur. Sed ut inventor legis Volero, sic Lætorius, collega ejus, auctor quum recentior, tum acrior erat. Ferocem faciebat belli gloria ingens, quod ætatis ejus haud quisquam manu promptior erat. Is, quum Volero nihil, præterquam de lege, loqueretur, insectatione abstinens consulum, ipse in accusationem Appii, familiæque superbissimæ ac crudelissimæ in plebem Romanam, exorsus, quum a Patribus non consulem, sed carnificem ad vexandam et lacerandam plebem, creatum esse contenderet, rudis in militari homine lingua



vez-vous ici demain : je mourrai sous vos yeux, ou j'emporterai la loi. » Le lendemain, les tribuns s'emparent de la tribune aux harangues; les consuls et la noblesse s'établissent dans l'assemblée pour s'opposer à la loi. Lætorius commande d'écarter tous ceux qui n'ont pas droit de voter. Il se trouvait là quelques jeunes nobles qui refusaient d'obéir au viateur. Lætorius ordonne qu'on en arrête quelques-uns; le consul Appius s'y oppose, et prétend que le tribun n'a de droit que sur les plébéiens, qu'il est le magistrat, non du peuple, mais de la plèbe; que lui-même, consul, ne pouvait, en vertu de son autorité, faire retirer un citoyen; que cela était contraire aux usages antiques, puisque la formule est ainsi conçue : « Retirez-vous, citoyens, s'il vous plaît. » Il était facile d'embarrasser Lætorius sur des questions de droit, même en les traitant légèrement. Transporté de colère, le tribun ordonne à son viateur de saisir le consul, et le consul à son licteur de s'emparer du tribun, en s'écriant qu'il n'est qu'un simple particulier, sans pouvoir, sans magistrature. La personne du tribun n'eût pas été respectée, si toute l'assemblée ne se fût soulevée avec violence contre le consul, en faveur du tribun, et si, en même temps, une foule de citoyens, accourant de tous les quartiers de la ville, ne se fût précipitée dans le forum. Néanmoins, Appius résistait à cette tempête avec l'opiniâtreté de son caractère, et il y aurait eu du sang répandu, si Quinctius, son collègue, n'eût chargé les consulaires d'employer la force, à défaut de tout autre moyen, pour enlever Appius du forum, tandis que lui-même, par ses prières, s'efforçait d'apaiser la fureur du peuple, et conjurait les tribuns de congédier l'assemblée. Il les prie « de laisser aux passions le temps de se calmer. Un délai, loin d'ôter rien à leur puissance, ajouterait la prudence à la force; le sénat pourrait montrer de la déférence pour le peuple, et le consul pour le sénat. »

LVII. Quinctius eut beaucoup de peine à calmer le peuple; les patriciens en eurent plus encore à calmer l'autre consul. Enfin, l'assemblée est dissoute, et les consuls convoquent le sénat. D'abord la crainte et la colère firent émettre tour à tour des avis très-différents; mais à mesure que le temps s'écoule, et que l'emportement fait place à la réflexion, tous les esprits renoncent à l'idée d'une lutte violente, et l'on en vint à rendre des actions de grâce à Quinctius, pour avoir, par ses soins, apaisé les discordes civiles. On conjure Appius « de consentir à ce que la majesté consulaire n'ait que le degré de puissance compatible avec la concorde. Tandis que les consuls et les tribuns tirent chacun de leur côté, le corps de l'état reste sans force : on s'arrache la république; on la déchire; chaque parti songe moins à la conserver intacte qu'à décider entre quelles mains elle restera. » Appius, de son côté, prenait à témoin les hommes et les dieux « Qu'on trahissait, qu'on abandonnait lâchement la république; que ce n'était pas le consul qui manquait au sénat, mais le sénat au consul; qu'on subissait des lois plus dures que celles du mont Sacré. » Vaincu toutefois par l'opposition unanime des sénateurs, il se tait, et la loi passe sans opposition.

non suppetebat libertati animoque. Itaque, deficiente oratione : « Quandoquidem non facile loquor, inquit, Quirites, quam, quod locutus sum, præsto, crastino die adeste. Ego hic aut in conspectu vestro moriar, aut perferam legem. » Occupant tribuni templum postero die; consules nobilitasque ad impediendam legem in concione consistunt. Summoveri Lætorius jubet, præterquam qui suffragium ineant. Adolescentes nobiles stabant, nihil cedentes viatori. Tum ex his prehendi quosdam Lætorius jubet. Consul Appius negare, jus esse tribuno in quemquam, nisi in plebeium. Non enim populi, sed plebis, eum magistratum esse : nec illum ipsum summovere pro imperio posse more majorum, quia ita dicatur : « Si vobis videtur, discedite, Quirites. » Facile et contemptim de jure disserendo perturbare Lætorium poterat. Ardens igitur ira tribunus viatorem mittit ad consulem, consul lictorem ad tribunum, privatum esse clamitans, sine imperio, sine magistratu; violatusque esset tribunus, ni et concio omnis atrox coorta pro tribuno in consulem esset; et concursus hominum in forum ex tota urbe concitatæ multitudinis fieret. Sustinebat tamen Appius pertinacia tantam tempestatem; certatumque haud incruento prælio foret, ni Quinctius, consul alter, consularibus negotio dato, ut collegam vi, si aliter non possent, de foro abducerent, ipse nunc plebem sævientem precibus lenisset, nunc orasset tribunos, ut concilium dimitterent. « Darent iræ spatium. Non vim suam illis tempus ademturum; sed consilium viribus additurum. Et Patres in populi, et consulem in Patrum fore potestate. »

LVII. Ægre sedata ab Quinctio plebs, multo ægrius consul alter a Patribus. Dimisso tandem concilio plebis, senatum consules habent. Ubi quum timor atque ira in vicem sententias variassent, quo magis, spatio interposito, ab impetu ad consultandum advocabantur, eo plus abhorrebant a certatione animi : adeo ut Quinctio gratias agerent, quod ejus opera mitigata discordia esset. Ab Appio petitur : « ut tantam consularem majestatem esse vellet, quanta esse in concordi civitate posset. Dum tribuni consulesque ad se quisque omnia trahant, nihil relictum esse virium in medio : distractam laceratamque rempublicam magis, quorum in manu sit, quam ut incolumis sit, quæri. » Appius contra testari deos atque homines, « rempublicam prodi per metum ac deseri. Non consulem senatui, sed senatum consuli deesse. Graviores accipi leges, quam in Sacro monte acceptæ sint. » Victus tamen patrum consensu quievit : lex silentio perfertur.

LVIII. Alors, pour la première fois, les comices, par tribus, nommèrent des tribuns. S'il faut en croire Pison, ce fut dans cette circonstance que leur nombre fut augmenté de deux, comme si jusque là ils n'avaient été que deux. Il donne même leurs noms. C'étaient : C. Sicinius, L. Numitorius, M. Duilius, Sp. Icilius, L. Mæcilius. La guerre des Volsques et des Èques s'était rallumée pendant les dissensions de Rome. Ils avaient ravagé la campagne, afin d'offrir un asile au peuple, s'il venait à quitter encore une fois la ville. Ces troubles une fois apaisés, ils se retirèrent. Appius fut envoyé contre les Volsques ; le sort assigna les Èques à Quinctius. La dureté qu'Appius avait montrée à Rome, il la déploya plus librement à l'armée, n'étant plus retenu par les entraves du tribunat. Lui, qui haïssait le peuple d'une haine plus violente que celle de son père, avoir été vaincu par le peuple ! Sous le consulat du seul homme qu'on pût opposer à la puissance tribunitienne, on avait fait passer la loi ; tandis qu'avec moins d'efforts, et alors que les patriciens concevaient moins d'espérance, les consuls précédents l'avaient arrêtée. Ces sentiments de colère et d'indignation portaient ce caractère violent à tourmenter son armée par toutes les rigueurs du commandement. Mais elle était indomptable ; tant l'esprit de résistance avait fait de progrès. Tout se faisait avec lenteur, avec paresse, avec négligence, avec un dédain qui tenait de la révolte. Ni l'honneur ni la crainte n'avaient action sur eux. Appius voulait-il accélérer la marche, on affectait de la ralentir ; venait-il encourager les travaux, tous spontanément interrompaient leur ouvrage. En sa présence, ils baissaient la tête, et sur son passage ils murmuraient des imprécations ; en sorte que cette âme endurcie contre la haine du peuple en était quelquefois émue. Quand il eut épuisé, sans succès, tous les moyens de rigueur, il finit par n'avoir plus de rapports avec ses soldats. Il disait que les centurions avaient corrompu son armée, aussi les appelait-il quelquefois pour les railler, des tribuns du peuple, des Volérons.

LIX. Rien de tout cela n'était ignoré des Volsques, qui en pressaient d'autant plus vivement l'armée romaine, dans l'espoir qu'elle opposerait à Appius l'esprit de résistance qu'elle avait déjà déployé contre le consul Fabius. La révolte contre Appius fut encore plus violente. L'armée de Fabius s'était bornée à refuser de vaincre, celle d'Appius voulut être vaincue. A peine rangée en bataille, elle prend honteusement la fuite et regagne le camp. Elle ne s'arrêta qu'en voyant les Volsques se diriger contre les retranchements, après avoir fait un horrible massacre de l'arrière-garde. Alors ils se font une loi de combattre pour repousser l'ennemi hors des palissades ; mais il était évident qu'ils n'avaient voulu qu'empêcher la prise du camp. Du reste, ils se réjouissent de leur défaite et de leur déshonneur. L'âme altière du consul n'en fut pas ébranlée : il voulait déployer plus de sévérité encore, et assemble l'armée ; mais les lieutenants et les tribuns accourent auprès de lui ; ils lui conseillent « de ne pas mettre plus longtemps à l'épreuve une autorité qui tire toute sa force du consentement de ceux qui obéissent ; les soldats, disaient-ils, refusent générale-

LVIII. Tum primum tributis comitiis creati tribuni sunt; numero etiam additos tres, perinde ac duo antea fuerint, Piso auctor est. Nominat quoque tribunos, C. Sicinium, L. Numitorium, M. Duilium, Sp. Icilium, L. Mæcilium. Volscum Æquicumque inter seditionem Romanam est bellum coortum. Vastaverant agros, ut, si qua secessio plebis fieret, ad se receptum haberet. Compositis deinde rebus, castra retro movere. Ap. Claudius in Volscos missus : Quinctio Æqui provincia evenit. Eadem in militia sævitia Appii, quæ domi esse : liberior, quod sine tribunitiis vinculis erat. Odisse plebem plus quam paterno odio; se victum ab ea : se unico consule objecto adversus tribunitiam potestatem, perlatam legem esse; quam minore conatu, nequaquam tanta Patrum spe, priores impedierint consules. Hæc ira indignatioque ferocem animum ad vexandum sævo imperio exercitum stimulabat : nec ulla vi domari poterat. Tantum certamen animis inbiberant. Segniter, otiose, negligenter, contumaciter omnia agere : nec pudor, nec metus coercebat. Si citius agi vellet agmen, tardius sedulo incedere; si adhortator operis adesset, omnes sua sponte motam remittere industriam : præsenti vultus demittere, tacite prætereuntem exsecrari : ut invictus ille odio plebeio animus interdum moveretur. Omni nequicquam acerbitate prompta, nihil jam cum militibus agere; a centurionibus corruptum exercitum dicere : tribunos plebei cavillans interdum et Volerones vocare.

LIX. Nihil eorum Volsci nesciebant, instabantque eo magis, sperantes, idem certamen animorum adversus Appium habiturum exercitum Romanum, quod adversus Fabium consulem habuisset. Ceterum multo Appio, quam Fabio, violentior fuit. Non enim vincere tantum noluit, ut Fabianus exercitus, sed vinci voluit. Productus in aciem turpi fuga petit castra; nec ante restitit, quam signa inferentem Volscum munimentis vidit fœdamque extremi agminis cædem. Tum expressa vis ad pugnandum, ut victor jam a vallo summoveretur hostis : satis tamen appareret, capi tantum castra militem Romanum noluisse. Alii gaudere sua clade atque ignominia. Quibus nihil infractus ferox Appii animus, quum insuper sævire vellet, concionemque advocaret, concurrunt ad eum legati tribunique, monentes, « ne utique experiri vellet imperium, cujus vis omnis in consensu obedientium esset. Negare vulgo milites, se ad concionem ituros; passimque exaudiri voces postulantium, ut castra ex Volsco agro moveantur. Hostem victorem paullo ante prope in portis ac



ment de se rendre à l'assemblée ; on entend même des voix demander qu'on lève le camp et qu'on sorte du territoire des Volsques ; on venait de voir l'ennemi vainqueur s'avancer jusqu'aux portes et jusqu'aux retranchements. On n'en était pas aux simples soupçons du mal, on en avait les preuves certaines sous les yeux ! » Le consul cède enfin, puisque aussi bien les coupables n'y gagneront autre chose qu'un sursis ; il révoque l'ordre de s'assembler, et fait annoncer le départ pour le lendemain. Dès la pointe du jour, les trompettes donnèrent le signal. Au moment où l'armée se déployait hors du camp, les Volsques, comme appelés par le même signal, viennent tomber sur l'arrière-garde. Le désordre gagne les têtes de colonne; les rangs, les corps, tout se confond ; on n'entend plus les commandements, on ne peut se former en bataille. Chacun ne songe qu'à fuir ; toute l'armée débandée s'échappe à travers des monceaux d'armes et de cadavres : et tel est son effroi, que l'ennemi se lassa de poursuivre avant qu'on cessât de fuir. Enfin, le consul parvient à réunir les débris épars de ses troupes qu'il a vainement poursuivies pour les arrêter dans leur fuite, et va camper hors du territoire ennemi. Là, il assemble l'armée, s'emporte avec raison contre une armée qui a lâchement trahi la discipline militaire, abandonné les aigles, et demande à chaque soldat désarmé ce qu'il a fait de ses armes, à chaque porte-enseigne ce qu'il a fait de son étendard. Bien plus, les centurions et les duplicaires qui ont quitté les rangs sont battus de verges et frappés de la hache ; le reste de l'armée est décimé, et le sort désigne les victimes.

LX. Dans l'autre armée, au contraire, le et le soldat luttaient de bienveillance et d procédés. Quinctius, il est vrai, était nat ment plus doux qu'Appius; et le malh effet des rigueurs de son collègue l'avait porté à suivre ses penchants. Aussi les Èqu struits de la bonne intelligence qui régnai le général et ses troupes, n'osèrent point senter au combat, et laissèrent l'ennemi p rir et dévaster impunément leur territoi mais, dans aucune guerre, le pillage ne étendu plus loin. Tout le butin fut abandon troupes, et le consul y joignit des éloges non chers au soldat que les récompenses. L'arm vint à Rome mieux disposée pour son génér à cause de son général, pour l'ordre ent patriciens. Elle disait que le sénat lui avait un père, tandis que l'autre armée n'en ava qu'un maître. Cette alternative de reve succès, les dissensions cruelles qui éclatère à Rome que dans les camps, et bien plus blissement des comices par tribus, renden année particulièrement remarquable. Du la victoire du peuple dans la lutte où il s'ét gagé donne à cette innovation plus d'imp que les avantages qui en résultèrent po car, en écartant les patriciens de ces assen on enleva aux comices une partie de leur d sans fortifier beaucoup le parti populaire o blir celui du sénat.

LXI. Aussi, l'année suivante, qui eut po suls L. Valérius et Tib. Æmilius, fut-el orageuse encore, tant à cause des contes sur la loi agraire entre les deux ordres, qu' du jugement d'Appius Claudius. Comme

vallo fuisse; ingentisque mali non suspicionem modo, sed apertam speciem obversari ante oculos. « Victus tandem, (quandoquidem nihil præter tempus noxæ lucrarentur), remissa concione, iter in insequentem diem pronuntiari quum jussisset, prima luce classico signum profectionis dedit. Quum maxime agmen e castris explicaretur, Volsci, ut eodem signo excitati, novissimos adoriuntur. A quibus perlatus ad primos tumultus, eo pavore signaque et ordines turbavit, ut neque imperia exaudiri, neque instrui acies possent. Nemo ullius, nisi fugæ, memor. Ita effuso agmine per stragem corporum armorumque evasere, ut prius hostes desisteret sequi, quam Romanus fugere. Tandem, collectis ex dissipato cursu militibus, consul, quum revocando nequicquam suos persecutus esset, in pacato agro castra posuit; advocataque concione, invectus haud falso in proditorem exercitum militaris disciplinæ, desertorem signorum; ubi signa, ubi arma essent, singulos rogitans, inermes milites, signo amisso signiferos; ad hoc centuriones duplicariosque, qui reliquerant ordines, virgis cæsos securi percussit. Cetera multitudo sorte decimus quisque ad supplicium lecti.

LX. Contra ea in Æquis inter consulem ac comitate ac beneficiis certatum est. Et natura Q erat lenior, et sævitia infelix collegæ, quo is ma deret ingenio suo, effecerat. Huic tantæ concordi exercitusque non ausi offerre se, Æqui vagari bundum hostem per agros passi. Nec ullo ante bel inde actæ prædæ : omnis militi data est. Addeb laudes, quibus, haud minus quam præmio, gau litum animi. Tum duci, tum propter ducem I quoque placatior exercitus rediit; sibi parenten exercitui dominum datum ab senatu, memoran fortuna belli, atroci discordia domi forisque annu tum, insignem maxime comitia tributa efficiunt; jor victoria suscepti certaminis, quam usu : pl dignitatis comitiis ipsis detractum est, Patribus ex summovendis, quam virium aut plebi additum demptum Patribus.

LXI. Turbulentior inde annus excepit, L. Vale Æmilio consulibus, quum propter certamina ordi lege agraria, tum propter judicium Ap. Claudii : c rimo adversario legis, causamque possessorum



doutable adversaire de la loi défendait la cause des possesseurs de terres conquises avec autant d'arrogance que s'il eût été un troisième consul, M. Duilius et C. Sicinius l'appelèrent en justice. Jamais accusé plus odieux aux plébéiens n'avait comparu devant le tribunal du peuple; à la haine qu'il inspirait, se joignait encore celle qui avait pesé sur son père. Jamais aussi les patriciens ne firent pour un autre d'aussi puissants efforts. Le défenseur du sénat, le vengeur de sa majesté, toujours prêt à lutter contre les factions tribunitiennes et populaires, se voyait, sans autre tort que d'avoir dépassé la mesure dans la discussion, exposé au ressentiment des plébéiens. Seul d'entre les patriciens, Appius Claudius comptait pour rien les tribuns, le peuple et son jugement. Ni les menaces de la multitude, ni les prières du sénat ne purent le déterminer à changer de vêtement, à recourir aux supplications, pas même à tempérer, à adoucir, quand il plaiderait devant le peuple, l'âpreté ordinaire de son langage. Ce fut toujours la même contenance, la même expression de fierté sur son visage, la même rudesse dans ses discours; si bien qu'une grande partie du peuple ne tremblait pas moins devant Appius accusé que devant Appius consul. Il prit une seule fois la parole pour se défendre, et avec ce ton accusateur qu'il avait en toute circonstance; sa fermeté frappa les tribuns et le peuple d'une telle stupeur, qu'ils lui accordèrent d'eux-mêmes un sursis, et laissèrent ensuite traîner l'affaire. Du reste, ce ne fut pas pour longtemps; car avant le jour fixé, Appius mourut de maladie. Les tribuns s'efforcèrent d'empêcher qu'on prononçât son oraison funèbre; mais le peuple ne voulut point qu'un si grand homme fût à son dernier jour privé de cet honneur suprême; et, après sa mort, il écouta son éloge d'une oreille aussi favorable qu'il avait écouté son accusation durant sa vie. Bien plus, il se porta en foule à ses funérailles.

LXII. La même année, le consul Valérius marcha avec une armée contre les Èques; et ne pouvant les amener à une bataille, il essaya de forcer leur camp. Mais il fut arrêté par une horrible tempête, accompagnée de grêle et de tonnerre. Son étonnement redoubla, quand on vit, aussitôt après le signal de la retraite, l'air redevenir calme et serein. Il se fit dès lors un scrupule religieux d'attaquer une seconde fois un camp qu'une divinité semblait prendre sous sa protection. Toute la fureur de la guerre fut reportée sur les campagnes qu'on ravagea. L'autre consul, Æmilius, avait été envoyé contre les Sabins; mais comme ils se tenaient aussi renfermés dans leurs murs, il dévasta leur territoire. Enfin, l'incendie des fermes et même des nombreux bourgs qui couvraient le pays déterminèrent les Sabins à sortir de leurs villes pour marcher au-devant des dévastateurs. L'issue du combat fut douteuse; mais le lendemain ils reportèrent leur camp dans une position plus sûre. Cela suffit au consul pour regarder l'ennemi comme vaincu, et se retirer, à son tour, sans avoir terminé la guerre.

LXIII. Au milieu de ces guerres et de la discorde qui ne cessait pas d'agiter Rome, T. Numicius Priscus et A. Virginius sont créés consuls. Le peuple paraissait disposé à ne pas souffrir qu'on différât plus longtemps l'exécution de la loi agraire,

agri, tanquam tertio consuli, sustinenti, M. Duilius et C. Sicinius diem dixere. Nunquam ante tam invisus plebi reus ad judicium vocatus populi est, plenus suarum, plenus paternarum irarum. Patres quoque non temere pro ullo æque annisi sunt: propugnatorem senatus, majestatisque vindicem suæ, ad omnes tribunitios plebeiosque oppositum tumultus, modum duntaxat in certamine egressum, iratæ objici plebi. Unus e patribus, ipse Ap. Claudius, et tribunos, et plebem, et suum judicium pro nihilo habebat. Illum non minæ plebis, non senatus preces perpellere unquam potuere, non modo ut vestem mutaret, aut supplex prensaret homines, sed ne ut ex consueta quidem asperitate orationis, quum ad populum agenda causa esset, aliquid leniret atque summitteret. Idem habitus oris, eadem contumacia in vultu, idem in oratione spiritus erat: adeo ut magna pars plebis Appium non minus reum timeret, quam consulem timuerat. Semel causam dixit, quo semper agere omnia solitus erat, accusatorio spiritu: adeoque constantia sua et tribunos obstupefecit et plebem, ut diem ipsi sua voluntate prodicerent; trahi deinde rem sinerent. Haud ita multum interim temporis fuit. Ante tamen, quam prodicta dies veniret, morbo moritur. Cujus quum laudationem tribuni plebis impedire conarentur, plebs fraudari solenni honore supremum diem tanti viri noluit; et laudationem tam æquis auribus mortui audivit, quam vivi accusationem audierat; et exsequias frequens celebravit.

LXII. Eodem anno Valerius consul, cum exercitu in Æquos profectus, quum hostem ad prælium elicere non posset, castra oppugnare est adortus. Prohibuit fœda tempestas, cum grandine ac tonitribus cœlo dejecta. Admirationem deinde auxit, signo receptui dato, adeo tranquilla serenitas reddita: ut, velut numine aliquo defensa castra oppugnare iterum, religio fuerit. Omnis ira belli ad populationem agri vertit. Alter consul Æmilius in Sabinis bellum gessit; et ibi, quia hostis mœnibus se tenebat, vastati agri sunt. Incendiis deinde, non villarum modo, sed etiam vicorum, quibus frequenter habitabatur, Sabini exciti, quum prædatoribus occurrissent, ancipiti prælio digressi, postero die retulere castra in tutiora loca. Id satis consuli visum, cur pro victo relinqueret hostem, integro inde decedens bello.

LXIII. Inter hæc bella, manente discordia domi, T. Numicius Priscus, A. Virginius consules facti. Non ultra



et l'on allait en venir aux dernières violences, quand l'arrivée des Volsques fut annoncée au loin par l'incendie des fermes, et la fuite des habitants de la campagne. Cet événement arrêta la sédition déjà mûre et sur le point d'éclater. Les consuls, forcés aussitôt par le sénat de repousser l'attaque, emmènent de Rome la jeunesse, et laissent le reste du peuple plus tranquille. L'ennemi, satisfait de la vaine terreur qui a mis les Romains en campagne, se retire précipitamment. Numicius marche contre les Volsques et se dirige vers Antium; Virginius se porte contre les Èques. Ce dernier tomba dans des embûches, et il allait essuyer une grande défaite, si les soldats, par leur valeur, ne se fussent tirés du danger où les avait jetés la négligence du consul. L'armée envoyée contre les Volsques fut plus habilement conduite. Les ennemis, dispersés dans une première rencontre, se réfugièrent dans Antium, ville très-considérable pour cette époque. Le consul, n'osant en faire le siége, se contenta d'enlever aux Antiates la ville de Cénon, beaucoup moins importante. Pendant que les Èques et les Volsques occupaient ainsi les armées romaines, les Sabins vinrent exercer leurs ravages jusqu'aux portes de Rome. Mais, peu de jours après, ils virent arriver sur leur propre territoire les deux armées romaines que l'indignation des consuls y amenait, et on leur fit plus de mal qu'ils n'en avaient causé.

LXIV. Vers la fin de l'année on eut quelques instants de paix, mais d'une paix troublée, comme à l'ordinaire, par la lutte des patriciens et du peuple. Le peuple irrité ne voulut pas prendre part aux comices consulaires : ce furent les patriciens et leurs clients qui nommèrent l
suls T. Quinctius et Q. Servilius. L'année
magistrature ressemble à la précédente : d
tions la commencent, puis la guerre ét
vient tout calmer. Les Sabins, traversan
pitamment le territoire de Crustumérium,
rent le fer et la flamme sur les bords de
et ils étaient presque arrivés à la porte Co
sous les murs de Rome, quand on les re
Toutefois ils se retirèrent avec un immens
tant en hommes qu'en troupeaux. Le cons
vilius les poursuivit à la tête d'une armée
respirait que la vengeance, et, ne pouvant
teindre en rase campagne, il porta si loin
vages, qu'il ne laissa partout que des ru
revint à Rome chargé de dépouilles de tout
Contre les Volsques on obtint d'éclatants
dus au général et non moins aux soldats.
mier combat fut livré en rase campagne
deux côtés il y eut beaucoup de morts,
plus de blessés : les Romains, dont le pet
bre rendait la perte plus sensible, étaient
lâcher pied; quand le consul, par un l
mensonge, ranima leur courage en s'écri
les Volsques fuyaient à l'autre aile. Ils fond
l'ennemi, et, se croyant vainqueurs, ils so
queurs en effet. Le consul, craignant
poursuite trop vive ne renouvelât le com
donner le signal de la retraite. Plusieurs jo
coulèrent durant lesquels les deux armé
posèrent comme par suite d'une trêve tacit
cet intervalle, de nombreux renforts ar
au camp ennemi de tous les cantons des È
des Volsques. Ne doutant pas que les R

videbatur latura plebes dilationem agrariæ legis, ultimaque vis parabatur, quum, Volscos adesse, fumo ex incendiis villarum fugaque agrestium cognitum est. Ea res maturam jam seditionem ac prope erumpentem repressit. Consules, coacti extemplo ab senatu ad bellum, educta ex urbe juventute, tranquilliorem ceteram plebem fecerunt. Et hostes quidem, nihil aliud quam perfusis vano timore Romanis, citato agmine abeunt. Numicius Antium adversus Volscos, Virginius contra Æquos profectus. Ibi ex insidiis prope magna accepta clade, virtus militum rem, prolapsam negligentia consulis, restituit. Melius in Volscis imperatum est. Fusi primo prælio hostes, fugaque in urbem Antium, ut tum res erant, opulentissimam acti. Quam consul oppugnare non ausus, Cenonem, aliud oppidum, nequaquam tam opulentum, ab Antiatibus cepit. Dum Æqui Volscique Romanos exercitus tenent, Sabini usque ad portas urbis populantes incessere : deinde ipsi paucis post diebus ab duobus exercitibus, utroque per iram consule ingresso in fines, plus cladium, quam intulerant, acceperunt.

LXIV. Extremo anno pacis aliquid fuit; sed, ut semper alias sollicitæ certamine Patrum et plebis. Irata plebs interesse consularibus comitiis noluit. Per Patres cli
Patrum consules creati T. Quinctius, Q. Servili
lem annum priori consules habent; seditiosa init
deinde externo tranquilla. Sabini, Crustumino
citato agmine transgressi, quum cædes et incendi
Anienem flumen fecissent, a porta prope Collir
busque pulsi, ingentes tamen prædas homin
rumque egere. Quos Servilius consul infesto ex
secutus, ipsum quidem agmen adipisci æquis
potuit : populationem adeo effuse fecit, ut nihil
tactum relinqueret, multiplicique capta præda r
in Volscis respublica egregie gesta, quum ducis
litum opera. Primum æquo campo signis collati
tum, ingenti cæde utrimque, plurimo sanguin
mani, quia paucitas damno sentiendo propi
gradum retulissent, ni salubri mendacio consul
hostes ab cornu altero clamitans, concitasset ac
petu facto, dum se putant vincere, vicere. Co
tuens ne nimis instando renovaret certamen, si
ceptui dedit. Intercessere pauci dies, velut taciti
utrimque quiete sumpta; per quos ingens vis l
ex omnibus Volscis Æquisque populis in cast

s'ils venaient à l'apprendre, ne se retirassent à la faveur de la nuit, l'ennemi vient attaquer leur camp vers la troisième veille. Quinctius, après avoir apaisé le tumulte causé par cette alarme subite, ordonne aux soldats de rester tranquilles sous leurs tentes, et place en observation devant le camp la cohorte des Herniques. En même temps il fait monter à cheval les cors et les trompettes, avec ordre de sonner devant les retranchements et de tenir l'ennemi en échec jusqu'au jour. Le reste de la nuit, tout fut si tranquille dans le camp, que les Romains purent même se livrer au sommeil. Quant aux Volsques, à la vue de cette infanterie, qu'ils croyaient plus nombreuse et qu'ils prennent pour les Romains, au bruit des trépignements et des hennissements des chevaux qu'effarouchent le poids d'un cavalier inconnu et le bruit qui retentit à leurs oreilles, ils restent sur leurs gardes, comme si l'ennemi allait attaquer.

LXV. Au point du jour, le Romain, plein de vigueur, et rafraîchi par un long sommeil, s'avance contre le Volsque, harrassé d'être resté debout sous les armes, et d'avoir veillé toute la nuit. Dès le premier choc il le repousse. Cependant ce fut plutôt une retraite qu'une déroute; car derrière eux s'élevaient des collines où leurs lignes, encore intactes (la première seule avait été rompue), trouvèrent un refuge assuré. Le consul, arrivé devant cette position désavantageuse, arrête l'armée : le soldat s'indigne d'être retenu; il crie, il demande à poursuivre sa victoire. La cavalerie se montre encore plus impatiente; elle entoure le général et déclare à grands cris qu'elle va commencer l attaque. Le consul hésitait. Sûr du courage des soldats, il se défie du terrain. Alors ils s'écrient qu'ils vont marcher, et l'effet suit les paroles. Ils fichent leurs javelots en terre, pour gravir plus lestement la colline, et s'élancent au pas de course. Le Volsque épuise ses armes de trait pour repousser cette première attaque; ensuite, soulevant les quartiers de roc qu'il trouve à ses pieds, il les fait rouler sur les assaillants. Les rangs se débandent sous les coups redoublés d'un ennemi qui les accable du haut de sa position. L'aile gauche est presque écrasée; et ils allaient fuir, si le consul, leur reprochant une conduite tout à la fois imprudente et lâche, n'eût chassé la crainte en réveillant l'honneur. Ils s'arrêtèrent d'abord, déterminés à ne pas reculer; puis, comme ils conservent leur position, ils sentent renaître leurs forces, et osent s'élancer en avant. Alors poussant de nouveau le cri de guerre, toute l'armée s'ébranle; on reprend son élan, on redouble d'efforts, et l'on gravit la pente la plus escarpée. Déjà ils allaient atteindre le sommet de la colline, quand les ennemis prirent la fuite. Vainqueurs et vaincus, confondus dans une course rapide et ne formant plus pour ainsi dire qu'une seule armée, pénètrent ensemble dans le camp; Les Romains, à la faveur de ce désordre, s'en emparent. Ceux des Volsques qui peuvent échapper gagnent Antium. Mais Antium voit arriver l'armé romaine, et se rend après un siége de quelques jours; non que les assaillants eussent fait un nouvel effort; mais l'issue malheureuse du combat et la perte du camp avaient abattu le courage des Volsques.

haud dubitans, si senserint, Romanos nocte abituros. Itaque tertia fere vigilia ad castra oppugnanda veniunt. Quinctius, sedato tumultu, quem terror subitus exciverat, quum manere in tentoriis quietum militem jussisset, Hernicorum cohortem in stationem educit : cornicines tubicinesque, in equos impositos, canere ante vallum jubet, sollicitumque hostem ad lucem tenere. Reliquum noctis adeo tranquilla omnia in castris fuere, ut somni quoque Romanis copia esset. Volscos species armatorum peditum, quos et plures esse, et Romanos putabant, fremitus hinnitusque equorum, qui, et insueto sedente equite, et insuper aures agitante sonitu, sæviebant, intentos velut ad impetum hostium tenuit.

LXV. Ubi illuxit, Romanus, integer satiatusque somno productus in aciem, fessum stando et vigiliis Volscum primo impetu perculit : quanquam cessere magis, quam pulsi hostes sunt; quia ab tergo erant clivi, in quos post principia integris ordinibus tutus receptus fuit. Consul, ubi ad iniquum locum ventum est, sistit aciem. Miles ægre teneri, clamare et poscere, ut perculsis instare liceat. Ferocius agunt equites; circumfusi duci vociferantur, se ante signa ituros. Dum cunctatur consul, virtute militum fretus, loco parum fidens, conclamant se ituros : clamoremque res est secuta. Fixis in terram pilis, quo leviores ardua evaderent, cursu subeunt. Volscus, effusis ad primum impetum missilibus telis, saxa objacentia pedibus ingerit in subeuntes, turbatosque ictibus crebris urget ex superiore loco. Sic prope oneratum est sinistrum Romanis cornu, ni referentibus jam gradum consul, increpando simul temeritatem, simul ignaviam, pudore metum excussisset. Resistere primo obstinatis animis; deinde ut in obtinentes locum vires ferebant, audent ultro gradum inferre, et, clamore renovato, commovent aciem : tum rursus, impetu capto, enituntur, atque exsuperant iniquitatem loci. Jam prope erat, ut in summum clivi jugum evaderent, quum terga hostes dedere : effusoque cursu pæne agmine uno fugientes sequentesque castris incidere. In eo pavore castra capiuntur. Qui Volscorum effugere potuerunt, Antium petunt. Antium et Romanus exercitus ductus; paucos circumsessum dies deditur, nulla oppugnantium nova vi; sed quod jam inde ab infelici pugna castrisque amissis ceciderant animi.



LIVRE TROISIÈME.

SOMMAIRE. — Troubles causés par les lois agraires — Le Capitole tombé au pouvoir d'esclaves et de bannis livré, et ceux-ci massacrés. Deux dénombrements; le premier présente cent quatre mille deux cent quat toyens, sans compter les célibataires des deux sexes; le second cent dix-sept mille deux cent dix-neuf. — éprouvés contre les Èques.— L. Quinctius Cincinnatus, nommé dictateur, est tiré de la charrue pour condu guerre. Il bat les ennemis et les fait passer sous le joug. —On augmente le nombre des tribuns du peuple, porte à dix, trente-six ans après la création de cette magistrature. — Des députés vont recueillir et app Rome les lois d'Athènes. On charge de les rédiger et de les promulguer des décemvirs, qui remplacent les et tiennent lieu de tous les autres magistrats; ainsi, l'an 103 de la fondation de Rome, le pouvoir qui avait p rois aux consuls passe des consuls aux décemvirs.— Ils rédigent dix tables de loi, et la douceur de leur adn tion fait conserver pour l'année suivante cette forme de gouvernement.—Ils ajoutent deux nouvelles tables mières, abusent de leur pouvoir, refusent de s'en dépouiller, et le conservent une troisième année, jusqu' l'incontinence d'Appius Claudius mette un terme à leur odieuse domination. — Épris d'une jeune fille, il a de ses affidés pour la réclamer comme son esclave, et réduit Virginius, père de cette infortunée, à l'égor un couteau saisi dans une boutique voisine, seul moyen de sauver sa fille du déshonneur. — Le peuple sou ce cruel abus de pouvoir se retire sur l'Aventin, et force les décemvirs d'abdiquer.—Appius, et le plus cou ses collègues, après lui, sont jetés en prison; exil des autres. — Victoires sur les Sabins, les Èques et les V — Décision peu honorable du peuple romain; choisi pour arbitre entre Ardée et Aricie, il s'adjuge le t que ces deux villes se disputaient.

I. Après la prise d'Antium, T. Æmilius et Q. Fabius sont faits consuls. Ce Fabius Quintus était le même qui seul avait survécu à la destruction de sa famille à Crémère. Déjà, dans un premier consulat, Æmilius avait proposé de distribuer des terres au peuple; aussi, lors de son second consulat, on vit se ranimer l'espérance des partisans de la loi agraire : les tribuns, certains de l'emporter, puisque cette fois le consul est pour eux, renouvellent des tentatives qui si souvent avaient échoué devant l'opposition des consuls. Æmilius n'avait pas changé de sentiment. Les possesseurs des terres et la majorité des patriciens se plaignirent qu'un chef de l'état s'associât aux poursuites tribunitiennes, et achetât la popularité par des largesses prodiguées aux dépens d'autrui; ils détournèrent sur le cons l'odieux que ces menées avaient excités co tribuns. Un conflit terrible allait éclater, si l par un expédient qui ne blessait aucun de partis, n'eût terminé la querelle. L'année dente, sous la conduite et les auspices de T. tius, on avait enlevé aux Volsques une por leur territoire : Antium, ville voisine, fav ment située sur le bord de la mer, pouvai voir une colonie : il était donc facile de des terres au peuple, sans exciter les cris d priétaires, sans troubler la paix de Rome. L' Fabius est adopté. Il crée triumvirs T. Qui A. Virginius et P. Furius, chargés de faire tage. On invite ceux qui veulent des terres ner leurs noms. Mais, dès lors, comme t

LIBER TERTIUS.

I. Antio capto, Ti. Æmilius et Q. Fabius consules fiunt. Hic erat Fabius Quintus, qui unus exstinctæ ad Cremeram genti superfuerat. Jam priore consulatu Æmilius dandi agri plebi fuerat auctor. Itaque secundo quoque consulatu ejus et agrarii se in spem legis erexerant, et tribuni rem, contra consules sæpe tentatam, adjutore utique consule, obtineri posse rati, suscipiunt; et consul manebat in sententia sua. Possessores et magna pars patrum, tribunitiis se jactare actionibus principem civitatis, et largiendo de alieno popularem fieri querentes, tc vidiam rei a tribunis in consulem averterant. At tamen aderat, ni Fabius consilio neutri parti ace expedisset. T. Quinctii ductu et auspicio agri capt anno aliquantum a Volscis esse; Antium, propi opportunam, et maritimam urbem, coloniam posse : ita sine querelis possessorum plebem in ag ram, civitatem in concordia fore. Hæc sententia est. Triumviros agro dando creat T. Quinctium, ginium, P. Furium. Jussi nomina dare, qui agru pere vellent. Fecit statim, ut fit, fastidium copi



il arrive, l'abondance fit naître le dégoût, et si peu se firent inscrire, qu'on fut obligé de leur adjoindre des Volsques pour compléter la colonie. Les autres, en grand nombre, aimèrent mieux solliciter des terres à Rome que d'en obtenir ailleurs. Les Eques demandaient la paix à Fabius qui s'était avancé contre eux avec une armée; ils ne tardèrent pas à rendre eux-mêmes cette paix illusoire par une subite incursion sur les terres des Latins.

II. L'année suivante, Q. Servilius (il était consul avec Sp. Postumius) fut envoyé contre les Èques. Il établit sur le territoire des Latins un camp retranché, où son armée, attaquée par les maladies, fut retenue dans un repos forcé. La guerre se prolongea trois ans, jusque sous le consulat de Q. Fabius et de T. Quinctius. Sans y être appelé par la voie du sort, Fabius, qui avait donné la paix aux Èques après les avoir vaincus, reçut alors ce commandement. Parti avec la ferme confiance qu'au seul bruit de son nom les Èques poseraient les armes, il envoya des députés à l'assemblée de leur nation, avec ordre de leur dire : « Le consul Fabius déclare que, si naguère du pays des Èques il a porté la paix à Rome, il revient aujourd'hui de Rome apporter la guerre aux Èques, de cette même main qu'il leur avait une fois tendue en signe de paix, et qui maintenant a ressaisi les armes. Les dieux savent de quel côté sont les parjures et les traîtres; il les voient, et leur vengeance ne se fera pas attendre. Toutefois, il en est temps encore; que les Èques, par leur repentir, préviennent les calamités de la guerre : c'est le vœu du consul. Si leur repentir est sincère, ils trouveront un refuge assuré dans cette clémence qu'ils ont déjà éprouvée; mais, s'ils se complaisent dans leur parjure, ce sera moins leurs ennemis que les dieux irrités qu'ils auront à combattre. » Loin de se laisser émouvoir par ces paroles, les Èques faillirent maltraiter les députés du consul, et envoyèrent vers l'Algide une armée contre les Romains. Dès que ces nouvelles furent connues à Rome, l'indignation, bien plus que la crainte du péril, fit sortir de la ville l'autre consul; et les deux armées consulaires marchèrent à l'ennemi en ordre de bataille, pour combattre sur-le-champ. Mais il se trouva que le jour était déjà sur le déclin; et une voix s'écria des postes avancés de l'ennemi : « C'est faire une vaine parade de vos forces, Romains, ce n'est point là faire la guerre : vous vous rangez en bataille à la nuit tombante; il nous faut une plus longue journée pour le combat qui se prépare. Demain, au lever du soleil, revenez en bataille : il y aura de quoi combattre, soyez tranquilles. » Le soldat, que ces paroles ont irrité, est ramené dans le camp jusques au lendemain. Il trouvait longue cette nuit qui différait le combat. Cependant il prend de la nourriture et du repos. Le lendemain au point du jour, l'armée romaine devance l'ennemi de quelques instants sur le champ de bataille. Les Èques se présentent enfin. De part et d'autre on combattit avec acharnement. La colère et l'indignation animent les Romains; le sentiment des périls que leur faute avait appelés sur eux, et le désespoir d'inspirer désormais aucune confiance poussaient les Èques à tout oser, à tout entreprendre. Néanmoins ils ne purent soutenir le choc des Romains. Vaincus et forcés de se retirer sur leur territoire, leurs esprits n'en furent pas plus enclins à la paix;

que pauci nomina dedere, ut ad explendum numerum coloni Volsci adderentur : cetera multitudo poscere Romæ agrum malle, quam alibi accipere. Æqui a Q. Fabio (is eo cum exercitu venerat) pacem petiere, irritamque eam ipsi subita incursione in agrum Latinum fecere.

II. Q. Servilius insequenti anno (is enim cum Sp. Postumio consul fuit) in Æquos missus, in Latino agro stativa habuit. Intra castra quies necessaria morbo implicitum exercitum tenuit. Extractum in tertium annum bellum est, Q. Fabio et T. Quinctio consulibus. Fabio extra ordinem, quia is victor pacem Æquis dederat, ea provincia data. Qui, haud dubia spe profectus, famam nominis sui pacaturam Æquos, legatos in concilium gentis missos nuntiare jussit : « Q. Fabium consulem dicere, se ex Æquis pacem Romam tulisse, ab Roma Æquis bellum afferre, eadem dextra armata, quam pacatam illis antea dederat. Quorum id perfidia et perjuro fiat, deos nunc testes esse, mox fore ultores. Se tamen, utcunque sit, etiam nunc, pœnitere sua sponte Æquos, quam pati hostilia, malle. Si pœniteat, tutum receptum ad expertam clementiam fore : sin perjurio gaudeant, diis magis iratis, quam hostibus, gesturos bellum ». Hæc dicta adeo nihil moverunt quemquam, ut legati prope violati sint, exercitusque in Algidum adversus Romanos missus. Quæ ubi Romam sunt nuntiata, indignitas rei, magis quam periculum, consulem alterum ab urbe excivit. Ita duo consulares exercitus ad hostem accessere acie instructa, ut confestim dimicarent. Sed quum forte haud multum diei superesset, unus ab statione hostium exclamat : «Ostentare hoc est, Romani non gerere bellum. In noctem imminentem aciem instruitis. Longiore luce ad id certamen, quod instat, nobis opus est. Crastino die oriente sole redite in aciem : erit copia pugnandi; ne timete. » His vocibus iratus miles in diem posterum in castra reducitur, longam venire noctem ratus, quæ moram certamini faceret. Tum quidem corpora cibo somnoque curant. Ubi illuxit postero die, prior aliquanto constitit Romana acies; tandem et Æqui processere. Prælium fuit utrimque vehemens, quod et Romanus ira odioque pugnabat, et Æquos conscientia contracti culpa periculi, et desperatio futuræ sibi postea fidei, ultima audere et experiri cogebat. Non tamen sustinuere aciem Romanam Æqui : pulsique



une multitude indomptable reprochait à ses chefs d'avoir commis la fortune de leurs armes à une bataille rangée, où la tactique romaine devait l'emporter. Les Èques étaient plus propres à ravager, par des incursions, le pays ennemi; une foule de petits corps détachés leur était plus favorable à la guerre que la lourde masse d'une armée.

III. Ils quittent donc leur camp après en avoir confié la garde à un simple détachement, et se jettent avec tant d'impétuosité sur le territoire de Rome, que la terreur se répand jusque dans la ville. Cette attaque imprévue causait d'autant plus d'effroi que la dernière crainte possible était qu'un ennemi vaincu, presque assiégé dans son camp, songeât à un coup de main. Les paysans épouvantés encombraient les portes et signalaient à grands cris, non point une simple incursion et la présence de quelques bandes de pillards, mais, comme la peur grossit les objets, c'était toute l'armée, toutes les légions ennemies qui, prêtes au combat, venaient fondre sur Rome. Ces bruits confus, et dont le vague laissait un vaste champ à l'exagération, volent de bouche en bouche. Le mouvement, le bruit de ceux qui criaient aux armes rappelaient l'épouvante d'une ville prise d'assaut. Heureusement le consul Quinctius, revenu de l'Algide, se trouvait à Rome; sa présence porta remède à l'effroi. Il dissipe le trouble en reprochant aux Romains de craindre un ennemi vaincu. Il place des piquets à toutes les portes. Il convoque le sénat; proclame en son nom la suspension de toutes les affaires, et confie à Quintus Servilius le commandement de la ville pour courir à la dé-

fense du territoire; mais il n'y rencont d'ennemis. Son collègue y avait mis bor Posté de manière à leur couper la retraite, jeté sur cette troupe embarrassée dans se œuvres par le butin dont elle s'était cha lui avait fait chèrement expier ses déva Peu échappèrent à cette surprise; on rep le butin; et le consul Quinctius, par son Rome, rendit aux affaires leur marche quat suspendue. On fit ensuite le cens et Quincti le lustre. Le dénombrement donna cen quatre mille deux cent quatorze citoye compris les hommes et les femmes sans Aucun autre événement remarquable ne cette guerre. Les Èques s'enfermèrent da places fortes, souffrant que les Romains po autour d'eux le feu et le pillage. Le consu avoir, à diverses reprises, promené les ra son armée sur tout le territoire ennemi dans Rome comblé de gloire et de butin.

IV. Les consuls de l'année suivante A. Postumius Albus et Sp. Furius ou Fusius, on l'écrit quelquefois. Je fais cette remarq empêcher qu'un changement de noms ne f poser un changement de personnes. Il ét de doute que l'un des consuls irait faire l aux Èques. Ceux-ci donc demandèrent des aux Volsques Ecétrans, qui s'empressèrent en accorder, tant ces nations mettaient, à de persévérance à poursuivre les Romains haine; dès lors les préparatifs de la guerr poussés avec la plus grande vigueur. Les ques apprennent et dénoncent à l'avan

quum in fines suos se recepissent, nihilo inclinatioribus ad pacem animis ferox multitudo increpare duces, quod in aciem, qua pugnandi arte Romanus excellat, commissa res sit. Æquos populationibus incursionibusque meliores esse; et multas passim manus, quam magnam molem unius exercitus, rectius bella gerere.

III. Relicto itaque castris præsidio, egressi tanto cum tumultu invasere fines Romanos, ut ad urbem quoque terrorem pertulerint. Nec opinata etiam res plus trepidationis fecit, quod nihil minus, quam ne victus ac prope in castris obsessus hostis memor populationis esset, timeri poterat, agrestesque, pavidi incidentes portis, non populationem, nec prædonum pravas manus, sed, omnia vano augentes timore, exercitus et legiones adesse hostium, et infesto agmine ruere ad urbem, clamabant. Ab his proximi audita incerta, eoque vaniora, ferre ad alios: cursus clamorque vocantium ad arma haud multum a pavore captæ urbis abesse. Forte ab Algido Quinctius consul redierat Romam. In remedium timori fuit: tumultuque sedato, victos timeri increpans hostes, præsidia portis imposuit. Vocato dein senatu, quum ex autoritate patrum justitio indicto, profectus ad tutandos fines esset, Q. Servilio profecto urbis relicto,

hostem in agris non invenit. Ab altero consule egregie est; qui, qua venturum hostem sciebat præda eoque impeditiore agmine incedentem ag funestam ei populationem fecit. Pauci hostium e insidiis; præda omnis recepta est. Sic finem justi quatriduum fuit, reditus Quinctii consulis in urb Census deinde actus, et conditum ab Quinctio Censa civium capita centum quatuor millia et quatuordecim dicuntur, præter orbos orbasque. nihil deinde memorabile actum. In oppida sua pere, uri sua popularique passi. Consul, q quotiesper omnem hostium agrum infesto agmi labundus isset, cum ingenti laude prædaque rediit.

IV. Consules inde A. Postumius Albus, Sp. F sus. Furios Fusios scripsere quidam: id adm quis immutationem virorum ipsorum esse, qua est, putet. Haud dubium erat, quin cum Æ consulum bellum gereret. Itaque Æqui ab Ecetr scis præsidium petiere. Quo cupide oblato (ade hæ perpetuo in Romanos odio certavere), bellu vi parabatur. Sentiunt Hernici, et prædicant Ecetranum ad Æquos descisse. Suspecta et co

Romains la défection d'Ecetra et sa connivence avec les Èques. La colonie d'Antium elle-même inspirait des soupçons. Lors de la prise de cette ville, un grand nombre de ses habitants s'étaient réfugiés chez les Èques, qui durant toute cette guerre n'eurent pas de meilleurs soldats. Après la retraite des Èques dans leurs places fortes, cette multitude dispersée était revenue à Antium, où elle acheva d'aliéner les esprits déjà hostiles aux Romains. Ils en étaient encore à mûrir leurs projets, lorsque le sénat, sur l'avis qu'il se tramait une trahison, chargea les consuls de mander à Rome les chefs de la colonie, pour apprendre d'eux ce qu'il en était. Ceux-ci obéirent sans difficulté; introduits dans le sénat par les consuls, ils répondirent aux questions qu'on leur posa, de manière à s'en retourner plus suspects qu'ils n'étaient venus. Dès lors la guerre ne fut plus douteuse. Sp. Furius, l'un des consuls, à qui ce commandement était échu, marcha contre les Èques, et rencontra l'ennemi occupé à ravager les terres des Herniques. Ignorant à quelle multitude il avait affaire, car on ne l'avait encore vue nulle part réunie, il engage imprudemment le combat avec une armée inférieure en forces. Repoussé au premier choc, il se retire dans son camp; mais il n'était pas au terme de ses périls. La nuit suivante et le lendemain, le camp se trouva si étroitement investi et pressé avec tant de vigueur, qu'il ne fut pas même possible d'envoyer un courrier à Rome. On y apprit des Herniques la défaite du consul et le siége de l'armée consulaire. L'effroi fut si grand dans le sénat, que par un décret, signal ordinaire d'une extrême détresse, il chargea Postumius, l'autre consul, « de veiller à ce que la république n'essuyât aucun dommage. » On jugea que le plus sage était de garder à Rome le consul pour enrôler tout ce qui pouvait porter les armes, d'envoyer à sa place T. Quinctius secourir le camp avec une armée d'alliés, et, pour la former, d'exiger que les Latins, les Herniques et la colonie d'Antium fournissent à Quintius des *subitaires*, comme on appelait alors ces auxiliaires improvisés.

V. Cependant des mouvements nombreux, des attaques multipliées s'exécutaient de tous côtés, et les ennemis, à la faveur de la supériorité du nombre, cherchaient à entamer sur divers points les forces romaines, convaincus qu'elles ne pourraient suffire à tout. Ainsi, pendant qu'on assaillait le camp, une partie de l'armée se détachait pour ravager le territoire romain, et brusquer, si le hasard lui était favorable, une tentative sur Rome elle-même. L. Valérius demeura pour garder la ville, et l'on envoya le consul Postumius repousser du territoire les ravages de l'ennemi. Nulle part les soins et les travaux ne se ralentirent un instant. On plaça des sentinelles dans la ville, des détachements devant les portes, des gardes sur les remparts; et, ce qui était indispensable dans un péril si grand, la suspension des affaires fut ordonnée pour plusieurs jours. Cependant le consul Furius, qui d'abord avait tranquillement souffert qu'on l'assiégeât dans son camp, se précipite par la porte Décumane sur un ennemi qui n'est point sur ses gardes. Il pouvait le poursuivre; mais il s'arrête, de peur qu'on ne force le camp

tium fuit, quod magna vis hominum inde, quum oppidum captum esset, confugisset ad Æquos : isque miles per bellum Æquicum vel acerrimus fuit. Compulsis deinde in oppida Æquis, ea multitudo dilapsa quum Antium redisset, sua sponte jam infidos colonos Romanis abalienavit. Necdum matura re, quum defectionem parari delatum ad senatum esset, datum negotium est consulibus, ut, principibus coloniæ romam excitis, quærerent, quidnam rei esset. Qui quum haud gravati venissent, introducti a consulibus ad senatum ita responderunt ad interrogata, ut magis suspecti, quam venerant, dimitterentur. Bellum inde haud dubium haberi. Sp. Furius, consulum alter, cui ea provincia evenerat, profectus in Æquos, Hernicorum in agro populabundum hostem invenit, ignarusque multitudinis, quia nusquam universa conspecta fuerat, imparem copiis exercitum temere pugnæ commisit. Primo concursu pulsus se in castra recepit : neque is finis periculi fuit. Namque et proxima nocte et postero die tanta vi castra sunt circumsessa atque oppugnata, ut ne nuntius quidem inde mitti Romam posset. Hernici, et male pugnatum, et consulem exercitumque obsideri, nuntiaverunt : tantumque terrorem incussere patribus, ut (quæ forma senatusconsulti ultimæ semper necessitatis habita est) Postumio alteri consulum negotium daretur, Videret, ne quid respublica detrimenti caperet. Ipsum consulem Romæ manere ad conscribendos omnes, qui arma ferre possent, optimum visum est : pro consule T. Quinctium subsidio castris cum sociali exercitu mitti. Ad eum explendum Latini, Hernicique, et colonia Antium dare Quinctio subitarios milites (ita tum repentina auxilia appellabant) jussi.

V. Multi per eos dies motus multique impetus hinc atque illinc facti, quia, superante multitudine, hostes carpere multifariam vires romanas, ut non suffecturas ad omnia, aggressi sunt. Simul castra oppugnabantur, simul pars exercitus ad populandum agrum romanum missa, Urbemque ipsam, si qua fortuna daret, tentandam. L. Valerius ad præsidium urbis relictus : consul Postumius ad arcendas populationes finium missus. Nihil remissum ab ulla parte curæ aut laboris. Vigiliæ in urbe, stationes ante portas, præsidiaque in muris disposita, et, quod necesse erat in tanto tumultu, justitium per aliquot dies servatum. Interim in castris Furius consul, quum primo quietus obsidionem passus esset, in incautum hostem decumana porta erupit, et quum persequi posset, metu substitit, ne qua ex parte altera in castra vis fieret.

d'un autre côté. Furius, lieutenant et frère du consul, se laisse emporter trop loin, et, dans l'ardeur de la poursuite, ne voit ni la retraite des siens ni le mouvement de l'ennemi sur ses derrières. Coupé, il fait de nombreux mais inutiles efforts pour se frayer un chemin vers le camp, et, les armes à la main, tombe dans la mêlée. Le consul, à la nouvelle que son frère est enveloppé, retourne au combat : il se précipite avec plus d'ardeur que de prudence au milieu du danger, reçoit une blessure, et c'est à peine si ceux qui l'entourent parviennent à l'enlever. Ce malheur jette le trouble dans l'esprit de ses soldats, et redouble l'ardeur des ennemis. La mort du lieutenant et la blessure du consul les enflamment au point de rendre toute résistance impossible aux Romains, qui, refoulés dans leur camp, s'y voient assiégés de nouveau, mais avec des espérances et des forces bien moindres. Le salut général allait être compromis, lorsque arriva T. Quinctius, avec l'armée étrangère des Latins et des Herniques. Il attaqua sur leurs derrières les Èques, dont l'attention se tournait alors vers le camp des Romains, auxquels, dans leur farouche orgueil, ils montraient la tête du lieutenant Furius. En même temps, à un signal qu'il a donné de loin, on exécute du camp une vigoureuse sortie, et les forces nombreuses de l'ennemi se trouvent enveloppées. Le carnage fut moins grand, mais la déroute des Èques plus complète sur le territoire de Rome. Épars, ils emmenaient leur butin, lorsque Postumius fondit sur eux de divers points avantageux où il avait posté des troupes. Ces vagabonds fuyant en désordre donnent dans l'armée de Quinctius qui, triomphant, ramenait le consul blessé. C'est alors que l'armée consulaire, dans un combat brillant, vengea la blessure du consul, le massacre de son lieutenant et de ses cohortes. Ces journées furent désastreuses aux deux partis. Il est difficile, pour des événements si loin de nous, de préciser avec exactitude le nombre des combattants et celui des morts. L'Antiote Valérius, cependant, n'hésite point dans ses calculs. Selon lui, les Romains perdirent cinq mille trois cents hommes chez les Herniques; les Èques deux mille quatre cents de ces pillards qui ravageaient le territoire de Rome, et qui furent taillés en pièces par le consul A. Postumius; mais cette multitude chargée de butin, que rencontra Quinctius, essuya une bien autre perte : il en périt, dit-il, en poussant jusqu'à la minutie la précision du nombre, quatre mille deux cent trente. Quand l'armée fut de retour à Rome et le cours des affaires repris, on vit quantité de feux briller dans le ciel; d'autres prodiges s'offrirent aux yeux ou frappèrent, sous des formes imaginaires, des esprits effrayés. Pour calmer les craintes, on ordonna trois jours de fête pendant lesquels une foule d'hommes et de femmes ne cessa de remplir les temples, implorant la clémence des dieux. Après quoi, le sénat renvoya dans leurs foyers les cohortes des Latins et des Herniques, non sans leur avoir décerné des actions de grâces pour leur active coopération à la guerre. Les mille soldats d'Antium, dont le secours tardif n'était arrivé qu'après le combat, furent congédiés en quelque sorte avec ignominie.

VI. On assemble ensuite les comices; L. Æbutius et P. Servilius, désignés consuls, entrent en

Furium legatum (frater idem consulis erat) longius extulit cursus : nec suos ille redeuntes, persequendi studio, neque hostium ab tergo incursum vidit. Ita exclusus, multis sæpe frustra conatibus captis, ut viam sibi ad castra faceret, acriter dimicans cecidit. Et consul, nuntio circumventi fratris conversus ad pugnam, dum se temere magis, quam satis caute, in mediam dimicationem infert, vulnere accepto, ægre ab circumstantibus ereptus, et suorum animos turbavit, et ferociores hostes fecit. Qui, cæde legati et consulis vulnere accensi, nulla deinde vi sustineri potuere, quum compulsi in castra Romani rursus obsiderentur, nec spe nec viribus pares : venissetque in periculum summa rerum, ni T. Quinctius peregrinis copiis, cum Latino Hernicoque exercitu, subvenisset. Is, intentos in castra romana Æquos legatique caput ferociter ostentantes ab tergo adortus, simul ad signum a se procul editum ex castris eruptione facta, magnam vim hostium circumvenit. Minor cædes, fuga effusior Æquorum in agro fuit romano; in quos palatos, prædam agentes, Postumius aliquot locis, quibus opportuna imposuerat præsidia, impetum dedit. Ii vagi, dissipato agmine fugientes, in Quinctium victorem, cum saucio consule revertentem, incidere. Tum consularis exercitus egregia pugna consulis vulnus, legati et cohortium ultus est cædem. Magnæ clades ultro citroque illis diebus et illatæ et acceptæ. Difficile ad fidem est in tam antiqua re, quot pugnaverint ceciderintve, exacto affirmare numero : audet tamen Antias Valerius concipere summas : Romanos cecidisse in Hernico agro quinque millia ac trecentos : ex prædatoribus Æquorum, qui populabundi in finibus romanis vagabantur, ab A. Postumio consule duo millia et quadringentos cæsos : ceteram multitudinem, prædam agentem, quæ inciderit in Quinctium, nequaquam pari defunctam esse cæde : interfecta inde quatuor millia, et, exsequendo subtiliter numerum, ducentos, ait, et triginta. Ut Romam reditum et justitium remissum est, cœlum visum est ardere plurimo igni; portentaque alia aut obversata oculis, aut vanas exterritis ostentavere species. His avertendis terroribus in triduum feriæ indictæ, per quas omnia delubra pacem deum exposcentium virorum mulierumque turba implebantur. Cohortes inde latinæ hernicæque ab senatu, gratiis ob impigram militiam actis, remissæ domos. Antiates, mille milites, quia serum auxilium post prælium venerant, prope cum ignominia dimissi.

VI. Comitia inde habita. Creati consules L. Æbutius et



charge aux calendes d'août, époque où s'ouvrait alors l'année. La chaleur était accablante, et précisément il régnait dans la ville et dans la campagne un mal pestilentiel également funeste aux hommes et aux bêtes. La violence de la maladie trouva un aliment dans ces troupeaux et ces campagnards que la crainte du pillage avait fait recevoir dans les murs. Cet amas, ce mélange d'animaux de toute espèce, fatal aux gens de la ville par l'infection extraordinaire qu'il répandait, suffoquait ceux de la campagne entassés dans d'étroites demeures et consumés de chaleur et d'insomnie. Les soins mutuels, le simple contact propageaient la maladie. On suffisait à peine à ces maux accablants, lorsque des députés herniques viennent annoncer que les Èques et les Volsques réunis ont établi sur leurs terres un camp, d'où ils ravagent leur pays avec une nombreuse armée. L'absence des sénateurs leur dit assez le fléau qui désolait la ville, et ils emportèrent cette triste réponse : « Que les Herniques, en se joignant aux Latins, se protégent eux-mêmes. La colère des dieux a frappé Rome d'une maladie soudaine qui la dépeuple. Si le mal laisse quelque relâche, on portera, comme l'année précédente, comme en toutes circonstances, du secours aux alliés. » Les députés se retirèrent chez eux, avec des nouvelles bien plus affligeantes que ne l'avait été leur triste message. Il leur fallait soutenir seuls une guerre qu'ils auraient eu peine à soutenir avec l'appui des forces romaines. L'ennemi ne s'en tint pas longtemps au pays des Herniques. Il vint de là porter ses armes sur les terres de Rome, déjà ravagées avant que la guerre ne les infestât. Pas un seul homme, même sans armes, ne s'offrit à lui, et, à travers un pays sans défenseurs et sans culture, il s'avança jusqu'à la troisième pierre milliaire du chemin de Gabies. Æbutius, l'un des consuls romains, était mort, et son collègue Servilius traînait, avec un faible espoir, une vie languissante. Le mal avait frappé la plupart des magistrats, la majeure partie du sénat, presque tous les hommes en état de porter les armes; et, loin de pouvoir faire les préparatifs de défense que réclamait un danger si pressant, à peine avait-on assez de forces pour se maintenir tranquilles dans un poste. Les sénateurs à qui le permettaient leur âge et leurs forces montaient la garde en personne. Les rondes et la surveillance appartenaient aux édiles plébéiens; en leurs mains étaient tombées la suprême puissance et la majesté consulaire.

VII. Abandonné, sans chef, sans forces, l'état dut son salut à ses dieux protecteurs et à cette fortune de Rome, qui mit dans l'esprit des Volsques et des Èques le brigandage au lieu de la conquête. En effet, ils étaient si loin du moindre espoir, je ne dis pas de s'emparer de Rome, mais d'approcher seulement de ses murs, que, de loin, la vue de ses édifices et des hauteurs qui la couronnent détourna leurs desseins; un murmure confus s'éleva de tout le camp : « Pourquoi, dans ces campagnes vastes et désertes, au milieu de la mortalité des animaux et des hommes, perdaient-ils leur temps, oisifs et sans butin, tandis que des pays intacts, les riches et fertiles campagnes de Tusculum étaient à leur portée? » Aussitôt ils arrachent leurs enseignes, et, par des chemins

P. Servilius, kalendis sextilibus, ut tunc principium anni agebatur, consulatum ineunt. Grave tempus et forte annus pestilens erat urbi agrisque, nec hominibus magis, quam pecori; et auxere vim morbi, terrore populationis pecoribus agrestibusque in urbem acceptis. Ea colluvio mixtorum omnis generis animantium et odore insolito urbanos, et agrestem, confertum in arta tecta, æstu ac vigiliis angebat, ministeriaque in vicem ac contagio ipsa vulgabant morbos. Vix instantes sustinentibus clades repente legati Hernici nuntiant, in agro suo Æquos Volscosque conjunctis copiis castra posuisse : inde exercitu ingenti fines suos depopulari. Præterquam quod infrequens senatus indicio erat sociis, afflictam civitatem pestilentia esse, mæstum etiam responsum tulere : « ut per se ipsi Hernici cum Latinis res suas tutarentur. Urbem romanam subita deum ira morbo populari. Si qua ejus mali quies veniat, ut anno ante, ut semper alias, sociis opem laturos. » Discessere socii, pro tristi nuntio tristiorem domum referentes; quippe quibus per se sustinendum bellum erat, quod vix Romanis fulti viribus sustinuissent. Non diutius se in Hernico hostis continuit; pergit inde infestus in agros romanos, etiam sine belli injuria vastatos. Ubi quum obvius nemo, ne inermis quidem, fieret, perque omnia, non præsidiis modo deserta, sed etiam cultu agresti, transirent; pervenere ad tertium lapidem Gabina via. Mortuus Æbutius erat romanus consul : collega ejus Servilius exigua in spe trahebat animam : affecti plerique principum, Patrum major pars, militaris fere ætas omnis, ut non modo ad expeditiones, quas in tanto tumultu res poscebat, sed vix ad quietas stationes viribus sufficerent. Munus vigiliarum senatores, qui per ætatem ac valetudinem poterant, per se ipsi obibant : circuitio ac cura ædilium plebei erat. Ad eos summa rerum ac majestas consularis imperii venerat.

VII. Deserta omnia, sine capite, sine viribus, dii præsides ac fortuna Urbis tutata est, quæ Volscis Æquisque, prædonum potius mentem, quam hostium, dedit. Adeo enim nulla spes non potiundi modo, sed ne adeundi quidem romana mœnia, animos eorum cepit, tectaque procul visa atque imminentes tumuli avertere mentes eorum, ut, totis passim castris fremitu orto, « quid in vasto ac deserto agro inter tabem pecorum hominumque desides sine præda tempus tererent, quum integra loca, Tusculanum agrum, opimum copiis, petere possent? » signa

détournés, à travers les champs de Lavice, ils se portent sur les hauteurs de Tusculum. C'est là que la fureur de la guerre, que la tempête vint éclater. Cependant les Herniques et les Latins, touchés de compassion, rougissant même de ne mettre aucune entrave à la marche de l'ennemi commun, dont les bataillons menaçaient la cité romaine, et de laisser, sans les secourir, assiéger leurs alliés, réunissent leurs armées et s'avancent vers Rome. Ils n'y trouvèrent plus l'ennemi; instruits de sa marche, ils volent sur ses traces et se présentent à lui au moment où il descendait de Tusculum dans la vallée Albaine. Les chances du combat étaient loin d'être égales; le dévouement des alliés ne fut pas heureux ce jour-là. La maladie ne faisait pas moins de ravages dans Rome que le fer dans les rangs des alliés. Le consul qui, seul, avait survécu, succombe; avec lui meurent aussi d'autres personnages illustres : les augures M. Valérius et T. Virginius Rutilus; Ser. Sulpicius, grand curion. La classe obscure fut surtout en butte à la violence du mal. Le sénat, dépourvu de tout secours humain, tourna vers la divinité les vœux des peuples et les siens; il enjoignit aux citoyens d'aller avec leurs femmes et leurs enfants supplier les dieux et implorer leur protection. Poussés à ces actes par leurs propres souffrances, invités à les accomplir par l'autorité publique, ils remplissent tous les temples. On voyait des mères prosternées balayer de leur chevelure la poussière des lieux sacrés, sollicitant ainsi la clémence céleste et la cessation du fléau.

VIII. Dès lors, soit que le courroux des dieux eût été fléchi, soit que la saison la plus dangereuse eût atteint son terme, les malades échappés à la contagion commencèrent par degrés à se rétablir. Les esprits se reportèrent bientôt vers les affaires publiques, et, après quelques interrègnes, P. V. Publicola, le troisième jour du sien, créa consuls L. Lucrétius Tricipitinus et T. Véturius Géminus, que d'autres appellent Vétusius. Ils entrent en charge le troisième jour avant les ides d'août, lorsqu'on avait déjà recouvré assez de forces non-seulement pour repousser la guerre, mais encore pour l'entreprendre. Aussi, les Herniques étant venus dire que l'ennemi avait franchi leurs frontières, on promit hardiment du secours, et on leva deux armées consulaires. Véturius eut ordre de marcher contre les Volsques et de porter la guerre dans leur pays; Tricipitinus, chargé de protéger le territoire des alliés, ne dépassa point le pays des Herniques. Dès la première rencontre, Véturius enfonce l'ennemi et le met en fuite. Tandis que Lucrétius campe chez les Herniques, une armée de pillards lui dérobe sa marche, se dirige sur les hauteurs de Préneste, et se répand dans la plaine. Ils ravagent les champs de Préneste et de Gabies, et de là, par un détour, se portent sur les collines de Tusculum. Cette marche jeta dans Rome une grande terreur, résultat de la surprise bien plus que de l'impuissance de repousser la force. Q. Fabius commandait la ville; ayant armé la jeunesse et distribué les postes, il rétablit partout le calme et la sécurité. Aussi, bornant leurs rapines aux lieux qui se trouvaient le plus à leur proximité, les ennemis n'osèrent pas appro-

repente convellerent, transversisque itineribus per Lavicanos agros in Tusculanos colles transirent. Eo vis omnis tempestasque belli conversa est. Interim Hernici Latinique, pudore etiam, non misericordia solum, moti, si nec obstitissent communibus hostibus, infesto agmine romanam urbem petentibus, nec opem ullam obsessis sociis ferrent, conjuncto exercitu Romam pergunt. Ubi quum hostes non invenissent, secuti famam ac vestigia, obvii fiunt descendentibus ab Tusculano in Albanam vallem. Ibi haudquaquam æquo prælio pugnatum est, fidesque sua sociis parum felix in præsentia fuit. Haud minor Romæ fit morbo strages, quam quanta ferro sociorum facta erat. Consul, qui unus supererat, moritur : mortui et alii clari viri, M. Valerius, T. Virginius Rutilus, augures; Ser. Sulpicius, curio maximus. Et per ignota capita late evagata est vis morbi; inopsque senatus auxilii humani, ad deos populum ac vota vertit. Jussi cum conjugibus ac liberis supplicatum ire, pacemque exposcere deum. Ad id, quod sua quemque mala cogebant, auctoritate publica evocati, omnia delubra implent : stratæ passim matres, crinibus templa verrentes, veniam irarum cœlestium, finemque pesti exposcunt.

VIII. Inde paulatim, seu pace deum impetrata, seu graviore tempore anni jam circumacto, defuncta morbis corpora salubriora esse incipere : versisque animis jam ad publicam curam, quum aliquot interregna exissent, P. Valerius Publicola tertio die, quam interregnum inierat, consules creat L. Lucretium Tricipitinum et T. Veturium Geminum; sive ille Vetusius fuit. Ante diem tertium idus sextiles consulatum ineunt, jam satis valida civitate, ut non solum arcere bellum, sed ultro etiam inferre posset. Igitur nuntiantibus Hernicis, in fines suos transcendisse hostes, impigre promissum auxilium. Duo consulares exercitus scripti. Veturius missus in Volscos ad bellum ultro inferendum. Tricipitinus, populationibus arcendis sociorum agro oppositus, non ultra, quam in Hernicos, procedit. Veturius primo prælio hostes fundit fugatque. Lucretium, dum in Hernicis sedet, prædonum agmen fefellit, supra montes Prænestinos ductum, inde demissum in campos. Vastavere agros Prænestinum Gabinumque : ex Gabino in Tusculanos flexere colles. Urbi quoque Romæ ingens præbitus terror, magis in re subita, quam quod ad arcendam vim parum virium esset. Q. Fabius præerat urbi. Is, armata juventute, dispositisque præsidiis, tuta omnia ac tranquilla fecit. Itaque hostes, præda ex proximis locis rapta, appropinquare urbi non

cher de Rome. Leurs bandes revenues sur leurs pas, et, à mesure qu'elles s'éloignaient de la capitale ennemie, conduites avec plus de négligence, rencontrent le consul Lucrétius, éclairé de longue main sur leur marche, formé en bataille et disposé au combat. Les Romains, préparés d'avance, attaquent l'ennemi sous le coup d'une épouvante soudaine; quoique inférieurs en nombre, ils culbutent et mettent en fuite cette immense multitude, la poussent dans des gorges profondes d'une issue difficile, et l'enveloppent. Là, on effaça presque jusqu'au nom de Volsque : treize mille quatre cent soixante-dix hommes tués dans la bataille et dans la déroute, douze cent cinquante prisonniers, vingt-sept enseignes militaires enlevées, voilà ce que je trouve dans quelques annales. Que ces calculs soient exagérés, il est certain, toutefois, que la perte fut énorme. Le vainqueur, maître d'un immense butin, vint reprendre ses positions. Les deux consuls alors réunissent leurs camps; les Èques et les Volsques, les débris de leurs forces. Pour la troisième fois dans cette campagne, on livra bataille. La même fortune disposa de la victoire; on battit l'ennemi, on s'empara même de son camp.

IX. La république se trouvait ainsi rendue à son premier état; aussi les succès militaires ramenèrent-ils bientôt les troubles intérieurs. C. Terentillus Arsa, cette année tribun du peuple, persuadé, en l'absence des consuls, que le champ était ouvert aux entreprises du tribunat, déclame plusieurs jours contre l'orgueil des patriciens, et attaque surtout l'autorité consulaire comme excessive, comme intolérable dans un état libre. « Le nom en était moins odieux, le pouvoir, plus révoltant peut-être que celui des rois. Ce sont deux maîtres au lieu d'un, avec une puissance sans contrôle et sans bornes. Indépendants et déréglés eux-mêmes, ils font peser sur le peuple toute la crainte des lois et des supplices. Pour mettre un terme à cette licence, il va proposer la nomination de cinq citoyens, chargés de définir par une loi l'autorité consulaire. Quand le peuple aura donné aux consuls des droits sur lui, qu'ils en usent; leurs passions, leurs caprices du moins ne seront plus des lois. » Les patriciens tremblent que l'absence des consuls n'aide à leur imposer ce joug, et le préfet de Rome, Fabius, convoque le sénat. Il invective avec tant de véhémence contre la loi et son auteur, que les menaces des deux consuls eux-mêmes, tonnant à côté du tribun, ne lui eussent pas imprimé plus de terreurs. « Dans sa marche insidieuse, il avait épié ce moment pour attaquer la république. Si les dieux irrités eussent, l'année précédente, entre la peste et la guerre, suscité un pareil tribun, rien n'eût conjuré la perte de Rome. C'est après la mort des deux consuls, quand la cité languissait, abattue dans la confusion de toutes ses parties, qu'il eût présenté cette loi spoliatrice de l'autorité consulaire. A la tête des Volsques et des Èques, il eût dirigé l'attaque de la ville. Mais quoi? n'est-il pas libre, si quelque citoyen a souffert de l'arrogance ou de la tyrannie des consuls, de les assigner, de les accuser devant ces juges mêmes qui comptent dans leurs rangs la victime? Ce n'est pas l'autorité des con-

ausi, quum circumacto agmine redirent, quanto longius ab urbe hostium abscederent, eo solutiore cura in Lucretium incidunt consulem, jam ante exploratis itineribus suis instructum, et ad certamen intentum. Igitur, præparatis animis, repentino pavore perculsos adorti, aliquanto pauciores multitudinem ingentem fundunt fugantque; et compulsos in cavas valles, quum exitus haud in facili essent, circumveniunt. Ibi Volscum nomen prope deletum est. Tredecim millia quadringentos septuaginta cecidisse in acie ac fuga, mille ducentos quinquaginta vivos captos, signa viginti septem militaria relata, in quibusdam annalibus invenio : ubi etsi adjectum aliquid numero sit, magna certe cædes fuit. Victor consul, ingenti præda potitus, eadem in stativa rediit. Tum consules castra conjungunt : et Volsci Æquique afflictas vires suas in unum contulere. Tertia illa pugna eo anno fuit. Eadem fortuna victoriam dedit : fusis hostibus, etiam castra capta.

IX. Sic res romana in antiquum statum rediit; secundæque belli res extemplo urbanos motus excitaverunt. C. Terentillus Arsa tribunus plebis eo anno fuit. Is, consulibus absentibus, ratus locum tribuniciis actionibus datum, per aliquot dies Patrum superbiam ad plebem criminatus, maxime in consulare imperium, tanquam nimium, nec tolerabile liberæ civitati, invehebatur : « Nomine enim tantum minus invidiosum, re ipsa prope atrocius, quam regium, esse. Quippe duos pro uno domino acceptos, immoderata, infinita potestate; qui, soluti atque effrenati ipsi, omnes metus legum omniaque supplicia verterent in plebem. Quæ ne æterna illis licentia sit, legem se promulgaturum, ut quinque viri creentur legibus de imperio consulari scribendis. Quod populus in se jus dederit, eo consulem usurum; non ipsos libidinem ac licentiam suam pro lege habituros. » Qua promulgata lege, quum timerent Patres, ne, absentibus consulibus, jugum acciperent, senatus a præfecto urbis Q. Fabio vocatur : qui adeo atrociter in rogationem latoremque ipsum est invectus, ut nihil, si ambo consules infesti circumstarent tribunum, relictum minarum atque terroris sit : « Insidiatum eum, et tempore capto adortum rempublicam. Si quem similem ejus priore anno, inter morbum bellumque, irati dii tribunum dedissent, non potuisse sisti. Mortuis duobus consulibus, jacente ægra civitate in colluvione omnium rerum, ad tollendum e republica consulare imperium laturum leges fuisse; ducem Volscis Æquisque ad oppugnandam urbem futurum. Quid tandem? illi non licere, si quid consules superbe in aliquem civium aut crudeliter fecerint, diem dicere? accusare his ipsis judicibus, quorum in aliquem

suls, c'est la puissance tribunitienne qu'il rend odieuse et insupportable; cette puissance calmée, réconciliée avec le sénat, et à laquelle il veut rendre ses antiques fureurs. Au reste, Fabius ne vient point le supplier d'abandonner son entreprise. Mais vous, s'écrie-t-il, tribuns ses collègues, nous vous prions de vous rappeler avant tout que c'est pour la protection du citoyen, et non pour la perte de l'état que cette puissance vous fut accordée, qu'on vous créa les tribuns du peuple et non les ennemis du sénat. A nous la douleur, à vous tout l'odieux d'une attaque contre la république sans défense; à vous, qui pourrez, sans rien perdre de vos droits, diminuer la haine qui s'y attache. Faites que votre collègue n'entame point l'affaire avant l'arrivée des consuls; les Èques et les Volsques, eux-mêmes, l'année précédente, quand la peste eut moissonné nos deux premiers magistrats, ralentirent les fureurs d'une guerre acharnée et implacable. » Les tribuns décident Terentillus à différer; et, par le fait, à retirer sa proposition, et sur-le-champ on pressa le retour des consuls.

X. Lucretius revint chargé d'un immense butin, d'une gloire plus grande encore. Il en relève l'éclat à son arrivée par le soin qu'il prend de faire exposer dans le Champ-de-Mars tout le butin. Pendant trois jours chacun peut reconnaître et emporter sa propriété; on vend ce qui reste sans maître. D'un accord unanime, on décernait au consul le triomphe; mais cet honneur fut différé. Le tribun présentait sa loi, et le consul n'avait rien plus à cœur que cette affaire. On l'agita plusieurs jours dans le sénat et devant le peuple. Terentillus, cédant enfin à la majesté consulaire, se désiste, et l'on rend au vainqueur et à son armée les honneurs mérités. Lucretius triompha des Volsques et des Èques. Le triomphateur menait après lui ses légions. On accorda à l'autre consul d'entrer en ovation, mais sans le cortége de ses soldats. L'an d'après, la loi Terentilla, présentée par tout le collége des tribuns, attaqua les nouveaux consuls. C'était P. Volumnius et Ser. Sulpicius. Cette année encore le ciel parut en feu; la terre essuya de violentes commotions; une vache parla; et cette merveille, niée l'année précédente, obtint crédit cette fois. Entre autres prodiges, il plut des lambeaux de chair, et une immense quantité d'oiseaux, voltigeant au milieu de cette pluie, la dévorait, dit-on. Ce qui tomba sur la terre y resta plusieurs jours, sans se corrompre. Les livres de la Sibylle, consultés par les duumvirs sacrés, répondirent qu'on était menacé d'une nuée d'étrangers, qui s'empareraient des hauteurs de la ville, pour y répandre le carnage; ils recommandaient surtout de s'abstenir des dissensions civiles. C'était fait à dessein pour entraver la loi, disaient les récriminations des tribuns: un conflit violent se préparait; tout à coup, car chaque année ramenait le même cercle d'événements, les Herniques font savoir que les Volsques et les Èques, malgré le délabrement de leurs forces, remettent sur pied leurs armées. A Antium se noue cette intrigue; les colons antiotes s'assemblent ouvertement à Ecetra; telle est la source, tels sont les moyens de cette guerre. A ces nouvelles, le sénat décrète une levée, et ordonne aux deux consuls de répartir en-

sævitum sit? Non illud consulare imperium, sed tribuniciam potestatem invisam intolerandamque facere; quam placatam reconciliatamque Patribus de integro in antiqua redigi mala; neque illum se deprecari, quo minus pergat, ut cœperit. Vos, inquit Fabius, ceteri tribuni, oramus, ut primum omnium cogitetis, potestatem istam ad singulorum auxilium, non ad perniciem universorum, comparatam esse: tribunos plebis vos creatos, non hostes patribus. Nobis miserum, invidiosum vobis est, desertam rempublicam invadi. Non jus vestrum, sed invidiam, minueritis. Agite cum collega, ut rem integram in adventum consulum differat. Ne Æqui quidem ac Volsci, morbo absumptis priore anno consulibus, crudeli superboque nobis bello institere. » Agunt cum Terentillo tribuni; dilataque in speciem actione, re ipsa sublata, consules extemplo arcessiti.

X. Lucretius cum ingenti præda, majore multo gloria rediit: et auget gloriam adveniens, exposita omni in campo Martio præda, ut suum quisque per triduum cognitum abduceret. Reliqua vendita, quibus domini non exstitere. Debebatur omnium consensu consuli triumphus; sed dilata res est, tribuno de lege agente. Id antiquius consuli fuit. Jactata per aliquot dies quum in senatu res, tum ad populum est. Cessit ad ultimum majestati consulis tribunus, et destitit; tum imperatori exercituique honos suus redditus. Triumphavit de Volscis Æquisque: triumphantem secutæ suæ legiones. Alteri consuli datum, ut ovans sine militibus urbem iniret. Anno deinde insequenti lex Terentilla, ab toto relata collegio, novos aggressa consules est. Erant consules P. Volumnius, Ser. Sulpicius. Eo anno cœlum ardere visum, terra ingenti concussa motu est: bovem locutam, cui rei priore anno fides non fuerat, creditum. Inter alia prodigia et carnem pluit, quem imbrem ingens numerus avium intervolitando rapuisse fertur: quod intercidit, sparsum ita jacuisse per aliquot dies, ut nihil odor mutaret. Libri per duumviros sacrorum aditi; pericula a conventu alienigenarum prædicta, ne qui in loca summa urbis impetus, cædesque inde fierent: inter cætera monitum, ut seditionibus abstineretur. Id factum ad impediendam legem, tribuni criminabantur, ingensque aderat certamen. Ecce (ut idem in singulos annos orbis volveretur) Hernici nuntiant, Volscos et Æquos, etsi accisæ res sint, reficere exercitus; Antii summam rei positam; Ecetræ Antiates colonos palam concilia facere: id caput, eas vires belli esse. Ut hæc dicta in senatu sunt, delectus edicitur: consules belli administrationem inter se dispartiri jussi, alteri ut Volsci, alteri ut Æqui provincia esset. Tribuni coram



tre eux les commandements militaires. L'un devait marcher contre les Volsques, l'autre contre les Èques. Les tribuns cependant font retentir le Forum de leurs cris. « Cette guerre des Volsques est une fable où les Herniques ont joué leur rôle. Ce n'est déjà plus avec la force qu'on écrase la liberté du peuple romain ; on l'élude par l'artifice. Comme le massacre presque général des Volsques et des Èques ne permet plus d'ajouter foi à un armement spontané de leur part, on cherche de nouveaux ennemis ; on verse l'infamie sur une colonie fidèle et voisine ; le sénat déclare la guerre aux Antiotes innocents ; il la fait au peuple de Rome ; il le charge du poids des armes ; il en pousse précipitamment les bataillons hors des murs, punissant, par l'exil et l'éloignement des citoyens, les attaques des tribuns. C'est ainsi, et ces menées n'ont point d'autre but, qu'on l'emportera sur la loi, à moins qu'ils ne profitent du moment où rien n'est encore fait, où ils sont à Rome, et revêtus encore de la toge, pour se conserver une patrie, pour se garantir du joug. L'appui ne manquera pas au courage ; tous les tribuns sont d'accord ; point d'ennemis à redouter, point de périls au dehors ; les dieux ont pourvu, l'année précédente, à la sûre défense de la liberté. » Ainsi parlaient les tribuns.

XI. Dans une autre partie du Forum, en face d'eux, les consuls avaient établi leurs siéges, et procédaient à l'enrôlement. Les tribuns accourent et entraînent avec eux leur auditoire. A peine on avait commencé l'appel, comme pour préluder, que la lutte s'engage. Le licteur arrête-t-il un citoyen par ordre du consul, le tribun ordonne de le relâcher ; les droits sont méconnus, la force et les coups sont les seuls moyens d'obtenir ce qu'on prétend. Ce que les tribuns avaient fait pour empêcher l'enrôlement, les patriciens le firent à leur tour contre la loi présentée tous les jours de comices. Le signal ordinaire de la querelle était l'ordre d'aller aux voix, que donnaient au peuple les tribuns ; les patriciens alors refusaient de quitter leurs places. Les anciens ne se trouvaient guère dans ces rencontres, où rien n'était donné à la prudence, et tout à la force, à la témérité ; les consuls eux-mêmes s'en écartaient souvent, de crainte, au milieu de ce désordre, d'exposer leur dignité à quelque affront. Il y avait là Céson Quinctius, jeune homme fier de la noblesse de son origine, de sa taille, de sa force. Ces qualités, qu'il devait aux dieux, il les avait rehaussées lui-même par une foule d'actions d'éclat, et par ses succès à la tribune ; nul n'était plus éloquent, nul plus intrépide dans Rome. Debout au milieu de la troupe des patriciens, que sa taille dominait, et comme s'il eût porté toutes les dictatures, tous les consulats dans sa voix et dans la force de son corps ; seul, il suffisait aux attaques tribunitiennes et aux tempêtes populaires. Souvent, à la tête des siens, il chassa du Forum les tribuns, il dispersa et mit en fuite la populace. Quiconque tombait sous sa main s'en allait le corps meurtri, les habits en lambeaux, et il était facile de voir que, si l'on autorisait une pareille conduite, c'en était fait de la loi. Ce fut alors que A. Virginius, quand les autres tribuns, ses collègues, étaient déjà terrassés en quelque sorte, porta contre Céson une accusation capitale. Mais cet esprit indomptable se trouva plus

in foro personare, « Fabulam compositam Volsci belli, Hernicos ad partes paratos. Jam ne virtute quidem premi libertatem populi Romani, sed arte eludi. Quia, occidione prope occisos Volscos et Æquos movere sua sponte arma posse, jam fides abierit, novos hostes quæri. Coloniam fidam, propinquam, infamem fieri. Bellum innoxiis Antiatibus indici, geri cum plebe Romana : quam oneratam armis, ex urbe præcipiti agmine acturi essent, exsilio et relegatione civium ulciscentes tribunos. Sic, ne quid aliud actum putent, victam legem esse ; nisi ; dum in integro res sit, dum domi, dum togati sint, caveant, ne possessione urbis pellantur, ne jugum accipiant. Si animus sit, non defore auxilium. Consentire omnes tribunos. Nullum terrorem externum, nullum periculum esse. Cavisse deos priore anno, ut tuto libertas defendi posset. » Hæc tribuni.

XI. At ex parte altera consules in conspectu eorum, positis sellis, delectum habebant. Eo decurrunt tribuni, concionemque secum trahunt. Citati pauci, velut rei experiundæ causa ; et statim vis coorta. Quemcunque lictor jussu consulis prehendisset, tribunus mitti jubebat : neque suum cuique jus modum faciebat, sed virium spe et manu obtinendum erat, quod intenderes. Quemadmodum se tribuni gessissent in prohibendo delectu, sic Patres in lege, quæ per omnes comitiales dies ferebatur, impedienda gerebant. Initium erat rixæ, quum discedere populum jussissent tribuni, quod Patres se summoveri haud sinebant. Nec fere seniores rei intererant ; quippe quæ non consilio regenda, sed permissa temeritati audaciæque esset. Multum et consules se abstinebant, ne cui in colluvione rerum majestatem suam contumeliæ offerrent. Kæso erat Quinctius, ferox juvenis, qua nobilitate gentis qua corporis magnitudine et viribus. Ad ea munera, data a diis, et ipse addiderat multa belli decora, facundiamque in foro ; ut nemo, non lingua, non manu, promptior in civitate haberetur. Hic, quum in medio Patrum agmine constitisset, eminens inter alios, velut omnes dictaturas consulatusque gerens in voce ac viribus suis, unus impetus tribunicios popularesque procellas sustinebat. Hoc duce, sæpe pulsi foro tribuni, fusa ac fugata plebs est. Qui obvius fuerat, mulcatus nudatusque abibat ; ut satis appareret, si sic agi liceret, victam legem esse. Tum, prope jam perculsis aliis tribunis, A. Virginius, ex collegio unus, Kæsoni capitis diem dicit.



irrité qu'abattu par cette démarche ; il n'en fut que plus ardent à s'opposer à la loi, à harceler le peuple, à faire aux tribuns une guerre qu'ils semblaient avoir rendue légitime. L'accusateur laisse l'accusé se précipiter de lui-même, et, par de nouveaux méfaits, exciter encore et alimenter le feu de la haine. On continue à proposer la loi, moins dans l'espoir de l'emporter que pour provoquer la témérité de Céson. Une foule d'actes et de propos auxquels se livrait, dans ces débats, une jeunesse inconsidérée, retombaient sur lui seul, déjà en butte aux préventions. Toutefois on résistait à la loi, et A. Virginius répétait au peuple : « Eh quoi ! Romains, ne sentez-vous pas que vous ne pouvez à la fois avoir Céson pour concitoyen, et la loi que vous désirez ? Mais que parlé-je de la loi ? il entrave la liberté : par son arrogance il efface tous les Tarquins. Attendez qu'il devienne consul ou dictateur, ce simple citoyen qui règne déjà par l'effet seul de sa force et de son audace. » Une foule de gens appuyaient ces discours, se plaignant d'avoir été maltraités, et poussaient à l'envi le tribun à poursuivre son accusation.

XII. Déjà le jour du jugement approchait, et il était facile de voir que les esprits attachaient à la condamnation de Céson la cause de la liberté. Obligé de céder enfin, il descend aux plus humbles sollicitations. Il vient, suivi de ses parents, les principaux personnages de la ville. T. Q. Capitolinus, trois fois consul, en exposant les titres glorieux de Céson et ceux de sa famille, affirme que « jamais dans la race des Quinctius, ni même dans la cité de Rome, on ne vit un caractère si grand, des qualités si précoces et si solides ; c'est sous lui que Céson a fait ses premières armes, il l'a vu souvent aux prises avec l'ennemi. » Sp. Furius avoue que « Quinctius Capitolinus lui ayant envoyé Céson lorsque sa position était devenue si critique, ce lui avait été un renfort, et que nul plus que lui n'avait personnellement coopéré au salut de la république. » L. Lucrétius, consul de la dernière année, tout brillant d'une gloire récente, en abandonne une part à Céson, dont il rappelle les combats et raconte les exploits dans les diverses rencontres et en bataille rangée. Il invite les Romains à se persuader que « ce jeune homme extraordinaire, doué de tous les avantages de la nature et de la fortune, exercera la plus grande influence sur les affaires de la cité, quelle qu'elle soit, où il portera ses pas, et que Rome doit préférer voir en lui l'un de ses citoyens que le citoyen d'une ville étrangère. Ce qui blesse en lui, cette ardeur, cette audace, le temps l'affaiblit chaque jour ; ce qui lui manque, la prudence, chaque jour vient l'accroître. Si l'âge, affaiblissant ses défauts, mûrit ainsi ses vertus, qu'on laisse un si grand homme se faire vieux dans la république. » Son père, au milieu d'eux, L. Quinctius, surnommé Cincinnatus, s'abstenait de répéter ces éloges, de peur d'ajouter à la haine ; mais il demandait grâce pour les erreurs, pour la jeunesse de Céson ; il suppliait qu'on lui laissât son fils, à lui qui jamais de parole ou d'action n'avait offensé personne. Les uns, soit honte, soit crainte, se détournaient de ses prières ; d'autres lui opposaient les mauvais traitements dont leurs parents, dont eux-mêmes avaient à se plaindre ; et, par la dureté de leurs réponses, ils annonçaient quel allait être leur jugement.

Atrox ingenium accenderat eo facto magis, quam conterruerat : eo acrius obstare legi, agitare plebem, tribunos velut justo persequi bello. Accusator pati reum ruere invidiæque flammam ac materiam criminibus suggerere ; legem interim, non tam ad spem perferendi, quam ad lacessendam Kæsonis temeritatem, ferre. Ibi multa, sæpe ab juventute inconsulte dicta factaque, in unius Kæsonis suspectum incidunt ingenium : tamen legi resistebatur. Et A. Virginius identidem plebi : « Ecquid sentitis jam, vos, Quirites, Kæsonem simul civem et legem, quam cupitis, habere non posse ? Quanquam quid ego legem loquor ? libertati obstat : omnes Tarquinios superbia exsuperat. Exspectate, dum consul aut dictator fiat, quem privatum viribus et audacia regnantem videtis. » Assentiebantur multi, pulsatos se querentes, et tribunum ad rem peragendam ultro incitabant.

XII. Jam aderat judicio dies, apparebatque, vulgo homines in damnatione Kæsonis libertatem agi credere. Tum demum coactus cum multa indignitate prensabat singulos : sequebantur necessarii, principes civitatis. T. Quinctius Capitolinus, qui ter consul fuerat, quum multa referret sua familiæque decora, affirmabat : « Neque in Quinctia gente, neque in civitate Romana tantam indolem tam maturæ virtutis unquam extitisse. Suum primum militem fuisse : se sæpe vidente pugnasse in hostem. » Sp. Furius, « Missum ab Quinctio Capitolino sibi eum in dubiis suis rebus venisse subsidio : neminem unum esse, cujus magis opera putet rem restitutam. » L. Lucretius, consul anni prioris, recenti gloria nitens, suas laudes participare cum Kæsone, memorare pugnas, referre egregia facinora, nunc in expeditionibus, nunc in acie : suadere et monere : « Juvenem egregium, instructum naturæ fortunæque omnibus bonis, maximum momentum rerum ejus civitatis, in quacunque venisset, suum, quam alienum, mallent civem esse. Quod offendat in eo, fervorem et audaciam, ætatem quotidie auferre ; quod desideretur consilium, id in dies crescere. Senescentibus vitiis, maturescente virtute, sinerent tantum virum senem in civitate fieri. » Pater inter hos L. Quinctius, cui Cincinnato cognomen erat, non iterando laudes, ne cumularet invidiam, sed veniam errori atque adolescentiæ petendo, sibi, qui non dicto, non facto quemquam offendisset, ut condonarent filium, orabat. Sed alii aversabantur preces, aut verecundia, aut metu ; alii, se suosque mulcatos querentes, atroci responso judicium suum præferebant.

XIII. Outre l'animosité générale, un chef d'accusation pesait sur l'accusé. Marcus Volscius Fictor, quelques années auparavant tribun du peuple, déposait « que, peu après la cessation de la peste, il avait rencontré une troupe de jeunes gens qui infestaient le quartier de Subura; qu'une rixe s'était alors engagée, et que son frère aîné, encore affaibli des suites de la maladie, atteint par Céson d'un coup de poing, était tombé sans connaissance. On l'avait reporté à bras jusque chez lui, et il le croyait mort des suites de ce coup. Il ne lui avait pas été permis, sous les consuls des années précédentes, de poursuivre cette horrible affaire. » Aux clameurs de Volscius, les esprits s'enflammèrent à tel point, qu'il s'en fallut peu que Céson ne pérît victime de la fureur du peuple. Virginius ordonne de saisir cet homme, de le jeter dans les fers. Les patriciens repoussent la force par la force. T. Quinctius ne cesse de crier « que lorsqu'un citoyen, sous le poids d'une accusation capitale, est à la veille du jugement, on ne peut l'arrêter avant sa condamnation, avant sa défense. » Le tribun proteste « qu'il ne veut point, avant la condamnation, envoyer l'accusé au supplice, mais bien le retenir dans les fers jusqu'au jour du jugement. Quand un homme en a tué un autre, le peuple romain doit avoir l'assurance qu'il subira la peine de son crime. » On s'adresse aux tribuns dont la décision, par un moyen terme, maintient leur intervention, s'oppose à la mise aux fers, ordonne qu'on citera le coupable, et qu'une caution pécuniaire répondra au peuple de sa comparution. Quand il s'agit de fixer la somme qu'il convenait d'exiger, on ne put s'accorder, et le sénat eut à prononcer. L'accusé, gardé à vue pendant la délibération, dut fournir des répondants, et chacun d'eux s'engager pour trois mille as. Les tribuns devaient en régler le nombre; ils le portèrent à dix, sur la demande de l'accusateur. C'était le premier exemple de cautions en affaires publiques. Renvoyé du forum, Céson, la nuit suivante, s'exila chez les Toscans. Le jour du jugement on allégua qu'il ne s'était éloigné que pour aller en exil. Virginius néanmoins s'obstinait à tenir les comices; on eut recours à ses collègues qui congédièrent l'assemblée. L'argent promis fut exigé du père avec tant de rigueur, qu'il vendit tous ses biens, se retira, comme un banni, au-delà du Tibre, et y vécut quelque temps dans une chaumière écartée.

XIV. Ce jugement et la proposition de la loi tinrent Rome en haleine, tandis qu'elle se reposait de la guerre extérieure. Les tribuns, par suite de cette espèce de victoire et de l'abattement où l'exil de Céson avait jeté le sénat, regardaient leur loi comme adoptée; les plus âgés d'entre les patriciens renonçaient, quant à eux, à la direction de la république; mais les jeunes gens, et surtout les compagnons de Céson, sentirent grandir leur fureur contre le peuple, et non s'affaiblir leur courage. Ils durent toutefois à leurs revers l'avantage de mettre dans leurs attaques une certaine mesure. La première fois, après l'exil de Céson, qu'on présenta la loi, disciplinés d'avance et soutenus par une nombreuse armée de clients, dès que les tribuns leur en offrirent l'occasion en les poussant hors de leurs places, ils tombèrent sur eux avec tant d'ensemble que l'honneur ou l'odieux n'en

XIII. Premebat reum, præter vulgatam invidiam, crimen unum; quod M. Volscius Fictor, qui ante aliquot annos tribunus plebis fuerat, testis extiterat, « se haud multo post, quam pestilentia in urbe fuerat, in juventutem grassantem in Subura, incidisse. Ibi rixam natam esse, fratremque suum majorem natu, necdum ex morbo satis validum, pugno ictum ab Kæsone cecidisse semianimem. Inter manus domum ablatum, mortuumque inde arbitrari; nec sibi rem exsequi tam atrocem per consules superiorum annorum licuisse. » Hæc Volscio clamitante, adeo concitati homines sunt, ut haud multum abfuerit, quin impetu populi Kæso interiret. Virginius arripi jubet hominem, et in vincula duci : patricii contra vi resistunt. T. Quinctius clamitat, « Cui rei capitalis dies dicta sit, et de quo futurum propediem judicium, eum indemnatum indicta causa non debere violari. » Tribunus « Supplicium negat sumpturum se de indemnato; servaturum tamen in vinculis esse ad judicii diem : ut, qui hominem necaverit, de eo supplicii sumendi copia populo romano fiat. » Appellati tribuni medio decreto jus auxilii sui expediunt, in vincula conjici vetant : sisti reum, pecuniamque, nisi sistatur, populo promitti, placere pronuntiant. Summam pecuniæ quantam æquum esset promitti, veniebat in dubium; id ad senatum rejicitur. Reus, dum consulerentur Patres, retentus in publico est. Vades dare placuit : unum vadem tribus millibus æris obligarunt. Quot darentur, permissum tribunis est. Decem finierunt; tot vadibus accusator vadatus est reum. Hic primus vades publicos dedit; dimissus e foro nocte proxima in Tuscos in exsilium abiit. Judicii die quum excusaretur solum vertisse exsilii causa, nihilominus Virginio comitia habente, collegæ appellati dimisere consilium : pecunia a patre exacta crudeliter, ut divenditis omnibus bonis, aliquamdiu trans Tiberim, veluti relegatus, devio quodam tugurio viveret.

XIV. Hoc judicium et promulgata lex exercuit civitatem; ab externis armis otium fuit. Quum, velut victores, tribuni, perculsis Patribus Kæsonis exsilio, prope perlatam esse crederent legem, et, quod ad seniores Patrum pertineret, cessissent possessione reipublicæ; juniores, id maxime quod Kæsonis sodalium fuit, auxere iras in plebem, non minuerunt animos : sed ibi plurimum profectum est, quod modo quodam temperavere impetus suos. Quum primo post Kæsonis exsilium lex cœpta ferri est, instructi paratique cum ingenti clientium exercitu sic tribunos, ubi primum summoventes præbuere causam, adorti sunt, ut nemo unus inde præcipuum quicquam gloriæ

revint en particulier à personne ; et le peuple, au lieu d'un Céson, se plaignait d'en avoir trouvé mille. Les jours d'intervalle où les tribuns ne s'occupaient pas de leur loi, rien n'égalait la douceur et le calme de ces mêmes jeunes gens. Ils abordaient avec bienveillance les plébéiens, leur adressaient la parole, les invitaient chez eux, les appuyaient au forum, et, sans les interrompre, laissaient les tribuns tenir paisiblement leurs autres assemblées. Jamais aucun d'eux, soit en public, soit en particulier, ne se montrait farouche que lorsqu'on arrivait à traiter de la loi. Partout ailleurs cette jeunesse était populaire. Non-seulement les tribuns achevèrent paisiblement leur magistrature, mais encore, l'année suivante, leur réélection s'opéra sans qu'une voix y mît obstacle, tant on se gardait de toute violence. Peu à peu, ces caresses, ces attentions avaient adouci le peuple. Grâce à ces moyens, on éluda toute l'année l'adoption de la loi.

XV. La ville était plus calme lorsque C. Claudius, fils d'Appius, et P. Valérius Publicola, arrivèrent au consulat. Rien de nouveau ne signalait cette nouvelle année. Présenter la loi, la repousser ; voilà ce qui occupait les esprits. Plus la jeunesse patricienne s'insinuait auprès du peuple, plus, à leur tour, les tribuns, par leurs accusations, cherchaient à la rendre suspecte. « On tramait une conspiration, Céson était dans Rome. C'est la mort des tribuns, le massacre du peuple qu'on médite. Les vieux patriciens ont chargé les jeunes d'extirper de la république la puissance tribunitienne, et de rendre à l'état la forme qu'il avait avant qu'on se retirât sur le Mont-Sacré. » Rome cependant craignait que les Volsques et les Èques ne reprissent des hostilités, pour ainsi dire périodiques, et dont chaque année amenait régulièrement le retour. Mais, plus pressant, un nouveau danger surgit tout à coup. Des exilés et des esclaves, au nombre d'environ quatre mille cinq cents, le Sabin Appius Herdonius à leur tête, s'emparent, la nuit, du Capitole et de la citadelle. Ils égorgent sur-le-champ ceux qui refusent de se joindre à eux et de prendre les armes. Quelques-uns, au milieu du trouble, entraînés par l'effroi, volent au forum. Ces cris : « Aux armes ! » et « L'ennemi est dans la ville ! » se succèdent tour à tour. Les consuls redoutent et d'armer le peuple et de le laisser sans armes. Ignorant quel fléau soudain, étranger ou domestique, produit du ressentiment populaire, ou de la perfidie des esclaves, s'est jeté sur la ville, ils veulent calmer le trouble, et, souvent, ne parviennent qu'à l'exciter. Sur cette multitude tremblante et consternée, l'autorité n'avait plus d'empire. Cependant on distribue des armes, mais avec réserve, assez seulement, comme on ignore quel est l'ennemi, pour former un corps de troupes qui suffise à tout événement. Au milieu de cette anxiété, sans savoir à quelle espèce, à quel nombre d'ennemis on avait affaire, on passa le reste de la nuit à distribuer des postes sur tous les points favorables à la défense de la ville. Le jour enfin dévoila quelle était cette guerre, quel en était le chef. C'étaient les esclaves, qu'Appius Herdonius appelait à la liberté du haut du Capitole. « Il avait pris en main la cause du malheur ; il voulait ramener dans leur patrie ceux que l'injustice en avait exilés, et détruire le joug pesant de

domum invidiæve ferret ; mille pro uno Kæsones extitisse, plebes quereretur. Mediis diebus, quibus tribuni de lege non agerent, nihil iisdem illis placidius aut quietius erat : benigne salutare, alloqui plebis homines, domum invitare, adesse in foro, tribunos ipsos cetera pati sine interpellatione concilia habere : nunquam ulli, neque publice, neque privatim, truces esse, nisi quum de lege agi cœptum esset. Alibi popularis juventus erat. Nec cetera modo tribuni tranquillo peregere ; sed refecti quoque in insequentem annum. Ne voce quidem incommoda, nedum ut ulla vis fieret, paullatim permulcendo tractandoque mansuefecerant plebem. His per totum annum artibus lex elusa est.

XV. Accipiunt civitatem placidiorem consules C. Claudius, Appii filius, et P. Valerius Publicola. Nihil novi novus annus attulerat : legis ferendæ aut accipiendæ cura civitatem tenebat. Quantum juniores Patrum plebi se magis insinuabant, eo acrius contra tribuni tendebant, ut plebi suspectos eos criminando facerent. « Conjurationem factam, Kæsonem Romæ esse ; interficiendorum tribunorum, trucidandæ plebis consilia inita. Id negotii datum ab senioribus Patrum, ut juventus tribuniciam potestatem e republica tolleret, formaque eadem civitatis esset, quæ ante Sacrum montem occupatum fuerat. » Et ab Volscis et Æquis statum jam ac prope sollenne in singulos annos bellum timebatur : propiusque aliud novum malum necopinato exortum. Exsules servique, ad quatuor millia hominum et quingenti, duce Ap. Herdonio Sabino, nocte Capitolium atque arcem occupavere. Confestim in arce facta cædes eorum, qui conjurare et simul capere arma noluerant : alii inter tumultum præcipites pavore in forum devolant. Alternæ voces, « Ad arma », et « Hostes in urbe sunt » ! audiebantur. Consules et armare plebem, et inermem pati timebant. Incerti, quod malum repentinum, externum an intestinum, ab odio plebis, an ab servili fraude, urbem invasisset, sedabant tumultus, sedando interdum movebant : nec enim poterat pavida et consternata multitudo regi imperio. Dant tamen arma, non vulgo ; tantum ut, incerto hoste, præsidium satis fidum ad omnia esset. Solliciti reliquum noctis, incertique, qui homines, quantus numerus hostium esset, in stationibus disponendis ad opportuna omnis urbis loca, egere. Lux deinde aperuit bellum ducemque belli. Servos ad libertatem Ap. Herdonius ex Capitolio vocabat, « Se miserrimi cujusque suscepisse causam, ut exsules injuria pulsos in patriam reduceret, et servitiis grave jugum demeret. Id



l'esclavage. Il aimerait mieux que le peuple romain l'ordonnât ainsi lui-même. S'il ne doit rien espérer de ce côté, il s'adressera aux Volsques et aux Èques; il tentera, il provoquera les derniers efforts. »

XVI. Le fait devenait clair pour les sénateurs et les consuls; mais ils redoutaient que derrière ces menaces ne fussent cachées les intrigues des Véiens et des Sabins; ils craignaient qu'à l'heure où tant d'ennemis s'agitaient dans la ville, on ne vît arriver, de concert avec Herdonius, les légions étrusques et sabines; puis ces éternels ennemis, les Volsques et les Èques, disposés cette fois, non point à ravager le territoire, mais à marcher sur Rome, qu'ils jugeaient prise en partie. Mille sujets divers excitaient les alarmes, les esclaves surtout. Chacun pouvait avoir son ennemi chez soi. Se fier à lui, s'en méfier, au risque de provoquer sa vengeance, était également dangereux. A peine, avec de la concorde, semblait-il possible de sauver la république. Néanmoins, dans ce redoublement, dans ce déluge de maux, personne ne songeait à l'animosité des tribuns et du peuple; ce mal peu dangereux n'en était un qu'en l'absence de tout autre, et, dans ce moment, la peur de l'étranger devait, ce semble, le faire cesser. Et cependant ce fut presque le seul danger réel dans cette crise malheureuse. Tel était le délire des tribuns, qu'à les entendre ce n'était pas la guerre, mais un vain simulacre de guerre, et que cette invasion du Capitole n'était imaginée que pour détourner de la loi l'attention des esprits. « La loi une fois adoptée, disaient-ils, ces hôtes, ces clients des patriciens, ne voyant plus d'objet à cette levée de boucliers, s'en retourneraient avec moins de bruit encore qu'à leur arrivée. » Ils font donc quitter les armes au peuple, et l'appellent à l'assemblée pour y voter la loi. Les consuls, de leur côté, convoquent le sénat, plus alarmés des craintes nouvelles qu'inspirent les tribuns, qu'ils ne l'avaient été de la surprise de la nuit.

XVII. Dès qu'il apprend qu'on a quitté les armes et abandonné les postes, P. Valérius laisse son collègue présider le sénat, s'élance hors du palais, et se rend auprès des tribuns dans leur assemblée. « Qu'est-ce à dire, tribuns, s'écrie-t-il? sous la conduite d'Appius Herdonius et sous ses auspices, voulez-vous renverser la république? A-t-il si bien réussi à vous corrompre celui qui n'a pu ébranler vos esclaves? Est-ce donc quand l'ennemi est sur nos têtes qu'il faut poser les armes et présenter des lois? » Puis, adressant la parole à la multitude : « Si le salut de l'état, si le vôtre, Romains, vous touchent si peu, ayez du moins quelque respect pour vos dieux, en ce moment au pouvoir de l'ennemi. Jupiter, très-bon et très-grand, Junon, reine des dieux, Minerve, les autres dieux et déesses, sont assiégés : un camp d'esclaves occupe les pénates de la patrie! Ne dirait-on pas que la nation est frappée de démence? Des milliers d'ennemis sont dans nos murs, que dis-je? ils sont dans la citadelle, au-dessus du forum et du sénat : au forum, cependant, on tient les comices; au sénat on délibère; comme au sein de la paix, le sénateur donne son avis, le peuple son suffrage. Ne convenait-il pas mieux à tous, patriciens et plébéiens, consuls, tribuns, dieux et hommes, de protéger Rome par les armes, de cou-

malle populo romano auctore fieri. Si ibi spes non sit, se Volscos, et Æquos, et omnia extrema tentaturum et concitaturum. »

XVI. Dilucere res magis Patribus atque consulibus. Præter ea tamen, quæ denuntiabantur, ne Veientium, neu Sabinorum id consilium esset, timere : et, quum tantum in urbe hostium esset, mox sabinæ etruscæque legiones ex composito adessent; tum æterni hostes Volsci et Æqui, non ad populandos, ut ante, fines, sed ad Urbem, ut ex parte captam, venirent. Multi et varii timores. Inter cæteros eminebat terror servilis, ne suus cuique domi hostis esset : cui nec credere, nec, non credendo, ne infestior fieret, fidem abrogare, satis erat tutum. Vixque concordia sisti videbatur posse : tantum superantibus aliis atque emergentibus malis, nemo tribunos aut plebem timebat. Mansuetum id malum, et per aliorum quietem malorum semper exoriens, tumque esse peregrino terrore sopitum videbatur. At id prope unum maxime inclinatis rebus incubuit; tantus enim tribunos furor tenuit, ut non bellum, sed vanam imaginem belli, ad avertendos ab legis cura plebis animos, Capitolium insedisse contenderent : « patriciorum hospites clientesque, si perlata lege frustra tumultuatos esse se sentiant, majore, quam venerint, silentio abituros. » Consilium inde legi perferendæ habere, avocato populo ab armis. Senatum interim consules habent, alio se majore ab tribunis metu ostendente, quam quem nocturnus hostis intulerat.

XVII. Postquam arma poni, et discedere homines ab stationibus nuntiatum est, P. Valerius, collega senatum retinente, se ex Curia proripit, inde in templum ad tribunos venit : « Quid hoc rei est, inquit, tribuni? Ap. Herdonii ductu et auspicio rempublicam eversuri estis? Tam felix vobis corrumpendis fuit, qui servitia vestra non commovit auctor? Quum hostes supra caput sint, discedi ab armis, legesque ferri placet? » Inde ad multitudinem oratione versa : « Si vos urbis, Quirites, si vestri nulla cura tangit, at vos veremini deos vestros, ab hostibus captos. Jupiter optimus maximus, Juno regina, et Minerva, alii dii deæque obsidentur : castra servorum publicos vestros penates tenent. Hæc vobis forma sanæ civitatis videtur? Tantum hostium non solum intra muros est, sed in arce supra forum Curiamque. Comitia interim in foro sunt; senatus in Curia est; velut quum otium superat, senator sententiam dicit : alii Quirites suffragium ineunt. Non, quicquid patrum plebisque est, consules, tribunos, deos, hominesque omnes armatos opem ferre



rir au Capitole, de délivrer et de rendre à la paix cette demeure auguste de Jupiter très-bon et très-grand? Romulus, notre père, toi qui naguère repris le Capitole sur ces mêmes Sabins à qui l'or l'avait livré, inspire ton courage à tes enfants! Montre-nous le chemin, où, sur tes pas, s'élança ton armée. Me voici le premier, moi consul, prêt à te suivre, autant qu'un mortel peut approcher d'un dieu, et à marcher sur tes traces. » Il finit en disant : « Que pour lui, il prend les armes et appelle aux armes tous les Romains; si quelqu'un s'y oppose, il méconnaîtra, pour le poursuivre, et l'autorité consulaire, et la puissance tribunitienne, et les lois les plus sacrées; quel que soit l'opposant, partout, au Capitole et au forum, il le tiendra pour un ennemi. Que ces tribuns, qui défendent de prendre les armes contre Herdonius, les fassent lever contre P. Valérius, leur consul; il osera, lui, contre les tribuns, ce que le chef de sa race osa contre les rois. » Les dernières violences semblaient inévitables. Le spectacle d'une révolte dans Rome se préparait pour les ennemis. Cependant la loi ne put passer, ni le consul marcher au Capitole. La nuit amortit la lutte qui s'engageait. Les tribuns reculèrent devant les ténèbres et la peur des armes consulaires. Délivrés des auteurs de la sédition, les patriciens se mêlent au peuple, s'avancent au milieu des groupes, et y sèment des paroles adaptées à la circonstance. Ils les engagent à considérer les périls où ils entraînent la république. « Il ne s'agit plus d'une querelle entre patriciens et plébéiens; c'est, à la fois, le sénat et le peuple, la citadelle de Rome, les temples de ses dieux, les pénates publics, ceux de chaque citoyen, qu'on livre à l'ennemi. » Tandis qu'au forum on cherchait ainsi à calmer la discorde, les consuls, dans l'appréhension d'un mouvement de la part des Sabins ou des Véiens, se tenaient aux portes et sur les remparts.

XVIII. La même nuit, à Tusculum, on vint annoncer la prise de la citadelle, l'occupation du Capitole, et l'état de trouble où d'autres causes avaient plongé la ville. L. Mamilius était en ce moment dictateur de Tusculum. Sans perdre un instant, il convoque le sénat; et, ceux qui avaient apporté ces nouvelles ayant été introduits, il conseille fortement « de ne pas attendre que, de Rome, des députés viennent demander secours. Le péril même des Romains, leur position critique, les dieux, la foi des traités, réclament l'aide des Tusculans. S'attacher, par un service signalé, un peuple si puissant et si voisin, est une faveur que les dieux ne leur offriront pas une seconde fois l'occasion de mériter. » On décide d'envoyer du secours; on enrôle les jeunes gens, on leur donne des armes. A Rome, au point du jour, à leur arrivée, on les prit de loin pour des ennemis. C'étaient les Volsques et les Èques qu'on croyait voir en eux. Mais bientôt, ces vaines terreurs dissipées, on leur ouvre la ville et ils descendent en ordre sur le forum. Là, P. Valérius, tandis que son collègue veillait à la garde des portes, formait déjà ses bataillons. Sa mâle autorité avait prévalu. Il avait promis « Qu'après la délivrance du Capitole et le retour de la paix dans Rome, si le peuple consentait à l'écouter, il lui dévoilerait la fourberie dont la loi des tribuns devait assurer le triomphe; et qu'ensuite, plein du souvenir de ses

in Capitolium currere, liberare ac pacare augustissimam illam domum Jovis optimi maximi decuit? Romule pater, tu mentem tuam, qua quondam arcem, ab his iisdem Sabinis auro captam, recepisti, da stirpi tuæ : jube hanc ingredi viam, quam tu dux, quam tuus ingressus exercitus est. Primus, en, ego consul, quantum mortalis deum possum, te, ac tua vestigia sequar. » Ultimum orationis fuit, « Se arma capere, vocare omnes Quirites ad arma : si quis impediat, jam se consularis imperii, jam tribuniciæ potestatis sacratarumque legum oblitum, quisquis ille sit, ubicunque sit, in Capitolio, in foro, pro hoste habiturum. Juberent tribuni, quoniam in Ap. Herdonium vetarent, in P. Valerium consulem sumi arma : ausurum se in tribunis, quod princeps familiæ suæ ausus in regibus esset. » Vim ultimam apparebat futuram, spectaculoque seditionem romanam hostibus fore : nec lex tamen ferri, nec ire in Capitolium consul potuit. Nox certamina cœpta oppressit, tribuni cessere nocti, timentes consulum arma. Amotis inde seditionis auctoribus, Patres circumire plebem, inferentesque se in circulos, sermones tempori aptos serere : admonere, « Ut viderent, in quod discrimen rempublicam adducerent. Non inter Patres ac plebem certamen esse, sed simul Patres plebemque, arcem urbis, templa deorum, penates publicos privatosque hostibus dedi. » Dum hæc in foro sedandæ discordiæ causa aguntur, consules interim, ne Sabini, ne Veiens hostis moveretur, circa portas murosque discesserant.

XVIII. Eadem nocte et Tusculum de arce capta Capitolioque occupato, et alio turbatæ urbis statu nuntii veniunt. L. Mamilius Tusculi tum dictator erat. Is, confestim convocato senatu, atque introductis nuntiis, magno opere censet, « Ne exspectent, dum ab Roma legati, auxilium petentes, veniant : periculum ipsum, discrimenque, ac sociales deos, fidemque fœderum id poscere. Demerendi beneficio tam potentem, tam propinquam civitatem, nunquam parem occasionem daturos deos. » Placet ferri auxilium; juventus conscribitur; arma dantur. Romam prima luce venientes, procul speciem hostium præbuere. Æqui aut Volsci venire visi sunt. Deinde, ubi vanus terror abiit, accepti in urbem, agmine in forum descendunt. Ibi jam P. Valerius, relicto ad portarum præsidia collega, instruebat aciem. Auctoritas viri moverat, affirmantis, « Capitolio recuperato, et urbe pacata, si edoceri se sissent, quæ fraus ab tribunis occulta in lege ferretur,



ancêtres, digne du surnom qui lui transmettait de leur part l'obligation, en quelque sorte héréditaire, de protéger les intérêts populaires, il n'apporterait plus aucun obstacle à l'assemblée du peuple. » Sous ses ordres et malgré les réclamations des tribuns, les bataillons se mettent à gravir la pente du Capitole, et avec eux la légion Tusculane : alliés et citoyens se disputent l'honneur de reprendre cette citadelle. Chaque chef excite ses soldats. L'ennemi s'effraie alors; il ne compte plus que sur la force de sa position. Tandis que la peur l'agite, les Romains et leurs alliés dirigent contre lui leurs enseignes. Déjà ils s'étaient ouvert un chemin jusqu'au vestibule du temple, quand P. Valérius, excitant les siens, périt au premier rang. P. Volumnius, consulaire, le voit tomber; il ordonne à ceux qui l'entourent de couvrir le corps, et prend la place et les fonctions du consul. L'ardeur, l'impétuosité du soldat empêchèrent qu'il se doutât d'une si grande perte, et il vainquit avant de s'apercevoir qu'il combattait sans général. Une foule d'exilés souillèrent le temple de leur sang; beaucoup furent pris en vie. Herdonius fut tué. Ainsi fut recouvré le Capitole. Les prisonniers, selon qu'ils étaient libres ou esclaves, subirent chacun le supplice réservé à leur condition. Les Tusculans reçurent des actions de grâces; on purifia le Capitole, on y offrit des sacrifices. Chaque plébéien porta, dit-on, à la maison du consul le quart d'un as, pour ajouter à la pompe de ses funérailles.

XIX. La paix une fois rétablie, les tribuns pressent le sénat d'accomplir la promesse de P. Valérius, et s'adressent à Claudius pour qu'il garde du parjure les mânes de son collègue, et laisse présenter la loi. Le consul proteste qu'avant d'avoir remplacé son collègue, il ne permettra point la présentation de la loi. Ces contestations se prolongèrent jusqu'aux comices chargés d'élire un consul subrogé. Au mois de décembre, grâce à tous les efforts des patriciens, on nomma consul L. Q. Cincinnatus, père de Céson, qui dut entrer en charge aussitôt. Le peuple était consterné : il se voyait aux mains d'un consul irrité, tout-puissant par la faveur du sénat, par son mérite et par l'influence de ses trois fils, dont aucun ne le cédait à Céson en grandeur d'âme, mais qui, par leur prudence et leur modération, quand les circonstances l'exigeaient, lui étaient supérieurs. Dès qu'il fut revêtu de sa magistrature, assidu à son tribunal, il y déploya une égale énergie pour contenir le peuple et réprimander les patriciens. « C'était, disait-il, par la faiblesse de cet ordre, que les tribuns se perpétuant dans leurs charges, régnaient non sur la république du peuple romain, mais comme sur une famille en désordre, par la langue et les invectives. Avec Céson, son fils, le courage, la fermeté, toutes les vertus militaires et civiles de la jeunesse se trouvaient exilées de Rome et bannies. Des bavards, des séditieux, des artisans de discordes, deux fois, trois fois tribuns, grâce aux plus criminelles intrigues, vivent dans une royale licence. Cet Aulus Virginius, ajouta-t-il, pour n'avoir pas été au Capitole, est-il moins digne du supplice qu'Herdonius? Mille fois plus, sans doute, si l'on veut en juger avec équité. Herdonius au moins, en se

memorem se majorum suorum, memorem cognominis, quod populi colendi velut hereditaria cura sibi a majoribus tradita esset, concilium plebis non impediturum. » Hunc ducem secuti, nequicquam reclamantibus tribunis, in clivum Capitolinum erigunt aciem. Adjungitur et Tusculana legio. Certare socii civesque, utri recuperatæ arcis suum decus facerent. Dux uterque suos adhortatur. Trepidare tum hostes; nec ulli satis rei, præterquam loco, fidere. Trepidantibus inferunt signa Romani sociique. Jam in vestibulum perruperant templi, quum P. Valerius, inter primores pugnam ciens, interficitur. P. Volumnius consularis vidit cadentem. Is, dato negotio suis, ut corpus obtegerent, ipse in locum vicemque consulis provolat. Præ ardore impetuque tantæ rei sensus non pervenit ad militem : prius vicit, quam se pugnare sine duce sentiret. Multi exsulum cæde sua fœdavere templum; multi vivi capti; Herdonius interfectus. Ita Capitolium recuperatum. De captivis, ut quisque liber aut servus esset, suæ fortunæ a quoque sumptum supplicium est. Tusculanis gratiæ actæ : Capitolium purgatum atque lustratum. In consulis domum plebes quadrantes, ut funere ampliore efferretur, jactasse fertur.

XIX. Pace parta, instare tam tribuni Patribus, ut P. Valerii fidem exsolverent : instare Claudio, ut collegæ deos Manes fraude liberaret, agi de lege sineret. Consul, antequam collegam sibi subrogasset, negare, passurum agi de lege. Hæ tenuere contentiones usque ad comitia consulis subrogandi. Decembri mense, summo Patrum studio, L. Quinctius Cincinnatus, pater Kæsonis, consul creatur, qui magistratum statim occiperet. Perculsa erat plebes, consulem habitura iratum, potentem favore Patrum, virtute sua, tribus liberis, quorum nemo Kæsoni cedebat magnitudine animi; consilium et modum adhibendo, ubi res posceret, priores erant. Is, ut magistratum iniit, assiduis concionibus pro tribunali, non in plebe coercenda, quam senatu castigando, vehementior fuit : « Cujus ordinis languore perpetui jam tribuni plebis, non ut in republica populi romani, sed ut in perdita domo, lingua criminibusque regnarent. Cum Kæsone filio suo virtutem, constantiam, omnia juventutis belli domique decora pulsa ex urbe romana et fugata esse; loquaces, seditiosos, semina discordiarum, iterum ac tertium tribunos pessimis artibus regia licentia vivere. A., inquit, ille Virginius, quia in Capitolio non fuit, minus supplicii, quam Ap. Herdonius, meruit? plus hercule aliquanto, qui vere rem æstimare velit. Herdonius, si nihil aliud,



déclarant votre ennemi, vous avertissait en quelque sorte de prendre les armes; cet autre, quand il niait la guerre, vous ôtait les armes des mains; il vous livrait nus à vos esclaves et aux bannis. Et vous (je le dirai sans offense pour C. Claudius et pour les mânes de P. Valérius), vous avez porté vos enseignes au pied du Capitole avant d'exterminer d'abord ces ennemis du forum? J'en rougis pour les dieux et les hommes! quand l'ennemi était maître de la citadelle et du Capitole, quand un chef d'exilés et d'esclaves, souillé de toutes les profanations, s'était établi dans la demeure de Jupiter, très-bon et très-grand, ce fut, avant Rome, Tusculum qui prit d'abord les armes! On a pu douter qui de L. Mamilius, chef des Tusculans, ou de P. Valérius et de C. Claudius, consuls romains, délivrerait la citadelle de Rome! Et nous, qui naguère n'avons pas souffert que les Latins, voyant l'ennemi sur leur territoire, prissent les armes pour leur propre défense, aujourd'hui, si les Latins n'avaient d'eux-mêmes saisi leurs armes, nous serions captifs et anéantis. Est-ce là, tribuns, porter secours au peuple, que de le livrer sans défense au massacre? Eh quoi! si quelque homme de votre peuple, si le dernier de cette classe que vous retranchez en quelque sorte du reste de la nation pour en faire votre patrie à vous, votre république particulière, si l'un d'eux venait dire que ses esclaves, les armes à la main, assiégent sa demeure, vous penseriez qu'il le faut secourir. Et Jupiter, très-bon et très-grand, que des exilés et des esclaves tenaient assiégé, aucun secours humain ne lui était dû! Et ceux-là demandent qu'on les déclare inviolables et sacrés, eux pour qui les dieux ne sont ni sacrés ni inviolables! Tout couverts que vous êtes de forfaits envers les dieux et envers les hommes, vous ne cessez de dire que vous porterez votre loi cette année. Alors j'en atteste les dieux, ce jour où l'on me créa consul fut plus fatal à la république, plus fatal mille fois que celui où périt Valérius notre consul, si vous l'emportez. Mais, ajouta-t-il, avant tout, Romains, mon collègue et moi avons résolu de conduire les légions contre les Volsques et les Èques. Je ne sais par quelle fatalité, dans les combats plus que dans la paix, nous trouvons les dieux favorables. Le péril où ces peuples auraient pu nous jeter, s'ils avaient su que des exilés occupaient le Capitole, il vaut mieux l'apprécier par le passé que d'en faire un jour l'épreuve. »

XX. Le peuple était ému des paroles du consul; les patriciens, revenus à eux, croyaient voir renaître la république. L'autre consul, plus hardi à seconder qu'à diriger une entreprise, laisse sans difficulté son collègue s'engager dans une affaire si épineuse; mais il réclame dans l'exécution sa part des fonctions consulaires. Cependant les tribuns se jouaient de ces paroles qu'ils disaient chimériques, et demandaient avec persistance, « Comment les consuls emmèneraient une armée que personne ne leur laisserait enrôler? » — « Nous n'avons que faire d'enrôlement, répondit Quinctius; lorsque P. Valérius, pour reprendre le Capitole, donna des armes au peuple, tous jurèrent, sur sa demande, de se réunir à son ordre, de ne point se séparer sans son ordre. Nous décrétons que vous tous qui avez prêté ce serment, demain, vous

hostem se fatendo prope denuntiavit ut arma caperetis: hic, negando bella esse, arma vobis ademit, nudosque servis vestris et exsulibus objecit. Et vos (C. Claudii pace, et P. Valerii mortui loquar) prius in clivum capitolinum signa intulistis, quam hos hostes de foro tolleretis? Pudet deorum hominumque. Quum hostes in arce, in Capitolio essent, exsulum et servorum dux, profanatis omnibus, in cella Jovis optimi maximi habitaret, Tusculi ante, quam Romæ, sumpta sunt arma. In dubio fuit, utrum L. Mamilius Tusculanus dux, an P. Valerius et C. Claudius consules romanam arcem liberarent: et qui ante Latinos, ne pro se quidem ipsis, quum in finibus hostem haberent, attingere arma passi sumus, nunc, nisi Latini sua sponte arma sumpsissent, capti et deleti eramus. Hoc est, tribuni, auxilium plebi ferre, inermem eam hosti trucidandam objicere? Scilicet, si quis vobis humillimus homo de vestra plebe (quam partem, velut abruptam a cetero populo, vestram patriam peculiaremque rempublicam fecistis), si quis ex his domum suam obsessam a familia armata nuntiaret, ferendum auxilium putaretis. Jupiter optimus maximus, exsulum atque servorum septus armis, nulla humana ope dignus erat? Et hi postulant, ut sacrosancti habeantur, quibus ipsi dii neque sacri, neque sancti sunt? At enim, divinis humanisque obruti sceleribus, legem vos hoc anno perlaturos dictitatis? Tum hercule illo die, quo ego consul sum creatus, male gesta respublica est, pejus multo, quam quum P. Valerius consul periit, si tuleritis. Jam primum omnium, inquit, Quirites, in Volscos et Æquos mihi atque collegæ legiones ducere in animo est. Nescio quo fato magis bellantes, quam pacati, propitios habemus deos. Quantum periculum ab illis populis fuerit, si Capitolium ab exsulibus obsessum scissent, suspicari de præterito, quam re ipsa experiri, est melius.

XX. Moverat plebem oratio consulis: erecti Patres restitutam credebant rempublicam; consul alter, comes animosior, quam auctor, suscepisse collegam priorem actionem tam gravis rei facile passus, in peragendis consularis officii partem ad se vindicabat. Tum tribuni, eludentes velut vana dicta, persequi quærendo, « Quonam modo exercitum educturi consules essent, quos delectum habere nemo passurus esset? » — « Nobis vero, inquit Quinctius, nihil delectu opus est; quum, quo tempore P. Valerius ad recipiendum Capitolium arma plebi dedit, omnes in verba juraverint, conventuros se jussu consulis, nec injussu abituros. Edicimus itaque, omnes, qui in



vous trouviez en armes au lac Régille. » Les tribuns, à l'aide de sophismes, cherchent à détruire les scrupules du peuple : « Quinctius n'était qu'un simple citoyen, quand ils se lièrent par ce serment. » Mais alors on n'avait point encore, comme dans notre siècle, cette indifférence pour les dieux; on ne savait point interpréter les serments et les lois, pour les plier à son gré; on préférait y conformer sa conduite. Les tribuns, désespérant de mettre obstacle à ces desseins, cherchèrent à différer le départ de l'armée; le bruit se répandait d'ailleurs « que les augures avaient eux-mêmes reçu l'ordre de se trouver au lac Régille, et d'inaugurer un emplacement où, d'après les rites sacrés, on pût traiter des affaires publiques. Là, tout ce qu'à Rome la violence tribunitienne avait obtenu devait disparaître dans les comices. On adopterait tout ce que voudraient les consuls, car l'appel des tribuns était sans force à plus d'un mille de Rome; et, eux-mêmes, s'ils s'y rendaient confondus dans la foule des Quirites, seraient soumis à l'autorité consulaire. » Ils s'effrayaient de ces bruits; mais bientôt la terreur fut au comble; car Quinctius répétait publiquement « Qu'il ne convoquerait pas les comices pour l'élection des consuls. Les maux de la république n'étaient pas de ceux que des remèdes ordinaires parviendraient à guérir; elle avait besoin d'un dictateur : si quelque brouillon cherche à compromettre la tranquillité de l'état, il apprendra que la dictature n'admet point d'appel. »

XXI. Le sénat était au Capitole, les tribuns s'y rendent avec le peuple consterné. La multitude, à grands cris, implore tour à tour la pitié des consuls et celle des sénateurs. Mais le consul demeura inébranlable jusqu'à ce que les tribuns eussent promis de se soumettre à l'autorité du sénat. Sur un rapport du consul, relatif aux demandes des tribuns et du peuple, des sénatus-consultes ordonnèrent « que les tribuns ne présenteraient point leur loi cette année, et que les consuls n'emmèneraient point l'armée hors des murs. A l'avenir, continuer les magistrats dans leurs charges, réélir les mêmes tribuns serait, au jugement du sénat, une atteinte à la république. » Les consuls se conformèrent à ces décrets; mais les tribuns, malgré les réclamations des consuls, furent réélus. Les patriciens, à leur tour, pour ne rien céder au peuple, portaient de nouveau Quinctius. Jamais, de toute l'année, sortie plus véhémente de la part du consul. « Faut-il s'étonner, pères conscrits, du discrédit de votre autorité auprès du peuple? C'est vous-mêmes qui la ruinez. Ainsi, parce que le peuple viole vos décrets, en continuant ses magistrats, vous allez les violer vous-mêmes, pour égaler en déréglements cette multitude; comme si la prépondérance dans un état était attachée à la légèreté et à la licence. Car il y en a plus, sans doute, à détruire ses propres délibérations et ses décrets que ceux d'autrui. Imitez, pères conscrits, cette foule inconsidérée; destinés à servir de modèle aux autres, suivez vous-mêmes leur funeste exemple, plutôt que de les ramener à la justice par la vôtre. Pour moi, loin d'imiter les tribuns, je ne souffrirai pas, au mépris de votre sénatus-consulte, ma réélection au consulat. Et toi, C. Clau-

verba jurastis, crastina die armati ad lacum Regillum adsitis.» Cavillari tum tribuni, et populum exsolvere religione velle : « Privatum eo tempore Quinctium fuisse, quum sacramento adacti sint. » Sed nondum hæc, quæ nunc tenet sæculum negligentia deum venerat; nec interpretando sibi quisque jusjurandum et leges aptas faciebat, sed suos potius mores ad ea accommodabat. Igitur tribuni, ut impediendæ rei nulla spes erat, de proferendo exitu agere : eo magis, quod, « Et augures jussos adesse ad Regillum lacum, fama exierat, locumque inaugurari, ubi auspicato cum populo agi posset; ut, quicquid Romæ vi tribunicia rogatum esset, id comitiis ibi abrogaretur. Omnes id jussuros, quod consules vellent : neque enim provocationem esse longius ab Urbe mille passuum : et tribunos, si eo adveniant, in alia turba Quiritium subjectos fore consulari imperio. » Terrebant hæc : sed ille maximus terror animos agitabat, quod sæpius Quinctius dictitabat : « Se consulum comitia non habiturum. Non ita civitatem ægram esse, ut consuetis remediis sisti possit. Dictatore opus esse reipublicæ, ut, qui se moverit ad sollicitandum statum civitatis, sentiat, sine provocatione dictaturam esse. »

XXI. Senatus in Capitolio erat. Eo tribuni cum perturbata plebe veniunt. Multitudo clamore ingenti, nunc consulum, nunc Patrum, fidem implorant : nec ante moverunt de sententia consulem, quam tribuni, se in auctoritate Patrum futuros esse, polliciti sunt. Tunc, referente consule de tribunorum et plebis postulatis, senatusconsulta fiunt, « Neque tribuni legem eo anno ferrent, neque consules ab urbe exercitum educerent. In reliquum magistratus continuari, et eosdem tribunos refici, judicare senatum contra rempublicam esse. » Consules fuere in Patrum potestate; tribuni, reclamantibus consulibus, refecti. Patres quoque, ne quid cederent plebi, et ipsi L. Quinctium consulem reficiebant. Nulla toto anno vehementior actio consulis fuit. « Mirer, inquit, si vana vestra, Patres conscripti, auctoritas ad plebem est? Vos elevatis eam. Quippe, quia plebs senatusconsultum in continuandis magistratibus solvit, ipsi quoque solutum vultis, ne temeritati multitudinis cedatis : tanquam id sit plus posse in civitate, plus levitatis ac licentiæ habere. Levius enim vaniusque profecto est, sua decreta et consulta tollere, quam aliorum. Imitamini, Patres conscripti, turbam inconsultam : et, qui exemplo aliis esse debetis, aliorum exemplo peccetis potius, quam alii vestro recte faciant; dum ego ne imiter tribunos, nec me contra senatusconsultum consulem renuntiari patiar. Te vero, C. Claudi, adhortor, ut et ipse populum romanum hac



dius, je t'en conjure, détourne aussi le peuple romain de tels excès; et juge assez bien de moi pour être persuadé que, loin de voir dans tes démarches un obstacle à mon élévation, à mes yeux elles relèveront la gloire de mon refus, et contribueront à éloigner de moi l'odieux attaché à une élection nouvelle. » Les deux consuls décrètent en commun « qu'aucun citoyen ne doit porter L. Quinctius au consulat; si quelqu'un le fait, on annulera son suffrage. »

XXII. Les consuls furent Q. Fabius Vibulanus pour la troisième fois, et L. Cornélius Maluginensis. On fit, cette année, le dénombrement des citoyens; mais, sans fermer le lustre, car la prise du Capitole et la mort du consul étaient d'un sinistre augure. Fabius et Cornélius ne furent pas plutôt en charge, qu'avec l'année commencèrent les troubles. Les tribuns aigrissaient le peuple. Les Latins et les Herniques annonçaient une guerre formidable de la part des Volsques et des Èques. Déjà les légions volsques étaient à Antium, et cette colonie elle-même inspirait de graves soupçons de défection; à grand'peine on obtint des tribuns qu'avant tout on songerait à la guerre. Les consuls se partagent les commandements. Fabius devait conduire les légions à Antium; Cornélius, rester à la garde de Rome pour empêcher qu'une partie des ennemis, comme c'était la coutume des Èques, ne vînt ravager le territoire. Les Herniques et les Latins eurent ordre de fournir des soldats, aux termes des traités; et les deux tiers de l'armée se composèrent d'alliés; le reste, de citoyens. Dès que les alliés, au jour prescrit, furent arrivés, le consul établit son camp hors de la porte Capène; puis, après la revue de son armée, il marche sur Antium, et s'arrête non loin de la ville et du campement ennemi. Les Volsques, que n'avait pas encore rejoints l'armée des Èques, reculent devant le combat, et pourvoient à leur repos et à leur sûreté derrière des palissades. Le lendemain, Fabius, qui ne veut point confondre et réunir les alliés et les citoyens, fait des trois peuples trois corps séparés, qu'il dispose autour des retranchements ennemis. Il se place au centre avec les légions romaines. On avait ordre de prêter attention aux signaux qu'il donnerait, pour que les alliés pussent attaquer en même temps que lui, ou se retirer, s'il sonnait la retraite. Chaque nation avait sa cavalerie disposée selon les règles. Cette triple attaque enveloppe le camp. Pressés de toutes parts, les Volsques ne peuvent tenir à cette impétuosité; on les précipite de leurs retranchements. Les Romains franchissent les palissades, poussent vers un seul point cette troupe effrayée, et la chassent du camp. Dans le désordre de la fuite, la cavalerie, que la difficulté de franchir les retranchements avait jusque-là rendue spectatrice du combat, prend part à la victoire en massacrant les fuyards. Grand fut le carnage au dedans et au dehors du camp : plus grand encore le butin; car l'ennemi put à peine emporter ses armes. On eût complétement détruit cette armée sans les forêts qui couvrirent sa fuite.

XXIII. Tandis que ces événements se passent sous Antium, les Èques détachent en avant l'élite de leur jeunesse, et la citadelle de Tusculum, surprise pendant la nuit, tombe entre leurs mains. Le gros de l'armée s'établit non loin des murs de

licentia arceas; et de me hoc tibi persuadeas, me ita accepturum, ut non honorem meum a te impeditum, sed gloriam spreti honoris auctam, invidiamque, quæ ex continuato eo impenderet, levatam putem. Communiter inde edicunt : « Ne quis L. Quinctium consulem faceret; si quis fecisset, se id suffragium non observaturos. »

XXII. Consules creati Q. Fabius Vibulanus tertium et L. Cornelius Maluginensis. Census actus eo anno : lustrum, propter Capitolium captum, consulem occisum, condi religiosum fuit. Q. Fabio, L. Cornelio consulibus, principio anni statim res turbulentæ. Instigabant plebem tribuni. Bellum ingens a Volscis et Æquis Latini atque Hernici nuntiabant; jam Antii Volscorum legiones esse. Et ipsam coloniam ingens metus erat defecturam : ægreque impetratum a tribunis, ut bellum præverti sinerent. Consules inde partiti provincias. Fabio, ut Antium legiones duceret, datum : Cornelio, ut Romæ præsidio esset; ne qua pars hostium, qui Æquis mos erat, ad populandum veniret. Hernici et Latini jussi milites dare ex fœdere : duæque partes sociorum in exercitu, tertia civium fuit. Postquam ad diem præstitutum venerunt socii, consul extra portam Capenam castra locat. Inde, lustrato exercitu, Antium profectus, haud procul oppido stativisque hostium consedit. Ubi quum Volsci, quia nondum ab Æquis venisset exercitus, dimicare non ausi, quemadmodum quieti vallo se tutarentur, pararent; postero die Fabius, non permixtam unam sociorum civiumque, sed trium populorum tres separatim acies circa vallum hostium instruxit. Ipse erat medius cum legionibus romanis. Inde signum observare jussit, ut pariter et socii rem inciperent, referrentque pedem, si receptui cecinisset. Equites item suæ cuique parti post principia collocat. Ita trifariam adortus castra circumvenit : et, quum undique instaret, non sustinentes impetum Volscos vallo deturbat. Transgressus inde munitiones, pavidam turbam inclinatamque in partem unam castris expellit. Inde effuse fugientes eques, cui superare vallum haud facile fuerat, quum ad id spectator pugnæ astitisset, libero campo adeptus, parte victoriæ fruitur, territos cædendo. Magna et in castris et extra munimenta cædes fugientium fuit : sed præda major, quia vix arma secum efferre hostis potuit; deletusque exercitus foret, ni fugientes silvæ texissent.

XXIII. Dum ad Antium hæc geruntur, interim Æqui, robore juventutis præmisso, arcem Tusculanam improviso nocte capiunt; reliquo exercitu haud procul mœnibus Tusculi consident, ut distenderent hostium copias.



la ville, pour opérer une diversion. Ces nouvelles volent à Rome, de Rome au camp d'Antium, et produisent autant d'effet sur les Romains que si l'on eût annoncé la prise du Capitole. Le service des Tusculans était récent encore : la conformité du péril qui les menace avec celui dont ils ont préservé Rome semble réclamer les mêmes secours qu'on a reçus d'eux. Fabius abandonne tout, transporte à la hâte le butin du camp dans Antium, y laisse un faible détachement, et précipite vers Tusculum la marche de ses troupes. Les soldats ne purent emporter que leurs armes et ce qu'ils trouvèrent sous leur main d'aliments préparés. De Rome, les envois de Cornélius subvinrent à leurs besoins. Pendant quelques mois on fit la guerre à Tusculum. Le consul, avec une partie de son armée, assiégeait le camp des Èques; il avait cédé le reste aux Tusculans pour reprendre leur citadelle. La force ne put y réussir, mais la famine en arracha les ennemis. Quand ils furent réduits à l'extrémité, les Tusculans les firent passer, nus et sans armes, sous le joug. Couverts d'ignominie, ils fuyaient vers leurs demeures quand le consul Fabius les atteint sur l'Algide, et les extermine jusqu'au dernier. Avec son armée victorieuse il vient ensuite camper à Columen. L'autre consul, jugeant qu'après cette déroute de l'ennemi, les remparts de Rome sont hors de tout péril, s'éloigne lui-même de la ville. Alors, par deux points différents, les deux consuls entrent sur le territoire ennemi, et rivalisent d'efforts pour étendre leurs ravages, l'un chez les Volsques, l'autre chez les Èques. Quelques historiens rapportent que cette année-là eut lieu la défection des Antiates, et que le consul L. Cornélius, chargé de cette guerre, s'empara de leur ville : toutefois, les plus anciens écrivains ne faisant nulle mention de ces faits, je n'oserais les garantir.

XXIV. Cette guerre terminée, celle que les tribuns font dans Rome vient agiter le sénat. Ils s'écrient : « Que c'est une perfidie de retenir l'armée au-dehors; une entrave apportée à l'adoption de la loi; mais qu'ils n'en accompliront pas moins leur entreprise. » L. Lucrétius, préfet de Rome, obtient cependant que, pour entamer leurs poursuites, les tribuns attendront le retour des consuls. Une nouvelle cause de trouble s'était élevée. A. Cornélius et Q. Servilius, questeurs, avaient assigné M. Volscius pour avoir porté contre Céson un témoignage dont la fausseté n'admettait aucun doute. Il résultait d'une foule de preuves que le frère de Volscius, du moment qu'il tomba malade, ne reparut jamais en public, n'eut même aucun relâche dans sa maladie, languit trois mois, et mourut. Bien plus, à l'époque où le témoin reportait son accusation, Céson n'avait point paru à Rome. Ceux qui servaient avec lui attestaient qu'il était constamment resté sous les drapeaux et sans congé. Pour appuyer ces faits, une foule de citoyens proposaient, à leurs risques, un juge à Volscius. Il n'osa subir cette épreuve et ce concours de circonstances ne laissait pas plus de doute sur la condamnation de Volscius, que jadis le témoignage de Volscius sur celle de Céson. Les tribuns y apportaient du retard, en protestant qu'ils ne permettraient point aux questeurs de tenir les

Hæc celeriter Romam, ab Roma in castra Antium perlata, movent Romanos haud secus, quam si Capitolium captum nuntiaretur : adeo et recens erat Tusculanorum meritum, et similitudo ipsa periculi reposcere datum auxilium videbatur. Fabius, omissis omnibus, prædam ex castris raptim Antium convehit. Ibi modico præsidio relicto, citatum agmen Tusculum rapit. Nihil præter arma, et quod cocti ad manum fuit cibi, ferre militi licuit. Commeatum ab Roma consul Cornelius subvehit. Aliquot menses Tusculi bellatum. Parte exercitus consul castra Æquorum oppugnabat; partem Tusculanis dederat ad arcem recuperandam. Vi nunquam eo subiri potuit. Fames postremo inde detraxit hostem. Quo postquam ventum ad extremum est, inermes nudique omnes sub jugum ab Tusculanis missi. Hos, ignominiosa fuga domum se recipientes, romanus consul in Algido consecutus, ad unum omnes occidit. Victor ad Columen (id loco nomen est) exercitu relicto castra locat. Et alter consul, postquam mœnibus jam Romanis, pulso hoste, periculum esse desierat, et ipse ab Roma profectus. Ita bifariam consules ingressi hostium fines, ingenti certamine hinc Volscos, hinc Æquos populantur. Eodem anno descisse Antiates apud plerosque auctores invenio. L. Cornelium consulem id bellum gessisse, oppidumque cepisse, certum affirmare, quia nulla apud vetustiores scriptores ejus rei mentio est, non ausim

XXIV. Hoc bello perfecto, tribunicium domi bellum Patres territat. Clamant « fraude fieri, quod foris teneatur exercitus : frustrationem eam legis tollendæ esse; se nihilominus rem susceptam peracturos. » Obtinuit tamen P. Lucretius præfectus urbis, ut actiones tribuniciæ in adventum consulum differrentur. Erat et nova exorta causa motus. A. Cornelius et Q. Servilius quæstores M. Volscio, quod falsus haud dubie testis in Kæsonem exstitisset, diem dixerant. Multis enim emanabat indiciis, neque fratrem Volscii, ex quo semel fuerit æger, unquam non modo visum in publico, sed ne assurrexisse quidem ex morbo, multorumque tabe mensium mortuum : nec his temporibus, in quæ testis crimen conjecisset, Kæsonem Romæ visum : affirmantibus, qui una meruerant, secum eum tum frequentem ad signa sine ullo commeatu fuisse. Ni ita esset, multi privatim ferebant Volscio judices. Quum ad judicium ire non auderet, omnes eæ res, in unum congruentes, haud magis dubiam damnationem Volscii, quam Kæsonis Volscio teste fuerat, faciebant. In mora tribuni erant, qui comitia quæstores habere de reo, nisi



comices pour le jugement, qu'on ne les eût auparavant tenus pour la loi. Les deux affaires traînèrent ainsi jusques à l'arrivée des consuls. Après leur entrée triomphale, à la tête de l'armée victorieuse, il ne fut plus question de la loi, et la plupart croyaient à la défaite des tribuns. Mais, comme l'année touchait à sa fin, et qu'ils aspiraient à une quatrième élection, ils avaient réservé pour les débats des comices l'ardeur qu'ils auraient mise à lutter pour la loi. Les consuls s'opposèrent avec autant de vigueur à la continuation du tribunat que si l'on eût présenté une loi attentatoire à la majesté consulaire; mais la victoire n'en resta pas moins aux tribuns. Cette même année, sur la demande des Èques, on leur accorda la paix : on termina le cens commencé l'année précédente, et on clôtura le lustre, le dixième depuis la fondation de Rome. Le dénombrement donna cent trente-deux mille quatre cent neuf citoyens. Les consuls de cette année recueillirent une immense gloire militaire et domestique. Au dehors, ils avaient conquis la paix; au dedans, si l'accord ne fut point parfait, du moins la ville ne fut pas aussi agitée qu'en d'autres temps.

XXV. L. Minucius et C. Nautius, appelés ensuite au consulat, débutent par les deux affaires que leur léguait l'année précédente. Toujours par les mêmes moyens, les consuls mettaient obstacle à la loi; et les tribuns, au jugement de Volscius. Mais il y avait chez les nouveaux questeurs plus d'énergie, plus de considération. C'étaient M. Valérius, fils de Valérius, petit-fils de Volésus, et T. Quinctius Capitolinus, trois fois consul. Ce dernier, dans l'impossibilité de rendre Céson à la famille des Quinctius, et à la république le plus illustre de ses jeunes citoyens, poursuivait, d'une guerre aussi juste que les motifs en étaient touchants, le faux témoin qui avait privé de défense un innocent. Les tribuns, et Virginius surtout, insistaient sur leur loi. On donna aux consuls deux mois pour l'examiner. Après avoir dévoilé au peuple le piége qu'elle couvrait, ils devaient permettre enfin qu'on la mît aux voix. Cet intervalle ramena le calme dans la ville; mais les Èques surent abréger ce repos. Ils rompent le traité conclu l'année précédente avec les Romains, et défèrent le commandement à Gracchus Clœlius. C'était, sans contredit, le premier de leur nation. Sous sa conduite ils vont sur les terres de Lavice, puis sur celles de Tusculum, porter leurs armes et leurs ravages, et, chargés de butin, établissent leur camp sur l'Algide. Dans ce camp, Q. Fabius, P. Volumnius et A. Postumius, envoyés de Rome, viennent réclamer contre cet oubli de toute justice, et demander réparation, d'après les traités. « Si le sénat de Rome vous a chargés d'une mission, répond le général des Èques, adressez-vous à ce chêne; j'ai autre chose à faire que de vous entendre. » Un chêne immense, en effet, s'élevait au-dessus de la tente du général et la couvrait de son ombre. Un des envoyés s'écrie alors en se retirant : « Hé bien ! que ce chêne sacré, que tous les dieux sachent donc que vous rompez les traités; qu'ils soient aujourd'hui favorables à nos plaintes, et bientôt à nos armes, quand nous poursuivrons la vengeance des dieux et des hommes, dont on viole

prius habita de lege essent, passuros negabant. Ita extracta utraque res in consulum adventum est. Qui ubi triumphantes victore cum exercitu urbem inierunt, quia silentium de lege erat, perculsos magna pars credebant tribunos. At illi (etenim extremum anni jam erat), quartum affectantes tribunatum, in comitiorum disceptationem ab lege certamen averterant : et quum consules nihilo minus adversus continuationem tribunatus, quam si lex minuendæ suæ majestatis causa promulgata ferretur, tetendissent, victoria certaminis penes tribunos fuit. Eodem anno Æquis pax est petentibus data. Census, res priore anno inchoata, perficitur; idque lustrum ab origine urbis decimum conditum. Fuerunt censa civium capita centum septendecim millia trecenta novendecim Consulum magna domi bellique eo anno gloria fuit : quod et foris pacem peperere, et domi, etsi non concors, minus tamen, quam alias, infesta civitas fuit.

XXV. L. Minucius inde et C. Nautius consules facti duas residuas anni prioris causas exceperunt. Eodem modo consules legem, tribuni judicium de Volscio impediebant; sed in quæstoribus novis major vis, major auctoritas erat. Cum M. Valerio, Valerii filio, Volesi nepote, quæstor erat T. Quinctius Capitolinus, qui ter consul fuerat. Is, quoniam neque Quinctiæ familiæ Kæso, neque reipublicæ maximus juvenum restitui posset, falsum testem, qui dicendæ causæ innoxio potestatem ademisset, justo ac pio bello persequebatur. Quum Virginius maxime et tribuni de lege agerent, duum mensium spatium consulibus datum est ad inspiciendam legem; ut, quum edocuissent populum, quid fraudis occultæ ferretur, sinerent deinde suffragium inire. Hoc intervalli datum res tranquillas in urbe fecit. Nec diuturnam quietem Æqui dederunt : qui, rupto fœdere, quod ictum erat priore anno cum Romanis, imperium ad Gracchum Clœlium deferunt. Is tum longe princeps in Æquis erat. Graccho duce in Lavicanum agrum, inde in Tusculanum, hostili populatione veniunt, plenique prædæ in Algido castra locant. In ea castra Q. Fabius, P. Volumnius, A. Postumius, legati ab Roma, venerunt questum injurias, et ex fœdere res repetitum. Eos Æquorum imperator, « quæ mandata habeant ab senatu romano, ad quercum jubet dicere; se alia interim acturum. Quercus ingens arbor prætorio imminebat, cujus umbra opaca sedes erat. Tum ex legatis unus abiens, « et hæc, inquit, sacrata quercus, et quicquid deorum est, audiant fœdus a vobis ruptum : nostrisque et nunc querelis adsint, et mox armis; quum deorum

également tous les droits. » A Rome, dès que les ambassadeurs sont de retour, le sénat ordonne à l'un des consuls de conduire une armée contre Gracchus, au mont Algide, et charge l'autre de ravager le territoire des Èques. Les tribuns, comme toujours, s'opposaient à l'enrôlement; et peut-être l'eussent-ils finalement rendu impossible, sans de nouvelles terreurs qui surgirent tout à coup.

XXVI. Une nuée de Sabins vint presque sous les murs de Rome porter le fer et le ravage : la désolation régnait dans les champs, la terreur dans la ville. Cette fois, plus docile, le peuple prit les armes; les tribuns se récriaient en vain, on enrôla deux grandes armées. L'une, sous Nautius, marcha contre les Sabins. Campé auprès d'Eretum, ce général, avec de petits corps détachés, et le plus souvent par des courses nocturnes, prit si bien sa revanche en ravageant le territoire des Sabins, que celui de Rome avait l'air intact en comparaison. Minucius n'eut point la même fortune ni la même vigueur de caractère dans la conduite de son expédition; car, ayant placé son camp non loin de l'ennemi, sans avoir éprouvé d'échec notable, il se tenait enfermé dans ses lignes. L'ennemi s'en aperçoit; cette timidité, comme il arrive d'ordinaire, augmente son audace, et, la nuit, il attaque le camp; mais ses efforts ayant obtenu peu de succès, le lendemain il l'enveloppe d'une ligne extérieure. Avant que les retranchements ennemis eussent fermé toute issue, cinq cavaliers s'élancent au travers des postes ennemis, et vont apprendre à Rome que le consul et son armée se trouvent assiégés. Rien de plus surprenant, rien de moins attendu ne pouvait arriver; aussi, la crainte, la terreur furent telles qu'on eût dit que c'était la ville et non l'armée que l'on assiégeait. Le consul Nautius est rappelé; mais, comme cet appui parut insuffisant, on songea à créer un dictateur pour soutenir l'état ébranlé. L. Quinctius Cincinnatus réunit tous les suffrages. Qu'ils sachent apprécier une telle leçon, ceux pour qui toutes les choses humaines ne sont, au prix des richesses, qu'un objet de mépris, et qui s'imaginent que les grandes dignités et la vertu ne sauraient trouver place qu'au sein de l'opulence. L'unique espoir du peuple romain, L. Quinctius, cultivait, de l'autre côté du Tibre, et vis-à-vis l'endroit où se trouve à présent l'arsenal de nos navires, un champ de quatre arpents, qui porte encore aujourd'hui le nom de *Pré de Quinctius*. C'est là que les députés le trouvèrent, creusant un fossé, selon les uns, et appuyé sur sa bêche, ou, selon d'autres, derrière sa charrue; mais, ce qui est certain, occupé d'un travail champêtre. Après des salutations réciproques, ils le prièrent, en faisant des vœux pour sa prospérité, et pour celle de la république, de revêtir sa toge, et d'écouter les instructions du sénat. Surpris, il demande plusieurs fois si quelque malheur est arrivé, et ordonne à Racilia, son épouse, d'aller aussitôt chercher sa toge dans sa chaumière. L'ayant revêtue, il s'approche après avoir essuyé la poussière et la sueur de son front; les députés le saluent dictateur, le félicitent, le pressent de se rendre à la ville, et lui exposent la terreur qui règne dans l'armée. Un bateau avait été préparé pour Quinctius, par les ordres du sénat; à la descente, il fut reçu par ses trois fils, venus à sa rencontre : puis arrivèrent ses autres parents, et

hominumque simul violata jura exsequemur. » Romam ut rediere legati, senatus jussit, alterum consulem contra Gracchum in Algidum exercitum ducere : alteri populationem finium Æquorum provinciam dedit. Tribuni suo more impedire delectum : et forsitan ad ultimum impedissent; sed novus subito additus terror est.

XXVI. Vis Sabinorum ingens prope ad mœnia urbis infesta populatione venit. Fœdati agri, terror injectus urbi est. Tum plebs benigne arma cepit; reclamantibus frustra tribunis, magni duo exercitus scripti. Alterum Nautius contra Sabinos duxit : castrisque ad Eretum positis, per expeditiones parvas, plerumque nocturnis incursionibus, tantam vastitatem in Sabino agro reddidit, ut, comparati ad eam, prope intacti bello fines Romani viderentur. Minucio neque fortuna nec vis animi eadem in gerendo negotio fuit : nam, quum haud procul ab hoste castra posuisset, nulla magnopere clade accepta, castris se pavidus tenebat. Quod ubi senserant hostes, crevit ex metu alieno, ut fit, audacia; et, nocte adorti castra, postquam parum vis aperta profecerat, munitiones postero die circumdant. Quæ priusquam, undique vallo objecto, clauderent exitus, quinque equites, inter stationes, hostium emissi, Romam pertulere, consulem exercitumque obsideri. Nihil nec tam inopinatum, nec tam insperatum accidere potuit. Itaque tantus pavor, tanta trepidatio fuit, quanta; si urbem, non castra, hostes obsiderent. Nautium consulem arcessunt : in quo quum parum præsidii videretur dictatoremque dici placeret, qui rem perculsam restitueret, L. Quinctius Cincinnatus consensu omnium dicitur. Operæ pretium est audire, qui omnia præ divitiis humana spernunt, neque honori magno locum, neque virtuti putant esse, nisi ubi effuse affluant opes. Spes unica imperii populi romani L. Quinctius trans Tiberim, contra eum ipsum locum, ubi nunc navalia sunt, quatuor jugerum colebat agrum, quæ Prata Quinctia vocantur. Ibi ab legatis, seu fossam fodiens palæ innisus, seu quum araret, operi certe, id quod constat, agresti intentus, salute data in vicem redditaque, rogatus, « ut, quod bene verteret ipsi reique publicæ, togatus mandata senatus audiret, » admiratus, rogitansque, « satin salva essent omnia? » Togam propere e tugurio proferre uxorem Racillam jubet. Qua simul, absterso pulvere ac sudore, velatus processit, dictatorem eum legati gratulantes consalutant; in urbem vocant; qui terror sit in exercitu, exponunt. Navis Quinctio publice parata fuit; transvectumque tres obviam egressi filii



ses amis, et enfin la plus grande partie des sénateurs. Au milieu de ce nombreux cortége, et précédé des licteurs, il se rend à sa maison. Le concours du peuple était immense; mais il était loin d'éprouver, à la vue de Quinctius, une joie égale à celle des patriciens. Il jugeait le pouvoir trop grand, et que l'homme qui allait l'exercer s'y montrerait trop dur. Pour cette première nuit, on s'en tint à une garde exacte dans la ville.

XXVII. Le lendemain, avant le jour, le dictateur se rend au forum, et nomme maître de la cavalerie L. Tarquitius, de famille patricienne; et qui, bien qu'il eût fait ses campagnes dans l'infanterie, à cause de sa pauvreté, était considéré à l'armée comme infiniment supérieur à tout le reste de la jeunesse romaine. Il se rend ensuite, avec son maître de la cavalerie, à l'assemblée du peuple; proclame la suspension des affaires, ordonne que les boutiques se ferment dans toute la ville; défend que personne s'occupe de ses affaires privées; donne à tous ceux qui pouvaient servir à l'armée l'ordre de se trouver en armes, avec du pain pour cinq jours, et douze pieux, au Champ-de-Mars, avant le coucher du soleil. Ceux que leur âge rendait incapables du service militaire, devaient, tandis que leurs voisins préparaient des armes et allaient chercher des pieux, faire cuire leur pain. Les jeunes gens courent de tous côtés pour se procurer des pieux; chacun en prend à sa proximité, sans que personne s'y oppose, et tous se trouvent avec exactitude au rendez-vous du dictateur. Là, on se forme en un ordre également propre à la marche et au combat. On se prépare ainsi à tout évènement; le dictateur se met à la tête des légions; le maître de la cavalerie conduit ses cavaliers. Dans les deux troupes, c'étaient, comme l'exigeait la circonstance, des exhortations continuelles à doubler le pas, à se hâter pour atteindre de nuit les ennemis; « on assiégeait le consul et l'armée romaine; depuis trois jours ils étaient enfermés; on ne savait ce que chaque jour ou chaque nuit pouvait amener; souvent les événements les plus importants dépendent d'un moment; « Hâtez-vous, porte-enseigne, soldats avancez, » s'écriait la troupe, pour seconder les vues de ses chefs. Au milieu de la nuit, ils arrivent sur l'Algide, et, s'apercevant qu'ils sont près de l'ennemi, ils plantent leurs enseignes.

XXVIII. Alors le dictateur, autant que l'obscurité peut le permettre, fait, à cheval, le tour du camp ennemi, en examine l'étendue et la forme; ordonne aux tribuns de faire placer tous les bagages en un même lieu, et aux soldats d'aller avec leurs armes et leurs pieux prendre chacun leur rang: ces ordres sont à l'instant exécutés. Puis, dans le même ordre que durant la marche, il développe son armée sur une longue ligne autour du camp ennemi. Au signal donné, tous doivent pousser un grand cri; chacun doit ensuite creuser un fossé devant soi et planter ses pieux. On publie cet ordre, et le signal le suit de près; le soldat exécute le commandement; le bruit de ces cris retentit tout autour des ennemis, traverse leur camp, et parvient jusqu'à celui du consul, portant aux uns la terreur, aux autres le délire de

excipiunt; inde alii propinqui atque amici; tum Patrum major pars. Ea frequentia stipatus, antecedentibus lictoribus, deductus est domum. Et plebis concursus ingens fuit: sed ea nequaquam tam læta Quinctium vidit; et imperii nimium, et virum in ipso imperio vehementiorem rata. Et illa quidem nocte nihil præterquam vigilatum est in urbe.

XXVII. Postero die dictator, quum ante lucem in forum venisset, magistrum equitum dicit L. Tarquitium patriciæ gentis, sed qui, quum stipendia pedibus propter paupertatem fecisset, bello tamen primus longe Romanæ juventutis habitus esset. Cum magistro equitum in concionem venit, justicium edicit, claudi tabernas tota urbe jubet, vetat quemquam privatæ quicquam rei agere. Tum, quicunque ætate militari essent, armati, cum cibariis in dies quinque coctis vallisque duodenis, ante solis occasum Martio in campo adessent: quibus ætas ad militandum gravior esset, vicino militi, dum is arma pararet, vallumque peteret, cibaria coquere jussit. Sic juventus discurrit ad vallum petendum; sumpsere, unde cuique proximum fuit: prohibitus nemo est, impigreque omnes ad edictum dictatoris præsto fuere. Inde composito agmine, non itineri magis apti, quam prælio, si res ita tulisset, legiones ipse dictator, magister equitum suos equites ducit. In utroque agmine, quas tempus ipsum poscebat, adhortationes erant: « adderent gradum; maturato opus esse, ut nocte ad hostem pervenire possent: consulem exercitumque Romanum obsideri; tertium diem jam clausos esse; quid quæque nox aut dies ferat, incertum esse: puncto sæpe temporis maximarum rerum momenta verti. « Accelera signifer, sequere miles », inter se quoque, gratificantes ducibus, clamabant. Media nocte in Algidum perveniunt: et, ut sensere, se jam prope hostes esse, signa constituunt.

XXVIII. Ibi dictator, quantum nocte prospici poterat, equo circumvectus, contemplatusque, qui tractus castrorum, quæque forma esset, tribunis militum imperavit, ut sarcinas in unum conjici jubeant, militem cum armis valloque redire in ordines suos. Facta, quæ imperavit. Tum, quo fuerant ordine in via, exercitum omnem longo agmine circumdat hostium castris, et, ubi signum datum sit, clamorem omnes tollere jubet; clamore sublato, ante se quemque ducere fossam, et jacere vallum. Edito imperio, signum secutum est: jussa miles exsequitur; clamor hostes circumsonat. Superat inde castra hostium, et in castra consulis venit; alibi pavorem, alibi gaudium in



la joie. Les Romains reconnaissent le cri de leurs concitoyens, se félicitent de l'arrivée du secours, et de leurs postes et par leurs vedettes harcèlent l'ennemi. Le consul s'écrie qu'il est temps d'agir; « ces clameurs annoncent non-seulement l'arrivée des leurs, mais encore le commencement de l'attaque; grande serait sa surprise, si dans sa limite extérieure le camp ennemi n'était déjà menacé. » Il ordonne donc aux siens de prendre les armes, et de le suivre. C'est de nuit que ses légions commencent le combat. Leurs cris apprennent au dictateur que de ce côté aussi la lutte était engagée. Déjà les Èques se préparaient à prévenir l'investissement de leurs ouvrages, lorsque l'ennemi, qu'ils assiégeaient, commença l'attaque; craignant qu'il ne se fît jour à travers leur camp, ils se détournent des travailleurs pour faire face à leur ligne intérieure, et laissent la nuit libre aux opérations de Quinctius. Ils se battirent jusqu'au jour contre le consul. Lorsque le jour parut, ils étaient déjà enfermés par la circonvallation du dictateur, et ils soutenaient à peine le combat contre une seule armée, quand celle de Quinctius reprenant les armes aussitôt que ses travaux sont achevés, attaque les retranchements. C'était une nouvelle bataille à livrer, et la première ne s'était en rien ralentie. Alors, entre deux périls qui les menacent, les Èques cessent de combattre, recourent aux prières, supplient d'un côté le dictateur, de l'autre le consul de ne pas attacher à leur destruction l'honneur de la victoire, et de leur permettre de se retirer sans armes. Le consul les renvoie au dictateur; celui-ci ajoute l'ignominie à leur malheur. Il ordonne que Gracchus Clœlius, leur chef, et les premiers d'entre eux lui soient amenés enchaînés; qu'on lui cède la ville de Corbion: « Il n'a pas besoin du sang des Èques; il leur permet de se retirer; mais, pour leur arracher enfin l'aveu qu'il a soumis et dompté leur nation, ils passeront sous le joug. » Trois lances composent ce joug; deux sont fixées en terre; au-dessus d'elles, une troisième est attachée en travers. Ce fut sous ce joug que le dictateur laissa partir les Èques.

XXIX. Le camp des ennemis, dont il resta maître, se trouva rempli de butin de toute espèce (car il les avait renvoyés nus); il ne le partagea qu'entre ses soldats. Quant à ceux du consul et au consul lui-même: « Soldats, leur dit-il d'un ton de reproche, vous n'aurez point de part aux dépouilles d'un ennemi dont vous avez failli vous-mêmes devenir la proie; et toi, L. Minucius, jusqu'à ce que tu montres le caractère d'un consul, c'est comme lieutenant que tu commanderas ces légions. » Minucius, aussitôt, abdique le consulat, et, docile à l'ordre du dictateur, demeure à l'armée. La supériorité dans le commandement captivait alors si facilement l'obéissance, que, plus sensible au bienfait qu'à l'humiliation, cette même armée décerna au dictateur une couronne d'or du poids d'une livre, et, à son départ, le salua comme son patron. A Rome, le préfet Q. Fabius convoque le sénat, lequel ordonne que Quinctius, à la tête de l'armée qu'il ramenait, entrera triomphant dans la ville. On mène devant son char les généraux ennemis, on porte devant lui les enseignes militaires; à sa suite marchent ses soldats chargés de butin. Des festins furent, dit-on, préparés de-

gens facit. Romani, « civilem esse clamorem, atque auxilium adesse, » inter se gratulantes, ultro ex stationibus ac vigiliis territant hostem. Consul differendum negat: « Illo clamore non adventum modo significari, sed rem ab suis cœptam: mirumque esse, ni jam exteriore parte castra hostium oppugnentur. » Itaque arma suos capere, et se subsequi jubet. Nocte initum prælium est a legionibus; dictatori clamore significant, ab ea quoque parte rem in discrimine esse. Jam se ad prohibenda circumdari opera Æqui parabant, quum, ab interiore hoste prælio cœpto, ne per media sua castra fieret eruptio, a munientibus ad pugnantes introrsum versi, vacuam noctem operi dedere; pugnatumque cum consule ad lucem est. Luce prima jam circumvallati ab dictatore erant, et vix adversus unum exercitum pugnam sustinebant. Tum a Quinctiano exercitu, qui confestim a perfecto opere ad arma rediit, invaditur in vallum. Hic instabat nova pugna; illa nihil remiserat prior. Tum, ancipiti malo urgente, a prælio ad preces versi, hinc dictatorem, hinc consulem orare, ne in occidione victoriam ponerent, ut inermes se inde abire sinerent. Ab consule ad dictatorem ire jussis ignominiam infensus addidit. Gracchum Clœlium ducem principesque alios vinctos ad se adduci jubet, oppido Corbione decedi; « sanguinis se Æquorum non egere: licere abire; sed, ut exprimatur tandem confessio, subactam domitamque esse gentem, sub jugum abituros. » Tribus hastis jugum fit, humi fixis duabus, superque eas transversa una deligata. Sub hoc jugo dictator Æquos misit.

XXIX. Castris hostium receptis, plenis omnium rerum (nudos enim emiserat), prædam omnem suo tantum militi dedit: consularem exercitum ipsumque consulem increpans, « Carebis, inquit, prædæ parte, miles, ex eo hoste, cui prope prædæ fuisti: et tu L. Minuci, donec consularem animum incipias habere, legatus his legionibus præeris. » Ita se Minucius abdicat consulatu, jussusque ad exercitum manet. Sed adeo tum imperio meliori animus mansuete obediens erat, ut beneficii magis, quam ignominiæ, hic exercitus memor, et coronam auream dicta ori libram pondo decreverit, et proficiscentem eum patronum salutaverit. Romæ a Q. Fabio præfecto urbis senatus habitus triumphantem Quinctium, quo veniebat agmine, urbem ingredi jussit. Ducti ante currum hostium duces; militaria signa prælata: secutus exercitus præda onustus. Epulæ instructæ dicuntur fuisse ante



vant toutes les portes; les convives, au milieu des chants de triomphe et des plaisanteries usitées dans ces fêtes, se mirent à la suite du char. Le même jour on décerna, d'un consentement unanime, au Tusculan L. Mamilius, le titre de citoyen de Rome. Sans plus tarder, le dictateur eût abdiqué sa charge, sans les comices assemblés pour l'affaire du faux témoin Volscius, à laquelle les tribuns n'osèrent mettre empêchement, grâce à la crainte qu'inspirait le dictateur. Volscius, condamné, se retira en exil à Lanuvium. Le seizième jour Quinctius abdiqua la dictature qu'on lui avait conférée pour six mois. Dans cet intervalle, le consul Nautius remporta, près d'Éretum, un avantage signalé sur les Sabins, qui, outre la dévastation de leurs champs, eurent à déplorer cette nouvelle défaite. Fabius Quintus alla remplacer Minucius dans l'Algide. Vers la fin de l'année, les tribuns se donnèrent quelque mouvement pour leur loi. Mais, sous prétexte que les deux armées étaient absentes, les patriciens obtinrent qu'on ne porterait aucune proposition devant le peuple; le peuple emporta, pour la cinquième fois, la nomination des mêmes tribuns. Des loups se montrèrent, dit-on, au Capitole, et furent chassés par des chiens; en conséquence de ce prodige, on purifia le temple. Tels furent les événements de cette année.

XXX. Viennent ensuite les consuls Q. Minucius et C. Pulvillus. Au commencement de l'année, tout était paisible au dehors; à l'intérieur, des troubles furent excités par les mêmes tribuns, et par la même loi. On en serait venu à des termes plus violents, tant les têtes étaient échauffées, si, comme à point nommé, ne fût arrivée la nouvelle d'une attaque nocturne des Èques sur Corbion, et de l'enlèvement de la garnison. Les consuls convoquent le sénat, qui leur prescrit de lever une armée de *subitaires*, et de la conduire au mont Algide. Alors les débats cessent au sujet de la loi, et une nouvelle lutte s'engage pour l'enrôlement. L'autorité consulaire allait succomber sous les efforts des tribuns, lorsque survinrent de nouvelles terreurs. On annonça que l'armée sabine était descendue dans la campagne de Rome pour la piller, et marcher ensuite sur la ville. La crainte du péril décida les tribuns à permettre l'enrôlement, non, toutefois, sans une condition. Comme pendant cinq ans on avait pu éluder leurs efforts, et qu'ils avaient peu profité à la cause populaire, ils demandent qu'à l'avenir, il soit créé dix tribuns du peuple. La nécessité arracha aux patriciens leur consentement; seulement ils spécifièrent qu'on ne pourrait réélire les mêmes tribuns. Mais afin d'empêcher qu'après la guerre, cette clause, comme tant d'autres, ne demeurât sans effet, les comices se réunirent sur-le-champ pour l'élection des tribuns. Trente-six ans après la création des premiers tribuns on porta leur nombre à dix, deux de chaque classe, et on prit des mesures pour qu'il en fût de même à l'avenir. Ensuite on opéra l'enrôlement. Minucius, parti contre les Sabins, ne rencontra pas l'ennemi. Horatius, quand déjà les Èques, après avoir massacré la garnison de Corbion, s'étaient emparés de la ville d'Ortone, leur livra bataille dans l'Algide, leur tua beaucoup de monde, et les chassa non-seulement de l'Algide, mais aussi de Corbion et d'Ortone. Corbion fut détruite pour avoir livré sa garnison.

omnium domos; epulantesque cum carmine triumphali et solennibus jocis, comissantium modo, currum secuti sunt. Eo die L. Mamilio Tusculano, approbantibus cunctis, civitas data est. Confestim se dictator magistratu abdicasset, ni comitia M. Volscii falsi testis tenuissent: ea ne impedirent tribuni, dictatoris obstitit metus. Volscius damnatus, Lanuvium in exsilium abiit. Quinctius sexto decimo die dictatura, in sex menses accepta, se abdicavit. Per eos dies consul Nautius ad Eretum cum Sabinis egregie pugnat. Ad vastatos agros ea quoque clades accessit Sabinis. Minucio Fabius Quintus successor in Algidum missus. Extremo anno agitatum de lege ab tribunis est; sed, quia duo exercitus aberant, ne quid ferretur ad populum, Patres tenuere. Plebes vicit, ut quintum eosdem tribunos crearent. Lupos visos in Capitolio ferunt a canibus fugatos; ob id prodigium lustratum Capitolium esse. Hæc eo anno gesta.

XXX. Sequuntur consules Q. Minucius, C. Horatius Pulvillus. Cujus initio anni quum foris otium esset, domi seditiones iidem tribuni, eadem lex faciebat: ulteriusque ventum foret (adeo exarserant animis), ni, velut dedita opera, nocturno impetu Æquorum Corbione amissum præsidium nuntiatum esset. Senatum consules vocant. Jubentur subitarium scribere exercitum, atque in Algidum ducere. Inde, posito legis certamine, nova de delectu contentio orta. Vincebaturque consulare imperium tribunicio auxilio, quum alius additur terror, Sabinum exercitum prædatum descendisse in agros Romanos; inde ad urbem venire. Is metus perpulit, ut scribi militem tribuni sinerent; non sine pactione tamen, ut, quoniam ipsi quinquennium elusi essent, parvumque id plebi præsidium foret, decem deinde tribuni plebis crearentur. Expressit hoc necessitas Patribus; id modo excepere, ne postea eosdem tribunos juberent. Tribunicia comitia, ne id quoque post bellum, ut cetera, vanum esset, extemplo habita. Tricesimo sexto anno a primis tribunis plebis, decem creati sunt, bini ex singulis classibus: itaque cautum est, ut postea crearentur. Delectu deinde habito, Minucius, contra Sabinos profectus, non invenit hostem, Horatius, quum jam Æqui, Corbione interfecto præsidio, Ortonam etiam cepissent, in Algido pugnat; multos mortales occidit: fugat hostem non ex Algido modo, sed a Corbione Ortonaque. Corbionem etiam diruit propter proditum præsidium.



XXXI. On créa ensuite consuls Cn. Valérius et Sp. Virginius. Au dedans comme au dehors tout fut tranquille ; mais une disette de blé, causée par des pluies excessives, pesa sur le peuple, et on fit passer une loi qui lui partageait le mont Aventin. Les mêmes tribuns du peuple, réélus l'année suivante, sous le consulat de T. Romilius et C. Véturius, ne cessaient de prôner leur loi dans toutes leurs assemblées. « Ils rougiraient d'avoir vainement augmenté leur nombre, si cette affaire devait dormir pendant les deux années de leur charge, comme elle avait fait durant le dernier lustre. » Au moment où toute leur activité se concentrait sur cette affaire, des courriers arrivent tremblants de Tusculum, et annoncent que les Èques sont sur leurs terres. On eût éprouvé quelque honte, après les services récents qu'avait rendus ce peuple, à différer le secours. Les deux consuls, envoyés avec une armée, rencontrèrent l'ennemi à son poste ordinaire, sur l'Algide. C'est là qu'on en vint aux mains. Plus de sept mille ennemis y restèrent; les autres prirent la fuite. Le butin fut immense; mais, pour réparer l'épuisement du trésor, les consuls firent tout vendre. Cette mesure excita néanmoins le mécontentement de l'armée, et fournit aux tribuns des motifs pour noircir les consuls auprès du peuple. Aussi, dès qu'ils sortirent de charge, et sous le consulat de Sp. Tarpéius et d'A. Atérius, ils furent cités, Romilius par C. Claudius Cicéron, tribun du peuple; Véturius par L. Alienus, édile plébéien. L'un et l'autre, à la grande indignation des patriciens, furent condamnés; Romilius, à payer dix mille as, et Véturius quinze mille. L'échec qu'éprouvèrent ces consuls ne rendit point leurs successeurs plus traitables. « On pouvait bien, disaient-ils, les condamner; mais le peuple et les tribuns ne sauraient faire passer leur loi. » Renonçant alors à une loi qui avait vieilli depuis qu'on l'avait présentée, les tribuns traitèrent les patriciens avec plus de douceur. Ils les priaient de « mettre un terme à leurs dissensions : si les lois plébéiennes leur déplaisaient si fort, ils n'avaient qu'à autoriser la création, en commun, de commissaires choisis parmi le peuple et parmi les patriciens, pour rédiger des réglements dans l'intérêt des deux ordres, et assurer à tous une égale liberté. » Les patriciens étaient loin de rejeter ces offres; mais « nul, disaient-ils, n'était appelé à donner des lois, s'il ne sortait de l'ordre des patriciens. » Ainsi, d'accord sur le besoin de nouvelles lois, on n'était divisé que sur le choix du législateur. On envoya donc à Athènes Sp. Postumius Albus, A. Manlius, P. Sulpitius Camérinus, avec l'ordre de copier les célèbres lois de Solon, et de prendre connaissance des institutions des autres états de la Grèce, de leurs mœurs et de leurs droits.

XXXII. Les guerres étrangères ne troublèrent point cette année. Celle qui suivit, sous le consulat de P. Curiatius et Sex. Quinctilius, fut encore plus paisible, grâce au silence que gardèrent constamment les tribuns. On en était redevable d'abord à l'envoi des députés à Athènes, à l'attente des lois qu'ils en devaient rapporter ; puis à deux fléaux terribles qui éclatèrent en même temps, la famine et la peste, également funestes aux hommes et aux bêtes. Les champs se dépeuplèrent ; la ville s'épuisa en funérailles ; une foule de maisons

XXXI. Deinde M. Valerius, Sp. Virginius consules facti. Domi forisque otium fuit; annona propter aquarum intemperiem laboratum est. De Aventino publicando lata lex est. Tribuni plebis iidem refecti sequente anno, T. Romilio, C. Veturio consulibus, legem omnibus concionibus suis celebrabant. « Pudere se numeri sui nequicquam aucti, si ea res æque suo biennio jaceret, ac toto superiore lustro jacuisset. » Quum maxime hæc agerent, trepidi nuntii ab Tusculo veniunt, Æquos in agro Tusculano esse. Fecit pudorem recens ejus populi meritum morandi auxilii. Ambo consules, cum exercitu missi, hostem in sua sede in Algido inveniunt. Ibi pugnatum; supra septem millia hostium cæsa : alii fugati; præda parta ingens. Eam propter inopiam ærarii consules vendiderunt. Invidiæ tamen res ad exercitum fuit, eademque tribunis materiam criminandi ad plebem consules præbuit. Itaque ergo, ut magistratu abiere, Sp. Tarpeio, A. Aterio consulibus, dies dicta est Romilio ab C. Claudio Cicerone, tribuno plebis; Veturio ab L. Alieno, ædile plebis. Uterque magna Patrum indignatione damnatus, Romilius decem millibus æris, Veturius quindecim. Nec hæc priorum calamitas consulum segniores novos fecerat consules. « Et se damnari posse aiebant : et plebem, et tribunos legem ferre non posse. » Tum abjecta lege, quæ promulgata consenuerat, tribuni lenius agere cum Patribus. « Finem tandem certaminum facerent. Si plebeiæ leges displicerent, at illi communiter legum latores, et ex plebe, et ex patribus, qui utrisque utilia ferrent, quæque æquandæ libertatis essent, sinerent creari. » Rem non aspernabantur Patres : « daturum leges neminem, nisi ex Patribus, aiebant. » Quum de legibus conveniret, de latore tantum discreparet, missi legati Athenas Sp. Postumius Albus, A. Manlius, P. Sulpicius Camerinus; jussique inclutas leges Solonis describere, et aliarum Græciæ civitatium instituta, mores, juraque noscere.

XXXII. Ab externis bellis quietus annus fuit; quietior insequens, P. Curiatio et Sex. Quinctilio consulibus, perpetuo silentio tribunorum; quod primo legatorum, qui Athenas ierant, legumque peregrinarum exspectatio præbuit; dein duo simul mala ingentia exorta, fames pestilentiaque, fœda homini, fœda pecori. Vastati agri sunt; urbs assiduis exhausta funeribus; multæ et claræ lugu-



illustres se couvrirent de deuil. Le flamine quirinal Serv. Cornélius succomba, et aussi l'augure C. Horatius Pulvillus; à sa place, les augures élurent C. Véturius avec d'autant plus d'empressement, qu'il avait été condamné par le peuple. La mort frappa le consul Quinctilius et quatre tribuns du peuple. Une succession de désastres marqua cette année, qui d'ailleurs ne fut point troublée par l'ennemi. Les consuls suivants furent C. Ménénius et P. Sestius Capitolinus. Cette année se passa encore sans guerres étrangères; mais, à l'intérieur, des troubles s'élevèrent. Déjà les envoyés étaient de retour avec les institutions d'Athènes. Les tribuns n'en apportaient que plus d'instance à demander qu'on se mît enfin à rédiger les lois. On convint de créer des décemvirs avec une autorité sans appel, et, pour cette année, de n'élire aucun autre magistrat. Devait-on en choisir quelques-uns dans l'ordre des plébéiens? On agita longtemps cette question. Enfin on céda aux patriciens, à condition seulement que la loi *Julia*, au sujet du mont Aventin, et les autres lois sacrées, ne sauraient être abrogées.

XXXIII. L'an trois cent un de la fondation de Rome, la forme de la constitution se trouve de nouveau changée, et l'autorité passe des consuls aux décemvirs, comme auparavant elle avait passé des rois aux consuls. Ce changement eut moins d'éclat, parce qu'il eut peu de durée. D'heureux commencements furent suivis de trop d'abus, qui hâtèrent la chute de cette institution, et on en revint à deux magistrats, auxquels on rendit le titre et l'autorité de consuls. Les décemvirs furent Ap. Claudius, T. Genucius, P. Sestius, L. Véturius, C. Julius, A. Manlius, Ser. Sulpitius, P. Curiatius, T. Romilius, Sp. Postumius. Claudius et Genucius, qui avaient été désignés consuls pour cette année, obtinrent, en échange de cette dignité, la dignité du décemvirat, et cet honneur fut accordé à Sestius, l'un des consuls de l'année précédente, pour avoir, malgré l'opposition de son collègue, soumis cette affaire au sénat. Après eux, on nomma les trois envoyés qui étaient allés à Athènes; on ne voulait pas qu'une mission si lointaine restât sans récompense; on pensait, d'ailleurs, que la connaissance qu'ils avaient acquise des lois étrangères serait utile à l'établissement d'un nouveau droit. Les autres servirent à compléter le nombre. C'est, dit-on, sur des hommes appesantis par l'âge que se portèrent les derniers suffrages, dans l'idée qu'ils s'opposeraient avec moins de vivacité aux décisions de leurs collègues. Le plus influent d'entre eux tous était Appius, que soutenait la faveur populaire; il avait si complétement revêtu un nouveau caractère, que, de cruel et implacable persécuteur du peuple, il en était devenu tout à coup le courtisan, et captait ses moindres faveurs. Tous les dix jours chaque décemvir rendait au peuple la justice, et, durant cette présidence, il avait douze licteurs. Chacun de ses neuf collègues n'avait pour escorte qu'un seul appariteur. Dans un parfait accord entre eux, accord qui ne devait pas toujours être utile aux particuliers, ils observaient, à l'égard des autres, la plus scrupuleuse équité. Pour montrer quelle était leur modération, un seul exemple suffira. On ne pouvait appeler de leurs décisions; cependant, un cadavre ayant été déterré dans la

bres domus. Flamen quirinalis Ser. Cornelius mortuus; augur C. Horatius Pulvillus: in cujus locum C. Veturium eo cupidius, quia damnatus a plebe erat, augures legere. Mortuus consul Quinctilius, quatuor tribuni plebis. Multiplici clade fœdatus annus; ab hoste otium fuit. Inde consules C. Menenius, P. Sestius Capitolinus. Neque eo anno quicquam belli externi fuit; domi motus orti. Jam redierant legati cum Atticis legibus; eo intentius instabant tribuni, ut tandem scribendarum legum initium fieret. Placet creari decemviros sine provocatione, et ne quis eo anno alius magistratus esset. Admiscerenturne plebeii, controversia aliquamdiu fuit; postremo concessum Patribus, modo ne lex Icilia de Aventino, aliæque sacratæ leges abrogarentur.

XXXIII. Anno trecentesimo altero, quam condita Roma erat, iterum mutatur forma civitatis, ab consulibus ad decemviros, quemadmodum ab regibus ante ad consules venerat, translato imperio. Minus insignis, quia non diuturna, mutatio fuit; læta enim principia magistratus ejus nimis luxuriavere. Eo citius lapsa res est, repetitumque, duobus uti mandaretur consulum nomen, imperiumque. Decemviri creati Ap. Claudius, T. Genucius, P. Sestius, L. Veturius, C. Iulius, A. Manlius, Ser. Sulpicius, P. Curiatius, T. Romilius, Sp. Postumius. Claudio et Genucio, quia designati consules in eum annum fuerant, pro honore honos redditus; et Sestio alteri consulum prioris anni, quod eam rem collega invito ad Patres retulerat. His proximi habiti legati tres, qui Athenas ierant: simul ut pro legatione tam longinqua præmio esset honos: simul peritos legum peregrinarum ad condenda nova jura usui fore credebant. Supplevere ceteri numerum. Graves quoque ætate electos novissimis suffragiis ferunt, quo minus ferociter aliorum scitis adversarentur. Regimen totius magistratus penes Appium erat favore plebis; adeoque novum sibi ingenium induerat, ut plebicola repente omnisque auræ popularis captator evaderet, pro truci sævoque insectatore plebis. Decimo die jus populo singuli reddebant. Eo die penes præfectum juris fasces duodecim erant; collegis novem singuli accensi apparebant: et in unica concordia inter ipsos (qui consensus privatis interdum inutilis esset) summa adversus alios æquitas erat. Moderationis eorum argumentum exemplo unius rei notasse, satis erit. Quum sine provocatione creati essent, defosso cadavere, domi apud P. Sestium, patri-



maison de P. Sestius, homme de famille patricienne; après qu'on l'eut découvert et porté devant l'assemblée, le décemvir C. Julius, malgré l'évidence et l'atrocité du crime, se contenta de citer Sestius, et de traduire devant le peuple celui dont la loi le rendait juge : il se désista de son droit, pour que ce sacrifice de l'autorité du magistrat profitât à la liberté populaire.

XXXIV. Tandis que cette justice, incorruptible comme celle des dieux, se rendait également aux grands et aux petits, les décemvirs ne négligeaient pas la rédaction des lois. Pour satisfaire une attente qui tenait toute la nation en suspens, ils les présentèrent enfin sur dix tables, et convoquèrent l'assemblée du peuple. « Pour le bonheur, pour la gloire, pour la prospérité de la république, pour la félicité des citoyens et celle de leurs enfants, ils les engageaient à s'y rendre et à lire les lois qu'on leur proposait. Quant à eux, autant que dix têtes humaines en étaient capables, ils avaient établi entre les droits de tous, grands et petits, une exacte balance; mais on pouvait attendre davantage du concours de tous les esprits et de leurs observations réunies. Ils devaient en particulier, et dans leur sagesse, peser chaque chose, la discuter ensuite, et déclarer sur chaque point ce qu'il y avait d'additions ou de suppressions à faire. Ainsi, le peuple romain aurait des lois qu'il pourrait se flatter non-seulement d'avoir approuvées, mais encore d'avoir proposées lui-même. » Après que chacun des chapitres présentés eut subi les corrections indiquées par l'opinion générale, et jugées nécessaires, les comices par centuries adoptent les lois des dix tables. De nos jours, dans cet amas énorme de lois entassées les unes sur les autres, elles sont encore le principe du droit public et privé. On répandit ensuite le bruit qu'il existait encore deux tables, dont la réunion aux autres compléterait en quelque sorte le corps du droit romain. Cette attente, à l'approche des comices, fit désirer qu'on créât de nouveau des décemvirs. Le peuple lui-même, outre que le nom de consul ne lui était pas moins odieux que celui de roi, ne regrettait pas l'assistance tribunitienne; car les décemvirs souffraient qu'on appelât entre eux de leurs décisions.

XXXV. Mais, lorsqu'on eut indiqué le troisième jour de marché pour la réunion des comices qui devaient élire les décemvirs, la brigue s'alluma si vive, que les premiers personnages eux-mêmes (dans la crainte, sans doute, que la possession d'une si grande autorité, s'ils laissaient le champ libre, ne tombât en des mains qui en seraient peu dignes) se mirent sur les rangs; et cette charge, qu'ils avaient repoussée de toutes leurs forces, ils la demandaient en suppliant à ce même peuple contre lequel ils s'étaient élevés. En les voyant risquer leur dignité à cet âge, et après tous les honneurs dont ils avaient été chargés, Appius se sentit aiguillonné : il eût été difficile de dire s'il fallait le compter au nombre des décemvirs, ou parmi les candidats. Il était par instants plus près de briguer que d'exercer sa magistrature : il décriait les hommes les plus recommandables, portait aux nues les plus insignifiants et les plus obscurs. Lui-même, entouré de la faction tribunitienne, des Duilius, des Icilius, parcourait le forum, et, par eux, se faisait valoir auprès du peu-

ciæ gentis virum, invento, prolatoque in concionem, in re juxta manifesta atque atroci, C. Julius decemvir diem Sestio dixit, et accusator ad populum exstitit, cujus rei judex legitimus erat : decessitque jure suo, ut demptum de vi magistratus populi libertati adjiceret.

XXXIV. Quum promptum hoc jus velut ex oraculo incorruptum pariter ab his summi infimique ferrent, tum legibus condendis opera dabatur; ingentique hominum exspectatione propositis decem tabulis, populum ad concionem advocaverunt : et, quod bonum, faustum, felixque reipublicæ, ipsis, liberisque eorum esset, ire, et legere leges propositas jussere. « Se quantum decem hominum ingeniis provideri potuerit, omnibus summis infimisque jura æquasse : plus pollere multorum ingenia consiliaque. Versarent in animis secum unamquamque rem, agitarent deinde sermonibus : atque in medium, quid in quaque re plus minusve esset, conferrent. Eas leges habiturum populum romanum, quas consensus omnium non jussisse latas magis, quam tulisse, videri posset. » Quum ad rumores hominum de unoquoque legum capite edito satis correctæ viderentur, centuriatis comitiis decem tabularum leges perlatæ sunt : qui nunc quoque, in hoc immenso aliarum super alias acervatarum legum cumulo, fons omnis publici privatique est juris. Vulgatur deinde rumor, duas deesse tabulas, quibus adjectis, absolvi posse velut corpus omnis Romani juris. Ea exspectatio, quum dies comitiorum appropinquaret, desiderium decemviros iterum creandi fecit. Jam plebs, præterquam quod consulum nomen, haud secus quam regum, perosa erat, ne tribunicium quidem auxilium, cedentibus in vicem appellationi decemviris, quærebat.

XXXV. Postquam vero comitia decemviris creandis in trinum nundinum indicta sunt, tanta exarsit ambitio, ut primores quoque civitatis (metu credo, ne tanti possessio imperii, vacuo ab se relicto loco, haud satis dignis pateret) prensarent homines; honorem, summa ope a se impugnatum, ab ea plebe, cum qua contenderant, suppliciter petentes. Demissa jam in discrimen dignitas, ea ætate, iisque honoribus actis, stimulabat Ap. Claudium. Nescires, utrum inter decemviros, an inter candidatos, numerares : propior interdum petendo, quam gerendo magistratui erat. Criminari optimates, extollere candidatorum levissimum quemque humillimumque : ipse medius inter tribunicios Duilios Iciliosque in foro volitare, per illos se plebi venditare : donec collegæ quoque, qui unice



ple. Ce fut au point que ses collègues eux-mêmes, tout entiers à lui jusqu'à ce moment, ouvrirent enfin les yeux, et se demandèrent ce qu'il prétendait. Ils ne voyaient rien de sincère sous ces apparences : « Sûrement cette affabilité dans un homme si superbe n'était pas désintéressée. Cette affectation de se mêler avec la populace, et ces familiarités avec de simples particuliers, étaient moins d'un homme empressé de se démettre de sa charge que d'un ambitieux qui cherchait à s'y continuer. » N'osant encore s'opposer ouvertement à son ambition, ils entreprennent d'en paralyser les efforts, en feignant de les seconder. D'un commun accord, ils lui assignent la présidence des comices, sous prétexte qu'il était le plus jeune. Cet artifice avait pour but de l'empêcher de se nommer lui-même, ce dont personne, à l'exception des tribuns du peuple, n'avait jamais donné le détestable exemple. Mais lui, après avoir invoqué le bien de l'état, se chargea de tenir les comices, et sut tirer parti de l'obstacle qu'on lui suscitait. Il écarte par ses cabales les deux Quinctius, Capitolinus et Cincinnatus, son oncle C. Claudius, constant défenseur de la cause des patriciens et d'autres citoyens d'un rang aussi élevé; il fait élire au décemvirat des hommes qui étaient bien loin de les égaler en illustration. Lui-même se nomme le premier, et encourt par ce fait des reproches d'autant plus amers qu'on croyait cette audace impossible. On nomma avec lui C. Cornélius Maluginensis, M. Sergius, L. Minucius, Q. Fabius Vibulanus, Q. Poetelius, T. Antonius Mérenda, K. Duilius, S. Oppius Cornicen, M. Rabuleius.

XXXVI. Dès ce moment Appius jeta le masque; il s'abandonna bientôt à son caractère, et réussit à façonner ses nouveaux collègues à ses manières avant même qu'ils fussent entrés en charge. Chaque jour ils se rassemblaient sans témoins; après avoir arrêté de concert les plans ambitieux que chacun préparait en secret, ils cessèrent de déguiser leur orgueil. Difficiles à aborder, répondant à peine, ils atteignirent ainsi les ides de mai, époque où les magistrats entraient alors en charge. Dès le début, le premier jour de leur magistrature se signala par un appareil de terreur. Les premiers décemvirs avaient établi qu'un seul aurait les douze faisceaux, et cette marque de souveraineté royale passait à tour de rôle à chacun d'entre eux. Ceux-ci parurent tous ensemble, précédés chacun de douze faisceaux. Cent vingt licteurs remplissaient le forum; ils portaient des haches attachées aux faisceaux, et le motif sur lequel s'appuyaient les décemvirs, pour ne point supprimer la hache, c'est qu'ils étaient revêtus d'un pouvoir sans appel. C'étaient dix rois pour l'appareil; et la terreur se propageait à la fois parmi les moindres citoyens et les patriciens les plus illustres, par l'idée qu'on cherchait ainsi à provoquer, à commencer le massacre. Qu'une voix favorable à la liberté vînt à s'élever dans le sénat ou devant le peuple, aussitôt les verges et les haches la réduiraient au silence et rendraient les autres muettes d'effroi. En effet, outre qu'on ne pouvait recourir au peuple, l'autorité des décemvirs était sans appel; par leur accord ils empêchaient qu'on ne pût appeler de leurs décisions particulières à

illi dediti fuerant ad id tempus, conjicere in eum oculos, mirantes quid sibi vellet. Apparere, nihil sinceri esse; « profecto haud gratuitam in tanta superbia comitatem fore. Nimium in ordinem se ipsum cogere, et vulgari cum privatis, non tam properantis abire magistratu, quam viam ad continuandum magistratum quærentis, esse. » Propalam obviam ire cupiditati parum ausi obsecundando mollire impetum aggrediuntur. Comitiorum illi habendorum, quando minimus natu sit, munus consensu injungunt. Ars hæc erat, ne semet ipse creare posset; quod præter tribunos plebis (et idipsum pessimo exemplo) nemo unquam fecisset. Ille enimvero, quod bene vertat, habiturum se comitia professus, impedimentum pro occasione arripuit : dejectisque honore per coitionem duobus Quinctiis, Capitolino et Cincinnato, et patruo suo C. Claudio, constantissimo viro in optimatium causa, et aliis ejusdem fastigii civibus, nequaquam splendore vitæ pares decemviros creat : se in primis, quod haud secus factum improbabant boni, quam nemo facere ausurum crediderat. Creati cum eo M. Cornelius Maluginensis, M. Sergius, L. Minucius, Q. Fabius Vibulanus, Q. Poetelius, T. Antonius Merenda, K. Duilius, Sp. Oppius Cornicen, M. Rabuleius.

XXXVI. Ille finis Appio alienæ personæ ferendæ fuit. Suo jam inde vivere ingenio cœpit, novosque collegas jam prius, quam inirent magistratum, in suos mores formare. Quotidie coibant remotis arbitris; inde impotentibus instructi consiliis, quæ secreto ab aliis coquebant, jam haud dissimulando superbiam, rari aditus, colloquentibus difficiles, ad Idus Maias rem perduxere. Idus tum Maiæ solennes ineundis magistratibus erant. Initio igitur magistratus primum honoris diem denuntiatione ingentis terroris insignem fecere. Nam quum ita priores decemviri servassent, ut unus fasces haberet, et hoc insigne regium in orbem, suam cujusque vicem, per omnes iret, subito omnes cum duodenis fascibus prodiere. Centum viginti lictores forum impleverant, et fascibus secures illigatas præferebant : nec attinuisse demi securim, quum sine provocatione creati essent, interpretabantur. Decem regum species erat, multiplicatusque terror non infimis solum, sed primoribus patrum, ratis cædis causam ac principium quæri : ut, si quis memorem libertatis vocem aut in senatu aut in populo misisset, statim virgæ securesque etiam ad ceterorum metum expedirentur. Nam, præterquam quod in populo nihil erat præsidii, sublata provocatione, intercessionem quoque consensu



celles de leurs collègues; différents en cela de leurs prédécesseurs, qui avaient souffert que par ce moyen on modifiât leurs jugements, et qui même avaient renvoyé devant le peuple certaines affaires qui semblaient être de leur ressort. Quelque temps une égale terreur régna sur toutes les classes; mais peu à peu elle s'appesantit tout entière sur les plébéiens. On ménageait les patriciens; ce fut au bas peuple que s'attaquèrent le caprice et la cruauté. Dans toutes les causes portées à leur tribunal, ils ne considéraient que la qualité des personnes, et la faveur usurpait tous les droits de l'équité. Leurs arrêts étaient d'avance forgés chez eux; ils les prononçaient au forum. Appelait-on d'un décemvir à son collègue? On s'en retournait avec le repentir de ne s'en être pas tenu à la décision du premier. Un bruit, dont on ignorait l'auteur, s'était même répandu que leur conspiration ne limitait pas au temps actuel l'asservissement de la république; mais qu'un accord clandestin les avait entre eux engagés par serment à ne point réunir les comices, et à perpétuer leur décemvirat pour conserver le pouvoir qu'ils avaient dans les mains.

XXXVII. Le peuple alors jette autour de lui ses regards; il les porte sur les patriciens, épiant un souffle de liberté du côté d'où naguère ses soupçons n'attendaient que la servitude, soupçons qui ont amené la république à cet état de malheur. Les chefs du sénat détestaient les décemvirs, détestaient le peuple. S'ils désapprouvaient ce qui se passait, c'était avec la pensée que ces violences avaient été méritées. Ils refusaient leur secours à des hommes que leur avidité pour la liberté avait plongés dans l'esclavage, et voulaient laisser les griefs s'accumuler pour que le dégoût du présent fît du retour des consuls et de l'ancien état de choses un objet de désir. Déjà s'était écoulée la plus grande partie de l'année, et deux tables de lois avaient été ajoutées aux dix tables de l'année précédente; une fois ces tables adoptées par les comices, il n'y avait plus de raison pour que la république eût encore besoin de la nouvelle magistrature. On attendait que bientôt seraient convoqués les comices pour la nomination des consuls. Ce qui seul inquiétait le peuple, c'était de savoir comment la puissance tribunitienne, boulevard de la liberté, et dont il avait interrompu l'existence, pourrait se rétablir. Il n'est fait cependant nulle mention des comices; et les décemvirs, qui d'abord pour se farder de popularité affectaient de paraître avec d'anciens tribuns, se forment un entourage de jeunes patriciens dont la foule assiége leurs tribunaux. Ils y traînent, ils y poursuivent le peuple corps et biens : la fortune était alors à celui qui la convoitait avec assez de puissance pour l'obtenir. Bientôt même, on cessa de respecter les personnes; les uns furent frappés de verges, les autres de la hache. Et, pour que la cruauté ne fût point stérile, la confiscation des biens suivait le supplice du possesseur. L'appât de ces récompenses corrompit la jeune noblesse, qui, loin de s'opposer à l'usurpation, préférait ouvertement à la liberté de tous la licence dont elle jouissait.

XXXVIII. Les ides de mai arrivèrent. On n'avait substitué aux décemvirs aucun autre magistrat : quoique rendus à la vie privée, ils se mon-

sustulerant : quum priores decemviri appellatione collegæ corrigi reddita ab se jura tulissent; et quædam, quæ sui judicii videri possent, ad populum rejecissent. Aliquamdiu æquatus inter omnes terror fuit; paulatim totus vertere in plebem cœpit. Abstinebatur a patribus; in humiliores libidinose crudeliterque consulebatur : hominum, non causarum, toti erant : ut apud quos gratia vim æqui haberet. Judicia domi conflabant, pronuntiabant in foro. Si quis collegam appellasset, ab eo, ad quem venerat, ita discedebat, ut pœniteret, non prioris decreto stetisse. Opinio etiam sine auctore exierat, non in præsentis modo temporis eos injuriam conspirasse, sed fœdus clandestinum inter ipsos jurejurando ictum, ne comitia haberent, perpetuoque decemviratu possessum semel obtinerent imperium.

XXXVII. Circumspectare tum patriciorum vultus plebeii, et inde libertatis captare auram, unde servitutem timendo in eum statum rempublicam adduxerant. Primores Patrum odisse decemviros, odisse plebem; nec probare, quæ fierent; et credere, haud indignis accidere. Avide ruendo ad libertatem in servitutem lapsos juvare nolle; cumulare quoque injurias, ut tædio præsentium consules duo tandem et status pristinus rerum in desiderium veniant. Jam et processerat pars major anni, et duæ tabulæ legum ad prioris anni decem tabulas erant adjectæ, nec quicquam jam supererat, si hæ quoque leges centuriatis comitiis perlatæ essent, cur eo magistratu reipublicæ opus esset. Exspectabant, quam mox consulibus creandis comitia edicerentur. Id modo plebes agitabat, quonam modo tribunitiam potestatem, munimentum libertati, rem intermissam repararent. Quum interim mentio comitiorum nulla fieri, et decemviri, qui primo tribunicios homines, quia id populare habebatur, circum se ostentaverant plebei, patriciis juvenibus sæpserant latera : eorum catervæ tribunalia obsederant. Hi ferre, agere plebem plebisque res; quum fortuna, qua quicquid cupitum foret, potentioris esset. Et jam ne tergo quidem abstinebatur; virgis cædi, alii securi subjici; et, ne gratuita crudelitas esset, bonorum donatio sequi domini supplicium. Hac mercede juventus nobilis corrupta non modo non ire obviam injuriæ, sed propalam licentiam suam malle, quam omnium libertatem.

XXXVIII. Idus Maiæ venere. Nullis subrogatis magistratibus, privati pro decemviris, neque animis ad imperium inhibendum imminutis, neque ad speciem honoris



trèrent en public sans rien diminuer de leur arrogance dans l'exercice du pouvoir, rien de l'appareil qui entourait leur dignité. La tyrannie n'était plus douteuse. On pleure la liberté perdue sans retour. Nul vengeur ne se présente ou n'apparaît dans l'avenir. Les Romains n'étaient pas seuls à douter de leur courage ; déjà ils devenaient un objet de mépris pour les nations voisines, honteuses de reconnaître un empire là où n'était point la liberté. Les Sabins, réunis en un corps nombreux, font une incursion sur les terres de Rome, promènent au loin leurs ravages, emmènent, sans obstacle, comme butin, quantité d'hommes et d'animaux, et rallient à Éretum leurs bandes dispersées ; ils y établissent leur camp, espérant tout de la discorde des Romains, et se flattant qu'elle serait un obstacle à l'enrôlement. Ces nouvelles, confirmées par la fuite des gens de la campagne, répandent l'effroi dans la ville. Les décemvirs tiennent conseil. Isolés entre la haine des patriciens et celle du peuple, ils reçoivent encore de la fortune un surcroît de terreur. Les Èques, dans une autre direction, ont placé leur camp sur l'Algide. Ils étendent de là leurs courses et leurs ravages sur le territoire de Tusculum ; et des envoyés de cette ville en apportent la nouvelle et implorent du secours. Vaincus par la peur, les décemvirs se décident à consulter le sénat sur ces deux guerres qui les pressent à la fois. Ils font sommer les sénateurs de se rendre à l'assemblée, n'ignorant point quels orages de haine allaient fondre sur eux. La désolation des campagnes, la cause des périls dont on était menacé, leur seraient sans nul doute imputées. On chercherait à étouffer, dans leurs mains, leur magistrature, s'ils ne résistaient par leur bon accord et si des coups d'autorité sur quelques-uns des plus audacieux ne réprimaient les tentatives des autres. Lorsqu'on entendit, au forum, la voix du crieur qui convoquait les sénateurs à se réunir auprès des décemvirs, ce fut comme un événement nouveau ; car on avait, depuis longtemps, négligé la coutume de prendre l'avis du sénat : le peuple en fut dans l'étonnement. « Qu'était-il donc arrivé, pour que, après un si long intervalle, on reprît les anciens usages? C'était aux ennemis et à la guerre qu'il fallait rendre grâces, si l'on observait encore quelque forme de liberté. » On parcourt des yeux toutes les parties du forum pour y chercher les sénateurs; mais à peine en peut-on découvrir un. De là on se porte à la salle du sénat, on y observe la solitude qui règne autour des décemvirs. Ceux-ci comprirent alors combien la haine de leur pouvoir était générale, et le peuple vit bien, dans l'absence des sénateurs, leur refus de reconnaître à des particuliers le droit de convoquer le sénat. « C'était le commencement d'un retour à la liberté ; si le peuple marchait d'accord avec le sénat, et si, à l'exemple des sénateurs, qui refusaient, malgré la convocation, de se réunir en assemblée, lui, de son côté, repoussait l'enrôlement. » Voilà ce que murmurait la foule. A peine voyait-on un sénateur dans le forum ; fort peu se trouvaient à la ville. Dégoûtés de l'état des choses, ils s'étaient retirés dans leurs terres, occupés de leurs intérêts particuliers, au défaut des intérêts publics, et persuadés qu'ils seraient d'autant plus à l'abri des vexations, qu'ils s'éloigneraient davantage de la société et de la

insignibus, prodeunt. Id vero regnum haud dubie videri. Deploratur in perpetuum libertas: nec vindex quisquam exsistit, aut futurus videtur. Nec ipsi solum desponderant animos, sed contemni cœpti erant a finitimis populis : imperiumque ibi esse, ubi non esset libertas, indignabantur. Sabini magna manu incursionem in agrum romanum fecere ; lateque populati, quum hominum atque pecudum multi prædas egissent, recepto ad Eretum, quod passim vagatum erat, agmine, castra locant, spem in discordia romana ponentes; eam impedimentum delectui fore. Non nuntii solum, sed per urbem agrestium fuga trepidationem injecit. Decemviri consultant, quid opus facto sit. Destitutis inter patrum et plebis odia addidit terrorem insuper alium fortuna. Æqui alia ex parte castra in Algido locant ; depopulatumque inde excursionibus Tusculanum agrum legati ab Tusculo, præsidium orantes, nuntiant. Is pavor perpulit decem viros, ut senatum, simul duobus circumstantibus urbem bellis, consulerent. Citari jubent in Curiam Patres, haud ignari, quanta invidiæ immineret tempestas : omnes vastati agri periculorumque imminentium causas in se congesturos, tentationemque eam fore abolendi sibi magistratus, ni consensu resisterent, imperioque inhibendo acriter in paucos præferocis animi conatus aliorum comprimerent. Postquam audita vox in foro est præconis, Patres in Curiam ad decemviros vocantis; velut nova res, quia intermiserant jam diu morem consulendi senatus, mirabundam plebem convertit, « quidnam incidisset, cur ex tanto intervallo rem desuetam usurparent. Hostibus belloque gratiam habendam, quod solitum quicquam liberæ civitatis fieret. » Circumspectare omnibus fori partibus senatorem, raroque usquam noscitare : Curiam inde ac solitudinem circa decemviros intueri; quum et ipsi invisum consensu imperium, et plebs, quia privatis jus non esset vocandi senatum, non convenire Patres interpretarentur; « Jam caput fieri libertatem repetentium, si se plebs comitem senatui det, et, quemadmodum Patres vocati non coeant in senatum, sic plebs abnuat delectum. » Hæc fremunt plebes. Patrum haud fere quisquam in foro, in urbe rari erant. Indignitate rerum cesserant in agros, suarumque rerum erant, amissa publica; tantum ab injuria se abesse rati, quantum a cœtu congressuque impotentium dominorum se amovissent. Postquam citati non conveniebant, dimissi circa domos apparitores, simul ad



présence de leurs farouches oppresseurs. Comme ils ne s'étaient point rendus à la première sommation, on envoya, dans leurs maisons, des appariteurs pour prendre les gages des amendes et s'informer si leur refus était prémédité. Les appariteurs rapportent que les sénateurs sont dans leurs terres. Les décemvirs aimaient mieux qu'il en fût ainsi que de savoir les sénateurs présents et rebelles à leur autorité. Ils ordonnent de les mander tous, et fixent l'assemblée au lendemain. Elle fut plus nombreuse encore qu'ils ne l'avaient espéré : le peuple en conclut que les patriciens trahissaient la cause de la liberté, puisque le sénat reconnaissait le droit de convocation à des hommes dont la charge était expirée, et que la violence seule élevait au-dessus des simples citoyens.

XXXIX. Mais les sénateurs mirent plus d'obéissance à se rendre à l'assemblée, que de soumission dans leurs avis. On rapporte que Valérius Potitus, après la proposition d'Appius Claudius, et avant qu'on ne recueillît par ordre les suffrages, demanda la permission de parler de la république ; sur les menaces prohibitives des décemvirs, il déclara qu'il porterait sa dénonciation devant le peuple, et excita une vive agitation dans l'assemblée. Ce fut avec une égale intrépidité que M. Horatius Barbatus se présenta dans cette lutte. « Il les nommait les dix Tarquins ; il leur rappelait que les Valérius et les Horatius étaient à la tête des Romains quand on expulsa les rois. Et ce n'était pas qu'on fût alors choqué d'un nom qu'il était permis de donner à Jupiter ; d'un nom qu'avaient porté Romulus, fondateur de Rome, et ses successeurs après lui ; d'un nom que la religion avait conservé dans les solennités de ses sacrifices. C'était l'orgueil et la violence des rois, qui avaient alors soulevé la haine. Ce que personne n'avait supporté d'un roi, ou du fils d'un roi, qui donc le supporterait chez tant de simples citoyens? Qu'ils prissent garde, en prohibant dans le sénat la liberté de la parole, de la pousser à se faire entendre au dehors ; car il ne voyait pas pourquoi lui, simple particulier, n'aurait pas autant le droit d'assembler le peuple, qu'ils l'avaient eux-mêmes de convoquer le sénat. Il ne tenait qu'à eux d'éprouver combien la douleur, combattant pour la liberté, est plus énergique que la cupidité luttant pour une injuste domination. On proposait de délibérer sur la guerre contre les Sabins, comme si le peuple romain avait quelque ennemi plus redoutable que ceux qui, créés pour faire des lois, n'avaient laissé subsister dans l'état aucune ombre de légalité ; par qui, comices, magistrats annuels, succession dans l'autorité, unique gage d'une égale liberté, tout avait été renversé ; qui enfin, simples particuliers, conservaient les faisceaux et une autorité royale ! Les rois, une fois expulsés, on avait créé des magistratures patriciennes ; puis, après la retraite du peuple, des magistratures plébéiennes. Mais, on le demandait, à quel ordre ceux-ci appartenaient-ils? A celui du peuple? Qu'avaient-ils donc fait par le peuple? A celui des patriciens? eux qui, depuis près d'une année, n'avaient pas convoqué le sénat, et qui ne l'assemblent aujourd'hui que pour défendre de parler de la république? C'était trop compter sur la terreur qu'ils inspiraient : les maux qu'on endurait semblaient enfin plus cruels que ceux qu'on pouvait avoir à craindre. »

pignora capienda, sciscitandumque, num consulto detrectarent? referunt, senatum in agris esse. Lætius id decemviris accidit, quam si præsentes detrectare imperium referrent. Jubent acciri omnes, senatumque in diem posterum edicunt; qui aliquanto spe ipsorum frequentior convenit. Quo facto proditam a Patribus plebs libertatem rata, quod iis, qui jam magistratu abissent, privatisque, si vis abesset, tanquam jure cogentibus, senatus paruisset.

XXXIX. Sed magis obedienter ventum in Curiam est, quam obnoxie dictas sententias accepimus. L. Valerium Potitum, proditum memoriæ est, post relationem Ap. Claudii, priusquam ordine sententiæ rogarentur, postulando ut de republica liceret dicere, prohibentibus minaciter decemviris, proditurum se ad plebem denuntiantem, tumultum excivisse. Nec minus ferociter M. Horatium Barbatum isse in certamen, «Decem Tarquinios appellantem, admonentemque, Valeriis et Horatiis ducibus pulsos reges. Nec nominis homines tum pertæsum esse; quippe quo Jovem appellari fas sit, quo Romulum conditorem urbis, deincepsque reges appellatos; quod sacris etiam, ut solenne, retentum sit. Superbiam violentiamque tum perosos regis : quæ si in rege tum eodem, aut in filio regis, ferenda non fuerint, quem laturum in tot privatis? Viderent, ne, vetando in Curia libere homines loqui, extra Curiam etiam moverent vocem. Neque se videre, qui sibi minus privato ad concionem populum vocare, quam illis senatum cogere liceat. Ubi vellent, experirentur, quanto ferocior dolor libertate sua vindicanda, quam cupiditas injusta dominatione, esset. De bello Sabino eos referre, tanquam majus ullum populo romano bellum sit, quam cum iis, qui, legum ferendarum causa creati, nihil juris in civitate reliquerent; qui comitia, qui annuos magistratus, qui vicissitudinem imperitandi, quod unum exæquandæ sit libertatis, sustulerint; qui privati fasces et regium imperium habeant. Fuisse, regibus exactis, patricios magistratus creatos; postea, post secessionem plebis, plebeios. Cujus illi partis essent, rogitare? Populares? quid enim eos per populum egisse? Optimates? qui anno jam prope senatum non habuerint; tunc ita habeant, ut de republica loqui prohibeant? Ne nimium in metu alieno spei ponerent; graviora, quæ patiantur, videri jam hominibus, quam quæ metuant. »



XL. A cette violente sortie d'Horatius, les décemvirs ne trouvèrent de refuge ni dans la colère ni dans la patience, et ne surent par quel biais se tirer d'affaire. C. Claudius, oncle d'Appius le décemvir, vint alors, dans un discours auquel les prières avaient plus de part que les reproches, le supplier, par les mânes de son frère, par les mânes paternels, « de respecter les liens de la société où il était né, plutôt que cette sacrilége alliance qu'il avait contractée avec ses collègues; c'était pour lui qu'il lui adressait cette prière, bien plus que pour la république. La république, après tout, si elle ne peut obtenir leur assentiment, rentrera, malgré eux, dans ses droits. Mais les grandes collisions amènent de grands ressentiments; il tremblait sur les suites. » Bien que les décemvirs eussent, par leurs défenses, exclu de la discussion tout objet étranger à celui qu'ils mettaient en délibération, ils eurent assez de pudeur pour ne pas interrompre Claudius. Il développa donc son opinion, et conclut à ce que le sénat ne prît aucun arrêté. Tous comprirent par là que Claudius regardait les décemvirs comme de simples citoyens, et nombre de personnages consulaires applaudirent à ces paroles. Un autre avis, plus menaçant en apparence, mais en effet moins hostile, proposait aux sénateurs de se concerter pour nommer un interroi. Délibérer, c'était reconnaître pour magistrats, quels qu'ils fussent, ceux qui avaient convoqué le sénat; tandis qu'on les replaçait dans la vie privée si l'on suivait l'avis qui refusait au sénat le pouvoir de prendre un arrêté. Au moment où la cause des décemvirs allait échouer, L. Cornélius Maluginensis, frère de M. Cornélius, l'un d'entre eux, et que l'on avait, à dessein, reservé pour parler après tous les autres consulaires, feignit une grande sollicitude pour la guerre, et prit en réalité la défense de son frère et des autres décemvirs. « Il ne concevait pas, disait-il, par quelle fatalité les décemvirs rencontraient, parmi ceux qui avaient brigué le décemvirat, leurs seuls ou du moins leurs plus violents adversaires; ni comment, après tant de mois écoulés sans que la cité fût menacée au dehors, lorsque personne, pendant tout ce temps, n'avait élevé de contestation sur la validité du pouvoir des magistrats qui dirigeaient l'état, on profitait du moment où l'ennemi était, pour ainsi dire, aux portes, pour semer les discordes civiles; à moins qu'on n'eût songé à profiter du désordre pour jeter quelque ombre sur l'exécution d'un projet arrêté. Du reste, il était juste qu'alors que des soins plus sérieux occupaient les esprits, personne ne préjugeât une si grave question. Il était bien d'avis, ajoutait-il, que, lorsqu'on aurait terminé ces guerres imminentes, lorsque la république serait rendue à la tranquillité, les allégations de Valérius et d'Horatius, qui prétendaient que les décemvirs avaient dû quitter leur magistrature avant les ides de mai, fussent soumises aux délibérations du sénat; et que, dès ce moment, Ap. Claudius fût prévenu qu'il devait se préparer à rendre compte des comices que, lui décemvir, il avait tenus pour nommer des décemvirs, et à répondre s'ils avaient été créés pour une année seulement, ou jusqu'à l'acceptation des lois que l'on attendait. Quant à présent, tout ce qui n'était pas la guerre devait être écarté; si l'on pensait que les bruits en fussent mal fondés, et que les messagers et même les députés de Tus-

XL. Hæc vociferante Horatio, quum decemviri nec iræ nec ignoscendi modum reperirent, nec, quo evasura res esset, cernerent; C. Claudii, qui patruus Appii decemviri erat, oratio fuit precibus, quam jurgio, similis, orantis per sui fratris parentisque ejus manes, « ut civilis potius societatis, in qua natus esset, quam fœderis, nefarie icti cum collegis, meminisset. Multo id magis se illius causa orare, quam reipublicæ. Quippe rempublicam, si a volentibus nequeant, ab invitis jus expetituram. Sed ex magno certamine magnas excitari ferme iras; earum eventum se horrere. » Quum aliud, præterquam de quo retulissent, decemviri dicere prohiberent, Claudium interpellandi verecundia fuit. Sententiam igitur peregit, nullum placere senatusconsultum fieri. Omnesque ita accipiebant, privatos eos a Claudio judicatos; multique ex consularibus verbo assensi sunt. Alia sententia, asperior in speciem, vim minorem aliquanto habuit, quæ Patricios coire ad prodendum interregem jubebat: censendo enim, quoscunque magistratus esse, qui senatum haberent, judicabat, quos privatos fecerat auctor nullius senatusconsulti faciendi. Ita labante jam causa decemvirorum, L. Cornelius Maluginensis, M. Cornelii decemviri frater, quum ex consularibus ad ultimum dicendi locum consulto servatus esset, simulando curam belli, fratrem collegasque ejus tuebatur: « Quoniam fato incidisset, mirari se dictitans, ut decemviros, qui decemviratum petissent, aut socii, aut hi maxime oppugnarent? aut quid ita, quum per tot menses vacua civitate nemo, justine magistratus summæ rerum præessent, controversiam fecerit; nunc demum, quum hostes prope ad portas sint, civiles discordias serant: nisi quod in turbido minus perspicuum fore putent, quid agatur. Ceterum neminem, majore cura occupatis animis, verum esse, præjudicium rei tantæ afferre. Sibi placere, de eo, quod Valerius Horatiusque ante Idus Maias decemviros abisse magistratu insimulent, bellis, quæ immineant, perfectis, republica in tranquillum redacta, senatu disceptante, agi: et jam nunc ita se parare Ap. Claudium, ut comitiorum, quæ decemviris creandis decemvir ipse habuerit, sciat sibi rationem reddendam esse, utrum in unum annum creati sint, an donec leges, quæ deessent, perferrentur. In præsentia omnia præter bellum omitti placere: cujus si

culum n'eussent apporté que de vaines frayeurs, il fallait envoyer des commissaires chargés de prendre des informations plus précises. Si, au contraire, on ajoutait foi aux récits des courriers et des envoyés, on devait immédiatement s'occuper de lever des troupes; les décemvirs devaient conduire les armées partout où ils le jugeraient convenable; rien ne devait l'emporter sur ce soin. »

XLI. Les plus jeunes sénateurs insistaient pour qu'on se rangeât à cet avis. Mais, plus animés que jamais, Valérius et Horatius se lèvent et s'écrient: « Qu'ils ont à parler sur la république. Ils s'adresseront au peuple, si, dans cette enceinte, une faction les empêche de se faire entendre. Ils nient que des hommes privés, en présence des sénateurs ou du peuple, puissent leur imposer silence; de chimériques faisceaux ne sauraient les faire reculer. » Appius, alors, voyant que, s'il n'opposait à leur violence une égale audace, c'en était fait du décemvirat, « Malheur, s'écrie-t-il, à qui élèvera la voix en dehors de la question! » Et, comme Valérius déclarait qu'il ne se tairait pas sur l'ordre d'un simple citoyen, il fit avancer un licteur. Déjà Valérius implorait, du seuil de l'assemblée, l'assistance du peuple: L. Cornélius retient Appius dans ses bras, déguisant ainsi l'intérêt qu'il lui porte; il met un terme au débat, et obtient pour Valérius la faculté de s'expliquer librement. Cette liberté ne produisit que des déclamations, et les décemvirs obtinrent ce qu'ils demandaient. Les consulaires eux-mêmes et les plus vieux sénateurs, par un fonds de haine pour la puissance tribunitienne, dont le peuple, à leur avis, désirait bien plus ardemment le retour que celui de l'autorité consulaire, aimaient mieux, en quelque sorte, attendre que les décemvirs sortissent volontairement de charge, que de voir le peuple, en haine des décemvirs, se soulever de nouveau. « Si par des voies de douceur, pensaient-ils, et sans la tumultueuse intervention de la multitude, on ramenait le pouvoir aux mains des consuls, les guerres qu'on ferait intervenir, ou la modération des consuls dans l'exercice de leur autorité, pourraient conduire le peuple à l'oubli de ses tribuns. » Le silence du sénat fut l'édit d'enrôlement. Les jeunes gens, n'osant résister à un pouvoir sans appel, apportent leurs noms. Les légions enrôlées, les décemvirs désignent, parmi eux, ceux qui feront la guerre, ceux qui commanderont les armées. Les chefs du décemvirat étaient Q. Fabius et App. Claudius. La guerre s'annonçait plus redoutable au dedans qu'au dehors. Le caractère violent d'Appius semblait plus propre à étouffer un mouvement populaire; Fabius avait montré moins de persévérance dans le bien, que d'ardeur pour le mal. Cet homme s'était distingué d'abord comme citoyen et comme soldat; mais le décemvirat et ses collègues opérèrent sur lui un changement tel, qu'il aimait mieux copier Appius, que de rester semblable à lui-même. On lui confia la guerre des Sabins, et il eut pour collègues M. Rabuléius et Q. Potilius. M. Cornélius fut envoyé vers l'Algide avec L. Minucius, T. Antonius, K. Duilius et M. Sergius. Sp. Oppius demeura avec Appius pour l'aider à défendre la ville, et leur pouvoir fut égalé à celui de tous les décemvirs réunis.

falso famam vulgatam, vanaque non nuntios solum, sed Tusculanorum etiam legatos, attulisse putent, speculatores mittendos censere, qui certius explorata referant. Sin fides et nuntiis et legatis habeatur, delectum primo quoque tempore haberi; decemviros, quo quisque eorum videatur, exercitus ducere; nec rem aliam præverti. »

XLI. In hanc sententiam ut discederetur, juniores Patrum evincebant. Ferociores iterum coorti Valerius Horatiusque vociferari, « Ut de republica liceret dicere: dicturos ad populum, si in senatu per factionem non liceat. Neque enim sibi privatos, aut in Curia, aut in concione posse obstare; neque se imaginariis fascibus eorum cessuros esse. » Tum Appius, jam prope esse ratus, ut, ni violentiæ eorum pari resisteretur audacia, victum imperium esset: « Non erit melius, inquit, nisi de quo consulimus, vocem misisse: » et ad Valerium, negantem se privato reticere, lictorem accedere jussit. Jam Quiritium fidem implorante Valerio a Curiæ limine, L. Cornelius complexus Appium, non cui simulabat consulendo, diremit certamen: factaque per Cornelium Valerio dicendi gratia, quæ vellet, quum libertas non ultra vocem excessisset, decemviri propositum tenuere. Consulares quoque ac seniores ab residuo tribuniciæ potestatis odio, cujus desiderium plebi multo acrius, quam consularis imperii, rebantur esse, prope malebant, postmodo ipsos decemviros voluntate abire magistratu, quam invidia eorum exsurgere rursus plebem. « Si leniter ducta res sine populari strepitu ad consules redisset, aut bellis interpositis, aut moderatione consulum in imperiis exercendis, posse in oblivionem tribunorum plebem adduci. » Silentio Patrum edicitur delectus; juniores, quum sine provocatione imperium esset, ad nomina respondent. Legionibus scriptis, inter se decemviri comparabant, quos ire ad bellum, quos præesse exercitibus oporteret. Principes inter decemviros erant Q. Fabius et Ap. Claudius. Bellum domi majus, quam foris, apparebat. Appii violentiam aptiorem rati ad comprimendos urbanos motus: in Fabio minus in bono constans, quam navum in malitia, ingenium esse. Hunc enim virum, egregium olim domi militiæque, decemviratus collegæque ita mutaverant, ut Appii, quam sui, similis mallet esse. Huic bellum in Sabinis, M. Rabuleio et Q. Poetelio additis collegis, mandatum. M. Cornelius in Algidum missus cum L. Minucio et T. Antonio et K. Duilio et M. Sergio: Sp. Oppium Ap. Claudio adjutorem ad urbem tuendam, æquo omnium decemvirorum imperio, decernunt.



XLII. Au dehors, comme au dedans, la république fut malheureuse. L'unique tort des chefs était de s'être attiré la haine de leurs concitoyens; toute la faute fut d'ailleurs aux soldats. Pour empêcher qu'aucun succès n'eût lieu sous la conduite et les auspices des décemvirs, ils se laissaient vaincre, achetant, au prix de leur déshonneur, le déshonneur de leurs chefs. Mis en déroute par les Sabins à Éretum, ils le furent sur l'Algide par les Èques. Les fuyards d'Éretum, profitant du calme de la nuit, se rapprochent de la ville, et, entre Fidènes et Crustumérie, se retranchent sur une hauteur. L'ennemi les y suit; mais ils n'osent égaliser le combat, et cherchent leur sûreté dans la force de leur position et de leurs retranchements, bien plus que dans leur courage et dans leurs armes. La honte fut plus grande encore en Algide, et plus grande la perte. L'ennemi s'empara même du camp. Dépouillé de tous ses bagages, le soldat se réfugie à Tusculum, espérant l'hospitalité de la bonne foi et de la pitié, qui, d'ailleurs, ne lui manquèrent pas. A Rome, la terreur fut si grande, que les sénateurs, oubliant leur haine pour le décemvirat, décrétèrent qu'on établît des postes dans la ville : ceux à qui leur âge permettait de porter les armes devaient protéger les murs et former une garde devant les portes. Ils envoyèrent à Tusculum un secours d'armes, aux décemvirs l'ordre de sortir de la citadelle, de tenir les soldats dans un camp, de transporter celui de Fidènes sur les terres des Sabins, et, par une guerre offensive, d'ôter à l'ennemi toute pensée d'assiéger la ville.

XLIII. A ces désastres causés par l'ennemi, les décemvirs ajoutent deux crimes affreux, l'un au camp, et l'autre dans Rome. L. Siccius, qui servait dans l'armée dirigée contre les Sabins, exploitant la haine qui s'attachait aux décemvirs, engageait secrètement les soldats à rétablir les tribuns et à se révolter. On l'envoie reconnaître une position pour y placer un camp, et des soldats l'escortent, avec ordre de se défaire de lui au premier endroit favorable. Il ne succomba point sans vengeance. Il fit, en se débattant, tomber autour de lui plusieurs de ses assassins, et, environné de toutes parts, se défendit avec un courage égal à sa force extraordinaire. Le reste revient annoncer au camp que Siccius, malgré des prodiges de valeur, a péri dans une embuscade, et quelques soldats avec lui. On crut d'abord ceux qui rapportèrent ces nouvelles. Une cohorte partit donc avec la permission des décemvirs, pour ensevelir les morts; mais n'en voyant aucun dépouillé, et trouvant Siccius revêtu de ses armes, étendu au milieu des autres, qui tous avaient le visage tourné contre lui; n'apercevant le corps d'aucun des ennemis, nulle trace de leur retraite, ils ne doutèrent point que Siccius n'eût péri de la main des siens, et ils rapportèrent son cadavre. L'irritation fut à son comble dans le camp, et c'est à Rome qu'on voulait sur-le-champ transporter Siccius. Mais les décemvirs se hâtèrent de lui décerner des funérailles militaires aux frais de l'état. On l'ensevelit au milieu des regrets des soldats, et de l'exécration que le nom des décemvirs avait excitée parmi le peuple.

XLII. Nihilo militiæ, quam domi, melius respublica administrata est. Illa modo in ducibus culpa, quod, ut odio essent civibus, fecerant : alia omnis penes milites noxa erat; qui, ne quid ductu atque auspicio decemvirorum prospere usquam gereretur, vinci se per suum atque illorum dedecus patiebantur. Fusi et ab Sabinis ad Eretum, et in Algido ab Æquis, exercitus erant. Ab Ereto per silentium noctis profugi, propius urbem, inter Fidenas Crustumeriamque, loco edito castra communierant; persecutis hostibus nusquam se æquo certamine committentes, natura loci ac vallo, non virtute aut armis, tutabantur. Majus flagitium in Algido, major etiam clades accepta : castra quoque amissa erant; exutusque omnibus utensilibus miles, Tusculum se, fide misericordiaque victurus hospitum (quæ tamen non fefellerunt), contulerat. Romam tanti erant terrores allati, ut, posito jam decemvirali odio, Patres vigilias in urbe habendas censerent; omnes, qui per ætatem arma ferre possent, custodire mœnia, ac pro portis stationes agere juberent : arma Tusculum ad supplementum decernerent, decemvirosque, ab arce Tusculi degressos, in castris militem habere; castra alia a Fidenis in Sabinum agrum transferri; belloque ultro inferendo deterreri hostes a consilio urbis oppugnandæ.

XLIII. Ad clades ab hostibus acceptas duo nefanda facinora decemviri belli domique adjiciunt. L. Siccium in Sabinis, per invidiam decemviralem tribunorum creandorum secessionisque mentiones ad vulgus militum sermonibus occultis serentem, prospeculatum ad locum castris capiendum mittunt; datur negotium militibus, quos miserant expeditionis ejus comites, ut eum opportuno adorti loco interficerent. Haud inultum interfecere : nam circa repugnantem aliquot insidiatores cecidere, quum ipse se prævalidus, pari viribus animo, circumventus tutaretur. Nuntiant in castra ceteri, præcipitatum in insidias esse Siccium egregie pugnantem, militesque quosdam cum eo amissos. Primo fides nuntiantibus fuit. Profecta deinde cohors ad sepeliendos, qui ceciderant, decemvirorum permissu, postquam nullum spoliatum ibi corpus, Sicciumque in medio jacentem armatumque, omnibus in eum versis corporibus, videre; hostium neque corpus ullum, nec vestigia abeuntium; profecto ab suis interfectum memorantes, retulere corpus. Invidiæque plena castra erant, et Romam ferri protinus Siccium placebat, ni decemviri funus militare ei publica impensa facere maturassent. Sepultus ingenti militum mœstitia, pessima decemvirorum in vulgus fama, est.



XLIV. La ville fut ensuite témoin d'un forfait enfanté par la débauche, et non moins terrible dans ses suites que le déshonneur et le meurtre de Lucrèce, auquel les Tarquins durent leur expulsion de la ville et du trône; comme si les décemvirs étaient destinés à finir ainsi que les rois et à perdre leur puissance par les mêmes causes. Appius Claudius s'enflamma d'un amour criminel pour une jeune plébéienne. Le père de cette fille, L. Virginius, un des premiers centurions à l'armée de l'Algide, était l'exemple des citoyens, l'exemple des soldats. Sa femme avait vécu comme lui, et ses enfants étaient élevés dans les mêmes principes. Il avait promis sa fille à L. Icilius, ancien tribun, homme passionné, et qui plus d'une fois avait fait preuve de courage pour la cause du peuple. Épris d'amour pour cette jeune fille, alors dans tout l'éclat de la jeunesse et de la beauté, Appius entreprit de la séduire par les présents et les promesses; mais voyant que la pudeur lui interdisait tout accès, il eut recours aux voies cruelles et odieuses de la violence. M. Claudius, son client, fut chargé de réclamer la jeune fille comme son esclave, sans écouter les demandes de liberté provisoire. L'absence du père semblait favorable à cette criminelle tentative. Virginie se rendait au forum, où se tenaient les écoles des lettres. L'attidé du décemvir, le ministre de sa passion, met sur elle les mains, et s'écrie que fille de son esclave, esclave elle-même, elle doit le suivre; si elle résiste, il l'entraînera de force. Tremblante, la jeune fille demeure interdite, et, aux cris de sa nourrice qui invoque le secours des Romains, on se réunit en foule. Les noms si chers de Virginius, son père, et d'Icilius, son fiancé, sont dans toutes les bouches. Leurs amis, par l'intérêt qu'ils leur portent, la foule, par l'horreur d'un pareil attentat, se rallient à elle. Déjà Virginie est à l'abri de toute violence. Claudius alors s'écrie qu'il est inutile d'ameuter la foule, qu'il veut recourir à la justice et non à la violence. Il cite devant le juge la jeune fille, que les défenseurs engagent à l'y suivre. On arrive devant le tribunal d'Appius, et le demandeur débite sa fable bien connue du juge, qui lui-même en était l'auteur : il raconte que « la jeune fille, née dans sa maison, puis introduite furtivement dans celle de Virginius, a été présentée à celui-ci comme son enfant. Il produira des preuves à l'appui de ses assertions, et les soumettra à Virginius lui-même, plus lésé que nul autre par cette supercherie. » Les défenseurs de Virginie remontrèrent que Virginius était absent pour le service de la république; qu'il arriverait dans deux jours, s'il était prévenu, et qu'en son absence il serait injuste de décider du sort de ses enfants. Ils demandent au décemvir que l'affaire soit renvoyée dans son entier après l'arrivée du père; qu'au nom de la loi, son ouvrage, il accorde la liberté provisoire, et ne souffre pas qu'une jeune fille soit exposée à perdre son honneur avant sa liberté.

XLV. Appius, prenant la parole, avant de prononcer son arrêt dit « Que sa sollicitude pour la liberté est écrite dans cette même loi que les amis de Virginius invoquent à leur appui. Cependant elle ne saurait favoriser la liberté au point d'admettre la supposition des faits et des personnes. Certes, lorsqu'on réclame la sortie d'esclavage,

XLIV. Sequitur aliud in urbe nefas, ab libidine ortum, haud minus fœdo eventu, quam quod per stuprum cædemque Lucretiæ urbe regnoque Tarquinios expulerat: ut non finis solum idem decemviris, qui regibus, sed causa etiam eadem imperii amittendi esset. Ap. Claudium virginis plebeiæ stuprandæ libido cepit. Pater virginis L. Virginius honestum ordinem in Algido ducebat, vir exempli recti domi militiæque. Perinde uxor instituta fuerat, liberique instituebantur. Desponderat filiam L. Icilio tribunicio, viro acri, et pro causa plebis expertæ virtutis. Hanc virginem adultam, forma excellentem, Appius, amore ardens, pretio ac spe pellicere adortus, postquam omnia pudore sæpta animadverterat, ad crudelem superbamque vim animum convertit. M. Claudio clienti negotium dedit, ut virginem in servitutem assereret, neque cederet secundum libertatem postulantibus vindicias: quod pater puellæ abesset, locum injuriæ esse ratus. Virgini, venienti in forum (ibi namque in tabernis litterarum ludi erant), minister decemviri libidinis manum injecit: serva sua natam, servamque appellans, sequi se jubebat; cunctantem vi abstracturum. Pavida puella stupente, ad clamorem nutricis, fidem Quiritium implorantis, fit concursus. Virginii patris sponsique Icilii populare nomen celebratur: notos gratia eorum, turbam indignitas rei virgini conciliat. Jam a vi tuta erat; quum assertor: « Nihil opus esse multitudine concitata ait; se jure grassari, non vi. » Vocat puellam in jus. Auctoribus, qui aderant, ut sequeretur, ad tribunal Appii perventum est. Notam judici fabulam petitor, quippe apud ipsum auctorem argumenti, peragit; « puellam, domi suæ natam, furtoque inde in domum Virginii translatam, suppositam ei esse. Id se indicio compertum afferre, probaturumque vel ipso Virginio judice, ad quem major pars injuriæ ejus pertineat. Interim dominum sequi ancillam, æquum esse. » Advocati puellæ, quum Virginium reipublicæ causa dixissent abesse, biduo affuturum, si nuntiatum ei sit; iniquum esse, absentem de liberis dimicare; postulant, ut rem integram in patris adventum differat; lege ab ipso lata vindicias det secundum libertatem; neu patiatur, virginem adultam famæ prius, quam libertatis, periculum adire.

XLV. Appius decreto præfatus, « Quam libertati faverit, eam ipsam legem declarare, quam Virginii amici postulationi suæ prætendant. Ceterum ita in ea firmum libertati fore præsidium, si nec causis, nec personis variet. In his enim, quæ asserantur in libertatem, quia

comme chacun peut agir d'après la loi, la liberté provisoire est incontestable ; quant à cette fille, soumise au pouvoir paternel, il n'est personne, le père excepté, à qui le maître doive la céder. Il est donc à propos qu'on fasse venir le père ; cependant le demandeur ne peut faire le sacrifice de ses droits ; il lui est permis d'emmener la jeune fille ; il suffit qu'il promette de la représenter à l'arrivée de celui que l'on dit être son père. » Au moment où l'iniquité de ce jugement excitait plus de murmures qu'il n'enhardissait de gens à réclamer, P. Numitorius, oncle de la jeune fille, et Icilius, son fiancé, se présentent. La foule leur ouvre un chemin, persuadée que l'intervention d'Icilius est le moyen le plus puissant pour résister à Appius, lorsque le licteur déclare « Que l'arrêt est prononcé, » et veut écarter Icilius, en dépit de ses cris. Le caractère le plus paisible se fût enflammé à une si criante injustice. « C'est par le fer, Appius, qu'il faudra m'éloigner d'ici, si tu veux couvrir du silence le mystère de tes desseins. Cette jeune vierge sera ma femme : je la veux chaste et pure. Réunis donc les licteurs de tous tes collègues, ordonne de préparer les verges et les haches ; on ne retiendra point hors de la maison paternelle la fiancée d'Icilius. Non, malgré la perte du tribunat et de l'appel au peuple, les deux boulevards de la liberté romaine, nos femmes, nos enfants n'ont point été livrés encore au despotisme de vos passions. Exercez votre fureur sur nos corps et sur nos têtes, mais que la pudeur soit au moins respectée. Si l'on a recours à la violence contre cette fille, nous invoquerons, moi, pour ma fiancée, le secours des Romains qui m'entendent ; Virginius, pour sa fille unique, celui des soldats ; tous, l'assistance des dieux et des hommes, et tu n'obtiendras qu'en nous égorgeant l'exécution de ton arrêt. Je t'en conjure, Appius, considère deux fois où tu vas t'engager. Virginius, à son arrivée, verra ce qu'il doit faire pour sa fille. Qu'il sache seulement que s'il cède un instant à Claudius, il lui faudra chercher pour elle un autre époux. Quant à moi, je ne cesserai de réclamer la liberté de ma fiancée, et la vie me manquera plus tôt que la constance. »

XLVI. La multitude était émue, et la lutte paraissait imminente. Les licteurs entourent Icilius ; tout se borne cependant à des menaces. Appius prétend « Que ce n'est pas Virginie que défend Icilius ; mais que cet homme turbulent, et qui respire encore le tribunat, cherche à faire naître une émeute. Il ne lui en fournira point aujourd'hui l'occasion. Qu'il le sache bien toutefois : ce n'est pas à ses emportements, mais à l'absence de Virginius, au titre de père, et à son respect pour la liberté, qu'il accorde de suspendre ses fonctions de juge et l'exécution de son arrêt. Il demandera à Claudius de se relâcher quelque peu de ses droits, et de permettre que la jeune fille jouisse de la liberté jusqu'au lendemain. Si le père ne comparaît pas le jour d'après, il annonce à Icilius et à ses pareils, que le législateur ne manquera point à sa loi, non plus que l'énergie au décemvir. Il n'aura nul besoin de réunir les licteurs de ses collègues pour mettre à la raison les auteurs de la sédition ; il lui suffira des siens. » L'injustice

quivis lege agere possit, id juris esse : in ea, quæ in patris manu sit, neminem esse alium, cui dominus possessione cedat. Placere itaque patrem arcessi : interea juris sui jacturam assertorem non facere, quin ducat puellam sistendamque in adventum ejus, qui pater dicatur, promittat. » Adversus injuriam decreti quum multi magis fremerent, quam quisquam unus reclamare auderet, P. Numitorius, puellæ avunculus, et sponsus Icilius interveniunt ; dataque inter turbam via, quum multitudo Icilii maxime interventu resisti posse Appio crederet, lictor « decresse » ait : vociferantemque Icilium summovet. Placidum quoque ingenium tam atrox injuria accendisset. « Ferro hinc tibi summovendus sum, Appi, inquit, ut tacitum feras, quod celari vis. Virginem ego hanc sum ducturus, nuptam pudicamque habiturus. Proinde omnes collegarum quoque lictores convoca, expediri virgas et secures jube : non manebit extra domum patris sponsa Icilii. Non, si tribunicium auxilium et provocationem plebi romanæ, duas arces libertatis tuendæ, ademistis, ideo in liberos quoque nostros conjugesque regnum vestræ libidini datum est. Sævite in tergum et in cervices nostras ; pudicitia saltem in tuto sit. Huic si vis afferetur, ego præsentium Quiritium pro sponsa, Virginius militum pro unica filia, omnes deorum hominumque implorabimus fidem : neque tu istud unquam decretum sine cæde nostra referes. Postulo, Appi, etiam atque etiam consideres, quo progrediare. Virginius viderit, de filia, ubi venerit, quid agat. Hoc tantum sciat, sibi, si hujus vindiciis cesserit, conditionem filiæ quærendam esse. Me, vindicantem sponsam in libertatem, vita citius deseret, quam fides. »

XLVI. Concitata multitudo erat, certamenque instare videbatur. Lictores Icilium circumsteterant : nec ultra minas tamen processum est, quum Appius : « Non Virginiam defendi ab Icilio, sed inquietum hominem, et tribunatum etiam nunc spirantem, locum seditionis quærere, diceret. Non præbiturum se illi eo die materiam ; sed ut jam sciret, non id petulantiæ suæ, sed Virginio absenti et patrio nomini et libertati, datum, jus eo die se non dicturum, neque decretum interpositurum : a M. Claudio petiturum, decederet jure suo, vindicarique puellam in posterum diem pateretur. Quod nisi pater postero die affuisset, denuntiare se Icilio similibusque Icilii, neque legi suæ latorem, neque decemviro constantiam defore ; nec se utique collegarum lictores convocaturum ad coercendos seditionis auctores ; contentum se suis



ajournée, les défenseurs de Virginie se retirent et décident qu'avant tout le frère d'Icilius et le fils de Numitorius, jeunes gens pleins d'ardeur, gagneront de ce pas la porte, et courront en toute hâte chercher au camp Virginius. De cette démarche dépend le salut de sa fille, si le lendemain il arrive à temps pour la préserver de l'injustice. Ils obéissent, se mettent en marche, et courent à bride abattue porter au père ce message. Comme le demandeur insistait pour qu'on lui assurât par caution la comparution de la jeune fille, et qu'Icilius disait s'en occuper pour gagner du temps et donner de l'avance à ses courriers, la foule, de toutes parts, leva les mains, et chacun se montra prêt à répondre pour lui. Ému jusqu'aux larmes, « Merci, s'écria-t-il, demain j'userai de vos secours, c'est assez de répondants pour aujourd'hui. » Virginie est donc provisoirement remise en liberté, sous la caution de ses proches. Appius siége encore quelques instants, pour ne pas paraître occupé de cette seule affaire ; mais comme l'intérêt de celle-là absorbait toutes les autres, personne ne se présentant, il se retira chez lui pour écrire au camp à ses collègues, « de n'accorder aucun congé à Virginius, et de s'assurer de sa personne. » Cet avis perfide arriva trop tard, ce qui devait être ; et déjà, muni de son congé, Virginius était parti dès la première veille. Le lendemain, furent remises les lettres qui ordonnaient de le retenir ; elles restèrent sans effet.

XLVII. A Rome, cependant, au point du jour, l'attente tenait, dans le forum, toute la ville en suspens, lorsque Virginius, dans l'appareil du deuil, conduisant sa fille, les habits en lambeaux, accompagné de quelques femmes âgées et d'une foule de défenseurs, s'avance sur la place publique. Il en fait le tour, et sollicite l'appui de ses concitoyens. Il ne s'en tient pas à implorer leur secours, il le réclame comme prix de ses services. « C'est pour leurs enfants, pour leurs femmes, que, chaque jour, il se montre sur le champ de bataille, et il n'est point de soldat dont on cite plus de traits d'audace et d'intrépidité. Mais quel avantage en résulte-t-il, si, tandis que la ville jouit de la plus parfaite sécurité, leurs enfants ont à souffrir les horreurs que pourrait amener une prise d'assaut? » C'est ainsi qu'il haranguait les citoyens, en passant au milieu d'eux. De semblables plaintes s'échappaient de la bouche d'Icilius. Mais ce cortége de femmes en silence et en pleurs touchait plus encore que leurs paroles. Le caractère obstiné d'Appius se raidit contre ces dispositions, tant le délire, bien plus que l'amour, avait troublé son esprit ; il monte sur son tribunal. Après quelques plaintes qu'articula le demandeur « Sur ce que, pour capter la faveur du peuple, on lui avait, la veille, refusé justice, » sans lui laisser terminer sa requête, et sans donner à Virginius le temps de répondre, Appius prend la parole. Le discours par lequel il motiva son arrêt peut se trouver fidèlement rapporté par quelques-uns de nos anciens auteurs ; mais aucun ne paraît vraisemblable à côté d'un jugement si inique. Je me bornerai à rapporter simplement le fait, et à dire qu'Appius adjugea la jeune fille en qualité d'es-

lictoribus fore. » Quum dilatum tempus injuriæ esset, secessissentque advocati puellæ, placuit omnium primum, fratrem Icilii filiumque Numitorii, impigros juvenes, pergere inde recta ad portam, et, quantum accelerari posset, Virginium acciri e castris. In eo verti puellæ salutem, si postero die vindex injuriæ ad tempus præsto esset. Jussi pergunt, citatisque equis nuntium ad patrem perferunt. Quum instaret assertor puellæ, ut vindicaret, sponsoresque daret; atque id ipsum agi diceret Icilius, sedulo tempus terens, dum præciperent iter nuntii missi in castra, manus tollere undique multitudo, et se quisque paratum ad spondendum Icilio ostendere. Atque ille lacrimabundus : « Gratum est, inquit ; crastina die vestra opera utar; sponsorum nunc satis est. » Ita vindicatur Virginia, spondentibus propinquis. Appius, paullisper moratus, ne ejus rei causa sedisse videretur, postquam, omissis rebus aliis præ cura unius, nemo adibat, domum se recepit; collegisque in castra scribit, ne Virginio commeatum dent, atque etiam in custodia habeant. » Improbum consilium serum, ut debuit, fuit; et jam commeatu sumpto profectus Virginius prima vigilia erat, quum postero die mane de retinendo eo nequicquam litteræ redduntur.

XLVII. At in urbe prima luce, quum civitas in foro exspectatione erecta staret, Virginius sordidatus filiam suam obsoleta veste, comitantibus aliquot matronis, cum ingenti advocatione in forum deducit. Circumire ibi et prensare homines cœpit; et non orare solum precariam opem, sed pro debita petere : « Se pro liberis eorum ac conjugibus quotidie in acie stare; nec alium virum esse, cujus strenue ac ferociter facta in bello plura memorari possent. Quid prodesse, si, incolumi urbe, quæ, capta, ultima timeantur, liberis suis sint patienda ? » Hæc prope concionabundus circumibat homines. Similia his ab Icilio jactabantur : comitatus muliebris plus tacito fletu, quam ulla vox, movebat. Adversus quæ omnia obstinato animo Appius (tanta vis amentiæ verius, quam amoris, mentem turbaverat) in tribunal ascendit, et, ultro querente pauca petitore, « quod jus sibi pridie per ambitionem dictum non esset, » priusquam aut ille postulatum perageret, aut Virginio respondendi daretur locus, Appius interfatur. Quem decreto sermonem prætenderit, forsitan aliquem verum auctores antiqui tradiderint; quia nusquam ullum in tanta fœditate decreti verisimilem invenio, id, quod constat, nudum videtur proponendum, decresse vindicias secundum servitutem. Primo stupor omnes admiratione rei tam atrocis defixit; silentium inde aliquamdiu tenuit. Dein quum M. Claudius, circumstantibus matronis, iret



clave. La stupeur fut le premier effet d'une décision si surprenante et si atroce; elle fut suivie de quelques instants de silence. Mais lorsque Claudius s'avança au milieu des femmes pour s'emparer de Virginie, il fut reçu avec des pleurs et des cris lamentables. Virginius, levant contre Appius son bras menaçant : « C'est à Icilius, dit-il, que j'ai fiancé ma fille, et non à Appius; c'est pour l'hymen, et non pour la honte, que je l'ai élevée. Tu veux donc, comme les brutes et les animaux sauvages, te jeter indistinctement sur le premier objet de ta passion? Le souffriront-ils, ces citoyens? Je ne sais; j'espère du moins que ceux qui ont des armes ne le souffriront pas. » Le groupe des femmes et celui des défenseurs repoussaient Claudius loin de la jeune fille; mais le silence se rétablit à la voix du héraut.

LXVIII. Le décemvir, dans la démence de la passion, s'écrie : « Que ce n'est point seulement par les injures d'Icilius la veille, ni par la violence de Virginius, dont le peuple romain vient d'être témoin, mais encore par des avis certains qu'il est convaincu de l'existence de conciliabules secrets, tenus toute la nuit dans la ville, pour exciter une sédition. Préparé à une lutte à laquelle il s'attendait, il est descendu au forum avec des hommes armés, non pour tourmenter de paisibles citoyens, mais pour réprimer, d'une manière digne de la majesté de son pouvoir, ceux qui troubleraient la tranquillité de Rome. Demeurer en repos est donc le plus sage parti. Va, dit-il, licteur, écarte cette foule; ouvre au maître un chemin pour saisir son esclave. » Au ton courroucé dont il prononce ces paroles, la multitude s'écarte d'elle-même, et la jeune fille délaissée demeure en proie à ses ravisseurs. Alors Virginius, n'espérant plus de secours : « Appius, dit-il, je t'en supplie, pardonne avant tout à la douleur d'un père l'amertume de mes reproches; permets ensuite qu'ici, devant la jeune fille, je demande à sa nourrice toute la vérité. » Cette faveur obtenue, il tire à l'écart sa fille et la nourrice près du temple de Cloacine, vers l'endroit qu'on nomme aujourd'hui les *Boutiques neuves*, et là, saisissant le couteau d'un boucher : « Mon enfant, s'écrie-t-il, c'est le seul moyen qui me reste de te conserver libre. » Et il lui perce le cœur. Levant ensuite les yeux vers le tribunal : « Appius, s'écrie-t-il, par ce sang, je dévoue ta tête aux dieux infernaux. » Au cri qui s'élève, à la vue de cette action horrible, le décemvir ordonne qu'on se saisisse de Virginius; mais celui-ci, avec le fer, s'ouvre partout un passage, et, protégé par la multitude qui le suit, gagne enfin la porte de la ville. Icilius et Numitorius soulèvent le corps sanglant, et, le montrant au peuple, ils déplorent le crime d'Appius, cette beauté funeste, et la cruelle nécessité où s'est trouvé réduit un père. Les femmes répètent, en les suivant avec des cris : « Est-ce pour un pareil destin que l'on met au monde des enfants? Est-ce là le prix de la chasteté? » Elles se livrent ensuite à tout ce que la douleur, d'autant plus sensible chez elles que leur esprit est plus faible, leur inspire en ce moment de plus lamentable et de plus touchant. Mais les hommes, et surtout Icilius, n'avaient de paroles que pour réclamer la puissance tribunitienne et l'appel au peuple; et toute leur indignation était pour la patrie.

ad prehendendam virginem, lamentabilisque eum mulierum comploratio excepisset, Virginius, intentans in Appium manus : « Icilio, inquit, Appi, non tibi, filiam despondi; et ad nuptias, non ad stuprum, educavi. Placet pecudum ferarumque ritu promiscue in concubitus ruere? Passurine hæc isti sint, nescio; non spero esse passuros illos, qui arma habent. » Quum repelleretur assertor virginis a globo mulierum circumstantiumque advocatorum, silentium factum per præconem.

XLVIII. Decemvir, alienatus ad libidinem animo, negat, « hesterno tantum convicio Icilii violentiaque Virginii, cujus testem populum romanum habeat, sed certis quoque indiciis compertum se habere, nocte tota cœtus in urbe factos esse ad movendam seditionem. Itaque se, haud inscium ejus dimicationis, cum armatis descendisse; non ut quemquam quietum violaret, sed ut turbantes civitatis otium pro majestate imperii coerceret. Proinde quiesse erit melius. I, inquit, lictor, summove turbam; et da viam domino ad prehendendum mancipium. » Quum hæc intonuisset plenus iræ, multitudo ipsa se sua sponte dimovit, desertaque præda injuriæ puella stabat. Tum Virginius, ubi nihil usquam auxilii vidit, « Quæso, inquit, Appi, primum ignosce patrio dolori: si quid inclementius in te sum invectus, deinde sinas hic coram virgine nutricem percunctari, quid hoc rei sit? ut, si falso pater dictus sum, æquiore hinc animo discedam. » Data venia, seducit filiam ac nutricem prope Cloacinæ ad tabernas, quibus nunc novis est nomen : atque ibi ab lanio cultro arrepto : « Hoc te uno, quo possum, ait, modo, filia, in libertatem vindico. » Pectus deinde puellæ transfigit; respectansque ad tribunal : « Te, inquit, Appi, tuumque caput sanguine hoc consecro. » Clamore ad tam atrox facinus orto excitus Appius, comprehendi Virginium jubet. Ille ferro, quacumque ibat, viam facere : donec, multitudine etiam prosequentium tuente, ad portam perrexit. Icilius Numitoriusque exsangue corpus sublatum ostentant populo; scelus Appii, puellæ infelicem formam, necessitatem patris deplorant. Sequentes clamitant matronæ : « Eamne liberorum procreandorum conditionem? ea pudicitiæ præmia esse? » ceteraque, quæ in tali re muliebris dolor, quo est mœstior imbecillo animo, eo miserabilia magis querentibus subjicit. Virorum et maxime Icilii vox tota, tribuniciæ potestatis ac provocationis ad populum ereptæ, publicarumque indignationum, erat.



XLIX. La multitude s'anime et par l'atrocité du crime, et dans l'espoir qu'il serait une occasion favorable de recouvrer sa liberté. Le décemvir cite Icilius, et, sur son refus de comparaître, ordonne qu'on l'arrête. Comme on ne laissait pas approcher ses appariteurs, lui-même, suivi d'une troupe de jeunes patriciens, perce la foule et commande de le conduire dans les fers. On voyait déjà autour d'Icilius la multitude et les chefs de la multitude, L. Valérius et M. Horatius. Ceux-ci repoussent le licteur, et offrent, si l'on prétend agir légalement, de se porter caution pour Icilius contre un homme privé; mais, si l'on emploie la force, on y saura répondre. La lutte s'engage furieuse. Le licteur décemviral veut porter la main sur Valérius et Horatius; le peuple brise les faisceaux. Appius monte à la tribune, Valérius et Horatius l'y suivent; le peuple les écoute et couvre de murmures la voix du décemvir. Déjà, au nom de l'autorité, Valérius ordonne aux licteurs de s'éloigner d'un simple citoyen; Appius, dont le courage est abattu, et qui craint pour sa vie, se réfugie dans sa maison, voisine du forum, à l'insu de ses adversaires et la tête enveloppée de sa robe. Sp. Oppius, voulant prêter secours à son collègue, se précipite, d'un autre côté, sur la place, et voit l'autorité vaincue par la force. Il flotte ensuite entre mille partis opposés, entre mille conseils différents, qu'il s'empresse tour à tour d'accueillir; il se décide enfin à convoquer le sénat. Ainsi, voyant que la plus grande partie des patriciens désapprouvait la conduite des décemvirs, et, dans l'espoir que le sénat mettrait un terme à leur puissance, la multitude s'apaise. Le sénat fut d'avis qu'il ne fallait point irriter le peuple, et qu'on devait songer surtout à empêcher que l'arrivée de Virginius à l'armée n'excitât quelque mouvement.

L. On dépêche donc au camp, qui se trouvait alors sur le mont Vécilius, les plus jeunes sénateurs, pour recommander aux décemvirs d'arrêter à tout prix la révolte parmi les soldats. Mais Virginius y avait excité une effervescence plus grande encore que celle qu'il avait laissée à Rome. Outre qu'il parut avec une escorte de quatre cents citoyens, que l'horreur de ces indignités avait amenés de la ville avec lui, l'arme qu'il tenait toujours à la main, le sang dont il était couvert, attirent sur lui les regards. D'ailleurs, toutes ces toges, dispersées dans le camp, en grossissaient le nombre, et offraient l'apparence d'une multitude de citoyens. On lui demande ce que c'est; il n'a que des larmes pour toute réponse. Mais sitôt que l'empressement de ceux qui accouraient eut réuni une foule nombreuse, on fit silence, et Virginius raconta les faits comme ils s'étaient passés. Levant ensuite des mains suppliantes vers ses compagnons d'armes, il les conjure : « De ne pas lui imputer un crime qui est celui d'Appius Claudius; de ne pas se détourner de lui comme du bourreau de son enfant. La vie de sa fille lui eût été plus chère que la sienne propre, s'il avait pu la lui laisser libre et pure; mais la voir comme une esclave entraînée à la honte! Non! La mort de ses enfants lui semblait préférable à leur ignominie, et sa pitié paternelle avait pris les formes de la

XLIX. Concitatur multitudo partim atrocitate sceleris, partim spe per occasionem repetendæ libertatis. Appius nunc vocari Icilium, nunc retractantem arripi; postremo, quum locus adeundi apparitoribus non daretur, ipse, cum agmine patriciorum juvenum per turbam vadens, in vincula duci jubet. Jam circa Icilium non solum multitudo, sed duces quoque multitudinis erant L. Valerius et M. Horatius : qui, repulso lictore : « Si jure ageret, vindicare se a privato Icilium aiebant; si vim afferre conaretur, ibi quoque se haud impares fore. » Hinc atrox rixa oritur. Valerium Horatiumque lictor decemviri invadit : franguntur a multitudine fasces. In concionem Appius ascendit : sequuntur Horatius Valeriusque. Eos concio audit : decemviro obstrepitur. Jam pro imperio Valerius discedere a privato lictores jubebat, quum, fractis animis, Appius, vitæ metuens, in domum se propinquam foro, insciis adversariis, capite obvoluto, recepit. Sp. Oppius, ut auxilio collegæ esset, in forum ex altera parte irrumpit; videt imperium vi victum. Agitatus deinde consiliis, ad quæ ex omni parte assentiendo multis auctoribus trepidaverat, senatum postremo vocari jussit. Ea res, quod magnæ parti Patrum displicere acta decemvirorum videbantur, spe per senatum finiendæ potestatis ejus multitudinem sedavit. Senatus nec plebem irritandam censuit, et multo magis providendum, ne quid Virginii adventus in exercitu motus faceret.

L. Itaque missi juniores Patrum in castra, quæ tum in monte Vecilio erant, nuntiant decemviris, « ut omni ope ab seditione milites contineant. » Ubi Virginius majorem, quam reliquerat in urbe, motum excivit. Nam, præterquam quod agmine prope quadringentorum hominum veniens, qui ab urbe indignitate rei accensi comites ei se dederant, conspectus est; strictum etiam telum, respersusque ipse cruore, tota in se castra convertit; et togæ, multifariam in castris visæ, majoris aliquanto, quam erat, speciem urbanæ multitudinis fecerant. Quærentibus, « quid rei esset, » flens diu vocem non misit; tandem, ut jam ex trepidatione concurrentium turba constitit, ac silentium fuit, ordine cuncta, ut gesta erant, exposuit. Supinas deinde tendens manus, commilitones appellans, orabat : « Ne, quod scelus Ap. Claudii esset, sibi attribuerent; neu se, ut parricidam liberum, aversarentur. Sibi vitam filiæ suæ cariorem fuisse, si liberæ ac pudicæ vivere licitum fuisset. Quum, velut servam, ad stuprum rapi videret, morte amitti melius ratum, quam contumelia, liberos, misericordia se in speciem crudelitatis



cruauté. Il n'eût pas survécu à sa fille, sans l'espoir de venger sa mort avec l'aide de ses frères d'armes. Eux aussi ont des filles, des sœurs, des épouses : la mort de son enfant n'a point éteint la passion d'Appius; l'impunité accroîtra son audace. Par le malheur d'autrui qu'ils apprennent à se mettre en garde contre de pareils outrages. Pour lui, le destin lui a ravi sa femme; sa fille, à qui il n'était plus permis de vivre chaste, est morte tristement, mais avec sa vertu. Appius ne peut plus assouvir ses infâmes passions dans sa famille; toute violence qu'il pourrait tenter sur sa personne sera repoussée avec le même courage dont il défendit sa fille. C'est aux autres de veiller sur eux et sur leurs enfants. » Aux cris de Virginius, la foule répondit : « Qu'elle ne manquera ni à sa douleur ni à la liberté. » Les citoyens en toge, mêlés aux soldats, font entendre les mêmes plaintes; ils font sentir combien ce spectacle avait été plus affreux que ce simple récit; ils annoncent en même temps que c'en est déjà fait des décemvirs à Rome. D'autres, arrivés plus tard, disent qu'Appius, à demi mort, a fui en exil; tous enfin poussent les soldats à crier aux armes, à saisir leurs enseignes, et à partir pour la ville. Les décemvirs, troublés de ce qu'ils voient et de ce qu'ils apprennent de Rome, courent sur différents points du camp, calmer l'agitation. S'ils emploient la douceur, on ne leur répond pas; s'ils invoquent leur autorité, « Ils ont affaire à des hommes et à des hommes armés. » Les soldats marchent en ordre vers la ville, et occupent l'Aventin. A mesure qu'on accourt, ils exhortent le peuple à recouvrer sa liberté et à créer des tribuns. Du reste, point de menaces. Sp. Oppius convoque le sénat : celui-ci se refuse à toute mesure violente; car les décemvirs eux-mêmes ont provoqué cette sédition. On envoie trois députés consulaires, Sp. Tarpéius, C. Julius, P. Sulpitius, demander, au nom du sénat, « En vertu de quels ordres les soldats ont quitté le camp? ce qu'ils prétendent faire en occupant armés le mont Aventin? Ont-ils abandonné la guerre contre l'ennemi pour s'emparer de leur patrie? » A ces questions les réponses ne manquaient point; mais il manquait quelqu'un pour les faire. On était encore sans chef avoué, personne n'osant s'exposer seul à tant de haines. Seulement, un cri unanime s'éleva de la multitude; elle demande qu'on lui envoie L. Valérius et M. Horatius : c'est eux qu'on chargera d'une réponse.

LI. Au départ des députés, Virginius fait sentir aux soldats que, « Dans une affaire de peu d'importance, ils viennent de se trouver embarrassés par le défaut de chefs; leur réponse, sage d'ailleurs, est plutôt l'effet d'un accord fortuit qu'une mesure concertée en commun. Il les engage à nommer dix d'entre eux, chargés de la direction suprême, et de les décorer d'un titre militaire en les appelant tribuns des soldats. Et, comme on voulait tout d'abord lui déférer cet honneur : « Remettez, dit-il, le choix dont vous m'honorez à des temps meilleurs et pour vous et pour moi. Ma fille, restée sans vengeance, m'empêche de goûter aucune gloire. D'ailleurs au milieu des troubles de la république, il ne vous convient point d'avoir à votre tête les hommes chargés des plus fortes hai-

lapsum. Nec se superstitem filiæ futurum fuisse, nisi spem ulciscendæ mortis ejus in auxilio commilitonum habuisset. Illis quoque enim filias, sorores, conjugesque esse : nec cum filia sua libidinem Ap. Claudii exstinctam esse; sed, quo impunitior sit, eo effrenatiorem fore. Aliena calamitate documentum datum illis cavendæ similis injuriæ. Quod ad se attineat, uxorem sibi fato ereptam : filiam, quia non ultra pudica victura fuerit, miseram, sed honestam, mortem occubuisse. Non esse jam Appii libidini locum in domo sua; ab alia violentia ejus eodem se animo suum corpus vindicaturum, quo vindicaverit filiæ. Ceteri sibi ac liberis suis consulerent. » Hæc Virginio vociferanti succlamabat multitudo : « Nec illius dolori, nec suæ libertati se defuturos. » Et immixti turbæ militum togati, quum eadem illa querendo, docendoque, quanto visa, quam audita, indigniora potuerint videri, simul profligatam jam rem nuntiando Romæ esse : insecutique, qui Appium prope interemptum in exsilium abisse dicerent, perpulerunt, ut ad arma conclamaretur, vellerentque signa, et Romam proficiscerentur. Decemviri simul his, quæ videbant, simul his, quæ acta Romæ audierant, perturbati, alius in aliam partem castrorum, ad sedandos motus discurrunt; et leniter agentibus responsum non redditur : imperium si quis inhiberet, « et viros et armatos se esse, » respondetur. Eunt agmine ad urbem, et Aventinum insidunt; ut quisque occurrerat, plebem ad repetendam libertatem creandosque tribunos plebis adhortantes : alia vox nulla violenta audita est. Senatum Sp. Oppius habet : nihil placet aspere agi; quippe ab ipsis datum locum seditionis esse. Mittuntur tres legati consulares, Sp. Tarpeius, C. Julius, P. Sulpicius, qui quærerent senatus verbis, « cujus jussu castra deseruissent? aut quid sibi vellent, qui armati Aventinum obsedissent? belloque averso ab hostibus patriam suam cepissent? » Non defuit, quid responderetur : deerat, qui daret responsum, nullodum certo duce, nec satis audentibus singulis invidiæ se offerre. Id modo a multitudine conclamatum est, « ut L. Valerium et M. Horatium ad se mitterent; his se daturos responsum. »

LI. Dimissis legatis, admonet milites Virginius, « in re non maxima paullo ante trepidatum esse, quia sine capite multitudo fuerit; responsumque, quanquam non inutiliter, fortuito tamen magis consensu, quam communi consilio esse. Placere decem creari, qui summæ rei præessent, militarique honore tribunos militum appellari. » Quum ad eum ipsum primum is honos deferretur : « Melioribus meis vestrisque rebus reservate, inquit, ista de me judicia. Nec mihi filia inulta honorem ullum jucun-



nes. Si je puis vous servir utilement, je le ferai aussi bien simple particulier. » Ainsi donc, on crée dix tribuns des soldats. L'armée envoyée contre les Sabins n'était pas plus tranquille. Là aussi, excités par Icilius et Numitorius, les soldats se séparent des décemvirs. Le meurtre de Siccius, dont ils nourrissaient le souvenir, n'agitait pas moins les esprits que l'histoire de Virginie, victime d'un si honteux libertinage. Icilius, dès qu'il apprit la création des tribuns des soldats sur l'Aventin, craignit que l'impulsion donnée par les comices militaires ne se fît sentir sur ceux de la ville et n'amenât la nomination des mêmes hommes. Au fait des assemblées populaires et aspirant lui-même à ces honneurs, il fait nommer aux siens, avant de marcher sur Rome, un égal nombre de ces magistrats avec la même autorité. Ils entrent par la porte Colline, enseignes déployées, traversent la ville en rangs, et se rendent sur l'Aventin. Là, réunis aux autres, ils chargent les vingt tribuns de nommer deux d'entre eux à la direction suprême des affaires. Les suffrages se réunissent sur M. Oppius et Sex. Manilius. Le sénat, craignant pour l'avenir de la république, s'assemblait tous les jours, et consumait le temps en disputes plutôt qu'en délibérations. On reprochait aux décemvirs le meurtre de Siccius, l'indigne passion d'Appius et les désastres des armées. On était d'avis que Valérius et Horatius se rendissent sur l'Aventin; mais eux s'y refusaient, à moins que les décemvirs ne déposassent les insignes de leur magistrature, expirée dès l'année précédente. Les décemvirs se plaignent qu'on les dégrade et protestent qu'ils ne déposeront point leur autorité qu'on n'ait adopté les lois pour l'établissement desquelles on les a créés.

LII. Persuadé par les conseils de M. Duilius, ancien tribun, qu'il n'obtiendrait rien en prolongeant ces négociations, le peuple passe de l'Aventin sur le mont Sacré. « Tant qu'ils n'abandonneront pas la ville, assurait Duilius, ils n'inspireraient au sénat aucune inquiétude; le mont Sacré devait lui rappeler la constance du peuple; il saurait que le rétablissement de la puissance tribunitienne peut seul ramener la concorde. » Partis par la voie Nomentana, appelée alors voie Ficulensis, ils vont établir leur camp sur le mont Sacré, imitant la modération de leurs pères, et sans se livrer à aucune violence. Le peuple suivit l'armée, et pas un de ceux à qui l'âge le permettait ne resta en arrière. A leur suite venaient leurs femmes, leurs enfants, demandant avec douleur pourquoi ils les laissaient dans une ville où la pudeur, la liberté, rien n'était sacré. Rome n'était plus qu'une vaste et étrange solitude; on ne voyait que quelques vieillards dans le forum : il parut un désert quand on convoqua le sénat. Déjà plusieurs voix, jointes à celles de Valérius et d'Horatius, s'écriaient : « Qu'attendez-vous encore, sénateurs? Si les décemvirs ne mettent pas une borne à leur obstination, souffrirez-vous que tout périsse dans une conflagration générale? Quelle est donc, décemvirs, cette autorité que vous tenez comme embrassée? Est-ce pour les toits et les

dum esse patitur; nec in perturbata republica eos utile est præesse vobis, qui proximi invidiæ sint. Si quis usus mei est, nihilo minor ex privato capietur. » Ita decem numero tribunos militares creant. Neque in Sabinis quievit exercitus. Ibi quoque, auctore Icilio Numitorioque, secessio ab decemviris facta est, non minore motu animorum Siccii cædis memoria revocata, quam quem nova fama de virgine adeo fœde ad libidinem petita accenderat. Icilius ubi audivit, tribunos militum in Aventino creatos, ne comitiorum militarium prærogativam urbana comitia iisdem tribunis plebis creandis sequerentur, peritus rerum popularium imminensque ei potestati, et ipse prius, quam iretur ad urbem, pari potestate eumdem numerum ab suis creandum curat. Porta Collina urbem intravere sub signis, mediaque urbe agmine in Aventinum pergunt. Ibi, conjuncti alteri exercitui, viginti tribunis militum negotium dederunt, ut ex suo numero duos crearent, qui summæ rerum præessent. M. Oppium, Sex. Manilium creant. Patres, solliciti de summa rerum, quum senatus quotidie esset, jurgiis sæpius terunt tempus, quam consiliis. Siccii cædes decemviris, et Appiana libido, et dedecora militiæ objiciebantur. Placebat, Valerium Horatiumque ire in Aventinum. Illi negabant se aliter ituros, quam si decemviri deponerent insignia magistratus ejus, quo anno jam ante abissent. Decemviri, querentes se in ordinem cogi, non ante, quam perlatis legibus, quarum causa creati essent, deposituros imperium se aiebant.

LII. Per M. Duilium, qui tribunus plebis fuerat, certior facta plebs, contentionibus assiduis nihil transigi, in Sacrum montem ex Aventino transit; affirmante Duilio, « Non prius, quam deseri urbem videant, curam in animos Patrum descensuram. Admoniturum Sacrum montem constantiæ plebis; scituros, quod sine restituta potestate redigi in concordiam res nequeant. » Via Nomentana, cui tum Ficulensi nomen fuit, profecti, castra in monte Sacro locavere, modestiam patrum suorum nihil violando imitati. Secuta exercitum plebs, nullo, qui per ætatem ire posset, retractante. Prosequuntur conjuges liberique, « Cuinam se relinquerent in ea urbe, in qua nec pudicitia, nec libertas sancta esset, » miserabiliter rogitantes. Quum vasta Romæ omnia insueta solitudo fecisset, in foro præter paucos seniorum nemo esset; vocatis utique in senatum Patribus, desertum apparuisset forum; plures jam, quam Horatius et Valerius, vociferabantur : « Quid exspectabitis, Patres conscripti? Si decemviri finem pertinaciæ non faciunt, ruere ac deflagrare omnia passuri estis? Quod autem istud imperium est, decemviri, quod amplexi tenetis? Tectis ac parietibus jura dicturi estis? Non pudet, lictorum vestrorum majorem



murailles que vous ferez des lois? N'avez-vous pas honte de voir dans le forum plus de vos licteurs que de citoyens en toge? Que ferez-vous si l'ennemi marche sur nous? Que ferez-vous si le peuple, voyant sa retraite sans effet, se présente en armes? La chute de Rome est-elle nécessaire pour amener celle de votre autorité? Il faut vous passer du peuple ou lui rendre ses tribuns. Nous nous passerons plutôt, nous, de magistrats patriciens, que les plébéiens des leurs. Avant de connaître, avant d'avoir éprouvé cette puissance, ils en arrachèrent l'établissement à nos aïeux: maintenant qu'ils en ont goûté les avantages, pensez-vous qu'ils veuillent y renoncer; dans un moment surtout où l'autorité n'emploie pas assez de ménagement pour qu'ils ne sentent pas la nécessité d'un appui? » Ces reproches retentissent de toutes parts, et les décemvirs, vaincus par cette unanimité, s'en remettent à la discrétion du sénat. Ils prient seulement et préviennent les sénateurs de les protéger contre la haine publique, pour que leur supplice n'accoutume pas ce peuple à voir répandre le sang des patriciens.

LIII. Alors Valérius et Horatius reçoivent mission de se rendre auprès du peuple, de lui faire, pour son retour, les conditions qu'ils jugeront convenables, et de préserver les décemvirs de la haine et de l'exécration de la multitude. Ils partent, et les transports de joie du peuple les accueillent au camp. C'étaient sans contredit ses libérateurs; leurs efforts avaient commencé le mouvement et allaient le terminer. On leur rendit des actions de grâces à leur arrivée. Icilius parla au nom de tout le peuple. Ce fut lui encore qui traita des conditions. Les députés demandèrent qu'on leur exposât ce que voulait le peuple, interprète des résolutions prises avant leur arrivée, Icilius fit des propositions de nature à prouver que le peuple comptait plus sur la justice de ses demandes que sur ses armes. Il exigeait, en effet, le rétablissement de la puissance tribunitienne et de l'appel au peuple, qui, avant la création des décemvirs, étaient la sauvegarde du citoyen, et une amnistie générale pour tous ceux qui avaient engagé les soldats ou le peuple à se retirer pour recouvrer leur liberté. Les décemvirs seuls furent de sa part l'objet d'une demande cruelle. Il trouvait juste qu'on les lui livrât, et menaçait de les brûler vifs. Les députés répondirent: « Les demandes que vous avez délibérées en commun sont si justes, qu'on vous les eût de plein gré proposées: vous demandez des garanties pour votre liberté et non la faculté de nuire à celle des autres. Votre ressentiment se pardonne; mais on ne saurait l'autoriser. En haine de la cruauté, vous devenez cruels, et presque avant d'être libres, vous voulez déjà tyranniser vos adversaires. Est-ce donc que notre cité ne fera jamais trêve aux vengeances des patriciens contre le peuple, ou du peuple contre les patriciens? Le bouclier vous convient mieux que l'épée. C'est assez, c'est bien assez abaisser vos adversaires, que de les réduire à une égalité parfaite de droits, de leur ôter les moyens de nuire aux autres, en empêchant qu'on leur nuise. Au reste, voulez-vous un jour qu'on vous redoute? Recouvrez d'abord vos magistrats et vos droits; arbitres de nos personnes et de notre fortune, vous prononcerez alors selon les causes.

prope numerum in foro conspici, quam togatorum aliorum? Quid, si hostes ad urbem veniant, facturi estis? quid, si plebs mox, ubi parum secessione moveamur, armata veniat? Occasune urbis vultis finire imperium? Atqui aut plebs non est habenda, aut habendi sunt tribuni plebis. Nos citius caruerimus patriciis magistratibus, quam illi plebeiis. Novam inexpertamque eam potestatem eripuere patribus nostris, ne nunc, dulcedine semel capti, ferant desiderium: quum præsertim nec nos temperemus imperiis, quo minus illi auxilii egeant. » Quum hæc ex omni parte jactarentur, victi consensu decemviri, futuros se, quando ita videatur, in potestate Patrum affirmant. Id modo simul orant ac monent, ut ipsis ab invidia caveatur: nec suo sanguine ad supplicia Patrum plebem assuefaciant.

LIII. Tum Valerius Horatiusque, missi ad plebem conditionibus, quibus videretur, revocandam componendasque res, decemviris quoque ab ira et impetu multitudinis præcavere jubentur. Profecti gaudio ingenti plebis in castra accipiuntur; quippe liberatores haud dubie et motus initio, et exitu rei. Ob hæc advenientibus gratiæ actæ. Icilius pro multitudine verba facit. Idem, quum de conditionibus ageretur, quærentibus legatis, quæ postulata plebis essent, composito jam ante adventum legatorum consilio, ea postulavit, ut appareret, in æquitate rerum plus, quam in armis, reponi spei. Potestatem enim tribuniciam, provocationemque repetebant, quæ ante decemviros creatos auxilia plebis fuerant, et ne cui fraudi esset, conscisse milites aut plebem ad repetendam per secessionem libertatem. De decemvirorum modo supplicio atrox postulatum fuit. Dedi quippe eos æquum censebant, vivosque igni concrematuros minabantur. Legati ad ea: « Quæ consilii fuerunt, adeo æqua postulastis, ut ultro vobis deferenda fuerint: libertati enim ea præsidia petitis, non licentiæ ad impugnandos alios. Iræ vestræ magis ignoscendum, quam indulgendum est: quippe qui crudelitatis odio in crudelitatem ruitis, et prius pæne, quam ipsi liberi sitis, dominari jam in adversarios vultis. Nunquamne quiescet civitas nostra a suppliciis, aut Patrum in plebem romanam, aut plebis in Patres? Scuto vobis magis, quam gladio, opus est. Satis superque humilis est, qui jure æquo in civitate vivit, nec inferendo injuriam, nec patiendo. Etiam, si quando metuendos vos præbituri estis, quum, recuperatis magistratibus legibusque ves-



Aujourd'hui, il vous suffit de revendiquer votre liberté. »

LIV. D'un accord unanime on s'en remet à la décision des députés qui promettent de revenir après avoir tout terminé. Ils vont exposer au sénat les conditions dont le peuple les a chargés, et les décemvirs voyant que, contre leur attente, il n'est question pour eux d'aucune peine, ne se refusent à rien. Appius, dont le caractère farouche avait la plus forte part de l'aversion publique, mesurant à sa haine celle qu'on lui portait, « Je n'ignore point, dit-il, le sort qui m'attend. Je le vois; on va donner des armes à nos adversaires, et jusqu'alors on diffère de nous attaquer. Il faut du sang à la haine. Ce n'est pas moi cependant qui mettrai du retard à résigner le décemvirat. » Un sénatus-consulte portait que les décemvirs abdiqueraient au plus tôt; que Q. Furius, grand pontife, nommerait des tribuns populaires, et qu'on ne rechercherait personne pour la révolte de l'armée et du peuple. Ces décrets achevés, les décemvirs lèvent la séance, se rendent au forum, et prononcent leur abdication au milieu des plus vifs transports de joie. On va porter au peuple cette nouvelle. Les députés entraînent sur leurs pas tout ce qu'il reste à la ville de citoyens. Cette foule en rencontre une autre que sa joie poussait hors du camp; on se félicite de la liberté, de la concorde qu'on a rétablies. Les députés s'adressant à cette assemblée : « Puissent votre bonheur, votre prospérité, votre félicité et celle de la république, marquer ce retour dans votre patrie, dans vos pénates, auprès de vos femmes et de vos enfants! Mais que cette modération, qui, malgré tant de besoins et une multitude si grande, a respecté le champ d'autrui, vous accompagne dans Rome. Allez sur l'Aventin d'où vous êtes partis; dans ce lieu d'un augure si favorable, où vous jetâtes les premiers fondements de votre liberté, vous élirez vos tribuns. Le grand pontife doit s'y rendre pour tenir les comices. » D'universels applaudissements et des transports de joie témoignaient de l'approbation générale. Ils lèvent les enseignes pour se rendre à Rome, et font assaut de gaieté avec ceux qui viennent à leur rencontre. Ils traversent en armes la ville et se rendent sans bruit sur l'Aventin; aussitôt, formés en comices et présidés par le grand pontife, ils nomment leurs tribuns, et en tête L. Virginius; après lui viennent L. Icilius et P. Numitorius, oncle de Virginie, auteurs de l'insurrection; ensuite C. Sicinius, descendant de celui que la tradition regarde comme le premier tribun du peuple élu sur le mont Sacré, et M. Duilius, qui s'était fait remarquer dans la même charge avant la création des décemvirs, et dont l'appui n'avait pas manqué au peuple dans sa lutte contre eux. Enfin, les espérances que faisaient naître N. Titinius, M. Pomponius, C. Apronius, P. Villius, C. Oppius les fit élire bien plus que leurs services. Dès l'entrée en charge, Icilius demanda au peuple et le peuple décréta l'amnistie pour toute révolte contre les décemvirs. Aussitôt après, la création de deux consuls avec appel au peuple fut décrétée sur la proposition de M. Duilius. On prit toutes ces décisions dans les prés Flaminiens, nommés aujourd'hui Cirque-Flaminius.

tris, judicia penes vos erunt de capite nostro fortunisque; tunc, ut quæque causa erit, statuetis; nunc libertatem repeti satis est. »

LIV. Facerent, ut vellent, permittentibus cunctis, mox rediturus se legati rebus perfectis affirmant. Profecti quum mandata plebis Patribus exposuissent, alii decemviri, quandoquidem præter spem ipsorum supplicii sui nulla mentio fieret, haud quicquam abnuere. Appius, truci ingenio et invidia præcipua, odium in se aliorum suo in eos metiens odio, « Haud ignaro, inquit, imminet fortuna. Video, donec arma adversariis tradantur, differri adversus nos certamen; dandus invidiæ est sanguis. Nihil ne ego quidem moror, quo minus decemviratu abeam. » Factum senatus consultum, ut decemviri se primo quoque tempore magistratu abdicarent. Q. Furius pontifex maximus tribunos plebis crearet : et ne cui fraudi esset secessio militum plebisque. His senatusconsultis perfectis, dimisso senatu, decemviri prodeunt in concionem, abdicantque se magistratu, ingenti hominum lætitia. Nuntiantur hæc plebi; legatos, quicquid in urbe hominum supererat, prosequitur. Huic multitudini læta alia turba ex castris occurrit : congratulantur libertatem concordiamque civitati restitutam. Legati pro concione : « Quod bonum, faustum, felixque sit vobis, reique publicæ, redite in patriam ad penates, conjuges, liberosque vestros; sed, qua hic modestia fuistis, ubi nullius ager in tot rerum usu necessario tantæ multitudini est violatus, eam modestiam ferte in urbem. In Aventinum ite, unde profecti estis. Ibi felici loco, ubi prima initia inchoastis libertatis vestræ, tribunos plebi creabitis. Præsto erit pontifex maximus, qui comitia habeat. » Ingens assensus alacritasque cuncta approbantium fuit. Convellunt inde signa, profectique Romam certant cum obviis gaudio; armati per urbem silentio in Aventinum perveniunt. Ibi extemplo, pontifice maximo comitia habente, tribunos plebis creaverunt, omnium primum A. Virginium, inde L. Icilium, et P. Numitorium, avunculum Virginiæ, auctores secessionis. Tum C. Sicinium, progeniem ejus, quem primum tribunum plebis creatum in Sacro monte, proditum memoriæ est; et M. Duilium, qui tribunatum insignem ante decemviros creatos gesserat, nec in decemviralibus certaminibus plebi defuerat. Spe deinde magis, quam meritis, electi, M. Titinius, M. Pomponius, C. Apronius, P. Villius, C. Oppius. Tribunatu inito, L. Icilius extemplo plebem rogavit, et plebs scivit, ne cui fraudi esset secessio ab decemviris facta. Confestim de consulibus creandis cum provocatione M. Duilius rogationem pertulit. Ea omnia in pratis Flaminiis concilio



LV. Un interroi nomma ensuite les consuls L. Valérius et M. Horatius, lesquels entrèrent aussitôt en fonction. Ce consulat populaire ne lésait en rien les droits des patriciens, et fut cependant en butte à leur haine. Tout ce qui se faisait pour la liberté du peuple leur semblait une usurpation sur leur puissance. D'abord, il était un point de droit en contestation pour ainsi dire permanente : il s'agissait de décider si les patriciens étaient soumis aux plébiscites. Les consuls portèrent dans les comices par centuries une loi déclarant que les décisions du peuple assemblé par tribus lieraient tous les citoyens. On donnait ainsi aux tribuns l'arme la plus terrible. Une autre loi, émanée des consuls, rétablit l'appel au peuple, unique soutien de la liberté. Mais ce n'était point assez; on mit ce droit hors d'atteinte pour l'avenir, et une disposition nouvelle fit défense de créer aucune magistrature sans appel, déclarant juste et légitime devant les dieux et devant les hommes le meurtre de l'infracteur, et à l'abri de toute recherche celui qui le commettrait. Le sort des plébéiens était ainsi suffisamment assuré par l'appel au peuple et l'appui du tribunat; mais les consuls, en faveur des tribuns eux-mêmes, et pour leur rendre une inviolabilité dont le souvenir s'était déjà presque effacé, firent revivre d'antiques cérémonies. A la religion, qui les rendait sacrés, on joignit une loi portant que tout agresseur des tribuns du peuple, des édiles, des juges, des décemvirs, verrait sa tête dévouée aux dieux infernaux, et ses biens confisqués au profit du temple de Cérès, de Liber et de Libéra. Cette loi, selon les jurisconsultes, n'établissait l'inviolabilité en faveur de personne, mais dévouait seulement l'auteur de toute attaque contre ces magistrats. Ainsi, l'édile peut être saisi et traîné en prison par ordre d'un magistrat supérieur. Bien que cette mesure soit illégale, puisqu'elle frappe un homme que protége cette loi, cela prouve cependant que l'édile n'est point inviolable; les tribuns l'étaient, au contraire, en vertu de l'antique serment du peuple, lors de la création de cette puissance. On a prétendu quelquefois que cette même loi Horatia place également sous sa sauvegarde les consuls, ainsi que les préteurs créés sous les mêmes auspices qu eux; que le juge c'est le consul. Il est facile de réfuter cette interprétation; en effet, à cette époque ce n'était pas au consul, mais bien au préteur que l'usage donnait le nom de juge. Telles furent les lois que portèrent les consuls. Ils ordonnèrent de plus, qu'on remît dans le temple de Cérès, à la garde des édiles plébéiens, les sénatusconsultes que les consuls supprimaient jadis ou altéraient à leur gré. Ensuite, sur la proposition de M. Duilius, tribun du peuple, le peuple décida, « Que laisser le peuple sans tribuns, et créer des magistrats sans appel, serait un crime puni des verges et de la hache. » Les patriciens voyaient toutes ces mesures avec plus de peine qu'ils n'y mettaient d'obstacles; car on n'avait encore sévi contre personne.

LVI. La puissance tribunitienne et la liberté du peuple ainsi affermies, les tribuns pensent que le moment est venu d'attaquer impunément chacun de leurs adversaires, et choisissent Virginius pour

plebis acta, quem nunc Circum Flaminium appellant.

LV. Per interregem deinde consules creati, L. Valerius, M. Horatius; qui extemplo magistratum acceperunt : quorum consulatus popularis sine ulla Patrum injuria, nec sine offensione fuit: quicquid enim libertati plebis caveretur, id suis decedere opibus credebant. Omnium primum, quum veluti in controverso jure esset, tenerenturne patres plebiscitis, legem centuriatis comitiis tulere, « Ut, quod tributim plebes jussisset, populum teneret » : qua lege tribunitiis rogationibus telum acerrimum datum est. Aliam deinde consularem legem de provocatione, unicum præsidium libertatis, decemvirali potestate eversam, non restituunt modo, sed etiam in posterum muniunt, sanciendo novam legem, « Ne quis ullum magistratum sine provocatione crearet : qui creasset, eum jus fasque esset occidi; neve ea cædes capitalis noxæ haberetur ». Et quum plebem hinc provocatione, hinc tribunitio auxilio satis firmassent, ipsis quoque tribunis, ut sacrosancti viderentur (cujus rei prope jam memoria aboleverat), relatis quibusdam ex magno intervallo cærimoniis, renovarunt; et quum religione inviolatos eos, tum lege etiam fecerunt, sanciendo, « Ut, qui tribunis plebis, ædilibus, judicibus, decemviris nocuisset, ejus caput Jovi sacrum esset : familia ad ædem Cereris, Liberi, Liberæque venum iret. » Hac lege juris interpretes negant quemquam sacrosanctum esse; sed eum qui eorum, cuiquam nocuerit, sacrum sanciri. Itaque ædilem prehendi ducique a majoribus magistratibus, quod etsi non jure fiat (noceri enim ei, cui hac lege non liceat), tamen argumentum esse, non haberi pro sacrosancto ædilem : tribunos vetere jurejurando plebis, quum primum eam potestatem creavit, sacrosanctos esse. Fuere, qui interpretarentur, eadem hac Horatia lege consulibus quoque et prætoribus, quia iisdem auspiciis, quibus consules, crearentur, cautum esse : judicem enim consulem appellari. Quæ refellitur interpretatio, quod his temporibus nondum consulem judicem, sed prætorem, appellari mòs fuerit. Hæ consulares leges fuere. Institutum etiam ab iisdem consulibus, ut senatusconsulta in ædem Cereris ad ædiles plebis deferrentur; quæ antea arbitrio consulum supprimebantur vitiabanturque. M. Duilius deinde tribunus plebis plebem rogavit, plebesque scivit : « Qui plebem sine tribunis reliquisset, quique magistratum sine provocatione creasset, tergo ac capite puniretur. » Hæc omnia ut invitis, ita non adversantibus, patriciis transacta; quia nondum in quemquam unum sæviebatur.

LVI. Fundata deinde et potestate tribunitia, et plebis libertate, tum tribuni aggredi singulos tutum maturum-

premier accusateur; Appius, pour premier accusé. Virginius avait assigné Appius; celui-ci se présenta dans le forum, escorté de jeunes patriciens, et fit revivre tout à coup le souvenir de son infâme pouvoir, par sa présence et celle de ses satellites. Virginius dit alors : « Le discours oratoire ne fut imaginé que pour les causes douteuses. Je ne perdrai donc pas mon temps à porter une accusation en forme contre un homme de la cruauté duquel nos armes seules ont pu faire justice; et je ne veux pas qu'il ajoute à ses autres crimes l'impudence de se défendre. Ainsi donc, Appius Claudius, je te fais grâce de tous les forfaits qu'au mépris des dieux et des lois tu as accumulés l'un sur l'autre pendant deux ans. Pour un crime seul, celui d'avoir refusé la liberté provisoire à une personne libre, je te ferai, si tu ne choisis un juge, conduire dans les fers. » Appius ne mettait le moindre espoir ni dans l'appui des tribuns, ni dans le jugement du peuple; cependant il s'adresse aux tribuns : aucun ne se présente; le viateur a déjà la main sur lui. « J'en appelle, » s'écria-t-il. Ce mot, garantie suffisante de la liberté provisoire, sorti d'une bouche qui avait prononcé provisoirement l'esclavage, retentit dans le silence. Chacun se dit tout bas « qu'il est des dieux attentifs aux actions humaines; que les châtiments de l'orgueil et de la cruauté, pour être tardifs, n'en sont pas moins terribles; que le destructeur de l'appel y a recours lui-même, et implore l'assistance du peuple, dont il a foulé aux pieds tous les droits qu'il se voit traîné dans les fers et réduit à invoquer la liberté provisoire, celui qui condamna à la servitude une personne libre. » Au milieu de ces murmures de l'assemblée, on entendait la voix de ce même Appius implorer la protection du peuple romain. Il rappelait ses ancêtres, les services qu'ils rendirent à l'état dans la paix et dans la guerre; « son fatal dévouement au peuple romain, lorsque pour lui donner l'égalité dans les lois, il abdiqua le consulat en dépit des patriciens; ses lois, enfin, encore debout, tandis qu'on en jetait l'auteur dans les fers. Au reste, il verra tout ce qu'il doit attendre de bien ou de mal lorsqu'il aura la faculté de se défendre. Aujourd'hui, citoyen romain, il réclame le droit commun à tout citoyen accusé : celui de se défendre, de se soumettre au jugement du peuple romain. Il ne redoute pas tellement la haine que l'équité et la pitié de ses concitoyens ne lui inspirent aucune confiance. Si l'on veut, sans l'entendre, le conduire en prison, de nouveau il s'adresse aux tribuns du peuple; qu'ils se gardent d'imiter ceux qu'ils poursuivent de leur haine. Si les tribuns, par leur silence, avouent qu'ils se sont engagés à supprimer l'appel au peuple par un serment semblable à celui dont ils font un crime aux décemvirs, de nouveau il en appelle au peuple, il invoque les lois relatives à cet appel, celles des consuls, celles des tribuns, publiées cette année même. Qui donc usera de l'appel, si on en refuse le droit à un homme qui n'est point condamné, qu'on n'a point encore entendu? Quel plébéien, quel citoyen obscur trouvera dans les lois un appui qui aura manqué à Appius Claudius? Son exemple apprendra si les nouvelles lois ont affermi la tyrannie ou la liberté; si le recours

que jam rati, accusatorem primum Virginium et Appium reum deligunt. Quum diem Appio Virginius dixisset, et Appius, stipatus patriciis juvenibus, in forum descendisset, redintegrata extemplo est omnibus memoria fœdissimæ potestatis, quum ipsum satellitesque ejus vidissent. Tum Virginius, « Oratio, inquit, rebus dubiis inventa est. Itaque neque ego accusando apud vos eum tempus teram, a cujus crudelitate vosmet ipsi armis vindicastis : nec istum ad cetera scelera impudentiam in defendendo se adjicere patiar. Omnium igitur tibi, Ap. Claudi, quæ impie nefarieque per biennium alia super alia es ausus, gratiam facio : unius tantum criminis ni judicem dices, te ab libertate in servitutem contra leges vindicias non dedisse, in vincula te duci jubeo ». Nec in tribunitio auxilio Appius, nec in judicio populi ullam spem habebat; attamen et tribunos appellavit; et, nullo morante, arreptus a viatore, « Provoco, » inquit. Audita vox una vindex libertatis, ex eo missa ore, quo vindiciæ nuper ab libertate dictæ erant, silentium fecit. Et, dum pro se quisque, « Deos tandem esse, et non negligere humana, fremunt, et superbiæ crudelitatique, etsi seras, non leves tamen venire pœnas : provocare, qui provocationem sustulisset; et implorare præsidium populi, qui omnia jura populi obtrisset; rapique in vincula egentem jure libertatis, qui liberum corpus in servitutem addixisset; » ipsius Appii, inter concionis murmur fidem populi Romani implorantis, vox audiebatur. Majorum merita in rempublicam domi militiæque commemorabat : « Suum infelix erga plebem Romanam studium, quod æquandarum legum causa cum maxima offensione Patrum consulatu abisset : suas leges, quibus manentibus lator earum in vincula ducatur. Ceterum sua propria bona malaque, quum causæ dicendæ data facultas sit, tum se experturum. In præsentia se communi jure civitatis civem Romanum die dicta postulare, ut dicere liceat, ut judicium populi Romani experiri. Non ita se invidiam pertimuisse, ut nihil in æquitate et misericordia civium suorum spei habeat. Quod si indicta causa in vincula ducatur, iterum se tribunos plebei appellare, et monere, ne imitentur, quos oderint. Quod si tribuni eodem fœdere obligatos se fateantur tollendæ appellationis causa, in quam conspirasse decemviros criminati sint, at se provocare ad populum : implorare leges de provocatione et consulares, et tribunitias, eo ipso anno latas. Quem enim provocaturum, si hoc indemnato indicta causa non liceat? cui plebeio et humili præsidium in legibus fore, si Ap. Claudio non sit? se documento futurum, utrum novis legibus dominatio, an libertas firmata sit : et appellatio provocatioque adversus injuriam



et l'appel au peuple, ces deux barrières élevées contre l'injustice des magistrats, sont une réalité, ou s'ils n'existent que dans de vains caractères. »

LVII. Virginius réplique : « Que le seul Appius est hors de toute loi, hors de toute société civile et humaine. On n'a qu'à jeter les yeux sur ce tribunal, repaire de tous les crimes. Là, ce décemvir perpétuel se jouait des biens, des personnes, du sang des citoyens; tenait sans cesse levées sur eux ses verges et ses haches, et, bravant les dieux et les hommes, entouré de bourreaux et non de licteurs, passant des rapines et du meurtre à la débauche, il avait osé, sous les yeux du peuple romain, traiter une jeune fille libre comme une prisonnière de guerre, l'arracher des bras de son père, et la livrer à son client, ministre de ses turpitudes. C'est là que, par un arrêt barbare, par une horrible sentence, il avait armé la main d'un père contre son enfant. C'est là que, pour avoir recueilli le corps palpitant de la jeune fille, il avait condamné son fiancé et son oncle à être jetés en prison; plus sensible aux obstacles apportés à ses désirs infâmes qu'à la mort de sa victime. C'est aussi pour lui que fût construite cette prison qu'il prenait plaisir à nommer le domicile du peuple romain. Qu'Appius renouvelle son appel; qu'il le réitère cent fois; autant de fois il le sommera lui-même de choisir un juge qui décide s'il n'a pas, provisoirement, décrété l'esclavage; s'il s'y refuse, il le tient pour condamné et ordonne sa mise aux fers. » Personne ne paraissait improuver ces mesures; mais les esprits étaient profondément émus, et ce traitement, infligé à un personnage si élevé, faisait craindre au peuple l'abus de sa propre liberté. Appius fut conduit en prison, et le tribun remit son assignation à un autre jour. Cependant des députés vinrent à Rome de la part des Latins et des Herniques féliciter le sénat et le peuple du retour de la concorde; et, à cette occasion, ils portent au Capitole, et offrent à Jupiter, très-bon et très-grand, une couronne d'or d'un poids médiocre, comme les fortunes de ce temps où la religion se parait de piété plutôt que de magnificence. On apprit de ces députés que les Èques et les Volsques faisaient tous leurs efforts pour se préparer à la guerre. En conséquence, les consuls eurent ordre de se partager les commandements. La guerre des Sabins échut à Horatius; à Valérius, celle des Èques et des Volsques. Ils décrètent l'enrôlement pour l'armée. L'affection du peuple pour eux était telle, que non-seulement les jeunes gens, mais aussi une foule de volontaires, dont la plupart avaient achevé le temps de leur service, s'empressèrent de se faire inscrire. Cette incorporation des vétérans rendit l'armée aussi redoutable par le choix que par le nombre des soldats. Avant de quitter Rome, les consuls firent exposer en public, gravées sur l'airain, les lois décemvirales, connues sous le nom de lois « des douze tables. » Quelques historiens prétendent que, sur l'ordre des tribuns, les édiles se chargèrent de ce soin.

LVIII. C. Claudius, détestant les crimes des décemvirs, et surtout la tyrannie de son neveu, s'était retiré à Régille, antique berceau de sa famille. Malgré son grand âge, il en revint pour conjurer le péril qui menaçait l'homme dont il avait fui les vices. Vêtu en suppliant, accompagné de sa famille et de ses clients, il s'adressait à chacun

magistratuum ostentata tantum inanibus litteris, an vere data sit. »

LVII. Contra ea Virginius, « Unum Ap. Claudium et legum expertem et civilis et humani fœderis esse, aiebat. Respicerent tribunal homines, castellum omnium scelerum; ubi decemvir ille perpetuus, bonis, tergo, sanguini civium infestus, virgas securesque omnibus minitans, deorum hominumque contemptor, carnificibus, non lictoribus, stipatus, jam ab rapinis et cædibus animo ad libidinem verso, virginem ingenuam in oculis populi Romani, velut bello captam, ab complexu patris abreptam, ministro cubiculi sui clienti dono dederit. Ubi crudeli decreto nefandisque vindiciis dextram patris in filiam armaverit; ubi, tollentes corpus semianime virginis, sponsum avunculumque in carcerem duci jusserit; stupro interpellato magis, quam cæde, motus. Et illi carcerem ædificatum esse, quod domicilium plebis Romanæ vocare sit solitus. Proinde, ut ille iterum ac sæpius provocet, sic se iterum ac sæpius judicem illi ferre, ni vindicias ab libertate in servitutem dederit : si ad judicem non eat, pro damnato in vincula duci jubere. » Ut haud quoquam improbante, sic magno motu animorum, quum tanti viri supplicio suamet plebi jam nimia libertas videretur, in carcerem est conjectus : tribunus ei diem prodixit. Inter hæc ab Latinis et Hernicis legati gratulatum de concordia Patrum ac plebis Romam venerunt; donumque ob eam Jovi optimo maximo coronam auream in Capitolium tulere parvi ponderis, prout res haud opulentæ erant, colebanturque religiones pie magis, quam magnifice. Iisdem auctoribus cognitum est, Æquos Volscosque summa vi bellum apparare. Itaque partiri provincias consules jussi. Horatio Sabini, Valerio Æqui Volscique evenere. Quum ad ea bella delectum edixissent, favore plebis non juniores modo, sed emeritis etiam stipendiis, pars magna voluntariorum, ad nomina danda præsto fuere, eoque non copia modo, sed genere etiam militum, veteranis admixtis, firmior exercitus fuit. Priusquam urbem egrederentur, leges decemvirales, quibus tabulis duodecim est nomen, in æs incisas in publico proposuerunt. Sunt, qui jussu tribunorum ædiles functos eo ministerio scribant.

LVIII. C. Claudius, qui, perosus decemvirorum scelera, et ante omnes fratris filii superbiæ infestus, Regillum, antiquam in patriam, se contulerat, is magno jam natu, quum ad pericula ejus deprecanda redisset, cujus vitia fugerat, sordidatus cum gentilibus clientibusque is



dans le forum, et priait qu'on épargnât à la famille Claudia cette tache de honte qui la classerait parmi les gens dignes de la prison et des fers. « Cet homme, disait-il, dont la postérité honorerait l'image, le législateur de Rome, le fondateur du droit romain, gisait dans les fers, au milieu des voleurs nocturnes et des brigands. Si l'on met un instant de côté le ressentiment pour écouter à la réflexion, on aimera mieux accorder à tant de Claudius celui que réclament leurs prières, que de rendre, en haine d'un seul, tant de prières inutiles. Il n'a lui-même en vue que sa famille et son nom, et n'est nullement réconcilié avec celui qu'il vient secourir dans son malheur. Le courage a reconquis la liberté, la clémence établira l'union des deux ordres sur des bases solides. » Quelques-uns se sentaient émus du dévouement de ce vieillard bien plus que du sort de celui qui en était l'objet. Mais Virginius réclamait leur pitié pour lui et pour sa fille. « Ce n'est point cette famille Claudia, dont le caractère est de tyranniser le peuple, qu'on doit écouter, mais les amis de Virginie et les prières des trois tribuns qui, nommés pour prêter leur appui au peuple, demandent à ce même peuple son appui. » Leurs larmes paraissaient plus justes. Aussi, Appius, perdant tout espoir, n'attendit pas le jour de l'assignation et se donna la mort. Numitorius, ensuite, s'attache à poursuivre Sp. Oppius, le plus odieux des autres décemvirs; il se trouvait à Rome à l'époque de l'arrêt inique de son collègue. Les crimes personnels d'Oppius firent cependant son malheur bien plus que ceux qu'il n'avait pas empêchés. On produisit un témoin qui comptait vingt-sept campagnes et huit récompenses extraordinaires. Il montre au peuple les dons qu'on lui décerna, déchire sa tunique et découvre son dos lacéré par les verges. Pour toute plainte il dit que si l'accusé peut lui imputer le moindre délit, quoique rentré dans la vie privée, il aura le droit de sévir de nouveau contre lui. Oppius, à son tour, est jeté dans les fers, et, avant le jour du jugement, il met aussi fin à sa vie. Les tribuns ordonnèrent la confiscation des biens de Claudius et d'Oppius. Les autres décemvirs se condamnèrent à l'exil, et leurs biens furent aussi confisqués. M. Claudius, ce maître prétendu de Virginie, fut cité et condamné. Grâces à Virginius, il échappa à la peine de mort; et, après le jugement, s'exila à Tibur. Les mânes de Virginie, plus heureuse morte que pendant sa vie, après avoir erré, pour satisfaire leur vengeance, autour de tant de maisons, quand disparut le dernier coupable, trouvèrent enfin le repos.

LIX. Une terreur profonde s'était emparée des patriciens, et déjà la vue des tribuns produisait l'effet de celle des décemvirs; mais M. Duilius, tribun du peuple, mettant à ce pouvoir excessif un frein salutaire : « C'est assez de liberté, s'écria-t-il, c'est assez de représailles; je ne souffrirai plus, cette année, qu'on assigne personne, qu'on jette personne en prison. Je n'approuve pas, en effet, qu'on recherche d'anciens délits déjà effacés, quand le châtiment des décemvirs a expié les nouveaux. Il ne se passera rien qui appelle l'intervention des tribuns; j'en trouve la garantie dans la sollicitude constante des consuls

foro prensabat singulos, orabatque, « Ne Claudiæ genti eam inustam maculam vellent, ut carcere et vinculis viderentur digni : virum honoratissimæ imaginis futurum ad posteros, legum latorem conditoremque Romani juris, jacere vinctum inter fures nocturnos ac latrones. Averterent ab ira parumper ad cognitionem cogitationemque animos : et potius unum tot Claudiis deprecantibus condonarent, quam propter unius odium multorum preces aspernarentur. Se quoque id generi ac nomini dare, nec cum eo in gratiam redisse, cujus adversæ fortunæ velit succursum. Virtute libertatem recuperatam esse : clementia concordiam ordinum stabiliri posse. » Erant, quos moveret sua magis pietate, quam ejus, pro quo agebat, causa. Sed Virginius, « Sui potius ut misererentur, orabat, filiæque; nec gentis Claudiæ, regnum in plebem sortitæ, sed necessariorum Virginiæ et trium tribunorum preces audirent; qui, ad auxilium plebis creati, ipsi plebis fidem atque auxilium implorarent. » Justiores hæ lacrimæ videbantur. Itaque, spe incisa, priusquam prodicta dies adesset, Appius sibi mortem conscivit. Subinde arreptus a P. Numitorio Sp. Oppius, proximus invidiæ, quod in urbe fuerat, quum injustæ vindiciæ a collega dicerentur. Plus tamen facta injuria Oppió, quam non prohibita, invidiæ fecit. Testis productus, qui, septem et viginti enumeratis stipendiis, octies extra ordinem donatus, donaque ea gerens in conspectu populi, scissa veste tergum laceratum virgis ostendit, nihilum deprecans, « Quin, si quam suam noxam reus dicere posset, privatus iterum in se sæviret. » Oppius quoque ductus in vincula est, et ante judicii diem finem ibi vitæ fecit. Bona Claudii Oppiique tribuni publicavere. Collegæ eorum exsilii causa solum verterunt; bona publicata sunt. Et M. Claudius, assertor Virginiæ, die dicta damnatus, ipso remittente Virginio ultimam pœnam, dimissus Tibur exsulatum abiit : manesque Virginiæ, mortuæ quam vivæ felicioris, per tot domos ad petendas pœnas vagati, nullo relicto sonte tandem quieverunt.

LIX. Ingens metus incesserat Patres, vultusque jam iidem tribunorum erant, qui decemvirorum fuerant, quum M. Duilius tribunus plebis, inhibito salubriter modo nimiæ potestatis, « Et libertatis, inquit, nostræ et pœnarum ex inimicis satis est : itaque hoc anno nec diem dici cuiquam, nec in vincula duci quemquam sum passurus. Nam neque vetera peccata repeti jam obliterata placet, quum nova expiata sint decemvirorum suppliciis, et nihil admissum iri, quod vim tribunitiam desideret,



pour votre liberté. » Cette modération du tribun eut un double effet; elle dissipa la frayeur des patriciens et accrut leur haine contre les consuls. Ils leur reprochaient d'être si dévoués au peuple que les patriciens se trouvaient redevables de leur salut et de leur liberté à un magistrat plébéien, plutôt qu'à ceux de leur ordre. Leurs ennemis étaient rassasiés de leurs supplices avant que les consuls songeassent à prévenir ces excès. Nombre d'entre eux accusaient de lâcheté l'approbation que les sénateurs avaient accordée à leurs lois; et il n'était pas douteux que, dans toutes ces révolutions, ils n'eussent subi l'empire des circonstances.

LX. Les consuls, après avoir réglé les affaires de la ville et assuré le sort du peuple, se rendirent chacun dans son département. Valérius avait en tête les armées des Volsques et des Èques réunies sur l'Algide; il soutint la guerre par sa prudence. S'il eût tenté sur le champ la fortune, je ne sais si dans la disposition d'esprit où les revers des décemvirs avaient laissé les Romains et leurs ennemis, la lutte n'eût pas été pour nous des plus fatales. Son camp était à un mille de l'ennemi; il y retenait son armée. Les autres, rangés en bataille, occupaient de leurs lignes tout l'espace renfermé entre les deux camps. Ils provoquaient au combat les Romains, dont aucun ne répondait. Las enfin de leur immobilité et d'attendre inutilement le combat, les Èques et les Volsques, prenant en quelque sorte ce silence pour un aveu de leur victoire, vont piller, les uns chez les Herniques, les autres chez les Latins, et laissent dans le camp assez de monde pour le garder, mais pas assez pour combattre. Instruit de ces dispositions, le consul leur rend la terreur qu'ils avaient apportée naguère; il range son armée en bataille, et provoque à son tour l'ennemi. Ceux-ci sentant qu'ils ne sont pas en forces, évitent le combat. Le courage des Romains s'enflamme aussitôt, et ils regardent comme vaincus des hommes qui tremblent derrière leurs retranchements. Ils passent tout le jour sous les armes, prêts à combattre, et se retirent avec la nuit; pleins d'espérances, ils prennent de la nourriture et du repos. En proie à des pensées bien différentes, les ennemis dépêchent à la hâte des courriers de tous côtés pour rappeler les pillards. On ramena les plus rapprochés; il fut impossible de rejoindre les autres. Au point du jour, les Romains sortent de leur camp, prêts à attaquer les palissades, si l'on refuse le combat. Le jour était déjà avancé, l'ennemi ne bougeait point; le consul ordonne l'attaque. L'armée s'ébranle; mais les Volsques et les Èques s'indignent que des armées victorieuses cherchent leur salut derrière des retranchements plutôt que dans leur courage et dans leurs armes. Ils demandent donc à leurs chefs et en obtiennent le signal du combat. Une partie de leurs troupes était déjà sortie des portes; les autres marchaient à la suite, et descendaient pour prendre leurs postes respectifs; mais le consul romain n'attend pas que la ligne ennemie soit renforcée de tous ses bataillons, et commence l'attaque. Il choisit l'instant où tous ne sont pas encore sortis, et où ceux qui le sont n'ont point encore formé leurs rangs, et ressemblent à une foule d'hommes errants au hasard et cherchant à se reconnaître. A ce trouble des

spondet perpetua consulum amborum in libertate vestra tuenda cura. » Ea primum moderatio tribuni metum Patribus dempsit, eademque auxit consulum invidiam; quod adeo toti plebis fuissent, ut Patrum salutis libertatisque prior plebeio magistratui, quam patricio, cura fuisset; et ante inimicos satietas pœnarum suarum cepisset, quam obviam ituros licentiæ eorum consules appareret. Multique erant, qui mollius consultum dicerent, quod legum ab iis latarum Patres auctores fuissent: neque erat dubium, quin turbato reipublicæ statu, tempori succubuissent.

LX. Consules, rebus urbanis compositis, fundatoque plebis statu, in provincias diversi abiere. Valerius adversus conjunctos jam in Algido exercitus Æquorum Volscorumque sustinuit consilio bellum. Quod si extemplo rem fortunæ commisisset, haud scio, an, qui tum animi ab decemvirorum infelicibus auspiciis Romanis hostibusque erant, magno detrimento certamen staturum fuerit. Castris, mille passuum ab hoste positis, copias continebat. Hostes medium inter bina castra spatium acie instructa complebant; provocantibusque ad prælium responsum Romanus nemo reddebat. Tandem fatigati stando, ac nequicquam exspectando certamen, Æqui Volscique, postquam concessum propemodum de victoria credebant, pars in Hernicos, pars in Latinos prædatum abeunt. Relinquitur magis castris præsidium, quam satis virium ad certamen. Quod ubi consul sensit, reddit illatum antea terrorem: instructaque acie ultro hostem lacessit. Ubi illi conscientia quid abesset virium, detrectavere pugnam, crevit extemplo Romanis animus, et pro victis habebant paventes intra vallum. Quum per totum diem stetissent intenti ad certamen, nocti cessere. Et Romani quidem pleni spei corpora curabant. Haudquaquam pari hostes animo nuntios passim trepidi ad revocandos prædatores dimittunt. Recurritur ex proximis locis; ulteriores non inventi. Ubi illuxit, egreditur castris Romanus, vallum invasurus, ni copia pugnæ fieret: et, postquam multa jam dies erat, neque movebatur quicquam ab hoste, jubet signa inferri consul: motaque acie, indignatio Æquos et Volscos incessit, si victores exercitus vallum potius, quam virtus et arma tegerent. Igitur et ipsi efflagitatum ab ducibus signum pugnæ accepere. Jamque pars egressa portis erat, deincepsque alii servabant ordinem, in suum quisque locum descendentes, quum consul Romanus prius, quam totis viribus fulta constaret hostium acies, intulit signa: adortusque nec omnes dum eductos, nec, qui erant, satis explicatis ordinibus, prope fluctuantem turbam trepi-



esprits viennent se joindre les cris et l'impétuosité des Romains qui fondent sur eux. Les ennemis reculent au premier choc. Ensuite, reprenant courage, et ramenés par les reproches de leurs chefs, qui leur demandent de toutes parts s'ils veulent fuir devant des vaincus, ils rétablissent le combat.

LXI. Le consul, de son côté, recommande aux Romains de « se souvenir que c'est la première fois, depuis leur nouvelle liberté, qu'ils combattent pour la liberté de Rome. C'est pour eux-mêmes que sera la victoire, et non pour que les vainqueurs soient la proie des décemvirs. Ils ne marchent point sous un Appius, mais sous le consul Valérius, issu des libérateurs et lui-même libérateur du peuple romain. Ils ont à prouver que dans les précédentes batailles c'est aux chefs et non aux soldats qu'il a tenu qu'on ne fût victorieux. Il serait honteux d'avoir montré plus de courage contre leurs concitoyens que contre leurs ennemis, et d'avoir repoussé avec plus de force le despotisme des leurs que le joug de l'étranger. Virginie avait été la seule jeune fille dont la pudeur eût été en péril durant la paix ; Appius, le seul homme dont la passion eût été à craindre ; mais, si le sort de la guerre leur est contraire, leurs enfants, à tous, seront exposés à la violence de ces milliers d'ennemis. Il n'a garde de prévoir des périls que Jupiter, que Mars, père de Rome, ne laisseront point tomber sur une ville fondée sous de pareils auspices. » Il leur rappelle l'Aventin et le mont Sacré. « Qu'ils rapportent entière la puissance romaine dans ces lieux, quelques mois auparavant témoins de la conquête de leur liberté ; il faut montrer que l'esprit des soldats romains est, après la ruine des décemvirs, le même qu'il était avant la création de ces magistrats. » A peine a-t-il prononcé ces mots dans les rangs de l'infanterie, qu'il vole vers les cavaliers. « Allons, dit-il, jeunes gens, que votre courage, autant que la noblesse de votre rang, vous place au-dessus des fantassins. Au premier choc l'ennemi a reculé devant eux. Chargez-le de toute la vitesse de vos chevaux, et chassez-le du champ de bataille. Il ne soutiendra pas votre impétuosité, et maintenant même il hésite plutôt qu'il ne résiste. » Ils pressent aussitôt leurs chevaux et les lancent sur l'ennemi déjà ébranlé par l'infanterie. Ils rompent ses lignes et courent jusqu'aux derniers rangs ; là, une partie trouve le champ libre et fait demi-tour, coupe à la plupart des fuyards la retraite du camp, et les en éloigne en galopant autour de l'enceinte. L'infanterie, le consul lui-même et le gros de la mêlée se portent vers le camp, qui bientôt est emporté. On y fit un grand carnage, et un butin plus grand encore. La nouvelle de ce combat fut portée à la ville, ainsi qu'à l'autre armée, dans le pays des Sabins. A Rome, on l'accueillit avec joie ; au camp, elle excita dans le cœur des soldats une noble émulation. Déjà Horatius, en les exerçant par des courses sur les terres ennemies, et par de légères escarmouches, les avait accoutumés à compter sur leurs forces, à oublier leurs défaites sous les décemvirs, et ces petits combats étaient un encouragement à de plus grandes espérances. Les Sabins, cependant, exaltés par leurs succès de l'année précédente, ne cessaient de les défier, et leur demandaient « à quel résultat pouvaient

dantium huc atque illuc, circumspectantiumque se ac suos, addito turbatis mentibus clamore atque impetu, invadit. Retulere primo pedem hostes ; deinde, quum animos collegissent, et undique duces, victisne cessuri essent, increparent, restituitur pugna.

LXI. Consul ex altera parte Romanos « meminisse jubebat, illo die primum liberos pro libera urbe Romana pugnare. Sibimet ipsis victuros, non ut decemvirorum victores præmium essent. Non Appio duce rem geri, sed consule Valerio, a liberatoribus populi Romani orto, liberatore ipso. Ostenderent, prioribus prœliis per duces, non per milites, stetisse, ne vincerent. Turpe esse, contra cives plus animi habuisse, quam contra hostes ; et domi, quam foris, servitutem magis timuisse. Unam Virginiam fuisse, cujus pudicitiæ in pace periculum esset, unum Appium civem periculosæ libidinis. At, si fortuna belli inclinet, omnium liberis ab tot millibus hostium periculum fore. Nolle ominari, quæ nec Jupiter, nec Mars pater passuri sint iis auspiciis conditæ urbi accidere. » Aventini Sacrique montis admonebat, « ut, ubi libertas parta esset paucis ante mensibus, eo imperium illibatum referrent ; ostenderentque, eamdem indolem militibus Romanis post exactos decemviros esse, quæ ante creatos fuerit : nec, æquatis legibus, imminutam virtutem populi Romani esse. » Hæc ubi inter signa peditum dicta dedit, avolat deinde ad equites, « Agite, juvenes, inquit, præstate virtute peditem, ut honore atque ordine præstatis. Primo concursu pedes movit hostem ; pulsum vos, immissis equis, exigite e campo. Non sustinebunt impetum : et nunc cunctantur magis, quam resistunt. » Concitant equos, permittuntque in hostem, pedestri jam turbatum pugna ; et perruptis ordinibus, elati ad novissimam aciem, pars libero spatio circumvecti, jam fugam undique capessentes plerosque a castris avertunt, præterequitantesque absterrent. Peditum acies, et consul ipse, visque omnis belli fertur in castra : captisque cum ingenti cæde, majore præda potitur. Hujus pugnæ fama perlata non in urbem modo, sed in Sabinos ad alterum exercitum. In urbe lætitia modo celebrata est ; in castris animos militum ad æmulandum decus accendit. Jam Horatius eos, excursionibus sufficiendo, præliisque levibus experiundo assuefecerat sibi potius fidere, quam meminisse ignominiæ decemvirorum ductu acceptæ ; parvaque certamina in summam totius profecerant spei. Nec cessabant Sabini, feroces ab re priore anno bene gesta, lacessere atque instare rogitantes, « Quid latrocinii



prétendre de petits corps qui, semblables à des brigands, se montraient et disparaissaient tour à tour? C'était perdre le temps : pourquoi diviser en une foule d'escarmouches l'objet d'une seule affaire? Pourquoi n'en pas venir aux mains, et ne pas s'en remettre une fois encore à la décision de la fortune? »

LXII. Au courage qu'ils ont repris d'eux-mêmes, se joint chez les Romains l'indignation dont les enflamment ces reproches. « Déjà, disaient-ils, l'autre armée allait rentrer triomphante dans la ville, et eux, ils étaient en butte aux insultes et aux outrages de l'ennemi. Quand donc, si ce n'est à cette heure, les croira-t-on capables de se mesurer avec lui? » Dès que le consul s'aperçoit qu'on murmure dans le camp, il assemble ses troupes; « Soldats, leur dit-il, vous savez, je pense, ce qui s'est passé sur l'Algide. L'armée s'y est montrée digne d'un peuple libre. Les sages dispositions de mon collègue, la valeur des soldats leur ont donné la victoire. Pour moi, je ne prendrai de conseils et de résolutions que ceux que vous me suggérerez vous-mêmes. Nous pouvons prolonger la guerre avec avantage, nous pouvons la terminer promptement. Si je prends le premier parti, j'accroîtrai chaque jour, par les mêmes moyens qui les ont préparés, vos espérances et votre courage. Si vous vous sentez assez de cœur pour tenter la fortune, eh bien! qu'un cri semblable à celui que vous poussiez sur le champ de bataille me soit garant de vos intentions et de votre valeur. » Le plus vif enthousiasme accompagne ce cri. Le consul fait des vœux pour que le succès couronne leurs efforts, promet de les satisfaire, et de les conduire le lendemain au combat. Le reste de la journée se passe à préparer les armes. Le jour suivant, dès que les Sabins voient se former l'armée romaine, ils s'avancent à leur tour, et brûlent d'en venir aux mains. Le combat fut ce qu'il devait être entre deux armées pleines de confiance en elles-mêmes, stimulées encore, l'une, par ses anciens, par ses éternels succès, et l'autre, par une victoire récente. La prudence vint en aide aux forces des Sabins. Outre qu'ils opposent à leurs adversaires un front de bataille pareil au leur, ils tiennent en réserve deux mille hommes destinés à tomber sur l'aile gauche des Romains au plus fort de l'action. Cette aile, prise en flanc et enveloppée, allait être écrasée, lorsque les cavaliers de deux légions, au nombre d'environ six cents, sautent de cheval, et se portent au premier rang, au milieu de leurs camarades qui fléchissaient déjà; outre qu'ils présentent à l'ennemi de nouveaux adversaires, la part qu'ils prennent au péril, la honte, enfin, réveillent le courage des fantassins. Ils rougissaient de voir la cavalerie remplir les fonctions de son arme et de la leur, et de ne pas valoir même un cavalier démonté.

LXIII. Ils retournent au combat qu'ils ont abandonné, et reprennent le poste d'où ils s'étaient retirés. Un moment suffit non-seulement à rétablir l'équilibre, mais encore à faire plier à son tour l'aile des Sabins. Les cavaliers, protégés par ces rangs de l'infanterie, regagnent leurs chevaux, volent à l'autre extrémité, pour lui annoncer leur victoire, et chargent l'ennemi déjà ébranlé par la déroute de son aile principale. Aucun corps ne montra plus de valeur dans cette

modo procursantes pauci recurrentesque tererent tempus, et in multa prœlia parvaque carperent summam unius belli? Quin illi congrederentur acie, inclinandamque semel fortunæ rem darent?

LXII. Ad id, quod sua sponte satis collectum animorum erat, indignitate etiam Romani accendebantur. « Jam alterum exercitum victorem in urbem rediturum; sibi ultro per contumelias hostem insultare : quando autem se, si tum non sint, pares hostibus fore? » Ubi hæc fremere militem in castris consul sensit, concione advocata, « Quemadmodum, inquit, in Algido res gesta sit, arbitror vos, milites, audisse. Qualem liberi populi exercitum decuit esse, talis fuit : consulto collegæ, virtute militum victoria parta est. Quod ad me attinet, id consilii animique habiturus sum, quod vos mihi effeceritis. Et trahi bellum salubriter, et mature perfici potest. Si trahendum est, ego, ut in dies spes virtusque vestra crescat, eadem, qua institui, disciplina efficiam. Si jam satis animi est, decernique placet, agitedum, clamorem, qualem in acie sublaturi estis, tollite hic, indicem voluntatis virtutisque vestræ. » Postquam ingenti alacritate clamor est sublatus, « Quod bene vertat, gesturum se illis morem, posteroque die in aciem deducturum, » affirmat. Reliquum diei apparandis armis consumptum est. Postero die simul instrui Romanam aciem Sabini videre, et ipsi, jam pridem avidi certaminis, procedunt. Prælium fuit, quale inter fidentes sibimet ambo exercitus, veteris perpetuæque victoriæ alterum gloria, alterum nuper nova victoria elatum. Consilio etiam Sabini vires adjuvere : nam quum æquassent aciem, duo extra ordinem millia, quæ in sinistrum cornu Romanorum in ipso certamine impressionem facerent, tenuere. Quæ ubi, illatis ex transverso signis, degravabant prope circumventum cornu; equites duarum legionum sexcenti fere ex equis desiliunt, cedentibusque jam suis provolant in primum; simulque et hosti se opponunt, et, æquato primum periculo, pudore deinde animos peditum accendunt. Verecundiæ erat, equitem suo alienoque Marte pugnare : peditem ne ad pedes quidem degresso equiti parem esse.

LXIII. Vadunt igitur in prælium ab sua parte omissum, et locum, ex quo cesserant, repetunt : momentoque non restituta modo pugna, sed inclinatur etiam Sabinis cornu. Eques inter ordines peditum tectus se ad equos recipit; transvolat inde in partem alteram, suis victoriæ nuntius; simul et in hostes jam pavidos, quippe fuso suæ partis validiore cornu, impetum facit. Non alio-



journée. Le consul a l'œil à tout, félicite les braves, et gourmande ceux qu'il voit mollir. Ses reproches élèvent leur courage à l'égal des plus intrépides, et la honte opère sur eux l'effet de la louange sur les autres. Ils poussent un nouveau cri, unissent partout leurs efforts, et culbutent une armée qui ne résiste plus à la valeur romaine. Les Sabins se dispersent dans la campagne, et laissent leur camp devenir la proie de l'ennemi. Ce ne fut point cette fois, comme sur l'Algide, les dépouilles de nos alliés que recouvrèrent les Romains, mais bien les leurs perdues dans le ravage de leurs campagnes. Pour cette double victoire, remportée en deux lieux divers, le mauvais vouloir du sénat ne décréta qu'un seul jour de supplications en l'honneur des consuls. Le peuple, néanmoins, sans y être appelé, se rendit en foule aux supplications, le jour suivant, et cette démonstration libre et populaire eut en quelque sorte plus d'éclat par l'intérêt qu'on y prit. Les consuls, comme ils en étaient convenus, entrèrent dans Rome à un jour l'un de l'autre, et convoquèrent le sénat dans le champ de Mars. Ils y rendaient compte de ce qui s'était passé, lorsque les principaux du sénat se plaignent qu'on les ait à dessein réunis au milieu des soldats, afin d'agir sur eux par la terreur. Les consuls, pour ôter tout prétexte à ces plaintes, transférèrent l'assemblée dans les prés Flaminiens, où l'on voit aujourd'hui le temple, et où se trouvait alors déjà le cirque d'Apollon. L'immense majorité des sénateurs vote contre le triomphe ; L. Icilius porte cette question devant le peuple. Au milieu d'une foule d'opposants, on remarquait C. Claudius, dont les cris reprochaient aux consuls « de vouloir triompher du sénat et non de l'ennemi. Ils demandaient cette faveur comme prix de services privés rendus à un tribun, plutôt qu'en récompense de leur courage. Jamais, jusque là, on n'avait consulté le peuple pour le triomphe. L'appréciation des droits à cet honneur, la décision qui l'accorde, furent toujours le privilége du sénat. Les rois eux-mêmes n'avaient pas attenté à la majesté de cet ordre suprême. Les tribuns devaient se garder d'étendre à ce point leur puissance, qu'il n'y eût plus à Rome de conseil public. La liberté régnerait enfin dans la ville, et une juste balance dans les lois, lorsque chaque ordre s'en tiendrait à ses droits, et ferait respecter sa dignité. » Cette opinion fut suivie et développée par le reste des plus anciens sénateurs ; néanmoins toutes les tribus adoptèrent la proposition, et, pour la première fois, on décerna le triomphe par l'ordre du peuple, et sans l'autorisation du sénat.

LXIV. Cette victoire des tribuns et du peuple leur inspira une fâcheuse confiance ; elle amena les tribuns à s'entendre pour leur réélection, et, afin de voiler leurs projets ambitieux, pour celle des consuls. Ils alléguaient que les sénateurs avaient résolu, en outrageant les consuls, de miner les droits du peuple. « Qu'arriverait-il si, dans un temps où les lois étaient encore mal affermies, des consuls, soutenus de leurs factions, attaquaient les tribuns encore neufs dans leur charge? On ne verrait pas toujours des consuls comme Valérius et Horatius, préférant la liberté du peuple à leurs

rum eo prœlio virtus magis enituit. Consul providere omnia, laudare fortes, increpare, sicubi segnior pugna esset. Castigati fortium statim virorum operam edebant; tantumque hos pudor, quantum alios laudes excitabant. Redintegrato clamore, undique omnes connisi hostem avertunt; nec deinde romana vis sustineri potuit. Sabini, fusi passim per agros, castra hosti ad prædam relinquunt. Ibi non sociorum, sicut in Algido, res, sed suas Romanus, populationibus agrorum amissas, recipit. Gemina victoria duobus bifariam præliis parta, maligne senatus in unum diem supplicationes consulum nomine decrevit. Populus injussu et altero die frequens iit supplicatum, et hæc vaga popularisque supplicatio studiis prope celebratior fuit. Consules ex composito eodem biduo ad urbem accessere, senatumque in Martium campum evocavere. Ubi quum de rebus ab se gestis agerent, questi primores Patrum, senatum inter milites dedita opera terroris causa haberi. Itaque inde consules, ne criminationi locus esset, in prata Flaminia, ubi nunc ædes Apollinis est (jam tum Apollinarem appellabant), avocavere senatum. Ubi quum ingenti consensu Patrum negaretur triumphus, L. Icilius, tribunus plebis, tulit ad populum de triumpho consulum, multis dissuasum prodeuntibus, maxime C. Claudio vociferante, « de Patribus, non de hostibus, consules triumphare velle ; gratiamque pro privato merito in tribunum, non pro virtute honorem, peti. Nunquam ante de triumpho per populum actum ; semper æstimationem arbitriumque ejus honoris penes senatum fuisse : ne reges quidem majestatem summi ordinis imminuisse. Ne ita omnia tribuni potestatis suæ implerent, ut nullum publicum consilium sinerent esse. Ita demum liberam civitatem fore, ita æquatas leges, si sua quisque jura ordo, suam majestatem teneat. » In eandem sententiam multa et a ceteris senioribus Patrum quum essent dicta, omnes tribus eam rogationem acceperunt. Tum primum, sine auctoritate senatus, populi jussu triumphatum est.

LXIV. Hæc victoria tribunorum plebisque prope in haud salubrem luxuriam vertit, conspiratione inter tribunos facta, ut iidem tribuni reficerentur, et, quo sua minus cupiditas emineret, consulibus quoque continuarent magistratum. Consensum Patrum causabantur, quo per contumeliam consulum jura plebis labefacta essent. « Quid futurum, nondum firmatis legibus, si novos tribunos per factiones suas consules adorti essent? non enim semper Valerios Horatiosque consules fore, qui libertati

propres intérêts. Un hasard, heureux dans cette circonstance, donna la présidence des comices à Duilius, homme prudent et qui prévoyait les déchirements inséparables d'une réélection. Il déclare qu'il ne tiendra nul compte des votes en faveur des tribuns sortants; et ses collègues insistent pour qu'on laisse toute liberté aux suffrages des tribus ou qu'on cède la présidence à des tribuns qui relèveront de la loi et non de la volonté du sénat. Au début de cette dispute, Duilius prie les consuls de s'approcher de son siége, et leur demande leurs intentions au sujet des comices consulaires. Ils répondent qu'ils nommeront de nouveaux consuls. Soutenu de cet appui populaire dans une cause qui ne l'était pas, le président se présente avec eux à l'assemblée. Là, interrogés de nouveau en présence du peuple, pour savoir ce qu'ils feraient si les Romains, en mémoire de leur liberté civile rétablie avec leur appui, en mémoire des dernières guerres et de leurs succès, les nommaient une seconde fois consuls, les consuls firent la même réponse. Duilius, après avoir fait l'éloge de leur persévérance à se montrer jusqu'au bout différents des décemvirs, présida les comices. On élut cinq tribuns, mais les intrigues des neuf anciens qui briguaient ouvertement cet honneur, ayant empêché les tribus d'en compléter le nombre, Duilius renvoya l'assemblée et ne réunit plus les comices. On avait, disait-il, satisfait à la loi qui, sans préciser nulle part le nombre des tribuns, spécifiait seulement qu'on pourrait en laisser à élire, et chargeait les élus de compléter entre eux le nombre de leurs collègues. Il citait à l'appui le texte de la loi: « Si je propose la nomination de dix tribuns du peuple, et si vous ne complétez le même jour le nombre de dix, ceux que les tribuns nommés se choisiront pour collègues seront aussi légitimement élus que les autres, élus le premier jour. » Duilius persévéra jusqu'à la fin; il nia que la république pût avoir quinze tribuns, fit fléchir enfin l'ambition de ses collègues, et sortit de charge emportant l'estime du sénat et du peuple.

LXV. Les nouveaux tribuns du peuple suivirent, dans le choix de leurs collègues, la volonté du sénat: ils élurent même deux patriciens consulaires Sp. Tarpéius et A. Atérius. On nomma consuls Lartius Herminius et T. Virgilius Célémontanus. Aussi peu portés à favoriser le sénat que le peuple, ils jouirent de la paix au dedans comme au dehors. L. Trébonius, tribun du peuple, en haine des patriciens qu'il accusait de l'avoir trompé comme ses collègues l'avaient trahi, proposa « que celui qui présenterait au peuple la nomination de ses tribuns, ne pourrait discontinuer de prendre les votes qu'après la nomination de dix de ces magistrats. » Tout son tribunat se passa en poursuites contre les patriciens, ce qui lui mérita le nom d'Asper. M. Geganius Macérinus et C. Julius, furent ensuite nommés consuls. Des dissensions s'étant élevées entre les tribuns et la jeune noblesse, ils les dissipèrent sans offenser le tribunat et sans porter atteinte à la dignité du sénat. Un décret d'enrôlement pour la guerre contre les Volsques et les Èques, tenu comme en suspens, em-

plebis suas opes post ferrent. » Forte quadam utili ad tempus, ut comitiis præesset, potissimum M. Duilio sorte evenit, viro prudenti, et ex continuatione magistratus invidiam imminentem cernenti. Qui quum ex veteribus tribunis negaret ullius se rationem habiturum, pugnarentque collegæ, ut liberas tribus in suffragium mitteret, aut concederet sortem comitiorum collegis, habituris e lege potius comitia, quam ex voluntate Patrum; injecta contentione, Duilius, consules ad subsellia accitos quum interrogasset, quid de comitiis consularibus in animo haberent, respondissentque, se novos consules creaturos, auctores populares sententiæ haud popularis nactus, in concionem cum iis processit. Ubi quum consules, producti ad populum, interrogatique, si eos populus romanus, memor libertatis per illos receptæ domi, memor militiæ rerumque gestarum, consules iterum faceret, quidnam facturi essent, nihil sententiæ suæ mutassent; collaudatis consulibus, quod perseverarent ad ultimum dissimiles decemvirorum esse, comitia habuit: et quinque tribunis plebis creatis, quum præ studiis aperte petentium novem tribunorum alii candidati tribus non explerent, consilium dimisit; nec deinde comitiorum causa habuit. Satisfactum legi aiebat, quæ, numero nusquam præfinito tribunis, modo ut relinquerentur, sanciret; et ab iis, qui creati essent, cooptari collegas juberet. Recitabatque rogationis carmen, in quo, « Si tribunos plebei decem rogabo; si qui vos minus hodie decem tribunos plebei feceritis: hi tum uti, quos sibi collegas cooptassent, ut illi legitimi eadem lege tribuni plebei sint, ut illi, quos hodie tribunos plebei feceritis. » Duilius, quum ad ultimum perseverasset, negando quindecim tribunos plebei rempublicam habere posse, victa collegarum cupiditate, pariter Patribus plebique acceptus, magistratu abiit.

LXV. Novi tribuni plebis in cooptandis collegis Patrum voluntatem foverunt; duos etiam patricios consularesque, Sp. Tarpeium et A. Aterium, cooptavere. Consules creati, Lar. Herminius, T. Virginius Cœlimontanus, nihil magnopere ad Patrum aut plebis causam inclinati, otium domi ac foris habuere. L. Trebonius tribunus plebis, infestus Patribus, quod se ab iis in cooptandis tribunis fraude captum, proditum a collegis, aiebat, rogationem tulit, « Ut qui plebem Romanam tribunos plebi rogaret, is usque eo rogaret, dum decem tribunos plebi faceret; » insectandisque Patribus, unde aspero etiam inditum est cognomen, tribunatum gessit. Inde M. Geganius Macerinus et C. Julius, consules facti, coitiones tribunorum, adversus nobilium juventutem ortas, sine insectatione potestatis ejus, conservata majestate Patrum, sedavere: plebem, decreto ad bellum Volscorum et Æquorum delectu, sustinendo rem, ab seditionibus conti-

pêcha toute sédition populaire. Les consuls affirmaient d'ailleurs que la tranquillité intérieure était le gage de la paix au dehors; tandis que les discordes civiles excitent le courage de l'étranger. La sollicitude pour la paix amena ainsi le calme domestique. Mais l'un des deux ordres se prévalait toujours de la modération de l'autre. Le peuple était en repos; la jeunesse patricienne commença contre lui les insultes. Les tribuns intervinrent en faveur des plus faibles. Ce fut d'abord avec peu de succès; et bientôt on cessa même de respecter leur personne, surtout durant les derniers mois, alors que les grands étaient de connivence dans ces insultes, et que toute autorité, comme il arrive toujours, perdait son ressort à mesure que la fin de l'année approchait. Déjà le peuple commençait à désespérer du tribunat, à moins qu'on n'y fît entrer des hommes semblables à Icilius. Depuis deux ans ses tribuns n'en avaient que le nom. Les plus vieux sénateurs, qui trouvaient leur jeunesse trop bouillante, aimaient mieux cependant, s'il fallait subir un excès, qu'il vînt de leur côté que du côté de leurs adversaires; tant il est difficile de mettre quelque mesure dans la défense de la liberté. On feint d'appeler l'égalité et chacun veut s'élever au détriment d'autrui. Pour se mettre en garde contre les autres on se rend soi-même redoutable. Nous éprouvons une injustice, et comme s'il était indispensable d'être agresseur ou victime, nous devenons injustes nous-mêmes.

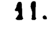
LXVI. Ensuite, T. Quinctius Capitolinus, consul pour la quatrième fois, eut pour collègue Agrippa Furius. Ils ne trouvèrent ni sédition à l'intérieur, ni guerre étrangère; mais l'une et l'autre étaient imminentes. Il n'était plus possible de contenir l'animosité des citoyens; les tribuns et le peuple étaient ameutés contre les patriciens, et les assignations données à quelques membres de la noblesse amenaient chaque jour devant les assemblées de nouveaux débats. Au premier bruit de ces désordres et comme à un signal donné, les Eques et les Volsques prennent les armes. Leurs chefs, avides de butin, leur avaient persuadé que les levées, ordonnées deux ans auparavant, n'avaient pu avoir lieu par le refus du peuple de reconnaître aucune autorité. « Aussi, n'avait-on point envoyé d'armée contre eux. La licence avait fait perdre l'habitude des combats. Rome n'est plus pour les Romains une commune patrie : tout ce qu'ils ont montré jusque-là de ressentiment et de haine contre les étrangers, ils le tournent contre eux-mêmes. Jamais occasion plus favorable d'accabler ces loups qu'aveugle une rage intestine. » Ils réunissent leurs armées, et ravagent d'abord les campagnes du Latium. Ils ne rencontrent aucune résistance; les auteurs de la guerre triomphent; l'ennemi étend ses ravages jusques sous les murs de Rome, du côté de la porte Esquiline, et montre aux habitants de la ville, comme une insulte, la désolation de leurs campagnes. Dès qu'ils se furent retirés à Corbion, après avoir chassé impunément leur proie devant eux, le consul Quinctius convoqua l'assemblée du peuple.

LXVII. C'est là qu'il prononça le discours suivant : « Quoique ma conscience ne me fasse aucun reproche, Romains, ce n'est cependant qu'avec une extrême honte que je me présente devant votre assemblée. Vous le savez, la tradition en conser-

nuere : urbano quoque otio foris omnia tranquilla esse affirmantes; per discordias civiles externos tollere animos. Cura pacis concordiæ quoque intestinæ causa fuit. Sed alter semper ordo gravis alterius modestiæ erat. Quiescenti plebi ab junioribus Patrum injuriæ fieri cœptæ. Ubi tribuni auxilio humilioribus essent, in primis parum proderat : deinde ne ipsi quidem inviolati erant; utique postremis mensibus, quum et per coitiones potentiorum injuria fieret, et vis potestatis omnis aliquanto posteriore anni parte languidior ferme esset : jamque plebs ita in tribunatu ponere aliquid spei, si similes Icilio tribunos haberet : nomina tantum se biennio habuisse. Seniores contra Patrum, ut nimis feroces suos credere juvenes esse, ita malle, si modus excedendus esset, suis, quam adversariis, superesse animos. Adeo moderatio tuendæ libertatis, dum æquari velle simulando ita se quisque extollit, ut deprimat alium, in difficili est : cavendoque ne metuant homines, metuendos ultro se efficiunt; et injuriam a nobis repulsam, tanquam aut facere aut pati necesse sit, injungimus aliis.

LXVI. T. Quinctius Capitolinus quartum et Agrippa Furius, consules inde facti, nec seditionem domi, nec foris bellum acceperunt : sed imminebat utrumque. Jam non ultra discordia civium reprimi poterat, et tribunis et plebe incitata in Patres, quum dies alicui nobilium dicta novis semper certaminibus conciones turbaret. Ad quarum primum strepitum, velut signo accepto, arma cepere Æqui ac Volsci : simul quod persuaserant iis duces, cupidi prædarum, biennio ante delectum indictum haberi non potuisse, abnuente jam plebe imperium. « Eo adversus se non esse missos exercitus; dissolvi licentia militandi morem; nec pro communi jam patria Romam esse; quicquid irarum simultatumque cum externis fuerit, in ipsos verti : occæcatos lupos intestina rabie opprimendi occasionem esse. » Conjunctis exercitibus Latinum primum agrum perpopulati sunt : deinde postquam ibi nemo vindex occurrebat, tum vero, exsultantibus belli auctoribus, ad mœnia ipsa Romæ populabundi regione portæ Esquilinæ accessere, vastationem agrorum per contumeliam urbi ostentantes. Unde postquam inulti, prædam præ se agentes, retro ad Corbionem agmine fere, Quinctius consul ad concionem populum vocavit.

LXVII. Ibi in hanc sententiam locutum accipio : « Etsi mihi nullius noxæ conscius, Quirites, sum, tamen cum





vera le souvenir pour nos descendants, les Eques et les Volsques, à peine les égaux des Herniques, sous le quatrième consulat de Quinctius, se sont impunément présentés en armes sous les murs de Rome. Si j'avais su que cette infamie fût réservée à cette année (quoique depuis longtemps l'état des affaires ne permette de rien prévoir d'heureux), l'exil ou la mort, à défaut d'autre moyen, m'eussent évité le déshonneur. Quoi! si des hommes de cœur eussent manié ces armes que nous avons vues devant nos portes, Rome était prise sous mon consulat! J'avais assez d'honneurs, assez et trop de jours; il m'eût fallu mourir à mon troisième consulat. A qui s'adresse le mépris de ces lâches ennemis? A nous, consuls, ou bien à vous, Romains? Si la faute en est à nous, enlevez l'autorité à ces mains indignes, et, si ce n'est assez, infligez-nous un châtiment. Si c'est votre faute, ah! que les dieux et les hommes se gardent de vous en punir; il suffit que vous vous en repentiez. Non, l'ennemi n'a pas méprisé des lâches, il n'a pas eu confiance en son courage. Si souvent mis en déroute et en fuite, dépouillé de son camp et de ses terres, envoyé sous le joug, il sait se connaître et nous connaître. La discorde qui règne entre les divers ordres, l'acharnement des patriciens et des plébéiens les uns contre les autres : voilà le poison qui nous tue. Cette soif immodérée, chez nous, de puissance; chez vous, de liberté; votre dégoût pour les magistrats patriciens, le nôtre pour les plébéiens, ont enflé leur courage. Au nom des dieux, que voulez-vous? Vous avez désiré des tribuns du peuple; nous avons consenti à vous les donner par amour pour la concorde. Vous avez voulu des décemvirs; nous avons souffert leur création. Vous vous êtes dégoûtés des décemvirs; nous les avons forcés à résigner leurs charges. Votre ressentiment les poursuivit dans la vie privée; nous avons supporté la mort et l'exil des plus illustres, des plus honorables personnages. Vous avez voulu de nouveau créer des tribuns du peuple; vous les avez créés : des consuls de votre ordre; bien que cela nous parût une injure pour les patriciens, nous avons vu donner au peuple une magistrature patricienne. Vous avez l'appui du tribunat, l'appel au peuple, des plébiscites obligatoires pour les patriciens; sous prétexte d'égalité dans les lois, vous opprimez nos droits; nous l'avons souffert, nous le souffrirons. Quel sera donc le terme de nos dissensions? Quand n'aurons-nous qu'une seule ville? quand sera-t-elle notre commune patrie? Nous, vaincus, nous supportons mieux le repos que vous, nos vainqueurs. Vous suffit-il de vous être rendus redoutables pour nous? C'est en haine de nous qu'on occupe l'Aventin; c'est en haine de nous qu'on occupe le mont Sacré. Les Esquilies sont presque tombées au pouvoir de l'ennemi, le Volsque en franchissait la chaussée, et personne ne l'en a repoussé. Contre nous vous êtes des hommes, contre nous vous avez des armes.

LXVIII. « Courage! et quand vous aurez ici assiégé le sénat, quand vous aurez semé la haine dans le forum, quand vous aurez rempli les prisons des premiers citoyens, profitez de cette ardeur si bouillante, et sortez par la porte Esquiline. Si vous n'osez encore le faire, voyez du

pudore summo in concionem vestram processi. Hoc vos scire, hoc posteris memoriæ traditum iri, Æquos et Volscos, vix Hernicis modo pares, T. Quinctio quartum consule, ad mœnia urbis Romæ impune armatos venisse! Hanc ego ignominiam (quanquam jamdiu ita vivitur, is status rerum est, ut nihil boni divinet animus), si huic potissimum imminere anno scissem, vel exsilio, vel morte, si alia fuga honoris non esset, vitassem. Ergo, si viri arma illa habuissent, quæ in portis fuere nostris, capi Roma me consule potuit? Satis honorum, Satis superque vitæ erat : mori consulem tertium oportuit. Quem tandem ignavissimi hostium contempsere? nos consules; an vos, Quirites? Si culpa in nobis est, auferte imperium indignis; et, si id parum est, insuper pœnas expetite. Si in vobis, nemo deorum nec hominum sit, qui vestra puniat peccata, Quirites; vosmet tantum eorum pœniteat. Non illi vestram ignaviam contempsere, nec suæ virtuti confisi sunt; quippe toties fusi fugatique, castris exuti, agro multati, sub jugum missi, et se et vos novere. Discordia ordinum est venenum urbis hujus, Patrum ac plebis certamina, dum nec nobis imperii, nec vobis libertatis est modus, dum tædet vos patriciorum, nos plebeiorum magistratuum, sustulere illis animos. Pro deum fidem, quid vobis vultis? tribunos plebis concupistis; concordiæ causa concessimus. Decemviros desiderastis; creari passi sumus. Decemvirorum vos pertæsum est; coegimus abire magistratu. Manente in eosdem privatos ira vestra, mori atque exsulare nobilissimos viros honoratissimosque passi sumus. Tribunos plebis creare iterum voluistis; creastis. Consules facere vestrarum partium, etsi Patribus videbamus iniquum; patricium quoque magistratum plebi donum fieri vidimus. Auxilium tribunicium, provocationem ad populum, scita plebis injuncta Patribus, sub titulo æquandarum legum, nostra jura oppressa tulimus et ferimus. Qui finis erit discordiarum? Ecquando unam urbem habere, ecquando communem hanc esse patriam licebit? Victi nos æquiore animo quiescimus, quam vos victores. Satisne est, nobis vos metuendos esse? Adversus nos Aventinum capitur : adversus nos Sacer occupatur mons. Esquilias quidem ab hoste prope captas, et scandentem in aggerem Volscum hostem nemo summovit : in nos viri, in nos armati estis.

LXVIII. « Agitedum, ubi hic curiam circumsederitis, et forum infestum feceritis, et carcerem impleveritis principibus, iisdem istis ferocibus animis egredimini extra portam Esquilinam : aut, si ne hoc quidem audetis ex



moins du haut de vos murs vos champs dévastés par le fer et la flamme, voyez emmener le butin, et fumer épars les toits incendiés. Mais c'est l'état seul qui souffre. On brûle nos campagnes, on assiége notre ville, l'honneur de la guerre reste aux ennemis. Et vous donc! en quel état sont vos intérêts privés? bientôt chacun apprendra quelles pertes il a faites dans la campagne. Que pourrez-vous obtenir ici en dédommagement? Les tribuns vous ramèneront-ils, vous rendront-ils ce que vous avez perdu? Des cris, des paroles tant qu'il vous plaira d'en ouïr; des accusations contre les premiers de la cité, des lois les unes sur les autres, des assemblées enfin. Mais jamais aucun de vous n'a retiré de ces assemblées le moindre avantage pour ses affaires, pour sa fortune. Qui de vous en a rapporté autre chose à sa femme ou à ses enfants, que des haines, des rancunes, des inimitiés publiques ou privées, contre lesquelles votre courage et votre innocence ne sauraient vous garantir, et qui nécessitent des secours étrangers? Certes, lorsque vous faisiez la guerre guidés par nous, consuls, et non par des tribuns; dans le camp et non dans le forum; lorsque vos cris étaient la terreur de l'ennemi dans les batailles, et non celle des sénateurs de Rome dans l'assemblée; chargés de butin, maîtres du champ de l'ennemi, gorgés de richesses et de gloire, de celle de l'état et de la vôtre, vous reveniez triomphants chez vous dans vos pénates; maintenant vous en laissez sortir l'ennemi chargé de vos dépouilles. Restez attachés à cette tribune, passez votre vie au forum! la nécessité de combattre vous poursuit à mesure que vous la fuyez. Il vous semblait doux de marcher contre les Èques et les Volsques? la guerre est à vos portes. Si vous ne l'en chassez, vous l'aurez bientôt dans vos murs, elle montera sur la citadelle, au Capitole; elle vous poursuivra dans vos demeures. Il y a deux ans que le sénat ordonna l'enrôlement, et décida que l'armée partirait pour l'Algide. Nous demeurons tranquillement chez nous, disputant à la manière des femmes, jouissant de la tranquillité présente, sans prévoir que de ce repos naîtrait une foule de guerres. Je sais qu'on pourrait dire des choses plus agréables: mais il faut sacrifier l'agrément à la vérité, et si mon caractère ne m'en faisait une loi, la nécessité m'y réduirait. En vérité, Romains, je voudrais vous plaire, mais j'aime encore mieux vous sauver, quelles que doivent être vos dispositions à mon égard. La nature veut que celui qui parle à la multitude pour son propre intérêt, soit plus goûté que celui dont l'esprit n'envisage que le bien général, à moins que vous ne pensiez que ces complaisants publics, ces courtisans du peuple qui ne veulent vous voir ni sous les armes, ni en repos, vous excitent, vous poussent dans votre propre intérêt. De vos agitations, ils recueillent de l'honneur ou du profit. Comme la bonne harmonie des deux ordres réduirait ces hommes au néant, ils préfèrent un mauvais rôle à la nullité, et, pour être quelque chose, ils se font chefs d'émeutes et de séditions. Si vous pouviez enfin vous dégoûter de ces abus, et reprendre les mœurs de vos pères et vos anciennes habitudes, en dépouillant les nouvelles, je ne me refuse à aucun supplice, si dans peu de jours je n'ai battu et mis en fuite ces dévastateurs de

muris visite agros vestros ferro ignique vastatos, prædam abigi, fumare incensa passim tecta. At enim communis res per hæc loco est pejore: ager uritur, urbs obsidetur, belli gloria penes hostes est. Quid tandem? privatæ res vestræ in quo statu sunt? Jam unicuique ex agris sua damna nuntiabuntur. Quid est tandem domi, unde ea expleatis? Tribuni vobis amissa reddent ac restituent? Vocis verborumque quantum voletis, ingerent, et criminum in principes, et legum aliarum super alias, et concionum. Sed ex illis concionibus nunquam vestrum quisquam re, fortuna, domum auctior rediit. Ecquis retulit aliquid ad conjugem ac liberos præter odia, offensiones, simultates publicas privatasque? a quibus semper non vestra virtute innocentiaque, sed auxilio alieno tuti sitis. At, Hercules, quum stipendia, nobis consulibus, non tribunis ducibus, et in castris, non in foro, faciebatis, et in acie vestrum clamorem hostes, non in concione Patres Romani horrebant, præda parta, agro ex hoste capto, pleni fortunarum gloriæque, simul publicæ, simul privatæ, triumphantes domum ad penates redibatis: nunc oneratum vestris fortunis hostem abire sinitis. Hærete affixi concionibus et in foro vivite: sequitur vos necessitas militandi, quam fugitis. Grave erat in Æquos et Volscos proficisci? Ante portas est bellum; si inde non pellitur, jam intra mœnia erit, et arcem et Capitolium scandet, et in domos vestras vos persequetur. Biennio ante senatus delectum haberi, et educi exercitum in Algidum jussit: sedemus desides domi, mulierum ritu inter nos altercantes; præsenti pace læti, nec cernentes, ex otio illo brevi multiplex bellum rediturum. His ego gratiora dictu alia esse scio; sed me vera pro gratis loqui, etsi meum ingenium non moneret, necessitas cogit. Vellem equidem vobis placere, Quirites; sed multo malo vos salvos esse, qualicunque erga me animo futuri estis. Natura hoc ita comparatum est, ut, qui apud multitudinem sua causa loquitur, gratior eo sit, cujus mens nihil, præter publicum commodum, videt: nisi forte assentatores publicos, plebicolas istos, qui vos nec in armis nec in otio esse sinunt, vestra vos causa incitare et stimulare putatis. Concitati, aut honori, aut quæstui illis estis; et quia in concordia ordinum nullos se usquam esse vident, malæ rei se, quam nullius, turbarum ac seditionum, duces esse volunt. Quarum rerum si vos tædium tandem capere potest, et patrum vestrosque antiquos mores vultis pro his novis sumere, nulla supplicia recuso; nisi paucis diebus hos populatores agrorum nostrorum fusos fugatosque



nos campagnes, si je ne les ai chassés de leur camp, et fait passer de nos portes et de nos remparts, dans leurs villes, la terreur dont vous êtes frappés. »

LXIX. Rarement le peuple accueillit la harangue d'un tribun populaire avec plus de faveur que ce discours du plus austère des consuls. La jeunesse même, qui au milieu de ces alarmes était dans l'habitude d'user du refus de servir comme de l'arme la plus redoutable aux patriciens, ne respirait que guerre et combats. La retraite des gens de la campagne, dépouillés et blessés, et dont les récits étaient plus terribles encore que leur aspect, remplit la ville d'indignation. Le sénat rassemblé, tous les yeux se tournèrent sur Quinctius, comme vers l'unique vengeur de la dignité romaine. Les premiers des sénateurs assuraient « Que sa harangue était à la hauteur de la majesté consulaire, digne de tous ses précédents consulats, digne d'une vie toute remplie des honneurs dont il avait souvent joui, et qu'il avait plus souvent mérités. Les autres consuls trahissaient la dignité du sénat pour caresser le peuple, ou, par leur raideur à maintenir les droits des patriciens, aigrissaient la multitude pour la dompter. » Le discours de Quinctius, conservateur de la majesté du sénat, de la bonne harmonie entre les deux ordres, était surtout celui des circonstances. Ils le prient, ainsi que son collègue, de veiller sur la république. Ils prient les tribuns d'unir leurs efforts à ceux des consuls, pour rejeter la guerre loin de la ville et de ses murs, et de maintenir dans une conjoncture si critique l'obéissance du peuple aux ordres du sénat. C'est l'appel de leur commune patrie, implorant leur secours pour ses campagnes ravagées, pour Rome en quelque sorte assiégée. » D'un accord unanime on ordonne et on opère l'enrôlement. Les consuls avaient déclaré dans l'assemblée du peuple « Qu'on n'avait pas le temps d'examiner les causes d'exemption. Tous les jeunes gens avaient à se rendre le lendemain, au point du jour, dans le Champ-de-Mars. La guerre terminée, on examinerait les raisons de ceux qui n'auraient point donné leurs noms. On regarderait comme déserteur celui dont les motifs ne seraient pas reconnus valables. » Le jour suivant, toute la jeunesse se présenta. Chaque cohorte élut ses centurions, et eut deux sénateurs à sa tête. Toutes ces mesures furent prises, dit-on, avec tant de célérité, que les enseignes tirées ce jour-là même du trésor, par les questeurs, et portées au Champ-de-Mars, en furent levées à la quatrième heure du jour. Cette armée nouvelle, accompagnée de quelques cohortes de vétérans volontaires, ne s'arrêta qu'à la dixième pierre milliaire. Le jour suivant les vit en présence de l'ennemi, et ils établirent leur camp auprès du sien, dans les environs de Corbion. Le troisième jour, le courroux, chez les Romains, chez l'ennemi le souvenir de ses nombreuses révoltes, le remords et le désespoir ne permirent point de retarder un moment de plus le combat.

LXX. Dans l'armée romaine, les deux consuls jouissaient d'une égale autorité; mais, adoptant le parti le plus sage pour le succès d'une entreprise si importante, Agrippa avait remis le commandement suprême aux mains de son collègue.

castris exuero, et a portis nostris mœnibusque ad illorum urbes hunc belli terrorem, quo nunc vos attoniti estis, transtulero. »

LXIX. Raro alias tribuni popularis oratio acceptior plebi, quam tunc severissimi consulis, fuit. Juventus quoque, quæ inter tales metus detrectationem militiæ telum acerrimum adversus Patres habere solita erat, arma et bellum spectabat: et agrestium fuga, spoliatique in agris et vulnerati, fœdiora iis, quæ subjiciebantur oculis, nuntiantes, totam urbem ira implevere. In senatum ubi ventum est, ibi vero in Quinctium omnes versi, ut unum vindicem majestatis Romanæ intueri; et primores Patrum « dignam dicere concionem imperio consulari, dignam tot consulatibus ante actis, dignam vita omni, plena honorum sæpe gestorum, sæpius meritorum. Alios consules aut per proditionem dignitatis Patrum plebi adulatos, aut acerbe tuendo jura ordinis asperiorem domando multitudinem fecisse: T. Quinctium orationem memorem majestatis Patrum, concordiæque ordinum, et temporum in primis habuisse. Orare eum collegamque, ut capesserent rempublicam; orare tribunos, ut uno animo cum consulibus bellum ab urbe ac mœnibus propulsari vellent, plebemque obedientem in re tam trepida Patribus præberent: appellare tribunos communem patriam, auxiliumque eorum implorare, vastatis agris, urbe prope oppugnata. » Consensu omnium delectus decernitur habeturque. Quum consules in concione pronuntiassent, « Tempus non esse causas cognoscendi; omnes juniores postero die prima luce in campo Martio adessent; cognoscendis causis eorum, qui nomina non dedissent, bello perfecto se daturos tempus; pro desertore futurum, cujus non probassent causam: » omnis juventus affuit postero die. Cohortes sibi quæque centuriones legerunt; bini senatores singulis cohortibus præpositi. Hæc omnia adeo mature perfecta accepimus, ut signa, eo ipso die a quæstoribus ex ærario prompta delataque in campum, quarta die hora mota ex campo sint; exercitusque novus, paucis cohortibus veterum militum voluntate sequentibus, manserit ad decimum lapidem. Insequens dies hostem in conspectum dedit, castraque ad Corbionem castris sunt conjuncta. Tertio die, quum ira Romanos, illos, quum toties rebellassent, conscientia culpæ ac desperatio irritaret, mora dimicandi nulla est facta.

LXX. In exercitu Romano quum duo consules essent potestate pari; quod saluberrimum in administratione magnarum rerum est, summa imperii, concedente Agrip-

Celui-ci reconnaissait cette abnégation par la déférence avec laquelle il traitait Agrippa ; il prenait son avis, lui faisait part de sa gloire, et cherchait à élever jusqu'à lui un homme qui n'était pas son égal. Dans la bataille, Quinctius commandait l'aile droite, Agrippa la gauche. Sp. Postumius Albus reçut, en qualité de lieutenant, le commandement du centre; Ser. Sulpicius, avec le même titre, celui de la cavalerie. L'infanterie de l'aile droite donna avec ardeur, et fut bien reçue par les Volsques. Ser. Sulpicius se fit jour avec sa cavalerie à travers le centre de l'ennemi. Il lui était facile de rejoindre les siens par le même chemin, avant que l'ennemi n'eût reformé ses rangs désorganisés; mais il aima mieux le prendre à dos. Un moment lui eût suffi, au moyen d'une charge sur les derrières, pour dissiper un ennemi alarmé de cette double attaque; mais la cavalerie des Volsques et des Èques l'arrêta quelque temps, en lui opposant la même manœuvre. Alors Sulpicius s'écrie : « Qu'il n'y a plus à hésiter. Les Romains sont entourés et coupés, s'ils ne font tous leurs efforts pour se tirer avec avantage de ce combat de cavalerie. Il ne suffit pas de mettre en fuite le cavalier, s'il conserve ses moyens d'attaque; il faut exterminer le cheval et le combattant, afin qu'aucun ne revienne à la charge, et ne puisse recommencer le combat. On ne résistera pas à des hommes devant lesquels ont plié les rangs serrés de l'infanterie. » Les soldats ne furent pas sourds à ces paroles. D'une seule charge, ils mettent en déroute toute la cavalerie, en démontent la plus grande partie, et percent de leurs traits cavaliers et chevaux. De ce moment, ils n'eurent plus à soutenir de combat de cavalerie. Ils attaquent ensuite les lignes de l'infanterie, et font savoir leurs succès aux consuls, lorsque déjà les rangs ennemis commençaient à plier. Cette nouvelle redouble le courage des Romains victorieux, et abat celui des Èques qui reculent. La victoire commença par le centre où le passage de la cavalerie avait rompu les rangs. L'aile gauche fut ensuite mise en déroute par Quinctius; on eut plus de peine à l'aile droite. Là, Agrippa, animé par la jeunesse et par la force, voyant que sur les autres points le succès se fait moins attendre que de son côté, saisit les enseignes des mains des porte-étendards, les porte en avant et en jette même quelques-unes au milieu des rangs les plus serrés de l'ennemi. Le soldat redoute la honte de les perdre, et se précipite pour les reconquérir. La victoire est enfin égale partout. Un exprès vient alors annoncer, de la part de Quinctius, qu'il est vainqueur et menace le camp de l'ennemi; mais qu'il ne veut point l'attaquer avant de savoir si on a terminé le combat à l'aile gauche. Si l'ennemi est en déroute, que son collègue vienne se réunir à lui, afin que toute l'armée prenne une part égale au butin. » Les deux consuls victorieux, se saluent avec des félicitations réciproques, devant le camp ennemi. Le petit nombre de ses défenseurs fut mis en fuite en un instant, et les retranchements envahis sans résistance. Les consuls ramènent à Rome leur armée chargée d'un immense butin, et rapportant en outre les objets qu'on avait perdus dans le pillage de la campagne. Je ne vois nulle

pa, penes collegam erat : et prælatus ille facilitati summittentis se comiter respondebat, communicando consilia laudesque, et æquando imparem sibi. In acie Quinctius dexterum cornu, Agrippa sinistrum tenuit : Sp. Postumio Albo legato datur media acies tuenda; legatum alterum Ser. Sulpicium equitibus præficiunt. Pedites ab dextro cornu egregie pugnavere, haud segniter resistentibus Volscis. Ser. Sulpicius per mediam hostium aciem cum equitatu perrupit; unde quum eadem reverti posset ad suos, priusquam hostis turbatos ordines reficeret, terga impugnare hostium satius visum est : momentoque temporis, in aversam incursando aciem, ancipiti terrore dissipasset hostes, ni suo proprio eum prælio equites Volscorum et Æquorum exceptum aliquamdiu tenuissent. Ibi vero Sulpicius negare, « cunctandi tempus esse, circumventos interclusosque ab suis vociferans, ni equestre prælium connisi omni vi perficerent. Nec fugare equitem integrum satis esse; conficerent equos virosque, ne quis reveheretur inde ad prælium, aut integraret pugnam : non posse illos resistere sibi, quibus conferta peditum acies cessisset. » Haud surdis auribus dicta; impressione una totum equitatum fudere, magnam vim ex equis præcipitavere, ipsos equosque spiculis confodere. Is finis pugnæ equestris fuit. Tunc, adorti peditum aciem, nuntios ad consules rei gestæ mittunt, ubi jam inclinabatur hostium acies. Nuntius deinde et vincentibus Romanis animos auxit, et referentes gradum perculit Æquos. In media primum acie vinci cœpti, qua permissus equitatus turbaverat ordines. Sinistrum deinde cornu ab Quinctio consule pelli cœptum; in dextro plurimum laboris fuit. Ibi Agrippa, ætate viribusque ferox, quum omni parte pugnæ melius res geri, quam apud se, videret, accepta signa ab signiferis ipse inferre, quædam jacere etiam in confertos hostes cœpit. Cujus ignominiæ metu concitati milites, invasere hostem : ita æquata ex omni parte victoria est. Nuntius tum a Quinctio venit, « victorem jam se imminere hostium castris; nolle irrumpere, antequam sciat, debellatum et in sinistro cornu esse. Si jam fudisset hostes, conferret ad se signa, ut simul omnis exercitus præda potiretur. » Victor Agrippa cum mutua gratulatione ad victorem collegam castraque hostium venit. Ibi paucis defendentibus, momentoque fusis, sine certamine in munitiones irrumpunt; prædaque ingenti compotem exercitum, suis etiam rebus recuperatis, quæ populatione agrorum amissæ erant, reducunt. Triumphum nec ipsos postulasse, nec delatum iis ab senatu, accipio : nec traditur

part que les consuls aient demandé le triomphe, ni que le sénat le leur ait décerné; on ne dit point la cause qui leur fit mépriser cet honneur ou désespérer de l'obtenir. Pour moi, s'il est permis de rien conjecturer sur des faits si loin de nous, voici mon opinion : les consuls Valérius et Horatius avaient eu la gloire de vaincre les Volsques et les Èques, et de terminer la guerre des Sabins; le sénat, cependant, leur avait refusé le triomphe. Ceux-ci eurent quelque honte de le demander pour des succès moindres de moitié. Ils craignirent, s'ils l'obtenaient, qu'on ne regardât cet honneur plutôt comme une faveur personnelle que comme une récompense de leurs services.

LXXI. Cette victoire si glorieuse, remportée sur l'ennemi, fut ternie dans Rome par un jugement du peuple romain au sujet des limites de ses alliés. Les habitants d'Aricie et d'Ardée étaient en discussion pour quelques terres, sources pour eux de guerres nombreuses. Fatigués de pertes fréquentes et mutuelles, ils prennent les Romains pour arbitres. Ils viennent plaider leur cause devant le peuple assemblé par les magistrats, et poursuivent les débats avec ardeur. On avait entendu les témoins, on allait appeler les tribus et recueillir les voix, lorsque se lève P. Scaptius, plébéien d'un âge fort avancé. « Consuls, dit-il, s'il m'est permis de parler dans l'intérêt de l'état, il est une erreur que je ne laisserai pas commettre au peuple dans cette affaire. » Les consuls ayant refusé de l'entendre à cause de son peu d'importance, il s'écrie qu'on trahit les intérêts publics; et comme on cherchait à l'éloigner, il s'adresse aux tribuns. Ceux-ci, comme toujours, instruments de la multitude, au lieu d'en être les maîtres, cèdent au désir de la foule qui veut entendre Scaptius, et accordent à celui-ci la faculté de dire ce qu'il veut. Il déclare « qu'il est dans sa quatre-vingt-troisième année, et qu'il a fait la guerre sur le terrain en litige; ce n'était point dans sa première jeunesse; il faisait alors sa vingtième campagne : c'était durant la guerre de Corioles. Il a conservé le souvenir d'un événement effacé par le temps, mais gravé dans sa mémoire. Or, le territoire en question faisait partie de celui de Corioles. A la prise de cette ville, il était tombé au domaine du peuple romain. Il est surpris que les Ardéates et les Ariciniens, qui jamais n'élevèrent leurs prétentions sur ce territoire tant que subsista Corioles, espèrent le ravir au peuple romain, légitime propriétaire, en le prenant pour arbitre. Il ne lui reste que peu de temps à vivre; il ne peut cependant s'empêcher, malgré son grand âge, d'élever la voix, unique moyen qui lui reste, de revendiquer pour la république, un terrain qu'il a concouru de ses bras à lui acquérir. Il conseille fortement au peuple de ne pas prononcer contre lui-même par une délicatesse mal entendue. »

LXXII. Les consuls, voyant que Scaptius était écouté non-seulement en silence, mais encore avec faveur, prennent à témoin les dieux et les hommes que c'est une action indigne, et s'adjoignent les principaux patriciens. Ils se présentent ainsi à chaque tribu; les prient de ne pas donner le plus détestable exemple du plus odieux des crimes, celui de juges qui font leur profit de l'objet en litige. Surtout dans cette occasion où, si jamais il était permis à un juge de se payer lui-même de sa

causa spreti aut non sperati honoris. Ego quantum in tanto intervallo temporum conjicio, quum Valerio atque Horatio consulibus, qui præter Volscos et Æquos Sabini etiam belli perfecti gloriam pepererant, negatus ab senatu triumphus esset, verecundiæ fuit pro parte dimidia rerum consulibus petere triumphum; ne etiam, si impetrassent, magis hominum ratio, quam meritorum, habita videretur.

LXXI. Victoriam honestam, ex hostibus partam, turpe domi de finibus sociorum judicium populi deformavit. Aricini atque Ardeates de ambiguo agro quum sæpe bello certassent, multis in vicem cladibus fessi, judicem populum romanum cepere. Quum ad causam orandam venissent, concilio populi a magistratibus dato, magna contentione actum. Jamque editis testibus, quum tribus vocari, et populum inire suffragium oporteret, consurgit P. Scaptius de plebe, magno natu : et : « Si licet, inquit, consules, de republica dicere, errare ego populum in hac causa non patiar. » Quum, ut vanum, eum negarent consules audiendum esse, vociferantemque, « prodi publicam causam, » summoveri jussissent, tribunos appellat. Tribuni, ut fere semper reguntur a multitudine magis, quam regunt, dedere cupidæ audiendi plebi, ut, quæ vellet, Scaptius diceret. Ibi infit « Annum se tertium et octogesimum agere, et in eo agro, de quo agitur, militasse, non juvenem, vicesima jam stipendia merentem, quum ad Coriolos sit bellatum. Eo rem se vetustate obliteratam, ceterum suæ memoriæ infixam, afferre; agrum, de quo ambigitur, finium Coriolanorum fuisse, captisque Coriolis, jure belli publicum populi romani factum. Mirari se, quonam more Ardeates Aricinique, cujus agri jus nunquam usurpaverint incolumi Coriolana re, eum se a populo romano, quem pro domino judicem fecerint, intercepturos sperent. Sibi exiguum vitæ tempus superesse : non potuisse se tamen inducere in animum, quin, quem agrum miles pro parte virili manu cepisset, eum senex quoque voce, qua una posset, vindicaret. Magnopere se suadere populo, ne inutili pudore suam ipse causam damnaret. »

LXXII. Consules quum Scaptium non silentio modo, sed cum assensu etiam, audiri animadvertissent, deos hominesque testantes flagitium ingens fieri, Patrum primores arcessunt; cum his circumire tribunos, orare, « Ne pessimum facinus pejore exemplo admitterent judi-



peine, les avantages qu'ils recueilleraient de cette possession n'égaleraient pas le tort que leur ferait cette injustice, en leur aliénant l'affection de leurs alliés. La perte de l'estime et de la confiance est plus grande qu'on ne peut l'apprécier. Voilà le jugement que les délégués rapporteront chez eux; voilà ce qu'ils publieront, ce qu'apprendront leurs alliés, ce qu'apprendront leurs ennemis! Quelle douleur pour les uns, quelle joie pour les autres! Pensent-ils que ce soit à Scaptius, le vieillard à la harangue, que leurs voisins attribueront ce jugement? Scaptius y trouvera sans doute quelque célébrité; mais le peuple romain n'y gagnera que le nom de prévaricateur et d'escroc judiciaire. Quel juge, dans une affaire privée, s'était jamais adjugé l'objet de la dispute? Scaptius lui-même, déjà mort à toute pudeur, ne le ferait point. » Voilà ce que les consuls, ce que les patriciens ne cessaient de répéter. Mais la cupidité et Scaptius, qui l'avait mise en jeu, eurent plus de poids que ces paroles. Les tribus appelées à voter, adjugèrent ces terres au domaine public du peuple romain. Le résultat eût été le même, sans doute, si l'on se fût présenté devant d'autres juges; mais la bonté de la cause ne saurait laver ici l'iniquité du jugement. Les Ariciniens et les Ardéates ne le virent pas avec plus d'indignation et d'amertume que les patriciens de Rome. Le reste de l'année se passa dans le repos, sans troubles intérieurs, et sans guerres étrangères.

ces, in suam rem litem vertendo, quum præsertim, etiamsi fas sit, curam emolumenti sui judici esse, nequaquam tantum agro intercipiendo acquiratur, quantum amittatur alienandis injuria sociorum animis. Nam famæ quidem ac fidei damna majora esse, quam quæ æstimari possent. Hoc legatos referre domum: hoc vulgari: hoc socios audire: hoc hostes: quo cum dolore hos? quo cum gaudio illos? Scaptione hoc, concionali seni, assignaturos putarent finitimos populos? Clarum hac fore imagine Scaptium; populum romanum quadruplatoris et interceptoris litis alienæ personam laturum; quem enim hoc privatæ rei judicem fecisse, ut sibi controversiosam adjudicaret rem? Scaptium ipsum id quidem, etsi præmortui jam sit pudoris, non facturum. » Hæc consules, hæc Patres vociferantur; sed plus cupiditas et auctor cupiditatis Scaptius valet. Vocatæ tribus judicaverunt, agrum publicum populi romani esse. Nec abnuitur ita fuisse, si ad judices alios itum foret: nunc haud sane quicquam bono causæ levatur dedecus judicii; idque non Aricinis Ardeatibusque, quam Patribus romanis, fœdius atque acerbius visum. Reliquum anni quietum ab urbanis motibus et ab externis mansit.

LIVRE QUATRIÈME.

SOMMAIRE. — Une loi relative aux mariages entre patriciens et plébéiens, proposée par les tribuns d malgré l'opposition des patriciens, adoptée après de longs débats. — Tribuns militaires. — Les affai romain, tant au-dedans qu'au dehors, sont, pendant quelques années, confiées à l'administration d de magistrats. — Les censeurs sont également créés alors pour la première fois. — Le territoire en déates par un jugement du peuple romain, reçoit une colonie, et est rendu à ses premiers maîtres. — famine qui désolait Rome, Sp. Mélius, chevalier romain, distribue, à ses dépens, du blé au peuple ses largesses, gagné la multitude, il aspirait au trône, quand, sur l'ordre du dictateur Quinctius Ci est mis à mort par C. Servilius Rhasa, général de la cavalerie. — L. Minutius, révélateur des com compensé par le don d'une génisse dorée. — Des statues sont élevées dans les rostres aux députés de sinés par les Fidénates, parce qu'ils avaient péri pour le service de la République. — Cossus Corn militaire, tue Tolumnius, roi des Véies, et remporte les secondes dépouilles opimes. — Mam. Emiliu ayant réduit à dix-huit mois la durée de la censure, qui d'abord était de cinq ans, est pour cela m les censeurs. — Fidènes est conquise, et l'on y envoie une colonie que les habitants égorgent. — Le révoltés, sont vaincus par le dictateur Mam. Emilius, et leur ville est prise. — Conjuration des esclav — Postumius, tribun militaire, est, à cause de sa cruauté, assassiné par ses soldats. — L'armée re première fois, une paie du trésor. — Guerres contre les Volsques, les Fidénates et les Falisques.

I. Les consuls M. Génucius et C. Curtius remplacèrent les précédents. Cette année, le repos public fut troublé au dedans et au dehors. Dès les premiers jours, C. Canuléius, tribun du peuple, proposa une loi relative aux mariages entre patriciens et plébéiens, laquelle devait, selon les patriciens, souiller la pureté de leur sang et confondre les droits de toutes les races. Ensuite, la prétention, insensiblement élevée par les tribuns, d'obtenir que l'un des consuls fût choisi parmi le peuple, en vint là que neuf tribuns présentèrent un projet de loi, « pour que le peuple romain pût, à son gré, choisir les consuls parmi les plébéiens ou les patriciens. » La conséquence de cette mesure, pensait-on, serait, non pas seulement d'appeler les plus obscurs au partage de l'autorité suprême, mais de la transporter tout à fait des grands au peuple. Aussi, les patric rent-ils avec joie que les Ardéates, mé l'injustice avec laquelle on leur avait territoire, s'étaient soulevés; que les Véi ravagé les frontières de la république, Volsques et les Èques s'irritaient des fo de Verrug; tant ils préféraient une gue malheureuse, à une paix humiliante. velles, qui sont encore exagérées, pou au milieu de tous ces bruits de guerre, sitions des tribuns, on ordonne de faire et de pousser les préparatifs avec la d gueur; on veut même, s'il est possible ser plus vivement que sous le consulat d tius. A cette époque, Canuléius s'écr sénat, « Que les consuls essayaient e effrayant le peuple, de le détourner de

LIBER QUARTUS.

I. Hos secuti M. Genucius et C. Curtius consules. Fuit annus domi forisque infestus. Nam anni principio et de connubio Patrum et plebis C. Canuleius, tribunus plebis, rogationem promulgavit; qua contaminari sanguinem suum Patres, confundique jura gentium rebantur; et mentio, primo sensim illata a tribunis, ut alterum ex plebe consulem liceret fieri, eo processit deinde, ut rogationem novem tribuni promulgarent, « Ut populo potestas esset, seu de plebe, seu de Patribus vellet, consules faciendi. » Id vero si fieret, non vulgari modo cum infimis, sed prorsus auferri a primoribus ad plebem, summu credebant. Læti ergo audiere Patres, Ardeati ob injuriam agri abjudicati descisse, et Veien latos extrema agri romani, et Volscos Æquos munitam Verruginem fremere: adeo vel in ignominiosæ paci præferebant. His itaque in acceptis, ut inter strepitum tot bellorum co actiones tribuniciæ, delectus haberi, bellum summa apparari jubent; si quo intentius poss Quinctio consule apparatum sit. Tum C. Can in senatu vociferatus: « Nequicquam territan avertere plebem a cura novarum legum; nun



ois; que jamais, lui vivant, ils ne feraient de levées, avant que le peuple eût adopté les projets proposés par ses collègues et par lui; » et aussitôt il convoqua une assemblée.

II. En même temps les consuls et le tribun excitaient, les uns le sénat contre le tribun, l'autre le peuple contre les consuls. Les consuls disaient: « Qu'il était impossible de tolérer plus longtemps les excès du tribunat : on était arrivé au dénouement; c'était dans Rome et non pas au dehors que se trouvaient les ennemis les plus redoutables. Au reste, il ne fallait pas plus en accuser le peuple que les patriciens, les tribuns que les consuls. Les choses qui sont le mieux récompensées dans un état sont toujours celles qui y prennent le plus d'accroissement; et c'est ainsi que se forment les hommes remarquables dans la paix ou dans la guerre. A Rome, c'était aux séditions que l'on réservait les plus grandes récompenses; elles étaient pour les particuliers, comme pour la multitude, une source d'honneurs. Rappelez-vous en quel état vous avez reçu de vos pères cette majesté du sénat que vous devez transmettre à vos enfants; vous ne pourrez pas, comme le peuple, vous vanter d'avoir augmenté, agrandi votre héritage. Il ne faut donc pas espérer de voir un terme à ces désordres, tant que les auteurs des séditions seront aussi honorés, que les séditions sont heureuses. Quelle entreprise fut jamais plus audacieuse que celle de Canuléius? Il veut mêler les rangs, mettre la confusion dans les auspices publics et particuliers, ne laisser rien de pur, rien d'intact; et quand il aura fait ainsi disparaître toute distinction, personne ne pourra plus reconnaître ni soi ni les siens. En effet, quel sera le résultat de ces mariages mixtes, où patriciens et plébéiens s'accoupleront au hasard comme des brutes? Ceux qui en naîtront ne sauront à quel sang, à quels sacrifices ils appartiennent; mi-parties des deux races, ils n'auront pas en eux-mêmes d'unité. En outre, comme si c'était peu encore que ce bouleversement des choses divines et humaines, ces perturbateurs du peuple se disposent à envahir le consulat. D'abords ils parlaient seulement de prendre parmi le peuple un des deux consuls; aujourd'hui ils demandent que le peuple soit libre de choisir les deux consuls parmi les patriciens ou parmi les plébéiens; et soyez certains qu'il choisira parmi ces derniers tout ce qu'il y aura de plus séditieux. Ainsi les Canuléius, les Icilius seront consuls. Puisse Jupiter très-bon et très-grand ne point laisser tomber si bas le pouvoir de la majesté royale! et nous, mourons plutôt mille fois, que de souffrir cette profanation. Nous n'en doutons point : si nos ancêtres avaient pu prévoir qu'en accordant au peuple tout ce qu'il voulait, ils ne feraient, loin de l'adoucir, que le rendre plus âpre, plus exigeant et plus injuste dans ses prétentions, ils auraient mieux aimé courir la chance d'une lutte que de subir le joug de semblables lois. Parce que déjà l'on avait cédé pour le tribunat, il a fallu céder encore. Il n'y a pas de terme possible : la même ville ne saurait contenir des tribuns du peuple et des patriciens : il faut abolir ou cet ordre ou cette magistrature; mieux vaut tard que ja-

vivo delectum habituros, antequam ea, quæ promulgata ab se collegisque essent, plebes scivisset.» Et confestim ad concionem advocavit.

II. Eodem tempore et consules senatum in tribunum, et tribunus populum in consules incitabat. Negabant consules, « Jam ultra ferri posse furores tribunitios : ventum jam ad finem esse; domi plus belli concitari, quam foris. Id adeo non plebis, quam Patrum, neque tribunorum magis, quam consulum, culpa accidere. Cujus rei præmium sit in civitate, eam maximis semper auctibus crescere : sic pace bonos, sic bello fieri. Maximum Romæ præmium seditionum esse; id et singulis universisque semper honori fuisse. Reminiscerentur, quam majestatem senatus ipsi a patribus accepissent, quam liberis tradituri essent; ut, quemadmodum plebs, gloriari possent, auctiorem amplioremque esse. Finem ergo non fieri, nec futurum, donec, quam felices seditiones, tam honorati seditionum auctores essent. Quas quantasque res C. Canuleium aggressum? Colluvionem gentium, perturbationem auspiciorum publicorum privatorumque afferre, ne quid sinceri, ne quid incontaminati sit; ut, discrimine omni sublato, nec se quisquam, nec suos noverit. Quam enim aliam vim conubia promiscua habere, nisi ut ferarum prope ritu vulgentur concubitus plebis Patrumque : ut, qui natus sit, ignoret cujus sanguinis, quorum sacrorum sit; dimidius Patrum sit, dimidius plebis, ne secum quidem ipse concors? Parum id videri, quod omnia divina humanaque turbentur; jam ad consulatum vulgi turbatores accingi; et primo, ut alter consul ex plebe fieret, id modo sermonibus tentasse; nunc rogari, ut, seu ex Patribus, seu ex plebe velit, populus consules creet; et creaturos haud dubie ex plebe seditiosissimum quemque. Canuleios igitur Iciliosque consules fore. Ne id Jupiter optimus maximus sineret, regiæ majestatis imperium eo recidere; et se millies morituros potius, quam ut tantum dedecoris admitti patiantur. Certum habere majores quoque, si divinassent, concedendo omnia non mitiorem in se plebem, sed asperiorem, alia ex aliis iniquiora postulando, quum prima impetrassent, futuram, primo quamlibet dimicationem subituros fuisse potius, quam eas leges sibi imponi paterentur. Quia tum concessum sit de tribunis, iterum concessum esse. Finem non fieri; non posse in eadem civitate tribunos plebis et Patres esse : aut hunc ordinem, aut illum magistratum tollendum esse; potiusque sero, quam nunquam obviam eundum audaciæ temeritatique. Illine ut impune primo discordias serentes concitent finitima bella, deinde adversus ea, quæ concitaverint, armari civitatem defendique

mais prévenir l'audace et la témérité. Ces artisans de troubles auront-ils le droit d'exciter à la guerre les nations voisines, et ensuite nous empêcheront-ils de nous armer pour repousser ces guerres qu'ils ont excitées? Ils auront presque appelé eux-mêmes les ennemis, et ils ne nous permettront pas de lever des troupes contre eux? Voilà maintenant Canuléius qui ose déclarer dans le sénat que si les patriciens n'acceptent ses lois comme celles d'un vainqueur, il défendra toutes levées : qu'est-ce autre chose que menacer de livrer la patrie? de la laisser assiéger et prendre? Quels encouragements un pareil langage ne donne-t-il pas non-seulement au bas peuple de Rome, mais aux Volsques, aux Èques et aux Véiens? Ne peuvent-ils pas espérer que, sous la conduite de Canuléius, ils escaladeront la citadelle et le Capitole, si les tribuns ont enlevé aux patriciens, avec leurs droits et leurs majesté, tout leur courage? Mais les consuls sont prêts à les guider contre des citoyens coupables, avant de marcher contre l'ennemi. »

III. Tandis que ces choses se passaient dans le sénat, Canuléius parlait ainsi pour ses lois et contre les consuls : « Déjà, Romains, j'ai souvent eu l'occasion de remarquer à quel point vous méprisaient les patriciens, et combien ils vous jugeaient indignes de vivre avec eux dans la même ville, entre les mêmes murailles. Mais je n'en ai jamais été plus frappé qu'aujourd'hui, en voyant avec quelle fureur ils s'élèvent contre nos propositions. Et cependant, à quoi tendent-elles, qu'à leur rappeler que nous sommes leurs concitoyens, et que si nous n'avons pas les mêmes richesses, nous habitons du moins la même patrie? Par la première, nous demandons la liberté du mariage, laquelle s'accorde aux peuples voisins et aux étrangers : nous-mêmes nous avons accordé le droit de cité, bien plus considérable que le mariage, à des ennemis vaincus. L'autre proposition n'a rien de nouveau; nous ne faisons que redemander et réclamer un droit qui appartient au peuple, le droit de confier les honneurs à ceux à qui il lui plaît. Y a-t-il là de quoi bouleverser le ciel et la terre? de quoi se jeter sur moi, comme ils l'ont presque fait tout à l'heure dans le sénat? de quoi annoncer qu'ils emploieront la force, qu'ils violeront une magistrature sainte et sacrée? Eh quoi! donc, si l'on donne au peuple romain la liberté des suffrages, afin qu'il puisse confier à qui il voudra la dignité consulaire; et si l'on n'ôte pas l'espoir de parvenir à cet honneur suprême à un plébéien qui en sera digne, cette ville ne pourra subsister! C'en est fait de l'empire! et parler d'un consul plébéien, c'est presque dire qu'un esclave, qu'un affranchi pourra le devenir! Ne sentez-vous pas dans quelle humiliation vous vivez? Ils vous empêcheraient, s'ils le pouvaient, de partager avec eux la lumière. Ils s'indignent que vous respiriez, que vous parliez, que vous ayez figure humaine. Ils vont même (que les dieux me pardonnent!) jusqu'à appeler sacrilége la nomination d'un consul plébéien. Je vous en atteste! Si les fastes de la république, si les registres des pontifes ne nous sont pas ouverts, ignorons-nous pour cela ce que pas un étranger n'ignore? Les consuls n'ont-ils pas remplacé les rois? n'ont-ils pas obtenu les mêmes droits, la même majesté?

prohibeant? et, quum hostes tantum non arcessierint, exercitus conscribi adversus hostes non patiantur? Sed audeat Canuleius in senatu proloqui, se, nisi suas leges tanquam victoris Patres accipi sinant, delectum haberi prohibiturum. Quid esse aliud, quam minari, se proditurum patriam? oppugnari atque capi passurum? Quid eam vocem animorum, non plebi Romanæ, sed Volscis et Æquis et Veientibus allaturam? Nonne, Canuleio duce, se speraturos Capitolium atque arcem scandere posse, si Patribus tribuni, cum jure ac majestate adempta, animos etiam eripuerint? Consules paratos esse duces prius adversus scelus civium, quam adversus hostium arma. »

III. Quum maxime hæc in senatu agerentur, Canuleius pro legibus suis et adversus consules ita disseruit : « Quantopere vos, Quirites, contemnerent Patres, quam indignos ducerent, qui una secum urbe intra eadem mœnia viveretis, sæpe equidem et ante videor animadvertisse; nunc tamen maxime, quod adeo atroces in has rogationes nostras coorti sunt : quibus quid aliud quam admonemus, cives nos eorum esse, et, si non easdem opes habere, eamdem tamen patriam incolere? Altera connubium petimus, quod finitimis externisque dari solet; nos quidem civitatem, quæ plus quam connubium est, hostibus etiam victis dedimus. Altera nihil novi ferimus; sed id, quod populi est, repetimus atque usurpamus : ut, quibus velit, populus Romanus honores mandet. Quid tandem est, cur cœlum ac terras misceant, cur in me impetus modo pæne in senatu sit factus? negent se manibus temperaturos, violaturosque denuntient sacrosanctam potestatem? Si populo Romano liberum suffragium datur, ut, quibus velit, consulatum mandet, et non præciditur spes plebeio quoque, si dignus summo honore erit, apiscendi summi honoris, stare urbs hæc non poterit? de imperio actum est? et perinde hoc valet, plebeiusne consul fiat, tanquam servum aut libertinum aliquis consulem futurum dicat? Ecquid sentitis, in quanto contemptu vivatis? Lucis vobis hujus partem, si liceat, adimant. Quod spiratis, quod vocem mittitis, quod formas hominum habetis, indignantur. Quin etiam (si diis placet) nefas aiunt esse, consulem plebeium fieri. Obsecro vos, si non ad fastos, non ad commentarios pontificum admittimur, ne ea quidem scimus, quæ omnes peregrini etiam sciunt? consules in locum regum successisse? nec aut juris, aut majestatis quicquam habere, quod non in regibus ante fuerit? En



Croyez-vous que nous n'ayons jamais entendu dire que Numa Pompilius, qui n'était ni patricien, ni même citoyen romain, fut appelé du fond de la Sabine par l'ordre du peuple, sur la proposition du sénat, pour régner sur Rome? Que, plus tard, L. Tarquinius, qui n'appartenait ni à cette ville ni même à l'Italie, et qui était fils de Damarate de Corinthe, transplanté de Tarquinies, fut fait roi du vivant des fils d'Ancus? Qu'après lui Servius Tullius, fils d'une captive de Corniculum, S. Tullius, né d'un père inconnu et d'une mère esclave, parvint au trône sans autre titre que son intelligence et ses vertus? Parlerai-je de T. Tatius le Sabin, que Romulus lui-même, fondateur de notre ville, admit à partager son trône? Ainsi, c'est en n'excluant aucune classe où brillait le mérite, que l'empire romain s'est agrandi? Rougissez donc d'avoir un consul plébéien, quand vos ancêtres n'ont pas dédaigné d'avoir des étrangers pour rois; quand, après même l'expulsion des rois, notre ville n'a pas été fermée au mérite étranger. En effet, n'est-ce pas après l'expulsion des rois que la famille Claudia a été reçue non-seulement parmi les citoyens, mais encore au rang des patriciens? Ainsi, d'un étranger on pourra faire un patricien, puis un consul; et un citoyen de Rome, s'il est né dans le peuple, devra renoncer à l'espoir d'arriver au consulat! Cependant croyons-nous qu'il ne puisse sortir des rangs populaires un homme de courage et de cœur, habile dans la paix et dans la guerre, qui ressemble à Numa, à L. Tarquinius, à Servius Tullius? ou si cet homme existe, pourquoi ne pas permettre qu'il porte la main au gouvernail de l'état? Voulons-nous que nos consuls ressemblent aux décemvirs, les plus odieux des mortels, qui tous alors étaient patriciens, plutôt qu'aux meilleurs des rois, qui furent des hommes nouveaux?

IV. « Mais, dira-t-on, jamais depuis l'expulsion des rois un plébéien n'a obtenu le consulat. Que s'ensuit-il? Est-il défendu d'innover? et ce qui ne s'est jamais fait (bien des choses sont encore à faire chez un peuple nouveau) doit-il, malgré l'utilité, ne se faire jamais? Nous n'avions, sous le règne de Romulus, ni pontifes, ni augures : ils furent institués par Numa Pompilius. Il n'y avait à Rome ni cens, ni distribution par centuries et par classes; Serv. Tullius les établit. Il n'y avait jamais eu de consuls : les rois une fois chassés, on en créa. On ne connaissait ni le nom, ni l'autorité de dictateur : nos pères y pourvurent. Il n'y avait ni tribuns du peuple, ni édiles, ni questeurs : on institua ces fonctions. Dans l'espace de dix ans, nous avons créé les décemvirs pour rédiger nos lois, et nous les avons abolis. Qui doute que dans la ville éternelle, qui est destinée à s'agrandir sans fin, on ne doive établir de nouveaux pouvoirs, de nouveaux sacerdoces, de nouveaux droits des nations et des hommes? Cette prohibition des mariages entre patriciens et plébéiens, ne sont-ce pas ces misérables décemvirs qui l'ont eux-mêmes imaginée dans ces derniers temps, pour faire affront au peuple? Y a-t-il une injure plus grave, plus cruelle, que de juger indigne du mariage une partie des citoyens, comme s'ils étaient entachés de quelque souillure? N'est-ce

unquam creditis fando auditum esse Numam Pompilium, non modo non patricium, sed ne civem quidem Romanum, ex Sabino agro accitum, populi jussu, Patribus auctoribus, Romæ regnasse? L. deinde Tarquinium, non Romanæ modo, sed ne italicæ quidem gentis, Damarati Corinthii filium, incolam ab Tarquiniis, vivis liberis Anci, regem factum? Ser. Tullium post hunc, captiva Corniculana natum, patre nullo, matre serva, ingenio, virtute regnum tenuisse? Quid enim de T. Tatio Sabino dicam, quem ipse Romulus, parens urbis, in societatem regni accepit? Ergo, dum nullum fastiditur genus, in quo eniteret virtus, crevit imperium Romanum. Pœniteat nunc vos plebeii consulis, quum majores nostri advenas reges non fastidierint, et ne regibus quidem exactis clausa urbs fuerit peregrinæ virtuti. Claudiam certe gentem post reges exactos ex Sabinis non in civitatem modo accepimus, sed etiam in patriciorum numerum. Ex peregrinone patricius, deinde consul fiat? civis Romanus si sit ex plebe, præcisa consulatus spes erit? utrum tandem non credimus fieri posse, ut vir fortis ac strenuus, pace belloque bonus, ex plebe sit, Numæ, L. Tarquinio, Ser. Tullio similis? Anne, si sit quidem, ad gubernacula reipublicæ accedere eum patiemur? potiusque decemviris, teterrimis mortalium, qui tamen omnes ex Patribus erant, quam optimis regum, novis hominibus, similes consules sumus habituri?

IV. « At enim nemo post reges exactos de plebe consul fuit. Quid postea? Nullane res nova institui debet? et quod nondum est factum (multa enim nondum sunt facta in novo populo) ea, ne si utilia quidem sint, fieri oportet? Pontifices, augures, Romulo regnante, nulli erant; ab Numa Pompilio creati sunt. Census in civitate et descriptio centuriarum classiumque non erat : ab Ser. Tullio est facta. Consules nunquam fuerant : regibus exactis, creati sunt. Dictatoris nec imperium nec nomen fuerat : apud patres esse cœpit. Tribuni plebis, ædiles, quæstores, nulli erant : institutum est, ut fierent. Decemviros legibus scribendis intra decem hos annos et creavimus, et e republica sustulimus. Quis dubitat, quin, in æternum urbe condita, in immensum crescente, nova imperia, sacerdotia, jura gentium hominumque instituantur? Hoc ipsum, ne connubium Patribus cum plebe esset, non decemviri tulerunt paucis his annis pessimo exemplo publico, cum summa injuria plebis? An esse ulla major aut insignior contumelia potest, quam partem civitatis, velut contaminatam, indignam connubio haberi? Quid est aliud,



pas souffrir dans l'enceinte même de la ville une sorte d'exil et de déportation? Ils se défendent d'unions et d'alliances avec nous; ils craignent que leur sang ne se mêle avec le nôtre. Eh bien! si ce mélange souille votre noblesse que la plupart, originaires d'Albe ou de Sabine, vous ne devez ni au sang, ni à la naissance, mais au choix des rois d'abord, et ensuite à celui du peuple qui vous a élevés au rang de patriciens; il fallait en conserver la pureté par des mesures privées; il fallait ne pas choisir vos femmes dans la classe du peuple, et ne pas souffrir que vos filles, que vos sœurs choisissent leurs époux en dehors des patriciens. Jamais plébéien n'eût fait violence à une jeune patricienne : de pareils caprices ne siéent qu'aux patriciens; et jamais personne ne vous eût contraint à des unions auxquelles vous n'auriez pas consenti. Mais les prohiber par une loi, mais défendre les mariages entre patriciens et plébéiens, c'est un outrage pour le peuple : ce serait aussi bien d'interdire les mariages entre les riches et les pauvres. Jusqu'ici on a toujours laissé au libre arbitre des particuliers le choix de la maison où une femme devait entrer par mariage, de celle où un homme devait prendre un épouse; et vous, vous l'enchaînez dans les liens d'une loi orgueilleuse, pour diviser les citoyens, et faire deux états d'un seul. Pourquoi ne décrétez-vous pas également qu'un plébéien ne pourra demeurer dans le voisinage d'un patricien, ni marcher dans le même chemin, ni s'asseoir à la même table, ni se montrer sur le même forum? N'est-ce pas la même chose que de défendre l'alliance d'un patricien avec une plébéienne, d'un plébéien avec une patricienne? Qu'y aurait-il de changé au droit, puisque les enfants suivent l'état de leur père? Tout ce que nous demandons par là, c'est que vous nous admettiez au nombre des hommes et des citoyens; et, à moins que notre abaissement et notre ignominie ne soient pour vous un plaisir, vous n'avez pas de raison pour vous y opposer.

V. « Mais enfin, est-ce à vous ou au peuple romain qu'appartient l'autorité suprême? A-t-on chassé les rois pour fonder votre domination, ou pour établir l'égalité de tous? Il doit être permis au peuple de porter, quand il lui plaît, une loi. Sitôt que nous lui avons soumis une proposition, viendrez-vous toujours, pour le punir, ordonner des levées? Au moment où moi, tribun, j'appellerai les tribus au suffrage, toi, consul, tu forceras la jeunesse à prêter serment, tu la traîneras dans les camps, tu menaceras le peuple, tu menaceras le tribun? En effet, n'avons-nous pas déjà éprouvé deux fois ce que peuvent ces menaces contre l'union du peuple? Mais c'est sans doute, par indulgence que vous vous êtes abstenus d'en venir aux mains! non! s'il n'y a pas eu de prise, n'est-ce pas que le parti le plus fort a été aussi le plus modéré? Et aujourd'hui encore, il n'y aura pas de lutte, Romains; ils tenteront toujours votre courage, et ne mettront jamais vos forces à l'épreuve. Ainsi, consuls, que cette guerre soit feinte ou sérieuse, le peuple est prêt à vous y suivre, si, en permettant les mariages, vous rétablissez enfin dans Rome l'unité; s'il lui est permis de s'unir, de se joindre, de se mêler à

quam exsilium intra eadem mœnia, quam relegationem pati? Ne affinitatibus, ne propinquitatibus immisceamur, cavent; ne societur sanguis. Quid? hoc si polluit nobilitatem istam vestram, quam plerique oriundi ex Albanis et Sabinis, non genere nec sanguine, sed per cooptationem in Patres habetis, aut ab regibus lecti, aut post reges exactos jussu populi; sinceram servare privatis consiliis non poteratis, nec ducendo ex plebe, neque vestras filias sororesque enubere sinendo e Patribus? Nemo plebeius patriciæ virgini vim afferret : patriciorum ista libido est. Nemo invitum pactionem nuptialem quemquam facere coegisset. Verum enim vero lege id prohiberi, et connubium tolli Patrum ac plebis, id demum contumeliosum plebi est. Cur enim non confertis, ne sit connubium divitibus ac pauperibus? Quod privatorum consiliorum ubique semper fuit, ut, in quam cuique feminæ convenisset domum, nuberet; ex qua pactus esset vir domo, in matrimonium duceret; id vos sub legis superbissimæ vincula conjicitis, qua dirimatis societatem civilem, duasque ex una civitate faciatis! Cur non sancitis, ne vicinus patricio sit plebeius? ne eodem itinere eat? ne idem convivium ineat? ne in foro eodem consistat? Quid enim in re est aliud, si plebeiam patricius duxerit, si patriciam plebeius? Quid juris tandem mutatur? nempe patrem sequuntur liberi. Nec, quod nos ex connubio vestro petamus, quicquam est, præterquam ut hominum, ut civium numero simus : nec, vos (nisi in contumeliam ignominiamque nostram certare juvat) quod contendatis, quicquam est.

V. « Denique utrum tandem populi Romani, an vestrum summum imperium est? Regibus exactis, utrum vobis dominatio, an omnibus æqua libertas parta est? Oportet licere populo Romano, si velit, jubere legem. An, ut quæque rogatio promulgata erit, vos delectum pro pœna decernetis? et simul ego tribunus vocare tribus in suffragium cœpero, tu statim consul sacramento juniores adiges, et in castra educes? et minaberis plebi, minaberis tribuno? Quid, si non, quantum istæ minæ adversus plebis consensum valerent, bis jam experti essetis? Scilicet, quia nobis consultum volebatis, certamine abstinuistis; an ideo non est dimicatum, quod, quæ pars firmior, eadem modestior fuit? Nec nunc erit certamen, Quirites : animos vestros illi tentabunt semper, vires non experientur. Itaque ad bella ista, seu falsa, seu vera sunt, consules, parata vobis plebes est, si, connubiis redditis, unam hanc civitatem tandem facitis; si coalescere,

vous par des liens de famille; si l'espoir, si l'accès aux honneurs cessent d'être interdits au mérite et au courage; si nous sommes admis à prendre rang dans la république; si, comme le veut une liberté égale, il nous est accordé d'obéir et de commander tour à tour par les magistratures annuelles. Si ces conditions vous répugnent, parlez, parlez de guerre tant qu'il vous plaira; personne ne donnera son nom, personne ne prendra les armes, personne ne voudra combattre pour des maitres superbes qui ne veulent nous admettre ni à partager avec eux les honneurs, ni à entrer dans leurs familles. »

VI. Les consuls haranguèrent aussi l'assemblée, et aux discours suivis succéda une sorte d'altercation. Dans le fort de la dispute, le tribun ayant demandé pour quel motif un plébéien ne pouvait être consul, il lui fut répondu avec plus de franchise que d'à-propos : « que c'était parce que nul plébéien n'avait les auspices, et que les décemvirs n'avaient interdit les mariages entre les deux ordres que pour empêcher que les auspices ne fussent troublés par des hommes d'une naissance incertaine. » Ces paroles enflammèrent au plus haut degré l'indignation du peuple, à qui l'on refusait de prendre les auspices, comme s'il eût été l'objet de la réprobation des dieux immortels. Et comme il avait un tribun décidé, auquel il ne le cédait pas lui-même en opiniâtreté, la querelle ne se termina que par la défaite des patriciens qui consentirent à la présentation de la loi sur les mariages, persuadés que de leur côté les tribuns se désisteraient de leur demande de consuls plébéiens, ou du moins qu'ils attendraient la fin de la guerre, et que le peuple, satisfait d'avoir obtenu le mariage, se prêterait à l'enrôlement. Mais l'importance que Canuléius obtient par cette victoire sur les patriciens et par la faveur du peuple, excite l'émulation des autres tribuns; ils combattent vigoureusement pour le succès de leurs prétentions, et, quoique les bruits de guerre prennent chaque jour plus de consistance, ils empêchent toutes levées. L'opposition des tribuns arrêtant aussi les consuls dans le sénat, ceux-ci réunissaient dans leurs maisons les principaux sénateurs : il fallait, selon eux, céder la victoire ou aux ennnemis ou aux citoyens. Seuls parmi les consulaires, Horatius et Valérius n'assistaient point à ces réunions. L'avis de C. Claudius armait les consuls contre les tribuns; mais Cincinnatus et Capitolinus, de la famille des Quinctius, s'opposaient de toutes leurs forces à ce que l'on versât du sang, à ce que l'on portât atteinte à des magistrats qu'un traité avec le peuple avait déclarés inviolables. Le résultat de ces délibérations fut que les patriciens accordèrent la création de tribuns militaires revêtus de tous les pouvoirs du consulat, et pris indifféremment parmi les patriciens et les plébéiens. Rien ne fut changé à l'élection des consuls. Cet arrangement satisfit également les tribuns et le peuple. Les comices où l'on doit élire trois de ces tribuns revêtus de la puissance consulaire, sont indiqués. A cette nouvelle, tous ceux qui s'étaient fait remarquer par un langage ou par des actions séditieuses, et principalement les anciens tribuns du peuple, se mettent à solliciter les suffrages, à parcourir le forum, couverts de la robe blanche affectée aux candidats. Aussi

si jungi miscerique vobis privatis necessitudinibus possunt; si spes, si aditus ad honores viris strenuis et fortibus datur; si in consortio, si in societate reipublicæ esse; si, quod æquæ libertatis est, in vicem annuis magistratibus parere atque imperitare licet. Si hæc impediet aliquis, ferte sermonibus, et multiplicate fama bella : nemo est nomen daturus, nemo arma capturus, nemo dimicaturus pro superbis dominis, cum quibus nec in re publica honorum, nec in privata connubii societas est. »

VI. Quum in concionem et consules processissent, et res a perpetuis orationibus in altercationem vertisset, interroganti tribuno, « Cur plebeium consulem fieri non oporteret? » ut fortasse vere, sic parum utiliter in præsens certamen respondit, « Quod nemo plebeius auspicia haberet : ideoque decemviros connubium diremisse, ne incerta prole auspicia turbarentur. » Plebes ad id maxime indignatione exarsit, quod auspicari, tanquam invisi diis immortalibus, negarentur posse. Nec ante finis contentionum fuit (quum et tribunum acerrimum auctorem plebes nacta esset, et ipsa cum eo pertinacia certaret), quam victi tandem Patres, ut de connubio ferretur, consensere : ita maxime rati contentionem de plebeiis consulibus tribunos aut totam depondituros, aut post bellum dilaturos esse; contentamque interim connubio plebem paratam delectui fore. Quum Canuleius victoria de Patribus et plebis favore ingens esset, accensi alii tribuni ad certamen pro rogatione sua summa vi pugnant, et, crescente in dies fama belli, delectum impediunt. Consules, quum per senatum, intercedentibus tribunis, nihil agi posset, consilia principum domi habebant. Apparebat, aut hostibus, aut civibus de victoria concedendum esse. Soli ex consularibus Valerius atque Horatius non intererant consiliis. C. Claudii sententia consules armabat in tribunos : Quinctiorum, Cincinnatique et Capitolini, sententiæ abhorrebant a cæde violandisque, quos fœdere icto cum plebe, sacrosanctos accepissent. Per hæc consilia eo deducta res est, ut tribunos militum consulari potestate promiscue ex Patribus ac plebe creari sinerent; de consulibus creandis nihil mutaretur : eoque contenti tribuni, contenta plebs fuit. Comitia tribunis consulari potestate tribus creandis indicuntur. Quibus indictis, extemplo quicunque aliquid seditiose dixerat, aut fecerat, quam maxime tribunicii, et prensare homines, et concursare toto foro candidati cœpere : ut patricios desperatio primo,



d'abord, les patriciens, aesespérant d'obtenir cet honneur d'une multitude irritée, et indignés de le partager avec de tels hommes, se tinrent à l'écart; mais bientôt, cédant aux représentations des plus influents d'entre eux, ils se mirent sur les rangs, pour ne pas paraître avoir renoncé d'eux-mêmes à l'administration de la république. L'événement de ces comices montra qu'autres sont les esprits dans la chaleur des débats, quand ils luttent pour leur liberté et leur dignité, autres quand, le combat fini, ils jugent de sang-froid ; car le peuple, satisfait d'être compté pour quelque chose, choisit tous les tribuns parmi les patriciens. Trouveriez-vous aujourd'hui chez un seul homme cette modération, cette équité, cette grandeur d'âme dont fit preuve alors un peuple entier?

VII. L'an 310 de la fondation de Rome, les tribuns militaires remplacèrent pour la première fois les consuls : ce furent A. Sempronius Atratinus, L. Atilius, T. Clélius, pendant la magistrature desquels l'union au dedans donna la paix au dehors. Quelques historiens, qui d'ailleurs ne parlent point de la loi relative à la nomination de consuls plébéiens, ont prétendu que c'était parce que la guerre de Véies s'était jointe à celle des Èques et des Volsques et à la défection d'Ardée, et parce que les consuls ne pouvaient diriger tant de guerres à la fois, que l'on avait créé trois tribuns militaires. Mais l'autorité de ces magistrats ne s'affermit pas tout d'abord ; car trois mois après leur entrée en charge, un décret des augures les obligea d'abdiquer à cause d'un vice dans leur élection : C. Curtius, qui présidait les comices, n'avait pas observé les formalités requises en dressant la tente augurale. Ardée nous envoya une députation pour se plaindre de notre injustice, tout en nous laissant voir que la restitution du territoire enlevé la maintiendrait dans notre alliance et dans notre amitié. Le sénat répondit : « qu'il ne lui appartenait point de casser un jugement rendu par le peuple; qu'il n'avait pour cela aucun précédent, ni aucun droit, et que d'ailleurs l'union des deux ordres s'y opposait. Si les Ardéates voulaient attendre le moment favorable et laisser au sénat le soin de réparer le tort qu'ils avaient souffert, ils n'auraient plus tard qu'à se féliciter de leur modération; qu'au reste, ils fussent bien persuadés que le sénat avait mis autant de zèle à prévenir cette injustice qu'il en mettrait à la réparer. » Les députés répondirent qu'ils se retireraient sans avoir pris de décision, et furent congédiés avec bienveillance. Comme la république n'avait pas pour le moment de magistrature curule, les patriciens s'assemblèrent et créèrent un interroi. On débattit pendant plusieurs jours la question de savoir si l'on nommerait des consuls ou des tribuns militaires. L'interroi et le sénat demandaient des comices consulaires, les tribuns et le peuple voulaient des comices pour la nomination des tribuns militaires. Les patriciens l'emportèrent parce que le peuple, décidé à conférer l'une ou l'autre dignité à des patriciens, sentit que son opposition était inutile, et parce que, d'autre part, les chefs du peuple préférèrent les comices où il ne devait pas être question d'eux, à ceux d'où on les écarterait comme indignes : les tribuns du peuple eux-mêmes se firent un mérite auprès des

irritata plebe, adipiscendi honoris, deinde indignatio, si cum his gerendus esset honos, deterreret : postremo coacti tamen a primoribus petiere, ne cessisse possessione reipublicæ viderentur. Eventus eorum comitiorum docuit, alios animos in contentione libertatis dignitatisque, alios, secundum deposita certamina, incorrupto judicio esse : tribunos enim omnes patricios creavit populus, contentus eo, quod ratio habita plebeiorum esset. Hanc modestiam equitatemque et altitudinem animi ubi nunc in uno inveneris, quæ tum populi universi fuit?

VII. Anno trecentesimo decimo, quam urbs Roma condita erat, primum tribuni militum pro consulibus magistratum ineunt, A. Sempronius Atratinus, L. Atilius, T. Clœlius, quorum in magistratu concordia domi pacem etiam foris præbuit. Sunt, qui propter adjectum Æquorum Volscorumque bello et Ardeatium defectioni Veiens bellum, quia duo consules obire tot simul bella nequirent, tribunos militum tres creatos dicant, sine mentione promulgatæ legis de consulibus creandis ex plebe, et imperio et insignibus consularibus usos. Non tamen pro firmato jam stetit magistratus ejus jus; quia tertio mense, quam inierant, augurum decreto, perinde ac vitio creati, honore abiere; quod C. Curtius, qui comitiis eorum præfuerat, parum recte tabernaculum cepisset. Legati ab Ardea Romam venerunt, ita de injuria querentes, ut, si demeretur ea, in fœdere atque amicitia mansuros, restituto agro, appareret. Ab senatu responsum est : « Judicium populi rescindi ab senatu non posse, præterquam quod nullo nec exemplo nec jure fieret, concordiæ etiam ordinum causa. Si Ardeates sua tempora exspectare velint, arbitriumque senatui levandæ injuriæ suæ permittant, fore, ut postmodo gaudeant, se iræ moderatos; sciantque, Patribus æque curæ fuisse, ne qua injuria in eos oriretur, ac ne orta diuturna esset. » Ita legati, quum se rem integram relaturos dixissent, comiter dimissi. Patricii, quum sine curuli magistratu respublica esset, coiere, et interregem creavere. Contentio, consulesne, an tribuni militum crearentur, in interregno rem dies complures tenuit. Interrex ac senatus, consulum comitia; tribuni plebis et plebs, tribunorum militum ut habeantur, tendunt. Vicerunt Patres, quia et plebs, patriciis seu hunc seu illum delatura honorem, frustra certare supersedit: et principes plebis ea comitia malebant, quibus non haberetur ratio sui, quam quibus ut indigni præterirentur.



sénateurs les plus considérables de renoncer à une prétention qui ne devait pas avoir de succès. T. Quinctius Barbatus, interroi, crée consuls L. Papirius Mugillanus et L. Sempronius Atratinus. Sous ces consuls fut renouvelé le traité avec les Ardéates : et c'est là le seul monument qui nous reste de leur consulat, car leurs noms ne se trouvent ni dans les annales anciennes, ni dans les livres des magistrats. L'année avait commencé sous des tribuns militaires ; on les remplaça par des consuls ; et alors, comme si l'autorité était restée toute l'année entre les mains des premiers, les noms des consuls furent omis ; toutefois, Licinius Macer prétend qu'on les trouve dans le traité avec les Ardéates, et dans les livres lintéens déposés dans le temple de Monéta. Malgré toutes les menaces dont les nations voisines voulaient nous effrayer, la paix régna au dehors comme au dedans.

VIII. Mais soit que cette année n'ait eu que des tribuns, soit qu'aux tribuns aient été substitués des consuls, on connaît d'une manière positive les consuls de l'année suivante : c'étaient M. Geganius Macérinus, qui fut élu pour la seconde fois, et T. Quinctius Capitolinus, qui le fut pour la cinquième. Cette même année vit l'établissement de la censure, qui, dans le principe, n'eut pas grande importance, mais qui prit par la suite un tel développement, qu'elle eût entre ses mains la direction des mœurs et de la discipline romaine ; qu'elle prononça souverainement sur l'honneur des sénateurs et des chevaliers, et qu'elle eut dans ses attributions l'inspection des lieux publics et particuliers, ainsi que l'administration des revenus du peuple romain. Voici dans quelles circonstances cette magistrature fut instituée. Le cens n'avait pas eu lieu depuis plusieurs années, et il n'était plus possible de le différer davantage : mais les consuls, au milieu de toutes les guerres qui menaçaient, n'avaient pas le temps de s'en occuper. Ils représentèrent au sénat que cette opération pénible et nullement consulaire réclamait un magistrat spécial, dont relèveraient les greffiers, qui aurait la garde et le soin des registres, et réglerait à son gré la manière de faire le cens. Les patriciens, malgré le peu d'importance de ces fonctions, virent avec joie augmenter le nombre des magistratures patriciennes, persuadés, je crois, que, ainsi qu'il a été prouvé par l'événement, la puissance personnelle de ceux à qui serait confiée cette charge y ajouterait du lustre et de l'autorité. De leur côté, les tribuns n'y voyant que ce qu'elle offrait alors, c'est-à-dire des attributions qui avaient plus d'utilité que d'éclat, ne voulurent pas s'obstiner mal à propos sur les moindres choses, et s'abstinrent de toute opposition. Cette place étant dédaignée par les premiers de l'état, Papirius et Sempronius, qui n'avaient pas complété l'année de leur consulat (sur lequel même il s'élève des doutes), furent, en dédommagement, chargés, par les suffrages du peuple, de faire le cens. La nature de leurs fonctions leur fit donner le nom de censeurs.

IX. Tandis que ces choses se passent à Rome, Ardée envoie des députés réclamer, au nom de son antique alliance, et du traité récemment renouvelé, un secours qui la sauve d'une ruine presque certaine ; car une guerre civile l'empêchait de

Tribuni quoque plebis certamen sine effectu in beneficio apud primores Patrum reliquere. T. Quinctius Barbatus interrex consules creat L. Papirium Mugillanum, L. Sempronium Atratinum. His consulibus cum Ardeatibus fœdus renovatum est : idque monumenti est, consules eos illo anno fuisse, qui neque in annalibus priscis, neque in libris magistratuum inveniuntur. Credo, quod tribuni militum initio anni fuerunt, eo, perinde ac si totum annum in imperio fuerint, suffectis his consulibus, prætermissa nomina consulum horum. Licinius Macer auctor est, et in fœdere Ardeatino, et in linteis libris ad Monetæ inventa. Et foris, quum tot terrores a finitimis ostentati essent, et domi otium fuit.

VIII. Hunc annum (seu tribunos modo, seu tribunis suffectos consules quoque habuit) sequitur annus haud dubiis consulibus, M. Geganio Macerino iterum, T. Quinctio Capitolino quintum consulibus. Idem hic annus censuræ initium fuit, rei a parva origine ortæ : quæ deinde tanto incremento aucta est, ut morum disciplinæque romanæ penes eam regimen, senatus, equitumque centuriæ, decoris dedecorisque discrimen sub ditione ejus magistratus, publicorum jus privatorumque locorum, vectigalia populi romani sub nutu atque arbitrio essent. Ortum autem initium rei est, quod in populo, per multos annos incenso, neque differri census poterat, neque consulibus, quum tot populorum bella imminerent, operæ erat id negotium agere. Mentio illata ab senatu est, « Rem operosam ac minime consularem suo proprio magistratu egere : cui scribarum ministerium, custodiæque et tabularum cura, cui arbitrium formulæ censendi subjiceretur. » Et Patres, quanquam rem parvam, tamen, quo plures patricii magistratus in republica essent, læti accepere : id, quod evenit, futurum, credo, etiam rati, ut mox opes eorum, qui præessent, ipsi honori jus majestatemque adjicerent. Et tribuni (id quod tunc erat), magis necessariam, quam speciosi ministerii procurationem intuentes, ne in parvis quoque rebus incommode adversarentur, haud sane tetendere. Quum a primoribus civitatis spretus honor esset, Papirium Semproniumque, quorum de consulatu dubitatur, ut eo magistratu parum solidum consulatum explerent, censui agendo populus suffragiis præfecit. Censores ab re appellati sunt.

IX. Dum hæc Romæ geruntur, legati ab Ardea veniunt, pro veterrima societate renovatoque fœdere recenti, auxi-

jouir de la paix qu'elle avait eu le bon esprit de conserver avec Rome. La cause et l'origine de cette guerre était, à ce qu'on rapporte, le choc des factions, fléau toujours plus funeste aux états que la guerre étrangère, que la famine, que les épidémies, et toutes ces calamités, que l'on attribue d'ordinaire au courroux des dieux. Deux jeunes gens recherchaient une jeune fille de race plébéienne et célèbre par sa beauté. L'un, né dans la même classe qu'elle, était appuyé par les tuteurs qui appartenaient aussi au même corps; l'autre, de famille noble, et qui ne s'était épris d'elle que pour ses charmes, avait pour lui la protection active de son ordre. La lutte des deux partis pénétra jusque dans la maison de la jeune fille : la mère, voulant donner à sa fille le parti le plus brillant, s'était prononcée en faveur du noble; les tuteurs, que l'esprit de parti dirigeait également, soutenaient leur protégé. L'affaire, n'ayant pu se décider en famille, fut portée devant les juges. La mère et les tuteurs entendus, les magistrats accordèrent à la première le droit de conclure le mariage qu'elle désirait; mais la force l'emporta. En effet, les tuteurs se plaignent sur le forum à ceux de leur parti de l'injustice de cette décision, réunissent une troupe des leurs, et arrachent la jeune fille de la maison maternelle. Les nobles, plus furieux encore, marchent contre eux sous la conduite du jeune amant, indigné de cette injure. Un combat terrible s'engage. Le peuple qui ne ressemblait en rien au peuple de Rome est repoussé; il sort en armes de la ville, s'établit sur une colline, d'où il porte le fer et la flamme dans les propriétés des nobles, et renforcé d'une multitude de journaliers, qu'attire l'espoir du pillage, il se prépare à assiéger une ville jusqu'alors paisible. Tous les maux de la guerre s'offrent à la fois : il semble que la ville entière soit animée de la rage de ces deux rivaux qui brûlent d'acheter un funeste hymen au prix de la chute de leur patrie. Les deux partis trouvèrent que cette guerre était trop peu de chose si elle se bornait à Ardée : les nobles appelèrent les Romains au secours de la ville assiégée; le peuple souleva les Volsques pour l'aider à s'en rendre maître. Les Volsques, conduits par Æquus Clélius, arrivèrent les premiers, et mirent le siége devant la place. A peine la nouvelle en fut arrivée à Rome, que le consul, M. Geganius, partit avec son armée, et vint camper à trois milles des ennemis. Le jour était sur son déclin. Il ordonne à ses troupes de prendre de la nourriture et du repos; mais à la quatrième veille il rapproche ses enseignes de l'ennemi, commence les travaux, et les pousse avec tant d'activité, qu'au lever du soleil, les Volsques se trouvent enfermés par les Romains dans un retranchement plus fort que celui dont ils ont environné la ville. De l'autre côté, le consul avait avancé ses lignes jusqu'aux murs d'Ardée, afin que ses troupes pussent communiquer avec la ville.

X. Le général volsque, qui jusqu'alors avait nourri son armée, non de provisions de réserve, mais du blé qu'il enlevait chaque jour dans la campagne, se voyant tout à coup enfermé sans ressources, demande une entrevue au consul et lui

lium prope eversæ urbi implorantes. Frui namque pace, optimo consilio cum populo romano servata, per intestina arma non licuit; quorum causa atque initium traditur ex certamine factionum ortum : quæ fuere eruntque pluribus populis magis exitio, quam bella externa, quam fames morbive, quæque alia in deum iras, velut ultima publicorum malorum, vertunt. Virginem plebei generis, maxime forma notam, petiere juvenes; alter virgini genere par, tutoribus fretus, qui et ipsi ejusdem corporis erant; nobilis alter, nulla re, præterquam forma, captus. Adjuvabant eum optimatium studia, per quæ in domum quoque puellæ certamen partium penetravit. Nobilis superior judicio matris esse, quæ quam splendidissimis nuptiis jungi puellam volebat; tutores, in ea quoque re partium memores, ad suum tendere. Quum res peragi intra parietes nequisset, ventum in jus est. Postulatu audito matris tutorumque, magistratus secundum parentis arbitrium dant jus nuptiarum. Sed vis potentior fuit. Namque tutores, inter suæ partis homines de injuria decreti palam in foro concionati, manu facta virginem ex domo matris rapiunt : adversus quos infestior coorta optimatium acies sequitur accensum injuria juvenem. Fit prælium atrox. Pulsa plebs, nihil romanæ plebi similis, armata ex urbe profecta, colle quodam capto, in agros optimatium cum ferro ignique excursiones facit. Urbem quoque, omnis etiam expertem ante certaminis, multitudine opificum ad spem prædæ evocata, obsidere parat; nec ulla species cladesque belli abest; velut contacta civitate rabie duorum juvenum, funestas nuptias ex occasu patriæ petentium. Parum parti utrique domi armorum bellique est visum. Optimates romanos ad auxilium urbis obsessæ, plebs ad expugnandam secum Ardeam Volscos excivere. Priores Volsci, duce Æquo Clœlio, Ardeam venere, et mœnibus hostium vallum objecere. Quod ubi Romam est nuntiatum, extemplo M. Geganius consul, cum exercitu profectus, tria millia passuum ab hoste locum castris cepit, præcipitique jam die curare corpora milites jubet. Quarta deinde vigilia signa profert; cœptumque opus adeo approperatum est, ut, sole orto, Volsci firmiore se munimento ab Romanis circumvallatos, quam a se urbem, viderent. Et alia parte consul muro Ardeæ brachium injunxerat, qua ex oppido sui commeare possent.

X. Volscus imperator, qui ad eam diem, non commeatu præparato, sed ex populatione agrorum rapto in diem frumento aluisset militem, postquam sæptus vallo



déclare que « Si les Romains sont venus pour faire lever le siége, il est prêt à emmener les Volsques. » A cela le consul répondit « Que des vaincus devaient subir et non dicter les conditions ; et que si les Volsques étaient venus, quand ils avaient trouvé le moment favorable, pour attaquer les alliés du peuple romain, ils ne s'en iraient pas de même. Il fallait qu'ils livrassent leur général et missent bas les armes en se confessant vaincus et en promettant d'obéir. Autrement, soit qu'ils voulussent s'éloigner ou rester, ils auraient en lui un ennemi implacable, décidé à revenir à Rome avec une victoire plutôt qu'avec une paix douteuse. » Les Volsques n'ayant plus d'autre ressource mirent le peu qui leur restait d'espoir dans les armes, et eurent encore le désavantage d'en venir aux mains dans un poste peu favorable pour le combat, plus défavorable pour la fuite. Repoussés et massacrés de toutes parts, et passant de la résistance aux prières, ils livrent leur général, déposent leurs armes, passent sous le joug vêtus d'une simple tunique, et se retirent couverts de honte, après une perte considérable ; puis, s'étant arrêtés non loin de la ville de Tusculum, dont les habitants, animés contre eux d'une vieille haine, tombèrent sur leur troupe désarmée, ce fut à peine s'il en échappa pour porter la nouvelle de ce désastre. Le Romain rétablit la paix dans Ardée en faisant tomber sous la hache la tête des principaux auteurs de ces troubles, et en réunissant leurs biens au domaine public de leur patrie. Des services si importants paraissaient aux Ardéates une réparation suffisante de l'injustice de Rome ; mais le sénat trouvait qu'il lui restait encore quelque chose à faire pour anéantir les traces de la cupidité du peuple. Le consul rentra dans Rome en triomphe. Devant son char l'on conduisait Clélius, général des Volsques, et l'on portait les dépouilles enlevées à l'ennemi avant de le faire passer sous le joug. Le consul Quinctius, sans quitter la toge, égala, ce qui n'était point facile, la gloire que son collègue avait acquise par les armes ; car il sut si bien maintenir la paix et la concorde dans la ville par son extrême équité envers les petits et les grands, que les patriciens parlaient de sa sévérité, et le peuple de sa douceur. A l'égard des tribuns, il obtint plus de ces magistrats par son ascendant que par la violence. Cinq consulats, soutenus avec le même éclat, et sa vie entière, vraiment digne d'un consul, ne lui attiraient pas moins de respect que l'autorité suprême. Aussi, cette année ne fut-il pas question de tribuns militaires.

XI. On nomma consuls M. Fabius Vibulanus et Postumus Æbutius Cornicen. Les consuls Fabius et Æbutius voyant la gloire dont leurs prédécesseurs s'étaient couverts dans la paix et dans la guerre (car la promptitude avec laquelle ils avaient secouru Ardée, sur le penchant de sa ruine, avait produit une vive impression sur les peuples voisins, soit alliés soit ennemis), s'empressèrent avec d'autant plus d'ardeur d'effacer tout souvenir d'un jugement honteux ; ils rendirent un sénatus-consulte portant que, les dissentions civiles ayant réduit de beaucoup la population d'Ardée, on y enverrait une colonie pour l'aider à se défendre contre les Volsques. Tels étaient les motifs expo-

repente inopem omnium rerum videt, ad colloquium consule evocato, « si solvendæ obsidionis causa venerit Romanus, abducturum se inde Volscos, ait. » Adversus ea consul, « victis conditiones accipiendas esse, non ferendas, respondit ; neque, ut venerint ad oppugnandos socios populi romani suo arbitrio, ita abituros Volscos esse. Dedi imperatorem, arma poni, jubet, fatentes victos se esse, et imperio parere ; aliter, tam abeuntibus, quam manentibus, se hostem infensum, victoriam potius ex Volscis, quam pacem infidam, Romam relaturum. » Volsci exiguam spem in armis, alia undique abscisa, quum tentassent, præter cetera adversa loco quoque iniquo ad pugnam congressi, iniquiore ad fugam, quum ab omni parte cæderentur, ad preces a certamine versi, dedito imperatore traditisque armis, sub jugum missi, cum singulis vestimentis ignominiæ cladisque pleni dimittuntur. Et, quum haud procul urbe Tusculo consedissent, vetere Tusculanorum odio inermes oppressi dederunt pœnas, vix nuntiis cædis relictis. Romanus Ardeæ turbatas seditione res, principibus ejus motus securi percussis, bonisque eorum in publicum Ardeatium redactis, composuit ; demptamque injuriam judicii tanto beneficio populi romani Ardeates credebant ; senatui superesse aliquid ad delendum publicæ avaritiæ monumentum videbatur. Consul triumphans in urbem redit, Clœlio, duce Volscorum, ante currum ducto, prælatisque spoliis, quibus dearmatum exercitum hostium sub jugum miserat. Æquavit, quod haud facile est, Quinctius consul togatus armati gloriam collegæ : quia concordiæ pacisque domesticam curam, jura infimis summisque moderando, ita tenuit, ut eum et Patres severum consulem, et plebs satis comem crediderint. Et adversus tribunos auctoritate plura, quam certamine, tenuit. Quinque consulatus, eodem tenore gesti, vitaque omnis, consulariter acta, verendum pæne ipsum magis, quam honorem, faciebant. Eo tribunorum militarium nulla mentio his consulibus fuit.

XI. Consules creant M. Fabium Vibulanum, Postumum Æbutium Cornicinem. Fabius et Æbutius consules, quo majori gloriæ rerum domi forisque gestarum, succedere se cernebant (maxime autem memorabilem annum apud finitimos socios hostesque esse, quod Ardeatibus in re præcipiti tam foret cura subventum), eo impensius, ut delerent prorsus ex animis hominum infamiam judicii, senatusconsultum fecerunt, ut, quoniam civitas Ardeatium intestino tumultu redacta ad paucos esset, coloni eo præsidii causa adversus Volscos scriberentur



sés dans le décret, pour dérober au peuple et aux tribuns le projet formé de casser leur jugement. On était convenu que la plus grande partie des colons serait composée de Rutules, qu'on ne leur partagerait d'autre territoire que celui dont une décision inique les avait dépouillés, et qu'aucune portion de terrain ne serait donnée à ceux de Rome avant que tous les Rutules fussent pourvus. C'est ainsi que les Ardéates recouvrèrent leur territoire. Les triumvirs créés pour conduire la colonie furent Agrippa Ménénius, T. Clélius Siculus, et M. Æbutius Elva, lesquels, chargés, contre le gré du peuple, de partager entre les alliés un territoire que Rome avait déclaré lui appartenir, encoururent le mécontentement de la multitude, sans se rendre agréables aux principaux patriciens, parce qu'ils n'accordèrent rien à la faveur. Déjà ils avaient été cités devant le peuple par les tribuns; mais ils se dérobèrent à leurs poursuites, en s'établissant dans la colonie, témoin de leur désintéressement et de leur justice.

XII. La paix régna au dedans et au dehors cette année et la suivante, où furent consuls C. Furius Pacilus et M. Papirius Crassus. Ce fut alors que l'on célébra les jeux que les décemvirs, sur un décret du sénat, avait voués lors de la retraite du peuple. Vainement Pételius chercha l'occasion d'exciter des troubles : il s'était fait nommer pour la seconde fois tribun du peuple, en annonçant tout haut ses projets; mais il ne put obtenir que les consuls proposassent au sénat le partage des terres; et, lorsqu'après de longs débats, il parvint à faire soumettre aux sénateurs la question de savoir si l'on tiendrait les comices pour la création de consuls ou de tribuns militaires, il fut décidé que l'on nommerait des consuls. Les menaces du tribun qui annonçait l'intention de s'opposer aux levées, étaient un sujet de moquerie; car les peuples voisins se tenant en repos, rien ne nous obligeait à songer à la guerre, et encore moins à nous y préparer. A ce repos de la république succéda, sous le consulat de Proculus Géganius Macérinus et de L. Ménénius Lanatus, une année que signalèrent des maux et des dangers sans nombre : les séditions, la famine, et presque l'asservissement de Rome, que les largesses d'hommes ambitieux avaient peu à peu séduite. Il n'y manqua que la guerre étrangère; si elle fût venue compliquer les embarras de la situation, le secours des dieux aurait à peine suffi pour nous sauver. Nos malheurs commencèrent par la famine, soit que l'année eût été peu favorable aux biens de la terre, soit que l'attrait des assemblées et de la ville eût fait négliger la culture : on l'attribue à ces deux causes. Tandis que les patriciens accusaient le peuple de paresse, les tribuns reprochaient aux consuls leur mauvaise foi et leur négligence. Enfin, les plébéiens proposèrent, sans que le sénat s'y opposât, que L. Minucius fût nommé intendant des vivres; magistrature où il devait mieux réussir à défendre la liberté, qu'à s'acquitter des soins attachés à ses fonctions : néanmoins, il finit par obtenir aussi à bon droit, avec la reconnaissance publique, la gloire d'avoir adouci la disette. Ayant envoyé de nombreux commissaires, par terre et par mer, chez les nations voisines, ceux-ci lui rapportèrent de l'Étrurie seulement une petite quantité de blé qui ne put ra-

tur. Hoc palam relatum in tabulas, ut plebem tribunosque falleret judicii rescindendi consilium initum. Consenserant autem, ut, multo majore parte Rutulorum colonorum, quam Romanorum, scripta, nec ager ullus divideretur, nisi is, qui interceptus judicio infami erat; nec ulli prius Romano ibi, quam omnibus Rutulis divisus esset, gleba ulla agri assignaretur. Sic ager ad Ardeates rediit. Triumviri ad coloniam Ardeam deducendam creati Agrippa Menenius, T. Clœlius Siculus, M. Æbutius Elva. Qui, per minime populare ministerium agro assignando sociis, quem populus romanus suum judicasset, quum plebem offendissent, ne primoribus quidem Patrum satis accepti, quod nihil gratiæ cujusquam dederant; vexationes, ad populum jam die dicta ab tribunis, coloni ascripti remanendo in colonia, quam testem integritatis justitiæque habebant, vitavere.

XII. Pax domi forisque fuit et hoc et insequente anno, C. Furio Pacilo et M. Papirio Crasso consulibus. Ludi, ab decemviris per secessionem plebis a Patribus ex senatusconsulto voti, eo anno facti sunt. Causa seditionum nequicquam a Pœtelio quæsita, qui, tribunus plebis iterum ea ipsa denuntiando factus, neque, ut de agris dividendis plebi referrent consules ad senatum, pervincere potuit; et, quum magno certamine obtinuisset, ut consulerentur Patres, consulum an tribunorum placeret comitia haberi, consules creari jussi sunt; ludibrioque erant minæ tribuni, denuntiantis se delectum impediturum; quum, quietis finitimis, neque bello, neque belli apparatu opus esset. Sequitur hanc tranquillitatem rerum annus, Proculo Geganio Macerino, L. Menenio Lanato consulibus, multiplici clade ac periculo insignis, seditionibus, fame, regno prope per largitionis dulcedinem in cervices accepto. Unum abfuit bellum externum : quo si aggravatæ res essent, vix ope deorum omnium resisti potuisset. Cœpere a fame mala, seu adversus annus frugibus fuit, seu dulcedine concionum et urbis deserto agrorum cultu; nam utrumque traditur. Et Patres plebem desidem, et tribuni plebis nunc fraudem, nunc negligentiam consulum accusabant. Postremo perpulere plebeii, haud adversante senatu, ut L. Minucius præfectus annonæ crearetur; felicior in eo magistratu ad custodiam libertatis futurus, quam ad curationem ministerii sui; quanquam postremo annonæ quoque levatæ haud immeritam et gratiam et gloriam tulit. Qui quum, multis circa finitimos populos



mener l'abondance. Il fallut se contenter de régler les privations; on força les citoyens à déclarer le blé qu'ils avaient, à vendre le surplus de ce qui leur était nécessaire pour un mois; on diminua la ration des esclaves; on accusa et on livra à la fureur du peuple les marchands de grains, et l'on n'obtint de ces rigoureuses mesures d'autres résultats que de constater le mal sans le soulager. Un grand nombre de plébéiens ayant perdu tout espoir, plutôt que de traîner leur vie dans ces tourments, se voilèrent la tête et se précipitèrent dans le Tibre.

XIII. A cette époque Sp. Mélius, de l'ordre des chevaliers, et qui était prodigieusement riche pour le temps, donna le dangereux exemple d'une chose utile en elle-même, mais dénaturée par ses détestables intentions. Il avait, par l'entremise de ses hôtes et de ses clients, fait à ses frais des achats de blé en Étrurie (ce qui, je pense, rendit inutiles les mesures prises par l'état pour adoucir la disette), et il se mit à distribuer ces grains au peuple. Aussi, partout où il se montrait, la multitude, gagnée par ses largesses, lui formait un cortége tel que n'en avait jamais eu un simple particulier, et lui donnait espoir qu'il arriverait sûrement, par sa faveur, au consulat. Mais, comme le cœur humain ne sait pas se contenter de ce que lui promet la fortune, Mélius porta encore plus haut ses vues trop ambitieuses : voyant qu'il fallait arracher le consulat aux patriciens, il aspira au trône : c'était le seul prix digne de tant de combinaisons et de la lutte terrible qu'il allait soutenir. Les comices consulaires approchaient : cette opération le surprit avant que son plan fût arrêté et ses projets assez mûrs. T. Quinctius Capitolinus, nommé consul pour la sixième fois, n'était pas un choix favorable pour un novateur. On lui adjoignit pour collègue Agrippa Ménénius, surnommé Lanatus. L. Minucius demeura intendant des vivres, soit qu'il eût été réélu, soit que ses pouvoirs dussent se prolonger autant que les motifs pour lesquels on les lui avait conférés; car il n'y a ici de certitude que le nom de l'intendant porté dans les livres lintéens au nombre des magistrats pour l'une et l'autre année. Or Minucius, chargé par l'état des mêmes soins que prenait Mélius de son propre mouvement, était en relation avec la même espèce d'hommes, et ayant découvert ce qui se passait, en avertit le sénat. « On portait des armes dans la maison de Mélius, et lui-même y tenait des assemblées. Il avait évidemment le projet de se faire roi. Le moment de l'exécution n'était pas encore fixé; mais on avait arrêté tout le reste. Des tribuns, gagnés à prix d'argent, avaient vendu la liberté; les chefs de la multitude s'étaient déjà partagé les emplois. Pour lui, Minucius, il avertissait le sénat, plus tard peut-être que ne l'aurait voulu la sûreté publique; mais il n'avait voulu rien donner de vague et d'incertain. » En apprenant ces choses, les principaux sénateurs éclatent en reproches contre les consuls de l'année précédente qui avaient souffert ces distributions de grains, ces réunions du peuple dans la maison d'un particulier, et contre les nouveaux consuls qui avaient pu attendre que l'intendant des vivres déférât au sénat une affaire si importante, dont

legationibus terra marique nequicquam missis, (nisi quod ex Etruria haud ita multum frumenti advectum est) nullum momentum annonæ fecisset; et, revolutus ad dispensationem inopiæ, profiteri cogendo frumentum, et vendere, quod usu menstruo superesset, fraudandoque parte diurni cibi servitia, criminando inde et objiciendo iræ populi frumentarios, acerba inquisitione aperiret magis, quam levaret, inopiam; multi ex plebe, spe amissa, potius quam ut cruciarentur trahendo animam, capitibus obvolutis se in Tiberim præcipitaverunt.

XIII. Tum Sp. Mælius ex equestri ordine, ut illis temporibus prædives, rem utilem, pessimo exemplo, pejore consilio, est aggressus. Frumento namque ex Etruria privata pecunia per hospitum clientiumque ministeria coempto (quæ, credo, ipsa res ad levandam publica cura annonam impedimento fuerat), largitiones frumenti facere instituit : plebemque, hoc munere delinitam, quacumque incederet, conspectus elatusque supra modum hominis privati, secum trahere, haud dubium consulatum favore ac spe despondentem. Ipse, ut est humanus animus insatiabilis eo, quod fortuna spondet, ad altiora et non concessa tendere : et, quoniam consulatus quoque eripiendus invitis Patribus esset, de regno agitare : id unum dignum tanto apparatu consiliorum et certaminis, quod ingens exsudandum esset, præmium fore. Jam comitia consularia instabant : quæ res eum, necdum compositis maturisve satis consiliis, oppressit. Consul sextum creatus T. Quinctius Capitolinus, minime opportunus vir novanti res : collega additur ei Agrippa Menenius, cui Lanato erat cognomen; et L. Minucius præfectus annonæ, seu refectus, seu, quoad res posceret, in incertum creatus : nihil enim constat, nisi in libros linteos utroque anno relatum inter magistratus præfecti nomen. Hic Minucius, eamdem publice curationem agens, quam Mælius privatim agendam susceperat, quum in utraque domo genus idem hominum versaretur, rem compertam ad senatum refert : « Tela in domum Mælii conferri, eumque conciones domi habere : ac non dubia regni consilia esse. Tempus agendæ rei nondum stare; cetera jam convenisse; et tribunos mercede emptos ad prodendam libertatem, et partita ducibus multitudinis ministeria esse. Serius se pæne, quam tutum fuerit, ne cujus incerti vanique auctor esset, ea deferre. » Quæ postquam sunt audita, et undique primores Patrum et prioris anni consules increparent, quod eas largitiones cœtusque plebis in privata domo passi essent fieri, et novos consules, quod



la découverte et même la répression appartenait à l'autorité consulaire. Alors, T. Quinctius répondit : « Qu'on accusait à tort les consuls, que, liés par les lois d'appel, établies pour miner leur autorité, ils avaient manqué de pouvoir pour réprimer un attentat si énorme, et non pas de courage; que les circonstances demandaient non-seulement un homme de cœur, mais un homme entièrement indépendant et qui ne fût pas enchaîné par les lois; qu'en conséquence, il se proposait de nommer dictateur L. Quinctius, dont le courage égalerait le pouvoir. » Chacun l'approuva. Mais Quinctius refusa d'abord; il leur demandait « ce qu'ils lui voulaient en l'exposant, avec son grand âge, dans une lutte aussi terrible. » Enfin, comme tout le monde lui disait que malgré sa vieillesse il avait plus de sagesse et même de vigueur que tous les autres, comme on l'accablait d'éloges, d'ailleurs bien mérités, et que le consul ne voulait point revenir de sa détermination, Cincinnatus, priant les dieux immortels de ne pas permettre que sa vieillesse, dans cette crise, attirât sur la république ni affront ni dommage, se laisse nommer dictateur par le consul, et ensuite lui-même choisit C. Servilius Ahala pour général de la cavalerie.

XIV. Le lendemain, après avoir placé des corps-de-garde, il descend sur le forum, et étonne le peuple par cet appareil inattendu. Mélius et ses partisans sentirent bien que c'était contre eux qu'était dirigée la puissance de cette redoutable magistrature; mais les citoyens qui ignoraient leurs complots, se demandaient : « Quelle sédi-

tion, quelle guerre soudaine avait rendu n
saire l'autorité dictatoriale, ou avait fait co
la direction de la république à Quinctius, qui
plus qu'octogénaire. » Cependant Serviliu
général de la cavalerie, envoyé par le dict
vers Mélius, lui dit : « Le dictateur te dema
— Que me veut-il? » répond Mélius tremb
« Écouter ta défense, répliqua Servilius,
voir te justifier du crime que Minucius a d
au sénat. » Aussitôt Mélius se réfugie au m
d'un groupe de ses complices, promène auto
lui ses regards, cherche à gagner du temps. E
sur l'ordre du chef de la cavalerie, un appar
l'arrête. Délivré par les assistants, il s'enfu
implorant le secours de la multitude; il dit
c'est une conspiration des patriciens qui
prime, parce qu'il a fait du bien au peupl
le conjure de venir à son aide dans un dang
imminent, et de ne pas du moins le laisser ég
sous ses yeux. Au milieu de ces clameurs, A
Servilius l'atteint et lui tranche la tête; puis,
vert de son sang, entouré d'une troupe de je
patriciens, il va annoncer au dictateur que
lius, cité devant lui, a repoussé l'appariteur,
levé la multitude, et subi la peine due à son cr
Alors le dictateur : « Je te félicite de ton cour
C. Servilius, lui dit-il; tu as sauvé la républiq

XV. Comme la multitude, ne sachant que
ser de cet événement, commençait à s'émouv
Quinctius convoqua une assemblée, et là il
clara : « Que Mélius avait été légitimement m
mort, alors même qu'il n'eût pas été coup

expectassent, donec a præfecto annonæ tanta res ad senatum deferretur, quæ consulem non auctorem solum desideraret, sed etiam vindicem; tum T. Quinctius, « Consules immerito increpari, ait, qui, constricti legibus de provocatione ad dissolvendum imperium latis, nequaquam tantum virium in magistratu ad eam rem pro atrocitate vindicandam, quantum animi, haberent. Opus esse non forti solum viro, sed etiam libero exsolutoque legum vinculis. Itaque se dictatorem L. Quinctium dicturum : ibi animum parem tantæ potestati esse. » Approbantibus cunctis, primo Quinctius abnuere : et, « Quid sibi vellent, rogitare, qui se ætate exacta tantæ dimicationi objicerent. » Dein, quum undique plus in illo senili animo non consilii modo, sed etiam virtutis esse, quam in omnibus aliis dicerent, laudibusque haud immeritis onerarent, et consul nihil remitteret, precatus tandem deos immortales Cincinnatus, ne senectus sua in tam trepidis rebus damno dedecorive reipublicæ esset, dictator a consule dicitur : ipse deinde C. Servilium Ahalam magistum equitum dicit.

XIV. Postero die, dispositis præsidiis, quum in forum descendisset, conversaque in eum plebs novitate rei ac miraculo esset, et Mæliani atque ipse dux eorum in se inceptam vim tanti imperii cernerent; expertes consiliorum

regni, « Qui tumultus, quod bellum repens, aut dic
riam majestatem, aut Quinctium post octogesimum
num rectorem reipublicæ quæsisset, » rogitarent; m
ab dictatore Servilius magister equitum ad Mæli
« Vocat te, inquit, dictator. » Quum pavidus ille,
vellet, quæreret; Serviliusque causam dicendam
proponeret, « crimenque, a Minucio delatum ad sena
diluendum; » tunc Mælius recipere se in catervam
rum, et primum circumspectans tergiversari : postre
quum apparitor jussu magistri equitum duceret, ere
a circumstantibus, fugiensque, fidem plebis rom
implorare, et opprimi se consensu Patrum dicere, (
plebi benigne fecisset : orare, ut opem sibi ultimo in
crimine ferrent, neve ante oculos suos trucidari sine
Hæc eum vociferantem assecutus Ahala Servilius obt
cat; respersusque cruore obtruncati, stipatus cat
patriciorum juvenum, dictatori renuntiat, vocatum
eum Mælium, repulso apparitore concitantem multit
nem, pœnam meritam habere. Tum dictator, « M
virtute, inquit, C. Servili, esto, liberata republica.

XV. Tumultuantem deinde multitudinem incerta (
timatione facti ad concionem vocari jussit; et, « Mæl
jure cæsum, pronuntiavit, etiamsi regni crimine in
fuerit; qui vocatus a magistro equitum ad dictatorem



d'aspirer à la royauté; car, invité par le maître de la cavalerie à se rendre vers le dictateur, il avait refusé. Lui, Cincinnatus, n'était monté sur son tribunal que pour instruire cette affaire; et l'instruction eût amené le même résultat pour Mélius. Il se préparait à se soustraire par la force au jugement; on l'avait réprimé par la force. On n'avait pas dû traiter en citoyen un homme qui, né chez un peuple libre, au sein de la justice et des lois, avait conçu l'espoir de s'élever au trône, dans une ville d'où il savait qu'on avait chassé les rois; où dans la même année, les neveux d'un roi, fils du consul qui avait délivré la patrie, sur la dénonciation d'un complot pour le rétablissement de la royauté, avaient, par l'ordre de leur père, péri sous la hache; d'où Tarquinius Collatin, consul, s'était vu, en haine de son nom, forcé d'abdiquer sa magistrature et de se condamner à l'exil; où, quelques années plus tard, Sp. Cassius, soupçonné de prétendre au trône, avait payé cette ambition de sa vie; où, tout récemment, les décemvirs avaient expié leur hauteur tyrannique par la perte de leurs biens, par l'exil et la mort. Et quel était ce Mélius? Sans doute il n'y a point d'illustration, point d'honneurs, point de services, qui puissent ouvrir à personne le chemin de la tyrannie; mais, du moins, c'était sur leurs consulats, sur leurs décemvirats, sur leurs honneurs et sur ceux de leurs ancêtres, sur la gloire de leur famille, que s'appuyaient les Claudius, les Cassius, pour atteindre un but coupable. Mais que Sp. Mélius, qui pouvait désirer plutôt qu'espérer le tribunat, qu'un riche marchand de blé se fût flatté d'acheter pour deux livres de farine la liberté de ses concitoyens, de gagner, par l'appât d'un morceau de pain, un peuple qui avait vaincu tous ses voisins; mais que Rome endurât d'avoir pour roi un homme qu'elle aurait à peine toléré comme sénateur, et qu'elle laissât entre ses mains les insignes et le pouvoir de son fondateur Romulus, fils des dieux, que les dieux avaient reçu dans leurs rangs, c'était une chose monstrueuse plus encore qu'un crime. Et ce n'était pas assez que le sang du coupable pour expier un tel forfait; il fallait encore détruire de fond en comble les toits et les murailles où ces projets insensés avaient été conçus, et confisquer, au profit de l'état, ces biens, au moyen desquels un infâme avait voulu acquérir un trône. En conséquence, il ordonnait aux questeurs de vendre ces biens et d'en verser le prix au trésor. »

XVI. Ensuite il donna l'ordre qu'on démolît sur-le-champ la maison du coupable, dont l'emplacement devait attester le renversement d'une espérance criminelle : ce lieu fut nommé *Æquimelium*. L. Minucius reçut hors des Trois Portes l'hommage d'un bœuf doré, sans opposition de la part du peuple, auquel il distribua le blé de Mélius à un as le boisseau. Ce Minucius, à ce que je trouve dans quelques auteurs, passa de l'ordre des patriciens dans celui du peuple, fut choisi pour onzième tribun par les dix autres, et, en cette qualité, apaisa une sédition causée par le meurtre de Mélius. Au reste, il me semble peu croyable que le sénat ait souffert qu'on augmentât le nombre des tribuns, surtout qu'un patricien ait donné l'exemple de cette innovation, et que le peuple n'ait point conservé, ou essayé de conserver cet avantage une fois acquis. Mais ce qui, mieux que

venisset. Se ad causam cognoscendam consedisse; qua cognita, habiturum fuisse Mælium similem causæ fortunam. Vim parantem, ne judicio se committeret, vi coercitum esse. Nec cum eo, tanquam cum cive, agendum fuisse; qui natus in libero populo inter jura legesque, ex qua urbe reges exactos sciret, eodemque anno sororis filios regis, et liberos consulis liberatoris patriæ, propter pactionem indicatam recipiendorum in urbem regum, a patre securi esse percussos; ex qua Collatinum Tarquinium consulem nominis odio abdicare se magistratu atque exsulare jussum; in qua de Sp. Cassio, post aliquot annos, propter consilia inita de regno supplicium sumptum; in qua nuper decemviros bonis, exsilio, capite multatos ob superbiam regiam, in ea Sp. Mælius spem regni conceperit. Et quis homo? quanquam nullam nobilitatem, nullos honores, nulla merita cuiquam ad dominationem pandere viam; sed tamen Claudios, Cassios, consulatibus, decemviratibus, suis majorumque honoribus, splendore familiarum sustulisse animos, quo nefas fuerit: Sp. Mælium, cui tribunatus plebis magis optandus, quam sperandus, fuerit, frumentarium divitem, bilibris farris sperasse libertatem se civium suorum emisse, ciboque objiciendo ratum victorem finitimorum omnium populum in servitutem pellici posse : ut, quem senatorem concoquere civitas vix posset, regem ferret, Romuli conditoris, ab diis orti, recepti ad deos, insignia atque imperium habentem. Non pro scelere id magis, quam pro monstro, habendum. Nec satis esse sanguine ejus expiatum, nisi tecta parietesque, intra quæ tantum amentiæ conceptum esset, dissiparentur; bonaque, contacta pretiis regni mercandi, publicarentur. Jubere itaque, quæstores vendere ea bona, atque in publicum redigere.»

XVI. Domum deinde, ut monumento area esset oppressæ nefariæ spei, dirui extemplo jussit : id Æquimælium appellatum est. L. Minucius bove aurato extra portam Trigeminam est donatus, ne plebe quidem invita, quia frumentum Mælianum, assibus in modios æstimatum, plebi divisit. Hunc Minucium, apud quosdam auctores, transisse a Patribus ad plebem, undecimumque tribunum plebis cooptatum seditionem, motam ex Mæliana cæde, sedasse, invenio. Ceterum vix credibile est, numerum tribunorum Patres augeri passos, idque potissimum exemplum a patricio homine introductum; nec deinde id plebem concessum semel obtinuisse, aut certe

tout le reste, prouve la fausseté du titre mis au bas de son image, c'est que peu d'années auparavant, une loi avait ôté aux tribuns la faculté de se choisir un collègue. Q. Cécilius, Q. Junius, et Sex. Titinius, seuls du collége des tribuns, n'avaient point participé à la loi qui décernait des honneurs à Minucius; ils ne cessaient d'accuser tantôt Minucius, tantôt Servilius auprès du peuple, et de déplorer l'indigne mort de Mélius. Ils parvinrent ainsi à obtenir qu'on assemblât les comices pour nommer des tribuns militaires et non des consuls, ne doutant pas qu'en se déclarant les vengeurs de Mélius, des plébéiens ne pussent obtenir quelques-unes des six places à donner, car on en pouvait nommer un pareil nombre. Cependant le peuple, quoiqu'il eût été, cette année-là, agité en tous sens, ne nomma que trois tribuns avec le pouvoir consulaire, et encore dans ce nombre fut L. Quinctius, fils de Cincinnatus, dont on cherchait à rendre la dictature odieuse pour exciter des troubles. Avant Quinctius, Mam. Émilius, personnage de la plus haute considération, avait obtenu les suffrages. Le troisième nommé fut L. Julius.

XVII. Sous leur magistrature, Fidènes, colonie romaine, nous quitta pour s'attacher au Lars Tolumnius, roi de Véies. A cette défection ils ajoutèrent un crime encore plus noir : par l'ordre de Tolumnius, ils massacrèrent C. Fulcinius, Clélius Tullus, Sp. Antius et L. Roscius, que Rome avait envoyés pour s'informer des motifs de ce changement. Quelques-uns, voulant excuser le roi, prétendent que ce qui causa le meurtre de ces députés, fut que les Fidénates prirent pour un ordre de mort un mot équivoque dont ce prince s'était servi sur un heureux coup de dés. On ne saurait admettre cette excuse. Car, comment l'arrivée des Fidénates, ses nouveaux alliés, qui venaient le consulter sur un assassinat réprouvé par le droit des nations, ne l'aurait-elle pas détourné du jeu? Et comment cet attentat ne l'eût-il point fait frémir d'horreur? Je croirais plus volontiers que par la complicité d'un si grand forfait, il voulut enchaîner les Fidénates, et leur ôter tout espoir de retour vers les Romains. On éleva dans les Rostres, aux frais de l'état, des statues aux députés égorgés à Fidènes. Comme une lutte terrible se préparait, en conséquence de cet attentat, contre Véies, Fidènes et d'autres peuples voisins, le peuple et ses tribuns demeurèrent tranquilles, et le pouvoir suprême fut sans opposition confié à des consuls. Ce furent M. Géganius Macérinus pour la troisième fois, et L. Sergius Fidénas, surnom que lui mérita, je crois, la guerre qu'il fit ensuite. En effet, il remporta le premier sur le roi de Véies, en deçà de l'Anio, une victoire qui nous coûta bien du sang. Aussi, le regret qu'on éprouva de la perte de tant de citoyens surpassa-t-il la joie que causa la défaite des ennemis; et le sénat, comme dans toutes les circonstances critiques, voulut qu'on nommât un dictateur : ce fut Mam. Émilius. Il choisit pour général de la cavalerie un de ses collègues au tribunat militaire de l'année précédente, L. Quinctius Cincinnatus le fils, jeune homme digne de son père. Aux levées faites par les consuls, on joignit des centurions vieillis dans les combats, et l'on remplaça les soldats qui avaient péri dans la dernière ba-

tentasse. Sed ante omnia refellit falsum imaginis titulum paucis ante annis lege cautum, ne tribunis collegam cooptare liceret. Q. Cæcilius, Q. Junius, Sext. Titinius, soli ex collegio tribunorum neque tulerant de honoribus Minucii legem; et criminari nunc Minucium, nunc Servilium apud plebem, querique indignam necem Mælii non destiterant. Pervicerunt igitur, ut tribunorum militum potius, quam consulum, comitia haberentur; haud dubii, quin sex locis (tot enim jam creari licebat) et plebeii aliqui, profitendo se ultores fore Melianæ cædis, crearentur. Plebs, quanquam agitata multis eo anno et variis motibus erat, nec plures, quam tres, tribunos consulari potestate creavit, et in iis L. Quinctium, Cincinnati filium : ex cujus dictaturæ invidia tumultus quærebatur. Prælatus suffragiis Quinctio Mam. Æmilius, vir summæ dignitatis. L. Julium tertium creant.

XVII. In horum magistratu Fidenæ, colonia romana, ad Lartem Tolumnium Veientium regem ac Veientes defecere. Majus additum defectioni scelus. C. Fulcinium, Clœlium Tullum, Sp. Antium, L. Roscium, legatos romanos, causam novi consilii quærentes, jussu Tolumnii interfecerunt. Levant quidam regis facinus; in tesserarum prospero jactu vocem ejus ambiguam, ut occidi jussisse videretur, ab Fidenatibus exceptam, causam mortis legatis fuisse. Rem incredibilem; interventu Fidenatium, novorum sociorum, consulentium de cæde ruptura jus gentium, non aversum ab intentione lusus animum : nec deinde in horrorem versum facinus. Propius est fidem, obstringi Fidenatium populum, ne respicere spem ullam ab Romanis posset, conscientia tanti sceleris voluisse. Legatorum, qui Fidenis cæsi erant, statuæ publice in Rostris positæ sunt. Cum Veientibus Fidenatibusque, præterquam finitimis populis, ab causa etiam tam nefanda bellum exorsis, atrox dimicatio instabat. Itaque ad curam summæ rerum, quieta plebe tribunisque ejus, nihil controversiæ fuit, quin consules crearentur M. Geganius Macerinus tertium et L. Sergius Fidenas : a bello credo, quod deinde gessit, appellatum. Hic enim primus cis Anienem cum rege Veientium secundo prælio conflixit, nec incruentam victoriam retulit. Major itaque ex civibus amissis dolor, quam lætitia fusis hostibus fuit; et senatus, ut in trepidis rebus, dictatorem dici Mam. Æmilium jussit. Is magistrum equitum ex collegio prioris anni, quo simul tribuni militum consulari potestate fuerant, L. Quinctium Cincinnatum, dignum parente juvenem, dixit. Ad delectum a consulibus habitum centuriones ve-



taille. Le dictateur voulut que Quinctius Capitolinus et M. Fabius Vibulanus le suivissent en qualité de lieutenants. L'autorité d'une magistrature supérieure, confiée à un homme qui était à la hauteur de cette autorité, chassa les ennemis du territoire de Rome, et leur fit repasser l'Anio. Ils transportèrent leur camp sur des collines situées entre le fleuve et Fidènes, et n'osèrent se montrer dans la plaine qu'après leur jonction avec l'armée des Falisques. Enfin, les Étrusques établirent leur camp sous les murs de Fidènes; et le dictateur vint asseoir le sien non loin de là, sur le confluent des deux fleuves réunis, autant que le terrain l'avait permis, par un retranchement. Le lendemain il présenta la bataille.

XVIII. Chez les ennemis, les avis étaient partagés. Le Falisque, qui supportait impatiemment les ennuis d'une guerre lointaine et se fiait à son courage, demandait le combat. Le Véien et le Fidénate pensaient que la prolongation de la campagne leur serait avantageuse. Tolumnius partageait leur opinion; cependant, pour ne pas rebuter les Falisques en les tenant trop longtemps éloignés de leur ville, il annonce la bataille pour le lendemain. Le dictateur et les Romains, voyant que l'ennemi refusait le combat, sentaient croître leur courage; et le lendemain les soldats parlaient déjà d'attaquer le camp et la ville, si l'on n'en venait pas aux mains, quand les deux armées s'avancent au milieu de la plaine entre les deux camps. Les Véiens, de beaucoup supérieurs en nombre, envoyèrent des troupes tourner les montagnes pour attaquer le camp romain au milieu de l'action. L'armée des trois peuples était rangée de manière que les Véiens formaient l'aile droite, les Falisques la gauche, et les Fidénates le centre. Le dictateur commandait l'aile opposée aux Falisques; Capitolinus Quinctius, à la gauche, marcha contre les Véiens; Cincinnatus, à la tête de sa cavalerie, couvrait le centre. On demeura un moment silencieux et en repos. Les Étrusques ne voulaient combattre qu'autant qu'ils y seraient forcés, et le dictateur, les yeux fixés sur le Capitole, attendait que les augures, quand le moment serait favorable, lui fissent le signal convenu. Dès qu'il l'eut aperçu, il commença par lancer ses cavaliers sur l'ennemi; l'infanterie suivit et attaqua avec vigueur. D'aucun côté les légions étrusques ne purent soutenir le choc des Romains; mais la cavalerie résistait vivement; et le plus brave de tous était le roi, qui, poussant son cheval sur tous les points où l'ardeur de la poursuite avait dispersé les Romains, prolongeait le combat.

XIX. Parmi cette cavalerie se trouvait alors un tribun des soldats, A. Cornélius Cossus, homme d'une beauté singulière, d'une force et d'un courage également remarquables, et animé par le souvenir de ses aïeux, dont il transmit le nom plus grand et plus glorieux encore à sa postérité. Quand il vit les escadrons romains plier partout devant Tolumnius, et qu'à son costume royal il eut reconnu ce prince qui parcourait en tous sens le champ de bataille : « Le voilà donc, dit-il, cet infracteur des traités, ce violateur du droit des gens! Si les dieux veulent qu'il y ait encore quelque chose de sacré sur la terre, je vais immoler

teres belli periti adjecti, et numerus amissorum proxima pugna expletus. Legatos Quinctium Capitolinum et M. Fabium Vibulanum sequi se dictator jussit. Quum potestas major, tum vir quoque potestati par, hostes ex agro romano trans Anienem summovere, collesque inter Fidenas atque Anienem ceperunt. referentes castra : nec ante in campos degressi sunt, quam legiones auxilio Faliscorum venerunt. Tum demum castra Etruscorum pro mœnibus Fidenarum posita; et dictator romanus haud procul inde ad confluentes consedit in utriusque ripis amnis, qua sequi munimento poterat, vallo interposito. Postero die in aciem eduxit.

XVIII. Inter hostes variæ fuere sententiæ. Faliscus, procul ab domo militiam ægre patiens, satisque fidens sibi, poscere pugnam : Veienti Fidenatique plus spei in trahendo bello esse. Tolumnius, quanquam suorum magis placebant consilia, ne longinquam militiam non paterentur Falisci, postero die se pugnaturum edicit. Dictatori ac Romanis, quod detrectasset pugnam hostis, animi accessere : posteroque die, jam militibus castra urbemque se oppugnaturos frementibus, ni copia pugnæ fiat, utrinque acies inter bina castra in medium campi procedunt. Veiens, multitudine abundans, qui inter dimicationem castra romana aggrederentur, post montes circummisit. Trium populorum exercitus ita stetit instructus, ut dextrum cornu Veientes, sinistrum Falisci tenerent, medii Fidenates essent. Dictator dextro cornu adversus Faliscos, sinistro contra Veientem Capitolinus Quinctius intulit signa : ante mediam aciem cum equitatu magister equitum processit. Parumper silentium et quies fuit, nec Etruscis, nisi cogerentur, pugnam inituris, et dictatore arcem romanam respectante, ut ab auguribus, simul aves rite admisissent, ex composito tolleretur signum. Quod simul conspexit, primos equites clamore sublato in hostem emisit; secuta peditum acies ingenti vi conflixit. Nulla parte legiones etruscæ sustinuere impetum Romanorum. Eques maxime resistebat; equitumque longe fortissimus ipse rex, ab omni parte effuse sequentibus obequitans Romanis, trahebat certamen.

XIX. Erat tum inter equites tribunus militum A. Cornelius Cossus, eximia pulchritudine corporis, animo ac viribus par, memorque generis, quod, amplissimum acceptum, majus auctiusque reliquit posteris. Is quum ad impetum Tolumnii, quacunque se intendisset, trepidantes romanas videret turmas, insignemque cum regio habitu volitantem tota acie cognosset, « Hiccine est, inquit, ruptor fœderis humani, violatorque gentium juris? Jam ego hanc mactatam victimam (si modo sancti quie-



cette victime aux mânes des députés de Rome! » En même temps il pique des deux, fond, la lance en arrêt, sur cet unique adversaire, et l'ayant, du premier coup, jeté à bas de son cheval, il saute lui-même à terre en s'appuyant sur sa lance. Comme le roi commençait à se relever, Cossus, du choc de son bouclier, le terrasse de nouveau, le frappe à coups redoublés de sa javeline, et le cloue contre terre; puis, l'ayant dépouillé de ses armes, il lui coupe la tête, et, la portant au bout de sa lance, il disperse les ennemis par la terreur que leur inspire la vue de la tête de leur roi. Ainsi fut enfoncée la cavalerie, qui seule avait rendu la victoire douteuse. Le dictateur poursuit les fuyards, les pousse dans leur camp, et les taille en pièces. La plupart des Fidénates, qui connaissaient les lieux, s'enfuirent dans les montagnes. Cossus, ayant traversé le Tibre avec la cavalerie, fit sur le territoire de Véies un butin immense qu'il rapporta dans Rome. Pendant l'action, le camp romain eut aussi à se défendre contre le détachement que Tolumnius, comme nous l'avons dit plus haut, avait envoyé l'attaquer. Fabius Vibulanus commença par couronner de ses troupes les retranchements; ensuite, voyant les ennemis ainsi occupés à en faire le siége, il sortit tout à coup avec les triaires par la porte principale. La terreur saisit les assaillants. Le carnage fut moindre que sur le champ de bataille, parce qu'ils étaient moins nombreux, mais la déroute n'en fut pas moins désordonnée.

XX. Après une victoire aussi complète, le dictateur, en vertu d'un sénatus-consulte, sanctionné par le peuple, rentra dans la ville en triomphe. Le plus bel ornement de cette cérémonie fut Cossus, qui portait les dépouilles du roi qu'il av tué. Les soldats, dans les chansons naïves qu avaient composées à sa louange, le comparaien Romulus. Par une dédicace solennelle, il con cra ces dépouilles dans le temple de Jupiter Fé trien, auprès de celles que Romulus y avaient posées, et qui étaient les premières et les seu jusqu'alors qui eussent mérité le titre d'opim Il attirait les regards plus que le char du dict teur, et il recueillit presque tout l'honneur cette fameuse journée. Le dictateur fit faire, p l'ordre du peuple, aux dépens du trésor publi une couronne d'or, du poids d'une livre, qu offrit dans le Capitole à Jupiter. En disant q A. Cornélius Cossus était tribun des soldats lor qu'il consacra dans le temple de Jupiter Férétri les secondes dépouilles opimes, j'ai suivi tous l auteurs qui m'ont précédé; au reste, outre qu' appelle proprement dépouilles opimes celles-seules qu'un général enlève au général ennem et que nous ne reconnaissons pour général q celui sous les auspices duquel se fait la guerr l'inscription même tracée sur les dépouill prouve, contre leur assertion et la mienne, q Cossus était consul lorsqu'il s'en empara. Po moi, j'ai entendu de la bouche même d'Augus César, le fondateur ou le restaurateur de tous n temples, que quand il entra dans celui de Jupit Férétrien, qu'il releva, tombant de vétusté, il l lui-même cette inscription sur la cuirasse de lin et j'aurais cru commettre une sorte de sacrilég en dérobant à Cossus le témoignage de César q rétablit ce temple. L'erreur vient-elle de ce q nos vieilles annales, ainsi que les livres des m

quam in terris esse dii volunt), legatorum Manibus dabo. » Calcaribus subditis, infesta cuspide in unum fertur hostem; quem quum ictum equo dejecisset, confestim et ipse hasta innisus se in pedes excepit. Assurgentem ibi regem umbone resupinat, repetitumque sæpius cuspide ad terram affixit. Tum exsangui detracta spolia, caputque abscisum victor spiculo gerens, terrore cæsi regis hostes fundit. Ita equitum quoque fusa acies, quæ una fecerat anceps certamen. Dictator legionibus fugatis instat, et ad castra compulsos cædit. Fidenatium plurimi locorum notitia effugere in montes. Cossus, Tiberim cum equitatu transvectus, ex agro Veientano ingentem detulit prædam ad urbem. Inter prælium et ad castra romana pugnatum est adversus partem copiarum, ab Tolumnio, ut ante dictum est, ad castra missam. Fabius Vibulanus corona primum vallum defendit; intentos deinde hostes in vallum, egressus dextra principali, cum triariis repente invadit: quo pavore injecto, cædes minor, quia pauciores erant; fuga non minus trepida, quam in acie, fuit.

XX. Omnibus locis re bene gesta, dictator senatusconsulto jussuque populi triumphans in urbem rediit. Longe maximum triumphi spectaculum fuit Cossus, spolia opi regis interfecti gerens. In eum milites carmina inco dita, æquantes eum Romulo, canere. Spolia in æde Jov Feretrii prope Romuli spolia, quæ, prima opima appe lata, sola ea tempestate erant, cum solemni dedicatio dono fixit: averteratque in se a curru dictatoris civiu ora, et celebritatis ejus diei fructum prope solus tulera Dictator coronam auream libram pondo ex publica pec nia populi jussu, in Capitolio Jovi donum posuit. Omn ante me auctores secutus, A. Cornelium Cossum tribunu militum secunda spolia opima Jovis Feretrii templo int lisse, exposui. Ceterum, præterquam quod ea rite opim spolia habentur, quæ dux duci detraxit; nec ducem n vimus, nisi cujus auspicio bellum geritur; titulus ipse spoliis inscriptus, illos meque arguit, consulem e Cossum cepisse. Hoc ego quum Augustum Cæsarem templorum omnium conditorem aut restitutorem, ingre sum ædem Feretrii Jovis, quam vetustate dilapsam re fecit, se ipsum in thorace linteo scriptum legisse audi sem; prope sacrilegium ratus sum, Cosso spoliorum suo rum Cæsarem, ipsius templi auctorem, subtrahere te tem. Qui si ea in re sit error, quod tam veteres annales



;istrats, écrits sur toile et déposés dans le temple le Monéta, souvent cités par Macer Licinius, dient que dix ans plus tard A. Cornélius Cossus fut onsul avec T. Quinctius Pennus? c'est sur quoi hacun est libre de prononcer. Seulement je ferai bserver que ce glorieux combat ne saurait être ransporté à cette année; car vers le consulat de ı. Cornélius, la peste et la famine empêchèrent oute guerre pendant trois ans, si bien que pluieurs annalistes se bornent, pendant cette époque uneste, à donner les noms des consuls. Trois ans près son consulat, Cossus fut élu tribun militaire vec une autorité égale à celle de consul, et la nême année il livra encore, comme général de a cavalerie, une bataille mémorable. Toutes les onjectures sont permises; mais, dans ma penée, ces diverses suppositions n'ont aucun fondenent, puisque le vainqueur, en déposant dans le anctuaire les dépouilles sanglantes, sous les yeux oresque de Jupiter, à qui s'adressait son offrande, et de Romulus, témoins redoutables pour un omme qui se serait paré d'un faux titre, n'a pas raint de faire mettre sur l'inscription : A. Cornélius Cossus, consul.

XXI. M. Cornélius Maluginensis et L. Papirius Crassus étant consuls, les armées furent conduites sur le territoire des Véiens et des Falisques. Nos soldats enlevèrent hommes et bestiaux, sans rencontrer nulle part l'ennemi dans la plaine, ni trouver l'occasion de livrer bataille; cependant ils furent empêchés d'assiéger les villes, parce que la peste s'était mise parmi nous. A Rome, Sp. Mélius, tribun du peuple, chercha, mais en vain, à exciter des troubles. Comptant, pour le succès, sur la faveur attachée à son nom, il avait cité Minucius en jugement, et proposé de confisquer les biens de Servilius Ahala. Selon lui, le crime de Minucius, c'était d'avoir enveloppé Mélius dans une fausse accusation; celui de Servilius, d'avoir mis à mort un citoyen sans forme de procès : mais le seul nom de l'auteur de ces propositions leur ôta tout crédit parmi le peuple. D'ailleurs on était bien plus occupé de la peste, dont les progrès inquiétaient chaque jour davantage, comme aussi de la terreur qu'inspiraient les prodiges, dont le plus effrayant était, dans la campagne, l'écroulement des maisons par suite des tremblements de terre. En conséquence, le peuple, sous la conduite des duumvirs, fit des prières publiques. L'année suivante, sous le consulat de C. Julius, élevé pour la seconde fois à cette dignité, et de L. Virginius, la peste redoubla ses ravages; elle dépeupla à tel point la ville et les campagnes, que personne ne sortit du territoire romain pour butiner, et que ni le peuple ni le sénat ne songèrent à la guerre. Il y a plus, les Fidénates, qui jusqu'alors s'étaient tenus renfermés dans leur ville, derrière leurs montagnes ou leurs murailles, descendirent ravager le territoire de Rome; puis, ils appelèrent l'armée des Véiens (car pour les Falisques, ni les désastres de Rome, ni les prières de leurs alliés ne purent leur faire reprendre les armes), et les deux peuples passèrent l'Anio, et plantèrent leurs étendards à peu de distance de la porte Colline. L'effroi ne fut pas moindre à la ville qu'aux champs. Le consul Julius déploie ses troupes sur les retranche-

quodque magistratuum libri, quos linteos in æde repositos Monetæ Macer Licinius citat identidem auctores, nono post demum anno cum T. Quinctio Penno A. Cornelium Cossum consulem habeant, existimatio communis omnibus est. Nam etiam illud accedit, ne tam clara pugna in eum annum transferri posset, quod imbelle triennium ferme pestilentia inopiaque frugum circa A. Cornelium consulem fuit : adeo ut quidam annales, velut funesti, nihil præter nomina consulum suggerant. Tertius ab consulatu Cossi annus tribunum eum militum consulari potestate habet; eodem anno magistrum equitum : quo in imperio alteram insignem edidit pugnam equestrem. Ea libera conjectura est. Sed, ut ego arbitror, vana versare in omnes opiniones licet; quum auctor pugnæ, recentibus spoliis in sacra sede positis, Jovem prope ipsum, cui vota erant, Romulumque intuens, haud spernendos falsi tituli testes, se A. Cornelium Cossum consulem scripserit.

XXI. M. Cornelio Maluginense, L. Papirio Crasso consulibus, exercitus in agrum Veientem ac Faliscum ducti : prædæ abactæ hominum pecorumque; hostis in agris nusquam inventus, neque pugnandi copia facta; urbes tamen non oppugnatæ, quia pestilentia populum invasit. Et seditiones domi quæsitæ sunt, nec motæ tamen ab Sp. Mælio tribuno plebis, qui, favore nominis moturum se aliquid ratus, et Minucio diem dixerat, et rogationem de publicandis bonis Servilii Ahalæ tulerat; falsis criminibus a Minucio circumventum Mælium arguens, Servilio cædem civis indemnati objiciens : quæ vaniora ad populum ipso auctore fuere. Ceterum magis vis morbi ingravescens curæ erat, terroresque ac prodigia; maxime quod crebris motibus terræ ruere in agris nuntiabantur tecta. Obsecratio itaque a populo, duumviris præeuntibus, est facta. Pestilentior inde annus, C. Julio iterum et L. Virginio consulibus, tantum metum vastitatis in urbe agrisque fecit, ut non modo prædandi causa quisquam ex agro romano non exiret, bellive inferendi memoria Patribus aut plebi esset; sed ultro Fidenates, qui se primo aut oppido, aut montibus, aut muris tenuerant, populabundi descenderent in agrum romanum. Deinde, Veientium exercitu accito (nam Falisci perpelli ad instaurandum bellum, neque clade Romanorum, neque sociorum precibus, potuere), duo populi transiere Anienem, atque haud procul Collina porta signa habuere. Trepidatum itaque, non in agris magis, quam in urbe, est. Julius consul in aggere muris



ments et sur les murailles. Le sénat est convoqué par Virginius, dans le temple de Quirinus. On décide qu'on nommera dictateur A. Servilius, surnommé Priscus, suivant les uns, Structus, suivant les autres. Virginius, après quelques délais pour consulter son collègue, ayant obtenu son assentiment, nomme, pendant la nuit, le dictateur. Ce magistrat choisit pour général de la cavalerie Postumius Æbutius Elva.

XXII. Le dictateur ordonna que tous les citoyens se réunissent au point du jour hors de la porte Colline; et tous ceux à qui leurs forces permettaient de porter une armure s'empressèrent de s'y rendre. Les étendards sont tirés du trésor et portés au dictateur. Pendant ces préparatifs, l'ennemi s'était retiré sur les hauteurs. Le dictateur l'y suit résolument; ayant engagé l'action près de Nomente, il bat les Étrusques, les rejette dans Fidènes, et les entoure d'un retranchement. Mais il n'était pas possible de prendre d'assaut une ville fortifiée, assise sur une montagne; et il n'y avait rien à attendre d'un blocus, les immenses magasins que les assiégés avaient formés, fournissant, et de reste, à tous leurs besoins. Aussi, désespérant de prendre la ville par force ou de l'obliger à capituler, le dictateur, qui connaissait les localités, à cause du voisinage, prit le parti d'ouvrir du côté opposé à son camp, lequel était moins gardé comme étant le plus fort, une galerie qu'il pousserait jusqu'à la citadelle; lui-même il s'approcha des remparts sur différents points fort éloignés, à la tête de son armée divisée en quatre corps, qui, se relevant l'un l'autre, pendant tout le jour et toute la nuit suivante, détournèrent des travaux l'attention des ennemis. Enfin, la montagne ayant été percée, un passage s'éleva du camp jusqu'à la citadelle; et tandis que de vaines démonstrations occupaient les Étrusques, en les empêchant de voir un péril plus sérieux, le cri de guerre poussé au-dessus de leurs têtes leur annonça la prise de leur ville. Cette même année, les censeurs C. Furius Pacilus et M. Géganius Macérinus donnèrent leur approbation à la maison publique élevée dans le Champ-de-Mars, et l'on y fit le cens pour la première fois.

XXIII. Les mêmes consuls, à ce que je trouve dans Macer Licinius, furent réélus l'année suivante; Julius pour la troisième fois, Virginius pour la seconde. Valérius d'Antium, et Q. Tubéron prétendent que les consuls de cette année furent M. Manlius et Q. Sulpicius. Au reste, malgré cette contradiction, Tubéron et Macer s'appuient l'un et l'autre sur le témoignage des livres lintiens, et tous deux conviennent que, suivant d'anciens auteurs, il y eut cette année des tribuns militaires. Licinius pense qu'il faut s'en rapporter aux livres lintiens; Tubéron n'ose se prononcer. C'est encore là une de ces questions que l'éloignement empêche d'éclaircir. La prise de Fidènes épouvanta l'Étrurie, et non-seulement Véies redouta un sort pareil; mais les Falisques mêmes, quoiqu'ils n'eussent point pris part à la nouvelle guerre, craignirent qu'on n'eût pas oublié leur première agression. En conséquence, ces deux cités envoyèrent des députés aux douze nations, et obtinrent qu'une assemblée de toute l'Étrurie fût

que explicat copias: a Virginio senatus in æde Quirini consulitur. Dictatorem dici A. Servilium placet, cui Prisco alii, alii Structo fuisse cognomen tradunt. Virginius, dum collegam consuleret, moratus, permittente eo, nocte dictatorem dixit. Is sibi magistrum equitum Postumum Æbutium Elvam dicit.

XXII. Dictator omnes luce prima extra portam Collinam adesse jubet. Quibuscunque vires suppetebant ad arma ferenda, præsto fuere: signa ex ærario prompta feruntur ad dictatorem. Quæ quum agerentur, hostes in loca altiora concessere. Eo dictator agmine infesto subit: nec procul Nomento signis collatis, fudit etruscas legiones: compulit inde in urbem Fidenas, valloque circumdedit. Sed neque scalis capi poterat urbs alta et munita, neque in obsidione vis ulla erat, quia frumentum non necessitati modo satis, sed copiæ quoque, abunde ex ante convecto sufficiebat. Ita, expugnandi pariter cogendique ad deditionem spe amissa, dictator in locis, propter propinquitatem notis, ab aversa parte urbis maxime neglecta, quia suapte natura tutissima erat, agere in arcem cuniculum instituit: ipse, diversissimis locis subeundo ad mœnia quadrifariam diviso exercitu, qui alii aliis succederent ad pugnam, continenti die ac nocte prælio ab sensu operis hostes avertebat: donec perfosso a castris monte, erecta in arcem via est; intentisque Etruscis ad vanas a certo periculo minas, clamor supra caput hostilis captam urbem ostendit. Eo anno C. Furius Pacilus et M. Geganius Macerinus censores villam publicam in campo Martio probaverunt: ibique primum census populi est actus.

XXIII. Eosdem consules insequenti anno refectos, Julium tertium, Virginium iterum, apud Macrum Licinium invenio. Valerius Antias et Q. Tubero M. Manlium et Q. Sulpicium consules in eum annum edunt. Ceterum in tam discrepante editione et Tubero et Macer libros linteos auctores profitentur: neuter, tribunos militum eo anno fuisse, traditum a scriptoribus antiquis dissimulat. Licinio libros haud dubie sequi linteos placet: et Tubero incertus veri est. Sed inter cetera, vetustate incomperta, hoc quoque in incerto positum. Trepidatum in Etruria est post Fidenas captas, non Veientibus solum exterritis metu similis excidii, sed etiam Faliscis memoria initi primo cum iis belli, quanquam rebellantibus non affuerant. Igitur quum duæ civitates, legatis circa duodecim populos missis, impetrassent, ut ad Voltumnæ fanum indiceretur omni Etruriæ concilium: velut magno inde tumultu imminente, senatus Mam. Æmilium dictatorem iterum dici jussit. Ab eo A. Postumius Tubertus magister equi-



convoquée près du temple de Voltumna. Se croyant menacé d'un soulèvement général, le sénat fit nommer une seconde fois dictateur Mam. Émilius, lequel choisit pour maître de la cavalerie A. Postumius Tubertus; et d'autant que l'Étrurie entière était plus redoutable que deux peuples isolés, autant les préparatifs furent plus considérables et plus rapides que pour la guerre précédente.

XXIV. Cette affaire se termina plus tranquillement qu'on ne s'y attendait. Des marchands annoncèrent que les Étrusques avaient refusé de porter secours aux Véiens, les engageant à terminer avec leurs propres ressources une guerre qu'ils avaient entreprise d'après leur propre détermination, et à ne pas envelopper dans leur malheur des peuples qu'ils n'avaient pas voulu appeler au partage de leurs espérances. Alors le dictateur voyant perdue pour lui l'occasion d'acquérir de la gloire par les armes, et voulant que son élection fût utile à quelque chose, résolut, pour laisser un monument de sa dictature, d'abaisser le pouvoir des censeurs; soit que ce pouvoir lui parût excessif, soit qu'il fût encore plus choqué de sa durée que de son étendue. Il convoqua donc une assemblée du peuple où il dit : « Que les dieux immortels s'étaient chargés des affaires extérieures et de la sûreté de la république; qu'il ne lui restait à lui qu'à veiller dans l'intérieur sur la liberté de Rome; que le plus ferme appui de cette liberté était dans le peu de durée des grandes magistratures; et qu'il fallait abréger celles dont on ne pouvait restreindre l'autorité. Tandis que les autres magistratures étaient annuelles, la censure était quinquennale. Il était dur de passer tant d'années une si grande portion de la vie sous la dépendance des mêmes hommes. Il proposerait une loi pour réduire à un an et demi la durée de la censure. » Cette loi passa le lendemain avec l'approbation unanime du peuple. « Pour vous convaincre par ma propre conduite, Romains, ajouta Émilius, que je n'aime pas que l'autorité soit de longue durée, j'abdique la dictature. » Après cette abdication d'une magistrature qu'il ne quittait qu'en mettant un terme à une autre, il fut reconduit à sa maison au milieu des acclamations et des louanges du peuple. Quant aux censeurs, piqués contre Mamercus, parce qu'il avait abaissé une magistrature du peuple romain, ils le changèrent de tribu, et le chargèrent d'un impôt huit fois plus considérable qu'il ne le devait. Il paraît qu'il supporta cette vengeance avec beaucoup de magnanimité, songeant moins à cette humiliation qu'au motif qui la lui avait attirée. Les principaux sénateurs, qui n'approuvaient pas cet affaiblissement de la censure, s'irritèrent néanmoins du ressentiment que montraient les censeurs; car ils ne se dissimulaient point que chacun d'eux serait plus longtemps et plus souvent soumis à ce pouvoir qu'il ne l'exercerait. Quant au peuple, sa colère fut, dit-on, si vive, que l'autorité seule de Mamercus sut épargner les violences aux censeurs.

XXV. Les tribuns du peuple qui, dans leurs harangues continuelles, s'opposaient à la tenue des comices pour l'élection des consuls, et qui avaient presque amené la nécessité d'un interroi, obtinrent enfin qu'on nommerait des tribuns militaires avec la puissance consulaire; mais le fruit

tum est dictus, bellumque tanto majore, quam proximo, conatu apparatum est, quanto plus erat ab omni Etruria periculi, quam ab duobus populis fuerat.

XXIV. Ea res aliquanto exspectatione omnium tranquillior fuit. Itaque quum renuntiatum a mercatoribus esset, negata Veientibus auxilia, jussosque suo consilio bellum initum suis viribus exsequi, nec adversarum rerum quærere socios, cum quibus spem integram communicati non sint : tum dictator, ne nequicquam creatus esset, materia quærendæ bello gloriæ adempta, in pace aliquid operis edere, quod monumentum esset dictaturæ, cupiens, censuram minuere parat : seu nimiam potestatem ratus, seu non tam magnitudine honoris, quam diuturnitate, offensus. Concione itaque advocata, « Rempublicam foris gerendam, ait, tutaque omnia præstanda, deos immortales suscepisse : se quod intra muros agendum esset, libertati populi romani consulturum. Maximam autem ejus custodiam esse, si magna imperia diuturna non essent; et temporis modus imponeretur, quibus juris imponi non posset. Alios magistratus annuos esse, quinquennalem censuram; grave esse, iisdem per tot annos magna parte vitæ obnoxios vivere. Se legem laturum, ne plus, quam annua ac semestris, censura esset. » Consensu ingenti populi legem postero die pertulit, et, « Ut re ipsa, inquit, sciatis, Quirites, quam mihi diuturna non placeant imperia, dictatura me abdico. » Deposito suo magistratu, modo aliorum magistratui imposito, [fine alteri,] cum gratulatione ac favore ingenti populi domum est reductus. Censores, ægre passi, Mamercum, quod magistratum populi romani minuisset, tribu moverunt, octuplicatoque censu ærarium fecerunt. Quam rem ipsum ingenti animo tulisse ferunt, causam potius ignominiæ intuentem, quam ignominiam; primores Patrum, quanquam deminutum censuræ jus noluissent, exemplo acerbitatis censoriæ offensos : quippe quum se quisque diutius ac sæpius subjectum censoribus fore cerneret, quam censuram gesturum. Populi certe tanta indignatio coorta dicitur, ut vis a censoribus nullius auctoritate, præterquam ipsius Mamerci, deterreri quiverit.

XXV. Tribuni plebis, assiduis concionibus prohibendo consularia comitia, quum res prope ad interregnum perducta esset, evicere tandem, ut tribuni militum consulari potestate crearentur : victoriæ præmium, quod petebatur, ut plebeius crearetur, nullum fuit. Omnes pa-



qu'ils espéraient de cette victoire, la nomination d'un plébéien, leur échappa : tous les tribuns militaires se trouvèrent des patriciens, M. Fabius Vibulanus, M. Foslius, L. Sergius Fidénas. La peste fit taire pour cette année les dissentions publiques. On voua, pour la guérison publique, un temple à Apollon. Les duumvirs, pour apaiser le courroux des dieux et détourner le fléau, eurent recours à toutes les pratiques indiquées dans les livres, et cependant la ville et la campagne éprouvèrent une perte immense d'hommes et de bétail. Le défaut de culture faisant craindre la famine, on envoya en Étrurie, dans le Pomptinum, à Cumes, et enfin jusqu'en Sicile, pour avoir du blé. Il ne fut pas question de nommer des consuls. On élut tribuns militaires, avec la puissance consulaire, L. Pinarius Mamérinus, L. Furius Médullius, Sp. Postumius Albus, tous patriciens. Cette année la peste fut moins forte, et grâce à une sage prévoyance, on n'eut pas à craindre la disette. On délibéra sur la guerre dans les assemblées des Èques et des Volsques, et en Étrurie, au temple de Voltumna. Mais toute décision fut ajournée à un an, et l'on défendit, par un décret, toute réunion avant cette époque, malgré l'opposition des Véiens qui se plaignaient que leur ville était menacée du même sort que Fidènes. Sur ces entrefaites, à Rome, les principaux du peuple, fatigués de poursuivre en vain depuis si longtemps l'espoir de plus grands honneurs, profitent de la tranquillité du dehors pour tenir des assemblées dans la maison des tribuns du peuple, et là ils dévoilent leurs pensées secrètes. « Ils se plaignent de l'indifférence du peuple, qui est telle que, depuis tant d'années qu'on nomme des tribuns r litaires avec la puissance consulaire, pas un p béien n'a été encore promu à cet honneur. Le ancêtres, par une sage précaution, ont inter aux patriciens les magistratures plébéiennes ; trement, on aurait eu pour tribuns du peuple patriciens : tant ils obtiennent peu d'estime, mê auprès des leurs, tant ils sont méprisés par le p ple, aussi bien que par le sénat! » D'autres essai d'excuser le peuple, et rejettent la faute sur patriciens : « C'est par leurs brigues et par le artifices que le chemin des honneurs est fermé plébéiens. S'ils laissaient respirer le peuple, s ne le poursuivaient pas de leurs prières et de le menaces, il se souviendrait de ses défenseurs allant aux suffrages, et après s'être donné un pui, s'emparerait du pouvoir. Pour arrêter brigue, il fut décidé que les tribuns présenterai une loi par laquelle il serait défendu à tous les c didats de rien ajouter à leur toge blanche. Ce mesure presque puérile, et qui, aujourd'h n'est pas digne d'un examen sérieux, souleva al de violents débats entre le sénat et le peuple. I tribuns l'emportèrent enfin, et leur loi passa. pouvait prévoir, à l'irritation des esprits, que faveur du peuple se porterait sur les siens; m de peur qu'il n'usât de cette liberté, un sénat consulte ordonna qu'on nommerait des consu

XXVI. La cause en fut une invasion des Èqu et des Volsques, dont les Latins et les Herniq avaient apporté la nouvelle. On nomma cons T. Quinctius Cincinnatus, fils de Lucius, à l'on donne encore le surnom de Pennus, et C. J lius Mento. Les menaces de guerre ne tardèr

tricii creati sunt, M. Fabius Vibulanus, M. Foslius, L. Sergius Fidenas. Pestilentia eo anno aliarum rerum otium præbuit : ædes Apollini pro valetudine populi vota est. Multa duumviri ex libris, placandæ deum iræ, avertendæque a populo pestis causa, fecere : magna tamen clades in urbe agrisque, promiscue hominum pecorumque pernicie, accepta. Famem cultoribus agrorum timentes in Etruriam, Pomptinumque agrum, et Cumas, postremo in Siciliam quoque frumenti causa misere. Consularium comitiorum nulla mentio habita est. Tribuni militum consulari potestate omnes patricii creati sunt, L. Pinarius Mamercinus, L. Furius Medullinus, Sp. Postumius Albus. Eo anno vis morbi levata, neque a penuria frumenti, quia ante provisum erat, periculum fuit. Consilia ad movenda bella in Volscorum Æquorumque conciliis, et in Etruria ad fanum Voltumnæ, agitata. Ibi prolatæ in annum res, decretoque cautum, ne quod ante concilium fieret; nequicquam Veiente populo querente, eandem, qua Fidenæ deletæ sint, imminere Veiis fortunam. Interim Romæ principes plebis, jam diu nequicquam imminentes spei majoris honoris, dum foris otium esset, cœtus indicere in domos tribunorum plebei. Ibi secreta consilia agitare : queri, « Se a plebe adeo spretos, ut, quum per tot annos tribuni militum consulari pot tate creentur, nulli unquam plebeio ad eum honorem itus fuerit. Multum providisse suos majores, qui caver ne qui patricio plebeii magistratus paterent; aut pat cios habendos fuisse tribunos plebei : adeo se suis eti sordere, nec a plebe minus, quam a Patribus contemn Alii purgare plebem, culpam in Patres vertere : « Eor ambitione artibusque fieri, ut obsæptum plebi sit ad norem iter. Si plebi respirare ab eorum mixtis precil minisque liceat, memorem eam suorum inituram suff gia esse, et parto auxilio imperium quoque ascituram Placet tollendæ ambitionis causa tribunos legem prom gare, ne cui album in vestimentum addere petitionis ceret causa. Parva nunc res, et vix serio agenda vid possit, quæ tunc ingenti certamine Patres ac plebem cendit. Vicere tamen tribuni, ut legem perferrent; parebatque, irritatis animis, plebem ad suos studia clinaturam : quæ ne libera essent, senatusconsultum f tum est, ut consularia comitia haberentur.

XXVI. Tumultus causa fuit, quem ab Æquis Volscis Latini atque Hernici nuntiarant. T. Quincti L. F. Cincinnatus (eidem et Penno cognomen additu et C. Julius Mento, consules facti : nec ultra terror b



pas à se réaliser. Les levées ayant été faites au nom de la loi sacrée, qui était chez eux le plus puissant moyen de rassembler des soldats, deux armées formidables s'étaient réunies sur l'Algide, et là, les Èques et les Volsques campèrent chacun de son côté. Jamais leurs généraux n'avaient montré plus de soin à se fortifier, à exercer les soldats, et ces nouvelles augmentèrent la terreur qui régnait dans Rome. Le sénat fut d'avis qu'on nommât un dictateur; car ces peuples, si souvent vaincus, déployaient un appareil plus redoutable que jamais, et une partie de la jeunesse romaine avait été enlevée par la peste. Mais ce qui effrayait plus que tout le reste, c'était l'aigreur et la mésintelligence des consuls qui éclatait par leur désaccord dans tous les conseils. Quelques historiens pensent qu'une défaite essuyée par ces consuls dans l'Algide motiva la nomination d'un dictateur. Ce qu'il y a de certain, c'est que, divisés sur tous les points, ils s'accordèrent pour résister à la volonté du sénat, et ne pas nommer un dictateur. Enfin, comme on apportait à chaque instant des nouvelles plus fâcheuses, et que les consuls refusaient toujours d'obéir au sénat, Q. Servilius Priscus, qui avait rempli avec honneur les plus hautes dignités, s'adressa aux tribuns du peuple : « C'est à vous, leur dit-il, puisque nous sommes réduits à la dernière extrémité, c'est à vous qu'en appelle le sénat, pour que, dans une situation si critique, vous forciez, en vertu de votre pouvoir, les consuls à nommer un dictateur. » A ces mots, les tribuns, qui voyaient là une occasion d'augmenter leur puissance, se retirent à l'écart, et déclarent au nom de leur collége : « Que leur avis est que les consuls obéissent au sénat; que s'ils résistent plus longtemps à la décision de cette auguste assemblée, ils les feront jeter en prison. » Les consuls aimèrent mieux céder aux tribuns qu'au sénat, tout en se plaignant que les patriciens attentassent aux droits de l'autorité suprême, puis qu'ils reconnaissaient à un simple tribun le pouvoir de contraindre les consuls, et même de les jeter en prison, au-delà de quoi que pouvait-on faire subir au dernier des citoyens? Comme les deux collègues n'avaient pu s'entendre sur la nomination du dictateur, le sort désigna T. Quinctius. Il nomma A. Postumius Tubertus, son beau-père, qui avait le commandement le plus sévère, et qui choisit pour général de la cavalerie L. Julius. On proclama en même temps le justicium, et toute la ville ne s'occupa plus que de la guerre. L'examen de tous les motifs d'exemption fut renvoyé au retour de la campagne; de sorte que ceux qui n'étaient pas sûrs de leurs droits se décidèrent à donner leurs noms. Des troupes furent demandées aux Herniques et aux Latins, et les deux peuples s'empressèrent d'obéir au dictateur.

XXVII. Quand ces diverses dispositions eurent été prises avec toute la célérité possible, le dictateur laissa dans la ville le consul C. Julius auquel il en remettait la défense, ainsi que L. Julius, qu'il chargeait de pourvoir sans délai à tous les besoins que la guerre ferait naître dans le camp; et par un vœu, dont le grand pontife A. Cornélius lui dicta la formule, il s'engagea, à propos de cette expédition, à célébrer de grands jeux. Après avoir confié la moi-

est dilatus. Lege sacrata, quæ maxima apud eos vis cogendæ militiæ erat, delectu habito, utrimque validi exercitus profecti in Algidum convenere, ibique, seorsum Equi, seorsum Volsci, castra communivere; intentiorque, quam unquam ante, muniendi exercendique militem cura ducibus erat : eo plus nuntii terroris Romam attulere. Senatui dictatorem dici placuit; quia, etsi sæpe victi populi, majore tamen conatu, quam alias unquam, rebellarent : et aliquantum romanæ juventutis morbo absumptum erat. Ante omnia pravitas consulum discordiaque inter ipsos, et certamina in consiliis omnibus terrebant. Sunt, qui male pugnatum ab his consulibus in Algido auctores sint, eamque causam dictatoris creandi fuisse. Illud satis constat, ad alia discordes in uno adversus Patrum voluntatem consensisse, ne dicerent dictatorem : donec, quum alia aliis terribiliora afferrentur, nec in auctoritate senatus consules essent, Q. Servilius Priscus, summis honoribus egregie usus : « Vos, inquit, tribuni plebis, quoniam ad extrema ventum est, senatus appellat, ut in tanto discrimine reipublicæ dictatorem dicere consules pro potestate vestra cogatis. » Qua voce audita, occasionem oblatam rati tribuni augendæ potestatis secedunt, proque collegio pronuntiant, « Placere, consules senatui dicto audientes esse : si adversus consensum amplissimi ordinis ultra tendant, in vincula se duci eos jussuros. » Consules ab tribunis, quam ab senatu, vinci maluerunt; proditum a Patribus summi imperii jus, datumque sub jugum tribuniciæ potestati consulatum memorantes, siquidem cogi aliquid pro potestate ab tribuno consules, et (quo quid ulterius privato timendum foret?) in vincula etiam duci possent. Sors, dictatorem ut diceret (nam ne id quidem inter collegas convenerat), T. Quinctio evenit. Is A. Postumium Tubertum, socerum suum, severissimi imperii virum, dictatorem dixit : ab eo L. Julius magister equitum est dictus. Simul edicitur et justitium; neque aliud tota urbe agi, quam bellum apparari : cognitio vacantium militiæ munere post bellum differtur. Ita dubii quoque inclinant ad nomina danda. Et Hernicis Latinisque milites imperati : utrimque enixe obeditum dictatori est.

XXVII. Hæc omnia celeritate ingenti acta, relictoque C. Julio consule ad præsidium urbis, et L. Julio magistro equitum ad subita belli ministeria, ne qua res, qua egissent in castris, moraretur, dictator, præeunte A. Cornelio pontifice maximo, ludos magnos tumultus causa vovit : profectusque ab urbe, diviso cum Quinctio

tié de l'armée au consul Quinctius, il sortit de la ville et joignit l'ennemi. En voyant qu'il occupait deux camps séparés par un étroit intervalle, ils vinrent s'établir à un mille à peu près de distance, le dictateur à Tusculum, et le consul à Lanuvium. Ainsi les quatre armées et les quatre camps retranchés avaient au milieu d'eux une plaine dont l'étendue ne leur offrait pas seulement un espace suffisant pour des escarmouches, mais leur permettait de ranger de part et d'autre toutes leurs troupes en bataille. Dès que les camps furent ainsi rapprochés, on ne cessa plus de se livrer de légers combats, et le dictateur souffrait volontiers que ses soldats éprouvassent leurs forces, pour les accoutumer peu à peu, par le succès de ces petites rencontres, à l'espoir d'une victoire complète. Aussi, l'ennemi ne comptant plus vaincre dans une bataille rangée, abandonne l'événement aux chances du hasard, et attaque de nuit le camp du consul. Les cris donnèrent l'éveil d'abord aux sentinelles, puis à toute l'armée, et enfin au dictateur lui-même. Dans ce danger imminent, le consul ne manqua ni de courage ni de prudence : avec une partie des soldats il renforce la garde des portes, et, avec le reste, couronne les retranchements. Au camp du dictateur, où l'alarme fut moins vive, on put voir plus à loisir ce qu'il y avait à faire. Un renfort, commandé par le lieutenant Sp. Postumius Albus, est envoyé sans retard au secours du camp attaqué, et le dictateur lui-même, à la tête d'une partie de ses troupes, gagne, par un léger détour, un poste éloigné de la mêlée, d'où il peut à l'improviste assaillir l'ennemi par derrière. Il charge un de ses lieutenants, Q. Sulpicius, de la garde du camp, et donne à un autre, M. Fabius, le commandement de la cavalerie, avec ordre de ne pas mettre en mouvement avant le jour un corps qu'il est si difficile de diriger dans le désordre d'un combat de nuit. Enfin, toutes les mesures que la prudence et le courage conseillent en pareille circonstance à un général, il les fait prendre et les prend lui-même; mais une preuve plus rare de présence d'esprit et d'habileté, et qui annonce un mérite peu commun, c'est qu'il chargea M. Géganius d'attaquer, avec des cohortes d'élite, le camp ennemi, d'où le plus grand nombre de troupes, au rapport des éclaireurs, étaient sortis. Comme les soldats qui restaient, occupés du danger de leurs camarades, mais sans crainte pour eux-mêmes, n'avaient placé ni gardes ni sentinelles, le camp fut emporté avant presque qu'on se doutât de l'attaque. Dès que le dictateur aperçut la fumée, signal dont il était convenu en cas de succès, il s'écria que le camp ennemi était emporté, et en fit répandre partout la nouvelle.

XXVIII. Déjà le jour commençait à paraître, et l'œil pouvait suivre tous les mouvements. Fabius avait lancé sa cavalerie, et le consul venait de faire une sortie sur les ennemis déconcertés. De l'autre côté, le dictateur attaquait leur réserve et leur seconde ligne, et si l'ennemi se retournait à ces cris confus et à cette charge soudaine, il lui opposait partout son infanterie et sa cavalerie victorieuse. Ainsi, environnés de toutes parts, ces rebelles auraient tous péri jusqu'au dernier, comme ils le méritaient, si un Volsque, Vectius Messius,

consule exercitu, ad hostes pervenit. Sicut bina castra hostium, parvo inter se spatio distantia, viderant, ipsi quoque mille ferme passus ab hoste, dictator Tusculo, consul Lanuvio, propiorem locum castris ceperunt. Ita quatuor exercitus, totidem munimenta planitiem in medio, non parvis modo excursionibus ad prælia, sed vel ad explicandas utrimque acies satis patentem, habebant. Nec, ex quo castris castra collata sunt, cessatum a levibus præliis est; facile patiente tentatore, conferendo vires, spem universæ victoriæ, tentato paulatim eventu certaminum, suos præcipere. Itaque hostes, nulla in prælio justo relicta spe, noctu adorti castra consulis, rem in casum ancipitis eventus committunt. Clamor subito ortus, non consulis modo vigiles, exercitum deinde omnem, sed dictatorem quoque ex somno excivit. Ubi præsenti ope res egebant, consul nec animo defecit, nec consilio; pars militum portarum stationes firmant : pars corona vallum cingunt. In alteris apud dictatorem castris, quo minus tumultus est, eo plus animadvertitur, quid opus facto sit. Misso extemplo ad castra subsidio, cui Sp. Postumius Albus legatus præficitur, ipse parte copiarum parvo circuitu locum maxime secretum ab tumultu petit, unde ex necopinato aversum hostem invadat. Q. Sulpicium legatum præficit castris : M. Fabio legato assignat equites : nec ante lucem movere jubet manum, inter nocturnos tumultus moderatu difficilem. Omnia, quæ vel alius imperator prudens et impiger in tali re præciperet ageretque, præcipit ordine atque agit : illud eximium consilii animique specimen, et neutiquam vulgatæ laudis, quod ultro ad oppugnanda castra hostium, unde majore agmine profectos exploratum fuerat, M. Geganium cum cohortibus delectis misit. Qui, postquam intentos homines in eventum periculi alieni, pro se incautos neglectis vigiliis stationibusque, est adortus, prius pæne cepit castra, quam oppugnari hostes statis scirent. Inde, fumo, ut convenerat, datum signum ubi conspectum ab dictatore est, exclamat, capta hostium castra, nuntiarique passim jubet.

XXVIII. Et jam lucescebat, omniaque sub oculis erant; et Fabius cum equitatu impetum dederat, et consul eruptionem e castris in trepidos jam hostes fecerat. Dictator autem, parte altera subsidia et secundam aciem adortus, circumagenti se ad dissonos clamores ac subitos tumultus hosti undique objecerat victorem peditem equitemque. Circumventi igitur jam in medio ad unum omnes pœnas rebellionis dedissent, ni Vectius Messius ex Volscis, nobilior vir factis, quam genere, jam orbem volven-

plus célèbre par ses exploits que par sa naissance, les voyant tourbillonner sur eux-mêmes, ne leur eût, à haute voix, adressé ces reproches : « Pourquoi, leur dit-il, vous offrir aux traits de l'ennemi, sans vous défendre et sans vous venger? Pourquoi donc tenez-vous des armes? Pourquoi donc avez-vous vous-mêmes apporté ici la guerre, aussi turbulents dans la paix que lâches dans le combat? Qu'attendez-vous là? qu'un dieu protecteur vienne vous défendre et vous sauver? C'est par le fer qu'il faut vous ouvrir un chemin. Ainsi, vous tous qui voulez revoir vos maisons, vos pères, vos femmes et vos enfants, vous le pouvez, venez, suivez-moi! Ni murailles, ni retranchements ne nous arrêtent; nous n'avons que des soldats comme nous à combattre. Égaux en courage, la nécessité, la dernière et la plus puissante de toutes les armes, vous donnera la victoire. » Comme il achevait ces mots, et qu'il joignait l'effet aux paroles, ses camarades poussent de nouveau le cri de guerre, et chargent les cohortes que Postumius Albus leur avait opposées. Déjà ils avaient ébranlé les vainqueurs qui commençaient à reculer, quand arrive le dictateur. De ce côté se porte tout l'effort du combat. Un seul homme, Messius, soutient la fortune de l'ennemi. Partout des blessures, partout la mort. Déjà même commence à couler le sang des chefs romains. Seul, Postumius, atteint d'une pierre qui lui fracasse la tête, quitte le champ de bataille; mais ni le dictateur, qui avait une blessure à l'épaule, ni Fabius, dont la cuisse avait été presque clouée sur son cheval, ni le consul, qui avait perdu un bras, ne s'éloignèrent de cette terrible mêlée.

XXIX. La charge impétueuse de Messius l'emporta avec sa vaillante troupe à travers des monceaux de morts, jusqu'au camp des Volsques qui n'était pas encore pris. Toute l'armée l'y suivit. Le consul, qui avait poussé les fuyards jusqu'au pied des retranchements, en commence aussitôt l'attaque; le dictateur fait avancer ses troupes sur un autre point, et l'assaut n'est pas moins animé que la bataille. On rapporte que le consul, pour exciter les soldats, jeta un étendard dans les retranchements, et que leurs efforts pour le reprendre commencèrent la déroute. Le dictateur, de son côté, après avoir renversé les palissades, avait porté le combat dans le camp même. Alors les ennemis jettent çà et là leurs armes et se rendent à discrétion : tous sont pris avec leur camp, et vendus, à l'exception des sénateurs. Une partie du butin, que les Latins et les Herniques reconnurent pour leur appartenir, leur fut rendue; le dictateur vendit le reste à l'encan, et, après avoir laissé le commandement au consul, rentra en triomphe à Rome, où il abdiqua. Quelques historiens ternissent l'éclat de cette belle dictature, en rapportant que A. Postumius fit tomber sous la hache la tête de son propre fils, qui, entraîné par l'occasion, avait, sans ordre, quitté son poste, et livré un combat, d'où cependant il était sorti vainqueur. J'ai peine à le croire, et d'ailleurs la variété des opinions permet ici le doute. Mon argument est que l'on a dit *des ordres à la Manlius*, au lieu de se servir du nom de Postumius; et le premier auteur d'une sévérité si barbare a dû marquer de son nom le trait qui le caractérise. De plus, Manlius reçut le surnom d'*Imperiosus*, et jamais Postumius n'a été dési-

tes suos increpans clara voce : « Hic præbituri, inquit, vos telis hostium estis indefensi, inulti? Quid igitur arma habetis? aut quid ultro bellum intulistis; in otio tumultuosi, in bello segnes? Quid hic stantibus spei est? an deum aliquem protecturum vos, rapturumque hinc putatis? Ferro via facienda est. Hac, qua me prægressum videritis, agite, qui visuri domos, parentes, conjuges, liberos estis, ite mecum. Non murus, nec vallum, sed armati armatis obstant. Virtute pares, necessitate, quæ ultimum ac maximum telum est, superiores estis. » Hæc locutum exsequentemque dicta redintegrato clamore secuti, dant impressionem, qua Postumius Albus cohortes objecerat; et moverunt victorem, donec dictator, pedem jam referentibus suis, advenit; eoque omne prælium versum est. Uni viro Messio fortuna hostium innititur. Multa utrimque vulnera, multa passim cædes est. Jam ne duces quidem romani incruenti pugnant. Unus Postumius, ictus saxo, perfracto capite, acie excessit; non dictatorem humerus vulneratus, non Fabium prope affixum equo femur, non brachium abscisum consulem ex tam ancipiti prœlio summovit.

XXIX. Messium impetus per stratos cæde hostes cum globo fortissimorum juvenum extulit ad castra Volscorum, quæ nondum capta erant : eodem omnis acies inclinatur. Consul, effusos usque ad vallum persecutus, ipsa castra vallumque aggreditur : eodem et dictator alia parte copias admovet. Non segnior oppugnatio est, quam pugna fuerat. Consulem signum quoque intra vallum injecisse ferunt, quo milites acrius subirent; repetendoque signo primam impressionem factam. Et dictator, proruto vallo, jam in castra prælium intulerat. Tum abjici passim arma, ac dedi hostes cœpti; castrisque et his captis, hostes præter senatores omnes venundati sunt. Prædæ pars sua cognoscentibus Latinis atque Hernicis reddita; partem sub hasta dictator vendidit; præpositoque consule castris, ipse, triumphans invectus urbem, dictatura se abdicavit. Egregiæ dictaturæ tristem memoriam faciunt, qui filium ab A. Postumio, quod, occasione bene pugnandi captus, injussu decesserit præsidio, victorem securi percussum tradunt. Nec libet credere; et licet in variis opinionibus. Et argumento est, quod « imperia Manliana, non Postumiana, » appellata sint; quum, qui prior auctor tam sævi exempli foret, occupaturus insignem titulum crudelitatis fuerit. « Imperioso » quoque Manlio cognomen inditum : Postu-



gné par aucune épithète odieuse. En l'absence de son collègue, le consul C. Julius, sans attendre la décision du sort, fit la dédicace du temple d'Apollon. Quinctius en fut vivement blessé, et lorsque, après avoir licencié son armée, il fut de retour à Rome, il s'en plaignit, mais en vain, au sénat. Aux grandes choses qui se passèrent cette année, il faut ajouter une circonstance qui semblait alors n'avoir pas d'intérêt pour la république; c'est que les Carthaginois, en qui nous devions trouver un jour des ennemis si redoutables, appelés en Sicile par un des partis qui troublaient ce pays, y firent, pour la première fois, passer une armée.

XXX. A Rome, les tribuns du peuple travaillèrent à faire nommer des tribuns militaires avec la puissance consulaire; mais ils n'y purent réussir. On créa consuls L. Papirius Crassus et L. Julius. Les députés des Èques, ayant demandé au sénat une alliance, pour laquelle ils offraient leur soumission, obtinrent une trève de huit ans. Les Volsques, après leur défaite sur l'Algide, se trouvèrent en proie à des querelles et à des discordes qui causèrent une lutte acharnée entre les partisans de la guerre et ceux de la paix. Rome fut tranquille de tous côtés. Les tribuns se disposaient à présenter, pour régler le taux des amendes, une loi qui ne pouvait manquer d'être agréable au peuple, quand les consuls, instruits de ce projet par la trahison d'un des membres du collége, s'empressèrent de le prévenir. Les consuls nommés sont L. Sergius Fidénas, qui l'est pour la seconde fois, et Hostus Lucrétius Tricipitinus. Sous leur consulat il ne se passa rien de remarquable. Leurs successeurs furent A. Cornélius Cossus et T. Quinctius Pennus, élu pour la seconde fois. Les Véiens firent des incursions sur le territoire de Rome. Le bruit courut que quelques jeunes gens de Fidènes avaient pris part à ces dévastations, et l'examen de cette affaire fut confié à L. Sergius, Q. Servilius et Mam. Émilius. Plusieurs d'entre eux furent relégués à Ostie, pour n'avoir pu justifier leur absence de Fidènes à l'époque dont il s'agit. On les remplaça par des colons, auxquels on donna les terres de ceux qui avaient péri à la guerre. On souffrit beaucoup cette année de la sécheresse : et les eaux du ciel ne furent pas les seules qui manquèrent; la terre elle-même, privée de son humidité naturelle, entretint à peine les sources des grands fleuves. Partout l'épuisement des eaux entassa, aux environs des fontaines et des ruisseaux, les troupeaux morts de soif; d'autres furent emportés par la gale; la contagion de cette maladie attaqua ensuite les hommes, en commençant par les habitants de la campagne et les esclaves; et bientôt la ville en fut infectée. Tandis que les corps étaient en proie à cette épidémie, des idées superstitieuses, venues pour la plupart des nations étrangères, envahirent les esprits. Tous ceux qui spéculent sur la crédulité humaine introduisaient dans les maisons, en prophétisant, de nouveaux modes de sacrifices; jusqu'à ce qu'enfin les principaux citoyens rougirent pour la république de voir dans toutes les rues et dans toutes les chapelles des pratiques étrangères et inconnues employées pour apaiser le courroux des dieux. On chargea les édiles de veiller à ce que les dieux de Rome fussent les seuls adorés, et d'après le culte national. Le ressentiment contre Véies fut ajourné à l'année

mius nulla tristi nota est insignitus. C. Julius consul ædem Apollinis, absente collega, sine sorte dedicavit; ægre id passus Quinctius, quum, dimisso exercitu, in urbem redisset, nequicquam in senatu est conquestus. Insigni magnis rebus anno additur, nihil tum ad rem romanam pertinere visum, quod Carthaginienses, tanti hostes futuri, tum primum per seditiones Siculorum ad partis alterius auxilium in Siciliam exercitum trajecere.

XXX. Agitatum in urbe ab tribunis plebis, ut tribuni militum consulari potestate crearentur; nec obtineri potuit. Consules fiunt L. Papirius Crassus, L. Julius. Æquorum legati fœdus ab senatu cum petissent, et pro fœdere deditio ostentaretur, indutias annorum octo impetraverunt. Volscorum res, super acceptam in Algido cladem, pertinaci certamine inter pacis bellique auctores in jurgia et seditiones versa. Undique otium fuit Romanis. Legem de mulctarum æstimatione pergratam populo, quum ab tribunis parari consules unius ex collegio proditione excepissent, ipsi præoccupaverunt ferre. Consules L. Sergius Fidenas iterum, Hostus Lucretius Tricipitinus. Nihil dignum dictu actum his consulibus. Secuti eos consules A. Cornelius Cossus, T. Quinctius Pennus iterum. Veientes in agrum romanum excursiones fecerunt. Fama fuit, quosdam ex Fidenatium juventute participes ejus populationis fuisse : cognitioque ejus rei L. Sergio, et Q. Servilio, et Mam. Æmilio permissa. Quidam Ostiam relegati, quod, cur per eos dies a Fidenis abfuissent, parum constabat. Colonorum additus numerus, agerque iis bello interemptorum assignatus. Siccitate eo anno plurimum laboratum est; nec cœlestes modo defuerunt aquæ, sed terra quoque, ingenito humore egens, vix ad perennes suffecit amnes. Defectus alibi aquarum circa torridos fontes rivosque stragem siti pecorum morientium dedit : scabie alia absumpta; vulgatique contactu in homines morbi, et primo in agrestes ingruerant servitiaque; urbs deinde impletur. Nec corpora modo affecta tabo, sed animos quoque multiplex religio et pleraque externa, invasit; novos ritus sacrificandi vaticinando inferentibus in domos, quibus quæstui sunt capti superstitione animi : donec publicus jam pudor ad primores civitatis pervenit, cernentes in omnibus vicis sacellisque peregrina atque insolita piacula pacis deum exposcendæ. Datum inde negotium ædilibus, ut animadverterent, ne qui, nisi romani dii, neu quo alio more, quam patrio, colerentur. Iræ adver-



suivante, où l'on eut pour consuls C. Servilius Ahala, et L. Papirius Mugillanus. Même alors des scrupules religieux empêchèrent qu'on ne déclarât la guerre immédiatement, et qu'on ne mît les troupes en marche : on fut d'avis d'envoyer d'abord les féciaux demander réparation. On avait récemment livré aux Véiens, près de Nomente et Fidènes, une bataille à la suite de laquelle on avait conclu, non la paix, mais un armistice; il était expiré, et les Véiens n'avaient pas attendu le terme pour reprendre les armes. Toutefois on leur envoya les féciaux; mais leur réclamation, faite dans la forme usitée par nos pères, ne fut point écoutée. Après cela, il fallut décider s'il était besoin de l'ordre du peuple pour déclarer la guerre, ou s'il suffisait d'un sénatus-consulte. Les tribuns obtinrent, en menaçant de s'opposer aux levées, que les consuls en référeraient au peuple : toutes les centuries voulurent la guerre. Le peuple eut encore un autre avantage, en ce qu'il obtint qu'on ne nommerait point de consuls pour l'année suivante.

XXXI. On créa quatre tribuns militaires avec la puissance consulaire : ce furent T. Quinctius Pennus, récemment sorti du consulat, C. Furius, M. Postumius et A. Cornélius Cossus. Ce dernier fut chargé du gouvernement de Rome; les trois autres, après avoir terminé les levées, partirent pour Véies, et l'on vit, par leur exemple, combien la division du pouvoir est dangereuse à la guerre. Tous ces chefs, en suivant chacun ses projets personnels, sans s'inquiéter de ceux des autres, offrirent à l'ennemi des chances favorables. Tandis que les uns ordonnaient de sonner la charge, et les autres la retraite les Véiens saisirent ce moment pour tomber sur nos légions incertaines; et notre camp, qui était peu éloigné, les reçut fuyant en désordre : il en résulta pour nous plus de honte que de dommage. Cet échec affligea une ville peu accoutumée à être vaincue. On prit en aversion les tribuns; on demanda un dictateur, et toutes les espérances se tournèrent de ce côté. Et comme la religion opposait ici un obstacle, car le dictateur ne pouvait être nommé que par un consul, les augures consultés levèrent ces scrupules. A. Cornélius nomma dictateur Mam. Émilius, qui le choisit à son tour pour général de la cavalerie. Ainsi, dès que l'on sentit le besoin d'un homme d'un vrai mérite, la flétrissure des censeurs ne put empêcher qu'on n'allât chercher le chef de l'état dans une maison injustement dégradée. Les Véiens, enflés de leur succès, envoyèrent des députés à tous les peuples de l'Étrurie, en faisant sonner bien haut la défaite, dans un seul combat, de trois généraux romains. Aucune cité ne se détermina à entrer dans leur alliance, mais l'espoir du butin leur amena une foule de volontaires. Fidènes se décida seule à reprendre les armes; et comme si elle se fût interdit de commencer la guerre autrement que par un crime, avant de se joindre aux Véiens, elle souilla du sang des nouveaux colons les armes avec lesquelles elle avait déjà massacré nos députés. Les chefs des deux peuples délibérèrent ensuite sur le choix de la ville où ils établiraient le siége de la guerre. Fidènes leur ayant paru mieux convenir, les Véiens passèrent le Tibre et portèrent sous Fidènes le théâtre de la guerre. La terreur était grande à Rome. Après avoir rappelé de Véies l'armée encore frappée de sa défaite, on place son

sus Veientes in insequentem annum, C. Servilium Ahalam, L. Papirium Mugillanum consules, dilatæ sunt. Tunc quoque, ne confestim bellum indiceretur, neve exercitus mitterentur, religio obstitit : fetiales prius mittendos ad res repetendas censuere. Cum Veientibus nuper acie dimicatum ad Nomentum et Fidenas fuerat; indutiæque inde, non pax, facta; quarum et dies exierat, et ante diem rebellaverant. Missi tamen fetiales; nec eorum, quum more Patrum jurati repeterent res, verba sunt audita. Controversia inde fuit, utrum populi jussu indiceretur bellum, an satis esset senatusconsultum. Pervicere tribuni, denuntiando impedituros se delectum, ut consules de bello ad populum ferrent. Omnes centuriæ jussere. In eo quoque plebs superior fuit, quod tenuit, ne consules in proximum annum crearentur.

XXXI. Tribuni militum consulari potestate quatuor creati sunt, T. Quinctius Pennus ex consulatu, C. Furius, M. Postumius, A. Cornelius Cossus. Ex iis Cossus præfuit urbi : tres, delectu habito, profecti sunt Veios, documentoque fuere, quam plurium imperium bello inutile esset. Tendendo ad sua quisque consilia, quum aliud alii videretur, aperuerunt ad occasionem locum hosti. Incertam namque aciem, signum aliis dari, receptui aliis cani jubentibus, invasere opportune Veientes; castra propinqua turbatos ac terga dantes accepere. Plus itaque ignominiæ, quam cladis, est acceptum. Mœsta civitas fuit, vinci insueta; odisse tribunos, poscere dictatorem, in eo verti spes civitatis. Et quum ibi quoque religio obstaret, ne non posset nisi ab consule dici dictator, augures consulti eam religionem exemere. A. Cornelius dictatorem Mam. Æmilium dixit; et ipse ab eo magister equitum est dictus. Adeo, simul fortuna civitatis virtute vera eguit, nihil censoria animadversio effecit, quo minus regimen rerum ex notata indigne domo peteretur. Veientes, re secunda elati, missis circum Etruriæ populos legatis, jactando tres duces romanos ab se uno prælio fusos, quum tamen nullam publici consilii societatem movissent, voluntarios undique ad spem prædæ asciverunt. Uni Fidenatium populo rebellare placuit; et, tanquam nisi ab scelere bellum ordiri nefas esset, sicut legatorum antea, ita tum novorum colonorum cæde imbutis armis, Veientibus sese conjungunt. Consultare inde principes duorum populorum, Veios an Fidenas sedem belli caperent. Fidenæ visæ opportuniores. Itaque, trajecto Tiberi, Veientes



camp devant la porte Colline; des troupes sont disposées sur les remparts; les affaires suspendues au forum, les boutiques fermées, et Rome présente l'aspect d'un camp plutôt que d'une ville.

XXXII. Alors les hérauts envoyés par les rues ayant convoqué sur la place publique les citoyens tremblants, le dictateur prend la parole et leur reproche « qu'ils dépendent tellement du moindre caprice de la fortune, qu'un léger échec qu'il faut attribuer, non pas à la valeur de l'ennemi, ni à la lâcheté des Romains, mais à la mésintelligence des généraux, leur rend redoutable Véies, qui a été six fois vaincue, et Fidènes, qu'ils ont pour ainsi dire plus souvent prise qu'assiégée. Les Romains et leurs ennemis sont toujours les mêmes qu'ils ont été pendant tant de siècles; leur courage, leur vigueur, leurs armes sont toujours les mêmes; lui, il est encore le même dictateur Mam. Émilius, qui a battu précédemment, près de Nomente, les armées de Véies et de Fidènes, réunies à celle des Falisques; et quant au général de la cavalerie A. Cornélius, il sera sur le champ de bataille le même qui, tribun des soldats dans la guerre précédente, a, en présence des deux armées, immolé le Larte Tolumnius, roi de Véies, et porté des dépouilles opimes au temple de Jupiter Férétrien. Qu'ils prennent donc les armes, bien convaincus que de leur côté sont les triomphes, les dépouilles, la victoire; du côté de l'ennemi, le meurtre de leurs députés égorgés au mépris du droit des nations, le massacre en pleine paix des colons de Fidènes, la violation des traités, et, pour la septième fois, une funeste défection. Dès que les camps seront en présence, ils peuvent compter que des ennemis si perfides ne s'applaudiront pas longtemps de la honte des armes romaines; et que le peuple comprendra combien ceux qui l'ont nommé, lui, dictateur pour la troisième fois, ont mieux mérité de la patrie que ceux qui, pour s'être vu arracher le règne de la censure, avaient flétri sa seconde dictature. » Après avoir adressé au ciel des vœux solennels, il va établir son camp à quinze cents pas de Fidènes, couvrant sa droite par les montagnes, sa gauche par le cours du Tibre. Il ordonne au lieutenant T. Quinctius Pennus d'occuper les hauteurs et de s'établir sur l'éminence la moins en vue derrière les ennemis. Le lendemain, les Étrusques, animés par le souvenir de cette journée où ils avaient su profiter de l'occasion plutôt que vaincre, s'avancent en bataille. Après avoir un moment attendu que ses éclaireurs vinssent lui annoncer l'arrivée de Quinctius sur la hauteur voisine de la citadelle de Fidènes, le dictateur porte ses enseignes en avant; il conduit d'un pas rapide à l'ennemi l'infanterie rangée en bataille, en recommandant au général de la cavalerie de ne pas charger sans son ordre; il se réserve de donner le signal, et alors, sans doute, Cornélius montrera qu'il se souvient de son combat contre un roi, de ses dépouilles opimes, de Romulus et de Jupiter Férétrien. Les légions se choquent avec fureur. Les Romains, brûlant de rage, appellent les Fidénates des impies, les Véiens des brigands, infracteurs de traités, souillés du meurtre sacrilége des députés, tout dégouttants du sang des colons,

Fidenas transtulerunt bellum. Romæ terror ingens erat. Accito exercitu ab Veiis, eoque ipso ab re male gesta perculso, castra locantur ante portam Collinam, et in muris armati dispositi, et justitium in foro, tabernæque clausæ; fiuntque omnia castris, quam urbi, similiora.

XXXII. Tum trepidam civitatem, præconibus per vicos dimissis, dictator ad concionem advocatam increpuit: « Quod animos ex tam levibus fortunæ momentis suspensos gererent, ut, parva jactura accepta, quæ ipsa non virtute hostium, nec ignavia romani exercitus, sed discordia imperatorum, accepta sit, Veientem hostem sexies victum, pertimescant, Fidenasque prope sæpius captas quam oppugnatas. Eosdem et Romanos et hostes esse, qui per tot sæcula fuerint: eosdem animos, easdem corporis vires, eadem arma gerere. Se quoque eumdem dictatorem Mam. Æmilium esse, qui ante Veientium Fidenatiumque, adjunctis Faliscis, ad Nomentum exercitus fuderit; et magistrum equitum A. Cornelium eumdem in acie fore, qui, priore bello tribunus militum, Lare Tolumnio rege Veientium in conspectu duorum exercituum occiso, spolia opima Jovis Feretrii templo intulerit. Proin memores, secum triumphos, secum spolia, secum victoriam esse; cum hostibus scelus legatorum contra jus gentium interfectorum, cædem in pace Fidenatium colonorum, indutias ruptas, septimam infelicem defectionem, arma caperent. Simul castra castris conjunxissent, satis confidere, nec sceleratissimis hostibus diuturnum ex ignominia exercitus romani gaudium fore; et populum romanum intellecturum, quanto melius de republica meriti sint, qui se dictatorem tertium dixerint; quam qui, ob ereptum censuræ regnum, labem secundæ dictaturæ suæ imposuerint. » Votis deinde nuncupatis profectus, mille et quingentos passus citra Fidenas castra locat: dextra montibus, læva Tiberi amne sæptus. T. Quinctium Pennum legatum occupare montes jubet, occultumque id jugum capere, quod ab tergo hostibus foret. Ipse postero die, quum Etrusci pleni animorum ab pristini diei meliore occasione, quam pugna, in aciem processissent, cunctatus parumper, dum speculatores referrent, Quinctium evasisse in jugum propinquum arci Fidenarum, signa profert: peditumque aciem instructam pleno gradu in hostem inducit: magistro equitum præcipit, ne injussu pugnam incipiat: se, quum opus sit, equestri auxilio signum daturum; tum ut memor regiæ pugnæ, memor opimi doni, Romulique ac Jovis Feretrii, rem gereret. Legiones impetu ingenti confligunt. Romanus odio accensus, impium Fidenatem, prædonem Veientem, ruptores induciarum, cruentos legatorum infanda cæde, resperso



alliés perfides, ennemis sans courage; enfin, ils assouvissent leur haine en parole autant qu'en action.

XXXIII. Leur premier choc avait ébranlé les ennemis, quand les portes de Fidènes s'ouvrant tout à coup, il s'en élance une autre armée, telle que jusque-là on n'avait jamais rien vu, rien entendu de semblable : une innombrable multitude, portant pour armes des feux, tout étincelante de brandons enflammés, et comme transportée d'une fureur divine, se précipite sur les Romains, à qui l'étrangeté de ce combat inspire une sorte de terreur. Alors le dictateur donnant le signal à Cornélius et à sa cavalerie, rappelant des hauteurs Quinctius, rétablit le combat et court lui-même à l'aile gauche, qui présentait l'aspect d'un incendie plutôt que d'une mêlée, et qui, pleine d'épouvante, reculait devant ces flammes. « Quoi donc! s'écrie-t-il d'une voix éclatante, chassés par la fumée comme un essaim d'abeilles, vous fuyez devant un ennemi sans armes! Vous n'éteignez point ces feux avec le fer, ou, s'il faut combattre non plus avec des armes, mais avec du feu, vous n'arrachez pas vous-mêmes ces brandons à l'ennemi pour l'en accabler! Allons, souvenez-vous du nom romain, songez au courage de vos ancêtres et au vôtre, tournez cet incendie contre Fidènes, et détruisez par la flamme cette ville que vous n'avez pu désarmer par vos bienfaits. Le sang de vos députés et de vos colons, la dévastation de votre territoire, vous l'ordonnent. » A ces paroles du dictateur, tout le front de bataille se met en mouvement : on ramasse les brandons lancés, on arrache les autres; les deux partis s'arment de feu. Le général de la cavalerie imagine de son côté une tactique toute nouvelle; il donne l'ordre d'ôter aux chevaux leur mors, et, pressant de l'éperon son cheval, qui n'est plus retardé par le frein, il s'élance le premier à travers les flammes; les autres chevaux emportent d'une course impétueuse les cavaliers contre l'ennemi. Une épaisse poussière s'élève, et, mêlée à la fumée, dérobe la lumière aux hommes et aux chevaux. Ceux-ci ne sont nullement effrayés de ce spectacle, qui effrayait les soldats, et partout où pénètre la cavalerie elle renverse tout sur son passage; on dirait une vaste ruine. Bientôt de nouveaux cris retentissent qui frappent les deux armées surprises; le dictateur s'écrie « Que le lieutenant Quinctius et les siens ont pris l'ennemi en queue », et lui-même, en poussant un cri plus terrible, recommence la charge avec plus de vigueur. Pressés entre deux armées, entre deux batailles, les Étrusques, entourés, attaqués par devant et par derrière, ne pouvaient ni regagner leur camp, ni fuir dans la montagne où se présentait un nouvel ennemi, et où les cavaliers, emportés par des chevaux libres du frein, étaient répandus de tous côtés. La plus grande partie des Véiens gagne en désordre les bords du Tibre; ceux des Fidénates qui ont échappé courent vers leur ville. Mais, tandis qu'ils fuient épouvantés, ils trouvent partout la mort : les uns sont massacrés sur les bords du fleuve, les autres, précipités et engloutis dans ses gouffres; ceux même qui savent nager se noient, par suite des fatigues, des blessures, ou de la peur : à peine si de cette multitude quelques-uns peuvent gagner l'autre rive.

sanguine colonorum suorum, perfidos socios, imbelles hostes compellans, factis simul dictisque odium explet.

XXXIII. Concusserat primo statim congressu hostem, quum repente, patefactis Fidenarum portis, nova erumpit acies, inaudita ante id tempus invisitataque. Ignibus armata ingens multitudo, facibusque ardentibus tota collucens, velut fanatico instincta cursu, in hostem ruit; formaque insolitæ pugnæ Romanos parumper exterruit. Tum dictator, magistro equitum equitibusque, tum ex montibus Quinctio accito, prælium ciens, ipse in sinistrum cornu, quod, incendio similius quam prælio, territum cesserat flammis, accurrit, claraque voce : « Fumone victi, inquit, velut examen apum loco vestro exacti, inermi cedetis hosti? Non ferro exstinguetis ignes? non faces has ipsas pro se quisque, si igni, non telis, pugnandum est, ereptas ultro inferetis? Agite, nominis romani ac virtutis patrum vestræque memores, vertite incendium hoc in hostium urbem; et suis flammis delete Fidenas, quas vestris beneficiis placare non potuistis. Legatorum hoc vos vestrorum colonorumque sanguis, vastatique fines monent. » Ad imperium dictatoris mota cuncta acies : faces partim emissæ excipiuntur, partim vi eripiuntur; utraque acies armatur igni. Magister equitum et ipse novat pugnam equestrem. Frenos ut detrahant equis, imperat; et ipse princeps, calcaribus subditis evectus, effreno equo in medios ignes infertur; et alii concitati equi libero cursu ferunt equitem in hostem. Pulvis elatus, mixtusque fumo, lucem ex oculis virorum equorumque aufert. Ea, quæ militem terruerat, species nihil terruit equos. Ruinæ igitur similem stragem eques, quacunque pervaserat, dedit. Clamor deinde accidit novus; qui quum utramque mirabundam in se aciem vertisset, dictator exclamat : « Quinctium legatum et suos ab tergo hostem adortos; » ipse, redintegrato clamore, infert acrius signa. Quum duæ acies, duo diversa prælia, circumventos Etruscos et a fronte et ab tergo urgerent, neque in castra retro, neque in montes, unde se novus hostis objecerat, iter fugæ esset, et equitem passim liberi frenis distulissent equi, Veientium maxima pars Tiberim effusi petunt : Fidenatium qui supersunt, ad urbem Fidenas tendunt. Infert pavidos fuga in mediam cædem : obtruncantur in ripis; alios, in aquam compulsos, gurgites ferunt; etiam peritos nandi lassitudo et vulnera et pavor degravant; pauci ex multis tranant. Alterum agmen fertur per castra in urbem. Eadem et



L'autre armée s'enfuit vers Fidènes, à travers le camp. Les Romains la poursuivent avec ardeur; mais surtout Quinctius suivi des troupes qui venaient sous ses ordres de descendre de la montagne, et qui se trouvaient encore toutes fraîches, étant arrivées sur la fin de l'action.

XXXIV. Elles entrent dans la ville, mêlées avec les ennemis, s'élancent sur la muraille, et annoncent à leurs camarades que la place est emportée. Le dictateur les ayant aperçues du camp où il venait de pénétrer, et qui était abandonné, offre au soldat avide de pillage l'espoir d'un butin plus considérable dans la ville, et le conduit aux portes. Une fois entré, il court à la citadelle où il voit se précipiter la foule des fuyards. Le carnage ne fut pas moindre là que sur le champ de bataille; enfin, ils jettent leurs armes, et, sans rien demander que la vie, se rendent au dictateur. La ville et le camp sont livrés au pillage. Le lendemain, tous les nôtres, depuis le cavalier jusqu'au centurion, reçurent chacun un prisonnier que le sort désigna; ceux qui s'étaient le plus distingués par leur courage en obtinrent deux; le reste fut vendu à l'encan. Le dictateur rentra en triomphe à Rome, à la tête de son armée victorieuse et chargée de butin. Il ordonna au général de la cavalerie d'abdiquer, et lui-même, après seize jours d'exercice, il abdiqua, en pleine paix, cette dignité qu'il avait reçue pendant la guerre et dans les circonstances les plus difficiles. Quelques annalistes parlent aussi d'un combat naval qui aurait été livré aux Véiens, près de Fidènes; mais ce fait n'est pas plus possible que croyable; car le fleuve, trop étroit, même aujourd'hui, pour une pareille action, était jadis, au dire des anciens, encore plus étroit. Il se peut seulement que, pour en défendre le passage, il y ait eu entre quelques barques une rencontre dont on a, suivant l'usage, exagéré l'importance, afin de se donner l'honneur peu fondé d'une victoire navale.

XXXV. L'année suivante eut pour tribuns militaires, revêtus de la puissance consulaire, A. Sempronius Atratinus, L. Quinctius Cincinnatus, L. Furius Médullinus, et L. Horatius Barbatus. On accorda aux Véiens une trève de vingt ans, et aux Èques une autre de trois années seulement, quoiqu'ils l'eussent demandée plus longue. Du reste, le repos de Rome ne fut troublé par aucune dissension intestine. L'année suivante, qui ne fut marquée non plus par aucune guerre au dehors, ni aucun trouble au dedans, est remarquable par les jeux voués à l'occasion de la guerre, par la magnificence qu'y déployèrent les tribuns militaires, et par la multitude d'étrangers qui y accoururent des pays voisins. Ces tribuns, qui avaient la puissance consulaire, étaient Ap. Claudius Crassus, Sp. Nautius Rutilus, L. Sergius Sidénas et Sex. Julius Julus. L'accueil bienveillant que les étrangers reçurent de leurs hôtes donna pour eux un nouvel attrait à ce spectacle, auquel ils étaient venus avec l'autorisation de leurs gouvernements. Après les jeux, il y eut les plaintes séditieuses des tribuns qui reprochaient à la multitude « Qu'avec son admiration stupide pour ceux qu'elle haïssait elle se retenait elle-même dans une éternelle servitude. Non-seulement elle n'osait pas s'élever à l'espoir d'obtenir le consulat; mais même dans l'élection des tribuns militaires, où les comices

Romanos sequentes impetus rapit: Quinctium maxime, et cum eo degressos modo de montibus, recentissimum ad laborem militem, quia ultimo prælio advenerat.

XXXIV. Hi, postquam mixti hostibus portam intravere, in muros evadunt; suisque capti oppidi signum ex muro tollunt. Quod ubi dictator conspexit (jam enim et ipse in deserta hostium castra penetraverat) cupientem militem discurrere ad prædam, spe injecta majoris in urbe prædæ, ad portam ducit; receptusque intra muros, in arcem, quo ruere fugientium turbam videbat, pergit. Nec minor cædes in urbe, quam in prælio, fuit; donec, abjectis armis, nihil præter vitam petentes, dictatori deduntur. Urbs castraque diripiuntur. Postero die singulis captivis ab equite ad centurionem sorte ductis, et, quorum eximia virtus fuerat, binis, aliis sub corona venundatis, exercitum victorem opulentumque præda triumphans dictator Romam reduxit: jussoque magistro equitum abdicare se magistratu, ipse deinde abdicat die sexto decimo, reddito in pace imperio, quod in bello trepidisque rebus acceperat. Classi quoque ad Fidenas pugnatum cum Veientibus, quidam annales retulere; rem æque difficilem atque incredibilem, nec nunc lato satis ad hoc amne; et tum aliquanto, ut a veteribus accepimus, arctiore; nisi in trajectu forte fluminis prohibendo, aliquarum navium concursum in majus, ut fit, celebrantes, navalis victoriæ vanum titulum appetivere.

XXXV. Insequens annus tribunos militares consulari potestate habuit A. Sempronium Atratinum, L. Quinctium Cincinnatum, L. Furium Medullinum, L. Horatium Barbatum. Veientibus annorum viginti induciæ datæ, et Æquis triennii, quum plurium annorum petissent. Et ab seditionibus urbanis otium fuit. Annum insequentem, neque bello foris, neque domi seditione insignem, ludi bello voti celebrem, et tribunorum militum apparatu, et finitimorum concursu, fecere. Tribuni consulari potestate erant Ap. Claudius Crassus, Sp. Nautius Rutilus, L. Sergius Fidenas, Sex. Julius Julus. Spectaculum comitate etiam hospitum, ad id quod publico consensu venerant, advenis gratius fuit. Post ludos conciones seditiosæ tribunorum plebi fuerunt, objurgantium multitudinem, « quod, admiratione eorum, quos odisset, stupens, in æterno se ipsa teneret servitio; et non modo ad spem consulatus in partem revocandam aspirare non auderet, sed ne in tribunis quidem militum creandis (quæ communia essent



étaient communs au sénat et au peuple, elle s'oubliait elle et les siens. Elle ne devait donc plus s'étonner si personne ne s'occupait des intérêts du peuple; pour ne pas regretter sa peine, pour braver les périls, il faut qu'on en attende profit et honneur. Il n'est rien que l'homme n'ose entreprendre, s'il pense que de grands efforts seront suivis de grandes récompenses. Mais qu'un tribun du peuple se précipite en aveugle au milieu de ces combats qui ne lui offrent que des dangers sans aucun avantage, et d'où il ne peut espérer que la haine implacable des patriciens contre lesquels il lutte sans en être plus estimé par le peuple qu'il défend, il ne faut ni l'attendre, ni le demander. Les grands honneurs font les grands courages; et les plébéiens ne rougiraient plus de l'être, s'ils n'étaient plus méprisés. Il fallait faire l'expérience avec un ou deux citoyens, s'il ne se trouverait pas un plébéien capable de porter le poids d'une grande dignité, ou s'il fallait regarder comme un prodige, comme un miracle, qu'un homme de tête et de cœur pût sortir des rangs du peuple. On avait obtenu, après une lutte acharnée, de pouvoir nommer des tribuns militaires revêtus de la puissance consulaire et pris parmi les plébéiens. Des hommes qui s'étaient distingués dans l'administration et dans les armes avaient recherché cet honneur; dès les premières années, tournés en dérision, repoussés, ils avaient servi de jouet aux patriciens; enfin, ils s'étaient découragés d'affronter ces hontes publiques. Ils ne voyaient pas même pourquoi on n'abrogeait pas une loi dont on ne faisait nul usage. Un partage inégal des droits serait moins honteux que des refus pour cause d'indignité.»

XXXVI. La faveur avec laquelle les discours de ce genre étaient accueillis engagea quelques plébéiens à briguer le tribunat militaire, et chacun d'eux annonçait les lois qu'il proposerait pendant sa magistrature, à l'avantage du peuple. On lui faisait entrevoir, pour le gagner, un partage des terres, une fondation de colonies, un impôt levé sur les propriétaires-fermiers, et dont le produit serait employé à la solde des troupes. Plus tard, les tribuns militaires saisirent une occasion où la ville se trouvait presque déserte, pour assembler, par une convocation clandestine, les sénateurs à un jour fixé, et, en l'absence des tribuns du peuple, firent rendre un sénatus-consulte portant que, d'après le bruit qui courait que les Volsques ravageaient les terres des Herniques, les tribuns militaires partiraient pour s'assurer de l'état des choses, et qu'on tiendrait des comices consulaires. En partant, ils laissèrent préfet de la ville App. Claudius, fils du décemvir, jeune homme énergique et qui avait sucé avec le lait la haine des tribuns et du peuple. Ainsi ces magistrats ne purent chercher querelle ni aux auteurs du sénatus-consulte, puisqu'ils étaient absents, ni à Appius, puisque l'affaire était consommée.

XXXVII. On créa consuls C. Sempronius Atratinus et Q. Fabius Vibulanus. Un fait étranger, mais digne de mémoire, que l'on rapporte à cette année, c'est la prise, par les Samnites, de Vulturne, ville des Etrusques, aujourd'hui Capoue, depuis lors appelée *Capoue* de *Capye*, chef des Samnites, ou (ce qui est plus vraisemblable) de la *campagne* qui l'entoure. Ils ne la prirent, au reste, qu'après que les Etrusques, fatigués de

comitia Patrum ac plebis) aut sui aut suorum meminisset. Desineret ergo mirari, cur nemo de commodis plebis ageret. Eo impendi laborem ac periculum, unde emolumentum atque honos speretur. Nihil non aggressuros homines, si magna conatis magna præmia proponantur. Ut quidem aliquis tribunus plebis ruat cæcus in certamina periculo ingenti, fructu nullo; ex quibus pro certo habeat, Patres, adversus quos tenderet, bello inexpiabili se persecuturos; apud plebem, pro qua dimicaverit, nihilo se honoratiorem fore, neque sperandum, neque postulandum esse. Magnos animos magnis honoribus fieri. Neminem se plebeium contempturum, ubi contemni desissent. Experiendam rem denique in uno aut altero esse, sitne aliquis plebeius ferendo magno honori; an portento simile miraculoque sit, fortem ac strenuum virum aliquem exsistere ortum ex plebe. Summa vi expugnatum esse, ut tribuni militum consulari potestate et ex plebe crearentur. Petisse viros domi militiæque spectatos: primis annis sugillatos, repulsos, risui Patribus fuisse: desisse postremo præbere ad contumeliam os. Nec se videre, cur non lex quoque abrogetur, qua id liceat, quod nunquam futurum sit: minorem quippe ruborem fore in juris iniquitate, quam si per indignitatem ipsorum prætereantur.»

XXXVI. Hujus generis orationes, cum assensu auditæ, incitavere quosdam ad petendum tribunatum militum, alium alia de commodis plebis laturum se in magistratu profitentem. Agri publici dividendi coloniarumque deducendarum ostentatæ spes; et vectigali possessoribus agrorum imposito, in stipendium militum erogandi æris. Captatum deinde tempus ab tribunis militum, quo per discessum hominum ab urbe, quum Patres clandestina denuntiatione revocati ad diem certam essent, senatusconsultum fieret, absentibus tribunis plebis: ut, quoniam Volscos in Hernicorum agros prædatum exisse fama esset, ad rem inspiciendam tribuni militum proficiscerentur, consulariaque comitia haberentur. Profecti Ap. Claudium, filium decemviri, præfectum urbis relinquunt, impigrum juvenem, et jam inde ab incunabulis imbutum odio tribunorum plebisque. Tribunis plebis nec cum absentibus iis, qui senatusconsultum fecerant, nec cum Appio, transacta re, quod contenderent, fuit.

XXXVII. Creati consules sunt C. Sempronius Atratinus, Q. Fabius Vibulanus. Peregrina res, sed memoria digna, traditur eo anno facta: Vulturnum, Etruscorum urbem, quæ nunc Capua est, ab Samnitibus captam: Capuamque ab duce eorum Capye, vel (quod propius



la guerre, les eurent admis à partager leur ville et leurs terres avec eux : ensuite, un jour de fête, tandis que les anciens habitants étaient appesantis par le sommeil et les festins, ils furent, pendant la nuit, assaillis et égorgés par les nouveaux colons. Ces faits étaient accomplis, quand les consuls que nous venons de nommer entrèrent en fonctions aux Ides de décembre. Déjà non-seulement ceux qu'on avait envoyés sur les lieux avaient rapporté qu'on était menacé de la guerre par les Volsques, mais en outre les députés des Latins et des Herniques annonçaient « Que jamais les Volsques n'avaient porté plus d'attention et dans le choix des officiers et dans l'enrôlement des soldats; partout on murmure qu'il faut mettre à jamais les armes et la guerre en oubli et accepter le joug, ou lutter de courage, de persévérance et de discipline avec ceux auxquels on dispute l'empire. » Ces rapports n'étaient que trop fidèles : cependant les sénateurs n'en furent point émus, et C. Sempronius, à qui le sort délégua ce commandement, se fiant à la fortune comme au plus ferme appui, parce qu'il menait un peuple vainqueur combattre des vaincus, fit toutes choses avec étourderie et négligence, de telle sorte que la discipline romaine était plus dans l'armée des Volsques que parmi les Romains. Aussi, cette fois comme tant d'autres, la fortune suivit le plus habile. Dans le premier combat que Sempronius engagea sans prévoyance et sans précaution, nous n'avions point de réserve pour appuyer la ligne de bataille, et notre cavalerie était placée dans un poste désavantageux : au seul cri de charge on eût pu prédire comment tournerait l'affaire; du côté de l'ennemi, clameur animée et bien nourrie; du côté des Romains, des cris discordants, inégaux, répétés à plusieurs reprises et sans force, trahissaient l'effroi des esprits. De là vint que l'ennemi se jeta en avant avec plus d'ardeur, le bouclier tendu, l'épée étincelante; du côté opposé, on voyait les aigrettes s'agiter sur les têtes des hommes incertains qui regardaient autour d'eux, qui se tournaient troublés et se serraient contre la foule. Là, les enseignes qui tiennent bon, sont abandonnées de leurs défenseurs; plus loin elles cherchent un refuge au milieu de leurs compagnies. Ce n'est encore, à proprement parler, ni une déroute, ni une victoire; le Romain paraît vouloir se mettre à l'abri plutôt que combattre; le Volsque pousse en avant ses enseignes, refoule les lignes des Romains et pense moins à porter dans leurs rangs la mort que la déroute.

XXXVIII. Déjà l'on plie de toutes parts, et c'est en vain que le consul Sempronius menace et encourage : l'autorité, la majesté n'avaient plus d'empire; et nos troupes allaient tourner le dos à l'ennemi, si Sex. Tempanius, décurion de cavalerie, n'eût relevé l'affaire avec une rare présence d'esprit, en s'écriant d'une voix forte : « Que les cavaliers qui veulent le salut de la république, sautent à bas de cheval! » et les cavaliers de chaque escadron s'étant ébranlés à ces mots, comme s'ils eussent entendu l'ordre du consul; « Si, ajouta-t-il, votre cohorte avec ses petits boucliers n'arrête point la fougue de l'ennemi, c'en est fait de la république. Pour étendard, suivez ma lance; montrez aux Romains et aux Volsques que, vous à cheval il n'est point de ca-

vero est) a campestri agro appellatam. Cepere autem, prius bello fatigatis Etruscis, in societatem urbis agrorumque accepti : deinde festo die graves somno epulisque incolas veteres novi coloni nocturna cæde adorti. His rebus actis, consules ii, quos diximus, idibus decembribus magistratum accepere. Jam non solum, qui ad id missi erant, retulerant, imminere volscum bellum; sed legati quoque ab Latinis et Hernicis nuntiabant, « Non ante unquam Volscos nec ducibus legendis, nec exercitui scribendo, intentiores fuisse. Vulgo fremere, aut in perpetuum arma bellumque oblivioni danda, jugumque accipiendum; aut iis, cum quibus de imperio certetur, nec virtute, nec patientia, nec disciplina rei militaris cedendum esse. » Haud vana attulere : sed nec perinde Patres moti sunt; et C. Sempronius, cui ea provincia sorti evenit, tanquam constantissimæ rei, fortunæ fretus, quod victoris populi adversus victos dux esset, omnia temere ac negligenter egit : adeo ut disciplinæ romanæ plus in volsco exercitu, quam in romano, esset. Ergo fortuna, ut sæpe alias, virtutem est secuta. Primo prælio, quod ab Sempronio incaute inconsulteque commissum est, non subsidiis firmata acie, non equite apte locato, concursum est. Clamor indicium primum fuit, quo res inclinatura esset : excitatior crebriorque ab hoste sublatus; ab Romanis dissonus, impar, segnius sæpe iteratus prodidit pavorem animorum. Eo ferocior illatus hostis, urgere scutis, micare gladiis : altera ex parte nutant circumspectantibus galeæ, et incerti trepidant, applicantque se turbæ. Signa nunc resistentia deseruntur ab antesignanis, nunc inter suos manipulos recipiuntur. Nondum fuga certa, nondum victoria erat : tegi magis Romanus, quam pugnare, Volscus inferre signa, urgere aciem, plus cædis hostium videre quam fugæ.

XXXVIII. Jam omnibus locis ceditur, nequicquam Sempronio consule objurgante atque hortante : nihil nec imperium, nec majestas valebat; dataque mox terga hostibus forent, ni Sex. Tempanius, decurio equitum, labente jam re, præsenti animo subvenisset. Qui cum magna voce exclamasset, « ut equites, qui salvam rempublicam vellent esse, ex equis desilirent; » omnium turmarum equitibus, velut ad consulis imperium motis : « Nisi hæc, inquit, parmata cohors sistat impetum hostium, actum de imperio est. Sequimini pro vexillo cuspidem meam. Ostendite Romanis Volscisque, neque equitibus vobis ul-



valiers, et vous à pied point de piétons qui vous vaillent. » Cette exhortation ayant été reçue avec une acclamation générale, il marche en avant portant haut sa lance; partout où ils se présentent, ils s'ouvrent par la force un chemin; ils s'élancent, couverts de leurs boucliers, là où ils voient leurs camarades le plus en peine : le combat se rétablit sur tous les points où leur élan les porte; et nul doute que si une troupe aussi peu nombreuse eût pu agir partout à la fois, l'ennemi n'eût été contraint de fuir.

XXXIX. Et comme déjà ils ne trouvaient plus de résistance nulle part, le général volsque fait signe aux siens de laisser pénétrer parmi eux cette cohorte aux petits boucliers, cette infanterie de nouvelle espèce, jusqu'à ce que, emportée par son ardeur, elle fût séparée du reste de l'armée. Cela fait, les cavaliers enveloppés ne purent rompre les lignes au travers desquelles ils s'étaient ouvert un passage, les ennemis s'étant portés en masse où ils avaient pénétré. Le consul et les légions romaines n'apercevant plus cette troupe qui venait de servir de rempart à l'armée entière, et craignant que tant et de si vaillants hommes, ainsi enveloppés, ne fussent écrasés par l'ennemi, chargent à tout hasard. Par cette diversion, les Volsques eurent d'un côté à tenir tête au consul et aux légions, et de l'autre, à repousser Tempanius et ses cavaliers, qui, après de nombreux et inutiles efforts pour percer jusqu'aux Romains, s'étaient emparés d'une éminence, où, formés en cercle, ils se défendaient en même temps et se vengeaient. Jusqu'à la nuit ils ne cessèrent de combattre; et le consul pareillement, sans ralentir un instant le combat, tint l'ennemi en haleine tant que dura le jour. La nuit sépara les deux partis sans qu'aucun d'eux pût s'attribuer la victoire, et cette ignorance de l'événement causa dans les deux camps un tel effroi, que, les deux armées se supposant vaincues, laissèrent là les blessés et une grande partie des bagages, et se retirèrent sur les montagnes voisines. Toutefois l'éminence resta cernée pendant plus de la moitié de la nuit : enfin les soldats qui la cernaient ayant appris que le camp était abandonné, s'imaginèrent que les leurs avaient été vaincus, et chacun ne prenant au milieu des ténèbres que sa frayeur pour guide, ils s'enfuirent. Tempanius, par crainte des embuscades, demeura avec ses soldats jusqu'au jour; puis étant descendu avec quelques hommes pour faire une reconnaissance, et ayant su des blessés ennemis qu'il n'y avait plus personne dans le camp des Volsques, joyeux, il rappelle sa troupe de l'éminence et pousse au camp romain; mais y ayant trouvé même solitude, même abandon et même désordre que chez l'ennemi, sans laisser aux Volsques mieux instruits le temps de revenir, il emmène les blessés qui le peuvent suivre, et, comme il ignore la route qu'a prise le consul, il marche droit à la ville par les plus courts chemins.

XL. Déjà s'y était répandue la nouvelle d'un combat malheureux et de l'abandon du camp; et avant tout l'on avait regretté les cavaliers non moins pleurés de la patrie que de leurs familles. Le consul Fabius, dans la crainte où l'on était pour la ville même, avait pris position en avant des portes, quand on aperçut au loin les cavaliers.

tes equites, nec peditibus esse pedites pares. » Quum clamore comprobata adhortatio esset, vadit alte cuspidem gerens. Quacunque incedunt, vi viam faciunt : eo se inferunt objectis parmis, ubi suorum plurimum laborem vident. Restituitur omnibus locis pugna, in quæ eos impetus tulit : nec dubium erat, quin, si tam pauci simul obire omnia possent, terga daturi hostes fuerint.

XXXIX. Et quum jam parte nulla sustinerentur, dat signum volscus imperator, ut parmatis, novæ cohorti hostium, locus detur : donec impetu illati ab suis excludantur. Quod ubi est factum, interclusi equites : nec perrumpere eadem, qua transierant, posse; ibi maxime confertis hostibus, qua viam fecerant : et consul legionesque romanæ, quum quod tegumen modo omnis exercitus fuerat, nusquam viderent, ne tot fortissimos viros interclusos opprimeret hostis, tendunt in quemcunque casum. Diversi Volsci, hinc consulem ac legiones sustinere, altera fronte instare Tempanio atque equitibus : qui quum sæpe conati nequissent perrumpere ad suos, tumulo quodam occupato, in orbem se tutabantur, nequaquam inulti. Nec pugnæ finis ante noctem fuit. Consul quoque, nusquam remisso certamine, dum quicquam superfuit lucis, hostem tenuit. Nox incertos diremit : tantusque ab imprudentia eventus utraque castra tenuit pavor, ut, relictis sauciis et magna parte impedimentorum, ambo pro victis exercitus se in montes proximos reciperent. Tumulus tamen circumsessus ultra mediam noctem est; quo quum circumsedentibus nuntiatum esset, castra deserta esse, victos rati suos, et ipsi, qua quemque in tenebris pavor tulit, fugerunt. Tempanius metu insidiarum suos ad lucem tenuit. Degressus deinde ipse cum paucis speculatum, quum ab sauciis hostibus sciscitando comperisset, castra Volscorum deserta esse, lætus ab tumulo suos devocat, et in castra romana penetrat. Ubi quum vasta desertaque omnia, atque eandem, quam apud hostes, fœditatem invenisset, priusquam Volscos cognitus error reduceret, quibus poterat sauciis ductis secum, ignarus quam regionem consul petisset, ad urbem proximis itineribus pergit.

XL. Jam eo fama pugnæ adversæ castrorumque desertorum perlata erat; et ante omnia deplorati erant equites, non privato magis, quam publico luctu : Fabiusque consul, terrore urbi quoque injecto, stationem ante portas agebat; quum equites, procul visi non sine terrore ab



D'abord, dans l'incertitude, cette vue causa quelque frayeur; mais, bientôt reconnus, la crainte fit place à une telle allégresse, que ce cri d'actions de grâces courut par toute la ville : « Vivants et vainqueurs, les cavaliers sont de retour ! » Des maisons désolées, d'où, naguère, on leur avait adressé des adieux funèbres, on se précipitait dans les rues; et les mères et les épouses tremblantes, oubliant de joie la bienséance, s'élançaient au devant de la cohorte, et se jetaient chacune dans les bras des siens, pouvant à peine dans leur ivresse maîtriser leurs sens et leur cœur. Les tribuns du peuple qui avaient cité en jugement M. Postumius et T. Quinctius, pour leur conduite au combat de Véies, virent dans la haine que venait de soulever le consul Sempronius une occasion de ranimer contre eux les anciens ressentiments. En conséquence, ayant convoqué une assemblée, ils montrent la république trahie à Véies par les généraux; ensuite, à cause de leur impunité, l'armée trahie devant les Volsques par un consul, les plus braves cavaliers livrés au massacre, et le camp honteusement abandonné. Après de longues et vaines clameurs, C. Julius, un des tribuns, fait appeler le cavalier Tempanius, et, en présence de ses collègues : « Sextus Tempanius, lui dit-il, je veux savoir de toi si, dans ton opinion, le consul C. Sempronius a livré à propos le combat, s'il a soutenu l'armée par des réserves, s'il a rempli tous les devoirs d'un bon consul? si tu n'as pas toi-même et de ton propre mouvement, quand les légions romaines étaient vaincues, fait mettre à pied la cavalerie et rétabli le combat? si, ensuite, après que vous avez été séparés de l'armée, toi et les cavaliers, le consul est accouru lui-même ou a du moins envoyé à votre secours? si, le jour suivant, le moindre renfort vous est venu? si ce n'est pas par votre seul courage que toi et ta cohorte vous avez percé jusques au camp? et si, arrivés au camp, vous y avez trouvé un consul et une armée, ou si vous l'avez trouvé désert, occupé seulement par des soldats blessés et abandonnés? Voilà ce qu'avec ta loyale fermeté, qui seule en cette guerre a maintenu la république, tu dois nous dire aujourd'hui. Enfin, où est C. Sempronius? où sont nos légions? est-ce toi qui as été délaissé ou qui as délaissé le consul et l'armée? en un mot, avons-nous été vaincus ou sommes-nous vainqueurs? »

XLI. A cela, Tempanius, dit-on, répondit par un simple discours, mais avec cette franchise du soldat qui ne fait point vanité de sa gloire, et ne se réjouit point de la faute d'autrui : « Pour ce qui était des talents militaires de C. Sempronius, il n'appartenait point au soldat de juger le général, mais au peuple romain qui avait prononcé en le nommant consul aux comices. On ne devait donc le consulter, lui, ni sur la science du commandement, ni sur les devoirs du consulat, questions difficiles, même pour les intelligences et les esprits les plus distingués; mais pour ce qu'il a vu, il peut le dire. Il a vu, avant d'être séparé de l'armée, le consul combattre aux premiers rangs, encourager les troupes, se porter entre les enseignes romaines et les traits des ennemis; ensuite, quoique dérobé à la vue de ses compagnons, il a cependant jugé au tumulte et aux cris que le combat avait dû se prolonger jusqu'à la nuit : et

dubiis, quinam essent, mox cogniti, tantam ex metu lætitiam fecere, ut clamor urbem pervaderet gratulantium, salvos victoresque redisse equites; et ex mœstis paulo ante domibus, quæ conclamaverant suos, procurreretur in vias; pavidæque matres ac conjuges, oblitæ præ gaudio decoris, obviam agmini occurrerent, in suos quæque, simul corpore atque animo vix præ gaudio compotes, effusæ. Tribunis plebis, qui M. Postumio et T. Quinctio diem dixerant, quod ad Veios eorum opera male pugnatum esset, occasio visa est per recens odium Sempronii consulis renovandæ in eos invidiæ. Itaque, advocata concione, quum proditam Veiis rempublicam esse ab ducibus, proditum deinde, quia illis impune fuerit, in Volscis ab consule exercitum, traditos ad cædem fortissimos equites, deserta fœde castra vociferati essent; C. Julius, unus ex tribunis, Tempanium equitem vocari jussit; coramque iis, « Sexte Tempani, inquit, quæro de te, arbitrerisne C. Sempronium consulem aut in tempore pugnam inisse, aut firmasse subsidiis aciem, aut ullo boni consulis functum officio? et, tune ipse, victis legionibus romanis, tuo consilio equitem ad pedes deduxeris, restituerisque pugnam? excluso deinde ab acie nostra tibi atque equitibus num aut consul ipse subvenerit, aut miserit præsidium? postero denique die ecquid præsidii usquam habueris? an tu cohorsque in castra vestra virtute perruperitis? ecquem in castris consulem, ecquem exercitum inveneritis? an deserta castra, relictos saucios milites? Hæc pro virtute tua fideque, qua una hoc bello respublica stetit, dicenda tibi sunt hodie. Denique, ubi C. Sempronius, ubi legiones nostræ sint? desertus sis, an deserueris consulem exercitumque? victi denique simus, an vicerimus? »

XLI. Adversus hæc Tempanii oratio incompta fuisse dicitur; ceterum militariter gravis, non suis vana laudibus, non crimine alieno læta : « Quanta prudentia rei bellicæ in C. Sempronio esset, non militis de imperatore existimationem esse, sed populi romani fuisse, quum eum comitiis consulem legeret. Itaque ne ab se imperatoria consilia, neu consulares artes exquirerent, quæ pensitanda quoque magnis animis atque ingeniis essent; sed, quod viderit, referre posse. Vidisse autem se prius, quam ab acie intercluderetur, consulem in prima acie pugnantem, adhortantem, inter signa romana telaque hostium versantem : postea se ab conspectu suorum ablatum. Ex strepitu



pour percer jusqu'à l'éminence dont il s'était emparé, il ne croit point qu'il eût été possible de rompre la masse de l'ennemi. Où est l'armée, il l'ignore : il pense que comme lui-même a échappé à un danger pressant, en se réfugiant sur une hauteur, ainsi le consul, pour sauver l'armée, a pris possession d'un poste plus sûr que le camp. Il ne croit pas les affaires des Volsques meilleures que celles du peuple romain : la fortune et la nuit ont jeté le désordre dans les deux armées. » Après ces mots, ayant prié qu'on ne le retînt pas plus longtemps, épuisé qu'il était de fatigues et de blessures, on le laissa partir en le comblant d'éloges, tant pour sa modestie que pour sa bravoure. Sur ces entrefaites, le consul était arrivé par la voie Lavicane au temple du Repos; on y envoya de la ville des chariots et des chevaux, qui recueillirent l'armée épuisée par le combat et par une marche de nuit. Peu après, le consul entra dans la ville, et il chercha moins à se disculper qu'à reporter sur Tempanius la gloire que celui-ci méritait. Les citoyens étaient désolés de cette malheureuse affaire et irrités contre les généraux : traduit en jugement devant eux, M. Postumius, qui avait été à Véies tribun consulaire, est condamné à une amende de dix mille livres pesant de cuivre. T. Quinctius, son collègue, qui avait eu des succès, et comme consul contre les Volsques, sous les auspices du dictateur Postumius Tubertus, et à Fidènes, comme lieutenant de l'autre dictateur Mam. Émilius, rejeta toute la faute de la journée de Véies sur son collègue déjà condamné, et fut absous par toutes les tribus. Il fut, dit-on, protégé par la mémoire de Cincinnatus son père, le plus vénérable des hommes, et par le respect que l'on avait pour Capitolinus Quinctius, qui, déjà avancé en âge, conjurait avec prières que, pour le peu de jours qui lui restaient à vivre, on ne lui donnât pas une aussi triste nouvelle à porter à Cincinnatus.

XLII. Le peuple élut tribuns du peuple en leur absence, Sex Tempanius, A. Sellius, Sex. Antistius et Sp. Icilius; ces derniers, sur la proposition de Tempanius, avaient été nommés centurions par les cavaliers. Le sénat voyant que la haine que l'on portait à Sempronius rejaillissait sur le nom consulaire, fit créer des tribuns consulaires avec puissance de consuls : on créa L. Manlius Capitolinus, Q. Antonius Merenda, L. Papirius Mugillanus. Dès le commencement de l'année, L. Hortensius, tribun du peuple, s'empressa d'appeler en jugement C. Sempronius, consul de l'année précédente; et, comme ses quatre collègues le priaient, en présence du peuple romain, de ne point persécuter leur général innocent, à qui on n'avait à reprocher que sa mauvaise fortune, Hortensius ne put supporter cela sans dépit : il crut qu'on voulait par là éprouver sa persévérance, et que l'accusé ne comptait pas tant sur ces prières des tribuns, jetées en avant dans le seul but de donner le change, que sur l'assistance réelle qu'ils lui prêteraient : et c'est pourquoi, se tournant tantôt vers Sempronius : « Où est cette fierté patricienne, où est cette âme si ferme et si confiante en son innocence? lui demandait-il; était-ce bien le fait d'un homme consulaire de se cacher ainsi

tamen et clamore sensisse, usque ad noctem extractum certamen: nec ad tumulum, quem ipse tenuerat, præ multitudine hostium credere perrumpi potuisse. Exercitus ubi esset, se nescire; arbitrari, velut ipse in re trepida loci præsidio se suosque sit tutatus, sic consulem servandi exercitus causa loca tutiora castris cepisse. Nec Volscorum meliores res esse credere, quam populi romani. Fortunam noctemque omnia erroris mutui implesse : » precantemque deinde, ne se fessum labore ac vulneribus tenerent, cum ingenti laude, non virtutis magis, quam moderationis, dimissum. Quum hæc agerentur, jam consul via Lavicana ad fanum Quietis erat. Eo missa plaustra jumentaque alia ab urbe exercitum, affectum prælio ac via nocturna, excepere. Paulo post in urbem est ingressus consul, non ab se magis enixe amovens culpam, quam Tempanium meritis laudibus ferens. Mœstæ civitati ab re male gesta et iratæ ducibus M. Postumius reus objectus, qui tribunus militum pro consule ad Veios fuerat, decem millibus æris gravis damnatur. T. Quinctium collegam ejus, quia et in Volscis consul auspicio dictatoris Postumii Tuberti, et ad Fidenas legatus dictatoris alterius Mam. Æmilii, res prospere gesserat, totam culpam ejus temporis in prædamnatum collegam transferentem, omnes tribus absolverunt. Profuisse ei Cincinnati patris memoria dicitur, venerabilis viri, et exactæ jam ætatis Capitolinus Quinctius, suppliciter orans, ne se, brevi reliquo vitæ spatio, tam tristem nuntium ferre ad Cincinnatum paterentur.

XLII. Plebs tribunos plebis absentes, Sex. Tempanium, A. Sellium, Sex. Antistium, et Sp. Icilium, fecit; quos et pro centurionibus sibi præfecerant, Tempanio auctore, equites. Senatus, quum odio Sempronii consulare nomen offenderet, tribunos militum consulari potestate creari jussit. Creati sunt L. Manlius Capitolinus, Q. Antonius Merenda, L. Papirius Mugillanus. Principio statim anni L. Hortensius tribunus plebis C. Sempronio consuli anni prioris diem dixit: quem quum quatuor collegæ, inspectante populo romano, orarent, ne imperatorem suum innoxium, in quo nihil præter fortunam reprehendi posset, vexaret : ægre Hortensius pati, tentationem eam credens esse perseverantiæ suæ; nec precibus tribunorum, quæ in speciem modo jactentur, sed auxilio confidere reum. Itaque modo ad eum conversus, « Ubi illi patricii spiritus, ubi subnixus et fidens innocentiæ animus esset? » quærebat; « Sub tribunicia umbra consularem virum delituisse : » modo ad collegas: « Vos au-



à l'ombre des tribuns! » tantôt s'adressant à ses collègues : « Et vous, si je persiste contre l'accusé, que ferez-vous? Arracherez-vous au peuple ses droits, et renverserez-vous la puissance tribunitienne? » Et comme ceux-ci répliquaient « Que le peuple romain avait sur Sempronius et sur tous les particuliers un pouvoir absolu, et qu'ils n'étaient ni d'humeur ni de force à détruire la juridiction du peuple; mais que si leurs prières pour un général, qu'ils regardaient comme leur père, n'étaient point écoutées, ils changeraient de vêtement avec lui : » alors Hortensius : « Nullement, dit-il; le peuple romain ne verra point ses tribuns couverts d'un vêtement ignominieux. Je renonce à poursuivre C. Sempronius, puisqu'il a su, dans son commandement, mériter à ce point l'affection des soldats. » Et ce mouvement généreux des quatre tribuns ne fut pas moins agréable au peuple et aux sénateurs que la noble déférence avec laquelle Hortensius avait accueilli de justes prières. Dès ce moment, la fortune cessa de favoriser les Èques, qui s'étaient hâtés de prendre pour leur compte la douteuse victoire des Volsques.

XLIII. L'année suivante, N. Fabius Vibulanus et T. Quinctius Capitolinus, fils de Capitolinus, étant consuls, Fabius, à qui cette guerre était échue en partage par le sort, ne fit rien de mémorable. A peine les Èques tremblants s'étaient-ils montrés en bataille, qu'ils furent honteusement dispersés et mis en fuite, sans beaucoup de gloire pour le consul; aussi lui refusa-t-on le triomphe. Toutefois, comme il avait par là atténué l'ignominie de la défaite de Sempronius, lorsqu'il dut entrer dans la ville, on lui accorda l'ovation. Mais si à la guerre la lutte avait été moins acharnée qu'on ne l'avait craint d'abord, dans la ville, au contraire, du sein d'une paix profonde surgit tout à coup, entre le peuple et le sénat, un amas de discordes, au sujet des questeurs dont on voulait doubler le nombre : outre les deux questeurs de la ville, deux autres devaient assister les consuls dans l'administration de la guerre. Les consuls en avaient fait la proposition, et les sénateurs l'appuyaient de tout leur pouvoir, quand les tribuns du peuple s'établirent en lutte ouverte contre les consuls, pour qu'une partie des questeurs, jusque-là choisis parmi les patriciens, fût prise dans le peuple. Les consuls et les sénateurs commencèrent par repousser de toutes leurs forces cette prétention; ensuite ils accordèrent qu'on suivrait le même mode que pour l'élection des tribuns consulaires, et que le peuple serait libre de choisir les questeurs dans l'une et l'autre classe; mais cette concession ayant eu peu de succès, ils abandonnèrent entièrement le projet d'augmenter le nombre des questeurs. Les tribuns le reprennent et soulèvent à ce propos plusieurs motions séditieuses, entre autres un projet de loi agraire. Au milieu de ces agitations, le sénat eût mieux aimé nommer des consuls que des tribuns; mais les oppositions tribunitiennes rendant tout sénatus-consulte impossible, à la fin de ce consulat, la république en revint à un interroi; encore eut-elle de la peine à l'obtenir, car les tribuns empêchaient les patriciens de s'assembler. La plus grande partie de l'année suivante se consuma en discussions entre les nouveaux tribuns du peuple et les premiers interrois : tantôt les tribuns s'opposaient à

tem, si reum perago, quid acturi estis? an erepturi jus populo et eversuri tribuniciam potestatem? » Quum illi, « Et de Sempronio et de omnibus summam populi romani potestatem esse, dicerent, nec se judicium populi tollere aut velle, aut posse; sed, si preces suæ pro imperatore, qui sibi parentis esset loco, non valuissent, se vestem cum eo mutaturos: » tum Hortensius: « Non videbit, inquit, plebs romana sordidatos tribunos suos. C. Sempronium nihil moror, quando hoc est in imperio consecutus, ut tam carus esset militibus. » Nec pietas quatuor tribunorum, quam Hortensii tam placabile ad justas preces ingenium, pariter plebi Patribusque gratior fuit. Non diutius fortuna Æquis indulsit, qui ambiguam victoriam Volscorum pro sua amplexi fuerant.

XLIII. Proximo anno N. Fabio Vibulano, T. Quinctio, Capitolini filio, Capitolino consulibus, ductu Fabii, cui sorte ea provincia evenerat, nihil dignum memoratu actum. Quum trepidam tantum ostendissent aciem Æqui, turpi fuga funduntur, haud magno consulis decore : itaque triumphus negatur. Ceterum ob Sempronianæ cladis levatam ignominiam, ut ovans urbem intraret, concessum est. Quemadmodum bellum minore, quam timuerant, dimicatione erat perfectum, sic in urbe ex tranquillo necopinata moles discordiarum inter plebem ac Patres exorta est, cœpta ab duplicando quæstorum numero. Quam rem (ut, præter duos urbanos quæstores, duo consulibus ad ministeria belli præsto essent), a consulibus relatam, quum et Patres summa ope approbassent, consulibus tribuni plebis certamen intulerunt, ut pars quæstorum (nam ad id tempus patricii creati erant) ex plebe fieret. Adversus quam actionem primo et consules et Patres summa ope annisi sunt : concedendo deinde, ut, quemadmodum in tribunis consulari potestate creandis usi sunt, adæque in quæstoribus liberum esset arbitrium populi, quum parum proficerent, totam rem de augendo quæstorum numero omittunt. Excipiunt omissam tribuni, aliæque subinde, inter quas et agrariæ legis, seditiosæ actiones exsistunt; propter quos motus quum senatus consules, quam tribunos, creari mallet, neque posset per intercessiones tribunicias senatusconsultum fieri, respublica a consulibus ad interregnum, neque id ipsum (nam coire patricios tribuni prohibebant) sine certamine ingenti, redit. Quum pars major insequentis anni per novos tribunos plebis et aliquot interre-



ce que les patriciens s'assemblassent pour l'élection de l'interroi ; tantôt ils défendaient à l'interroi lui-même de publier le sénatus-consulte pour les comices consulaires. A la fin, L. Papirius Mugillanus, élu interroi, attaquant avec force sénateurs et tribuns du peuple, représenta que « la république abandonnée et délaissée par les hommes avait été recueillie par la providence et la sollicitude des dieux, et que si elle était encore debout, on le devait à la trève des Véiens et aux indécisions des Èques. Aimaient-ils mieux voir écraser la république à la première alarme, que de nommer un magistrat patricien? Pourquoi n'avaient-ils point d'armée, point de magistrat pour en enrôler une? était-ce par la guerre intestine qu'ils repousseraient la guerre étrangère? Que si ces deux malheurs arrivaient à la fois, à peine l'assistance même des dieux pourrait-elle empêcher la puissance romaine de s'écrouler. Il fallait des deux côtés abandonner une partie de leurs droits, et travailler à ramener la concorde : les patriciens, en permettant que l'on créât des tribuns militaires au lieu de consuls ; les tribuns du peuple, en ne s'opposant plus à ce que les quatre questeurs fussent indifféremment choisis parmi les plébéiens et les patriciens par le libre suffrage du peuple. »

XLIV. Les premiers comices que l'on ouvrit furent les comices tribunitiens : on créa tribuns, avec puissance de consuls, les patriciens L. Quinctius Cincinnatus pour la troisième fois, L. Furius Médullinus pour la seconde, M. Manlius, A. Sempronius Atratinus. Ce tribun tint les comices pour l'élection des questeurs; et là, entre autres prétendants plébéiens, se présentèrent le fils d'Antistius, tribun du peuple, et le frère d'un autre tribun du peuple, Sex. Pompilius. Mais, ni leur influence ni leurs intrigues n'empêchèrent que ceux dont on avait vu les pères et les aïeux consuls ne leur fussent préférés pour leur noblesse. Tous les tribuns du peuple en devinrent furieux, et principalement Pompilius et Antistius, que la défaite des leurs enflammait de colère : « Que voulait dire cela? ni leurs bienfaits, ni les injures des patriciens, ni ce désir si naturel de prendre enfin possession d'un droit si longtemps disputé, rien ne leur avait fait obtenir qu'un tribun militaire, que même un questeur fût tiré des rangs du peuple! C'est en vain qu'on avait entendu et les prières d'un père pour son fils, d'un frère pour son frère, et celles des tribuns du peuple, sainte et sacrée magistrature, instituée pour la défense de la liberté. Il fallait qu'on eût usé de fraude, et A. Sempronius avait apporté aux comices plus d'artifice que de bonne foi. Aussi se plaignaient-ils que par son injustice leurs amis eussent été repoussés de la questure. » En conséquence, comme il était, quant à lui, protégé contre leurs attaques, tant par son innocence que par la magistrature qu'il exerçait, ils tournèrent leur fureur contre C. Sempronius, cousin d'Atratinus, et, se faisant un titre des désastres que nous avions éprouvés dans la guerre des Volsques, appuyés par leur collègue, M. Canuléius, ils l'appelèrent en jugement. Après cela, les mêmes tribuns présentèrent au sénat une motion sur le partage des terres (mesure que C. Sempronius avait toujours opiniâtrement combattue), persuadés, et avec raison, que, si l'accusé se désistait de son opposition,

ges certaminibus extracta esset, modo prohibentibus tribunis patricios coire ad prodendum interregem, modo interregem interpellantibus, ne senatusconsultum de comitiis consularibus faceret; postremo L. Papirius Mugillanus, proditus interrex, castigando nunc Patres, nunc tribunos plebis, « desertam omissamque ab hominibus rempublicam, deorum providentia curaque exceptam, » memorabat, « Veientibus indutiis et cunctatione Æquorum stare. Unde si quid increpet terroris, sine patricio magistratu placere rempublicam opprimi? non exercitum, non ducem scribendo exercitui esse? An bello intestino bellum externum propulsaturos? Quæ si in unum conveniant, vix deorum opibus, quin obruatur romana res, resisti posse. Quin illi, remittendo de summa quisque juris, mediis copularent concordiam : Patres, patiendo tribunos militum pro consulibus fieri; tribuni plebis, non intercedendo, quo minus quatuor quæstores promiscue de plebe ac Patribus libero suffragio populi fierent. »

XLIV. Tribunicia primum comitia sunt habita. Creati tribuni consulari potestate omnes patricii, L. Quinctius Cincinnatus tertium, L. Furius Medullinus iterum, M. Manlius, A. Sempronius Atratinus. Hoc tribuno comitia quæstorum habente, petentibusque inter aliquot plebeios filio Antistii tribuni plebis et fratre alterius tribuni plebis Sex. Pompilii, nec potestas, nec suffragatio horum valuit, quin, quorum patres avosque consules viderant, eos nobilitate præferrent. Furere omnes tribuni plebis, ante omnes Pompilius Antistiusque, repulsa suorum accensi, « Quidnam id rei esset? non suis beneficiis, non Patrum injuriis, non denique usurpandi libidine, quum liceat, quod ante non licuerit, si non tribunum militarem, ne quæstorem quidem quemquam ex plebe factum. Non valuisse patris pro filio, fratris pro fratre preces, tribunorum plebis, potestatis sacrosanctæ, ad auxilium libertatis creatæ. Fraudem profecto in re esse, et A. Sempronium comitiis plus artis adhibuisse, quam fidei. Ejus injuria queri suos honore dejectos. » Itaque cum in ipsum, et innocentia tutum et magistratu, in quo tunc erat, impetus fieri non posset, flexere iras in C. Sempronium, patruelem Atratini : eique ob ignominiam volsci belli, adjutore collega M. Canuleio, diem dixere. Subinde ab iisdem tribunis mentio in senatu de agris dividendis illata est (cui actioni semper acerrime C. Sempronius restiterat), ratis, id quod erat, aut depo-



il baisserait dans l'esprit des patriciens ; ou que s'il y persistait à la veille du jugement, il irriterait contre lui le peuple. Sempronius aima mieux s'exposer aux coups de la haine, et nuire à sa cause, que de manquer à la république ; il demeura ferme dans son sentiment. « On devait refuser toute largesse qui tournerait au profit des trois tribuns ; ce n'était point des terres qu'on demandait pour le peuple, mais de la haine qu'on voulait lui susciter ; au reste, il avait assez de force d'âme pour traverser cet orage, et le sénat ne devait pas tellement s'intéresser à un homme comme lui ou à tout autre citoyen, qu'on fît de la grâce d'un seul une calamité publique. » Sa fermeté ne l'abandonna point quand vint le jour du jugement ; il plaida lui-même sa cause, et, bien que les patriciens eussent tout mis en œuvre pour adoucir le peuple, il fut condamné à une amende de quinze mille as de cuivre. La même année, Postumia, vierge Vestale, accusée d'avoir violé son vœu, eut à se justifier de ce crime dont elle était innocente. Ce qui l'avait fait soupçonner, c'était une certaine recherche dans sa parure, et un esprit plus libre qu'il n'est bienséant à une vierge, et qui aimait assez l'éclat. Après deux informations on finit par l'absoudre ; et, de l'avis du collége, le pontife suprême lui ordonna de s'interdire à l'avenir tous jeux d'esprit, et d'avoir une mise où l'on vît plus de réserve que de recherche. La même année, les Campaniens prennent Cumes, ville alors au pouvoir des Grecs. L'année suivante, il y eut pour tribuns militaires, avec puissance de consuls, Agrippa Ménénius Lanatus, P. Lucrétius Tricipitinus, Sp. Nautius Rutilus.

XLV. Cette année fut marquée par un grand péril qui, sans la fortune du peuple romain, eût été un grand désastre. Les esclaves conjurés devaient, sur différents points, incendier la ville ; et, tandis que le peuple serait occupé à porter secours aux édifices, envahir en armes la citadelle et le Capitole. Jupiter empêcha l'exécution de ce crime : sur la dénonciation de deux esclaves, les coupables furent arrêtés et punis. On donna aux délateurs, pour récompense, dix mille livres pesant de cuivre, que leur compta le trésor (c'était une somme considérable pour le temps), et de plus, la liberté. Peu après les Èques recommencèrent des préparatifs de guerre, et des preuves certaines furent apportées à Rome, qu'à ces anciens ennemis de nouveaux, les Lavicans, avaient résolu de se joindre. Les Èques avaient accoutumé la ville à ce retour pour ainsi dire annuel de leurs hostilités. On envoya aux Lavicans des députés qui rapportèrent bientôt des réponses équivoques, d'où il ressortait clairement que si l'on ne faisait pas de préparatifs de guerre, la paix du moins ne serait pas de longue durée. Là-dessus les Tusculans furent chargés « d'observer les esprits, de peur qu'un nouveau mouvement n'éclatât à Lavicum. » L'année suivante, les tribuns militaires, avec puissance de consuls, étaient à peine entrés en fonctions, qu'ils reçurent une députation de Tusculum : ces tribuns étaient L. Sergius Fidénas, M. Papirius Mugillanus, C. Servilius, fils de Priscus, dictateur lors de la prise de Fidènes. Les députés annonçaient que les Lavicans avaient pris les armes, et après s'être ralliés à l'armée des Èques, avaient dévasté la campa

sita causa leviorem futurum apud Patres reum, aut perseverantem sub judicii tempus plebem offensurum. Adversæ invidiæ objici maluit, et suæ nocere causæ, quam publicæ deesse, stetitque in eadem sententia, « Ne qua largitio, cessura in trium gratiam tribunorum, fieret. Nec tum agrum plebi, sed sibi invidiam, quæri. Se quoque subiturum eam tempestatem forti animo : nec senatui tanti se civem, aut quemquam alium debere esse, ut in parcendo uni malum publicum fiat. » Nihilo demissiore animo, quum dies venit, causa ipse pro se dicta, nequicquam omnia expertis Patribus, ut mitigarent plebem, quindecim millibus æris damnatur. Eodem anno Postumia, virgo Vestalis, de incestu causam dixit, crimine innoxia ; ob suspicionem propter cultum amœniorem ingeniumque liberius, quam virginem decet, parum abhorrens famam. Ampliatam, deinde absolutam, pro collegii sententia pontifex maximus abstinere jocis, colique sancte potius, quam scite, jussit. Eodem anno a Campanis Cumæ, quam Græci tum urbem tenebant, capiuntur. Insequens annus tribunos militum consulari potestate habuit, Agrippam Menenium Lanatum, P. Lucretium Tricipitinum, Sp. Nautium Rutilum.

XLV. Annus, felicitate populi romani, periculo potius ingenti, quam clade, insignis. Servitia, urbem ut incenderent distantibus locis, conjurarunt ; populoque ad opem passim ferendam tectis intento, ut arcem Capitoliumque armati occuparent. Avertit nefanda consilia Jupiter : indicioque duorum comprehensi sontes pœnas dederunt. Indicibus dena millia gravis æris, quæ tum divitiæ habebantur, ex ærario numerata, et libertas præmium fuit. Bellum inde ab Æquis reparari cœptum, et, novos hostes Lavicanos consilia cum veteribus jungere, haud incertis auctoribus Romam est allatum. Æquorum jam velut anniversariis armis assuerat civitas. Lavicos legati missi quum responsa inde retulissent dubia, quibus, nec tum bellum parari, nec diuturnam pacem fore, appareret, Tusculanis negotium datum, « Adverterent animos, ne quid novi tumultus Lavicis oriretur. » Ad insequentis anni tribunos militum consulari potestate, inito magistratu, legati ab Tusculo venerunt, L. Sergium Fidenatem, M. Papirium Mugillanum, C. Servilium, Prisci filium, quo dictatore Fidenæ captæ fuerant. Nuntiabant legati, Lavicanos arma cepisse, et cum Æquorum exercitu depopulatos agrum Tusculanum castra in Algido po-



gne de Tusculum, et placé leur camp sur l'Algide. Aussitôt la guerre fut déclarée aux Lavicans; mais, à la publication d'un sénatus-consulte, qui ordonnait que deux tribuns partiraient pour l'armée, et qu'un seul resterait pour veiller à la tranquillité de Rome, un différend s'éleva soudain entre les tribuns, chacun s'estimant meilleur chef de guerre, et dédaignant le gouvernement de la ville comme une tâche ingrate et sans gloire. Tandis que les sénateurs regardaient avec étonnement cette lutte si peu décente entre collègues, Q. Servilius intervint : « Puisque, dit-il, on ne respecte ni cet ordre ni la république, l'autorité paternelle mettra fin à ce débat : mon fils, sans attendre l'épreuve du sort, commandera dans la ville. Puissent ceux qui se disputent le commandement des troupes, diriger la guerre avec plus de sagesse et d'accord qu'ils n'en montrent dans leurs prétentions ! »

XLVI. On trouva bon de ne point faire une levée sur tout le peuple indifféremment; on tira au sort dix tribus, dont on enrôla la jeunesse : les deux tribuns la conduisirent à la guerre. Mais la querelle commencée entre eux dans la ville, la même soif du commandement la raviva avec plus de violence encore à l'armée. Ils étaient toujours d'avis contraire et toujours en lutte pour leur opinion ; chacun voulait imposer l'exécution de ses plans et de ses ordres ; chacun d'eux dédaignait l'autre et en était dédaigné ; enfin, sur les remontrances des lieutenants, ils convinrent de commander alternativement chacun un jour. Lorsque cette nouvelle arriva à Rome, Q. Servilius, dit-on, instruit par l'âge et l'expérience, demanda avec prières aux dieux immortels que la mésintelligence des tribuns ne fût pas plus funeste à la république, qu'elle ne l'avait été à Véies; et, comme s'il n'eût pas douté d'une prochaine déroute, il pressa son fils d'enrôler des soldats et de préparer des armes. Et il ne se trompa point dans ses prévisions; en effet, L. Sergius, qui ce jour-là commandait, s'étant engagé dans une position dangereuse, sous le camp même de l'ennemi, qui, feignant d'avoir peur, s'était réfugié dans ses retranchements, et les Romains s'étant précipités de ce côté, dans le fol espoir d'emporter le camp d'assaut, l'ennemi, par une irruption soudaine des flancs escarpés de la vallée, les disperse, les culbute, plutôt encore qu'il ne les met en fuite, en écrase et en massacre un grand nombre. Ce ne fut pas sans peine que l'on réussit ce jour-là à conserver le camp; et, le lendemain, comme l'ennemi l'avait déjà enveloppé en grande partie, on s'enfuit honteusement par une porte détournée, et on l'abandonna. Les chefs et les lieutenants, et ce qui restait de soldats valides auprès des enseignes, gagnèrent Tusculum; les autres, dispersés çà et là par les campagnes, retournèrent par toute sorte de chemins à Rome, où ils annoncèrent la déroute plus grande qu'elle n'était. Ce qui diminua la terreur publique, c'est qu'on avait prévu d'avance ce triste événement, et que les renforts, que chacun cherchait en ce pressant danger, avaient été préparés par le tribun des soldats. En outre, des courriers, que celui-ci avait expédiés à la hâte dès que les magistrats inférieurs eurent calmé l'agitation de la ville, rapportèrent que les généraux et l'armée étaient à Tusculum, et que l'ennemi n'avait point déplacé son camp. Enfin, ce qui surtout releva les esprits, ce fut un sénatus-

suisse. Tum Lavicanis bellum indictum : factoque senatusconsulto, ut duo ex tribunis ad bellum proficiscerentur, unus res Romæ curaret, certamen subito inter tribunos exortum. Se quisque belli ducem potiorem ferre, curam urbis, ut ingratam ignobilemque, aspernari. Quum parum decorum inter collegas certamen mirabundi Patres conspicerent, Q. Servilius, « Quando nec ordinis hujus ulla, inquit, nec reipublicæ est verecundia, patria majestas altercationem istam dirimet. Filius meus extra sortem urbi præerit. Bellum utinam, qui appetunt, consideratius concordiusque, quam cupiunt, gerant! »

XLVI. Delectum haberi non ex toto passim populo placuit. Decem tribus sorte ductæ sunt; ex his scriptos juniores duo tribuni ad bellum duxere. Cœpta inter eos in urbe certamina cupiditate eadem imperii multo impensius in castris accendi : nihil sentire idem, pro sententia pugnare : sua consilia velle, sua imperia sola rata esse : contemnere in vicem, et contemni; donec castigantibus legatis, tandem ita comparatum est, ut alternis diebus summam imperii haberent. Quæ quum allata Romam essent, dicitur Q. Servilius, ætate et usu doctus, precatus ab diis immortalibus, ne discordia tribunorum damnosior reipublicæ esset, quam ad Veios fuisset; et, velut haud dubia clade imminente, institisse filio, ut milites scriberet, et arma pararet. Nec falsus vates fuit. Nam ductu L. Sergii, cujus dies imperii erat, loco iniquo sub hostium castris, quum, quia simulato metu receperat se hostis ad vallum, spes vana expugnandi castra eo traxisset, repentino impetu Æquorum per supinam vallem fusi sunt, multique in ruina majore quam fuga oppressi obtruncatique : castraque, eo die ægre retenta, postero die, circumfusis jam magna ex parte hostibus, per aversam portam fuga turpi deseruntur. Duces legatique, et quod circa signa roboris de exercitu fuit, Tusculum petiere. Palati alii per agros passim multis itineribus, majoris, quam accepta erat, cladis nuntii Romam contenderunt. Minus trepidationis fuit, quod eventus timori hominum congruens fuerat; et quod subsidia, quæ respicerent in re trepida, præparata erant ab tribuno militum; jussuque ejusdem, per minores magistratus sedato in urbe tumultu, speculatores propere missi nuntiavere, Tusculi duces exercitumque esse : hostem castra loco non



consulte qui nommait dictateur Q. Servilius Priscus, cet homme dont la cité avait éprouvé la prévoyante sollicitude pour la république, et dans mille autres circonstances, et par l'issue même de cette guerre; car il était le seul qui, en voyant la rivalité des tribuns, eût deviné le mauvais succès de la campagne. Il créa maître de la cavalerie le tribun militaire, par qui il avait été lui-même nommé dictateur. Selon quelques historiens, ce tribun était son propre fils. Selon d'autres, Ahala Servilius fut, cette année, maître de la cavalerie. Parti pour la guerre avec sa nouvelle armée, il rallia ceux qui étaient à Tusculum, et vint camper à deux mille pas de l'ennemi.

XLVII. Depuis le succès des Èques, la présomption et la négligence des généraux romains avaient passé chez eux. Aussi, dès le premier combat, lorsque le dictateur, lançant la cavalerie contre les premiers rangs de l'ennemi, y eut porté le désordre, il fit sans retard avancer les enseignes des légions, et même, comme un de ses porte-enseignes hésitait, il le tua. Cette charge s'exécuta avec tant d'ardeur, que les Èques ne purent soutenir le choc; et, lorsque vaincus en bataille, ils eurent pris la fuite et gagné leur camp, on l'attaqua, et l'assaut exigea moins de temps et d'efforts que le combat lui-même. Le camp, une fois pris et pillé, car le dictateur en avait accordé le pillage aux soldats, les cavaliers envoyés à la poursuite de l'ennemi qui s'était échappé, vinrent annoncer que tous les Lavicans vaincus, et une grande partie des Èques s'étaient réfugiés à Lavicum : le jour suivant l'armée marche sur Lavicum et cerne la ville qui est escaladée, prise et pillée. Le dictateur ramena dans Rome l'armée victorieuse; et, le huitième jour après sa nomination, il abdiqua sa magistrature. Aussitôt le sénat, pour que les tribuns du peuple n'eussent pas le temps de porter quelque proposition séditieuse, relative au partage des terres, à l'occasion du Lavican, décréta, en assemblée nombreuse, qu'on enverrait une colonie à Lavicum : quinze cents colons, envoyés de la ville, reçurent chacun deux arpents. Après la prise de Lavicum, on créa tribuns militaires, avec puissance de consuls, Agrippa Ménénius Lanatus, L. Servilius Structus, et P. Lucrétius Tricipitinus, tous trois pour la seconde fois, et Sp. Rutilius Crassus; l'année suivante, A. Sempronius Atratinus pour la troisième fois, et M. Papirius Mugillanus et Sp. Nautius Rutilus, tous deux pour la seconde. Durant ces deux années, tout fut tranquille au dehors, mais au dedans il y eut du trouble à l'occasion de lois agraires.

XLVIII. Les agitateurs de la populace étaient les Spurius Mécilius et Métilius, tribuns du peuple, celui-ci pour la troisième fois, celui-là pour la quatrième, tous deux nommés en leur absence. Ils avaient émis une proposition pour la répartition égale et par tête des terres prises à l'ennemi; et comme, par suite de ce plébiscite, les biens des nobles eussent été déclarés biens de l'état (car la ville, bâtie sur le sol étranger, ne possédait pas un coin de terre qui n'eût été conquis par les armes, et le peuple n'avait guère que ce qui lui avait été vendu ou assigné par la république), une guerre à outrance devint imminente entre le peu-

movisse. Et, quod plurimum animorum fecit, dictator ex senatusconsulto dictus Q. Servilius Priscus, vir cujus providentiam in republica quum multis aliis tempestatibus ante experta civitas erat, tum eventu ejus belli, quod uni certamen tribunorum suspectum ante rem male gestam fuerat; magistro equitum creato, a quo ipse tribuno militum dictator erat dictus, filio suo, ut tradidere quidam (nam alii Ahalam Servilium magistrum equitum eo anno fuisse scribunt), novo exercitu profectus ad bellum, accitis qui Tusculi erant, duo millia passuum ab hoste locum castris cepit.

XLVII. Transierat ex re bene gesta superbia negligentiaque ad Æquos, quæ in romanis ducibus fuerat. Itaque primo statim prælio quum dictator equitatu immisso antesignanos hostium turbasset, legionum inde signa inferri propere jussit, signiferumque ex suis unum cunctantem occidit. Tantus ardor ad dimicandum fuit, ut impetum Æqui non tulerint; victique acie quum fuga effusa petissent castra, brevior tempore et certamine minor castrorum oppugnatio fuit, quam prælium fuerat. Captis direptisque castris, quum prædam dictator militi concessisset, secutique fugientem ex castris hostem equites renuntiassent, omnes Lavicanos victos, magnam certem Æquorum Lavicos confugisse; postero die ad Lavicos ductus exercitus: oppidumque, corona circumdatum, scalis captum ac direptum est. Dictator, exercitu victore Romam reducto, die octavo, quam creatus erat, magistratu se abdicavit; et opportune senatus, priusquam ab tribunis plebis agrariæ seditiones, mentione illata de agro Lavicano dividendo, fierent, censuit frequens, coloniam Lavicos deducendam. Coloni ab urbe mille et quingenti missi bina jugera acceperunt. Captis Lavicis, ac deinde tribunis militum consulari potestate, Agrippa Menenio Lanato, et L. Servilio Structo, et P. Lucretio Tricipitino, iterum omnibus his, et Sp. Rutilio Crasso, et insequente anno A. Sempronio Atratino tertium, et duobus iterum M. Papirio Mugillano, et Sp. Nautio Rutilo, biennium tranquillæ externæ res, discordia domi ex agrariis legibus fuit.

XLVIII. Turbatores vulgi erant Spurii Mæcilius quartum et Metilius tertium tribuni plebis, ambo absentes creati. Et quum rogationem promulgassent, ut ager ex hostibus captus viritim divideretur, magnæque partis nobilium eo plebiscito publicarentur fortunæ (nec enim ferme quicquam agri, ut in urbe alieno solo posita, non armis partum erat; nec, quod venisset assignatumve publice esset, præterquam plebs habebat), atrox plebi Patribusque propositum videbatur certamen : nec tribuni



ple et les patriciens. Les tribuns militaires, convoquant tantôt le sénat, tantôt des assemblées particulières des principaux sénateurs, n'avançaient à rien, lorsque Ap. Claudius, petit-fils de celui qui avait été décemvir pour la rédaction des lois, et le plus jeune dans l'assemblée des sénateurs, leur dit, à ce que l'on prétend, « qu'il apportait de sa maison un vieil expédient de famille; car son bisaïeul, Ap. Claudius, avait enseigné aux sénateurs le seul moyen d'anéantir la puissance des tribuns, qui est de mettre de l'opposition parmi eux. Les hommes nouveaux sacrifient assez volontiers leur opinion à l'autorité des grands, surtout quand ceux-ci, oubliant leur supériorité, se contentent de mettre en avant les circonstances. L'intérêt seul les anime : dès qu'ils verront que leurs collègues, auteurs de la proposition, ont usurpé toute faveur dans l'esprit du peuple, sans leur y laisser une place, ils inclineront fortement vers le parti du sénat, pour se concilier l'ordre entier par les premiers d'entre ses membres. » Tous ayant approuvé, et particulièrement Q. Servilius Priscus, qui loua le jeune homme de n'avoir point dégénéré de la race des Claudius, il fut décidé que chacun travaillerait, selon ses moyens, à détacher des tribuns quelques-uns de leurs collègues pour les leur opposer. La séance levée, les premiers du sénat s'emparent des tribuns, et après leur avoir persuadé, démontré, promis qu'ils feraient chose agréable à chacun d'eux, agréable à tout le sénat, ils obtiennent six voix pour l'opposition. Le jour suivant, comme, d'après le plan arrêté, on avait fait un rapport au sénat sur la sédition que Mécilius et Métilius excitaient par une largesse d'un si funeste exemple, les principaux sénateurs, tenant tous le même langage, répètent à l'envi qu'ils n'imaginent aucune mesure suffisante, et qu'ils ne voient de salut que dans le recours à l'assistance des tribuns. La république opprimée a foi en leur puissance, et, comme un citoyen qu'on dépouille, elle cherche auprès d'eux un refuge. N'est-ce pas une gloire pour eux et pour la puissance tribunitienne, de montrer que si le tribunat est assez fort pour tourmenter le sénat et pour soulever des querelles entre les divers ordres, il n'a pas moins de force pour résister à de mauvais collègues? Un murmure universel d'approbation s'éleva dans le sénat, tandis que de tous les côtés de l'assemblée on invoque les tribuns. Alors on fait silence, et ceux que les séductions des grands avaient gagnés déclarent que, puisque dans la pensée du sénat la demande de leurs collègues ne tend qu'à dissoudre la république, ils s'opposent. Des actions de grâces sont rendues par le sénat aux opposants. Les auteurs du projet, ayant convoqué une assemblée, proclament leurs collègues traîtres aux intérêts du peuple, esclaves des consulaires, et, après les avoir accablés d'autres invectives, retirent leur proposition.

XLIX. Il y aurait eu, l'année suivante, deux guerres à la fois, sous P. Cornélius Cossus, C. Valérius Potitus, Q. Quinctius Cincinnatus, N. Fabius Vibulanus, tribuns militaires avec puissance de consuls; mais la guerre des Véiens fut différée par les scrupules religieux des principaux d'entre eux, parce que le Tibre, franchissant ses rives, avait emporté leurs demeures et couvert de ruines leurs plaines dévastées. En même temps, les Èques,

militum, nunc in senatu, nunc in consiliis privatis principum cogendis, viam consilii inveniebant, quum Ap. Claudius, nepos ejus qui decemvir legibus scribendis fuerat, minimus natu ex Patrum concilio, dicitur dixisse, « Vetus se ac familiare consilium domo afferre : proavum enim suum Ap. Claudium ostendisse Patribus viam unam dissolvendæ tribuniciæ potestatis per collegarum intercessionem. Facile homines novos auctoritate principum de sententia deduci, si temporum interdum potius, quam majestatis, memor adhibeatur oratio. Pro fortuna illis animos esse : ubi videant, collegas principes agendæ rei gratiam omnem ad plebem præoccupasse, nec locum in ea relictum sibi, haud gravate acclinaturos se ad causam senatus, per quam universo ordini cum primoribus se Patrum concilient. » Approbantibus cunctis, et ante omnes Q. Servilio Prisco, quod non degenerasset ab stirpe Claudia, collaudante juvenem, negotium datur, ut, quos quisque posset ex collegio tribunorum, ad intercessionem pellicerent. Misso senatu, prensantur ab principibus tribuni : suadendo, monendo, pollicendoque gratum id singulis privatim, gratum universo senatui fore, sex ad intercessionem comparavere. Posteroque die quum ex composito relatum ad senatum esset de seditione, quam Mæcilius Metiliusque largitione pessimi exempli concirent, eæ orationes a primoribus Patrum habitæ sunt, ut pro se quisque jam nec consilium sibi suppetere diceret, nec se ullam opem cernere aliam usquam, præterquam in tribunicio auxilio. In ejus potestatis fidem circumventam rempublicam, tanquam privatum inopem, confugere. Præclarum ipsis potestatique esse, non ad vexandum senatum discordiamque ordinum movendam plus in tribunatu virium esse, quam ad resistendum improbis collegis. Fremitus deinde universi senatus ortus, quum ex omnibus partibus Curiæ tribuni appellarentur : tum silentio facto, ii, qui præparati erant gratia principum, quam rogationem a collegis promulgatam senatus censeat dissolvendæ reipublicæ esse, ei se intercessuros ostendunt. Gratiæ intercessoribus ab senatu actæ. Latores rogationis, concione advocata, proditores plebis commodorum ac servos consularium appellantes, aliaque truci oratione in collegas invecti, actionem deposuere.

XLIX. Duo assidua bella insequens annus habuisset, quo P. Cornelius Cossus, C. Valerius Potitus, Q. Quinctius Cincinnatus, N. Fabius Vibulanus, tribuni militum consulari potestate fuerunt, ni Veiens bellum religio principum distulisset, quorum agros Tiberis, super ri-



battus trois ans auparavant, refusèrent leur secours aux Bolans, peuple de leur sang, qui avaient fait des excursions sur le territoire des Lavicans, leurs voisins, et porté la guerre dans la nouvelle colonie. Pour soutenir cette aggression, ils avaient compté sur le concours de tous les Èques; mais, abandonnés par leurs alliés, à la suite d'une guerre qui n'eut rien de remarquable, après un siége et un léger combat, ils perdirent leur ville et leur territoire. Une tentative de L. Sextius, tribun du peuple, demandant pour Boles ce qu'on avait accordé pour Lavicum, l'envoi d'une colonie, échoua par l'opposition de ses collègues, lesquels déclarèrent qu'ils ne souffriraient point la proposition d'un plébiscite qui ne serait pas autorisé par le sénat. L'année suivante, après avoir repris Boles, les Èques y amenèrent une colonie et renforcèrent la place de nouvelles troupes. Rome avait alors pour tribuns militaires, avec puissance de consuls, Cn. Cornélius Cossus, L. Valérius Potitus, Q. Fabius Vibulanus, pour la seconde fois, M. Postumius Regillensis. Celui-ci fut chargé de la guerre contre les Èques; c'était un homme d'un esprit mal fait, ce que la victoire prouva mieux encore que la guerre. En effet, il enrôla promptement une armée, la mena à Boles, et, après avoir abattu, par de légers combats, l'ardeur des Èques, il attaqua et emporta leur ville; puis, n'ayant plus d'ennemis, il se mit en guerre avec ses concitoyens. Il avait, pendant l'assaut, promis le butin aux soldats; la ville prise, il viola sa promesse. C'est, selon moi, à ce motif qu'il faut attribuer le mécontentement de l'armée, plutôt qu'au dépit de ne pas trouver, dans une ville récemment livrée au pillage, dans une colonie nouvelle, tout le butin que le tribun avait d'avance annoncé. Ce mécontentement, il l'augmenta encore, lorsque, rappelé par ses collègues et revenu dans la ville pour les troubles du tribunat, il fit entendre dans l'assemblée du peuple des paroles brutales et presque insensées. Sextius, tribun du peuple, proposait une loi agraire, et annonçait qu'il proposerait également l'envoi d'une colonie à Boles; car il était trop juste que la ville et le territoire de Boles appartinssent à ceux qui les avaient conquis par leurs armés : « Malheur à mes soldats, dit Postumius, s'ils ne restent en repos ! » Ce mot blessa l'assemblée, et plus encore les patriciens quand ils l'apprirent. Quant au tribun du peuple, qui avait de la vivacité et une certaine éloquence, ayant trouvé là, parmi ses adversaires, un esprit superbe, incapable de mesurer son langage, il l'irritait, le provoquait à plaisir pour le pousser à de violents discours, et lui attirer ainsi à lui-même, à sa cause et à l'ordre entier la haine publique; aussi, du collége des tribuns, celui qu'il cherchait de préférence à entraîner dans la discussion, c'était Postumius. Profitant donc alors d'une parole si dure, si inhumaine : « Vous l'entendez, dit-il, Romains, crier malheur à ses soldats comme à des esclaves ! Et pourtant cette bête sauvage vous semblera plus digne des honneurs que ceux qui vous donnent des villes, des terres, qui vous envoient dans les colonies, qui vous ménagent une retraite dans vos vieux jours, qui luttent sans cesse pour vos intérêts contre de si cruels et si arrogants

pas effusus, maxime ruinis villarum vastavit. Simul Æquos triennio ante accepta clade prohibuit Bolanis, suæ gentis populo, præsidium ferre. Excursiones inde in confinem agrum lavicanum factæ erant, novisque colonis bellum illatum. Quam noxam quum se consensu omnium Æquorum defensuros sperassent, deserti ab suis, ne memorabili quidem bello, per obsidionem levemque unam pugnam et oppidum et fines amisere. Tentatum ab L. Sextio tribuno plebis, ut rogationem ferret, qua Bolas quoque, sicut Lavicos, coloni mitterentur, per intercessionem collegarum, qui nullum plebiscitum, nisi ex auctoritate senatus, passuros se perferri ostenderunt, discussum est. Bolis insequente anno receptis, Æqui, coloniaque eo deducta, novis viribus oppidum firmarunt, tribunis militum Romæ consulari potestate Cn. Cornelio Cosso, L. Valerio Potito, Q. Fabio Vibulano iterum, M. Postumio Regillensi. Huic bellum adversus Æquos permissum est, pravæ mentis homini; quam tamen victoria magis, quam bellum, ostendit. Nam exercitu impigre scripto ductoque ad Bolas, quum levibus præliis Æquorum animos fregisset, postremo in oppidum irrupit. Deinde ab hostibus in cives certamen vertit : et, quum inter oppugnationem prædam militis fore edixisset, capto oppido, fidem mutavit. Eam, magis adducor, ut credam iræ causam exercitui fuisse, quam quod in urbe nuper direpta coloniaque nova minus prædicatione tribuni prædæ fuerit. Auxit eam iram, postquam, ab collegis arcessitus, propter seditiones tribunitias in urbem revertit: audita vox ejus in concione stolida ac prope vecors; qua Sextio tribuno plebis, legem agrariam ferenti, simul, Bolas quoque ut mitterentur coloni, laturum se dicenti, dignos enim esse qui armis cepissent, eorum urbem agrumque bolanum esse : « Malum quidem militibus meis, inquit, nisi quieverint ! » quod auditum non concionem magis, quam mox Patres, offendit. Et tribunus plebis, vir acer nec infacundus, nactus inter adversarios superbum ingenium immodicamque linguam, quam irritando agitandoque in eas impelleret voces, quæ invidiæ, non ipsi tantum, sed causæ atque universo ordini, essent, neminem ex collegio tribunorum militum sæpius, quam Postumium, in disceptationem trahebat. Tum vero secundum tam sævum atque inhumanum dictum : « Auditis, inquit, Quirites, sicut servis, malum minantem militibus ? tamen hæc bellua dignior vobis tanto honore videbitur, quam qui vos, urbe agrisque donatos, in colonias mittunt; qui sedem senectuti vestræ prospiciunt; qui pro vestris commodis adversus tam crudeles superbosque adversarios depugnant. Incipite deinde mirari, cur pauci



adversaires. Étonnez-vous, après cela, que peu de gens prennent en main votre cause! Qu'auraient-ils à espérer de vous? serait-ce les honneurs? Ne les donnez-vous pas à vos ennemis, plutôt qu'aux défenseurs du peuple romain? Vous avez gémi tout à l'heure en entendant le langage de cet homme: qu'est-ce que cela prouve? Demain, quand on en viendra aux suffrages, à ceux qui veulent vous assurer des terres, des demeures et des biens, vous préfererez celui qui vous menace de malheur.»

L. Cette parole de Postumius, rapportée aux soldats, souleva dans le camp encore plus d'indignation. « Cet accapareur, ce voleur de butin, menacer malheur aux soldats! » Comme on murmurait ainsi ouvertement, le questeur P. Sestius, pensant que la violence pourrait réprimer une sédition que la violence avait soulevée, envoie le licteur contre un soldat qui vociférait; des cris, des contestations s'élevèrent, et une pierre atteignit le questeur qui se retira de la mêlée, tandis que celui qui l'avait blessé ajoutait insolemment: « Que le questeur avait reçu ce que le général avait promis aux soldats. » Accouru pour apaiser la sédition, Postumius acheva d'exaspérer les esprits par la rigueur des poursuites et la cruauté des supplices. A la fin, comme il ne mettait plus de bornes à sa rage, aux cris de ceux qu'il avait ordonné de tuer sous la claie, les soldats accourent et s'attroupent, en protestant contre cette peine; lui, furieux, il sélence sur eux de son tribunal; et alors les licteurs et les centurions, qui voulaient dissiper la foule, l'ayant repoussée rudement, l'indignation éclate, et le tribun des soldats est lapidé par son armée. Lorsque la nouvelle de cet atroce forfait fut arrivée à Rome, les tribuns militaires sollicitèrent du sénat une enquête sur la mort de leur collègue; les tribuns du peuple s'y opposèrent: mais le résultat de cette querelle dépendait de l'issue d'une autre lutte. Les patriciens inquiets, craignant que le peuple, soit par peur des poursuites, soit par ressentiment, ne créât tribuns militaires que des plébéiens, s'appliquaient de tout leur pouvoir à faire nommer des consuls; mais comme les tribuns du peuple, qui n'avaient pas permis le sénatus-consulte, s'opposaient encore aux comices consulaires, on eut recours à un interrègne. La victoire finit par demeurer aux patriciens.

LI. Q. Fabius Vibulanus, interroi, tenant les comices, on créa consuls A. Cornélius Cossus, L. Furius Médullinus. Sous leur consulat, au commencement de l'année, il fut fait un sénatus-consulte pour ordonner aux tribuns de déférer au peuple, sans délai, la poursuite du meurtre de Postumius, et pour que le peuple eût à commettre qui il lui plairait pour diriger l'enquête. Le peuple, d'un commun accord, confia ce soin aux consuls qui, usant d'une douceur et d'une modération extrêmes, mirent fin à cette affaire par le supplice de quelques soldats, lesquels, d'après une opinion assez répandue, se donnèrent la mort; toutefois les consuls ne purent empêcher que le peuple ne souffrît cela impatiemment: « On laisse là, comme non avenues, toutes les décisions prises dans ses intérêts; mais qu'une loi demande son sang et son supplice, elle reçoit cette sanction exorbitante et on l'exécute aussitôt. » Le moment eût été bien choisi, après avoir frappé les séditions, de

jam vestram suscipiant causam. Quid ut a vobis sperent? an honores, quos adversariis vestris potius, quam populi romani propugnatoribus, datis? Ingemuistis modo, voce hujus audita. Quid id refert? Jam, si suffragium detur, hunc, qui malum vobis minatur, iis, qui agros sedesque ac fortunas stabilire volunt, præferetis.»

L. Perlata hæc vox Postumii ad milites multo in castris majorem indignationem movit. « Prædæne interceptorem fraudatoremque etiam malum minari militibus? » Itaque quum fremitus aperte esset, et quæstor P. Sestius eadem violentia coerceri putaret seditionem posse, qua mota erat; misso ad vociferantem quemdam militem lictore, quum inde clamor et jurgium oriretur, saxo ictus turba excedit; insuper increpante, qui vulneraverat, « Habere quæstorem, quod imperator esset militibus minatus. » Ad hunc tumultum accitus Postumius asperiora omnia fecit acerbis quæstionibus, crudelibus suppliciis. Postremo quum modum iræ nullum faceret, ad vociferationem eorum, quos necari sub crate jusserat, concursu facto, ipse ad interpellantes pœnam vecors de tribunali decurrit. Ibi quum summoventes passim lictores centurionesque vexarent turbam, eo indignatio erupit, ut tribunus militum ab exercitu suo lapidibus cooperiretur. Quod tam atrox facinus postquam est Romam nuntiatum, tribunis militum de morte collegæ per senatum quæstiones decernentibus, tribuni plebis intercedebant. Sed ea contentio ex certamine alio pendebat; quod cura incesserat Patres, ne metu quæstionum plebs iraque tribunos militum ex plebe crearet; tendebantque summa ope, ut consules crearentur. Quum senatusconsultum fieri tribuni plebis non paterentur, iidem intercederent consularibus comitiis, res ad interregnum rediit. Victoria deinde penes Patres fuit.

LI. Q. Fabio Vibulano interrege comitia habente, consules creati sunt A. Cornelius Cossus, L. Furius Medullinus. His consulibus principio anni senatusconsultum factum est, ut de quæstione Postumianæ cædis tribuni primo quoque tempore ad plebem ferrent; plebesque præficeret quæstioni, quem vellet. A plebe consensu populi consulibus negotium mandatur, qui, summa moderatione ac lenitate per paucorum supplicium, quos sibimet ipsos conscisse mortem satis creditum est, transacta re, nequivere tamen consequi, ut non ægerrime id plebs ferret. « Jacere tam diu irritas sanctiones, quæ de suis commodis ferrentur: quum interim de sanguine et supplicio suo le-



proposer, pour calmer les esprits, le partage du territoire de Boles : on eût affaibli par là tout désir d'une loi agraire qui devait chasser les patriciens des héritages publics injustement usurpés. Le peuple était alors vivement préoccupé de cette indignité avec laquelle la noblesse s'acharnait à retenir les terres publiques qu'elle occupait de force, et surtout de son refus de partager avec lui, même les terrains vagues pris naguère sur l'ennemi, et qui deviendraient bientôt, comme le reste, la proie de quelques patriciens. La même année, les Volsques ayant ravagé les frontières des Herniques, le consul Furius y conduisit les légions, qui, n'y trouvant plus l'ennemi, prirent Férentinum, où s'étaient établis un fort grand nombre de Volsques. Le butin fut moindre qu'on ne l'avait espéré, parce que les Volsques, ayant peu d'espoir de se défendre, avaient tout emporté, et abandonné la ville pendant la nuit. Le lendemain, quand on la prit, elle était à peu près déserte. On fit présent du territoire aux Herniques.

LII. L'année, grâce à la modération des tribuns, fut remise tranquille au tribun du peuple L. Icilius, sous le consulat de Q. Fabius Ambustus, et de C. Furius Pacilus. Dès le commencement de l'année, ce tribun, comme s'il eût pris la sédition pour un devoir de son nom et de sa famille, agitait la ville par des demandes de lois agraires, quand une peste, plus menaçante pourtant que meurtrière, vint détourner du forum et des débats publics les pensées des hommes, pour les ramener au salut de la famille et au soin de leur santé. On croit communément que cette peste causa moins de dommage que n'en eût causé la sédition : elle quitta la ville après y avoir rendu malade beaucoup de monde, mais laissant peu de victimes. A cette année de peste, pendant laquelle la culture des champs avait été négligée, comme il arrive d'ordinaire, succéda une disette, sous le consulat de M. Papirius Atratinus et C. Nautius Rutilus. Déjà même la famine eût fait plus de ravages que la peste, si des députés envoyés chez tous les peuples qui habitent les bords de la mer d'Étrurie et du Tibre n'eussent, par des achats de blé, subvenu aux besoins publics. Ces députés n'éprouvèrent des Samnites, maîtres de Capoue et de Cumes, que des refus hautains de toute relation; mais ils furent accueillis et secondés par les tyrans de Sicile, et, grâce au concours actif de l'Étrurie, d'immenses convois descendirent le Tibre. Les consuls connurent alors par expérience tout ce qu'il y avait de solitude dans la cité malade, car ils ne purent trouver qu'un sénateur pour chaque légation, et, se virent forcés de lui adjoindre deux chevaliers. A part la maladie et la disette, rien, dans ces deux années, n'inquiéta Rome au dedans ni au dehors; mais, ces sujets de craintes une fois éloignés, reparurent les maux qui d'habitude tourmentaient la cité : la discorde intérieure et la guerre étrangère.

LIII. Sous le consulat de M. Émilius et de C. Valérius Potitus, les Èques commencèrent la guerre; des Volsques, sans l'aveu de leur nation, avaient pris les armes, et suivaient les Èques comme volontaires et à leur solde. Au bruit de leurs hostilités (car ils venaient de descendre sur le territoire des Latins et des Herniques), le con-

tam legem confestim exerceri, et tantam vim habere. » Aptissimum tempus erat, vindicatis seditionibus, delinimentum animis bolani agri divisionem objici : quo facto minuissent desiderium agrariæ legis, quæ, possesso per injuriam agro publico, Patres pellebat. Tunc hæc ipsa indignitas angebat animos, non in retinendis modo publicis agris, quos vi teneret, pertinacem nobilitatem esse ; sed ne vacuum quidem agrum, nuper ex hostibus captum, plebi dividere; mox paucis, ut cetera, futurum prædæ. Eodem anno adversus Volscos, populantes Hernicorum fines, legiones ductæ a Furio consule, quum hostem ibi non invenissent, Ferentinum, quo magna multitudo Volscorum se contulerat, cepere. Minus prædæ, quam speraverant, fuit ? quod Volsci, postquam spes tuendi exigua erat, sublatis rebus, nocte oppidum reliquerunt. Postero die prope desertum capitur. Hernicis ipse ager dono datus.

LII. Annum modestia tribunorum quietum excepit tribunus plebis L. Icilius, Q. Fabio Ambusto, C. Furio Pacilo consulibus. Is quum principio statim anni, velut pensum nominis familiæque, seditiones agrariis legibus promulgandis cieret; pestilentia coorta, minacior tamen quam perniciosior, cogitationes hominum a foro certaminibusque publicis ad domum curamque corporum nutriendorum avertit; minusque eam damnosam fuisse, quam seditio futura fuerit, credunt. Defuncta civitate plurimorum morbis, perpaucis funeribus, pestilentem annum inopia frugum, neglecto cultu agrorum, ut plerumque fit, excepit, M. Papirio Atratino, C. Nautio Rutilo consulibus. Jam fames, quam pestilentia, tristior erat : ni, dimissis circa omnes populos legatis, qui Etruscum mare, quique Tiberim accolunt, ad frumentum mercandum, annonæ foret subventum. Superbe ab Samnitibus, qui Capuam habebant Cumasque, legati prohibiti commercio sunt : contra ea benigne ab Siculorum tyrannis adjuti. Maximos commeatus summo Etruriæ studio Tiberis devexit. Solitudinem in civitate ægra experti consules sunt : quum, in legationes non plus singulis senatoribus invenientes, coacti sunt binos equites adjicere. Præterquam ab morbo annonaque nihil eo biennio intestini externive incommodi fuit. At ubi hæ sollicitudines discessere, omnia, quibus turbari solita erat civitas, domi discordia, foris bellum exortum.

LIII. M. Æmilio, C. Valerio Potito consulibus, bellum Æqui parabant : Volscis, quanquam non publico consilio, capessentibus arma, voluntariis mercede secutis mili-



sul Valérius voulut faire une levée; mais, comme M. Ménius, tribun du peuple, auteur d'un projet de loi agraire, s'y opposait, et que, sous la protection de ce tribun, chacun refusait de prêter le serment, on annonce tout à coup que la citadelle de Carventum est au pouvoir des ennemis. Cet échec attira sur Ménius la haine des patriciens, et donna aux autres tribuns, qu'on avait antérieurement décidés à s'opposer à la loi agraire, un plus juste motif de résister à leur collègue. En conséquence, comme la querelle durait déjà depuis longtemps, et que les consuls prenaient à témoin les dieux et les hommes « que tout ce que l'ennemi avait apporté déjà ou pourrait apporter de désastre et d'opprobre retomberait sur la tête de Ménius, qui empêchait les levées; » et comme, d'autre part, Ménius répliquait avec force « que si les injustes détenteurs du bien public consentaient à s'en départir, il ne retarderait plus la levée; » un décret intervint : les tribuns, pour mettre fin à ces débats, prononcèrent, de l'avis du collége, « qu'ils prêteraient secours à C. Valérius, consul, dans toutes les mesures de force et de rigueur qu'il prendrait, pour combattre l'opposition de leur collègue, contre tous ceux qui, à l'occasion de la levée, voudraient se soustraire à l'enrôlement. » Lorsque, armé de ce décret, le consul eut saisi à la gorge quelques mutins qui en appelaient au tribun, les autres, effrayés, prêtèrent le serment. Conduite devant la forteresse de Carventum, l'armée, quoique désagréable au consul et le haïssant, combat, dès son arrivée, avec vigueur, renverse la garnison du haut des murailles, et reprend la citadelle : on fut servi dans ce coup de main par la négligence des pillards qui avaient quitté la garnison. Grâce aux pillages continuels dont les produits avaient été rassemblés en lieu sûr, on trouva quelque butin. Le consul le fit vendre à l'encan, et enjoignit aux questeurs d'en rapporter le prix au trésor, disant hautement que l'armée aurait part au butin quand elle ne se refuserait plus au service. La haine que le peuple et l'armée portaient au consul s'en accrut; aussi, lorsque, en vertu d'un sénatus-consulte, le consul fit son entrée dans la ville avec les honneurs de l'ovation, il fut assailli de ces chants à refrains alternés, grossière inspiration de la licence militaire. Dans ces mêmes chants où l'on attaquait le consul, on célébrait les louanges du tribun Ménius : chaque fois que son nom était prononcé, la foule environnante répondait par des applaudissements et des acclamations aux cris des soldats. Et le sénat fut plus inquiet de ces démonstrations que des sarcasmes des soldats contre le consul, lesquels n'avaient rien de bien nouveau : on ne douta plus que Ménius ne fût nommé tribun militaire, s'il briguait cet honneur; et afin de l'exclure, on ouvrit des comices consulaires.

LIV. On créa consuls Cn. Cornélius Cossus et L. Furius Médullinus, celui-ci pour la seconde fois. Jamais le peuple ne s'était vu fermer avec plus de douleur les comices tribunitiens. Il montra sa colère et se vengea dans les comices pour l'élection des questeurs, où pour la première fois il choisit des questeurs parmi les plébéiens; de sorte que sur quatre nominations, un seul patricien, K. Fabius Ambustus trouva place; trois plé-

tiam. Ad quorum famam hostium (jam enim in latinum hernicumque transcenderant agrum) delectum habentem Valerium consulem M. Mænius tribunus plebis, legis agrariæ lator, quum impediret, auxilioque tribuni nemo invitus sacramento diceret; repente nuntiatur, arcem carventanam ab hostibus occupatam esse. Ea ignominia accepta quum apud Patres invidiæ Mænio fuit, tum ceteris tribunis, jam ante præparatis intercessoribus legis agrariæ, præbuit justiorem causam resistendi collegæ. Itaque quum res diu ducta per altercationem esset, consulibus deos hominesque testantibus : « Quicquid ab hostibus cladis ignominiæque aut jam acceptum esset, aut immineret, culpam penes Mænium fore, qui delectum impediret; » Mænio contra vociferante, « Si injusti domini possessione agri publici cederent, se moram delectui non facere; » decreto interposito, novem tribuni sustulerunt certamen; pronuntiaveruntque ex collegii sententia, « C. Valerio consuli se, damnum aliamque coercitionem, adversus intercessionem collegæ, delectus causa detrectantibus militiam inhibenti, auxilio futuros esse. » Hoc decreto consul armatus quum paucis, appellantibus tribunum, collum torsisset, metu ceteri sacramento dixere. Ductus exercitus ad carventanam arcem, quanquam invisus infestusque consuli erat, impigre primo statim adventu, dejectis qui in præsidio erant, arcem recipit : prædatores, ex præsidio per negligentiam dilapsi, occasionem aperuere ad invadendum. Prædæ ex assiduis populationibus, quod omnia in locum tutum congesta erant, fuit aliquantum. Venditum sub hasta consul in ærarium redigere quæstores jussit; tum prædicans participem prædæ fore exercitum, quum militiam non abnuisset. Auctæ inde plebis ac militum in consulem iræ. Itaque, quum ex senatusconsulto urbem ovans introiret, alternis inconditi versus militari licentia jactati : quibus consul increpitus, Mænii celebre nomen laudibus fuit, quum ad omnem mentionem tribuni favor circumstantis populi plausuque et assensu cum vocibus militum certaret. Plusque ea res, quam prope sollennis militum lascivia in consulem, curæ Patribus injecit; et tanquam haud dubius inter tribunos militum honos Mænii, si peteret, consularibus comitiis est exclusus.

LIV. Creati consules sunt Cn. Cornelius Cossus, L. Furius Medullinus iterum. Non alias ægrius plebs tulit, tribunicia sibi comitia non commissa. Eum dolorem quæstoriis comitiis simul ostendit, et ulta est, tunc primum plebeiis quæstoribus creatis; ita ut, in quatuor



béiens, Q. Silius, P. Élius, P. Pupius furent préférés aux jeunes gens des plus illustres familles. Ces choix hardis furent, dit-on, imposés au peuple par les Icilius, de famille ennemie déclarée des patriciens, d'où étaient sortis cette année trois tribuns du peuple qui promettaient à l'avide ambition de la multitude une foule de choses magnifiques. Mais ils avaient juré de n'agir que si, dans l'élection des questeurs, la seule où le sénat eût permis la concurrence des plébéiens et des patriciens, le peuple avait assez de vigueur pour vouloir enfin ce qu'ils lui demandaient depuis si longtemps, et ce que les lois ne lui défendaient plus. Ce fut donc là une victoire importante pour les plébéiens : non qu'ils fissent cas de la questure, mais parce que c'était pour les hommes nouveaux un chemin ouvert au consulat et aux triomphes. Les patriciens, de leur côté, murmuraient, non du partage, mais de la perte de leurs honneurs. « S'il en est ainsi, disaient-ils, à quoi bon élever des enfants, qui, repoussés du rang de leurs ancêtres, verront des étrangers maîtres de leur dignité, et qui n'ayant plus d'autre ressource que de se faire saliens ou flamines, pour sacrifier au nom du peuple, demeureront dépouillés des commandements et des magistratures? » Les esprits s'étaient aigris des deux côtés. Comme le peuple avait pris de l'audace et que la cause populaire était aux mains de trois chefs d'une immense célébrité, les patriciens, prévoyant que toutes les élections où le peuple avait son libre suffrage auraient le même résultat que celle des questeurs, demandaient les comices consulaires qui étaient fermés au peuple. Les Icilius, au contraire, voulaient une nomination de tribuns militaires, en disant que le peuple devait enfin avoir sa part des honneurs publics.

LV. Comme il n'y avait point d'opérations consulaires, les tribuns n'avaient pas moyen d'obtenir, en les contrariant, ce qu'ils demandaient : une circonstance vint merveilleusement les servir. On annonça que les Volsques et les Èques, ayant franchi leurs frontières, pillaient le territoire des Latins et des Herniques. Un sénatus-consulte autorise les consuls à faire une levée pour les combattre : aussitôt les tribuns s'opposent énergiquement, joyeux pour eux et pour le peuple de la fortune qui se présente. Ils étaient trois, tous d'une ardeur infatigable et déjà haut placés parmi les plébéiens. Deux prennent à partie et corps à corps les deux consuls, et les surveillent sans relâche : l'autre se charge de contenir ou d'exciter, par des harangues, le peuple. Ainsi, ni les consuls ne pouvaient obtenir les levées qu'ils demandaient, ni les tribuns leurs comices. Enfin, la fortune ayant incliné vers la cause du peuple, des courriers apportent la nouvelle que la citadelle de Carventum, au moment où les soldats de la garnison avaient quitté la place pour piller, a été surprise et forcée par les Èques, les gardiens, peu nombreux, mis à mort, et les autres massacrés, soit en revenant pour la défendre, soit dans la campagne où ils erraient dispersés. Ce désastre, funeste à la cité, donna de nouvelles forces à l'opposition des tribuns. Vainement on les sollicite de renoncer enfin à mettre des obstacles à la guerre, ils bravent opiniâtre-

creandis, uni patricio K. Fabio Ambusto relinqueretur locus; tres plebeii, Q. Silius, P. Ælius, P. Pupius clarissimarum familiarum juvenibus præferrentur. Auctores fuisse tam liberi populo suffragii Icilios accipio, ex familia infestissima Patribus tres in eum annum tribunos plebis creatos, multarum magnarumque rerum molem avidissimo adeo populo ostentantes : quum affirmassent, nihil se moturos, si ne quæstoriis quidem comitiis, quæ sola promiscua plebi Patribusque reliquisset senatus, satis animi populo esset ad id, quod tam diu vellent, et per leges liceret. Pro ingenti itaque victoria id fuit plebi; quæsturamque eam non honoris ipsius fine æstimabant; sed patefactus ad consulatum ac triumphos locus novis hominibus videbatur. Patres contra, non pro communicatis, sed pro amissis honoribus, fremere : negare, « Si ea ita sint, liberos tollendos esse, qui pulsi majorum loco, cernentesque alios in possessione dignitatis suæ, salii flaminesque nusquam alio, quam ad sacrificandum pro populo, sine imperiis ac potestatibus relinquantur. » Irritatis utrinsque partis animis, quum et spiritus plebes sumpsisset, et tres ad popularem causam celeberrimi nominis haberet duces; Patres omnia quæstoriis comitiis, ubi utrumque plebi liceret, similia fore cernentes, tendere ad consulum comitia, quæ nondum promiscua essent. Icilii contra tribunos militum creandos dicere, et tandem aliquando impartiendos plebi honores.

LV. Sed nulla erat consularis actio, quam impediendo id, quod petebant, exprimerent; quum mira opportunitate, Volscos et Æquos prædatum extra fines exisse in agrum latinum hernicumque, affertur. Ad quod bellum ubi ex senatusconsulto consules delectum habere occipiunt; obstare tunc enixe tribuni, sibi plebique eam fortunam oblatam memorantes. Tres erant, et omnes acerrimi viri, generosique jam, ut inter plebeios. Duo, singuli singulos, sibi consules asservandos assidua opera desumunt : uni concionibus data nunc detinenda, nunc concienda, plebs. Nec delectum consules, nec comitia, quæ petebant, tribuni expediebant. Inclinante deinde se fortuna ad causam plebis, nuntii veniunt, arcem carventanam, dilapsis ad prædam militibus, qui in præsidio erant, Æquos, interfectis paucis custodibus arcis, invasisse; alios recurrentes in arcem, alios palantes in agris cæsos. Ea adversa civitati res vires tribuniciæ actioni adjecit. Nequicquam enim tentati, ut tum denique desisterent impediendo bello,

ment et les orages qui menacent la patrie et la haine qui les menace eux-mêmes, et parviennent à emporter un sénatus-consulte pour une élection de tribuns militaires, avec cette clause cependant qu'on n'admettrait point un tribun du peuple de l'année, et que nul ne serait réélu tribun du peuple pour l'année suivante : le sénat avait en vue, sans nul doute, les Icilius qu'on soupçonnait de vouloir arriver au consulat par les menées d'un tribunat séditieux. Alors on procéda aux levées, et l'on fit les préparatifs de guerre avec le concours de tous les ordres. Les consuls partirent-ils tous deux pour la citadelle de Carventum, ou en resta-t-il un pour tenir les comices, c'est un point sur lequel les divers auteurs ne sont pas d'accord; mais un fait certain et sur lequel il n'y a qu'une version, c'est qu'après plusieurs assauts contre la citadelle de Carventum, qui n'eurent point de succès, l'armée se retira, reprit Verrug sur les Volsques, et fit des dévastations et des pillages sans nombre tant sur les Èques que sur les terres des Volsques.

LVI. A Rome, le peuple eut l'avantage dans le choix des comices; mais, quant au résultat des comices, l'avantage demeura aux patriciens. En effet, contre l'attente générale, on nomma pour tribuns militaires, avec puissance de consuls, trois patriciens, C. Julius Julus, P. Cornélius Cossus, C. Servilius Ahala. Les patriciens usèrent, dit-on, d'une ruse que les Icilius eux-mêmes leur reprochèrent à cette époque : ce fut de confondre les plus dignes citoyens au milieu d'une tourbe de candidats indignes, qui, pour la plupart, portaient de telles marques de souillures, que le peuple s'éloigna par dégoût des plébéiens. Peu après, le bruit courut que les Volsques et les Èques, enhardis par la prise de la citadelle de Carventum, ou irrités de la perte de la garnison de Verrug, s'étaient levés pour la guerre avec toutes leurs forces : les Antiates étaient à la tête du mouvement; leurs députés s'étaient répandus chez les deux peuples, leur reprochant la lâcheté avec laquelle, l'année précédente, cachés dans leurs murailles, ils avaient laissé les Romains promener la dévastation dans leurs plaines, et écraser la garnison de Verrug. « Maintenant, disaient-ils, ce ne sont plus seulement des armées, ce sont des colonies qu'on envoie sur vos frontières; ce n'est plus seulement pour eux-mêmes que les Romains recherchent vos dépouilles, ils ont pris Férentinum pour en faire hommage aux Herniques. » Ces paroles enflammaient les esprits, et partout, sur le passage des députés, une foule de jeunes gens s'enrôlaient. Bientôt la jeunesse de toutes ces nations, rassemblée à Antium, y plaça là son camp et attendit l'ennemi. Dès qu'on apprit à Rome cette nouvelle, plus effrayante que le danger lui-même, le sénat s'empressa de recourir à une mesure qui était sa dernière ressource dans les situations critiques : il ordonna la nomination d'un dictateur. Il paraît que cette décision affligea vivement Julius et Cornélius, et qu'elle fut cause de violents débats. Les principaux patriciens, après s'être plaints amèrement, mais sans succès, de la résistance des tribuns militaires à l'autorité du sénat, finirent par en référer aux tribuns du peuple, leur rappelant que, dans une occasion semblable, ils

postquam non cessere nec publicæ tempestati, nec suæ invidiæ, pervincunt, ut senatusconsultum fiat de tribunis militum creandis : certo tamen pacto, ne cujus ratio haberetur, qui eo anno tribunus plebis esset; neve quis reficeretur in annum tribunus plebis; haud dubie Icilios denotante senatu, quos mercedem seditiosi tribunatus petere consulatum insimulabant. Tum delectus haberi, bellumque omnium ordinum consensu apparari cœptum. Consules ambo profecti sint ad arcem carventanam, an alter ad comitia habenda substiterit, incertum diversi auctores faciunt. Illa pro certo habenda, in quibus non dissentiunt, ab arce carventana, quum diu nequicquam oppugnata esset, recessum : Verruginem in Volscis eodem exercitu receptam, populationesque et prædas et in Æquis et in volsco agro ingentes factas.

LVI. Romæ sicut plebis victoria fuit in eo, ut, quæ mallent, comitia haberent; ita eventu comitiorum Patres vicere. Namque tribuni militum consulari potestate contra spem omnium tres patricii creati sunt, C. Julius Julus, P. Cornelius Cossus, C. Servilius Ahala. Artem adhibitam ferunt a patriciis (cujus eos Icilii tum quoque insimulabant), quod turbam indignorum candidatorum intermiscendo dignis, tædio sordium in quibusdam insignium, populum a plebeiis avertissent. Volscos deinde et Æquos, seu carventana arx retenta in spem, seu Verrugine amissum præsidium ad iram compulisset, fama affertur, summa vi ad bellum coortos; caput rerum Antiates esse : eorum legatos utriusque gentis populos circumisse, castigantes ignaviam, quod, abditi intra muros, populabundos in agris vagari Romanos priore anno, et opprimi Verruginis præsidium, passi essent; jam non exercitus modo armatos, sed colonias etiam, in suos fines mitti; nec ipsos modo Romanos sua divisa habere, sed Ferentinum etiam de se captum Hernicis donasse. Ad hæc quum inflammarentur animi, ut ad quosque ventum erat, numerus juniorum conscribebatur. Ita omnium populorum juventus Antium contracta; ibi castris positis hostem opperiebantur. Quæ ubi tumultu majore etiam, quam res erat, nuntiantur Romam, senatus extemplo (quod in rebus trepidis ultimum consilium erat) dictatorem dici jussit. Quam rem ægre passos Julium Corneliumque ferunt; magnoque certamine animorum rem actam : quum primores Patrum, nequicquam conquesti, non esse in auctoritate senatus tribunos militum, postremo etiam tribunos plebei appellarent, et consulibus quoque ab ea potestate vim super tali re inhibitam referrent : tribuni ple



avaient su, par leurs efforts, faire plier même des consuls. Les tribuns du peuple, ravis de la mésintelligence des patriciens, répondaient « Qu'il n'y avait aucun secours à espérer d'êtres qui ne comptaient ni pour des citoyens, ni même pour des hommes; que si on voulait les admettre au partage des honneurs et leur donner place dans la république, alors ils aviseraient aux moyens de maintenir les sénatus-consultes contre des magistrats indociles; en attendant, les patriciens, qui n'avaient jamais été retenus par le respect des lois et des magistratures, n'avaient qu'à faire, eux aussi, de la puissance tribunitienne. »

LVII. Ces débats, si peu convenables en ce temps surtout où l'on avait sur les bras une si lourde guerre, occupaient tous les esprits. Lorsqu'enfin Julius et Cornélius se furent longtemps et tour à tour appliqués à prouver « Qu'ils avaient eux-mêmes la capacité suffisante pour conduire cette guerre, et qu'il n'était pas juste de leur enlever un honneur qu'ils tenaient du peuple; » Ahala Servilius, tribun militaire, dit « Que s'il avait si longtemps gardé le silence, ce n'était pas qu'il n'eût une opinion bien arrêtée (et quel bon citoyen pourrait séparer son intérêt de l'intérêt public?); mais il s'était flatté que ses collègues céderaient de plein gré à l'autorité du sénat, plutôt que de laisser invoquer contre eux la puissance tribunitienne. Alors encore, si l'affaire ne pressait, il leur donnerait volontiers le temps de revenir d'une détermination si obstinée; mais comme les exigences de la guerre n'attendent pas les résolutions des hommes, il aime mieux servir la république que de plaire à ses collègues : si le sénat est toujours de même avis, il nommera un dictateur la nuit prochaine; et si quelqu'un s'oppose au sénatus-consulte, pour lui, il se soumettra au vœu du sénat. » Après avoir obtenu, par sa fermeté, les éloges bien mérités et la reconnaissance de tous, ayant nommé dictateur P. Cornélius, il fut par lui choisi pour maître de la cavalerie, et son exemple, joint à celui de ses collègues, montra bien que les suffrages et les honneurs arrivent souvent de préférence à ceux qui ne les recherchent point. La guerre n'eut rien de remarquable; dans un seul combat, et qui ne coûta aucune peine, l'ennemi fut exterminé à Antium. L'armée victorieuse ravagea le territoire volsque. Un château, près du lac Fucin, fut emporté de force, et l'on y fit trois mille prisonniers; le reste des Volsques se réfugièrent dans leurs murs, sans défendre la campagne. Le dictateur, après avoir terminé cette guerre où il n'avait eu qu'à ne pas manquer à la fortune, revint dans la ville, plus grand de bonheur que de gloire, et abdiqua sa magistrature. Les tribuns des soldats, sans parler d'ouvrir des comices consulaires (par dépit, ce me semble, du choix d'un dictateur), annoncèrent des comices pour une élection de tribuns militaires. Les patriciens, se voyant ainsi trahis par les leurs, en furent vivement alarmés. En conséquence, après avoir, comme l'année précédente, dégoûté le peuple de tous les plébéiens, même des plus dignes, en mettant en avant les plus indignes candidats avec les principaux patriciens, ceux qui avaient le plus d'illustration et d'influence, s'assurèrent des suffrages, et obtinrent toutes les places; pas un plébéien ne put se faire

bei, læti discordia Patrum : « Nihil esse in his auxilii dicerent, qui non civium, non denique hominum numero essent : si quando promiscui honores, communicata respublica esset, tum se animadversuros, ne qua, superbia magistratuum, irrita senatusconsulta essent; interim patricii, soluti legum magistratuumque verecundia, per se quoque tribuniciam potestatem agerent. »

LVII. Hæc contentio minime idoneo tempore, quum tantum belli in manibus esset, occupaverat cogitationes hominum : donec, ubi diu alternis Julius Corneliusque, « Quum ad id bellum ipsi satis idonei duces essent, non esse æquum, mandatum sibi a populo eripi honorem, » disseruere : tum Abala Servilius tribunus militum : « Tacuisse se tam diu, ait, non quia incertus sententiæ fuerit (quem enim bonum civem secernere sua a publicis consilia); sed quia maluerit, collegas sua sponte cedere auctoritati senatus, quam tribuniciam potestatem adversus se implorari paterentur. Tum quoque, si res sineret, libenter se daturum tempus iis fuisse ad receptum nimis pertinacis sententiæ; sed, quum belli necessitates non exspectent humana consilia, potiorem sibi collegarum gratia rempublicam fore : et, si maneat in sententia senatus, dictatorem nocte proxima dicturum; ac, si quis intercedat senatusconsulto, auctoritate se fore contentum. » Quo facto quum haud immeritam laudem gratiamque apud omnes tulisset, dictatore P. Cornelio dicto, ipse ab eo magister equitum creatus exemplo fuit collegas eumque intuentibus, quam gratia atque honos opportuniora interdum non cupientibus essent. Bellum haud memorabile fuit. Uno atque eo facili prælio cæsi ad Antium hostes : victor exercitus depopulatus volscum agrum : castellum ad lacum Fucinum vi expugnatum; atque in eo tria millia hominum capta, ceteris Volscis intra mœnia compulsis, nec defendentibus agros. Dictator, bello ita gesto, ut tantum non defuisse fortunæ videretur, felicitate, quam gloria, major in urbem rediit, magistratuque se abdicavit. Tribuni militum, mentione nulla comitiorum consularium habita (credo ob iram dictatoris creati) tribunorum militum comitia edixerunt. Tum vero gravior cura Patribus incessit; quippe quum prodi causam ab suis cernerent. Itaque sicut priore anno per indignissimos ex plebeiis candidatos omnium, etiam dignorum, tædium fecerant; sic tum, primoribus Patrum splendore gratiaque ad petendum præparatis, omnia loca obtinuere



jour. On créa quatre patriciens, qui tous avaient déjà rempli ces fonctions : L. Furius Médullinus, C. Valérius Potitus, N. Fabius Vibulanus, C. Servilius Ahala. Celui-ci fut réélu et continué dans cette dignité, tant à cause de ses autres mérites, que grâce à la faveur qu'il avait récemment acquise par sa seule modération.

LVIII. Cette année, le délai de la trêve des des Véiens étant expiré, on envoya des députés et des féciaux pour commencer les réclamations. Au moment où ils arrivaient à la frontière, ils rencontrèrent une députation de Véiens, qui leur demanda de ne pas aller à Véies avant qu'elle-même se fût fait présenter au sénat romain. Elle obtint du sénat, en considération des dissensions intestines qui travaillaient les Véiens, qu'on suspendrait contre eux toute répétition : tant il s'en fallut qu'on cherchât à tirer profit du malheur des autres. Il nous vint des Volsques un nouvel échec; ils détruisirent la garnison de Verrug. C'est alors qu'on put voir de quelle importance est un seul moment. Les soldats assiégés ayant imploré du secours, on eût pu, par une marche rapide, les sauver; mais l'armée envoyée pour les soutenir n'arriva qu'après leur massacre, pour exterminer l'ennemi qui s'était dispersé pour piller. C'était le sénat, plutôt que les tribuns, qui avait causé ce retard : on avait annoncé que la garnison se défendait avec la dernière vigueur, et le sénat ne songea point assez que nul courage ne peut aller au delà des forces humaines. Toutefois ces valeureux soldats, soit de leur vivant, soit après leur mort, ne périrent pas sans vengeance. L'année suivante, sous P. et Cn. Cornélius Cossus, N. Fabius Ambustus, L. Valérius Potitus, tribuns militaires avec puissance de consuls, une insolente réponse du sénat de Véies faillit amener la la guerre contre les Véiens. Comme nos députés étaient allés réclamer, il leur fit répondre que s'ils ne s'éloignaient promptement de la ville et des frontières, on leur donnerait ce que le Larte Tolumnius avait déjà donné. Les sénateurs indignés décrétèrent que les tribuns des soldats proposeraient, sans délai, à l'approbation du peuple une déclaration de guerre contre les Véiens. A cette proposition, la jeunesse murmure : « On n'avait pas encore mis les Volsques hors de combat; récemment encore, deux garnisons avaient été massacrées, et ce n'était pas sans danger que l'on conservait ces postes. Il n'y avait pas d'année où il ne fallût se mettre en campagne; et, comme si on était en peine de travaux, on préparait une nouvelle guerre avec une nation voisine, la plus puissante de toutes, et qui soulèverait l'Étrurie entière. » Ainsi de lui-même se récriait le peuple; et ses tribuns venaient encore l'exciter : « La plus dure des guerres, disaient-ils hautement, est la guerre des patriciens contre le peuple : ils l'accablent à plaisir, l'épuisent de service, le donnent à tuer à l'ennemi; ils l'écartent, le relèguent loin de la ville, de peur qu'à Rome le loisir ne l'amène à se rappeler les mots de liberté et de colonies, et qu'il ne s'avise de redemander encore les biens usurpés et le libre suffrage aux élections. » Puis, pressant la main des vétérans, ils comptaient les années de service de chacun, et ses blessures, et ses cicatrices. « Y a-t-il en tout ce corps une seule place intacte pour de nouvelles blessures? Y reste-

ne cui plebeio aditus esset. Quatuor creati sunt, omnes jam functi eo honore, L. Furius Medullinus, C. Valerius Potitus, N. Fabius Vibulanus, C. Servilius Ahala. Hic refectus continuato honore, quum ob alias virtutes, tum ob recentem favorem unica moderatione partum.

LVIII. Eo anno, quia tempus indutiarum cum Veienti populo exierat, per legatos fetialesque res repeti cœptæ; quibus venientibus ad finem legatio Veientium obviam fuit. Petiere, ne prius, quam ipsi senatum romanum adissent, Veios iretur. Ab senatu impetratum, quia discordia intestina laborarent Veientes, ne res ab iis repeterentur: tantum abfuit, ut ex incommodo alieno sua occasio peteretur. Et in Volscis accepta clades, amisso Verrugine præsidio : ubi tantum in tempore fuit momenti, ut, quum precantibus opem militibus, qui ibi a Volscis obsidebantur, succurri, si maturatum esset, potuisset, ad id venerit exercitus subsidio missus, ut ab recenti cæde palati ad prædandum hostes opprimerentur. Tarditatis causa in senatu magis fuit, quam in tribunis : qui, quia summa vi restare nuntiabantur, parum cogitaverunt, nulla virtute superari humanarum virium modum. Fortissimi milites non tamen, nec vivi, nec post mortem, inulti fuere. Insequenti anno, P. et Cn. Corneliis Cossis, N. Fabio Ambusto, L. Valerio Potito, tribunis militum consulari potestate, veiens bellum motum ob superbum responsum veientis senatus, qui legatis repetentibus res, ni facesserent propere urbe finibusque, daturos, quod Lars Tolumnius dedisset, responderi jussit. Id Patres ægre passi decrevere, ut tribuni militum de bello indicendo Veientibus primo quoque die ad populum ferrent. Quod ubi primo promulgatum est, fremere juventus : « Nondum debellatum cum Volscis esse : modo duo præsidia occidione occisa, et cum periculo retineri. Nullum annum esse, quo non acie dimicetur; et, tanquam pœniteat laboris, novum bellum cum finitimo populo et potentissimo parari, qui omnem Etruriam sit concitaturus.» Hæc sua sponte agitata. Insuper tribuni plebis accendunt. « Maximum bellum Patribus cum plebe esse dictitant : eam de industria vexandam militia trucidandamque hostibus objici; eam procul urbe haberi atque ablegari, ne domi per otium memor libertatis coloniarumque, aut agri publici, aut suffragii libere ferendi consilia agitet : » prensantesque veteranos, stipendia cujusque et vulnera ac cicatrices numerabant : « Quid jam integri esse in corpore



t-il un peu de sang qui se puisse donner pour la république ? » Lorsque, à force de répéter de pareils discours, et dans les conversations, et dans les assemblées, ils eurent détourné le peuple de toute idée de guerre, on remit à un autre temps la proposition de la loi, qui, exposée à tant de prévention, eût été évidemment repoussée.

LIX. En attendant, on jugea à propos d'envoyer des tribuns militaires avec une armée sur le territoire volsque. Cn. Cornélius fut laissé seul à Rome. Les trois tribuns, après avoir reconnu que les Volsques n'avaient placé de camp nulle part et ne livreraient point bataille, se divisèrent en trois corps, pour mieux ravager le pays. Valérius se dirigea vers Antium, Cornélius vers Ecetra, et partout sur leur passage ils dévastèrent au loin les habitations et les campagnes pour occuper les Volsques par cette diversion : pendant ce temps, Fabius, sans s'arrêter au pillage, avait marché sur Anxur, but principal de cette expédition. Anxur était ce qu'est aujourd'hui Terracine, une ville qui s'abaisse en pente jusque dans des marais; ce fut de ce côté que Fabius présenta l'attaque. Quatre cohortes, conduites par C. Servilius Ahala, tournèrent la place, prirent une colline qui la dominait, et, de ce poste élevé, qui n'était point gardé, se précipitèrent dans la ville, en tumulte et en poussant de grands cris. A ce bruit, ceux qui défendaient contre Fabius la partie basse de la ville furent frappés de stupeur; on put approcher les échelles, la place se remplit d'ennemis, et il y eut longtemps un affreux carnage de fuyards et de combattants, d'hommes armés ou sans armes. Force était donc aux vaincus de combattre, puisqu'ils n'avaient rien à espérer de leur soumission ; mais il fut tout à coup ordonné, par une proclamation, d'épargner ceux qui renonceraient à se défendre, et les armes tombèrent des mains de cette multitude de volontaires. On eut, vivants, deux mille cinq cents prisonniers. Quant au pillage de la ville, Fabius ne voulut pas l'accorder aux soldats, jusqu'à l'arrivée de ses collègues, disant que les deux autres armées avaient aussi aidé à la prise d'Anxur, puisqu'elles avaient empêché le reste des Volsques de secourir cette place. Ils arrivèrent bientôt, et cette ville, que son antique fortune avait faite si opulente, fut saccagée par les trois armées réunies. Cette libéralité des généraux commença à réconcilier le peuple avec les patriciens. A ce premier bienfait les chefs de l'état en ajoutèrent un autre qui vint fort à propos. Avant toute demande du peuple ou des tribuns, le sénat décréta que les soldats recevraient une solde prise sur le trésor public : jusque-là chacun avait fait la guerre à ses frais.

LX. Jamais, dit-on, faveur ne fut accueillie du peuple avec autant de joie. Ils courent en foule au sénat, pressent à leur sortie les mains des sénateurs : c'est avec raison qu'on leur a donné le nom de *Pères* : ils protestent qu'après un tel bienfait il n'est personne qui épargne, pour une si généreuse patrie, ni son corps, ni son sang. On se réjouissait de penser que le patrimoine, du moins, reposerait en sûreté pendant que le corps travaillerait au service de la république; et ce qui redoublait l'enthousiasme et ajoutait un nouveau prix

loci ad nova vulnera accipienda? quid super sanguinis, qui dari pro republica posset? » rogitantes. Hæc quum in sermonibus concionibusque interdum agitantes avertissent plebem ab suscipiendo bello, profertur tempus feriundæ legis; quam, si subjecta invidiæ esset, antiquari apparebat.

LIX. Interim tribunos militum in volscum agrum ducere exercitum placuit. C. Cornelius unus Romæ relictus. Tres tribuni, postquam nullo loco castra Volscorum esse, nec commissuros se prælio apparuit, tripartito ad devastandos fines discessere. Valerius Antium petit, Cornelius Ecetras. Quacunque incessere, late populati sunt tecta agrosque, ut distinerent Volscos : Fabius, quod maxime petebatur, ad Anxur oppugnandum sine ulla populatione accessit. Anxur fuit, quæ nunc Tarracinæ sunt; urbs prona in paludes : ab ea parte Fabius oppugnationem ostendit. Circummissæ quatuor cohortes cum C. Servilio Ahala quum imminentem urbi collem cepissent; ex loco altiore, qua nullum erat præsidium, ingenti clamore ac tumultu mœnia invasere. Ad quem tumultum obstupefacti, qui adversus Fabium urbem infimam tuebantur, locum dedere scalas admovendi, plenaque hostium cuncta erant, et immitis diu cædes pariter fugientium ac resistentium, armatorum atque inermium fuit. Cogebantur itaque victi, quia cedentibus spei nihil erat, pugnam inire; quum pronuntiatum repente, ne quis præter armatos violaretur, reliquam omnem multitudinem voluntariam exuit armis : quorum ad duo millia et quingenti vivi capiuntur. A cetera præda Fabius militem abstinuit, donec collegæ venirent : ab illis quoque exercitibus captum Anxur dictitans esse, qui ceteros Volscos a præsidio ejus loci avertissent. Qui ubi venerunt, oppidum vetere fortuna opulentum tres exercitus diripuere : eaque primum benignitas imperatorum plebem Patribus conciliavit. Additum deinde omnium maxime tempestivo principum in multitudinem munere, ut ante mentionem ullam plebis tribunorumve decerneret senatus, ut stipendium miles de publico acciperet, quum ante id tempus de suo quisque functus eo munere esset.

LX. Nihil acceptum unquam a plebe tanto gaudio traditur. Concursum itaque ad Curiam esse, prensatasque exeuntium manus, et Patres vere appellatos, effectum esse fatentibus, ut nemo pro tam munifica patria, donec quicquam virium superesset, corpori aut sanguini suo parceret. Quum commoditas juvaret, rem familiarem saltem acquiescere eo tempore, quo corpus addictum atque operatum reipublicæ esset; tum, quod ultro sibi oblatum esset, non a tribunis plebis unquam agitatum,



à la faveur, c'est qu'elle était volontaire, spontanée, c'est qu'elle n'avait été provoquée ni par les plaintes des tribuns, ni par un seul mot du peuple. Mais les tribuns du peuple demeuraient étrangers à cette commune joie qui rapprochait tous les ordres : « L'avenir, disaient-ils, montrera combien se trompent les sénateurs et la multitude qui voient là pour eux bonheur et prospérité ; cette mesure, qui paraît si admirable, ne tiendra pas contre l'expérience. En effet, d'où pourra-t-on tirer cet argent, sinon du peuple et par un tribut? C'est donc avec le bien des uns qu'on fait largesse aux autres. Au reste, malgré l'approbation générale, ceux qui ont achevé leur service ne souffriront pas que d'autres fassent la guerre avec plus d'avantage qu'ils ne l'ont faite eux-mêmes, et ceux qui ont payé leurs dépenses de leurs propres deniers ne paieront pas encore celle des autres. » Ces paroles entraînèrent une partie du peuple. Enfin, la taxe, une fois imposée, les tribuns promirent publiquement leur appui à quiconque refuserait sa contribution pour la solde des troupes. Les patriciens défendirent avec persévérance l'œuvre qu'ils avaient si bien commencée : ils furent les premiers à contribuer, et comme il n'y avait pas encore d'argent monnayé, plusieurs traînèrent au trésor, sur des chariots, de lourdes charges de cuivre, ce qui donnait un nouvel appareil à leur démarche. Quand le sénat eut ainsi contribué avec bonne foi, d'après ses revenus, les principaux plébéiens, amis des nobles, se mettent de concert à les imiter; et lorsque la multitude vit que les patriciens les applaudissaient et que la jeunesse militaire les approuvait comme bons citoyens, tout à coup, sans se soucier de l'appui des tribuns, elle s'offrit à l'envi à acquitter sa part de la dette publique. La loi qui déclarait la guerre aux Véiens ayant passé, une armée, presque toute de volontaires, marcha sur Véies, conduite par les nouveaux tribuns militaires, qui avaient puissance de consuls.

LXI. Ces tribuns étaient T. Quinctius Capitolinus, Q. Quinctius Cincinnatus, C. Julius Julus pour la seconde fois, A. Manlius, L. Furius Médullinus pour la troisième fois, M. Émilius Mamercinus. Ils commencèrent à assiéger Véies. Dès les premiers temps de ce siége, un conseil des peuples d'Étrurie se tint plusieurs fois dans le temple de Voltumna, sans pouvoir décider si la confédération prendrait fait et cause pour les Véiens, et enverrait à leur secours toutes ses forces. Ce siége se poursuivit, mais avec moins de vigueur, l'année suivante, en l'absence d'une partie des tribuns et de l'armée, appelés ailleurs contre les Volsques. Les tribuns militaires avec puissance de consuls furent, cette année, C. Valérius Potitus pour la troisième fois, M. Sergius Fidénas, P. Cornélius Maluginensis, Cn. Cornélius Cossus, K. Fabius Ambustus, Sp. Nautius Rutilus pour la seconde fois. On rencontra les Volsques entre Férentinum et Ecetra ; on leur livra bataille, et la fortune fut favorable aux Romains. Ensuite, les tribuns allèrent assiéger Arténa, ville des Volsques. Là, l'ennemi ayant tenté une sortie, il fut repoussé dans la ville, et en facilita ainsi l'entrée aux Romains qui s'y précipitèrent; ils se rendirent maîtres de tout, à l'exception de la citadelle, fortifiée par la nature, et où quelques soldats s'étaient renfermés.

non suis sermonibus efflagitatum, id efficiebat multiplex gaudium cumulatioremque gratiam rei. Tribuni plebis, communis ordinum lætitiæ concordiæque soli expertes negare, « Tam id lætum Patribus universis, nec prosperum fore, quam ipsi crederent : consilium specie prima melius fuisse, quam usu appariturum. Unde enim eam pecuniam confici posse, nisi tributo populo indicto? Ex alieno igitur aliis largitos; neque, id etiamsi ceteri ferant, passuros eos, quibus jam emerita stipendia essent, meliore conditione alios militare, quam ipsi militassent; et eosdem in sua stipendia impensas fecisse, et in aliorum facere. » His vocibus moverunt partem plebis. Postremo, indicto jam tributo, edixerunt etiam tribuni, auxilio se futuros, si quis in militare stipendium tributum non contulisset. Patres bene cœptam rem perseveranter tueri; conferre ipsi primi : et, quia nondum argentum signatum erat, æs grave plaustris quidam ad ærarium convehentes, speciosam etiam collationem faciebant. Quum senatus summa fide ex censu contulisset, primores plebis, nobilium amici, ex composito conferre incipiunt. Quos quum et a Patribus collaudari, et a militari ætate tanquam bonos cives conspici vulgus hominum vidit, repente, spreto tribunicio auxilio, certamen conferendi est ortum. Et, lege perlata de indicendo Veientibus bello, exercitum magna ex parte voluntarium novi tribuni militum consulari potestate Veios duxere.

LXI. Fuere autem tribuni T. Quinctius Capitolinus, Q. Quinctius Cincinnatus, C. Julius Julus iterum, A. Manlius, L. Furius Medullinus tertium, M. Æmilius Mamercinus. Ab his primum circumsessi Veii sunt. Sub cujus initium obsidionis quum Etruscorum consilium ad fanum Voltumnæ frequenter habitum esset, parum constitit, bellone publico gentis universæ tuendi Veientes essent. Ea oppugnatio segnior insequenti anno fuit, parte tribunorum exercitusque ad volscum avocata bellum. Tribunos militum consulari potestate is annus habuit C. Valerium Potitum tertium, M. Sergium Fidenatem, P. Cornelium Maluginensem, Cn. Cornelium Cossum, K. Fabium Ambustum, Sp. Nautium Rutilum iterum. Cum Volscis inter Ferentinum atque Ecetram signis collatis dimicatum. Romanis secunda fortuna pugnæ fuit. Artena inde, Volscorum oppidum, ab tribunis obsideri cœpta. Inde inter eruptionem tentatam, compulso in urbem hoste, occasio data est Romanis irrumpendi, præterque arcem cetera capta. In arcem munitam natura globus armatorum concessit : infra arcem cæsi cap



En dehors de la citadelle, un grand nombre de malheureux furent tués ou pris. On assiégea bientôt la citadelle même; mais il était impossible de l'emporter de force, la garnison suffisant à l'étendue de la place; et il n'y avait pas d'espoir de l'amener à se rendre, car on y avait transporté, avant la prise de la ville, tout le blé des greniers publics. Aussi les Romains, découragés, auraient-ils fini par se retirer, si la trahison d'un esclave ne leur eût livré la citadelle. Il introduisit, par un passage escarpé, des soldats qui massacrèrent les gardes; et aussitôt le reste de la garnison, épouvanté, se rendit. Après qu'on eut rasé la ville et la citadelle d'Arténa, les légions quittèrent le pays volsque, et toutes les forces de la république furent tournées contre Véies. Au traître on donna pour récompense, outre la liberté, les biens de deux familles : on l'appela Servius Romanus. Quelques auteurs pensent qu'Arténa appartenait aux Véiens, non aux Volsques : c'est une erreur qui tient à ce qu'il y eut une ville du même nom entre Céré et Véies; mais elle fut détruite par les rois romains, et dépendait d'ailleurs des Cérètes et non des Véiens. Il y avait une autre ville de ce nom, située dans le pays volsque, et c'est la même dont nous avons raconté la chute.

tique multi mortales. Arx deinde obsidebatur; nec aut vi capi poterat, quia pro spatio loci satis præsidii habebat; aut spem dabat deditionis, omni publico frumento, priusquam urbs caperetur, in arcem convecto : tædioque recessum inde foret, ni servus arcem Romanis prodidisset : ab eo milites per locum arduum accepti cepere. A quibus quum custodes trucidarentur, cetera multitudo, repentino pavore oppressa, in deditionem venit. Diruta et arce et urbe Artena, reductæ legiones ex Volscis; omnisque vis romana Veios conversa est. Proditori, præter libertatem, duarum familiarum bona in præmium data. Servius Romanus vocitatus. Sunt, qui Artenam Veientium, non Volscorum, fuisse credant. Præbet errorem, quod ejusdem nominis urbs inter Cære atque Veios fuit : sed eam reges Romani delevere, Cæretumque, non Veientium, fuerat. Altera hæc nomine eodem in Volsco agro fuit, cujus excidium est dictum.

LIVRE CINQUIÈME.

SOMMAIRE.— Au siége de Véies, on construit des logements d'hiver aux soldats : cette nouveauté soulève l'indignation des tribuns du peuple qui se plaignent qu'on ne laisse pas même l'hiver au peuple pour se reposer du service militaire. — Pour la première fois, les cavaliers s'équipent à leurs frais. — Une crue subite du lac d'Albe ayant eu lieu, on enlève un devin aux ennemis pour avoir l'interprétation de cet événement. — Furius Camille, dictateur, prend Véies après un siége de dix ans, transporte à Rome la statue de Junon, envoie à Delphes la dixième partie du butin qu'il offre à Apollon. — Le même, créé tribun militaire, assiége Falérics : un traître lui ayant livré les enfants de l'ennemi, il les renvoie à leurs parents; à l'heure même Falérics se soumet à lui, et la victoire devient ainsi le prix de son équité. — Un des censeurs, C. Julius meurt; on le remplace par M. Cornélius; on renonça depuis à cet usage, parce que, durant ce lustre, Rome fut prise par les Gaulois. — Furius Camille, cité en jugement par L. Apullius, tribun du peuple, s'en va en exil. — Pendant que les Gaulois-Sénons assiégent Clusium, les députés envoyés par le sénat pour rétablir la paix entre eux et les Clusiens, restent parmi ces derniers et combattent contre les Gaulois : indignés de cette conduite, les Sénons marchent avec une armée contre Rome, battent les Romains près du fleuve Allia, et prennent la ville, moins le Capitole où la jeunesse s'était renfermée; les vieillards, revêtus des insignes de leurs dignités, assis sous le vestibule de leurs palais, sont massacrés. Comme les Gaulois étaient déjà parvenus, par un sentier détourné, au faîte du Capitole, ils sont trahis par les cris des oies, et précipités du haut en bas par la jeunesse Romaine, au milieu de laquelle se distingue M. Manlius. Ensuite la famine contraint les Romains d'acheter, au prix de mille livres d'or, la levée du siége; au moment où l'on pèse l'or, Furius Camille, qu'on avait créé dictateur en son absence, arrive avec son armée, et, six mois après leur entrée, chasse les Gaulois de la ville et les taille en pièces. — Un temple est élevé en l'honneur d'Aïus Locutius, au lieu où, avant la prise de la ville, une voix avait prédit l'arrivée des Gaulois. — Comme Rome était incendiée et détruite, on parle d'émigrer à Véies; sur les instances de Camille, on renonce à ce projet. Le peuple fut surtout déterminé par le mot d'un centurion qui lui parut prophétique : ce centurion, en arrivant au Forum, avait dit à sa troupe : « Arrête, soldat ! nous serons bien là; restons-y ! »

I. La paix conquise partout ailleurs, les Romains et les Véiens demeuraient seuls sous les armes, mais avec tant d'acharnement et de haine, qu'on pouvait prévoir que cela ne finirait qu'avec la ruine des vaincus. Les comices chez les deux peuples eurent des résultats bien différents. Les Romains augmentèrent le nombre de leurs tribuns militaires avec puissance de consuls; ce qui ne s'était jamais vu jusqu'alors, on en créa huit : M. Emilius Mamercinus pour la seconde fois, L. Valerius Potitus pour la troisième, Ap. Claudius Crassus, M. Quinctilius Varus, L. Julius Julus, M. Postumius, M. Furius Camille, M. Postumius Albinus. Les Véiens, au contraire, fatigués de ces brigues annuelles, et des fréquentes dissensions qui en naissaient, élurent un roi. Ce changement déplut aux peuples de l'Étrurie, moins en haine de la royauté que du roi lui-même; car l'homme qu'on avait choisi s'était déjà rendu insupportable à la nation par sa puissance et par son orgueil, ayant, contre toutes les lois, interrompu violemment la solennité des jeux. Irrité qu'on l'eût repoussé du sacerdoce, où un autre lui avait été préféré par le suffrage des douze peuples, il avait brusquement rappelé du milieu du spectacle les acteurs, qui presque tous étaient ses

LIBER QUINTUS.

Pace alibi parta, Romani Veiique in armis erant tanta ira odioque, ut victis finem adesse appareret. Comitia utriusque populi longe diversa ratione facta sunt. Romani auxere tribunorum militum consulari potestate numerum. Octo, quot nunquam antea, creati, M. Æmilius Mamercinus iterum, L. Valerius Potitus tertium, Ap. Claudius Crassus, M. Quinctilius Varus, L. Julius Julus, M. Postumius, M. Furius Camillus, M. Postumius Albinus. Veientes contra tædio annuæ ambitionis, quæ interdum discordiarum causa erat, regem creavere. Offendit ea res populorum Etruriæ animos, non majore odio regni, quam ipsius regis. Gravis jam is antea genti fuerat opibus superbiaque, quia sollennia ludorum, quos intermitti nefas est, violenter diremisset : quum ob iram repulsæ, quod suffragio duodecim populorum alius sacerdos ei prælatus esset, artifices, quorum magna pars



esclaves. En conséquence, l'Étrurie, qui tenait plus que toute autre nation à l'observation des rites religieux, parce qu'elle excellait dans la science du culte, décida qu'on refuserait tout secours aux Véiens, tant qu'ils obéiraient à un roi. La nouvelle de cette décision fut étouffée à Véies par la terreur qu'inspirait le roi, lequel, sans démentir l'auteur d'un pareil bruit, l'eût traité comme un chef de sédition. Les Romains, assurés de l'inaction de l'Étrurie, mais apprenant aussi que dans tous les conseils on s'occupait des intérêts de Véies, se fortifièrent de façon à se ménager une double défense : l'une était tournée contre la ville et les sorties des assiégés ; l'autre faisait face à l'Étrurie, et devait arrêter les secours qui pourraient venir de ce côté.

II. Comme les généraux romains espéraient moins d'un assaut que d'un blocus, ils firent construire des logements d'hiver, chose inconnue jusque-là au soldat romain : on se proposait de continuer le siége malgré l'hiver. Lorsque la nouvelle en vint à Rome, les tribuns du peuple, qui depuis longtemps n'avaient pas eu l'occasion de s'agiter, assemblent aussitôt le peuple, et s'efforcent d'irriter les esprits : « Voilà, disent-ils, dans quel but on a établi une solde militaire. Eux, ils ne se trompaient pas; ils voyaient bien qu'un poison était caché sous ce présent de l'ennemi. Le peuple a vendu sa liberté. Éloignée pour toujours, reléguée loin de la ville et de la république, la jeunesse n'a pas même l'hiver pour se reposer; elle n'a pas une saison dans l'année pour revenir à sa famille et à ses affaires. Et à quelle cause attribuer cette permanence du service? On n'en trouvera qu'une seule, à savoir la crainte qu'inspirent cette foule de jeunes hommes, qui sont la véritable force du peuple et qui viendraient servir ses intérêts. Ils endurent là-bas encore plus de souffrances et de privations que les Véiens. Ceux-ci passent l'hiver dans leurs foyers, protégés par d'épaisses murailles et par la position naturelle de leur ville ; le soldat romain travaille, fatigue, caché sous les neiges et les frimas, n'ayant que des abris de peaux ; et dans ces jours d'hiver où toute guerre cesse sur terre et sur mer, il faut qu'il reste sous les armes. Ni les rois, ni les consuls, qui étaient si orgueilleux avant l'établissement du tribunat, ni cette fatale puissance du dictateur, ni les caprices odieux des décemvirs, n'ont infligé servitude pareille à cette éternité du service, ni fait peser sur le peuple romain la tyrannie royale qu'exerçaient les tribuns militaires. Que feraient-ils donc s'ils étaient consuls ou dictateurs, ceux qui se conduisent avec tant de cruauté et d'atrocité dans leur charge de proconsuls? Au reste, le peuple méritait bien d'être ainsi traité, puisque sur huit tribuns militaires, pas un plébéien n'a trouvé place. Auparavant, les patriciens pouvaient à peine obtenir trois places, qui encore leur étaient disputées à outrance; aujourd'hui, c'est huit de front qu'ils marchent à la conquête du pouvoir ; et dans cette foule il ne se prend pas un seul plébéien qui, s'il ne peut davantage, rappelle du moins à ses collègues que ce sont des hommes libres, des concitoyens, qu'ils ont pour soldats, et non des esclaves; qu'ils les doivent ramener l'hiver dans leurs

ipsius servi erant, ex medio ludicro repente abduxit. Gens itaque, ante omnes alias eo magis dedita religionibus, quod excelleret arte colendi eas, auxilium Veientibus negandum, donec sub rege essent, decrevit. Cujus decreti suppressa fama est Veiis propter metum regis; qui, a quo tale quid dictum referretur, pro seditionis eum principe, non vani sermonis auctorem, habebat. Romanis etsi quietæ res ex Etruria nuntiabantur, tamen, quia omnibus conciliis eam rem agitari afferebatur, ita muniebant, ut ancipitia munimenta essent : alia in urbem et contra oppidanorum eruptiones versa; aliis frons in Etruriam spectans auxiliis, si qua forte inde venirent, obstruebatur.

II. Quum spes major imperatoribus Romanis in obsidione, quam in oppugnatione, esset; hibernacula etiam, res nova militi romano, ædificari cœpta : consiliumque erat, hiemando continuare bellum. Quod postquam tribunis plebis, jam diu nullam novandi res causam invenientibus, Romam est allatum, in concionem prosiliunt, sollicitant plebis animos, «Hoc illud esse, dictitantes, quod æra militibus sint constituta : nec se fefellisse, id donum inimicorum veneno illitum fore. Venisse libertatem plebis; remotam in perpetuum et ablegatam ab urbe et ab republica juventutem, jam ne hiemi quidem aut tempori anni cedere, ac domos et res invisere suas. Quam putarent continuatæ militiæ causam esse? nullam profecto aliam inventuros, quam ne quid per frequentiam juvenum eorum, in quibus vires omnes plebis essent, agi de commodis eorum posset. Vexari præterea et subigi multo acrius, quam Veientes : quippe illos hiemem sub tectis suis agere, egregiis muris situque naturali urbem tutantes; militem romanum in opere ac labore, nivibus pruinisque obrutum, sub pellibus durare, ne hiemis quidem spatio, quæ omnium bellorum terra marique sit quies, arma deponentem. Hoc neque reges, neque ante tribuniciam potestatem creatam superbos illos consules, neque triste dictatoris imperium, neque importunos decemviros injunxisse servitutis, ut perennem militiam facerent, quod tribuni militum in plebe romana regnum exercerent. Quidnam illi consules dictatoresve facturi essent, qui proconsularem imaginem tam sævam ac trucem fecerint? Sed id accidere haud immerito. Non fuisse ne in octo quidem tribunis militum locum ulli plebeio. Antea trina loca cum contentione summa patricios explere solitos; nunc jam octojuges ad imperia obtinenda ire : et ne in turba quidem hærere plebeium quemquam; qui, si nihil aliud, admoneat collegas : liberos, et cives eorum, non servos, militare, quos hieme saltem in domos ac

maisons, dans leurs foyers, et leur accorder au moins quelques jours dans l'année pour visiter leurs parents, leurs enfants, leurs femmes, user en maîtres de leur liberté, et nommer leurs magistrats. » Pendant qu'ils déclamaient ainsi, ils rencontrèrent un adversaire digne d'eux dans Ap. Claudius, que ses collègues avaient laissé à Rome pour réprimer les séditions des tribuns : c'était un homme habitué, dès sa jeunesse, à lutter contre les plébéiens, et qui, quelques années auparavant, comme on l'a dit plus haut, avait imaginé de renverser la puissance des tribuns par l'opposition de leurs collègues.

III. Ap. Claudius, qui à une éloquence naturelle joignait l'habitude de la parole, prononça ce discours : « Si jamais on a douté, Romains, que les tribuns du peuple aient constamment agi dans leur intérêt propre et non pas dans le vôtre en soulevant des troubles, le doute s'est dissipé cette année, j'en suis convaincu. Je me réjouis donc de vous voir enfin sortir d'une illusion si longue, et surtout que votre erreur se soit dissipée dans un moment où vos affaires sont prospères; je vous en félicite, vous, et à cause de vous, la république. En effet, est-il quelqu'un parmi vous qui ne sache que jamais injustice, si l'on a pu en commettre à votre égard, ne blessa, n'irrita les tribuns du peuple, autant que cette institution d'une paie aux soldats? Et que pensez-vous qu'ils aient plus redouté alors, ou qu'ils désirent plus de troubler aujourd'hui que l'union entre les ordres, dont la conséquence doit être, ils ne l'ignorent pas, de ruiner infailliblement la puissance tribunitienne? On les prendrait, par Hercule, pour de mauvais ouvriers qui cherchent de l'ouvrage; ils ne cessent de souhaiter quelque maladie à la république, afin que vous les appeliez pour la guérir. En effet, êtes-vous les défenseurs ou les ennemis du peuple? Attaquez-vous l'armée ou plaidez-vous sa cause? Il me semble que vous répondez : « Tout ce que font les patriciens nous déplaît, que ce soit en faveur du peuple ou contre le peuple. » Et comme ces maîtres qui défendent à leurs esclaves toute relation avec des étrangers, pensant qu'il est juste de s'interdire également avec eux et le bien et le mal; de même vous voulez empêcher tout rapport du sénat avec le peuple, de crainte que nous ne venions à séduire le peuple par notre bienveillance et par notre libéralité, et que le peuple ne s'avise d'écouter nos conseils et de les suivre. Que vous feriez bien mieux, s'il y avait en vous, je ne dis pas une âme de citoyen, mais seulement quelque chose d'humain, de favoriser, d'entretenir de tout votre pouvoir et la bienveillance du sénat et la déférence du peuple! Car si leur union pouvait être durable, qui hésiterait de promettre à cet empire, dans un avenir prochain, la prééminence sur tous ceux qui l'entourent?

IV. « Mes collègues ont refusé de retirer de Véies notre armée avant la fin du siége, ce qui était une mesure, non-seulement utile, mais même nécessaire : je le prouverai tout à l'heure; il faut maintenant que je parle de la condition des soldats. Et mon langage qui aura, j'espère, votre approbation, ne paraîtrait pas moins équitable à l'armée elle-même si je parlais dans le camp, et qu'elle

tecta reduci oporteat : et aliquo tempore anni parentes liberosque ac conjuges invisere, et usurpare libertatem, et creare magistratus. » Hæc taliaque vociferantes adversarium haud imparem nacti sunt Ap. Claudium, relictum a collegis ad tribunicias seditiones comprimendas; virum imbutum jam ab juventa certaminibus plebeiis : quem auctorem aliquot annis ante fuisse memoratum est, per collegarum intercessionem, tribuniciæ potestatis dissolvendæ.

III. Is tum jam, non promptus ingenio tantum, sed usu etiam exercitatus, talem orationem habuit : « Si unquam dubitatum est, Quirites, utrum tribuni plebis vestra, an sua, causa seditionum semper auctores fuerint, id ego hoc anno desisse dubitari certum habeo. Et quum lætor, tandem longi erroris vobis finem factum esse, tum, quod secundis potissimum vestris rebus hic error est sublatus, et vobis, et propter vos reipublicæ gratulor. An est quisquam, qui dubitet, nullis injuriis vestris, si quæ forte aliquando fuerunt, unquam æque, quam munere Patrum in plebem, quum æra militantibus constituta sunt, tribunos plebis offensos ac concitatos esse? Quid illos aliud aut tum timuisse creditis, aut hodie turbare velle, nisi concordiam ordinum, quam dissolvendæ maxime tribuniciæ potestatis rentur esse? Sic, hercule, tanquam artifices improbi, opus quærunt; qui et semper ægri aliquid esse in republica volunt, ut sit, ad cujus curationem a vobis adhibeantur. Utrum enim defenditis, an impugnatis plebem? utrum militantium adversarii estis, an causam agitis? Nisi forte hoc dicitis, quicquid Patres faciunt, displicet; sive illud pro plebe, sive contra plebem est. Et, quemadmodum servis suis vetant domini quicquam rei cum alienis hominibus esse, pariterque in iis beneficio ac maleficio abstineri æquum censent : sic vos interdicitis Patribus commercio plebis; ne nos comitate ac munificentia nostra provocemus plebem, nec plebs nobis dicto audiens atque obediens sit. Quanto tandem, si quicquam in vobis, non dico civilis, sed humani esset, favere vos magis, et, quantum in vobis esset, indulgere potius comitati Patrum atque obsequio plebis oportuit? quæ si perpetua concordia sit, quis non spondere ausit, maximum hoc imperium inter finitimos brevi futurum esse?

IV. « Atque ego, quam hoc consilium collegarum meorum, quo abducere infecta re a Veiis exercitum noluerunt, non utile solum, sed etiam necessarium fuerit, postea disseram; nunc de ipsa conditione dicere militantium libet. Quam orationem, non apud vos solum, sed etiam in castris



pût m'entendre et me juger : aussi bien s'il ne me venait aucune raison valable, les paroles de mes adversaires me suffiraient. Ils ne voulaient pas, dernièrement, qu'on donnât une solde aux troupes, sous prétexte qu'on ne leur en avait jamais donné; mais aujourd'hui, comment osent-ils se plaindre de ce que, à ceux qui ont accepté un nouvel avantage, on impose en proportion un nouveau travail? Il n'y a point de travail sans récompense; mais, d'ordinaire aussi, une récompense doit être achetée par du travail : ainsi, la peine et le plaisir, de nature si diverse, s'associent l'une à l'autre, et se tiennent comme par un lien naturel. Autrefois, le soldat regardait comme un fardeau de servir la république à ses dépens, et il s'estimait heureux de cultiver son champ une partie de l'année, et de créer par là des ressources, pour la paix et pour la guerre, à lui-même et à sa famille. Il se félicite à présent de gagner quelque chose avec la république, et reçoit avec plaisir sa solde. Qu'il soit donc juste alors; et puisque sa maison et ses biens sont libres de toute charge, qu'il supporte patiemment une plus longue absence. Que si la république l'invitait à compter avec elle, n'aurait-elle pas droit de lui dire : « Tu es payé pour un an, donne-moi un an de ta peine? Est-il juste, à ton avis, que, pour un service de six mois, tu reçoives solde entière? » C'est malgré moi, Romains, que je m'arrête à ces détails; car on ne doit traiter dans ces termes qu'un soldat mercenaire. Pour nous, c'est comme avec des concitoyens que nous voulons agir, et il est juste, ce nous semble, qu'on agisse avec nous comme avec la patrie. Ou il fallait ne pas entreprendre la guerre, ou il faut la soutenir avec la dignité qui convient au peuple romain, et la terminer au plus tôt. Or, le moyen de la terminer, c'est de presser le siége, c'est de ne pas le quitter que la prise de Véies n'ait couronné nos espérances. Et, par Hercule, quand nous n'aurions pas d'autre motif, la honte seule de reculer ainsi nous commanderait de persévérer. Jadis, rien que pour une femme, la Grèce entière tint une ville assiégée pendant dix ans; et à quelle distance était-elle de ses foyers! Que de terres, que de mers l'en séparaient! Nous, à vingt milles d'ici, à la vue presque de notre ville, nous ne pourrions pas supporter un siége d'une année! Mais peut-être les motifs qui nous poussent à cette guerre sont-ils trop frivoles; et, comme nous n'avons pas de justes raisons de nous plaindre, rien ne nous excite à poursuivre notre vengeance? Sept fois ils ont repris la guerre; jamais avec eux de paix sincère; ils ont mille fois dévasté nos campagnes; ils ont forcé Fidènes à se séparer de nous; ils ont exterminé nos colonies; ils ont conseillé, contre le droit des gens, le massacre impie de nos ambassadeurs; ils ont voulu soulever contre nous l'Étrurie entière; aujourd'hui encore ils y travaillent avec ardeur; et quand nos députés leur demandent réparation, peu s'en faut qu'ils ne les outragent.

V. « Et c'est à un pareil peuple que nous ferons une guerre molle et interrompue! Si des sujets de haine aussi légitimes ne peuvent nous décider, n'est-il pas, je vous prie, des motifs plus puissants

si habeatur, ipso exercitu disceptante, æquam arbitror videri posse : in qua si mihi ipsi nihil, quod dicerem, in mentem venire posset, adversariorum certe orationibus contentus essem. Negabant nuper, danda esse æra militibus, quia nunquam data essent. Quonam modo igitur nunc indignari possunt, quibus aliquid novi adjectum commodi sit, iis laborem etiam novum pro portione injungi? Nusquam nec opera sine emolumento, nec emolumentum ferme sine impensa opera est. Labor voluptasque, dissimillima natura, societate quadam inter se naturali sunt juncta. Moleste antea ferebat miles, se suo sumptu operam reipublicæ præbere : gaudebat idem, partem anni se agrum suum colere; quærere, unde domi militiæque se ac suos tueri posset. Gaudet nunc, fructui sibi rempublicam esse, et lætus stipendium accipit. Æquo igitur animo patiatur, se a domo, ab re familiari, cui gravis impensa non est, paullo diutius abesse. An, si ad calculos eum respublica vocet, non merito dicat : annua æra habes, annuam operam ede? An tu æquum censes, militia semestri solidum te stipendium accipere? Invitus in hac parte orationis, Quirites, moror : sic enim agere debent, qui mercenario milite utuntur. At nos tanquam cum civibus agere volumus, agique tanquam cum patria nobiscum æquum censemus. Aut non suscipi bellum oportuit; aut geri pro dignitate populi romani, et perfici quam primum oportet. Perficietur autem, si urgemus obsessos; si non ante abscedimus, quam spei nostræ finem captis Veiis imposuerimus. Si, Hercules, nulla alia causa, ipsa indignitas perseverantiam imponere debuit. Decem quondam annos urbs oppugnata est ob unam mulierem ab universa Græcia : quam procul a domo! quot terras, quot maria distans! Nos intra vicesimum lapidem, in conspectu prope urbis nostræ, annuam oppugnationem perferre piget : scilicet, quia levis causa belli est, nec satis quicquam justi doloris est, quod nos ad perseverandum stimulet. Septies rebellarunt; in pace nunquam fida fuerunt; agros nostros millies depopulati sunt; Fidenates deficere a nobis coegerunt; colonos nostros ibi interfecerunt : auctores fuere contra jus gentium cædis impiæ legatorum nostrorum : Etruriam omnem adversus nos concitare voluerunt, hodieque id moliuntur; res repetentes legatos nostros, haud procul abfuit, quin violarent.

V. « Cum his molliter et per dilationes bellum geri oportet? Si nos tam justum odium nihil movet, ne illa quidem, oro vos, movent? Operibus ingentibus septa urbs est, quibus intra muros coercetur hostis. Agrum non



encore? La ville est entourée d'immenses ouvrages qui resserrent l'ennemi dans ses murs; il n'a pu cultiver ses champs où les cultures ont été détruites par la guerre. Si nous rappelons l'armée, qui doute que, non-seulement le désir de la vengeance, mais encore la nécessité de piller le bien des autres après avoir perdu le leur, ne les déchaînent sur nos campagnes? Adopter ce plan ne serait donc pas différer la guerre, ce serait l'attirer chez nous. Maintenant, quel est en réalité l'intérêt des soldats, à qui ces généreux tribuns du peuple veulent tout à coup tant de bien, après avoir voulu leur extorquer leur solde? Ils ont, dans une étendue immense, construit un retranchement et creusé un fossé, deux rudes et difficiles travaux; ils ont fait des redoutes, d'abord en petit nombre, mais ensuite en quantité considérable, à mesure que l'armée s'est accrue; ils ont élevé des fortifications, non-seulement du côté de la ville, mais en face de l'Étrurie, pour arrêter les secours qui pourraient en venir; enfin, il est inutile de le dire, ils ont préparé des tours, des mantelets, des tortues, tout l'appareil nécessaire au siége des villes. Et, lorsque d'aussi grands travaux sont achevés, lorsqu'une tâche aussi longue est finie, il faudrait tout abandonner pour revenir l'été prochain recommencer le même ouvrage et se consumer dans de nouvelles fatigues? N'est-il pas bien plus simple de conserver ce qui est fait, de poursuivre, de persévérer, d'en finir avec cette guerre? car la carrière s'abrége bien, si nous la parcourons d'une haleine, si par nos interruptions et par nos lenteurs nous ne retardons pas nous-mêmes l'accomplissement de nos espérances. Je n'ai parlé jusqu'ici que du travail et du temps perdu. Mais que dirai-je du péril où nous nous mettrions en différant cette guerre, péril sur lequel nous ne pouvons nous abuser après tous ces conseils tenus dans l'Étrurie pour marcher au secours des Véiens? Dans les circonstances présentes, dépitée, irritée, elle s'y refuse, et, autant qu'il dépend d'elle, vous laisse libres de prendre Véies; mais qui peut répondre que plus tard, si on diffère la guerre, elle sera dans les mêmes sentiments? Si vous ralentissez le siége, vous ouvrez le passage à de plus nombreuses, à de plus imposantes députations; et d'ailleurs, ce qui choque aujourd'hui les Étrusques, ce roi créé à Véies peut disparaître avec le temps, ou du consentement de la ville, qui cherchera par ce moyen à se concilier le reste de l'Étrurie, ou par l'abdication du roi, qui ne voudra pas que sa royauté soit un obstacle au salut de ses concitoyens. Voyez que de difficultés, que d'ennuis dans la marche qu'on vous conseille! La perte d'ouvrages construits avec tant de peine, l'inévitable dévastation de nos campagnes; et, au lieu de la guerre contre Véies, la guerre avec l'Étrurie. Voilà, tribuns, les fruits de vos conseils; par Hercule, il me semble voir un homme qui, traitant un malade, qu'un remède énergique allait bientôt rétablir, le rejette dans une longue et peut-être incurable maladie, pour lui faire prendre un aliment ou un breuvage dont la saveur lui plaise un instant.

VI. « Après tout, même en laissant à part l'intérêt de la guerre, il importe à la discipline militaire qu'on habitue nos soldats à ne pas se contenter d'une victoire trop facile; mais, si

coluit, et culta evastata sunt bello. Si reducimus exercitum, quis est, qui dubitet, illos, non a cupiditate solum ulciscendi, sed etiam necessitate imposita ex alieno prædandi, quum sua amiserint, agrum nostrum invasuros? Non differimus igitur bellum isto consilio, sed intra fines nostros accepimus. Quid? illud, quod proprie ad milites pertinet, quibus boni tribuni plebis quum stipendium extorquere voluerint, nunc consultum repente volunt, quale est? Vallum fossamque, ingentis utramque rem operis, per tantum spatii duxerunt; castella primo pauca, postea, exercitu aucto, creberrima fecerunt: munitiones non in urbem modo, sed in Etruriam etiam spectantes, si qua inde auxilia veniant, opposuere. Quid turres, quid vineas testudinesque, et alium oppugnandarum urbium apparatum loquar? Quum tantum laboris exhaustum sit, et ad finem jam operis tandem perventum; relinquendane hæc censetis, ut ad æstatem rursus novus de integro his instituendis exsudetur labor? Quanto est minus opera tueri facta, et instare, et perseverare, defungique cura? Brevis enim profecto res est, si uno tenore peragitur; nec ipsi per intermissiones has intervallaque lentiorem spem nostram facimus. Loquor de opere, et de temporis jactura. Quid? periculi, quod differendo bello adimus, non obliviscí nos hæc tam crebra Etruriæ consilia de mittendis Veios auxiliis patiuntur? Ut nunc res se habet, irati sunt, oderunt, negant missuros: quantum in illis est, capere Veios licet. Quis est, qui spondeat, eumdem, si differtur bellum, animum postea fore? quum, si laxamentum dederis, major frequentiorque legatio itura sit: quum id, quod nunc offendit Etruscos, rex creatus Veiis, spatio interposito mutari possit, vel consensu civitatis, ut eo reconcilient Etruriæ animos, vel ipsius voluntate regis, qui obstare regnum suum saluti civium nolit. Videte, quot res, quam inutiles, sequantur illam viam consilii: jactura operum tanto labore factorum, vastatio imminens finium nostrorum, Etruscum bellum pro Veiente concitatum. Hæc sunt, Tribuni, consilia vestra, non, hercule, dissimilia, ac si quis ægro, qui, curari se fortiter passus, extemplo convalescere possit, cibi gratia præsentis aut potionis longinquum et forsitan insanabilem morbum efficiat.

VI. « Si, me dius fidius, ad hoc bellum nihil pertineret, ad disciplinam certe militiæ plurimum intererat, insuescere militem nostrum, non solum parata victoria



l'affaire traîne en longueur, à supporter l'ennui, à se résigner à des retards dans l'accomplissement de leurs espérances, et, si l'été ne suffit pas pour achever la guerre, à la continuer l'hiver, au lieu de faire comme ces oiseaux d'été qui, l'automne venu, s'empressent de chercher çà et là un toit et un abri. Eh quoi! je vous prie, le goût, le plaisir de la chasse entraînent les hommes, malgré les neiges et les frimas, à travers les bois et les montagnes, et les nécessités de la guerre ne trouveraient pas en nous cette patience que les hommes apportent dans leurs amusemens et leurs plaisirs! Supposons-nous donc chez nos soldats des corps assez efféminés, des âmes assez molles, pour qu'ils ne puissent endurer un hiver au camp, hors de leurs maisons? Faudra-t-il, comme dans les guerres navales, qu'ils consultent les vents et choisissent les saisons? Ne pourront-ils supporter ni la chaleur ni la froidure? Ils rougiraient, au contraire, si on venait à leur opposer de pareils obstacles; ils proclameraient hautement qu'ils sont d'une nature virile et patiente et par l'âme et par le corps, qu'ils peuvent supporter la guerre l'hiver comme l'été, qu'ils n'ont pas chargé les tribuns de plaider en leur faveur la cause de la mollesse et de la lâcheté, et qu'ils se souviennent que ce n'est pas en se tenant à l'ombre de leurs toits et dans leurs maisons que leurs ancêtres ont fondé cette puissance des tribuns. Il est digne de la valeur de vos soldats, digne du nom romain, de ne pas considérer seulement Véies et la guerre actuelle, mais de chercher à se faire une réputation pour d'autres guerres et pour d'autres peuples dans l'avenir. Croyez-vous qu'il soit indifférent, dans l'opinion qui s'établira sur votre conduite, que vos voisins pensent qu'il suffit à une ville de soutenir quelques jours le premier choc du peuple romain, pour n'en avoir plus rien à craindre; ou qu'ils conçoivent une telle terreur de notre nom, qu'ils estiment qu'une armée romaine, malgré l'ennui d'un long siége et la rigueur de l'hiver ne peut quitter une place une fois investie, ne connaît d'autre terme à la guerre que la victoire, et n'y porte pas moins de persévérance que d'intrépidité? Nécessaire dans toute espèce de guerre, la persévérance l'est surtout dans les siéges : car presque toutes les villes sont inexpugnables par la force de leurs remparts et la nature de leur position; le temps seul, et avec lui la faim et la soif, peuvent les vaincre et les réduire. C'est le temps qui réduira Véies, à moins que les tribuns du peuple ne viennent en aide à l'ennemi, et que les Véiens ne trouvent dans Rome un appui qu'ils cherchent vainement dans l'Étrurie entière. En effet, que peut-il arriver qui entre mieux dans les vœux des Véiens que de voir la sédition, commençant par la cité romaine, gagner ensuite le camp comme une contagion? Et, par Hercule! il y a chez l'ennemi tant de modération que, malgré l'ennui du siége et même de la royauté, aucune nouveauté ne s'est introduite parmi eux; le refus de secours des Étrusques n'a point irrité les esprits; car le premier artisan de sédition serait bientôt puni de mort, et jamais, là, nul n'aura droit de dire ce qu'on dit impunément parmi vous. Nous punissons du bâton celui qui abandonne ses drapeaux ou déserte son poste; et ceux qui conseillent de déserter les drapeaux et

frui; sed, si res etiam lentior sit, pati tædium et quamvis seræ spei exitum exspectare, et, si non sit æstate perfectum bellum, hiemem opperiri, nec, sicut æstivas aves, statim auctumno tecta ac recessum circumspicere. Obsecro vos, venandi studium ac voluptas homines per nives ac pruinas in montes silvasque rapit; belli necessitatibus eam patientiam non adhibebimus, quam vel lusus ac voluptas elicere solet? Adeone effeminata corpora militum nostrorum esse putamus, adeo molles animos, ut hiemem unam durare in castris, abesse ab domo non possint? ut, tanquam navale bellum, tempestatibus captandis et observando tempore anni, gerant, non æstus, non frigora pati possint? Erubescant profecto, si quis iis hæc objiciat, contendantque, et animis et corporibus suis virilem patientiam inesse, et se juxta hieme atque æstate bella gerere posse: nec se patrocinium mollitiæ inertiæque mandasse tribunis, et meminisse, hanc ipsam potestatem non in umbra nec in tectis majores suos creasse. Hæc virtute militum vestrorum, hæc romano nomine sunt digna, non Veios tantum, nec hoc bellum intueri, quod instat; sed famam et ad alia bella et ad ceteros populos in posterum quærere. An mediocre discrimen opinionis secuturum ex hac re putatis? utrum tandem finitimi populum Romanum eum esse putent, cujus si qua urbs primum illum brevissimi temporis sustinuerit impetum, nihil deinde timeat? an hic sit terror nominis nostri, ut exercitum romanum non tædium longinquæ oppugnationis, non vis hiemis ab urbe circumsessa semel amovere possit, nec finem ullum alium belli quam victoriam, noverit; nec impetu potius bella, quam perseverantia, gerat? quæ in omni quidem genere militiæ, maxime tamen in obsidendis urbibus, necessaria est, quarum plerasque, munitionibus ac naturali situ inexpugnabiles, fame sitique tempus ipsum vincit atque expugnat : sicut Veios expugnabit; nisi auxilio hostibus tribuni plebis fuerint, et Romæ invenerint præsidia Veientes, quæ nequicquam in Etruria quærunt. An est quicquam, quod Veientibus optatum æque contingere possit, quam ut seditionibus primum urbs romana, deinde velut ex contagione castra impleantur? At, hercule, apud hostes tanta modestia est, ut non obsidionis tædio, non denique regni, quicquam apud eos novatum sit; non negata auxilia ab Etruscis irritaverint animos. Morietur enim extemplo, quicunque erit seditionis auctor : nec cuiquam dicere ea licebit, quæ apud vos impune dicuntur. Fustuarium meretur, qui signa relinquit, aut



d'abandonner le camp, non pas à un ou deux soldats, mais à des armées entières, peuvent élever la voix publiquement et en pleine assemblée : tant il est vrai que les tribuns du peuple, soit qu'ils prêchent la trahison, soit qu'ils veuillent renverser la république, vous ont habitués à les écouter avec faveur; et que séduits, charmés par leur puissance, vous permettez qu'elle couvre et protége tous les crimes. Il ne leur manque plus que de pouvoir déclamer au milieu du camp et de l'armée comme ils font ici, de corrompre les soldats et de leur défendre l'obéissance; puisqu'enfin à Rome la liberté consiste à ne respecter ni le sénat, ni les magistrats, ni les lois, ni les mœurs de nos pères, ni les institutions de nos ancêtres, ni la discipline militaire. »

VII. Déjà même, dans les assemblées populaires, Appius luttait sans désavantage contre les tribuns du peuple, quand tout à coup, ce qui pourra paraître incroyable, un échec reçu à Véies assura le triomphe d'Appius, fortifia l'union entre les ordres et redoubla l'ardeur et l'opiniâtreté des assiégeants. La chaussée avait été conduite jusqu'au pied de la ville, et il ne manquait plus que d'appliquer les mantelets contre les murs, quand soudain, comme on était plus soigneux de hâter les travaux pendant le jour que de les garder pendant la nuit, une porte de la ville s'ouvre; une immense multitude, presque tout entière armée de torches, se précipite en lançant des feux, et, dans l'espace d'une heure, la chaussée et les mantelets, qui avaient coûté un si long travail, sont dévorés par l'incendie : nombre de malheureux en essayant, mais en vain, de porter secours, périrent eux-mêmes par le fer ou dans les flammes. Dès que la nouvelle en vint à Rome, elle jeta partout la désolation, et remplit le sénat d'inquiétude et d'effroi; il craignait de ne pouvoir plus contenir la sédition ni à la ville ni au camp, et que les tribuns du peuple n'en triomphassent insolemment comme d'une victoire remportée par eux sur la république; mais, soudain, ceux qui payaient le cens équestre, sans que l'état leur eût encore assigné leurs chevaux, se concertent, se présentent au sénat, et, ayant obtenu audience, proposent de s'équiper et de servir à leurs frais. Le sénat les remercia dans les termes les plus magnifiques, et le bruit de leur démarche ne tarda pas à se répandre dans le forum et par toute la ville. Aussitôt le peuple se rassemble et court à la Curie : « A présent, disent-ils, c'est l'ordre pédestre qui vient, sans attendre son tour, s'engager à servir la république, soit à Véies, soit partout où l'on voudra le mener; si on les mène à Véies, ils promettent de n'en pas revenir avant la prise de cette ville ennemie. » C'est alors qu'on a peine à contenir une joie qui déborde. En effet, on ne leur envoie pas, comme aux cavaliers, des magistrats chargés de leur adresser des actions de grâces; on ne les mande point dans la Curie pour leur faire réponse; le sénat ne reste plus renfermé dans l'enceinte de la Curie; les sénateurs sortent tous, et, d'un lieu qui domine la multitude assemblée dans le comitium, tous lui expriment de la voix et des mains la publique allégresse. Ils proclament que la ville de Rome est heureuse, invincible, éternelle, grâce à cette concorde : ils glorifient les chevaliers, ils

præsidio decedit. Auctores signa relinquendi, et deserendi castra, non uni aut alteri militi, sed universis exercitibus, palam in concione audiuntur. Adeo quicquid tribunus plebis loquitur, etsi prodendæ patriæ dissolvendæque reipublicæ est, assuetis æqui audire; et, dulcedine potestatis ejus capti, quælibet sub ea scelera latere sinitis. Reliquum est, ut, quæ hic vociferantur, eadem in castris et apud milites agant, et exercitus corrumpant ducibusque parere non patiantur : quoniam ea demum Romæ libertas est, non senatum, non magistratus, non leges, non mores majorum, non instituta patrum, non disciplinam vereri militiæ. »

VII. Par jam etiam in concionibus erat Appius tribunis plebis; quum subito, unde minime quis crederet, accepta calamitas apud Veios et superiorem Appium in causa, et concordiam ordinum majorem ardoremque ad obsidendos pertinacius Veios fecit. Nam quum agger promotus ad urbem, vineæque tantum non jam injunctæ mœnibus essent, dum opera interdiu fiunt intentius, quam nocte custodiuntur, patefacta repente porta, ingens multitudo, facibus maxime armata, ignes conjecit; horæque momento simul aggerem ac vineas, tam longi temporis opus, incendium hausit : multique ibi mortales, nequicquam opem ferentes, ferro ignique absumpti sunt. Quod ubi Romam est nuntiatum, mœstitiam omnibus, senatui curam metumque injecit, ne tum vero sustineri nec in urbe seditio, nec in castris posset, et tribuni plebis velut ab se victæ reipublicæ insultarent; quum repente, quibus census equester erat, equi publici non erant assignati, consilio prius inter sese habito, senatum adeunt; factaque dicendi potestate, equis se suis stipendia facturos promittunt. Quibus quum amplissimis verbis gratiæ ab senatu actæ essent, famaque ea forum atque urbem pervasisset, subito ad Curiam concursus fit plebis. « Pedestris ordinis se, aiunt, nunc esse, operamque reipublicæ extra ordinem polliceri, seu Veios, seu quo alio ducere velint. Si Veios ducti sint, negant, se inde prius, quam capta urbe hostium, rediturus esse. » Tum vero jam superfundenti se lætitiæ vix temperatum est. Non enim, sicut equites, dato magistratibus negotio, laudari jussi; neque aut in Curiam vocati, quibus responsum daretur, aut limine Curiæ continebatur senatus; sed pro se quisque ex superiore loco ad multitudinem, in comitio stantem, voce manibusque significare publicam lætitiam. Beatam

glorifient le peuple, ils glorifient cette journée elle-même; ils confessent que le sénat est vaincu en clémence, en générosité. Patriciens et plébéiens versent à l'envi des larmes de joie; enfin les sénateurs, rappelés dans la Curie, rendent un sénatus-consulte portant « Que les tribuns militaires convoqueront une assemblée, rendront grâces aux fantassins et aux cavaliers, et diront que le sénat promet de n'oublier jamais leur piété envers la patrie : que toutefois il lui plaît d'assigner une solde à tous ceux qui se sont offerts hors de tour pour le service militaire. » On donna une paie fixe aux cavaliers : c'est de ce jour qu'ils commencèrent à se monter à leurs frais. Cette armée volontaire, conduite à Véies, non contente de relever les ouvrages détruits, en construisit de nouveaux; et la ville entretint les approvisionnements avec plus de soin que jamais, afin que rien ne manquât aux besoins d'une armée qui méritait si bien de la patrie.

VIII. L'année suivante eut pour tribuns militaires C. Servilius Ahala, pour la troisième fois, Quinctus Servilius, L. Virginius, Q. Sulpicius, A. Manlius et M. Sergius, ces deux derniers pour la seconde. Sous leur tribunat, toute l'attention se portant sur Véies, Anxur fut négligé. On accordait beaucoup trop de congés à la garnison; on recevait beaucoup trop de marchands volsques dans la place; tout à coup les sentinelles des portes se trouvent enveloppées et la ville est prise. La perte en hommes fut légère, parce que, à l'exception des malades, tous les soldats, devenus vivandiers, étaient dans les campagnes et dans les villes voisines occupés de leur trafic. On ne fut pas plus heureux à Véies, qui était alors le grand objet des sollicitudes publiques. Nos généraux montrèrent plus d'animosité les uns contre les au tres que de courage contre l'ennemi, et la guerre devint plus terrible par la jonction imprévue de Capénates et des Falisques. C'étaient deux nation de l'Étrurie qui, étant plus à proximité des Véiens se voyaient, après la destruction de ce peuple, l plus en butte aux armes romaines. Les Falisque avaient de plus des motifs d'inimitié personnelle ils s'étaient mêlés dans la guerre des Fidénates et tous deux, après s'être envoyé, de part et d'au tre, de fréquentes députations, et s'être enchaîné par la religion du serment, arrivèrent brusque ment sur Véies avec leurs armées. Leur attaqu se fit vers la partie du camp où commandait Ser gius, et elle y jeta une grande épouvante, parc que les Romains se persuadèrent que c'était tout la confédération des Étrusques qui s'était ébranlé avec la masse entière de ses forces. Cette mêm persuasion décida aussi du côté des Véiens un mou vement général. Ainsi le camp romain avait à s défendre d'une double attaque; les Romains cou raient avec précipitation tantôt d'un côté tantô d'un autre; mais ils avaient déjà assez de peine contenir les assiégés, bien loin de pouvoir en mêm temps se soutenir contre l'ennemi extérieur qu entrait dans leurs retranchements. L'unique res source eût été que du camp principal on vînt à leu secours, et alors la totalité des légions, se distribuan sur des points si opposés, tandis que les unes au raient tenu tête aux Capénates et aux Falisques, le autres auraient repoussé avec succès la sortie de assiégés. Mais Virginius, qui commandait dans c camp, était l'ennemi personnel de Sergius, qui n

urbem romanam, et invictam, et æternam illa concordia dicere : laudare equites, laudare plebem, diem ipsum laudibus ferre : victam esse fateri comitatem benignitatemque senatus. Certatim Patribus plebique manare gaudio lacrimæ; donec, revocatis in curiam Patribus, senatus consultum factum est : « Ut tribuni militares, concione advocata, peditibus equitibusque gratias agerent; memorem pietatis eorum erga patriam dicerent senatum fore. Placere autem, omnibus his voluntariam extra ordinem professis militiam æra procedere. » Et equiti certus numerus æris est assignatus. Tum primum equis suis merere equites cœperunt. Voluntarius ductus exercitus Veios non amissa modo restituit opera, sed nova etiam instituit. Ab urbe commeatus intentiore, quam antea, subvehi cura; ne quid tam bene merito exercitui ad usum deesset.

VIII. Insequens annus tribunos militum consulari potestate habuit C. Servilium Ahalam tertium, Q Servilium, L. Virginium, Q. Sulpicium, A. Manlium iterum, M. Sergium iterum. His tribunis, dum cura omnium in veiens bellum intenta est, neglectum Anxuri præsidium vacationibus militum, et volscos mercatores vulgo receptando, proditis repente portarum custodibus, oppressum est. Minus militum periit, quia præter ægros lixarum in modum omnes per agros vicinasque urbes nego tiabantur. Nec Veiis melius gesta res, quod tum capu omnium curarum publicarum erat. Nam et duces re mani plus inter se irarum, quam adversus hostes animi habuerunt : et auctum est bellum adventu repentino Ca penatium atque Faliscorum. Hi duo Etruriæ populi, qui proximi regione erant, devictis Veiis, bello quoqu romano se proximos fore credentes; Falisci propria etiar causa infesti, quod Fidenati bello se jam antea immis cuerant, per legatos ultro citroque missos jurejurand inter se obligati, cum exercitibus necopinato ad Veio accessere. Forte ea regione, qua M. Sergius tribunus mi litum præerat, castra adorti sunt, ingentemque terrorem intulere; quia Etruriam omnem excitam sedibus magn mole adesse Romani crediderant. Eadem opinio Veiente in urbe concitavit. Ita ancipiti prælio castra romana op pugnabantur; concursantesque, quum huc atque illu signa transferrent, nec Veientem satis cohibere intra mu nitiones, nec suis munimentis arcere vim, ac tueri se al exteriore poterant hoste. Una spes erat, si ex majoribu castris subveniretur, ut diversæ legiones aliæ adversu Capenatem ac Faliscum, aliæ contra eruptionem oppi danorum pugnarent. Sed castris præerat Virginius, pri



le haïssait pas moins. On eut beau l'informer que la plupart des redoutes étaient attaquées, les retranchements forcés, que des deux côtés l'ennemi avançait, il se contenta de tenir ses troupes sous les armes, disant que si son collègue avait besoin de secours il ne manquerait pas de le lui faire savoir. Mais celui-ci n'avait pas moins d'orgueil que l'autre, et, pour ne pas paraître avoir invoqué l'assistance d'un homme qu'il détestait, il aima mieux laisser la victoire à l'ennemi que de la devoir à un concitoyen. Nos soldats eurent tout le temps, pendant ce conflit, d'être taillés en pièces; ils finirent par abandonner leurs retranchements. Un très-petit nombre se sauva dans le camp de Virginius; la plus grande partie, Sergius en tête, n'arrêta sa fuite que sous les murs de Rome. Comme celui-ci rejetait tous les torts sur son collègue, on crut devoir rappeler Virginius; et, dans l'intervalle, le commandement fut donné aux lieutenants. L'affaire fut immédiatement traitée au sénat, et ce fut entre les deux rivaux à qui chargerait le plus son adversaire. Peu d'entre les sénateurs considérant le bien public, la plupart penchaient pour l'un ou l'autre, selon qu'ils y étaient déterminés par leurs affections personnelles.

IX. Les plus sages du sénat, sans vouloir décider si, dans cette déroute ignominieuse, les généraux avaient été coupables ou seulement malheureux, proposèrent de ne point attendre le temps ordinaire des élections, et de nommer sur-le-champ les nouveaux tribuns militaires qui entreraient en exercice aux calendes d'octobre. Cet avis, adopté généralement, ne trouva point de contradicteurs; mais il révolta Sergius et Virginius, c'est-à-dire ceux mêmes qui ne devaient imputer qu'à eux la défaveur qu'on venait de jeter sur les choix de cette année. D'abord ils se bornent à réclamer contre l'humiliation dont on allait les couvrir; ils en viennent ensuite à s'opposer formellement au sénatus-consulte, et protestent qu'ils ne feront point le sacrifice de leur dignité avant les ides de décembre, jour consacré pour l'installation des nouveaux magistrats. Les tribuns du peuple, au milieu de la concorde et de la prospérité générale, s'étaient vus, malgré eux, réduits à garder le silence. Dans ce moment, reprenant toute leur audace, ils osent signifier aux tribuns militaires que, s'ils ne se soumettent à la décision du sénat, ils les feront conduire en prison. Alors Servilius Ahala, prenant la parole : « Tribuns du peuple, dit-il, s'il n'était question que de vous et de vos menaces, j'éprouverais volontiers si vous auriez plus de résolution pour les soutenir que vous n'avez de droit à vous les permettre. Mais ce serait un crime de résister à l'autorité du sénat. Quant à vous, cessez de chercher à vous rendre puissants à la faveur de nos querelles : ou mes collègues feront ce que le sénat demande, ou, s'ils s'opiniâtrent dans leur refus, je nommerai un dictateur qui saura bien les forcer à obéir. » Ce discours de Servilius obtint l'assentiment général, et le sénat se réjouit que, sans recourir à cet épouvantail de la puissance tribunitienne, on eût trouvé un moyen de ramener des magistrats à l'obéissance. Les deux tribuns, n'osant plus lutter contre le vœu général, procédèrent aux élections des tribuns militaires qui devaient entrer en exercice aux calendes d'octobre, et n'attendirent pas même ce jour pour abdiquer.

vatim Sergio invisus infestusque. Is, quum pleraque castella oppugnata, superatas munitiones, utrimque invehi hostem nuntiaretur, in armis milites tenuit; si opus foret auxilio, collegam dictitans ad se missurum. Hujus arrogantiam pertinacia alterius æquabat; qui, ne quam opem ab inimico videretur petisse, vinci ab hoste, quam vincere per civem, maluit. Diu in medio cæsi milites : postremo, desertis munitionibus, perpauci in majora castra, pars maxima atque ipse Sergius Rom m pertenderunt. Ubi quum omnem culpam in collegam inclinaret, acciri Virginium ex castris, interea præesse legatos placuit. Acta deinde in senatu res est, certatumque inter collegas maledictis. Pauci reipublicæ, huic atque illi, ut quosque studium privatim aut gratia occupaverunt, adsunt.

IX. Primores Patrum, sive culpa sive infelicitate imperatorum tam ignominiosa clades accepta esset, censuere : « Non exspectandum justum tempus comitiorum, sed extemplo novos tribunos militum creandos esse, qui kalendis octobribus magistratum occiperent. » In quam sententiam quum pedibus iretur, ceteri tribuni militum nihil contradicere. At enimvero Sergius Virginiusque, propter quos pœnitere magistratuum ejus anni senatum apparebat, primo deprecari ignominiam, deinde intercedere senatusconsulto : negare, se ante idus decembres, sollennem ineundis magistratibus diem, honore abituros esse. Inter hæc tribuni plebis, quum in concordia hominum secundisque rebus civitatis inviti silentium tenuissent, feroces repente minari tribunis militum, nisi in auctoritate senatus essent, se in vincula eos duci jussuros esse. Tum C. Servilius Abala, tribunus militum : « Quod ad vos attinet, tribuni plebis, minasque vestras, næ ego libenter experirer, quam non plus in his juris, quam in vobis animi, esset. Sed nefas est tendere adversus auctoritatem senatus. Proinde et vos desinite inter nostra certamina locum injuriæ quærere : et collegæ aut facient, quod censet senatus, aut, si pertinacius tendent, dictatorem extemplo dicam, qui eos abire magistratu cogat. » Quum omnium assensu comprobata oratio esset, gauderentque Patres, sine tribuniciæ potestatis terriculis inventam esse aliam vim majorem ad coercendos magistratus; victi consensu omnium comitia tribunorum militum habuere, qui kalendis octobribus magistratum occiperent : seque ante eam diem magistratu abdicavere.



X. Ce nouveau tribunat militaire, avec puissance de consul, le quatrième de L. Valérius Potitus, le troisième de Manius Æmilius Mamercinus, le second de Camille, et de Cnéius Cornélius Cossus, le premier de K. Fabius Ambustus et de Lucius Julius Julus, fut marqué par beaucoup d'événements, tant au dehors qu'au dedans. Au dehors, les guerres se multiplièrent; on eut à combattre à la fois et Véies et Capène, et Faléries, sans compter les Volsques sur qui l'on voulait reprendre Anxur. Au dedans, la levée du tribut et l'enrôlement des troupes excitèrent de la fermentation; on se querella pour une nomination irrégulière des tribuns du peuple, et le procès des deux tribuns militaires de l'année précédente n'agita pas encore médiocrement les esprits. Le premier soin des tribuns militaires fut de pourvoir à de nouvelles levées; et l'on ne se borna point à enrôler les jeunes gens; ceux même qui avaient passé l'âge du service furent obligés de s'inscrire pour la garde de Rome. Mais plus on augmentait le nombre des soldats, plus il fallait d'argent pour leur solde; et l'on ne pouvait se le procurer que par un impôt que ceux qui restaient à Rome payaient avec d'autant plus de regret que, chargés de la défense de la ville, ils avaient à supporter une corvée militaire, et contribuaient ainsi doublement à la chose publique. Ces charges n'étaient que trop pesantes en elles-mêmes, et les vociférations séditieuses des tribuns tendaient à les faire trouver encore plus rudes. Ils accusaient les patriciens « de n'avoir imaginé la solde que pour épuiser une partie du peuple par la guerre, et l'autre par l'impôt; une seule guerre durait depuis plus de trois ans, et l'on y faisait à dessein faute sur faute, afin qu'elle durât plus longtemps; pour le moment l'on n'en avait que quatre à la fois, et il fallait, dans une seule levée, trouver quatre armées, et enrôler au-dessous de seize ans et au-delà de cinquante. Déjà on ne faisait plus aucune distinction de l'hiver et de l'été, dans la crainte que ce malheureux peuple n'eût un instant de relâche; et voilà qu'on finissait par le surcharger d'impôts; en sorte qu'au moment où il rentrait dans ses foyers, épuisé de fatigue, de blessures et chargé d'années, trouvant dans la ruine la plus complète son misérable héritage, privé si longtemps des regards du maître, il lui faudrait encore trouver dans le délabrement de sa fortune de quoi satisfaire aux impôts qui l'accablaient; ainsi ce don prétendu de la solde n'était au fond qu'un prêt usuraire, qu'il faudrait rendre à la république avec d'énormes intérêts. » Au milieu de ces grandes affaires de l'enrôlement, de l'impôt, et les esprits étant occupés d'ailleurs de soins plus importants, on ne put compléter le nombre des tribuns du peuple aux élections. Les patriciens entreprirent alors de faire remplir les places vacantes par ceux qui étaient déjà nommés, et essayèrent de se faire nommer eux-mêmes. Ne pouvant gagner ce dernier point, ils obtinrent du moins, ce qui était une véritable atteinte à la loi Trébonia, que le nombre des tribuns fût complété comme ils l'avaient proposé, et ils firent tomber le choix sur Caïus Lacérius et Marcus Acutius, leurs créatures.

XI. Le hasard fit que parmi les tribuns de cette année il se trouvait un Trébonius; il crut devoir à sa famille et à son nom de prendre la défense d'une loi qui était l'ouvrage d'un de ses aïeux. Il s'écriait que « si l'on avait repoussé une pre-

X. L. Valerio Potito quartum, M. Furio Camillo iterum, M. Æmilio Mamercino tertium, Cn. Cornelio Cosso iterum, K. Fabio Ambusto, L. Julio Julo, tribunis militum consulari potestate, multa domi militiæque gesta. Nam et bellum multiplex fuit eodem tempore, ad Veios, et ad Capenam, et ad Falerios, et in Volscis, ut Anxur ab hostibus recuperaretur : et Romæ simul delectu, simul tributo conferendo, laboratum est; et de tribunis plebei cooptandis contentio fuit : et haud parvum motum duo judicia eorum, qui paullo ante consulari potestate fuerant, excivere. Omnium primum tribunis militum fuit, delectum haberi; nec juniores modo conscripti, sed seniores etiam coacti nomina dare, ut urbis custodiam agerent. Quantum autem augebatur militum numerus, tanto majore pecunia in stipendium opus erat : eaque tributo conferebatur, invitis conferentibus, qui domi remanebant, quia tuentibus urbem opera quoque militari laborandum, serviendumque reipublicæ erat. Hæc per se gravia, indigniora ut viderentur, tribuni plebis seditiosis concionibus faciebant; « Ideo æra militibus constituta esse » arguendo, « ut plebis partem militia, partem tributo conficerent. Unum bellum annum jam tertium trahi, et consulto male geri, ut diutius gerant. In quatuor deinde bella uno delectu exercitus scriptos, et pueros quoque ac senes extractos. Jam non æstatis nec hiemis discrimen esse, ne ulla quies unquam miseræ plebi sit; quæ nunc etiam vectigalis ad ultimum facta sit, ut, quum confecta labore, vulneribus, postremo ætate corpora retulerint, incultaque omnia diutino dominorum desiderio domi invenerint, tributum ex affecta re familiari pendant, æraque militaria, velut fœnore accepta, multiplicia reipublicæ reddant. » Inter delectum tributumque, et occupatos animos majorum rerum curis, comitiis tribunorum plebis numerus expleri nequiit. Pugnatum inde, in loca vacua ut patricii cooptarentur. Postquam obtineri non poterat, tamen labefactandæ legis Treboniæ causa effectum est, ut cooptarentur tribuni plebis C. Lacerius et M. Acutius, haud dubie patriciorum opibus.

XI. Fors ita tulit, ut eo anno tribunus plebis Cn. Trebonius esset, qui nomini ac familiæ debitum præstare videretur Treboniæ legis patrocinium. Is, « quod peti



mière attaque de quelques patriciens, les tribuns militaires n'en avaient pas moins consommé leur invasion; que la loi Trébonia était renversée, et que les tribuns du peuple venaient d'être élus, non plus par les suffrages de leurs concitoyens, mais par la voix de leurs collègues et sur un ordre des patriciens : si l'on souffrait un pareil attentat, il faudrait s'attendre à n'avoir plus désormais que des patriciens ou des satellites de patriciens pour défenseurs de la liberté du peuple; c'était là lui reprendre tous les droits qu'il avait conquis sur le mont Sacré; c'était anéantir le tribunat. » Tout en inculpant les manœuvres des patriciens, Trébonius n'éclatait pas moins contre la connivence de ses collègues, l'appelant une infâme trahison. Comme ces déclamations excitaient la haine non-seulement contre les patriciens, mais contre tous les tribuns indistinctement, tant ceux qui avaient prêté la main à cette violation de la loi, que ceux qui en avaient profité, trois d'entre eux, Publius Curiatius, Marcius Métilius et Marcus Minucius, imaginent, pour se sauver, de perdre Sergius et Virginius, tribuns militaires de l'année précédente, et les traduisent devant le peuple. En donnant un autre cours à sa haine et à ses vengeances, ils parviennent, en effet, à détourner l'orage qui grondait sur leur tête. « Flattant toutes les préventions populaires, et contre l'enrôlement, et contre l'impôt, et contre la continuité du service, et contre la prolongation de la guerre; aigrissant les douleurs de ceux qu'intéressait plus particulièrement le désastre de Véies, et qui avaient à pleurer la mort ou d'un fils, ou d'un frère, ou d'un proche, ou d'un allié; ils se vantent d'être les seuls qui, en livrant deux têtes coupables au tribunal du peuple, lui eussent donné les moyens de poursuivre la juste vengeance de tant de malheurs publics et de tant de calamités personnelles. Pouvaient-ils, en effet, ne pas regarder Sergius et Virginius comme les auteurs de tous leurs maux; et les charges des accusateurs étaient-elles plus fortes que les aveux des prévenus, qui, coupables tous deux, rejetaient leur faute l'un sur l'autre, Virginius accusant Sergius de lâcheté, et celui-ci reprochant à Virginius sa trahison? Certes il y avait dans leur conduite une si incroyable démence qu'on ne pouvait raisonnablement l'expliquer qu'en supposant un pacte secret et une conspiration de tous les patriciens. N'était-il pas vraisemblable, en effet, que ceux-là qui, précédemment, à dessein de perpétuer la guerre, avaient ménagé aux Véiens l'occasion de brûler tous les ouvrages, étaient les mêmes qui, depuis, avaient sacrifié l'armée, et livré aux Falisques le camp des Romains? Et tout cela afin qu'une brave jeunesse se consumât éternellement sous les murs de Véies, et que les tribuns fussent dans l'impuissance de procurer au peuple des terres et d'autres établissements avantageux, leurs projets n'étant plus soutenus par ce concours nombreux qui seul pouvait contrebalancer la ligue patricienne. Déjà les accusés avaient été jugés d'avance, et par le sénat et par le peuple romain, et par leurs propres collègues. Un décret du sénat les avait écartés de l'administration des affaires publiques; sur leur refus d'abdiquer, leurs collègues les avaient menacés d'un dictateur, et le peuple romain avait nommé d'autres tribuns, qui, sans attendre l'époque ordinaire des ides de décembre, étaient entrés en exercice dès les calendes d'octobre, parce que la république était en péril tant que ceux-ci resteraient en place. Et cependant, avec une répu-

sent Patres quidam, primo incepto repulsi, tamen tribunos militum expugnasse, » vociferans, « legem Treboniam sublatam, et cooptatos tribunos plebis non suffragiis populi, sed imperio patriciorum; et eo revolvi rem, ut aut patricii, aut patriciorum asseclæ habendi tribuni plebis sint : eripi sacratas leges, extorqueri tribuniciam potestatem; id fraude patriciorum, scelere ac proditione collegarum factum » arguere. Quum arderent invidia non Patres modo, sed etiam tribuni plebis, cooptati pariter, et qui cooptaverant; tum ex collegio tres, P. Curiatius, M. Metilius, et M. Minucius, trepidi rerum suarum, in Sergium Virginiumque, prioris anni tribunos militares, incurrunt : in eos ab se iram plebis invidiamque, die dicta, avertunt. « Quibus delectus, quibus tributum, quibus diutina militia longinquitasque belli sit gravis, qui clade accepta ad Veios doleant, qui amissis liberis, fratribus, propinquis, affinibus, lugubres domos habeant, iis publici privatique doloris exsequendi jus potestatemque ex duobus noxiis capitibus datam ab se » memorant. « Omnium namque malorum in Sergio Virginioque causas esse : nec id accusatorem magis arguere, quam fateri reos : qui, noxii ambo, alter in alterum causam conferant, fugam Sergii Virginius, Sergius proditionem increpans Virginii. Quorum adeo incredibilem amentiam fuisse, ut multo verisimilius sit, compacto eam rem et communi fraude patriciorum actam. Ab his et prius datum locum Veientibus ad incendenda opera, belli trahendi causa; et nunc proditum exercitum, tradita Faliscis romana castra. Omnia fieri, ut consenesceat ad Veios juventus, nec de agris nec de aliis commodis plebis ferre ad populum tribuni, frequentiaque urbana celebrare actiones, et resistere conspirationi patriciorum possint. Præjudicium jam de reis et ab senatu, et ab populo romano, et ab ipsorum collegis factum esse. Nam et senatusconsulto eos ab republica remotos esse, et recusantes abdicare se magistratu, dictatoris metu ab collegis coercitos esse : et populum romanum tribunos creasse, qui non idibus decembribus die solleuni, sed extemplo kalendis octobribus magistratum occiperent, quia stare diutius respublica, his manentibus in magistratu, non



tation si flétrie, et déjà condamnés d'avance, ils osaient se présenter au jugement du peuple; ils se croyaient hors de péril et suffisamment punis pour être redevenus simples citoyens deux mois plus tôt; et ils ne songeaient pas qu'on avait moins voulu leur infliger une peine que leur ôter le pouvoir de nuire plus longtemps, puisqu'on avait aussi destitué leurs collègues qui, certes, n'étaient pas coupables comme eux. Mais les Romains auraient-ils donc oublié l'impression d'horreur qu'ils éprouvèrent au moment de cet affreux désastre, lorsqu'ils virent tomber aux portes de Rome l'armée entière, haletante dans sa fuite précipitée, palpitante de frayeur, toute sanglante de blessures, ne s'en prenant ni à la fortune ni aux dieux, mais seulement à ces indignes chefs que le peuple voyait devant lui? Quant à eux, ils tenaient pour certain que de tous les hommes qui composaient l'assemblée, il n'y en avait pas un seul qui, ce jour-là, n'eût chargé d'imprécations Sergius et Virginius, et appelé le courroux du ciel sur leur tête, leur famille et leur fortune. Conviendrait-il, après avoir invoqué contre ces coupables la colère des dieux, de ne pas exercer contre eux, aujourd'hui que le peuple en avait le droit, une vengeance que ces mêmes dieux mettaient en son pouvoir? Jamais le ciel ne se chargeait lui-même de la punition des criminels; il se contentait de préparer les moyens de la vengeance et d'en armer les ressentiments de l'offensé. »

XII. Animé par ces discours, le peuple condamna les accusés à dix mille livres pesant de cuivre, quoique Sergius eût accusé la chance des batailles et le caprice de la fortune, et que Virginius eût supplié ses concitoyens de ne pas lui être plus contraires que l'ennemi. La colère publique, détournée sur eux, oublia ce qui s'était passé dans l'élection des tribuns et les atteintes portées à la loi Trébonia. Les tribuns vainqueurs, pour récompenser le peuple sans délai de son jugement, proposent une loi agraire, et empêchent la levée du tribut; cela dans un moment où l'on avait besoin d'argent pour la solde de plusieurs armées, et lorsque Rome, malgré le succès de ses armes, ne voyait encore dans aucune guerre l'accomplissement de ses espérances. A Véies, le camp, qu'on avait perdu, fut repris et l'on y établit, pour le défendre, des forts et des garnisons. Il était commandé par les tribuns militaires M. Émilius et K. Fabius. M. Furius, chez les Falisques, et Cn. Cornélius, chez les Capénates, ne rencontrèrent pas un ennemi hors des murs : contents de faire du butin, de brûler les métairies et les récoltes, de dévaster la campagne, ils n'attaquèrent, n'assiégèrent aucune ville. Chez les Volsques, après avoir ravagé le pays, on attaqua Anxur, sans succès, à cause de l'escarpement de la place; et, n'ayant pu l'emporter de vive force, on commença à l'entourer d'un retranchement et de fossés. Cette campagne était échue à Valérius Potitus. Telle était la situation de nos armes, quand une sédition intestine s'éleva plus menaçante que la guerre elle-même; et, comme les tribuns s'opposaient à ce qu'on acquittât le tribut, que les généraux ne recevaient point d'argent, et que le soldat réclamait hautement sa solde, il s'en fallut de peu que la contagion des séditions intérieures ne gagnât le camp. Au milieu de ces

posset. Et tamen eos, tot judiciis confossos prædamnatosque, venire ad populi judicium; et existimare, defunctos se esse, satisque pœnarum dedisse, quod duobus mensibus citius privati facti sint : neque intelligere, nocendi sibi diutius tum potestatem ereptam esse, non pœnam irrogatam; quippe et collegis abrogatum imperium, qui certe nihil deliquissent. Illos repeterent animos Quirites, quos recenti clade accepta habuissent, quum fuga trepidum, plenum vulnerum ac pavore incidentem portis exercitum viderint, non fortunam aut quemquam deorum, sed hos duces accusantem. Pro certo se habere, neminem in concione stare, qui illo die non caput, domum, fortunasque L. Virginii ac M. Sergii sit exsecratus detestatusque. Minime convenire, quibus iratos quisque deos precatus sit, in iis sua potestate, quum liceat et oporteat, non uti. Nunquam deos ipsos admovere nocentibus manus : satis esse, si occasione ulciscendi læsos arment. »

XII. His orationibus incitata plebs denis millibus æris gravis reos condemnat, nequicquam Sergio Martem communem belli fortunamque accusante, Virginio deprecante, ne infelicior domi, quam militiæ, esset. In hos versa ira populi cooptationis tribunorum, fraudisque contra legem Treboniam factæ, memoriam obscuram fecit. Victores tribuni, ut præsentem mercedem judicii plebes haberet, legem agrariam promulgant, tributumque conferri prohibent : quum tot exercitibus stipendio opus esset, resque militiæ ita prospere gererentur, ut nullo bello veniretur ad exitum spei. Namque Veiis castra, quæ amissa erant, recuperata castellis præsidiisque firmantur. Præerant tribuni militum M. Æmilius et K. Fabius. M. Furio in Faliscis, et Cn. Cornelio in capenate agro hostes nulli extra mœnia inventi : prædæ actæ, incendiisque villarum ac frugum vastati fines : oppida nec oppugnata, nec obsessa sunt. At in Volscis, depopulato agro, Anxur nequicquam oppugnatum, loco alto situm; et, postquam vis irrita erat, vallo fossaque obsideri cœptum. Valerio Potito Volsci provincia evenerat. Hoc statu militarium rerum, seditio intestina majore mole coorta, quam bella tractabantur. Et, quum tributum conferri per tribunos non posset, nec stipendium imperatoribus mitteretur, æraque militaria flagitaret miles, haud procul erat, quin castra quoque urbanæ seditionis contagione turbarentur. Inter has iras plebis in Patres, quum tribuni plebis nunc illud tempus esse dicerent stabiliendæ



mécontentements du peuple contre les patriciens, les tribuns du peuple ne cessaient de dire : « Qu'il était temps enfin d'affermir la liberté, et de transmettre à des plébéiens, hommes de tête et de cœur, les honneurs suprêmes qu'on avait enlevés aux Sergius et aux Virginius. Mais, malgré leurs efforts, le peuple ne put faire plus pour établir son droit, que nommer un plébéien, P. Licinius Calvus, tribun militaire avec puissance de consul. Les autres, tous patriciens, étaient P. Ménius, L. Titinius, P. Mélius, L. Furius Médullinus, L. Publilius Volscus. Le peuple s'étonnait d'avoir tant obtenu ; et le plébéien nommé, étranger jusque-là aux fonctions publiques, ancien sénateur, et déjà vieux, n'était pas moins surpris. On ne sait trop pour quel motif il fut appelé, de préférence à tout autre, à goûter les prémices de cette dignité nouvelle. Selon les uns, ce qui lui valut cet honneur, ce fut le crédit de Cn. Cornélius, son frère, qui, tribun militaire l'année précédente, avait donné triple solde à la cavalerie; selon d'autres, il en fut redevable à des paroles de réconciliation entre les ordres qu'il avait fait entendre à propos, et qui avaient flatté également les patriciens et le peuple. Les tribuns du peuple, tout fiers de cette victoire des comices, cessant d'entraver la marche des affaires, consentirent au tribut : il fut perçu sans murmures et envoyé à l'armée.

XIII. Anxur fut bientôt repris sur les Volsques, un jour de fête où la garde de la ville avait été négligée. Il y eut cette année un hiver extraordinairement glacial et neigeux, à tel point que les communications des routes et la navigation du Tibre furent suspendues; cependant des approvisionnements considérables, ménagés d'avance, permirent de ne point hausser le prix des vivres. La magistrature de P. Licinius, commencée et achevée sans troubles, ayant donné beaucoup de joie au peuple, sans trop déplaire aux patriciens, chacun se laissa prendre au charme de nommer des plébéiens aux prochaines élections des tribuns militaires. Un seul, parmi les candidats patriciens, M. Véturius, ne fut point repoussé ; les plébéiens eurent les autres places : le choix presque unanime des centuries nomma tribuns militaires avec puissance de consuls M. Pomponius, C. Duilius, Voléro Publilius, Cn. Génucius, L. Atilius. Après un hiver rigoureux, l'intempérie du ciel, et les brusques variations de l'atmosphère, ou toute autre cause, amenèrent un été pestilentiel et funeste à tous les êtres vivants. Comme on ne voyait ni motif ni terme à ce mal incurable, en conséquence d'un sénatus-consulte on eut recours aux livres sibyllins. Les duumvirs, chargés des cérémonies sacrées, firent, pour la première fois, un lectisterne dans la ville de Rome; et, pendant huit jours, pour apaiser Apollon, Latone et Diane, Hercule, Mercure et Neptune, trois lits demeurèrent dressés dans le plus magnifique appareil. Les particuliers célébrèrent aussi cette fête solennelle : dans toute la ville on laissa les portes ouvertes, et l'on mit à la portée de chacun l'usage commun de toutes choses : tous les étrangers, connus ou inconnus, étaient invités à l'hospitalité : on n'avait plus même pour ses ennemis que des paroles de douceur et de clémence ; on renonça aux querelles, aux procès; on ôta aussi,

libertatis, et ab Sergiis Virginiisque ad plebeios viros fortes ac strenuos transferendi summi honoris; non tamen ultra processum est, quam ut unus ex plebe, usurpandi juris causa, P. Licinius Calvus tribunus militum consulari potestate crearetur : ceteri patricii creati P. Mænius, L. Titinius, P. Mælius, L. Furius Medullinus, L. Publilius Volscus. Ipsa plebes mirabatur, se tantam rem obtinuisse; non is modo, qui creatus erat, vir nullis ante honoribus usus, vetus tantum senator, et ætate jam gravis. Nec satis constat, cur primus ac potissimus ad novum delibandum honorem sit habitus. Alii Cn. Cornelii fratris, qui tribunus militum priore anno fuerat, triplexque stipendium equitibus dederat, gratia extractum ad tantum honorem credunt : alii orationem ipsum tempestivam de concordia ordinum, Patribus plebique gratam, habuisse. Hac victoria comitiorum exsultantes tribuni plebis, quod maxime rempublicam impediebat, de tributo remiserunt. Collatum obedienter, missumque ad exercitum est.

XIII. Anxur in Volscis brevi receptum est, neglectis die festo custodiis urbis. Insignis annus hieme gelida ac nivosa fuit, adeo ut viæ clausæ, Tiberis innavigabilis fuerit. Annona ex ante convecta copia nihil mutavit. Et quia P. Licinius, ut ceperat haud tumultuose magistratum, majore gaudio plebis, quam indignatione Patrum, ita etiam gessit; dulcedo invasit proximis comitiis tribunorum militum plebeios creandi. Unus M. Veturius ex patriciis candidatis locum tenuit : plebeios alios tribunos militum consulari potestate omnes fere centuriæ dixere, M. Pomponium, C. Duilium, Voleronem Publilium, Cn. Genucium, L. Atilium. Tristem hiemem, sive ex intemperie cœli, raptim mutatione in contrarium facta, sive alia qua de causa, gravis pestilensque omnibus animalibus æstas excepit : cujus insanabili pernicie quando nec causa nec finis inveniebatur, libri Sibyllini ex senatusconsulto aditi sunt. Duumviri sacris faciundis, lectisternio tunc primum in urbe romana facto, per dies octo Apollinem Latonamque, Dianam et Herculem, Mercurium atque Neptunum tribus, quam amplissime tum apparari poterat, stratis lectis placavere. Privatim quoque id sacrum celebratum est. Tota urbe patentibus januis, promiscuoque usu rerum omnium in propatulo posito, notos ignotosque passim advenas in hospitium ductos ferunt; et cum inimicis quoque benigne ac comiter sermones habitos; jurgiis ac litibus temperatum; vinctis quoque dempta in eos dies vincula; religioni deinde fuisse, qui-



durant ces jours, leurs chaînes aux prisonniers, et depuis on se fit scrupule de remettre aux fers ceux que les dieux avaient ainsi délivrés. Sur ces entrefaites, l'alarme arriva de tous côtés à la fois au camp de Véies, par suite de la réunion de trois guerres en une seule; car les Capénates et les Falisques, revenus brusquement au secours des Véiens, investirent les retranchements comme la première fois; ce qui fit trois armées contre lesquelles on engagea une bataille très-disputée. Avant tout, on mit à profit le souvenir de la condamnation de Sergius et de Virginius. Ce fut du camp principal, dont l'inaction avait été naguère si funeste, que sortirent les troupes qui, après un léger détour, vinrent assaillir par derrière les Capénates, occupés à l'attaque des retranchements romains. Ainsi commença le combat; les Falisques eux-mêmes s'effrayèrent et s'ébranlèrent, lorsqu'une sortie du camp, faite à propos, acheva leur déroute : les vainqueurs les poursuivirent et en firent un immense carnage. Bientôt après, même, des fourrageurs romains qui dévastaient le territoire de Capènes, ayant, par hasard, rencontré les débris dispersés de cette armée, les anéantirent. Nombre de Véiens, qui se réfugiaient chez eux en désordre, furent tués aux portes de leur ville : les habitants, craignant que les Romains ne pénétrassent dans la place avec les fuyards, refermèrent les portes sur les soldats de l'arrière-garde.

XIV. Tels furent les événements de cette année. Et déjà approchaient les élections des tribuns militaires, lesquelles inquiétaient peut-être plus les patriciens que la guerre elle-même; car ils se voyaient sur le point, non pas seulement de partager avec le peuple, mais de perdre l'autorité souveraine. Ils présentèrent donc à dessein aux suffrages les personnages les plus considérables, persuadés qu'on n'oserait les repousser; puis, agissant eux-mêmes comme si chacun d'eux eût été candidat, ils mirent tout à profit, les hommes et les dieux, invoquant contre les comices des deux dernières années l'autorité de la religion : « La première année, un cruel hiver avait paru comme un présage sinistre. L'année suivante, aux menaces succédèrent les effets : les champs et la ville furent envahis par une peste, preuve éclatante du courroux des dieux; et, pour en délivrer Rome, il fallut apaiser le ciel, suivant les révélations des livres du destin. Dans ces comices, que les auspices avaient consacrés, les dieux n'avaient vu qu'avec colère les honneurs livrés au peuple et les différences entre les ordres confondues. » Grâce à la majesté des candidats et aux scrupules religieux qu'on avait semés dans les esprits, des patriciens seuls, et presque tous déjà faits aux honneurs, furent nommés tribuns militaires avec puissance de consuls : L. Valérius Potitus, pour la cinquième fois; M. Valérius Maximus, M. Furius Camille et L. Furius Médullinus, tous deux pour la troisième; Q. Servilius Fidénas et Q. Sulpicius Camérinus, tous deux pour la seconde. Sous leur tribunat, il n'y eut point d'événement remarquable au siége de Véies; toute la force de nos armes se montra dans les dévastations. Deux habiles généraux, Potitus et Camille, rapportèrent, l'un de Faléries, l'autre de Capènes, un immense butin; ils n'avaient rien

bus eam opem dii tulissent, vinciri. Interim ad Veios terror multiplex fuit; tribus in unum bellis collatis. Namque eodem, quo antea, modo circa munimenta, quum repente Capenates Faliscique subsidio venissent, adversus tres exercitus ancipiti prœlio pugnatum est. Ante omnia adjuvit memoria damnationis Sergii ac Virginii. Itaque e majoribus castris, unde antea cessatum fuerat, brevi spatio circumductæ copiæ Capenates, in vallum romanum versos, ab tergo aggrediuntur. Inde pugna cœpta et Faliscis intulit terrorem, trepidantesque eruptio ex castris opportune facta avertit. Repulsos deinde insecuti victores ingentem ediderunt cædem. Nec ita multo post jam palantes, veluti forte oblati, populatores Capenatis agri reliquias pugnæ absumpsere : et Veientium refugientes in urbem multi ante portas cæsi, dum præ metu, ne simul Romanus irrumperet, objectis foribus extremos suorum exclusere.

XIV. Hæc eo anno acta. Et jam comitia tribunorum militum aderant, quorum prope major Patribus, quam belli, cura erat; quippe non communicatum modo cum plebe, sed prope omissum, cernentibus summum imperium. Itaque clarissimis viris ex composito præparatis ad petendum, quos prætereundi verecundiam crederent fore, nihilo minus ipsi, perinde ac si omnes candidati essent, cuncta experientes, non homines modo, sed deos etiam, excipiebant; in religionem vertentes comitia biennio habita : « priore anno intolerandam hiemem prodigiis que divinis similem coortam : proximo non prodigia, sed jam eventus, pestilentiam agris urbique illatam haud dubia ira deum : quos pestis ejus arcendæ causa placandos esse, in libris fatalibus inventum sit. Comitiis, auspicato quæ fierent, indignum diis visum honores vulgari, discriminaque gentium confundi. » Præterquam majestate petentium, religione etiam attoniti homines patricios omnes, partem magnam honoratissimum quemque, tribunos militum consulari potestate creavere, L. Valerium Potitum quintum, M. Valerium Maximum, M. Furium Camillum tertium, L. Furium Medullinum tertium, Q. Servilium Fidenatem iterum, Q. Sulpicium Camerinum iterum. His tribunis ad Veios nihil admodum memorabile actum est. Tota vis in populationibus fuit. Duo summi imperatores, Potitus a Faleriis, Camillus a Capena, prædas ingentes egere, nulla incolumi relicta re, cui ferro aut igni noceri posset.



laissé debout, que le fer ou le feu eût pu détruire.

XV. Cependant on annonçait de nombreux prodiges; mais la plupart furent reçus avec assez d'incrédulité et d'indifférence, soit parce qu'ils n'étaient appuyés que par un seul témoignage, soit parce que la guerre avec les Étrusques éloignait les aruspices capables d'en diriger l'expiation. Un seul attira l'attention générale : un lac, dans la forêt d'Albe, s'accrut et s'éleva à une hauteur extraordinaire, sans que l'on pût expliquer cet effet merveilleux, ni par l'eau du ciel, ni par toute autre cause naturelle. Pour savoir ce que les dieux présageaient par ce prodige, on envoya des députés consulter l'oracle de Delphes. Mais un autre interprète avait été placé plus près du camp par les destins : un vieillard de Véies, au milieu des railleries échangées entre les sentinelles romaines et les gardes étrusques, chanta ces paroles d'un ton prophétique : « Tant que les eaux du lac d'Albe n'auront point disparu, le Romain ne sera point maître de Véies. » On laissa d'abord tomber ces paroles comme jetées au hasard; mais bientôt elles furent recueillies et commencèrent à se répandre. A la fin, comme la durée de la guerre avait établi entre les soldats des deux partis une certaine familiarité, un soldat des postes romains demanda au plus rapproché des gardes de la ville quel était l'homme qui avait émis ces paroles si obscures touchant le lac d'Albe. Ayant appris que c'était un aruspice, ce soldat, dont l'esprit était religieux, sous prétexte d'un prodige qui l'intéressait personnellement, dit qu'il voudrait, s'il était possible, consulter le devin, et l'attira ainsi à une entrevue. Lorsqu'ils furent allés tous deux à l'écart, sans armes et sans méfiance, le jeune Romain, plus vigoureux, s'élança sur le faible vieillard, et l'ayant enlevé à la face de tous, malgré les menaces des Étrusques, le transporta au camp. L'autre, mené au général, fut envoyé à Rome au sénat; et là, interrogé sur le sens de ce qu'il avait dit touchant le lac d'Albe, il répondit « que sans doute les dieux étaient irrités contre le peuple véien le jour où ils lui avaient inspiré la pensée de révéler la ruine que les destins réservent à sa patrie. Il ne pouvait donc revenir aujourd'hui sur des paroles qu'il avait prononcées par une inspiration de l'esprit divin; et peut-être n'y aurait-il pas un moindre crime à taire des choses que les dieux immortels veulent rendre publiques, qu'à divulguer celles qui doivent rester secrètes. Ainsi les livres des destins et la science étrusque enseignent que lorsque les Romains auront épuisé le lac d'Albe, après une crue de ses eaux, la victoire leur sera donnée sur les Véiens; jusque-là les dieux ne cesseront de protéger les remparts de Véies. » Il indiqua quelles solennités devaient accompagner le détournement des eaux. Mais son autorité ne parut ni assez importante ni assez sûre en si grave matière; et le sénat décida qu'on attendrait les députés et la réponse de l'oracle pythien.

XVI. Avant que ces envoyés fussent revenus de Delphes et qu'on eût trouvé les moyens d'expier le prodige d'Albe, les nouveaux tribuns militaires avec puissance de consuls entrèrent en fonctions : c'étaient L. Julius Julus, L. Furius Médullinus, pour la quatrième fois, L. Sergius Fidénas, A. Postumius Régillensis, P. Cornélius Maluginensis, A. Manlius. Cette année parurent de nouveaux

XV. Prodigia interim multa nuntiari; quorum pleraque, et quia singuli auctores erant, parum credita spretaque, et quia, hostibus Etruscis, per quos ea procurarent, haruspices non erant. In unum omnium curæ versæ sunt, quod lacus in albano nemore sine ullis cœlestibus aquis, causave qua alia, quæ rem miraculo eximeret, in altitudinem insolitam crevit. Quidnam eo dii portenderent prodigio, missi sciscitatum oratores ad Delphicum oraculum : sed propior interpres fatis oblatus senior quidam veiens, qui, inter cavillantes in stationibus ac custodiis milites romanos etruscosque, vaticinantis in modum cecinit, « Priusquam ex lacu albano aqua emissa foret, nunquam potiturum Veiis Romanum. » Quod primo, velut temere jactum, sperni, agitari deinde sermonibus cœptum est; donec unus ex statione romana percunctatus proximum oppidanorum (jam per longinquitatem belli commercio sermonum facto), quisnam is esset, qui per ambages de lacu albano jaceret? postquam audivit haruspicem esse, vir haud intacti religione animi, causatus de privati portenti procuratione, si operæ illi esset, consulere velle, ad colloquium vatem elicuit. Quumque progressi ambo à suis longius essent inermes, sine ullo metu, prævalens juvenis romanus senem infirmum, in conspectu omnium raptum, nequicquam tumultuantibus Etruscis, ad suos transtulit. Qui quum perductus ad imperatorem, inde Romam ad senatum missus esset, sciscitantibus quidnam id esset, quod de lacu albano docuisset, respondit : « Profecto iratos deos veienti populo illo fuisse die, quo sibi eam mentem objecissent, ut excidium patriæ fatale proderet. Itaque, quæ tum cecinerit divino spiritu instinctus, ea se nec, ut indicta sint, revocare posse : et tacendo forsitan, quæ dii immortales vulgari velint, haud minus, quam celanda effando, nefas contrahi. Sic igitur libris fatalibus, sic disciplina etrusca traditum esse, ut quando aqua albana abundasset, tum, si eam Romanus rite emisisset, victoriam de Veientibus dari : antequam id fiat, deos mœnia Veientium deserturos non esse. » Exsequebatur inde, quæ sollennis derivatio esset. Sed auctorem levem, nec satis fidum super tanta re Patres rati, decrevere legatos sortesque oraculi pythici exspectandas.

XVI. Priusquam a Delphis oratores redirent, albanive prodigii piacula invenirentur, novi tribuni militum consulari potestate, L. Julius Julus, L. Furius Medullinus quartum, L. Sergius Fidenas, A. Postumius Regillensis, P. Cornelius Maluginensis, A. Manlius, magistratum



ennemis, les Tarquiniens. Voyant les Romains occupés de tant de guerres à la fois, contre les Volsques à Anxur qu'on assiégeait encore, contre les Èques à Lavicum, dont la colonie romaine était en péril, et contre les Véiens, les Falisques et les Capénates; et sachant de plus que la paix ne régnait pas davantage dans la ville grâce aux dissensions des patriciens et du peuple, l'occasion leur parut belle pour nous outrager, et ils envoyèrent leurs cohortes légères piller la campagne romaine. Les Romains, pensaient-ils, laisseraient cette injure impunie, pour ne pas se mettre sur les bras une nouvelle guerre, ou ils la poursuivraient avec une armée peu nombreuse et nullement à craindre. Les Romains furent plus indignés qu'effrayés des dévastations commises par les Tarquiniens, et la vengeance ne leur coûta ni de grands efforts ni beaucoup de temps. Comme les tribuns du peuple s'opposaient à toute levée régulière, A. Postumius et L. Julius rassemblèrent, à force d'encouragement et d'instances, une poignée de volontaires, traversèrent, par des chemins détournés, le territoire de Céré, et tombèrent sur les Tarquiniens qui revenaient du pillage tout chargés de butin. Ils en tuent un grand nombre, enlèvent à tous leurs bagages, et, après avoir repris sur eux les dépouilles de leurs champs, retournent à Rome. Deux jours furent accordés au possesseur pour reconnaître ce qui lui appartenait : le troisième jour tous les objets non reconnus (et la plupart appartenaient à l'ennemi) furent vendus à l'encan et le prix en fut distribué aux soldats. Les autres guerres, principalement celle de Véies, se prolongeaient incertaines. Et déjà les Romains, désespérant du pouvoir des hommes, s'en remettaient aux destins et aux dieux, lorsque les députés revinrent de Delphes, rapportant la réponse de l'oracle, conforme à celle du devin prisonnier. « Romain, garde-toi de retenir l'eau d'Albe dans le lac; garde-toi de la laisser suivre son cours et s'écouler dans la mer. Fais-la couler au travers de tes champs qu'elle arrosera, et qu'elle s'épuise divisée en ruisseaux. Après cela, attaque hardiment les remparts ennemis, te souvenant que les destins, qu'on te révèle ici, te promettent la fin de ce long siége et la ruine de cette ville. La guerre terminée, porte, vainqueur, un riche présent à mes temples; et que les cérémonies sacrées de ton pays, que l'on a trop négligées, soient par toi rétablies dans les formes solennelles. »

XVII. Dès ce moment, le devin prisonnier obtint une grande considération, et les tribuns militaires, Cornélius et Postumius, lui confièrent le soin d'expier le prodige d'Albe, et d'apaiser dûment les dieux. On finit par découvrir que la négligence des cérémonies et l'interruption des solennités dont se plaignaient les dieux tenaient à ce que les derniers magistrats, irrégulièrement élus, n'avaient pas observé les formes prescrites pour la célébration des fêtes latines et des rites sacrés sur le mont d'Albe. Il n'y avait qu'une seule expiation, l'abdication des tribuns militaires, la reprise de nouveaux auspices et l'établissement d'un interrègne. Tout cela se fit en vertu d'un sénatus-consulte. Il y eut ensuite trois interrois : L. Valérius, Q. Servilius Fidénas, M. Furius Camille. Au milieu de ces événements, la ville

inierunt. Eo anno Tarquinienses novi hostes exorti. Quia simul multis bellis, Volscorum ad Anxur, ubi præsidium obsidebatur, Æquorum ad Lavicos, qui romanam ibi coloniam oppugnabant, ad hoc veienti quoque et falisco et capenati bello occupatos videbant Romanos, nec intra muros quietiora negotia esse certaminibus Patrum ac plebis; inter hæc locum injuriæ rati esse, prædatum in agrum romanum cohortes expeditas mittunt. Aut enim passuros inultam eam injuriam Romanos, ne novo bello se onerarent; aut exiguo, eoque parum valido, exercitu persecuturos. Romanis indignitas major, quam cura, populationis Tarquiniensium fuit. Eo nec magno conatu suscepta, nec in longum dilata res est. A Postumius et L. Julius non justo delectu (etenim ab tribunis plebis impediebantur), sed prope voluntariorum, quos adhortando incitaverant, coacta manu, per agrum Cæretem obliquis tramitibus egressi, redeuntes a populationibus gravesque præda Tarquinienses oppressere. Multos mortales obtruncant, omnes exuunt impedimentis; et, receptis agrorum suorum spoliis, Romam revertuntur. Biduum ad recognoscendas res datum dominis : tertio incognita (erant autem ea pleraque hostium ipsorum) sub hasta veniere; quodque inde redactum, militibus est divisum. Cetera bella, maximeque veiens, incerti exitus erant. Jamque Romani, desperata ope humana, fata et deos spectabant, quum legati a Delphis venerunt, sortem oraculi afferentes, congruentem responso captivi vatis : « Romane, aquam albanam cave lacu contineri, cave in mare manare suo flumine sinas : emissam per agros rigabis, dissipatamque rivis exstingues. Tum tu insiste audax hostium muris; memor, quam per tot annos obsides urbem, ex ea tibi his, quæ nunc panduntur, fatis victoriam datam. Bello perfecto, donum amplum victor ad mea templa portato : sacraque patria, quorum omissa cura est, instaurata, ut assolet, facito. »

XVII. Ingens inde haberi captivus vates cœptus, eumque adhibere tribuni militum Cornelius Postumiusque ad prodigii albani procurationem ac deos rite placandos cœpere. Inventumque tandem est, ubi neglectas cærimonias intermissumve sollenne dii arguerent; nihil profecto aliud esse, quam magistratus, vitio creatos, Latinas sacrumque in albano monte non rite concepisse. Unam expiationem eorum esse, ut tribuni militum abdicarent se magistratu, auspicia de integro repeterentur, et interregnum iniretur. Ea ita facta sunt ex senatusconsulto. Interreges tres deinceps fuere, L. Valerius, Q. Servilius Fi-



ne cessa pas un jour d'être agitée par les tribuns du peuple, qui s'obstinaient à s'opposer aux comices, tant qu'il n'aurait pas été convenu que « la majorité des tribuns militaires serait tirée du peuple. » Sur ces entrefaites, les Étrusques tinrent une assemblée au temple de Voltumna; et comme les Capénates et les Falisques voulaient que tous les peuples de l'Étrurie réunissent leurs conseils et leurs efforts pour arracher Véies du péril, il fut répondu : « Que cela avait été déjà refusé aux Véiens, parce que, ayant agi d'abord sans demander conseil en une chose de cette importance, ils n'étaient plus en droit de demander secours : qu'aujourd'hui encore l'intérêt général voulait qu'on les refusât, surtout dans cette partie de l'Étrurie où venait de s'établir une peuplade inconnue, les Gaulois, nouveaux voisins, avec qui on ne pouvait répondre ni de la paix ni de la guerre : que cependant, en raison de la communauté d'origine et de nom, et des dangers qui menaçaient un peuple sorti du même sang, on consentait à ne point retenir la jeunesse qui voudrait marcher volontairement à cette guerre. » La nouvelle arriva à Rome qu'un grand nombre de ces volontaires s'étaient mis en marche, et, comme toujours, la crainte d'un commun danger apaisa quelque temps les discordes civiles.

XVIII. Les patriciens virent sans regret la première centurie nommer tribun militaire, sans qu'il eût brigué cet honneur, P. Licinius Calvus, personnage qui avait fait preuve de modération dans sa première magistrature et qui d'ailleurs était d'un grand âge. Tout indiquait qu'après lui les autres membres du collége de la même année allaient être réélus : L. Titinius, P. Ménius, P. Mélius, Cn. Génucius, L. Atilius. Avant les élections, avant l'appel des tribus à leur rang, P. Licinius Calvus, avec la permission de l'interroi, parla ainsi : « Romains, je le vois, cette marque éclatante de souvenir donnée à notre magistrature doit être pour l'année qui va suivre un présage de cette concorde qui est si désirable dans les circonstances où nous sommes. Si vous réélisez mes collègues, qui ont pour eux de plus l'expérience, moi je ne suis plus le même; je ne suis plus, vous le voyez, que l'ombre et le nom de P. Licinius : les forces de mon corps sont épuisées; j'ai perdu les sens de la vue et de l'ouïe; ma mémoire chancelle, et mon intelligence languit sans vigueur. Je vous présente ce jeune homme, continua-t-il en montrant son fils, le portrait, l'image de celui qui, le premier d'entre les plébéiens, obtint de vous le titre de tribun militaire. Ce fils, que j'ai élevé dans mes principes, je le donne et le consacre comme mon remplaçant à la république; et je vous conjure, Romains, de reporter sur lui cet honneur que vous m'avez déféré sans aucune demande de ma part, et que vous ne refuserez pas à ses sollicitations appuyées de mes prières. » On accorda au père ce qu'il demandait; son fils P. Licinius fut nommé tribun militaire avec puissance de consul, ainsi que ceux que nous avons nommés plus haut. Titinius et Génucius, tribuns militaires, partis contre les Capénates et les Falisques, s'étant avancés avec plus d'ardeur que de prudence, donnèrent dans une embuscade. Génucius expia sa témérité par une mort glorieuse; il tomba aux premiers rangs à la tête des enseignes. Titinius rallia sur une éminence

denas, M. Furius Camillus. Nunquam desitum interim turbari, comitia interpellantibus tribunis plebis, donec convenisset prius, « Ut major pars tribunorum militum ex plebe crearetur. » Quæ dum aguntur, concilia Etruriæ ad fanum Voltumnæ habita, postulantibusque Capenatibus ac Faliscis, ut Veios communi animo consilioque omnes Etruriæ populi ex obsidione eriperent, responsum est : « Antea se id Veientibus negasse, quia, unde consilium non petissent super tanta re, auxilium petere non deberent : nunc jam pro se fortunam suam illis negare; maxime in ea parte Etruriæ. Gentem invisitatam, novos accolas Gallos esse, cum quibus nec pax satis fida, nec bellum pro certo sit : sanguini tamen nominique et præsentibus periculis consanguineorum id dari, ut, si qui juventutis suæ voluntate ad id bellum eant, non impediant. » Eum magnum advenisse hostium numerum, fama Romæ erat; eoque mitescere discordiæ intestinæ metu communi, ut fit, cœptæ.

XVIII. Haud invitis Patribus P. Licinium Calvum prærogativa tribunum militum non petentem creant, moderationis expertæ in priore magistratu virum, ceterum jam tum exactæ ætatis : omnesque deinceps ex collegio ejusdem anni refici apparebat, L. Titinium, P. Mænium, P. Mælium, Cn. Genucium, L. Atilium : qui priusquam renuntiarentur, jure vocatis tribubus, permissu interregis P. Licinius Calvus ita verba fecit : « Omen concordiæ, Quirites, rei maxime in hoc tempus utili, memoria nostri magistratus vos his comitiis petere in insequentem annum video. Si collegas eosdem reficitis, etiam usu meliores factos, me jam non eundem, sed umbram nomenque P. Licinii relictum videtis. Vires corporis affectæ, sensus oculorum atque aurium hebetes, memoria labat, vigor animi obtusus. En vobis, inquit, juvenem, filium tenens, effigiem atque imaginem ejus, quem vos antea tribunum militum ex plebe primum fecistis. Hunc ego, institutum disciplina mea, vicarium pro me reipublicæ do dicoque. Vosque quæso, Quirites, delatum mihi ultro honorem huic petenti, meisque pro eo adjectis precibus, mandetis. » Datum id petenti patri; filiusque ejus P. Licinius tribunus militum consulari potestate cum iis, quos supra scripsimus, declaratus. Titinius Genuciusque tribuni militum, profecti adversus Faliscos Capenatesque, dum bellum majore animo gerunt, quam consilio, præcipitavere in insidias. Genucius, morte honesta temeritatem luens, ante signa inter primores cecidit. Titinius, in editum tumulum ex multa



ses soldats effrayés, et les rangea en bataille; toutefois il ne crut pas devoir se commettre avec l'ennemi dans la plaine. Cet échec, où il y eut plus de honte que de dommage, faillit causer un grand désastre, tant il inspira de terreur, non-seulement à Rome où s'étaient répandus mille bruits, mais au camp devant Véies. Ce ne fut qu'à grand' peine qu'on empêcha le soldat de fuir, lorsque le bruit que les généraux et l'armée avaient été taillés en pièces courut dans le camp, et que les Capénates et les Falisques, vainqueurs, approchaient avec toute la jeunesse de l'Étrurie. A Rome, l'alarme était encore plus vive : on croyait que le camp de Véies avait été emporté d'assaut, et que l'ennemi marchait sur la ville. On courut sur les remparts, et les matrones, arrachées de leurs foyers par la terreur publique, firent des prières dans les temples : on supplia les dieux de préserver de la ruine les maisons, les temples de la ville et les remparts de Rome, et de détourner cette terreur sur les Véiens, en récompense de ce que les cérémonies religieuses avaient été renouvelées et les prodiges expiés.

XIX. Déjà on avait célébré les jeux et les fêtes latines, l'eau du lac d'Albe s'était écoulée dans les campagnes, et les destinées de Véies allaient s'accomplir. M. Furius Camille, qui était le chef marqué par les destins pour le renversement de cette ville et le salut de sa patrie, est élu dictateur, et nomme P. Cornélius Scipion maître de la cavalerie. Le général changé, toutes choses changèrent : l'espoir, l'ardeur, revinrent aux soldats; et la fortune même de la ville parut tout autre. Il commence par punir, selon la coutume militaire, ceux qui dans la panique avaient déserté le camp de Véies, et par là il obtint que la crainte de l'ennemi ne fût plus la première dans l'esprit du soldat; puis, ayant fixé un jour pour la levée, il court à Véies, en attendant, raffermir le courage des troupes, de là il revient à Rome pour y lever une nouvelle armée, et nul ne cherche à s'exempter du service. Les jeunes gens du dehors eux-mêmes, les Latins et les Herniques, viennent lui proposer leur concours pour cette guerre : le dictateur leur rend grâce dans le sénat, achève ses préparatifs, et, autorisé par un sénatus-consulte, il fait vœu de célébrer les grands jeux après la prise de Véies, de dédier le temple de Matuta mère, qu'on avait relevé, et dont le roi Ser. Tullius avait fait la première dédicace. Parti enfin avec son armée, en laissant la ville dans l'attente plutôt que dans l'espoir, il commence par livrer bataille aux Falisques et aux Capénates, qu'il rencontre sur le territoire de Nipisie. La fortune seconda comme d'ordinaire des mesures pleines d'habileté et de prudence : après avoir battu l'ennemi, il lui enleva son camp et s'empara d'un immense butin; la plus grande partie fut remise au questeur, on en laissa peu au soldat. Cela fait, il mena l'armée à Véies, où il augmenta le nombre des redoutes, et comme de fréquentes et inutiles escarmouches avaient lieu entre la ville et le retranchement, il défendit de combattre sans un ordre, et par là ramena les soldats au travail. De tous les ouvrages, le plus long et le plus pénible était un souterrain qu'il faisait con-

trepidatione militibus collectis, aciem restituit; nec se tamen æquo loco hosti commisit. Plus ignominiæ erat, quam cladis, acceptum; quæ prope in cladem ingentem vertit; tantum inde terroris non Romæ modo, quo multiplex fama pervenerat, sed in castris quoque fuit ad Veios. Ægre ibi miles retentus a fuga est, quum pervasisset castra rumor, ducibus exercituque cæso, victorem Capenatem ac Faliscum Etruriæque omnem juventutem haud procul inde abesse. His tumultuosiora Romæ, jam castra ad Veios oppugnari, jam partem hostium tendere ad urbem agmine infesto, crediderant : concursumque in muros est, et matronarum, quas ex domo conciverat publicus pavor, obsecrationes in templis factæ : precibusque ab diis petitum, ut exitium ab urbis tectis templisque ac mœnibus romanis arcerent, Veiosque eum averterent terrorem, si sacra renovata rite, si procurata prodigia essent.

XIX. Jam ludi Latinæque instauratæ erant; jam ex lacu albano aqua emissa in agros, Veiosque fata appetebant. Igitur fatalis dux ad excidium illius urbis servandæque patriæ, M. Furius Camillus, dictator dictus magistrum equitum P. Cornelium Scipionem dixit. Omnia repente mutaverat imperator mutatus. Alia spes, alius animus hominum, fortuna quoque alia urbis videri. Omnium primum in eos, qui a Veiis in illo pavore fugerant, more militari animadvertit, effecitque, ne hostis maxime timendus militi esset. Deinde, indicto delectu in diem certam, ipse interim Veios ad confirmandos militum animos intercurrit : inde Romam ad scribendum novum exercitum redit, nullo detrectante militiam. Peregrina etiam juventus, Latini Hernicique, operam suam pollicentes ad id bellum, venere : quibus cum gratias in senatu egisset dictator, satis jam omnibus ad id bellum paratis, ludos magnos ex senatusconsulto vovit, Veiis captis se facturum, ædemque Matutæ matris refectam dedicaturum, jam ante ab rege Ser. Tullio dedicatam. Profectus cum exercitu ab urbe exspectatione hominum majore, quam spe, in agro primum nepesino, cum Faliscis et Capenatibus signa confert. Omnia ibi summa ratione consilioque acta fortuna etiam, ut fit, secuta est. Non prœlio tantum fudit hostes, sed castris quoque exuit, ingentique præda est potitus; cujus pars maxima ad quæstorem redacta est : haud ita multum militi datum. Inde ad Veios exercitus ductus, densioraque castella facta; et a procursationibus, quæ multæ temere inter murum ac vallum fiebant, edicto, ne quis injussu pugnaret, ad opus milites traducti. Operum fuit omnium longe maximum ac laboriosissimum, cuniculus in arcem hostium

duire sous la citadelle des ennemis : ne voulant pas d'interruption dans cet ouvrage, et craignant qu'un travail continuel sous terre n'épuisât les mêmes soldats, il partagea les travailleurs en six troupes, qui se relevaient tour à tour de six en six heures, et qui ne s'arrêtèrent ni jour ni nuit avant de s'être ouvert un chemin vers la citadelle.

XX. Le dictateur, voyant dans ses mains la victoire, et qu'il était déjà maître de cette ville où il trouverait plus de butin qu'on n'en avait conquis dans toutes les autres guerres ensemble, craignit d'encourir ou la colère des soldats par un partage trop avare du butin, ou la haine des patriciens par un trop large abandon de ces richesses. En conséquence il écrivit au sénat « Que, grâce à la bienveillance des dieux immortels, grâce à ses efforts et à la constance des soldats, Véies allait être bientôt au pouvoir du peuple romain : que voulaient-ils qu'on fît du butin? » Deux avis partageaient le sénat; l'un, qui était du vieux P. Licinius, interrogé le premier, dit-on, par son fils, proposait « de publier par un édit, au nom de la république, que tous ceux qui voudraient une part du butin n'auraient qu'à se rendre au camp de Véies. » L'autre était de Claudius : il combattait cette largesse comme inusitée, prodigue, inégale et imprudente; et si l'on regardait comme un crime de rapporter au trésor, épuisé par tant de guerres, cet argent pris à l'ennemi, il demandait qu'on l'employât à la solde des troupes, afin de diminuer d'autant les impôts du peuple. « Les avantages d'un pareil don se feront sentir également dans toutes les familles; les mains avides et rapaces des citadins oisifs n'arracheront point à de vaillants guerriers le prix de leurs travaux, puisqu'il arrive d'ordinaire que ceux-là sont les moins empressés au pillage, qui marchent les premiers dès qu'il s'agit de fatigue et de danger.» Licinius répliquait « Que cette distribution d'argent serait toujours suspecte et odieuse, et ne cesserait d'être un prétexte d'accusations devant le peuple, de troubles et d'innovations séditieuses. Le mieux était donc de se rattacher le peuple par cette largesse, de lui venir en aide alors qu'il était appauvri, épuisé par les impôts de tant d'années; de sorte que les citoyens trouveraient dans ce butin la récompense d'une guerre dans laquelle ils avaient pour ainsi dire vieilli. Ils seraient plus joyeux et plus fiers de rapporter au logis le peu qu'ils auraient pris eux-mêmes et de leur main à l'ennemi, qu'à en recevoir beaucoup plus du bon plaisir d'un autre. Le dictateur, pour ne pas s'exposer à la haine et aux reproches, en avait référé au sénat : le sénat, à son tour, devait renvoyer l'affaire au peuple, et laisser chacun prendre ce que lui livreraient les chances de la guerre. » Cet avis, qui devait rendre le sénat populaire, parut le plus sûr. En conséquence, un édit fut publié par lequel il était permis à tous ceux qui voudraient participer au pillage de Véies, de se rendre au camp, auprès du dictateur.

XXI. Une foule immense se rendit au camp qu'elle remplit tout entier. Alors le dictateur, sortant de consulter les auspices, et après avoir donné l'ordre de prendre les armes : « C'est, dit-il, sous ta conduite, Apollon Pythien, c'est sous l'inspiration de ta divinité que je vais détruire

agi cœptus. Quod ne intermitteretur opus, neu sub terra continuus labor eosdem conficeret, in partes sex munitorum numerum divisit : senæ horæ in orbem operi attributæ sunt : nocte ac die nunquam ante omissum, quam in arcem viam facerent.

XX. Dictator, quum jam in manibus videret victoriam esse, urbem opulentissimam capi, tantumque prædæ fore, quantum non omnibus in unum collatis ante bellis fuisset; ne quam inde aut militum iram ex malignitate prædæ partitæ, aut invidiam apud Patres ex prodiga largitione caperet, literas ad senatum misit : « Deum immortalium benignitate, suis consiliis, patientia militum, Veios jam fore in potestate populi Romani. Quid de præda faciendum censerent? » Duæ senatum distinebant sententiæ; senis P. Licinii, quem primum dixisse a filio interrogatum ferunt, « Edici palam placere populo, ut, qui particeps esse prædæ vellet, in castra Veios iret: » altera Ap. Claudii, qui largitionem novam, prodigam, inæqualem, inconsultam arguens, si semel nefas ducerent, captam ex hostibus in ærario exhausto bellis pecuniam esse, auctor erat stipendii ex ea pecunia militi numerandi, ut eo minus tributi plebes conferret : « Ejus enim doni societatem sensuras æqualiter omnium domos; non avidas in direptiones manus otiosorum urbanorum prærepturas fortium bellatorum præmia esse : quum ita ferme eveniat, ut segnior sit prædator, ut quisque laboris periculique præcipuam petere partem soleat. » Licinius contra, « Suspectam et invisam semper eam pecuniam fore, aiebat; causasque criminum ad plebem, seditionum inde ac legum novarum, præbituram. Satius igitur esse, reconciliari eo dono plebis animos; exhaustis atque exinanitis tributo tot annorum succurri : et sentire prædæ fructum ex eo bello, in quo prope consenuerint. Gratius id fore lætiusque, quod quisque sua manu ex hoste captum domum retulerit, quam si multiplex alterius arbitrio accipiat. Ipsum dictatorem fugere invidiam ex eo criminaque; eo delegasse ad senatum. Senatum quoque debere rejectam rem ad se permittere plebi, ac pati habere, quod cuique sors belli dederit. » Hæc tutior visa sententia est, quæ popularem senatum faceret. Edictum itaque est, ad prædam veientem, quibus videretur, in castra ad dictatorem proficiscerentur.

XXI. Ingens profecta multitudo replevit castra. Tum dictator, auspicato egressus, quum edixisset, ut arma milites caperent, « Tuo ductu, inquit, Pythice Apollo, tuoque numine instinctus pergo ad delendam urbem Veios :



Véies : je te voue d'ici la dixième partie du butin. Et toi, reine Junon, qui habites encore Véies, je t'en conjure, suis-nous, après la victoire, dans notre ville qui sera bientôt la tienne, et qui te recevra dans un temple digne de ta majesté. » Cette prière achevée, comme il avait plus de troupes qu'il ne lui en fallait, il attaqua la ville sur tous les points, afin de détourner l'attention du danger dont menaçait la mine. Les Véiens ignorant que déjà leurs devins et les oracles étrangers avaient prononcé leur condamnation; que déjà des dieux étaient appelés au partage de leurs dépouilles, que d'autres, évoqués par des vœux du sein de leurs murailles, attendaient chez leurs ennemis des temples et de nouvelles demeures, que ce jour enfin était leur dernier jour ; ne se doutant pas non plus qu'un souterrain pratiqué sous leurs murailles avait déjà rempli la citadelle de Romains, courent armés, chacun de son côté se placer sur les remparts, étonnés que les assiégeants qui, depuis si longtemps, n'avaient pas bougé de leurs postes, se ruassent sans précaution, comme des insensés, vers les murailles. C'est ici qu'on place un détail fabuleux. Tandis que le roi des Véiens immolait une victime, la voix de l'aruspice annonçant la victoire à celui qui enlèverait les entrailles, fut entendue dans le souterrain, et décida les Romains à percer la mine : ils saisirent les entrailles et les portèrent au dictateur. Mais dans des événements d'une si haute antiquité, c'est assez, ce me semble, d'adopter pour vrai le vraisemblable, et quant à ces détails, plus convenables à l'appareil du théâtre, qui se complaît au merveilleux, qu'à la fidélité de l'histoire, ce serait peine perdue de les affirmer ou de les réfuter. La mine, alors pleine de soldats d'élite, les vomit soudain tout armés dans le temple de Junon, qui se trouvait dans la citadelle de Véies : une partie attaquent par derrière les ennemis sur les murailles ; d'autres forcent les portes ; d'autres enfin mettent le feu aux maisons d'où les femmes et les esclaves lançaient des tuiles et des pierres. Une clameur immense, formée de cris de menace et de peur, auxquels se mêlent les lamentations des enfants et des femmes, remplit toute la ville. En un moment les défenseurs sont précipités du haut des murailles ; une partie des Romains s'élancent par les portes qu'on a ouvertes, les autres franchissent les remparts abandonnés, la ville se remplit d'ennemis, on se bat sur tous les points. Enfin, après un grand carnage, l'acharnement se ralentit ; le dictateur fait publier par les hérauts l'ordre d'épargner tout ce qui est sans armes, et le sang cesse de couler. Les habitants désarmés commencent à se rendre, et le dictateur l'ayant permis, les soldats courent de côté et d'autre au pillage. Lorsqu'on apporta devant lui ce butin dont l'abondance et la richesse dépassaient son attente et son espoir, Camille, dit-on, demanda, levant les mains au ciel, « Que si quelqu'un des dieux ou des hommes trouvait excessive sa fortune et celle du peuple romain, la faute en fût expiée au moindre dommage pour lui et pour la patrie. » Comme, dit-on, il se tournait en faisant cette prière, il glissa et se laissa tomber; et cette chute fut pour ceux qui établirent les pré-

tibique hinc decimam partem prædæ voveo. Te simul, Juno Regina, quæ nunc Veios colis, precor, ut nos victores in nostram, tuamque mox futuram, urbem sequare : ubi te dignum amplitudine tua templum accipiat. » Hæc precatus, superante multitudine, ab omnibus locis urbem aggreditur, quo minor ab cuniculo ingruentis periculi sensus esset. Veientes, ignari se jam ab suis vatibus, jam ab externis oraculis proditos, jam in partem prædæ suæ vocatos deos, alios, votis ex urbe sua evocatos, hostium templa novasque sedes spectare, seque ultimum illum diem agere; nihil minus timentes, quam subrutis cuniculo mœnibus arcem jam plenam hostium esse, in muros pro se quisque armati discurrunt; mirantes quidnam id esset, quod, quum tot per dies nemo se ab stationibus romanis movisset, tum velut repentino icti furore, improvidi currerent ad muros. Inseritur huic loco fabula; immolante rege Veientium, vocem haruspicis dicentis, « Qui ejus hostiæ exta prosecuisset, ei victoriam dari, » exauditam in cuniculo, movisse Romanos milites, ut, adaperto cuniculo, exta raperent, et ad dictatorem ferrent. Sed in rebus tam antiquis, si, quæ similia veri sint, pro veris accipiantur, satis habeam. Hæc, ad ostentationem scenæ, gaudentis miraculis, aptiora, quam ad fidem, neque affirmare, neque refellere est operæ pretium. Cuniculus, delectis militibus eo tempore plenus, in æde Junonis, quæ in veientana arce erat, armatos repente edidit. Et pars aversos in muris invadunt hostes; pars claustra portarum revellunt : pars, quum ex tectis saxa tegulæque a mulieribus ac servitiis jacerentur, inferunt ignes. Clamor omnia variis terrentium ac paventium vocibus, mixto mulierum ac puerorum ploratu, complet. Momento temporis dejectis ex muro undique armatis patefactisque portis, quum alii agmine irruerent, alii desertos scanderent muros, urbs hostibus impletur, omnibus locis pugnatur. Deinde, multa jam edita cæde, senescit pugna; et dictator præcones edicere jubet, ut ab inermi abstineatur. Is finis sanguinis fuit. Dedi inde inermes cœpti; et ad prædam miles permissu dictatoris discurrit. Quæ quum ante oculos ejus aliquantum spe atque opinione major, majorisque pretii rerum ferretur, dicitur manus ad cœlum tollens precatus esse : « Ut, si cui deorum hominumque nimia sua fortuna populique Romani videretur, ut eam invidiam lenire, quam minimo suo privato incommodo publicoque, populo Romano liceret. » Convertentem se inter hanc venerationem, traditur memoriæ, prolapsum cecidisse : idque omen pertinuisse

dictions sur l'événement, le présage de la condamnation de Camille, et de la prise de Rome, malheur qui arriva peu d'années après. Pour en revenir à cette journée, elle fut remplie tout entière par le massacre des ennemis et par le pillage d'une ville si opulente.

XXII. Le lendemain, le dictateur vendit les têtes libres à l'encan; et ce fut le seul argent qui rentra au trésor. Le peuple s'en irrita; il ne tenait compte du butin qu'il avait emporté, ni au général qui, pour se décharger de la responsabilité d'un mauvais parti, avait renvoyé au sénat la décision d'une affaire dont il était le maître; ni au sénat, mais aux Licinius : au fils, pour avoir engagé la discussion dans le sénat; au père, pour avoir ouvert un avis si populaire. Lorsque toutes les richesses profanes eurent été enlevées de Véies, les Romains s'emparèrent des richesses des dieux, et des dieux eux-mêmes, mais plutôt comme des adorateurs que comme des spoliateurs avides : ainsi, des jeunes gens choisis dans l'armée entière, le corps lavé et purifié, vêtus de blanc, ayant été désignés pour transporter Junon Reine à Rome, ils entrèrent de la façon la plus respectueuse en son temple, et ne portèrent la main sur elle qu'avec piété; car les usages de l'Étrurie n'accordent ce droit qu'à un prêtre d'une certaine famille. Après cela, l'un d'eux, soit par une inspiration divine, soit par une saillie de jeune homme, ayant dit : « Veux-tu aller à Rome, Junon? » les autres s'écrièrent que la déesse avait, par un signe de tête, exprimé son contentement; et c'est ce qui donna lieu à ce bruit fabuleux, qu'on l'avait entendu parler et dire : « Je le veux. » Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on put l'enlever de sa place sans employer de grands efforts; elle semblait suivre, légère et docile, les jeunes gens, plutôt qu'être portée par eux; et elle était intacte lorsqu'elle arriva sur l'Aventin, sa demeure éternelle, où l'avaient appelée les vœux du dictateur romain, où Camille lui dédia par la suite le temple qu'il lui avait voué. Ainsi tomba Véies, la ville la plus opulente du nom étrusque, et dont la ruine même révéla la grandeur : en effet, après dix étés et dix hivers d'un siége sans relâche, après avoir plus porté que reçu de dommage, à la fin, pressée par une destinée supérieure, elle céda aux travaux de l'art, sans que la force eût pu la réduire.

XXIII. Quand la nouvelle fut apportée à Rome que Véies était prise, malgré l'expiation des prodiges, malgré les réponses des devins et les décisions connues de l'oracle pythien, et malgré le puissant secours qu'ils avaient trouvé dans l'humaine sagesse, en confiant la dictature à M. Furius, le plus grand des généraux romains, cette nouvelle, après tant d'années de guerres incertaines et de si nombreux revers, produisit, comme inespérée, une immense joie; et, avant que le sénat eût rendu son décret, les temples se remplirent de matrones romaines, qui s'empressaient de porter aux dieux leurs actions de grâces. Le sénat décréta quatre jours de prières publiques : jamais, après les autres guerres, il n'avait indiqué des prières de cette durée. A l'arrivée du dictateur, tous les ordres se précipitèrent au devant de lui; c'était un concours tel qu'il n'y en avait jamais eu de pareil, et la pompe de son triomphe sur-

postea eventu rem conjectantibus visum ad damnationem ipsius Camilli, captæ deinde urbis Romanæ, quod post paucos accidit annos, cladem. Atque ille dies cæde hostium ac direptione urbis opulentissimæ est consumptus.

XXII. Postero die libera corpora dictator sub corona vendidit. Ea sola pecunia in publicum redigitur, haud sine ira plebis; et quod retulere secum prædæ, nec duci, qui ad senatum, malignitatis auctores quærendo, rem arbitrii sui rejecisset; nec senatui, sed Liciniæ familiæ, ex qua filius ad senatum retulisset, pater tam popularis sententiæ auctor fuisset, acceptum referebant. Quum jam humanæ opes egestæ a Veiis essent, amoliri tum deum dona ipsosque deos, sed colentium magis, quam rapientium, modo, cœpere. Namque delecti ex omni exercitu juvenes, pure lautis corporibus candida veste, quibus deportanda Romam Regina Juno assignata erat, venerabundi templum iniere, primo religiose admoventes manus : quod id signum more Etrusco, nisi certæ gentis sacerdos, attrectare non esset solitus. Dein quum quidam, seu spiritu divino tactus, seu juvenili joco, « Visne Romam ire Juno? » dixisset, annuisse ceteri deam conclamavernot : inde fabulæ adjectum est, vocem quoque dicentis, « Velle, » auditam. Motam certe sede sua parvi molimenti adminiculis, sequentis modo accepimus levem ac facilem translatu fuisse, integramque in Aventinum, æternam sedem suam, quo vota Romani dictatoris vocaverant, perlatam; ubi templum ei postea idem, qui voverat, Camillus dedicavit. Hic Veiorum occasus fuit, urbis opulentissimæ Etrusci nominis, magnitudinem suam vel ultima clade indicantis : quod decem æstates hiemesque continuas circumsessa, quum plus aliquanto cladium intulisset, quam accepisset, postremo, jam fato tum denique urgente, operibus tamen, non vi, expugnata est.

XXIII. Romam ut nuntiatum est, Veios captos, quanquam et prodigia procurata fuerant, et vatum responsa, et Pythicæ sortes notæ; et, quantum humanis adjuvari consiliis potuerat res, ducem M. Furium, maximum imperatorum omnium, legerant; tamen, quia tot annis varie ibi bellatum erat, multæque clades acceptæ, velut ex insperato immensum gaudium fuit : et, priusquam senatus decerneret, plena omnia templa Romanorum matrum, grates diis agentium erant. Senatus in quatriduum, quot dierum nullo ante bello, supplicationes decernit. Adventus quoque dictatoris, omnibus ordinibus obviam effusis, celebratior, quam ullius unquam antea fuit : triumphusque omnem consuetum honorandi diei illius modum ali-

passa la splendeur ordinaire de ces glorieuses journées. Tous les regards se portèrent sur lui, lorsqu'il parcourut la ville, monté sur un char attelé de chevaux blancs : ce n'était plus un citoyen, ce n'était plus même un homme. Comme le dictateur avait usurpé les coursiers de Jupiter et du soleil, on vit là une atteinte à la religion, et, pour cette raison surtout, son triomphe fut plus éclatant qu'applaudi. Alors il traça sur l'Aventin l'enceinte du temple de Junon Reine, et dédia celui de Matuta Mère ; puis, ces choses divines et humaines accomplies, il abdiqua la dictature. On s'occupa ensuite du présent qu'on devait à Apollon ; et Camille ayant rappelé qu'il avait voué à ce dieu la dixième partie du butin, les pontifes déclarèrent que le peuple devait acquitter cette obligation sacrée. Mais il était difficile de trouver les moyens de contraindre le peuple à rapporter le butin pour en prélever la part promise au dieu. Enfin on décida, et ce parti parut le moins sévère, que celui qui voudrait se libérer, lui et les siens, de cette dette de religion, estimerait lui-même la valeur de son butin, pour en rapporter le dixième du prix au trésor : on formerait ainsi une offrande d'or digne de la magnificence du temple, de la majesté du dieu et de la grandeur du peuple romain. Cette contribution aliéna à Camille l'affection du peuple. Sur ces entrefaites, les Volsques et les Èques envoyèrent demander la paix ; ils l'obtinrent : non pas qu'ils l'eussent méritée, mais en considération du repos dont la cité avait besoin après les fatigues d'une si longue guerre.

XXIV. L'année qui suivit la prise de Véies eut six tribuns militaires avec puissance de consuls : les deux P. Cornélius, Cossus et Scipion, M. Valérius Maximus, pour la seconde fois ; K. Fabius Ambustus, pour la troisième ; L. Furius Médullinus, pour la cinquième ; Q. Servilius, pour la troisième. Aux Cornélius échut la guerre des Falisques ; à Valérius et à Servilius, celle de Capènes. Ils n'essayèrent contre les villes ni assauts, ni siéges ; ils se contentèrent de ravager la campagne et d'en enlever toutes les richesses, ne laissant pas sur pied un arbre à fruit, pas une récolte dans la plaine. Ces ravages domptèrent le peuple de Capènes ; il demanda la paix, qui lui fut accordée. Restait la guerre contre les Falisques. Cependant des séditions multipliées éclataient dans Rome : on fut d'avis, pour les calmer, d'envoyer chez les Volsques une colonie de trois mille citoyens romains, et des triumvirs créés à cet effet, attribuèrent à chacun, par tête, trois arpents sept douzièmes de terrain. Cette largesse ne tarda pas à tomber en discrédit ; on la regardait comme un leurre pour faire renoncer le peuple à de plus hautes prétentions. Pourquoi, en effet, reléguer le peuple chez les Volsques, quand on a Véies sous les yeux, une si belle ville, et cette campagne de Véies, plus fertile et plus étendue que le territoire de Rome ? La ville même, à leur sentiment, était préférable à Rome, et par sa position, et par la magnificence de ses édifices publics et particuliers, et de ses places. On alla même plus loin : on souleva une question qui devait s'agiter plus vivement encore après la prise de Rome par les Gaulois : l'émigration à Véies. On parlait d'établir à Véies une moitié du peuple

quantum excessit. Maxime conspectus ipse est, curru equis albis juncto urbem invectus ; parumque id non civile modo, sed humanum etiam, visum, Jovis Solisque equis æquiparari dictatorem, in religionem etiam trahebant : triumphusque ob eam unam maxime rem clarior, quam gratior, fuit. Tum Junoni Reginæ templum in Aventino locavit, dedicavitque Matutæ Matri : atque, his divinis humanisque rebus gestis, dictatura se abdicavit. Agi deinde de Apollinis dono cœptum ; cui se decimam vovisse prædæ partem quum diceret Camillus, pontifices solvendum religione populum censerent, haud facile inibatur ratio jubendi referre prædam populum, ut ex ea pars debita in sacrum secerneretur. Tandem eo, quod levissimum videbatur, decursum est, ut, qui se domumque religione exsolvere vellet, quum sibimet ipse prædam æstimasset suam, decimæ pretium partis in publicum deferret : ut ex eo donum aureum, dignum amplitudine templi ac numine dei, ex dignitate populi Romani fieret. Ea quoque collatio plebis animos a Camillo alienavit. Inter hæc pacificatum legati a Volscis et Æquis venerunt : impetrataque pax, magis ut fessa tam diutino bello acquiesceret civitas, quam quod digni peterent.

XXIV. Veiis captis, sex tribunos militum consulari potestate insequens annus habuit, duos P. Cornelios, Cossum et Scipionem, M. Valerium Maximum iterum K. Fabium Ambustum tertium, L. Furium Medullinum quintum, Q. Servilium tertium. Corneliis Faliscum bellum, Valerio ac Servilio Capenas sorte evenit. Ab iis non urbes vi aut operibus tentatæ, sed ager est depopulatus, prædæque rerum agrestium actæ : nulla felix arbor, nihil frugiferum in agro relictum. Ea clades Capenatem populum subegit. Pax petentibus data. In Faliscis bellum restabat. Romæ interim multiplex seditio erat : cujus leniendæ causa coloniam in Volscos, quo tria millia civium romanorum scriberentur, deducendam censuerant ; triumvirique ad id creati terna jugera et septunces viritim diviserant. Ea largitio sperni cœpta ; quia spei majoris avertendæ solatium objectum censebant. Cur enim relegari plebem in Volscos, quum pulcherrima urbs Veii agerque Veientanus in conspectu sit, uberior ampliorque romano agro ? Urbem quoque urbi Romæ, vel situ, vel magnificentia publicorum privatorumque tectorum ac locorum, præponebant. Quin illa quoque actio movebatur, quæ post captam utique Romam a Gallis celebratior fuit, transmigrandi Veios. Ceterum, partim plebi, partim senatui destinabant habitandos Veios ; duasque urbes



et une moitié du sénat, de sorte que ces deux villes formeraient la république du peuple romain.

XXV. Les patriciens combattirent ce projet. « Ils aimeraient mieux mourir à la face du peuple romain que d'accéder jamais à rien de semblable. Lorsqu'il y a déjà tant de troubles dans une seule ville, que serait-ce avec deux? Qui pourrait préférer la ville vaincue à la patrie victorieuse, et permettre à Véies conquise une plus haute fortune qu'à Véies indépendante? Enfin, leurs concitoyens sont libres de les laisser seuls dans la patrie, mais eux, nulle force ne pourra les contraindre à quitter la patrie et leurs concitoyens, et jamais pour suivre T. Sicinius (c'était le tribun du peuple auteur du projet de loi), restaurateur de Véies, ils ne laisseront là Romulus dieu, fils d'un dieu, père et créateur de la ville de Rome. » Ces questions s'agitaient au milieu de violents débats, car les patriciens avaient rattaché à leur parti plusieurs tribuns du peuple; une seule chose empêchait le peuple d'ensanglanter la querelle, c'est qu'aussitôt qu'un cri s'élevait précurseur du combat, les principaux sénateurs se jetaient au devant de la multitude, appelant sur eux les coups, les blessures, la mort même; or, leur âge, leurs dignités, leurs honneurs faisaient qu'on n'osait porter la main sur eux, et, dans toutes les tentatives de ce genre, le respect désarmait la fureur. Cependant Camille allait s'écriant en tous lieux : « Qu'il ne fallait plus s'étonner du délire d'une ville qui, bien qu'enchaînée par un serment, préférait tout autre soin à l'acquittement d'une dette sacrée. Il ne parlait pas de la contribution, qui méritait plutôt le nom d'aumône que celui de dîme; l'obligation des particuliers avait dégagé la nation. Mais ce que sa conscience répugnait à taire, c'est qu'on n'avait prélevé la dîme que sur la partie mobilière du butin, et qu'on ne disait rien de la ville et des terres conquises que le vœu comprenait également. » Cette nouvelle question parut embarrassante au sénat, qui en renvoya la solution aux pontifes. Camille appelé et entendu, le collége décida que tout ce qui était aux Véiens avant que le vœu eût été formé, comme tout ce qui, après le vœu, était tombé au pouvoir du peuple romain, devait faire partie de la dîme consacrée à Apollon. En conséquence on fit l'estimation de la ville et du territoire : on tira du trésor l'argent nécessaire, et l'on chargea les tribuns militaires d'en acheter de l'or. Comme on n'en trouvait point assez, les matrones s'étant réunies et consultées, vinrent, d'un commun accord, offrir aux tribuns leur or et toutes leurs parures, et les portèrent au trésor. Jamais dévouement n'avait été aussi agréable au sénat : aussi cette générosité des matrones leur valut, dit-on, l'honneur du *pilentum* aux sacrifices et aux jeux, et pour les jours ordinaires, le droit au *carpentum*. L'or apporté par chacune fut pesé et compté pour lui être payé en argent, et on en fit faire une coupe pour être envoyée à Delphes, au temple d'Apollon. Dès que les consciences se furent acquittées envers les dieux, les tribuns du peuple recommencent à exciter des troubles : ils excitent la multitude contre les principaux citoyens, et en particulier contre Camille, qui, en vendant pour

communis reipublicæ incoli a populo romano posse.

XXV. Adversus quæ quum optimates ita tenderent, ut « morituros se citius dicerent in conspectu populi romani, quam quicquam earum rerum rogaretur; quippe nunc in una urbe tantum dissensionum esse; quid in duabus fore? Victamne ut quisquam victrici patriæ præferret? sineretque, majorem fortunam captis esse Veiis, quam incolumibus fuerit? Postremo, se relinqui a civibus in patria posse : ut relinquant patriam atque cives, nullam vim unquam subacturam; et T. Sicinium (is enim ex tribunis plebis rogationis ejus lator erat) conditorem Veios sequantur, relicto deo Romulo, dei filio, parente et auctore urbis Romæ; » hæc quum fœdis certaminibus agerentur (nam partem tribunorum plebis Patres in suam sententiam traxerant), nulla res alia manibus temperare plebem cogebat, quam quod, ubi rixæ committendæ causa clamor ortus esset, principes senatus, primi turbæ offerentes se, peti, feriri, atque occidi jubebant. Ab horum ætatibus dignitatibusque et honoribus violandis dum abstinebatur, et ad reliquos similes conatus verecundia iræ obstabat; Camillus identidem omnibus locis concionabatur : « Haud mirum id quidem esse, furere civitatem, quæ, damnata voti, omnium rerum potiorem curam, quam religione se exsolvendi, habeat Nihil de collatione dicere, stipis verius, quam decimæ; quando ea se quisque privatim obligaverit, liberatus sit populus. Enimvero, illud se tacere, suam conscientiam non pati; quod ex ea tantum præda, quæ rerum moventium sit, decima designetur : urbis atque agri capti, quæ et ipsa voto contineatur, mentionem nullam fieri. » Quum ea disceptatio, anceps senatui visa, delegata ad pontifices esset; adhibito Camillo, visum collegio, quod ejus ante conceptum votum Veientium fuisset, et post votum in potestatem populi romani venisset, ejus partem decimam Apollini sacram esse. Ita in æstimationem urbs agerque venit. Pecunia ex ærario prompta, et tribunis militum consularibus, ut aurum ex ea coemerent, negotium datum. Cujus quum copia non esset, matronæ, cœtibus ad eam rem consultandam habitis et communi decreto pollicitæ tribunis militum aurum et omnia ornamenta sua, in ærarium detulerunt. Grata ea res, ut quæ maxime senatui unquam, fuit : honoremque ob eam munificentiam ferunt matronis habitum, ut pilento ad sacra ludosque, carpentis festo profestoque uterentur. Pondere ab singulis auri accepto æstimatoque, ut pecuniæ solverentur, crateram auream fieri placuit, quæ donum Apollini Delphos portaretur. Simul ab religione animos remiserunt, integrant seditionem tribuni plebis : incitatur multitudo



le trésor, et en consacrant une partie du butin de Véies, l'avait réduit à rien. Absents, ils les déchirent avec furie; présents et s'offrant d'eux-mêmes à leur ressentiment, ils les respectent. Le peuple, voyant que cette affaire traînerait au delà de l'année, réélut tribuns du peuple pour l'année suivante les auteurs du projet de loi; les patriciens, de leur côté, s'efforcèrent de maintenir les opposants; de sorte que les mêmes tribuns du peuple furent presque tous réélus.

XXVI. Aux élections des tribuns militaires, la haute influence des patriciens emporta la nomination de M. Furius Camille: leur prétexte était le besoin d'un général pour la guerre; mais, au fond, ils ne voulaient qu'un adversaire des largesses tribunitiennes. Outre Camille, on créa tribuns militaires, avec puissance de consuls, L. Furius Médullinus, pour la sixième fois; C. Émilius, L. Valérius Publicola, Sp. Postumius, P. Cornélius, pour la seconde fois. Au commencement de l'année, les tribuns du peuple se tinrent tranquilles, attendant le départ de M. Furius Camille, chargé de la guerre contre les Falisques; depuis, l'affaire languit dans les délais; et cependant, Camille, leur adversaire le plus redoutable, grandissait en gloire chez les Falisques. En effet, comme l'ennemi avait commencé par s'enfermer dans ses murailles, croyant ce parti le plus sûr, Camille, par la dévastation de ses campagnes et l'incendie de ses métairies, le força bientôt de sortir de sa ville. Mais la crainte empêcha les Falisques de s'avancer bien loin: ils campent à environ mille pas de la place, persuadés que leur camp est suffisamment défendu par sa position sur un terrain hérissé de roches et de ravins, et d'un difficile accès à travers des sentiers étroits et escarpés. De son côté, Camille, sur l'avis d'un prisonnier qu'il prend comme guide, lève son camp la nuit déjà fort avancée, et, au point du jour, apparaît sur les hauteurs qui dominent le camp ennemi. Pendant que trois divisions de l'armée romaine élevaient des retranchements, le reste attendait prêt au combat. Les Falisques ayant voulu empêcher les travaux, Camille les défait et les met en fuite; ils furent même saisis d'un tel effroi, qu'emportés par la déroute au delà de leur camp, qui était plus rapproché, ils rentrèrent dans leur ville. Beaucoup furent tués ou blessés, avant de tomber tremblants aux portes de la place; le camp fut pris, et le butin dut être remis aux questeurs malgré le vif chagrin qu'en eurent les soldats, lesquels, vaincus par l'imposante sévérité du général, haïssaient tout à la fois et admiraient sa vertu. On mit ensuite le siége devant la ville, on retrancha le camp, et parfois les sorties des habitants contre les postes romains amenaient de légers combats: le temps s'usait ainsi sans qu'il y eût plus de chances pour un côté que pour l'autre; et même, les assiégés, grâce à leurs réserves, étaient plus largement pourvus de blé et de vivres que les assiégeants. Tout faisait entrevoir une résistance non moins longue qu'à Véies, quand la fortune, favorable au général romain, ajouta un nouveau lustre à sa vertu déjà éprouvée dans la guerre, et hâta pour lui la victoire.

XXVII. C'était la coutume des Falisques de charger un même maître de l'instruction et de la

in omnes principes, ante alios in Camillum. « Eum prædam veientanam publicando sacrandoque ad nihilum redegisse. » Absentes ferociter increpant; præsentium, quum se ultro iratis offerrent, verecundiam habent. Simul extrahi rem ex eo anno viderunt, tribunos plebis latores legis in annum eosdem reficiunt, et Patres hoc idem de intercessoribus legis annisi. Ita tribuni plebis magna ex parte iidem refecti.

XXVI. Comitiis tribunorum militum Patres summa ope evicerunt, ut M. Furius Camillus crearetur. Propter bella simulabant parari ducem; sed largitioni tribuniciæ adversarius quærebatur. Cum Camillo creati tribuni militum consulari potestate L. Furius Medullinus sextum, C. Æmilius, L. Valerius Publicola, Sp. Postumius, P. Cornelius iterum. Principio anni tribuni plebis nihil moverunt, donec M. Furius Camillus in Faliscos, cui id bellum mandatum erat, proficisceretur. Differendo deinde elanguit res: et Camillo, quem adversarium maxime metuebant, gloria in Faliscis crevit. Nam, quum primo mœnibus se hostes tenerent, tutissimum id rati, populatione agrorum atque incendiis villarum coegit eos egredi urbe; sed timor longius progredi prohibuit. Mille fere passuum ab oppido castra locant; nulla re alia fidentes ea satis tuta esse, quam difficultate aditus, asperis confragosisque circa, et partim artis, partim arduis viis. Ceterum Camillus, captivum indicem ex agris secutus ducem, castris multa nocte motis, prima luce aliquanto superioribus locis se ostendit. Trifariam Romani muniebant: alius exercitus prælio intentus stabat. Ibi impedire opus conatos hostes fundit fugatque; tantumque inde pavoris Faliscis injectum est, ut, effusa fuga castra sua, quæ propiora erant, prælati, urbem peterent. Multi cæsi vulneratique, priusquam paven es portis inciderent. Castra capta; præda ad quæstores redacta cum magna militum ira; sed, severitate imperii victi, eamdem virtutem et oderant, et mirabantur. Obsidio inde urbis, et munitiones, et interdum per occasionem impetus oppidanorum in romanas stationes, prælia que parva fieri; et teri tempus, neutro inclinata spe; quum frumentum copiæque aliæ ex ante convecto largius obsessis, quam obsidentibus, suppeterent. Videbaturque æque diuturnus futurus labor, ac Veiis fuisset; ni fortuna imperatori romano simul et cognitæ rebus bellicis virtutis specimen et maturam victoriam dedisset.

XXVII. Mos erat Faliscis, eodem magistro liberorum et comite uti: simulque plures pueri, quod hodie quoque



garde de leurs fils; plusieurs enfants à la fois, usage qui subsiste en Grèce aujourd'hui encore, étaient confiés aux soins d'un seul homme. Les fils des principaux citoyens, comme presque partout, suivaient les leçons du plus savant et du plus renommé. Cet homme, pendant la paix, avait coutume de conduire les enfants hors de la ville pour leurs jeux et leurs exercices. Comme la guerre ne l'avait pas fait renoncer à cette habitude, il les emmenait à des distances plus ou moins rapprochées des portes de la ville, en variant leurs jeux et ses entretiens; et, un jour qu'il s'était avancé plus que d'ordinaire, trouvant l'occasion propice, il poussa jusqu'aux postes et au camp des Romains, et les conduisit droit à la tente de Camille. Là, ajoutant à son action infâme un langage plus infâme encore, il dit : « Qu'il remettait Faléries au pouvoir des Romains, en leur livrant les fils des premiers personnages de la ville. » A peine Camille eut-il entendu ces paroles : « Tu ne trouveras ici, dit-il, ni un peuple ni un général qui te ressemblent, infâme qui viens avec un infâme présent. Nous ne tenons aux Falisques par aucun de ces liens qu'établissent les conventions des hommes; mais ceux qu'impose la nature sont et seront toujours entre eux et nous. La guerre comme la paix a ses lois, et nous avons appris à les soutenir aussi bien par l'équité que par la vaillance. Nous avons des armes, mais ce n'est point contre cet âge qu'on épargne même dans les villes prises d'assaut; c'est contre des hommes armés comme nous, et qui, sans être insultés ni provoqués par nous, ont attaqué à Véies le camp romain. Ceux-là, toi, autant qu'il a été en ton pouvoir, tu les as vaincus par un crime jusqu'ici inconnu; et moi je les vaincrai comme j'ai vaincu Véies, par le courage, le travail et les armes, comme il convient à un Romain. » Cela dit, il le dépouille, lui attache les mains derrière le dos, et le fait reconduire à Faléries par ses élèves : il leur avait donné des verges pour en frapper le traître, en le chassant devant eux dans la ville. A ce spectacle, le peuple étant accouru, et ensuite le sénat ayant été invité par les magistrats à délibérer sur cette étrange affaire, il s'opéra un tel changement dans les esprits, que cette cité, qui naguère, emportée par la haine et la rage, aurait préféré presque la ruine de Véies à la paix de Capènes, appelait la paix d'une voix unanime. Au forum, au sénat, on ne parle que de la foi romaine, de l'équité du général, et, d'un commun accord, on envoie des députés à Camille dans son camp, et de là, avec l'autorisation de Camille, à Rome, pour offrir au sénat la reddition de Faléries. Introduits dans le sénat, ils parlèrent, dit-on, en ces termes : « Pères conscrits, c'est par une victoire à laquelle pas un dieu, pas un homme n'oserait porter envie, que vous nous avez vaincus, vous et votre général; nous nous rendons à vous, avec l'assurance (ce qui est le plus glorieux éloge pour un vainqueur) de vivre plus heureux sous votre empire que sous nos lois. Par l'événement de cette guerre, deux salutaires exemples sont offerts au genre humain. Vous, vous avez préféré la loyauté dans la guerre à une victoire certaine; nous, provoqués par votre loyauté, nous vous avons de nous-mêmes déféré la victoire. Nous sommes à vos ordres. Envoyez prendre les armes, les otages, et la ville même,

In Græcia manet, unius curæ demandabantur. Principum liberos, sicut fere fit, qui scientia videbatur præcellere, erudiebat. Is quum in pace instituisset pueros ante urbem lusus exercendique causa producere; nihil eo more per belli tempus intermisso, tum, modo brevioribus, modo longioribus spatiis, trahendo eos a porta, lusu sermonibusque variatis, longius solito, ubi res dedit, progressus, inter stationes eos hostium castraque inde romana in prætorium ad Camillum perduxit. Ibi scelesto facinori scelestiorem sermonem addidit : « Falerios se in manus Romanis tradidisse; quando eos pueros, quorum parentes capita ibi rerum sint, in potestatem dediderit. » Quæ ubi Camillus audivit : « Non ad similem, inquit, tui nec populum, nec imperatorem, scelestus ipse cum scelesto munere venisti. Nobis cum Faliscis, quæ pacto fit humano, societas non est; quam ingeneravit natura, utrisque est, eritque. Sunt et belli, sicut pacis, jura; justeque ea, non minus quam fortiter, didicimus gerere. Arma habemus, non adversus eam ætatem, cui etiam captis urbibus parcitur; sed adversus armatos et ipsos, qui, nec læsi, nec lacessiti a nobis, castra romana ad Veios oppugnarunt. Eos tu, quantum in te fuit, novo scelere vicisti : ego romanis artibus, virtute, opere, armis, sicut Veios, vincam. » Denudatum deinde eum, manibus post tergum illigatis, reducendum Falerios pueris tradidit, virgasque iis, quibus proditorem agerent in urbem verberantes, dedit. Ad quod spectaculum concursu populi primum facto, deinde a magistratibus de re nova vocato senatu, tanta mutatio animis est injecta, ut, qui modo, efferati odio iraque, Veientium exitum pæne, quam Capenatium pacem, mallent, apud eos pacem universa posceret civitas. Fides romana, justitia imperatoris, in foro et Curia celebrantur : consensuque omnium legati ad Camillum in castra, atque inde permissu Camilli Romam ad senatum, qui dederent Falerios, proficiscuntur. Introducti ad senatum ita locuti traduntur : « Patres conscripti, victoria, cui nec deus, nec homo quisquam invideat, victi a vobis et imperatore vestro, dedimus nos vobis; rati, quo nihil victori pulchrius est, melius nos sub imperio vestro, quam legibus nostris, victuros. Eventu hujus belli duo salutaria exempla prodita humano generi sunt. Vos fidem in bello, quam præsentem victoriam, maluistis; nos, fide provocati, victoriam ultro detulimus. Sub ditione vestra sumus. Mittite, qui arma, qui obsides, qui



dont les portes vous sont ouvertes. Vous n'aurez pas plus à vous plaindre de notre fidélité que nous de votre empire. » Des actions de grâces furent adressées à Camille, et par l'ennemi et par ses concitoyens. Afin de décharger du tribut le peuple romain, on imposa aux Falisques le paiement de la solde militaire de cette année. La paix faite, l'armée fut ramenée à Rome.

XXVIII. Camille reparut à Rome avec une gloire bien plus belle que le jour où des chevaux blancs l'avaient traîné en triomphe par la ville; ses seules distinctions, aujourd'hui, c'était sa justice et sa foi, par lesquelles il avait vaincu l'ennemi. Voyant tant de modestie, le sénat en eut secrètement des remords, et voulut acquitter son vœu sans délai. La coupe d'or destinée à Apollon fut remise aux députés qui devaient la porter à Delphes : c'était L. Valérius, L. Sergius et A. Manlius. Ils partirent sur un vaisseau long; mais, non loin du détroit de Sicile, ils furent pris par des pirates liparotes, qui les transportèrent à Lipare. L'usage de la ville était de partager les prises entre tous, comme si l'on eût fait du brigandage un revenu public. Par hasard cette année, le premier magistrat du pays était un certain Timasithéus, lequel avait l'âme d'un Romain plutôt que d'un pirate : le nom des députés, le présent, le dieu auquel il était destiné, tout le pénètre de respect : il parvint à inspirer à la multitude qui, presque toujours, se modèle sur ceux qui la gouvernent, de justes et religieuses craintes, et après avoir reçu les députés comme hôtes de la nation, il les fit escorter avec ses navires jusqu'à Delphes, et reconduire fidèlement à Rome. Il fut admis par un sénatus-consulte au droit d'hospitalité, et la république lui décerna des présents. La même année on fit la guerre aux Èques avec des chances diverses; ce fut au point qu'à Rome et même à l'armée on n'aurait su dire si l'on était vainqueur ou vaincu. Les généraux romains, C. Émilius et Sp. Postumius, tous deux tribuns militaires, commencèrent par agir ensemble; mais, après avoir défait l'ennemi en bataille, ils trouvèrent bon de se séparer, et Emilius occupa Verrug avec une partie des troupes, tandis qu'avec l'autre, Postumius ravagea les campagnes. Comme il marchait sans ordre, s'assurant dans sa victoire, les Èques le surprirent, le mirent en déroute, et le repoussèrent sur les hauteurs voisines : l'alarme se répandit jusqu'à Verrug, dans l'autre corps d'armée. Postumius, après avoir mis ses troupes en sûreté, leur reprocha, dans une assemblée, leur terreur et leur fuite : elles avaient été battues par l'ennemi le plus lâche, le plus fuyard! L'armée tout entière s'écrie qu'elle a mérité ces reproches, qu'elle avoue sa faute et sa honte; mais elle veut l'expier, et la joie de l'ennemi ne sera pas longue. Ils demandent qu'on les mène à l'instant contre le camp ennemi, placé sous leurs yeux dans la plaine, et s'ils ne l'ont emporté avant la nuit, ils se soumettent d'avance à tous les supplices. Après les avoir félicités, le général leur commande de prendre du repos et des forces, et d'être prêts à la quatrième veille. L'ennemi craignant que les Romains ne profitassent de la nuit pour quitter leur position et se sauver par la route de Verrug, voulut la leur fermer et vint à leur rencontre. Le combat s'engagea de nuit; mais alors, comme la lune était dans son plein, on n'y

urbem patentibus portis accipiant. Nec vos fidei nostræ, nec nos imperii vestri pœnitebit. » Camillo et ab hostibus et a civibus gratiæ actæ. Faliscis in stipendium militum ejus anni, ut populus romanus tributo vacaret, pecunia imperata. Pace data, exercitus Romam reductus.

XXVIII. Camillus meliore multo laude, quam quum triumphantem albi per urbem vexerant equi, insignis, justitia fideque hostibus victis, quum in urbem redisset, tacite ejus verecundiam non tulit senatus, quin sine mora voti liberaretur : crateramque auream donum Apollini Delphos legati qui ferrent, L. Valerius, L. Sergius, A. Manlius, missi longa una nave, haud procul freto Siculo a piratis Liparensium excepti, devehuntur Liparas. Mos erat civitatis, velut publico latrocinio partam prædam dividere. Forte eo anno in summo magistratu erat Timasitheus quidam, Romanis vir similior, quam suis. Qui, legatorum nomen, donumque, et deum, cui mitteretur, et doni causam veritus ipse, multitudinem quoque, quæ semper ferme regenti est similis, religionis justæ implevit; adductosque in publicum hospitium legatos, cum præsidio etiam navium Delphos prosecutus, Romam inde sospites restituit. Hospitium cum eo senatusconsulto est factum, donaque publice data. Eodem anno in Æquis varie bellatum : adeo ut in incerto fuerit et apud ipsos exercitus et Romæ, vicissent, victine essent. Imperatores romani fuere ex tribunis militum C. Æmilius, Sp. Postumius. Primo rem communiter gesserunt; fusis inde acie hostibus, Æmilium præsidio Verruginem obtinere placuit, Postumium fines vastare. Ibi eum, incomposito agmine negligentius ab re bene gesta euntem adorti Æqui, terrore injecto, in proximos compulere tumulos; pavorque inde Verruginem etiam ad præsidium alterum est perlatus. Postumius, suis in tutum receptis, quum concione advocata terrorem increparet ac fugam; fusos esse ab ignavissimo et fugacissimo hoste; conclamat universus exercitus, merito se ea audire, et fateri admissum flagitium : sed eosdem correcturos esse, neque diuturnum id gaudium hostibus fore. Poscentes, ut confestim inde ad castra hostium duceret, (in conspectu erant posita in plano) nihil pœnæ recusabant, ni ea ante noctem expugnassent. Collaudatos corpora curare, paratosque esse quarta vigilia jubet. Et hostes, nocturnam fugam ex tumulo Romanorum ut ab ea via, quæ ferebat Verruginem, excluderent, fuere obvii : præliumque ante lucem (sed



vit pas moins clair qu'en un combat de jour. Cependant, les cris portés à Verrug, où l'on crut le camp romain assiégé, y jetèrent tant d'effroi, que nonobstant les efforts et les prières d'Emilius, la garnison se dispersa et s'enfuit à Tusculum. Cela fut cause que le bruit se répandit à Rome que Postumius et son armée avaient été taillés en pièces. Ce général, dès que le jour permit au soldat d'avancer librement sans craindre d'embuscade, courut à cheval au milieu des troupes, leur rappela leur promesse, et leur inspira une telle ardeur, que les Èques ne purent soutenir leur choc. Ils prirent la fuite, et là, comme partout où c'est la rage qui frappe et non plus la valeur, il se fit de l'ennemi un affreux carnage. La nouvelle alarmante de Tusculum, qui avait répandu dans la ville de si vaines terreurs, fut suivie des dépêches de Postumius, entourées de lauriers : « La victoire est au peuple romain ; l'armée des Èques est entièrement détruite. »

XXIX. Comme les tribuns du peuple n'avaient pas encore réussi dans leurs prétentions, le peuple voulut continuer dans le tribunat les auteurs du projet de loi, et les patriciens travaillèrent de tous leurs efforts à la réélection des opposants ; mais le peuple l'emporta dans ses comices. Affligés de ce résultat, les patriciens, pour se venger, décrétèrent, par un sénatus-consulte, une nomination de consuls, magistrature odieuse au peuple. Après un intervalle de quinze années, on créa consuls L. Lucrétius Flavus, Ser. Sulpicius Camérinus. Au commencement de cette année, tandis que les tribuns, libres de toute opposition dans leur collége, réclament hautement l'adoption de leur loi, que les consuls résistent avec plus de vigueur que jamais, et que l'attention de toute la ville est absorbée par ces débats, les Èques attaquent Vitellia, colonie romaine établie sur leurs terres. La plus grande partie des colons se sauva : la nuit, qui avait favorisé la trahison qui livrait la place, protégea leur évasion, ils purent fuir par les derrières de la ville et se réfugier à Rome. Le consul L. Lucrétius fut chargé de cette campagne; partant avec une armée, il battit l'ennemi dans la plaine, et, vainqueur, il revint à Rome pour de plus rudes combats. Deux tribuns du peuple des deux années précédentes, A. Virginius et Q. Pomponius avaient été cités en jugement : il était de la loyauté des patriciens de placer les accusés sous le patronage du sénat, car le seul crime de leur vie et de toute leur magistrature était leur dévouement aux patriciens et leur opposition aux menées tribunitiennes. Le ressentiment du peuple fut plus puissant que le crédit du sénat; les accusés, malgré leur innocence, furent, par un jugement d'un déplorable exemple, condamnés à dix mille livres pesant de cuivre. Les patriciens en éprouvèrent un vif chagrin. Camille s'emportait ouvertement contre cette iniquité du peuple, « qui maintenant s'attaquait aux siens, et ne comprenait point que par ce détestable arrêt il avait enlevé aux tribuns leur droit d'opposition, et par la suppression du droit d'opposition détruit la puissance tribunitienne. Ils s'abusaient d'espérer que les patriciens souffriraient la licence effrénée de leurs magistrats. Si désormais on n'avait plus l'aide de tribuns pour comprimer les violences tribunitiennes, les patriciens trouveraient d'autres armes. » En

luna pernox erat) commissum est : et haud incertius diurno prælio fuit. Sed clamor Verruginem perlatus, quum castra romana crederent oppugnari, tantum injecit pavoris, ut, nequicquam retinente atque obsecrante Æmilio, Tusculum palati fugerent. Inde fama Romam perlata est, Postumium exercitumque occisum. Qui, ubi prima lux metum insidiarum effuse sequentibus sustulit, quum perequitasset aciem, promissa repetens, tantum injecit ardoris, ut non ultra sustinuerint impetum Æqui. Cædes inde fugientium, qualis ubi ira magis, quam virtute, res geritur, ad perniciem hostium facta est; tristemque ab Tusculo nuntium, nequicquam exterrita civitate, literæ a Postumio laureatæ sequuntur : « Victoriam populi romani esse ; Æquorum exercitum deletum. »

XXIX. Tribunorum plebis actiones quia nondum invenerant finem, et plebs continuare latoribus legis tribunatum, et Patres reficere intercessores legis annisi sunt; sed plus suis comitiis plebs valuit. Quem dolorem ulti Patres sunt, senatusconsulto facto, ut consules, invisus plebi magistratus, crearentur. Annum post quintum decimum creati consules L. Lucretius Flavus, Ser. Sulpicius Camerinus. Principio hujus anni, ferociter, quia nemo ex collegio intercessurus erat, coortis ad perferendam legem tribunis plebis, nec segnius ob id ipsum consulibus resistentibus, omnique civitate in unam eam curam conversa, Vitelliam coloniam romanam in suo agro Æqui expugnant. Colonorum pars maxima incolumis, quia nocte proditione oppidum captum liberam per aversa urbis fugam dederat, Romam perfugere. L. Lucretio consuli ea provincia evenit. Is, cum exercitu profectus, acie hostes vicit; victorque Romam ad majus aliquanto certamen redit. Dies dicta erat tribunis plebis biennii superioris A. Virginio et Q. Pomponio : quos defendi Patrum consensu ad fidem senatus pertinebat. Neque enim eos aut vitæ ullo crimine alio aut gesti magistratus quisquam arguebat, præterquam quod, gratificantes Patribus, rogationi tribuniciæ intercessissent. Vicit tamen gratiam senatus plebis ira; et pessimo exemplo innoxii denis millibus gravis æris condemnati sunt. Id ægre passi Patres. Camillus palam sceleris plebem arguere : «Quæ, jam in suos versa, non intelligeret, se pravo judicio de tribunis intercessionem sustulisse; intercessione sublata, tribuniciam potestatem evertisse. Nam, quod illi sperarent, effrenatam licentiam ejus magistratus Patres laturos, falli eos. Si tribunicia vis tribunicio auxilio repelli nequeat, aliud telum Patres inventuros esse. » Consulesque increpabat, quod



même temps il accusait les consuls d'avoir souffert en silence que la foi publique eût manqué à des tribuns qui avaient toujours agi sous la direction du sénat. Par ces reproches, auxquels il s'abandonnait sans réserve, il accroissait chaque jour le ressentiment des citoyens.

XXX. D'autre part, il ne cessait d'irriter le sénat contre la loi. « En descendant au forum le jour où l'on votera sur la loi, ils se souviendront sans doute qu'ils vont combattre pour leurs autels et leurs foyers, pour les temples des dieux, pour le sol qui les a vus naître. Quant à lui particulièrement, s'il lui est permis de se souvenir de sa gloire dans ces grandes épreuves de la patrie, son orgueil serait flatté de voir refleurir une ville conquise par lui, d'admirer tous les jours ce monument de sa victoire, d'avoir sous les yeux une ville qui fut l'ornement de son triomphe, et où l'on foulerait à chaque pas les vestiges de sa gloire; mais il regarde comme un crime d'habiter une cité délaissée et désertée par les dieux immortels, de transporter le peuple romain sur un sol conquis, et d'échanger une patrie victorieuse contre une patrie vaincue.» Excités par les exhortations de ce grand citoyen, les patriciens jeunes et vieux, le jour du vote de la loi, descendent en rangs serrés au forum; ils se répandent dans les tribus, et abordant chacun leurs tribulaires, leur pressent les mains, les supplient avec larmes « de ne pas abandonner cette patrie pour laquelle, eux et leurs pères, ils avaient combattu si bravement, si heureusement. » Ils leur montrent le Capitole, le palais de Vesta, et tous les temples des dieux qui les entourent. « Que le peuple romain ne soit point par eux banni, exilé loin du sol paternel et des dieux pénates, dans une ville ennemie; qu'ils ne fassent point regretter la prise de Véies par ceux qui verront l'abandon de Rome! » Comme ils n'usaient point de violence, qu'ils n'employaient que la prière, et dans la prière que l'autorité des dieux, ils soulevèrent les scrupules religieux du plus grand nombre, et il y eut pour le rejet de la loi plus de tribus que pour son admission. Cette victoire causa tant de joie aux patriciens que, le jour suivant, sur la proposition des consuls, parut un sénatus-consulte qui accordait au peuple sept arpents du territoire de Véies. Dans cette distribution on ne tenait pas compte seulement des pères de famille, mais de toutes les têtes libres de chaque maison. L'espoir d'un héritage encouragerait ainsi l'accroissement de la famille.

XXXI. Le peuple, adouci par cette largesse, ne songea plus à combattre les élections consulaires : on créa consuls L. Valérius Potitus et M. Manlius, surnommé depuis Capitolinus. Ces consuls célébrèrent les grands jeux que le dictateur M. Furius avait solennellement voués pendant la guerre de Véies. La même année, on dédia le temple de Junon, que le même dictateur avait voué pendant la même guerre, et le concours empressé des matrones vint encore, dit-on, ajouter à la pompe de cette dédicace. La guerre que l'on fit aux Èques, en Algide, n'eut rien de remarquable, l'ennemi ayant été battu pour ainsi dire avant d'en venir aux mains. Le triomphe fut accordé à Valérius, pour l'ardeur qu'il avait mise dans le massacre des fuyards; à Manlius on décerna l'ovation. Cette

fide publica decipi tribunos eos taciti tulissent, qui senatus auctoritatem secuti essent. Hæc propalam concionabundus in dies magis augebat iras hominum.

XXX. Senatum vero incitare adversus legem haud desistebat : « Ne aliter descenderent in forum, quum dies ferendæ legis venisset, quam ut qui meminissent, sibi pro aris focisque et deum templis ac solo, in quo nati essent, dimicandum fore. Nam quod ad se privatim attineat, si suæ gloriæ sibi inter dimicationem patriæ meminisse sit fas, sibi amplum quoque esse, urbem ab se captam frequentari, quotidie se frui monumento gloriæ suæ, et ante oculos habere urbem latam in triumpho suo, insistere omnes vestigiis laudum suarum : sed nefas ducere, desertam ac relictam ab diis immortalibus incoli urbem; et in captivo solo habitare populum romanum, et victrice patria victam mutari. » His adhortationibus principis concitati Patres, senes juvenesque, quum ferretur lex, agmine facto in forum venerunt : dissipatique per tribus, suos quisque tribules prensantes, orare cum lacrimis cœpere : « Ne eam patriam, pro qua fortissime felicissimeque ipsi ac patres eorum dimicassent, desererent, » Capitolium, ædem Vestæ, cetera circa templa deorum ostentantes. « Ne exsulem, extorrem populum romanum ab solo patrio ac diis penatibus in hostium urbem agerent; eoque rem adducerent, ut melius fuerit, non capi Veios, ne Roma desereretur. » Quia non vi agebant, sed precibus, et inter preces multa deorum mentio erat, religiosum parti maximæ fuit : et legem una plures tribus antiquarunt, quam jusserunt. Adeoque ea victoria læta Patribus fuit, ut postero die, referentibus consulibus, senatusconsultum fieret, ut agri veientani septena jugera plebi dividerentur; nec Patribus familiæ tantum, sed ut omnium in domo liberorum capitum ratio haberetur; vellentque in eam spem liberos tollere.

XXXI. Eo munere delinita plebe, nihil certatum est, quo minus consularia comitia haberentur. Creati consules L. Valerius Potitus, M. Manlius, cui Capitolino postea fuit cognomen. Hi consules magnos ludos fecere, quos M. Furius dictator voverat Veienti bello. Eodem anno ædes Junonis reginæ, ab eodem dictatore eodemque bello vota, dedicatur : celebratamque dedicationem ingenti matronarum studio tradunt. Bellum haud memorabile in Algido cum Æquis gestum est, fusis hostibus prius pæne, quam manus consererent. Valerio, quod perseverantior cædendis in fuga fuit, triumphus; Manlio, ut ovans ingrederetur urbem, decretum est. Eodem anno novum



année encore surgit un nouvel ennemi, les Volsiniens : la famine et la peste qui s'étaient répandues sur le territoire romain, à la suite de sécheresses et de chaleurs extrêmes, empêchèrent qu'on ne menât contre eux une armée. Encouragés et enorgueillis par leur impunité, les Volsiniens, auxquels les Salpinates s'étaient réunis, saccagèrent à plaisir la campagne romaine. La guerre fut déclarée aux deux peuples. Un censeur, C. Julius étant mort, on nomma à sa place M. Cornélius; mais depuis, la prise de Rome pendant ce lustre attacha une idée funeste à ces substitutions, et, par la suite, on ne subrogea personne au censeur mort en charge. La contagion ayant atteint les deux consuls en même temps, on décida que les auspices seraient renouvelés par un interroi. Comme, sur un décret du sénat, les consuls avaient abdiqué, on nomma interroi M. Furius Camille; celui-ci eut pour successeur P. Cornélius Scipion, qui fut à son tour remplacé par L. Valérius Potitus. Ce dernier créa six tribuns militaires, avec puissance de consuls, afin que, dans le cas même où quelqu'un d'entre eux viendrait à tomber malade, la république ne manquât pas de magistrats.

XXXII. Aux calendes de juillet entrèrent en charge L. Lucrétius, Ser. Sulpicius, M. Émilius, L. Furius Medullinus, pour la septième fois; Agrippa Furius, C. Émilius, pour la seconde. A L. Lucretius et C. Émilius échut la campagne contre les Volsiniens; Agrippa Furius et Ser. Sulpicius marchèrent contre les Salpinates. Ce fut aux Volsiniens qu'on livra d'abord bataille; mais, si la multitude des ennemis donnait de l'importance à cette guerre, leur courage ne la rendit pas redoutable. Dès le premier choc ils furent culbutés et mis en fuite; huit mille de leurs soldats, investis par la cavalerie romaine, mirent bas les armes et se rendirent. A la nouvelle de cette victoire, les Salpinates, craignant de se mesurer avec nous, se réfugièrent en armes dans leurs murs. Alors, les Romains purent dévaster à loisir, sans rencontrer d'obstacles, les terres des Salpinates et des Volsiniens; mais, à la fin, ces derniers, las de la guerre, s'étant soumis à restituer ce qu'ils avaient enlevé au peuple romain, et à payer aux troupes leur solde de l'année, on leur accorda une trêve de vingt ans. La même année, le plébéien M. Cédicius déclara aux tribuns que, dans la rue Neuve, à l'endroit où s'élève aujourd'hui une chapelle, au-dessus du temple de Vesta, il avait entendu, dans le silence de la nuit, une voix plus éclatante que la voix humaine, qui lui ordonnait d'annoncer aux magistrats l'approche des Gaulois. Comme de coutume, l'humble position de celui qui avait donné cet avis fut cause qu'on le négligea; et puis ce peuple était si loin qu'à peine on le connaissait. Ce n'était pas assez que Rome méprisât les avertissements des dieux : poussée par le destin, elle rejeta de ses murs le seul homme qui eût pu lui être d'un véritable secours, M. Furius. Cité en jugement par le tribun du peuple L. Appuléius, pour rendre compte du butin de Véies, dans le même temps où il venait de perdre son fils adolescent, Camille convoqua chez lui ses tribulaires et ses clients, presque tous plébéiens, et leur demanda leurs intentions : ceux-ci lui ayant répondu « Qu'ils paie-

bellum cum Volsiniensibus exortum : quo propter famem pestilentiamque in agro romano, ex siccitate caloribusque nimiis ortam, exercitus duci nequivit; ob quæ Volsinienses, Salpinatibus adjunctis, superbia elati, ultro agros romanos incursavere. Bellum inde duobus populis indictum. C. Julius censor decessit : in ejus locum M. Cornelius suffectus : quæ res postea religioni fuit; quia eo lustro Roma est capta. Nec deinde unquam in demortui locum censor sufficitur. Consulibusque morbo implicitis placuit, per interregnum renovari auspicia. Itaque, quum ex senatusconsulto consules magistratu se abdicassent, interrex creatur M. Furius Camillus; qui P. Cornelium Scipionem, is deinde L. Valerium Potitum interregem prodidit. Ab eo creati sex tribuni militum consulari potestate; ut, etiamsi cui eorum incommoda valetudo fuisset, copia magistratuum reipublicæ esset.

XXXII. Kalendis Quintilibus magistratum occepere L. Lucretius, Ser. Sulpicius, M. Æmilius, L. Furius Medullinus septimum, Agrippa Furius, C. Æmilius iterum. Ex his L. Lucretio et C. Æmilio Volsinienses provincia evenit: Salpinates Agrippæ Furio et Ser. Sulpicio. Prius cum Volsiniensibus pugnatum est. Bellum numero hostium ingens, certamine haud sane asperum fuit. Fusa concursu primo acies in fugam : millia octo armatorum ab equitibus interclusa, positis armis, in deditionem venerunt. Ejus belli fama effecit, ne se pugnæ committerent Salpinates : mœnibus armati se tutabantur. Romani prædas passim et ex Salpinati agro, et ex Volsiniensi, nullo eam vim arcente, egerunt : donec Volsiniensibus fessis bello ea conditione, ut res populo romano redderent, stipendiumque ejus anni exercitui præstarent, in vigenti annos induciæ datæ. Eodem anno M. Cædicius de plebe nuntiavit tribunis, se in Nova via, ubi nunc sacellum est, supra ædem Vestæ, vocem noctis silentio audisse clariorem humana, quæ magistratibus dici juberet, Gallos adventare. Id, ut fit, propter auctoris humilitatem spretum, et quod longinqua, eoque ignotior, gens erat. Neque deorum modo monita, ingruente fato, spreta: sed humanam quoque opem, quæ una erat, M. Furium ab urbe amovere : qui, die dicta ab L. Apuleio tribuno plebis propter prædam veientanam, filio quoque adolescente per idem tempus orbatus, quum, accitis domum tribulibus clientibusque (magna pars plebis erat), percunctatus animos eorum, responsum t lisset, « Se collaturos, quanti damnatus esset; absolvere eum non posse, » in exsilium abiit : precatus ab diis immorta-



raient quelle que fût l'amende qu'on lui imposât, mais qu'ils ne pouvaient l'absoudre, » il partit en exil, priant les dieux immortels, « S'il était innocent, s'il n'avait point mérité cet outrage, de forcer au plus tôt son ingrate patrie à le regretter. » En son absence il fut condamné à quinze mille livres pesant de cuivre.

XXXIII. Après l'expulsion de ce citoyen, qui, autant qu'on peut compter sur les choses humaines, eût, en restant, empêché la prise de Rome, les destins précipitèrent la ruine de cette ville. Des députés de Clusium vinrent demander du secours contre les Gaulois. Cette nation, à ce que la tradition rapporte, séduite par la douce saveur des fruits de l'Italie et surtout de son vin, volupté qui lui était encore inconnue, avait passé les Alpes et s'était emparée des terres cultivées auparavant par les Étrusques. Aruns de Clusium avait, dit-on, transporté du vin dans la Gaule pour allécher ce peuple, et l'intéresser dans sa vengeance contre le ravisseur de sa femme, Lucumon, dont il avait été le tuteur, riche et puissant jeune homme qu'il ne pouvait punir qu'à l'aide d'un secours étranger. Il se mit à leur tête, leur fit passer les Alpes, et les mena assiéger Clusium. Pour moi, j'admettrais volontiers que les Gaulois furent conduits devant Clusium par Aruns ou par tout autre Clusien; mais il est constant que ceux qui assiégèrent Clusium n'étaient pas les premiers qui eussent passé les Alpes : car deux cents ans avant le siége de Clusium et la prise de Rome, les Gaulois étaient descendus en Italie; et longtemps avant les Clusiens, d'autres Étrusques, qui habitaient entre l'Apennin et les Alpes, eurent souvent à combattre les armées gauloises. Les Toscans, avant qu'il ne fût question de l'empire romain, avaient au loin étendu leur domination sur terre et sur mer; les noms mêmes de la mer supérieure et de la mer inférieure qui ceignent l'Italie comme une île, attestent la puissance de ce peuple : les populations italiques avaient appelé l'une mer de Toscane, du nom même de la nation, l'autre mer Adriatique, du nom d'Adria, colonie des Toscans. Les Grecs les appellent mer Tyrrhénienne et mer Adriatique. Maîtres du territoire qui s'étend de l'une à l'autre mer, les Toscans y bâtirent douze villes, et s'établirent d'abord en deçà de l'Apennin vers la mer inférieure; ensuite de ces villes capitales furent expédiées autant de colonies qui, à l'exception de la terre des Vénètes, enfoncée à l'angle du golfe, envahirent tout le pays au delà du Pô jusqu'aux Alpes. Toutes les nations alpines ont eu, sans aucun doute, la même origine, et les Rètes avant toutes : c'est la nature sauvage de ces contrées qui les a rendu farouches au point que de leur antique patrie ils n'ont rien conservé que l'accent, et encore bien corrompu.

XXXIV. Pour ce qui est du passage des Gaulois en Italie, voici ce qu'on en raconte : à l'époque où Tarquin-l'Ancien régnait à Rome, la Celtique, une des trois parties de la Gaule, obéissait aux Bituriges, qui lui donnaient un roi. Sous le gouvernement d'Ambigatus, que ses vertus, ses richesses et la prospérité de son peuple avaient rendu tout-puissant, la Gaule reçut un tel développement par la fertilité de son sol et le nombre de ses habitants, qu'il sembla impossible de contenir le débordement de sa population. Le roi, déjà vieux,

libus, « Si innoxio sibi injuria fieret, primo quoque tempore desiderium sui civitati ingratæ facerent. » Absens quindecim millibus gravis æris damnatur.

XXXIII. Expulso cive, quo manente, si quicquam humanorum certi est, capi Roma non potuerat; adventante fatali urbi clade, legati ab Clusinis veniunt, auxilium adversus Gallos petentes. Eam gentem traditur fama, dulcedine frugum maximeque vini, nova tum voluptate, captam, Alpes transisse, agrosque ab Etruscis ante cultos possedisse : et invexisse in Galliam vinum illiciendæ gentis causa Aruntem Clusinum, ira corruptæ uxoris ab Lucumone, cui tutor is fuerat ipse, præpotente juvene, et a quo expeti pœnæ, nisi externa vis quæsita esset, nequirent : hunc transeuntibus Alpes ducem, auctoremque Clusium oppugnandi fuisse. Equidem haud abnuerim, Clusium Gallos ab Arunte, seu quo alio Clusino, adductos : sed eos, qui oppugnaverint Clusium, non fuisse, qui primi Alpes transierint, satis constat. Ducentis quippe annis ante, quam Clusium oppugnarent, urbemque Romam caperent, in Italiam Galli transcenderunt : nec cum his primum Etruscorum, sed multo ante cum iis, qui inter Apenninum Alpesque incolebant, sæpe exercitus Gallici pugnavere. Tuscorum ante romanum imperium late terra marique opes patuere. Mari supero inferoque, quibus Italia insulæ modo cingitur, quantum potuerint, nomina sunt argumento; quod alterum Tuscum communi vocabulo gentis, alterum Hadriaticum mare, ab Hadria Tuscorum colonia, vocavere Italicæ gentes. Græci eadem Tyrrhenum atque Hadriaticum vocant. Ii in utrumque mare vergentes incoluere urbibus duodenis terras : prius cis Apenninum ad inferum mare, postea trans Apenninum, totidem, quot capita originis erant, coloniis missis : quæ trans Padum omnia loca, excepto Venetorum angulo, qui sinum circumcolunt maris, usque ad Alpes tenuere. Alpinis quoque ea gentibus haud dubie origo est, maxime Rætis : quos loca ipsa efferarunt, ne quid ex antiquo, præter sonum linguæ, nec eum incorruptum, retinerent.

XXXIV. De transitu in Italiam Gallorum hæc accepimus. Prisco Tarquinio Romæ regnante, Celtarum, quæ pars Galliæ tertia est, penes Bituriges summa imperii fuit : ii regem Celtico dabant. Ambigatus is fuit, virtute fortunaque quum sua, tum publica, præpollens, quod imperio ejus Gallia adeo frugum hominumque fertilis fuit, ut abundans multitudo vix regi videretur posse. Hic magno natu ipse jam, exonerare prægravante turba re-



voulant débarrasser son royaume de cette multitude qui l'écrasait, invita Bellovèse et Sigovèse, fils de sa sœur, jeunes hommes entreprenants, à aller chercher un autre séjour dans les contrées que les dieux leur indiqueraient par les augures : ils seraient libres d'emmener avec eux autant d'hommes qu'ils voudraient, afin que nulle nation ne pût repousser les nouveaux venus. Le sort assigna à Sigovèse les forêts Hercyniennes ; à Bellovèse, les dieux montrèrent un plus beau chemin, celui de l'Italie. Il appela à lui, du milieu de ses surabondantes populations, des Bituriges, des Arvernes, des Senons, des Édues, des Ambarres, des Carnutes, des Aulerques ; et, partant avec de nombreuses troupes de gens à pied et à cheval, il arriva chez les Tricastins. Là, devant lui, s'élevaient les Alpes ; et, ce dont je ne suis pas surpris, il les regardait sans doute comme des barrières insurmontables ; car, de mémoire d'homme, à moins qu'on ne veuille ajouter foi aux exploits fabuleux d'Hercule, nul pied humain ne les avait franchies. Arrêtés, et pour ainsi dire enfermés au milieu de ces hautes montagnes, les Gaulois cherchaient de tous côtés, à travers ces roches perdues dans les cieux, un passage par où s'élancer vers un autre univers, quand un scrupule religieux vint encore les arrêter ; ils apprirent que des étrangers, qui cherchaient comme eux une patrie, avaient été attaqués par les Salyes. Ceux-là étaient les Massiliens qui étaient venus par mer de Phocée. Les Gaulois virent là un présage de leur destinée : ils aidèrent ces étrangers à s'établir sur le rivage où ils avaient abordé et qui était couvert de vastes forêts. Pour eux, ils franchirent les Alpes par des gorges inaccessibles, traversèrent le pays des Taurins, et, après avoir vaincu les Toscans, près du fleuve Tésin, ils se fixèrent dans un canton qu'on nommait la terre des Insubres. Ce nom qui rappelait aux Edues les Insubres de leur pays, leur parut d'un heureux augure, et ils fondèrent là une ville qu'ils appelèrent Mediolanum.

XXXV. Bientôt, suivant les traces de ces premiers Gaulois, une troupe de Cénomans, sous la conduite d'Elitovius, passe les Alpes par le même défilé, avec l'aide de Bellovèse, et vient s'établir aux lieux alors occupés par les Libuens, et où sont maintenant les villes de Brixia et de Verona. Après eux, les Salluves se répandent le long du Tésin, près de l'antique peuplade des Ligures Lèves. Ensuite, par les Alpes Pennines, arrivent les Boïes et les Lingons, qui, trouvant tout le pays occupé entre le Pô et les Alpes, traversent le Pô sur des radeaux, et chassent de leur territoire les Étrusques et les Ombres : toutefois, ils ne passèrent point l'Apennin. Enfin, les Senons, qui vinrent en dernier, prirent possession de la contrée qui est située entre le fleuve Utens et l'Esis. Je trouve dans l'histoire que ce fut cette nation qui vint à Clusium et ensuite à Rome ; mais on ignore si elle vint seule ou soutenue par tous les peuples de la Gaule Cisalpine. Tout, dans cette nouvelle guerre, épouvanta les Clusiens ; et la multitude de ces hommes, et leur stature gigantesque, et la forme de leurs armes, et ce qu'ils avaient ouï dire de leurs nombreuses victoires, en deçà et au delà du Pô, sur les légions étrusques : aussi, quoiqu'ils n'eussent d'autre titre d'alliance ou d'amitié auprès de la république, que leur refus de défendre

gnum cupiens, Bellovesum ac Sigovesum, sororis filios, impigros juvenes, missurum se esse, in quas dii dedissent auguriis sedes, ostendit. Quantum ipsi vellent numerum hominum excirent, ne qua gens arcere advenientes posset. Tum Sigoveso sortibus dati Hercynii saltus : Belloveso haud paulo lætiorem in Italiam viam dii dabant. Is, quod ejus ex populis abundabat, Bituriges, Arvernos, Senones, Æduos, Ambarros, Carnutes, Aulercos, excivit. Profectus ingentibus peditum equitumque copiis, in Tricastinos venit. Alpes inde oppositæ erant : quas inexsuperabiles visas haud equidem miror, nulla dum via (quod quidem continens memoria sit, nisi de Hercule fabulis credere libet) superatas. Ibi quum velut sæptos montium altitudo teneret Gallos, circumspectarentque, quanam per juncta cœlo juga in alium orbem terrarum transirent, religio etiam tenuit, quod allatum est, advenas quærentes agrum ab Salyum gente oppugnari. Massilienses erant hi, navibus a Phocæa profecti. Id Galli fortunæ suæ omen rati adjuvere, ut, quem primum in terram egressi occupaverant, locum patentibus silvis communirent. Ipsi per Taurinos saltusque invios Alpes transcenderunt : fusisque acie Tuscis haud procul Ticino flumine, quum, in quo consederant, agrum Insubrium appellari audissent, cognomine Insubribus pago Æduorum, ibi, omen sequentes loci, condidere urbem : Mediolanum appellarunt.

XXXV. Alia subinde manus Cenomanorum, Elitovio duce vestigia priorum secuta, eodem saltu, favente Belloveso, quum transcendisset Alpes, ubi nunc Brixia ac Verona urbes sunt (locos tenuere Libui), considunt : post hos Salluvii, prope antiquam gentem Lævos Ligures, incolentes circa Ticinum amnem. Pennino deinde Boii Lingonesque transgressi, quum jam inter Padum atque Alpes omnia tenerentur, Pado ratibus trajecto, non Etruscos modo, sed etiam Umbros, agro pellunt : intra Apenninum tamen sese tenuere. Tum Senones, recentissimi advenarum, ab Utense flumine usque ad Æsim fines habuere. Hanc gentem Clusium, Romamque inde, venisse comperio : id parum certum est, solamne, an ab omnibus Cisalpinorum Gallorum populis adjutam. Clusini, novo bello exterriti ; quum multitudinem, quum formas hominum invisitatas cernerent et genus armorum, audirentque, sæpe ab iis, cis Padum ultraque, legiones Etruscorum fusas, quanquam adversus Romanos nullum



contre les Romains les Véiens, leurs frères, ils envoyèrent des députés à Rome pour demander du secours au sénat. Ce secours ne leur fut point accordé; mais trois députés, tous trois fils de M. Fabius Ambustus, furent chargés d'aller, au nom du sénat et du peuple romain, inviter les Gaulois à ne pas attaquer une nation dont ils n'avaient reçu aucune injure, et d'ailleurs alliée du peuple romain et son amie. Les Romains, au besoin, les protégeront aussi de leurs armes; mais ils trouvent sage de n'avoir recours à ce moyen que le plus tard possible, et pour faire connaissance avec les Gaulois, nouveau peuple, mieux vaut la paix que la guerre.

XXXVI. Cette mission était toute pacifique; mais elle fut confiée à des députés d'un caractère farouche, et qui étaient plus Gaulois que Romains. Lorsqu'ils eurent exposé leur message au conseil des Gaulois, on leur fit cette réponse : « Bien qu'on entende pour la première fois parler des Romains, on les estime vaillants hommes, puisque les Clusiens, dans des circonstances critiques, ont imploré leur appui; et, puisque ayant à protéger contre eux leurs alliés, ils ont mieux aimé avoir recours à une députation qu'à la voie des armes, on ne repoussera point la paix qu'ils proposent, si aux Gaulois, qui manquent de terres, les Clusiens, qui en possèdent plus qu'ils n'en peuvent cultiver, cèdent une partie de leur territoire; autrement, la paix ne sera pas accordée. C'est en présence des Romains qu'ils veulent qu'on leur réponde : et s'ils n'obtiennent qu'un refus, c'est en présence des mêmes Romains qu'ils combattront, afin que ceux-ci puissent annoncer chez eux combien les Gaulois surpassent en bravoure les autres hommes. » Les Romains leur ayant alors demandé « De quel droit ils venaient exiger le territoire d'un autre peuple et menacer de la guerre, et ce qu'ils avaient affaire, eux Gaulois, en Étrurie; » et les Gaulois ayant répondu fièrement « Qu'ils portaient leur droit dans leurs armes, et que tout appartenait aux hommes de courage, » les esprits s'échauffent, on court aux armes et la lutte s'engage. Alors, les destins contraires l'emportent sur Rome : les députés, au mépris du droit des gens, prennent les armes, et ce combat de trois des plus vaillants et des plus nobles enfants de Rome, à la tête des enseignes étrusques, ne put demeurer secret; ils furent trahis par l'éclat de leur bravoure étrangère. Bien plus, Q. Fabius, qui courait à cheval en avant de l'armée, alla contre un chef des Gaulois qui se jetait avec furie sur les enseignes étrusques, lui perça le flanc de sa lance et le tua : pendant qu'il le dépouillait, il fut reconnu par les Gaulois, et signalé sur toute la ligne comme étant l'envoyé de Rome. On dépose alors tout ressentiment contre les Clusiens, et l'on sonne la retraite en menaçant les Romains. Plusieurs même émirent l'avis de marcher droit sur Rome; mais les vieillards obtinrent qu'on enverrait d'abord des députés porter plainte de cet outrage et demander qu'en expiation de cette atteinte au droit des gens, on leur livrât les Fabius. Les députés Gaulois étant arrivés, exposèrent leur message : mais, bien que le sénat désapprouvât la conduite des Fabius, et trouvât juste la demande des Barbares, il n'osait point prononcer contre les coupables un arrêt mérité, em-

ils jus societatis amicitiæve erat, nisi quod Veientes consanguineos adversus populum Romanum non defendissent, legatos Romam, qui auxilium ab senatu peterent, misere. De auxilio nihil impetratum : legati tres M. Fabii Ambusti filii missi, qui senatus populique romani nomine agerent cum Gallis, ne, a quibus nullam injuriam accepissent, socios populi romani atque amicos oppugnarent. Romanis eos bello quoque, si res cogat, tuendos esse : sed melius visum, bellum ipsum amoveri, si posset : et Gallos, novam gentem, pace potius cognosci, quam armis.

XXXVI. Mitis legatio, ni præferoces legatos, Gallisque magis quam Romanis similes, habuisset. Quibus postquam mandata ediderunt in concilio Gallorum, datur responsum : « Etsi novum nomen audiant Romanorum, tamen credere viros fortes esse, quorum auxilium a Clusinis in re trepida sit imploratum. Et, quoniam legatione adversus se maluerint, quam armis, tueri socios, ne se quidem pacem, quam illi afferant, aspernari, si Gallis, egentibus agro, quem latius possideant, quam colant, Clusini, partem finium concedant : aliter pacem impetrari non posse. Et responsum coram Romanis accipere velle : et, si negetur ager, coram iisdem Romanis dimicaturos, ut nuntiare domum possent, quantum Galli virtute ceteros mortales præstarent. » — « Quodnam id jus esset, agrum a possessoribus petere, aut minari arma ? » Romanis quærentibus, et, « Quid in Etruria rei Gallis esset ? » Quum illi « Se in armis jus ferre : » et « Omnium fortium virorum esse, » ferociter dicerent, accensis utrimque animis ad arma discurritur, et prælium conseritur. Ibi, jam urgentibus Romanam urbem fatis, legati contra jus gentium arma capiunt : nec id clam esse potuit, quum ante signa Etruscorum tres nobilissimi fortissimique Romanæ juventutis pugnarent. Tantum eminebat peregrina virtus. Quin etiam Q. Fabius, evectus extra aciem equo, ducem Gallorum, ferociter in ipsa signa Etruscorum incursantem, per latus transfixum hasta occidit : spoliaque ejus legentem Galli agnovere, perque totam aciem, romanum legatum esse, signum datum est. Omissa inde in Clusinos ira, receptui canunt, minantes Romanis. Erant, qui extemplo Romam eundum censerent. Vicere seniores, ut legati prius mitterentur questum injurias postulatumque, ut pro jure gentium violato Fabii dederentur. Legati Gallorum quum ea, sicut erant mandata, exposuissent, senatui nec factum placebat Fabiorum, et jus postulare Barbari videbantur : sed, ne id, quod placebat, decerneret in tantæ nobilitatis viris, ambitio obstabat. Itaque,



pêché qu'il était par la faveur attachée à des hommes aussi considérables. Ainsi, pour n'avoir pas à répondre des malheurs que pourrait entraîner une guerre avec les Gaulois, il renvoya au peuple la connaissance de leur réclamation. Là, le crédit et les largesses eurent tant d'influence, que ceux dont on poursuivait le châtiment furent créés tribuns militaires, avec puissance de consuls pour l'année suivante. Cela fait, les Gaulois, justement indignés d'une pareille insulte, retournèrent au camp, en prononçant tout haut des menaces de guerre. Avec les trois Fabius, on créa tribuns des soldats Q. Sulpicius Longus, Q. Servilius pour la quatrième fois, Ser. Cornelius Maluginensis.

XXXVII. En présence de l'immense péril qui la menaçait (tant la fortune aveugle les esprits, quand elle veut rendre ses coups irrésistibles!) cette cité, qui, ayant affaire aux Fidénates, aux Véiens et aux autres peuples voisins, avait eu recours aux mesures extrêmes, et tant de fois nommé un dictateur, aujourd'hui, attaquée par un ennemi étranger et inconnu, qui lui apportait la guerre des rives de l'Océan et des dernières limites du monde, elle ne recourut ni à un commandement ni à des moyens de défense extraordinaires. Les tribuns, dont la témérité avait amené cette guerre, dirigeaient les préparatifs; et, affectant de mépriser l'ennemi, ils n'apportaient à la levée des troupes ni plus de soin ni plus de surveillance que s'il se fût agi d'une guerre ordinaire. Cependant les Gaulois avaient appris que l'on s'était complu à conserver des honneurs aux violateurs des droits de l'humanité, et qu'on s'était joué de leur députation; bouillant de colère, et d'un naturel impuissant à la contenir, ils arrachent leurs enseignes, et s'avancent d'une marche rapide sur le chemin de Rome. Comme, au bruit de leur passage, les villes épouvantées couraient aux armes, et que les habitants des campagnes prenaient la fuite, les Gaulois annonçaient partout à grands cris qu'ils allaient sur Rome; et, dans tous les endroits qu'ils traversaient, cette confuse multitude d'hommes et de chevaux occupait au loin un espace immense. La renommée qui marchait devant eux, les courriers de Clusium et de plusieurs autres villes avaient porté l'effroi dans Rome; leur venue impétueuse augmenta encore la terreur : l'armée partit au devant eux à la hâte et en désordre; et, à peine à onze milles de Rome, les rencontra à l'endroit où le fleuve Allia, roulant du haut des monts Crustumins, creuse son lit, et va, un peu au-dessous du chemin, se jeter dans le Tibre. Partout, en face et autour des Romains, le pays était couvert d'ennemis; et cette nation, qui se plaît par goût au tumulte, faisait au loin retentir l'horrible harmonie de ses chants sauvages et de ses bizarres clameurs.

XXXVIII. Là, les tribuns militaires, sans avoir d'avance choisi l'emplacement de leur camp, sans avoir élevé un retranchement qui pût leur offrir une retraite, et ne se souvenant pas plus des dieux que des hommes, rangent l'armée en bataille, sans prendre les auspices et sans immoler de victimes. Afin de ne pas être enveloppés par l'ennemi, ils étendent leurs ailes; mais ils ne purent égaler le front des Gaulois, et leur centre affaibli ne forma plus qu'une ligne sans consistance. Sur leur droite

ne penes ipsos culpa esset cladis forte gallico bello acceptæ, cognitionem de postulatis Gallorum ad populum rejiciunt : ubi tanto plus gratia atque opes valuere, ut, quorum de pœna agebatur, tribuni militum consulari potestate in insequentem annum crearentur. Quo facto, haud secus quam dignum erat, infensi Galli bellum propalam minantes, ad suos redeunt. Tribuni militum cum tribus Fabiis creati Q. Sulpicius Longus, Q. Servilius quartum, Ser. Cornelius Maluginensis.

XXXVII. Quum tanta moles mali instaret, (adeo occæcat animos fortuna, ubi vim suam ingruentem refringi non vult) civitas, quæ adversus Fidenatem ac Veientem hostem aliosque finitimos populos, ultima experiens auxilia, dictatorem multis tempestatibus dixisset; ea tunc, invisitato atque inaudito hoste ab Oceano terrarumque ultimis oris bellum ciente, nihil extraordinarii imperii aut auxilii quæsivit. Tribuni, quorum temeritate bellum contractum erat, summæ rerum præerant : delectumque nihilo accuratiorem, quam ad media bella haberi solitus erat (extenuantes etiam famam belli), habebant. Interim Galli, postquam accepere, ultro honorem habitum violatoribus juris humani, elusamque legationem suam esse, flagrantes ira, cujus impotens est gens, confestim signis convulsis, citato agmine iter ingrediuntur. Ad quorum prætereuntium raptim tumultum quum exterritæ urbes ad arma concurrerent, fugaque agrestium fieret, Romam se ire, magno clamore significabant; quacunque ibant, equis virisque longe ac late fuso agmine immensum obtinentes loci. Sed antecedente fama nuntiisque Clusinorum, deinceps inde aliorum populorum, plurimum terroris Romam celeritas hostium tulit : quippe quibus, velut tumultuario exercitu raptim ducto, ægre ad undecimum lapidem occursum est, qua flumen Allia, Crustuminis montibus præalto defluens alveo, haud multum infra viam Tiberino amni miscetur. Jam omnia contra circaque hostium plena erant, et nata in vanos tumultus gens, truci cantu clamoribusque variis, horrendo cuncta compleverant sono.

XXXVIII. Ibi tribuni militum, non loco castris ante capto, non præmunito vallo, quo receptus esset, non deorum saltem, si non hominum, memores, nec auspicato, nec litato, instruunt aciem diductam in cornua, ne circumveniri multitudine hostium possent. Nec tamen æquari frontes poterant, quum extenuando infirmam et

était une éminence où ils jugèrent à propos de placer leur réserve, et si par ce point commença la terreur et la déroute, là aussi se trouva le salut des fuyards. En effet, Brennus, qui commandait les Gaulois, craignant surtout un piége de la part d'un ennemi si inférieur en nombre, et persuadé que leur intention, en s'emparant de cette hauteur, était d'attendre que les Gaulois en fussent venus aux mains avec le front des légions pour lancer la réserve sur leur flanc et sur leur dos, marcha droit à ce poste; il ne doutait pas que, s'il parvenait à s'en emparer, l'immense supériorité du nombre ne lui donnât une victoire facile; et ainsi la science militaire aussi bien que la fortune se trouva du côté des Barbares. Dans l'armée opposée, il n'y avait rien de romain, ni chez les généraux ni chez les soldats; les esprits n'étaient préoccupés que de leur crainte et de la fuite; et, dans leur égarement, la plupart se sauvèrent à Véies, ville ennemie dont ils étaient séparés par le Tibre, au lieu de suivre la route qui les aurait menés droit à Rome vers leurs femmes et leurs enfants. La réserve fut un moment défendue par l'avantage du poste; mais dans le reste de l'armée, à peine les plus rapprochés eurent-ils entendu sur leurs flancs, et les plus éloignés derrière eux, le cri de guerre des Gaulois, que, presque avant de voir cet ennemi qu'ils ne connaissaient pas encore, avant de tenter la moindre résistance, avant même d'avoir répondu au cri de guerre, intacts et sans blessures ils prirent la fuite. On n'en vit point périr en combattant; l'arrière-garde éprouva quelque perte, empêchée qu'elle fut dans sa fuite par les autres corps qui se sauvaient sans ordre. Sur la rive du Tibre, où l'aile gauche s'était enfuie tout entière, après avoir jeté ses armes, il en fut fait un grand carnage; et une foule de soldats qui ne savaient pas nager, ou à qui le poids de leur cuirasse et de leurs vêtements en ôtait la force, furent engloutis dans le fleuve. Le plus grand nombre cependant purent sains et saufs gagner Véies, d'où ils n'envoyèrent à Rome ni le moindre renfort pour la garder ni même un courrier pour annoncer leur défaite. L'aile droite, placée loin du fleuve et presque au pied de la montagne, se retira vers Rome, et sans se donner le temps d'en fermer les portes se réfugia dans la citadelle.

XXXIX. Les Gaulois, de leur côté, étaient comme stupéfaits d'une victoire si prodigieuse et si soudaine; eux-mêmes ils restèrent d'abord immobiles de peur, sachant à peine ce qui venait d'arriver; puis ils craignirent qu'il n'y eût là quelque piége; enfin ils se mirent à dépouiller les morts, et, suivant leur coutume, entassèrent les armes en monceaux. Après quoi, n'apercevant nulle part rien d'hostile, ils se mettent en marche et arrivent à Rome un peu avant le coucher du soleil. La cavalerie qui marchait en avant leur apprit que les portes n'étaient point fermées; qu'il n'y avait point de postes pour les couvrir, point de soldats sur les murailles: ce nouveau prodige, si semblable au premier, les arrêta encore; la crainte de la nuit et l'ignorance des lieux les décidèrent à camper entre la ville et l'Anio, après avoir envoyé autour des remparts et vers les autres portes des éclaireurs qui devaient tâcher de découvrir quelle était dans cette situation désespérée l'intention des ennemis. La

vix cohærentem mediam aciem haberent. Paullum erat ab dextra editi loci, quem subsidiariis repleri placuit; eaque res, ut initium pavoris ac fugæ, sic una salus fugientibus fuit. Nam Brennus, regulus Gallorum, in paucitate hostium artem maxime timens, ratus ad id captum superiorem locum, ut, ubi Galli cum acie legionum recta fronte concurrissent, subsidia in aversos transversosque impetum darent, ad subsidiarios signa convertit: si eos loco depulisset, haud dubius, facilem in æquo campi tantum superanti multitudini victoriam fore: adeo non fortuna modo, sed ratio etiam, cum Barbaris stabat. In altera acie nihil simile Romanis, non apud duces, non apud milites erat. Pavor fugaque occupaverat animos, et tanta omnium oblivio, ut multo major pars Veios, in hostium urbem, quum Tiberis arceret, quam recto itinere Romam ad conjuges ac liberos fugerent. Parumper subsidiarios tutatus est locus: in reliqua acie simul est clamor, proximis ab latere, ultimis ab tergo, auditus, ignotum hostem prius pæne quam viderent, non modo non tentato certamine, sed ne clamore quidem reddito, integri intactique fugerunt. Nec ulla cædes pugnantium fuit: terga cæsa suomet ipsorum certamine in turba impedientium fugam. Circa ripam Tiberis, quo armis abjectis totum sinistrum cornu defugit, magna strages facta est: multosque, imperitos nandi aut invalidos, graves loricis aliisque tegminibus hausere gurgites. Maxima tamen pars incolumis Veios perfugit; unde non modo præsidii quicquam, sed ne nuntius quidem cladis, Romam est missus. Ab dextro cornu, quod procul a flumine et magis sub monte steterat, Romam omnes petiere, et, ne clausis quidem portis urbis, in arcem confugerunt.

XXXIX. Gallos quoque velut obstupefactos miraculum victoriæ tam repentinæ tenuit. Et ipsi pavore defixi primum steterunt, velut ignari, quid accidisset: deinde insidias vereri; postremo cæsorum spolia legere, armorumque cumulos, ut mos iis est, coacervare. Tum demum, postquam nihil usquam hostile cernebatur, viam ingressi, haud multo ante solis occasum ad urbem Romam perveniunt. Ubi quum prægressi equites, non portas clausas, non stationem pro portis excubare, non armatos esse in muris, retulissent, aliud priori simile miraculum eos sustinuit; noctemque veriti et ignotæ situm urbis, inter Romam atque Anienem consedere, exploratoribus missis circa mœnia aliasque portas, quænam hosti-



plus grande partie de l'armée romaine avait gagné Véies, mais à Rome on ne croyait échappés de la bataille que ceux qui étaient venus se réfugier dans la ville, et les citoyens désolés, pleurant les vivants aussi bien que les morts, remplirent presque toute la ville de cris lamentables. Les douleurs privées se turent devant la terreur générale, quand on annonça l'arrivée de l'ennemi; et bientôt l'on entendit les hurlements, les chants discordants des Barbares qui erraient par troupes autour des remparts. Pendant tout le temps qui s'écoula depuis lors, les esprits demeurèrent en suspens; d'abord, à leur arrivée, on craignit de les voir d'un moment à l'autre se précipiter sur la ville, car si tel n'eût pas été leur dessein, ils se seraient arrêtés sur les bords de l'Allia; puis, au coucher du soleil, comme il ne restait que peu de jour, on pensa que l'attaque aurait lieu avant la nuit; et ensuite, que le projet était remis à la nuit même pour répandre plus de terreur. Enfin, à l'approche du jour, tous les cœurs étaient glacés d'effroi; et à cette crainte sans intervalle fut suivie de l'affreuse réalité, quand les enseignes menaçantes des Barbares se présentèrent aux portes. Cependant il s'en fallut de beaucoup que cette nuit et le jour suivant Rome se montrât la même que sur l'Allia, où ses troupes avaient fui si lâchement. En effet, comme on ne pouvait pas se flatter avec un si petit nombre de soldats de défendre la ville, on prit le parti de faire monter dans la citadelle et au Capitole, outre les femmes et les enfants, la jeunesse en état de porter les armes et l'élite du sénat; et, après y avoir réuni tout ce qu'on pourrait amasser d'armes et de vivres, de défendre, de ce poste fortifié, les dieux, les hommes et le nom Romain. Le flamine et les prêtresses de Vesta emportèrent loin du meurtre, loin de l'incendie, les objets du culte public, qu'on ne devait point abandonner tant qu'il resterait un Romain pour en accomplir les rites. Si la citadelle, si le Capitole, séjour des dieux, si le sénat, cette tête des conseils de la république, si la jeunesse en état de porter les armes venaient à échapper à cette catastrophe imminente, on pourrait se consoler de la perte des vieillards qu'on laissait dans la ville abandonnés à la mort. Et pour que la multitude se soumît avec moins de regret, les vieux triomphateurs, les vieux consulaires déclarèrent leur intention de mourir avec les autres, ne voulant point que leurs corps, incapables de porter les armes et de servir la patrie, aggravassent le dénuement de ses défenseurs.

XL. Ainsi se consolaient entre eux les vieillards destinés à la mort. Ensuite ils adressent des encouragements à la jeunesse, qu'ils accompagnent jusqu'au Capitole et à la citadelle, en recommandant à son courage et à sa vigueur la fortune, quelle qu'elle dût être, d'une cité victorieuse pendant trois cent soixante ans dans toutes ses guerres. Mais au moment où ces jeunes gens, qui emportaient avec eux tout l'espoir et toutes les ressources de Rome, se séparèrent de ceux qui avaient résolu de ne point survivre à sa ruine, la douleur de cette séparation, déjà par elle-même si triste, fut encore accrue par les pleurs et l'anxiété des femmes, qui, courant incertaines tantôt vers les uns, tantôt vers les autres, deman-

bus in perdita re consilia essent. Romani, quum pars major ex acie Veios petisset, nemo superesse quemquam præter eos, qui Romam refugerant, crederet, complorati omnes, pariter vivi mortuique, totam prope urbem lamentis impleverunt. Privatos deinde luctus stupefecit publicus pavor, postquam hostes adesse nuntiatum est. Mox ululatus cantusque dissonos, vagantibus circa mœnia turmatim Barbaris, audiebant. Omne inde tempus suspensos ita tenuit animos usque ad lucem alteram, ut identidem jam in urbem futurus videretur impetus, primo adventu, quo accesserant ad urbem; mansuros enim ad Alliam fuisse, nisi hoc consilii foret: deinde sub occasum solis, quia haud multum diei supererat, ante noctem rati se invasuros; tum in noctem dilatum consilium esse, quo plus pavoris inferrent. Postremo lux appropinquans exanimare: timorique perpetuo ipsum malum continens fuit, quum signa infesta portis sunt illata. Nequaquam tamen ea nocte, neque insequenti die similis illi, quæ ad Alliam tam pavide fugerat, civitas fuit. Nam quum defendi urbem posse, tam parva relicta manu, spes nulla esset, placuit, cum conjugibus ac liberis juventutem militarem senatusque robur in arcem Capitoliumque concedere, armisque et frumento collatis, ex loco inde munito deos hominesque et Romanum nomen defendere: flaminem sacerdotesque Vestales sacra publica a cæde, ab incendiis procul auferre: nec ante deseri cultum eorum, quam non superessent, qui colerent. Si arx Capitoliumque, sedes deorum, si senatus, caput publici consilii, si militaris juventus superfuerit imminenti ruinæ urbis, facilem jacturam esse seniorum, relictæ in urbe utique perituræ turbæ. Et, quo id æquiore animo de plebe multitudo ferret, senes triumphales consularesque simul se cum illis palam dicere obituros, nec his corporibus, quibus non arma ferre, non tueri patriam possent, oneraturos inopiam armatorum.

XL. Hæc inter seniores morti destinatos jactata solatia. Versæ inde adhortationes ad agmen juvenum, quos in Capitolium atque in arcem prosequebantur, commendantes virtuti eorum juventæque urbis per trecentos sexaginta annos omnibus bellis victricis, quæcunque reliqua esset, fortunam. Digredientibus, qui spem omnem atque opem secum ferebant, ab iis, qui captæ urbis non superesse statuerant exitio; quum ipsa res speciesque miserabilis erat, tum muliebris fletus et concursatio incerta,



daient à leurs maris et à leurs fils à quel destin ils les abandonnaient : ce fut le dernier trait à ce tableau des misères humaines. Cependant une grande partie d'entre elles suivirent dans la citadelle ceux qui leur étaient chers, sans que personne les empêchât ou les rappelât ; car cette précaution qui aurait eu pour les assiégés l'avantage de diminuer le nombre des bouches inutiles, semblait trop inhumaine. Le reste de la multitude, composé surtout de plébéiens, qu'une colline si étroite ne pouvait contenir, et qu'il était impossible de nourrir avec d'aussi faibles provisions, sortant en masse de la ville, gagna le Janicule ; de là, les uns se répandirent dans les campagnes, les autres se sauvèrent vers les villes voisines, sans chef, sans accord, ne suivant chacun que son espérance et sa pensée personnelle, alors qu'il n'y avait plus ni pensée, ni espérance commune. Cependant le flamine de Quirinus et les vierges de Vesta, oubliant tout intérêt privé, ne pouvant emporter tous les objets du culte public, examinaient ceux qu'elles emporteraient, ceux qu'elles laisseraient, et à quel endroit elles en confieraient le dépôt : le mieux leur paraît de les enfermer dans de petits tonneaux qu'elles enfouissent dans une chapelle voisine de la demeure du flamine de Quirinus, lieu où même aujourd'hui on ne peut cracher sans profanation : pour le reste, elles se partagent le fardeau, et prennent la route qui, par le pont de bois, conduit au Janicule. Comme elles en gravissaient la pente, elles furent aperçues par L. Albinius, plébéien, qui sortait de Rome avec la foule des bouches inutiles, conduisant sur un chariot sa femme et ses enfants. Cet homme, faisant même alors la différence des choses divines et des choses humaines, trouva irréligieux que les pontifes de Rome portassent à pied les objets du culte public, tandis qu'on le voyait lui et les siens dans un chariot. Il fit descendre sa femme et ses enfants, monter à leur place les vierges et les choses saintes, et les conduisit jusqu'à Céré, où elles avaient dessein de se rendre.

XLI. Cependant à Rome, toutes les précautions une fois prises, autant que possible, pour la défense de la citadelle, les vieillards, rentrés dans leurs maisons, attendaient, résignés à la mort, l'arrivée de l'ennemi ; et ceux qui avaient rempli des magistratures curules, voulant mourir dans les insignes de leur fortune passée, de leurs honneurs et de leur courage, revêtirent la robe solennelle que portaient les chefs des cérémonies religieuses ou les triomphateurs, et se placèrent au milieu de leurs maisons, sur leurs siéges d'ivoire. Quelques-uns même rapportent que, par une formule que leur dicta le grand pontife M. Fabius, ils se dévouèrent pour la patrie et pour les Romains, enfants de Quirinus. Pour les Gaulois, comme l'intervalle d'une nuit avait calmé chez eux l'irritation du combat, que nulle part on ne leur avait disputé la victoire, et qu'alors ils ne prenaient point Rome d'assaut et par force, ils y entrèrent le lendemain sans colère, sans emportement, par la porte Colline, laissée ouverte, et arrivèrent au forum, promenant leurs regards sur les temples des dieux et la citadelle qui, seule, présentait quelque appareil de guerre. Puis, ayant laissé près de la forteresse un détachement peu

nunc hos nunc illos sequentium, rogitantiumque viros natosque, cui se fato darent, nihil, quod humanis superesset malis, relinquebant. Magna pars tamen earum in arcem suos prosecutæ sunt, nec prohibente ullo, nec vocante : quia, quod utile obsessis ad minuendam imbellem multitudinem, id parum humanum erat. Alia maxime plebis turba, quam nec capere tam exiguus collis, nec alere in tanta inopia frumenti poterat, ex urbe effusa velut agmine jam uno petiit Janiculum. Inde pars per agros dilapsi, pars urbes petunt finitimas, sine ullo duce aut consensu, suam quisque spem, sua consilia, communibus deploratis, exsequentes. Flamen interim Quirinalis virginesque Vestales, omissa rerum suarum cura, quæ sacrorum secum ferenda, quæ, quia vires ad omnia ferenda deerant, relinquenda essent, consultantes, quisve ea locus fideli asservaturus custodia esset, optimum ducunt, condita in doliolis sacello proximo ædibus flaminis Quirinalis, ubi nunc despui religio est, defodere : cetera inter se onere partito ferunt via, quæ sublicio ponte ducit ad Janiculum. In eo clivo eas quum L. Albinius, de plebe Romana homo, conspexisset, plaustro conjugem ac liberos vehens inter ceteram turbam, quæ inutilis bello urbe excedebat : salvo etiam tum discrimine divinarum humanarumque rerum, irreligiosum ratus, sacerdotes publicos sacraque populi romani pedibus ire, ferrique ; se ac suos in vehiculo conspici ; descendere uxorem ac pueros jussit, virgines sacraque in plaustrum imposuit, et Cære, quo iter sacerdotibus erat, pervexit.

XLI. Romæ interim, satis jam omnibus, ut in tali re, ad tuendam arcem compositis, turba seniorum, domos regressa, adventum hostium obstinato ad mortem animo exspectabat. Qui eorum curules gesserant magistratus, ut in fortunæ pristinæ honorumque aut virtutis insignibus morerentur, quæ augustissima vestis est tensas ducentibus triumphantibusve, ea vestiti medio ædium eburneis sellis sedere. Sunt, qui, M. Fabio pontifice maximo præfante carmen, devovisse eos se pro patria Quiritibusque Romanis, tradant. Galli, et quia interposita nocte a contentione pugnæ remiserant animos, et quod nec in acie ancipiti usquam certaverant prælio, nec tum impetu aut vi capiebant urbem, sine ira, sine ardore animorum ingressi postero die urbem patente Collina porta, in forum perveniunt, circumferentes oculos ad templa deum arcemque, solam belli speciem tenentem. Inde, modico re-

nombreux pour veiller à ce qu'on ne fît point de sortie pendant leur dispersion, ils se répandent pour piller dans les rues où ils ne rencontrent personne : les uns se précipitent en foule dans les premières maisons, les autres courent vers les plus éloignées, les croyant encore intactes et remplies de butin. Mais bientôt, effrayés de cette solitude, craignant que l'ennemi ne leur tendît quelque piége pendant qu'ils erraient çà et là, ils revenaient par troupes au forum et dans les lieux environnants. Là, trouvant les maisons des plébéiens fermées avec soin, et les cours intérieures des maisons patriciennes tout ouvertes, ils hésitaient encore plus à mettre le pied dans celles-ci qu'à entrer de force dans les autres. Ils éprouvaient une sorte de respect religieux à l'aspect de ces nobles vieillards qui, assis sous le vestibule de leur maison, semblaient à leur costume et à leur attitude, où il y avait je ne sais quoi d'auguste qu'on ne trouve point chez des hommes, ainsi que par la gravité empreinte sur leur front et dans tous leurs traits, représenter la majesté des dieux. Les Barbares demeuraient debout à les contempler comme des statues; mais l'un d'eux s'étant, dit-on, avisé de passer doucement la main sur la barbe de M. Papirius, qui, suivant l'usage du temps, la portait fort longue, celui-ci frappa de son bâton d'ivoire la tête du Gaulois, dont il excita le courroux : ce fut par lui que commença le carnage, et presque aussitôt tous les autres furent égorgés sur leurs chaises curules. Les sénateurs massacrés, on n'épargna plus rien de ce qui respirait; on pilla les maisons, et, après les avoir dévastées, on les incendia.

XLII. Au reste, soit que tous n'eussent point le désir de détruire la ville, soit que les chefs gaulois n'eussent voulu incendier quelques maisons que pour effrayer les esprits, dans l'espoir que l'attachement des assiégés pour leurs demeures les amènerait à se rendre, soit enfin qu'en ne brûlant pas la ville entière ils voulussent se faire, de ce qu'ils auraient laissé debout, un moyen de fléchir l'ennemi, le feu ne marcha le premier jour ni sur une aussi grande étendue, ni avec autant de rapidité qu'il est d'usage dans une ville conquise. Pour les Romains, voyant de la citadelle l'ennemi remplir la ville, et courir çà et là par toutes les rues; témoins à chaque instant, d'un côté ou d'un autre, d'un nouveau désastre, ils ne pouvaient plus ni maîtriser leurs âmes, ni suffire aux diverses impressions que la vue et l'ouïe leur apportaient. Partout où les cris de l'ennemi, les lamentations des femmes et des enfants, le bruit de la flamme et le fracas des toits croulants, appelaient leur attention, effrayés de toutes ces scènes de deuil, ils tournaient de ce côté leur esprit, leur visage et leurs yeux, comme si la fortune les eût placés là pour assister au spectacle de la chute de leur patrie, en ne leur laissant rien que leur corps à défendre; d'autant plus à plaindre que ne le furent jamais d'autres assiégés, que bien qu'investis hors de leur ville, ils voyaient tout ce qu'ils possédaient au pouvoir de l'ennemi. La nuit ne fut pas plus calme que l'affreuse journée qu'elle suivait; ensuite le jour succéda à cette nuit agitée, et il ne se passa pas un moment où ils n'eussent à contempler quelque nouveau désastre. Cependant, malgré les maux dont ils étaient accablés et écrasés, leurs âmes ne plièrent point; et quand

licto præsidio, ne quis in dissipatos ex arce aut Capitolio impetus fieret, dilapsi ad prædam vacuis occursu hominum viis, pars in proxima quæque tectorum agmine ruunt; pars ultima, velut ea demum intacta et referta præda, petunt. Inde rursus ipsa solitudine absterriti, ne qua fraus hostilis vagos exciperet, in forum ac propinqua foro loca conglobati redibant : ubi eos, plebis ædificiis obseratis, patentibus atriis principum, major prope cunctatio tenebat, aperta, quam clausa, invadendi : adeo haud secus quam venerabundi intuebantur in ædium vestibulis sedentes viros, præter ornatum habitumque humano augustiorem, majestate etiam, quam vultus gravitasque oris præ se ferebat, simillimos diis. Ad eos velut simulacra versi quum starent, M. Papirius unus ex his dicitur Gallo, barbam suam, ut tum omnibus promissa erat, permulcenti, scipione eburneo in caput incusso iram movisse; atque ab eo initium cædis ortum, ceteros in sedibus suis trucidatos. Post principum cædem nulli deinde mortalium parci, diripi tecta, exhaustis injici ignes.

XLII. Ceterum seu non omnibus delendæ urbis libido erat, seu ita placuerat principibus Gallorum, et ostentari quædam incendia terroris causa, si compelli ad deditionem caritate sedium suarum obsessi possent, et non omnia concremari tecta, ut quodcunque superesset urbis, id pignus ad flectendos hostium animos haberent, nequaquam perinde atque in capta urbe prima die aut passim aut late vagatus est ignis. Romani, ex arce plenam hostium urbem cernentes, vagosque per vias omnes cursus, quum alia atque alia parte nova aliqua clades oriretur, non mentibus solum concipere, sed ne auribus quidem atque oculis satis constare poterant. Quocunque clamor hostium, mulierum puerorumque ploratus, sonitus flammæ, et fragor ruentium tectorum advertisset, paventes ad omnia, animos oraque et oculos flectebant, velut ad spectaculum a fortuna positi occidentis patriæ, nec ullius rerum suarum relicti, præterquam corporum, vindices : tanto ante alios miserandi magis, qui unquam obsessi sunt, quod interclusi a patria obsidebantur, omnia sua cernentes in hostium potestate. Nec tranquillior nox diem tam fœde actum excepit; lux deinde noctem inquietam insecuta est : nec ullum erat tempus, quod a novæ sem-

la flamme eut tout détruit, tout nivelé, ils songèrent encore à défendre bravement cette pauvre et faible colline qu'ils occupaient, dernier rempart de leur liberté; puis, s'habituant à des maux qui renaissaient chaque jour, ils finirent par en perdre le sentiment, et par concentrer leurs regards sur ces armes, leur dernière espérance, sur ce fer qu'ils avaient dans leurs mains.

XLIII. Les Gaulois, après avoir, pendant plusieurs jours fait une folle guerre contre les maisons de la ville, voyant debout encore, au milieu de l'incendie et des ruines de la cité conquise, des ennemis en armes que tant de désastres n'avaient pas effrayés, et qu'on ne pourrait réduire que par la force, résolurent de tenter une dernière épreuve, et d'attaquer la citadelle. Au point du jour, à un signal donné, toute cette multitude se rassemble au forum, où elle se range en bataille; puis, poussant un cri et formant la tortue, ils montent vers la citadelle. Les Romains se préparent avec ordre et prudence à les recevoir; ils placent des renforts à tous les points accessibles, opposent leur plus vaillante jeunesse partout où les enseignes s'avancent, et laissent monter l'ennemi, persuadés que plus il aura gravi de ces roches ardues, plus il sera facile de l'en faire descendre. Ils s'arrêtent vers le milieu de la colline, et, de cette hauteur, dont la pente les portait d'elle-même sur l'ennemi, s'élançant avec impétuosité, ils tuent et renversent les Gaulois, de telle sorte que jamais depuis, ni ensemble, ni séparément, ils ne tentèrent une attaque de ce genre. Renonçant donc à tout espoir d'emporter la place par la force des armes, ils se disposent à en faire le siége : mais, dans leur imprévoyance, ils venaient de brûler avec la ville tout le blé qui se trouvait à Rome, et pendant ce temps, tous les grains des campagnes avaient été recueillis et transportés à Véies. En conséquence, l'armée se partage; une partie s'éloigne et va butiner chez les nations voisines; l'autre demeure pour assiéger la citadelle, et les fourrageurs de la campagne sont tenus de fournir à sa subsistance. La fortune elle-même conduisit à Ardée, pour leur faire éprouver la valeur romaine, ceux des Gaulois qui partirent de Rome; Ardée était le lieu d'exil de Camille. Tandis que plus affligé des maux de sa patrie que de son propre sort, il usait là ses jours à accuser les dieux et les hommes, s'indignant et s'étonnant de ne plus retrouver ces soldats intrépides qui, avec lui, avaient pris Véies et Faléries, et qui, toujours, dans les autres guerres, s'étaient fait distinguer encore plus par leur courage que par leur bonheur, tout à coup il apprend qu'une armée gauloise s'avance, et qu'effrayés de son approche, les Ardéates tiennent conseil. Comme entraîné par une inspiration divine, lui, qui jusqu'alors s'était abstenu de paraître dans toutes les réunions de ce genre, il accourut au milieu de leur assemblée.

XLIV. « Ardéates, dit-il, mes vieux amis, et mes nouveaux concitoyens, puisqu'ainsi l'ont voulu vos bienfaits et ma fortune, n'allez pas croire que j'aie oublié ma situation en venant ici; mais l'intérêt et le péril commun font un devoir à chacun, dans ces circonstances critiques, de contribuer, autant qu'il est en son pouvoir, au salut général. Et quand pourrai-je reconnaître les immenses ser-

per cladis alicujus spectaculo cessaret. Nibil tamen, tot onerati atque obruti malis, flexerunt animos, quin, etsi omnia flammis ac ruinis æquata vidissent, quamvis inopem parvumque, quem tenebant, collem, libertati relicuum, virtute defenderent. Et jam, quum eadem quotidie acciderent, velut assueti malis, abalienaverant ab sensu rerum suarum animos; arma tantum ferrumque in dextris, velut solas reliquias spei suæ, intuentes.

XLIII. Galli quoque, per aliquot dies in tecta modo urbis nequicquam bello gesto, quum inter incendia ac ruinas captæ urbis nihil superesse, præter armatos hostes, viderent, nequicquam tot cladibus territos, nec flexuros ad deditionem animos, ni vis adhiberetur; experiri ultima, et impetum facere in arcem statuunt. Prima luce, signo dato, multitudo omnis in foro instruitur, inde, clamore sublato ac testudine facta, subeunt. Adversus quos Romani nihil temere nec trepide, ad omnes aditus stationibus firmatis, qua signa ferri videbant, ea robore virorum opposito scandere hostem sinunt : quo successerit magis in arduum, eo pelli posse per proclive facilius rati. Medio fere clivo restituere; atque inde ex loco superiore, qui prope sua sponte in hostem inferebat, impetu facto, strage hac ruina fudere Gallos : ut nunquam postea nec pars, nec universi tentaverint tale pugnæ genus. Omissa itaque spe per vim atque arma subeundi, obsidionem parant; cujus ad id tempus immemores, et, quod in urbe fuerat, frumentum incendiis urbis absumpserant, et ex agris per ipsos dies raptum omne Veios erat. Igitur, exercitu diviso, partim per finitimos populos prædari placuit, partim obsideri arcem : ut obsidentibus frumentum populatores agrorum præberent. Proficiscentes Gallos ab urbe, ad romanam experiendam virtutem, fortuna ipsa Ardeam, ubi Camillus exsulabat, duxit : qui mœstior ibi fortuna publica, quam sua, quum diis hominibusque accusandis senesceret, indignando mirandoque, ubi illi viri essent, qui secum Veios Faleriosque cepissent, qui alia bella fortius semper, quam felicius, gessissent; repente audit, Gallorum exercitum adventare, atque de eo pavidos Ardeates consultare. Nec secus quam divino spiritu tactus, quum se in mediam concionem intulisset, abstinere suetus ante talibus conciliis :

XLIV. « Ardeates, inquit, veteres amici, novi etiam cives mei, quando et vestrum beneficium ita tulit, et fortuna hoc egit mea, nemo vestrum conditionis meæ oblitum me huc processisse putet : sed res ac periculum commune cogit, quod quisque possit in re trepida præ-



vices dont vous m'avez comblé, si j'hésite aujourd'hui? Où pourrai-je vous servir, sinon dans la guerre? C'est par cet unique talent que je me suis soutenu dans ma patrie; et, invaincu à la guerre, c'est durant la paix que j'ai été chassé par mes ingrats concitoyens. Pour vous, Ardéates, l'occasion se présente et de reconnaître les anciens et importants bienfaits du peuple romain, que vous n'avez point oubliés, et qu'il n'est pas besoin de rappeler à vos mémoires, et d'acquérir en même temps à votre ville des alliés qui s'en souviennent, une grande gloire militaire aux dépens de l'ennemi commun. Ces hommes dont les hordes confuses arrivent vers nous, tiennent de la nature une taille et un courage au-dessus de l'ordinaire, mais ils manquent de constance, et sont dans le combat plus effrayants que redoutables. Le désastre même de Rome en est la preuve : elle était ouverte quand ils l'ont prise : de la citadelle et du Capitole, une poignée d'hommes les arrête; et, déjà vaincus par l'ennui du siége, ils s'éloignent et se jettent errants sur les campagnes. Chargés de viandes et de vins, dont ils se gorgent avidement, quand la nuit survient, ils se couchent au bord des ruisseaux, sans retranchements, ni gardes, ni sentinelles, comme des bêtes sauvages; et maintenant leur imprévoyance habituelle est encore augmentée par le succès. Si vous avez à cœur de défendre vos murailles, si vous ne voulez pas souffrir que tout ce pays soit Gaule, à la première veille, prenez tous les armes, et suivez-moi, je ne dis pas au combat, mais au carnage : si je ne vous les livre enchaînés par le sommeil et bons à égorger comme des moutons, je consens à recevoir d'Ardée la même récompense que j'ai reçue de Rome. »

XLV. Amis et ennemis savaient que Camille était le premier homme de guerre de cette époque. L'assemblée levée, ils réparent leurs forces, se tiennent prêts, et, au signal donné, dans le silence de la première nuit, ils viennent tous aux portes se ranger sous les ordres de Camille. Ils sortent, et, non loin de la ville, comme il avait prédit, trouvant le camp des Gaulois sans défense, sans gardes, ils s'y élancent en poussant des cris. Nulle part il n'y a combat, c'est partout un carnage : on égorge des corps nus et engourdis de sommeil; et si les plus éloignés se réveillent et s'arrachent de leur couche, ignorant de quel côté vient l'attaque, ils fuient épouvantés, et plusieurs même vont aveuglément se jeter au milieu des ennemis; un grand nombre s'étant échappé sur le territoire d'Antium, où ils se dispersent, les habitants font une sortie et les enveloppent. Il y eut sur le territoire de Véies pareil massacre des Toscans, qui, sans pitié pour une ville depuis près de quatre cents ans leur voisine, écrasée par un ennemi jusqu'alors inconnu, avaient choisi ce moment pour faire des incursions sur le territoire de Rome, et qui chargés de butin, se proposaient d'attaquer Véies, où était la garnison, dernier espoir du nom romain. Les soldats romains les avaient vus errer dans les campagnes, revenir en une seule troupe en poussant leur butin devant eux, et ils apercevaient leur camp placé non loin de Véies : ils éprouvèrent d'abord un sentiment d'humiliation, puis ils s'indignèrent de cet outrage, et la colère les prit : « Les Étrusques, dés-

sidii, in medium conferre. Et quando ego vobis pro tantis vestris in me meritis gratiam referam, si nunc cessavero? aut ubi usus erit mei vobis, si in bello non fuerit? Hac arte in patria steti; et, invictus bello, in pace ab ingratis civibus pulsus sum. Vobis autem, Ardeates, fortuna oblata est, et pro tantis pristinis populi romani beneficiis, quanta ipsi meministis (nec enim exprobranda apud memores sunt), gratiæ referendæ, et huic urbi decus ingens belli ex hoste communi pariendi. Quæ effuso agmine adventat, gens est, cui natura corpora animosque magna magis, quam firma, dederit : eo in certamen omne plus terroris, quam virium, ferunt. Argumento sit clades Romana. Patentem cepere urbem, ex arce Capitolioque bis exigua resistitur manu. Jam obsidionis tædio victi abscedunt, vagique per agros palantur. Cibo vinoque raptim hausto repleti, ubi nox appetit, prope rivos aquarum, sine munimento, sine stationibus ac custodiis, passim ferarum ritu sternuntur, nunc ab secundis rebus magis etiam solito incauti. Si vobis in animo est tueri mœnia vestra, nec pati hæc omnia Galliam fieri, prima vigilia capite arma frequentes : me sequimini ad cædem, non ad pugnam. Nisi vinctos somno, velut pecudes, trucidandos tradidero, non recuso eumdem Ardeæ rerum mearum exitum, quem Romæ habui. »

XLV. Æquis iniquisque persuasum erat, tantum bello virum neminem usquam ea tempestate esse. Concione dimissa, corpora curant, intenti, quod mox signum daretur : quo dato, primæ silentio noctis ad portas Camillo præsto fuere. Egressi, haud procul urbe, sicut prædictum erat, castra Gallorum, intuta neglectaque ab omni parte nacti, clamore invadunt. Nusquam prælium, omnibus locis cædes est; nuda corpora et soluta somno trucidantur. Extremos tamen pavor cubilibus suis excitos, quæ aut unde vis esset, ignaros, in fugam, et quosdam in hostem ipsum improvidos tulit. Magna pars in agrum Antiatem delati, incursione ab oppidanis in palatos facta, circumveniuntur. Similis in agro veienti Tuscorum facta strages est; qui urbis, jam prope quadringentesimum annum vicinæ, oppressæ ab hoste invisitato inauditoque, adeo nihil miseriti sunt, ut in agrum romanum eo tempore incursiones facerent, plenique prædæ Veios etiam, præsidiumque et spem ultimam romani nominis, in animo habuerint oppugnare. Viderant eos milites romani, vagantes per agros et congregatos agmine, prædam præ se agentes, et castra cernebant haud procul Veiis posita



quels ils avaient détourné la guerre gauloise pour l'attirer sur eux, osaient se jouer de leur malheur! » N'étant plus maîtres d'eux-mêmes, ils voulaient faire à l'instant une sortie; mais, contenus par le centurion Cédicius qu'ils avaient choisi pour les commander, ils remirent leur vengeance à la nuit. Il n'y manqua qu'un chef égal à Camille; du reste, ce fut la même marche et le même succès. Ensuite, prenant pour guides des prisonniers échappés au massacre de la nuit, ils se dirigent contre une autre troupe de Toscans vers Salines, les surprennent la nuit suivante, en font un plus grand carnage encore, et, après cette double victoire, rentrent triomphants dans Véies.

XLVI. Cependant, à Rome, le siége continuait mollement, et des deux côtés on s'observait sans agir, les Gaulois se contentant de surveiller l'espace qui séparait les postes, et d'empêcher par ce moyen qu'aucun des ennemis ne pût s'échapper; quand tout à coup un jeune Romain vint appeler sur lui l'admiration de ses compatriotes et celle de l'ennemi. Un sacrifice annuel avait été institué par la famille Fabia sur le mont Quirinal. Voulant faire ce sacrifice, C. Fabius Dorso, la toge ceinte à la manière des Gabiens, et tenant ses dieux à la main, descend du Capitole, sort et traverse les postes ennemis, et sans s'émouvoir de leurs cris, de leurs menaces, arrive au mont Quirinal; puis, l'acte solennel entièrement accompli, il retourne par le même chemin, le regard et la démarche également assurés, s'en remettant à la protection des dieux dont il avait gardé le culte au mépris de la mort même; il rentre au Capitole auprès des siens, à la vue des Gaulois étonnés d'une si merveilleuse audace, ou peut-être pénétrés d'un de ces sentiments de religion auxquels ce peuple est loin d'être indifférent. A Véies, cependant, le courage et même les forces augmentaient de jour en jour : à chaque instant y arrivaient non-seulement des Romains accourus des campagnes où ils erraient dispersés depuis la défaite d'Allia et la prise de Rome, mais encore des volontaires accourus en foule du Latium, afin d'avoir leur part du butin. L'heure semblait enfin venue de reconquérir la patrie et de l'arracher aux mains de l'ennemi; mais à ce corps vigoureux une tête manquait. Le lieu même leur rappelait Camille; là se trouvaient la plupart des soldats qui sous ses ordres et sous ses auspices avaient obtenu tant de succès; et Cédicius déclarait qu'il n'avait pas besoin que quelqu'un des dieux ou des hommes lui retirât le commandement, qu'il n'avait pas oublié ce qu'il était, et qu'il réclamait un chef. On résolut d'une commune voix de rappeler Camille d'Ardée, après avoir consulté au préalable le sénat qui était à Rome; tant on conservait, dans une situation presque désespérée, de respect pour la distinction des pouvoirs. Mais ce n'était qu'avec de grands dangers qu'on pouvait passer à travers les postes ennemis. Pontius Cominius, jeune homme entreprenant, s'étant fait donner cette commission, se plaça sur des écorces que le courant du Tibre porta jusqu'à la ville; là, gravissant le rocher le plus rapproché de la rive, et que, par cette raison même, l'ennemi avait négligé de garder, il pénètre au Capitole, et, conduit vers les ma-

Inde primum miseratio sui, deinde indignitas, atque ex ea ira animos cepit : « Etruscisne etiam, a quibus bellum gallicum in se avertissent, ludibrio esse clades suas? » Vix temperavere animis, quin extemplo impetum facerent; compressique a Cædicio centurione, quem sibimet ipsi præfecerant, rem in noctem sustinuere. Tantum par Camillo defuit auctor : cetera eodem ordine eodemque fortunæ eventu gesta. Quin etiam, ducibus captivis, qui cædi nocturnæ superfuerant, ad aliam manum Tuscorum ad Salinas profecti, nocte insequenti ex improviso majorem cædem edidere, duplicique victoria ovantes Veios redeunt.

XLVI. Romæ interim plerumque obsidio segnis et utrimque silentium esse, ad id tantum intentis Gallis, ne quis hostium evadere inter stationes posset : quum repente juvenis Romanus admiratione in se cives hostesque convertit. Sacrificium erat statum in Quirinali colle genti Fabiæ. Ad id faciendum C. Fabius Dorso, gabino cinctu, sacra manibus gerens, quum de Capitolio descendisset, per medias hostium stationes egressus, nihil ad vocem cujusquam terroremve motus, in Quirinalem collem pervenit : ibique omnibus sollenniter peractis, eadem revertens similiter constanti vultu graduque, satis sperans propitios esse deos, quorum cultum ne mortis quidem metu prohibitus deseruisset, in Capitolium ad suos rediit, seu attonitis Gallis miraculo audaciæ, seu religione etiam motis, cujus haudquaquam negligens est gens. Veiis interim non animi tantum in dies, sed etiam vires, crescebant : nec Romanis solum eo convenientibus ex agris, qui a prælio adverso aut clade captæ urbis palati fuerant, sed etiam ex Latio voluntariis confluentibus, ut in parte prædæ essent. Maturum jam videbatur, repeti patriam eripique ex hostium manibus : sed corpori valido caput deerat. Locus ipse admonebat Camilli, et magna pars militum erat, qui ductu auspicioque ejus res prospere gesserant : et Cædicius negare, se commissurum, cur sibi aut deorum aut hominum quisquam imperium finiret potius, quam ipse memor ordinis sui posceret imperatorem. Consensu omnium placuit, ab Ardea Camillum acciri; sed antea consulto senatu, qui Romæ esset : adeo regebat omnia pudor, discriminaque rerum prope perditis rebus servabant. Ingenti periculo transeundum per hostium custodias erat. Ad eam rem Pontius Cominius, impiger juvenis, operam pollicitus, incubans cortici, secundo Tiberi ad urbem defertur. Inde, qua proximum fuit a ripa, per præruptum, eoque neglectum ho-



gistrats, il leur expose le message de l'armée. Ensuite, chargé d'un décret du sénat, par lequel il était ordonné aux comices assemblés par curies de rappeler de l'exil et d'élire sur-le-champ, au nom du peuple, Camille dictateur, afin que les soldats eussent le général de leur choix, Pontius, reprenant le chemin par où il était venu, retourna à Véies. Des députés qu'on avait envoyés à Camille le ramenèrent d'Ardée à Véies; ou plutôt (car il est plus probable qu'il ne quitta point Ardée avant d'être assuré que la loi était rendue, puisqu'il ne pouvait rentrer sur le territoire romain sans l'ordre du peuple, ni prendre les auspices à l'armée qu'il ne fût dictateur) la loi fut portée par les curies, et Camille élu dictateur en son absence.

XLVII. Tandis que ces choses se passaient à Véies, à Rome la citadelle et le Capitole furent en grand danger. En effet, les Gaulois, soit qu'ils eussent remarqué des traces d'homme à l'endroit où avait passé le messager de Véies, soit qu'ils eussent découvert d'eux-mêmes, vers la roche de Carmente, un accès facile, profitant d'une nuit assez claire, et se faisant précéder d'un homme non armé pour reconnaître le chemin, ils s'avancèrent en lui tendant leurs armes dans les endroits difficiles; et s'appuyant, se soulevant, se tirant l'un l'autre, suivant que les lieux l'exigeaient, ils parvinrent jusqu'au sommet. Ils gardaient d'ailleurs un si profond silence, qu'ils trompèrent non-seulement les sentinelles, mais même les chiens, animal qu'éveille le moindre bruit nocturne. Mais ils ne purent échapper aux oies sacrées de Junon, que, malgré la plus cruelle disette, on avait épargnées; ce qui sauva Rome. Car, éveillé par leurs cris et par le battement de leurs ailes, M. Manlius, qui trois ans auparavant avait été consul, et qui s'était fort distingué dans la guerre, s'arme aussitôt, et s'élance en appelant aux armes ses compagnons : et, tandis qu'ils s'empressent au hasard, lui, du choc de son bouclier, renverse un Gaulois qui déjà était parvenu tout en haut. La chute de celui-ci entraîne ceux qui le suivaient de plus près; et pendant que les autres, troublés, et jetant leurs armes, se cramponnent avec les mains aux rochers contre lesquels ils s'appuient, Manlius les égorge. Bientôt, les Romains réunis accablent l'ennemi de traits et de pierres qui écrasent et précipitent jusqu'en bas le détachement tout entier. Le tumulte apaisé, le reste de la nuit fut donné au repos; autant du moins que le permettait l'agitation des esprits, que le péril, bien que passé, ne laissait pas d'émouvoir. Au point du jour, les soldats furent appelés et réunis par le clairon autour des tribuns militaires; et comme on devait à chacun le prix de sa conduite, bonne ou mauvaise, Manlius le premier reçut les éloges et les récompenses que méritait sa valeur; et cela non-seulement des tribuns, mais de tous les soldats ensemble qui lui donnèrent chacun une demi-livre de farine et une petite mesure de vin qu'ils portèrent dans sa maison située près du Capitole. Ce présent paraît bien chétif, mais dans la détresse où l'on se trouvait, c'était une très-grande preuve d'attachement, chacun retranchant sur sa nourriture et refusant à son corps une subsistance nécessaire, afin de rendre honneur à un

stium custodiæ, saxum in Capitolium evadit : et, ad magistratus ductus, mandata exercitus edit. Accepto inde senatus decreto, ut et, comitiis curiatis revocatus de exsilio, jussu populi Camillus dictator extemplo diceretur, militesque haberent imperatorem, quem vellent, eadem degressus nuntius Veios contendit : missique Ardeam legati ad Camillum, Veios eum perduxere : seu (quod magis credere libet, non prius profectum ab Ardea, quam comperit legem latam; quod nec injussu populi mutari finibus posset, nec, nisi dictator dictus, auspicia in exercitu habere) lex curiata lata est, dictatorque absens dictus.

XLVII. Dum hæc Veiis agebantur, interim arx Romæ Capitoliumque in ingenti periculo fuit. Namque Galli, seu vestigio notato humano, qua nuntius a Veiis pervenerat, seu sua sponte animadverso ad Carmentis saxum ascensu æquo; nocte sublustri, quum primo inermem, qui tentaret viam, præmisissent, tradentes inde arma, ubi quid iniqui esset, alterni innisi, sublevantesque in vicem et trahentes alii alios, prout postularet locus, tanto silentio in summum evasere, ut non custodes solum fallerent, sed ne canes quidem, sollicitum animal ad nocturnos strepitus, excitarent. Anseres non fefellere, quibus sacris Junoni in summa inopia cibi tamen abstinebatur. Quæ res saluti fuit. Namque clangore eorum alarumque crepitu excitus M. Manlius, qui triennio ante consul fuerat, vir bello egregius, armis arreptis, simul ad arma ceteros ciens, vadit; et, dum ceteri trepidant, Gallum, qui jam in summo constiterat, umbone ictum deturbat. Cujus casus prolapsi quum proximos sterneret, trepidantes alios, armisque omissis saxa, quibus adhærebant, manibus amplexos, trucidat. Jamque et alii congregati telis missilibusque saxis proturbare hostes, ruinaque tota prolapsa acies in præceps deferri. Sedato deinde tumultu, reliquum noctis (quantum in turbatis mentibus poterat, quum præteritum quoque periculum sollicitaret) quieti datum est. Luce orta, vocatis classico ad concilium militibus ad tribunos, quum et recte et perperam facto pretium deberetur, Manlius primum ob virtutem laudatus donatusque, non ab tribunis solum militum, sed consensu etiam militari; cui universi selibras farris et quartarios vini ad ædes ejus, quæ in arce erant, contulerunt; rem dictu parvam, ceterum inopia fecerat eam argumentum ingens caritatis, quum, se quisque victu suo fraudans, detractum corpori atque usibus necessariis ad honorem unius viri conferret. Tum vigiles ejus loci



homme. Ensuite on cita les sentinelles peu vigilantes qui avaient laissé monter l'ennemi. Q. Sulpicius, tribun des soldats, avait annoncé qu'il les punirait tous suivant la coutume militaire ; mais, sur les réclamations unanimes des soldats, qui s'accordaient à rejeter la faute sur un seul, il fit grâce aux autres : le vrai coupable fut, avec l'approbation générale, précipité de la roche Tarpéienne. Dès ce moment, les deux partis redoublèrent de vigilance; les Gaulois, parce qu'ils connaissaient maintenant le secret des communications entre Véies et Rome; les Romains, par le souvenir du danger de cette surprise nocturne.

XLVIII. Mais parmi tous les maux divers qui sont inséparables de la guerre et d'un long siége, c'est la famine qui faisait le plus souffrir les deux armées : les Gaulois étaient, de plus, en proie aux maladies pestilentielles. Campés dans un fond entouré d'éminences, sur un terrain brûlant que tant d'incendies avaient rempli d'exhalaisons enflammées, et où le moindre souffle du vent soulevait non pas de la poussière, mais de la cendre, l'excès de cette chaleur suffocante, insupportable pour une nation accoutumée à un climat froid et humide, les décimait comme ces épidémies qui ravagent les troupeaux. Ce fut au point que, fatigués d'ensevelir les morts l'un après l'autre, ils prirent le parti de les brûler pêle-mêle; et c'est de là que ce quartier a pris le nom de *Quartier des Gaulois*. Ils firent ensuite avec les Romains une trève pendant laquelle les généraux permirent les pourparlers entre les deux partis : et comme les Gaulois insistaient souvent sur la disette, qui, disaient-ils, devait forcer les Romains à se rendre, on prétend que pour leur ôter cette pensée, du pain fut jeté de plusieurs endroits du Capitole dans leurs postes. Mais bientôt il devint impossible de dissimuler et de supporter plus longtemps la famine. Aussi tandis que le dictateur fait en personne des levées dans Ardée, qu'il ordonne à L. Valérius, maître de la cavalerie, de partir de Véies avec l'armée, et qu'il prend les mesures et fait les préparatifs nécessaires pour attaquer l'ennemi sans désavantage, la garnison du Capitole, qui, épuisée de gardes et de veilles, avait triomphé de tous les maux de l'humanité, mais à qui la nature ne permettait pas de vaincre la faim, regardait chaque jour au loin s'il n'arrivait pas quelque secours amené par le dictateur. Enfin, manquant d'espoir aussi bien que de vivres, les Romains, dont le corps exténué fléchissait presque, quand ils se rendaient à leurs postes, sous le poids de leurs armes, décidèrent qu'il fallait, à quelque condition que ce fût, se rendre ou se racheter ; et d'ailleurs les Gaulois faisaient entendre assez clairement qu'il ne faudrait pas une somme bien considérable pour les engager à lever le siége. Alors le sénat s'assembla, et chargea les tribuns militaires de traiter. Une entrevue eut lieu entre le tribun Q. Sulpicius et Brennus, chef des Gaulois; ils convinrent des conditions, et mille livres d'or furent la rançon de ce peuple qui devait bientôt commander au monde. A cette transaction déjà si honteuse, s'ajouta une nouvelle humiliation : les Gaulois ayant apporté de faux poids que le tribun refusait, le Gaulois insolent mit encore son épée dans la balance, et

qua fefellerat ascendens hostis, citati ; et quum in omnes more militari se animadversurum Q. Sulpicius tribunus militum pronuntiasset, consentiente clamore militum, in unum vigilem conjicientium culpam, deterritus, a ceteris abstinuit ; reum haud dubium ejus noxæ, approbantibus cunctis, de saxo dejecit. Inde intentiores utrimque custodiæ esse ; et apud Gallos, quia vulgatum erat, inter Veios Romamque nuntios commeare; et apud Romanos, ab nocturni periculi memoria.

XLVIII. Sed ante omnia obsidionis bellique mala fames utrumque exercitum urgebat : Gallos pestilentia etiam, quum loco jacente inter tumulos castra habentes, tum ab incendiis torrido et vaporis pleno, cineremque, non pulverem modo, ferente, quum quid venti motum esset; quorum intolerantissima gens, humorique ac frigori assueta, quum æstu et angore vexata, vulgatis velut in pecua morbis moreretur, jam pigritia singulos sepeliendi promiscue acervatos cumulos hominum urebant : bustorumque inde gallicorum nomine insignem locum fecere. Indutiæ deinde cum Romanis factæ, et colloquia permissu imperatorum habita : in quibus quum identidem Galli famem objicerent, eaque necessitate ad deditionem vocarent, dicitur avertendæ ejus opinionis causa multis locis panis de Capitolio jactatus esse in hostium stationes. Sed jam neque dissimulari, neque ferri ultra fames poterat. Itaque, dum dictator delectum per se Ardeæ habet, magistrum equitum L. Valerium a Veiis abducere exercitum jubet, parat, instruitque, quibus haud impar adoriatur hostes : interim Capitolinus exercitus, stationibus vigiliisque fessus, superatis tamen humanis omnibus malis, quum famem unam natura vinci non sineret, diem de die prospectans, ecquod auxilium ab dictatore appareret; postremo spe quoque jam, non solum cibo, deficiente, et, quum stationes procederent, prope obruentibus infirmum corpus armis, vel dedi, vel redimi se, quacunque pactione possent, jussit; jactantibus non obscure Gallis, haud magna mercede se adduci posse, ut obsidionem relinquant. Tum senatus habitus, tribunisque militum negotium datum, ut pacíscerentur. Inde inter Q. Sulpicium tribunum militum et Brennum regulum Gallorum colloquio transacta res est, et mille pondo auri pretium populi gentibus mox imperaturi factum. Rei, fœdissimæ per se, adjecta indignitas est. Pondera ab Gallis allata iniqua, et, tribuno recusante, additus ab in-

fit entendre cette parole si dure pour des Romains : « Malheur aux vaincus ! »

XLIX. Mais les dieux et les hommes ne permirent pas que les Romains vécussent rachetés. En effet, par un heureux hasard, cet infâme marché n'était pas entièrement consommé, et, à cause des discussions qui avaient eu lieu, tout l'or n'était pas encore pesé, quand survient le dictateur : il ordonne aux Romains d'emporter l'or, aux Gaulois de se retirer. Comme ceux-ci résistaient en alléguant le traité, Camille répond qu'un traité conclu depuis sa nomination à la dictature, sans son autorisation, par un magistrat d'un rang inférieur, est nul, et annonce aux Gaulois qu'ils aient à se préparer au combat. Il ordonne aux siens de jeter en monceau tous les bagages et d'apprêter leurs armes : c'est par le fer et non par l'or qu'ils doivent recouvrer la patrie; ils ont devant les yeux leurs temples, leurs femmes, leurs enfants, le sol de la patrie dévasté par la guerre, en un mot tout ce qu'il est de leur devoir de défendre, de reconquérir et de venger. Il range ensuite son armée, suivant la nature du terrain, sur l'emplacement inégal de la ville à demi détruite ; et de tous les avantages que l'art militaire pouvait choisir et préparer, il n'en oublie aucun pour ses troupes. Les Gaulois, dans le désordre d'une surprise, prennent les armes et courent sur les Romains avec plus de fureur que de prudence. Mais la fortune avait tourné, et désormais la faveur des dieux et la sagesse humaine étaient pour Rome ; aussi, dès le premier choc, les Gaulois sont aussi promptement défaits qu'eux-mêmes avaient vaincu sur les bords de l'Allia. Ensuite une autre action plus régulière s'engage près de la huitième borne du chemin de Gabies, où ils s'étaient ralliés dans leur déroute, et, sous la conduite et les auspices de Camille, ils sont encore vaincus. Là le carnage n'épargna rien ; le camp fut pris, et pas un seul homme n'échappa pour porter la nouvelle de ce désastre. Le dictateur, après avoir recouvré Rome sur l'ennemi, revint en triomphe dans la ville ; et au milieu des naïves saillies que les soldats improvisent, ils l'appellent Romulus, et père de la patrie, et second fondateur de Rome : titres aussi glorieux que mérités. Après avoir sauvé Rome dans la guerre, il la sauva encore pendant la paix, en empêchant qu'on émigrât à Véies, projet que les tribuns appuyaient plus vivement que jamais depuis l'incendie de la ville, et pour lequel le peuple n'était que trop porté. Ce fut là le motif qui le détourna d'abdiquer la dictature après son triomphe, le sénat le conjurant de ne pas laisser la république dans cette position incertaine.

L. Avant toute chose, comme il était observateur zélé des pratiques religieuses, il occupa le sénat des devoirs que l'on avait à remplir envers les dieux immortels, et fit rendre ce sénatus-consulte : « Tous les temples, parce que l'ennemi les a possédés, seront retracés, reconstruits, purifiés par l'expiation ; et les duumvirs chercheront dans les livres saints les formules de ces cérémonies expiatoires. On admettra les Cérètes au droit d'hospitalité en reconnaissance de ce qu'ils ont recueilli les objets du culte et les prêtres du peuple romain, et de ce que, par le bienfait de ce peuple, le culte des dieux immortels s'est conti-

solente Gallo ponderi gladius : auditaque intoleranda Romanis vox : « Væ victis esse. »

XLIX. Sed diique et homines prohibuere redemptos vivere Romanos; nam forte quadam, priusquam infanda merces perficeretur, per altercationem nondum omni auro appenso, dictator intervenit; auferrique aurum de medio, et Gallos summoveri jubet. Quum illi renitentes pactos dicerent sese, negat eam pactionem ratam esse, quæ, postquam ipse dictator creatus esset, injussu suo ab inferioris juris magistratu facta esset : denuntiatque Gallis, ut se ad prælium expediant. Suos in acervum conjicere sarcinas, et arma aptare, ferroque, non auro, recuperare patriam jubet, in conspectu habentes fana deum, et conjuges et liberos, et solum patriæ deforme belli malis, et omnia, quæ defendi repetique et ulcisci fas sit. Instruit deinde aciem, ut loci natura patiebatur, in semirutæ solo urbis et natura inæquali; et omnia, quæ arte belli secunda suis eligi præpararive poterant, providit. Galli, nova re trepidi, arma capiunt, iraque magis, quam consilio, in Romanos incurrunt. Jam verterat fortuna, jam deorum opes humanaque consilia rem romanam adjuvabant. Igitur primo concursu haud majore momento fusi Galli sunt, quam ad Alliam vicerant. Justiore altero deinde prælio ad octavum lapidem Gabina via, quo se ex fuga contulerant, ejusdem ductu auspicioque Camilli vincuntur. Ibi cædes omnia obtinuit; castra capiuntur, et ne nuntius quidem cladis relictus. Dictator, recuperata ex hostibus patria, triumphans in urbem redit : interque jocos militares, quos inconditos jaciunt, Romulus ac parens patriæ conditorque alter urbis haud vanis laudibus appellatur. Servatam deinde bello patriam iterum in pace haud dubie servavit, quum prohibuit migrari Veios, et tribunis rem intentius agentibus post incensam urbem, et per se inclinata magis plebe ad id consilium : eaque causa fuit non abdicandæ post triumphum dictaturæ, senatu obsecrante, ne rempublicam in incerto relinqueret statu.

L. Omnium primum, ut erat diligentissimus religionum cultor, quæ ad deos immortales pertinebant, retulit, et senatusconsultum facit : « Fana omnia, quod ea hostis possedisset, restituerentur, terminarentur, expiarenturque, expiatioque eorum in libris per duumviros quæreretur : cum Cæretibus hospitium publice fieret, quod sacra populi romani ac sacerdotes recepissent, beneficioque ejus populi non intermissus honos deum immortalium esset : ludi Capitolini fierent, quod Jupiter



nué sans interruption On célébrera des jeux Capitolins, en reconnaissance de ce que Jupiter, très-bon, très-grand, a, dans un péril extrême, protégé sa demeure et la citadelle du peuple romain ; et à cet effet, M. Furius, dictateur, établira un collége de prêtres choisis parmi ceux qui habitent au Capitole et dans la citadelle. » Une expiation fut également ordonnée en mémoire de cette voix qu'on avait entendue, avant la guerre gauloise, annoncer pendant la nuit les désastres de Rome, et qu'on n'avait pas écoutée ; on décréta qu'un temple serait élevé dans la rue Neuve en l'honneur d'Aïus Locutius. Comme l'or repris sur les Gaulois, et celui des temples qu'on avait transporté à la hâte dans une chapelle de Jupiter, ne pouvait, à cause de la confusion des souvenirs, être remis en sa première place, on le déclara tout entier sacré, et l'on décida qu'il serait déposé sous le trône de Jupiter. Déjà auparavant l'esprit religieux de la ville s'était manifesté de la même façon, quand, l'or manquant au trésor pour compléter la rançon promise aux Gaulois, les matrones recueillirent et offrirent leur or afin qu'il ne fût point touché à celui des dieux. Des actions de grâces furent rendues aux matrones, auxquelles on accorda en outre un honneur jusque-là réservé aux hommes : le droit à un éloge solennel après leur mort. Ayant accompli ces pieux devoirs et terminé toutes les choses pour lesquelles il avait eu besoin du concours du sénat, Camille, voulant en finir avec les tribuns qui ne cessaient d'agiter le peuple en l'engageant à laisser là des ruines et à émigrer à Véies, prête à le recevoir, se rend à l'assemblée, accompagné de l'ordre entier du sénat, monte à la tribune et prononce ces paroles :

LI. « Il m'est si pénible, Romains, d'avoir à disputer avec les tribuns du peuple, que, tant que j'ai vécu à Ardée, je n'ai eu, dans cet exil si triste, d'autre consolation que de me voir loin de tous ces débats ; et pour cet unique motif, alors même que j'eusse été rappelé par une décision du sénat et par l'ordre du peuple, je ne serais jamais rentré dans Rome. Aujourd'hui même si je suis revenu parmi vous, ce n'est pas ma volonté qui a changé, c'est votre fortune qui m'a ramené ; il s'agissait de maintenir la patrie dans son antique siége, et non pas d'y reprendre ma place. Et maintenant j'aurais plaisir à me reposer et à me taire, si je n'avais encore à lutter pour la patrie : lui manquer, avec une vie à lui offrir, pour tout autre ce serait une honte ; ce serait un crime pour Camille. Pourquoi donc, en effet, l'avons-nous reconquise ? Pourquoi l'avons-nous arrachée aux mains de l'ennemi qui l'assiégeait, si, après l'avoir recouvrée, nous l'abandonnons ? Lorsque les Gaulois étaient vainqueurs, lorsqu'ils avaient en leur pouvoir toute la ville, le Capitole et la citadelle ont eu pour hôtes, pour défenseurs, les dieux et les enfants de Rome ; et à présent que les Romains sont vainqueurs, que la ville est affranchie, l'on déserterait la citadelle et le Capitole ; et nos succès causeraient plus de désolation dans cette ville, que n'en ont causé nos revers ! Certes, alors même que nous n'aurions pas des coutumes religieuses établies en même temps que cette ville, et transmises de main en main jusqu'à nous, l'intervention de la divinité a été si manifeste dans cette crise de Rome, que seule, à mon sens, elle aurait dû guérir en nous toute indifférence

optimus maximus suam sedem atque arcem populi romani in re trepida tutatus esset : collegiumque ad eam rem M. Furius dictator constitueret ex iis, qui in Capitolio atque arce habitarent. » Expiandæ etiam vocis nocturnæ, quæ nuntia cladis ante bellum gallicum audita neglectaque esset, mentio illata, jussumque templum in Nova via Aio Locutio fieri. Aurum, quod Gallis ereptum erat, quodque ex aliis templis inter trepidationem in Jovis cellam collatum, quum, in quæ referri oporteret, confusa memoria esset, sacrum omne judicatum, et sub Jovis sella poni jussum. Jam ante in eo religio civitatis apparuerat, quod, quum in publico deesset aurum, ex quo summa pactæ mercedis Gallis confieret, a matronis collatum acceperant, ut sacro auro abstineretur. Matronis gratiæ actæ, honosque additus, ut earum, sicut virorum, post mortem solennis laudatio esset. Iis peractis, quæ ad deos pertinebant, quæque per senatum agi poterant ; tum demum, agitantibus tribunis plebem assiduis concionibus, ut, relictis ruinis, in urbem paratam Veios transmigrarent, in concionem, universo senatu prosequente, ascendit, atque ita verba fecit :

LI. « Adeo mihi acerbæ sunt, Quirites, contentiones cum tribunis plebis, ut nec tristissimi exsilii solatium aliud habuerim, quoad Ardeæ vixi, quam quod procul ab his certaminibus eram : et ob eadem hæc, non, si me senatusconsulto populique jussu revocaretis, rediturus unquam fuerim. Nec nunc me, ut redirem, mea voluntas mutata, sed vestra fortuna perpulit : quippe, ut in sua sede maneret patria, id agebatur ; non ut ego utique in patria essem. Et nunc quiescerem ac tacerem libenter, nisi hæc quoque pro patria dimicatio esset ; cui deesse, quoad vita suppetat, aliis turpe, Camillo etiam nefas est. Quid enim repetiimus ? quid obsessam ex hostium manibus eripuimus, si recuperatam ipsi deserimus ? et quum, victoribus Gallis, capta tota urbe, Capitolium tamen atque arcem diique et homines romani tenuerint, habitaverint, victoribus Romanis, recuperata urbe, arx quoque et Capitolium deseretur ? et plus vastitatis huic urbi secunda nostra fortuna faciet, quam adversa fecit ? Equidem, si nobis cum urbe simul positæ traditæque per manus religiones nullæ essent, tamen tam evidens numen hac tempestate rebus affuit romanis, ut omnem negligentiam di-



pour les dieux et pour leur culte. Considérez en effet les événements heureux ou malheureux de ces dernières années, vous verrez toujours le succès accompagner le respect des dieux, et le revers l'irréligion. D'abord, cette guerre de Véies, qui nous a coûté tant d'années et de travaux, elle n'a fini qu'alors seulement que, d'après l'avis des dieux, on a desséché le lac d'Albe. Et pour parler des derniers malheurs de notre ville, sont-ils venus avant que nous eussions méprisé cette voix envoyée du ciel pour lui prédire l'arrivée des Gaulois, avant que le droit des gens eût été violé par nos députés, avant qu'en présence d'un attentat qu'il fallait punir, nous eussions montré un si lâche oubli des dieux? Aussi, vaincus, asservis, rachetés, nous avons été si durement châtiés par les dieux et par les hommes que nos malheurs ont été un enseignement pour le monde. Enfin l'adversité nous a fait penser à la religion. Nous nous sommes réfugiés au Capitole, auprès des dieux, dans le séjour de Jupiter, très-bon, très-grand; et, dans la ruine de nos fortunes, ne songeant qu'à nos trésors sacrés, nous les avons cachés sous terre, ou transportés dans les villes voisines et dérobés à la vue de l'ennemi. Le culte des dieux, malgré l'abandon des dieux et des hommes, n'a pas été interrompu par nous. En récompense ils nous ont rendu la patrie, la victoire, et cette antique gloire de nos armes que nous avions perdue; et à l'ennemi, qui, aveuglé par l'avarice, trahissait pour un peu d'or ses traités et sa foi, ils ont envoyé la terreur, la fuite et le massacre.

LII. « Eh quoi! Romains, vous voyez les effets merveilleux de la religion ou de l'impiété dans les choses humaines, et, à peine arrachés à ce premier naufrage de nos fautes et de nos malheurs, vous ne pressentez pas à quel abîme nous courons encore! Nous avons une ville fondée sur la foi des auspices et des augures; il n'y a pas un seul endroit dans ses murs qui ne soit plein des dieux et de leur culte; nos sacrifices solennels ont leurs jours aussi fixes que les lieux où ils doivent s'accomplir. Pourriez-vous, Romains, délaisser tous ces dieux de la patrie et des familles? Que vous imitez mal C. Fabius, ce noble jeune homme, qui, naguère, durant le siége, excita si fort l'admiration de l'ennemi et la vôtre, quand, sortant de la citadelle, il alla à travers les traits des Gaulois, accomplir le sacrifice solennel de la famille Fabia sur le mont Quirinal! Comment! tandis que la religion d'une famille a triomphé des obstacles de la guerre même, vous consentiriez à délaisser en pleine paix la religion de la patrie et les dieux de Rome! et les pontifes et les flamines auraient moins de souci des saintes solennités de la république, qu'un simple citoyen des pieuses pratiques de sa maison! Mais, dira-t-on peut-être, ou nous remplirons à Véies tous ces devoirs, ou nous enverrons nos prêtres ici pour les remplir. L'un et l'autre de ces deux partis violerait également des coutumes sacrées; et, pour ne pas énumérer toutes nos fêtes et tous nos dieux, est-ce que, au banquet de Jupiter, le pulvinar peut être placé ailleurs qu'au Capitole? Que dirai-je des feux éternels de Vesta, et de cette statue gardée en son temple comme gage de la durée de l'empire? Rappellerai-je vos boucliers, Mars Gradivus, et toi,

vini cultus exemptam hominibus putem. Intuemini enim horum deinceps annorum vel secundas res, vel adversas; invenietis omnia prospere evenisse sequentibus deos, ad versa spernentibus. Jam omnium primum veiens bellum (per quot annos, quanto labore gestum!) non ante cepit finem, quam monitu deorum aqua ex lacu Albano emissa est. Quid hæc tandem urbis nostræ clades nova? num ante exorta est, quam spreta vox cœlo emissa de adventu Gallorum? quam gentium jus ab legatis nostris violatum? quam a nobis, quum vindicari deberet, eadem negligentia deorum prætermissum? Igitur victi captique ac redempti tantum pœnarum diis hominibusque dedimus, ut terrarum orbi documento essemus. Adversæ deinde res admonuerunt religionum. Confugimus in Capitolium ad deos, ad sedem Jovis optimi maximi: sacra in ruina rerum nostrarum alia terræ celavimus, alia, avecta in finitimas urbes, amovimus ab hostium oculis. Deorum cultum, deserti ab diis hominibusque, tamen non intermisimus. Reddidere igitur patriam, et victoriam, et antiquum belli decus amissum: et in hostes, qui cæci avaritia in pondere auri fœdus ac fidem fefellerunt, verterunt terrorem fugamque et cædem.

LII. « Hæc culti neglectique numinis tanta monumenta in rebus humanis cernentes, ecquid sentitis, Quirites, quantum vixdum e naufragiis prioris culpæ cladisque emergentes paremus nefas? Urbem auspicato inauguratoque conditam habemus: nullus locus in ea non religionum deorumque est plenus: sacrificiis solennibus non dies magis stati, quam loca sunt, in quibus fiant. Hos omnes deos, publicos privatosque, Quirites, deserturi estis? Quam par vestrum factum est, quod in obsidione nuper in egregio adolescente C. Fabio, non minore hostium admiratione, quam vestra, conspectum est; quum inter gallica tela degressus ex arce sollenne Fabiæ gentis in colle Quirinali obiit! An gentilicia sacra ne in bello quidem intermitti, publica sacra et Romanos deos etiam in pace deseri placet? et pontifices flaminesque negligentiores publicorum religionum esse, quam privatus in sollenni gentis fuerit? Forsitan aliquis dicat, aut Veiis ea nos facturos, aut huc inde missuros sacerdotes nostros, qui faciant: quorum neutrum fieri salvis cæremoniis potest. Et ne omnia generatim sacra omnesque percenseam deos, in Jovis epulo num alibi, quam in Capitolio, pulvinar suspici potest? Quid de æternis Vestæ ignibus signoque, quod imperii pignus custodia ejus templi tenetur, loquar? quid de ancilibus vestris, Mars Gradive, tu-



Quirinus, père des Romains? Abandonnerons-nous aux profanations toutes ces choses consacrées, aussi anciennes que notre ville, et dont quelques-unes le sont plus que notre ville même? Voyez quelle différence entre nous et nos ancêtres! Ils nous ont transmis l'obligation de célébrer certaines cérémonies qu'ils trouvèrent établies sur le mont Albain et dans Lavinium. Est-ce que ces institutions religieuses que leur piété craignit de transférer des cités ennemies dans Rome et au milieu de nous, nous pourrions sans profanation les transférer à Véies, dans une ville ennemie? Recueillez vos souvenirs, et comptez combien de sacrifices nous avons recommencés, parce qu'il y avait eu dans les rites des ancêtres quelque omission fortuite ou causée par la négligence. Récemment encore, lors du prodige du lac d'Albe, n'est-ce point la restauration des saintes cérémonies et la reprise des auspices qui sauvèrent la république que la guerre de Véies avait épuisée? Que dis-je? n'est-ce point par un pieux souvenir de nos vieilles traditions religieuses que nous avons transporté à Rome des dieux étrangers et que nous en avons institué de nouveaux? Avec quelle pompe et quel éclat, au milieu de quel admirable concours de matrones, Junon Reine, ramenée de Véies, a été naguère placée sur l'Aventin! Nous avons aussi décrété un temple à Aïus Locutius en mémoire de cette voix céleste entendue dans la rue Neuve. Aux autres solennités nous avons ajouté les jeux Capitolins, pour lesquels nous avons établi, avec l'autorisation du sénat, un nouveau collége. Qu'était-il besoin de tout cela, si nous devions suivre les Gaulois et déserter les murs de Rome, si ce n'est pas de notre plein gré que nous sommes demeurés au Capitole pendant ce siége de plusieurs mois, si c'est la crainte seule de l'ennemi qui nous y a retenus? Je vous parle du culte et des temples; que dirai-je des prêtres! ne songez-vous donc pas combien leur déplacement serait sacrilége? Les Vestales n'ont que leur temple pour demeure, et la prise seule de la ville a pu les en faire sortir. Le flamine de Jupiter ne peut rester une seule nuit hors de la ville sans crime, et ces prêtres, de Romains qu'ils sont, vous les ferez Véiens! et tes Vestales t'abandonneront, ô Vesta! et le flamine, en habitant la terre étrangère, se rendra chaque nuit coupable d'un crime dont l'expiation retombera sur lui et sur la république! Que dirai-je des diverses pratiques consacrées par les auspices et presque toutes célébrées dans l'enceinte de nos murs, que nous livrons à l'oubli ou au mépris? Les comices par curies pour l'administration de la guerre, les comices par centuries pour l'élection des consuls et des tribuns militaires, où les tenir avec les auspices, sinon dans le lieu accoutumé? les transporterons-nous à Véies? ou faudra-t-il que pour se rendre aux comices, le peuple revienne à grand'peine dans cette ville délaissée des dieux et des hommes?

LIII. « Mais, dit-on, c'est la nécessité qui nous force d'abandonner une ville dévastée par l'incendie et en ruines, et d'émigrer à Véies, où tout est prêt à nous recevoir : il ne faut pas que la reconstruction de Rome soit un sujet de vexation pour le pauvre peuple. Cette objection est plus spécieuse que fondée, je n'ai pas besoin de le dire, vous le sentez de reste, Romains; car vous n'avez pas

que Quirine pater? Hæc omnia in profano deseri placet sacra, æqualia urbi, quædam vetustiora origine urbis? Et videte, quid inter nos ac majores intersit. Illi sacra quædam in monte Albano Lavinioque nobis facienda tradiderunt. An ex hostium urbibus Romam ad nos transferri sacra religiosum fuit; hinc sine piaculo in hostium urbem Veios transferemus? Recordamini, agitedum, quoties sacra instaurentur, quia aliquid ex patrio ritu negligentia casuve prætermissum est. Modo quæ res, post prodigium Albani lacus, nisi instauratio sacrorum auspiciorumque renovatio, affectæ veienti bello reipublicæ remedio fuit? At etiam, tanquam veterum religionum memores, et peregrinos deos transtulimus Romam, et instituimus novos. Juno Regina, transvecta a Veiis, nuper in Aventino quam insigni ob excellens matronarum studium celebrique dedicata est die? Aio Locutio templum, propter cœlestem vocem exauditam in Nova via, jussimus fieri; Capitolinos ludos sollennibus aliis addidimus; collegiumque ad id novum, auctore senatu, condidimus. Quid horum opus fuit suscipi, si una cum Gallis urbem romanam relicturi fuimus? si non voluntate mansimus in Capitolio per tot menses obsidionis? si ab hostibus metu retenti sumus? De sacris loquimur et de templis; quid tandem de sacerdotibus? Nonne in mentem venit, quantum piaculi committatur? Vestalibus nempe una illa sedes est, ex qua eas nihil unquam, præterquam urbs capta, movit. Flamini Diali noctem unam manere extra urbem nefas est. Hos Veientes pro Romanis facturi estis sacerdotes, et Vestales tuæ te deserent, Vesta? et flamen peregre habitando in singulas noctes tantum sibi reique publicæ piaculi contrahet? Quid alia, quæ auspicato agimus omnia fere intra pomœrium, cui oblivioni, aut cui negligentiæ damus? Comitia curiata, quæ rem militarem continent; comitia centuriata, quibus consules tribunosque militares creatis, ubi auspicato, nisi ubi assolent, fieri possunt? Veiosne hæc transferemus? an comitiorum causa populus tanto incommodo in desertam hanc ab diis hominibusque urbem conveniet?

LIII. « Sed res ipsa cogit vastam incendiis ruinisque relinquere urbem, et ad integra omnia Veios migrare, nec hic ædificando inopem plebem vexare. Hanc autem jactari magis causam, quam veram esse, ut ego non dicam, apparere vobis, Quirites, puto; qui meministis, ante Gallorum adventum, salvis tectis publicis privatis-



oublié qu'avant l'arrivée des Gaulois, alors que nos édifices publics et privés n'avaient encore éprouvé aucun dommage, alors que Rome était encore debout et vivante, on avait déjà proposé d'émigrer à Véies. Et voyez quelle différence entre mes sentiments et les vôtres, tribuns ! Vous, ce qu'on n'a point dû faire, même alors, vous pensez qu'on doit à tout prix le faire aujourd'hui ; moi, au contraire (et ne vous récriez pas avant d'avoir entendu ce que j'ai à dire), alors même qu'il eût été bon d'émigrer quand Rome était tout entière intacte, je soutiendrais que nous ne devons pas aujourd'hui abandonner ses ruines. Car alors la victoire nous autorisait à émigrer dans une ville que nous avions conquise : ce prétexte était glorieux pour nous et pour nos descendants ; aujourd'hui, cette émigration serait pour nous une tache et une honte, et une gloire pour les Gaulois. On ne dira point que, vainqueurs, nous avons quitté notre patrie ; mais que, vaincus, nous l'avons perdue ; que la déroute sur l'Allia, que la prise de la ville, que le siége du Capitole nous ont mis dans la nécessité d'abandonner nos pénates, de fuir et de nous exiler d'un lieu que nous ne pouvions plus défendre ; on dira que cette Rome, que les Gaulois ont pu détruire, les Romains n'ont pas pu la relever ! Il ne manque plus rien, sinon qu'ils reviennent avec de nouvelles troupes (car on dit leur multitude innombrable), qu'ils aient la fantaisie d'habiter cette ville prise par eux, abandonnée par vous, et que vous les laissiez faire ! Mais, sans parler des Gaulois, s'il plaisait à vos vieux ennemis, aux Èques et aux Volsques de venir s'établir dans Rome, souffririez-vous qu'ils se fissent Romains, tandis que vous seriez Véiens ? Aimez-vous mieux garder à vous ce désert de ruines, que d'y voir rebâtir une ville par l'ennemi ? En vérité, je ne sais lequel de ces deux partis serait le plus sacrilége. Ces crimes, ces opprobres, vous êtes prêts à les accepter pour vous éviter les ennuis d'une reconstruction. Quand même, en toute la ville, il ne pourrait se trouver un séjour plus commode ou plus spacieux que cette cabane de notre fondateur, ne vaudrait-il pas mieux encore, comme des bergers et des paysans, habiter des cabanes où vous seriez entourés de vos dieux et de vos pénates, que de vous condamner, vous, nation, à l'exil ? Nos ancêtres, qui n'étaient qu'une troupe d'étrangers et de pasteurs, dans un temps où l'on ne voyait sur ces plages que des bois et des marais, ont bâti en quelques jours une ville nouvelle ; et nous, quand le Capitole et la citadelle sont encore intacts, quand les temples des dieux sont encore debout, il nous répugne de rebâtir quelques maisons incendiées ! Et ce que ferait chacun de nous en particulier, si le feu dévorait son logis, nous refusons en masse de le faire après l'incendie de la cité !

LIV. « Mais, pour finir, si la malveillance, si le hasard allume un incendie dans Véies, et que, chassées par le vent (ce qui est possible), les flammes consument une grande partie de la ville, irons-nous chercher un autre séjour, irons-nous émigrer à Fidènes, à Gabies, ou dans quelque autre ville ? Ainsi ce n'est pas au sol de la patrie, à cette terre que nous appelons notre mère, que nous sommes attachés ; ce que nous aimons comme la patrie, c'est un terrain où s'élèvent des mai-

que, stante incolumi urbe, hanc eandem rem actam esse, ut Veios transmigraremus. Et videte, quantum inter meam sententiam vestramque intersit, tribuni. Vos, etiamsi tunc faciendum non fuerit, nunc utique faciendum putatis : ego contra (nec id mirati sitis prius quam quale sit, audieritis), etiamsi tunc migrandum fuisset, incolumi tota urbe, nunc has ruinas relinquendas non censerem. Quippe tum causa nobis in urbem captam migrandi victoria esset, gloriosa nobis ac posteris nostris ; nunc hæc migratio nobis misera ac turpis, Gallis gloriosa est. Non enim reliquisse victores, sed amisisse victi patriam videbimur : hoc ad Alliam fuga, hoc capta urbs, hoc circumsessum Capitolium necessitatis imposuisse, ut desereremus penates nostros, exsiliumque ac fugam nobis ex eo loco consisceremus, quem tueri non possemus. Et Galli evertere potuerunt Romam, quam Romani restituere non videbuntur potuisse ? Quid restat, nisi ut, si jam novis copiis veniant (constat enim vix credibilem multitudinem esse), et habitare in capta ab se, deserta a vobis, hac urbe velint, sinatis ? Quid ? si non Galli hoc, sed veteres hostes vestri, Æqui Volscive, faciant, ut commigrent Romam, velitisne illos Romanos, vos Veientes esse ? An malitis hanc solitudinem vestram, quam urbem hostium, esse ? non equidem video, quid magis nefas sit. Hæc scelera, quia piget ædificare, hæc dedecora pati parati estis ? Si tota urbe nullum melius ampliusve tectum fieri possit, quam casa illa conditoris est nostri, non in casis, ritu pastorum agrestiumque, habitare est satius inter sacra penatesque vestros, quam exsulatum publice ire ? Majores nostri, convenæ pastoresque, quum in his locis nihil, præter silvas paludesque, esset, novam urbem tam brevi ædificarunt : nos, Capitolio arce incolumi, stantibus templis deorum, ædificare incensa piget ? et, quod singuli facturi fuimus, si ædes nostræ deflagrassent, hoc in publico incendio universi recusamus facere ?

LIV. « Quid tandem ? si fraude, si casu Veiis incendium ortum sit, ventoque, ut fieri potest, diffusa flamma magnam partem urbis absumat, Fidenas inde, aut Gabios, aliamve quam urbem quæsituri sumus, quo transmigremus ? Adeo nihil tenet solum patriæ, nec hæc terra, quam matrem appellamus ; sed in superficie tignisque caritas nobis patriæ pendet ? Equidem, fatebor vobis, etsi minus injuriæ vestræ, quam meæ calamitatis, meminisse



sons! Pour moi, je vous l'avoue, si j'ai oublié votre injustice, je me rappelle mon malheur; dans mon exil, toutes les fois que la patrie se représentait à ma pensée, c'était toujours avec le regret de ne plus trouver devant moi ces collines, ce Tibre, ce paysage, ces plaines, auxquels mes yeux étaient si accoutumés, et ce ciel qui avait éclairé mon berceau et les heureux jours de mon enfance. Ah! croyez-moi, puissiez-vous plutôt être retenus aujourd'hui par l'attachement qu'inspirent des objets si doux, que languir quelque jour du regret de les avoir abandonnés! Ce n'est pas sans raison que les dieux et les hommes ont choisi ce lieu pour l'emplacement de Rome : l'extrême salubrité de ses coteaux, les grands avantages d'une rivière par où descendent d'un côté les récoltes du continent, et par où arrivent de l'autre les approvisionnements de la mer; cette mer, suffisamment proche pour les facilités du commerce, et trop éloignée pour nous exposer aux insultes des flottes étrangères; une position au centre de l'Italie, et qui semble se prêter d'elle-même aux accroissements de notre puissance. Aussi voyez le rapide agrandissement d'une cité si nouvelle. Voilà trois cent soixante-cinq ans, Romains, que cette ville existe; durant ce temps, vous n'avez cessé d'avoir la guerre avec toutes les antiques nations qui vous entourent, et cependant, sans parler des villes isolées, ni les Eques unis aux Volsques, ni leurs cités puissantes, ni l'Étrurie entière, si redoutable sur terre et sur mer, et qui embrasse d'une mer à l'autre toute la largeur de l'Italie, n'ont pu lutter contre vous. Après tant d'épreuves si heureuses, quelle raison funeste vous pousserait à en recommencer d'autres? Vous pourriez emporter ailleurs avec vous votre courage; mais vous ne pourriez emporter la fortune de ces lieux. Ici est le Capitole, où fut jadis trouvée cette tête d'homme qui, au dire des devins, annonçait qu'à cette place serait la tête du monde, la souveraine des empires : ici la Jeunesse et le dieu Terme, lorsque les augures transportèrent ailleurs les dieux du Capitole, refusèrent de quitter leur place, à la grande joie de nos pères; ici sont les feux de Vesta, les boucliers sacrés descendus du ciel, et tous ces dieux dont la faveur vous quitte du moment que vous les quittez. »

LV. D'autres discours de Camille, mais principalement ces considérations tirées de la religion faisaient impression sur la multitude. Un mot qui sembla tomber du ciel, acheva de lever toutes les incertitudes. Presqu'au sortir de l'assemblée, le sénat s'était rendu dans la curie Hostilia. Pendant la délibération, comme des cohortes qu'on ramenait de leur garnison traversaient le forum, en ordre de marche, un centurion s'écria sur la place des comices : « Porte-drapeau, plante l'enseigne; nous ne saurions être mieux qu'ici. » A ce mot, le sénat, sortant de la salle, s'écria qu'il acceptait l'augure, et toute cette multitude répandue autour de la curie n'eut qu'un cri d'approbation. La loi fut donc rejetée, et de toutes parts on se mit à l'ouvrage. La tuile fut fournie par l'état, et l'on eut permission de prendre la pierre et le bois où l'on voudrait, pourvu qu'on s'engageât à finir le travail dans l'année. Chacun, sans s'inquiéter s'il bâtissait sur son terrain ou sur celui d'un autre, s'empara de la première place vacante; et la précipitation fit qu'on ne prit aucun soin d'aligner les

juvat, quum abessem, quotiescunque patria in mentem veniret, hæc omnia occurrebant, colles, campique, et Tiberis, et assueta oculis regio, et hoc cœlum, sub quo natus educatusque essem : quæ vos, Quirites, nunc moveant potius caritate sua, ut maneatis in sede vestra, quam postea, quum reliqueritis ea, macerent desiderio. Non sine causa dii hominesque hunc urbi condendæ locum elegerunt, saluberrimos colles, flumen opportunum, quo ex mediterraneis locis fruges devehantur, quo maritimi commeatus accipiantur : mari vicinum ad commoditates, nec expositum nimia propinquitate ad pericula classium externarum; regionum Italiæ medium, ad incrementum urbis natum unice locum. Argumento est ipsa magnitudo tam novæ urbis. Trecentesimus sexagesimus quintus annus urbis, Quirites, agitur : inter tot veterrimos populos tam diu bella geritis; quum interea, ne singulas loquar urbes, non conjuncti cum Æquis Volsci, tot tam valida oppida, non universa Etruria, tantum terra marique pollens, atque inter duo maria latitudinem obtinens Italiæ, bello vobis par est. Quod quum ita sit, quæ (malum) ratio est, expertis alia experiri, quum, jam ut virtus vestra transire alio possit, fortuna certe loci hujus transferri non possit? Hic Capitolium est, ubi quondam capite humano invento responsum est, eo loco caput rerum summamque imperii fore. Hic, quum augurato liberaretur Capitolium, Juventas Terminusque maximo gaudio patrum nostrorum moveri se non passi : hic Vestæ ignes, hic ancilia cœlo demissa, hic omnes propitii manentibus vobis dii. »

LV. Movisse eos Camillus quum alia oratione, tum ea, quæ ad religiones pertinebat, maxime dicitur. Sed rem dubiam decrevit vox opportune emissa; quod, quum senatus post paullo de his rebus in curia Hostilia haberetur, cohortesque, ex præsidiis revertentes, forte agmine forum transirent, centurio in comitio exclamavit : « Signifer, statue signum : hic manebimus optime. » Qua voce audita, et senatus, « Accipere se omen, » ex curia egressus, conclamavit, et plebs circumfusa approbavit. Antiquata deinde lege, promiscue urbs ædificari cœpta. Tegula publice præbita est : saxi materiæque cædendæ, unde quisque vellet, jus factum; prædibus acceptis, eo anno ædificia perfecturos. Festinatio curam exemit vicos



rues. C'est pour cela que d'anciens égouts, qu'on avait eu l'attention de diriger sous les rues et les places publiques, se retrouvent aujourd'hui sous les maisons des particuliers; et qu'en général Rome parait plutôt bâtie au hasard par le premier occupant que tracée d'après un plan régulier.

dirigendi, dum, omisso sui alienique discrimine, in vacuo ædificant. Ea est causa, ut veteres cloacæ, primo per publicum ductæ, nunc privata passim subeant tecta; formaque urbis sit occupatæ magis, quam divisæ, similis.



LIVRE SIXIÈME.

SOMMAIRE. — Guerres et succès contre les Volsques, les Èques et les Prénestins. — Quatre nouvelles tribus sont établies, la Stellatine, la Sabbatine, la Tromentine et l'Arnienne. — M. Manlius, qui avait défendu le Capitole contre les Gaulois, libère les débiteurs, vient en aide aux détenus insolvables, et, accusé pour cela d'aspirer à la royauté, est condamné et précipité de la roche tarpéienne. — Pour flétrir sa mémoire, on interdit par un sénatus-consulte à la famille Manlia le surnom de Marcus. — C. Licinius et L. Sextius, tribuns du peuple, proposent une loi pour l'admission des plébéiens au consulat, jusque là réservé aux patriciens. Cette loi, après de longs débats, et malgré l'opposition des patriciens, soutenus de ces mêmes tribuns du peuple, seuls magistrats pendant cinq ans, est adoptée. — L. Sextius, premier consul plébéien. — Promulgation d'une autre loi par laquelle il est défendu aux particuliers de posséder par tête plus de cinq cents arpents de terre.

I. J'ai exposé en cinq livres l'histoire des Romains, depuis la fondation de la ville de Rome jusqu'à la prise de la même ville, sous les rois d'abord, ensuite sous les consuls et les dictateurs, les décemvirs et les tribuns consulaires; les guerres étrangères, les dissensions domestiques : histoire obscure, et par son extrême antiquité, comme ces objets qu'on aperçoit à peine à cause de leur trop grand éloignement; et par l'insuffisance et la rareté, à ces mêmes époques, de l'écriture, seule gardienne fidèle du souvenir des actes du passé; enfin, par la destruction presque entière, dans l'incendie de la ville, des registres des pontifes, et des autres monuments publics et particuliers. C'est avec plus de clarté, comme avec plus de confiance, que j'exposerai désormais les événements qui vont suivre au dedans et au dehors; cette renaissance de Rome, repoussée pour ainsi dire de sa souche avec plus de sève et de vie. Et d'abord, relevée par le bras de M. Furius, la république s'appuya encore sur ce grand citoyen, pour se maintenir. On n'accepta point son abdication de la dictature, avant l'expiration de l'année. On ne jugea pas à propos de confier la tenue des comices pour l'année suivante, aux tribuns en charge lors de la prise de la ville, et on eut recours à des interrois. Pendant que les citoyens travaillaient avec un zèle et une ardeur infatigables à la reconstruction de la ville, Q. Fabius, à peine sorti de magistrature, fut assigné par C. Marcius, tribun du peuple, parce que, envoyé vers les Gaulois avec une mission de paix, il s'était battu contre le droit des gens; mais il fut soustrait à ce jugement par une mort qui arriva si à propos, que beaucoup la crurent volontaire. Le premier interroi fut P. Cornélius Scipion; après lui, M. Furius Camille. Celui-ci pour la seconde fois, crée des tribuns militaires avec puissance de consuls : L. Valérius Publicola pour la seconde fois; L. Virginius, P. Cornélius, A. Man-

LIBER SEXTUS.

1. Quæ ab condita urbe Roma ad captam eandem urbem Romani sub regibus primum, consulibus deinde ac dictatoribus, decemvirisque ac tribunis consularibus gessere, foris bella, domi seditiones, quinque libris exposui; res quum vetustate nimia obscuras, velut quæ magno ex intervallo loci vix cernuntur; tum quod parvæ et raræ per eadem tempora literæ fuere, una custodia fidelis memoriæ rerum gestarum : et quod, etiamsi quæ in commentariis pontificum aliisque publicis privatisque erant monumentis, incensa urbe pleræque interiere. Clariora deinceps certioraque ab secunda origine, velut ab stirpibus lætius feraciusque renatæ urbis, gesta domi militiæque exponentur. Ceterum quo primo adminiculo erecta erat, eodem innisa M. Furio principe stetit : neque eum abdicare se dictatura, nisi anno circumacto, passi sunt. Comitia in insequentem annum tribunos habere, quorum in magistratu capta urbs esset, non placuit : res ad interregnum rediit. Quum civitas in opere et labore assiduo reficiendæ urbis teneretur, interim Q. Fabio, simul primum magistratu abiit, ab C. Marcio tribuno plebis dicta dies est, quod legatus in Gallos, ad quos missus erat orator, contra jus gentium pugnasset : cui judicio eum mors, adeo opportuna, ut voluntariam magna pars crederet, subtraxit. Interregnum initum. P. Cornelius Scipio interrex, et post eum M. Furius Camillus. Is tribunos militum consulari potestate creat. L. Valerium Publi-



lius, L. Émilius, L. Postumius. Etant entrés en charge aussitôt après l'interrègne, ils commencèrent par occuper le sénat d'intérêts tout religieux. Ils firent d'abord rechercher les traités et les lois qui subsistaient encore (les douze tables et quelques lois royales); les unes furent répandues jusque parmi le peuple; mais celles qui avaient trait aux choses saintes furent supprimées, et cela principalement par les pontifes, qui voulaient se réserver le frein de la religion, au moyen duquel ils contiendraient la multitude. Ce fut également à cette époque que l'on commença à désigner les jours *religieux :* le quatorzième jour avant les calendes sextiles, marqué par un double désastre, le massacre des Fabius sur le Crémère, et sur l'Allia, par la honteuse défaite de l'armée, suivie de la ruine de Rome, fut appelé de ce dernier revers jour de l'Allia, et l'on établit que ni l'état, ni les particuliers n'entreprendraient rien ce jour-là. Comme c'était le lendemain des ides de juillet que Sulpicius, tribun militaire, avait sacrifié sans succès, et comme, sans avoir eu soin d'apaiser les dieux, il avait, trois jours après, livré l'armée romaine aux coups de l'ennemi, il fut pour cela, dit-on, ordonné de s'abstenir de tout acte sacré le lendemain des ides; et par la suite, selon quelques traditions, cette pieuse interdiction s'étendit au lendemain des calendes et des nones.

II. On ne put pas longtemps s'occuper à loisir de relever la république d'une si grande chute. D'un côté, les Volsques, nos anciens ennemis, avaient pris les armes pour anéantir le nom romain· d'un autre côté, au dire des marchands, les chefs de toutes les nations de l'Étrurie, réunis au temple de Voltumna, s'étaient conjurés pour la guerre; enfin, pour surcroît d'alarmes, on annonçait la défection des Latins et des Herniques, qui, depuis le combat du lac Régille, n'avaient jamais, pendant près de cent ans, trahi la foi qui les unissait au peuple romain. Comme, en présence de si nombreux et de si pressants dangers, chacun comprenait clairement que le nom romain était non-seulement menacé par la haine de l'ennemi, mais encore par le mépris des alliés, on résolut de confier la défense de la république aux auspices qui l'avaient reconquise, et l'on nomma dictateur M. Furius Camille. Ce dictateur nomma C. Servilius Ahala maître de la cavalerie, et, après avoir proclamé le justitium, il fit une levée de jeunes soldats : les vieillards mêmes à qui il restait quelque vigueur prêtèrent serment et furent enrôlés par centuries. Ces troupes inscrites et armées, il les divisa en trois corps : le premier devait aller sur les terres de Véies, faire tête à l'Étrurie; un autre eut ordre de camper aux portes de la ville : ces dernières troupes étaient commandées par le tribun militaire A. Manlius; celles qu'il envoyait contre les Étrusques avaient pour chef L. Émilius. Lui-même, il mena le troisième corps contre les Volsques, les trouva campés non loin de Lavinium, au lieu dit *près Mécius*, et les attaqua. Les Volsques, qui portaient la guerre à Rome par mépris de sa faiblesse et parce qu'ils croyaient que les Gaulois avaient à peu près détruit la jeunesse romaine, furent, au seul nom de Camille, saisis d'une telle épouvante, qu'ils se couvrirent d'un retranchement, fortifié lui-même

colam iterum, L. Virginium, P. Cornelium, A. Manlium, L. Æmilium, L. Postumium. Hi ex interregno quum extemplo magistratum inissent, nulla de re prius, quam de religionibus, senatum consuluere. In primis fœdera ac leges (erant autem eæ duodecim tabulæ et quædam regiæ leges) conquiri, quæ comparerent, jusserunt: alia ex iis edita etiam in vulgus: quæ autem ad sacra pertinebant, a pontificibus maxime, ut religione obstrictos haberent multitudinis animos, suppressa. Tum de diebus religiosis agitari cœptum, diemque ante diem xv kalendas sextiles, duplici clade insignem, (quo die ad Cremeram Fabii Cæsi, quo deinde ad Alliam cum exitio urbis fœde pugnatum), a posteriore clade Alliensem appellarunt, insignemque rei nulli publice privatimque agendæ fecerunt. Quidam, quod postridie idus quintiles non litasset Sulpicius tribunus militum, neque inventa pace deum post diem tertium objectus hosti exercitus romanus esset, etiam postridie idus rebus divinis supersederi jussum : inde ut postridie kalendas quoque ac nonas eadem religio esset, traditum putant.

II. Nec diu licuit quietis consilia erigendæ ex tam gravi casu reipublicæ secum agitare. Hinc Volsci, veteres hostes, ad exstinguendum nomen romanum arma ceperant; hinc Etruriæ principum ex omnibus populis conjurationem de bello, ad fanum Voltumnæ factam, mercatores afferebant. Novus quoque terror accesserat defectione Latinorum Hernicorumque, qui, post pugnam ad lacum Regillum factam, per annos prope centum nunquam ambigua fide in amicitia populi romani fuerant. Itaque quum tanti undique terrores circumstarent, appareretque omnibus, non odio solum apud hostes, sed contemptu etiam inter socios nomen romanum laborare; placuit iisdem auspiciis defendi rempublicam, quibus recuperata esset, dictatoremque dici M. Furium Camillum. Is dictator C. Servilium Ahalam magistrum equitum dixit : justitioque indicto, delectum juniorum habuit, ita ut seniores quoque, quibus aliquid roboris superesset, in verba sua juratos centuriaret. Exercitum conscriptum armatumque trifariam divisit. Partem unam in agro veiente Etruriæ opposuit : alteram ante urbem castra locare jussit. Tribunus militum his A. Manlius; illis, qui adversus Etruscos mittebantur, L. Æmilius præpositus : tertiam partem ipse ad Volscos duxit, nec procul ab Lanuvio (ad Mæcium is locus dicitur) castra oppugnare est adortus. Quibus, ab contemptu, quod prope omnem deletam a Gallis romanam juventutem crederent, ad bellum pro-



d'un monceau d'arbres renversés pour fermer à l'ennemi l'accès des palissades. Voyant cela, Camille fit mettre le feu à ce rempart de branchages; secondée par le vent, qui par hasard soufflait avec violence du côté de l'ennemi, la flamme eut bientôt ouvert un chemin : l'incendie gagna le camp, et la vapeur, la fumée, le pétillement même de cette verte matière embrasée, effraya si fort l'ennemi, que les Romains eurent moins de peine à forcer le retranchement pour pénétrer dans le camp des Volsques, qu'ils n'en avaient eu à franchir les branchages dévorés par l'incendie. Après avoir mis en déroute et taillé en pièces l'ennemi, et s'être rendu maître du camp, le dictateur livra le butin aux soldats, ce qui leur fut d'autant plus agréable qu'ils s'y attendaient moins de la part d'un général peu porté à ces largesses. Ensuite, Camille poursuivit les fuyards, et, lorsqu'il eut entièrement ravagé le territoire des Volsques, ceux-ci se rendirent, domptés enfin après soixante-dix ans de guerres. Vainqueur des Volsques, il marcha contre les Èques, qui, eux aussi, préparaient la guerre; il écrasa leur armée à Boles, et ayant attaqué non-seulement leur camp, mais leur ville, il s'en empara du premier coup.

III. Tandis que du côté où Camille était à la tête des forces romaines, la fortune se prononçait pour nous, d'un autre côté, on éprouvait de vives alarmes. Presque toute l'Étrurie en armes assiégeait Sutrium, alliée du peuple romain : ses députés, s'étant adressés au sénat, en le priant de les assister dans leur détresse, obtinrent un décret qui ordonnait au dictateur de se porter sans délai au secours des Sutriens. Mais la fortune des assiégés ne leur permit pas d'attendre l'accomplissement de cette promesse : peu nombreux, épuisés par les fatigues, les veilles et les blessures qui tombaient toujours sur les mêmes, les habitants avaient, par une capitulation, livré leur ville à l'ennemi, et, ayant quitté leurs pénates, les malheureux s'en allaient, sans armes, et n'ayant que le seul vêtement qu'ils portaient. En ce moment, par hasard, Camille arriva avec l'armée romaine; cette troupe désolée se roula à ses pieds; il entendit un discours des principaux citoyens, où était exposée leur affreuse situation, et les gémissements des femmes et des enfants qui se traînaient pour les suivre en exil : il les accueillit, et les engagea à ne plus se désoler, leur disant qu'il allait porter aux Étrusques le deuil et les larmes. Il fait déposer les bagages, laisse les Sutriens sous la protection d'un détachement peu considérable, et donne ordre au soldat de n'emporter que ses armes. Alors, avec ses troupes plus légères, il marche à Sutrium; il y trouve, comme il l'avait prévu et comme il arrive toujours après un succès, le désordre partout : pas un poste devant les remparts, les portes ouvertes, et le vainqueur dispersé dans les maisons ennemies pour en enlever le butin. Aussi, pour la seconde fois dans le même jour, Sutrium est pris; les Étrusques vainqueurs sont égorgés l'un après l'autre, par un ennemi qu'ils n'attendaient pas, et qui ne leur laisse pas le temps de se recueillir, de se rassembler, de prendre leurs armes. Plusieurs ayant couru aux portes avec l'intention de se jeter dans la campagne, trouvant les

fectis, tantum Camillus auditus imperator terroris intulerat, ut vallo se ipsi, vallum congestis arboribus sæpirent, ne qua intrare ad munimenta hostis posset. Quod ubi animadvertit Camillus, ignem in objectam sæpem conjici jussit : et forte erat vis magna venti versa in hostem. Itaque non aperuit solum incendio viam, sed, flammis in castra tendentibus, vapore etiam ac fumo crepituque viridis materiæ flagrantis, ita consternavit hostes, ut minor moles superantibus vallum in castra Volscorum Romanis fuerit, quam transcendentibus sæpem incendio absumptam fuerat. Fusis hostibus cæsisque, quum castra impetu cepisset dictator, prædam militi dedit, quo minus speratam, minime largitore duce, eo militi gratiorem. Persecutus deinde fugientes, quum omnem Volscum agrum depopulatus esset, ad deditionem Volscos septuagesimo demum anno subegit. Victor ex Volscis in Æquos transiit, et ipsos bellum molientes : exercitum eorum ad Bolas oppressit; nec castra modo, sed urbem etiam aggressus, impetu primo cepit.

III. Quum in ea parte, in qua caput rei romanæ Camillus erat, ea fortuna esset, aliam in partem terror ingens ingruerat. Etruria prope omnis armata Sutrium, socios populi romani, obsidebat : quorum legati, opem rebus affectis orantes, quum senatum adissent, decretum tulere, ut dictator primo quoque tempore auxilium Sutrinis ferret. Cujus spei moram quum pati fortuna obsessorum non potuisset, confectaque paucitas oppidanorum, opere, vigiliis, vulneribus, quæ semper eosdem urgebant, per pactionem urbe hostibus tradita, inermes cum singulis emissi vestimentis, miserabili agmine penates relinquerent; eo forte tempore Camillus cum exercitu romano intervenit. Cui quum se mœsta turba ad pedes provolvisset, principumque orationem, necessitate ultima expressam, fletus mulierum ac puerorum, qui exsilii comites trahebantur, excepisset; parcere lamentis Sutrinos jussit : « Etruscis se luctum lacrimasque ferre. » Sarcinas inde deponi, Sutrinosque ibi considere, modico præsidio relicto, arma secum militem ferre jubet. Ita expedito exercitu profectus ad Sutrium, id quod rebatur, soluta omnia, rebus ut fit secundis, invenit : nullam stationem ante mœnia, patentes portas, victorem vagum prædam ex hostium tectis egerentem. Iterum igitur eodem die Sutrium capitur : victores Etrusci passim trucidantur ab novo hoste, neque se conglobandi, coeundique in unum, aut arma capiendi datur spatium. Quum pro se quisque tenderent ad portas, si qua forte se in agros ejicere pos-



portes fermées; car c'était le premier ordre qu'avait donné le dictateur. Alors les uns prennent les armes; les autres qui, par hasard, étaient armés au moment de l'attaque, appellent leurs camarades pour les engager à se défendre, et leur désespoir eût allumé le combat, si des hérauts répandus par la ville n'eussent crié de mettre bas les armes; que ceux qu'on verrait désarmés seraient épargnés, mais qu'on frapperait tout ce qui serait armé. Alors ceux-là mêmes qui ne s'étaient décidés au combat que parce qu'ils y entrevoyaient une dernière chance de salut, recouvrant l'espoir de conserver leur vie, jettent leurs armes de côté et d'autre, et, désarmés, prenant le seul parti le plus sûr que leur offrit la fortune, se mettent à la discrétion du vainqueur. Pour garder cette multitude, on la divisa; et, avant la nuit, la ville fut rendue aux Sutriens, entière et vierge de tout outrage de guerre; car elle n'avait pas été prise d'assaut, mais remise par capitulation.

IV. Camille, vainqueur dans trois guerres, rentra dans Rome en triomphe. Il fit marcher devant son char une longue suite de prisonniers, la plupart étrusques. On les vendit à l'encan, et l'on en tira un si bon prix, qu'après avoir rendu aux matrones la valeur de l'or qu'elles avaient donné, on put encore, avec le surplus, faire trois coupes d'or qui furent marquées du nom de Camille, et déposées aux pieds de Junon, dans la chapelle de Jupiter, où elles se trouvaient encore, assure-t-on, au moment de l'incendie du Capitole. Cette année on admit au droit de cité les transfuges véiens, capénates et falisques, qui, durant ces guerres, avaient suivi l'armée romaine, et l'on assigna des terres à ces nouveaux citoyens. On rappela de Véies à Rome, par un sénatus-consulte, ceux qui, pour s'épargner la peine de rebâtir, s'y étaient transportés, et y avaient pris possession des maisons abandonnées : ils voulurent d'abord murmurer et mépriser l'ordre du sénat; mais un jour ayant été fixé, avec peine capitale contre tout émigré qui ne rentrerait pas dans Rome, ces mêmes hommes qui, réunis, se montraient si intraitables, isolément eurent peur chacun pour soi, et se soumirent. Ainsi s'accrut la population de Rome en même temps que se relevaient sur tous les points ses édifices. La république subvenait aux dépenses, les édiles surveillaient les travaux comme travaux publics, et les citoyens eux-mêmes, pressés d'en avoir le libre usage, se hâtaient de mener l'œuvre à fin : en moins d'un an, la nouvelle ville fut debout. A l'expiration de l'année, on procéda aux élections des tribuns militaires avec puissance de consuls : on créa T. Quinctius Cincinnatus, Q. Servius Fidénas, pour la cinquième fois; L. Julius Julus, L. Aquilius Corvus, L. Lucrétius Tricipitinus, Ser. Sulpicius Rufus. Une armée fut dirigée contre les Èques, non pour les combattre, car ils s'avouaient vaincus, mais pour assouvir la haine publique des citoyens par la dévastation de leurs plaines, et leur ôter le pouvoir de recommencer la guerre. Une autre armée fut envoyée sur le territoire des Tarquiniens. Là, les villes étrusques Cortuosa et Conténébra furent prises d'assaut et renversées. A Cortuosa, il n'y eut pas la moindre résistance : on attaqua la place à l'improviste, et au premier cri, au premier assaut, on la prit;

sent, clausas (id enim primum dictator imperaverat) portas inveniunt. Inde alii arma capere, alii, quos forte armatos tumultus occupaverat, convocare suos, ut prælium inirent : quod accensum ab desperatione hostium fuisset, ni præcones, per urbem dimissi, poni arma, et parci inermi jussissent, nec præter armatos quemquam violari. Tum etiam, quibus animi in spe ultima obstinati ad decertandum fuerant, postquam data spes vitæ est, jactare passim arma, inermesque, quod tutius fortuna fecerat, se hosti offerre. Magna multitudo in custodias divisa : oppidum ante noctem redditum Sutrinis inviolatum integrumque ab omni clade belli, quia non vi captum, sed traditum per conditiones fuerat.

IV. Camillus in urbem triumphans rediit, trium simul bellorum victor. Longe plurimos captivos ex Etruscis ante currum duxit. Quibus sub hasta venundatis, tantum æris redactum est, ut, pretio pro auro matronis persoluto, ex eo, quod superaerat, tres pateræ aureæ factæ sint : quas, cum titulo nominis Camilli, ante Capitolium incensum in Jovis cella constat ante pedes Junonis positas fuisse. Eo anno in civitatem accepti, qui Veientium Capenatiumque ac Faliscorum per ea bella transfugerant ad Romanos, agerque iis novis civibus assignatus. Revocati quoque in urbem senatusconsulto a Veiis, qui ædificandi Romæ pigritia, occupatis ibi vacuis tectis, Veios se contulerant. Et primo fremitus fuit aspernantium imperium : dies deinde præstituta capitalisque pœna, qui non remigrasset Romam, ex ferocibus universis singulos, metu suo quemque, obedientes fecit. Et Roma quum frequentia crescere, tum tota simul exsurgere ædificiis, et republica impensas adjuvante, et ædilibus velut publicum exigentibus opus, et ipsis privatis (admonebat enim desiderium usus) festinantibus ad effectum operis : intraque annum nova urbs stetit. Exitu anni comitia tribunorum militum consulari potestate habita. Creati T. Quinctius Cincinnatus, Q. Servilius Fidenas quintum, L. Julius Julus, L. Aquilius Corvus, L. Lucretius Tricipitinus, Ser. Sulpicius Rufus. Exercitum alterum in Æquos, non ad bellum (victos namque se fatebantur), sed ab odio ad pervastandos fines, ne quid ad nova consilia relinquerent virium, duxere : alterum in agrum tarquiniensem. Ibi oppida Etruscorum, Cortuosa et Contenebra, vi capta dirutaque. Ad Cortuosam nihil certaminis fuit. Improviso adorti, primo clamore atque impetu cepere : direptum



elle fut pillée et brûlée. Conténébra soutint un siége de quelques jours; des travaux continus, qu'on ne suspendit ni le jour ni la nuit, la réduisirent. L'armée romaine fut partagée en six divisions, qui se battaient chacune toutes les six heures, et les assiégés, peu nombreux, ne pouvaient opposer que les mêmes corps épuisés à des adversaires qui se renouvelaient sans cesse; ils succombèrent à la fin, et laissèrent les Romains pénétrer dans leur ville. Il paraissait convenable aux tribuns de réserver le butin pour la république; mais ils tardèrent plus à donner leurs ordres qu'à se décider : pendant qu'ils hésitaient, les soldats s'emparèrent du butin; or, à moins de braver leur haine, on n'eût pu le leur reprendre. La même année, outre les constructions particulières dont s'agrandit la ville, le Capitole fut reconstruit jusqu'en ses fondements sur une masse de pierres équarries; ouvrage qui, aujourd'hui même encore, attire les regards au milieu de la magnificence de notre ville.

V. Tandis que les citoyens étaient occupés à ces travaux, déjà les tribuns du peuple s'efforçaient d'attirer, au moyen des lois agraires, la multitude à leurs assemblées. Ils lui montraient en espérance les terres de Pomptinum, dont Camille, par la ruine des Volsques, leur avait désormais assuré la possession. Ils se plaignaient « que ce territoire était plus infesté par les nobles qu'il ne l'avait jamais été par les Volsques : car ceux-ci, du moins, n'avaient pu étendre leurs incursions qu'en raison de leurs forces et de la puissance de leurs armes; mais les hommes nobles marchaient à l'entière possession du territoire de l'empire, et si on ne le partageait avant qu'ils n'eussent tout envahi, il n'en resterait rien au peuple. » Ils émurent faiblement la multitude que le soin de bâtir tenait éloignée du forum; épuisée d'ailleurs par les dépenses, elle songeait peu à ces terres qu'il ne lui serait pas possible de faire valoir. Dans cette cité pleine de religion, comme le dernier désastre avait rendu superstitieux les chefs eux-mêmes, on voulut renouveler les auspices, et on eut recours à un interrègne. Les interrois qui se succédèrent furent M. Manlius Capitolinus, Ser. Sulpicius Camérinus, L. Valérius Potitus. Ce dernier tint les comices dans lesquels on élut tribuns militaires avec puissance de consuls L. Papirius, C. Cornélius, C. Sergius, L. Émilius pour la seconde fois, L. Ménénius, L. Valérius Publicola pour la troisième. L'interrègne ayant cessé, ils entrèrent en charge. Cette année, le temple de Mars, voué pendant la guerre des Gaulois, fut dédié par T. Quinctius, duumvir commis aux cérémonies sacrées. On institua encore quatre tribus composées des nouveaux citoyens, la Stellatine, la Tromentine, la Sabatine, l'Arnienne, et avec ces tribus fut complété le nombre de vingt-cinq.

VI. L. Sicinius, tribun du peuple, traita du partage des terres du Pomptinum devant une multitude déjà plus nombreuse, plus remuante et plus avide de terres qu'auparavant. On agita aussi dans le sénat la question de la guerre contre les Latins et les Herniques; mais comme l'Étrurie se montrait en armes, le souci d'une guerre plus importante fit ajourner ce projet. Le pouvoir revint à Camille, nommé tribun militaire avec puissance de consul : les cinq collègues qu'on lui adjoignit

oppidum atque incensum est. Contenebra paucos dies oppugnationem sustinuit, laborque continuus, non die non nocte remissus, subegit eos. Quum in sex partes divisus exercitus romanus senis horis in orbem succederet prælio, oppidanos eosdem integro semper certamini paucitas fessos objiceret; cessere tandem, locusque invadendi urbem Romanis datus est. Publicari prædam tribunis placebat : sed imperium, quam consilium, segnius fuit. Dum cunctantur, jam militum præda erat; nec, nisi per invidiam, adimi poterat. Eodem anno, ne privatis tantum operibus cresceret urbs, Capitolium quoque saxo quadrato substructum est : opus vel in hac magnificentia urbis conspiciendum.

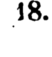
V. Jam et tribuni plebis, civitate ædificando occupata, conciones suas frequentare legibus agrariis conabantur. Ostentabatur in spem pomptinus ager, tum primum, post accisas à Camillo Volscorum res, possessionis haud ambiguæ. Criminabantur : « Multo eum infestiorem agrum ab nobilitate esse, quam a Volscis fuerit; ab illis enim tantum, quoad vires et arma habuerint, incursiones eo factas : nobiles homines in possessionem agri publici grassari; nec, nisi, antequam omnia præcipiant, divisus sit, locum ibi plebi fore. » Haud magno opere plebem moverant, et infrequentem in foro propter ædificandi curam, et eodem exhaustam impensis, eoque agri immemorem, ad quem instruendum vires non essent. In civitate plena religionum, tum etiam ab recenti clade superstitiosis principibus, ut renovarentur auspicia, res ad interregnum rediit. Interreges deinceps M. Manlius Capitolinus, Ser. Sulpicius Camerinus, L. Valerius Potitus. Hic demum tribunorum militum consulari potestate comitia habuit. L. Papirium, C. Cornelium, C. Sergium, L. Æmilium iterum, L. Menenium, L. Valerium Publicolam tertium creat. Hi ex interregno magistratum occepere. Eo anno ædes Martis, gallico bello vota, dedicata est a T. Quinctio duumviro sacris faciundis. Tribus quattuor ex novis civibus additæ, Stellatina, Tromentina, Sabatina, Arniensis : eæque viginti quinque tribuum numerum explevere.

VI. De agro pomptino ab L. Sicinio tribuno plebis actum ad frequentiorem jam populum, mobilioremque ad cupiditatem agri, quam fuerat. Et de latino hernicoque bello mentio facta in senatu, majoris belli cura, quod Etruria in armis erat, dilata est. Res ad Camillum tribunum militum consulari potestate rediit. Collegæ additi quinque, Ser. Cornelius Maluginensis, Quintus Servilius



furent Ser. Cornélius Maluginensis, Q. Servilius Fidénas pour la sixième fois, L. Quinctius Cincinnatus, L. Horatius Pulvillus, P. Valérius. Au commencement de l'année, les esprits furent distraits de la guerre d'Étrurie par des fugitifs du Pomptinum qui arrivèrent soudainement à Rome, annonçant que les Antiates avaient pris les armes, et que les peuples latins avaient sous main envoyé leur jeunesse à cette guerre. Ces peuples désavouaient toute participation publique, mais ils ne pouvaient, disaient-ils, empêcher leurs volontaires d'aller guerroyer où bon leur semblait. On avait appris désormais à ne mépriser aucun ennemi; en conséquence, le sénat remercia les dieux de ce que Camille était en charge; car on aurait été obligé de le nommer dictateur, s'il se fût alors trouvé hors de fonctions. Ses collègues avouaient « que la conduite de toutes choses, en présence de la guerre et de ses alarmes, devait reposer sur un seul homme; ils ont l'intention de déférer le commandement à Camille, et ils ne croient rien perdre de leur majesté en faisant cette concession à la majesté d'un tel homme. » Les tribuns furent comblés de louanges par le sénat, et Camille lui-même, touché jusqu'à en être confus, leur rendit grâces. « Le peuple romain, dit-il ensuite, qui l'avait déjà crée quatre fois dictateur, lui avait imposé un pesant fardeau; le sénat un bien grand, par l'opinion si flatteuse que cet ordre avait conçue de lui; et ses collègues un plus grand encore, par une condescendance si glorieuse. Que s'il pouvait ajouter à ses travaux et à ses veilles, il s'efforcerait de se surpasser lui-même, afin que cette universelle estime de ses concitoyens, déjà si haute, pût être également durable. Quant à la guerre et aux Antiates, il y avait là plus de bruit que de danger; il pensait néanmoins que, s'il ne fallait rien craindre, il ne fallait non plus rien négliger. De tous côtés la ville de Rome était entourée de voisins haineux et jaloux; il fallait donc partager entre plusieurs chefs et plusieurs armées le service de la république. Toi, P. Valérius, dit-il, je t'associe à mon commandement et à mes conseils; tu conduiras avec moi les légions contre nos ennemis d'Antium : toi, Q. Servilius, avec une autre armée équipée et toute prête, tu camperas dans Rome, et, d'ici, tu observeras si les Étrusques, comme naguère, se soulèvent, ou si les Latins et les Herniques profitent de nos embarras pour remuer. J'ai la certitude que tu te conduiras d'une manière digne de ton père, de ton aïeul, de toi-même, de tes six tribunats. Une troisième armée, formée par L. Quinctius des citoyens que leur âge ou d'autres causes éloignent du service, gardera la ville et les remparts. L. Horatius sera chargé de pourvoir aux approvisionnements d'armes, de traits, de blé; enfin à tous les besoins qui pourront survenir dans cette guerre. A toi, Ser. Cornélius, la présidence du conseil public, la surveillance de la religion, des comices, des lois, de tous les intérêts de la ville : c'est le vœu de tes collègues. » Tous ayant accepté et promis de remplir avec zèle l'emploi qui leur était assigné, Valérius, choisi pour partager le commandement, ajouta « qu'il regarderait M. Furius comme son dictateur, qu'il lui servirait seulement de maître de la cavalerie; et ainsi, le succès qu'on attendait de l'unité de commandement,

Fidenas sextum, L. Quinctius Cincinnatus, L. Horatius Pulvillus, P. Valerius. Principio anni aversæ curæ hominum sunt a bello etrusco, quod fugientium ex agro pomptino agmen repente illatum in urbem attulit, Antiates in armis esse, Latinorumque populos juventutem summisisse ad id bellum; eo abnuentes publicum fuisse consilium, quod non prohibitos tantummodo voluntarios dicerent militare, ubi vellent. Desierant jam ulla contemni bella. Itaque senatus diis agere gratias, quod Camillus in magistratu esset: dictatorem quippe dicendum eum fuisse, si privatus esset. Et collegæ fateri, « Regimen omnium rerum, ubi quid bellici terroris ingruat, in viro uno esse : sibique destinatum in animo esse, Camillo summittere imperium; nec quicquam de majestate sua detractum credere, quod majestati ejus viri concessissent. » Collaudatis ab senatu tribunis, et ipse Camillus, confusus animo, gratias egit. « Ingens, » inde ait, « onus a populo romano sibi, qui se dictatorem jam quartum creasset, magnum a senatu talibus de se judiciis ejus ordinis, maximum tam honoratorum collegarum obsequio injungi. Itaque si quid laboris vigiliarumque adjici posset, certantem secum ipsum annisurum, ut tanto de se consensu civitatis opinionem, quæ maxima sit, etiam constantem efficiat. Quod ad bellum atque Antiates attineat, plus ibi minarum, quam periculi, esse : se tamen, ut nihil timendi, sic nihil contemnendi auctorem esse. Circumsederi urbem romanam ab invidia et odio finitimorum : itaque et ducibus pluribus et exercitibus administrandam rempublicam esse. Te, inquit, P. Valeri, socium imperii consiliique, legiones mecum adversus antiatem hostem ducere placet : te, Q. Servili, altero exercitu instructo paratoque, in urbe castra habere; intentum, sive Etruria se interim, ut nuper, sive nova hæc cura, Latini atque Hernici, moverint. Pro certo habeo, ita rem gesturum, ut patre, avo, teque ipso ac sex tribunatibus dignum est. Tertius exercitus ex causariis senioribusque a L. Quinctio scribatur, qui urbi mœnibusque præsidio sit. L. Horatius arma, tela, frumentum, quæque belli alia tempora poscent, provideat. Te, Ser. Corneli, præsidem hujus publici consilii, custodem religionum, comitiorum, legum, rerum omnium urbanarum, collegæ facimus. » Cunctis in partes muneris sui benigne pollicentibus operam, Valerius, socius imperii lectus, adjecit, « M. Furium sibi pro dictatore, seque ei pro magis-


18.



on pouvait l'espérer pour la guerre. » D'autre part les sénateurs disaient « qu'ils avaient bon espoir de la guerre comme de la paix, et de la chose publique tout entière; » et, transportés de joie, ils s'écriaient « que jamais la république ne sentirait le besoin d'un dictateur, tant qu'elle aurait de tels hommes aux magistratures, s'entendant si bien et si unis, également prêts à obéir et à commander, et plus disposés à mettre chacun leur gloire personnelle en commun, qu'à attirer à soi la gloire de tous. »

VII. Le justitium proclamé et la levée achevée, Furius et Valérius marchent sur Satricum. Outre l'armée de Volsques, composée d'une jeunesse choisie, les Antiates avaient appelé là un nombre considérable de Latins et d'Herniques, peuples qui s'étaient conservés entiers dans une longue paix. Aussi la réunion de ces nouveaux ennemis aux anciens ébranla-t-elle le courage du soldat romain. Tandis que Camille était occcupé à disposer son ordre de bataille, les centurions vinrent lui annoncer « que les soldats, l'esprit troublé, ne prenaient qu'à regret les armes, qu'ils hésitaient, qu'ils refusaient de sortir du camp; on avait même entendu quelques voix dire qu'on allait combattre un contre cent : si cette multitude était sans armes, à peine pourrait-on lui tenir tête; armée, comment lui résister? » Camille sauta à cheval, arriva devant les enseignes en face des légions, et se mit à parcourir les rangs : « Que signifie cette tristesse, soldats, et d'où vient cette étrange hésitation? Ne connaissez-vous plus l'ennemi, ni moi, ni vous-mêmes? L'ennemi, qu'est-ce autre chose pour vous qu'un sujet perpétuel de courage et de gloire? Vous, au contraire, et sous mes ordres (sans rappeler la prise de Falérics et de Véies, et, dans notre patrie reconquise, le massacre des légions gauloises), n'avez-vous pas naguère, par une triple victoire, obtenu trois fois le triomphe sur ces mêmes Volsques, sur ces Èques, sur l'Étrurie? Est-ce donc parce que je vous ai donné le signal, non plus comme dictateur, mais comme tribun, que vous ne me reconnaissez plus pour votre chef? Moi, je ne regrette point de n'avoir pas sur vous une autorité plus grande; et vous, vous ne devez regarder en moi que moi-même; car jamais la dictature n'a ajouté à mon courage, de même que l'exil ne m'en a rien ôté. Nous sommes donc tous ce que nous étions, et puisque nous apportons à cette guerre ce que nous avons apporté dans les autres, nous devons espérer le même succès. Une fois aux prises, chacun fera ce qu'il a appris, ce qu'il est accoutumé à faire : vous vaincrez, ils fuiront. »

VIII. Puis, le signal donné, il saute de cheval, saisit par la main l'enseigne le plus proche, et l'entraîne vers l'ennemi : « Allons, soldat, lui crie-t-il, porte en avant ton enseigne! » Dès qu'ils voient Camille, le corps affaibli par la vieillesse, marcher sur l'ennemi, tous se précipitent sur ses pas, en poussant le cri de guerre, et se répétant l'un à l'autre : « Suivons le général! » On rapporte que Camille fit jeter le drapeau dans les rangs ennemis, et que les soldats de l'avant-garde s'élancèrent pour le reprendre. Les Antiates furent d'abord culbutés, et des premiers rangs l'épouvante s'étendit jusqu'au milieu de la réserve. Ce qui frappait les Volsques de terreur,

tro equitum futurum. Proinde, quam opinionem de unico imperatore, eam spem de bello haberent. » — « Se vero bene sperare, Patres, et de bello, et de pace universaque republica, » erecti gaudio fremunt : « nec dictatore unquam opus fore reipublicæ, si tales viros in magistratu habeat, tam concordibus junctos animis, parere atque imperare juxta paratos, laudemque conferentes potius in medium, quam ex communi ad se trahentes. »

VII. Justitio indicto, delectuque habito, Furius ac Valerius ad Satricum profecti : quo non Volscorum modo juventutem Antiates ex nova subole lectam, sed ingentem Latinorum Hernicorumque conciverant ex integerrimis diutina pace populis. Itaque novus hostis veteri adjunctus commovit animos militis romani. Quod ubi aciem jam instruenti Camillo centuriones renuntiaverunt, « Turbatas militum mentes esse, segniter arma capta, cunctabundosque et resistentes egressos castris esse; quin voces quoque auditas, cum centenis hostibus singulos pugnaturos; et ægre inermem tantam multitudinem, nedum armatam, sustineri posse; » in equum insilit, et, ante signa obversus in aciem, ordines interequitans, « Quæ tristitia, milites, hæc, quæ insolita cunctatio est? Hostem, an me, an vos ignoratis? Hostis est quid aliud, quam perpetua materia virtutis gloriæque vestra? Vos contra, me duce (ut Falerios Veiosque captos, et in capta patria Gallorum legiones cæsas taceam), modo trigeminæ victoriæ triplicem triumphum ex his ipsis Volscis, et Æquis, et ex Etruria egistis. An me, quod non dictator vobis, sed tribunus, signum dedi, non agnoscitis ducem? Neque ego maxima imperia in vos desidero : et vos in me nihil, præter me ipsum, intueri decet; neque enim dictatura mihi unquam animos fecit, ut ne exsilium quidem ademit. Iidem igitur omnes sumus : et, quum eadem omnia in hoc bellum afferamus, quæ in priora attulimus, eumdem eventum belli exspectemus. Simul concurreritis, quod quisque didicit ac consuevit, faciet. Vos vincetis, illi fugient. »

VIII. Dato deinde signo, ex equo desilit, et proximum signiferum, manu arreptum, secum in hostem rapit; « Infer, miles, clamitans, signum. » Quod ubi videre ipsum Camillum, jam ad munera corporis senecta invalidum, vadentem in hostes, procurrunt pariter omnes, clamore sublato, « Sequere imperatorem, » pro se quisque clamantes. Emissum etiam signum Camilli jussu in hostium aciem ferunt; idque ut repeteretur, concitatos antesignanos. Ibi primum pulsum Antiatem, terrorem

c'était moins l'impétueuse ardeur du soldat, excité par la présence du chef, que la présence et la vue de Camille. Aussi partout où il se portait, il entraînait infailliblement avec lui la victoire : on en vit une preuve éclatante lorsqu'au moment où l'aile gauche allait être enfoncée, s'élançant sur un cheval, sans quitter son bouclier de fantassin, il accourut et rétablit le combat, montrant partout ailleurs l'armée victorieuse. Déjà le succès n'était plus douteux, mais le nombre même des ennemis les gênait pour fuir, et il fallait un long massacre pour exterminer toute cette multitude; le soldat était épuisé de fatigue : tout à coup un violent orage et des torrents de pluie vinrent interrompre la victoire plutôt que le combat. Alors on donna le signal de la retraite, et la nuit qui suivit termina la guerre, sans peine pour les Romains. En effet, les Latins et les Herniques, laissant là les Volsques, retournèrent chez eux, avec le succès que méritait leur perfidie. Les Volsques, se voyant abandonnés par ceux-là mêmes sur la foi desquels ils s'étaient soulevés, quittent leur camp, et s'enferment dans les murs de Satricum. Camille voulut d'abord les entourer d'un retranchement, élever des chaussées, faire un siége en règle; mais, voyant que nulle sortie de la place ne mettait empêchement à ces travaux, et que les Volsques avaient trop peu de cœur pour qu'il dût reculer si loin la victoire qu'il espérait, il exhorta ses troupes, leur disant de ne pas s'épuiser, comme au siége de Véies, en des travaux sans fin; que la victoire était dans leurs mains : le soldat, plein d'ardeur, attaqua la ville de toutes parts, l'escalada et la prit. Les Volsques jetèrent leurs armes et se rendirent.

IX. Le général méditait en lui-même une conquête plus glorieuse encore, celle d'Antium, capitale des Volsques, où s'était formée la dernière guerre. Mais, comme on ne pouvait, sans un grand appareil de forces et de machines, réduire une ville aussi puissante, il laissa son collègue à l'armée, et retourna à Rome afin d'exhorter le sénat à détruire Antium. Comme il exposait son dessein (les dieux, j'imagine, avaient pris à cœur de prolonger la durée d'Antium), des envoyés de Népète et de Sutrium viennent demander aide contre les Étrusques, insistant sur la nécessité où ils sont d'avoir un prompt secours. Ce fut là, et non sur Antium, que la fortune dirigea les coups de Camille. En effet, ces deux places, qui faisaient face à l'Étrurie, étaient de ce côté comme les barrières et les portes de Rome, et les Étrusques ne manquant pas de s'en emparer à chaque nouvelle prise d'armes, il était de l'intérêt des Romains de les reprendre et de les conserver. Le sénat engagea donc Camille à laisser Antium et à porter la guerre en Étrurie. On lui donna par un décret les légions de la ville que commandait Quinctius; et, quoiqu'il eût préféré son armée des Volsques qu'il connaissait, et qui était habituée à son commandement, il ne refusa rien : il demanda seulement que Valérius lui fût associé. Quinctius et Horatius allèrent remplacer Valérius chez les Volsques. Arrivés de Rome à Sutrium, Furius et Valérius trouvèrent les Étrusques déjà maîtres d'un côté de la ville; et de l'autre, les habitants, coupés de toutes parts,

que non in primam tantum aciem, sed etiam ad subsidiarios perlatum. Nec vis tantum militum movebat, excitata præsentia ducis, sed quod Volscorum animis nihil terribilius erat, quam ipsius Camilli forte oblata species. Ita, quocunque se intulisset, victoriam secum haud dubiam trahebat. Maxime id evidens fuit, quum in lævum cornu, prope jam pulsum, arrepto repente equo cum scuto pedestri, advectus, conspectu suo prœlium restituit, ostentans vincentem ceteram aciem. Jam inclinata res erat, sed turba hostium et fuga impediebatur, et longa cæde conficienda multitudo tanta fesso militi erat : quum repente ingentibus procellis fusus imber certam magis victoriam, quam prœlium, diremit. Signo deinde receptui dato, nox insecuta, quietis Romanis, perfecit bellum. Latini namque et Hernici, relictis Volscis, domos profecti sunt, malis consiliis pares adepti eventus. Volsci, ubi se desertos ab iis videre, quorum fiducia rebellaverant, relictis castris, mœnibus Satrici se includunt : quos primo Camillus vallo circumdare, et aggere atque operibus oppugnare est adortus. Quæ postquam nulla eruptione impediri videt, minus esse animi ratus in hoste, quam ut in eo tam lentæ spei victoriam exspectaret, cohortatus milites, ne, tanquam Veios oppugnantes, in opere longinquo sese tererent, victoriam in manibus esse; ingenti militum alacritate mœnia undique aggressus, scalis oppidum cepit. Volsci, abjectis armis sese dediderunt.

IX. Ceterum animus ducis rei majori, Antio, imminebat : id caput Volscorum, eam fuisse originem proximi belli. Sed quia nisi magno apparatu, tormentis machinisque, tam valida urbs capi non poterat, relicto ad exercitum collega, Romam est profectus, ut senatum ad excidendum Antium hortaretur. Inter sermonem ejus (credo, rem antiatem diuturniorem manere, diis cordi fuisse) legati ab Nepete ac Sutrio, auxilium adversus Etruscos petentes, veniunt, brevem occasionem esse ferendi auxilii memorantes. Eo vim Camilli ab Antio fortuna avertit. Namque quum ea loca opposita Etruriæ, et velut claustra inde portæque essent : et illis occupandi ea, quum quid novi molirentur, et Romanis recuperandi tuendique cura erat. Igitur senatui cum Camillo agi placuit ut, omisso Antio, bellum etruscum susciperet. Legiones urbanæ, quibus Quinctius præfuerat, ei decernuntur. Quanquam expertum exercitum assuetumque imperio, qui in Volscis erat, mallet, nihil recusavit : Valerium tantummodo imperii socium depoposcit. Quinctius Horatiusque successores Valerio in Volscos missi. Profecti ab urbe Sutrium Furius et Valerius partem oppidi jam cap-

ayant peine à repousser les assauts de l'ennemi. La venue d'auxiliaires romains, et le nom de Camille, si connu des ennemis et des alliés, soutinrent pour le moment les affaires chancelantes de Sutrium, et donnèrent le temps de lui porter secours. Camille, divise son armée; il ordonne à son collègue de tourner la partie de la ville occupée par l'ennemi et d'attaquer les remparts, moins dans l'espoir qu'on pût escalader et prendre la ville, qu'afin d'occuper l'ennemi par une diversion qui laisserait respirer les habitants fatigués de la résistance, et lui permettrait à lui-même de pénétrer sans combat dans la ville. Ces deux manœuvres, exécutées en même temps, mirent entre deux périls les Étrusques, qui étaient tout ensemble alarmés, et de la vive attaque des remparts et de la présence de l'ennemi dans la place; et comme par hasard une porte se trouvait encore libre, ils se précipitèrent en foule par cette issue. Il y eut, tant dans la ville que dans la campagne, un massacre considérable des fuyards; un plus grand nombre furent tués dans la place par les soldats de Furius; ceux de Valérius, plus agiles, les poursuivirent plus longtemps, et la nuit seule, en leur dérobant la vue de l'ennemi, put mettre fin au carnage. Sutrium reconquis et restitué aux alliés, l'armée marcha sur Népète, qui s'était rendue aux Étrusques, et que ceux-ci possédaient tout entière.

X. La reprise de cette place semblait devoir donner plus de peine, d'abord parce qu'elle était entièrement occupée par l'ennemi, et ensuite parce qu'elle avait été livrée par la trahison d'une partie des Népésiens. On jugea cependant à propos d'envoyer dire à leurs chefs qu'ils eussent à se séparer des Étrusques, et à garder au moins eux-mêmes cette foi qu'ils avaient réclamée des Romains. Ils répondirent « Qu'ils n'y pouvaient rien, que les Étrusques étaient maîtres des remparts et avaient la garde des portes. » Sur cela, on commença par dévaster le territoire pour essayer d'effrayer les habitants; puis, comme la foi de leur reddition leur était plus sacrée que celle de leur alliance, l'armée s'approche des murs, apportant avec elle des sarments et des fascines tirés de la campagne, applique les échelles sur les fossés, qu'elle a comblés, et du premier cri, du premier assaut, la place est enlevée. Un édit ordonna aux Népésiens de mettre bas les armes; on promit de faire grâce à ceux qui seraient désarmés. Les Étrusques, armés ou sans armes, furent tous sans distinction taillés en pièces. Les Népésiens auteurs de la trahison périrent aussi par la hache. Quant à la multitude, qui n'était point coupable, on lui rendit ses biens et sa ville, où on laissa une garnison. Après avoir repris de la sorte sur l'ennemi deux cités alliées, les tribuns ramenèrent dans Rome, avec une grande gloire, l'armée victorieuse. La même année on adressa des réclamations aux Latins et aux Herniques; on leur demanda pourquoi, durant ces dernières années, ils n'avaient point fourni le nombre convenu de soldats. Il fut répondu par l'un et par l'autre peuple, dans une assemblée solennelle, « Que ce n'était ni par la faute ni par la volonté de la nation qu'une partie de leur jeunesse avait pris du service chez les Volsques; que ces jeunes gens avaient d'ailleurs porté la peine de

tam ab Etruscis invenere; ex parte altera, intersæptis itineribus, ægre oppidanos vim hostium ab se arcentes. Quum romani auxilii adventus, tum Camilli nomen celeberrimum apud hostes sociosque, et in præsentia rem inclinatam sustinuit, et spatium ad opem ferendam dedit. Itaque diviso exercitu, Camillus collegam, eam in partem circumductis copiis, quam hostes tenebant, mœnia aggredi jubet, non tanta spe, scalis capi urbem posse, quam ut, aversis eo hostibus, et oppidanis jam pugnando fessis laxaretur labor, et ipse spatium intrandi sine certamine mœnia haberet. Quod quum simul utrimque factum esset, ancepsque terror Etruscos circumstaret, et mœnia summa vi oppugnari, et intra mœnia esse hostem viderent; porta se, quæ una forte non obsidebatur, trepidi uno agmine ejecere. Magna cædes fugientium et in urbe et per agros est facta. Plures a Furianis intra mœnia cæsi: Valeriani expeditiores ad persequendos fuere; nec ante noctem, quæ conspectum ademit, finem cædendi fecere. Sutrio recepto restitutoque sociis, Nepete exercitus ductus, quod per deditionem acceptum jam totum Etrusci habebant.

X. Videbatur plus in ea urbe recipienda laboris fore; non in eo solum, quod tota hostium erat, sed etiam quod, parte Nepesinorum prodente civitatem, facta erat deditio. Mitti tamen ad principes eorum placuit, ut secernerent se ab Etruscis, fidemque, quam implorassent ab Romanis, ipsi præstarent. Unde quum responsum allatum esset, « Nihil suæ potestatis esse, Etruscos mœnia custodiasque portarum tenere; » primo populationibus agri terror est oppidanis admotus: deinde, postquam deditionis, quam societatis, fides sanctior erat, fascibus sarmentorum ex agro collatis, ductus ad mœnia exercitus, completisque fossis scalæ admotæ, et clamore primo impetuque oppidum capitur. Nepesinis inde edictum ut arma ponant; parcique jussum inermi. Etrusci pariter armati atque inermes cæsi. Nepesinorum quoque auctores deditionis securi percussi: innoxiæ multitudini redditæ res, oppidumque cum præsidio relictum. Ita, duabus sociis urbibus ex hoste receptis, victorem exercitum tribuni cum magna gloria Romam reduxerunt. Eodem anno ab Latinis Hernicisque res repetitæ, quæsitumque, cur per eos annos militem ex instituto non dedissent? Responsum frequenti utriusque gentis concilio est, « nec culpam in eo publicam, nec consilium fuisse, quod suæ juventutis aliqui apud Volscos militaverint. Eos tamen ipsos pravi consilii pœnam habere, nec quemquam ex his



cette conduite coupable, puisque pas un n'était revenu. Quant au contingent de soldats, ils n'avaient pu le fournir, arrêtés qu'ils étaient par la crainte continuelle où les tenaient les Volsques, cette peste attachée à leurs flancs, et que tant de guerres l'une sur l'autre n'avaient pu extirper encore. » Cette réponse fut rapportée au sénat, qui jugea qu'on aurait bien le droit, mais que ce n'était pas le moment de leur faire la guerre.

XI. L'année suivante, A. Manlius, P. Cornélius, T. et L. Quinctius Capitolinus, L. Papirius Cursor et C. Sergius, étaient tribuns avec puissance de consuls, ces deux derniers pour la seconde fois, quand éclatèrent au dehors une guerre grave, et au dedans une sédition plus grave encore. La guerre venait des Volsques, appuyés par la défection des Latins et des Herniques; la sédition, d'un homme de qui l'on ne devait pas la craindre, d'un homme de race patricienne et d'une belle renommée, M. Manlius Capitolinus. Cet esprit altier, qui méprisait tous les principaux citoyens, portait envie à un seul, non moins distingué par ses dignités que par ses vertus, à M. Furius. Il ne voyait qu'avec dépit « Camille toujours dans les magistratures, toujours à la tête des armées. Déjà il est si fort au-dessus des autres, que les magistrats créés sous les mêmes auspices ne sont plus pour lui des collègues, mais des ministres. Et pourtant, à bien juger, M. Furius n'aurait pu délivrer la patrie assiégée, si lui-même n'eût sauvé auparavant le Capitole et la citadelle. Camille n'a attaqué les Gaulois qu'après que la vue de l'or et l'espoir de la paix avaient amolli les courages; lui, il les a chassés alors qu'ils étaient tout armés et qu'ils allaient prendre la citadelle : Camille doit une part de sa gloire à chacun des nombreux soldats qui vainquirent avec lui; lui, il n'est pas au monde un seul mortel qui ait le droit de s'associer à sa victoire. » Enflé de ces idées, disposé d'ailleurs par un mauvais penchant à l'emportement et à la violence, ne se trouvant pas parmi les patriciens aussi puissant qu'il se croyait le droit de l'être, le premier des patriciens, il se livre au peuple, établit des intelligences avec les magistrats plébéiens; décriant les sénateurs, caressant la multitude, suivant moins la raison que le vent populaire, et se cherchant une renommée plutôt grande que bonne. Non content des lois agraires, éternelle matière de séditions pour les tribuns du peuple, il travaille à détruire la foi publique. « Il n'y a pas, disait-il, de plus cruelles tortures que les dettes; car elles ne menacent pas seulement de misère et d'opprobre, mais elles font peser sur des hommes libres la terreur du fouet et des chaînes. » Or, les dettes étaient nombreuses, après tant de constructions, chose ruineuse même pour les riches. Aussi, la guerre des Volsques, déjà si lourde par elle-même, et qui le devenait plus encore par la défection des Latins et des Herniques, fut jetée en avant, comme un prétexte, pour recourir à une plus grande autorité. Mais ce furent surtout les nouveaux projets de Manlius qui poussèrent le sénat à créer un dictateur. On créa A. Cornélius Cossus, qui nomma maître de la cavalerie T. Quinctius Capitolinus.

XII. Le dictateur prévoyait que la lutte serait plus grande au dedans qu'au dehors; cependant,

reducem esse. Militis autem non dati causam, terrorem assiduum a Volscis fuisse, quam pestem adhærentem lateri suo tot super alia aliis bellis exhauriri nequisse.» Quæ relata Patribus magis tempus, quam causam, non visa belli habere.

XI. Insequenti anno, A Manlio, P. Cornelio, T. et L. Quinctiis Capitolinis, L. Papirio Cursore iterum, C. Sergio iterum tribunis consulari potestate, grave bellum foris, gravior domi seditio exorta : bellum a Volscis, adjuncta Latinorum atque Hernicorum defectione; seditio, unde minime timeri potuit, a patriciæ gentis viro et inclytæ famæ, M. Manlio Capitolino : qui nimius animi, quum alios principes sperneret, uni invideret, eximio simul honoribus atque virtutibus, M. Furio, ægre ferebat, « Solum eum in magistratibus, solum apud exercitus esse; tantum jam eminere, ut iisdem auspiciis creatos, non pro collegis, sed pro ministris habeat: quum interim, si quis vere æstimare velit, a M. Furio recuperari patria ex obsidione hostium non potuerit, nisi a se prius Capitolium atque arx servata esset : et ille, inter aurum accipiendum et spem pacis solutis animis, Gallos aggressus sit, ipse armatos capientesque arcem depulerit : illius gloriæ pars virilis apud omnes milites sit, qui simul vicerint: suæ victoriæ neminem omnium mortalium socium esse.» His opinionibus inflato animo, ad hoc vitio quoque ingenii vehemens et impotens, postquam inter Patres non, quantum æquum censebat, excellere suas opes animadvertit, primus omnium ex Patribus popularis factus, cum plebeiis magistratibus consilia communicare; criminando Patres, alliciendo ad se plebem, jam aura, non consilio, ferri, famæque magnæ malle, quam bonæ esse : et, non contentus agrariis legibus, quæ materia semper tribunis plebis seditionum fuisset, fidem moliri cœpit : « Acriores quippe æris alieni stimulos esse, qui non egestatem modo atque ignominiam minentur, sed nervo ac vinculis corpus liberum territent. » Et erat æris alieni magna vis, re damnosissima etiam divitibus, ædificando contracta. Bellum itaque volscum, grave per se, oneratum Latinorum atque Hernicorum defectione, in speciem causæ jactatum, ut major potestas quæreretur. Sed nova consilia Manlii magis compulere senatum ad dictatorem creandum. Creatus A. Cornelius Cossus magistrum equitum dixit T. Quinctium Capitolinum.

XII. Dictator, etsi majorem dimicationem propositam-



soit que cette guerre exigeât de la célérité, soit qu'il espérât que la victoire et le triomphe ajouteraient des forces à sa dictature, il fit une levée et se porta dans le Pomptinum, où il avait appris que l'armée volsque devait se réunir. Outre l'ennui de lire, raconté en tant de livres, le détail de ces guerres continuelles avec les Volsques, je ne doute point qu'on ne se demande avec surprise (et je m'en suis moi-même étonné en parcourant les auteurs les plus rapprochés de ces événements) comment les Volsques et les Èques, tant de fois vaincus, pouvaient fournir à de nouvelles armées. Puisque les anciens gardent sur ce point un silence absolu, que puis-je avancer ici autre chose qu'une opinion personnelle, comme chacun serait libre de le faire d'après ses propres conjectures? Il est vraisemblable, ou que dans l'intervalle d'une guerre à une autre, comme cela se fait aujourd'hui pour les levées romaines, on prenait une nouvelle classe de jeunes hommes, qui suffisait pour recommencer la guerre; ou que les armées ne se tiraient point toujours du sein des mêmes peuples, quoique ce fût toujours la même nation qui fit la guerre; ou enfin qu'il existait une innombrable multitude de têtes libres dans ces contrées, où maintenant on ne recueille qu'avec peine quelques soldats, et qui, sans nos esclaves, seraient une solitude. Au reste (et tous les auteurs sont d'accord sur ce point), malgré les derniers coups portés, sous la conduite et les auspices de Camille, à la puissance des Volsques, leur armée était immense; et aux Volsques s'étaient joints les Latins et les Herniques, des Circéiens, et même des Romains de la colonie de Vélitres. Le jour même de son arrivée, le dictateur forma son camp, et, le lendemain, après avoir consulté les auspices, immolé une victime, et imploré la faveur des dieux, il s'avança joyeux vers les soldats, qui, en voyant le signal, prenaient leurs armes au point du jour, suivant l'ordre qu'ils avaient reçu. « La victoire est à nous, soldats, leur dit-il, autant que les dieux et leurs devins connaissent l'avenir; ainsi, en hommes sûrs du succès, et qui vont se mesurer avec des ennemis indignes d'eux, laissons à nos pieds la javeline, et n'armons nos mains que du glaive. Je ne veux même pas qu'on marche en avant; tenez-vous là serrés, et recevez de pied ferme le choc de l'ennemi. Dès qu'ils auront lancé leurs traits inutiles, et qu'ils se porteront en désordre contre votre masse immobile, qu'alors brillent les glaives, et que chacun de vous songe qu'il est des dieux qui protégent le soldat romain, des dieux qui nous ont envoyés au combat sous d'heureux augures. Toi, T. Quinctius, retiens la cavalerie, en observant avec attention l'instant où la lutte commencera. Dès que tu verras les lignes aux prises l'une avec l'autre, pied contre pied, alors, avec ta cavalerie, viens jeter la terreur au milieu des ennemis occupés d'une autre crainte, et disperse par une charge les rangs des combattants. » Cavaliers et fantassins se battent ainsi qu'il le voulait; ni le général ne fit faute aux soldats, ni la fortune au général.

XIII. La multitude des ennemis, ne comptant que sur le nombre, après avoir mesuré des yeux l'une et l'autre armée, engagea le combat imprudemment, et l'abandonna de même : après avoir poussé son cri de guerre, lancé ses traits, et chargé d'abord

domi, quam foris, cernebat; tamen, seu quia celeritate ad bellum opus erat, seu victoria triumphoque dictaturæ ipsi vires se additurum ratus, delectu habito, in agrum pomptinum, quo a Volscis exercitum indictum audierat, pergit. Non dubito, præter satietatem, tot jam libris assidua bella cum Volscis gesta legentibus illud quoque succursurum, quod mihi percensenti propiores temporibus harum rerum auctores miraculo fuit, unde toties victis Volscis et Æquis suffecerint milites. Quod quum ab antiquis tacitum prætermissumque sit, cujus tandem ego rei præter opinionem, quæ sua cuique conjectanti esse potest, auctor sim? Simile veri est, aut intervallis bellorum, sicut nunc in delectibus fit romanis, alia atque alia sobole juniorum ad bella instauranda toties usos esse; aut non ex iisdem semper populis exercitus scriptos, quanquam eadem semper gens bellum intulerit : aut innumerabilem multitudinem liberorum capitum in iis fuisse locis, quæ nunc, vix seminario exiguo militum relicto, servitia romana ab solitudine vindicant. Ingens certe, (quod inter omnes auctores convenit) quanquam nuper Camilli ductu atque auspicio accisæ res erant, Volscorum exercitus fuit : ad hoc Latini Hernicique accesserant, et Circeiensium quidam, et coloni etiam a Velitris romani. Dictator, castris eo die positis, postero quum auspicato prodisset, hostiaque cæsa pacem deum adorasset, lætus ad milites, jam arma ad propositum pugnæ signum, sicut edictum erat, luce prima capientes, processit : « Nostra victoria est, milites, inquit, si quid dii vatesque eorum in futurum vident. Itaque, ut decet certæ spei plenos, et cum imparibus manus conserturos, pilis ante pedes positis, gladiis tantum dextras armemus : ne procurri quidem ab acie velim, sed obnisos vos stabili gradu impetum hostium excipere. Ubi illi vana injecerint missilia, et effusi stantibus vobis se intulerint, tum micent gladii, et veniat in mentem unicuique, deos esse, qui Romanum adjuvent; deos, qui secundis avibus in prælium miserint. Tu, T. Quincti, equitem intentus ad primum initium moti certaminis teneas : ubi hærere jam aciem collato pede videris, tum terrorem equestrem occupatis alio pavore infer : invectusque ordines pugnantium dissipa. » Sic eques, sic pedes, ut præceperat, pugnant : nec dux legiones, nec fortuna fefellit ducem.

XIII. Multitudo hostium, nulli rei, præterquam numero, freta, et oculis utramque metiens aciem, temere prælium iniit, temere omisit : clamore tantum missilibusque telis et primo pugnæ impetu ferox, gladios et colla-



avec quelque vigueur, elle ne put soutenir ni les glaives, ni la lutte corps à corps, ni les regards de l'ennemi dans lesquels brillait l'ardeur de son âme. Tandis que leur front de bataille, enfoncé, reculait sur l'arrière-garde et y portait le désordre, la cavalerie, se précipitant sur eux, vint encore les épouvanter; les rangs furent rompus çà et là, tout s'ébranlait; on eût dit une mer agitée. Enfin, les premiers rangs étant tombés, chacun voyant le carnage arriver jusqu'à lui, prend la fuite. Le Romain les presse. Tant qu'ils se retirèrent armés et serrés, l'infanterie fut seule chargée de les poursuivre; mais, quand on vit que les ennemis jetaient leurs armes et que leur foule se dispersait en désordre dans la plaine, alors, à un signal, s'élancèrent les escadrons de cavalerie, avec ordre de ne pas s'arrêter au massacre de quelques fuyards isolés, ce qui donnerait le loisir à la masse d'échapper, mais seulement de gêner toute cette foule en lui lançant des traits, en ne cessant de l'inquiéter, en la harcelant sur les flancs pour la tenir en échec, jusqu'à ce que l'infanterie pût l'atteindre et en achever le massacre. La nuit seule mit un terme à cette déroute et à cette poursuite. Le même jour, le camp des Volsques fut pris et pillé, et tout le butin, moins les têtes libres, fut abandonné au soldat. La plupart des prisonniers étaient des Latins et des Herniques; et parmi eux se trouvaient, non-seulement des hommes du peuple qu'on aurait pu croire avoir pris du service moyennant une paie, mais des jeunes gens des premières familles; preuve manifeste que c'était bien la nation qui soutenait les Volsques ennemis. On reconnut aussi parmi les prisonniers quelques Circéiens et des colons de Vélitres. Envoyés tous à Rome, et interrogés par les principaux sénateurs, ils leur réitérèrent clairement, comme ils avaient fait à Camille, la défection de chacun des peuples auxquels ils appartenaient.

XIV. Le dictateur tenait son armée dans les lignes, persuadé que le sénat lui ordonnerait d'aller porter la guerre à ces peuples; mais on fut forcé, par un péril plus grave, de le rappeler à Rome, où grandissait chaque jour une sédition que son auteur rendait plus redoutable que jamais. En effet, Manlius ne se contentait plus de discourir: il agissait, et ses actes, qui avaient pour prétexte le bien du peuple, n'avaient, dans son esprit, d'autre but que de le soulever. Un centurion, qui s'était distingué par de beaux faits d'armes, avait été condamné comme insolvable, et on l'emmenait en prison: Manlius l'ayant vu, accourut au milieu du forum avec sa troupe et le délivra; puis, se mettant à déclamer sur l'orgueil des patriciens, la cruauté des usuriers, les misères du peuple, les mérites de cet homme et son infortune: « Ce serait bien inutilement, dit-il, que j'aurais de cette main sauvé le Capitole et la citadelle, si je souffrais qu'un de mes concitoyens, un de mes compagnons d'armes, fût, sous mes yeux, comme un prisonnier des Gaulois vainqueurs, mené en servitude et en prison. » Là-dessus il solde le créancier en présence du peuple, libère par le cuivre et la balance le débiteur, lequel se retire en attestant les dieux et les hommes, et en les priant « d'accorder à M. Manlius, son libérateur et le père du peuple romain, une digne récompense. » Accueilli aussitôt par

tum pedem et vultum hostis, ardore animi micantem, ferre non potuit. Impulsa frons prima, et trepidatio subsidiis illata, et suum terrorem intulit eques: rupti inde multis locis ordines, motaque omnia, et fluctuanti similis acies erat. Deinde, postquam, cadentibus primis, jam ad se quisque perventuram cædem cernebat, terga vertunt. Instare Romanus; et, donec armati confertique abibant, peditum labor in persequendo fuit: postquam jactari arma passim, fugaque per agros spargi aciem hostium animadversum est, tum equitum turmæ emissæ, dato signo, ne, in singulorum morando cæde, spatium ad evadendum interim multitudini darent: satis esse, missilibus ac terrore impediri cursum, obequitandoque agmen teneri, dum assequi pedes et justa cæde conficere hostem posset. Fugæ sequendique non ante noctem finis fuit; capta quoque ac direpta eodem die castra Volscorum, prædaque omnis, præter libera corpora, militi concessa est. Pars maxima captivorum ex Latinis atque Hernicis fuit; nec hominum de plebe, ut credi posset mercede militasse, sed principes quidam juventutis inventi; manifesta fides, publica ope Volscos hostes adjutos. Circeiensium quoque quidam cogniti, et coloni a Velitris: Romamque omnes missi percunctantibus primoribus Patrum eadem, quæ dictatori, defectionem sui quisque populi, haud perplexe indicavere.

XIV. Dictator exercitum in stativis tenebat, minime dubius, bellum cum his populis Patres jussuros; quum major domi exorta moles coegit acciri Romam eum, gliscente in dies seditione, quam solito magis metuendam auctor faciebat. Non enim jam orationes modo M. Manlii, sed facta, popularia in speciem, tumultuosa eadem, qua mente fierent, intuenda erant. Centurionem, nobilem militaribus factis, judicatum pecuniæ quum duci vidisset, medio foro cum caterva sua accurrit, et manum injecit: vociferatusque de superbia Patrum, ac crudelitate feneratorum, et miseriis plebis, virtutibus ejus viri fortunaque: « Tum vero ego, inquit, nequicquam hac dextra Capitolium arcemque servaverim, si civem commilitonemque meum, tanquam Gallis victoribus captum, in servitutem ac vincula duci videam. » Inde rem creditori palam populo solvit, libraque et ære liberatum emittit, deos atque homines obtestantem, « ut M. Manlio, liberatori suo, parenti plebis romanæ, gratiam referant. » Acceptus extemplo in tumultuosam turbam et ipse tumul-



une foule tumultueuse, il augmente encore le tumulte en montrant les blessures qu'il a reçues à Véies, et contre les Gaulois, et dans toutes les autres guerres. « Pendant qu'il combattait, qu'il relevait ses pénates renversés, le capital de sa dette, déjà payée nombre de fois, avait été englouti par les intérêts, et l'usure avait fini par l'écraser : s'il voit le jour, le forum, ses concitoyens, il en est redevable à Manlius; tous les bienfaits d'un père, il les a reçus de lui; il lui dévoue tout ce qu'il lui reste de forces, de vie et de sang; tous les liens qui l'ont uni jusqu'alors à la patrie et à ses pénates publics et privés, l'attachent désormais uniquement à cet homme. » Comme le peuple, entraîné par ces paroles, appartenait déjà à ce seul homme, celui-ci eut recours à un nouveau moyen pour l'émouvoir et porter le trouble au comble. Il avait chez les Véiens une terre, la meilleure de son patrimoine; il la mit aux enchères : « Afin que pas un de vous, Romains, dit-il, tant qu'il me restera quelque chose, ne soit, à mes yeux, condamné et traîné dans les fers. » Par là il enflamma à tel point les esprits, qu'on les vit prêts à suivre par toutes les voies, bonnes ou mauvaises, le défenseur de leur liberté. En outre, quand il parlait dans sa maison, ses discours, comme ceux d'un tribun qui se serait adressé à la multitude, étaient remplis d'accusations contre le sénat. Ainsi, sans examiner s'il disait ou non la vérité, il prétendait « Que l'or enlevé aux Gaulois avait été caché par les sénateurs; qu'il ne leur suffisait pas de posséder les terres de l'état; qu'il fallait encore qu'ils détournassent l'argent de la république; que cet argent, si on le découvrait, pourrait acquitter les dettes du peuple. » Cet espoir séduisit le peuple, qui s'indignait qu'après avoir donné tout son or pour racheter la ville des Gaulois, par une contribution qu'on lui avait imposée, le même or, repris sur l'ennemi, fût devenu la proie de quelques hommes. Ils le pressaient donc de déclarer le lieu où était caché un larcin aussi considérable; et, comme il promettait de leur révéler ce secret plus tard, dans un moment plus favorable, oubliant tout le reste, toutes les pensées se tournèrent de ce côté : il était clair que, de cette assertion, selon qu'elle serait vraie ou fausse, dépendait son crédit ou sa ruine.

XV. Tandis que les choses étaient ainsi en suspens, le dictateur, rappelé de l'armée, arriva à Rome. Ayant le lendemain assemblé le sénat, lorsqu'il fut assez instruit des intentions des hommes, il défendit aux sénateurs de s'éloigner de lui; puis, escorté de cette multitude, il marcha au Comitium où son siége était dressé, et de là il envoya le viateur à M. Manlius. Appelé par cet ordre du dictateur, celui-ci, après avoir averti les siens que la lutte allait s'engager, vint, avec une troupe nombreuse, se présenter au tribunal. D'un côté, le sénat, de l'autre, le peuple, les yeux fixés chacun sur son chef, se tenaient là comme deux armées en présence. Alors, le dictateur ayant obtenu le silence : « Plaise aux dieux, dit-il, que moi et les patriciens romains nous puissions nous entendre avec le peuple sur tout le reste, comme nous nous entendrons, j'en ai presque l'assurance, sur ce qui te regarde et sur la question que j'ai à te faire! Je vois que tu as donné l'espoir à la cité que, sans porter atteinte au crédit, on pourrait,

tum augebat, cicatrices acceptas veienti, gallico, aliisque deinceps bellis ostentans. « Se militantem, se restituentem eversos penates, multiplici jam sorte exsoluta, mergentibus semper sortem usuris, obrutum fenore esse; videre lucem, forum, civium ora, M. Manlii opera : omnia parentum beneficia ab illo se habere : illi devovere corporis vitæque ac sanguinis quod supersit : quodcunque sibi cum patria, penatibus publicis ac privatis juris fuerit, id cum uno homine esse. » His vocibus instincta plebes quum jam unius hominis esset, addita alia commotioris ad omnia turbanda consilii res. Fundum in Veienti, caput patrimonii, subjecit præconi : « Ne quem vestrum, inquit, Quirites, donec quicquam in re mea supererit, judicatum addictumve duci patiar. » Id vero ita accendit animos, ut per omne fas ac nefas secuturi vindicem libertatis viderentur. Ad hoc domi, concionantis in modum, sermones pleni criminum in Patres : inter quos, quum omisso discrimine, vera an vana jaceret, « thesauros gallici auri occultari a Patribus jecit; nec jam possidendis publicis agris contentos esse, nisi pecuniam quoque publicam avertant : ea res si palam fiat, exsolvi plebem ære alieno posse. » Quæ ubi objecta spes est, enimvero indignum facinus videri, quum conferendum ad redimendam civitatem a Gallis aurum fuerit, tributo collationem factam; idem aurum, ex hostibus captum, in paucorum prædam cessisse. Itaque exsequebantur quærendo, ubi tantæ rei furtum occultaretur; differenteque, et tempore suo se indicaturum dicente, ceteris omissis, eo versæ erant omnium curæ : apparebatque, nec veri indicii gratiam mediam, nec falsi offensionem fore.

XV. Ita suspensis rebus dictator, accitus ab exercitu, in urbem venit. Postero die senatu habito, quum, satis periclitatus voluntates hominum, discedere senatum ab se vetuisset, stipatus ea multitudine, sella in comitio posita, viatorem ad M. Manlium misit : qui, dictatoris jussu vocatus, quum signum suis dedisset, adesse certamen, agmine ingenti ad tribunal venit. Hinc senatus, hinc plebs, suum quisque intuentes ducem, velut in acie constiterant. Tum dictator, silentio facto, « Utinam, inquit, mihi Patribusque Romanis ita de ceteris rebus cum plebe conveniat, quemadmodum, quod ad te attinet eamque rem, quam de te sum quæsiturus, conventurum satis confido. Spem factam a te civitati video, fide incolumi, ex

avec des trésors gaulois, cachés par les principaux patriciens, acquitter ses dettes. Tant s'en faut que je m'oppose à cela, M. Manlius, qu'au contraire je t'exhorte à délivrer de l'usure le peuple romain, à retirer de dessus leur proie clandestine ces misérables qui, selon toi, se tiennent accroupis sur les trésors publics. Si tu ne le fais, soit parce que tu es toi-même partie prenante au butin, soit parce que ton assertion est sans fondement, j'ordonnerai qu'on te mène en prison, et ne souffrirai pas plus longtemps que tu trompes la multitude pour la soulever. » A cela, Manlius : « Il ne s'est point trompé, répond-il ; ce n'est pas contre les Volsques, autant de fois ennemis qu'il convient au sénat, ce n'est pas non plus contre les Latins et les Herniques, que l'on pousse à prendre les armes en les inculpant sans motif, c'est contre lui et le peuple romain que le dictateur a été créé. Déjà, laissant de côté cette guerre, qui n'était qu'une feinte, on se jette sur lui ; déjà le dictateur s'avoue hautement le patron des usuriers contre le peuple ; déjà, pour le perdre, on lui reproche comme un crime la faveur de la multitude. Vous êtes blessés, dit-il, toi, A. Cornélius, et vous, Pères conscrits, de voir cette foule répandue à mes côtés? Que ne la détachez-vous de moi chacun par vos bienfaits, en intercédant, en arrachant au fouet vos concitoyens, en empêchant qu'ils ne soient par une condamnation adjugés et asservis, en employant le superflu de vos richesses à soulager les besoins des autres? Mais pourquoi vous exhorté-je à rien sacrifier du vôtre? Contentez-vous d'une somme fixe, retranchez du capital les intérêts qu'on a soldés à votre usure, et mon cortége n'aura pas plus d'éclat que celui d'aucun de vous. Mais, me demande-t-on, d'où vient que seul je m'occupe ainsi du sort des citoyens? Je n'ai rien de plus à répondre que si l'on me demandait pourquoi seul aussi j'ai sauvé le Capitole et la citadelle. Alors, autant que je l'ai pu, je suis venu en aide à tous les citoyens en masse ; maintenant je viens en aide à chacun d'eux en particulier. Pour ce qui est des trésors gaulois, cette chose toute simple de sa nature est embrouillée par votre question. Pourquoi, en effet, demandez-vous ce que vous savez? Pourquoi ce que vous cachez dans un pli de votre robe, m'ordonnez-vous de l'en tirer, au lieu de le montrer de vous-mêmes, s'il n'y a point là-dessous quelque fraude? Plus vous me pressez pour que je dévoile vos adroits tours de main, plus je crains que vous n'ayez fermé les yeux, même aux plus clairvoyants. Ainsi, ce n'est pas à moi à vous indiquer vos larcins, c'est vous qu'on doit forcer à les mettre au jour. »

XVI. Le dictateur lui commanda de laisser là les détours ; il le pressa de prouver la vérité de son assertion, ou d'avouer le crime dont il s'était rendu coupable, en accusant faussement le sénat, en le chargeant méchamment d'un larcin imaginaire ; et comme Manlius déclarait qu'un caprice de ses ennemis ne le ferait pas parler, le dictateur ordonna qu'on le conduisît en prison. Saisi par le viateur : « Jupiter, très-bon, très-grand, s'écria-t-il, Junon reine ; Minerve ; vous tous, dieux et déesses, qui habitez le Capitole et la citadelle, est-ce ainsi que vous abandonnez votre soldat, votre défenseur, à la fureur de ses ennemis? Et cette main, qui a chassé les Gaulois de vos sanctuaires, serait chargée de fers

thesauris gallicis, quos primores Patrum occultent, creditum solvi posse. Cui ego rei tantum abest ut impedimento sim, ut contra te, M. Manli, adhorter, liberes fenore plebem romanam : et istos, incubantes publicis thesauris, ex præda clandestina evolvas. Quod nisi facis, sive quod et ipse in parte prædæ sis, sive quia vanum indicium est, in vincula te duci jubebo, nec diutius patiar, a te multitudinem fallaci spe concitari. » Ad ea Manlius, « nec se fefellisse, ait, non adversus Volscos toties hostes, quoties Patribus expediat, nec adversus Latinos Hernicosque, quos falsis criminibus in arma agant, sed adversus se ac plebem romanam, dictatorem creatum esse. Jam, omisso bello, quod simulatum sit, in se impetum fieri : jam dictatorem profiteri patrocinium feneratorum adversus plebem : jam sibi ex favore multitudinis crimen et perniciem quæri. Offendit, inquit, te, A. Corneli, vosque, Patres conscripti, circumfusa turba lateri meo? Quin eam diducitis a me singuli vestris beneficiis, intercedendo, eximendo de nervo cives vestros, prohibendo judicatos addictosque duci, ex eo, quod affluit opibus vestris, sustinendo necessitates aliorum? Sed quid ego vos, de vestro impendatis, hortor? sortem aliquam ferte ; de capite deducite, quod usuris pernumeratum est : jam nihilo mea turba, quam ullius, conspectior erit. At enim, quid ita solus ego civium curam ago? Nihilo magis, quod respondeam, habeo, quam si quæras, quid ita solus Capitolium arcemque servaverim. Et tum universis, quam potui, opem tuli, et nunc singulis feram. Nam quod ad thesauros gallicos attinet, rem, suapte natura facilem, difficilem interrogatio facit. Cur enim quæritis, quod scitis? cur, quod in sinu vestro est, excuti jubetis potius, quam ponatis, nisi aliqua fraus subest? Quo magis argui præstigias jubetis vestras, eo plus vereor, ne abstuleritis observantibus etiam oculos. Itaque non ego, vobis ut indicem prædas vestras, sed vos id cogendi estis, ut in medium proferatis. »

XVI. Quum mittere ambages dictator juberet, et aut peragere verum indicium cogeret, aut fateri facinus insimulati falso crimine senatus, oblatæque vani furti invidiæ ; negantem, arbitrio inimicorum se locuturum, in vincula duci jussit. Arreptus a viatore, « Jupiter, inquit, optime maxime, Junoque Regina, ac Minerva, ceterique dii deæque, qui Capitolium arcemque incolitis, siccine vestrum militem ac præsidem sinitis vexari ab inimicis? Hæc dextra, qua Gallos fudi a delubris vestris, jam in vinculis et catenis erit? » Nullius nec oculi nec aures in-



et de chaînes! » Il n'y avait là personne pouvant le voir ou l'entendre qui ne fût ému de cette indignité; mais la cité s'était fait un devoir invincible de l'obéissance au pouvoir légitime; et, loin de s'opposer à cet acte du dictateur, les tribuns du peuple et le peuple lui-même n'osaient lever les yeux ni ouvrir la bouche. Manlius jeté en prison, une grande partie du peuple, à ce qu'on assure, changea de vêtements; la plupart des hommes laissèrent croître leurs cheveux et leur barbe, et devant la prison se promena longtemps une foule désolée. Le dictateur triompha des Volsques, et son triomphe lui valut plus de haine que de gloire. « Car, disait le peuple en murmurant, c'était dans la ville et non à l'armée qu'il l'avait gagné, contre un citoyen et non contre l'ennemi : il n'avait manqué à son orgueil qu'une chose, que de traîner Manlius devant son char. » Déjà même la sédition était près d'éclater : pour l'apaiser, devenu tout à coup libéral, le sénat, sans aucune sollicitation étrangère et de son propre mouvement, fit inscrire pour Satricum une colonie de deux mille citoyens romains; deux arpents et demi de terre furent assignés à chacun. En voyant ce don modique et restreint à quelques-uns, le peuple prétendit que c'était le prix dont on voulait acheter l'abandon de M. Manlius; la sédition fut irritée par le remède même; les amis de Manlius mirent chaque jour plus d'ostentation dans leur deuil et dans leur douleur d'accusés; et l'abdication du dictateur, qui suivit son triomphe, en éloignant la terreur, laissa à la multitude toute liberté de langage et de sentiments.

XVII. Alors on entendit s'élever des voix qui reprochaient au peuple, « Que sa faveur portait toujours ses défenseurs au-dessus d'un abîme, et ensuite, le danger venu, les abandonnait. Ainsi Sp. Cassius, qui appelait le peuple au partage des terres; ainsi Sp. Mélius, qui employait sa fortune à sauver ses concitoyens des horreurs de la faim, avaient succombé; ainsi, M. Manlius, qui ramenait à la liberté et à la lumière une partie de la cité ensevelie, écrasée sous l'usure, était livré à ses ennemis. Le peuple engraisse ses partisans pour qu'on les égorge. Avait-il donc mérité ce traitement pour n'avoir pas répondu, lui, homme consulaire, à un signe de tête du dictateur? En supposant qu'il ait menti d'abord, et qu'ensuite il n'ait su que répondre, quel esclave jamais fut puni d'un mensonge par les fers? On ne s'est souvenu ni de cette nuit qui fut presque pour le nom romain une dernière et éternelle nuit, ni du spectacle de l'armée gauloise gravissant la roche Tarpéienne; ni enfin de Manlius, tel qu'on l'avait vu tout armé, plein de sueur et de sang, arrachant, pour ainsi dire, Jupiter lui-même des mains de l'ennemi. Croient-ils donc que leurs quelques onces de farine ont suffisamment récompensé le sauveur de la patrie? Et celui qu'ils ont presque fait dieu, ou, du moins, par son surnom, l'égal de Jupiter Capitolinus, le laisseront-ils enchaîné dans les ténèbres d'un cachot, traîner une vie qui dépendra du caprice d'un bourreau? Ainsi, un seul homme a suffi pour les défendre tous, et tous ensemble ne seront d'aucun secours à un seul homme! » Et déjà, même la nuit, la foule ne quittait plus ce lieu, menaçant d'enfoncer la prison, lorsque, lui accordant ce qu'elle aurait

dignitatem ferebant : sed invicta sibi quædam patientissima justi imperii civitas fecerat : nec adversus dictatoriam vim aut tribuni plebis, aut ipsa plebs, attollere oculos aut hiscere audebant. Conjecto in carcerem Manlio, satis constat, magnam partem plebis vestem mutasse, multos mortales capillum ac barbam promisisse, obversatamque vestibulo carceris mœstam turbam. Dictator de Volscis triumphavit : invidiæque magis triumphus, quam gloriæ, fuit. « Quippe domi, non militiæ, partum eum, actumque de cive, non de hoste, fremebant; unum defuisse tantum superbiæ, quod non M. Manlius ante currum sit ductus. » Jamque haud procul seditione res erat : cujus leniendæ causa, postulante nullo, largitor voluntarius repente senatus factus, Satricum coloniam duo millia civium romanorum deduci jussit : bina jugera et semisses agri assignati. Quod quum et parvum et paucis datum, et mercedem esse prodendi M. Manlii interpretarentur, remedio irritatur seditio. Et jam magis insignis et sordibus et facie reorum turba Manliana erat, amotusque post triumphum abdicatione dictaturæ terror et linguam et animos liberaverat hominum.

XVII. Audiebantur itaque propalam voces exprobrantium multitudini, « quod defensores suos semper in præcipitem locum favore tollat, deinde in ipso discrimine periculi destituat. Sic Sp. Cassium, in agros plebem vocantem, sic Sp. Mælium, ab ore civium famem suis impensis propulsantem, oppressos; sic M. Manlium, mersam et obrutam fenore partem civitatis in libertatem ac lucem extrahentem, proditum inimicis. Saginare plebem populares suos, ut jugulentur. Hoccine patiendum fuisse, si ad nutum dictatoris non responderit vir consularis? Fingerent mentitum ante, atque ideo non habuisse, quod tum responderet : cui servo unquam mendacii pœnam vincula fuisse? Non observatam esse memoriam noctis illius, quæ pæne ultima atque æterna nomini romano fuerit? non speciem agminis Gallorum, per Tarpeiam rupem scandentis? non ipsius M. Manlii, qualem eum armatum plenum sudoris ac sanguinis, ipso pæne Jove erepto ex hostium manibus, vidissent? Selibrisne farris gratiam servatori patriæ relatam? et quem prope cœlestem, cognomine certe Capitolino Jovi parem, fecerint, eum pati vinctum in carcere, in tenebris, obnoxiam carnificis arbitrio ducere animam? Adeo in uno omnibus satis auxilii fuisse, nullam opem in tam multis uni esse? » Jam ne nocte quidem turba ex eo loco dilabebatur, refracturosque carcerem minabantur; quum remisso, quod erepturi



pris de force, on rend, par un sénatus-consulte, la liberté à Manlius; ce qui, loin de mettre fin à la sédition, ne fait que lui donner un chef. Dans le même temps, les Latins et les Herniques, les colons de Circéia et de Vélitres, étant venus se justifier de toute participation à la guerre volsque, et redemander leurs prisonniers pour les punir selon leurs lois, on leur adressa de sévères réponses; de plus sévères aux colons, qui, citoyens romains, avaient formé le projet sacrilége d'attaquer leur patrie. On ne se contenta point de leur refuser leurs prisonniers; on leur infligea une humiliation qu'on avait épargnée aux alliés: il leur fut ordonné, de la part du sénat, qu'ils eussent à sortir au plus tôt de la ville, et à s'éloigner de la présence et de la vue du peuple romain, de peur que le droit des ambassadeurs, établi pour l'étranger, non pour le citoyen, ne pût les protéger.

XVIII. La sédition de Manlius reprenant de nouvelles forces, sur la fin de l'année, on ouvrit les comices, et on créa tribuns militaires, avec puissance de consul, les patriciens Ser. Cornélius Maluginensis, pour la troisième fois; P. Valérius Potitus, pour la seconde; C. Papirius Crassus, T. Quinctius Cincinnatus, pour la seconde fois. Au commencement de cette année, la paix extérieure ne vint pas moins à propos pour les patriciens que pour le peuple; pour le peuple qui, n'étant point appelé pour la levée, conçut l'espoir, à l'aide de son puissant chef, d'anéantir l'usure; pour les patriciens qui, l'esprit libre de toute crainte du dehors, se flattèrent de pouvoir enfin guérir la cité de ses maux. Ainsi les deux partis s'étaient relevés avec plus d'ardeur que jamais, et Manlius se préparait, lui aussi, à une lutte prochaine. Ayant convoqué le peuple en sa maison, il discute jour et nuit avec les chefs ses projets de changement, plus rempli d'orgueil et de colère qu'il ne l'avait jamais été. L'affront qu'il venait d'éprouver, lui dont le cœur était peu fait aux outrages, avait enflammé son courroux; sa fierté s'exaltait de ce que le dictateur n'avait point osé le traiter comme Cincinnatus Quinctius avait traité Sp. Mélius, et de ce que la haine soulevée par son emprisonnement avait non-seulement forcé le dictateur d'abdiquer, mais tenu en échec le sénat lui-même. Aigri et enflé tout à la fois par ces choses, il irritait encore l'esprit déjà si ardent de la multitude : « Jusques à quand, enfin, ignorerez-vous votre force, quand les brutes mêmes ont l'instinct de la leur? Comptez du moins combien vous êtes, et combien d'ennemis vous avez. Alors même que vous seriez un contre un dans cette lutte, vous combattriez, j'imagine, avec plus d'ardeur pour la liberté, que ceux-là pour la domination. Mais autant de clients vous étiez autrefois autour d'un seul patron, autant vous serez maintenant contre un seul ennemi. Montrez seulement la guerre, vous aurez la paix. Qu'ils vous voient prêts à soutenir vos droits, et d'eux-mêmes ils les reconnaîtront. Il faut que tous ensemble vous tentiez un coup d'audace, ou que chacun en particulier vous souffriez tous les affronts. Pourquoi sans cesse tenez-vous les yeux fixés sur moi? Certes, pour moi, je ne ferai faute à aucun de vous; vous, à votre tour, veillez à ce que la fortune ne me fasse point faute. Moi, votre vengeur, dès que mes ennemis personnels l'ont voulu, j'ai été aussitôt annulé; et tous ensemble vous avez

erant, ex senatusconsulto Manlius vinculis liberatur : quo facto non seditio finita, sed dux seditioni datus est. Per eosdem dies Latinis et Hernicis, simul colonis circeiensibus et a Velitris, purgantibus se Volsci crimine belli, captivosque repetentibus, ut suis legibus in eos animadverterent, tristia responsa reddita; tristiora colonis, quod cives romani patriæ oppugnandæ nefanda consilia inissent. Non negatum itaque tantum de captivis; sed, in quo ab sociis tamen temperaverant, denuntiatum senatus verbis, facesserent propere ex urbe, ab ore atque oculis populi romani, ne nihil eos legationis jus, externo non civi comparatum, tegeret.

XVIII. Recrudescente manliana seditione, sub exitu anni comitia habita, creatique tribuni militum consulari potestate ex Patribus Ser. Cornelius Maluginensis tertium, P. Valerius Potitus iterum, M. Furius Camillus, Ser. Sulpicius Rufus iterum, C. Papirius Crassus, T. Quinctius Cincinnatus secundum. Cujus principio anni et Patribus et plebi peropportune externa pax data; plebi, quod non avocata delectu spem cepit, dum tam potentem haberet ducem, fenoris expugnandi; Patribus, ne quo externo terrore avocarentur animi ab sanandis domesticis malis. Igitur, quum pars utraque acrior aliquanto coorta esset, in propinquum certamen aderat et Manlius. Advocata domum plebe, cum principibus novandarum rerum interdiu noctuque consilia agitat, plenior aliquanto animorum irarumque, quam antea fuerat. Iram accenderat ignominia recens in animo ad contumeliam inexperto : spiritus dabat, quod nec ausus esset idem in se dictator, quod in Sp. Mælio Cincinnatus Quinctius fecisset; et vinculorum suorum invidiam non dictator modo abdicando dictaturam fugisset, sed ne senatus quidem sustinere potuisset. His simul inflatus exacerbatusque jam per se accensos incitabat plebis animos : « Quousque tandem ignorabitis vires vestras, quas natura ne belluas quidem ignorare voluit? numerate saltem, quot ipsi sitis, quot adversarios habeatis. Si singuli singulos aggressuri essetis, tamen acrius crederem vos pro libertate, quam illos pro dominatione, certaturos. Quot enim clientes circa singulos fuistis patronos, tot nunc adversus unum hostem eritis. Ostendite modo bellum; pacem habebitis. Videant vos paratos ad vim; jus ipsi remittent. Audendum est aliquid universis, aut omnia singulis patienda. Quousque me circumspectabitis? Ego quidem nulli vestrum deero



vu froidement traîner dans les fers celui qui avait éloigné les fers de chacun de vous. Que dois-je espérer, si mes ennemis osent davantage contre moi? Attendrai-je le sort de Cassius et de Mélius? Vous faites bien d'en rejeter le présage; les dieux empêcheront cela; mais jamais, pour moi, ils ne descendront du ciel. Qu'ils vous donnent alors, il le faut, le courage de l'empêcher, comme ils m'ont donné, à moi, sous les armes et sous la toge, le courage de vous défendre contre des ennemis barbares et d'orgueilleux concitoyens. Ce grand peuple a-t-il donc le cœur si petit, qu'il lui suffise toujours d'avoir un recours contre ses ennemis, et que jamais, sinon pour fixer les limites de l'empire que vous leur accordez sur vous, vous n'ayez osé combattre les patriciens? Et en cela, ce n'est pas la nature qui vous inspire, c'est l'habitude qui vous domine. Pourquoi, en effet, montrez-vous tant de cœur contre l'étranger, qu'il vous semble juste que vous ayez sur lui l'empire? Parce que vous êtes accoutumés à lutter pour l'empire avec lui; et contre eux à essayer plutôt qu'à défendre votre liberté. Cependant, quels qu'aient été vos chefs, quels que vous ayez été vous-mêmes, tout ce que vous avez demandé jusqu'ici, si important que ce fût, vous l'avez obtenu ou par la force, ou par votre fortune : il est temps de prétendre a de plus grandes conquêtes. Veuillez seulement éprouver et votre bonheur et moi, de qui, j'espère, vous avez déjà fait une épreuve assez heureuse; vous aurez moins de peine à imposer un maître aux patriciens, que vous n'en avez eu à leur imposer des hommes qui leur résistassent quand ils étaient les maîtres. Il faut jeter à terre dictatures et consulats, afin que le peuple roma puisse lever la tête. Enfin, montrez-vous, emp chez qu'on ne poursuive les débiteurs. Moi, je n proclame le patron du peuple; mon zèle et ma fid lité m'investissent de ce titre : vous, si vous do nez à votre chef un titre qui soit la marque d'u pouvoir ou d'un honneur plus grand, compt qu'il n'en sera que plus puissant pour obtenir que vous voulez. » De ce jour, dit-on, il com mença à tendre vers la royauté; mais par qui fut secondé et jusqu'où il parvint, c'est ce que tradition ne nous apprend pas clairement.

XIX. D'autre part, le sénat s'inquiète de rassemblement du peuple dans une maison part culière, placée par hasard dans la citadelle, mas menaçante pour la liberté. Le plus grand nomb s'écrie : « Qu'on aurait besoin d'un Servili Ahala, qui, sans faire conduire en prison un en nemi public que cette mesure irriterait encore saurait par la perte d'un seul homme termine cette guerre intestine. » La décision qu'on adopta plus douce dans la forme, avait la même force « Les magistrats veilleront à ce que les pernicieu desseins de M. Manlius ne fassent éprouver aucu dommage à la république. » Alors les tribuns q avaient puissance de consuls, et les tribuns d peuple eux-mêmes qui avaient senti que leur puis sance finirait avec la liberté de tous, et s'étaien rangés à l'autorité du sénat, se concertent tou ensemble sur le parti à prendre. Comme on n'i maginait d'autre moyen que la violence et l meurtre, et que l'on prévoyait un conflit terrible M. Ménius et Q. Publilius, tribuns du peuple prenant la parole : « Pourquoi, disent-ils, ferions

ne fortuna mea desit, videte. Ipse vindex vester, ubi visum inimicis est, nullus repente fui : et vidistis in vincula duci universi eum, qui a singulis vobis vincula depuleram. Quid sperem, si plus in me audeant inimici? an exitum Cassii Mæliique exspectem? Bene facitis, quod abominamini : dii prohibebunt hæc : sed nunquam propter me de cœlo descendent. Vobis dent mentem, oportet, ut prohibeatis; sicut mihi dederunt armato togatoque, ut vos a barbaris hostibus, a superbis defenderem civibus. Tam parvus animus tanti populi est, ut semper vobis auxilium adversus inimicos satis sit? nec ullum, nisi quatenus imperari vobis sinatis, certamen adversus Patres noritis? Nec hoc natura insitum vobis est. sed usu possidemini. Cur enim adversus externos tantum animorum geritis, ut imperare illis æquum censeatis? quia consuestis cum iis pro imperio certare, adversus hos tentare magis, quam tueri, libertatem. Tamen qualescunque duces habuistis, qualescunque ipsi fuistis, omnia adhuc, quantacunque petistis, obtinuistis seu vi, seu fortuna vestra. Tempus est, etiam majora conari. Experimini modo et vestram felicitatem, et me, ut spero, feliciter expertum : minore negotio, qui imperet Patribus, imponetis, quam, qui resisterent imperantibus, imposuistis. Solo æquandæ sunt dictaturæ consulatusque, ut caput attollere romana plebe possit. Proinde adeste, prohibete jus de pecuniis dic Ego me patronum profiteor plebis, quod mihi cura me et fides nomen induit. Vos si quo insigni magis imperi honorisve nomine vestrum appellabitis ducem, eo ute mini potentiore ad obtinenda ea, quæ vultis. » Inde de re gno agendi ortum initium dicitur : sed nec cum quibus, ne quem ad finem consilia pervenerint, sat planum traditur

XIX. At in parte altera senatus de secessione in do mum privatam plebis, forte etiam in arce positam, et im minenti mole libertati, agitat. Magna pars vociferantur « Servilio Ahala opus esse, qui non in vincula duci ju bendo irritet publicum hostem, sed unius jactura civi finiat intestinum bellum. » Decurritur ad leniorem verbi sententiam, vim tamen eandem habentem, « Ut videan magistratus, ne quid ex perniciosis consiliis M. Manli respublica detrimenti capiat. » Tum tribuni consulari po testate, tribunique plebis (nam et, quia eundem et sua potestatis, quem libertatis omnium, finem cernebant Patrum auctoritati se dediderant) hi tum omnes, quic opus facto sit, consultant. Quum præter vim et cædem nihil cuiquam occurreret, eam autem ingentis dimicationis fore appareret; tum M. Mænius et Q. Publilius tri-

nous une guerre des patriciens contre le peuple de ce qui est simplement la lutte de la cité contre un citoyen qui veut sa ruine? Pourquoi attaquer le peuple avec cet homme, qu'il est bien plus sûr d'attaquer par le peuple lui-même, afin qu'il succombe écrasé par ses propres forces? Notre intention est de l'assigner en jugement. Rien n'est moins populaire que la royauté. Une fois que cette multitude aura compris que ce n'est pas à elle qu'on en veut, que de défenseurs ils seront devenus juges, qu'ils verront des accusateurs plébéiens, un patricien accusé, et une inculpation de royauté au milieu, alors il n'y aura rien qu'ils préfèrent à la liberté. »

XX. Tout le monde ayant approuvé ce plan, ils assignent Manlius. Le peuple s'émut d'abord en voyant l'accusé couvert de haillons, et près de lui pas un sénateur, pas même ses parents ou ses alliés, pas même enfin ses frères A. et T. Manlius : abandon sans exemple jusqu'à ce jour ; car jamais dans une si grande épreuve les proches de l'accusé n'avaient manqué de changer, eux aussi, de vêtement. « Lorsque Appius Claudius avait été jeté dans les fers, C. Claudius, son ennemi personnel, et la famille Claudia tout entière avaient pris le vêtement de deuil. Cette fois, on s'entendait pour opprimer un homme populaire, parce que c'était le premier des patriciens qui eût passé au peuple. » Au jour assigné, les accusateurs, outre les réunions du peuple, les discours séditieux, les largesses et la calomnie sur le trésor caché, durent présenter contre l'accusé des charges ayant un rapport direct à la tentative criminelle de royauté ; je ne les trouve dans aucun auteur : elles durent cependant être assez graves, puisque l'hésitation du peuple tint non à la cause, mais au lieu. Remarquons ici, pour l'instruction des hommes, combien de nobles actions ont pu être rendues non pas seulement stériles, mais même odieuses par la honteuse passion de régner. Manlius produisit, dit-on, près de quatre cents citoyens dont il avait, sans intérêts, acquitté les dettes, empêché qu'on ne vendît les biens, ou qu'on n'adjugeât la personne. Après cela, ne se bornant pas à rappeler les honneurs qu'il avait obtenus à la guerre, il en apporta des preuves éclatantes : les dépouilles de trente ennemis tués par lui, et quarante récompenses reçues de ses généraux, parmi lesquelles on distinguait deux couronnes murales, huit civiques. Il produisit en outre les citoyens sauvés par lui des mains de l'ennemi ; entre autres C. Servilius, maître de la cavalerie, qui était absent, et qu'il nomma. On ajoute qu'après avoir rappelé ses exploits dans un langage qui s'élevait à la hauteur du sujet, parlant comme il avait agi, il mit à nu sa poitrine couverte de nobles cicatrices; qu'ensuite, les yeux tournés vers le Capitole, il supplia Jupiter et les autres dieux de le secourir dans son infortune, et d'inspirer au peuple romain, dans sa détresse, les sentiments dont ils l'avaient animé lui-même pour la défense du Capitole et le salut du peuple romain ; qu'enfin il conjura ses juges, ensemble et séparément, de contempler le Capitole et la citadelle, et de se tourner vers les dieux immortels en prononçant son jugement.

buni plebis : « Quid Patrum et plebis certamen facimus, quod civitatis esse adversus unum pestiferum civem debet? Quid cum plebe aggredimur eum, quem per ipsam plebem tutius aggredi est, ut suis ipse oneratus viribus ruat? Diem dicere ei nobis in animo est. Nihil minus populare quam regnum est. Simul multitudo illa non secum certari viderint et ex advocatis judices facti erunt, et accusatores de plebe, patricium reum intuebuntur, et regni crimen in medio; nulli magis, quam libertati, favebunt suæ. »

XX. Approbantibus cunctis, diem Manlio dicunt. Quod ubi est factum, primo commota plebs est, utique postquam sordidatum reum viderunt; nec cum eo non modo Patrum quemquam, sed ne cognatos quidem aut affines, postremo ne fratres quidem A. et T. Manlios : quod ad eum diem nunquam usu venisset, ut in tanto discrimine non et proximi vestem mutarent. « Ap. Claudio in vincula ducto, C. Claudium inimicum Claudiamque omnem gentem sordidatam fuisse. Consensu opprimi popularem virum, quod primus a patribus ad plebem defecisset. » Quum dies venit, quæ, præter cœtus multitudinis seditiosasque voces, et largitionem et fallax indicium, pertinentia proprie ad regni crimen ab accusatoribus objecta sint reo, apud neminem auctorem invenio : nec dubito haud parva fuisse, quum damnandi mora plebi non in causa, sed in loco, fuerit. Illud notandum videtur, ut sciant homines, quæ et quanta decora fœda cupiditas regni non ingrata solum, sed invisa etiam, reddiderit. Homines prope quadringentos produxisse dicitur, quibus sine fenore expensas pecunias tulisset, quorum bona venire, quos duci addictos prohibuisset. Ad hæc decora quoque belli non commemorasse tantum, sed protulisse etiam conspicienda, spolia hostium cæsorum ad triginta; dona imperatorum ad quadraginta : in quibus insignes duas murales coronas, civicas octo. Ad hæc servatos ex hostibus cives produxisse; inter quos C. Servilium magistrum equitum absentem nominatum. Et quum ea quoque, quæ bello gesta essent, pro fastigio rerum oratione etiam magnifica, facta dictis æquando, memorasset, nudasse pectus insigne cicatricibus bello acceptis; et identidem, Capitolium spectans, Jovem deosque alios devocasse ad auxilium fortunarum suarum : precatusque esse, ut, quam mentem sibi Capitolinam arcem protegenti ad salutem populi Romani dedissent, eam populo romano in suo discrimine darent : et orasse singulos universosque, ut Capitolium atque arcem intuentes, ut ad deos immortales versi, de se judicarent. In campo Man-



Comme c'était au Champ-de-Mars que le peuple s'assemblait pour les comices par centuries, et que l'accusé, les mains tendues vers le Capitole, avait cessé de prier les hommes pour invoquer les dieux, les tribuns jugèrent que s'ils ne détournaient les yeux mêmes des citoyens du souvenir de tant de gloire, jamais, dans ces esprits préoccupés du bienfait de Manlius, la reconnaissance ne laisserait pénétrer la conviction de son crime. On prorogea donc le jugement, et l'on convoqua le peuple dans le bois sacré de Pételie, hors de la porte Nomentane, d'où l'on ne pouvait voir le Capitole. Là, prévalut l'accusation, et par ces hommes inflexibles fut prononcée une sentence fatale, odieuse même aux juges. Selon quelques auteurs, il fut condamné par des duumvirs institués pour juger les crimes contre l'état. Les tribuns le précipitèrent de la roche Tarpéienne, et le même lieu fut pour le même homme, un monument d'insigne gloire et de honteux châtiment. Après sa mort, il fut deux fois flétri; l'une par la république ; car, comme sa maison s'élevait au lieu où se trouvent aujourd'hui le temple et l'atelier de Monéta, le peuple décréta que nul patricien n'habiterait désormais dans la citadelle ou au Capitole ; l'autre par sa famille ; la famille Manlia, ayant décidé, par un arrêté, « Que nul de ses membres, à l'avenir, ne pourrait s'appeler M. Manlius. » Telle fut la fin de cet homme qui, s'il ne fût né dans un état libre, eût été digne de mémoire. Bientôt le peuple, qui n'avait plus rien à craindre de lui et ne se rappelait que ses qualités, le regretta ; et une peste étant survenue peu après, cette triste calamité, dont on n'apercevait point la cause, parut au plus grand nombre la conséquence du supplice de Manlius. « On avait souillé le Capitole du sang de son libérateur, et les dieux n'avaient souffert qu'à contre cœur qu'on immolât, pour ainsi dire, sous leurs yeux, l'homme qui avait arraché leurs temples aux mains de l'ennemi. »

XXI. A cette peste succéda la disette, et, à la nouvelle de ces maux, l'année suivante, éclatèrent en même temps plusieurs guerres. Alors étaient tribuns militaires avec puissance de consuls, L. Valérius pour la quatrième fois, A. Manlius pour la troisième, Ser. Sulpicius pour la troisième, L. Lucrétius, L. Émilius pour la troisième, et M. Trébonius. Outre les Volsques, que le sort ramenait éternellement contre nous comme pour exercer le soldat romain; outre les colonies de Circéia et de Vélitres, qui, depuis longtemps, préparaient leur défection, et le Latium sur lequel on ne pouvait compter, de nouveaux ennemis, les Lanuviens eux-mêmes, peuple jusqu'alors si fidèle, surgirent tout à coup. Les sénateurs, persuadés que tant d'audace ne venait que de ce qu'ils avaient laissé si longtemps impunie la défection de leurs concitoyens, les Véliternes, décréta qu'à la première occasion il serait proposé au peuple de leur déclarer la guerre. Afin de le mieux disposer à cette campagne, on créa des quinquemvirs pour le partage des terres du Pomptinum, et des triumvirs pour l'établissement d'une colonie à Népète. Alors on proposa au peuple qu'il eût à ordonner la guerre, et, contre l'avis des tribuns du peuple, la guerre fut ordonnée par toutes les tribus. On fit, dès cette année, les préparatifs; mais la peste empêcha l'armée de se mettre en marche.

tio quum centuriatim populus citaretur, et reus, ad Capitolium manus tendens, ab hominibus ad deos preces avertisset; apparuit tribunis, nisi oculos quoque hominum liberassent ab tanti memoria decoris, nunquam fore in præoccupatis beneficio animis vero crimini locum. Ita prodicta die, in Pœtelinum lucum extra portam Nomentanam, unde conspectus in Capitolium non esset, concilium populi indictum est. Ibi crimen valuit, et obstinatis animis triste judicium, invisumque etiam judicibus, factum. Sunt qui per duumviros, qui de perduellione anquirerent, creatos, auctores sint damnatum. Tribuni de saxo Tarpeio dejecerunt; locusque idem in uno homine et eximiæ gloriæ monumentum et pœnæ ultimæ fuit. Adjectæ mortuo notæ sunt : publica una; quod, quum domus ejus fuisset, ubi nunc ædes atque officina Monetæ est, latum ad populum est, ne quis patricius in arce aut Capitolio habitaret : gentilitia altera; quod gentis Manliæ decreto cautum est, ne quis deinde M. Manlius vocaretur. Hunc exitum habuit vir, nisi in libera civitate natus esset, memorabilis. Populum brevi, postquam periculum ab eo nullum erat, per se ipsas recordantem virtutes, desiderium ejus tenuit. Pestilentia etiam brevi consecuta, nullis occurrentibus tantæ cladis causis, ex Manliano supplicio magnæ parti videri orta : « Violatum Capitolium esse sanguine servatoris : nec diis cordi fuisse pœnam ejus oblatam prope oculis suis, a quo sua templa erepta e manibus hostium essent. »

XXI. Pestilentiam inopia frugum, et vulgatam utriusque mali famam anno insequente multiplex bellum excepit, L. Valerio quartum, A. Manlio tertium, Ser. Sulpicio tertium, L. Lucretio, L. Æmilio tertium, M. Trebonio, tribunis militum consulari potestate. Hostes novi, præter Volscos, velut sorte quadam prope in æternum exercendo romano militi datos, Circeiosque et Velitras colonias jam diu molientes defectionem, et suspectum Latium, Lanuvini etiam, quæ fidelissima urbs fuerat, subito exorti. Id Patres rati contemptu accidere, quod Veliternis civibus suis tam diu impunita defectio esset, decreverunt, ut primo quoque tempore ad populum ferretur de bello iis indicendo : ad quam militiam quo paratior plebes esset, quinqueviros Pomptino agro dividendo, et triumviros Nepete coloniæ deducendæ creaverunt. Tum, ut bellum juberent, latum ad populum est : et, nequicquam dissuadentibus tribunis plebis, omnes tribus bellum jusserunt. Apparatum eo anno bellum est; exercitus propter pestilentiam non eductus. Eaque cunctatio colonis



Ce délai donnait le temps aux colons de conjurer le sénat; et une grande partie des habitants aurait appuyé l'envoi d'une humble députation à Rome, si la peur de quelques particuliers n'eût, comme toujours, traversé l'intérêt public. Les auteurs de la défection, craignant qu'on ne les rendît responsables du crime, et qu'en expiation on ne les livrât au ressentiment des Romains, détournèrent les colonies des mesures de conciliation, et non contents de s'opposer, dans le sénat, à l'envoi de députés, ils portèrent une grande partie du peuple à aller ravager le territoire de Rome : nouvel outrage qui éloigna tout espoir de paix. Cette année aussi courut, pour la première fois, le bruit d'une défection des Prénestins. A la mollesse avec laquelle le sénat répondit aux dénonciations des Tusculans, de ceux de Gabies et du Lavicum, dont ce peuple avait ravagé les terres, on vit bien que s'il n'ajoutait pas foi entière à ces accusations, c'est qu'il eût voulu qu'elles fussent moins fondées.

XXII. L'année suivante, Sp. et L. Papirius, nouveaux tribuns militaires avec puissance de consuls, menèrent les légions à Vélitres; leurs quatre collègues, Ser. Cornélius Maluginensis, tribun pour la quatrième fois, Q. Servilius, Ser. Sulpicius, L. Émilius, pour la quatrième fois, restèrent pour que la ville se trouvât gardée au cas où l'on annoncerait quelque nouveau mouvement de l'Étrurie; car tout était suspect de ce côté. A Vélitres on combattit avec succès une armée auxiliaire de Prénestins, plus nombreuse en quelque sorte que les troupes de la colonie; la proximité de la ville fut tout à la fois pour l'ennemi la cause d'une fuite plus prompte, et, dans cette fuite, son unique asile. Les tribuns renoncèrent à attaquer la place, parce que l'entreprise était douteuse, et qu'ils ne voulaient point combattre de manière à détruire la colonie. Les dépêches qu'ils envoyèrent à Rome au sénat pour annoncer leur victoire étaient plus sévères pour les Prénestins que pour les Véliternes. En conséquence, par un sénatus-consulte et par l'ordre du peuple, on déclara la guerre aux Prénestins : ceux-ci, s'alliant aux Volsques, marchèrent, l'année suivante, sur Satricum, colonie du peuple romain, l'emportèrent d'assaut, malgré l'opiniâtreté avec laquelle les colons se défendirent, et abusèrent horriblement de la victoire. Indignés de cette conduite, les Romains créèrent M. Furius Camille, pour la septième fois, tribun militaire; on lui donna pour collègues A. et L. Postumius Régillensis, et L. Furius, avec L. Lucrétius et M. Fabius Ambustus. A M. Furius fut décernée extraordinairement la guerre volsque. Le sort désigna pour l'assister le tribun L. Furius, ce qui fut moins heureux pour l'état que pour Camille, auquel ce choix fournit une matière à toute louange : car il releva, comme général, l'affaire presque perdue par la témérité de son collègue; et comme simple particulier, il chercha plutôt à se l'attacher par cette faute, qu'à s'en faire pour lui-même un titre de gloire. Déjà d'un âge avancé, Camille était prêt à prononcer, dans les comices, le serment usité pour excuse de santé; le peuple ne voulut pas y consentir : une âme pleine de sève vivifiait encore cette forte poitrine; il avait conservé l'entier usage de ses sens,

spatium dederat deprecandi senatum; et magna hominum pars eo, ut legatio supplex Romam mitteretur, inclinabat : ni privato, ut fit, periculo publicum implicitum esset, auctoresque defectionis ab Romanis, metu ne, soli crimini subjecti, piacula iræ Romanorum dederentur, avertissent colonias a consiliis pacis. Neque in senatu solum per eos legatio impedita est, sed magna pars plebis incitata, ut prædatum in agrum romanum exirent. Hæc nova injuria exturbavit omnem spem pacis. De Prænestinorum quoque defectione eo anno primum fama exorta; arguentibusque eos Tusculanis, et Gabinis, et Lavicanis, quorum in fines incursatum erat, ita placide ab senatu responsum est, ut minus credi de criminibus, quia nollent ea vera esse, appareret.

XXII. Insequenti anno Sp. et L. Papirii, novi tribuni militum consulari potestate, Velitras legiones duxere; quatuor collegis, Ser. Cornelio Maluginense quartum, Q. Servilio, Ser. Sulpicio, L. Æmilio quartum, tribunis ad præsidium urbis, et si qui ex Etruria novi motus nuntiarentur (omnia enim inde suspecta erant), relictis. Ad Velitras adversus majora pæne auxilia Prænestinorum, quam ipsam colonorum multitudinem, secundo prælio pugnatum est; ita ut propinquitas urbis hosti et causa maturioris fugæ, et unum ex fuga receptaculum esset. Oppidi oppugnatione tribuni abstinuere; quia et anceps erat, nec in perniciem coloniæ pugnandum censebant. Literæ Romam ad senatum cum victoriæ nuntiis, acriores in Prænestinum, quam in Veliternum hostem, missæ. Itaque ex senatusconsulto populique jussu bellum Prænestinis indictum : qui, conjuncti Volscis, anno insequente Satricum, coloniam populi Romani pertinaciter a colonis defensam, vi expugnaruut, fœdeque in captis exercuere victoriam. Eam rem ægre passi Romani, M. Furium Camillum septimum tribunum militum creavere. Additi collegæ A. et L. Postumii Regillenses, ac L. Furius, cum L. Lucretio et M. Fabio Ambusto. Volscum bellum M. Furio extra ordinem decretum. Adjutor ex tribunis sorte L. Furius datur; non tam e republica, quam ut collegæ materia ad omnem laudem esset; et publice, quod rem temeritate ejus prolapsam restituit; et privatim, quod ex errore gratiam potius ejus sibi, quam suam gloriam, petiit. Exactæ jam ætatis Camillus erat, comitiisque jurare parato in verba excusandæ valetudini solita consensus populi restiterat : sed vegetum ingenium in vivido pectore vigebat, virebatque integris sensibus, et civiles jam res haud magnopere obeuntem bella excitabant. Quattuor legionibus quaternum millium scriptis, exercitu indicto ad portam Esquilinam in posterum diem,

et si le soin des affaires civiles commençait à le fatiguer, la guerre le ranimait. Après avoir levé quatre légions de quatre mille hommes chacune, il convoque son armée pour le lendemain à la porte Esquiline, et marche sur Satricum. Les vainqueurs de la colonie, se confiant au nombre de leurs troupes, l'attendaient là sans le moindre effroi. A la nouvelle de l'arrivée des Romains, ils s'avancent aussitôt en bataille, voulant tenter sans retard un combat décisif, afin que les talents d'un chef unique, sur lesquels seuls l'ennemi comptait, ne lui fussent d'aucune aide.

XXIII. Une ardeur semblable animait l'armée romaine et l'autre chef, et l'issue de cette lutte imminente n'était retardée que par la sagesse et l'empire d'un seul homme, qui, en traînant la guerre, cherchait à suppléer aux forces par la raison. L'ennemi n'en avait que plus d'audace; déjà même, non content de déployer ses lignes sur le front de son camp, il s'avance au milieu de la plaine, et, portant presque ses enseignes sous les palissades ennemies, il affecte une orgueilleuse confiance en ses forces. Le soldat romain ne supportait ces démonstrations qu'avec peine; avec plus de peine encore les supportait l'autre tribun militaire, L. Furius, qu'entraînaient sa fougue naturelle et celle de son âge, et les espérances d'une multitude qui s'enhardissait par l'incertitude même de l'événement. Il excitait encore cette irritation des soldats, en attaquant sur le seul point où cela fût possible, c'est-à-dire sur son âge, l'autorité de son collègue : « La guerre, disait-il à chaque instant, est faite pour les jeunes hommes; le courage fleurit et se flétrit avec le corps; le guerrier le plus actif devient un temporiseur; et le même homme qui, à l'arrivée, avait coutume d'emporter les camps et les villes du premier choc, maintenant engourdi usait le temps derrière les palissades. Qu'espérait-il par là? accroître ses forces, ou diminuer celles de l'ennemi? Quelle occasion, quel moment, quel lieu demandait-il pour dresser des embûches? C'étaient bien là les froids et languissants projets d'un vieillard. Camille avait désormais assez de vie, assez de gloire : convient-il de laisser vieillir avec ce corps mortel les forces d'une cité qui doit être immortelle? » Ces discours lui avaient gagné l'armée entière; et comme de toutes parts on demandait le combat : « Nous ne pouvons, M. Furius, dit-il, contenir l'ardeur du soldat; et l'ennemi, dont nous avons, par nos lenteurs, augmenté l'audace, nous insulte avec un mépris intolérable. Seul contre tous, consens à céder, laisse-toi vaincre dans le conseil, et tu n'en seras que plus tôt vainqueur dans le combat. » A cela Camille : « Jamais, jusqu'à ce jour, dans les guerres qui ont été conduites uniquement sous ses auspices, ni lui ni le peuple romain n'ont eu à se plaindre de ses plans ni de la fortune; aujourd'hui il sait qu'il a un collègue qui l'égale en pouvoir et en autorité, et qui a, de plus que lui, la vigueur de l'âge. Pour ce qui est de l'armée, il a l'habitude de la commander, non d'être commandé par elle; mais il ne peut s'opposer à la volonté de son collègue. Que celui-ci fasse donc, avec l'aide des dieux, ce qu'il croit avantageux à la république. Lui, il demande, comme une grâce due à son âge, à n'être point au premier rang; il est prêt d'ailleurs à remplir tous les

ad Satricum profectus. Ibi eum expugnatores coloniæ haudquaquam perculsi, fidentes militum numero, quo aliquantum præstabant, opperiebantur. Postquam appropinquare Romanos senserunt, extemplo in aciem procedunt, nihil dilaturi, quin periculum summæ rerum facerent : ita paucitati hostium nihil artes imperatoris unici, quibus solis confiderent, profuturas esse.

XXIII. Idem ardor et in Romano exercitu erat, et in altero duce : nec præsentis dimicationis fortunam ulla res, præterquam unius viri consilium atque imperium, morabatur : qui occasionem juvandarum ratione virium trahendo bello quærebat. Eo magis hostis instare, nec jam pro castris tantum suis explicare aciem, sed procedere in medium campi, et vallo prope hostium signa inferendo, superbam fiduciam virium ostentare. Id ægre patiebatur Romanus miles; multo ægrius alter ex tribunis militum L. Furius, ferox quum ætate et ingenio, tum multitudinis, ex incertissimo sumentis animos, spe inflatus. Hic per se jam milites incitatos insuper instigabat elevando, qua una poterat, ætate auctoritatem collegæ : « Juvenibus bella data, dictitans, et cum corporibus vigere et deflorescere animos; cunctatorem ex acerrimo bellatore factum; et, qui adveniens castra urbesque primo impetu rapere sit solitus, eum residem intra vallum tempus terere : quid accessurum suis, decessurumve hostium viribus sperantem? quam occasionem, quod tempus, quem insidiis instruendis locum? Frigere ac torpere senis consilia. Sed Camillo quum vitæ satis, tum gloriæ esse. Quid attinere, cum mortali corpore uno, civitatis, quam immortalem esse deceat, pati consenescere vires? » His sermonibus tota in se averterat castra; et, quum omnibus locis posceretur pugna, « Sustinere, inquit, M. Furi, non possumus impetum militum : et hostis, cujus animos cunctando auximus, jam minime toleranda superbia insultat. Cede unus omnibus, et patere te vinci consilio, ut maturius bello vincas. » Ad ea Camillus : « Quæ bella suo unius auspicio gesta ad eam diem essent, negare in iis neque se, neque populum Romanum, aut consilii sui, aut fortunæ pœnituisse : nunc scire, se collegam habere jure imperioque parem, vigore ætatis præstantem. Itaque se, quod ad exercitum attineat, regere consuesse, non regi : collegæ imperium se non posse impedire. Diis bene juvantibus ageret, quod e republica duceret. Ætati suæ se veniam etiam petere,



devoirs d'un vieillard à la guerre. L'unique prière qu'il adresse aux dieux immortels, c'est qu'un revers ne vienne pas justifier la sagesse de son conseil. » Mais, ni les hommes n'écoutèrent un si salutaire avis, ni les dieux une si pieuse prière. Celui des deux chefs qui a voulu le combat range en bataille la première ligne; Camille fortifie la réserve, et dispose en avant du camp un vigoureux détachement. Du haut d'une éminence, spectateur attentif, il observe l'issue d'une mesure qu'un autre a conseillée.

XXIV. A peine au premier choc les armes eurent-elles retenti, que par ruse, non par crainte, l'ennemi lâcha pied. Une colline, dont la pente était assez douce, se trouvait derrière lui, entre sa ligne et son camp; et, grâce au nombre de ses troupes, il avait pu laisser au camp quelques vaillantes cohortes armées et toutes prêtes, qui, la lutte une fois engagée, devaient, dès que l'ennemi approcherait du retranchement, fondre sur lui. Le Romain, poursuivant en désordre l'ennemi qui recule, se laisse attirer dans une position désavantageuse, et favorise ainsi la sortie. Alors l'effroi se met parmi les vainqueurs: la vue d'un second ennemi et le penchant de la vallée font plier l'armée romaine. On est pressé par les troupes fraîches des Volsques, et ceux qui avaient feint de fuir recommencent le combat. Déjà ce n'était plus une retraite; le soldat romain, oubliant son ardeur récente et sa vieille gloire, avait tourné le dos, fuyait à la course, et regagnait le camp en déroute. Alors, Camille, placé sur un cheval par ceux qui l'entourent, s'élance vers eux, et leur opposant son corps de réserve: « Voilà donc, soldats, dit-il, le combat que vous demandiez! Quel homme ou quel dieu pouvez-vous accuser? C'est votre faute, à vous, si imprudents naguère et maintenant si lâches! Après avoir suivi un autre chef, suivez à présent Camille; et, comme toujours sous ma conduite, sachez vaincre. Pourquoi regardez-vous les palissades et le camp? Nul de vous n'y rentrera que vainqueur. » La honte d'abord arrêta leur fuite; puis, voyant avancer les enseignes, l'armée se retourner contre l'ennemi, et leur chef, illustré par tant de triomphes et si vénérable par son âge, se jeter aux premiers rangs, où il y avait le plus de peine et de danger, ils s'adressent de mutuels reproches, ils s'encouragent les uns les autres avec un cri joyeux qui parcourt toute la ligne. L'autre tribun non plus ne manque pas à son devoir: envoyé vers les cavaliers par son collègue qui ralliait l'infanterie, il ne leur fait point de reproches (ayant partagé leur faute, il avait peu d'autorité pour les blâmer); mais renonçant au ton du commandement pour prendre celui de la prière, il les conjure, chacun en particulier et tous ensemble, « de le sauver de l'opprobre de cette journée, dont les malheurs retomberaient sur lui. Malgré le refus, la défense de mon collègue, j'ai mieux aimé, dit-il, m'associer à la témérité de tous qu'à la sagesse d'un seul. Camille, quelle que soit votre fortune, y trouvera sa gloire; moi, si le combat n'est rétabli (ce qui serait le plus affreux malheur), outre ma part de l'infortune générale, je subirai seul toute la honte. » Ils jugèrent convenable, au milieu de ces lignes flot-

ne in prima acie esset: quæ senis munia in bello sint, iis se non defuturum. Id a diis immortalibus precari, ne qui casus suum consilium laudabile efficiat. » Nec ab hominibus salutaris sententia, nec a diis tam piæ preces auditæ sunt. Primam aciem auctor pugnæ instruit, subsidia Camillus firmat, validamque stationem pro castris opponit: ipse edito loco spectator intentus in eventum alieni consilii constitit.

XXIV. Simul primo concursu concrepuere arma, hostis dolo, non metu, pedem retulit. Lenis ab tergo clivus erat inter aciem et castra: et, quod multitudo suppeditabat, aliquot validas cohortes in castris armatas instructasque reliquerant, quæ inter commissum jam certamen, ubi vallo appropinquasset hostis, erumperent. Romanus, cedentem hostem effuse sequendo in locum iniquum pertractus, opportunus huic eruptioni fuit. Versus itaque in victorem terror et novo hoste, et supina valle Romanam inclinavit aciem. Instant Volsci recentes, qui e castris impetum fecerant; integrant et illi pugnam, qui simulata cesserant fuga. Jam non recipiebat se Romanus miles, sed, immemor recentis ferociæ veterisque decoris, terga passim dabat, atque effuso cursu castra repetebat: quum Camillus, subjectus a circumstantibus in equum, et raptim subsidiis oppositis, « Hæc est, inquit, milites, pugna, quam poposcitis? Quis homo, quis deus est, quem accusare possitis? Vestra illa temeritas, vestra ignavia hæc est. Secuti alium ducem, sequimini nunc Camillum; et, quod ductu meo soletis, vincite. Quid vallum et castra spectatis? neminem vestrum illa, nisi victorem, receptura sunt. » Pudor primo tenuit effusos; inde, ut circumagi signa, obvertique aciem viderunt in hostem, et dux, præterquam quod tot insignis triumphis, etiam ætate venerabilis, inter prima signa, ubi plurimus labor periculumque erat, se offerebat, increpare singuli se quisque et alios, et adhortatio in vicem totam alacri clamore pervasit aciem. Neque alter tribunus rei defuit: sed missus a collega restituente peditum aciem ad equites, non castigando (ad quam rem leviorem auctorem eum culpæ societas fecerat), sed, ab imperio totus ad preces versus, orare singulos universosque, « ut se, reum fortunæ ejus diei, crimine eximerent. Abnuente ac prohibente collega, temeritatis me omnium potius socium, quam unius prudentiæ, dedi. Camillus in utraque vestra fortuna suam gloriam videt: ego, ni restituitur pugna (quod miserrimum est), fortunam cum omnibus, infamiam solus sentiam. » Optimum visum est, in fluctuantem aciem tradi equos, et pedestri pugna invadere hostem. Eunt insignes armis animisque, qua premi parte



tantes, de quitter leurs chevaux et d'attaquer à pied l'ennemi. Aussi remarquables par leur courage que par leur armure, ils vont partout où ils voient l'infanterie plus vivement pressée. Ni le cœur des chefs, ni celui des soldats ne faiblit un moment dans cette lutte décisive. Aussi l'événement se ressentit de cet effort de courage : une vraie déroute emporta les Volsques par le même chemin qui avait vu leur fuite simulée ; un grand nombre périrent dans le combat et dans la fuite ; le reste dans le camp qui fut emporté du même choc; il y en eut cependant plus de pris que de tués.

XXV. Comme dans le recensement des prisonniers on avait reconnu quelques Tusculans, on les sépara des autres, et on les conduisit aux tribuns : interrogés, ils avouèrent que c'était de l'aveu de leur nation qu'ils avaient pris du service. Éprouvant une certaine crainte à la vue d'un ennemi si voisin, Camille annonça « Qu'il allait aussitôt mener lui-même ces prisonniers à Rome, afin que le sénat n'ignorât point que les Tusculans s'étaient détachés de son alliance. Pendant ce temps, son collègue, s'il y consentait, aurait seul le commandement du camp et de l'armée. » Un seul jour avait appris à celui-ci à ne point préférer son opinion à un meilleur avis : toutefois, ni lui ni personne dans l'armée ne pouvait supposer que Camille montrât beaucoup d'indulgence pour une faute qui avait jeté la république en un si grand péril ; car, tant à Rome qu'à l'armée c'était une opinion généralement établie que, dans cette alternative du combat livré aux Volsques, le revers et la déroute devaient être imputés à L. Furius, et qu'à M. Furius appartenait tout l'honneur du succès. Les prisonniers introduits dans le sénat, il fut décrété qu'on ferait la guerre aux Tusculans, et que Camille en serait chargé : il demanda qu'on lui donnât un aide pour cette entreprise : autorisé à choisir parmi ses collègues, il choisit, contre l'attente de tous, L. Furius; modération par laquelle, tout en atténuant la honte de son collègue, il s'attira une immense gloire. On n'eut point à combattre les Tusculans : par une paix obstinée ils repoussèrent la vengeance de Rome, ce qu'ils n'auraient pu faire par leurs armes. Lorsqu'ils virent les Romains entrer sur leurs terres, ils ne quittèrent point les lieux voisins de la route, et ne cessèrent point de cultiver leurs champs : des portes ouvertes de la ville, une foule d'habitants en toge s'avancèrent à la rencontre des généraux ; on apporta avec complaisance au camp, de la ville et des campagnes, des vivres pour l'armée. Camille posa son camp en avant des portes. Curieux de savoir s'il y avait dans la ville ces mêmes apparences de paix qu'on affectait dans les campagnes, il entra : il y trouva les maisons et les boutiques ouvertes, toutes les marchandises exposées, étalées comme à l'ordinaire, chaque ouvrier occupé à son travail ; dans les écoles retentissaient les voix des adolescents qui apprenaient leurs leçons ; les rues étaient pleines de peuple, principalement d'enfants et de femmes allant de côté et d'autre, chacun où l'appelaient ses habitudes et ses affaires ; nulle part, rien qui ressemblât à de la peur, ou même à de l'étonnement. Il regardait tout autour de lui, cherchant des yeux quelques signes de guerre : pas la moindre trace d'un objet enlevé de sa place ou mis en vue

maxime peditum copias vident : nihil neque apud duces, neque apud milites, remittitur a summo certamine animi. Sensit ergo eventus virtutis enisæ opem ; et Volsci, qua modo simulato metu cesserant, ea in veram fugam effusi, magna pars et in ipso certamine, et post in fuga cæsi : ceteri in castris, quæ capta eodem impetu sunt; plures tamen capti, quam occisi.

XXV. Ubi in recensendis captivis quum Tusculani aliquot noscitarentur, secreti ab aliis ad tribunos adducuntur, percunctantibusque fassi, publico consilio se militasse. Cujus tam vicini belli metu Camillus motus, « extemplo se Romam captivos ducturum, ait, ne Patres ignari sint, Tusculanos ab societate descisse : castris exercituique interim, si videatur, præsit collega. » Documento unus dies fuerat, ne sua consilia melioribus præferret. Nec tamen aut ipsi, aut in exercitu cuiquam satis placato animo Camillus laturus culpam ejus videbatur, qua data in tam præcipitem casum respublica esset, et quum in exercitu, tum Romæ constans omnium fama erat, quum varia fortuna in Volscis gesta res esset, adversæ pugnæ fugæque in L. Furio culpam, secundæ decus omne penes M. Furium esse. Introductis in senatum captivis, quum bello persequendos Tusculanos Patres censuissent, Camilloque id bellum mandassent; adjutorem sibi ad eam rem unum petit : permissoque, ut ex collegis optaret, quem vellet, contra spem omnium L. Furium optavit. Qua moderatione animi quum collegæ levavit infamiam, tum sibi gloriam ingentem peperit. Nec fuit cum Tusculanis bellum; pace constanti vim Romanam arcuerunt, quam armis non poterant. Intrantibus fines romanis non demigratum ex propinquis itineri locis, non cultus agrorum intermissus : patentibus portis urbis, togati obviam frequentes imperatoribus processere : commeatus exercitui comiter in castra ex urbe et ex agris devehitur. Camillus, castris ante portas positis, eademne forma pacis, quæ in agris ostentaretur, etiam intra mœnia esset, scire cupiens; ingressus urbem, ubi patentes januas, et tabernis apertis proposita omnia in medio vidit, intentosque opifices suo quemque operi, et ludos literarum strepere discentium vocibus, ac repletas semitas, inter vulgus aliud, puerorum et mulierum huc atque illuc euntium, qua quemque suorum usuum causæ ferrent; nihil usquam, non pavidis modo, sed ne mirantibus quidem simile; circumspiciebat omnia, inquirens oculis, ubinam bellum fuisset. Adeo nec amotæ rei usquam, nec oblatæ ad tempus vestigium ullum erat : sed ita omnia



à dessein ; mais partout une si constante et si tranquille paix, qu'on eût pu croire que même un simple bruit de guerre n'était pas arrivé jusque là.

XXVI. Vaincu par cette patience des ennemis, il fait convoquer leur sénat : « Seuls jusqu'ici, Tusculans, dit-il, vous avez trouvé les véritables armes, les véritables forces pour vous défendre contre la colère des Romains. Allez à Rome trouver le sénat ; les sénateurs jugeront ce que vous avez mérité le plus, ou d'être punis d'abord, ou d'être pardonnés maintenant : pour moi je ne puis prévenir une faveur qui doit être un bienfait public ; c'est assez que je vous laisse la liberté de la solliciter ; le sénat fera à vos prières l'accueil qu'il jugera convenable. » Les Tusculans vinrent à Rome ; et, quand on vit arriver tristement dans le vestibule de la curie le sénat d'un peuple naguère notre allié fidèle, les sénateurs romains s'attendrirent, et les firent appeler avec des paroles hospitalières plutôt qu'hostiles. Le dictateur tusculan parla en ces termes : « Vous nous avez déclaré et porté la guerre, Pères conscrits, et tels vous nous voyez paraître aujourd'hui dans le vestibule de votre curie, tels et avec ces armes et dans cet appareil nous sommes sortis à la rencontre de vos généraux et de vos légions. Voilà quelle a été et quelle sera toujours notre conduite et celle de notre peuple, à moins qu'un jour nous ne recevions des armes de vous et pour vous. Nous rendons grâces à vos généraux et à vos armées de ce qu'ils en ont cru leurs yeux plutôt que leurs oreilles, et que, là où ils n'ont rien vu d'hostile, ils n'ont point commis d'hostilités. Nous implorons de vous la paix que nous avons observée et nous vous prions de reporter la guerre partout où on vous la fait. S'il nous faut éprouver douloureusement ce que peuvent contre nous vos armes, nous l'éprouverons désarmés. Telles sont nos intentions : fassent les dieux immortels qu'elles nous soient aussi heureuses qu'elles sont pures. Quant aux griefs qui vous ont poussés à déclarer la guerre, sans réfuter par des paroles ce qui est détruit par les faits, nous pensons, toutefois, que, fussent-ils réels, notre aveu, après un si éclatant repentir, serait sans danger. On peut vous outrager tant que vous serez dignes de semblables satisfactions. » Tel fut à peu près le langage des Tusculans. Ils obtinrent d'abord la paix, et peu de temps après, le droit de cité. Les légions furent ramenées de Tusculum.

XXVII. Camille, qui s'était encore illustré par sa prudence et sa valeur dans la guerre volsque, par son bonheur dans l'expédition de Tusculum, et dans l'une et l'autre par sa patience et sa modération singulière envers son collègue, sortit de magistrature. On créa tribuns militaires, pour l'année suivante, L. et P. Valérius Lucius pour la cinquième fois, Publius pour la troisième, C. Sergius pour la troisième également, L. Ménénius pour la seconde, Sp. Papirius et Ser. Cornélius Maluginensis. Cette année eut aussi besoin de censeurs, à cause de bruits vagues qui couraient concernant les dettes, charge dont l'odieux était encore exagéré par les tribuns du peuple, et d'autre part, atténué par ceux qui avaient intérêt à attribuer les embarras des débiteurs à leur mauvaise foi plutôt qu'à l'état de leur fortune. On créa censeurs C. Sulpicius Camérinus, Sp. Postu-

constanti tranquilla pace, ut eo vix fama belli perlata videri posset.

XXVI. Victus igitur patientia hostium, senatum eorum vocari jussit. « Soli adhuc, inquit, Tusculani, vera arma verasque vires, quibus ab ira Romanorum vestra tutaremini, invenistis. Ite Romam ad senatum ; æstimabunt Patres, utrum plus ante pœnæ, an nunc veniæ meriti sitis. Non præcipiam gratiam publici beneficii. Deprecandi potestatem a me habueritis ; precibus eventum vestris senatus, quem videbitur, dabit. » Postquam Romam Tusculani venerunt, senatusque paullo ante fidelium sociorum mœstus in vestibulo Curiæ est conspectus, moti extemplo Patres, vocari eos jam tum hospitaliter magis, quam hostiliter, jussere. Dictator Tusculanus ita verba fecit : « Quibus bellum indixistis, intulistisque, Patres conscripti, sicut nunc videtis nos stantes in vestibulo Curiæ vestræ, ita armati paratique obviam imperatoribus legionibusque vestris processimus. Hic noster, hic plebis nostræ habitus fuit, eritque semper, nisi si quando a vobis, proque vobis, arma acceperimus. Gratias agimus et ducibus vestris et exercitibus, quod oculis magis, quam auribus, crediderunt ; et, ubi nihil hostile erat, ne ipsi quidem fecerunt. Pacem quam nos præstitimus, eam a vobis petimus ; bellum eo, sicubi est, avertatis, precamur. In nos quid arma polleant vestra, si patiendo experiundum est, inermes experiemur. Hæc mens nostra est ; dii immortales faciant, tam felix, quam pia. Quod ad crimina attinet, quibus moti bellum indixistis, etsi revicta rebus verbis confutare nihil attinet, tamen, etiamsi vera sint, vel fateri nobis ea, quum tam evidenter pœnituerit, tutum censemus. Peccetur in vos, dum digni sitis, quibus ita satisfiat. » Tantum fere verborum ab Tusculanis factum. Pacem in præsentia, nec ita multo post civitatem etiam, impetraverunt ; ab Tusculo legiones reductæ.

XXVII. Camillus consilio et virtute in Volsco bello, felicitate in Tusculana expeditione, utrobique singulari adversus collegam patientia et moderatione insignis, magistratu abiit ; creatis tribunis militaribus in insequentem annum, L. et P. Valeriis, Lucio quintum, Publio tertium, et C. Sergio tertium, L. Menenio secundum, Sp. Papirio, Ser. Cornelio Maluginense. Censoribus quoque eguit annus, maxime propter incertam famam æris alieni ; aggravantibus summam etiam invidiæ ejus tribunis plebis, quum ab iis elevaretur, quibus fide magis, quam fortuna, debentium laborare creditum videri expe-



mius Régillensis. Ils étaient déjà entrés en fonctions quand la mort de Postumius, que le scrupule religieux défendit de remplacer, vint interrompre leurs travaux. En conséquence, Sulpicius abdiqua sa magistrature, et d'autres censeurs furent créés; mais un vice dans leur élection les empêcha d'exercer. On n'osa point risquer une troisième élection; il semblait que les dieux ne voulussent point, cette année, la censure. Les tribuns protestaient que c'était là une véritable dérision. « Le sénat, disaient-ils, recule devant ces tables publiques, qui attesteraient le cens de chacun; il ne veut point laisser voir cette masse de dettes qui prouverait qu'une partie des citoyens dévore l'autre; et en attendant, le peuple obéré est livré à tous ses ennemis. On cherche la guerre de tous côtés indistinctement; on promène les légions d'Antium à Satricum, de Satricum à Vélitres, et de là à Tusculum. Maintenant on menace des armes romaines, Latins, Herniques, Prénestins, et cela plus en haine du citoyen que de l'ennemi, afin d'écraser le peuple sous les armes, sans lui permettre de respirer à la ville, sans lui laisser le loisir de songer à la liberté, d'assister aux assemblées publiques, où il entendrait de temps à autre la voix tribunitienne réclamant un soulagement à tant de charges, un terme à tant d'injustices de toute sorte. Que si le peuple se souvient de la liberté des ancêtres, il ne souffrira pas qu'on adjuge un citoyen pour de l'argent prêté; ni qu'on fasse une levée avant de s'être occupé des dettes, avant d'avoir avisé aux moyens de les réduire, avant que chacun sache bien ce qui lui appartient, ce qui appartient à autrui, s'il lui reste un corps libre, ou s'il le doit aussi aux fouets de ses tyrans. » Le prix offert à la sédition excita la sédition sur l'heure. Au moment où une foule de débiteurs venaient d'être condamnés, et où le sénat, au bruit des armements des Prénestins, venait de décréter l'enrôlement de nouvelles légions, le peuple, secondé par les tribuns, s'opposa à ce que ces mesures eussent aucun effet. Les tribuns ne permettaient pas qu'on emmenât les citoyens condamnés, et les jeunes gens se refusaient à donner leurs noms. Pour le présent, ce qui inquiétait les sénateurs, ce n'était pas tant l'exécution des jugements prononcés contre les débiteurs que la levée; car on annonçait déjà que l'ennemi, parti de Préneste, avait pris position sur le territoire de Gabies. Cependant cette nouvelle même, loin d'effrayer les tribuns du peuple, n'avait fait que les animer encore dans leur projet de résistance, et rien ne put éteindre la sédition dans Rome, que la guerre, quand elle arriva, pour ainsi dire, au pied de ses murs.

XXVIII. En effet, quand les Prénestins apprirent qu'on n'avait point levé d'armée à Rome, ni désigné de général, que les patriciens et le peuple étaient en lutte, leurs chefs, profitant de l'occasion, emmènent des troupes à la hâte, ravagent en passant la campagne, et portent leurs enseignes jusqu'auprès de la porte Colline. Grande fut l'épouvante dans Rome : on crie aux armes; on court sur les remparts et aux portes; enfin on abandonne la sédition pour la guerre, et l'on nomme dictateur T. Quinctius Cincinnatus.

diebat. Creati censores C. Sulpicius Camerinus, Sp. Postumius Regillensis : cœptaque jam res morte Postumii, quia collegam suffici censori religio erat, interpellata est. Igitur quum Sulpicius abdicasset se magistratu, censores alii, vitio creati, non gesserunt magistratum. Tertios creari, velut diis non accipientibus in eum annum censuram, religiosum fuit. Eam vero ludificationem plebis tribuni ferendam negabant. « Fugere senatum testes, tabulas publicas, census cujusque, quia nolint conspici summam æris alieni, quæ indicatura sit, demersam partem a parte civitatis : quum interim obæratam plebem objectari aliis atque aliis hostibus. Passim jam sine ullo discrimine bella quæri. Ab Antio Satricum, ab Satrico Velitras, inde Tusculum legiones ductas. Latinis, Hernicis, Prænestinis jam intentari arma; civium magis quam hostium odio; ut in armis terant plebem, nec respirare in urbe, aut per otium libertatis meminisse sinant, aut consistere in concione, ubi aliquando audiant vocem tribuniciam, de levando fenore et fine aliarum injuriarum agentem. Quod si sit animus plebi memor patrum libertatis, se nec addici quemquam civem romanum ob creditam pecuniam passuros, neque delectum haberi; donec, inspecto ære alieno, initaque ratione minuendi ejus, sciat unusquisque, quid sui, quid alieni sit : supersit sibi liberum corpus, an id quoque nervo debeatur. » Merces seditionis proposita confestim seditionem excitavit, nam et addicebantur multi, et ad Prænestini famam belli novas legiones scribendas Patres censuerant; quæ utraque simul auxilio tribunicio et consensu plebis impediri cœpta. Nam neque duci addictos tribuni sinebant, neque juniores nomina dabant. Quum Patribus minor præsens cura creditæ pecuniæ juris exsequendi, quam delectus, esset; quippe jam a Præneste profectos hostes in agro Gabino consedisse nuntiabatur. Interim tribunos plebis fama ea ipsa irritaverat magis ad susceptum certamen, quam deterruerat : neque aliud ad seditionem exstinguendam in urbe, quam prope illatum mœnibus ipsis bellum, valuit.

XXVIII. Nam quum esset Prænestinis nuntiatum, nullum exercitum conscriptum Romæ, nullum ducem certum esse, Patres ac plebem in semetipsos versos : occasionem rati duces eorum, raptim agmine acto, pervastatis protinus agris, ad portam Collinam signa intulere. Ingens in urbe trepidatio fuit. Conclamatum ad arma, concursumque in muros atque portas est : tandemque, ab seditione ad bellum versi, dictatorem T. Quinctium Cincin-



Celui-ci nomma A. Sempronius Atratinus maître de la cavalerie. A cette nouvelle (tant cette magistrature était redoutée), les ennemis s'éloignèrent des murailles, et la jeunesse romaine se soumit à l'édit sans résistance. Tandis qu'on lève une armée à Rome, l'ennemi va placer son camp non loin du fleuve Allia : de là il dévaste au loin la campagne, se vantant « De s'être porté dans un lieu fatal à la république romaine, et qu'il allait y être témoin de la même terreur, de la même déroute que dans la guerre des Gaulois. En effet, si le jour seul d'Allia est pour les Romains un sujet de crainte, jusque là qu'ils l'ont frappé d'un interdit religieux, et marqué du nom de ce lieu ; combien plus encore doivent-ils redouter l'Allia lui-même, qui rappelle un si grand désastre? Là sans doute ils croiront voir les visages farouches, ils croiront entendre la voix terrible des Gaulois. » Tirant de ces choses vaines de vaines pensées, ils avaient commis leurs espérances à la fortune de ce lieu. Les Romains, de leur côté : « Partout où ils trouvent un ennemi latin, ils savent assez que c'est le même qu'ils ont vaincu au lac Régille, et tenu dans la paix et dans l'oppression pendant cent ans. Ce lieu, qui leur rappelle un désastre, les animera à détruire la mémoire de leur honte, loin de leur faire craindre qu'il y ait une terre où le destin leur ait interdit la victoire. Bien plus, si les Gaulois eux-mêmes se présentaient de nouveau en ce lieu, les Romains combattraient comme ils ont combattu à Rome pour reconquérir leur patrie, et comme, le jour suivant, à Gabies, où ils ont obtenu par leurs efforts que, de tant d'ennemis qui avaient pénétré dans les murs de Rome, pas un ne pût porter chez eux la nouvelle de leurs succès et de leurs revers. »

XXIX. C'est dans ces sentiments que les deux armées se trouvèrent en présence sur les bords de l'Allia. Quand le dictateur romain se vit en face de l'ennemi rangé et prêt à combattre : « Ne vois-tu pas, A. Sempronius, dit-il, qu'ils ont compté sur la fortune de ce lieu en prenant position sur l'Allia? Puissent les dieux immortels ne leur avoir point donné de plus sûr gage de confiance, ni de secours meilleur! Pour toi, qui comptes sur tes armes et ton courage, mets-toi à la tête de tes cavaliers, et lance-les au milieu de l'armée ennemie ; moi, avec les légions, je porterai nos enseignes contre leurs lignes troublées et éperdues. Venez-nous en aide, dieux témoins des serments! Venez punir comme ils le méritent ceux qui vous ont outragés et qui se sont placés sous votre protection pour nous trahir! » Les Prénestins ne résistèrent ni aux cavaliers, ni aux fantassins : au premier choc, au premier cri, leurs rangs furent rompus ; puis, leurs troupes ne pouvant tenir sur aucun point, ils tournent le dos. Culbutés, dispersés et emportés par la frayeur au-delà de leur camp, ils ne suspendirent leur course qu'en vue de Préneste. Là, ces fuyards se rallient, et s'emparent d'une position qu'ils fortifient à la hâte : ils avaient craint que s'ils se réfugiaient dans leurs murs, on ne brûlât aussitôt leurs campagnes, et qu'après une entière dévastation on ne mît le siége devant la ville. Mais lorsque, après avoir pillé leur camp sur l'Allia, le romain vainqueur apparut, ils abandonnèrent aussi ce retranchement, et se croyant à peine en sûreté derrière leurs rem-

natum creavere. Is magistrum equitum A. Sempronium Atratinum dixit. Quod ubi auditum est (tantus ejus magistratus terror erat), simul hostes a mœnibus recessere, et juniores Romani ad edictum sine retractatione convenere. Dum conscribitur Romæ exercitus, castra interim hostium haud procul Allia flumine posita : inde agrum late populantes, « fatalem se urbi Romanæ locum cepisse, » inter se jactabant : « Similem pavorem inde ac fugam fore, ac bello Gallico fuerit. Etenim, si diem, contactum religione, insignemque nomine ejus loci, timeant Romani, quanto magis Alliensi die Alliam ipsam, monumentum tantæ cladis, reformidaturos? Species profecto his ibi truces Gallorum sonumque vocis in oculis atque in auribus fore. » Has inanium rerum inanes ipsas volventes cogitationes, fortunæ loci delegaverant spes suas. Romani contra, « Ubicunque esset Latinus hostis, satis scire, eum esse, quem, ad Regillum lacum devictum, centum annorum pace obnoxia tenuerint. Locum, insignem memoria cladis, irritaturum se potius ad delendam memoriam dedecoris, quam ut timorem faciat, ne qua terra sit nefasta victoriæ suæ. Quin ipsi sibi Galli si offerantur illo loco, se ita pugnaturos, ut Romæ pugnaverint in repetenda patria, ut postero die ad Gabios; tunc, quum effecerint, ne quis hostis, qui mœnia Romana intrasset, nuntium secundæ adversæque fortunæ domum perferret. »

XXIX. His utrimque animis ad Alliam ventum est. Dictator Romanus, postquam in conspectu hostes erant instructi intentique, « Videsne tu, inquit, A Semproni, loci fortuna illos fretos ad Alliam constitisse? Nec illis dii immortales certioris quicquam fiduciæ, majorisve quod sit auxilii, dederint! At, tu, fretus armis animisque, concitatis equis invade mediam aciem : ego cum legionibus in turbatos trepidantesque inferam signa. Adeste, dii testes fœderis, et expetite pœnas, debitas simul vobis violatis, nobisque per vestrum numen deceptis. » Non equitem, non peditem sustinuere Prænestini : primo impetu ac clamore dissipati ordine sunt. Dein, postquam nullo loco constabat acies, terga vertunt ; consternatique, et præter castra etiam sua pavore prælati, non prius se ab effuso cursu sistunt, quam in conspectu Præneste fuit. Ibi ex fuga dissipati, locum, quem tumultuario opere communirent, capiunt : ne, si intra mœnia se recepissent, extemplo ureretur ager, depopulatisque omnibus obsidio urbi inferretur. Sed, postquam, direptis ad Alliam castris, victor romanus aderat, id quoque munimentum



parts, ils se renferment dans la ville de Préneste. Outre cette ville, il y en avait huit autres sous la domination des Prénestins : on y porta la guerre tour à tour; on les prit sans beaucoup de peine, et ensuite on mena l'armée à Vélitres. Cette place fut également emportée, et alors on revint à Préneste, l'objet principal de cette guerre. On n'eut pas besoin d'employer la force; la ville capitula. T. Quinctius, après avoir remporté la victoire dans une bataille rangée, pris deux camps ennemis, forcé neuf villes, et reçu Préneste à composition, rentra dans Rome. Il triompha, et porta au Capitole une statue de Jupiter Imperator, enlevée de Préneste. Elle fut consacrée entre la chapelle de Jupiter et celle de Minerve; et au-dessous fut scellée une tablette, monument de ses exploits, avec une inscription conçue à peu près en ces termes : « Jupiter et tous les dieux ont donné à T. Quinctius, dictateur, de prendre neuf villes. » Vingt jours après son élection, il abdiqua la dictature.

XXX. On tint ensuite les comices pour l'élection des tribuns militaires, avec puissance de consuls : il en sortit un nombre égal de patriciens et de plébéiens. Les patriciens nommés furent P. et C. Manlius, avec L. Julius : le peuple donna C. Sextilius, M. Albinius, L. Antistius. Les Manlius, qui l'emportaient en naissance sur les plébéiens et en crédit sur Julius, furent, sans que l'on eût consulté le sort, et sans examen préalable, extraordinairement chargés de la campagne contre les Volsques : ce dont bientôt eux-mêmes et les sénateurs, qui leur avaient confié cette charge se repentirent. Avant d'avoir reconnu le pays, ils envoyèrent des cohortes au fourrage; sur un faux bruit qu'elles étaient enveloppées, ils marchèrent à la hâte à leur secours, sans même avoir le soin de retenir l'auteur de la nouvelle, lequel était un ennemi latin qui s'était donné à eux pour soldat romain; et eux-mêmes tombèrent dans une embuscade. Là, tandis qu'ils se maintiennent sur un terrain désavantageux, par le seul courage des soldats qui se font tuer et qui tuent, ailleurs, le camp romain, assis dans la plaine, est emporté par l'ennemi. D'un côté comme de l'autre les intérêts de la république furent trahis par l'imprudence et l'inhabilité des généraux : tout ce qui put survivre de la fortune du peuple romain ne fut sauvé que par la valeur du soldat qui tint ferme, même sans chef. Dès que ces événements furent connus à Rome, on voulut d'abord nommer un dictateur; mais comme on apprit que les Volsques demeuraient tranquilles, et qu'il ne parut pas qu'ils dussent profiter ni de la victoire, ni de l'occasion, on rappela l'armée et les généraux. On fut alors en repos, au moins du côté des Volsques; car il y eut à la fin de l'année quelque alarme par suite d'une insurrection des Prénestins et des peuplades latines qu'ils avaient soulevées. La même année, on enrôla de nouveaux colons pour Sétia qui se plaignait elle-même de manquer d'habitants. Au milieu des malheureuses chances de la guerre, on eut pour consolation la paix domestique, conquête des tribuns militaires plébéiens, due au crédit et à l'ascendant qu'ils avaient sur leur ordre.

XXXI. Le commencement de l'année suivante fut marqué par une violente sédition qui s'alluma sous les tribuns militaires avec puissance

relictum, et, vix mœnia tuta rati, oppido se Præneste includunt. Octo præterea oppida erant sub ditione Prænestinorum. Ad ea circumlatum bellum : deincepsque, haud magno certamine captis, Velitras exercitus ductus. Eæ quoque expugnatæ : tum ad caput belli Præneste ventum. Id non vi, sed per deditionem, receptum est. T. Quinctius, semel acie victor, binis castris hostium, novem oppidis vi captis, Præneste in deditionem accepto, Romam revertit : triumphansque signum, Præneste devectum, Jovis Imperatoris in Capitolium tulit. Dedicatum est inter cellam Jovis ac Minervæ; tabulaque sub eo fixa, monumentum rerum gestarum, his ferme incisa literis fuit: « Jupiter atque divi omnes hoc dederunt, ut T. Quinctius dictator oppida novem caperet. » Die vicesimo, quam creatus erat, dictatura se abdicavit.

XXX. Comitia inde habita tribunorum militum consulari potestate; quibus æquatus patriciorum plebeiorumque numerus. Ex Patribus creati P. et C. Manlii, cum L. Julio : plebes C. Sextilium, M. Albinium, L. Antistium dedit. Manliis, quod genere plebeios, gratia Julium anteibant, Volsci provincia, sine sorte, sine comparatione, extra ordinem data : cujus et ipsos post modo, et Patres, qui dederant, pœnituit. Inexplorato pabulatum cohortes misere. Quibus velut circumventis, quum id falso nuntiatum esset, dum, præsidio ut essent, citati feruntur, ne auctore quidem asservato, qui eos, hostis Latinus pro milite Romano, frustratus erat, ipsi in insidias præcipitavere. Ibi dum iniquo loco sola virtute militum restantes cæduntur cæduntque, castra interim Romana, jacentia in campo, ab altera parte hostes invasere. Ab ducibus utrobique proditæ temeritate atque inscitia res. Quidquid superfuit fortunæ populi Romani, id militum etiam sine rectore stabilis virtus tutata est. Quæ ubi Romam sunt relata, primum dictatorem dici placebat : deinde, postquam quietæ res ex Volscis afferebantur, et apparuit, nescire eos victoria et tempore uti, revocati etiam inde exercitus ac duces : otiumque inde, quantum a Volscis, fuit. Id modo extremo anno tumultuatum, quod Prænestini concitatis Latinorum populis rebellarunt. Eodem anno Setiam, ipsis querentibus penuriam hominum, novi coloni ascripti. Rebusque haud prosperis bello, domestica quies, quam tribunorum militum ex plebe gratia majestasque inter suos obtinuit, solatium fuit.

XXXI. Insequentis anni principia statim seditione in-



de consuls, Sp. Furius, Q. Servilius, élu pour la seconde fois; C. Licinius, P. Clélius, M. Horatius, L. Géganius. L'objet et la cause de cette sédition, c'étaient les dettes : Sp. Servilius Priscus et Q. Clélius Siculus, nommés censeurs pour en connaître, furent arrêtes dans leur travail par la guerre. Des messages alarmants d'abord, et ensuite des fuyards de la campagne annoncèrent que les légions des Volsques avaient envahi les frontières et dévastaient en tous sens le territoire romain. Dans cette situation critique, loin que la terreur du dehors comprimât les luttes intestines, la puissance tribunitienne ne s'opposa qu'avec plus de violence aux enrôlements : il fallut que le sénat consentît à ce que la perception du tribut et les poursuites contre les débiteurs fussent suspendues pendant toute la durée de la guerre. Quand ce répit eut été gagné au peuple, aucun empêchement ne fut plus mis aux levées. Des légions récemment enrôlées on trouva bon de former deux armées, et de les diriger séparément sur le territoire volsque. Sp. Furius et M. Horatius marchent à droite, vers la côte maritime, sur Antium ; Q. Servilius et L. Géganius à gauche, vers les montagnes, sur Ecetra. Ni l'un ni l'autre ne rencontrèrent l'ennemi. En conséquence commença le pillage; mais ce ne fut pas un brigandage sans ordre et à la course, comme le pillage des Volsques, qu'encourageaient les discordes de l'ennemi et qu'effrayaient sa valeur ; ce fut la juste vengeance d'une armée justement irritée, vengeance rendue plus terrible encore par sa durée. En effet, les Volsques, qui craignaient à chaque instant de voir sortir de Rome une armée, avaient borné leur incursion aux extrémités du territoire : le Romain, au contraire, qui voulait attirer l'ennemi au combat, avait intérêt à séjourner sur ses terres. Aussi on brûla toutes les habitations éparses des campagnes, et même quelques villages ; on ne laissa ni un arbre fruitier, ni les semis qui pouvaient promettre une moisson; on emporta tout un butin d'hommes et de bestiaux trouvés hors des murs ; après quoi les deux armées furent ramenées à Rome.

XXXII. Après un court délai accordé aux débiteurs pour respirer, lorsque l'on fut une fois tranquille du côté de l'ennemi, on recommença vivement à les poursuivre, et loin d'avoir à attendre quelque diminution de leurs anciennes dettes, ils durent en contracter de nouvelles, à cause d'un tribut imposé pour la construction en pierres de taille d'un mur désigné par les censeurs : le peuple fut contraint de subir cette charge, ses tribuns n'ayant point d'enrôlement à combattre. Bien plus, vaincu par l'influence des principaux citoyens, il ne nomma pour tribuns militaires que des patriciens, L. Émilius, P. Valérius, pour la quatrième fois ; C. Véturius, Ser. Sulpicius, L. et C. Quinctius Cincinnatus. Par la même influence, pour repousser les Latins et les Volsques, dont les légions réunies étaient campées près de Satricum, on parvint à faire prêter serment sans obstacle à toute la jeunesse et à lever trois armées : l'une devait garder la ville; une autre devait, en cas d'alerte, marcher contre les premiers mouvements qui surviendraient de côté ou d'autre ; la troisième, de beaucoup la plus forte, partit pour Satricum, sous le commandement de P. Valérius et L. Émi-

genti arsere, tribunis militum consulari potestate Sp. Furio, Q. Servilio secundum, C. Licinio, P. Clœlio, M. Horatio, L. Gegagio. Erat autem et materia et causa seditionis æs alienum : ejus noscendi gratia Sp. Servilius Priscus, Q. Clœlius Siculus censores facti, ne rem agerent, bello impediti sunt. Namque trepidi nuntii primo, fuga deinde ex agris, legiones Volscorum ingressas fines, popularique passim romanum agrum, attulere. In qua trepidatione tantum abfuit, ut civilia certamina terror externus cohiberet, ut contra eo violentior potestas tribunicia impediendo delectui esset : donec conditiones impositæ Patribus, ne quis, quoad bellatum esset, tributum daret, aut jus de pecunia credita diceret. Eo laxamento plebi sumpto, mora delectui non est facta. Legionibus novis scriptis, placuit, duos exercitus in agrum Volscum legionibus divisis duci. Sp. Furius, M. Horatius dextrorsus maritimam oram atque Antium, Q. Servilius et L. Geganius læva ad montes Ecetram pergunt. Neutra parte hostis obvius fuit. Populatio itaque non illi vagæ similis, quam Volscus latrocinii more, discordiæ hostium fretus, et virtutem metuens, per trepidationem raptim fecerat, sed ab justo exercitu justa ira facta, spatio quoque temporis gravior. Quippe a Volscis, timentibus, ne interim exercitus ab Roma exiret, incursiones in extrema finium factæ erant : romano contra etiam in hostico morandi causa erat, ut hostem ad certamen eliceret. Itaque omnibus passim tectis agrorum, vicisque etiam quibusdam exustis, non arbore frugifera, non satis in spem frugum relictis, omni, quæ extra mœnia fuit, hominum pecudumque præda abacta, Romam utrimque exercitus reducti.

XXXII. Parvo intervallo ad respirandum debitoribus dato, postquam quiete res ab hostibus erant, celebrari de integro jurisdictio; et tantum abesse spes veteris levandi fenoris, ut tributo novum fenus contraheretur in murum, a censoribus locatum saxo quadrato faciundum; cui succumbere oneri coacta plebes ; quia quem delectum impedirent, non habebant tribuni plebis. Tribunos etiam militares patricios omnes, coacta principum opibus, fecit, L. Æmilium, P. Valerium quartum, C. Veturium, Ser. Sulpicium, L. et C. Quinctios Cincinnatos. Iisdem opibus obtinuere, ut adversus Latinos Volscosque, qui conjunctis legionibus ad Satricum castra habebant, nullo impediente omnibus junioribus sacramento adactis, tres exercitus scriberent : unum ad præsidium urbis, alterum, qui, si qui alibi motus exstitisset, ad subita belli mitti

lius. Là, comme on trouva l'armée ennemie rangée dans la plaine, on attaqua sur-le-champ; mais au moment où l'on avait sinon la victoire du moins bon espoir de vaincre, une pluie qui tomba à flots vint mettre fin au combat. Le lendemain, on recommença. Pendant quelque temps, les légions latines surtout, qu'une longue alliance avait formées aux leçons de la milice romaine, se maintinrent avec une valeur et une chance égales; mais la cavalerie ayant chargé, jeta le désordre dans leurs rangs; l'infanterie en profita et porta en avant ses enseignes : autant l'armée romaine gagnait de terrain, autant en perdait l'ennemi; et dès que la ligne de bataille plia, rien ne put résister à la valeur romaine. Mis en déroute, les ennemis coururent non vers leur camp, mais vers Satricum, à deux milles de là; ils furent taillés en pièces, principalement par la cavalerie; le camp fut pris et pillé. La nuit suivante, ils quittèrent Satricum, et, d'une marche qui ressemblait à une fuite, se dirigèrent sur Antium. L'armée romaine suivit de près leurs traces; mais la peur fut plus agile que la colère, et les ennemis entrèrent dans la ville avant que le Romain pût harceler ou retarder leur arrière-garde. Quelques jours furent employés à ravager la campagne, les Romains n'ayant point l'appareil nécessaire pour l'assaut des murailles, et l'ennemi n'étant pas en force pour tenter les chances d'un combat.

XXXIII. Sur ces entrefaites, une querelle s'éleva entre les Antiates et les Latins : les Antiates, vaincus par les maux qu'ils avaient soufferts, et réduits par la guerre dans laquelle ils étaient nés et avaient vieilli, aspiraient à se rendre; les Latins, reposés par une longue paix, étaient poussés par la première ardeur d'une défection récente à persévérer opiniâtrement dans la guerre : cette lutte cessa quand chacun eut reconnu qu'il n'était au pouvoir d'aucun des deux peuples d'empêcher l'autre de poursuivre ses desseins. Les Latins se retirèrent et s'affranchirent de la solidarité d'une paix qui leur semblait déshonorante; les Antiates, délivrés de ces incommodes arbitres de leurs projets pacifiques, remirent leur ville et leurs terres aux Romains. Alors les Latins éclatèrent; furieux, pleins de rage de ce qu'ils n'avaient pu ni causer du tort aux Romains par la guerre, ni retenir les Volsques sous les armes, ils mirent à feu la ville de Satricum, leur premier asile dans leur déroute, et de toute cette ville, où leurs torches n'épargnèrent pas plus les lieux sacrés que les lieux profanes, il ne reste que le temple de Matuta Mère. Et même, ce ne fut, dit-on, ni leurs scrupules religieux, ni leur respect des dieux qui les arrêtèrent, mais bien une voix formidable sortie du temple avec de fatales menaces, s'ils ne portaient leurs feux impies loin du sanctuaire. Le même transport de fureur les porta sur Tusculum dont ils voulaient châtier les habitants, qui, après avoir abandonné la ligue commune du Latium, s'étaient faits non-seulement alliés, mais citoyens de Rome. Tombant à l'improviste sur la ville, dont les portes étaient ouvertes, ils s'en emparèrent au premier cri; toutefois ils ne prirent point la citadelle où les Tusculans s'étaient réfu-

posset; tertium longe validissimum P. Valerius et L. Æmilius ad Satricum duxere. Ubi quum aciem instructam hostium loco æquo invenissent, extemplo pugnatum : et, ut nondum satis claram victoriam, sic prosperæ spei pugnam imber ingentibus procellis fusus diremit. Postero die iterata pugna : et aliquamdiu æqua virtute fortunaque Latinæ maxime legiones, longa societate militiam Romanam edoctæ, restabant. Eques immissus ordines turbavit; turbatis signa peditum illata : quantumque Romana se invexit acies, tantum hostes gradu demoti; et ut semel inclinavit pugna, jam intolerabilis Romana vis erat. Fusi hostes quum Satricum, quod duo millia inde aberat, non castra, peterent, ab equitatu maxime cæsi : castra capta direptaque. Ab Satrico nocte, quæ prœlio proxima fuit, fugæ simili agmine petunt Antium : et quum romanus exercitus prope vestigiis sequeretur, plus tamen timor, quam ira, celeritatis habuit. Prius itaque mœnia intravere hostes, quam Romanus extrema agminis capere aut morari posset. Inde aliquot dies vastando agro absumpti, nec Romanis satis instructis apparatu bellico ad mœnia aggredienda, nec illis ad subeundum pugnæ casum.

XXXIII. Seditio tum inter Antiates Latinosque coorta; quum Antiates, victi malis subactique bello, in quo et nati erant, et consenuerant, deditionem spectarent; Latinos ex diutina pace nova defectio recentibus adhuc animis ferociores ad perseverandum in bello faceret. Finis certaminis fuit, postquam utrisque apparuit, nihil per alteros stare, quo minus incepta persequerentur. Latini profecti, a societate pacis, ut rebantur, inhonestæ, sese vindicaverunt. Antiates, incommodis arbitris salutarium consiliorum remotis, urbem agrosque romanis dedunt. Ira et rabies Latinorum, quia nec Romanos bello lædere, nec Volscos in armis retinere potuerant, eo erupit, ut Satricum urbem, quæ receptaculum primum iis adversæ pugnæ fuerat, igni concremarent : nec aliud tectum ejus superfuit urbis, quum faces pariter sacris profanisque injicerent, quam Matris Matutæ templum. Inde eos nec sua religio, nec verecundia deum arcuisse dicitur, sed vox horrenda, edita templo cum tristibus minis, ni nefandos ignes procul delubris amovissent. Incensos ea rabie impetus Tusculum tulit, ob iram, quod, deserto communi concilio Latinorum, non in societatem modo Romanam, sed etiam in civitatem, se dedissent. Patentibus portis quum improviso incidissent, primo clamore oppidum præter arcem captum est. In arcem oppidani refugere cum conjugibus ac liberis, nuntiosque Romam, qui

giés avec leurs femmes et leurs enfants, et d'où ils avaient envoyé des messages à Rome pour instruire le sénat de leur détresse. Avec cette diligence que la foi du peuple romain considérait comme un devoir, une armée partit pour Tusculum ; elle était conduite par L. Quinctius et Ser. Sulpicius, tribuns militaires. Ils voient les portes de Tusculum fermées, et les Latins, devenus en même temps assiégeants et assiégés, défendre d'un côté les remparts de la ville, de l'autre, attaquer la citadelle; effrayer et trembler tout ensemble. L'arrivée des Romains avait changé les dispositions de l'un et de l'autre parti. Les Tusculans avaient passé d'une grande terreur à la plus vive allégresse; et les Latins, après avoir compté fermement qu'ils prendraient bientôt la citadelle, comme ils avaient pris la ville, commençaient à n'avoir plus qu'un faible espoir de se sauver. Au cri poussé de la citadelle par les Tusculans, l'armée romaine répond par un cri plus terrible encore. Les Latins sont pressés des deux côtés : ils ne peuvent ni soutenir l'élan des Tusculans qui se précipitent des hauteurs de la citadelle, ni repousser les Romains qui montent aux remparts et travaillent à abattre les barricades des portes. Les murs sont d'abord franchis à l'aide d'échelles; puis, les barrières des portes tombent brisées; serrés entre deux lignes, par devant et par derrière, les ennemis, à qui il ne reste plus de force pour combattre, ni d'issue pour fuir, sont massacrés des deux côtés jusqu'au dernier. Tusculum reconquis, l'armée fut reconduite à Rome.

XXXIV. A mesure que les succès obtenus cette année à la guerre ramenaient partout la paix au dehors, dans la ville croissait chaque jour la violence des patriciens et les misères du peuple; car, en voulant le contraindre à payer ses dettes, on lui ôtait tout pouvoir de se libérer. Aussi, une fois leur patrimoine épuisé, ce fut par leur honneur et par leur corps que les débiteurs, condamnés et adjugés, satisfirent leurs créanciers, et leur supplice acquittait leur parole. Par suite, les plébéiens, non-seulement les plus humbles, mais les principaux d'entre le peuple, étaient devenus tellement soumis, que loin de disputer aux patriciens le tribunat militaire, pour lequel ils avaient tant lutté autrefois, ils ne cherchaient pas même à solliciter ou à prendre en main les magistratures plébéiennes : il n'y en avait pas un qui fût assez hardi, assez entreprenant pour se risquer jusque-là, et la possession d'une dignité que le peuple n'avait eue à lui que quelques années semblait à jamais recouvrée par les patriciens. Mais, pour que ce corps n'en conçût pas trop de joie, il survint un léger incident qui, comme d'ordinaire, amena les événements les plus graves. M. Fabius Ambustus, personnage influent parmi les hommes de son ordre, et même parmi le peuple, qui savait n'être pas méprisé de lui, avait marié l'aînée de ses deux filles à Ser. Sulpicius, et la plus jeune à C. Licinius Stolo, homme considérable, quoique simple plébéien; et cette alliance même, que Fabius n'avait pas dédaignée, lui avait attiré la faveur de la multitude. Le hasard voulut qu'un jour, pendant que les deux sœurs, réunies dans la maison de Ser. Sulpicius, tribun militaire, passaient le temps, comme d'habitude, à causer ensemble, Sulpicius, revenant chez lui au sortir du forum, le licteur,

certiorem de suo casu senatum facerent, misere. Haud segnius, quam fide populi Romani dignum fuit, exercitus Tusculum ductus. L. Quinctius et Ser. Sulpicius tribuni militum duxere. Clausas portas Tusculi, Latinosque simul obsidentium atque obsessorum animo hinc mœnia Tusculi tueri vident, illinc arcem oppugnare; terrere una ac pavere. Adventus romanorum mutaverat utriusque partis animos. Tusculanos ex ingenti metu in summam alacritatem, Latinos ex prope certa fiducia mox capiendæ arcis, quoniam oppido potirentur, in exiguam de se ipsis spem verterat. Tollitur ex arce clamor ab Tusculanis; excipitur aliquanto majore ab exercitu romano. Utrimque urgentur Latini; nec impetus Tusculanorum, decurrentium ex superiore loco, sustinent : nec romanos, subeuntes mœnia molientesque obices portarum, arcere possunt. Scalis prius mœnia capta; inde effracta claustra portarum; et quum anceps hostis et a fronte et a tergo urgeret, nec ad pugnam ulla vis, nec ad fugam loci quicquam superesset, in medio cæsi ad unum omnes. Recuperato ab hostibus Tusculo, exercitus Romam est reductus.

XXXIV. Quanto magis prosperis eo anno bellis tranquilla omnia foris erant, tanto in urbe vis Patrum in dies miseriæque plebis crescebant; quum eo ipso, quod necesse erat solvi, facultas solvendi impediretur. Itaque, quum jam ex re nihil dari posset, fama et corpore, judicati atque addicti, creditoribus satisfaciebant, pœnaque in vicem fidei cesserat. Adeo ergo obnoxios summiserant animos non infimi solum, sed principes etiam plebis, ut non modo ad tribunatum militum inter patricios petendum, quod tanta vi, ut liceret, tetenderant; sed ne ad plebeios quidem magistratus capessendos petendosque ulli viro acri experientique animus esset; possessionemque honoris, usurpati modo a plebe per paucos annos, recuperasse in perpetuum Patres viderentur. Ne id nimis lætum parti alteri esset, parva, ut plerumque solet, rem ingentem moliundi causa intervenit. M. Fabii Ambusti, potentis viri, quum inter sui corporis homines, tum etiam ad plebem, quod haudquaquam inter id genus contemptor ejus habebatur, filiæ duæ nuptæ, Ser. Sulpicio major, minor C. Licinio Stoloni erat, illustri quidem viro, tamen plebeio : eaque ipsa affinitas haud spreta gratiam Fabio ad vulgum quæsierat. Forte ita incidit, ut, in Ser. Sulpicii tribuni militum domo sorores Fabiæ quum inter se, ut fit, sermonibus tempus tererent, lictor Sulpicii, quum is de foro se domum reciperet, forem, ut



suivant l'usage, frappa la porte de sa baguette. A ce bruit, la jeune Fabia, pour qui cet usage était inconnu, s'étant effrayée, sa sœur se prit à rire et à s'étonner de son ignorance. Ce sourire piqua au vif ce cœur de femme si prompt à s'émouvoir des plus petites choses. J'imagine aussi que la vue de cette foule qui suivait le tribun en lui demandant ses ordres lui fit estimer bien heureux le mariage de sa sœur, et que cette mauvaise disposition, qui porte chacun de nous à ne vouloir pas être moins que ses proches, dut lui donner du regret du sien. Son père, l'ayant trouvée un jour l'esprit encore troublé de cette récente blessure, il lui demanda « si elle était malade. » Elle voulut d'abord lui cacher la cause d'un chagrin qui n'était ni bienveillant pour sa sœur, ni flatteur pour son mari; mais, insistant avec douceur, il finit par lui arracher l'aveu que son chagrin venait de cette union inégale qui l'avait mise dans une maison où ne pouvaient entrer ni honneurs ni crédit. Ambustus consola sa fille et lui dit d'avoir bon courage; qu'au premier jour elle verrait chez elle les mêmes honneurs qu'elle voyait chez sa sœur. Dès lors il commença à se concerter avec son gendre, après s'être adjoint L. Sextius, jeune homme de cœur, auquel il ne manquait, pour pouvoir aspirer à tout, qu'une naissance patricienne.

XXXV. Un prétexte se présentait de tenter des nouveautés, c'était la masse énorme des dettes. « Le peuple ne devait espérer de soulagement à ce mal qu'en plaçant les siens au sommet du pouvoir. Tel était le but auquel il fallait tendre. A force d'essayer et d'agir, les plébéiens avaient déjà fait un grand pas; encore quelques efforts, et ils arriveraient au faîte, et ils pourraient égaler en dignités ces patriciens qu'ils égalent en mérite. » Ils jugèrent à propos de commencer par se faire nommer tribuns du peuple : cette magistrature leur ouvrirait la voie aux autres dignités. Créés tribuns, C. Licinius et L. Sextius proposèrent plusieurs lois qui toutes étaient contraires au pouvoir des patriciens et favorables au peuple. La première, sur les dettes, avait pour but de faire déduire du capital les intérêts déjà reçus, le reste devait se payer en trois ans par portions égales. Une autre limitait la propriété, et défendait qu'un citoyen possédât plus de cinq cents arpents de terres. Une troisième supprimait les élections de tribuns militaires, et rétablissait les consuls, dont l'un serait toujours choisi parmi le peuple. Chacune de ces lois était de la plus haute importance, et ne pouvait passer sans les plus violentes luttes. Aussi, voyant attaquer à la fois toutes les choses qui excitent le plus l'ambition des hommes, la propriété, l'argent, les honneurs, les patriciens, épouvantés et tremblants, n'ayant trouvé, après plusieurs conférences publiques et particulières, qu'un seul et unique remède, c'est-à-dire cette opposition tribunitienne déjà tant de fois éprouvée dans des luttes antérieures, obtinrent de quelques tribuns qu'ils combattraient les projets de leurs collègues. Dès que ceux-ci virent les tribus citées par Licinius et Sextius pour donner leurs suffrages, ils arrivèrent, soutenus d'un renfort de patriciens, et empêchèrent la lecture des projets de lois, ainsi que les autres formalités en usage pour prendre le vœu du peuple. De nouvelles assemblées ayant été souvent encore convo-

mos est, virga perculeret. Quum ad id moris ejus insueta expavisset minor Fabia, risui sorori fuit, miranti ignorare id sororem. Ceterum is risus stimulos parvis mobili rebus animo muliebri subdidit : frequentia quoque prosequentium rogantiumque, «Numquid vellet? » credo fortunatum matrimonium ei sororis visum; suique ipsam malo arbitrio, quo a proximis quisque minime anteiri vult, pœnituisse. Confusam eam ex recenti morsu animi quum pater forte vidisset, percunctatus, « Satin'salvæ ? » avertentem causam doloris (quippe nec satis piam adversus sororem, nec admodum in virum honorificam) elicuit comiter sciscitando, ut fateretur, eam esse causam doloris, quod juncta impari esset, nupta in domo, quam nec honos nec gratia intrare posset. Consolans inde filiam Ambustus bonum animum habere jussit : eosdem propediem domi visuram honores, quos apud sororem videat. Inde consilia inire cum genero cœpit, adhibito L. Sextio, strenuo adolescente, et cujus spei nihil præter genus patricium deesset.

XXXV. Occasio videbatur rerum novandarum propter ingentem vim æris alieni; cujus levamen mali plebes, nisi suis in summo imperio locatis, nullum speraret. «Accingendum ad eam cogitationem esse. Conando agendoque jam eo gradum fecisse plebeios, unde, si porro annitantur, pervenire ad summa, et Patribus æquari, tam honore, quam virtute, possent. » In præsentia tribunos plebis fieri placuit, quo in magistratu sibimet ipsi viam ad ceteros honores aperirent. Creatique tribuni C. Licinius et L. Sextius promulgavere leges omnes adversus opes patriciorum, et pro commodis plebis : unam de ære alieno, ut, deducto eo de capite, quod usuris pernumeratum esset, id, quod superesset, triennio æquis portionibus persolveretur : alteram de modo agrorum, ne quis plus quingenta jugera agri possideret : tertiam, ne tribunorum militum comitia fierent, consulumque utique alter ex plebe crearetur. Cuncta ingentia, et quæ sine certamine maximo obtineri non possent. Omnium igitur simul rerum, quarum immodica cupido inter mortales est, agri, pecuniæ, honorum, discrimine proposito, conterriti Patres, quum trepidassent, publicis privatisque consiliis nullo remedio alio, præter expertam multis jam ante certaminibus intercessionem, invento, collegas adversus tribunicias rogationes comparaverunt. Qui, ubi tribus ad suffragium ineundum citari a Licinio Sextioque viderunt, stipati Patrum præsidiis, nec recitari rogationes nec solenne quicquam aliud ad sciscendum plebi fieri



quées, mais sans succès, les projets de lois semblaient écartés à toujours. « A la bonne heure, dit alors Sextius, puisque l'on reconnaît ici tant de force à l'opposition tribunitienne, ce sera aussi l'arme avec laquelle nous défendrons le peuple. Allons, patriciens, indiquez des comices pour des élections de tribuns militaires, je ferai en sorte que vous trouviez moins de charme à ce mot, *Je m'oppose*, qui vous plaît tant aujourd'hui dans la bouche de nos collègues. » Ces menaces n'étaient que trop sérieuses : aucune élection, hormis celles des édiles et des tribuns du peuple, ne put avoir lieu. Licinius et Sextius, réélus tribuns du peuple, ne laissèrent créer aucun magistrat curule; et, comme le peuple renommait toujours les deux tribuns, et que ceux-ci empêchaient toujours les élections des tribuns militaires, la ville demeura ainsi pendant cinq ans privée de ses magistratures.

XXXVI. Les autres guerres avaient été heureusement suspendues; mais les colons de Vélitres, se prévalant de l'inaction de Rome, qui n'avait pas d'armée, firent plusieurs incursions sur les terres de la république et osèrent assiéger Tusculum. A cette nouvelle et à la voix des Tusculans, de ces vieux alliés, de ces nouveaux concitoyens qui demandaient du secours, un vif sentiment de pudeur toucha non-seulement les patriciens, mais le peuple lui-même. Les tribuns du peuple s'étant désistés, un interroi tint les comices, et l'on créa tribuns militaires L. Furius, A. Manlius, Ser. Sulpicius, Ser. Cornélius, P. et C. Valérius. Ceux-ci trouvèrent le peuple moins docile aux levées qu'aux comices, et ce ne fut pas sans beaucoup de peine qu'ils parvinrent à enrôler une armée. Ils partirent enfin, repoussèrent de Tusculum l'ennemi, et le refoulèrent même jusque dans ses murailles; puis, Vélitres fut assiégé avec plus de vigueur que ne l'avait été Tusculum. Toutefois Vélitres ne put être emporté par ceux qui en avaient commencé le siége. On créa auparavant de nouveaux tribuns militaires : Q. Servilius, C. Véturius, A. et M. Cornélius, Q. Quinctius, M. Fabius; et ces tribuns même ne firent rien de mémorable à Vélitres. Des débats encore plus importants s'étaient élevés à Rome. En effet, de concert avec Sextius et Licinius, qui avaient proposé les projets de lois, et qu'on avait déjà renommés huit fois tribuns du peuple, un des tribuns militaires, le beau-père de Stolon, Fabius, premier auteur de ces lois, proclamait hautement la part qu'il y avait prise. Il s'était d'abord trouvé, dans le collége des tribuns du peuple, huit opposants; il n'en restait plus que cinq; et ces tribuns (comme il arrive d'ordinaire à ceux qui se séparent de leur corps), embarrassés et interdits, bornaient leur opposition à répéter ces paroles d'autrui, qu'on leur avait apprises comme une leçon : « Une grande partie du peuple est dehors, à l'armée, devant Vélitres. C'est un devoir de différer les comices jusqu'au retour des soldats, afin que tout le peuple puisse voter sur des choses qui l'intéressent. » Sextius et Licinius, appuyés par leurs collègues et par le tribun militaire Fabius, et, grâce à une expérience de tant d'années, devenus habiles à manier les esprits de la multitude, prenaient à partie les principaux patriciens,

passi sunt. Jamque frustra sæpe concilio advocato, quum pro antiquatis rogationes essent; « Bene habet, inquit, Sextius; quandoquidem tantum intercessionem pollere placet, isto ipso telo tutabimur plebem. Agitedum, comitia indicite, Patres, tribunis militum creandis : faxo, ne juvet vox ista, VETO, qua nunc concinentes collegas nostros tam læti auditis. » Haud irritæ cecidere minæ : comitia, præter ædilium tribunorumque plebis, nulla sunt habita. Licinius Sextiusque, tribuni plebis refecti, nullos curules magistratus creari passi sunt : eaque solitudo magistratuum, et plebe reficiente duos tribunos, et his comitia tribunorum militum tollentibus, per quinquennium urbem tenuit.

XXXVI. Alia bella opportune quievere : Veliterni coloni, gestientes otio, quod nullus exercitus romanus esset, et agrum romanum aliquoties incursavere, et Tusculum oppugnare adorti sunt. Eaque res, Tusculanis veteribus sociis, novis civibus, opem orantibus, verecundia maxime non Patres modo, sed etiam plebem, movit. Remittentibus tribunis plebis, comitia per interregem sunt habita; creatique tribuni militum L. Furius, A. Manlius, Ser. Sulpicius, Ser. Cornelius, P. et C. Valerii, haudquaquam tam obedientem in delectu, quam in comitiis, plebem habuere : ingentique contentione exercitu scripto profecti, non ab Tusculo modo summovere hostem, sed intra suamet ipsum mœnia compulere. Obsidebanturque haud paullo vi majore Velitræ, quam Tusculum obsessum fuerat : nec tamen ab iis, a quibus obsideri cœptæ erant, expugnari potuere. Ante novi creati sunt tribuni militum : Q. Servilius, C. Veturius, A. et M. Cornelii, Q. Quinctius, M. Fabius. Nihil ne ab his quidem tribunis ad Velitras memorabile factum. In majore discrimine domi res vertebantur; nam præter Sextium Liciniumque latores legum, jam octavum tribunos plebis refectos, Fabius quoque tribunus militum, Stolonis socer, quarum legum auctor fuerat, earum suasorem se haud dubium ferebat. Et, quum octo ex collegio tribunorum plebis primo intercessores legum fuissent, quinque soli erant : et (ut ferme solent, qui a suis desciscunt) capti, et stupentes animi, vocibus alienis id modo, quod domi præceptum erat, intercessioni suæ prætendebant : « Velitris in exercitu plebis magnam partem abesse : in adventum militum comitia differri debere, ut universa plebes de suis commodis suffragium ferret. » Sextius Liciniusque, cum parte collegarum, et uno ex tribunis militum Fabio, artifices jam tot annorum usu tractandi animos plebis, primores Patrum productos, interrogando de singulis, quæ ferebantur ad populum, fatigabant : « Aude-



et les fatiguaient de questions relatives aux lois présentées au peuple : « Oseraient-ils, quand on distribuait deux arpents de terre aux plébéiens, réclamer pour eux-mêmes la libre jouissance de plus de cinq cents arpents? Voudraient-ils posséder chacun les biens de près de trois cents citoyens, quand le champ du plébéien serait à peine assez grand pour recevoir sa maison et sa tombe? Prennent-ils donc plaisir à voir le peuple écrasé par l'usure, quand le paiement du capital devrait l'acquitter, et forcé de livrer son corps aux verges et aux supplices? et les débiteurs adjugés et emmenés par troupeaux du forum? et les maisons des nobles remplies de prisonniers? et partout où demeure un patricien, un cachot pour des citoyens? »

XXXVII. Lorsque, par la peinture de ces indignités, les tribuns eurent inspiré à la multitude, qui les écoutait et qui tremblait pour elle-même, encore plus d'indignation qu'eux-mêmes n'en ressentaient, continuèrent : « Les patriciens, disaient-il tout haut, ne cesseront d'envahir les biens du peuple, de le tuer par l'usure, si le peuple ne tire de son sein un consul qui veille sur sa liberté. On méprise désormais les tribuns du peuple, car cette puissance a brisé elle-même ses forces par son opposition. L'égalité n'est pas possible, quand l'empire est pour ceux-là et que les tribuns n'ont que le droit de défense : si on ne l'associe à l'empire, jamais le peuple n'aura dans l'état la part de pouvoir qui lui revient. Personne ne peut penser que les plébéiens doivent se contenter de leur admission aux comices consulaires; s'il n'est impérieusement établi qu'un des consuls sera pris dans le peuple, jamais on n'aura de consul plébéien. Aurait-on déjà oublié que, depuis qu'on a jugé à propos de remplacer les consuls par des tribuns militaires, afin que le peuple pût parvenir à la dignité suprême, pas un plébéien, pendant quarante-quatre ans, n'a été nommé tribun militaire? Comment croire maintenant que, sur deux places, ils consentiront à accorder au peuple sa part d'honneur, eux qui sont habitués à occuper huit places aux élections des tribuns militaires? et qu'ils se prêtent à lui ouvrir le consulat, eux qui lui ont tenu si longtemps le tribunat fermé? Il faut obtenir par une loi ce qu'on n'aura jamais par faveur aux comices; il faut mettre hors de concours un des deux consulats pour en assurer l'accès au peuple; car si les deux restent au concours, ils seront toujours l'un et l'autre la proie du plus puissant. A cette heure, les patriciens ne peuvent plus dire ce qu'auparavant ils ne cessaient de répéter, qu'il n'y point parmi les plébéiens d'hommes propres aux magistratures curules. La république a-t-elle été plus inhabilement ou plus mollement administrée depuis P. Licinius Calvus, premier tribun tiré du peuple, que durant ces années où les seuls patriciens ont été tribuns militaires? Bien au contraire : des patriciens ont été condamnés après leur tribunat, un plébéien jamais. Les questeurs aussi, comme les tribuns militaires, sont depuis quelques années choisis parmi le peuple, et jamais le peuple romain n'a eu lieu de s'en repentir. Il ne manque plus aux plébéiens que le consulat; c'est le rempart, c'est le couronnement de la liberté : que l'on y arrive, et alors le peuple

rentne postulare, ut, quum bina jugera agri plebi dividerentur, ipsis plus quingenta jugera habere liceret? Ut singuli prope trecentorum civium possiderent agros; plebeio homini vix ad tectum necessarium, aut locum sepulturæ, suus pateret ager? An placeret, fenore circumventam plebem potius, quam sorte creditum solvat, corpus in nervum ac supplicia dare? et gregatim quotidie de foro addictos duci? et repleri vinctis nobiles domos? et, ubicunque patricius habitet, ibi carcerem privatum esse?»

XXXVII. Hæc indigna miserandaque auditu quum apud timentes sibimet ipsos, majore audientium indignatione, quam sua, increpuissent : « Atqui nec agros occupandi modum, nec fenore trucidandi plebem alium Patribus unquam fore, affirmabant, nisi alterum ex plebe consulem, custodem suæ libertatis, plebes fecisset. Contemni jam tribunos plebis, quippe quæ potestas jam suam ipsa vim frangat intercedendo. Non posse æquo jure agi, ubi imperium penes illos, penes se auxilium tantum sit. Nisi imperio communicato, nunquam plebem in parte pari reipublicæ fore : nec esse, quod quisquam satis putet, si plebeiorum ratio comitiis consularibus habeatur; nisi alterum consulem utique ex plebe fieri necesse sit, neminem fore. An jam memoria exisse, quum tribunos militum idcirco potius, quam consules, creari placuisset, ut et plebeiis pateret summus honos, quatuor et quadraginta annis neminem ex plebe tribunum militum creatum esse? Qui crederent, duobus nunc in locis sua voluntate impartituros plebi honorem, qui octona loca tribunis militum creandis occupare soliti sint? et ad consulatum viam fieri passuros, qui tribunatum sæptum tam diu habuerint? Lege obtinendum esse, quod comitiis per gratiam nequeat; et seponendum extra certamen alterum consulatum, ad quem plebi sit aditus; quoniam in certamine relictus præmium semper potentioris futurus sit. Nec jam posse dici id, quod antea jactare soliti sint, non esse in plebeiis idoneos viros ad curules magistratus. Numquid enim socordius aut segnius rempublicam administrari post P. Licinii Calvi tribunatum, qui primus ex plebe creatus sit, quam per eos annos gesta sit, quibus præter patricios nemo tribunus militum fuerit? Quin contra patricios aliquot damnatos post tribunatum, neminem plebeium. Quæstores quoque, sicut tribunos militum, paucis ante annis ex plebe cœptos creari; nec ullius eorum populum romanum pœnituisse. Consulatum super-



pourra vraiment croire les rois chassés de la ville, et sa liberté affermie. En effet, de ce jour, viendront au peuple tous ces avantages qui relèvent tant les patriciens : l'autorité, les honneurs, la gloire des armes, la naissance, la noblesse; et après avoir joui de ces grands biens, ils les laisseront plus grands encore à leurs enfants. » Lorsqu'ils virent les discours de ce genre favorablement accueillis, ils publièrent un nouveau projet de loi qui remplaçait les duumvirs chargés des rites sacrés par des décemvirs moitié plébéiens, moitié patriciens. Les comices où devaient se discuter toutes ces propositions furent différés jusqu'au retour de l'armée qui assiégeait Vélitres.

XXXVIII. L'année s'écoula avant la rentrée des légions. Ainsi suspendue, cette affaire passa à de nouveaux tribuns militaires; car pour les tribuns du peuple, ils étaient toujours les mêmes, le peuple s'obstinant à les réélire, surtout les deux auteurs des projets de lois. On créa tribuns militaires T. Quinctius, Ser. Cornélius, Ser. Sulpicius, Sp. Servilius, L. Papirius, L. Véturius Dès le commencement de l'année, on en vint, à propos de la discussion des lois, aux plus violents débats; et, comme leurs auteurs avaient convoqué les tribus sans s'arrêter à l'opposition de leurs collègues, les patriciens alarmés eurent recours aux deux seuls moyens de salut qui leur restassent, au premier pouvoir et au premier citoyen de Rome. Ils résolurent de nommer un dictateur, et nommèrent M. Furius Camille, qui choisit pour maître de la cavalerie L. Émilius. De leur côté, les auteurs des lois, en présence de tous ces préparatifs de leurs adversaires, font, pour la cause du peuple, de nouveaux efforts de courage, et, l'assemblée convoquée, appellent les tribus à voter. Lorsque le dictateur, escorté d'une foule de patriciens, plein de colère et de menaces, fut monté sur son siége, l'affaire s'engagea par cette première lutte entre les tribuns du peuple, dont les uns proposaient la loi, tandis que les autres la repoussaient; mais si l'opposition l'emportait par le droit, elle était vaincue par la faveur qui s'attachait aux lois et à ceux qui les avaient présentées. Déjà les premières tribus avaient dit : « Ainsi que tu le requiers. » Alors Camille : « Puisqu'à présent, Romains, dit-il, c'est au caprice des tribuns et non plus à la souveraineté du tribunat que vous obéissez, et que ce droit d'opposition, conquis autrefois par la retraite du peuple, vous l'anéantissez aujourd'hui comme vous l'avez acquis, par la force; moi, dictateur, dans l'intérêt commun de la république, aussi bien que dans le vôtre, je viendrai en aide à l'opposition, et protégerai de mon autorité votre droit que l'on détruit. En conséquence, si C. Licinius et L. Sextius cèdent à l'intervention de leurs collègues, je ne ferai point intervenir une magistrature patricienne dans une assemblée populaire; mais si, en dépit de l'intervention, ils prétendent imposer ici des lois comme dans une ville prise, je ne souffrirai point que la puissance tribunitienne se détruise elle-même. » Comme, au mépris de ces paroles, les tribuns du peuple n'en poursuivaient pas moins leur opération, Camille, transporté de colère, envoya des licteurs dissiper la foule; menaçant en outre, si on persistait, d'obliger toute la jeunesse au serment militaire, et d'emmener à l'instant cette

esse plebeiis : eam esse arcem libertatis, id columen. Si eo perventum sit, tum populum romanum vere exactos ex urbe reges, et stabilem libertatem suam existimaturum. Quippe ex illa die in plebem ventura omnia, quibus patricii excellant, imperium atque honorem, gloriam belli, genus, nobilitatem, magna ipsis fruenda, majora liberis relinquenda. » Hujus generis orationes ubi accipi videre, novam rogationem promulgant, ut pro duumviris sacris faciundis decemviri creentur; ita ut pars ex plebe, pars ex Patribus fiat; omniumque earum rogationum comitia in adventum ejus exercitus differunt, qui Velitras obsidebat.

XXXVIII. Prius circumactus est annus, quam a Velitris reducerentur legiones. Ita suspensa de legibus res ad novos tribunos militum dilata : nam plebis tribunos eosdem duos utique, quia legum latores erant, plebes reficiebat. Tribuni militum creati T. Quinctius, Ser. Cornelius, Ser. Sulpicius, Sp. Servilius, L. Papirius, L. Veturius. Principio statim anni ad ultimam dimicationem de legibus ventum : et, quum tribus vocarentur, nec intercessio collegarum latoribus obstaret, trepidi Patres ad duo ultima auxilia, summum imperium summumque ad civem, decurrunt. Dictatorem dici placet : dicitur M. Furius Camillus, qui magistrum equitum L. Æmilium cooptat. Legum quoque latores adversus tantum apparatum adversariorum et ipsi causam plebis ingentibus animis armant : concilioque plebis indicto, tribus ad suffragium vocant. Quum dictator, stipatus agmine patriciorum, plenus iræ minarumque consedisset, atque ageretur res solito primum certamine inter se tribunorum plebis ferentium legem intercedentiumque, et, quanto jure potentior intercessio erat, tantum vinceretur favore legum ipsarum latorumque, et, « Uti rogas, » primæ tribus dicerent; tum Camillus, « Quandoquidem, inquit, Quirites, jam vos tribunicia libido, non potestas, regit, et intercessionem, secessione quondam plebis partam, vobis eadem vi facitis irritam, qua peperistis; non reipublicæ magis universæ, quam vestra causa, dictator intercessioni adero, eversumque vestrum auxilium imperio tutabor. Itaque, si C. Licinius et L. Sextius intercessioni collegarum cedunt, nihil patricium magistratum inseram concilio plebis. Si adversus intercessionem, tanquam captæ civitati leges imponere tendent, vim tribuniciam a se ipsa dissolvi non patiar. » Adversus ea quum contempti tribuni plebis rem nihilo segnius peragerent, tum percitus ira Camillus lictores, qui de medio plebem emoverent, misit : et



armée hors de la ville. Il avait inspiré au peuple une grande terreur : quant aux chefs, cette lutte avait plutôt ranimé qu'abattu leur courage. Mais avant que le succès se fût décidé de part et d'autre, il abdiqua sa magistrature, soit que son élection fût entachée de quelque vice, comme certains auteurs l'ont écrit, soit que les tribuns eussent proposé au peuple, lequel aurait donné son consentement, de condamner M. Furius, s'il faisait acte de dictateur, à une amende de cinq cent mille as. Mais, à mon avis, les auspices l'effrayèrent beaucoup plus que cette proposition sans exemple ; ce qui me porte à le croire, c'est d'abord le caractère même de l'homme, et ensuite la nomination d'un autre dictateur, P. Manlius, par qui il fut immédiatement remplacé : car, à quoi bon ce nouveau choix, pour une lutte où M. Furius eût déjà succombé? D'ailleurs, l'année suivante eut pour dictateur le même M. Furius, lequel certes eût rougi de reprendre une autorité qui, l'année précédente, aurait été brisée entre ses mains. De plus, au temps même où cette amende dont on parle aurait été proposée, il pouvait ou résister à cette loi, qui tendait, il le voyait bien, à réduire son autorité, ou laisser passer toutes les autres à l'occasion desquelles celle-là avait été présentée. Enfin, de tout temps et jusqu'à nos jours, depuis que les forces tribunitiennes et consulaires sont en lutte, la dictature a toujours été au-dessus de toute atteinte.

XXXIX. Entre l'abdication du premier dictateur et l'entrée de Manlius en fonctions, les tribuns ayant profité d'une espèce d'interrègne pour convoquer une assemblée du peuple, on put voir quels étaient, parmi les projets de lois, ceux que le peuple préférait et ceux que préféraient leurs auteurs. En effet, l'on acceptait les lois sur l'usure, mais on repoussait le consulat plébéien, et l'on aurait donné sur chacune de ces choses une décision conforme, si les tribuns n'eussent déclaré que le peuple devait prononcer sur le tout en même temps. P. Manlius, le dictateur, fit ensuite pencher la balance du côté du peuple, en nommant maître de la cavalerie le plébéien C. Licinius, qui avait été tribun militaire. Le sénat, dit-on, se plaignit de ce choix : le dictateur s'excusa auprès des sénateurs sur la parenté qui l'unissait à Licinius, et en niant que la dignité de maître de la cavalerie fût supérieure à celle de tribun consulaire. Une fois les comices indiqués pour l'élection des tribuns du peuple, Licinius et Sextius firent si bien, que tout en déclarant qu'ils ne voulaient plus du tribunat, ils excitèrent vivement le peuple à leur continuer un honneur qu'ils sollicitaient jusque par leur refus hypocrite. « Depuis neuf ans déjà, ils sont là comme en bataille contre la noblesse, courant les plus grands risques personnels sans aucun profit pour la république ; avec eux ont déjà vieilli et les lois qu'ils ont proposées, et toute la vigueur de la puissance tribunitienne. On a combattu d'abord leurs lois par l'intervention de leurs collègues, puis par l'envoi de la jeunesse à la guerre de Vélitres ; enfin, la foudre dictatoriale a été lancée contre eux. Maintenant qu'il n'y a plus à craindre d'obstacles ni de leurs collègues, ni de la guerre, ni du dictateur, qui même a présagé le consulat au peuple, en nommant un plébéien maître de la

addidit minas, si pergerent, sacramento omnes juniores adacturum, exercitumque extemplo ex urbe educturum. Terrorem ingentem incusserat plebi ; ducibus plebis accendit magis certamine animos, quam minuit. Sed, re neutro inclinata, magistratu se abdicavit ; seu quia vitio creatus erat, ut scripsere quidam : seu quia tribuni plebis tulerunt ad plebem, idque plebs scivit, ut, si M. Furius pro dictatore quid egisset, quingentum millium ei mulcta esset. Sed auspiciis magis, quam novi exempli rogatione, deterritum ut potius credam, quum ipsius viri facit ingenium, tum quod ei suffectus est extemplo P. Manlius dictator : (quem quid creari attinebat ad id certamen, quo M. Furius victus esset ?) et quod eumdem M. Furium dictatorem insequens annus habuit, haud sine pudore certe fractum priore anno in se imperium repetiturum : simul quod eo tempore, quo promulgatum de mulcta ejus traditur, aut et huic rogationi, qua se in ordinem cogi videbat, obsistere potuit ; aut ne illas quidem, propter quas et hæc lata erat, impedire : et, quoad usque ad memoriam nostram tribuniciis consularibusque certatum viribus est, dictaturæ semper altius fastigium fuit.

XXXIX. Inter priorem dictaturam abdicatam novamque a Manlio initam, ab tribunis velut per interregnum concilio plebis habito, apparuit, quæ ex promulgatis plebi, quæ latoribus gratiora essent ; nam de fenore atque agro rogationes jubebant, de plebeio consulatu antiquabant. Et perfecta utraque res esset, ni tribuni se in omnia simul consulere plebem dixissent. P. Manlius deinde dictator rem in causam plebis inclinavit, C. Licinio, qui tribunus militum fuerat, magistro equitum de plebe dicto. Id ægre Patres passos accipio ; dictatorem propinqua cognatione Licinii se apud Patres excusare solitum, simul negantem, magistri equitum majus, quam tribuni consularis, imperium esse. Licinius Sextiusque, quum tribunorum plebi creandorum indicta comitia essent, ita se gerere, ut, negando jam sibi velle continuari honorem, acerrime accenderent ad id, quod dissimulando petebant, plebem. « Nonum se annum jam velut in aciem adversus optimates maximo privatim periculo, nullo publice emolumento stare. Consenuisse jam secum et rogationes promulgatas, et vim omnem tribuniciæ potestatis. Primo intercessione collegarum in leges suas pugnatum esse : deinde ab legatione juventutis ad Veliternum bellum : postremo dictatorium fulmen in se intentatum. Jam nec collegas, nec bellum, nec dictatorem obstare ; quippe qui etiam omen plebeio consuli, magistro equitum ex plebe

avalerie, c'est le peuple qui se nuit à lui-même et à ses intérêts. Il ne tient qu'à lui de délivrer la ville et le forum de ses créanciers, de délivrer les champs de leurs injustes possesseurs, et cela à l'heure même. Mais ces bienfaits, quand donc enfin les appréciera-t-il avec la reconnaissance qu'ils méritent, lui qui, tout en acceptant des lois qui lui sont avantageuses, enlève l'espoir des honneurs à ceux qui les ont faites? Il serait peu généreux au peuple romain de revendiquer l'allégement de ses dettes et la mise en possession des terres que les patriciens ont usurpées, et de laisser non pas seulement sans honneurs, mais même sans espoir des honneurs, les vieillards tribunitiens qui l'ont fait réussir. Qu'ils commencent donc par bien arrêter dans leur esprit ce qu'ils veulent, et ensuite, aux comices tribunitiens, ils déclareront leur volonté. S'ils veulent accepter conjointement toutes les lois proposées, ils peuvent réélire les mêmes tribuns du peuple, car ceux-ci présenteront alors leurs propres projets de lois; si, au contraire, ils ne veulent accueillir que ce qui peut les intéresser personnellement, il est inutile de continuer les mêmes hommes dans une dignité si malvoulue : ils renoncent au tribunat, et le peuple n'aura point les lois proposées. »

XL. Pour répondre à ce discours effronté des tribuns, dont l'indigne conduite tenait dans la stupeur et le silence les autres sénateurs, Ap. Claudius Crassus, petits-fils du décemvir, voulant désabuser le peuple, s'avança, dit-on, avec plus de haine et de colère que d'espérance, et parla à peu près en ces termes : « Il ne serait point nouveau ni imprévu pour moi, Romains, de m'entendre adresser aujourd'hui encore les reproches constamment adressés à notre famille par des tribuns séditieux : « La race Claudia, dès le principe, n'a rien eu plus à cœur dans la république que la majesté des patriciens; toujours ils ont été opposés aux intérêts du peuple. » Le premier de ces reproches, je ne le repousse ni ne le désavoue : depuis que nous avons été tout ensemble admis à la cité et au patriciat, nous avons tâché que l'on pût dire avec vérité que, grâce à nous, s'était accrue plutôt qu'affaiblie la majesté de cet ordre, dans lequel nous avons été placés par vous. Quant à l'autre reproche, j'oserai, Romains, en mon nom et au nom de mes ancêtres, soutenir que jamais (à moins que des mesures avantageuses à la république tout entière ne soient estimées nuisibles au peuple, comme s'il habitait une autre ville), nous n'avons, ni dans nos relations privées, ni pendant nos magistratures, fait sciemment dommage au peuple, et qu'on ne pourrait avec vérité citer de nous un seul fait, un seul mot qui aient été contre votre intérêt, si parfois ils ont été contre vos désirs. Après tout, quand bien même je ne serais ni de la famille Claudia, ni d'un sang patricien, mais le premier Romain venu, pourvu que je connusse que je suis né d'un père et d'une mère libres et que je vis dans une cité libre, pourrais-je me taire? Souffrirais-je en silence que ce L. Sextius et ce C. Licinius, tribuns à perpétuité, s'il plaît aux dieux, aient pris depuis neuf ans qu'ils règnent un tel empire, qu'ils refusent de vous ac-

dicendo, dederit : se ipsam plebem et commoda morari sua. Liberam urbem ac forum a creditoribus, liberos agros ab injustis possessoribus extemplo, si velit, habere posse. Quæ munera quando tandem satis grato animo æstimaturos, si, inter accipiendas de suis commodis rogationes, spem honoris latoribus earum incidant? Non esse modestiæ populi romani id postulare, ut ipse fenore levetur, et in agrum injuria possessum a potentibus inducatur; per quos ea consecutus sit, senes tribunicios non sine honore tantum, sed etiam sine spe honoris, relinquat. Proinde ipsi primum statuerent apud animos, quid vellent; deinde comitiis tribuniciis declararent voluntatem. Si conjunctim ferri ab se promulgatas rogationes vellent, esse, quod eosdem reficerent tribunos plebis : perlaturos enim, quæ promulgaverint. Sin, quod cuique privatim opus sit, id modo accipi veliut, opus esse nihil invidiosa continuatione honoris : nec se tribunatum, nec illos ea, quæ promulgata sint, habituros. »

XL. Adversus tam obstinatam orationem tribunorum quum, præ indignitate rerum, stupor silentiumque inde ceteros Patrum defixisset; Ap. Claudius Crassus, nepos decemviri, dicitur odio magis iraque, quam spe, ad dissuadendum processisse, et locutus in hanc fere sententiam esse : « Neque novum, neque inopinatum mihi sit, Quirites, si, quod unum familiæ nostræ semper objectum est ab seditiosis tribunis, id nunc ego quoque audiam : Claudiæ genti jam inde ab initio nil antiquius in republica Patrum majestate fuisse; semper plebis commodis adversatos esse. Quorum alterum neque nego, neque infícias eo, nos, ex quo asciti sumus simul in civitatem et Patres, enixe operam dedisse, ut per nos aucta potius, quam imminuta, majestas earum gentium, inter quas nos esse voluistis, dici vere posset. Illud alterum pro me majoribusque meis contendere ausim, Quirites, (nisi, quæ pro universa republica fiant, ea plebi, tanquam aliam incolenti urbem, adversa quis putet) nihil nos, neque privatos, neque in magistratibus, quod incommodum plebi esset, scientes fecisse : nec ullum factum dictumve nostrum contra utilitatem vestram (etsi quædam contra voluntatem fuerint) vere referri posse. An hoc, si Claudiæ familiæ non sim, nec ex patricio sanguine ortus, sed unus Quiritium quilibet, qui modo me duobus ingenuis ortum, et vivere in libera civitate sciam, reticere possim? L. illum Sextium et C. Licinium, perpetuos (si diis placet) tribunos, tantum licentiæ novem annis, quibus regnant, sumpsisse, ut vobis negent potestatem liberam suffragii, non in comitiis, non in legibus jubendis, se permissuros esse? Sub conditione, inquit, nos reficietis decimum tri-

corder le libre droit de suffrage dans les comices et pour l'acceptation des lois? C'est sous condition, disent-ils, que nous consentirons à être réélus tribuns une dixième fois. Qu'est-ce à dire, sinon : ce que les autres recherchent, nous en faisons un tel mépris que, sans un grand avantage, nous ne l'accepterons point? » Mais enfin quel est cet avantage, moyennant lequel nous pourrons vous avoir à jamais tribuns du peuple? « C'est disent-ils, que nos propositions, qu'elles vous plaisent ou vous déplaisent, vous servent ou vous nuisent, soient toutes acceptées par vous. » Je vous en conjure, tribuns du peuple, vrais Tarquins, supposez à ma place un citoyen qui, du milieu de l'assemblée, vous crie : Avec votre bon plaisir, qu'il nous soit permis de choisir dans vos projets de lois ceux que nous croirons salutaires pour nous et de rejeter les autres. Non, disent-ils, cela ne se peut. Tu voterais les lois sur l'usure et sur les terres qui vous conviennent à tous, et jamais, ce qui serait à Rome un vrai prodige, tu ne voudrais voir consuls L. Sextius et ce C. Licinius que tu as en horreur, en abomination! Ou prends tout ou je n'accorde rien. C'est présenter à celui que la faim presse du poison avec du pain, et lui enjoindre de ne pas toucher à l'aliment qui le fera vivre, ou d'y mêler ce qui doit lui donner la mort. En vérité, Sextius, si cette ville était libre, est-ce que de toutes parts on ne t'aurait pas crié : Va-t'en d'ici avec tes tribunats et tes projets de lois! Comment! si tu te refuses à présenter des lois utiles au peuple, il n'y aura personne qui les présente? Si un patricien, si un Claudius (ce qui, selon eux, est pire encore) venait dire : « Ou prenez tout ou je n'accorde rien, » qui de vous, Romains, le souffrirait? Ne mettrez-vous donc jamais les choses devant les hommes? Prêterez-vous toujours une oreille facile à tout ce que diront vos tribuns, pour la fermer quand parlera quelqu'un des nôtres? Mais par Hercule! ce langage n'est pas d'un bon citoyen. Eh bien! la proposition qu'ils s'indignent de vous voir repousser, Romains, est tout à fait conforme à ce langage. Je demande, dit Sextius, qu'il ne vous soit pas permis de faire consuls qui bon vous semble. Car, n'est-ce pas là ce qu'il demande, lui qui vous ordonne de choisir un des consuls parmi le peuple, en vous ôtant le pouvoir de nommer deux patriciens! Qu'aujourd'hui vienne une guerre, comme celle des Étrusques, alors que Porsena prit pied au Janicule, ou comme naguère celle des Gaulois, quand tout ici, moins le Capitole et la citadelle, était à l'ennemi, et que ce L. Sextius briguât le consulat en concurrence avec M. Furius ou tout autre patricien, pourriez-vous souffrir que L. Sextius fût assuré d'être consul, et que Camille eût à lutter contre un refus? Est-ce là mettre les honneurs en commun, que d'autoriser la nomination de deux plébéiens au consulat, et non pas celle de deux patriciens? que de vouloir qu'un plébéien soit nécessairement appelé à l'une des deux places, et de permettre que les patriciens soient exclus de toutes deux? Quel est ce nouveau partage, cette nouvelle communauté? C'est peu pour toi que de venir au partage d'un droit auquel tu n'avais point jusqu'ici participé; faut-il encore qu'en réclamant cette part tu emportes le tout? Je crains, dit-il, que s'il est permis de nommer deux patriciens, vous ne

bunos. Quid est aliud dicere, quod petunt alii, nos adeo fastidimus, ut sine mercede magna non accipiamus? Sed quæ tandem ista merces est, qua vos semper tribunos plebis habeamus? ut rogationes, inquit, nostras, seu placent, seu displicent, seu utiles, seu inutiles sunt, omnes conjunctim accipiatis. Obsecro vos, Tarquinii tribuni plebis, putate me ex media concione unum civem succlamare : Bona venia vestra liceat ex his rogationibus legere, quas salubres nobis censemus esse; antiquare alias. Non, inquit, licebit. Tu de fenore atque agris, quod ad vos omnes pertinet, jubeas; et hoc portenti non fiat in urbe Romana, uti L. Sextium atque hunc C. Licinium consules, quod indignaris, quod abominaris, videas? Aut omnia accipe : aut nihil fero. Ut si quis ei, quem urgeat fames, venenum ponat cibo; et aut abstinere eo, quod vitale sit, jubeat, aut mortiferum vitali admisceat. Ergo, si esset libera hæc civitas, non tibi frequentes succlamassent, Abi hinc cum tribunatibus ac rogationibus tuis? Quid? si tu non tuleris, quod commodum est populo accipere, nemo erit, qui ferat illud? Si quis patricius, si quis (quod illi volunt invidiosius esse) Claudius diceret : Aut omnia accipite, aut nihil fero; quis vestrum, Quirites, ferret? Nunquamne vos res potius, quam auctores, spectabitis? sed omnia semper, quæ magistratus ille dicet, secundis auribus, quæ ab nostrum quo dicentur, adversis accipietis? At Hercule sermo est minime civilis. Quid? Rogatio qualis est, quam a vobis antiquatam indignantur? Sermoni, Quirites, simillima. Consules, inquit, rogo, ne vobis, quos velitis, facere liceat. An aliter rogat, qui utique alterum ex plebe fieri consulem jubet; nec duos patricios creandi potestatem vobis permittit? Si hodie bella sint, quale Etruscum fuit, quum Porsena Janiculum insedit; quale Gallicum modo, quum præter Capitolium atque arcem omnia hæc hostium erant, et consulatum cum hoc M. Furio et quolibet alio ex Patribus L. ille Sextius peteret : possetisne ferre, Sextium haud pro dubio consulem esse, Camillum de repulsa dimicare? Hoccine est in commune honores vocare, ut duos plebeios fieri consules liceat, duos patricios non liceat? et alterum ex plebe creari necesse sit, utrumque ex Patribus præterire liceat? Quænam ista societas, quænam consortio est? Parum est, si, cujus pars tua nulla adhuc fuit, in partem ejus venis, nisi partem petendo totum traxeris? Timeo, inquit, ne, si duos licebit creari patricios, ne-



nommiez jamais un plébéien. N'est-ce pas dire : Comme jamais, de votre propre gré, vous n'éliriez des indignes, je vous imposerai la nécessité d'élire ceux que vous ne voulez pas? Que s'ensuit-il, sinon que le plébéien qui aura seul concouru avec deux patriciens ne devra aucune reconnaissance au peuple, et pourra se dire nommé par la loi, non par vos suffrages?

XLI. « Ils cherchent moins à solliciter qu'à extorquer les honneurs, et ils obtiendront ainsi les plus hautes charges, sans vous devoir rien, pas même ce qu'ils vous devraient pour les moindres; ils aiment mieux tenir les honneurs de circonstances étrangères que de leur propre mérite. Ainsi, voilà quelqu'un qui refuse de se laisser examiner, apprécier; qui trouve juste d'avoir pour lui les honneurs à coup sûr, quand tous les autres luttent pour les conquérir; qui s'affranchit de votre choix; qui veut rendre vos suffrages obligatoires et esclaves, de spontanés et libres qu'ils sont. Je laisse de côté Licinius et Sextius, dont vous comptez les années de perpétuel pouvoir, comme celles des rois au Capitole : quel est aujourd'hui dans Rome le citoyen si humble à qui cette loi ne donne un plus facile accès au consulat qu'à nous et à nos enfants? Car, le voulussiez-vous, vous ne pourriez pas toujours nous élire, au lieu que vous devrez élire ceux-ci, alors même que vous ne le voudriez pas. C'en est assez sur l'inconvenance de cette mesure (car la convenance ne regarde que les hommes); mais que dirai-je de la religion et des auspices, dont la violation est un mépris, un outrage direct aux dieux immortels? C'est par les auspices qu'a été fondée cette ville; c'est par les auspices qu'en paix et en guerre, au dedans et au dehors, se règlent toutes choses : qui est-ce qui l'ignore? Or, d'après la coutume de nos ancêtres, en quelles mains sont les auspices? aux mains des patriciens, ce me semble; car on n'a recours aux auspices pour la nomination d'aucun magistrat plébéien. Les auspices nous sont tellement propres, que non-seulement le peuple, s'il crée des magistrats patriciens, ne peut les créer autrement qu'avec les auspices, mais que nous-mêmes, avec les auspices, nous nommons un interroi, sans avoir besoin du suffrage du peuple, et que nous avons, pour notre usage privé, les auspices qu'ils n'ont pas même pour leurs magistratures. N'est-ce donc pas abolir dans cette cité les auspices que de les ravir, en nommant consuls des plébéiens aux patriciens qui seuls ont droit de les avoir? Qu'ils se jouent maintenant de nos pratiques religieuses. Qu'importe que les poulets ne mangent pas? qu'ils sortent trop tard de la cage? ou comment un oiseau chante? Ce sont là des misères! mais c'est en ne méprisant aucune de ces misères que nos ancêtres ont fait si grande cette république. Aujourd'hui, comme si désormais nous n'avions plus besoin d'être en paix avec les dieux, nous profanons toutes les cérémonies. Qu'on choisisse donc dans la foule les pontifes, les augures, les rois des sacrifices; mettons sur la tête du premier venu, pourvu que ce soit un homme, l'aigrette du flamine; livrons les anciles, les sanctuaires, les dieux et le culte des dieux à des mains sacriléges; plus d'auspices pour la présentation des lois, pour l'élec-

minem creetis plebeium. Quid est dicere aliud, quia indignos vestra voluntate creaturi non estis, necessitatem vobis creandi, quos non vultis, imponam? Quid sequitur, nisi ut ne beneficium quidem debeat populo, si cum duobus patriciis unus petierit plebeius, et lege se, non suffragio creatum dicat?

XLI. « Quomodo extorqueant, non quomodo petant honores, quærunt : et ita maxima sunt adepturi, ut nihil ne pro minimis quidem debeant; et occasionibus potius, quam virtute, petere honores malunt. Est aliquis, qui se inspici, æstimari fastidiat; qui certos sibi uni honores inter dimicantes competitores æquum censeat esse; qui se arbitrio vestro eximat; qui vestra necessaria suffragia pro voluntariis, et serva pro liberis faciat; omitto Licinium Sextiumque, quorum annos in perpetua potestate, tanquam regum in Capitolio, numeratis : quis est hodie in civitate tam humilis, cui non via ad consulatum facilior per istius legis occasionem, quam nobis ac liberis nostris, fiat? si quidem nos, ne quum volueritis quidem, creare interdum poteritis; istos, etiam si nolueritis, necesse sit. De indignitate satis dictum est : (etenim dignitas ad homines pertinet) quid de religionibus atque auspiciis, quæ propria deorum immortalium contemptio atque injuria est, loquar? Auspiciis hanc urbem conditam esse, auspiciis bello ac pace, domi militiæque, omnia geri, quis est, qui ignoret? Penes quos igitur sunt auspicia more majorum? nempe, penes Patres : nam plebeius quidem magistratus nullus auspicato creatur. Nobis adeo propria sunt auspicia, ut non solum, quos populus creat patricios magistratus, non aliter, quam auspicato, creet; sed nos quoque ipsi sine suffragio populi auspicato interregem prodamus, et privatim auspicia habeamus, quæ isti ne in magistratibus quidem habent. Quid igitur aliud, quam tollit ex civitate auspicia, qui, plebeios consules creando, a Patribus, qui soli ea habere possunt, aufert? Eludant nunc licet religiones. Quid enim est, si pulli non pascentur? si ex cavea tardius exierint? si occinuerit avis? Parva sunt hæc : sed parva ista non contemnendo majores nostri maximam hanc rem fecerunt. Nunc nos, tanquam jam nihil pace deorum opus sit, omnes cærimonias polluimus. Vulgo ergo pontifices, augures, sacrificuli reges creentur : cuilibet apicem dialem, dummodo homo sit, imponamus : tradamus ancilia, penetralia, deos, deorumque curam, quibus nefas est;



tion des magistrats ; que les comices par centuries et par curies puissent se réunir sans l'approbation du sénat ! Que Sextius et Licinius, comme Romulus et Tatius, règnent dans la ville de Rome, puisqu'ils donnent pour rien et l'argent et les terres d'autrui ! Il est doux de piller le bien des autres ! et l'on ne songe pas qu'une de ces lois porte dans les campagnes la dévastation et la solitude, en chassant de leurs domaines les anciens maîtres, et que l'autre abolit la bonne foi, avec qui périt toute société humaine ! Par tous ces motifs, je suis d'avis que vous repoussiez les lois proposées. Quoi que vous fassiez, veuillent les dieux vous être favorables ! »

XLII. Le discours d'Appius ne servit qu'à reculer l'époque de l'acceptation des lois. Réélus tribuns pour la dixième fois, Sextius et Licinius firent recevoir la loi qui créait pour les cérémonies sacrées des décemvirs en partie plébéiens : on en choisit cinq parmi les patriciens et cinq parmi le peuple ; et l'on put croire que c'était un pas de fait dans la voie du consulat. Content de cette victoire, le peuple accorda aux patriciens que, sans s'occuper de consuls pour le moment, on nommerait des tribuns militaires. On nomma A. et M. Cornélius pour la seconde fois, M. Géganius, P. Manlius, L. Véturius, P. Valérius pour la sixième. A l'exception du siége de Vélitres, dont le dénoûment était plus tardif que douteux, au dehors les affaires de Rome étaient tranquilles, quand, le bruit d'une irruption des Gaulois, tout à coup répandu, détermina la cité à créer pour la cinquième fois M. Furius dictateur ; celui-ci nomma T. Quinctius Pennus maître de la cavalerie. Ce fut cette année, selon Claudius, qu'on livra bataille aux Gaulois près du fleuve Anio, et qu'eut lieu sur un pont ce combat remarquable, dans lequel T. Manlius, provoqué par un Gaulois, marcha à sa rencontre à la vue des deux armées, le tua et le dépouilla de son collier. Des autorités plus nombreuses m'amènent à croire que ces choses se passèrent au moins dix ans plus tard ; quant à cette année, ce fut dans la campagne d'Albe que le dictateur M. Furius en vint aux mains avec les Gaulois. Quoique le souvenir de leur ancienne défaite, eût laissé aux Romains une vive appréhension de ce peuple, la victoire ne fut pour eux ni incertaine ni difficile. Plusieurs milliers de Barbares furent massacrés dans la plaine, plusieurs lors de la prise du camp ; les autres, en désordre, gagnèrent pour la plupart l'Apulie ; et, grâce à l'éloignement du lieu où ils avaient fui, non moins qu'au trouble et à la frayeur qui les avaient dispersés de côté et d'autre, on ne put les atteindre. Du consentement du sénat et du peuple, on décerna le triomphe au dictateur. A peine avait-il mis fin à cette guerre, qu'une sédition plus terrible l'accueillit dans Rome. Le dictateur et le sénat, ayant succombé dans une lutte violente, les lois tribunitiennes furent adoptées, et, en dépit de la noblesse, s'ouvrirent des comices consulaires, dans lesquels, pour la première fois, un plébéien, L. Sextius, fut créé consul. Les débats ne cessèrent point pour cela ; car les patriciens refusant d'approuver l'élection, le peuple fut sur le point d'en venir à une retraite, après avoir fait

non leges auspicato ferantur, non magistratus creentur : nec centuriatis nec curiatis comitiis Patres auctores fiant. Sextius et Licinius, tanquam Romulus ac Tatius, in urbe Romana regnent, quia pecunias alienas, quia agros dono dant. Tanta dulcedo est ex alienis fortunis prædandi : nec in mentem venit, altera lege solitudines vastas in agris fieri pellendo finibus dominos : altera fidem abrogari, cum qua omnis humana societas tollitur. Omnium rerum causa vobis antiquandas censeo istas rogationes. Quod faxitis, deos velim fortunare. »

XLII. Oratio Appii ad id modo valuit, ut tempus rogationum jubendarum proferretur. Refecti decimum iidem tribuni, Sextius et Licinius, de decemviris sacrorum ex parte de plebe creandis legem pertulere. Creati quinque Patrum, quinque plebis : graduque eo jam via facta ad consulatum videbatur. Hac victoria contenta plebes cessit Patribus, ut, in præsentia consulum mentione omissa, tribuni militum crearentur. Creati A. et M. Cornelii iterum, M. Geganius, P. Manlius, L. Veturius, P. Valerius sextum. Quum præter Velitrarum obsidionem, tardi magis rem exitus, quam dubii, quietæ externæ res Romanis essent, fama repens belli Gallici allata, perpulit civitatem, ut M. Furius dictator quintum diceretur. Is T. Quinctium Pennum magistrum equitum dixit. Bellatum cum Gallis eo anno circa Anienem flumen, auctor est Claudius ; inclutamque in ponte pugnam, qua T. Manlius Gallum, cum quo provocatus manus conseruit, in conspectu duorum exercituum cæsum torque spoliavit, tum pugnatam. Pluribus auctoribus magis adducor, ut credam, decem haud minus post annos ea acta : hoc autem anno in albano agro cum Gallis, dictatore M. Furio, signa collata. Nec dubia, nec difficilis Romanis (quanquam ingentem Galli terrorem memoria pristinæ cladis attulerant) victoria fuit. Multa millia barbarorum in acie, multa captis castris cæsa : palati alii Apuliam maxime petentes, quum fuga se longinqua, tum quod passim eos simul pavor terrorque distulerant, ab hoste sese tutati sunt. Dictatori, consensu Patrum plebisque, triumphus decretus. Vixdum perfunctum eum bello atrocior domi seditio excepit : et per ingentia certamina dictator senatusque victus, ut rogationes tribuniciæ acciperentur ; et comitia consulum adversa nobilitate habita, quibus L. Sextius de plebe primus consul factus. Et ne is quidem finis certaminum fuit. Quia patricii se auctores futuros negabant, prope secessionem plebis res terribilesque alias minas civilium certaminum venit : quum tamen per dictatorem conditionibus sedatæ discordiæ sunt, concessumque ab nobilitate plebi de consule ple-



d'ailleurs d'effroyables menaces de guerre civile. Le dictateur offrit des conditions qui apaisèrent les discordes : la noblesse accorda au peuple un consul plébéien, et le peuple à la noblesse un préteur chargé d'administrer la justice dans Rome, et choisi parmi les patriciens. Ainsi, après de longues querelles, la paix se rétablit entre les ordres; et le sénat, estimant qu'en aucune circonstance on ne pouvait rendre aux dieux un hommage plus mérité, décréta que les grands jeux seraient célébrés, et qu'on y ajouterait un quatrième jour; mais comme les édiles du peuple reculaient devant cette charge, les jeunes patriciens s'écrièrent qu'ils l'acceptaient volontiers pour honorer les dieux immortels, et que, dans ce but, ils se faisaient édiles. On leur adressa d'universelles actions de grâces, et un sénatus-consulte enjoignit au dictateur de demander au peuple la création de deux édiles patriciens, et l'approbation du sénat pour tous les comices de l'année.

beio; a plebe nobilitati de prætore uno, qui jus in urbe diceret, ex Patribus creando. Ita ab diutina ira tandem in concordiam redactis ordinibus, quum dignam eam rem senatus censeret esse, meritoque id, si quando unquam alias, deum immortalium causa libenter facturos fore, ut ludi maximi fierent, et dies unus ad triduum adjiceretur; recusantibus id munus ædilibus plebis, conclamatum a patriciis est juvenibus, se id honoris deum immortalium causa libenter acturos, ut ædiles fierent. Quibus quum ab universis gratiæ actæ essent, factum senatusconsultum, ut duo viros ædiles ex Patribus dictator populum rogaret : Patres auctores omnibus ejus anni comitiis fierent.

LIVRE SEPTIÈME.

SOMMAIRE. — Création de deux nouvelles magistratures, la préture et l'édilité curule. — Rome est malade d'une peste rendu, célèbre par la mort de Furius Camille. — En cherchant un remède et un terme à ce mal dans de nouvelles pratiques religieuses, on établit les premiers jeux scéniques. — L. Manlius est assigné par M. Pomponius, tribun du peuple, pour avoir agi dans une levée avec trop de rigueur, et bannit aux champs, sans aucun grief, son fils T. Manlius; mais ce jeune homme, dont le bannissement était un des actes reprochés à son père, vient trouver au lit le tribun, et, le fer à la main, l'oblige à jurer solennellement qu'il ne poursuivra pas son accusation. — La terre s'étant ouverte au sein de la ville, la patrie entière s'épouvante, et l'on jette dans les profondeurs du gouffre toutes les richesses de la cité romaine; Curtius, tout armé et monté sur son cheval, s'y précipite et l'abîme est comblé. — T. Manlius, ce jeune homme qui avait délivré son père des persécutions d'un tribun, descend en combat singulier contre un Gaulois qui défiait les soldats de l'armée romaine, le tue et lui arrache son collier d'or; lui-même il se fait ensuite une parure de ce collier, et en conséquence on le surnomme Torquatus. — On crée deux nouvelles tribus, la *Pomptina* et la *Publilia*. — Licinius Stolo est condamné en vertu de sa propre loi, comme possédant plus de cinq cents arpents de terre. — M. Valerius, tribun militaire, provoqué par un Gaulois, le tue, secondé par un corbeau qui, pendant le combat, se perche sur son casque, et, des ongles et du bec, harcèle l'ennemi. Il reçoit pour cela le nom de Corvus, et, pour prix de sa valeur, il est créé consul l'année suivante, à l'âge de vingt-trois ans. — Alliance avec les Carthaginois. — Les Campaniens, attaqués et pressés par les Samnites, demandent contre eux au sénat un secours qu'ils n'obtiennent pas : ils livrent leur ville et leur territoire au peuple romain. En conséquence, le peuple romain se décide à défendre par les armes, contre les Samnites, ce pays devenu son bien. — Engagée par A. Cornelius, consul, dans une position défavorable, l'armée se trouve en grand péril; P. Decius Mus, tribun militaire, parvient à la sauver; s'étant emparé d'une colline qui commande la hauteur où sont postés les Samnites, il donne moyen au consul de se retirer dans une position meilleure; pour lui, malgré les ennemis qui l'entourent, il échappe. — Les soldats romains laissés en garnison dans Capoue ayant conspiré pour s'emparer de cette ville, et le complot ayant été découvert, ils quittent, par crainte du supplice, le parti de Rome; mais par ses remontrances, M. Valérius Corvus, dictateur, les fait revenir de leur égarement et les rend à la patrie. — Guerres et succès divers contre les Herniques, les Gaulois, les Tiburtes, les Privernates, les Tarquiniens, les Samnites et les Volsques.

I. Cette année sera célèbre par le consulat d'un homme nouveau, célèbre par l'établissement de deux nouvelles magistratures, la préture et l'édilité curule. Les patriciens revendiquèrent ces dignités comme dédommagement de l'un des consulats cédé au peuple. Le peuple donna à L. Sextius le consulat qu'il avait conquis; les patriciens appelèrent à la préture Sp. Furius, fils de M. Camille, et à l'édilité Cn. Quinctius Capitolinus et P. Cornélius Scipion, trois hommes de leur ordre, qu'ils firent nommer par l'influence des tribus de la campagne. A L. Sextius on donna un collègue patricien, L. Émilius Mamercinus. Au commencement de l'année, le bruit que les Gaulois, récemment dispersés dans l'Apulie, s'étaient ralliés, et la nouvelle d'une défection des Herniques, agitèrent les esprits. Comme on remettait à dessein toute décision, afin de ne pas donner au consul plébéien l'occasion d'agir, il y eut vacance et repos de toute chose comme aux jours de *Justitium*. Seulement les tribuns ne purent supporter en silence que la noblesse eût à elle, pour un seul consul plébéien, trois magistrats patriciens, siégeant en chaises curules et revêtus de la prétexte, ainsi que

LIBER SEPTIMUS.

I. Annus hic erit insignis novi hominis consulatu, insignis novis duobus magistratibus, prætura et curuli ædilitate. Hos sibi patricii quæsivere honores pro concesso plebi altero consulatu. Plebes consulatum L. Sextio, cujus lege partus erat, dedit: Patres præturam Sp. Furio M. filio Camillo; ædilitatem Cn. Quinctio Capitolino et P. Cornelio Scipioni, suarum gentium viris, gratia campestri ceperunt. L. Sextio collega ex Patribus datus L. Æmilius Mamercinus. Principio anni et de Gallis, quos primo palatos per Apuliam congregari jam fama erat, et de Hernicorum defectione agitata mentio. Quum de industria omnia, ne quid per plebeium consulem ageretur, proferrentur, silentium omnium rerum ac justitio simile otium fuit : nisi quod non patientibus tacitum tribunis, quod pro consule uno plebeio tres patricios magistratus, curulibus sellis prætextatos tanquam consules



des consuls ; sans compter le préteur, chef de la justice et collègue des consuls, créé sous les mêmes auspices ; de sorte que le sénat eut honte d'exiger que les édiles curules fussent encore choisis parmi les patriciens. On était d'abord convenu de les prendre de deux ans en deux ans au sein du peuple ; puis on laissa le choix libre. Quelque temps après, sous le consulat de L. Génucius et de Q. Servilius, tandis que la sédition et la guerre s'étaient apaisées, Rome ne pouvant être en aucun temps exempte d'alarmes et de dangers, une peste violente éclata. Un censeur, un édile curule, et trois tribuns du peuple, dit-on, succombèrent ; et parmi les citoyens il y eut, en proportion, autant de victimes. Mais ce qui rendit cette peste mémorable, ce fut la mort de M. Furius, qui, pour être prévue, n'en fut pas moins cruelle. En effet, cet homme était vraiment unique en toute fortune ; avant son bannissement, il était le premier dans la paix et dans la guerre ; pendant son exil il s'illustra encore, soit par les regrets de la cité qui, captive, implora de lui sa délivrance, soit par le bonheur qu'il eut de ne se rétablir dans sa patrie que pour la rétablir elle-même. Puis, après avoir joui, pendant vingt-cinq années qu'il vécut encore, d'une gloire qui n'était pas au-dessus de son mérite, il fut digne d'être appelé, après Romulus, le second fondateur de la ville de Rome.

II. Cette année et la suivante, sous le consulat de C. Sulpicius Péticus et de C. Licinius Stolo, la peste continua. Il ne se fit rien de remarquable ; seulement, pour demander la paix aux dieux, on célébra, pour la troisième fois depuis la fondation de Rome, un lectisterne. Et comme ni les remèdes humains ni la bonté des dieux ne pouvaient calmer la violence du mal, la superstition s'empara des esprits, et c'est alors, à ce qu'on rapporte, qu'entre autres moyens d'apaiser le courroux céleste, on imagina les jeux scéniques, ce qui fut une nouveauté pour ce peuple guerrier qui n'avait eu jusque là que les jeux du cirque. Au reste, cette innovation, comme presque toutes les autres, fut dans le principe une chose de fort peu d'appareil, et qu'on avait même empruntée à l'étranger. Des bateleurs venus d'Étrurie, dansant au son de la flûte, exécutaient, à la mode toscane, des mouvements qui n'étaient pas sans grâce ; mais ils n'avaient ni chant, ni paroles, ni gestes. Bientôt nos jeunes gens s'avisèrent de les imiter, tout en se renvoyant en vers grossiers de joyeuses railleries, accompagnées de gestes qui s'accordaient assez à la voix. La chose une fois accueillie se répéta souvent et prit faveur. Comme en langue toscane un bateleur s'appelait *hister*, on donna le nom d'*histrions* aux acteurs indigènes, qui déjà ne se lançaient plus comme d'abord ce vers semblable au fescennin, rude et sans art, qu'ils improvisaient tour à tour, mais qui représentaient des satires mélodieuses, avec un chant réglé sur les modulations de la flûte, et que le geste suivait en mesure. Quelques années après, Livius qui, le premier, renonçant à la satire, avait osé s'élever jusqu'à des compositions dramatiques, et qui était, comme tous les auteurs de cette époque, acteur dans ses propres ouvrages, Livius, souvent redemandé, ayant fatigué sa voix, obtint, dit-on, la permission de placer devant le joueur

sedentes, nobilitas sibi sumpsisset, prætorem quidem etiam jura reddentem, et collegam consulibus, atque iisdem auspiciis creatum : verecundia inde imposita est senatui ex Patribus jubendi ædiles curules creari. Primo, ut alternis annis ex plebe fierent, convenerat : postea promiscuum fuit. Inde, L. Genucio et Q. Servilio consulibus, et ab seditione et a bello quietis rebus, ne quando a metu ac periculis vacarent, pestilentia ingens orta. Censorem, ædilem curulem, tres tribunos plebis mortuos ferunt, pro portione et ex multitudine alia multa funera fuisse : maximeque eam pestilentiam insignem mors quam matura, tam acerba, M. Furii fecit. Fuit enim vere vir unicus in omni fortuna : princeps pace belloque priusquam exsulatum iret ; clarior in exsilio vel desiderio civitatis, quæ capta absentis imploravit opem, vel felicitate, qua, restitutus in patriam, secum patriam ipsam restituit. Par deinde per quinque et vigenti annos (tot enim postea vixit) titulo tantæ gloriæ fuit, dignusque habitus, quem secundum a Romulo conditorem urbis Romanæ ferrent.

II. Et hoc et insequenti anno, C. Sulpicio Petico, C. Licinio Stolone consulibus, pestilentia fuit. Eo nihil dignum memoria actum, nisi quod pacis deum exposcendæ causa tertio tum post conditam urbem lectisternium fuit. Et quum vis morbi nec humanis consiliis nec ope divina levaretur, victis superstitione animis, ludi quoque scenici, nova res bellicoso populo (nam circi modo spectaculum fuerat), inter alia cœlestis iræ placamina instituti dicuntur. Ceterum parva quoque (ut ferme principia omnia) et ea ipsa peregrina res fuit. Sine carmine ullo, sine imitandorum carminum actu, ludiones ex Etruria acciti, ad tibicinis modos saltantes, haud indecoros motus more Tusco dabant. Imitari deinde eos juventus, simul inconditis inter se jocularia fundentes versibus, cœpere ; nec absoni a voce motus erant. Accepta itaque res sæpiusque usurpando excitata. Vernaculis artificibus, quia hister Tusco verbo ludio vocabatur, nomen histrionibus inditum : qui non, sicut ante, Fescennino versu similem incompositum temere ac rudem alternis jaciebant ; sed impletas modis saturas, descripto jam ad tibicinem cantu, motuque congruenti peragebant. Livius post aliquot annos, qui ab saturis ausus est primus argumento fabulam serere, (idem scilicet, id quod omnes tum erant, suorum carminum actor) dicitur, quum sæpius revocatus vocem obtudisset, venia petita puerum ad canendum ante tibicinem quum statuisset, canticum



de flûte un jeune esclave qui chanterait pour lui, et il joua avec plus de vigueur et d'expression, n'étant plus gêné par le souci de ménager sa voix. Dès lors l'histrion eut sous la main un chanteur, et dut réserver sa voix pour la déclamation. Depuis que cette loi prévalut dans les représentations, la libre et folâtre gaieté des jeux disparut, et par degrés le divertissement devint un art. Alors la jeunesse, abandonnant le drame aux histrions, reprit l'usage des anciennes bouffonneries, entremêlées de vers, et qui, plus tard, sous le nom d'exodes, empruntèrent leurs sujets aux fables Atellanes. Ce genre d'amusement qu'elle avait reçu des Osques, la jeunesse se l'appropria, et ne souffrit point qu'il fût profané par les histrions. Aussi demeure-t-il établi que les acteurs d'Atellanes ne sont exclus ni de la tribu ni du service militaire, n'étant pas considérés comme de véritables comédiens. Parmi les humbles commencements des autres institutions, j'ai cru pouvoir aussi placer la première origine de ces jeux, afin de montrer combien fut sage en son principe ce divertissement aujourd'hui si follement coûteux, et auquel suffit à peine la richesse des plus opulents royaumes.

III. Cependant ces jeux, qui furent d'abord une expiation religieuse, ne guérirent ni les esprits de leurs pieuses terreurs, ni les corps de leurs souffrances. Il y a plus : le Tibre débordé, étant venu un jour inonder le cirque au milieu de la célébration des jeux, qui fut interrompue, on regarda ce malheur comme une preuve de l'aversion et du mépris des dieux pour ces moyens de les fléchir, et les craintes redoublèrent. En conséquence, sous le consulat de Cn. Génucius et de L. Émilius Mamercinus, élus tous deux pour la seconde fois, les esprits étaient plus tourmentés de la recherche d'un remède expiatoire que les corps de leurs souffrances ; les vieillards, dit-on, se rappelèrent enfin qu'autrefois un dictateur, en enfonçant le clou, avait calmé la peste. Le sénat se fit alors un devoir sacré d'ordonner qu'un dictateur serait créé dans le but d'enfoncer le clou ; et l'on créa L. Manlius Imperiosus, qui nomma L. Pinarius maître de la cavalerie. Il y a une ancienne loi qui porte écrit en vieilles lettres et en vieux langage : « Que le suprême préteur, aux ides de septembre, plante le clou. » Elle fut attachée à droite dans le temple de Jupiter, très-bon, très-grand, du côté du sanctuaire de Minerve. Le clou, dans ces temps où l'on connaissait à peine l'écriture, était, dit-on, employé à marquer les années ; et la loi fut consacrée dans le sanctuaire de Minerve, parce que Minerve avait inventé les nombres. Les Volsiniens également désignaient le nombre des années par des clous enfoncés dans le temple de Nortia, déesse étrusque : ainsi l'affirme Cincius, qui a si bien étudié tous les monuments de ce genre. Ce fut le consul M. Horatius qui, conformément à la loi, attacha le clou dans le temple de Jupiter, très-bon, très-grand, l'année qui suivit l'expulsion des rois ; ensuite l'accomplissement de cette cérémonie passa des consuls aux dictateurs, comme revêtus d'une autorité plus grande. Par la suite, cet usage avait été abandonné ; mais cette fois on pensa que la chose valait la peine que l'on créât un dictateur, et ce fut L. Manlius. Mais comme s'il eût été appelé là

egisse aliquanto magis vigente motu, quia nihil vocis usus impediebat. Inde ad manum cantari histrionibus cœptum, diverbiaque tantum ipsorum voci relicta. Postquam lege hac fabularum ab risu ac soluto joco res avocabatur, et ludus in artem paullatim verterat; juventus, histrionibus fabellarum actu relicto, ipsa inter se more antiquo ridicula intexta versibus jactitare cœpit; quæ inde exodia postea appellata, consertaque fabellis potissimum Atellanis sunt. Quod genus ludorum ab Oscis acceptum tenuit juventus, nec ab histrionibus pollui passa est. Eo institutum manet, ut actores Atellanarum nec tribu moveantur, et stipendia, tanquam expertes artis ludicræ, faciant. Inter aliarum parva principia rerum, ludorum quoque prima origo ponenda visa est; ut appareret, quam ab sano initio res in hanc vix opulentis regnis tolerabilem insaniam venerit.

III. Nec tamen ludorum primum initium, procurandis religionibus datum, aut religione animos, aut corpora morbis levavit. Quin etiam, quum medios forte ludos circus Tiberi superfuso irrigatus impedisset, id vero, velut aversis jam diis aspernantibusque placamina iræ, terrorem ingentem fecit. Itaque Cn. Genucio, L. Æmilio Mamercino secundum consulibus, quum piaculorum magis conquisitio animos, quam corpora morbi, afficerent, repetitum ex seniorum memoria dicitur, pestilentiam quondam clavo ab dictatore fixo sedatam. Ea religione adductus senatus dictatorem clavi figendi causa dici jussit. Dictus L. Manlius Imperiosus, L. Pinarium magistrum equitum dixit. Lex vetusta est, priscis literis verbisque scripta, ut, qui prætor maximus sit, Idibus septembribus clavum pangat. Fixa fuit dextro lateri ædis Jovis optimi maximi, ex qua parte Minervæ templum est. Eum clavum, quia raræ per ea tempora literæ erant, notam numeri annorum fuisse ferunt : eoque Minervæ templo dicatam legem, quia numerus Minervæ inventum sit. Volsiniis quoque clavos, indices numeri annorum, fixos in templo Nortiæ, Etruscæ deæ, comparere, diligens talium monumentorum auctor Cincius affirmat. M. Horatius consul ex lege templum Jovis optimi maximi dedicavit anno post reges exactos : a consulibus postea ad dictatores, quia majus imperium erat, solenne clavi figendi translatum est. Intermisso deinde more, digna etiam per se visa res, propter quam dictator crearetur. Qua de causa creatus L. Manlius, perinde ac reipublicæ



pour gouverner la république, et non pour l'acquitter envers les dieux, désirant porter la guerre aux Herniques, il tourmenta la jeunesse de levées rigoureuses, jusqu'à ce qu'enfin, ayant irrité contre lui tous les tribuns du peuple, soit par force, soit par honte, il abdiqua la dictature.

IV. Néanmoins, au commencement de l'année suivante, sous les consuls Q. Servilius Ahala et L. Génucius, Manlius fut cité en jugement par M. Pomponius, tribun du peuple. La rigueur qu'il avait employée dans les levées, où il allait jusqu'à infliger non pas seulement des amendes, mais des punitions corporelles, tantôt frappant de verges, tantôt condamnant à la prison ceux qui n'avaient pas répondu à l'appel, était odieuse; mais ce qui l'était plus encore, c'était son naturel dur, et le surnom d'*Impérieux*, mal sonnant pour une cité libre, et que lui avait valu une ostentation de sévérité qu'il exerçait indistinctement sur les étrangers, sur ses proches et même sur son propre sang. Entre autres griefs, le tribun lui reprochait « que son fils, adolescent qui n'avait jamais fait le moindre mal, avait été par lui banni de la ville, du logis, du sein des pénates, privé du forum, de la lumière, de la société de ses amis, condamné à des travaux serviles, presqu'au fond d'une prison et d'un cachot d'esclaves, où ce jeune homme de si haute naissance, ce fils de dictateur, apprenait, par un supplice de chaque jour, qu'il était né d'un père digne de son surnom. Et quel était son crime? Il s'exprimait avec peine, et sa langue manquait d'agilité. Mais ce vice de la nature, un père, pour peu qu'il y eût en lui quelque chose d'humain, ne devait-il pas le corriger par l'éducation, au lieu de le punir et de le révéler aux autres par ses persécutions? Les brutes elles-mêmes ne chérissent et ne caressent pas moins leurs petits, même quand ils ont quelque défaut. Mais, par Hercule, L. Manlius accroît le mal par le mal; il alourdit encore cet esprit paresseux, et, s'il reste en ce jeune homme un peu de vigueur naturelle, il va l'éteindre dans cette vie sauvage, dans ces habitudes rustiques, en le retenant au milieu des troupeaux. »

V. Tout le monde, excepté le jeune homme, était irrité par cette accusation. Pour lui, au contraire, affligé d'être un sujet de haine et de poursuites contre son père, et voulant apprendre aux dieux et aux hommes qu'il aimait mieux venir en aide à son père qu'à ses ennemis, il conçut dans son esprit rude et sauvage un projet dont l'exemple n'était pas sans danger dans une ville libre, mais qui mérite des louanges à cause de la piété qui l'inspira. A l'insu de tous, un couteau sous sa robe, il vient un matin à la ville, et de la porte marche droit à la maison du tribun M. Pomponius, où il dit au portier « qu'il a besoin de parler sur l'heure à son maître; qu'il est T. Manlius, fils de Lucius. » Bientôt introduit (car on espérait qu'irrité contre son père, il apportait de nouvelles charges ou des avis sur la conduite de l'affaire), le salut reçu et rendu : « Il a, dit-il, quelque chose à dire au tribun, sans témoins. » Sur un ordre, tout le monde s'étant éloigné, il tire son couteau, et, se tenant sur le lit, le fer levé, il menace le tribun de le percer sur-le-champ, s'il ne jure dans les termes qu'il lui dictera, « de ne jamais convoquer d'assemblée du peuple pour accu-

gerendæ, ac non solvendæ religione, gratia creatus esset, bellum Hernicum affectans, delectu acerbo juventutem agitavit; tandemque omnibus in eum tribunis plebis coortis, seu vi, seu verecundia victus dictatura abiit.

IV. Neque eo minus principio insequentis anni, Q. Servilio Ahala, L. Genucio consulibus, dies Manlio dicitur a M. Pomponio tribuno plebis. Acerbitas in delectu, non damno modo civium, sed etiam laceratione corporum lata, partim virgis cæsis, qui ad nomina non respondissent, partim in vincula ductis, invisa erat; et ante omnia invisum ipsum ingenium atrox, cognomenque Imperiosi grave liberæ civitati, ab ostentatione sævitiæ ascitum; quam non magis in alienis, quam in proximis, ac sanguine ipse suo exerceret. Criminique ei tribunus inter cetera dabat, « quod filium juvenem, nullius probri compertum, extorrem urbe, domo, penatibus, foro, luce, congressu æqualium prohibitum, in opus servile, prope in carcerem atque in ergastulum, dederit : ubi summo loco natus dictatorius juvenis quotidiana miseria disceret, vere imperioso patre se natum esse. At quam ob noxam? quia infacundior sit, et lingua impromptus. Quod naturæ damnum utrum nutriendum patri, si quicquam in eo humani esset, an castigandum ac vexatione insigne faciendum fuisse? ne mutas quidem bestias minus alere ac fovere, si quid ex progenie sua parum prosperum sit. At, hercule, L. Manlium malum malo augere filii, et tarditatem ingenii insuper premere; et, si quid in eo exiguum naturalis vigoris sit, id exstinguere vita agresti et rustico cultu, inter pecudes habendo. »

V. Omnium potius his criminationibus, quam ipsius juvenis, irritatus est animus : quin contra; se quoque parenti causam invidiæ atque criminum esse, ægre passus, ut omnes dii hominesque scirent, se parenti opem lætam, quam inimicis ejus, malle, capit consilium, rudis quidem atque agrestis animi, et quanquam non civilis exempli, tamen pietate laudabile. Inscientibus cunctis, cultro succinctus, mane in urbem, atque a porta domum confestim ad M. Pomponium tribunum pergit : janitori, « opus esse sibi domino ejus convento extemplo, ait : nuntiaret, T. Manlium L. filium esse. » Mox introductus (etenim percitum ira in patrem spes erat aut criminis aliquid novi, aut consilii ad rem agendam, deferre) salute accepta redditaque, « esse, ait, quæ cum eo agere arbitris remotis velit. » Procul inde omnibus abire jussis, cultrum stringit; et, super lectum stans ferro intento, nisi, in quæ ipse concepisset verba, juraret, « se patris

ser son père. » Le tribun s'effraie : car le fer brillait à ses yeux ; il était seul, sans armes, et il voyait devant lui un jeune homme robuste, et ce qui n'était pas moins à craindre, ayant en ses forces une confiance brutale : il répète donc le serment qu'on lui impose ; plus tard il déclara que c'était par suite de cette violence qu'il avait renoncé à son entreprise. Et quoique le peuple eût préféré qu'on lui laissât la faculté de prononcer sur le sort d'un accusé si cruel et si arrogant, cependant il ne sut pas mauvais gré au fils de ce qu'il avait osé pour son père, et cette action lui parut d'autant plus louable que toute la dureté paternelle n'avait pu rebuter sa piété. Aussi, non content de renoncer à la poursuite du père, il voulut encore honorer le fils; et comme on avait pour la première fois, cette année, déféré aux suffrages l'élection des tribuns de légions (qui auparavant, ainsi qu'aujourd'hui ceux qu'on appelle *Rufuli*, étaient choisis par les généraux), T. Manlius obtint la seconde des six places, sans avoir mérité cette faveur par aucun titre civil ou militaire, ayant passé sa jeunesse aux champs et loin de la société des hommes.

VI. La même année, on dit qu'un tremblement de terre, ou quelque autre cause inconnue, fit écrouler le sol au milieu du forum et y ouvrit un vaste gouffre : si bien que les monceaux de terre que chacun y apporta, selon ses forces, ne purent combler cet abîme. Sur un avis des dieux, on se mit à chercher ce qui faisait la principale force du peuple romain ; car c'était là, au dire des devins, ce qu'il fallait sacrifier en ce lieu, si l'on voulait que la république romaine fût éternelle. Alors M. Curtius, jeune homme qui s'était fort distingué dans la guerre, s'indigna, dit-on, de voir qu'on hésitait, comme si le plus grand bien de Rome n'était pas la valeur et les armes. Ayant obtenu le silence, il se tourne vers les temples des dieux immortels qui dominaient le forum, et, les yeux levés vers le Capitole, les mains tour à tour tendues vers le ciel ou sur les profondeurs de la terre béante, il se dévoue aux dieux mânes ; puis, montant sur un cheval le plus richement équipé qu'il pût, il s'élança tout armé dans le gouffre, où une foule d'hommes et de femmes répandirent sur lui un amas de fruits et d'offrandes expiatoires; et c'est de lui plutôt que de Curtius Mettus, cet antique soldat de T. Tatius, que le lac Curtius aurait tiré son nom. Je n'aurais pas épargné mes peines, si quelque voie pouvait conduire à la vérité; mais il faut aujourd'hui s'en tenir à la tradition, puisque l'ancienneté du fait ne permet pas d'en constater l'authenticité; et d'ailleurs la plus moderne de ces fables donne plus d'éclat au nom du lac. Après l'expiation d'un si grand prodige, et la même année, le sénat s'occupa des Herniques, auxquels il avait, sans succès, envoyé demander raison par les féciaux ; il se décida, dès le premier jour, à proposer au peuple de déclarer la guerre à cette nation, et le peuple, en assemblée générale, ordonna la guerre. Le commandement échut par le sort au consul L. Génucius. La cité était dans l'attente : c'était le premier consul plébéien qui eût conduit une guerre sous ses auspices personnels,

ejus accusandi causa concilium plebis nunquam habiturum, » se eum extemplo transfixurum minatur. Pavidus tribunus (quippe qui ferrum ante oculos micare, se solum, inermem; illum prævalidum juvenem, et, quod haud minus timendum erat, stolide ferocem viribus suis cerneret) adjurat, in quæ adactus est verba ; et præ se deinde tulit, ea vi subactum se incepto destitisse. Nec perinde, ut maluisset plebes, sibi suffragii ferendi de tam crudeli et superbo reo potestatem fieri, ita ægre habuit, filium id pro parente ausum : eoque id laudabilius erat, quod animum ejus tanta acerbitas patria nihil a pietate avertisset. Itaque non patri modo remissa causæ dictio est, sed ipsi etiam adolescenti ea res honori fuit ; et quum eo anno primum placuisset, tribunos militum ad legiones suffragio fieri, (nam et antea, sicut nunc, quos Rufulos vocant, imperatores ipsi faciebant) secundum in sex locis tenuit; nullis domi militiæque ad conciliandam gratiam meritis; ut qui rure et procul cœtu hominum juventam egisset.

VI. Eodem anno, seu motu terræ, seu qua vi alia, forum medium ferme specu vasto collapsum in immensam altitudinem dicitur, neque eam voraginem conjectu terræ, quum pro se quisque gereret, expleri potuisse prius, quam deum monitu quæri cœptum, quo plurimum populus romanus posset. Id enim illi loco dicandum, vates canebant, si rempublicam romanam perpetuam esse vellent. Tum M. Curtium, juvenem bello egregium, castigasse ferunt dubitantes, an ullum magis romanum bonum, quam arma virtusque, esset. Silentio facto, templa deorum immortalium, quæ foro imminent, Capitoliumque intuentem, et manus nunc in cœlum, nunc in patentes terræ hiatus ad deos Manes porrigentem, se devovisse; equo deinde quam poterat maxime exornato insidentem, armatum se in specum immisisse, donaque ac fruges super eum a multitudine virorum ac mulierum congestas; lacumque Curtium, non ab antiquo illo T. Tatii milite Curtio Metto, sed ab hoc appellatum. Cura non deesset, si qua ad verum via inquirentem ferret : nunc fama rerum standum est, ubi certam derogat vetustas fidem ; et lacus nomen ab hac recentiore insignitius fabula est. Post tanti prodigii procurationem, eodem anno de Hernicis consultus senatus, quum fetiales ad res repetendas nequicquam misisset, primo quoque die ferendum ad populum de bello indicendo Hernicis censuit : populusque id bellum frequens jussit. L. Genucio consuli ea provincia sorte evenit. In exspectatione civitas erat, quod primus ille de plebe consul bellum suis auspiciis gesturus esset ; perinde ut eveniret res, ita communicatos honores



et l'événement devait la justifier ou la punir de l'admission du peuple aux honneurs. Le destin voulut que Génucius, marchant précipitamment contre l'ennemi, tombât dans une embuscade : les légions, surprises et attaquées, se dispersèrent, et le consul fut enveloppé par l'ennemi qui le tua sans le connaître. Quand cette nouvelle arriva à Rome, les patriciens, moins affligés de ce désastre que joyeux de l'expédition malheureuse d'un consul plébéien, répétaient de tous côtés avec dédain : « Allez! faites des consuls plébéiens! transmettez les auspices aux profanes! On a pu, par un plébiscite, déposséder les patriciens de leurs dignités; mais cette loi contre les auspices a-t-elle pu valoir aussi contre les dieux immortels? Ils ont vengé leur divinité, leurs auspices : à peine a-t-on vu les auspices aux mains d'un homme qui n'avait ni le droit ni le pouvoir d'y toucher, que l'armée a péri avec son chef : cet exemple servira de leçon à ceux qui voudraient désormais, dans les comices, confondre tous les droits des familles. » Tels étaient les discours qu'on ne cessait d'entendre dans la curie et dans le forum. Ap. Claudius, qui avait repoussé la loi, accusait alors avec plus d'autorité que jamais le résultat d'une mesure qu'il avait repoussée. Avec l'assentiment des patriciens, le consul Servilius le nomma dictateur; et l'on ordonna une levée et le *Justitium*.

VII. Avant que le dictateur et les légions nouvelles fussent arrivés en présence des Herniques, le lieutenant C. Sulpicius avait eu l'occasion d'agir contre eux avec succès. Les Herniques, après la mort du consul, s'étaient avancés hardiment vers le camp des Romains avec l'espoir certain de l'emporter; mais, encouragés par le lieutenant, les soldats, qui d'ailleurs étaient pleins d'indignation et de colère, firent une sortie, et les Herniques durent renoncer à l'espoir d'approcher des retranchements; ils furent dispersés et obligés de se retirer en désordre. A l'arrivée du dictateur, la nouvelle armée est réunie à l'ancienne, et les forces sont doublées; il assemble les troupes, comble devant elles de louanges le lieutenant et les soldats dont la valeur avait sauvé le camp, et, par ces louanges, en redonnant du cœur à ceux qui les méritent, il inspire aux autres une noble et vive émulation. L'ennemi, de son côté, se prépare avec non moins d'ardeur à la guerre; il se souvient de son premier succès, et, n'ignorant pas que les Romains ont augmenté leurs forces, il augmente aussi les siennes. Tout ce qui a nom Hernique, tout ce qui a l'âge militaire, est armé : huit cohortes, de quatre cents hommes chacune, formant une élite redoutable, sont enrôlées. A cette fleur de la plus belle jeunesse, on assure, par un décret, double paie, et cet espoir ajoute encore à son courage. On les exempte aussi des travaux militaires, afin qu'uniquement réservés pour le combat, ils sachent qu'ils doivent plus que leur simple part d'homme, en efforts et en valeur. Dans l'ordre de bataille on les place en avant et hors des rangs, afin de mettre plus en vue leur courage. Une plaine de deux milles séparait le camp romain des Herniques : ce fut là, à une distance à peu près égale des deux camps, que le combat se livra. D'abord le succès resta douteux; vainement les cavaliers romains avaient-ils essayé à plusieurs reprises, en chargeant

pro bene aut secus consulto habitura. Forte ita tulit casus, ut Genucius, ad hostes magno conatu profectus, in insidias præcipitaret; legionibus necopinato pavore fusis, consul circumventus ab insciis, quem interfecissent, occideretur. Quod ubi est Romam nuntiatum, nequaquam tantum publica calamitate mœsti Patres, quantum feroces infelici consulis plebeii ductu, fremunt omnibus locis : « Irent, crearent consules ex plebe, transferrent auspicia, quo nefas esset. Potuisse Patres plebiscito pelli honoribus suis : num etiam in deos immortales inauspicatam legem valuisse? Vindicasse ipsos suum numen, sua auspicia : quæ ut primum contacta sint ab eo, a quo nec jus nec fas fuerit, deletum cum duce exercitum documento fuisse, ne deinde, turbato gentium jure, comitia haberentur. » His vocibus Curia et forum personat. Ap. Claudium, quia dissuaserat legem, majore nunc auctoritate eventum reprehensi ab se consilii incusantem, dictatorem consensu patriciorum Servilius consul dicit, delectusque et justitium indictum.

VII. Priusquam dictator legionesque novæ in Hernicos venirent, ductu C. Sulpicii legati res per occasionem gesta egregie est. In Hernicos, morte consulis contemptim ad castra romana cum haud dubia expugnandi spe succedentes, hortante legato, et plenis iræ atque indignitatis militum animis, eruptio est facta. Multum ab spe adeundi valli res Hernicis affuit : adeo turbatis inde ordinibus abscessere. Dictatoris deinde adventu novus veteri exercitus jungitur, et copiæ duplicantur; et pro concione dictator laudibus legati militumque, quorum virtute castra defensa erant, simul audientibus laudes meritas, tollit animos; simul ceteros ad emulandas virtutes acuit. Neque segnius ad hostes bellum apparatur, qui, et parti ante decoris memores, neque ignari auctarum virium hostis, suas quoque vires augent. Omne Hernicum nomen, omnis militaris ætas excitur. Quadringenariæ octo cohortes, lecta robora virorum, scribuntur. Hunc eximium florem juventutis eo etiam, quod, ut duplex acciperent stipendium, decreverant, spei animorumque implevere. Immunes quoque operum militarium erant, ut, in unum pugnæ laborem reservati, plus sibi, quam pro virili parte, annitendum scirent. Extra ordinem etiam in acie locati, quo conspectior virtus esset. Duum millium planities castra romana ab Hernicis dirimebat : ibi pari ferme utrimque spatio in medio pugnatum est. Primo ste-



la ligue ennemie, de la rompre. Voyant que, dans cette lutte, le résultat ne répondait pas à leurs efforts, les cavaliers consultent le dictateur, et, avec sa permission, quittent leurs chevaux; puis, poussant un grand cri, ils volent devant les enseignes, et recommencent le combat. L'ennemi n'eût pu soutenir leur choc, si les cohortes dont nous avons parlé n'eussent opposé aux nôtres une pareille vigueur de corps et de courage.

VIII. Alors l'action s'engage entre les plus braves des deux peuples. Les pertes de part et d'autre, quel que soit le nombre de ceux qui tombent emportés par le sort commun de la guerre, se multiplent par la qualité des morts : le reste des soldats avait pour ainsi dire délégué le combat à ces braves, et remis sa destinée à leur valeur. Beaucoup sont tués de part et d'autre, et plus encore sont blessés. Enfin, les cavaliers, s'excitant les uns les autres, se demandent « ce qu'ils espèrent encore? A cheval, ils n'ont pu repousser l'ennemi; à pied, ils ne le peuvent pas davantage. Quelle est la troisième espèce de combat qu'ils attendent? A quoi bon s'être jeté fièrement à la tête des enseignes, et combattre en la place des autres? » S'étant animés entre eux par ces paroles, et ayant poussé un nouveau cri, ils se portent en avant; ils commencent par faire perdre pied à l'ennemi, et, après l'avoir contraint à reculer, le mettent en pleine déroute. Il n'est pas facile de dire ce qui, entre des forces si égales, décida la victoire, à moins que la constante fortune des deux peuples n'ait doublé le courage de l'un et diminué celui de l'autre. Le Romain poursuivit jusqu'à leur camp les Herniques fugitifs; mais, comme il était tard, on différa l'assaut. Les sacrifices, longtemps répétés sans succès, avaient empêché le dictateur de donner le signal avant midi; et le combat s'était ainsi prolongé jusqu'à la nuit. Le lendemain on trouva désert le camp des Herniques; ils avaient disparu en laissant quelques blessés à l'abandon. La troupe des fuyards, peu nombreuse, fut aperçue par les habitants de Signia, sous les murs de laquelle elle avait passé; ils la dispersèrent et la massacrèrent dans sa fuite à travers la campagne. Cette victoire ne laissa pas que de coûter du sang aux Romains: on perdit un quart de l'armée, et ce qui ne fut pas de moindre dommage, plusieurs cavaliers romains succombèrent.

IX. L'année suivante, comme les consuls C. Sulpicius et C. Licinius Calvus avaient mené l'armée contre les Herniques, et que, ne trouvant pas les ennemis en campagne, ils avaient enlevé une des villes de ce peuple nommé Férentinum, à leur retour, Tibur leur ferma ses portes. Ce dernier motif, ajouté à tant d'autres, et après toutes les plaintes que se renvoyaient depuis longtemps les deux peuples, décida Rome à faire demander raison par ses féciaux aux Tiburtins, et à leur déclarer la guerre. Il paraît certain que, cette année, T. Quinctius Pennus fut dictateur, et Serv. Cornélius Maluginensis maître de la cavalerie. Selon Macer Licinius, ce ne fut que pour tenir les comices que ce dictateur fut nommé par le consul Licinius, lequel voyant son collègue, au lieu de s'occuper de la guerre, hâter la réunion des comices pour se maintenir au consulat, voulut déjouer une ambition coupa-

tit ambigua spe pugna; nequicquam sæpe conatis equitibus romanis impetu turbare hostium aciem. Postquam equestris pugna effectu, quam conatibus, vanior erat, consulto prius dictatore equites, permissu deinde ejus, relictis equis, clamore ingenti provolant ante signa, et novam integrant pugnam : neque sustineri poterant, ni extraordinariæ cohortes pari corporum animorumque robore se objecisssent.

VIII. Tunc inter primores duorum populorum res geritur. Quicquid hinc aut illinc communis Mars belli aufert, multiplex, quam pro numero, damnum est : vulgus aliud armatorum, velut delegata primoribus pugna, eventum suum in virtute aliena ponit. Multi utrimque cadunt, plures vulnera accipiunt. Tandem equites alius alium increpantes, « quid deinde restaret, quærendo, si neque ex equis pepulissent hostem, neque pedites quicquam momenti facerent? quam tertiam exspectarent pugnam? quid ante signa feroces prosiluissent, et alieno pugnarent loco? » His inter se vocibus concitati, clamore renovato, inferunt pedem : et primum gradu moverunt hostem, deinde pepulerunt; postremo jam haud dubie avertunt. Neque, tam vires pares quæ superaverit res, facile dictu est, nisi quod perpetua fortuna utriusque populi et extollere animos, et minuere potuit. Usque ad castra fugientes Hernicos Romanus sequitur : castrorum oppugnatione, quia serum erat diei, abstinuere. Diu non perlitatum tenuerat dictatorem, ne ante meridiem signum dare posset : eo in noctem tractum erat certamen. Postero die deserta fuga castra Hernicorum, et saucii relicti quidam inventi; agmenque fugientium ab Signinis, quum præter mœnia eorum infrequentia conspecta signa essent, fusum, ac per agros trepida fuga palatum est. Nec Romanis incruenta victoria fuit; quarta pars militum amissa; et, ubi haud minus jacturæ fuit, aliquot equites romani cecidere.

IX. Insequenti anno, quum C. Sulpicius et C. Licinius Calvus consules in Hernicos exercitum duxissent, neque inventis in agro hostibus, Ferentinum urbem eorum vi cepissent, revertentibus inde iis Tiburtes portas clausere. Ea ultima fuit causa, quum multæ antea querimoniæ ultro citroque jactatæ essent, cur, per fetiales rebus repetitis, bellum Tiburti populo indiceretur. Dictatorem T. Quinctium Pennum eo anno fuisse, satis constat, et magistrum equitum Ser. Cornelium Maluginensem. Macer Licinius comitiorum habendorum causa, et ab Licinio consule dictum scribit, quia, collega comitia bello præferre festinante, ut continuaret consulatum, obviam eundum pravæ cupiditati fuerit. Quæsita ea propriæ fa-

ble. Mais, en louant un homme de la même famille que lui, Licinius ôte du poids à son témoignage; et, comme je ne trouve aucune mention de ce fait dans nos plus anciennes annales, j'inclinerais plutôt à croire que la guerre des Gaulois fut alors la seule cause du choix d'un dictateur. Il est constant que, cette année, les Gaulois vinrent camper à trois milles de Rome, sur la voie Salaria, au-delà du pont de l'Anio. Le dictateur ayant, à l'approche des Gaulois, proclamé le *Justitium*, appella au serment toute la jeunesse, sortit de la ville avec une armée nombreuse, et plaça son camp sur la rive citérieure de l'Anio. Un pont séparait les deux armées, et aucune ne l'osait rompre, pour qu'on n'y vît pas un signe de peur. On s'en disputait la possession par de fréquents combats; mais, comme on se battait à forces presque égales, il était difficile de prévoir qui l'emporterait. Alors un Gaulois, d'une stature imposante, s'avance seul sur le pont, et, parlant de toute la puissance de sa voix : « Que le plus brave des Romains, dit-il, vienne ici se mesurer avec moi, et l'événement de notre lutte apprendra lequel des deux peuples vaut le mieux à la guerre. »

X. Il y eut un long silence parmi les principaux de la jeunesse romaine : tous craignaient de refuser le combat, mais aucun ne voulait être le premier à en courir la chance si périlleuse. Enfin, T. Manlius, fils de L., qui avait délivré son père des persécutions du tribun, quitte son poste, et s'approchant du dictateur : « Général, lui dit-il, je n'aurais jamais sans ton ordre, combattu hors des rangs, alors même que j'aurais vu la victoire certaine. Si tu le permets, je veux montrer à cette brute, qui parade insolemment devant les enseignes ennemies, que je descends de cette famille qui renversa de la roche Tarpéienne une armée de Gaulois. » Alors le dictateur : « Courage, T. Manlius, lui dit-il; sois dévoué à ta patrie comme tu l'es à ton père. Va, et montre, avec l'aide des dieux, que le nom romain est invincible. » Les amis du jeune homme lui aident à s'armer; il prend un bouclier d'infanterie, et ceint un glaive espagnol, meilleur pour combattre de près. Dès qu'il est armé et équipé, ils le mènent en face du Gaulois, qui dans sa joie stupide (c'est un détail que les anciens ont cru digne de mémoire), tirait la langue par raillerie. Ensuite ils regagnent leur poste, laissant seuls les deux adversaires qui ont plutôt l'air de se donner en spectacle que de se trouver là par la loi de la guerre, et qui, à en juger par la vue et d'après les apparences, ne semblent pas d'égale force. L'un se présente avec une stature remarquable, revêtu d'habits qui brillent de mille couleurs, et portant des armes peintes et ciselées en or qui le font resplendir : l'autre est de la taille ordinaire du soldat, et ses armes, plus commodes que belles, n'ont qu'un modeste éclat; il ne chante pas, ne bondit pas, n'agite pas ses armes d'une manière arrogante; mais son âme, pleine de courage et d'une muette colère, garde tout son effort pour l'épreuve du combat. Quand ils sont en présence entre les deux armées, entourés de tant d'hommes dont la crainte et l'espérance tiennent les cœurs suspendus, le Gaulois, comme une masse prête à tout écraser, tend son bouclier de la main gauche, et, du tran-

miliæ laus leviorem auctorem Licinium facit. Quum mentionem ejus rei in vetustioribus annalibus nullam inveniam, magis, ut belli Gallici causa dictatorem creatum arbitrer, inclinat animus. Eo certe anno Galli ad tertium lapidem Salaria via trans pontem Anienis castra habuere. Dictator, quum tumultus gallici causa justitium edixisset, omnes juniores sacramento adegit, ingentique exercitu ab urbe profectus, in citeriore ripa Anienis castra posuit. Pons in medio erat, neutris eum rumpentibus, ne timoris indicium esset. Prælia de occupando ponte crebra erant; nec, qui potirentur, incertis viribus, satis discerni poterat. Tum eximia corporis magnitudine in vacuum pontem Gallus processit; et, quantum maxima voce potuit, « Quem nunc, inquit, Roma virum fortissimum habet, procedat, agedum, ad pugnam, ut noster duorum eventus ostendat, utra gens bello sit melior. »

X. Diu inter primores juvenum romanorum silentium fuit, quum et abnuere certamen vererentur, et præcipuam sortem periculi petere nollent. Tum T. Manlius, L. filius, qui patrem a vexatione tribunitia vindicaverat, ex statione ad dictatorem pergit : « Injussu tuo, inquit, imperator, extra ordinem nunquam pugnaverim; non, si certam victoriam videam. Si tu permittis, volo ego illi belluæ ostendere, quando adeo ferox præsultat hostium signis, me ex ea familia ortum, quæ Gallorum agmen ex rupe Tarpeia dejecit. » Tum dictator, « Macte virtute, inquit, ac pietate in patrem patriamque, T. Manli, esto. Perge, et nomen Romanum invictum, juvantibus diis, præsta. » Armant inde juvenem æquales : pedestre scutum capit, Hispano cingitur gladio, ad propiorem habili pugnam. Armatum adornatumque adversus Gallum stolide lætum, et (quoniam id quoque memoria dignum antiquis visum est) linguam etiam ab irrisu exserentem, producunt. Recipiunt inde se ad stationem : et duo in medio armati, spectaculi magis more, quam lege belli, destituuntur, nequaquam visu ac specie æstimantibus pares. Corpus alteri magitudine eximium, versicolori veste pictisque et auro cælatis refulgens armis : media in altero militaris statura, modicaque in armis habilibus magis quam decoris species. Non cantus, non exsultatio armorumque agitatio vana; sed pectus, animorum iræque tacitæ plenum, omnem ferociam in discrimen ipsum certaminis distulerat. Ubi constitere inter duas acies, tot circa mortalium animis spe metuque pendentibus, Gallus,



chant de son épée, frappe avec un grand bruit, mais inutilement, les armes de l'ennemi qui s'avance. Le Romain, l'épée haute et droite, commence par choquer de son bouclier le bas de l'autre bouclier, pénètre de tout son corps sous cet abri qui le préserve des blessures, se glisse entre le corps et l'armure de l'ennemi, lui plonge par deux fois son glaive dans le ventre et dans l'aine, et l'étend sur le sol, dont il couvre un large espace. L'ayant ainsi renversé, il épargna toute injure à son cadavre; mais il lui ôta son collier, qu'il passa, tout mouillé de sang, à son cou. Les Gaulois, non moins effrayés que surpris, demeuraient immobiles. Pour les Romains, ils s'élancent joyeux de leur poste au devant de leur soldat, et le louant, le félicitant, le conduisent au dictateur. Au milieu de leurs chansons naïves et des saillies de leur gaieté militaire, on entendit le surnom de Torquatus; ce surnom fut plus tard accueilli, et devint le titre honorifique des descendans et de la famille du vainqueur. Le dictateur y ajouta le don d'une couronne d'or, et, devant l'armée assemblée, releva par les plus beaux éloges l'honneur de ce combat.

XI. Et, par Hercule, tel fut l'effet de ce combat sur l'événement de toute la guerre, que l'armée gauloise, dès la nuit suivante, abandonnant son camp à la hâte, se retira sur les terres de Tibur; puis, après y avoir fait alliance de guerre avec les Tiburtes, qui la secoururent généreusement de vivres, elle passa dans la Campanie. C'est pour cela que, l'année suivante, tandis que le consul, M. Fabius Ambustus, dirigeait, d'après la loi du sort, la campagne contre les Herniques, son collègue C. Pételius Balbus mena, par ordre du peuple, une armée contre les Tiburtes. Les Gaulois accoururent de la Campanie au secours de leurs alliés, et d'affreuses dévastations, évidemment conseillées par les Tiburtes, désolèrent les territoires de Lavicum, de Tusculum et d'Albe. Si l'on n'avait eu d'autre ennemi que les Tiburtes, un consul aurait suffi à la république; mais l'invasion des Gaulois força de créer un dictateur: on créa Q. Servilius Ahala, qui nomma T. Quinctius maître de la cavalerie, et qui, avec l'approbation du sénat, fit vœu, si l'issue de cette guerre était heureuse, de célébrer les grands jeux. Le dictateur, pour renfermer les Tiburtes dans leur propre guerre, ordonna au consul de rester avec son armée; puis il appela au serment toute la jeunesse, et nul ne refusa le service. On combattit non loin de la porte Colline, avec toutes les forces de la ville, à la vue des parents, des femmes et des enfants; et ces objets qui, même absents, sont de si puissantes exhortations pour le courage, présents et visibles ce jour-là, parlaient vivement à l'orgueil et à l'affection du soldat. Après un grand carnage de part et d'autre, les Gaulois tournèrent enfin le dos, et s'enfuirent à Tibur, qui était comme l'arsenal de cette guerre gauloise; mais, dans leur désordre, surpris non loin de Tibur par le consul Pételius, ils sont refoulés jusque dans les murs de la ville avec les Tiburtes, sortis pour leur porter secours. Cette guerre fut parfaitement conduite, soit par le dictateur, soit par le consul. De son côté, l'autre consul, Fabius, après quelques légers succès contre les Herniques, finit par les vaincre entièrement

velut moles superne imminens, projecto læva scuto, in advenientis arma hostis vanum cæsim cum ingenti sonitu ensem dejecit. Romanus, mucrone subrecto, quum scuto scutum imum perculisset, totoque corpore interior periculo vulneris factus, insinuasset se inter corpus, armaque, uno alteroque subinde ictu ventrem atque inguina hausit, et in spatium ingens ruentem porrexit hostem. Jacentis inde corpus, ab omni alia vexatione intactum, uno torque spoliavit: quem respersum cruore collo circumdedit suo. Defixerat pavor cum admiratione Gallos. Romani, alacres ab statione obviam militi suo progressi, gratulantes laudantesque ad dictatorem perducunt. Inter carminum prope modum incondita quædam militariter joculantes, Torquati cognomen auditum; celebratum deinde posteris etiam familiæque honori fuit. Dictator coronam auream addidit donum, mirisque pro concione eam pugnam laudibus tulit.

XI. Et, hercule, tanti ea ad universi belli eventum momenti dimicatio fuit, ut Gallorum exercitus proxima nocte, relictis trepide castris, in Tiburtem agrum, atque inde, societate belli facta, commeatuque benigne ab Tiburtibus adjutus, mox in Campaniam transierit. Ea fuit causa, cur proximo anno C. Pœtelius Balbus consul, quum collegæ ejus M. Fabio Ambusto Hernici provincia evenisset, adversus Tiburtes jussu populi exercitum duceret. Ad quorum auxilium quum Galli ex Campania redissent, fœdæ populationes in Lavicano, Tusculanoque, et Albano agro, haud dubie Tiburtibus ducibus, sunt factæ. Et, quum adversus Tiburtem hostem duce consule contenta respublica esset, Gallicus tumultus dictatorem creari coegit. Creatus Q. Servilius Ahala T. Quinctium magistrum equitum dixit; et ex autoritate Patrum, si prospere id bellum evenisset, ludos magnos vovit. Dictator ad continendos proprio bello Tiburtes consulari exercitu jusso manere, omnes juniores, nullo detrectante militiam, sacramento adegit. Pugnatum haud procul porta Collina est totius viribus urbis, in conspectu parentum conjugumque ac liberorum: quæ magna, etiam absentibus, hortamenta animi, tum subjecta oculis, simul verecundia misericordiaque militem accendebant. Magna utrimque edita cæde, avertitur tandem acies Gallorum. Fuga Tibur, sicut arcem belli Gallici, petunt; palati a consule Pœtelio haud procul Tibure excepti, egressis ad opem ferendam Tiburtibus, simul cum his intra portas compelluntur. Egregie quum ab dictatore, tum ab consule res gesta est. Et consul alter Fabius prœliis primum



dans une seule et mémorable bataille où l'ennemi l'avait attaqué avec toutes ses forces. Le dictateur, après avoir comblé les consuls de louanges dans le sénat et devant le peuple, et leur avoir même attribué une partie de sa gloire, abdiqua la dictature. Pételius triompha deux fois des Gaulois et des Tiburtes. Pour Fabius, on pensa que c'était assez de lui accorder l'ovation. Les Tiburtes se moquèrent du triomphe de Pételius : « Où donc leur avait-il livré bataille? Quelques habitants, sortis de la ville pour être témoins de la fuite et de la terreur des Gaulois, voyant que les Romains tombaient aussi sur eux, et massacraient sans distinction tout ce qui se trouvait sur leur chemin, s'étaient réfugiés dans leurs murs. Et c'était là, aux yeux des Romains, un exploit digne du triomphe ! Ils ne devaient pas tant se glorifier d'avoir jeté l'alarme aux portes de l'ennemi; ils verraient bientôt une bien autre épouvante aux pieds de leurs murailles. »

XII. En conséquence, l'année suivante, sous les consuls M. Popilius Lénas et Cn. Manlius, au moment où la nuit commence à être silencieuse, une armée ennemie, partie de Tibur, arriva devant Rome. Brusquement arrachés au sommeil, les Romains s'effrayèrent de cette subite attaque et de cette alarme nocturne; d'ailleurs un grand nombre ignorait quel était cet ennemi et d'où il venait. Cependant, on crie aux armes, on met de nouvelles gardes aux portes, on renforce les murailles. Mais, lorsque le jour naissant n'eut montré qu'une faible troupe devant les remparts et nul autre ennemi que les Tiburtes, les deux consuls, sortant par les deux portes, attaquent à la fois cette armée qui déjà se préparait à donner l'assaut; et il fut facile de voir qu'elle avait plus compté sur l'occasion que sur son courage, tant elle eut peine à soutenir le premier choc des Romains ! Au reste, à vrai dire, cette invasion fut avantageuse aux Romains; une querelle allait s'élever entre les patriciens et le peuple; et la terreur d'une guerre si soudaine l'étouffa. A cette guerre en succéda une autre où l'invasion de l'ennemi fut plus terrible pour la campagne que pour la ville. Les Tarquiniens envahirent le territoire de Rome et le dévastèrent, principalement du côté qui borde l'Étrurie. Comme on leur avait demandé réparation sans l'obtenir, les nouveaux consuls, C. Fabius et C. Plautius, par ordre du peuple, leur déclarèrent la guerre : à Fabius échut cette campagne, à Plautius, celle contre les Herniques. En même temps, le bruit d'une invasion gauloise augmentait de jour en jour. Mais, au milieu de tant d'alarmes, ce fut pour Rome une consolation que d'accorder aux Latins la paix qu'ils demandaient. Aux termes d'un ancien traité, qui, pendant de longues années, n'avait pas eu d'effet, on reçut d'eux un bon nombre de troupes; secours qui fortifia la puissance romaine et lui rendit plus légère à supporter la nouvelle de l'arrivée des Gaulois, et de leur halte aux environs de Pedum. On nomma dictateur C. Sulpicius; le consul C. Plautius fut mandé pour cette élection; un maître de cavalerie, M. Valérius fut adjoint au dictateur. Ces chefs, à la tête des plus braves soldats, choisis dans les deux armées consulaires,

parvis, postremo una insigni pugna, quum hostes totis adorti copiis essent, Hernicos devincit. Dictator, consulibus in senatu et apud populum magnifice collaudatis, et suarum quoque rerum illis remisso honore, dictatura se abdicavit. Pœtelius de Gallis Tiburtibusque geminum triumphum egit. Fabio satis visum, ut ovans urbem iniret. Irridere Pœtelii triumphum Tiburtes : « Ubi enim eum secum acie conflixisse? spectatores paucos fugæ trepidationisque Gallorum, extra portas egressos, postquam in se quoque fieri impetum viderint, et sine discrimine obvios cædi, recepisse se intra urbem. Eam rem triumpho dignam visam Romanis? Ne nimis mirum magnumque censerent, tumultum exciere in hostium portis, majorem ipsos trepidationem ante mœnia sua visuros. »

XII. Itaque insequenti anno, M. Popilio Lænate Cn. Manlio consulibus, primo silentio noctis ab Tibure agmine infesto profecti, ad urbem Romam venerunt. Terrorem repente ex somno excitatis subita res et nocturnus pavor præbuit; ad hoc multorum inscitia, qui, aut unde, hostes advenissent. Conclamatum tamen celeriter ad arma est, et portæ stationibus, murique præsidiis firmati; et ubi prima lux mediocrem multitudinem ante mœnia, neque alium, quam Tiburtem, hostem ostendit, duabus portis egressi consules utrimque aciem subeuntium jam muros aggrediuntur : apparuitque, occasione magis, quam virtute, fretos venisse : adeo vix primum impetum Romanorum sustinuere. Quin etiam bono fuisse Romanis adventum eorum constabat, orientemque jam seditionem inter Patres et plebem metu tam propinqui belli compressam. Alius adventus hostium fuit proximo bello, agris, quam urbi, terribilior. Populabundi Tarquinenses fines Romanos, maxime qua ex parte Etruriam adjacent, peragravere : rebusque nequicquam repetitis, novi consules C. Fabius et C. Plautius jussu populi bellum indixere, Fabioque ea provincia, Plautio Hernici evenere. Gallici quoque belli fama increbrescebat. Sed inter multos terrores solatio fuit pax Latinis petentibus data, et magna vis militum ab iis ex fœdere vetusto, quod multis intermiserant annis, accepta. Quo præsidio quum fulta res Romana esset, levius fuit, quod Gallos mox Præneste venisse, atque inde circa Pedum consedisse, auditum est. Dictatorem dici C. Sulpicium placuit. Consul ad id accitus C. Plautius dixit : magister equitum dictatori additus M. Valerius. Hi robora militum, ex duobus consularibus exercitibus electa, adversus Gallos duxerunt. Lentius id aliquanto bellum, quam parti



marchèrent contre les Gaulois. La guerre alla plus lentement qu'on ne l'aurait voulu de part et d'autre : d'abord, les Gaulois seuls désiraient le combat; mais bientôt le soldat romain fut plus fougueux que les Gaulois eux-mêmes à demander les armes et la bataille. Le dictateur, voyant que rien ne pressait, refusait de se hasarder contre un ennemi que le temps devait épuiser chaque jour sur cette terre étrangère, où il ne pouvait pas rester sans réserve de vivres, et sans retranchements à l'épreuve; il considérait en outre que, chez ce peuple, les âmes et les corps, dont toute la force était dans le premier élan, devaient s'énerver au moindre délai. Dans cette vue, le dictateur traînait la guerre en longueur, et il avait menacé d'un châtiment sévère le premier qui combattrait sans son ordre. Les soldats, mécontents de cette défense, murmuraient entre eux dans les postes et les corps-de-garde, censurant le dictateur, et parfois même s'attaquant au sénat tout entier, parce qu'il n'avait pas confié à des consuls la conduite de cette guerre. « On a choisi là, disaient-ils, un fameux général, un chef sans pareil, qui s'imagine qu'il n'a qu'à rester tranquille, et que la victoire va d'elle-même lui tomber du ciel dans les bras ! » Ensuite ces propos, et de plus hardis encore, furent répétés publiquement : « Ou ils combattront en dépit du général, ou ils retourneront les rangs serrés à Rome. » Bientôt les centurions se mêlent aux soldats : On ne murmure plus seulement dans quelques groupes isolés, mille discours semblables se confondent sur la place d'armes, devant la tente du dictateur; la foule croît à chaque instant comme une assemblée solennelle, et de toutes

parts on crie : « Il faut aller sur-le-champ
le dictateur; et Sex. Tullius parlera pour l'
mée d'une manière digne de son courage. »

XIII. Pour la septième fois, Tullius comm
dait le primipile, et il n'y avait pas dans l'arm
parmi ceux du moins qui avaient servi dans l'
fanterie, un homme qui fût plus célèbre par
hauts faits. Suivi d'une troupe de soldats, il n
che au tribunal, et comme Sulpicius s'éton
de voir cette troupe séditieuse, et surtout de
à sa tête Tullius, un soldat si soumis à la di
pline : « Dictateur, dit celui-ci, l'armée enti
persuadée que tu la condamnes comme lâche
que c'est pour la punir par la honte que tu
tiens désarmée, m'a prié de plaider sa cause
vant toi. Certes, alors même qu'on aurait à n
reprocher d'avoir abandonné notre poste,
tourné le dos à l'ennemi, ou perdu lâchement
enseignes, il me semble que nous pourrions
pendant obtenir de toi, comme une justice, la p
mission de réparer notre faute par du courage,
d'effacer par une nouvelle gloire le souvenir
cet opprobre. Les mêmes légions qui avaient
battues sur l'Allia, et qui avaient perdu la pa
par leur frayeur, sorties bientôt de Véies, sur
la reconquérir par leur valeur; et nous, grâc
la bonté des dieux, à ta fortune, à celle du peu
romain, nous avons maintenu intactes la répu
que et notre gloire. Mais, j'ose à peine parler
gloire, lorsque nous nous tenons cachés com
des femmes derrière un retranchement, insult
outragés de toutes façons par l'ennemi; et lorsq
toi, notre général, ce qui est encore plus tri
pour nous, tu crois ton armée sans cœur, sans

utrique placebat, fuit. Quum primo Galli tantum avidi certaminis fuissent, deinde Romanus miles, ruendo in arma ac dimicationem, aliquantum Gallicam ferociam vinceret; dictatori neutiquam placebat, quando nulla cogeret res, fortunæ se committere adversus hostem, quem tempus deteriorem in dies et locus alienus faceret, sine præparato commeatu, sine firmo munimento morantem : ad hoc iis animis corporibusque, quorum omnis in impetu vis esset, parva eadem languesceret mora. His consiliis dictator bellum trahebat, gravemque edixerat pœnam, si quis injussu in hostem pugnasset. Milites, ægre id patientes, primo in stationibus vigiliisque inter se dictatorem sermonibus carpere; interdum Patres communiter increpare, quod non jussissent per consules geri bellum. « Electum esse eximium imperatorem, unicum ducem, qui nihil agenti sibi de cœlo devolaturam in sinum victoriam censeat. » Eadem deinde hæc interdiu propalam, ac ferociora his, jactare; « se injussu imperatoris aut dimicaturos, aut agmine Romam ituros. » Immiscerique militibus centuriones : nec in circulis modo fremere, sed jam in principiis ac prætorio in unum sermones confundi, atque in concionis magnitudinem crescere turba,

et vociferari ex omnibus locis, « ut extemplo ad dict
rem iretur : verba pro exercitu faceret Sex. Tullius
virtute ejus dignum esset. »

XIII. Septimum primum pilum jam Tullius duceb
neque erat in exercitu, qui quidem pedestria stipendia
cisset, vir factis nobilior. Is, præcedens militum agm
ad tribunal pergit; mirantique Sulpicio non turbam
gis, quam turbæ principem Tullium, imperiis obedi
tissimum militem, « Scilicet, dictator, inquit, conde
natum se universus exercitus a te ignaviæ ratus, et p
pe ignominiæ causa destitutum sine armis, oravit n
ut suam causam apud te agerem. Equidem, sicubi l
cessum, si terga data hosti, si signa fœde amissa ol
nobis possent, tamen hoc a te impetrari æquum cen
rem, et nos virtute culpam nostram corrigere, et a
lere flagitii memoriam nova gloria patereris. Etiam
Alliam fusæ legiones eandem, quam per pavorem ami
rant patriam, profectæ postea ab Veiis, virtute recupe
vere. Nobis, deûm benignitate, felicitate tua populi
Romani, et res et gloria est integra. Quanquam
gloria vix dicere ausim, si nos et hostes haud secus, qu
feminas, abditos intra vallum omnibus contumeliis e

mes, sans bras, et que, même avant de nous éprouver, tu désespères de nous, comme si tu croyais ne commander qu'à des soldats manchots et débiles. Sans cela, en effet, pourquoi un chef vétéran, qui a déployé tant de courage a la guerre, resterait-il assis là, comme on dit, les bras croisés? Quoi qu'il en soit, il n'est que trop vrai que tu sembles douter de notre bravoure plus que nous de la tienne. Si pourtant ce n'est pas de toi-même que tu agis de la sorte, mais par l'inspiration de ceux qui gouvernent, si c'est quelque complot des patriciens et non la guerre des Gaulois qui nous tient éloignés de la ville et de nos pénates, je te prie de considérer ce que je vais te dire comme le langage, non du soldat au général, mais du peuple aux patriciens, du peuple qui déclare par ma bouche qu'il aura ses desseins comme vous avez les vôtres. Et qui donc trouvera mauvais que nous soyons soldats, non vos esclaves? envoyés à la guerre, non en l'exil? tout prêts, si on nous donne le signal, si on nous mène à l'ennemi, à combattre comme il convient à des hommes, à des Romains? mais plus disposés, si on n'a pas besoin de nos armes, à passer notre loisir dans Rome que dans un camp? Voilà ce que nous disons aux patriciens. Toi, général, nous te prions, nous, tes soldats, de nous permettre enfin de combattre. Si nous désirons de vaincre, c'est pour vaincre sous tes ordres, pour te déférer un noble laurier, pour rentrer avec toi triomphants dans la ville, et suivre ton char au temple de Jupiter, très-bon, très-grand, te glorifiant, te rendant grâces. » Au discours de Tullius succédèrent les prières de la multitude; et de tous côtés on criait au dictateur de donner le signal et de faire prendre les armes.

XIV. Le dictateur sentait bien qu'une pareille conduite n'était pas d'un bon exemple, quoique louable en soi; néanmoins il promit de faire ce que les soldats demandaient. Ensuite, prenant à part Tullius, il lui demande ce que cela signifie, et quelle est cette façon d'agir. Tullius supplie instamment le dictateur « De croire qu'il n'a oublié ni la discipline militaire, ni ce qu'il est, ni ce qu'il doit à la majesté du commandement; il ajoute que d'ordinaire une multitude soulevée se conduit comme ceux qui la dirigent; et qu'il a consenti à se mettre à leur tête, de peur qu'il ne se trouvât là quelqu'un de ces hommes que les troupes révoltées ont coutume de se donner pour chefs; car, quant à lui, il n'eût jamais rien fait contre le gré de son général. Toutefois il importe que le dictateur prenne garde que l'armée ne lui échappe. On ne peut opposer de nouveaux délais à des esprits si animés; ils choisiront eux-mêmes le lieu et le temps pour combattre, si le général ne le leur donne. » Pendant cet entretien, un Gaulois ayant enlevé des chevaux qui paissaient par hasard hors du retranchement, deux soldats romains les reprirent. Les Gaulois leur lancent des pierres : alors, du camp romain un cri s'élève; de part et d'autre on accourt, et un véritable combat allait s'engager, si les centurions n'eussent promptement rappelé nos soldats. Cet incident confirmait du reste ce que Tullius avait dit au dictateur : et l'affaire n'admettant plus de re-

dunt; et tu imperator noster, quod ægrius patimur, exercitum tuum sine animis, sine armis, sine manibus judicas esse; et prius, quam expertus nos esses, de nobis ita desperasti, ut te mancorum ac debilium ducem judicares esse. Quid enim aliud esse causæ credemus, cur veteranus dux, fortissimus bello, compressis, quod aiunt, manibus sedeas? utcunque enim se habet res, te de nostra virtute dubitasse videri, quam nos de tua, verius est. Sin autem non tuum istuc, sed publicum est consilium, et consensus aliquis Patrum, non Gallicum bellum, nos ab urbe, a penatibus nostris ablegatos tenet; quæso, ut ea, quæ dicam, non a militibus imperatori dicta censeas, sed a plebe Patribus; quæ, sicut vos vestra habeatis consilia, sic se sua habituram dicat. Quis tandem succenseat, milites nos esse, non servos vestros? ad bellum, non in exsilium, missos? si quis det signum, in aciem educat, ut viris ac Romanis dignum sit, pugnaturos? si nihil armis opus sit, otium Romæ potius, quam in castris, acturos? Hæc dicta sint Patribus. Te, imperator, milites tui oramus, ut nobis pugnandi copiam facias. Quum vincere cupimus, tum te duce vincere; tibi lauream insignem deferre; tecum triumphantes urbem inire; tuum sequentes currum Jovis optimi maximi templum gratantes ovantesque adire. » Orationem Tullii exceperunt preces multitudinis; et undique ut signum daret, ut capere arma juberet, clamabant.

XIV. Dictator, quanquam rem bonam exemplo haud probabili actam cernebat, tamen facturum, quod milites vellent, se recepit; Tulliumque secreto, quænam hæc res sit, aut quo acta more, percunctatur. Tullius magnopere a dictatore petere, « ne se oblitum disciplinæ militaris, ne sui, neve imperatoriæ majestatis, crederet : multitudini concitatæ, quæ ferme auctoribus similis esset, non subtraxisse se ducem; ne quis alius, quales mota creare multitudo soleret, exsisteret : nam se quidem nihil non arbitrio imperatoris acturum. Illi quoque tamen videndum magnopere esse, ut exercitum in potestate haberet. Differri non posse adeo concitatos animos; ipsos sibi locum ac tempus pugnandi sumpturos, si ab imperatore non detur. » Dum hæc loquuntur, jumenta forte pascentia extra vallum Gallo abigenti duo milites romani ademerunt. In eos saxa conjecta a Gallis : deinde ab Romana statione clamor ortus, ac procursum utrimque est. Jamque haud procul justo prælio res erant, ni celeriter diremptum certamen per centuriones esset. Affirmata certe eo casu Tullii apud dictatorem fides est; nec recipien e



tard, il fut annoncé que le lendemain on livrerait bataille. Cependant, le dictateur, qui se présentait au combat avec plus de confiance dans le courage que dans les forces de ses troupes, cherchait partout autour de lui quelque moyen de jeter la terreur parmi les ennemis. Son esprit inventif imagine un expédient tout nouveau, qu'ont mis en usage, depuis lors, plusieurs généraux romains et étrangers, quelques-uns même de nos jours. Il fait enlever les bâts aux mulets, en ne leur laissant que des housses pendantes, et les fait monter par des muletiers revêtus d'armures prises à l'ennemi, ou de celles des malades. Après en avoir équipé ainsi mille environ, il leur adjoint cent cavaliers, et leur ordonne de se retirer pendant la nuit sur les hauteurs qui dominent le camp, de se cacher dans les bois, et de ne pas bouger qu'ils n'en aient reçu de lui le signal. Pour lui, au point du jour, il affecta d'étendre sa ligne au pied des montagnes afin que l'ennemi prît position en face de ces hauteurs. A l'aspect de ce vain épouvantail, qui servit plus en quelque sorte le dictateur que ses véritables forces, les chefs gaulois crurent d'abord que les Romains ne descendraient pas dans la plaine; mais, quand ils les virent se mouvoir tout à coup, ils s'élancèrent ardemment au combat, et la lutte s'engagea avant que les chefs eussent donné le signal.

XV. Ce fut surtout l'aile droite que les Gaulois assaillirent, et l'on n'aurait pu leur résister, s'il n'y eût eu là le dictateur qui, appelant Sextius Tullius par son nom, lui demanda d'un ton de reproche : « Est-ce ainsi qu'il avait promis que les soldats devaient combattre? Pourquoi ces cris pour réclamer des armes? Pourquoi ces menaces de livrer bataille sans l'ordre du général? Le voici, le général, qui les appelle à haute voix au combat, et qui s'avance armé à la tête des enseignes. Oseront-ils au moins le suivre, eux qui voulaient le conduire; eux si redoutables au camp et si timides dans l'action! » Ils sentaient qu'ils méritaient ces reproches; aussi se piquèrent-ils d'honneur, et se précipitèrent-ils au-devant des traits ennemis, l'esprit égaré, et ne connaissant plus le péril. Ce premier élan de fureur ébranla les Gaulois; la cavalerie arriva ensuite et les mit en déroute. Le dictateur, voyant l'ennemi battu de ce côté, se porte avec les enseignes à l'aile gauche, où ils se ralliaient en grand nombre, et donne aux Romains placés sur les hauteurs le signal convenu. De ce point un nouveau cri s'élève, et l'on voit une troupe qui s'avance sur les flancs de la montagne, et marche vers le camp des Gaulois. Ceux-ci, craignant d'être coupés, laissent le combat et regagnent leur camp à la course; mais, ayant rencontré là M. Valérius, maître de la cavalerie, qui, depuis la défaite de l'aile droite, manœuvrait en avant des retranchements ennemis, ils tournent leur fuite vers les montagnes et les forêts, où plusieurs d'entre eux furent reçus par cette fausse cavalerie et ces muletiers; et de tous ceux que la peur entraîna ainsi dans les bois, il se fit un carnage effroyable, longtemps encore après le combat. Nul autre, depuis M. Furius, ne s'était montré plus digne que C. Sulpicius de triompher des Gaulois; et lui aussi, des dépouilles des Gaulois, il put for-

jam dilationem re, in posterum diem edicitur, acie pugnaturos. Dictator tamen, ut qui magis animis, quam viribus, fretus ad certamen descenderet, omnia circumspicere atque agitare cœpit, ut arte aliqua terrorem hostibus incuteret. Sollerti animo rem novam excogitat, qua deinde multi nostri atque externi imperatores, nostra quoque quidam ætate usi sunt. Mulis strata detrahi jubet: binisque tantum centunculis relictis, agasones, partim captivis, partim ægrorum armis ornatos, imponit. His fere mille effectis centum admiscet equites, et nocte super castra in montes evadere, ac silvis se occultare jubet: neque inde ante moveri, quam ab se acciperent signum. Ipse, ubi illuxit, in radicibus montium extendere aciem cœpit sedulo, ut adversus montes consisteret hostis. Instructo vani terroris apparatu, qui quidem terror plus pæne veris viribus profuit, primo credere duces Gallorum, non descensuros in æquum Romanos; deinde, ubi degressos repente viderunt, et ipsi avidi certaminis in prælium ruunt: priusque pugna cœpit, quam signum ab ducibus daretur.

XV. Acrius invasere Galli dextrum cornu; neque sustineri potuissent, ni forte eo loco dictator fuisset, Sex. Tullium nomine increpans rogitansque: « Siccine pugnaturos milites spopondisset? ubi illi clamores sint arma poscentium? ubi minæ injussu imperatoris prœlium inituros? En ipsum imperatorem clara voce vocare ad prœlium, et ire armatum ante prima signa. Ecquis sequeretur eorum, qui modo ducturi fuerint; in castris feroces, in acie pavidi? » Vera audiebant; itaque tantos pudor stimulos admovit, ut ruerint in hostium tela, alienatis a memoria periculi animis. Hic primo impetus prope vecors turbavit hostes: eques deinde emissus turbatos avertit. Ipse dictator, postquam labantem una parte vidit aciem, signa in lævum cornu confert, quo turbam hostium congregari cernebat; et iis, qui in monte erant, signum, quod convenerat, dedit. Ubi inde quoque novus clamor ortus, et tendere obliquo monte ad castra Gallorum visi sunt; tum metu, ne excluderentur, omissa pugna est, cursuque effuso ad castra ferebantur. Ubi quum occurrisset iis M. Valerius, magister equitum, qui, profligato dextro cornu, obequitabat hostium munimentis, ad montes silvasque vertunt fugam: plurimique ibi a fallaci equitum specie agasonibusque excepti sunt: et eorum, quos pavor pertulerat in silvas, atrox cædes post sedatum prælium fuit. Nec alius post M. Furium, quam C. Sulpicius, justiorem de Gallis egit triumphum. Auri



mer un monceau d'or assez considérable, qu'il enferma dans la pierre et consacra au Capitole. Cette même année, la guerre fut aussi conduite, mais avec des chances diverses, par les deux consuls : C. Plautius vainquit et subjugua les Herniques; mais Fabius, son collègue, se présenta sans précaution et sans prudence aux coups des Tarquiniens. Cet échec en lui-même ne fut point grave; mais trois cents soldats romains prisonniers furent immolés par les Tarquiniens; et l'opprobre de ce supplice fit remarquer plus encore la honte du peuple romain. A cet échec se joignit la dévastation du territoire de Rome, par une incursion subite des Privernates, puis des Véliternes. La même année, on créa deux nouvelles tribus, la Pomptina et la Publilia. On célébra aussi les jeux que le dictateur M. Furius avait voués. Enfin, une loi contre la brigue fut, pour la première fois, avec l'approbation du sénat, présentée au peuple par le tribun C. Pételius. On croyait, par cette loi, réprimer surtout l'ambition des hommes nouveaux, qui avaient l'habitude de courir les foires et les marchés pour solliciter les suffrages.

XVI. Les patriciens virent avec moins de satisfaction l'année suivante, sous le consulat de C. Marcius et de Cn. Manlius, la loi que les tribuns du peuple, M. Duilius et L. Ménius, présentèrent sur l'intérêt à un pour cent : le peuple, au contraire, accueillit et adopta avec empressement cette loi. Outre les nouvelles guerres que l'on avait décidées l'année précédente, une attaque fut résolue contre les Falisques auxquels on reprochait deux choses : d'abord leur jeunesse s'était coalisée avec les Tarquiniens; ensuite ils avaient refusé de rendre à nos féciaux les soldats romains qui s'étaient réfugiés à Faléries, après la perte de la bataille. Cette campagne échut à Cn. Manlius. Pour Marcius, il mena une armée contre les Privernates, sur un territoire qu'une longue paix avait enrichi, et il chargea les soldats de butin. Sa générosité l'augmenta en quelque sorte; il ne voulut rien en retenir pour le trésor, et favorisa ainsi l'accroissement de la fortune privée du soldat. Comme les Privernates avaient fortifié un camp en avant de leurs murailles, et s'y étaient retranchés, il convoqua et rassembla l'armée : « Dès à présent, dit-il, je vous livre en proie le camp de l'ennemi et sa ville, si vous me promettez de vous comporter vaillamment dans l'action, et de n'avoir pas moins de cœur au combat qu'au butin. » Ils demandent le signal à grands cris; pleins d'ardeur et sûrs de vaincre, ils marchent hardiment au combat. Alors, à la tête des enseignes, Sex. Tullius, dont on a déjà parlé, s'écrie : « Vois, général, comme ton armée te tient parole; » et, laissant le javelot, il tire son épée et fond sur l'ennemi. Tous les enseignes suivent Tullius, et, du premier choc, ils enfoncent l'ennemi. Après l'avoir mis en fuite et poursuivi jusqu'à la ville, ils allaient approcher les échelles des murailles, lorsque la place se rendit. Il y eut triomphe sur les Privernates. L'autre consul ne fit rien de mémorable : seulement, ce qui était jusque-là sans exemple, ayant assemblé ses troupes par tribus dans son camp de Sutrium, il leur fit voter une loi qui imposait un vingtième sur le

quoque ex Gallicis spoliis satis magnum pondus, saxo quadrato sæptum, in Capitolio sacravit. Eodem anno et a consulibus vario eventu bellatum. Nam Hernici a C. Plautio devicti subactique sunt. Fabius collega ejus incaute atque inconsulte adversus Tarquinienses pugnavit : nec in acie tantum ibi cladis acceptum, quam quod trecentos septem milites romanos captos Tarquinienses immolarunt : qua fœditate supplicii aliquanto ignominia populi romani insignitior fuit. Accessit ad eam cladem et vastatio Romani agri, quam Privernates, Veliterni deinde, incursione repentina fecerunt. Eodem anno duæ tribus, Pomptina et Publilia, additæ. Ludi votivi, quos M. Furius dictator voverat, facti : et de ambitu ab C. Pœtelio tribuno plebis, auctoribus Patribus, tum primum ad populum latum est : eaque rogatione novorum maxime hominum ambitionem, qui nundinas et conciliabula obire soliti erant, compressam credebant.

XVI. Haud æque læta Patribus insequenti anno, C. Marcio, Cn. Manlio consulibus, de unciario fenore a M. Duilio, L. Mænio tribunis plebis rogatio est perlata ; et plebs aliquanto eam cupidius scivit accepitque. Ad bella nova, priore anno destinata, Falisci quoque hostes exorti, duplici crimine : quod et cum Tarquiniensibus juventus eorum militaverat; et eos, qui Falerios perfugerant, quum male pugnatum est, repetentibus fetialibus Romanis non reddiderant. Ea provincia Cn. Manlio obvenit : Marcius exercitum in agrum Privernatem, integrum pace longinqua, induxit; militemque præda implevit. Ad copiam rerum addidit munificentiam, quod, nihil in publicum secernendo, augenti rem privatam militi favit. Privernates quum ante mœnia sua castris permunitis consedissent, vocatis ad concionem militibus, « Castra nunc, inquit, vobis hostium, urbemque prædæ do, si mihi pollicemini, vos fortiter in acie operam navaturos, nec prædæ magis, quam pugnæ, paratos esse. » Signum poscunt ingenti clamore : celsique et spe haud dubia feroces in prœlium vadunt. Ibi ante signa Sex. Tullius, de quo ante dictum est, exclamat : « Aspice, imperator, inquit, quemadmodum exercitus tuus tibi promissa præstet : » piloque posito, stricto gladio in hostem impetum facit. Sequuntur Tullium antesignani omnes, primoque impetu avertere hostem ; fusum inde ad oppidum persecuti, quum jam scalas mœnibus admoverent, in deditionem urbem acceperunt. Triumphus de Privernatibus actus. Ab altero consule nihil memorabile gestum : nisi quod legem novo exemplo ad Sutrium in castris tri-



prix des esclaves qu'on affranchirait. Comme cette loi rapportait un revenu assez considérable au trésor qui était embarrassé, le sénat l'approuva. Mais les tribuns du peuple, moins inquiets d'ailleurs de la loi que des suites de cet exemple, prononcèrent la peine capitale contre celui qui convoquerait désormais le peuple hors de la ville; car si on autorisait pareille chose, il n'y avait rien de si funeste au peuple, qu'il ne fût possible d'obtenir des soldats, que leur serment dévouait au consul. La même année, C. Licinius Stolo, à la poursuite de M. Popillius Lénas, fut, aux termes de sa propre loi, condamné à une amende de dix mille as, comme possédant mille arpents de terre avec son fils, qu'il avait fait émanciper pour éluder la loi.

XVII. Les nouveaux consuls, M. Fabius Ambustus et M. Popillius Lénas, l'un et l'autre nommés pour la seconde fois, eurent deux guerres à soutenir. L'une, contre les Tiburtes, fut sans peine achevée par Lénas qui, après avoir repoussé l'ennemi dans sa ville, dévasta les campagnes. L'autre consul fut, dans une première rencontre, battu par les Falisques et les Tarquiniens; les soldats romains avaient été épouvantés à la vue de leurs prêtres, qui s'avancèrent comme des furies, secouant des torches ardentes et des serpents. Non moins troublés que surpris à cet aspect, ils se rejetèrent en désordre dans leurs retranchements; mais le consul, ainsi que les lieutenants et les tribuns, s'étant pris à rire et à les railler de ce que, semblables à des enfants, ils avaient peur de vains prestiges, la honte leur rendit du cœur et ils se ruèrent aveuglément sur les objets qui les avaient fuir. Ayant donc dissipé ces fantômes, ils s'élancèrent sur le véritable ennemi, enfoncèrent toute sa ligne, prirent le camp dans le jour même, recueillirent un butin immense, et s'en retournèrent vainqueurs, en se moquant, dans leurs plaisanteries soldatesques, et de l'artifice de l'ennemi et de leur propre frayeur. Peu après, toute la ligue des Étrusques se soulève, et, sous la conduite des Tarquiniens et des Falisques, ils s'avancent jusqu'aux Salines. Contre un ennemi si redoutable, on créa un dictateur, C. Marcius Rutilus, le premier qui fût plébéien, il nomma maître de la cavalerie C. Plautius, plébéien comme lui. Les patriciens trouvèrent indigne que la dictature même appartînt aux deux ordres, et ils s'opposèrent de tous leurs efforts aux mesures et aux préparatifs que le dictateur voulait ordonner pour cette guerre; mais le peuple n'en fut que plus empressé à accorder tout ce qu'il demanda. Il partit de la ville, et, d'une rive du Tibre à l'autre, transportant son armée sur des bateaux partout où l'attirait la marche de l'ennemi, il parvint à exterminer de nombreuses bandes qui, détachées, pillaient çà et là la campagne. Ayant aussi attaqué à l'improviste le camp des Étrusques, il l'enleva; il y fit huit mille prisonniers, tua ou chassa les autres du territoire de Rome, et, sans l'aveu du sénat, par la volonté du peuple, revint triompher. Comme on ne voulait ni d'un dictateur ni d'un consul plébéien pour tenir les comices consulaires, et que l'autre consul, Fabius, était retenu par la guerre, on en vint à un interrègne. Les interrois furent Q. Servilius Ahala, M. Fabius, Cn. Manlius, C. Fabius, C. Sul-

butim de vicesima eorum, qui manumitterentur, tulit. Patres, quia ea lege haud parvum vectigal inopi ærario additum esset, auctores fuerunt. Ceterum tribuni plebis, non tam lege, quam exemplo, moti, ne quis postea populum sevocaret, capite sanxerunt: nihil enim non per milites, juratos in consulis verba, quamvis perniciosum populo, si id liceret, ferri posse. Eodem anno C. Licinius Stolo a M. Popillio Lænate sua lege decem millibus æris est damnatus; quod mille jugerum agri cum filio possideret, emancipandoque filium fraudem legi fecisset.

XVII. Novi consules inde, M. Fabius Ambustus secundum et M. Popillius Lænas secundum, duo bella habuere. Facile alterum cum Tiburtibus, quod Lænas gessit: qui, hoste in urbem compulso, agros vastavit. Falisci Tarquiniensesque alterum consulem prima pugna fuderunt. Inde terror maximus fuit, quod sacerdotes eorum, facibus ardentibus anguibusque prælatis, incessu furiali militem Romanum insueta turbaverunt specie: et tunc quidem velut lymphati et attoniti munimentis suis trepido agmine inciderunt; deinde, ubi consul legatique ac tribuni puerorum ritu vana miracula paventes irridebant increpabantque, vertit animos repente pudor; et in ea ipsa quæ fugerant, velut cæci ruebant. Discusso itaque vano apparatu hostium, quum in ipsos armatos se intulissent, averterunt totam aciem: castrisque etiam eo die potiti, præda ingenti parta, victores reverterunt, militaribus jocis quum apparatum hostium, tum suum increpantes pavorem. Concitatur deinde omne nomen Etruscum, et, Tarquiniensibus Faliscisque ducibus, ad Salinas perveniunt. Adversus eum terrorem dictator C. Marcius Rutilus primus de plebe dictus, magistrum equitum item de plebe C. Plautium dixit. Id vero Patribus indignum videri, etiam dictaturam jam in promiscuo esse: omnique ope impediebant, ne quid dictatori ad id bellum decerneretur, parareturve. Eo promptius cuncta, ferente dictatore, populus jussit. Profectus ab urbe, utraque parte Tiberis, ratibus exercitu, quocunque fama hostium ducebat, trajecto, multos populatores agrorum vagos palantes oppressit. Castra quoque necopinato aggressus, cepit: et, octo millibus hostium captis, ceteris aut cæsis, aut ex agro Romano fugatis, sine auctoritate Patrum, populi jussu, triumphavit. Quia nec per dictatorem plebeium, nec per consulem, comitia consularia haberi volebant, et alter consul Fabius bello retinebatur, res ad interregnum redit. Interreges deinceps Q. Servilius Ahala, M. Fabius, Cn. Manlius, C. Fabius, C. Sul-

picius, L. Émilius, Q. Servilius, M. Fabius Ambustus. Sous le deuxième interrègne, une querelle s'éleva à propos de l'élection de deux consuls patriciens; les tribuns s'y opposaient, et l'interroi Fabius disait « qu'une loi des douze-tables portait que toujours ce que le peuple aurait en dernier lieu décidé, serait le droit et la règle; or, les suffrages étaient aussi une décision du peuple. » L'opposition des tribuns n'ayant abonti qu'à prolonger les comices, on créa consuls deux patriciens, C. Sulpicius Péticus, pour la troisième fois, et M. Valérius Publicola; et le jour même ils entrèrent en fonctions.

XVIII. Ainsi, quatre cents ans après la fondation de la ville de Rome, trente-cinq ans après sa délivrance des Gaulois, onze ans après la conquête du consulat par le peuple, deux consuls patriciens, C. Sulpicius Péticus pour la troisième fois, et M. Valérius Publicola, entrèrent ensemble en fonctions à la suite d'un interrègne. Cette année, Empulum fut pris aux Tiburtes dans une expédition peu mémorable. Selon quelques écrivains, cette guerre fut conduite sous les auspices des deux consuls; selon d'autres, le consul Sulpicius ravagea le territoire des Tarquiniens dans le temps que Valérius mena les légions contre les Tiburtes. A Rome les consuls eurent à soutenir contre le peuple et les tribuns une guerre plus rude. Ils pensaient qu'il y aurait plus que du courage, qu'il y aurait un engagement d'honneur à remettre à deux patriciens ce consulat que deux patriciens avaient reçu : on devait ou céder le tout, si le consulat était devenu enfin une magistrature plébéienne, ou conserver l'entière possession de ce qui leur avait été transmis par leurs pères. De son côté, le peuple murmurait : « Pourquoi vivre, pourquoi être compté parmi les citoyens, si le même droit que deux hommes, L. Sextius et C. Licinius, ont acquis par leur courage, tous ensemble ne peuvent le conserver? Mieux vaut subir soit les rois, soit les décemvirs, soit toute autre domination plus triste encore, que de voir deux patriciens consuls, que de souffrir que chacun des deux ordres n'obéît et ne commandât pas à son tour, et que l'un d'eux, éternellement établi au pouvoir, s'imaginât que le peuple ne naît que pour servir. » Les tribuns ne manquèrent pas de provoquer des mouvements : mais, dans ce soulèvement universel, on distinguait à peine les chefs. Plus d'une fois, on descendit sans résultat au Champ-de-Mars; plusieurs jours de comices se passèrent dans les séditions; enfin, vaincu par la persévérance des consuls, le peuple en eut tant de douleur, que les tribuns, criant : « C'en est fait de la liberté; il faut abandonner et le Champ-de-Mars et la ville même, captive et esclave sous la tyrannie des patriciens, » la multitude affligée les suivit. Les consuls, délaissés par une partie du peuple, n'en continuèrent pas moins les comices dans cette assemblée incomplète. On créa consuls deux patriciens, M. Fabius Ambustus pour la troisième fois, et T. Quinctius. Dans quelques annales, au lieu de T. Quinctius, je trouve pour consul M. Popillius.

XIX. Les deux guerres, cette année, furent conduites heureusement. On combattit les Tiburtes de manière à les forcer à se rendre : on prit sur eux

picius, L. Æmilius, Q. Servilius, M. Fabius Ambustus. In secundo interregno orta contentio est, quod duo patricii consules creabantur : intercedentibusque tribunis, interrex Fabius aiebat, « in duodecim tabulis legem esse, ut, quodcunque postremum populus jussisset, id jus ratumque esset; jussum populi et suffragia esse. » Quum intercedendo tribuni nihil aliud, quam ut differrent comitia, valuissent, duo patricii consules creati sunt, C. Sulpicius Peticus tertium, M. Valerius Publicola : eodemque die magistratum inierunt.

XVIII. Quadringentesimo anno, quam urbs Romana condita erat, quinto tricesimo, quam a Gallis recuperata, ablato post undecimum annum a plebe consulatu, patricii consules ambo ex interregno magistratum iniere, C. Sulpicius Peticus tertium, M. Valerius Publicola. Empulum eo anno ex Tiburtibus haud memorando certamine captum : sive duorum consulum auspicio bellum ibi gestum est, ut scripsere quidam; seu per idem tempus Tarquiniensium quoque sunt vastati agri ab Sulpicio consule, quo Valerius adversus Tiburtes legiones duxit. Domi majus certamen consulibus cum plebe ac tribunis erat. Fidei jam suæ, non solum virtutis, ducebant esse, ut accepissent duo patricii consulatum, ita ambobus patriciis mandare. Quin aut toto cedendum esse, si plebeius jam magistratus consulatus fiat, aut totum possidendum, quam possessionem integram a patribus accepissent. Plebes contra fremit : « Quid se vivere, quid in parte civium censeri, si, quod duorum hominum virtute, L. Sextii ac C. Licinii, partum sit, id obtinere universi non possint? Vel reges, vel decemviros, vel, si quod tristius sit imperii nomen, patiendum esse potius, quam ambos patricios consules videant, nec in vicem pareatur atque imperetur; sed pars altera, in æterno imperio locata, plebem nusquam alio natam, quam ad serviendum, putet. » Non desunt tribuni auctores turbarum; sed inter concitatos per se omnes vix duces eminent. Aliquoties frustra in campum descensum quum esset, multique per seditiones acti comitiales dies; postremo victæ perseverantia consulum plebis eo dolor erupit, ut tribunos, « actum esse de libertate » vociferantes, « relinquendumque non campum jam solum, sed etiam urbem captam atque oppressam regno patriciorum, » mœsta plebs sequeretur. Consules, relicti a parte populi, per infrequentiam comitia nihilo segnius perficiunt. Creati consules ambo patricii, M. Fabius Ambustus tertium, T. Quinctius. In quibusdam annalibus pro T. Quinctio M. Popillium consulem invenio.

XIX. Duo bella eo anno prospere gesta : cum Tibur-



la ville de Sassula ; et leurs autres places auraient eu le même sort, si la nation entière, posant les armes, ne se fût remise à la discrétion du consul. On triompha des Tiburtes ; toutefois les vainqueurs se montrèrent cléments. Mais on sévit impitoyablement contre les Tarquiniens. Après un long massacre de leurs soldats sur le champ de bataille, on choisit, dans le grand nombre de leurs prisonniers, trois cent cinquante-huit des plus nobles qu'on envoya à Rome, et le reste fut exterminé. Le peuple ne traita pas avec plus de douceur ceux qu'on avait envoyés à Rome ; tous furent, au milieu du forum, battus de verges et frappés de la hache : on vengeait ainsi sur l'ennemi les Romains immolés dans le forum de Tarquinies. Le succès de cette guerre décida aussi les Samnites à rechercher l'amitié de Rome ; le sénat fit une réponse favorable à leurs députés, et, par un traité, les admit à son alliance. Le peuple n'était pas aussi heureux au dedans qu'au dehors ; car, bien que la réduction de l'intérêt à un pour cent eût allégé l'usure, le capital écrasait encore le pauvre, qui tombait en servitude ; jusque là que, ni l'élection de deux consuls patriciens, ni le soin des comices et des affaires publiques, rien ne put distraire le peuple de ses ennuis privés. L'un et l'autre consulat demeura aux patriciens. On créa consuls C. Sulpicius Péticus pour la quatrième fois, M. Valérius Publicola pour la deuxième. La cité s'occupait alors de la guerre d'Étrurie, car le bruit courait que les Cérites, touchés du malheur d'un peuple auquel les unissaient les liens du sang, s'étaient joints aux Tarquiniens ; mais des députés latins appelèrent son attention sur les Volsques, qui, disaient-ils, avaient levé et armé des troupes dont ils menaçaient déjà leurs frontières, et qui de là viendraient dévaster le territoire de Rome. Le sénat pensa qu'il fallait se mettre en mesure des deux côtés ; il ordonna aux consuls de lever deux armées et de tirer au sort leurs provinces. Mais bientôt l'attention se porta principalement sur la guerre d'Étrurie, en conséquence d'une lettre du consul Sulpicius, à qui était échue la campagne contre Tarquinies, et qui écrivait que le territoire avait été ravagé près des salines romaines, qu'une partie du butin avait été transportée sur les terres des Cérites, et qu'à coup sûr la jeunesse de ce peuple s'était mêlée aux pillards. C'est pourquoi le consul Valérius, parti contre les Volsques et campé déjà sur les terres de Tusculum, fut rappelé par le sénat, qui lui ordonna de nommer un dictateur. Il nomma T. Manlius, fils de L., qui choisit pour maître de la cavalerie A. Cornélius Cossus, et qui, se contentant d'une armée consulaire, déclara de l'aveu du sénat et par la volonté du peuple le guerre aux Cérites.

XX. Alors les Cérites, comme si la guerre leur eût paru plus formellement déclarée par les paroles du peuple romain que par leurs propres actes et par ces dévastations qui avaient provoqué Rome, se prirent à considérer cette guerre avec terreur, assurés que leurs forces ne suffiraient point à la lutte. On se repentit du pillage, on maudit les Tarquiniens qui avaient conseillé la défection ; nul ne s'arme, ne s'apprête à la guerre ; tous veulent à l'envi qu'on envoie des députés demander grâce pour leur faute.

tibusque ad deditionem pugnatum. Sassula ex his urbs capta : ceteraque oppida eandem fortunam habuissent, ni universa gens, positis armis, in fidem consulis venisset. Triumphatum de Tiburtibus : alioquin mitis victoria fuit. In Tarquinienses acerbe sævitum. Multis mortalibus in acie cæsis, ex ingenti captivorum numero trecenti quinquaginta octo delecti, nobilissimus quisque, qui Romam mitterentur : vulgus aliud trucidatum. Nec populus in eos, qui missi Romam erant, mitior fuit. Medio in foro omnes virgis cæsi ac securi percussi. Id pro immolatis in foro Tarquiniensium Romanis pœnæ hostibus redditum. Res bello bene gestæ, ut Samnites quoque amicitiam peterent, effecerunt. Legatis eorum comiter ab senatu responsum : fœdere in societatem accepti. Non eadem domi, quæ militiæ, fortuna erat plebi romanæ. Nam etsi, unciario fenore facto, levata usura erat, sorte ipsa obruebantur inopes, nexumque inibant. Eo nec patricios ambo consules, neque comitiorum curam, publicave studia præ privatis incommodis plebs ad animum admittebat. Consulatus uterque apud patricios manet. Consules creati C. Sulpicius Peticus quartum, M. Valerius Publicola iterum. In bellum Etruscum intentam civitatem, quia Cæritem populum misericordia consanguinitatis Tarquiniensibus adjunctum fama ferebat, legati Latini ad Volscos convertere, nuntiantes, exercitum conscriptum armatumque jam suis finibus imminere : inde populabundos in agrum Romanum venturos esse. Censuit igitur senatus, neutram negligendam rem esse : utroque legiones scribi, consulesque sortiri provincias jussit. Inclinavit deinde pars major curæ in Etruscum bellum : postquam literis Sulpicii consulis, cui Tarquinii provincia evenerat, cognitum est, depopulatum agrum circa Romanas salinas, prædæque partem in Cæritum fines avectam, et haud dubie juventutem ejus populi inter prædatores fuisse. Itaque Valerium consulem, Volscis oppositum, castraque ad finem Tusculanum habentem, revocatum inde senatus dictatorem dicere jussit. T. Manlium L. filium dixit. Is, quum sibi magistrum equitum A. Cornelium Cossum dixisset, consulari exercitu contentus, ex auctoritate Patrum ac populi jussu Cæritibus bellum indixit.

XX. Tum primum Cærites, tanquam in verbis hostium vis major ad bellum significandum, quam in suis factis, qui per populationem Romanos lacessierant, esset, verus belli terror invasit : et, quam non suarum virium ea dimicatio esset, cernebant. Pœnitebatque populationis, et Tarquinienses exsecrabantur defectionis auctores. Nec arma, aut bellum quisquam apparare, sed pro se quisque



Les députés, arrivés dans le sénat, et renvoyés par le sénat devant le peuple, prièrent les dieux dont ils avaient pieusement conservé le culte durant la guerre des Gaulois, d'inspirer aux Romains heureux, en faveur des Cérites, cette pitié que les Cérites n'avaient pas refusée jadis au peuple romain dans sa misère; puis, se tournant vers le temple de Vesta, ils invoquaient la chaste et religieuse hospitalité qu'ils avaient donnée aux Flamines et aux Vestales. « Après tous ces services, comment croire qu'ils soient tout à coup et sans motif devenus ennemis? ou que, s'ils ont agi en ennemis, ils l'aient fait de sang-froid plutôt qu'égarés par le délire, perdant ainsi, par de récents méfaits, le prix d'anciens bienfaits que se rappelaient surtout des cœurs si reconnaissants? Comment croire qu'ils aient choisi pour ennemi le peuple romain, dans le temps qu'il est si florissant et si heureux à la guerre, après l'avoir pris en amitié dans sa détresse? On ne doit point juger comme un acte d'une volonté libre ce qui n'a été que l'effet de la force et de la nécessité. En traversant leur territoire avec une armée redoutable, les Tarquiniens, qui ne leur avaient demandé que le passage, ont entraîné quelques habitants de la campagne, devenus ainsi complices de ce pillage dont on accuse toute la nation. Ceux-là, si l'on veut les avoir, ils sont prêts à les livrer, ou si on exige leur supplice, à les châtier. Mais que Céré, le sanctuaire du peuple romain, l'asile de ses prêtres, la dépositaire des objets sacrés de Rome, soit conservée pure et vierge des outrages de la guerre, elle qui a si bien accueilli les Vestales et entretenu le culte des dieux! » Le peuple, plus touché des anciens services de cette ville que de sa faute récente, aima mieux oublier l'injure que le bienfait. En conséquence, la paix fut accordée au peuple cérite, et l'on fit mettre dans le sénatus-consulte qu'il y aurait une trève de cent ans. Les Falisques s'étant rendus coupables du même crime, on tourna contre eux tout l'effort de la guerre; mais l'ennemi ne se montra nulle part. Après avoir parcouru et désolé leur territoire, on n'essaya point d'assiéger leurs places, et l'on ramena les légions à Rome. Le reste de l'année fut employé à réparer les remparts et les tours; on fit aussi la dédicace d'un temple d'Apollon.

XXI. Vers la fin de l'année, les débats des patriciens et du peuple interrompirent les comices consulaires; les tribuns, refusant de consentir à la tenue des comices, si les élections n'étaient pas faites conformément à la loi Licinia, et le dictateur, s'opiniâtrant à détruire à jamais le consulat dans la république plutôt que de le partager entre les patriciens et le peuple. Comme ces débats s'étaient prolongés, le terme de la dictature expira, et l'on en revint à l'interrègne. Les interrois trouvèrent le peuple indigné contre les patriciens, et on lutta au milieu des séditions jusqu'au onzième interroi. Les tribuns revendiquaient les priviléges de la loi Licinia. Le peuple était de plus en plus affligé de voir s'aggraver ses dettes, et les ennuis privés se faisaient jour dans les débats publics. Fatigué de ces querelles, le sénat ordonne, pour le bien de la paix, à l'interroi L. Cornélius Scipion, d'observer la loi Licinia dans les comices consulaires. A P. Valérius Publicola on donna pour collègue le plébéien C. Marcius Rutilus. Les esprits

legatos mitti jubebat ad petendam erroris veniam. Legati senatum quum adissent, ab senatu rejecti ad populum, deos rogaverunt, quorum sacra bello Gallico accepta rite procurassent, ut Romanos florentes ea sui misericordia caperet, quæ se rebus affectis quondam populi Romani cepisset; conversique ad delubra Vestæ, hospitium flaminum Vestaliumque ab se caste ac religiose cultum invocabant. « Eane meritos, crederet quisquam, hostes repente sine causa factos? aut, si quid hostiliter fecissent, consilio id magis, quam furore lapsos, fecisse, ut sua vetera beneficia, locata præsertim apud tam gratos, novis corrumperent maleficiis, florentemque populum Romanum ac felicissimum bello sibi desumerent hostem, cujus afflicti amicitiam cepissent? Ne appellarent consilium, quæ vis ac necessitas appellanda esset. Transeuntes agmine infesto per agrum suum Tarquinienses, quum præter viam nihil petissent, traxisse quosdam agrestium, populationis ejus, quæ sibi crimini detur, comites. Eos, seu dedi placeat, dedere se paratos esse; seu supplicio affici, daturos pœnas. Cære, sacrarium populi Romani, deversorium sacerdotum, ac receptaculum Romanorum sacrorum, intactum inviolatumque crimine belli, hospitio Vestalium cultisque diis darent. » Movit populum non tam causa præsens, quam vetus meritum, ut maleficii, quam beneficii, potius immemores essent. Itaque pax populo Cæriti data, induliasque in centum annos factas in senatusconsultum referri placuit. In Faliscos, eodem noxios crimine, vis belli conversa est: sed hostes nusquam inventi. Quum populatione peragrati fines essent, ab oppugnatione urbium temperatum: legionibusque Romam reductis, reliquum anni muris turribusque reficiendis consumptum, et ædes Apollinis dedicata est.

XXI. Extremo anno comitia consularia certamen Patrum ac plebis diremit, tribunis negantibus passuros comitia haberi, ni secundum Liciniam legem haberentur; dictatore obstinato tollere potius totum e republica consulatum, quam promiscuum Patribus ac plebi facere. Prolatandis igitur comitiis quum dictator magistratu abisset, res ad interregnum rediit. Infestam inde Patribus plebem interreges quum accepissent, ad undecimum interregem seditionibus certatum est. Legis Liciniæ patrocinium tribuni jactabant. Propior dolor plebi fenoris ingravescentis erat: curæque privatæ in certaminibus publicis erumpebant. Quorum tædio Patres L. Cornelium Scipionem interregem concordiæ causa observare legem Liciniam comitiis consularibus jussere. P. Valerio Publi-



ainsi disposés à la concorde, les nouveaux consuls essayèrent aussi d'alléger le fardeau de l'usure, qui semblait le seul empêchement à une entière union, et ils firent de l'acquittement des dettes une question d'intérêt public : ils créèrent cinq magistrats, qui furent chargés de cette répartition pécuniaire, et pour cela appelés *mensarii*. Ils ont mérité, par leur zèle et par leur équité, que leurs noms fussent signalés dans tous les monuments de l'histoire : ce furent C. Duilius, P. Décius Mus, M. Papirius, Q. Publilius et Ti. Emilius. C'était là une de ces opérations difficiles, dans laquelle souvent on mécontente les deux parties, et toujours immanquablement l'une d'elles; mais en usant de ménagements, et par des avances sur les fonds publics plutôt que par des sacrifices, ils réussirent. En effet, plusieurs paiements étaient en retard et embarrassés plus par la négligence que par la gêne réelle des débiteurs : on dressa dans le forum des comptoirs chargés d'argent, et le trésor paya, après avoir pris toutes sûretés pour l'état; ou bien une estimation à juste prix et une cession libéraient le débiteur. Ainsi, sans injustice, sans une seule plainte d'aucune des parties, on acquitta un nombre immense de dettes. Ensuite, sur le bruit d'une coalition des douze peuples de l'Étrurie, une vaine crainte de guerre fit créer un dictateur. On créa dans le camp, où le sénatus-consulte fut envoyé aux consuls, C. Julius, qui s'adjoignit pour maître de la cavalerie L. Émilius. Au reste, tout fut tranquille au dehors.

XXII. A Rome, le dictateur ayant cherché à faire nommer consuls deux patriciens, cette tentative amena encore un interrègne. Les deux interrois qui se succédèrent, C. Sulpicius et M. Fabius, obtinrent ce que le dictateur avait tenté sans succès : le peuple, adouci par un service récent, par l'allégement des dettes, souffrit que l'on créât deux consuls patriciens. On créa ce même C. Sulpicius Péticus, qui avait été interroi le premier, et T. Quinctius Pennus : quelques-uns donnent à Quinctius le prénom de Céson, d'autres, celui de Caïus. Partis l'un et l'autre pour combattre, Quinctius les Falisques, Sulpicius les Tarquinieus, et n'ayant rencontré l'ennemi en bataille nulle part, ils firent moins la guerre aux hommes qu'aux campagnes, les brûlant et les pillant. Cette destruction, comme un mal rongeur qui les épuisait peu à peu, dompta l'opiniâtreté des deux peuples, de sorte qu'ils demandèrent une trève aux consuls; et, renvoyés par eux au sénat, ils en obtinrent une de quarante ans. Quand on fut ainsi délivré du soin de deux guerres menaçantes, le repos étant assuré de ce côté, comme depuis le paiement des dettes bien des fortunes avaient changé de maître, on jugea le recensement nécessaire. On indiqua les comices pour l'élection des censeurs; mais C. Marcius Rutilus, qui avait été le premier dictateur plébéien et qui aspirait à la censure, ayant déclaré ses prétentions, l'union des deux ordres fut troublée. Il semblait, à vrai dire, n'avoir pas bien choisi son temps; car les deux consuls étaient patriciens et refusaient de tenir compte de sa demande. Toutefois, il parvint à son but à force de persévérance et grâce à l'appui des tribuns, lesquels s'appliquaient de toute leur

colæ datus e plebe collega C. Marcius Rutilus. Inclinatis semel in concordiam animis, novi consules, fenebrem quoque rem, quæ distinere unanimos videbatur, levare aggressi, solutionem alieni æris in publicam curam verterunt; quinqueviris creatis, quos mensarios ab dispensatione pecuniæ appellarunt. Meriti æquitate curaque sunt, ut per omnium annalium monumenta celebres nominibus essent. Fuere autem C. Duilius, P. Decius Mus, M. Papilius, Q. Publilius, et Ti. Æmilius; qui rem, difficillimam tractatu, et plerumque parti utrique, semper certe alteri, gravem, quum alia moderatione, tum impendio magis publico, quam jactura, sustinuerunt. Tarda enim nomina, et impeditiora inertia debitorum, quam facultatibus, aut ærarium, mensis cum ære in foro positis, dissolvit, ut populo prius caveretur; aut æstimatio æquis rerum pretiis liberavit : ut non modo sine injuria, sed etiam sine querimoniis partis utriusque, exhausta vis ingens æris alieni sit. Terror inde vanus belli Etrusci, quum conjurasse duodecim populos fama esset, dictatorem dici coegit. Dictus in castris (eo enim ad consules missum senatusconsultum est) C. Julius, cui magister equitum adjectus L. Æmilius. Ceterum foris tranquilla omnia fuere.

XXII. Tentatum domi per dictatorem, ut ambo patricii consules crearentur, rem ad interregnum perduxit. Duo interreges C. Sulpicius et M. Fabius interpositi obtinuere, quod dictator frustra tetenderat, mitiore jam plebe ob recens meritum levati æris alieni, ut ambo patricii consules crearentur. Creati ipse C. Sulpicius Peticus, qui prior interregno abiit, et T. Quinctius Pennus. Quidam Kæsonem, alii Caium nomen Quinctio adjiciunt. Ad bellum ambo profecti, Faliscum Quinctius, Sulpicius Tarquiniense, nusquam acie congresso hoste, cum agris magis, quam cum hominibus, urendo populandoque gesserunt bella : cujus lentæ velut tabis senio victa utriusque pertinacia populi est, ut primum a consulibus, dein permissu eorum ab senatu indutias peterent. In quadraginta annos impetraverunt. Ita, posita duorum bellorum, quæ imminebant, cura, dum aliqua ab armis quies esset, quia solutio æris alieni multarum rerum mutaverat dominos, censum agi placuit. Ceterum quum censoribus creandis indicta comitia essent, professus censuram se petere C. Marcius Rutilus, qui primus dictator de plebe fuerat, concordiam ordinum turbavit. Quod videbatur quidem tempore alieno fecisse; quia ambo tum forte patricii consules erant, qui rationem ejus se habituros negabant. Sed et ipse constantia inceptum obtinuit, et tribuni, omni vi recuperando jus consularibus comitiis



force à reconquérir le droit qu'ils avaient perdu aux comices consulaires. D'ailleurs cet homme avait assez de grandeur personnelle pour n'être pas au-dessous des plus hautes dignités; enfin, c'était lui qui avait ouvert aux plébéiens le chemin de la dictature, et par lui qu'ils voulaient arriver au partage de la censure. On ne varia point dans les comices, et Marcius fut créé censeur avec Manlius Cnéus. Cette année eut aussi un dictateur, M. Fabius; non qu'on ne craignît pas une guerre, mais pour entraver l'exécution de la loi Licinia aux comices consulaires. Le maître de cavalerie adjoint au dictateur fut Q. Servilius. Cependant, malgré cette dictature, la ligue patricienne fut aussi impuissante dans les comices consulaires que dans les élections des censeurs.

XXIII. L'ordre plébéien donna pour consul M. Popillius Lénas, l'ordre patricien L. Cornélius Scipion. La fortune voulut que ce fût le consul plébéien qui acquît le plus de gloire. En effet, au moment où l'on reçut la nouvelle qu'une immense armée de Gaulois venait de poser son camp sur les terres des Latins, Scipion étant atteint d'une maladie grave, le soin de la guerre fut commis extraordinairement à Popillius. Il enrôle à la hâte une armée, ordonne à toute la jeunesse de se réunir en armes hors de la porte Capène, près du temple de Mars; aux questeurs de tirer du trésor les enseignes et de les apporter au même endroit, et, après avoir complété quatre légions, confie le surplus des soldats au préteur P. Valérius Publicola, conseillant au sénat de lever une autre armée, et de ménager ainsi, contre les chances incertaines de la guerre, une ressource à la république. Pour lui, après avoir suffisamment préparé et disposé toutes choses, il marcha à l'ennemi; mais, voulant en connaître les forces avant d'en venir à une épreuve décisive, il s'empara d'une hauteur aussi rapprochée que possible du camp des Gaulois, et s'y entoura de retranchements. A peine cette nation fougueuse et d'un naturel avide de batailles a-t-elle aperçu de loin les enseignes romaines, qu'elle déploie sa ligne comme pour engager le combat sur l'heure; puis, quand elle voit les Romains, au lieu de descendre dans la plaine, se retirer et se retrancher sur la hauteur, les croyant frappés d'épouvante, et d'ailleurs d'autant plus faciles à vaincre qu'ils étaient plus occupés de leurs travaux, elle fond sur eux avec un cri féroce. Les Romains n'interrompirent pas leurs travaux, dont les triaires étaient chargés, et les hastats et les princes, qui veillaient en avant des travailleurs et les protégeaient de leurs armes, soutinrent l'attaque. Outre leur courage, ils avaient pour eux l'avantage de la position; car en plaine, les javelots et les piques retombent le plus souvent à plat et sans portée, tandis qu'ici, lancés d'en haut, ils frappaient d'aplomb et se fixaient. Les Gaulois, accablés de ces traits qui leur perçaient le corps ou qui s'attachaient à leurs boucliers qu'ils rendaient plus pesants, étaient parvenus en courant presque en face des Romains, quand tout à coup ils hésitent et s'arrêtent. Ce moment d'incertitude ayant ralenti leur ardeur et accru celle de l'ennemi, ils sont refoulés en arrière, ils roulent les uns sur les autres, et leur déroute est plus meurtrière que le carnage même; car il y en eut plus d'écra-

amissum, adjuverunt: et quum ipsius viri majestas nullius honoris fastigium non æquabat, tum per eundem, qui ad dictaturam aperuisset viam, censuram quoque in partem vocari plebes volebat. Nec variatum comitiis est, quin cum Manlio Cnæo censor Marcius crearetur. Dictatorem quoque hic annus habuit M. Fabium, nullo terrore belli, sed ne Licinia lex comitiis consularibus observaretur. Magister equitum dictatori additus Q. Servilius. Nec tamen dictatura potentiorem eum consensum Patrum consularibus comitiis fecit, quam censoriis fuerat.

XXIII. M. Popillius Lænas a plebe consul, a Patribus L. Cornelius Scipio datus. Fortuna quoque illustriorem plebeium consulem fecit. Nam quum ingentem Gallorum exercitum in agro latino castra posuisse nuntiatum esset, Scipione gravi morbo implicito, Gallicum bellum Popillio extra ordinem datum. Is, impigre exercitu scripto, quum omnes extra portam Capenam ad Martis ædem convenire armatos juniores jussisset, signaque eodem quæstores ex ærario deferre, quatuor expletis legionibus, quod superfuit militum, P. Valerio Publicolæ prætori tradidit; auctor Patribus scribendi alterius exercitus, quod ad incertos belli eventus subsidium reipublicæ esset. Ipse, jam satis omnibus instructis comparatisque, ad hostem pergit: cujus ut prius nosceret vires, quam periculo ultimo tentaret, in tumulo, quem proximum castris Gallorum capere potuit, vallum ducere cepit. Gens ferox et ingenii avidi ad pugnam, quum, procul visis Romanorum signis, ut extemplo prælium initura, explicuisset aciem, postquam neque in æquum demitti agmen vidit, et quum loci altitudine, tum vallo etiam integi Romanos, perculsos pavore rata, simul opportuniores, quod intenti tum maxime operi essent, truci clamore aggreditur. Ab Romanis nec opus intermissum, (triarii erant, qui muniebant) et ab hastatis principibusque, qui pro munitoribus intenti armatique steterant, prælium initum. Præter virtutem locus quoque superior adjuvit, ut pila omnia hastæque non, tanquam ex æquo missa, vana (quod plerumque fit) caderent, sed omnia librata ponderibus figerentur; oneratique telis Galli, quibus aut corpora transfixa, aut prægravata inhærentibus gerebant scuta, quum cursu pæne in adversum subissent, primo incerti restitere: dein, quum ipsa cunctatio et his animos minuisset, et auxisset hosti, impulsi retro ruere alii super alios, stragemque inter se cæde ipsa fœdiorem dare.



sés par les fuyards, que de tués par le glaive.

XXIV. Cependant la victoire n'était point encore assurée aux Romains : d'autres obstacles les attendaient dans la plaine. Le nombre immense des Gaulois les rendent insensibles à cette perte; aussi, de leur multitude vit-on une armée nouvelle qui opposa des troupes fraîches à l'ennemi vainqueur. Le Romain retint son élan et s'arrêta; des soldats fatigués ne pouvaient suffire à ce second combat; et le consul, en se portant sans précaution aux premiers rangs, avait eu l'épaule gauche à demi traversée d'une javeline, et s'était un moment éloigné du champ de bataille. Déjà, avec ces lenteurs, la victoire échappait, lorsque le consul, après avoir bandé sa blessure, revient en tête des enseignes, et s'écrie : « Qu'attendez-vous là, soldats? dit-il; vous n'avez pas affaire ici à un ennemi latin ou sabin dont vous ferez un allié après l'avoir vaincu. C'est contre des bêtes féroces que nous avons tiré le fer; il faut verser tout leur sang ou leur donner le nôtre. Vous les avez repoussés du camp, culbutés au fond de la vallée, et c'est sur leur cadavres entassés que vous êtes debout. Couvrez la plaine d'autant de morts que vous en avez couvert la montagne. N'espérez pas qu'ils vous fuient si vous restez en place; que les enseignes marchent en avant, et chargeons l'ennemi. » A ces exhortations, ils s'élancent de nouveau et font reculer les premiers manipules gaulois; puis, se formant en triangle, ils percent le centre de la ligne. Aussitôt, mis en déroute, les Barbares, qui n'avaient ni discipline, ni chefs, tournent leur impétuosité contre les leurs : dispersés dans la campagne, et emportés par leur fuite au delà même de leur camp, ils gagnent le lieu le plus élevé qu'ils rencontrent, le mont Albain, qui domine comme une citadelle une chaîne de coteaux de même hauteur. Le consul ne les poursuivit pas au delà de leur camp, appesanti qu'il était par sa blessure, et ne voulant pas placer une armée fatiguée du combat au pied des hauteurs occupées par l'ennemi; après avoir accordé au soldat le pillage du camp, il ramena dans Rome son armée victorieuse et riche des dépouilles gauloises. La blessure du consul retarda son triomphe, et le même motif obligea le sénat à créer un dictateur pour tenir les comices au défaut des consuls malades. Nommé dictateur, L. Furius Camillus, à qui l'on adjoignit, comme maître de la cavalerie, P. Cornélius Scipion, rendit aux patriciens l'antique possession du consulat, et, créé consul, en mémoire de ce service par la vive reconnaissance des patriciens, il se fit donner pour collègue Ap. Claudius Crassus.

XXV. Avant l'entrée en fonctions des nouveaux consuls, Popillius triompha des Gaulois, au grand contentement du peuple. On se demandait tout bas dans la foule, « si personne s'était mal trouvé d'un consul plébéien? » Et en même temps on attaquait le dictateur qui avait obtenu le consulat, en récompense de son mépris pour la loi Licinia, et qui se déshonorait moins d'ailleurs par cet attentat public que par l'ambition qui lui avait inspiré de se proclamer lui-même consul. L'année fut remarquable par le nombre et la variété des événements. Les Gaulois, descendus des monts Al-

Adeo præcipiti turba obtriti plures, quam ferro necati.

XXIV. Necdum certa Romanis victoria erat; alia in campum degressis supererat moles. Namque multitudo Gallorum, sensum omnem talis damni exsuperans, velut nova rursus exoriente acie, integrum militem adversus victorem hostem ciebat. Stetitque suppresso impetu Romanus; et quia iterum fessis subeunda dimicatio erat, et quod consul, dum inter primores incautus agitat, lævo humero matari prope trajecto, cesserat parumper ex acie. Jamque omissa cunctando victoria erat, quum consul, vulnere alligato, revectus ad prima signa, « Quid stas, miles? inquit. Non cum Latino Sabinoque hoste res est, quem victum armis socium ex hoste facias. In belluas strinximus ferrum. Hauriendus, aut dandus est sanguis. Propulistis a castris, supina valle præcipites egistis, stratis corporibus hostium superstatis. Complete eadem strage campos, qua montes replestis. Nolite exspectare, dum stantes vos fugiant : inferenda sunt signa, et vadendum in hostem. » His adhortationibus iterum coorti pellunt loco primos manipulos Gallorum; cuneis deinde in medium agmen perrumpunt. Inde barbari dissipati, quibus nec certa imperia, nec duces essent, vertunt impetum in suos; fusique per campos, et præter castra etiam sua fuga prælati, quod editissimum inter æquales tumulos occurrebat oculis, arcem albanam petunt. Consul, non ultra castra insecutus, quia et vulnus degravabat, et subjicere exercitum pugna fessum tumulis ab hoste occupatis nolebat, præda omni castrorum militi data, victorem exercitum, opulentumque gallicis spoliis, Romam reduxit. Moram triumpho vulnus consulis attulit: eademque causa dictatoris desiderium senatui fecit, ut esset qui ægris consulibus comitia haberet. Dictator L. Furius Camillus dictus, addito magistro equitum P. Cornelio Scipione, reddidit Patribus possessionem pristinam consulatus. Ipse ob id meritum ingenti Patrum studio creatus consul, collegam Ap. Claudium Crassum dixit.

XXV. Priusquam inirent novi consules magistratum, triumphus a Popillio de Gallis actus magno favore plebis; mussantesque inter se rogitabant, « num quem plebeii consulis pœniteret? » Simul dictatorem increpabant, qui legis Liciniæ spretæ mercedem consulatum, privata cupiditate, quam publica injuria, fœdiorem, cepisset, ut se ipse consulem dictator crearet. Annus multis variisque motibus fuit insignis. Galli ex Albanis montibus, quia hiemis vim pati nequiverant, per campos maritimaque



bains, où ils n'avaient pu supporter les rigueurs de l'hiver, erraient par les plaines et les côtes maritimes, qu'ils dévastaient. La mer était infestée des flottes des Grecs, qui désolaient les rivages d'Antium, le pays Laurentin et les bouches du Tibre; de sorte qu'une fois les brigands de mer en vinrent aux prises avec les brigands de terre. L'issue du combat demeura douteuse, et ils se retirèrent, les Gaulois dans leur camp, les Grecs sur leurs vaisseaux, incertains de part et d'autre s'ils étaient vaincus ou vainqueurs. Rome eut bientôt un plus grand sujet d'alarmes. Les peuples latins tinrent conseil dans le bois Sacré de Férentina, et répondirent sans détour aux Romains, qui leur commandaient de fournir des troupes, « qu'on devait s'abstenir de commander à ceux dont on avait besoin, et que les Latins aimaient mieux prendre les armes pour leur propre liberté que pour accroître la puissance d'autrui. » Ayant déjà à soutenir à la fois deux guerres étrangères, le sénat s'inquiéta de la défection des alliés; mais, comprenant que la crainte contiendrait ceux que leur foi n'avait pu contenir, il ordonna aux consuls de déployer dans une levée toutes les forces de la république; Rome devait compter sur une armée composée de ses enfants, quand les alliés lui manquaient. On enrôla de toutes parts, non pas seulement la jeunesse de la ville, mais celle des campagnes, et on en forma, dit-on, dix légions, chacune de quatre mille deux cents fantassins et de trois cents cavaliers. Lever aujourd'hui une pareille armée, au premier bruit d'une invasion étrangère, même en réunissant les forces de cette puissance romaine que l'univers contient à peine, ne serait pas chose facile : tant il est vrai que nous n'avons grandi qu'en ce qui nous mine, en richesse et en luxe. Parmi les autres malheurs de cette année, il faut compter la perte du consul Ap. Claudius, qui mourut au milieu des préparatifs de la guerre. Le pouvoir fut remis à Camille; il demeura consul unique. Grâce à son mérite, qu'on n'osa point soumettre à l'autorité dictatoriale, ou à son nom peut-être, qui parut d'heureux augure dans une lutte contre les Gaulois, les patriciens ne jugèrent pas convenable de lui substituer un dictateur. Ce consul laisse deux légions pour la garde de la ville, partage les huit autres avec le préteur L. Pinarius, et, plein du souvenir de la valeur paternelle, il prend pour lui, sans avoir recours au sort, la guerre des Gaulois, et charge le préteur de défendre la côte maritime, et de repousser les Grecs du littoral. Puis il descendit sur le territoire du Pomptinum; et comme il ne voulait pas combattre en plaine tant qu'il n'y serait point forcé, et qu'il pensait d'ailleurs qu'avec un ennemi qui ne pouvait vivre que de rapines, le meilleur moyen de le réduire était de s'opposer à ses dévastations, il choisit un poste favorable et s'y retrancha.

XXVI. Pendant que l'armée passait le temps dans cette position, un Gaulois s'avança, remarquable par sa haute taille et par son armure : il frappa de sa lance son bouclier, et quand il eut obtenu silence, il provoqua, par interprète, un des Romains à combattre avec lui. Il y avait là un tribun des soldats, un jeune homme, M. Valérius, qui, ne s'estimant pas moins digne de cet honneur

loca vagi populabantur. Mare infestum classibus Græcorum erat, oraque litoris Antiatis, Laurensque tractus, et Tiberis ostia : ut prædones maritimi, cum terrestribus congressi, ancipiti semel prælio decertarint, dubiique discesserint in castra Galli, Græci retro ad naves, victos se, an victores, putarent. Inter hos longe maximus exstitit terror, concilia populorum Latinorum ad lucum Ferentinæ habita : responsumque haud ambiguum imperantibus milites Romanis datum, « Absisterent imperare iis, quorum auxilio egerent. Latinos pro sua libertate potius, quam pro alieno imperio, laturos arma. » Inter duo simul bella externa, defectione etiam sociorum senatus anxius, quum cerneret metu tenendos, quos fides non tenuisset, extendere omnes imperii vires consules delectu habendo jussit. Civili quippe standum exercitu esse, quando socialis cœtus desereret. Undique, non urbana tantum, sed etiam agresti juventute, decem legiones scriptæ dicuntur quaternum millium et ducenorum peditum, equitumque trecenorum. Quem nunc novum exercitum, si qua externa vis ingruat, hæ vires populi romani, quas vix terrarum capit orbis, contractæ in unum haud facile efficiant : adeo in quæ laboramus sola crevimus, divitias, luxuriamque. Inter cetera tristia ejus anni, consul alter Ap Claudius in ipso belli apparatu moritur : redierantque res ad Camillum; cui unico consuli, vel ob aliam dignationem haud subjiciendam dictaturæ, vel ob omen faustum ad gallicum tumultum cognominis, dictatorem arrogari haud satis decorum visum est Patribus. Consul, duabus legionibus urbi præpositis, octo cum L. Pinario prætore divisis, memor paternæ virtutis, Gallicum sibi bellum extra sortem sumit : prætorem maritimam oram tutari, Græcosque arcere litoribus jussit. Et, quum in agrum Pomptinum descendisset, quia neque in campis congredi nulla cogente re volebat, et prohibendo populationibus, quos rapto vivere necessitas cogeret, satis domari credebat hostem, locum idoneum stativis delegit.

XXVI. Ubi quum stationibus quieti tempus tererent, Gallus processit, magnitudine atque armis insignis; quatiensque scutum hasta, quum silentium fecisset, provocat per interpretem unum ex Romanis, qui secum ferro decernat. M. erat Valerius tribunus militum, adolescens, qui haud indigniorem eo decore se, quam T. Manlium, ratus, prius sciscitatus consulis voluntatem, in medium



que T. Manlius, après en avoir demandé la permission au consul, s'avança entre les deux camps avec ses armes. L'intervention des dieux dans cette lutte fit perdre à l'homme une part de sa gloire. En effet, au moment où le Romain venait de commencer la lutte, un corbeau se percha sur son casque, faisant face à l'ennemi, ce que d'abord le tribun vit avec joie comme un augure envoyé du ciel; puis il pria, s'il en était ainsi, le dieu ou la déesse qui lui avait envoyé cet heureux message, de vouloir bien lui être propice. Chose merveilleuse! non-seulement l'oiseau demeura au lieu qu'il avait choisi, mais chaque fois que le combat recommençait, se soulevant sur ses ailes, il attaquait du bec et des ongles le visage et les yeux de l'ennemi, jusqu'à ce qu'enfin, effrayé à la vue d'un tel prodige, les yeux et l'esprit troublés tout ensemble, le Gaulois tombe égorgé par Valérius; et alors le corbeau prend son vol vers l'Orient et disparait. Jusque-là les deux armées étaient restées immobiles; mais quand le tribun se mit à dépouiller le cadavre de son ennemi mort, les Gaulois ne se tinrent plus à leur poste, et les Romains volèrent plus rapidement encore vers le vainqueur. Là, à la suite d'un conflit autour du cadavre gisant du Gaulois, un combat terrible s'engage. Ce ne sont plus seulement les manipules des postes avancés, ce sont les légions confondues des deux côtés, qui se heurtent. Camille, voyant ses soldats tant fiers de la victoire du tribun, tout joyeux de l'aide et de la protection des dieux, ordonne de marcher au combat; et, montrant le tribun paré de nobles dépouilles : « Imitez-le, soldats, disait-il, et, autour du cadavre de leur chef, couchez à terre ces hordes de Gaulois. » Ni les dieux ni les hommes ne manquèrent à ce combat, et la déroute des Gaulois ne fut pas un instant douteuse, tant l'issue de ce combat singulier avait saisi fortement les esprits dans les deux armées. Le combat ne fut vivement disputé qu'aux premiers postes, dont la rencontre avait entraîné les autres; tout le reste, avant d'arriver à la portée du trait, tourna le dos. D'abord, cette multitude erra dispersée chez les Volsques et sur le territoire de Falerne; ensuite ils gagnèrent l'Apulie et la mer inférieure. Le consul assembla l'armée, fit l'éloge du tribun, et lui donna dix bœufs et une couronne d'or; puis, le sénat lui ayant ordonné de prendre en main la guerre maritime, il réunit son camp à celui du préteur. Mais, voyant que la lâcheté des Grecs, qui refusaient le combat, prolongerait la guerre, sur l'ordre du sénat, il nomma dictateur, pour la tenue des comices, T. Manlius Torquatus. Le dictateur nomma maître de la cavalerie A. Cornélius Cossus, ouvrit les comices, et proclama consul, quoiqu'absent, aux applaudissements du peuple, son rival de gloire, M. Valérius Corvus (car il fut surnommé ainsi désormais), âgé de vingt-trois ans. On donna pour collègue plébéien à Corvus, M. Popillius Lénas, qui fut ainsi consul pour la quatrième fois. Camille ne fit rien de mémorable contre les Grecs, qui se battaient aussi mal sur terre que les Romains sur mer. Enfin, repoussés de tous côtés, et manquant d'eau ainsi que d'autres choses nécessaires, ils quittèrent l'Italie. A quelle contrée, à quel peuple appartenait cette flotte, je ne saurais le dire; mais, ce qui me paraît le plus probable, c'est qu'elle fut

armatus processit. Minus insigne certamen humanum numine interposito deorum factum. Namque conserenti jam manum romano corvus repente in galea consedit, in hostem versus : quod primo, ut augurium cœlo missum, lætus accepit tribunus. Precatus deinde, « Si divus, si diva esset, qui sibi præpetem misisset, volens propitius adesset. » Dictu mirabile! tenuit non solum ales captam semel sedem, sed, quotiescunque certamen initum est, levans se alis, os oculosque hostis rostro et unguibus appetiit : donec territum prodigii talis visu, oculisque simul ac mente turbatum, Valerius obtruncat. Corvus e conspectu elatus orientem petit. Hactenus quietæ utrimque stationes fuere. Postquam spoliare corpus cæsi hostis tribunus cœpit, nec Galli se statione tenuerunt, et Romanorum cursus ad victorem etiam ocior fuit. Ibi, circa jacentis Galli corpus contracto certamine, pugna atrox concitatur. Jam non manipulis proximarum stationum, sed legionibus utrimque effusis res geritur. Camillus lætum militem victoria tribuni, lætum tam præsentibus ac secundis diis, ire in prælium jubet : ostentansque insignem spoliis tribunum, « Hunc imitare, miles, aiebat; et circa jacentem ducem sterne Gallorum catervas. » Dii hominesque illi affuere pugnæ; depugnatumque haudquaquam certamine ambiguo cum Gallis est : adeo duorum militum eventum, inter quos pugnatum erat, utraque acies animis perceperat. Inter primos, quorum concursus alios exciverat, atrox prælium fuit : alia multitudo, priusquam ad conjectum teli veniret, terga vertit. Primo per Volscos Falernumque agrum dissipati sunt : inde Apuliam ac mare superum petierunt. Consul, concione advocata, laudatum tribunum decem bubus aureaque corona donat. Ipse, jussus ab senatu bellum maritimum curare, cum prætore junxit castra. Ibi, quia res trahi segnitia Græcorum non committentium se in aciem videbantur, dictatorem comitiorum causa T. Manlium Torquatum ex auctoritate senatus dixit. Dictator, magistro equitum A. Cornelio Cosso dicto, comitia consularia habuit, æmulumque decoris sui absentem M. Valerium Corvum (id enim illi deinde cognominis fuit) summo favore populi, tres et viginti natum annos, consulem renuntiavit. Collega Corvo de plebe M. Popillius Lænas quartum consul futurus datus est. Cum Græcis a Camillo nulla memorabilis gesta res : nec illi terra, nec Romanus mari bellator erat. Postremo, quum litoribus arcerentur, aqua etiam præter cetera necessaria usui deficiente, Italiam reliquere. Cujus populi ea, cujusque gentis classis fuerit,



envoyée par les tyrans de Sicile; car la Grèce ultérieure, fatiguée à cette époque de guerres intestines, redoutait déjà la puissance macédonienne.

XXVII. Les armées licenciées, tandis que nous avions la paix au dehors, et au dedans le repos par le bon accord des deux ordres, comme si c'eût été trop de bonheur, la peste attaqua Rome et força le sénat de commander aux décemvirs de consulter les livres Sybillins; et, d'après leur avis, on fit un lectisterne. La même année les Antiates établirent une colonie à Satricum, et relevèrent la ville, détruite par les Latins. A Rome, on conclut un traité avec des envoyés de Carthage, qui étaient venus demander alliance et amitié. La même tranquillité continua de régner au dedans et au dehors, sous le consulat de T. Manlius Torquatus et de C. Plautius. On réduisit de moitié l'intérêt fixé à un pour cent, et l'on arrêta que les dettes seraient acquittées en quatre paiements égaux, dont le premier comptant, et le reste dans l'espace de trois ans; et, bien que cet arrangement fût encore onéreux pour une partie du peuple, le respect de la foi publique eut plus de pouvoir sur le sénat que les malaises particuliers. Ce qui fut surtout un soulagement pour la ville, c'est qu'il y eut sursis aux levées de tribut et de soldats. Trois ans après le rétablissement de Satricum par les Volsques, on reçut du Latium la nouvelle que des députés antiates parcouraient les cités latines pour les soulever : sans attendre que le nombre des ennemis se fût accru, M. Valérius Corvus, élu pour la seconde fois consul avec C. Pételius, eut ordre de porter la guerre aux Volsques, et marcha sur Satricum, à la tête d'une armée redoutable. Là, les Antiates et les autres Volsques qui se tenaient prêts à agir au premier mouvement de Rome vinrent à sa rencontre; et, entre peuples animés de si vieilles haines, le combat ne se fit pas attendre. Les Volsques, qui étaient plus ardents à guerroyer qu'habiles à la guerre, furent vaincus; ils gagnèrent en déroute les remparts de Satricum; et, comme ils ne comptaient pas beaucoup sur les murailles de la ville, quand ils la virent entourée de troupes, près d'être escaladée et enlevée, ils se rendirent au nombre de quatre mille soldats, outre une foule d'habitants sans armes. La place fut démolie et brûlée : le temple de Matuta Mère fut seul épargné par le feu. On donna au soldat tout le butin, à l'exception des quatre mille hommes qui s'étaient rendus : le consul les mena enchaînés devant son char de triomphe; puis il les vendit et en rapporta le prix, qui fut considérable, au trésor public. Des écrivains prétendent que tous ces prisonniers n'étaient que des esclaves, et cela rend le fait plus vraisemblable; car on n'eût pas vendu des soldats qui s'étaient rendus.

XXVIII. A ces consuls succédèrent M. Fabius Dorso, et Ser. Sulpicius Camérinus. Une invasion soudaine des Aurunces fit craindre, que cet acte d'un seul peuple n'eût été conseillé par toute la confédération latine; et, comme si le Latium eût été déjà en armes, on créa dictateur L. Furius, qui nomma maître de la cavalerie Cn. Manlius Capitolinus. Après avoir proclamé le *Justitium*, suivant l'usage observé dans les grandes alarmes, on pressa la levée sans exempter personne; et les légions marchèrent avec la plus

nihil certi est. Maxime Siciliæ fuisse tyrannos crediderim; nam ulterior Græcia, ea tempestate intestino fessa bello, jam Macedonum opes horrebat.

XXVII. Exercitibus dimissis, quum et foris pax et domi concordia ordinum otium esset, ne nimis lætæ res essent, pestilentia civitatem adorta coegit senatum imperare decemviris, ut libros Sibyllinos inspicerent; eorumque monitu lectisternium fuit. Eodem anno Satricum ab Antiatibus colonia deducta, restitutaque urbs, quam Latini diruerant. Et cum Carthaginiensibus legatis Romæ fœdus ictum, quum amicitiam ac societatem petentes venissent. Idem otium domi forisque mansit T. Manlio Torquato, C. Plautio consulibus : semunciarium tantum ex unciario fenus factum, et in pensiones æquas triennii, ita ut quarta præsens esset, solutio æris alieni dispensata est. Et sic quoque parte plebis affecta, fides tamen publica privatis difficultatibus potior ad curam senatui fuit. Levatæ maxime res, quia tributo ac delectu supersessum. Tertio anno post Satricum restitutum a Volscis, M. Valerius Corvus, secundum consul cum C. Pœtelio factus, quum ex Latio nuntiatum esset, legatos ab Antio circumire populos Latinorum ad concitandum bellum; priusquam plus hostium fieret, Volscis arma inferre jussus, ad Satricum exercitu infesto pergit. Quo quum Antiates aliique Volsci præparatis jam ante, si quid ab Roma moveretur, copiis occurrissent, nulla mora inter infensos diutino odio dimicandi facta est. Volsci, ferocior ad rebellandum, quam ad bellandum gens, certamine victi, fuga effusa Satrici mœnia petunt : et, ne in muris quidem satis firma spe, quum corona militum cincta jam scalis caperetur urbs, ad quatuor millia militum, præter multitudinem imbellem, sese dedidere. Oppidum dirutum atque incensum : ab æde tantum Matris Matutæ abstinuere ignem. Præda omnis militi data. Extra prædam quatuor millia deditorum habita. Eos vinctos consul ante currum triumphans egit : venditis deinde magnam pecuniam in ærarium redegit. Sunt, qui hanc multitudinem captivam servorum fuisse scribant; idque magis verisimile est, quam deditos veniisse.

XXVIII. Hos consules secuti sunt M. Fabius Dorso, Ser. Sulpicius Camerinus. Auruncum inde bellum ab repentina populatione cœptum : metuque, ne id factum populi unius, consilium omnis nominis Latini esset, dictator velut adversus armatum jam Latium L. Furius creatus, magistrum equitum Cn. Manlium Capitolinum dixit. Et quum (quod per magnos tumultus fieri solitum erat)



grande célérité contre les Aurunces. Les hommes auxquels on avait affaire étaient plutôt des pillards que de véritables ennemis. Une première rencontre décida la victoire. Cependant, comme ils avaient d'eux-mêmes apporté la guerre, et qu'ils n'avaient pas balancé à se présenter au combat, le dictateur, croyant que le secours des dieux ne lui serait pas inutile, avait pendant l'action voué un temple à Junon Moneta : enchaîné par ce vœu, il retourna vainqueur à Rome et abdiqua la dictature. Le sénat ordonna la création de duumvirs pour veiller à ce que ce temple fût digne de la majesté du peuple romain; on y destina dans la citadelle l'emplacement qu'avait occupé la maison de M. Manlius Capitolinus. Les consuls, profitant, pour combattre les Volsques, de l'armée du dictateur, attaquèrent l'ennemi, qui était sans défiance, et lui enlevèrent Sora. Dans l'année qui suivit celle où il avait été voué, le temple de Moneta fut dédié, sous les consuls C. Marcius Rutilus et T. Manlius Torquatus, élus, celui-ci pour la seconde fois, celui-là pour la troisième. Cette dédicace fut accompagnée d'un prodige semblable à l'ancien prodige du mont Albain; car il tomba une pluie de pierres, et la nuit parut voiler la lumière du jour. Après avoir consulté les livres, comme la ville était pleine d'une religieuse terreur, le sénat crut devoir nommer un dictateur pour célébrer les féries. On nomma P. Valérius Publicola, et on lui donna pour maître de cavalerie Q. Fabius Ambustus. On ne se contenta pas d'envoyer les tribus en supplications solennelles; on y appela aussi les peuples voisins, et l'on assigna le rang et le jour où ils devaient y assister. Il y eut, dit-on, cette année, quelques jugements cruels du peuple contre des usuriers que les édiles avaient cités devant lui. Enfin, il y eut également un interrègne dont on ne sait pas au juste la cause. Il cessa, et ceci pourrait en indiquer le but, par la création de deux consuls patriciens : M. Valérius Corvus, élu pour la troisième fois, et A. Cornélius Cossus.

XXIX. Nous allons maintenant raconter des guerres plus importantes, et par les forces de l'ennemi, et par l'éloignement des lieux qui en furent le théâtre, et par le long temps qu'elles durèrent. Cette année, en effet, on eut la guerre avec les Samnites, nation puissante par ses richesses et par ses armes. Après la guerre contre les Samnites, si longtemps incertaine, nous eûmes pour ennemi Pyrrhus, et après Pyrrhus les Carthaginois. Quelles affaires immenses! Que d'extrêmes périls nous avons traversés avant que l'empire ait pu s'élever à cette grandeur qu'il a tant de peine à soutenir! Quant à cette guerre des Romains et des Samnites, jusqu'alors unis d'alliance et d'amitié, elle eut une origine étrangère; elle ne vint pas des Samnites. Ce peuple se sentant le plus fort avait sans motif porté les armes contre les Sidicins, qui, dans leur détresse, obligés de recourir à l'assistance d'une nation plus puissante, s'allièrent aux Campaniens. Les Campaniens apportèrent plutôt un nom que des forces au secours de leurs alliés : énervés par la mollesse, ils furent battus sur les terres des Sidicins par des hommes endurcis au service des armes, et attirèrent sur eux tout l'effort de la guerre; car les Samnites, laissant là les Sidicins, attaquèrent le

justitio indicto, delectus sine vacationibus habitus esset, legiones, quantum maturari potuit, in Auruncos ductæ. Ibi prædonum magis, quam hostium, animi inventi. Prima itaque acie debellatum est. Dictator tamen, quia et ultro bellum intulerant, et sine detrectatione se certamini offerebant, deorum quoque opes adhibendas ratus, inter ipsam dimicationem ædem Junoni Monetæ vovit : hujus damnatus voti quum victor Romam revertisset, dictatura se abdicavit. Senatus duumviros ad eam ædem pro amplitudine populi romani faciendam creari jussit. Locus in arce destinatus, quæ area ædium M. Manlii Capitolini fuerat. Consules, dictatoris exercitu ad bellum Volscum usi, Soram ex hostibus, incautos adorti, ceperunt. Anno post, quam vota erat, ædes Monetæ dedicatur, C. Marcio Rutilo tertium, T. Manlio Torquato secundum consulibus. Prodigium extemplo dedicationem secutum, simile vetusto montis Albani prodigio. Namque et lapidibus pluit, et nox interdiu visa intendi : librisque inspectis, quum plena religione civitas esset, senatui placuit, dictatorem feriarum constituendarum causa dici. Dictus P. Valerius Publicola : magister equitum ei Q. Fabius Ambustus datus est. Non tribus tantum supplicatum ire placuit, sed finitimos etiam populos; ordoque iis, quo quisque die supplicarent, statutus. Judicia eo anno populi tristia in feneratores facta, quibus ab ædilibus dicta dies esset, traduntur. Et res, haud ulla insigni ad memoriam causa, ad interregnum rediit. Ex interregno, ut id actum videri posset, ambo patricii consules creati sunt, M. Valerius Corvus tertium, A. Cornelius Cossus.

XXIX. Majora jam hinc bella, et viribus hostium, et longinquitate vel regionum, vel temporum spatio, quibus bellatum est, dicentur. Namque eo anno adversus Samnites, gentem opibus armisque validam, mota arma. Samnitium bellum, ancipiti Marte gestum, Pyrrhus hostis, Pyrrhum Pœni secuti. Quanta rerum moles! quoties in extrema periculorum ventum, ut in hanc magnitudinem, quæ vix sustinetur, erigi imperium posset! Belli autem causa cum Samnitibus, Romanis, quum societate amicitiaque juncti essent, extrinsecus venit; non orta inter ipsos est. Samnites Sidicinis injusta arma, quia viribus plus poterant, quum intulissent, coacti inopes ad opulentiorum auxilium confugere, Campanis se conjungunt. Campani magis nomen ad præsidium sociorum, quam vires, quum attulissent, fluentes luxu ab duratis usu armorum in Sidicino pulsi agro, in se deinde molem omnem belli verterunt. Namque Samnites, omissis Sidi-



rempart de leurs voisins, les Campaniens eux-mêmes, conquête qui devait être aussi facile et qui promettait plus de butin et de gloire, s'étant emparés des monts Tifates qui dominent Capoue, et les ayant garnis d'un fort détachement, ils descendirent en bataillon carré dans la plaine qui s'étend entre les villes et les montagnes. Là s'engagea un nouveau combat : les Campaniens y eurent encore le dessous et furent refoulés dans leurs murs. Comme l'élite de leur jeunesse avait succombé, et qu'ils ne voyaient plus d'espoir autour d'eux, ils furent réduits à demander du secours aux Romains.

XXX. Leurs députés, introduits dans le sénat, parlèrent à peu près en ces termes : « Le peuple campanien nous a envoyés en députation près de vous, Pères conscrits, afin que nous vous demandions en son nom amitié pour toujours, et pour le moment assistance. Si nous l'avions demandée lorsque nos affaires prospéraient, cette amitié, formée plus vite, eût été serrée de plus faibles liens; car alors nous aurions pensé que nous avions traité avec vous d'égal à égal, et, tout en demeurant vos amis comme nous le sommes, nous vous aurions été moins soumis et moins dévoués. Maintenant, gagnés par votre commisération, défendus par votre secours dans nos dangers, la reconnaissance du bienfait reçu sera pour nous un devoir, à peine de paraître ingrats et indignes de toute protection divine et humaine. Et, par Hercule, si les Samnites sont devenus avant nous vos amis et vos alliés, ce ne sera pas, je pense, une raison pour que vous nous refusiez votre amitié; tout au plus auront-ils sur nous un droit d'ancienneté, un degré d'honneur de plus; car il n'a pas été stipulé dans votre alliance avec les Samnites que vous n'en concluriez pas de nouvelles; et de tout temps le seul désir d'être votre ami a toujours été auprès de vous un titre suffisant à votre amitié. Les Campaniens, quoique notre fortune présente nous empêche de trop nous vanter, ne le cèdent, par l'étendue de leur ville et la fertilité de leurs terres, à aucun peuple hormis à vous seuls, et ils n'ajouteront pas peu, j'imagine, à votre prospérité en faisant amitié avec vous. Que les Èques et les Volsques, éternels ennemis de cette ville, tentent un mouvement, nous serons là sur leurs pas, et ce que vous aurez fait les premiers pour notre salut, nous le ferons à jamais pour votre empire et votre gloire. Toutes ces nations qui nous séparent de vous, une fois domptées, ce qui ne tardera guère, et votre valeur et votre fortune nous en répondent, votre empire s'étendra sans interruption jusqu'à nous. Cruel et déplorable aveu que nous arrache notre fortune! Nous en sommes arrivés là, Pères conscrits, que nous devons, nous Campaniens, appartenir désormais à nos amis ou à nos ennemis. Si vous nous protégez, nous serons à vous; si vous nous délaissez, aux Samnites. C'est donc à vous de voir lequel vous préférez, ou que Capoue et la Campanie entière s'ajoutent à vos forces, ou qu'elles grossissent celles des Samnites. Il est juste, Romains, d'ouvrir à tous un facile accès à votre pitié, à votre protection; mais surtout à ceux-là qui, en portant à d'autres un secours imploré, ont dépassé leurs forces, et en sont venus eux-mêmes à cette extrémité. Si, en apparence nous combattions pour

cinis, ipsam arcem finitimorum Campanos adorti, unde æque facilis victoria, prædæ atque gloriæ plus esset, Tifata, imminentes Capuæ colles, quum præsidio firmo occupassent, descendunt inde quadrato agmine in planitiem, quæ Capuam Tifataque interjacet. Ibi rursus acie dimicatum : adversoque prælio Campani intra mœnia compulsi, quum, robore juventutis suæ acciso, nulla propinqua spes esset, coacti sunt ab Romanis petere auxilium.

XXX. Legati, introducti in senatum, maxime in hanc sententiam locuti sunt : « Populus nos Campanus legatos ad vos, Patres conscripti, misit, amicitiam in perpetuum, auxilium præsens a vobis petitum. Quam si secundis rebus nostris petiissemus, sicut cœpta celerius, ita infirmiore vinculo contracta esset. Tunc enim, ut qui ex æquo nos venisse in amicitiam meminissemus, amici forsitan pariter ac nunc, subjecti atque obnoxii vobis minus essemus. Nunc, misericordia vestra conciliati, auxilioque in dubiis rebus defensi, beneficium quoque acceptum colamus oportet, ne ingrati atque omni ope divina humanaque indigni videamur. Neque, hercule, quod Samnites priores amici sociique vobis facti sunt, ad id valere arbitror, ne nos in amicitiam accipiamur, sed ut vetustate et gradu honoris nos præstent : neque enim fœdere Samnitium, ne qua nova jungeretis fœdera, cautum est. Fuit quidem apud vos semper satis justa causa amicitiæ, velle eum vobis amicum esse, qui vos appeteret. Campani, etsi fortuna præsens magnifice loqui prohibet, non urbis amplitudine, non agri ubertate, ulli populo præterquam vobis cedentes, haud parva (ut arbitror) accessio bonis rebus vestris in amicitiam venimus vestram. Æquis Volscisque, æternis hostibus hujus urbis, quandocunque se moverint, ab tergo erimus : et, quod vos pro salute nostra priores feceritis, id nos pro imperio vestro et gloria semper faciemus. Subactis iis gentibus quæ inter nos vosque sunt, quod propediem futurum spondet et virtus et fortuna vestra, continens imperium usque ad nos habebitis. Acerbum ac miserum est, quod fateri nos fortuna nostra cogit. Eo ventum est, Patres conscripti, ut aut amicorum, aut inimicorum Campani simus. Si defenditis, vestri : si deseritis, Samnitium erimus. Capuam ergo et Campaniam omnem vestris an Samnitium viribus accedere malitis, deliberate. Omnibus quidem, Romani, vestram misericordiam vestrumque auxilium æquum est patere; iis tamen maxime, qui, eam implorantibus aliis auxilium dum supra vires suas præstant, omnes ipsi in hanc necessitatem



les Sidicins, en réalité c'était pour nous-mêmes : nous avions vu un pays voisin menacé de l'infâme brigandage des Samnites, et l'incendie qui aurait dévoré les Sidicins prêt à s'étendre jusqu'à nous. Aujourd'hui si les Samnites viennent nous envahir, ce n'est pas de dépit qu'on les ait outragés, c'est de joie qu'on leur ait fourni un prétexte. Est-ce que, si leur invasion avait pour motif la vengeance, et non la satisfaction de leur cupidité, est-ce que ce serait trop peu encore que d'avoir exterminé nos légions, d'abord dans le pays des Sidicins, puis dans les champs mêmes de la Campanie? Quelle est donc cette colère si acharnée, que le sang de deux armées n'ait pu l'assouvir. Ajoutez à cela la dévastation des campagnes, les butins d'hommes et de troupeaux, les fermes incendiées et ruinées, tout notre pays ravagé par le fer et le feu. N'était-ce pas assez pour assouvir leur colère? Mais c'est leur cupidité qu'il faut assouvir ; c'est elle qui les entraîne à la conquête de Capoue : ils veulent ou détruire cette ville si belle, ou la posséder eux-mêmes. Vous, Romains, rendez-vous-en maîtres par votre générosité, plutôt que de souffrir qu'ils s'en emparent par un crime. Je ne parle pas à un peuple qui se refuse à de justes guerres; mais que vos secours se montrent seulement, et vous n'aurez pas même, je pense, besoin de combattre. Le mépris des Samnites est parvenu jusqu'à nous, mais il n'a pu monter plus haut. L'ombre de votre protection, Romains, suffira pour nous mettre en sûreté; et, désormais, tout ce que nous aurons, tout ce que nous serons, nous le regarderons comme étant à vous. Pour vous sera labouré le sol de la Campanie, pour vous se peuplera la ville de Capoue ; nous vous honorerons à l'égal de nos fondateurs, de nos pères, de nos dieux immortels. Il n'y aura pas une de vos colonies qui ait pour vous plus d'attachement, plus de fidélité. Faites un signe de tête, Pères conscrits; accordez aux Campaniens votre divine et invincible protection; permettez-leur d'espérer le salut de Capoue. De quel immense concours de citoyens de toutes classes pensez vous que nous avons été suivis à notre départ? Combien n'y a-t-il pas eu de larmes répandues, et de vœux adressés au Ciel? En quelle anxiété se trouvent à cette heure le sénat et le peuple campaniens, nos femmes et nos enfants? Toute la multitude se tient aux portes de la ville, regardant au loin sur le chemin qui doit nous ramener, et, j'en suis sûr, Pères conscrits, attendant, l'esprit plein d'angoisse, la réponse que vous nous chargerez de leur faire. Un mot de vous peut leur apporter salut, victoire, vie et liberté; mais je tremble d'imaginer ce qu'un autre leur apporterait. Décidez donc si nous devons être vos alliés et vos amis, ou n'être plus. »

XXXI. Les députés s'étant retirés, le sénat délibère; et quoiqu'aux yeux d'un grand nombre, cette ville, la plus grande et la plus opulente de l'Italie, avec ses champs si fertiles et voisins de la mer, parût une ressource contre les chances des mauvaises récoltes et le grenier du peuple romain, la bonne foi prévalut sur tant d'avantages, et le consul, au nom du sénat, répondit : « Le sénat vous juge dignes, Campaniens, de sa

venerunt. Quanquam pugnavimus verbo pro Sidicinis, re pro nobis, quum videremus finitimum populum nefario latrocinio Samnitium peti; et, ubi conflagrassent Sidicini, ad nos trajecturum illud incendium esse. Nec enim nunc, quia dolent injuriam acceptam Samnites, sed quia gaudent oblatam sibi esse causam, oppugnatum nos veniunt. An, si ultio iræ hæc, et non occasio cupiditatis explendæ esset, parum fuit, quod semel in Sidicino agro, iterum in Campania ipsa legiones nostras cecidere? Quæ est ista tam infesta ira, quam per duas acies fusus sanguis explere non potuerit? Adde huc populationem agrorum, prædas hominum atque pecudum actas, incendia villarum ac ruinas, omnia ferro ignique vastata. Hiscine ira expleri non potuit? Sed cupiditas explenda est. Ea ad oppugnandam Capuam rapit. Aut delere urbem pulcherrimam, aut ipsi possidere volunt. Sed vos potius, Romani, beneficio vestro occupate eam, quam illos habere per maleficium sinatis. Non loquor apud recusantem justa bella populum; sed tamen, si ostenderitis auxilia vestra, ne bello quidem arbitror vobis opus fore. Usque ad nos contemptus Samnitium pervenit, supra non escendit. Itaque umbra vestri auxilii, Romani, tegi possumus: quicquid deinde habuerimus, quicquid ipsi fuerimus, vestrum id omne existimaturi. Vobis arabitur ager Campanus; vobis Capua urbs frequentabitur : conditorum, parentum, deorum immortalium numero nobis eritis. Nulla colonia vestra erit, quæ nos obsequio erga vos fideque superet. Annuite, Patres conscripti, nutum numenque vestrum invictum Campanis, et jubete sperare, incolumem Capuam futuram. Qua frequentia omnium generum multitudinis prosequente creditis nos illinc profectos? quam omnia votorum lacrimarumque plena reliquisse? in qua nunc exspectatione senatum populumque Campanum, conjuges, liberosque nostros esse? Stare omnem multitudinem ad portas, viam hinc ferentem prospectantes, certum habeo, quid illis nos, Patres conscripti, sollicitis ac pendentibus animi renunciare jubeatis. Alterum responsum salutem, victoriam, lucem, ac libertatem; alterum ominari horreo, quæ ferat. Proinde ut aut de vestris futuris sociis atque amicis, aut nusquam ullis futuris nobis, consulite. »

XXXI. Summotis deinde legatis, quum consultus senatus esset, etsi magnæ parti urbs maxima opulentissimaque Italiæ, uberrimus ager marique propinquus ad varietates annonæ horreum populi romani fore videbatur; tamen tanta utilitate fides antiquior fuit, responditque ita ex auctoritate senatus consul : « Auxilio vos, Campani, dignos censet senatus : sed ita vobiscum amicitiam institui



protection ; mais il ne doit pas, en formant amitié avec vous, attenter à une amitié, à une alliance plus ancienne. Les Samnites nous sont unis par un traité ; les attaquer, ce serait offenser encore plus les dieux que les hommes, et c'est pourquoi nous nous y refusons. Mais, ainsi que la justice et le devoir le commandent, nous enverrons des députés à nos alliés et à nos amis, pour les prier qu'aucune violence ne vous soit faite. » A cela, le chef de la députation, d'après les instructions qu'il avait apportées de sa ville, répliqua : « Puisque vous ne voulez point prendre la juste défense de nos intérêts contre la violence et l'injustice, vous défendrez au moins les vôtres. En conséquence, peuple Campanien, ville de Capoue, terres, temples des dieux, enfin, toutes les choses divines et humaines, nous vous livrons, nous vous donnons tout, Pères conscrits, à vous et au peuple romain : si désormais on nous outrage, ce sont vos sujets qu'on outragera. » Cela dit, tous, les mains tendus vers les consuls, ils se prosternèrent, pleins de larmes, dans le vestibule de la curie. Les patriciens étaient émus de cet exemple de l'instabilité des destinées humaines, en voyant un peuple si riche et si puissant, cité pour son faste et pour sa fierté, que ses voisins avaient naguère appelé à leur aide, perdre courage au point de se mettre soi et ses biens au pouvoir d'autrui. On crut dès lors que l'honneur défendait de trahir des gens qui se donnaient, et que les Samnites agiraient contre l'équité, s'ils attaquaient encore un territoire et une ville acquis par cette cession au peuple romain. Il fut donc décidé qu'on enverrait sans délai des députés aux Samnites, avec la commission « d'exposer à ce peuple les prières des Campaniens, la réponse du sénat, fidèle à l'amitié des Samnites, et enfin l'abandon fait à Rome. Ils devaient demander, au nom de l'alliance et de l'amitié qui existait entre eux, d'épargner les sujets de Rome, de ne plus porter sur un territoire cédé au peuple romain des armes ennemies. Si les voies de douceur avaient peu de succès, ils enjoindraient aux Samnites, par l'ordre exprès du peuple romain et du sénat, de respecter la ville de Capoue et le territoire campanien. » Les députés ayant rempli leur message, le conseil des Samnites répondit fièrement qu'ils poursuivraient la guerre ; et même leurs magistrats, sortis de la curie, appelèrent en présence des députés les chefs des cohortes, et leur commandèrent d'aller sans retard ravager les terres de Capoue.

XXXII. Dès qu'on apprit à Rome l'accueil fait aux députés, le sénat, laissant là tout autre soin, envoya des féciaux demander réparation aux Samnites, et, sur leur refus, leur déclara solennellement la guerre, en décrétant qu'on soumettrait sans délai cette affaire à la sanction du peuple. Sur l'ordre du peuple, les deux consuls, partis de la ville avec deux armées, entrèrent, Valérius dans la Campanie, Cornélius dans le Samnium, et campèrent, l'un près du mont Gaurus, l'autre près de Saticula. Valérius, le premier, rencontra les Samnites ; lesquels avaient prévu que le poids de la guerre pencherait de ce côté : d'ailleurs la colère les animait contre les Campaniens, si

par est, ne qua vetustior amicitia ac societas violetur. Samnites nobiscum fœdere juncti sunt. Itaque arma, deos prius, quam homines, violatura, adversus Samnites vobis negamus. Legatos, sicut fas jusque est, ad socios atque amicos precatum mittemus, ne qua vobis vis fiat. » Ad ea princeps legationis (sic enim domo mandatum attulerant), « Quandoquidem, inquit, nostra tueri adversus vim atque injuriam justa vi non vultis, vestra certe defendetis. Itaque populum Campanum, urbemque Capuam, agros, delubra deum, divina humanaque omnia in vestram, Patres conscripti, populique Romani ditionem dedimus ; quicquid deinde patiemur, dediticii vestri passuri. » Sub hæc dicta omnes, manus ad consules tendentes, pleni lacrimarum in vestibulo Curiæ procubuerunt. Commoti Patres vice fortunarum humanarum, si ille præpotens opibus populus, luxuria superbiaque clarus, a quo paullo ante auxilium finitimi petissent, adeo infractos gereret animos, ut se ipse suaque omnia potestatis alienæ faceret ; tum jam fides agi visa, deditos non prodi, nec facturum æqua Samnitium populum censebant, si agrum urbemque, per deditionem factam populi Romani, oppugnarent. Legatos itaque extemplo mitti ad Samnites placuit : data mandata, « ut preces Campanorum, responsum senatus amicitiæ Samnitium memor, deditionem postremo factam, Samnitibus exponerent. Peterent pro societate amicitiaque, ut dediticiis suis parcerent : neque in eum agrum, qui populi Romani factus esset, hostilia arma inferrent. Si leniter agendo parum proficerent, denuntiarent Samnitibus populi Romani senatusque verbis, ut Capua urbe Campanoque agro abstinerent. » Hæc legatis agentibus in concilio Samnitium adeo est ferociter responsum, ut non solum gesturos se esse dicerent id bellum, sed magistratus eorum e curia egressi, stantibus legatis, præfectos cohortium vocarent ; iisque clara voce imperarent, ut prædatum in agrum Campanum extemplo proficiscerentur.

XXXII. Hac legatione Romam relata, positis omnium aliarum rerum curis, Patres, fetialibus ad res repetendas missis, belloque, quia non redderentur, solenni more indicto, decreverunt, ut primo quoque tempore de ea re ad populum ferretur : jussuque populi consules ambo cum duobus ab urbe exercitibus profecti, Valerius in Campaniam, Cornelius in Samnium, ille ad montem Gaurum, hic ad Saticulam castra ponunt. Priori Valerio Samnitium legiones (eo namque eam belli molem inclinaturam censebant) occurrunt. Simul in Campanos stimulabat

empressés à porter ou à demander contre eux des secours. A la vue du camp romain, tous à l'envi demandent fièrement à leur chef le signal du combat, assurant que le Romain aurait à protéger le Campanien le même sort que le Campanien avait eu naguère à secourir le Sidicin. Valérius, après avoir, pendant quelques jours, éprouvé l'ennemi par de légers combats, ordonna le signal de la bataille, et exhorta en peu de mots les soldats : « Une guerre nouvelle, un ennemi nouveau ne doit pas leur inspirer de crainte ; à mesure qu'ils porteront leurs armes plus loin de la ville, ils arriveront à des nations de moins en moins aguerries. Ce n'est pas par les défaites des Sidicins et des Campaniens qu'il faut juger de la valeur des Samnites ; quels que fussent ceux qui combattaient, il fallait bien que l'un des deux partis fût vaincu. Pour les Campaniens, c'est à coup sûr leur luxe immodéré, leur dissolution, leur mollesse, plutôt que la vigueur de l'ennemi qui les a vaincus. Qu'est-ce après tout que ces deux succès des Samnites dans l'espace de tant de siècles, en comparaison de tous ces hauts faits du peuple romain, qui compte peut-être, depuis la fondation de sa ville, plus de triomphes que d'années? qui tout autour de lui, Sabins, Étrusques, Latins, Herniques, Èques, Volsques, Aurunces, a tout dompté par les armes? qui, après avoir battu les Gaulois dans tant de rencontres, a fini par ne leur laisser de refuge que la mer et leurs vaisseaux? Ils doivent, en allant au combat, avoir foi chacun dans leur gloire militaire, dans leur courage, et envisager aussi sous quels ordres, sous quels auspices la lutte s'engage ; si leur chef n'est qu'un brillant discoureur, bon tout au plus à entendre, brave en paroles seulement, et ne connaissant rien à la guerre, ou s'il est homme qui sache manier les armes, marcher en tête des enseignes, se porter bravement au milieu de la mêlée. C'est d'après mes actions, soldats, dit-il, et non d'après mes paroles qu'il faut vous conduire ; demandez-moi non des ordres seulement, mais l'exemple. Ce n'est pas par l'intrigue, par les cabales ordinaires aux nobles, c'est par ce bras que j'ai obtenu trois consulats et toute ma gloire. Il fut un temps où l'on aurait pu dire : C'est que tu étais patricien et issu des libérateurs de la patrie, et que ta famille eut le consulat la même année que Rome eut un consul. Aujourd'hui, ouvert sans distinction à nous patriciens et à vous plébéiens, le consulat n'est plus, comme auparavant, le prix de la naissance, mais du mérite ; et c'est pourquoi, soldats, vous pouvez aspirer, vous aussi, aux suprêmes honneurs. Bien que, par la volonté des dieux, vous m'ayez donné le nouveau surnom de *Corvus*, non, le vieux surnom de ma famille, *Publicola*, n'est point sorti de ma mémoire. Toujours, en paix comme en guerre, citoyen dans les plus hautes magistratures comme dans les plus humbles, tribun ou consul, et du même cœur en tous mes consulats, j'aime et j'aimai toujours le peuple romain. Maintenant le temps presse ; marchez, et avec le secours des dieux, remportez avec moi un premier et complet triomphe sur les Samnites. »

XXXIII. Jamais on ne vit général se rendre plus agréable au soldat en partageant avec les plus hum-

ira, tam promptos nunc ad ferenda, nunc ad arcessenda adversus se auxilia. Ut vero castra Romana viderunt, ferociter pro se quisque signum duces poscere, affirmare, eadem fortuna Romanum Campano laturum opem, qua Campanus Sidicino tulerit. Valerius, levibus certaminibus, tentandi hostis causa, haud ita multos moratus dies, signum pugnæ proposuit, paucis suos adhortatus : « Ne novum bellum eos novusque hostis terreret. Quidquid ab urbe longius proferrent arma, magis magisque in inbelles gentes eos prodire. Ne Sidicinorum Campanorumque cladibus Samnitium æstimarent virtutem. Qualescunque inter se certaverint, necesse fuit, alteram partem vinci. Campanos quidem haud dubie magis nimio luxu fluentibus rebus mollitiaque sua, quam vi hostium, victos esse. Quid autem esse duo prospera in tot sæculis bella Samnitium adversus tot decora populi Romani, qui triumphos pæne plures, quam annos ab urbe condita, numeret? qui omnia circa se, Sabinos, Etruriam, Latinos, Hernicos, Æquos, Volscos, Auruncos, domita armis habeat? qui Gallos, tot prœliis cæsos, postremo in mare ac naves fuga compulerit? Quum gloria belli ac virtute sua quemque fretos ire in aciem debere, tum etiam intueri, cujus ductu auspicioque ineunda pugna sit : utrum qui audiendus duntaxat magnificus adhortor sit, verbis tantum ferox, operum militarium expers, an qui et ipsi tela tractare, procedere ante signa, versari media in mole pugnæ sciat. Facta mea, non dicta, vos, milites, inquit, sequi volo ; nec disciplinam modo, sed exemplum etiam, a me petere. Non factionibus modo, nec per coitiones usitatas nobilibus, sed hac dextra, mihi tres consulatus summamque laudem peperi. Fuit, quum hoc dici poterat : Patricius enim eras, et a liberatoribus patriæ ortus : et, eodem anno familia ista consulatum, quo urbs hæc consulem, habuit. Nunc jam nobis Patribus vobisque plebeiis promiscuus consulatus patet, nec generis, ut ante, sed virtutis est præmium. Proinde summum quodque spectate, milites, decus. Non, si mihi novum hoc Corvi cognomen diis auctoribus homines dedistis, Publicolarum vetustum familiæ nostræ cognomen memoria excessit. Semper ego plebem Romanam militiæ domique, privatus, in magistratibus parvis magnisque, æque tribunus ac consul, eodem tenore per omnes deinceps consulatus, colo atque colui. Nunc, quod instat, diis bene juvantibus, novum atque integrum de Samnitibus triumphum mecum petite. »

XXXIII. Non alias militi familiarior dux fuit, omnia



bles tous les travaux du service. En outre, dans les jeux militaires où des égaux luttent ensemble d'agilité ou de vigueur, doux et facile, et toujours, vainqueur ou vaincu, de l'humeur la plus affable, il ne dédaignait aucun des adversaires qui se présentaient. Il était bienfaisant à propos dans ses actes; dans ses discours, il ne ménageait pas moins l'indépendance d'autrui que sa propre dignité; et, ce qui plaît surtout au peuple, il exerçait les magistratures du même esprit dont il les sollicitait. Aussi, l'armée entière, avant de sortir du camp, répondit avec une incroyable allégresse aux exhortations de son chef. Ce qui ne s'était jamais vu dans d'autres batailles, le combat s'engagea avec même espoir des deux parts, avec mêmes forces et même confiance en soi, mais sans mépris pour l'ennemi. Les Samnites étaient fiers de leurs derniers exploits et de leur double victoire des jours précédents; les Romains de leurs quatre cents ans de gloire, et de cette victoire qui remontait à l'époque de la fondation de leur ville. Toutefois les deux partis étaient inquiets d'avoir un ennemi nouveau à combattre. La bataille marqua bien l'esprit qui les animait, car on lutta longtemps avant que de part ou d'autre l'armée ne pliât. Enfin, le consul voulant jeter le désordre dans cette armée qu'on ne pouvait repousser par la force, essaya, au moyen d'une charge de cavalerie, de troubler les premiers rangs de l'ennemi. Mais voyant que cette manœuvre n'avait pas de succès, et que, resserrés dans un étroit espace, les escadrons s'agitaient et tournaient sur eux-mêmes sans pouvoir s'ouvrir un chemin, il revint en tête des légions et, sautant de cheval : « A nous, soldats, dit-il; à nous autres, fantassins cette affaire est la nôtre. Marchons, et à mesure que vous me verrez avancer et me frayer un chemin par le fer dans les rangs ennemis, à mon exemple renversez tout ce qui se trouvera devant vous. Cette plaine, où se dressent en ce moment tant de lances étincelantes, vous l'allez voir bientôt éclaircie, balayée par le carnage. » Ainsi parla le consul, et, sur son ordre, les cavaliers, se repliant sur les deux ailes, laissent libre l'accès du centre aux légions. Le premier de tous, le consul fond sur l'ennemi, et tous ceux que le hasard offre à ses coups, il les égorge. Enflammés par ce spectacle, nos soldats, à droite, à gauche, chacun devant soi, engagent une lutte mémorable. Les Samnites tiennent ferme, bien qu'ils reçoivent plus de coups qu'ils n'en portent. L'on se battait déjà depuis longtemps, et il y avait eu un massacre atroce autour des enseignes des Samnites, sans que personne eût fui, tant ils avaient à cœur de n'être vaincus que par la mort. Mais les Romains sentant que les forces commencent à leur manquer, et qu'il ne reste guère de jour, emportés par la rage, se ruent sur l'ennemi. Alors on le vit lâcher pied et se disposer à fuir; alors on prit, on tua le Samnite; et peu auraient échappé, si la nuit n'eût mis fin à cette victoire; car ce n'était plus un combat. Les Romains avouaient qu'ils n'avaient jamais eu affaire à un ennemi plus opiniâtre; et les Samnites, quand on leur demandait pour quel motif des courages si obstinés avaient pu se décider à fuir, répondaient : « Qu'ils avaient cru voir la flamme jaillir des yeux des Romains, de leurs visages forcénés, de leurs bouches furieu-

inter infimos militum haud gravate munia obeundo. In ludo præterea militari, quum velocitatis viriumque inter se æquales certamina ineunt, comiter facilis vincere ac vinci vultu eodem; nec quemquam aspernari parem, qui se offerret; factis benignus pro re; dictis haud minus libertatis alienæ, quam suæ dignitatis, memor; et, quo nihil popularius est, quibus artibus petierat magistratus, iisdem gerebat. Itaque universus exercitus, incredibili alacritate adhortationem prosecutus ducis, castris egreditur. Prœlium, ut quod maxime unquam, pari spe, utrimque æquis viribus, cum fiducia sui, sine contemptu hostium, commissum est. Samnitibus ferociam augebant novæ res gestæ et paucos ante dies geminata victoria; Romanis contra quadringentorum annorum decora et conditæ urbi æqualis victoria : utrisque tamen novus hostis curam addebat. Pugna indicio fuit quos gesserint animos : namque ita conflixerunt, ut aliquamdiu in neutram partem inclinarent acies. Tum consul, trepidationem injiciendam ratus, quando vi pelli non poterant, equitibus immissis turbare prima signa hostium conatur. Quos ubi nequicquam tumultuantes in spatio exiguo volvere turmas vidit, nec posse aperire in hostes viam, revectus ad antesignanos legionum, quum desiluisset ex equo, « Nostrum, inquit, peditum illud, milites, est opus. Agitedum, ut me videritis, quacunque incessero in aciem hostium, ferro viam facientem, sic pro se quisque obvios sternite. Illa omnia, qua nunc erectæ micant hastæ, patefacta strage vasta cernetis. » Hæc dicta dederat, quum equites consulis jussi discurrunt in cornua, legionibus in mediam aciem aperiunt viam. Primus omnium consul invadit hostem; et, cum quo forte contulit gradum, obtruncat. Hoc spectaculo accensi dextra lævaque, ante se quisque, memorandum prœlium cient. Stant obnisi Samnites, quanquam plura accipiunt, quam inferunt, vulnera. Aliquamdiu jam pugnatum erat; atrox cædes circa signa Samnitium, fuga ab nulladum parte erat : adeo morte sola vinci destinaverant animis. Itaque Romani, quum et fluere jam lassitudine vires sentirent, et diei haud multum superesset, accensi ira concitant se in hostem. Tum primum referri pedem atque inclinari rem in fugam apparuit; tum capi, occidi Samnis : nec superfuissent multi, ni nox victoriam magis, quam prœlium, diremisset. Et Romani fatebantur, nunquam cum pertinaciore hoste conflictum : et Samnites, quum quæreretur, quænam prima causa tam obstinatos movisset in fugam? « oculos sibi Romanorum ardere visos, aiebant,

ses ; que de là surtout était venue leur terreur. » Et cette terreur, ils l'avouèrent, non pas seulement par l'issue du combat, mais aussi par leur retraite nocturne. Le jour suivant, le Romain s'empara du camp déserté par l'ennemi, et toute la multitude des Campaniens y accourut pour lui rendre grâces.

XXXIV. Au reste, peu s'en fallut que la joie de cette victoire ne fût corrompue par un immense désastre dans le Samnium. En effet, parti de Saticula, le consul Cornélius avait imprudemment engagé son armée dans un défilé qui s'ouvrait sur une vallée profonde, et occupé tout à l'entour par l'ennemi : et ce fut seulement quand toute retraite sûre était devenue impossible, qu'il vit l'ennemi sur sa tête. Pendant que les Samnites attendent que toute l'armée soit descendue au fond de la vallée, P. Décius, tribun militaire, aperçoit dans le défilé une colline élevée qui domine le camp ennemi, et dont l'accès, trop rude pour des soldats chargés de bagages, était facile à des troupes légères. En conséquence, s'adressant au consul épouvanté : « Vois-tu, lui dit-il, A. Cornélius, cette éminence au-dessus de l'ennemi ? Ce rocher que les Samnites ont eu l'aveuglement de négliger sera le rempart de nos espérances et de notre salut, si nous nous en emparons sans délai. Donne-moi seulement les princes et les hastats d'une seule légion ; lorsqu'avec eux j'aurai gravi le faîte, marche en avant sans rien craindre, et mets-toi en sûreté avec l'armée ; car l'ennemi, sous nos pieds, en butte à tous nos coups, ne pourra remuer sans se perdre. Pour nous, ou la fortune du peuple romain, ou notre courage nous tirera d'affaire. » Comblé d'éloges par le consul qui lui donne les hommes qu'il a demandés, il s'avance avec eux couvert par les broussailles. Il ne fut aperçu de l'ennemi qu'en approchant du lieu qu'il voulaît atteindre. La surprise et l'effroi des Samnites, qui tous avaient les yeux tournés sur lui, laissèrent au consul le temps de conduire son armée sur un terrein meilleur ; et lui il s'établit au sommet de la colline. Les Samnites, tournant leurs enseignes d'un côté, puis d'un autre, laissent échapper à la fois deux occasions : ils ne peuvent plus poursuivre le consul à moins de s'engager à leur tour dans cette vallée où naguère ils le tenaient exposé à leurs traits, ni faire gravir à leurs troupes cette hauteur que Décius occupe au-dessus d'eux. Mais la colère les entraîne de préférence contre ceux qui leur ont enlevé la chance de la victoire, et ils sont excités par la proximité et le petit nombre de ces ennemis : tantôt ils veulent entourer de tous côtés la colline, pour séparer Décius du consul ; tantôt ils imaginent de lui laisser le chemin libre, afin qu'il descende dans la vallée où ils l'accableront. La nuit les surprit dans ces incertitudes. Décius eut d'abord l'espoir qu'ils monteraient vers lui et qu'il pourrait les combattre de son poste élevé ; mais bientôt il commença à s'étonner en ne les voyant, ni risquer l'attaque, ni au moins, si le désavantage du lieu les en détournait, s'entourer de retranchements et d'autres ouvrages. Alors, ayant appelé vers lui les centurions : « Quelle ignorance de la guerre et quelle paresse ! Comment de pareilles gens ont-ils pu vaincre les Sidi-

vesanosque vultus et furentia ora : inde plus, quam ex alia ulla re, terroris ortum. » Quem terrorem non pugnæ solum eventu, sed nocturna profectione, confessi sunt. Postero die vacuis hostium castris Romanus potitur : quo se omnis Campanorum multitudo gratulabunda effudit.

XXXIV. Ceterum hoc gaudium magna prope clade in Samnio fœdatum est. Nam ab Saticula profectus Cornelius consul exercitum incaute in saltum, cava valle pervium, circaque insessum ab hoste, induxit : nec prius, quam recipi tuto signa non poterant, imminentem capiti hostem vidit. Dum id moræ Samnitibus est, quoad totum in vallem infimam demitteret agmen, P. Decius tribunus militum conspicit unum editum in saltu collem, imminentem hostium castris, aditu arduum impedito agmini, expeditis haud difficilem. Itaque consuli territo animi, « Videsne tu, inquit, A. Corneli, cacumen illud supra hostem ? Arx illa est spei salutisque nostræ, si eam, quam cæci reliquere Samnites, impigre capimus. Ne tu mihi plus, quam unius legionis principes hastatosque, dederis : cum quibus ubi evasero in summum, perge hinc omni liber metu, teque et exercitum serva. Neque enim moveri hostis, subjectus nobis ad omnes ictus, sine sua pernicie poterit. Nos deinde aut fortuna populi romani, aut nostra virtus expediet. » Collaudatus ab consule, accepto præsidio, vadit occultus per saltum ; nec prius ab hoste est visus, quam loco, quem petebat, appropinquavit. Inde admiratione paventibus cunctis, quum omnium in se vertisset oculos, et spatium consuli dedit ad subducendum agmen in æquiorem locum, et ipse in summo constitit vertice. Samnites, dum huc illuc signa vertunt, utriusque rei amissa occasione, neque insequi consulem, nisi per eandem vallem, in qua paullo ante subjectum eum telis suis habuerant, possunt ; nec erigere agmen in captum super se ab Decio tumulum. Sed quum ira in hos magis, qui fortunam gerendæ rei eripuerant, tum propinquitas loci atque ipsa paucitas incitat : et nunc circumdare undique collem armatis volunt, ut a consule Decium intercludant ; nunc viam patefacere, ut degressos in vallem adoriantur. Incertos quid agerent, nox oppressit. Decium primum spes tenuit, cum subeuntibus in adversum collem ex superiore loco se pugnaturum : deinde admiratio incessit, quod nec pugnam inirent, nec, si ab eo consilio iniquitate loci deterrerentur, opere se valloque circumdarent. Tum centurionibus ad se vocatis, « Quænam illa inscitia belli ac pigritia est ? aut quonam modo isti ex Sidicinis Campanisque victoriam pepererunt ? Huc atque



cins et les Campaniens? Voyez leurs enseignes : ils vont à droite, à gauche, ils rentrent, ils sortent; et nul ne songe à se mettre à l'œuvre quand nous pourrions déjà être entourés d'un retranchement. Nous serions aussi insensés qu'eux, si nous restions ici plus de temps qu'il ne nous convient. Venez donc, avec moi, profitons du jour qui nous reste pour reconnaître où ils ont placé leur poste et si quelque issue nous est ouverte. » Recouvert de la saie du soldat, et ayant fait prendre aux centurions qu'il emmenait avec lui le vêtement des légionnaires, afin que l'ennemi ne s'aperçut pas que le chef faisait une reconnaissance, il observa tout en silence.

XXXV. Il place ensuite des sentinelles, et fait donner à tous les autres ce mot d'ordre : « Quand la trompette aura annoncé la seconde veille, la troupe se réunira en armes et en silence auprès de lui. » Aussitôt que, d'après cet ordre, ils se furent rassemblés sans bruit : « Ce silence, dit-il, soldats, il faut l'observer en m'écoutant, et laisser là toute acclamation militaire. Quand je vous aurai développé mon idée, ceux de vous qui l'approuveront passeront sans rien dire à ma droite, et nous suivrons l'avis du côté où sera le plus grand nombre. Maintenant voici mon projet; écoutez : Ce n'est point la fuite qui vous a jetés à cette place où l'ennemi vous enveloppe, et ce n'est pas non plus la lâcheté qui vous y a retenus : c'est par votre courage que vous vous en êtes emparés, c'est par votre courage qu'il en faut sortir. En venant ici, vous avez sauvé une belle armée au peuple romain; en échappant d'ici, vous vous sauverez vous-mêmes. Vous méritez bien, vous qui, peu nombreux, avez si bien secouru tant d'hommes, de n'avoir besoin pour vous du secours de personne. Nous avons affaire à un ennemi qui, pouvant hier anéantir l'armée entière, n'a pas eu l'esprit d'user de la fortune; qui n'a reconnu l'avantage de cette colline qui menace sa tête qu'en la voyant à nous; qui n'a pu, bien que nous soyons en si petit nombre, avec ses milliers d'hommes nous empêcher de la gravir, ni, quand nous avons été maîtres du poste, profiter de tout le jour qui lui restait pour nous y enfermer par une tranchée. Quand vous vous êtes ainsi joués de lui, il y voyait clair, il veillait; à cette heure qu'il est endormi, il faut, que dis-je? il est nécessaire que vous le trompiez encore. Car notre situation est telle, que c'est moins un conseil que je vous donne qu'une loi de la nécessité que je vous montre. Il ne s'agit plus en effet de délibérer si nous devons demeurer ou partir, à présent que la fortune ne vous a rien laissé, avec vos armes, qu'un courage qui sait s'en servir, à présent que nous mourrons ici de faim et de soif, si nous craignons le fer plus qu'il ne convient à des hommes, à des Romains. Ainsi, nous n'avons d'autre salut que de nous arracher d'ici, de partir; et il faut que ce soit de jour ou de nuit. Or, ce dernier parti est le plus sûr : car, si nous attendons le jour, comment espérer que l'ennemi ne nous entourera pas d'un retranchement et d'un fossé continu, lui qui déjà, vous le voyez, a de tous côtés investi de soldats la colline? Si donc la nuit peut servir une invasion, et elle le peut, cette heure de la nuit est assurément la plus favorable. Vous voilà rassemblés au signal de la seconde veille, et

illuc signa moveri, ac modo in unum conferri, modo educi videtis. Opus quidem incipit nemo, quum jam circumdati vallo potuerimus esse. Tum vero nos similes istorum simus, si diutius hic moremur, quam commodum sit. Agitedum, ite mecum; ut, dum lucis aliquid superest, quibus locis præsidia ponant, qua pateat hinc exitus, exploremus. » Hæc omnia sagulo gregali amictus, centurionibus item manipularium militum habitu ductis, ne ducem circumire hostes notarent, perlustravit.

XXXV. Vigiliis deinde dispositis, ceteris omnibus tesseram dari jubet : « ubi secundæ vigiliæ buccina datum signum esset, armati cum silentio ad se convenirent. » Quo ubi, sicut edictum erat, taciti convenerunt, « Hoc silentium milites, inquit, omisso militari assensu, in me audiendo servandum est. Ubi sententiam meam vobis peregero, tum, quibus eadem placebunt, in dextram partem taciti transibitis : quæ pars major erit, eo stabitur consilio. Nunc, quæ mente agitem, audite. Non fuga delatos, nec inertia relictos hic vos circumvenit hostis. Virtute cepistis locum; virtute hinc, oportet, evadatis. Veniendo huc exercitum egregium populi Romani servastis; erumpendo hinc vosmet ipsos servate. Digni estis, qui pauci pluribus opem tuleritis, ipsi nullius auxilio egueritis. Cum eo hoste res est, qui hesterno die delendi omnis exercitus fortuna per socordiam usus non sit; hunc tam opportunum collem imminentem capiti suo non ante viderit, quam captum a nobis; nos tam paucos tot ipsi millibus hominum nec ascensu arcuerint; nec tenentes locum, quum diei tantum superesset, vallo circumdederint. Quem videntem ac vigilantem sic eluseritis, sopitum, oportet, fallatis; imo necesse est. In eo enim loco res sunt nostræ, ut vobis ego magis necessitatis vestræ index, quam consilii auctor, sim. Neque enim, maneatis, an abeatis hinc, deliberari potest; quum, præter arma et animos armorum memores, nihil vobis fortuna reliqui fecerit; fameque et siti moriendum sit, si plus, quam viros ac Romanos decet, ferrum timeamus. Ergo una est salus erumpere hinc atque abire. Id aut interdiu aut nocte faciamus, oportet. Ecce autem aliud minus dubium; quippe si lux exspectetur, quæ spes est, non vallo perpetuo fossaque nos sæpturum hostem, qui nunc corporibus suis subjectis undique cinxerit, ut videtis, collem? Atqui, si nox opportuna est eruptioni, sicut est, hæc profecto noctis aptissima hora est. Signo secundæ



c'est l'instant où les mortels sont plongés dans le sommeil le plus profond : marchant à travers ces corps endormis, votre silence leur dérobera votre passage, ou, s'ils s'éveillent, vos cris soudains les frapperont de terreur. Suivez-moi seulement comme vous m'avez suivi déjà; moi je suivrai la fortune qui m'a conduit ici. Allons, que ceux qui voient dans ce projet notre salut s'avancent et passent à ma droite.

XXXVI. Tous y passèrent, et suivirent Décius qui se dirigeait dans les intervalles qui séparent les postes. Ils avaient déjà traversé la moitié du camp, lorsqu'un soldat, en sautant par-dessus les corps des sentinelles couchées et endormies, heurta un bouclier. A ce bruit, une sentinelle s'éveille et pousse son voisin; ils se lèvent, en appellent d'autres, sans savoir si c'est une troupe des leurs ou l'ennemi; si c'est le détachement qui s'évade ou le consul qui s'empare du camp. Décius, ne pouvant plus feindre, commande aux soldats de pousser des cris, et glace, par la peur, ces ennemis engourdis par le sommeil; ils n'ont plus la force ni de s'armer promptement, ni de résister, ni de poursuivre. Au milieu de l'effroi et du désordre des Samnites, le détachement romain massacre les gardes qu'il rencontre et se sauve vers le camp du consul. Il restait encore un peu de nuit, et ils pouvaient enfin se croire en sûreté, quand Décius : « Courage, soldats romains, dit-il; votre marche à la colline et votre retour seront loués dans tous les siècles. Mais, pour qu'on puisse contempler un si rare courage, il faut la lumière et le jour; il serait indigne de vous, avec tant de gloire, de rentrer au camp à la faveur du silence de la nuit. Demeurons ici tranquilles en attendant le jour. » On obtempéra à ce conseil; et, dès que le jour parut, il envoya d'avance au consul un message qui excita au camp une grande joie : une dépêche annonce à l'armée la délivrance et le retour de ceux qui, pour le salut des autres, avaient exposé leur vie à un péril certain Aussitôt chacun à l'envi court à leur rencontre, les loue, les félicite, les appelle séparément et tous ensemble ses sauveurs; on glorifie, on remercie les dieux; on porte au ciel Décius. Décius eut au camp une sorte de triomphe : il s'avance au travers des rangs à la tête de ses soldats en armes, attirant tous les regards, tous les applaudissements de l'armée, qui égalait le tribun au consul. Quand il fut arrivé au prétoire, le consul fit sonner la trompette pour que l'armée s'assemblât, et il commençait un digne éloge de Décius, quand Décius lui-même l'interrompit et l'engagea à dissoudre l'assemblée, en émettant l'avis qu'il fallait laisser là tout autre soin pendant qu'on avait en main l'occasion. Il décida le consul à attaquer les ennemis encore troublés de l'alerte de la nuit, et dispersés par pelotons autour de la colline. « Plusieurs même, ajoutait-il, envoyés à sa poursuite, devaient errer çà et là dans le défilé. » Les légions reçoivent l'ordre de prendre les armes; elles sortent du camp; et comme le terrain, grâce aux éclaireurs, était mieux connu, on les mène par une voie plus ouverte à l'ennemi. Elles l'attaquent à l'improviste; les soldats samnites, épars de côté et d'autre, et la plupart sans armes, ne peuvent ni se rallier, ni s'armer, ni se réfugier derrière leurs palissades; effrayés, ils sont

vigiliæ convenistis, quod tempus mortales somno altissimo premit. Per corpora sopita vadetis; vel silentio incautos fallentes, vel sentientibus clamore subito pavorem injecturi. Me modo sequimini, quem secuti estis. Ego eandem, quæ duxit huc, sequar fortunam. Quibus hæc salutaria videntur, agitedum, in dextram partem pedibus transite.»

XXXVI. Omnes transierunt, vadentemque per intermissa custodiis loca Decium secuti sunt. Jam evaserant media castra, quum superscandens vigilum strata somno corpora miles offenso scuto præbuit sonitum. Quo excitatus vigil quum proximum movisset, erectique alios concitarent, ignari cives an hostes essent, præsidium erumperet, an consul castra cepisset : Decius, quum non fallerent, clamorem tollere jussis militibus, torpidos somno insuper pavore exanimat; quo præpediti, nec arma impigre capere, nec obsistere, nec insequi poterant. Inter trepidationem tumultumque Samnitium, præsidium Romanum, obviis custodibus cæsis, ad castra consulis pervadit. Aliquantum supererat noctis, jamque in tuto videbantur esse; quum Decius, « Macti virtute, inquit; milites romani, este. Vestrum iter ac reditum omnia sæcula laudibus ferent. Sed ad conspiciendam tantam virtutem luce ac die opus est : nec vos digni estis, quos cum tanta gloria in castra reduces silentium ac nox tegat. Hic lucem quieti opperiamur. » Dictis obtemperatum. Atque ubi primum illuxit, præmisso nuntio ad consulem in castra, ingenti gaudio concitantur : et, tessera data, incolumes reverti, qui sua corpora pro salute omnium haud dubio periculo objecissent, pro se quisque obviam effusi laudant, gratulantur, singulos universosque servatores suos vocant : diis laudes gratesque agunt. Decium in cœlum ferunt. Hic Decii castrensis triumphus fuit, incedentis per media castra cum armato præsidio, conjectis in eum omnium oculis, et omni honore tribunum consuli æquantibus. Ubi ad prætorium ventum est, consul classico ad concionem convocat : orsusque meritas Decii laudes, interfante ipso Decio, distulit concionem : qui auctor omnia posthabendi, dum occasio in manibus esset, perpulit consulem, ut hostes, et nocturno pavore attonitos, et circa collem castellatim dissipatos, aggrederetur : « Credere etiam aliquos, ad se sequendum emissos, per saltum vagari. » Jussæ legiones arma capere; egressæque castris, quum per exploratores notior jam saltus esset, via patentiore ad hostem ducuntur. Quem incautum improviso adortæ, quum palati passim Samnitium milites, plerique



refoulés vers leur camp, et le camp lui-même, dont les gardes se troublent, est bientôt pris. Le cri des Romains retentit autour de la colline, et met en fuite tous les détachements qui l'occupent; de sorte qu'un grand nombre céda la place à un ennemi qu'il n'avait pas même vu. Ceux que la peur avait poussés derrière le retranchement (ils étaient environ trente mille) furent tous massacrés. Le camp fut livré au pillage.

XXXVII. Cela fait, le consul convoqua l'armée; et non-seulement il acheva l'éloge commencé de Décius, mais il y ajouta de nouvelles louanges pour ce nouvel exploit; et, outre les présents militaires d'usage, il lui donna une couronne d'or, cent bœufs, et de plus un bœuf d'une blancheur et d'une beauté rares, aux cornes dorées. Aux soldats qui l'avaient accompagné on donna à perpétuité une double ration de blé, et, pour cette fois, un bœuf et deux tuniques à chacun. Après le consul, les légions, voulant aussi récompenser Décius, lui posèrent sur la tête, au milieu des acclamations et des applaudissements, la couronne de gazon, la couronne obsidionale; et une autre couronne, signe d'un semblable honneur, lui fut mise au front par son détachement. Paré de ces insignes, il immola à Mars le bœuf d'une beauté rare, et fit présent des cent bœufs aux soldats qui l'avaient secondé dans cette expédition. Les légions distribuèrent à chacun des mêmes soldats une livre de farine et un sextier de vin : et tous ces divers dons étaient offerts avec une vive allégresse, au milieu des acclamations de l'armée, témoignages de l'assentiment universel. Un troisième combat fut livré près de Suessula, où l'armée des Samnites, battue par M. Valérius, ayant appelé à elle toute la meilleure jeunesse du pays, voulut tenter la fortune dans une dernière affaire. Des courriers de Suessula vinrent tout effrayés à Capoue, d'où l'on expédia promptement des cavaliers au consul Valérius pour implorer du secours. A l'instant on lève les enseignes, on laisse au camp les bagages sous la garde d'un fort détachement, on part, on s'avance à la hâte; et, non loin de l'ennemi, sur un terrain peu étendu, mais qui suffisait à une troupe n'ayant que des chevaux de cavalerie, sans bêtes de charge ni valets, on établit le camp. Les Samnites, pensant qu'on allait livrer combat, se rangent en bataille; mais, comme personne ne va à leur rencontre, ils portent insolemment leurs enseignes jusqu'au pied du camp ennemi. Dès qu'ils virent le soldat dans les retranchements, et qu'ils surent des éclaireurs qu'ils avaient envoyés de toutes parts combien l'enceinte du camp était étroite, d'où l'on devait conclure combien les ennemis étaient peu nombreux, toute l'armée s'écria qu'il fallait combler les fossés, raser les palissades, et faire irruption dans le camp. Ce coup de main eût terminé la guerre, si les chefs n'eussent contenu l'élan des soldats. Du reste, comme leur multitude, si difficile à nourrir, avait, d'abord dans son séjour à Suessula, puis dans l'attente du combat, épuisé presque toutes leurs ressources, ils avisèrent, tandis que la crainte tenait l'ennemi enfermé, d'envoyer leurs soldats ramasser le blé par la campagne : cependant le Romain qui, pour

inermes, nec coire in unum, nec arma capere, nec recipere intra vallum se possent, paventem primum in castra compellunt : deinde castra ipsa, turbatis stationibus, capiunt. Perfertur circa collem clamor : fugatque ex suis quemque præsidiis. Ita magna pars absenti hosti cessit. Quos intra vallum egerat pavor (fugere autem ad triginta millia), omnes cæsi; castra direpta.

XXXVII. Ita rebus gestis, consul, advocata concione, P. Decii non cœptas solum ante, sed cumulatas nova virtute laudes peragit : et præter militaria alia dona, aurea corona eum et centum bubus, eximioque uno albo opimo auratis cornibus, donat. Milites, qui in præsidio simul fuerant, duplici frumento in perpetuum, in præsentia singulis bubus binisque tunicis donati. Secundum consulis donationem legiones gramineam coronam obsidionalem, clamore donum approbantes, Decio imponunt. Altera corona, ejusdem honoris index, a præsidio suo imposita est. His decoratus insignibus bovem eximium Marti immolavit; centum boves militibus dono dedit, qui secum in expeditione fuerant. Iisdem militibus legiones libras farris et sextarios vini contulerunt : omniaque ea ingenti alacritate per clamorem militarem, indicem omnium assensus, gerebantur. Tertia pugna ad Suessulam commissa est; qua fugatus a M. Valerio Samnitium exercitus, omni robore juventutis domo accito, certamine ultimo fortunam experiri statuit. Ab Suessula nuntii trepidi Capuam, inde equites citati ad Valerium consulem, opem oratum, veniunt. Confestim signa mota, relictisque impedimentis castrorum valido præsidio, raptim agitur agmen : nec procul ab hoste locum perexiguum (ut quibus, præter equos, ceterorum jumentorum calonumque turba abesset) castris cepit. Samnitium exercitus, velut haud ulla mora pugnæ futura esset, aciem instruit : deinde, postquam nemo obvius ibat, infestis signis ad castra hostium succedit. Ibi ut militem in vallo vidit, missique ab omni parte exploratum, quam in exiguum orbem contracta castra essent, paucitatem inde hostium colligentes, retulerunt; fremere omnis acies, complendas esse fossas scindendumque vallum, et in castra irrumpendum : transactumque ea temeritate bellum foret, ni duces continuissent impetum militum. Ceterum quia multitudo sua commeatibus gravis, et prius sedendo ad Suessulam, et tum certaminis mora, haud procul ab rerum omnium inopia esset, placuit, dum inclusus paveret hostis, frumentatum per agros militem duci : interim et Romano, qui expeditus, quantum humeris iut



marcher plus vite, n'avait pris qu'autant de blé qu'il en pouvait porter outre ses armes, finirait par manquer de tout. Le consul, voyant les ennemis dispersés dans la campagne, et leurs postes dégarnis, exhorte en peu de mots ses soldats, et les mène à l'attaque du camp. L'ayant enlevé au premier cri et au premier assaut, et un plus grand nombre d'ennemis ayant été tué dans les tentes qu'aux portes et aux palissades, il commanda qu'on apportât en un monceau les enseignes prises. Laissant ensuite deux légions pour garder et défendre sa conquête, avec l'injonction la plus expresse de s'abstenir du pillage jusqu'à son retour, et, marchant en bon ordre vers les Samnites, dont sa cavalerie, partie devant, avait, comme dans un filet, ramassé toutes les bandes éparses, il en fit un grand carnage : car ils ne savaient plus, dans leur effroi, ni à quel signal ils devaient se réunir, ni s'ils retourneraient au camp ou s'ils fuiraient plus loin. La déroute et l'épouvante furent telles, qu'on rapporta au consul près de quarante mille boucliers, quoique le nombre des tués ne fût pas aussi considérable, et cent soixante-dix enseignes, outre celles qu'on avait prises au camp. On revint ensuite au camp ennemi, et tout le butin en fut livré aux soldats.

XXXVIII. Le succès de cette campagne engagea les Falisques, qui n'avaient qu'une trève, à demander un traité au sénat, et les Latins, qui venaient de lever des troupes contre Rome, à les tourner contre les Péligniens. Le bruit de ces exploits se répandit hors de l'Italie, et les Carthaginois envoyèrent aussi des députés complimenter Rome et lui faire hommage d'une couronne d'or, pour être placée au Capitole dans la chapelle de Jupiter : elle pesait vingt-cinq livres. Les deux consuls triomphèrent des Samnites. Décius les suivait, dans tout l'éclat de sa gloire et de ses récompenses; et, dans les chants grossiers des soldats, le nom du tribun n'était pas moins loué que celui des consuls. On reçut ensuite des députations de Capoue et de Suessula; et, sur leur prière on leur envoya des troupes en quartier d'hiver, pour repousser les invasions des Samnites. Séjour déjà funeste à la discipline militaire, Capoue, avec tous ses plaisirs, amollit le cœur des soldats et les détourna du souvenir de la patrie : aussi, dans les quartiers d'hiver, forma-t-on le projet d'enlever, par un crime, Capoue aux Campaniens, qui l'avaient enlevée de même à ses antiques possesseurs. « C'est à bon droit, disait-on, que l'on tournera contre eux leur propre exemple. Car, pourquoi ce territoire, le plus fertile de l'Italie, et cette ville, si digne du territoire, appartiendraient-ils aux Campaniens qui ne savent défendre ni leurs personnes ni leurs biens, plutôt qu'à cette armée victorieuse qui a donné sa sueur et son sang pour en chasser les Samnites? Est-il juste que des sujets aient la jouissance d'un pays si fertile et si délicieux, tandis qu'eux, fatigués de la guerre, ils lutteront encore autour de Rome contre un sol aride et empesté, ou dans Rome même, contre un mal obstiné et qui augmente chaque jour, contre l'usure? » Ces projets, agités dans des réunions secrètes et qui n'avaient pas encore transpiré au dehors, furent découverts par le nouveau

arma geri posset frumenti, secum attulisset, defutura omnia. Consul palatos per agros quum vidisset hostes, stationes infrequentes relictas, paucis milites adhortatus, ad castra oppugnanda ducit. Quæ quum primo clamore atque impetu cepisset, pluribus hostium in tentoriis suis, quam in portis valloque, cæsis, signa captiva in unum locum conferri jussit; relictisque duabus legionibus custodiæ et præsidii causa, gravi edicto monitis, ut donec ipse revertisset, præda abstinerent; profectus agmine instructo, quum præmissus eques velut indagine dissipatos Samnites ageret, cædem ingentem fecit. Nam neque quo signo coirent inter se, neque, utrum castra peterent, an longiorem intenderent fugam, territis constare poterat. Tantumque fugæ ac formidinis fuit, ut ad quadraginta millia scutorum, nequaquam tot cæsis, et signa militaria cum iis, quæ in castris capta erant, ad centum septuaginta ad consulem deferrentur. Tum in castra hostium reditum : ibique omnis præda militi data.

XXXVIII. Hujus certaminis fortuna et Faliscos, quum in indutiis essent, fædus petere ab senatu coegit; et Latinos, jam exercitibus comparatis, ab Romano in Pelignum vertit bellum. Neque ita rei gesta fama Italiæ se finibus tenuit; sed Carthaginienses quoque legatos gratulatum Romam misere cum coronæ aureæ dono, quæ in Capitolio in Jovis cella poneretur. Fuit pondo viginti quinque. Consules ambo de Samnitibus triumpharunt, sequente Decio insigni cum laude donisque : quum incondito militari joco haud minus tribuni celebre nomen, quam consulum, esset. Campanorum deinde Suessulanorumque auditæ legationes; precantibusque datum, ut præsidium eo in hiberna mitteretur, quo Samnitium excursiones arcerentur. Jam tum minime salubris militari disciplinæ Capua instrumento omnium voluptatum delinitos militum animos avertit a memoria patriæ : inibanturque consilia in hibernis eodem scelere adimendæ Campanis Capuæ, per quod illi eam antiquis cultoribus ademissent : « neque immerito suum ipsorum exemplum in eos versurum. Cur autem potius Campani agrum Italiæ uberrimum, dignam agro urbem, qui nec se nec sua tutari possent, quam victor exercitus haberet, qui suo sudore ac sanguine inde Samnites depulisset? An æquum esse, dedititios suos illa fertilitate atque amœnitate perfrui; se, militando fessos, in pestilente atque arido circa urbem solo luctari, aut in urbe insidentem tabem crescentis in dies fenoris pati? » Hæc agitata occultis conjurationibus, necdum vulgata in omnes consilia, invenit

consul, C. Marcius Rutilus, à qui la province de Campanie était échue au sort, et qui avait laissé Q. Servilius, son collègue, à Rome. Ayant su, par les tribuns, comment tous ces complots s'étaient formés, et instruit par l'âge et l'expérience (car il était consul pour la quatrième fois, et il avait été dictateur et censeur), il pensa que le meilleur parti serait, pour empêcher l'exécution de ce dessein, de laisser aux soldats l'espoir de l'accomplir quand ils voudraient, et d'amortir ainsi leur ardeur. Dans ce but, il répandit le bruit que, l'année suivante, ils passeraient encore l'hiver dans les mêmes garnisons; car ils étaient répartis dans les différentes villes de la Campanie, et de Capoue la conjuration avait gagné l'armée entière. Dès lors plus à l'aise en ses projets, la conspiration se contint pour le moment.

XXXIX. Le consul mit ses troupes en campagne, et, n'ayant rien à craindre des Samnites, il résolut de purger son armée par le renvoi des plus turbulents. Il renvoyait les uns comme ayant fini leur temps de service, les autres comme trop âgés ou pas assez robustes, d'autres avec des congés, un à un d'abord, puis par cohortes entières, sous prétexte qu'ils ne devaient pas passer l'hiver loin de leur famille et de leurs affaires. Alléguant aussi les besoins de l'armée, il les dirigeait sur divers points : il se débarrassa ainsi d'un grand nombre. Ils arrivaient en foule à Rome, où l'autre consul et le préteur prétextaient différents motifs pour les retenir. Dans le commencement, ignorant qu'on les jouât, ils étaient assez contents de revoir leurs foyers. Mais quand ils s'aperçurent que les premiers partis ne retournaient pas aux enseignes, et qu'on ne renvoyait guère que ceux qui avaient hiverné dans la Campanie, et surtout les chefs de la sédition, ils commencèrent par s'étonner, puis ils craignirent que leurs projets ne fussent découverts : « Maintenant il faudra qu'ils souffrent les enquêtes, les délations, les exécutions secrètes et isolées, enfin la tyrannie insolente et cruelle des consuls et des patriciens. » Tels étaient les bruits répandus dans des réunions secrètes par ceux qui étaient restés au camp, et qui voyaient ce faisceau de leur conjuration dispersé par l'artifice du consul. Une cohorte, qui se trouvait non loin d'Anxur, alla se poster près de Lautules, dans un étroit défilé, entre la mer et les montagnes, afin de recueillir au passage ceux que le consul congédiait, comme on l'a dit plus haut, sous différents prétextes. Déjà la troupe était assez forte par le nombre, et, pour qu'elle eût l'air d'une véritable armée, il ne lui manquait plus qu'un chef. Ils arrivent donc sans ordre et en pillant sur le territoire albain, et s'enferment dans un camp retranché au pied du coteau d'Albe la Longue. Ce travail achevé, ils s'occupent le reste du jour à débattre le choix d'un général : mais ils n'osent se fier à aucun d'entre eux. « Qui pourrait-on appeler de Rome? Qui, patricien ou plébéien, consentirait de lui-même à s'exposer à un si grand péril, ou à prendre en main, sans la trahir, la cause d'une armée qui s'est comportée si follement? » Le lendemain, comme on délibérait encore sur le même sujet, quelques pillards apprirent dans leurs courses, et rapportèrent que T. Quinctius était à cultiver son champ près de Tusculum, et y oubliait la ville et les hon-

novus consul C. Marcius Rutilus, cui Campania sorte provincia evenerat, Q. Servilio collega ad urbem relicto. Itaque quum omnia ea, sicut gesta erant, per tribunos comperta haberet, et ætate et usu doctus (quippe qui jam quartum consul esset, dictatorque et censor fuisset) optimum ratus, differendo spem, quandocunque vellent, consilii exsequendi, militarem impetum frustrari; rumorem dissipat, in iisdem oppidis et anno post præsidia hibernatura. Divisa enim erant per Campaniæ urbes, manaverantque a Capua consilia in exercitum omnem. Eo laxamento cogitationibus dato, quievit in præsentia seditio.

XXXIX. Consul, educto in æstiva milite, dum quietos Samnites habebat, exercitum purgare missionibus turbulentorum hominum instituit; aliis emerita dicendo stipendia esse, alios graves jam ætate, aut viribus parum validos. Quidam in commeatus mittebantur, singuli primo, deinde et cohortes quædam, quia procul ab domo ac rebus suis hibernassent. Per speciem etiam militarium usuum, quum alii alio mitterentur, magna pars ablegati : quam multitudinem consul alter Romæ prætorque, alias ex aliis fingendo moras, retinebat. Et primo quidem, ignari ludificationis, minime inviti domos revisebant. Postquam neque reverti ad signa primos, nec ferme alium, quam in Campania hibernassent, præcipue ex iis seditionis auctores militi viderunt, primum admiratio, deinde haud dubius timor incessit animos, consilia sua emanasse : « Jam quæstiones, jam indicia, jam occulta singulorum supplicia, impotensque et crudele consulum ac Patrum in se regnum passuros. » Hæc, qui in castris erant, occultis sermonibus serunt, nervos conjurationis ejectos arte consulis cernentes. Cohors una, quum haud procul Anxure esset, ad Lautulas saltu angusto inter mare ac montes consedit, ad excipiendos, quos consul aliis atque aliis (ut ante dictum est) causis mittebat. Jam valida admodum numero manus erat, nec quicquam ad justi exercitus formam, præter ducem, deerat. Incompositi itaque prædantes in agrum Albanum perveniunt, et sub jugo Albæ longæ castra vallo cingunt. Perfecto inde opere, reliquum diei de imperatore sumendo sententiis decertant, nulli ex præsentibus satis fidentes. « Quem autem ab Roma posse exciri? quem Patrum aut plebis esse, qui aut se tanto periculo sciens offerat, aut cui ex injuria insanientis exercitus causa recte committatur? » Postero die, quum eadem deliberatio teneret, ex prædatoribus vagis quidam compertum attulerunt, T. Quinctium in



neurs. Cet homme, de famille patricienne, avait longtemps fait la guerre avec gloire, mais, atteint au pied d'une blessure qui l'avait rendu boiteux et l'avait éloigné du service, il avait pris le parti d'aller vivre aux champs loin de la brigue et du forum. A son nom seul on reconnut l'homme qu'il fallait, et l'on arrêta, ne pouvant mieux faire, qu'on l'irait chercher : mais, comme on avait peu d'espoir d'obtenir son consentement, on résolut de l'avoir par la force et par la crainte. En conséquence, dans le silence de la nuit, les soldats chargés de cette mission pénètrent dans la maison où Quinctius dormait d'un profond sommeil ; ils le saisissent en lui disant qu'il n'y a point de milieu, qu'il acceptera le commandement et l'honneur qu'on lui offre, ou qu'il mourra s'il résiste et refuse de les suivre ; et ils l'entraînent au camp. A son arrivée, ils le proclament général, le revêtent des insignes de cette dignité, et, tout effrayé encore d'un événement si peu attendu, lui ordonnent de les conduire à Rome. Ensuite, obéissant à leur seule ardeur, et sans consulter leur chef, ils enlèvent les enseignes, et arrivent en désordre à la huitième borne du chemin qui est aujourd'hui la voie Appienne : ils seraient même allés, sans s'arrêter, jusqu'à la ville, s'ils n'eussent appris qu'on envoyait contre eux une armée, et M. Valérius Corvus, nommé tout exprès dictateur, avec L. Émilius Mamercinus pour maître de cavalerie.

XL. Dès qu'on fut en présence, à la vue de ces armes, de ces enseignes connues, le souvenir de la patrie apaisa toutes les colères. Ils n'étaient pas encore de force à verser le sang de leurs concitoyens ; ils ne connaissaient que la guerre contre l'étranger, et les dernières fureurs n'allaient pas au delà d'une retraite à main armée. Aussi, de part et d'autre, chefs et soldats cherchaient à se rapprocher pour s'entendre. Quinctius, fatigué de porter les armes, même pour sa patrie, était loin de vouloir s'en servir contre elle. Corvus, qui embrassait dans son amour tous les citoyens, surtout les soldats, et par-dessus tout son armée, s'avança pour parler. Les rebelles le reconnurent, et, aussitôt, non moins touchés de respect que les siens, ils lui prêtèrent silence : « Soldats, dit-il, en partant de la ville, j'ai imploré les dieux immortels, ces dieux de la patrie qui sont les vôtres et les miens ; je leur ai demandé avec prières et comme une grâce de m'accorder, non la victoire sur vous, mais la gloire de vous ramener à la concorde. J'ai eu et j'aurai assez souvent l'occasion d'acquérir de l'honneur par la guerre ; ici je ne veux conquérir que la paix. Ce vœu que j'adressais humblement aux dieux immortels, il dépend de vous qu'il se réalise ; vous n'avez qu'à vous souvenir que ce n'est ni dans le Samnium ni chez les Volsques, mais sur le sol romain que vous êtes campés, que ces collines que vous apercevez sont votre patrie, ces soldats vos concitoyens, que moi enfin je suis votre consul, sous les ordres et les auspices duquel vous avez, l'an passé, deux fois battu les légions samnites, deux fois emporté leur camp d'assaut. Je suis, soldats, M. Valérius Corvus, qui ne vous a fait sentir sa noblesse que par des bienfaits, non par des outrages, qui n'a conseillé contre vous nulle loi despotique, nul sénatus-consulte rigoureux ; qui toujours, dans ses divers commandements, a été plus sévère pour lui-même que pour

Tusculano agrum colere, urbis honorumque immemorem. Patriciæ hic vir gentis erat; cui quum militiæ, magna cum gloria actæ, finem pes alter ex vulnere claudus fecisset, ruri agere vitam procul ambitione ac foro constituit. Nomine audito, extemplo agnovere virum : et, quod bene verteret, acciri jusserunt. Sed parum spei erat, voluntate quicquam facturum : vim adhiberi ac metum placuit. Itaque silentio noctis quum tectum villæ, qui ad id missi erant, intrassent, somno gravem Quinctium oppressum, nihil medium, aut imperium atque honorem, aut, ubi restitaret, mortem, ni sequeretur, denuntiantes, in castra pertraxerunt. Imperator extemplo adveniens appellatus : insigniaque honoris exterrito subitæ rei miraculo deferunt, et ad urbem ducere jubent. Suo magis inde impetu, quam consilio ducis, convulsis signis, infesto agmine ad lapidem octavum viæ, quæ nunc Appia est, perveniunt : issentque confestim ad urbem, ni venire contra exercitum dictatoremque adversus se M. Valerium Corvum dictum audissent, et magistrum equitum L. Æmilium Mamercinum.

XL. Ubi primum in conspectum ventum, et arma signaque agnovere; extemplo omnibus memoria patriæ iras permulsit. Nondum erant tam fortes ad sanguinem civilem, nec, præter externa, noverant bella : ultimaque rabies secessio ab suis habebatur. Itaque jam duces, jam milites utrimque, congressus quærere ad colloquia. Quinctius, quem armorum etiam pro patria satietas teneret, nedum adversus patriam. Corvus, omnes caritate cives, præcipue milites, et ante alios suum exercitum, complexus, ad colloquium processit. Cognito ei extemplo haud minore ab adversariis verecundia, quam ab suis, silentium datum : « Deos, inquit, immortales, milites, vestros publicos, meosque, ab urbe proficiscens ita adoravi, veniamque supplex poposci, ut mihi de vobis concordiæ partæ gloriam, non victoriam, darent. Satis fuit eritque, unde belli decus pariatur : hinc pax petenda est. Quod deos immortales inter nuncupanda vota expoposci, ejus me compotem voti vos facere potestis; si meminisse vultis, non vos in Samnio, nec in Volscis, sed in Romano solo castra habere : si illos colles, quos cernitis, patriæ vestræ esse, si hunc exercitum civium vestrorum, si me consulem vestrum, cujus ductu auspicioque priore anno bis legiones Samnitium fudistis, bis castra vi cepistis. Ego sum M. Valerius Corvus, milites, cujus vos nobilitatem beneficiis erga vos, non injuriis, sensistis; nullius superbæ in vos legis, nullius crudelis senatusconsulti auctor : in om-



vous. Si pourtant la naissance, si le courage, si la grandeur, si les dignités, ont pu jamais inspirer de l'orgueil à un homme, j'étais d'un tel sang, j'avais donné de moi de telles preuves, et j'avais obtenu le consulat dans un tel âge, que j'aurais pu, consul à vingt-trois ans, traiter avec fierté, non pas seulement les plébéiens, mais les patriciens eux-mêmes. M'avez-vous vu, consul, agir ou parler plus durement que je n'avais fait tribun? J'ai porté le même esprit dans mes deux autres consulats; je le porterai encore dans cette dictature souveraine, et je n'aurai pas eu pour ces soldats, qui sont les miens et ceux de ma patrie, plus de bienveillance que pour vous-mêmes, vous, j'ai horreur de le dire, nos ennemis. Il faudra donc que vous tiriez l'épée contre moi, avant que je la tire contre vous. C'est de votre côté que sonnera le signal, de votre côté que partira le cri de guerre et commencera l'attaque, si nous devons combattre. Décidez-vous à faire ce que n'ont point osé vos pères et vos ancêtres, ni ceux qui se retirèrent sur le mont Sacré, ni ceux qui, plus tard, allèrent camper sur l'Aventin. Attendez que, comme autrefois vers Coriolan, les mères et les épouses, les cheveux épars, s'en viennent de la ville au-devant de chacun de vous. Alors, les légions des Volsques, parce qu'elles avaient pour chef un Romain, s'arrêtèrent; et vous, qui êtes tous Romains, vous ne renonceriez pas à cette guerre impie? T. Quinctius, de quelque manière que tu sois ici, de gré ou de force, si le combat s'engage, retire-toi aux derniers rangs : il y aura pour toi plus de gloire à fuir, à tourner le dos devant un citoyen, qu'à combattre contre ta patrie. Si, au contraire, nous traitons de la paix, il sera beau, il sera glorieux à toi de rester aux premiers rangs, afin d'être l'interprète de cette heureuse médiation. Demandez et proposez des choses justes; encore vaudrait il-mieux écouter même des prétentions injustes que de nous entr'égorger dans cette guerre impie. » T. Quinctius, plein de larmes, se tourne vers les siens : « Moi aussi, soldats, dit-il, si je puis vous servir, vous aurez en moi un meilleur chef pour la paix que pour la guerre. Ce n'est pas un Volsque, un Samnite, mais un Romain que vous venez d'entendre; c'est votre consul, c'est votre général. Vous avez éprouvé à votre avantage ce que valent ses auspices; prenez garde de vouloir l'éprouver à vos dépens. Pour vous combattre sans pitié, le sénat avait bien d'autres chefs; mais parce que celui-ci devait plus qu'aucun autre ménager en vous ses anciens soldats, et que vous deviez avoir plus de confiance en votre ancien général, le sénat l'a choisi. Ceux mêmes qui peuvent vaincre veulent la paix; pourrions-nous vouloir autre chose? Renonçons à la colère et à l'ambition, ces conseillers trompeurs, et abandonnons-nous, nous et nos intérêts, à une foi si connue. »

XLI. Tous l'ayant approuvé à grands cris, T. Quinctius s'avance à la tête des enseignes, et déclare que les soldats sont désormais à la disposition du dictateur : il le conjure de prendre en main la cause de ces malheureux citoyens, et de la défendre avec cette loyauté qu'il avait toujours montrée dans les affaires de la république. « Pour lui, en particulier, il n'a nul souci; il met son espoir dans son innocence. Mais il demande pour les soldats ce que le sénat accorda une fois au

nibus meis imperiis in me severior, quam in vos. Ac si cui genus, si cui sua virtus, si cui etiam majestas, si cui honores subdere spiritus potuerunt, iis eram natus, id specimen mei dederam, ea ætate consulatum adeptus eram, ut potuerim, tres et viginti annos natus, consul Patribus quoque ferox esse, non solum plebi. Quod meum factum dictumve consulis gravius, quam tribuni, audistis? Eodem tenore duo insequentes consulatus gessi; eodem hæc imperiosa dictatura geretur : ut neque in hos meos et patriæ meæ milites mitior, quam in vos, horreo dicere, hostes. Ergo vos prius in me strinxeritis ferrum, quam in vos ego. Istinc signa canent, istinc clamor prius incipiet atque impetus, si dimicandum est. Inducite in animum, quod non induxerunt patres avique vestri: non illi qui in Sacrum montem secesserunt; non hi, qui postea Aventinum insederunt. Exspectate, dum vobis singulis, ut olim Coriolano, matres conjugesque crinibus passis obviæ ab urbe veniant. Tum Volscorum legiones, quia Romanum habebant ducem, quieverunt; vos, Romanus exercitus, ne destiteritis impio bello? T. Quincti, quocunque istic loco, seu volens, seu invitus, constitisti, si dimicandum erit, tum tu in novissimos te recipito : fugeris etiam honestius, tergumque civi dederis, quam pugnaveris contra patriam. Nunc ad pacificandum bene atque honeste inter primos stabis, et colloquii hujus salutaris interpres fueris. Postulate æqua, et ferte; quanquam vel iniquis standum est potius, quam impias inter nos conseramus manus. » T. Quinctius plenus lacrimarum, ad suos versus : « Me quoque, inquit, milites, si quis usus mei est, meliorem pacis, quam belli, habetis ducem. Non enim illa modo Volscus aut Samnis, sed Romanus, verba fecit; vester consul, vester imperator, milites : cujus auspicia pro vobis experti nolite adversus vos velle experiri. Qui pugnarent vobiscum infestius, et alios duces senatus habuit; qui maxime vobis, suis militibus, parceret, cui plurimum vos imperatori vestro crederitis, eum elegit. Pacem, etiam qui vincere possunt, volunt : quid nos velle oportet? Quin, omissis ira et spe, fallacibus auctoribus nos ipsos nostraque omnia cognitæ permittimus fidei? »

XLI. Approbantibus clamore cunctis, T. Quinctius, ante signa progressus, in potestate dictatoris milites fore dixit : oravit, ut causam miserorum civium susciperet, susceptamque eadem fide, qua rempublicam administrare solitus esset, tueretur. « Sibi se privatim nihil cavere : nolle alibi, quam in innocentia, spem habere. Militibus cavendum, quod apud Patres semel plebi, ite-



peuple et une autre fois aux légions, qu'on ne les inquiète point pour cette défection. » Après avoir comblé d'éloges Quinctius, et commandé aux autres d'avoir bon courage, le dictateur courut à cheval jusqu'à Rome, et, avec l'aveu du sénat, obtint du peuple, au bois Pétiléen, que les soldats ne seraient pas inquiétés pour cette défection. Il demanda aussi en grâce aux Romains que nul, par plaisanterie ou sérieusement, ne leur en fit un reproche. De plus, on porta une loi sanctionnée par des imprécations pour que le nom d'aucun soldat, une fois inscrit, ne fût rayé que de son consentement; et il fut ajouté à la loi que nul, après avoir été tribun de légion, ne pourrait être chef de centurie. Cet article fut demandé par les conjurés à l'occasion de P. Salonius, qui était alternativement une année tribun de légion, et l'autre année premier centurion, ce qu'on appelle aujourd'hui primipilaire. Les soldats lui en voulaient parce qu'il avait constamment combattu leurs projets de révolte, et fui de Lautules pour n'être pas leur complice. Aussi, par égard pour Salonius, le sénat refusait-il d'accorder cet article; mais Salonius ayant supplié les Pères conscrits de faire plus d'état de l'union de la cité que de son honneur personnel, il obtint leur sanction. Les troupes demandèrent, avec une égale violence, que l'on réduisît la solde des cavaliers (triple alors de celle de l'infanterie); parce qu'ils avaient été contraires à la conjuration.

XLII. Je trouve encore dans quelques historiens que L. Génucius, tribun du peuple, porta une loi contre l'usure; puis que l'on défendit par d'autres plébiscistes d'exercer deux fois la même magistrature dans l'espace de dix ans, et de remplir deux magistratures dans la même année; enfin l'on demanda qu'il pût être créé deux consuls plébéiens. Il paraît, d'après toutes ces concessions, si on les fit au peuple, que la révolte avait des forces considérables. Selon d'autres annales, Valérius ne fut pas nommé dictateur, et la conjuration aurait été comprimée par les consuls. Ce ne fut pas non plus avant d'arriver à Rome, mais dans Rome même, que cette multitude de révoltés leva les armes: ce ne fut pas T. Quinctius, dans sa maison de campagne, mais C. Manlius dans sa maison de ville, que les conjurés assaillirent la nuit, et qu'ils saisirent pour s'en faire un chef: de là ils seraient allés à quatre milles de Rome s'établir dans un poste fortifié. De même, ce ne furent point les généraux qui d'abord proposèrent la paix, mais les deux armées qui, soudain venues en présence et prêtes à combattre, se saluèrent; alors les rangs se confondirent, les soldats se prirent les mains et s'embrassèrent en pleurant, et les consuls, voyant que les troupes refusaient de combattre, furent forcés d'aller prier le sénat d'approuver cette réconciliation. Ainsi, le seul fait constant dans les anciens auteurs, c'est qu'une sédition éclata et qu'elle fut apaisée. Le bruit de cette sédition et de la dangereuse guerre entreprise contre les Samnites, détacha quelques peuples de l'alliance de Rome, et, sans parler des Latins, depuis longtemps infidèles aux traités, les Privernates eux-mêmes envahirent subitement dans leur voisinage Norba et Sétia, colonies romaines qu'ils dévastèrent.

rum legionibus cautum sit, ne fraudi secessio esset. » Quinctio collaudato, ceteris bonum animum habere jussis, dictator, equo citato ad urbem revectus, auctoribus Patribus, tulit ad populum in luco Petelino, ne cui militum fraudi secessio esset. Oravit etiam bona venia Quirites, ne quis eam rem joco seriove cuiquam exprobaret. Lex quoque sacrata militaris lata est, ne cujus militis scripti nomen, nisi ipso volente, deleretur: additumque legi, ne quis, ubi tribunus militum fuisset, postea ordinum ductor esset. Id propter P. Salonium postulatum est ab conjuratis, qui alternis prope annis et tribunus militum, et primus centurio erat, quem nunc primipili appellant. Huic infensi milites erant, quod semper adversatus novis consiliis fuisset, et, ne particeps eorum esset, ab Lautulis fugisset. Itaque quum hoc unum propter Salonium ab senatu non impetraretur, tum Salonius, obtestatus Patres Conscriptos, ne suum honorem pluris, quam concordiam civitatis, æstimarent, perpulit, ut id quoque ferretur. Æque impotens postulatum fuit, ut de stipendio equitum (merebant autem triplex ea tempestate) æra demerentur, quod adversati conjurationi fuissent.

XLII. Præter hæc invenio apud quosdam, L. Genucium, tribunum plebis, tulisse ad populum, ne fenerare liceret: item aliis plebiscitis cautum, ne quis eumdem magistratum intra decem annos caperet; neu duos magistratus uno anno gereret; utique liceret consules ambos plebeios creari. Quæ si omnia concessa sunt plebi, apparet, haud parvas vires defectionem habuisse. Aliis annalibus proditum est, neque dictatorem Valerium dictum, sed per consules omnem rem actam: neque, antequam Romam veniretur, sed Romæ, eam multitudinem conjuratorum ad arma consternatam esse; nec in T. Quinctii villam, sed in ædes C. Manlii, nocte impetum factum, eumque a conjuratis comprehensum, ut dux fieret: inde ad quartum lapidem profectos loco munito consedisse: nec ab ducibus mentionem concordiæ ortam; sed repente, quum in aciem armati exercitus processissent, salutationem factam; et permixtos dextras jungere, ac complecti inter se lacrimantes milites cœpisse, coactosque consules, quum viderent aversos a dimicatione militum animos, retulisse ad Patres de concordia reconcilianda. Adeo nihil, præterquam seditionem fuisse, eamque compositam, inter antiquos rerum auctores constat. Et hujus fama seditionis, et susceptum cum Samnitibus grave bellum, aliquot populos ab Romana societate avertit: et præter latinorum infidum jam diu fœdus, Privernates etiam Norbam atque Setiam, finitimas colonias romanas, incursione subita depopulati sunt.



LIVRE HUITIÈME.

OMMAIRE. — Défection des Latins et des Campaniens; leur députation demande au sénat une des deux places consulaires pour leur nation, comme une condition de paix. — Le préteur Annius, leur député, au sortir du Capitole où il venait de remplir sa mission, tombe sur les degrés, et meurt de sa chute. — T. Manlius, consul, fait mourir sous la hache son fils vainqueur, pour avoir combattu contre les Latins, malgré sa défense. — P. Décius son collègue, voyant son armée plier, se dévoue pour elle, et se jette à bride abattue au milieu des bataillons ennemis; il y périt, mais sa mort rend la victoire aux Romains. — Soumission des Latins. — Au retour de T. Manlius à Rome, la jeune noblesse affecte de ne point aller au-devant de lui. — Condamnation de la vestale Minucia, convaincue d'inceste. — Défaite des Ausoniens. On leur enlève Calès, où l'on établit une colonie. — Autre colonie envoyée à Frégelles. — Dames romaines surprises à préparer des poisons; la plupart les boivent pour prévenir leur supplice, et périssent sur-le-champ. — Loi nouvelle portée contre l'empoisonnement. — Révoltes des Privernates; ils sont vaincus et incorporés aux Romains. — Les Palæpolitains, las de la guerre et d'un long siége, se donnent aux Romains. — Q. Publilius, le premier à qui le sénat ait prorogé le commandement des troupes et donné le titre de proconsul, obtient le triomphe pour cette expédition. — Les créanciers perdent le droit qu'ils avaient sur leurs débiteurs insolvables. — La passion infâme de L. Papirius pour C. Publilius, son débiteur, qu'il avait voulu corrompre, donne lieu à cette réforme. — Dictature de L. Papirius; il retourne à Rome pour prendre de nouveaux auspices. — Q. Fabius, général de la cavalerie, trouvant l'occasion favorable, attaque les Samnites, malgré la défense du dictateur, et les bat. Papirius le menace du dernier supplice. — Fabius se réfugie à Rome; sa cause n'y devient pas meilleure. Reconnu coupable, il obtient sa grâce à la prière du peuple. — Divers succès des Romains contre les Samnites.

I. Déjà les nouveaux consuls étaient entrés en charge, C. Plautius, pour la seconde fois, et L. Æmilius Mamercinus, lorsque les habitants de Sétia et de Norba viennent à Rome annoncer la défection des Privernates, et se plaindre des désastres dont ils sont victimes. La nouvelle s'y répand aussi que l'armée des Volsques, les Antiates en tête, s'est établie près de Satricum. Cette double guerre échut par le sort à Plautius. Le consul, qui se dirigea d'abord vers Privernum, en vint aussitôt aux mains. Ses ennemis furent vaincus sans beaucoup d'efforts, et la ville prise et ensuite rendue aux Privernates, à condition qu'il y resterait une forte garnison. Les deux tiers de leur territoire leur furent enlevés. De là, l'armée victorieuse se porta vers Satricum, contre les Antiates. Il y eût là des deux côtés une lutte terrible et un affreux carnage. Un orage qui survint au moment même où l'espoir du succès était encore incertain, sépara les combattants; les Romains, sans être en rien affaiblis par un combat dont le résultat était si douteux, se disposaient à recommencer le jour suivant; mais les Volsques, d'après le compte de ce qu'ils avaient laissé d'hommes sur le champ de bataille, ne se sentirent point le même courage pour faire un nouvel essai de leurs forces : la nuit, en vaincus, précipitamment et en désordre, abandonnant leurs blessés et une partie de leurs bagages, ils s'enfuirent à Antium. Il se trouva grande quantité d'armes au milieu des cadavres ennemis et même dans le camp; le consul déclara « qu'il en faisait hommage

LIBER OCTAVUS.

Jam consules erant C. Plautius secundum, L. Æmilius Mamercinus; quum Setini Norbanique Romam, nuntii defectionis Privernatium, cum querimoniis acceptæ cladis venerunt. Volscorum item exercitum, duce Antiati populo, consedisse ad Satricum, allatum est. Utrumque bellum Plautio sorte evenit. Prius ad Privernum profectus extemplo acie conflixit. Haud magno certamine devicti hostes; oppidum captum redditumque Privernatibus, præsidio valido imposito : agri partes duæ ademptæ. Inde victor exercitus Satricum contra Antiates ductus. Ibi magna utrimque cæde atrox prœlium fuit; et quum tempestas eos, neutro inclinata spe, dimicantes diremisset, Romani, nihil eo certamine tam ambiguo fessi, in posterum diem prœlium parant. Volscis, recensentibus quos viros in acie amisissent, haudquaquam idem animus ad iterandum periculum fuit. Nocte pro victis Antium agmine trepido, sauciis ac parte impedimentorum relicta, abierunt. Armorum magna vis tum inter cæsa corpora hostium, tum in castris inventa est. « Ea Luæ matri dare se, » consul dixit : finesque hostium usque ad oram maritimam est depopulatus. Alteri consuli



à Lua Mère ; puis il se mit à ravager le pays ennemi jusqu'au rivage de la mer. L'autre consul, Émilius, qui était entré dans le Samnium, ne trouva nulle part pour lui résister, ni le camp ni les légions des Samnites; et déjà il portait le fer et la flamme à travers leurs campagnes, lorsque des députés samnites vinrent demander la paix. Renvoyés par le consul au sénat, ils obtinrent la permission de s'expliquer ; déposant alors leur fierté naturelle, ils supplièrent les Romains de leur accorder la paix pour eux-mêmes et le droit de faire la guerre aux Sidicins : » demande d'autant plus juste, que c'est dans la prospérité et non dans le malheur, comme les Campaniens, qu'ils ont recherché l'amitié du peuple romain ; que c'est contre les Sidicins, leurs ennemis de tout temps, et jamais les amis de Rome, qu'ils vont prendre les armes; que ce peuple d'ailleurs n'a point sollicité, comme les Samnites, son amitié pendant la paix, ni, comme les Campaniens, son appui dans la guerre; qu'enfin il n'est ni sous la protection, ni sous la domination romaine. »

II. La demande des Samnites ayant été soumise par le préteur T. Émilius à la délibération du sénat, et le sénat ayant été d'avis qu'il fallait renouveler le traité, le préteur répondit aux Samnites : « Qu'il n'a pas tenu au peuple romain que l'alliance avec eux ne fût durable; rien du reste ne s'oppose, puisqu'ils sont fatigués d'une guerre qu'eux seuls ont provoquée, à ce qu'il soit rétabli entre les deux peuples des relations de bonne amitié: quant à ce qui est des Sidicins, il n'est fait nul obstacle à ce que le peuple samnite soit libre d'exercer son droit de paix et de guerre. » Le traité une fois conclu et eux-mêmes de retour dans leur pays, l'armée romaine en sortit aussitôt après avoir toutefois reçu une année de solde et trois mois de vivres, condition qu'avait imposée le consul pour la trève convenue jusqu'au retour de la députation. Les Samnites alors, avec les mêmes troupes qu'ils avaient opposées à l'armée romaine, marchèrent contre les Sidicins, comptant bien se rendre promptement maîtres de leur ville. Les Sidicins, de leur côté, essayèrent d'abord de se donner aux Romains; mais, comme les sénateurs rejetèrent cette offre trop tardive et arrachée par la dernière nécessité, ils se livrèrent aux Latins, qui, de leur propre mouvement, avaient déjà pris les armes. Les Campaniens eux-mêmes, tant le souvenir de l'outrage des Samnites était plus présent à leur esprit que les services des Romains, s'associèrent également à cette guerre. De tant de nations réunies il se forma une seule armée immense, qui, sous la conduite d'un Latin, envahit le Samnium et y fit plus de mal par les ravages qu'elle y exerça que par les combats qui s'y livrèrent; et, quoique vainqueurs dans toutes les rencontres, les Latins, pour n'avoir pas sans cesse à combattre, se retirèrent volontairement. Cette circonstance donna le temps aux Samnites d'envoyer des députés à Rome. Ces députés se présentèrent au sénat et se plaignirent de n'avoir pas moins à souffrir, alliés qu'ennemis de Rome; puis, du ton le plus suppliant, ils conjurent les Romains de se contenter de leur avoir arraché leur victoire sur le Campanien et le Sidicin, et de ne pas les laisser vaincre encore par les plus lâches ennemis. Si les Latins et les Cam-

Æmilio, ingresso Sabellum agrum, non castra Samnitium, non legiones usquam oppositæ. Ferro ignique vastantem agros legati Samnitium pacem orantes adeunt; a quo rejecti ad senatum, potestate facta dicendi, positis ferocibus animis, pacem sibi ab Romanis, bellique jus adversus Sidicinos petierunt. « Quæ se eo justius petere, quod et in amicitiam populi romani secundis suis rebus, non adversis, ut Campani, venissent : et adversus Sidicinos sumerent arma, suos semper hostes, populi romani nunquam amicos; qui nec, ut Samnites, in pace amicitiam, nec, ut Campani, auxilium in bello petissent, nec in fide populi Romani, nec in ditione essent. »

II. Quum de postulatis Samnitium Ti. Æmilius prætor senatum consuluisset, reddendumque his fœdus Patres censuissent, prætor Samnitibus respondit : « Nec quo minus perpetua cum iis amicitia esset, per populum romanum stetisse : nec contradici, quin, quoniam ipsos belli culpa sua contracti tædium cœperit, amicitia de integro reconcilietur. Quod ad Sidicinos attineat, nihil intercedi, quo minus Samniti populo pacis bellique liberum arbitrium sit. » Fœdere icto, quum domum revertissent, extemplo inde exercitus romanus deductus, annuo stipendio et trium mensium frumento accepto, quod pepigerat consul, ut tempus indutiis daret, quoad legati redissent. Samnites, copiis iisdem, quibus usi adversus romanum bellum fuerant, contra Sidicinos profecti, haud in dubia spe erant mature urbis hostium potiundæ. Tum ab Sidicinis deditio prius ad Romanos cœpta fieri est : dein, postquam Patres ut seram eam ultimaque tandem necessitate expressam aspernabantur, ad Latinos jam sua sponte in arma motos facta est. Ne Campani quidem (adeo injuriæ Samnitium, quam beneficii Romanorum, memoria præsentior erat) his se armis abstinuere. Ex his tot populis unus ingens exercitus, duce Latino fines Samnitium, ingressus, plus populationibus, quam prœliis, cladium fecit : et, quanquam superiores certaminibus Latini erant, haud inviti, ne sæpius dimicandum foret, agro hostium excessere. Id spatium Samnitibus datum est Romam legatos mittendi. Qui quum adissent senatum, conquesti eadem se fœderatos pati, quæ hostes essent passi, precibus infimis petiere, « ut satis ducerent Romani victoriam, quam Samnitibus ex Campano Sidicinoque hoste eripuissent : ne vinci etiam se ab ignavissimis populis sinerent. Latinos Campanosque, si sub di-

paniens sont sous la domination romaine, en vertu de sa souveraineté, Rome doit leur interdire le territoire samnite; et, s'ils ne reconnaisent point cette souveraineté, les contenir au moins par la forces des armes. » Ces plaintes n'obtinrent qu'une réponse vague; il répugnait d'avouer que les Latins n'étaient plus sous l'influence de Rome, et il était à craindre que des reproches ne les indisposassent sans retour. « Quant aux Campaniens, leur position est toute différente, puisque ce n'est point un traité, mais une cession qui les a mis sous le patronage de Rome; aussi, les Campaniens, de gré ou de force, se tiendront en repos; mais il n'y a rien dans le traité des Latins qui les empêche de faire la guerre à qui bon leur semble. »

III. Cette réponse, qui laissait les Samnites incertains du parti qu'allait prendre Rome, effraya et finit par aliéner les Campaniens: les Latins eux-mêmes, comme si les Romains renonçaient à tout droit sur eux, n'en conçurent que plus de fierté. Aussi, sous le prétexte de préparatifs de guerre contre les Samnites, il se tint de fréquentes assemblées; et, dans toutes leurs délibérations, les chefs se concertèrent pour mûrir secrètement leurs projets de guerre contre Rome. Le Campanien lui-même entrait dans ces mesures dirigées contre les libérateurs. Mais, malgré leurs soins pour tout cacher; et quoiqu'ils voulusssent, avant de provoquer les Romains, se défaire du Samnite qui allait les menacer par derrière, quelques Latins, attachés à Rome par des liens particuliers d'hospitalité et d'amitié, laissèrent transpirer des indices de ce complot. Les consuls reçurent l'ordre d'abdiquer avant le temps, parce que c'était le moyen de faire nommer plus tôt de nouveaux consuls pour porter le poids d'une si grande guerre. Mais un scrupule religieux s'opposait à ce que ceux dont le pouvoir se trouverait ainsi réduit assemblassent les comices. Alors commença un interrègne; il y eut deux interrois, M. Valérius et M. Fabius : ensuite on nomma consuls, T. Manlius Torquatus pour la troisième fois, et P. Décius Mus. Ce fut cette année là qu'Alexandre, roi d'Épire, aborda en Italie avec sa flotte, comme cela paraît certain; et, s'il avait eu d'abord assez de succès, il aurait certainement poussé son expédition jusqu'à Rome. C'est aussi l'époque des exploits du grand Alexandre, de ce prince, fils de la sœur du premier qui, dans une autre partie du monde, jeune encore et jamais vaincu, succomba dans une maladie au caprice de la fortune. Au reste, les Romains, quoiqu'ils ne doutassent plus de la défection des alliés et des peuples latins, affectèrent néanmoins de s'occuper des Samnites et non d'eux-mêmes; ils mandèrent à Rome dix chefs des Latins, pour leur signifier leurs intentions. Il y avait alors dans le Latium deux préteurs, L. Annius de Sétia et L. Numisius de Circéia, tous deux colons romains, et qui, outre Signia et Vélitres, aussi colonies romaines, avaient encore entraîné les Volsques à la guerre. On résolut de les mander en particulier. Ni l'un ni l'autre ne put se méprendre sur l'objet de cette convocation. Aussi, ces deux préteurs assemblèrent-ils avant leur départ le conseil commun pour l'informer de l'ordre qui les appelait à Rome, et mettre en délibération la réponse à faire à ce qu'ils supposaient devoir leur être demandé.

tione populi Romani essent, pro imperio arcerent Samniti agro; sin imperium abnuerent, armis coercerent. » Adversus hoc responsum anceps datum, quia fateri pigebat, in potestate sua Latinos jam non esse, timebantque, ne arguendo abalienarent : « Campanorum aliam conditionem esse, qui non fœdere, sed per deditionem, in fidem venissent : itaque Campanos, seu velint, seu nolint, quieturos. In fœdere Latino nihil esse, quo bellare, cum quibus ipsi velint, prohibeantur. »

III. Quod responsum sicut dubios Samnites, quidnam facturum Romanum censerent, dimisit, ita Campanos metu abalienavit; Latinos, velut nihil jam non concedentibus Romanis, ferociores fecit. Itaque, per speciem adversus Samnites belli parandi crebra concilia indicentes, omnibus consultationibus inter se principes occulte Romanum coquebant bellum. Huic quoque adversus servatores suos bello Campanus aderat. Sed quanquam omnia de industria celabantur, priusque, quam moverentur Romani, tolli ab tergo Samnitem hostem volebant; tamen per quosdam, privatis hospitiis necessitudinibusque conjunctos, indicia conjurationis ejus Romam emanarunt, jussique ante tempus consulibus abdicare se magistratu, quo maturius novi consules adversus tantam molem belli crearentur, religio incessit, ab iis, quorum imminutum imperium esset, comitia haberi. Itaque interregnum initum. Duo interreges fuerunt, M. Valerius ac M. Fabius. Creati consules, T. Manlius Torquatus tertium, P. Decius Mus. Eo anno Alexandrum, Epiri regem, in Italiam classem appulisse constat. Quod bellum, si prima satis prospera fuissent, haud dubie ad Romanos pervenisset. Eadem ætas rerum Magni Alexandri est : quem, sorore hujus ortum, in alio tractu orbis, invictum bellis juvenem, fortuna morbo exstinxit. Ceterum Romani, etsi defectio sociorum nominisque Latini haud dubia erat, tamen, tanquam de Samnitibus, non de se, curam agerent, decem principes Latinorum Romam evocaverunt, quibus imperarent, quæ vellent. Prætores tum duos Latium habebat, L. Annium Setinum et L. Numisium Circeiensem, ambo ex coloniis Romanis : per quos, præter Signiam Velitrasque, et ipsas colonias Romanas, Volsci etiam exciti ad arma erant. Eos nominatim evocari placuit. Haud cuiquam dubium erat, super qua re accirentur. Itaque, concilio prius habito, prætores quam Romam proficiscerentur, evocatos se ab senatu docent Romano, et, quæ actum iri secum credant, quidnam ad ea responderi placeat, referunt.



IV. Les avis étant partagés, Annius prit la parole en ces termes : « Quoique j'aie moi-même mis en délibération la réponse à faire, néanmoins je suis convaincu qu'il importe à nos intérêts de nous occuper de ce que nous aurons à faire bien plus que de ce que nous aurons à dire. Il sera facile, nos projets une fois arrêtés, d'approprier le langage aux actions. Car, si aujourd'hui encore, alliés en apparence, nous pouvons souffrir de n'être réellement que des esclaves, pourquoi hésiter à trahir les Sidicins, à nous soumettre aux volontés non-seulement des Romains, mais encore des Samnites, à répondre à Rome qu'au moindre signe de sa volonté nous poserons les armes? Mais si vos cœurs sont déchirés par le regret de la liberté perdue; s'il existe un traité; si, dans une alliance, il y a égalité de droit; si dans nos veines coule le même sang que dans celles des Romains, ce qui faisait autrefois notre honte et qui doit faire aujourd'hui notre gloire; si cette armée sociale est telle pour eux, qu'ils doublent leurs forces en la réunissant à la leur, et que leurs consuls, pour entreprendre ou terminer leurs guerres, ne veulent pas s'en séparer; pourquoi tout n'est-il pas égal entre nous? Pourquoi l'un des deux consuls n'est-il pas pris parmi les Latins? Où il y a part de force, il doit y avoir part de pouvoir. Et ce n'est certainement pas avoir trop de prétentions, consentant, comme nous le faisons, à ce que Rome soit la capitale du Latium. Cependant ces prétentions paraîtront trop élevées, grâce à notre longue patience. Si jamais vous avez désiré l'occasion de vous associer à l'empire et de reconquérir la liberté, la voici qui se présente, amenée par votre valeur et par la bonté des dieux. Vous avez essayé la patience des Romains, en leur refusant nos soldats : qui doutait que leur courroux n'éclatât alors, quand nous détruisions un usage de plus de deux cents ans? Ils ont cependant dévoré ce dur affront. Nous avons, en notre propre nom, fait la guerre aux Péligniens; et ces maîtres, qui auparavant allaient jusqu'à ne pas nous laisser la liberté de défendre par nous même nos frontières, ne s'y sont point opposés. Les Sidicins se sont mis sous notre protection; les Campaniens les ont quittés pour venir à nous; nos armées se préparent pour marcher contre les Samnites liés à eux par un traité; ils le savent, et ils ne sont pas même sortis de leur ville. D'où leur vient tant de modération, sinon de la conscience qu'ils ont et de nos forces et des leurs? J'ai de sûrs garants que dans sa réponse aux plaintes des Samnites contre nous, le sénat n'a pas craint de laisser voir que Rome ne prétendait plus à tenir le Latium sous sa domination. Entrez donc en possession, et pour cela il suffit d'en faire la demande, entrez en possession de ce qu'ils vous accordent tacitement. Si la crainte vous empêche de parler, me voici; moi-même, à la face du peuple romain, du sénat, et même de ce Jupiter qui habite leur Capitole, je m'engage à leur dire que s'ils veulent nous avoir pour amis et alliés, il faut qu'ils reçoivent désormais de nous l'un des deux consuls et une partie de leur sénat. » A ces paroles d'Annius, qui ne donnait pas seulement un conseil hardi, mais qui promettait d'agir, un cri universel d'approbation se fait entendre; on le chargea de faire et de dire tout ce que lui inspirerait l'intérêt général du nom

IV. Quum aliud alii censerent, tum Annius : « Quanquam ipse ego retuli, quid responderi placeret, tamen magis ad summam rerum nostrarum pertinere arbitror, quid agendum nobis, quam quid loquendum sit. Facile erit, explicatis consiliis, accommodare rebus verba. Nam, si etiam nunc sub umbra fœderis æqui servitutem pati possumus, quid abest, quin, proditis Sidicinis, non Romanorum solum, sed Samnitium quoque dicto pareamus, respondeamusque Romanis, nos, ubi innuerint, posituros arma? Sin autem tandem libertatis desiderium remordet animos, si fœdus est, si societas æquatio juris est, si consanguineos nos Romanorum esse, quod olim pudebat, nunc gloriari licet, si socialis illis exercitus is est, quo adjuncto duplicent vires suas, quem secernere ab se consules bellis propriis ponendis sumendisque nolint; cur non omnia æquantur? cur non alter ab Latinis consul datur? Ubi pars virium, ibi et imperii pars est. Est quidem nobis hoc per se haud nimis amplum, quippe concedentibus, Romam caput Latio esse : sed, ut amplum videri posset, diuturna patientia fecimus. Atqui, si quando unquam consociandi imperii, usurpandæ libertatis tempus optastis, en hoc tempus adest, et virtute vestra et deum benignitate vobis datum. Tentastis patientiam negando militem. Quis dubitat exarsisse eos, quum plus ducentorum annorum morem solveremus? Pertulerunt tamen hunc dolorem. Bellum nostro nomine cum Pelignis gessimus. Qui ne nostrorum quidem finium nobis per nos tuendorum jus antea dabant, nihil intercesserunt. Sidicinos in fidem receptos, Campanos ab se ad nos descisse, exercitus nos parare adversus Samnites fœderatos suos audierunt, nec moverunt se ab urbe. Unde hæc illis tanta modestia, nisi a conscientia virium et nostrarum et suarum? Idoneos auctores habeo, querentibus de nobis Samnitibus ita responsum ab senatu Romano esse, ut facile appareret, ne ipsos quidem jam postulare, ut Latium sub Romano imperio sit. Usurpate modo postulando eo, quod illi vobis taciti concedunt. Si quem hoc metus dicere prohibet, en ego ipse, audiente non populo Romano modo senatuque, sed Jove ipso, qui Capitolium incolit, profiteor me dicturum; ut, si nos in fœdere ac societate esse velint, consulem alterum ab nobis senatusque partem accipiant. » Hæc ferociter non suadenti solum, sed pollicenti, clamore et assensu omnes permiserunt, ut ageret diceretque, quæ e republica nominis Latini fideque sua viderentur.



latin, ainsi que son honneur et sa conscience.

V. Les députés arrivent à Rome, et c'est au Capitole que le sénat leur donne audience. Là, le consul T. Manlius, d'après l'autorisation du sénat, entre avec eux en discussion, pour les engager à ne pas faire la guerre aux Samnites liés à Rome par un traité. Alors Annius, comme un vainqueur maître du Capitole par droit de conquête, et non plus comme un député sous la sauvegarde du droit des gens, s'exprime ainsi : « Manlius, et vous, Pères conscrits, il était bien temps de ne plus agir avec nous en maîtres, alors que vous voyiez le Latium devenu si puissant par ses armes et ses soldats, grâce à la bonté des dieux, à ses victoires sur les Samnites, à son alliance avec les Sidicins et les Campaniens, à la jonction récente des Volsques, et aussi à la préférence que nous ont donnée sur vous vos propres colonies. Mais, puisque de vous-mêmes vous ne pouvez vous résoudre à mettre un terme à votre désir insatiable de régner, encore que par la force de nos armes nous puissions assurer la liberté du Latium, nous venons, en considération des liens du sang qui nous unissent, vous proposer la paix avec des conditions égales pour les deux peuples, puisqu'il a plu aux dieux immortels de nous rendre égaux en forces. Désormais l'un des consuls sera pris dans Rome et l'autre dans le Latium; le sénat se composera par portions égales de l'une et l'autre nation; il n'y aura plus qu'un seul peuple, une seule république; et afin que le siége de l'empire soit le même, qu'il n'y ait aussi qu'un même nom pour tout; mais, comme en cela l'une des deux parties doit nécessairement le céder à l'autre, dans l'intérêt de toutes deux, votre ville sera de préférence la commune patrie, et nous porterons tous le nom de Romains. » Le hasard voulut qu'à cette époque Rome eût à opposer à Annius un homme aussi intraitable, le consul T. Manlius, lequel ne put contenir sa colère et déclara sans détour « que si les Pères conscrits avaient la démence de recevoir la loi d'un homme de Sétia, il viendrait armé d'un glaive au sénat, et que, tout Latin qu'il verrait dans la curie, il le poignarderait de sa main. » Se tournant ensuite vers la statue de Jupiter : « Entends ces blasphèmes, ô Jupiter! Entendez-les aussi, ô vous, Droit et Justice! des étrangers pour consuls! des étrangers pour sénateurs! et c'est dans ton temple inauguré, ô Jupiter, que tu dois en subir la vue! toi-même captif, toi-même opprimé! Sont-ce donc là les traités de Tullus, roi de Rome, avec les Albains, vos ancêtres, ô Latins? Sont-ce là ceux que fit plus tard avec vous L. Tarquin? Vous ne vous rappelez donc pas la bataille du lac Régille? et vos anciennes défaites, et nos bienfaits envers vous, les avez-vous donc à ce point oubliés? »

VI. Le discours du consul fut suivi des marques d'indignation des sénateurs. On rapporte que pendant les supplications réitérées des consuls qui invoquaient les dieux témoins des traités, Annius fit entendre des paroles de mépris pour la divinité du Jupiter romain. Ce qu'il y a de constant, c'est que dans sa colère s'étant élancé brusquement hors du vestibule du temple, il tomba en glissant sur les marches, se blessa grièvement à la tête et roula jusqu'en bas avec une violence telle qu'il en resta tout étourdi. Il expira du coup, au rapport des

V. Ubi est Romam ventum, in Capitolio iis senatus datus est. Ibi quum T. Manlius consul egisset cum iis ex auctoritate Patrum, ne Samnitibus fœderatis bellum inferrent, Annius, tanquam victor armis Capitolium cepisset, non legatus, jure gentium tutus, loqueretur, « Tempus erat, inquit, T. Manli, vosque, Patres conscripti, tandem jam vos nobiscum nihil pro imperio agere, quum florentissimum deum benignitate nunc Latium armis virisque, Samnitibus bello victis, Sidicinis Campanisque sociis, nunc etiam Volscis adjunctis videretis; colonias quoque vestras Latinum Romano prætulisse imperium. Sed quoniam vos, regno impotenti finem ut imponatis, non inducitis in animum; nos, quanquam armis possumus asserere Latium in libertatem, consanguinitati tamen hoc dabimus; ut conditiones pacis feramus æquas utrisque, quoniam vires quoque æquari diis immortalibus placuit. Consulem alterum Roma, alterum ex Latio creari oportet : senatus partem æquam ex utraque gente esse : unum populum, unam rempublicam fieri : et, ut imperii eadem sedes sit, idemque omnibus nomen, quoniam ab alterutra parte concedi necesse est; quod utrisque bene vertat, sit hæc sane patria potior, et Romani omnes vocemur. » Forte ita accidit, ut parem ferociæ hujus et Romani consulem T. Manlium haberent : qui adeo non tenuit iram, ut, « si tanta dementia Patres conscriptos cepisset, ut ab Setino homine leges acciperent, gladio cinctum in senatum venturum se esse, » palam diceret, « et, quemcunque in Curia Latinum vidisset, sua manu interempturum. » Et, conversus ad simulacrum Jovis, « Audi, Jupiter, hæc scelera, inquit; audite, Jus Fasque. Peregrinos consules et peregrinum senatum in tuo, Jupiter, augurato templo, captus atque ipse oppressus, visurus es? Hæccine fœdera Tullus Romanus rex cum Albanis, patribus vestris, Latini, hæc L. Tarquinius vobiscum postea fecit? Non venit in mentem pugna apud Regillum lacum? adeo et cladium veterum vestrarum et beneficiorum nostrorum erga vos obliti estis? »

VI. Quum consulis vocem subsecuta Patrum indignatio esset, proditur memoriæ, adversus crebram implorationem deum, quos testes fœderum sæpius invocabant consules, vocem Annii, spernentis numina Jovis Romani, auditam. Certe, quum commotus ira se ab vestibulo templi citato gradu proriperet, lapsus per gradus, capite graviter offenso, impactus imo ita est saxo, ut sopiretur;

historiens ; mais comme tous ne sont point d'accord sur cette circonstance, je n'en veux rien affirmer, non plus que de ce grand coup de tonnerre suivi d'orage au moment de l'appel aux dieux contre la violation des traités. Tout cela peut être vrai, mais peut n'être aussi qu'une fiction imaginée pour figurer plus vivement le courroux des dieux. Torquatus, envoyé par le sénat pour congédier la députation, à la vue d'Annius étendu par terre, s'écria, et assez haut pour être également entendu du peuple et des sénateurs : « Bien ! cette guerre est juste, ce sont les dieux qui la veulent ! Il est donc au ciel une providence ! Oui, tu existes, grand Jupiter ! Ce n'est pas en vain que nous te proclamons le père des dieux et des hommes dans cette demeure consacrée à ton culte. Que tardez-vous, Romains, et vous Pères conscrits, que tardez-vous à prendre les armes, lorsque les dieux marchent à votre tête? C'est ainsi que je vous livrerai terrassées les légions latines, comme leur député que vous voyez étendu à vos pieds. » Les applaudissements du peuple accueillirent le langage du consul ; et les esprits étaient si exaspérés que ce fut moins le droit des gens que la présence des magistrats chargés par le consul d'accompagner les députés à leur départ, qui protégea ceux-ci contre la colère et l'emportement de la multitude. Le sénat donna aussi son consentement à la guerre ; et les consuls, avec deux armées que l'on venait de lever, prirent leur route à travers le pays des Marses et des Péligniens, se joignirent à l'armée des Samnites, et assirent leur camp devant Capoue, où les Latins et leurs alliés étaient déjà réunis. Là, dit-on, durant leur sommeil, les deux consuls eurent l'un et l'autre la même vision : un homme leur apparut plus grand que nature, d'un extérieur imposant et majestueux, qui leur dit : « Un général d'un côté, de l'autre une armée, sont dus aux dieux Mânes et à la Terre mère ; le général de l'une des deux nations, qui aura dévoué les légions ennemies, et lui-même après elles, donnera à son peuple et à son parti la victoire. » Les consuls se communiquèrent réciproquement leur vision de la nuit, et prirent le parti, pour détourner la colère des dieux, d'immoler des victimes, afin que, si les entrailles donnaient des présages conformes à ce qu'ils avaient vu en songe, l'un des deux consuls subît l'arrêt du destin. Les réponses des aruspices s'accordèrent avec les secrètes impressions religieuses qui déjà étaient au fond de leur âme. Ils convoquèrent donc les lieutenants et les tribuns, leur exposèrent ouvertement les ordres des dieux ; et, pour que la mort volontaire d'un des deux consuls ne vînt point jeter l'effroi dans l'armée pendant le combat, ils convinrent que du côté où l'armée romaine commencerait à plier, le consul se dévouerait pour le peuple romain et les Quirites. Il fut aussi question de discipline dans le conseil ; si jamais guerre avait eu besoin de sévérité dans le commandement et qu'on rendît à la discipline militaire son ancienne rigueur, c'était surtout la guerre présente. Cet excès de précaution était commandé par la crainte de l'ennemi que l'on allait combattre ; c'étaient les Latins, dont le langage, les mœurs, les armes, les institutions militaires surtout sont si conformes à celles des Romains ; de soldats à soldats, de centurions à centurions, de tribuns à tribuns, la ressemblance

Exanimatum auctores quoniam non omnes sunt, mihi quoque in incerto relictum sit : sicut inter fœderum ruptorum testationem ingenti fragore cœli procellam effusam ; nam et vera esse, et apte ad repræsentandam iram deum ficta possunt. Torquatus, missus ab senatu ad dimittendos legatos, quum jacentem Annium vidisset, exclamat, ita ut populo Patribusque audita vox pariter sit : « Bene habet. Dii pium movere bellum. Est cœleste numen ! es, magne Jupiter ! haud frustra te patrem deum hominumque hac sede sacravimus. Quid cessatis, Quirites, vosque, Patres conscripti, arma capere diis ducibus ? Sic stratas legiones Latinorum dabo, quemadmodum legatum jacentem videtis. » Assensu populi excepta vox consulis tantum ardoris animis fecit, ut legatos proficiscentes cura magistratuum magis, qui jussu consulis prosequebantur, quam jus gentium, ab ira impetuque hominum tegeret. Consensit et senatus bellum : consulesque, duobus scriptis exercitibus, per Marsos Pelignosque profecti, adjuncto Samnitium exercitu, ad Capuam, quo jam Latini sociique convenerant, castra locant. Ibi in quiete utrique consuli eadem dicitur visa species viri majoris quam pro humano habitu, augustiorisque, dicentis : « Ex una acie imperatorem, ex altera exercitum diis Manibus matrique Terræ deberi ; utrius exercitus imperator legiones hostium, superque eas se devovisset, ejus populi partisque victoriam fore. » Hos ubi nocturnos visus inter se consules contulerunt, placuit averruncandæ deum iræ victimas cædi : simul ut, si extis eadem, quæ somno visa fuerant, portenderentur, alteruter consulum fata impleret. Ubi responsa haruspicum insidenti jam animo tacitæ religioni congruerunt, tum, adhibitis legatis tribunisque, et imperiis deum propalam expositis, ne mors voluntaria consulis exercitum in acie terreret, comparant inter se ut, ab utra parte cedere romanus exercitus cœpisset, inde se consul devoveret pro populo romano Quiritibusque. Agitatum etiam in consilio est, ut, si quando unquam severo ullum imperio bellum administratum esset, tunc uti disciplina militaris ad priscos redigeretur mores. Curam acuebat, quod adversus Latinos bellandum erat, lingua, moribus, armorum genere, institutis ante omnia militaribus congruentes ; milites militibus, centurionibus centuriones, tribuni tribunis com-



était complète ; c'étaient des camarades, des collègues, qui s'étaient trouvés mêlés dans les mêmes garnisons, souvent dans les mêmes manipules. Aussi, pour épargner aux soldats toute méprise, un édit des consuls vint défendre expressément d'attaquer l'ennemi hors des rangs.

VII. Par hasard, au nombre des préfets de la cavalerie envoyés pour faire des reconnaissances dans tous les sens, se trouva T. Manlius, fils du consul, qui, avec sa troupe, dépassa le camp des ennemis, de telle sorte qu'il était à peine à une portée de trait du premier poste. C'étaient des cavaliers tusculans qui le composaient ; ils étaient commandés par Géminus Métius, distingué chez les siens par sa naissance et par sa valeur. Cet officier n'eut pas plus tôt aperçu les cavaliers romains et reconnu parmi eux et à leur tête le fils du consul (car ils se connaissaient tous, surtout entre personnages de marque), qu'il leur cria : « Est-ce donc avec un seul escadron que vous autres Romains venez faire la guerre aux Latins et à leurs alliés ? Que vont faire pendant ce temps-là vos consuls, et vos deux armées consulaires ? » — « Ils viendront au moment convenable, dit Manlius ; et avec eux viendra aussi Jupiter, témoin des traités que vous avez violés, lui qui a bien plus de force et de puissance. Si au lac Régille nous avons combattu de manière à vous en rassasier, ici encore nous tâcherons de vous faire passer l'envie d'avoir affaire à nous. » A ces mots, Géminus se portant à cheval un peu en avant des siens : « Hé bien, veux-tu, lui crie-t-il, en attendant le jour où vos armées déploieront de si grands efforts, veux-tu te mesurer avec moi, afin que par le résultat d'une lutte entre nous on puisse voir dès ce moment combien le cavalier latin l'emporte sur le romain ? » L'âme fière du jeune homme fut vivement émue : soit colère, soit honte de refuser le combat, soit force invincible de la destinée, il oublie l'autorité de son père et l'édit des consuls, il se précipite en aveugle à un combat où il importait si peu qu'il fût vainqueur ou vaincu. Les autres cavaliers se rangent comme pour assister à un spectacle, et, dans l'espace resté libre, les deux champions poussent leurs chevaux l'un contre l'autre, et s'attaquent la lance à la main. La lance de Manlius glisse sur le casque de son adversaire, celle de Métius effleure le cou du cheval de Manlius. Alors ils font faire demi-tour à leurs chevaux ; Manlius, le premier, se dresse pour frapper un second coup, et plante sa javeline entre les oreilles du cheval de son ennemi : l'animal se sentant blessé se cabre en secouant violemment la tête et renverse son cavalier ; au moment où celui-ci, s'appuyant sur sa lance et son bouclier, se relève de sa lourde chute, Manlius lui enfonce son fer dans la gorge, lui traverse les côtes, et le cloue à terre. Il recueille alors les dépouilles de son ennemi, revient au milieu des siens, et, avec sa troupe toute triomphante de joie, il rentre dans le camp et de là se dirige vers la tente de son père, sans penser à ce qu'il a fait et à ce qui peut en résulter, sans réfléchir s'il a mérité des éloges ou le supplice. « C'est afin, dit-il, de bien persuader à tous que je suis sorti de ton sang, ô mon père, que je t'apporte ces dépouilles d'un cavalier qui m'a défié et que

pares collegæque, iisdem præsidiis, sæpe iisdem manipulis permixti fuerant. Per hæc ne quo errore milites caperentur, edicunt consules, ne quis extra ordinem in hostem pugnaret.

VII. Forte inter ceteros turmarum præfectos, qui exploratum in omnes partes dimissi erant, T. Manlius consulis filius super castra hostium cum suis turmalibus evasit, ita ut vix teli jactu ab statione proxima abesset. Ibi Tusculani erant equites : præerat Geminus Metius, vir tum genere inter suos, tum factis, clarus. Is ubi romanos equites, insignemque inter eos præcedentem consulis filium (nam omnes inter se, utique illustres viri, noti erant), cognovit : « Unane, ait, turma, Romani, cum Latinis sociisque bellum gesturi estis ? Quid interea consules, quid duo exercitus consulares agent ? — Aderunt in tempore, Manlius inquit ; et cum illis aderit Jupiter ipse, fœderum a vobis violatorum testis, qui plus potest polletque. Si ad Regillum lacum ad satietatem vestram pugnavimus, hic quoque efficiemus profecto, ne nimis acies vobis et collata signa nobiscum cordi sint. » Ad ea Geminus, paullulum ab suis equo provectus : « Visne igitur, dum dies ista venit, qua magno conatu exercitus moveatis, interea tu ipse congredi mecum, ut nostro duorum jam hinc eventu cernatur quantum eques latinus Romano præstet ? » Movet ferocem animum juvenis seu ira, seu detrectandi certaminis pudor, seu inexsuperabilis vis fati. Oblitus itaque imperii patrii, consulumque edicti, præceps ad id certamen agitur, quo, vinceret, an vinceretur, haud multum interesset. Equitibus ceteris velut ad spectaculum summotis, spatio, quod vacui interjacebat campi, adversos concitant equos : et, quum infestis cuspidibus concurrissent, Manlii cuspis super galeam hostis, Metii trans cervicem equi elapsa est. Circumactis deinde equis, quum prior ad iterandum ictum Manlius consurrexisset, spiculum inter aures equi fixit. A cujus vulneris sensum quum equus, prioribus pedibus erectis, magna vi caput quateret, excussit equitem : quem cuspide parmaque innisum, attollentem se ab gravi casu, Manlius ab jugulo, ita ut per costas ferrum emineret, terræ affixit : spoliisque lectis ad suos revectus, cum ovante gaudio turma in castra, atque inde ad prætorium, ad patrem, tendit, ignarus facti futurique, laus an pœna merita esset. « Ut me omnes, inquit, pater, tuo sanguine ortum ve[...] ferrent, provocatus equestria hæc spolia capta

j'ai tué. » A peine le consul eut-il entendu son fils que, détournant de lui ses regards, il fit sonner la trompette pour convoquer l'armée. Dès que l'assemblée fut assez nombreuse : « Puisque, lui dit-il, sans respect pour l'autorité consulaire et la majesté paternelle, tu as, contre notre défense et hors des rangs, combattu un ennemi; puisque, autant qu'il a été en toi, tu as enfreint la discipline militaire qui jusqu'à ce jour a été la sauvegarde de Rome, et que tu m'as réduit à la nécessité de perdre le souvenir ou de la république, ou de moi-même et des miens; portons la peine de notre crime, plutôt que de faire expier, par les plus grands dommages, nos fautes à la république. C'est un exemple à donner bien triste pour nous, mais qui sera salutaire pour la jeunesse à venir. Il est vrai que ma tendresse naturelle pour mes enfants, et aussi cette première preuve de ta valeur, qu'a égarée une vaine image de gloire, me touchent en ta faveur; mais comme ta mort va sanctionner les ordres consulaires ou ton impunité les abroger à jamais, tu ne refuseras pas, je le pense, pour peu que tu aies de mon sang dans les veines, de rétablir par ton supplice la discipline militaire renversée par ta faute. Allons, licteur, attache-le au poteau. » Cet ordre affreux jeta la consternation dans toute l'armée; chacun crut voir la hache levée sur sa tête, et ce fut par crainte bien plus que par retenue que tous restèrent immobiles. Aussi, lors qu'après quelques instants d'un morne silence, la vue de cette tête qui tombait et de ce sang qui jaillissait, fit sortir cette foule de sa stupeur, elle donna un libre cours à ses plaintes et à ses cris de douleur, n'épargnant ni les regrets amers, ni les imprécations. Le cadavre du jeune homme fut couvert des dépouilles de l'ennemi qu'il avait tué, et, avec tout l'appareil qu'on pût mettre à une solennité militaire, il fut brûlé sur un bûcher construit hors des retranchements. La sentence portée par Manlius ne doit pas être un objet d'horreur pour son siècle seulement; elle doit encore laisser un douloureux souvenir à la postérité.

VIII. Au reste l'atrocité de ce châtiment rendit le soldat plus obéissant; outre que les gardes, les factions de jour et de nuit, tout le service enfin se fit avec plus d'attention et de vigilance, dans la dernière bataille aussi, quand on descendit dans la plaine, cette sévérité fut encore utile. Ce combat, du reste, eut toute l'apparence d'une guerre civile, tant, au courage près, tout dans les Latins ressemblait aux Romains. Les Romains auparavant se servaient de boucliers; dans la suite, et depuis l'établissement d'une solde, l'écu remplaça le bouclier: auparavant aussi ils se rangeaient par phalanges comme les Macédoniens; plus tard ils disposèrent leurs troupes par manipules. A la fin, ils les subdivisèrent en plusieurs compagnies : une compagnie avait soixante soldats, deux centurions, un vexillaire. En bataille, au premier rang étaient les *hastats*, formant quinze manipules, séparés entre eux par un petit intervalle; le manipule avait vingt hommes de troupes légères, et le reste armé de l'écu; les troupes légères étaient celles qui portaient seulement la haste et le gais. Cette première ligne de bataille était composée de la fleur de la jeunesse mûre pour les combats.

ex hoste cæso porto. » Quod ubi audivit consul, extemplo, filium aversatus, concionem classico advocari jussit. Quæ ubi frequens convenit: « Quandoque, inquit, tu, T. Manli, neque imperium consulare, neque majestatem patriam veritus, adversus edictum nostrum extra ordinem in hostem pugnasti, et, quantum in te fuit, disciplinam militarem, qua stetit ad hanc diem romana res, solvisti, meque in eam necessitatem adduxisti, ut aut reipublicæ mihi, aut mei meorumque obliviscendum sit; nos potius nostro delicto plectemur, quam respublica tanto suo damno nostra peccata luat. Triste exemplum, sed in posterum salubre juventuti, erimus. Me quidem quum ingenita caritas liberum, tum specimen istud virtutis, deceptum vana imagine decoris, in te movet. Sed quum aut morte tua sancienda sint consulum imperia, aut impunitate in perpetuum abroganda; ne te quidem, si quid in te nostri sanguinis est, recusare censeam, quin disciplinam militarem, culpa tua prolapsam, pœna restituas. I, lictor, deliga ad palum. » Exanimati omnes tam atroci imperio, nec aliter quam in se quisque destrictam cernentes securim, metu magis, quam modestia, quievere. Itaque, velut emerso ab admiratione animo, quum silentio defixi stetissent, repente, postquam cervice cæsa fusus est cruor, tum libero conquestu coortæ voces sunt, ut neque lamentis, neque exsecrationibus parceretur : spoliisque contectum juvenis corpus, quantum militaribus studiis funus ullum concelebrari potest, structo extra vallum rogo cremaretur : Manlianaque imperia non in præsentia modo horrenda, sed exempli etiam tristis in posterum essent.

VIII. Fecit tamen atrocitas pœnæ obedientiorem duci militem : et, præterquam quod custodiæ vigiliæque et ordo stationum intentioris ubique curæ erant, in ultimo etiam certamine, quum descensum in aciem est, ea severitas profuit. Fuit autem civili maxime bello pugna similis : adeo nihil apud Latinos dissonum ab romana re, præter animos, erat. Clipeis antea Romani usi sunt : deinde, postquam stipendiarii facti sunt, scuta pro clipeis fecere : et, quod antea phalanges similes Macedonicis, hoc postea manipulatim structa acies cœpit esse. Postremo in plures ordines instruebantur. Ordo sexagenos milites, duos centuriones, vexillarium unum habebat. Prima acies hastati erant, manipuli quindecim, distantes inter se modicum spatium : manipulus leves vicenos milites, aliam turbam scutatorum habebat. Leves autem, qui hastam tantum gæsaque gererent, vocabantur. Hæc



Après eux, venaient les hommes d'un âge plus robuste, divisés en autant de manipules, appelés *princes*, tous portant l'écu, remarquables surtout par la beauté de leurs armes; ces trente manipules, formant un seul corps, s'appelaient *antepilani*, parce que, sous les enseignes, ils étaient en avant de quinze autres corps. Chacun de ces corps était divisé en trois parties, et chacune de ces parties s'appelait *primipile;* elle avait trois drapeaux, et chaque drapeau réunissait cent quatre-vingt-six hommes. Sous le premier drapeau marchaient les *triaires*, vieux soldats d'une valeur éprouvée; sous le second, les *roraires*, dont l'âge était moins avancé et les belles actions moins nombreuses; sous le troisième, les *accenses,* corps sur lequel on comptait peu, et que, pour cette raison, on rejetait aux derniers rangs. Quand l'armée était disposée d'après cet ordre, c'étaient les hastats qui, les premiers, engageaient le combat. Si les hastats ne pouvaient enfoncer l'ennemi, ils se retiraient pas à pas au milieu des princes, qui s'ouvraient pour les recevoir : alors c'était aux princes à faire tête, et les hastats suivaient; les triaires restaient immobiles sous leurs drapeaux, la jambe gauche tendue en avant, l'écu appuyé sur l'épaule, la lance fixée en terre, la pointe en haut, et, dans cette position, c'était comme une armée retranchée derrière une haie de palissades. Si les princes eux-mêmes n'avaient pas réussi dans leur attaque, du front ils reculaient peu à peu jusqu'aux triaires; de là ce proverbe si usité : «*On en vient aux triaires,*» qui se dit dans un grand danger. Les triaires se levant alors ouvraient leurs rangs pour y recevoir les princes et les hastats, puis les resserraient aussitôt comme pour fermer tout passage; et, formant ainsi une seule masse bien serrée, après laquelle il n'y avait plus d'espoir, ils tombaient sur l'ennemi; et c'était pour lui un moment terrible; car, lors même qu'il pensait n'avoir que des vaincus à poursuivre, il voyait surgir tout d'un coup une armée nouvelle et considérablement accrue. On levait presque toujours quatre légions de cinq mille fantassins et de trois cents cavaliers chacune. On y joignait un nombre égal de troupes fournies par les Latins, qui, dans cette journée, étaient ennemis de Rome et avaient donné à leur armée le même ordre de bataille : ainsi les triaires savaient qu'ils auraient affaire aux triaires, les hastats aux hastats, les princes aux princes, le centurion même au centurion, si les rangs ne se confondaient pas dans l'action. Il y avait, parmi les triaires de l'une et de l'autre armée, deux primipilaires, l'un romain, qui était peu robuste de corps, du reste plein de valeur et d'habileté; l'autre latin, d'une force prodigieuse et le premier guerrier de l'armée : bien connus l'un à l'autre, parce que leurs compagnies avaient toujours marché de pair. Le Romain, qui se défiait de ses forces, avait à Rome obtenu des consuls la permission de se choisir un sous-centurion pour le défendre contre l'adversaire qui lui était destiné. Ce jeune homme, opposé dans la mêlée au centurion latin, remporta sur lui la victoire. La bataille se donna presque au pied du mont Vésuve, sur le chemin qui menait à Véséris.

prima frons in acie florem juvenum pubescentium ad militiam habebat. Robustior inde ætas totidem manipulorum, quibus principibus est nomen, hos sequebantur, scutati omnes, insignibus maxime armis. Hoc triginta manipulorum agmen antepilanos appellabant, quia sub signis jam alii quindecim ordines locabantur : ex quibus ordo unusquisque tres partes habebat. Earum unamquamque primum pilum vocabant. Tribus ex vexillis constabat; vexillum centum octoginta sex homines erant. Primum vexillum triarios ducebat, veteranum militem spectatæ virtutis : secundum rorarios, minus roboris ætate factisque : tertium accensos, minimæ fiduciæ manum. Eo et in postremam aciem rejiciebantur. Ubi his ordinibus exercitus instructus esset, hastati omnium primi pugnam inibant. Si hastati profligare hostem non possent, pede presso eos retrocedentes in intervalla ordinum principes recipiebant. Tum principum pugna erat; hastati sequebantur. Triarii sub vexillis considebant, sinistro crure porrecto, scuta innisa humeris, hastas subrecta cuspide in terra fixas, haud secus quam vallo sæpta inhorreret acies, tenentes. Si apud principes quoque haud satis prospere esset pugnatum, a prima acie ad triarios sensim referebantur. Inde « rem ad triarios redisse, » quum laboratur, proverbio increbuit. Triarii consurgentes, ubi in intervalla ordinum suorum principes et hastatos recepissent, extemplo compressis ordinibus velut claudebant vias : unoque continenti agmine, jam nulla spe post relicta, in hostem incedebant : id erat formidolosissimum hosti, quum, velut victos insecuti, novam repente aciem exsurgentem auctam numero cernebant. Scribebantur autem quatuor fere legiones quinis millibus peditum, equitibus in singulas legiones trecenis. Alterum tantum ex latino delectu adjiciebatur, qui ea tempestate hostes erant Romanis, eodemque ordine instruxerant aciem; nec vexilla cum vexillis tantum, universi hastati cum hastatis, principes cum principibus; sed centurio quoque cum centurione, si ordines turbati non essent, concurrendum sibi esse sciebant. Duo primipili ex utraque acie inter triarios erant : Romanus corpore haudquaquam satis validus, ceterum strenuus vir peritusque militiæ : Latinus viribus ingens bellatorque primus; notissimi inter se, quia pares semper ordines duxerant. Romano, haud satis fidenti viribus, jam Romæ permissum erat ab consulibus, ut subcenturionem sibi, quem vellet, legeret, qui tutaretur eum ab uno destinato hoste : isque juvenis, in acie oblatus, ex centurione Latino victoriam tulit. Pugnatum est haud procul radicibus Vesuvii montis, qua via ad Veserim ferebat.



IX. Les consuls, avant de ranger leurs troupes en bataille, firent un sacrifice. L'aruspice, dit-on, fit voir à Décius que dans la partie qu'il consultait la tête du foie avait été mutilée; du reste, ajoutait-il, la victime était agréable aux dieux, et le sacrifice de Manlius avait réussi : « Alors tout va bien, puisque mon collègue a fait un sacrifice agréable aux dieux. » Les troupes une fois rangées, comme il a été dit plus haut, on s'avança au combat. Manlius commandait l'aile droite, Décius la gauche. D'abord, des deux côtés, ce fut à forces égales et avec la même ardeur que l'action se soutint; bientôt, à l'aile gauche, les hastats romains, ne pouvant soutenir le choc des Latins, se replièrent sur les princes. Dans ce moment de désordre, le consul Décius appelle à haute voix M. Valérius : « Nous avons besoin de l'aide des dieux. Allons, pontife suprême du peuple romain, dicte-moi les paroles dont je dois me servir en me dévouant pour les légions. » Le pontife lui ordonna de prendre la toge prétexte, et, la tête voilée, une main élevée sous la toge jusqu'au menton, debout et un javelot étendu sous les pieds, de prononcer ces paroles : « Janus, Jupiter, Mars, père des Romains; Quirinus, Bellone, Lares, dieux novensiles, dieux indigètes, dieux qui avez en vos mains notre sort et celui des ennemis, vous aussi, dieux Mânes, je vous conjure et vous supplie, je vous demande la grâce, et j'y compte, de faire au peuple romain des Quirites la faveur de lui donner force et victoire, et d'envoyer aux ennemis du peuple romain des Quirites la terreur, la consternation et la mort. Comme je l'ai déclaré par mes paroles, je me dévoue pour la république des Quirites, pour l'armée, les légions, les auxiliaires du peuple romain des Quirites, et je dévoue avec moi aux dieux Mânes et à la Terre les légions et les auxiliaires des ennemis. » Après cette prière, il donne ordre à ses licteurs d'aller vers Manlius et d'annoncer à son collègue qu'il s'est dévoué pour l'armée. Quant à lui, ceint de l'écharpe gabienne, il s'élance tout armé sur son cheval, et se précipite au milieu des ennemis. Il parut alors aux deux armées plus grand que la forme humaine, semblable à un envoyé du ciel chargé d'expier le courroux des dieux et de détourner de sa patrie les malheurs pour les reporter sur l'ennemi; aussi, la terreur et l'épouvante, passant avec lui dans l'armée latine, jetèrent d'abord le trouble parmi les enseignes, et bientôt se répandirent dans tous les rangs. Ce qui fut une chose bien évidente pour tous, c'est que partout où l'entraîna son cheval, l'ennemi, comme frappé par un astre malfaisant, restait saisi d'épouvante. Au moment où il tomba percé de traits, les cohortes latines furent évidemment mises en déroute, et, dans leur fuite, ne présentèrent plus au loin qu'un spectacle de désolation. En même temps les Romains, l'esprit libre de toute terreur religieuse, s'élançant comme au premier signal du combat, recommencent de nouveau la lutte; car les roraires étaient accourus dans les rangs des antepilani, et avaient ajouté aux forces des hastats et des princes; les triaires eux-mêmes, le genou droit en terre, n'attendaient pour se relever qu'un signe du consul.

X. Pendant la bataille, comme en quelques points les Latins avaient l'avantage par la supé-

IX. Romani consules, prius quam educerent in aciem, immolaverunt. Decio caput jocinoris a familiari parte cæsum haruspex dicitur ostendisse; alioqui acceptam diis hostiam esse : Manlium egregie litasse. « Atqui bene habet, inquit Decius, si ab collega litatum est. » Instructis, sicut ante dictum est, ordinibus, processere in aciem. Manlius dextro, Decius lævo cornu præerat. Primo utrimque æquis viribus, eodem ardore animorum gerebatur res : deinde ab lævo cornu hastati Romani, non ferentes impressionem Latinorum, se ad principes recepere. In hac trepidatione Decius consul M. Valerium magna voce inclamat : « Deorum, inquit, ope, Valeri, opus est. Agedum, pontifex publicus populi romani, præi verba, quibus me pro legionibus devoveam. » Pontifex eum togam prætextam sumere jussit, et, velato capite, manu subter togam ad mentum exserta, super telum subjectum pedibus stantem sic dicere : « Jane, Jupiter, Mars pater, Quirine, Bellona, Lares, divi Novensiles, dii Indigetes, divi, quorum est potestas nostrorum hostiumque, diique Manes, vos precor, veneror, veniam peto feroque, uti populo romano Quiritium vim victoriamque prosperetis, hostesque populi romani Quiritium terrore, formidine, morteque afficiatis. Sicut verbis nuncupavi, ita pro republica Quiritium, exercitu, legionibus, auxiliis populi romani Quiritium, legiones auxiliaque hostium mecum diis Manibus Tellurique devoveo. » Hæc ita precatus lictores ire ad T. Manlium jubet, matureque collegæ se devotum pro exercitu nuntiare. Ipse, incinctus cinctu gabino, armatus in equum insiluit, ac se in medios hostes immisit. Conspectus ab utraque acie aliquanto augustior humano visu, sicut cœlo missus piaculum omnis deorum iræ, qui pestem ab suis aversam in hostes ferret : ita omnis terror pavorque cum illo latus signa primo Latinorum turbavit; deinde in totam penitus aciem pervasit. Evidentissimum id fuit, quod quacunque equo invectus est, ibi, haud secus quam pestifero sidere icti, pavebant : ubi vero corruit obrutus telis, inde jam haud dubie consternatæ cohortes Latinorum fugam ac vastitatem late fecerunt. Simul et Romani, exsolutis religione animis, velut tum primum signo dato coorti, pugnam integram ediderunt. Nam et rorarii procurrebant inter antepilanos, addiderantque vires hastatis ac principibus : et triarii, genu dextro innixi, nutum consulis ad consurgendum exspectabant.

X. Procedente deinde certamine, quum aliis partibus multitudo superaret Latinorum, Manlius consul, audito



riorité du nombre, le consul Manlius, après avoir, à la nouvelle du dévouement de son collègue, payé, comme le lui commandaient les lois divines et humaines, un juste tribut de larmes et d'éloges à une fin si mémorable, se demanda si ce n'était pas le moment de faire lever les triaires; ensuite, persuadé qu'il valait mieux réserver pour l'instant décisif cette troupe encore fraîche et entière, il fait avancer les accenses de la dernière ligne à la première. A ce mouvement, les Latins font avancer leurs triaires, croyant que l'ennemi vient d'en faire autant : ceux-ci, après s'être quelque temps fatigués par un combat acharné, après avoir brisé ou émoussé leurs lances, parviennent cependant à faire plier l'ennemi; ils se croient alors maîtres du combat, et parvenus à la dernière ligne, tout à coup le consul crie aux triaires : « Levez-vous maintenant, frais que vous êtes, contre un ennemi épuisé : songez à votre patrie, à vos pères, à vos mères, à vos femmes et à vos enfants, au consul qui, pour vous donner la victoire, vient de se dévouer à la mort. » Les triaires se lèvent aussitôt pleins de vigueur et tout brillants de l'éclat de leurs armes. Cette apparition soudaine d'une armée nouvelle qui s'est augmentée des antepilani reçus entre ses rangs, le cri qu'elle pousse, tout contribue à jeter le désordre dans les premières lignes des Latins : ils leur percent le visage de leurs lances, taillent en pièces les premières lignes, l'élite de l'armée ennemie, s'avancent presque sans blessures à travers les autres manipules en quelque sorte désarmés, enfoncent les bataillons, et en font un tel carnage qu'à peine ils laissent sur pied le quart des ennemis. Les Samnites, que l'on voyait au loin rangés en bataille au pied de la montagne, contribuèrent aussi à jeter la terreur parmi les Latins. Au reste, parmi tous les citoyens et les alliés, la principale et première part de gloire revint aux consuls : l'un détourna sur lui seul toutes les menaces et toutes les vengeances des dieux du ciel et des enfers; l'autre montra dans cette bataille tant de courage et de prudence, que tous les auteurs romains ou latins qui en ont transmis à la postérité le souvenir conviennent sans peine que, de quelque côté qu'eût commandé Manlius, la victoire l'eût infailliblement suivi. Les Latins, après leur déroute, se retirèrent à Minturnes. Le camp fut pris à la suite du combat, et il s'y fit un grand nombre de prisonniers, surtout campaniens. Le corps de Décius ne put être retrouvé ce jour-là, la nuit étant venu suspendre les recherches; on le retrouva le lendemain sous des monceaux de cadavres ennemis, tout criblé de traits. Son collègue lui fit des funérailles dignes de sa mort. Je crois devoir ajouter que le consul, le dictateur ou le préteur, lorsqu'il dévoue des légions ennemies, n'est pas tenu pour cela de se dévouer lui-même; il lui est permis de désigner à son gré tout autre citoyen, pourvu qu'il fasse partie d'une légion romaine. Si cet homme que l'on a dévoué périt, on juge le sacrifice entièrement consommé; s'il survit, alors son effigie haute de sept pieds ou plus est enfouie dans la terre, et l'on immole une victime expiatoire. L'endroit où cette effigie est enterrée ne peut être traversé sans crime par le magistrat romain. Mais s'il veut se dévouer lui-

eventu collegæ, quum, ut jus fasque erat, lacrimis non minus quam laudibus debitis prosecutus tam memorabilem mortem esset; paullisper addubitavit, an consurgendi jam triariis tempus esset; deinde, melius ratus integros eos ad ultimum discrimen servari, accensos ab novissima acie ante signa procedere jubet. Qui ubi subiere, extemplo Latini, tanquam idem adversarii fecissent, triarios suos excitaverunt : qui aliquamdiu pugna atroci quum et semetipsi fatigassent, et hastas aut præfregissent, aut hebetassent, pellerent vi tamen hostem, debellatum jam rati, perventumque ad extremam aciem; tum consul triariis, « Consurgite nunc, inquit, integri adversus fessos, memores patriæ parentumque et conjugum ac liberorum; memores consulis pro vestra victoria morte occumbentis. » Ubi triarii consurrexerunt integri, refulgentibus armis, nova ex improviso exorta acies, receptis in intervalla ordinum antepilanis, clamore sublato principia Latinorum perturbant : hastisque ora fodientes, primo robore virorum cæso, per alios manipulos, velut inermes, prope intacti evasere; tantaque cæde perrupere cuneos, ut vix quartam partem relinquerent hostium. Samnites quoque, sub radicibus montis procul instructi præbuere terrorem Latinis. Ceterum inter omnes cives sociosque præcipua laus ejus belli penes consules fuit : quorum alter omnes minas periculaque ab diis superis inferisque in se unum vertit; alter ea virtute eoque consilio in prælio fuit, ut facile convenerit inter Romanos Latinosque, qui ejus pugnæ memoriam posteris tradiderunt, utrius partis T. Manlius dux fuisset, ejus futuram haud dubie fuisse victoriam. Latini ex fuga se Minturnas contulerunt. Castra secundum prælium capta, multique mortales ibi vivi oppressi, maxime Campani. Decii corpus ne eo die inveniretur, nox quærentes oppressit. Postero die inventum inter maximam hostium stragem, coopertum telis; funusque ei par morti, celebrante collega, factum est. Illud adjiciendum videtur, licere consuli dictatorique et prætori, quum legiones hostium devoveat, non utique se, sed quem velit ex legione romana scripta civem, devovere; si is homo, qui devotus est, moritur, probe factum videri : ni moritur, tum signum septem pedes altum, aut majus, in terram defodi, et piaculum hostiam cædi. Ubi illud signum defossum erit, eo magistratum romanum escendere fas non esse. Sin autem sese devovere volet, sicuti Decius devovit; ni mori-



même, comme Décius l'a fait, et qu'il ne meure pas, aucun sacrifice privé ou public ne pourra être purement fait par lui, qui s'est ainsi dévoué. S'il veut vouer ses armes à Vulcain ou à tout autre dieu, avec une victime ou toute autre offrande, il le peut. Le javelot que le consul a tenu sous ses pieds pendant sa prière ne doit jamais tomber au pouvoir de l'ennemi; s'il y tombe, on offre à Mars des suovétoriles expiatoires.

XI. Quoique tout souvenir de nos usages civils et religieux ait péri par la préférence accordée aux coutumes nouvelles étrangères sur nos vieilles et nationales institutions, je n'ai pas cru hors de propos de rapporter ces détails dans les termes mêmes où ils ont été transmis et énoncés. Ce ne fut qu'au moment où la bataille était déjà gagnée que les Romains furent soutenus par les Samnites qui avaient attendu l'événement du combat; c'est du moins l'opinion de quelques auteurs. D'un autre côté, Lavinium, qui voulait secourir les Latins, perdit le temps en délibérations, et les Latins étaient battus que les secours se mettaient à peine en route. Les premières enseignes et une partie des troupes venaient de sortir des murs, quand arriva la nouvelle de la défaite des Latins; ils retournèrent sur leurs pas et rentrèrent dans la ville, ce qui fit dire à leur préteur, nommé Milionius, « qu'il leur faudrait payer bien cher aux Romains le peu de pas qu'ils venaient de faire. » Ceux des Latins qui s'étaient échappés du combat et dispersés sur plusieurs routes se rallièrent en un seul corps et se retirèrent dans la ville de Vescie. Là, dans les conseils, Numisius, leur général, affirmait que « les désastres de la guerre étaient communs aux deux partis; dans l'une et l'autre armée, même carnage et même ruine; les Romains n'ayant de la victoire que le nom, du reste, subissant la même destinée que les vaincus; les prétoires des deux consuls en deuil, l'un par la mort d'un fils que son père a sacrifié, l'autre par celle d'un consul qui s'est dévoué lui-même; leur armée entière taillée en pièces; leurs hastats et leurs princes exterminés; devant et derrière les enseignes, partout le massacre; les triaires seuls n'ayant rétabli le combat qu'à la fin. Les Latins ont sans doute aussi beaucoup souffert; mais pour un renfort ils sont plus près du Latium ou des Volsques, que les Romains ne le sont de Rome. Ainsi donc, si on le juge convenable, il ira en toute hâte faire un appel à la jeunesse volsque et latine, et reviendra bientôt à Capoue avec une armée, pour fondre sur les Romains qui ne s'attendent à rien moins qu'à un combat, et que cette attaque imprévue frappera d'épouvante. » De faux récits de la bataille sont envoyés par tout le Latium et la confédération volsque; et, comme ceux qui n'avaient pas assisté au combat y ajoutaient plus facilement une foi inconsidérée, il se forme aussitôt une armée, levée à la hâte et rassemblée de toutes parts. Le consul Torquatus marche à sa rencontre, et la joint vers Trifane, entre Sinuesse et Minturnes. Sans même se donner le temps de camper, on jeta, de part et d'autre, les bagages en monceau; on courut à la charge, et cette action termina la guerre. Le désastre des Latins fut si terrible que, voyant le consul conduire son armée victorieuse au pillage de leurs campagnes, ils se soumirent tous, et que les Campaniens firent comme eux leur soumission. Le Latium et Capoue furent punis par la perte d'une par-

tur, neque suum, neque publicum divinum pure faciet, qui sese devoverit. Vulcano arma sive cui alii divo vovere volet, sive hostia sive quo alio volet, jus est. Telo, super quod stans consul precatus est, hostem potiri, fas non est : si potiatur, Marti suovetaurilibus piaculum fieri.

XI. Hæc, etsi omnis divini humanique moris memoria abolevit, nova peregrinaque omnia priscis ac patriis præferendo, haud ab re duxi, verbis quoque ipsis, ut tradita nuncupataque sunt, referre. Romanis post prœlium demum factum Samnites venisse subsidio, exspectato eventu pugnæ, apud quosdam auctores invenio. Latinis quoque ab Lavinio auxilium, dum deliberando terunt tempus, victis demum ferri cœptum. Et, quum jam portis prima signa et pars agminis esset egressa, nuntio allato de clade Latinorum, quum conversis signis retro in urbem rediretur, prætorem eorum nomine Milionium dixisse ferunt, « pro paullula via magnam mercedem Romanis esse solvendam. » Qui Latinorum pugnæ superfuerant, multis itineribus dissipati, quum se in unum conglobassent, Vescia urbs iis receptaculum fuit. Ibi in consiliis Numisius imperator eorum, affirmando « communem vere Martem belli utramque aciem pari cæde prostravisse, victoriæque nomen tantum penes Romanos esse, ceteram pro victis fortunam et illos gerere : funesta duo consulum prætoria, alterum parricidio filii, alterum consulis devoti cæde; trucidatum exercitum omnem; cæsos hastatos principesque; stragem et ante signa et post signa factam; triarios postremo rem restituisse. Latinorum etsi pariter accisæ copiæ sint, tamen supplemento vel Latium propius esse, vel Volscos, quam Romam. Itaque, si videatur iis, se, ex Latinis et ex Volscis populis juventute propere excita, rediturum infesto exercitu Capuam esse; Romanosque, nihil tum minus quam prœlium exspectantes, necopinato adventu perculsurum. » Fallacibus literis circa Latium nomenque Volscum missis, quia, qui non interfuerant pugnæ, ad credendum temere faciliores erant, tumultuarius undique exercitus raptim conscriptus convenit. Huic agmini Torquatus consul ad Trifanum (inter Sinuessam Minturnasque is locus est) occurrit. Prius, quam castris locus caperetur, sarcinis utrimque in acervum conjectis, pugnatum debellatumque est : adeo enim accisæ res sunt, ut consuli, victorem



tie de leur territoire. Les terres du Latium, y compris une partie du territoire des Privernates, celles de Falerne, qui avait appartenu aux Campaniens, jusqu'au fleuve Vulturne, furent distribuées au peuple de Rome. On donna par lot deux arpents du Latium, avec un complément de trois quarts d'arpents de terrain privernate, ou bien trois arpents de terrain de Falerne, c'est-à-dire un quart en sus à cause de la distance. On excepta de la peine imposée aux Latins les Laurentins et les cavaliers campaniens qui n'avaient point pris part à la défection. On fit renouveler le traité des Laurentins, et depuis lors on le renouvelle encore chaque année six jours après les féeries latines. On donna le droit de cité aux cavaliers campaniens; et, pour en conserver le souvenir, cette distinction fut consignée sur une table d'airain, qui fut attachée dans le temple de Castor à Rome; on imposa de plus aux Campaniens l'obligation de payer par an, à chacun d'eux (ils étaient seize cents) un tribut de quatre cent cinquante deniers.

XII. La guerre ainsi terminée, et la part de peine et de récompense ainsi faite à chacun selon son mérite, T. Manlius revint à Rome. Il est constant qu'il n'y eut que des vieillards qui vinrent à sa rencontre; la jeunesse, alors et toute sa vie, l'eut en horreur et en exécration. Les Antiates firent des incursions sur les terres d'Ostie, d'Ardée et de Solone. Le consul Manlius, malade et hors d'état de suivre jusqu'à la fin cette guerre, nomma dictateur L. Papirius Crassus, qui par hasard était alors préteur. Celui-ci prit pour maître de la cavalerie L. Papirius Cursor. Le dictateur ne fit rien de mémorable contre les Antiates, seulement il demeura quelques mois campé sur le territoire d'Antium. A cette année si remarquable par des victoires sur tant de nations puissantes, par la mort glorieuse de l'un des consuls et par l'arrêt cruel dont l'autre a illustré sa mémoire, succédèrent les consuls T. Émilius Mamercinus et Q. Publilius Philo, à qui les circonstances ne fournirent pas les mêmes moyens de se distinguer, et qui pensèrent bien plus à leurs intérêts et à leur parti dans la république qu'à la patrie elle-même. Les Latins irrités de la perte d'une partie de leur territoire, avaient repris les armes; ils furent battus dans les plaines de Fénectum, et dépouillés de leur camp. Pendant que Publilius, sous les ordres et les auspices duquel s'était donné le combat, recevait la soumission des peuples latins, dont la jeunesse avait été taillée en pièces dans cette journée, Émilius dirigea l'armée sur Pédum. Cette ville était défendue par les Tiburtins, les Prénestins et les Véliternes : il lui était venu aussi du secours de Lanuvium et d'Antium. Le Romain fut à la vérité vainqueur dans toutes les rencontres; mais, quant à la ville de Pédum et au camp des peuples alliés qui touchait à la ville, tout était encore à faire; tout à coup le consul laisse la guerre inachevée, il avait appris le triomphe décerné à son collègue, et il revenait aussi à Rome pour demander le triomphe avant d'avoir vaincu. Indignés de cette prétention, les sénateurs le lui refusent jusqu'à la prise ou à la reddition de Pédum. Dès lors, Émilius rompit avec le sénat, et fit du reste de son consulat une espèce de tribunat séditieux.

exercitum ad depopulandos agros eorum ducenti, dederent se omnes Latini, deditionemque eam Campani sequerentur. Latium Capuaque agro multati. Latinus ager, Privernati addito agro, et Falernus, qui populi Campani fuerat, usque ad Vulturnum flumen, plebi romanæ dividitur. Bina in Latino jugera, ita ut dodrantem ex Privernati complerent, data; terna in Falerno, quadrantibus etiam pro longinquitate adjectis. Extra pœnam fuere Latinorum Laurentes Campanorumque equites, quia non desciverant. Cum Laurentibus renovari fœdus jussum : renovaturque ex eo quotannis post diem decimum Latinarum. Equitibus Campanis civitas data : monumentoque ut esset, æneam tabulam in a de Castoris Romæ fixerunt. Vectigal quoque iis Campanus populus jussus pendere in singulos quotannis (fuere autem mille et sexcenti) denarios nummos quadringenos quinquagenos.

XII. Ita bello gesto, prœmiis pœnaque pro cujusque merito persolutis, T. Manlius Romam rediit : cui venienti seniores tantum obviam exisse constat : juventutem, et tunc, et omni vita deinde, aversatam eum exsecratamque. Antiates in agrum Ostiensem, Ardeatem, Solonium incursiones fecerunt. Manlius consul, quia ipse per valetudinem id bellum exsequi nequiverat, dictatorem L. Papirium Crassum, qui tum forte erat prætor, dixit : ab eo magister equitum L. Papirius Cursor dictus. Nihil memorabile adversus Antiates ab dictatore gestum est, quum aliquot menses stativa in agro Antiati habuissent. Anno insigni victoria de tot ac tam potentibus populis, ad hoc consulum alterius nobili morte, alterius sicut truci, ita claro ad memoriam, imperio, successere consules T. Æmilius Mamercinus et Q. Publilius Philo; neque in similem materiam rerum, et ipsi aut suarum rerum, aut partium in republica magis, quam patriæ, memores. Latinos, ob iram agri amissi rebellantes, in campis Fenectanis fuderunt, castrisque exuerunt. Ibi Publilio, cujus ductu auspicioque res gestæ erant, in deditionem accipiente Latinos populos, quorum ibi juventus cæsa erat, Æmilius ad Pedum exercitum duxit. Pedanos tuebatur Tiburs, Prænestinus, Veliternusque populus : venerant et ab Lanuvio Antioque auxilia. Ubi quum prœliis quidem superior Romanus esset, ad urbem ipsam Pedum castraque sociorum populorum, quæ urbi adjuncta erant, integer labor restaret : bello infecto repente omisso, consul, quia collegæ decretum triumphum audivit, ipse quoque triumphi ante victoriam flagitator Romam rediit. Qua cupiditate offensis Patribus, negantibusque, nisi Pedo capto aut dedito,



En effet, tant qu'il fut consul, il ne cessa de décrier le sénat auprès du peuple, sans la moindre opposition de la part de son collègue, qui était lui-même plébéien. Il prenait la matière de ses accusations dans le partage des terres du Latium et de Falerne, fait au peuple avec tant de parcimonie. Quand le sénat, désireux de mettre fin à l'autorité des consuls, leur eut ordonné de nommer un dictateur pour aller combattre les Latins révoltés, Émilius, qui dans ce moment avait les faisceaux, nomma dictateur son collègue, lequel choisit pour maître de la cavalerie Junius Brutus. Cette dictature fut populaire et par ses harangues accusatrices contre les patriciens et par la promulgation de trois lois favorables au peuple et contraires à la noblesse. Par la première, tous les citoyens romains étaient assujettis aux plébiscites; par la seconde, les lois portées aux comices par centuries devaient, avant l'appel aux suffrages, être ratifiées par le sénat; par la troisième, un des censeurs serait pris parmi le peuple, lequel avait déjà obtenu de nommer deux consuls plébéiens. Rome, cette année, essuya au dedans de la part des consuls et du dictateur plus de désastres qu'elle ne reçut au dehors d'accroissement par leur victoire et leurs succès militaires; c'était là du moins l'opinion du sénat.

XIII. L'année suivante, sous le consulat de L. Furius Camille et C. Mœnius, pour mieux faire sentir à Émilius, consul de l'année précédente, et rendre plus sanglant le reproche d'avoir abandonné son expédition, le sénat déclara, en pleine assemblée, qu'il fallait, à force d'armes et d'hommes, et par tous les moyens, emporter et raser Pédum. Les nouveaux consuls, forcés de s'occuper avant tout de cette affaire, se mettent en marche. Le Latium en était au point de ne pouvoir supporter ni la guerre ni la paix : les ressources manquaient pour la guerre, et la douleur de se voir enlever une partie du territoire faisait dédaigner la paix. On crut devoir prendre un moyen terme, celui de s'enfermer dans les places; de peur que des attaques ne fournissent aux Romains quelque prétexte pour faire la guerre. On convint d'ailleurs qu'à la nouvelle du siége de quelque place, de toutes parts tous les peuples accourraient aux secours des assiégés. Toutefois, les habitants de Pédum furent à peine secourus et par quelques peuples seulement. Les Tiburtins et les Prénestins, qui étaient dans le voisinage, parvinrent jusqu'à Pédum; les Aricieins, les Lanuviniens et les Véliternes, au moment où ils faisaient leur jonction avec les Volsques d'Antium, furent surpris et battus par Mænius près du fleuve Astura. Camille, auprès de Pédum, livra bataille aux Tiburtins, dont l'armée était très-forte; la lutte fut plus vive, mais le résultat n'en fut pas moins heureux. Une sortie brusque des habitants vint jeter le trouble au milieu du combat. Camille détacha contre eux une partie de son armée, les refoula dans leurs murs, et, le même jour, après les avoir battus eux et leurs auxiliaires, il escalada et prit la ville. Les deux consuls, par un nouvel et plus grand effort de courage, résolurent de passer de la prise d'une ville à la conquête du Latium; ils promenèrent partout leur

triumphum, hinc alienatus ab senatu Æmilius seditiosis tribunatibus similem deinde consulatum gessit. Nam neque, quoad fuit consul, criminari apud populum Patres destitit, collega haudquaquam adversante, quia et ipse de plebe erat (materiam autem præbebat criminibus ager in Latino Falernoque agro maligne plebei divisus): et, postquam senatus, finire imperium consulibus cupiens, dictatorem adversus rebellantes Latinos dici jussit, Æmilius, cujus tum fasces erant, collegam dictatorem dixit: ab eo magister equitum Junius Brutus dictus. Dictatura popularis, et orationibus in Patres criminosis, fuit, et quod tres leges secundissimas plebei, adversas nobilitati, tulit: unam, ut plebiscita omnes Quirites tenerent: alteram, ut legum, quæ comitiis centuriatis ferrentur, ante initum suffragium, Patres auctores fierent: tertiam, ut alter utique ex plebe, quum eo ventum sit, ut utrumque plebeium consulem fieri liceret, censor crearetur. Plus eo anno domi acceptum cladis ab consulibus ac dictatore, quam ex victoria eorum bellicisque rebus foris auctum imperium, Patres credebant.

XIII. Anno insequenti, L. Furio Camillo, C. Mænio consulibus, quo insignitius omissa res Æmilio, superioris anni consuli, exprobraretur, Pedum armis virisque et omni vi expugnandum ac delendum senatus fremit: coactique novi consules, omnibus eam rem præverti, proficiscuntur. Jam Latio is status erat rerum, ut neque bellum neque pacem pati possent. Ad bellum opes deerant: pacem ob agri adempti dolorem aspernabantur. Mediis consiliis standum videbatur, ut oppidis se tenerent; ne lacessitus Romanus causam belli haberet; et, si cujus oppidi obsidio nuntiata esset, undique ex omnibus populis auxilium obsessis ferretur. Neque tamen, nisi admodum a paucis populis, Pedani adjuti sunt: Tiburtes Prænestinique, quorum ager propior erat, Pedum pervenere. Aricinos Lanuvinosque et Veliternos, Antiatibus Volscis se conjungentes, ad Asturæ flumen Mænius, improviso adortus, fudit. Camillus ad Pedum cum Tiburtibus, maxime valido exercitu, majore mole, quanquam æque prospero eventu, pugnat. Tumultum maxime repentina inter prœlium eruptio oppidanorum fecit: in quos parte exercitus conversa, Camillus non compulit solum eos intra mœnia, sed eodem etiam die, quum ipsos auxiliaque eorum perculisset, oppidum scalis cepit. Placuit inde, jam majore conatu animoque ab unius expugnatione urbis ad perdomandum Latium victorem circumducere exercitum: nec quievere ante, quam, expugnando aut in deditionem accipiendo singulas urbes, Latium omne subegere. Præsidiis inde dispositis per recepta oppida, Romam



armée victorieuse, et ne s'arrêtèrent qu'après avoir pris d'assaut et forcé les villes à se rendre les unes après les autres, et avoir subjugué tout le Latium. Ce ne fut qu'après avoir laissé des garnisons dans les villes conquises qu'ils revinrent à Rome, où le triomphe leur avait été accordé d'un consentement unanime. A l'honneur du triomphe, on ajouta une distinction bien rare en ces temps-là, celle de statues équestres érigées à chacun d'eux sur le forum. Avant d'assembler les comices pour l'élection des consuls de l'année suivante, Camille fit dans le sénat une proposition sur les peuples latins, et s'exprima ainsi : « Pères conscrits, tout ce qui dans le Latium a dû se traiter par la guerre et les armes, grâce à la bonté des dieux et au courage de nos soldats, est aujourd'hui terminé : les armées ennemies ont été détruites à Pédum et sur l'Astura. Toutes les places latines, ainsi qu'Antium chez les Volsques, ont été ou enlevées de vive force ou réduites à se rendre, et sont occupées par vos garnisons. Il ne vous reste plus qu'à aviser aux moyens d'empêcher que les peuples latins nous inquiètent par leurs rébellions et de les contenir dans un état permanent de tranquillité. Les dieux immortels vous en ont tellement donné le pouvoir, qu'il dépend de vous que désormais le Latium soit ou ne soit plus. Vous pouvez, quant à ce qui regarde les Latins, vous assurer une paix éternelle, soit par la sévérité, soit par la clémence. Voulez-vous user de cruauté envers des peuples soumis et vaincus? Libre à vous de détruire tout le Latium, de faire un vaste désert d'un pays d'où vous est venue cette belle armée sociale, dont vous vous êtes servis dans tant d'importantes et glorieuses guerres. Voulez-vous, à l'exemple de nos aïeux, ajouter à la puissance de Rome, en admettant les vaincus au nombre de vos concitoyens? L'occasion est belle de vous agrandir en vous couvrant de gloire ; car l'empire le mieux affermi est celui où l'on se fait un plaisir de l'obéissance. Mais il faut une prompte décision, quel que soit le parti qu'il vous plaise de prendre. Vous avez là vingt peuples qui attendent, suspendus entre l'espoir et la crainte. Affranchissez-vous donc au plus tôt de l'inquiétude qu'ils vous donnent, et, pendant que l'attente les tient encore dans la stupeur, frappez fortement leur imagination par la peine ou par le bienfait. C'était à nous de vous mettre sur toutes ces choses à portée de délibérer ; c'est à vous de décider ce qu'il peut y avoir de mieux pour vous et pour la république. »

XIV. Les chefs du sénat approuvèrent le rapport du consul sur toute l'affaire ; mais, comme la cause des différents peuples n'était pas la même, ils pensèrent qu'il y aurait moyen de statuer sur le mérite de chacun d'eux, si l'on faisait successivement sur chaque peuple un rapport séparé. Il y eut donc rapport et décision sur chacun en particulier. On accorda aux habitants de Lanuvium le droit de cité, et on leur rendit l'usage de leurs fêtes religieuses, à condition toutefois que le temple et le bois sacré de Junon Sospita seraient communs entre les Lanuviens municipes et le peuple romain. Aricia, Nomentum et Pédum reçurent, au même titre que Lanuvium, le droit de cité. Tusculum conserva ce droit qu'elle avait ; l'accusation de révolte ne fut point dirigée contre la population et retomba sur quelques chefs. Les Véliternes, anciens citoyens

ad destinatum omnium consensu triumphum decessere. Additus triumpho honos, ut statuæ equestres iis, rara illa ætate res, in foro ponerentur. Prius, quam comitiis in insequentem annum consules rogarent, Camillus de Latinis populis ad senatum retulit, atque ita disseruit : « Patres conscripti, quod bello armisque in Latio agendum fuit, id jam deum benignitate ac virtute militum ad finem venit. Cæsi ad Pedum Asturamque sunt exercitus hostium ; oppida Latina omnia, et Antium ex Volscis, aut vi capta, aut recepta in deditionem, præsidiis tenentur vestris. Reliqua consultatio est, quoniam rebellando sæpius nos sollicitant, quonam modo perpetua pace quietos obtineamus. Dii immortales ita vos potentes hujus consilii fecerunt, ut, sit Latium deinde, an non sit, in vestra manu posuerint. Itaque pacem vobis, quod ad Latinos attinet, parare in perpetuum, vel sæviendo, vel ignoscendo, potestis. Vultis crudeliter consulere in deditos victosque? Licet delere omne Latium, vastas inde solitudines facere, unde sociali egregio exercitu per multa bella magnaque sæpe usi estis. Vultis exemplo majorum augere rem Romanam, victos in civitatem accipiendo? Materia crescendi per summam gloriam suppeditat. Certe id firmissimum longe imperium est, quo obedientes gaudent. Sed maturato opus est, quicquid statuere placet. Tot populos inter spem metumque suspensos animi habetis ; et vestram itaque de iis curam quam primum absolvi, et illorum animos, dum exspectatione stupent, seu pœna, seu beneficio, præoccupari oportet. Nostrum fuit efficere, ut omnium rerum vobis ad consulendum potestas esset ; vestrum est decernere, quod optimum vobis reique publicæ sit. »

XIV. Principes senatus relationem consulis de summa rerum laudare ; sed, quum aliorum causa alia esset, ita expediri posse consilium, dicere, ut pro merito cujusque statueretur, si de singulis nominatim referrent populis. Relatum igitur de singulis decretumque. Lanuvinis civitas data sacraque sua reddita cum eo, ut ædes lucusque Sospitæ Junonis communis Lanuvinis municipibus cum populo Romano esset. Aricini Nomentanique et Pedani eodem jure, quo Lanuvini, in civitatem accepti. Tusculanis servata civitas, quam habebant, crimenque rebellionis a publica fraude in paucos auctores versum. In Ve-



romains, en raison de leurs révoltes nombreuses, furent traités avec rigueur : leurs murailles furent abattues, leurs sénateurs emmenés, et tous forcés d'habiter au delà du Tibre : quiconque d'entre eux serait surpris en deçà, devait être puni par *clarigation* d'une amende de mille as, et, jusqu'à l'entier paiement de cette somme, retenu dans les fers par celui qui l'aurait pris. On envoya dans les terres des sénateurs de nouveaux colons qui se joignirent aux anciens, et Vélitres recouvra son ancienne population. Antium reçut également une nouvelle colonie, avec la permission, pour les Antiates, de s'inscrire, s'ils le voulaient, au nombre des colons; on lui retira ses vaisseaux longs; on interdit la mer au peuple d'Antium, et on lui donna le droit de cité. Les Tiburtes et les Prénestins furent privés d'une partie de leur territoire, en punition, non-seulement de leur complicité dans la révolte commune de tous les Latins, mais encore d'avoir, autrefois, par dégoût de la domination romaine, associé leurs armes à celles des farouches Gaulois. Aux autres peuplades latines, on interdit tous mariages, tous rapports, toutes réunions entre elles. Les Campaniens, en considération de leurs cavaliers qui avaient refusé de partager la révolte des Latins, et les habitants de Fundi et de Formies pour avoir en tout temps fourni un libre et sûr passage sur leurs terres, furent récompensés par le droit de cité sans celui de suffrage. Cumes et Suessula obtinrent le même droit et la même condition que Capoue. Une partie des navires d'Antium fut conduite dans les arsenaux de Rome, une autre fut brûlée; et de leurs éperons on para la tribune aux harangues élevée dans
le forum; depuis lors ce temple porta le non
Rostres.

XV. Sous le consulat de C. Sulpicius Longu
de P. Élius Pétus, quand la puissance de Ro
autant que la reconnaissance des peuples acq
par des bienfaits, consolidait la paix de to
parts, il s'éleva une guerre entre les Sidicins e
Aurunces. Les Aurunces, depuis que T. Manli
consul, avait reçu leur soumission, n'avaient p
remué : c'était un titre de plus pour réclame
secours des Romains. Mais avant que les con
eussent fait sortir l'armée de la ville (car le s
avait donné l'ordre de défendre les Aurunces)
nouvelle arriva que ceux-ci effrayés avaient ab
donné leur ville et s'étaient réfugiés avec le
femmes et leurs enfants à Suessa, où ils s'éta
fortifiés et que pour cette raison on appelle auj
d'hui Aurunca; on ajoutait que leurs antic
remparts avaient été détruits par les Sidicins. A
le sénat, irrité contre les consuls dont la lent
avait livré les alliés, leur commanda de nom
un dictateur : ils nommèrent C. Claudius Ré
lensis, qui choisit pour maître de la caval
C. Claudius Hortator. Mais il s'éleva un scrup
religieux au sujet de cette dictature, et auss
que les augures eurent déclaré que la nominat
paraissait vicieuse, le dictateur et le maître d
cavalerie abdiquèrent. Cette année, la vestale
nucia, soupçonnée d'abord à cause de sa par
trop recherchée, fut accusée ensuite auprès
pontifes sur la déposition d'un esclave. Il lui
ordonné, par un décret, de renoncer à ses fo
tions et de ne donner la liberté à aucun de ses
claves : puis le jugement eut lieu, et elle fut
terrée vivante près de la porte Colline, à dr

literuos, veteres cives Romanos, quod toties rebellasseut, graviter sævitum : et muri dejecti, et senatus inde abductus, jussique trans Tiberim habitare : ut ejus, qui cis Tiberim deprehensus esset, usque ad mille pondo clarigatio esset; nec prius, quam ære persoluto, is, qui cepisset, extra vincula captum haberet. In agrum senatorum coloni missi : quibus ascriptis, speciem antiquæ frequentiæ Velitræ receperunt. Et Antium nova colonia missa cum eo, ut Antiatibus permitteretur, si et ipsi ascribi coloni vellent. Naves inde longæ abactæ, interdictumque mari Antiati populo est, et civitas data. Tiburtes Prænestinique agro multati, neque ob recens tantum rebellionis, commune cum aliis Latinis, crimen; sed quod, tædio imperii Romani, cum Gallis, gente efferata, arma quondam consociassent. Ceteris Latinis populis connubia commerciaque et concilia inter se ademerunt. Campanis, equitum honoris causa, quia cum Latinis rebellare noluissent, Fundanisque et Formianis, quod per fines eorum tuta pacataque semper fuisset via, civitas sine suffragio data. Cumanos Suessulanosque ejusdem juris conditionisque, cujus Capuam, esse placuit. Naves Antiatium partim in navalia Romæ subductæ, partim incensæ rostrisque
earum suggestum, in foro exstructum, adornari plac
Rostraque id templum appellatum.

XV. C. Sulpicio Longo, P. Ælio Pæto consulil
quum omnia non opes magis Romanæ, quam benef
parta gratia bona pace obtineret, inter Sedicinos Aur
cosque bellum ortum. Aurunci, a T. Manlio consul
deditionem accepti, nihil deinde moverant : eo pet
auxilii ab Romanis causa justior fuit. Sed prius, q
consules ab urbe (jusserat enim senatus defendi Aur
cos) exercitum educerent, fama affertur, Auruncos m
oppidum deseruisse, profugosque cum conjugibus a
beris Suessam communisse, quæ nunc Aurunca appell
mœnia antiqua eorum urbemque ab Sidicinis delet
Ob ea infensus consulibus senatus, quorum cunctati
proditi socii essent, dictatorem dici jussit. Dictus C. C
dius Regillensis, magistrum equitum C. Claudium H
tatorem dixit. Religio inde injecta de dictatore : et, qu
augures vitio creatum videri dixissent, dictator magis
que equitum se magistratu abdicarunt. Eo anno Minu
Vestalis, suspecta primo propter mundiorem justo cultu
insimulata deinde apud pontifices ab indice servo, qu
decreto eorum jussa esset sacris abstinere, familiam



du chemin pavé, dans le champ du Crime, appelé ainsi, je pense, du crime de cette vestale. La même année, Q. Publilius Philo fut le premier, parmi les plébéiens, nommé préteur, en dépit du consul Sulpicius, qui refusait de reconnaître cette nomination. Le sénat, qui n'avait pu fermer au peuple l'accès aux premières dignités, lui disputa moins encore la préture.

XVI. L'année suivante fut, sous le consulat de L. Papirius Crassus et de K. Duilius, remarquable par la nouveauté plus que par l'importance d'une guerre avec les Ausones. Ce peuple habitait la ville de Calès : il avait réuni ses armes à celles des Sidicins, ses voisins. Un seul combat, peu mémorable d'ailleurs, dispersa l'armée de ces deux peuples; la proximité de leurs villes, après les avoir tentés plus tôt de fuir, rendit aussi leur fuite plus sûre. Toutefois le sénat ne voulut point en rester là avec le Sidicins. Trop souvent ils avaient, ou pris les armes eux-mêmes, ou aidé à les prendre, ou occasionné la guerre. Aussi mit-il tous ses efforts à faire nommer consul pour la quatrième fois le meilleur capitaine de son temps, M. Valérius Corvus. On lui donna pour collègue M. Atilius Régulus; et, pour prévenir toute erreur du hasard, on obtint des consuls que, sans l'épreuve du sort, Corvus serait chargé de ce commandement. Il reçoit des consuls précédents l'armée victorieuse, se dirige sur Calès, foyer de cette guerre, met en fuite du premier cri et du premier choc ces ennemis encore tremblants au souvenir de leur première défaite, et décide l'attaque de la ville elle-même. Telle était l'ardeur des soldats, qu'ils voulaient à l'instant approcher des murs les échelles, et prétendaient qu'ils réussiraient. Corvus, sachant la chose peu facile, voulut accomplir son entreprise plutôt aux dépens des forces que du sang de ses soldats. Il fit donc disposer des terrasses et des mantelets, et approcher les tours des murailles; mais un heureux hasard le dispensa d'en faire usage. Un prisonnier romain, nommé Marcus Fabius, avait, un jour de fête et grâce à la négligence de ses gardiens, brisé ses fers, et, à l'aide d'une corde attachée au créneau, il s'était laissé glisser le long du rempart jusqu'au pied du mur où travaillaient les Romains. Ce fut lui qui décida le général à attaquer des ennemis endormis dans le vin et les festins; et il ne fallut pas plus d'efforts pour prendre les Ausones avec leur ville que pour les vaincre en bataille rangée. Le butin fut immense. Une garnison resta dans Calès, et les légions revinrent à Rome. Le consul, par un sénatus-consulte, obtint le triomphe; et, pour qu'Atilius pût aussi obtenir de la gloire, les consuls reçurent l'ordre de conduire ensemble l'armée contre les Sidicins. Avant de partir, et, en vertu d'un sénatus-consulte, ils nommèrent dictateur, pour la tenue des comices, L. Émilius Mamercinus, qui se donna pour maître de la cavalerie Q. Publilius Philo. A ces comices tenus par le dictateur, on élut consuls T. Véturius et Sp. Postumius. Quoique la guerre avec les Sidicins ne fût point terminée entièrement, afin de prévenir par un bienfait les désirs du peuple, ils firent au sénat la proposition de l'envoi d'une colonie à Calès : un sénatus-consulte arrêta que deux mille cinq cents hommes

in potestate habere, facto judicio, viva sub terram ad portam Collinam dextra via strata defossa Scelerato campo. Credo, ab incesto id ei loco nomen factum. Eodem anno Q. Publilius Philo prætor primus de plebe, adversante Sulpicio consule, qui negabat, rationem ejus se habiturum, est factus; senatu, quum in summis imperiis id non obtinuisset, minus in prætura tendente.

XVI. Insequens annus, L. Papirio Crasso, K. Duilio consulibus, Ausonum magis novo, quam magno bello fuit insignis. Ea gens Cales urbem incolebat. Sidicinis finitimis arma conjunxerat : unoque prœlio haud sane memorabili duorum populorum exercitus fusus, propinquitate urbium et ad fugam pronior, et in fuga ipsa tutior fuit. Nec tamen omissa ejus belli cura Patribus, quia toties jam Sidicini aut ipsi moverant bellum, aut moventibus auxilium tulerant, aut causa armorum fuerant. Itaque omni ope annisi sunt, ut maximum ea tempestate imperatorem M. Valerium Corvum consulem quartum facerent. Collega additus Corvo M. Atilius Regulus : et, ne forte casu erraretur, petitum ab consulibus, ut extra sortem Corvi ea provincia esset. Exercitu victore a superioribus consulibus accepto, ad Cales, unde bellum ortum erat, profectus, quum hostes, ab superioris etiam certaminis memoria pavidos, clamore atque impetu primo fudisset; mœnia ipsa oppugnare est aggressus. Et militum quidem is erat ardor, ut jam inde cum scalis succedere ad muros vellent, evasurosque contenderent. Corvus, quia id arduum factu erat, labore militum potius, quam periculo, peragere inceptum voluit. Itaque aggerem et vineas egit, turresque muro admovit : quarum usum forte oblata opportunitas prævertit. Namque M. Fabius, captivus Romanus, quum, per negligentiam custodum festo die vinculis ruptis, per murum inter opera Romanorum, religata ad pinnam muri reste suspensus, manibus se demisisset; perpulit imperatorem, ut vino epulisque sopitos hostes aggrederetur : nec majore certamine capti cum urbe Ausones sunt, quam acie fusi erant. Præda capta ingens est : præsidioque imposito Calibus reductæ Romam legiones. Consul ex senatusconsulto triumphavit : et, ne Atilius expers gloriæ esset, jussi ambo consules adversus Sidicinos ducere exercitum. Dictatorem ante ex senatusconsulto comitiorum habendorum causa dixerunt L. Æmilium Mamercinum. Is magistrum equitum Q. Publilium Philonem dixit. Dictatore comitia habente, consules creati sunt T. Veturius, Sp. Postumius. Etsi belli pars cum Sidicinis restabat, tamen, ut beneficio præve-



seraient inscrits pour cette ville; et les triumvirs créés pour l'établissement de la colonie et le partage des terres furent K. Duilius, T. Quinctius, et M. Fabius.

XVII. Les nouveaux consuls, après avoir reçu des anciens le commandement de l'armée, entrèrent sur le territoire ennemi et arrivèrent tout en le dévastant jusqu'aux murs de la ville. Là se trouvait réunie une armée formidable : les Sidicins, n'ayant plus d'autre espoir, paraissaient résolus à une lutte acharnée, et le bruit courait que le Samnium s'ébranlait pour prendre part à la guerre. Les consuls, par ordre du sénat, nommèrent dictateur P. Cornélius Rufus, qui choisit pour maître de la cavalerie M. Antonius. Il y eut des scrupules religieux au sujet de ces nominations, qui parurent vicieuses, et ils abdiquèrent. Comme il survint une peste, on crut tous les auspices atteints du même vice et l'on eut recours à l'interrègne. Ce ne fut qu'au cinquième interroi, M. Valérius Corvus, qu'il fut possible de créer consuls A. Cornélius pour la seconde fois, et Cn. Domitius. Tout était tranquille; mais un simple bruit de guerre avec les Gaulois ayant paru assez grave pour faire déclarer la république en danger, on jugea convenable de nommer un dictateur. On nomma M. Papirius Crassus, et P. Valérius Publicola maître de la cavalerie. Pendant que ces magistrats pressaient les levées avec plus de vigueur qu'on ne l'avait fait contre les ennemis voisins, des éclaireurs qu'on avait envoyés rapportèrent que tout était tranquille chez les Gaulois. Il y avait déjà plus d'un an que l'on soupçonnait aussi le Samnium de nouveaux projets et d'intentions hostiles; aussi l'armée romaine ne quitta point le territoire des Sidicins. Mais la guerre d'Alexandre d'Épire attira les Samnites en Lucanie : ces deux peuples réunirent leurs troupes contre le roi qui avait fait une descente près de Pestum et lui livrèrent bataille. Alexandre, vainqueur dans ce combat, fit la paix avec les Romains; on ne sait jusqu'à quel point il eût gardé sa foi, si dans la suite il eût été aussi heureux. Cette même année on fit le recensement où les nouveaux citoyens furent compris, et à cause d'eux on ajouta les tribus Mœcia et Scaptia : cette adjonction se fit par les censeurs alors en charge, Q. Publilius Philo et Sp. Postumius. Les Acerrains furent faits Romains par une loi du préteur L. Papirius, qui leur donna le droit de cité sans celui de suffrage. Tels furent les événements civils et militaires de cette année.

XVIII. L'année suivante fut désastreuse, soit par l'intempérie du ciel, soit par la perfidie des hommes; c'était M. Claudius Marcellus et C. Valérius qui étaient alors consuls. Le surnom de l'un des deux consuls varie dans les annales : j'y trouve ceux de Flaccus et de Potitus; au reste la vérité est ici de peu d'importance. Ce que j'aimerais mieux (car les témoignages ne sont pas unanimes), c'est qu'on se fût trompé en imputant au poison la mortalité de cette année, si tristement célèbre par une épidémie qui régna. Toutefois, pour ne démentir le témoignage d'aucun auteur, je vais exposer la chose telle qu'on la raconte. Comme les principaux citoyens de Rome périssaient de maladies semblables et presque tous après les mêmes symptômes, une esclave alla trouver Q. Fabius Maxi-

nirent desiderium plebis, de colonia deducenda Cales retulerunt : factoque senatusconsulto, ut duo millia quingenti homines eo scriberentur, triumviros coloniæ deducendæ agroque dividendo creaverunt K. Duilium, T. Quinctium, M. Fabium.

XVII. Novi deinde consules, a veteribus exercitu accepto, ingressi hostium fines, populando usque ad mœnia atque urbem pervenerunt. Ibi, quia, ingenti exercitu comparato, Sidicini et ipsi pro extrema spe dimicaturi enixe videbantur, et Samnium fama erat conciri ad bellum; dictator ab consulibus ex auctoritate senatus dictus P. Cornelius Rufinus : magister equitum M. Antonius. Religio deinde incessit, vitio eos creatos, magistratuque se abdicaverunt; et, quia pestilentia insecuta est, velut omnibus eo vitio contactis auspiciis, res ad interregnum rediit. Ab interregno inito per quintum demum interregem M. Valerium Corvum creati consules A. Cornelius iterum et Cn. Domitius. Tranquillis rebus, fama Gallici belli pro tumultu valuit, ut dictatorem dici placeret. Dictus M. Papirius Crassus, et magister equitum P. Valerius Publicola. A quibus quum delectus intentius, quam adversus finitima bella, haberetur, exploratores missi attulerunt, quieta omnia apud Gallos esse. Samnium quoque jam alterum annum turbari novis consiliis suspectum erat : eo ex agro Sidicino exercitus romanus non est deductus. Ceterum Samnites bellum Alexandri Epirensis in Lucanos traxit : qui duo populi adversus regem, exscensionem a Pæsto facientem, signis collatis pugnaverunt. Eo certamine superior Alexander, incertum qua fide culturus, si perinde cetera processissent, pacem cum Romanis fecit. Eodem anno census actus, novique cives censi, tribus propter eos additæ Mæcia et Scaptia : censores addiderunt Q. Publilius Philo, Sp. Postumius. Romani facti Acerrani, lege ab L. Papirio prætore lata, qua civitas sine suffragio data. Hæc eo anno domi militiæque gesta.

XVIII. Fœdus insequens annus, seu intemperie cœli, seu humana fraude, fuit, M. Claudio Marcello, C. Valerio consulibus. Flaccum Potitumque varie in annalibus cognomen consulis invenio : ceterum, in eo, parvi refert, quid veri sit. Illud pervelim (nec omnes auctores sunt), proditum falso esse, venenis absumptos, quorum mors infamem annum pestilentia fecerit. Sicut proditur tamen res, ne cui auctorum fidem abrogaverim, exponenda est. Quum primores civitatis similibus morbis, eodemque ferme omnes eventu, morerentur : ancilla quædam ab



mus, édile curule, et promit de révéler la cause de cette calamité publique, s'il lui faisait la promesse que sa révélation ne lui attirerait aucun mal. Fabius à l'instant rapporte le fait aux consuls, qui en font part au sénat; l'ordre entier consent à donner toute assurance à l'esclave. Alors elle découvrit que c'était à la perfidie des femmes qu'était due la désolation de la ville; que des dames romaines préparaient ces poisons, et que, si on voulait la suivre sur-le-champ, on en aurait bientôt la preuve. On la suivit; on surprit quelques femmes occupées à faire cuire des drogues et l'on trouva des poisons soigneusement cachés; tout fut apporté au forum; vingt matrones environ chez lesquelles on en avait saisi, furent amenées par le viateur. Deux d'entre elles, Cornélia et Sergia, l'une et l'autre de familles patriciennes, prétendirent que c'étaient des breuvages salutaires; l'esclave le nia et leur ordonna d'en boire afin de les convaincre d'imposture : elles demandent quelques instants pour se consulter; le peuple s'écarte, et à la vue de tous elles en confèrent avec toutes les autres; celles-ci ne refusent pas non plus l'épreuve : chacune boit du breuvage, et toutes périssent victimes de leur propre perfidie. Leurs complices arrêtées aussitôt dénoncent un grand nombre de matrones, et cent soixante-dix environ furent condamnées. Avant ce jour, il n'avait jamais été question à Rome d'empoisonnements. La chose fut regardée comme un prodige; on vit là des esprits égarés bien plus que criminels. Aussi, comme les traditions rapportaient qu'autrefois, à l'époque des retraites du peuple, le clou avait été attaché par un dictateur, et que cette cérémonie expiatoire avait ramené à la raison des esprits aliénés par la discorde, on crut devoir créer un dictateur pour attacher le clou. Ce dictateur fut Cn. Quinctius, qui nomma L. Valérius maître de la cavalerie. La solennité achevée, ils abdiquèrent leurs fonctions.

XIX. On nomma consuls L. Papirius Crassus pour la seconde fois, et Plautius Venno. Au commencement de cette année, des députés volsques de Fabraternum et de la Lucanie vinrent à Rome pour demander à se mettre sous la protection du peuple romain, promettant, si on les protégeait contre les armes des Samnites, obéissance et fidélité à la domination romaine. Le sénat envoya aux Samnites des députés pour leur signifier de s'abstenir de toute hostilité contre le territoire de ces deux peuples. Cette députation fut écoutée moins parce que les Samnites voulaient la paix que parce qu'ils n'étaient pas encore prêts pour la guerre. La même année, la guerre s'engagea contre les Privernates. Ils avaient pour alliés les Fundaniens, et même un Fundanien pour chef; c'était Vitruvius Vaccus, homme d'une grande célébrité, non-seulement dans son pays, mais à Rome même, où il avait au Palatium une maison dans l'emplacement qu'on appela depuis *Vacciprata*, quand la maison eut été rasée et le terrain confisqué. Ce fut contre cet ennemi, dont les ravages s'étendaient au loin sur les territoires de Satia, de Norba et de Cora, que s'avança L. Papirius : il prit position à peu de distance de son camp. Vitruvius ne se sentit ni la fermeté ni la prudence de se tenir derrière les retranchements devant un ennemi supérieur en forces, ni le courage d'aller combattre loin de

Q. Fabium Maximum ædilem curulem, indicaturam se causam publicæ pestis, professa est, si ab eo fides sibi data esset, haud futurum noxæ indicium. Fabius confestim rem ad consules, consules ad senatum referunt : consensuque ordinis fides indici data. Tum patefactum, muliebri fraude civitatem premi, matronasque ea venena coquere; et, si sequi extemplo velint, manifesto deprehendi posse. Secuti indicem, et coquentes quasdam medicamenta, et recondita alia, invenerunt. Quibus in forum delatis, et ad vigenti matronis, apud quas deprehensa erant, per viatorem accitis, duæ ex iis, Cornelia ac Sergia, patriciæ utraque gentis, quum ea medicamenta salubria esse contenderent, ab confutante indice bibere jussæ, ut se falsum commentam arguerent; spatio ad colloquendum sumpto, quum summoto populo, in conspectu omnium rem ad ceteras retulissent; haud abnuentibus et illis bibere, epoto medicamento, suamet ipsæ fraude omnes interierunt. Comprehensæ extemplo earum comites magnum numerum matronarum indicaverunt : ex quibus ad centum septuaginta damnatæ. Neque de veneficiis ante eam diem Romæ quæsitum est. Prodigii ea res loco habita; captisque magis mentibus, quam consceleratis, similis visa. Itaque, memoria ex annalibus repetita, in secessionibus quondam plebis clavum ab dictatore fixum, alienatasque discordia mentes hominum eo piaculo compotes sui fecisse, dictatorem clavi figendi causa creari placuit. Creatus Cn. Quinctilius magistrum equitum L. Valerium dixit : qui, fixo clavo, magistratu se abdicaverunt.

XIX. Creati consules L. Papirius Crassus iterum, L. Plautius Venno. Cujus principio anni legati ex Volscis Fabraterni, et Lucani, Romam venerunt, orantes, ut in fidem reciperentur : si a Samnitium armis defensi essent, se sub imperio populi romani fideliter atque obedienter futuros. Missi tum ab senatu legati, denuntiatumque Samnitibus, ut eorum populorum finibus vim abstinerent : valuitque ea legatio, non tam quia pacem volebant Samnites, quam quia nondum parati erant ad bellum. Eodem anno Privernas bellum initum : cujus socii Fundani, dux etiam fuit Fundanus, Vitruvius Vaccus; vir non domi solum, sed etiam Romæ, clarus. Ædes fuere in Palatio ejus, quæ Vacci prata, diruto ædificio publicatoque solo, appellata. Adversus hunc, vastantem effuse Setinum Norbanumque et Coranum agrum, L. Papirius profectus, haud procul castris ejus consedit. Vitruvio nec, ut vallo se teneret adversus validiorem hostem, sana



son camp. Il disposa près de la porte son armée, qui eut peine à s'y développer et dont les regards cherchaient bien plus en arrière le moyen de fuir, qu'en avant celui d'attaquer l'ennemi; puis, sans jugement comme sans hardiesse, il engagea le combat. Il est vrai cependant que, si sa défaite fut prompte et certaine, il put aisément, à cause du peu de distance et de l'accès facile d'un camp si rapproché, préserver ses soldats du carnage; à peine en tomba-t-il quelques-uns dans la mêlée et un très-petit nombre dans la déroute, au moment où la foule se jetait dans le camp avec précipitation. A l'approche de la nuit, l'ennemi gagna Privernum en désordre, afin d'y trouver un abri bien plus sûr derrière ses murailles que derrière les palissades d'un camp. De Privernum, l'autre consul, Plautius, ravageant au loin la campagne et tout chargé de butin, mène son armée sur les terres de Fundi. A son arrivée sur les frontières, le sénat de cette ville vient à sa rencontre. « Ce n'est point pour Vitruvius et ses partisans qu'ils sont venus le prier, c'est pour le peuple de Fundi, dont Vitruvius lui-même a reconnu l'innocence au sujet de cette guerre, puisque dans sa fuite il s'est réfugié à Privernum, et non à Fundi, sa patrie. C'est donc à Privernum qu'il faut chercher et poursuivre les ennemis du peuple romain, qui ont abandonné à la fois le parti de Rome et de Fundi, ingrats également envers l'une et l autre patrie. Les Fundaniens veulent la paix, ils ont des sentiments tout romains et gardent le souvenir du droit de cité dont on les a honorés. Ils supplient le consul d'épargner à un peuple innocent les horreurs de la guerre; leurs terres, leur ville, leurs propres personnes, celles de leurs femmes et de leurs enfants sont et seront toujours au pouvoir du peuple romain. » Le consul, après avoir félicité les Fundaniens, manda par lettre à Rome que Fundi était resté dans le devoir, puis se dirigea sur Privernum. Selon Claudius, le consul, avant de partir, sévit contre les chefs de la sédition; il fit conduire à Rome environ trois cent cinquante conjurés chargés de fers, et le sénat ne voulut point agréer l'acte de soumission, dans la persuasion que le peuple de Fundi avait voulu réparer sa faute aux dépens de pauvres et obscurs citoyens.

XX. Pendant que les deux armées consulaires assiégeaient Privernum, l'un des consuls fut appelé à Rome pour les comices. Cette année-là les prisons furent construites dans le cirque qu'on nomme les *carcères*. On n'était pas encore délivré des soins qu'exigeait la guerre privernate, quand éclata le bruit d'une invasion gauloise, bruit terrible, que jamais le sénat ne négligea. Aussitôt de nouveaux consuls, L. Émilius Mamercinus et C. Plautius, le jour même des calendes de juillet, où ils entrèrent en fonctions, reçurent l'ordre de régler entre eux leurs attributions, et Mamercinus, à qui était échue la guerre contre les Gaulois, de lever une armée sans accorder aucune dispense: la foule des artisans, les ouvriers sédentaires, gens peu propres au métier des armes, furent, dit-on, enrôlés. Une armée considérable se rassembla à Véies, pour marcher de là au-devant des Gaulois: on ne lui permit pas de s'éloigner, de peur de manquer l'ennemi s'il gagnait Rome par un autre chemin. Quelques jours après, lorsqu'on fut bien sûr que tout était calme, toutes

constare mens, nec, ut longius a castris dimicaret, animus suppetere. Vix tota extra portam castrorum explicata acie, fugam magis retro, quam prœlium aut hostem, spectante milite, sine consilio, sine audacia depugnat: et ut levi momento nec ambigue est victus, ita brevitate ipsa loci facilique receptu in tam propinqua castra, haud ægre militem a multa cæde est tutatus: nec fere quisquam in ipso certamine, pauci in turba fugæ extremæ, quum in castra ruerent, cæsi; primisque tenebris Privernum inde petitum agmine trepido, ut muris potius, quam vallo, sese tutarentur. A Priverno Plautius alter consul, pervastatis passim agris prædaque abacta, in agrum Fundanum exercitum inducit. Ingredienti fines senatus Fundanorum occurrit; « negant, se pro Vitruvio sectamque ejus secutis precatum venisse, sed pro Fundano populo; quem extra culpam belli esse, ipsum Vitruvium judicasse, quum receptaculum fugæ Privernum habuerit, non patriam Fundos. Priverni igitur hostes populi Romani quærendos persequendosque esse, qui simul a Fundanis ac Romanis, utriusque patriæ immemores, defecerint. Fundanis pacem esse, et animos Romanos, et gratam memoriam acceptæ civitatis. Orare se consulem, ut bellum ab innoxio populo abstineat: agros, urbem, corpora ipsorum, conjugumque, ac liberorum suorum, in potestate populi Romani esse, futuraque. » Collaudatis Fundanis, consul, literisque Romam missis, in officio Fundanos esse, ad Privernum flexit iter. Prius animadversum in eos, qui capita conjurationis fuerant, a consule scribit Claudius: ad trecentos quinquaginta ex conjurationis vinctos Romam missos; eamque deditionem ab senatu non acceptam, quod egentium atque humilium pœna defungi velle Fundanum populum censuerint.

XX Privernum duobus consularibus exercitibus quum obsideretur, alter consul comitiorum causa Romam revocatus. Carceres eo anno in circo primum statuti. Nondum perfunctos cura Privernatis belli tumultus Gallici fama atrox invasit, haud ferme unquam neglecta Patribus. Extemplo igitur consules novi, L. Æmilius Mamercinus et C. Plautius, eo ipso die, Kalendis Quintilibus, quo magistrum inierunt, comparari inter se provincias jussi; et Mamercinus, cui Gallicum bellum evenerat, scribere exercitum sine ulla vacationis venia. Quin opificum quoque vulgus et sellularii, minime militiæ idoneum genus, exciti dicuntur: Veiosque ingens exercitus contractus, ut inde obviam Gallis iretur. Longius discedi, ne alio itinere hostis falleret ad urbem incedens, non

les forces destinées contre les Gaulois se tournèrent contre Privernum. Ici deux versions dans les auteurs : les uns affirment que la ville fut prise et que Vitruvius tomba vivant au pouvoir des Romains; selon d'autres, les assiégés, sans attendre l'assaut, vinrent, le caducée à la main, se remettre à la discrétion du consul, et Vitruvius fut livré par les siens. Le sénat, consulté sur Vitruvius et les Privernates, donna ordre au consul Plautius de raser les murs de la ville, d'y laisser une forte garnison et de venir recevoir le triomphe. Il décida que Vitruvius serait gardé en prison jusqu'au retour du consul, ensuite battu de verges et mis à mort, et que sa maison, située sur le Palatium, serait démolie, et ses biens consacrés à Sémo Sancus. De la somme qu'on tira de la vente, on fit faire des globes d'airain qui furent placés dans la chapelle de Sancus, du côté du temple de Quirinus. Quant au sénat Privernate, il fut décrété que les sénateurs restés dans Privernum, depuis la révolte contre les Romains, habiteraient au delà du Tibre aux mêmes conditions que les Véliternes. Ces choses ainsi réglées, jusqu'au triomphe de Plautius, il ne fut plus question des Privernates : après son triomphe, Vitruvius et ses complices une fois mis à mort, le consul pensa que le supplice des coupables avait satisfait à la vengeance publique, et qu'il était opportun de revenir sur l'affaire des Privernates. « Puisque les auteurs de la révolte, dit-il, ont reçu des dieux immortels et de vous-mêmes la juste punition de leur crime, Pères conscrits, quelles sont vos intentions à l'égard de cette multitude innocente? Quant à moi, quoiqu'il soit bien plutôt de mon devoir de demander l'opinion des autres que de donner la mienne, quand je considère que les Privernates sont voisins des Samnites, avec qui nous n'avons aujourd'hui qu'une paix bien incertaine, je voudrais ne pas laisser exister entre eux et nous le moindre ressentiment. »

XXI. La question par elle-même était difficile à résoudre, chacun, selon son caractère, conseillant ou trop de sévérité ou trop de douceur : toutes les incertitudes augmentèrent par le fait d'un des députés privernates qui pensa plus à la condition dans laquelle il était né qu'à l'état malheureux où il se trouvait. Un des partisans de la sévérité lui demandant « quelle peine, selon lui, méritaient les Privernates? — Celle que méritent, répliqua-t-il, les hommes qui se croient dignes de la liberté. » La fierté de cette réponse indisposa plus encore ceux qui étaient déjà contraires aux Privernates; le consul s'en aperçut, et, afin de provoquer, par une question bienveillante, une réponse plus douce : « Et si nous vous faisons la remise de toute peine, lui dit-il, quelle paix pouvons-nous espérer de vous?—Si vous nous la faites avantageuse, lui répondit-il, elle sera sûre et durable; si vous nous la faites désavantageuse, elle sera de courte durée. » Alors on s'écrie « que le Privernate fait ouvertement des menaces; que c'est par de telles paroles qu'on excite à la révolte les peuples soumis. » La meilleure partie du sénat donne à cette réponse une meilleure interprétation. « Les paroles qu'on vient d'entendre sont celles d'un homme de cœur, d'un homme libre.

placuit. Paucos deinde post dies, satis explorata temporis ejus quiete, a Gallis Privernum omnis conversa vis. Duplex inde fama est : alii vi captam urbem, Vitruviumque vivum in potestatem venisse : alii, priusquam ultima adhiberetur vis, ipsos se in deditionem consulis caduceum præferentes permisisse, auctores sunt, Vitruviumque ab suis traditum. Senatus, de Vitruvio Privernatibusque consultus, consulem Plautium, dirutis Priverni muris, præsidioque valido imposito, ad triumphum arcessit; Vitruvium in carcerem asservari jussit, quoad consul redisset; tum verberatum necari. Ædes ejus, quæ essent in Palatio, diruendas, bona Semoni Sanco censuerunt consecranda : quodque æris ex iis redactum est, ex eo ænei orbes facti, positi in sacello Sanci versus ædem Quirini. De senatu Privernate ita decretum, ut, qui senator Priverni post defectionem ab Romanis mansisset, trans Tiberim lege eadem, qua Veliterni habitaret. His ita decretis, usque ad triumphum Plautii silentium de Privernatibus fuit : post triumphum consul, necato Vitruvio sociisque ejus noxæ, apud satiatos jam suppliciis nocentium tutam mentionem de Privernatibus ratus; « Quoniam auctores defectionis, inquit, meritas pœnas et ab diis immortalibus et a vobis habent, Patres conscripti, quid placet de innoxia multitudine fieri? Equidem, etsi meæ partes exquirendæ magis sententiæ, quam dandæ sunt, tamen, quum videam, Privernates vicinos Samnitibus esse, unde nunc nobis incertissima pax est; quam minimum irarum inter nos illosque relinqui volim. »

XXI. Quum ipsa per se res anceps esset, prout cujusque ingenium erat, atrocius mitiusve suadentibus, tum incertiora omnia unus ex Privernatibus legatis fecit, magis conditionis in qua natus esset, quam præsentis necessitatis, memor : qui, interrogatus a quodam tristioris sententiæ auctore, « quam pœnam meritos Privernates censeret? Eam, inquit, quam merentur, qui se libertate dignos censent. » Cujus quum feroci responso infestiores factos videret consul eos, qui ante Privernatium causam impugnabant; ut ipse benigna interrogatione mitius responsum eliceret, « Quid, si pœnam, inquit, remittimus vobis, qualem nos pacem vobiscum habituros speremus? Si bonam dederitis, inquit, et fidam, et perpetuam : si malam, haud diuturnam. » Tum vero minari, nec id ambigue. Privernatem quidam, et illis vocibus ad rebellandum incitari pacatos populos : pars melior senatus ad meliora responsum trahere, et dicere, « Viri, et liberi, vocem auditam. An credi posse, ullum populum, aut hominem denique, in ea conditione, cujus eum pæ-

Peut-on croire qu'un peuple, qu'un homme enfin veuille rester dans un état insupportable plus longtemps que ne l'y force la nécessité? La paix est sûre du moment où elle est faite volontairement; mais là où l'on veut l'esclavage, point de fidelité à attendre. » C'est à ce sentiment que le consul s'efforça d'amener les esprits en s'adressant de temps en temps aux consulaires qui donnaient les premiers leur avis, et leur disant assez haut pour être entendu du plus grand nombre : « Après tout, puisqu'ils ne pensent qu'à la liberté, ils sont bien dignes d'être Romains. » Ainsi la cause des Privernates fut gagnée dans le sénat, et, sur l'ordre des sénateurs, il fut proposé au peuple de leur accorder le droit de cité. La même année, on envoya à Anxur trois cents colons, qui reçurent chacun deux arpents de terre.

XXII. L'année suivante, sous le consulat de P. Plautius Proculus et de P. Cornélius Scapula, il ne se passa, dans la ville ou à l'armée, aucun événement remarquable, si ce n'est l'envoi d'une colonie à Frégelles, dont le territoire avait appartenu aux Sidicins et ensuite aux Volsques, et aussi une distribution de chairs de victimes offerte au peuple par M. Flavius aux funérailles de sa mère. On dit alors que, sous prétexte de faire honneur à sa mère, il payait une dette au peuple qui l'avait absous d'une accusation dirigée contre lui par les édiles, pour viol commis sur une dame romaine. Cette distribution, offerte en reconnaissance de cette première faveur, lui valut encore celle d'être élu, quoique absent, tribun du peuple, de préférence à ceux qui se présentèrent. Palépolis était à peu de distance de l'endroit où est située maintenant Néapolis, villes qui, toutes deux, étaient habitées par un même peuple originaires de Cumes. Les Cumains tirent leur origine de Chalcis en Eubée. A l'aide de la flotte qui les avait apportés de leur pays, ils s'étaient rendus très-puissants sur les côtes maritimes qu'ils habitent. D'abord ils étaient descendus dans les îles Ænaria et Pithécuse; ensuite ils avaient eu la hardiesse d'aller s'établir sur le continent. Cette ville, comptant sur ses forces et sur l'alliance des Samnites qui trahissaient Rome, comptant peut-être aussi sur la peste qui venait, disait-on, de se déclarer dans la cité romaine, avait exercé de nombreuses hostilités contre les Romains établis dans les territoires de Capoue et de Falerne. L. Cornélius Lentulus et Q. Publilius Philo étaient alors consuls pour la seconde fois : des féciaux envoyés pour demander raison de ces hostilités rapportèrent de cette peuplade grecque, plus brave en paroles qu'en actions, une réponse pleine d'arrogance : sur la proposition du sénat, le peuple ordonna qu'on ferait la guerre aux Palépolitains. Les attributions des consuls aussitôt réglées, Publilius se met en devoir de combattre les Grecs, et Cornélius, avec l'autre armée, de s'opposer aux Samnites en cas de mouvement. Et comme le bruit courait que ces derniers, épiant le moment de la défection des Campaniens, devaient porter leur camp de ce côté, Cornélius jugea convenable d'y prendre position. Les consuls, chacun de son côté, n'ayant plus qu'un faible espoir de conserver la paix avec les Samnites, en avertirent le sénat.

XXIII. Publilius lui fit dire que deux mille No-

niteat, diutius, quam necesse sit, mansurum? Ibi pacem esse fidam, ubi voluntarii pacati sint; neque eo loco, ubi servitutem esse velint, fidem sperandam esse. » In hanc sententiam maxime consul ipse inclinavit animos, identidem ad principes sententiarum consulares, uti exaudiri posset a pluribus, dicendo, « Eos demum, qui nihil, præterquam de libertate, cogitent, dignos esse, qui Romani fiant. » Itaque et in senatu causam obtinuere, et ex auctoritate Patrum latum ad populum est, ut Privernatibus civitas daretur. Eodem anno Anxur trecenti in coloniam missi sunt : bina jugera agri acceperunt.

XXII. Secutus est annus nulla re belli domive insignis, P. Plautio Proculo, P. Cornelio Scapula consulibus; præterquam quod Fregellas (Sidicinorum is ager, deinde Volscorum fuerat) colonia deducta, et populo visceratio data a M. Flavio in funere matris. Erant, qui, per speciem honorandæ parentis, meritam mercedem populo solutam interpretarentur; quod eum, die dicta ab ædilibus, crimine stupratæ matris familiæ absolvisset. Data visceratio in præteritam judicii gratiam, honoris etiam ei causa fuit : tribunatumque plebei, proximis comitiis, absens petentibus præfertur. Palæpolis fuit haud procul inde, ubi nunc Neapolis sita est : duabus urbibus populus idem habitabat. Cumis erant oriundi. Cumani ab Chalcide Euboica originem trahunt. Classe, qua advecti ab domo fuerant, multum in ora maris ejus, quod accolunt, potuere. Primo in insulas Ænariam et Pithecusas egressi, deinde in continentem ausi sedes transferre. Hæc civitas, quum suis viribus, tum Samnitium infida adversus Romanos societate freta, sive pestilentiæ, quæ Romanam urbem adorta nuntiabatur, fidens, multa hostilia adversus Romanos, agrum Campanum Falernumque incolentes, fecit. Igitur, L. Cornelio Lentulo, Q. Publilio Philone iterum consulibus, fetialibus Palæpolim ad res repetendas missis, quum relatum esset a Græcis, gente lingua magis strenua, quam factis, ferox responsum; ex auctoritate Patrum populum Palæpolitanis bellum fieri jussit. Inter consules provinciis comparatis, bello Græci persequendi Publilio evenerunt; Cornelius altero exercitu Samnitibus, si qua se moverent, oppositus. Fama autem erat, defectioni Campanorum imminentes admoturos castra. Ibi optimum visum Cornelio stativa habere. Ab utroque consule, exiguam spem pacis cum Samnitibus esse, certior fit senatus.

XXIII. Publilius, duo millia Nolanorum militum et quatuor Samnitium, magis Nolanis cogentibus, quam

laius et quatre mille Samnites, bien plus d'après l'injonction des Nolains que d'après la volonté des Grecs, avaient été reçus dans Palépolis; Cornélius, de son côté, lui annonça que des levées avaient été ordonnées par les magistrats samnites, que tout le Samnium était sur pied : qu'il était clair qu'on cherchait à soulever les villes voisines, Privernum, Fundi et Formies. On résolut, pour y pourvoir, d'envoyer des députés aux Samnites avant de leur déclarer la guerre : on n'en reçut qu'une réponse insolente. Ils accusaient les Romains des premiers torts, et n'en cherchaient pas moins à se justifier de ceux qui leur étaient imputés. « La nation n'a donné ni conseils ni secours aux Grecs; on n'a cherché à soulever ni Fundi ni Formies; car on n'aurait pas le moindre regret de ne s'en tenir qu'à ses propres forces, si on voulait la guerre. Au reste, on ne peut le dissimuler, la nation des Samnites voit avec peine que Frégelles, prise aux Volsques et détruite par elle, ait été relevée par le peuple romain, et qu'il ait imposé au sol samnite une colonie que les colons appellent encore Frégelles. C'est là un outrage et une injustice dont l'auteur leur doit une réparation, et dont, à son défaut, ils sauront à tout prix faire justice. » Un député romain voulait s'en rapporter à des alliés et à des amis communs : « Pourquoi agir avec tous ces détours, lui réplique-t-on? Nos différends, Romains, ne peuvent être terminés ni par des discours de députés ni par la médiation d'arbitres; les plaines de la Campanie, où il nous faudra en venir aux mains, les armes, la commune destinée de la guerre, en décideront. Que ce soit donc entre Capoue et Suessula que nos camps se rencontrent; que là se décide si le Samnite ou le Romain doit commander à l'Italie. » Les députés romains répondirent qu'ils iraient non pas où les appelait un ennemi, mais où leurs chefs les conduiraient. Déjà Publilius, qui s'était emparé d'une position avantageuse entre Palépolis et Néapolis, avait intercepté toute communication entre ces deux villes qui jusque-là, suivant leurs besoins, s'étaient prêté un secours mutuel. C'est pourquoi, comme le jour des comices approchait et que le rappel de Publilius, au moment où il menaçait de si près les murailles ennemies, n'eût pas été dans l'intérêt de la république, on s'entendit avec les tribuns pour proposer au peuple de laisser à Publilius Philo, à l'expiration de son consulat, le commandement en place du consul, jusqu'à ce que la guerre avec les Grecs fût terminée. L. Cornélius, de son côté, était déjà entré dans le Samnium, et, comme on ne voulait pas non plus l'arrêter dans le cours de ses opérations, on lui écrivit de nommer un dictateur pour les comices. Il nomma M. Claudius Marcellus, qui choisit pour maître de la cavalerie Sp. Postumius. Toutefois le dictateur n'assembla point les comices, parce qu'il s'éleva des contestations sur la validité de son élection; les augures consultés prononcèrent que l'élection du dictateur paraissait vicieuse. Les tribuns, en incriminant cette décision, la rendirent suspecte et la décréditèrent. « Ce n'est pas, disaient-ils, un vice si facile à connaître, puisque le consul se lève au milieu de la nuit et nomme le

voluntate Græcorum, recepta Palæpolim, miserat : Cornelius, delectum indictum a magistratibus, universum Samnium erectum, ac vicinos populos, Privernatem, Fundanumque, et Formianum, haud ambigue sollicitari. Ob hæc quum legatos mitti placuisset prius ad Samnites, quam bellum fieret; responsum redditur ab Samnitibus ferox. Ultro incusabant injurias Romanorum; neque eo negligentius ea, quæ ipsis objicerentur, purgabant. « Haud ullo publico consilio auxiliove juvari Græcos; nec Fundanum Formianumve a se sollicitatos : quippe minus pœnitere se virium suarum, si bellum placeat. Cæterum non posse dissimulare, ægre pati civitatem Samnitium, quod Fregellas, ex Volscis captas dirutasque ab se, restituerit Romanus populus, coloniamque in Samnitium agro imposuerit, quam coloni eorum Fregellas appellent. Eam se contumeliam injuriamque, ni sibi ab iis, qui fecerint, dematur, ipsos omni vi depulsuros esse. » Quum Romanus legatus ad disceptandum eos ad communes socios atque amicos vocaret : « Quid perplexe agimus? inquit. Nostra certamina, Romani, non verba legatorum, nec hominum quisquam disceptator, sed Campus Campanus, in quo concurrendum est, et arma, et communis Mars belli decernet. Proinde inter Capuam Suessulamque castra castris conferamus : et Samnis Romanusne imperio Italiam regat, decernamus. » Legati Romanorum quum se, non quo hostis vocasset, sed quo imperatores sui duxissent, ituros esse respondissent; jam Publilius, inter Palæpolim Neapolimque loco opportune capto, diremerat hostibus societatem auxilii mutui, qua, ut quisque locus premeretur, inter se usi fuerant. Itaque quum et comitiorum dies instaret, et, Publilium, imminentem hostium muris, avocari ab spe capiendæ in dies urbis, haud e republica esset; actum cum tribunis est, ad populum ferrent, ut, quum Publilius Philo consulatu abisset, pro consule rem gereret, quoad debellatum cum Græcis esset. L. Cornelio, quia ne eum quidem in Samnium jam ingressum revocari ab impetu belli placebat, literæ missæ, ut dictatorem comitiorum causa diceret. Dixit M. Claudium Marcellum : ab eo magister equitum dictus Sp. Postumius. Nec tamen ab dictatore comitia sunt habita, quia, vitione creatus esset, in disquisitionem venit. Consulti augures, vitiosum videri dictatorem, pronuntiaverunt. Eam rem tribuni suspectam infamemque criminando fecerunt. « Nam neque facile fuisse id vitium nosci, quum consul oriens nocte silentio diceret dictatorem : neque ab consule cuiquam publice priva-



dictateur dans le plus grand silence. Le consul d'ailleurs n'a écrit sur ce sujet à personne, soit magistrat soit simple particulier; il n'existe pas un mortel qui dise avoir vu ou entendu rien qui pût vicier l'auspice; et des augures, du milieu de Rome, n'ont pu deviner un vice survenu au milieu du camp, chez le consul. Qui ne s'aperçoit pas que ce vice, aux yeux des augures, c'est que le dictateur est plébéien? » Malgré ces propos et d'autres encore inutilement lancés par les tribuns, on en vint à l'interrègne. Les comices furent différés pour une cause ou pour une autre; et enfin, le quatorzième interroi, L. Emilius, créa consuls C. Pœtelius et L. Papirius Mugillanus ou Cursor, comme je le trouve dans d'autres annales.

XXIV. C'est cette même année qu'eut lieu, dit-on, la fondation d'Alexandrie en Égypte, et la mort d'Alexandre, roi d'Épire, tué par un Lucanien exilé, événement qui confirma l'oracle de Jupiter de Dodone. Au moment où il avait été appelé en Italie par les Tarentins, l'oracle lui avait répondu « de se garder de l'onde Achérusienne et de la ville de Pandosia, parce que là se trouvait le terme de sa destinée. » Alexandre n'en passa donc qu'avec plus d'empressement en Italie, afin de s'éloigner le plus possible de la ville de Pandosia, en Épire, et du fleuve Achéron, qui de la Molosside coule dans les lacs infernaux et se perd dans le golfe de Thesprotie. Mais, comme presque toujours en fuyant sa destinée on s'y précipite, ce roi, après avoir souvent taillé en pièces les légions bruttiennes et lucaniennes, enlevé la colonie d'Héraclée aux Tarentins, Consentia et Siponte aux Lucaniens, Térina aux Bruttiens, d'autres villes ensuite aux Messapiens et au Lucaniens, après avoir envoyé en Épire trois cents familles illustres comme otages, ce roi vint, non loin de Pandosia, ville voisine des frontières de la Lucanie et du Bruttium, occuper trois éminences, situées à quelque distance l'une de l'autre; de là il faisait des incursions sur tous les points du territoire ennemi. Il avait autour de lui près de deux cents exilés lucaniens, sur la fidélité desquels il comptait, mais dont les esprits mobiles, comme presque toujours dans les hommes de cette nation, changeaient avec la fortune. Des pluies continuelles, en inondant toute la campagne, avaient interrompu les relations entre les trois corps de l'armée qui ne pouvaient plus se prêter secours : les deux divisions où ne se trouvait pas le roi, sont tout d'un coup surprises par une brusque attaque de l'ennemi, qui les détruit, et se dirige vers le roi lui-même pour l'investir avec toutes ses forces. Les exilés lucaniens envoient alors des messages à leurs compatriotes, et, pour prix de leur rappel, ils promettent de leur livrer le roi mort ou vif. Lui, cependant, avec une troupe d'élite, et dans un généreux élan d'audace, se fait jour à travers l'ennemi, et tue de sa main le chef des Lucaniens qui venait à lui; puis, ralliant son armée dispersée et fugitive, il gagne un fleuve où les ruines récentes d'un pont entraîné par la violence des eaux lui indiquaient sa route. Pendant que sa troupe le traverse par un gué peu sûr, un soldat, harassé de crainte et de fatigue, s'écrie, en maudissant l'abominable nom de ce fleuve : « Va, on t'a bien nommé, en t'appelant Achéron. » Ce mot parvient aux oreilles du roi, qui se

tiumve de ea re scriptum esse : nec quemquam mortalium exstare, qui se vidisse aut audisse quid dicat, quod auspicium dirimeret : neque augures divinare Romæ sedentes potuisse, quid in castris consuli vitii obvenisset. Cui non apparere, quod plebeius dictator sit, id vitium auguribus visum? » Hæc aliaque ab tribunis nequicquam jactata; tamen ad interregnum res redit : dilatisque alia atque alia de causa comitiis, quartus decimus demum interrex L. Æmilius consules creat C. Pœtelium, L. Papirium Mugillanum. Cursorem in aliis annalibus invenio.

XXIV. Eodem anno Alexandriam in Ægypto proditum conditam; Alexandrumque, Epiri regem, ab exsule Lucano interfectum, sortes Dodonæi Jovis eventu affirmasse. Accito ab Tarentinis in Italiam data dictio erat, « caveret Acherusiam aquam Pandosiamque urbem : ibi fatis ejus terminum dari. » Eoque ocius transmisit in Italiam, ut quam maxime procul abesset urbe Pandosia in Epiro et Acheronte amni, quem ex Molosside fluentem in stagna inferna accipit Thesprotius sinus. Cæterum (ut ferme fugiendo in media fata ruitur) quum sæpe Bruttias Lucanasque legiones fudisset, Heracleam Tarentinorum coloniam, Consentiam ex Lucanis, Sipontumque, Bruttiorum Terinam, alias inde Messapiorum ac Lucanorum cepisset urbes, et trecentas familias illustres in Epirum, quas obsidum numero haberet, misisset; haud procul Pandosia urbe, imminente Lucanis ac Bruttiis finibus, tres tumulos, aliquantum inter se distantes, insedit; ex quibus incursiones in omnem partem agri hostilis faceret. Et ducentos ferme Lucanorum exsules circa se pro fidis habebat, ut pleraque ejus generis ingenia sunt, cum fortuna mutabilem gerentes fidem. Imbres continui, campis omnibus inundantes, quum interclusissent trifariam exercitum a mutuo inter se auxilio, duo præsidia, quæ sine rege erant, improviso hostium adventu opprimuntur : deletisque iis, ad ipsius obsidionem omnes conversi. Inde ab Lucanis exsulibus ad suos nuntii missi sunt : pactoque reditu promissum est, regem, aut vivum, aut mortuum, in potestatem daturos. Cæterum cum delectis ipse, egregium facinus ausus, per medios erumpit hostes, et ducem Lucanorum cominus congressum obtruncat : contrahensque suos ex fuga palatos, pervenit ad amnem, ruinis recentibus pontis, quem vis aquæ abstulerat, indicantem iter. Quem quum incerto vado transiret agmen, fessus metu ac labore miles, increpans nomen abominandum fluminis, « Jure Acheros vocaris, » inquit. Quod ubi ad aures accidit regis, adjecit extemplo animum fatis suis; substititque du-

rappelle aussitôt sa destinée, s'arrête, hésite à passer. Alors Sotimus, un des jeunes serviteurs du roi, lui demande « Qui peut le retenir dans un si grand péril », et l'avertit que les Lucaniens cherchent l'occasion de le surprendre. Le roi se retournant les voit au loin venir en troupe contre lui; il tire alors son épée et lance son cheval au milieu des flots. Déjà il avait passé le gué et sortait du fleuve, lorsqu'un trait, lancé de loin par un exilé lucanien, le perce de part en part : il tombe, et son cadavre, auquel reste fixé le javelot, est porté par le courant du fleuve jusqu'aux postes ennemis; et là, il se fait de ce corps une affreuse mutilation. Il fut coupé en deux : une moitié fut envoyée à Consentia; l'autre gardée pour servir de jouet, était assaillie de loin à coups de pierres et de javelots, lorsqu'une femme, du milieu de cette foule livrée aux transports d'une rage et d'une cruauté vraiment incroyable dans des hommes, supplie qu'on s'arrête, et s'écrie en pleurant, « Que son mari et ses enfants sont prisonniers chez l'ennemi, qu'elle a l'espoir, avec ce cadavre royal, tout mutilé qu'il est, de racheter sa famille. » C'est ainsi seulement que cessèrent ces traitements atroces. Ce qui resta de ses membres déchirés fut enseveli à Consentia par les soins seuls de cette femme : les ossements furent renvoyés à l'ennemi dans Métaponte, et de là portés en Épire, à sa femme Cléopâtre et à sa sœur Olympias, dont l'une était mère et l'autre sœur d'Alexandre-le-Grand. Telle fut la triste fin d'Alexandre, roi d'Épire : quoique la fortune l'eût empêché de se mesurer avec les Romains, comme il porta ses armes en Italie, j'ai cru qu'il suffisait d'en faire ce court récit.

XXV. La même année fut célébré à Rome un Lectisterne, le cinquième depuis la fondation de la ville, toujours pour apaiser les mêmes dieux. Ensuite, des nouveaux consuls, après avoir, sur l'ordre du peuple, envoyé déclarer la guerre aux Samnites, firent pour la soutenir des préparatifs beaucoup plus importants que pour l'expédition contre les Grecs, et y joignirent d'autres renforts tout à fait nouveaux, auxquels ils ne s'attendaient guère alors. Les Lucaniens et les Apuliens, peuples avec qui Rome, jusqu'à ce jour, n'avait jamais été en relation, vinrent demander son alliance, promettant des armes et des hommes pour la guerre : un traité fut conclu et leur amitié acceptée. A cette même époque nous avions des succès dans le Samnium; trois places étaient en notre pouvoir : Allifes, Callifes et Ruffrium; le reste du territoire, à l'arrivée des consuls, fut saccagé sur tous les points. Pendant que cette guerre commençait si heureusement, celle qu'on faisait aux Grecs toujours assiégés, touchait à sa fin. En effet, l'ennemi, dont les communications étaient interceptées et les forces divisées, avait à souffrir dans ses murailles des malheurs plus affreux que ce qu'il redoutait de l'extérieur : prisonnier pour ainsi dire de ses propres défenseurs, il lui fallait endurer et les outrages faits à ses femmes, à ses enfants même, et toutes les misères des villes conquises. Aussi, lorsque le bruit courut qu'il lui venait de Tarente et du Samnium de nouveaux secours, trouvant déjà qu'il avait dans ses murs plus de Samnites qu'il n'en aurait voulu, il désira vivement l'arrivée des Tarentins, dans l'espoir que

bius, an transiret. Tum Sotimus, minister ex regiis pueris, « quid in tanto discrimine periculi cunctaretur » interrogans, indicat, Lucanos insidiis quærere locum. Quos ubi respexit rex procul grege facto venientes, stringit gladium, et per medium amnem transmittit equum. Jamque in vadum egressum eminus veruto Lucanus exsul transfigit. Lapsum inde cum inhærente telo corpus exanime detulit amnis in hostium præsidia. Ibi fœda laceratio corporis facta. Namque, præciso medio, partem Consentiam misere : pars ipsis retenta ad ludibrium. Quæ quum jaculis saxisque procul incesseretur, mulier una, ultra humanarum irarum fidem sævienti turbæ immixta, ut parumper sustinerent precata, flens ait, « virum sibi liberosque captos apud hostes esse : sperare, corpore regio utcunque mulcato se suos redempturam. » Is finis lacerationi fuit. Sepultumque Consentiæ, quod membrorum reliquum fuit, cura mulieris unius : ossaque Metapontum ad hostes remissa; inde Epirum devecta ad Cleopatram uxorem sororemque Olympiadem, quarum mater Magni Alexandri altera, soror altera fuit. Hæc de Alexandri Epirensis tristi eventu, quanquam Romano bello fortuna eum abstinuit, tamen, quia in Italia bella gessit, paucis dixisse satis sit.

XXV. Eodem anno lectisternium Romæ, quinto post conditam urbem, iisdem, quibus ante, placandis habitum est diis. Novi deinde consules jussu populi quum misissent, qui indicerent Samnitibus bellum; et ipsi majore conatu, quam adversus Græcos, cuncta parabant; et alia nova nihil tum animo tale agitantibus accesserunt auxilia. Lucani atque Apuli, quibus gentibus nihil ad eam diem cum Romano populo fuerat, in fidem venerunt, arma virosque ad bellum pollicentes. Fœdere ergo in amicitiam accepti. Eodem tempore etiam in Samnio res prospere gesta. Tria oppida in potestatem venerunt, Allifæ, Callifæ, Ruffrium : aliusque ager primo adventu consulum longe lateque est pervastatus. Hoc bello tam prospere commisso alteri quoque bello, quo Græci obsidebantur, jam finis aderat. Nam, præterquam quod, intersæptis munimentis hostium, pars parti abscissa erat, fœdiora aliquanto intra muros iis, quibus hostis territabat, patiebantur : et velut capti a suismet ipsis præsidiis, indigna jam liberis quoque ac conjugibus, et quæ captarum urbium extrema sunt, patiebantur. Itaque quum, et a Tarento et a Samnitibus, fama esset, nova auxilia ventura, Samnitium plus, quam vellent, intra mœnia esse rebantur i Tarentinorum j ventutem, Græci Græcos, haud minus per



ces derniers, Grecs eux-mêmes au milieu d'une ville grecque, la protégeraient autant contre les Nolains et les Samnites, que contre les Romains, leurs ennemis. A la fin, une capitulation parut encore le plus supportable des maux. Charilaüs et Nymphius, les premiers citoyens de la ville, après s'être concertés, se partagèrent les rôles pour mener à fin l'entreprise : l'un devait passer comme transfuge auprès du général romain, l'autre demeurer dans la place pour la tenir prête à l'exécution du projet. Ce fut Charilaüs qui vint trouver Publilius Philo : « C'est pour le bien, l'intérêt et le bonheur des Palépolitains et du peuple romain, qu'il est décidé à livrer la ville. Pourra-t-on dire que par cette action il a trahi ou sauvé sa patrie? cela dépend de la foi romaine. Pour lui, personnellement, il n'exige, il ne demande rien; mais il demande, pour son pays, bien plus qu'il ne l'exige, que, si l'entreprise réussit, le peuple romain veuille bien considérer plutôt combien il aura fallu de dévouement et de courage pour revenir à son amitié qu'il n'a fallu de folie et d'imprudence pour s'écarter du devoir. » Le général approuva sa conduite et lui confia trois mille soldats pour s'emparer de la partie de la ville où s'étaient établis les Samnites. Ce corps de troupe fut placé sous les ordres de L. Quinctius, tribun militaire.

XXVI. Dans cet intervalle, Nymphius, de son côté, employant l'adresse auprès du préteur des Samnites, l'avait amené, en lui représentant que l'armée romaine était tout entière autour de Palépolis et dans le Samnium, à lui permettre d'aller avec une flotte envahir le territoire de Rome et ravager non-seulement la côte maritime, mais aussi les lieux voisins de la ville elle-même. Toutefois, disait-il, pour cette surprise, il fallait partir la nuit; il fallait, sans perdre un instant, mettre à flot les navires. Afin d'accélérer ce départ, toute l'armée des Samnites, moins la garde nécessaire au service de la ville, fut envoyée sur le rivage. Là, pendant que Nymphius, au milieu des ténèbres et de cette multitude qui s'embarrasse elle-même, confond tout à dessein par mille ordres contradictoires, et gagne ainsi du temps, Charilaüs, d'intelligence avec ses amis, est introduit dans la place, couvre de soldats romains les hauteurs de la ville, et leur fait pousser le cri d'alarme; les Grecs qui en ont été avertis par leurs chefs, restent en repos. Les Nolains se portant vers l'autre côté de la ville, se sauvent par le chemin qui conduit à Nola. Quant aux Samnites qui étaient restés en dehors de la place, autant la fuite leur parut facile pour le moment, autant elle leur parut honteuse quand ils furent à l'abri du péril. Sans armes et sans bagages, ayant tout laissé entre les mains de leurs ennemis, devenus un objet de raillerie pour les étrangers et pour leurs propres compatriotes, dépouillés et manquant de tout, ils rentrèrent dans leur pays. Je n'ignore pas une autre tradition qui attribue aux Samnites la reddition de cette ville; mais outre que ce récit a été fait d'après des autorités qui méritent plus de confiance, le traité de Néapolis (qui devint dans la suite le centre des affaires grecques) rend plus vraisemblable l'opinion qu'ils revinrent d'eux-mêmes à l'amitié de Rome. Le triomphe fut décerné à Publilius, sur l'opinion assez fondée que c'était par le siége que l'ennemi avait été dompté et amené à se rendre.

quos Samniti Nolanoque, quam ut Romanis hostibus resisterent, exspectabant. Postremo levissimum malorum deditio ad Romanos visa. Charilaus et Nymphius, principes civitatis, communicato inter se consilio, partes ad rem agendam divisere, ut alter ad imperatorem Romanorum transfugeret, alter subsisteret ad præbendam opportunam consilio urbem. Charilaus fuit, qui ad Publilium Philonem venit : et, « quod bonum, faustum, felix Palæpolitanis populoque romano esset, tradere se, ait, mœnia statuisse. Eo facto utrum ab se prodita, an servata, patria videatur, in fide Romana positum esse. Sibi privatim nec pacisci quicquam, nec petere : publice petere, quam pacisci, magis, ut, si successisset inceptum, cogitaret populus romanus, potius cum quanto studio periculoque reditum in amicitiam suam esset, quam qua stultitia et temeritate de officio decessum. » Collaudatus ab imperatore tria millia militum ad occupandam eam partem urbis, quam Samnites insidebant, accepit : præsidio ei L. Quinctius tribunus militum præpositus.

XXVI. Eodem tempore et Nymphius prætorem Samnitium arte aggressus perpulerat, ut, quoniam omnis romanus exercitus aut circa Palæpolim aut in Samnio esset, sineret se classe circumvehi ad romanum agrum, non oram modo maris, sed ipsi urbi propinqua loca depopulaturum. Sed, ut falleret, nocte proficiscendum esse, extemploque naves deducendas. Quod quo maturius fieret, omnis juventus Samnitium, præter necessarium urbis præsidium, ad littus missa. Ubi dum Nymphius in tenebris et multitudine semetipsa impediente, sedulo aliis alia imperia turbans, terit tempus; Charilaus, ex composito ab sociis in urbem receptus, quum summa urbis romano milite implesset, tolli clamorem jussit : ad quem Græci, signo accepto a principibus, quievere. Nolani per aversam partem urbis via Nolam ferente effugiunt. Samnitibus exclusis ab urbe, ut expeditior in præsentia fuga, ita fœdior, postquam periculo evaserunt, visa : quippe qui inermes, nulla rerum suarum non relicta inter hostes, ludibrium non externis modo, sed etiam popularibus, spoliati atque egentes domos rediere. Haud ignarus opinionis alterius, qua hæc proditio ab Samnitibus facta traditur, quum auctoribus hoc dedi, quibus dignius credi est, tum fœdus Neapolitanum (eo enim deinde summa rei Græcorum venit) similius vero facit, ipsos in amicitiam redisse. Publilio triumphus decretus; quod satis credebatur, obsidione domitos hostes in fidem venisse. Duo singularia hæc ei viro primum contigere, prorogatio



Ce personnage est le premier qui ait obtenu deux faveurs singulières : la prorogation du commandement, que l'on n'avait accordée à personne avant lui, et le triomphe après le consulat.

XXVII. Il éclata presque aussitôt une autre guerre avec les Grecs de l'autre rive. Les Tarentins, qui avaient entretenu quelque temps Palépolis d'un vain espoir de secours, à la nouvelle que les Romains étaient maîtres de la ville, s'emportèrent en reproches contre les Palépolitains, comme s'ils eussent été trahis par eux plutôt que traîtres à leur cause. Leur colère et leur haine contre Rome se tourna en rage, surtout quand ils apprirent que les Lucaniens et les Apuliens (car chacun de ces deux traités eut lieu cette année) étaient venus se mettre sous la protection du peuple romain. « On est presque venu jusqu'à eux, répètent-ils; bientôt ils en seront au point d'avoir les Romains pour ennemis ou pour maîtres. Il est certain que le sort de leur pays dépend de la guerre des Samnites et du résultat de cette guerre; c'est la seule nation qui résiste, et encore n'est-elle plus assez forte depuis la défection du Lucanien; c'est donc le Lucanien qu'il faut ramener et pousser à rompre l'alliance romaine; on le peut encore, si l'on sait user d'artifices pour semer les divisions. » Ces raisons ayant prévalu sur les esprits avides de nouveautés, on eut recours à l'argent pour attirer de jeunes Lucaniens, plus célèbres dans leur pays que dignes d'estime; ils se déchirent entre eux à coups de verges, et se présentent dépouillés de leurs vêtements dans l'assemblée de leurs concitoyens, où ils s'écrient que c'est pour avoir osé entrer dans le camp romain que le consul les a fait battre de verges et presque frapper de la hache. Un traitement si affreux par lui-même paraissait plutôt l'œuvre de la violence qu'un stratagème : aussi la foule soulevée contraignit-elle par ses clameurs les magistrats à convoquer le sénat. Les uns, entourant l'assemblée, demandent la guerre contre Rome; les autres courent appeler aux armes les habitants des campagnes. Les esprits les plus sages se laissant aussi entraîner à ce mouvement tumultueux, on décide que le traité d'alliance avec les Samnites sera renouvelé, et des députés partent avec cette mission. Comme cette résolution si subite parut d'autant plus suspecte qu'elle était moins fondée en raison, les Samnites exigèrent que l'on donnât des otages et que l'on reçût garnison dans les places fortes; et les Lucaniens, aveuglés par la haine et la perfidie, ne refusèrent rien. L'imposture se découvrit bientôt après, quand on vit les auteurs de ces accusations mensongères se retirer à Tarente; mais, tout pouvoir de disposer de soi une fois perdu, il ne resta plus qu'un repentir inutile.

XXVIII. Cette année, le peuple fut en quelque sorte initié à une liberté nouvelle par l'abolition de l'asservissement pour dettes; on dut ce changement dans le droit à l'infâme passion et à l'insigne cruauté d'un usurier nommé L. Papirius. Il retenait chez lui C. Publilius, qui s'était livré pour reprendre les dettes de son père. L'âge et la beauté du jeune homme qui devaient exciter sa pitié, ne firent qu'enflammer son penchant au vice et à un impur libertinage. Dans la persuasion que cette fleur de jeunesse était un supplément à l'intérêt de sa créance, il essaya d'abord de le séduire

imperii non ante in ullo facta, et acto honore triumphus.

XXVII. Aliud subinde bellum cum alterius oræ Græcis exortum. Namque Tarentini, quum rem Palæpolitanam vana spe auxilii aliquandiu sustinuissent, postquam Romanos urbe potitos accepere, velut destituti, ac non qui ipsi destituissent, increpare Palæpolitanos : ira atque invidia in Romanos furere; eo etiam, quod Lucanos et Apulos (nam utraque eo anno societas cœpta est) in fidem populi romani venisse allatum est. « Quippe propemodum perventum ad se esse : jamque in eo rem fore, ut Romani aut hostes, aut domini habendi sint. Discrimen profecto rerum suarum in bello Samnitium eventuque ejus verti. Eam solam gentem restare, nec eam ipsam satis validam, quando Lucanus defecerit. Quem revocari adhuc, impellique ad abolendam societatem romanam posse, si qua ars serendis discordiis adhibeatur. » Hæc consilia quum apud cupidos rerum novandarum valuissent; ex juventute quidam Lucanorum pretio asciti, clari magis inter populares, quam honesti, inter se mulcati ipsi virgis, quum corpora nuda intulissent in civium cœtum, vociferati sunt, se, quod castra romana ingredi ausi essent, a consule virgis cæsos, ac prope securi percussos esse. Deformis suapte natura res quum speciem injuriæ magis, quam doli, præ se ferret, concitati homines cogunt clamore suo magistratus senatum vocare : et alii, circumstantes concilium, bellum in Romanos poscunt; alii ad concitandam in arma multitudinem agrestium discurrunt; tumultuque etiam sanos consternante animos, decernitur, ut societas cum Samnitibus renovaretur; legatique ad eam rem mittuntur. Repentina res quia quam causam nullam, tam ne fidem quidem habebat, coacti a Samnitibus et obsides dare, et præsidia in loca munita accipere : cæci fraude et ira nihil recusarunt. Dilucere deinde brevi fraus cœpit, postquam criminum falsorum auctores Tarentum commigravere; sed, amissa omni de se potestate, nihil ultra, quam ut pœniteret frustra, restabat.

XXVIII. Eo anno plebi romanæ velut aliud initium libertatis factum est, quod necti desierunt : mutatum autem jus ob unius feneratoris simul libidinem, simul crudelitatem insignem. L. Papirius is fuit; cui quum se C. Publilius ob æs alienum paternum nexum dedisset, quæ ætas formaque misericordiam elicere poterat, ad libidinem et contumeliam animum accenderunt : et, florem ætatis ejus fructum adventicium crediti ratus, primo pellicere ade-



par ses discours indécents; ensuite, comme Publilius, plein de mépris, fermait les oreilles à ses impudiques instances, il cherche à l'effrayer par ses menaces, et lui remet sans cesse devant les yeux son affreuse misère; enfin, voyant qu'il songe bien plus à sa condition d'homme libre qu'à son état présent, il le fait dépouiller de ses vêtements et frapper de verges. Le jeune homme déchiré de coups parvient à s'échapper par la ville, qu'il remplit de ses plaintes contre l'infamie et la cruauté de l'usurier; la foule, devenue nombreuse, émue de compassion pour sa jeunesse, indignée de son outrage, animée aussi par un retour sur le sort qui l'attend, elle aussi et ses enfants, la foule s'élance dans le forum, et de là se dirige précipitamment vers la curie. Les consuls, forcés par ce tumulte imprévu, ayant convoqué le sénat, à mesure que les sénateurs entraient dans la curie, on se précipite à leurs pieds en leur montrant le corps tout déchiré du jeune homme. Ce jour-là fut brisé, par l'attentat et la violence d'un seul homme, l'un des plus forts liens de la foi publique. Les consuls reçurent ordre de proposer au peuple qu'un citoyen désormais ne pourrait, sinon pour une peine méritée, et en attendant le supplice, être retenu dans les chaînes ou les entraves; les biens et non le corps du débiteur devaient répondre de sa dette. C'est ainsi que furent mis en liberté tous les détenus pour dettes, et que des mesures furent prises pour qu'à l'avenir un débiteur ne pût être jeté dans les fers.

XXIX. La même année, lorsque la guerre des Samnites, la défection inattendue des Lucaniens et la complicité des Tarentins dans cette défection donnaient déjà assez d'inquiétudes aux sénateurs, on apprit que le peuple Vestin devait aussi se joindre aux Samnites. Cette nouvelle fut plutôt le vague sujet des entretiens de la ville que la matière réelle d'une discussion publique; mais l'année suivante, les consuls L. Furius Camillus, élu pour la seconde fois, et Junius Brutus Scæva, ne trouvèrent point d'affaire plus importante ni plus pressée à présenter au sénat. Quoique la chose fût nouvelle, le sénat en fut si préoccupé qu'il craignit également de l'entreprendre et de la négliger; car d'un côté, l'impunité des Vestins encouragerait à l'audace et à l'insolence, et de l'autre, leur punition par la guerre jetterait dans la crainte et la colère les nations voisines. Et c'étaient toutes peuplades aussi puissantes à la guerre que les Samnites, les Marses, les Péligniens, les Marrucins, qu'il fallait s'attendre, si l'on attaquait le Vestin, à avoir tous pour ennemis. Néanmoins ce dernier parti prévalut, et put sembler inspiré plutôt par le courage que par la prudence; mais l'événement prouva que le courage a pour soi la fortune. D'après la décision du senat, le peuple ordonna la guerre contre les Vestins. Brutus fut chargé de cette expédition, et Camille de celle du Samnium. On conduisit une armée dans chacun des deux pays, et le soin de défendre leur frontière empêcha les ennemis de réunir leurs forces. Au reste, l'un des deux consuls, L. Furius, à qui était échue la plus lourde tâche, ayant été atteint d'une maladie grave, se trouva ainsi par la fortune éloigné de la guerre : il reçut ordre de nommer un dictateur pour continuer l'expédition, et

lescentem sermone incesto est conatus; dein, postquam aspernabantur flagitium aures, minis territare, atque identidem admonere fortunæ; postremo, quum ingenuitatis magis, quam præsentis conditionis, memorem videret, nudari jubet, verberaque afferri. Quibus laceratus juvenis, quum se in publicum proripuisset, libidinem crudelitatemque conquerens feneratoris; ingens vis hominum, quum ætatis miseratione atque indignitate injuriæ accensa, tum suæ conditionis liberumque suorum respectu, in forum, atque inde, agmine facto, ad Curiam concurrit. Et quum consules, tumultu repentino coacti, senatum vocarent, introeuntibus in curiam Patribus laceratum juvenis tergum, procumbentes ad singulorum pedes, ostentabant. Victum eo die ob impotentem injuriam unius ingens vinculum fidei; jussique consules ferre ad populum, ne quis, nisi qui noxam meruisset, donec pœnam lueret, in compedibus aut in nervo teneretur; pecuniæ creditæ bona debitoris, non corpus obnoxium esset. Ita nexi soluti; cautumque in posterum, ne necterentur.

XXIX. Eodem anno, quum satis per se ipsum Samnitium bellum et defectio repens Lucanorum, auctoresque defectionis Tarentini sollicitos haberent Patres, accessit, ut et Vestinus populus Samnitibus sese conjungeret. Quæ res sicut eo anno sermonibus magis passim hominum jactata, quam in publico ullo concilio est; ita insequentis anni consulibus, L. Furio Camillo iterum, Junio Bruto Scævæ, nulla prior potiorque visa est, de qua ad senatum referrent. Et, quanquam nova res erat, tamen tanta cura Patres incessit, ut pariter eam susceptam neglectamque timerent; ne aut impunitas eorum lascivia superbiaque, aut bello pœnæ expetitæ metu propinquo atque ira concirent finitimos populos. Et erat genus omne abunde bello Samnitibus par, Marsi Pelignique et Marrucini; quos, si Vestinus attingeretur, omnes habendos hostes. Vicit tamen pars, quæ in præsentia videri potuit majoris animi, quam consilii; sed eventus docuit, fortes fortunam juvare. Bellum ex auctoritate Patrum populus adversus Vestinos jussit. Provincia ea Bruto, Samnium Camillo sorte evenit. Exercitus utroque ducti, et cura tuendorum finium hostes prohibiti conjungere arma. Ceterum alterum consulem L. Furium, cui major moles rerum imposita erat, morbo gravi implicitum fortuna bello subtraxit; jussusque dictatorem dicere rei gerendæ causa, longe clarissimum bello ea tempestate dixit L. Papirium Cursorem; a



il nomma le plus illustre guerrier de cette époque, L. Papirius Cursor, qui choisit Q. Fabius Maximus Rullianus pour maître de la cavalerie : couple fameux par ses exploits pendant sa magistrature, mais plus encore par la mésintelligence qui les poussa jusqu'aux dernières hostilités. L'autre consul fit contre les Vestins une guerre en quelque sorte multiple, mais toujours avec le même succès ; il ravagea des campagnes, saccagea, brûla les habitations des ennemis avec leurs moissons, les attira ainsi malgré eux au combat ; et, dans une seule bataille, il ruina si bien leurs forces, non toutefois sans perte d'hommes, que les Vestins non-seulement s'enfuirent dans leur camp, mais, ne se croyant plus même en sûreté derrière leurs palissades et leurs fossés, se dispersèrent dans les places fortes dont la position et les remparts pouvaient les défendre. A la fin, il entreprit aussi d'emporter ces places d'assaut, Cutina d'abord, que, grâce à l'ardeur et à la rage de ses soldats, dont presque pas un n'était sorti du combat sans blessure, il enleva par escalade ; et ensuite Cinglia. Le butin fait dans ces deux villes fut abandonné à ses troupes, que n'avaient pu arrêter ni portes, ni murailles ennemies.

XXX. On partit pour le Samnium sous des auspices équivoques : cette circonstance fâcheuse tourna, non contre la guerre qui fut heureuse, mais contre les généraux qui luttèrent de haines et d'animosités. En effet, le dictateur Papirius, au moment de retourner à Rome sur l'avis du pullaire, pour reprendre les auspices, avait donné ordre au maître de la cavalerie de se tenir dans sa position et de n'engager pendant son absence aucune affaire avec l'ennemi. Fabius, après le départ du dictateur, apprend par ses éclaireurs que tout chez l'ennemi est dans une négligence aussi complète que s'il n'y avait pas un seul Romain dans le Samnium ; alors ce jeune homme au cœur fier, soit indigné que tout parût reposer sur le dictateur, soit entraîné par l'occasion de bien faire, dispose et prépare son armée qu'il fait marcher sur Imbrinium (c'est le nom du lieu), et livre bataille aux Samnites. L'affaire se passa si heureusement, qu'il n'y manqua rien, et le dictateur en personne ne l'aurait pas mieux dirigée : le général ne fit point faute au soldat, ni le soldat au général. Les cavaliers, par le conseil de Cominius, tribun militaire, après avoir essayé en vain pendant quelque temps et à plusieurs reprises de rompre la ligne ennemie, otèrent la bride à leurs chevaux, les lancèrent à coups d'éperons avec une telle force que rien ne put tenir devant eux, et portèrent au loin à travers les armes et les hommes le désastre et la mort. L'infanterie s'élança à la suite de la cavalerie et se précipita avec ses enseignes au milieu des rangs en désordre. Vingt mille ennemis périrent, dit-on, dans cette journée. Des auteurs prétendent que, deux fois pendant l'absence du dictateur, on en vint aux mains avec l'ennemi, et que deux fois la chose se passa heureusement. Dans les plus anciens écrivains, on ne trouve que cette seule bataille ; dans quelques annales, il n'est pas du tout question de cette affaire. Le maître de la cavalerie, qui avait retiré de nombreuses dépouilles d'une si grande déroute, fit rassembler en un tas immense et brûler les armes prises sur l'ennemi,

quo Q. Fabius Maximus Rullianus magister equitum est dictus ; par nobile rebus in eo magistratu gestis, discordia tamen, qua prope ad ultimum dimicationis ventum est, nobilius. Ab altero consule in Vestinis multiplex bellum, nec usquam vario eventu, gestum est. Nam et pervastavit agros, et, populando atque urendo tecta hostium sataque, in aciem invitos extraxit ; et ita prælio uno accidit Vestinorum res, haudquaquam tamen incruento milite suo, ut non in castra solum refugerent hostes, sed, jam ne vallo quidem ac fossis freti, dilaberentur in oppida, situ urbium mœnibusque se defensuri. Postremo oppida quoque vi expugnare adortus, primo Cutinam ingenti ardore militum aut vulnerum ira, quod haud fere quisquam integer prælio excesserat, scalis cepit : deinde Cingiliam. Utriusque urbis prædam militibus, quod eos neque portæ, neque muri hostium arcuerant, concessit.

XXX. In Samnium incertis itum auspiciis est : cujus rei vitium non in belli eventum, quod prospere gestum est, sed in rabiem atque iras imperatorum vertit. Namque Papirius dictator, a pullario monitus, quum ad auspicium repetendum Romam proficisceretur, magistro equitum denuntiavit, ut sese loco teneret, neu, absente se, cum hoste manum consereret. Fabius quum post profectionem dictatoris per exploratores comperisset, perinde omnia soluta apud hostes, ac si nemo Romanus in Samnio esset ; seu ferox adolescens indignitate accensus, quod omnia in dictatore viderentur reposita esse ; seu occasione bene gerendæ rei inductus, exercitu instructo paratoque profectus ad Imbrinium (ita vocant locum), acie cum Samnitibus conflixit. Ea fortuna pugnæ fuit, ut nihil relictum sit, quo, si affuisset dictator, res melius geri potuerit ; non dux militi, non miles duci defuit. Eques etiam, auctore L. Cominio tribuno militum, qui aliquoties impetu capto perrumpere non poterat hostium agmen, detraxit frenos equis ; atque ita concitatos calcaribus permisit, ut sustinere eos nulla vis posset. Per arma, per viros late stragem dedere. Secutus pedes impetum equitum, turbatis hostibus intulit signa. Viginti millia hostium cæsa eo die traduntur. Auctores ab eo bis cum hoste signa collata, dictatore absente, bis rem egregie gestam. Apud antiquissimos scriptores una hæc pugna evenitur ; in quibusdam annalibus tota res prætermissa est. Magister equitum, ut ex tanta cæde, multis potitus spoliis, congesta in ingentem acervum hostilia arma subdito igne concremavit : seu votum id deorum cuipiam fuit ; seu credere libet Fabio auctori, eo factum, ne suæ gloriæ fructum



soit qu'il en eût fait le vœu à quelque divinité, soit qu'il voulût, s'il faut en croire l'historien Fabius, empêcher le dictateur de recueillir le fruit de sa propre gloire, et d'inscrire son nom au bas de ces trophées, ou de porter ces dépouilles à son triomphe. La lettre qu'il écrivit au sujet de cette victoire au sénat et non au dictateur, prouve encore qu'il ne l'admettait point à partager sa gloire. Il est certain, au reste, que le dictateur, à la nouvelle de cette victoire, loin de s'en réjouir avec les autres, en montra de la colère et du chagrin. Il congédia aussitôt le sénat, sortit brusquement de la curie, et alla répétant partout que c'étaient moins les légions samnites que la majesté dictatoriale et la discipline militaire qui avaient été vaincues et détruites par le maître de la cavalerie, si le mépris de ce dernier pour l'autorité demeurait impuni. Plein de menaces et de colère, il partit pour le camp, et, quoiqu'il marchât à grandes journées, il ne put devancer le bruit de son arrivée. On était accouru de la ville annoncer que le dictateur arrivait impatient de punir, et ne parlait presque que pour vanter l'action de T. Manlius.

XXXI. Fabius, au milieu d'une assemblée qu'il a aussitôt convoquée, conjure les soldats « de faire servir ce courage, avec lequel ils ont défendu la république contre ses ennemis les plus acharnés, à le protéger, lui, sous la conduite et les auspices duquel ils ont vaincu, contre l'implacable cruauté du dictateur. Il vient, égaré par l'envie, irrité du courage et du bonheur d'autrui, furieux que pendant son absence la république ait été bien servie; il aimerait mieux voir, s'il pouvait changer la fortune, la victoire aux Samnites qu'aux Romains. Il parle de son autorité méprisée, comme s'il n'avait pas défendu de combattre dans le même esprit dont il s'afflige que l'on ait combattu : alors c'était par envie qu'il aurait voulu enchaîner le courage des autres, arracher leurs armes à ses soldats impatients, pour qu'ils ne pussent combattre en son absence; aujourd'hui, il n'est furieux et indigné que parce que, sans L. Papirius, les soldats ont fait usage et de leurs armes et de leurs bras; parce que Q. Fabius s'est cru maître de la cavalerie et non un accense du dictateur. Qu'aurait-il fait si, par un de ces hasards, par une de ces chances communes à tous dans la guerre, on avait essuyé un échec, lui qui, voyant l'ennemi vaincu et la république si bien servie, qu'elle n'eût pu l'être mieux par le dictateur, ce chef unique, menace du supplice le maître de la cavalerie? Ce n'est pas qu'il en veuille plus au maître de la cavalerie qu'aux tribuns militaires, qu'aux centurions, qu'aux soldats; s'il pouvait, il sévirait contre tous; mais comme il lui est impossible, il sévit contre un seul. L'envie d'ailleurs, de même que la flamme, s'attaque à tout ce qui est grand; c'est contre la tête, contre le chef de l'entreprise que sont dirigées les haines : si le dictateur peut faire disparaître à la fois l'homme avec sa gloire, alors il dominera en vainqueur comme sur une armée captive, et tout ce qu'il aura pu contre le maître de la cavalerie, on l'osera contre les soldats. Ainsi, dans la cause de Fabius, ils serviront la liberté de tous. Si le dictateur voit que l'armée, qui a été unanime pour marcher au combat, l'est également pour défendre sa victoire, et que tous

dictator caperet, nomenque ibi scriberet, aut spolia in triumpho ferret. Litteræ quoque de re prospere gesta ad senatum, non ad dictatorem, missæ, argumentum fuere minime cum eo communicantis laudes. Ita certe dictator id factum accepit, ut, lætis aliis victoria parta, præ se ferret iram tristitiamque. Misso itaque repente senatu, se ex Curia proripuit : tum vero, non Samnitium magis legiones, quam majestatem dictatoriam et disciplinam militarem, a magistro equitum victam et eversam dictitans, si illi impune spretum imperium fuisset. Itaque plenus minarum iræque, profectus in castra, quum maximis itineribus isset, non tamen prævenire famam adventus sui potuit. Præcucurrerant enim ab urbe, qui nuntiarent, dictatorem avidum pœnæ venire, alternis pæne verbis T. Manlii factum laudantem.

XXXI. Fabius, concione extemplo advocata, obtestatus milites est, « ut, qua virtute rempublicam ab infestissimis hostibus defendissent, eadem se, cujus ductu auspicioque vicissent, ab impotenti crudelitate dictatoris tutarentur. Venire amentem invidia, iratum virtuti alienæ felicitatique, furere, quod, se absente, respublica egregie gesta esset : malle, si mutare fortunam posset, apud Samnites, quam Romanos, victoriam esse. Imperium dictitare spretum, tanquam non eadem mente pugnari vetuerit, qua pugnatum doleat : et tunc invidia impedire virtutem alienam voluisse, cupidissimisque arma ablaturum fuisse militibus, ne, se absente, moveri possent; et nunc id furere, id ægre pati, quod sine L. Papirio, non inermes, non manci milites fuerint; quod se Q. Fabius magistrum equitum duxerit, ac non accensum dictatoris. Quid illum facturum fuisse, si, quod belli casus ferunt, Marsque communis, adversa pugna evenisset; qui sibi, devictis hostibus, republica bene gesta, ita ut non ab illo unico duce melius geri potuerit, supplicium magistro equitum minetur? Neque illum magistro equitum infestiorem, quam tribunis militum, quam centurionibus, quam militibus esse. Si posset, in omnes sævi-turum fuisse; quia id nequeat, in unum sævire. Etiam invidiam, tanquam ignem, summa petere; in caput consilii, in ducem incurrere. Si se simul cum gloria rei gestæ exstinxisset, tunc victorem, velut in capto exercitu dominantem, quicquid licuerit in magistro equitum, in militibus ausurum. Proinde adessent in sua causa omnium libertati. Si consensum exercitus eumdem, qui in prælio fuerit, in tuenda victoria videat, et salutem unius omnibus curæ esse : inclinaturum ad clementiorem sententiam

veillent au salut d'un seul, il inclinera sans doute à des sentiments de douceur. Enfin, il confie sa vie et sa fortune à leur foi et à leur courage. »

XXXII. De tous les côtés de l'assemblée on lui crie d'avoir confiance : nul ne portera atteinte à sa personne, tant qu'il y aura des légions romaines. Peu après le dictateur arriva, et la trompette sonna aussitôt pour convoquer l'armée. Le silence s'établit bientôt, et le héraut somma de comparaître Q. Fabius, maître de la cavalerie. Celui-ci, qui se trouvait assez loin au-dessous du tribunal, s'en approcha aussitôt, et le dictateur lui dit : « Je veux savoir de toi, Q. Fabius, puisque la dictature est la puissance suprême à laquelle obéissent et les consuls revêtus de l'autorité royale, et les préteurs créés sous les mêmes auspices que les consuls, je veux, dis-je, savoir de toi, si tu crois juste ou non qu'un maître de la cavalerie se soumette à ses ordres? Je te demande encore, si, convaincu que j'étais à mon départ de Rome de l'incertitude des auspices, je devais livrer au hasard le salut de l'état en dépit de nos saintes cérémonies, ou renouveler les auspices, afin de ne rien faire sans avoir clairement les dieux pour nous? Je te demande enfin, si, quand un scrupule de religion empêchait le dictateur d'agir, le maître de la cavalerie pouvait s'en défendre et s'en affranchir entièrement? Mais pourquoi toutes ces questions? puisque, alors même je serais parti sans donner d'ordres, tu devais régler ta conduite d'après l'interprétation que tu pouvais faire de ma volonté. Réponds-moi : ne t'avais-je pas défendu de rien tenter pendant mon absence? Ne t'avais-je pas défendu d'en venir aux mains avec l'ennemi? C'est au mépris de ma défense, malgré l'incertitude des auspices, en dépit de nos saintes cérémonies; c'est au préjudice des lois militaires, contrairement à la discipline de nos ancêtres et à la volonté des dieux, que tu as osé livrer combat : voilà ce que je demande, réponds; réponds à cela seul; pas un mot hors de là, prends-y garde. Approche, licteur. » Répondre à chacune de ces questions n'était pas chose facile; aussi, tantôt Fabius se plaignait-il d'avoir le même homme pour accusateur et pour juge, tantôt s'écriait-il qu'on pouvait lui arracher la vie plutôt que la gloire de ses actions; tour à tour aussi il se justifiait et accusait le dictateur. Papirius alors, sentant se rallumer sa colère, ordonna de dépouiller de ses vêtements le maître de la cavalerie, d'apprêter les verges et les haches. Fabius, invoquant la foi des soldats pendant que les licteurs lui arrachaient ses vêtements, se réfugia auprès des triaires qui déjà excitaient le désordre dans les rangs. Les clameurs se propagèrent bientôt dans l'assemblée entière; on entendait ici des prières, là des menaces. Ceux qui par hasard se trouvaient le plus près du tribunal et qui, placés sous les yeux du général, pouvaient être reconnus de lui, le conjuraient de pardonner au maître de la cavalerie et de ne point condamner l'armée avec lui. Aux derniers rangs de l'assemblée et dans le groupe qui entourait Fabius, on attaquait hautement l'impitoyable dictateur, et une sédition n'était pas loin d'éclater : on n'était pas même tranquille autour du tribunal. Les lieutenants qui environnaient le siége du dictateur le suppliaient de remettre l'affaire au jour suivant, de donner du relâche à sa colère et

animum. Postremo se vitam fortunasque suas illorum fidei virtutique permittere. »

XXXII. Clamor e tota concione ortus, uti bonum animum haberet; neminem illi vim allaturum, salvis legionibus romanis. Haud multo post dictator advenit : classicoque extemplo ad concionem advocavit. Tum, silentio facto, præco Q. Fabium magistrum equitum citavit. Qui simul ex inferiore loco ad tribunal accessit, tum dictator : « Quæro, inquit, de te, Q. Fabi, quum summum imperium dictatoris sit, pareantque ei consules, regia potestas, prætores iisdem auspiciis, quibus consules, creati; æquum censeas, necne, magistrum equitum dicto audientem esse? Itemque illud interrogo, quum me incertis auspiciis profectum ab domo scirem, utrum mihi turbatis religionibus respublica in discrimen committenda fuerit, an auspicia repetenda, ne quid dubiis diis agerem? Simul illud, quæ dictatori religio impedimento ad rem gerendam fuerit, num ea magister equitum solutus ac liber potuerit esse? Sed quid ego hæc interrogo? quum, si ego tacitus abissem, tamen tibi ad voluntatis interpretationem meæ dirigenda tua sententia fuerit. Quin tu respondes, vetuerimne, te quicquam rei, me absente, agere? vetuerimne, signa cum hostibus conferre? Quo tu imperio meo spreto, incertis auspiciis, turbatis religionibus, adversus morem militarem disciplinamque majorum et numen deorum, ausus es cum hoste confligere. Ad hæc, quæ interrogatus es, responde; extra ea, cave, vocem mittas. Accede, lictor. » Adversus quæ singula quum respondere haud facile esset, et nunc quereretur, eumdem accusatorem capitis sui ac judicem esse; modo, vitam sibi eripi citius, quam gloriam rerum gestarum, posse, vociferaretur, purgaretque se in vicem, atque ultro accusaret; tunc Papirius, redintegrata ira, spoliari magistrum equitum, ac virgas et secures expediri jussit. Fabius, fidem militum implorans, lacerantibus vestem lictoribus, ad triarios, tumultum jam in concione miscentes, sese recepit. Inde clamor in totam concionem est perlatus : alibi preces, alibi minæ audiebantur. Qui proximi forte tribunal steterant, quia subjecti oculis imperatoris noscitari poterant, orabant, ut parceret magistro equitum, neu cum eo exercitum damnaret. Extrema concio et circa Fabium globus increpabant inclementem dictatorem : nec procul seditione aberant. Ne tribunal quidem satis quietum erat. Legati circumstantes sellam orabant, ut rem in posterum diem differret, et iræ suæ spatium, et consilio tempus daret : « Satis castigatam



du temps à la réflexion. « La jeunesse de Fabius avait été assez punie, sa victoire assez dégradée, il était inutile de pousser la vengeance à son dernier terme, au supplice; de marquer d'une telle ignominie ce jeune homme si distingué, son père si illustre, toute la maison Fabia. » Comme leurs prières ainsi que leurs raisons avaient peu de succès, ils lui montraient l'assemblée déjà furieuse; ils lui disaient qu'échauffer encore l'esprit des soldats, déjà si animé, et donner ainsi matière à la sédition, ne serait ni de son âge ni de sa prudence : que personne ne ferait un crime à Fabius d'avoir voulu se soustraire au supplice, mais qu'on blâmerait le dictateur, si, aveuglé par la colère, il provoquait contre lui, par un acharnement funeste, les fureurs de la multitude. Enfin qu'il ne s'imaginât point qu'ils parlaient ainsi par affection pour Fabius, qu'ils étaient prêts à en faire le serment, mais qu'il ne leur paraissait pas de l'intérêt de la république de sévir en ce moment contre lui.

XXXIII. Ces remontrances attirèrent bien plus sur eux l'animosité du dictateur qu'elles ne la détournèrent du maître de la cavalerie; ils reçurent l'ordre de descendre du tribunal. Le héraut essaya, mais vainement de rétablir le silence; le bruit et le tumulte augmentent, la voix du dictateur ni celle des appariteurs ne purent se faire entendre; et la nuit seule, comme dans un combat, mit fin à cette lutte. Le maître de la cavalerie eut ordre de se représenter le lendemain; mais tout le monde lui affirmant que Papirius excité, exaspéré par cette opiniâtre résistance, n'en serait que plus ardent et plus implacable, il s'échappa du camp pour se rendre à Rome. Là, d'après le conseil de M. Fabius, son père, qui avait été consul trois fois et dictateur, il convoque aussitôt le sénat; et comme il s'y plaignait vivement de la violence et de l'injustice du dictateur, tout à coup on entend à la porte de la curie le bruit des licteurs qui écartaient la foule; c'était l'impitoyable dictateur, qui, à la nouvelle du départ de Fabius, l'avait suivi avec un détachement de cavalerie légère. La lutte recommença, et Papirius ordonna de saisir Fabius. Malgré les prières des premiers du sénat et du sénat tout entier, ce cœur inflexible persiste dans sa résolution. Alors M. Fabius, père de l'accusé, s'écrie : « Puisque rien n'a de pouvoir sur toi, ni l'autorité du sénat, ni ma vieillesse que tu veux priver d'un fils, ni la bravoure et la noblesse du maître de la cavalerie, que toi-même tu as nommé, ni les prières qui ont souvent apaisé un ennemi, et qui fléchissent le courroux des dieux, eh bien! je vais m'adresser aux tribuns du peuple, et j'en appelle au peuple lui-même; c'est lui, puisque tu veux te soustraire au jugement de ton armée, au jugement du sénat, c'est lui que je te donne pour juge, lui qui seul a plus de pouvoir et de force que ta dictature. Je verrai si tu céderas à cet appel auquel un roi de Rome, Tullus Hostilius, a cédé lui-même. » De la curie on se rend à l'assemblée du peuple, le dictateur suivi de peu de monde, le maître de la cavalerie entouré des premiers citoyens de Rome. Ce dernier était monté à la tribune aux harangues : Papirius lui enjoignit de descendre et de prendre une place moins élevée. Le père avait suivi son fils : « Tu fais bien, dit-il au dictateur,

adolescentiam Fabii esse : satis deformatam victoriam : ne ad extremum finem supplicii tenderet : neu unico juveni, neu patri ejus, clarissimo viro, neu Fabiæ genti eam injungeret ignominiam. » Quum parum precibus, parum causa proficerent, « intueri sævientem concionem jubebant. Ita irritatis militum animis subdere ignem ac materiam seditioni, non esse ætatis, non prudentiæ ejus. Neminem id Q. Fabio, pœnam deprecanti suam, vitio versurum, sed dictatori, si occæcatus ira infestam multitudinem in se pravo certamine movisset. Postremo, ne id se gratiæ dare Q. Fabii crederet, se jusjurandum dare paratos esse; non videri e republica, in Q. Fabium eo tempore animadverti. »

XXXIII. His vocibus quum in se magis incitarent dictatorem, quam in magistrum equitum placarent, jussi de tribunali descendere legati : et, silentio nequicquam per præconem tentato, quum, præ strepitu ac tumultu, nec ipsius dictatoris, nec apparitorum ejus vox audiretur; nox, velut in prælio, certamini finem fecit. Magister equitum, jussus postero die adesse, quum omnes affirmarent, infestius Papirium exarsurum, agitatum contentione ipsa exacerbatumque, clam ex castris Romam profugit : et, patre auctore M. Fabio, qui ter jam consul dictatorque fuerat, vocato extemplo senatu, quum maxime conquereretur apud Patres vim atque injuriam dictatoris, repente strepitus ante curiam lictorum summoventium auditur : et ipse infensus aderat, postquam comperit profectum ex castris, cum expedito equitatu secutus. Iterata deinde contentio; et prendi Fabium Papirius jussit. Ubi quum, deprecantibus primoribus Patrum atque universo senatu, perstaret in incepto immitis animus; tum pater M. Fabius : « Quandoquidem, inquit, apud te nec auctoritas senatus, nec ætas mea, cui orbitatem paras, nec virtus nobilitasque magistri equitum, a te ipso nominati, valet, nec preces, quæ sæpe hostem mitigavere, quæ deorum iras placant; tribunos plebis appello, et provoco ad populum; eumque tibi, fugienti exercitus tui, fugienti senatus judicium, judicem fero, qui certe unus plus, quam tua dictatura, potest polletque. Videro, cessurusne provocationi sis, cui rex romanus Tullus Hostilius cessit. Ex curia in concionem itur. Quo cum paucis dictator, cum omni agmine principum magister equitum quum escendisset : deduci eum de rostris Papirius in partem inferiorem jussit. Secutus pater : « Bene agis, inquit, quum eo nos deduci jussisti, unde et privati vocem mittere possemus. » Ibi primo non tam



de nous faire descendre à une place d'où, simples particuliers, nous pourrons nous faire entendre. » D'abord ce furent moins des discours suivis qu'une vive altercation. Mais le bruit fut bientôt dominé par la voix du vieux Fabius reprochant amèrement au dictateur sa tyrannie et sa cruauté. « Lui aussi a été dictateur ; mais personne, pas un homme du peuple, pas un centurion, pas un soldat n'a été outragé par lui. Papirius, comme si c'était sur un chef ennemi, revendique la victoire et le triomphe sur un général romain. Quelle différence entre cette modération d'autrefois et cette tyrannie, cette cruauté d'aujourd'hui ! Le dictateur Quinctius Cincinnatus, après avoir délivré le consul L. Minucius, assiégé dans son camp, se contenta pour le punir de le laisser à l'armée en qualité de lieutenant, au lieu de consul. M. Furius Camille, quoique L. Furius, au mépris de sa vieillesse et de son autorité, eût engagé un combat qu'il perdit honteusement, non-seulement fut, sur l'instant même, assez maître de lui pour ne rien écrire au peuple ou au sénat de défavorable contre son collègue; mais à son retour, quand le sénat lui laissa le choix de ses collègues, il le prit de préférence à tous les tribuns consulaires, pour l'associer à son commandement. Le peuple lui-même, qui a en tout la souveraine puissance, jamais, dans sa colère contre ceux qui, par imprudence ou incapacité, ont perdu des armées, n'a infligé de plus dure peine qu'une amende pécuniaire. Aucun chef jusqu'ici n'avait vu sa tête mise en péril pour le mauvais succès de ses armes. Mais aujourd'hui les généraux romains sont menacés des verges et de la hache, et ce qui n'est pas même permis contre des vaincus, on l'ose contre des vainqueurs dignes des plus justes triomphes. Car enfin, qu'aurait eu à souffrir de plus son fils, s'il avait perdu son armée, s'il avait été battu, mis en fuite, dépouillé de son camp? La colère et la violence de cet homme auraient-elles pu aller plus loin que les coups et la mort? Comme il serait convenable que celui qui est pour la ville une cause de joie, de victoire, de supplications, d'actions de grâces, celui pour qui sont ouverts les sanctuaires des dieux, pour qui fument au milieu des sacrifices les autels chargés d'honneur et d'offrandes, fût mis à nu et déchiré de verges en présence du peuple romain, à la vue du Capitole, de la citadelle, de ces dieux qu'il n'a point invoqués en vain dans deux batailles ! Dans quel esprit l'armée qui a vaincu sous sa conduite et ses auspices, supportera-t-elle la vue d'un tel spectacle? Quel deuil dans le camp romain, et quelle joie dans l'armée ennemie ! » C'est ainsi que tantôt avec des reproches, tantôt avec des plaintes, implorant l'aide des dieux et des hommes, ou embrassant son fils en versant des larmes, le vieux Fabius plaidait sa cause.

XXXIV. Il avait pour lui la majesté du sénat, la faveur du peuple, l'appui des tribuns, le souvenir de l'armée absente. Son adversaire rappelait « et l'autorité invincible du peuple romain, et la discipline militaire, et le commandement du dictateur toujours respecté comme un oracle, et la fameuse sentence de Manlius, et l'affection paternelle sacrifiée à l'intérêt public. C'est ainsi qu'en avait agi autrefois, envers ses deux fils, Brutus, le fondateur de la liberté romaine : aujourd'hui

perpetuæ orationes, quam altercatio, exaudiebantur. Vicit deinde strepitum vox et indignatio Fabii senis, increpantis superbiam crudelitatemque Papirii : « Se quoque dictatorem Romæ fuisse, nec a se quemquam, ne plebis quidem hominem, non centurionem, non militem, violatum; Papirium, tanquam ex hostium ducibus, sic ex romano imperatore victoriam et triumphum petere. Quantum interesset inter moderationem antiquorum, et novam superbiam crudelitatemque ! Dictatorem Quinctium Cincinnatum in L. Minucium consulem, ex obsidione a se ereptum, non ultra sævisse, quam ut legatum eum ad exercitum pro consule relinqueret. M. Furium Camillum in L. Furio, qui, contempta sua senectute et auctoritate, fœdissimo cum eventu pugnasset, non solum in præsentia moderatum iræ esse, ne quid de collega secus populo aut senatui scriberet; sed, quum revertisset, potissimum ex tribunis consularibus habuisse, quem, ex collegis optione ab senatu data, socium sibi imperii delegerit. Nam populi quidem, penes quem potestas omnium rerum esset, ne iram quidem unquam atrociorem fuisse in eos, qui temeritate atque inscitia exercitus amisissent, quam ut pecunia eos multaret : capite anquisitum ob rem bello male gestam de imperatore nullo ad eam diem esse. Nunc ducibus populi romani, quæ ne victis quidem bello fas fuerit, virgas et secures victoribus, et justissimos meritis triumphos intentari. Quid enim tandem passurum fuisse filium suum, si exercitum amisisset; si fusus, fugatus, castris exutus fuisset? Quo ultra iram violentiamque ejus excessuram fuisse, quam ut verberaret necaretque? Quam conveniens esse, propter Q. Fabium civitatem in lætitia, victoria, supplicationibus, ac gratulationibus esse : eum, propter quem deum delubra pateant, aræ sacrificiis fument, honore, donis cumulentur, nudatum virgis lacerari in conspectu populi romani : intuentem Capitolium atque arcem, deosque ab se duobus præliis haud frustra advocatos? Quo id animo exercitum, qui ejus ductu auspiciisque vicisset, laturum? quem luctum in castris romanis, quam lætitiam inter hostes fore? » Hæc, simul jurgans, querens, deum hominumque fidem obtestans, et complexus filium plurimis cum lacrimis agebat.

XXXIV. Stabat cum eo senatus majestas, favor populi, tribunicium auxilium, memoria absentis exercitus. Ex parte altera « imperium invictum populi romani, et disciplina rei militaris, et dictatoris edictum pro numine semper observatum, et Manliana imperia, et posthabita



des pères faibles et des vieillards qui tolèrent le mépris d'une autorité qu'ils n'ont plus, pardonnent à la jeunesse, comme une faute légère, le renversement de la discipline militaire. Quant à lui, il ne laissera pas que de persister dans sa résolution; et celui qui a combattu contre sa défense, en dépit des saintes cérémonies, et malgré l'incertitude des auspices, n'obtiendra point de lui remise de la peine qu'il a si justement méritée. Il ne peut faire que la majesté du commandement soit toujours respectée; mais L. Papirius ne souffrira jamais qu'on en affaiblisse les droits. Il souhaite que la puissance tribunitienne, inviolable elle-même, n'aille pas violer par son opposition l'autorité de Rome, et que le peuple n'agisse pas surtout contre lui-même, en anéantissant le dictateur et les droits de la dictature. Que si ce malheur arrive, ce n'est pas L. Papirius, mais les tribuns, mais le jugement erroné du peuple, qu'accusera la postérité; blâme inutile, puisque, la discipline militaire une fois avilie, le soldat n'obéira plus au centurion, le centurion au tribun, le tribun au lieutenant, le lieutenant au consul, le maître de la cavalerie au dictateur; que personne n'aura plus de respect ni pour les hommes ni pour les dieux; que les ordres des généraux, que les auspices mêmes ne seront plus observés; qu'errants sans permission, les soldats se disperseront en désordre sur les terres conquises comme sur celles des ennemis; que, sans se souvenir de leur serment, par le fait seul de cette excessive liberté, ils se mettront en congé selon de leur caprice; qu'en petit nombre auprès des enseignes ils finiront par les déserter entièrement; qu'ils ne s'assembleront plus à l'ordre, et que sans distinction, le jour ou la nuit, dans une position convenable ou désavantageuse, par l'ordre ou contre l'ordre du chef, ils engageront le combat; qu'ils ne suivront plus leurs enseignes et ne garderont plus leurs rangs; qu'enfin ce ne sera plus qu'un brigandage aveugle, exercé au hasard, en place d'une milice solennelle et sacrée. Tous ces malheurs déshonorants, c'est à vous d'en répondre devant tous les siècles, tribuns du peuple; dévouez vos têtes à l'opprobre pour le plaisir de Q. Fabius. »

XXXV. Les tribuns étaient interdits et déjà plus inquiets sur eux-mêmes que sur celui qui implorait leur assistance, lorsqu'ils furent débarrassés de ce fardeau par l'intervention du peuple romain, qui recourut aux prières et aux supplications pour obtenir du dictateur la grâce du maître de la cavalerie. Eux-mêmes, suivant cette impulsion qui les entraîne, supplient avec instance le dictateur de pardonner à la faiblesse humaine, à la jeunesse de Fabius, répétant qu'il était assez puni. Enfin, le jeune homme lui-même, et son père M. Fabius, abjurant leur animosité, se jettent aux genoux du dictateur, et par leurs prières désarment son ressentiment. Le dictateur dit alors au milieu du silence : « C'est bien, Romains; victoire à la discipline militaire, victoire à la majesté du commandement, qui ont risqué de n'exister plus après cette journée! Q. Fabius n'est point absous du crime d'avoir livré bataille contre l'ordre du général; mais condamné pour cette faute, il doit son pardon au peuple romain, il le doit à la puissance tribunitienne qui lui a prêté son appui à titre de

filii caritas publicæ utilitati, jactabantur. Hoc etiam L. Brutum, conditorem romanæ libertatis, antea in duobus liberis fecisse. Nunc patres comes, et senes faciles de alieno imperio spreto, tanquam rei parvæ, disciplinæ militaris eversæ juventuti gratiam facere. Se tamen perstaturum in incœpto : nec ei, qui adversus dictum suum, turbatis religionibus ac dubiis auspiciis, pugnasset, quicquam ex justa pœna remissurum. Majestas imperii perpetuane esset, non esse in sua potestate : L. Papirium nihil de ejus jure deminuturum. Optare, ne potestas tribunicia, inviolata ipsa, violet intercessione sua romanum imperium, neu populus in se potissimum dictatorem et jus dictaturæ exstinguat. Quod si fecisset, non L. Papirium, sed tribunos, sed pravum populi judicium, nequicquam posteros accusaturos; quum, polluta semel militari disciplina, non miles centurionis, non centurio tribuni, non tribunus legati, non legatus consulis, non magister equitum dictatoris pareat imperio; nemo hominum, nemo deorum verecundiam habeat; non edicta imperatorum, non auspicia observentur; sine commeatu vagi milites in pacato, in hostico errent; immemores sacramenti, licentia sola se, ubi velint, exauctorent; infrequentia deserantur signa; neque conveniatur ad edictum, nec discernatur, interdiu, nocte, æquo, iniquo loco, jussu, injussu imperatoris pugnent; et non signa, non ordines servent; latrocinii modo cæca et fortuita, pro sollenni et sacrata militia sit. Horum criminum vos reos in omnia sæcula offerte, tribuni plebis; vestra obnoxia capita pro licentia Q. Fabii objicite.

XXXV. Stupentes tribunos et suam jam vicem magis anxios quam ejus, cui auxilium ab se petebatur, liberavit onere consensus populi romani, ad preces et obtestationem versus, ut sibi pœnam magistri equitum dictator remitteret. Tribuni quoque, inclinatam rem in preces subsecuti, orare dictatorem insistunt, ut veniam errori humano, veniam adolescentiæ Q. Fabii daret : satis eum pœnarum dedisse. Jam ipse adolescens, jam pater M. Fabius contentionis obliti, procumbere ad genua, et iram deprecari dictatoris. Tum dictator, silentio facto : « Bene habet, inquit, Quirites. Vicit disciplina militaris, vicit imperii majestas, quæ in discrimine fuerunt, an ulla post hanc diem essent. Non noxæ eximitur Q. Fabius, qui contra edictum imperatoris pugnavit; sed, noxæ damnatus, donatur populo romano; donatur tribuniciæ potestati, precarium non justum auxilium ferenti. Vive, Q. Fabi, felicior hoc consensu civitatis ad tuendum te,



prières et non à titre de justice. Vis, Q. Fabius, plus heureux de cet accord unanime de la cité pour te défendre que de la victoire dont tu te faisais tout à l'heure une gloire; vis, après avoir osé commettre un forfait que ton père lui-même, à la place de L. Papirius, ne t'aurait point pardonné. Tu peux rentrer en grâce avec moi, quand tu le voudras; quant au peuple romain, à qui tu es redevable de la vie, tu ne peux lui rendre de plus grand service que d'avoir appris dans ce jour à pouvoir te soumettre en paix comme en guerre aux commandements légitimes.» Après avoir ensuite déclaré qu'il ne retenait plus le maître de la cavalerie, il descendit du temple au milieu de la joie des sénateurs, de la joie plus grande encore de ses concitoyens, qui se pressaient autour de lui, et qui, en félicitant tantôt le maître de la cavalerie, tantôt le dictateur, les suivaient tous deux en foule. L'autorité militaire ne paraissait pas moins affermie par la dangereuse épreuve de Fabius, que par le supplice déplorable du jeune Manlius. Le hasard voulut cette année que, toutes les fois que le dictateur quitta l'armée, l'ennemi fit un mouvement dans le Samnium; mais le lieutenant M. Valérius, qui commandait le camp, avait sous les yeux l'exemple de Q. Fabius, et craignait moins les attaques de l'ennemi que l'implacable vengeance du dictateur. C'est pourquoi des fourrageurs ayant été enveloppés et massacrés dans une embuscade, on pensa généralement que le lieutenant aurait pu les secourir, s'il n'eût été épouvanté par de si menaçantes défenses. Cette dureté de Papirius contribua à lui aliéner l'esprit des soldats lesquels étaient déjà indisposés contre lui, parce qu'il avait été implacable pour Q. Fabius, et qu'après avoir refusé sa grâce à leurs prières, il l'avait ensuite accordée au peuple romain.

XXXVI. Le dictateur, après avoir laissé dans la ville, pour maître de la cavalerie, L. Papirius Crassus, et interdit à Q. Fabius tout acte de sa magistrature, revint au camp, où son arrivée inspira peu de joie à ses concitoyens et ne donna aucune crainte aux ennemis. En effet, le lendemain, ces derniers, soit qu'ils eussent ignoré le retour du dictateur, ou qu'ils se fussent peu soucié de sa présence comme de son absence, s'approchèrent du camp en bataille rangée. La présence de L. Papirius, de ce seul homme, fut d'une importance telle, que, si les dispositions du général avaient été secondées par la bonne volonté des soldats, ce jour-là aurait vu indubitablement mettre fin à la guerre des Samnites: tant il sut tirer bon parti des avantages du terrain et de ses corps de réserve, pour disposer son armée, et aussi de la science militaire pour assurer ses opérations. Ses soldats lui firent faute, et ce fut à dessein de rabaisser le mérite de leur chef, qu'ils mirent des entraves à la victoire. Il y eut plus de morts du côté des Samnites, plus de blessés du côté des Romains. L'habile général comprit bien ce qui l'empêchait d'être vainqueur; il sentit qu'il lui fallait maîtriser son caractère, mêler la douceur à la sévérité. Dans cette intention, prenant avec lui les lieutenants, il va voir les soldats blessés, avançant la tête sous leurs tentes, demandant à chacun comment il se trouve, prenant leurs noms, les recommandant aux soins des lieutenants, des tribuns, des préfets. Une manière d'agir si populaire et si adroite fit que, bien avant la guérison de leurs

quam, qua paullo ante exsultabas, victoria. Vive, id facinus ausus, cujus tibi ne parens quidem, si eodem loco fuisset, quo fuit L. Papirius, veniam dedisset. Mecum, ut voles, reverteris in gratiam: populo romano, cui vitam debes, nihil majus præstiteris, quam si hic tibi dies satis documenti dederit, ut bello ac pace pati legitima imperia possis.» Quum se nihil morari magistrum equitum pronuntiasset, degressum eum templo lætus senatus, lætior populus, circumfusi, ac gratulantes hinc magistro equitum, hinc dictatori, prosecuti sunt: firmatumque imperium militare haud minus periculo Q. Fabii, quam supplicio miserabili adolescentis Manlii, videbatur. Forte ita eo anno evenit, ut, quotiescunque dictator ab exercitu recessit, hostes in Samnio moverentur. Cæterum in oculis exemplum erat Q. Fabius M. Valerio legato, qui castris præerat, ne quam vim hostium magis, quam trucem dictatoris iram, timeret. Itaque, frumentatores quum, circumventi ex insidiis, cæsi loco iniquo essent, creditum vulgo est, subveniri iis ab legato potuisse, ni tristia edicta exhorruisset. Ea quoque ira alienavit a dictatore militum animos, jam ante infensos, quod implacabilis Q. Fabio fuisset; et, quod suis precibus negass t, ejus populo romano veniam dedisset.

XXXVI. Postquam dictator, præposito in urbe L. Papirio Crasso magistro equitum, Q. Fabio vetito quicquam pro magistratu agere, in castra rediit; neque civibus satis lætus adventus ejus fuit, nec hostibus quicquam attulit terroris. Namque postero die, seu ignari venisse dictatorem, seu, adesset an abesset, parvi facientes, instructa acie ad castra accesserunt. Cæterum tantum momenti in uno viro L. Papirio fuit, ut, si ducis consilia favor subsecutus militum foret, debellari eo die cum Samnitibus potuisse, pro haud dubio habitum sit: ita instruxit aciem loco ac subsidiis, ita omni arte bellica firmavit. Cessatum a milite, ac de industria, ut obtrectaretur laudibus ducis, impedita victoria est. Plures Samnitium cecidere: plures Romani vulnerati sunt. Sensit peritus dux, quæ res victoriæ obstaret: temperandum ingenium suum esse, et severitatem miscendam comitate. Itaque, adhibitis legatis, ipse circum saucios milites inserens in tentoria caput, singulos, ut sese haberent, rogitans, curam eorum nominatim legatis, tribunisque et



corps, le général avait regagné les cœurs de ses soldats, et rien ne fut si efficace pour cette guérison que la reconnaissance qu'ils avaient de tant d'intérêt. L'armée une fois rétablie, il livra bataille, ni lui ni ses soldats ne doutant du succès, les Samnites furent si bien battus et mis en déroute, que ce fut le dernier combat où ils en vinrent aux mains avec le dictateur. L'armée victorieuse se porta ensuite où l'appelait l'espoir du butin, et parcourut tout le pays ennemi sans rencontrer nulle part ni troupes, ni résistance, soit à force ouverte, soit par embuscade. Ce qui ajoutait à l'ardeur du soldat, c'est que le dictateur lui avait abandonné tout le butin; et les haines nationales ne l'animaient pas plus contre les ennemis que cette occasion de profit. Les Samnites, domptés par de pareils désastres, demandèrent la paix au dictateur. Celui-ci convint avec eux qu'ils donneraient à chacun de ses soldats un vêtement et une année de paie, et il les envoya devant le sénat. Ils répondirent qu'ils ne s'y rendraient qu'à la suite du dictateur, s'en remettant à lui seul, à sa foi, à sa probité, du soin de leur cause. Ce fut ainsi que l'armée quitta le Samnium.

XXXVII. Le dictateur rentra en triomphe dans la ville. Il voulait abdiquer la dictature; mais, avant cette abdication et par l'ordre du sénat, il créa consuls C. Sulpicius Longus pour la seconde fois et Q. Emilius Cerretanus. Les Samnites, la paix n'ayant pu se faire faute de s'entendre sur les conditions, remportèrent de Rome une trève d'un an seulement; encore ne furent-ils guère fidèles à la sainteté de leur serment, tant la nouvelle de l'abdication de Papirius releva leur courage. Sous ces mêmes consuls, C. Sulpicius et Q. Émilius (on lit Aulius dans quelques annales), à la défection des Samnites, vint se joindre une nouvelle guerre, celle des Apuliens. Une armée fut envoyée dans chacun de ces deux pays; après avoir tiré au sort, Sulpicius marcha contre les Samnites, et Émilius contre les Apuliens. D'après quelques auteurs, on ne fit point la guerre aux Apuliens, mais on protégea les peuples alliés de cette nation contre la violence et les injustices des Samnites. Au reste, l'état du Samnium qui, à cette époque, pouvait à peine défendre son territoire, rend moins vraisemblable, l'agression des Samnites contre les Apuliens, que la réunion de ces deux peuples pour faire la guerre aux Romains. Toutefois il ne s'y passa rien de mémorable; l'Apulie et le Samnium furent ravagés complétement; mais l'ennemi ne se montra nulle part. A Rome, une alarme nocturne arracha tout à coup au sommeil la ville effrayée, à tel point que le Capitole et la citadelle, les remparts et les portes, se remplirent de gens armés. Quand on eut longtemps couru et crié aux armes dans tous les quartiers, au point du jour l'auteur et la cause de cette alerte avaient disparu. La même année, à la requête de Flavius, il y eut jugement du peuple contre les Tusculans. M. Flavius, tribun du peuple, proposa, par une loi, de punir les Tusculans qui, par des secours et des conseils, avaient engagé les Véliternes et les Privernates à faire la guerre aux Romains. Le peuple de Tusculum, avec leurs femmes et leurs enfants, vint à Rome. Cette multitude, sous l'habit et l'ap-

præfectis demandabat. Rem per se popularem ita dexter egit, ut, medendis corporibus, animi multo prius militum imperatori reconciliarentur; nec quicquam ad salubritatem efficacius fuerit, quam quod grato animo ea cura accepta est. Refecto exercitu, cum hoste congressus haud dubia spe sua militumque, ita fudit fugavitque Samnites, ut ille ultimus iis dies conferendi signa cum dictatore fuerit. Incessit deinde, qua duxit prædæ spes, victor exercitus; perlustravitque hostium agros, nulla arma, nullam vim, nec apertam, nec insidiis, expertus. Addebat alacritatem, quod dictator prædam omnem edixerat militibus: nec ira magis publica, quam privatum compendium, in hostem acuebat. His cladibus subacti Samnites pacem a dictatore petiere: cum quo pacti, ut singula vestimenta militibus, et annuum stipendium darent; quum ire ad senatum jussi essent, secuturos se dictatorem responderunt, unius ejus fidei virtutique causam suam commendantes. Ita deductus ex Samnitibus exercitus.

XXXVII. Dictator triumphans urbem est ingressus: et, quum se dictatura abdicare vellet, jussu Patrum, priusquam abdicaret, consules creavit C. Sulpicium Longum iterum, Q. Æmilium Cerretanum. Samnites, infecta pace, quia de conditionibus agebatur, inducias annuas ab urbe retulerunt. Nec earum ipsarum sancta fides fuit: adeo, postquam Papirium abisse magistratu nuntiatum est, arrecti ad bellandum animi sunt. C. Sulpicio, Q. Æmilio (Aulium quidam annales habent) consulibus, ad defectionem Samnitium Apulum novum bellum accessit. Utroque exercitus missi. Sulpicio Samnites, Apuli Æmilio sorte evenerunt. Sunt, qui non ipsis Apulis bellum illatum, sed socios ejus gentis populos ab Samnitium vi atque injuriis defensos scribant. Ceterum fortuna Samnitium, vix a se ipsis eo tempore propulsantium bellum, propius ut sit vero, facit, non Apulis ab Samnitibus arma illata, sed cum utraque simul gente bellum Romanis fuisse. Nec tamen res ulla memorabilis acta: ager Appulus Samniumque evastatum: hostes nec hic, nec illic inventi. Romæ nocturnus terror ita ex somno trepidam repente civitatem excivit, ut Capitolium atque arx, mœniaque et portæ, plena armatorum fuerint: et quum concursatum conclamatumque ad arma omnibus locis esset, prima luce nec auctor, nec causa terroris comparuit. Eodem anno de Tusculanis Flavia rogatione populi fuit judicium. M. Flavius tribunus plebis tulit ad populum, ut in Tusculanos animadverteretur, quorum eorum ope ac consilio Veliterni Privernatesque populo Romano bellum fecissent. Populus Tusculanus cum conjugibus ac li-



pareil des accusés, parcourut les tribus, se roulant aux genoux de tous les citoyens; et la compassion fit plus pour leur faire obtenir leur pardon, que l'examen de leur cause pour les justifier de l'accusation. Toutes les tribus rejetèrent la loi, excepté la tribu Pollia, dont l'avis était que les pubères fussent fouettés et mis à mort, les femmes et les enfants vendus à l'encan, selon le droit de la guerre. On sait que les Tusculans s'en souvinrent, et que leur ressentiment contre ceux qui avaient voté pour une vengeance si atroce dura jusqu'à l'époque même où vécurent nos pères, et que presque jamais candidat de la tribu Pollia n'eut le suffrage de la tribu Papiria.

XXXVIII. L'année suivante, sous le consulat de Q. Fabius et de L. Fulvius, A. Cornelius Arvina, dictateur, et M. Fabius Ambustus, maître de la cavalerie, redoutant une guerre plus sérieuse dans le Samnium (l'ennemi, disait-on, avait soudoyé la jeunesse des peuples voisins), firent des levées avec plus de soin, et conduisirent une armée de choix contre les Samnites. Les Romains avaient établi leur camp sur le territoire samnite sans trop d'attention, comme si l'ennemi eût été très-éloigné, quand tout à coup s'avancent les légions samnites avec une telle audace qu'elles viennent planter leurs palissades près des postes romains. La nuit approchait; ce qui les empêcha d'attaquer les retranchements; mais elles laissaient assez voir que le lendemain au point du jour elles le feraient. Le dictateur, voyant qu'il lui faudrait en venir aux mains plus tôt qu'il n'avait espéré, et craignant que le désavantage de la position ne nuisît au courage de ses soldats, laisse partout des feux allumés pour tromper les regards de l'ennemi, et fait sortir sans bruit ses légions; mais les deux camps étaient si voisins qu'il ne put cacher ce mouvement. La cavalerie samnite suivit de près sa marche, de manière toutefois à ne pas risquer l'attaque avant qu'il fît jour, et même l'infanterie ne sortit pas du camp avant la fin de la nuit. Au point du jour, la cavalerie osa charger l'ennemi, et, harcelant l'arrière-garde ou pressant l'armée dans des passages difficiles, suspendit sa marche. Bientôt l'infanterie rejoignit la cavalerie, et le Samnite se disposa à charger les Romains avec toutes ses forces. Le dictateur, ne pouvant passer outre sans essuyer de grands dommages, ordonna de tracer un camp dans le lieu même où il s'était arrêté; mais, la cavalerie ennemie enveloppant l'armée de toutes parts, il lui fut impossible d'aller chercher ses pieux et de se mettre à l'œuvre. Voyant donc qu'il n'y a plus moyen d'avancer ni de demeurer, après avoir fait porter les bagages hors des rangs, il range ses troupes en bataille. Les ennemis en font autant de leur côté, égaux qu'ils sont en force et en courage; ce qui avait contribué surtout à les enhardir, c'est qu'ignorant que ce fût devant une position avantageuse et non devant eux qu'on avait lâché pied, ils croyaient avoir poursuivi un ennemi, saisi d'une terreur qu'eux-mêmes avaient inspirée. Cela tint un moment le combat en balance; car depuis longtemps le Samnite ne savait plus soutenir le cri de guerre de l'armée romaine. Mais, par Hercule, ce jour-là, depuis la troisième heure du jour jusqu'à la huitième, la lutte, dit-on, se maintint si constamment égale, que le cri, une fois poussé au premier choc, ne fut plus ré-

beris Romam venit. Ea multitudo, veste mutata, et specie reorum, tribus circumit, genibus se omnium advolvens. Plus itaque misericordia ad pœnæ veniam impetrandam, quam causa ad crimen purgandum valuit. Tribus omnes, præter Polliam, antiquarunt legem. Polliæ sententia fuit, puberes verberatos necari, conjuges liberosque sub corona lege belli venire : memoriamque ejus iræ Tusculanis in pœnæ tam atrocis auctores mansisse ad patrum ætatem constat, nec quemquam ferme ex Pollia tribu candidatum Papiriam ferre solitum.

XXXVIII. Insequenti anno, Q. Fabio, L. Fulvio consulibus, A. Cornelius Arvina dictator et M. Fabius Ambustus magister equitum, metu gravioris in Samnio belli (conducta enim pretio a finitimis juventus dicebatur) intentiore delectu habito, egregium exercitum adversus Samnites duxerunt. Castra in hostico incuriose ita posita, tanquam procul abesset hostis : quum subito advenere Samnitium legiones tanta ferocia, ut vallum usque ad stationem romanam inferrent. Nox jam appetebat; id prohibuit munimenta adoriri : nec dissimulabant, orta luce postero die facturos. Dictator, ubi propiorem spe dimicationem vidit, ne militum virtuti damno locus esset, ignibus crebris relictis, qui conspectum hostium frustrarentur, silentio legiones educit : nec tamen fallere propter propinquitatem castrorum potuit. Eques extemplo insecutus ita institit agmini, ut, donec lucesceret, prælio abstineret. Ne pedestres quidem copiæ ante lucem castris egressæ. Eques, luce demum ausus incursare in hostem, carpendo novissimos, premendoque iniquis ad transitum locis, agmen detinuit. Interim pedes equitem assecutus; et totis jam copiis Samnis urgebat. Tum dictator, postquam sine magno incommodo progredi non poterat, eum ipsum, in quo constiterat, locum castris dimetari jussit. Id vero, circumfuso undique equitatu, ut vallum peteretur, opusque inciperet, fieri non poterat. Itaque, ubi neque eundi, neque manendi copiam esse videt, instruit aciem, impedimentis ex agmine remotis. Instruunt contra et hostes, et animis et viribus pares. Auxerat id maxime animos, quod ignari, loco iniquo, non hosti, cessum, velut fugientes ac territos terribiles ipsi secuti fuerant. Id aliquamdiu æquavit pugnam, jam pridem desueto Samnite clamorem Romani exercitus pati. At, hercule, illo die ab hora diei tertia ad octavam ita anceps dicitur certamen stetisse, ut neque clamor, ut primo semel con-

pété, que les enseignes restèrent à la même place sans jamais reculer, et que d'aucun côté on ne chargea deux fois. C'est en se raidissant et en résistant de pied ferme, en poussant en avant avec son bouclier, presque sans reprendre haleine, sans détourner de devant soi ses regards, que chacun soutenait le combat. De part et d'autre, c'était une fureur, un acharnement égal, qui ne pouvaient finir que par une extrême lassitude ou par la nuit. Déjà les soldats n'avaient plus de vigueur, ni le fer de force; les chefs eux-mêmes ne savaient à quel parti s'arrêter, quand tout à coup la cavalerie samnite, apprenant d'un escadron qui s'était un peu plus avancé, que les bagages des Romains sont restés loin de l'armée sans gardiens ni retranchement pour les défendre, s'y précipite, avide de pillage. On apporte à la hâte cette nouvelle au dictateur : « Laissons-les s'embarrasser de ce butin, répond-il. » Arrivent ensuite d'autres messagers, les uns après les autres, criant qu'on pille, qu'on enlève la fortune des soldats. Alors il appelle le maître de la cavalerie : « Ne vois-tu pas, M. Fabius, lui dit-il, que les cavaliers ennemis ont quitté le combat? Ils sont maintenant pris et embarrassés dans ce qui nous embarrassait nous-mêmes. Attaque-les, pendant qu'ils sont dispersés comme il arrive à toute multitude qui se livre au pillage : tu en trouveras bien peu à cheval, bien peu les armes à la main. Pendant qu'ils chargent leurs chevaux de butin, taille en pièces ces soldats sans armes, et rends-leur ce butin bien sanglant. Je vais m'occuper des légions et du combat de l'infanterie; à toi l'honneur de conduire la cavalerie. »

XXXIX. Ce corps, chargeant dans l'ordre le plus parfait ces ennemis épars et embarrassés, remplit tout de carnage : surpris au milieu de ces bagages qu'ils abandonnent aussitôt et qui tombent entre les jambes des chevaux qui s'enfuient épouvantés, les Samnites, sans pouvoir combattre ou fuir, se laissent massacrer. Alors la cavalerie ennemie, une fois détruite presque entièrement, M. Fabius, après un léger détour, vient par derrière attaquer l'infanterie. Un nouveau cri qui éclate alors porte la terreur dans le cœur des Samnites : le dictateur, à la vue des premiers rangs ennemis, dont les regards se tournent en arrière, à la vue des enseignes en désordre, de tout le corps de bataille qui chancelle et plie, excite, par ses paroles, encourage ses soldats, appelle par leurs noms les tribuns et les centurions pour les engager à recommencer avec lui le combat; on répète le cri de guerre, les enseignes marchent en avant, et, à mesure que l'on avance, on voit de plus en plus l'ennemi en proie au trouble et au désordre. Cependant la cavalerie venait d'être aperçue des premiers rangs; et Cornélius, se retournant vers les manipules, leur indiquait, de la voix et du geste, qu'il voyait les drapeaux et les boucliers de la cavalerie romaine. A cette nouvelle et à cette vue ils oublient une journée presque entière de fatigue, ils oublient leurs blessures, et, comme des troupes fraîches qui sortiraient de leur camp au signal du combat, ils s'élancent sur l'ennemi. Dès lors les Samnites ne purent tenir plus longtemps contre la peur de la cavalerie et l'impétuosité de l'infanterie : les uns furent massacrés sur place, les autres mis en fuite et dispersés. Ceux qui résistèrent encore furent enveloppés et tués par l'infanterie; les

cursu est sublatus, iteratus sit; neque signa promota loco, retrove recepta; neque recursum ab ulla sit parte. In suo quisque gradu obnisi, urgentes scutis, sine respiratione ac respectu pugnabant. Fremitus æqualis, tenorque idem pugnæ in defatigationem ultimam aut noctem spectabat. Jam viris vires, jam ferro sua vis, jam consilia ducibus deerant; quum subito Samnitium equites, quum, turma una longius provecta, accepissent, impedimenta Romanorum procul ab armatis sine præsidio, sine munimento stare, aviditate prædæ impetum faciunt. Quod ubi dictatori trepidus nuntius attulit; « Sine modo, inquit, sese præda præpediant. » Alii deinde super alios, diripi passim ferrique fortunas militum, vociferabantur. Tum magistro equitum accito, « Vides tu, inquit, M. Fabi, ab hostium equite omissam pugnam? hærent impediti impedimentis nostris. Aggredere, quod inter prædandum omni multitudini evenit, dissipatos : raros equis insidentes, raros quibus ferrum in manu sit, invenies : equosque dum præda onerant, cæde inermes, cruentamque illis prædam redde. Mihi legiones peditumque pugna curæ erunt, penes te equestre sit decus. »

XXXIX. Equitum acies, qualis quæ esse instructissima potest, invecta in dissipatos impeditosque hostes, cæde omnia replet. Inter sarcinas omissas repente, objacentes pedibus fugientium consternatorumque equorum, neque pugnæ, neque fugæ satis potentes, cæduntur. Tum, deleto prope equitatu hostium, M. Fabius, circumductis paullulum alis, ab tergo pedestrem aciem adoritur. Clamor inde novus accidens et Samnitium terruit animos; et dictator, ubi respectantes hostium antesignanos, turbataque signa, et fluctuantem aciem vidit, tum appellare, tum adhortari milites, tribunos principesque ordinum nominatim ad iterandam secum pugnam vocare. Novato clamore, signa inferuntur : et quicquid progrediebantur, magis magisque turbatos hostes cernebant. Eques ipse jam primis erat in conspectu : et Cornelius, respiciens ad manipulos militum, quod manu, quod voce poterat, monstrabat, vexilla se suorum parmasque cernere equitum. Quod ubi auditum simulque visum est, adeo repente laboris, per diem pæne totum tolerati, vulnerumque obliti sunt, ut haud secus, quam si tum integri e castris signum pugnæ accepissent, concitaverint se in



fuyards furent taillés en pièces par la cavalerie, et le général lui-même périt au milieu d'eux. Cette dernière bataille anéantit les forces des Samnites; et, dans toutes leurs assemblées, on disait en murmurant « qu'il n'y avait rien d'étonnant qu'une guerre impie, entreprise au mépris d'un traité, dans laquelle les dieux leur étaient justement plus contraires que les hommes, n'eût point été heureuse; qu'il fallait une réparation, une grande expiation pour une pareille guerre; qu'il importait seulement de savoir si pour ce sacrifice on devait prendre le sang de quelques coupables ou le sang innocent de tous les Samnites. » Et déjà quelques-uns osaient nommer les chefs de la révolte. Il y avait un nom surtout que désignaient les clameurs unanimes, celui de Brutulus Papius, homme noble et puissant, et reconnu généralement pour l'auteur de la rupture de la dernière trêve. Les préteurs, forcés de faire sur lui un rapport, décrétèrent « que Brutulus Papius serait livré aux Romains; qu'avec lui tout le butin et les prisonniers faits sur les Romains seraient envoyés à Rome; et que les objets revendiqués par les féciaux, aux termes du traité, seraient restitués selon le droit et la justice. » Leurs féciaux furent, d'après cette décision, envoyés à Rome avec le cadavre de Brutulus qui, par une mort volontaire, s'était soustrait à l'opprobre et au supplice. Il fut décidé aussi qu'avec son corps seraient livrés tous ses biens; mais on n'accepta que les prisonniers et ce qui put être reconnu dans le butin; on rejeta l'offre de tout le reste. Un sénatus-consulte ordonna le triomphe du dictateur.

XL. Quelques auteurs prétendent que cette guerre fut menée à fin par les consuls, qui seuls triomphèrent des Samnites, et que Fabius s'avança dans l'Apulie, d'où il rapporta un butin immense. On convient bien que Cornélius fut dictateur cette année; on doute seulement s'il fut créé pour diriger la guerre, ou pour présider aux jeux romains, en place du préteur L. Plautius, alors attaqué d'une grave maladie, et y donner le signal des quadriges; et, si ce fut après s'être acquitté de cette fonction peu propre à rendre sa magistrature mémorable, qu'il abdiqua la dictature. Il n'est pas facile de préférer un fait à l'autre, une autorité à une autre autorité. Je suis persuadé que le souvenir du passé a été altéré par les éloges funèbres et par les fausses inscriptions des images, parce que chaque famille veut, à l'aide de mensonges et d'artifices, attirer sur soi toute la gloire des actions et des magistratures. De là vient cette confusion dans les actes de chacun et dans les monuments publics de l'histoire. Il ne nous reste de cette époque aucun écrivain dont le témoignage soit assez sûr pour qu'on puisse s'y arrêter.

hostem. Nec ultra Samnis tolerare terrorem equitum peditumque vim potuit : partim in medio cæsi, partim in fugam dissipati sunt. Pedes restantes ac circumventos cecidit : ab equite fugientium strages est facta; inter quos et ipse imperator cecidit. Hoc demum prœlium Samnitium res ita infregit, ut omnibus conciliis fremerent, « Minime id quidem mirum esse, si impio bello, et contra fœdus suscepto, infestioribus merito diis quam hominibus, nihil prospere agerent. Expiandum id bellum magna mercede, luendumque esse. Id referre tantum, utrum supplicia noxio paucorum, an omnium innoxio præbeant sanguine : audebantque jam quidam nominare auctores armorum. Unum maxime nomen per consensum clamantium Brutuli Papii exaudiebatur. Vir nobilis potensque erat, haud dubie proximarum induliarum ruptor. De eo coacti referre prætores decretum fecerunt, « ut Brutulus Papius Romanis dederetur, et cum eo præda omnis Romana, captivique ut Romam mitterentur; quæque res per fetiales ex fœdere repetitæ essent, secundum jus fasque restituerentur. » Fetiales Romam, ut censuerunt, missi, et corpus Brutuli exanime : ipse morte voluntaria ignominiæ se ac supplicio subtraxit. Placuit cum corpore bona quoque ejus dedi. Nihil tamen earum rerum, præter captivos, ac si qua cognita ex præda sunt, acceptum est : ceterarum rerum irrita fuit deditio. Dictator ex senatusconsulto triumphavit.

XL. Hoc bellum a consulibus bellatum, quidam auctores sunt, eosque de Samnitibus triumphasse : Fabium etiam in Apuliam processisse, atque inde magnas prædas egisse. Nec discrepat, quin dictator eo anno A. Cornelius fuerit : id ambigitur, belline gerendi causa creatus sit; an ut esset, qui ludis Romanis, quia L. Plautius prætor gravi morbo forte implicitus erat, signum mittendis quadrigis daret; functusque eo haud sane memorandi imperii ministerio, se dictatura abdicaret : nec facile est, aut rem rei, aut auctorem auctori præferre. Vitiatam memoriam funebribus laudibus reor, falsisque imaginum titulis, dum familia ad se quæque famam rerum gestarum honorumque fallente mendacio trahunt. Inde certe et singulorum gesta et publica monumenta rerum confusa. Nec quisquam æqualis temporibus illis scriptor extat, quo satis certo auctore stetur.

LIVRE NEUVIÈME.

SOMMAIRE. — Les consuls T. Véturius et Sp. Postumius engagent l'armée dans les Fourches Caudines. Dans l'impuissance absolue d'en sortir, ils capitulent avec les Samnites, donnent six cents chevaliers romains en otage, et obtiennent la liberté de se retirer avec le reste des troupes, après avoir passé sous le joug. Sp. Postumius propose au sénat de livrer aux Samnites tous ceux qui avaient pris part à cette honteuse capitulation, afin d'affranchir la république de l'engagement contracté en son nom. Ils sont remis aux Samnites avec deux tribuns du peuple, et tous ceux qui avaient signé le traité. Les Samnites refusent de les recevoir. Bientôt après, Papirius Cursor bat leur armée, délivre les six cents chevaliers retenus en otage, fait subir la peine du joug aux vaincus, et lave ainsi la tache imprimée au nom romain. — Création des tribus Ufentina et Valérina. — Colonies envoyées à Suessa et à Pontia. — Appius Claudius, censeur, fait construire un aqueduc et paver une route, ouvrages auxquels on a depuis donné son nom. — Il agrége au sénat des fils d'affranchis; association déshonorante, à laquelle les consuls de l'année suivante n'ont aucun égard; ils convoquent le sénat tel qu'il était avant la censure d'Appius. — Divers succès des Romains contre les Apuliens, les Étruriens, les Ombriens, les Marses, les Péligniens, les Èques et les Samnites, encore infracteurs de la paix. — Flavius, greffier, né d'un affranchi, parvient à l'édilité curule par le crédit de la faction Forense. — Troubles causés par cette faction, devenue trop puissante, dans les comices et dans les assemblées du Champ-de-Mars. — Q. Fabius, censeur, réunit les factieux en quatre tribus, qu'il fait appeler tribus de la ville ; cette opération lui vaut le surnom de *Maximus*. — Mention d'Alexandre, qui vivait en ces temps-là. — Parallèle de sa puissance avec celle des Romains; l'historien en conclut que si ce prince eût passé en Italie, il n'aurait pas triomphé des Romains aussi facilement qu'il avait subjugué les nations orientales.

I. L'année suivante eut lieu la paix de Caudium, fameuse par la défaite des Romains, sous le consulat de T. Véturius Calvinus et de Sp. Postumius. Les Samnites avaient cette année-là pour général C. Pontius, fils d'Hérennius, né d'un père d'une habileté consommée, et placé lui-même au premier rang comme guerrier et comme capitaine. Quand les députés envoyés pour donner satisfaction aux Romains furent revenus sans avoir conclu la paix, Pontius parla ainsi à ses concitoyens : « N'allez pas croire qu'il n'est rien résulté de cette députation; par elle s'est apaisé tout ce que la rupture du traité avait excité contre nous de colère divine. Je suis persuadé que les divinités, quelles qu'elles soient, qui ont voulu nous réduire à la nécessité de donner satisfaction aux termes du traité, n'ont point voulu que les Romains rejetassent avec tant de hauteur la réparation offerte. Et que pouvait-on faire de plus, pour fléchir les dieux et apaiser les hommes, que ce que nous avons fait? Le butin enlevé aux ennemis, et qui semblait nous appartenir par le droit de la guerre, nous l'avons renvoyé; les auteurs de la guerre, que nous ne pouvions plus livrer vivants, ont été livrés morts ; leurs biens mêmes, pour qu'il ne restât entre nos mains

LIBER NONUS.

I. Sequitur hunc annum nobilis clade romana caudina pax, T. Veturio Calvino, Sp. Postumio consulibus. Samnites eo anno imperatorem C. Pontium, Herennii filium habuerunt, patre longe prudentissimo natum, primum ipsum bellatorem ducemque. Is, ubi legati, qui ad dedendas res missi erant, pace infecta redierunt, « Ne nihil actum, inquit, hac legatione censeatis; expiatum est, quicquid ex fœdere rupto irarum in nos cœlestium fuit. Satis scio, quibuscumque diis cordi fuit, subigi nos ad necessitatem dedendi res, quæ a nobis ex fœdere repetitæ fuerant, iis non fuisse cordi tam superbe ab Romanis fœderis expiationem spretam. Quid enim ultra fieri ad placandos deos mitigandosque homines potuit, quam quod nos fecimus? Res hostium in præda captas, quæ belli jure nostræ videbantur, remisimus; auctores belli, quia vivos non potuimus, perfunctos jam fato dedidimus :



rien qui fût souillé par le contact de leur crime, nous les avons portés à Rome. Que te dois-je donc de plus, Romain, que dois-je de plus au traité, aux dieux garants de ce traité ? Quel que soit le juge de ton animosité et de nos supplications, peuple ou simple particulier, je ne récuse personne. Que si la faiblesse luttant contre la puissance n'a rien à attendre de la justice des hommes, je ferai du moins un appel aux dieux vengeurs d'un insupportable orgueil, et je les conjurerai de tourner leur colère contre ceux qu'on ne peut satisfaire, ni en leur rendant ce qui leur appartient, ni en comblant la mesure de tout ce qui appartient aux autres ; dont la cruauté ne peut être rassasiée ni par la mort des coupables, ni par l'abandon qu'on leur a fait de leurs cadavres, ni par le sacrifice des biens qui sont livrés après les maîtres ; que nous ne pourrons apaiser, si nous ne leur donnons notre sang à boire et nos entrailles à déchirer. La guerre est juste, Samnites, quand elle est nécessaire; et les armes sont innocentes, quand il ne reste d'espoir que dans les armes. Ainsi, puisque ce qui importe le plus dans les choses humaines c'est d'avoir les dieux propices ou contraires, tenez pour certain que si vous avez fait les guerres précédentes contre les dieux plus que contre les hommes, vous ferez celle qui vous menace sous la conduite même des dieux. »

II. Après ce discours, qui était tout à la fois un heureux augure et une prédiction si juste, il part avec l'armée et va, le plus secrètement possible, camper aux environs de Caudium. De là il envoie à Calatie, où il avait appris que les consuls romains étaient campés, dix soldats déguisés en bergers : il leur recommande de mener paître leurs troupeaux, chacun de différents côtés, à peu de distance des postes romains; et, lorsqu'ils tomberont entre les mains des maraudeurs, de s'accorder à dire « que les légions des Samnites sont dans l'Apulie; qu'ils assiégent Lucérie avec toutes leurs forces, et qu'ils sont sur le point de la prendre d'assaut. » Déjà ce bruit, répandu à dessein, était parvenu jusqu'aux Romains; les prisonniers le rendirent d'autant plus vraisemblable que leur langage était parfaitement d'accord. Il n'était point douteux que les Romains ne dussent porter secours aux Lucériens qui étaient de bons et fidèles alliés; on pouvait craindre d'ailleurs que l'Apulie épouvantée par le péril présent ne passât tout entière du côté de l'ennemi. Il y eut donc délibération uniquement sur la route à prendre. Deux chemins conduisaient à Lucérie : l'un qui longeait la côte de la mer supérieure, en plaine et à découvert, mais plus long en proportion de ce qu'il était plus sûr; l'autre, plus court, par les Fourches-Caudines. Voici quelle est la nature du lieu. Ce sont deux défilés profonds, très-resserrés, couverts de bois, réunis entre eux par une chaîne de montagnes. Entre ces deux défilés s'étend une petite plaine, assez à découvert, enfermée tout autour par ces bois, couverte de verdure et d'eau, et traversée au milieu par le chemin. Mais avant d'y arriver il faut passer le premier défilé, et alors vous avez à choisir, ou de revenir sur vos pas reprendre le même passage, ou, si vous voulez continuer, d'aller sortir par l'autre défilé encore plus étroit et plus

bona eorum, ne quid ex contagione noxæ remaneret penes nos, Romam portavimus. Quid ultra tibi, Romane, quid fœderi, quid diis arbitris fœderis debeo? Quem tibi tuarum irarum, quem meorum suppliciorum judicem feram? Neminem, neque populum, neque privatum, fugio. Quod si nihil cum potentiore juris humani relinquitur inopi, at ego ad deos vindices intolerandæ superbiæ confugiam; et precabor, ut iras suas vertant in eos, quibus non suæ redditæ res, non alienæ accumulatæ satis sint; quorum sævitiam non mors noxiorum, non deditio exanimatorum corporum, non bona sequentia domini deditionem exsatient; placari qui nequeant, nisi hauriendum sanguinem laniandaque viscera nostra præbuerimus. Justum est bellum, Samnites, quibus necessarium; et pia arma, quibus nulla nisi in armis relinquitur spes. Proinde, quum rerum humanarum maximum momentum sit, quam propitiis rem, quam adversis agant diis, pro certo habete, priora bella adversus deos magis, quam homines, gessisse; hoc, quod instat, ducibus ipsis diis gesturos. »

II. Hæc, non læta magis, quam vera, vaticinatus, exercitu educto, circa Caudium castra, quam potest occultissime, locat : inde ad Calatiam, ubi jam consules Romanos castraque esse audiebat, milites decem pastorum habitu mittit : pecoraque diversos, alium alibi, haud procul romanis pascere jubet præsidiis : ubi inciderint in prædatores, ut idem omnibus sermo constet, « legiones Samnitium in Apulia esse, Luceriam omnibus copiis circumsedere, nec procul abesse, quin vi capiant. » Jam is etiam rumor ante, de industria vulgatus, venerat ad Romanos; sed fidem auxere captivi, eo maxime, quod sermo inter omnes congruebat. Haud erat dubium, quin Lucerinis opem Romanus ferret, bonis ac fidelibus sociis; simul ne Apulia omnis ad præsentem terrorem deficeret : ea modo, qua irent, consultatio fuit. Duæ ad Luceriam ferebant viæ; altera præter oram superi maris patens apertaque, sed, quanto tutior, tanto fere longior; altera per Furculas Caudinas brevior. Sed ita natus locus est. Saltus duo alti angusti silvosique sunt, montibus circa perpetuis inter se juncti : jacet inter eos satis patens clausus in medio campus, herbidus aquosusque, per quem medium iter est. Sed ante quam venias ad eum, intrandæ primæ angustiæ sunt; et aut eadem, qua te insinuaveris, retro via repetenda; aut, si ire porro pergas, per alium



difficile que le premier. Or, c'est dans cette plaine que les Romains étaient descendus à travers une roche creuse, par l'un des défilés, et ils s'étaient aussitôt portés vers le second; mais ils le trouvèrent fermé par des abatis d'arbres et par des masses énormes de rochers. A peine y ont-ils reconnu un piége de l'ennemi, qu'ils aperçoivent un corps de troupes sur la hauteur du défilé. Ils se hâtent de retourner sur leurs pas et de reprendre le premier passage : ils le trouvent fermé par les mêmes obstacles et par des forces samnites. A cette vue, ils s'arrêtent sans que personne en ait donné l'ordre; tous les esprits sont dans la stupeur, et leurs membres sont frappés d'un engourdissement extraordinaire. Ils se regardent fixement les uns les autres, chacun pensant trouver dans autrui plus de force d'âme et de ressource, et restent longtemps immobiles et silencieux. Lorsqu'ils virent dresser les tentes des consuls et quelques-uns d'entre eux faire les préparatifs nécessaires au campement, quoiqu'ils sentissent bien qu'ils allaient s'exposer à la risée de l'ennemi en travaillant à se fortifier dans une position affreuse où tout espoir même était perdu; toutefois, pour ne point ajouter les torts au malheur, chacun de son côté, sans qu'on l'y exhorte ou qu'on le lui commande, met la main à l'œuvre. Ils établissent auprès des sources un camp retranché, tout en avouant eux-mêmes, avec une ironie douloureuse, l'inutilité de leurs ouvrages et de leurs efforts, et malgré les railleries amères de l'ennemi. Les consuls, plongés dans l'abattement, ne songeaient pas même à convoquer un conseil, car, dans une telle position, il n'y avait ni avis ni secours à demander : les lieutenants et les tribuns vont d'eux-mêmes les trouver; et les soldats, les yeux tournés vers la tente des consuls, semblent demander à leurs chefs une assistance que pourraient à peine leur prêter les dieux immortels.

III. Ils étaient bien plus occupés à se lamenter qu'à délibérer, lorsque la nuit vint les surprendre. Ils disaient avec impatience, chacun suivant son caractère, les uns : « Allons à travers tous les obstacles de la route; » les autres : « Franchissons les barrières de ces montagnes, traversons ces forêts, marchons partout où nous pourrons avancer avec nos armes. Parvenons seulement à cet ennemi que nous battons depuis près de trente ans; et tout va s'aplanir, tout va devenir facile pour le Romain combattant contre le perfide Samnite; » d'autres : « Où et par où irons-nous? pouvons-nous donc déplacer, écarter ces montagnes? tant que ces hauteurs seront là, suspendues sur nos têtes, quel moyen d'arriver à l'ennemi? armés ou sans armes, braves ou sans courage, tous également nous sommes pris, nous sommes vaincus. L'ennemi ne nous présentera même pas le fer pour que nous puissions trouver une mort honorable; sans bouger de son poste, il va terminer la guerre. » Ce fut dans de pareils discours, sans que personne songeât à prendre de la nourriture ou du repos, que se passa la nuit. Les Samnites, de leur côté, ne savaient pas plus quel parti tirer d'un si grand succès. Ils résolurent d'écrire, pour le consulter, à Hérennius Pontius, père de leur général. Ce vieillard, appesanti par les années, avait renoncé non-seulement aux emplois militaires, mais encore aux fonctions civiles; toutefois dans ce corps affaissé par l'âge il y avait en-

saltum arctiorem impeditioremque evadendum. In eum campum via alia per cavam rupem, Romani, demisso agmine, quum ad alias angustias protinus pergerent, sæptas dejectu arborum saxorumque ingentium objacentem molem invenere. Quum fraus hostilis apparuisset, præsidium etiam in summo saltu conspicitur. Citati inde retro, qua venerant, pergunt repetere viam. Eam quoque clausam sua obice armisque inveniunt. Sistunt inde gradum sine ullius imperio; stuporque omnium animos, ac velut torpor quidam insolitus membra tenet : intuentesque alii alios, quum alterum quisque compotem magis mentis ac consilii ducerent, diu immobiles silent. Deinde ubi prætoria consulum erigi videre, et expedire quosdam utilia operi, quanquam ludibrio fore munientes, perditis rebus ac spe omni adempta, cernebant; tamen, ne culpam malis adderent, pro se quisque, nec hortante ullo nec imperante, ad muniendum versi, castra propter aquam vallo circumdant; sua ipsi opera laboremque irritum, præterquam quod hostes superbe increpabant, cum miserabili confessione eludentes. Ad consules mœstos, ne advocantes quidem in consilium, quando nec consilio, nec auxilio locus esset, sua sponte legati ac tribuni conveniunt : militesque ad prætorium versi, opem, quam vix dii immortales ferre poterant, ab ducibus exposcunt.

III. Querentes magis, quam consultantes, nox oppressit, quum pro ingenio quisque fremerent; alius, « Per obices viarum; alius, Per adversa montium, per silvas, qua ferri arma poterunt, eamus. Modo ad hostem pervenire liceat, quem per annos jam prope triginta vincimus, omnia æqua et plana erunt Romano, in perfidum Samnitem pugnanti; » alius, « Quo, aut qua eamus? Num montes moliri sede sua paramus? Dum hæc imminebunt juga, qua tu ad hostem venies? Armati, inermes, fortes, ignavi, pariter omnes capti atque victi sumus. Ne ferrum quidem ad bene moriendum oblaturus est hostis : sedens bellum conficiet. » His in vicem sermonibus, qua cibi, qua quietis immemor, nox traducta est. Ne Samnitibus quidem consilium in tam lætis suppetebat rebus. Itaque universi Herennium Pontium, patrem imperatoris, per literas consulendum censent. Jam is gravis annis non mi-



core une grande force d'esprit et de jugement. Quand il apprit par le message de son fils que les armées romaines étaient enfermées aux Fourches-Caudines, entre les deux défilés, son avis fut qu'il fallait les en laisser sortir tous sur-le-champ, sans les traiter en vaincus. On rejeta ce conseil et on le consulta de nouveau, en lui renvoyant le même messager; alors il conseilla de les exterminer tous jusqu'au dernier. Au reçu de ces deux réponses, si peu d'accord entre elles et qui semblaient avoir l'ambiguité des oracles, son fils, quoique l'un des premiers à penser que l'âge avait vieilli à la fois le corps et l'esprit de son père, n'en céda pas moins au vœu général, en faisant venir au conseil le vieillard lui-même. Celui-ci n'hésita pas à se rendre au camp, où il arriva, dit-on, amené dans un chariot, et, mandé au conseil, il y parla à peu près de la même manière, sans changer en rien d'avis, ajoutant seulement ses motifs : « par le premier conseil, qu'il jugeait le meilleur, on affermissait pour toujours, par un grand bienfait, la paix et l'amitié avec une nation puissante; par le second, on reculait la guerre de plusieurs générations, les Romains ayant à peine assez de temps pour réparer leurs forces après la perte de deux armées entières; quant à un troisième parti, il n'en voyait pas. » Son fils et les autres chefs insistant et lui demandant « s'il n'y avait pas un milieu à adopter, comme de renvoyer sains et saufs les ennemis en leur imposant des lois telles que le droit de la guerre permet d'en prescrire aux vaincus; » « Ce parti, répondit-il, n'est de nature ni à vous gagner leur amitié ni à vous délivrer de leur haine. Laissez-leur donc la vie après les avoir irrités par un outrage, tel est le caractère de la nation romaine, qu'elle ne peut rester en repos après une défaite. Dans leurs cœurs vivra toujours le souvenir de tout ce que la nécessité leur aura fait subir d'humiliant dans cette circonstance; et ce souvenir ne leur laissera point de relâche qu'ils ne se soient vengés mille fois de vous. »

IV. Ni l'une ni l'autre opinion du vieillard ne fut approuvée. Hérennius quitta le camp et fut ramené chez lui. Cependant les Romains avaient fait de nombreuses et inutiles tentatives pour s'échapper et commençaient à manquer de tout. Vaincus alors par la nécessité, ils envoient des députés chargés de demander d'abord une paix honorable, et, s'ils ne pouvaient l'obtenir, de provoquer l'ennemi au combat. Pontius répondit : « Que la guerre était finie, et que, s'ils ne savaient pas, vaincus et prisonniers avouer leur position, il les ferait passer sous le joug désarmés et avec un seul vêtement; que les autres conditions de la paix seraient égales entre les vainqueurs et les vaincus; que, si les Romains évacuaient le territoire samnite et en retiraient leurs colonies, les deux nations désormais vivraient indépendantes, chacune selon ses lois, d'après un traité basé sur la justice. Qu'à ces conditions il était prêt à traiter avec les consuls; que, dans le cas où elles ne seraient pas toutes acceptées, il défendait aux députés de se représenter devant lui. » A peine le résultat de cette députation fut-il connu, qu'il s'éleva de tous côtés des cris lamentables; la consternation

litaribus solum, sed civilibus quoque, abscesserat muneribus : in corpore tamen affecto vigebat vis animi consiliique. Is, ubi accepit, ad Furculas Caudinas inter duos saltus clausos esse exercitus romanos, consultus ab nuntio filii, censuit, omnes inde quam primum inviolatos dimittendos. Quæ ubi spreta sententia est, iterumque, eodem remeante nuntio, consulebatur, censuit, ad unum omnes interficiendos. Quæ ubi tam discordia inter se, velut ex ancipiti oraculo, responsa data sunt; quanquam filius ipse in primis jam animum quoque patris consenuisse in affecto corpore rebatur; tamen consensu omnium victus est, ut ipsum in consilium acciret. Nec gravatus senex plaustro in castra dicitur advectus, vocatusque in consilium ita ferme locutus esse, ut nihil sententiæ suæ mutaret; causas tantum adjiceret : « Priore se consilio, quod optimum duceret, cum potentissimo populo per ingens beneficium perpetuam firmare pacem amicitiamque : altero consilio in multas ætates, quibus, amissis duobus exercitibus, haud facile receptura vires romana res esset, bellum differre : tertium nullum consilium esse. » Quum filius aliique principes percunctando exsequerentur : « Quid si media via consilii caperetur; ut et dimitterentur incolumes, et leges iis jure belli victis imponerentur? — « Ista quidem sententia, inquit, ea est, quæ neque amicos parat, neque inimicos tollit. Servate modo, quos ignominia irritaveritis. Ea est romana gens, quæ victa quiescere nesciat. Vivet semper in pectoribus illorum, quicquid istuc præsens necessitas inusserit; neque eos ante multiplices pœnas expetitas a vobis quiescere sinet. »

IV. Neutra sententia accepta : Herennius domum e castris est avectus. Et in castris romanis quum frustra multi conatus ad erumpendum capti essent, et jam omnium rerum inopia esset; victi necessitate legatos mittunt, qui primum pacem æquam peterent : si pacem non impetrarent, uti provocarent ad pugnam. Tum Pontius, « debellatum esse, respondit : et, quoniam ne victi quidem ac capti fortunam fateri scirent, inermes cum singulis vestimentis sub jugum missurum : alias conditiones pacis æquas victis ac victoribus fore, si agro Samnitium decederetur, coloniæ abducerentur, suis deinde legibus Romanum ac Samnitem æquo fœdere victurum. His conditionibus paratum se esse fœdus cum consulibus ferire : si quid eorum displiceat, legatos redire ad se vetuit. » Hæc quum legatio renuntiaretur, tantus gemitus omnium subito exortus est, tantaque mœstitia incessit, ut non gra-

n'eût pas été plus profonde, si l'on fût venu leur annoncer qu'il leur fallait tous mourir où ils étaient. Après un long silence, et comme les consuls n'avaient pas la force d'ouvrir la bouche ni en faveur d'un traité si honteux ni contre un traité si nécessaire, L. Lentulus, alors le premier des lieutenants et par son mérite et par les honneurs auxquels il avait été élevé, prit la parole en ces termes : « Consuls, j'ai souvent entendu dire à mon père qu'au Capitole, seul entre tous les sénateurs, il n'avait point été d'avis qu'on rachetât des Gaulois la ville avec de l'or, quand ni fossés ni palissades ne séparaient les Romains d'un ennemi que rebutait la fatigue de se fortifier, et quand il leur était possible de se faire jour à travers ses rangs, sinon sans un grand danger, au moins sans une perte certaine. Que si, comme les Romains d'alors ont pu du Capitole fondre sur l'ennemi les armes à la main, et comme il est arrivé souvent à des assiégés de se jeter sur les assiégeants, il nous était seulement possible d'en venir aux mains avec l'ennemi dans une bonne ou mauvaise position, il ne me manquerait rien du caractère de mon père pour donner un conseil. Certes, j'avoue qu'il est beau de mourir pour la patrie; et je suis prêt soit à me dévouer pour le peuple romain et ses légions, soit à me précipiter au milieu des ennemis. Mais je vois ici la patrie, j'y vois tout ce qu'il y a de légions romaines; et ces légions, si ce n'est pour elles-mêmes qu'elles veulent courir à la mort, qu'ont-elles à conserver par cette mort? Les maisons de la ville, dira-t-on, ses murailles, et cette multitude qui compose les habitants de Rome? Mais n'est-ce pas les livrer et non les sauver que de sacrifier cette armée? Car, qui les défendra? Sera-ce cette multitude faible et incapable de se servir d'armes? Oui, comme elle les a défendus contre l'attaque des Gaulois. Iront-ils donc demander en suppliants une armée aux Véiens et un Camille pour chef? Ici sont toutes nos espérances et toutes nos forces; les conserver, c'est conserver la patrie; les sacrifier, c'est abandonner, c'est trahir la patrie. Mais c'est une honte, une ignominie qu'une pareille capitulation. Tel est cependant l'amour de la patrie, qu'il exige que nous la sauvions, s'il est nécessaire, aux dépens de notre honneur, comme au péril de notre vie. Subissons donc cette humiliation, quelle qu'elle soit, et obéissons à la nécessité que les dieux eux-mêmes ne sauraient vaincre. Allez, consuls, rachetez par nos armes cette ville que vos pères ont rachetée par leur or. »

V. Les consuls se rendirent auprès de Pontius pour conférer avec lui, et, comme le vainqueur insistait sur le besoin d'un traité, ils lui firent observer qu'un traité ne pouvait être conclu sans l'autorisation du peuple, sans les féciaux et les autres solennités religieuses. Ainsi, ce n'est point, comme on le croit communément et comme le rapporte aussi Claudius, d'après un traité que fut faite la paix de Caudium, mais d'après une promesse de traité. Et en effet, qu'eût-il été besoin de cautions et d'otages dans un traité consacré par ces imprécations : « Que le peuple par qui seront enfreintes les conditions arrêtées tombe sous les coups de Jupiter comme le porc sous ceux des féciaux »? Les cautions, ce furent les consuls, les

vius accepturi viderentur, si nuntiaretur omnibus eo loco mortem oppetendam esse. Quum diu silentium fuisset, nec consules aut pro fœdere tam turpi, aut contra fœdus tam necessarium hiscere possent; tum L. Lentulus, qui tum princeps legatorum virtute atque honoribus erat: « Patrem meum, inquit, consules, sæpe audivi memorantem, se in Capitolio unum non fuisse auctorem senatui redimendæ auro a Gallis civitatis, quando nec fossa valloque ab ignavissimo ad opera ac muniendum hoste clausi essent; et erumpere si non sine periculo magno, tamen sine certa pernicie possent. Quod si, ut illis decurrere ex Capitolio armatis in hostem licuit (quo sæpe modo obsessi in obsidentes eruperunt), ita nobis æquo aut iniquo loco dimicandi tantummodo cum hoste copia esset, non mihi paterni animi indoles in consilio dando deesset. Equidem mortem pro patria præclaram esse fateor : et me vel devovere pro populo romano legionibusque, vel in medios me immittere hostes paratus sum. Sed hic patriam video, hic quicquid romanarum legionum est : quæ, nisi pro se ipsis ad mortem ruere volunt, quid habent, quod morte sua servent? Tecta urbis, dicet aliquis, et mœnia, et eam turbam, a qua urbs incolitur. Imo, hercule, produntur ea omnia, deleto hoc exercitu, non servantur. Quis enim ea tuebitur? Imbellis videlicet atque inermis multitudo. Tam, hercule, quam a Gallorum impetu defendit. An a Veiis exercitum Camillumque ducem implorabunt? Hic omnes spes opesque sunt, quas servando patriam servamus; dedendo ad necem patriam deserimus ac prodimus. At fœda atque ignominiosa deditio est. Sed ea caritas patriæ est, ut tam ignominia eam, quam morte nostra, si opus sit, servemus. Subeatur ergo ista, quantacunque est, indignitas; et pareatur necessitati, quam ne dii quidem superant. Ite, consules, redimite armis civitatem, quam auro majores vestri redemerunt. »

V. Consules profecti ad Pontium in colloquium, quum de fœdere victor agitaret, negarunt, injussu populi fœdus fieri posse : nec sine fetialibus cærimoniaque alia solenni. Itaque non, ut vulgo credunt, Claudiusque etiam scribit, fœdere pax caudina, sed per sponsionem, facta est. Quid enim aut sponsoribus in fœdere opus esset, aut obsidibus, ubi precatione res transigitur : « Per quem populum fiat, quo minus legibus dictis stetur, ut eum ita Jupiter feriat, quemadmodum a fetialibus porcus feria-



lieutenants, les questeurs, les tribuns militaires; et les noms de tous ceux qui furent garants de la capitulation, sont au bas de l'acte; tandis que, s'il avait été conclu un traité, on n'y trouverait que ceux des deux féciaux. Et, à cause des délais que devait nécessairement entraîner la conclusion d'un traité, il fut exigé de plus six cents otages pris parmi les chevaliers, lesquels devaient payer de leur tête toute infraction au traité. On fixa ensuite le moment où seraient livrés les otages, et où l'armée viendrait sans armes passer sous le joug. Le retour des consuls renouvela la désolation dans le camp, à tel point que les soldats eurent de la peine à s'abstenir de porter la main sur ceux dont l'imprudence les avait poussés dans ce piége, et dont la lâcheté allait les en faire sortir avec plus de honte qu'ils n'y étaient tombés. Ils leur reprochent de n'avoir pas pris de guide, de n'avoir pas fait reconnaître les lieux, de s'être précipités en aveugles dans une fosse comme des bêtes fauves; ils se regardent les uns les autres, ils promènent leurs regards sur ces armes qu'ils vont bientôt livrer, sur ces bras qui dans peu seront désarmés, sur ces corps qui vont être à la merci de l'ennemi; ils se représentent le joug sous lequel l'ennemi va les faire passer, les railleries du vainqueur, sa fierté insultante, ce passage d'hommes sans armes au milieu de gens armés; puis cette marche déplorable de soldats déshonorés traversant les villes alliées pour retourner dans leur patrie, dans leur famille, où leurs pères, où eux-mêmes étaient si souvent revenus triomphants. « Ils sont, se répètent-ils, ils sont les seuls qu'on ait vaincus sans blessure, sans fer, sans combat; ils n'ont pas même pu tirer leurs épées du fourreau, ni en venir aux mains avec l'ennemi. C'est en vain qu'il leur a été donné des armes, des forces, du courage. » Comme ils murmuraient ces plaintes, arriva le moment fatal de l'ignominie, qui devait leur faire trouver tout beaucoup plus affreux que ce qu'ils s'étaient imaginé. D'abord, il leur fut enjoint de sortir de leurs retranchements avec un seul vêtement et sans armes; et les otages furent les premiers livrés et conduits en prison : ensuite ce fut le tour des consuls, dont on renvoya les licteurs et à qui on ôta le paludamentum. A cette vue, ceux-là même qui, peu de temps auparavant, les chargeaient d'exécrations et voulaient les sacrifier et les mettre en pièces, furent tellement émus de compassion, que chacun, oubliant son propre malheur, détourna ses regards de cette dégradation d'une si haute majesté, comme d'un spectacle plein d'horreur.

VI. Les consuls, presque à moitié nus, passèrent les premiers sous le joug; puis chaque chef, selon son grade, subit à son tour cette ignominie; puis chaque légion l'une après l'autre. Les ennemis, rangés en armes autour des Romains, les accablaient d'insultes et de railleries; des épées même furent levées sur le plus grand nombre, et plusieurs furent tués ou blessés, pour avoir offensé le vainqueur en laissant trop paraître sur leur visage l'indignation que leur causaient tant d'injures. Ce fut ainsi qu'ils courbèrent la tête sous le joug, et, ce qui était en quelque sorte plus cruel, sous les yeux de l'ennemi. Lorsqu'ils furent sortis du défilé, quoique, arrachés pour ainsi dire aux enfers, il leur semblât voir la lumière pour la première fois, cette

tur. » Spoponderunt consules, legati, quæstores, tribuni militum; nominaque omnium, qui spoponderunt, exstant : ubi, si ex fœdere acta res esset, præterquam duorum fetialium, non exstarent. Et propter necessariam fœderis dilationem obsides etiam sexcenti equites imperati, qui capite luerent, si pacto non staretur. Tempus inde statutum tradendis obsidibus exercituque inermi mittendo. Redintegravit luctum in castris consulum adventus, ut vix ab iis abstinerent manus, quorum temeritate in eum locum deducti essent; quorum ignavia fœdius inde, quam venissent, abituri. « Illis non ducem locorum, non exploratorem fuisse : belluarum modo cæcos in foveam missos. » Alii alios intueri, contemplari arma mox tradenda, et inermes futuras dextras, obnoxiaque corpora hosti; proponere sibimet ipsi ante oculos jugum hostile, et ludibria victoris, et vultus superbos, et per armatos inermium iter : inde fœdi agminis miserabilem viam, per sociorum urbes reditum in patriam ad parentes, quo sæpe ipsi majoresque eorum triumphantes venissent. « Se solos sine vulnere, sine ferro, sine acie victos : sibi non stringere licuisse gladios, non manum cum hoste conferre : sibi nequicquam arma, nequicquam vires, nequicquam animos datos. » Hæc frementibus hora fatalis ignominiæ advenit, omnia tristiora experiundo factura, quam quæ præceperant animis. Jam primum cum singulis vestimentis inermes extra vallum exire jussi, et primi traditi obsides, atque in custodiam abducti. Tum a consulibus abire lictores jussi paludamentaque detracta; tantam inter ipsos, qui paullo ante eos exsecrantes, dedendos lacerandosque censuerant, miserationem fecit, ut, suæ quisque conditionis oblitus, ab illa deformatione tantæ majestatis, velut ab nefando spectaculo, averteret oculos.

VI. Primi consules prope seminudi sub jugum missi : tum, ut quisque gradu proximus erat, ita ignominiæ objectus : tum deinceps singulæ legiones. Circumstabant armati hostes, exprobrantes eludentesque : gladii etiam plerisque intentati : et vulnerati quidam necatique, si vultus eorum indignitate rerum acrior victorem offendisset. Ita traducti sub jugum, et, quod pæne gravius erat, per hostium oculos. Quum e saltu evasissent, etsi, velut ab inferis extracti, tum primum lucem aspicere



lumière même, mettant à nu toute l'ignominie de leur marche, leur fut plus insupportable que toute mort. Ils auraient pu arriver à Capoue avant la nuit; mais, peu sûrs de la fidélité de leurs alliés et retenus aussi par la honte, ils s'arrêtèrent dans les environs, à quelque distance de la ville, manquant de tout, et n'ayant pour lit que la terre. Quand on en fut informé à Capoue, une juste compassion pour les alliés l'emporta dans le cœur des Campaniens sur leur insensibilité naturelle. Ils envoient aussitôt aux consuls les insignes de leur dignité, des faisceaux, des licteurs, et aux soldats, des armes, des chevaux, des vêtements, des vivres. A l'arrivée des Romains à Capoue, le sénat en corps et tout le peuple sortent à leur rencontre; simples particuliers et magistrats, tout le monde remplit envers eux les devoirs d'une juste hospitalité. Mais l'accueil plein d'affabilité de leurs alliés, leur air de bonté, leurs discours obligeants, rien ne put leur arracher un seul mot, même leur faire lever les yeux et regarder en face des amis qui cherchaient à les consoler. Tant il y avait en eux, outre la douleur, je ne sais quel sentiment de confusion qui leur faisait fuir les entretiens et la société des hommes. Le lendemain, lorsqu'ils partirent de Capoue, de jeunes nobles furent chargés de les accompagner jusqu'aux frontières de la Campanie. A leur retour, appelés au sénat, ils répondirent aux questions des plus anciens, « que les Romains leur avaient paru beaucoup trop tristes et trop abattus; que, durant leur marche, ils avaient été silencieux et presque muets. C'était fini, selon eux, du caractère romain; leur courage leur avait été enlevé avec leurs armes; ils ne rendaient pas le salut, ils n'adressaient pas un mot à ceux qui les saluaient; ils paraissaient si épouvantés qu'ils ne pouvaient ouvrir la bouche, on eût dit qu'ils sentaient encore peser sur leur cou le joug sous lequel ils avaient passé. Les Samnites avaient là une victoire éclatante qui leur répondait de l'avenir; car ils avaient réduit, non pas la ville, comme les Gaulois, mais, ce qui était bien autrement décisif, la valeur et la fierté romaine. »

VII. On en était à tenir de pareils discours, à les écouter, et, dans un sénat d'alliés fidèles, on déplorait presque la perte du nom romain, lorsqu'Ofilius Calavius, fils d'Ovius, illustre par sa naissance et par ses exploits, vénérable par son âge, dit qu'il n'en était pas du tout ainsi des Romains: « Ce silence obstiné, ces yeux fixés à terre, ces oreilles sourdes à toute consolation, cette honte de voir la lumière, ce sont, selon lui, autant d'indices d'un effrayant amas de colères fermentant au fond de leur âme: ou il connaît mal le caractère romain, ou ce silence arrachera bientôt aux Samnites des cris de douleur et des pleurs amers; le souvenir de la paix de Caudium sera plus cruel pour eux que pour les Romains; car le Romain aura toujours avec lui son courage, en quelque lieu qu'il livre combat, mais les Samnites n'auront point partout les fourches Caudines. » A Rome, on connaissait déjà ce honteux désastre. On y sut d'abord que les troupes étaient cernées. Ensuite, on apprit la nouvelle de cette paix ignominieuse, et cette nouvelle répandit plus de consternation que celle

visi sunt, tamen ipsa lux ita deforme intuentibus agmen omni morte tristior fuit. Itaque, quum ante noctem Capuam pervenire possent, incerti de fide sociorum, et quod pudor præpediebat, circa viam haud procul Capua omnium egeni corpora humi prostraverunt. Quod ubi est Capuam nuntiatum, evicit miseratio justa sociorum superbiam ingenitam Campanis. Confestim insignia sua consulibus, fasces, lictores, arma, equos, vestimenta, commeatus militibus benigne mittunt; et venientibus Capuam cunctus senatus populusque, obviam egressi, justis omnibus hospitalibus, privatisque et publicis funguntur officiis. Neque illis sociorum comitas, vultusque benigni, et alloquia non modo sermonem elicere, sed ne, ut oculos quidem attollerent, aut consolantes amicos contra intuerentur, efficere poterant. Adeo super mœrorem pudor quidam fugere colloquia et cœtus hominum cogebat. Postero die quum juvenes nobiles, missi a Capua, ut proficiscentes ad finem campanum prosequerentur, revertissent, vocatique in Curiam percunctantibus majoribus natu: « Multo sibi mœstiores et abjectioris animi visos, » referrent; « adeo silens ac prope mutum agmen incessisse: jacere indolem illam romanam, ablatosque cum armis animos. Non reddere salutem, non salutantibus dare responsum, non hiscere quemquam præ metu potuisse, tanquam ferentibus adhuc cervicibus jugum, sub quo emissi essent. Habere Samnites victoriam, non præclaram solum, sed etiam perpetuam. Cepisse enim eos non Romam, sicut ante Gallos, sed, quod multo bellicosius fuerit, romanam virtutem ferociamque. »

VII. Quum hæc dicerentur audirenturque, et deploratum pæne romanum nomen in concilio sociorum fidelium esset; dicitur Ofilius Calavius, Ovii filius, clarus genere factisque, tum etiam ætate verendus, longe aliter se habere rem dixisse: « Silentium illud obstinatum, fixosque in terram oculos, et surdas ad omnia solatia aures, et pudorem intuendæ lucis, ingentem molem irarum ex alto animo cientis indicia esse: aut romana se ignorare ingenia, aut silentium illud Samnitibus flebiles brevi clamores gemitusque excitaturum; caudinæque pacis aliquanto Samnitibus, quam Romanis tristiorem memoriam fore. Quippe suos quemque eorum animos habiturum, ubicunque congressuri sint; saltus caudinos non ubique Samnitibus fore. » Jam Romæ etiam sua infamis clades erat. Obsessos primum audierunt: tristior deinde ignominiosæ pacis magis, quam periculi, nuntius fuit. Ad famam obsidionis delectus haberi cœptus erat:



du péril. Au premier bruit que l'armée était investie, on avait commencé à faire des levées; on renonça ensuite à tout préparatif et à toute idée de secours, quand on connut une capitulation si honteuse; et sur-le-champ, sans l'intervention de l'autorité publique, et comme de concert, il y eut deuil général. Les boutiques dans le forum se fermèrent, le justitium s'établit de lui-même sans avoir été proclamé; on déposa les laticlaves et les anneaux d'or; la désolation de la ville surpassait presque celle de l'armée. On n'était pas seulement irrité contre les généraux et contre ceux qui avaient conseillé ou garanti la paix; on en voulait même aux soldats, quoique innocents; on parlait de leur refuser l'entrée de la ville et de leurs propres maisons. Cette fermentation des esprits se calma à la vue de cette armée digne de la pitié même des plus irrités; car ce ne fut point avec la joie de gens qui reviennent, contre toute espérance, sains et saufs dans leur patrie, mais avec l'air et la contenance de malheureux captifs, qu'ils rentrèrent dans Rome, le soir, et qu'ils coururent se cacher au fond de leurs maisons, de sorte que le lendemain et les jours suivants pas un d'eux ne voulut paraître sur le forum ou en public. Les consuls, se renfermant dans la vie privée, ne firent aucun acte de leur magistrature; il leur fut cependant ordonné par un sénatus-consulte de nommer un dictateur pour la tenue des comices, et ils nommèrent Q. Fabius Ambustus; le maître de la cavalerie fut P. Ælius Pætus. Cette nomination n'ayant pas été faite régulièrement, on leur substitua M. Émilius Papus pour dictateur, et L. Valérius Flaccus pour maître de la cavalerie. Ceux-ci n'assemblèrent pas non plus les comices; et, comme le peuple avait pris du dégoût pour tous les magistrats de cette année, on en vint à un interrègne. Les interrois furent Q. Fabius Maximus et M. Valérius Corvus. Ce dernier nomma consuls Q. Publilius Philo et L. Papirius Cursor pour la seconde fois, choix approuvé de tous les citoyens, ces deux hommes étant incontestablement les plus illustres capitaines de l'époque.

VIII. Le jour de leur nomination fut aussi celui de leur entrée en charge (les sénateurs l'avaient ainsi décidé); et les cérémonies religieuses une fois terminées, on mit en délibération la paix de Caudium. Alors Publilius, qui avait les faisceaux, s'adresse à Postumius : « Parle, Spurius Postumius, lui dit-il. » Celui-ci se leva aussitôt, et, avec le même air qu'il avait en passant sous le joug, il parla ainsi : « Consuls, je n'ignore pas que c'est pour m'humilier et non pour me faire honneur que l'on m'a donné, à moi le premier, l'ordre de me lever et de parler, non comme sénateur, mais comme coupable à la fois d'une guerre malheureuse et d'une paix flétrissante. Cependant, puisqu'il n'est question, dans votre rapport, ni de notre faute ni de notre punition, je vais, en m'abstenant d'une justification qui ne serait pas très-difficile devant des hommes connaissant les destinées et les nécessités humaines, vous exposer en peu de mots mon avis sur ce qui fait l'objet de votre délibération. Cet avis témoignera si c'était moi ou vos légions que j'épargnais, quand je me suis lié par une promesse, dirai-je honteuse ou nécessaire. Quoi qu'il en soit,

dimissus deinde auxiliorum apparatus, postquam deditionem tam fœde factam acceperunt : extemploque sine ulla publica auctoritate consensum in omnem formam luctus est. Tabernæ circa forum clausæ, justitiumque in foro sua sponte cœptum prius, quam indictum : lati clavi, annuli aurei positi; pæne mœstior exercitu ipso civitas esse : nec ducibus solum atque auctoribus sponsoribusque pacis irasci, sed innoxios etiam milites odisse, et negare urbe tectisve accipiendos. Quam concitationem animorum fregit adventus exercitus, etiam iratis miserabilis. Non enim tanquam in patriam revertentes ex insperato incolumes, sed captorum habitu vultuque ingressi sero in urbem, ita se in suis quisque tectis abdiderunt, ut postero atque insequentibus diebus nemo eorum forum aut publicum aspicere vellet. Consules, in privato abditi, nihil pro magistratu agere, nisi quod expressum senatusconsulto est, ut dictatorem dicerent comitiorum causa. Q. Fabium Ambustum dixerunt, et P. Ælium Pætum magistrum equitum : quibus vitio creatis, suffecti M. Æmilius Papus dictator, L. Valerius Flaccus magister equitum. Nec per eos comitia habita : et, quia tædebat populum omnium magistratuum ejus anni, res ad interregnum rediit. Interreges Q. Fabius Maximus, M. Valerius Corvus. Is consules creavit Q. Publilium Philonem et L. Papirium Cursorem iterum, haud dubio consensu civitatis, quod nulli ea tempestate duces clariores essent.

VIII. Quo creati sunt die, eo (sic enim placuerat Patribus) magistratum inierunt, sollennibusque senatusconsultis perfectis, de pace caudina retulerunt. Et Publilius, penes quem fasces erant : « Dic, Sp. Postumi, » inquit. Qui ubi surrexit, eodem illo vultu, quo sub jugum missus erat : « Haud sum ignarus, inquit, consules, ignominiæ, non honoris causa me primum excitatum jussumque dicere, non tanquam senatorem, sed tanquam reum qua infelicis belli, qua ignominiosæ pacis. Ego tamen, quando neque de noxa nostra neque de pœna retulistis, omissa defensione, quæ non difficillima esset apud haud ignaros fortunarum humanarum necessitatumque, sententiam de eo, de quo retulistis, paucis peragam : quæ sententia testis erit, mihine, an legionibus vestris pepercerim, quum me seu turpi seu necessaria sponsione obstrinxi. Qua tamen, quando injussu populi facta est, non tenetur populus romanus; nec quicquam ex ea, præ-



cette promesse, faite sans l'ordre du peuple, ne l'oblige en aucune manière; et même, d'après cette promesse, il n'est rien dû aux Samnites, que nos personnes. Soyons donc livrés par les féciaux, nus et enchaînés; dégageons la conscience du peuple, si nous l'avons engagée de quelque manière; que rien de la part des dieux ou des hommes ne vous empêche de recommencer une guerre juste et irréprochable. En attendant, vos consuls peuvent faire des levées, les équiper, les mettre en campagne; mais il ne faut pas mettre le pied sur le territoire ennemi avant d'avoir accompli toutes les formalités nécessaires pour livrer nos personnes. Et vous, dieux immortels, je vous en supplie et vous en conjure, si vous n'avez pas voulu que les consuls Sp. Postumius et T. Véturius fissent heureusement la guerre avec les Samnites, qu'il vous suffise du moins de nous avoir vus passer sous le joug, liés par une promesse déshonorante, et de nous voir livrés à l'ennemi, nus, enchaînés, et recevant sur nos têtes tout le poids de sa colère. Permettez que les nouveaux consuls et les légions romaines fassent avec les Samnites une guerre aussi heureuse que toutes celles qui ont été faites avant notre consulat. » Ces paroles comblèrent l'assemblée de tant d'admiration et de pitié pour lui, qu'à peine pouvait-on croire que ce fût ce même Sp. Postumius qui avait été l'auteur d'une paix si honteuse, et qu'on déplorait amèrement qu'un tel homme, livré aux mains d'un ennemi irrité dût être puni le premier par le supplice de la rupture de la paix. Tout en le comblant de justes éloges, on se bornait toutefois à se ranger de son avis : les tribuns du peuple, L. Livius et Q. Mélius, firent une légère tentative d'opposition : « On ne dégageait pas la conscience du peuple en livrant leurs personnes, à moins que tout, à l'égard des Samnites, ne fût remis dans le même état, qu'avant la paix de Caudium; et pour avoir, en se rendant garants de la paix, sauvé l'armée du peuple romain, ils n'ont pas pour cela mérité d'être punis; enfin, leurs personnes, étant inviolables, ne pouvaient être livrées à l'ennemi ni exposées à l'outrage. »

IX. Postumius répondit : « Livrez-nous toujours, nous profanes, que vous pouvez livrer sans porter atteinte à la religion; vous livrerez plus tard ces personnages inviolables, aussitôt qu'ils seront sortis de charge; mais, si vous m'en croyez, avant de les livrer, vous les ferez ici, dans le comice, battre de verges, afin qu'ils paient ainsi le délai de la peine. Car, quant à ce qu'ils disent, qu'on ne dégage pas la conscience du peuple romain en nous livrant, est-il ici quelqu'un assez peu instruit de la législation des féciaux pour ne pas voir que c'est la crainte d'être livrés bien plus que la conviction de ce qu'ils avancent, qui leur inspire ce langage? Ce n'est pas que je veuille nier, Pères conscrits, que les promesses ne soient aussi sacrées que les traités pour quiconque respecte la bonne foi entre les hommes à l'égal de la religion; mais je nie que sans l'aveu du peuple on puisse rien conclure qui oblige le peuple. Si les Samnites, avec la même hauteur qu'ils nous ont arraché cette promesse, nous avaient forcés de prononcer les paroles consacrées par lesquelles on rend les villes, diriez-vous, tribuns, que le peuple romain s'est rendu, que cette

terquam corpora nostra debentur Samnitibus. Dedamur per fetiales nudi vinctique : exsolvamus religione populum, si qua obligavimus; ne quid divini humanive obstet, quo minus justum piumque de integro ineatur bellum. Interea consules exercitum scribere, armare, educere placet, nec prius ingredi hostium fines, quam omnia justa in deditionem nostram perfecta erunt. Vos, dii immortales, precor quæsoque, si vobis non fuit cordi, Sp. Postumium, T. Veturium consules cum Samnitibus prospere bellum gerere; at vos satis habeatis, vidisse nos sub jugum missos, vidisse sponsione infami obligatos, videre nudos vinctosque hostibus deditos, omnem iram hostium nostris capitibus excipientes. Novos consules legionesque romanas ita cum Samnite gerere bellum velitis, ut omnia ante nos consules bella gesta sunt. » Quæ ubi dixit, tanta simul admiratio miseratioque viri incessit omnes, ut modo vix crederent, illum eumdem esse Sp. Postumium, qui auctor tam fœdæ pacis fuisset; modo miserarentur, quod vir talis etiam præcipuum apud hostes supplicium passurus esset ob iram diremptæ pacis. Quum omnes, laudibus modo prosequentes virum, in sententiam ejus pedibus irent; tentata paullisper intercessio est ab L. Livio et Q. Mælio, tribunis plebis; qui, « neque exsolvi religione populum, aiebant, deditione sua, nisi omnia Samnitibus, qualia apud Caudium fuissent, restituerentur : neque se pro eo, quod, spondendo pacem, servassent exercitum populi romani, pœnam ullam meritos esse; neque ad extremum, quum sacrosancti essent, dedi hostibus violarive posse. »

IX. Tum Postumius, « Interea dedite, inquit, profanos nos, quos salva religione potestis; dedetis deinde et istos sacrosanctos, quum primum magistratu abierint; sed, si me audiatis, prius quam dedantur, hic in comitio virgis cæsos, hanc jam ut intercalatæ pœnæ usuram habeant. Nam quod deditione nostra negant exsolvi religione populum, id istos magis, ne dedantur, quam quia ita se res habeat, dicere, quis adeo juris fetialium expers est, qui ignoret? Neque ego inficias eo, Patres conscripti, tam sponsiones quam fœdera sancta esse apud eos homines, apud quos juxta divinas religiones fides humana colitur; sed injussu populi nego quicquam sanciri posse, quod populum teneat. An, si eadem superbia, qua sponsionem istam expresserunt nobis Samnites, coegissent nos verba legitima dedentium urbes nuncupare, deditum populum



ville, ses temples, ses autels, que cette terre, ces eaux appartiennent aux Samnites? Mais pourquoi parler de cession, puisqu'il s'agit d'une promesse? Que serait-ce donc si nous eussions promis que le peuple romain abandonnerait cette ville? qu'il y mettrait le feu? qu'il n'aurait plus ni magistrats, ni sénat, ni lois? qu'il obéirait à des rois? Aux dieux ne plaise! dites-vous; mais l'indignité des conditions ne brise pas les liens de l'obligation. S'il y a un point sur lequel le peuple peut être lié, il peut l'être sur tous; et il n'importe même pas, encore que cela pût faire impression sur quelques personnes, que ce soit un consul, un dictateur ou un préteur qui se soit porté garant. C'est ce qu'ont senti les Samnites eux-mêmes, lesquels ne se sont pas contentés de la parole des consuls, et ont exigé celle des lieutenants, des questeurs, des tribuns militaires. Et qu'on ne vienne pas maintenant me demander pourquoi j'ai pris un pareil engagement, puisque un tel acte outrepassait les droits d'un consul, puisque je ne pouvais leur garantir la paix ni en mon nom, moi de qui elle ne dépendait pas, ni en votre nom, vous de qui je ne tenais aucun ordre semblable. Rien de ce qui s'est fait à Caudium, Pères conscrits, n'est arrivé par la volonté des hommes. Les dieux immortels ont frappé d'aveuglement et vos généraux et ceux des ennemis. Nous, nous avons manqué de prévoyance dans la guerre; et eux, cette victoire qu'ils avaient si mal gagnée, ils l'ont maladroitement gâtée, comptant à peine sur les lieux qui les ont fait vaincre, et se hâtant d'enlever à tout prix leurs armes à des hommes nés pour les armes. Et s'ils n'avaient pas eu l'esprit troublé, leur était-il donc si difficile, pendant qu'ils faisaient venir de chez eux leurs vieillards pour les consulter, d'envoyer des députés à Rome? de faire avec le sénat, avec le peuple, un traité de paix et d'alliance? Il y avait pour trois jours de marche en se hâtant. Dans l'intervalle, il y aurait eu suspension d'armes jusqu'au retour de leurs députés, qui leur auraient rapporté de Rome ou une victoire certaine ou la paix. Alors c'eût été véritablement un engagement obligatoire que celui que nous aurions pris par ordre du peuple. Mais un tel engagement, vous, vous ne l'auriez pas souffert, et nous, nous ne l'aurions pas contracté. Les choses ne devaient pas avoir un autre dénoûment; il fallait que les Samnites fussent comme le jouet d'un songe trop beau pour que leurs esprits pussent en supporter l'ivresse; que la même fortune qui avait engagé notre armée dans un piége l'en retirât; qu'une victoire vaine devînt entièrement inutile par une paix encore plus vaine; qu'il ne restât de tout cela qu'une promesse n'obligeant personne excepté ses garants. En effet, quel traité, Pères conscrits, a-t-on fait avec vous, avec le peuple romain? Qui peut vous prendre à partie? Qui peut dire que vous l'avez trompé? l'ennemi, ou le citoyen? L'ennemi, vous ne lui avez rien promis; le citoyen, vous n'avez chargé personne de rien promettre pour vous. Vous n'avez donc rien à débattre ni avec nous, à qui vous n'avez rien ordonné; ni avec les Samnites, avec qui vous n'avez point traité. Les Samnites n'ont de garants que nous, garants assez solvables en ce qui nous appartient, et que nous pouvons livrer, à savoir nos personnes et notre vie: c'est contre elles qu'ils doivent sévir, contre elles qu'ils

romanum vos tribuni diceretis, et hanc urbem, templa, delubra, fines, aquas, Samnitium esse? Omitto deditionem, quoniam de sponsione agitur. Quid tandem, si spopondissemus, urbem hanc relicturum populum romanum? si incensurum? si magistratus, si senatum, si leges non habiturum? si sub regibus futurum? Dii meliora! inquis. Atqui non indignitas rerum sponsionis vinculum levat. Si quid est, in quod obligari populus possit, in omnia potest; et ne illud quidem, quod quosdam forsitan moveat, refert, consul, an dictator, an prætor spoponderit. Et hoc ipsi etiam Samnites judicaverunt, quibus non fuit satis consules spondere, sed legatos, quæstores, tribunos militum spondere coegerunt. Nec a me nunc quisquam quæsiverit, quid ita spoponderim? quum id nec consulis jus esset; nec illis spondere pacem, quæ mei non erat arbitrii, nec pro vobis, qui nihil mandaveratis, possem. Nihil ad Caudium, Patres conscripti, humanis consiliis gestum est. Dii immortales et vestris et hostium imperatoribus mentem ademerunt. Nec nos in bello satis cavimus; et illi male partam victoriam male perdiderunt, dum vix locis, quibus vicerant, credunt, dum quacunque conditione arma viris in arma natis auferre festinant. An, si sana mens fuisset, difficile illis fuit, dum senes ab domo ad consultandum arcessunt, mittere Romam legatos? cum senatu, cum populo, de pace ac fœdere agere? Tridui iter expeditis erat. Interea in induliis res fuisset, donec ab Roma legati aut victoriam illis certam, aut pacem afferrent. Ea demum sponsio esset, quam populi jussu spopondissemus. Sed neque vos tulissetis, nec nos spopondissemus: nec fas fuit alium rerum exitum esse, quam ut illi, velut somnio lætiore, quam quod mentes eorum capere possent, nequicquam eluderentur; et nostrum exercitum eadem, quæ impedierat, fortuna expediret; vanam victoriam vanior irritam faceret pax; sponsio interponeretur, quæ neminem, præter sponsorem, obligaret. Quid enim vobiscum, Patres conscripti, quid cum populo romano actum est? quis vos appellare potest? quis se a vobis dicere deceptum? Hostis? an civis? Hosti nihil spopondistis; civem neminem spondere pro vobis jussistis. Nihil ergo vobis nec nobiscum est, quibus nihil mandastis; nec cum Samnitibus, cum quibus nihil egistis. Samnitibus sponsores nos sumus; rei satis locupletes in



doivent aiguiser leur fer, attiser le feu de leur colère. Quant à ce qui regarde les tribuns, voyez si vous pouvez les livrer maintenant ou s'il faut différer; nous, cependant, T. Véturius, et vous, qui partagez notre sort, allons porter à l'ennemi, pour dégager notre parole, ces têtes de si peu de prix, et par notre supplice rendons la liberté aux armes romaines. »

X. Ce débat, et celui qui en était l'auteur, firent impression sur les Pères conscrits, sur tous les autres, sur les tribuns eux-mêmes qui déclarèrent qu'ils se mettaient à la disposition du sénat. Ils abdiquèrent donc à l'instant, et furent livrés aux féciaux pour être conduits avec les autres à Caudium. Ce sénatus-consulte une fois décrété, Rome parut en quelque sorte renaître à la lumière. Le nom de Postumius était dans toutes les bouches; on le louait, on le portait au ciel, on égalait son dévouement à celui du consul P. Décius, à toutes les actions célèbres : « Rome s'était relevée d'une paix humiliante par ses conseils et ses efforts. Lui-même allait s'offrir aux tortures, à la colère de l'ennemi, comme la victime expiatoire du peuple romain. » Une seule idée occupe les esprits : les armes et la guerre. « Se présentera-t-elle bientôt, l'occasion de se trouver sur un champ de bataille en présence des Samnites? » Dans la ville, au milieu de ces transports de colère et de haine, les enrôlements furent presque tous volontaires; les nouvelles légions furent composées des mêmes soldats, et l'armée fut dirigée sur Caudium. Les féciaux qui avaient pris les devants, une fois arrivés aux portes du camp ennemi, ordonnent de dépouiller de leurs vêtements les garants de la paix et de leur lier les mains derrière le dos. Comme l'appariteur, par respect pour la dignité de Postumius, les serrait à peine : « Que ne serres-tu la courroie, lui dit-il, afin que je sois livré comme je dois l'être? » Lorsqu'on fut arrivé dans l'assemblée des Samnites et auprès du tribunal de Pontius, le fécial A. Cornélius Arvina parla ainsi : « Puisque ces hommes, sans l'ordre du peuple romain des Quirites, ont promis qu'il serait conclu un traité de paix, et qu'en cela ils se sont rendus coupables d'une faute; pour que le peuple n'ait point à répondre d'un crime impie, ces hommes, je vous les livre. » Tandis que le fécial prononçait ces derniers mots, Postumius lui donna de toutes ses forces un coup de genou sur la cuisse, et dit à haute voix « que lui-même était un citoyen samnite, et le fécial un ambassadeur; que le droit des gens avait été violé par lui dans la personne du fécial; qu'ainsi les Romains n'en feraient la guerre qu'avec plus de raison. »

XI. Pontius répondit : « Et moi je n'accepterai pas de pareilles satisfactions; les Samnites ne les approuveront pas non plus. Pourquoi, Sp. Postumius, si tu crois qu'il y ait des dieux, pourquoi ne déclares-tu pas nul tout ce qui s'est fait, ou ne tiens-tu pas à nos conventions? On doit au peuple samnite tous ceux qu'il a eus en son pouvoir, ou, à leur défaut, la paix. Mais pourquoi m'en prendre à toi, qui viens, avec toute la bonne foi qui t'est possible, te livrer prisonnier au vainqueur? C'est au peuple romain que je m'adresse : s'il se repent de l'engagement pris aux Fourches Caudines, qu'il replace ses légions dans le défilé où nous les tenions enfermées.

id, quod nostrum est; in id, quod præstare possumus, corpora nostra et animos. In hæc sæviant, in hæc ferrum, in hæc iras acuant. Quod ad tribunos attinet, consulite, utrum præsens deditio eorum fieri possit, an in diem differatur. Nos interim, T. Veturi, vosque ceteri, vilia hæc capita luendæ sponsionis feramus, et nostro supplicio liberemus romana arma. »

X. Movit Patres conscriptos tum causa, tum auctor; nec ceteros solum, sed tribunos etiam plebei, ut se in senatus dicerent fore potestate. Magistratu inde se extemplo abdicaverunt, traditique fetialibus cum ceteris Caudium ducendi. Hoc facto senatusconsulto, lux quædam affulsisse civitati visa est. Postumius in ore erat; eum laudibus ad cœlum ferebant; devotioni P. Decii consulis, aliis claris facinoribus æquabant : « Emersisse civitatem ex obnoxia pace illius consilio et opera : ipsum se cruciatibus et hostium iræ offerre, piaculaque pro populo romano dare. » Arma cuncti spectant et bellum. « En unquam futurum, ut congredi armatis cum Samnite liceat? » In civitate, ira odioque ardente, delectus prope omnium voluntariorum fuit. Rescriptæ ex eodem milite novæ legiones, ductusque ad Caudium exercitus. Prægressi fetiales, ubi ad portam venere, vestem detrahi pacis sponsoribus jubent, manus post tergum vinciri. Quum apparitor verecundia majestatis Postumium laxe vinciret, « Quin tu, inquit, adducis lorum, ut justa fiat deditio? » Tum, ubi in cœtum Samnitium et ad tribunal ventum Pontii est, A. Cornelius Arvina fetialis ita verba fecit : « Quandoque hice homines injussu populi romani Quiritium fœdus ictum iri spoponderunt, atque ob eam rem noxam nocuerunt; ob eam rem, quo populus romanus scelere impio sit solutus, hosce homines vobis dedo. » Hæc dicenti fetiali Postumius genu femur, quanta maxime poterat vi, perculit, et clara voce ait, « se samnitem civem esse, illum legatum; fetialem a se contra jus gentium violatum; eo justius bellum gesturos. »

XI. Tum Pontius, « Nec ego istam deditionem accipiam, inquit, nec Samnites ratam habebunt. Quin tu, Sp. Postumi, si deos esse censes, aut omnia irrita facis, aut pacto stas? samniti populo omnes, quos in potestate habuit, aut pro iis pax debetur. Sed quid ego te appello, qui te captum victori, cum qua potes fide, restituis? Populum romanum appello, quem si sponsionis ad Furculas Caudinas factæ pœnitet, restituat legiones intra saltum



Point de surprise d'aucun côté : que tout soit comme non avenu : que vos soldats reprennent leurs armes, qu'ils nous ont livrées par une capitulation ; qu'ils reviennent dans leur camp ; qu'ils aient tout ce qu'ils avaient la veille de la conférence. Qu'on se prononce alors pour la guerre, pour les fortes résolutions ; qu'on rejette toute idée de capitulation et de paix. Faisons la guerre avec les mêmes chances, dans les mêmes lieux qu'avant toute proposition de paix ; et que le peuple romain n'accuse pas plus la promesse des consuls, que nous la bonne foi du peuple romain. Ne manquerez-vous donc jamais de prétexte pour ne pas tenir vos promesses, quand vous êtes vaincus? Vous aviez donné des otages à Porséna, et vous les lui avez enlevés par ruse; vous aviez avec de l'or racheté votre ville des mains des Gaulois, et ils ont été massacrés pendant qu'ils recevaient cet or. Vous avez fait avec nous la paix, pour que nous vous rendissions vos légions prisonnières, et voilà que vous annulez cette paix, couvrant toujours vos perfidies de quelque apparence de justice. Le peuple romain n'approuve pas qu'on lui ait conservé ses légions par une paix ignominieuse? Hé bien ! qu'il ne consente pas à cette paix ; mais qu'alors il rende au vainqueur les légions prisonnières : voilà ce qui était digne de la bonne foi, digne des traités, digne des cérémonies féciales. Vous auriez, vous, par un traité, ce que vous demandiez, la vie de tant de citoyens ; et moi, cette paix que j'ai stipulée en vous les rendant sains et saufs, je ne l'aurais pas? Est-ce là, A. Cornélius, est-ce là, féciaux, le droit que vous enseignez aux nations? Quant à moi, ceux que vous livrez pour sauver les apparences, je ne les reçois pas, je ne les regarde pas comme livrés, et je ne les empêche pas de retourner dans leur patrie liée par l'engagement contracté, braver la colère de tous les dieux dont on insulte ici la puissance. Faites donc la guerre, parce que Sp. Postumius vient de frapper du genou un fécial, votre envoyé. Oui, les dieux croiront que c'est un citoyen samnite que Postumius, et non un citoyen romain, que c'est par un Samnite qu'a été outragé l'envoyé de Rome, qu'ainsi vous nous faites légitimement la guerre. Et l'on n'a pas honte de se jouer ainsi ouvertement de la religion ! Et ce sont des vieillards, des personnages consulaires qui, pour manquer à leur parole, cherchent des ruses dignes à peine des petits enfants ! Allons, licteur, ôte leurs liens à ces Romains ; qu'on n'empêche aucun d'eux d'aller où bon lui semblera. » Les Romains, après avoir ainsi satisfait à ce qu'ils devaient personnellement, peut-être aussi à ce que devait la nation, revinrent dans le camp romain sans avoir éprouvé aucun mauvais traitement.

XII. Quand les Samnites virent renaître, à la place d'une paix insolente, une guerre acharnée, tout ce qui devait leur arriver se présenta non-seulement à leur esprit, mais même pour ainsi dire à leurs yeux. Alors, mais trop tard et inutilement, ils reconnurent la sagesse des deux conseils du vieux Pontius; ils sentirent qu'en cherchant un milieu entre l'étroit espace que leur laissaient ces conseils, ils avaient changé une victoire sûre en une paix incertaine, et qu'ayant laissé échapper l'occasion de faire du bien ou du mal à leur ennemi, ils auraient à combattre ces mêmes hommes

quo septæ fuerunt. Nemo quemquam deceperit; omnia pro infecto sint; recipiant arma, quæ per pactionem tradiderunt; redeant in castra sua. Quicquid pridie habuerunt, quam in colloquium est ventum, habeant. Tum bellum et fortia consilia placeant; tunc sponsio et pax repudietur. Ea fortuna, iis locis, quæ ante pacis mentionem habuimus, geramus bellum : nec populus romanus consulum sponsionem, nec nos fidem populi romani accusemus. Nunquamne causa deflet, cur victi pacto non stetis? Obsides Porsenæ dedistis; furto eos subduxistis : auro civitatem a Gallis redemistis; inter accipiendum aurum cæsi sunt : pacem nobiscum pepigistis, ut legiones vobis captas restitueremus; eam pacem irritam facitis, et semper aliquam fraudi speciem juris imponitis. Non probat populus romanus ignominiosa pace legiones servatas? Pacem sibi habeat, legiones captas victori restituat; hoc fide, hoc fœderibus, hoc fetialibus cærimoniis dignum erat. Ut tu quidem, quod petisti, per pactionem habeas, tot cives incolumes; ego pacem, quam hos tibi remittendo pactus sum non habeam; hoc tu, A. Corneli, hoc vos, fetiales, juris gentibus dicitis? Ego vero istos, quos dedi simulatis, nec accipio, nec dedi arbitror; nec moror, quo minus in civitatem obligatam sponsione commissa, iratis omnibus diis, quorum eluditur numen, redeant. Gerite bellum, quando Sp. Postumius modo legatum fetialem genu perculit. Ita dii credent, samnitem civem Postumium, non civem romanum esse, et a Samnite romanum legatum violatum; eo vobis justum in nos factum esse bellum. Hæc ludibria religionum non pudere in lucem proferre, et vix pueris dignas ambages senes ac consulares fallendæ fidei exquirere? I, lictor, deme vincla Romanis : moratus sit nemo, quo minus, ubi visum fuerit, abeant. » Et illi quidem, forsitan et publica, sua certe liberata fide, ab Caudio in castra romana inviolati redierunt.

XII. Samnitibus, pro superba pace infestissimum cernentibus renatum bellum, omnia, quæ deinde venerunt, non in animis solum, sed prope in oculis esse : et sero ac nequicquam laudare senis Pontii utraque consilia; inter quæ se media lapsos victoriæ possessionem pace incerta mutasse, et, beneficii et maleficii occasione amissa, pugnaturos cum iis, quos potuerint in perpetuum vel inimi-



dont ils pouvaient à jamais ou se débarrasser ou se faire des amis. Quoique nul combat n'eût encore fait pencher la balance d'un côté ou d'un autre, la disposition des esprits était tellement changée depuis la paix de Caudium, que Postumius chez les Romains brillait de plus d'éclat par son dévouement, que Pontius, chez les Samnites, par une victoire qui n'avait pas coûté une goutte de sang à l'ennemi; et que les Romains regardaient comme une victoire certaine la possibilité seule de faire la guerre, tandis que les Samnites se tenaient pour vaincus du jour que les Romains recommençaient les hostilités. Cependant les Satricans passèrent aux Samnites, et la colonie de Frégelles, sur laquelle se portèrent brusquement ceux-ci avec des Satricans, à ce qui paraît assez certain, fut surprise par eux pendant la nuit. Dès ce moment jusqu'au jour, une crainte mutuelle retint les deux partis dans l'inaction. Le retour de la lumière fut le signal du combat. Les Frégellans, qui se battaient pour leurs autels et leurs foyers, et auxquels venait en aide le reste de la population postée sur les toits, soutinrent quelque temps le combat à avantage égal; mais une ruse fit pencher la balance; un héraut cria, et on le souffrit: « Que ceux-là auraient la vie sauve, qui mettraient bas les armes. » Cet espoir refroidit le courage des combattants, et l'on commença de tous côtés à jeter ses armes. Les plus opiniâtres se firent jour par la porte opposée, les armes à la main. Leur audace leur réussit mieux qu'aux autres la peur qui les avait rendus si imprudemment crédules: ils furent livrés aux flammes et brûlés par les Samnites, pendant qu'ils invoquaient inutilement les dieux et la foi des promesses. Les consuls ayant réglé leurs attributions, Papirius marcha droit à Lucérie dans l'Apulie, où étaient gardés les chevaliers romains donnés en otage à Caudium. Publilius s'arrêta dans le Samnium en face des légions des Fourches Caudines. Ce plan jeta les Samnites dans un grand embarras: ils n'osaient ni se porter sur Lucérie, dans la crainte que l'ennemi ne les attaquât par derrière, ni rester, dans la crainte que les Romains ne prissent le temps de leur enlever cette place. Ils crurent ne pouvoir mieux faire que de s'en remettre au hasard et d'en finir avec Publilius en lui livrant combat. En conséquence ils rangent leur armée en bataille.

XIII. Sur le point d'en venir aux mains avec eux, le consul Publilius, jugeant à propos d'adresser quelques mots à ses soldats, donna ordre de les assembler. On accourut au prétoire avec un extrême empressement; mais les cris de ceux qui demandaient le combat ne permirent pas d'entendre un seul mot de la harangue du général. Chacun trouvait un motif d'encouragement dans le ressouvenir de l'outrage qu'il avait essuyé. Ils courent donc au combat en pressant les enseignes; et, dans leur impatience de se jeter dans la mêlée, ne voulant pas s'attarder à lancer leurs javelots pour tirer ensuite l'épée, tous, comme à un signal donné, jettent de côté leurs javelots et fondent sur l'ennemi l'épée à la main. L'habileté du général, les manœuvres savantes ne furent pour rien dans cette occasion. La colère du soldat, qu'emportait une sorte de frénésie, décida de tout. Aussi, non-seulement les ennemis furent culbutés, mais sans même oser s'arrêter dans leur camp, ils se dispersèrent et gagnèrent l'Apulie.

cos tollere, vel amicos facere. Adeoque, nullodum certamine inclinatis viribus, post caudinam pacem animi mutaverant, ut clariorem inter Romanos deditio Postumium, quam Pontium incruenta victoria inter Samnites, faceret: et geri posse bellum Romani pro victoria certa haberent; Samnites simul rebellasse et vicisse crederent Romanum. Inter hæc Satricani ad Samnites defecerunt, et Fregellæ colonia necopinato adventu Samnitium (fuisse et Satricanos cum iis satis constat) nocte occupata est. Timor inde mutuus utrosque usque ad lucem quietos tenuit: lux pugnæ initium fuit; quam aliquamdiu æquam, et quia pro aris ac focis dimicabatur, et quia ex tectis adjuvabat imbellis multitudo, tamen Fregellani sustinuerunt. Fraus deinde rem inclinavit, quod vocem audiri præconis passi sunt: « Incolumem abiturum, qui arma posuisset. » Ea spes remisit a certamine animos, et passim arma jactari cœpta. Pertinacior pars armata per aversam portam erupit; tutiorque iis audacia fuit, quam incautus ad credendum ceteris pavor; quos circumdatos igni, nequicquam deos fidemque invocantes, Samnites concremaverunt. Consules, inter se partiti provincias, Papirius in Apuliam ad Luceriam pergit, ubi equites romani obsides ad Caudium dati custodiebantur; Publilius in Samnio substitit adversus caudinas legiones. Distendit ea res Samnitium animos; quod nec ad Luceriam ire, ne ab tergo instaret hostis, nec manere, ne Luceria interim amitteretur, satis audebant. Optimum visum est committere rem fortunæ, et transigere cum Publilio certamen. Itaque in aciem copias educunt.

XIII. Adversus quos Publilius consul quum dimicaturus esset, prius alloquendos milites ratus, concionem advocari jussit. Ceterum sicut ingenti alacritate ad prætorium concursum est, ita præ clamore poscentium pugnam nulla adhortatio imperatoris audita est. Suus cuique animus memor ignominiæ adhortator erat. Vadunt igitur in prælium urgentes signiferos: et, ne mora in concursu pilis emittendis stringendisque inde gladiis esset, pila, velut dato ad id signo, abjiciunt, strictisque gladiis cursu in hostem feruntur. Nihil illic imperatoriæ artis ordinibus aut subsidiis locandis fuit; omnia ira militaris prope vesano impetu egit. Itaque non fusi modo hostes sunt; sed, ne castris quidem suis fugam impedire ausi, Apu-

Cependant ils arrivèrent à Lucérie, rassemblés en corps d'armée. C'est avec la même rage qui les avait précipités à travers les rangs de l'ennemi, que les Romains pénétrèrent dans son camp ; ils y répandirent plus de sang et y firent plus de carnage que sur le champ de bataille ; et dans leur fureur ils gâtèrent la plus grande partie du butin. L'autre armée, sous les ordres du consul Papirius, suivant les côtes maritimes, était parvenue à Arpi, à travers un pays qui ne remua point, non qu'il fût redevable au peuple romain de quelque bienfait, mais parce que les injustices des Samnites les rendaient odieux. Ceux-ci, qui, à cette époque, habitaient les montagnes où ils étaient cantonnés dans des bourgades, ravageaient la plaine et les bords de la mer, par le mépris qu'ont naturellement les montagnards pour les habitants des plaines, dont le naturel est plus doux et tient assez ordinairement du sol qu'ils cultivent. Si cette contrée eût été fidèle au parti des Samnites, l'armée romaine se fût trouvée dans l'impossibilité, soit d'arriver à Arpi, soit d'y subsister, parce que ses convois arrêtés dans l'intervalle qui sépare Arpi de Rome l'eussent laissée dans un manque absolu de toutes choses. Et même quand partis de là les Romains furent devant Lucérie, ils éprouvèrent, quoique assiégeants, la même disette que les assiégés. Ils tiraient tout d'Arpi ; au reste, en bien petite quantité. Toute l'infanterie étant occupée à la garde des postes et des travaux, la cavalerie seule allait chercher à Arpi du grain dans de petits sacs de cuir ; quelquefois, rencontrant les ennemis, les cavaliers étaient forcés de jeter leur charge à terre pour combattre. Quant aux assiégés, avant que l'autre consul fût arrivé avec son armée victorieuse, ils avaient reçu des Samnites, par la voie des montagnes, des vivres et des renforts. L'arrivée de Publilius diminua beaucoup toutes ces ressources ; car, remettant à son collègue le soin de continuer le siége, il employait toutes ses troupes à battre la campagne et à intercepter les convois des ennemis. N'y ayant donc plus d'espoir que les assiégés pussent supporter plus longtemps la disette, les Samnites, qui étaient campés auprès de Lucérie, furent obligés de concentrer toutes leurs forces sur un seul point, et de livrer bataille à Papirius.

Tandis qu'on se prépare des deux côtés au combat, arrivent des députés de Tarente qui signifient aux Samnites et aux Romains de cesser la guerre, menaçant celui des deux partis qui continuerait les hostilités de prendre contre lui les armes en faveur de l'autre. Papirius, après avoir écouté cette députation, feignant d'être touché de ce qu'il venait d'entendre, répondit qu'il en conférerait avec son collègue. Puis, ayant mandé celui-ci, au lieu de conférer sur un parti arrêté d'avance, il employa tout le temps en préparatifs, et fit arborer le signal du combat. Pendant que les consuls s'occupaient des cérémonies religieuses et de toutes les dispositions en usage au moment d'une action, les députés de Tarente accourent, attendant une réponse ; Papirius leur dit : « Tarentins, le pullaire annonce que les auspices sont favorables ; en outre, les entrailles de la victime présentent les plus heureux pronostics. Vous le voyez, c'est d'après la volonté des dieux que nous allons combattre. » Ensuite il fit avancer les enseignes et sortir les

liam dissipati petiere; Luceriam tamen, coacto rursus in unum agmine, est perventum. Romanos ira eadem, quæ per mediam aciem hostium tulerat, et in castra pertulit. Ibi plus, quam in acie, sanguinis ac cædis factum, prædaque pars major ira corrupta. Exercitus alter cum Papirio consule locis maritimis pervenerat Arpos per omnia pacata, Samnitium magis injuriis et odio, quam beneficio ullo populi romani. Nam Samnites, ea tempestate in montibus vicatim habitantes, campestria et maritima loca, contempto cultorum molliore atque, ut evenit fere, locis simili genere, ipsi montani atque agrestes depopulabantur. Quæ regio si fida Samnitibus fuisset, aut pervenire Arpos exercitus romanus nequisset, aut interjecta inter Romam et Arpos, penuria rerum omnium, exclusos a commeatibus absumpsisset. Tum quoque profectos inde ad Luceriam, juxta obsidentes obsessosque, inopia vexavit. Omnia ab Arpis Romanis suppeditabantur; ceterum adeo exigue, ut militi, occupato stationibus vigiliisque et opere, eques folliculis in castra ab Arpis frumentum veheret; interdum occursu hostium cogeretur, abjecto ex equo frumento, pugnare. Et obsessis prius, quam alter consul victore exercitu advenit, et commeatus ex montibus Samnitium invecti erant, et auxilia intromissa. Artiora omnia adventus Publilii fecit; qui, obsidione delegata in curam collegæ, vacuus per agros cuncta infesta commeatibus hostium fecerat. Itaque quum spes nulla esset, diutius obsessos inopiam laturos, coacti Samnites, qui ad Luceriam castra habebant, undique contractis viribus, signa cum Papirio conferre.

XIV. Per id tempus, parantibus utrisque se ad prælium, legati Tarentini interveniunt, denuntiantes Samnitibus Romanisque, ut bellum omitterent : per utros stetisset, quo minus discederetur ab armis, adversus eos se pro alteris pugnaturos. Ea legatione Papirius audita, perinde ac motus dictis eorum, cum collega se communicaturum respondit : accitoque eo, quum tempus omne in apparatu consumpsisset, collocutus de re haud dubia, signum pugnæ proposuit. Agentibus divina humanaque, quæ assolent, quum acie dimicandum est, consulibus, Tarentini legati occursare, responsum exspectantes; quibus Papirius ait : « Auspicia secunda esse, Tarentini, pullarius nuntiat. Litatum præterea est egregie. Auctoribus diis, ut videtis, ad rem gerendam proficiscimur. » Signa inde ferri jussit, et copias eduxit; vanissimam in-



troupes, se moquant de la sotte vanité d'une nation qui, incapable de se gouverner elle-même à cause de ses séditions et de ses discordes intérieures, se croyait en droit de dicter aux autres la paix et la guerre. De leur côté, les Samnites qui avaient négligé toute disposition, parce qu'ils désiraient sincèrement la paix ou parce qu'il était de leur intérêt de le faire croire afin de se concilier l'affection des Tarentins, à la vue des Romains s'avançant tout à coup en ordre de bataille, se mettent à crier « qu'ils s'en tiennent à la déclaration des Tarentins, qu'ils ne descendront point pour combattre, qu'ils ne sortiront point de leurs retranchements; ils aiment mieux se voir trompés, quoi qu'il puisse leur arriver, que de paraître avoir méprisé les propositions de paix des Tarentins. Les consuls répondent « qu'ils acceptent le présage, qu'ils demandent aux dieux d'inspirer aux Samnites l'idée de ne pas défendre même leurs retranchements. » Puis, s'étant partagé les troupes, ils s'avancent au pied du camp ennemi, et l'attaquent en même temps sur tous les points : les uns comblent les fossés, les autres y jettent les palissades arrachées : tous, poussés non-seulement par leur intrépidité naturelle, mais par la colère qui aiguillonne leurs cœurs qu'a ulcérés l'outrage, se précipitent dans le camp : il n'y a qu'un cri de toutes parts. « Ce n'est plus ici, disent-ils, les Fourches, ni Caudium, ni ces défilés sans issue, où la ruse a triomphé de l'imprudence avec tant d'orgueil; mais c'est le tour de la valeur romaine que n'arrêteront ni fossés ni palissades. » Ils massacrent indistinctement ceux qui résistent et ceux qui fuient, ceux qui n'ont point d'armes comme ceux qui sont armés, les esclaves et les personnes libres, l'enfance et la jeunesse, les hommes et les bêtes; nul être vivant n'eût échappé, si les consuls n'avaient pas fait sonner la retraite et employé l'autorité et les menaces pour faire sortir du camp les soldats avides de carnage. Comme ils étaient irrités qu'on leur enlevât les douceurs de la vengeance, on les harangua pour leur faire comprendre « que les consuls ne le cédaient et ne le céderaient à aucun des soldats en haine contre l'ennemi; que de même qu'ils les avaient menés au combat, ils les mèneraient à la vengeance, si la considération des six cents chevaliers détenus en otage à Lucérie n'avait arrêté leur ardeur, et s'ils n'avaient craint que l'ennemi, réduit au désespoir et aveuglé par la rage, ne se tournât contre ces malheureux, se faisant une joie de donner la mort avant de la recevoir. » Les soldats applaudirent à ces motifs, furent même contents qu'on eût arrêté leur colère, et dirent hautement qu'il fallait tout supporter plutôt que de mettre en péril les jours d'une si belle partie de la jeunesse romaine.

XV. L'assemblée une fois congédiée, il y eut un conseil pour décider si l'on emploierait toutes les forces à attaquer Lucérie, ou si l'une des deux armées, sous la conduite d'un des consuls, irait faire une tentative dans l'Apulie, dont les dispositions jusqu'alors avaient paru assez équivoques. Le consul Publilius, parti pour parcourir l'Apulie, soumit par la force, dans une seule expédition, plusieurs peuples, ou les admit à l'alliance des Romains, avec des conditions. De son côté, Papirius, qui était resté pour assiéger Lucérie, ne tarda pas à voir l'événement répondre à ses espérances. Car, ayant fait garder tous les

crepans gentem, quæ, suarum impotens rerum præ domesticis seditionibus discordiisque, aliis modum pacis ac belli facere æquum censeret. Samnites ex parte altera, quum omnem curam belli remisissent, quia aut pacem vere cupiebant, aut expediebat simulare, ut Tarentinos sibi conciliarent, quum instructos repente ad pugnam Romanos conspexissent, vociferari, « Se in auctoritate Tarentinorum manere, nec descendere in aciem, nec extra vallum arma ferre. Deceptos potius, quodcunque casus ferat, passuros, quam ut sprevisse pacis auctores Tarentinos videantur. » — « Accipere se omen, » consules aiunt, « et eam precari mentem hostibus, ut ne vallum quidem defendant. » Ipsi, inter se partitis copiis, succedunt hostium munimentis, et, simul undique adorti, quum pars fossas explerent, pars vellerent vallum, atque in fossas proruerent, nec virtus modo insita, sed ira etiam, exulceratos ignominia stimularet animos, castra invasere : et pro se quisque, « Non hæc Furculas, nec Caudium, nec saltus invios esse, ubi errorem fraus superbe vicisset; sed romanam virtutem, quam nec vallum, nec fossæ arcerent, » memorantes, cædunt pariter resistentes fusosque, inermes atque armatos, servos, liberos, puberes, impuberes, homines, jumentaque : nec ullum superfuisset animal, ni consules receptui signum dedissent, avidosque cædis milites e castris hostium imperio ac minis expulissent. Itaque apud infensos ob interpellatam dulcedinem iræ confestim oratio habita est, ut doceretur miles, « Minime cuiquam militum consules odio in hostes cessisse, aut cessuros : quin duces, sicut belli, ita insatiabilis supplicii, futuros fuisse, ni respectus equitum sexcentorum, qui Luceriæ obsides tenerentur; præpedisset animos : ne desperata venia hostes cæcos in supplicia eorum ageret, perdere prius, quam perire, optantes. » Laudare ea milites, lætarique obviam itum iræ suæ esse, ac fateri, omnia patienda potius, quam proderetur salus tot principum romanæ juventutis.

XV. Dimissa concione, consilium habitum, omnibusne copiis Luceriam premerent, an altero exercitu et duce Apuli circa, gens dubiæ ad id voluntatis, tentarentur. Publilius consul, ad peragrandam profectus Apuliam, aliquot expeditione una populos aut vi subegit, aut conditionibus in societatem accepit. Papirio quoque, qui



chemins par où il arrivait des vivres du Samnium, les Samnites qui étaient en garnison à Lucérie furent domptés par la faim et envoyèrent des députés au consul romain pour l'engager à lever le siége, lorsqu'on lui aurait rendu les chevaliers qui étaient la cause de cette guerre. Papirius leur répondit « qu'ils auraient dû consulter Pontius, fils d'Hérennius, d'après l'avis duquel ils avaient fait passer les Romains sous le joug, pour savoir quel traitement il pensait qu'on devait faire subir aux vaincus; mais, puisqu'ils avaient mieux aimé laisser l'ennemi leur faire justice que de se la faire eux-mêmes, il leur signifiait d'annoncer à Lucérie qu'on eût à laisser dans la place les armes, les bagages, les chevaux, et tout ce qui n'était pas en état de porter les armes; à l'égard des soldats, il les ferait tous passer sous le joug, réduits à un seul vêtement, pour venger l'ignominie qu'eux-mêmes avaient fait subir et que, du reste, il n'imposait pas le premier. On ne se refusa à rien. Sept mille soldats passèrent sous le joug : on fit dans Lucérie un butin immense; on y reprit toutes les enseignes et toutes les armes que les Romains avaient perdues à Caudium; et, ce qui causa plus de joie que tout le reste, on délivra les six cents chevaliers que les Samnites avaient envoyés à Lucérie pour y être gardés comme gages de la paix. Jamais peut-être victoire plus éclatante du peuple romain ne fut due à un changement de fortune si subit, car je trouve dans quelques annales, que Pontius, fils d'Hérennius, général des Samnites, pour expier l'ignominie des consuls, passa, lui aussi, sous le joug avec les autres. Au reste, il me paraît moins étonnant qu'on ne sache pas bien si le chef ennemi fut livré et passa sous le joug : ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est qu'il soit douteux si ce fut le dictateur Lucius Cornélius, avec le maître de la cavalerie L. Papirius Cursor, qui obtint à Caudium et ensuite à Lucérie tous ces avantages, et qui, après avoir vengé à lui seul l'opprobre du nom romain, eut les honneurs d'un triomphe le plus justement décerné peut-être jusqu'alors après celui de Furius Camille, ou si la gloire en revient aux consuls, notamment à Papirius. A cette incertitude s'en joint une autre : on ne sait pas si ce fut Papirius Cursor qui, aux comices suivants, fut, pour ses succès à Lucérie, continué dans sa magistrature, et créé consul pour la troisième fois, avec Q. Aulius Cerrétanus, qui l'était pour la seconde; ou bien si ce fut Lucius Papirius Mugillanus, et s'il a été ainsi commis une erreur de surnom.

XVI. Ce qui n'est point contesté, c'est qu'à partir de cette époque le reste de la guerre fut achevé par les consuls. Aulius la termina par un seul combat contre les Forentans, qu'il défit complétement et dont il reçut à composition la ville où l'armée battue s'était retirée, après avoir exigé d'eux des otages. L'autre consul n'eut pas moins de succès contre les Satricans, colonie romaine, qui, après le désastre de Caudium, avaient fait défection pour passer aux Samnites et avaient reçu dans leur ville une garnison de cette nation. Lorsque l'armée arriva sous les murs de Satricum, des députés furent envoyés en suppliants demander la paix au consul, qui leur fit cette terrible réponse : « Qu'à moins d'égorger ou de livrer la garnison

obsessor Luceriæ restiterat, brevi ad spem eventus respondit. Nam, insessis omnibus viis, per quas commeatus ex Samnio subvehebantur, fame domiti Samnites, qui Luceriæ in præsidio erant, legatos misere ad consulem romanum, ut, receptis equitibus, qui causa belli essent, absisteret obsidione. His Papirius ita respondit : « Debuisse eos Pontium, Herennii filium, quo auctore Romanos sub jugum misissent, consulere, quid victis patiendum censeret. Ceterum, quoniam ab hostibus in se æqua statui, quam in se ipsi ferre, maluerint, nuntiare Luceriam jussit, arma, sarcinas, jumenta, multitudinem omnem imbellem intra mœnia relinquerent : militem se cum singulis vestimentis sub jugum missurum, ulciscentem illatam, non novam inferentem ignominiam. » Nihil recusatum. Septem millia militum sub jugum missa, prædaque ingens Luceriæ capta, receptis omnibus signis armisque, quæ ad Caudium amiserant; et, quod omnia superabat gaudia, equitibus recuperatis, quos pignora pacis custodiendos Luceriam Samnites dederant. Haud ferme alia mutatione subita rerum clarior victoria populi romani est : siquidem etiam (quod quibusdam in annalibus invenio) Pontius, Herennii filius, Samnitium imperator, ut expiaret consulum ignominiam, sub jugum cum ceteris est missus. Ceterum id minus miror, obscurum esse de hostium duce dedito missoque sub jugum : id magis mirabile est, ambigi, Luciusne Cornelius dictator cum L. Papirio Cursore, magistro equitum, eas res ad Caudium, atque inde Luceriam gesserit, ultorque unicus romanæ ignominiæ, haud sciam an justissimo triumpho ad eam ætatem secundum Furium Camillum, triumphaverit; an consulum Papiriique præcipuum id decus sit. Sequitur hunc errorem alius error, Cursorne Papirius proximis comitiis cum Q. Aulio Cerretano iterum, ob rem bene gestam Luceriæ continuato magistratu, consul tertium creatus sit : an L. Papirius Mugillanus, et in cognomine erratum sit.

XVI. Convenit, jam inde per consules reliqua belli perfecta. Aulius cum Forentanis uno secundo prælio debellavit; urbemque ipsam, quo se fusa contulerat acies, obsidibus imperatis, in deditionem accepit. Pari fortuna consulum alter cum Satricanis, qui cives Romani post Caudinam cladem ad Samnites defecerant, præsidiumque eorum in urbem acceperant, rem gessit. Nam quum ad mœnia Satrici admotus esset exercitus, legatisque,



samnite, ils ne reparussent plus devant lui. » Ces paroles jetèrent la consternation dans la colonie bien plus que l'approche des armes romaines. Les députés insistèrent auprès du consul, demandant comment il croyait qu'un petit nombre d'habitants sans armes pût réduire une garnison si forte et si bien armée. Celui-ci les congédia en les envoyant consulter ceux qui leur avaient donné le conseil de recevoir la garnison dans leur ville. Ce fut avec bien de la peine qu'ils obtinrent de lui de pouvoir en délibérer avec leur sénat et de venir lui faire part de sa détermination; puis ils retournèrent vers leurs concitoyens. Deux partis divisaient le sénat : l'un qui avait à sa tête les auteurs de la défection; l'autre composé de citoyens fidèles aux Romains. Toutefois les uns et les autres, pour obtenir la paix, s'empressèrent à l'envi de servir le consul. Seulement comme la garnison samnite, qui n'avait rien de prêt pour soutenir un siége, se disposait à sortir la nuit suivante, l'un des deux partis crut suffisant de faire savoir au consul à quelle heure de la nuit et par quelle porte sortirait l'ennemi, et quel chemin il prendrait : l'autre, contre l'avis duquel on avait passé aux Samnites, ouvrit, pendant la même nuit, une porte au consul et reçut secrètement dans la ville des Romains avec leurs armes. Grâce à cette double trahison, la garnison samnite fut attaquée à l'improviste par les Romains qui s'étaient embusqués dans des bois près de la route, tandis que d'autres remplissaient la ville en poussant de grands cris : dans l'espace d'une heure les Samnites furent taillés en pièces, Satricum prise, et tout au pouvoir du consul. Papirius fit instruire le procès des auteurs de la défection; et tous ceux qu'il reconnut coupables, il les fit battre de verges et frapper de la hache; puis, tout en laissant dans la ville une forte garnison, il désarma les Satricans. C'est alors que Papirius Cursor revint à Rome pour y recevoir le triomphe au témoignage des mêmes historiens qui font honneur à ce général d'avoir repris Lucérie et fait passer les Samnites sous le joug. Au reste, il n'est pas de gloire militaire que n'ait méritée ce grand homme qui, à une grande vigueur d'âme joignait une force de corps extraordinaire. Il était surtout d'une agilité prodigieuse, et c'est à cela qu'il dut son surnom. Aucun de ses contemporains ne pouvait, dit-on, l'égaler à la course; et, soit force de tempérament, soit résultat d'un exercice presque continuel, aucun homme ne mangeait et ni ne buvait plus. Comme il était lui-même infatigable à la peine, jamais service militaire ne fut aussi rude que sous lui, soit pour l'infanterie, soit pour la cavalerie. Les cavaliers un jour osèrent lui demander qu'en récompense des succès qu'ils venaient de remporter il voulût bien alléger un peu leurs corvées; « Pour que vous ne disiez pas que je ne vous dispense de rien, leur répondit-il, je vous dispense de passer la main sur la croupe de vos chevaux, quand vous en descendez. » Il exerçait l'autorité du commandement avec une extrême énergie, soit contre les alliés, soit contre les citoyens. Un préteur de Préneste avait par crainte hésité à faire avancer sa troupe de réserve à la première ligne : Papirius se promenant devant

missis ad pacem cum precibus petendam, triste responsum ab consule redditum esset, « Nisi præsidio Samnitium interfecto aut tradito, ne ad se remearent; » plus ea voce, quam armis illatis, terroris colonis injectum. Itaque subinde exsequentes quærendo a consule legati, quonam se pacto paucos et infirmos crederet præsidio tam valido et armato vim allaturos, ab iisdem consilium petere jussi, quibus auctoribus præsidium in urbem accepissent, discedunt : ægreque impetrato, ut de ea re consuli senatum, responsaque ad se referri sineret, ad suos redeunt. Duæ factiones senatum distinebant; una, cujus principes erant defectionis a populo romano auctores; altera fidelium civium. Certatum ab utrisque tamen est, ut ad reconciliandam pacem consuli opera navaretur. Pars altera, quum præsidium Samnitium, quia nihil satis præparati erat ad obsidionem tolerandam, excessurum proxima nocte esset, enuntiare consuli satis habuit, qua noctis hora, quaque porta, et quam in viam egressurus hostis foret : altera, quibus invitis descitum ad Samnites erat, eadem nocte portam etiam consuli aperuerunt, armatosque clam hostes in urbem acceperunt. Ita duplici proditione et præsidium Samnitium, insessis circa viam silvestribus locis, necopinato oppressum est, et ab urbe plena hostium clamor sublatus; momentoque unius horæ cæsus Samnis, Satricanus captus, et omnia in potestate consulis erant. Qui, quæstione habita, quorum opera defectio esset facta, quos sontes comperit, virgis cæsos securi percussit : præsidioque valido imposito, arma Satricanis ademit. Inde ad triumphum decessisse Romam Papirium Cursorem scribunt, qui eo duce Luceriam receptam, Samnitesque sub jugum missos auctores sunt. Et fuit vir haud dubie dignus omni bellica laude, non animi solum vigore, sed etiam corporis viribus excellens. Præcipua pedum pernicitas inerat, quæ cognomen etiam dedit : victoremque cursu omnium ætatis suæ fuisse ferunt : et seu virium vi, seu exercitatione multa, cibi vinique eumdem capacissimum; nec cum ullo asperiorem, quia ipse invicti ad laborem corporis esset, fuisse militiam pediti pariter equitique. Equites etiam aliquando ausos ab eo petere, ut sibi pro re bene gesta laxaret aliquid laboris : quibus ille, « Ne nihil remissum dicatis, remitto, inquit, ne utique dorsum demulceatis, quum ex equis descendetis. » Et vis erat in eo viro imperii ingens pariter in socios civesque. Prænestinus prætor per timorem segnius ex subsidiis suos duxerat in primam aciem. Quem quum inambulans ante



sa tente le fit appeler et ordonna au licteur d'apprêter sa hache. A ces mots, le préteur reste immobile d'effroi : « Allons, licteur, dit Papirius, coupe-moi cette racine incommode pour ceux qui se promènent. » Après avoir ainsi, par l'idée du dernier supplice, glacé de crainte le préteur, il lui infligea une amende et le renvoya. Assurément, dans ce siècle, le plus fécond de tous en grands hommes, il n'y en eut pas qui offrît un plus solide appui à la puissance romaine ; on va même jusqu'à trouver qu'il ne l'eût cédé au grand Alexandre ni en talents ni en courage, si ce prince, après avoir conquis l'Asie, eût tourné ses armes contre l'Europe.

XVII. On a pu voir que je n'ai rien moins cherché, depuis le commencement de cet ouvrage, qu'à m'écarter plus que de raison de l'ordre des matières, et qu'à mettre par des digressions de la variété dans mes récits, dans le but de procurer à mes lecteurs l'agrément de quelques riants détours, et à mon esprit quelque délassement. Toutefois, en faisant mention d'un si grand roi et d'un si grand général, je me sens entraîné à consigner ici quelques réflexions qui plus d'une fois ont occupé secrètement ma pensée. Qu'il me soit donc permis d'examiner quel eût été pour la puissance romaine le résultat d'une guerre, si l'on avait eu à lutter contre Alexandre. Ce qui paraît contribuer le plus au succès dans un combat, c'est le nombre et la valeur des soldats, c'est le talent des généraux, c'est enfin la fortune dont l'influence est si grande dans les affaires humaines, et surtout à la guerre. Or, à peser ces considérations et chacune séparément et toutes ensemble, l'empire romain n'eût pas été moins invincible pour Alexandre que pour les autres rois et les autres nations. Et d'abord, pour commencer par la comparaison des chefs, je ne nierai pas assurément qu'Alexandre n'ait été un excellent général ; toutefois ce qui lui donne plus d'éclat, c'est d'avoir commandé seul, c'est d'être mort jeune, lorsque ses prospérités allaient encore croissant, et avant d'avoir éprouvé l'inconstance de la fortune. Pour ne point parler d'autres rois et d'autres généraux qui ont été de grands exemples des vicissitudes humaines, ce Cyrus, tant célébré par les Grecs, quelle autre chose qu'une longue vie l'a exposé aux caprices de la fortune, comme dans ces derniers temps le grand Pompée ? Maintenant passons en revue les généraux romains, non pas tous ceux de toutes les époques, mais ceux-là seulement qui auraient pu être consuls ou dictateurs au moment de la guerre avec Alexandre ; M. Valérius Corvus, C. Marcius Rutilius, C. Sulpicius, T. Manlius Torquatus, Q. Publilius Philo, L. Papirius Cursor, Q. Fabius Maximus, les deux Décius, L. Volumnius, M. Curius. Il eût encore trouvé plus tard de grands hommes pour adversaires, s'il eût fait la guerre aux Carthaginois avant de la faire aux Romains, et s'il ne fût passé en Italie que dans sa vieillesse. Parmi tous ceux que je viens de nommer, il n'en est pas un seul en qui l'on ne retrouve tous les traits du courage et du grand caractère d'Alexandre ; joignez à ces qualités la discipline militaire, qui, transmise de main en main depuis les commencements de Rome, en était venue à former chez les Romains un art assujetti à des principes invariables. C'étaient ces principes qu'avaient suivis les rois dans leurs guerres, que suivirent après eux les auteurs de leur expulsion, les Junius et les Valérius, et plus tard les Fa-

tabernaculum vocari jussisset, lictorem expedire securim jussit. Ad quam vocem exanimi stante Prænestino, « Agedum, lictor, excide radicem hanc, inquit, incommodam ambulantibus : » perfusumque ultimi supplicii metu, multa dicta, dimisit. Haud dubie illa ætate, qua nulla virtutum feracior fuit, nemo unus erat vir, quo magis innixa res romana staret. Quin eum parem destinant animis Magno Alexandro ducem, si arma, Asia perdomita, in Europam vertisset.

XVII. Nihil minus quæsitum a principio hujus operis videri potest, quam ut plus justo ab rerum ordine declinarem, varietatibusque distinguendo opere, et legentibus velut deverticula amœna, et requiem animo meo quærerem : tamen tanti regis ac ducis mentio, quibus sæpe tacitis cogitationibus volutavit animum, eas evocat in medium, ut quærere libeat, quinam eventus romanis rebus, si cum Alexandro foret bellatum, futurus fuerit. Plurimum in bello pollere videntur militum copia et virtus, ingenia imperatorum, fortuna per omnia humana, maxime in res bellicas, potens. Ea, et singula intuenti et universa, sicut ab aliis regibus gentibusque, ita ab hoc quoque, facile præstant invictum romanum imperium. Jam primum, ut ordiar ab ducibus comparandis, haud equidem abnuo, egregium ducem fuisse Alexandrum ; sed clariorem tamen eum facit, quod unus fuit, quod adolescens in incremento rerum, nondum alteram fortunam expertus, decessit. Ut alios reges claros ducesque omittam, magna exempla casuum humanorum ; Cyrum, quem maxime Græci laudibus celebrant, quid, nisi longa vita, sicut magnum modo Pompeium, vertenti præbuit fortunæ ? Recenseam duces romanos, nec omnes omnium ætatium, sed ipsos eos, cum quibus consulibus aut dictatoribus Alexandro fuit bellandum ; M. Valerium Corvum, C. Martium Rutilum, C. Sulpitium, T. Manlium Torquatum, Q. Publilium Philonem, L. Papirium Cursorem, Q. Fabium Maximum, duos Decios, L. Volumnium, M'. Curium. Deinceps ingentes sequuntur viri, si punicum romano prævertisset bellum, seniorque in Italiam trajecisset. Horum in quolibet tum indoles eadem, quæ in Alexandro erat, animi ingeniique ; tum disciplina militaris, jam inde ab initiis urbis tradita per manus, in artis perpetuis præceptis ordinatæ modum venerat. Ita



bius, les Quinctius, les Cornélius, et ensuite Furius Camille, qu'avaient vu dans sa vieillesse tous ces jeunes hommes que l'on aurait opposés à Alexandre. Alexandre, dans l'action, déployait toute l'intrépidité d'un soldat, et ce n'est pas là un de ses moindres titres de gloire; mais, sur un champ de bataille, placé en face de Manlius Torquatus ou de Valérius Corvus, eût-il fait reculer ces guerriers, illustres comme soldats avant de l'avoir été comme généraux? Eût-il fait reculer les Décius, qui se dévouèrent et se précipitèrent au milieu des rangs ennemis? Eût-il fait reculer Papirius Cursor, doué d'une si grande force de corps et d'âme? L'eût-il emporté en sagesse, ce jeune homme, à lui seul, sur tout le sénat (pour ne pas en citer les membres les uns après les autres), dont celui-là seul s'est fait une idée juste et vraie qui le représentait « comme une assemblée de rois? » Était-il à craindre qu'Alexandre ne montrât plus d'habileté qu'aucun de ceux que je viens de nommer, pour choisir ses campements, faire subsister ses troupes, se prémunir contre les embûches; pour saisir le moment d'une bataille, pour bien diriger ses opérations, pour les seconder par des ressources de toute espèce? Il n'eût pas manqué de dire qu'il n'avait plus affaire à un Darius, traînant à sa suite une armée de femmes et d'eunuques, embarrassé dans sa pourpre et son or, chargé de tout l'attirail de sa grandeur, paraissant bien plutôt une proie qu'un ennemi, et qu'Alexandre vainquit sans coup férir, sans autre mérite que d'avoir heureusement osé braver un vain épouvantail. L'Italie lui eût paru bien différente de l'Inde, qu'il parcourut à la tête d'une armée ivre et dans de continuelles débauches, lorsqu'il aurait aperçu les gorges de l'Apulie, les monts lucaniens, et les traces récentes du désastre de sa propre famille, dans ces lieux où son oncle Alexandre, roi d'Épire, venait de trouver la mort.

XVIII. Et je parle d'Alexandre avant qu'il fût enivré par la prospérité que jamais personne n'a su moins supporter que lui. Si on le considère d'après la disposition d'esprit où l'avaient mis sa nouvelle fortune et le nouveau caractère que lui avaient donné ses victoires, il serait arrivé en Italie bien plus semblable à Darius qu'à Alexandre, et y aurait amené une armée ne se souvenant plus de la Macédoine et ayant dégénéré par l'adoption des mœurs des Perses. C'est avec regret que je rappelle, dans un si grand roi, ce dédain qui lui fit changer de costume, ces hommages d'adulation qu'il voulait qu'on lui rendît en se prosternant jusqu'à terre, hommages qui eussent été insupportables pour les Macédoniens vaincus, qui l'étaient à plus forte raison pour les Macédoniens vainqueurs; ces supplices affreux qu'il ordonnait, ces meurtres de ses amis au milieu de la joie des festins, cette vanité qui le portait à se dire faussement de race divine. Que dis-je? si son amour pour le vin se fût fortifié de plus en plus, et si ses accès de colère fussent devenus plus violents et plus terribles (je ne dis rien qui ne soit attesté par les historiens), croit-on que de pareils vices n'eussent fait aucun tort à ses talents militaires? Mais peut-être était-il à craindre, comme répètent quelques Grecs dont l'opinion est de peu de poids et qui d'ailleurs vantent même la gloire des Parthes au préjudice du nom romain, peut-être était-il à

reges gesserant bella; ita deinde exactores regum Junii Valeriique; ita deinceps Fabii, Quinctii, Cornelii; ita Furius Camillus, quem juvenes ii, quibus cum Alexandro dimicandum erat, senem viderant. Militaria opera pugnando obeunti Alexandro (nam ea quoque haud minus clarum eum faciunt) cessisset videlicet in acie oblatus par Manlius Torquatus, aut Valerius Corvus, insignes ante milites, quam duces: cessissent Decii, devotis corporibus in hostem ruentes: cessisset Papirius Cursor, illo corporis robore, illo animi: victus esset consiliis juvenis unius, ne singulos nominem, senatus ille, quem qui « ex regibus constare » dixit, unus veram speciem romani senatus cepit? Id vero erat periculum, ne sollertius, quam quilibet unus ex iis, quos nominavi, castris locum caperet, commeatus expediret, ab insidiis præcaveret, tempus pugnæ deligeret, aciem instrueret, subsidiis firmaret? Non cum Dario rem esse dixisset; quem, mulierum ac spadonum agmen trahentem, inter purpuram atque aurum, oneratum fortunæ apparatibus suæ, prædam verius, quam hostem, nihil aliud quam bene ausus vana contemnere, incruentus devicit. Longe alius Italiæ, quam Indiæ, per quam temulento agmine comissabundus incessit, visus illi habitus esset, saltus Apuliæ ac montes lucanos cernenti et vestigia recentia domesticæ cladis, ubi avunculus ejus nuper Epiri rex Alexander absumptus erat.

XVIII. Et loquimur de Alexandro nondum merso secundis rebus, quarum nemo intolerantior fuit. Qui, si ex habitu novæ fortunæ novique, ut ita dicam, ingenii, quod sibi victor induerat, spectetur, Dario magis similis, quam Alexandro, in Italiam venisset, et exercitum Macedoniæ oblitum degenerantemque jam in Persarum mores adduxisset. Referre in tanto rege piget superbam mutationem vestis, et desideratas humi jacentium adulationes, etiam victis Macedonibus graves, nedum victoribus; et fœda supplicia, et inter vinum et epulas cædes amicorum, et vanitatem ementiendæ stirpis. Quid, si vini amor in dies fieret acrior? quid, si trux ac præfervida ira (nec quicquam dubium inter scriptores refero)? nullane hæc damna imperatoriis virtutibus ducimus? Id vero periculum erat, quod levissimi ex Græcis, qui Parthorum quoque contra nomen romanum gloriæ favent, dictitare solent, ne majestatem nominis Alexandri, quem ne fama quidem illis notum arbitror fuisse, sustinere



craindre que les Romains ne pussent tenir devant la majesté du nom d'Alexandre (dont je ne pense même pas qu'ils aient entendu parler); et qu'un homme contre qui dans Athènes, devenue la conquête des armes macédoniennes, près de Thèbes dont elle pouvait voir les ruines encore fumantes, on osait parler librement dans les assemblées (ce qui est prouvé par les harangues qui nous restent de cette époque), un tel homme n'aurait pas eu parmi tant de Romains d'un rang distingué un adversaire, une voix libre et fière qui s'élevât contre lui? Quelque idée que l'on se forme de la grandeur d'Alexandre, ce ne sera pourtant qu'une grandeur individuelle et le fruit d'un peu plus de dix années de prospérités. Ceux qui l'élèvent si haut, par la raison que le peuple romain, quoiqu'il n'ait été vaincu dans aucune guerre, l'a été néanmoins dans beaucoup de combats, tandis qu'Alexandre n'en a jamais livré un seul où la fortune ne lui ait été favorable, ceux-là ne prennent pas garde qu'ils comparent les faits de la vie d'un seul homme, et d'un homme mort à la fleur de l'âge, avec les actions d'un peuple combattant déjà depuis huit cents ans. Qu'y a-t-il d'étonnant, si, lorsque d'un côté on compte plus de générations que de l'autre on ne compte d'années, la fortune a plus varié dans un aussi long espace de temps que dans une durée de treize ans au plus? Pourquoi ne pas comparer homme à homme, général à général, fortune à fortune? Combien ne pourrais-je pas nommer de généraux romains qui, dans les combats, n'ont jamais essuyé de revers? On peut parcourir, dans les annales et les fastes des magistrats, les pages concernant les consuls et les dictateurs dont le peuple romain n'a jamais eu à accuser un seul instant ni le courage ni la fortune. Et ce qui les rend plus admirables qu'Alexandre ou tout autre roi, c'est que plusieurs n'exercèrent que dix ou vingt jours la dictature, et aucun plus d'une année le consulat; c'est que dans les levées de troupes ils étaient gênés par les tribuns du peuple; c'est qu'ils partaient quelquefois trop tard pour la guerre; c'est qu'ils en étaient rappelés trop tôt pour les comices; c'est qu'au moment même de leurs plus grands efforts leur année s'accomplissait; c'est que tantôt la témérité d'un collègue, tantôt sa malveillance, entravait ou ruinait leurs opérations; c'est qu'ils succédaient quelquefois à des hommes qui avaient mal conduit les affaires; c'est que souvent ils recevaient une armée composée de recrues ou de soldats mal disciplinés. Les rois, au contraire, libres de toute entrave, maîtres des choses et des moments, entraînent tout par leur volonté, sans se plier à celle des autres. Alexandre eût donc fait la guerre contre des généraux qui, comme lui, n'avaient pas été vaincus, et il n'eût pas apporté dans la lutte d'autres gages de succès que ceux qu'ils y apportaient. Et même l'épreuve eût été pour lui d'autant plus périlleuse, que les Macédoniens n'auraient eu que lui seul, qui, non-seulement était exposé à tous les hasards de la guerre, mais qui les cherchait même; tandis que les Romains auraient eu à opposer à Alexandre une foule de concurrents, ses égaux, soit en gloire, soit par la grandeur de leurs exploits, dont la vie ou la mort n'eussent influé que sur leur destinée personnelle sans compromettre celle de la république.

XIX. Il ne me reste plus qu'à faire la compa-

non potuerit populus romanus, et, adversus quem Athenis, in civitate fracta Macedonum armis, cernente tum maxime prope fumantes Thebarum ruinas, concionari libere ausi sint homines (id quod ex monumentis orationum patet), adversus eum nemo ex tot proceribus Romanis vocem liberam missurus fuerit. Quantalibet magnitudo hominis concipiatur animo, unius tamen ea magnitudo hominis erit, collecta paulo plus decem annorum felicitate: quam qui eo extollunt, quod populus romanus, etsi nullo bello, multis tamen prœliis victus sit, Alexandro nullius pugnæ non secunda fortuna fuerit; non intelligunt, se unius hominis res gestas, et ejus juvenis, cum populi jam octingentesimum bellantis annum rebus conferre. Miremur, si, quum ex hac parte sæcula plura numerentur, quam ex illa anni, plus in tam longo spatio, quam in ætate tredecim annorum, fortuna variaverit? Quin tu hominis cum homine, et ducis cum duce, fortunam cum fortuna confers? Quot romanos duces nominem, quibus nunquam adversa fortuna pugnæ fuit? Paginas in annalibus magistratuum fastisque percurrere licet, consulum, dictatorumque, quorum nec virtutis, nec fortunæ ullo die populum romanum pœnituit. Et, quo sint mirabiliores, quam Alexander aut quisquam rex, denos vicenosque dies quidam dictaturam, nemo plus quam annum consulatum gessit: ab tribunis plebis delectus impediti sunt; post tempus ad bella ierunt: ante tempus comitiorum causa revocati sunt; in ipso conatu rerum circumegit se annus: collegæ nunc temeritas, nunc pravitas, impedimento aut damno fuit: male gestis rebus alterius successum est; tironem aut mala disciplina institutum exercitum acceperunt. At, hercule, reges non liberi solum impedimentis omnibus, sed domini rerum temporumque, trahunt consiliis cuncta, non sequuntur. Invictus ergo Alexander cum invictis ducibus bella gessisset, et eadem fortunæ pignora in discrimen detulisset. Imo etiam eo plus periculi subisset, quod Macedones unum Alexandrum habuissent, multis casibus non solum obnoxium, sed etiam offerentem se: Romanis multi fuissent, Alexandro, vel gloria, vel rerum magnitudine, pares; quorum suo quisque fato, sine publico discrimine, viveret moreretur que.

XIX. Restat, ut copiæ copiis comparentur vel numero,



raison des troupes, soit pour la qualité des soldats, soit pour le nombre, soit pour celui de leurs auxiliaires. Les recensements faits à chaque lustre de cette époque donnaient deux cent cinquante mille citoyens. Aussi, tout le temps que dura la défection des Latins, Rome, presque à elle seule, fournit dix légions. On eut souvent, à cette époque, quatre et cinq armées qui faisaient la guerre en Étrurie, en Ombrie, contre les Gaulois, dans le Samnium et contre les Lucaniens. Quant aux auxiliaires, c'était tout le Latium avec les Sabins, les Volsques, les Èques, la Campanie entière, une partie de l'Ombrie et de l'Étrurie, les Picentins, les Marses, les Péligniens, les Vestiniens, les Apuliens, en y joignant toute la côte de la grande Grèce sur la mer inférieure, depuis Thurium jusqu'à Naples et à Cumes, et de là jusqu'à Antium et Ostie. Alexandre n'eût trouvé alors dans les Samnites que de puissants alliés de Rome ou des ennemis épuisés par la guerre. Il n'aurait pas lui-même passé la mer avec plus de trente mille hommes d'infanterie de ses vieilles bandes macédoniennes et quatre mille hommes de cavalerie, Thessaliens la plupart, ce qui faisait toute la force de son armée. S'il y eût joint les Perses, les Indiens et d'autres nations de l'Asie, il eût traîné à sa suite un embarras bien plutôt qu'un secours. Ajoutez que les Romains, étant chez eux, auraient eu des recrues sous la main; au lieu qu'Alexandre (comme il arriva dans la suite à Annibal), faisant la guerre dans un pays étranger, eût vu son armée s'affaiblir par le temps. Les Macédoniens ont pour armes un petit bouclier et la sarisse; le bouclier des Romains, plus large, couvrait mieux le corps, et leur pilum était une espèce de trait qui frappait plus fort et portait plus loin que la javeline. L'une et l'autre infanterie combattait de pied ferme, en gardant ses rangs. Mais la phalange macédonienne était immobile et ne se composait que d'une espèce de combattants; les légions romaines, au contraire, sont moins uniformes, et se composaient de plusieurs sortes de soldats, qu'il était facile au besoin de diviser ou de réunir. Et pour les travaux, qui valait le soldat romain? qui résistait mieux à la fatigue? Alexandre, vaincu dans un seul combat, aurait été vaincu sans retour : quelle bataille perdue aurait découragé les Romains dont les journées de Caudium et de Cannes n'ont pu abattre le courage? Alexandre, eût-il même obtenu des succès dans le commencement, aurait souvent regretté les Perses, les Indiens, et cette Asie si peu propre à la guerre; il eût dit qu'il n'avait jusqu'alors combattu que contre des femmes; comme s'exprimait, à ce qu'on rapporte, cet autre Alexandre, roi d'Épire, lorsque, atteint du coup dont il mourut, il comparait le résultat des guerres de ce jeune prince en Asie avec celui de la guerre qu'il avait entreprise. En vérité, quand je réfléchis que la première guerre punique a coûté vingt-quatre ans de combats sur mer avec les Carthaginois, je suis persuadé que la vie d'Alexandre aurait à peine suffi pour une seule guerre. Peut-être même que, d'anciens traités unissant alors les intérêts des Carthaginois à ceux des Romains, et des craintes pareilles armant contre l'ennemi commun deux cités si puissantes et si belliqueuses, Alexandre eût été écrasé à la fois par les forces de Carthage et par celles de Rome. A la vérité, ce ne

vel militum genere, vel multitudine auxiliorum. Censebantur ejus ætatis lustris ducena quinquagena millia capitum. Itaque, in omni defectione sociorum latini nominis, urbano prope delectu decem scribebantur legiones : quaterni quinique exercitus sæpe per eos annos in Etruria, in Umbria, Gallis hostibus adjunctis, in Samnio, in Lucanis gerebant bellum. Latium deinde omne cum Sabinis, et Volscis, et Æquis, et omni Campania, et parte Umbriæ Etruriæque, et Picentibus, et Marsis, Pelignisque, ac Vestinis, atque Apulis, adjunctaque omni ora Græcorum inferi maris a Thuriis Neapolim et Cumas, et inde Antio atque Ostiis tenus Samnites, aut socios validos Romanis, aut fractos bello invenisset hostes. Ipse trajecisset mare cum veteranis Macedonibus, non plus triginta millibus hominum et quatuor millibus equitum, maxime Thessalorum. Hoc enim roboris erat. Persas, Indos, aliasque si adjunxisset gentes, impedimentum majus, quam auxilium, traheret. Adde, quod Romanis ad manum domi supplementum esset : Alexandro (quod postea Annibali accidit) alieno in agro bellanti, exercitus consenuisset. Arma, clipeus sarissæque illis; Romano scutum, majus corpori tegumentum, et pilum, haud paullo, quam hasta, vehementius ictu missuque telum. Statarius uterque miles, ordines servans; sed illa phalanx immobilis, et unius generis : romana acies distinctior, ex pluribus partibus constans; facilis partienti, quacunque opus esset, facilis jungenti. Jam in opere quis par Romano miles? quis ad tolerandum laborem melior? Uno prælio victus Alexander, bello victus esset. Romanum, quem Caudium, quem Cannæ non fregerunt, quæ fregisset acies? Næ ille sæpe, etiamsi prima prospere evenissent, Persas et Indos et imbellem Asiam quæsisset, et cum feminis sibi bellum fuisse dixisset : quod Epiri regem Alexandrum, mortifero vulnere ictum, dixisse ferunt, sortem bellorum in Asia gestorum ab hoc ipso juvene cum sua conferentem. Equidem, quum per annos quatuor et viginti primo punico bello classibus certatum cum Pœnis recordor, vix ætatem Alexandri suffecturam fuisse reor ad unum bellum. Et forsitan, quum et fœderibus vetustis juncta punica res romanæ esset, et timor par adversus communem hostem duas potentissimas armis virisque urbes armaret, simul pu-

fut point sous la conduite d'Alexandre ni dans le temps de leur splendeur que les Macédoniens eurent affaire aux Romains; toutefois c'étaient des Macédoniens que les Romains rencontrèrent dans leurs guerres contre Antiochus, contre Philippe, contre Persée, guerres qu'ils soutinrent, non-seulement sans essuyer de défaite, mais même sans danger sérieux. Toute partialité mise de côté et abstraction faite des guerres civiles, jamais cavalerie ennemie, jamais infanterie, jamais bataille rangée, jamais position ou favorable ou également avantageuse pour les deux partis, ne nous a causé d'inquiétude. La cavalerie, les flèches, les défilés impraticables, les lieux inaccessibles aux convois, peuvent être des sujets de crainte pour le soldat romain si pesamment armé; mais mille corps de bataille, plus redoutables même que celui des Macédoniens commandés par Alexandre, ont été culbutés par lui et le seront toujours, pourvu, toutefois, que l'amour de la paix intérieure dont nous jouissons se conserve parmi nous et que nous prenions soin de maintenir la concorde entre les citoyens.

XX. Les consuls qui suivirent furent M. Foslius Flaccinator et L. Plautius Venno. Cette année, il arriva de presque tous les peuples du Samnium des députés chargés de renouveler les traités. Ces députés s'étaient prosternés jusqu'à terre et avaient touché le sénat; renvoyés devant le peuple, leurs prières furent loin d'y être aussi efficaces. Le traité leur fut donc refusé; seulement, grâce aux prières dont ils fatiguèrent pendant plusieurs jours chaque citoyen en particulier, ils obtinrent une trève de deux ans. Dans l'Apulie, les habitants de Téanum et de Canusium, découragés par la dévastation de leur territoire, livrèrent des otages au consul L. Plautius et se soumirent aux Romains. Cette même année, pour la première fois on créa des préfets pour aller à Capoue rendre la justice d'après les lois rédigées par le préteur L. Furius : c'étaient les Capouans eux-mêmes qui en avaient fait la demande, regardant ces magistrats et ces lois comme le seul remède aux dissensions intestines qui minaient leur état. A Rome, on ajouta deux tribus, l'Ufentine et la Falérine. Le premier mouvement une fois donné à l'Apulie, les Téates, autre nation apulienne, députèrent vers les nouveaux consuls, C. Junius Bubulcus et Q. Émilius Barbula, pour leur demander un traité d'alliance, s'engageant à amener l'Apulie entière à une paix avec le peuple romain. L'assurance avec laquelle ils garantirent l'accomplissement de cette promesse leur fit obtenir le traité ; les conditions toutefois ne furent pas égales de part et d'autre, car ils devaient être sous la dépendance du peuple romain. La soumission de l'Apulie une fois consommée (car Junius s'était emparé de Forentum, autre place forte), on marcha contre les Lucaniens, et le consul Émilius, arrivant tout à coup, emporta d'emblée la ville de Nérulum. Quand la renommée eut répandu parmi les alliés que l'ordre avait été rétabli à Capoue par la discipline romaine les Antiates, qui se plaignaient aussi de n'avoir ni lois fixes, ni magistrats, obtinrent du sénat, pour leur donner des lois, des patrons pris dans la colonie même ; c'est ainsi que non-seulement les armes, mais les lois romaines se propageaient au loin.

XXI. A la fin de l'année, les consuls C. Junius Bubulcus et Q. Émilius Barbula remirent les lé-

nico romanoque obrutus bello esset. Non quidem Alexandro duce, nec integris Macedonum rebus, sed experti tamen sunt Romani Macedonem hostem adversus Antiochum, Philippum, Persen, non modo cum clade ulla, sed ne cum periculo quidem suo. Absit invidia verbo, et civilia bella sileant, nunquam ab equite hoste, nunquam a pedite, nunquam aperta acie, nunquam æquis, utique nunquam nostris locis laboravimus. Equitem, sagittas, saltus impeditos, avia commeatibus loca gravis armis miles timere potest : mille acies, graviores quam Macedonum atque Alexandri, avertit, avertetque; modo sit perpetuus hujus, qua vivimus, pacis amor et civilis cura concordiæ.

XX. M. Foslius Flaccinator inde et L. Plautius Venno consules facti. Eo anno ab frequentibus Samnitium populis de fœdere renovando legati, quum senatum humi strati movissent, rejecti ad populum haudquaquam tam efficaces habebant preces. Itaque, fœdere negato, induciæ biennii, quum per aliquot dies fatigassent singulos precibus, impetratæ. Et ex Apulia Teanenses Canusinique populationibus fessi, obsidibus L. Plautio consuli datis, in deditionem venerunt. Eodem anno primum præfecti Capuæ creari cœpti, legibus ab L. Furio prætore datis : quum utrumque ipsi pro remedio ægris rebus discordia intestina petissent. Et duæ Romæ additæ tribus, Ufentina ac Falerina. Inclinatis semel in Apulia rebus, Teates quoque Apuli ad novos consules, C. Junium Bubulcum, Q. Æmilium Barbulam, fœdus petitum venerunt, pacis per omnem Apuliam præstandæ populo romano auctores. Id audacter spondendo impetravere, ut fœdus daretur : neque ut æquo tamen fœdere, sed ut in ditione populi romani essent. Apulia perdomita (nam Forento quoque valido oppido Junius potitus erat), in Lucanos perrectum : inde repentino adventu Æmilii consulis Nerulum vi captum. Et postquam res Capuæ stabilitas Romana disciplina fama per socios vulgavit, Antiatibus quoque, qui se sine legibus certis, sine magistratibus agere querebantur, dati ab senatu ad jura statuenda ipsius coloniæ patroni : nec arma modo, sed jura etiam romana late pollebant.

XXI. C. Junius Bubulcus et Q. Æmilius Barbula consules exitu anni non consulibus ab se creatis, Sp. Nautio



gions, non pas aux consuls créés par eux, Sp. Nautius et M. Popillius, mais au dictateur L. Émilius. Celui-ci, ayant entrepris avec L. Fulvius, son maître de la cavalerie, le siége de Saticula, fournit aux Samnites un prétexte pour reprendre les armes. Les Romains eurent alors une double alerte : d'un côté, les Samnites, qui avaient rassemblé une armée nombreuse pour délivrer du siége leurs alliés, vinrent camper à peu de distance du camp romain ; d'un autre côté, les Saticulans, ouvrant tout à coup leurs portes, fondirent sur les postes des Romains, où ils causèrent un grand tumulte ; puis les uns et les autres s'enhardissant par l'espoir d'être secourus bien plus que par la confiance en leurs propres forces, il s'engagea un combat régulier où les Romains furent serrés de près. Quoique le résultat de la lutte fût douteux, le dictateur ne se laissa entamer sur aucun point. Outre qu'il avait pris une position où il n'était pas facile de l'envelopper, il fit face de divers cotés à la fois. Seulement il déploya plus de vigueur contre les Saticulans qui avaient fait une sortie, et sans beaucoup de peine il parvint à les repousser dans leurs murs. Alors il tourna toutes ses forces contre les Samnites ; mais là il trouva plus de résistance. La victoire, pour être tardive, ne fut ni incertaine ni toutefois équivoque. Les Samnites repoussés dans leur camp éteignent leurs feux et se retirent la nuit furtivement ; puis, renonçant à l'espoir de défendre Saticula, ils vont, pour causer à l'ennemi le même déplaisir, assiéger Plistia, ville alliée des Romains.

XXII. L'année révolue, un autre dictateur, Q. Fabius, fut chargé de continuer cette guerre : les nouveaux consuls, comme les précédents, restèrent à Rome. Fabius se rendit à Saticula avec quelques renforts pour recevoir d'Émilius le commandement de l'armée. Les Samnites n'étaient point restés devant Plistia ; aussitôt qu'ils eurent reçu de leur pays de nouvelles troupes, forts de leur nombre, ils revinrent camper au même endroit, et ils s'efforçaient, en harcelant sans cesse les Romains, de les distraire du siége. Le dictateur n'en porta que plus d'attention sur la ville ennemie, car il ne voyait de guerre que le siége qu'il faisait. S'inquiétant peu des Samnites, il se contentait d'avoir de ce côté quelques postes pour les empêcher d'attaquer son camp. Les Samnites n'en faisaient avancer qu'avec plus d'audace leur cavalerie jusque sous les palissades mêmes, et ne laissaient pas un instant de relâche aux Romains. Déjà même l'ennemi était au moment d'entrer dans le camp, lorsque le maître de la cavalerie, Q. Aulius Cerrétanus, sans consulter le dictateur, sortit à grand bruit avec tous les escadrons et repoussa l'ennemi. Dans ce genre de combat qui laisse le moins de prise à l'animosité, la fortune se plut à signaler sa puissance de part et d'autre par des pertes éclatantes et par la mort des généraux. Le général des Samnites le premier, voyant avec peine qu'après s'être avancé si fièrement il est forcé de reculer et de fuir, conjure, encourage ses cavaliers, et parvient à les ramener à la charge : tandis qu'il se distingue ainsi au milieu des siens par sa valeur, le général de la cavalerie romaine court sur lui, la lance en avant, de toute la vitesse de son cheval, d'un seul coup le démonte et le renverse sans vie. Loin d'être découragée par la

et M. Popillio, ceterum dictatori L. Æmilio legiones tradiderunt. Is, cum L. Fulvio magistro equitum Saticulam oppugnare adortus, rebellandi causam Samnitibus dedit. Duplex inde terror illatus Romanis. Hinc Samnis, magno exercitu coacto ad eximendos obsidione socios, haud procul castris Romanorum castra posuit : hinc Saticulani magno cum tumultu, patefactis repente portis, in stationes hostium incurrerunt. Inde pars utraque, spe alieni magis auxilii, quam viribus freta suis, justo mox prœlio inito Romanos urgent. Et, quanquam anceps dimicatio erat, tamen utrimque tutam aciem dictator habuit; quia et locum haud facilem ad circumveniendum cepit, et diversa statuit signa. Infestior tamen in erumpentes incessit : nec magno certamine intra mœnia compulit. Tum totam aciem in Samnites obvertit. Ibi plus certaminis fuit. Victoria sicut sera, ita nec dubia, nec varia fuit. Fusi in castra Samnites, exstinctis nocte ignibus, tacito agmine abeunt : et spe abjecta Saticulæ tuendæ, Plistiam ipsi, socios Romanorum, ut parem dolorem hosti redderent, circumsidunt.

XXII. Anno circumacto, bellum deinceps ab dictatore Q. Fabio gestum est. Consules novi, sicut superiores, Romæ manserunt; Fabius, ad accipiendum ab Æmilio exercitum, ad Saticulam cum supplemento venit. Neque enim Samnites ad Plistiam manserant; sed, accitis ab domo novis militibus, multitudine freti, castra eodem, quo antea, loco posuerunt : lacessentesque prœlio Romanos avertere ab obsidione conabantur. Eo intentius dictator in mœnia hostium versus, id bellum tantum ducere, quod urbem oppugnabat : securior ab Samnitibus agere, stationibus modo oppositis, ne qua in castra vis fieret. Eo ferocius adequitare Samnites vallo, neque otium pati. Et quum jam prope in portis castrorum esset hostis, nihil consulto dictatore, magister equitum Q. Aulius Cerretanus, magno tumultu cum omnibus turmis equitum evectus, summovit hostem. Tum in minime pertinaci genere pugnæ sic fortuna exercuit opes, ut insignes utrimque clades et clara ipsorum ducum ederet funera. Prior Samnitium imperator, ægre patiens, quo tam ferociter adequitasset, inde se fundi fugarique, orando hortandoque equites prœlium integravit. In quem, insignem inter suos cientem pugnam, magister equitum romanus infesta cuspide ita permisit equum, ut uno ictu exanimem equo præcipitaret : nec, ut fit, ad ducis casum

mort de son chef, sa troupe n'en devient que plus acharnée. Tous ceux qui l'entouraient font pleuvoir une grêle de traits sur Aulius, engagé témérairement dans les escadrons ennemis; mais ils laissent au frère du général samnite l'honneur de venger sa mort. Celui-ci renverse de cheval le maître de la cavalerie déjà vainqueur; et, dans sa douleur et sa rage, il l'égorge sans pitié; peu s'en fallut que son corps, qui était tombé au milieu des cavaliers ennemis, ne restât au pouvoir des Samnites. Les Romains mettent pied à terre; les Samnites sont forcés d'en faire autant. Alors autour des cadavres des généraux s'engage un combat d'infanterie; le soldat romain y était incontestablement supérieur. Le cadavre d'Aulius est donc repris, et les vainqueurs l'emportent dans leur camp avec une joie mêlée de tristesse. Les Samnites, après avoir perdu leur général et essayé leurs forces dans un combat de cavalerie, renoncent au siége de Saticula, qu'ils désespèrent de pouvoir sauver, et vont reprendre le siége de Plistia. Au bout de quelques jours, Saticula se rendit aux Romains, Plistia fut emportée d'assaut par les Samnites.

XXIII. Dès lors changea le théâtre de la guerre, et ce fut vers Sora que, du Samnium et de l'Apulie, se dirigèrent les légions. Sora avait embrassé le parti des Samnites, après avoir égorgé les colons venus de Rome. L'armée romaine, dans l'impatience de venger le massacre de ses concitoyens et de recouvrer cette colonie, y avait, par des marches forcées, devancé l'ennemi; des éclaireurs répandus le long de la route venaient annoncer, tour à tour, que les légions des Samnites arrivaient, et qu'elles n'étaient plus guère éloignées. On marcha à la rencontre de l'ennemi, et il s'engagea près de Lautules une action qui ne fut pas décisive. Ce ne furent ni les pertes ni la retraite de l'un des deux partis, mais la nuit qui sépara les combattants, incertains s'ils étaient vainqueurs ou vaincus. Je trouve dans quelques auteurs que le désavantage fut du côté des Romains, et que dans ce combat périt Q. Aulius, maître de la cavalerie. A sa place on nomma C. Fabius, qui arriva de Rome avec une armée nouvelle. Instruit par les courriers qu'il avait expédiés d'avance au dictateur du lieu où il devait s'arrêter, du moment et du point où il attaquerait l'ennemi, il se plaça en embuscade, après avoir pris toutes ses mesures. Le dictateur, qui, pendant plusieurs jours depuis le dernier combat, avait tenu ses soldats enfermés dans les retranchements, semblables à des assiégés plutôt qu'à des assiégeants, fit arborer tout à coup le signal du combat; et, persuadé qu'il n'y avait rien de plus propre à enflammer le courage d'hommes de cœur que de ne laisser à chacun d'autre espérance qu'en lui-même, il ne parla point à ses soldats du maître de la cavalerie et de la nouvelle armée; mais, comme s'il n'y avait plus d'autre espoir qu'une sortie : « Soldats, leur dit-il, surpris comme nous le sommes dans un étroit espace, il n'y a pour nous d'issue que celle que nous allons nous ouvrir par la victoire. Notre camp est suffisamment défendu par ses retranchements, mais nous avons à y craindre la disette; car tout autour de nous le pays d'où nous pouvions nous procurer des vivres a fait défection;

perculsa magis, quam irritata, est multitudo. Omnes, qui circa erant, in Aulium, temere invectum per hostium turmas, tela conjecerunt : fratri præcipuum decus ulti Samnitium imperatoris dederunt. Is victorem detractum ex equo magistrum equitum, plenus mœroris atque iræ, trucidavit : nec multum abfuit, quin corpore etiam, quia inter hostiles ceciderat turmas, Samnites potirentur. Sed extemplo ad pedes descensum ab Romanis est, coactique idem Samnites facere. Et repentina acies circa corpora ducum pedestre prœlium iniit, quo haud dubie superat Romanus : recuperatumque Aulii corpus, mixta cum dolore lætitia, victores in castra referunt. Samnites, duce amisso, et per equestre certamen tentatis viribus, omissa Saticula, quam nequicquam defendi rebantur, ad Plistiæ obsidionem redeunt; intraque paucos dies Saticula Romanus per deditionem, Plistia per vim Samnis potitur.

XXIII. Mutata inde belli sedes est : ad Soram ex Samnio Apuliaque traductæ legiones. Sora ad Samnites defecerat, interfectis colonis Romanorum. Quo quum prior romanus exercitus, ad ulciscendam civium necem recuperandamque coloniam, magnis itineribus prævenisset, et sparsi per vias speculatores, sequi legiones Samnitium, nec jam procul abesse, alii super alios, nuntiarent; obviam itum hosti, atque ad Lautulas ancipiti prælio dimicatum est. Non cædes, non fuga alterius partis : sed nox incertos, victi victoresne essent, diremit. Invenio apud quosdam, adversam eam pugnam Romanis fuisse, atque in ea cecidisse Q. Aulium, magistrum equitum. Suffectus in locum Aulii C. Fabius magister equitum cum exercitu novo ab Roma advenit; et, per præmissos nuntios consulto dictatore, ubi subsisteret, quove tempore, et qua ex parte hostem aggrederetur, substitit occultus, ad omnia satis exploratis consiliis. Dictator, quum per aliquot dies post pugnam continuisset suos intra vallum, obsessi magis quam obsidentis modo, signum repente pugnæ proposuit; et, efficacius ratus ad accendendos virorum fortium animos, nullam alibi, quam in semet ipso, cuiquam relictam spem, de magistro equitum novoque exercitu militem celavit. Et, tanquam nulla, nisi in eruptione, spes esset, « Locis, inquit, angustis, milites, deprehensi, nisi quam victoria patefecerimus, viam nullam habemus. Stativa nostra munimento satis tuta sunt; sed inopia eadem infesta. Nam et circa omnia



et, quand même les habitants voudraient nous seconder, nous avons les lieux contre nous. Je ne vous abuserai donc point en laissant ici un camp où vous puissiez, comme précédemment, vous retirer sans avoir achevé de vaincre. Ce sont les armes qui doivent protéger les retranchements et non les retranchements qui doivent protéger les armes. Qu'ils aient un camp et qu'ils s'y retirent ceux qui ont le temps de traîner la guerre en longueur. Pour nous, soldats, retranchons-nous toute autre ressource que la victoire. Marchez à l'ennemi; et, aussitôt que l'armée sera sortie des retranchements, que le camp, par le soin de ceux qui en ont reçu l'ordre, devienne la proie des flammes : vos pertes, soldats, seront largement compensées par le butin que vous allez faire sur tous ces peuples révoltés. » Cette harangue du dictateur, indiquant qu'on était réduit à la dernière extrémité, enflamme les soldats qui fondent sur l'ennemi : l'aspect du camp livré aux flammes, quoiqu'on n'eût mis le feu, suivant l'ordre du dictateur, qu'à la partie la plus proche, ne fut pas un faible encouragement. Aussi, comme emportés par la fureur, au premier choc, ils rompent les lignes ennemies. Le maître de la cavalerie, à la vue de l'incendie du camp, qui était le signal convenu, fond à propos sur les derrières de l'ennemi; les Samnites, ainsi enveloppés, se mettent à fuir de tous côtés, chacun par où il peut. Une foule immense, agglomérée sur un seul point et se faisant obstacle à soi-même par son désordre, fut taillée en pièces au milieu de deux armées romaines. Le camp ennemi fut pris et pillé. Le dictateur ramena dans le camp le soldat chargé de dépouilles, et joyeux bien moins d'avoir remporté la victoire, que de retrouver intact, contre son espoir, tout ce qu'il avait laissé, à l'exception de la faible partie qu'avait endommagée l'incendie.

XXIV. On revint de là devant Sora; les nouveaux consuls, M. Pétilius et C. Sulpicius, reçurent alors du dictateur Fabius le commandement de l'armée, puis congédièrent une grande partie des anciens soldats, et les remplacèrent par de nouvelles cohortes amenées dans cette intention. Cependant, comme à cause des difficultés que présentait la situation de cette ville, on n'avait encore arrêté aucun plan d'attaque, et qu'une victoire n'était guère possible sans perdre beaucoup de temps et courir de grands dangers, un transfuge de Sora, sorti secrètement de la place, parvient jusqu'aux sentinelles romaines, demande à être conduit immédiatement aux consuls, et, arrivé en leur présence, promet de livrer la ville. Quand, à la demande des consuls, il eut indiqué comment il comptait y parvenir, il parut bien qu'il n'en imposait point, et, d'après ses conseils, on éloigna de six milles le camp romain qui touchait presque aux murs de la ville. Il devait s'ensuivre que, le jour comme la nuit, il y aurait dans les postes moins de vigilance à garder la ville. Lui-même, la nuit suivante, après avoir fait placer les cohortes dans des lieux couverts de bois, prend avec lui dix soldats d'élite, et les conduit dans la citadelle à travers des précipices et des escarpements presque inaccessibles. On y avait rassemblé des projectiles de toute espèce, en plus grande quantité qu'il n'en fallait pour un si petit nombre d'hommes. Il s'y trou-

defecerunt, unde subvehi commeatus poterant; et, si homines juvare velint, iniqua loca sunt. Itaque non frustrabor ego vos, castra hic relinquendo, in quæ, infecta victoria, sicut pristino die, vos recipiatis. Armis munimenta, non munimentis arma tuta esse debent. Castra habeant repetantque, quibus operæ est trahere bellum : nos omnium rerum respectum, præterquam victoriæ, nobis abscidamus. Ferte signa in hostem : ubi extra vallum agmen excesserit, castra, quibus imperatum est, incendant : damna vestra, milites, omnium circa, qui defecerunt, populorum præda sarcientur. » Et oratione dictatoris, quæ necessitatis ultimæ index erat, milites accensi vadunt in hostem, et respectus ipse ardentium castrorum, quanquam proximis tantum (ita enim jusserat dictator) ignis est subditus, haud parvum fuit irritamentum. Itaque, velut vecordes illati, signa primo impetu hostium turbant; et in tempore, postquam ardentia procul vidit castra magister equitum (id convenerat signum), hostium terga invadit. Ita circumventi Samnites, qua potest quisque, fugam per diversa petunt. Ingens multitudo, in unum metu conglobata, ac semet ipsam turba impediens, in medio cæsa. Capta hostium castra direptaque; quorum præda onustum militem in romana castra dictator reducit, haudquaquam tam victoria lætum, quam quod, præter exiguam deformatam incendio partem, cetera contra spem salva invenit.

XXIV. Ad Soram inde reditum; novique consules M. Pœtelius, C. Sulpicius exercitum ab dictatore Fabio accipiunt, magna parte veterum militum dimissa, novisque cohortibus in supplementum adductis. Ceterum, quum propter difficilem urbis situm nec oppugnandi satis certa ratio iniretur, et aut tempore longinqua, aut præceps periculo victoria esset; soranus transfuga, clam ex oppido profectus, quum ad vigiles romanos penetrasset, duci se extemplo ad consules jubet, deductusque traditurum urbem promittit. Visus inde, quum, quonam modo id præstaturus esset, percunctantes doceret, haud vana afferre, perpulit, prope adjuncta mœnibus romana castra ut sex millia ab oppido removerentur : fore, ut minus intentæ in custodiam urbis diurnæ stationes ac nocturnæ vigiliæ essent. Ipse insequenti nocte, sub oppido silvestribus locis cohortibus insidere jussis, decem milites delectos secum per ardua ac prope invia in arcem ducit; pluribus, quam pro numero virorum, missilibus

vait aussi des pierres, soit celles dont le terrain était parsemé, comme le sont d'ordinaire les lieux escarpés, soit celles qu'y avaient amassées les habitants pour mieux défendre la place. Après y avoir établi les Romains et leur avoir montré un sentier étroit et escarpé, montant de la ville à la citadelle, il leur dit : « Ce passage peut être facilement fermé par trois hommes armés à la multitude la plus nombreuse : vous, vous êtes dix; et, ce qui vaut mieux, vous êtes Romains, et les plus braves parmi les Romains. Vous serez secondés par le lieu, par la nuit, qui grandit toute chose, par l'incertitude et l'effroi. Moi, je vais de ce pas tout remplir de terreur; vous, mettez tous vos soins à défendre la citadelle. » A ces mots, il s'élance, semant au loin l'épouvante, et s'écriant çà et là : « Aux armes, aux armes; j'en jure par les dieux, citoyens, l'ennemi est dans la citadelle; accourez, pensez à vous défendre. » Le long de la route, il fait retentir ces paroles aux portes des principaux citoyens, il les répète à ceux qu'il rencontre, à ceux que la frayeur précipite hors de leurs maisons. Cette alarme, donnée par un seul, est répandue par un grand nombre dans toute la ville. Les magistrats, hors d'eux-mêmes, envoient reconnaître l'état de la citadelle; et, apprenant qu'elle est occupée par des hommes armés, dont le nombre est exagéré, ils font perdre eux-mêmes aux habitants l'espoir de la recouvrer. La fuite met tout en désordre; les portes sont enfoncées par les habitants à moitié endormis et la plupart sans armes. C'est par l'une de ces portes, qu'averti par les cris, pénètre un détachement romain qui égorge tout tremblants ceux qu'il rencontre dans les rues. Sora était prise à l'arrivée des consuls, qui eut lieu au point du jour. Tout ce qui restait de ce carnage et de cette fuite nocturne fut reçu à composition. De ce nombre, deux cent vingt-cinq, qu'un cri général désignait comme les auteurs de l'horrible massacre des colons et de la révolte, furent chargés de chaînes et envoyés à Rome. On fit grâce au reste, qu'on laissa dans Sora, après y avoir mis garnison. Tous ceux qui furent menés à Rome furent battus de verges dans le forum, et frappés de la hache, au grand contentement du peuple, auquel il importait si fort que les nombreux citoyens que l'on envoyait en colonies fussent en sûreté sur tous les points.

XXV. Les consuls partirent de Sora pour aller porter la guerre chez les Ausones; car, à l'arrivée des Samnites et au moment de la bataille de Lautules, tout ce pays s'était soulevé, et il s'était formé de toutes parts dans la Campanie des conjurations, auxquelles Capoue même fut accusée d'avoir pris part. Les soupçons s'étendirent jusque dans Rome, où l'on informa contre plusieurs personnages des premiers rangs. Au reste, il en fut des Ausones comme de Sora : la trahison nous rendit maîtres de leurs villes. Il y en avait trois : Ausone, Minturnes et Vescia. Douze jeunes gens des premières familles de ces trois villes, ayant formé le complot de les livrer, viennent trouver les consuls. Ils leur apprennent, « que leurs concitoyens, qui désiraient depuis longtemps l'arrivée des Samnites, n'avaient pas plus tôt appris le combat de Lautules, que regardant les Romains comme vaincus, ils avaient en-

telis eo collatis. Ad hæc saxa erant, et temere jacentia, ut fit, in aspretis, et de industria etiam, quo locus tutior esset, ab oppidanis congesta. Ubi quum constituisset Romanos, semitamque angustam et arduam, erectam ex oppido in arcem, ostendisset : « Hoc quidem ascensu, inquit, vel tres armati quamlibet multitudinem arcuerint : vos et decem numero, et, quod plus est, Romani, Romanorumque fortissimi viri estis. Et locus pro vobis, et nox erit, quæ omnia ex incerto majora territis ostentat. Ego jam terrore omnia implebo : vos arcem intenti tenete. » Decurrit inde, quanto maxime poterat cum tumultu, « Ad arma, et pro vestram fidem, cives! clamitans, arx ab hostibus capta est; ite, defendite. » Hæc incidens principum foribus, hæc obviis, hæc excurrentibus in publicum pavidis increpat. Acceptum ab uno pavorem plures per urbem ferunt. Trepidi magistratus, missis ad arcem exploratoribus, quum tela et armatos tenere arcem multiplicato numero audirent, avertunt animos a spe recuperandæ arcis. Fuga cuncta complentur, portæque ab semisomnis ac maxima parte inermibus refringuntur : quarum per unam præsidium romanum clamore excitatum irrumpit, et concursantes per vias pavidos cædit. Jam Sora capta erat, quum consules prima luce advenere; et, quos reliquos fortuna ex nocturna cæde ac fuga fecerat, in deditionem accipiunt. Ex his ducentos viginti quinque, qui omnium consensu destinabantur et infandæ colonorum cædis et defectionis auctores, vinctos Romam deducunt : ceteram multitudinem incolumem, præsidio imposito, Soræ relinquunt. Omnes, qui Romam deducti erant, virgis in foro cæsi, ac securi percussi summo gaudio plebis; cujus maxime intererat, tutam ubique, quæ passim in colonias mitteretur, multitudinem esse.

XXV. Consules, ab Sora profecti, in agros atque urbes Ausonum bellum intulerunt. Mota namque omnia adventu Samnitium, quum apud Lautulas dimicatum est, fuerant, conjurationesque circa Campaniam passim factæ; nec Capua ipsa crimine caruit : quin Romam quoque et ad principum quosdam inquirendo ventum est. Ceterum Ausonum gens proditione urbium, sicut Sora, in potestatem venit. Ausona, et Minturnæ, et Vescia, urbes erant : ex quibus principes juventutis duodecim numero, in proditionem urbium suarum conjurati, ad consules veniunt : docent, « suos jam pridem exoptantes Samnitium adventum, simul ad Lautulas pugnatum audierunt, pro victi-



voyé aux Samnites des troupes et des armes; que depuis la défaite des Samnites, ils restaient dans un état de paix équivoque, ne fermant pas leurs portes aux Romains, de crainte d'atirer chez eux la guerre, mais résolus à les fermer, s'ils voyaient approcher une armée; que dans cette fluctuation des esprits, une attaque imprévue réussirait sans peine. » Sur leur avis, on alla camper plus près des villes; et l'on envoya en même temps autour de ces trois places des soldats, les uns armés, qui s'embusquèrent à proximité des murs, les autres en toge, avec des épées cachées sous leurs robes, lesquels devaient entrer dans les villes, le matin, à l'heure où s'ouvraient les portes. Ceux-ci égorgèrent les sentinelles en même temps qu'ils donnèrent aux autres le signal de sortir de leur embuscade. On s'empara des portes; et à la même heure et par la même ruse, les trois places se trouvèrent enlevées. Mais comme ce coup de main se fit en l'absence des généraux, il n'y eut aucune borne aux massacres, et la nation des Ausones, dont la défection n'était pas bien prouvée, fut exterminée, comme si elle eût fait aux Romains une guerre à mort.

XXVI. La même année, par une trahison qui livra aux ennemis la garnison romaine, Lucérie retomba au pouvoir des Samnites; mais les traîtres ne restèrent pas longtemps impunis. Les Romains, qui n'étaient pas loin, reprirent d'emblée la ville, située dans une plaine. Lucériens et Samnites, tous furent impitoyablement massacrés; et le ressentiment alla si loin, qu'à Rome même, lorsqu'on mit en délibération l'envoi de colons à Lucérie, beaucoup de sénateurs proposèrent de raser la ville. Outre la haine implacable qu'avaient excitée ces deux révoltes consécutives, on ne pouvait sans effroi se faire à l'idée de reléguer des citoyens à une telle distance de la patrie, au milieu de nations si acharnées contre Rome. L'avis contraire prévalut pourtant; et l'on envoya dans cette colonie deux mille cinq cents hommes. Cette même année, où de toutes parts on se montrait infidèle aux Romains, à Capoue aussi les principaux citoyens tramaient secrètement des conspirations. On en donna avis au sénat, qui ne manqua pas d'activité dans cette affaire. On décréta des enquêtes, et, pour les diriger, il parut convenable de nommer un dictateur. C. Ménius fut élu; il nomma M. Foslius général de la cavalerie. Cette magistrature inspirait la terreur; soit cette terreur, soit conscience de leur faute, les deux Calavius, Ovius et Novius (ils avaient été les chefs de la conjuration) n'attendirent pas qu'ils fussent cités devant le dictateur, et une mort certainement volontaire les déroba au jugement. Quand les enquêtes furent épuisées dans la Campanie, on vint les continuer dans Rome. On prétendait que ce n'était pas nommément de Capoue, mais en général de toute espèce de réunions et de complots contraires à la république, qu'il s'agissait dans le décret d'enquête du sénat; et que les réunions factieuses pour arriver aux honneurs étaient contraires à la république. Par cette interprétation la commission étendait son pouvoir sur plus d'objets et plus de personnes; et le dictateur se prêtait sans peine à cet accroissement sans bornes de son droit d'enquête. On citait donc les hommes de haute condition; et bien qu'ils en appelassent aux tribuns,

Romanos habuisse; juventute, armis Samnites juvisse. Fugatis inde Samnitibus, incerta pace agere; nec claudentes portas Romanis, ne arcessant bellum : et obstinatos claudere, si exercitus admoveatur. In ea fluctuatione animorum opprimi incautos posse. » His auctoribus mota propius castra; missique eodem tempore circa tria oppida milites, partim armati, qui occulti propinqua mœnibus insiderent loca; partim togati, tectis veste gladiis, qui sub lucem apertis portis urbes ingrederentur. Ab his simul custodes trucidari cœpti, simul datum signum armatis, ut ex insidiis concurrerent. Ita portæ occupatæ, triaque oppida eadem hora eodemque consilio capta. Sed quia absentibus ducibus impetus est factus, nullus modus cædibus fuit; deletaque Ausonum gens, vix certo defectionis crimine, perinde ac si internecivo bello certasset.

XXVI. Eodem anno, prodito hostibus romano præsidio, Luceria Samnitium facta. Nec diu proditoribus impunita res fuit. Haud procul inde exercitus romanus erat : cujus primo impetu urbs, sita in plano, capitur. Lucerini ac Samnites ad internecionem cæsi : eoque ira processit, ut Romæ quoque, quum de colonis mittendis Luceriam consuleretur senatus, multi delendam urbem censerent. Præter odium, quod exsecrabile in bis captos erat, longinquitas quoque abhorrere a relegandis tam procul ab domo civibus inter tam infestas gentes cogebat. Vicit tamen sententia, ut mitterentur coloni. Duo millia et quingenti missi. Eodem anno, quum omnia infida Romanis essent, Capuæ quoque occultæ principum conjurationes factæ. De quibus quum ad senatum relatum esset, haudquaquam neglecta res est. Quæstiones decretæ, dictatoremque quæstionibus exercendis dici placuit. C. Mænius dictus. Is M. Foslium magistrum equitum dixit. Ingens erat magistratus ejus terror. Itaque sive timore ejus, seu conscientia, Calavios, Ovium Noviumque, (ea capita conjurationis fuerant), priusquam nominarentur apud dictatorem, mors haud dubie ab ipsis conscita judicio subtraxit. Deinde, ut quæstioni campanæ materia decessit, versa Romam interpretando res : non nominatim, qui Capuæ, sed in universum, qui usquam coissent conjurassentve adversus rempublicam, quæri senatum jussisse : et coitiones, honorum adipiscendorum causa factas, adversus rempublicam esse : latiorque et re et personis quæstio fieri; haud abnuente dictatore, sine fine illa quæstionis suæ jus esse. Postulabantur ergo nobiles



il ne se présentait personne pour arracher leurs noms à la liste fatale. Enfin, la noblesse, et non pas seulement ceux qui étaient en cause, mais la noblesse en masse, protesta contre de pareilles accusations : «Devaient-elles donc atteindre les nobles à qui la fraude seule pouvait fermer la carrière des honneurs et non pas plutôt les hommes nouveaux, le dictateur et le maître de la cavalerie eux-mêmes, auxquels le rôle d'accusés eût beaucoup mieux convenu que celui de juges? C'est ce qu'ils ne tarderaient pas à comprendre, dès qu'ils seraient sortis de magistrature.» Ménius, plus jaloux de sa réputation que de sa place, se présenta devant l'assemblée du peuple, et parla en ces termes : « J'ai dans vous tous, Romains, des témoins de ma vie passée, et cet honneur même qui m'a été déféré est une preuve de mon innocence. Car ce n'était pas, comme l'a exigé tant de fois l'intérêt de la république, parmi les plus illustres capitaines, mais parmi les hommes les plus étrangers aux intrigues coupables que vous voulez punir, qu'il fallait choisir un dictateur pour présider à ces enquêtes. Mais puisque quelques nobles, par des motifs que je vous laisse le soin d'apprécier, et sur lesquels il ne m'appartient pas, dans l'exercice d'une magistrature, d'émettre une opinion hasardée, se sont d'abord efforcés d'anéantir, autant qu'il dépendait d'eux, les enquêtes mêmes; et que, voyant tous leurs efforts inutiles, ils ont, pour ne pas présenter leur défense, réclamé l'appui de leurs adversaires, se mettant, eux patriciens, sous le patronage des tribuns du peuple; puisqu'enfin, repoussés de ce côté, ils en sont venus (tant il est vrai que le parti le moins sûr pour eux serait de chercher à prouver leur innocence) jusqu'à se ruer sur nous, et n'ont pas rougi de donner l'exemple d'un dictateur accusé par de simples particuliers; moi, pour que les dieux et les hommes sachent bien que tandis qu'ils tentent même l'impossible pour ne pas rendre compte de leur vie, je veux me livrer, comme accusé, à mes ennemis, aujourd'hui je cesse d'être dictateur. Je vous prie, consuls, si le sénat vous en donne la mission, d'informer d'abord contre moi, ensuite contre M. Foslius que voici, afin qu'il soit évident que notre innocence, et non pas la majesté de nos fonctions, nous sauve de pareilles accusations.» Il se démet de la dictature, et M. Foslius fait de même du généralat de la cavalerie; et, traduits les premiers devant consuls que le sénat les avait chargés de ces poursuites, ils sont, en dépit des dépositions des nobles, absous avec éclat. Publilius Philo, qui avait été si souvent élevé aux suprêmes dignités, qui avait si bien mérité de la patrie et dans Rome et à la tête des armées, mais qui avait encouru la haine de la noblesse, plaida aussi sa cause et fut absous. Au reste, comme il arrive toujours, ce ne fut qu'au commencement que l'enquête se soutint par l'illustration des accusés; bientôt elle n'atteignit plus que les noms les plus obscurs, et elle cessa, étouffée par les intrigues et les factions contre lesquelles on l'avait décrétée.

XXVII. Le bruit de ces dissensions, mais plus encore l'espoir de la défection de la Campanie, objet principal de la conjuration, ramena de nouveau vers Caudium les Samnites, qui s'étaient

homines; appellantibusque tribunos nemo erat auxilio, quin nomina reciperentur. Inde nobilitas, nec hi modo, in quos crimen intendebatur, sed universi simul, negare, nobilium id crimen esse, quibus, si nulla obstetur fraude, pateat via ad honorem, sed hominum novorum : ipsos adeo dictatorem magistrumque equitum reos magis, quam quæsitores idoneos ejus criminis esse : intellecturosque ita id esse, simul magistratu abissent. Tum enimvero Mænius, jam famæ magis, quam imperii, memor, progressus in concionem ita verba fecit : « Et omnes ante actæ vitæ vos conscios habeo, Quirites, et hic ipse honos, delatus ad me, testis et innocentiæ meæ. Neque enim, quod sæpe alias, quia ita tempora postulabant reipublicæ, qui bello clarissimus esset, sed qui maxime procul ab his coitionibus vitam egisset, dictator deligendus exercendis quæstionibus fuit. Sed quoniam quidam nobiles homines (qua de causa, vos existimare, quam me pro magistratu quicquam incompertum dicere, melius est) primum ipsas expugnare quæstiones omni ope annisi sunt : dein, postquam ad id parum potentes erant, ne causam dicerent, in præsidia adversariorum, appellationem et tribunicium auxilium, patricii confugerunt : postremo repulsi inde (adeo omnia tutiora, quam ut innocentiam suam purgarent, visa) in nos irruerunt, et privatis dictatorem poscere reum verecundiæ non fuit : ut omnes dii hominesque sciant, ab illis, etiam quæ non possent, tentari, ne rationem vitæ reddant; me obviam ire crimini, et offerre me inimicis reum, dictatura me abdico. Vos quæso, consules, si vobis datum ab senatu negotium fuerit, in me primum et hunc M. Foslium quæstionis exerceatis; ut appareat, innocentia nostra nos, non majestate honoris, tutos a criminationibus istis esse. » Abdicat inde se dictatura, et post eum confestim Foslius magisterio equitum; primique apud consules (iis enim ab senatu mandata res est) rei facti, adversus nobilium testimonia egregie absolvuntur. Publilius etiam Philo, multiplicatis summis honoribus, post res tot domi belloque gestas, ceterum invisus nobilitati, causam dixit, absolutusque est. Nec diutius, ut fit, quam dum recens erat, quæstio per clara nomina reorum viguit; inde labi cœpit ad viliora capita, donec coitionibus factionibusque, adversus quas comparata erat, oppressa est.

XXVII. Earum fama rerum, magis tamen spes Campanæ defectionis, in quam conjuratum erat, Samnites,



dirigés vers l'Apulie. Dans cette nouvelle position, ils devaient être plus à portée, si quelque mouvement leur en donnait l'occasion, d'enlever Capoue aux Romains. Les consuls s'y portèrent à la tête d'une forte armée. Ils perdirent quelque temps autour des défilés, les chemins pour arriver à l'ennemi étant des deux côtés fort difficiles. Quant aux Samnites, ayant fait un léger détour par des lieux découverts, ils firent descendre leur armée en plat pays, dans les plaines de la Campanie, où pour la première fois ils campèrent en vue de l'ennemi. Alors les deux partis s'essayèrent dans de petits combats, plus souvent de cavalerie que d'infanterie; et le Romain n'eut sujet d'être mécontent ni du succès de ces escarmouches ni du système de temporisation qu'il avait adopté. Les généraux samnites, au contraire, voyaient leurs forces s'affaiblir de jour en jour par ces petites pertes, et se miner insensiblement par les lenteurs de la guerre. Ils s'avancent donc en bataille avec la cavalerie répartie sur les ailes : celle-ci avait reçu ordre de porter toute son attention sur le camp qui pouvait être attaqué, plutôt que sur l'ennemi qu'elle avait en face; l'infanterie devait suffire à la sûreté de l'armée. Les consuls se placent, Sulpicius à l'aile droite, Pételius à la gauche. L'aile droite voyant que les Samnites, soit pour envelopper les ennemis, soit pour éviter d'être eux-mêmes enveloppés, avaient considérablement étendu leurs lignes, présenta aussi un plus large front de bataille; la gauche, outre que les rangs y étaient plus serrés, reçut une nouvelle force du parti que prit subitement le consul Pételius de porter dès l'abord aux premiers rangs les cohortes de réserve que l'on ménageait ordinairement pour les besoins d'une longue bataille. Employant ainsi dès le premier choc la totalité de ses forces, il fit plier l'ennemi. L'infanterie des Samnites ainsi ébranlée, la cavalerie s'avance à son tour. Comme elle se portait en travers entre les deux lignes de bataille, les Romains lancent aussi leurs chevaux, culbutent la cavalerie sur l'infanterie, confondent pêle-mêle et leurs enseignes et leurs rangs, et mettent tout en déroute sur ce point. Ce n'était pas seulement Pételius qui avait encouragé cette aile par sa présence; Sulpicius, dont les troupes n'étaient pas encore engagées, y était accouru au premier cri de charge parti d'abord de la gauche. Voyant la victoire assurée de ce côté, il retourna, avec douze cents hommes d'élite, à son aile droite, où il trouva tout dans une situation différente : les Romains perdant du terrain, l'ennemi vainqueur pressant vivement nos troupes découragées. Tout fut changé en un instant par l'arrivée du consul. Les soldats reprirent courage à la vue de leur général, outre que ce fut un plus puissant secours qu'on ne l'eût attendu de leur petit nombre, que ces hommes de cœur qui l'avaient suivi. La victoire de l'autre partie de l'armée, qui leur fut annoncée, et dont ils virent bientôt les effets, rétablit le combat. Bientôt le Romain fut vainqueur sur toute la ligne, et les Samnites, ne pouvant plus résister, se laissèrent tuer ou prendre, à l'exception de ceux qui se sauvèrent à Malevent, ville qu'on nomme aujourd'hui Bénévent. Environ trente mille Samnites furent tués ou pris, d'après le rapport des historiens.

in Apuliam versos, rursus ad Caudium revocavit : ut inde ex propinquo, si qui motus occasionem aperiret, Capuam Romanis eriperent. Eo consules cum valido exercitu venerunt. Et primo circa saltus, quum utrimque ad hostem iniqua via esset, cunctati sunt : deinde Samnites per aperta loca brevi circuitu in loca plana, Campanos campos, agmen demittunt, ibique primum castra in conspectu hostibus data : deinde levibus prœliis, equitum sæpius, quam peditum, utrimque periculum factum; nec aut eventus eorum Romanum, aut moræ, qua trahebant bellum, pœnitebat. Samnitium contra ducibus, et carpi parvis quotidie damnis, et senescere dilatione belli vires suæ videbantur. Itaque in aciem procedunt, equitibus in cornua divisis : quibus præceptum erat, intentiores ad respectum castrorum, ne qua eo vis fieret, quam ad prælium, starent : aciem pediti tutam fore. Consulum Sulpicius in dextro, Pœtelius in lævo cornu consistunt. Dextra pars, qua et Samnites raris ordinibus, aut ad circumeundos hostes, aut ne ipsi circumirentur, constiterant, latius patefacta stetit. Sinistris, præterquam quod confertiores steterant, repentino consilio Pœtelii consulis additæ vires : qui subsidiarias cohortes, quæ integræ ad longioris pugnæ casus reservabantur, in primam aciem extemplo emisit; universisque hostem primo impetu viribus impulit. Commota pedestri acie Samnitium, eques in pugnam succedit. In hunc, transverso agmine inter duas acies se inferentem, romanus equitatus concitat equos: signaque et ordines peditum atque equitum confundit, donec universam ab ea parte avertit aciem. In eo cornu non Pœtelius solus, sed Sulpicius etiam, hortator affuerat, avectus ab suis nondum conserentibus manus ad clamorem ab sinistra parte prius exortum. Unde, haud dubiam victoriam cernens, quum ad suum cornu tenderet cum mille ducentis viris, dissimilem ibi fortunam invenit : Romanos loco pulsos, victorem hostem signa in perculsos inferentem. Ceterum omnia mutavit repente consulis adventus. Nam et conspectu ducis refectus militum est animus; et, majus quam pro numero auxilium, advenerant fortes viri; et partis alterius victoria audita, mox visa etiam, prœlium restituit. Tota deinde jam vincere acie Romanus, et, omisso certamine, cædi capique Samnites; nisi qui Maleventum, cui nunc urbi Beneventum nomen est, perfugerunt. Ad triginta millia cæsa aut capta Samnitium, proditum memoriæ est.

XXVIII. Les consuls, après cette victoire signalée, conduisent incontinent les légions à Bovianum, pour faire le siége de cette ville. Ils y passèrent l'hiver, jusqu'au moment où les nouveaux consuls, L. Papirius Cursor et C. Junius Bubulcus, qui l'étaient, l'un pour la cinquième fois, l'autre pour la seconde, remirent l'armée à C. Pételius, nommé dictateur, lequel eut M. Foslius pour général de la cavalerie. A la nouvelle que la place de Frégelles avait été emportée par les Samnites, le dictateur quitta Bovianum et marcha à Frégelles qui fut reprise sans combat, les Samnites l'ayant abandonnée pendant la nuit. Il y laissa une forte garnison, et revint dans la Campanie, où il se proposait principalement de reprendre Nola. A l'époque de l'arrivée du dictateur, toutes les troupes des Samnites et tous les habitants du territoire de Nola s'étaient réunis dans ses murs. Après en avoir reconnu l'enceinte, Pételius, pour rendre libres les abords de la place jusqu'au pied des murailles, fit brûler tous les édifices (et le nombre en était considérable) qui se trouvaient en avant des remparts. Au bout de peu de temps, Nola fut prise, soit par le dictateur Pételius, soit par le consul Junius : on n'est pas d'accord sur ce point. Ceux qui font honneur de cette conquête au consul lui attribuent aussi la prise d'Atina et de Calatia. Selon ces historiens, Pételius n'aurait été nommé dictateur pendant une peste qui s'était manifestée, que pour ficher le clou sacré. Les colonies de Suessa et de Pontia furent établies cette année. Suessa avait appartenu aux Aurunces; les Volsques avaient possédé Pontia, île située en face de leurs côtes. Il fut aussi rendu un sénatus-consulte, portant que des colonies seraient conduites à Intéramna et à Casinum; mais la nomination des triumvirs et l'envoi des colons, au nombre de quatre mille, n'eurent lieu que sous les consuls suivants, M. Valérius et P. Décius.

XXIX. La guerre des Samnites était à peu près terminée; mais, avant que le sénat fût entièrement délivré de ce soin, on apprit qu'il se préparait une nouvelle guerre étrusque. Il n'y avait point alors, après les Gaulois, de nation plus redoutée des Romains, tant à cause de la proximité de son territoire, que pour ses forces militaires. Ainsi, tandis que l'un des consuls restait dans le Samnium pour y poursuivre les restes de la guerre, P. Décius, retenu à Rome par une maladie grave, nomma, par ordre du sénat, un dictateur, C. Junius Bubulcus. Celui-ci, comme l'exigeait la gravité des conjonctures, impose le serment à toute la jeunesse, fait préparer avec la plus grande activité des armes et tout ce qui est nécessaire; et, sans se laisser éblouir par de si grands préparatifs, il suspend tout projet d'agression, résolu à rester tranquille, à moins que les Étrusques ne commencent les hostilités. Du côté de ceux-ci mêmes préparatifs et même prudence. Ni les uns ni les autres ne franchirent les frontières. Cette année fut signalée aussi par la censure mémorable d'Ap. Claudius et de C. Plautius. Toutefois c'est le nom d'Appius que la postérité aimera le plus à se rappeler, parce qu'il construisit une voie romaine et fit arriver de l'eau à Rome, travaux qu'il acheva tout seul. Son collègue, n'osant pas braver la défaveur et la haine

XXVIII. Consules, egregia victoria parta, protinus inde ad Bovianum oppugnandum legiones ducunt : ibique hiberna egerunt, donec ab novis consulibus L. Papirio Cursore quintum, C. Junio Bubulco iterum, nominatus dictator C. Pœtelius cum M. Foslio magistro equitum exercitum accepit. Is, quum audisset arcem fregellanam ab Samnitibus captam, omisso Boviano ad Fregellas pergit : unde, nocturna Samnitium fuga sine certamine receptis Fregellis, præsidioque valido imposito, in Campaniam reditum maxime ad Nolam armis repetendam. Eo se intra mœnia, sub adventum dictatoris, et Samnitium omnis multitudo et Nolani agrestes contulerant. Dictator, urbis situ circumspecto, quo apertior aditus ad mœnia esset, omnia ædificia (et frequenter ibi habitabatur) circumjecta muris incendit; nec ita multo post, sive a Pœtelio dictatore, sive ab C. Junio consule (nam utrumque traditur) Nola est capta. Qui captæ decus Nolæ ad consulem trahunt, adjiciunt, Atinam et Calatiam ab eodem captas; Pœtelium autem, pestilentia orta, clavi figendi causa dictatorem dictum. Suessa et Pontiæ eodem anno coloniæ deductæ sunt. Suessa Auruncorum fuerat : Volsci Pontias, insulam sitam in conspectu litoris sui, incoluerant. Et, Interamna et Casinum ut deducerentur coloniæ, senatusconsultum factum est : sed triumviros creavere, ac misere colonorum quatuor millia insequentes consules M. Valerius, P. Decius.

XXIX. Profligato fere Samnitium bello, priusquam ea cura decederet Patribus romanis, etrusci belli fama exorta est. Nec erat ea tempestate gens alia, cujus secundum gallicos tumultus arma terribiliora essent, quum propinquitate agri, tum multitudine hominum. Itaque, altero consulum in Samnio reliquias belli persequente, P. Decius, qui graviter æger Romæ restiterat, auctore senatu dictatorem C. Junium Bubulcum dixit. Is, prout rei magnitudo postulabat, omnes juniores sacramento adigit : arma, quæque alia res poscit, summa industria parat : nec tantis apparatibus elatus de inferendo bello agitat, quieturus haud dubie, nisi ultro arma Etrusci inferrent. Eadem in comparando cohibendoque bello consilia et apud Etruscos fuere. Neutri finibus egressi. Et censura clara eo anno Ap. Claudii et C. Plautii fuit; memoriæ tamen felicioris ad posteros nomen Appii, quod viam munivit, et aquam in urbem duxit, eaque unus perfecit; quia, ob infamem atque invidiosam senatus lectionem ve-

dont la révision du sénat fut la cause, avait abdiqué sa magistrature. Appius, qui avait dans le caractère l'opiniâtreté héréditaire de sa famille, garda seul la censure. C'est d'après l'autorisation de ce même Appius, que les Potitius, en possession de desservir le plus grand autel d'Hercule, avaient, pour se débarrasser d'un tel ministère, formé des esclaves publics aux cérémonies de ce culte. On rapporte à ce sujet une chose extraordinaire et bien propre à réprimer l'audace des novateurs en fait de religion; c'est que la famille des Potitius qui, dans ce temps, formait douze branches, et qui comptait jusqu'à trente mâles en âge de puberté, périt toute dans l'année et se trouva éteinte. La colère des dieux ne se borna pas à faire disparaître le nom des Potitius; elle s'étendit sur le censeur Appius, qui, quelques années après, perdit la vue.

XXX. Les consuls de l'année suivante, C. Junius Bubulcus et Q. Émilius Barbula, l'un pour la troisième fois, l'autre pour la seconde, se plaignirent au peuple, dès le commencement de l'année, de ce qu'on avait dégradé le sénat par une vicieuse révision en rejetant les hommes les plus recommandables pour en substituer d'autres; ils déclarèrent qu'ils ne respecteraient nullement l'œuvre des censeurs, faite sans distinction du bon et du mauvais, et à laquelle le caprice et la passion avaient présidé : et sur-le-champ ils reproduisirent l'ancienne liste telle qu'elle existait avant la censure d'Ap. Claudius et de C. Plautius. Cette année, le peuple nomma aussi pour la première fois à deux commandements, l'un et l'autre pour le service de l'armée. L'un était celui des tribuns des soldats : il fut décidé que seize d'entre eux seraient créés par le peuple pour quatre lé gions, au lieu qu'auparavant, à l'exception d'u petit nombre dont l'élection était réservée aux suf frages du peuple, tous les autres étaient à la no mination des dictateurs et des consuls. Cette lo fut portée par les tribuns du peuple L. Atilius e C. Marcius. L'autre était celui des duumvirs ma ritimes, chargés de l'armement et de la répara tion de la flotte; il fut également décidé que l choix de ces officiers appartiendrait au peuple L'auteur de ce plébiscite fut le tribun du peupl M. Décius. Je passerais sous silence un événemen de la même année, peu digne d'être raconté, s'i n'avait paru intéresser la religion. Les joueur de flûte, mécontents de ce que les derniers censeurs leur avaient interdit les banquets sacré du temple de Jupiter, auxquels ils avaient ét admis de temps immémorial, se retirèrent tou à Tibur, en sorte qu'il ne resta personne pou jouer pendant les sacrifices. Cet incident alarma la religion du sénat. On députa à Tibur pour tâcher d'obtenir que ces hommes fussent rendus aux Romains. Les Tiburtins, ayant promis de faire tout ce qui dépendrait d'eux, font venir d'abord les joueurs de flûte dans leur sénat, et les exhortent à retourner à Rome. Voyant qu'ils ne pouvaient rien gagner sur eux, ils ont recours à un stratagème bien assorti au caractère de cette espèce d'hommes. Un jour de fête, sous prétexte de donner par la musique plus de solennité aux repas, chacun les invite séparément : le vin, pour lequel les hommes de cette profession sont ordinairement passionnés, ne leur fut pas épargné. Quand l'ivresse les eut assoupis, on les met sur des chariots et on les transporta à Rome. Ils ne

recundia victus, collega magistratu se abdicaverat. Appius, jam inde antiquitus insitam pertinaciam familiæ gerendo, solus censuram obtinuit. Eodem Appio auctore, Potitii, gens, cujus ad Aram Maximam Herculis familiare sacerdotium fuerat, servos publicos, ministerii delegandi causa, solennia ejus sacri docuerat. Traditur inde dictu mirabile, et quod dimovendis statu suo sacris religionem facere posset, quum duodecim familiæ ea tempestate Potitiorum essent, puberes ad triginta, omnes intra annum cum stirpe exstinctos : nec nomen tantum Potitiorum interisse, sed censorem etiam Appium, memori deum ira, post aliquot annos luminibus captum.

XXX. Itaque consules, qui eum annum secuti sunt, C. Junius Bubulcus tertium et Q. Æmilius Barbula iterum, initio anni questi apud populum, deformatum ordinem prava lectione senatus, qua potiores aliquot lectis præteriti essent; negaverunt, eam lectionem se, quæ sine recti pravique discrimine ad gratiam ac libidinem facta esset, observaturos : et senatum extemplo citaverunt eo ordine, qui ante censores Ap. Claudium et C. Plautium fuerat. Et duo imperia eo anno dari cœpta per populum, utraque pertinentia ad rem militarem : unum, ut tribuni militum seni deni in quatuor legiones a populo crearentur; quæ antea, perquam paucis suffragio populi relictis locis, dictatorum et consulum ferme fuerant beneficia. Tulere eam rogationem tribuni plebei L. Atilius, C. Marcius. Alterum, ut duumviros navales classis ornandæ reficiendæque causa idem populus juberet. Lator hujus plebisciti fuit M. Decius tribunus plebis. Ejusdem anni rem dictu parvam præterirem, ni ad religionem visa esset pertinere. Tibicines, quia prohibiti a proximis censoribus erant in æde Jovis vesci, quod traditum antiquitus erat, ægre passi, Tibur uno agmine abierunt : adeo ut nemo in urbe esset, qui sacrificiis præcineret. Ejus rei religio tenuit senatum; legatosque Tibur miserunt, ut darent operam, ut hi homines romanis restituerentur. Tiburtini, benigne polliciti, primum accitos eos in Curiam hortati sunt, uti reverterentur Romam : postquam perpelli nequibant, consilio, haud abhorrente ab ingeniis hominum, eos aggrediuntur. Die festo alii alios per speciem celebrandarum cantu epularum invitant, et vino, cujus avidum ferme genus est, oneratos sopiunt : atque ita in

'en aperçurent que le lendemain quand le jour es surprit, appesantis par le vin, sur les chariots ibandonnés au milieu du forum. Alors le peuple iccourut en foule, et l'on obtint qu'ils resteraient i Rome. Il leur fut accordé de promener chaque innée, durant trois jours, par la ville, leur magnifique cortége, au milieu des chants et de cette oie libre et folle dont la tradition n'est pas perlue. On leur rendit aussi le droit de participer iux banquets de Jupiter lorsqu'ils joueraient penlant les sacrifices. Ces choses se passaient entre es préparatifs de deux grandes guerres.

XXXI. Les consuls procédèrent au partage des provinces; le Samnium échut à Junius, la nouvelle guerre d'Étrurie à Émilius. Dans le Samnium, Cluvia, défendue par une garnison romaine, ne put être prise de vive force; mais, réduite par la famine, elle se rendit aux Samnites, qui, par une odieuse barbarie, déchirèrent nos soldats sous les verges et les massacrèrent malgré la capitulation. Junius, indigné d'une telle atrocité, n'eut rien plus à cœur que d'attaquer Cluvia : il emporta cette place dès le premier jour et passa tous les pubères au fil de l'épée. De là l'armée victorieuse fut conduite à Bovianum; c'était la capitale des Samnites Pentrins, et de toutes les cités de la contrée la plus riche, la mieux pourvue d'armes et de guerriers. Là, comme le soldat n'était plus animé par la colère, on réveilla son ardeur par l'appât du butin et l'on s'empara de la ville. Les ennemis furent traités avec moins de rigueur. On en tira presque plus de butin qu'on n'en avait jamais tiré de tout le Samnium, et on l'abandonna généreusement au soldat. Et comme le Romain avait acquis une telle supériorité par les armes qu'aucune armée, aucun camp, aucune ville ne pouvait désormais l'arrêter, les chefs des Samnites ne songèrent plus qu'à chercher un lieu propre à une embuscade, où l'armée romaine, attirée en désordre par l'espoir du butin, pourrait être surprise et enveloppée. Des paysans, se donnant pour transfuges, quelques prisonniers, dont les uns étaient tombés par hasard au pouvoir des Romains, et dont les autres s'étaient à dessein laissé prendre, s'accordent à rapporter au consul, ce qui d'ailleurs était vrai, qu'une immense quantité de bétail avait été rassemblée dans des pâturages écartés, et ils le décident à mener les légions à cette proie. Un nombreux corps d'ennemis s'était posté en embuscade le long des chemins. Quand ils virent les Romains engagés dans le défilé, ils poussèrent tout à coup de grands cris et fondirent en désordre sur les légions prises au dépourvu. D'abord la surprise causa du trouble, pendant qu'on prenait les armes, et qu'on portait au centre les bagages; mais sitôt que chacun se fut débarrassé de sa charge et armé, tous se rallièrent autour de leurs enseignes, prenant leurs places en soldats rompus à la manœuvre, et d'elle-même, sans l'ordre de personne, l'armée se mit en ligne de bataille. Alors le consul, se portant où il y avait le plus de danger, saute à bas de son cheval, et atteste Jupiter, Mars et tous les dieux, « que c'était non le soin de sa gloire, mais le désir de procurer du butin au soldat, qui l'avait conduit en ce lieu; qu'on ne pouvait lui reprocher que son trop d'empressement à enrichir le soldat aux dé-

plaustra somno vinctos conjiciunt, ac Romam deportant; nec prius sensere, quam, plaustris in foro relictis, plenos crapulæ eos lux oppressit. Tunc concursus populi factus, impetratoque, ut manerent, datum, ut triduum quotannis ornati, cum cantu atque hac, quæ nunc sollennis est, licentia per urbem vagarentur : restitutumque in æde vescendi jus iis, qui sacris præcinerent. Hæc inter duorum ingentium bellorum curam gerebantur.

XXXI. Consules inter se provincias partiti; Junio Samnites, Æmilio novum bellum Etruria sorte obvenit. In Samnio Cluviam, præsidium romanum, quia nequiverat vi capi, obsessum fame in deditionem acceperant Samnites, verberibusque fœdum in modum laceratos occiderant deditos. Huic infensus crudelitati Junius, nihil antiquius oppugnatione cluviana ratus, quo die aggressus est mœnia, vi cepit, atque omnes puberes interfecit. Inde victor exercitus Bovianum ductus. Caput hoc erat Pentrorum Samnitium, longe ditissimum atque opulentissimum armis virisque. Ibi quia haud tantum irarum erat, spe prædæ milites accensi, oppido potiuntur. Minus itaque sævitum in hostes est : prædæ plus pæne, quam ex omni Samnio unquam, egestum, benigneque omnis militi concessa. Et postquam præpotentem armis Romanum nec acies subsistere ullæ, nec castra, nec urbes poterant; omnium principum in Samnio eo curæ sunt intentæ, ut insidiis quæreretur locus, si qua licentia populando effusus exercitus excipi ac circumveniri posset. Transfugæ agrestes et captivi quidam, pars forte, pars consilio oblati, congruentia ad consulem afferentes, quæ et vera erant, pecoris vim ingentem in saltum avium compulsam esse, perpulerunt, ut prædatum eo expeditæ ducerentur legiones. Ibi ingens hostium exercitus itinera occultus insederat, et, postquam intrasse Romanos vidit saltum, repente exortus cum clamore ac tumultu incautos invadit. Et primo nova res trepidationem fecit, dum arma capiunt, sarcinas congerunt in medium : dein, postquam, ut quisque liberaverat se onere, aptaveratque armis, ad signa undique coibant, et notis ordinibus in vetere disciplina militiæ, jam sine præcepto ullius sua sponte struebatur acies, consul, ad ancipitem maxime pugnam advectus, desilit ex equo, et Jovem Martemque atque alios testatur deos, « se, nullam suam gloriam inde, sed prædam militi quærentem, in eum locum devenisse : neque in se aliud, quam nimiam ditandi ex hoste militis cu-



pens de l'ennemi; que s'il a encouru quelque blâme, le courage seul de ses soldats peut l'en laver; qu'ils n'ont qu'à faire un effort, et à marcher tous d'un même esprit contre un ennemi vaincu en bataille rangée, dépouillé de ses camps, chassé de ses villes, qui tentait une dernière ressource dans le stratagème d'une embuscade, et qui se fiait à sa position, non à ses armes : mais quel lieu était désormais inexpugnable à la valeur romaine? » Il leur rappelait la forteresse de Frégelles, celle de Sora, et toutes les rencontres où ils avaient triomphé des obstacles du terrain. Enflammé par ces paroles, le soldat, oubliant toutes les difficultés, marche contre l'ennemi suspendu sur sa tête. On eut un peu à souffrir, tant qu'il fallut gravir ces hauteurs escarpées; mais, du moment que les premières enseignes eurent atteint le plateau qui les couronnait, et que l'armée sentit ses pas affermis sur un sol égal, l'épouvante repassa dans les rangs des ennemis, qui, se dispersant et jetant leurs armes, cherchaient à regagner ces profondes retraites où ils s'étaient cachés peu de temps auparavant; mais, victimes de leur propre ruse, les difficultés des lieux où ils avaient voulu attirer l'ennemi les arrêtaient à leur tour. Peu d'entre eux parvinrent à échapper : environ vingt mille furent tués; et le Romain vainqueur courut faire sa proie de ces troupeaux que l'ennemi avait pris soin de lui offrir.

XXXII. Pendant que ces choses se passent dans le Samnium, tous les peuples de l'Étrurie, à l'exception des Arrétins, avaient déjà pris les armes; et, dans cette grande guerre, ils avaient débuté par l'attaque de Sutrium, ville alliée des Romains, qui était comme la clef de l'Étrurie. L'autre co sul, Émilius, s'y porta avec son armée pour d livrer les alliés que l'ennemi tenait assiégés. A l'a rivée des Romains, les Sutriniens firent transpo ter des vivres en abondance dans leur camp établi au pied de leurs remparts. Les Étrusqu passèrent le premier jour à délibérer s'ils pouss raient la guerre avec vigueur, ou s'ils la laiss raient traîner en longueur. Le lendemain, comm les chefs préféraient le parti le plus prompt a plus sûr, le signal du combat est arboré au lev du soleil et l'armée s'avance en bataille. Sur l'av que le consul en reçoit, il fait donner des o dres pour que le soldat prenne de la nourritu et s'arme après s'être ainsi donné des forces : l ordres sont exécutés. Quand le consul les v armés et tout prêts, il fit porter les enseign hors du camp, et rangea son armée à peu d distance de l'ennemi. Les deux armées restere quelque temps à s'observer, attendant qu'av le cri de charge le combat commençât de l'un o de l'autre côté : il était déjà plus de midi, que, d part ni d'autre, pas un trait n'avait été lanc Enfin, pour ne pas se retirer sans avoir rien fai les Étrusques poussent le cri d'attaque; leu trompettes y répondent et leurs enseignes se po tent en avant. Les Romains ne mettent pas moi d'empressement à marcher à l'ennemi; les de armées se heurtent avec animosité : l'ennemi l'en porte par le nombre, le Romain par la valeur. I combat indécis moissonne des deux côtés une fou de guerriers parmi les plus braves. La balance n commença à pencher que quand la seconde lign des Romains eut remplacé la première et que d

ram, reprehendi posse. Ab eo se dedecore nullam rem aliam, quam virtutem militum, vindicaturam : connitorentur modo uno animo omnes invadere hostem, victum acie, castris exutum, nudatum urbibus, ultimam spem furto insidiarum tentantem, et loco, non armis, fretum. Sed quem esse jam virtuti romanæ inexpugnabilem locum?» Fregellana arx, soranaque, et ubicunque iniquo successum erat loco, memorabantur. His accensus miles, omnium immemor difficultatum, vadit adversus imminentem hostium aciem. Ibi paullum laboris fuit, dum in adversum clivum erigitur agmen : ceterum, postquam prima signa planitiem summam ce erunt, sensitque acies æquo se jam institisse loco, versus extemplo est terror in insidiatores, easdemque latebras, quibus se paullo ante texerant, palati atque inermes fuga repetebant; sed loca difficilia, hosti quæsita, ipsos tum sua fraude impediebant. Itaque ergo per paucis effugium patuit : cæsa ad viginti millia hominum, victorque romanus ad oblatam ultro ab hoste prædam pecorum discurrit.

XXXII. Dum hæc geruntur in Samnio, jam omnes Etruriæ populi præter Arretinos ad arma ierant, ab oppugnando Sutrio, quæ urbs, socia romanis, velut claustra Etruriæ erat, ingens orsi bellum. Eo alter consul Æmilius cum exercitu ad liberandos obsidione socios ve nit. Advenientibus Romanis, Sutrini commeatus benig in castra ante urbem posita advexere. Etrusci diem pri mum consultando, maturarent, traherentne bellum, tr duxerunt. Postero die, ubi celeriora, quam tutiora, con silia magis placuere ducibus, sole orto signum pugn propositum est, armatique in aciem procedunt. Quo postquam consuli nuntiatum est, extemplo tesseram da jubet, ut prandeat miles, firmatisque cibo viribus arm capiat. Dicto paretur. Consul, ubi armatos paratosqu vidit, signa extra vallum proferri jussit, et haud procu hoste instruxit aciem. Aliquamdiu intenti utrimque ste terunt, exspectantes ut ab adversariis clamor et pugn inciperet : et prius sol meridie se inclinavit, quam telum hinc aut illinc emissum est. Inde, ne infecta re abiretur clamor ab Etruscis oritur, concinuntque tubæ; et signa inferuntur. Nec segnius ab Romanis pugna initur. Concurrunt infensis animis : numero hostis, virtute Romanus superat. Anceps prælium multos utrimque, et fortissimum quemque, absumit; nec prius inclinata res est quam secunda acies romana ad prima signa, integri fe



troupes fraîches succédèrent à des troupes fatiguées. Les Étrusques, qui n'avaient point de réserve pour soutenir leurs premiers rangs, périrent tous en avant et autour de leurs enseignes. Jamais, dans aucune rencontre, il n'y eût eu moins de déroute et plus de carnage, si la nuit n'eût protégé les Étrusques obstinés à mourir; et les vainqueurs cessèrent le combat avant les vaincus. Après le coucher du soleil, on sonna la retraite; les deux armées rentrèrent de nuit dans leur camp. Cette année il ne se passa plus rien de mémorable auprès de Sutrium; car, du côté des ennemis, la première ligne ayant été entièrement détruite dans une seule bataille, les troupes de réserve suffisaient à peine pour la défense du camp; et chez les Romains il y eut tant de blessés, que l'on perdit plus de monde après le combat qu'il n'en était tombé dans le combat même.

XXXIII. Q. Fabius, consul de l'année suivante, retrouva la guerre sous les murs de Sutrium : on lui donna C. Marcius Rutilus pour collègue. Fabius amena de Rome un renfort, et il arriva aux Étrusques une nouvelle armée. Depuis plusieurs années il ne s'était élevé aucune querelle entre les magistrats patriciens et les tribuns, quand la lutte recommença par un membre de cette famille, dont la destinée semblait alors peser sur les tribuns et sur le peuple. Le censeur Ap. Claudius, après ses dix-huit mois révolus, terme fixé par la loi Émilia pour la durée de la censure, quoique C. Plautius son collègue eût abdiqué sa magistrature, ne put être contraint par aucune puissance à suivre cet exemple. P. Sempronius était tribun du peuple; il intenta au censeur une action pour qu'il eût à se démettre de sa charge à l'époque prescrite démarche non-seulement populaire, mais juste, et qui ne fut pas moins agréable à la multitude qu'aux bons citoyens. Comme il relisait à différentes reprises le texte de la loi Émilia, et qu'il comblait d'éloges l'auteur de cette loi, le dictateur Mam. Émilius, pour avoir réduit à dix-huit mois la censure auparavant quinquennale, et dont la longue durée faisait une espèce de royauté : « Dis-nous, de grâce, ajouta-t-il, Appius, ce que tu aurais fait, si à l'époque où C. Furius et M. Geganius furent censeurs, tu l'avais été toi-même? » Appius répondit que l'interpellation du tribun n'avait pas grand rapport à sa cause; que la loi Émilia avait obligé ces censeurs, puisqu'elle avait été portée pendant leur magistrature, et que le peuple en avait ordonné l'exécution depuis leur nomination, les derniers décrets du peuple étant toujours ceux qui font la loi et la règle; mais que ni lui ni aucun de ceux qui avaient été créés censeurs postérieurement à cette loi n'étaient tenus de s'y soumettre.

XXXIV. Cette misérable distinction d'Appius n'obtint l'approbation de personne : « Le voilà, Romains, reprit le tribun, le descendant de cet Appius qui, créé décemvir pour une année, se nomma lui-même pour la seconde; qui la troisième, sans être nommé ni par lui-même ni par personne, retint, de son autorité privée, les faisceaux et l'empire, et qui ne renonça à sa magistrature, qu'il eût voulu garder toujours, que quand il fut écrasé par un pouvoir indignement acquis, indignement exercé, non moins indignement re-

sis, successerunt. Etrusci, quia nullis recentibus subsidiis fulta prima acies fuit, ante signa circaque omnes ceciderunt. Nullo unquam prælio fugæ minus, nec plus cædis fuisset, ni obstinatos mori Tuscos nox texisset; ita ut victores prius, quam victi, pugnandi finem facerent. Post occasum solis signum receptui datum est : nocte ab utroque in castra reditum. Nec deinde quicquam eo anno rei memoria dignæ apud Sutrium gestum est; quia et ex hostium exercitu prima tota acies deleta uno prælio fuerat, subsidiariis modo relictis, vix quod satis esset ad castrorum præsidium : et apud Romanos tantum vulnerum fuit, ut plures post prælium saucii decesserint quam ceciderant in acie.

XXXIII. Q. Fabius insequentis anni consul bellum ad Sutrium excepit. Collega Fabio C. Marcius Rutilus datus est. Ceterum et Fabius supplementum ab Roma adduxit, et novus exercitus domo accitus Etruscis venit. Permulti anni jam erant, quum inter patricios magistratus tribunosque nulla certamina fuerant; quum ex ea familia, quæ velut fatalis tum tribunis ac plebi erat, certamen oritur. Ap. Claudius censor, circumactis decem et octo mensibus, quod Æmilia lege finitum censuræ spatium temporis erat, quum C. Plautius collega ejus magistratu se abdicasset, nulla vi compelli, ut abdicaret, potuit. P. Sempronius erat tribunus plebis; qui finiendæ censuræ intra legitimum tempus actionem susceperat, non popularem magis, quam justam; nec in vulgus, quam optimo cuique, gratiorem. Is, quum identidem legem Æmiliam recitaret, auctoremque ejus Mam. Æmilium dictatorem laudibus ferret, qui quinquennalem ante censuram, et longinquitate potestatem dominantem, intra sex mensium et anni coegisset spatium : « Dic, agedum, inquit, Ap. Claudi, quidnam facturus fueris, si eo tempore, quo C. Furius et M. Geganius censores fuerunt, censor fuisses? » Negare Appius, « Interrogationem tribuni magno opere ad causam pertinere suam. Nam, etsi tenuerit lex Æmilia eos censores, quorum in magistratu lata esset, quia post illos censores creatos eam legem populus jussisset, quodque postremum jussisset, id jus ratumque esset; non tamen aut se, aut eorum quemquam, qui post eam legem latam creati censores essent, teneri ea lege potuisse. »

XXXIV. Hæc sine ullius assensu cavillante Appio : « En, inquit, Quirites, illius Appii progenies, qui, decemvir in annum creatus, altero anno se ipse creavit : tertio, nec ab se, nec ab ullo creatus, privatus fasces et imperium obtinuit; nec ante continuando abstitit magistratu, quam obruerent eum male parta, male gesta, male



tenu ! C'est cette même famille, Romains, dont la violence et les injustices vous ont forcés à vous exiler de votre patrie, et à aller chercher un asile sur le mont Sacré. C'est contre elle que vous vous êtes ménagé l'assistance tribunitienne; c'est à cause d'elle que deux armées du peuple se sont emparées du mont Aventin ; c'est elle qui a toujours combattu les lois contre l'usure, les lois agraires; elle qui a traversé les alliances entre les patriciens et le peuple, elle qui a fermé au peuple l'accès aux magistratures curules; son nom, bien plus que celui des Tarquins, est funeste à votre liberté. Eh quoi ! Appius Claudius, voilà cent ans écoulés depuis la dictature de Mam. Émilius, et de tant de personnages de la plus haute naissance et du plus grand courage, pas un n'aurait lu la loi des douze tables, pas un n'aurait su que ce qui fait loi, c'est ce que le peuple a ordonné en dernier lieu ? Loin de là, tous le savaient, et c'est pour cette raison qu'ils se sont soumis à la loi Émilia, plutôt qu'à l'ancienne loi qui créa les premiers censeurs, parce que la loi Émilia avait été votée en dernier lieu, et que quand il se rencontre deux lois contraires, l'ancienne est toujours abrogée par la nouvelle. Diras-tu, Appius, que le peuple n'est pas lié par la loi Émilia ? ou bien qu'il l'est, et que toi seul, tu ne l'es pas ? La loi Émilia a obligé C. Furius et M. Géganius, ces censeurs dont la violence a montré quel mal une pareille magistrature pouvait faire à la république, lorsque par dépit de voir leur pouvoir limité, ils privèrent du droit de suffrage Mam. Émilius, le premier citoyen, le premier capitaine de son temps. Depuis, elle a obligé pendant cent ans tous les censeurs ; elle oblige maintenant C. Plautius, ton collègue, créé sous les mêmes auspices, en vertu du même droit. Le peuple ne l'a-t-il pas créé censeur pour jouir de tous les droits attachés à cette magistrature, ou bien es-tu le censeur par excellence, à qui cet unique privilége soit réservé? Celui que tu créeras roi des sacrifices, ayant reçu le titre de roi, prétendra-t-il avoir été créé, en vertu des lois, roi réel de Rome? Qui désormais se contentera d'une dictature de six mois, d'un interrègne de cinq jours? Qui pourras-tu nommer avec confiance dictateur pour ficher le clou sacré, ou pour présider aux jeux ? Combien, Romains, Appius ne doit-il pas trouver stupides et insensés ceux qui, au bout de vingt jours, après avoir fait de grandes choses, se sont démis de la dictature ou qui ont renoncé sur-le-champ à leur magistrature pour quelque vice dans l'élection ? Mais pourquoi chercher si loin des exemples? Dans ces derniers temps, il n'y a pas dix ans, le dictateur C. Ménius, faisant des enquêtes avec une sévérité qui alarmait quelques personnages puissants, fut accusé par ses ennemis d'être lui-même complice du crime qu'il était chargé de poursuivre, et, pour aller au devant de l'accusation, en quittant son caractère public, il abdiqua la dictature. Je n'exige pas de toi une telle modération : ne dégénère pas de la superbe et des mœurs impérieuses de ta famille : ne sors pas de charge un jour, une heure plus tôt qu'il n'est nécessaire, pourvu que tu n'excèdes pas le terme prescrit. Ce serait déjà trop d'occuper la censure un mois, un jour de plus, que la loi ne le veut. Mais écoutez-le : je garderai la censure, dit-il, trois ans et six mois de plus qu'il n'est permis d'après la loi

retenta imperia. Hæc est eadem familia, Quirites, cujus vi atque injuriis compulsi, extorres patria, Sacrum montem cepistis; hæc, adversus quam tribunicium auxilium vobis comparastis : hæc, propter quam duo exercitus Aventinum insedistis : hæc, quæ fœnebres leges : hæc, quæ agrarias semper impugnavit : hæc connubia Patrum et plebis interrupit : hæc plebi ad curules magistratus iter obsepsit : hoc est nomen multo, quam Tarquiniorum, infestius vestræ libertati. Itane tandem, Ap. Claudi, quum centesimus jam annus sit ab Mam. Æmilio dictatore, tot censores fuerint, nobilissimi fortissimique viri, nemo eorum duodecim tabulas legit? nemo id jus esse, quod postremo populus jussisset, scivit? Imo vero omnes sciverunt; et ideo Æmiliæ potius legi paruerunt, quam illi antiquæ, qua primum censores creati erant, quia hanc postremam jusserat populus : et quia, ubi duæ contrariæ leges sunt, semper antiquæ obrogat nova. An hoc dicis, Appi, non teneri Æmilia lege populum? an populum teneri, te unum ex legem esse? Tenuit Æmilia lex violentos illos censores, C. Furium et M. Geganium, qui, quid iste magistratus in republica mali facere posset, indicarunt, quum, ira finitæ potestatis, Mam. Æmilium, principem ætatis suæ belli domique, ærarium fecerunt : tenuit deinceps omnes censores intra centum annorum spatium : tenet C. Plautium collegam tuum, iisdem auspiciis, eodem jure creatum. An hunc non, ut qui optimo jure censor creatus esset, populus creavit? tu unus eximius es, in quo hoc præcipuum ac singulare valeat? Quem tu regem sacrificiorum crees, amplexus regni nomen, ut qui optimo jure rex Romæ creatus sit, creatum se dicet? Quem semestri dictatura, quem interregno quinque dierum contentum fore putes? quem clavi figendi, aut ludorum causa dictatorem audacter crees? Quam isti stolidos ac socordes videri creditis eos, qui intra vicesimum diem, ingentibus rebus gestis, dictatura se abdicaverunt, aut qui vitio creati abierunt magistratu? Quid ego antiqua repetam? Nuper intra decem annos C. Mænius dictator, quia, quum quæstiones severius, quam quibusdam potentibus tutum erat, exerceret, contagio ejus, quod quærebat ipse, criminis objectata ab inimicis est, ut privatus obviam iret crimini, dictatura se abdicavit. Nolo ego istam in te modestiam : ne degeneraveris a familia imperiosissima et superbissima : non die, non hora citius, quam necesse est, magistratu abieris; modo ne excedas finitum tempus. Satis est, aut diem, aut mensem censuræ adjicere? Triennium, inquit, et sex menses ultra,



Émilia, et je la gérerai seul. — Seul? Mais n'est-ce pas déjà être roi? Remplaceras-tu ton collègue? Mais la religion ne le permet pas même à la mort d'un censeur! C'est peu en effet d'avoir, censeur religieux, fait passer des mains des plus nobles pontifes en des mains d'esclaves la plus ancienne de nos solennités, la seule qui ait été instituée par le dieu même qui en est l'objet! Une famille plus ancienne que Rome, une famille sanctifiée par l'hospitalité des dieux immortels, grâce à toi et à ta censure, a été anéantie dans une année, et peut-être ton sacrilége retombera-t-il sur la république entière, présage dont l'idée seule me fait horreur. Rome fut prise pendant le lustre où L. Papirius Cursor, pour ne pas sortir de charge, se donna un nouveau collègue, en subrogeant au censeur C. Julius, qui venait de mourir, M. Cornélius Maluginensis. Et cependant combien son ambition était plus modérée que la tienne, Appius! L. Papirius ne resta censeur ni seul ni au delà du terme fixé par la loi; cependant il n'a trouvé personne qui voulût suivre son exemple; tous les censeurs postérieurs à lui ont abdiqué après la mort de leur collègue. Et toi, ni le terme de ta censure qui est expiré, ni l'exemple de ton collègue qui s'est démis, ni la loi, ni l'honneur, rien ne t'arrête : tu mets la vertu dans l'orgueil, dans l'audace, dans le mépris des dieux et des hommes. Pour moi, Appius, par respect pour la majesté de la magistrature dont tu as été revêtu, je voudrais non-seulement qu'on ne portât point la main sur ta personne, mais j'aurais voulu pouvoir t'épargner toute parole trop sévère. Mais ce que j'ai dit, c'est ton opiniâtreté et ton orgueil qui m'ont forcé de le dire. Si tu n'obéis à la loi Émilia, je te ferai conduire en prison; car si nos ancêtres ont statué pour les comices censoriaux que, si les candidats ne réunissent pas tous deux le nombre de suffrages exigé par la loi, les comices doivent être ajournés, sans qu'on proclame aucun des candidats, je ne souffrirai pas que toi qui n'aurais pu seul être créé censeur, tu exerces seul la censure. » Après avoir prononcé ces paroles, il donna l'ordre de saisir le censeur et de le conduire en prison : six tribuns approuvèrent l'action de leur collègue, mais les trois autres reçurent l'appel d'Appius; et, au grand mécontentement de tous les ordres, il géra seul la censure.

XXXV. Pendant que ces choses se passent à Rome, déjà Sutrium était assiégé par les Étrusques. Le consul Fabius s'était mis en marche en prenant par le bas des montagnes, pour porter secours aux alliés et attaquer même, s'il en trouvait l'occasion, les lignes des assiégeants, lorsque les ennemis se présentent à lui en ordre de bataille. La vaste plaine où ils se déployaient lui permettant de juger de leur immense multitude, le consul, pour suppléer au petit nombre des siens par l'avantage de la position, se détourne un peu, fait gagner à ses troupes le penchant des hauteurs, dont le sol était raboteux et rempli de pierres, et de là fait face à l'ennemi. Les Étrusques, ne voyant que leur multitude qui faisait toute leur assurance, et oubliant le reste, vont au combat avec une telle précipitation et une telle ardeur, que, jetant leurs traits afin d'en venir plus vite

quam licet Æmilia lege, censuram geram, et solus geram. Hoc quidem jam regno simile est. An collegam subrogabis, quem ne in demortui quidem locum subrogari fas est? Pœnitet enim, quod antiquissimum solenne, et solum ab ipso, cui fit, institutum deo, ab nobilissimis antistitibus ejus sacri ad servorum ministerium religiosus censor deduxisti; gens antiquior originibus urbis hujus, hospitio deorum immortalium sancta, propter te ac tuam censuram intra annum ab stirpe exstincta est; nisi universam rempublicam eo nefario obstrinxeris, quod ominari etiam reformidat animus. Urbs eo lustro capta est, quo, demortuo collega C. Julio censore, L. Papirius Cursor, ne abiret magistratu, M. Cornelium Maluginensem collegam subrogavit. Et quanto modestior illius cupiditas fuit, quam tua, Appi? Nec solus, nec ultra finitum lege tempus L. Papirius censuram gessit; tamen neminem invenit, qui se postea auctorem sequeretur; omnes deinceps censores post mortem collegæ se magistratu abdicarunt. Te, nec quod dies exit censuræ, nec quod collega magistratu abiit, nec lex, nec pudor coercet : virtutem in superbia, in audacia, in contemptu deorum hominumque ponis. Ego te, Ap. Claudi, pro istius magistratus majestate ac verecundia, quem gessisti, non modo manu violatum, sed ne verbo quidem inclementiori a me appellatum vellem : sed et hæc, quæ adhuc egi, pervicacia tua et superbia coegit me loqui : et, nisi Æmiliæ legi parueris, in vincula duci jubebo : nec, quum ita comparatum a majoribus sit, ut, comitiis censoriis nisi duo confecerint legitima suffragia, non renuntiato altero comitia differantur, ego te, qui solus censor creari non possis, solum censuram gerere patiar. » Hæc taliaque quum dixisset, prendi censorem, et in vincula duci jussit. Approbantibus sex tribunis actionem collegæ, tres appellanti Appio auxilio fuerunt; summaque invidia omnium ordinum solus censuram gessit.

XXXV. Dum ea Romæ geruntur, jam Sutrium ab Etruscis obsidebatur : consulique Fabio, imis montibus ducenti ad ferendam opem sociis tentandasque munitiones, si qua posset, acies hostium instructa occurrit; quorum ingentem multitudinem quum ostenderet subjecta late planities; consul, ut loco paucitatem suorum adjuvaret, flectit paullulum in clivos agmen (aspreta erant strata saxis); inde signa in hostem obvertit. Etrusci, omnium, præterquam multitudinis suæ, qua sola freti erant, immemores, prælium ineunt adeo raptim et avide, ut, abjectis missilibus, quo celerius manus consererent, strin-



aux mains, ils tirent leurs épées tout en marchant à l'ennemi. Les Romains, au contraire, lancent tantôt des traits, tantôt des pierres, armes que leur fournissait le lieu en abondance. Cette grêle de projectiles, frappant les boucliers et les casques, troublait ceux mêmes qu'elle ne blessait pas. Il n'était pas facile à l'ennemi d'arriver au pied de la hauteur, pour combattre de plus près, ni de combattre de loin, n'ayant plus de traits. Ils restaient donc à la même place, exposés aux coups dont rien ne pouvait plus les garantir. Déjà quelques-uns lâchaient pied, et toute leur armée était flottante et chancelait, lorsque les hastats et les princes répétant le cri de charge fondent sur eux l'épée à la main. Les Étrusques ne purent tenir contre une telle impétuosité, ils tournent le dos, et regagnent leur camp dans le plus grand désordre. Mais les cavaliers romains, qui avaient traversé obliquement la plaine, se présentent à leur rencontre; ils abandonnent le chemin du camp et cherchent à gagner les montagnes. De là, cette armée presque sans armes et criblée de blessures pénétra dans la forêt Ciminia. Le Romain, après avoir tué plusieurs milliers d'Étrusques, pris trente-huit étendards, s'empare aussi de leur camp et d'un butin considérable. On pensa ensuite à poursuivre l'ennemi.

XXXVI. La forêt Ciminia était alors plus impénétrable et d'un aspect plus effrayant que ne l'étaient dans ces derniers temps les forêts de la Germanie; et jusque-là aucun marchand même n'y avait pénétré. Il n'y avait guère que le général qui eût la hardiesse d'y entrer; quant à tous les autres, ils n'avaient point encore perdu le souvenir des fourches caudines. Un de ceux qui se trouvaient présents (c'était un frère du consul M. Fabius, que les uns nomment Céson, d'autres C. Claudius frère utérin du consul) se proposa pour aller reconnaître les lieux, avec promesse d'en rapporter bientôt des nouvelles certaines. Élevé à Céré chez des hôtes, il y avait appris les lettres étrusques et il savait la langue parfaitement. Des auteurs assurent qu'à cette époque on instruisait généralement les jeunes Romains dans les lettres étrusques, comme on les instruit aujourd'hui dans les lettres grecques; mais il est plus vraisemblable que c'était quelque chose de particulier à celui qui, par un déguisement si audacieux, alla se mêler aux ennemis. On dit qu'il n'était accompagné que d'un esclave, élevé avec lui, par conséquent sachant aussi l'étrusque. En partant, ils se contentèrent de prendre des notions générales sur la nature du pays où ils allaient entrer et de s'instruire des noms de ceux qui avaient l'autorité chez les peuples; de peur que, dans la conversation, leur hésitation sur des points si importants ne les fît découvrir. Ils partirent déguisés en bergers, avec des armes de paysan, des faux et deux gais. Mais ni la connaissance de la langue, ni la nature du vêtement et des armes, ne les servit aussi bien que le peu d'apparence qu'il y avait qu'un étranger pût s'aventurer dans la forêt Ciminia. On dit qu'ils pénétrèrent jusque chez les Camertes Ombriens; que là le Romain osa avouer qui il était; qu'introduit dans le sénat, il parla, au nom du consul, d'un traité d'alliance et d'amitié; qu'après avoir reçu un accueil bienveillant, il fut autorisé à annoncer aux Romains qu'ils

gerent gladios, vadentes in hostem. Romanus contra nunc tela, nunc saxa, quibus eos affatim locus ipse armabat, ingerere. Igitur scuta galeæque ictæ quum etiam, quos non vulneraverant, turbarent (neque subire erat facile ad propiorem pugnam, neque missilia habebant, quibus eminus rem gererent), stantes et expositos ad ictus quum jam satis nihil tegeret, quosdam etiam pedem referentes fluctuantemque et instabilem aciem, redintegrato clamore, strictis gladiis hastati et principes invadunt. Eum impetum non tulerunt Etrusci, versisque signis, fuga effusa castra repetunt. Sed equites romani, prævecti per obliqua campi, quum se fugientibus obtulissent, omisso ad castra itinere, montes petunt. Inde inermi pæne agmine ac vexato vulneribus in silvam Ciminiam penetratum. Romanus, multis millibus Etruscorum cæsis, duodequadraginta signis militaribus captis, castris etiam hostium cum præda ingenti potitur. Tum de persequendo hoste agitari cœptum.

XXXVI. Silva erat Ciminia magis tum invia atque horrenda, quam nuper fuere Germanici saltus, nulli ad eam diem ne mercatorum quidem adita. Eam intrare haud fere quisquam, præter ducem ipsum, audebat: aliis omnibus cladis caudinæ nondum memoria aboleverat. Tum ex iis, qui aderant (consulis fratrem M. Fabium, Kæsonem alii, C. Claudium quidam matre eadem, qua consulem, genitum tradunt), speculatum se iturum professus, brevique omnia certa allaturum. Cære educatus apud hospites, Etruscis inde literis eruditus erat, linguamque etruscam probe noverat. Habeo auctores, vulgo tum romanos pueros, sicut nunc græcis, ita etruscis literis erudiri solitos. Sed propius est vero, præcipuum aliquid fuisse in eo, qui se tam audaci simulatione hostibus immiscuerit. Servus ei dicitur comes unus fuisse, nutritus una, eoque haud ignarus linguæ ejusdem: nec quicquam aliud proficiscentes, quam summatim regionis, quæ intranda erat, naturam ac nomina principum in populis accepere; ne qua inter colloquia insigni nota hæsitantes deprehendi possent. Iere pastorali habitu, agrestibus telis, falcibus gæsisque binis armati. Sed neque commercium linguæ, nec vestis armorumve habitus sic eos texit, quam quod abhorrebat ab fide, quemquam externum Ciminios saltus intraturum. Usque ad Camertes Umbros penetrasse dicuntur. Ibi, qui essent, fateri Romanum ausum: introductumque in senatum consulis verbis egisse de societate amicitiaque: atque inde comi hospitio acceptum, nuntiare Romanis jussum, commeatum exercitui de-



trouveraient des vivres pour trente jours, s'ils entraient dans ces lieux ; et que toute la jeunesse des Camertes Ombriens serait prête à marcher en armes sous leurs ordres. Ces nouvelles rapportées au consul, il fit partir à la première veille les bagages et les légions à la suite, et il resta avec la cavalerie. Le lendemain au point du jour, il alla se présenter devant les postes étrusques, disposés hors de la forêt ; et, après avoir quelque temps occupé l'ennemi, il se retira dans son camp; puis, sortant par une autre porte, il atteignit son armée avant la nuit. Le lendemain, à la pointe du jour, il occupa les sommets du mont Ciminius, d'où il découvrait les opulentes campagnes de l'Étrurie. Il y répand ses soldats. Déjà maîtres d'un grand butin, les Romains rencontrent tout à coup des cohortes de paysans étrusques, réunies à la hâte par les principaux habitants du pays; mais il y avait si peu d'ordre dans leurs rangs, qu'en voulant recouvrer leur butin, ils manquèrent de devenir eux-mêmes la proie de l'ennemi. Après les avoir taillés en pièces ou mis en déroute, après avoir ravagé au loin le pays, le Romain vainqueur et chargé de toutes sortes de richesses rentra dans son camp. Il s'y trouvait alors cinq députés accompagnés de deux tribuns du peuple, venus pour signifier à Fabius, au nom du sénat, de ne pas s'engager dans la forêt Ciminia. Enchantés d'être arrivés trop tard pour arrêter le cours de la guerre, ils retournent à Rome porter la nouvelle d'une victoire.

XXXVII. Cette expédition du consul avait étendu la guerre au lieu d'y mettre fin. Tout le pays situé au pied du mont Ciminius, dévasté par les Romains, avait soulevé d'indignation non-seulement les peuples de l'Étrurie, mais encore ceux des Ombriens qui se trouvaient dans le voisinage. Une armée, telle qu'on n'en avait point vu auparavant d'aussi considérable, vint à Sutrium ; et non-seulement les Étrusques levèrent le camp qu'ils avaient dans la forêt; mais, dans l'impatience de combattre, ils portèrent toutes leurs troupes dans la plaine. Après les avoir rangées en bataille, ils ne firent d'abord aucun mouvement, laissant aux Romains assez d'espace pour former aussi leurs lignes. Puis voyant que l'ennemi refusait de combattre, ils s'approchèrent des palissades. Quand ils virent que les premiers postes mêmes avaient été retirés dans l'intérieur des retranchements, ils crièrent tout à coup à leurs chefs, « de leur faire apporter du camp les vivres qu'il devaient avoir ce jour-là ; qu'ils demeureraient sous les armes, et que la nuit, ou tout au moins à la pointe du jour, ils envahiraient le camp des ennemis. » L'armée romaine, tout aussi impatiente, était retenue par l'autorité du général. Vers la dixième heure du jour, le consul fait prendre de la nourriture aux soldats : il leur ordonne de se tenir prêts à quelque heure du jour ou de la nuit qu'il leur donne le signal. Il leur adresse une courte allocution, vante la guerre des Samnites, rabaisse les Étrusques. Il leur dit que ces deux ennemis de Rome ne sont pas comparables, non plus que les armées dont ils disposent; que, du reste, il leur ferait connaître, quand il en serait temps, une arme cachée qu'il tenait en réserve; que pour le présent, il convenait de se taire. » Par ces mots mystérieux, il voulait faire croire qu'il se tramait une trahison, pour rassurer les esprits

rum triginta præsto fore, si ea loca intrasset; juventutemque Camertium Umbrorum in armis paratam imperio futuram. Hæc quum relata consuli essent, impedimentis prima vigilia præmissis, legionibus post impedimenta ire jussis, ipse substitit cum equitatu ; et, luce orta, postero die obequitavit stationibus hostium, quæ extra saltum dispositæ erant : et, quum satis diu tenuisset hostem, in castra sese recepit; portaque altera egressus, ante noctem agmen assequitur. Postero die, luce prima, juga Ciminii montis tenebat. Inde, contemplatus opulenta Etruriæ arva, milites emittit. Ingenti jam abacta præda, tumultuariæ agrestium Etruscorum cohortes, repente a principibus regionis ejus concitatæ, Romanis occurrunt, adeo incompositæ, ut vindices prædarum prope ipsi prædæ fuerint. Cæsis fugatisque iis, late depopulato agro, victor Romanus, opulentusque rerum omnium copia, in castra rediit. Eo forte quinque legati cum duobus tribunis plebis venerant, denuntiatum Fabio senatus verbis, ne saltum Ciminium transiret. Lætati serius se, quam ut impedire bellum possent, venisse, nuntii victoriæ Romam revertuntur.

XXXVII. Hac expeditione consulis motum latius erat, quam profligatum, bellum. Vastationem namque sub Ciminii montis radicibus jacens ora senserat, conciveratque indignatione non Etruriæ modo populos, sed Umbriæ finitima. Itaque, quantus non unquam antea, exercitus ad Sutrium venit : neque e silvis tantummodo promota castra, sed etiam aviditate dimicandi quam primum in campos delata acies : deinde instructa primo suo stare loco, relicto hostibus ad instruendum contra spatio : dein, postquam detrectare hostem sensere pugnam, ad vallum subeunt. Ubi postquam stationes quoque receptas intra munimenta sensere, clamor repente circa duces ortus, ut « eo sibi e castris cibaria ejus diei deferri juberent; mansuros se sub armis, et aut nocte, aut certe luce prima castra hostium invasuros.» Nihilo quietior romanus exercitus imperio ducis continetur. Decima erat fere diei hora, quum cibum capere consul milites jubet; præcipit, ut in armis sint, quacunque diei noctisve hora signum dederit. Paucis milites alloquitur. Samnitium bella extollit, elevat Etruscos : « nec hostem hosti, nec multitudinem multitudini comparandam ait esse. Præterea telum aliud occultum scituros in tempore : interea taceri opus esse. » His ambagibus prodi simulabat hostes, quo animus militum



des soldats effrayés du grand nombre des ennemis; et, comme ceux-ci avaient fait halte sans se retrancher, cette supposition devenait plus vraisemblable. Leur repas fini, ils se livrent au repos; réveillés sans bruit vers la quatrième veille, ils prennent leurs armes. On distribue des haches aux valets d'armée pour abattre les palissades et combler les fossés : on se range en bataille dans l'intérieur des retranchements; des cohortes d'élite se placent au passage des portes : le signal est donné ensuite un peu avant le jour, à l'heure où, dans les nuits d'été, le sommeil est le plus profond ; on renverse les palissades et l'armée sort en bataille. Elle fond sur les ennemis étendus çà et là, et la mort frappe au hasard ces hommes surpris, les uns sans mouvement, les autres à moitié endormis, la plupart courant tumultueusement aux armes. Peu eurent le temps de s'armer : et ceux-là même, n'ayant point de signal certain, ni de chef autour de qui se rallier, le Romain les mit en déroute et la cavalerie les poursuivit. Ils se dirigeaient les uns vers le camp, les autres du côté de la forêt. La forêt leur offrit un refuge plus assuré; car le camp situé en rase campagne fut pris le même jour. Le consul se fit remettre l'or et l'argent; le reste du butin fut abandonné au soldat. On prit ou l'on tua dans cette journée environ soixante mille hommes aux ennemis. Quelques historiens prétendent que cette bataille si mémorable se donna par delà la forêt Ciminia, près de Pérouse; et que Rome fut dans de grandes alarmes, parce que l'armée, ayant sa retraite coupée par une si dangereuse forêt, pouvait être accablée par les Étrusques et les Ombriens qui s'étaient levés de toutes parts. Mais en quelque li[eu] que l'on combattît, la fortune de Rome l'emport[a]. Aussi vint-il des députés de Pérouse, de Corto[ne] et d'Arrétium, cités alors les plus considérabl[es] de la confédération étrusque, demandant paix [et] alliance aux Romains : ils obtinrent une trêve d[e] trente ans.

XXXVIII. Pendant ces événements de l'Étruri[e] l'autre consul C. Marcius Rutilus enleva de viv[e] force Allifas aux Samnites. Beaucoup d'autres pla[-] ces et de bourgades furent impitoyablement ra[-] sées, ou se rendirent sans assaut. Pendant c[e] temps la flotte romaine, conduite par P. Cornélius que le sénat avait chargé du commandement d[e] la côte maritime, arriva à Pompéi et fit une descente en Campanie. De là les équipages de la flotte voulant ravager le territoire de Nucérie, livrèren[t] d'abord au pillage la partie la plus voisine, d'o[ù] ils pouvaient regagner sûrement leurs vaisseaux mais entraînés, comme cela arrive, par l'appâ[t] du butin, ils s'avancèrent trop loin, et donnèren[t] l'éveil à l'ennemi. Il ne se présenta personne contre eux, pendant que, dispersés de toutes parts dans la campagne, ils auraient pu être entièrement exterminés; mais comme ils se retiraient sans précaution, des paysans les atteignirent à peu de distance de leurs vaisseaux, leur enlevèrent leur butin et en tuèrent un certain nombre. Ceux qui échappèrent furent repoussés en désordre jusque sur leurs vaisseaux. Autant l'expédition de Q. Fabius au delà de la forêt Ciminia avait causé d'effroi dans Rome, autant elle causa de joie aux ennemis, quand la nouvelle en fut parvenue jusque dans le Samnium. Ils publiaient que « l'armée ro-

multitudine territus restitueretur; et, quod sine munimento consederant, verisimilius erat, quod simulabatur. Curati cibo corpora quieti dant, et quarta fere vigilia sine tumultu excitati arma capiunt. Dolabræ calonibus dividuntur ad vallum proruendum fossasque implendas : intra munimenta instruitur acies : delectæ cohortes ad portarum exitus collocantur. Dato deinde signo paullo ante lucem, quod æstivis noctibus sopitæ maxime quietis tempus est, proruto vallo erupit acies : stratos passim invadit hostes : alios immobiles, alios semisomnos in cubilibus suis, maximam partem ad arma trepidantes, cædes oppressit : paucis armandi se datum spatium est. Eos ipsos, non signum certum, non ducem sequentes, fundit Romanus, fugatos eques persequitur. Ad castra, ad silvas diversi tendebant. Silvæ tutius dedere refugium : nam castra in campis sita eodem die capiuntur. Aurum argentumque jussum referri ad consulem; cetera præda militis fuit. Cæsa aut capta eo die hostium millia ad sexaginta. Eam tam claram pugnam trans Ciminiam silvam ad Perusiam pugnatam, quidam auctores sunt; metuque in magno civitatem fuisse, ne interclusus exercitus tam infesto saltu, coortis undique Tuscis Umbrisque, opprimeretur. Sed, ubicunque pugnatum est, res romana superior fuit : itaque a Perusia, et Cortona, et Arretio, quæ ferme capita Etruriæ populorum ea tempestate erant, legati, pacem fœdusque ab Romanis petentes, inducias in triginta annos impetraverunt.

XXXVIII. Dum hæc in Etruria geruntur, consul alter C. Marcius Rutilus Allifas de Samnitibus vi cepit. Multa alia castella vicique, aut deleta hostiliter, aut integra in potestatem venere. Per idem tempus et classis romana a P. Cornelio, quem senatus maritimæ oræ præfecerat, in Campaniam acta, quum appulsa Pompeios esset; socii inde navales ad depopulandum agrum nucerinum profecti, proximis raptim vastatis, unde reditus tutus ad naves esset, dulcedine, ut fit, prædæ longius progressi, excivere hostes. Palatis per agros nemo obvius fuit, quum occidione occidi possent : redeuntes agmine incauto haud procul navibus assecuti agrestes exuerunt præda, partem etiam occiderunt : quæ superfuit cædi, trepida multitudo ad naves compulsa est. Profectio Q. Fabii trans Ciminiam silvam quantum Romæ terrorem fecerat, tam lætam famam in Samnium ad hostes tulerat : « interclusum romanum exercitum obsideri, cladisque imaginem Furcu-

maine investie n'avait aucune issue pour s'échapper ; qu'elle se trouvait dans de nouvelles fourches Caudines; que la même témérité avait conduit dans d'impraticables défilés une nation toujours avide de s'étendre ; que là les obstacles des lieux autant que les armes des ennemis lui opposeraient une barrière insurmontable. » Déjà il se mêlait à leur joie une sorte d'envie, de ce que la fortune eût transporté des Samnites aux Etrusques la gloire d'avoir humilié les armes romaines. Avec ce qu'ils avaient d'armes et de soldats ils accourent pour écraser le consul C. Marcius, résolus à gagner sur-le-champ l'Étrurie, au travers des Marses et des Sabins, si Marcius les mettait dans l'impossibilité de le combattre. Le consul marcha à leur rencontre ; le combat fut acharné de part et d'autre, et le succès indécis. Bien que les pertes eussent été balancées, cette affaire eut pourtant l'apparence d'une défaite pour les Romains, parce qu'ils avaient perdu quelques chevaliers, des tribuns des soldats, un lieutenant, et que le consul, ce qui fut le plus remarqué, avait reçu une blessure. Comme à tout cela se joignaient encore les exagérations ordinaires de la renommée, une grande terreur saisit le sénat, et il fut convenu qu'on nommerait un dictateur. Personne ne doutait que le choix ne dût tomber sur Papirius Cursor que l'on regardait comme le plus grand capitaine de ce temps. Mais on ne pouvait faire parvenir sûrement un message dans le Samnium à travers tant d'obstacles, et l'on n'avait pas la certitude que le consul vécût encore. L'autre consul Fabius était l'ennemi personnel de Papirius. Dans la crainte que son ressentiment ne devînt un obstacle au bien public, le sénat crut devoir lui envoyer une députation composée de personnages consulaires, lesquels, par leur propre autorité, outre le caractère public dont ils étaient revêtus, devaient amener Fabius à faire à la patrie le sacrifice de ses haines personnelles. Les députés ayant remis au consul le sénatus-consulte, et lui ayant adressé un discours conforme à leurs instructions, celui-ci, les yeux baissés vers la terre, se retira sans proférer aucune parole, les laissant dans l'incertitude de ce qu'il allait faire. Ensuite, dans le silence de la nuit, comme c'est l'usage, il nomma L. Papirius dictateur. Comme les députés le félicitaient d'une si belle victoire remportée sur lui-même, il garda un silence obstiné, et, sans rien leur répondre, sans rien dire de ce qu'il avait fait, il congédia les députés d'un air qui faisait voir qu'il comprimait dans sa grande âme une extrême douleur. Papirius nomma C. Junius Bubulcus général de la cavalerie. Au moment où il présentait aux curies la loi qui devait lui conférer l'autorité sur les soldats, il se vit forcé d'ajourner cette formalité par suite d'un funeste présage; car la curie Faucia fut appelée la première à donner son suffrage, circonstance qui s'était présentée à deux époques fatales, lors de la prise de Rome et de la paix de Caudium. Licinius Macer jette encore sur cette tribu l'odieux d'une troisième catastrophe, la défaite de Créméra.

XXXIX. Le lendemain, le dictateur, ayant pris de nouveau les auspices, fit passer la loi : et étant parti avec les troupes récemment levées lors de la terreur qu'avait excitée le passage de l'armée au delà de la forêt Ciminienne, il arriva à Longula.

las caudinas memorabant. Eadem temeritate avidam ulteriorum semper gentem in saltus invios deductam, septam non hostium magis armis, quam locorum iniquitatibus esse. » Jam gaudium invidia quadam miscebatur, quod belli romani decus ab Samnitibus fortuna ad Etruscos avertisset. Itaque armis virisque ad obterendum C. Marcium consulem concurrunt; protinus inde Etruriam per Marsos ac Sabinos petituri, si Marcius dimicandi potestatem non faciat. Obvius iis consul fuit. Dimicatum prælio utrimque atroci, atque incerto eventu est : et quum anceps cædes fuisset, adversæ tamen rei fama in Romanos vertit, ob amissos quosdam equestris ordinis, tribunosque militum, atque unum legatum, et (quod insigne maxime fuit) consulis ipsius vulnus. Ob hæc etiam aucta fama, ut solet, ingens terror Patres invasit, dictatoremque dici placebat : nec, quin Cursor Papirius diceretur, in quo tum summa rei bellicæ ponebatur, dubium cuiquam erat : sed nec in Samnium nuntium perferri, omnibus infestis, tuto posse; nec vivere Marcium consulem satis fidebant. Alter consul Fabius infestus privatim Papirio erat : quæ ne ira obstaret bono publico, legatos ex consularium numero mittendos ad eum senatus censuit : qui sua quoque eum, non publica solum, auctoritate moverent, ut memoriam simultatium patriæ remitteret. Profecti legati ad Fabium quum senatusconsultum tradidissent, adjecissentque orationem convenientem mandatis, consul, demissis in terram oculis, tacitus ab incertis, quidnam acturus esset, legatis recessit. Nocte deinde silentio, ut mos est, L. Papirium dictatorem dixit : cui quum ob animum egregie victum legati gratias agerent, obstinatum silentium obtinuit, ac sine responso ac mentione facti sui legatos dimisit, ut appareret, insignem dolorem ingenti comprimi animo. Papirius C. Junium Bubulcum magistrum equitum dixit : atque ei, legem curiatam de imperio ferenti, triste omen diem diffidit, quod Faucia curia fuit principium, duabus insignibus cladibus, captæ urbis, et caudinæ pacis : quod utroque anno eadem curia fuerat principium. Macer Licinius tertia etiam clade, quæ ad Cremeram accepta est, abominandam eam curiam facit.

XXXIX. Dictator postero die, auspiciis repetitis pertulit legem; et profectus cum legionibus, ad terrorem traducti silvam Ciminiam exercitus nuper scriptis, ad Longulam pervenit; acceptisque a Marcio consule vete-



Là, après avoir reçu du consul Marcius les anciens soldats, il alla présenter la bataille aux ennemis, qui ne parurent point la refuser : ils restèrent en ligne et sous les armes jusqu'à la nuit qui survint sans que le signal du combat eût été donné, ni d'un côté ni de l'autre. Pendant quelque temps ils demeurèrent tranquillement campés à peu de distance des nôtres, sans se défier de leurs forces, sans mépriser l'ennemi. Cependant il se passait des événements en Étrurie. D'abord on gagna une bataille sur les Ombriens, qui furent plutôt mis en déroute que battus, parce qu'après avoir engagé vivement le combat ils ne le soutinrent pas. Dans une autre affaire, près du lac de Vadimon, les Étrusques, dont l'armée avait été levée d'après la loi sacrée, chaque soldat ayant un compagnon de son choix, combattirent à la fois et en plus grand nombre et avec plus de courage que jamais. On se joignit avec une telle animosité, que d'aucun côté on ne songea à lancer les traits : l'action s'engagea à l'épée, et l'attaque, ayant été d'abord très-vive, le devint encore davantage pendant le combat, dont le succès fut longtemps douteux. On croyait combattre non avec les Étrusques tant de fois vaincus, mais avec une nouvelle nation. D'aucun côté, on ne songe à reculer. Ceux qui étaient en avant des étendards tombent; pour que les enseignes ne restent pas sans défenseurs, la seconde ligne vient remplacer la première. Ensuite on eut recours aux dernières réserves, et le péril et la détresse furent si extrêmes que les cavaliers romains, laissant leurs chevaux, s'élancèrent aux premiers rangs à travers des monceaux d'armes et de cadavres. Cette armée qui semblait nouvelle, apparaissant au milieu de troupes fatiguées, mit en désordre les enseignes des Étrusques. Son impétuosité entraîna le reste des troupes malgré leur épuisement; on parvint enfin à enfoncer les rangs des ennemis. Alors l'opiniâtreté fut vaincue; quelques manipules tournèrent le dos, et ce commencement de fuite entraîna une déroute complète. Cette journée porta un premier coup à la puissance des Étrusques, qui comptaient de longues années de prospérités. Toute la force de la nation fut détruite dans cette bataille; du même coup le camp fut pris et pillé.

XL. Avec un péril égal, la guerre, chez les Samnites, présenta un résultat non moins glorieux. Entre autres préparatifs, ils voulurent faire briller leurs combattants par une nouvelle armure. Il y avait deux armées; ils donnèrent à l'une des boucliers ciselés en or, à l'autre des boucliers ciselés en argent. Telle était la forme du bouclier : plus évasé vers l'endroit qui protége la poitrine et les épaules, la partie supérieure offrait une largeur égale; vers le bas il se terminait en coin, pour qu'il fût plus maniable; un tissu de feutre garantissait la poitrine du soldat; une bottine, sa jambe gauche; les casques, surmontés d'un panache, ajoutaient à la taille. Les soldats aux boucliers dorés portaient des tuniques de diverses couleurs; ceux aux boucliers argentés avaient des vêtements de lin blanc. L'aile droite fut assignée à ceux-ci; ceux-là se rangent à la gauche. Les Romains connaissaient déjà cet appareil d'armes éclatantes : ils avaient appris de leurs généraux « qu'il faut que le soldat ait l'air rude et fier; qu'il doit être, non pas ciselé en or et en argent,

ribus militibus, in aciem copias eduxit : nec hostes detrectare visi pugnam. Instructos deinde armatosque, quum ab neutris prœlium inciperet, nox oppressit. Quieti aliquamdiu, nec suis diffidentes viribus, nec hostem spernentes, stativa in propinquo habuere. Inter ea res in Etruria gestæ. Nam et cum Umbrorum exercitu acie depugnatum est (fusi tamen magis, quam cæsi, hostes, quia cœptam acriter non tolerarunt pugnam) et ad Vadimonis lacum Etrusci, lege sacrata coacto exercitu, quum vir virum legisset, quantis nunquam alias antea simul copiis, simul animis, dimicarunt : tantoque irarum certamine gesta res est, ut ab neutra parte emissa sint tela. Gladiis pugna cœpit, et, acerrime commissa, ipso certamine quod aliquamdiu anceps fuit, accensa est; ut non cum Etruscis toties victis, sed cum aliqua nova gente, videretur dimicatio esse. Nihil ab ulla parte movetur fugæ; cadunt antesignani : et, ne nudentur propugnatoribus signa, fit ex secunda prima acies. Ab ultimis deinde subsidiis cietur miles; adeoque ad ultimum laboris ac periculi ventum est, ut equites romani, omissis equis, ad primos ordines peditum per arma, per corpora evaserint. Ea velut nova inter fessos exorta acies turbavit signa Etruscorum. Secuta deinde impetum eorum, utcunque affecta erat, cetera multitudo tandem perrumpit ordines hostium. Tunc vinci pertinacia cœpta, et averti manipuli quidam; et, ut semel dedere terga, etiam certiorem capessere fugam. Ille primum dies fortuna veteri abundantes Etruscorum fregit opes. Cæsum in acie, quod roboris fuit; castra eo impetu capta direptaque.

XL. Pari subinde periculo gloriæque eventu bellum in Samnitibus erat; qui præter ceteros belli apparatus, ut acies sua fulgeret novis armorum insignibus, fecerunt. Duo exercitus erant; scuta alterius auro, alterius argento cælaverunt. Forma erat scuti : summum latius, qua pectus atque humeri teguntur, fastigio æquali; ad imum cuneatior, mobilitatis causa. Spongia pectori tegumentum; et sinistrum crus ocrea tectum. Galeæ cristatæ, quæ speciem magnitudini corporum adderent. Tunicæ auratis militibus versicolores, argentatis linteæ candidæ. His dextrum cornu datum; illi in sinistro consistunt. Notus jam Romanis apparatus insignium armorum fuerat; doctique a ducibus erant, « horridum militem esse debere;



mais protégé par le fer et par son courage; car, véritablement, c'était moins des armes qu'une proie pour l'ennemi; que toutes ces armes, éblouissantes avant l'action, étaient bientôt ternies par le sang et les blessures; ils savaient que la valeur est l'ornement du soldat, et que ces brillants joyaux suivent la victoire, et passent de l'ennemi riche au vainqueur indigent. » Ces réflexions avaient animé les soldats; Cursor les mène au combat; il se place à l'aile droite, et confie la gauche au général de la cavalerie. Dès qu'on se fut joint, il s'engagea une lutte des plus vives avec l'ennemi; elle ne le fut pas moins entre le dictateur et le général de la cavalerie: c'était à qui des deux déciderait la victoire. Junius, le premier, ébranla les ennemis opposés à l'aile gauche qu'il commandait; c'était leur aile droite, dont les hommes, voués aux dieux suivant l'usage des Samnites, se reconnaissaient à la blancheur de leur vêtement et de leur armure: Junius s'écriant « qu'il les immole au dieu des enfers », les charge, trouble leurs rangs, et les fait plier d'une manière sensible. Le dictateur s'en aperçoit: « La victoire commencera-t-elle par l'aile gauche? dit-il, et l'aile droite, la bataille du dictateur, au lieu d'en avoir la plus belle part, ne fera-t-ellle que se traîner sur celle d'autrui? » Il enflamme ses soldats; ni les fantassins ne le cèdent à la cavalerie pour le courage, ni les lieutenants aux généraux pour le zèle. M. Valérius, à l'aile droite; P. Décius, à la gauche, tous deux consulaires, s'élancent vers les cavaliers rangés sur les ailes, et, les exhortant à venir avec eux prendre leur part de la victoire, ils se précipitent en travers sur les flancs des ennemis. Ce fut une nouvelle cause de terreur qui se répandit des deux extrémités jusqu'au corps de bataille. L'armée romaine, pour redoubler l'effroi de l'ennemi, poussa de nouveau le cri de charge et marcha vivement en avant: alors la déroute commença dans l'armée des Samnites. Déjà la campagne est couverte de leurs morts et des débris de leurs armes magnifiques: dans leur frayeur, leur camp leur offrit d'abord un refuge: bientôt même ils ne purent le garder: on le prit et on y mit le feu avant la nuit. Le dictateur obtint le triomphe par un sénatus-consulte: et les armes prises sur l'ennemi donnèrent à cette solennité un éclat extraordinaire. On les trouva si magnifiques, que les boucliers dorés furent placés devant les boutiques des orfévres pour décorer le forum. C'est de là que vint, dit-on, pour les édiles l'usage d'orner le forum, lorsqu'on portait les statues des dieux. Les Romains se servirent de ces armes éclatantes pour la pompe de leur culte; mais les Campaniens, par orgueil et par haine pour les Samnites, en parèrent leurs gladiateurs dont ils se donnaient le spectacle pendant leurs repas, et les appelèrent du nom de Samnites. La même année, le consul Fabius combattit le reste de l'armée étrusque, aux environs de Pérouse, ville qui avait aussi violé la trève. La victoire ne fut ni douteuse ni difficile; il aurait pris cette place dont il s'était rapproché après sa victoire, si des députés n'étaient venus en annoncer la soumission. Après avoir mis une garnison à Pérouse, et s'être fait précéder à Rome des députations de l'Étrurie qui demandaient la paix, le con-

non cælatum auro et argento, sed ferro et animis fretum; quippe illa prædam verius, quam arma, esse; nitentia ante rem, deformia inter sanguinem et vulnera. Virtutem esse militis decus, et omnia illa victoriam sequi; et ditem hostem quamvis pauperis victoris præmium esse. » His Cursor vocibus instinctos milites in prœlium ducit. Dextro ipse cornu consistit; sinistro præfecit magistrum equitum. Simul est concursum, ingens fuit cum hoste certamen; non segnius inter dictatorem et magistrum equitum, ab utra parte victoria inciperet. Prior forte Junius commovit hostem, lævo dextrum cornu, sacratos more Samnitium milites, eoque candida veste et paribus candore armis insignes. « Eos se Orco mactare » Junius dictitans, quum intulisset signa, turbavit ordines, et haud dubie impulit aciem. Quod ubi sensit dictator, « Ab lævone cornu victoria incipiet, inquit, et dextrum cornu, dictatoris acies, alienam pugnam sequetur, non partem maximam victoriæ trahet? » Concitat milites; nec peditum virtuti equites, aut legatorum studia ducibus cedunt. M. Valerius a dextro, P. Decius ab lævo cornu, ambo consulares, ad equites in cornibus positos evehuntur: adhortatique eos, ut partem secum capesserent decoris, in transversa latera hostium incurrunt. Is novus additus terror quum ex parte utraque circumvasisset aciem, et ad terrorem hostium legiones romanæ, redintegrato clamore, intulissent gradum, tum fuga ab Samnitibus cœpta. Jam strage hominum armorumque insignium campi repleri; ac primo pavidos Samnites castra sua accepere: deinde ne ea quidem retenta. Captis direptisque ante noctem injectus ignis. Dictator ex senatusconsulto triumphavit; cujus triumpho longe maximam speciem captiva arma præbuere. Tantum magnificentiæ visum in iis, ut aurata scuta dominis argentariarum ad forum ornandum dividerentur. Inde natum initium dicitur fori ornandi ab ædilibus, quum tensæ ducerentur. Et Romani quidem ad honorem deum insignibus armis hostium usi sunt: Campani, ab superbia et odio Samnitium, gladiatores (quod spectaculum inter epulas erat) eo ornatu armarunt, Samnitiumque nomine compellarunt. Eodem anno cum reliquis Etruscorum ad Perusiam, quæ et ipsa induciarum fidem ruperat, Fabius consul nec dubia nec difficili victoria dimicat. Ipsum oppidum (nam ad mœnia victor accessit) cepisset, ni legati dedentes urbem exissent. Præsidio Perusiæ imposito, legationibus



sul rentra triomphalement dans la ville, après une victoire encore plus éclatante que celle qu'avait remportée le dictateur. L'honneur de la victoire remportée sur les Samnites fut en grande partie attribuée aux lieutenants P. Décius et M. Valérius, que le peuple, aux comices suivants, nomma, à une grande majorité de suffrages, l'un consul, l'autre préteur.

XLI. Le consulat est continué à Fabius, pour prix de ses glorieux et décisifs succès en Étrurie; Décius lui est donné pour collègue. Valérius est créé préteur pour la quatrième fois. Les consuls se partagèrent les provinces; l'Étrurie échut à Décius, le Samnium à Fabius. Celui-ci s'étant porté sur Nucéria et Alfaterna, refusa aux habitants la paix qu'ils demandaient alors, pour les punir de l'avoir refusée quand on la leur accordait, et, par la vigueur de ses attaques, il les réduisit à se soumettre. On combattit en bataille rangée avec les Samnites qui furent vaincus sans beaucoup d'efforts, et l'on n'eût pas transmis la mémoire de ce combat, sans cette circonstance que les Marses se trouvèrent alors, pour la première fois, aux prises avec les Romains. Les Péligniens, entraînés dans la défection des Marses, éprouvèrent le même sort. Décius, l'autre consul, faisait la guerre avec le même succès. Il avait réduit, par la terreur, les habitants de Tarquinies à fournir du blé à l'armée, et à demander une trêve de quarante ans. Il prit de force quelques places aux Volsiniens; il les rasa en partie, de peur qu'elles ne servissent de retraite aux ennemis; et, en promenant la guerre de tous côtés, il répandit une telle épouvante, que la confédération entière des Étrusques lui demanda un traité d'alliance. Mais elle ne put rien obtenir à cet égard; on ne lui accorda qu'une trêve d'un an; l'ennemi paya la solde de l'armée romaine pendant cette année, et fut obligé de donner deux tuniques à chaque soldat : tel fut le prix de la trêve. La tranquillité dont on jouissait déjà du côté des Étrusques fut troublée par la soudaine défection des Ombriens, nation qui jusqu'alors était demeurée à l'abri des malheurs de la guerre, si l'on en excepte le passage de l'armée sur son territoire. Ayant mis sur pied toute leur jeunesse et poussé à la révolte une grande partie de l'Étrurie, ils formèrent une si puissante armée, que, laissant derrière eux Décius dans l'Étrurie, ils disaient hautement qu'ils allaient assiéger Rome, parlant d'eux-mêmes avec emphase, et des Romains avec mépris. Instruit du projet des Ombriens, le consul Décius revint vers Rome à marches forcées et s'établit dans le territoire de Pupinia, attentif aux desseins des ennemis. Cette guerre des Ombriens n'était pas méprisée dans Rome : les menaces mêmes inspiraient de la crainte à des hommes qui avaient éprouvé pendant la guerre des Gaulois le peu de sûreté de la ville qu'ils habitaient. On députa donc vers le consul Fabius pour l'engager, dans le cas où la guerre des Samnites lui laisserait quelque relâche, à conduire promptement son armée dans l'Ombrie; le consul obéit, et, à grandes journées, il gagna Mévania, où étaient alors les troupes des Ombriens. L'arrivée subite du consul, qu'ils croyaient loin de l'Ombrie, occupé d'une autre guerre dans le Samnium, épouvanta tellement les Ombriens qu'ils étaient d'avis, les uns de se retirer

Etruriæ amicitiam petentibus præ se Romam ad senatum missis, consul, præstantiore etiam, quam dictator, victoria triumphans, urbem est invectus. Quin etiam devictorum Samnitium decus magna ex parte ad legatos, P. Decium et M. Valerium, est versum : quos populus proximis comitiis ingenti consensu consulem alterum, alterum prætorem declaravit.

XLI. Fabio ob egregie perdomitam Etruriam continuatur consulatus; Decius collega datur. Valerius prætor quartum creatus. Consules partiti provincias; Etruria Decio, Samnium Fabio evenit. Is profectus ad Nuceriam Alfaternam, tum pacem petentes, quod uti ea, quum daretur, noluissent, aspernatus, oppugnando ad deditionem subegit. Cum Samnitibus acie dimicatum. Haud magno certamine hostes victi; neque ejus pugnæ memoria tradita foret, ni Marsi eo primum prœlio cum Romanis bellassent. Secuti Marsorum defectionem Peligni eandem fortunam habuerunt. Decio quoque alteri consuli secunda belli fortuna erat. Tarquiniensem metu subegerat frumentum exercitui præbere, atque indutias in quadraginta annos petere. Volsiniensium castella aliquot vi cepit; quædam ex iis diruit, ne receptaculo hostibus essent : circumferendoque passim bello, tantum terrorem sui fecit, ut nomen omne etruscum fœdus ab consule peteret. Ac de eo quidem nihil impetratum; induciæ annuæ datæ. Stipendium exercitui romano ab hoste in eum annum pensum, et binæ tunicæ in militem exactæ. Ea merces induciarum fuit. Tranquillas res jam Etruscis turbavit repentina defectio Umbrorum, gentis integræ a cladibus belli, nisi quod transitum exercitus ager senserat. Ii, concitata omni juventute sua, ex magna parte Etruscorum ad rebellionem compulsa, tantum exercitum fecerant, ut, relicto post se in Etruria Decio, ad oppugnandam inde Romam ituros, magnifice de se, ac contemptim de Romanis loquentes, jactarent. Quod inceptum eorum ubi ad Decium consulem perlatum est, ad urbem ex Etruria magnis itineribus pergit, et in agro Pupiniensi ad famam intentus hostium consedit. Nec Romæ spernebatur Umbrorum bellum : et ipsæ minæ metum fecerant expertis gallica clade, quam intutam urbem incolerent. Itaque legati ad Fabium consulem missi sunt, ut, si quid laxamenti a bello Samnitium esset, in Umbriam propere exercitum duceret. Dicto paruit consul, magnisque itineribus ad Mevaniam, ubi tum copiæ Um-

dans leurs places fortes, quelques-uns même de renoncer à la guerre. Un de leurs cantons (ils l'appellent Matérina) retint non-seulement les autres sous les armes, mais il les entraîna sur-le-champ au combat. Ils attaquèrent Fabius pendant qu'il s'entourait de palissades. Dès que le consul les vit se précipiter en désordre sur ses retranchements, il fit cesser les travaux et rangea ses soldats, selon que le permettaient la nature des lieux et les circonstances; et, pour toute exhortation, leur rappelant la gloire réelle qu'ils avaient acquise, tant dans l'Étrurie que dans le Samnium, il leur ordonna d'en finir avec ce misérable reste de la guerre étrusque, et de tirer vengeance des menaces impies d'un ennemi qui se vantait de venir prendre Rome. Ces paroles furent entendues avec un si vif transport de la part des soldats, qu'un cri involontairement parti interrompit le général au milieu de son discours; puis, sans attendre l'ordre, au son des trompettes et des cornets, ils fondent au pas de course sur l'ennemi. Il semble que ce n'est ni à des hommes, ni à des guerriers qu'ils ont affaire : chose presque incroyable! ils arrachent les enseignes aux porte-étendards et entraînent ceux-ci vers le consul; ils traitent de la même manière le soldat qu'ils transportent de sa ligne dans la leur; s'il y a quelque part de la résistance, l'affaire se termine avec le bouclier plutôt qu'avec l'épée : on les pousse violemment du bouclier et du coude, et on les renverse : on prend plus d'hommes qu'on n'en tue : sur tous les points on leur crie de mettre bas les armes. Ainsi, au milieu du combat même, ceux qui les premiers avaient pris les armes, font leur soumission. Le lendemain et les jours suivants, les autres peuples de l'Ombrie se rendirent aussi. Les Ocriculans reçurent la promesse de l'alliance romaine.

XLII. Fabius, après sa victoire sur un ennemi que le sort ne lui avait point assigné, ramena son armée dans sa province. Pour prix de ses succès, le sénat, à l'exemple du peuple qui, l'année précédente, lui avait continué le consulat, lui prorogea le commandement pour l'année suivante, malgré l'opposition d'App. Claudius, lequel fut nommé, cette même année, consul avec L. Volumnius. Je trouve dans certaines annales qu'Appius demanda le consulat pendant sa censure, et que son élection fut combattue par L. Furius, tribun du peuple, jusqu'à ce qu'il eût abdiqué la censure. Créé consul, et voyant que la guerre contre un nouvel ennemi, les Sallentins, avait été assignée à son collègue, il resta à Rome pour accroître son crédit par les voies pacifiques, puisque la gloire militaire allait appartenir à d'autres. Volumnius n'eut pas lieu d'être mécontent de sa province; il livra plusieurs combats avec succès, et prit de force quelques villes aux ennemis. Il était prodigue de butin, et à cette générosité, si agréable par elle-même, il ajoutait un nouveau prix par son affabilité : cette habile conduite avait rendu le soldat avide de périls et de fatigues. Le proconsul Fabius livra bataille à l'armée des Samnites, près de la ville d'Allifas; le succès ne fut pas un instant douteux. Les ennemis furent mis en déroute et poussés jusque dans leur camp. Ils n'auraient pu même le garder, si le jour n'eût été si avancé; on les y

brorum erant, perrexit. Repens adventus consulis, quem procul Umbria in Samnio bello alio occupatum crediderant, ita exterruit Umbros, ut alii recedendum ad urbes munitas, quidam omittendum bellum censerent. Plaga una (Materinam ipsi appellant) non continuit modo ceteros in armis, sed confestim ad certamen egit. Castra vallantem Fabium adorti sunt. Quos ubi effusos ruere in munimenta consul vidit, revocatos milites ab opere, prout loci natura tempusque patiebatur, ita instruxit: cohortatusque prædicatione vera qua in Tuscis, qua in Samnio partorum decorum, exiguam appendicem etrusci belli conficere jubet : et vocis impiæ pœnas expetere, qua se urbem romanam oppugnaturos minati sunt. Hæc tanta sunt alacritate militum audita, ut clamor, sua sponte ortus, loquentem interpellaverit ducem. Ante imperium deinde concentu tubarum ac cornuum cursu effuso in hostem feruntur. Non tanquam in viros aut armatos incurrunt (mirabilia dictu!) : signa primo eripi cœpta signiferis; deinde ipsi signiferi trahi ad consulem, armatique milites ex acie in aciem transferri : et, sicubi est certamen, scutis magis, quam gladiis, geritur res. Umbonibus incussaque ala sternuntur hostes. Plus capitur hominum, quam cæditur; atque una vox ponere arma jubentium per totam fertur aciem. Itaque inter ipsum certamen facta deditio est a primis auctoribus belli. Postero insequentibusque diebus et ceteri Umbrorum populi deduntur. Ocriculani sponsione in amicitiam accepti.

XLII. Fabius, alienæ sortis victor belli, in suam provinciam exercitum reduxit. Itaque ei, ob res tam feliciter gestas, sicut priore anno populus continuaverat consulatum, ita senatus in insequentem annum, quo Ap. Claudius, L. Volumnius consules fuerunt, prorogavit, maxime Appio adversante, imperium. Appium censorem petisse consulatum, comitiaque ejus ab L. Furio tribuno plebis interpellata, donec se censura abdicavit, in quibusdam annalibus invenio. Creatus consul, quum collegæ novum bellum, Sallentini hostes decernerentur, Romæ mansit, ut urbanis artibus opes augeret, quando belli decus penes alios esset. Volumnium provinciæ haud pœnituit. Multa secunda prælia fecit; aliquot urbes hostium vi cepit. Prædæ erat largitor, et benignitatem per se gratam comitate adjuvabat : militemque iis artibus fecerat et periculi et laboris avidum. Q. Fabius proconsul ad urbem Allifas cum Samnitium exercitu signis collatis confligit. Minime ambigua res fuit. Fusi hostes, atque in castra compulsi. Nec castra forent retenta, ni exiguum superfuisset diei.



investit cependant avant la nuit, et l'on fit bonne garde, pour que personne ne pût échapper. Le lendemain, lorsque le jour paraissait à peine, ils en vinrent à capituler. Il fut convenu que ce qu'il y avait de Samnites sortirait avec un simple vêtement. On les fit tous passer sous le joug. Il ne fut rien réglé sur le sort des alliés des Samnites; on les vendit à l'encan au nombre de sept mille. Ceux qui se dirent citoyens herniques furent mis en réserve et sévèrement gardés. Fabius les envoya tous à Rome, au sénat, et, après une enquête à l'effet de savoir si c'était par l'ordre de leurs magistrats ou de leur propre mouvement qu'ils avaient fait la guerre pour les Samnites contre les Romains, on les donna en garde aux différents peuples latins. Les nouveaux consuls qui étaient déjà nommés, P. Cornélius Arvina et Q. Marcius Trémulus eurent ordre de mettre toute cette affaire en délibération dans le sénat. Les Herniques furent indignés d'une telle sévérité : il se tint une assemblée générale à Anagnie dans le cirque qu'ils appellent Maritime, et tous les peuples de ce nom, excepté ceux d'Alatrium, de Férentinum et de Vérules, déclarèrent la guerre au peuple romain.

XLIII. Dans le Samnium aussi, après la retraite de Fabius, il éclata de nouveaux mouvements. Calatia et Sora, ainsi que les garnisons romaines qui étaient dans ces deux places, tombèrent au pouvoir de l'ennemi, lequel exerça d'horribles cruautés contre les prisonniers : P. Cornélius y fut envoyé avec une armée. Les nouveaux ennemis (car déjà la guerre contre les Anagniens et les Herniques était résolue) furent assignés à Marcius. D'abord, s'étant saisis des postes avantageux, ils interceptèrent toute communication entre les camps des consuls, de telle sorte qu'il eût été impossible à un simple courrier de passer; et pendant quelques jours chacun des deux consuls resta dans une complète ignorance de la position de l'autre. L'alarme gagna jusqu'à Rome, et l'on enrôla tous les citoyens encore jeunes, afin d'avoir, en cas d'événement, deux nouvelles armées. Au reste, la guerre des Herniques fut loin de justifier la terreur qu'elle causait alors et de répondre à l'antique gloire de cette nation. Nulle part ils ne firent rien de mémorable, ils perdirent leurs trois camps dans l'espace de peu de jours, et, pour obtenir une trêve de trente jours qui leur permît d'envoyer à Rome une députation auprès du sénat, ils se soumirent à fournir la solde et le blé pendant deux mois, plus une tunique pour chaque soldat. Le sénat les renvoya à Marcius, auquel un sénatus-consulte donna le pouvoir de décider du sort de ce peuple; et le consul les reçut à discrétion. Dans le Samnium, l'autre consul, supérieur en forces, avait le désavantage des lieux. Les ennemis avaient fermé toutes les routes; ils s'étaient saisis des passages, pour qu'aucun convoi ne pût arriver au consul, lequel leur présentait tous les jours la bataille, sans pouvoir les amener à combattre. On voyait clairement que le Samnite avait tout à craindre d'une affaire générale, et le Romain des longueurs de la guerre. L'arrivée de Marcius, qui, après sa victoire sur les Herniques, s'empressa de venir au secours de son collègue, ne laissa plus aux ennemis le pouvoir de différer le combat. Sentant bien

ante noctem tamen sunt circumsessa, et nocte custodita, ne quis elabi posset. Postero die, vixdum luce certa, deditio fieri cœpta; et pacti, qui Samnitium forent, ut cum singulis vestimentis emitterentur. Hi omnes sub jugum missi. Sociis Samnitium nihil cautum; ad septem millia sub corona veniere. Qui se civem hernicum dixerat, seorsum in custodia habitus. Eos omnes Fabius Romam ad senatum misit; et, quum quæsitum esset, delectu, an voluntarii pro Samnitibus adversus Romanos bellassent, per latinos populos custodiendi dantur : jussique eam integram rem novi consules, P. Cornelius Arvina, Q. Marcius Tremulus (ii enim jam creati erant), ad senatum referre. Id ægre passi Hernici; concilium populorum omnium habentibus Anagninis in circo, quem Maritimum vocant, præter Alatrinatem, Ferentinatemque, et Verulanum, omnes Hernici nominis populo romano bellum indixerunt.

XLIII. In Samnio quoque, quia decesserat inde Fabius, novi motus exorti. Calatia et Sora, præsidiaque, quæ in iis romani erant, expugnata; et in captivorum corpora militum fœde sævitum. Itaque eo P. Cornelius cum exercitu missus. Marcio novi hostes (jam enim Anagninis Hernicisque aliis bellum jussum erat) decernuntur. Primo ita omnia opportuna loca hostes inter consulum castra interceperunt, ut pervadere expeditus nuntius non posset, et per aliquot dies incerti rerum omnium, suspensique de statu alterius, uterque consul ageret. Romamque is metus manaret, adeo ut omnes juniores sacramento adigerentur, atque ad subita rerum duo justi scriberentur exercitus. Ceterum hernicum bellum nequaquam pro præsenti terrore ac vetusta gentis gloria fuit. Nihil usquam dictu dignum ausi, trinis castris intra paucos dies exuti, triginta dierum inducias, ita ut ad senatum Romam legatos mitterent, pacti sunt bimestri stipendio frumentoque, et singulis in militem tunicis. Ab senatu ad Marcium rejecti, cui senatusconsulto permissum de Hernicis erat, isque eam gentem in deditionem accepit. Et in Samnio alter consul superior viribus, locis impeditior erat. Omnia itinera obsæperant hostes, saltusque pervios ceperant, ne qua subvehi commeatus possent : neque eos, quum quotidie signa in aciem consul proferret, elicere ad certamen poterat; satisque apparebat, neque Samnitem certamen præsens, nec Romanum dilationem belli laturum. Adventus Marcii, qui, Hernicis subactis, maturavit collegæ venire auxilio, moram certaminis hosti exemit. Nam ut qui alteri quidem



que s'ils ne s'étaient pas crus capables de se mesurer avec une seule armée, la jonction des deux armées consulaires, s'ils la laissaient s'effectuer, ne leur laisserait plus rien à espérer, ils attaquent Marcius qu'ils surprennent dans tout le désordre de la marche. Les bagages sont à la hâte transportés au centre; et, selon que le permettait la circonstance, l'armée se range en bataille. D'abord les cris qui parvinrent jusqu'au camp, puis la vue de la poussière qui s'élevait au loin, jetèrent l'alarme dans l'armée de l'autre consul. Celui-ci fait prendre aussitôt les armes, range ses troupes en bataille, et vient tomber en travers sur l'armée ennemie occupée d'un autre combat, criant à ses soldats « que ce serait le comble de l'ignominie, s'ils souffraient que l'autre armée eût l'honneur de deux victoires, et s'ils se laissaient ravir la gloire d'une guerre qui était la leur. » Il se fait jour à l'endroit où il avait porté son attaque, et, au travers des troupes ennemies, il marche droit à leur camp, et, le trouvant sans défenseurs, le prend et y met le feu. Dès que les soldats de Marcius voient les flammes devant eux et que les Samnites les voient derrière eux, ceux-ci commencent à fuir de divers côtés; mais partout s'étend le carnage, et nulle part il n'y a de refuge assuré. Déjà, après avoir tué trente mille hommes à l'ennemi, les consuls avaient donné le signal de la retraite, et ils opéraient la jonction de leurs troupes, en se félicitant réciproquement, lorsque tout à coup apparurent au loin de nouvelles cohortes ennemies. C'étaient des recrues, qui firent renouveler le carnage. Sans attendre l'ordre des consuls, sans avoir reçu le signal, les vainqueurs s'élancent sur elles, en criant « qu'il faut faire faire à ces jeunes Samnites un rude apprentissage. » Les consuls cèdent à l'ardeur des légions, sachant bien que des soldats tout novices, confondus parmi des vétérans abattus par leur déroute, n'auraient pas même le courage de tenter un combat. Ils ne se trompèrent pas dans leur attente; toutes les troupes des Samnites, les anciennes comme les nouvelles, gagnent en fuyant les montagnes voisines. L'armée romaine gravit ces hauteurs. Il n'est point de lieu sûr pour les vaincus; on les précipite des sommets qu'ils avaient occupés. Déjà, tous d'une commune voix demandent la paix. On les força à fournir trois mois de vivres, une année de solde, et une tunique pour chaque soldat; après quoi ils envoyèrent demander la paix au sénat. Cornélius resta dans le Samnium; Marcius revint à Rome et triompha des Herniques. On lui décerna une statue équestre, laquelle fut placée devant le temple de Castor. On rendit à trois peuples des Herniques, ceux d'Alatrium, de Vérules, de Férentinum, leurs lois qu'ils préférèrent au droit de cité; et on leur permit de s'allier entre eux, privilége dont ils jouirent quelque temps seuls de tous les Herniques. Quant à ceux d'Anagnie et aux autres qui avaient pris les armes, on leur accorda le droit de cité, sans le droit de suffrages : on leur interdit leurs assemblées, ainsi que la liberté de contracter des mariages de ville à ville : les fonctions de leurs magistrats durent se borner au soin des sacrifices. La même année, le censeur Bubulcus commença la construction du temple de la déesse Salus, qu'il avait voué étant consul, pendant la guerre

exercitui se ad certamen credidissent pares, conjungi utique passi duos consulares exercitus nihil crederent superesse spei, advenientem incomposito agmine Marcium aggrediuntur. Raptim collatæ sarcinæ in medium; et prout tempus patiebatur, instructa acies. Clamor primum in stativa perlatus, dein conspectus procul pulvis, tumultum apud alterum consulem in castris fecit. Isque, confestim arma capere jussis, raptimque eductis in aciem militibus, transversam hostium aciem, atque alio certamine occupatam, invadit; clamitans, « summum flagitium fore, si alterum exercitum utriusque victoriæ compotem sinerent fieri, nec ad se sui belli vindicarent decus. » Qua impetum dederat, perrumpit; aciemque per mediam in castra hostium tendit, et vacua defensoribus capit atque incendit. Quæ ubi flagrantia Marcianus miles conspexit, et hostes respexere, tum passim fuga cœpta Samnitium fieri. Sed omnia obtinet cædes, nec in ullam partem tutum perfugium est. Jam, triginta millibus hostium cæsis, signum receptui consules dederant, colligebantque in unum copias, in vicem inter se gratantes : quum repente visæ procul hostium novæ cohortes, quæ in supplementum scriptæ fuerant, integravere cædem. In quas, nec jussu consulum, nec signo accepto, victores vadunt; « malo tirocinio imbuendum Samnitem, » clamitantes. Indulgent consules legionum ardori, ut qui probe scirent, novum militem hostium inter perculsos fuga veteranos ne tentando quidem satis certamini fore. Nec eos opinio fefellit. Omnes Samnitium copiæ, veteres novæque, montes proximos fuga capiunt. Eo et romana erigitur acies; nec quicquam satis tuti loci victis est. Et de jugis, quæ ceperant, funduntur; jamque una voce omnes pacem petebant. Tum, trium mensium frumento imperato, et annuo stipendio, ac singulis in militem tunicis, ad senatum pacis oratores missi. Cornelius in Samnio relictus. Marcius de Hernicis triumphans in urbem rediit; statuaque equestris in foro decreta est, quæ ante templum Castoris posita est. Hernicorum tribus populis, Alatrinati, Verulano, Ferentinati, quia maluerunt, quam civitatem, suæ leges redditæ : connubiumque inter ipsos, quod aliquamdiu soli Hernicorum habuerunt, permissum. Anagninis, quique arma Romanis intulerant, civitas sine suffragii latione data; concilia connubiaque adempta : et magistratibus, præterquam sacrorum curatione, interdictum. Eodem anno ædes Salutis a C. Junio Bu-

des Samnites. Conjointement avec son collègue M. Valérius Maximus, il fit des chemins vicinaux, dont la dépense fut supportée par le trésor. Cette même année, fut aussi renouvelé, pour la troisième fois, le traité avec les Carthaginois; leurs ambassadeurs, venus à Rome à cet effet, y furent traités avec toutes sortes d'égards et reçurent des présents.

XLIV. On eut cette année pour dictateur P. Cornélius, et pour général de la cavalerie, P. Décius Mucius. Ils tinrent les comices consulaires pour lesquels on les avait nommés, aucun des deux consuls ne pouvant s'éloigner du théâtre de la guerre; L. Postumius, Ti. Minucius furent créés consuls. Pison place ces consuls après Q. Fabius et P. Décius, supprimant les deux années du consulat de Claudius et Volumnius, et de Cornélius avec Mucius; on ne sait si c'est par oubli que, dans la rédaction de ses annales, il a omis ces deux consulats, ou si c'est à dessein, les croyant apocryphes. Cette année, les Samnites firent des incursions dans la plaine de Stella, qui faisait partie du territoire campanien. C'est pourquoi les consuls partirent pour le Samnium, et se portèrent, Postumius sur Tifernum, Minucius sur Bovianum. Du côté de Postumius, on se battit d'abord à Tifernum. Les uns affirment que les Samnites furent vaincus, et qu'on leur prit vingt mille hommes; les autres prétendent qu'on se sépara des deux côtés avec un avantage égal; que Postumius, par une feinte défiance, marcha la nuit, et fit gagner secrètement les montagnes à ses troupes; que les ennemis l'y ayant suivi, prirent position à deux milles de son camp, sur des hauteurs également fortifiées. Le consul, pour faire croire qu'il n'avait voulu que se ménager un campement sûr et abondamment pourvu (et il l'était en effet), se retrancha dans sa position, y fit apporter en grande quantité toutes les choses nécessaires; mais, à la troisième veille, laissant à la garde de son camp un fort détachement, il conduit par le plus court chemin ses légions à son collègue, qui restait aussi dans l'inaction en présence d'un autre corps d'ennemis. Là, par le conseil de Postumius, Minucius en vint aux mains avec les Samnites : le combat s'étant prolongé, sans succès prononcé, bien avant dans le jour, le consul Postumius fondit tout à coup avec ses légions toutes fraîches sur l'armée ennemie déjà épuisée de lassitude. L'excès de la fatigue et leurs blessures les empêchant même de fuir, ils furent exterminés; on prit vingt et un étendards. Aussitôt on se reporta sur le camp de Postumius. Là, deux armées victorieuses attaquant un ennemi déjà abattu par la nouvelle qu'il venait de recevoir, l'enfoncent et la mettent en fuite; on prit vingt-six étendards, le général des Samnites Statius Gellius et beaucoup d'autres prisonniers; on s'empara aussi des deux camps. Bovianum, dont on commença le siége le lendemain, fut bientôt emporté; et la gloire de tant de succès fut couronnée par le triomphe des deux consuls. Quelques historiens disent que le consul Minucius, rapporté dans son camp, grièvement blessé, mourut; que M. Fulvius fut nommé consul pour le remplacer, et que c'est lui qui, ayant reçu le commandement de l'armée de Minucius, prit Bovianum. La même an-

bulco censore locata est, quam consul bello Samnitium voverat. Ab eodem collegaque ejus M. Valerio Maximo viæ per agros publica impensa factæ. Et cum Carthaginiensibus eodem anno fœdus tertio renovatum; legatisque eorum, qui ad id venerant, comiter munera missa.

XLIV. Dictatorem idem annus habuit P. Cornelium Scipionem, cum magistro equitum P. Decio Mure. Ab iis, propter quæ creati erant, comitia consularia habita, quia neuter consulum potuerat bello abesse. Creati consules L. Postumius, Ti. Minucius. Hos consules Piso Q. Fabio et P. Decio suggerit, biennio exempto, quo Claudium Volumniumque, et Cornelium cum Marcio consules factos tradidimus. Memoriane fugerit in annalibus digerendis, an consulto binos consules, falsos ratus, transcenderit, incertum est. Eodem anno in Campum Stellatem agri Campani Samnitium incursiones factæ. Itaque ambo consules, in Samnium missi, quum diversas regiones, Tifernum Postumius, Bovianum Minucius, petissent; Postumii prius ductu ad Tifernum pugnatum. Alii haud dubie Samnites victos, ac vigenti millia hominum capta tradunt: alii Marte æquo discessum, et Postumium, metum simulantem nocturno itinere, clam in montes copias abduxisse: hostes secutos duo millia inde locis munitis et ipsos consedisse. Consul, ut stativa tuta copiosaque (et ita erant) petisse videretur, postquam et munimentis castra firmavit, et omni apparatu rerum utilium instruxit; relicto firmo præsidio, de vigilia tertia, qua duci proxime potest, expeditas legiones ad collegam, et ipsum adversus alios sedentem, ducit. Ibi, auctore Postumio, Minucius cum hostibus signa confert; et, quum anceps prœlium in multum diei processisset, tum Postumius integris legionibus defessam jam aciem hostium improviso invadit. Itaque, quum lassitudo ac vulnera fugam quoque præpedissent, occidione occisi hostes, signa unum et viginti capta : atque inde ad castra Postumii perrectum. Ibi duo victores exercitus perculsum jam fama hostem adorti fundunt fugantque; signa militaria sex et viginti capta, et imperator Samnitium Statius Gellius, multique alii mortales, et castra utraque capta. Et Bovianum, ubi postero die cœptum oppugnari, brevi capitur; magnaque gloria rerum gestarum consules triumpharunt. Minucium consulem, cum vulnere gravi relatum in castra, mortuum, quidam auctores sunt, et M. Fulvium in locum ejus consulem suffectum : et ab eo, quum ad exercitum Minucii missus esset, Bovianum captum. Eodem anno Sora, Arpinum, Censennia, recepta ab Samnitibus. Herculis



née, Sora, Arpinum, Censennia, furent repris sur les Samnites. On plaça au Capitole une statue colossale d'Hercule et on en fit la dédicace.

XLV. Sous le consulat de P. Sulpicius Saverrio et de P. Sempronius Sophus, les Samnites, soit pour mettre fin à la guerre, soit seulement pour gagner du temps, envoyèrent à Rome des députés demander la paix. Malgré le ton suppliant qu'ils avaient pris, on leur répondit « que si les Samnites n'avaient pas souvent demandé la paix au moment même où ils se préparaient à la guerre, on eût pu, en discutant de part et d'autres les conditions, parvenir à un arrangement; mais que les promesses ayant été trompeuses jusqu'ici, on ne pouvait plus s'en rapporter qu'à des faits. Le consul Sempronius allait être bientôt avec son armée dans le Samnium; on ne pourrait le tromper sur les dispositions des esprits, soit à la paix, soit à la guerre; il instruirait le sénat de tout ce qu'il aurait reconnu par lui-même; ils pourraient suivre le consul, lorsque celui-ci quitterait le Samnium. » Cette année l'armée romaine, en traversant le Samnium, ayant trouvé partout des dispositions pacifiques et un grand empressement à lui fournir des vivres, on renouvela l'ancien traité avec les Samnites. Les armes romaines se tournèrent ensuite contre les Èques, anciens ennemis de Rome, mais qui étaient restés dans l'inaction pendant bien des années, sous les apparences d'une paix trompeuse. Ils n'avaient cessé, tant que les Herniques avaient conservé leur indépendance, d'envoyer, de concert avec eux, des secours aux Samnites; et, après la réduction des Herniques, la nation presque tout entière, sans chercher à cacher une résolution prise ouvertement, avait passé aux ennemis. Depuis que les féciaux, après le traité conclu à Rome avec les Samnites, étaient allés leur demander satisfaction, ils disaient « qu'on leur tendait un piége, afin que la crainte de la guerre les fît consentir à devenir Romains; que les Herniques avaient fait voir combien ce titre était désirable, puisque ceux à qui la liberté en avait été laissée avaient préféré leurs lois au droit de cité romaine; et que ceux qui n'avaient pu choisir ce qu'ils voulaient regarderaient toujours comme un châtiment un titre imposé par la force. » Ces propos insultants, jetés publiquement dans leurs assemblées, déterminèrent le peuple romain à déclarer la guerre aux Èques. Les deux consuls, partis pour cette nouvelle guerre, se postèrent à quatre milles de leur camp. L'armée des Èques, qui depuis un grand nombre d'années n'avaient pas fait la guerre en leur propre nom, avait l'air d'une armée levée à la hâte, sans chef, sans subordination, livrée à la confusion et au désordre. Les uns veulent que l'on marche au combat, les autres qu'on défende le camp; la plupart pensent à leurs terres qui vont être dévastées, et à leurs villes où ils n'ont laissé que de faibles garnisons, et dont la ruine est certaine. Aussi, lorsque parmi un grand nombre d'avis, il en fut proposé un qui, sacrifiant l'intérêt commun, tournait tous les esprits vers l'intérêt particulier, et qui consistait à sortir du camp à la première veille, chacun de son côté, pour tout transporter dans les villes et s'y défendre derrière les remparts, tous y consentirent avec un vif empressement. Pendant que les ennemis se dispersaient dans les campagnes, les Romains sortent de leur camp au point du jour et se forment

magnum simulacrum in Capitolio positum dedicatumque.

XLV. P. Sulpicio Saverrione, P. Sempronio Sopho consulibus, Samnites, seu finem, seu dilationem belli quærentes, legatos de pace Romam misere. Quibus suppliciter agentibus responsum est, « nisi sæpe bellum parantes pacem petissent Samnites, oratione ultro citroque habita, de pace transigi potuisse: nunc quando verba vana ad id locorum fuerint, rebus standum esse. P. Sempronium consulem cum exercitu brevi in Samnio fore; eum, ad bellum pacemne inclinent animi, falli non posse: comperta omnia senatui relaturum: decedentem ex Samnio consulem legati sequerentur. » Eo anno quum pacatum Samnium exercitus Romanus, benigne præbito commeatu, peragrasset, fœdus antiquum Samnitibus redditum. Ad Æquos inde veteres hostes, ceterum per multos annos sub specie infidæ pacis quietos, versa arma romana: quod incolumi Hernico nomine, missitaverant simul cum iis Samniti auxilia; et, post Hernicos subactos, universa prope gens, sine dissimulatione consilii publici, ad hostes desciverat; et postquam, icto Romæ cum Samnitibus fœdere, fetiales venerant res repetitum, « tentationem aiebant esse, ut, terrore incusso belli, Romanos se fieri paterentur; quod quantopere optandum foret, Hernicos docuisse: quum, quibus licuerit, suas leges Romanæ civitati præoptaverint; quibus legendi, quid mallent, copia non fuerit, pro pœna necessariam civitatem fore. » Ob hæc vulgo in conciliis jactata, populus Romanus bellum fieri Æquis jussit: consulesque ambo, ad novum profecti bellum, quatuor millia a castris hostium consederunt. Æquorum exercitus (ut qui suo nomine per multos annos imbelles egissent), tumultuario similis, sine ducibus certis, sine imperio, trepidare. Alii exeundum in aciem, alii castra tuenda censent: movet plerosque vastatio futura agrorum, ac deinceps cum levibus præsidiis urbium relictarum excidia. Itaque, postquam inter multas sententias una, quæ, omissa cura communium, ad respectum suarum quemque rerum vertisset, audita; ut prima vigilia diversi e castris ad deportanda omnia tuendaque mœnibus in urbes abirent; cuncti eam sententiam ingenti assensu accepere. Palatis hostibus per agros, prima luce Romani, signis prolatis, in acie consistunt; et, ubi nemo obvius ibat, pleno gradu

en bataille ; et, comme personne ne s'avançait à leur rencontre, ils marchent à grands pas au camp des ennemis ; mais là, ne voyant point de postes en avant des portes, pas un homme le long des retranchements, et n'entendant point le bruit confus ordinaire dans les camps, étonnés de ce silence inaccoutumé, ils s'arrêtent dans la crainte d'une embuscade. Ayant ensuite franchi les palissades et trouvé tout abandonné, ils se mettent sur les traces des ennemis ; mais, comme ceux-ci s'étaient dispersés par mille chemins différents, ces traces, qui portaient dans toutes les directions, trompèrent d'abord les Romains. Ils apprirent bientôt de leurs éclaireurs le parti qu'avaient pris les ennemis, et alors, portant successivement la guerre d'une ville à l'autre, ils prirent, dans l'espace de cinquante jours, quarante et une places, dont la plupart furent rasées et incendiées, de telle sorte que le nom des Èques fut presque entièrement aboli. On triompha des Èques ; et leurs désastres furent un exemple pour les Marrucinieus, les Marses, les Péligniens, les habitants de Frentum, qui envoyèrent à Rome des députés pour demander paix et amitié. On accorda à ces peuples l'alliance qu'ils sollicitaient.

XLVI. La même année, le greffier Cn. Flavius, fils de Cnéius, petit-fils d'affranchi, né dans une humble fortune, du reste plein de finesse et parlant avec facilité, parvint à l'édilité curule. Je trouve dans quelques annales, que, comme il servait d'appariteur aux édiles, voyant que la première tribu le nommait édile et qu'on ne voulait point recevoir son nom à cause de sa profession de scribe, il déposa ses tablettes de greffier et affirma par serment que jamais il ne les reprendrait. Licinius Macer soutient qu'il avait renoncé quel que temps auparavant à cette profession, et il s fonde sur ce que Flavius avait été tribun aupara vant, et nommé à deux triumvirats, le triumvi rat nocturne et celui des colonies. Au reste (et le opinions ne sont pas partagées sur ce point) il dis puta toujours de hauteur avec les nobles qui mé prisaient sa basse extraction. Il divulgua les for mules de jurisprudence, jusque-là tenues en ré serve, comme au fond d'un sanctuaire, entre le mains des pontifes ; et il fit placer autour du fo rum le tableau des fastes, afin que l'on sût quand il était permis de plaider ; il dédia à la Concord un temple élevé sur l'emplacement de celui d Vulcain, ce qui excita au plus haut point le courroux des nobles ; et le souverain pontife Cornélius Barbatus se vit forcé, par une décision unanime du peuple, de lui dicter les formules sacrées, bien qu'il protestât que, d'après les anciennes coutumes, il n'appartenait qu'à un consul ou à un général de faire la dédicace d'un temple. C'est par cette raison que, d'après l'autorité du sénat, une loi fut portée que personne ne pourrait faire la dédicace d'un temple ou d'un autel sans l'ordre du sénat ou de la plus grande partie des tribuns du peuple. Je vais rapporter une chose peu intéressante par elle-même, si elle ne montrait la fierté que les plébéiens opposaient à l'orgueil des nobles. Flavius étant allé visiter son collègue, qui était malade, une troupe de jeunes gens se donna le mot pour que personne ne se levât au moment où Flavius entra : celui-ci fit apporter sa chaise curule, et, du siége de sa dignité, il contempla l'embarras et le dépit de ses ennemis. Au reste, Flavius avait été nommé édile par la faction du forum, forti-

ad castra hostium tendunt. Ceterum, postquam ibi neque stationes pro portis, nec quemquam in vallo, nec fremitum consuetum castrorum animadverterunt, insolito silentio moti, metu insidiarum subsistunt. Transgressi deinde vallum, quum deserta omnia invenissent, pergunt hostem vestigiis sequi ; sed vestigia, in omnes æque ferentia partes, ut in dilapsis passim, primo errorem faciebant ; post, per exploratores compertis hostium consiliis, ad singulas urbes circumferendo bello, unum et quadraginta oppida intra dies quinquaginta omnia oppugnando ceperunt, quorum pleraque diruta atque incensa, nomenque Æquorum prope ad internecionem deletum. De Æquis triumphatum ; exemploque eorum clades fuit, ut Marrucini, Marsi, Peligni, Frentani mitterent Romam oratores pacis petendæ amicitiæque. Iis populis fœdus petentibus datum.

XLVI. Eodem anno Cn. Flavius Cn. filius scriba, patre libertino, humili fortuna ortus, ceterum callidus vir et facundus, ædilis curulis fuit. Invenio in quibusdam annalibus, quum appareret ædilibus, fierique se pro tribu ædilem videret, neque accipi nomen, quia scriptum faceret, tabulam posuisse, et jurasse se scriptum non facturum. Quem aliquanto ante desisse scriptum facere arguit Macer Licinius, tribunatu ante gesto triumviratibusque, nocturno altero, altero coloniæ deducendæ. Ceterum (id quod haud discrepat) contumacia adversus contemnentes humilitatem suam nobiles certavit ; civile jus, repositum in penetralibus pontificum, evulgavit, fastosque circa forum in albo proposuit, ut, quando lege agi posset, sciretur : ædem Concordiæ in area Vulcani summa invidia nobilium dedicavit ; coactusque consensu populi Cornelius Barbatus pontifex maximus verba præire, quum more majorum negaret, nisi consulem aut imperatorem, posse templum dedicare. Itaque ex auctoritate senatus latum ad populum est, ne quis templum aramve injussu senatus aut tribunorum plebei partis majoris dedicaret. Haud memorabilem rem per se, nisi documentum sit adversus superbiam nobilium plebeiæ libertatis, referam. Ad collegam ægrum visendi causa Flavius quum venisset, consensuque nobilium adolescentium, qui ibi assidebant, assurrectum ei non esset, curulem afferri sellam eo jussit, ac sede honoris sui anxios

fiée sous la censure d'Appius, lequel avait le premier dégradé le sénat en y introduisant des petits-fils d'affranchis. Comme personne ne tint compte de ces choix, Appius, privé du crédit qu'il s'était flatté d'acquérir dans le sénat, corrompit le forum et le champ-de-mars, en répandant le menu peuple dans toutes les tribus; et les comices où fut nommé Flavius excitèrent tant d'indignation, que la plupart des nobles quittèrent leurs anneaux d'or et leurs colliers. Depuis ce moment Rome fut divisée en deux partis : l'un, composé des honnêtes gens, attaché aux bons citoyens et voulant les porter aux places; l'autre, de la faction du forum. Cet état de choses dura jusqu'à la censure de P. Décius et de Q. Fabius, lequel voulant rétablir la concorde, et empêcher que les comices ne fussent dans la main de la plus basse populace, écuma toute cette lie du forum et la jeta dans quatre tribus qu'il appela les tribus de la ville. Cette sage opération, ainsi qu'on le rapporte, fut reçue avec une si vive reconnaissance, que le surnom de Maximus, que tant de victoires n'avaient pu lui acquérir, fut le prix de cet heureux rétablissement de l'équilibre entre les ordres. On dit qu'il établit aussi, en faveur des chevaliers, la fête équestre des ides de juillet.

invidia inimicos spectavit. Ceterum Flavium dixerat ædilem forensis factio, Ap. Caudii Censura vires nacta, qui senatum primus libertinorum filiis lectis inquinaverat. Et postquam eam lectionem nemo ratam habuit, nec in Curia adeptus erat, quas petierat, opes urbanas; humilibus per omnes tribus divisis, forum et campum corrupit: tantumque Flavii comitia indignitatis habuerunt, ut plerique nobilium annulos aureos et phaleras deponerent. Ex eo tempore in duas partes discessit civitas. Aliud integer populus, fautor et cultor bonorum, aliud forensis factio tenebat; donec Q. Fabius et P. Decius censores facti : et Fabius, simul concordiæ causa, simul ne humillimorum in manu comitia essent, omnem forensem turbam excretam in quatuor tribus conjecit, urbanasque eas appellavit. Adeoque eam rem acceptam gratis animis ferunt, ut Maximi cognomen, quod tot victoriis non pepererat, hac ordinum temperatione pareret. Ab eodem institutum dicitur, ut equites Idibus Quintilibus transveherentur.



LIVRE DIXIÈME.

SOMMAIRE. Envoi de colonies à Sora, à Albe et à Carséoles. — Augmentation du collége des Augures, dont les membres sont portés à neuf, de quatre qu'ils étaient auparavant. — Loi de l'appel au peuple, portée alors pour la troisième fois par le consul Valérius. — Deux tribus sont ajoutées aux autres, l'Aniensis et la Térentine. — La guerre est déclarée aux Samnites, contre lesquels on combat avec succès en beaucoup de rencontres. — Diverses expéditions des généraux P. Décius et Q. Fabius contre les Étrusques, les Ombriens, les Samnites et les Gaulois. — Extrême danger que court l'armée romaine. — P. Décius, à l'exemple de son père, se dévoue pour l'armée, et, par sa mort, assure dans ce combat la victoire au peuple romain. — Papirius Cursor met en déroute une armée samnite, qui, obligée par serment aux plus grands efforts de courage, lui avait présenté la bataille. — Dénombrement des citoyens et clôture du lustre. — Le nombre des citoyens est fixé à deux cent soixante-deux mille trois cent vingt-deux.

I. Sous le consulat de L. Génucius et de Ser. Cornélius, il y eut à peu près cessation d'hostilités. On conduisit des colonies à Sora et à Albe. Six mille colons furent inscrits pour Albe, dans le pays des Èques. Sora appartenait au territoire des Volsques, mais les Samnites s'en étaient emparés; on y envoya quatre mille hommes. La même année, les Arpinates et les Trébulans reçurent le droit de cité. Les Frusinates, convaincus d'avoir cherché à soulever les Herniques, furent condamnés à perdre le tiers de leur territoire; les consuls firent une enquête en vertu d'un sénatus-consulte, et les chefs de cette conjuration furent battus de verges et frappés de la hache. Cependant pour que cette année ne s'écoulât point sans guerre, une expédition sans importance eut lieu en Ombrie, sur la nouvelle que des brigands armés faisaient, du fond d'une caverne, des excursions dans les campagnes. On pénétra dans cette caverne, enseignes en tête; mais l'obscurité fut cause que nous eûmes beaucoup de soldats blessés, surtout à coups de pierres. Enfin, lorsqu'on eut découvert l'autre issue de la caverne (car il y en avait deux), on entassa du bois aux deux ouvertures et on y mit le feu. Environ deux mille hommes qui s'y trouvaient enfermés furent étouffés par la fumée et la chaleur, ou périrent dans les flammes où ils avaient fini par se précipiter, en cherchant à s'évader. Sous les consuls Marcus Livius Denter et Marcus Émilius, la guerre des Èques recommença. Ne pouvant se résigner à voir une colonie établie sur leurs frontières comme une forteresse menaçante, ils vinrent l'attaquer avec une extrême vivacité, et ils furent repoussés par les colons eux-mêmes. Au reste, il était si peu croyable, qu'affaiblis comme ils étaient, les Èques seuls se fussent portés d'eux-mêmes à la guerre, qu'ils causèrent une grande terreur à Rome, et qu'on nomma à l'occasion de ce tumulte un dictateur,

LIBER DECIMUS.

I. L. Genucio, Ser. Cornelio consulibus, ab externis ferme bellis otium fuit. Soram atque Albam coloniæ deductæ. Albam in Æquos sex millia colonorum scripta. Eo quatuor millia hominum missa. Eodem anno Arpinatibus Trebulanisque civitas data. Frusinates tertia parte agri damnati, quod Hernicos ab iis sollicitatos compertum: capitaque conjurationis ejus, quæstione ab consulibus ex senatusconsulto habita, virgis cæsi ac securi percussi. Tamen, ne prorsus imbellem agerent annum, parva expeditio in Umbria facta est; quod nuntiabatur, ex spelunca quadam excursiones armatorum in agros fieri. In eam speluncam penetratum cum signis est; et ex eo loco obscuro multa vulnera accepta, maximeque lapidum ictu; donec altero specus ejus ore (nam pervius erat) invento, utræque fauces congestis lignis accensæ: ita intus fumo ac vapore ad duo millia armatorum, ruentia novissime in ipsas flammas, dum evadere tendunt, absumpta. Marcis Livio Dentre et Æmilio consulibus, redintegratum Æquicum bellum. Coloniam, ægre patientes velut arcem suis finibus impositam, summa vi expugnare adorti, ab ipsis colonis pelluntur. Ceterum tantum Romæ terrorem fecere, quia vix credibile erat, tam affectis re-

C. Junius Bubulcus. Il se mit en campagne avec Titinius, général de la cavalerie, dompta les Èques dès la première rencontre, rentra triomphant dans Rome au bout de huit jours, et y fit, comme dictateur, la dédicace du temple de la déesse Salus, qu'il avait voué étant consul, et commencé étant censeur.

II. La même année, une flotte grecque, commandée par le Lacédémonien Cléonyme, aborda sur les côtes de l'Italie, et prit la ville de Thuries dans le pays des Sallentins. Le consul Émilius envoyé contre cet ennemi, lui livra bataille et le repoussa dans ses vaisseaux. Thuries fut rendu à ses anciens possesseurs, et la paix assurée au pays Sallentin. Je trouve, dans quelques annales, que ce fut le dictateur Junius Bubulcus qu'on envoya au secours des Sallentins, et que Cléonyme, prévenant l'arrivée des Romains, quitta l'Italie. Il doubla le cap de Brindes, et fut porté par les vents au milieu de la mer Adriatique. Alors, redoutant sur sa gauche les côtes sans ports de l'Italie, sur sa droite, les Illyriens, les Liburniens et les Istriens, nations sauvages, fameuses surtout pour leurs brigandages maritimes, il s'avança jusqu'au fond du golfe, vers la côte des Vénètes. Là, ayant fait débarquer quelques-uns des siens pour reconnaître les lieux, il apprit que le rivage n'était qu'une étroite langue de terre; qu'après l'avoir dépassée, on trouvait par derrière des lagunes baignées par les eaux de la mer; qu'à peu de distance on apercevait la terre, offrant d'abord une plaine unie, puis des collines; qu'ensuite on trouvait l'embouchure d'un fleuve très-profond (c'était le Méduacus), où ils avaient vu entrer des vaisseaux comme dans une rade sûre. Cléonyme ordonna de diriger la flotte de ce côté et de remonter le fleuve. Le lit du fleuve n'était point assez profond pour les plus gros navires; on fit passer sur les petits bâtiments une foule de soldats qui gagnèrent des campagnes fort peuplées, où les Padouans avaient trois bourgs qui bordaient la côte. Là, ayant pris terre et n'ayant laissé qu'un petit nombre d'entre eux pour garder les navires, les Grecs s'emparent des bourgs, y mettent le feu, enlèvent beaucoup d'hommes et de troupeaux, et, entraînés par l'appât du pillage, s'éloignent de plus en plus de leurs bâtiments. A cette nouvelle, les habitants de Padoue, que le voisinage des Gaulois tenait continuellement en armes, partagent leurs jeunes guerriers en deux corps. L'un se porte du côté où l'on avait vu l'ennemi dispersé pour le pillage; l'autre, de crainte de rencontrer en chemin quelque troupe de ces brigands, prend une autre route, et se dirige vers l'endroit où avaient été laissés les navires (c'était à quatorze milles de la ville). Ils tuent les gardes et se précipitent sur les petits bâtiments : les matelots effrayés sont forcés de naviguer vers l'autre rive du fleuve. Sur terre on avait combattu avec autant de succès contre les maraudeurs. Dispersés dans la campagne, quand les Grecs veulent regagner leurs vaisseaux, ils rencontrent les Vénètes qui s'opposent à leur passage; ils sont enveloppés de toutes parts et taillés en pièces. On apprit des prisonniers que la flotte et le roi Cléonyme étaient à trois milles de là. Laissant aussitôt leurs prisonniers en garde dans le bourg le plus voisin, les habitants de Pa-

bus solos per se Æquos ad bellum coortos, ut tumultus ejus causa dictator diceretur C. Junius Bubulcus. Is, cum M. Titinio magistro equitum profectus, primo congressu Æquos subegit, ac, die octavo triumphans in urbem quum redisset, ædem Salutis, quam consul voverat, censor locaverat, dictator dedicavit.

II. Eodem anno classis Græcorum, Cleonymo duce Lacedæmonio, ad Italiæ litora apulsa, Thurias urbem in Sallentinis cepit. Adversus hunc hostem consul Æmilius missus prælio uno fugatum compulit in naves. Thuriæ redditæ veteri cultori; Sallentinoque agro pax parta. Junium Bubulcum dictatorem missum in Sallentinos, in quibusdam annalibus invenio : et Cleonymum prius, quam confligendum esset cum Romanis, Italia excessisse. Circumvectus inde Brundisii promontorium, medioque sinu Hadriatico ventis latus, quum læva importuosa Italiæ litora, dextra Illyrii Liburnique et Istri, gentes feræ, et magna ex parte latrociniis maritimis infames, terrerent, penitus ad litora Venetorum pervenit. Ibi expositis paucis, qui loca explorarent, quum audisset, tenue prætentum litus esse; quod transgressis stagna ab tergo sint irrigua æstibus maritimis; agros haud procul proximos campestres cerni; ulteriora colles; inde esse ostium fluminis prealti, quo circumagi naves in stationem tutam vidisse (Meduacus amnis erat) : eo invectam classem subi e flumine adverso jussit. Gravissimas navium non pertulit alveus fluminis; in leviora navigia transgressa multitudo armatorum ad frequentes agros, tribus maritimis Patavinorum vicis colentibus eam oram, pervenit. Ibi egressi, levi præsidio navibus relicto, vicos expugnant, inflammant tecta, hominum pecudumque prædas agunt, et dulcedine prædandi longius usque a navibus procedunt. Hæc ubi Patavium sunt nuntiata (semper autem eos in armis accolæ Galli habebant) in duas partes juventutem dividunt. Altera in regionem, qua effusa populatio nuntiabatur; altera, ne cui prædonum obvia fieret, altero itinere ad stationem navium (millia autem quatuordecim ab oppido aberat) ducta. In naves parvas, custodibus interemptis, impetus factus; territique nautæ coguntur naves in alteram ripam amnis transjicere. Et in terra prosperum æque in palatos prædatores prœlium fuerat : refugientibusque ad stationem Græcis Veneti obsistunt. Ita in medio circumventi hostes cæsique; pars capti classem indicant regemque Cleonymum tria millia abesse. Inde,

doue montent, les uns, des barques de rivière très-propres, à cause de leur fond plat, à traverser des lagunes; les autres, les légers bâtiments qu'on avait pris; puis, se dirigeant vers la flotte, ils entourent les vaisseaux, qui restaient immobiles et craignaient, plus que l'ennemi, des lieux qu'ils ne connaissaient pas. Plus empressés de gagner le large que d'opposer de la résistance, ces vaisseaux sont poursuivis jusqu'à l'embouchure du fleuve, et les vainqueurs s'en reviennent après en avoir pris ou brûlé quelques-uns, que la précipitation avait jetés dans les bas-fonds. Cléonyme se retira, emmenant à peine la cinquième partie de sa flotte, et n'ayant éprouvé que des revers sur tous les points du littoral de la mer Adriatique où il avait tenté de débarquer. Les éperons des vaisseaux et les dépouilles enlevées aux Lacédémoniens restèrent longtemps dans un vieux temple de Junon, où ils ont été vus de beaucoup de personnes qui vivent encore. A Padoue, on célèbre tous les ans l'anniversaire de ce combat naval, par une joute solennelle des navires, sur le fleuve qui traverse la ville.

III. Cette même année on conclut à Rome, sur leur demande, un traité avec les Vestins. Il arriva ensuite de différents côtés des nouvelles alarmantes. On annonçait que l'Étrurie allait se révolter, le mouvement ayant commencé par des troubles à Arrétium, où l'on avait pris les armes pour chasser les Cilnius, famille très-puissante, dont les grandes richesses étaient un sujet d'envie. On disait aussi que les Marses, décidés à résister, défendaient le territoire de Carséolis, où l'on avait conduit une colonie de quatre mille hommes. Ces mouvements furent cause qu'on nomma dictateur M. Valérius Maximus, qui prit pour général de l cavalerie M. Emilius Paulus, et non, comme o l'a dit avec moins de probabilité, Q. Fabius, le quel ne pouvait guère, à son âge, et après avoi été élevé à de si grands honneurs, passer sous le ordres de Valérius. Au surplus, il n'est pas im possible, selon moi, que l'erreur soit venue d surnom de Maximus. Le dictateur s'étant mis e route à la tête d'une armée, n'eut besoin qu d'un combat pour dissiper les Marses; puis le ayant forcés à se renfermer dans leurs places, leur prit en peu de jours Milionia, Plestina, Fré silia. Il se contenta de les punir par la confiscatio d'une partie de leurs terres, et leur rendit l'al liance romaine. Alors on porta la guerre en Étru rie. Pendant l'absence du dictateur, revenu Rome pour y prendre de nouveau les auspices le général, sorti pour fourrager, tomba dans un embuscade et se vit enveloppé de tous côtés. I perdit quelques enseignes, et, après un massacr et une déroute épouvantables de ses soldats, il fu repoussé jusque dans son camp. Cette défaite n saurait être attribuée à Fabius, non-seulement cause de ses talents militaires, qui lui valuren surtout son glorieux surnom; mais encore parc que, se rappelant la sévérité de Papirius, jamais i n'eût pu être amené à combattre sans l'ordre d dictateur.

IV. Ce revers, qu'on s'exagéra à Rome, jeta l ville dans la terreur : et, comme si l'armée eû été détruite, le justitium fut proclamé; des pos tes de sûreté furent placés aux portes, des dé tachements parcoururent les divers quartiers, e l'on porta sur les remparts des armes de toute es

captivis proximo vico in custodiam datis, pars fluviatiles naves, ad superanda vada stagnorum apte planis alveis fabricatas, pars captiva navigia armatis complent; profectique ad classem, immobiles naves et loca ignota plus, quam hostem, timentes, circumvadunt : fugientesque in altum acrius, quam repugnantes, usque ad ostium amnis persecuti, captis quibusdam incensisque navibus hostium, quas trepidatio in vada intulerat, victores revertuntur. Cleonymus, vix quinta parte navium incolumi, nulla regione maris Hadriatici prospere adita, discessit. Rostra navium spoliaque Laconum, in æde Junonis veteri fixa, multi supersunt, qui viderunt Patavii. Monumentum navalis pugnæ eo die, quo pugnatum est, quotannis solenni certamine navium in flumine oppidi medio exercetur.

III. Eodem anno Romæ cum Vestinis, petentibus amicitiam, ictum est fœdus. Multiplex deinde exortus terror. Etruriam rebellare, ab Arretinorum seditionibus motu orto, nuntiabatur; ubi Cilnium genus præpotens, divitiarum invidia, pelli armis cœptum : simul Marsos agrum vi tueri, in quem colonia Carseoli deducta erat, quatuor millibus hominum scriptis. Itaque propter eos tumultus dictus M. Valerius Maximus dictator, magistrum equi tum sibi legit M. Æmilium Paullum. Id magis credo quam Q. Fabium ea ætate atque iis honoribus Valeri subjectum. Ceterum ex Maximi cognomine ortum erro rem haud abnuerim. Profectus dictator cum exercit prœlio uno Marsos fundit. Compulsis deinde in urbes mu nitas, Milioniam, Plestinam, Fresiliam, intra dies pau cos cepit : et parte agri multatis Marsis fœdus restituit Tum in Etruscos versum bellum; et, quum dictator au spiciorum repetendorum causa profectus Romam esset magister equitum, pabulatum egressus, ex insidiis cir cumvenitur; signisque aliquot amissis, fœda militum cæde ac fuga in castra est compulsus. Qui terror non e tantum a Fabio abhorret, quod si qua alia arte cognomen suum æquavit, tum maxime bellicis laudibus : sed etiam, quod, memor Papirianæ sævitiæ, nunquam ut dictatori injussu dimicaret, adduci potuisset.

IV. Nuntiata ea clades Romam majorem, quam res erat, terrorem excivit. Nam, ut exercitu deleto, ita justitium indictum; custodiæ in portis, vigiliæ vicatim exactæ; arma, tela in muros congesta. Omnibus junioribus sacramento adactis, dictator, ad exercitum missus, omnia

pèce. On enrôla tout ce qui était en âge de porter les armes, et le dictateur repartit pour l'armée. Il y trouva tout plus tranquille qu'il ne s'y attendait, l'ordre rétabli par les soins du général de la cavalerie, le camp transporté en un lieu plus sûr, les cohortes qui avaient perdu leurs enseignes, laissées, sans tentes, en dehors des palissades; les troupes impatientes de combattre, afin d'effacer la honte de leur défaite. Il se porta en avant, et alla camper sur le territoire de Russelles, où les ennemis le suivirent. Leurs premiers succès leur avaient donné la plus grande confiance, même pour une bataille en rase campagne, toutefois ayant fait un heureux essai de la ruse, ils voulurent y recourir encore. Les débris d'une bourgade incendiée dans la dévastation du pays, se trouvaient à peu de distance du camp des Romains. Un corps de troupes se cache dans ces ruines, et l'on chasse des troupeaux en avant, sous les yeux d'un détachement de troupes romaines, commandé par le lieutenant Cn. Fulvius. Aucun des Romains ne se laissant prendre à cette amorce et ne s'écartant de son poste, l'un des bergers s'avance jusqu'au pied même des palissades, et crie aux autres qui hésitaient à s'écarter des masures avec leurs troupeaux : « Que craignez-vous? vous pourriez traverser en toute sûreté le camp romain. » Ces paroles expliquées au lieutenant par quelques Cérites, ayant excité une vive indignation dans tous les manipules, sans toutefois que personne osât remuer, n'en ayant pas reçu l'ordre, le lieutenant ordonne aux hommes qui savaient la langue des ennemis d'observer si le langage de ces pâtres n'était pas plutôt celui de la ville que celui de la campagne. Ceux-ci lui rapportent qu'en effet leur accent, leur tournure et leur air n'annoncent pas de simples bergers. » Allez donc, reprit-il, dites-leur que c'est peine inutile de masquer leurs embûches; que le Romain sait tout, et que désormais il n'est pas plus possible de le surprendre par la ruse, que de le vaincre par les armes. » Ces mots n'eurent pas été plutôt entendus et répétés à ceux qui se tenaient cachés, que, sortant brusquement de leurs retraites, ils vinrent se déployer dans une plaine ouverte de toutes parts. Le lieutenant ne jugeant pas son détachement assez fort pour résister à tant de troupes, envoie promptement demander des renforts au dictateur; en attendant, il tient tête à l'ennemi.

V. A cette nouvelle, le dictateur commande de lever les enseignes, de se préparer au combat et de se mettre en marche; mais ses ordres étaient en quelque sorte prévenus. Sur-le-champ on arrache les étendards et l'on court aux armes; à peine les soldats pouvaient-ils maîtriser l'ardeur qui les emportait, animés qu'ils étaient par la colère de leur récente défaite, et par les cris de leurs camarades, plus retentissants à mesure que le combat s'échauffait. Ils se pressent donc les uns les autres, et exhortent les porte-enseignes à doubler le pas. Plus le dictateur les voit se hâter, plus il prend soin de ralentir leur marche, et leur défend de la précipiter. Les Étrusques, au contraire, sortis dès le commencement du combat, étaient là avec toutes leurs forces. Il arrive au dictateur courrier sur courrier, pour lui annoncer que toutes les légions des Étrusques ont pris part au combat, et qu'il est impossible aux siens de tenir plus longtemps : lui-même voit du haut d'une émi-

spe tranquilliora et composita magistri equitum cura, castra in tutiorem locum redacta, cohortes, quæ signa amiserant, extra vallum sine tentoriis destitutas invenit; exercitum avidum pugnæ, quo maturius ignominia aboleretur. Itaque confestim castra inde in agrum Rusellanum promovit. Eo et hostes secuti : et quanquam ex bene gesta re summam et in aperto certamine virium spem habebant; tamen insidiis quoque, quas feliciter experti erant, hostem tentant. Tecta semiruta vici, per vastationem agrorum deusti, haud procul castris Romanorum aberant. Ibi abditis armatis, pecus in conspectu præsidii romani, cui præerat Cn. Fulvius legatus, propulsum. Ad quam illecebram quum moveretur nemo ab romana statione, pastorum unus, progressus sub ipsas munitiones, inclamat alios, cunctanter ab ruinis vici pecus propellentes, « quid cessarent, quum per media castra romana tuto agere possent? Hæc quum legato Cærites quidam interpretarentur, et per omnes manipulos militum indignatio ingens esset, nec tamen injussu movere auderent; jubet peritos linguæ attendere animum, pastorum sermo agresti, an urbano, propior esset. Quum referrent, sonum linguæ, et corporum habitum, et nitorem, cultiora, quam pastoralia, esse; « Ite igitur, dicite, inquit, detegant nequicquam conditas insidias : omnia scire Romanum; nec magis jam dolo capi, quam armis vinci, posse. » Hæc ubi audita sunt, et ad eos, qui consederant in insidiis, perlata, consurrectum repente ex latebris est, et in patentem ad conspectum undique campum prolata signa. Visa legato major acies, quam quæ ab suo præsidio sustineri posset. Itaque propere ad dictatorem auxilia accitum mittit; interea ipse impetus hostium sustinet.

V. Nuntio allato, dictator signa ferri, ac sequi armatos jubet; sed celeriora prope omnia imperio erant. Rapta extemplo signa armaque; et vix ab impetu et cursu tenebantur; quum ira ab accepta nuper clade stimulabat, tum concitatior accidens clamor ab increscente certamine. Urgent itaque alii alios, hortanturque signiferos, ut ocius eant. Quo magis festinantes videt dictator, eo impensius retentat agmen, ac sensim incedere jubet. Etrusci contra, principio exciti pugnæ, omnibus copiis aderant. Et super alios alii nuntiant dictatori, omnes legiones Etruscorum capessisse pugnam. nec jam ab suis resisti posse;



nence le danger pressant où se trouve le détachement. Mais, persuadé que son lieutenant peut tenir encore, et se sentant à portée de le tirer de péril au besoin, il veut que l'ennemi se fatigue le plus qu'il sera possible, afin que ses troupes fraîches ne trouvent plus qu'une armée épuisée de lassitude. Malgré la lenteur de la marche, il restait à peine l'espace dont la cavalerie surtout a besoin pour une charge impétueuse. On avait formé les premières lignes de légions, pour ôter à l'ennemi la crainte de quelque piége, ou de quelque attaque subite; mais entre les rangs des fantassins on avait ménagé des intervalles suffisants pour donner passage à la cavalerie. A l'instant même où l'armée fit entendre le cri du combat, les cavaliers lançant leurs chevaux, les rênes sur le cou, fondent sur l'ennemi comme un orage, et cette charge inattendue répand tout à coup l'épouvante; de sorte que, s'il s'en fallut peu que le secours n'arrivât trop tard aux Romains déjà presque cernés, ils purent alors respirer librement. Les troupes fraîches continuèrent le combat, qui ne fut ni long ni douteux : les ennemis rompus regagnent leur camp, et voyant les Romains prêts à l'attaquer, ils reculent et vont s'entasser à l'autre extrémité. Les portes, trop étroites pour la foule qui s'y précipite, arrêtent leur fuite : une grande partie monte sur les glacis des retranchements dans l'espoir ou de se défendre à la faveur d'une position élevée, ou de franchir quelque passage et de s'échapper. Par hasard le rebord du fossé, mal consolidé en un endroit, s'éboula dans le fossé même sous le poids de ceux qui s'y tenaient. Alors, ils s'écrient que c'est un chemin que les dieux leur ouvrent pour s'enfuir, jettent leurs armes pour la plupart, et s'écha pent par cette issue. Ce combat porta un seco coup à la puissance des Étrusques. Le dictateur après avoir exigé d'eux une année de solde po son armée, et des vivres pour deux mois, le permit d'envoyer à Rome des députés pour trait de la paix. Elle leur fut refusée : on ne leur ac corda qu'une trève de deux ans. Le dictateur re tra dans Rome avec les honneurs du triomph J'ai entre les mains des auteurs qui prétende qu'il ne fut besoin de livrer aucun combat mémo rable pour pacifier l'Étrurie, et que les exploi du dictateur se bornèrent à calmer les séditio d'Arrétium et à réconcilier avec le peuple la fa mille des Cilnius. M. Valérius fut nommé cons au sortir de sa dictature. Quelques historiens o pensé qu'il obtint cet honneur sans le sollicite même en son absence, et que les comices fure tenus par un interroi. La seule chose sur laquell on soit d'accord, c'est qu'il géra le consulat ave Appuléius Pansa.

VI. Sous le consulat de M. Valérius et d Q. Appuléius, les choses furent assez tranquille au dehors. L'Étrusque abattu par ses revers, e retenu par la trève, n'avait garde de remuer; l Samnite, dompté par une longue suite de désas tres, ne songeait pas encore à rompre une al liance toute récente. A Rome aussi le peuple res tait calme, soulagé par le départ d'une foule d citoyens pour les colonies. Cependant, pour qu la paix ne régnât pas partout à la fois, un bran don de discorde fut jeté entre les premiers de l ville, patriciens et plébéiens, par les tribuns d peuple Q. et Cn. Ogulnius. Ceux-ci, après avoi cherché mille prétextes pour accuser les patricien

et ipse cernit ex superiore loco, in quanto discrimine præsidium esset. Ceterum, satis fretus, esse etiam nunc tolerando certamini legatum, nec se procul abesse periculi vindicem, quam maxime vult fatigari hostem, ut integris adoriatur viribus fessos. Quanquam lente procedunt, jam tamen ad impetum capiendum, equiti utique, modicum erat spatium. Prima incedebant signa legionum, ne quid occultum aut repentinum hostis timeret : sed reliquerat intervalla inter ordines peditum, qua satis laxo spatio equi permitti possent. Pariter sustulit clamorem acies; et emissus eques libero cursu in hostem invehitur, incompositisque adversus equestrem procellam subitum pavorem offundit. Itaque, ut prope serum auxilium jam pæne circumventis, ita universa requies data est. Integri accepere pugnam : nec ea ipsa longa, aut anceps fuit. Fusi hostes castra repetunt, inferentibusque jam signa Romanis cedunt, et in ultimam castrorum partem conglobantur. Hærent fugientes in angustiis portarum : pars magna aggerem vallumque conscendunt, si aut ex superiore loco tueri se, aut superare aliqua et evadere possent. Forte quodam loco male densatus agger pondere superstantium in fossam procubuit : atque ea quum deo pandere viam fugæ conclamassent, plures inermes, quan armati, evadunt. Hoc prælio fractæ iterum Etruscorum vires : et, pacto annuo stipendio, et duum mensium fru mento, permissum ab dictatore, ut de pace legatos mit terent Romam. Pax negata : indutiæ biennii datæ : dictator triumphans in urbem rediit. Habeo auctores, sine ullo memorabili prælio pacatam ab dictatore Etruriam esse, seditionibus tantum Arretinorum compositis, et Cilnio genere cum plebe in gratiam reducto. Consul ex dictatura factus M. Valerius. Non petentem, atque adeo etiam absentem, creatum credidere quidam; et per interregem ea comitia facta. Id unum non ambigitur, consulatum cum Appuleio Pansa gessisse.

VI. M. Valerio et Q. Appuleio consulibus, satis pacatæ foris res fuere. Etruscum adversa belli res et indutiæ quietum tenebant : Samnitem, multorum annorum cladibus domitum, hauddum fœderis novi pœnitebat. Romæ quoque plebem quietam et exoneratam deducta in colonias multitudo præstabat. Tamen, ne undique tranquillæ res essent, certamen injectum inter primores civitatis, pa-



devant le peuple, imaginèrent, après plusieurs tentatives inutiles, un projet de loi propre à échauffer non le menu peuple, mais les principaux d'entre le peuple, les consulaires et les triomphateurs plébéiens, aux honneurs desquels il ne manquait plus que les sacerdoces, qui n'étaient point encore accessibles à tous. Comme il n'y avait alors que quatre augures et quatre pontifes, et qu'on devait augmenter le nombre des prêtres, ils demandèrent que les quatre pontifes et les cinq augures qu'on voulait ajouter fussent tous tirés de l'ordre des plébéiens. Que le nombre des augures ait été réduit à quatre, je ne vois pas moyen d'expliquer cette singularité autrement que par la mort de deux d'entre eux; car chez les augures, c'est une règle invariable que leur nombre soit toujours impair, afin que les trois anciennes tribus, Ramnes, Titiens, Lucères, aient chacune le sien; en sorte que, si une augmentation devient nécessaire, il faut toujours suivre la même proportion dans le nombre, comme cela se pratiqua dans cette occasion, lorsqu'on ajouta cinq augures aux quatre anciens, pour compléter le nombre de neuf, afin qu'il y en eût trois pour chaque tribu. Au reste, cette adjonction de prêtres, tous pris parmi les plébéiens, n'offensait pas moins les patriciens que ne l'avait fait le partage du consulat entre les deux ordres; mais ils affectaient de dire que cette innovation regardait les dieux encore plus qu'eux-mêmes; « que les dieux sauraient bien empêcher la profanation de leur culte; que, pour eux, ils se bornaient à désirer qu'il n'en résultât rien de fâcheux pour la république. » Ils mirent moins d'opiniâtreté dans leur résistance, étant accoutumés à être vaincus dans ce genre de combats. En effet, ils voyaient leurs adversaires, non plus briguant les hautes dignités, auxquelles ils osaient à peine penser autrefois, mais en pleine possession des titres qu'ils avaient disputés avec des espérances incertaines, et comptant déjà de nombreux consulats, des censures et des triomphes.

VII. Cependant lors de la discussion de la loi, il y eut des débats animés, surtout entre Appius Claudius et P. Décius Mus. Après qu'ils eurent reproduit, sur les droits des patriciens et des plébéiens, à peu près les mêmes raisons qui furent alléguées autrefois pour ou contre la loi Licinia, dans le temps où l'on demandait le consulat pour les plébéiens, Décius, à ce que l'on rapporte, retraça à l'imagination des assistants le tableau de son père, tel que l'avaient vu plusieurs de ceux qui étaient alors dans l'assemblée, ceint à la gabienne, les pieds sur le javelot, dans l'appareil où il s'était dévoué pour le peuple romain et pour les légions : « Alors, s'écriait-il, le consul P. Décius ne parut-il aux dieux immortels une victime aussi sainte et aussi pure que l'eût été son collègue : eût-on pensé que ce même Décius ne pouvait sans profanation être élu ministre des sacrifices du peuple romain? Et quant à lui, est-il à craindre que les dieux ne soient moins favorables à ses prières qu'à celles d'Ap. Claudius? Appius fait-il avec un cœur plus chaste les sacrifices domestiques, et se montre-t-il plus religieux adorateur des dieux? Avait-on à se repentir des vœux formés en faveur de la république par tant de consuls plébéiens, par tant de dictateurs, soit au moment

tricios plebeiosque, ab tribunis plebis Q. et Cn. Ogulniis. Qui, undique criminandorum Patrum apud plebem occasionibus quæsitis, postquam alia frustra tentata erant, eam actionem susceperunt, qua non infimam plebem accenderent, sed ipsa capita plebis, consulares triumphalesque plebeios : quorum honoribus nihil, præter sacerdotia, quæ nondum promiscua erant, deesset. Rogationem ergo promulgarunt, ut, quum quatuor augures, quatuor pontifices ea tempestate essent, placeretque augeri sacerdotum numerum, quatuor pontifices, quinque augures, de plebe omnes, allegerentur. Quemadmodum ad quatuor augurum numerum, nisi morte duorum, id redigi collegium potuerit, non invenio; quum inter augures constet, imparem numerum debere esse, ut tres antiquæ tribus, Ramnes, Titienses, Luceres, suum quæque augurem habeant; aut, si pluribus sit opus, pari inter se numero sacerdotes multiplicent : sicut multiplicati sunt, quum ad quatuor quinque adjecti novem numerum, ut terni in singulas essent, expleverunt. Ceterum, quia de plebe allegebantur, juxta eam rem ægre passi Patres, quam quum consulatum vulgari viderent. Simulabant, ad deos id magis, quam ad se, pertinere : ipsos visuros, ne sacra sua polluantur. Id se optare tantum, ne qua in rempublicam clades veniat. Minus autem tetendere, assueti jam tali genere certaminum vinci. Et cernebant, adversarios non id, quod olim vix speraverint, affectantes magnos honores, sed omnia jam, in quorum spem dubiam erat certatum, tamen adeptos, multiplices consulatus, censurasque et triumphos.

VII. Certatum tamen suadenda dissuadendaque lege inter Ap. Claudium maxime ferunt, et inter P. Decium Murem. Qui quum eadem ferme de jure Patrum ac plebis, quæ pro lege Licinia quondam contraque eam dicta erant, quum plebeiis consulatus rogabatur, disseruissent; retulisse dicitur Decius parentis sui speciem, qualem eum multi, qui in concione erant, viderant, incinctum gabino cultu, super telum stantem, quo se habitu pro populo ac legionibus romanis devovisset. « Tum P. Decium consulem purum piumque deis immortalibus visum, æque ac si T. Manlius collega ejus devoveretur. Eumdem P. Decium, qui sacra publica populi romani faceret, legi rite non potuisse? Id esse periculum, ne suas preces minus audirent dii, quam Ap. Claudii? Castius eum sacra privata facere, et religiosius deos colere, quam se? Quem pœnitere voto-



de partir pour les armées, soit pendant les guerres? Compter les chefs de chaque armée, depuis l'époque où les plébéiens avaient commencé à commander en chef, à donner les auspices, ce serait compter autant de triomphes. Désormais les plébéiens ne pouvaient que se féliciter de leurs nobles. Il tenait pour certain, que s'il venait à éclater quelque guerre inattendue, l'espoir du sénat et du peuple romain ne reposerait pas plus sûrement sur les chefs patriciens que sur les chefs plébéiens. Puisqu'il en est ainsi, ajouta-t-il, qui des dieux ou des hommes pourrait trouver étrange que des personnages que vous avez décorés de la chaise curule, de la prétexte, de la tunique palmée, de la toge brodée, du laurier et de la couronne triomphale; dont les maisons, qui brillent entre toutes, ont été de vos mains décorées des dépouilles des ennemis, que de tels hommes, dis-je, ajoutent à tant de titres les insignes des pontifes et des augures? Celui qui, paré des mêmes ornements que Jupiter très-bon, très-grand, aura monté au Capitole, après avoir traversé Rome sur un char doré, sera-t-on choqué de le voir tenant le capis ou le lituus, ou, la tête voilée, immolant une victime et prenant les augures du haut de la citadelle? On lira, sans s'étonner, au bas de l'image d'un citoyen, l'inscription de son consulat, de sa censure et de son triomphe, et si l'on y ajoute qu'il a été augure ou pontife, les yeux n'en supporteront pas la vue? Oui (que les dieux me pardonnent ce langage), je me flatte qu'au point où nous ont mis les bienfaits du peuple romain, nous pouvons rendre au sacerdoce, en le remplissant dignement, tout l'éclat qui en rejaillira sur nous, et souhaiter, plutôt dans l'intérêt des dieux que dans le nôtre, d'être chargés d'honorer dans les solennités publiques ceux auxquels nous rendons nos hommages dans le secret de nos familles.

VIII. « Mais qu'ai-je dit jusqu'ici, comme si on en était encore à prononcer sur les prétentions des patriciens, et que nous ne fussions pas déjà en possession d'un des plus augustes sacerdoces? Parmi les décemvirs ministres de la religion, interprètes des vers de la Sibylle et des destins de ce peuple, présidant au sacrifice d'Apollon et à d'autres cérémonies, nous voyons des plébéiens. On ne fit aucune injustice aux patriciens, en augmentant le nombre de ces ministres, jusque-là fixé à deux, en faveur des plébéiens; et si aujourd'hui un tribun ferme et courageux ajoute pour le peuple cinq places d'augures et quatre de pontifes, ce n'est pas pour vous déposséder, crois-moi, Appius, mais pour que les plébéiens vous secondent dans l'administration des choses divines, comme ils vous secondent de tout leur pouvoir dans le soin des affaires humaines. Ne rougis pas, Appius, d'avoir pour collègue dans le pontificat celui que tu aurais pu avoir pour collègue dans le consulat, et dans la censure; celui dont tu peux être le général de la cavalerie, s'il est nommé dictateur, de même qu'il peut être le tien, si tu es élevé à cette suprême magistrature. Ce Sabin, cet étranger, la tige de votre noblesse, que vous appellerez, si vous voulez, Attus Clausus ou Appius Claudius, ces antiques patriciens l'ont bien admis dans leurs rangs : ne dédaigne pas de nous admettre, nous, au nombre

rum, quæ pro republica nuncupaverint tot consules plebeii, tot dictatores, aut ad exercitus euntes, aut inter ipsa bella? Numerarentur duces eorum annorum, quibus plebeiorum ductu et auspicio res geri cœptæ sunt : numerarentur triumphi. Jam ne nobilitatis quidem suæ plebeios pœnitere. Pro certo habere, si quod repens bellum oriatur, non plus spei fore senatui populoque romano in patriciis, quam in plebeiis ducibus. Quod quum ita se habeat, cui deorum hominumve indignum videri potest, inquit, eos viros, quos vos sellis curulibus, toga prætexta, tunica palmata, et toga picta, et corona triumphali laureaque honoraritis, quorum domos spoliis hostium affixis insignes inter alias feceritis, pontificalia atque auguralia insignia adjicere? Qui, Jovis optimi maximi ornatu decoratus, curru aurato per urbem vectus in Capitolium ascenderit, si conspiciatur cum capide ac lituo, capite velato victimam cædat, auguriumve ex arce capiat? Cujus imaginis titulo consulatus, censuraque, et triumphus, æquo animo legetur; si auguratum aut pontificatum adjeceritis, non sustinebunt legentium oculi? Equidem (pace dixerim deum) eos nos jam populi romani beneficio esse spero, qu sacerdotiis non minus reddamus dignatione nostra honoris, quam acceperimus; et deorum magis, quam nostra causa expetamus, ut, quos privatim colimus, publice colamus.

VIII. « Quid autem ego sic adhuc egi, tanquam integra sit causa patriciorum de sacerdotiis, et non jam in possessione unius amplissimi simus sacerdotii? Decemviros sacris faciundis, carminum Sibyllæ ac fatorum populi hujus interpretes, antistites eosdem Apollinaris sacri cærimoniarumque aliarum, plebeios videmus. Nec tum patriciis ulla injuria facta est, quum duumviris sacris faciundis adjectus est propter plebeios numerus; et nunc tribunus, vir fortis ac strenuus, quinque augurum loca, quatuor pontificum adjecit, in quæ plebeii nominentur; non ut vos, Appi, vestro loco pellant, sed ut adjuvent vos homines plebeii divinis quoque rebus procurandis, sicut in ceteris humanis pro parte virili adjuvant. Noli erubescere, Appi, collegam in sacerdotio habere, quem in censura, quem in consulatu collegam habere potuisti: cujus tam dictatoris magister equitum, quam magistri equitum dictator esse potes. Sabinum advenam, principem nobilitatis vestræ, seu Attum Clausum, seu Ap. Claudium mavultis, illi antiqui patricii in suum numerum ac-



des prêtres. Nous apportons avec nous beaucoup de titres; je dis plus, tous ces mêmes titres qui vous ont rendus superbes. Parmi les plébéiens L. Sextius a été le premier consul; C. Licinius Stolo, le premier général de la cavalerie; C. Marcius Rutilus, le premier dictateur, le premier censeur; Q. Publilius Philo, le premier préteur. Toujours nous vous avons entendus tenir le même langage; qu'à vous seuls appartiennent les auspices; que seuls vous avez des aïeux, seuls des titres légitimes à commander sous vos propres auspices dans la paix et dans la guerre. Cependant, jusqu'ici, le plébéien n'a pas commandé avec moins de succès que le patricien, et il en sera toujours ainsi. N'avez-vous jamais entendu dire que les premiers patriciens n'étaient pas descendus du ciel, mais qu'on reconnut pour tels ceux qui pouvaient seulement citer leurs pères, c'est-à-dire des hommes nés de parents libres, et rien de plus. Pour moi, je puis déjà citer pour père un consul, et dans peu mon fils pourra le citer pour aïeul. Au fond, Romains, tout se réduit à ce que, pour obtenir, nous essuyons toujours la formalité d'un refus. Les patriciens ne demandent qu'à contester, sans s'inquiéter de l'issue de ces contestations. Je conclus à ce que, pour le plus grand bonheur du peuple et de la république, cette loi, conformément à la demande qui en est faite, reçoive la sanction de vos suffrages. »

IX. Le peuple voulait que l'on convoquât sur-le-champ les tribus, et il paraissait certain que la loi serait acceptée; mais l'opposition de quelques tribuns empêcha de rien faire ce jour-là. Le lendemain, les opposants n'osèrent persister et la loi passa à une grande majorité. On créa pontifes P. Décius Mus, qui avait parlé en faveur de la loi, P. Sempronius Sophus, C. Martius Rutilus, M. Livius Denter. Les cinq augures, également tirés du peuple, furent C. Génucius, P. Elius Pœtus, M. Minucius Fessus, C. Marcius et T. Publilius. Ainsi le nombre des pontifes fut porté à huit, celui des augures à neuf. La même année le consul M. Valérius porta, en faveur de l'appel au peuple, une nouvelle loi plus soigneusement rédigée que les autres: c'était la troisième fois, depuis l'expulsion des rois, qu'une loi semblable était portée, et toujours par la même famille. Je ne puis expliquer ce fréquent renouvellement de la même loi qu'en supposant que la prépondérance de quelques grands parvenait toujours à triompher de la liberté du peuple. Toutefois, la loi Porcia semble la seule qui ait garanti l'inviolabilité du citoyen, parce qu'elle contenait des dispositions sévères contre quiconque frapperait de verges ou mettrait à mort un citoyen romain. La loi Valéria défendait de battre de verges ou de frapper de la hache celui qui en aurait appelé au peuple, sans ajouter autre chose, sinon que quiconque contreviendrait à cette défense, ferait une mauvaise action. Le sentiment d'honneur qui régnait alors fit que cette déclaration parut, je crois, suffisante pour assurer l'effet de la loi. Aujourd'hui on oserait à peine faire sérieusement de pareilles menaces. Le même consul fit contre les Èques une guerre qui ne mérite nullement l'attention de l'histoire, ce peuple n'ayant gardé de son ancienne fortune que son humeur remuante. L'autre consul, Appuléius, mit le siége devant la ville de Néquinum en Ombrie; le lieu était escarpé, et à

ceperunt. Ne fastidieris nos in sacerdotum numerum accipere. Multa nobiscum decora afferimus: imo omnia eadem, quæ vos superbos fecerunt. L. Sextius primus de plebe consul est factus. C. Licinius Stolo primus magister equitum, C. Marcius Rutilus primus et dictator et censor, Q. Publilius Philo primus prætor. Semper ista audita sunt eadem, penes vos auspicia esse, vos solos gentem habere, vos solos justum imperium et auspicia domi militiæque. Æque adhuc prosperum plebeium ac patricium fuit, porroque erit. En unquam fando audistis, patricios primo esse factos, non de cœlo demissos, sed qui patrem ciere possent, id est, nihil ultra quam ingenuos? Consulem jam patrem ciere possum; avumque jam poterit filius meus. Nihil est aliud in re, Quirites, nisi ut omnia negata adipiscamur. Certamen tantum patricii petunt, nec curant, quem eventum certaminum habeant. Ego hanc legem, quod bonum, faustum, felixque sit vobis ac reipublicæ, uti rogas, jubendam censeo. »

IX. Vocare tribus extemplo populus jubebat, apparebatque accipi legem: ille tamen dies est intercessione sublatus. Postero die, deterritis tribunis, ingenti consensu accepta est. Pontifices creantur suasor legis P. Decius Mus, P. Sempronius Sophus, C. Marcius Rutilus, M. Livius Denter. Quinque augures item de plebe, C. Genucius, P. Ælius Pætus, M. Minucius Fessus, C. Marcius, T. Publilius. Ita octo pontificum, novem augurum numerus factus. Eodem anno M. Valerius consul de provocatione legem tulit, diligentius sanctam. Tertio ea tum post reges exactos lata est, semper a familia eadem. Causam renovandæ sæpius haud aliam fuisse reor, quam quod plus paucorum opes, quam libertas plebis, poterant. Porcia tamen lex sola pro tergo civium lata videtur: quod gravi pœna, si quis verberasset necassetve civem romanum, sanxit. Valeria lex, quum eum, qui provocasset, virgis cædi, securique necari vetuisset, si quis adversus ea fecisset, nihil ultra, quam improbe factum, adjecit. Id (qui tum pudor hominum erat) visum, credo, vinculum satis validum legis; nunc vix serio ita minetur quisquam. Bellum ab eodem consule haudquaquam memorabile adversus rebellantes Æquos, quum præter animos feroces nihil ex antiqua fortuna haberent, gestum est. Alter consul Appuleius in Umbria Nequinum oppi-



pic, du côté où est maintenant située Narnia : il n'était possible de prendre la place ni de vive force, ni par des ouvrages de fortifications. Aussi laissa-t-il tout à faire aux nouveaux consuls, M. Fulvius Pétinus et T. Manlius Torquatus. Suivant le récit de Macer Licinius et de Tubéron, Fabius, que toutes les centuries voulaient nommer consul pour cette année, sans qu'il l'eût demandé, persuada à l'assemblée de remettre son consulat à une année où il y aurait à craindre des guerres plus sérieuses; que cette année, il servirait plus utilement la république dans l'exercice d'une magistrature civile : ainsi, ne dissimulant pas ce qu'il préférait, sans cependant rien demander, il fut nommé édile curule avec Papirius Cursor. Je suis loin de donner ce fait pour certain, car un annaliste plus ancien, Pison, rapporte que cette année les édiles curules furent C. Domitius Calvinus, fils de Cnéius, et Sp. Carvilius Maximus, fils de Quintus. Je pense que le surnom de Maximus a occasionné l'erreur au sujet des édiles; qu'ensuite on aura arrangé cette fable, compliquée d'élections édilitiennes et consulaires. Cette année aussi eut lieu la clôture du lustre par les censeurs P. Sempronius Sophus et P. Sulpicius Saverrio; et deux tribus furent ajoutées aux autres, l'Aniensis et la Térentine. Voilà ce qui se passa à Rome.

X. Au reste, le siége de Néquinum traînait toujours en longueur, lorsque deux habitants de la ville, dont les maisons étaient contiguës au mur, ayant pratiqué un souterrain, parviennent, par cette voie secrète, aux premiers postes des Romains; de là, menés au consul, ils s'engagent à introduire une troupe armée dans l'intérieur de la ville. Une pareille offre ne parut point à dédaigner; on crut toutefois ne pas devoir s'y fier trop légèrement. On envoya avec l'un d'eux (car l'autre fut retenu en otage) deux Romains chargés de tout examiner soigneusement. Sur le rapport rassurant qu'ils firent, trois cents soldats armés, sous la conduite du transfuge, pénétrèrent dans la ville, et se saisirent, pendant la nuit, de la porte la plus voisine. Quand elle fut brisée, le consul et l'armée romaine entrèrent sans coup férir dans la place. C'est ainsi que Néquinum tomba au pouvoir du peuple Romain. On y envoya, pour contenir les Ombriens, une colonie qui fut appelée Narnia, à cause du fleuve qui y passe. L'armée fut ramenée à Rome avec un butin considérable. La même année, les Étrusques, au mépris de la trêve, se préparaient à la guerre; mais, pendant qu'ils en faisaient les préparatifs, une armée de Gaulois entra sur leur territoire, et les détourna quelque temps de leur projet. Ensuite, comptant sur leur argent, qui les rendait puissants, ils cherchent à gagner les Gaulois, à s'en faire des alliés, afin de s'aider de cette armée dans leur guerre contre Rome. Les Barbares ne repoussent point l'alliance; on traite du prix. La somme convenue est livrée; tout d'ailleurs étant prêt pour la guerre, l'Étrusque somme les Gaulois de le suivre; ceux-ci se défendent d'avoir pris l'engagement de faire la guerre aux Romains; ils prétendent n'avoir reçu l'argent qu'on leur a donné que pour ne point dévaster les terres de l'Étrurie, pour n'en pas inquiéter les habitants. « Si cependant les Étrusques l'exigent, ils pren-

dum circumsedit. Locus erat arduus, atque in parte una præceps, ubi nunc Narnia sita est : nec vi, nec munimento capi poterat. Itaque eam infectam rem M. Fulvius Pætinus, T. Manlius Torquatus, novi consules, acceperunt. In eum annum quum Q. Fabium consulem non petentem omnes dicerent centuriæ, ipsum auctorem fuisse Macer Licinius ac Tubero tradunt differendi sibi consulatus in bellicosiorem annum : eo anno majori se usui reipublicæ fore, urbano gesto magistratu; ita nec dissimulantem, quid mallet, nec petentem tamen, ædilem curulem cum L. Papirio Cursore factum. Id ne pro certo ponerem, vetustior annalium auctor Piso effecit; qui eo anno ædiles curules fuisse tradit C. Domitium Cn. F. Calvinum et Sp. Carvilium Q. F. Maximum. Id credo cognomen errorem in ædilibus fecisse; secutamque fabulam mixtam ex ædiliciis et consularibus comitiis, convenientem errori. Et lustrum eo anno conditum a P. Sempronio Sopho et P. Sulpicio Saverrione censoribus : tribusque additæ duæ, Aniensis ac Terentina. Hæc Romæ gesta.

X. Ceterum ad Nequinum oppidum quum segni obsidione tempus tereretur, duo ex oppidanis, quorum erant ædificia juncta muro, specu facto ad stationes romanas itinere occulto, perveniunt : inde ad consulem deducti, præsidium armatum se intra mœnia et muros accepturos confirmant. Nec aspernanda res visa, neque incaute credenda. Cum altero eorum (nam alter obses retentus) duo exploratores per cuniculum missi : per quos satis comperta re, trecenti armati, transfuga duce in urbem ingressi, nocte portam, quæ proxima erat, cepere. Qua refracta consul exercitusque romanus sine certamine urbem invasere. Ita Nequinum in ditionem populi romani venit. Colonia eo adversus Umbros missa, a flumine Narnia appellata; exercitus cum magna præda Romam reductus. Eodem anno ab Etruscis adversus inducias paratum bellum : sed eos alia molientes Gallorum ingens exercitus, fines ingressus, paullisper a proposito avertit. Pecunia deinde, qua multum poterant, freti, socios ex hostibus facere Gallos conantur, ut eo adjuncto exercitu cum Romanis bellarent. De societate haud abnuunt Barbari : de mercede agitur. Qua pacta acceptaque, quum parata cetera ad bellum essent, sequique Etruscus juberet, infitias eunt, « mercedem se belli Romanis inferendi pactos : quicquid acceperint, accepisse, ne agrum Etruscum vastarent, armisque lacesserent cultores. Militaturos ta-

dront part à la guerre, mais sous la condition expresse qu'on leur cédera une portion de territoire, et qu'enfin ils entreront en possession d'un établissement solide. » Il se tint à ce sujet de fréquents conseils dans les cantons de l'Étrurie; mais on ne put rien terminer, moins à cause du sacrifice qu'il fallait faire de quelque terrain, que par la répugnance que chacun éprouvait à recevoir dans son voisinage des hommes d'une nature si farouche. Ainsi furent congédiés les Gaulois, chargés de richesses qui ne leur coûtaient ni fatigues ni périls. A Rome on conçut de vives alarmes, quand on entendit parler d'une invasion de Gaulois se joignant à la guerre d'Étrurie; on n'en mit que plus de diligence à conclure une alliance avec le peuple Picentin.

XI. Le sort assigna au consul Manlius les affaires d'Étrurie. Il était à peine entré sur le territoire ennemi, lorsqu'au milieu d'une manœuvre de cavalerie, son cheval qu'il faisait tourner avec une extrême rapidité, le renversa si violemment qu'il faillit expirer sur l'heure; il mourut trois jours après des suites de sa chute. Ce fut aux yeux des Étrusques un bon augure pour la guerre: ils allaient répétant que les dieux, déclarés en leur faveur, avaient porté le premier coup, et ils se livraient aux plus brillantes espérances. A Rome, cette nouvelle attrista les citoyens, parce qu'on regrettait le consul, et qu'on tirait de fâcheux présages d'un tel accident. Le résultat des comices, conforme au vœu des principaux citoyens, put seul empêcher les sénateurs d'ordonner la nomination d'un dictateur. Toutes les centuries, à l'unanimité des voix, nommèrent consul M. Valérius, que le sénat aurait demandé pour dictateur; on lui ordonna de partir aussitôt pour l'Etrurie. Son arrivée comprima les Étrusques, au point que pas un n'osait sortir des retranchements et qu'ils se montraient abattus comme des gens assiégés. Le nouveau consul ne put les attirer au combat ni par la dévastation des campagnes, ni par l'incendie de leurs maisons, bien que, de tous côtés, non-seulement les habitations isolées, mais les bourgs les plus peuplés n'offrissent à leurs regards que des ruines fumantes. Tandis que cette guerre se faisait avec plus de lenteur qu'on ne s'y était attendu, il s'en présenta une autre, qui par les sanglants revers qu'avaient essuyés tour à tour les deux partis, devait inspirer de vives alarmes. Les Picentins, ces nouveaux alliés de Rome, vinrent annoncer que les Samnites ne respiraient que la guerre et la révolte, et qu'ils avaient cherché à les mettre dans leur parti. On décerna aux Picentins des remercîments publics, et presque toute l'attention du sénat se porta de l'Étrurie sur les Samnites. La cherté des vivres causa aussi des inquiétudes à Rome, et l'on eût été réduit à la plus affreuse disette, comme l'ont écrit ceux qui veulent que Fabius Maximus ait été édile cette année-là, si la même activité que ce grand homme avait déployée si souvent dans ses opérations militaires, il ne l'eût portée dans son administration, soit pour la répartition des subsistances, soit pour l'achat et le transport des blés. Cette année, on n'en dit pas la raison, il y eut un interrègne; les interrois furent Ap. Claudius, ensuite P. Sulpicius. Ce dernier tint les comices consulaires; il créa L. Cornélius Scipion et Cn. Fulvius consuls. Au com-

men se, si utique Etrusci velint; sed nulla alia mercede, quam ut in partem agri accipiantur, tandemque aliqua sede certa consistant. » Multa de eo concilia populorum Etruriæ habita: nec perfici quicquam potuit; non tam quia imminui agrum, quam quia accolas sibi quisque adjungere tam efferatæ gentis homines horrebat. Ita dimissi Galli pecuniam ingentem sine labore ac periculo partam retulerunt. Romæ terrorem præbuit fama Gallici tumultus ad bellum etruscum adjecti: eo minus cunctanter fœdus ictum cum Picenti populo est.

XI. T. Manlio consuli Etruria provincia sorte evenit; qui, vixdum ingressus hostium fines, quum exerceretur inter equites, ab rapido cursu circumagendo equo effusus, extemplo prope exspiravit: tertius ab eo casu dies finis vitæ consuli fuit. Quo velut omine belli accepto, deos pro se commisisse bellum memorantes Etrusci sustulere animos. Romæ, tum desiderio viri, tum incommoditate temporis, tristis nuntius fuit: ut Patres ab jubendo dictatore consulis subrogandi comitia, ex sententia principum habita, deterruerint. M. Valerium consulem omnes sententiæ centuriæque dixere, quem senatus dictatorem dici jussurus fuerat. Tum extemplo in Etruriam ad legiones proficisci jussit. Adventus ejus compressit Etruscos, adeo ut nemo extra munimenta egredi auderet, timorque ipsorum obsidioni similis esset. Neque illos novus consul vastandis agris urendisque tectis, quum passim non villæ solum, sed frequentes quoque vici, incendiis fumarent, elicere ad certamen potuit. Quum hoc segnius bellum opinione esset, alterius belli, quod multis in vicem cladibus haud immerito terribile erat, fama Picentium, novorum sociorum, indicio exorta est: « Samnites arma et rebellionem spectare, seque ab iis sollicitatos esse. » Picentibus gratiæ actæ, et magna pars curæ Patribus ab Etruria in Samnites versa est. Caritas etiam annonæ sollicitam civitatem habuit: ventumque ad inopiæ ultimum foret, ut scripsere, quibus ædilem fuisse eo anno Fabium Maximum placet, ni ejus viri cura, qualis in bellicis rebus multis tempestatibus fuerat, talis domi tum in annonæ dispensatione, præparando ac convehendo frumento, fuisset. Eo anno (nec traditur causa) interregnum initum. Interreges fuere Ap. Claudius, dein P. Sulpicius. Is comitia consularia habuit; creavit L. Cornelium Scipionem, Cn. Fulvium consules. Principio hujus anni oratores Lucanorum ad novos consules venerunt, questum



mencement de cette année, des députés de la Lucanie vinrent trouver les nouveaux consuls, pour se plaindre des Samnites, « qui, mécontents de n'avoir pu par leurs offres les entraîner dans leur projet de guerre, étaient entrés à main armée sur leur territoire pour le ravager, et par la guerre les contraindre à la guerre. Le peuple Lucanien n'avait pour le passé que trop d'erreurs à se reprocher : maintenant leur résolution était invariablement prise de se résigner à tout, de tout souffrir, plutôt que de manquer jamais au nom romain. Ils conjuraient donc le sénat de prendre les Lucaniens sous sa protection, et de les défendre contre les violentes agressions des Samnites. Bien qu'en se déclarant contre les Samnites ils se fussent mis dans la nécessité d'être dorénavant fidèles aux Romains, ils n'en étaient pas moins prêts à donner des otages. »

XII. La délibération du sénat ne fut pas longue. Tous, sans exception, pensent qu'il faut faire alliance avec les Lucaniens et demander satisfaction aux Samnites. On témoigna beaucoup de bienveillance aux Lucaniens et on se lia avec eux par un traité. Des féciaux furent envoyés sommer le Samnite d'évacuer le territoire des alliés et d'emmener son armée hors des confins de la Lucanie; des envoyés samnites vinrent à leur rencontre et leur déclarèrent que, « s'ils se présentaient dans une assemblée du Samnium, ils n'en sortiraient pas sains et saufs. » Quand on apprit à Rome ce qui s'était passé, le sénat décréta et le peuple ordonna la guerre contre les Samnites. Les consuls se partagèrent les provinces; l'Étrurie échut à Scipion, le Samnium à Fulvius, et chacun partit pour son expédition. Scipion comptait sur une guerre lente, sur une campagne semblable à celle de l'année précédente; mais les ennemis vinrent à Volaterre lui présenter la bataille. On se battit la plus grande partie du jour, en faisant de part et d'autre un grand carnage. On ne savait encore de quel côté était la victoire, quand la nuit survint. Le lendemain la lumière du jour fit connaître le vainqueur et le vaincu; les Étrusques avaient abandonné leur camp pendant le silence de la nuit. Le Romain, sorti en bataille, se voyan en possession de la victoire par le départ des ennemis, s'avance vers leur camp qu'il trouve abandonné, s'en empare et y fait un immense butin, ce camp ayant été établi pour un long séjour et quitté avec une grande précipitation. Toutes les troupes s'étant reportées sur le territoire des Falisques, on laissa les bagages à Falériés sous la garde d'un assez faible détachement; et l'armée, n'ayant plus rien qui gênât sa marche, se mit à ravager le pays ennemi. Tout est dévasté par le fer et par le feu; on enlève du butin de tous côtés; on ne se contenta pas de laisser à l'ennemi un sol dépouillé : les châteaux et les bourgades mêmes devinrent la proie des flammes. On renonça pour le moment à assiéger les villes où la frayeur avait jeté les Samnites. Le consul Cn. Fulvius livra, dans le Samnium, près Bovianum, un mémorable combat, dont le succès ne fut nullement douteux. Ensuite il attaqua Bovianum, et bientôt après Aufidéna, qu'il prit de vive force.

XIII. La même année, une colonie fut conduite à Carséoles, au pays des Équicoles. Le consul Fulvius triompha des Samnites. Aux approches des comices consulaires, le bruit se répandit que les

« quia conditionibus pellicere se nequiverint ad societatem armorum, Samnites infesto exercitu ingressos fines suos vastare, belloque ad bellum cogere. Lucano populo satis superque erratum quondam : nunc ita obstinatos animos esse, ut omnia ferre ac pati tolerabilius ducant, quam ut unquam postea nomen romanum violent. Orare Patres, ut et Lucanos in fidem accipiant, et vim atque injuriam ab se Samnitium arceant. Se, quanquam, bello cum Samnitibus suscepto, necessaria jam facta adversus Romanos fides sit, tamen obsides dare paratos esse. »

XII. Brevis consultatio senatus fuit. Ad unum omnes jungendum fœdus cum Lucanis, resque repetendas ab Samnitibus, censent. Benigne responsum Lucanis, ictumque fœdus. Fetiales missi, qui Samnitem decedere agro sociorum, ac deducere exercitum finibus Lucanis juberent. Quibus obviam missi ab Samnitibus, qui denuntiarent, « si quod adissent in Samnio concilium, haud inviolatos abituros. » Hæc postquam audita sunt Romæ, bellum Samnitibus et Patres censuerunt, et populus jussit. Consules inter se provincias partiti sunt. Scipioni Etruria, Fulvio Samnites obvenerunt; diversique, ad suum quisque bellum, proficiscuntur. Scipioni, segne bellum et simile prioris anni militiæ exspectanti, hostes ad Volaterras instructo agmine occurrerunt. Pugnatum majore parte diei, magna utrimque cæde. Nox incertis, qua data victoria esset, intervenit : lux insequens victorem victumque ostendit. Nam Etrusci silentio noctis castra reliquerunt. Romanus, egressus in aciem, ubi profectione hostium concessam victoriam videt, progressus ad castra, vacuis cum plurima præda (nam et stativa, et trepide deserta fuerant) potitur. Inde in faliscum agrum copiis reductis, quum impedimenta Faleriis cum modico præsidio reliquisset, expedito agmine ad depopulandos hostium fines incedit. Omnia ferro ignique vastantur; prædæ undique actæ : nec solum modo vastum hosti relictum, sed castellis etiam vicisque illatus ignis : urbibus oppugnandis temperatum, in quas timor Etruscos compulerat. Cn. Fulvii consulis clara pugna in Samnio ad Bovianum haudquaquam ambiguæ victoriæ fuit. Bovianum inde aggressus, nec ita multo post Aufidenam, vi cepit.

XIII. Eodem anno Carseolos colonia in agrum Æquicolorum deducta. Fulvius consul de Samnitibus trium-



...usques et les Samnites levaient de grandes armées; que dans toutes les assemblées on adressait publiquement aux chefs des Étrusques les plus violents reproches de ce qu'ils n'avaient pas à tout prix entraîné les Gaulois à la guerre; que l'on blâmait ouvertement les magistrats des Samnites de n'avoir opposé aux Romains que l'armée destinée à marcher contre le Lucanien; qu'ainsi les ennemis allaient entrer en campagne avec les forces de leurs alliés réunies aux leurs, et qu'on aurait à soutenir une lutte fort inégale. Au milieu de ces alarmes, tous les regards, malgré l'illustration de ceux qui demandaient le consulat, se portèrent sur Q. Fabius Maximus, qui, d'abord, n'était pas sur les rangs, et qui, voyant les esprits décidés sur le choix, alla jusqu'à refuser. « A quoi pensait-on de vouloir jeter de nouveau dans le trouble des affaires un vieillard qui avait fourni sa carrière de travaux et d'honneurs? Il n'avait plus la même vigueur ni de corps ni d'esprit; il redoutait jusqu'à sa fortune qui pourrait paraître à quelque dieu déjà plus grande et plus durable que ne le permettent les vicissitudes humaines. S'il avait succédé à la gloire de chefs plus vieux, il était heureux, lui aussi, d'en voir d'autres s'élever à la hauteur de sa gloire. A Rome, ni les grandes dignités ne manquaient aux hommes de cœur, ni les hommes de cœur aux grandes dignités. » Une telle modération ne faisait qu'exciter le juste enthousiasme des citoyens. Croyant devoir le comprimer par l'autorité des lois, il fit donner lecture de la loi qui défendait de nommer consul le même citoyen avant dix ans révolus. Cette lecture fut à peine entendue à cause du bruit; et les tribuns du peuple disaient qu'il n'y aurait point d'obstacle de ce côté, et qu'ils proposeraient au peuple de le dispenser des lois; mais il persistait dans son refus, demandant, « à quoi servait de porter des lois, si elles étaient éludées par ceux-là mêmes qui les avaient portées. Déjà on faisait fléchir les lois, au lieu de fléchir devant elles. » Le peuple néanmoins allait aux voix; et chaque centurie, à mesure qu'elle était appelée dans l'enceinte, nommait consul Fabius à une majorité incontestable. Alors, ne pouvant plus résister au vœu général : « Puissent les dieux approuver ce que vous faites et ferez par la suite, Romains! Au reste, puisque vous allez en user à mon égard comme vous l'entendez, qu'il me soit permis, pour le choix d'un collègue, de faire valoir ma recommandation auprès de vous. Publius Décius, que j'ai eu pour collègue affectionné dans un précédent consulat, homme digne de vous, digne de son père, nommez-le, je vous en conjure, consul avec moi. » Cette demande parut juste. Toutes les centuries qui restaient nommèrent consuls Q. Fabius et P. Décius. Cette année beaucoup de citoyens furent mis en jugement par les édiles, parce qu'ils possédaient plus de terrain que la loi ne le permettait, et il n'y eut presque personne d'absous. Cettte sévérité devint un frein puissant contre les envahissements de la cupidité.

XIV. Pendant que les nouveaux consuls Q. Fabius Maximus et P. Décius Mus, qui l'étaient, l'un pour la quatrième fois, l'autre pour la troisième, agitaient entre eux, qui des Étrusques ou des Samnites l'un ou l'autre se chargerait de combattre, quelle quantité de troupes exigeait cha-

phavit. Quum comitia consularia instarent, fama exorta, Etruscos Samnitesque ingentes conscribere exercitus; palam omnibus conciliis vexari principes Etruscorum, quod non Gallos quacunque conditione traxerint ad bellum: increpari magistratus Samnitium, quod exercitum, in Lucanum hostem comparatum, objecerint Romanis: itaque suis sociorumque viribus consurgere hostes ad bellum, et haudquaquam pari defungendum esse certamine. Hic terror, quum illustres viri consulatum peterent, omnes in Q. Fabium Maximum, primo non petentem, deinde, ut inclinata studia vidit, etiam recusantem convertit. «Quid se jam senem, ac perfunctum laboribus laborumque præmiis, sollicitarent? Nec corporis, nec animi vigorem remanere eumdem: et fortunam ipsam vereri, ne cui deorum nimia jam in se, et constantior, quam velint humanæ res, videatur. Et se gloriæ seniorum succrevisse, et ad suam gloriam consurgentes alios lætum aspicere. Nec honores magnos fortissimis viris Romæ, nec honoribus deesse fortes viros. » Acuebat hac moderatione tam justa studia; quæ verecundia legum restinguenda ratus, legem recitari jussit, qua intra decem annos eumdem consulem refici non liceret. Vix præ strepitu audita lex est: tribunique plebis, « nihil id impedimenti futurum aiebant: se ad populum laturos, uti legibus solveretur. Et ille quidem in recusando perstabat, « quid ergo attineret leges ferri, rogitans, quibus per eosdem, qui tulissent, fraus fieret? Jam regi leges, non regere. » Populus nihilo minus suffragia inibat: et, ut quæque intro vocata erat centuria, consulem haud dubie Fabium ducebat. Tum demum consensu civitatis victus, « Dii approbent, inquit, quod agitis, acturique estis, Quirites. Ceterum, quoniam in me, quod vos vultis, facturi estis, in collega sit meæ apud vos gratiæ locus. P. Decium, expertum mihi concordi collegio virum, dignum vobis, dignum parente suo, quæso, mecum consulem faciatis. » Justa suffragatio visa; omnes quæ supererant centuriæ Q. Fabium, P. Decium consules dixere. Eo anno plerisque dies dicta ab ædilibus, quia plus, quam quod lege finitum erat, agri possiderent. Nec quisquam ferme est purgatus: vinculumque ingens immodicæ cupiditatis injectum est.

XIV. Consules novi, Q. Fabius Maximus quartum et P. Decius Mus tertium, quum inter se agitarent, uti alter Samnites hostes, alter Etruscos deligeret, quantæque in hanc aut in illam provinciam copiæ satis, et uter ad

cune de ces expéditions, et à laquelle des deux guerres était le plus propre l'un ou l'autre général, arrivèrent des députés de Sutrium, de Népète et de Faléries, annonçant qu'il se tenait en Étrurie des assemblées pour y régler des propositions de paix; cette nouvelle fit retomber sur le Samnium tout le poids de la guerre. Les consuls partirent; et, afin de se procurer plus facilement des vivres, et de tenir l'ennemi dans une plus grande incertitude sur le point par où lui arriverait la guerre, ils menèrent les légions dans le Samnium, Fabius par le territoire de Sora, Décius par celui de Sédicinum. Quand on fut parvenu aux frontières des ennemis, l'un et l'autre consul, dispersant ses troupes, s'avance en ravageant le pays, avec la précaution toutefois de pousser plus loin les reconnaissances que le pillage. Aussi ne fut-on pas surpris par l'ennemi, qui s'était porté, près de Tifernum, dans un vallon couvert de bois, où il avait fait toutes ses dispositions pour tomber du haut d'une éminence sur l'armée romaine engagée dans le creux du vallon. Fabius, après avoir retiré en lieu sûr ses bagages sous la garde de quelques troupes et prévenu ses soldats qu'on allait combattre, fit avancer l'armée en bataillon carré vers l'embuscade des ennemis dont il vient d'être parlé. Les Samnites, ayant perdu tout espoir de surprendre les Romains, et voyant que désormais le combat ne pouvait avoir lieu qu'à découvert, aimèrent mieux courir les chances d'une bataille régulière. Ils descendent donc en plaine et se commettent à la fortune avec plus de résolution que de confiance : au reste, soit qu'ils eussent réuni ce qu'il y avait de plus brave chez chacun des peuples du

Samnium, soit que cette crise décisive exalt
leur courage, ils ne laissèrent pas, même dans u
combat en rase campagne, d'inspirer quelqu
terreur. Fabius, voyant que l'ennemi ne perdai
de terrain sur aucun point, ordonne à M. Ful
vius et à M. Valérius, tribuns des soldats, avec les
quels il était accouru sur la première ligne, d'al
ler vers les cavaliers et de les exhorter, « au nor
des services signalés que maintes fois la cavaleri
avait rendus à la république, à faire en ce jou
tous leurs efforts pour conserver inaltérable l
gloire de leur arme. Aux prises avec les fantas
sins, l'ennemi restait inébranlable; il n'y avai
plus d'espoir que dans une charge impétueuse d
cavalerie. » Puis, s'adressant à ces deux jeune
gens, les appelant par leur nom du ton le plus af
fectueux, il leur prodigue les louanges et les pro
messes. Au reste, persuadé que si cette mesur
ne réussissait pas, il faudrait, la force devenar
impuissante, recourir à la ruse, il charge so
lieutenant Scipion de retirer du corps de bataill
les hastats de la première légion, et de les con
duire par des détours, le plus secrètement poss
ble, vers les montagnes voisines; puis, toujours e
prenant soin de cacher sa marche, de gagner ave
sa troupe le haut de ces montagnes, d'où il s
montrerait tout à coup à l'ennemi sur ses de
rières. Les cavaliers conduits par les tribuns, s'
tant brusquement portés à la tête des enseignes
ne troublèrent guère plus les ennemis que les R
mains. L'armée des Samnites tint ferme contre leu
impétuosité, et nulle part on ne put la faire recu
ler ni la rompre. Voyant l'inutilité de leur tent
tive, les cavaliers abandonnèrent le combat et
retirèrent derrière les fantassins. L'audace d

utrum bellum dux idoneus magis esset; ab Sutrio et Nepete et Faleriis legati, auctores, concilia Etruriæ populorum de petenda pace haberi, totam belli molem in Samnium averterunt. Profecti consules, quo expeditiores commeatus essent, et incertior hostis, qua venturum bellum foret, Fabius per Soranum, Decius per Sidicinum agrum, in Samnium legiones ducunt. Ubi in hostium fines ventum est, uterque populabundus effuso agmine incedit. Explorant tamen latius, quam populantur. Igitur non fefellere ad Tifernum hostes in occulta valle instructi, quam ingressos Romanos superiore ex loco adoriri parabant. Fabius, impedimentis in locum tutum remotis, præsidioque modico imposito, præmonitis militibus adesse certamen, quadrato agmine ad prædictas hostium latebras succedit. Samnites desperato improviso tumultu, quando in apertum semel discrimen evasura esset res, et ipsi acie justa maluerunt concurrere. Itaque et in æquum descendunt, ac fortunæ se, majore animo, quam spe, committunt. Ceterum, sive quia ex omnium Samnitium populis, quodcunque roboris fuerat, contraxerant; seu quia discrimen summæ rerum augebat animos, aliquantum aperta quo-

que pugna præbuerunt terroris. Fabius, ubi nulla
parte hostem loco moveri vidit, M. Fulvium et L. Val
rium, tribunos militum, cum quibus ad primam acie
procurrerat, ire ad equites jubet, et adhortari, « ut,
quando unquam equestri ope adjutam rempublicam m
minerint, illo die annitantur, ut ordinis ejus gloriam i
victam præstent. Peditum certamine immobilem hoste
restare; omnem reliquam spem in impetu esse equitum.»
ipsos nominatim juvenes, pari comitate utrumque, nu
laudibus, nunc promissis onerat. Ceterum, quando ne
quoque tentata vis proficeret, consilio grassandum,
nihil vires juvarent, ratus, Scipionem legatum hastat
primæ legionis subtrahere ex acie, et ad montes pro
mos, quam posset occultissime, circumducere jube
inde ascensu abdito a conspectu erigere in montes a
men, aversoque hosti ab tergo repente se ostender
Equites, ducibus tribunis, haud multo plus hostibu
quam suis, ex improviso ante signa evecti, præbueru
tumultus. Adversus incitatas turmas stetit immota Sam
tium acies, nec parte ulla pelli aut perrumpi potuit. E
postquam irritum inceptum erat, recepti post signa pr



ennemis s'en accrut. La première ligne, épuisée par une lutte aussi opiniâtre, n'eût pu résister à ce redoublement d'énergie que donnait aux ennemis le sentiment de leur force, si le consul ne l'eût fait remplacer par la seconde. Ces troupes fraîches arrêtent le Samnite, qui déjà se précipitait en avant; et la vue inopinée des enseignes qui se montrèrent à propos sur les hauteurs, le cri que poussa le détachement, jetèrent dans l'âme des Samnites une frayeur qu'augmenta Fabius, en s'écriant que son collègue Décius approchait. A ces mots, les soldats transportés de joie, se disent les uns aux autres que c'est l'autre consul, que ce sont ses légions qui leur arrivent; et cette erreur, en même temps qu'elle fut utile aux Romains, remplit les Samnites d'épouvante. Ils prirent la fuite, effrayés surtout du danger d'être écrasés, dans la fatigue qui les accablait, par des troupes toutes fraîches, qui allaient charger pour la première fois. Mais, comme ils se dispersèrent de tous côtés, leur perte ne fut pas en proportion d'une pareille défaite. On leur tua trois mille quatre cents hommes, on leur en prit huit cent trente environ, et l'on s'empara de vingt-trois étendards.

XV. Les Apuliens se fussent joints aux Samnites avant cette bataille, sans le consul P. Décius qui les arrêta près de Malevent, les attira au combat et les défit. Là aussi la déroute fut plus grande que la perte; les Apuliens ne perdirent que deux mille hommes : et Décius, méprisant un tel ennemi, mena ses légions dans le Samnium. Alors les deux armées consulaires parcoururent le pays en sens opposé, et, pendant l'espace de cinq mois, elles le ravagèrent entièrement. Décius occupa dans le Samnium quarante-cinq campements, et l'autre consul quatre-vingt-six, tous faciles à reconnaître, moins par les vestiges des retranchements et des fossés, que par la dévastation et la dépopulation des environs, monument bien plus éclatant de leur séjour dans ces contrées. Fabius en outre prit la ville de Cimetra : il y fit deux mille quatre cents prisonniers, et tua à l'ennemi environ quatre cent trente hommes. De là s'étant rendu à Rome pour tenir les comices, il se hâta de terminer cette opération. Comme les centuries appelées les premières nommaient toutes Q. Fabius consul, Appius Claudius, candidat consulaire, homme ardent et ambitieux, autant pour son propre intérêt que pour celui du patriciat qu'il eût voulu remettre en possession des deux places de consul, réunissant à son crédit personnel tout l'ascendant du corps entier de la noblesse, s'acharna à se faire nommer consul avec Q. Fabius. Fabius refusa d'abord et fit valoir à peu près les mêmes raisons qu'il avait alléguées l'année précédente; la noblesse tout entière entoure sa chaise curule : tous le conjurent d'arracher le consulat de la fange plébéienne et de rendre à cette dignité son antique majesté, aux familles patriciennes leur ancienne gloire. Fabius ayant fait faire silence apaisa cette ardeur des esprits par des paroles pleines de modération. Il dit « qu'il aurait reçu volontiers les noms de deux patriciens, s'il eût vu nommer consul un autre citoyen que lui; mais que dans les comices, il ne pouvait, au mépris des lois, s'occuper de lui-même; qu'il ne donnerait jamais ce funeste exem-

lio excesserunt. Crevit ex eo hostium animus; nec sustinere frons prima tam longum certamen increscentemque fiducia sui vim potuisset, ni secunda acies jussu consulis in primum successisset. Ibi integræ vires sistunt invehentem se jam Samnitem : et tempore improvisa ex montibus signa clamorque sublatus non vero tantum metu terruere Samnitium animos. Nam et Fabius Decium collegam appropinquare exclamavit, et pro se quisque miles, « adesse alterum consulem, adesse legiones, » gaudio alacres fremunt; errorque utilis Romanis oblatus fugæ formidinisque Samnites implevit, maxime territos, ne ab altero exercitu integro intactoque fessi opprimerentur : et, quia passim in fugam dissipati sunt, minor cædes, quam pro tanta victoria, fuit. Tria millia et quadringenti cæsi; capti octingenti ferme et triginta : signa militaria capta tria et viginti.

XV. Samnitibus Apuli se ante prœlium conjunxissent, ni P. Decius consul iis ad Maleventum castra objecisset, extractos deinde ad certamen fudisset. Ibi quoque plus fugæ fuit, quam cædis. Duo millia Apulorum cæsa; spretoque eo hoste, Decius in Samnium legiones duxit. Ibi duo consulares exercitus, diversis vagati partibus, omnia spatio quinque mensium evastarunt. Quadraginta et quinque loca in Samnio fuere, in quibus Decii castra fuerunt : alterius consulis sex et octoginta. Nec valli tantum ac fossarum vestigia relicta, sed multo illis insigniora monumenta vastitatis circa regionumque depopulatarum. Fabius etiam urbem Cimetram cepit. Ibi capta arma orum duo millia quadringenti : cæsi ferme pugnantes ad quadringentos triginta. Inde, comitiorum causa Romam profectus, maturavit eam rem agere. Quum primo vocatæ Q. Fabium consulem dicerent omnes centuriæ, Ap. Claudius consularis candidatus, vir acer et ambitiosus, non sui magis honoris causa, quam ut patricii recuperarent duo consularia loca, quum suis, tum totius nobilitatis viribus, incubuit, ut se cum Q. Fabio consulem dicerent. Fabius primo, de se eadem fere, quæ priore anno, dicendo, abnuere. Circumstare sellam omnis nobilitas; orare, ut ex cœno plebeio consulatum extraheret, majestatemque pristinam tum honori, tum patriciis gentibus redderet. Fabius, silentio facto, media oratione studia hominum sedavit. « Facturum enim se fuisse dixit, ut duorum patriciorum nomina reciperet, si alium, quam se, consulem fieri videret : nunc se sui rationem comitiis,



ple. » Ainsi L. Volumnius, de l'ordre des plébéiens, fut nommé consul avec Ap. Claudius : ils avaient été collègues dans un premier consulat. La noblesse reprocha alors à Fabius d'avoir redouté dans le consulat la concurrence d'Ap. Claudius, qui, pour l'éloquence et l'habileté dans les affaires, avait sur lui une incontestable supériorité.

XVI. Les comices terminés, les anciens consuls eurent ordre de continuer la guerre dans le Samnium, et on leur prorogea le commandement pour six mois. Ainsi, l'année suivante même, sous le consulat de L. Volumnius et d'Ap. Claudius. P. Décius, que son collègue avait laissé consul dans le Samnium, devenu proconsul, ne cessa de ravager le pays, et finit par en chasser entièrement l'armée des Samnites, qui ne voulut jamais s'exposer aux chances d'un combat. Cette armée gagna l'Étrurie, et là, se flattant que la présence d'un si grand nombre de soldats, soutenant leurs demandes par la terreur, agirait plus efficacement que ne l'avaient pu faire leurs infructueuses députations, ils demandèrent la convocation des principaux chefs étrusques. Quand ils furent réunis, les Samnites exposent depuis combien d'années ils combattent pour la liberté contre les Romains : « Ils ont tout mis en œuvre, afin de soutenir avec leurs seules forces tout le poids d'une si redoutable guerre; ils ont essayé d'obtenir les secours, du reste bien peu importants, de quelques peuplades voisines; ils ont demandé la paix au peuple romain, quand ils se sont vus dans l'impossibilité de continuer la guerre ; ils ont repris les armes, parce que la paix avec la servitude est plus insupportable que la guerre avec la liberté. Il ne leur reste plus d'espoir que dans les Étrusques; ils savent que cette nation est la plus puissante de l'Italie, par ses armes, par ses guerriers, par ses richesses : elle a pour voisins les Gaulois, nés au milieu du fer et des armes, naturellement intrépides et surtout contre les Romains, qu'ils se vantent, non sans fondement, d'avoir vaincus et réduits à se racheter à prix d'or. Que les Étrusques se pénètrent du même esprit qui anima jadis Porsenna et leurs ancêtres, et on ne tardera pas à les rejeter au-delà du Tibre et à obliger ces tyrans de l'Italie à combattre pour leur propre salut, non plus pour leur odieuse domination. Il leur est arrivé une armée de Samnites bien équipée, bien fournie d'armes et d'argent, disposée à les suivre partout, même aux pieds des murs de Rome pour l'assiéger. »

XVII. Pendant qu'ils essayaient d'ébranler l'Étrurie par un langage si fier, la guerre romaine dévorait leur pays. En effet P. Décius, informé par ses éclaireurs du départ de l'armée samnite, assemble aussitôt son conseil : « Pourquoi nous borner, dit-il, à errer dans les champs et à promener la guerre de bourgade en bourgade? que n'attaquons-nous des villes et des remparts? il n'y a plus d'armée pour défendre le Samnium; l'ennemi a évacué son pays; il s'est imposé l'exil à lui-même. » Tous ayant goûté cet avis, il les mène attaquer Murgantia, ville forte : et les soldats y mirent tant d'ardeur, excités tout à la fois par l'amour qu'ils portaient à leur chef et par l'espoir d'un plus riche butin que celui qu'ils avaient fait dans les

quum contra leges futurum sit, pessimo exemplo non habiturum. » Ita L. Volumnius de plebe cum Ap. Claudio consul est factus; priore item consulatu inter se comparati. Nobilitas objectare Fabio, fugisse eum Ap. Claudium collegam, eloquentia civilibusque artibus haud dubie præstantem.

XVI. Comitiis perfectis, veteres consules jussi bellum in Samnio gerere, prorogato in sex menses imperio. Itaque insequenti quoque anno, L. Volumnio, Ap. Claudio consulibus, P. Decius, qui consul in Samnio relictus a collega fuerat, proconsul idem populari non destitit agros, donec Samnitium exercitum, nusquam se prœlio committentem, postremo expulit finibus. Etruriam pulsi petierunt; et, quod legationibus nequicquam sæpe tentaverant, id se tanto agmine armatorum, mixtis terrore precibus, acturos efficacius rati, postulaverunt principum Etruriæ concilium. Quo coacto, per quot annos pro libertate dimicent cum Romanis, exponunt. « Omnia expertos esse, si suismet ipsorum viribus tolerare tantam molem belli possent; tentasse etiam haud magni momenti finitimarum gentium auxilia : petisse pacem a populo romano, quum bellum tolerare non possent : rebellasse, quod pax servientibus gravior, quam liberis bellum, esset. Unam sibi spem reliquam in Etruscis restare. Scire, gentem Italiæ opulentissimam armis, viris, pecunia, esse : habere accolas Gallos, inter ferrum et arma natos, feroces quum suopte ingenio, tum adversus romanum populum : quem captum a se auroque redemptum, haud vana jactantes, memorent. Nihil abesse, si sit animus Etruscis, qui Porsenæ quondam majoribusque eorum fuerit, quin Romanos, omni agro cis Tiberim pulsos, dimicare pro salute sua, non de intolerando Italiæ regno, cogant. Samnitem illis exercitum paratum, instructum armis, stipendio venisse : confestim secuturos, vel si ad ipsam Romanam urbem oppugnandam ducant. »

XVII. Hæc eos in Etruria jactantes molientesque bellum domi Romanum urebat. Nam P. Decius, ubi comperit per exploratores profectum Samnitium exercitum, advocato consilio, « Quid per agros, inquit, vagamur, vicatim circumferentes bellum? Quin urbes et mœnia aggredimur? Nullus jam exercitus Samnio præsidet. Cessere finibus, ac sibimet ipsi exilium conscivere. » Approbantibus cunctis, ad Murgantiam, validam urbem, oppugnandam ducit : tantusque ardor militum fuit, et ca-



campagnes, qu'en un seul jour ils emportèrent la place à la pointe de l'épée. On y trouva, les armes à la main, deux mille cent Samnites, qui furent enveloppés et faits prisonniers; on y fit aussi un butin considérable. Décius, dans la crainte que l'armée ne fût gênée dans ses mouvements par un lourd bagage, fait convoquer les soldats : « Vous contenterez-vous, leur dit-il, de cette victoire ou de ce butin? Ne voulez-vous pas élever vos espérances au niveau de votre courage? Toutes les villes des Samnites, les richesses laissées dans ces villes sont à vous, puisque vous avez en tant de rencontres battu leurs légions, et que vous les avez enfin chassées du territoire. Vendez ce que vous avez pris, et par l'appât du gain attirez le marchand à la suite de l'armée : bientôt je vous procurerai de quoi vendre encore. Marchons d'ici sur la ville de Romulée, qui ne vous coûtera pas plus d'efforts et vous donnera plus de butin. » Le butin vendu, pressant eux-mêmes leur général, ils se portent sur Romulée. Là aussi, sans recourir aux travaux ni aux machines, on ne fut pas plus tôt à portée, que bravant tout ce qui pouvait défendre les approches, chacun courut au plus près appliquer les échelles, et l'on parvint au haut des murs. La ville fut prise et livrée au pillage. Il y périt deux mille six cents hommes; six mille furent faits prisonniers. Le soldat, maître d'un butin considérable, fut forcé de le vendre comme la première fois; conduit de là à Férentinum, bien qu'on ne lui laissât pas le temps de respirer, il marcha avec un empressement extrême. Au reste on trouva là plus de fatigues et de périls : les murailles furent défendues avec la plus grande valeur, outre que la place était protégée par ses remparts et par sa position : mais le soldat accoutumé au pillage surmonta tous les obstacles. Environ trois mille ennemis furent tués le long des remparts; le butin fut pour le soldat. Dans quelques annales l'honneur de ces succès est attribué principalement à Maximus; il y est rapporté que Murgantia fut prise par Décius, Férentinum et Romuléa par Fabius. Certains historiens en rapportent la gloire aux nouveaux consuls; d'autres à l'un des deux seulement, à L. Volumnius, à qui serait échu le Samnium.

XVIII. Pendant que tous ces événements s'accomplissaient dans le Samnium, sous la conduite et les auspices de l'un ou l'autre de ces généraux, il se préparait en Étrurie une nombreuse coalition de peuples d'où allait sortir une guerre terrible contre les Romains; c'est le Samnite Gellius Égratius qui l'avait fomentée. Presque tous les Toscans avaient pris les armes. La contagion avait gagné les peuples de l'Ombrie les plus voisins, et l'on achetait à prix d'argent les secours gaulois. Le rendez-vous de toute cette multitude était le camp des Samnites. Quand on apprit à Rome ces mouvements imprévus, le consul Volumnius était déjà parti pour le Samnium avec la seconde et la troisième légion et quinze mille alliés; l'on décida de faire partir le plus tôt possible Ap. Claudius pour l'Étrurie. Il fut suivi de deux légions romaines, la première et la quatrième et de douze mille alliés; il alla camper à peu de distance de l'ennemi. Au reste la prompte arrivée de Claudius eut pour principal avantage, que la

ritate ducis, et spe majoris, quam ex agrestibus populationibus, prædæ, ut uno die vi atque armis urbem caperent. Ibi duo millia Samnitium et centum pugnantes circumventi captique : et alia præda ingens capta est. Quæ ne impedimentis gravibus agmen oneraret, convocari milites Decius jubet. « Haccine, inquit, victoria sola, aut hac præda contenti estis futuri? Vultis vos pro virtute spes gerere? Omnes Samnitium urbes, fortunæque in urbibus relictæ, vestræ sunt; quando legiones eorum, tot prœliis fusas, postremo finibus expulistis. Vendite ista, et illicite lucro mercatorem, ut sequatur agmen; ego subinde suggeram, quæ vendatis. Ad Romuleam urbem hinc eamus, ubi vos labor haud major, præda major manet. » Divendita præda, ultro adhortantes imperatorem ad Romuleam pergunt. Ibi quoque sine opere, sine tormentis, simul admota sunt signa, nulla vi deterriti a muris, qua cuique proximum fuit, scalis raptim admotis, in mœnia evasere. Captum oppidum ac direptum est. Ad duo millia et trecenti occisi; et sex millia hominum capta; et miles ingenti præda potitus : quam vendere, sicut priorem, coactus, Ferentinum inde, quanquam nihil quietis dabatur, tamen summa alacritate ductus. Ceterum ibi plus laboris ac periculi fuit. Et defensa summa vi mœnia sunt, et locus erat munimento naturaque tutus : sed evicit omnia assuetus prædæ miles. Ad tria millia hostium circa muros cæsa; præda militis fuit. Hujus oppugnatarum urbium decoris pars major in quibusdam annalibus ad Maximum trahitur : Murgantiam ab Decio, a Fabio Ferentinum Romuleamque oppugnatas tradunt. Sunt, qui novorum consulum hanc gloriam faciant; quidam non amborum, sed alterius, L. Volumnii; ei Samnium provinciam evenisse.

XVIII. Quum ea in Samnio, cujuscunque ductu auspicioque gererentur; Romanis in Etruria iterum bellum ingens multis ex gentibus concitur; cujus auctor Gellius Egnatius ex Samnitibus erat. Tusci fere omnes consciverant bellum : traxerat contagio proximos Umbriæ populos; et Gallica auxilia mercede sollicitabantur. Omnis ea multitudo ad castra Samnitium conveniebat. Qui tumultus repens postquam Romam perlatus est, quum jam L. Volumnius consul cum legionibus secunda ac tertia, sociorumque millibus quindecim profectus in Samnium esset, Ap. Claudium primo quoque tempore in Etruriam ire placuit. Duæ Romanæ legiones secutæ, prima et quarta, et sociorum duodecim millia. Castra haud procul ab hoste posita. Ceterum magis eo profectum est, quod

crainte du nom romain comprima quelques peuples de l'Étrurie prêts à prendre les armes; du reste le consul montra peu d'habileté et n'eut guère de succès. Il engagea plusieurs combats dans des positions et des circonstances défavorables. La confiance que donnaient à l'ennemi ces petits avantages le rendait plus incommode de jour en jour, et l'on en était presque au point que les soldats ne comptaient plus guère sur leur général, ni le général sur ses soldats. Je trouve dans trois annalistes qu'il écrivit à son collègue de venir du Samnium à son secours; cependant je répugne à donner ce fait comme certain, quand je vois qu'entre deux consuls du peuple romain, déjà revêtus pour la seconde fois de cette dignité, ce point même devint un sujet de débat, Appius disant qu'il n'avait point écrit, Volumnius affirmant qu'il n'était venu que sur une lettre de son collègue. Volumnius avait déjà pris dans le Samnium trois forteresses, où il avait tué à l'ennemi environ trois mille hommes, et fait à peu près quinze cents prisonniers; de plus, il avait réprimé chez les Lucaniens des séditions excitées par des plébéiens et des hommes sans ressources qui en étaient les chefs, en y envoyant Q. Fabius avec sa vieille armée, lequel fut puissamment secondé par les grands du pays. Laissant à Décius le soin de saccager le territoire ennemi, il se met en marche avec ses troupes pour rejoindre son collègue en Étrurie. Son arrivée causa une joie universelle. A mon avis, Appius, qui avait conscience de ce qu'il avait fait, dut à bon droit se sentir irrité, si en effet il n'avait point écrit; mais s'il avait eu besoin de secours, c'était petitesse et ingratitude que de le dissimuler. Après qu'ils se furent salués, Appius s'avançant à la rencontre de son collègue, lui dit : « Tout va-t-il bien, Volumnius? Où en sont les affaires du Samnium? Quel motif a pu t'engager à quitter ta province? » Volumnius répondit « que les affaires du Samnium étaient satisfaisantes; qu'il était venu mandé par une lettre de lui; que si cette lettre était fausse, et qu'on n'eût pas besoin de ses services en Étrurie, il allait retourner à l'instant sur ses pas. — Pars donc, lui dit-il, on ne te retient pas. Car il n'est nullement convenable que, suffisant peut-être à peine à la guerre dont tu es chargé, tu puisses te vanter d'être venu ici pour nous secourir. » Volumnius réplique : « Plaise à Hercule que tout aille pour le mieux. J'aime mieux avoir pris une peine inutile que d'avoir été témoin de quelque malheur qui rendît une seule armée consulaire insuffisante pour l'Étrurie. »

XIX. Les consuls se séparaient déjà, lorsque les lieutenants et les tribuns de l'armée d'Appius les entourent : les uns conjurent leur général de ne pas rejeter un secours que lui offrait la fortune et qu'il eût dû solliciter lui-même ; la plupart se jettent au-devant de Volumnius qui partait, et le supplient de ne pas perdre la république par un déplorable débat avec son collègue. « S'il survenait quelque désastre, on s'en prendrait à celui qui se serait retiré plutôt qu'à celui qui aurait été abandonné. Les choses en étaient au point que la gloire ou la honte du résultat de la campagne en Étrurie rejaillirait tout entière sur L. Volumnius; on ne s'informerait pas des discours d'Appius, mais du sort de l'armée. S'il était repoussé par Ap-

mature ventum erat, ut quosdam spectantes jam arma Etruriæ populos metus Romani nominis comprimeret, quam quod ductu consulis quicquam ibi satis scite aut fortunate gestum sit. Multa prœlia locis et temporibus iniquis commissa; spesque in dies graviorem hostem faciebat : et jam prope erat, ut nec duci milites, nec militibus dux satis fideret. Literas ad collegam arcessendum ex Samnio missas, in trinis annalibus invenio. Piget tamen incertum ponere, quum ea ipsa inter consules populi romani, jam iterum eodem honore fungentes, discrepatio fuerit : Appio abnuente missas; Volumnio affirmante, Appii se literis accitum. Jam Volumnius in Samnio tria castella ceperat, in quibus ad tria millia hostium cæsa erant, dimidium fere ejus captum : et Lucanorum seditiones, a plebeiis et egentibus ducibus ortas, summa optimatium voluntate per Q. Fabium proconsulem, missum eo cum veteri exercitu compresserat. Decio depopulandos hostium agros relinquit : ipse cum suis copiis in Etruriam ad collegam pergit; quem advenientem læti omnes accepere. Appium ex conscientia sua credo animus habuisse haud immerito iratum, si nihil scripserat; illiberali et ingrato animo, si eguerat ope, dissimulantem. Vix enim salute mutua reddita, quum obviam egressus esset, « Satin' salvæ, inquit, L. Volumni? ut sese in Samnio res habent? quæ te causa, ut provincia tua excederes, induxit? » Volumnius in Samnio res prosperas esse ait, literis ejus accitum venisse : quæ si falsæ fuerint, nec usus sui sit in Etruria, extemplo conversis signis abiturum. « Tu vero abeas, inquit, neque te quisquam moratur; etenim minime consentaneum est, quum bello tuo forsitan vix sufficias, hic te ad opem ferendam aliis gloriari venisse. Bene Hercules verteret, » dicere Volumnius; « malle frustra operam insumptam, quam quicquam incidisse, cur non satis esset Etruriæ unus consularis exercitus. »

XIX. Digredientes jam consules legati tribunique ex Appiano exercitu circumsistunt : pars imperatorem suum orare, « ne collegæ auxilium, quod acciendum ultro fuerit, sua sponte oblatum sperneretur : » plures abeunti Volumnio obsistere atque obtestari, « ne pravo cum collega certamine rempublicam prodat. Si qua clades incidisset, desertori magis, quam deserto, noxiæ fore. Eo rem adductam, ut omne rei bene aut secus gestæ in Etruria decus dedecusque ad L. Volumnium sit delegatum. Neminem quæsiturum, quæ verba Appii, sed quæ fortuna exercitus fuerit. Dimitti ab Appio eum, sed



pius, la république et l'armée le retenaient; il n'avait qu'à éprouver les dispositions des soldats. » Au milieu de ces représentations et de ces instances, ils entraînèrent les consuls, presque malgré eux, jusqu'à la grande place du camp où les soldats étaient réunis. Là, de longs discours furent prononcés à peu près dans le sens de ce qui avait été dit jusqu'alors dans des groupes peu nombreux; et comme Volumnius, dont la cause était la meilleure, n'avait point été trouvé sans quelque talent oratoire, même devant l'éloquence si renommée de son collègue, Appius lui dit en le raillant : « qu'on devait lui savoir gré, à lui Appius, d'avoir fait un consul éloquent d'un homme dont la langue semblait liée; que durant leur premier consulat, surtout dans les premiers mois, il n'avait pas ouvert la bouche, et que maintenant il prodiguait les harangues populaires. » — « Il vaudrait incomparablement mieux, reprit Volumnius, que tu eusses appris de moi à bien faire, que moi de toi à bien dire. » Il finissait par lui proposer un parti qui devait décider, non pas quel était le meilleur orateur, objet peu important pour l'état, mais quel était le meilleur général. Il y avait deux provinces, l'Étrurie et le Samnium; Appius n'avait qu'à prendre celle qu'il préférerait; et lui, Volumnius, soit dans l'Étrurie, soit dans le Samnium, saurait faire son devoir avec son armée. » Alors, les soldats se mirent à crier qu'il fallait que tous deux entreprissent ensemble la guerre d'Étrurie. A cette manifestation de la volonté des troupes, « Puisque je me suis trompé, dit Volumnius, en interprétant les intentions de mon collègue, je ne m'exposerai pas à prendre le change sur les vôtres. Faites-moi connaître par vos cris si vous voulez que je demeure ou que je me retire. » Alors il s'éleva une clameur si grande, que les ennemis sortirent de leur camp, tout armés en bataille. Volumnius, de son côté, fit sonner la charge et porter les enseignes hors du camp. On rapporte qu'Appius hésita, voyant que, soit qu'il combattît, soit qu'il se tînt en repos, son collègue remporterait la victoire; qu'ensuite craignant, que ses propres légions ne suivissent Volumnius, il donna aussi le signal qu'elles demandaient avec instance. D'aucun côté il n'y eut assez d'ordre dans les dispositions. En effet, le général des Samnites, Gellius Egnatius était allé au fourrage avec quelques cohortes; et ses soldats, en se portant au combat, suivaient plutôt leur impétuosité, que la direction ou le commandement d'un chef quelconque : d'autre part, les deux armées romaines ne marchèrent pas au même moment, et l'on n'eut pas le temps de les ranger en bataille. Volumnius en vint aux mains, avant qu'Appius fût à portée de l'ennemi. Aussi, la première charge se fit sur un front inégal; et, par je ne sais quel hasard qui changea pour les deux consuls les ennemis qui leur étaient opposés, les Etrusques se portèrent contre Volumnius, et les Samnites, un peu retardés par l'absence de leur général, contre Appius. On dit qu'Appius, au fort du combat, levant les mains au ciel de manière à être remarqué aux premiers rangs, fit cette prière : « Bellone, si tu nous donnes aujourd'hui la victoire, moi, de mon côté, je te voue un temple. » Après avoir prononcé ces mots, animé en quelque sorte de l'esprit de la déesse, il égala lui-même la valeur de

a republica et ab exercitu retineri; experiretur modo voluntatem militum. » Hæc monendo obtestandoque, prope restitantes consules in concionem pertraxerunt. Ibi orationes longiores habitæ in eandem ferme sententiam, in quam inter paucos certatum verbis fuerat. Et quum Volumnius, causa superior, ne infacundus quidem adversus eximiam eloquentiam collegæ visus esset; cavillansque Appius, « sibi acceptum referre, diceret, debere quod ex muto atque elingui facundum etiam consulem haberent; priore consulatu, primis utique mensibus, hiscere eum nequisse, nunc jam populares orationes serere : » Quam mallem, inquit Volumnius, tu a me strenue facere, quam ego abs te scite loqui didicissem.—Postremo conditionem ferre, quæ decretura sit, non orator (neque enim id desiderare rempublicam), sed imperator uter sit melior. Etruriam et Samnium provincias esse; utram mallet, eligeret. Suo exercitu se vel in Etruria, vel in Samnio rem gesturum. » Tum militum clamor ortus, « ut simul ambo bellum Etruscum susciperent. » Quo animadverso consensu, Volumnius : « Quoniam in collegæ voluntate interpretanda, inquit, erravi; non committam, ut, quid vos velitis, obscurum sit. Manere, an abire me velitis, clamore significate. » Tum vero tantus est clamor exortus, ut hostes e castris exciret; armis arreptis in aciem descendunt. Et Volumnius signa canere, ac vexilla efferri e castris jussit. Appium addubitasse ferunt, cernentem seu pugnante, seu quieto se, fore collegæ victoriam : deinde veritum, ne suæ quoque legiones Volumnium sequerentur, et ipsum flagitantibus suis signum dedisse. Ab neutra parte satis commode instructi fuerunt. Nam et Samnitium dux Gellius Egnatius pabulatum cum cohortibus paucis ierat; suoque impetu magis milites, quam cujusquam ductu aut imperio, pugnam capessebant : et romani exercitus nec pariter ambo ducti, nec satis temporis ad instruendum fuit. Prius concurrit Volumnius, quam Appius ad hostem perveniret. Itaque fronte inæquali concursum est : et velut forte quadam mutante assuetos inter se hostes, Etrusci Volumnio, Samnites, parumper cunctati, quia dux aberat, Appio occurrere. Dicitur Appius in medio pugnæ discrimine, ita ut inter prima signa manibus ad cœlum sublatis conspiceretur, ita precatus esse : « Bellona, si hodie nobis victoriam duis, ast ergo templum tibi voveo. » Hæc precatus velut instigante dea, et ipso collegæ et exercitus virtutem.



son collègue et celle de son armée. Les deux chefs se signalent comme généraux; et les soldats de chaque armée font tous leurs efforts pour ne pas céder à l'autre l'honneur de vaincre la première. Ils culbutent et mettent en fuite les ennemis, qui ne pouvaient tenir contre une masse bien supérieure à celle avec laquelle ils avaient coutume de se mesurer. En les pressant à mesure qu'ils abandonnaient le terrain, et les poursuivant dans leur déroute, ils les poussèrent jusqu'à leur camp. Là, l'arrivée de Gellius avec ses cohortes de Sabellins ranima un peu le combat. Ces troupes ayant été aussitôt rompues, les vainqueurs attaquèrent le camp même; et comme Volumnius se porta en personne à l'une des portes, et qu'Appius répétant de temps à autre le nom de Bellone victorieuse, enflammait les esprits des soldats, on franchit les palissades et les fossés. Le camp fut pris et livré au pillage; on y trouva un butin considérable, qui fut abandonné au soldat. L'ennemi perdit sept mille trois cents hommes qui trouvèrent la mort sur le champ de bataille, et deux mille cent vingt qui furent faits prisonniers.

XX. Tandis que la guerre étrusque absorbe les deux consuls et la totalité des forces romaines, de nouvelles armées formées dans le Samnium partent pour aller ravager les confins de l'empire romain, et, traversant le pays de Vescia, s'avancent dans la Campanie et le territoire de Falériques, où elles font un butin immense. Volumnius retournait à grandes journées dans le Samnium (car le commandement qu'on avait continué à Fabius et à Décius était près d'expirer); mais apprenant les ravages de l'armée samnite sur le territoire des Campaniens, il se porte au secours des alliés. Arrivé dans le Calénum, il voit de ses yeux les traces d'une récente dévastation, et il apprend des Caléniens que les ennemis traînaient avec eux un butin déjà si considérable, que la marche de l'armée en était ralentie; que les chefs disaient hautement, qu'il fallait retourner dans le Samnium, y déposer leur butin, pour reprendre ensuite leur expédition, et ne pas exposer aux chances d'une bataille des troupes aussi surchargées. Bien que ces rapports fussent vraisemblables, il crut devoir s'assurer plus exactement de la vérité des faits, et détacha quelques cavaliers pour enlever des pillards qui s'aventuraient dispersés dans la campagne. En les questionnant, il apprend que l'ennemi est sur les bords du Vulturne; qu'il doit décamper à la troisième veille, et qu'il se dirige vers le Samnium. Sur des informations aussi précises, il vint se placer à une certaine distance des ennemis, de manière à cacher son armée et à être à portée de tomber sur l'ennemi quand il sortirait de son camp. Un peu avant le jour, il se rapproche du camp, et il envoie des émissaires qui savaient la langue osque, examiner ce qui s'y passe. Ces hommes, mêlés parmi les ennemis, chose facile dans le désordre de la nuit, apprennent que ceux qui sont partis étaient clairsemés autour des enseignes; que le butin défilait avec les soldats chargés de l'escorter, vil troupeau où chacun ne consultait que soi-même, sans ensemble, sans chef qui sût se faire obéir. Ce moment parut très-propre pour l'attaque; le jour approchait déjà : le général romain fait sonner la charge

æquavit. Duces imperatoria opera exsequuntur; et milites, ne ab altera parte prius victoria incipiat, annituntur. Ergo fundunt fugantque hostes, majorem molem haud facile sustinentes, quam cum qua manus conserere assueti fuerant : urgendo cedentes, insequendoque effusos compulere ad castra. Ibi, interventu Gellii cohortiumque Sabellarum, paullisper recruduit pugna. Iis quoque mox fusis, jam a victoribus castra oppugnabantur; et quum Volumnius ipse portæ signa inferret; Appius, Bellonam victricem identidem celebrans, accenderet militum animos, per vallum, per fossas irruperunt. Castra capta direptaque : præda ingens parta et militi concessa est. Septem millia ac trecenti hostium occisi, duo millia et centum viginti capti.

XX. Dum ambo consules omnisque Romana vis in Etruscum bellum magis inclinat, in Samnio novi exercitus, exorti ad depopulandos imperii Romani fines, per Vescinos in Campaniam Falernumque agrum transcendunt, ingentesque prædas faciunt. Volumnium, magnis itineribus in Samnium redeuntem (jam enim Fabio Decioque prorogati imperii finis aderat), fama de Samnitium exercitu populationibusque Campani agri ad tuendos socios convertit. Ut in Calenum agrum venit, et ipse cernit recentia cladis vestigia, et Caleni narrant, tantum jam prædæ hostes trahere, ut vix explicare agmen possint : itaque jam propalam duces loqui, extemplo eundum in Samnium esse; ut, relicta ibi præda, in expeditionem redeant, nec tam oneratum agmen dimicationi committant. Ea, quanquam similia veris erant, certius tamen exploranda ratus, dimittit equites, qui vagos prædatores in agros palantes excipiant : ex quibus inquirendo cognoscit ad Vulturnum flumen sedere hostem; inde tertia vigilia moturum : iter in Samnium esse. His satis exploratis profectus, tanto intervallo ab hostibus consedit, ut nec adventus suus propinquitate nimia nosci posset, et egredientem e castris hostem opprimeret. Aliquanto ante lucem ad castra accessit; ignarosque Oscæ linguæ, exploratum quid agatur, mittit. Intermixti hostibus (quod facile erat in nocturna trepidatione) cognoscunt, infrequentia armatis signa egressa, prædam prædæque custodes exire; ignobile agmen, et sua quemque molientem, nullo inter alios consensu, nec satis certo imperio. Tempus aggrediendi aptissimum visum est; et jam lux appetebat. Itaque signa canere jussit; agmenque hostium ag-



et attaque l'armée des ennemis. Les Samnites embarrassés de leur butin, la plupart sans armes, doublent le pas, chassent devant eux leurs bêtes de somme, s'arrêtent sans savoir s'il est plus sûr pour eux d'aller en avant ou de retourner dans leur camp, et sont écrasés au milieu de leur irrésolution. Déjà les Romains avaient franchi leurs palissades; le carnage et la confusion étaient dans le camp même. L'armée Samnite, outre l'attaque subite des ennemis, fut troublée par la révolte inattendue des prisonniers. Ceux qui étaient déjà libres s'occupaient à délier leurs camarades; quelques-uns se jetaient sur les armes, attachées parmi les bagages. Confondus pêle-mêle avec les Samnites, ils causèrent parmi ceux-ci un désordre plus affreux que le combat même. Ensuite ils se signalèrent par un fait d'armes mémorable. Apercevant le général Staius Minacius, qui parcourait les rangs en exhortant les siens, ils fondent sur lui, dispersent les cavaliers qui l'entourent, l'enveloppent et l'entraînent sur son cheval vers le consul romain. La tête de l'armée samnite, entendant ce tumulte, revint sur ses pas, et le combat, déjà terminé, recommença; mais il ne put se soutenir longtemps. Six mille hommes environ furent taillés en pièces; deux mille cinq cents furent faits prisonniers, et dans le nombre quatre tribuns des soldats. On prit trente étendards; et, ce qui mit le comble à la joie des vainqueurs, on recouvra sept mille quatre cents prisonniers, et un butin considérable appartenant aux alliés. Un ordre du général invita les propriétaires à venir reprendre ce qui leur appartenait. Tout ce qui, après un terme fixé, ne fut point réclamé, fut laissé au soldat, et chacun fut forcé de vendre son butin, pour n'avoir à s'occuper que de ses armes.

XXI. Ce ravage de la Campanie avait excité dans Rome de grandes alarmes : justement, dans le même temps, on annonça de l'Étrurie qu'après le départ de Volumnius de cette contrée, les Étrusques avaient repris les armes; que Gellius Egnatius, général des Samnites, poussait les Ombriens à la révolte, et cherchait à séduire les Gaulois par des offres considérables. Le sénat, épouvanté de ces nouvelles, fit proclamer le justitium, et ordonna des levées extraordinaires. On soumit à la formule du serment, non-seulement les hommes libres et les jeunes gens, mais on forma des cohortes de vieillards et des centuries d'affranchis. On s'occupait aussi des moyens de défendre la ville, et le préteur P. Sempronius présidait à l'ensemble de ces opérations. Au reste, le sénat fut soulagé d'une partie de ses inquiétudes par une lettre du consul L. Volumnius, qui fit connaître l'extermination des dévastateurs de la Campanie. On ordonna des prières publiques au nom du consul, à cause de ses succès, et l'on fit cesser le justitium qui avait duré dix-huit jours : les prières publiques furent célébrées avec une joie universelle. Alors on pensa à mettre à l'abri de nouvelles attaques le pays ravagé par les Samnites. Il fut décidé que deux colonies seraient envoyées aux environs des cantons de Vescia et de Falerne, l'une vers l'embouchure du Liris, à laquelle on donna le nom de Minturne; l'autre dans les gorges de Vescia, qui confinent au territoire de Falerne, à l'endroit où fut, dit-on, la ville

greditur. Samnites, præda impediti, infrequentes armati, pars addere gradum, ac præ se agere prædam, pars stare; incerti utrum progredi, an regredi in castra tutius foret, inter cunctationem opprimuntur. Et Romani jam transcenderant vallum, cædesque ac tumultus erat in castris. Samnitium agmen, præterquam hostili tumultu, captivorum etiam repentina defectione turbatum erat; qui partim ipsi soluti vinctos solvebant; partim arma in sarcinis deligata rapiebant, tumultumque, prœlio ipso terribiliorem, intermixti agmini præbebant. Memorandum deinde edidere facinus; nam Staium Minacium ducem, adeuntem ordines hortantemque, invadunt : dissipatis inde equitibus, qui cum eo aderant, ipsum circumsistunt, insidentemque equo captum ad consulem romanum rapiunt. Revocata eo tumultu prima signa Samnitium; præliumque jam profligatum integratum est, nec diutius sustineri potuit. Cæsa ad sex millia hominum; duo millia et quingenti capti : in iis tribuni militum quatuor; signa militaria triginta; et, quod lætissimum victoribus fuit, captivorum recepta septem millia et quadragenti; præda ingens sociorum : accitique edicto domini ad res suas noscendas recipiendasque. Præstituta die, quarum rerum non exstitit dominus, militi concessæ; coactique vendere prædam, ne alibi, quam in armis, animum haberent.

XXI. Magnum ea populatio Campani agri tumultum Romæ præbuerat; et per eos forte dies ex Etruria allatum erat, post deductum inde Volumnianum exercitum Etruriam concitam in arma, et Gellium Egnatium, Samnitium ducem, et Umbros ad defectionem vocare, et Gallos pretio ingenti sollicitare. His nuntiis senatus conterritus justitium indici, delectum omnis generis hominum haberi jussit; nec ingenui modo aut juniores sacramento adacti, sed seniorum etiam cohortes factæ, libertinique centuriati. Et defendendæ urbis consilia agitabantur; summæque rerum prætor P. Sempronius præerat. Ceterum parte curæ exonerarunt senatum L. Volumnii consulis literæ, quibus cæsos fusosque populatores Campaniæ cognitum est. Itaque et supplicationes ob rem bene gestam consulis nomine decernunt : justitium remittitur, quod fuerat dies decem et octo, supplicatioque perlæta fuit. Tum de præsidio regionis depopulatæ ab Samnitibus agitari cœptum. Itaque placuit, ut duæ coloniæ circa Vescinum et Falernum agrum deducerentur : una ad ostium Liris fluvii, quæ Minturnæ appellata; altera in saltu Vescino, Falernum contingente agrum, ubi Si-



grecque de Sinope, que les colons romains nommèrent ensuite Sinuesse. On chargea les tribuns du peuple d'autoriser, par un plébiscite, le préteur P. Sempronius à créer des triumvirs pour y conduire les colons. Mais on trouvait peu de citoyens qui voulussent se faire inscrire, chacun étant persuadé qu'on voulait l'envoyer dans un poste militaire où il faudrait sans cesse avoir les armes à la main, et non dans des terres à cultiver. Le sénat fut détourné de ces soins par la guerre d'Étrurie qui s'organisait, et par les fréquentes lettres d'Appius qui avertissait le sénat de ne pas négliger les mouvements de ce pays : « Quatre nations, disait-il, réunissaient leurs armes, les Étrusques, les Samnites, les Ombriens, les Gaulois. Déjà deux camps avaient été établis, un seul ne pouvant contenir une si grande multitude. » Ces nouvelles et les comices dont l'époque approchait firent rappeler à Rome le consul L. Volumnius, qui, avant d'appeler les centuries à donner leurs suffrages, convoqua le peuple et entra dans de grands développements sur l'importance de la guerre d'Étrurie, disant : « que dès le temps où il avait combattu de concert avec son collègue, la guerre était si formidable, qu'il n'eût pas été possible à un seul général et à une seule armée de la soutenir; que depuis les forces des ennemis s'étaient, disait on, accrues des Ombriens et d'une grande armée de Gaulois; qu'il fallait donc penser que les consuls auraient à faire la guerre à quatre peuples; que sans la persuasion où il était que le peuple romain serait unanime pour nommer consul celui qui passait incontestablement pour le plus habile de tous les généraux, il aurait nommé sur-le-champ un dictateur. »

XXII. Il n'était douteux pour personne que tous les suffrages ne dussent se porter sur Q. Fabius; et la centurie privilégiée et toutes celles qui furent appelées les premières, le nommaient consul avec L. Volumnius. Fabius parla comme il l'avait fait deux ans auparavant : puis, vaincu par le vœu général, il se réduisit à demander P. Décius pour collègue : « Ce serait un appui pour sa vieillesse; pendant la censure et les deux consulats gérés avec lui, il avait éprouvé que rien ne contribuait tant à la force et à la sûreté de l'état que la bonne intelligence entre deux collègues; l'humeur d'un vieillard s'accommodait difficilement d'un nouveau compagnon de pouvoir; il s'entendrait bien mieux avec un homme dont il connaissait déjà le caractère. » Le consul souscrivit à ces représentations, ainsi qu'aux justes louanges données à P. Décius; il insista même sur tous les avantages de la concorde et sur les funestes inconvénients de la désunion des consuls dans la conduite des opérations militaires, rappelant, « quel épouvantable malheur avaient manqué d'amener ses contestations avec son collègue; » recommandant à Décius et à Fabius « de conserver cet accord de sentiments et de pensées. Ils étaient d'ailleurs des hommes nés pour la guerre, grands par leurs actions, peu versés dans la science des mots et dans les combats de la parole; c'étaient là des caractères vraiment consulaires. Quant aux esprits subtils et exercés, qui, comme Ap. Claudius, avaient étudié les lois et l'art de l'éloquence, il fallait les retenir dans Rome pour l'administration civile et les tribunaux, en faire des préteurs pour rendre la

nope dicitur græca urbs fuisse. Sinuessa deinde ab colonis romanis appellata. Tribunis plebis negotium datum est, ut plebeiscito juberetur P. Sempronius prætor triumviros in ea loca colonis deducendis creare : nec, qui nomina darent, facile inveniebantur, quia in stationem se prope perpetuam infestæ regionis, non in agros, mitti rebantur. Avertit ab iis curis senatum Etruriæ ingravescens bellum, et crebræ literæ Appii, monentis, ne regionis ejus motum negligerent : « Quatuor gentes conferre arma, Etruscos, Samnites, Umbros, Gallos. Jam castra bifariam facta esse, quia unus locus capere tantam multitudinem non possit. » Ob hæc, et (jam appetebat tempus) comitiorum causa L. Volumnius consul Romam revocatus : qui prius, quam ad suffragium centurias vocaret, in concionem advocato populo, multa de magnitudine belli Etrusci disseruit. « Jam tum, quum ipse ibi cum collega rem pariter gesserit, fuisse tantum bellum, ut nec duce uno, nec exercitu geri potuerit : accessisse postea dici Umbros, et ingentem exercitum Gallorum. Adversus quatuor populos duces consules illo die deligi meminissent. Se, ni i confideret, eum consensu populi Romani consulem declaratum iri, qui haud dubie tum primus omnium ductor habeatur, dictatorem fuisse extemplo dicturum. »

XXII. Nemini dubium erat, quin Q. Fabius omnium consensu destinaretur; eumque et prærogativa, et primo vocatæ omnes centuriæ consulem cum L. Volumnio dicebant. Fabii oratio fuit, qualis biennio ante; deinde, ut vincebatur consensu, versa postremo ad collegam P. Decium poscendum. « Id senectuti suæ adminiculum fore; censura duobusque consulatibus simul gestis expertum se, nil concordi collegio firmius ad rempublicam tuendam esse. Novo imperii socio vix jam assuescere senilem animum posse; cum moribus notis facilius se communicaturum consilia. » Subscripsit orationi ejus consul, quum meritis P. Decii laudibus, tum, « quæ ex concordia consulum bona, quæque ex discordia mala in administratione rerum militarium evenirent, » memorando, » quam prope ultimum discrimen suis et collegæ certaminibus nuper ventum foret : » admonendo Decium Fabiumque, « ut uno animo, una mente viverent. Esse præterea viros natos militiæ, factis magnos, ad verborum linguæque certamina rudes : ea ingenia consularia esse. Callidos sollertesque, juris atque eloquentiæ consultos, qualis Ap. Clau-



stice. » La journée se passa dans ces pourparlers. : lendemain, selon l'ordre du consul, se tinrent ; comices consulaires et prétoriens. On créa nsuls Q. Fabius et P. Décius; Ap. Claudius fut ›mmé préteur; aucun d'eux n'était présent. Pour Volumnius, un sénatus-consulte et un plébiscite i prorogèrent le commandement pour une année.

XXIII. Il y eut cette année-là un grand nombre prodiges. Pour détourner ce qu'ils pouvaient ésager de fâcheux, le sénat ordonna des prières ıbliques pendant deux jours. Le trésor supporta ; frais du vin et de l'encens. Ces solennités attirent un grand concours d'hommes et de femmes. qui les rendit remarquables, ce fut un débat i éclata entre les dames romaines dans le petit nple de la Pudicité patricienne, situé dans le fom boarium, auprès de la rotonde consacrée à ercule. Virginie, fille d'Aulus, patricienne, avait ousé le consul L. Volumnius, plébéjen : pour la mir de cette mésalliance, les matrones l'avaient ›ignée de leurs cérémonies sacrées. De là une ercation légère, qui, par suite de l'irritabilité turelle aux femmes, fut poussée jusqu'à une ıerelle des plus vives. Virginie prétendait avoir le droit d'entrer dans le temple de la Pudicité tricienne, étant patricienne, pudique, n'ayant ousé qu'un seul homme auquel elle avait été ésentée vierge, n'ayant point à rougir d'une telle iance, mais au contraire à se glorifier du caracre, des dignités et des exploits de son époux. De si lles paroles furent couronnées par une action ıi ne les démentait point. Dans la rue Longue elle demeurait, elle sépara de sa maison un ıplacement suffisant pour un petit temple, et y dressa un autel : puis, ayant convoqué les matrones plébéiennes, elle se plaignit de l'outrage que lui avaient fait les patriciennes, et dit : « Je consacre cet autel à la Pudicité plébéienne; que désormais il n'y ait pas moins d'émulation de chasteté parmi les femmes que d'émulation de courage parmi les hommes; faites tous vos efforts pour qu'on dise que cet autel est honoré encore plus saintement que l'autre, s'il est possible, et par des femmes plus chastes. » On adopta pour cet autel à peu près les mêmes rites que pour l'ancien, si bien que le droit d'y sacrifier ne fut accordé qu'aux femmes d'une chasteté reconnue, et qui ne s'étaient mariées qu'une fois. Dans la suite, ce culte, prostitué non-seulement à d'indignes matrones, mais à des femmes de toute condition, finit par être abandonné. La même année, Cn. et Q. Ogulnius, édiles curules, poursuivirent quelques usuriers, et du produit de la confiscation de leurs biens, on fit la porte d'airain du Capitole, des vases d'argent pour décorer trois tables placées dans le sanctuaire de Jupiter, la statue de ce dieu avec le quadrige qui orne le faîte de cet édifice, et près du figuier ruminal les représentations des deux enfants fondateurs de Rome, allaités par la louve ; de plus, on fit paver en pierres carrées le chemin qui conduit de la porte Capène au temple de Mars. Les édiles plébéiens, L. Élius Pétus et C. Fulvius Curvus, ayant fait condamner les fermiers des pâturages publics, donnèrent des jeux avec l'argent provenant des amendes, et firent placer des coupes d'or dans le temple de Cérès.

XXIV. Q. Fabius et P. Décius, consuls, l'un pour la cinquième fois et l'autre pour la quatrième,

ıs esset, urbi ac foro præsides habendos, prætoresque reddenda jura creandos esse. » His agendis dies est ısumptus. Postridie ad præscriptum consulis et consuia et præ.oria comitia habita. Consules creati Q. Fabius P. Decius : Ap. Claudius prætor; omnes absentes. Et Volumnio ex senatusconsulto et scito plebis prorogaın in annum imperium est.

XXIII. Eo anno prodigia multa fuerunt : quorum averncandorum causa supplicationes in biduum senatus de›vit. Publice vinum ac tus præbitum. Supplicatum iere 'quentes viri feminæque. Insignem supplicationem :it certamen in sacello Pudicitiæ patriciæ, quæ in foro ario est ad ædem rotundam Herculis, inter matronas tum. Virginiam, Auli filiam, patriciam plebeio nuım L. Volumnio consuli, matronæ, quod e Patribus upsisset, sacris arcuerant. Brevis altercatio inde ex ·cundia muliebri in contentionem animorum exarsit; um se Virginia et patriciam et pudicam in patriciæ Puitiæ templum ingressam, et uni nuptam, ad quem rgo deducta sit; nec se viri honorumve ejus ac rerum starum pœnitere, vero gloriaretur. Facto deinde egre› magnifica verba adauxit. In vico Longo, ubi habitat, ex parte ædium, quod satis esset loci modico sacello, exclusit; aramque ibi posuit : et, convocatis plebeiis matronis, conquesta injuriam patriciarum, « Hanc ego aram, inquit, Pudicitiæ plebeiæ dedico : vosque hortor, ut quod certamen virtutis viros in hac civitate tenet, hoc pudicitiæ inter matronas sit; detisque operam, ut hæc ara, quam illa, si quid potest, sanctius et a castioribus coli dicatur. » Eodem ferme ritu et hæc ara, quo illa antiquior, culta est; ut nulla, nisi spectatæ pudicitiæ matrona, et quæ uni viro nupta fuisset, jus sacrificandi haberet. Vulgata dein religio a pollutis, nec matronis solum, sed omnis ordinis feminis, postremo in oblivionem venit. Eodem anno Cn. et Q. Ogulnii ædiles curules aliquot feneratoribus diem dixerunt; quorum bonis multatis, ex eo, quod in publicum redactum est, ænea in Capitolio limina, et trium mensarum argentea vasa in cella Jovis, Jovemque in culmine cum quadrigis, et ad ficum Ruminalem simulacra infantium conditorum urbis sub uberibus lupæ posuerunt; semitamque saxo quadrato a Capena porta ad Martis straverunt. Et ab ædilibus plebeiis L. Ælio Pæto et C. Fulvio Curvo, ex multaticia item pecunia, quam exegerunt pecuariis damnatis, ludi facti; pateræque aureæ ad Cereris positæ.

XXIV. Q. inde Fabius quintum et P. Decius quartum



se voyaient pour la troisième fois collègues dans cette dignité, après l'avoir été dans la censure; ils ne tiraient pas plus d'éclat de la gloire de leurs actions, si grande qu'elle fût, que de leur concorde. Elle fut cependant troublée un moment par un débat qui provenait plus, je crois, de la rivalité des deux ordres, que d'eux-mêmes. Les patriciens prétendaient que l'Étrurie fût assignée extraordinairement pour province à Fabius; les plébéiens poussaient Décius à réclamer la décision du sort. Il est certain qu'il y eut quelque discussion dans le sénat; et comme Fabius y avait la prépondérance, l'affaire fut ensuite portée devant le peuple. Le jour de l'assemblée, la discussion ne fut pas longue; elle fut telle qu'on devait l'attendre de deux hommes de guerre, qui attachaient plus d'importance aux actions qu'aux paroles. Fabius alléguait « qu'il était odieux que le fruit d'un arbre qu'il avait planté fût cueilli par un autre; il avait ouvert la forêt Ciminia et frayé un chemin aux armes romaines à travers ces défilés inaccessibles. Pourquoi l'avoir si vivement sollicité à son âge, si l'on voulait donner à un autre la conduite de la guerre? » Puis il glisse quelques légers reproches contre Décius, « qui devient son adversaire au lieu du collègue fidèle qu'il avait cru choisir, et qui regrette la concorde qui avait régné entre eux, toutes les fois qu'ils avaient exercé ensemble la même dignité. » Il finit en disant « qu'il ne demandait autre chose que d'être envoyé dans la province, dans le cas où il serait jugé digne de cette distinction; et que, comme il s'en était rapporté à la décision du sénat, il s'en remettait de même au jugement souverain du peuple. » P. Décius se plaignait de l'injustice du sénat : « Autant qu'ils l'avaient pu, les patriciens s'étaient efforcés de fermer aux plébéiens l'accès aux grandes dignités; depuis que le mérite était parvenu à se faire honorer dans toutes les classes, on cherchait non-seulement à leur rendre inutiles les suffrages du peuple, mais à leur enlever les chances de la fortune, pour les tourner au profit d'un petit nombre. Tous les consuls avant lui avaient tiré au sort leur province; et maintenant, sans avoir recours au sort, le sénat donnait à Fabius une province. Si l'on avait en vue de l'honorer, assurément il avait assez bien mérité de son collègue et de la république, pour que lui, Décius, cherchât à servir la gloire de Fabius, mais à condition que sa propre honte n'en rehaussât pas l'éclat. Qui ne voyait que, confier à l'un des consuls la conduite de la seule guerre inquiétante et difficile qu'on eût à faire, c'était déclarer l'autre consul incapable et inutile? si Fabius se vantait de ses succès en Étrurie, lui aussi voulait pouvoir vanter les siens; et peut-être, ce feu que Fabius n'avait pu qu'étouffer, et qui avait si souvent produit un nouvel incendie, il parviendrait à l'éteindre. Enfin, s'il était question d'honneurs et de récompenses pour son collègue, il cèderait par respect pour son âge et pour sa dignité personnelle; mais là où il y avait des périls, des combats, il ne faisait et ne ferait jamais le sacrifice de son droit; et s'il succombe dans cette lutte, il remportera du moins cet avantage, que ce qui appartient au peuple sera ordonné par le peuple plutôt que décerné par le sénat à titre de faveur. Il suppliait Jupiter très-bon, très-grand et les dieux

consulatum ineunt, tribus consulatibus censuraque collegæ; nec gloria magis rerum, quæ ingens erat, quam concordia, inter se clari. Quæ ne perpetua esset, ordinum magis, quam ipsorum, inter se certamen intervenisse reor : patriciis tendentibus, ut Fabius Etruriam extra ordinem provinciam haberet; plebeiis auctoribus Decio, ut ad sortem revocaret. Fuit certe contentio in senatu; et, postquam ibi Fabius plus poterat, revocata res ad populum est. In concione, ut inter militares viros, et factis potius, quam dictis fretos, pauca verba habita : Fabius, « quam arborem conseruisset, sub ea legere alium fructum, indignum esse, dicere; se aperuisse Ciminiam silvam, viamque per devios saltus Romano bello fecisse. Quid se id ætatis sollicitassent, si alio duce bellum gesturi essent? Nimirum adversarium se, non socium imperii, legisse, sensim exprobrat : et invidisse Decium concordibus collegiis tribus. Postremo, se tendere nihil ultra, quam ut, si se dignum provincia ducerent, in eam mitterent : in senatus arbitrio se fuisse, et in potestate populi futurum. » P. Decius senatus injuriam querebatur : « quoad potuerint, Patres annisos, ne plebeiis aditus ad magnos honores esset : postquam ipsa virtus pervicerit, ne in ullo genere hominum inhonorata esset, quæri, quemadmodum irrita sint non suffragia modo populi, sed arbitria etiam fortunæ, et in paucorum potestatem vertantur. Omnes ante se consules sortitos provinciam esse; nunc extra sortem Fabio senatum provinciam dare. Si honoris ejus causa; ita eum de se, deque republica meritum esse, ut faveat Q. Fabii gloriæ, quæ modo non sua contumelia splendeat. Cui autem dubium esse, ubi unum bellum sit asperum ac difficile, quum id alteri extra sortem mandetur, quin alter consul pro supervacaneo atque inutili habeatur? Gloriari Fabium rebus in Etruria gestis. Velle et P. Decium gloriari; et forsitan, quem ille obrutum ignem reliquerit, ita ut toties novum ex improviso incendium daret, eum se exstincturum. Postremo se collegæ honores præmiaque concessurum verecundia ætatis ejus majestatisque; quum periculum, quum dimicatio proposita sit, neque sedere sua sponte, neque cessurum. Et, si nihil aliud ex eo certamine tulerit, illud certe laturum, ut, quod populi sit, populus jubeat potius, quam Patres gratificentur. Jovem optimum maximumque deosque immortales se precari, ut illi sortem æquam sibi cum collega dent, si eandem virtu-

n mortels de disposer le sort aussi favorablement our lui que pour son collègue, s'ils devaient lui ccorder la même capacité et le même bonheur ans la conduite de la guerre. Certes il était juste u fond et d'un bon exemple, et il y allait de la éputation du peuple romain, que les deux consuls issent capables l'un et l'autre de conduire habi- ment les opérations de la guerre étrusque. » Fa- ius, pour toute demande, pria le peuple qu'il it donné aux tribuns, avant qu'on les appelât ans l'enceinte pour voter, lecture de la lettre du réteur Ap. Claudius, arrivée d'Étrurie; et il ortit des comices. Il y eut parmi le peuple la ième unanimité que dans le sénat pour assigner Étrurie à Fabius, sans recourir au sort.

XXV. Presque tout ce qu'il y avait de jeunes ens se rendit en foule auprès du consul : cha- un avait hâte de se faire inscrire, tant était rand le désir de servir sous ce général. «J'ai l'in- ention, dit-il, quand il fut entouré de cette mul- tude, de n'enrôler que quatre mille fantassins t six cents cavaliers : ceux d'entre vous qui se eront fait inscrire aujourd'hui et demain, je les mmènerai avec moi. J'ai plus à cœur de vous amener tous riches que d'avoir de nombreux oldats pour faire la guerre. » Avec une armée si icile à conduire et qui avait d'autant plus de onfiance et d'espoir qu'on ne l'avait pas désirée lus forte, il s'avance pour gagner le camp du réteur Appius vers la ville d'Aharna, près de la- uelle se trouvaient les ennemis. A quelques milles n deçà, il rencontre des fourrageurs escortés 'un détachement. Ceux-ci n'eurent pas plutôt perçu les licteurs qui marchaient en avant et entendu nommer le consul Fabius, que dans leurs transports ils rendirent grâces aux dieux et au peuple romain de leur avoir envoyé un tel capitaine. Ensuite, comme ils entouraient le consul pour le saluer, Fabius leur demanda où ils allaient; et sur leur réponse qu'ils allaient chercher du bois : « Quoi, dit-il, n'avez-vous pas un camp palissadé? » Ils s'écrièrent qu'il était fortifié d'un double rang de palissades et d'un fossé, ce qui ne les empêchait pas d'être dans les alarmes. — « Vous avez donc du bois suffisamment, dit-il; allez-vous-en et arrachez vos palissades. » Ils retournent au camp; et, arrachant les palissades, ils remplissent de terreur les soldats qui y étaient restés et Appius lui-même. Ils ne faisaient, disaient-ils à leurs camarades, qu'exécuter les ordres du consul Fabius. Dès le lendemain le camp fut levé et Appius renvoyé à Rome. De ce moment, l'usage des longs campements cessa dans les armées romaines. Fabius disait qu'il n'y a rien à gagner en restant longtemps dans un même poste', que les marches et les changements de lieux rendaient le soldat plus dispos et mieux portant. Du reste les marches se réglaient sur la saison, l'hiver n'étant pas encore passé. Au commencement du printemps, ayant laissé la seconde légion à Clusium, qu'on appelait autrefois Camars, et confié la garde du camp au propréteur L. Scipion, il revint à Rome, pour y délibérer sur la guerre, soit qu'il se fût décidé à cette démarche de son propre mouvement, ayant vu la guerre de près, et la trouvant plus sérieuse qu'il ne se l'était imaginé sur de simples rapports; soit qu'il eût été

m felicitatemque in bello administrando daturi sint. erte id et natura æquum, et exemplo utile esse, et ad imam populi romani pertinere, eos consules esse, quo- im utrolibet duce bellum Etruscum geri recte possit. » abius, nihil aliud precatus populum, quam ut prius, uam intro vocarentur ad suffragium tribus, Ap. Clau- ii prætoris allatas ex Etruria literas audirent, comitio biit : nec minore populi consensu, quam senatus pro- incia Etruria extra sortem Fabio decreta est.

XXV. Concursus inde ad consulem factus omnium rme juniorum : et pro se quisque nomina dabant. Tanta ipido erat sub eo duce stipendia faciendi. Qua circum- isus turba, « Quatuor millia, inquit, peditum et sexcen- s equites duntaxat scribere in animo est : hodierno et rastino die qui nomina dederitis, mecum ducam. Majori iibi curæ est, ut omnes locupletes reducam, quam ut iultis rem geram militibus. » Profectus apto exercitu, et plus fiduciæ ac spei gerente, quod non desiderata mul- tudo erat, ad oppidum Aharnam, unde haud procul ostes erant, ad castra Appii prætoris pergit. Paucis ci- a millibus lignatores ei cum præsidio occurrunt; qui t lictores prægredi viderunt, Fabiumque esse consulem accepere, læti atque alacres diis populoque romano grates agunt, quod eum sibi imperatorem misissent. Circumfusi deinde quum consulem salutarent, quærit Fabius, quo pergerent; respondentibusque, lignatum se ire, « Ain' tandem, inquit, num castra vallata non habetis? » Ad hoc quum succlamatum esset, duplici quidem vallo, et fossa, et tamen in ingenti metu esse : « Habetis igitur, inquit, affatim lignorum : redite, et vellite vallum. » Redeunt in castra, terroremque ibi, vellentes vallum, et iis, qui in castris remanserant, militibus, et ipsi Appio fecerunt. Tum pro se quisque alii aliis dicere, « consulis se Q. Fabii facere jussu. » Postero inde die castra mota, et Appius prætor Romam dimissus. Inde nusquam stativa Romanis fuere. Negabat utile esse, uno loco sedere exercitum; itineribus ac mutatione locorum mobiliorem ac salubriorem esse. Fiebant autem itinera, quanta fieri sinebat hiems haud dum exacta. Vere inde primo, relicta secunda legione ad Clusium, quod Camars olim appellabant, præpositoque castris L. Scipione proprætore, Romam ipse ad consultandum de bello rediit : sive ipse sponte sua, quia bellum ei majus in conspectu erat, quam quantum esse famæ crediderat; sive senatusconsulto

mandé par un sénatus-consulte; car ces deux motifs ont été allégués par les historiens. Quelques-uns veulent qu'il ait été rappelé sur les représentations du préteur Ap. Claudius, qui s'appliquait (ce qu'il n'avait cessé de faire dans les lettres qu'il écrivait) à inspirer dans le sénat et dans le peuple les plus vives alarmes sur la guerre d'Étrurie. « Un seul général et une seule armée ne suffiraient pas contre quatre peuples. Il était à craindre que, soit que les ennemis agissent avec toutes leurs forces sur un seul point, soit qu'ils portassent la guerre sur des points différents, un seul ne pût faire face à tous en même temps. Il n'avait laissé là que deux légions romaines, et Fabius s'y était rendu avec moins de cinq mille hommes, infanterie et cavalerie. Il était d'avis que le consul P. Décius partît au plus tôt pour aller joindre son collègue en Étrurie, et que la province du Samnium fût donnée à L. Volumnius. Si le consul aimait mieux aller dans sa province, Volumnius irait joindre en Étrurie l'autre consul, avec une armée consulaire au complet. » Comme ces paroles du préteur faisaient impression sur une grande partie des sénateurs, le consul Décius émit, dit-on, l'avis de ne gêner en rien la liberté de Q. Fabius et de ne prendre aucune décision à son égard, jusqu'à ce qu'il vînt lui-même à Rome, s'il le pouvait faire sans préjudice pour la république, ou qu'il envoyât quelqu'un de ses lieutenants par qui le sénat apprendrait jusqu'à quel point la guerre était grave en Étrurie, et combien elle exigerait de troupes et de généraux.

XXVI. Fabius, dès son retour à Rome, parut dans le sénat et devant le peuple : il y tint un langage mesuré, sans paraître ni grossir ni diminuer les alarmes que causait la guerre. S'il consentait à prendre avec lui un autre général, c'était plus pour accorder quelque chose à la terreur générale, que par la crainte de quelque danger, soit pour lui, soit pour la république : « Au reste, si on voulait lui associer quelqu'un dans le commandement et la conduite de cette guerre, comment pourrait-il oublier P. Décius, dont il avait eu à se féliciter toutes les fois qu'il l'avait eu pour collègue? Il n'était personne qu'il désirât plus se voir adjoindre : avec P. Décius, il aurait toujours assez de troupes et jamais trop d'ennemis. Mais si son collègue préférait quelque autre destination, il les priait de lui donner L. Volumnius. » Tout fut laissé à la disposition de Fabius, et par le peuple, et par le sénat, et par son collègue lui-même; et lorsque P. Décius se fut montré également prêt à partir, soit pour le Samnium, soit pour l'Étrurie, la joie et les félicitations furent telles, qu'il semblait que l'on se crût assuré par avance de la victoire, et qu'on décernât aux consuls non une guerre, mais le triomphe. Je trouve dans quelques historiens qu'aussitôt après avoir pris possession du consulat, Fabius et Décius partirent pour l'Étrurie : il n'y est fait aucune mention du partage des provinces ni des débats entre les deux consuls, que j'ai exposés plus haut. D'autres ne se sont pas contentés de rapporter ces démêlés; ils ont ajouté qu'Appius avait hasardé devant le peuple, contre Fabius absent, des inculpations que ce préteur reproduisit avec opiniâtreté en présence même du consul; et qu'il y eut une autre contestation entre les deux collègues, Décius prétendant que cha-

accitus : nam in utrumque auctores sunt. Ab Ap. Claudio prætore retractum quidam videri volunt; quum in senatu et apud populum (id quod per literas assidue fecerat) terrorem belli Etrusci augeret : « Non suffecturum ducem unum, nec exercitum unum, adversus quatuor populos. Periculosum esse, sive juncti unum premant, sive id diversi gerant bellum, ne ad omnia simul obire unus non possit. Duas se ibi legiones romanas reliquisse : et minus quinque millia peditum equitumque cum Fabio venisse. Sibi placere, P. Decium consulem primo quoque tempore in Etruriam ad collegam proficisci : L. Volumnio Samnium provinciam dari. Si consul malit in suam provinciam ire, Volumnium in Etruriam ad consulem cum exercitu justo consulari proficisci. » Quum magnam partem moveret oratio prætoris, P. Decium censuisse ferunt, ut omnia integra ac libera Q. Fabio servarentur, donec vel ipse, si per commodum reipublicæ posset, Romam venisset, vel aliquem ex legatis misisset; a quo disceret senatus, quantum in Etruria belli esset, quantisque administrandum copiis, et quot per duces esset.

XXVI. Fabius, ut Romam rediit, et in senatu et productus ad populum mediam orationem habuit, ut nec augere, nec minuere videretur belli famam; magisque in altero assumendo duce aliorum indulgere timori, quam suo aut reipublicæ periculo consulere. « Ceterum, si sibi adjutorem belli sociumque imperii darent, quonam modo se oblivisci P. Decii consulis per tot collegia experti posse? Neminem omnium secum conjungi malle : et copiarum satis sibi cum P. Decio, et nunquam nimium hostium fore. Sin collega quid aliud malit, at sibi L. Volumnium darent adjutorem. » Omnium rerum arbitrium et a populo, et a senatu, et ab ipso collega, Fabio permissum est. Et quum P. Decius se in Samnium vel in Etruriam proficisci paratum esse ostendisset, tanta lætitia ac gratulatio fuit, ut præciperetur victoria animis, triumphusque, non bellum decretum consulibus videretur. Invenio apud quosdam, extemplo, consulatu inito, profectos in Etruriam Fabium Deciumque, sine ulla mentione sortis provinciarum certaminumque inter collegas, quæ exposui. Sunt, quibus ne hæc quidem certamina exponere satis fuerit. Adjecerunt et Appii criminationes de Fabio absente ad populum, et pertinaciam adversus præsentem consulem prætoris, contentionemque aliam inter collegas, tendente Decio, ut suæ quisque provinciæ sortem tuere

cun restât chargé exclusivement de sa province. Les rapports commencent à s'accorder, à dater du départ des deux consuls pour la guerre. Au reste, avant leur arrivée en Étrurie, les Gaulois Senons marchèrent vers Clusium avec de nombreuses troupes, pour attaquer la légion romaine et le camp. Scipion, qui y commandait, voulant suppléer au nombre par l'avantage de la position, fit gagner à sa troupe une colline qui se trouvait entre la ville et le camp. Mais la précipitation ne permit pas de faire reconnaître le chemin, et quand il parvint sur la hauteur, il la trouva occupée par les ennemis, qui avaient débouché par un autre côté. Aussi, la légion, assaillie par derrière, fut-elle taillée en pièces, et bientôt enveloppée. L'ennemi la pressant de toutes parts, elle fût entièrement détruite et il n'en resta personne pour porter la nouvelle de ce malheur. C'est ce que rapportent quelques historiens, lesquels ajoutent que les consuls, qui n'étaient pas loin de Clusium, n'en furent instruits qu'en voyant les cavaliers gaulois qui portaient les têtes suspendues au poitrail de leurs chevaux et au bout de leurs lances et célébraient leur victoire dans leurs chants nationaux. D'autres rapportent que c'étaient les Ombriens et non les Gaulois, et que la perte ne fut pas si considérable; que des fourrageurs, sous les ordres du lieutenant L. Manlius Torquatus, ayant été enveloppés, le propréteur Scipion sortit du camp et alla les secourir; que le combat ayant recommencé, les Ombriens vainqueurs furent vaincus à leur tour et perdirent leurs prisonniers et leur butin. Mais il est plus vraisemblable que l'ennemi qui fit essuyer cet échec était le Gaulois plutôt que l'Ombrien : car, en aucune autre année, la terreur du nom gaulois ne préoccupa si fort les esprits. En effet, outre que les deux consuls étaient partis pour la guerre avec quatre légions, une nombreuse cavalerie romaine, mille cavaliers campaniens d'élite, envoyés pour cette guerre, et une armée d'alliés et de Latins, plus forte que l'armée romaine, il y avait encore deux armées qui, à peu de distance de la ville, formaient une barrière du côté de l'Étrurie, l'une dans le pays des Falisques, l'autre dans la campagne du Vatican. Cn. Fulvius et L. Postumius Megellus, tous deux propréteurs, eurent ordre d'établir dans ces deux pays des camps retranchés.

XXVII. Les consuls ayant franchi l'Apennin, arrivèrent sur le territoire de Sentinum. Ils y campèrent à quatre milles environ des ennemis. Bientôt ceux-ci tinrent conseil, et il fut décidé qu'ils n'occuperaient pas tous le même camp, et qu'ils ne marcheraient pas tous ensemble en ligne de bataille. Les Gaulois se joignirent aux Samnites, les Ombriens aux Étrusques. On prit jour pour le combat. Les Samnites et les Gaulois devaient le livrer; et pendant l'action même, les Étrusques et les Ombriens avaient ordre d'attaquer le camp romain. Ces projets furent déconcertés par trois transfuges de Clusium qui, la nuit, passèrent furtivement au camp de Fabius. Après qu'ils eurent fait connaître le plan des ennemis, on les renvoya avec des présents, pour les encourager à s'informer exactement de tout ce qui serait décidé de nouveau et à venir en donner avis. Les con-

tur. Constare res incipit ex eo tempore, quo profecti ambo consules ad bellum sunt. Ceterum, antequam consules in Etruriam pervenirent, Senones Galli multitudine ingenti ad Clusium venerunt, legionem romanam castraque oppugnaturi. Scipio, qui castris præerat, loco adjuvandam paucitatem suorum militum ratus, in collem, qui inter urbem et castra erat, aciem erexit. Sed, ut in re subita, parum explorato itinere ad jugum perrexit, quod hostes ceperant, parte alia egressi. Ita cæsa ab tergo legio, atque in medio, quum hostis undique urgeret, circumventa. Deletam quoque ibi legionem, ita ut nuntius non superesset, quidam auctores sunt; nec ante ad consules, qui jam haud procul a Clusio aberant, famam ejus cladis perlatam, quam in conspectu fuere Gallorum equites, pectoribus equorum suspensa gestantes capita, et lanceis infixa, ovantesque moris sui carmine. Sunt, qui Umbros fuisse, non Gallos, tradant; nec tantum cladis acceptum, et circumventis pabulatoribus cum L. Manlio Torquato legato Scipionem proprætorem subsidium e castris tulisse, victoresque Umbros, redintegrato prœlio, victos esse, captivosque iis ac prædam ademptam. Similius vero est, a Gallo hoste, quam Umbro, eam cladem acceptam; quod, quum sæpe alias, tum eo anno, Gallici tumultus præcipuus terror civitatem tenuit. Itaque præterquam quod ambo consules profecti ad bellum erant cum quatuor legionibus, et magno equitatu romano, Campanisque mille equitibus delectis, ad id bellum missis, et sociorum nominisque Latini majore exercitu, quam romani; alii duo exercitus haud procul urbe Etruriæ oppositi, unus in Falisco, alter in Vaticano agro. Cn. Fulvius et L. Postumius Megellus, proprætores ambo, stativa in iis locis habere jussi.

XXVII. Consules ad hostes, transgresso Apennino, in agrum Sentinatem pervenerunt. Ibi quatuor millium ferme intervallo castra posita. Inter hostes deinde consultationes habitæ : atque ita convenit, ne unis castris miscerentur omnes, neve in aciem descenderent simul. Samnitibus Galli, Etruscis Umbri adjecti. Dies indicta pugnæ; Samniti Gallisque delegata pugna : inter ipsum certamen Etrusci Umbrique jussi castra Romana oppugnare. Hæc consilia turbarunt transfugæ Clusini tres, clam nocte ad Fabium consulem transgressi : qui, editis hostium consiliis, dimissi cum donis, ut subinde, ut quæque res nova decreta esset, exploratam perferrent. Con-

suls écrivent à Fulvius et à Postumius de quitter les postes qu'ils occupaient, l'un près du territoire Falisque, l'autre près du Vatican, et de s'avancer vers Clusium, en faisant les plus grands dégâts dans le pays ennemi. La nouvelle de cette dévastation fit sortir les Étrusques du territoire de Sentinum pour défendre le leur. Alors les consuls mirent tout en œuvre pour en venir à une bataille, et ils provoquèrent l'ennemi pendant deux jours, où il ne se passa rien de mémorable. Des deux côtés on perdit quelques hommes; et ces escarmouches n'eurent d'autre effet que d'irriter le désir d'une affaire générale sans pouvoir l'amener. Le troisième jour on fit descendre toutes les troupes sur le champ de bataille. Quand elles furent en présence, une biche, chassée des montagnes par un loup qui la poursuivait, traversa la plaine qui séparait les deux armées; puis les deux animaux se dirigèrent en sens opposé, la biche vers les Gaulois, le loup du côté des Romains. Les rangs de ceux-ci s'ouvrirent pour donner passage au loup, les Gaulois percèrent la biche. Alors un soldat romain de la tête de la ligne, élevant la voix : « La fuite et la mort, dit-il, passent de ce côté-là où vous voyez étendu l'animal consacré à Diane. De ce côté-ci, le loup de Mars, vainqueur, échappé au péril sans blessure, nous a rappelé notre fondateur et notre origine qui remonte à Mars. » Les Gaulois se placèrent à l'aile droite, les Samnites à la gauche. Fabius à l'aile droite opposa aux Samnites la première et la troisième légions; à la gauche, Décius fit face aux Gaulois avec la cinquième et la sixième; la seconde et la quatrième faisaient la guerre dans le Samnium avec le proconsul L. Volumnius. Le combat se soutint d'abord avec tant d'égalité, que si les Étrusques et les Ombriens eussent été là, quelque part qu'ils eussent donné, soit contre l'armée, soit contre le camp, la défaite des Romains était inévitable.

XXVIII. Au reste, bien que la chance des armes fût jusqu'alors la même pour les deux partis, et que la fortune n'eût point encore laissé voir de quel côté elle ferait pencher la balance, l'aile droite et l'aile gauche étaient loin de présenter le même aspect. Avec Fabius les Romains se défendaient plus qu'ils n'attaquaient, et cherchaient à prolonger le combat le plus avant dans le jour, Car le général savait que les Samnites et les Gaulois avaient une première fougue terrible, mais à laquelle il suffisait de ne pas céder; que, le combat se prolongeant, le courage des Samnites s'affaissait insensiblement; qu'à l'égard des Gaulois, nation incapable de supporter la fatigue et la chaleur, leurs corps fondaient pour ainsi dire tout en eau, et que paraissant plus que des hommes au commencement de l'action, ils étaient à la fin moins que des femmes. Il ménageait donc les forces du soldat jusque vers l'heure où l'ennemi avait coutume de se laisser vaincre. Décius, au contraire, plus bouillant et par son âge et par la vivacité de son caractère, déploya tout ce qu'il avait de forces dès le commencement de l'action; et, comme une attaque d'infanterie lui paraissait offrir trop de lenteur, il ébranle sa cavalerie, et se mêlant lui-même à un escadron de jeunes cavaliers des plus intrépides, il conjure les chefs de cette brave jeunesse de fondre avec lui

sules Fulvio, ut ex Falisco, Postumio, ut ex Vaticano exercitum ad Clusium admoveant, summaque vi fines hostium depopulentur, scribunt. Hujus populationis fama Etruscos ex agro Sentinate ad suos fines tuendos movit. Instare inde consules, ut absentibus iis pugnaretur. Per biduum lacessiere prælio hostem : biduo nihil dignum dictu actum. Pauci utrimque cecidere; magisque irritati sunt ad justum certamen animi, quam ad discrimen summa rerum adducta : tertio die descensum in campum omnibus copiis est. Quum instructæ acies starent, cerva fugiens lupum e montibus exacta per campos inter duas acies decurrit : inde diversæ feræ, cerva ad Gallos, lupus ad Romanos cursum deflexit. Lupo data inter ordines via; cervam Galli confixere. Tum ex antesignanis Romanus miles, « Illac fuga, inquit, et cædes vertit, ubi sacram Dianæ feram jacentem videtis. Hinc victor Martius lupus, integer et intactus, gentis nos Martiæ et conditoris nostri admonuit. » Dextro cornu Galli, sinistro Samnites constiterunt. Adversus Samnites Q. Fabius primam ac tertiam legiones pro dextro cornu; adversus Gallos pro sinistro Decius quintam et sextam instruxit. Secunda et quarta cum L. Volumnio proconsule in Samnio gerebant bellum. Primo concursu adeo æquis viribus gesta res est, ut, si affuissent Etrusci et Umbri, aut in acie, aut in castris, quocumque se inclinassent, accipienda clades fuerit.

XXVIII. Ceterum, quanquam communis adhuc Mars belli erat, necdum discrimen fortuna fecerat, qua daturi vires esset, haudquaquam similis pugna in dextro lævoque cornu erat. Romani apud Fabium arcebant magis, quam inferebant, pugnam; extrahebaturque in quam maxime serum diei certamen : quia ita persuasum erat duci, et Samnites et Gallos primo impetu feroces esse, quos sustineri satis sit; longiore certamine sensim residere Samnitium animos : Gallorum quidem etiam corpora intolerantissima laboris atque æstus fluere; primaque eorum prœlia plus quam virorum, postrema minus quam feminarum esse. In id tempus igitur, quo vinci solebat hostis, quam integerrimas vires militi servabat. Ferocior Decius et ætate et vigore animi, quantumcumque virium habuit, certamine primo effudit. Et, quia lentior videbatur pedestris pugna, equitatum in pugnam concitat : et ipse, fortissimæ juvenum turmæ immixtus, orat proceres juventutis, in hostem ut secum impetum

sur l'ennemi, leur faisant envisager une double gloire, si la victoire commençait et par l'aile gauche et par la cavalerie. Deux fois ils firent tourner le dos à la cavalerie gauloise; mais à la seconde charge, comme ils regagnaient du terrain, et que déjà ils avaient pénétré jusqu'au milieu même des escadrons ennemis, un nouveau genre de combat les remplit de terreur. L'ennemi, monté tout armé sur des chars de diverses formes, accourut avec un grand bruit de chevaux et de roues et fit prendre l'épouvante aux chevaux des Romains, qui n'étaient pas accoutumés à ce fracas. Alors une terreur, qui semblait tenir du délire, dissipe cette cavalerie victorieuse; et, dans la confusion de la fuite, hommes et chevaux tombent les uns sur les autres. Le désordre gagna aussi les légions, et beaucoup de soldats des premiers rangs furent écrasés par le choc des chevaux et des chars emportés au travers des lignes. De plus l'infanterie gauloise qui, ayant aperçu leur épouvante, s'était aussitôt mise à les poursuivre, ne leur laissa pas le temps de respirer et de se remettre. Alors Décius de leur crier : « Où fuient-ils? et quel espoir ont-ils dans la fuite? » Il arrête ceux qui lâchent pied, il rappelle ceux qui étaient déjà dispersés. Enfin, voyant qu'aucune force humaine ne pouvait les retenir dans la frayeur dont ils étaient saisis, il dit en invoquant P. Décius, son père, et l'appelant par son nom : « Pourquoi tarder plus longtemps à subir le destin de ma famille? il a été donné aux Décius de s'offrir en victimes pour détourner les dangers publics. Je vais, en me livrant, livrer avec moi les légions des ennemis pour être immolées à la Terre et aux dieux mânes. » Ayant prononcé ces paroles, il ordonna au pontife M. Livius, auquel, en se rendant sur le champ de bataille, il avait défendu de le quitter un seul instant, de lui dicter la formule qu'il devait répéter pour se dévouer lui et les légions des ennemis pour l'armée du peuple romain des Quirites. Puis, dans les mêmes termes et avec les mêmes cérémonies, il se dévoua comme avait fait P. Décius son père dans la guerre des Latins et sur les bords du Vésèris. A la suite des prières solennelles, il ajouta « qu'il faisait marcher devant lui la terreur et la fuite, le carnage et le sang, la colère des dieux du ciel, celle des dieux des enfers; qu'il frappait d'horribles anathèmes les étendards, les traits, les armes des ennemis, et que le même lieu qui lui serait mortel, le serait aux Gaulois et aux Samnites. » Après ces imprécations contre lui-même et contre les ennemis, il poussa son cheval vers le plus épais de l'armée gauloise, et tomba percé de leurs traits au-devant desquels il courait.

XXIX. De ce moment il ne fut plus guère possible de voir l'œuvre des hommes dans les événements de cette journée. Les Romains, après la perte de leur chef, chose qui pour l'ordinaire répand la terreur dans une armée, s'arrêtent dans leur fuite et veulent recommencer le combat. Les Gaulois, et particulièrement le peloton qui environnait le corps du consul, comme frappés de vertige, lancent au hasard des traits inutiles; quelques-uns demeurent immobiles, sans penser ni à fuir ni à combattre. Mais, de l'autre côté, le pontife Livius, à qui Décius avait remis les licteurs, et recommandé de tenir lieu de préteur, crie à haute voix : « Que la victoire est aux Romains, acquittés envers les dieux par la mort du consul; que les Gaulois et les Sam-

faciant : duplicem illorum gloriam fore, si ab lævo cornu et ab equite victoria incipiat. Bis avërtere gallicum equitatum. Iterum longius evectos, et jam inter media equitum agmina prœlium cientes, novum pugnæ conterruit genus : essedis carrisque superstans armatus hostis ingenti sonitu equorum rotarumque advenit, et insolitus ejus tumultus Romanorum conterruit equos. Ita victorem equitatum velut lymphaticus pavor dissipat : sternit inde ruentes equos virosque improvida fuga. Turbata hinc etiam signa legionum; multique impetu equorum ac vehiculorum raptorum per agmen obtriti antesignani : et insecuta, simul territos hostes vidit, Gallica acies nullum spatium respirandi recipiendique se dedit. Vociferari Decius, « quo fugerent? quamve in fuga spem haberent? » obsistere cedentibus, ac revocare fusos. Deinde, ut nulla vi perculsos sustinere poterat, patrem P. Decium nomine compellans, « Quid ultra moror, inquit, familiare fatum? Datum hoc nostro generi est, ut luendis periculis publicis piacula simus. Jam ego mecum hostium legiones mactandas Telluri ac diis Manibus dabo. » Hæc locutus M. Livium pontificem, quem, descendens in aciem, digredi vetuerat ab se, præire jussit verba, quibus se legionesque hostium pro exercitu populi romani Quiritium devoveret. Devotus inde eadem precatione eodemque habitu, quo pater P. Decius ad Veserim bello latino se jusserat devoveri. Quum secundum sollennes precationes adjecisset, « præ se agere sese formidinem ac fugam, cædemque ac cruorem, cœlestium inferorum iras : contacturum funebribus diris signa, tela, arma hostium; locumque eundem suæ pestis et Gallorum ac Samnitium fore; » hæc exsecratus in se hostesque, qua confertissimam cernebat Gallorum aciem, concitat equum : inferensque se ipse infestis telis est interfectus.

XXIX. Vix humanæ inde opis videri pugna potuit. Romani duce amisso, quæ res terrori alias esse solet, sistere fugam, ac novam de integro velle instaurare pugnam. Galli, et maxime globus circumstans consulis corpus, velut alienata mente, vana incassum jactare tela : torpere quidam, et nec pugnæ meminisse, nec fugæ. At ex parte altera pontifex Livius, cui lictores Decius tradiderat, jusseratque pro prætore esse, vociferari, « vicisse Romanos, defunctos consulis fato. Gallos Samnitesque Telluris ma-





nites appartiennent à la Terre, mère des dieux, et aux dieux mânes; que Décius entraînait et appelait à lui leur armée qu'il avait dévouée avec lui; que chez les ennemis tout était en proie aux furies et à la terreur.» Pendant que les soldats de cette aile rétablissaient le combat, arrivent L. Cornélius Scipion et C. Marcius, avec des renforts que le consul Q. Fabius avait tirés de son corps de réserve, et qu'il envoyait au secours de son collègue. Là, ils apprennent le dévouement de Décius; noble exemple qui encouragea chacun à tout oser pour la république. Comme les Gaulois, serrés les uns contre les autres, présentaient un rempart de boucliers, et qu'il ne paraissait pas facile de les combattre corps à corps, on ramassa par ordre des lieutenants les javelots dont la terre était jonchée entre les deux armées, et on les lança contre la tortue des ennemis. Les boucliers en sont criblés, les soldats ont le corps tout hérissé de dards, et la barrière qu'ils opposent est renversée. Dans la frayeur qui les saisit, une grande partie des ennemis tombèrent sans avoir reçu aucune blessure. Telles étaient à l'aile gauche les vicissitudes de la fortune; à l'aile droite, Fabius, comme nous l'avons dit précédemment, avait prolongé le combat bien avant dans la journée. Quand les cris des ennemis, leurs mouvements, les traits qu'ils lançaient, ne lui parurent plus avoir la même force, il ordonna aux préfets de la cavalerie de faire filer les corps qu'ils commandaient sur les flancs des Samnites, afin de pouvoir, au signal donné, les prendre en travers et tomber sur eux avec la plus grande impétuosité; il ordonna aux siens d'avancer insensiblement et de pousser l'ennemi. Voyant qu'on ne résistait pas, et que la lassitude n'était pas douteuse, il réunit tous les corps de réserve qu'il s'était ménagés pour cette occasion, lance en même temps ses légions en avant et donne aux cavaliers le signal de fondre sur les ennemis. Les Samnites ne purent soutenir une charge si vigoureuse, et, passant près des Gaulois, ils regagnèrent leur camp avec la plus grande précipitation, après avoir laissé leurs alliés aux prises avec l'ennemi. Les Gaulois ayant formé la tortue se tenaient serrés. Alors Fabius, instruit de la mort de son collègue, fait sortir de sa ligne de bataille les Campaniens au nombre d'environ cinq cents cavaliers, avec ordre de tourner et de prendre à dos l'armée gauloise; il les fait suivre par les princes de la troisième légion, qui au moment où ils verraient l'armée ennemie ébranlée par l'attaque de la cavalerie, devaient arriver sur elle et profiter de l'effroi des Gaulois pour les tailler en pièces. Pour lui, après avoir voué à Jupiter Vainqueur un temple et toutes les dépouilles des ennemis, il marcha vers le camp des Samnites, où se précipitait consternée la multitude des fuyards. Au pied même des palissades, les portes ne pouvant recevoir une foule si considérable, ceux qui ne purent rentrer dans le camp tentèrent un combat. Le général samnite Gellius Egnatius y périt : ensuite les Samnites furent repoussés dans leurs retranchements. On s'empara de leur camp sans beaucoup d'efforts, et les Gaulois pris à dos furent enveloppés. On tua aux ennemis, dans cette journée, vingt-cinq mille hommes, et on leur fit huit mille prisonniers. Cette victoire coûta du sang aux Romains; car on perdit sept mille hommes de l'armée de Décius et dix-sept cents de celle

tris ac deorum Manium esse. Rapere ad se ac vocare Decium devotam secum aciem; furiarumque ac formidinis plena omnia ad hostes esse.» Superveniunt deinde his restituentibus pugnam L. Cornelius Scipio et C. Marcius, cum subsidiis ex novissima acie jussu Q. Fabii consulis ad præsidium collegæ missi. Ibi auditur P. Decii eventus, ingens hortamen ad omnia pro republica audenda. Itaque quum Galli structis ante se scutis conferti starent, nec facilis pede collato videretur pugna; jussu legatorum collecta humi pila, quæ strata inter duas acies jacebant, atque in testudinem hostium conjecta : quibus plerisque in scuta, verutis in corpora ipsa fixis, sternitur cuneus; ita ut magna pars integris corporibus attoniti conciderent. Hæc in sinistro cornu Romanorum fortuna variaverat. Fabius in dextro primo (ut ante dictum est) cunctando extraxerat diem : deinde, postquam nec clamor hostium, nec impetus, nec tela missa, eandem vim habere visa; præfectis equitum jussis ad latus Samnitium circumducere alas, ut signo dato in transversos, quanto maximo possent impetu, incurrerent; sensim suos signa inferre jussit, et commovere hostem. Postquam non resisti vidit, et haud dubiam lassitudinem esse; tum collectis omnibus subsidiis, quæ ad id tempus reservaverat, et legiones concitavit, et signum ad invadendos hostes equitibus dedit. Nec sustinuerunt Samnites impetum; præterque aciem ipsam Gallorum, relictis in dimicatione sociis, ad castra effuso cursu ferebantur. Galli, testudine facta, conferti stabant. Tum Fabius, audita morte collegæ, Campanorum alam, quingentos fere equites, excedere acie jubet, et circumvectos ab tergo gallicam invadere aciem : tertiæ deinde legionis subsequi principes, et, qua turbatum agmen hostium viderent impetu equitum, instare ac territos cædere. Ipse ædem Jovi Victori spoliaque hostium quum vovisset, ad castra Samnitium perrexit; quo multitudo omnis consternata agebatur. Sub ipso vallo, quia tantam multitudinem portæ non recepere, tentata ab exclusis turba suorum pugna est. Ibi Gellius Egnatius, imperator Samnitium cecidit. Compulsi deinde intra vallum Samnites, parvoque certamine capta castra, et Galli ab tergo circumventi. Cæsa eo die hostium viginti quinque millia, octo capta. Nec incruenta victoria fuit : nam ex P. Decii exercitu cæsa septem millia; ex Fabii mille septin-



de Fabius. Fabius ayant donné ordre de chercher le corps de son collègue, fit mettre en un monceau les dépouilles des ennemis et les brûla en l'honneur de Jupiter-Vainqueur. Le corps du consul enseveli sous des monceaux de Gaulois ne put être retrouvé ce jour-là. Le lendemain, les soldats le rapportèrent au camp en versant beaucoup de larmes, et Fabius, laissant de côté tout autre soin, s'occupa des obsèques de son collègue, auquel il rendit les plus grands honneurs et paya le tribut de toutes les louanges qu'il méritait.

XXX. Durant ces mêmes jours il y eut encore de grands avantages remportés en Étrurie par le propréteur Cn. Fulvius. Outre les pertes énormes qu'il fit essuyer aux ennemis par la dévastation de leurs terres, il livra un brillant combat, où plus de trois mille hommes, tant Pérusiens que Clusiens, restèrent sur le champ de bataille : on prit jusqu'à vingt drapeaux. Les Samnites, en fuyant au milieu des terres des Péligniens, furent enveloppés par ceux-ci, qui sur cinq mille qu'ils étaient en tuerent près de mille. La gloire de cette mémorable journée de Sentinum est assez éclatante, quand on s'en tiendrait à l'exacte vérité. Mais quelques historiens l'ont enflée par leurs exagérations. Ils donnent aux ennemis quarante mille trois cent trente hommes de pied, six mille chevaux et mille chariots, sans doute en y comprenant les Ombriens et les Étrusques, qu'ils font trouver à cette bataille; et, pour grossir également les forces des Romains, ils ajoutent le proconsul L. Volumnius aux consuls et son armée à leurs légions. Selon la plupart des annales, cette victoire appartient en propre aux consuls. Pendant ce temps Volumnius fait la guerre dans le Samnium, et, après avoir repoussé l'armée des Samnites jusque sur le mont Tifernum, il l'y attaque sans s'effrayer des difficultés du lieu, et la met en fuite. Q. Fabius, ayant laissé dans l'Étrurie l'armée de Décius, ramena ses légions à Rome, où il triompha des Gaulois, des Étrusques et des Samnites. Les soldats suivirent le char du triomphateur, et dans leurs libres chants de guerre, ils célébrèrent la mort glorieuse de P. Décius non moins que la victoire de Q. Fabius; et ils rappelèrent la mémoire du père, dont le dévouement, aussi beau que celui du fils, avait été également heureux pour la république. On donna à chaque soldat, pour sa part du butin, quatre-vingt-deux as de cuivre, une saie et des tuniques; récompense qui n'était pas à dédaigner à cette époque de notre histoire militaire.

XXXI. Tant d'avantages signalés n'avaient pu pacifier les Samnites ni l'Étrurie; car, après le retour du consul, les Pérusiens donnèrent le signal d'une nouvelle guerre, et les Samnites vinrent ravager les terres de Vescia et de Formies, et sur un autre point celles d'Eserninum, et les contrées qui bordent le fleuve Vulturne. On envoya contre eux le préteur Ap. Claudius avec l'armée de Décius. Dans l'Étrurie révoltée Fabius tua aux Pérusiens quatre mille cinq cents hommes; il fit dix-sept cent quarante prisonniers, à chacun desquels il fit payer pour sa rançon trois cent dix as de cuivre; tout le reste du butin fut abandonné aux soldats. Les légions des Samnites, poursuivies d'un côté par le préteur Ap. Claudius, et de l'autre par le proconsul L. Volumnius, se réu-

genti. Fabius, dimissis ad quærendum collegæ corpus, spolia hostium conjecta in acervum Jovi Victori cremavit. Consulis corpus eo die, quia obrutum superstratis Gallorum cumulis erat, inveniri non potuit. Postero die inventum relatumque est cum multis militum lacrimis. Intermissa inde omnium aliarum rerum cura, Fabius collegæ funus omni honore laudibusque meritis celebrat.

XXX. Et in Etruria per eosdem dies ab Cn. Fulvio proprætore res ex sententia gesta; et, præter ingentem illatam populationibus agrorum hosti cladem, pugnatum etiam egregie est : Perusinorumque et Clusinorum cæsa amplius millia tria, et signa militaria ad viginti capta. Samnitium agmen, quum per Pelignum agrum fugeret, circumventum a Pelignis est; ex millibus quinque ad mille cæsi. Magna ejus diei, quo in Sentinati agro bellatum, fama est, etiam vero stanti. Sed superjecere quidam augendo fidem, qui in hostium exercitu peditum quadragiota millia trecentos triginta, equitum sex millia, mille carpentorum scripsere fuisse : scilicet cum Umbris Tuscisque, quos et ipsos pugnæ affuisse. Et, ut Romanorum quoque augerent copias, L. Volumnium pro consule ducem consulibus, exercitumque ejus legionibus consulum adjiciunt. In pluribus annalibus duorum ea consulum propria victoria est. Volumnius in Samnio interim res gerit, Samnitiumque exercitum, in Tifernum montem compulsum, non deterritus iniquitate loci, fundit fugatque. Q. Fabius, Deciano exercitu relicto in Etruria, suis legionibus deductis ad urbem, de Gallis Etruscisque ac Samnitibus triumphavit : milites triumphantem secuti sunt. Celebrata inconditis carminibus militaribus non magis victoria Q. Fabii, quam mors præclara P. Decii est : excitataque memoria parentis, æquata eventu publico privatoque filii laudibus. Data ex præda militibus æris octogeni bini, sagaque et tunicæ; præmia illa tempestate militiæ haudquaquam spernenda.

XXXI. His ita rebus gestis, nec in Samnitibus adhuc, nec in Etruria pax erat. Nam et, Perusinis auctoribus, post deductum ab consule exercitum rebellatum fuerat : et Samnites prædatum in agrum Vescinum Formianumque, et parte alia in Æserninum, quæque Vulturno adjacent flumini, descendere. Adversus eos Ap. Claudius prætor cum exercitu Deciano missus. Fabius in Etruria rebellanti denuo quatuor millia et quingentos Perusinorum occidit; cepit ad mille septingentos quadraginta : qui redempti singuli æris trecentis decem. Præda alia omnis militibus concessa. Samnitium legiones, quum



nirent sur le territoire de Stella, et y attendirent l'ennemi. Appius et Volumnius firent aussi leur jonction. Romains et Samnites se battirent avec un acharnement extrême, les uns indignés de tant de révoltes successives, les autres tirant une force nouvelle de leur désespoir même. Les Samnites laissèrent sur le champ de bataille seize mille trois cents hommes, et en perdirent en outre deux mille sept cents qui furent faits prisonniers; de l'armée romaine il en périt deux mille sept cents. Cette année, si heureuse pour les armes romaines, il y eut une peste désastreuse et des prodiges alarmants. On parla de pluies de terre tombées en différents lieux, et d'un grand nombre de soldats de l'armée d'Ap. Claudius frappés de la foudre. Les livres Sibyllins furent consultés. Cette année, Q. Fabius Gurges, fils du consul, punit d'une amende quelques matrones qui avaient été citées devant le peuple et condamnées pour le déréglement de leurs mœurs; avec l'argent provenant de ces condamnations, il fit construire le temple de Vénus qui est auprès du Cirque. Je suis encore loin d'avoir rapporté toutes les guerres des Samnites, quoiqu'elles aient déjà rempli quatre livres de mon histoire, et une période non interrompue de quarante-six ans, depuis le consulat de M. Valérius et d'A. Cornélius, qui les premiers portèrent les armes romaines dans le Samnium. Pour ne point rappeler actuellement les sanglantes défaites essuyées par l'une et l'autre nation pendant tant d'années, ni leurs pertes antérieures, lesquelles ne purent réduire ces cœurs opiniâtres, l'année suivante, les Samnites à Sentinum, chez les Péligniens, sur le Tifernum, dans
les plaines de Stella, soit avec leurs seules l
soit mêlés à des troupes étrangères, avai
taillés en pièces par quatre armées romai
avaient perdu le plus illustre général de le
tion; ils voyaient leurs compagnons d'arm
Étrusques, les Ombriens, les Gaulois da
situation pareille à la leur; ils ne pouvaie
se soutenir, ni par leurs propres forces,
les forces étrangères; toutefois ils ne
çaient point à la guerre, et le malheur mé
pouvait les dégoûter de défendre leur li
ils aimaient mieux être vaincus que de
tenter la victoire. Quel est l'historien,
teur que ne rebuterait pas la perpétuité
guerre, qui ne lassa point ceux qui la fais

XXXII. Q. Fabius et P. Décius eurent po
cesseurs dans le consulat L. Postumius M
et M. Atilius Régulus. Tous deux eurent
province le Samnium, le bruit courant q
ennemis avaient formé trois armées : l
pour marcher de nouveau en Étrurie; la se
pour recommencer les dévastations de la C
nie; la troisième, pour défendre leurs fron
Postumius fut retenu à Rome par une ma
Atilius partit sur-le-champ, afin de pouvoir
formément aux instructions qu'il avait reç
sénat, tomber sur les ennemis dans le Sam
avant qu'ils eussent eu le temps d'en sorti
les deux armées se rencontrèrent comme
sein, de telle sorte qu'il fut impossible au
mains de pénétrer dans le Samnium, bien l
pouvoir le ravager, et qu'à leur tour il
pêchèrent les Samnites d'en sortir pour se
sur des contrées paisibles et sur le territoi

partim Ap. Claudius prætor, partim L. Volumnius proconsule sequeretur, in agrum Stellatem convenerunt. Ibi et Samnitium omnes considunt, et Appius Volumniusque castra conjungunt. Pugnatum infestissimis animis; hinc ira stimulante adversus rebellantes toties, illinc ab ultima jam dimicantibus spe. Cæsa ergo Samnitium sexdecim millia trecenti, capta duo millia septingenti : ex romano exercitu cecidere duo millia septingenti. Felix annus bellicis rebus, pestilentia gravis, prodigiisque sollicitus. Nam et terram multifariam pluisse, et in exercitu Ap. Claudii plerosque fulminibus ictos, nuntiatum est : librique ob hæc aditi. Eo anno Q. Fabius Gurges, consulis filius, aliquot matronas ad populum stupri damnatas pecunia multavit : ex quo multaticio ære Veneris ædem, quæ prope Circum est, faciendam curavit. Supersunt etiam nunc Samnitium bella, quæ continua per quartum jam volumen annumque sextum et quadragesimum, a M. Valerio, a Cornelio consulibus, qui primi Samnio arma intulerunt, agimus : et ne tot annorum clades utriusque gentis laboresque actos nunc referam, quibus nequiverint tamen dura illa pectora vinci; proximo anno Sam-
nites in Sentinati agro, Pelignis, ad Tifernum,
tibus campis, suis ipsi legionibus, mixti alienis, a
tuor exercitibus, quatuor ducibus romanis cæsi fu
imperatorem clarissimum gentis suæ amiserant;
belli, Etruscos, Umbros, Gallos, in eadem fortun
bant, qua ipsi erant : nec suis, nec externis virib
stare poterant; tamen bello non abstinebant : a
infeliciter quidem defensæ libertatis tædebat; et
quam non tentare victoriam, malebant. Quinam
quem pigeat longinquitatis bellorum scribendo le
que, quæ gerentes non fatigaverunt?

XXXII. Q. Fabium, P. Decium, L. Postumi
gellus et M. Atilius Regulus consules secuti sunt.
nium ambobus decreta provincia est; quia tres s
hostium exercitus, uno Etruriam, altero popul
Campaniæ repeti, tertium tuendis parari finibus
erat. Postumium valetudo adversa Romæ tenuit;
extemplo profectus, ut in Samnio hostes (ita eni
cuerat Patribus) nondum egressos opprimeret. V
composito ibi obvium habuere hostem; ubi et i
nedum vastare, ipsi Samnitium agrum prohiberen

alliés du peuple romain. Comme les deux camps étaient opposés front à front, ce que le Romain tant de fois vainqueur eût à peine osé, les Samnites l'osèrent, tant l'excès du désespoir donne de témérité! ils attaquèrent le camp romain; et si une entreprise si hardie n'eut pas de résultat définitif, elle ne fut pourtant pas tout à fait vaine. Il s'était élevé un brouillard épais, qui, jusque bien avant dans le jour, en déroba tellement la clarté, que non-seulement on ne pouvait rien distinguer au delà des palissades, mais qu'il était même impossible de se reconnaître en s'abordant. Cachés dans l'obscurité comme dans une secrète embuscade, les Samnites, à la première lueur du jour, que le brouillard affaiblissait encore, arrivent au premier poste des Romains, lequel gardait avec assez de négligence la porte du camp. Assaillis à l'improviste, les soldats ne se sentirent ni assez de courage ni assez de forces pour résister. Ce fut à la porte décumane, sur les derrières du camp, que l'attaque eut lieu. Le questorium fut pris, et le questeur L. Opimius Pansa fut tué. Alors on cria aux armes.

XXXIII. Le consul, réveillé par le tumulte, donne la garde du prétorium à deux cohortes d'alliés, composées, l'une de Lucaniens, l'autre de Suessans, les premières que le hasard eût mises à sa disposition; puis il conduit les manipules des légions par la principale rue du camp. Les soldats ayant eu à peine le temps de s'armer, prennent leurs rangs, et distinguent l'ennemi à la voix plutôt qu'à la vue, sans en pouvoir juger le nombre. Dans l'incertitude de leur position, ils reculent d'abord, et laissent pénétrer l'ennemi jusqu'au milieu du camp. Enfin, les cris redoublés du consul, qui leur demandait « s'ils voulaient se laisser chasser hors de leurs palissades pour attaquer ensuite leur propre camp, » les retiennent : ils rassemblent leurs forces en poussant des cris, tiennent ferme, gagnent du terrain, poussent à leur tour les ennemis, et, les ayant ébranlés, ils les font reculer tout aussi effrayés qu'eux-mêmes l'avaient été d'abord. Ils les rejettent hors de la porte et du retranchement sans oser aller plus loin ni les poursuivre, car l'épaisseur du brouillard leur faisait craindre quelque embuscade dans les environs; et contents d'avoir délivré leur camp, ils rentrent dans les retranchements après avoir tué aux ennemis environ trois cents hommes. La perte des Romains, y compris le premier poste, les sentinelles et tout ce qui fut surpris autour du questorium, fut d'à peu près sept cent trente hommes. L'audace n'ayant pas mal réussi aux Samnites, leur courage s'en enfla; et loin de souffrir que le Romain s'avançât dans leur pays, ils ne l'y laissaient pas même fourrager. C'était sur ses derrières, dans le paisible canton de Sora, que l'armée envoyait chercher ses fourrages. Cette situation, que la renommée rendait plus alarmante qu'elle n'était, ayant été connue à Rome, on fit partir le consul L. Postumius, à peine remis de sa maladie. Il fit prendre les devants à ses troupes qui eurent ordre de se réunir à Sora, et, avant d'aller les y rejoindre, il fit la dédicace du temple de la Victoire qu'il avait fait construire du produit des amendes, pendant son édilité curule. Arrivé à son armée, il marcha de Sora dans le Samnium, et se rendit au camp de son collègue. Ensuite, comme les Samnites, désespérant de pouvoir ré-

egredi inde in pacata sociorumque populi romani fines Samnitem prohiberent. Quum castra castris collata essent, quod vix Romanus toties victor auderet, ausi Samnites sunt (tantum desperatio ultima temeritatis facit) castra romana oppugnare. Et quanquam non venit ad finem tam audax inceptum, tamen haud omnino vanum fuit. Nebula erat ad multum diei densa adeo, ut lucis usum eriperet, non prospectu modo extra vallum adempto, sed propinquo etiam congredientium inter se conspectu. Hac velut latebra insidiarum freti Samnites, vixdum satis certa luce, et eam ipsam premente caligine, ad stationem romanam in porta segniter agentem vigilias perveniunt. Improviso oppressis nec animi satis ad resistendum, neo virium fuit. Ab tergo castrorum decumana porta impetus factus. Itaque captum quæstorium : quæstorque ibi L. Opimius Pansa occisus. Conclamatum inde ad arma.

XXXIII. Consul, tumultu excitus, cohortes duas sociorum, lucanam suessanamque, quæ proximæ forte erant, tueri prætorium jubet : manipulos legionum principali via inducit. Vixdum satis aptatis armis, in ordines eunt; et clamore magis, quam oculis, hostem noscunt : nec, quantus numerus sit, æstimari potest. Cedunt primo, incerti fortunæ suæ, et hostem introrsum in media castra accipiunt. Inde quum consul vociferaretur, « expulsine extra vallum, castra deinde sua oppugnaturi essent, » rogitans; clamore sublato connisi primo resistunt : deinde inferunt pedem urgentque, et impulsos semel terrore eodem agunt, quo cœperunt. Expellunt extra portam vallumque. Inde pergere ac persequi, quia turbida lux metum circa insidiarum faciebat, non ausi, liberatis castris contenti, receperunt se intra vallum trecentis ferme hostium occisis. Romanorum stationis primæ vigilumque, et eorum qui circa quæstorium oppressi, periere ad septingentos triginta. Animos inde Samnitibus non infelix audacia auxit; et non modo proferre inde castra Romanum, sed ne pabulari quidem per agros suos, patiebantur : retro in pacatum Soranum agrum pabulatores ibant. Quarum rerum fama, tumultuosior etiam, quam res erant, perlata Romam, coegit L. Postumium consulem, vixdum validum, proficisci ex urbe. Prius tamen, quam exiret, militibus edicto Soram jussis convenire, ipse ædem Victoriæ, quam ædilis curulis ex multaticia pecu-



sister aux deux armées, prirent le parti de se retirer, les deux consuls se séparèrent, pour aller, chacun de son côté, ravager les campagnes et assiéger les villes.

XXXIV. Postumius ayant essayé d'abord d'emporter Milionia de vive force et l'épée à la main, se vit obligé, ce moyen ne lui ayant pas réussi, de recourir aux travaux de siége et aux machines, qu'il poussa jusqu'au pied des murs. Ayant ainsi pris la ville, il eut à soutenir dans tous les quartiers, depuis la quatrième heure jusqu'à la huitième environ, un combat dont l'événement fut longtemps incertain : enfin le Romain l'emporta. Trois mille deux cents Samnites furent tués et quatre mille sept cents faits prisonniers, sans parler du reste du butin. De là les légions furent dirigées sur Férentinum. Des habitants, à la faveur de la nuit, sortirent sans bruit de la ville par la porte opposée, emmenant avec eux tout ce qui pouvait être transporté. Le consul, arrivé devant la place, fit aussitôt toutes ses dispositions, et s'avança en bon ordre au pied des murailles, s'attendant à trouver la même résistance qu'à Milionia. Mais lorsqu'il eut remarqué le vaste silence qui régnait dans la ville demeurée sans armes, sans défenseurs sur les tours et sur les murs, il contint le soldat impatient d'escalader ces murailles désertes, pour ne pas s'exposer à tomber imprudemment dans quelque embuscade. Il ordonne à deux détachements de cavalerie, pris parmi les alliés du nom latin, de faire le tour de la place et de tout examiner. Les cavaliers aperçoivent une porte, puis une autre à peu de distance et du même côté, toutes deux ouvertes, et sur les chemins qui venaient y aboutir, les traces de la fuite nocturne des ennemis. Ils s'approchent ensuite peu à peu des portes, et, sans s'exposer, découvrent l'intérieur de la ville par les rues en ligne droite qui la traversaient. Ils rapportent au consul que la ville est abandonnée, que la solitude non douteuse de l'intérieur, les traces récentes de la fuite, et l'amas confus d'objets laissés çà et là dans le désordre de la nuit, en sont des preuves évidentes. Sur un rapport aussi précis, le consul conduit son armée vers la partie de la ville où les cavaliers avaient fait une reconnaissance; et faisant halte non loin de la porte, il détache cinq cavaliers seulement, avec ordre de pénétrer dans la ville jusqu'à une certaine distance, et s'ils voient qu'il n'y ait rien à craindre, de rester là au nombre de trois, tandis que les deux autres reviendront pour donner des nouvelles. Ceux-ci, de retour, rapportent qu'ils se sont avancés jusqu'à un endroit d'où l'on apercevait toutes les parties de la ville, et que de tous côtés ils n'ont remarqué que silence et solitude. Sur-le-champ le consul fit entrer les cohortes légères, et il ordonna au reste des troupes de fortifier le camp dans l'intervalle. Les soldats entrés brisent les portes des maisons et y trouvent un petit nombre de vieillards et de malades, et les choses qu'il eût été difficile d'emporter. Ces objets furent livrés au pillage. On apprit des prisonniers que quelques villes des environs s'étaient concertées pour une évasion du même genre; que leurs concitoyens étaient partis dès la première veille; que l'on devait s'attendre à trouver la même solitude dans les autres villes. On ajouta foi au rapport des prison-

nia faciendam curaverat, dedicavit. Ita ad exercitum profectus, ab Sora in Samnium ad castra collegæ perrexit. Inde postquam Samnites, diffisi duobus exercitibus resisti posse, recesserunt; diversi consules ad vastandos agros urbesque oppugnandas discedunt.

XXXIV. Postumius Milioniam oppugnare adortus, vi primo atque impetu, dein, postquam ea parum procedebant, opere ac vineis demum injunctis muro cepit. Ibi capta jam urbe, ab hora quarta usque ad octavam fere horam omnibus partibus urbis diu incerto eventu pugnatum est. Postremo potitur oppido Romanus. Samnitium cæsi tria millia ducenti : capti quatuor millia septingenti, præter prædam aliam. Inde Ferentinum ductæ legiones : unde oppidani cum omnibus rebus suis, quæ ferri agique potuerunt, nocte per aversam portam silentio excesserunt. Igitur, simul advenit consul, primo ita compositus instructusque mœnibus successit, tanquam idem, quod ad Milioniam fuerat, certaminis foret : deinde, ut silentium vastum in urbe, nec arma, nec viros in turribus ac muris vidit, avidum invadendi deserta mœnia militem detinet, ne quam occultam in fraudem incautus rueret. Duas turmas sociorum latini nominis circumequitare mœnia, atque explorare omnia jubet. Equites portam unam alteramque eadem regione in propinquo patentes conspiciunt, itineribusque iis vestigia nocturnæ hostium fugæ. Adequitant deinde sensim portis, urbemque ex tuto rectis itineribus perviam conspiciunt : ad consulem referunt, excessum urbe; solitudine haud dubia id perspicuum esse, et recentibus vestigiis fugæ, ac strage rerum in trepidatione nocturna passim relictarum. His auditis, consul ad eam partem urbis, qua adierant equites, circumducit agmen : constitutisque haud procul porta signis, quinque equites jubet intrare urbem, et, modicum spatium progressos, tres manere eodem loco, si tuta videantur : duos explorata ad se referre. Qui ubi redierunt, retuleruntque, eo se progressos, unde in omnes partes circumspectus esset, longe lateque silentium ac solitudinem vidisse : extemplo consul cohortes expeditas in urbem induxit; ceteros interim castra communire jussit. Ingressi milites, refractis foribus, paucos graves ætate aut invalidos inveniunt, relictaque, quæ migratu difficilia essent. Ea direpta; et cognitum ex captivis est, communi consilio aliquot circa urbes conscisse fugam; suos prima vigilia profectos : credere, eamdem in aliis urbibus soli-



niers : le consul prit possession des villes abandonnées.

XXXV. L'autre consul, M. Atilius, ne trouva pas à beaucoup près une guerre aussi facile. Comme il conduisait ses légions vers Lucérie, dont il avait appris que les Samnites faisaient le siége, il rencontra, sur les confins du territoire de cette ville, l'ennemi qui venait au-devant de lui : là, l'animosité rendit les forces égales. Le combat, après des chances diverses, resta indécis : le résultat en fut toutefois plus fâcheux pour les Romains, tant parce qu'ils n'étaient point accoutumés à être vaincus, que parce qu'en se retirant ils s'aperçurent mieux qu'ils ne l'avaient fait dans l'action, combien le nombre de leurs blessés et de leurs morts était plus considérable que du côté de l'ennemi. Aussi il se répandit dans le camp une terreur telle, que si un semblable découragement les eût saisis pendant le combat, ils eussent essuyé une désastreuse défaite. Ils passèrent la nuit dans de vives alarmes, croyant que le Samnite allait se jeter sur le camp, ou qu'au point du jour il faudrait de nouveau en venir aux mains avec les vainqueurs. Avec moins de perte, il n'y avait pas plus de confiance du côté des ennemis ; dès les premiers rayons du jour, ils n'aspirent qu'à se retirer sans combattre. Mais il n'y avait de chemin que le long de l'armée romaine, en sorte qu'en le suivant ils avaient l'air de marcher droit au camp pour l'attaquer. Le consul commande aux soldats de prendre les armes et de le suivres hors des retranchements : il donne aux lieutenants, aux tribuns, aux préfets des alliés les ordres nécessaires. Tous lui déclarent « qu'ils feront certainement tout ce qui dépendra d'eux, mais que les soldats sont découragés et abattus ; que pendant la nuit tout entière on a veillé au milieu des blessés et des cris des mourants : que si l'ennemi fût venu avant le jour attaquer le camp, la consternation leur eût fait abandonner les enseignes : qu'encore que la honte les arrête, ils ne s'en tiennent pas moins pour vaincus. » Sur ces représentations, le consul crut devoir se montrer lui-même aux soldats et leur adresser la parole ; et, dans sa ronde, il les gourmandait d'être si lents à prendre les armes : « Que pouvaient-ils attendre de toutes ces tergiversations ? l'ennemi viendrait dans le camp, s'ils n'en sortaient eux-mêmes ; et ils combattraient pour leurs tentes, s'ils refusaient de combattre pour leurs retranchements. En s'armant et en combattant on avait des chances de victoire, au lieu qu'en restant nu et désarmé, on n'avait à attendre que la mort ou l'esclavage. » A ces énergiques reproches du consul ils répondaient, « qu'ils étaient exténués du combat de la veille ; qu'il ne leur restait ni forces ni sang ; qu'on voyait l'ennemi s'avancer en plus grand nombre que le jour précédent. » Cependant l'armée ennemie approchait ; et à une moindre distance les soldats plus certains de ce qu'ils voient, assurent que le Samnite porte avec lui des pieux, qui, à n'en pas douter, vont lui servir à entourer leur camp d'une ligne de circonvallation. Alors le consul s'écrie d'une voix menaçante : « Que ce serait la plus révoltante indignité que de souffrir une pareille honte, une pareille ignominie de l'ennemi le plus lâche. Nous laisserons-nous donc assiéger dans notre camp pour mourir honteusement de faim, plutôt que de périr, s'il le faut, par le fer, en hommes de cœur ? Il priait les

tudinem inventuros. Dictis captivorum fides exstitit : desertis oppidis consul potitur.

XXXV. Alteri consuli M. Atilio nequaquam tam facile bellum fuit. Quum ad Luceriam duceret legiones, quam oppugnari ab Samnitibus audierat, ad finem Lucerinum ei hostis obvius fuit : Ibi ira vires æquavit. Prælium varium et anceps fuit : tristius tamen eventu Romanis ; et quia insueti erant vinci, et quia digredientes magis, quam in ipso certamine, senserunt, quantum in sua parte plus vulnerum ac cædis fuisset. Itaque is terror in castris ortus, qui si pugnantes cepisset, insignis accepta clades foret. Tum quoque sollicita nox fuit jam invasurum castra Samnitem credentibus, aut prima luce cum victoribus conserendas manus. Minus cladis, ceterum non plus animorum, ad hostes erat. Ubi primum illuxit, abire sine certamine cupiunt. Sed via una, et ea ipsa præter hostes, erat : qua ingressi, præbuere speciem rectà tendentium ad castra oppugnanda. Consul arma capere milites jubet, et sequi se extra vallum : legatis, tribunis, præfectis sociorum imperat, quod apud quemque facto opus est. Omnes affirmant, « se quidem omnia facturos, sed militum jacere animos. Tota nocte inter vulnera et gemitus morientium vigilatum esse. Si ante lucem ad castra ventum foret, tantum pavoris fuisse, ut relicturi signa fuerint : nunc pudore a fuga contineri ; alioquin pro victis esse. » Quæ ubi consul accepit, sibimet ipsi circumeundos alloquendosque milites ratus, ut ad quosque venerat, cunctantes arma capere increpabat : « Quid cessarent, tergiversarenturque ? Hostem in castra venturum, nisi illi extra castra exissent : et pro tentoriis suis pugnaturos, si pro vallo nollent. Armatis ac dimicantibus dubiam victoriam esse. Qui nudus atque inermis hostem maneat, ei aut mortem, aut servitutem patiendam. » Hæc jurganti increpantique respondebant : « Confectos se pugna hesterna esse : nec virium quicquam, nec sanguinis superesse. Majorem multitudinem hostium apparere, quam pridie fuerit. » Inter hæc appropinquabat agmen ; et, jam breviore intervallo certiora intuentes, vallum secum portare Samnitem affirmant, nec dubium esse, quin castra circumvallaturi sint. Tunc, « enimvero, consul, indignum facinus esse, » vociferari, « tantam contumeliam ignominiamque ab ignavissimo accipi hoste. Etiamne circumse-



dieux d'être favorables à tous, quelque parti que chacun jugeât digne de soi ; quant à lui, M. Atilius consul, dût-il n'être suivi de personne, il irait seul contre les ennemis, et tomberait au milieu des rangs des Samnites, plutôt que de voir assiéger le camp romain. » Les lieutenants, les tribuns, tous les corps de cavalerie et les chefs des premières centuries approuvèrent les paroles du consul. Alors le soldat vaincu par la honte prend ses armes et sort du camp avec lenteur. Défilant sur une longue ligne où l'on remarque des intervalles, ils s'avancent, d'un air triste et semblables à des vaincus, au-devant d'un ennemi qui montrait tout aussi peu de confiance et de fermeté. Car à peine les enseignes romaines furent-elles aperçues des Samnites, qu'ils se dirent les uns aux autres, depuis la tête de l'armée jusqu'à l'arrière-garde, « que les Romains, comme ils l'avaient appréhendé, sortaient pour leur fermer le chemin ; qu'il ne leur restait aucune issue, pas même pour la fuite : qu'il fallait périr là, ou terrasser les ennemis et s'échapper en marchant sur leurs corps. »

XXXVI. Ils jettent les bagages au milieu de l'armée ; puis chacun reprenant son rang avec ses armes, ils se forment en bataille. Déjà les deux armées n'étaient plus séparées que par un étroit espace, et chaque parti attendait que l'autre s'avançât le premier et poussât le premier le cri de charge. Ni l'un ni l'autre n'avait envie de se battre, et ils se fussent retirés sans même lancer un javelot, s'ils n'eussent craint réciproquement d'être poursuivis dans leur retraite. Enfin, après de longues tergiversations, le combat s'engagea de lui-même avec une répugnance non douteuse de la part des troupes, qui poussèrent à pei cri de guerre d'une voix mal assurée et sans semble ; personne ne faisait un pas en av Alors le consul romain, pour animer l'affa envoya quelques escadrons sur la ligne ; plusi cavaliers furent renversés de cheval et la confu se mit parmi les autres. L'infanterie samnite branla pour tuer ceux qui étaient tombés l'infanterie romaine pour défendre les siens combat devint un peu plus vif : mais les Sa tes s'étaient avancés avec un peu plus de rés tion et en plus grand nombre, au lieu que la valerie romaine, dans le désordre où elle se tr vait, foula ceux qui venaient la soutenir sou pieds de ses chevaux effarouchés : la fuite qui c mença alors entraina toute l'armée romaine. les Samnites chargeaient ces fuyards, lorsqu consul prenant les devants, court à cheval ve porte du camp, y place un poste de cavaliers, a quels il commande de traiter en ennemi quic que approchera des palissades, qu'il fût Ron ou Samnite ; puis il revient, en répétant les mê menaces, s'opposer aux fantassins qui se pré taient en désordre vers le camp. « Où vas- soldat ? dit-il ; là aussi tu trouveras des arme des guerriers ; et tant que ton consul existera n'entreras au camp qu'après avoir remport victoire Choisis donc ; vois s'il vaut mieux c battre contre ton concitoyen que contre l'ennem Pendant que le consul prononçait ces paroles, cavaliers, la lance à la main, les enveloppen les somment de retourner au combat. Le con fut bien servi, non-seulement par son coura mais encore par le hasard ; car la charge des S

debimur, inquit, in castris, ut fame potius per ignominiam, quam ferro, si necesse est, per virtutem, moriamur? Dii bene verterent; facerentque, quod se dignum quisque ducerent. Consulem M. Atilium vel solum, si nemo alius sequatur, iturum adversus hostes : casurumque inter signa Samnitium potius, quam circumvallari castra romana videat. » Dicta consulis legati, tribunique, et omnes turmæ equitum, et centuriones primorum ordinum, approbavere. Tum pudore victus miles segniter arma capit, segniter e castris egreditur : longo agmine, nec continenti, mœsti ac prope victi procedunt adversus hostem, nec spe, nec animo certiorem. Itaque simul conspecta sunt romana signa, extemplo a primo Samnitium agmine ad novissimum fremitus perfertur, « Exire, id quod timuerint, ad impediendum iter Romanos. Nullam inde ne fugæ quidem patere viam. Illo loco aut cadendum esse, aut, stratis hostibus, per corpora eorum evadendum. »

XXXVI. In medium sarcinas conjiciunt; armati suis quisque ordinibus instruunt aciem. Jam exiguum inter duas acies erat spatium, et stabant exspectantes, dum ab hostibus prius impetus, prius clamor inciperet. Neutris animus est ad pugnandum, diversique integri atque intacti abissent, ni cedenti instaturum alterum timuis Sua sponte inter invitos tergiversantesque segnis pug clamore incerto atque impari, cœpit : nec vestigio c quam movebatur. Tum consul romanus, ut rem ex ret, equitum paucas turmas extra ordinem immisit : rum quum plerique delapsi ex equis essent, et alii tu ti, et ab Samnitium acie ad opprimendos eos, qui c derant, et ad suos tuendos ab Romanis procursum Inde paullulum irritata pugna est; sed aliquanto et in gre magis, et plures procurrerant Samnites : et turb eques sua ipse subsidia territis equis proculcavit. I fuga cœpta totam avertit aciem romanam. Jamque in t fugientium Samnites pugnabant, quum consul, e prævectus ad portam castrorum, ac statione equitum opposita, edictoque, « ut, quicunque ad vallum ten ret, sive ille Romanus, sive Samnis esset, pro hoste berent; » hæc ipsa minitans, obstitit profuse tendenti suis in castra. « Quo pergis, inquit, miles? et hic ar et viros invenies : nec, vivo consule tuo, nisi victor ca intrabis. Proinde elige, cum cive, an hoste, pugr malis. » Hæc dicente consule, equites infestis cuspidi circumfunduntur, ac peditem in pugnam redire jube Non virtus solum consulem, sed fors etiam adjuvit; q



nites manqua de vigueur, et l'on eut le temps de reformer l'ordre de bataille et de faire volte-face. Alors les soldats s'exhortent les uns les autres à recommencer le combat; les centurions arrachent aux porte-étendards leurs enseignes pour les porter en avant; ils font remarquer aux leurs que les ennemis qui les poursuivent sont peu nombreux, et qu'il n'y a parmi eux que désordre et confusion. Pendant ce temps, le consul levant les mains au ciel et haussant la voix de manière à être entendu, voue un temple à Jupiter Stator, si l'armée romaine s'arrêtait dans sa fuite, et si, retournant au combat, elle réussit à vaincre et à détruire les Samnites. Il se fit alors un effort général pour rétablir le combat; chefs, soldats, cavaliers, fantassins, tous rivalisèrent d'ardeur. Les dieux mêmes parurent s'être intéressés à la gloire du nom romain, tant il fut facile de reprendre le dessus et de repousser loin du camp les ennemis, qui bientôt même furent ramenés à l'endroit où s'était engagé le combat. Là, ils se trouvent arrêtés par les bagages qu'ils avaient entassés au milieu de la plaine. Pour ne pas les exposer au pillage, ils les enferment dans un cercle de soldats. Mais, en ce moment, les fantassins les pressèrent vivement de front, et la cavalerie alla les envelopper par derrière; ainsi serrés de toutes parts, ils furent taillés en pièces ou faits prisonniers. Le nombre de ceux-ci se monta à sept mille deux cents, qui tous passèrent nus sous le joug : on porte à quatre mille huit cents le nombre de ceux qui furent tués. La victoire ne laissa pas de coûter cher aux Romains. Le consul ayant fait le recensement de ceux qu'il avait perdus pendant ces deux jours, reconnut que sept mille deux cents hommes lui manquaient. Tandis que ces choses se passaient en Apulie, les Samnites avec une autre armée essayèrent de s'emparer d'Intéramna, colonie romaine sur la voie Latine; mais ils n'y réussirent pas. Après avoir ravagé le territoire, comme ils s'en retournaient avec une grande capture d'hommes et de bestiaux, et de colons faits prisonniers, ils rencontrent le consul victorieux qui revenait de Lucérie. Ils ne perdent pas seulement leur butin, mais eux-mêmes, embarrassés de leurs bagages et marchant sur une longue file, furent taillés en pièces. Le consul, après avoir invité par un édit les propriétaires à venir à Intéramna reconnaître et recouvrer ce qui leur appartenait, et y avoir laissé l'armée, se rendit à Rome pour la tenue des comices. Il demanda le triomphe, mais on le lui refusa à cause de la perte de tant de milliers de soldats, et parce qu'il s'était contenté, sans imposer aucune condition aux vaincus, de faire passer sous le joug les prisonniers.

XXXVII. L'autre consul, Postumius, ne trouvant plus à occuper ses armes dans le Samnium, avait fait passer son armée dans l'Étrurie, où d'abord il s'était mis à ravager les terres des Volsiniens : ceux-ci étant sortis pour défendre leur territoire, il leur livra bataille à peu de distance de leurs murs. Deux mille huit cents Étrusques furent tués; la proximité de leur ville sauva les autres. L'armée fut conduite sur le territoire de Rusellum; là, non-seulement on dévasta les terres, mais on emporta la ville de vive force. Plus de deux mille hommes y furent pris, le nombre des hommes tués autour des remparts ne fut pas de deux mille. Mais ce qui signala cette année beaucoup plus que les succès de la guerre en Étrurie,

non institerunt Samnites, spatiumque circumagendi signa vertendique aciem a castris in hostem fuit. Tum alii alios hortari, ut repeterent pugnam : centuriones ab signiferis rapta signa inferre : et ostendere suis, paucos et ordinibus incompositis effuse venire hostes. Inter hæc consul manus ad cœlum attollens, voce clara, ita ut exaudiretur, templum Jovi Statori vovet, si constitisset a fuga romana acies, redintegratoque prælio cecidisset vicissetque legiones Samnitium. Omnes undique annisi ad restituendam pugnam, duces, milites, peditum equitumque vis : numen etiam deorum respexisse nomen romanum visum : adeo facile inclinata res, repulsique a castris hostes; mox etiam redacti ad eum locum, in quo commissa pugna erat. Ibi, objacente sarcinarum cumulo, quas conjecerant in medium, hæsere impediti : deinde, ne diriperentur res, orbem armatorum sarcinis circumdant. Tum vero eos a fronte urgere pedites, ab tergo circumvecti equites. Ita in medio cæsi captique. Captivorum numerus fuit septem millium ac ducentorum, qui omnes nudi sub jugum missi : cæsos retulere ad quatuor millia octingentos. Ne Romanis quidem læta victoria fuit; recensente consule biduo acceptam cladem, amissorum militum numerus relatus septem millium ac ducentorum. Dum hæc in Apulia gerebantur, altero exercitu Samnites Interamnam, coloniam romanam, quæ via latina est, occupare conati, urbem non tenuerunt; agros depopulati quum prædam aliam inde mixtam hominum atque pecudum, colonosque captos agerent, in victorem incidunt consulem, ab Luceria redeuntem : nec prædam solum amittunt, sed ipsi longo atque impedito agmine incompositi cæduntur. Consul, Interamnam edicto dominis ad res suas noscendas recipiendasque revocatis, et exercitu ibi relicto, comitiorum causa Romam est profectus. Cui de triumpho agenti negatus honos, et ob amissa tot millia militum, et quod captivos sine pactione sub jugum misisset.

XXXVII. Consul alter Postumius, quia in Samnitibus materia belli deerat, in Etruriam traducto exercitu, primum pervastaverat Volsiniensem agrum : dein cum egressis ad tuendos fines haud procul mœnibus ipsorum depugnat. Duo millia octingenti Etruscorum cæsi : ceteros propinquitas urbis tutata est. In Rusellanum agrum exercitus traductus. Ibi non agri tantum vastati, sed oppidum etiam expugnatum · capta amplius duo millia hominum, minus duo millia circa muros cæsa. Pax tamen clarior



ce fut l'importance et l'éclat de la paix qui fut conclue. Trois villes des plus puissantes, Volsinie, Pérusia, Arrétium, la demandèrent; et, après avoir contracté avec le consul l'engagement de fournir aux soldats des blés et des vêtements, pour qu'il leur fût permis d'envoyer des négociateurs à Rome, elles obtinrent une trève de quarante ans. Pour le présent, on leur imposa à chacune une amende de cinq cent mille as. En récompense de ces exploits, le consul demanda le triomphe au sénat, plutôt pour se conformer à l'usage que dans l'espoir de l'obtenir. Voyant qu'on le lui refusait, les uns, parce qu'il était sorti de Rome trop tard; les autres, parce que sans un ordre du sénat il avait passé du Samnium dans l'Étrurie; ceux-ci, comme ses ennemis personnels; ceux-là, en qualité d'amis de son collègue, qu'ils cherchaient à consoler de la mortification d'un refus en la faisant partager à Postumius; « Pères conscrits, leur dit-il, ce que je dois à la majesté du sénat ne me fera point oublier que je suis consul. C'est en vertu de ce légitime pouvoir qui m'a donné le droit de faire la guerre, qu'après l'avoir faite heureusement, après avoir subjugué le Samnium et l'Étrurie, après avoir conquis la victoire et la paix, je triompherai. » Puis il sortit du sénat. Les tribuns du peuple ne furent point d'accord; les uns déclaraient qu'ils s'opposeraient à un triomphe qui n'était autorisé par aucun précédent; les autres, qu'ils l'assureraient, malgré l'opposition de leurs collègues. L'affaire fut débattue devant le peuple. Le consul invité à s'expliquer, rappela que les consuls M. Horatius, L. Valérius, et tout récemment C. Marcius Rutilus, père de celui qui alors était censeur,

avaient triomphé, non par l'autorité du s
mais par l'ordre du peuple, et il ajouta «
se serait aussi adressé au peuple, s'il n'eût ét
struit que des tribuns, vendus aux nobles,
vaient se déclarer contre lui; que la volonté
faveur du peuple, manifestant à l'unanimit
consentement, lui tenait et lui tiendrait tou
lieu de loi. » Et le lendemain, soutenu par
tribuns du peuple contre sept opposants et le
entier du sénat, il triompha aux acclamatio
peuple. Il y a sur les événements de cette
peu d'accord entre les historiens. Claudius
porte que Postumius, après avoir pris que
villes dans le Samnium, fut défait et mis en
dans l'Apulie, qu'il fut même blessé et qu'il r
à Lucérie avec peu de monde; que la guerre
trurie fut conduite par Atilius, qui obtin
honneurs du triomphe. Suivant Fabius, les
consuls firent la guerre dans le Samnium
trouvèrent ensemble à Lucérie; il ajoute que
(mais il ne dit pas par lequel des deux con
l'armée fut conduite en Étrurie; qu'à Lucé
perte fut grande des deux côtés; et qu'en ce
bat on voua un temple à Jupiter Stator, ains
l'avait fait Romulus; quoique jusqu'à ce mo
il n'y eût eu de consacré que le fanum, c'
dire l'emplacement du temple. Cette année
le sénat ordonna la construction du temple m
la république, liée une seconde fois par le m
vœu, n'en pouvait plus retarder l'accompl
ment sans s'exposer au courroux des dieux.

XXXVIII. Tout concourut à faire de l'a
suivante une époque mémorable, et le con
de L. Papirius Cursor, illustre par la gloire d

majorque, quam bellum in Etruria eo anno fuerat, parta est. Tres validissimæ urbes, Etruriæ capita, Volsinii, Perusia, Arretium, pacem petiere; et, vestimentis militum frumentoque pacti cum consule, ut mitti Romam oratores liceret, indutias in quadraginta annos impetraverunt. Mulcta præsens quingentum millium æris in singulas civitates imposita. Ob hasce res gestas consul quum triumphum ab senatu, moris magis causa, quam spe impetrandi, petisset, videretque alios, quod tardius ab urbe exisset; alios, quod injussu senatus ex Samnio in Etruriam transisset, partim suos inimicos, partim collegæ amicos, ad solatium æquatæ repulsæ sibi quoque negare triumphum: « Non ita, inquit, Patres conscripti, vestræ majestatis meminero, ut me consulem esse obliviscar. Eodem jure imperii, quo bella gessi, bellis feliciter gestis, Samnio atque Etruria subactis, victoria et pace parta, triumphabo. » Ita senatum reliquit. Inde inter tribunos plebis contentio orta: pars intercessuros, ne novo exemplo triumpharet, aiebant; pars auxilio se adversus collegas triumphanti futuros. Jactata res ad populum est; vocatusque eo consul, quum M. Horatium, L. Valerium consules, C. Marcium Rutilum nuper, patrem ejus, qui

tunc censor esset, non ex auctoritate senatus, sed
populi triumphasse diceret; adjiciebat, « se quoque
rum fuisse ad populum, ni sciret, mancipia nobiliu
bunos plebis legem impedituros; voluntatem sibi
vorem consentientis populi pro omnibus jussis ess
futura. » Posteroque die auxilio tribunorum plebis
adversus intercessionem septem tribunorum et conse
senatus, celebrante populo diem, triumphavit. Et
anni parum constans memoria est. Postumium, a
est Claudius, in Samnio captis aliquot urbibus, in A
fusum fugatumque, saucium ipsum cum paucis Luc
compulsum: ab Atilio in Etruria res gestas, eu
triumphasse. Fabius, ambo consules in Samnio et a
ceriam res gessisse, scribit, traductumque in Etru
exercitum (sed ab utro consule, non adjecit), et ad
ceriam utrimque multos occisos: inque ea pugna
Statoris ædem votam, ut Romulus ante voverat; s
num tantum, id est locus, templo effatus, sacratu
rat. Ceterum, hoc demum anno ut ædem etiam fie
natus juberet, bis ejusdem voti damnata republic
religionem venit.

XXXVIII. Sequitur hunc annum et consul ins



père et par la sienne, et une guerre terrible et une victoire si éclatante qu'aucun général, excepté le père du consul, L. Papirius, n'en avait remporté de semblable jusqu'à ce jour sur les Samnites. Ceux-ci, avec les mêmes efforts et le même appareil qu'autrefois, avaient paré leurs troupes de tout le luxe de leurs armes magnifiques; ils avaient fait intervenir les dieux, en éprouvant les soldats par une sorte d'initiation, par un serment emprunté à un rite antique, et en faisant des levées dans tout le Samnium, d'après une loi nouvelle qui portait, « que si quelqu'un parmi les jeunes gens ne se rendait pas à l'appel du général ou quittait ses drapeaux sans permission, sa tête serait dévouée à Jupiter. » Aquilonia fut choisi pour servir de point de réunion à l'armée. Il s'y ressembla quarante mille combattants qui formaient toute la force du Samnium. Là, vers le milieu du camp, on forma une enceinte ayant tout au plus deux cents pieds en tous sens, que l'on ferma de grilles et de cloisons, et que l'on couvrit de toile de lin. Un sacrifice y fut célébré dans les formes prescrites par un vieux rituel écrit sur toile. Le sacrificateur était Ovius Pactius, homme d'un âge très-avancé, qui assurait avoir trouvé ces formules dans les anciennes pratiques religieuses des Samnites, employées autrefois par leurs aïeux, lorsqu'ils prirent des mesures secrètes pour enlever Capoue aux Étrusques. Le sacrifice terminé, le général envoyait chercher par un officier public les plus distingués par leur naissance et leurs belles actions; on les introduisait un à un. Non-seulement tout l'appareil de cette cérémonie était fait pour pénétrer l'âme d'une religieuse terreur, mais au milieu de cette enceinte, partout couverte, on avait dressé des autels, entourés de victimes immolées et gardés par des centurions qui se tenaient debout, l'épée à la main. On faisait approcher de ces autels chaque soldat, plutôt comme victime que comme prenant part au sacrifice; et force lui était de s'engager par serment à ne rien révéler de ce qu'il aurait vu ou entendu dans ce lieu. Ensuite on le contraignait à prononcer des imprécations horribles, dont on lui dictait la formule, contre lui-même, contre sa famille et toute sa race, s'il ne marchait au combat, partout où ses chefs le conduiraient; s'il s'enfuyait lui-même du champ de bataille, ou s'il ne tuait à l'instant le premier qu'il verrait s'enfuir. Quelques-uns d'abord se refusèrent à un pareil serment : on les égorgea près des autels, et leurs corps gisant au milieu des victimes sanglantes furent pour les autres un avertissement de ne pas résister. Les plus distingués des Samnites une fois liés par ces imprécations, le général en nomma dix, qui durent en nommer autant, jusqu'à ce qu'on eût complété le nombre de seize mille. Cette légion fut appelée *Linteata,* à cause des voiles de lin qui couvraient l'enceinte où la noblesse s'était liée par serment. On donna à ceux qui en faisaient partie des armures éclatantes et des casques surmontés de panaches, afin de les pouvoir distinguer au milieu des autres. Le reste de l'armée montait à un peu plus de vingt mille hommes, qui soit pour la taille, soit pour la réputation de courage, soit pour l'équipement, ne le cédaient guère à la légion Linteata. Telle était l'armée qui se rassembla à Aquilonia.

L. Papirius Cursor; qua paterna gloria, qua sua, et bellum ingens victoriaque, quantam de Samnitibus nemo ad eam diem, præter L. Papirium patrem consulis, pepererat. Et forte eodem conatu apparatuque omni opulentia insignium armorum bellum adornaverant : et deorum etiam adhibuerant opes, ritu quodam sacramenti vetusto velut initiatis militibus, delectu per omne Samnium habito nova lege ; ut, qui juniorum non convenisset ad imperatorium edictum, quique injussu abisset, caput Jovi sacratum esset. Tum exercitus omnis Aquiloniam est indictus. Ad quadraginta millia militum, quod roboris in Samnio erat, convenerunt. Ibi mediis fere castris locus est consæptus cratibus pluteisque, et linteis contectus, patens ducentos maxime pedes in omnes pariter partes. Ibi ex libro vetere linteo lecto sacrificatum, sacerdote Ovio Pactio quodam, homine magno natu, qui se id sacrum petere affirmabat ex vetusta Samnitium religione; qua quondam usi majores eorum fuissent, quum adimendæ Etruscis Capuæ clandestinum cepissent consilium. Sacrificio perfecto, per viatorem imperator acciri jubebat nobilissimum quemque genere factisque. Singuli introducebantur. Erat quum alius apparatus sacri, qui perfundere religione animum posset; tum in loco circa omni contecto aræ in medio, victimæque circa cæsæ; et circumstantes centuriones strictis gladiis. Admovebatur altaribus miles, magis ut victima, quam ut sacri particeps : adigebaturque jurejurando, quæ visa auditaque in eo loco essent, non enuntiaturum. Dein jurare cogebatur diro quodam carmine, in exsecrationem capitis familiæque et stirpis composito, nisi isset in prælium, quo imperatores duxissent; et si aut ipse ex acie fugisset, aut, si quem fugientem vidisset, non extemplo occidisset. Id primo quidam abnuentes juraturos se, obtruncati circa altaria sunt : jacentes deinde inter stragem victimarum documento ceteris fuere, ne abnuerent. Primoribus Samnitium ea detestatione obstrictis, decem nominatis ab imperatore edictum, ut vir virum legerent, donec sexdecim millium numerum confecissent. Ea legio linteata ab integumento consæpti, quo sacrata nobilitas erat, appellata est. His arma insignia data, et cristatæ galeæ, ut inter ceteros eminerent. Paullo plus viginti millium alius exercitus fuit nec corporum specie, nec gloria belli, nec apparatu linteatæ legioni dispar. Hic hominum numerus, quod roboris erat, ad Aquiloniam consedit.

XXXIX. Les consuls partirent de Rome. Sp. Carvilius, à qui l'on avait assigné les légions que M. Atilius, consul de l'année précédente, avait laissées à Interamna, entra avec elles dans le Samnium ; et pendant que les ennemis, occupés de leurs superstitieuses cérémonies, ne songeaient qu'à des réunions secrètes, il leur enleva de vive force la ville d'Amiterne. Là furent tués environ deux mille huit cents hommes; quatre mille deux cent soixante-dix furent faits prisonniers. Papirius, après avoir formé une nouvelle armée, ainsi qu'il avait été décidé, emporta Duronia. Il fit moins de prisonniers que son collègue, mais il tua un peu plus de monde à l'ennemi. Dans les deux endroits on se rendit maître d'un riche butin. De là les consuls, après avoir parcouru le Samnium et ravagé surtout le pays d'Atinum, se portèrent, Carvilius sur Cominium, Papirius sur Aquilonia, où se trouvaient les principales forces des Samnites. Là, pendant quelque temps, on ne laissa pas de se battre, mais sans en venir à une affaire sérieuse. Attaquer l'ennemi quand il était tranquille, se replier lorsqu'il tenait ferme, menacer plutôt que d'engager le combat, tel était l'exercice de chaque jour. Et comme l'action, si elle s'engageait, ne se soutenait pas, l'issue de toutes les affaires, même légères, restait indécise. L'autre camp romain était à vingt milles de là ; mais cette distance n'empêchait pas les consuls de se concerter sur toutes les opérations; et même Carvilius portait plus son attention sur Aquilonia, où devaient se frapper les plus grands coups, que sur Cominium dont il faisait le siége. L. Papirius, après avoir fait à peu près toutes ses dispositions

pour une bataille, envoie annoncer à son co
gue « que son intention était, les auspices
lui permettant, d'attaquer l'ennemi le jour s
vant; qu'il était nécessaire que de son côté il
taquât Cominium avec la plus grande vigue
dans la crainte que les Samnites, si on leur l
sait quelque relâche, n'envoyassent des renf
à Aquilonia. » Le courrier eut le jour pour
rendre à sa destination; il revint la nuit, rapp
tant que l'autre consul approuvait la mesure p
posée. Papirius, après avoir dépêché son messa
convoqua aussitôt ses soldats. Il s'étendit be
coup sur la nature de la guerre en général, be
coup sur cet appareil des ennemis, vaine rep
sentation qui ne pouvait être un moyen de s
cès. « Des panaches feraient-ils des blessures
javelot romain percerait l'or et les peintures
boucliers; et quant à ces tuniques d'une éclata
blancheur, le fer, dès qu'il serait tiré, les rou
rait de sang. Son père avait autrefois exterm
une armée de Samnites toute dorée, tout arg
tée, et ces magnifiques dépouilles avaient
plus d'honneur aux vainqueurs que les ar
n'en avaient fait aux vaincus. Peut-être ét
ce à des chefs de son nom et de sa fam
qu'il devait être donné de résister aux g
grands efforts des Samnites, et de leur enle
des dépouilles dignes de décorer même les p
ces publiques. Les dieux immortels seraient p
eux, vengeurs de ces traités tant de fois demand
tant de fois violés; et même s'il était permis
pénétrer dans la pensée divine, jamais armée
leur a été plus odieuse que celle-ci, qui souill
dans un sacrifice impie, du sang des hom

XXXIX. Consules profecti ab urbe : prior Sp. Carvilius, cui veteres legiones, quas M. Atilius, superioris anni consul, in agro Interamnati reliquerat, decretæ erant. Cum iis in Samnium profectus, dum hostes, operati superstitionibus, concilia secreta agunt, Amiternum oppidum de Samnitibus vi cepit. Cæsa ibi millia hominum duo ferme atque octingenti : capta quatuor millia ducenti septuaginta. Papirius, novo exercitu (ita decretum erat) scripto, Duroniam urbem expugnavit. Minus, quam collega, cepit hominum, plus aliquanto occidit. Præda opulenta utrobique est parta. Inde pervagati Samnium consules, maxime depopulato Atinate agro, Carvilius ad Cominium, Papirius ad Aquiloniam, ubi summa rei Samnitium erat, pervenit. Ibi aliquamdiu nec cessatum ab armis est, neque naviter pugnatum : lacessendo quietos, resistentibus cedendo, comminandoque magis, quam inferendo pugnam, dies absumebatur. Quod quum inciperetur, remittereturque, omnium rerum etiam parvarum eventus proferebatur in dies. Altera romana castra viginti millium spatio aberant : et absentis collegæ consilia omnibus gerendis intererant rebus : intentiorque Carvilius, u˙˙n majore discrimine res vertebatur, in Aquiloniam,

quam ad Cominium, quod obsidebat, erat. L. Papir
jam per omnia ad dimicandum satis paratus, nuntium
collegam mittit : « sibi in animo esse, postero die, si
auspicia liceret, confligere cum hoste. Opus esse, et ill
quanta maxima vi posset, Cominium oppugnare, ne
laxamenti sit Samnitibus ad subsidia Aquiloniam mitt
da. » Diem ad proficiscendum nuntius habuit : nocte
diit, approbare collegam consulta referens. Papiri
nuntio misso, extemplo concionem habuit; multa de
verso genere belli, multa de præsenti hostium appa
vana magis specie, quam efficaci ad eventum, disser
« Non enim cristas vulnera facere; et per picta atque
rata scuta transire romanum pilum : et candore tun
rum fulgentem aciem, ubi res ferro geratur, cruent
Auream olim atque argenteam Samnitium aciem a par
suo occidione occisam; spoliaque ea honestiora vic
hosti, quam ipsis arma, fuisse. Datum hoc forsitan
mini familiæque suæ, ut adversus maximos conatus Sa
nitium opponerentur duces; spoliaque ea referrent, q
insignia publicis etiam locis decorandis essent. Deos i
mortales adesse propter toties petita fœdera, toties ru
tum, si qua conjectura mentis divinæ sit, nulli unqu

mêlé à celui des animaux, doublement dévouée à la colère céleste, redoutant d'un côté les dieux témoins des traités conclus avec les Romains, de l'autre les imprécations terribles par lesquelles elle s'est engagée contre ces traités, a prêté malgré elle un serment qu'elle abhorre, et craint tout à la fois les dieux, ses concitoyens et les ennemis. »

XL. Quand il eut révélé tous ces détails qu'il tenait des transfuges, en présence de soldats déjà assez irrités par eux-mêmes contre l'ennemi, ceux-ci, pleins de confiance et dans les dieux et dans eux-mêmes, demandent le combat d'un cri unanime; ils regrettent qu'on l'ait différé jusqu'au lendemain, et ils ne peuvent supporter le retard d'un jour et d'une nuit. A la troisième veille de la nuit, la réponse de son collègue lui étant déjà parvenue, Papirius se lève sans bruit et envoie le pullaire prendre les auspices. Il n'y avait personne au camp, à quelque classe qu'il appartînt, qui ne partageât cette ardeur pour le combat; les premiers officiers, les derniers soldats avaient la même impatience. Le général comptait sur ses soldats, les soldats sur leur général. Cette ardeur de tous les esprits avait gagné jusqu'aux ministres des auspices. Car, bien que les poulets eussent refusé de manger, le pullaire, osant hasarder une imposture, annonça aux consuls que les auspices étaient favorables. Le consul, ravi d'une si heureuse nouvelle, annonce aux soldats qu'ils auront pour eux les dieux; et il donne le signal du combat. Déjà il sortait pour se porter contre l'ennemi, quand un transfuge lui annonce que vingt cohortes de Samnites (elles étaient à peu près de quatre cents hommes) étaient parties pour Cominium. Dans la crainte que son collègue ne fût surpris, il lui dépêche un courrier sur-le-champ; puis il ordonne aux siens de hâter le pas. Il avait désigné aux corps de réserve et leurs postes et leurs chefs. Il confia l'aile droite à L. Volumnius, la gauche à L. Scipion, et donna le commandement de la cavalerie à deux autres lieutenants, Caius Cédicius et C. Trébonius. Il ordonne à Sp. Nautius de prendre les mulets, de leur ôter leurs bâts et d'aller en grande hâte avec les cohortes auxiliaires tourner une éminence, puis, l'action engagée, de se montrer sur cette hauteur en faisant le plus de poussière qu'il pourrait. Pendant que le général était occupé de ces dispositions, il s'éleva entre les pullaires, au sujet de l'auspice de ce jour, une altercation qui fut entendue par des cavaliers romains. Ceux-ci, persuadés que ce n'était point une chose à mépriser, prévinrent Sp. Papirius, fils du frère du consul, qu'il se manifestait des doutes sur l'auspice. Le jeune homme, né avant la doctrine qui apprend à mépriser les dieux, vérifie le fait pour ne rien avancer sans preuves, et fait son rapport au consul. Celui-ci lui répond : « Montre toujours la même exactitude et le même zèle; mais celui qui procède à l'auspice, s'il fait un faux rapport, attire l'anathème sur sa tête. Quant à moi, on m'a annoncé le tripudium, ce qui est un excellent présage pour le peuple romain et pour l'armée. » Il commanda ensuite aux centurions de placer les pullaires au premier rang. Les Samnites, de leur côté, font avancer leurs étendards, suivis d'une armée qui, par ses riches vêtements et ses armes, était

exercitui fuisse infestiores, quam qui, nefando sacro mixta hominum pecudumque cæde respersus, ancipiti deum iræ devotus, hinc fœderum cum Romanis ictorum testes deos, hinc jurisjurandi adversus fœdera suscepti exsecrationes horrens, invitus juraverit, oderit sacramentum, uno tempore deos, cives, hostes metuat. »

XL. Hæc, comperta perfugarum indiciis, quum apud infensos jam sua sponte milites disseruisset, simul divinæ humanæque spei pleni, clamore consentienti pugnam poscunt; pœnitet in posterum diem dilatum certamen : moram diei noctisque oderunt. Tertia vigilia noctis, jam relatis literis a collega, Papirius silentio surgit, et pullarium in auspicium mittit. Nullum erat genus hominum in castris intactum cupiditate pugnæ : summi infimique æque intenti erant : dux militum, miles ducis ardorem spectabat. Is ardor omnium etiam ad eos, qui auspicio intererant, pervenit : nam, quum pulli non pascerentur, pullarius, auspicium mentiri ausus, tripudium solistimum consuli nuntiavit. Consul lætus, auspicium egregium esse, et deis auctoribus rem gesturos, pronuntiat; signumque pugnæ proponit. Exeunti jam forte in aciem nuntiat perfuga, viginti cohortes Samnitium (quadringenariæ ferme erant) Cominium profectas. Quod ne ignoraret collega, extemplo nuntium mittit : ipse signa ocius proferri jubet, subsidiaque suis quæque locis, et præfectos subsidiis attribuerat. Dextro cornu L. Volumnium, sinistro L. Scipionem, equitibus legatos alios, Caios Cædicium et Trebonium, præfecit. Sp. Nautium mulos, detractis clitellis, cum cohortibus alariis in tumulum conspectum propere circumducere jubet, atque inde inter ipsam dimicationem, quanto maxime posset, moto pulvere ostendere. Dum his intentus imperator erat, altercatio inter pullarios orta de auspicio ejus diei, exauditaque ab equitibus romanis : qui, rem haud spernendam rati, Sp. Papirio fratris filio consulis, ambigi de auspicio, renuntiaverunt. Juvenis, ante doctrinam deos spernentem natus, rem inquisitam, ne quid incompertum deferret ad consulem, detulit. Cui ille : « Tu quidem macte virtute diligentiaque esto : ceterum qui auspicio adest, si quid falsi nuntiat, in semetipsum religionem recipit. Mihi quidem tripudium nuntiatum; populo romano exercituique egregium auspicium est. » Centurionibus deinde imperavit, ut pullarios inter prima signa constituerent. Promovent et Samnites signa; insequitur acies



pour les ennemis mêmes un spectacle magnifique. Avant qu'on eût poussé le cri de charge et qu'on en fût venu aux mains, le pullaire, frappé d'un javelot lancé au hasard, tomba en avant des enseignes. Quand on l'eut annoncé au consul : « Les dieux assistent au combat, dit-il; le coupable a reçu son châtiment. » Comme il disait ces mots, un corbeau passant devant lui jeta un cri perçant : enchanté de cet augure, le consul affirmant que jamais les dieux n'ont manifesté plus visiblement leur intervention dans les choses humaines, donne le signal aux trompettes et commande le cri de charge.

XLI. Il s'engagea un combat terrible, du reste avec des dispositions d'esprit bien différentes de part et d'autre. La colère, l'espérance, l'ardeur guerrière entraînent au combat les Romains avides du sang des ennemis; pour la plupart des Samnites, c'est la nécessité et l'empire de la religion qui les forcent, moins à se porter au-devant de l'ennemi qu'à lui résister. Ils n'auraient pu soutenir le premier cri, ni le premier choc des Romains, accoutumés qu'ils étaient depuis quelques années à être vaincus, si une autre crainte plus forte dont les cœurs étaient pénétrés ne les eût empêchés de fuir. Ils avaient devant les yeux tout l'appareil de leurs affreux mystères, leurs prêtres armés, la terre jonchée d'hommes et d'animaux égorgés, le sang humain ruisselant sur les autels avec le sang des victimes, ces imprécations, ces formules horribles qui les dévouaient aux furies, eux, leur famille et leur race. Enchaînés par ces liens, ils n'osaient fuir, redoutant plus leurs concitoyens que les ennemis.

Le Romain les pressait aux ailes, au ce[n] les massacrait dans l'espèce de stupeur oi[ù] nait la crainte des dieux et des hommes. I[...] nites n'opposent qu'une faible résistance, des hommes dont la peur seule retarde la fu[ite] le carnage était parvenu jusqu'aux éte[ndards] quand on aperçut un nuage de pouss[ière] semblait produit par la marche d'un cor[ps d'ar]mée considérable. C'était Sp. Nautius, [...] quelques-uns Octavius Métius, qui ar[...] la tête des cohortes des ailes, et le tourb[illon de] poussière qu'il soulevait trompait sur leur [...] parce que les valets de l'armée, mon[tés sur] des mulets, traînaient par terre des b[ranches] garnies de feuilles. On distingue d'abord [les ar]mes et les étendards au milieu du nuag[e...] lumière avait peine à percer; mais sur [les der]rières la poussière s'élevant et s'épaissis[sant de] plus en plus faisait croire qu'un corps de c[avalerie] fermait la marche. Les Samnites s'y trom[pent] et les Romains eux-mêmes; et le consul c[onfirme] l'erreur, en criant aux premiers rangs, [de ma]nière à être entendu même des ennemis [que] Cominium était pris; que son collègue vi[ctorieux] arrivait; qu'il fallait s'efforcer de vaincr[e pour] ne pas laisser à l'autre armée la gloire [de la] journée. » Il parlait ainsi, monté sur son [...] Il ordonne ensuite aux tribuns et aux cen[turions] d'ouvrir un passage à la cavalerie. Il av[ait] commandé à Trébonius et à Cédicius, dès [qu'ils] le verraient élevant et agitant sa lan[ce, de] pousser la cavalerie sur l'ennemi avec [...] grande impétuosité. Tout s'exécute pon[ctuelle]ment, tant les mesures avaient été bien

ornata armataque, ut hostium quoque magnificum spectaculum esset. Priusquam clamor tolleretur, concurreretur que, emisso temere pilo ictus pullarius ante signa cecidit. Quod ubi consuli nuntiatum est : « Dii in prælio sunt, inquit; habet pœnam noxium caput. » Ante consulem hæc dicentem corvus voce clara occinuit : quo lætus augurio consul, affirmans nunquam humanis rebus magis præsentes interfuisse deos, signa canere, et clamorem tolli jussit.

XLI. Prælium commissum atrox, ceterum longe disparibus animis. Romanos ira, spes, ardor certaminis, avidos hostium sanguinis in prælium rapit : Samnitium magnam partem necessitas ac religio invitos magis resistere, quam inferre pugnam, cogit. Nec sustinuissent primum clamorem atque impetum Romanorum, per aliquot jam annos vinci assueti, ni potentior alius metus insidens pectoribus a fuga retineret. Quippe in oculis erat omnis ille occulti paratus sacri, et armati sacerdotes, et promiscua hominum pecudumque strages, et respersæ fando nefandoque sanguine aræ, et dira exsecratio, ac furiale carmen, detestandæ familiæ stirpique compositum. His vinculis fugæ obstricti stabant, civem magis, quam

hostem, timentes. Instare Romanus a cornu u[troque] a media acie, et cædere deorum hominumque [...] metu. Repugnatur segniter, ut ab iis, quos timo[r mo]retur a fuga. Jam prope ad signa cædes pervenera[t, cum] ex transverso pulvis, velut ingentis agminis ince[ssu mo]tus, apparuit. Sp. Nautius (Octavium Metium [quidam] eum tradunt), dux alaribus cohortibus, erat. P[ulverem] majorem, quam pro numero, excitabant : in[sidentes] mulis calones frondosos ramos per terram tra[hebant] arma signaque per turbidam lucem in primo app[arebant] post altior densiorque pulvis equitum speciem co[gentium] agmen dabat. Fefellitque non Samnites modo, se[d etiam] Romanos : et consul affirmavit errorem, clamita[ns inter] prima signa, ita ut vox etiam ad hostes accideret[, cap]tum Cominium, victorem collegam adesse; annit[erentur] vincere prius, quam gloria alterius exercitus fieret[. Hæc] insidens equo. Inde tribunis centurionibusque in[perat] ut viam equitibus patefaciant. Ipse Trebonio Cæd[icioque] prædixerat, ut, ubi se cuspidem erectam quatien[tem vi]dissent, quanta maxima vi possent, concitarent [equites] in hostem. Ad nutum omnia, ut ex ante præparato [fiunt.] Panduntur inter ordines viæ : prævolat eques, at[...]



Les rangs s'ouvrent, la cavalerie s'élance et se précipite, la lance en avant, au milieu des bataillons ennemis; partout où elle se porte, elle enfonce les lignes. Volumnius et Scipion la suivent et culbutent les ennemis ébranlés. Surmontant alors la crainte des dieux et des hommes, les cohortes de la légion Lintéata se débandent, tous fuient en même temps, ceux qui sont liés par leur serment comme ceux qui ne le sont pas; ils n'ont plus que la peur de l'ennemi. Ce qui resta de l'infanterie fut poussé dans son camp près d'Aquilonia; la noblesse et la cavalerie s'enfuirent à Bovianum. La cavalerie est poursuivie par nos cavaliers; l'infanterie par nos fantassins, et les ailes prenant une route opposée, se portent, la droite au camp des Samnites, la gauche vers la ville. Volumnius se rendit bientôt maître du camp : la ville opposa plus de résistance à Scipion; non que les vaincus y montrassent plus de résolution, mais parce que des murailles sont une meilleure défense que des palissades. Du haut des remparts on repousse les assaillants à coups de pierre. Scipion pensant que si l'on ne terminait l'affaire pendant le premier moment de consternation et avant que les ennemis eussent le temps de se reconnaître l'attaque d'une ville fortifiée traînerait en longueur, demande à ses soldats : « Si, quand l'autre aile s'est emparée du camp, ils souffriront qu'on les repousse, victorieux, des portes de la ville? » Tous se récriant, il donne l'exemple, élève son bouclier au-dessus de sa tête et s'avance vers la porte : les autres le suivent, en formant la tortue, et forcent la place. Après avoir culbuté ce qu'il y avait de Samnites autour de la porte, ils occupent les murs : mais étant peu nombreux, ils n'osent pénétrer dans l'intérieur de la ville.

XLII. Le consul ignora d'abord ces circonstances et il s'occupait à faire rentrer l'armée; car déjà le jour était sur son déclin, et la nuit qui s'approchait rendait tout dangereux et suspect, même à des vainqueurs. S'étant avancé à quelque distance, il voit à la droite le camp pris; à la gauche il entend dans la ville des cris d'effroi se mêler aux cris et au bruit des combattants; en ce moment même, on faisait l'attaque de la porte. Poussant ensuite son cheval plus près de la ville, il aperçoit ses soldats sur les murs; et comme alors il n'y avait plus à délibérer, la témérité d'un petit nombre lui ayant procuré l'occasion d'exécuter une grande entreprise, il rappelle les troupes qu'il avait réunies, et leur ordonne de marcher sur la ville. Elles entrèrent par le côté le plus proche; mais la nuit approchant, elles se tinrent dans l'inaction. Pendant la nuit la ville fut abandonnée par les ennemis. Ce jour-là on tua aux Samnites trente mille trois cent quarante hommes; on leur en prit trois mille huit cent soixante-dix; ils perdirent quatre-vingt-dix-sept étendards. Au reste, on dit que jamais général ne parut sur un champ de bataille plus gai que Papirius, soit que ce fût l'effet de son naturel, soit confiance dans le succès. Cette même force d'âme se montra lorsque les doutes élevés sur l'auspice ne purent le détourner de combattre, et lorsqu'au fort même du péril, dans un de ces moments où il était d'usage de vouer des temples aux dieux immortels, il fit vœu, s'il battait les légions des ennemis, d'offrir à Jupiter Vainqueur, avant de boire du vin, une petite coupe

festis cuspidibus in medium agmen hostium ruit; perrumpitque ordines, quacunque impetum dedit. Instant Volumnius et Scipio, et perculsos sternunt. Tum, jam deorum hominumque victæ vi, funduntur linteatæ cohortes : pariter jurati injuratique fugiunt, nec quemquam, præter hostes, metuunt. Peditum agmen, quod superfuit pugnæ, in castra ad Aquiloniam compulsum est. Nobilitas equitesque Bovianum perfugerunt : equites eques sequitur, peditem pedes : ac diversa cornua, dextrum ad castra Samnitium, lævum ad urbem tendit. Prior aliquanto Volumnius castra cepit; ad urbem Scipioni majore resistitur vi; non quia plus animi victis est, sed melius muri, quam vallum, armatos arcent. Inde lapidibus propulsant hostem. Scipio, nisi in primo pavore, priusquam colligerentur animi, transacta res esset, lentiorem fore munitæ urbis oppugnationem ratus, interrogat milites, « Satin æquo animo paterentur, ab altero cornu castra capta esse : se victores pelli a portis urbis? » Reclamantibus universis, primus ipse, scuto super caput elato, pergit ad portam; secuti alii, testudine facta, in urbem perrumpunt : deturbatisque Samnitibus, qui circa portam erant, muros occupavere. Penetrare in interiora urbis, quia pauci admodum erant, non audent.

XLII. Hæc primo ignorare consul, et intentus recipiendo exercitui esse; jam enim præceps in occasum sol erat, et appetens nox periculosa et suspecta omnia etiam victoribus faciebat. Progressus longius ab dextra castra capta videt; ab læva clamorem in urbe mixtum pugnantium ac paventium fremitu esse : et tum forte certamen ad portam erat. Advectus deinde equo propius, ut suos in muris videt, nec jam integri quicquam esse, quoniam temeritate paucorum magnæ rei parta occasio esset, acciri, quas receperat, copias, signaque in urbem inferri jussit. Ingressi proxima ex parte, quia nox appropinquabat, quievere. Nocte oppidum ab hostibus desertum est. Cæsa illo die ad Aquiloniam Samnitium millia triginta trecenti quadraginta : capta tria millia octingenti et septuaginta : signa militaria nonaginta septem. Ceterum illud memoriæ traditur, non ferme alium ducem lætiorem in acie visum, seu suopte ingenio, seu fiducia bene gerendæ rei. Ab eodem robore animi neque controverso auspicio revocari a prælio potuit; et in ipso discrimine, quo templa diis immortalibus voveri mos erat, voverat Jovi Victori si legiones hostium fudisset, pocillum mulsi



de vin miellé. Ce vœu fut agréé des dieux ; et les auspices prirent une tournure favorable.

XLIII. L'autre consul ne fut pas moins heureux à Cominium. Dès le point du jour, ayant fait avancer toutes ses troupes vers les remparts, il investit la ville, et plaça aux portes de forts détachements, pour empêcher toute sortie. Déjà il donnait le signal, lorsque le courrier de son collègue arrive en toute hâte pour le prévenir de l'approche des vingt cohortes ennemies. Cet avis lui fit suspendre son attaque, et rappeler une partie de ses troupes qui étaient disposées pour l'assaut et n'attendaient que le signal. Il enjoignit à D. Brutus Scéva de se porter avec la première légion, dix cohortes auxiliaires et la cavalerie, au-devant du corps ennemi, et, en quelque lieu qu'il le rencontrât, de lui tenir tête et de l'arrêter, et, au besoin, de lui livrer bataille; de telle sorte que ces troupes ne pussent parvenir à Cominium. Pour lui, il fit apporter des échelles pour escalader les murs sur tous les points, et, à l'abri de la tortue, il s'avança jusqu'aux portes. En même temps qu'on les brisait, on donnait l'assaut de tous côtés. Tant que les Samnites ne virent pas l'ennemi sur les murs, ils mirent assez de résolution à lui en défendre les approches; mais, du moment où l'on ne se battit plus à distance avec les armes de trait, et que l'on commença à se joindre, ils perdirent tout espoir de résister à des hommes qui, après s'être élevés avec peine du pied des murs jusqu'au haut, vainqueurs de ce qu'ils avaient le plus redouté, de la difficulté du lieu, avaient maintenant toute facilité de combattre de

plain-pied un ennemi qui leur était i
Abandonnant les tours et les murs, ils s
rent tous au milieu de la ville, où ils te
pendant quelque temps, une dernière c
combat. Ensuite, ayant mis bas les arme
rendirent à discrétion au consul, au no
onze mille quatre cents hommes : enviro
mille huit cent quatre-vingts avaient e
C'est ainsi que les choses se passèrent à C
et à Aquilonia. On s'attendait à un troisièi
bat, dans l'espace qui se trouve entre e
villes; mais on ne rencontra point d'e
Comme ils étaient à sept milles de Coi
rappelés par les leurs, ils ne se trouvère
cune des deux batailles. Presque à l'enti
nuit, étant déjà en vue du camp et d'Aq
ils entendirent de deux côtés à la fois une
semblable qui suspendit leur marche; pui
cevant du côté du camp où les Romains
mis le feu, la flamme qui s'étendait au l
indice d'une défaite indubitable leur ôta le
d'aller plus loin. Ils restèrent sur le lieu
Étendus çà et là par terre, à peu près au
et tout armés, ils passèrent tout le tem
nuit dans l'inquiétude, attendant et redo
jour. Au point du jour, ils hésitaient sur
qu'ils allaient prendre, lorsque, se voyan
verts par des cavaliers, ils se mettent à
désordre. Ces cavaliers, qui s'étaient i
poursuite des Samnites sortis de la ville
la nuit, avaient remarqué cette multit
n'avait pour se défendre ni palissades i
avancés. On l'avait également aperçue d
d'Aquilonia, et déjà les cohortes légioni

prius, quam temetum biberet, sese facturum. Id votum diis cordi fuit; et auspicia in bonum verterunt.

XLIII. Eadem fortuna ab altero consule ad Cominium gesta res. Prima luce, ad mœnia omnibus copiis admotis corona cinxit urbem; subsidiaque firma, ne qua eruptio fieret, portis opposuit. Jam signum dantem eum nuntius a collega trepidus de viginti cohortium adventu et ab impetu moratus est, et partem copiarum revocare instructam intentamque ad oppugnandum coegit. D. Brutum Scævam legatum cum legione prima et decem cohortibus alariis equitatuque ire adversus subsidium hostium jussit; quocunque in loco fuisset obvius, obsisteret ac moraretur; manumque, si forte ita res posceret, conferret: modo ne ad Cominium eæ copiæ admoveri possent. Ipse scalas ferri ad muros ab omni parte urbis jussit, ac testudine ad portas successit. Simul et refringebantur portæ, et vis undique in muros fiebat. Samnites, sicut, antequam in muris viderent armatos, satis animi habuerunt ad prohibendos urbis aditu hostes; ita, postquam jam non ex intervallo nec missilibus, sed cominus gerebatur res; et, qui ægre successerant ex plano in muros, loco, quem magis timuerant, victo, facile in hostem imparem ex

æquo pugnabant; relictis turribus murisque,
omnes compulsi, paullisper inde tentaverunt e
pugnæ fortunam. Deinde, abjectis armis, ad
millia hominum et quadringenti in fidem cons
runt; cæsa ad quatuor millia octingenti octogin
Cominium, sic ad Aquiloniam gesta res. Inde m
duas urbes spatio, ubi tertia exspectata erat pu
tes non inventi. Septem millia passuum quum a
Cominio, revocati ab suis neutri prælio occurre
mis ferme tenebris, quum in conspectu jam ca
Aquiloniam habuissent, clamor eos utrimque pa
sustinuit : deinde e regione castrorum, quæ i
Romanis erant, flamma late fusa certioris cla
progredi longius prohibuit. Eo ipso loco pro
sub armis strati passim inquietum omne temp
exspectando timendoque lucem, egere. Prima
certi quam in partem intenderent iter, repente
consternantur, conspecti ab equitibus : qui,
nocte ab oppido Samnites persecuti, viderant
nem, non vallo, non stationibus firmatam. Co
ex muris Aquiloniæ ea multitudo erat : jamqu
gionariæ cohortes sequebantur. Ceterum ne

portaient aussi à sa poursuite. Au reste, il fut impossible à l'infanterie de joindre les fuyards; mais la cavalerie ayant atteint l'arrière-garde, on tua environ deux cent quatre-vingts soldats. Les ennemis, dans leur fuite précipitée, laissèrent beaucoup d'armes et dix-huit étendards. Le reste de ce corps de troupes parvint sans perte notable à Bovianum, malgré le désordre d'une semblable déroute.

XLIV. Chacune des deux armées ressentit doublement la joie de ses succès en apprenant ceux de l'autre. Les deux consuls, d'un commun accord, abandonnèrent au soldat le pillage des deux villes qu'on venait de prendre. Lorsqu'on eut tout enlevé des maisons, on y mit le feu, et le même jour Aquilonia et Cominium disparurent dans les flammes. Les consuls dont les légions se félicitaient mutuellement, ainsi qu'ils se félicitaient eux-mêmes, réunirent leurs troupes dans un seul camp. En présence des deux armées, Carvilius distribua aux siens les éloges et les récompenses selon le mérite de chacun; Papirius, dont les troupes avaient combattu tant de fois, à l'attaque du camp, autour des remparts, donna des bracelets et des couronnes d'or à Sp. Nautius, à Sp. Papirius, fils de son frère, à quatre centurions et à un manipule de hastats : à Nautius, pour avoir épouvanté les ennemis, comme aurait pu le faire une grande armée; au jeune Papirius pour s'être signalé à la tête de sa cavalerie pendant le combat, et pendant la nuit, à la poursuite des Samnites sortis secrètement d'Aquilonia; aux centurions et aux soldats, parce que les premiers ils avaient forcé la porte et les murs d'Aquilonia. Il donna à tous les cavaliers pour la brillante valeur qu'ils avaient montrée en plusieurs occasions, des cornettes et des bracelets d'argent. On tint ensuite conseil, le temps paraissant arrivé de retirer du Samnium les deux armées, ou du moins l'une des deux. On jugea que plus les forces des Samnites étaient abattues, plus il fallait mettre d'opiniâtreté et d'acharnement à poursuivre le reste des opérations, afin de pouvoir livrer le Samnium soumis aux consuls suivants. Puisque les ennemis n'avaient plus d'armée en état de soutenir une bataille rangée, il ne restait plus qu'une chose à faire, le siége des villes. En les détruisant on pourrait enrichir de butin le soldat, et en finir avec l'ennemi, obligé de combattre pour ses autels et ses foyers. En conséquence, après avoir adressé au sénat et au peuple romain des lettres contenant le récit de leurs exploits, les consuls, se séparant, vont, Papirius assiéger Sépinum, Carvilius Volana.

XLV. Les lettres des consuls, lues dans le sénat et dans l'assemblée du peuple, y excitèrent des transports; il y eut quatre jours d'actions de grâces solennelles, durant lesquels l'empressement des particuliers témoigna de la joie publique. Cette victoire était fort importante pour le peuple romain; elle eut encore le mérite de l'à-propos, puisque dans le même temps on apprit que les Étrusques s'étaient soulevés. On se prenait à penser comment, en cas de revers dans le Samnium, on eût pu contenir l'Étrurie, dont la ligue des Samnites avait ranimé le courage, et qui, sachant les consuls et toutes les forces romaines occupées loin

gientes persequi potuit : et ab equite novissimi agminis ducenti ferme et octoginta interfecti. Arma multa pavidi ac signa militaria duodeviginti reliquere; alio agmine incolumi, ut ex tanta trepidatione, Bovianum perventum est.

XLIV. Lætitiam utriusque exercitus Romani auxit et ab altera parte feliciter gesta res. Uterque ex alterius sententia consul captum oppidum diripiendum militi dedit; exhaustis deinde tectis ignem injecit; eodemque die Aquilonia et Cominium deflagravere. Et consules, cum gratulatione mutua legionum suaque, castra conjunxere. In conspectu duorum exercituum et Carvilius suos pro cujusque merito laudavit donavitque; et Papirius, apud quem multiplex in acie, circa castra, circa urbem, fuerat certamen, Sp. Nautium, Sp. Papirium, fratris filium, et quatuor centuriones, manipulumque hastatorum, armillis aureisque coronis donavit : Nautium propter expeditionem, qua magni agminis modo terruerat hostes : juvenem Papirium propter navatam cum equitatu et in prælio operam, et nocte, qua fugam infestam Samnitibus ab Aquilonia clam egressis fecit : centuriones militesque, quia primi portam murumque Aquiloniæ ceperant. Equites omnes, ob insignem multis locis operam, corniculis armillisque argenteis donat. Consilium inde habitum, quum jam tempus esset deducendi ab Samnio exercitus, aut utriusque, aut certe alterius. Optimum visum, quo magis fractæ res Samnitium essent, eo pertinacius et infestius agere cetera et persequi : ut perdomitum Samnium insequentibus consulibus tradi posset. Quando jam nullus esset hostium exercitus, qui signis collatis dimicaturus videretur, unum superesse belli genus, urbium oppugnationes; quarum per excidia militem locupletare præda, et hostem pro aris ac focis dimicantem conficere possent. Itaque literis missis ad senatum populumque romanum de rebus ab se gestis, diversi, Papirius ad Sæpinum, Carvilius ad Volanam oppugnandam legiones ducunt.

XLV. Literæ consulum ingenti lætitia et in Curia et in concione auditæ : et quatridui supplicatione publicum gaudium privatis studiis celebratum est. Nec populo romano magna solum, sed peropportuna etiam ea victoria fuit; quia per idem forte tempus rebellasse Etruscos allatum est. Subibat cogitatio animum, quonam modo tolerabilis futura Etruria fuisset, si quid in Samnio adversi venisset; quæ, conjuratione Samnitium erecta, quoniam ambo consules omnisque romana vis aversa in Sam-

d'elle dans le Samnium, avait saisi cette occasion pour se révolter. Les députations des alliés, introduites dans le sénat par le préteur M. Atilius, se plaignaient de ce que les Étrusques de leur voisinage incendiaient et dévastaient leurs terres pour les punir de leur fidélité au peuple romain, et elles conjuraient les Pères conscrits de les mettre à l'abri des violences et des outrages de leurs communs ennemis. Il fut répondu aux députés : « Que le sénat veillerait à ce que les alliés n'eussent point à se repentir de leur attachement; que bientôt les Étrusques éprouveraient le même sort que les Samnites. » On aurait cependant apporté peu d'activité aux affaires d'Étrurie, si l'on n'eût appris que les Falisques aussi, qui depuis plusieurs années étaient demeurés dans l'alliance romaine, avaient réuni leurs armes à celles des Samnites. La proximité de ce peuple éveilla l'attention des sénateurs, qui crurent devoir réclamer par des féciaux. Les Falisques n'y ayant point satisfait, un décret du sénat confirmé par une décision du peuple leur décara la guerre; et les consuls eurent ordre de tirer au sort lequel des deux passerait avec son armée du Samnium dans l'Étrurie. Déjà Carvilius avait pris sur les Samnites Volana, Palumbinum et Herculanéum; Volana, après quelques jours de siége; Palumbinum, le jour même où il était arrivé sous ses murs; Herculanéum après deux batailles dont le succès fut balancé et qui lui coûtèrent plus de monde qu'à l'ennemi. C'est après avoir établi son camp et renfermé l'ennemi dans l'enceinte de ses murailles, qu'il attaqua la ville et s'en rendit maître. Dans ces trois villes, on prit ou l'on tua environ dix mille hommes : le nombre des prisonniers surpassa de peu celui des morts. Les consuls ayant tire au sort les provinces, l'Étrurie échut à Carvilius, au grand contentement de ses soldats qui ne pouvaient plus tenir contre la rigueur du froid dans le Samnium. A Sépinum, Papirius éprouva une plus vive résistance de la part des ennemis; on combattit souvent en bataille rangée, souvent en marche, souvent autour de la ville pour repousser les sorties des ennemis. Ce n'était ni un siége, ni une guerre à chances égales; car si les Samnites faisaient servir leurs murs à leur défense, ils opposaient aussi leurs armes et leurs guerriers pour la défense de leurs murs. Enfin, à force de combats, on réduisit l'ennemi à subir un siége; et le consul, par un assaut et des ouvrages, emporta la ville. L'irritation causée par tant d'opiniâtreté fit verser plus de sang; après la prise de la ville sept mille quatre cents hommes furent taillés en pièces; un peu moins de trois mille furent faits prisonniers. Le butin, qui était considérable, les richesses des Samnites se trouvant entassées dans un petit nombre de places, fut abandonné au soldat.

XLVI. Les neiges couvraient déjà tout le pays, et il n'était plus possible de tenir la campagne : le consul retira donc son armée du Samnium. A son arrivée à Rome, le triomphe lui fut unanimement décerné. Il triompha dans l'exercice de sa magistrature, et la pompe en fut d'une grande magnificence pour ces temps-là. Les fantassins et les cavaliers défilèrent, décorés de distinctions militaires : on ne voyait que couronnes civiques, vallaires et murales. Les dépouilles des Samnites

nium esset, occupationem populi romani pro occasione rebellandi habuisset. Legationes sociorum, a M. Atilio prætore in senatum introductæ, querebantur, uri et vastari agros a finitimis Etruscis, quod desciscere a populo romano nollent : obtestabanturque Patres conscriptos, ut se a vi atque injuria communium hostium tutarentur. Responsum legatis, « curæ senatui futurum, ne socios fidei suæ pœniteret : Etruscorum propediem eamdem fortunam, quam Samnitium, fore. » Segnius tamen, quod ad Etruriam attinebat, acta res esset, ni Faliscos quoque, qui per multos annos in amicitia fuerant, allatum foret, arma Etruscis junxisse. Hujus propinquitas populi acuit curam Patribus, ut fetiales mittendos ad res repetendas censerent. Quibus non redditis, ex auctoritate Patrum jussu populi bellum Faliscis indictum est : jussique consules sortiri, uter ex Samnio in Etruriam cum exercitu transiret. Jam Carvilius Volanam, et Palumbinum, et Herculaneum ex Samnitibus ceperat : Volanam intra paucos dies, Palumbinum eodem, quo ad muros accessit. Ad Herculaneum bis etiam signis collatis ancipiti prælio, et cum majore sua, quam hostium, jactura dimicavit. Castris deinde positis, mœnibus hostem inclusit. Oppugnatum oppidum captumque. In his tribus urbibus capta aut cæsa ad decem millia hominum : ita ut parvo admodum plures caperentur. Sortientibus provincias consulibus, Etruria Carvilio evenit secundum vota militum, qui vim frigoris jam in Samnio non patiebantur. Papirio ad Sæpinum major vis hostium restitit. Sæpe in acie, sæpe in agmine, sæpe circa ipsam urbem adversus eruptiones hostium pugnatum : neque obsidio, neque bellum ex æquo erat. Non enim muris magis se Samnites, quam armis ac viris mœnia, tutabantur. Tandem pugnando in obsidionem justam coegit hostes : obsidendoque vi atque operibus urbem expugnavit. Itaque ab ira plus cædis editum, capta urbe : septem millia quadringenti cæsi : capta minus tria millia hominum : præda, quæ plurima fuit, congestis Samnitium rebus in urbes paucas, militi concessa est.

XLVI. Nives jam omnia oppleverant, nec durari extra tecta poterat; itaque consul exercitum de Samnio deduxit. Venienti Romam triumphus omnium consensu est delatus. Triumphavit in magistratu, insigni, ut illorum temporum habitus erat, triumpho. Pedites equitesque insignes donis transiere, ac transvecti sunt : multæ civicæ coronæ, vallaresque, ac murales conspectæ. Inspectata spolia Samnitium : et decore ac pulchritudine paternis

attiraient tous les regards; on les comparait, pour l'éclat et la beauté, à celles qu'avait rapportées le père du consul, et qui, servant à orner un grand nombre de monuments publics, étaient connues de tout le monde. Quelques prisonniers d'une haute naissance, illustrés par leurs belles actions et par celles de leurs pères, décoraient ce triomphe. Deux millions trente-trois mille livres pesant de cuivre provenant, disait-on, de la vente des prisonniers furent portés sur des chariots : il y avait aussi treize cent trente livres d'argent qu'on avait pris dans les villes. Tout ce cuivre et cet argent furent portés au trésor public. On ne réserva rien du butin pour les soldats : ce qui indisposa d'autant plus le peuple, qu'on n'en exigea pas moins le tribut pour la solde des légions; tandis que si le consul eût renoncé à la vaine gloire de déposer au trésor tout l'argent pris sur l'ennemi, on aurait pu, avec le butin, faire des largesses aux soldats et pourvoir à la solde de l'armée. Papirius fit, pendant son consulat, la dédicace du temple de Quirinus : je ne trouve dans aucun historien qu'il l'eût voué pendant la bataille même et il est certain qu'li n'eût pu le finir en si peu de temps : c'était un vœu de son père pendant sa dictature. Papirius l'embellit des dépouilles des ennemis. Elles étaient en si grande quantité, que non-seulement on en orna le temple et le forum, mais qu'on en distribua aussi aux alliés et aux colonies voisines, pour la décoration de leurs temples et de leurs monuments publics. Après son triomphe, Papirius mena son armée hiverner sur le territoire de Vescia, parce que ce pays était continuellement inquiété par les Samnites. Cependant le consul Carvilius avait entrepris le siége de Troilium en Étrurie; et quatre cent soixante-dix des plus riches habitants lui ayant offert des sommes considérables pour avoir la liberté de sortir de la place, il les laissa partir. Il prit les autres habitants et la ville elle-même de vive force. Il emporta ensuite cinq châteaux situés sur des hauteurs de difficile accès : il y tua aux ennemis deux mille quatre cents hommes, et en fit prisonniers près de deux mille. Les Falisques demandant la paix, il ne leur accorda qu'une trève d'un an, et il les obligea à lui fournir cent mille livres pesant de cuivre, et à ses soldats, la solde de l'année. Ces opérations terminées, il vint triompher à Rome. La part qu'il avait prise aux affaires du Samnium ne pouvait donner à son triomphe tout l'éclat qu'avait eu celui de son collègue; mais la guerre d'Étrurie comblait la différence. Il porta au trésor trois cent quatre-vingt mille livres pesant de cuivre. Avec le reste de l'argent qui lui appartenait comme général, il fit construire un temple à la déesse Fors-Fortuna, près de celui que le roi Ser. Tullius avait dédié à la même déesse : et, sur le produit du butin, il distribua à chaque soldat deux as, et le double seulement aux centurions et aux cavaliers; récompenses que la dureté de son collègue rendait plus chères à tout le monde. La faveur de ce consul fut auprès du peuple une sauvegarde pour son lieutenant L. Postumius. Celui-ci, assigné en justice par le tribun du peuple M. Cantius, avait demandé, disait-on, le titre de lieutenant pour échapper au jugement du peuple. L'accusation put être lancée, mais ne put être poursuivie.

XLVII. L'année étant déjà révolue, de nouveaux tribuns du peuple étaient entrés en charge;

spoliis, quæ nota frequenti publicorum ornatu locorum erant, comparabantur. Nobiles aliquot captivi, clari suis patrumque factis, ducti. Æris gravis transvecta vicies centena et ad triginta tria millia. Id æs redactum ex captivis dicebatur. Argenti, quod captum ex urbibus erat, pondo mille trecenta triginta. Omne æs argentumque in ærarium conditum. Militibus nihil datum ex præda est; auctaque ea invidia est ad plebem, quod tributum etiam in stipendium militum collatum est : quum, si spreta gloria fuisset captivæ pecuniæ in ærarium illatæ, et militi tum dari ex præda, et stipendium militare præstari potuisset. Ædem Quirini, quam in ipsa dimicatione votam apud neminem veterem auctorem invenio (neque, hercule, tam exiguo tempore perficere potuisset), ab dictatore patre votam, filius consul dedicavit, exornavitque hostium spoliis : quorum tanta multitudo fuit, ut non templum tantum forumque his ornaretur, sed sociis etiam colonisque finitimis, ad templorum locorumque publicorum ornatum, dividerentur. A triumpho exercitum in agrum Vescinum, quia regio ea infesta ab Samnitibus erat, hibernatum duxit. Inter hæc Carvilius consul, in Etruria Troilium primum oppugnare adortus, quadringentos septuaginta ditissimos, pecunia grandi pactos, ut abire inde liceret, dimisit : ceteram multitudinem oppidumque ipsum vi cepit. Inde quinque castella, locis sita munitis, expugnavit. Cæsa ibi hostium duo millia quadringenti; minus duo millia capti. Et Faliscis pacem petentibus annuas indutias dedit, pactus centum millia gravis æris, et stipendium ejus anni militibus. His rebus actis ad triumphum decessit, ut minus clarum de Samnitibus, quam collegæ triumphus fuerat, ita cumulo Etrusci belli æquatum. Æris gravis tulit in ærarium trecenta octoginta millia : de reliquo ære ædem Fortis Fortunæ de manubiis faciendam locavit, prope ædem ejus deæ ab rege Ser. Tullio dedicatam : et militibus ex præda centenos binos asses, et alterum tantum centurionibus atque equitibus, malignitate collegæ gratius accipientibus munus, divisit. Favor consulis tutatus ad populum est L. Postumium legatum ejus : qui, dicta die a M. Cantio, tribuno plebis, fugerat in legationem (ut fama ferebat) populi judicium; jactarique magis, quam peragi, accusatio ejus poterat.

XLVII. Exacto jam anno, novi tribuni plebis magis-



et, au bout de cinq jours, pour quelque vice dans leur élection, ils furent obligés de céder leur place à d'autres. Le lustre fut clos cette année par les censeurs P. Cornélius Arvina et C. Marcius Rutilus : le recensement donna deux cent soixante-deux mille trois cent vingt-deux citoyens. C'étaient les vingt-sixièmes censeurs depuis l'établissement de cette magistrature, et le dix-neuvième lustre. Cette même année, les citoyens assistèrent, pour la première fois, aux jeux romains une couronne sur la tête, en réjouissance du succès de nos armes, et pour la première fois aussi on donna, à l'exemple des Grecs, des palmes aux vainqueurs; cette même année encore, les édiles curules qui firent célébrer ces jeux, ayant condamné quelques fermiers des pâturages publics, employèrent l'argent des amendes à paver la route depuis le temple de Mars jusqu'à Bovilles. L. Papirius tint les comices consulaires; il créa consuls Q. Fabius Gurges, fils de Maximus, et D. Junius Brutus Scéva; Papirius fut créé préteur. Tant de prospérités suffirent à peine, pendant cette année, pour consoler Rome d'un seul fléau, la peste, qui ravageait en même temps et la ville et les campagnes; et déjà le mal prenait le caractère des prodiges les plus effrayants. On consulta les livres pour savoir quelle serait la fin de cette calamité, ou quel remède les dieux y devaient apporter. On trouva qu'il fallait faire venir Esculape d'Épidaure à Rome; mais cette année les consuls, toujours occupés du soin de la guerre, ne prirent aucune mesure à cet égard : seulement on consacra un jour à des prières publiques en l'honneur d'Esculape.

tratum inierant : iisque ipsis, quia vitio creati erant, quinque post dies alii suffecti. Lustrum conditum eo anno est a P. Cornelio Arvina, C. Marcio Rutilo, censoribus : censa capitum millia ducenta sexaginta duo trecenta viginti duo. Censores vicesimi sexti a primis censoribus; lustrum undevicesimum fuit. Eodem anno coronati primum, ob res bello bene gestas, ludos romanos spectaverunt : palmæque tum primum, translato e Græcia more, victoribus datæ. Eodem anno ab ædilibus curulibus, qui eos ludos fecerunt, damnatis aliquot pecuariis, via a Martis silice ad Bovillas perstrata est. Comitia consularia L. Papirius habuit. Creavit consules Q. Fabium Maximi filium Gurgitem et D. Junium Brutum Scævam : ipse Papirius prætor factus. Multis rebus lætus annus vix ad solatium unius mali, pestilentiæ urentis simul urbem atque agros suffecit; portentoque jam similis clades erat. Et libri aditi, quinam finis, aut quod remedium ejus mali ab diis daretur. Inventum in libris, Æsculapium ab Epidauro Romam arcessendum. Neque eo anno, quia bello occupati consules erant, quicquam de ea re actum : præterquam quod unum diem Æsculapio supplicatio habita est.

(Il y a ici une lacune de dix livres.)

LIVRE VINGT ET UNIÈME.

SOMMAIRE. — Origine de la seconde guerre punique. — Annibal, général des Carthaginois, passe l'Èbre contre la teneur du traité, attaque Sagonte, ville alliée de Rome, et la prend après un siége de huit mois. Une députation est envoyée à Carthage pour porter plainte de cette rupture.—Refus de donner satisfaction. — Rome déclare la guerre aux Carthaginois. — Annibal franchit les Pyrénées, défait les peuples de la Gaule qui veulent arrêter sa marche, et arrive au pied des Alpes qu'il traverse avec beaucoup de peine, obligé souvent de repousser les attaques des montagnards. — Il descend en Italie, auprès du fleuve Tesin; les Romains sont vaincus dans un combat de cavalerie; P. Cornelius Scipion, atteint d'une blessure, est sauvé par son fils qui depuis fut surnommé l'Africain. — Seconde victoire d'Annibal auprès de la Trébia; fatigues inouïes, tempêtes affreuses essuyées par son armée au passage de l'Apennin — Cn. Cornélius Scipion obtient des succès en Espagne sur les Carthaginois, et fait prisonnier Magon, leur chef.

I. Qu'il me soit permis d'annoncer, à cet endroit de mon ouvrage, comme l'ont fait la plupart des historiens en tête de leurs récits, que je vais écrire la plus mémorable des guerres qui aient jamais été faites, je veux dire celle que les Carthaginois, conduits par Annibal, soutinrent contre le peuple romain. Jamais, en effet, nations ni cités plus puissantes ne mesurèrent leurs armes; jamais Rome et Carthage elles-mêmes n'eurent autant de puissance et de forces. Ce n'était pas non plus sans connaissance de la guerre, mais avec l'expérience acquise dans la première guerre punique, qu'elles luttaient ensemble; et la fortune fut si variable et la guerre si incertaine, que le parti qui demeura vainqueur fut le plus en péril. D'ailleurs, il y eut peut-être des deux côtés plus de haine encore, que de forces engagées dans la lutte : les Romains s'indignaient de voir les vaincus oser attaquer les vainqueurs; et dans l'esprit des Carthaginois, la tyrannie et la cupidité abusaient du malheur des vaincus. On rapporte aussi qu'Annibal, à peine âgé de neuf ans, ayant supplié son père, avec mille caresses enfantines, de l'emmener en Espagne, lorsqu'après avoir terminé la guerre d'Afrique, Amilcar se préparait, par un sacrifice, à conduire une armée dans ce pays, celui-ci le mena près de l'autel, lui fit toucher les offrandes, et l'obligea par un serment à se faire, le plus tôt qu'il pourrait, l'ennemi du peuple romain. Cet esprit superbe était désolé de la perte de la Sicile et de la Sardaigne. La Sicile, à son avis, avait été abandonnée par un désespoir trop prompt; et il accusait les Romains d'avoir perfidement enlevé la Sardaigne, à la faveur des troubles de l'Afrique, de lui avoir en outre imposé un nouveau tribut.

II. Préoccupé de ces regrets, pendant les cinq ans de la guerre d'Afrique, laquelle suivit de près la paix avec Rome, puis en Espagne, neuf années durant, il travailla tellement à augmenter la puissance de sa pa-

LIBER VICESIMUS PRIMUS.

I. In parte operis mei licet mihi præfari, quod in principio summæ totius professi plerique sunt rerum scriptores, bellum maxime omnium memorabile, quæ unquam gesta sint, me scripturum; quod Annibale duce, Carthaginienses cum populo romano gessere. Nam neque validiores opibus ullæ inter se civitates gentesque contulerunt arma; neque his ipsis tantum unquam virium aut roboris fuit : et haud ignotas belli artes inter se, sed expertas primo punico conserebant bello : et adeo varia belli fortuna ancepsque Mars fuit, ut propius periculum fuerint, qui vicerunt. Odiis etiam prope majoribus certarunt, quam viribus : Romanis indignantibus, quod victoribus victi ultro inferrent arma; Pœnis, quod superbe avareque crederent imperitatum victis esse. Fama etiam est, Annibalem annorum ferme novem, pueriliter blandientem patri Hamilcari, ut duceretur in Hispaniam, quum perfecto africo bello, exercitum eo trajecturus sacrificaret, altaribus admotum, tactis sacris jurejurando adactum, se, quum primum posset, hostem fore populo romano. Angebant ingentis spiritus virum Sicilia Sardiniaque amissæ : nam et Siciliam nimis celeri desperatione rerum concessam, et Sardiniam inter motum Africæ fraude Romanorum, stipendio etiam insuper imposito, interceptam.

II. His anxius curis ita se africo bello, quod fuit sub recentem Romanam pacem, per quinque annos, ita deinde novem annis in Hispania augendo punico imperio gessit, ut appareret, majus eum, quam quod gereret, agitare



trie, qu'il fut facile de voir qu'il méditait une guerre plus importante que celle qui l'occupait alors ; et que, s'il eût vécu plus longtemps, les Carthaginois auraient porté en Italie, sur les pas d'Amilcar, la guerre qu'ils y portèrent, conduits par Annibal. La mort d'Amilcar, très-heureuse pour nous, et l'enfance d'Annibal retardèrent cette guerre. Il y eut entre le père et le fils un intervalle de huit années pendant lequel Asdrubal eut le commandement. La grâce de sa jeunesse, dit-on, lui valut d'abord l'affection d'Amilcar ; puis, dans la vieillesse de celui-ci, devenu son gendre à cause de l'élévation de son caractère, et appuyé, à ce titre, par la faction barcine, dont l'influence était grande sur les soldats et sur le peuple, il s'empara du pouvoir, où les grands étaient loin de le porter. Usant plus volontiers d'habileté que de force, des liens d'hospitalité formés avec les petits rois de l'Afrique, et l'art de gagner ainsi les peuples par l'amitié des princes, l'aidèrent plus que la guerre et les armes à relever la puissance de Carthage. Du reste, la paix ne le sauva pas : un barbare, irrité de ce qu'il avait fait périr son maître, l'assassina publiquement. Saisi par ceux qui entouraient Asdrubal, il ne fut pas plus troublé que s'il se fût échappé : et alors même qu'il était déchiré par la torture, il fit une telle contenance que sa sérénité ne céda point à la douleur, et qu'il laissa même voir le sourire sur les lèvres. Par cet art merveilleux que possédait Asdrubal pour attirer les nations et les attacher à son joug, il avait engagé les Romains à renouveler avec lui le traité d'alliance, aux termes duquel les deux empires devaient avoir l'Èbre pour limites, et les Sagontins, placés entre les deux frontières, conserver leur i
dance.

III. A la mort d'Asdrubal, personne n
que l'initiative des soldats, qui sur-le
avaient porté le jeune Annibal dans le pr
et l'avaient proclamé général d'un cri
consentement unanimes, ne fût bientôt c
par le suffrage du peuple. A peine était-i
dans l'âge de puberté, qu'Asdrubal avait
Carthage pour l'avoir auprès de lui : ce
mande fut mise en délibération dans le sé
fortement appuyée par les Barca, qui dés
vivement qu'Annibal fit son apprentissage
guerre, et succédât à la puissance de son
Hannon, chef de la faction contraire, décla
la demande d'Asdrubal lui paraissait juste
qu'il n'était pas d'avis de l'octroyer : et
la singularité de cette opinion ambiguë f
tous les esprits ; « sans doute, dit-il, Asd
pour avoir prostitué la fleur de sa jeunesse a
d'Annibal, pense avoir le droit de reprendr
faveur sur le fils ; mais il ne nous convien
nous que notre jeunesse, au lieu de faire l'a
tissage de la guerre, aille s'habituer à la dél
de nos généraux. Avons-nous peur que le fi
milcar ne voie pas assez tôt l'image du p
illimité et de la royauté de son père ? et cra
que nous soyons trop tard asservis au fils
roi de Carthage qui a laissé nos armées en h
à son gendre ? Pour moi, je pense que ce
homme doit être ici tenu sous la discipline d
pour apprendre sous nos magistrats à vivr
l'égalité avec ses concitoyens, de peur qu'u
cette faible étincelle n'allume un vaste ince

in animo bellum : et, si diutius vixisset, Hamilcare duce Pœnos arma Italiæ illaturos fuisse, quæ Annibalis ductu intulerunt. Mors Hamilcaris peropportuna et pueritia Annibalis distulerunt bellum. Medius Asdrubal inter patrem et filium octo ferme annos imperium obtinuit ; flore ætatis, uti ferunt, primo Hamilcari conciliatus : gener inde ob altam indolem provecto annis ascitus, et, quia gener erat, factionis Barcinæ opibus, quæ apud milites plebemque plus quam modicæ erant, haud sane voluntate principum, imperio potitus. Is, plura consilio, quam vi, gerens, hospitiis regulorum magis, conciliandisque per amicitiam principum novis gentibus, quam bello aut armis, rem Carthaginiensem auxit. Ceterum nihilo ei pax tutior fuit. Barbarus eum quidam palam, ob iram interfecti ab eo domini, obtruncavit, comprehensusque ab circumstantibus haud alio, quam si evasisset, vultu, tormentis quoque quum laceraretur, eo fuit habitu oris, ut, superante lætitia dolores, ridentis etiam speciem præbuerit. Cum hoc Asdrubale, quia miræ artis in sollicitandis gentibus, imperioque jungendis suo fuerat, fœdus renovaverat populus romanus, ut finis utriusque imperii esset amnis Iberus, Saguntinisque mediis inter imperia duorum populorum libertas servaretur.

III. In Asdrubalis locum haud dubia res fui
prærogativam militarem, qua extemplo juvenis
in prætorium delatus, imperatorque ingenti omni
more atque assensu appellatus erat, favor etian
sequeretur. Hunc vixdum puberem Asdrubal liter
arcessierat : actaque res etiam in senatu fuerat, I
nitentibus, ut assuesceret militiæ Annibal, atqu
ternas succederet opes. Hanno, alterius factionis pr
« Et æquum postulare videtur, inquit, Asdrubal
tamen non censeo, quod petit, tribuendum. » Qu
miratione tam ancipitis sententiæ in se omnes co
set, « Florem ætatis, inquit, Asdrubal, quem ip
Annibalis fruendum præbuit, justo jure eum a f
peti censet : nos tamen minime decet, juventut
stram pro militari rudimento assuefacere libidini
rum. An hoc timemus, ne Hamilcaris filius nimis
peria immodica et regni paterni speciem videat ;
regis genero hereditarii sint relicti exercitus nost
filio parum mature serviamus ? Ego istum juvene
tenendum, sub legibus, sub magistratibus docen
vere æquo jure cum ceteris, censeo : ne quandoq
vus hic ignis incendium ingens exsuscitet. »

IV. Pauci, ac ferme optimus quisque, Hannoni a



IV. Quelques sénateurs, presque tous les plus sages, partageaient l'avis d'Hannon : mais, comme il arrive le plus souvent, le nombre l'emporta sur la prudence. Envoyé en Espagne, Annibal, dès son arrivée, attira sur lui les regards de toute l'armée. Les vieux soldats crurent revoir Amilcar dans sa jeunesse : c'était dans le visage la même expression d'énergie, le même feu dans le regard, la même physionomie, les mêmes traits. Bientôt il n'eut aucun besoin du souvenir de son père pour se concilier la faveur. Jamais esprit ne fut plus propre à deux choses bien opposées, obéir et commander; aussi eût-il été difficile de décider qui le chérissait davantage du général ou de l'armée. Asdrubal ne cherchait point d'autre chef, quand il s'agissait d'un coup de vigueur et d'intrépidité; et sous nul autre les soldats ne montraient plus de confiance ou de courage. D'une audace incroyable pour affronter le danger, il gardait dans le péril une merveilleuse prudence. Nul travail ne fatiguait son corps, n'abattait son esprit. Il supportait également le froid et le chaud. Pour le boire et le manger, il consultait les besoins de la nature, et jamais le plaisir. Ses veilles, son sommeil n'étaient pas réglés par le jour et la nuit. Le temps qui lui restait après les affaires, il le donnait au repos, qu'il ne cherchait du reste ni dans la mollesse de la couche ni dans le silence. Souvent on le vit couvert d'une casaque de soldat, étendu sur la terre, entre les sentinelles et les corps-de-garde. Son vêtement ne se distinguait en rien de celui de ses égaux : il n'y avait que ses armes et ses chevaux qui se fissent remarquer. Le meilleur à la fois des cavaliers et des fantassins, il allait le premier au combat et se retirait le dernier. Tant de grandes qualités étaient accompagnées de vices non moins grands : une cruauté féroce, une perfidie plus que punique, nulle franchise, nulle pudeur, nulle crainte des dieux, nul respect pour la foi du serment, nulle religion. Avec ce mélange de vertu et de vices, il servit trois ans sous Asdrubal, sans rien négliger de ce que devait faire ou voir un homme destiné à être un grand capitaine.

V. Au reste, du jour où il fut nommé général, il sembla qu'on lui eût assigné pour province l'Italie et la guerre avec les Romains. Persuadé qu'il ne fallait pas perdre un moment, de peur que, s'il hésitait, il ne fût, comme son père et Asdrubal, frappé de quelque coup du sort, il résolut d'attaquer Sagonte. Mais comme le siége de cette ville devait infailliblement provoquer les armes romaines, il entra d'abord sur le territoire des Olcades, nation située au-delà de l'Èbre, et qui se trouvait dans le lot des Carthaginois plutôt que dans leur dépendance, afin qu'il parût ne pas avoir porté volontairement la guerre aux Sagontins, mais y avoir été entraîné par la suite des choses, dans la conquête et la soumission des peuples voisins. Cartéja, ville opulente, capitale des Olcades, est prise et pillée. Frappées de terreur, les villes moins fortes se soumirent et s'obligèrent à payer tribut. L'armée victorieuse et riche de butin alla passer ses quartiers d'hiver à Carthagène. Là, par une large distribution du butin, par le paiement exact de la solde arriérée, il s'attacha

bantur : sed, ut plerumque fit, major pars meliorem vicit. Missus Annibal in Hispaniam primo statim adventu omnem exercitum in se convertit. Hamilcarem juvenem redditum sibi veteres milites credere; eumdem vigorem in vultu, vimque in oculis, habitum oris, lineamentaque intueri. Dein brevi effecit, ut pater in se minimum momentum ad favorem conciliandum esset. Nunquam ingenium idem ad res diversissimas, parendum atque imperandum, habilius fuit. Itaque haud facile decerneres, utrum imperatori, an exercitui, carior esset : neque Asdrubal alium quemquam præficere malle, ubi quid fortiter ac strenue agendum esset : neque milites alio duce plus confidere, aut audere. Plurimum audaciæ ad pericula capessenda, plurimum consilii inter ipsa pericula erat : nullo labore aut corpus fatigari, aut animus vinci poterat. Caloris ac frigoris patientia par, cibi potionisque desiderio naturali, non voluptate, modus finitus : vigiliarum somnique nec die, nec nocte discriminata tempora. Id, quod gerendis rebus superesset, quieti datum : ea neque molli strato, neque silentio arcessita. Multi sæpe militari sagulo opertum, ubi jacentem inter custodias stationesque militum, conspexerunt. Vestitus nihil inter æquales excellens : arma atque equi conspiciebantur. Equitum peditumque idem longe primus erat. Princeps in prælium ibat : ultimus conserto prælio excedebat. Has tantas viri virtutes ingentia vitia æquabant; inhumana crudelitas, perfidia plus quam punica, nihil veri, nihil sancti, nullus deum metus, nullum jusjurandum, nulla religio. Cum hac indole virtutum atque vitiorum triennio sub Asdrubale imperatore meruit, nulla re, quæ agenda videndaque magno futuro duci esset, prætermissa.

V. Ceterum ex quo die dux est declaratus, velut Italia ei provincia decreta, bellumque romanum mandatum esset, nihil prolatandum ratus, ne se quoque, ut patrem Hamilcarem, deinde Asdrubalem, cunctantem casus aliquis opprimeret, Saguntinis inferre bellum statuit. Quibus oppugnandis quia haud dubie romana arma movebantur, in Olcadum fines prius (ultra Iberum ea gens in parte magis, quam in ditione, Carthaginiensium erat) induxit exercitum, ut non petisse Saguntinos, sed rerum serie, finitimis domitis gentibus, jungendoque, tractus ad id bellum videri posset. Carteiam, urbem opulentam, caput gentis ejus, expugnat diripitque. Quo metu perculsæ minores civitates, stipendio imposito, imperium accepere. Victor exercitus, opulentusque præda, Carthaginem novam in hiberna est deductus. Ibi large partiendo prædam, stipendio præterito cum fide exsolvendo, cunctis civium sociorumque animis in se firmatis, veré



de plus en plus ses concitoyens et les alliés; et dès les premiers jours du printemps, il fit une expédition contre les Vaccéens. Hermandique et Arbocale, villes des Cartéiens, furent emportées d'assaut. Arbocale résista longtemps, grâce à la valeur et au nombre de ses habitants. Les émigrés d'Hermandique, joints aux exilés des Olcades, domptés l'année précédente, soulèvent les Carpétans, attaquent Annibal à son retour du pays Vaccéen, non loin du Tage, et troublent la marche de son armée embarrassée par le butin. Toutefois, Annibal s'abstint de combattre; il campa sur la rive, et, lorsqu'il s'aperçut que les ennemis étaient endormis, et que tout bruit avait cessé, il traversa le fleuve à gué; puis il établit ses retranchements assez loin pour laisser venir les ennemis, dans le dessein de fondre sur eux au passage. Il ordonna aux cavaliers de les charger quand ils les verraient entrés dans l'eau, disposa son infanterie sur les bords et la masqua par quarante éléphants. Les Carpétans, avec les Olcades et les Vaccéens, étaient au nombre de cent mille hommes : en rase campagne c'eût été une armée invincible. Naturellement présomptueux, forts de leur multitude, persuadés que la peur faisait reculer l'ennemi, et que le fleuve qui les en séparait retardait seul leur victoire, ils poussent leur cri de guerre et se jettent dans le Tage au hasard, sans chef, chacun devant soi. Aussitôt, du bord opposé, s'élance un gros de cavalerie, et il s'engage au milieu des flots une lutte fort inégale; car, pour renverser le fantassin chancelant et se défiant du gué, il suffisait que le cavalier, même sans armes, poussât au hasard son cheval, tandis que celui-ci, le corps et les armes libres, sur un cheval toujours ferme, même aux endroits les plus profonds, pouvait frapper et de près et de loin. Un grand nombre périt dans le fleuve; plusieurs, emportés vers les ennemis par la rapidité du courant, furent écrasés par les éléphants. D'autres enfin, qui croyaient plus sûr de regagner leur rive, cherchaient à se rallier, accourant en désordre de divers points; mais avant même qu'ils se fussent remis d'une si grande terreur, Annibal, ayant fait former le carré à ses soldats, traverse le fleuve, et les chasse de la rive. Il ravagea leur territoire, et reçut en peu de jours la soumission des Carpétans. Dès lors, tout ce qui se trouvait au delà de l'Èbre, sauf les Sagontins, fut au pouvoir des Carthaginois.

VI. Les hostilités n'avaient pas encore éclaté avec Sagonte. Mais des querelles, germes de guerre, lui étaient suscitées avec ses voisins, surtout avec les Turdétans. Comme ces derniers étaient soutenus par l'auteur du litige lui-même, et qu'il n'était que trop visible qu'on cherchait, non la satisfaction d'un droit, mais une collision, les Sagontins envoyèrent des députés à Rome pour demander des secours contre une guerre évidemment imminente. Les deux consuls étaient alors Cornélius Scipion et Sempronius Longus. Ceux-ci, ayant introduit les députés dans le sénat, exposèrent ce qui était de l'intérêt de la république, et l'on convint d'envoyer des députés en Espagne pour examiner la situation des alliés. Si la cause de ces derniers leur paraissait juste, ils devaient sommer Annibal de respecter les Sagontins nos al-

primo in Vaccæos promotum bellum. Hermandica et Arbocala urbes vi captæ. Arbocala et virtute et multitudine oppidanorum diu defensa. Ab Hermandica profugi, exsulibus Olcadum, priore æstate domitæ gentis, quum se junxissent, concitant Carpetanos : adortique Annibalem, regressum et Vaccæis, haud procul Tago flumine agmen grave præda turbavere. Annibal prælio abstinuit; castrisque super ripam positis, quum prima quies silentiumque ab hostibus fuit, amnem vado trajecit : valloque ita producto, ut locum ad transgrediendum hostes haberent, invadere eos transeuntes statuit. Equitibus præcepit, ut, quum ingressos aquam viderent, adorirentur. Peditum agmen in ripa, elephantos ante quadraginta disposuit. Carpetanorum cum appendicibus Olcadum Vaccæorumque centum millia fuere; invicta acies, si æquo dimicaretur campo. Itaque et ingenio feroces, et multitudine freti, et, quod metu cessisse credebant hostem, id morari victoriam rati, quod interesset amnis, clamore sublato, passim sine ullius imperio, qua cuique proximum est, in amnem ruunt. Et ex parte altera ripæ vis ingens equitum in flumen immissa, medioque alveo haudquaquam pari certamine concursum; quippe ubi pedes instabilis, ac vix vado fidens, vel ab inermi equite, equo temere acto, perverti posset : eques, corpore armisque liber, equo vel per medios gurgites stabili, cominus eminusque rem gereret. Pars magna flumine absumpta : quidam, vorticoso amni delati in hostes, ab elephantis obtriti sunt; postremi, quibus regressus in suam ripam tutior fuit, ex varia trepidatione quum in unum colligerentur, priusquam ex tanto pavore reciperent animos, Annibal, agmine quadrato amnem ingressus, fugam ex ripa fecit : vastatisque agris, intra paucos dies Carpetanos quoque in deditionem accepit. Et jam omnia trans Iberum, præter Saguntinos, Carthaginiensium erant.

VI. Cum Saguntinis bellum nondum erat : ceterum jam belli causa certamina cum finitimis serebantur, maxime Turdenatis. Quibus quum adesset idem, qui litis erat sator, nec certamen juris, sed vim quæri appareret; legati a Saguntinis Romam missi, auxilium ad bellum jam haud dubie imminens orantes. Consules tunc Romæ erant P. Cornelius Scipio et Ti. Sempronius Longus. Qui quum, legatis in senatum introductis, de republica retulissent, placuissetque mitti legatos in Hispaniam, ad res sociorum inspiciendas; quibus si videretur digna causa, et Annibali denuntiarent, ut ab Saguntinis, sociis populi romani, abstinerent, et Carthaginem in Africam trajice-



liés, et puis passer en Afrique, pour y porter les plaintes des alliés du peuple romain. Mais cette députation décrétée n'était pas encore partie qu'on apprit que Sagonte était assiégée, chose à laquelle personne ne s'attendait si tôt. Alors nouvelle délibération dans le sénat; les uns, décernant déjà l'Espagne et l'Afrique pour provinces aux deux consuls, étaient d'avis que l'on attaquât à la fois par terre et par mer; les autres voulaient diriger tout l'effort de la guerre contre Annibal et l'Espagne; enfin l'avis de quelques autres était de ne pas traiter légèrement une affaire si grave, et d'attendre le retour des députés. Cette opinion, qui semblait la plus sûre, l'emporta; et l'on pressa le départ des députés Valérius Flaccus et Bæbius Tamphilus qui devaient se rendre auprès d'Annibal, et de là à Carthage, s'il ne cessait les hostilités, pour réclamer la personne même du général en réparation de la violation du traité.

VII. Pendant ces projets et ces délibérations, Sagonte était pressée avec la dernière vigueur. De toutes les cités au delà de l'Èbre, c'était incomparablement la plus puissante. Elle était située à environ mille pas de la mer. Ses habitants passaient pour une colonie de Zacinthe, mêlée dans la suite de quelques Rutules d'Ardée. Du reste, elle s'était rapidement élevée à ce point de puissance, soit par son commerce de terre et de mer, soit par l'accroissement de sa population, ou bien par cette sévérité de principes, qui lui fit garder la foi des alliances jusqu'à sa propre ruine. Annibal étant entré sur son territoire avec une armée formidable, ravage la campagne et vient attaquer la ville par trois côtés à la fois. Un angle de la muraille s'avançait dans une vallée plus unie et plus ouverte que le terrain environnant : ce fut de ce côté qu'il se proposa de pousser ses mantelets à l'abri desquels le bélier pourrait être conduit jusqu'au pied des remparts; mais autant, loin de la muraille, le terrain facilitait le transport des mantelets, autant, lorsqu'on voulut en faire usage, il se rencontra d'obstacles. On était dominé par une tour immense; le mur, comme c'était le côté faible de la place, était là beaucoup plus fort et plus élevé; enfin, c'est là qu'on devait trouver le plus de fatigues et de dangers, et que l'élite de la jeunesse faisait les plus grands efforts. D'abord une grêle de traits écarte les assiégeants, sans laisser aux travailleurs la moindre sûreté. Bientôt on ne se borne plus à lancer des projectiles du haut des remparts et de la tour; on pousse la résolution jusqu'à se jeter sur les postes et les ouvrages ennemis; et, dans ces combats improvisés, les Sagontins ne perdaient pas plus de monde que les Carthaginois. Mais un jour qu'Annibal lui-même, s'étant approché du mur avec trop peu de précaution, tomba frappé d'une javeline à la cuisse, il y eut autour de lui tant d'épouvante et de confusion, qu'on faillit abandonner les ouvrages et les mantelets.

VIII. Ensuite, durant quelques jours, le siége ne fut plus qu'un blocus, en attendant qu'Annibal fût guéri de sa blessure. Dans cet intervalle, s'il y eut trêve de combats, les ouvrages et les fortifications continuèrent. Aussi l'attaque fut reprise avec plus d'acharnement, et, malgré les difficultés

rent, ac sociorum populi romani querimonias deferrent: hac legatione decreta, necdum missa, omnium spe celerius Saguntum oppugnari allatum est. Tunc relata ex integro res ad senatum. Alii, provincias consulibus Hispaniam atque Africam decernentes, terra marique rem gerendam censebant: alii totum in Hispaniam Annibalemque intendebant bellum. Erant, qui non temere movendam rem tantam, exspectandosque ex Hispania legatos censerent. Hæc sententia, quæ tutissima videbatur, vicit: legatique eo maturius missi, P. Valerius Flaccus et Q. Bæbius Tamphilus, Saguntum ad Annibalem, atque inde Carthaginem, si non absisteretur bello, ad ducem ipsum in pœnam fœderis rupti deposcendum.

VII. Dum ea Romani parant consultantque, jam Saguntum summa vi oppugnabatur. Civitas ea longe opulentissima ultra Iberum fuit, sita passus mille ferme a mari. Oriundi a Zacyntho insula dicuntur, mixtique etiam ab Ardea Rutulorum quidam generis. Ceterum in tantas brevi creverant opes, seu maritimis, seu terrestribus fructibus, seu multitudinis incremento, seu sanctitate disciplinæ, qua fidem socialem usque ad perniciem suam coluerunt. Annibal, infesto exercitu ingressus fines, pervastatis passim agris, urbem tripartito aggreditur. Angulus muri erat in planiorem patentioremque, quam cetera circa, vallem vergens. Adversus eum vineas agere instituit, per quas aries mœnibus admoveri posset. Sed ut locus procul muro satis æquus agendis vineis fuit; ita haudquaquam prospere, postquam ad effectum operis ventum est, cœptis succedebat. Et turris ingens imminebat; et murus, ut in suspecto loco, supra ceteræ modum altitudinis emunitus erat: et juventus delecta, ubi plurimum periculi ac laboris ostendebatur, ibi vi majore obsistebant. Ac primo missilibus summovere hostem, nec quicquam satis tutum munientibus pati. Deinde jam non pro mœnibus modo atque turri tela micare, sed ad erumpendum etiam in stationes operaque hostium animus erat: quibus tumultuariis certaminibus haud ferme plures Saguntini cadebant, quam Pœni. Ut vero Annibal ipse, dum murum incautius subit, adversum femur tragula graviter ictus cecidit; tanta circa fuga ac trepidatio fuit, ut non multum abesset, quin opera ac vineæ desererentur.

VIII. Obsidio deinde per paucos dies magis, quam oppugnatio, fuit, dum vulnus ducis curaretur: per quod tempus ut quies certaminum erat, ita ab apparatu operum ac munitionum nihil cessatum. Itaque acrius de integro obortum est bellum, pluribusque partibus, vix ac-



des lieux, les galeries s'avancèrent sur plusieurs points avec les béliers. L'armée des Carthaginois était fort nombreuse; on l'estimait à cent cinquante mille hommes. Les assiégés, pour tout défendre et tout surveiller, furent contraints d'éparpiller leurs forces; et déjà ils ne pouvaient plus tenir, car les murs, battus sans cesse, étaient ébranlés en plusieurs endroits. D'un côté même, une large brèche avait ouvert la ville : ensuite trois tours et la muraille qui les joignait s'étaient écroulées avec un terrible fracas, et les Carthaginois se crurent maîtres de la ville par le moyen de cette brèche, sur laquelle les deux partis marchèrent l'un contre l'autre, comme s'ils eussent été tous deux couverts par un rempart. Du reste, rien de pareil à ces mêlées confuses qu'amène dans les siéges une attaque imprévue. Ici, deux armées se tenaient rangées en bataille comme dans une plaine, entre les décombres du mur et les maisons de la ville placées à peu de distance. D'un côté l'espérance, de l'autre le désespoir animent les courages. L'assiégeant se voit déjà, au moindre effort, maître de la place; les Sagontins couvrent leur cité de leur corps, à défaut de murs : et pas un ne recule, pour ne pas livrer à l'ennemi le terrain abandonné. Aussi, plus les combattants étaient acharnés et serrés, plus les blessures étaient nombreuses, aucun trait ne tombant à faux entre l'armure et le corps. Les Sagontins avaient une arme de trait, nommée falarique, dont la hampe était de sapin, et ronde dans toute sa longueur, sauf pourtant l'extrémité d'où sortait le fer. Cette extrémité, carrée comme dans nos javelots, était enveloppée d'une étoupe goudronnée. Quant au fer, il avait trois pieds de long, de manière à pouvoir transpercer et l'armure et le corps. Mais quand la falarique se serait arrêtée dans le bouclier et n'eût point atteint le corps, elle causait néanmoins la plus grande frayeur. Car, comme elle était embrasée au milieu, et que le jet activait vivement la flamme, le soldat frappé était forcé de jeter ses armes, et de s'exposer sans défense aux coups qui le poursuivaient.

IX. Le combat restait depuis longtemps incertain; mais les assiégés, qui avaient tenu plus longtemps qu'ils ne l'espéraient, redoublaient de courage, et les Carthaginois, pour n'être pas vainqueurs, se croyaient déjà vaincus. Tout à coup les Sagontins poussent un cri terrible, et refoulent l'ennemi sur le mur ruiné; de là, ils le renversent, embarrassé, plein d'épouvante, le chassent, le mettent en déroute et le rejettent dans son camp. Cependant on annonce l'arrivée des députés romains; Annibal envoie au-devant d'eux jusqu'à la mer, pour leur dire qu'ils ne seraient point en sûreté au milieu des armes de tant de nations irritées par la guerre, et que pour lui, dans une conjoncture aussi critique, il n'avait pas le temps d'entendre des ambassades. Il était évident qu'après ce refus ils se rendraient sur-le-champ à Carthage. Il envoie donc à l'avance des lettres et des messagers aux chefs de la faction barcine, pour qu'ils disposent les esprits de ses partisans à déjouer toutes les tentatives du parti contraire en faveur des Romains.

cipientibus quibusdam opera locis, vineæ cœptæ agi, admoverique aries. Abundabat multitudine hominum Pœnus; ad centum enim quinquaginta millia habuisse in armis satis creditur. Oppidani ad omnia tuenda atque obeunda multifariam distineri cœpti sunt : et non sufficiebant. Jam enim feriebantur arietibus muri, quassatæque multæ partes erant. Una continentibus ruinis nudaverat urbem : tres deinceps turres, quantumque inter eas muri erat, cum fragore ingenti prociderant : captumque oppidum ea ruina crediderant Pœni; qua, velut si pariter utrosque murus texisset, ita utrimque in pugnam procursum est. Nihil tumultuariæ pugnæ simile erat, quales in oppugnationibus urbium per occasionem partis alterius conseri solent : sed justæ acies, velut patenti campo, inter ruinas muri tectaque urbis modico distantia intervallo constiterant. Hinc spes, hinc desperatio animos irritat : Pœno cepisse jam se urbem, si paullulum annitatur, credente; Saguntinis pro nudata mœnibus patria corpora opponentibus, nec ullo pedem referente, ne in relictum a se locum hostem immitteret. Itaque quo acrius et conferti magis utrimque pugnabant, eo plures vulnerabantur, nullo inter arma corporaque vano intercidente telo. Falarica erat Saguntinis, missile telum hastili abiegno, et cetera tereti, præterquam ad extremum, unde ferrum extabat. Id, sicut in pilo, quadratum stuppa circumligabant, linebantque pice. Ferrum autem tres longum habebat pedes, ut cum armis transfigere corpus posset. Sed id maxime, etiamsi hæsisset in scuto, nec penetrasset in corpus, pavorem faciebat; quod, quum medium accensum mitteretur, conceptumque ipso motu multo majorem ignem ferret, arma omitti cogebat, nudumque militem ad insequentes ictus præbebat.

IX. Quum diu anceps fuisset certamen, et Saguntinis, quia præter spem resisterent, crevissent animi; Pœnus, quia non vicisset, pro victo esset : clamorem repente oppidani tollunt, hostemque in ruinas muri expellunt; inde impeditum trepidantemque exturbant; postremo fusum fugatumque in castra redigunt. Interim ab Roma legatos venisse nuntiatum est; quibus obviam ad mare missi ab Annibale, qui dicerent, nec tuto eos adituros inter tot tam efferatarum gentium arma : nec Annibali, in tanto discrimine rerum, operæ esse legationes audire. Apparebat, non admissos protinus Carthaginem ituros. Literas igitur nuntiosque ad principes factionis barcinæ præmittit ut præpararent suorum animos, ne quid pars altera gratificari pro Romanis posset.



X. Aussi, à cela près qu'ils obtinrent audience, la députation fut encore vaine et stérile. Hannon seul, contre tout le sénat, soutint la cause du traité, au milieu d'un profond silence accordé à son caractère, mais non pas à son opinion : « Au nom des dieux arbitres et garants des traités, il les avait avertis, suppliés de ne pas envoyer à l'armée le fils d'Amilcar; ni les mânes, ni le rejeton d'un tel homme ne pouvaient se résigner au repos, et tant qu'il resterait quelqu'un du sang et du nom de Barca, jamais l'alliance romaine ne serait paisible. Un jeune homme était parmi vous, brûlant de la soif de régner, et ne voyant, pour y parvenir, d'autre moyen que de semer guerre sur guerre et de vivre entouré d'armes et de légions, et vous, vous alimentez ce feu menaçant, vous envoyez ce jeune homme à l'armée! Vous avez donc allumé l'incendie qui vous dévore. Vos soldats assiégent Sagonte, dont les traités leur défendent d'approcher. Bientôt les légions romaines assiégeront Carthage, conduites par ces mêmes dieux, qui, dans la première guerre, ont vengé la violation des traités. Est-ce l'ennemi, ou vous-mêmes, ou la fortune de l'un et l'autre peuple que vous méconnaissez? Des députés sont envoyés par des alliés et pour des alliés : votre digne général ne les admet pas dans son camp; il abolit le droit des gens. Cependant, chassés, comme ne l'ont jamais été les envoyés même d'un ennemi, ces députés se présentent devant vous; ils demandent satisfaction d'après le traité; ils ne mettent point la nation en cause, ils ne réclament qu'un seul coupable, l'auteur du crime. Plus ils montrent de douceur et de patience dans les premières démarches, plus, je le crains, une fois déchaînés, ils sévironi avec rigueur. Rappelez-vous les îles Ægates, le mont Erix, et tous les désastres que vous avez essuyés sur terre et sur mer pendant vingt-quatre ans. Et votre général n'était pas un enfant; c'était Amilcar lui-même, cet autre Mars, comme disent ses amis : mais alors nous n'avions pas respecté Tarente, c'est-à-dire l'Italie, selon la prescription du traité; de même qu'aujourd'hui nous ne respectons pas Sagonte. Aussi les dieux et les hommes nous vainquirent; et la question de savoir lequel des deux peuples avait rompu le traité, le sort de la guerre l'a décidée, en donnant, comme un juge équitable, la victoire au parti qui avait pour lui la justice. C'est contre Carthage qu'Annibal pousse aujourd'hui ses mantelets et ses tours : c'est le mur de Carthage qu'il ébranle à coups de bélier. Les ruines de Sagonte (puisse ma prédiction être fausse!) retomberont sur nos têtes : cette guerre commencée contre les Sagontins, il faudra la soutenir contre Rome. Livrerons-nous donc Annibal? me dira-t-on. Je sais que sur ce point je ne puis guère faire autorité à cause de mes inimitiés avec le père. Mais je ne me suis réjoui de la mort d'Amilcar que parce que, s'il vivait encore, nous aurions déjà la guerre avec Rome; et partant, je hais et je déteste en ce jeune homme une furie, un vrai brandon de guerre. Non-seulement donc nous devons le livrer en expiation du traité violé, mais si personne ne le réclame, il faut le déporter aux dernières limites du monde, et le reléguer dans un lieu d'où sa renommée ni son nom ne puissent arriver jusqu'à nous, et troubler le repos de notre patrie.

X. Itaque, præterquam quod admissi auditique sunt, ea quoque vana atque irrita legatio fuit. Hanno unus adverso senatu causam fœderis, magno silentio propter auctoritatem suam, non assensu audientium, egit. « Per deos, fœderum arbitros ac testes, monuisse, prædixisse se, ne Amilcaris progeniem ad exercitum mitterent. Non manes, non stirpem ejus conquiescere viri; nec unquam, donec sanguinis nominisque Barcini quisquam supersit, quietura Romana fœdera. Juvenem flagrantem cupidine regni, viamque unam ad id cernentem, si ex bellis bella serendo succinctus armis legionibusque vivat, velut materiam igni præbentes, ad exercitus misistis. Aluistis ergo hoc incendium, quo nunc ardetis. Saguntum vestri circumsident exercitus, unde arcentur fœdere : mox Carthaginem circumsidebunt romanæ legiones, ducibus iisdem diis, per quos priore bello rupta fœdera sunt ulti. Utrum hostem, an vos, an fortunam utriusque populi ignoratis? Legatos, ab sociis et pro sociis venientes, bonus imperator vester in castra non admisit, jus gentium sustulit. Hi tamen, unde ne hostium quidem legati arcentur, pulsi ad vos veniunt, res ex fœdere repetunt. Publica fraus absit; auctorem culpæ et reum criminis deposcunt. Quo lenius agunt, segnius incipiunt, eo, quum cœperint, vereor, ne perseverantius sæviant. Ægates insulas Erycemque ante oculos proponite; quæ terra marique per quatuor et viginti annos passi sitis. Nec puer hic dux erat, sed pater ipse Hamilcar, Mars alter, ut isti volunt. Sed tunc Tarento, id est Italia, non abstinueramus ex fœdere : sicut nunc Sagunto non abstinemus. Vicerunt ergo dii hominesque; et id, de quo verbis ambigebatur, uter populus fœdus rupisset, eventus belli, velut æquus judex, unde jus stabat, ei victoriam dedit. Carthagini nunc Annibal vineas turresque admovet : Carthaginis mœnia quatit ariete. Sagunti ruinæ (falsus utinam vates sim!) nostris capitibus incident, susceptumque cum Saguntinis bellum habendum cum Romanis est. Dedemus ergo Annibalem? dicet aliquis. Scio, meam levem esse in eo auctoritatem propter paternas inimicitias. Sed et Hamilcarem eo periisse lætatus sum, quod, si ille viveret, bellum jam cum Romanis haberemus; et hunc juvenem, tanquam furiam facemque hujus belli, odi ac detestor. Nec dedendum solum id piaculum rupti fœderis; sed, si nemo deposcat, devehendum in ultimas maris terrarumque oras, ablegandumque eo, unde nec ad nos



Je propose donc d'envoyer sur-le-champ une ambassade à Rome, pour donner satisfaction au sénat; une autre vers Annibal pour lui ordonner de lever le siége de Sagonte, et le livrer lui-même aux Romains; une troisième enfin pour restituer à Sagonte tout ce qu'elle a perdu. »

XI. Lorsque Hannon eut fini son discours, personne n'eut besoin de lui répondre, tant la grande majorité du sénat était dévouée à Annibal. On reprocha même à Hannon d'avoir parlé avec plus d'aigreur que Valérius Flaccus, le député romain. En conséquence, on répondit « que la guerre était venue des Sagontins et non d'Annibal, et que les Romains agiraient fort injustement, s'ils préféraient Sagonte à Carthage leur plus ancienne alliée. » Pendant que les Romains perdent ainsi le temps en députations, Annibal voyant ses soldats fatigués de combats et de travaux, leur donna quelques jours de repos, après avoir établi des postes pour garder les mantelets et les autres ouvrages. Cependant il excite les courages tantôt par la haine des ennemis, tantôt par l'espoir des récompenses; surtout quand il eut déclaré dans une assemblée que tout le butin de la ville appartiendrait aux soldats, leur enthousiasme fut si vif que, si le signal eût été donné sur-le-champ, nulle force n'eût paru capable de leur résister. Les Sagontins avaient pu pendant quelques jours se reposer des combats, n'attaquant pas de leur côté plus qu'ils n'étaient attaqués; mais ils avaient travaillé nuit et jour sans relâche pour élever un nouveau mur à la place où la brèche était ouverte. Bientôt les assauts recommencèrent plus terribles que jamais; et les assiégés ne savaient trop, au milieu des clameurs qui retentissaient de toutes parts, quel endroit ils devaient secourir d'abord ou de préférence. Annibal lui-même, partout où s'avançait une tour mobile, qui dominait toutes les fortifications de la ville, était là pour donner l'impulsion; et lorsque cette tour, par le moyen des catapultes et des balistes disposés sur tous les étages, eut nettoyé la muraille de ses défenseurs, Annibal, saisissant l'occasion, envoya cinq cents Africains environ avec des pioches pour ruiner le mur par le pied. Or l'ouvrage n'était pas difficile, car les pierres n'étaient pas liées avec de la chaux, mais avec un ciment de terre, suivant l'usage des anciens. Aussi n'était-ce pas seulement l'endroit sapé qui s'écroulait, et, par de larges ouvertures, les bataillons ennemis se précipitèrent dans la ville. Enfin ils s'emparent d'une hauteur, où ils établissent leurs catapultes et leurs balistes, et qu'ils environnent de murs, afin d'avoir dans la ville même une citadelle qui la dominât. Les Sagontins, de leur côté, construisent un mur intérieur devant la partie de la ville qui n'est pas encore prise. De part et d'autre on se fortifie, et l'on combat avec la plus grande activité; mais en élevant des remparts intérieurs, les assiégés resserrent de jour en jour l'enceinte de la ville. En même temps, le dénûment s'accroît par la longueur du siége, et l'espoir d'un secours étranger s'évanouit peu à peu; car Rome, leur unique espérance, est, hélas! trop éloignée, et tout ce qui les entoure est au pouvoir des enne-

nomen famaque ejus accedere, neque sollicitare quietæ civitatis statum possit. Ego ita censeo, legatos extemplo Romam mittendos, qui senatui satisfaciant : alios, qui Annibali nuntient, ut exercitum ab Sagunto abducat, ipsumque Annibalem ex fœdere Romanis dedant : tertiam legationem ad res Saguntinis reddendas decerno. »

XI. Quum Hanno perorasset, nemini omnium certare oratione cum eo necesse fuit : adeo prope omnis senatus Annibalis erat; infestiusque locutum arguebant Hannonem, quam Flaccum Valerium, legatum Romanum. Responsum inde legatis Romanis est, « Bellum ortum ab Saguntinis, non ab Annibale esse. Populum Romanum injuste facere, si Saguntinos vetustissimæ Carthaginiensium societati præponat. » Dum Romani tempus terunt legationibus mittendis, Annibal, quia fessum militem præliis operibusque habebat, paucorum iis dierum quietem dedit, stationibus ad custodiam vinearum aliorumque operum dispositis. Interim animos eorum nunc ira in hostes stimulando, nunc spe præmiorum accendit. Ut vero pro concione prædam captæ urbis edixit militum fore, adeo accensi omnes sunt, ut, si extemplo signum datum esset, nulla vi resisti videretur posse. Saguntini ut a præliis quietem habuerant, nec lacessentes, nec lacessiti per aliquot dies; ita non nocte, non die unquam cessaverant ab opere, ut novum murum ab ea parte, qua patefactum oppidum ruinis erat, reficerent. Inde oppugnatio eos aliquanto atrocior, quam ante, adorta est : nec, qua primum aut potissimum parte ferrent opem, quum omnia variis clamoribus streperent, satis scire poterant. Ipse Annibal, qua turris mobilis, omnia munimenta urbis superans altitudine, agebatur, hortator aderat. Quæ quum admota, catapultis ballistisque per omnia tabulata dispositis, muros defensoribus nudasset; tum Annibal, occasionem ratus, quingentos ferme Afros cum dolabris ad subruendum ab imo murum mittit : nec erat difficile opus, quod cæmenta non calce durata erant, sed interlita luto, structuræ antiquæ genere. Itaque latius, quam cæderetur, ruebat : perque patentia ruinis agmina armatorum in urbem vadebant. Locum quoque editum capiunt : collatisque eo catapultis ballistisque, ut castellum in ipsa urbe velut arcem imminentem haberent, muro circumdant : et Saguntini murum interiorem ab nondum capta urbis parte ducunt. Utrimque summa vi et muniunt, et pugnant : sed, interiora tuendo, minorem in dies urbem Saguntini faciunt. Simul crescit inopia omnium longa obsidione, et minuitur exspectatio externæ



mis. Cependant les esprits abattus se relevèrent un peu, Annibal étant parti tout à coup pour marcher contre les Oretans et les Carpetans. Ces deux peuples, alarmés de la rigueur des levées, avaient arrêté ceux qui les faisaient et menaçaient d'une défection; mais, prévenus par la rapide arrivée d'Annibal, ils laissèrent là les armes qu'ils voulaient prendre.

XII. Toutefois le siége ne fut point ralenti; car Maharbal, fils d'Himilcon, auquel Annibal en avait laissé la conduite, déployait une telle activité, que les assiégeants ni les assiégés ne s'apercevaient de l'absence du chef. Il remporta quelques avantages, abattit un pan de muraille avec trois béliers, et quand revint Annibal, il lui montra le sol jonché de ruines récentes : Celui-ci conduisit sur-le-champ son armée devant la citadelle; et après un combat sanglant, funeste pour les deux armées, une partie de cette citadelle fut emportée. Alors deux hommes essayèrent de ménager un accommodement, Alcon de Sagonte et l'Espagnol Alorcus. A l'insu des Sagontins, Alcon, espérant que ses prières feraient quelque effet, pénétra de nuit jusqu'auprès d'Annibal; et comme celui-ci, sans être touché de ses larmes, voulait, en vainqueur irrité, imposer de déplorables conditions, Alcon d'orateur se fit transfuge et resta chez l'ennemi, protestant qu'il serait mis à mort, s'il osait proposer une paix à tel prix. La volonté du vainqueur était que les Sagontins donnassent aux Turdetans toute satisfaction, et qu'après avoir livré tout leur or et tout leur argent, ils sortissent de la ville avec un seul vêtement, pour aller s'établir au lieu qu'on leur désignerait. Alcon affirmant que les Sagontins n'accepteraient jamais de telles conditions, Alorcus prétendit que le courage ne survit pas à la ruine de tout le reste, et s'offrit pour médiateur. Alorcus, soldat d'Annibal, avait été l'hôte et l'ami des Sagontins. En plein jour, il s'avance, remet ses armes aux sentinelles ennemies, franchit les retranchements, et se fait conduire devant le gouverneur. Cet incident avait rassemblé dans un instant une foule immense; cependant la multitude fut écartée, et le sénat donna audience à Alorcus, qui s'exprima en ces termes :

XIII. « Si votre concitoyen Alcon, après être venu auprès d'Annibal, pour lui demander la paix, vous avait rapporté sa réponse, il eût été superflu que je me présentasse devant vous sans être ni l'orateur d'Annibal ni un transfuge. Mais puisque, par votre faute ou par la sienne, il est resté chez l'ennemi, par sa faute, si sa crainte était feinte, par la vôtre, s'il y a péril à vous dire la vérité, je suis venu moi-même, au nom de notre ancienne liaison d'hospitalité, afin de vous apprendre que vous avez encore quelques moyens de salut et de paix. Or la preuve que je parle ici dans votre intérêt uniquement, c'est que, tant qu'il vous a été permis de résister avec vos propres forces ou d'espérer le secours des Romains, jamais je ne suis venu vous conseiller la soumission; mais lorsque vous n'avez plus d'espérance du côté des Romains, et que vos armes ni vos remparts ne peuvent plus vous défendre, je vous apporte une paix plus nécessaire qu'avanta-

opis; quum tam procul romani, unica spes, circa omnia hostium essent. Paullisper tamen affectos animos recreavit repentina profectio Annibalis in Oretanos Carpetanosque : qui duo populi, delectus acerbitate consternati, retentis conquisitoribus, metum defectionis quum præbuissent, oppressi celeritate Annibalis, omiserunt mota arma.

XII. Nec Sagunti oppugnatio segnior erat, Maharbale, Himilconis filio (eum præfecerat Annibal) ita impigre rem agente, ut ducem abesse nec cives, nec hostes sentirent. Is et prælia aliquot secunda fecit, et tribus arietibus aliquantum muri discussit; strataque omnia recentibus ruinis advenienti Hannibali ostendit. Itaque ad ipsam arcem extemplo ductus exercitus, atroxque prælium cum multorum utrimque cæde initum, et pars arcis capta est. Tentata deinde per duos est exigua pacis spes, Alconem Saguntinum, et Alorcum Hispanum. Alcon, insciis Saguntinis, precibus aliquid moturum ratus, quum ad Annibalem noctu transisset, postquam nihil lacrimæ movebant, conditionesque tristes, ut ab irato victore, ferebantur, transfuga ex oratore factus, apud hostem mansit; moriturum affirmans, qui sub conditionibus his de pace ageret. Postulabatur autem, redderent res Turdetanis; traditoque omni auro atque argento, egressi urbe cum singulis vestimentis ibi habitarent, ubi Pœnus jussisset. Has pacis leges abnuente Alcone accepturos Saguntinos : Alorcus « vinci animos, ubi alia vincantur, » affirmans, se pacis ejus interpretem fore pollicetur. Erat autem tum miles Annibalis; ceterum publice Saguntinis amicus atque hospes. Tradito palam telo custodibus hostium, transgressus munimenta, ad prætorem Saguntinum (et ipse ita jubebat) est deductus. Quo quum extemplo concursus omnis generis hominum esset factus, summota cetera multitudine, senatus Alorco datus est : cujus talis oratio fuit.

XIII. « Si civis vester Alcon, sicut ad pacem petendam ad Annibalem venit, ita pacis conditiones ab Annibale ad vos retulisset, supervacaneum hoc mihi fuisset iter, quo nec orator Annibalis, nec transfuga ad vos venissem. Quum ille, aut vestra, aut sua culpa, manserit apud hostem (si metum simulavit, sua; vestra, si periculum est apud vos vera referentibus), ego, ne ignoraretis, esse aliquas et salutis et pacis vobis conditiones, pro vetusto hospitio, quod mihi vobiscum est, ad vos veni. Vestra autem causa me, nec ullius alterius, loqui, quæ loquor apud vos, vel ea fides sit, quod, neque dum vestris viribus restitistis, neque dum auxilia ab Romanis sperastis, pacis unquam apud vos mentionem feci. Postquam nec ab



geuse. J'ai quelque espérance que vous l'obtiendrez si vous écoutez en vaincus les propositions d'un vainqueur, et si, au lieu de compter pour une perte ce qui vous est ôté par ce vainqueur déjà maître de tout, vous considérez plutôt comme un don qu'il vous fait tout ce qu'il veut bien vous laisser. Cette ville, en grande partie détruite, et presque tout entière occupée, il vous l'enlève, mais il vous laisse vos champs, tout en se réservant de vous désigner la place où vous pourrez bâtir une cité nouvelle. Tout ce qu'il y a chez vous d'or, d'argent, soit dans le trésor public, soit dans les mains des particuliers, doit lui être remis, mais il respecte et conserve vos personnes, vos femmes et vos enfants, si vous consentez à sortir de la ville sans armes et avec deux vêtements. Tel est l'ordre du vainqueur, ordre sans doute terrible et cruel, mais que votre fortune vous oblige à subir. Au reste, je ne désespère pas qu'une fois votre soumission reçue, il ne se relâche un peu de sa rigueur. Dans tous les cas, je pense qu'il vaut mieux vous résigner à tout, que de vous exposer à être massacrés, et à voir vos enfants et vos femmes enlevés et traînés devant vous, selon les droits de la guerre. »

XIV. Pour entendre ce discours la foule s'était amassée peu à peu, de manière que l'assemblée du peuple se trouva mêlée au sénat. Tout à coup les principaux sénateurs s'éloignent avant qu'on ait répondu, rapportent dans la place publique tout l'or et tout l'argent qui se trouvait soit dans leurs maisons, soit dans le trésor public, le jettent dans un feu allumé à la hâte, et s'y précipitent eux-mêmes pour la plupart. Déjà ce specta[...] répandu dans la ville la consternation et [...] ble, lorsqu'on entend un nouveau tum[...] côté de la citadelle : une tour battue depui[...] temps venait de s'écrouler. Aussitôt une [...] carthaginoise, s'élançant sur ses ruines, [...] par un signal le chef de l'armée que la p[...] dégarnie de postes et de sentinelles. Anniba[...] qu'une telle occasion, ne lui permettait pa[...] siter : il attaqua la ville avec toutes ses [...] l'enleva en un instant, et commanda de [...] au fil de l'épée tous ceux qui étaient en âge [...] ter les armes : mesure cruelle, dont la n[...] fut néanmoins démontrée par l'événeme[...] comment épargner des hommes qui se br[...] dans leurs maisons avec leurs femmes e[...] enfants, ou qui, les armes à la main, comba[...] jusqu'au dernier soupir?

XV. Sagonte fournit un immense butin [...] que les habitants eussent presque tout dé[...] que le carnage eût fait à peine quelque dist[...] d'âge, et que les prisonniers eussent été l[...] des soldats, cependant il est certain que [...] duit des objets vendus fit une somme asse[...] dérable, et qu'une grande quantité de vêt[...] et de meubles précieux fut envoyée à Ca[...] Quelques écrivains prétendent que Sagon[...] comba après huit mois de siége, qu'alors A[...] alla passer ses quartiers d'hiver à Carthag[...] que ce fut cinq mois après avoir quitté cet[...] nière ville qu'il rentra dans l'Italie. S'il [...] ainsi, il est impossible que P. Cornélius

Romanis vobis ulla spes est, nec vestra jam aut arma vos, aut mœnia satis defendunt, pacem affero ad vos magis necessariam, quam æquam : cujus ita aliqua spes est, si eam quemadmodum ut victor fert Annibal, sic vos ut victi audiatis : si non id, quod amittitur, in damno (quum omnia victoris sint), sed, quicquid relinquitur, pro munere habituri estis. Urbem vobis, quam ex magna jam parte dirutam, captam fere totam habet, adimit : agros relinquit, locum assignaturus, in quo novum oppidum ædificetis; aurum argentumque omne, publicum privatumque, ad se jubet deferri : conjugum vestraque corpora ac liberorum vestrorum servat inviolata, si inermes cum binis vestimentis velitis ab Sagunto exire. Hæc victor hostis imperat. Hæc, quanquam sint gravia atque acerba, fortuna vestra vobis suadet. Equidem haud despero, quum omnium potestas ei facta sit, aliquid ex his rebus remissurum. Sed vel hæc patienda censeo potius, quam trucidari corpora vestra, rapi trahique ante ora vestra conjuges ac liberos belli jure sinatis.»

XIV. Ad hæc audienda quum, circumfusa paulatim multitudine, permixtum senatui esset populi concilium; repente primores, secessione facta, priusquam responsum daretur, argentum aurumque omne, ex publico privatoque in forum collatum, in ignem ad id raptim factum conjicientes, eodem plerique semetipsi præcipitaverunt. Quum ex eo pavor ac trepidatio totam urbem per[...] alius insuper tumultus ex arce auditur. Turris di[...] sata procideret : perque ruinam ejus cohors Po[...] impetu facto quum signum imperatori dedisset, n[...] stationibus custodiisque solitis hostium esse urbe[...] cunctandum in tali occasione ratus Annibal, totis [...] aggressus urbem, momento cepit, signo dato, ut [...] puberes interficerentur. Quod imperium crudel[...] rum prope necessarium cognitum ipso eventu [...] enim parci potuit ex iis, qui aut inclusi cum con[...] ac liberis domos super se ipsos concremaverunt, [...] mati nullum ante finem pugnæ, quam moriente[...] runt?

XV. Captum oppidum est cum ingenti præda. [...] quam pleraque ab dominis de industria corrupta [...] et in cædibus vix ullum discrimen ætatis ira fec[...] captivi militum præda fuerant; tamen et ex pretio[...] venditarum aliquantum pecuniæ redactum esse c[...] et multam pretiosam supellectilem vestemque [...] Carthaginem. Octavo mense, quam cœptum opp[...] captum Saguntum, quidam scripsere : inde Carth[...] novam in hiberna Annibalem concessisse : quinto [...] mense, quam ab Carthagine profectus sit, in Italia[...] venisse. Quæ si ita sunt, fieri non potuit, ut P. [...] lius, Ti. Sempronius consules fuerint, ad quos et

Sempronius soient les mêmes consuls qui reçurent les députés de Sagonte au commencement du siége, et qui plus tard se battirent avec Annibal, l'un auprès du Tésin, et tous les deux quelque temps après sur les rives de la Trébie. Ou tout se passa plus vite, ou Sagonte fut non pas attaquée, mais prise au commencement du consulat de P. Cornélius et de Ti. Sempronius. Car la bataille de la Trébie ne peut être rejetée à l'année de Cn. Servilius et de C. Flaminius, parce que Flaminius revêtit le consulat à Ariminum, après avoir été proclamé par Sempronius, qui vint à Rome, après l'affaire de la Trébie, pour l'élection des consuls, et, les comices finies, s'empressa de rejoindre l'armée dans ses quartiers d'hiver.

XVI. Ce fut presque en même temps que les députés revenus de Carthage rapportèrent qu'ils n'avaient rencontré que des dispositions hostiles, et qu'on apprit à Rome la nouvelle de la ruine de Sagonte. Alors les sénateurs ressentirent à la fois tant de douleur et de pitié pour le déplorable sort de leurs alliés, tant de honte de ne pas les avoir secourus, tant de colère contre Carthage, et tant de crainte pour l'avenir, comme si l'ennemi eût été déjà aux portes de Rome, que les esprits, troublés par tant d'émotions à la fois, flottaient irrésolus plutôt qu'ils ne délibéraient. « Jamais, disait-on, Rome n'avait rencontré d'ennemi plus actif et plus belliqueux; et jamais la république n'avait eu tant de lâcheté ni de faiblesse. La Sardaigne, la Corse, l'Istrie et l'Illyrie avaient été pour nos armes un jeu plutôt qu'une épreuve; et les Gaulois avaient apporté un tumulte plutôt qu'une guerre. Mais voilà que les Carthaginois, ces vieux ennemis, aguerris par vingt-trois ans de pénibles victoires, sous Amilcar d'abord, ensuite sous Asdrubal, et maintenant sous l'intrépide Annibal, tout fiers encore de la ruine d'une ville opulente, traversent l'Èbre, entraînant avec eux une foule de peuplades espagnoles, et bientôt vont soulever les nations gauloises toujours avides de batailles. Il faudra combattre avec l'univers entier dans l'Italie même et sous les murs de Rome. »

XVII. Déjà les provinces avaient été assignées aux consuls : ils eurent ordre de les tirer au sort. L'Espagne échut à Cornélius, l'Afrique avec la Sicile à Sempronius. On décréta que les consuls lèveraient cette année six légions; et tout ce qu'ils voudraient d'alliés, et que la flotte serait aussi considérable qu'on le pourrait. Vingt-quatre mille hommes de pied et dix-huit cent chevaux furent levés à Rome; et parmi les alliés, quarante mille fantassins avec quatre mille quatre cents cavaliers. Quant à la flotte, elle se composa de deux cent vingt quinquérèmes et de vingt vaisseaux légers. On proposa ensuite au peuple d'approuver et de décréter la déclaration de guerre contre Carthage. A cette occasion, des prières publiques eurent lieu dans la ville, et l'on supplia les dieux d'accorder une heureuse issue à la guerre entreprise par le peuple romain. Voici de quelle manière les troupes furent partagées entre les consuls : Sempronius reçut deux légions (chaque légion avait quatre mille hommes de pied et trois cents chevaux); de plus, seize mille fantassins et

pio oppugnationis legati Saguntini missi sint, et qui in suo magistratu cum Annibale, alter ad Ticinum amnem, ambo aliquanto post ad Trebiam, pugnaverint. Aut omnia breviora aliquanto fuere, aut Saguntum principio anni, quo P. Cornelius, Ti. Sempronius consules fuerunt, non cœptum oppugnari est, sed captum. Nam excessisse pugna ad Trebiam in annum Cn. Servilii et C. Flaminii non potest : quia Flaminius Arimini consulatum iniit, creatus ab Ti. Sempronio consule; qui, post pugnam ad Trebiam ad creandos consules Romam quum venisset, comitiis perfectis ad exercitum in hiberna rediit.

XVI. Sub idem fere tempus et legati, qui redierant a Carthagine, Romam retulerunt, omnia hostilia esse, et Sagunti excidium nuntiatum est : tantusque simul mœror Patres, misericordiaque sociorum peremptorum indigne, et pudor non lati auxilii, et ira in Carthaginienses, metusque de summa rerum cepit, velut si jam ad portas hostis esset; ut, tot uno tempore motibus animi turbati, trepidarent magis, quam consulerent. « Nam neque hostem acriorem bellicosioremque secum congressum; nec rem romanam tam desidem unquam fuisse atque imbellem. Sardos, Corsosque, et Istros, atque Illyrios, lacessisse magis, quam exercuisse, romana arma : et cum Gallis tumultuatum verius, quam belligeratum. Pœnum, hostem veteranum, trium et viginti annorum militia durissima inter Hispanas gentes semper victorem, primum Hamilcare, deinde Asdrubale, nunc Annibale duce acerrimo assuetum, recentem ab excidio opulentissimæ urbis, Iberum transire : trahere secum tot excitos Hispanorum populos : conciturum avidas semper armorum gallicas gentes. Cum orbe terrarum bellum gerendum in Italia, ac pro mœnibus romanis esse. »

XVII. Nominatæ jam antea consulibus provinciæ erant; tum sortiri jussi. Cornelio Hispania, Sempronio Africa cum Sicilia evenit. Sex in eum annum decretæ legiones, et socium quantum ipsis videretur, et classis quanta parari posset. Quatuor et viginti peditum Romanorum millia sunt scripta, et mille octingenti equites : sociorum quadraginta millia peditum, quatuor millia et quadringenti equites : naves ducentæ viginti quinqueremes, celoces viginti deductæ. Latum inde ad populum, « Vellent, juberent, populo carthaginiensi bellum indici. » Ejusque belli causa supplicatio per urbem habita, atque adorati dii, ut bene ac feliciter eveniret, quod bellum populus romanus jussisset. Inter consules ita copiæ divisæ. Sempronio datæ legiones duæ (ea quaterna millia erant peditum, et treceni equites), et sociorum sexdecim millia peditum, equites mille octingenti : naves longæ centum



dix-huit cents cavaliers auxiliaires, et enfin cent soixante vaisseaux longs avec douze légers. A la tête de ces forces de terre et de mer, Semprònius fut envoyé en Sicile, avec mission de passer en Afrique, si l'autre consul suffisait à chasser les Carthaginois de l'Italie. Cornélius eut moins de troupes, parce que le préteur Manlius était lui-même détaché vers la Gaule avec un corps assez considérable. Sa flotte surtout fut très-réduite : il n'eut en tout que soixante quinquérèmes. On pensait que l'ennemi ne viendrait point par mer, et qu'il n'y aurait pas, par conséquent, de combat naval. Du reste, on lui donna deux légions avec leur cavalerie, quatorze mille fantassins alliés et seize cent chevaux, deux légions romaines avec six cents cavaliers. Dix mille hommes d'infanterie alliée et mille de cavalerie furent dirigés vers la Gaule, sur laquelle allait tomber, cette année, la guerre punique.

XVIII. Ces préparatifs étant faits, afin de mettre entièrement la justice de leur côté, les Romains députent cinq hommes vénérables, Q. Fabius, M. Livius, L. Émilius, C. Licinius, Q. Bæbius, pour demander aux Carthaginois si Annibal avait été autorisé à assiéger Sagonte, et pour leur déclarer la guerre, dans le cas fort probable où ils avoueraient le fait, et en revendiqueraient la responsabilité. Arrivés à Carthage, les députés romains sont introduits dans le sénat, et Fabius expose simplement la question prescrite. Aussitôt un Carthaginois se lève : « Romains, dit-il, votre première ambassade fut certainement téméraire, lorsque vous vîntes réclamer Annibal comme étant seul coupable du siege de Sagonte; mais celle-ci, plus modérée dans les termes, est, en réalité, plus violente encore. Alors Annibal était seul accusé et réclamé; aujourd'hui c'est à nous que vous prétendez imposer l'aveu d'une faute, et par suite, une réparation immédiate. Pour moi, j'estime que la question est de savoir non pas si le siége de Sagonte est résulté d'une volonté publique ou privée, mais bien s'il a été légitime ou injuste. Car c'est à nous seuls qu'il appartient de juger et de punir notre concitoyen, qu'il ait agi par ou sans notre ordre. Avec vous, nous n'avons qu'un point à discuter. Le fait était-il dans les limites du traité? Or, puisqu'il vous plait de distinguer, dans les actes des généraux, ceux qui leur sont personnels et ceux qui leur sont commandés, il existe entre Rome et nous un traité conclu par le consul Lutatius, dans lequel il fut stipulé pour les alliés des deux parties, et nullement pour les Sagontins; car ils n'étaient pas encore vos alliés. Mais, dira-t-on, dans le traité fait avec Asdrubal, les Sagontins sont exceptés. A ceci je ne répondrai que ce que vous m'avez appris vous-mêmes. En effet, vous ne vous êtes point crus liés par le traité du consul Lutatius, parce qu'il n'était autorisé ni par le sénat ni par le peuple : en conséquence, il a été renouvelé par la puissance publique. Si donc vous n'admettez que les traités rédigés sous votre sanction et par votre ordre, le traité qu'Asdrubal a souscrit à notre insu ne peut non plus nous obliger. Partant, ne parlez plus de Sagonte et de l'Èbre; et que ce

sexaginta, celoces duodecim. Cum his terrestribus maritimisque copiis Ti. Sempronius missus in Siciliam; ita in Africam transmissurus, si ad arcendum Italia Pœnum consul alter satis esset. Cornelio minus copiarum datum, quia L. Manlius prætor et ipse cum haud invalido præsidio in Galliam mittebatur. Navium maxime Cornelio numerus deminutus. Sexaginta quinqueremes datæ (neque enim mari venturum, aut ea parte belli dimicaturum hostem credebant) et duæ romanæ legiones cum suo justo equitatu, et quatuordecim millibus sociorum peditum, equitibus mille sexcentis. Duas legiones romanas, et decem millia sociorum peditum, mille equites socios, sexcentos romanos Gallia provincia eodem versa in Punicum bellum habuit.

XVIII. His ita comparatis, ut omnia justa ante bellum fierent, legatos majores natu, Q. Fabium, M. Livium, L. Æmilium, C. Licinium, Q. Bæbium, in Africam mittunt ad percunctandos Carthaginienses, publicone consilio Annibal Saguntum oppugnasset? et si, id quod facturi videbantur, faterentur, ac defenderent publico consilio factum, ut indicerent populo Carthaginiensi bellum. Romani postquam Carthaginem venerunt, quum senatus datus esset, et Q. Fabius nihil ultra, quam unum, quod mandatum erat, percunctatus esset; tum ex Carthaginiensibus unus : « Præceps vestra, Romani, et prior legatio fuit, quum Annibalem, tanquam suo concilio Saguntum oppugnantem deposcebatis; ceterum hæc legatio verbis adhuc lenior est, re asperior. Tunc enim Annibal et insimulabatur, et deposcebatur : nunc ab nobis et confessio culpæ exprimitur : et, ut a confessis, res extemplo repetuntur. Ego autem non, privato publicone consilio Saguntum oppugnatum sit, quærendum censeam : sed utrum jure, an injuria. Nostra enim hæc quæstio atque animadversio in civem nostrum est; nostro, an suo fecerit arbitrio. Vobiscum una disceptatio est, licueritne per fœdus fieri. Itaque quoniam discerni placet, quid publico consilio, quid sua sponte imperatores faciant; nobis vobiscum fœdus est a Lutatio consule ictum : in quo quum caveretur utrorumque sociis, nihil de Saguntinis (necdum enim erant socii vestri) cautum est. At enim eo fœdere, quod cum Asdrubale ictum est, Saguntini excipiuntur. Adversus quod nihil ego dicturus sum, nisi quod a vobis didici. Vos enim, quod C. Lutatius consul primo nobiscum fœdus icit, quia neque auctoritate Patrum, nec populi jussu ictum erat, negastis vos eo teneri. Itaque aliud de integro fœdus publico consilio ictum est. Si vos non tenent vestra fœdera, nisi ex auctoritate aut jussu vestro icta; ne nos quidem Asdrubalis fœdus, quod nobis insciis icit, obligare potuit. Proinde omittite Sagunti atque Iberi mentionem facere, et, quod diu parturit animus vester,



qui couve depuis longtemps dans vos esprits éclate enfin en ce jour. » Alors Fabius, faisant un pli à sa toge : « Nous vous portons, dit-il, la paix ou la guerre ; choisissez. — Choisissez vous-même, s'écrie-t-on avec non moins de fierté. — Eh bien, la guerre ! reprend Fabius, en secouant sa toge. — La guerre ! répondent les Carthaginois, et nous saurons la soutenir comme nous l'acceptons. »

XIX. Une question si précise suivie d'une déclaration de guerre eût paru plus convenable à la dignité du peuple romain qu'une dispute de mots sur le droit des traités, avant la ruine de Sagonte, à plus forte raison après. En effet, si une telle discussion eût eu quelque valeur, comment aurait-on pu comparer le traité d'Asdrubal avec le premier traité de Lutatius, qui fut bientôt modifié? Lutatius n'avait pas négligé d'y ajouter cette disposition : «Qu'il ne serait valable que moyennant la ratification du peuple. » Mais, dans le traité d'Asdrubal, nulle restriction pareille ; bien plus, un silence de plusieurs années l'avait tellement confirmé du vivant de ce général, qu'après sa mort il n'y fût rien changé. Cependant, quand on s'en fût tenu au premier traité, les Sagontins étaient assez protégés par l'exception stipulée en faveur des alliés : car on n'avait pas ajouté : « De ceux qui le sont maintenant, » ni : « Qu'il n'en serait point accepté d'autres à l'avenir. » Et puisqu'il était permis de prendre de nouveaux alliés, eût-il été juste de n'admettre aucun peuple dans notre amitié pour un service quelconque, ou de ne point le défendre après l'y avoir admis? Nous étions seulement tenus de ne point solliciter à la défection les alliés des Carthaginois, et dans le cas où ils s'y porteraient d'eux-mêmes, de ne point faire alliance avec eux. Les députés romains, suivant leurs instructions, passèrent de Carthage en Espagne, dans le but de visiter les nations de ce pays, pour les engager à s'unir à nous ou les détacher des Carthaginois. Ils vinrent d'abord chez les Bargusiens, qui leur firent très-bon accueil, parce qu'ils s'ennuyaient de la domination punique. Plusieurs peuples d'au-delà de l'Èbre s'émurent également du désir d'une fortune nouvelle. Ensuite ils passèrent chez les Volcians, dont la réponse, bientôt répétée par toute l'Espagne, détourna de notre cause les autres nations. Le plus âgé d'entre eux avait dit à nos ambassadeurs : « Quelle est donc votre audace, Romains, de venir nous presser de sacrifier l'amitié de Carthage à la vôtre, lorsque les Sagontins, qui vous ont crus, ont souffert de votre part une trahison plus cruelle que la vengeance de leur ennemi? Cherchez des alliés, croyez-moi, en des lieux où soit ignoré le malheur de Sagonte. Pour les peuples espagnols, les ruines de cette cité seront un enseignement aussi triste que solennel de la confiance que mérite la parole des Romains. » Sommés de quitter aussitôt le pays des Volcians, les députés ne trouvèrent désormais des paroles bienveillantes dans aucune cité espagnole, et, après avoir inutilement parcouru l'Espagne, ils passèrent dans la Gaule.

XX. Là, un spectacle aussi nouveau qu'effrayant s'offrit à leurs yeux, lorsque les Gaulois, suivant leur coutume, vinrent tout armés à l'assemblée ;

aliquando pariat. » Tum Romanus, sinu ex toga facto : Hic, inquit, vobis bellum et pacem portamus; utrum placet, sumite. » Sub hanc vocem haud minus ferociter, « daret, utrum vellet, » succlamatum est. Et quum is iterum sinu effuso « bellum dare » dixisset, « accipere se » omnes responderunt, « et, quibus acciperent animis, iisdem se gesturos. »

XIX. Hæc directa percunctatio ac denuntiatio belli magis ex dignitate populi romani visa est, quam de fœderum jure verbis disceptare, quum ante, tum maxime Sagunto excisa. Nam, si verborum disceptationis res esset, quid fœdus Asdrubalis cum Lutatii priore fœdere, quod mutatum est, comparandum erat? quum in Lutatii fœdere diserte additum esset, « ita id ratum fore, si populus censuisset» : in Asdrubalis fœdere nec exceptum tale quicquam fuerit, et tot annorum silentio ita vivo eo comprobatum sit fœdus, ut ne mortuo quidem auctore quicquam mutaretur. Quanquam, etsi priore fœdere staretur, satis cautum erat Saguntinis, sociis utrorumque exceptis : nam neque additum erat, « iis, qui tunc essent ; » nec, « ne qui postea assumerentur. » Et quum assumere novos liceret socios, quis æquum censeret, aut ob nulla quemquam merita in amicitiam recipi, aut receptos in fidem non defendi? tanquam, ne Carthaginiensium socii aut sollicitarentur ad defectionem, aut sua sponte desciscentes reciperentur. Legati romani ab Carthagine, sicut his Romæ imperatum erat, in Hispaniam, ut adirent civitates, ut in societatem pellicerent, aut averterent a Pœnis, trajecerunt. Ad Bargusios primum venerunt : a quibus benigne excepti, quia tædebat imperii Punici, multos trans Iberum populos ad cupidinem novæ fortunæ erexerunt. Ad Volcianos inde est eventum : quorum celebre per Hispaniam responsum ceteros populos ab societate romana avertit. Ita enim maximus natu ex iis in concilio respondit : « Quæ verecundia est, Romani, postulare vos, uti vestram Carthaginiensium amicitiæ præponamus, quum, qui id fecerunt, Saguntinos crudelius, quam Pœnus hostis perdidit, vos socii prodideritis? Ibi quæratis socios, censeo, ubi Saguntina clades ignota est. Hispanis populis, sicut lugubre, ita insigne documentum Sagunti ruinæ erunt, ne quis fidei romanæ aut societati confidat. » Inde extemplo abire finibus Volcianorum jussi, ab nullo deinde concilio Hispaniæ benigniora verba tulere. Itaque nequicquam peragrata Hispania, in Gallias transeunt.

XX. In his nova terribilisque species visa est, quod armati (ita mos gentis erat) in concilium venerunt. Quum



et quand nos députés, exaltant la gloire, la vertu du peuple romain et la grandeur de son empire, demandèrent aux Gaulois de ne point livrer passage sur leurs terres et par leurs villes aux Carthaginois, qui portaient la guerre en Italie, il s'éleva, dit-on, un tel éclat de rire et de tels murmures que les magistrats et les anciens eurent beaucoup de peine à calmer la jeunesse, tant leur semblait imprudente et sotte la proposition de barrer le passage à la guerre qui menaçait l'Italie, pour l'appeler sur eux-mêmes, et d'exposer leurs champs à la dévastation, pour préserver ceux de l'étranger. Le tumulte enfin apaisé, on répondit aux ambassadeurs « que les Gaulois n'avaient reçu ni service des Romains, ni injure des Carthaginois, pour prendre les armes ou pour Rome ou contre Carthage. Ils savaient, au contraire, que les hommes de leur race étaient chassés par les Romains de toute l'Italie, accablés de tributs et de persécutions. » Toutes les cités de la Gaule leur tinrent à peu près le même langage; et ils n'entendirent pas une seule parole de paix ou d'hospitalité avant d'arriver à Marseille. Là, grâce aux informations actives de ces fidèles alliés, l'on sut qu'Annibal s'était, à l'avance, emparé de l'esprit des Gaulois; mais qu'il ne pourrait pas lui-même trop compter sur eux, tant cette nation est indomptable et farouche, si l'or, dont elle est très-avide, ne lui gagnait l'affection des chefs. Après avoir ainsi parcouru l'Espagne et la Gaule, nos députés rentrèrent dans Rome peu de temps après le départ des consuls pour leurs provinces, et trouvèrent la ville toute préoccupée de l'attente de la guerre, la nouvelle paraissant assez ce[rtaine] que les Carthaginois avaient déjà passé l'Èbr[e].

XXI. Annibal, après la prise de Sagonte, [...] pris ses quartiers d'hiver à Carthagène. Là, [...] appris ce qui avait été fait et décrété à [...] et à Carthage, et voyant qu'il est non-seul[ement] le chef, mais encore la cause de la guerre, i[l ...] le partage et la vente de ce qui reste du b[utin] et, sans perdre un instant, convoque les [...] gnols de son armée : « Amis, dit-il, je pens[e que] vous comprenez très-bien qu'après avoir [...] toute l'Espagne, nous devons terminer nos tr[avaux] et licencier nos armées, ou bien porter la g[uerre] en d'autres contrées : car la paix et la victoi[re en]richiront à la fois les peuples de ce pays, si [nous] allons chercher ailleurs le butin et la gloir[e]. [Or,] puisqu'une guerre lointaine se présente, et [qu'on] ne saurait dire quand vous reverrez vos d[emeu]res et tout ce qui vous est cher, si quelqu[es-uns] de vous veulent visiter leur famille, je leur [donne] un congé; mais aux premiers jours du print[emps] soyez tous de retour, afin qu'avec l'aide des [dieux] nous commencions une guerre qui nous p[romet] beaucoup de gloire et de butin. » Cette pe[rmis]sion d'aller voir leurs familles fut agréable à [tous,] parce qu'ils en étaient déjà séparés depuis [long]temps, et qu'ils prévoyaient pour l'avenir un[e plus] longue séparation. Le repos de tout un [hiver] entre les travaux passés et les travaux à v[enir] renouvela les forces et les courages po[ur de] nouvelles fatigues. Le retour du printem[ps] ramena tous à leur poste. Annibal, aprè[s la] revue des troupes auxiliaires, se rend à [...]

verbis extollentes gloriam virtutemque populi romani ac magnitudinem imperii, petissent, ne Pœno, bellum Italiæ inferenti, per agros urbesque suas transitum darent; tantus cum fremitu risus dicitur ortus, ut vix a magistratibus majoribusque natu juventus sedaretur. Adeo stolida impudensque postulatio visa est, censere, ne in Italiam transmittant Galli bellum, ipsos id avertere in se, agrosque suos pro alienis populandos objicere. Sedato tandem fremitu, responsum legatis est : « Neque Romanorum in se meritum esse, neque Carthaginiensium injuriam, ob quæ aut pro Romanis, aut adversus Pœnos sumant arma. Contra ea audire sese, gentis suæ homines agris finibusque Italiæ pelli a populo romano stipendiumque pendere, et cetera indigna pati. » Eadem ferme in ceteris Galliæ conciliis dicta auditaque : nec hospitale quicquam pacatumve satis prius auditum, quam Massiliam venere. Ibi omnia, ab sociis inquisita cum cura ac fide, cognita, « præoccupatos jam ante ab Annibale Gallorum animos esse : sed ne illi quidem ipsi satis mitem gentem fore (adeo ferocia atque indomita ingenia esse), ni subinde auro, cujus avidissima gens est, principum animi concilientur. » Ita peragratis Hispaniæ et Galliæ populis, legati Romam redeunt, haud ita multo post, quam consules in provincias profecti erant. Civitatem omnem in exspectationem belli erectam invenerunt, satis constante [fama] jam Iberum Pœnos transmisisse.

XXI. Annibal, Sagunto capto, Carthaginem no[vam in] hiberna concesserat : ibique, auditis, quæ Romæ [quæ]que Carthagine acta decretaque forent, seque non [ducem] solum, sed etiam causam esse belli, partitis dive[ndi]tisque reliquiis prædæ, nihil ultra differendum ratus [His]pani generis milites convocat : « Credo ego vos, [inquit,] socii, et ipsos cernere, pacatis omnibus Hispaniæ p[opulis,] aut finiendam nobis militiam, exercitusque dimitt[endos] esse, aut in alias terras transferendum bellum : it[a enim] hæ gentes non pacis solum, sed etiam victoriæ, [bonis] florebunt, si ex aliis gentibus prædam et gloriam q[uære]mus. Itaque, quum longinqua ab domo instet militi[a, in]certumque sit, quando domos vestras, et quæ cu[ique] cara sunt, visuri sitis, si quis vestrum suos inviser[e vult,] commeatum do. Primo vere, edico, adsitis; ut, di[is] juvantibus, bellum ingentis gloriæ prædaque fu[turum] incipiamus. » Omnibus fere visendi domos oblata [ultro] potestas grata erat, et jam desiderantibus suos, [et lon]gius in futurum providentibus desiderium. Per [totum] tempus hiemis quies inter labores, aut jam exha[ustos,] aut mox exhauriendos, renovavit corpora animosq[ue ad] omnia de integro patienda. Vere primo ad edictun[...]

pour s'acquitter des vœux qu'il avait faits à Hercule, et s'en impose de nouveaux, si la fortune lui continue ses faveurs. Ensuite, partageant ses soins entre la guerre offensive et défensive, pour que, pendant sa marche vers l'Italie, à travers l'Espagne et la Gaule, l'Afrique ne fût pas ouverte sans défense aux Romains du côté de la Sicile, il résolut d'y laisser une garnison formidable. En échange, il demanda à l'Afrique un renfort de troupes légères, surtout de gens de trait, en sorte que les Africains devaient servir en Espagne, et les Espagnols en Afrique, avec d'autant plus de zèle qu'ils seraient, loin de leurs foyers, otages en quelque sorte les uns des autres. Il fait donc passer en Afrique treize mille huit cent cinquante fantassins au bouclier léger, huit cent soixante-dix frondeurs baléares, et douze cents cavaliers de diverses nations, avec ordre de garder une partie de ces troupes dans Carthage, et de distribuer le reste dans l'Afrique. En même temps ses recruteurs vont dans les diverses cités lever quatre mille jeunes gens d'élite, qu'il envoie à Carthage pour servir à la fois de défenseurs et d'otages.

XXII. Ne voulant pas non plus négliger l'Espagne, car il n'ignorait pas que les députés romains l'avaient parcourue dans tous les sens pour tâcher de séduire les chefs, il la confie à l'activité de son frère Asdrubal, auquel il laisse une armée principalement composée d'Africains, savoir : onze mille huit cent cinquante fantassins d'Afrique, trois cents Liguriens et cinq cents Baléares; plus trois cents cavaliers Libyphéniciens, race mêlée de Phéniciens et d'Africains, dix-huit cents Maures et Numides des rives de l'Océan, et deux cents cavaliers Ilergètes, d'origine espagnole. Enfin, pour que rien ne manquât à ces forces de terre, il ajouta quatorze éléphants. Asdrubal reçut en outre une flotte pour protéger la côte maritime, parce qu'il était vraisemblable que les Romains, victorieux sur mer, s'y montreraient encore. Cette flotte était composée de cinquante quinquérèmes, de deux quadrirèmes et de cinq trirèmes; mais trente-deux quinquérèmes et les cinq trirèmes étaient seules pourvues de rameurs. De Cadix l'armée revint à Carthagène dans ses quartiers d'hiver. Annibal, partant de cette ville, passa par Étovisse, et conduisit son armée vers l'Èbre et les côtes. Là, on rapporte qu'il vit en songe un jeune homme d'une forme divine, qui se disait envoyé par Jupiter pour le guider en Italie, et qui lui recommanda de le suivre, sans jamais détourner les yeux. Saisi de stupeur, Annibal le suivit d'abord, sans regarder près de lui ni derrière. Mais, par une curiosité trop naturelle à l'homme, il se prit ensuite à chercher en lui-même quel pouvait être l'objet dont la vue lui était interdite, et ne put surmonter son désir. Alors il vit derrière lui un serpent d'une grandeur prodigieuse s'avançant au milieu d'un vaste amas d'arbres et d'arbrisseaux brisés; puis il crut entendre un coup de tonnerre suivi d'un violent orage. Ayant demandé ce que signifiaient ce monstre et ce prodige, une voix lui répondit que c'était la dévastation de l'Italie; mais qu'il continuât sa route, sans faire d'autre

venere. Annibal, quum recensuisset omnium auxilia gentium, Gades profectus Herculi vota exsolvit : novisque se obligat votis, si cetera prospera evenissent. Inde partiens curas simul in inferendum atque arcendum bellum, ne, dum ipse terrestri per Hispaniam Galliasque itinere Italiam peteret, nuda apertaque Romanis Africa ab Sicilia esset, valido præsidio firmare eam statuit. Pro eo supplementum ipse ex Africa, maxime jaculatorum, levium armis, petiit; ut Afri in Hispania, in Africa Hispani, melior procul ab domo futurus uterque miles, velut mutuis pignoribus obligati, stipendia facerent. Tredecim millia octingentos quinquaginta pedites cætratos misit in Africam, et funditores baliares octingentos septuaginta; equites mixtos ex multis gentibus mille ducentos. Has copias partim Carthagini præsidio esse, partim distribui per Africam jubet. Simul conquisitoribus in civitates missis, quatuor millia conscripta delectæ juventutis, præsidium eosdem et obsides, duci Carthaginem jubet.

XXII. Neque Hispaniam negligendam ratus (atque ideo haud minus, quod haud ignarus erat, circumitam ab Romanis eam legatis ad sollicitandos principum animos), Asdrubali fratri, viro impigro, eam provinciam destinat, firmatque eum africis maxime præsidiis, peditum afrorum undecim millibus octingentis quinquaginta Liguribus trecentis, Baliaribus quingentis. Ad hæc peditum auxilia additi equites Libyphœnices (mixtum punicum Afris genus) trecenti, et Numidæ Maurique accolæ Oceani ad mille octingenti, et parva Ilergetum manus ex Hispania, ducenti equites : et, ne quod terrestris deesset auxilii genus, elephanti quatuordecim. Classis præterea data ad tuendam maritimam oram (quia, qua parte belli vicerant, ea tum quoque rem gesturos Romanos, credi poterat), quinquaginta quinqueremes, quadriremes duæ, triremes quinque : sed aptæ instructæque remigio triginta et duæ quinqueremes erant, et triremes quinque. Ab Gadibus Carthaginem ad hiberna exercitus rediit : atque inde, profectus præter Etovissam urbem, ad Iberum maritimamque oram ducit. Ibi, fama est, in quiete visum ab eo juvenem divina specie, qui « se ab Jove diceret ducem in Italiam Annibali missum : proinde sequeretur, neque usquam a se deflecteret oculos. » Pavidum primo, nusquam circumspicientem aut respicientem, secutum; deinde, cura humani ingenii, quum, quidnam id esset, quo respicere vetitus esset, agitaret animo, temperare oculis nequivisse; tum vidisse, post sese serpentem mira magnitudine cum ingenti arborum ac virgultorum strage ferri, ac post insequi cum fragore cœli nimbum : tum, « quæ moles ea, quidve prodigii esset, » quærentem au-



question, et qu'il respectât le secret des destins.

XXIII. Plein de joie de cette vision, il passa l'Èbre sur trois points, ayant eu soin d'envoyer en avant des gens chargés de gagner par des présents les Gaulois dont il devait traverser les terres, et de reconnaître ensuite les passages des Alpes. Quatre-vingt-dix mille fantassins et douze mille cavaliers passèrent l'Èbre sous ses ordres. Puis il soumit les Ilergètes, les Bargusiens, les Ausétans et la Lacétanie, située au pied des Pyrénées, et remit tout ce pays à la garde d'Hannon, afin d'être maître des gorges qui joignent les Espagnes aux Gaules. Du reste, Hannon reçut dix mille hommes de pied et mille chevaux pour conserver cette conquête. Lorsqu'on fut entré dans les défilés des Pyrénées, et que le bruit d'une guerre avec les Romains eut pris plus de consistance parmi les Barbares, trois mille fantassins carpétans rebroussèrent chemin, beaucoup moins effrayés de la guerre, que de la longueur de la route et de la barrière infranchissable des Alpes. Annibal, n'osant ni les rappeler ni les retenir par force, de peur d'irriter tous ces esprits farouches, renvoya dans leurs foyers plus de sept mille hommes, chez lesquels il avait reconnu de la répugnance pour cette guerre, feignant aussi d'avoir librement congédié les Carpétans.

XXIV. Ensuite, de peur que les retards et l'oisiveté n'amollissent le courage des soldats, il franchit les Pyrénées avec le reste de ses troupes, et va camper auprès d'Illibéris. Les Gaulois avaient bien entendu dire que la guerre ne menaçait que l'Italie; toutefois, comme la renommée disait aussi que les Espagnols d'au delà des Pyrénées avaient été soumis par la force, et qu'on leur avait imposé de fortes garnisons, quelques peuplades, soulevées par la crainte de la servitude, prennent les armes et se rassemblent à Ruscinon. A cette nouvelle, Annibal, redoutant plus la perte de temps que la guerre, fit dire aux chefs de ces Gaulois « qu'il désirait avoir un entretien avec eux, qu'ils s'approchassent d'Illibéris ou qu'il s'avancerait lui-même jusqu'à Ruscinon, afin que la proximité rendit l'entrevue plus facile : qu'il serait heureux de les recevoir dans son camp, de même qu'il se rendrait auprès d'eux sans hésitation; qu'il venait comme l'hôte et non comme l'ennemi de la Gaule; et qu'il ne tirerait point l'épée, si les Gaulois ne l'y forçaient, avant d'arriver en Italie. » Ces propositions se firent par message; mais lorsque les chefs barbares eurent rapproché leur camp d'Illibéris, et qu'ils furent venus de bon gré dans celui du Carthaginois, séduits par ses présents, ils laissèrent son armée traverser tranquillement leur pays, en passant à côté de Ruscinon.

XXV. Cependant l'Italie n'avait encore d'autre nouvelle que celle du passage de l'Èbre, apportée à Rome par les députés de Marseille, et déjà, comme si Annibal eût franchi les Alpes, les Boïens se soulevaient en entraînant les Insubriens, non pas tant à cause de leur vieille inimitié contre les Romains, que parce qu'ils voyaient avec peine les colonies de Plaisance et de Crémone récemment établies sur les bords du Pô, dans le territoire gaulois. Prenant donc tout à coup les armes, ils

disse : « Vastitatem Italiæ esse : pergeret porro ire, nec ultra inquireret, sineretque fata in occulto esse. »

XXIII. Hoc visu lætus tripartito Iberum copias trajecit, præmissis, qui Gallorum animos, qua traducendus exercitus erat, donis conciliarent, Alpiumque transitus specularentur. Nonaginta millia peditum, duodecim millia equitum Iberum traduxit. Ilergetes inde, Bargusiosque, et Ausetanos, et Lacetaniam, quæ subjecta Pyrenæis montibus est, subegit : oræque huic omni præfecit Hannonem, ut fauces, quæ Hispanias Galliis jungunt, in potestate essent. Decem millia peditum Hannoni ad præsidium obtinendæ regionis data, et mille equites. Postquam per Pyrenæum saltum traduci exercitus est cœptus; rumorque per barbaros manavit certior de bello romano; tria millia inde carpetanorum peditum iter averterunt. Constabat, non tam bello motos, quam longinquitate viæ insuperabilique Alpium transitu. Annibal, quia revocare aut vi retinere eos anceps erat, ne ceterorum etiam feroces animi irritarentur, supra septem millia hominum domos remisit, quos et ipsos gravari militia senserat, Carpetanos quoque ab se dimissos simulans.

XXIV. Inde, ne mora atque otium animos sollicitarent, cum reliquis copiis Pyrenæum transgreditur, et ad oppidum Illiberi castra locat. Galli quanquam Italiæ bellum inferri audiebant, tamen, quia vi subactos trans Pyrenæum Hispanos fama erat, præsidiaque valida imposita, metu servitutis ad arma consternati, Ruscinonem aliquot populi conveniunt. Quod ubi Annibali nuntiatum est, moram magis, quam bellum, metuens, oratores ad regulos eorum misit, « colloqui semetipsum velle cum his; et vel illi propius Illiberi accederent, vel se Ruscinonem processurum, ut ex propinquo congressus facilior esset : nam et accepturum eos in castra sua se lætum, nec cunctanter se ipsum ad eos venturum. Hospitem enim se Galliæ, non hostem, advenisse : nec stricturum ante gladium, si per Gallos liceat, quam in Italiam venisset. » Et per nuntios quidem hæc. Ut vero reguli Gallorum, castris ad Illiberim extemplo motis, haud gravate ad Pœnum venerunt; capti donis cum bona pace exercitum per fines suos præter Ruscinonem oppidum transmiserunt.

XXV. In Italiam interim nihil ultra, quam Iberum transisse Annibalem, a Massiliensium legatis Romam perlatum erat; quum perinde, ac si Alpes jam transisset, Boii, sollicitatis Insubribus, defecerunt; nec tam ob veteres in populum romanum iras, quam quod nuper circa Padum, Placentiam Cremonamque colonias in agrum gallicum deductas ægre patiebantur. Itaque, armis repente arreptis, in eum ipsum agrum impetu facto, tan-



firent une irruption sur ces colonies, et y causèrent tant de terreur et de désordre que non-seulement la multitude dispersée dans la campagne, mais les triumvirs eux-mêmes, venus pour le partage des terres, ne se croyant pas en sûreté dans Plaisance, se réfugièrent à Mutine. Ces triumvirs étaient C. Lutatius, C. Servilius, T. Annius. Pour Lutatius du moins il n'y a pas de doute; mais au lieu de C. Servilius et de T. Annius, quelques annales nomment Q. Acilius et C. Hérennius; d'autres P. Cornélius Asina et C. Papirius Maso. Il est également incertain si le droit des gens fut violé dans la personne des députés envoyés en réclamation auprès des Boïens, ou si l'insulte eut lieu contre les triumvirs préposés au partage des terres. Les Boïens avaient investi Mutine; mais comme ces Barbares, ignorants dans l'art des siéges, et trop paresseux pour les travaux militaires, restaient oisifs sous les murs de la ville, sans chercher à les entamer, ils feignirent de vouloir traiter de la paix, et les députés, invités à une entrevue par les chefs gaulois, furent saisis non-seulement contre le droit des gens, mais encore au mépris du sauf-conduit qu'ils avaient reçu pour la circonstance. Les Gaulois déclarèrent même qu'ils ne les remettraient pas en liberté, si on ne leur rendait leurs otages. Dès qu'on eut appris le sort des députés et le danger qui menaçait Mutine et sa garnison, le préteur L. Manlius, enflammé de colère, marcha vers cette ville avec quelques troupes en désordre. La route était bordée de forêts, et presque tout le pays inculte. Or, Manlius s'y étant engagé sans le faire reconnaître, tomba dans une embuscade, et ne put gagner que très-difficilement la plaine découverte après avoir perdu beaucoup de monde. Là, il établit un camp retranché, et comme les Gaulois ne songèrent point à l'attaquer, nos soldats reprirent courage, quoiqu'ils n'ignorassent pas que six cents des leurs avaient succombé. Bientôt on se remit en route. Tant que l'armée marcha par des lieux découverts, l'ennemi ne se montra pas; mais lorsqu'elle fut entrée de nouveau dans les bois, il attaqua l'arrière-garde, jeta dans tous les rangs l'épouvante et le trouble, nous tua huit cents hommes, et nous enleva six enseignes. Enfin, les Gaulois cessèrent de nous harceler, et nos soldats de craindre, lorsqu'on fut sorti de cette gorge non frayée et remplie d'obstacles. Une fois dans les lieux découverts, les Romains, marchant en sûreté, gagnèrent Tanétum, bourg voisin du Pô. Là, provisoirement retranchés, grâce aux vivres qu'apportait le fleuve et aux secours des Gaulois Brixians, ils se tenaient à l'abri contre la multitude toujours croissante des ennemis.

XXVI. Lorsque ce tumulte soudain fut annoncé à Rome, et que les sénateurs apprirent que la guerre punique était aggravée par une guerre gauloise, ils envoyèrent le préteur C. Atilius avec une légion romaine et cinq mille alliés, récemment levés par le consul, au secours de son collègue Manlius. Atilius parvint à Tanétum sans combattre, car la crainte avait déjà chassé l'ennemi. P. Cornélius, ayant levé une nouvelle légion pour remplacer celle qu'avait emmenée le préteur, partit de Rome avec soixante vaisseaux longs, longea les côtes d'Étrurie, de Ligurie, les montagnes des Saliens, aborda à Marseille, et

tum terroris ac tumultus fecerunt, ut non agrestis modo multitudo, sed ipsi triumviri romani, qui ad agrum venerant assignandum, diffisi Placentiæ mœnibus, Mutinam confugerint, C. Lutatius, C. Servilius, T. Annius. Lutatii nomen haud dubium est : pro C. Servilio et T. Annio Q. Acilium et C. Herennium habent quidam annales : alii P. Cornelium Asinam et C. Papirium Masonem. Id quoque dubium est, legati, ad expostulandum missi ad Boios, violati sint, an in triumviros agrum metantes impetus sit factus. Mutinæ quum obsiderentur, et gens, ad oppugnandarum urbium artes rudis, pigerrima eadem ad militaria opera, segnis intactis assideret muris, simulari cœptum de pace agi : evocatique ab Gallorum principibus legati ad colloquium, non contra jus modo gentium, sed violata etiam, quæ data in id tempus erat, fide, comprehenduntur; negantibus Gallis, nisi obsides sibi redderentur, eos dimissuros. Quum hæc de legatis nuntiata essent, et Mutina præsidiumque in periculo esset, L. Manlius prætor, ira accensus, effusum agmen ad Mutinam ducit. Silvæ tunc circa viam erant, plerisque incultis. Ibi, inexplorato profectus, in insidias præcipitatus, multaque cum cæde suorum ægre in apertos campos emersit. Ibi castra communita; et, quia Gallis ad tentanda ea defuit spes, refecti sunt militum animi, quanquam sexcentos cecidisse satis constabat. Iter deinde de integro cœptum; nec, dum per patentia loca ducebatur agmen, apparuit hostis : ubi rursus silvæ intratæ, tum postremos adorti, cum magna trepidatione ac pavore omnium, octingentos milites occiderunt, sex signa ademere. Finis et Gallis territandi, et pavendi Romanis fuit, ut e saltu invio atque impedito evasere. Inde, apertis locis facile tutantes agmen, Romani Tanetum, vicum propinquum Pado, contendere : ibi se munimento ad tempus commeatibusque fluminis et Brixianorum Gallorum auxilio, adversus crescentem in dies multitudinem hostium, tutabantur.

XXVI. Qui tumultus repens postquam est Romam perlatus, et punicum insuper gallico bello auctum Patres acceperunt; C. Atilium prætorem cum una legione romana et quinque millibus sociorum, delectu novo a consule conscriptis, auxilium ferre Manlio jubent : qui sine ullo certamine (abscesserant enim metu hostes) Tanetum pervenit. Et P. Cornelius, in locum ejus, quæ missa cum prætore fuerat, transcripta legione nova, profectus ab urbe sexaginta longis navibus, præter oram Etruriæ Li-



campa près de la bouche du Rhône la plus voisine; car ce fleuve se jette dans la mer par plusieurs embouchures. A peine croyait il qu'Annibal eût franchi les Pyrénées. Comme il le vit se préparer déjà à passer le Rhône, ne sachant où marcher à sa rencontre, et ses troupes n'étant pas encore assez remises des fatigues de la traversée, il envoie trois cents cavaliers d'élite, avec des guides marseillais et des auxiliaires gaulois pour tout observer et pour reconnaître les ennemis sans s'exposer. Annibal, après avoir lié les autres peuples par la crainte ou les présents, était déjà parvenu sur le territoire de la puissante nation des Volques, qui occupe les deux rives du Rhône. Les Volques n'espérant pas pouvoir défendre la rive citérieure contre les Carthaginois, pour se faire un rempart du fleuve, se transportèrent presque tous au delà du Rhône, et couvrirent de leurs armes la rive ultérieure. Quant aux autres riverains et à ceux des Volques qui n'avaient pas quitté leurs demeures, Annibal les engagea par ses dons à lui procurer et à lui construire des barques de tous côtés, d'autant mieux que ces peuples étaient impatients de voir l'armée carthaginoise rendue sur l'autre bord, et leur pays délivré de cette multitude qui le ruinait. On eut bientôt réuni une grande quantité de bateaux et de nacelles construits simplement pour la communication des deux rives. En outre, les Gaulois se mirent les premiers à façonner de nouvelles barques, en creusant des troncs d'arbre; et bientôt les soldats eux-mêmes, invités à la fois par l'abondance des matériaux et la facilité du travail, firent à la hâte de petits canots informes, pour transporter eux et leurs effets, ne songeant qu'à les rendre propres à flotter sur l'eau et à porter des bagages.

XXVII. Déjà tout était prêt pour le passage; mais on voyait avec effroi tout le rivage opposé couvert de chevaux et d'hommes. Pour les en déloger, Annibal ordonne à Hannon, fils de Bomilcar, de partir, à la première veillée de la nuit, avec une partie de ses troupes, surtout des Espagnols; de remonter le fleuve l'espace d'un jour de chemin, puis de le traverser le plus tôt et le plus secrètement possible, et de faire faire un grand détour à son armée, afin d'attaquer l'ennemi par derrière au moment opportun. Des Gaulois destinés à lui servir de guides l'instruisent qu'à environ vingt-cinq mille plus haut le Rhône embrassait une petite île, et qu'étant plus large, à l'endroit où il se divisait, et partant moins profond, il offrait là un passage facile. Arrivés en ce lieu, les soldats d'Hannon se hâtent de couper du bois et de fabriquer des radeaux pour transporter les chevaux, les hommes et le bagage. Les Espagnols, sans prendre aucune peine, jetèrent leurs vêtements sur des outres, et traversèrent le fleuve, couchés sur leurs boucliers. Le reste de l'armée ayant passé sur des radeaux liés ensemble, campa sur les bords du fleuve; et, comme on était fatigué de la marche nocturne et du travail, on prit un jour de repos, le général étant attentif à remplir à propos sa mission. Le lendemain, Hannon se remit en route, et fit connaître par ses feux allumés qu'il avait passé le Rhône, et qu'il n'était pas

gurumque, et inde Salyum montes, pervenit Massiliam, et ad proximum ostium Rhodani (pluribus enim divisus amnis in mare decurrit) castra locat : vixdum satis credens, Annibalem superasse Pyrenæos montes. Quem ut de Rhodani quoque transitu agitare animadvertit, incertus, quonam ei loco occurreret, necdum satis refectis ab jactatione maritima militibus, trecentos interim delectos equites, ducibus Massiliensibus et auxiliaribus Gallis, ad exploranda omnia visendosque ex tuto hostes præmittit. Annibal, ceteris metu aut pretio pacatis, jam in Volcarum pervenerat agrum, gentis validæ. Colunt autem circa utramque ripam Rhodani : sed, diffisi citeriore agro arceri Pœnum posse, ut flumen pro munimento haberent, omnibus ferme suis trans Rhodanum trajectis, ulteriorem ripam amnis armis obtinebant. Ceteros accolas fluminis Annibal, et eorum ipsorum, quos sedes suæ tenuerant, simul pellicit donis ad naves undique contrahendas fabricandasque : simul et ipsi trajici exercitum, levarique quam primum regionem suam tanta urgente hominum turba cupiebant. Itaque ingens coacta vis navium est lintriumque temere ad vicinalem usum paratarum : novasque alias primum Galli inchoantes cavabant ex singulis arboribus : deinde et ipsi milites, simul copia materiæ, simul facilitate operis inducti, alveos informes (nihil, dummodo innare aquæ et capere onera possent, curantes, quibus se suaque transveherent, raptim faciebant.

XXVII. Jamque omnibus satis comparatis ad trajiciendum, terrebant ex adverso hostes, omnem ripam equis virisque obtinentes. Quos ut averteret, Hannonem, Bomilcaris filium, vigilia prima noctis, cum parte copiarum maxime Hispanis, adverso flumine ire iter unius diei jubet; et, ubi primum possit quam occultissime trajecto amni, circumducere agmen, ut, quum opus facto sit, adoriatur ab tergo hostem. Ad id dati duces Galli edocent, inde millia quinque et viginti ferme supra, parvæ insulæ circumfusum amnem, latiorem, ubi dividebatur, eoque minus alto alveo, transitum ostendere. Ibi raptim cæsa materia ratesque fabricatæ, in quibus equi virique et alia onera trajicerentur. Hispani sine ulla mole, in utres vestimentis conjectis, ipsi cætris suppositis incubantes, flumen tranavere. Et alius exercitus, ratibus junctis trajectus, castris prope flumen positis, nocturno itinere atque operis labore fessus, quiete unius diei reficitur, intento duce ad consilium opportune exsequendum. Postero die, profecti ex loco, prodito fumo significant, se transisse, et haud procul abesse. Quod ubi accepit Annibal, ne tempori deesset, dat signum ad trajiciendum. Jam paratas

loin. Sur cet avis, Annibal, pour ne pas perdre l'occasion, donne le signal du passage. Déjà l'infanterie avait ses canots prêts et disposés ; les cavaliers, dont presque tous les chevaux suivaient à la nage, étaient sur les gros bateaux, qui s'avançant en file au dessus des autres, pour rompre la violence du courant, rendaient la traversée plus facile aux canots qui passaient plus bas. La plus grande partie des chevaux nageaient conduits par la bride du haut de la poupe, à l'exception de ceux qu'on avait embarqués sellés et bridés, afin que le cavalier pût s'en servir en prenant terre.

XXVIII. Les Gaulois accourent sur la rive avec des hurlements divers et leur chant de guerre, secouant leurs boucliers sur leurs têtes, et brandissant leurs javelots de la main droite. Cependant ils étaient effrayés par le grand nombre des bateaux ennemis, par le bruit horrible du fleuve, et les cris confus des matelots et des soldats qui s'efforçaient de vaincre l'impétuosité du courant, ou qui, de l'autre rive, animaient leurs compagnons occupés à passer. Déjà fort épouvantés du mouvement qu'ils voyaient en face, ils entendirent tout à coup derrière eux un cri plus terrible : Hannon venait de prendre leur camp. Bientôt il parut lui-même, et ils se trouvèrent assiégés par une double terreur, entre cette multitude de soldats qui descendaient des bateaux, et cette attaque imprévue qui les pressait par derrière. Repoussés des deux côtés, après quelques efforts de résistance, ils se précipitent là où il leur semble plus facile de se frayer un passage, et, pleins d'effroi, se dispersent çà et là dans leurs bourgades. Annibal fit passer tranquillement le reste de ses troupes, méprisant déjà les tumultes gaulois, et établit aussitôt son camp. Quant aux moyens de passer les éléphants, je pense qu'on ouvrit divers avis ; du moins les récits varient beaucoup sur ce fait. Selon quelques-uns, les éléphants étant rassemblés sur la rive, le plus furieux d'entre eux, irrité par son conducteur, le poursuivit dans l'eau, où il se sauvait à la nage, et entraîna ainsi toute la troupe ; or, aussitôt que chacun de ces animaux, qui redoutent tant l'eau profonde, avait perdu pied, il était emporté vers l'autre rive par le courant même. Il est plus probable qu'ils furent transportés sur des radeaux ; et comme c'était le moyen le plus sûr avant l'expérience, il est aussi le plus croyable après l'événement. Un radeau, long de deux cents pieds et large de cinquante, fut jeté sur le fleuve : pour que le courant ne l'emportât pas on l'attacha avec de fortes amarres à la partie supérieure de la rive, et on le couvrit de terre, de manière à simuler un pont, sur lequel ces animaux pussent s'avancer hardiment comme sur le sol. Un autre radeau de la même largeur, mais seulement long de cent pieds, fait pour la traversée, fut joint au premier. Et lorsque les éléphants, marchant sur le radeau solide, comme sur un route, à la suite de leurs femelles, eurent passé sur le plus petit, aussitôt les liens qui le retenaient légèrement étant rompus, il fut remorqué vers l'autre rive par quelques bâtiments légers. Les premiers ainsi débarqués, les autres furent successivement chargés et transportés. Ils ne témoignaient aucune inquiétude tant qu'ils allaient comme sur un pont so-

aptatasque habebat pedes lintres : equites fere propter equos nantes navium agmen, ad excipiendum adversi impetum fluminis, parte superiore transmittens, tranquillitatem infra trajicientibus lintribus præbebat. Equorum pars magna nantes loris a puppibus trahebantur, præter eos, quos instratos frenatosque, ut extemplo egresso in ripam equiti usui essent, imposuerant in naves.

XXVIII. Galli occursant in ripam cum variis ululatibus cantuque moris sui, quatientes scuta super capita, vibrantesque dextris tela : quanquam et ex adverso terrebat tanta vis navium cum ingenti sono fluminis et clamore vario nautarum et militum, qui nitebantur perrumpere impetum fluminis, et qui ex altera ripa trajicientes suos hortabantur. Jam satis paventes adverso tumultu terribilior ab tergo adortus clamor, castris ab Hannone captis. Mox et ipse aderat, ancepsque terror circumstabat, et e navibus tanta vi armatorum in terram evadente, et ab tergo improvisa premente acie. Galli, postquam, ultro vim facere conati, pellebantur, qua patere visum maxime iter, perrumpunt, trepidique in vicos passim suos diffugiunt. Annibal, ceteris copiis per otium trajectis, spernens jam gallicos tumultus, castra locat. Elephantorum trajiciendorum varia consilia fuisse credo : certe variata memoria actæ rei. Quidam, congregatis ad ripam elephantis, tradunt, ferocissimum ex iis irritatum ab rectore suo, quum refugientem in aquam nantem sequeretur, traxisse gregem, ut quemque timentem altitudinem destituerat vadum, impetu ipso fluminis in alteram ripam rapiente. Ceterum magis constat, ratibus trajectos : id ut tutius consilium ante rem foret, ita, acta re, ad fidem pronius est. Ratem unam, ducentos longam pedes, quinquaginta latam, a terra in amnem porrexerunt; quam, ne secunda aqua deferretur, pluribus validis retinaculis parte superiore ripæ religatam, pontis in modum humo injecta constraverunt; ut belluæ audacter velut per solum ingrederentur. Altera ratis, æque lata, longa pedes centum, ad trajiciendum flumen apta, huic copulata est : et quum elephanti, per stabilem ratem, tanquam viam, prægredientibus feminis, acti, in minorem applicatam transgressi sunt; extemplo resolutis, quibus leviter annexa erat, vinculis, ab actuariis aliquot navibus ad alteram ripam pertrahitur : ita primis expositis, alii deinde repetiti ac trajecti sunt. Nihil sane trepidabant, donec continenti velut ponte agerentur. Primus erat pavor,

lide. Leur frayeur commençait lorsque, le dernier radeau se détachant, ils se voyaient emportés au milieu des flots; alors, comme ils se pressaient les uns contre les autres, ceux qui étaient aux extrémités cherchant à s'éloigner de l'eau, il y avait un peu de trouble, jusqu'à ce qu'ils fussent contenus par la crainte que leur inspirait la vue de l'eau. Quelques-uns, à force de s'agiter, tombèrent dans le fleuve; mais soutenus par leur propre poids, après avoir renversé leurs conducteurs, ils trouvèrent pied insensiblement et gagnèrent la terre.

XXIX. Pendant le passage des éléphants, Annibal avait détaché cinq cents cavaliers numides vers le camp des Romains, pour reconnaître leur position, leurs forces et leurs projets. Ce corps de cavalerie rencontra les trois cents cavaliers romains, partis, comme on l'a vu, de l'embouchure du Rhône, et ils engagèrent un combat bien plus terrible que ne le comportait le nombre des combattants; car, sans compter de nombreux blessés, le carnage fut à peu près égal de part et d'autre. La peur et la fuite des Numides donnèrent la victoire aux Romains déjà très-fatigués : les vainqueurs perdirent environ cent soixante hommes, Romains ou Gaulois, et les vaincus plus de deux cents. Ce combat, début et présage de la guerre, annonçait aux Romains que l'issue de la lutte leur serait favorable, mais aussi que la victoire serait sanglante, vivement et longtemps disputée. Lorsqu'après cette affaire les deux partis eurent rejoint leur chef, Scipion ne pouvait avoir d'autre pensée que celle de régler sa conduite sur les desseins et les entreprises de l'ennemi : Annibal était incertain s'il poursuivrait sa route vers l'Italie, ou s'il combattrait cette armée romaine qui se présentait la première. Il fut détourné de cette dernière idée par l'arrivée des députés boïens et du chef Magalus, qui, promettant de guider sa marche et de partager ses périls, lui conseillèrent de ne commencer la guerre qu'en Italie avec ses forces encore entières. L'armée carthaginoise redoutait l'ennemi, à cause des souvenirs encore vivants de la dernière guerre; mais la longueur du chemin et surtout les Alpes, que la renommée peignait à son inexpérience sous les couleurs les plus horribles, l'effrayait encore plus.

XXX. Dès qu'Annibal eut pris la détermination de continuer sa route et d'entrer en Italie, il tint une assemblée générale, et remua diversement l'esprit des soldats par les reproches et les exhortations. « Il s'étonnait que des cœurs toujours intrépides fussent saisis d'une terreur subite. Depuis tant d'années, la guerre n'a été pour eux qu'une suite de victoires; ils n'ont quitté l'Espagne qu'après avoir soumis à Carthage toutes ces nations, toutes ces terres qu'embrassent deux mers opposées. Ensuite, indignés de ce que les vainqueurs de Sagonte étaient réclamés par les Romains comme autant de coupables, ils avaient passé l'Èbre pour anéantir le nom romain, et pour délivrer l'univers. Alors, la route n'avait paru longue à personne, lorsqu'on partait de l'occident pour aller à l'orient; et maintenant qu'ils ont fait la plus grande partie du chemin, qu'ils ont franchi les Pyrénées à travers tant de nations féroces,

quum, soluta ab ceteris rate, in altum raperentur : ibi, urgentes inter se, cedentibus extremis ab aqua, trepidationis aliquantum edebant; donec quietem ipse timor circumspectantibus aquam fecisset. Excidere etiam sævientes quidam in flumen : sed, pondere ipso stabiles, dejectis rectoribus, quærendis pedetentim vadis, in terram evasere.

XXIX. Dum elephanti trajiciuntur, interim Annibal Numidas equites quingentos ad castra romana miserat speculatum, ubi, et quantæ copiæ essent, et quid pararent. Huic alæ equitum missi, ut ante dictum est, ab ostio Rhodani trecenti Romanorum equites occurrunt. Prælium atrocius, quam pro numero pugnantium, editur. Nam præter multa vulnera, cædes etiam prope par utrimque fuit : fugaque et pavor Numidarum Romanis, jam admodum fessis, victoriam dedit. Victores ad centum sexaginta, nec omnes Romani, sed pars Gallorum : victi amplius ducenti ceciderunt. Hoc principium simul omenque belli, ut summæ rerum prosperum eventum, ita haud sane incruentam ancipitisque certaminis victoriam, Romanis portendit. Ut, re ita gesta, ad utrumque ducem sui redierunt, nec Scipioni stare sententia poterat, nisi ut ex consiliis cœptisque hostis et ipse conatus caperet : et Annibalem incertum, utrum cœptum in Italiam intenderet iter, an cum eo, qui primus se obtulisset romanus exercitus, manus consereret, avertit a præsenti certamine Boiorum legatorum regulique Magali adventus : qui se duces itinerum, socios periculi fore, affirmantes, integro bello, nusquam ante libatis viribus, Italiam aggrediendam censent. Multitudo timebat quidem hostem, nondum obliterata memoria superioris belli : sed magis iter immensum Alpesque, rem fama utique inexpertis horrendam, metuebat.

XXX. Itaque Annibal, postquam ipsi sententia stetit pergere ire, atque Italiam petere, advocata concione, varie militum versat animos castigando adhortandoque. « Mirari se, quinam pectora semper impavida repens terror invaserit. Per tot annos vincentes eos stipendia facere; neque ante Hispania excessisse, quam omnes gentesque et terræ eæ, quas duo diversa maria amplectantur, Carthaginiensium essent. Indignatos deinde, quod, quicunque Saguntum obsedissent, velut ob noxam, sibi dedi postularet populus romanus, Iberum trajecisse ad delendum nomen Romanorum, liberandumque orbem terrarum. Tum nemini visum id longum, quum ab occasu solis ad exortus intenderent iter. Nunc, postquam multo majorem partem itineris emensam cernant, Pyrenæum saltum inter ferocissimas gentes superatum, Rho-



passé le Rhône, ce grand fleuve, malgré tant de milliers de Gaulois et l'impétuosité du fleuve lui-même; lorsqu'ils ont devant eux les Alpes, dont le versant opposé appartient à l'Italie, aux portes mêmes de l'ennemi, ils s'arrêtent fatigués! Croyaient-ils donc que les Alpes étaient autre chose que de hautes montagnes? Qu'ils les supposent plus hautes que les Pyrénées : nulle terre ne touche le ciel et n'est inaccessible aux hommes. Les Alpes sont habitées et cultivées; elles produisent et nourrissent des êtres vivants : sont-elles praticables pour quelques hommes, mais impraticables pour des armées? Les députés qu'ils voyaient ne les avaient pas franchies, portés sur des ailes : leurs ancêtres d'ailleurs n'étaient pas indigènes; mais, sortis d'une terre étrangère, ils étaient venus s'établir en Italie, et souvent de nombreuses bandes traînant à leur suite des enfants et des femmes, comme il arrive dans les migrations, avaient passé ces Alpes sans péril. Pour un soldat armé, qui ne portait que son équipement de guerre, que pouvait-il y avoir d'inaccessible ou d'infranchissable? Pour prendre Sagonte, quels dangers, quelles fatigues n'avaient-ils pas essuyés pendant huit mois? Et lorsqu'ils marchaient vers Rome, capitale du monde, quel obstacle pouvait leur paraître assez grand et assez redoutable pour arrêter leur entreprise? Jadis les Gaulois avaient pris cette ville dont les Carthaginois désespéraient d'approcher. Ils doivent donc, ou s'avouer inférieurs en valeur et en fermeté à cette nation tant de fois vaincue par eux depuis quelques jours, ou bien n'espérer d'autre terme de leur marche que la plaine qui s'étend entre le Tibre et les murs de Rome. »

XXXI. Après les avoir ranimés par ses exhortations, il leur ordonne de prendre de la nourriture et du repos, et de se préparer à partir. Le lendemain, remontant la rive du Rhône, il gagne le milieu des terres, non que ce fût le chemin le plus direct vers les Alpes, mais parce qu'il pensait que plus il s'éloignerait de la mer, moins il serait exposé à rencontrer les Romains qu'il n'avait pas l'intention de combattre avant d'être arrivé en Italie. En quatre campements, le quatrième jour il parvint à l'Ile. C'est là que l'Isère et le Rhône, descendant de deux points différents des Alpes, réunissent leurs eaux, après avoir embrassé une certaine étendue de pays : ce qui a fait donner le nom d'Ile à l'espace ainsi entouré d'eau. Près de là sont les Allobroges, qui ne le cèdent à aucun autre peuple de la Gaule en puissance et en gloire. Ils étaient alors divisés. Deux frères se disputaient le trône : l'aîné, nommé Brancus, qui l'avait occupé d'abord, venait d'en être dépossédé par son frère cadet et la jeunesse du pays, qui avaient pour eux la force à défaut du droit. Le jugement de cette querelle venue si à propos fut déféré à Annibal, qui, devenu ainsi l'arbitre d'un royaume, en rendit à l'aîné la possession, suivant le vœu du sénat et des grands. En récompense, il reçut des vivres et toutes sortes de provisions en abondance, surtout des vêtements, dont les froids redoutables des Alpes forçaient de se munir. Lorsque après avoir apaisé les divisions des Allobroges il se mit en marche vers les Alpes, il ne prit pas le droit chemin, mais il tourna sur la gauche, vers le pays des Tricastins; puis, suivant la lisière du

danum, tantum amnem, tot millibus Gallorum prohibentibus, domita etiam ipsius fluminis vi, trajectum, in conspectu Alpes habeant, quarum alterum latus Italiæ sit; in ipsis portis hostium fatigatos subsistere, quid Alpes aliud esse credentes, quam montium altitudines? Fingerent altiores Pyrenæi jugis : nullas profecto terras cœlum contingere, nec inexsuperabiles humano generi esse. Alpes quidem habitari, coli, gignere atque alere animantes : pervias paucis esse, exercitibus invias? Eos ipsos, quos cernant, legatos non pennis sublime elatos Alpes transgressos : ne majores quidem eorum indigenas; sed advenas Italiæ cultores, has ipsas Alpes ingentibus sæpe agminibus cum liberis ac conjugibus, migrantium modo, tuto transmisisse. Militi quidem armato, nihil secum præter instrumenta belli portanti, quid invium aut inexsuperabile esse? Saguntum ut caperetur, quid per octo menses periculi, quid laboris exhaustum esse? Romam, orbis terrarum caput, petentibus quicquam adeo asperum atque arduum videri, quod inceptum moretur? Cepisse quondam Gallos ea, quæ adiri posse Pœnus desperet. Proinde aut cederent animo atque virtute genti, per eos dies toties ab se victæ : aut itineris finem sperent campum interjacentem Tiberi ac mœnibus romanis. »

XXXI. His adhortationibus incitatos corpora curare, atque ad iter se parare jubet. Postero die, profectus adversa ripa Rhodani, mediterranea Galliæ petit, non quia rectior ad Alpes via esset, sed, quantum a mari recessisset, minus obvium fore Romanum credens, cum quo, priusquam in Italiam ventum foret, non erat in animo manus conserere. Quartis castris ad Insulam pervenit : ibi Isara Rhodanusque amnes, diversis ex Alpibus decurrentes, agri aliquantum amplexi, confluunt in unum. Inde mediis campis Insulæ nomen inditum. Incolunt prope Allobroges, gens jam inde nulla Gallica gente opibus aut fama inferior : tum discors erat. Regni certamine ambigebant fratres. Major, et qui prius imperitarat, Brancus nomine, minore ab fratre et cœtu juniorum, qui jure minus, vi plus poterat, pellebatur. Hujus seditionis peropportuna disceptatio quum ad Annibalem rejecta esset, arbiter regni factus, quod ea senatus principumque sententia fuerat, imperium majori restituit. Ob id meritum commeatu copiaque rerum omnium, maxime vestis, est adjutus, quam infames frigoribus Alpes præparari cogebant. Sedatis certaminibus Allobrogum, quum



pays des Vocontiens, il arrive chez les Tricoriens, sans avoir rencontré d'obstacles, jusqu'à ce qu'il fût parvenu sur les bords de la Durance. Cette rivière, qui sort aussi des Alpes, est sans comparaison la plus difficile à passer de toutes celles de la Gaule. En effet, quoiqu'elle ait beaucoup d'eau, elle ne porte point bateau, parce que, n'étant point retenue par ses rives; elle coule dans plusieurs lits à la fois et jamais dans les mêmes, formant toujours des gués et des gouffres nouveaux, ce qui rend le passage incertain, même pour les piétons; outre qu'elle roule des roches pleines de graviers, et n'offre rien de solide ni de sûr à qui veut la traverser. Grossie alors par des pluies subites, elle occasionna un grand tumulte dans le passage, d'autant qu'indépendamment des autres dangers, les soldats se troublaient eux-mêmes par leur propre frayeur et leurs cris confus.

XXXII. Environ trois jours après le départ d'Annibal des bords du Rhône, le consul P. Cornélius s'était avancé en bataillon carré vers le camp des ennemis, avec le dessein de combattre sur-le-champ : mais, lorsqu'il vit le camp désert, et qu'il ne lui serait pas facile d'atteindre les Carthaginois qui avaient sur lui tant d'avance, il retourna vers ses vaisseaux, afin d'arrêter Annibal plus sûrement et plus facilement à sa descente des Alpes. Toutefois, pour ne pas priver du secours des Romains l'Espagne, que le sort lui avait assignée, il envoya contre Asdrubal Cn. Scipion son frère avec la majeure partie de ses troupes, non-seulement pour protéger les anciens alliés, et pour en gagner de nouveaux, mais encore pour chasser Asdrubal de l'Espagne. Lui-même, avec un très-faible corps, regagna Gênes, comptant défendre l'Italie avec l'armée qui était sur les bords du Pô. Annibal alla de la Durance jusqu'aux Alpes, presque toujours par un pays de plaine, sans être aucunement inquiété par les Gaulois de ces contrées. Là, quoique ses soldats fussent déjà prévenus par la renommée, qui exagère ordinairement les choses inconnues, quand ils virent de près la hauteur des montagnes, les neiges qui semblaient se confondre avec le ciel, de misérables cabanes suspendues aux pointes des rochers, le bétail et les chevaux rabougris par le froid, des hommes aux longs cheveux et presque sauvages, les êtres animés et inanimés paralysés par la glace, toute cette désolation de l'hiver, plus affreuse encore qu'on ne peut le décrire, renouvela la terreur de l'armée. Comme on commençait à gravir les premières pentes, on aperçut les montagnards postés sur les hauteurs. S'ils se fussent cachés dans l'intérieur des vallées pour fondre à l'improviste sur les Carthaginois, ils les auraient tous mis en fuite et taillés en pièces. Annibal fait arrêter les étendards et envoie des Gaulois en avant pour reconnaître les lieux. Apprenant qu'il n'y avait pas de passage de ce côté, il campe entre mille précipices dans la vallée la plus étendue qu'il peut trouver. Puis ces mêmes Gaulois, qui, grâce à l'affinité de leurs langues et de leurs mœurs, avaient pu se mêler aux entretiens des montagnards, l'ayant instruit que le défilé n'était gardé que pendant le jour, et que la nuit chacun rentrait dans sa cabane; de grand matin il s'avance au pied des hauteurs, comme

jam Alpes peteret, non recta regione iter instituit; sed ad lævam in Tricastinos flexit; inde per extremam oram Vocuntiorum agri tetendit in Tricorios : haud usquam impedita via, priusquam ad Druentiam flumen pervenit. Is et ipse Alpinus amnis longe omnium Galliæ fluminum difficillimus transitu est. Nam, quum aquæ vim vehat ingentem, non tamen navium patiens est : quia nullis coercitus ripis, pluribus simul, neque iisdem alveis fluens, nova semper vada novosque gurgites (et ob eandem pediti quoque incerta via est), ad hæc saxa glareosa volvens, nihil stabile nec tutum ingredienti præbet; et tum, forte imbribus auctus, ingentem transgredientibus tumultum fecit, quum super cetera trepidatione ipsi sua atque incertis clamoribus turbarentur.

XXXII. P. Cornelius consul, triduo fere post, quam Annibal ab ripa Rhodani movit, quadrato agmine ad castra hostium venerat, nullam dimicandi moram facturus. Ceterum, ubi deserta munimenta, nec facile se tantum prægressos asseculturum videt, ad mare ac naves rediit, tutius faciliusque ita descendenti ab Alpibus Annibali occursurus. Ne tamen nuda auxiliis Romanis Hispania esset, quam provinciam sortitus erat, Cn. Scipionem fratrem cum maxima parte copiarum adversus Asdrubalem misit; non ad tuendos tantummodo veteres socios conciliandosque novos, sed etiam ad pellendum Hispania Asdrubalem. Ipse cum admodum exiguis copiis Genuam repetit, eo, qui circa Padum erat, exercitu Italiam defensurus. Annibal ab Druentia campestri maxime itinere ad Alpes cum bona pace incolentium ea loca Gallorum pervenit. Tum, quanquam fama prius, qua incerta in majus vero ferri solent, præcepta res erat, tamen ex propinquo visa montium altitudo, nivesque cœlo prope immixtæ, tecta informia imposita rupibus, pecora jumentaque torrida frigore, homines intonsi et inculti, animalia inanimaque omnia rigentia gelu, cetera visu, quam dictu, fœdiora, terrorem renovarunt. Erigentibus in primos agmen clivos apparuerunt imminentes tumulos insidentes montani : qui, si valles occultiores insedissent, coorti in pugnam repente, ingentem fugam stragemque dedissent. Annibal consistere signa jubet; Gallisque ad visenda loca præmissis, postquam comperit, transitum ea non esse, castra inter confragosa omnia præruptaque, quam extentissima potest valle, locat. Tum per eosdem Gallos, haud sane multum lingua moribusque abhorrentes, quum se immiscuissent colloquiis montanorum, edoctus interdiu tantum obsideri saltum, nocte in sua quem-

ır forcer le passage ouvertement et en plein r. Toute la journée se passa à simuler tout au- chose que ce qu'on projetait, et l'on se retran- dans le lieu même où l'on s'était arrêté ; mais, qu'Annibal s'aperçut que les montagnards ient abandonné les hauteurs, et que les postes taient plus gardés, ayant allumé, pour trom- l'ennemi, bien plus de feux qu'il ne laissait ommes, et laissant les bagages et les chevaux, c la plus grande partie de son infanterie, il nchit à la hâte les défilés avec une troupe légère nposée de ses plus braves soldats, et s'établit les hauteurs que les ennemis avaient occu- 's.

XXXIII. Au point du jour on leva le camp, le reste de l'armée se mit en marche. Déjà montagnards, au signal donné, couraient leurs forts au poste accoutumé, quand tout à ıp ils aperçoivent une partie des Carthaginois dessus de leurs têtes, sur leur citadelle de ro- 'rs, et les autres s'avançant par le chemin de nontagne. D'abord ce double spectacle, frap- ıt à la fois leurs yeux et leurs esprits, les tint instant immobiles; mais lorsqu'ils virent l'em- 'ras de l'armée dans le défilé, le désordre occa- nné par son trouble même et surtout par l'épou- ıte des chevaux, persuadés que la moindre rme ajoutée par eux suffirait pour perdre les nemis, ils s'élancent de toutes parts du haut ; rochers, accoutumés qu'ils sont à pratiquer lieux les plus difficiles et les plus escarpés. ; Carthaginois étaient arrêtés tout à la fois et : les ennemis et par les difficultés du terrain : :ore avaient-ils plus à lutter entre eux qu'avec les ennemis, chacun faisant tous ses efforts pour échapper le premier au péril. Les chevaux sur- tout troublaient la marche; car ils s'agitaient ef- frayés par les clameurs confuses que les échos des bois et des vallées rendaient encore plus terri- bles. Si par hasard ils étaient frappés ou blessés, leur épouvante était si forte qu'ils renversaient de tous côtés les hommes et les bagages. Et comme le défilé était bordé par deux précipices escarpés, l'agitation de la foule fit tomber dans l'abîme plusieurs hommes tout armés; mais quand les chevaux eux-mêmes y roulaient avec leurs charges, c'était avec le fracas d'un vaste éboulement. Malgré l'horreur de ce spectacle, Annibal demeura quelque temps immobile avec son détachement, de peur d'augmenter le trouble et la confusion; mais lorsqu'il vit ses troupes cou- pées, et qu'il était à craindre que son armée, dépouillée de ses bagages, ne pût effectuer le pas- sage sans de grandes pertes, il accourut de sa hauteur, et culbuta l'ennemi du premier choc, mais non sans occasionner un nouveau désor- dre parmi les siens; toutefois ce trouble fut apaisé dans un instant, lorsque les chemins furent libres par la fuite des montagnards. Alors l'ar- mée défila tranquillement et presque en silence. Annibal s'empara d'un fort, chef-lieu de cette contrée, et de toutes les bourgades environnan- tes; il put nourrir son armée durant trois jours avec le bétail et le blé qu'il y trouva. Et comme ni les lieux, ni les montagnards, encore frappés de leur première défaite, ne lui opposaient de grands obstacles, il fit quelque chemin pendant ces trois jours.

: dilabi tecta ; luce prima subiit tumulos, ut ex aperto ue interdiu vim per angustias facturus. Die deinde si- laudo aliud, quam quod parabatur, consumpto, quum em, quo constiterant, loco castra communissent, ubi mum degressos tumulis montanos laxatasque sensit todias, pluribus ignibus, quam pro numero manen- n, in speciem factis, impedimentisque cum equite re- is, et maxima parte peditum; ipse cum expeditis, rimo quoque viro, raptim angustias evadit : iisque is tumulis, quos hostes tenuerant, consedit.

XXXIII. Prima deinde luce castra mota, et agmen re- ıum incedere cœpit. Jam montani signo dato ex castel- ad stationem solitam conveniebant; quum repente ıspiciunt alios, arce occupata sua, super caput immi- ıtes, alios via transire hostes. Utraque simul objecta oculis animisque immobiles parumper eos defixit. inde, ut trepidationem in angustiis, suoque ipsum tu- ltu misceri agmen videre, equis maxime consternatis, quid adjecissent ipsi terroris, satis ad perniciem fore i, diversis rupibus, juxta invia ac devia assueti, de- 'runt. Tum vero simul ab hostibus, simul ab iniqui- locorum Pœni oppugnabantur; plusque inter ipsos, i quoque tendente, ut periculo prius evaderet, quam cum hostibus, certaminis erat. Equi maxime infestum agmen faciebant, qui et clamoribus dissonis, quos ne- mora etiam repercussæque valles augebant, territi trepi- dabant, et icti forte aut vulnerati adeo consternabantur, ut stragem ingentem simul hominum ac sarcinarum omnis generis facerent : multosque turba, quum præcipites de- ruptæque utrimque angustiæ essent, in immensum altitu- dinis dejecit; quosdam et armatos : sed ruinæ maximæ modo jumenta cum oneribus devolvebantur. Quæ quan- quam fœda visu erant, stetit parumper tamen Annibal; ac suos continuit, ne tumultum ac trepidationem augeret. Deinde, postquam interrumpi agmen vidit, periculum- que esse, ne exutum impedimentis exercitum nequicquam incolumen traduxisset, decurrit ex superiore loco; et, quum impetu ipso fudisset hostem, suis quoque tumul- tum auxit. Sed is tumultus momento temporis, postquam liberata itinera fuga montanorum erant, sedatur : nec per otium modo, sed prope silentio, mox omnes traducti. Castellum inde, quod caput ejus regionis erat, viculos- que circumjectos capit, et captivo cibo ac pecoribus per triduum exercitum aluit. Et quia nec montanis primo perculsis, nec loco magnopere impediebantur, aliquan- tum eo triduo viæ confecit



XXXIV. Ensuite il arriva chez une autre nation fort nombreuse pour un pays de montagnes. Là, il faillit périr non dans une guerre ouverte, mais par ses propres armes, par la perfidie et des embuches. Les chefs qui étaient d'un grand âge vinrent en députation auprès de lui, disant « que le malheur des autres était pour eux une utile leçon, qu'ils aimaient mieux éprouver l'amitié que la force des Carthaginois, qu'ils obéiraient aux ordres qui leur seraient donnés, et qu'ils le priaient d'accepter des vivres, des guides, et des otages pour garants de leurs promesses. » Annibal, sans les croire aveuglément et sans les repousser, de crainte qu'un refus n'en fît des ennemis déclarés, leur répondit obligeamment, accepta leurs otages, les vivres qu'ils avaient apportés sur la route, et suivit leurs guides, sans permettre à son armée de marcher en désordre, comme on fait avec des amis. Les éléphants et les chevaux étaient à l'avant-garde, lui-même marchait à l'arrière-garde avec l'élite de l'infanterie, portant de tous côtés des regards inquiets et attentifs. Dès qu'on fut arrivé dans un chemin étroit, dominé d'un côté par une haute montagne, les Barbares sortant tout à coup d'une embuscade, par devant, par derrière, de près, de loin, assaillent les Carthaginois, et font rouler sur eux d'énormes rochers. Une grande multitude pressait les derrières; mais l'infanterie qui leur fit face montra que, si l'arrière-garde n'eût pas été bien appuyée, l'armée eût essuyé de très-grandes pertes dans ces gorges. Toutefois, elle courut un extrême péril et faillit être anéantie, car, pendant qu'Annibal hésitait à engager son infanterie dans le défilé, parce qu'elle n'était pas sou[tenue] par derrière, comme la cavalerie l'était par [elle-]même, les montagnards, accourant sur le fl[anc] de l'armée, la coupèrent, et s'emparèrent [du] chemin; de sorte qu'Annibal passa toute une [nuit] séparé de sa cavalerie et de ses bagages.

XXXV. Le lendemain, les agressions des Barb[a]res s'étant ralenties, les troupes se rejoignirent et le défilé fut franchi, non sans une certaine pe[rte,] mais en bêtes de charge plus qu'en hommes. D[ans] la suite les montagnards ne se montrèrent qu'[en] petit nombre, en voleurs plutôt qu'en ennemi[s,] tantôt à la tête, tantôt à la queue de l'armée, s[e]lon que la commodité du terrain, les traîn[ar]ds ou ceux qui allaient en avant leur en fournissaie[nt] l'occasion. Les éléphants marchaient très-lent[e]ment dans les chemins étroits et escarpés, ma[is] leur présence mettait les soldats à couvert de l'e[n]nemi qui craignait d'approcher de trop près [ces] animaux inconnus. Le neuvième jour on attei[gnit] le sommet des Alpes, après avoir passé par d[es] chemins non frayés et après s'être égaré souve[nt,] soit par la perfidie des guides, soit par les fauss[es] conjectures des Carthaginois, qui, poussés quel[]quefois par la défiance, s'engagèrent d'eux-mêm[es] dans des vallées sans issue. On s'arrêta deux jo[urs] sur ces hauteurs pour laisser prendre du rep[os] aux soldats fatigués par les marches et les comb[ats,] et quelques bêtes de somme qui avaient rou[lé] sur les rochers revinrent au camp en suivant l[es] traces de l'armée. Déjà las de tant de souffrance[s,] la chute de la neige, au moment du coucher [des] pléiades, vint ajouter à leur consternation. [...]

XXXIV. Perventum inde ad frequentem cultoribus alium, ut inter montana, populum. Ibi non bello aperto, sed suis artibus, fraude, deinde insidiis est prope circumventus. Magno natu principes castellorum oratores ad Pœnum veniunt : « Alienis malis, utili exemplo, doctos, memorantes, amicitiam malle, quam vim experiri Pœnorum. Itaque obedienter imperata facturos : commeatum itinerisque duces, et ad fidem promissorum obsides acciperet. » Annibal nec temere credendo, nec aspernando, ne repudiati aperte hostes fierent, benigne quum respondisset; obsidibus, quos dabant, acceptis, et commeatu, quem in viam ipsi detulerant, usus, nequaquam, ut inter pacatos, incomposito agmine duces eorum sequitur. Primum agmen elephanti et equites erant : ipse post cum robore peditum, circumspectans sollicitusque omnia, incedebat. Ubi in angustiorem viam ex parte altera subjectam jugo insuper imminenti ventum est, undique ex insidiis barbari a fronte, ab tergo coorti, cominus eminus petunt : saxa ingentia in agmen devolvunt : maxima ab tergo vis hominum urgebat. In eos versa peditum acies haud dubium fecit, quin, nisi firmata extrema agminis fuissent, ingens in eo saltu accipienda clades fuerit. Tunc quoque ad extremum periculi ac prope perniciem ventum est : nam, dum cunctatur Annibal demittere agmen in angustias, quia non, ut i[pse] equitibus præsidio erat, ita peditibus quicquam ab ter[go] auxilii reliquerat; occursantes per obliqua montani, p[er]rupto medio agmine, viam insedere : noxque una Ann[i]bali sine equitibus atque impedimentis acta est.

XXXV. Postero die, jam segnius intercursantibus bar[]baris, junctæ copiæ, saltusque haud sine clade, ma[jore] tamen jumentorum, quam hominum, pernicie, sup[e]ratus. Inde montani pauciores jam, et latrocinii m[agis] quam belli more, concursabant; modo in primum, mo[do] in novissimum agmen, utcunque aut locus opportu[ni]tem daret, aut progressi morative aliquam occasion[em] fecissent. Elephanti, sicut per artas præcipites vias m[agna] mora agebantur, ita tutum ab hostibus, quacunque inc[e]derent, quia insuetis adeundi propius metus erat, agm[en] præbebant. Nono die in jugum Alpium perventum es[t,] per invia pleraque et errores, quos aut ducentium fra[us,] aut, ubi fides iis non esset, temere initæ valles a con[je]ctantibus, iter faciebant. Biduum in jugo stativa hab[i]ta fessisque labore ac pugnando quies data militibus; ju[]mentaque aliquot, quæ prolapsa in rupibus erant, se[]quendo vestigia agminis in castra pervenere. Fessis t[æ]dio tot malorum nivis etiam casus, occidente jam sidere Ver[]giliarum, ingentem terrorem adjecit. Per omnia nive op[]

re en était déjà couverte, lorsqu'aux premiè- lueurs du jour les enseignes se mirent en mouvement. L'armée s'avançait lentement, et l'abattement et le désespoir se peignaient sur tous visages. Alors Annibal, marchant en tête, ordonne à ses soldats de faire halte sur une éminence d'où la vue s'étendait au loin, et de là leur montre l'Italie et les plaines baignées par le Pô au pied des Alpes. « Ils escaladaient, disait-il, les remparts de l'Italie et même de Rome; le reste du chemin serait uni et facile; un ou deux combats tout au plus mettraient en leur pouvoir le boulevard et la capitale de l'Italie. » L'armée continua sa marche, sans que les ennemis tentassent autre chose que de faibles vols facilités par l'occasion. Du reste, la descente fut bien plus pénible que la montée, parce que la pente des Alpes étant moins longue du côté de l'Italie, est par cela même plus raide : le chemin presque tout entier était à pic, étroit et glissant, de telle façon qu'il était impossible de s'empêcher de tomber. Ceux qui trébuchaient tant soit peu ne pouvaient même rester à la place où ils tombaient; mais hommes et chevaux roulaient les uns sur les autres au fond de l'abîme.

XXXVI. On parvint à une roche beaucoup plus étroite et tellement à pic, que le soldat, sans armes et sans bagages, tâtonnant et s'accrochant avec les mains aux broussailles et aux souches qui se montraient çà et là, avait encore la plus grande peine à descendre. Ce lieu, fort escarpé par lui-même, avait été transformé en un précipice de mille pieds de profondeur par un récent éboulement. La cavalerie s'y arrêta, comme si le chemin eût fini là; et, comme Annibal demandait la cause de ce retardement, on lui répondit que la roche était infranchissable; il s'avança pour reconnaître les lieux, et vit clairement qu'il fallait faire un long détour par des lieux non frayés, où le pied de l'homme n'avait jamais passé. Mais cette route fut également impraticable. Comme l'ancienne neige durcie était recouverte par une nouvelle couche de médiocre épaisseur, le pied portait assez solidement sur cette neige molle et peu profonde; mais quand elle fut fondue sous les pas de tant d'hommes et de chevaux, on ne marchait plus que sur la glace mise à découvert et sur le liquide verglas de la neige fondante. Alors ce fut une lutte terrible et contre la glace où l'on ne pouvait assurer ses pas, et contre la pente rapide où le pied manquait à chaque instant. Lorsqu'ils s'étaient relevés à l'aide de leurs mains et de leurs genoux, ces appuis venant à les trahir, ils tombaient de nouveau, n'y ayant nulle part ni troncs ni racines auxquels ils pussent s'accrocher des pieds ou des mains. Ils ne pouvaient que rouler sur la glace unie et sur la neige fondue. Quelquefois les bêtes de somme perçaient jusqu'à la neige inférieure; aussitôt elles glissaient, et dans leurs violents efforts pour se retenir, leur sabot brisant la glace, elles restaient souvent engagées et comme prises au piége, dans cette neige durcie et gelée profondément.

XXXVII. Enfin, après bien des fatigues inutiles pour les hommes et les chevaux, on campa sur le sommet de la montagne, déblayé à cet effet non sans beaucoup de peine : tant il fallut creuser et

deta quum, signis prima luce motis, segniter agmen incederet, pigritiaque et desperatio in omnium vultu emineret, prægressus signa Annibal in promontorio quodam, unde longe ac late prospectus erat, consistere jussis militibus Italiam ostentat, subjectosque Alpinis montibus circumpadanos campos : « mœniaque eos tum transcendere non Italiæ modo, sed etiam urbis romanæ. Cetera plana, proclivia fore : uno, aut summum altero prælio arcem et caput Italiæ in manu ac potestate habituros. » Procedere inde agmen cœpit; jam nihil ne hostibus quidem, præter parva furta per occasionem, tentantibus. Ceterum iter multo, quam in ascensu fuerat (ut pleraque Alpium ab Italia sicut breviora, ita arrectiora sunt), difficilius fuit. Omnis enim ferme via præceps, angusta, lubrica erat : ut neque sustinere se a lapsu possent; nec, qui paullulum titubassent, hærere afflicti vestigio suo; aliique super alios, et jumenta et homines, occiderent.

XXXVI. Ventum deinde ad multo angustiorem rupem, atque ita rectis saxis, ut ægre expeditus miles tentabundus, manibusque retinens virgulta ac stirpes circa eminentes, demittere sese posset. Natura locus jam ante præceps, recenti lapsu terræ in pedum mille admodum altitudinem abruptus erat. Ibi quum, velut ad finem viæ, equites constitissent, miranti Annibali, quæ res moraretur agmen, nuntiatur, rupem inviam esse. Digressus deinde ipse ad locum visendum. Haud dubia res visa, quin per invia circa nec trita antea, quamvis longo ambitu, circumduceret agmen. Ea vero via insuperabilis fuit. Nam quum super veterem nivem intactam nova modicæ altitudinis esset, molli nec præaltæ nivi facile pedes ingredientium insistebant. Ut vero tot hominum jumentorumque incessu dilapsa est, per nudam infra glaciem fluentemque tabem liquescentis nivis ingrediebantur. Tetra ibi luctatio erat, ut a lubrica glacie, non recipiente vestigium, et in prono citius pedes fallente : et, seu manibus in assurgendo seu genu se adjuvissent, ipsis adminiculis prolapsi si iterum corruerent, nec stirpes circa radicesve, ad quas pede aut manu quisquam eniti posset, erant; ita in levi tantum glacie tabidaque nive volutabantur. Jumenta secabant interdum etiam tum infimam ingredientia nivem, et prolapsa jactandis gravius in connitendo ungulis penitus perfringebant : ut pleraque, velut pedica capta, hærerent indurata et alte concreta glacie.

XXXVII. Tandem, nequicquam jumentis atque homi-



enlever de neige. Ensuite, comme pour rendre praticable la roche qui seule présentait un passage possible, les soldats étaient obligés de la tailler, ils abattirent tout autour des arbres énormes qu'ils dépouillèrent de leurs branches, et qu'ils entassèrent en forme de bûcher; puis ils y mirent le feu, sous un vent violent très-propre à exciter la flamme, et versèrent sur la pierre brûlante du vinaigre pour la dissoudre. La pierre étant ainsi calcinée, ils l'ouvrent avec le fer, et, par de légers circuits, adoucissent la pente, de façon que les bêtes de somme, et même les éléphants, pussent facilement descendre. On passa quatre jours sur ce point, et les chevaux furent près de mourir de faim; car ces hauteurs sont presque entièrement nues, et le peu de pâture qui s'y trouve est enseveli sous la neige. Les parties inférieures ont des vallons, des collines exposées au soleil, des ruisseaux le long des bois, et des sites plus dignes d'être habités par les hommes. Là, on fit paître les chevaux et l'on donna trois jours de repos aux hommes fatigués par les travaux de tranchées. Enfin on descendit dans la plaine où tout s'adoucissait, le terrain comme le naturel des habitants.

XXXVIII. Tels furent les principales circonstances de la marche d'Annibal. Il parvint en Italie cinq mois après son départ de Carthagène, selon quelques auteurs, ayant mis quinze jours à passer les Alpes. Quant au nombre de troupes qu'il avait en ce moment, les historiens ne sont nullement d'accord. Ceux qui le portent le plus haut lui donnent cent mille fantassins et vingt mille cavaliers; ceux qui le mettent au plus bas, vingt mille hommes de pied et six mille chevaux. L'autorité de Cincius Alimentus, qui dit avoir été prisonnier d'Annibal, serait pour moi décisive, s'il ne faisait pas confusion sur le nombre en y ajoutant des Gaulois et des Liguriens. En les comptant, quatre-vingt mille fantassins et dix mille chevaux seraient entrés en Italie (il est plus vraisemblable que ce nombre ne fut formé que par une jonction, et c'est l'opinion de quelques auteurs). Du reste, Cincius prétend avoir entendu dire à Annibal lui-même, qu'après le passage du Rhône jusqu'à son arrivée en Italie, il avait perdu trente-six mille hommes, outre un grand nombre de chevaux et autres bêtes de somme sur le territoire des Tauriniens, peuplade voisine des Gaulois. Comme tous les auteurs s'accordent sur ce fait, je n'en suis que plus étonné de l'incertitude où l'on est sur le point par lequel Annibal franchit les Alpes, et de l'opinion commune qui le fait passer par les Alpes Pennines, qui auraient tiré leur nom de cette circonstance. Célius prétend qu'Annibal suivit le mont de Crémone : or, ces deux défilés l'eussent conduit non chez les Tauriniens, mais chez les Gaulois Libueins, par les montagnes des Salasses. Et il n'est pas vraisemblable qu'il eût pu gagner la Gaule cisalpine, car tous les chemins qui mènent aux Alpes Pennines auraient été fermés par des peuples demi-germains. D'ailleurs, une preuve bien certaine pour qui partagerait cette opinion, c'est que les Véragres, habitants de ces montagnes, n'ont aucun souvenir qu'elles aient reçu leur nom d'un passage quelconque des Carthaginois, mais bien d'un dieu honoré sur leur sommet, et que ces montagnards appellent Pennin.

nibus fatigatis, castra in jugo posita; ægerrime ad id ipsum loco purgato : tantum nivis fodiendum atque egerendum fuit. Inde ad rupem muniendam, per quam unam via esse poterat, milites ducti, quum cædendum esset saxum, arboribus circa immanibus dejectis detruncatisque, struem ingentem lignorum faciunt : eamque, quum et vis venti apta faciendo igni coorta esset, succendunt, ardentiaque saxa infuso aceto putrefaciunt. Ita torridam incendio rupem ferro pandunt, molliuntque anfractibus modicis clivos, ut non jumenta solum, sed elephanti etiam, deduci possent. Quatriduum circa rupem consumptum, jumentis prope fame absumptis : nuda enim fere cacumina sunt, et, si quid est pabuli, obruunt nives. Inferiora valles et apricos quosdam colles habent, rivosque prope silvas, et jam humano cultu digniora loca. Ibi jumenta in pabulum missa, et quies muniendo fessis hominibus data triduo. Inde ad planum descensum, etiam locis melioribus et accolarum ingeniis.

XXXVIII. Hoc maxime modo in Italiam perventum est, quinto mense a Carthagine Nova, ut quidam auctores sunt, quinto decimo die Alpibus superatis. Quantæ copiæ transgresso in Italiam Annibali fuerint, nequaquam inter auctores constat. Qui plurimum, centum millia peditum, viginti equitum fuisse scribunt; qui minimum, viginti millia peditum, sex equitum. L. Cincius Alimentus, qui captum se ab Annibale scribit, maxime auctor me moveret, nisi confunderet numerum, Gallis Liguribusque additis : cum his octoginta millia peditum, decem equitum, adducta in Italiam (magis affluxisse verisimile est, et ita quidam auctores sunt) : ex ipso autem audisse Annibale, postquam Rhodanum transierit, triginta sex millia hominum, ingentemque numerum equorum et aliorum jumentorum amisisse, Taurinis, quæ Gallis proxima gens erat, in Italiam degressum. Id quum inter omnes constet, eo magis miror ambigi, quanam Alpes transierit : et vulgo credere, Penino, atque inde nomen ei jugo Alpium inditum, transgressum. Cœlius per Cremonis jugum dicit transisse : qui ambo saltus eum non in Taurinos, sed per Salassos montanos ad Libuos Gallos deduxissent. Nec verisimile est, ea tum ad Galliam patuisse itinera; utique, quæ ad Peninum ferunt, obsæpta gentibus semigermanis fuissent. Neque, hercule, montibus his (si quem forte id movet) ab transitu Pœnorum ullo Veragri, incolæ jugi ejus, norunt nomen inditum; sed ab eo, quem, in summo sacratum vertice, Peninum montani appellant.

XXXIX. Dès son début, Annibal trouva fort propos les Tauriniens en guerre avec les Inibriens leurs voisins; mais il ne pouvait ofir à l'un des deux partis son armée qui, dans s premiers instants du repos, ressentait plus vement les maux qu'elle avait soufferts. Le assage de la fatigue au repos, de la disette à abondance, de la saleté la plus dégoûtante à la ropreté, éprouva diversement tous ces hommes éfigurés et presque semblables à des sauvages. e fut le motif qui détermina le consul P. Corélius, lorsqu'il eut débarqué à Pise et reçu es mains de Manlius et d'Attilius une armée de ecrues, encore intimidée d'un récent affront, se porter rapidement sur le Pô, pour livrer baille à l'ennemi avant qu'il eût eu le temps de se efaire. Mais lorsque le consul arriva à Plaisance, nnibal avait déjà décampé, et pris d'assaut la apitale des Tauriniens, qui n'avaient pas voulu ntrer dans son alliance; et il aurait entraîné, par rainte ou par affection, les Gaulois riverains du 'ô, si, pendant qu'ils épiaient le moment d'une léfection, ils n'eussent été arrêtés par la subite rrivée du consul. Alors Annibal quitta le pays des Tauriniens, persuadé que sa présence soulèverait es Gaulois encore incertains. Déjà les deux arnées étaient presque en présence, et les deux généraux, sans se connaître encore parfaitement, ıvaient cependant l'un pour l'autre une certaine admiration; Le nom d'Annibal était déjà célèbre chez les Romains, même avant la ruine de Sagonte; et Scipion était regardé par Annibal comme un homme supérieur, parce qu'il avait été spécialement choisi pour le combattre. Et ils avaient réciproquement accru leur estime, Scipion, en venant chercher en Italie Annibal, qui lui avait échappé dans la Gaule; Annibal, en formant le hardi projet du passage des Alpes et en l'exécutant. Scipion se hâta le premier de passer le Pô, et porta son camp sur les bords du Tésin; mais avant de ranger son armée en bataille, il la harangua en ces termes pour animer son courage.

XL. « Soldats, si je menais au combat l'armée que j'avais dans la Gaule, je me serais abstenu de parler. Que servirait-il en effet d'exhorter ces cavaliers qui ont si glorieusement vaincu sur les bords du Rhône la cavalerie ennemie, ou ces légions, avec lesquelles, poursuivant cet ennemi qui fuyait devant nous, j'ai pu prendre du moins pour une victoire et pour un aveu de sa défaite son refus d'accepter le combat? Mais comme cette armée, enrôlée pour l'Espagne, y fait maintenant la guerre sous mes auspices avec mon frère Cn. Scipion, selon les ordres du sénat et du peuple romain; pour qu'un consul vous conduisît contre Annibal et les Carthaginois, je suis venu volontairement m'offrir à ce combat. Un nouveau général doit donc adresser quelques mots à ses nouveaux soldats. Vous ne devez pas ignorer la guerre ni les ennemis qui vous attendent : sachez donc, soldats, que vous aurez à combattre des hommes vaincus par vous sur terre et sur mer dans la guerre précédente; qui ont été vingt ans vos tributaires, et auxquels vous avez enlevé la Sicile et la Sardaigne, que vous possédez encore comme trophées de vos victoires. Vous porterez donc les

XXXIX. Peropportune ad principia rerum Taurinis, proximæ genti, adversus Insubres motum bellum erat. Sed armare exercitum Annibal, ut parti alteri auxilio esset, in reficiendo maxime sentientem contracta ante mala, non poterat. Otium etenim ex labore, copia ex inopia, cultus ex illuvie tabeque, squalida et prope efferata corpora varie movebant. Ea P. Cornelio consuli causa fuit, quum Pisas navibus venisset, exercitu a Manlio Atilioque accepto tirone, et in novis ignominiis trepido, ad Padum festinandi; ut cum hoste nondum refecto manum consereret. Sed quum Placentiam consul venit, jam ex stativis moverat Annibal; Taurinorumque unam urbem, caput gentis ejus, quia volentes in amicitiam non veniebant, vi expugnarat: junxissetque sibi, non metu solum, sed etiam voluntate, Gallos accolas Padi, ni eos, circumspectantes defectionis tempus, subito adventus consulis oppressisset. Et Annibal movit ex Taurinis, incertos, quæ pars sequenda esset, Gallos præsentem se secuturos ratus. Jam prope in conspectu erant exercitus, convenerantque duces sicuti inter se nondum satis noti, ita jam imbutus uterque quadam admiratione alterius. Nam Annibalis et apud Romanos, jam ante Sagunti excidium, celeberrimum nomen erat: et Scipionem Annibal eo ipso, quod adversus se dux potissimum lectus esset, præstantem virum credebat. Et auxerant inter se opinionem; Scipio, quod relictus in Gallia, obvius fuerat in Italiam transgresso Annibali; Annibal, et conatu tam audaci trajiciendarum Alpium, et effectu. Occupavit tamen Scipio Padum trajicere, et, ad Ticinum amnem motis castris, prius, quam educeret in aciem, adhortandorum militum causa, talem orationem exorsus est :

XL. « Si eum exercitum, milites, educerem in aciem, quem in Gallia mecum habui, supersedissem loqui apud vos. Quid enim adhortari referret aut eos equites, qui equitatum hostium ad Rhodanum flumen egregie vicissent, aut eas legiones, cum quibus fugientem hunc ipsum hostem secutus, confessionem cedentis ac detrectantis certamen pro victoria habui? Nunc, quia ille exercitus, Hispaniæ provinciæ scriptus, ibi cum fratre Cn. Scipione meis auspiciis rem gerit, ubi eum gerere senatus populusque romanus voluit; ego, ut consulem ducem adversus Annibalem ac Pœnos haberetis, ipse me huic voluntario certamini obtuli; novo imperatori apud novos milites pauca verba facienda sunt. Ne genus belli, neve hostem ignoretis; cum iis est vobis, milites, pugnandum, quos terra marique priore bello vicistis; a quibus stipen-



uns et les autres dans ce combat l'esprit qui appartient d'ordinaire aux vainqueurs et aux vaincus. Ce n'est point le courage, mais la nécessité qui les pousse maintenant à combattre, à moins que vous n'imaginiez qu'une armée qui a refusé le combat, étant encore entière, conçoive aujourd'hui plus d'espérance, après avoir perdu la moitié de son infanterie et de sa cavalerie, et lorsque le nombre des morts surpasse presque celui des survivants. Mais peut-être ces ennemis, si peu nombreux, ont une telle vigueur d'âme et de corps, qu'il n'est presque aucune force capable de leur résister? Loin de là, soldats : ce sont des fantômes, des ombres d'hommes, des corps épuisés par la faim, le froid, la saleté la plus hideuse; froissés, rompus au milieu des rochers, dont les articulations ont été gelées, les nerfs raidis par la neige, les membres paralysés par la glace; ce sont des armes disloquées et brisées, des chevaux boiteux et sans force. Voilà la cavalerie, voilà l'infanterie avec lesquelles vous allez vous mesurer; ce sont les derniers restes d'une armée : l'armée n'existe plus. Et ce que je crains le plus, c'est qu'après le combat les Alpes ne paraissent plus que vous avoir triomphé d'Annibal. Mais peut-être convenait-il que les dieux eux-mêmes engageassent et décidassent la guerre sans l'intervention des hommes, contre un général et un peuple violateurs des traités, et que nous, qui avions été outragés les seconds, nous accomplissions la vengeance commencée par eux.

LXI. » Je ne crains pas que personne m'accuse de tenir un langage fier pour vous encourager, tout en ayant dans l'âme des sentiments bien différents. J'étais libre d'aller avec mon armée dans ma province d'Espagne, pour laquelle j'étais déjà en route, où d'ailleurs j'aurais trouvé mon frère pour s'associer à mes projets et partager mes périls, Asdrubal pour adversaire au lieu d'Annibal, et sans doute une guerre moins périlleuse. Toutefois lorsque mes vaisseaux côtoyaient la Gaule, à la nouvelle de l'arrivée de ce nouvel ennemi, je suis débarqué, j'ai envoyé en avant la cavalerie, et j'ai marché vers le Rhône. Dans un combat de cavalerie, la seule partie de mes troupes qui ait eu l'occasion d'en venir aux mains, j'ai battu les Carthaginois; mais comme leur infanterie m'évitait avec la rapidité d'une déroute, et qu'il m'était impossible de l'atteindre, je me suis rembarqué, et, avec toute la célérité que pouvait me permettre un aussi long circuit de terre et de mer, je suis venu à leur rencontre au pied des Alpes. Or, ai-je bien l'air de m'être jeté, sans le savoir, devant un ennemi formidable, tout en cherchant à l'éviter, ou d'accourir sur ses traces, de le harceler et de le traîner au combat? Je suis curieux d'éprouver si depuis vingt ans la terre a produit tout à coup de tout autres Carthaginois; ou si ce sont les mêmes qui combattirent aux îles Ægates, et que vous relachâtes au mont Érix, moyennant dix-huit deniers par tête; si cet Annibal est, comme il le prétend, l'émule des voyages d'Hercule, ou bien le vassal, le tributaire et l'esclave du peuple romain, ainsi que l'a laissé son père; cet Annibal, qui, s'il n'était égaré par le crime de Sagonte, se rappellerait à coup sûr sinon l'a-

dium per viginti annos exegistis : a quibus capta belli præmia, Siciliam ac Sardiniam, habetis. Erit igitur in hoc certamine is vobis illisque animus, qui victoribus et victis esse solet. Nec nunc illi, quia audent, sed quia necesse est, pugnaturi sunt : nisi creditis, qui exercitu incolumi pugnam detrectavere, eos, duabus partibus peditum equitumque in transitu Alpium amissis, quum plures pæne perierint, quam supersunt, plus spei nactos esse. At enim pauci quidem sunt, sed vigentes animis corporibusque, quorum robora ac vires vix sustinere vis ulla possit. Effigies, imò umbræ hominum, fame, frigore, illuvie, squalore enecti, contusi ac debilitati inter saxa rupesque. Ad hæc, præusti artus, nive rigentes nervi, membra torrida gelu, quassa a fractaque arma, claudi ac debiles equi. Cum hoc equite, cum hoc pedite pugnaturi estis : reliquias extremas hostium, non hostes habebitis. Ac nihil magis vereor, quam ne, vos quum pugnaveritis, Alpes vicisse Annibalem videantur. Sed ita forsitan decuit, cum fœderum ruptore duce ac populo deos ipsos, sine ulla humana ope, committere ac profligare bellum : nos, qui secundum deos violati sumus, commissum ac profligatum conficere.

XLI. » Non vereor, ne quis me hoc vestri adhortandi causa magnifice loqui existimet; ipsum aliter animo affectum esse. Licuit in Hispaniam, provinciam meam, quo jam profectus eram, cum exercitu ire meo : ubi et fratrem consilii participem ac periculi socium haberem, et Asdrubalem potius, quam Annibalem, hostem, et minorem haud dubie molem belli. Tamen, quum præterveherer navibus Galliæ oram, ad famam hujus hostis in terram egressus, præmisso equitatu, ad Rhodanum movi castra. Equestri prælio, qua parte copiarum conserendi manum fortuna data est, hostem fudi : peditum agmen, quod in modum fugientium raptim agebatur, quia assequi terra non poteram, regressus ad naves, quanta maxima celeritate potui, tanto maris terrarumque circuitu, in radicibus Alpium obvius fui. Huic timendo hosti utrum, quum declinarem certamen, improvisus incidisse videor an occurrere in vestigiis ejus? lacessere ac trahere ad decernendum? Experiri juvat, utrum alios repente Carthaginienses per viginti annos terra ediderit : an iidem sint, qui ad Ægates pugnaverunt insulas, et quos ab Eryce duodevicenis denariis æstimatos emisistis : et utrum Annibal hic sit æmulus itinerum Herculis, ut ipse fert, an vectigalis stipendiariusque et servus populi romani a patre relictus : quem nisi Saguntinum scelus agitaret, respiceret profecto, si non patriam victam, domum certe, patremque, et fœdera



baissement de sa patrie, du moins celui de sa maison, de son père, et ces traités écrits de la main d'Amilcar, qui, sur l'ordre de notre consul, évacua le mont Érix, subit, la rage dans le cœur, les dures conditions imposées aux Carthaginois vaincus, et consentit la cession de la Sicile et le paiement d'un tribut au peuple romain. C'est pourquoi, soldats, je voudrais que, dans cette occasion, vous ne montrassiez pas seulement le courage qui vous anime contre vos ennemis ordinaires, mais de l'indignation et de la colère, comme si vous voyiez vos esclaves prendre tout à coup les armes contre vous. Il était en notre pouvoir de les tenir emprisonnés sur le mont Érix, et de les y laisser périr par le plus cruel des supplices, la faim; nous pouvions porter en Afrique notre flotte victorieuse, et, sans combat, détruire Carthage en quelques jours. Nous leur avons accordé la grâce qu'ils ont implorée, nous avons cessé de les assiéger, nous avons fait la paix avec des vaincus; enfin nous les avons pris sous notre sauvegarde lorsqu'ils étaient pressés par la guerre d'Afrique. Pour prix de ces bienfaits, ils viennent, à la suite d'un jeune forcené, attaquer notre patrie. Et plût aux dieux que votre honneur, et non votre salut, fût en question dans cette lutte! Mais il s'agit aujourd'hui, non comme autrefois de la possession de la Sicile et de la Sardaigne, mais de l'Italie même; et il ne reste pas une autre armée pour arrêter l'ennemi si la victoire nous échappe; point d'autres Alpes dont le passage, retardant l'ennemi, nous donne le temps de préparer de nouvelles forces; il faut faire tête ici, comme si nous combattions devant les murailles mêmes de Rome. Que chacun de vous se persuade que ce n'est pas son corps qu'il défend, mais bien sa femme et ses enfants; et que, sans s'occuper uniquement de sa famille, il songe encore de temps en temps que le sénat et le peuple ont les yeux sur nous en ce moment, et que notre énergie et notre valeur décideront de la fortune de Rome et de l'empire. »

XLII. Ainsi parla le consul aux Romains. Annibal, pensant que, pour animer les siens, il devait employer les faits avant les paroles, rangea son armée en cercle comme pour un spectacle; puis il fit amener des prisonniers montagnards auxquels on jeta des armes, et un interprète leur demanda si, moyennant la liberté, des armes et un cheval pour le vainqueur, ils seraient disposés à se battre entre eux. Comme tous demandaient un glaive et le combat, et qu'on fut obligé de recourir au sort, chacun d'eux souhaitait d'être choisi par la fortune. A mesure que leurs noms étaient appelés, fiers, transportés de joie, au milieu des féli citations de leurs compagnons, ils couraient se saisir de leurs armes, en bondissant à la manière de leur pays; et, pendant le combat, telle était la disposition des esprits, non-seulement parmi les prisonniers, mais encore parmi les spectateurs, que les vainqueurs n'excitaient pas plus l'admiration que la mort glorieuse des vaincus.

XLIII. Après les avoir frappés par le spectacle de quelques combats de ce genre, il renvoya ses soldats; puis les assemblant de nouveau, il

Amilcaris scripta manu: qui, jussus a consule nostro, præsidium deduxit ab Eryce: qui graves impositas victis Carthaginiensibus leges fremens mœrensque accepit: qui decedere Sicilia, qui stipendium populo romano dare pactus est. Itaque vos ego, milites, non eo solum animo, quo adversus alios hostes soletis, pugnare velim; sed cum indignatione quadam atque ira: velut si servos videatis vestros arma repente contra vos ferentes. Licuit ad Erycem clausos, ultimo supplicio humanorum, fame interficere: licuit victricem classem in Africam trajicere, atque intra paucos dies sine ullo certamine Carthaginem delere. Veniam dedimus precantibus; emisimus ex obsidione: pacem cum victis fecimus; tutelæ deinde nostræ duximus, quum Africo bello urgerentur. Pro his impertitis, furiosum juvenem sequentes, oppugnatum patriam nostram veniunt. Atque utinam pro decore tantum hoc vobis, et non pro salute, esset certamen. Non de possessione Siciliæ ac Sardiniæ, de quibus quondam agebatur, sed pro Italia vobis est pugnandum: nec est alius ab tergo exercitus, qui, nisi nos vincimus, hosti obsistat; nec Alpes aliæ sunt, quas dum superant, comparari nova possint præsidia. Hic est obstandum, milites, velut si ante Romana mœnia pugnemus. Unusquisque se non corpus suum, sed conjugem ac liberos parvos armis protegere putet: nec domesticas solum agitet curas, sed identidem hoc animo reputet, nostras nunc intueri manus senatum populumque romanum: qualis nostra vis virtusque fuerit, talem deinde fortunam illius urbis ac romani imperii fore. »

XLII. Hæc apud Romanos consul. Annibal, rebus prius, quam verbis adhortandos milites ratus, circumdato ad spectaculum exercitu, captivos montanos vinctos in medio statuit; armisque Gallicis ante eorum pedes projectis, interrogare interpretem jussit, ecquis, si vinculis levaretur, armaque et equum victor acciperet, decertare ferro vellet? Quum ad unum omnes ferrum pugnamque poscerent, et dejecta in id sors esset, se quisque eum optabat, quem fortuna in id certamen legeret. Ut cujusque sors exciderat, alacer, inter gratulantes gaudio exsultans, cum sui moris tripudiis arma raptim capiebat. Ubi vero dimicarent, his habitus animorum non inter ejusdem modo conditionis homines erat, sed etiam inter spectantes vulgo, ut non vincentium magis, quam bene morientium, fortuna laudaretur.

XLIII. Quum sic aliquot spectatis paribus affectos dimisisset, concione inde advocata, ita apud eos locutus

leur parla, dit-on, en ces termes : « Si vous jugez votre position avec les mêmes sentiments que vous avez montrés à la vue d'une fortune qui n'était pas la vôtre, soldats, la victoire est à nous; car ce n'est pas ici seulement un spectacle, mais en quelque sorte une image de votre situation; et je ne sais même si les entraves et la nécessité qui vous pressent ne sont pas plus fortes que celles de vos captifs. A droite et à gauche deux mers vous enferment, et vous n'avez pas un seul vaisseau pour fuir; devant vous est le Pô, le Pô plus large et plus violent que le Rhône; et derrière s'élèvent les Alpes, que nous avons eu tant de peine à franchir, alors même que notre armée était entière et pleine de force. Soldats, il faut vaincre ou mourir à la première rencontre; mais la fortune qui vous impose la nécessité de combattre promet à votre victoire des récompenses telles que les vœux des hommes n'en demandent jamais de plus grandes aux dieux immortels. Quand nous ne devrions recouvrer par notre valeur que la Sicile et la Sardaigne enlevées à nos pères, ce serait un assez beau résultat; mais tout ce que les Romains ont acquis et accumulé par tant de triomphes, tout cela passera dans vos mains avec les possesseurs eux-mêmes. Pour un aussi riche butin, allons, soldats, prenez les armes, sous les auspices des dieux. Assez longtemps sur les monts de la Lusitanie et de la Celtibérie, vous avez poursuivi les troupeaux, sans tirer aucun avantage de vos fatigues et de vos périls; il est temps de faire une guerre plus fructueuse et plus riche, et de recueillir un digne prix de vos peines, après avoir fait une si longue route à travers tant de montagnes, tant de fleuves et de nations armées. C'est ici que la fortune a posé le terme de vos travaux; c'est ici qu'elle vous destine une récompense digne de vos longs services. N'allez pas mesurer la difficulté de la victoire sur la grandeur de cette guerre. Souvent un ennemi méprisé a livré de terribles combats; souvent aussi des rois et des peuples célèbres ont été vaincus au premier choc. En effet, ôtez l'éclat de leur nom, en quoi les Romains peuvent-ils vous être comparés? Pour ne point parler de cette guerre de vingt ans que vous avez soutenue avec tant de courage et de bonheur, des colonnes d'Hercule, des bords de l'Océan, des extrémités du monde, vous êtes venus jusqu'ici en vainqueurs à travers les féroces peuplades de l'Espagne et de la Gaule; et vous allez vous battre contre une armée de recrues, qui, cet été même, a été battue, taillée en pièces, assiégée par les Gaulois, qui est encore inconnue à son chef, et qui ne le connaît pas. Et moi, né, ou du moins élevé dans la tente de mon père, cet illustre général; moi, le conquérant de l'Espagne et de la Gaule; moi, le vainqueur des nations alpines, et, ce qui est bien plus, des Alpes elles-mêmes, irai-je me comparer à un général de six mois, déserteur de son armée, et qui, si les Romains et les Carthaginois se présentaient devant lui sans drapeaux, ne saurait, j'en suis sûr, reconnaître l'armée dont il est consul. Et ce n'est pas un petit avantage à mes yeux, soldats, qu'il n'y ait aucun de vous qui n'ait assisté à plusieurs de mes faits d'armes, et à qui je ne puisse rappeler, avec le

fertur : « Si, quem animum in alienæ sortis exemplo paullo ante habuistis, eundem mox in æstimanda fortuna vestra habueritis, vicimus, milites : neque enim spectaculum modo illud, sed quædam veluti imago vestræ conditionis erat. Ac nescio, an majora vincula majoresque necessitates vobis, quam captivis vestris, fortuna circumdederit. Dextra lævaque duo maria claudunt, nullam, ne ad effugium quidem, navem habentibus : contra Padus amnis, major Padus ac violentior Rhodano; ab tergo Alpes urgent, vix integris vobis ac vigentibus transitæ. Hic vincendum aut moriendum, milites, est, ubi primum hosti occurristis. Et eadem fortuna, quæ necessitatem pugnandi imposuit, præmia vobis ea victoribus proponit, quibus ampliora homines ne ab diis quidem immortalibus optare solent. Si Siciliam tantum ac Sardiniam, parentibus nostris ereptas, nostra virtute recuperaturi essemus, satis tamen ampla pretia essent. Quicquid Romani tot triumphis partum congestumque possident, id omne vestrum cum ipsis dominis futurum est. In hanc tam opimam mercedem, agite, cum diis bene juvantibus arma capite. Satis adhuc in vastis Lusitaniæ Celtiberiæque montibus, pecora consectando, nullum emolumentum tot laborum periculorumque vestrorum vidistis : tempus est jam, opulenta vos ac ditia stipendia facere, et magna operæ pretia mereri, tantum itineris per tot montes fluminaque et tot armatas gentes emensos. Hic vobis terminum laborum fortuna dedit : hic dignam mercedem, emeritis stipendiis, dabit. Nec, quam magni nominis bellum est, tam difficilem existimaritis victoriam fore. Sæpe et contemptus hostis cruentum certamen edidit, et incliti populi regèsque perlevi momento victi sunt. Nam, dempto hoc uno fulgore nominis Romani, quid est, cur illi vobis comparandi sint? Ut viginti annorum militiam vestram cum illa virtute, cum illa fortuna taceam; ab Herculis columnis, ab Oceano terminisque ultimis terrarum, per tot ferocissimos Hispaniæ et Galliæ populos vincentes huc pervenistis : pugnabitis cum exercitu tirone, hac ipsa æstate cæso, victo, circumsesso a Gallis, ignoto adhuc duci suo, ignorantique ducem. An me, in prætorio patris, clarissimi imperatoris, prope natum, certe eductum, domitorem Hispaniæ Galliæque victorem eundem non Alpinarum modo gentium, sed ipsarum, quod multo majus est, Alpium, cum semestri hoc conferam duce, desertore exercitus sui? Cui si quis, demptis signis, Pœnos Romanosque hodie ostendat, ignoraturum certum habeo, utrius exercitus sit consul. Non ego illud parvi æstimo, milites, quod nemo vestrum est, cujus non ante oculos ipsi sæpe militare aliquod edi-



moment et le lieu, des traits de courage dont j'ai été le spectateur et le témoin. C'est donc avec de tels soldats, mille fois loués et récompensés par lui, qu'Annibal, votre élève à tous avant d'être votre général, va marcher au combat contre une armée et un chef qui sont inconnus l'un à l'autre.

XLIV. » De quelque côté que se portent mes yeux, je vois partout le courage et la force; ici ma vieille infanterie, là les cavaliers de deux nations courageuses; les uns qui se servent du frein, les autres qui montent des chevaux libres; d'un côté, mes braves et fidèles alliés, et de l'autre mes Carthaginois prêts à combattre à la fois pour leur patrie et pour une juste vengeance. C'est nous qui portons la guerre, et qui venons déployer en Italie nos étendards menaçants; et notre courage et notre audace seront d'autant plus grands que l'espoir et la valeur sont excités par l'agression bien plus que par la résistance. Nos cœurs sont en outre animés par le ressentiment et les indignes outrages de nos ennemis. N'ont-ils pas demandé pour victimes, moi d'abord, votre général, puis vous tous qui aviez assiégé Sagonte? Une fois dans leurs mains, ils nous auraient livrés aux plus affreux supplices. Nation orgueilleuse et cruelle, qui veut tout envahir et tout gouverner, qui prétend nous marquer nos ennemis et nos amis, qui nous resserre et nous renferme entre des montagnes et des fleuves qu'elle nous défend de franchir, tandis qu'elle n'observe pas elle-même les bornes qu'elle a posées. « Ne passez pas l'Èbre : n'inquiétez pas Sagonte. » — Mais Sagonte est en deçà de l'Èbre. — « Ne faites point un seul pas. » — C'est donc peu de me ravir mes anciennes provinces, la Sicile et la Sardaigne, vous m'enlevez encore l'Espagne? et, si je l'abandonne, vous viendrez en Afrique? Que dis-je, vous viendrez? les deux consuls de cette armée ne sont-ils pas déjà envoyés, l'un en Afrique, l'autre en Espagne? nous ne possédons rien nulle part que par le droit des armes. Ils peuvent être craintifs et lâches ceux qui ont derrière eux des ressources, qui, fuyant à travers un pays sûr et ami, trouvent un asile dans leurs champs, dans leur patrie. Mais pour vous, il y a nécessité d'être braves, de placer toute votre destinée entre la victoire ou la mort; de vaincre, ou, si la fortune vous trahit, de trouver la mort dans le combat plutôt que dans la fuite. Si cette idée est bien fixée, bien arrêtée dans vos esprits, je le répète, vous êtes vainqueurs. Jamais les dieux ne donnèrent à l'homme un mobile plus puissant pour vaincre. »

XLV. Lorsque de part et d'autre on eut échauffé par ces harangues le courage des soldats, les Romains jetèrent un pont sur le Tésin, et y construisirent un fort pour le défendre. Pendant qu'ils s'occupaient de cet ouvrage, Annibal détacha Maharbal avec cinq cents cavaliers numides, pour ravager les terres des alliés de Rome. Il lui recommanda par dessus tout d'épargner les Gaulois, et de pousser les chefs à la défection. Le pont terminé, l'armée romaine passa sur le territoire des Insubriens, et se posta à cinq milles de Victumvia; c'est là que campait Annibal. Il rappelle en toute hâte Maharbal et ses cavaliers, et, persuadé qu'à l'approche du combat, il n'en di-

derim facinus; cui non idem ego, virtutis spectator ac testis, notata temporibus locisque referre sua possim decora. Cum laudatis a me milites donatisque, alumnus prius omnium vestrum, quam imperator, procedam acie adversus ignotos inter se ignorantesque.

XLIV. » Quocunque circumtuli oculos, plena omnia video animorum ac roboris; veteranum peditem, generosissimarum gentium equites frenatos et infrenatos, vos socios fidelissimos fortissimosque, vos Carthaginienses, quum ob patriam, tum ob iram justissimam, pugnaturus. Inferimus bellum, infestisque signis descendimus in Italiam, tanto audacius fortiusque pugnaturi, quanto major spes, major est animus inferentis vim, quam arcentis. Accendit præterea animos et stimulat dolor, injuria, indignitas. Ad supplicium depoposcerunt me ducem primum, deinde vos omnes, qui Saguntum oppugnassetis : deditos ultimis cruciatibus affecturi fuerunt. Crudelissima ac superbissima gens sua omnia suique arbitrii facit. Cum quibus bellum, cum quibus pacem habeamus, se modum imponere æquum censet : circumscribit includitque nos terminis montium fluminumque, quos ne excedamus : neque eos, quos statuit, terminos observat. « Ne transieris Iberum : ne quid rei tibi sit cum Saguntinis. » Ad Iberum est Saguntum. — « Nusquam te vestigio moveris. » — Parum est, quod veterrimas provincias meas Siciliam et Sardiniam adimis : etiam Hispanias? et inde cessero, in Africam transcendes. Transcendes autem, dico? Duos consules hujus anni, unum in Africam, alterum in Hispaniam miserunt. Nihil usquam nobis relictum est, nisi quod armis vindicarimus. Illis timidis et ignavis licet esse, qui respectum habent, quos suus ager, sua terra, per tuta ac pacata itinera fugientes, accipient : vobis necesse est fortibus viris esse, et, omnibus inter victoriam mortemve certa desperatione abruptis, aut vincere, aut, si fortuna dubitabit, in prælio potius, quam in fuga, mortem oppetere. Si hoc bene fixum omnibus destinatumque in animo est, iterum dicam, vicistis : nullum momentum ad vincendum homini ab diis immortalibus acrius datum est. »

XLV. His adhortationibus quum utrimque ad certamen accensi militum animi essent, Romani ponte Ticinum jungunt, tutandique pontis causa castellum insuper imponunt. Pœnus, opere occupatis hostibus, Maharbalem cum ala Numidarum, equitibus quingentis, ad depopulandos sociorum populi romani agros mittit. Gallis parci quam maxime jubet, principumque animos sollicitari ad defectionem. Ponte perfecto, traductus romanus exercitus in agrum Insubrium, quinque millia passuum a



rait jamais assez à ses soldats pour les enflammer, il convoque une nouvelle assemblée, il leur expose les récompenses pour lesquelles ils allaient combattre. « Il leur donnerait des terres en Italie, en Afrique, en Espagne, partout où ils voudraient, avec immunité complète pour le donataire et ses enfants; si quelqu'un préférait l'argent à la terre, il le satisferait; ceux des alliés qui voudraient devenir citoyens de Carthage en auraient la faculté; quant à ceux qui aimeraient mieux retourner dans leur patrie, il ferait en sorte qu'ils n'eussent envie d'échanger leur fortune contre celle d'aucun de leurs concitoyens. Aux esclaves qui ont suivi leurs maîtres il promet la liberté, et aux maîtres deux esclaves pour un. Et pour qu'ils tinssent ces promesses pour sacrées, saisissant un agneau de la main gauche, et de l'autre une pierre, il conjura Jupiter et les autres dieux de l'immoler, s'il manquait à sa parole, comme il immolait cet agneau, et tout en prononçant cette prière il brisa avec la pierre la tête de la victime. Tous alors regardant les dieux comme garants de leurs espérances, et estimant que la seule chose qui pût en retarder l'accomplissement, c'était de différer le combat, n'ont qu'une âme et qu'un cri pour le demander.

XLVI. Les Romains étaient loin de montrer la même ardeur; des prodiges nouveaux venaient d'ajouter à leur première frayeur, car un loup avait pénétré dans le camp, et, après avoir déchiré ceux qu'il avait rencontrés, il s'était échappé sans blessure. Un essaim d'abeilles était venu se poser sur l'arbre qui couvrait la tente du général. Après les sacrifices expiatoires, Scipion, avec sa cavalerie et une troupe légère d'hommes de trait, s'avança vers le camp des ennemis pour observer de près le nombre et la qualité de leurs troupes, et rencontra Annibal, qui venait aussi avec sa cavalerie reconnaître les lieux. D'abord les deux partis ne se voyaient pas; mais bientôt un épais nuage de poussière soulevé par la marche de tant d'hommes et de chevaux, annonça l'approche des ennemis. Les deux troupes firent halte et se préparèrent au combat. Scipion range sur le front les archers et les cavaliers gaulois, et met en réserve les Romains et les plus braves des alliés. Annibal place au centre les chevaux soumis au frein, et fortifie ses ailes pour les Numides. Au premier cri, les archers s'enfuirent vers le corps de réserve qui formait la seconde ligne. Le combat de cavalerie fut quelque temps incertain. Mais comme les fantassins troublaient les chevaux auxquels ils s'étaient mêlés, la plupart des cavaliers ayant perdu selle ou sauté à terre lorsqu'ils avaient vu leurs compagnons enveloppés, l'affaire s'était presque transformée en combat d'infanterie; tout à coup les Numides, placés aux deux ailes, et qui s'étaient étendus peu à peu en demi-cercle, parurent sur les derrières. A cette vue, les Romains furent saisis d'une frayeur qu'augmenta une blessure du consul, lequel fut sauvé par la valeur de son fils, à peine en âge de puberté. C'est ce jeune héros qui devait avoir la gloire de terminer cette guerre, et mériter le surnom d'Africain par sa grande victoire sur Annibal et les Carthaginois. Cependant, cette fuite à la

Victumulis consedit. Ibi Annibal castra habebat; revocatoque propere Maharbale atque equitibus, quum instare certamen cerneret, nihil unquam satis dictum præmonitumque ad cohortandos milites ratus, vocatis ad concionem certa præmia pronuntiat, in quorum spem pugnarent. « Agrum sese daturum esse in Italia, Africa, Hispania, ubi quisque velit, immunem ipsi, qui accepisset, liberisque; qui pecuniam, quam agrum, maluisset, ei se argento satisfacturum : qui sociorum cives Carthaginienses fieri vellent, potestatem facturum : qui domos redire mallent, daturum se operam, ne cujus suorum popularium mutatam secum fortunam esse vellent. » Servis quoque dominos prosecutis libertatem proponit, binaque pro his mancipia dominis se redditurum. Eaque ut rata scirent fore, agnum læva manu, dextra silicem retinens, si falleret, Jovem ceterosque precatus deos, ita se mactarent, quemadmodum ipse agnum mactasset, secundum precationem caput pecudis saxo elisit. Tum vero omnes, velut diis auctoribus in spem suam quisque acceptis, id moræ, quod nondum pugnarent, ad potienda sperata rati, prælium uno animo et voce una poscunt.

XLVI. Apud Romanos haudquaquam tanta alacritas erat, super cetera recentibus etiam territos prodigiis. Nam et lupus intraverat castra, laniatisque obviis ipse intactus evaserat; et examen apum in arbore prætorio imminente consederat. Quibus procuratis, Scipio, cum equitatu jaculatoribusque expeditis profectus ad castra hostium, exque propinquo copias, quantæ, et cujus generis essent, speculandas, obvius fit Annibali, et ipsi cum equitibus ad exploranda circa loca progresso. Neutri alteros primo cernebant : densior deinde incessu tot hominum equorumque oriens pulvis signum propinquantium hostium fuit. Constitit utrumque agmen, et prælio sese expediebant. Scipio jaculatores et gallos equites in fronte locat; Romanos, sociorumque quod roboris fuit, in subsidiis. Annibal frenatos equites in medium accipit, cornua Numidis firmat. Vixdum clamore sublato, jaculatores fugerunt inter subsidia. Ad secundam aciem inde equitum certamen erat aliquamdiu anceps : dein, quia turbabant equos pedites intermixti, multis labentibus ex equis, aut desilientibus, ubi suos premi circumventos vidissent, jam magna ex parte ad pedes pugna venerat : donec Numidæ, qui in cornibus erant, circumvecti paullulum, ab tergo se ostenderunt. Is pavor perculit Romanos, auxitque pavorem consulis vulnus, periculumque intercursu tum primum pubescentis filii propulsatum. Hic erit juvenis, penes quem perfecti hujusce belli laus est, Africanus ob egregiam victoriam de Annibale Pœnisque appellatus.



débandade n'eut guère lieu que parmi les archers, sur qui les Numides fondirent d'abord. Le reste de la cavalerie reçut le consul dans ses rangs bien serrés, le couvrant non-seulement de leurs armes, mais même de leurs corps, et le ramena dans le camp sans trouble ni désordre. Cœlius attribue à un esclave ligurien l'honneur d'avoir sauvé le consul : pour moi j'aime mieux le reporter au fils, comme l'ont fait la plupart des historiens, et comme la tradition l'a consacré.

XLVII. Tel fut le premier combat contre Annibal. Il fit voir évidemment que la cavalerie carthaginoise était supérieure, et que, par conséquent, les plaines découvertes, comme celles qui s'étendent entre le Pô et les Alpes, ne convenaient pas aux Romains pour faire la guerre. Aussi, la nuit suivante, le consul ayant fait plier les bagages, on quitta les bords du Tésin, et l'on marcha rapidement vers le Pô, afin que, sur le pont qu'on y avait jeté, et qui n'était pas encore rompu, l'armée pût passer sans tumulte et sans être inquiétée par l'ennemi. Elle parvint à Plaisance avant qu'Annibal connût positivement son départ des rives du Tésin. Cependant il prit environ six cents traînards, qui, sur l'autre rive, mirent trop de lenteur à détacher les radeaux ; mais il ne put passer sur le pont, qui, ses extrémités une fois rompues, fut emporté par le courant. Cœlius assure que Magon passa sur-le-champ le fleuve à la nage avec la cavalerie et les fantassins espagnols ; et qu'Annibal lui-même fit passer son armée par des gués situés plus haut, ses éléphants étant rangés de manière à soutenir l'impétuosité du courant. Ceux qui connaissent ce fleuve croiront difficilement ce récit ; car il n'est pas vraisemblable que la cavalerie ait pu, sans perdre ni armes ni chevaux, surmonter la violence du fleuve, quand même tous les Espagnols eussent passé sur des outres enflées ; et il aurait fallu faire un circuit de plusieurs jours de chemin pour trouver des gués où pût se risquer une armée chargée de bagages. Je croirai plutôt ceux qui disent qu'à peine trouva-t-on au bout de deux jours un endroit propre à jeter un pont, sur lequel Magon passa le premier avec les cavaliers espagnols, débarrassés de tout bagage. Tandis qu'Annibal, s'arrêtant sur les bords du fleuve pour recevoir les ambassades des Gaulois, fait passer l'infanterie la plus lourde, Magon et ses cavaliers font une journée de chemin vers Plaisance, où étaient les Romains. Peu de jours après, Annibal vint se retrancher à six milles de Plaisance ; et le lendemain il déploya ses troupes en face de l'ennemi, et lui présenta la bataille.

XLVIII. La nuit suivante, il y eut dans le camp romain un massacre, plus tumultueux toutefois que sanglant, fait par les Gaulois auxiliaires : environ deux mille fantassins et deux cents cavaliers de cette nation égorgèrent les sentinelles des portes, et passèrent dans le camp d'Annibal : celui-ci leur parla avec bienveillance, et, après les avoir excités par l'espoir de grandes récompenses, il les renvoya chacun dans sa cité pour soulever leurs concitoyens. Scipion regardant ce massacre comme le signal de la défection de tous les Gaulois, que la contagion de ce crime allait sans doute remplir d'une espèce de frénésie et faire courir aux ar-

Fuga tamen effusa jaculatorum maxime fuit, quos primos Numidæ invaserunt. Alius confertus equitatus consulem in medium acceptum, non armis modo, sed etiam corporibus suis, protegens, in castra, nusquam trepide neque effuse cedendo, reduxit. Servati consulis decus Cœlius ad servum natione Ligurem delegat. Malim equidem de filio verum esse, quod et plures tradidere auctores, et fama obtinuit.

XLVII. Hoc primum cum Annibale prælium fuit ; quo facile apparuit, et equitatu meliorem Pœnum esse, et ob id campos patentes, quales sunt inter Padum Alpesque, bello gerendo Romanis aptos non esse. Itaque proxima nocte, jussis militibus vasa silentio colligere, castra ab Ticino mota, festinatumque ad Padum est ; ut ratibus, quibus junxerat flumen, nondum resolutis, sine tumultu atque insectatione hostis, copias trajiceret. Prius Placentiam pervenere, quam satis sciret Annibal ab Ticino profectos : tamen ad sexcentos moratorum in citeriore ripa, segniter ratem solventes, cepit. Transire non potuit pontem, ut extrema resoluta erant, tota rate in secundam aquam labente. Cœlius auctor est, Magonem cum equitatu et Hispanis peditibus flumen extemplo transnasse ; ipsum Annibalem per superiora Padi vada exercitum traduxisse, elephantis in ordinem ad sustinendum impetum fluminis oppositis. Ea peritis amnis ejus vix fidem fecerint. Nam neque equites, armis equisque salvis, tantam vim fluminis superasse verisimile est, ut jam Hispanos omnes inflati transvexerint utres : et multorum dierum circuitu Padi vada petenda fuerant, qua exercitus gravis impedimentis traduci posset. Potiores apud me auctores sunt, qui biduo vix locum rate jungendo flumini inventum tradunt ; ea cum Magone equites Hispanorum expeditos præmissos. Dum Annibal, circa flumen legationibus Gallorum audiendis moratus, trajicit gravius peditum agmen, interim Mago equitesque ab transitu fluminis diei unius itinere Placentiam ad hostes contendunt. Annibal paucis post diebus sex millia a Placentia castra communivit, et postero die, in conspectu hostium acie directa, potestatem pugnæ fecit.

XLVIII. Insequenti nocte cædes in castris romanis, tumultu tamen quam re major, ab auxiliaribus Gallis facta est. Ad duo millia peditum et duceni equites, vigilibus ad portas trucidatis, ad Annibalem transfugiunt ; quos Pœnus benigne allocutus, et spe ingentium donorum accensos, in civitates quemque suas, ad sollicitandos popularium animos dimisit. Scipio, cædem eam signum defectionis omnium Gallorum esse ratus, contactosque eo scelere, velut injecta rabie, ad arma ituros ; quanquam



mes, quoique fort souffrant encore de sa blessure, partit néanmoins sans bruit, la quatrième veille de la nuit suivante, se dirigeant vers la Trébie, et vint asseoir son camp sur des hauteurs inaccessibles à la cavalerie. Cependant il trompa moins l'ennemi qu'au Tésin ; et Annibal, lançant d'abord les Numides, puis toute la cavalerie, eût mis en déroute l'arrière-garde, si l'avidité du butin n'avait détourné les Numides vers notre camp abandonné. Pendant qu'ils en fouillent tous les recoins, perdant un temps précieux pour un profit qui n'en valait pas la peine, leur ennemi leur échappe des mains; et voyant déjà les Romains au delà de la Trébie, occupés à tracer leur camp, ils ne purent que tuer quelques traîneurs surpris en deçà du fleuve. Scipion, ne pouvant plus supporter la douleur que lui causait sa blessure irritée par la marche, et croyant devoir attendre son collègue, qu'il savait avoir été rappelé de Sicile, choisit près de la rivière l'endroit qui lui parut le plus propre à un campement, et le fortifia avec beaucoup de soin. Annibal était campé à peu de distance; mais autant il avait été fier de sa victoire de cavalerie, autant il s'inquiéta de la disette qui pressait de jour en jour davantage une armée marchant sur un territoire ennemi sans convois préparés. C'est pourquoi il envoya un parti vers le bourg de Clastidium, où les Romains avaient amassé une grande quantité de blé. L'espoir d'une trahison suspendit les préparatifs d'un coup de main. Pour la misérable somme de quatre cents écus d'or, Dasius de Brindes, le commandant de la garnison, se laissa gagner et livra la place à Annibal. Ce fut le magasin des Carthaginois tant qu'ils restèrent près de la Trébie. Du reste, Annibal n'usa d'aucune rigueur contre la garnison prisonnière, afin de se faire une réputation de clémence dès le début de son entreprise.

XLIX. Pendant que la guerre était suspendue sur les bords de la Trébie, autour de la Sicile et des îles qui regardent l'Italie, plusieurs événements avaient eu lieu sur terre et sur mer, sous la conduite du consul Sempronius, et même avant son arrivée. De vingt quinquérèmes, montées par mille combattants, que les Carthaginois avaient envoyées pour ravager les côtes d'Italie, neuf abordèrent à Lipari, huit à l'île de Vulcain, et trois furent emportées par le courant dans le détroit. Ces dernières ayant été signalées à Messine, douze vaisseaux envoyés contre elles par Hiéron, roi de Syracuse, qui se trouvait par hasard à Messine, attendant le consul romain, les prirent sans résistance, et les amenèrent dans le port de cette ville. On sut par les prisonniers qu'outre la flotte de vingt vaisseaux dont ils faisaient partie, et qui cinglait vers l'Italie, trente-cinq quinquérèmes se dirigeaient vers la Sicile pour y soulever les anciens alliés; que leur principal but était de s'emparer de Lilybée, et que probablement la tempête qui les avait dispersés avait jeté cette flotte vers les îles Ægates. Le roi transmet aussitôt cette nouvelle au préteur M. Émilius, qui avait le département de la Sicile, et lui recommande de placer dans Lilybée une forte garnison. Sur-le-champ le préteur envoya dans les villes voisines

gravis adhuc vulnere erat, tamen quarta vigilia noctis insequentis tacito agmine profectus ad Trebiam fluvium, in loca altiora collesque impeditiores equiti castra movet. Minus, quam ad Ticinum, fefellit : missisque Annibal primum Numidis, deinde omni equitatu, turbasset utique novissimum agmen, ni aviditate prædæ in vacua romana castra Numidæ devertissent. Ibi dum, perscrutantes loca omnia castrorum, nullo satis digno moræ pretio tempus terunt, emissus hostis de manibus est : et quum jam transgressos Trebiam Romanos, metantesque castra conspexissent, paucos moratorum occiderunt, citra flumen interceptos. Scipio, nec vexationem vulneris in via jactati ultra patiens, et collegam (jam enim et revocatum ex Sicilia audierat) ratus exspectandum, locum, qui prope flumen tutissimus stativis est visus, delectum communiit. Nec procul inde Annibal quum consedisset, quantum victoria equestri elatus, tantum anxius inopia, quæ per hostium agros euntem, nusquam præparatis commeatibus, major in dies excipiebat, ad Clastidium vicum, quo magnum frumenti numerum congesserant Romani, mittit. Ibi quum vim pararent, spes facta proditionis : nec sane magno pretio, nummis aureis quadringentis, Dasio Brundisino præfecto præsidii corrupto, traditur Annibali Clastidium. Id horreum fuit Pœnis sedentibus ad Trebiam. In captivos ex tradito præsidio, ut fama clementiæ in principio rerum colligeretur, nihil sævitum est.

XLIX. Quum ad Trebiam terrestre constitisset bellum, interim circa Siciliam insulasque Italiæ imminentes, et a Sempronio consule, et ante adventum ejus, terra marique res gestæ. Viginti quinqueremes cum mille armatis ad depopulandam oram Italiæ a Carthaginiensibus missæ, novem Liparas, octo insulam Vulcani tenuerunt, tres in fretum avertit æstus. Ad eas conspectas a Messana duodecim naves ab Hierone rege Syracusanorum missæ, qui tum forte Messanæ erat, consulem romanum opperiens, nullo repugnante captas naves Messanam in portum deduxerunt. Cognitum ex captivis, præter viginti naves, cujus ipsi classis essent, in Italiam missas, quinque et triginta alias quinqueremes Siciliam petere ad sollicitandos veteres socios. Lilybei occupandi præcipuam curam esse; credere eadem tempestate, qua ipsi disjecti forent, eam quoque classem ad Ægates insulas dejectam. Hæc sicut audita erant, rex M. Æmilio prætori, cujus Sicilia erat provincia, perscribit, monetque, Lilybæum firmo teneret præsidio. Extemplo et circa a prætore ad civitates missi legati tribunique, qui suos ad curam custodiæ in-

des lieutenants et des tribuns pour ordonner aux habitants de faire une garde sévère, et surtout pour mettre Lilybée en état de défense. Indépendamment de ces préparatifs, un édit fut publié, portant que les équipages prépareraient des vivres pour dix jours, et les transporteraient à bord; qu'au premier signal, tout le monde s'embarquerait à l'instant; et que les habitants de la côte guetteraient par des vedettes l'approche des ennemis. Aussi, quoique les Carthaginois eussent à dessein ralenti la marche de leurs vaisseaux pour aborder à Lilybée avant le jour, on ne fut pas surpris par leur arrivée, parce que la nuit était éclairée par la lune, et qu'ils venaient les voiles déployées. A l'instant le signal fut donné par les vedettes, et dans la ville on cria aux armes, et l'on courut aux vaisseaux. Une partie des soldats était sur les murs et aux portes; le reste, sur la flotte. Les Carthaginois, voyant qu'il n'y avait pas à compter sur une surprise, se tinrent jusqu'au jour en dehors du port, et passèrent ce temps à plier leurs voiles, et à se préparer au combat. Dès que le jour parut, ils gagnèrent le large, afin d'avoir plus d'espace pour la bataille, et pour laisser à la flotte ennemie la faculté de sortir du port. Les Romains ne refusèrent point le combat, encouragés tout à la fois par le souvenir de la gloire acquise dans ces parages, et par le nombre et la valeur de leurs soldats.

L. Dès qu'on fut en pleine mer, les Romains cherchèrent à en venir aux mains et à se mesurer de près avec l'ennemi. Les Carthaginois, au contraire, évitaient la mêlée, aimant mieux combattre par l'art que par la force, avec les vaisseaux qu'avec les soldats et les armes; car leur flotte, riche en équipage, était fort pauvre en soldats; et, dans un abordage, ils n'auraient opposé qu'un nombre bien inférieur de combattants. Ce fait étant reconnu, les Romains furent encouragés par leur grand nombre, et les Carthaginois, effrayés de leur faiblesse. En un instant sept vaisseaux ennemis furent enveloppés; le reste prit la fuite. On fit sur les sept vaisseaux dix sept cents prisonniers, soldats et matelots, parmi lesquels trois nobles Carthaginois. La flotte romaine rentra dans le port sans autre dommage qu'une galère percée de part en part, qui fut néanmoins ramenée avec les autres. Ce fut après ce combat, et avant que la nouvelle en fût parvenue à Messine, que le consul T. Sempronius arriva dans cette ville. A son entrée dans le détroit, le roi Hiéron vint à sa rencontre avec une flotte bien équipée, et, passant de son bord à celui du consul, il le félicita d'être arrivé sans accident avec son armée et ses vaisseaux, lui souhaita une heureuse traversée pour la Sicile, et, après lui avoir exposé l'état de l'île et les tentatives des Carthaginois, lui promit de servir les Romains, dans sa vieillesse, avec tout le zèle qu'il avait montré, jeune encore, dans la guerre précédente. Il fournirait gratuitement du blé et des habits aux légions du consul ainsi qu'aux équipages. Du reste, il l'avertit que Lilybée et les autres villes maritimes étaient fort menacées, et que quelques esprits étaient portés à un changement. Sur ces avis, le consul pensa qu'il fallait sans retard faire voile pour Lilybée. Le

tenderent; ante omnia Lilybæum teneri : ad apparatum belli, edicto proposito, ut socii navales decem dierum cocta cibaria ad naves deferrent; ubi signum datum esset, ne quis moram conscendendi faceret : perque omnem oram, qui ex speculis prospicerent adventantem hostium classem. Simul itaque, quanquam de industria morati cursum navium erant Carthaginienses, ut ante lucem accederent Lilybæum, præsensum tamen est, quia et luna pernox erat, et sublatis armamentis veniebant; extemplo datum e speculis signum, et in oppido ad arma conclamatum est, et in naves conscensum : pars militum in muris portarumque in stationibus, pars in navibus erant. Et Carthaginienses, quia rem fore haud cum imparatis cernebant, usque ad lucem portu se abstinuerunt, demendis armamentis eo tempore aptandaque ad pugnam classe absumpto. Ubi illuxit, recepere classem in altum, ut spatium pugnæ esset, exitumque liberum e portu naves hostium haberent. Nec Romani detrectavere pugnam, et memoria circa ea ipsa loca gestarum rerum freti, et militum multitudine ac virtute.

L. Ubi in altum evecti sunt, Romanus conserere pugnam, et ex propinquo vires conferre velle : contra eludere Pœnus, et arte, non vi, rem gerere, naviumque, quam virorum aut armorum, malle certamen facere. Nam ut sociis navalibus affatim instructam classem, ita inopem milite habebant : et, sicubi conserta navis esset, haudquaquam par numerus armatorum ex ea pugnabat. Quod ubi animadversum est, et Romanis multitudo sua auxit animum, et paucitas illis minuit. Extemplo septem naves Punicæ circumventæ; fugam ceteræ ceperunt. Mille et septingenti fuere in navibus capti, milites nautæque; in his tres nobiles Carthaginiensium. Classis romana incolumis, una tantum perforata navi, sed ea quoque ipsa reduce, in portum rediit. Secundum hanc pugnam, nondum gnaris ejus, qui Messanæ erant, Ti. Sempronius consul Messanam venit. Ei fretum intranti rex Hiero classem ornatam obviam duxit : transgressusque ex regia in prætoriam navem, gratulatus sospitem cum exercitu et navibus advenisse, precatusque prosperum ac felicem in Siciliam transitum; statum deinde insulæ et Carthaginiensium conata exposuit : pollicitusque est, quo animo priore bello populum romanum juvenis adjuvisset, eo senem adjuturum. Frumentum vestimentaque sese legionibus consulis sociisque navalibus gratis præbiturum. Grande periculum Lilybæo maritimisque civitatibus esse, et quibusdam volentibus novas res fore. Ob hæc consuli nihil cunctandum visum, quin Lilybæum classe peteret; et rex regiaque classis una profecti. Navigantes inde,



roi et la flotte royale partirent avec lui, et bientôt ils apprirent en mer le combat de Lilybée, la défaite des ennemis et la prise de leurs vaisseaux.

LI. De Lilybée, le consul, ayant congédié Hiéron avec la flotte royale, et laissant un préteur pour défendre la côte de Sicile, se porta vers l'île de Malte, qui était occupée par les Carthaginois. A son arrivée, on lui livra Hamilcar, fils de Gisgon, commandant de la garnison, avec un peu moins de deux mille hommes, la place et l'île tout entière. Quelques jours après, l'on revint à Lilybée, et le consul, ainsi que le préteur, vendit à l'encan ses captifs, à l'exception de ceux qui étaient d'une noble naissance. Lorsque le consul crut avoir suffisamment couvert la Sicile de ce côté-là, il se dirigea vers les îles de Vulcain, le bruit courant que la flotte Carthaginoise y stationnait; mais il ne se trouva aucun ennemi dans ces parages; ils étaient allés ravager les côtes d'Italie, et la dévastation du territoire de Vibone avait déjà jeté l'alarme dans Rome. Le consul retournait en Sicile, lorsqu'il fut instruit de la descente des ennemis sur le territoire de Vibone, et reçut des lettres du sénat, qui l'informaient de l'entrée d'Annibal en Italie, et lui ordonnaient de courir sur-le-champ au secours de son collègue. Partagé entre toutes ces inquiétudes, il fit d'abord embarquer l'armée, qu'il envoya à Arminium par la mer supérieure : il donna ensuite à son lieutenant Sex. Pomponius vingt-cinq vaisseaux longs, pour protéger le territoire de Vibone et la côte d'Italie, et laissa au préteur M. Émilius une flotte de cinquante vaisseaux. Pour lui, après avoir mis la Sicile en bon état, il se rendit à Rimini, en côtoyant l'Italie. De là il se mit en marche avec son armée vers la Trébie, et se joignit à son collègue.

LII. La réunion des deux consuls et de toutes les forces romaines contre Annibal disait assez ou que Rome pourrait être défendue par de tels moyens, ou qu'il fallait renoncer à tout espoir. Cependant l'un des consuls, intimidé par son combat de cavalerie et par sa blessure, voulait traîner la guerre en longueur; l'autre, plein d'une ardeur nouvelle, et partant plus hardi, n'admettait aucun délai. Tout le pays qui se trouve entre la Trébie et le Pô était alors occupé par des Gaulois, qui, dans cette lutte de deux grands peuples, cherchaient, sans nul doute, par une conduite ambiguë, à se ménager la faveur du vainqueur. Les Romains souffraient cette politique assez patiemment, pourvu qu'ils se tinssent tranquilles; mais Annibal en était fort irrité, disant que les Gaulois l'avaient eux-mêmes pressé de venir les délivrer. Pour satisfaire à sa colère, et pour nourrir son armée par le pillage, il envoya deux mille fantassins et mille cavaliers, presque tous Numides, et avec eux quelques Gaulois, ravager tout le pays jusqu'aux rives du Pô. Dénués de moyens de résistance, les Gaulois, qui, jusqu'alors étaient restés indécis, poussés par ceux qui les maltraitent, se tournent vers ceux qui doivent les venger : ils envoient des députés au consul, pour appeler le secours des Romains sur une nation qui est victime de sa fidélité pour eux. Cornélius ne trouvait ni le motif ni la circonstance favorables pour ten-

pugnatum ad Lilybæum fusasque et captas hostium naves, accepere.

LI. A Lilybæo consul, Hierone cum classe regia dimisso, relictoque prætore ad tuendam Siciliæ oram, ipse in insulam Melitam, quæ a Carthaginiensibus tenebatur, trajecit. Advenienti Hamilcar Gisgonis filius præfectus præsidii, cum paulo minus duobus millibus militum, oppidumque cum insula traditur : inde post paucos dies reditum Lilybæum, captivique et a consule et a prætore, præter insignes nobilitate viros, sub corona venierunt. Postquam ab ea parte satis tutam Siciliam censebat consul, ad insulas Vulcani, quia fama erat, stare ibi Punicam classem, trajecit : nec quisquam hostium circa eas insulas inventus. Jam forte transmiserant ad vastandam Italiæ oram : depopulatoque Vibonensi agro, urbem etiam terrebant. Repetenti Siciliam consuli exscensio hostium in agrum Vibonensem facta nuntiatur : literæque ab senatu de transitu in Italiam Annibalis, et, ut primo quoque tempore collegæ ferret auxilium, missæ traduntur. Multis simul anxius curis, exercitum, extemplo in naves impositum, Ariminum supero mari misit : Sex. Pomponio legato cum viginti quinque longis navibus Vibonensem agrum maritimamque oram Italiæ tuendam attribuit : M. Æmilio prætori quinquaginta navium classem explevit : ipse, compositis Siciliæ rebus, decem navibus oram Italiæ legens, Ariminum pervenit : inde cum exercitu suo profectus ad Trebiam flumen, collegæ conjungitur.

LII. Jam ambo consules, et quicquid Romanarum virium erat, Annibali oppositum, aut illis copiis defendi posse romanum imperium, aut spem nullam aliam esse, satis declarabat. Tamen consul alter, equestri prælio uno et vulnere suo minutus, trahi rem malebat : recentis animi alter, eoque ferocior, nullam dilationem patiebatur. Quod inter Trebiam Padumque agri est, Galli tum incolebant, in duorum præpotentium populorum certamine, per ambiguum favorem, haud dubie gratiam victoris spectantes. Id Romani, ne quid modo moverent, æquo satis, Pœnus periniquo animo ferebat, ab Gallis accitum se venisse ad liberandos eos, dictitans. Ob eam iram, simul ut præda militem aleret, duo millia peditum et mille equites, Numidas plerosque, mixtos quosdam et Gallos, populari omnem deinceps agrum usque ad Padi ripas jussit. Egentes ope Galli, quum ad id dubios servassent animos, coacti ab auctoribus injuriæ ad vindices futuros declinant : legatisque ad consulem missis, auxilium Romanorum terræ, ob nimiam cultorum fidem in Romanos laboranti, orant. Cornelio nec causa, nec tempus agendæ rei placebat : suspectaque ei gens erat, quum



ter une action ; les Gaulois lui étaient suspects pour leurs nombreuses trahisons, et surtout, quand le temps aurait effacé toutes les autres, pour la récente perfidie des Boïens. Sempronius, au contraire, pensait qu'une protection accordée aux premiers, qui en avaient besoin, était le lien le plus fort pour retenir les alliés dans le devoir. Aussi, son collègue hésitant encore, il détache sa cavalerie avec mille fantassins, presque tous hommes de trait, qu'il fait passer au delà de la Trébie, pour défendre le territoire des Gaulois. Cette troupe, ayant surpris à l'improviste les soldats d'Annibal dispersés, en désordre, la plupart chargés de butin, jeta parmi eux la terreur et la mort, et les mena fuyant jusqu'à leur camp et aux premiers postes : repoussée un instant par une sortie fort nombreuse, grâce à quelques renforts, elle rétablit le combat. L'action eut ensuite des chances très-variables ; mais bien qu'à la fin l'avantage fût égal de part et d'autre, la victoire fut attribuée aux Romains plutôt qu'aux ennemis.

LIII. Du reste, ce succès ne parut à personne plus qu'au consul important et certain : il était au comble de la joie d'avoir été vainqueur dans un genre de combat où son collègue avait été vaincu. « Il avait, disait-il, rassuré et relevé l'esprit des soldats; seul, son collègue voulait retarder la bataille : plus malade d'esprit que de corps, c'était le souvenir de sa blessure qui lui inspirait de l'horreur pour les armes et les combats. Mais fallait-il languir avec un malade? Pourquoi différer et perdre encore le temps? Attendait-on un troisième consul, une autre armée? Les Carthaginois étaient campés en Italie, presque à la vue de Rome. Ce n'était plus à la Sicile, à la Sardaigne enlevées à leurs pères vaincus qu'en voulaient leurs armes; ce n'était plus même à l'Espagne en deçà de l'Èbre; c'était du sol paternel, de la terre natale, qu'ils prétendaient chasser les Romains. Combien gémiraient nos pères, s'écriait-il, eux qui portaient la guerre sous les murs de Carthage, s'ils nous voyaient, nous, leurs enfants, avec deux consuls et deux armées consulaires, trembler dans notre camp au milieu de l'Italie ; s'ils voyaient les Carthaginois maîtres de tout le pays qui est entre les Alpes et l'Apennin? » Tels étaient les discours qu'il prononçait sur le ton de harangues auprès du lit de son collègue, et jusque dans le prétoire. Du reste, il était stimulé par l'approche des comices qui pouvaient transférer le soin de la guerre à de nouveaux consuls, et par l'avantage de s'approprier toute la gloire du succès, pendant la maladie de son collègue. Cornélius, s'y opposant en vain, il ordonne aux soldats de se tenir prêts à combattre. Annibal, lorsqu'il considérait ce qui convenait le mieux à l'ennemi, n'osait guère compter sur une imprudence ou une témérité de la part des consuls. Mais, comme la renommée et l'expérience lui avaient appris que l'un des consuls était d'un caractère fougueux et fier, et qu'il présumait que cette fierté n'avait pu que s'accroître par l'avantage remporté sur ses maraudeurs, il ne désespérait plus de la bonne fortune d'un prochain engagement. Il apporta donc tous ses soins, toute sa vigilance à ne point en laisser échapper l'occasion,

ob infida multa facinora, tum, ut alia vetustate obsolevissent, ob recentem Boiorum perfidiam. Sempronius contra, continendis in fide sociis maximum vinculum esse primos, qui eguissent ope, defensos, censebat. Tum collega cunctante, equitatum suum, mille peditum jaculatoribus ferme admixtis, ad defendendum gallicum agrum trans Trebiam mittit. Ii sparsos et incompositos, ad hoc graves præda plerosque, quum inopinatos invasissent, ingentem terrorem cædemque ac fugam usque ad castra stationesque hostium fecere : unde multitudine effusa pulsi, rursus subsidio suorum prælium restituere. Varia inde pugna sequente, quanquam ad extremum æquassent certamen, major tamen hostium Romanis fama victoriæ fuit.

LIII. Ceterum nemini omnium major justiorque, quam ipsi consuli, videri; gaudio efferri, « qua parte copiarum alter consul victus foret, ea se vicisse. Restitutos ac refectos militibus animos; nec quemquam esse, præter collegam, qui dilatam dimicationem vellet : eum, animo magis, quam corpore, ægrum, memoria vulneris aciem ac tela horrere. Sed non esse cum ægro senescendum. Quid enim ultra differri aut teri tempus? Quem tertium consulem, quem alium exercitum exspectari? Castra Carthaginiensium in Italia, ac prope in conspectu urbis esse. Non Siciliam ac Sardiniam victis ademptas, nec cis Iberum Hispaniam peti, sed solo patrio terraque, in qua geniti forent, pelli Romanos. Quantum ingemiscant, inquit, patres nostri, circa mœnia Carthaginis bellare soliti, si videant nos, progeniem suam, duos consules consularesque exercitus, in media Italia paventes intra castra; Pœnum, quod inter Alpes Apenninumque agri sit, suæ ditionis fecisse? » Hæc assidens ægro collegæ, hæc in prætorio prope concionabundus agere. Stimulabat et tempus propinquum comitiorum, ne in novos consules bellum differretur, et occasio in se unum vertendæ gloriæ, dum æger collega erat. Itaque, nequicquam dissentiente Cornelio, parari ad propinquum certamen milites jubet. Annibal, quum, quid optimum foret hosti, cerneret, vix ullam spem habebat, temere atque improvide quicquam consules acturos. Quum alterius ingenium, fama prius, deinde re cognitum, percitum ac ferox sciret esse, ferociusque factum prospero cum prædatoribus suis certamine crederet; adesse gerendæ rei fortunam haud diffidebat. Cujus ne quod prætermitteret tempus, sollicitus intentusque erat, dum tiro hostium esset miles, dum meliorem ex ducibus inutilem vulnus faceret, dum



tandis que les soldats ennemis étaient encore novices, que le meilleur de leurs généraux était réduit à l'inaction par sa blessure, et qu'il pouvait compter sur l'ardeur des Gaulois, dont il savait bien que le plus grand nombre le suivrait avec plus de répugnance, à mesure qu'il les éloignerait de leur patrie. Comme ces divers motifs lui faisaient espérer un prochain combat, qu'il désirait le provoquer en cas de retard, et que des espions gaulois, d'autant plus sûrs pour cette mission, que ce peuple servait dans l'une et l'autre armée, lui avaient rapporté que les Romains se préparaient au combat, Annibal se mit à chercher dans les environs un lieu propre à une embuscade.

LIV. Entre les deux armées se trouvait un ruisseau, dont les rives très-hautes étaient couvertes d'herbes marécageuses, de broussailles et de buissons, comme le sont d'ordinaire les terres incultes. Annibal, ayant lui-même visité ce lieu et l'ayant trouvé assez fourré pour cacher même de la cavalerie : « Voilà ton poste, dit-il à son frère Magon. Choisis cent hommes dans l'infanterie, cent dans la cavalerie, et viens me trouver avec eux à la première veille. Maintenant il faut prendre de la nourriture et du repos. » Puis il congédie le conseil. Bientôt Magon arrive avec sa troupe d'élite : « Vous êtes de braves guerriers, dit Annibal ; mais, pour que vous soyez aussi forts par le nombre que par la valeur, que chacun de vous choisisse parmi les cavaliers et les fantassins neuf camarades aussi braves que lui. Magon vous montrera le poste que vous devez occuper. Vous aurez affaire à un ennemi qui ne connaît pas ces ruses de guerre. » Après avoir expédié Magon avec mille cavaliers et mille fantassius, Annibal, au point du jour, ordonne à la cavalerie numide de passer la Trébie, de voltiger aux portes du camp romain, de harceler les postes avancés pour attirer les ennemis au combat, et, quand l'action serait engagée, de se retirer peu à peu pour les amener en deçà de la rivière. Telles furent les instructions données aux Numides. Les autres commandants de l'infanterie et de la cavalerie eurent ordre de faire dîner leurs troupes, qui devaient ensuite, sous les armes et leurs chevaux sellés, attendre le signal. A la première alerte des Numides, Sempronius, impatient de combattre, fait avancer d'abord sa cavalerie, dont il était si fier, puis six mille fantassins, enfin toutes ses forces, selon son projet bien arrêté d'avance. Il faisait un temps de brume, et il tombait de la neige, ce qui est assez commun dans le pays situé entre les Alpes et l'Apennin, et que refroidit d'ailleurs le voisinage des fleuves et des marais. En outre, les hommes et les chevaux étant sortis précipitamment, sans avoir pris de nourriture, ni aucune précaution contre le froid, se trouvaient dépourvus de toute chaleur ; et plus ils approchaient du fleuve, plus le froid devenait piquant. Lorsqu'ils furent entrés dans l'eau, à la suite des Numides, la rivière, grossie par la pluie de la nuit précédente, leur venant jusqu'à la poitrine, leurs membres furent, au sortir de l'eau, tellement perclus, qu'ils pouvaient à peine tenir leurs armes ; d'autant qu'étant encore à jeun, à une heure du jour déjà fort avancée, ils étaient épuisés de besoin.

LV. Cependant les soldats d'Annibal, ayant allumé du feu devant leurs tentes, assoupli leurs mem-

Gallorum animi vigerent : quorum ingentem multitudinem sciebat segnius secuturam, quanto longius ab domo traherentur. Quum ob hæc taliaque speraret propinquum certamen, et facere, si cessaretur, cuperet ; speculatoresque Galli, ad ea exploranda, quæ vellet, tutiores, quia in utrisque castris militabant, paratos pugnæ esse Romanos retulissent ; locum insidiis circumspectare Pœnus cœpit.

LIV. Erat in medio rivus, præaltis utrimque clausus ripis, et circa obsitus palustribus herbis et, quibus inculta ferme vestiuntur, virgultis vepribusque. Quem ubi equiti quoque tegendo satis latebrosum locum circumvectus ipse oculis perlustravit : « Hic erit locus, Magoni fratri ait, quem teneas. Delige centenos viros ex omni pedite atque equite ; cum quibus ad me vigilia prima venias. Nunc corpora curare tempus est. » Ita prætorium missum. Mox cum delectis Mago aderat. « Robora virorum cerno, inquit Annibal : sed, ut et numero etiam, non animis modo, valeatis, singulis vobis novenos ex turmis manipulisque vestri similes eligite. Mago locum monstrabit, quem insideatis. Hostem cæcum ad has belli artes habebitis. » Ita mille equitibus Magoni, mille peditibus dimissis, Annibal prima luce Numidas equites, transgressos Trebiam flumen, obequitare jubet hostium portis, jaculandoque in stationes elicere ad pugnam hostem : injecto deinde certamine, cedendo sensim citra flumen pertrahere. Hæc mandata Numidis. Ceteris ducibus peditum equitumque præceptum, ut prandere omnes juberent : armatos deinde, instratisque equis, signum exspectare. Sempronius, ad tumultum Numidarum primum omnem equitatum, ferox ea parte virium, deinde sex millia peditum, postremo omnes copias ad destinatum jam ante consilio, avidus certaminis, eduxit. Erat forte brumæ tempus et nivalis dies in locis Alpibus Apenninoque interjectis, propinquitate etiam fluminum ac paludium prægelidis. Ad hoc raptim eductis hominibus atque equis, non capto ante cibo, non ope ulla ad arcendum frigus adhibita, nihil caloris inerat : et quicquid auræ fluminis appropinquabant, afflabat acrior frigoris vis. Ut vero refugientes Numidas insequentes aquam ingressi sunt (et erat pectoribus tenus aucta nocturno imbri), tum utique egressis rigere omnibus corpora, ut vix armorum tenendorum potentia essent, et simul lassitudine, procedente jam die, fame etiam deficere.

LV. Annibalis interim miles, ignibus ante tentoria factis, oleoque per manipulos, ut mollirent artus, misso,



bres avec l'huile distribuée dans les compagnies, et pris tranquillement leur repas, à la nouvelle du passage de la rivière par l'ennemi, saisissent leurs armes, dispos de corps et d'esprit, et vont se ranger en bataille. Annibal place en tête les Baléares, et ses troupes légères, formant en tout environ huit mille hommes; ensuite son infanterie pesamment armée, c'est-à-dire tout ce qu'il avait de meilleurs soldats; sur les ailes il jette ses dix mille chevaux, et devant chacune établit ses éléphants. Le consul, voyant ses cavaliers lancés à la poursuite des Numides, refoulés tout à coup par ces mêmes Numides qui font volte-face, fit sonner la retraite, les rappela, et les disposa autour de son infanterie. Son armée se composait de dix-huit mille Romains, de vingt mille tant alliés que du nom latin, et d'un corps auxiliaire de Cénomans, la seule nation gauloise qui nous fût restée fidèle. Ce fut avec ces forces qu'on livra bataille. L'action fut engagée par les Baléares; mais, comme les légions leur opposaient une résistance trop forte, ces troupes légères furent promptement rappelées sur les ailes, ce qui fit que la cavalerie romaine fut accablée sur-le-champ; car quatre mille hommes déjà fatigués, qui ne résistaient qu'avec peine à dix mille cavaliers, en grande partie de troupes fraîches, se trouvèrent en outre écrasés par la grêle de traits que les Baléares firent pleuvoir sur eux. De plus, les éléphants, débordant les extrémités des ailes, épouvantaient surtout les chevaux par leur aspect à la fois et par leur odeur inaccoutumée et répandaient au loin la déroute. La lutte des deux infanteries fut égale par le courage plutôt que par les forces : les Carthaginois n'étaient venus au combat qu'entièrement refaits, tandis que les Romains étaient affaiblis par la faim et la fatigue, et paralysés par le froid. Cependant ils eussent résisté par le courage seul, s'ils n'avaient eu affaire qu'à l'infanterie. Mais les Baléares, après avoir dissipé la cavalerie, criblaient leurs flancs de traits, et les éléphants s'étaient déjà portés sur le centre. Enfin, Magon et ses Numides, dès que l'armée qui ne soupçonnait rien eut dépassé leur embuscade, l'attaqua par derrière, et jeta dans ses rangs le désordre et la terreur. Au milieu de tant de périls qui les pressaient de toutes parts, les Romains tinrent ferme quelque temps, et même, ce qu'on était bien loin d'attendre, contre les éléphants. Des vélites, postés à cet effet, lançant leur javeline sur ces animaux, leur faisaient tourner le dos, et, s'attachant à leurs pas, les perçaient sous la queue, à l'endroit où leur peau, beaucoup plus molle, était, par cela même, plus vulnérable.

LVI. Déjà tout effarés, ils allaient se rejeter sur les Carthaginois eux-mêmes, lorsque Annibal ordonna de les conduire du centre aux extrémités, et de les placer à l'aile gauche en face des Gaulois auxiliaires. La déroute de ces derniers fut prompte et point équivoque. La terreur des Romains s'accrut encore à la vue de leurs auxiliaires mis en fuite. Réduits à faire face de tous côtés, dix mille hommes environ, les seuls qui n'eussent pas été rompus, s'ouvrirent un chemin fort sanglant pour les ennemis à travers le centre des Africains renforcés de Gaulois : et comme le fleuve leur fermait le chemin de leur camp, et que la pluie les empêchait de voir où ils avaient à porter du secours, ils

et cibo per otium capto, ubi transgressos flumen hostes nuntiatum est, alacer animis corporibusque arma capit, atque in aciem procedit. Baliares locat ante signa, levem armaturam, octo ferme millia hominum; dein graviorem armis peditem, quod virium, quod roboris erat : in cornibus circumfudit decem millia equitum; et ab cornibus in utramque partem divisos et elephantos statuit. Consul effusos sequentes equites, quum ab resistentibus subito Numidis incauti exciperentur, signo receptui dato, revocatos circumdedit peditibus. Duodeviginti millia Romani erant, socium nominis Latini viginti; auxilia præterea Cenomanorum : ea sola in fide manserat gallica gens. His copiis concursum est. Prælium a Baliaribus ortum est; quibus quum majore robore legiones obsisterent, deductæ propere in cornua leves armaturæ sunt. Quæ res effecit, ut equitatus romanus extemplo urgeretur; nam quum vix jam per se resisterent decem millibus equitum quatuor millia, et fessi plerisque integris, obruti sunt insuper velut nube jaculorum a Baliaribus conjecta. Ad hoc elephanti, eminentes ab extremis cornibus, equis maxime non visu modo, sed odore insolito territis, fugam late faciebant. Pedestris pugna par animis magis, quam viribus, erat; quas recentes Pœnus, paulo ante curatis corporibus, in prælium attulerat : contra, jejuna fessaque corpora Romanis et rigentia gelu torpebant. Restitissent tamen animis, si cum pedite solum foret pugnatum. Sed et Baliares, pulso equite, jaculabantur in latera et elephanti jam in mediam peditum aciem sese tulerant; et Mago Numidæque, simul latebras eorum improvida præterlata acies est, exorti ab tergo ingentem tumultum ac terrorem fecere. Tamen in tot circumstantibus malis mansit aliquamdiu immota acies, maxime præter spem omnium adversus elephantos. Eos velites, ad id ipsum locati, verutis conjectis et avertere, et insecuti aversos sub caudis, qua maxime molli cute vulnera accipiunt, fodiebant.

LVI. Trepidantes propeque jam in suos consternatos media acie in extremam, ad sinistrum cornu, adversus Gallos auxiliares agi jussit Annibal. Extemplo haud dubiam fecere fugam. Additus quoque novus terror Romanis, ut fusa auxilia sua viderunt. Itaque, quum jam in orbem pugnarent, decem millia ferme hominum, quum alia evadere nequissent, media Afrorum acie, quæ gallicis auxiliis firmata erat, cum ingenti cæde hostium perrupere; et, quum neque in castra reditus esset flumine interclusis, neque præ imbri satis decernere pos-



marchèrent droit à Plaisance. La foule chercha son salut de côté et d'autre. Ceux qui gagnèrent la rivière furent engloutis dans ses eaux, ou surpris par l'ennemi dans leur hésitation. Ceux qui s'étaient dispersés à travers les champs, atteignirent Plaisance en suivant les traces du corps d'armée qui faisait sa retraite; d'autres, par crainte des ennemis, eurent le courage de se jeter dans le fleuve, et parvinrent heureusement dans le camp. Une pluie mêlée de neige, et l'excessive rigueur du froid firent périr beaucoup d'hommes et de bêtes de somme, et presque tous les éléphants. La Trébie arrêta la poursuite des Carthaginois, lesquels rentrèrent dans leur camp tellement saisis par le froid, qu'à peine sentaient-ils la joie de leur victoire. Aussi, dans la nuit suivante, lorsque les gardes de notre camp et les débris de notre armée passèrent la Trébie sur des radeaux, les Carthaginois ne s'en aperçurent point, à cause du bruit de la pluie; ou bien empêchés de se mouvoir par leur lassitude et leurs blessures, ils firent semblant de ne rien voir. L'ennemi ne faisant aucune démonstration, Scipion conduisit par une marche silencieuse sa division jusqu'à Plaisance; et de là, traversant le Pô, se rendit à Crémone, afin que le cantonnement de deux armées ne pesât pas sur une seule colonie.

LVII. Cette défaite jeta dans Rome une si grande terreur, que l'on croyait déjà voir aux pieds des murs les drapeaux ennemis, sans qu'on eût aucun espoir ni aucun moyen de repousser l'attaque. L'un des consuls ayant été vaincu près du Tésin, l'autre rappelé de Sicile, et les deux armées consulaires étant défaites, quels généraux, quelles légions pourraient-ils encore appeler à leur secours? Au milieu de cette consternation arriva Sempronius: il venait d'échappar à un grand péril, ayant passé à travers les cavaliers ennemis répandus çà et là pour piller, par témérité plutôt que par prudence et avec l'espoir soit de tromper l'ennemi, soit de lui résister s'il était découvert. Il tint les comices consulaires, chose qu'on désirait le plus en ce moment, et retourna dans ses quartiers d'hiver. Cn. Servilius et C. Flaminius furent créés consuls. Du reste, les Romains n'étaient pas même tranquilles dans leurs cantonnements, à cause des courses continuelles des cavaliers numides, ou des Celtibériens et des Lusitaniens, quand le terrain arrêtait les premiers. De sorte que tous les convois leur étaient interceptés, excepté ceux qui leur arrivaient par le Pô sur des barques. Il y avait, près de Plaisance, un marché, fortifié avec le plus grand soin, et défendu par une forte garnison. Annibal s'y porta dans l'espoir de s'en emparer avec sa cavalerie et ses troupes légères, et comme il fondait principalement sur le secret le succès de son entreprise, il fit son attaque de nuit: mais il ne put tromper les sentinelles. Les cris d'alarme furent si forts qu'ils retentirent jusqu'à Plaisance. Aussi, au point du jour, le consul arriva avec la cavalerie, après avoir ordonné aux légions de suivre en bataillon carré. Il s'engagea un combat de cavalerie, dans lequel, Annibal s'étant retiré par suite d'une blessure, la frayeur s'empara des ennemis, et la garnison se défendit vaillamment. Après quelques jours de

sent, qua suis opem ferrent, Placentiam recto itinere perrexere. Plures deinde in omnes partes eruptiones factæ: et, qui flumen petiere, aut gurgitibus absumpti sunt, aut inter cunctationem ingrediendi ab hostibus oppressi. Qui passim per agros fuga sparsi erant, vestigia cedentis sequentes agminis, Placentiam contendere: aliis timor hostium audaciam ingrediendi flumen fecit, transgressique in castra pervenerunt. Imber nive mixtus, et intoleranda vis frigoris, et homines multos, et jumenta, et elephantos prope omnes, absumpsit. Finis insequendi hostis Pœnis flumen Trebia fuit: et ita torpentes gelu in castra rediere, ut vix lætitiam victoriæ sentirent. Itaque nocte insequenti, quum præsidium castrorum, et quod reliquum ex magna parte militum erat, ratibus Trebiam trajicerent, aut nihil sensere, obstrepente pluvia; aut, quia jam moveri præ lassitudine nequibant ac vulneribus, sentire sese dissimularunt: quietisque Pœnis, tacito agmine ab Scipione consule exercitus Placentiam est perductus: inde Pado trajectus Cremonam, ne duorum exercituum hibernis una colonia premeretur.

LVII. Romam tantus terror ex hac clade perlatus est, ut jam ad urbem crederent infestis signis hostem venturum; nec quicquam spei aut auxilii esse, quo portis mœnibusque vim arcerent. « Uno consule ad Ticinum victo altero ex Sicilia revocato, duobus consulibus, duobus consularibus exercitibus victis, quos alios duces, quas alias legiones esse, quæ arcessantur? » Ita territis Sempronius consul advenit, ingenti periculo per effusos passim ad prædandum hostium equites, audacia magis, quam consilio aut spe fallendi resistendive, si non falleret, transgressus. Id quod unum maxime in præsentia desiderabatur, comitiis consularibus habitis, in hiberna rediit. Creati consules Cn. Servilius et C. Flaminius. Ceterum ne hiberna quidem Romanis quieta erant, vagantibus passim Numidis equitibus, et, qua his impeditiora erant, Celtiberis Lusitanisque. Omnes igitur clausi undique commeatus erant, nisi quos Pado naves subveherent. Emporium prope Placentiam fuit, et opere magno munitum, et valido firmatum præsidio. Ejus castelli expugnandi spe cum equitibus ac levi armatura profectus Annibal, quum plurimum in celando incepto ad effectum spei habuisset, nocte adortus, non fefellit vigiles. Tantus repente clamor est sublatus, ut Placentiæ quoque audiretur. Itaque sub lucem cum equitatu consul aderat, jussis quadrato agmine legionibus sequi. Equestre prælium interim commissum: in quo, quia saucius Annibal pugna excessit, pavore hostibus injecto, defensum egregie præsidium est. Paucorum inde dierum quiete sumpta, et vixdum satis



repos, et sa blessure étant à peine guérie, Annibal se mit en marche pour aller assiéger Victumviæ. C'était un marché que les Romains avaient fortifié dans la guerre des Gaulois. Depuis lors, il s'y était établi un mélange nombreux des peuples voisins; et en ce moment la peur du pillage y avait rassemblé presque toute la population des campagnes. Toute cette multitude, enflammée par les récits de la belle défense du poste voisin de Plaisance, prit les armes, et courut à la rencontre d'Annibal. Ce furent des bandes plutôt qu'une armée qui s'offrirent au combat sur la route; et comme, d'un côté, se trouvait une foule sans ordre, et, de l'autre, un chef et des soldats soutenus par une confiance mutuelle, trente-cinq mille hommes environ furent dispersés par une poignée d'ennemis. Le lendemain la place capitula, et reçut garnison. Puis, lorsqu'à la première sommation, les vaincus eurent livré leurs armes, le signal fut donné de piller la ville, comme si elle eût été prise d'assaut. Il n'y manqua aucune des horreurs qu'on a coutume de voir dans les récits de pareils désastres, tant la brutalité, la barbarie et l'arrogance la plus féroce s'exercèrent contre les malheureux vaincus. Telles furent les opérations d'Annibal pendant l'hiver.

LVIII. Il donna quelque repos aux soldats, pendant que les froids étaient insupportables; et, aux premiers signes du printemps, quoique incertains encore, quittant ses quartiers d'hiver, il mena son armée en Étrurie pour s'attacher ce pays, comme il avait fait des Gaulois et des Liguriens, de force ou de bonne volonté. Au passage de l'Apennin, il fut assailli par une si furieuse tempête, qu'elle surpassa presque toutes les horreurs des Alpes. Une pluie mêlée de vent, qui leur donnait dans le visage, les força d'abord de s'arrêter, sous peine de laisser leurs armes, ou, s'ils avaient lutté contre l'orage, d'être entraînés et renversés par le tourbillon. Ensuite, comme ils avaient la respiration coupée, et même absolument arrêtée, ils s'assirent quelque temps, le dos tourné au vent. Tout à coup l'air retentit de violents coups de tonnerre, et les éclairs brillent à travers ce fracas épouvantable. Les oreilles et les yeux également frappés, ils étaient tous immobiles d'effroi. Enfin la pluie cessa; mais le vent en ayant pris plus de force, ils se virent obligés de camper au lieu même où la tempête les avait surpris. Alors leurs fatigues recommencèrent comme de nouveau; car, ou ils ne pouvaient ni déployer ni établir leurs tentes, ou celles qu'ils parvenaient à dresser ne tenaient point en place, le vent déchirant ou emportant tout. Bientôt l'eau élevée par le vent s'étant gelée sur le sommet glacé des montagnes, retomba en neige si forte et si pressée que, renonçant à tout, les hommes se couchaient, ensevelis plutôt qu'abrités sous leurs vêtements. A cette neige succéda un froid d'une telle âpreté, que de tous ces misérables, hommes et chevaux, étendus par terre, quand chacun voulut se soulever et se redresser, de longtemps aucun ne le put, parce que leurs nerfs ayant été raidis par le froid, ils ne pouvaient plus mouvoir leurs articulations. Enfin, lorsqu'à force de s'agiter ils eurent recouvré le mouvement et leurs esprits, et que l'on eut allume du feu de distance en distance, chaque

percurato vulnere, ad Victumvias ire pergit oppugnandas. Id emporium a Romanis gallico bello fuerat munitum. Inde locum frequentaverant accolæ mixti undique ex finitimis populis; et tum terror populationum eo plerosque ex agris compulerat. Hujus generis multitudo, fama impigre defensi ad Placentiam præsidii accensa, armis arreptis obviam Annibali procedit. Magis agmina, quam acies, in via concurrerunt; et, quum ex altera parte nihil, præter inconditam turbam, esset, in altera et dux militi, et duci fidens miles, ad triginta quinque millia hominum a paucis fusa. Postero die, deditione facta, præsidium intra mœnia accepere : jussique arma tradere quum dicto paruissent, signum repente victoribus datur, ut tanquam vi captam urbem diriperent. Neque ulla, quæ in tali re memorabilis scribentibus videri solet, prætermissa clades est : adeo omnis libidinis, crudelitatisque, et inhumanæ superbiæ editum in miseros est exemplum. Hæ fuere hibernæ expeditiones Annibalis.

LVIII. Haud longe inde temporis, dum intolerabilia frigora erant, quies militi data est : et ad prima ac dubia signa veris profectus ex hibernis, in Etruriam ducit, eam quoque gentem, sicut Gallos Liguresque, aut vi aut voluntate adjuncturus. Transeuntem Apenninum adeo atrox adorta tempestas est, ut Alpium fœditatem prope superaverit. Vento mixtus imber quum ferretur in ipsa ora, primo, quia aut arma omittenda erant, aut contra enitentes vortice intorti affligebantur, constitere : dein, quum jam spiritum includeret nec reciprocare animam sineret, aversi a vento parumper consedere. Tum vero ingenti sono cœlum strepere, et inter horrendos fragores micare ignes : capti auribus et oculis metu omnes torpere. Tandem, effuso imbre, quum eo magis accensa vis venti esset, ipso illo, quo deprehensi erant, loco castra ponere necessarium visum est. Id vero laboris velut de integro initium fuit. Nam nec explicare quicquam, nec statuere poterant; nec, quod statutum esset, manebat, omnia perscindente vento et rapiente : et mox aqua levata vento, quum super gelida montium juga concreta esset, tantum nivosæ grandinis dejecit, ut, omnibus omissis, procumberent homines, tegminibus suis magis obruti, quam tecti. Tantaque vis frigoris insecuta est, ut, ex illa miserabili hominum jumentorumque strage quum se quisque attollere ac levare vellet, diu nequiret, quia, torpentibus rigore nervis, vix flectere artus poterant. Deinde, ut tandem agitando sese movere ac recepere animos, et raris locis ignis fieri est cœptus, ad alienam opem quisque inops



homme trop faible par lui-même avait recours à son compagnon. Ils passèrent deux jours en cet endroit comme assiégés : il y périt beaucoup d'hommes, de chevaux, et sept des éléphants qui avaient survécu à la journée de la Trébie.

LIX. Étant descendu de l'Apennin, Annibal retourna vers Plaisance, et alla camper à dix milles environ de cette ville. Le lendemain il mena contre l'ennemi douze mille fantassins et cinq mille cavaliers. Le consul Sempronius, déjà de retour de Rome, ne refusa pas le combat : ce jour-là il n'y avait que trois mille pas entre les deux camps. Le lendemain on se battit avec une grande animosité et des chances diverses. Au premier choc, les Romains eurent tellement l'avantage que non-seulement ils repoussèrent l'ennemi sur le champ de bataille, mais qu'ils le chassèrent dans son camp, et l'y assiégèrent. Annibal, laissant un petit nombre de soldats aux portes et sur le retranchement, resserra tout le reste de ses troupes vers le milieu du camp, leur ordonnant de se tenir attentives au signal de sortie. Déjà l'on était à la neuvième heure du jour, lorsque le consul, voyant ses soldats fatigués, et n'ayant nul espoir de forcer le camp, fit sonner la retraite. Aussitôt qu'Annibal s'aperçut que le combat mollissait, et que l'ennemi s'éloignait, il lança sa cavalerie à droite et à gauche, et sortit lui-même par le centre avec l'élite de son infanterie : l'affaire eût été des plus acharnées et des plus meurtrières pour les deux partis, si le jour eût permis qu'elle se prolongeât. L'action engagée avec la plus grande fureur fut interrompue par la nuit; aussi la rencontre fut-elle plus rude que sanglante; et comme le combat s'était à peu près balancé, la perte fut égale de part et d'autre. Du reste il ne périt d'aucun côté plus de six cents fantassins et de trois cents cavaliers; mais la perte des Romains fut plus grave en elle-même que par le nombre, car il resta sur la place quelques chevaliers, cinq tribuns militaires et trois préfets des alliés. Après ce combat, Annibal se retira chez les Liguriens, et Sempronius à Lucques. A son arrivée chez les Liguriens, Annibal reçut de leurs mains, comme nantissement de leur paix et de leur alliance, deux questeurs romains, C. Fulvius et L. Lucretius, avec deux tribuns militaires, et cinq chevaliers, presque tous fils de sénateurs, qu'ils avaient pris par trahison.

LX. Pendant que ces événements se passent en Italie, Cn. Cornélius envoyé en Espagne avec une flotte et une armée, partit des bouches du Rhône, doubla les monts Pyrénées, et vint aborder à Empories. Puis, ayant débarqué là ses troupes, et commençant par les Lacétans, il soumit aux Romains toute la côte jusqu'à l'Èbre, soit en formant, soit en renouvelant des alliances. En peu de temps il se fit une réputation de clémence qui le mit en crédit non-seulement chez les peuplades maritimes, mais encore dans l'intérieur des terres et les montagnes, sur des nations bien plus indépendantes. Il sut se ménager avec elles la paix et une alliance armée, et en tira quelques cohortes d'auxiliaires. Hannon commandait en deçà de

tendere. Biduum eo loco, velut obsessi, mansere. Multi homines, multa jumenta, elephanti quoque ex his, qui prælio ad Trebiam facto superfuerant, septem absumpti.

LIX. Degressus Apennino retro ad Placentiam castra movit, et ad decem millia progressus consedit. Postero die duodecim millia peditum, quinque equitum adversus hostem ducit. Nec Sempronius consul (jam enim redierat ab Roma) detrectavit certamen : atque eo die tria millia passuum inter bina castra fuere. Postero die ingentibus animis, vario eventu, pugnatum est. Primo concursu adeo res romana superior fuit, ut non acie vincerent solum, sed pulsos hostes in castra persequerentur; mox castra quoque oppugnarent. Annibal, paucis propugnatoribus in vallo portisque positis, ceteros confertos in media castra recepit, intentosque signum ad erumpendum spectare jubet. Jam nona ferme diei hora erat, quum Romanus, nequicquam fatigato milite, postquam nulla spes erat potiundi castris, signum receptui dedit. Quod ubi Annibal accepit, laxatamque pugnam et recessum a castris vidit, extemplo equitibus dextra lævaque emissis in hostem, ipse cum peditum robore mediis castris erupit. Pugna raro ulla magis sæva, et cum utriusque partis pernicie clarior fuisset, si extendi eam dies in longum spatium sivisset. Nox accensum ingentibus animis prælium diremit. Itaque acrior concursus fuit, quam cædes; et, sicut æquata ferme pugna erat, ita clade pari discessum est. Ab neutra parte sexcentis plus peditibus, et dimidium ejus equitum cecidit. Sed major Romanis, quam pro numero, jactura fuit : quia equestris ordinis aliquot, et tribuni militum quinque, et præfecti sociorum tres, sunt interfecti. Secundum eam pugnam Annibal in Ligures, Sempronius Lucam concessit. Venienti in Ligures Annibali per insidias intercepti duo quæstores romani, C. Fulvius et L. Lucretius, cum duobus tribunis militum, et quinque equestris ordinis senatorum ferme liberis, quo magis ratam fore cum his pacem societatemque crederet, traduntur.

LX. Dum hæc in Italia geruntur, Cn. Cornelius Scipio, in Hispaniam cum classe et exercitu missus, quum, ab ostio Rhodani profectus, Pyrenæosque montes circumvectus, Emporiis appulisset classem, exposito ibi exercitu orsus a Lacetanis, omnem oram usque ad Iberum flumen, partim renovandis societatibus, partim novis instituendis, romanæ ditionis fecit. Inde conciliata clementiæ fama, non ad maritimos modo populos, sed, in mediterraneis quoque ac montanis, ad ferociores jam gentes valuit : nec pax modo apud eos, sed societas etiam armorum, parata est : validæque aliquot auxiliorum cohortes ex iis conscriptæ sunt. Hannonis eis Iberum provincia



l'Èbre; Annibal lui avait laissé la garde de ce pays. Sentant qu'il fallait arrêter l'ennemi avant que toute la contrée eût été détachée, il alla camper en face des Romains, et leur présenta la bataille. Scipion n'eut garde de la refuser, car il savait qu'il aurait bientôt affaire à Hannon et à Asdrubal, et il aimait mieux les combattre séparément que tous les deux ensemble. La victoire ne fut pas sérieusement disputée. L'ennemi eut six mille morts et deux mille prisonniers, plus la garde du camp; car le camp fut aussi emporté, et le général pris avec quelques-uns des principaux officiers. Scissis, place voisine, tomba même en son pouvoir. Du reste le butin de cette ville fut peu de chose; quelques meubles barbares et de misérables esclaves. Mais le camp enrichit le soldat, car il renfermait presque tous les effets précieux de l'armée vaincue, et même de celle qui faisait la guerre en Italie avec Annibal, et qui, pour ne pas être embarrassée de bagage, les avait laissés en deçà des Pyrénées.

LXI. Avant la nouvelle certaine de cette défaite, Asdrubal avait passé l'Èbre avec huit mille fantassins et mille chevaux, dans l'intention de recevoir les Romains à leur arrivée; mais, lorsqu'il apprit le désastre de Scissis et la prise du camp, il tourna vers la mer. Ayant rencontré près de Tarragone les soldats de la flotte et les hommes d'équipage fournis par les alliés, lesquels couraient dispersés dans la campagne, par suite de cette négligence qu'amènent ordinairement les succès, il lança sur eux sa cavalerie, qui en tua un grand nombre, et poussa le reste en désordre jusqu'à leurs vaisseaux. Toutefois, n'osant pas demeurer plus longtemps, de peur d'être surpris par Scipion, il se retira au delà de l'Èbre. Scipion, de son côté, ayant précipité sa marche sur le bruit de l'apparition d'un nouvel ennemi, punit quelques préfets de la flotte, laissa une petite garnison à Tarragone, et revint à Empories avec ses vaisseaux. A peine se fut-il éloigné, qu'Asdrubal reparut, gagna les Ilergètes, qui avaient donné des otages à Scipion, et avec leur jeunesse ravagea les terres des alliés restés fidèles au peuple romain. Scipion étant sorti de ses quartiers d'hiver, il évacua de nouveau tout le pays en deçà de l'Èbre. Se jetant ensuite avec son armée sur les Ilergètes abandonnés par l'auteur de leur défection, et les refoulant tous dans Athanage, leur capitale, mit le siége devant cette ville; et, peu de jours après, il reçut ce peuple à discrétion, en exigeant plus d'otages que la première fois, et en lui imposant même une contribution. De là il entra chez les Ausétans, voisins de l'Èbre, autres alliés des Carthaginois. Pendant qu'il assiégeait leur ville, les Lacétans ayant voulu secourir leurs voisins durant la nuit, tombèrent, au moment où ils essayaient d'entrer dans la place, dans une embuscade dressée par lui. On leur tua près de douze mille hommes; les autres, presque tous désarmés, regagnèrent leurs demeures à la débandade et à travers champs. Les assiégés n'avaient d'autre défense que l'hiver qui contrariait les assiégeants. Le siége dura trente jours, pendant les-

erat: eum reliquerat Annibal ad regionis ejus præsidium. Itaque prius, quam alienarentur omnia, obviam eundem ratus, castris in conspectu hostium positis, in aciem eduxit. Nec Romano differendum certamen visum: quippe qui sciret, cum Hannone et Asdrubale sibi dimicandum esse; malletque adversus singulos separatim, quam adversus duos simul, rem gerere. Nec magni certaminis ea dimicatio fuit. Sex millia hostium cæsa, duo capta cum præsidio castrorum: nam et castra expugnata sunt, atque ipse dux cum aliquot principibus capiuntur: et Scissis, propinquum castris oppidum, expugnatur. Ceterum præda oppidi parvi pretii rerum fuit; suppellex barbarica ac vilium mancipiorum. Castra militem ditavere; non ejus modo exercitus, qui victus erat, sed et ejus, qui cum Annibale in Italia militabat, omnibus fere caris rebus, ne gravia impedimenta ferentibus essent, citra Pyrenæum relictis.

LXI. Priusquam certa hujus cladis fama accideret, transgressus Iberum Asdrubal cum octo millibus peditum mille equitum, tanquam ad primum adventum Romanorum occursurus, postquam perditas res ad Scissim amissaque castra accepit, iter ad mare convertit. Haud procul Tarracone classicos milites navalesque socios, vagos palantesque per agros (quod ferme fit, ut secundæ res negligentiam creent), equite passim dimisso, cum magna cæde, majore fuga ad naves compellit. Nec diutius circa ea loca morari ausus, ne a Scipione opprimeretur, trans Iberum sese recepit. Et Scipio, raptim ad famam novorum hostium agmine acto, quum in paucos præfectos navium animadvertisset, præsidio Tarracone modico relicto, Emporias cum classe rediit. Vixdum digresso eo, Asdrubal aderat: et, Ilergetum populo, qui obsides Scipioni dederat, ad defectionem impulso, cum eorum ipsorum juventute agros fidelium Romanis sociorum vastat. Excito deinde Scipione hibernis, toto cis Iberum rursus cedit agro. Scipio, relictam ab auctore defectionis Ilergetum gentem quum infesto exercitu invasisset, compulsis omnibus Athanagiam, urbem, quæ caput ejus populi erat, circumsedit: intraque dies paucos, pluribus quam ante obsidibus imperatis, Ilergetes, pecunia etiam multatos, in jus ditionemque recepit. Inde in Ausetanos prope Iberum, socios et ipsos Pœnorum, procedit: atque, urbe eorum obsessa, Lacetanos auxilium finitimis ferentes nocte, haud procul jam urbe, quum intrare vellent, excepit insidiis. Cæsa ad duodecim millia: exuti pæne omnes armis, domos passim palantes per agros diffugere; nec obsessos alia ulla res, quam iniqua oppugnantibus hiems, tutabatur. Triginta dies obsidio fuit: per quos



quels il y eut rarement moins de quatre pieds de neige : elle avait tellement recouvert les mantelets et les gabions des Romains, qu'elle suffit pour les protéger contre les feux quelquefois lancés par l'ennemi. Enfin leur chef Amusitus s'étant réfugié auprès d'Asdrubal, ils obtinrent une capitulation, moyennant vingt talents d'argent. Les Romains rentrèrent en quartier d'hiver à Tarragone.

LXII. Pendant cet hiver, il arriva plusieurs prodiges à Rome ou aux environs; ou du moins, comme il arrive, quand les esprits sont une fois portés à la superstition, on en annonça un grand nombre auxquels on ajouta foi légèrement. Un enfant de six mois, né de condition libre, avait crié triomphe dans le marché aux herbes; dans celui des bœufs, un bœuf était monté de lui-même jusqu'à un troisième étage, d'où il s'était ensuite précipité, effrayé par les cris des habitants de la maison; des images de vaisseaux avaient brillé dans le ciel. Le temple de l'Espérance, qui est dans le marché aux herbes, avait été frappé de la foudre. A Lanuvium, la lance de Junon s'était agitée. Un corbeau était descendu dans le temple de la déesse, et s'était posé sur le pulvinar même. Dans la campagne d'Amiterne, on avait aperçu de loin, en plusieurs endroits, des fantômes humains vêtus de blanc, que personne n'avait pu approcher. Il avait plu des pierres dans le Picentin. A Cæré, les sorts s'étaient rapetissés. Dans la Gaule un loup avait tiré du fourreau l'épée d'une sentinelle et l'avait emportée. Pour la plupart de ces prodiges, les décemvirs eurent ordre de consulter les livres sibyllins. Pour la pluie de pierres du Picentin, on décréta neuf jours de sacrifices. D'ailleurs toute la ville fut occupée à des cérémonies expiatoires. Premièrement, des lustrations eurent lieu dans tous les quartiers de Rome, et de grandes victimes furent immolées aux dieux que l'on désigna. Une offrande en or du poids de quarante livres fut portée à Lanuvium, au temple de Junon; et les dames romaines consacrèrent à cette déesse une statue d'airain sur le mont Aventin. On commanda un lectisterne à Cæré, où les sorts avaient été rapetissés; des prières publiques à la Fortune sur le mont Algide; à Rome, on ordonna aussi un lectisterne à la Jeunesse, des prières dans le temple d'Hercule en particulier, et des prières générales autour de tous les pulvinars. Cinq grandes victimes furent immolées au génie de Rome; et le préteur C. Atilius Serranus reçut ordre de faire des vœux, pour le cas où la république se maintiendrait dix ans dans le même état. Ces expiations et ces vœux, conformes aux prescriptions des livres sibyllins, calmèrent en grande partie les terreurs religieuses.

LXIII. L'un des consuls désignés, Flaminius, à qui les légions cantonnées à Plaisance avaient été assignées par le sort, expédia au consul une lettre et un édit pour que son armée se trouvât campée, aux ides de Mars, à Ariminum. Son projet était de prendre possession du consulat dans cette province, car il se souvenait des démêlés qu'il avait eus avec le sénat, étant tribun du peuple, et plus tard dans son consulat, d'abord sur l'abrogation de son titre de consul, et ensuite au sujet du triomphe. Il était encore odieux aux sénateurs, à cause d'une loi nouvelle que Q. Claudius,

raro unquam nix minus quatuor pedes alta jacuit : adeoque pluteos ac vineas Romanorum operuerat, ut ea sola, ignibus aliquoties conjectis ab hoste, etiam tutamentum fuerit. Postremo quum Amusitus princeps eorum ad Asdrubalem profugisset, viginti argenti talentis pacti deduntur. Tarraconem in hiberna reditum est.

LXII. Romæ aut circa urbem multa ea hieme prodigia facta : aut (quod evenire solet, motis semel in religionem animis) multa nuntiata, et temere credita sunt : in quis ingenuum infantem semestrem in foro olitorio triumphum clamasse : et foro boario bovem in tertiam contignationem sua sponte escendisse, atque inde tumultu habitatorum territum sese dejecisse : et navium speciem de cœlo affulsisse, et ædem Spei, quæ est in foro olitorio, fulmine ictam; et Lanuvii hastam se commovisse : et corvum in ædem Junonis devolasse, atque in ipso pulvinario consedisse : et in agro Amiternino multis locis hominum specie procul candida veste visos, nec cum ullo congressos; et in Piceno lapidibus pluisse; et Cære sortes extenuatas; et in Gallia lupum vigili gladium e vagina raptum abstulisse. Ob cetera prodigia libros adire decemviri jussi. Quod autem lapidibus pluisset in Piceno, novendiale sacrum edictum, et subinde aliis procurandis prope tota civitas operata fuit. Jam primum omnium urbs lustrata est, hostiæque majores, quibus editum est, diis cæsæ, et donum ex auri pondo quadraginta Lanuvium ad Junonis portatum est; et signum æneum matronæ Junoni in Aventino dedicaverunt; et lectisternium Cære, ubi sortes attenuatæ erant, imperatum; et supplicatio fortunæ in Algido; Romæ quoque et lectisternium Juventati, et supplicatio ad ædem Herculis nominatim; deinde universo populo circa omnia pulvinaria indicta; et Genio majores hostiæ cæsæ quinque; et C. Atilius Serranus prætor vota suscipere jussus, si in decem annos respublica eodem stetisset statu. Hæc procurata votaque ex libris sibyllinis, magna ex parte levaverant religione animos.

LXIII. Consulum designatorum alter Flaminius, cui eæ legiones, quæ Placentiæ hibernabant, sorte evenerant, edictum et literas ad consulem misit, ut is exercitus Idibus Martiis Arimini adesset in castris. Huic in provincia consulatum inire consilium erat, memori veterum certaminum cum Patribus; quæ tribunus plebis, et quæ postea consul, prius de consulatu, qui abrogabatur, dein de triumpho habuerat; invisus etiam Patribus ob novam legem, quam Q. Claudius tribunus plebis adversus se-



tribun du peuple, avait portée contre le sénat, Flaminius l'ayant seul appuyée parmi les sénateurs, laquelle loi défendait à tout sénateur ou père de sénateur d'avoir un navire qui tînt plus de trois cents amphores. Cette capacité parut suffisante pour le transport de la récolte ; et toute spéculation fut jugée indigne d'un sénateur. La question, débattue avec la plus grande chaleur, souleva contre Flaminius, partisan de cette loi, la haine de la noblesse, mais lui procura la faveur du peuple et par suite un second consulat. Par ces motifs, persuadé qu'on aurait recours à de faux auspices et aux féries latines, et à d'autres entraves consulaires pour le retenir dans Rome, sous le prétexte d'un voyage, il s'en alla furtivement dans sa province, n'étant encore qu'homme privé. Dès que ce fait fut devenu public, il augmenta le ressentiment des sénateurs déjà fort irrités contre lui. « Ce n'était plus au sénat seulement, mais aux dieux mêmes que Flaminius faisait la guerre. Nommé antérieurement consul sous de fâcheux auspices, il avait désobéi aux dieux et aux hommes qui le rappelaient de l'armée. Et maintenant, par conscience de son impiété, il avait fui le Capitole et les vœux solennels, pour ne point entrer le jour de son installation dans le temple de Jupiter très-bon et très-grand, pour ne pas voir ni consulter le sénat, auquel il était odieux et que seul il haïssait, pour ne point présider les féries latines, ne point offrir sur le mont Albain de sacrifice à Jupiter Latial, ne pas monter, avec l'aveu des auspices, au Capitole pour y prononcer les vœux sacrés, et pour ne pas aller dans sa province, revêtu du manteau consulaire et suivi de licteurs. Comme un valet, sans insignes ni licteurs, il était parti en secret, furtivement, comme s'il eût quitté son pays pour l'exil. Sans doute il serait plus digne de la majesté de l'empire d'entrer en charge à Ariminum qu'à Rome, et de prendre la prétexte dans une hôtellerie plutôt qu'au milieu de ses pénates. » Tous furent d'avis de le rappeler, de le contraindre à revenir, et de l'obliger à s'acquitter sous leurs yeux de tous ses devoirs envers les dieux et les hommes, avant d'aller à l'armée et dans sa province. Q. Térentius et M. Antistius, chargés de cette mission (car on jugea convenable de lui envoyer des députés), ne le touchèrent pas plus que n'avaient fait les lettres du sénat lors de son premier consulat. Quelques jours après, il prit possession de sa magistrature, et la victime, offerte par lui, s'étant échappée après le premier coup des mains des sacrificateurs, couvrit de sang la plupart des assistants. Ce fut encore une fuite et un tumulte plus grand parmi ceux qui ignoraient la cause du désordre. Cet accident fut généralement regardé comme un présage très-effrayant. Ensuite ayant reçu deux légions de Sempronius, consul l'année précédente, et deux autres du préteur C. Atilius, Flaminius entra dans les sentiers de l'Apennin pour se rendre en Étrurie.

natum; uno Patrum adjuvante C. Flaminio, tulerat; ne quis senator, cuive senatorius pater fuisset, maritimam navem, quæ plus quam trecentarum amphorarum esset, haberet. Id satis habitum ad fructus ex agris vectandos : quæstus omnis Patribus indecorus visus. Res, per summam contentionem acta, invidiam apud nobilitatem suasori legis Flaminio, favorem apud plebem alterumque inde consulatum, peperit. Ob hæc ratus auspiciis ementiendis, latinarumque feriarum mora, et consularibus aliis impedimentis retenturos se in urbe, simulato itinere privatus clam in provinciam abiit. Ea res, ubi palam facta est, novam insuper iram infestis jam ante Patribus movit : « Non cum senatu modo, sed jam cum diis immortalibus, C. Flaminium bellum gerere. Consulem ante inauspicato factum revocantibus ex ipsa acie diis atque hominibus non paruisse; et nunc conscientia spretorum et Capitolium et sollennem votorum nuncupationem fugisse : ne die initi magistratus Jovis optimi maximi templum adiret : ne senatum, invisus ipse, et sibi uni invisum, videret consuleretque; ne latinas indiceret, Jovique Latiari sollenne sacrum in monte faceret : ne, auspicato profectus in Capitolium ad vota nuncupanda, paludatus inde cum lictoribus ad provinciam iret. Lixæ modo sine insignibus, sine lictoribus, profectum clam, furtim, haud aliter quam si exsilii causa solum vertisset. Magis pro majestate videlicet imperii Arimini, quam Romæ, magistratum initurum, et in deversorio hospitali, quam apud penates suos, prætextam sumpturum. » Revocandum universi retrahendumque censuerunt; et cogendum omnibus prius præsentem in deos hominesque fungi officiis, quam ad exercitum et in provinciam iret. In eam legationem (legatos enim mitti placuit) Q. Terentius et M. Antistius profecti, nihilo magis eum moverunt, quam priori consulatu literæ moverant ab senatu missæ. Paucos post dies magistratum iniit, immolantique ei vitulus jam ictus e manibus sacrificantium sese quum proripuisset, multos circumstantes cruore respersit. Fuga procul etiam major apud ignaros, quid trepidaretur, et concursatio fuit : id a plerisque in omen magni terroris acceptum. Legionibus inde duabus a Sempronio prioris anni consule, duabus a C. Atilio prætore acceptis, in Etruriam per Apennini tramites exercitus duci est cœptus.



LIVRE VINGT-DEUXIÈME.

SOMMAIRE. — Annibal, épuisé de veilles, perd un œil dans les marais d'Étrurie, à la suite d'une marche forcée pendant quatre jours et trois nuits. — Le consul Flaminius, homme téméraire, parti sous des auspices défavorables, arrache de terre les enseignes qu'on ne pouvait lever, et tombe de cheval la tête la première; surpris dans une embuscade, il est tué près du lac Trasimène, et son armée est taillée en pièces. — Six mille hommes qui s'étaient fait jour à travers l'ennemi et s'étaient livrés à la foi de Maharbal, sont chargés de fer par une perfidie d'Annibal. — Deuil à Rome à la nouvelle de cette défaite. — Deux mères qui, contre leur attente, ont revu leurs fils, meurent de joie. — Consultés à l'occasion de ce désastre, les livres de la sibylle ordonnent le vœu d'un printemps sacré. — Ensuite Q. Fabius Maximus, nommé dictateur, et envoyé contre Annibal, évite d'en venir aux mains avec un ennemi fier de nombreux succès, et d'exposer aux chances d'un combat ses soldats effrayés de tant de revers; il se borne à opposer une sage résistance aux efforts du Carthaginois. Mais M. Minucius, maître de la cavalerie, accuse le dictateur de faiblesse et de lâcheté, et obtient, sur l'ordre du peuple, une autorité égale à celle de Fabius. — L'armée est partagée; Minucius livre bataille dans une position désavantageuse; les légions vont être accablées, lorsque Fabius, arrivant avec des troupes, le délivre du péril; vaincu par cette générosité, il passe dans le camp du dictateur, le salue du titre de *père*, et ordonne à ses soldats d'imiter son exemple. — Annibal, qui a ravagé la Campanie, se laisse enfermer par Fabius entre la ville de Casilinum et le mont Callicula. Il attache des sarments aux cornes de plusieurs bœufs, y met le feu, dissipe la division romaine portée sur le mont Callicula, et se tire ainsi de ce mauvais pas. Au milieu de la dévastation des champs voisins il épargne les terres de Fabius, afin de le rendre suspect de trahison. — Sous le consulat de Paul-Émile et de Térentius Varron, funeste bataille de Cannes; il y périt quarante-cinq mille Romains, avec le consul Paul-Émile, quatre-vingts sénateurs et trente personnages qui avaient été ou consuls, ou préteurs, ou édiles. — Le désespoir fait prendre aux jeunes gens des premières familles de Rome le dessein d'abandonner l'Italie. Au moment où ils délibèrent, P. Cornélius Scipion, alors tribun des soldats, depuis surnommé l'Africain, tire le glaive sur leur tête et jure de traiter comme ennemi de la patrie quiconque refusera de prêter le serment qu'il va dicter, et les contraint de jurer après lui que désormais ils ne songeront plus à quitter l'Italie. — Alarmes et deuil à Rome. — Heureux succès obtenus en Espagne. — Les vestales Opimia et Floronia condamnées pour inceste. — Le petit nombre de soldats libres forcé d'armer huit mille esclaves. — Les prisonniers, dont on avait la faculté de payer la rançon, ne sont point rachetés. — On va au-devant de Varron; on lui rend grâce de n'avoir pas désespéré de la république.

I. A l'approche du printemps, Annibal quitta ses quartiers d'hiver, après avoir été arrêté, par des froids insupportables, dans une première tentative pour franchir l'Apennin, et s'être vu dans de vives craintes et de graves périls dans son cantonnement. Les Gaulois, que l'espoir du butin et du pillage avait attirés, voyant qu'au lieu de piller et de dévaster un territoire étranger, leurs terres étaient le théâtre de la guerre, et se trouvaient foulées par les quartiers d'hiver des deux armées, reportèrent toute leur haine des Romains sur Annibal. Souvent menacé par les embûches de leurs chefs, il avait dû son salut à leur trahison mutuelle, qui dénonçait un complot aussi légèrement qu'ils l'avaient formé : le changement d'habit ou de coiffure l'avait également préservé en trompant leurs yeux. Du reste, ce furent ces alarmes qui lui firent avancer l'ouverture de la campagne. A la même époque, Cn. Servilius prit à Rome possession du consulat, aux ides de mars, et le rapport qu'il fit sur la situation de la république réveilla le mécontentement

LIBER VIGESIMUS SECUNDUS.

I. Jam ver appetebat, quum Annibal ex hibernis movit, et nequicquam ante conatus transcendere Apenninum intolerandis frigoribus, et cum ingenti periculo moratus ac metu. Galli, quos prædæ populationumque conciverat spes, postquam pro eo, ut ipsi ex alieno agro raperent agerentque, suas terras sedem belli esse, premique utriusque partis exercituum hibernis viderunt, verterunt retro ad Annibalem ab Romanis odia : petitusque sæpe principum insidiis, ipsorum inter se fraude, eadem levitate, qua consenserant, consensum indicantium, servatus erat; et, mutando nunc vestem, nunc tegumenta capitis, errore etiam sese ab insidiis munierat. Ceterum hic quoque ei timor causa fuit maturius movendi ex hibernis. Per idem tempus Cn. Servilius consul Romæ idibus martiis



des esprits contre Flaminius. « On avait créé deux consuls, et l'on n'en avait qu'un. Quelle autorité légitime, quel auspice a-t-il reçu? Les magistrats n'étaient institués qu'à Rome même, au milieu des pénates publics et privés, après avoir célébré les féries latines, offert un sacrifice sur le mont Albain, et prononcé au Capitole les vœux solennels. Les auspices n'appartenaient point à un particulier, et lorsqu'on était parti sans les prendre, on ne pouvait les obtenir vrais et parfaits sur un sol étranger. » La crainte était encore augmentée par les prodiges qu'on annonçait de plusieurs endroits en même temps. En Sicile, les javelots de quelques soldats avaient pris feu dans leurs mains, et de même en Sardaigne, le baton d'un chevalier qui faisait une ronde sur un rempart; le rivage avait brillé de feux répétés; deux boucliers avaient sué du sang; la foudre était tombée sur quelques soldats, et le disque du soleil avait semblé se rapetisser. A Préneste, des pierres brûlantes étaient tombées du ciel; à Arpi, on avait vu des boucliers dans les airs, et le soleil luttant contre la lune : à Capène, deux lunes s'étaient montrées en plein jour; à Cœré, les eaux avaient roulé du sang, et la fontaine d'Hercule s'était souillée de taches sanglantes; à Antium, des épis sanglants étaient tombés dans une corbeille de moissonneur; à Faléries, il s'était fait dans le ciel une large ouverture, par où s'était échappé une grande lumière : les sorts s'étaient d'eux-mêmes rapetissés, et il en était tombé un, portant ces mots : *Mars brandit sa lance*. Dans le même temps, Rome avait vu la statue de Mars sur la voie Appienne et celle des loups toutes couvertes de sueur. Capoue, enfin, avait vu le phénomène d'un ciel embrasé et de la lune tombant avec la pluie. On crut ensuite à des prodiges beaucoup moins graves : le poil de quelques chèvres s'était changé en laine, des poules en coqs et des coqs en poules. Ces faits ayant été exposés, comme on les avait annoncés, et les témoins introduits dans le sénat, le consul ouvrit une délibération sur la question religieuse. Il fut décrété que ces prodiges seraient expiés en partie par de grandes victimes, en partie par de petites, et que des prières solennelles auraient lieu pendant trois jours devant tous les pulvinars; que, pour le reste, les décemvirs consulteraient les livres sacrés, et qu'il serait fait ainsi que les dieux ordonneraient par les chants de la Sibylle. Sur le rapport des décemvirs, on arrêta qu'on offrirait à Jupiter un foudre d'or pesant cinquante livres, à Junon et à Minerve des dons en argent; qu'on immolerait de grandes victimes à Junon Reine, sur l'Aventin, et à Junon Sospita, à Lanuvium; que les dames romaines, contribuant chacune suivant ses moyens, porteraient une offrande à Junon Reine sur l'Aventin, et qu'on ferait un lectisterne; enfin, que les affranchies elles-mêmes se cotiseraient pour offrir un don à la déesse Féronie. Après ces expiations, les décemvirs immolèrent de grandes victimes dans le forum d'Ardée. Au mois de décembre précédent, on avait fait un sacrifice à Rome, dans le temple de Saturne, un lectisterne avait été ordonné, et le lit dressé par les sénateurs; un festin public avait eu lieu; enfin, toute la ville avait répété pendant un

magistratum iniit. Ibi quum de republica retulisset, redintegrata in C. Flaminium invidia est. « Duos se consules creasse, unum habere. Quod enim illi justum imperium, quod auspicium esse? Magistratus id a domo, publicis privatisque penatibus, latinis feriis actis, sacrificio in monte perfecto, votis rite in Capitolio nuncupatis, secum ferre : nec privatum auspicia sequi, nec sine auspiciis profectum in externo ea solo nova atque integra concipere posse. » Augebant metum prodigia ex pluribus simul locis nuntiata : in Sicilia militibus aliquot spicula, in Sardinia autem in muro circumeunti vigilias equiti scipionem, quem manu tenuerat, arsisse, et litora crebris ignibus fulsisse, et scuta duo sanguine sudasse, et milites quosdam ictos fulminibus, et solis orbem minui visum : et Præneste ardentes lapides cœlo cecidisse; et Arpis parmas in cœlo visas, pugnantemque cum luna solem; et Capenæ duas interdiu lunas ortas : et aquas Cærites sanguine mixtas fluxisse; fontemque ipsum Herculis cruentis manasse sparsum maculis; et in Antiati metentibus cruentas in corbem spicas cecidisse : et Faleriis cœlum findi velut magno hiatu visum; quaque patuerit, ingens lumen effulsisse : sortes sua sponte attenuatas, unamque excidisse, ita scriptam : MAVORS TELUM SUUM CONCUTIT : et per idem tempus Romæ signum Martis Appia via ad simulacra luporum sudasse; et Capuæ speciem cœli ardentis fuisse, lunæque inter imbrem cadentis. Inde minoribus etiam dictu prodigiis fides habita; capras lanatas quibusdam factas, et gallinam in marem, gallum in feminam sese vertisse. His, sicut erant nuntiata, expositis, auctoribusque in Curiam introductis, consul de religione Patres consuluit. Decretum, ut ea prodigia, partim majoribus hostiis, partim lactentibus, procurarentur : et uti supplicatio per triduum ad omnia pulvinaria haberetur. Cetera, quum decemviri libros inspexissent, ut ita fierent, quemadmodum cordi esse divis, carminibus præfarentur. Decemvirorum monitu decretum est, Jovi primum donum fulmen aureum pondo quinquaginta fieret; Junoni Minervæque ex argento dona darentur; et Junoni Reginæ in Aventino, Junonique Sospitæ Lanuvii majoribus hostiis sacrificaretur; matronæque, pecunia collata, quantum conferre cuique commodum esset, donum Junoni reginæ in Aventinum ferrent, lectisterniumque fieret; quin et ut libertinæ et ipsæ, unde Feroniæ donum daretur, pecuniam pro facultatibus suis conferrent. Hæc ubi facta, decemviri Ardeæ in foro majoribus hostiis sacrificarunt. Postremo decembri jam mense ad ædem Saturni Romæ immolatum est, lectisterniumque imperatum (et eum lectum senatores straverunt), et convivium



jour et une nuit le cri des Saturnales; et il avait été décrété que le peuple conserverait et célébrerait ce jour de fête à l'avenir.

II. Pendant que le consul s'occupait à Rome du soin d'apaiser les dieux et de hâter les levées, Annibal était parti de ses quartiers d'hiver, sur le bruit que le consul Flaminius était déjà arrivé à Arrétium; et comme on lui indiquait un chemin facile, mais long, il en prit un plus court à travers un marais que l'Arno, depuis quelques jours, avait couvert plus que de coutume. Il fit marcher en tête les Espagnols et les Africains, qui constituaient la principale force de ses vieilles troupes, mêlant avec eux leurs bagages, afin que, s'ils étaient forcés de s'arrêter, ils ne manquassent point des objets nécessaires; après eux, les Gaulois formant le centre, et la cavalerie à l'arrière-garde. Enfin, il ordonna à Magon de fermer la marche avec les Numides armés à la légère, et de maintenir surtout les Gaulois, au cas où, rebutés des fatigues ou de la longueur de la route, épreuve pour laquelle cette nation est sans énergie, ils s'écarteraient ou s'arrêteraient. Les premiers, seulement précédés de guides qui les dirigeaient à travers les gouffres formés par le fleuve, quoique enfonçant à mi-corps dans la vase, suivaient néanmoins leurs drapeaux. Mais les Gaulois ne pouvaient ni se retenir, ni se relever quand ils tombaient dans un gouffre; ils ne savaient point soutenir le corps par l'âme, ni l'âme par l'espérance. Les uns traînaient avec peine leurs membres fatigués; les autres, cédant au découragement, se laissaient tomber et mouraient au milieu des bêtes de somme étendues çà et là. Mais ce qui les accablait le plus, c'étaient les veilles qu'on eut à soutenir quatre jours et quatre nuits. Comme les eaux couvraient tout le terrain, et qu'il ne restait plus un endroit sec où les soldats pussent étendre leurs corps harassés, ils se couchaient sur les bagages amoncelés dans l'eau. Les cadavres des chevaux entassés sur toute la route servaient quelques instants de lit à ces malheureux qui ne cherchaient qu'un petit espace à sec pour y prendre un peu de repos. Annibal, déjà malade des yeux par l'effet de ces variations de chaud et de froid qui ont lieu au printemps, quoique monté sur le seul éléphant qui lui restât, afin d'être toujours hors de l'eau, vit ses souffrances s'aggraver par les veilles, l'humidité des nuits et les brouillards du marais; et comme ce n'était ni le lieu ni le temps de se soigner, il perdit un œil.

III. Après avoir eu ainsi à déplorer la perte de tant d'hommes et de chevaux, Annibal, sorti enfin de ces marais, campa sur le premier endroit sec qu'il rencontra. Là il apprit par les éclaireurs qu'il avait envoyés en avant, que l'armée romaine était sous les murs d'Arrétium. Aussitôt il s'appliqua fortement à s'instruire des desseins et du caractère du consul, de la situation des lieux, des routes, des moyens d'avoir des provisions, et de tout ce qu'il lui importait de connaître. L'Italie n'avait pas de contrée plus fertile que ces plaines étrusques qui s'étendent entre Fésules et Arrétium, et qui sont fort riches en blé, en troupeaux et en productions de tout genre. Le consul était tout fier de son pre-

publicum; ac per urbem Saturnalia diem ac noctem clamatum, populusque eum diem festum habere ac servare in perpetuum jussus.

II. Dum consul placandis Romæ diis habendoque delectu dat operam, Annibal, profectus ex hibernis, quia jam Flaminium consulem Arretium pervenisse fama erat, quum aliud longius, ceterum commodius, ostenderetur iter, propiorem viam per paludem petit, quam fluvius Arnus per eos dies solito magis inundaverat. Hispanos et Afros (id omne veterani erat robur exercitus), admixtis ipsorum impedimentis, necubi consistere coacti necessaria ad usus deessent, primos ire jussit: sequi Gallos, ut id agminis medium esset; novissimos ire equites: Magonem inde cum expeditis Numidis cogere agmen, maxime Gallos, si tædio laboris longæque viæ (ut est mollis ad talia gens) dilaberentur aut subsisterent, cohibentem. Primi, qua modo præirent duces, per præaltas fluvii ac profundas voragines, hausti pæne limo immergentesque se, tamen signa sequebantur. Galli neque sustinere se prolapsi, neque assurgere ex voraginibus poterant; aut corpora animis, aut animos spe sustinebant: alii fessa ægre trahentes membra; alii, ubi semel victis tædio animis procubuissent, inter jumenta, et ipsa jacentia passim, morientes: maximeque omnium vigiliæ conficiebant, per quatriduum jam et tres noctes toleratæ. Quum, omnia obtinentibus aquis, nihil, ubi in sicco fessa sternerent corpora, inveniri posset, cumulatis in aquas sarcinis insuper incumbebant. Jumentorum itinere toto prostratorum passim acervi tantum, quod exstaret aqua, quærentibus ad quietem parvi temporis necessarium cubile dabant. Ipse Annibal, æger oculis ex verna primum intemperie variante calores frigoraque, elephanto, qui unus superfuerat, quo altius ab aqua exstaret, vectus; vigiliis tandem et nocturno humore palustrique cœlo gravante caput, et quia medendi nec locus nec tempus erat, altero oculo capitur.

III. Multis hominibus jumentisque fœde amissis, quum tandem de paludibus emersisset, ubi primum in sicco potuit, castra locat: certumque per præmissos exploratores habuit, exercitum romanum circa Arretii mœnia esse. Consulis deinde consilia atque animum, et situm regionum, itineraque, et copias ad commeatus expediendos, et cetera, quæ cognosse in rem erat, summa omnia cum cura inquirendo exsequebatur. Regio erat in primis Italiæ fertilis, Etrusci campi, qui Fæsulos inter Arretiumque jacent, frumenti ac pecoris et omnium copia rerum opulenti. Consul ferox ab consulatu priore, et non modo legum ac Patrum majestatis, sed ne deorum qui-



mier consulat, et ne respectait guère la majesté des lois et du sénat, ni même celle des dieux. Cette témérité qui lui était naturelle la fortune l'avait entretenue par de brillants succès dans la guerre et dans la cité. Dès lors il était évident que, sans consulter les dieux ni les hommes, il agirait en tout avec orgueil et précipitation. Le Carthaginois, pour le faire abonder dans sa propre folie, s'apprête à le harceler et à l'irriter, et laissant l'ennemi sur la gauche, il se dirige vers Fésules, va ravager le cœur de l'Étrurie, et met tout à feu et à sang, pour montrer de loin au consul la plus terrible dévastation. Flaminius, qui ne serait pas resté en repos, quand même l'ennemi n'eût pas fait un mouvement, voyant les terres des alliés pillées presque sous ses yeux, regarda comme un déshonneur pour lui que les Carthaginois se promenassent au milieu de l'Italie, et qu'ils allassent, sans trouver de résistance, mettre le siége devant Rome. Et lorsque, dans le conseil, tous les autres lui conseillaient un parti plus sage que brillant, qui était « d'attendre son collègue, pour agir tous deux de concert après avoir réuni leurs forces, et de contenir, dans l'intervalle, avec de la cavalerie et des troupes légères l'audace des pillages ennemis, » il s'élança tout indigné hors du conseil, et donna à la fois le signal du départ et du combat. « Oui, sans doute, s'écria-t-il, restons tranquilles devant les murs d'Arrétium. Ici sont la patrie et nos dieux pénates. Annibal, échappé de nos mains, ravagera l'Italie, et marchera jusqu'aux portes de Rome en brûlant et saccageant tout. Pour nous, ne bougeons pas d'ici, jusqu'à ce que le sénat appelle Flaminius d'Arrétium, comme autrefois de Véies il appela Camille. » Dans son emportement, il ordonna de prendre les enseignes et sauta sur son cheval; mais l'animal s'abattit aussitôt, et le jeta par terre sur la tête. Tous ceux qui l'entouraient furent effrayés de cet accident, comme d'un mauvais présage au début d'une expédition; en même temps, on vint annoncer qu'un porte-enseigne ne pouvait, malgré tous ses efforts, arracher son drapeau de terre. Alors, se tournant vers le messager : « Ne m'apportes-tu pas aussi, dit-il, une lettre du sénat, qui me défende de combattre? Va-t'en dire au porte-enseigne de bêcher son drapeau, si son bras paralysé par la crainte ne peut plus l'arracher. » Ensuite l'armée se mit en marche : les principaux officiers, outre leur opposition dans le conseil, étaient alarmés de ce double prodige; mais les soldats étaient animés par l'audace du consul, considérant plutôt sa confiance que le motif qui la lui inspirait.

IV. Annibal ravagea de la manière la plus cruelle le pays compris entre Cortone et le lac de Trasimène, afin de piquer la colère du consul, et de l'exciter à venger les injures de ses alliés. Les Carthaginois étaient déjà parvenus à un endroit naturellement fait pour une embuscade, là où le lac de Trasimène se prolonge jusqu'au pied des montagnes de Cortone; il n'en est séparé que par un étroit sentier, qui semble ménagé pour quelque coup perfide. Au delà le terrain s'étend un peu en plaine, puis se relève en collines. Annibal campa lui-même dans la partie découverte, avec

dem satis metuens. Hanc insitam ingenio ejus temeritatem fortuna prospero civilibus bellicisque rebus successu aluerat. Itaque satis apparebat, nec deos nec homines consulentem, ferociter omnia ac præpropere acturum. Quoque pronior esset in vitia sua, agitare eum atque irritare Pœnus parat : et, læva relicto hoste, Fæsulas petens, medio Etruriæ agro prædatum profectus, quantam maximam vastitatem potest, cædibus incendiisque consuli procul ostendit. Flaminius, qui ne quieto quidem hoste ipse quieturus erat, tum vero, postquam res sociorum ante oculos prope suos ferri agique vidit, suum id dedecus ratus, per mediam jam Italiam vagari Pœnum, atque, obsistente nullo, ad ipsa romana mœnia ire oppugnanda; ceteris omnibus in consilio salutaria magis, quam speciosa, suadentibus, « collegam expectandum, ut conjunctis exercitibus, communi animo consilioque rem gererent; interim equitatu auxiliisque levium armorum ab effusa prædandi licentia hostem cohibendum; » iratus se ex consilio proripuit, signumque simul itineris pugnæque proposuit. « Quin imo Arretii ante mœnia sedeamus, inquit : hic enim patria et penates sunt. Annibal emissus e manibus perpopuletur Italiam, vastandoque et urendo omnia ad romana mœnia perveniat; nec ante nos hinc moverimus, quam, sicut olim Camillum ab Veiis, C. Flaminium ab Arretio Patres acciverint. » Hæc simul increpans, quum ocius signa convelli juberet, et ipse in equum insiluisset, equus repente corruit, consulemque lapsum super caput effudit. Territis omnibus, qui circa erant, velut fœdo omine incipiendæ rei, insuper nuntiatur, signum, omni vi moliente signifero, convelli nequire. Conversus ad nuntium, « Num literas quoque, inquit, ab senatu affers, quæ me rem gerere vetent? Abi, nuntia, signum effodiant, si ad convellendum manus præ metu obtorpuerint. » Incedere inde agmen cœpit; primoribus, super quam quod dissenserant a consilio, territis etiam duplici prodigio; milite in vulgus læto ferocia ducis, quum spem magis ipsam, quam causam spei, intueretur.

IV. Annibal, quod agri est inter Cortonam urbem Trasimenumque lacum, omni clade belli pervastat, quo magis iram hosti ad vindicandas sociorum injurias acuat. Et jam pervenerant ad loca insidiis nata, ubi maxime montes Cortonenses Trasimenus subit. Via tantum interest perangusta, velut ad id ipsum de industria relicto spatio : deinde paullo latior patescit campus; inde colles assurgunt. Ibi castra in aperto locat, ubi ipse cum Afris



les Africains et les Espagnols seulement; il cacha les Baléares et le reste des troupes légères derrière les montagnes, et posta la cavalerie à l'ouverture du défilé, qui se trouvait heureusement masquée par des éminences, afin qu'aussitôt que les Romains seraient entrés, la cavalerie se montrant par derrière, ils fussent enfermés de tous côtés par le lac et les montagnes. Flaminius, arrivé la veille au coucher du soleil sur les bords du lac, franchit le défilé le lendemain, le jour étant encore faible, sans faire de reconnaissance; et ce ne fut qu'en commençant à déployer son armée dans la plaine qu'il aperçut les ennemis qu'il avait en face, sans se douter d'ailleurs de l'embuscade dressée sur ses derrières et sur sa tête. Annibal, voyant, selon ses désirs, l'ennemi enfermé par le lac et les montagnes, et enveloppé par ses troupes, donna le signal d'une attaque générale. Lorsque les Carthaginois descendirent des hauteurs, chacun par le chemin le plus court, la surprise fut d'autant plus soudaine et plus imprévue pour les Romains, que le brouillard qui s'était exhalé du lac était plus épais dans la plaine que sur les montagnes, et que les ennemis, pouvant se voir de plusieurs collines, n'en accouraient qu'avec plus d'ensemble. Les Romains reconnurent qu'ils étaient cernés, par le cri qui retentit de toutes parts, avant qu'on pût rien distinguer; et déjà l'on se battait sur le front et sur les ailes, qu'ils n'avaient pu encore se former en bataille, préparer leurs armes, et tirer leurs épées.

V. Le consul, conservant son intrépidité, au milieu de l'effroi général, autant qu'il est possible dans une surprise, range ses soldats en désordre, et se tournant en tous sens aux cris de l'ennemi, selon que le temps et le lieu le permettaient, harangue partout où il peut se montrer et se faire entendre, et commande de tenir ferme et de combattre. « Ce n'était ni par les vœux ni par les prières, mais par la force et le courage qu'on pouvait se tirer du péril. Le fer ouvre un chemin à travers les rangs ennemis; et moins on a de crainte, moins on court de danger. » Mais le bruit et le tumulte ne permettaient d'entendre ni conseil ni commandement; et le soldat, loin de pouvoir reconnaître ses drapeaux, son rang et son poste, avait à peine assez de présence d'esprit pour prendre ses armes et s'en servir, tellement que plusieurs furent surpris plus embarrassés que défendus par elles. D'ailleurs, dans une si grande obscurité, on faisait moins usage des yeux que des oreilles. Aux gémissements des blessés, au choc des corps et des armes, aux cris mêlés de fureur et d'effroi, ils tournaient la tête de tous côtés. Les uns, dans leur fuite, étaient arrêtés par un peloton de combattants; d'autres, retournant au combat, étaient refoulés par une troupe de fuyards. Enfin, après de vains efforts dans tous les sens, comme ils étaient enfermés sur les flancs par le lac et les montagnes, et sur le front et les derrières par les ennemis, et qu'ils virent bien qu'ils ne pouvaient attendre leur salut que de leurs bras et de leurs épées, chacun pour se conduire et s'exciter ne prit conseil que de soi-même, et un nouveau combat commença. Ce n'était pas un de ces combats réguliers où l'on marche par princes,

modo Hispanisque consideret. Baliares ceteramque levem armaturam post montes circumducit : equites ad ipsas fauces saltus, tumulis apte tegentibus, locat; ut, ubi intrassent Romani, objecto equitatu, clausa omnia lacu ac montibus essent. Flaminius quum pridie solis occasu ad lacum pervenisset, inexplorato, postero die, vixdum satis certa luce, angustiis superatis, postquam in patentiorem campum pandi agmen cœpit; id tantum hostium, quod ex adverso erat, conspexit : ab tergo et super caput decepere insidiæ. Pœnus ubi, id quod petierat, clausum lacu ac montibus et circumfusum suis copiis habuit hostem, signum omnibus dat simul invadendi. Qui ubi, qua cuique proximum fuit, decucurrere, eo magis Romanis subita atque improvisa res fuit, quod orta ex lacu nebula campo, quam montibus, densior sederat, agminaque hostium ex pluribus collibus ipsa inter se satis conspecta, eoque magis pariter decucurrerunt. Romanus clamore prius undique orto, quam satis cerneret, se circumventum esse sensit; et ante in frontem lateraque pugnari cœptum est, quam satis instrueretur acies, aut expediri arma, stringique gladii possent.

V. Consul, perculsis omnibus, ipse satis, ut in trepida re, impavidus, turbatos ordines, vertente se quoque ad dissonos clamores, instruit, ut tempus locusque patitur; et quacunque adire audirique potest, adhortatur, ac stare et pugnare jubet; « nec enim inde votis aut imploratione deum, sed vi ac virtute, evadendum esse. Per medias acies ferro viam fieri; et, quo timoris minus sit, eo minus ferme periculi esse. » Ceterum præ strepitu ac tumultu nec consilium nec imperium accipi poterat; tantumque aberat, ut sua signa atque ordinem et locum nosceret miles, ut vix ad arma capienda aptandaque pugnæ competeret animus : opprimerenturque quidam, onerati magis his, quam tecti; et erat in tanta caligine major usus aurium quam oculorum. Ad gemitus vulnerum ictusque corporum aut armorum, et mixtos strepentium paventiumque clamores, circumferebant ora oculosque. Alii fugientes pugnantium globo illati hærebant : alios redeuntes in pugnam avertebat fugientium agmen. Deinde, ubi in omnes partes nequicquam impetus capti, et ab lateribus montes ac lacus, a fronte et ab tergo hostium acies claudebat, appāruitque, nullam, nisi in dextra ferroque, salutis spem esse; tum sibi quisque dux adhortatorque factus ad rem gerendam, et nova de integro pugna exorta est; non illa ordinata per principes hastatosque ac triarios, nec ut pro signis antesignani, post signa alia



hastaires et triaires : on ne voyait pas les antésignaires combattre devant les drapeaux, et les autres derrière; ni les soldats rangés par légion, par cohorte ou manipule. Le hasard les rassemblait, et chacun, suivant son courage, se battait devant ou derrière. Enfin, la chaleur de l'action fut telle, et absorba si fort toute leur âme, que personne ne sentit ce tremblement de terre qui détruisit en partie plusieurs villes d'Italie, détourna des rivières malgré la rapidité de leur cours, rejeta la mer dans les fleuves, et renversa des montagnes par de vastes écroulements.

VI. On se battit pendant près de trois heures, et partout avec acharnement. Cependant, autour du consul, l'action fut encore plus vive et plus meurtrière. Ses plus braves soldats le suivaient, et partout où il voyait les siens pressés et maltraités, il s'y portait lui-même avec ardeur. Signalé par son armure, les ennemis faisaient les plus grands efforts pour l'atteindre, et les siens pour le défendre. Enfin un soldat insubrien, nommé Ducarius, reconnaissant ses traits, dit à ses compatriotes : « Le voilà, ce consul qui a massacré nos légions, ravagé nos champs et notre ville. C'est une victime que je vais immoler aux mânes de nos concitoyens si indignement égorgés; » et, piquant son cheval, il s'élança dans les rangs les plus serrés de l'ennemi, tua l'écuyer qui vint se jeter devant lui, et perça le consul de sa lance. Il voulut ensuite le dépouiller, mais les triaires l'en empêchèrent en opposant leurs boucliers. Alors commença la déroute d'une grande partie de l'armée : ni le lac ni les montagnes n'arrêtèrent les fuyards effrayés; ils couraient comme des aveugles par les sentiers les plus étroits et les plus escarpés : armes et hommes roulaient pêle-mêle dans les précipices. Un grand nombre voyant la terre manquer à leurs pas, s'avancèrent sur les bords marécageux du lac, tant qu'ils purent avoir hors de l'eau la tête et les épaules. Quelques-uns, poussés par une terreur insensée, tentèrent même de s'enfuir à la nage; mais l'immensité du trajet leur ôtant bientôt tout espoir, les forces leur manquaient et ils disparaissaient dans les eaux, ou bien, après s'être en vain fatigués, ils regagnaient péniblement le bord, et tombaient sous les coups des cavaliers ennemis qui entraient dans le lac. Environ six mille hommes de l'avant-garde, s'étant fait bravement un chemin à travers les ennemis, et ne sachant point ce qui se passait derrière eux, sortirent du défilé. S'étant alors arrêtés sur une éminence, ils entendirent les cris et le bruit des armes; mais ils ne pouvaient apprendre l'événement du combat, ni même en juger par leurs yeux dans l'obscurité du brouillard. Cependant, quand l'action fut à sa fin, le soleil, prenant de la force, dissipa la brume, et ramena le jour; alors les montagnes et la plaine, entièrement éclairées, montrèrent à leurs yeux la défaite complète et l'affreux carnage de l'armée romaine. Craignant qu'on ne les aperçût, et qu'on ne mît la cavalerie à leur poursuite, ils levèrent précipitamment leurs enseignes, et faisant les plus grands efforts de marche, ils s'éloignèrent. Le lendemain, comme une faim pressante vint s'ajouter à leurs autres maux, Maharbal, qui les avait poursuivis toute la nuit avec toute la cavalerie, leur ayant donné l'assurance que, s'ils livraient leurs ar-

pugnaret acies; nec ut in sua legione miles, aut cohorte, aut manipulo esset. Fors conglobat, et animus suus cuique ante aut post pugnandi ordinem dabat; tantusque fuit ardor armorum, adeo intentus pugnæ animus, ut eum motum terræ, qui multarum urbium Italiæ magnas partes prostravit, avertitque cursu rapidos amnes, mare fluminibus invexit, montes lapsu ingenti proruit, nemo pugnantium senserit.

VI. Tres ferme horas pugnatum est, et ubique atrociter. Circa consulem tamen acrior infestiorque pugna est. Eum et robora virorum sequebantur, et ipse, quacunque in parte premi ac laborare senserat suos, impigre ferebat opem; insignemque armis et hostes summa vi petebant, et tuebantur cives : donec insuber eques (Ducario nomen erat), facie quoque noscitans, « Consul, en, inquit, hic est, » popularibus suis, « qui legiones nostras cecidit, agrosque et urbem est depopulatus. Jam ego hanc victimam manibus peremptorum fœde civium dabo : » subditisque calcaribus equo, per confertissimam hostium turbam impetum facit : obtruncatoque prius armigero, qui se infesto venienti obviam objecerat, consulem lancea transfixit. Spoliare cupientem triarii objectis scutis arcuere. Magnæ partis fuga inde primum cœpit : et jam nec lacus, nec montes obstabant pavori. Per omnia arta præruptaque velut cæci evadunt : armaque et viri super alium alii præcipitantur. Pars magna, ubi locus fugæ deest, per prima vada paludis in aquam progressi, quoad capitibus humerisque extare possunt, sese immergunt. Fuere, quos inconsultus pavor nando etiam capessere fugam impulerit. Quæ ubi immensa ac sine spe erat, aut deficientibus animis hauriebantur gurgitibus, aut nequicquam fessi vada retro ægerrime repetebant, atque ibi ab ingressis aquam hostium equitibus passim trucidabantur. Sex millia ferme primi agminis, per adversos hostes eruptione impigre facta, ignari omnium, quæ post se agerentur, ex saltu evasere. Et, quum in tumulo quodam constitissent, clamorem modo ac sonum armorum audientes, quæ fortuna pugnæ esset, neque scire, nec perspicere præ caligine poterant. Inclinata denique re, quum incalescente sole dispulsa nebula aperuisset diem, tum liquida jam luce montes campique perditas res stratamque ostendere fœde romanam aciem. Itaque, ne in conspectos procul immitteretur eques, sublatis raptim signis, quam citatissimo poterant agmine, sese abripuerunt. Postero die, quum super cetera extrema fames etiam instaret, fidem dante Maharbale, qui cum omni



mes, il les laisserait tous aller avec leurs vêtements, ils se rendirent. Mais cette parole fut tenue par Annibal avec la foi punique; il les fit tous jeter dans les fers.

VII. Telle est la fameuse bataille de Trasimène, célèbre parmi les rares défaites du peuple romain. Quinze mille Romains périrent sur le champ de bataille. Dix mille s'étant répandus dans leur fuite par toute l'Étrurie, revinrent à Rome par divers chemins. Les ennemis perdirent quinze cents hommes dans le combat. Beaucoup des deux côtés moururent ensuite de leurs blessures; d'autres font monter beaucoup plus haut le nombre des morts de part et d'autre. Pour moi, outre que je n'aime pas les vaines suppositions, auxquelles ne sont que trop portés la plupart des historiens, je suis principalement l'autorité de Fabius-Pictor, annaliste, contemporain de cette guerre. Annibal ayant renvoyé sans rançon les prisonniers latins, et mis les Romains dans les fers, fit trier, parmi les monceaux de cadavres ennemis, les corps de ses soldats, pour les ensevelir; il ordonna aussi de chercher avec le plus grand soin le corps de Flaminius, pour lui rendre les honneurs de la sépulture; mais on ne put le trouver. A Rome, à la première nouvelle de cette défaite, le peuple, plein d'effroi, se rassembla en tumulte au forum. Les femmes, courant par les rues, questionnaient tous ceux qu'elles rencontraient sur le bruit qui venait de se répandre, et sur le sort de l'armée. La foule, aussi nombreuse que pour une assemblée générale, s'était portée vers le comitium et la curie, où elle appelait les magistrats. Enfin, un peu avant le coucher du soleil, le préteur M. Pomponius vint dire : « Nous avons perdu une grande bataille. » Et quoiqu'il n'eût rien annoncé de précis, tous, remplis des bruits qui circulaient de l'un à l'autre, rapportèrent dans leurs familles « que le consul avait été tué avec une grande partie de ses troupes; qu'il ne s'était sauvé qu'un petit nombre de soldats dispersés par la fuite dans l'Étrurie, ou que le vainqueur avait faits prisonniers. Tous les malheurs qu'avaient essuyés l'armée vaincue étaient autant de sujets d'inquiétude pour les parents de ceux qui servaient sous le consul Flaminius, et qui ignoraient le sort de chacun des leurs. On ne savait ni ce qu'on devait espérer ni ce qu'on devait craindre. Le lendemain, et plusieurs jours de suite, une grande foule composée de femmes encore plus que d'hommes, se tint aux portes de la ville, pour attendre quelqu'un de leurs proches ou bien de leurs nouvelles; on se pressait autour de ceux qui arrivaient; on les questionnait, et si c'étaient des citoyens connus, on ne s'en arrachait qu'après leur avoir fait raconter la catastrophe dans tous ses détails. Ensuite on voyait sur les figures de ceux qui s'éloignaient des expressions bien différentes, selon qu'ils avaient eu des nouvelles heureuses ou tristes; et ils retournaient chez eux, entourés d'amis qui les félicitaient ou les consolaient. Les femmes faisaient surtout éclater leur joie ou leur douleur. L'une d'elles, ayant tout à coup aperçu son fils, mourut, dit-on, à l'instant, à la porte même. Une autre, à qui on avait faussement annoncé la mort du sien, et qui se tenait dans sa

bus equestribus copiis nocte consecutus erat, si arma tradidissent, abire cum singulis vestimentis passurum, sese dediderunt. Quæ punica religione servata fides ab Annibale est, atque in vincula omnes conjecit.

VII. Hæc est nobilis ad Trasimenum pugna, atque inter paucas memorata populi romani clades. Quindecim millia Romanorum in acie cæsa sunt; decem millia, sparsa fuga per omnem Etruriam, diversis itineribus urbem petiere. Mille quingenti hostium in acie, multi postea utrimque ex vulneribus periere. Multiplex cædes utrimque facta traditur ab aliis. Ego, præterquam quod nihil haustum ex vano velim, quo nimis inclinant ferme scribentium animi, Fabium æqualem temporibus hujusce belli potissimum auctorem habui. Annibal, captivorum qui latini nominis essent, sine pretio dimissis, Romanis in vincula datis, segregata ex hostium coacervatorum cumulis corpora suorum quum sepeliri jussisset, Flaminii quoque corpus, funeris causa magna cum cura inquisitum, non invenit. Romæ, ad primum nuntium cladis ejus, cum ingenti terrore ac tumultu concursus in forum populi est factus. Matronæ vagæ per vias, quæ repens clades allata, quæve fortuna exercitus esset, obvios percunctantur. Et quum frequentis concionis modo turba in comitium et Curiam versa magistratus vocaret; tandem haud multo ante solis occasum M. Pomponius prætor, « Pugna, inquit, magna victi sumus : » et, quanquam nihil certius ex eo auditum est, tamen alius ab alio impleti rumoribus domos referunt, « consulem cum magna parte copiarum cæsum : superesse paucos, aut fuga passim per Etruriam sparsos, aut captos ab hoste. » Quot casus exercitus victi fuerant, tot in curas dispertiti eorum animi erant, quorum propinqui sub C. Flaminio consule meruerant, ignorantium, quæ cujusque suorum fortuna esset : nec quisquam satis certum habet, quid aut speret aut timeat. Postero, ac deinceps aliquot diebus, ad portas major prope mulierum, quam virorum, multitudo stetit, aut suorum aliquem, aut nuntios de his opperiens : circumfundebanturque obviis sciscitantes; neque avelli, utique ab notis, prius, quam ordine omnia inquisissent, poterant. Inde varios vultus digredientium ab nuntiis cerneres, ut cuique læta aut tristia nuntiabantur : gratulantesque aut consolantes redeuntibus domos circumfusos. Feminarum præcipue et gaudia insignia erant, et luctus. Unam in ipsa porta, sospiti filio repente oblatam, in conspectu ejus expirasse ferunt; alteram, cui mors filii falso nuntiata erat, mœstam sedentem domi, ad primum con-



maison, accablée de douleur, à la vue de ce fils qui revenait, fut tuée par l'excès de sa joie. Les préteurs pendant plusieurs jours tinrent le sénat assemblé depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, pour délibérer sur le général et sur les troupes que l'on pourrait opposer aux Cartraginois victorieux.

VIII. Avant qu'aucune résolution fût arrêtée, on annonce tout à coup un nouveau malheur. Quatre mille cavaliers, envoyés par le consul Servilius au secours de son collègue, sous les ordres du propréteur C. Centénius, avaient été surpris par Annibal dans l'Ombrie où ils s'étaient dirigés, en apprenant la bataille de Trasimène. Cette nouvelle produisit des impressions diverses. Les uns, préoccupés d'une plus grande affliction, trouvaient la perte actuelle légère en comparaison de la précédente; les autres ne la considéraient point en elle-même, mais, comme dans un corps épuisé la moindre secousse se fait sentir bien plus vivement qu'une plus grave dans un corps robuste, de même ils pensaient que, dans la crise où se trouvait l'état, tous les revers devaient être estimés, non par leur propre importance, mais d'après l'épuisement des forces publiques, incapables de soutenir tout ce qui aggraverait le mal. Aussi la république eut-elle recours à un remède qui depuis longtemps n'avait été ni désiré ni employé, la création d'un dictateur. Mais comme le consul, qui seul paraissait pouvoir le désigner, était absent, et que, toute l'Italie étant occupée par les Carthaginois, il n'était pas facile de lui envoyer un messager ou des lettres; comme d'ailleurs le peuple n'avait pas le droit de nommer un dictateur, chose qui n'avait jamais eu lieu jusqu'à ce jour, on créa prodictateur Q. Fabius Maximus, et M. Minucius Rufus maître de la cavalerie. Ils furent chargés par le sénat de fortifier les murs et les tours de la ville, de placer des forces où ils le jugeraient convenable, et de couper les ponts de toutes les rivières. Il fallait bien combattre pour Rome auprès des pénates, puisqu'on n'avait pu défendre l'Italie.

IX. Annibal, traversant l'Ombrie, vint droit à Spolète; mais ayant tenté de s'emparer de cette ville, après avoir dévasté la campagne, il fut repoussé avec une grande perte, et put juger par cette malheureuse tentative sur une colonie, quelle résistance il trouverait dans Rome. Alors il se dirigea vers le Picénum, pays fertile en productions de tout genre, et rempli en outre d'un butin que ses soldats avides et pauvres allaient pillant de tous côtés. Il y campa quelques jours pour laisser reposer ses troupes fatiguées des marches d'hiver, de leur route au milieu des marais, et d'une bataille plus heureuse que facilement gagnée. Quand on eut pris assez de repos, le butin et le pillage ayant pour ses soldats plus de charmes que le repos et l'inaction, Annibal se remit en marche, et ravagea successivement le territoire de Prétutia et celui d'Adria, le pays des Marses, des Marrucins et des Péligniens, et toute la partie de la Pouille, autour d'Arpi et de Lucérie. Le consul M. Servilius, après quelques escarmouches contre les Gaulois, et après avoir pris une place de peu d'importance, apprit le malheur de son collègue et de son armée : craignant pour sa patrie, et ne voulant pas lui manquer dans un si grand péril, il prit le

spectum redeuntis filii gaudio nimio exanimatam. Senatum prætores per dies aliquot ab orto usque od occidentem solem in curia retinent, consultantes, quonam duce, aut quibus copiis, resisti victoribus Pœnis posset.

VIII. Priusquam satis certa consilia essent, repens alia nuntiatur clades; quatuor millia equitum, cum C. Centenio proprætore missa ad collegam ab Servilio consule, in Umbria, quo post pugnam ad Trasimenum auditam averterant iter, ab Annibale circumventa. Ejus rei fama varie homines affecit. Pars, occupatis majore ægritudine animis, levem, ex comparatione priorum, ducere recentem equitum jacturam : pars non id, quod acciderat, per se æstimare, sed, ut in affecto corpore quamvis levis causa magis, quam valido gravior, sentiretur, ita tum ægræ et affectæ civitati quodcunque adversi inciderit, non rerum magnitudine, sed viribus extenuatis, quæ nihil, quod aggravaret, pati possent, æstimandum esse. Itaque ad remedium, jam diu neque desideratum nec adhibitum, dictatorem dicendum, civitas confugit : et quia et consul aberat, a quo uno dici posse videbatur, nec per occupatam armis punicis Italiam facile erat aut nuntium, aut literas mitti, nec dictatorem populus creare poterat, quod nunquam ante eam diem factum erat : prodictatorem populus creavit Q. Fabium Maximum, et magistrum equitum M. Minucium Rufum. Iisque negotium ab senatu datum, ut muros turresque urbis firmarent, et præsidia disponerent, quibus locis viderctur, pontesque rescinderent fluminum : ad penates pro urbe dimicandum esse, quando Italiam tueri nequissent.

IX. Annibal recto itinere per Umbriam usque ad Spoletum venit. Inde, quum perpopulato agro urbem oppugnare adortus esset, cum magna cæde suorum repulsus, conjectans ex unius coloniæ haud nimis prospere tentatæ viribus, quanta moles romanæ urbis esset, in agrum Picenum avertit iter, non copia solum omnis generis frugum abundantem, sed refertum præda, quam effuse avidi atque egentes rapiebant. Ibi per dies aliquot stativa habita; refectusque miles, hibernis itineribus ac palustri via prælioque, magis ad eventum secundo, quam levi aut facili, affectus. Ubi satis quieti datum, præda ac populationibus magis, quam otio aut requie, gaudentibus, profectus Prætutianum Adrianumque agrum, Marsos inde Marrucinosque et Pelignos devastat, circaque Arpos et Luceriam proximam Apuliæ regionem. Cn. Servilius consul, levibus præliis cum Gallis actis, et uno oppido ignobili expugnato, postquam de collegæ



chemin de Rome. Q. Fabius Maximus, dictateur pour la seconde fois, convoqua le sénat le jour même de son entrée en charge, et s'occupant d'abord des dieux, il fit comprendre aux sénateurs que c'était plus par négligence des cérémonies et des auspices que par ignorance ou témérité qu'avait péché Flaminius, et qu'il fallait consulter les dieux mêmes sur les expiations dues à leur colère. Il obtint que les décemvirs, par une mesure qui n'est prise que dans le cas des prodiges les plus terribles, reçussent ordre de consulter les livres sibyllins. Ceux-ci, après avoir examiné ces livres des destinées, rapportèrent aux sénateurs : « Que le vœu fait à Mars au sujet de cette guerre n'ayant pas été convenablement accompli, devait l'être de nouveau avec plus de magnificence; qu'il fallait vouer les grands jeux à Jupiter, des temples à Vénus Érycine et à la Prudence, ordonner des prières publiques et un lectisterne, et promettre aux dieux un printemps sacré, si la guerre était heureuse, et si la république se maintenait dans la situation où elle était avant la guerre. » Comme Fabius allait être entièrement occupé des soins de la guerre, le sénat, d'après l'avis du collége des pontifes, chargea le préteur M. Émilius de veiller au prompt accomplissement de tous ces devoirs.

X. Ces sénatus-consultes étant publiés, L. Cornélius Lentulus, souverain pontife, consulté par le collége des préteurs, déclara qu'il fallait avant tout prendre l'avis du peuple au sujet du printemps sacré : car, sans l'ordre du peuple, on ne pouvait faire aucun vœu. Le peuple fut donc consulté en ces termes : « Voulez-vous et ordonnez-vous que l'on procède de cette façon? Si d'ici à cinq ans la république du peuple romain des Quirites sort heureusement, comme je le souhaite, de la guerre qu'elle a à soutenir contre les Carthaginois et contre les Gaulois d'en deçà des Alpes, que le peuple romain des Quirites fasse une offrande à Jupiter de tout ce que le printemps aura vu naître de porcs, de brebis, de chèvres et de bœufs, et qui ne se trouvera pas déjà consacré, à compter du jour fixé par le peuple et le sénat. Que celui qui fera ce sacrifice le fasse quand et comme il voudra ; et de quelque manière qu'il l'ait offert, qu'il soit légitime. Si l'animal qui devait être immolé vient à mourir, qu'il soit profane, et que sa mort ne soit pas réputée pour impiété : si quelqu'un l'estropie ou le tue sans le vouloir, qu'on ne lui en fasse pas un crime : s'il est volé, que le vol ne retombe point sur le peuple, ni sur celui qui en aura souffert. Si le sacrifice a lieu, par ignorance, dans un jour néfaste, qu'il soit légitime; qu'il soit fait la nuit ou le jour, par un esclave ou un homme libre, il sera légitime. Si c'est avant le terme indiqué par le sénat et le peuple, que le peuple n'en soit nullement responsable. » Dans le même dessein, on fit vœu de consacrer aux grands jeux trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois livres un tiers de cuivre; d'immoler à Jupiter trois hécatombes, et à plusieurs autres dieux des bœufs blancs et d'autres victimes. Les vœux étant régulièrement formulés, des prières furent ordonnées, et l'on vit s'y rendre non-seulement les habitants de la ville avec leurs femmes et leurs en-

exercitusque cæde audivit, jam mœnibus patriæ metuens, ne abesset in discrimine extremo, ad urbem iter intendit. Q. Fabius Maximus, dictator iterum, quo die magistratum iniit, vocato senatu, ab diis orsus, quum edocuisset Patres, plus negligentia cærimoniarum auspiciorumque, quam temeritate atque inscitia, peccatum a C. Flaminio consule esse, quæque piacula iræ deum essent, ipsos deos consulendos esse; pervicit, ut, quod non ferme decernitur, nisi quum tetra prodigia nuntiata sunt, decemviri libros sibyllinos adire juberentur. Qui, inspectis fatalibus libris, retulerunt Patribus, « quod ejus belli causa votum Marti foret, id non rite factum, de integro atque amplius faciendum esse : et Jovi ludos magnos, et ædes Veneri Erycinæ ac Menti vovendas esse, et supplicationem lectisterniumque habendum, et ver sacrum vovendum, si bellatum prospere esset, resque publica in eodem, quo ante bellum fuisset, statu permansisset. » Senatus, quoniam Fabium belli cura occupatura esset, M. Æmilium prætorem, ex collegii pontificum sententia, omnia ea ut mature fiant, curare jubet.

X. His senatusconsultis perfectis, L. Cornelius Lentulus pontifex maximus, consulente collegio prætorum, omnium primum populum consulendum de vere sacro censet : injussu populi voveri non posse. Rogatus in hæc verba populus, « Velitis jubeatisne hoc sic fieri? si respublica populi romani Quiritium ad quinquennium proximum, sicut velim eam, salva servata erit hisce duellis (quod duellum populo romano cum Carthaginiensi est, quæque duella cum Gallis sunt, qui cis Alpes sunt), datum donum duit populus romanus Quiritium, quod ver attulerit ex suillo, ovillo, caprino, bovillo grege, quæque profana erunt, Jovi fieri, ex qua die senatus populusque jusserit. Qui faciet, quando volet, quaque lege volet, facito; quo modo faxit, probe factum esto. Si id moritur, quod fieri oportebit, profanum esto, neque scelus esto. Si quis rumpet occidetve insciens, ne fraus esto. Si quis clepsit, ne populo scelus esto, neve cui cleptum erit. Si atro die faxit insciens, probe factum esto. Si nocte sive luce, si servus sive liber faxit, probe factum esto. Si antidea senatus populusque jusserit fieri, ac faxit, eo populus solutus, liber esto. » Ejusdem rei causa ludi magni voti æris trecentis triginta tribus millibus, trecentis triginta tribus, triente : præterea bubus Jovi trecentis, multis aliis divis bubus albis, atque ceteris hostiis. Votis rite nuncupatis, supplicatio edicta; supplicatumque iere cum conjugibus ac liberis non urbana mul



fants, mais encore ceux de la campagne, que leur fortune privée liait en grande partie à la fortune publique. Ensuite, le lectisterne fut tenu pendant trois jours, par les soins des décemvirs des sacrifices. On exposa six pulvinars, l'un à Jupiter et à Junon, le deuxième à Neptune et à Minerve, le troisième à Mars et à Vénus, le quatrième à Apollon et à Diane, le cinquième à Vulcain et à Vesta, le sixième à Mercure et à Cérès. Enfin les deux temples furent voués; celui de Vénus Érycine, par le dictateur Fabius Maximus, les livres sacrés ayant demandé pour cet office le magistrat le plus élevé de la république; et celui de la Prudence par le préteur T. Otacilius.

XI. Les choses de religion étant ainsi terminées, le dictateur fit un rapport sur la guerre, les ressources publiques, le choix et le nombre des légions que le sénat croirait devoir envoyer contre un ennemi victorieux; et il fut décrété : « qu'il prendrait l'armée du consul Cn. Servilius; qu'il lèverait en outre dans la ville et chez les alliés autant de cavaliers et de fantassins qu'il le jugerait convenable; et qu'en tout le reste il disposerait et agirait selon qu'il croirait utile à la république. Fabius déclara qu'il ajouterait deux légions à l'armée de Servilius. Ces légions ayant été enrôlées par le maître de la cavalerie, il leur assigna un jour pour se réunir à Tibur; il publia une ordonnance par laquelle il enjoignait à tous ceux qui avaient des places ou des châteaux sans défense de se retirer dans des lieux fortifiés, et à tous les habitants de la campagne d'abandonner le pays par où devait passer Annibal, après avoir brûlé leurs maisons et détruit les récoltes, afin qu'il ne trouvât aucune ressource; enfin il partit par la voie Flaminia pour aller au-devant du consul et de l'armée. Dès qu'il aperçut de loin l'armée sur les bords du Tibre, auprès d'Ocriculum, et le consul venant à lui avec la cavalerie, il lui fit dire par un viateur de se présenter sans licteurs devant le dictateur. L'obéissance du consul et l'entrevue de ces deux magistrats donnèrent une très-haute idée de la dictature aux Romains et aux alliés, chez qui le temps avait presque effacé le souvenir de cette dignité. Au même instant, une lettre de Rome fit savoir que des vaisseaux de charge, qui portaient des provisions d'Ostie en Espagne, avaient été pris par la flotte carthaginoise dans les parages du port de Cossa. Le consul eut ordre de se rendre à Ostie, de prendre tout ce qui se trouverait de vaisseaux dans ce port ou près de Rome, de les remplir de soldats et de matelots, de poursuivre la flotte ennemie, et de protéger les côtes de l'Italie. On avait fait à Rome des enrôlements considérables : les affranchis mêmes, qui avaient des enfants et l'âge militaire, avaient été admis à prêter serment. De cette armée citoyenne, on embarqua ceux qui avaient moins de trente-cinq ans; les autres restèrent pour la défense de Rome.

XII. Le dictateur, ayant reçu l'armée du consul des mains du lieutenant Fulvius Flaccus, se rendit à Tibur, par le territoire sabin, le jour qu'il avait indiqué pour le rendez-vous aux nouveaux soldats. De là, il rejoignit Préneste, et, par des chemins de traverse, la voie Latine, d'où, fai-

titudo tantum, sed agrestium etiam, quos in aliqua sua fortuna publicæ quoque contingebat cura. Tum lectisternium per triduum habitum, decemviris sacrorum curantibus. Sex pulvinaria in conspectu fuere; Jovi ac Junoni unum; alternum Neptuno ac Minervæ; tertium Marti ac Veneri; quartum Apollini ac Dianæ; quintum Vulcano ac Vestæ; sextum Mercurio ac Cereri. Tum ædes votæ. Veneri Erycinæ ædem Q. Fabius Maximus dictator vovit; quia ita ex fatalibus libris editum erat, ut is voveret, cujus maximum imperium in civitate esset. Menti ædem T. Otacilius prætor vovit.

XI. Ita rebus divinis peractis, tum de bello reque de publica dictator retulit, quibus quotve legionibus victori hosti obviam eundum esse Patres censerent. Decretum, « ut ab Cn. Servilio consule exercitum acciperet : scriberet præterea ex civibus sociisque, quantum equitum ac peditum videretur; cetera omnia ageret faceretque, ut e republica duceret. » Fabius duas se legiones adjecturum ad Servilianum exercitum dixit. His, per magistrum equitum scriptis, Tibur diem ad conveniendum edixit. Edictoque proposito, ut quibus oppida castellaque immunita essent, uti in loca tuta commigrarent; ex agris quoque demigrarent omnes regionis ejus, qua iturus Annibal esset, tectis prius incensis ac frugibus corruptis, ne cujus rei copia esset; ipse, via Flaminia profectus obviam consuli exercituique, quum ad Tiberim circa Ocriculum prospexisset agmen, consulemque cum equitibus ad se prodeuntem, viatorem misit, qui consuli nuntiaret, ut sine lictoribus ad dictatorem veniret. Qui quum dicto paruisset, congressusque eorum ingentem speciem dictaturæ apud cives sociosque, vetustate jam prope oblitos ejus imperii, fecisset; literæ ab urbe allatæ sunt, naves onerarias, commeatum ab Ostia in Hispaniam ad exercitum portantes, a classe punica circa portum Cosanum captas esse. Itaque extemplo consul Ostiam proficisci jussus, navibusque, quæ ad urbem romanam aut Ostiæ essent, completis milite ac navalibus sociis, persequi hostium classem, ac litora Italiæ tutari. Magna vis hominum conscripta Romæ erat; libertini etiam, quibus liberi essent, et ætas militaris, in verba juraverant. Ex hoc urbano exercitu, qui minores quinque et triginta annis erant, in naves impositi : alii, ut urbi præsiderent, relicti.

XII. Dictator, exercitu consulis accepto a Fulvio Flacco legato, per agrum Sabinum Tibur, quo diem ad conveniendum edixerat novis militibus, venit : inde Præneste, ac transversis limitibus in viam latinam est egressus : unde, itineribus summa cum cura exploratis, ad hostem



sant reconnaître les routes avec le plus grand soin, il marcha à l'ennemi, bien résolu à ne tenter nulle part la fortune, qu'autant que la nécessité l'y obligerait. Le premier jour qu'il campa non loin d'Arpi, en présence de l'ennemi, Annibal sur-le-champ déploya son armée, et présenta la bataille; mais dès qu'il vit que tout était calme chez les Romains, et que leur camp restait dans une immobilité complète, il s'écria fièrement que l'esprit martial des Romains était enfin abattu, que la guerre était terminée, qu'on lui avait cédé ouvertement le prix de la valeur et de la gloire, et il rentra dans son camp. Toutefois, il ressentait intérieurement une vive inquiétude de ce qu'il allait avoir affaire à un général qui ne ressemblait nullement à Flaminius et à Sempronius, et de ce que les Romains instruits par leurs revers avaient enfin choisi un chef digne d'Annibal. Dans le premier moment il redouta la prudence, sinon l'énergie du dictateur. N'ayant pas encore éprouvé sa constance, il chercha à le tenter et à l'émouvoir, en décampant très-souvent et en ravageant sous ses yeux les terres des alliés. Tantôt il se mettait rapidement hors de vue, tantôt il s'arrêtait brusquement à quelque détour qui le cachait, pour voir s'il pourrait surprendre son ennemi en rase campagne. Fabius tenait son armée sur les hauteurs, à peu de distance de l'ennemi, de manière à ne pas le laisser échapper, et à ne pas être forcé d'en venir aux mains. Les soldats étaient retenus dans le camp, à moins d'une nécessité absolue; ils n'allaient au fourrage et au bois, ni en petit nombre, ni dispersés. Un détachement de cavalerie et de troupes légères, organisé et équipé pour les alertes subites, garantissait la sûreté des siens, et châtiait les pillards ennemis qui venaient à s'écarter. Le dictateur ne voulait point risquer une affaire générale, mais par de légères escarmouches engagées à coup sûr, toujours à portée d'une retraite sûre, il apprenait à ses soldats effrayés de leurs récentes défaites, à douter un peu moins de leur valeur et de la fortune. Ses sages mesures ne trouvaient pas dans Annibal un obstacle plus dangereux que son maître de cavalerie, lequel, n'étant empêché que par sa dépendance de pousser la république à sa perte, présomptueux, irréfléchi dans les conseils, sans mesure dans ses discours, accusait son général, d'abord devant quelques témoins, ensuite publiquement en présence de l'armée, appelant inertie sa circonspection, sa prudence lâcheté, lui prêtant les défauts qui se rapprochaient de ses vertus, et se rehaussait ainsi, par cet art perfide d'abaisser ses supérieurs que d'heureux et fréquents succès en ce genre n'ont que trop perfectionné.

XIII. Du pays des Hirpins, Annibal passe dans le Samnium, ravage le territoire de Bénévent, et prend Télésia; il irrite à dessein Fabius, il tâche de l'enflammer de colère par les maux indignes dont il accable les alliés, afin de l'entraîner à une bataille en plaine. Dans cette multitude d'alliés italiens qu'Annibal avait pris à la bataille de Trasimène et qu'il avait relâchés, il se trouvait trois chevaliers campaniens, que, par ses dons et ses promesses, Annibal avait engagés à lui concilier les esprits de leurs concitoyens. Ceux-ci lui ayant

ducit; nullo loco, nisi quantum necessitas cogeret, fortunæ se commissurus. Quo primum die haud procul Arpis in conspectu hostium posuit castra, nulla mora facta, quin Pœnus educeret in aciem, copiamque pugnandi faceret: sed ubi quieta omnia apud hostes, nec castra ullo tumultu mota videt, increpans quidem, victos tandem quoque martios animos Romanis, debellatumque, et concessum propalam de virtute ac gloria esse, in castra rediit: ceterum tacita cura animum incensus, quod cum duce, haudquaquam Flaminio Sempronioque simili, futura sibi res esset; ac tum demum edocti malis Romani parem Annibali ducem quæsissent. Et prudentiam quidem, non vim, dictatoris extemplo timuit. Constantiam haud dum expertus, agitare ac tentare animum movendo crebro castra, populandoque in oculis ejus agros sociorum, cœpit. Et modo citato agmine e conspectu abibat, modo repente in aliquo flexu viæ, si excipere degressum in æquum posset, occultus subsistebat. Fabius per loca alta agmen ducebat, modico ab hoste intervallo, ut neque omitteret eum, neque congrederetur. Castris, nisi quantum usus necessario cogeret, tenebatur miles. Pabulum et ligna nec pauci petebant, nec passim. Equitum levisque armaturæ statio, composita instructaque in subitos tumultus, et suo militi tuta omnia, et infesta effusis hostium populatoribus præbebat. Neque universo periculo summa rerum committebatur: et parva momenta levium certaminum ex tuto cœptorum, finitimo receptu, assuefaciebant territum pristinis cladibus militem, minus jam tandem aut virtutis aut fortunæ pœnitere suæ. Sed non Annibalem magis infestum tam sanis consiliis habebat, quam magistrum equitum: qui nihil aliud, quam quod impar erat imperio, moræ ad rempublicam præcipitandam habebat. Ferox rapidusque in consiliis, ac lingua immodicus, primo inter paucos, dein propalam in vulgus, pro cunctatore segnem, pro cauto timidum, affingens vicina virtutibus vitia, compellabat: premendoque superiorem (quæ pessima ars nimis prosperis multorum successibus crevit), sese extollebat.

XIII. Annibal ex Hirpinis in Samnium transit; Beneventanum depopulatur agrum: Telesiam urbem capit; irritat etiam de industria ducem, si forte accensum tot indignitatibus cladibusque sociorum detrahere ad æquum certamen possit. Inter multitudinem sociorum italici generis, qui ad Trasimenum capti ab Annibale dimissique fuerant, tres Campani equites erant, multis jam tum illecti donis promissisque Annibalis ad conciliandos po-

rapporté que s'il conduisait son armée en Campanie, il se rendrait facilement maître de Capoue, comme l'entreprise était bien au-dessus d'une telle garantie, il fut quelque temps incertain, flottant entre la confiance et la défiance; enfin il se décida à passer du Samnium dans la Campanie. Ayant expressément recommandé à ses nouveaux affidés de confirmer de plus en plus leurs promesses par des effets, et de revenir avec un certain nombre des leurs et quelques chefs, il les renvoya. Puis il ordonna à son guide de le mener sur le territoire de Casinum, ayant appris de gens qui connaissaient bien le pays, que s'il pouvait occuper ce défilé il ôterait aux Romains tout moyen de secourir leurs alliés. Mais la prononciation carthaginoise s'éloignant beaucoup de la prononciation latine, le guide comprit Casilinum pour Casinum; et Annibal prenant une fausse route, descendit, par les territoires d'Allifa, de Calatium et de Calès, dans les plaines de Stella. Là, voyant un pays entouré de fleuves et de montagnes, il appelle son guide, et lui demande où il est. Celui-ci lui ayant répondu qu'il arriverait ce jour-là même à Casilinum, il reconnut enfin son erreur, et que Casinum était bien loin de là dans une autre direction. A l'instant il fit battre de verges et mettre en croix le guide, pour effrayer les autres, se retrancha, et détacha Maharbal avec la cavalerie sur le territoire de Falerne pour le piller. Cette excursion fut poussée jusqu'à Sinuessa : le dégât fut considérable; mais la terreur et la fuite se répandirent plus loin encore devant les Numides. Toutefois, même cette terreur, alors que tout était embrasé du feu de la guerre, n'ébranla pas la fidélité des alliés. C'est qu'ils étaient gouvernés par un pouvoir juste et modéré, et que la supériorité de leurs maîtres, ce qui est le meilleur gage de la soumission, leur rendait l'obéissance facile.

XIV. Quand l'armée romaine fut campée auprès du Vulturne, et qu'on vit la plus belle contrée de l'Italie ravagée par le feu, et la fumée de l'incendie qui sortait çà et là des maisons de campagne, tandis que Fabius restait sur les hauteurs du Massique, les murmures séditieux recommencèrent d'éclater. Durant quelques jours ils s'étaient apaisés, parce que la marche ayant été plus rapide qu'à l'ordinaire, on avait cru que le dictateur se hâtait pour arrêter la dévastation de la Campanie. Mais lorsqu'on fut arrivé à l'extrémité de la crête du Massique, et qu'on vit aux pieds de la montagne l'ennemi incendier le territoire de Falerne et de la colonie de Sinuessa, sans qu'il fût question de combattre : « Sommes-nous donc venus ici, s'écria Minucius, pour avoir en spectacle le massacre et l'incendie de nos alliés? et si les étrangers ne nous touchent pas, serons-nous sans pitié pour des concitoyens que nos pères envoyèrent en colonie à Sinuessa, pour protéger contre les Samnites cette côte, saccagée maintenant, non par les Samnites nos voisins, mais par des étrangers, qui, des extrémités du monde ont pénétré jusqu'ici, grâce à notre lenteur et à notre lâcheté? Nous avons, hélas! tellement dégénéré de nos ancêtres, que ces bords dont ils n'auraient souffert qu'une flotte carthaginoise s'approchât,

pulariam animos. Hi nuntiantes, si in Campaniam exercitum admovisset, Capuæ potiendæ copiam fore, quum res major, quam auctores, esset, dubium Annibalem, alternisque fidentem ac diffidentem, tamen, ut Campanos ex Samnio peteret, moverunt; monitos, ut etiam atque etiam promissa rebus affirmarent, jussosque, cum pluribus et aliquibus principum redire ad se, dimisit. Ipse imperat duci, ut se in agrum Casinatem ducat: edoctus a peritis regionum, si eum saltum occupasset, exitum Romano ad opem ferendam sociis interclusurum. Sed punicum abhorrens ab Latinorum nominum prolatione, pro Casino Casilinum dux ut acciperet, fecit; aversusque ab suo itinere, per Allifanum, Calatinumque, et Calenum agrum, in campum Stellatem descendit: ubi quum montibus fluminibusque clausam regionem circumspexisset, vocatum ducem percunctatur, ubi terrarum esset? Quum is Casilini eo die mansurum eum dixisset, tum demum cognitus est error, et Casinum longe inde alia regione esse : virgisque cæso duce, et ad reliquorum terrorem in crucem sublato, castris communitis, Maharbalem cum equitibus in agrum falernum prædatum dimisit. Usque ad aquas sinuessanas populatio ea pervenit. Ingentem cladem, fugam tamen terroremque latius, Numidæ fecerunt. Nec tamen is terror, quum omnia bello flagrarent, fide socios dimovit; videlicet quia justo et moderato regebantur imperio; nec abnuebant, quod unum vinculum fidei est, melioribus parere.

XIV. Ut vero ad Vulturnum flumen castra sunt posita, exurebaturque amœnissimus Italiæ ager, villæque passim incendiis fumabant, per juga Massici montis Fabio ducente, tum prope de integro seditio accensa. Quieverant enim per paucos dies; quia, quum celerius solito ductum agmen fuisset, festinari ad prohibendam populationibus Campaniam crediderant. Ut vero in extrema juga Massici montis ventum est, hostesque sub oculis erant, Falerni agri colonorumque Sinuessæ tecta urentes, nec ulla erat mentio pugnæ : « Spectatumne huc, inquit Minucius, ut rem fruendam oculis, sociorum cædes et incendia, venimus? Nec, si nullius alterius nos, ne civium quidem horum pudet, quos Sinuessam colonos patres nostri miserunt, ut ab Samnite hoste tuta hæc ora esset : quam nunc non vicinus Samnis urit, sed Pœnus advena, ab extremis orbis terrarum terminis, nostra cunctatione et socordia, jam huc progressus? Tantum, proh! degeneramus a parentibus nostris, ut, præter quam oram illi punicas vagari classes, dedecus esse imperii sui duxerint,



sans se croire déshonorés, nous les voyons aujourd'hui couverts de Maures et de Numides! Nous qui, naguère, indignés du siége de Sagonte, invoquions les hommes, les traités et les dieux, nous regardons tranquillement Annibal escaladant les murs d'une colonie romaine. La fumée des maisons et des champs incendiés vient fatiguer nos yeux. Nos oreilles sont pleines des cris de nos malheureux alliés qui invoquent notre appui plus souvent que celui des dieux; et nous, comme des troupeaux que l'on mène l'été dans les bois et dans des pacages écartés, nous demeurons ici, cachés dans les nuages et les forêts. Si M. Furius se fût proposé de chasser les Gaulois de Rome par les moyens dont se sert ce nouveau Camille, cet unique dictateur trouvé dans nos périls pour délivrer l'Italie des armes d'Annibal, Rome serait au pouvoir des Gaulois; et notre lenteur me fait craindre que nos pères ne l'aient sauvée tant de fois que pour Annibal et ses Numides. Encore ce héros, ce vrai Romain, aussitôt qu'il eut appris que le sénat et le peuple l'avaient d'un commun accord nommé dictateur, bien que le Janicule fût assez haut, pour qu'il pût du sommet regarder tranquillement l'ennemi, descendit dans la plaine, et ce jour-là même, au milieu de la ville, à l'endroit où sont aujourd'hui les tombes des Gaulois, et le lendemain, en deçà de Gabies, il tailla en pièces les légions gauloises. Eh quoi! longtemps après, lorsque les Samnites nous eurent fait passer sous le joug aux Fourches Caudines, est-ce en parcourant les montagnes du Samnium, ou bien en pressant, en assiégeant Lucérie, et en poursuivant l'ennemi victorieux, que Papirius Cursor rejeta sur l'orgueilleux Samnite le joug qu'il avait imposé à nos fronts? Plus récemment, à quoi C. Lutatius a-t-il dû la victoire, si ce n'est à sa célérité? si ce n'est à ce qu'ayant vu la veille la flotte ennemie surchargée de vivres, embarrassée de son armement et de tout son appareil, il l'accabla le lendemain? C'est une folie que de croire pouvoir terminer la guerre par l'inaction ou par des vœux : il faut armer les troupes, les amener dans la plaine, afin qu'on puisse joindre l'ennemi corps à corps. C'est par le courage et l'action que Rome s'est élevée, et non par cette molle conduite, que les lâches qualifient de prudence. » Pendant cette espèce de harangue, Minucius était entouré de tribuns et de chevaliers; ses paroles arrogantes allaient même jusqu'aux oreilles des soldats; et si la chose eût dépendu du suffrage militaire, toute cette multitude faisait assez voir qu'elle aurait préféré Minucius à Fabius.

XV. Fabius, non moins ferme contre les siens que contre l'ennemi, se montra d'abord invincible à l'égard des premiers. Bien qu'il sût parfaitement que sa lenteur était blâmée, non-seulement dans son camp, mais encore à Rome, il suivit son plan primitif avec une constance inébranlable pendant le reste de la campagne; en sorte qu'Annibal désespérant d'amener enfin cette bataille qu'il désirait si fort, se mit à chercher un lieu commode pour ses quartiers d'hiver, le pays où il était ne lui offrant que des ressources momentanées, mais nullement durables, étant planté d'arbres fruitiers, de vi-

eam nos nunc plenam hostium Numidarumque ac Maurorum jam factam videamus? Qui modo, Saguntum oppugnari indignando, non homines tantum, sed fœdera et deos, ciebamus, scandentem mœnia romanæ coloniæ Annibalem lenti spectamus. Fumus ex incendiis villarum agrorumque in oculos atque ora venit : strepunt aures clamoribus plorantium sociorum, sæpius nos, quam deorum invocantium opem. Nos hic pecorum modo per æstivos saltus deviasque colles exercitum ducimus, conditi nubibus silvisque. Si hoc modo peragrando cacumina saltusque M. Furius recipere a Gallis urbem voluisset, quo hic novus Camillus, nobis dictator unicus in rebus affectis quæsitus, Italiam ab Annibale recuperare parat, Gallorum Roma esset; quam vereor, ne, sic cunctantibus nobis, Annibali ac Pœnis toties servaverint majores nostri. Sed vir, ac vere Romanus, quo die, dictatorem eum ex auctoritate Patrum jussuque populi dictum, Veios allatum est, quum esset satis altum Janiculum, ubi sedens prospectaret hostem, descendit in æquum : atque illo ipso die media in urbe, qua nunc busta gallica sunt, et postero die citra Gabios cecidit Gallorum legiones. Quid? post multos annos, quum ad Furculas Caudinas ab Samnite hoste sub jugum missi sumus, utrum tandem L. Papirius Cursor juga Samnii perlustrando, an Luceriam premendo obsidendoque, et lacessendo victorem hostem, depulsum ab romanis cervicibus jugum superbo Samniti imposuit? Modo C. Lutatio quæ alia res, quam celeritas, victoriam dedit? quod postero die, quam hostem vidit, classem gravem commeatibus, impeditam suometipsam instrumento atque apparatu, oppressit. Stultitia est, sedendo aut votis debellari credere posse. Armari copias oportet, deducendas in æquum, ut vir cum viro congrediaris. Audendo atque agendo res romana crevit, non his segnibus consiliis, quæ timidi cauta vocant. » Hæc velut concionanti Minucio circumfundebatur tribunorum equitumque romanorum multitudo, et ad aures quoque militum dicta ferocia volvebantur : ac, si militaris suffragii res esset, haud dubie ferebant, Minucium Fabio duci prælaturos.

XV. Fabius pariter, in suos haud minus quam in hostes intentus, prius ab illis invictum animum præstat. Quanquam probe scit, non in castris modo suis, sed jam etiam Romæ infamem suam cunctationem esse, obstinatus tamen eodem consiliorum tenore æstatis reliquum extraxit, ut Annibal, destitutus ab spe summopere petiti certaminis, jam hibernis locum circumspectaret : quia ea regio præsentis erat copiæ, non perpetuæ, arbusta vineæque, et consita omnia magis amœnis, quam necessariis fructi-

gnes et cultivé pour l'agrément plutôt que pour les besoins de la vie. Fabius en fut informé par ses éclaireurs. Or, comme il était sûr qu'Annibal s'en retournerait par le défilé qui l'avait conduit dans le territoire de Falerne, il fait occuper par de faibles détachements le mont Callicula et Casilinum, petite ville, qui, partagée par le Vulturne, sépare le Falernum de la Campanie. Pour lui, il ramène son armée par les mêmes hauteurs, envoyant toutefois à la découverte L. Hostilius Mancinus avec quatre cents chevaux des alliés. Cet officier était un de ces jeunes gens qui prenaient plaisir à écouter les discours arrogants du maître de la cavalerie. D'abord il s'avança, comme dans une reconnaissance, de manière à observer l'ennemi sans s'exposer. Mais dès qu'il vit les Numides répandus çà et là dans les villages, il en tua quelques-uns par occasion, et bientôt, l'esprit possédé de l'idée de combattre, il oublia les instructions du dictateur, qui lui avait ordonné de ne s'avancer qu'avec la plus grande précaution, et de se retirer avant d'être en vue de l'ennemi. Les Numides l'attaquant et fuyant successivement, l'attirèrent ainsi jusque près de leur camp, non sans avoir fortement fatigué ses hommes et ses chevaux. Alors Carthalon, général en chef de la cavalerie ennemie, s'élançant à bride abattue, avant qu'on fût à la portée du trait, fit tourner le dos aux Romains, et les poursuivit sans relâche pendant près de cinq milles. Mancinus voyant que l'ennemi s'obstinait à le poursuivre, et qu'il n'y avait aucun espoir de lui échapper, exhorta les siens, et revint au combat avec des forces bien inférieures de toute façon. Il fut enveloppé et périt avec l'élite de ses cavaliers. Les autres, se sauvant à toute bride, gagnèrent d'abord Calès, et de là, par des sentiers presque impraticables, le camp du dictateur. Ce jour-là, par hasard, Minucius avait rejoint Fabius, après avoir été par son ordre établir un détachement dans un défilé, qui, resserré en gorges très-étroites, domine la mer, au dessus de Terracine. La voie Appia se trouvant sans défense, il s'agissait d'empêcher qu'Annibal ne pénétrât par là dans la campagne de Rome. Ayant donc opéré leur jonction, le dictateur et le maître de la cavalerie transportent leur camp sur la route par où devait passer Annibal. L'ennemi n'était qu'à deux milles.

XVI. Le lendemain les Carthaginois couvrirent de leurs bataillons tout l'espace qui était entre les deux camps. Quoique les Romains se fussent postés devant leur retranchement, où ils avaient évidemment l'avantage du lieu, Annibal ne laissa pas de s'approcher avec sa cavalerie légère, qui, pour provoquer l'ennemi, le harcelait, çà et là, chargeant et fuyant tour à tour. L'armée romaine resta ferme à son poste, et le combat fut languissant par la volonté du dictateur plus que par celle d'Annibal. Les Romains perdirent deux cents hommes et les ennemis huit cents. Alors Annibal se trouva complétement enfermé, par suite de l'occupation du chemin de Casilinum. Tandis que Capoue, le Samnium et tant d'autres riches alliés apporteraient par derrière des vivres aux Romains, il se voyait lui-même réduit à passer son hiver entre les rochers de Formies d'un côté, et de l'autre les sables et les marais affreux

bus. Hæc per exploratores relata Fabio. Quum satis sciret, per easdem angustias, quibus intraverat Falernum agrum, rediturum, Calliculam montem et Casilinum occupat modicis præsidiis; quæ urbs, Vulturno flumine dirempta, Falernum ac Campanum agros dividit : ipse jugis iisdem exercitum reducit, misso exploratum cum quadringentis equitibus sociorum L. Hostilio Mancino. Qui ex turba juvenum audientium sæpe ferociter concionantem magistrum equitum, progressus primo exploratoris modo, ut ex tuto specularetur hostem, ubi vagos passim per vicos Numidas vidit, per occasionem etiam paucos occidit. Extemplo occupatus certamine est animus, excideruntque præcepta dictatoris; qui, quantum tuto posset, progressum prius recipere sese jusserat, quam in conspectum hostium veniret. Numidæ, alii atque alii occursantes refugientesque, ad castra prope ipsum cum fatigatione equorum atque hominum pertraxere. Inde Carthalo, penes quem summa equestri imperii erat, concitatis equis invectus, quum prius, quam ad conjectum teli veniret, avertisset hostem, quinque millia ferme continenti cursu secutus est fugientes. Mancinus, postquam nec hostem desistere sequi, nec spem vidit effugiendi esse, cohortatus suos in prælium rediit, omni parte virium impar. Itaque ipse, et delecti equitum, circumventi occiduntur : ceteri effuso rursus cursu Cales primum, inde prope inviis callibus ad dictatorem perfugerunt. Eo forte die Minucius se conjunxerat Fabio, missus ad firmandum præsidio saltum, qui super Tarracinam, in artas coactus fauces, imminet mari, ne, immunito Appiæ limite, Pœnus pervenire in agrum romanum posset. Conjunctis exercitibus dictator ac magister equitum castra in viam deferunt, qua Annibal ducturus erat. Duo inde millia hostes aberant.

XVI. Postero die Pœni, quod viæ inter bina castra erat, agmine complevere. Quum Romani sub ipso constitissent vallo, haud dubie æquiore loco, successit tamen Pœnus cum expeditis equitibus, atque ad lacessendum hostem carptim et procursando recipiendoque sese pugnavere. Restitit suo loco romana acies. Lenta pugna et ex dictatoris magis, quam Annibalis, fuit voluntate. Ducenti ab Romanis, octingenti hostium cecidere. Inclusus inde videri Annibal, via ad Casilinum obsessa; quum Capua et Samnium, et tantum ab tergo divitum sociorum Romanis commeatus subveheret; Pœnus contra inter Formiana saxa ac Literni arenas stagnaque perhorrida situ hibernaturus esset. Nec Annibalem fefellit, suis



de Linternum. Il comprit qu'on l'attaquait par ses propres armes. Ne pouvant donc s'échapper par Casilinum, et se trouvant forcé de gagner les montagnes et de franchir les sommets du Callicula, de peur que les Romains n'attaquassent son armée enfermée dans ces vallons, il imagina, pour tromper l'ennemi, un épouvantail effrayant pour les yeux, et résolut de s'approcher furtivement des montagnes au commencement de la nuit : voici comment il exécuta son stratagème. Des torches ramassées de tous côtés dans la campagne, ainsi que des fagots de menu bois et de sarment sec furent attachés aux cornes de bœufs domptés ou indomptés, qu'il conduisait parmi son butin : il y en avait à peu près deux mille. Asdrubal fut chargé de lancer, sur les montagnes, à la nuit sombre, tous ces animaux les cornes allumées, et de les diriger, s'il le pouvait, au-dessus des défilés occupés par l'ennemi.

XVII. A l'entrée de la nuit, le camp fut levé en silence : les bœufs marchaient un peu en avant des enseignes. Dès qu'on fut arrivé au pied des montagnes et à l'entrée des défilés, le signal fut à l'instant donné de mettre le feu aux cornes des bœufs, et de les pousser vers les montagnes opposées. La frayeur, causée par la flamme qui brillait sur leur tête, la chaleur, qui déjà pénétrait jusqu'au vif à la racine des cornes, les aiguillonnèrent jusqu'à la fureur. Dans leur course rapide, les arbrisseaux s'embrasèrent de toutes parts, comme si les forêts et les montagnes eussent été incendiées. Et toutes ces têtes s'agitant en vain, et excitant ainsi la flamme, offraient l'apparence d'hommes courant çà et là. Ceux à qui on avait confié la garde du défilé, apercevant des feux sur les montagnes et au-dessus de leurs têtes, se crurent enveloppés, et quittèrent leur poste. Mais en cherchant à gagner le sommet des montagnes, où les feux étaient rares, et où la retraite paraissait plus sûre, ils rencontrèrent quelques bœufs écartés du troupeau. De loin, à la première vue, ils crurent voir des monstres vomissant des flammes, et s'arrêtèrent étonnés; ensuite, dès qu'ils eurent reconnu une ruse tout humaine, persuadés que c'était une embuscade, ils se mirent à fuir avec plus de frayeur encore, et vinrent donner dans les troupes légères de l'ennemi. Du reste la nuit, tenant les deux partis dans une égale crainte, les empêcha jusqu'au jour de commencer le combat. Annibal n'en fit pas moins sortir toute son armée du défilé, où il tua même quelques ennemis, et alla camper sur le territoire d'Allifa.

XVIII. Fabius s'aperçut bien de ces mouvements : mais persuadé aussi que c'était un piége, et redoutant surtout un combat nocturne, il retint ses troupes dans les retranchements. Au point du jour, un engagement eut lieu vers le haut de la montagne, dans lequel les Romains, supérieurs en nombre, auraient facilement défait les troupes légères d'Annibal, qui se trouvaient cernées, si une cohorte d'Espagnols, détachée pour les secourir, ne fût survenue à propos. Ces soldats habitués aux montagnes, et parfaitement habiles à courir de rochers en rochers, grâce à l'agilité de leur corps et à la nature de leurs armes, se jouè-

se artibus peti. Itaque, quum per Casilinum evadere non posset, petendique montes et jugum Calliculæ superandum esset; necubi romanus inclusum vallibus agmen aggrederetur, ludibrium oculorum, specie terribile, ad frustrandum hostem commentus, principio noctis furtim succedere ad montes statuit. Fallacis consilii talis apparatus fuit. Faces undique ex agris collectæ, fascesque virgarum atque arida sarmenta præligantur cornibus boum, quos domitos indomitosque multos inter ceteram agrestem prædam agebat. Ad duo millia ferme boum effecta : Asdrubalique negotium datum, ut primis tenebris noctis id armentum accensis cornibus ad montes ageret; maxime, si posset, super saltus ab hoste insessos.

XVII. Primis tenebris silentio mota castra; boves aliquanto ante signa acti. Ubi ad radices montium viasque angustas ventum est, signum extemplo datur, ut accensis cornibus armenta in adversos concitentur montes. Et metus ipse relucentis flammæ ex capite, calorque, jam ad vivum, ad imaque cornuum adveniens, velut stimulatos furore agebat boves. Quo repente discursu, haud secus quam silvis montibusque accensis, omnia circum virgulta ardere : capitumque irrita quassatio, excitans flammam, hominum passim discurrentium speciem præbebat. Qui ad transitum saltus insidendum locati erant, ubi in summis montibus ac super se quosdam ignes conspexerunt, circumventos se esse rati, præsidio excessere; qua minime densæ micabant flammæ, velut tutissimum iter, petentes summa montium juga, tamen in quosdam boves palatos ab suis gregibus inciderunt. Et primo, quum procul cernerent, veluti flammas spirantium miraculo attoniti constiterunt : deinde, ut humana apparuit fraus, tum vero insidias rati esse, dum majore metu concitant se in fugam, levi quoque armaturæ hostium incurrere. Ceterum nox æquato timore neutros pugnam incipientes ad lucem tenuit. Interea, toto agmine Annibal transducto per saltum, et quibusdam in ipso saltu hostium oppressis, in agro Allifano posuit castra.

XVIII. Hunc tumultum sensit Fabius. Ceterum et insidias esse ratus, et ab nocturno utique abhorrens certamine, suos munimentis tenuit. Luce prima sub jugo montis prælium fuit; quo interclusam ab suis levem armaturam facile (etenim numero aliquantum præstabant) Romani superassent, nisi Hispanorum cohors, ad id ipsum remissa ab Annibale, prævenisset. Ea assuetior montibus et ad concursandum inter saxa rupesque aptior ac levior, quum velocitate corporum, tum armorum habitu, cam-

rent aisément, par leur manière de combattre, d'un ennemi pesamment armé, fait pour la plaine et les combats de pied ferme. Après une lutte si inégale, les Espagnols et les Romains rentrèrent dans leur camp, ceux-là presque sans coup férir, ceux-ci avec quelque perte. Fabius décampa aussitôt, et, franchissant les gorges au dessus d'Allifa, vint s'établir dans une position forte et élevée. Alors feignant de marcher sur Rome par le Samnium, Annibal revint dans le pays des Péligniens, en ravageant tout sur son passage. Fabius conduisait son armée par les hauteurs, se tenant entre Rome et l'ennemi, sans s'éloigner et sans combattre. Du Pelignum Annibal rebroussa chemin, et, rentrant dans l'Apulie, vint à Géronium, dont les habitants, voyant leurs murailles en ruines, s'étaient enfuis de frayeur. Le dictateur se retrancha sur le territoire de Larina. Ensuite rappelé à Rome pour des cérémonies religieuses, il employa son autorité, les conseils et presque les prières, pour recommander au maître de cavalerie, « de se fier plus à la prudence qu'à la fortune; de l'imiter lui-même plutôt que Sempronius et Flaminius ; de ne point considérer comme un résultat nul d'avoir déjoué les efforts de l'ennemi pendant toute la campagne. Les médecins obtenaient parfois plus par le repos que par l'agitation et les secousses. Ce n'était pas peu de chose que d'avoir cessé d'être vaincu par un ennemi tant de fois vainqueur, et d'avoir pu respirer après tant de défaites consécutives. » Après ces sages instructions données en vain au maître de la cavalerie, il se rendit à Rome.

XIX. Au commencement de la campagne que nous venons de décrire, la guerre s'ouvrit aussi en Espagne sur terre et sur mer. Asdrubal ajouta dix vaisseaux à ceux qu'il avait reçus de son frère tout armés et équipés; il en donna quarante à Himilcon, et partit de Carthagène, les vaisseaux côtoyant la terre, et lui, menant l'armée le long de la mer, dans le dessein d'attaquer l'ennemi à la première rencontre sur l'un ou l'autre élément. Cn. Scipion, apprenant le mouvement des Carthaginois, conçut d'abord le même dessein. Ensuite, le grand bruit qu'on faisait des renforts arrivés à l'ennemi lui faisant craindre une bataille sur terre, il embarqua l'élite de ses troupes, et alla chercher l'ennemi avec une flotte de trente-cinq vaisseaux. Le second jour après son départ de Tarragone, il aborda à une station située à dix mille pas de l'embouchure de l'Èbre. De là il envoya à la découverte deux vaisseaux légers de Marseille, qui rapportèrent que la flotte ennemie était à l'embouchure du fleuve, et qu'on avait établi un camp sur le rivage. Pour le surprendre à l'improviste et l'écraser par une terreur se répandant de tous les points à la fois, il lève l'ancre et marche à l'ennemi. L'Espagne a beaucoup de tours bâties sur des hauteurs, pour servir de points d'observation et de défense contre les pirates : ce fut de là qu'on découvrit d'abord les vaisseaux des Romains, et qu'on avertit Asdrubal par un signal. Toutefois, on s'agitait déjà sur terre et dans l'armée, que tout était encore tranquille au bord de la mer et sur les vaisseaux, parce qu'on n'entendait ni le bruit

pestrem hostem, gravem armis statariumque, pugnæ genere facile elusit. Ita haudquaquam pari certamine digressi, Hispani fere omnes incolumes, Romani, aliquot suis amissis, in castra contenderunt. Fabius quoque movit castra : transgressusque saltum super Allifas, loco alto ac munito consedit. Tum, per Samnium Romam se petere simulans, Annibal usque in Pelignos populabundus rediit. Fabius medius inter hostium agmen urbemque Romam jugis ducebat; nec absistens, nec congrediens. Ex Pelignis Pœnus flexit iter, retroque Apuliam repetens, Geronium pervenit, urbem metu, quia collapsa ruinis pars mœnium erat, ab suis desertam. Dictator in Larinate agro castra communiit. Inde sacrorum causa Romam revocatus, non imperio modo, sed consilio etiam, ac prope precibus agens cum magistro equitum, « ut plus consilio, quam fortunæ, confidat : et se potius ducem, quam Sempronium Flaminiumque, imitetur. Ne nihil actum censeret, extracta prope æstate per ludificationem hostis. Medicos quoque plus interdum quiete, quam movendo atque agendo, proficere. Haud parvam rem esse, ab toties victore hoste vinci desisse, et ab continuis cladibus respirasse. » Hæc nequicquam præmonito magistro equitum, Romam est profectus.

XIX. Principio æstatis, qua hæc gerebantur, in Hispania quoque terra marique cœptum bellum est. Asdrubal ad eum navium numerum, quem a fratre instructum paratumque acceperat, decem adjecit; quadraginta navium classem Himilconi tradidit : atque ita Carthagine profectus navibus prope terram, exercitum in litore ducebat, paratus confligere, quacunque parte copiarum hostis occurrisset. Cn. Scipioni, postquam movisse ex hibernis hostem audivit, primo idem consilii fuit : deinde minus terra, propter ingentem famam novorum auxiliorum, concurrere ausus, delecto milite ad naves imposito, quinque et triginta navium classe ire obviam hosti pergit. Altero ab Tarracone die ad stationem, decem millia passuum distantem ab ostio Iberi amnis, pervenit. Inde duæ Massiliensium speculatoriæ præmissæ retulerunt, classem punicam stare in ostio fluminis, castraque in ripa posita. Itaque, ut improvidos incautosque universo simul offuso terrore oppromeret, sublatis ancoris ad hostem vadit. Multas et locis altis positas turres Hispania habet, quibus et speculis et propugnaculis adversus latrones utuntur. Inde primo, conspectis hostium navibus, datum signum Asdrubali est; tumultusque prius in terra et castris, quam ad mare et ad naves, est ortus, nondum

des rames ni les cris des matelots, et que la flotte ennemie était cachée par les promontoires. Tout à coup plusieurs cavaliers dépêchés l'un sur l'autre par Asdrubal viennent ordonner à tous ces soldats errant sur le rivage, ou se reposant dans leurs tentes, et qui ne s'attendaient à rien moins qu'à se voir attaqués ce jour-là, de monter à la hâte sur leurs vaisseaux et de prendre leurs armes, car la flotte romaine approchait du port. Tandis que les cavaliers portaient cet ordre de tous côtés, Asdrubal arriva lui-même avec toute l'armée. En ce moment, ce fut un tumulte universel : matelots et soldats se précipitaient pêle-mêle sur les vaisseaux, et semblaient fuir de la terre plutôt qu'aller au combat. A peine tout le monde est-il embarqué, que les uns s'attachent aux câbles pour lever l'ancre, les autres, pour aller plus vite, les coupent. Tout se faisant ainsi avec une extrême précipitation, les préparatifs des soldats embarrassaient les manœuvres des matelots, et l'agitation de ceux-ci empêchait les soldats de prendre et d'apprêter leurs armes. Déjà les Romains approchaient, et même ils avaient formé leur ordre de bataille. Les Carthaginois, moins troublés par l'ennemi et le combat que par leur propre désordre, après avoir essayé plutôt qu'engagé la bataille, prirent promptement la fuite. Et comme l'embouchure du fleuve n'était pas assez large pour recevoir tant de vaisseaux venant à la fois sur une longue ligne, ils se jetèrent çà et là sur le rivage. Les uns échouèrent sur des bas-fonds, les autres sur la grève; et les équipages, partie armés, partie sans armes, se refugièrent vers leur armée rangée sur le bord de la mer. Cependant deux vaisseaux ennemis avaient été pris dans le premier choc et quatre coulés à fond.

XX. Les Romains, quoique la terre fût aux ennemis, et qu'ils vissent leur armée border le rivage, n'hésitèrent pas à poursuivre la flotte en déroute; et tous les vaisseaux qui n'avaient pas brisé leur proue sur la côte, ou ne s'étaient pas engravés sur les bas-fonds, ils les emmenèrent à la remorque vers la pleine mer. Ils en prirent vingt-cinq de cette manière. Mais le plus bel avantage de leur victoire fut qu'un combat très-léger venait de les rendre maîtres de la mer dans tous ces parages. Cinglant alors vers Honosca, ils firent une descente, prirent la ville et la pillèrent. De là, ils se dirigèrent vers Carthagène, ravagèrent tout le pays d'alentour, et brûlèrent les maisons qui touchaient aux murs et aux portes de la ville. Ensuite leur flotte chargée de butin poussa jusqu'à Longuntica, où Asdrubal avait amassé une grande provision de cordages pour les besoins de sa marine. On emporta tout ce qu'on crut nécessaire, et l'on brûla le reste. Et non-seulement les Romains parcoururent la côte dans toute son étendue, mais ils passèrent même dans l'île d'Ébuse, dont ils assiégèrent vainement la capitale pendant deux jours avec la plus grande vigueur. Voyant qu'ils perdaient leur temps en efforts inutiles, ils se tournèrent vers le pillage de la campagne, et, après avoir dévasté et brûlé quelques bourgades, ils remontèrent sur leurs vaisseaux, avec un butin plus riche que celui fait sur le continent. En ce moment des dépu-

aut pulsu remorum strepituque alio nautico exaudito, aut operientibus classem promontoriis : quum repente eques, alius super alium ab Asdrubale missus, vagos in litore quietosque in tentoriis suis, nihil minus quam hostem aut prælium eo die exspectantes, conscendere naves propere atque arma capere jubet : classem romanam jam haud procul portu esse. Hæc equites dimissi passim imperabant. Mox Asdrubal ipse cum omni exercitu aderat; varioque omnia tumultu strepunt, ruentibus in naves simul remigibus militibusque, fugientium magis e terra, quam in pugnam euntium modo. Vixdum omnes conscenderant, quum alii, resolutis oris, in ancoras evehuntur : alii, ne quid teneat, ancoralia incidunt : raptimque omnia præpropere agendo, militum apparatu nautica ministeria impediuntur, trepidatione nautarum capere et aptare arma miles prohibetur. Et jam Romanus non appropinquabat modo, sed direxerat etiam in pugnam naves. Itaque non ab hoste et prælio magis Pœni, quam suometipsi tumultu turbati, tentata verius pugna, quam inita, in fugam averterunt classem. Et quum adversi amnis os lato agmine ac tam multis simul venientibus haud sane intrabile esset, in litus passim naves egerunt : atque alii vadis, alii sicco litore excepti, partim armati, partim inermes, ad instructam per litus aciem suorum perfugere. Duæ tamen primo concursu captæ erant Punicæ naves, quatuor suppressæ.

XX. Romani, quanquam terra hostium erat, armatamque aciem toto prætentam in litore cernebant, haud cunctanter insecuti trepidam hostium classem, naves omnes, quæ non aut perfregerant proras litore illisas, aut carinas fixerant vadis, religatas puppibus in altum extraxere : ad quinque et viginti naves ex quadraginta cepere. Neque id pulcherrimum ejus victoriæ fuit, sed quod una levi pugna toto ejus oræ mari potiti erant. Itaque ad Honoscam classe provecti, exscensione ab navibus in terram facta, quum urbem vi cepissent, captamque diripuissent, Carthaginem inde petunt; atque, omnem agrum circa depopulati, postremo tecta quoque conjuncta muro portisque incenderunt. Inde jam præda gravis ad Longunticam pervenit classis : ubi vis magna sparti ad rem nauticam congesta ab Asdrubale. Quod satis in usum fuit, sublato, ceterum omne incensum est. Nec continentis modo projectas oras prætervecta, sed in Ebusum insulam transmissum. Ubi urbe, quæ caput insulæ est, biduum nequicquam summo labore oppugnata, ubi in spem irritam frustra teri tempus animadversum est, ad populationem agri versi, direptis aliquot incensisque vicis, majore, quam ex continenti, præda parta, quum



tés des îles Baléares vinrent demander la paix à Scipion. La flotte retournant sur ses pas gagna la côte citérieure de la province, où se rendirent des députés de tous les peuples qui habitent les bords de l'Èbre, et même des nations les plus reculées de l'Espagne. Le nombre de ceux qui se soumirent réellement à l'empire romain, en donnant des otages, dépassa cent vingt. Plus confiant dès lors dans ses forces de terre, Scipion s'avança jusqu'au défilé de Castulon. Asdrubal se retira dans la Lusitanie, vers les bords de l'Océan.

XXI. Le reste de la campagne semblait devoir être tranquille, et elle l'eût été du côté des Carthaginois; mais outre que les Espagnols ont un esprit inquiet et avide d'aventures, Mandonius et Indibilis, ce dernier, précédemment roi des Ilergètes, voyant les Romains quitter le défilé pour regagner la côte, soulevèrent leurs compatriotes, et vinrent ravager le territoire pacifique de nos alliés. Un tribun militaire, envoyé contre eux par Scipion avec quelques troupes légères, détruisit facilement cette bande de pillards. Une partie fut prise ou tuée; le plus grand nombre jeta ses armes. Cependant ce mouvement ramena en deçà de l'Èbre, pour défendre ses alliés, Asdrubal qui se portait vers l'Océan. Les Carthaginois étaient campés sur le territoire des Ilercaoniens, les Romains près de la nouvelle flotte, lorsqu'une alarme soudaine porta la guerre d'un autre côté. Les Celtibériens, qui, les premiers de leur pays, avaient envoyé des députés et donné des otages aux Romains, excités par un messager de Scipion, prennent les armes, entrent avec une forte armée dans la province des Carthaginois, enlèvent trois places d'assaut, se battent ensuite contre Asdrubal lui-même avec la plus grande intrépidité, lui tuent quinze mille hommes, et lui en prennent quatre mille avec plusieurs drapeaux.

XXII. Telle était en Espagne la situation des affaires, lorsque P. Scipion arriva dans cette province, investi par le sénat d'un commandement prorogé après son consulat, avec trente vaisseaux longs, huit mille soldats, et un convoi considérable qui le suivait. Cette flotte, à laquelle une longue suite de bâtiments de transport donnait de loin l'air le plus formidable, entra dans le port de Tarragone, au milieu des transports de joie des Romains et des alliés. P. Scipion ayant débarqué là ses troupes, alla se joindre à son frère; et dès lors ils conduisirent cette guerre avec un parfait accord de pensées et d'affections. Tandis que les Carthaginois étaient occupés de la guerre Celtibérienne, ils passent l'Èbre sans hésiter, et ne voyant point d'ennemis, ils poussent droit à Sagonte, où l'on disait que les otages de toute l'Espagne avaient été déposés par Asdrubal, et n'étaient gardés dans la citadelle que par une faible garnison. Ce gage seul retenait tous les peuples d'Espagne, portés de cœur vers notre alliance: ils craignaient en effet de payer leur défection du sang de leurs enfants. Ce lien fut rompu par un seul homme, d'une façon plus habile que loyale. Cet homme était Abelux, noble Espagnol, qui se trouvait alors à Sagonte : attaché naguère aux Cartha-

in naves se recepissent, ex Baliaribus insulis legati pacem petentes ad Scipionem venerunt. Inde flexa retro classis, reditumque in citeriora provinciæ; quo omnium populorum, qui cis Iberum incolunt, multorum et ultimæ Hispaniæ legati concurrerunt. Sed qui vere ditionis imperiique romani facti sunt, obsidibus datis, populi, amplius fuerunt centum viginti. Igitur terrestribus quoque copiis satis fidens Romanus usque ad saltum Castulonensem est progressus. Asdrubal in Lusitaniam ac propius Oceanum concessit.

XXI. Quietum inde fore videbatur reliquum æstatis tempus, fuissetque per Pœnum hostem; sed, præterquam quod ipsorum Hispanorum inquieta avidaque in novas res sunt ingenia, Mandonius Indibilisque, qui antea Ilergetum regulus fuerat, postquam Romani ab saltu recessere ad maritimam oram, concitis popularibus, in agrum pacatum sociorum Romanorum ad populandum venerunt. Adversus eos tribunus militum cum expeditis auxiliis, a Scipione missi, levi certamine, ut tumultuariam manum, fudere omnes; occisis quibusdam captisque, magna pars armis exuta. Hic tamen tumultus cedentem ad Oceanum Asdrubalem cis Iberum ad socios tutandos retraxit. Castra punica in agro Ilercaonensium, castra romana ad novam classem erant, quum fama repens alio avertit bellum. Celtiberi, qui principes regionis suæ legatos miserant, obsidesque dederant Romanis, nuntio misso a Scipione exciti, arma capiunt, provinciamque Carthaginiensium valido exercitu invadunt : tria oppida vi expugnant. Inde, cum ipso Asdrubale duobus præliis egregie pugnantes, quindecim millia hostium occiderunt, quatuor millia cum multis militaribus signis capiunt.

XXII. Hoc statu rerum in Hispania, P. Scipio in provinciam venit, prorogato post consulatum imperio ab senatu missus, cum viginti longis navibus, et octo millibus militum, magnoque commeatu advecto. Ea classis ingens agmine onerariarum procul visa, cum magna lætitia civium sociorumque, portum Tarraconis ex alto tenuit. Ibi milite exposito, profectus Scipio fratri se conjungit : ac deinde communi animo consilioque gerebant bellum. Occupatis igitur Carthaginiensibus Celtiberico bello, haud cunctanter Iberum transgrediuntur; nec ullo viso hoste, Saguntum pergunt ire, quod ibi obsides totius Hispaniæ custodiæ traditos ab Annibale fama erat modico in arce custodiri præsidio. Id unum pignus inclinatos ad romanam societatem omnium Hispaniæ populorum animos morabatur, ne sanguine liberorum suorum culpa defectionis lueretur. Eo vinculo Hispaniam vir unus sollerti magis quam fideli consilio, exsolvit. Abelux erat Sagunti nobilis Hispanus, fidus ante Pœnis : tum (qualis

ginois, il avait, comme font les barbares, changé avec la fortune. Du reste, convaincu qu'un transfuge qui passait à l'ennemi sans apporter une trahison importante n'était qu'un objet de mépris, il cherchait à devenir une acquisition très-utile pour ses nouveaux alliés. Après avoir examiné tout ce que la fortune lui permettait de faire, il s'arrêta de préférence au projet de livrer les otages, persuadé que c'était le seul moyen de concilier aux Romains l'amitié des chefs espagnols; mais comme il savait fort bien que les gardiens des otages ne feraient rien sans l'ordre de Bostar, commandant de la place, il attaqua par la ruse Bostar lui-même. Ce chef avait son camp hors de la ville sur le rivage même, afin de fermer l'entrée du port aux Romains. Abelux s'y rend, et, le tirant à l'écart, il l'avertit, comme d'une chose inconnue pour lui, du véritable état des affaires. « La crainte avait retenu jusqu'à ce jour les Espagnols, parce que les Romains étaient éloignés; maintenant que leur camp est en deçà de l'Èbre, c'est un asile et une forteresse pour tous les mécontents : il fallait donc s'attacher par un bienfait et par la reconnaissance ceux que la crainte ne pouvait plus enchaîner. » Bostar s'étonnant, et lui demandant quel pouvait être ce bienfait capable de remplir tout à coup un si grand objet : « Renvoyez, reprit-il, les otages dans les cités; par là vous obligerez tout à la fois et leurs familles qui jouissent d'une grande considération dans le pays et les peuples en général. Chacun veut qu'on se fie à lui, et la confiance spontanée enchaîne ordinairement la foi. Pour moi, je réclame le soin de ramener les otages chez eux, afin de soutenir mon projet de tous mes moyens, et de relever, autant que possible, la valeur d'un service déjà si agréable en soi. » Ayant ainsi persuadé cet homme, qui n'avait pas la finesse de sa nation, il s'avance furtivement dans la nuit jusqu'aux postes ennemis, s'abouche avec quelques auxiliaires espagnols, et conduit par eux devant Scipion, lui expose ses intentions. Les paroles données de part et d'autre, le lieu et le moment fixés pour la remise des otages, il retourne à Sagonte. Le jour suivant fut employé avec Bostar, à recevoir toutes les instructions nécessaires. Lorsqu'il eut pris congé, comme il avait été décidé qu'il se mettrait en route la nuit, pour tromper la vigilance de l'ennemi, à l'heure convenue avec les Romains, il va réveiller la garde des otages, et part pour les conduire, comme sans dessein prémédité, dans l'embuscade préparée par sa perfidie. Ces otages furent conduits dans le camp romain : du reste, leur restitution fut exécutée, ainsi qu'il avait été réglé avec Bostar, absolument comme si elle eût eu lieu au nom des Carthaginois. Un tel bienfait valut aux Romains une gratitude bien plus grande que celle qu'on aurait eue pour les Carthaginois; car ceux-ci s'étant montrés durs et superbes dans la prospérité, pouvaient paraître adoucis par la fortune et la crainte; au lieu que les Romains, dès leur arrivée, entièrement inconnus jusqu'alors, débutaient par un acte de clémence et de générosité. D'ailleurs Abelux, homme si prudent, n'avait pas, aux yeux des alliés, changé de parti sans raison. Tous donc, d'un accord una-

plerumque sunt Barbarorum ingenia) cum fortuna mutaverat fidem. Ceterum, transfugam, sine magnæ rei proditione venientem ad hostes, nihil aliud quam unum vile atque infame corpus esse ratus, id agebat, ut quam maximum emolumentum novis sociis esset. Circumspectis igitur omnibus, quæ fortuna potestatis ejus poterat facere, obsidibus potissimum tradendis animum adjecit : eam unam rem maxime ratus conciliaturam Romanis principum Hispaniæ amicitiam. Sed quum, injussu Bostaris præfecti, satis sciret, nihil obsidum custodes facturos esse, Bostarem ipsum arte aggreditur. Castra extra urbem in ipso litore habebat Bostar, ut aditum ea parte intercluderet Romanis. Ibi eum in secretum abductum, velut ignorantem, monet, quo statu sit res. « Metum continuisse ad eam diem Hispanorum animos, quia procul Romani abessent : nunc cis Iberum castra romana esse, arcem tutam perfugiumque novas volentibus res. Itaque, quos metus non teneat, beneficio et gratia devinciendos esse. » Miranti Bostari percunctantique, quodnam id subitum tantæ rei donum possit esse? « Obsides, inquit, in civitates remitte. Id et privatim parentibus, quorum maximum nomen in civitatibus est suis, et publice populis gratum erit. Vult sibi quisque credi, et habita fides ipsam plerumque obligat fidem. Ministerium restituendorum domos obsidum mihimet deposco ipse, ut opera quoque impensa consilium adjuvem meum, et rei suapte natura gratæ, quantam insuper gratiam possim, adjiciam. » Homini, non ad cetera punica ingenia callido, ut persuasit, nocte clam progressus ad hostium stationes, conventis quibusdam auxiliaribus Hispanis, et ab iis ad Scipionem perductus, quid afferret, expromit. Fide accepta dataque, ac loco et tempore constituto ad obsides tradendos, Saguntum redit : diem insequentem absumpsit cum Bostare, mandatis ad rem agendam accipiendis. Dimissus, quum se nocte iturum, ut custodias hostium falleret, constituisset, ad compositam cum iis horam excitatis custodibus puerorum profectus, veluti ignarus in præparatas sua fraude insidias ducit. In castra romana perducti : cetera omnia de reddendis obsidibus, sicut cum Bostare constitutum erat, acta per eumdem ordinem, quo si Carthaginiensium nomine sic ageretur. Major aliquanto Romanorum gratia fuit in re pari, quam quanta futura Carthaginiensium fuerat. Illos enim, graves superbosque in rebus secundis expertos, fortuna et timor mitigasse videri poterat. Romanus primo adventu, incognitus ante, ab re clementi liberalique initium fecerat : et Abelux, vir prudens, haud frustra videbatur socios mutasse. Itaque ingenti consensu defectionem om-



nime, étaient disposés à la défection, et le mouvement eût éclaté sur-le-champ, si l'hiver ne fût survenu, et n'eût forcé les Romains ainsi que les Carthaginois de se retirer dans leurs cantonnements.

XXIII. Voilà ce qui se passa en Espagne la seconde année de la guerre punique, tandis qu'en Italie la sage lenteur de Fabius apportait un peu de relâche aux désastres des Romains. Mais autant cette lenteur inquiétait Annibal, qui voyait qu'enfin les Romains avaient choisi un général faisant la guerre avec prudence et non pas au hasard, autant elle était méprisée parmi les Romains, citoyens et soldats, surtout depuis qu'en l'absence du dictateur la témérité du maître de la cavalerie avait obtenu un succès plus brillant qu'avantageux. Deux autres motifs avaient augmenté le mécontentement général contre Fabius. L'un venait de la ruse d'Annibal, qui, s'étant fait montrer par des transfuges une des terres du dictateur, dévasta tout ce qui était à l'entour, et la préserva toute seule du fer et de la flamme, afin qu'on pût voir dans cette exception le prix de quelque pacte secret. Le second était un acte de Fabius, qui d'abord put sembler équivoque, parce qu'il n'avait pas attendu l'autorisation du sénat; mais qui finit par tourner manifestement à sa gloire. Voici en quoi consistait cet acte, relatif à l'échange des prisonniers. De même que dans la première guerre punique, il avait été convenu entre les deux généraux romain et carthaginois que celui qui en recevrait plus qu'il n'en donnerait paierait deux livres et demie d'argent par soldat. Or, Fabius en avait reçu deux cent quarante-sept de plus que les Carthaginois, et l'aquittement de cette dette longtemps discutée dans le sénat parce qu'il n'avait pas été consulté, se faisait toujours attendre. Il envoya son fils Quintus à Rome pour vendre cette terre que l'ennemi avait épargnée, et libéra la foi publique de ses propres deniers. Annibal avait son camp devant cette ville de Géronium, qu'il avait prise et brûlée, et dont il avait épargné quelques maisons pour lui servir de greniers. De là il envoyait les deux tiers de son armée faire des provisions de blé, gardant l'autre tiers auprès de lui, pour la défense du camp, et pour veiller à ce que ses fourrageurs ne fussent pas surpris.

XXIV. L'armée romaine se trouvait alors sur le territoire de Larinum, commandée par Minucius, le dictateur étant, comme nous l'avons déjà dit, parti pour Rome. Du reste, le camp établi d'abord sur un point élevé et sûr était déjà descendu dans la plaine; et l'on agitait les projets les plus hardis, conformément à l'esprit du chef, comme de fondre sur les fourrageurs dispersés, ou sur le camp gardé seulement par une faible réserve. Annibal s'aperçut bientôt que la méthode de faire la guerre était changée avec le général, et que ses ennemis allaient se comporter avec plus d'audace que de prudence. Pour lui, chose à peine croyable, malgré le voisinage de l'ennemi, il envoya le tiers de son armée à la provision, gardant le reste dans son camp: puis il se rapprocha des Romains, et vint camper, à deux milles de Géronium, sur une éminence en vue de l'ennemi, afin de ne pas

nes spectare: armaque extemplo mota forent, ni hiems, quæ Romanos quoque et Carthaginienses concedere in tecta coegit, intervenisset.

XXIII. Hæc in Hispania quoque secunda æstate punici belli gesta, quum in Italia paulum intervalli cladibus romanis sollers cunctatio Fabii fecisset: quæ ut Annibalem non mediocri sollicitum cura habebat, tandem eum militiæ magistrum delegisse Romanos cernentem, qui bellum ratione, non fortuna, gereret; ita contempta erat inter cives, armatos pariter togatosque; utique postquam absente eo, temeritate magistri equitum, læto verius dixerim, quam prospero eventu, pugnatum fuerat. Accesserant duæ res ad augendam invidiam dictatoris: una fraude ac dolo Annibalis, quod, quum a perfugis ei monstratus ager dictatoris esset, omnibus circa solo æquatis, ab uno eo ferrum ignemque et vim omnem hostium abstineri jussit, ut occulti alicujus pacti ea merces videri posset: altera ipsius facto, primo forsitan dubio, quia non exspectata in eo senatus auctoritas est; ad extremum haud ambigue in maximam laudem verso, in permutandis captivis: quod, sicut primo punico bello factum erat, convenerat inter duces romanum Pœnumque, ut, quæ pars plus reciperet, quam daret, argenti pondo bina et selibras in militem præstaret. Ducentos quadraginta septem quum plures Romanus, quam Pœnus, recepisset, argentumque pro iis debitum, sæpe jactata in senatu re, quoniam non consuluisset Patres, tardius erogaretur: inviolatum ab hoste agrum, misso Romam Quinto filio, vendidit, fidemque publicam impendio privato exsolvit. Annibal pro Geronii mœnibus, cujus urbis, captæ atque incensæ ab se, in usum horreorum pauca reliquerat tecta, in stativis erat. Inde frumentatum duas exercitus partes mittebat: cum tertia ipse expedita in statione erat, simul castris præsidio, et circumspectans, necunde impetus in frumentatores fieret.

XXIV. Romanus tunc exercitus in agro Larinati erat. Præerat Minucius magister equitum, profecto, sicut ante dictum est, ad urbem dictatore. Ceterum castra, quæ in monte alto ac tuto loco posita fuerant, jam in planum deferuntur: agitabanturque pro ingenio ducis consilia calidiora, ut impetus aut in frumentatores palatos, aut in castra, relicta cum levi præsidio, fieret. Nec Annibalem fefellit, cum duce mutatam esse belli rationem, et ferocius, quam consultius, rem hostes gesturos. Ipse autem (quod minime quis crederet), quum hostis propius esset, tertiam partem militum frumentatum, duabus in castris retentis, dimisit: dein castra ipsa propius hostem movit, duo ferme a Geronio millia, in tumulum hosti conspectum; ut intentum sciret esse ad frumentatores, si qua vis fieret, tutandos. Propior inde ei, atque



lui laisser ignorer qu'il était prêt, en cas d'attaque, à secourir ses fourrageurs. De là, il découvrit une autre éminence plus voisine des Romains, et qui commandait leur camp. Comme il était évident que, s'il eût tenté de l'occuper en plein jour, l'ennemi l'aurait prévenu par un chemin plus court, il détacha pendant la nuit des Numides qui s'en emparèrent. Mais les Romains, méprisant leur petit nombre, les en délogèrent le lendemain, et s'y établirent eux-mêmes. Les deux armées n'étaient plus séparées que par un très-petit intervalle presque entièrement rempli par les Romains : leur cavalerie, sortant par les derrières du camp avec l'infanterie légère, alla tomber sur les fourrageurs dispersés, qui furent en grande partie tués ou mis en fuite. Cependant Annibal n'osa pas risquer une bataille, ayant à peine assez de monde pour défendre son camp, s'il était attaqué. Déjà même une partie de son armée étant absente, il ne faisait plus la guerre qu'à la manière de Fabius, et, se tenant dans une inaction presque absolue, il s'était retiré dans le camp qu'il avait antérieurement établi sous les murs de Géronium. Quelques historiens prétendent qu'il y eut aussi une bataille rangée, dans laquelle les Carthaginois, repoussés au premier choc jusque dans leur camp, rejetèrent par une brusque sortie la terreur dans les rangs des Romains; mais que le combat avait été rétabli par l'arrivée imprévue du samnite Numérius Décimius; que cet homme, le premier par sa naissance et ses richesses, non-seulement du Bovianum, où il était né, mais même de tout le Samnium, amenant par ordre du dictateur huit mille fantassins et cinq cents cavaliers dans le camp des Romains, au moment où il avait paru sur les derrières d'Annibal, avait fait croire aux deux partis qu'un renfort arrivait de Rome avec Q. Fabius; qu'Annibal, craignant quelque piége, s'était retiré dans ses retranchements; que les Romains, secondés des Samnites, l'avaient poursuivi, et avaient emporté ce jour-là deux redoutes; que les ennemis avaient perdu six mille hommes, et les Romains cinq mille environ; et que, nonobstant une perte aussi balancée, on avait apporté à Rome la nouvelle d'une éclatante victoire, avec une lettre pleine de jactance du maître de la cavalerie.

XXV. Il était sans cesse question de cette affaire dans les assemblées du sénat et du peuple. Comme, au milieu de la joie générale, le dictateur seul refusait de croire au bruit public et aux lettres de Minucius, et qu'il disait que, les faits fussent-ils vrais, il craignait plus un succès qu'un revers, Métilius, tribun de peuple, s'écria : « qu'on ne pouvait plus souffrir une telle conduite. Que le dictateur, non content d'avoir empêché par sa présence le succès des armes romaines, s'opposait, même absent, à ceux qu'on avait obtenus; qu'il s'appliquait à traîner la guerre en longueur, afin d'être plus longtemps en charge, et de commander seul à Rome et dans l'armée : car l'un des consuls avait péri sur le champ de bataille; l'autre, sous le prétexte de poursuivre une flotte carthaginoise, était relégué loin de l'Italie; et quant aux deux préteurs, ils étaient occupés dans la Sicile et la Sardaigne, qui n'avaient en ce moment ni l'une ni l'autre besoin de préteur; que M. Minucius,

ipsis imminens Romanorum castris tumulus apparuit : ad quem capiendum si luce palam iretur, quia haud dubie hostis breviore via præventurus erat, nocte clam missi Numidæ ceperunt. Quos tenentes locum, contempta paucitate, Romani postero die quum dejecissent, ipsi eo transferunt castra. Tum itaque, ut exiguum spatii vallum a vallo aberat, et id ipsum totum prope compleverat romana acies, simul et per aversa castra a castris Annibalis equitatus, cum levi armatura emissus in frumentatores, late cædem fugamque hostium palatorum fecit. Nec acie certare Annibal ausus; quia tanta paucitate vix castra, si oppugnarentur, tutari poterat. Jamque artibus Fabii (pars exercitus aberat) jam ferme sedendo et cunctando bellum gerebat, receperatque suos in priora castra, quæ pro Geronii mœnibus erant. Justa quoque acie et collatis signis dimicatum, quidam auctores sunt. Primo concursu Pœnum usque ad castra fusum, inde eruptione facta repente versum terrorem in Romanos : Num. Decimii Samnitis deinde interventu prælium restitutum. Hunc, principem genere ac divitiis non Boviani modo, unde erat, sed toto Samnio, jussu dictatoris octo millia peditum, et equites quingentos ducentem in castra, ab tergo quum apparuisset Annibali, speciem parti utrique præbuisse novi præsidii, cum Q. Fabio ab Roma venientis : Annibalem insidiarum quoque aliquid timentem recepisse suos, Romanum insecutum, adjuvante Samnite, duo castella eo die expugnasse : sex millia hostium cæsa, quinque admodum Romanorum : tamen in tam pari prope clade famam egregiæ victoriæ cum vanioribus literis magistri equitum Romam perlatam.

XXV. De his rebus persæpe et in senatu et in concione actum est. Quum, læta civitate, dictator unus nihil nec famæ, nec literis crederet; ut vera omnia essent, secunda se magis, quam adversa, timere diceret : tum M. Metilius tribunus plebis, « id enim ferendum esse negat. Non præsentem solum dictatorem obstitisse rei bene gerendæ, sed absentem etiam gestæ obstare : et in ducendo bello sedulo tempus terere, quo diutius in magistratu sit, solusque et Romæ et in exercitu imperium habeat. Quippe consulum alterum in acie cecidisse; alterum specie classis Punicæ persequendæ, procul ab Italia ablegatum. Duos prætores Sicilia atque Sardinia occupatos, quarum neutra hoc tempore provincia prætore egeat. M. Minucium magistrum equitum, ne hostem videret, ne



pour qu'il ne vît pas l'ennemi, pour qu'il ne pût rien entreprendre, avait presque été mis aux arrêts; qu'aussi, par Hercule, non-seulement le Samnium, qu'on avait abandonné aux Carthaginois comme l'Espagne au delà de l'Èbre, mais même la Campanie, le Calénum et le Falernum, avaient été dévastés sous les yeux du dictateur, immobile à Casilinum, et protégeant ses terres avec les légions du peuple romain; qu'une armée brûlant de combattre avait été tenue, avec le maître de la cavalerie, enfermée dans les retranchements; qu'on les avait désarmés comme des ennemis captifs; qu'enfin se trouvant comme délivrés d'un siége par le départ du dictateur, ils s'étaient élancés de leur camp, pour battre et mettre en déroute les ennemis; qu'en conséquence, si le peuple romain eût conservé son antique courage, il n'aurait pas craint de proposer l'abrogation du pouvoir de Fabius; qu'il se bornerait maintenant à demander un partage égal du commandement entre le maître de la cavalerie et le dictateur; que néanmoins Fabius ne devait pas être renvoyé à l'armée, avant qu'il n'eût subrogé un consul à la place de Flaminius. » Le dictateur n'alla point aux assemblées du peuple, le débat n'étant nullement populaire. Au sénat même, il était peu favorablement écouté, lorsqu'il exaltait l'ennemi, rejetait sur la témérité et l'ignorance des généraux les défaites essuyées depuis deux ans, et disait « que le maître de la cavalerie aurait à lui rendre compte d'avoir combattu contre son ordre; que, s'il conservait le commandement et la direction de la guerre, il montrerait bientôt que pour un bon général la fortune était peu de chose, que le génie et la prudence maîtrisaient tout; que, dans ce moment, il était plus glorieux pour lui d'avoir sauvé l'honneur de l'armée, que d'avoir tué des milliers d'ennemis. » Après avoir vainement prononcé quelques discours de ce genre, il nomma consul M. Attlius Régulus, et pour ne pas avoir à débattre sa propre autorité, la veille même du jour où la proposition devait être présentée, il partit de nuit pour l'armée. Au point du jour le peuple s'assembla; mais quoique les esprits fussent pleins d'une haine secrète contre le dictateur et de bienveillance pour le maître de la cavalerie, personne n'osait encore appuyer hautement ce que la multitude désirait, et, malgré le penchant général, la motion manquait d'un avocat. Un seul homme se rencontra pour la soutenir, C. Térentius Varron, préteur l'année précédente, d'une naissance non-seulement obscure, mais même ignoble. On dit que son père avait été boucher, colporteur de sa marchandise, et qu'il avait même employé son fils aux serviles détails de ce métier.

XXVI. Grâce à la fortune que lui avait laissée son père par ce trafic, le jeune Varron ayant conçu l'espoir d'une position plus honorable, adopta la toge et le forum, et en parlant pour des hommes vils et de sales causes contre le bien et la réputation des gens de bien, il parvint d'abord à une certaine popularité, puis aux honneurs. Après avoir passé par la questure, les deux édilités, plébéienne et curule, et enfin la préture, comme il élevait alors ses prétentions jusqu'au consulat, il

quid rei bellicæ gereret, prope in custodiam habitum. Itaque, Hercule, non Samnium modo, quo jam, tanquam trans Iberum agro, Pœnis concessum sit, et Campanum, Calenumque, et Falernum agros pervastatos esse, sedente Casilini dictatore, et legionibus populi romani agrum suum tutante. Exercitum cupientem pugnare, et magistrum equitum, clausos prope intra vallum retentos, tanquam hostibus captivis arma adempta. Tandem, ut abscesserit inde dictator, ut obsidione liberatos, extra vallum egressos fudisse ac fugasse hostes. Quas ob res, si antiquus animus plebi Romanæ esset, audaciter se laturum fuisse de abrogando Q. Fabii imperio: nunc modicam rogationem promulgaturum de æquando magistri equitum et dictatoris jure; nec tamen ne ita quidem prius mittendum ad exercitum Q. Fabium, quam consulem in locum C. Flaminii suffecisset. » Dictator concionibus se abstinuit, in actione minime populari. Ne in senatu quidem satis æquis auribus audiebatur, tunc quum hostem verbis extolleret, bienniique clades per temeritatem atque inscientiam ducum acceptas referret: « Magistroque equitum, quod contra dictum suum pugnasset, rationem diceret reddendam esse. Si penes se summa imperii consiliique sit, propediem effecturum, ut sciant homines, bono imperatori haud magni fortunam momenti esse: mentem rationemque dominari. Se in tempore et sine ignominia servasse exercitum, quam multa millia hostium occidisse, majorem gloriam esse. » Hujus generis orationibus frustra habitis, et consule creato M. Atilio Regulo, ne præsens de jure imperii dimicaret, pridie quam rogationis ferendæ dies adesset, nocte ad exercitum abiit. Luce orta, quum plebis concilium esset, magis tacita invidia dictatoris favorque magistri equitum animos versabat, quam satis audebant homines ad suadendum, quod vulgo placebat, prodire: et favore superante, auctoritas tamen rogationi deerat. Unus inventus est suasor legis C. Terentius Varro, qui priore anno prætor fuerat, loco non humili solum, sed etiam sordido, ortus. Patrem lanium fuisse ferunt, ipsum institorem mercis, filioque hoc ipso in servilia ejus artis ministeria usum.

XXVI. Is juvenis, ubi ex eo genere quæstus pecunia a patre relicta animos ad spem liberalioris fortunæ fecit, togaque et forum placuere, proclamando pro sordidis hominibus causisque adversus rem et famam bonorum, primum in notitiam populi, deinde ad honores pervenit. Quæstura quoque et duabus ædilitatibus, plebeia et curuli, postremo et prætura perfunctus, jam ad consulatus spem quum attoleret animos, haud parum callide auram



prit fort habilement le vent de la faveur populaire en se déclarant contre le dictateur, et il emporta seul tout le mérite du plébiscite. Tout le monde, à Rome comme à l'armée, amis et ennemis, regarda cette décision comme un affront pour le dictateur, excepté le dictateur lui-même. Pour lui, ce fut avec la dignité qu'il avait opposée aux accusations de ses ennemis devant la multitude, qu'il supporta l'injuste rigueur du peuple. Il reçut en route le sénatus-consulte touchant le partage du pouvoir; mais sachant bien qu'on n'avait pas égalisé le talent comme l'autorité, il rejoignit son armée avec une fermeté aussi invincible à l'égard de ses concitoyens que contre les ennemis.

XXVII. Pour Minucius, que le succès et la faveur du peuple rendaient auparavant insupportable, perdant alors toute modération et toute mesure, il n'était pas moins fier d'avoir vaincu Fabius qu'Annibal. « Le voilà donc, disait-il, cet homme, la seule ressource de Rome en péril, le seul champion digne d'Annibal; le voilà, chose sans exemple dans nos annales, égalé à son inférieur, à son maître de la cavalerie, par un décret du peuple, dans cette même cité, où les maîtres de la cavalerie tremblaient et frémissaient devant les verges et les haches du dictateur. C'était là l'effet éclatant de son bonheur et de son courage : il suivrait donc sa fortune, si le dictateur persistait dans cette mollesse et cette hésitation condamnées à la fois par les hommes et par les dieux. » Aussi, le premier jour qu'il se trouva en présence de Fabius, il lui dit « qu'il fallait régler avant tout l'usage qu'ils feraient du pouvoir partagé entre eux. Que pour lui, il pensait que ce qu'ils avaient de mieux à faire, c'était de prendre tour à tour le commandement en chef, ou de deux jours l'un, ou à un plus long intervalle, s'il l'aimait mieux; afin d'être toujours égal à l'ennemi en pouvoir et en forces, s'il s'offrait une bonne occasion pour l'attaquer. » Cet arrangement ne convint pas à Fabius. Il pensa que « tout ce qui serait livré à la témérité de son collègue serait à la merci de la fortune; qu'on leur avait donné le pouvoir en commun, mais qu'on ne l'avait pas complétement dépouillé lui-même. Il ne renoncerait donc jamais à sa part d'autorité dans la conduite de la guerre; il ne partagerait pas avec son collègue la durée et les jours de commandement, mais l'armée; afin de sauver par sa prudence, sinon tout, puisqu'on l'en empêchait, du moins ce qu'il pourrait. » Ainsi il obtint qu'ils partageraient entre eux les légions, comme les consuls : la première et la quatrième échurent à Minucius; la seconde et la troisième à Fabius. Ils partagèrent de même, par nombre égal, la cavalerie et les auxiliaires tant alliés que latins : le maître de la cavalerie voulut aussi avoir un camp séparé.

XXVIII. Ce fut alors une double joie pour Annibal : car il n'ignorait rien de ce qui se passait chez les ennemis, grâce aux avis des transfuges et à ses espions. Il se flattait en effet de prendre dans ses piéges la témérité désormais libre de Minucius; et quant à l'habileté de Fabius, il la voyait privée de la moitié de ses forces. Entre le camp de Minucius et celui des Carthaginois, il y avait une éminence qui devait évidemment assurer au parti

favoris popularis ex dictatoria invidia petiit, scitique plebis unus gratiam tulit. Omnes eam rogationem, quique Romæ, quique in exercitu erant, æqui atque iniqui, præter ipsum dictatorem, in contumeliam ejus latam acceperunt. Ipse, qua gravitate animi criminantes se ad multitudinem inimicos tulerat, eadem et populi in se sævientis injuriam tulit : acceptisque in ipso itinere literis senatusque consulto de æquato imperio, satis fidens, haudquaquam cum imperii jure artem imperandi æquatam, cum invicto a civibus hostibusque animo ad exercitum rediit.

XXVII. Minucius vero, quum jam ante vix tolerabilis fuisset secundis rebus a favore vulgi, tum utique immodice immodesteque, non Annibale magis victo ab se, quam Q. Fabio, gloriari : « Illum in rebus asperis unicum ducem ac parem quæsitum Annibali, majorem minori, dictatorem magistro equitum, quod nulla memoria habeat annalium, jussu populi æquatum in eadem civitate, in qua magistri equitum virgas ac secures dictatoris tremere atque horrere soliti sint. In tantum suam felicitatem virtutemque enituisse. Ergo secuturum se fortunam suam, si dictator in cunctatione ac segnitie, deorum hominumque judicio damnata, perstaret. » Itaque, quo die primum congressus est cum Q. Fabio, « statuendum omnium primum, ait, esse, quemadmodum imperio æquato utantur. Se optimum ducere, aut diebus alternis, aut, si majora intervalla placerent, partitis temporibus, alterius summum jus imperiumque esse : ut par hosti non solum consilio, sed viribus etiam esset, si quam occasionem rei gerendæ habuisset. » Q. Fabio haudquaquam id placere : « omnia enim fortunam habituram, quæcunque temeritas collegæ habuisset. Sibi communicatum cum illo, non ademptum, imperium esse. Itaque se nunquam volentem parte, qua posset, rerum consilio gerendarum cessurum; nec se tempora aut dies imperii cum eo, exercitus divisurum, suisque consiliis, quoniam omnia non liceret, quæ posset, servaturum. » Ita obtinuit, uti legiones, sicut consulibus mos esset, inter se dividerent. Prima et quarta Minucio, secunda et tertia Fabio evenerunt. Item equites pari numero, sociumque et latini nominis auxilia diviserunt : castris se quoque separari magister equitum voluit.

XXVIII. Duplex inde Annibali gaudium fuit; neque enim quicquam eorum, quæ apud hostes agerentur, eum fallebat, et perfugis multa indicantibus, et per suos explorantem. Nam et liberam Minucii temeritatem se suo modo capturum, et sollertiæ Fabii dimidium virium decessisse. Tumulus erat inter castra Minucii Pœnorumque. Eum qui occupasset, haud dubie iniquiorem erat



qui l'occuperait un grand avantage de position. Annibal était moins jaloux de l'occuper sans combat, quoique l'avantage en valut la peine, que d'en tirer l'occasion d'un engagement avec Minucius, qu'il était sûr de voir toujours à sa rencontre. Le terrain intermédiaire n'offrait, au premier aspect, aucune facilité pour dresser un piége, parce qu'on n'y trouvait, d'aucun côté, ni bois ni buissons; mais il était d'autant plus propre à masquer une embuscade, que dans une vallée toute nue rien de tel ne semblait à craindre, tandis que des anfractuosités avaient des roches creuses, dont quelques-unes étaient capables de contenir deux cents hommes armés. Ces cavernes reçurent cinq mille hommes, infanterie et cavalerie, distribués selon que chacune en pouvait contenir. De peur qu'un mouvement imprudent ou l'éclat des armes ne vînt à trahir la ruse dans une vallée si découverte, il envoya, au point du jour, un détachement pour s'emparer de la hauteur dont j'ai parlé, et détourna ainsi l'attention des ennemis. A la première vue, on méprisa cette poignée de soldats; et chacun demandait la faveur de les chasser et de prendre leur place. Le général lui-même, au milieu des plus étourdis et des plus présomptueux, crie aux armes, et lance contre l'ennemi de ridicules bravades et de vaines menaces. D'abord il détache ses troupes légères, puis sa cavalerie en colonne serrée; enfin, voyant que l'ennemi recevait aussi des renforts, il s'avance lui-même avec ses légions rangées en bataille. Annibal, de son côté, envoyant sans cesse au secours des siens, à mesure que le combat s'échauffait, de nouveaux corps d'infanterie et de cavalerie, avait complété son armée; en sorte qu'on se battait de part et d'autre avec toutes ses forces. L'infanterie légère des Romains, gravissant une éminence dont la partie supérieure était occupée par l'ennemi, fut poussée et culbutée sur la cavalerie qui montait après elle, et se réfugia sous les enseignes des légions. Celles-ci seules étaient inébranlables au milieu du désordre; et il paraissait que, si le combat était régulier et loyal, elles ne céderaient point la victoire, tant leur courage était animé par le succès obtenu quelques jours auparavant. Mais les ennemis, sortant tout à coup de leur embuscade, et se jetant à la fois sur les flancs et sur les derrières des Romains, jetèrent dans leurs rangs tant de confusion et d'effroi, qu'il ne resta à personne ni le courage de se défendre, ni l'espérance de fuir.

XXIX. Alors Fabius, aux premiers cris d'effroi qu'il entendit, et à la première vue de l'armée en déroute : « Voilà donc, dit-il, ce que j'avais prévu; la fortune a surpris la témérité, mais pas plus vite que je ne l'avais craint. L'homme qu'on a égalé à Fabius a trouvé dans Annibal un maître heureux et brave. Mais ce n'est pas le moment des plaintes et des reproches : Soldats, hors des retranchements. Arrachons la victoire aux ennemis, et à nos concitoyens l'aveu de leur faute. » Tandis que les gens de Minucius succombaient en grand nombre, ou ne songeaient qu'à fuir, Fabius apparut tout à coup, comme venant du ciel à leur secours. Avant même qu'il fût à la portée du trait, ou qu'il pût engager l'action, il arrêta la fuite précipitée

hosti locum facturus. Eum non tam capere sine certamine volebat Annibal (quanquam id operæ pretium erat), quam causam certaminis cum Minucio, quem semper occursurum ad obsistendum satis sciebat, contrahere. Ager omnis medius erat prima specie inutilis insidiatori, quia non modo silvestre quicquam, sed ne vepribus quidem vestitum habebat : re ipsa natus tegendis insidiis, eo magis quod in nuda valle nulla talis fraus timeri poterat : et erant in anfractibus cavæ rupes, ut quædam earum ducenos armatos possent capere. In has latebras, quot quemque locum apte insidere poterant, quinque millia conduntur peditum equitumque. Necubi tamen aut motus alicujus temere egressi, aut fulgor armorum fraudem in valle tam aperta detegeret, missis paucis prima luce ad capiendum, quem ante diximus, tumulum, avertit oculos hostium. Primo statim conspectu contempta paucitas; ac sibi quisque deposcere pellendos inde hostes. Ad locum capiendum dux ipse inter stolidissimos ferocissimosque ad arma vocat; et vanis animis et minis increpat hostem. Principio levem armaturam dimittit, deinde conferto agmine mittit equites : postremo, quum hostibus quoque subsidia mitti videret, instructis legionibus procedit. Et Annibal, laborantibus suis alia atque alia, crescente certamine, mittens auxilia peditum equitumque, jam justam expleverat aciem, ac totis utrimque viribus certabatur. Prima levis armatura Romanorum, præoccupatum inferiore loco succedens tumulum, pulsa detrusaque terrorem in succedentem intulit equitem, et ad signa legionum refugit. Peditum acies inter perculsos impavida sola erat, videbaturque, si justa aut si recta pugna esset, haudquaquam impar futura. Tantum animorum fecerat prospere ante paucos dies res gesta. Sed exorti repente insidiatores eum tumultum terroremque, in latera utrimque ab tergoque incursantes, fecerunt, ut neque animus ad pugnam, neque ad fugam spes cuiquam superesset.

XXIX. Tunc Fabius, primo clamore paventium audito, dein conspecta procul turbata acie : « Ita est, inquit, non celerius, quam timui, deprehendit fortuna temeritatem. Fabio æquatus imperio Annibalem et virtute et fortuna superiorem videt. Sed aliud jurgandi succensendique tempus erit : nunc signa extra vallum proferte. Victoriam hosti extorqueamus, confessionem erroris civibus. » Jam magna ex parte cæsis aliis, aliis circumspectantibus fugam, Fabiana se acies repente, velut cœlo demissa, ad auxilium ostendit. Itaque priusquam ad conjectum teli veniret, aut manum consereret, et suos a fuga effusa, et ab nimis feroci pugna hostes continuit.



des nôtres et l'acharnement des ennemis. Ceux qui couraient à la débandade se rallièrent auprès de l'armée qui s'avançait en bon ordre : ceux qui s'étaient retirés par pelotons firent volte-face, et, se formant en cercle, se mirent tantôt à reculer lentement, tantôt à s'arrêter, faisant face de tous côtés. Déjà les troupes vaincues et les troupes fraîches ne formaient plus qu'un seul corps, et se portaient ensemble sur l'ennemi, lorsque Annibal fit sonner la retraite, proclamant hautement qu'il avait vaincu Minucius, et que Fabius l'avait vaincu. Ces vicissitudes de la fortune occupèrent la plus grande partie de la journée. Lorsqu'on fut rentré dans le camp, Minucius ayant assemblé ses soldats : « Soldats, dit-il, j'ai souvent entendu dire que l'homme le plus capable était celui qui savait prendre le parti le plus convenable; que le second degré de mérite était de suivre les bons conseils ; mais que celui qui ne savait ni agir par lui-même, ni obéir aux autres, n'était qu'un esprit du dernier ordre. Puisque le sort m'a refusé la première place, en fait de talent et de génie, sachons tenir la seconde; et, en attendant que j'apprenne à commander, résignons-nous à obéir à plus prudent que nous. Joignons notre camp à celui de Fabius; portons nos enseignes devant sa tente. Là, lorsque je l'aurai appelé mon père, titre qu'il mérite si bien par son bienfait et par sa dignité, vous, soldats, saluez du nom de patrons ces braves dont le bras et les armes viennent de vous sauver. Et qu'à défaut d'une autre gloire, ce jour nous assure du moins celle de la reconnaissance. »

XXX. Au signal donné, on crie de plier les bagages. Puis ils partent, et marchant en bon ordre vers le camp du dictateur, ils frappent d'étonnement Fabius et tous ceux qui l'entourent. Dès que les enseignes furent placées devant le tribunal de Fabius, le maître de la cavalerie, s'avançant hors des rangs, appela Fabius son père, et ses soldats saluèrent du nom de patrons ceux du dictateur, rangés autour de leur chef. Puis : « Fabius, dit-il, mes parents, auxquels je viens de vous égaler par ce nom de père, qui me permet du moins de vous parler en fils, ne m'ont donné que la vie : à vous, je dois et mon salut et celui de ces braves. C'est pourquoi je rejette et j'abroge le premier ce plébiscite qui a été pour moi un fardeau plutôt qu'un honneur. Et, puisse ma résolution être aussi heureuse pour vous que pour moi, aussi heureuse pour l'armée sauvée que pour l'armée libératrice ! Je rentre sous votre commandement et sous vos auspices, je vous restitue ces enseignes et ces légions. Et vous, pardonnez, je vous en supplie, et maintenez le maître de la cavalerie et ses compagnons chacun dans leur grade. On se serra les mains de part et d'autre, et l'assemblée étant congédiée, les soldats de Minucius furent invités par ceux de Fabius, connus ou inconnus, et traités avec une généreuse hospitalité, de sorte que cette journée, naguère si triste et presque néfaste, finit par être un jour de fête. Dès que la nouvelle en fut arrivée à Rome, et confirmée doublement par les lettres des généraux et celles des soldats des deux armées, chacun porta aux cieux Maximus. Les mêmes hommages lui étaient rendus par Annibal et les Carthaginois, qui s'apercevaient enfin qu'ils avaient à faire la guerre avec

Qui solutis ordinibus vage dissipati erant, undique confugerunt ad integram aciem; qui plures simul terga dederant, conversi in hostem, volventesque orbem, nunc sensim referre pedem, nunc conglobati restare. Ac jam prope una acies facta erat victi atque integri exercitus, inferebantque signa in hostem; quum Pœnus receptui cecinit, palam ferente Annibale, ab se Minucium, se a Fabio victum. Ita per variam fortunam diei majore parte exacta, quum in castra reditum esset, Minucius, convocatis militibus : « Sæpe ego, inquit, audivi, milites, eum primum esse virum, qui ipse consulat, quid in rem sit; secundum eum, qui bene monenti obediat : qui nec ipse consulere, nec alteri parere sciat, eum extremi ingenii esse. Nobis quoniam prima animi ingeniique negata sors est, secundam ac mediam teneamus : et, dum imperare discimus, parere prudenti in animum inducamus. Castra cum Fabio jungamus : ad prætorium ejus signa quum tulerimus, ubi ego eum parentem appellavero, quod beneficio ejus erga nos ac majestate ejus dignum est; vos, milites, eos, quorum vos modo arma dextræque texerunt, patronos salutabitis, et, si nihil aliud, gratorum certe nobis animorum gloriam dies hæc dederit. »

XXX. Signo dato, conclamatur inde, ut colligantur vasa. Profecti et agmine incedentes ad dictatoris castra in admirationem et ipsum, et omnes, qui circa erant, converterunt. Ut constituta sunt ante tribunal signa, progressus ante alios magister equitum, quum patrem Fabium appellasset, circumfusosque militum ejus totum agmen patronos consalutasset, « Parentibus, inquit, meis, dictator (quibus te modo nomine, quo fando possum, æquavi), vitam tantum debeo : tibi quum meam salutem, tum omnium horum. Itaque plebeiscitum, quo oneratus magis, quam honoratus sum, primus antiquo abrogoque : et, quod tibi mihique, quod exercitibusque his tuis, servato ac conservatori, sit felix, sub imperium auspiciumque tuum redeo, et signa hæc legionesque restituo. Tu, quæso, placatus me magisterium equitum, hos ordines suos quemque tenere jubeas. » Tum dextræ interjunctæ, militesque, concione dimissa, a notis ignotisque benigne atque hospitaliter invitati : lætusque dies, ex admodum tristi paullo ante ac prope exsecrabili, factus. Romæ, ut est perlata fama rei gestæ, dein literis non magis ipsorum imperatorum, quam vulgo militum ex utroque exercitu affirmata, pro se quisque Maximum laudibus ad cœlum ferre. Par gloria apud Annibalem hostesque Pænos erat; ac tum demum sentire, cum Ro



les Romains et en Italie. Car, les deux années précédentes, ils avaient conçu tant de mépris pour les généraux et les soldats romains, qu'ils croyaient à peine avoir affaire à cette même nation, dont leurs pères leur avaient laissé une idée si terrible. On rapporte même qu'Annibal dit, en revenant du combat : «Ce nuage qui restait d'ordinaire sur les montagnes vient enfin de vomir la tempête.»

XXXI. Pendant que ces choses se passent en Italie, le consul Cn. Servilius Géminus, après avoir côtoyé avec une flotte de cent vingt vaisseaux les îles de Sardaigne et de Corse, et en avoir reçu des otages, fit voile pour l'Afrique. Mais, avant de tenter aucune descente sur le continent, il ravagea l'île de Ménix, et se fit donner dix talents d'argent par les habitants de Cercina, pour ne pas porter sur leurs terres la flamme et le pillage. Ensuite il aborda aux côtes de l'Afrique, où il débarqua ses troupes. Les soldats et les hommes d'équipage s'étant répandus çà et là pour piller, comme s'ils eussent été dans des îles désertes, ils allèrent étourdiment se jeter dans une embuscade : dispersés et n'ayant aucune connaissance des lieux, ils furent en un instant enveloppés par des ennemis nombreux, habitués au pays, qui les ramenèrent honteusement vers leurs vaisseaux, en leur tuant beaucoup de monde. On perdit près de mille hommes, au nombre desquels le questeur Sempronius Blœsus. La flotte, s'éloignant précipitamment de ces bords remplis d'ennemis, se dirigea vers la Sicile et fut remise à Lilybée, au préteur T. Otacilius, pour que son lieutenant P. Sura la ramenât à Rome. Le consul lui-même, traversant la Sicile par terre, passa en Italie par le détroit, sur une lettre de Fabius qui l'appelait, ainsi que son collègue M. Atilius, pour leur remettre l'armée, les six mois de sa dictature étant près de finir. Presque toutes les annales donnent le titre de dictateur à Fabius dans la guerre contre Annibal. Cœlius dit même qu'il fut le premier dictateur créé par le peuple. Mais Cœlius et les autres oublient que le consul Cn. Servilius, qui se trouvait alors dans la province de Gaule, avait seul le droit de nommer un dictateur, et que la ville, trop effrayée de la dernière défaite pour se résigner à un long retard, avait eu recours à la création d'un prodictateur par le peuple. Depuis, les belles actions, la gloire éclatante de ce grand homme, et la postérité qui décora sa mémoire d'un plus beau titre, ont fait prévaloir facilement le nom de dictateur.

XXXII. Les consuls M. Atilius et Géminus Servilius ayant pris, le premier l'armée de Fabius, le second celle de Minucius, se retranchèrent de bonne heure dans leurs quartiers d'hiver, car on était à la fin de l'automne, et firent toujours la guerre avec un accord parfait, d'après le système de Fabius. Lorsque Annibal allait à la provision, ils se présentaient à propos en divers endroits, pour harceler sa marche, et surprendre ceux qui s'écartaient, évitant avec soin une action générale que l'ennemi cherchait par tous les moyens possibles. Aussi Annibal fut réduit à une telle disette que, s'il n'eût craint que sa retraite n'eût l'air d'une fuite, il aurait regagné la Gaule, ayant perdu

manis atque in Italia bellum esse. Nam biennio ante adeo et duces romanos et milites spreverant, ut vix cum eadem gente bellum esse crederent, cujus terribilem eam famam a patribus accepissent. Annibalem quoque ex acie redeuntem dixisse ferunt, «tandem eam nubem, quæ sedere in jugis montium solita sit, cum procella imbrem dedisse.»

XXXI. Dum hæc geruntur in Italia, Cn. Servilius Geminus consul cum classe centum viginti navium, circumvectus Sardiniæ et Corsicæ oram, et obsidibus utrimque acceptis, in Africam transmisit : et priusquam in continentem exscensiones faceret, Menige insula vastata, et ab incolentibus Cercinam, ne et ipsorum ureretur diripereturque ager, decem talentis argenti acceptis, ad litora Africæ accessit, copiasque exposuit. Inde ad populandum agrum ducti milites, navalesque socii juxta effusi, ac si insulis cultorum egentibus prædarentur. Itaque in insidias temere illati, quum a frequentibus palantes, ab locorum gnaris ignari circumvenirentur, cum multa cæde ac fœda fuga retro ad naves compulsi sunt. Ad mille hominum, cum his Sempronio Blæso quæstore amisso, classis, a litoribus hostium plenis trepide soluta, in Siciliam cursum tenuit : traditaque Lilybæi T. Otacilio prætori, ut ab legato ejus P. Sura Romam reduceretur. Ipse, per Siciliam pedibus profectus, freto in Italiam trajecit, literis Q. Fabii accitus et ipse, et collega ejus M. Atilius, ut exercitus ab se, exacto jam prope semestri imperio, acciperent. Omnium prope annales Fabium dictatorem adversus Annibalem rem gessisse tradunt. Cœlius etiam eum primum a populo creatum dictatorem scribit. Sed et Cœlium et ceteros fugit, uni consuli Cn. Servilio, qui tum procul in Gallia provincia aberat, jus fuisse dicendi dictatoris : quam moram quia exspectare territa jam clade civitas non poterat, eo decursum esse, ut a populo crearetur, qui pro dictatore esset : res inde gestas gloriamque insignem ducis et augentes titulum imaginis posteros, ut, qui pro dictatore, dictator diceretur, facile obtinuisse.

XXXII. Consules, Atilius Fabiano, Geminus Servilius Minuciano exercitu accepto, hibernaculis mature communitis (extremum autumni erat), Fabii artibus cum summa inter se concordia bellum gesserunt. Frumentatum exeunti Annibali diversis locis opportuni aderant, carpentes agmen, palatosque excipientes. In casum universæ dimicationis, quam omnibus artibus petebat hostis, non veniebant : adeoque inopia est coactus Annibal, ut, nisi tum fugæ speciem abeundo timuisset, Galliam repetiturus fuerit, nulla relicta spe alendi exercitus in iis locis



tout espoir de nourrir ses troupes dans ce pays, si les consuls suivants faisaient la guerre de la même façon. Tandis qu'auprès de Géronium l'hiver avait suspendu la guerre, des députés de Naples arrivèrent à Rome. Ils présentèrent au sénat quarante coupes d'or d'un poids considérable, et s'exprimèrent à peu près en ces termes : « Ils savaient que le trésor du peuple romain s'épuisait par la guerre, et comme cette guerre se faisait autant pour les villes et les terres des alliés que pour Rome et l'empire, il avait paru juste aux Napolitains de sacrifier tout l'or que leur avaient laissé leurs ancêtres, soit pour l'ornement des temples, soit comme ressource permanente, pour en aider le peuple romain. S'ils croyaient que leurs personnes pussent être de quelque utilité, ils s'offriraient avec le même empressement. Le sénat et le peuple romain leur feraient le plus grand plaisir, s'ils voulaient regarder comme à eux tout ce que possédaient les Napolitains, et s'ils daignaient accepter un don qui avait plus de prix par la bonne volonté de ceux qui l'offraient que par sa propre valeur. » On remercia les députés de leur générosité et de leur sollicitude, et l'on n'accepta que la plus légère des coupes.

XXXIII. Dans ce même temps, on découvrit à Rome un espion carthaginois, qui était resté caché depuis deux ans. On le renvoya après lui avoir coupé les mains. Vingt-cinq esclaves furent mis en croix, pour avoir conspiré dans le Champ-de-Mars : le dénonciateur reçut la liberté et vingt mille as. On envoya des députés à Philippe, roi de Macédoine, pour réclamer Démétrius de Pharos, qui, après sa défaite, s'était réfugié dans les états de ce prince ; d'autres aux Liguriens, pour leur demander compte des secours qu'ils avaient fournis aux Carthaginois en hommes et en provisions, et en même temps, pour observer de près ce qui se passait chez les Boïens et les Insubriens. Une troisième ambassade fut aussi envoyée à Pinée roi d'Illyrie, pour demander le paiement du tribut, dont le terme était échu, ou, s'il voulait un délai, pour prendre des otages : tant les Romains, au milieu même de la formidable guerre qui était à leurs portes, savaient porter leur attention sur les affaires de tous les pays, même les plus éloignés ! On eut aussi un scrupule de religion, parce qu'un temple, que le préteur L. Manlius avait fait vœu d'élever à la Concorde, dans une sédition militaire arrivée en Gaule, deux ans auparavant, n'avait pas encore été mis en adjudication. En conséquence des duumvirs, créés par le préteur M. Emilius, Cn. Pupius et Cæso Quintius Flamininus, chargèrent des entrepreneurs de bâtir ce temple dans la citadelle. Le même préteur, conformément à un sénatus-consulte, écrivit aux consuls, que, s'ils le jugeaient à propos, l'un d'eux pouvait venir à Rome pour la création des consuls, et qu'il convoquerait les comices pour le jour qu'ils auraient choisi. A cet avis les consuls répondirent « qu'ils ne pouvaient s'éloigner de l'ennemi sans péril pour la république ; qu'il fallait donc faire tenir les comices par un interroi, plutôt que de rappeler l'un d'entre eux. » Les sénateurs trouvèrent plus convenable de faire nommer pour cette fonction un dictateur par un consul : L. Véturius Philo fut nommé, et choisit pour maître de cavalerie Manius Pom-

si insequentes consules iisdem artibus bellum gererent. Quum ad Geronium jam hieme impediente constitisset bellum, Neapolitani legati Romam venere. Ab iis quadraginta pateræ aureæ magni ponderis in curiam illatæ, atque ita verba facta, ut dicerent : « Scire sese, romani populi ærarium bello exhauriri ; et, quum juxta pro urbibus agrisque sociorum, ac pro capite atque arce Italiæ, urbe Romana atque imperio geratur, æquum censuisse Neapolitanos, quod auri sibi quum ad templorum ornatum, tum ab subsidium fortunæ a majoribus relictum foret, eo juvare populum romanum. Si quam opem in sese crederent, eodem studio fuisse oblaturos. Gratum sibi Patres romanos populumque facturum, si omnes res Neapolitanorum suas duxissent ; dignosque judicaverint, ab quibus donum, animo ac voluntate eorum, qui libentes darent, quam re, majus ampliusque, acciperent. » Legatis gratiæ actæ pro munificentia curaque ; patera, quæ ponderis minimi fuit, accepta.

XXXIII. Per eosdem dies speculator carthaginiensis, qui per biennium fefellerat, Romæ deprehensus, præcisisque manibus dimissus : et servi quinque et viginti in crucem acti, quod id campo Martio conjurassent. Indici data libertas et æris gravis viginti millia. Legati et ad Philippum Macedonum regem missi ad deposcendum Demetrium Pharium, qui, bello victus, ad eum fugisset : et alii in Ligures ad expostulandum, quod Pœnum opibus auxiliisque suis juvissent : simul ad visendum ex propinquo, quæ in Boiis atque Insubribus gererentur. Ad Pineum quoque regem in Illyrios legati missi ad stipendium, cujus dies exierat, poscendum ; aut, si diem proferre vellet, obsides accipiendos. Adeo, etsi bellum ingens in cervicibus erat, nullius usquam terrarum rei cura Romanos, ne longinqua quidem, effugiebat. In religionem etiam venit, ædem Concordiæ, quam per seditionem militarem biennio ante L. Manlius prætor in Gallia vovisset, locatam ad id tempus non esse. Itaque duumviri ad eam rem creati a M. Æmilio prætore urbis, Cn. Pupius et K. Quinctius Flamininus, ædem in arce faciendam locaverunt. Ab eodem prætore ex senatusconsulto literæ ad consules missæ, ut, si iis videretur, alter eorum ad consules creandos Romam veniret : se in eam diem, quam jussissent, comitia edicturum. Ad hæc a consulibus rescriptum, « sine detrimento reipublicæ abscedi non posse ab hoste. Itaque per interregem comitia habenda esse potius, quam consulum alter a bello avocaretur. » Patribus rectius visum est, dictatorem a consule dici co-



ponius Matho; mais ces élections se trouvant irrégulières, ces magistrats furent obligés d'abdiquer au bout de quatorze jours, et l'on en revint aux interrois.

XXXIV. Le pouvoir des consuls fut prorogé pour un an. Les interrois nommés par le sénat furent C. Claudius Centho, fils d'Appius; puis P. Cornélius Asina. Les comices se tinrent sous l'interrègne de ce dernier, et furent agités par de violents débats entre le sénat et le peuple. C. Térentius Varron, que le peuple s'efforçait de porter au consulat, parce qu'il était de son ordre, qu'il avait gagné la faveur de la multitude par ses attaques contre les grands et son manége populaire, et que les coups portés naguère à la puissance et à la dictature de Fabius avaient signalé sa haine, était fortement repoussé par les sénateurs, lesquels craignaient que les hommes sans nom ne s'habituassent à s'élever jusqu'à eux, en attaquant leur ordre. Q. Bæbius Herennius, tribun du peuple, parent de C. Terentius, accusait non-seulement le sénat, mais encore les augures, d'avoir empêché le dictateur de tenir les comices; et par la haine qu'il soulevait contre eux, il conciliait à son candidat la faveur publique. « Les nobles, qui depuis plusieurs années cherchaient une guerre, avaient attiré Annibal en Italie. Et maintenant ils traînaient perfidement en longueur cette guerre qu'il leur était loisible de terminer. Il avait bien paru qu'on pouvait livrer bataille avec les quatre légions réunies, par le succès qu'avait obtenu Minucius en l'absence du dictateur. Deux légions avaient été livrées au glaive de l'ennemi, et bientôt sauvées du carnage, pour donner les titres de père et de patron à celui qui avait empêché les Romains de vaincre avant de les soustraire à la défaite. Ensuite les consuls, lorsqu'ils pouvaient combattre, avaient prolongé la guerre par les artifices de Fabius. C'était un pacte fait entre tous les nobles; et la guerre ne finirait pas, jusqu'à ce qu'on eût choisi un consul vraiment plébéien, c'est-à-dire un homme nouveau; car les plébéiens anoblis étaient initiés aux mêmes mystères, et méprisaient le peuple, depuis qu'ils n'étaient plus méprisés par les sénateurs. Qui ne voyait pas que par leurs mouvements et leurs intrigues ils avaient amené un interrègne, afin de mettre les comices à la discrétion du sénat? C'est ce qu'avaient cherché les consuls en restant tous deux à l'armée. Et comme on avait, malgré eux, nommé un dictateur pour les comices, ils avaient pour ainsi dire emporté d'assaut une déclaration des augures contre la régularité de cette nomination. Ils avaient donc obtenu l'interrègne. Mais le peuple du moins était maître d'un consulat; il saurait bien en disposer librement et le décerner à un citoyen plus jaloux de vaincre franchement que de garder longtemps le pouvoir. »

XXXV. Comme ces discours avaient échauffé le peuple, malgré la concurrence de trois patriciens, P. Cornélius Merenda, L. Manlius Vulso, M. Emilius Lepidus, et de deux nobles de famille plébéienne, C. Atilius Serranus et Q. Ælius Petus, dont l'un était pontife et l'autre augure, C. Térentius fut seul créé consul, afin qu'il eût

mitiorum habendorum causa. Dictus L. Veturius Philo M. Pomponium Mathonem magistrum equitum dixit. His vitio creatis, jussisque die quarto decimo se magistratu abdicare, ad interregnum res rediit.

XXXIV. Consulibus prorogatum in annum imperium. Interreges proditi a Patribus C. Claudius, Ap. filius, Centho; inde P. Cornelius Asina. In ejus interregno comitia habita magno certamine Patrum ac plebis. C. Terentio Varroni, quem, sui generis hominem, plebei insectatione principum popularibusque artibus conciliatum, ab Q. Fabii opibus et dictatorio imperio concussis aliena invidia splendentem, vulgus et extrahere ad consulatum nitebatur, Patres summa ope obstabant, ne se insectando sibi æquari assuescerent homines. Q. Bæbius Herennius tribunus plebis, cognatus C. Terentii, criminando non senatum modo, sed etiam augures, quod dictatorem prohibuissent comitia perficere, per invidiam eorum favorem candidato suo conciliabat. « Ab hominibus nobilibus, per multos annos bellum quærentibus, Annibalem in Italiam adductum : ab iisdem, quum debellari possit, fraude id bellum trahi. Cum quatuor militum legionibus universis pugnari posse apparuisse eo, quod M. Minucius, absente Fabio, prospere pugnasset; duas legiones hosti ad cædem objectas, deinde ex ipsa cæde ereptas, ut pater patronusque appellaretur, qui prius vincere prohibuisset Romanos, quam vinci. Consules deinde Fabianis artibus, quum debellare possent, bellum traxisse. Id fœdus inter omnes nobiles ictum; nec finem ante belli habituros, quam consulem vere plebeium, id est, hominem novum, fecissent. Nam plebeios nobiles jam iisdem initiatos esse sacris, et contemnere plebem, ex quo contemni desierint a Patribus, cœpisse. Cui non apparere, id actum et quæsitum esse, ut interregnum iniretur, ut in Patrum potestate comitia essent? Id consules ambos ad exercitum morando quæsisse : id postea, quia invitis iis dictator esset dictus comitiorum causa, expugnatum esse, ut vitiosus dictator per augures fieret. Habere igitur interregnum eos. Consulatum unum certe plebis Romanæ esse; populum liberum habiturum ac daturum ei, qui magis vere vincere, quam diu imperare, malit. »

XXXV. Quum his orationibus accensa plebs esset, tribus patriciis petentibus, P. Cornelio Merenda, L. Manlio Vulsone, M. Æmilio Lepido, duobus nobilibus jam familiarum plebei, C. Atilio Serrano et Q Ælio Pæto, quorum alter pontifex, alter augur erat, C. Terentius



dans sa main les comices qui devaient avoir lieu pour la création de son collègue. La noblesse ayant éprouvé le peu d'influence de ses premiers candidats, détermina L. Paul Émile à se présenter, après une longue résistance de sa part; car ce noble citoyen, qui avait été consul avec M. Livius, avait conservé un vif ressentiment de la condamnation de son collègue, et du péril qu'il avait couru lui-même. Aux comices suivants, les compétiteurs de Varron s'étant désistés, il fut donné pour antagoniste au consul plutôt que pour collègue. On procéda ensuite à la nomination des préteurs. Manius Pomponius Matho, et P. Furius Philus furent élus. Le sort donna à Pomponius la juridiction des citoyens romains, et celle des étrangers à Furius Philus. Deux autres préteurs furent créés, M. Claudius Marcellus pour la Sicile, L. Postumius Albinus pour la Gaule. Tous furent nommés en leur absence; et, sauf le consul Térentius, on n'avait décerné ces dignités qu'à des hommes qui les avaient déjà occupées, et l'on avait même écarté quelques citoyens pleins de courage et d'énergie, parce que, dans de telles circonstances, on pensait qu'on ne devait point admettre de magistrats sans expérience.

XXXVI. On augmenta aussi les armées. Quant au chiffre de ces augmentations en infanterie et cavalerie, les auteurs varient tellement sur le nombre et le genre des troupes, que je ne pourrais l'affirmer positivement. Les uns disent qu'on leva dix mille nouveaux soldats pour renforcer les cadres, d'autres quatre légions nouvelles, pour que les consuls eussent huit légions sous leurs ordres; suivant quelques-uns, les légions auraient même été augmentées, chacune de mille fantassins et de cent cavaliers, et portées ainsi à cinq mille hommes de pied et trois cents chevaux. Les alliés auraient de plus fourni le double de chevaux et un nombre égal de fantassins; en sorte que les Romains auraient eu quatre-vingt-sept mille deux cents combattants à la bataille de Cannes. Mais il est unanimement reconnu qu'on déploya plus d'efforts et de zèle que les années précédentes, le dictateur ayant donné l'espoir de vaincre l'ennemi. Du reste, avant que les nouvelles légions sortissent de Rome, les décemvirs eurent ordre de consulter les livres sacrés, à cause de nouveaux prodiges qui effrayaient la multitude. On disait qu'à Rome, sur l'Aventin et dans la ville d'Aricie, il avait plu des pierres à peu près en même temps; dans le pays des Sabins, des eaux chaudes avaient jailli d'une source tout ensanglantées, ce qui présageait un grand carnage. Un accident plusieurs fois répété alarmait encore davantage. Dans la rue Fornicata, quelques personnes avaient été tuées par la foudre. Ces prodiges furent expiés selon les prescriptions des livres sacrés. Des députés de Pæstum apportèrent à Rome des coupes d'or : on leur rendit grâces comme aux Napolitains; mais on refusa l'or.

XXXVII. Vers le même temps, il entra dans le port d'Ostie une flotte du roi Hiéron, chargée d'approvisionnements. Les députés syracusains introduits dans le sénat annoncèrent : « Que la nouvelle de la mort du consul Flaminius et du désastre de son armée avait causé une si vive peine à Hiéron,

consul unus creatur, ut in manu ejus essent comitia rogando collegæ. Tum experta nobilitas, parum fuisse virium in competitoribus, L. Æmilium Paullum, qui cum M. Livio consul fuerat, et damnatione collegæ, et sua prope, ambustus evaserat, infestum plebei, diu ac multum recusantem, ad petitionem compellit. Is proximo comitiali die, concedentibus omnibus, qui cum Varrone certaverant, par magis in adversandum, quam collega, datur consuli. Inde prætoria comitia habita. Creati M'. Pomponius Matho et P. Furius Philus. Romæ juri dicundo urbana sors Pomponio, inter cives Romanos et peregrinos P. Furio Philo evenit. Additi duo prætores, M. Claudius Marcellus in Siciliam, L. Postumius Albinus in Galliam. Omnes absentes creati sunt; nec cuiquam eorum, præter Terentium consulem, mandatus honos, quem jam non antea gessisset; præteritis aliquot fortibus ac strenuis viris, quia in tali tempore nulli novus magistratus videbatur mandandus.

XXXVI. Exercitus quoque multiplicati sunt. Quantæ autem peditum equitumque additæ sint copiæ, adeo et numero et genere copiarum variant auctores, ut vix quicquam satis certum affirmare ausim. Decem millia novorum militum alii scripta in supplementum; alii novas quatuor legiones, ut octo legionibus rem gererent : numero quoque peditum equitumque legiones auctas, millibus peditum et centenis equitibus in singulas adjectis; ut quina millia peditum, treceni equites essent, socii duplicem numerum equitum darent, pedites æquarent. Septem et octoginta millia armatorum et ducentos in castris Romanis, quum pugnatum ad Cannas est, quidam auctores sunt. Illud haudquaquam discrepat, majore conatu atque impetu rem actam, quam prioribus annis; quia spem, posse vinci hostem, dictator præbuerat. Ceterum, priusquam signa ab urbe novæ legiones moverent, decemviri libros adire atque inspicere jussi propter territos vulgo homines novis prodigiis. Nam, et Romæ in Aventino et Ariciæ nuntiatum erat, sub idem tempus lapidibus pluisse : et multo cruore signa in Sabinis sudasse, aquasque e fonte calidas manasse. Id quidem etiam, quod sæpius acciderat, magis terrebat. Et in via Fornicata, quæ ad Campum erat, aliquot homines de cœlo tacti exanimatique fuerant. Ea prodigia ex libris procurata. Legati a Pæsto pateras aureas Romam attulerunt. Iis, sicut Neapolitanis, gratiæ actæ; aurum non acceptum.

XXXVII. Per eosdem dies ab Hierone classis Ostiam cum magno commeatu accessit. Legati syracusani in senatum introducti nuntiarunt : « Cædem C. Flaminii con-



qu'il n'aurait pu être plus affligé d'un malheur qui eût frappé sa personne et son royaume. Aussi, quoiqu'il sût très-bien que la grandeur d'âme du peuple romain était encore plus admirable dans la mauvaise fortune que dans la bonne, il lui envoyait néanmoins tous les secours que peuvent offrir dans la guerre de bons et fidèles alliés, et suppliait les Pères conscrits de ne pas les refuser. Et d'abord ils apportaient, comme présent de bon augure, une Victoire d'or du poids de trois cent vingt livres, avec prière de l'accepter et de la garder à perpétuité. Leurs vaisseaux avaient en outre amené trois cent mille boisseaux de froment, et deux cent mille d'orge, afin qu'ils ne manquassent point de vivres; et ils en transporteraient autant qu'il leur en faudrait, où ils l'ordonneraient. Hiéron savait que le peuple romain n'admettait dans son infanterie et sa cavalerie que des Romains et des Latins; mais il avait vu dans leurs camps des troupes légères composées d'étrangers. C'est pourquoi, il leur envoyait mille archers et frondeurs fort bons à opposer aux Baléares, aux Maures et aux autres nations qui combattent de loin.» A ces dons ils ajoutaient le conseil « d'envoyer en Afrique avec une flotte le préteur à qui le sort donnerait la Sicile, afin que les ennemis ayant la guerre aussi chez eux, eussent moins la faculté de faire passer des renforts à Annibal.» Le sénat répondit: «Que Hiéron était un homme généreux et un noble allié, que depuis qu'il avait fait alliance avec le peuple romain, il était resté constamment fidèle, et avait en tout temps et en tout lieu aidé la république avec munificence. Que le peuple romain en avait toute la reconnaissance qu'il devait avoir; que d'autres cités lui avaient offert de l'or, qu'il en avait agréé l'hommage, mais refusé le don. Qu'ils acceptaient la Victoire et le présage; qu'ils placeraient cette déesse au Capitole, dans le temple du grand Jupiter : installée dans cette citadelle sacrée, elle y demeurerait sans doute à toujours favorable et propice au peuple romain. » Les frondeurs, les archers et le blé furent donnés aux consuls. On ajouta vingt-cinq quinquerèmes à la flotte que le propréteur T. Otacilius commandait en Sicile, et on lui permit de passer en Afrique, s'il le jugeait utile à la république.

XXXVIII. Les levées étant faites, les consuls attendirent quelques jours que les auxiliaires latins fussent arrivés. Alors les tribuns militaires, chose qui ne s'était jamais faite jusqu'à ce jour, firent jurer aux soldats qu'ils accourraient à l'ordre des consuls, et qu'ils ne s'éloigneraient jamais sans autorisation. Auparavant il n'y avait qu'un engagement solennel; lorsqu'ils étaient rangés par décuries ou centuries, les cavaliers et les fantassins, dans leurs décuries ou centuries, juraient ensemble et spontanément de ne point s'enfuir lâchement et de ne jamais quitter leur poste, si ce n'est pour prendre ou ramasser une arme, frapper un ennemi, ou sauver un concitoyen : ce pacte volontaire fut converti en un serment légal, prêté dans les mains des tribuns. Avant de sortir de Rome, Varron prononça devant le peuple plusieurs harangues pleines d'arrogance, dans les-

sulis exercituque allatam adeo ægre tulisse regem Hieronem, ut nulla sua propria regnique sui clade moveri magis potuerit. Itaque, quanquam probe sciat, magnitudinem populi Romani admirabiliorem prope adversis rebus, quam secundis, esse; tamen se omnia, quibus a bonis fidelibusque sociis bella juvari soleant, misisse : quæ ne accipere abnuant, magno opere se Patres conscriptos orare. Jam omnium primum ominis causa victoriam auream pondo trecentum viginti afferre sese. Acciperent eam, tenerentque, et haberent propriam et perpetuam. Advexisse etiam trecenta millia modium tritici, ducenta hordei, ne commeatus deessent : et quantum præterea opus esset, quo jussissent, subvecturos. Milite atque equite scire, nisi Romano Latinique nominis, non uti populum romanum : levium armorum auxilia etiam externa vidisse in castris Romanis. Itaque misisse mille sagittariorum ac funditorum, aptam manum adversus Baliares ac Mauros, pugnacesque alias missili telo gentes.» Ad ea dona consilium quoque addebant, « ut prætor, cui provincia Sicilia evenisset, classem in Africam trajiceret; ut et hostes in terra sua bellum haberent, minusque laxamenti daretur iis ad auxilia Annibali summittenda. » Ab senatu ita responsum regi est : « Virum bonum egregiumque socium Hieronem esse, atque uno tenore, ex quo in amicitiam populi romani venerit, fidem coluisse, ac rem romanam omni tempore ac loco munifice adjuvisse. Id, perinde ac deberet, gratum populo romano esse. Aurum et a civitatibus quibusdam allatum, gratia rei accepta, non accepisse populum romanum. Victoriam omenque accipere; sedemque ei se divæ dare, dicare Capitolium, templum Jovis optimi maximi. In ea arce urbis Romanæ sacratam, volentem propitiamque, firmam ac stabilem fore populo romano. » Funditores, sagittariique, et frumentum traditum consulibus. Quinqueremes ad navium classem, quæ cum T. Octacilio proprætore in Sicilia erat, quinque et viginti additæ, permissumque est, ut, si e republica censeret esse, in Africam trajiceret.

XXXVIII. Delectu perfecto, consules paucos morati dies, dum socii ab nomine Latino venirent. Milites tunc, quod nunquam antea factum erat, jurejurando ab tribunis militum adacti, jussu consulum conventuros, neque injussu abituros. Nam ad eam diem nihil præter sacramentum fuerat; et, ubi ad decuriatum aut centuriatum convenissent, sua voluntate ipsi inter se equites decuriati, centuriati pedites conjurabant, sese fugæ atque formidinis ergo non abituros, neque ex ordine recessuros, nisi teli sumendi, aut petendi, et aut hostis feriendi, aut civis servandi causa. Id ex voluntario inter ipsos fœdere a tribunis ad legitimam jurisjurandi adactionem transla-



quelles il criait bien haut « que les nobles avaient attiré la guerre dans l'Italie, qu'elle demeurerait attachée aux entrailles de la république, si l'on avait des généraux de la trempe de Fabius; mais qu'il saurait bien y mettre fin, lui, le premier jour qu'il verrait l'ennemi. » Son collègue, Paul Émile, ne parla qu'une fois, la veille du départ : son discours fut plus sincère qu'agréable au peuple. Toutefois, sans se permetttre aucune parole hostile contre Varron, il s'étonna seulement « qu'un général, avant de connaître son armée, celle des ennemis, la situation des lieux, la nature du pays, pût savoir au forum ce qu'il aurait à faire à l'armée, et même prédire le jour où il livrerait bataille à l'ennemi. Pour lui, sachant que les circonstances commandaient aux desseins des hommes plutôt que les hommes aux circonstances, il ne prendrait d'avance aucune résolution. Il souhaitait fort que des opérations, conduites avec prudence et réflexion, eussent un heureux succès. Quant à la témérité, outre qu'elle était insensée, elle avait été malheureuse jusqu'à ce moment. » Cela montrait que Paul Émile était disposé de lui-même à préférer les partis sûrs aux partis prompts. Cependant, pour l'affermir dans ses bons desseins, Q. Fabius, au moment de son départ, lui adressa, dit-on, ce discours.

XXXIX. « Si votre collègue, Paul Émile, était, ce que je souhaiterais, parfaitement semblable à vous, ou si vous étiez semblable à votre collègue, mes paroles seraient superflues. Car deux bons consuls auraient, sans mes conseils, servi les intérêts de la république avec conscience : deux mauvais auraient fermé leurs oreilles et leur esprit à mes discours. Mais voyant ce qu'est votre collègue et ce que vous êtes, je viens m'adresser à vous, parce que je prévois que votre mérite et votre patriotisme seront vains si la république est compromise d'un autre côté. Les bons et les mauvais desseins auront les mêmes droits et le même pouvoir. Vous vous trompez en effet, Paul Émile, si vous croyez avoir moins à lutter contre Varron que contre Annibal : je ne sais même si votre antagoniste ne sera pas plus redoutable pour vous que votre ennemi. Vous n'aurez affaire à celui-ci que sur le champ de bataille seulement, à celui-là en tout temps et en tout lieu. Contre Annibal et ses légions vous aurez votre cavalerie et votre infanterie; Varron vous attaquera avec vos propres soldats. Je ne cherche pas un présage dans le souvenir de Flaminius : pourtant, ce ne fut qu'après avoir été nommé consul qu'il fit éclater son extravagance dans sa province et dans l'armée : et Varron, avant, pendant sa candidature et depuis son élection, n'a cessé d'extravaguer. Or cet homme, qui soulève déjà tant de tempêtes parmi les citoyens, en faisant sonner bien haut les combats et les batailles, que ne fera-t-il pas, je vous le demande, au milieu d'une jeunesse armée, là où l'effet suit à l'instant la parole? Eh bien! si, comme il l'annonce, il en vient aux mains sur-le-champ, ou je ne connais pas l'art militaire, la nature de cette guerre et notre ennemi, ou bientôt il y aura un lieu plus célèbre que Trasimène

tum. Conciones, priusquam ab urbe signa moverentur, consulis Varronis multæ ac feroces fuere, denuntiantes, « bellum arcessitum in Italiam ab nobilibus, mansurumque in visceribus reipublicæ, si plures Fabios imperatores haberet; se, quo die hostem vidisset, perfecturum. » Collegæ ejus Paulli una, pridie quam ex urbe proficiscerentur, concio fuit verior, quam gratior populo, qua nihil inclementer in Varronem dictum, nisi id modo : « Mirari se, quomodo quis dux, priusquam aut suum, aut hostium exercitum, locorum situm, naturam regionis nosset, jam nunc togatus in urbe sciret, quæ sibi agenda armato forent; et diem quoque prædicere posset, qua cum hoste signis collatis esset dimicaturus. Se, quæ consilia magis res dent hominibus, quam homines rebus, ea ante tempus immatura non præcepturum. Optare, ut, quæ caute atque consulte gesta essent, satis prospere evenirent. Temeritatem, præterquam quod stulta sit, infelicem etiam ad id locorum fuisse. » Id sua sponte apparebat, tuta celeribus consiliis præpositurum; et, quo id constantius perseveraret, Q. Fabius Maximus sic eum proficiscentem allocutus fertur :

XXXIX. « Si aut collegam, id quod mallem, tui similem, L. Æmili, haberes, aut tu collegæ tui similis esses, supervacanea esset oratio mea. Nam et duo boni consules, etiam me indicente, omnia e republica fide vestra faceretis : et mali nec mea verba auribus vestris, nec consilia animis acciperetis. Nunc et collegam tuum et te talem virum intuenti mihi tecum omnis oratio est : quem video nequicquam et virum bonum et civem fore. Si altera parte claudicet respublica, malis consiliis idem ac bonis juris et potestatis erit. Erras enim, L. Paulle, si tibi minus certaminis cum C. Terentio, quam cum Annibale, futurum censes. Nescio, an infestior hic adversarius, quam ille hostis, maneat. Cum illo in acie tantum, cum hoc omnibus locis ac temporibus certaturus es : et adversus Annibalem legionesque eius tuis equitibus ac peditibus pugnandum tibi est : Varro dux tuis militibus te est oppugnaturus. Ominis etiam tibi causa absit C. Flaminii memoria. Tamen ille consul demum, et in provincia, et ad exercitum, cœpit furere : hic, priusquam peteret consulatum, deinde in petendo consulatu, nunc quoque consul, priusquam castra videat aut hostem, insanit. Et, qui tantas jam nunc procellas, prælia atque acies jactando, inter togatos ciet, quid inter armatam juventutem censes facturum et ubi extemplo verba res sequitur? Atqui si hic, quod facturum se denuntiat, extemplo pugnaverit; aut ego rem militarem, belli hoc genus, hostem hunc ignoro, aut nobilior alius Trasimeno locus nostris cladibus erit. Nec gloriandi tempus adversus unum est, et ego, contemnendo potius,



par nos malheurs. Ce n'est pas le moment de me glorifier devant vous seul; et, d'ailleurs, j'ai montré plutôt trop de mépris que d'amour pour la gloire. Mais la chose est ainsi; la seule méthode de faire la guerre contre Annibal, c'est celle que j'ai suivie. Et cela n'est pas seulement démontré par l'événement, ce maître des esprits bornés, mais aussi par la raison, qui fut et sera toujours immuable, tant que les choses ne changeront point. Nous faisons la guerre en Italie, sur notre sol et dans nos foyers; nous sommes entourés de concitoyens et d'alliés; ils nous aident et nous aideront d'armes, d'hommes, de chevaux, de vivres : déjà ils nous ont donné ce gage de leur fidélité dans nos revers. Chaque jour nous rend meilleurs, plus prudents, plus fermes. Annibal, au contraire, est sur une terre étrangère, ennemie, où tout est armé, conjuré contre lui; loin de ses foyers, de sa patrie, il n'a de paix ni sur terre, ni sur mer. Pas une ville, pas une forteresse pour le recevoir. Nulle part il ne voit rien qui soit à lui; il vit au jour le jour de pillage. A peine lui reste-t-il le tiers de l'armée avec laquelle il a passé l'Èbre. La faim lui a tué plus de soldats que le fer; et déjà il ne peut plus nourrir le peu qui lui reste. Doutez-vous donc qu'en temporisant, nous ne venions à bout d'un ennemi qui s'affaiblit de jour en jour, et qui n'a ni convois, ni recrues, ni argent? Depuis combien de temps n'est-il pas arrêté devant Géronium, un misérable château d'Apulie, comme s'il était devant les murailles de Carthage? Mais je ne veux pas me glorifier devant vous. Voyez comme Cn. Servilius et Atilius, les derniers consuls, se sont joués de lui. C'est là la seule voie de salut, Paul Émile : mais vos concitoyens vous la rendront plus difficile et plus dure que vos ennemis. Car vos soldats voudront la même chose que les soldats ennemis, et Varron ne désirera pas autre chose qu'Annibal, le chef carthaginois. Seul vous aurez à résister à deux généraux; et vous leur résisterez si vous restez ferme contre l'opinion et les rumeurs de la foule; si vous n'êtes touché ni de la vaine gloire de votre collègue, ni de votre prétendu déshonneur. La vérité, dit-on, est souvent éprouvée; jamais elle ne s'éteint. Le mépris de la gloire donne la véritable. Laissez qualifier votre prudence de timidité, votre circonspection de lenteur, votre habileté de lâcheté; mieux vaut la crainte d'un sage ennemi que les éloges de citoyens insensés. Audacieux, Annibal vous méprisera; jamais téméraire, il vous craindra. Ce n'est pas que je vous engage à ne rien faire; mais je veux que dans vos entreprises vous preniez pour guide la raison, non la fortune. Soyez toujours maître des événements; soyez armé, vigilant; ne manquez pas une occasion, n'en livrez pas une à l'ennemi. Ne hâtez rien, tout sera clair et assuré : la précipitation est imprévoyante et aveugle. »

XL. La réponse du consul ne fut nullement rassurante : il trouvait les avis de Fabius très-justes, mais fort difficiles à pratiquer. « Si un dictateur avait trouvé tant d'opposition dans un maître de cavalerie, quelle autorité, quelle force aurait un consul contre un collègue téméraire et séditieux? Il avait eu peine à échapper à un in-

quam appetendo gloriam, modum excesserim; sed ita res habet : una ratio belli gerendi adversus Annibalem est, qua ego gessi. Nec eventus modo hoc docet (stultorum iste magister est), sed eadem ratio, quæ fuit, futuraque, donec res eædem manebunt, immutabilis est. In Italia bellum gerimus, in sede ac solo nostro. Omnia circa plena civium ac sociorum sunt. Armis, viris, equis, commeatibus juvant, juvabuntque. Id jam fidei documentum in adversis rebus nostris dederunt. Meliores, prudentiores, constantiores nos tempus diesque facit. Annibal contra in aliena, in hostili est terra, inter omnia inimica infestaque, procul ab domo, procul ab patria. Neque illi terra, neque mari est pax; nullæ eum urbes accipiunt, nulla mœnia : nihil usquam sui videt; in diem rapto vivit. Partem vix tertiam exercitus ejus habet, quem Iberum amnem trajecit : plures fames, quam ferrum, absumpsit; nec his paucis jam victus suppeditat. Dubitas ergo, quin sedendo superaturi simus eum, qui senescat in dies? non commeatus, non supplementum, non pecuniam habeat? Quam diu pro Gerunii, castelli Apuliæ inopis, tanquam pro Carthaginis mœnibus? Sed ne adversus te quidem ego gloriabor. Cn. Servilius atque Atilius, proximi consules, vide quemadmodum eum ludificati sint. Hæc una salutis est via, L. Paulle, quam difficilem infestamque cives tibi magis, quam hostes, facient. Idem enim tui, quod hostium milites, volent; idem Varro, consul romanus, quod Annibal, pœnus imperator, cupiet. Duobus ducibus unus resistas, oportet : resistes autem, adversus famam rumoresque hominum si satis firmus steteris; si te neque collegæ vana gloria, neque tua falsa infamia moverit. Veritatem laborare nimis sæpe, aiunt, exstingui nunquam. Gloriam qui spreverit, veram habebit. Sine, timidum pro cauto, tardum pro considerato, imbellem pro perito belli vocent. Malo te sapiens hostis metuat, quam stulti cives laudent. Omnia audentem contemnet Annibal, nil temere agentem metuet. Nec ego, ut nihil agatur, moneo; sed ut agentem te ratio ducat, non fortuna : tuæ potestatis semper, tuaque omnia sint. Armatus intentusque sis, neque occasioni tuæ desis, neque suam occasionem hostides. Omnia non properanti clara certaque erunt : festinatio improvida est et cæca. »

XL. Adversus ea oratio consulis haud sane læta fuit, magis fatentis, ea, quæ diceret, vera, quam facilia factu, esse. « Dictatori magistrum equitum intolerabilem fuisse; quid consuli adversus collegam seditiosum ac temerarium virium atque auctoritatis fore? Se populare incendium priore consulatu semiustum effugisse. Optare, ut

cendie populaire dans son premier consulat. Il souhaitait que la campagne eût une heureuse issue; mais s'il arrivait quelque malheur, il aimait mieux livrer sa tête aux coups de l'ennemi qu'aux suffrages d'une multitude irritée. » On dit qu'après cet entretien Paul Émile partit, accompagné jusqu'aux portes de la ville par les premiers du sénat. Le consul plébéien fut suivi de la foule de ses adhérents, cortége plus nombreux que digne. Lorsqu'ils furent arrivés au camp, après avoir mêlé l'ancienne et la nouvelle armée, et avoir formé deux camps, de manière que le nouveau, qui était plus petit, se trouvât plus rapproché d'Annibal, et que l'ancien renfermât la meilleure et la plus forte partie de l'armée, ils renvoyèrent à Rome M. Atilius, l'un des consuls de l'année précédente, qui s'excusa sur son grand âge, et mirent son collègue Géminus Servilius dans le petit camp à la tête d'une légion romaine et de deux mille hommes de troupes alliées, infanterie et cavalerie. Quoique Annibal vît les troupes romaines augmentées de moitié, il n'en ressentit pas moins une grande joie de l'arrivée des consuls : non-seulement en effet il avait épuisé toutes les provisions qu'il pillait chaque jour, mais il n'y avait plus moyen d'en faire de nouvelles, car tout le blé, depuis que la campagne avait cessé d'être sûre, avait été transporté dans les places fortes, si bien qu'il lui restait à peine du blé pour dix jours (comme on le sut plus tard), et que la disette allait amener la désertion des Espagnols, si l'on eût laissé mûrir les choses.

XLI. Du reste la témérité de Varron et sa fougue impétueuse reçurent une nouvelle excitation de la fortune, par suite d'un combat tumultuaire contre les fourrageurs d'Annibal, engagé plutôt par l'élan des soldats que de dessein prémédité ou par l'ordre des généraux, et dans lequel les Carthaginois eurent un grand désavantage : car ils eurent environ mille sept cents hommes tués, tandis que les Romains et leurs alliés n'en perdirent pas plus de cent. Mais comme les vainqueurs se livraient sans aucun ordre à la poursuite de l'ennemi, Paul Émile, qui commandait ce jour-là (car les deux consuls alternaient), les arrêta de peur d'une embuscade, au grand dépit de Varron qui criait qu'on laissait échapper l'ennemi de leurs mains, et qu'on aurait pu terminer la guerre si l'on n'avait pas lâché prise. Annibal ne fut pas très-affligé de cet échec; il le regarda plutôt comme une amorce pour la témérité de l'impétueux Varron et de ses soldats, nouveaux pour la plupart. Car il connaissait les affaires des ennemis comme les siennes. Il savait que les deux consuls étaient d'une humeur fort différente, toujours en querelle, et que presque les deux tiers de l'armée se composaient de nouvelles recrues. Croyant donc avoir trouvé le temps et le lieu favorables pour une embuscade, il part avec ses soldats chargés seulement de leurs armes, abandonnant dans son camp toutes les richesses de l'armée et de chaque soldat, va les cacher derrière les montagnes voisines, l'infanterie à gauche, la cavalerie à droite, et fait défiler les bagages par le vallon qui se trouvait au milieu, afin d'accabler l'ennemi pendant qu'il serait tout occupé et embarrassé dans le pillage d'un camp qui semblerait déserté par ses maîtres épouvantés. Cependant il laissa un

omnia prospere evenirent. At, si quid adversi caderet, hostium se telis potius, quam suffragiis iratorum civium, caput objecturum. » Ab hoc sermone profectum Paullum tradunt, prosequentibus primoribus Patrum. Plebeium consulem sua plebes prosecuta, turba, quam dignitate, conspectior. Ut in castra venerunt, permixto novo exercitu ac vetere, castris bifariam factis, ut nova minora essent propius Annibalem, in veteribus major pars et omne robur virium esset; tum consulum anni prioris M. Atilium, ætatem excusantem, Romam miserunt; Geminum Servilium in minoribus castris legioni romanæ et socium peditum equitumque duobus millibus præficiunt. Annibal quanquam parte dimidia auctas hostium copias cernebat, tamen adventu consulum mire gaudere. Non solum enim nihil ex raptis in diem commeatibus superabat, sed ne, unde raperet, quidem quicquam reliqui erat, omni undique frumento, postquam ager parum tutus erat, in urbes munitas convecto : ut vix decem dierum (quod compertum postea est) frumentum superesset, Hispanorumque ob inopiam transitio parata fuerit, si maturitas temporum exspectata foret.

XLI. Ceterum temeritati consulis ac præpopero ingenio materiam etiam fortuna dedit; quod in prohibendis prædatoribus tumultuario prælio, ac procursu magis militum, quam ex præparato aut jussu imperatorum, orto, haudquaquam par Pœnis dimicatio fuit. Ad mille et septingenti cæsi, non plus centum Romanorum sociorumque occisis. Ceterum victoribus effuse sequentibus metu insidiarum obstitit Paullus consul; cujus eo die (nam alternis imperitabant) imperium erat, Varrone indignante ac vociferante, emissum hostem e manibus; debellarique, ni cessatum foret, potuisse. Annibal id damnum haud ægerrime pati; quin potius credere, velut inescatam temeritatem ferocioris consulis ac novorum maxime militum esse. Et omnia ei hostium, haud secus quam sua, nota erant : dissimiles discordesque imperitare; duas prope partes tironum militum in exercitu esse. Itaque, locum et tempus insidiis aptum se habere ratus, nocte proxima nihil præter arma ferentes secum milites ducens, castra plena omnis fortunæ publicæ privatæque relinquit; transque proximos montes læva pedites instructos condit, dextra equites; impedimenta per convallem, medium agmen, traducit : ut diripiendis velut desertis fuga dominorum castris occupatum impeditumque hostem opprimeret. Crebri relicti in castris ignes, ut fides fieret, dum ipse longius spatium fuga præciperet, falsa imagine ca-



grand nombre de feux, pour faire croire qu'il avait voulu retenir les consuls dans leur position, tandis qu'il gagnerait de l'avance, par ce simulacre de camp, qui avait trompé Fabius l'année précédente.

XLII. Dès qu'il fit jour, les Romains furent fort étonnés, d'abord, de l'absence des postes, puis, en s'approchant davantage, du silence extraordinaire qui régnait de toutes parts. L'abandon du camp étant dès lors reconnu, on court aux prétoires des consuls leur annoncer que les ennemis ont pris la fuite avec tant de précipitation, qu'ils ont laissé leurs tentes dressées, et même beaucoup de feux allumés, pour mieux cacher leur fuite. Aussitôt un cri général s'élève; les soldats veulent qu'on donne le signal du départ, qu'on les mène à la poursuite de l'ennemi, et d'abord au pillage du camp. Varron vociférait comme la soldatesque. Paul Émile ne cessait de répéter qu'il fallait user de prudence et se tenir sur ses gardes : enfin, ne pouvant plus faire tête à la sédition et à son chef, il envoya à la découverte le préfet Marius Statilius avec un escadron de Lucaniens. Celui-ci, arrivé aux portes du camp ennemi, fit arrêter sa troupe en dehors, entra lui-même dans l'enceinte avec deux cavaliers, et, après avoir tout observé avec le plus grand soin, il rapporta que certainement on leur tendait un piége : que les feux avaient été laissés dans la partie du camp qui regardait l'ennemi; que les tentes étaient ouvertes, tous les objets précieux exposés à la vue, et qu'il avait vu de l'argent semé en quelques endroits sur le chemin, comme un appât pour le pillage. Ce rapport, fait pour contenir la cupidité, ne l'enflamma que davantage : et les soldats, s'étant mis à crier « que, si on ne donnait pas le signal, ils marcheraient sans chef, » le chef ne leur fit pas faute; Varron donna sur-le-champ le signal du départ. Mais l'opposition de Paul Émile ayant été confirmée par l'auspice des poulets sacrés, il le fit annoncer à son collègue au moment où les enseignes sortaient du camp. Bien que Varron en fût vivement contrarié, le désastre récent de Flaminius et la célèbre défaite navale du consul Claudius dans la première guerre punique, réveillèrent des scrupules dans son esprit. Les dieux eux-mêmes, ce semble, différèrent ce jour-là, plutôt qu'ils ne détournèrent le malheur qui menaçait les Romains, car, à l'instant même où les soldats refusaient d'obéir au consul qui leur ordonnait de reporter les enseignes dans le camp, deux esclaves, dont l'un était à un cavalier formien, et l'autre à un cavalier sidicin, et qui, sous le consulat de Servilius et d'Atilius, avaient été pris par les Numides parmi des fourrageurs, vinrent ce jour-là même retrouver leurs maîtres. Conduits aussitôt devant les consuls, ils leur apprirent que l'armée d'Annibal était en embuscade derrière les montagnes voisines. Cette nouvelle vint fort à propos relever l'autorité des consuls, l'un d'eux ayant tout d'abord compromis sa dignité par son ambition et une basse complaisance.

XLIII. Annibal, voyant que les Romains avaient fait un mouvement hasardeux sans aller jusqu'à la dernière témérité, et que sa ruse était découverte, rentra dans son camp sans avoir rien obtenu. Mais le manque de blé ne lui permettait pas d'y

strorum, sicut Fabium priore anno frustratus esset, tenere in locis consules voluisse.

XLII. Ubi illuxit, subductæ primo stationes, deinde propius adeuntibus insolitum silentium admirationem fecit. Jam satis comperta solitudine, in castris concursus fit ad prætoria consulum, nuntiantium fugam hostium adeo trepidam, ut, tabernaculis stantibus, castra reliquerint : quoque fuga obscurior esset, crebros etiam relictos ignes. Clamor inde ortus, ut signa proferri juberent, ducerentque ad persequendos hostes, ac protinus castra diripienda. Et consul alter velut unus turbæ militaris erat. Paullus etiam atque etiam dicere, providendum præcavendumque esse. Postremo, quum aliter neque seditionem neque ducem seditionis sustinere posset, Marium Statilium præfectum cum turma Lucana exploratum mittit. Qui, ubi adequitavit portis, subsistere extra munimenta ceteris jussis, ipse cum duobus equitibus vallum intravit : speculatusque omnia cum cura, renuntiat insidias profecto esse : ignes in parte castrorum, quæ vergat in hostem, relictos : tabernacula aperta, et omnia cara in promptu relicta : argentum quibusdam locis temere per vias, velut objectum ad prædam, vidisse. Quæ ad deterrendos a cupiditate animos nuntiata erant, ea accenderunt; et, clamore orto a militibus, « ni signum detur, sine ducibus ituros, » haudquaquam dux defuit : nam extemplo Varro signum dedit proficiscendi. Paullus, quum ei sua sponte cunctanti pulli quoque auspicio non addixissent, obnuntiari jam efferenti porta signa collegæ jussit. Quod quanquam Varro ægre est passus, Flaminii tamen recens casus, Claudiique consulis primo punico bello memorata navalis clades, religionem animo incussit. Dii prope ipsi eo die magis distulere, quam prohibuere, imminentem pestem Romanis. Nam forte ita evenit, ut, quum referri signa in castra jubenti consuli milites non parerent, servi duo, Formiani unus, alter Sidicini equitis, qui, Servilio atque Atilio consulibus, inter pabulatores excepti a Numidis fuerant, profugerent eo die ad dominos : qui deducti ad consules nuntiant, omnem exercitum Annibalis trans proximos montes sedere in insidiis. Horum opportunus adventus consules imperii potentes fecit, quum ambitio alterius suam primum apud eos prava indulgentia majestatem solvisset.

XLIII. Annibal, postquam motos magis inconsulte Romanos, quam ad ultimum temere evectos, vidit; nequicquam, detecta fraude, in castra rediit. Ibi plures dies



rester longtemps; et chaque jour voyait éclore de nouveaux projets non-seulement chez les soldats, ramas confus de toutes les nations, mais même chez le général lui-même. Car, lorsque l'armée passa des murmures aux clameurs pour réclamer la solde arriérée, et pour se plaindre d'abord des rations, ensuite de la faim, et que le bruit courut que les soldats mercenaires, surtout les Espagnols, avaient formé le projet de passer à l'ennemi, dit-on, Annibal lui-même songea plus d'une fois à s'enfuir en Gaule avec sa cavalerie, en abandonnant toute son infanterie. Ces desseins, cette disposition des esprits l'engagèrent à décamper et à se retirer dans l'Apulie, dont le climat plus chaud était par cela même plus précoce pour les moissons; d'ailleurs, plus il serait loin de l'ennemi, plus la désertion deviendrait difficile pour tous ces esprits légers. Il partit la nuit, en laissant des feux comme auparavant, et quelques tentes pour tromper les yeux, afin de retenir encore les Romains par la crainte d'une embuscade. Mais le Lucanien Statilius, ayant rapporté, après avoir reconnu tous les lieux au delà du camp et des montagnes, qu'on voyait au loin l'armée des ennemis, on agita sur-le-champ le projet de les poursuivre. Comme les consuls conservaient chacun leur première opinion, et que Varron avait pour lui toute l'armée, tandis que Paul Émile n'était soutenu que par Servilius, consul de l'année précédente, la majorité le voulant ainsi, ils partirent, poussés par le destin, pour aller illustrer Cannes par une sanglante défaite. Annibal avait campé près de ce village, de manière à tourner le dos au vent appelé Vulturne, qui, dans ces champs brûlés par la sécheresse, soulève sans cesse des nuages de poussière. Cette position, fort avantageuse pour le campement, devait l'être surtout quand viendrait la bataille, puisque le vent, qu'ils avaient seulement par derrière, rejetterait sur l'ennemi une poussière qui l'aveuglerait.

XLIV. Les consuls suivirent le Carthaginois, en ayant soin d'éclairer leur marche; et lorsqu'ils furent arrivés à Cannes, en vue de l'ennemi, ils établirent deux camps, séparés comme ceux de Géronium, dans lesquels les troupes furent réparties. L'Aufide, coulant près des deux camps, permettait aux Romains d'y venir puiser de l'eau, chacun à sa commodité, mais non pas sans combat. Dans le petit camp, qui était au delà du fleuve, on faisait de l'eau plus librement, les ennemis n'ayant aucun corps sur la rive ultérieure. Annibal, espérant enfin que les consuls lui livreraient bataille dans un lieu formé tout exprès pour la cavalerie, qui était sa force invincible, fait ses dispositions, et harcelle les ennemis avec ses Numides pour les provoquer. Alors les camps romains furent de nouveau agités par la sédition des soldats et la discorde des consuls. Paul Émile reprochait à Varron la témérité de Sempronius et de Flaminius, et Varron accusait Paul Émile de suivre l'exemple de Fabius, si précieux pour les généraux lâches et mous; il prenait les dieux à témoin « que ce n'était pas sa faute si Annibal avait déjà comme l'usufruit de l'Italie; qu'il était enchaîné par son collègue; qu'on arrachait le fer et les armes aux

propter inopiam frumenti manere nequibat; novaque consilia in dies non apud milites solum, mixtos ex colluvione omnium gentium, sed etiam apud ipsum ducem, oriebantur. Nam quum initio fremitus, deinde aperta vociferatio fuisset exposcentium stipendium debitum, querentiumque annonam primo, postremo famem; et mercenarios milites, maxime hispani generis, de transitione cepisse consilium fama esset: ipse etiam interdum Annibal de fuga in Galliam dicitur agitasse, ita ut, relicto peditatu omni, cum equitibus se proriperet. Quum hæc consilia atque hic habitus animorum esset in castris, movere inde statuit in calidiora atque eo maturiora messibus Apuliæ loca: simul ut, quo longius ab hoste recessisset, transfugia impeditiora levibus ingeniis essent. Profectus est nocte, ignibus similiter factis, tabernaculisque paucis in speciem relictis, ut insidiarum par priori metus contineret Romanos. Sed, per eumdem Lucanum Statilium, omnibus ultra castra transque montes exploratis, quum relatum esset, visum procul hostium agmen; tum de insequendo eo consilia agitari cœpta. Quum utriusque consulis eadem, quæ semper ante, fuisset sententia; celerum Varroni fere omnes, Paullo nemo, præter Servilium prioris anni consulem, assentiretur; majoris partis sententia ad nobilitandas clade romana Cannas, urgente fato, profecti sunt. Prope eum vicum Annibal castra posuerat aversa a Vulturno vento, qui campis torridis siccitate nubes pulveris vehit. Id quum ipsis castris percommodum fuit, tum salutare præcipue futurum erat, quum aciem dirigerent, ipsi aversi, terga tantum afflante vento, in occæcatum pulvere offuso hostem pugnaturi.

XLIV. Consules, satis exploratis itineribus, sequentes Pœnum, ut ventum ad Cannas est, ubi in conspectu Pœnum habebant, bina castra communiunt, eodem ferme intervallo, quo ad Geronium, sicut ante, copiis divisis. Aufidus amnis, utrisque castris affluens, aditum aquatoribus ex sua cujusque opportunitate haud sine certamine dabat. Ex minoribus tamen castris, quæ posita trans Aufidum erant, liberius aquabantur Romani, quia ripa ulterior nullum habebat hostium præsidium. Annibal spem nactus, locis natis ad equestrem pugnam, qua parte virium invictus erat, facturos copiam pugnandi consules, dirigit aciem, lacessitque Numidarum procursatione hostes. Inde rursus sollicitari seditione militari ac discordia consulum romana castra: quum Paullus Semproniique et Flaminii temeritatem Varroni, Varro speciosum timidis ac segnibus ducibus exemplum Fabium objiceret: testareturque deos hominesque hic, « nullam penes se culpam esse, quod Annibal jam velut usucepisset Italiam; se con-



soldats impatients de combattre. » Paul Émile disait de son côté, « que si les légions étaient exposées et livrées à une bataille irréfléchie et imprudente, il en rejetait toute la responsabilité, mais qu'il prendrait sa part de tout événement; que, du reste, son collègue ferait bien d'examiner si ceux dont la langue était si prompte et si téméraire auraient la main aussi vaillante dans le combat. »

XLV. Tandis que le temps se passe en altercations plutôt qu'en délibérations, Annibal, qui avait tenu ses troupes en bataille une grande partie de la journée, les fait rentrer dans leur camp; mais il envoie les Numides au delà du fleuve pour surprendre les Romains du petit camp, qui venaient y faire de l'eau. A peine descendus sur la rive, les Barbares mettent en fuite, par leurs cris et leur course tumultueuse, cette troupe sans ordre, et gagnent un poste placé en avant des retranchements, et presque jusqu'aux portes du camp. Les Romains furent tellement indignés de voir une bande désordonnée venir jeter la terreur dans leur camp, que la seule cause qui les empêcha de passer sur-le-champ le fleuve pour engager la bataille, fut que Paul Émile avait, ce jour-là, le commandement. Aussi le lendemain, Varron, qui commandait à son tour, sans consulter son collègue, donna le signal du combat, et fit passer le fleuve à l'armée. Paul Émile suivit, parce qu'il lui était plus facile de désapprouver que de ne pas seconder l'entreprise. Le fleuve passé, les troupes du petit camp se réunirent à l'armée, qui fut disposée dans l'ordre suivant : à l'aile droite, qui s'appuyait au fleuve, on mit la cavalerie romaine, puis de l'infanterie : la cavalerie des alliés fut placée à l'extrémité de l'aile gauche, et en deçà leur infanterie jointe à des légions romaines, qui formaient le centre. Les troupes de trait avec le reste des auxiliaires, armés à la légère, firent l'avant-garde. Les consuls commandaient les ailes, Térentius la gauche, Émile la droite. Géminus Servilius avait le centre.

XLVI. Annibal, au point du jour, après avoir fait prendre les devants aux Baléares et aux autres troupes légères, passa le fleuve, rangeant les divers corps de son armée à mesure qu'ils arrivaient. A l'aile gauche, tenant au fleuve, il opposa la cavalerie espagnole et gauloise à la cavalerie romaine, donna l'aile droite aux Numides, et disposa au centre l'infanterie, de manière que les deux extrémités fussent occupées par les Africains, et le milieu par les Gaulois et les Espagnols. Les Africains ressemblaient en grande partie à une armée romaine, par les armes qu'ils avaient prises naguère au bord de la Trébie et surtout dans le désastre du Trasimène. Les Gaulois et les Espagnols avaient des boucliers à peu près de même forme; mais leurs épées étaient fort différentes : celles des Gaulois étaient longues et sans pointe, au lieu que les Espagnols, habitués plutôt à frapper d'estoc que de taille, les avaient courtes et pointues. Les guerriers de ces deux nations étaient également terribles par leur taille gigantesque et leur physionomie féroce. Les Gaulois étaient nus jusqu'à la ceinture, et les Espagnols vêtus de tuniques de lin, bordées de pourpre,

strictum a collega teneri; ferrum atque arma iratis et pugnare cupientibus adimi militibus; » ille, « si quid projectis ac proditis ad inconsultam atque improvidam pugnam legionibus accideret, se, omnis culpæ exsortem, omnis eventus participem fore diceret. Videret ut, quibus lingua tam prompta ac temeraria, æque in pugna vigerent manus. »

XLV. Dum altercationibus magis, quam consiliis, tempus teritur, Annibal ex acie, quam ad multum diei tenuerat instructam, quum in castra ceteras reciperet copias, Numidas ad invadendos ex minoribus castris Romanorum aquatores trans flumen mittit. Quam inconditam turbam quum vixdum in ripam egressi clamore ac tumultu fugassent, in stationem quoque pro vallo locatam atque ipsas prope portas evecti sunt. Id vero indignum visum, ab tumultuario auxilio jam etiam castra romana terreri : ut ea modo una causa, ne extemplo transirent flumen, dirigerentque aciem, tenuerit Romanos, quod summa imperii eo die penes Paullum fuerit. Itaque Varro postero die, cui sors ejus diei imperii erat, nihil consulto collega, signum pugnæ proposuit, instructasque copias flumen traduxit, sequente Paullo; quia magis non probare, quam non adjuvare, consilium poterat. Transgressi flumen eas quoque, quas in castris minoribus habuerant, copias suis adjungunt : atque ita instructa acie, in dextro cornu (id erat flumini propius) Romanos equites locant, deinde pedites : lævum cornu extremi equites sociorum, intra pedites, ad medium juncti legionibus romanis tenuerunt : jaculatores cum ceteris levium armorum auxiliis prima acies facti. Consules cornua tenuerunt; Terentius lævum, Æmilius dextrum. Gemino Servilio media pugna tuenda data.

XLVI. Annibal luce prima, Baliaribus levique alia armatura præmissa, transgressus flumen, ut quosque traduxerat, ita in acie locabat. Gallos Hispanosque equites prope ripam lævo in cornu adversus romanum equitatum : dextrum cornu Numidis equitibus datum, media acie peditibus firmata; ita, ut Afrorum utraque cornua essent, interponerentur his medii Galli atque Hispani. Afros romanam magna ex parte crederes aciem : ita armati erant, armis et ad Trebiam, ceterum magna ex parte ad Trasimenum captis. Gallis Hispanisque scuta ejusdem formæ fere erant, dispares ac dissimiles gladii; Gallis prælongi ac sine mucronibus; Hispano, punctim magis, quam cæsim, assueto petere hostem, brevitate habiles et cum mucronibus. Sane et alius habitus gentium harum tum magnitudine corporum, tum specie terribilis erat. Galli super umbilicum erant nudi : Hispani linteis



qui avaient une blancheur éclatante. L'infanterie s'élevait à quarante mille hommes, et la cavalerie à dix mille. Asdrubal avait l'aile gauche, Maharbal la droite; Annibal s'était réservé le centre, avec son frère Magon. Le soleil, soit par l'effet d'une habile disposition, soit par hasard, donnait obliquement sur les deux armées, ce qui était favorable à l'une et à l'autre, les Romains regardant le midi, les Carthaginois le nord; mais le vent, que les habitants du pays appellent Vulturne, soufflant dans le visage des Romains, les couvrait de nuages de poussière qui les empêchaient de voir devant eux.

XLVII. Bientôt un cri se fit entendre; les auxiliaires se portèrent en avant, et l'action s'engagea par les troupes légères. Ensuite la cavalerie des Gaulois et des Espagnols, qui formait l'aile gauche, attaqua la droite des Romains : mais cette rencontre ne ressemblait nullement à un combat de cavalerie : car ils avaient à combattre front contre front, n'ayant point d'espace pour s'étendre et étant pressés d'un côté par le fleuve, de l'autre, par l'infanterie, et réduits à diriger tous leurs efforts devant eux. Les chevaux étant immobiles et entassés dans une mêlée très-épaisse, les cavaliers se saisissaient corps à corps pour se jeter par terre, et le combat s'était transformé presque entièrement en combat d'infanterie. La lutte fut plus vive que longue : les cavaliers romains enfoncés tournèrent le dos. Au moment où cet engagement finissait, celui de l'infanterie commença. D'abord les Gaulois et les Espagnols se maintinrent avec le même courage et la même énergie. Mais les Romains, après de longs et continuels efforts, et grâce à leurs lignes égales et profondes, enfoncèrent enfin le corps ennemi, qui, ayant trop peu de profondeur, et par conséquent peu de force, s'avançait en saillie hors du front de bataille. Dès qu'ils les virent plier et lâcher pied, ils les pressèrent d'autant plus; et portés du même élan, à la suite de cette troupe qui fuyait avec précipitation et en désordre, jusqu'à sa première position au centre de l'armée, ils parvinrent enfin, sans résistance, jusqu'à la réserve des Africains qui s'étaient postés des deux côtés en ailes recourbées, tandis que les Gaulois et les Espagnols avaient fait une saillie en avant du centre qu'ils occupaient. Pendant que ce corps avancé reculait jusqu'à la ligne de bataille, et s'enfonçait vers le milieu devant des ennemis acharnés, les Africains avaient formé le croissant : les Romains s'y étant jetés aveuglément, ceux-ci rapprochèrent leurs ailes, en les étendant, et enfermèrent l'ennemi par derrière. Alors les Romains, sortis d'un combat inutile, laissent les Espagnols et les Gaulois dont ils ont taillé les derrières en pièces, et commencent contre les Africains un combat tout nouveau, doublement désavantageux, parce qu'ils étaient enfermés et réduits à faire face de toutes parts, et que, déjà fatigués, ils avaient affaire à des troupes fraîches et pleines de vigueur.

XLVIII. A l'aile gauche des Romains, où la cavalerie des alliés était opposée aux Numides, le combat s'était aussi engagé, mais avec mollesse. Bientôt il fut signalé par une perfidie vraiment punique. Cinq cents Numides environ, portant, outre leurs armes ordinaires, des épées cachées sous leurs cuirasses, viennent vers les nôtres

prætextis purpura tunicis, candore miro fulgentibus, constiterant. Numerus omnium peditum, qui tum steterunt in acie, millium fuit quadraginta, decem equitum. Duces cornibus præerant : sinistro Asdrubal, dextro Maharbal : mediam aciem Annibal ipse cum fratre Magone tenuit. Sol, seu de industria ita locatis, seu quod forte ita starent, peropportune utique parti obliquus erat, Romanis in meridiem, Pœnis in septentrionem versis. Ventus (Vulturnum incolæ regionis vocant), adversus Romanis coortus, multo pulvere in ipsa ora volvendo prospectum ademit.

XLVII. Clamore sublato, procursum ab auxiliis, et pugna levibus primum armis commissa : deinde equitum Gallorum Hispanorumque lævum cornu cum dextro romano concurrit, minime equestris more pugnæ : frontibus enim adversis concurrendum erat, quia, nullo circa ad evagandum relicto spatio, hinc amnis, hinc peditum acies claudebant in directum utrimque nitentes. Stantibus ac confertis postremo turba equis, vir virum amplexus detrahebat equo. Pedestre magna jam ex parte certamen factum erat : acrius tamen, quam diutius, pugnatum est; pulsique romani equites terga vertunt. Sub equestris finem certaminis coorta est peditum pugna. Primo et viribus et animis pares constabant ordines Gallis Hispanisque; tandem Romani, diu ac sæpe conisi, æqua fronte acieque densa impulere hostium cuneum nimis tenuem, eoque parum validum, a cetera prominentem acie. Impulsis deinde ac trepide referentibus pedem insistere : ac tenore uno per præceps pavore fugientium agmen in mediam primum aciem illati, postremo, nullo resistente, ad subsidia Afrorum pervenerunt; qui utrimque reductis alis constiterant, media, qua Galli Hispanique steterant, aliquantum prominente acie. Qui cuneus ut pulsus æquavit frontem primum, deinde nitendo etiam sinum in medio dedit, Afri circa jam cornua fecerant; irruentibusque incaute in medium Romanis, circumdedere alas; mox, cornua extendendo, clausere et ab tergo hostes. Hinc Romani, defuncti nequicquam prælio uno, omissis Gallis Hispanisque, quorum terga ceciderant, et adversus Afros integram pugnam ineunt, non tantum eo iniquam, quod inclusi adversus circumfusos, sed etiam quod fessi cum recentibus ac vegetis pugnabant.

XLVIII. Jam et in sinistro cornu romano, ubi sociorum equites adversus Numidas steterant, consertum prælium erat, segne primo, et a punica cœptum fraude. Quingenti ferme Numidæ, præter solita arma telaque,



comme des transfuges, le bouclier sur le dos, sautent à bas de leurs chevaux, et jettent leurs boucliers et leurs javelots aux pieds de leurs ennemis, qui les admettent dans leurs rangs, et les conduisent sur les derrières, avec ordre d'y rester immobiles. Tandis que le combat s'engageait sur tous les points, ils se tinrent tranquilles; mais, lorsqu'ils virent tous les esprits et tous les yeux occupés de cette grande lutte, saisissant des boucliers jetés çà et là parmi les cadavres, ils tombent sur les Romains qui leur tournaient le dos, et les frappant par derrière ou leur coupant les jarrets, ils en font un grand carnage et répandent parmi eux une terreur et un tumulte plus grands encore. Comme d'un côté étaient la peur et la déroute, et que de l'autre le combat se soutenait avec une opiniâtreté sans espérance, Asdrubal, qui se trouvait à ce dernier endroit, fait retirer les Numides, qui se battaient mollement, et les envoie à la poursuite des fuyards, pour soutenir avec l'infanterie espagnole et gauloise les Africains déjà fatigués de tuer plutôt que de combattre.

XLIX. Sur un autre point, Paul Émile, quoique blessé grièvement d'un coup de fronde dès le commencement de l'action, se porta souvent au plus fort de la mêlée en face d'Annibal, et rétablit le combat de divers côtés, soutenu par les cavaliers romains, qui mirent à la fin pied à terre, alors que le consul n'eut plus assez de forces pour gouverner son cheval. Quelqu'un ayant aussitôt instruit Annibal que le consul venait de mettre ses cavaliers à pied, on dit qu'il s'écria : « Autant vaudrait me les livrer pieds et poings liés! » Ce combat des cavaliers à pied fut tel qu'il devait être, lorsque la victoire des ennemis n'était plus douteuse : les vaincus aimaient mieux mourir à leur place que de fuir; les vainqueurs, irrités du retard qu'ils apportaient à leur victoire, massacraient ces hommes qu'ils ne pouvaient repousser: ils n'en mirent en fuite que quelques-uns qui se trouvaient épuisés par la fatigue et leurs blessures. Alors la déroute fut générale, et tous ceux qui le purent remontèrent sur leurs chevaux pour se sauver. Cn. Lentulus, tribun des soldats, passant près du consul, qui était assis sur une pierre et tout couvert de son sang : « Paul Émile, lui dit-il, seul innocent de la faute fatale de cette journée, vous méritez la protection des dieux; prenez ce cheval, tandis qu'il vous reste quelque force. Je puis vous emporter et vous défendre. Ne faites pas cette journée plus sinistre par la mort d'un consul; il y aura bien assez de larmes et de deuil sans cela. » Le consul répondit : « Bon courage, Cornélius; mais prends garde, par une vaine pitié, de perdre le peu de temps qui te reste pour échapper aux mains des ennemis. Pars, va dire au sénat de fortifier Rome et de la munir de défenseurs, avant l'arrivée de l'ennemi victorieux. Dis en particulier à Fabius que Paul Émile a vécu et meurt fidèle à ses préceptes. Mais laisse-moi mourir au milieu de mes soldats, pour ne pas être accusé de nouveau au sortir de mon consulat, ou pour ne pas être l'accusateur de mon collègue, afin de sauver mon honneur aux dépens de celui d'un autre. » En ce moment survint une troupe

gladios occultos sub loricis habentes, specie transfugarum quum ab suis, parmas post terga habentes, adequitassent, repente ex equis desiliunt; parmisque et jaculis ante pedes hostium projectis, in mediam aciem accepti, ductique ad ultimos, considere ab tergo jubentur. Ac, dum prælium ab omni parte conseritur, quieti manserunt; postquam omnium animos oculosque occupaverat certamen, tum, arreptis scutis, quæ passim inter acervos cæsorum corporum strata erant, aversam adoriuntur romanam aciem; tergaque ferientes, ac poplites cædentes, stragem ingentem, ac majorem aliquanto pavorem ac tumultum, fecerunt. Quum alibi terror ac fuga, alibi pertinax in mala jam spe prælium esset, Asdrubal, qui ea parte præerat, subductos ex media acie Numidas, quia segnis eorum cum adversis pugna erat, ad persequendos passim fugientes mittit: Hispanos et Gallos pedites, jam Afris prope fessis cæde magis quam pugna, adjungit.

XLIX. Parte altera pugnæ Paullus, quanquam primo statim prælio funda graviter ictus fuerat, tamen et occurrit sæpe cum confertis Annibali, et aliquot locis prælium restituit, protegentibus eum equitibus romanis : omissis postremo equis, quia consulem et ad regendum equum vires deficiebant. Tum denuntianti cuidam, jussisse consulem ad pedes descendere equites, dixisse Annibalem ferunt : « Quam mallem, vinctos mihi traderet! » Equitum pedestre prælium, quale jam haud dubia hostium victoria, fuit; quum victi mori in vestigio mallent, quam fugere; victores, morantibus victoriam irati, trucidarent, quos pellere non poterant. Pepulerunt tamen jam paucos superantes, et labore ac vulneribus fessos. Inde dissipati omnes sunt, equosque ad fugam, qui poterant, repetebant. Cn. Lentulus tribunus militum, quum prætervehens equo, sedentem in saxo cruore oppletum consulem vidisset : « L. Æmili, inquit, quem unum insontem culpæ cladis hodiernæ dii respicere debent, cape hunc equum : dum et tibi virium aliquid superest, comes ego te tollere possum ac protegere. Ne funestam hanc pugnam morte consulis feceris. Etiam sine hoc lacrimarum satis luctusque est. » Ad ea consul : « Tu quidem, Cn. Corneli, macte virtute esto! Sed cave, frustra miserando exiguum tempus e manibus hostium evadendi absumas. Abi, nuntia publice Patribus, urbem romanam muniant, ac prius, quam hostis victor adveniat, præsidiis firment : privatimque Q. Fabio, L. Æmilium præceptorum ejus memorem et vixisse, et adhuc mori. Me in hac strage militum meorum patere exspirare, ne aut reus iterum e consulatu sim, aut accusator collegæ existam, ut alieno crimine innocentiam meam protegam. »



de fuyards, puis un gros d'ennemis, qui percèrent le consul de mille traits, sans le connaître. Lentulus fut emporté par son cheval, au milieu du tumulte. Dès lors ce ne fut plus qu'une fuite à la débandade. Sept mille hommes se réfugièrent dans le petit camp, dix mille dans le grand, et deux mille environ dans le bourg de Cannes, où ils furent enveloppés sur-le-champ par la cavalerie de Carthalon, le bourg étant absolument sans défense. L'autre consul, soit hasard, soit intention, ne suivit aucun de ces corps, et parvint à Venouse, avec environ soixante et dix cavaliers. Rome perdit, dit-on, quarante-cinq mille fantassins, et deux mille sept cents cavaliers; du reste, à peu près autant de citoyens que d'alliés. On compta parmi les morts les deux questeurs des consuls, L. Atilius et L. Furius Bibaculus; vingt et un tribuns militaires, plusieurs consulaires, prétoriens ou édilitiens, entre autres Cn. Servilius Géminus et M. Minucius, maître de la cavalerie l'année précédente, et consul quelques années auparavant; de plus quatre-vingts sénateurs ou anciens magistrats, auxquels leur charge devait donner entrée dans le sénat, lesquels s'étaient enrôlés volontairement dans les légions. L'ennemi prit aussi, dit-on, trois mille fantassins et trois cents cavaliers.

L. Telle fut la bataille de Cannes, aussi fameuse que la journée d'Allia. Moins grave à la vérité dans ses conséquences, parce que l'ennemi s'arrêta, elle fut plus funeste et plus terrible par le carnage qui s'y fit de nos légions. La déroute d'Allia livra Rome, et sauva l'armée; mais à Cannes, le consul qui échappa fut à peine suivi de soixante-dix hommes; et l'autre périt avec presque toute l'armée. Comme la multitude réfugiée dans les deux camps était sans chefs et presque sans armes, ceux du grand camp envoyèrent « inviter ceux du petit à se réunir à eux, pendant que les ennemis, fatigués du combat et de la joie des festins se livreraient au repos de la nuit, pour se rendre ensemble à Canouse. » Les uns repoussèrent absolument cette proposition. « Pourquoi ceux qui les appelaient ne venaient-ils pas eux-mêmes, puisque la jonction pouvait aussi se faire de leur côté? Sans doute parce que l'intervalle qui séparait les deux camps était rempli d'ennemis, et qu'ils aimaient mieux exposer la vie des autres que la leur à un si grand péril. » Les autres auraient volontiers accepté le conseil, mais le courage leur manquait. Alors P. Sempronius Tuditanus, tribun des soldats, leur adressa ces paroles : « Vous aimeriez donc mieux être pris par un ennemi avare et cruel, voir vos têtes estimées et des rançons exigées par un vainqueur insolent, qui vous demanderait si vous êtes citoyens romains ou alliés latins, et ferait de votre misère et de vos affronts un honneur pour autrui ? Non, répondrez-vous, si vous êtes de dignes concitoyens de ce Paul Émile qui a mieux aimé mourir avec honneur que de vivre dans la honte, et de tant de braves soldats qui sont couchés autour de lui. Avant que le jour nous surprenne, et que les ennemis ne viennent en plus grand nombre nous barrer le passage, ouvrons-nous un chemin à travers ceux qui, mêlés et sans ordre, s'agitent

Hæc exigentes prius turba fugientium civium, deinde hostes, oppressere : consulem, ignorantes quis esset, obruere telis : Lentulum inter tumultum abripuit equus. Tum inde effuse fugiunt. Septem millia hominum in minora castra, decem in majora, duo ferme in vicum ipsum Cannas perfugerunt : qui extemplo a Carthalone atque equitibus, nullo munimento tegente vicum, circumventi sunt. Consul alter, seu forte, seu consilio, nulli fugientium infestus agmini, cum septuaginta fere equitibus Venusiam perfugit. Quadraginta quinque millia peditum, duo millia septingenti equites, et tanta prope civium sociorumque pars, cæsi dicuntur; in his ambo consulum quæstores L. Atilius et L. Furius Bibaculus : unus et viginti tribuni militum; consulares quidam prætoriique et ædilicii : inter eos Cn. Servilium Geminum et M. Minucium numerant, qui magister equitum priore anno, aliquot ante consul fuerat : octoginta præterea aut senatores, aut qui eos magistratus gessissent, unde in senatum legi deberent, quum sua voluntate milites in legionibus facti essent. Capta eo prælio tria millia peditum et equites treceuti dicuntur.

L. Hæc est pugna Cannensis, Alliensi cladi nobilitate par : ceterum ut illis, quæ post pugnam accidere, levior, quia ab hoste cessatum est; sic strage exercitus gravior fœdiorque. Fuga namque ad Alliam sicut urbem prodidit, ita exercitum servavit : ad Cannas fugientem consulem vix septuaginta secuti sunt : alterius morientis prope totus exercitus fuit. Binis in castris quum multitudo semiermis sine ducibus esset, nuntium, qui in majoribus erant, mittunt : « dum prælio, deinde ex lætitia epulis fatigatos quies nocturna hostes premeret, ut ad se transirent : uno agmine Canusium abituros esse. » Eam sententiam alii totam aspernari : « Cur enim illos, qui se arcessant, ipsos non venire, quum æque conjungi possent? quia videlicet plena hostium omnia in medio essent, et aliorum, quam sua, corpora tanto periculo mallent objicere. » Aliis non tam sententia displicere, quam animus deesse. P. Sempronius Tuditanus tribunus militum, « Capi ergo mavultis, inquit, ab avarissimo et crudelissimo hoste, æstimarique capita vestra, et exquiri pretia ab interrogantibus, Romanus civis sis, an Latinus socius, ut ex tua contumelia et miseria alteri honos quæratur? Non tu : si quidem L. Æmilii consulis, qui se bene mori, quam turpiter vivere maluit, et tot fortissimorum virorum, qui circa eum cumulati jacent, cives estis. Sed ante, quam opprimit lux, majoraque hostium agmina obsæpiunt iter, per hos, qui inordinati atque incompositi obstrepunt portis, erumpamus. Ferro atque



si bruyamment à nos portes. Le fer et l'audace se font jour à travers les plus épais bataillons : serrés en colonne, nous passerons sans obstacle au milieu de cette troupe débandée. Qu'ils me suivent donc ceux qui veulent sauver eux et la république. » A ces mots, il tire son épée, et traverse l'ennemi en colonne serrée; et comme leur flanc droit, qui était découvert, se trouvait en butte aux traits des Numides, ils passent leur bouclier au bras droit. Ils gagnèrent le grand camp au nombre de six cents environ; et de là, réunis à une autre troupe considérable, ils atteignirent sains et saufs la ville de Canouse. En tout cela, les vaincus agissaient par l'impulsion que donnait à chacun son caractère ou le hasard, plutôt que par une détermination commune ou par un ordre quelconque.

LI. Comme Annibal vainqueur était entouré de ses officiers qui le félicitaient et lui conseillaient de donner le reste du jour et la nuit suivante au repos, pour lui et pour son armée fatiguée, Maharbal, préfet de la cavalerie, convaincu qu'il n'y avait pas un moment à perdre, lui dit : « Afin que vous sachiez quelles sont les conséquences de cette bataille, dans cinq jours vous souperez au Capitole. Suivez-moi : je vous devancerai avec la cavalerie, pour que les ennemis apprennent mon arrivée avant mon départ. » Ce projet parut trop beau et trop grand à Annibal, pour qu'il pût sur-le-champ l'adopter. Il répondit donc « qu'il louait Maharbal de son zèle, mais que son conseil voulait du temps pour être pesé. — Je le vois bien, reprit Maharbal, les dieux n'ont pas donné tout à un même homme : tu sais vaincre, Annibal, mais tu ne sais pas profiter de la victoire. » On pense assez généralement que ce retard sauva Rome et l'empire. Le lendemain, au point du jour, les Carthaginois s'occupèrent de ramasser les dépouilles et de visiter ce champ de carnage, horrible même pour des ennemis. Des milliers de Romains jonchaient la terre, cavaliers et fantassins confondus çà et là, suivant que les avait réunis le hasard du combat ou de la fuite. Quelques hommes se soulevant tout sanglants du milieu des morts, agités par leurs blessures que la fraîcheur du matin avait irritées, furent achevés par l'ennemi. On en trouva aussi quelques-uns encore vivants, avec les cuisses et les jarrets coupés, qui, découvrant leur cou et leur gorge, demandaient qu'on épuisât le reste de leur sang; d'autres avaient la tête plongée dans la terre, qu'ils avaient eux-mêmes creusée, comme il paraissait bien, en entassant sur leur tête la terre remuée, pour étouffer leur respiration. Mais ce qui attira tous les regards, ce fut le spectacle d'un Romain vivant, couché sous un Numide mort, avec le nez et les oreilles déchirés : son ennemi, ne pouvant tenir une arme avec ses mains, l'avait, dans un accès de rage, mutilé avec ses dents en rendant le dernier soupir.

LII. La plus grande partie du jour ayant été consacrée à ramasser les dépouilles, Annibal se porta à l'attaque du petit camp; et d'abord il établit une ligne pour ôter aux Romains la ressource du fleuve. Du reste, comme ils étaient tous épuisés par les fatigues, les veilles, les blessures, ils se rendirent plutôt qu'il ne l'avait espéré, avec

audacia via fit, quamvis per confertos hostes. Cuneo quidem hoc laxum atque solutum agmen, ut si nihil obstet, transibimus. Itaque ite mecum, qui et vosmet ipsos et rempublicam salvam vultis. » Hæc ubi dicta dedit, stringit gladium : cuneoque facto per medios vadit hostes. Et, quum in latus dextrum, quod patebat, Numidæ jacularentur, translatis in dextrum scutis, in majora castra ad sexcentos evaserunt : atque inde protinus, alio magno agmine adjuncto, Canusium incolumes perveniunt. Hæc apud victos magis impetu animorum, quem ingenium suum cuique aut fors dabat, quam ex consilio ipsorum, aut imperio cujusquam, agebantur.

LI. Annibali victori quum ceteri circumfusi gratularentur, suaderentque, ut, tanto perfunctus bello, diei quod reliquum est, noctisque insequentis, quietem et ipse sibi sumeret, et fessis daret militibus; Maharbal, præfectus equitum, minime cessandum ratus : « Imo, ut, quid hac pugna sit actum, scias, die quinto, inquit, victor in Capitolio epulaberis. Sequere : cum equite, ut prius venisse, quam venturum, sciant, præcedam. » Annibali nimis læta res est visa, majorque, quam ut eam statim capere animo posset. Itaque, « voluntatem se laudare Maharbalis, ait : ad consilium pensandum temporis opus esse. » Tum Maharbal : « Non omnia, nimirum, eidem dii dedere. Vincere scis, Annibal; victoria uti nescis. » Mora ejus diei satis creditur saluti fuisse urbi atque imperio. Postero die ubi primum illuxit, ad spolia legenda fœdamque etiam hostibus spectandam stragem insistunt. Jacebant tot Romanorum millia, pedites passim equitesque, ut quem cuique fors aut pugna junxerat aut fuga. Assurgentes quidam ex strage media cruenti, quos stricta matutino frigore excitaverant vulnera, ab hoste oppressi sunt. Quosdam et jacentes vivos succisis feminibus poplitibusque invenerunt, nudantes cervicem jugulumque, et reliquum sanguinem jubentes haurire. Inventi sunt quidam mersis in effossam terram capitibus, quos sibi ipsos fecisse foveas, obruentesque ora superjecta humo interclusisse spiritum apparebat. Præcipue convertit omnes substratus Numidæ mortuo superincubanti Romanus vivus, naso auribusque laceratis : quum, manibus ad capiendum telum inutilibus, in rabiem ira versus, laniando dentibus hostem exspirasset.

LII. Spoliis ad multum diei lectis, Annibal ad minora ducit castra oppugnanda, et omnium primum, brachio objecto, flumine eos excludit. Ceterum ab omnibus, labore, vigiliis, vulneribus etiam fessis, maturior ipsius spe deditio est facta. Pacti, ut arma atque equos traderent, in capita romana trecenis nummis quadrigatis, in



une capitulation qui les obligeait de livrer leurs armes et leurs chevaux, de payer trois cents quadrigati pour un Romain, deux cents pour un allié, cent pour un esclave, et qui leur assurait la liberté de s'en aller chacun avec son vêtement, après la rançon soldée; puis ils ouvrirent le camp à l'ennemi, qui les mit tous sous bonne garde, les Romains d'un côté, les alliés de l'autre. Tandis qu'on perd le temps de ce côté, ceux du grand camp qui eurent assez de force ou de courage, au nombre de quatre mille hommes de pied et de deux cents chevaux, les uns en corps, les autres dispersés dans les champs, ce qui n'était pas moins sûr, se réfugièrent à Canouse, et le camp fut livré à l'ennemi aux mêmes conditions que l'autre par les blessés et les lâches qui y étaient restés. Le butin fut immense; et, sauf les chevaux, les hommes et l'argent, qui se trouvait surtout aux harnais des chevaux, car les Romains avaient très-peu de vaisselle d'argent à la guerre, tout fut abandonné au pillage. Alors Annibal fit rassembler tous ses morts pour les ensevelir. On dit qu'il y en avait huit mille, et de ses meilleures troupes. Quelques-uns assurent qu'il fit chercher aussi le consul romain, et lui donna la sépulture. Ceux qui s'étaient sauvés à Canouse n'avaient reçu des habitants que l'asile et le logement : mais une Apulienne, noble et riche, nommée Busa, leur donna du blé, des habits et même de l'argent; en récompense de cette générosité, le sénat, après la guerre, lui décerna des honneurs.

LIII. Au reste, comme il y avait parmi ces troupes quatre tribuns militaires, Fabius Maximus, de la première légion, dont le père avait été dictateur l'année précédente; L. Publicius Bibulus et P. Cornélius Scipion de la seconde légion, et dans la troisième, Appius Claudius Pulcher, qui avait été édile tout récemment, d'un consentement unanime, le commandement fut déféré à P. Scipion, encore fort jeune, et à Ap. Claudius. Au moment où ils délibéraient en petit nombre sur leur situation, P. Furius Philus, fils d'un consulaire, vient leur dire « que c'est en vain qu'ils veulent relever une espérance détruite; que la république est perdue, désespérée; que plusieurs jeunes nobles, L. Cécilius Métellus à leur tête, cherchaient des vaisseaux pour quitter l'Italie, et se réfugier chez quelque roi. » Cet événement, déplorable par lui-même, et surtout nouveau, même après tant de malheurs, les frappa tous de surprise et de stupeur, et ceux qui étaient présents proposaient de tenir conseil à ce sujet. Mais le jeune Scipion, le chef que les destins réservaient pour cette guerre, répliqua que le conseil n'avait rien à voir en cette affaire; « que dans un mal si pressant, il fallait oser agir et non délibérer; que ceux qui voulaient sauver la république n'avaient qu'à s'armer et à le suivre; que les ennemis étaient véritablement là où se tramaient de pareils desseins. » Aussitôt il marche, suivi d'un petit nombre, vers le logement de Métellus; et trouvant là ce conciliabule de jeunes gens dont on lui avait parlé, il tire son épée, et la tenant sur leur tête : « Je suis fermement résolu, dit-il, à ne pas abandonner la république romaine, et à ne pas souffrir qu'un autre l'abandonne. Si je manque à ce

socios ducenis, in servos centenis, et ut, eo pretio persoluto, cum singulis abirent vestimentis, in castra hostes acceperunt; traditique in custodiam omnes sunt, seorsum cives sociique. Dum ibi tempus teritur, interea quum ex majoribus castris, quibus satis virium aut animi fuit, ad quatuor millia hominum et ducenti equites, alii agmine, alii palati passim per agros, quod haud minus tutum erat, Canusium perfugissent, castra ipsa ab sauciis timidisque eadem conditione, qua altera, tradita hosti. Præda ingens parta est : et, præter equos virosque, et si quid argenti (quod plurimum in phaleris equorum erat; nam ad vescendum facto perexiguo, utique militantes, utebantur), omnis cetera præda diripienda data est. Tum sepeliendi causa conferri in unum corpora suorum jussit. Ad octo millia fuisse dicuntur fortissimorum virorum. Consulem quoque romanum conquisitum sepultumque, quidam auctores sunt. Eos, qui Canusium perfugerant, mulier Apula, nomine Busa, genere clara ac divitiis, mœnibus tantum tectisque a Canusinis acceptos, frumento, veste, viatico etiam juvit; pro qua ei munificentia postea, bello perfecto, ab senatu honores habiti sunt.

LIII. Ceterum, quum ibi tribuni militum quatuor essent, Fabius Maximus de legione prima, cujus pater priore anno dictator fuerat, et de legione secunda L. Publicius Bibulus et P. Cornelius Scipio, et de legione tertia Ap. Claudius Pulcher, qui proxime ædilis fuerat; omnium consensu ad P. Scipionem, admodum adolescentem, et ad Ap. Claudium summa imperii delata est. Quibus consultantibus inter paucos de summa rerum nuntiat P. Furius Philus, consularis viri filius : « Nequicquam eos perditam spem fovere : desperatam comploratamque rem esse publicam. Nobiles juvenes quosdam, quorum principem L. Cæcilium Metellum, mare ac naves spectare, ut, deserta Italia, ad regum aliquem transfugiant. » Quod malum, præterquam atrox, super tot clades etiam novum, quum stupore ac miraculo torpidos defixisset, et, qui aderant, consilium advocandum de eo censerent; negat consilii rem esse Scipio juvenis, fatalis dux hujusce belli. « Audendum atque agendum, non consultandum, ait, in tanto malo esse. Irent secum extemplo armati, qui rempublicam salvam vellent. Nullo verius, quam ubi ea cogitentur, hostium castra esse. » Pergit ire, sequentibus paucis, in hospitium Metelli : et, quum concilium ibi juvenum, de quibus allatum erat, invenisset, stricto super capita consultantium gladio : « Ex mei animi sententia, inquit, ut ego rempublicam populi romani non deseram neque alium civem romanum deserere patiar. Si sciens fallo, tum me, Jupiter optime maxime, do-



serment, que Jupiter très-bon, très-grand, inflige à ma famille et à moi la plus cruelle mort! Cécilius, et vous tous qui m'écoutez, jurez sur ces paroles; je l'exige. Celui qui ne jurera pas, périra par cette épée. » Aussi tremblants que s'ils avaient vu Annibal lui-même, tous jurèrent, et se remirent sous la garde de Scipion.

LIV. Dans le temps que ceci se passait à Canouse, quatre mille hommes environ, fantassins et cavaliers, que la fuite avait dispersés dans la campagne, rejoignirent le consul à Venouse. Les habitants de cette ville, les ayant distribués dans leurs maisons pour les entourer de soins, donnèrent à chaque cavalier des toges, des tuniques et vingt-cinq *quadrigati*, dix pièces de la même monnaie à chaque fantassin, et des armes à ceux qui en manquaient. Enfin, tant en public qu'en particulier, ils reçurent l'hospitalité la plus généreuse. On voulait que le peuple de Venouse ne fût pas vaincu en bons offices par une femme de Canouse. Mais le grand nombre de ses hôtes imposait à Busa une charge plus lourde : il se trouvait déjà dix mille hommes à Canouse. Lorsque Appius et Scipion eurent appris que l'un des deux consuls était vivant, ils lui dépêchèrent sur-le-champ un courrier, pour lui faire connaître les forces qu'ils avaient avec eux en infanterie et cavalerie, et pour lui demander s'ils devaient lui amener leurs troupes ou rester à Canouse. Varron vint les y rejoindre. Ainsi, ils avaient déjà une apparence d'armée consulaire, et ils paraissaient en état de se défendre, sinon en rase campagne, du moins derrière des remparts. A Rome, on ignorait l'existence de ces débris, et même le bruit s'était répandu que les consuls avaient péri avec les deux armées, et que rien n'avait échappé au carnage. Jamais, la ville étant sauve, on ne vit dans ses murs tant de terreur et de tumulte; un tel tableau serait une tâche au-dessus de mes forces, et je n'essaierai pas de raconter des faits que mon récit ne ferait qu'affaiblir. Après un consul et une armée perdus l'année précédente, au lac de Trasimène, ce n'était pas une blessure ajoutée à une blessure, c'étaient plutôt plusieurs défaites dans une défaite : on disait que deux armées consulaires avaient été massacrées avec les deux consuls; qu'il ne restait plus ni camp, ni chef, ni soldat; qu'Annibal était maître de l'Apulie, du Samnium, et de presque toute l'Italie. Toute autre nation aurait été certainement accablée par un si grand désastre. Voudrait-on lui comparer la défaite navale des Carthaginois, près des îles Ægates, laquelle les abattit à tel point, qu'ils abandonnèrent la Sicile, la Sardaigne, et consentirent à devenir tributaires; ou bien cette fameuse bataille d'Afrique, qu'Annibal lui-même perdit dans la suite? Elles n'y sont en rien comparables, si ce n'est qu'elles furent soutenues avec bien moins de fermeté.

LV. Les préteurs P. Furius Philus et Manius Pomponius convoquèrent le sénat dans la curie Hostilia, afin de concerter les mesures nécessaires pour la défense de la ville; car ils ne doutaient pas qu'après avoir détruit les armées, l'ennemi ne vînt assiéger Rome, puisque c'était la seule chose qui lui restât à faire. Comme, dans un malheur si grand et encore inconnu, il était difficile de pren-

num, familiam, remque meam pessimo leto afficias! In hæc verba, L. Cæcili, jures, postulo, ceterique, qui adestis : qui non juraverit, in se hunc gladium strictum esse sciat. » Haud secus pavidi, quam si victorem Annibalem cernerent, jurant omnes : custodiendosque semetipsos Scipioni tradunt.

LIV. Eo tempore, quo hæc Canusii agebantur, Venusiam ad consulem ad quatuor millia et quingenti pedites equitesque, qui sparsi fuga per agros fuerant, pervenere. Eos omnes Venusini per familias benigne accipiendos curandosque quum divisissent, in singulos equites togas et tunicas et quadrigatos nummos quinos vicenos, et peditibus denos, et arma, quibus deerant, dederunt : ceteraque publice ac privatim hospitaliter facta, certatumque, ne a muliere Canusina populus Venusinus officiis vinceretur. Sed gravius onus Busæ multitudo faciebat, et jam ad decem millia hominum erant. Appiusque et Scipio, postquam incolumem esse alterum consulem acceperunt, nuntium extemplo mittunt, quantæ secum peditum equitumque copiæ essent : sciscitatumque simul, utrum Venusiam adduci exercitum, an manere juberet Canusii? Varro ipse Canusium copias traduxit. Et jam aliqua species consularis exercitus erat; mœnibusque se certe, si non armis, ab hoste videbantur defensuri. Romam, ne has quidem reliquias superesse civium sociorumque, sed occidione occisos cum duobus exercitibus consules, deletasque omnes copias, allatum fuerat. Nunquam, salva urbe, tantum pavoris tumultusque intra mœnia romana fuit. Itaque succumbam oneri, neque aggrediar narrare, quæ edissertando minora vero fecero. Consule exercituque ad Trasimenum priore anno amisso, non vulnus super vulnus, sed multiplex clades, cum duobus consulibus duo consulares exercitus amissi nuntiabantur : nec ulla jam castra romana, nec ducem, nec militem esse : Annibalis Apuliam, Samnium, ac jam prope totam Italiam factam. Nulla profecto alia gens tanta mole cladis non obruta esset. Compares cladem ad Ægates insulas Carthaginiensium, prælio navali acceptam, qua fracti Sicilia ac Sardinia cessere, hinc vectigales ac stipendiarios fieri se passi sunt; aut pugnam adversam in Africa, cui postea hic ipse Annibal succubuit : nulla ex parte comparandæ sunt, nisi quod minore animo latæ sunt.

LV. P. Furius Philus et M. Pomponius prætores senatum in curiam Hostiliam vocaverunt, ut de urbis custodia consulerent. Neque enim dubitabant, deletis exercitibus, hostem ad oppugnandam Romam, quod unum opus belli restaret, venturum. Quum in malis, sicut ingentibus, ita ignotis, ne consilium quidem satis expedirent,



dre une résolution, que les cris et les lamentations des femmes retentissaient aux portes du sénat, et que, dans l'ignorance où l'on était, toutes les maisons pleuraient à la fois les morts et les vivants, Q. Fabius Maximus dit « qu'il fallait envoyer sur la voie Appia, et sur la voie Latine, des cavaliers armés à la légère, pour interroger les hommes qu'ils rencontreraient (quelques-uns, à coup sûr, devaient s'être dispersés dans la déroute) et pour apprendre d'eux quel était le sort des consuls et des armées; si les dieux immortels, touchés des maux de l'empire, avaient laissé subsister quelques restes des légions, où se trouvaient ces troupes; où s'était porté Annibal après le combat; ce qu'il projetait, ce qu'il faisait et ce qu'il allait faire. Cette commission devait être remplie par des jeunes gens pleins d'activité. Les sénateurs devaient se charger, à défaut des magistrats trop peu nombreux, d'arrêter dans la ville le trouble et l'épouvante, d'interdire aux femmes les lieux publics, et de les obliger à se tenir toutes dans leurs maisons; de réprimer les lamentations des familles, de maintenir le silence dans Rome, de faire savoir aux préteurs toutes les nouvelles, de veiller à ce que chacun attendît chez soi celles qui lui seraient personnelles, de placer enfin des gardes aux portes, pour empêcher tout le monde de sortir, et pour forcer chaque citoyen à n'espérer de salut que par le salut de la ville. Quand le tumulte serait apaisé, on pourrait de nouveau convoquer le sénat et délibérer sur les moyens de défense. »

LVI. Tout le monde se rangea à cet avis; les magistrats écartèrent la foule du forum, et les sénateurs se répandirent de divers côtés pour calmer le tumulte. Alors, enfin, il arriva une lettre du consul Térentius, par laquelle il annonçait « que le consul Paul Émile avait péri avec l'armée; que, pour lui, il était actuellement à Canouse, où il recueillait les débris d'un si grand naufrage; qu'il avait environ dix mille hommes sans organisation et sans ordre; qu'Annibal était toujours à Cannes, tenant marché pour la rançon des captifs et le reste de son butin, sans rien montrer de l'âme d'un vainqueur, ni de la conduite d'un grand capitaine. » Alors aussi les familles apprirent leurs pertes particulières; et tant de personnes furent en deuil, qu'on interrompit les fêtes annuelles de Cérès, ceux qui sont dans l'affliction ne pouvant les célébrer, et n'y ayant d'ailleurs en cette circonstance aucune mère de famille qui n'eût fait quelque perte. C'est pourquoi, pour que la même cause n'empêchât pas encore les autres sacrifices publics ou particuliers, un sénatus-consulte limita le deuil à trente jours. Du reste, lorsque, le tumulte apaisé, les sénateurs se furent de nouveau rassemblés, une autre lettre, expédiée de Sicile par le propréteur T. Otacilius, vint apprendre que « les états d'Hiéron étaient ravagés par une flotte carthaginoise; qu'au moment où il s'apprêtait à secourir ce roi, d'après ses instances, on lui avait annoncé qu'une autre flotte se tenait près des îles Ægates, tout équipée, et toute prête, dès qu'elle le verrait parti pour aller protéger les côtes de Syracuse, à se jeter sur Lilybée et sur une autre province romaine; qu'il était donc besoin d'une autre flotte, si l'on

obstreperetque clamor lamentantium mulierum, et, nondum palam facto, vivi mortuique per omnes pæne domos promiscue complorarentur; tum Q. Fabius Maximus censuit, « equites expeditos et Appia et Latina via mittendos, qui obvios percunctando (aliquos profecto ex fuga passim dissipatos fore) referant, quæ fortuna consulum atque exercituum sit; et, si quid dii immortales, miseriti imperii, reliquum romano nomini fecerint, ubi eæ copiæ sint: quo se Annibal post prælium contulerit: quid paret, quid agat, acturusque sit. Hæc exploranda noscendaque per impigros juvenes esse. Illud per Patres ipsos agendum, quoniam magistratuum parum sit, ut tumultum ac trepidationem in urbe tollant, matronas publico arceant, continerique intra suum quamque limen cogant: comploratus familiarum coerceant: silentium per urbem faciant: nuntios rerum omnium ad prætores deducendos curent: suæ quisque fortunæ domi auctorem exspectent, custodesque præterea ad portas ponant, qui prohibeant, quemquam egredi urbem: cogantque homines, nullam, nisi urbe ac mœnibus salvis, salutem sperare. Ubi conticuerit tumultus, recte tum in Curiam Patres revocandos, consulendumque de urbis custodia esse. »

LVI. Quum in hanc sententiam pedibus omnes issent, summotaque foro per magistratus turba, Patres diversi ad sedandos tumultus discessissent; tum demum literæ a Terentio consule allatæ sunt; « L. Æmilium consulem exercitumque cæsum; sese Canusii esse, reliquias tantæ cladis velut ex naufragio colligentem. Ad decem millia militum ferme esse incompositorum inordinatorumque. Pœnum sedere ad Cannas, in captivorum pretiis prædaque alia, nec victoris animo, nec magni ducis more, nundinantem. » Tum privatæ quoque per domos clades vulgatæ sunt: adeoque totam urbem opplevit luctus, ut sacrum anniversarium Cereris intermissum sit; quia nec lugentibus id facere est fas, nec ulla in illa tempestate matrona expers luctus fuerat. Itaque, ne ob eamdem caussam alia quoque sacra publica aut privata desererentur, senatusconsulto diebus triginta luctus est finitus. Ceterum quum, sedato urbis tumultu, revocati in curiam Patres essent, aliæ insuper ex Sicilia literæ allatæ sunt ab T. Otacilio proprætore, « Regnum Hieronis classe punica vastari: cui quum opem imploranti ferre vellet, nuntiatum sibi esse, aliam classem ad Ægates insulas stare, paratam instructamque; ut, ubi se versum ad tuendam Syracusanam oram Pœni sensissent, Lilybæum extemplo provinciamque aliam romanam aggrederentur. Itaque



voulait défendre un prince allié et la Sicile. »

LVII. Quand on eut pris connaissance des lettres du proconsul et du préteur, on résolut d'envoyer à l'armée de Canouse M. Claudius, qui commandait la flotte en station à Ostie, et de mander au consul de venir à Rome, aussitôt après avoir remis l'armée au préteur, pourvu que les intérêts de la république lui en laissassent la faculté. Les esprits, après de si grands désastres, furent troublés par divers prodiges, et surtout parce que, cette année-là, deux vestales, Opimia et Floronia, avaient été convaincues d'adultère; que l'une, suivant la coutume, avait été enterrée toute vive près de la porte Colline, et que l'autre s'était donné la mort. L. Cantilius, l'un de ces scribes du pontife, que l'on appelle aujourd'hui pontifes mineurs, qui avait séduit Floronia, fut battu de verges par le grand pontife, dans le comitium, jusqu'à ce qu'il expirât sous les coups. Ce crime ayant été, comme il arrive dans les grands malheurs, transformé en prodige, les décemvirs eurent ordre de consulter les livres sybillins; et Q. Fabius Pictor fut envoyé à Delphes pour demander à l'oracle par quelles prières et quels sacrifices on pourrait apaiser les dieux, et quel serait le terme de tant de calamités. Dans l'intervalle, selon les prescriptions des livres sacrés, on fit quelques sacrifices extraordinaires. Entre autres, un Gaulois et une Gauloise, un Grec et une Grecque furent enterrés vivants, au marché aux bœufs, dans un lieu fermé par d'énormes pierres, et déjà ensanglanté par des victimes humaines, sacrifice indigne du nom romain. Le peuple croyant les dieux satisfaits, M. Claudius Marcellus envoie à Rome, pour la défendre, quinze cents soldats, enrôlés pour la flotte d'Ostie. Lui-même, ayant envoyé la troisième légion, qui était sur la flotte, à Teanum Sidicinum, avec les tribuns militaires, et livré la flotte à P. Furius Philus son collègue, se rendit peu de jours après à Canouse, à grandes journées. M. Junius, créé dictateur par l'autorité du sénat, et Ti. Sempronius, maître de la cavalerie, enrôlent les jeunes gens depuis l'âge de dix-sept ans, quelques-uns même ayant encore la prétexte. Cette levée fournit quatre légions et mille cavaliers. Ils font aussi demander des soldats, selon les traités, aux alliés et aux peuples latins; ils ordonnent de préparer des armes, des traits et le reste. Les antiques dépouilles des ennemis sont arrachées des temples et des portiques. Une levée d'une nouvelle espèce fut même commandée par le manque de citoyens et par la nécessité. Huit mille esclaves des plus vigoureux, à chacun desquels il fut demandé s'ils voulaient servir, furent achetés et armés aux dépens du trésor public. On aima mieux prendre de tels soldats, quoiqu'on eût pu, à moins de frais, racheter les prisonniers.

LVIII. En effet, Annibal, après l'éclatant succès de Cannes, se livrant plus à l'ivresse de la victoire qu'aux soins de la guerre, fit défiler devant lui les prisonniers, et, prenant les alliés à part, il leur parla avec bonté, comme à la Trébie et à Trasimène, et les renvoya sans rançon. Puis il appela aussi les Romains, ce qu'il n'avait pas

classe opus esse, si regem socium Siciliamque tueri vellent. »

LVII. Literis consulis proprætorisque lectis, censuerunt, M. Claudium, qui classi ad Ostiam stanti præesset, Canusium ad exercitum mittendum, scribendumque consuli, ut, quum prætori exercitum tradidisset, primo quoque tempore, quantum per commodum reipublicæ fieri posset, Romam veniret. Territi etiam super tantas clades, quum ceteris prodigiis, tum quod duæ Vestales eo anno, Opimia atque Floronia, stupri compertæ, et altera sub terra, ut mos est, ad portam Collinam necata fuerat, altera sibimetipsa mortem consciverat. L. Cantilius, scriba pontificis, quos nunc minores pontifices appellant, qui cum Floronia stuprum fecerat, a pontifice maximo eo usque virgis in comitio cæsus erat, ut inter verbera expiraret. Hoc nefas quum inter tot, ut fit, clades in prodigium versum esset, decemviri libros adire jussi sunt. Et Q. Fabius Pictor Delphos ad oraculum missus est sciscitatum, quibus precibus suppliciisque deos possent placare, et quænam futura finis tantis cladibus foret. Interim ex fatalibus libris sacrificia aliquot extraordinaria facta; inter quæ Gallus et Galla, Græcus et Græca, in foro boario sub terra vivi demissi sunt in locum saxo conseptum, jam ante hostiis humanis, minime romano sacro, imbutum. Placatis satis, ut rebantur, deis, M. Claudius Marcellus ab Ostia mille et quingentos milites, quos in classem scriptos habebat, Romam, ut urbi præsidio essent, mittit : ipse, legione classis (ea tertia legio erat) cum tribunis militum Teanum Sidicinum præmissa, classe tradita P. Furio Philo collegæ, paucos post dies Canusium magnis itineribus contendit. Dictator ex auctoritate Patrum dictus M. Junius, et Ti. Sempronius magister equitum, delectu edicto, juniores ab annis septendecim, et quosdam prætextatos, scribunt. Quatuor ex his legiones et mille equites effecti. Item ad socios Latinumque nomen, ad milites ex formula accipiendos, mittunt. Arma, tela, alia parari jubent : et vetera hostium spolia detrahunt templis porticibusque. Et aliam formam novi delectus inopia liberorum capitum ac necessitas dedit : octo millia juvenum validorum ex servitiis, prius sciscitantes singulos, vellentne militare, empta publice armaverunt. Hic miles magis placuit, quum pretio minore redimendi captivos copia fieret.

LVIII. Namque Annibal, secundum tam prosperam ad Cannas pugnam, victoris magis, quam bellum gerentis, intentus curis, quum, captivis productis segregatisque, socios, sicut ante ad Trebiam Trasimenumque lacum, benigne allocutus, sine pretio, dimisisset; Roma-



fait encore, et leur dit avec assez de douceur « qu'il ne faisait point aux Romains une guerre d'extermination ; qu'il combattait seulement pour l'honneur et l'empire ; que ses aïeux avaient cédé à la valeur romaine ; qu'il voulait à son tour que les Romains cédassent à sa fortune et à son courage. Qu'il leur offrait donc la faculté de se racheter ; que la rançon serait de cinq cents *quadrigati* pour un cavalier, de trois cents pour un fantassin et de cent pour un esclave. » Quoique par là se trouvât augmenté le prix que les cavaliers avaient stipulé dans leur capitulation, ils reçurent néanmoins avec joie ces conditions de leur délivrance. Ils choisirent dix de leurs compagnons, pour aller à Rome parler au sénat : on n'exigea d'autre gage de leur foi que leur serment de revenir. Avec eux fut envoyé Carthalon, noble Carthaginois, chargé, au cas où les Romains seraient disposés à la paix, de proposer les conditions. Lorsqu'ils furent sortis du camp, l'un d'eux, homme très-peu Romain, feignant d'avoir oublié quelque chose, retourna dans le camp pour se délier de son serment, et rejoignit ses compagnons avant la nuit. Quand on apprit à Rome leur approche, on envoya un licteur au devant de Carthalon, pour lui ordonner, au nom du dictateur, de sortir avant la nuit des terres de la république.

LIX. Les députés des prisonniers furent admis par le dictateur à l'audience du sénat. Leur chef, M. Junius, s'exprima ainsi : « Pères conscrits, aucun de nous n'ignore que jamais peuple n'a fait moins de cas des prisonniers que le peuple romain. Toutefois, à moins que nous ne soyons trop prévenus pour notre cause, jamais prisonniers ne furent moins à mépriser que nous. Nous n'avons pas livré nos armes par lâcheté au milieu du combat ; mais, après avoir combattu presque jusqu'à la nuit sur des monceaux de corps morts, nous sommes rentrés dans notre camp. Le reste du jour et la nuit suivante, malgré la fatigue et nos blessures, nous avons fortifié nos retranchements. Le lendemain, investis par une armée victorieuse, qui nous ôtait la ressource de l'eau, ne voyant aucun espoir de nous faire jour à travers les rangs épais de l'ennemi, pensant qu'après le massacre de cinquante mille hommes, quelques Romains pouvaient, sans déshonneur, survivre à la bataille de Cannes, nous avons enfin traité de notre rançon, et nous avons rendu à l'ennemi des armes qui ne pouvaient nous être d'aucun secours. Nous savions que nos ancêtres s'étaient aussi rachetés des mains des Gaulois au prix de l'or ; et que vos pères, ces hommes si sévères pour les conditions de paix, avaient néanmoins envoyé des députés à Tarente pour le rachat des captifs. Or le combat d'Allia contre les Gaulois, et celui d'Héraclée contre Pyrrhus, furent moins à déplorer par la perte qu'on y fit que par la peur et la déroute. Les champs de Cannes sont jonchés de Romains ; et nous n'avons échappé à la mort que parce que le fer et les forces ont manqué aux ennemis pour nous massacrer. Quelques-uns même d'entre nous n'ont pas quitté le champ de bataille ; restés pour garder le camp, ils sont tombés avec

nos quoque vocatos (quod nunquam alias antea) satis miti sermone alloquitur : « Non internecinum sibi esse cum Romanis bellum : de dignitate atque imperio certare. Et patres virtuti romanæ cessisse : et se id anniti, ut suæ in vicem simul felicitati et virtuti cedatur. Itaque redimendi se captivis copiam facere : pretium fore in capita, equiti quingenos quadrigatos nummos, trecenos pediti, servo centenos. » Quanquam aliquantum adjiciebatur equitibus ad id pretium, quod pepigerant dedentes se ; læti tamen quamcunque conditionem paciscendi acceperunt. Placuit suffragio ipsorum decem deligi, qui romam ad senatum irent : nec pignus aliud fidei, quam ut jurarent se redituros, acceptum. Missus cum his Carthalo nobilis Carthaginiensis : qui, si forte ad pacem inclinarent animos, conditiones ferret. Quum egressi castris essent, unus ex iis, minime romani ingenii homo, velut aliquid oblitus, jurisjurandi solvendi causa quum in castra redisset, ante noctem comites assequitur. Ubi eos Romam venire nuntiatum est, Carthaloni obviam lictor missus, qui dictatoris verbis nuntiaret, ut ante noctem excederet finibus romanis.

LIX. Legatis captivorum senatus ab dictatore datus est. Quorum princeps M. Junius, « Patres conscripti, inquit, nemo nostrum ignorat, nulli unquam civitati viliores fuisse captivos, quam nostræ. Ceterum, nisi nobis plus justo nostra placet causa, non alii unquam minus negligendi vobis, quam nos, in hostium potestatem venerunt. Non enim in acie per timorem arma tradidimus ; sed quum prope ad noctem superstantes cumulis cæsorum corporum prælium extraxissemus, in castra recepimus nos. Diei reliquum ac noctem insequentem, fessi labore ac vulneribus, vallum sumus tutati. Postero die, quum circumsessi ab exercitu victore aqua arceremur, nec ulla jam per confertos hostes erumpendi spes esset, nec esse nefas duceremus, quinquaginta millibus hominum ex acie nostra trucidatis, aliquem ex Cannensi pugna Romanum militem restare ; tum demum pacti sumus pretium, quo redempti dimitteremur : arma, in quibus nihil jam auxilii erat, hosti tradidimus. Majores quoque acceperamus se a Gallis auro redemisse : et patres vestros, asperrimos illos ad conditionem pacis, legatos tamen captivorum redimendorum gratia Tarentum misisse. Atqui, et ad Alliam cum Gallis, et ad Heracleam cum Pyrrho, utraque non tam clade infamis, quam pavore ac fuga, pugna fuit. Cannenses campos acervi romanorum corporum tegunt ; nec supersumus pugnæ, nisi in quibus trucidandis et ferrum et vires hostem defecerunt. Sunt etiam de nostris quidam, qui ne in acie quidem refugerunt : sed, præsidio castris relicti, quum castra traderentur, in potestatem hostium venerunt.



le camp au pouvoir des ennemis. Je ne porte point envie à la fortune ou à la condition d'aucun de mes concitoyens ou de mes compagnons, et je ne veux pas m'élever aux dépens des autres. Mais, à moins que l'agilité des pieds et de la course ne soit un mérite, ceux qui ont fui sans armes du champ de bataille, et ne se sont arrêtés qu'à Venouse ou à Canouse, n'ont pas lieu à coup sûr de se mettre au dessus de nous, et de se glorifier d'être plus que nous utiles à la république. Sans doute vous trouverez en eux de bons et braves soldats; mais nous serons encore plus dévoués à notre patrie, parce que nous aurons été rachetés, et rendus à notre patrie par votre bienfait. Vous faites une levée dans tous les âges et dans toutes les conditions : on m'a dit que vous armiez huit mille esclaves. Notre nombre n'est pas moindre, et notre rançon ne coûtera pas plus que l'achat de ces derniers : du reste, si je les comparais avec nous, je ferais injure au nom romain. Je pense aussi que dans cette affaire vous devez considérer, Pères conscrits (si toutefois vous penchez pour une rigueur que nous n'avons nullement méritée), à quel ennemi vous allez nous livrer. Sera-ce à un Pyrrhus qui traita nos prisonniers comme des hôtes ; ou à un barbare, à un Carthaginois, en qui la cruauté le dispute à l'avarice? Si vous voyiez les chaînes, la saleté, le dépérissement de vos concitoyens, certes cet aspect ne vous toucherait pas moins que si, d'autre part, vous aviez sous les yeux vos légions couchées dans les plaines de Cannes. Vous pouvez voir l'inquiétude et les larmes de nos parents qui sont aux portes du sénat, attendant votre réponse. Eh bien! quand ceux-ci attendent avec une si vive inquiétude pour nous et pour ceux qui sont absents, quelle pensez-vous que soit l'anxiété de ceux dont la vie et la liberté sont ici en cause? Par les dieux, si Annibal lui-même voulait, contre sa nature, se montrer humain envers nous, nous ne voudrions pas de la vie, après avoir été jugés par vous indignes d'être rachetés. Autrefois les prisonniers de Pyrrhus revinrent à Rome renvoyés sans rançon; mais ils revinrent avec les premiers citoyens que l'on avait députés pour les racheter. Reviendrai-je dans ma patrie, moi citoyen, estimé au dessous de trois cents écus? Chacun a sa façon de sentir, Pères conscrits. Je sais que ma liberté et ma vie sont en danger. Mais le péril de ma réputation me touche davantage, s'il est décidé que nous devons partir condamnés et repoussés par vous; car jamais on ne croira que vous ayez été déterminés par une raison d'économie. »

LX. Dès qu'il eut fini de parler, la foule qui était dans le Comitium fit entendre aussitôt ses sanglots et ses cris; tous, les mains étendues vers le sénat, priaient qu'on leur rendît des enfants, des frères, des parents. Les femmes aussi avaient été poussées par la crainte et l'intérêt sur la place publique au milieu de cette multitude d'hommes. Le sénat ayant fait retirer le public, commença la délibération. Comme les avis étaient partagés, que les uns proposaient de racheter les prisonniers aux frais du trésor public, et les autres de ne faire aucune dépense publique, mais de permettre à chacun de se racheter de ses propres deniers; et,

Haud equidem ullius civis et commilitonis fortunæ aut conditioni invideo, nec premendo alium me extulisse velim : ne illi quidem (nisi pernicitatis pedum et cursus aliquod præmium est), qui plerique inermes ex acie fugientes non prius, quam Venusiæ aut Canusii, constiterunt, se nobis merito prætulerint, gloriatique sint, in se plus, quam in nobis, præsidii reipublicæ esse. Sed illis et bonis et fortibus militibus utemini : et nobis etiam promptioribus pro patria, quod beneficio vestro redempti atque in patriam restituti fuerimus. Delectum ex omni ætate et fortuna habetis : octo millia servorum audio armari. Non minor numerus noster est, nec majore pretio redimi possumus, quam hi emuntur. Nam si conferam nos cum illis, injuriam nomini romano faciam. Illud etiam in tali consilio animadvertendum vobis censeam, Patres conscripti (si tamen duriores esse velitis, quod nullo nostro merito faciatis), cui nos hosti relicturi sitis. Pyrrho videlicet, qui nos hospitum numero habuit captivos, an barbaro ac Pœno, qui utrum avarior, an crudelior sit, vix existimari potest. Si videatis catenas, squalorem, deformitatem civium vestrorum, non minus profecto vos ea species moveat, quam si ex altera parte cernatis stratas Cannensibus campis legiones vestras. Intueri potestis sollicitudinem et lacrimas in vestibulo Curiæ stantium cognatorum nostrorum, exspectantiumque responsum vestrum. Quum ii pro nobis proque iis, qui absunt, ita suspensi ac solliciti sint; quem censetis animum ipsorum esse, quorum in discrimine vita libertasque est? Si, me dius fidius, ipse in nos mitis Annibal contra naturam suam esse velit, nihil tamen nobis vita opus esse censeamus, quum indigni, ut a vobis redimeremur, visi simus. Rediere Romam quondam remissi a Pyrrho sine pretio capti; sed rediere cum legatis, primoribus civitatis, ad redimendos sese missis : redeam ego in patriam, trecentis nummis non æstimatus civis? Suum quisque habet animum, Patres conscripti. Scio in discrimine esse vitam corpusque meum. Magis me famæ periculum movet, ne a vobis damnati ac repulsi abeamus : neque enim vos pretio pepercisse homines credent. »

LX. Ubi is finem fecit, extemplo ab ea turba, quæ in comitio erat, clamor flebilis est sublatus, manusque ad Curiam tendebant orantes, ut sibi liberos, fratres, cognatos redderent. Feminas quoque metus ac necessitas in foro turbæ huic virorum immiscuerat. Senatus, summotis arbitris, consuli cœptus. Ibi quum sententiis variaretur, et alii redimendos de publico, alii nullam publice impensam faciendam, nec prohibendos ex privato redimi; si quibus argentum in præsentia deesset, dandam

si quelques-uns manquaient alors d'argent, de leur en prêter sur le trésor public, en exigeant des cautions et des hypothèques, T. Manlius Torquatus, homme d'une rigidité antique et même excessive aux yeux du plus grand nombre, invité à dire son opinion, s'exprima, dit-on, en ces termes : « Si les députés s'étaient bornés à demander le rachat de ceux qui sont au pouvoir des ennemis, j'aurais sans les attaquer aucunement, en peu de mots énoncé mon avis. Qu'aurait-il en effet fallu vous dire autre chose que de maintenir, par un exemple nécessaire à la discipline militaire, les coutumes transmises par vos ancêtres? Mais puisqu'ils se sont presque glorifiés de s'être rendus aux ennemis, et qu'ils ont trouvé juste de se préférer non-seulement à ceux qui n'ont pas été pris dans le combat, mais même à ceux qui se sont réfugiés à Venouse et à Canouse, et au consul Térentius lui-même, je dois, Pères conscrits, ne vous laisser rien ignorer de ce qui s'est passé. Et plût aux dieux que ce que je vais vous dire fût dit à Canouse en présence de l'armée elle-même, qui est le meilleur témoin de la valeur et de la lâcheté de chacun; ou du moins que nous eussions ici Sempronius, dont ceux qui vous implorent auraient dû suivre le courage, car ils seraient aujourd'hui dans le camp des Romains et non pas prisonniers dans celui des ennemis! Mais les ennemis étant fatigués du combat, et dans l'ivresse de la victoire, eux-mêmes étant pour la plupart rentrés dans leur camp, lorsqu'ils avaient toute la nuit pour s'échapper, lorsque sept mille hommes armés pouvaient se faire jour au travers même des plus épais bataillons, ils n'ont osé ni tenter eux-mêmes un effort, ni suivre l'exemple d'un autre. Pendant presque toute la nuit, Sempronius Tuditanus ne cessa de leur conseiller, de les presser, tandis que les ennemis se trouvaient en petit nombre autour du camp, que tout était dans le repos et le silence, que la nuit couvrirait leur entreprise, de marcher avec lui : avant le jour ils pouvaient gagner des lieux sûrs, des villes alliées. Il cita les exemples de nos aïeux, et Décius tribun des soldats dans le Samnium ; et, du temps de notre jeunesse, dans la première guerre punique, Calpurnius Flamma, qui, marchant avec trois cents volontaires, pour s'emparer d'une hauteur située au milieu des ennemis, leur dit : « Mourons, soldats, et, par notre mort, délivrons nos légions assiégées. » Si Sempronius vous eût adressé ces paroles, et que personne n'eût répondu à un si noble courage, il ne vous eût regardé ni comme des hommes ni comme des Romains. Mais il vous montre à la fois le chemin du salut et de la gloire; il vous ramène dans votre patrie, vers vos parents, vos femmes, vos enfants; et, pour vous sauver vous-mêmes, le courage vous manque! Que feriez-vous donc, s'il fallait mourir pour la patrie? Cinquante mille citoyens ou alliés sont tombés autour de vous dans cette journée. Si tant d'exemples de courage ne vous touchent pas, rien ne vous touchera jamais; si tant de morts ne vous ont pas donné le mépris de la vie, rien ne vous le donnera. Libre, jouissant de tous ses droits, on peut regretter la patrie; on peut la regretter, tant que cette patrie subsiste, tant qu'on est citoyen ; mais vous la re-

ex ærario pecuniam mutuam, prædibusque ac prædiis cavendum populo, censerent; tum T. Manlius Torquatus, priscæ ac nimis duræ, ut plerisque videbatur, severitatis, interrogatus sententiam, ita locutus fertur : « Si tantummodo postulassent legati pro iis, qui in hostium potestate sunt, ut redimerentur, sine ullius insectatione eorum, brevi sententiam peregissem. Quid enim aliud quam admonendi essetis, ut morem traditum a patribus, necessario ad rem militarem exemplo, servaretis? Nunc autem quam prope gloriati sint, quod se hostibus dediderint, præferrique non captis modo in acie ab hostibus, sed etiam iis, qui Venusiam Canusiumque pervenerunt, atque ipsi C. Terentio consuli, æquum censuerint; nihil vos eorum, Patres conscripti, quæ illic acta sunt, ignorare patiar. Atque utinam hæc, quæ apud vos acturus sum, Canusii apud ipsum exercitum agerem, optimum testem ignaviæ cujusque et virtutis : aut unus hic saltem adesset P. Sempronius, quem si isti ducem secuti essent, milites hodie in castris romanis, non captivi in hostium potestate essent. Sed quum, fessis pugnando hostibus, tum victoria lætis et ipsis plerisque regressis in castra sua, noctem ad erumpendum liberam habuissent, et septem armatorum hominum millia perrumpere etiam confertos hostes potuissent; neque per se ipsi id facere conati sunt, neque alium sequi voluerunt. Nocte prope tota P. Sempronius Tuditanus non destitit monere, adhortari eos, dum paucitas hostium circa castra, dum quies ac silentium esset, dum nox inceptum tegeret, se ducem sequerentur : ante lucem pervenire in tuta loca, in sociorum urbes posse. Sicut avorum memoria P. Decius tribunus militum in Samnio; sicut, nobis adolescentibus, priore punico bello Calpurnius Flamma trecentis voluntariis, quum ad tumulum eos capiendum, situm inter medios hostes, duceret, dixit : Moriamur, milites, et morte nostra eripiamus ex obsidione circumventas legiones : » Si hoc P. Sempronius diceret; nec viros quidem, nec Romanos vos duceret, si nemo tantæ virtutis exstitisset comes. Viam non ad gloriam magis, quam ad salutem, ferentem demonstrat; reduces in patriam ad parentes, ad conjuges ac liberos facit. Ut servemini, deest vobis animus? quid, si moriendum pro patria esset, faceretis? quinquaginta millia civium sociorumque circa vos eo ipso die cæsa jacent. Si tot exempla virtutis non movent, nihil unquam movebit : si tanta clades vilem vitam non fecit, nulla faciet. Liberi atque incolumes desiderate patriam : imo desiderate, dum patria est, dum

gretterez trop tard, vous, frappés de mort civile; vous, qui avez aliéné vos droits de citoyens; vous, qui êtes devenus esclaves des Carthaginois. L'argent vous rendra-t-il jamais ce que vous avez perdu par bassesse et par lâcheté? Vous n'avez pas écouté Sempronius, votre concitoyen, lorsqu'il vous commandait de prendre vos armes et de le suivre; mais bientôt après vous avez écouté Annibal, vous ordonnant de livrer votre camp et vos armes. Encore n'accusé-je que la lâcheté de ces hommes, quand je pourrais les accuser de crime. Non-seulement ils ont refusé de suivre celui qui leur donnait un bon conseil; ils ont même tenté de l'arrêter et de le retenir; mais les lâches se sont écartés devant l'épée des braves. Ainsi Sempronius a dû se faire jour à travers ses concitoyens avant de percer les ennemis. Et la patrie regretterait de tels citoyens? Si les autres leur eussent ressemblé, elle ne conserverait pas aujourd'hui un seul de ceux qui combattirent à Cannes. Sur sept mille hommes, il s'en est trouvé six cents qui ont eu le courage de passer au milieu des Carthaginois et de revenir dans leur patrie libres et nantis de leurs armes; quarante mille ennemis n'ont pu les arrêter. Combien le chemin n'eût-il pas été plus facile pour deux légions presque entières! Vous auriez aujourd'hui à Canouse, Pères conscrits, vingt mille combattants braves et fidèles. Mais comment ceux-ci pourraient-ils être de bons et fidèles citoyens (car pour braves, eux-mêmes n'ont point osé le dire), à moins qu'on ne prétende qu'ils l'ont été en s'opposant à la sortie des compagnons de Sempronius, ou qu'ils ne porteront point envie à la liberté, à la gloire que ces derniers ont conquises par leur valeur, lorsqu'ils ont la conscience que leur crainte et leur lâcheté sont la cause de leur ignominieux esclavage? Ils ont mieux aimé attendre, cachés dans leurs tentes, le soleil et l'ennemi, tandis que le silence de la nuit leur offrait l'occasion de s'échapper. Mais peut-être que le courage ne leur a manqué que pour sortir du camp, et qu'ils en ont eu pour le défendre; peut-être qu'assiégés pendant plusieurs jours et plusieurs nuits, ils ont protégé leurs retranchements par leurs armes, et leurs personnes par leurs retranchements; peut-être enfin qu'après les derniers efforts de courage et de patience, quand toutes les ressources de la vie leur ont manqué, que leurs forces, épuisées par la faim, ne leur permettaient plus de soutenir leurs armes, ils ont été vaincus par la nécessité plutôt que par le fer? Au lever du soleil, l'ennemi s'approcha de leurs lignes; et, avant la seconde heure, sans avoir tenté la chance d'un combat, ils se sont livrés eux et leurs armes. Voilà quel fut leur service pendant deux jours: lorsqu'ils devaient rester et combattre sur le champ de bataille, ils se sont sauvés dans leur camp; lorsqu'il fallait combattre pour le défendre, ils l'ont livré, aussi lâches derrière les retranchements que sur le champ de bataille. Et je vous rachèterais! Quand il faut sortir du camp, vous hésitez et vous restez; quand il faut y rester et le défendre les armes à la main, vous livrez à l'ennemi le camp, vos armes, vos personnes! Mon avis est donc, Pères conscrits, que nous ne devons pas plus racheter ces prisonniers, que livrer à Annibal les braves qui se sont échappés de leur

cives ejus estis. Sero nunc desideratis, diminuti capite, abalienati jure civium, servi Carthaginiensium facti. Pretio redituri estis eo, unde ignavia ac nequitia abistis? P. Sempronium, civem vestrum, non audistis, arma capere ac sequi se jubentem : Annibalem post paullo audistis, castra prodi et arma tradi jubentem. Quam ego ignaviam istorum accuso, quum scelus possim accusare? Non enim modo sequi recusarunt bene monentem, sed obsistere ac retinere conati sunt, ni strictis gladiis viri fortissimi inertes summovissent. Prius, inquam, P. Sempronio per civium agmen, quam per hostium, fuit erumpendum. Hos cives patria desideret? quorum si ceteri similes fuissent, neminem hodie ex iis, qui ad Cannas pugnaverunt, civem haberet. Ex millibus septem armatorum sexcenti exstiterunt, qui erumpere auderent, qui in patriam liberi atque armati redirent : neque iis quadraginta millia hostium obstitere. Quam tutum iter duarum prope legionum agmini futurum censetis fuisse? Haberetis hodie viginti millia armatorum Canusii, fortia, fidelia, Patres conscripti. Nunc autem quemadmodum hi boni fidelesque (nam fortes ne ipsi quidem dixerint) cives esse possunt? nisi quis credere potest fuisse, ut erumpentibus, quin erumperent, obsistere conati sunt : aut non invidere eos, quum incolumitati, tum gloriæ illorum per virtutem partæ, quum sibi timorem ignaviamque servitutis ignominiosæ causam esse sciant. Maluerunt in tentoriis latentes simul lucem atque hostem exspectare, quum silentio noctis erumpendi occasio esset. At enim ad erumpendum e castris defuit animus; ad tutanda fortiter castra animum habuerunt. Dies noctesque aliquot obsessi, vallum armis, se ipsi tutati vallo sunt; tandem ultima ausi passique, quum omnia subsidia vitæ abessent, affectisque fame viribus, arma jam sustinere nequirent, necessitatibus magis humanis, quam armis, victi sunt. Orto sole hostis ad vallum accessit : ante secundam horam, nullam fortunam certaminis experti, tradiderunt arma ac se ipsos. Hæc vobis ipsorum per biduum militia fuit. Quum in acie stare ac pugnare decuerat, tum in castra refugerunt : quum pro vallo pugnandum erat, castra tradiderunt, neque in acie neque in castris utiles. Vos redimam? quum erumpere castris oportet, cunctamini ac manetis : quum manere, castra tutari armis necesse est, et castra et arma et vos ipsos traditis hosti! Ego non magis istos redimendos, Patres



camp à travers les ennemis, et, par une héroïque valeur, se sont conservés à leur patrie. »

LXI. Après que Manlius eut parlé, quoique la plupart des sénateurs tinssent aux prisonniers par les liens du sang, ils furent entraînés par les souvenirs de l'antique sévérité de Rome à l'égard des prisonniers, et surtout par la question d'argent; car, une forte somme ayant été déjà dépensée pour l'achat et l'armement des esclaves, ils ne voulaient ni épuiser le trésor, ni procurer à Annibal la ressource dont on savait qu'il manquait le plus. Lorsque cette triste décision que les prisonniers ne seraient point rachetés fut connue, et que le deuil fut augmenté par cette nouvelle perte de tant de citoyens, le peuple accompagna les députés jusqu'aux portes de la ville avec des larmes et des sanglots. Un seul de ces députés se retira chez lui, comme si par un retour feint dans le camp il se fût délié de son serment. Le fait découvert et rapporté au sénat, tous les sénateurs furent d'avis de l'arrêter et de le ramener au camp d'Annibal par des gardes choisis à cet effet. Il existe un autre récit sur les prisonniers, d'après lequel dix députés seraient venus d'abord; et, comme le sénat était incertain s'il devait les recevoir ou non dans la ville, on les aurait admis, mais sans leur donner audience dans le sénat. Ceux-ci étant restés trop longtemps au gré de leurs compagnons de captivité, trois autres seraient arrivés, L. Scribonius, C. Calpurnius, et L. Manlius. Alors enfin un tribun du peuple, parent de Scribonius, aurait fait un rapport sur le rachat des prisonniers, et le sénat aurait rejeté la proposition. Les trois nouveaux députés seraient retournés auprès d'Annibal, et les dix anciens seraient restés, parce qu'étant revenus dans le camp après leur départ sous prétexte de prendre les noms des prisonniers, ils se croyaient dégagés de leur serment: le sénat aurait vivement discuté leur restitution, et la négative n'aurait passé qu'à très-peu de voix; du reste, sous les censeurs suivants, ils auraient subi tant de marques d'infamie, que les uns se seraient donné la mort, et les autres n'auraient plus paru du reste de leur vie, non-seulement au forum, mais même en public et au grand jour. Quant à cette opposition entre les annalistes, il y a plus sujet d'en être surpris qu'il n'est facile d'y démêler la vérité. Du reste, ce qui montre combien cette défaite l'emporta sur les défaites antérieures, c'est que ceux de nos alliés, qui jusqu'à ce jour étaient restés fidèles, commencèrent alors à chanceler par cela seul, sans contredit, qu'ils désespéraient de l'empire. Les peuples qui passèrent du côté des Carthaginois furent les Atellans, les Calatins, les Hirpiniens, une partie des Apuliens, les Samnites, à l'exception des Pentriens, tous les Bruttiens, les Lucaniens; de plus, les Surrentins et presque toute la grande Grèce, les Tarentins, les Métapontins, les Crotoniates, les Locriens et tous les Gaulois Cisalpins. Toutefois tant de défaites aggravées par la défection des alliés ne purent réduire les Romains à parler de paix, ni avant l'arrivée du consul à Rome, ni lorsqu'il reparut et renouvela le souvenir de la

conscripti, censeo, quam illos dedendos Annibali, qui per medios hostes e castris eruperunt, ac per summam virtutem se patriæ restituerunt. »

LXI. Postquam Manlius dixit, quanquam Patrum quoque plerosque captivi cognatione attingebant, præter exemplum civitatis minime in captivos jam inde antiquitus indulgentis, pecuniæ quoque summa homines movit: quia nec ærarium exhaurire, magna jam summa erogata in servos ad militiam emendos armandosque, nec Annibalem maxime hujusce rei, ut fama erat, egentem locupletari volebant. Quum triste responsum « non redimi captivos, » redditum esset, novusque super veterem luctus tot jactura civium adjectus esset, cum magnis fletibus questibusque legatos ad portam prosecuti sunt. Unus ex iis domum abiit, quod fallaci reditu in castra jurejurando se exsolvisset. Quod ubi innotuit, relatumque ad senatum est, omnes censuerunt comprehendendum et custodibus publice datis deducendum ad Annibalem esse. Est et alia de captivis fama, decem primos venisse: de iis quum dubitatum in senatu esset, admitterentur in urbem, nec ne; ita admissos esse, ne tamen iis senatus daretur. Morantibus deinde longius omnium spe, alios tres insuper legatos venisse, L. Scribonium, et C. Calpurnium, et L. Manlium. Tum demum ab cognato Scribonii tribuno plebis de redimendis captivis relatum esse, nec censuisse redimendos senatum: et novos legatos tres ad Annibalem revertisse, decem veteres remansisse; quod, per causam recognoscendi nomina captivorum ad Annibalem ex itinere regressi, religione sese exsolvissent: de iis dedendis magna contentione actum in senatu esse: victosque paucis sententiis, qui dedendos censuerint. Ceterum proximis censoribus adeo omnibus notis ignominiisque confectos esse, ut quidam eorum mortem sibi ipsi extemplo consciverint: ceteri non foro solum omni deinde vita, sed prope luce ac publico, caruerint. Mirari magis, adeo discrepare inter auctores; quam quid veri sit, discernere queas. Quanto autem major ea clades superioribus cladibus fuerit, vel ea res indicio est, quod, qui sociorum ad eam diem firmi steterant, tum labare cœperunt, nulla profecto alia de re, quam quod desperaverant de imperio. Defecere autem ad Pœnos hi populi: Atellani, Calatini, Hirpini, Apulorum pars, Samnites præter Pentros, Bruttii omnes, Lucani: præter hos Surrentini, et Græcorum omnis ferme ora, Tarentini, Metapontini, Crotonienses, Locrique, et Cisalpini omnes Galli. Nec tamen hæ clades defectionesque sociorum moverunt, ut pacis unquam mentio apud Romanos fieret; neque ante consulis Romam adventum, nec postquam is rediit, renovavitque memoriam acceptæ cladis. Quo in tempore ipso adeo magno

dernière défaite. Et même dans cette conjoncture, Rome montra tant de grandeur d'âme, qu'au retour du consul, qui avait été la principale cause du désastre, tous les ordres se portèrent avec empressement au-devant de lui, et lui rendirent des actions de grâces de ce qu'il n'avait pas désespéré de la république : général des Carthaginois, il n'y a point de supplice qu'on lui eût épargné.

animo civitas fuit, ut consuli, ex tanta clade, cujus ipse causa maxima fuisset, redeunti, et obviam itum frequenter ab omnibus ordinibus sit, et gratiæ actæ, quod de republica non desperasset : cui, si Carthaginiensium ductor fuisset, nihil recusandum supplicii foret.



LIVRE VINGT-TROISIÈME.

SOMMAIRE. — Révolte des Campaniens en faveur d'Annibal. — Envoyé à Carthage pour y porter la nouvelle du triomphe de Cannes, Magon répand au milieu du vestibule du sénat les anneaux d'or arrachés aux doigts des Romains tués dans l'action : il y en avait, dit-on, plus d'un boisseau. — A cette nouvelle, Hannon, l'un des citoyens les plus distingués de Carthage, conseille au sénat de cette ville de demander la paix aux Romains; mais son avis est rejeté par suite de la vive opposition de la faction barcine. — Le préteur Claudius Marcellus, attaqué dans Nola par Annibal, fait une sortie où il remporte l'avantage.—L'armée carthaginoise, qui a pris ses quartiers d'hiver à Capoue, s'énerve dans les délices, et perd à la fois l'énergie de l'âme et celle du corps. — Casilinum, assiégé par les Carthaginois, et en proie à la famine, est réduit à manger les peaux, les cuirs arrachés aux boucliers, et jusqu'aux rats : des noix, que les Romains ont jetées dans le Vulturne, servent de nourriture aux habitants. — Le nombre des sénateurs complété par l'admission de cent quatre-vingt dix-sept chevaliers.—Le préteur L. Postumius est vaincu et tué par les Gaulois avec son armée. — Les deux Scipion, Cneius et Publius, battent Asdrubal en Espagne, et soumettent cette province.—Les soldats, débris de la déroute de Cannes, sont relégués en Sicile, avec ordre d'y servir jusqu'à la fin de la guerre. — Traité d'alliance entre Philippe, roi de Macédoine, et Annibal. — Le consul Sempronius Gracchus taille en pièces les Campaniens. — Heureux succès du préteur T. Manlius, en Sardaigne, contre les Carthaginois et les Sardes.—Asdrubal, général en chef; Magon et Hannon, faits prisonniers. — Le préteur Claudius Marcellus défait l'armée d'Annibal et la met en fuite près de Nola; le premier il rend quelque espoir aux Romains dans une guerre marquée par tant de désastres.

I. Annibal, après la bataille de Cannes, avait pris et pillé le camp des Romains, et s'était porté sans retard de l'Apulie dans le Samnium : il était appelé chez les Hirpiniens par Statius qui lui promettait de lui livrer Compsa. Trébius Statius était un des citoyens les plus distingués de Compsa; mais il était forcé de plier devant la faction des Mopsiens, famille puissante par la faveur des Romains. A la nouvelle de la bataille de Cannes, au bruit de l'arrivée d'Annibal, que répandait partout Trébius, les Mopsiens étaient sortis de la ville. Compsa se rendit donc sans résistance aux Carthaginois, et reçut une garnison. Annibal y laisse tout son butin et tous ses bagages, et, divisant son armée en deux corps, il charge Magon de recevoir la soumission de celles des villes de ce pays qui abandonneraient la cause de Rome, et de forcer celles qui s'y refuseraient. Lui-même il traverse le territoire campanien, et se dirige vers la mer inférieure, dans l'intention d'assiéger Naples pour s'assurer d'une ville maritime. Sitôt qu'il eut franchi la frontière napolitaine, il plaça une partie de ses Numides en embuscade aux endroits qui lui semblaient s'y prêter le plus, ce pays étant rempli de chemins creux et de défilés impénétrables. Il ordonne à d'autres de chasser devant eux, avec affectation, les bestiaux qu'ils ont enlevés dans la campagne, et de pousser leurs chevaux jusqu'aux portes de la ville. En les voyant ainsi peu nombreux et tout en désordre, une troupe de cava-

LIBER VICESIMUS TERTIUS.

Castris Annibal post Cannensem pugnam captis ac direptis, confestim ex Apulia in Samnium moverat : accitus in Hirpinos a Statio, pollicente se Compsam traditurum. Compsanus erat Trebius nobilis inter suos : sed premebat eum Mopsiorum factio, familiæ per gratiam Romanorum potentis. Post famam Cannensis pugnæ, vulgatumque Trebii sermonibus adventum Annibalis, quum Mopsiani urbem excessissent; sine certamine tradita urbs Pœno, præsidiumque acceptum est. Ibi præda omni atque impedimentis relictis, exercitu partito, Magonem regionis ejus urbes, aut deficientes ab Romanis accipere, aut detrectantes cogere ad defectionem jubet : ipse per agrum Campanum mare inferum petit, oppugnaturus Neapolim, ut urbem maritimam haberet. Ubi fines Neapolitanorum intravit, Numidas partim in insidiis (et pleræque cavæ sunt viæ, sinusque occulti), quacunque apte poterat, disposuit : alios, præ se actam prædam ex agris ostentantes, obequitare portis jussit. In quos, quia nec multi, et incompositi videbantur, quum turma equitum erupisset, ab cedentibus consulto tracta in insidias, circumdata



liers fait une sortie ; les Numides, reculant exprès devant eux, les attirent dans l'embuscade où ils sont entourés ; et pas un n'eût échappé , si le voisinage de la mer et de quelques barques, pour la plupart destinées à la pêche, qu'ils apercevaient assez près du rivage, n'eût offert un refuge à ceux qui savaient nager. Quelques jeunes gens de distinction furent faits prisonniers ou tués, entre autres Hégéas, le chef de ces cavaliers, qui périt en poursuivant avec trop d'ardeur les fuyards. Quant au siége de la ville, Annibal y renonça, à la vue de ces murailles qu'il lui eût été trop difficile d'emporter d'assaut.

II. Il dirigea alors sa marche sur Capoue, ville énervée par une longue prospérité, par les faveurs de la fortune, mais surtout par la licence du peuple, qui, au milieu de la corruption générale, jouissait d'une liberté sans frein. Pacuvius Calavius avait asservi le sénat à ses volontés et à celles du peuple. Noble à la fois et populaire, c'était du reste à de mauvais moyens qu'il devait sa puissance. Or, il se trouvait premier magistrat de la ville, l'année même où les Romains furent vaincus auprès du Trasimène. Il savait bien que le peuple, depuis longtemps déjà ennemi du sénat, saisirait cette occasion de faire une révolution, et que, si Annibal se présentait à la tête d'une armée victorieuse, il ne reculerait pas devant un grand crime, et massacrerait les sénateurs pour livrer Capoue aux Carthaginois. Pacuvius était un homme méchant, mais non pas complétement perdu de sens ; il aimait mieux exercer sa puissance sur Capoue que sur ses ruines, et il savait qu'il n'est pas d'existence possible pour une ville privée d'un conseil public. Il imagina donc un moyen de conserver le sénat et d'en faire en même temps l'esclave de ses volontés et de celles du peuple. Il convoqua les sénateurs, et commença par déclarer qu'une révolte contre Rome n'aurait son approbation qu'autant qu'elle serait nécessaire ; « qu'il avait en effet des enfants de la fille d'Ap. Claudius, et que sa propre fille était mariée à Rome avec Livius ; mais qu'un malheur bien autrement terrible les menaçait ; que le peuple ne pensait pas à se révolter pour ôter le pouvoir au sénat, mais à le massacrer et à livrer à Annibal et aux Carthaginois une ville sans gouvernement ; qu'il peut cependant les sauver de ce péril s'ils veulent s'abandonner à lui, et, oubliant tout débat politique, ajouter foi à sa parole. » Vaincus par la crainte, ils consentent tous. « Je vous enfermerai dans la curie, dit alors Pacuvius, et comme si moi-même je prenais part au complot, en donnant mon approbation à un crime auquel je m'opposerais en vain, je trouverai moyen de vous sauver. Vous recevrez de moi toutes les garanties que vous voudrez. » Ayant ainsi engagé sa parole, il fait fermer la curie, et laisse dans le vestibule une garde qui ne doit laisser entrer ni sortir personne sans un ordre.

III. Il convoque alors une assemblée du peuple. « Campaniens, dit-il, vous avez souvent désiré de pouvoir punir cet infâme et détestable sénat ; vous le pouvez aujourd'hui, sans obstacle ni danger, sans avoir à courir les périls d'une émeute où il vous faudrait emporter d'assaut chacune de leurs maisons, défendues par une garnison de

est : nec evasisset quisquam, ni mare propinquum, et haud procul litore naves, piscatoriæ pleræque, conspectæ peritis nandi dedissent effugium. Aliquot tamen eo prælio nobiles juvenes capti cæsique sunt : inter quos et Hegeas præfectus equitum, intemperantius cedentes secutus, cecidit. Ab urbe oppugnanda Pœnum absterruere conspecta mœnia, haudquaquam prompta oppugnanti.

II. Inde Capuam flectit iter, luxuriantem longa felicitate atque indulgentia fortunæ, maxime tamen, inter corrupta omnia, licentia plebis sine modo libertatem exercentis. Senatum et sibi et plebi obnoxium Pacuvius Calavius fecerat; nobilis idem ac popularis homo, ceterum malis artibus nactus opes. Is quum eo forte anno, quo res male gesta ad Trasimenum est, in summo magistratu esset, jam diu infestam senatui plebem, ratus, per occasionem novandi res, magnum ausuram facinus, ut, si ea loca Annibal cum victore exercitu venisset, trucidato senatu traderet Capuam Pœnis; improbus homo, sed non ad extremum perditus, quum mallet incolumi, quam eversa, republica dominari, nullam autem incolumem esse orbatam publico consilio crederet, rationem iniit, qua et senatum servaret, et obnoxium sibi ac plebi faceret. Vocato senatu, quum, sibi defectionis ab Romanis consilium placiturum nullo modo, nisi necessarium fuisset, præfatus esset; « quippe qui liberos ex Ap. Claudii filia haberet, filiamque Romam nuptum Livio dedisset; ceterum majorem multo rem magisque timendam instare; non enim per defectionem ad tollendum ex civitate senatum plebem spectare, sed per cædem senatus vacuam rempublicam tradere Annibali ac Pœnis velle; eo se periculo posse liberare eos, si se permittant sibi, et, certaminum in republica obliti, credant : » quum omnes victi metu permitterent; « Claudam in curia vos, inquit, et, tanquam et ipse cogitati facinoris particeps, approbando consilia, quibus nequicquam adversarer, viam saluti vestræ inveniam. In hoc fidem, quam vultis ipsi, accipite. » Fide data egressus, claudi curiam jubet, præsidiumque in vestibulo reliquit; ne quis adire curiam injussu suo, neve inde egredi possit.

III. Tunc vocato ad concionem populo, « Quod sæpe, inquit, optastis, Campani, ut supplicii sumendi vobis ex improbo ac detestabili senatu potestas esset; eam nunc, non per tumultum expugnantes domos singulorum, quas præsidiis clientium servorumque tuentur, cum summo vestro periculo, sed totam habetis ac liberam. Clausos omnes in curiam accipite, solos, inermes : nec quicquam



clients et d'esclaves. Je vous les livre tous enfermés dans la curie, seuls, sans armes; et vous n'aurez pas à agir avec précipitation et au hasard. Je vous donnerai le droit de prononcer sur le sort de chacun d'eux, afin que chacun subisse le supplice qu'il aura mérité. Mais avant tout, il ne faut satisfaire votre colère qu'à condition de lui préférer votre conservation, votre propre intérêt. Vous détestez ces sénateurs, mais vous ne voulez pas, ce semble, abolir entièrement le sénat; car il vous faut ou un roi, pensée abominable! ou un sénat, seul conseil d'un état libre. Vous avez donc deux choses à faire en même temps : détruire l'ancien sénat, et en créer un nouveau. Je vais faire appeler l'un après l'autre tous les sénateurs; je vous consulterai sur le sort de chacun, et ce que vous prononcerez sera exécuté. Mais à la place du condamné vous choisirez un nouveau sénateur, un homme de cœur et de bien, avant que le coupable soit livré au supplice. » Il s'assied alors, fait jeter les noms dans une urne, et le premier dont le sort amène le nom, il ordonne qu'on l'aille chercher dans la curie et qu'on l'amène devant le peuple. Le nom à peine entendu, tous s'écrient que c'est un méchant, un misérable, digne du supplice. Alors Pacuvius : « Je vois que vous vous êtes prononcés sur son compte. Maintenant, à la place de ce méchant, de ce misérable, nommez un sénateur, homme de bien et vertueux. » D'abord il y eut un moment de silence; on n'en trouvait pas de meilleur pour le remplacer. Enfin, quelqu'un s'enhardit à prononcer un nom au hasard, et un cri bien plus fort s'éleva aussitôt. Les uns disaient qu'ils ne le connaissaient pas, les autres lui reprochaient ses actions déshonorantes, sa basse condition, sa honteuse pauvreté, son métier, ses gains infâmes. La scène se renouvela avec bien plus de violence quand on eut cité un second et un troisième sénateur; il était bien évident qu'on n'en voulait plus, mais il ne se trouvait personne que l'on pût élire à leur place. On ne pouvait proposer ceux qui déjà n'avaient été nommés que pour s'entendre accabler d'injures, et quant aux autres, ils étaient bien plus méprisables, bien plus obscurs que ceux dont les noms s'étaient présentés les premiers. Le peuple se sépara donc, disant que le mal le mieux connu était le plus supportable, et il ordonna que les sénateurs fussent mis en liberté.

IV. En sauvant la vie aux sénateurs, Pacuvius les avait mis dans sa dépendance bien plus que dans celle du peuple. Ainsi, sans violence, et du consentement de tous, il était maître souverain. Dès lors les sénateurs, laissant de côté tout souvenir d'honneur et de liberté, commencèrent à flatter les gens du peuple, à les saluer, à les inviter avec bonté, à leur offrir des festins magnifiques. La cause dont ils se chargeaient, le parti qu'ils favorisaient, la décision à laquelle ils amenaient les juges, était toujours la plus populaire, la plus propre à gagner la bienveillance de la multitude. Au sénat, rien ne se faisait plus qui n'eût été fait en assemblée du peuple. Portée de tout temps à l'extrême mollesse, non-seulement par la dépravation des esprits, mais encore par l'affluence de voluptés et l'action énervante des délices que lui offraient la terre et la mer, Capoue alors,

raptim, aut forte temere egeritis. De singulorum capite vobis jus sententiæ dicendæ faciam, ut, quas quisque meritus est, pœnas pendat. Sed ante omnia ita vos iræ indulgere oportet, ut potiorem ira salutem atque utilitatem vestram habeatis. Etenim hos, ut opinor, odistis senatores; non senatum omnino habere non vultis : quippe aut rex (quod abominandum), aut, quod unum liberæ civitatis consilium est, senatus habendus est. Itaque duæ res simul agendæ sunt vobis, ut et veterem senatum tollatis, et novum cooptetis. Citari singulos senatores jubebo, de quorum capite vos consulam. Quod de quoque censueritis, fiet. Sed prius in ejus locum virum fortem ac strenuum novum senatorem cooptabitis, quam de noxio supplicium sumatur. » Inde consedit, et nominibus in urnam conjectis, citari, quod primum sorte nomen excidit, ipsumque e curia produci jussit. Ubi auditum est nomen, malum et improbum pro se quisque clamare, et supplicio dignum. Tum Pacuvius, « Video, quæ de hoc sententia sit data. Eligite pro malo atque improbo bonum senatorem et justum. » Primo silentium erat inopia potioris subjiciundi; deinde, quum aliquis, omissa verecundia, quempiam nominasset, multo major extemplo clamor oriebatur, quum alii negarent nosse, alii nunc probra, nunc humilitatem sordidamque inopiam, et pudendæ artis aut quæstus genus, objicerent. Hoc multo magis in secundo ac tertio citato senatore est factum : ut ipsius pœnitere homines appareret; quem autem in ejus substituerent locum, deesse : quia nec eosdem nominari attinebat, nihil aliud quam ad audienda probra nominatos, et multo humiliores obscurioresque ceteri erant iis, qui primi memoriæ occurrebant. Ita dilabi homines, notissimum quodque malum maxime tolerabile dicentes esse, jubentesque senatum ex custodia dimitti.

IV. Hoc modo Pacuvius quum obnoxium vitæ beneficio senatum multo sibi magis, quam plebi, fecisset, sine armis jam omnibus concedentibus, dominabatur. Hinc senatores, omissa dignitatis libertatisque memoria, plebem adulari, salutare, benigne invitare, apparatis accipere epulis, ea, causas suscipere, et semper parti adesse, secundum eam litem judices dare; quæ magis popularis aptiorque in vulgus favori conciliando esset. Jam vero nihil in senatu actum aliter, quam si plebis ibi esset concilium. Prona semper civitas in luxuriam, non ingeniorum modo vitio, sed affluenti copia voluptatum, et illecebris omnis amœnitatis maritimæ terrestrisque; tum vero ita obsequio principum et licentia plebei lascivire, ut nec libidini nec sum-



grâce à la bassesse complaisante des premiers citoyens, à la licence de la populace, s'abandonnait avec une telle fureur à tous les excès, qu'il n'y avait de bornes ni à ses caprices ni à ses dépenses. A ce mépris des lois, des magistrats, du sénat, ajoutez le mépris où, après la bataille de Cannes, tomba la puissance romaine, seul frein qu'ils eussent respecté jusqu'alors. Il y avait encore un obstacle qui les empêchait de se déclarer sans délai contre Rome : c'est que d'anciennes alliances avaient uni à des familles romaines de nobles et puissantes familles de Capoue; outre le lien puissant de plusieurs de leurs compatriotes servant dans l'armée romaine et de trois cents cavaliers, les plus nobles de la Campanie, lesquels avaient été, par un choix exprès, envoyés en garnison dans les villes de Sicile.

V. Leurs parents obtinrent, non sans beaucoup de peine, qu'une députation fût envoyée au consul romain. Les députés le trouvèrent à Vénouse, (il n'était pas encore parti pour Canouse), accompagné de quelques soldats à demi armés, dans un état digne de toute la compassion d'alliés fidèles, mais qui ne devaient qu'exciter le mépris d'alliés orgueilleux et perfides comme l'étaient les Campaniens; et ce mépris qu'ils conçurent alors pour sa position et pour lui-même, le consul ne fit qu'y ajouter, en ne dissimulant rien, en confessant au contraire le désastre dans toute son étendue. Lorsque les députés lui dirent combien le sénat et le peuple de Capoue ressentaient vivement le malheur qui accablait les Romains, ajoutant qu'ils subviendraient à tous les besoins de la guerre; « Campaniens, leur répondit-il, vous venez de parler comme le font des alliés, en nous engageant à vous demander ce qu'il nous fallait pour la guerre; mais ce n'est pas là le langage qui convient dans l'état actuel de nos affaires. Que nous est-il resté à Cannes, pour que nous demandions à nos alliés de nous fournir ce qui nous manque, comme si nous avions encore quelque chose? Vous demanderons-nous de l'infanterie comme s'il nous restait de la cavalerie? Dirons-nous que l'argent nous manque, comme si l'argent seul nous manquait? La fortune ne nous a rien laissé, pas même des cadres à remplir. Légions, cavalerie, armes, enseignes, chevaux et soldats, argent, provisions, nous avons tout perdu dans le combat, ou le lendemain, à la prise des deux camps. Ce qu'il nous faut donc, Campaniens, ce n'est pas que vous nous aidiez dans cette guerre, c'est presque que vous entrepreniez la guerre à notre place. Rappelez-vous comment vos ancêtres, qui jadis, pleins de frayeur derrière leurs murs où ils avaient été repoussés, tremblaient devant les armes, je ne dirai pas des Samnites, mais des Sidiciniens, furent reçus sous notre protection; comment nous les défendîmes à Saticula, entreprenant ainsi pour vous, contre les Samnites, une guerre qui a duré près de cent ans, avec des succès si divers. Bien plus, vous étiez à notre discrétion, et nous vous avons traités en égaux. Vous avez conservé vos lois; et, ce qui, avant le désastre de Cannes, était un bienfait plus grand que tout le reste, nous avons accordé le droit de cité romaine à un grand nombre d'entre vous. Considérez donc cette défaite, Campaniens, comme atteignant également les deux peuples; pensez que

plibus modus esset. Ad contemptum legum, magistratuum, senatus, accessit tum, post Cannensem cladem, ut, cujus aliqua erat verecundia, Romanum quoque imperium spernerent. Id modo erat in mora, ne extemplo deficerent, quod connubium vetustum multas familias claras ac potentes Romanis miscuerat : et quod, quum militarent aliquot apud Romanos, maximum vinculum erant trecenti equites, nobilissimus quisque Campanorum, in præsidia Sicularum urbium delecti ab Romanis ac missi.

V. Horum parentes cognatique ægre pervicerunt, ut legati ad consulem romanum mitterentur. Ii, nondum Canusium profectum, sed Venusiæ cum paucis ac semiermibus consulem invenerunt, quam poterat maxime miserabilem bonis sociis; superbis atque infidelibus, ut erant Campani, spernendum. Et auxit rerum suarum suique contemptum consul nimis detegendo cladem nudandoque. Nam quum legati, ægre ferre senatum populumque Campanum, adversi quicquam evenisse Romanis, nuntiassent, pollicerenturque omnia, quæ ad bellum opus essent, « Morem magis, inquit, loquendi cum sociis servastis, Campani, jubentes, quæ opus essent ad bellum, imperare, quam convenienter ad præsentem fortunæ nostræ statum locuti estis. Quid enim nobis ad Cannas relictum est, ut, quasi aliquid habeamus, id, quod deest, expleri ab sociis velimus? Pedites vobis imperemus, tanquam equites habeamus? Pecuniam deesse dicamus, tanquam ea tantum desit? Nihil, ne quod suppleremus quidem, nobis reliquit fortuna. Legiones, equitatus, arma, signa, equi virique, pecunia, commeatus, aut in acie, aut binis postero die amissis castris perierunt. Itaque non juvetis nos in bello oportet, Campani, sed pæne bellum pro nobis suscipiatis. Veniat in mentem, ut trepidos quondam majores vestros intra mœnia compulsos, nec samnitem modo hostem, sed etiam sidicinum paventes, receptos in fidem apud Saticulam defenderimus, cœptumque propter vos cum Samnitibus bellum per centum prope annos, variante fortuna eventum, tulerimus. Adjicite ad hæc, quod fœdus æquum deditis, quod leges vestras, quod ad extremum (id quod ante Cannensem certe cladem maximum fuit) civitatem nostram magnæ parti vestrum dedimus, communicavimusque vobiscum. Itaque communem vos hanc cladem, quæ accepta est, credere, Campani, oportet, communem



vous avez à défendre notre commune patrie. Nous n'avons pas affaire aux Samnites et aux Étrusques; l'empire qu'ils pourraient nous enlever resterait du moins en Italie. Le Carthaginois, notre ennemi, traîne à sa suite des soldats, non pas même africains, mais partis des extrémités du monde, de l'Océan et des colonnes d'Hercule, sans lois, sans droits, presque sans langage humain. Ces soldats, naturellement féroces et sauvages, leur chef les a rendus plus sauvages encore, en leur faisant élever des ponts avec des digues de cadavres humains amoncelés, et, ce qu'on ne peut dire sans horreur, en leur apprenant à se repaître de chair humaine. Ces hommes, nourris de mets infâmes, ces hommes qu'on ne pourrait même toucher sans horreur, il faudrait les regarder, les considérer comme nos maîtres! il faudrait demander nos lois à l'Afrique, à Carthage, souffrir que l'Italie fût une province des Numides et des Maures! Est-il un seul Italien qui puisse y penser sans indignation? Il sera beau, Campaniens, que l'empire romain, sur le penchant de sa ruine, ait trouvé son soutien, son salut, dans votre fidélité, dans votre puissance. La Campanie, je pense, peut lever une armé de trente mille fantassins, et de quatre mille cavaliers. L'argent, le blé y sont en abondance. Si votre fidélité est égale à votre fortune, Annibal ne s'apercevra pas qu'il soit vainqueur, ni les Romains qu'ils aient été vaincus. »

VI. Après le discours du consul, les députés se retirent et retournent dans leur patrie. Pendant la route, l'un d'eux, Vibius Virrius, leur déclare «que le temps est venu pour les Campaniens, non seulement de reprendre possession du territoire que les Romains leur ont autrefois ravi injustement, mais même de se rendre maîtres de toute l'Italie. Qu'en effet ils pourraient traiter avec Annibal aux conditions qu'ils voudraient. La guerre une fois terminée, Annibal, vainqueur, se retirerait en Afrique, emmenant avec lui son armée, et les laisserait, sans contestation, maîtres de l'Italie. » Tous les députés se rangent à l'avis de Virrius. Ils rendent compte de leur ambassade de manière à faire croire à tous que le nom romain est à jamais anéanti. Aussitôt le peuple et la plus grande partie du sénat ne songent plus qu'à changer de parti : toutefois, les plus vieux sénateurs obtiennent un délai de quelques jours. Il fut enfin décidé à la majorité que les mêmes députés qui avaient été envoyés au consul romain seraient envoyés à Annibal. Je lis dans certains auteurs qu'avant le départ de ces députés, et quand il n'était pas arrêté encore que l'on dût abandonner les Romains, une ambassade fut envoyée à Rome pour demander que l'un des deux consuls fût choisi parmi les Campaniens; que les secours de Capoue étaient à ce prix. L'indignation fut générale : ils reçurent ordre de sortir du sénat; un licteur, chargé de les conduire hors de la ville, dut veiller à ce que le même jour ils quittassent le territoire romain. Comme les Latins avaient fait autrefois une demande tout à fait semblable, et que Cœlius et d'autres encore n'en ont rien dit, sans doute pour quelque motif, je n'ai pas voulu donner ce fait comme certain.

VII. Les ambassadeurs vinrent trouver Annibal, et conclurent la paix avec lui à ces conditions : «que nul général ou magistrat carthaginois

patriam tuendam arbitrari esse. Non cum Samnite aut Etrusco res est, ut, quod a nobis ablatum sit, in Italia tamen imperium maneat. Pœnus hostis, ne Africæ quidem indigenam, ab ultimis terrarum oris, freto Oceani Herculisque columnis, expertem omnis juris et conditionis et linguæ prope humanæ, militem trahit. Hunc, natura et moribus immitem ferumque, insuper dux ipse efferavit, pontibus ac molibus ex humanorum corporum strue faciendis, et (quod proloqui etiam piget), vesci humanis corporibus docendo. Hos, infandis pastos epulis, quos contingere etiam nefas sit, videre atque habere dominos, et ex Africa et a Carthagine jura petere, et Italiam Numidarum ac Maurorum pati provinciam esse, cui non, genito modo in Italia, detestabile sit? Pulchrum erit, Campani, prolapsum clade romana imperium vestra fide, vestris viribus retentum ac recuperatum esse. Triginta millia peditum, quatuor equitum arbitror ex Campania scribi posse. Jam pecuniæ affatim est frumentique. Si parem fortunæ vestræ fidem habetis, nec Annibal se vicisse sentiet, nec Romani victos esse. »

VI. Hac oratione consulis dimissis redeuntibusque domum legatis, unus ex iis, Vibius Virrius, « Tempus venisse, ait, quo Campani non agrum solum, ab Romanis quondam per injuriam ademptum, recuperare, sed imperio etiam Italiæ potiri possint. Fœdus enim cum Annibale, quibus velint legibus, facturos. Neque controversiam fore, quin, quum ipse confecto bello Annibal victor in Africam decedat, exercitumque deportet, Italiæ imperium Campanis relinquatur. » Hæc Virrio loquenti assensi omnes, ita renuntiant legationem, uti deletum omnibus videretur nomen romanum. Extemplo plebes ad defectionem ac pars major senatus spectare. Extracta tamen, auctoritatibus seniorum, per paucos dies est res : postremo vicit sententia plurium, ut iidem legati, qui ad consulem romanum ierant, ad Annibalem mitterentur. Quo priusquam iretur, certumque defectionis consilium esset, Romam legatos missos a Campanis, in quibusdam annalibus invenio, postulantes, ut alter consul campanus fieret, si rem romanam adjuvari vellent. Indignatione orta, summoveri a Curia jussos esse : missumque lictorem, qui ex urbe educeret eos, atque eo die manere extra fines romanos juberet. Quia nimis compar Latinorum quondam postulatio erat, Cœliusque et alii id haud sine causa prætermiserant scriptores, ponere pro certo sum veritus.

VII. Legati ad Annibalem venerunt, pacemque cum eo conditionibus fecerunt : « Ne quis imperator magistra-



n'aurait de droit sur un citoyen campanien; qu'aucun citoyen campanien ne serait soumis au service ni à aucune charge; que les Campaniens auraient à part leurs lois et leurs magistrats; que parmi les captifs romains, le général carthaginois en donnerait aux Campaniens trois cents, qu'ils choisiraient eux-mêmes, pour les échanger contre les cavaliers campaniens qui servaient en Sicile. » Tel fut le traité. Voici les crimes que les Campaniens y ajoutèrent: les préfets des alliés et les autres citoyens romains, chargés de quelques fonctions militaires, ou engagés dans des affaires privées, furent aussitôt saisis par le peuple, qui, sous prétexte de les garder en prison, les fit enfermer dans les bains: étouffés par la vapeur qui les suffoquait, ils y périrent misérablement. A toutes ces horreurs, ainsi qu'au traité avec Annibal, Décius Magius avait opposé la plus vive résistance. Magius était un homme auquel il n'avait manqué, pour exercer la plus haute autorité sur ses concitoyens, que de trouver en eux des esprits plus sensés. Dès qu'il apprit qu'Annibal envoyait une garnison, cherchant des exemples dans le passé, il rappela à ses concitoyens l'orgueilleuse domination de Pyrrhus, et le déplorable asservissement des Tarentins; et il s'écria hautement qu'il ne fallait pas recevoir cette garnison. Plus tard, quand elle eut été reçue, il conseilla de la chasser, ou, s'ils voulaient par une action hardie et mémorable expier leur défection impie envers d'anciens alliés, unis à eux par les liens du sang, de mettre à mort les Carthaginois, et de retourner aux Romains. Ces discours qu'il prononçait tout haut furent rapportés à Annibal. Il envoya d'abord à Magius l'ordre de venir le trouver dans son camp. Magius refusa avec hauteur de s'y rendre, disant qu'Annibal n'avait aucun droit sur un citoyen campanien. Le Carthaginois, transporté de colère, voulut le faire saisir et traîner devant lui chargé de chaînes. Mais, craignant que cette violence ne causât du tumulte, et que l'agitation des esprits ne fît éclater quelque rixe inattendue, lui-même, après avoir fait prévenir Marius Blosius, le préteur campanien, que le jour suivant il serait à Capoue, il part du camp avec une escorte peu nombreuse. Marius convoque l'assemblée du peuple et ordonne par un édit que les citoyens iraient en foule avec leurs femmes et leurs enfants au-devant d'Annibal. Le peuple tout entier obéit, et il obéit avec enthousiasme, avec entraînement: on voulait voir ce général, illustré déjà par tant de victoires. Décius Magius ne sortit pas à sa rencontre; bien plus, pour qu'on ne pût pas le soupçonner de quelque sentiment secret de terreur, il ne voulut pas se renfermer chez lui, et se promena tranquillement sur la place publique avec son fils et quelques clients, tandis que la population entière était en mouvement pour recevoir et contempler le général carthaginois. Annibal, dès qu'il fut entré, demanda que le sénat fût convoqué, puis il céda à la prière des principaux Campaniens, qui le suppliaient de ne pas penser pour l'instant à des affaires sérieuses, et de célébrer lui-même avec bienveillance et bonne grâce ce jour dont son arrivée faisait un jour de fête; et, quoique naturellement porté à satisfaire sans délai sa colère, pour ne pas repousser leur première demande, il passa

iusve Pœnorum jus ullum in civem campanum haberet; neve civis campanus invitus militaret, munusve faceret; ut suæ leges, sui magistratus Capuæ essent; ut trecentos ex romanis captivis Pœnus daret Campanis, quos ipsi elegissent; cum quibus equitum campanorum, qui in Sicilia stipendia facerent, permutatio fieret. » Hæc pacta: illa insuper, quam quæ pacta erant, facinora Campani ediderunt. Nam præfectos sociorum civesque romanos alios, partim aliquo militiæ munere occupatos, partim privatis negotiis implicitos, plebs repente omnes comprehensos, velut custodiæ causa, balneis includi jussit: ubi, fervore atque æstu anima interclusa, fœdum in modum exspirarent. Ea ne fierent, neu legatio mitteretur ad Pœnum, summa ope Decius Magius, vir, cui ad summam auctoritatem nihil, præter sanam civium mentem, defuit, restiterat. Ut vero præsidium mitti ab Annibale audivit, Pyrrhi superbam dominationem, miserabilemque Tarentinorum servitutem, exempla referens, primo, ne reciperetur præsidium, palam vociferatus est: deinde, ut receptum aut ejiceretur, aut, si malum facinus, quod a vetustissimis sociis consanguineisque defecissent, forti ac memorabili facinore purgare vellent, ut, interfecto punico præsidio, restituerent se Romanis. Hæc (neque enim occulte agebantur) quum relata Annibali essent, primo misit, qui vocarent Magium ad sese in castra: deinde, quum is ferociter negasset se iturum (nec enim Annibali jus esse in civem campanum) concitatus ira Pœnus, comprehendi hominem, vinctumque attrahi ad se jussit. Veritus deinde, ne quid inter vim tumultus, atque ex concitatione animorum inconsulti certaminis oriretur, ipse, præmisso nuntio ad Marium Blosium prætorem campanum, postero die se Capuæ futurum, proficiscitur e castris cum modico præsidio. Marius concione advocata edicit, ut frequentes cum conjugibus ac liberis obviam irent Annibali. Ab universis id non obedienter modo, sed enixe, favore etiam vulgi, et studio visendi tot jam victoriis clarum imperatorem, factum est. Decius Magius nec obviam egressus est, nec, quo timorem aliquem ex conscientia significare posset, privatim se tenuit: in foro cum filio clientibusque paucis otiose inambulavit, trepidante tota civitate ad excipiendum Pœnum visendumque. Annibal, ingressus urbem, senatum extemplo postulat, precantibusque inde primoribus Campanorum, ne quid eo die seriæ rei gereret, diemque ut ipse adventu suo festum lætus ac libens celebraret, quanquam præceps ingenio in iram erat, tamen, ne quid in principio ne-



une grande partie de la journée à visiter la ville.

VIII. Il s'établit chez deux membres de la famille des Ninnius Célérès, Sténius et Pacuvius, distingués tous deux par leur naissance et par leurs richesses. Pacuvius Calavius, dont nous avons parlé plus haut, le chef de la faction qui avait entraîné le peuple dans le parti d'Annibal, y amena son jeune fils, qu'il avait arraché des côtés de Décius Magius, avec lequel ce jeune homme s'était prononcé hautement pour l'alliance du Romain contre le Carthaginois. Ni la faveur avec laquelle Capoue avait adopté l'opinion contraire, ni l'autorité paternelle, n'avaient pu l'ébranler. Son père apaisa Annibal plutôt par des prières que par une justification; et, vaincu par les instances et les larmes de Pacuvius, Annibal fit inviter le jeune homme avec son père à un repas où il ne devait admettre aucun Campanien que ses hôtes et Jubellius Tauréa, guerrier de la plus haute distinction. On se mit à table de jour. Le festin ne se ressentait nullement de la frugalité carthaginoise, et encore moins de la discipline militaire : il fut digne d'une ville et d'une maison où abondaient toutes les séductions de la volupté. Seul, le fils de Calavius, Pérolla, ne céda ni aux invitations des maîtres de la maison, ni à celles qu'Annibal y joignait de temps en temps. Lui-même il s'excusait sur sa santé, et son père alléguait le trouble bien naturel où il devait se trouver. Vers le coucher du soleil, Calavius sortit, Pérolla le suivit, et dès qu'ils se trouvèrent sans témoins (c'était dans un jardin sur les derrières de la maison) : « Mon père, dit-il, je suis venu ici avec un dessein qui peut, non pas seulement nous obtenir auprès des Romains le pardon de notre défection, mais même placer Capoue dans un degré de faveur et de dignité bien plus élevé que jamais. » Son père, plein d'étonnement, lui demanda quel était ce dessein. Alors Pérolla, rejetant sa toge de dessus son épaule, lui montre une épée qu'il porte à sa ceinture : « Je vais, dit-il, sceller du sang d'Annibal notre alliance avec Rome; j'ai voulu t'en avertir pour le cas où tu voudrais être absent pendant que j'exécuterai ce que j'ai résolu. »

IX. A cette vue, à ces paroles, le vieillard, comme s'il voyait s'accomplir sous ses yeux ce qu'il ne faisait qu'entendre : « Mon fils, s'écrie-t-il, par tous les droits qui unissent les enfants à leurs parents, je t'en prie, je t'en supplie, ne rends pas ton père témoin de ton crime et de ton supplice. Il y a quelques heures à peine, unissant notre main à celle d'Annibal, nous lui avons, au nom de tous les dieux, engagé notre foi. Tout à l'heure encore nous nous entretenions avec lui : était-ce donc pour que cette main, qu'enchaîne notre serment, s'armât aussitôt contre sa vie? Tu te lèves de la table hospitalière, où seul, avec deux autres Campaniens, tu as été admis par Annibal, et c'est pour la couvrir du sang de ton hôte? J'ai pu, moi, ton père, obtenir d'Annibal la grâce de mon fils, et je ne pourrai pas obtenir de mon fils la grâce d'Annibal? Mais que parlé-je de choses sacrées, d'honneur, de religion, de piété filiale? Ose un crime monstrueux, pourvu que ce crime n'entraîne pas avec lui notre perte. Seul, tu vas attaquer Annibal? et cette foule d'hommes libres et d'esclaves, et tous ces yeux fixés sur lui seul, et

garet, visenda urbe magnam diei partem consumpsit.

VIII. Deversatus est apud Ninnios Celeres, Stenium Pacuviumque, inclutos nobilitate ac divitiis. Eo Pacuvius Calavius de quo ante dictum est, princeps factionis ejus, quæ traxerat rem ad Pœnos, filium juvenem adduxit, abstractum abs Decii Magii latere, cum quo ferocissime pro romana societate adversus punicum fœdus steterat; nec eum aut inclinata in partem alteram civitas, aut patria majestas sententia depulerat. Huic tum pater juveni Annibalem deprecando magis, quam purgando, placavit, victusque patris precibus lacrimisque etiam ad cœnam eum cum patre vocari jussit : cui convivio neminem Campanum, præterquam hospites, Jubelliumque Tauream, insignem bello virum, adhibiturus erat. Cœperunt epulari de die, et convivium non ex more punico, aut militari disciplina esse; sed, ut in civitate atque etiam domo diti ac luxuriosa, omnibus voluptatum illecebris instructum. Unus nec dominorum invitatione, nec ipsius interdum Annibalis, Calavii filius Perolla vinci potuit; ipse valetudinem excusans, patre animi quoque ejus haud mirabilem interturbationem causante. Solis ferme occasu patrem Calavium, ex convivio egressum, secutus filius, ubi in secretum (hortus erat posticis ædium partibus) pervenerunt, « Consilium, inquit, affero, pater, quo non veniam solum peccati, quod defecimus ad Annibalem, impetraturi ab Romanis, sed in multo majore dignitate et gratia simus Campani, quam unquam fuimus. » Quum mirabundus pater, « quidnam id esset consilii, » quæreret; toga rejecta ab humero, latus succinctum gladio nudat : « Jam ego, inquit, sanguine Annibalis sanciam romanum fœdus. Te id prius scire volui, si forte abesse, dum facinus patratur, malles. »

IX. Quæ ubi vidit audivitque senex, velut si jam agendis, quæ audiebat, interesset, amens metu, « Per ego te, inquit, fili, quæcunque jura liberos jungunt parentibus, precor quæsoque, ne ante oculos patris facere et pati omnia infanda velis. Paucæ horæ sunt, intra quas jurantes per quidquid deorum est, dextræ dextras jungentes, fidem obstrinximus, ut sacratas fide manus, digressi ab colloquio, extemplo in eum armaremus? Ab hospitali mensa surgis, ad quam tertius Campanorum adhibitus es ab Annibale, ut eam ipsam mensam cruentares hospitis sanguine? Annibalem pater filio meo potui placare, filium Annibali non possum? Sed sit nihil sancti, non fides, non religio, non pietas : audeantur infanda, si non perniciem nobis cum scelere afferunt. Unus aggressurus



tous ces bras qui sont à lui, ton acte insensé va-t-il les paralyser? Et le regard d'Annibal lui-même, que des armées ne peuvent soutenir sur le champ de bataille, devant lequel tremble le peuple romain, toi, tu le soutiendras sans crainte? Et quand tout autre secours lui manquerait, oseras-tu me frapper moi-même, moi qui ferai de mon corps un bouclier au corps d'Annibal? C'est à travers ma poitrine qu'il te faut lui adresser tes coups. Laisse-toi donc détourner ici de ton projet, plutôt que d'y échouer en sa présence. Que mes prières aient auprès de toi quelque puissance, comme aujourd'hui elles en ont eu pour toi-même. » Puis, voyant le jeune homme en larmes, il le prend dans ses bras, le couvre de baisers, et ne cesse de le supplier qu'après avoir obtenu qu'il déposera son glaive, et lui donnera sa parole de ne rien tenter de semblable. « Eh bien! s'écrie alors le jeune homme, cet amour que je dois à mon pays, c'est à mon père que je vais en donner une preuve. Je te plains, car il te faudra soutenir le reproche d'avoir trahi trois fois la patrie ; la première en conseillant la révolte contre Rome, la seconde en faisant alliance avec Annibal, la troisième en m'empêchant aujourd'hui même de rendre Capoue aux Romains. Et toi, ô ma patrie! reçois ce fer dont je m'armai pour toi quand j'entrai dans cette maison, refuge de tes ennemis, reçois-le, puisque mon père l'arrache de mes mains. » Alors, il jette son épée sur la voie publique par-dessus le mur du jardin, et, pour ne pas exciter de soupçon, il rentre lui-même dans la salle du festin.

X. Le jour suivant, Annibal fut introduit dans le sénat, devant une assemblée nombreuse. Son discours fut d'abord plein de flatteries et de douces paroles; il rendit grâce aux Campaniens de ce qu'ils avaient préféré son amitié à l'alliance de Rome. Entre autres promesses magnifiques, il jura que bientôt Capoue serait la capitale de toute l'Italie, et que le peuple romain subirait ses lois, ainsi que tous les autres. De cette amitié, de cette alliance entre Capoue et Carthage, un seul homme était excepté, Magius Décius, qui n'était pas Campanien, qui ne devait pas être appelé de ce nom. Il demandait donc que Magius lui fût livré; que devant lui, Annibal, on délibérât sur son sort, et que le sénat prononçât. Tous se rangèrent à l'avis d'Annibal; et cependant beaucoup d'entre eux sentaient bien que Décius ne méritait pas un pareil traitement, et que c'était là une grave atteinte portée tout d'abord à leur liberté. En sortant du sénat, le magistrat alla se placer sur son tribunal. Magius, saisi et amené à ses pieds, reçut de lui l'ordre de se défendre. Mais, toujours aussi fier, il protesta contre cette violence que rien, dans le traité, ne pouvait autoriser. On le chargea de chaînes, et on le conduisit, suivi d'un licteur, au camp des Carthaginois. Tant qu'on lui laissa la tête découverte, il marcha, haranguant le peuple qui se pressait de toutes parts, ne cessant de s'écrier : « Vous en jouissez, Campaniens, de cette liberté tant désirée! Au milieu du forum, en plein jour, à vos yeux, moi, qui ne suis le second de personne à Capoue, je suis chargé de chaînes et traîné à la mort! Qu'auriez-vous de plus odieux à souffrir, si Capoue eût été prise d'assaut? Allez au-devant d'Annibal, décorez votre ville, consacrez

es Annibalem? Quid? illa turba tot liberorum servorumque; quid? in unum intenti omnium oculi; quid? tot dextræ, torpescentne in amentia illa? Vultum ipsius Annibalis, quem armati exercitus sustinere nequeunt, quem horret populus romanus, tu sustinebis? et, alia auxilia desint, me ipsum ferire, corpus meum opponentem pro corpore Annibalis, sustinebis? Atqui per meum pectus petendus ille tibi transfigendusque est. Deterreri hic sine te potius, quam illic vinci. Valeant preces apud te meæ, sicut pro te hodie valuerunt. » Lacrimantem inde juvenem cernens, medium complectitur, atque, osculo hærens, non ante precibus abstitit, quam pervicit, ut gladium poneret, fidemque daret, nihil facturum tale. Tum juvenis, « Ego quidem, inquit, quam patriæ debeo, pietatem exsolvam patri. Tuam doleo vicem, cui ter proditæ patriæ sustinendum est crimen; semel, quum defectionis ab Romanis; iterum, quum pacis cum Annibale fuisti auctor; tertio hodie, quum restituendæ Romanis Capuæ mora atque impedimentum es. Tu, patria, ferrum, quo pro te armatus hanc arcem hostium inii, quando parens extorquet, recipe. » Hæc quum dixisset, gladium in publicum trans maceriam horti abjecit; et, quo minus res suspecta esset, se ipse convivio reddidit.

X. Postero die senatus frequens datus Annibali. Ubi prima ejus oratio perblanda ac benigna fuit, qua gratias egit Campanis, quod amicitiam suam romanæ societati præposuissent : et inter cetera magnifica promissa pollicitus, brevi caput Italiæ omni Capuam fore, juraque inde cum ceteris populis romanum etiam petiturum. Unum esse exsortem punicæ amicitiæ fœderisque secum facti, quem neque esse Campanum, neque dici debere, Magium Decium. Eum postulare, ut sibi dedatur, ac se præsente de eo referatur, senatusque consultum fiat. Omnes in eam sententiam ierunt : quanquam magnæ parti et vir indignus ea calamitate, et haud parvo initio minui videbatur jus libertatis. Egressus curia, in templo magistratuum consedit; comprehendique Decium Magium, atque ante pedes destitutum causam dicere jussit. Qui quum, manente ferocia animi, negaret lege fœderis id cogi posse, tum injectæ catenæ, ducique ante lictorem in castra est jussus. Quoad capite aperto est ductus, concionabundus incessit, ad circumfusam undique multitudinem vociferans : « Habetis libertatem, Campani, quam petistis. Foro medio, luce clara, videntibus vobis, nulli Campanorum secundus, vinctus ad mortem rapior. Quid violentius Capua capta fieret? Ite obviam Annibali, exornate ur-



le jour de son arrivée, et venez le voir triomphant d'un de vos concitoyens. » Comme le peuple semblait s'émouvoir à ses cris, on lui enveloppa la tête, on l'emmena rapidement hors de la ville, et de là au camp. On l'embarqua aussitôt pour Carthage; car Annibal craignait qu'une violence si révoltante ne soulevât le peuple de Capoue, et que le sénat même se repentant de lui avoir livré l'un des premiers citoyens de la ville, une députation ne fût envoyée pour le réclamer. Il aurait fallu ou qu'il indisposât contre lui de nouveaux alliés en leur refusant leur première demande, ou qu'en y cédant il donnât un chef aux mécontents et aux séditieux de Capoue. La tempête porta le vaisseau à Cyrènes, alors sous la domination des rois d'Égypte. Là Magius se réfugia au pied d'une statue du roi Ptolémée. Saisi par des gardes et conduit à Alexandrie devant le roi, il lui apprit qu'Annibal l'avait chargé de chaînes contre le droit des traités. Ptolémée le fit aussitôt mettre en liberté, et lui donna le choix de retourner à Rome ou à Capoue, selon qu'il l'aimerait le mieux. Magius répondit qu'il ne serait pas en sûreté à Capoue; qu'à Rome, pendant une guerre entre les Romains et les Campaniens, c'était un séjour convenable pour un transfuge plutôt que pour un hôte; qu'il aimait donc mieux vivre auprès du roi, son vengeur et son libérateur.

XI. Cependant Q. Fabius Pictor, qui avait été envoyé à Delphes, revint à Rome et lut la réponse écrite de l'oracle. L'oracle disait à quels dieux il fallait adresser des supplications et d'après quels rites. Puis il ajoutait : « Si vous vous soumettez à ces ordres, Romains, votre position en deviendra meilleure et, plus facile; les affaires en iront plus à votre gré, et, dans ce combat entre Annibal et vous, la victoire restera au peuple romain. Lorsque la république sera hors de tout danger, et dans un état prospère, envoyez à Apollon Pythien une offrande bien méritée : payez-lui un tribut prélevé sur le butin, sur les dépouilles, sur le produit de la vente, et gardez-vous de l'orgueil. » Fabius ayant lu cet oracle qu'il avait traduit du grec, il ajouta qu'aussitôt après avoir quitté le temple il avait offert des libations d'encens et de vin à tous les dieux, et que la prêtresse d'Apollon lui avait ordonné de monter sur son vaisseau, avec la couronne de laurier qu'il avait en consultant l'oracle et pendant le sacrifice, et de ne pas la déposer avant d'être arrivé à Rome. Qu'il avait exécuté tous ces ordres avec un soin religieux, et déposé la couronne sur l'autel d'Apollon. Le sénat décréta que ces sacrifices et ces supplications seraient accomplies au plus tôt, et avec la plus grande exactitude. Pendant que tout cela se passait à Rome et en Italie, Magon, fils d'Amilcar, avait apporté à Carthage la nouvelle de la victoire de Cannes. Il arrivait, non pas envoyé du champ de bataille même par son frère, mais après avoir été occupé pendant quelques jours à recevoir la soumission des villes du Bruttium, qui abandonnaient le parti des Romains. Introduit au sénat, il raconte tout ce qu'a fait son frère en Italie : « Il a combattu en bataille rangée avec six généraux en chef, dont quatre consuls, un dictateur et un maître de la cavalerie, avec six armées consulaires. Il a tué

bem, diemque adventus ejus consecrate, ut hunc triumphum de cive vestro spectetis. » Hæc vociferanti, quum moveri vulgus videretur, obvolutum caput est, ociusque rapi extra portam jussus. Ita in castra perducitur : extemploque impositus in navim, et Carthaginem missus; ne, motu aliquo Capuæ ex indignitate rei orto, senatum quoque pœniteret dediti principis : et, legatione missa ad repetendum eum, ne aut negando rem, quam primam peterent, offendendi sibi novi socii; aut tribuendo, habendus Capuæ esset seditionis ac turbarum auctor. Navem Cyrenas detulit tempestas, quæ tum in ditione regum erant. Ibi quum Magius ad statuam Ptolemæi regis confugisset, deportatus a custodibus Alexandriam ad Ptolemæum, quum eum docuisset, contra jus fœderis vinctum se ab Annibale esse, vinculis liberatur; permissumque, ut rediret, seu Romam seu Capuam mallet. « Nec Magius Capuam sibi tutam dicere; et Romam eo tempore, quo inter Romanos Campanosque bellum sit, transfugæ magis, quam hospitis, fore domicilium. Nusquam malle, quam in regno ejus, vivere, quem vindicem atque auctorem habeat libertatis.

XI. Dum hæc geruntur, Q. Fabius Pictor legatus a Delphis Romam rediit, responsumque ex scripto recitavit. Divi quoque in eo erant, quibus quoque modo supplicaretur : tum, « Si ita faxitis, Romani, vestræ res meliores facilioresque erunt : magisque ex sententia respublica vestra vobis procedet, victoriaque duelli populi romani erit. Pythio Apollini, republica vestra bene gesta servataque, lucris meritis donum mittitote, deque præda, manubiis, spoliisque honorem habetote : lasciviam a vobis prohibetote. » Hæc ubi ex græco carmine interpretata recitavit, tum dixit, « se oraculo egressum extemplo his omnibus divis rem divinam ture ac vino fecisse : jussumque ab templi antistite, sicut coronatus laurea corona et oraculum adisset, et rem divinam fecisset; ita coronatum navim ascendere, nec ante deponere eam, quam Romam pervenisset. Se, quæcunque imperata sint, cum summa religione ac diligentia exsecutum; coronam Romæ in aram Apollinis deposuisse. » Senatus decrevit, ut eæ res divinæ supplicationesque primo quoque tempore cum cura fierent. Dum hæc Romæ atque in Italia geruntur, nuntius victoriæ ad Cannas Carthaginem venerat Mago Amilcaris filius : non ex ipsa acie a fratre missus, sed retentus aliquot dies in recipiendis civitatibus Bruttiorum, quæque deficiebant. Is, quum ei senatus datus esset, res gestas in Italia a fratre exponit : « Cum sex imperatoribus eum, quorum quatuor consules, duo dictator ac magister equitum fuerint, cum sex consularibus



plus de deux cent mille hommes à l'ennemi, et lui a fait plus de cinquante mille prisonniers. Des quatre consuls, deux sont morts, un autre a été blessé, le dernier, après avoir perdu toute son armée, a pris la fuite, accompagné à peine de cinquante hommes. Le maître de la cavalerie, dignité égale à celle de consul, a été battu et mis en fuite. Le dictateur, pour ne s'être pas une seule fois hasardé à combattre, passe pour un général unique. Les Bruttiens, les Apuliens, une partie du Samnium et de la Lucanie ont embrassé le parti de Carthage. Capoue, la capitale, non-seulement de la Campanie, mais de l'Italie tout entière, depuis que la puissance romaine a péri à Cannes, Capoue s'est donnée à Annibal. Pour tant et de si grandes victoires, il est juste de rendre aux dieux immortels de solennelles actions de grâces. »

XII. Pour preuve de si glorieux triomphes, il fit verser dans le vestibule de la curie un tel monceau d'anneaux d'or, que certains auteurs prétendent qu'on en mesura trois boisseaux et demi. L'opinion qui a prévalu et qui se rapproche le plus de la vérité est qu'il n'y en eut qu'un boisseau. Magon ajouta, pour faire supposer un plus grand désastre, que les chevaliers seuls, et seulement les premiers d'entre eux, portaient ce signe de distinction. Le résumé de son discours fut celui-ci : « Que plus on était en droit d'espérer la fin de la guerre, plus on devait mettre de zèle à secourir Annibal; qu'il faisait en effet la guerre loin de sa patrie, au cœur même du pays ennemi; qu'il se consommait beaucoup de vivres, beaucoup d'argent. Que tant de victoires, tout en détruisant les armées romaines, avaient aussi diminué les troupes du vainqueur. Il fallait donc envoyer des recrues, de l'argent pour la solde et du blé à des soldats qui avaient si bien mérité du nom carthaginois. » A ce discours de Magon tous firent éclater leur joie, et Himilcon, qui était de la faction Barcine, persuadé que c'était là le moment de poursuivre Hannon de ses railleries : « Eh bien, Hannon, s'écria-t-il, regrettes-tu encore que l'on ait entrepris cette guerre contre Rome? Dis-nous donc de livrer Annibal : défends-nous, au milieu de succès si éclatants, de rendre grâces aux dieux immortels. Écoutons donc ce sénateur romain au milieu du sénat de Carthage. » Alors Hannon : « J'aurais aujourd'hui gardé le silence, Pères conscrits, dit-il, de peur qu'au milieu de cette joie universelle je n'eusse fait entendre des paroles qui vous déplussent. Mais maintenant qu'un sénateur me demande si je regrette encore qu'on ait entrepris cette guerre contre Rome, si je me taisais, je paraîtrais ou orgueilleux ou abattu. Or l'orgueil ne convient qu'à l'homme qui oublie que les autres sont libres, l'abattement qu'à celui qui oublie qu'il l'est lui-même. Je répondrai donc à Himilcon que je n'ai pas cessé de déplorer cette guerre, et que je ne cesserai d'accuser votre invincible général, que le jour où je la verrai terminée à des conditions supportables. Je regretterai toujours l'ancienne paix jusqu'à ce qu'une paix nouvelle soit conclue. Ainsi donc, ces triomphes dont vient de nous parler Magon, et qui déjà comblent de joie Himilcon et les autres satellites d'Annibal, peuvent m'être précieux aussi, parce que des succès à la

exercitibus acie conflixisse : occidisse supra ducenta millia hostium : supra quinquaginta millia cepisse. Ex quatuor consulibus duos occidisse; ex duobus saucium alterum; alterum, toto exercitu amisso, vix cum quinquaginta hominibus effugisse. Magistrum equitum, quæ consularis potestas sit, fusum fugatumque : dictatorem, quia se in aciem nunquam commiserit, unicum haberi imperatorem. Bruttios Apulosque, partim Samnitium ac Lucanorum defecisse ad Pœnos : Capuam, quod caput, non Campaniæ modo, sed, post afflictam rem romanam Cannensi pugna, Italiæ sit, Annibali se tradidisse. Pro his tantis totque victoriis, verum esse, grates deis immortalibus agi haberique. »

XII. Ad fidem deinde tam lætarum rerum effundi in vestibulo Curiæ jussit annulos aureos, qui tantus acervus fuit, ut, metientibus dimidium super tres modios explesse sint quidam auctores. Fama tenuit, quæ propior vero est, haud plus fuisse modio. Adjecit deinde verbis, quo majoris cladis indicium esset, neminem, nisi equitem, atque eorum ipsorum primores, id gerere insigne. Summa fuit orationis, « Quo propius spem belli perficiendi sit, eo magis omni ope juvandum Annibalem esse. Procul enim ab domo militiam esse, in media hostium terra : magnam vim frumenti, pecuniæ, absumi; et tot acies, ut hostium exercitus delesse, ita victoris etiam copias parte aliqua minuisse. Mittendum igitur supplementum esse; mittendam in stipendium pecuniam frumentumque tam bene meritis de nomine punico militibus. » Secundum hæc dicta Magonis lætis omnibus, Himilco, vir factionis Barcinæ, locum Hannonis increpandi esse ratus, « Quid est, Hanno? inquit, etiam nunc pœnitet belli suscepti adversus Romanos? Jube dedi Annibalem : veta in tam prosperis rebus grates diis immortalibus agi. Audiamus romanum senatorem in Carthaginiensium curia. » Tum Hanno : « Tacuissem hodie, Patres conscripti, ne quid in communi omnium gaudio, minus lætum quod esset vobis, loquerer. Nunc interroganti senatori, pœniteatne me adhuc suscepti adversus Romanos belli, si reticeam, aut superbus, aut obnoxius videar : quorum alterum est hominis alienæ libertatis obliti; alterum suæ. Respondeam igitur Himilconi, non desisse pœnitere me belli, neque desiturum ante invictum vestrum imperatorem incusare, quam finitum aliqua tolerabili conditione bellum videro : nec mihi pacis antiquæ desiderium ulla alia res, quam pax nova, finiet. Itaque ista, quæ modo Mago jactavit, Himilconi ceterisque Annibalis satellitibus jam læta sunt. Mihi possunt læta esse, quia res bello bene gestæ, si volumus fortuna uti, pacem nobis æquiorem dabunt. Nam si præter-



guerre, si nous voulons mettre à profit notre bonheur, nous donneront une paix plus avantageuse. Si nous laissons échapper cet instant, où nous pouvons paraître donner plutôt que recevoir la paix, je crains que toute cette joie ne nous enivre et ne s'évanouisse sans aucun résultat. Et maintenant même qu'est-ce donc que cette victoire? —J'ai détruit les armées ennemies; envoyez-moi des soldats. —Que demanderais-tu donc si tu étais vaincu? — J'ai pris les deux camps des ennemis (sans doute remplis de butin et de vivres); donnez-moi du blé et de l'argent. — Que demanderais-tu donc autre chose si tu étais dépouillé de tout, si l'ennemi eût pris ton camp? Et pour ne pas être seul à m'étonner de tout cela (ayant répondu à Himilcon, j'ai bien le droit de lui faire quelques questions), je demande qu'Himilcon, ou Magon me réponde : La bataille de Cannes a détruit l'empire romain; il est certain que l'Italie entière est soulevée : eh bien, qu'il me dise d'abord quel peuple latin s'est joint à nous? qu'il me dise ensuite quel homme, sur les trente-cinq tribus, est passé au camp d'Annibal? » Magon répondit que rien de tout cela n'avait eu lieu. « Il nous reste donc encore beaucoup trop d'ennemis, continue Hannon; mais cette multitude, quels sont ses sentiments, ses espérances, je voudrais le savoir. »

XIII. Magon dit qu'il l'ignorait. « Cependant rien n'est plus facile à connaître. Les Romains ont-ils envoyé quelques dépêches à Annibal pour demander la paix? Avez-vous appris qu'il eût été question de paix à Rome? » Magon dit encore qu'il n'en savait rien. « Alors, répondit Hannon, nous avons à soutenir une guerre aussi peu avancée que le jour où Annibal est passé en Italie. Combien la victoire fut inconstante pendant la première guerre punique, nous pouvons nous le rappeler, nous qui presque tous en avons été témoins. Jamais ni sur terre ni sur mer nous n'avons été dans une situation plus brillante qu'avant le consulat de C. Lutatius et de A. Postumius. Sous leur consulat, nous fûmes battus aux îles Ægates. Que si aujourd'hui encore (puissent les dieux détourner le présage!) la fortune venait à changer, espérerez-vous après la défaite une paix que personne ne nous accorde au milieu de nos victoires? Quant à moi, si l'on agite la question de proposer la paix aux ennemis ou de l'accepter, je sais quel sera mon avis. Si vous délibérez sur ce que demande Magon, je pense qu'il ne faut pas envoyer de secours à Annibal s'il est victorieux, et bien moins encore s'il nous trompe par de fausses et vaines espérances. » Le discours d'Hannon fit peu d'impression; car sa haine pour la famille Barcine lui ôtait beaucoup de son autorité; et les esprits, pleins de joie à cette heure, ne voulaient rien entendre qui affaiblit leurs transports; outre que l'opinion générale était que la guerre serait promptement terminée, si l'on consentait à faire le plus léger effort. Le sénat décréta donc à une grande majorité qu'on enverrait à Annibal un renfort de quatre mille Numides, quarante éléphants, et une somme d'argent considérable. On envoya aussi en Espagne un dictateur avec Magon, pour y faire une levée de vingt mille fantassins et de quatre

mittimus hoc tempus, quo magis dare, quam accipere, possumus videri pacem, vereor, ne hæc quoque lætitia luxuriet nobis, ac vana evadat. Quæ tamen nunc quoque qualis est? — Occidi exercitus hostium : mittite milites mihi.— Quid aliud rogares, si esses victus?— Hostium cepi bina castra (prædæ videlicet plena et commeatuum); — frumentum et pecuniam date.— Quid aliud, si spoliatus, si exutus castris esses, peteres? Et, ne omnia ipse mirer (mihi quoque enim, quoniam respondi Himilconi, interrogare jus fasque est), velim seu Himilco, seu Mago respondeat; quum ad internecionem romani imperii pugnatum ad Cannas sit, constetque in defectione totam Italiam esse; primum ecquis latini nominis populus defecerit ad nos? deinde ecquis homo, ex quinque et triginta tribubus, ad Annibalem transfugerit? » Quum utrumque Mago negasset : « Hostium quidem ergo, inquit, adhuc nimis multum superest. Sed multitudo ea quid animorum, quidve spei habeat, scire velim. »

XIII. Quum id nescire Mago diceret : « Nihil facilius scitu est, inquit. Ecquos legatos ad Annibalem Romani miserunt de pace? Ecquam denique mentionem pacis Romæ factam esse, allatum ad vos est? » Quum id quoque negasset. « Bellum igitur, inquit, tam integrum habemus, quam habuimus, qua die Annibal in Italiam est transgressus. Quam varia victoria priore punico bello fuerit, plerique, qui meminerimus, supersumus. Nunquam terra marique magis prosperæ res nostræ visæ sunt, quam ante consules C. Lutatium et A. Postumium fuerunt. Lutatio et Postumio consulibus devicti ad Ægates insulas sumus. Quod si (id quod dii omen avertant) nunc quoque fortuna aliquid variaverit, tum pacem speratis, quum vincemur, quam nunc, quum vincimus, dat nemo? Ergo, si quis de pace consulet, seu deferenda hostibus, seu accipienda, habeo, quid sententiæ dicam; si de iis, quæ Mago postulat, refertis, nec victoribus mitti attinere puto, et frustrantibus nos falsa atque inani spe multo minus censeo mittenda esse. » Haud multos movit Hannonis oratio. Nam et simultas cum familia Barcina leviorem auctorem faciebat, et occupati animi præsenti lætitia nihil, quo vanius fieret gaudium suum, auribus admittebant : debellatumque mox fore, si anniti paullulum voluissent, rebantur. Itaque ingenti consensu fit senatusconsultum, ut Annibali quatuor Numidarum millia in supplementum mitterentur, et quadraginta elephanti, et argenti mille quinquaginta talenta. Dictatorque cum Magone in Hispaniam præmissus est, ad con-

mille cavaliers, qui devaient compléter les cadres des armées d'Italie et d'Espagne.

XIV. Du reste, toutes ces mesures, comme c'est l'ordinaire dans la prospérité, furent exécutées avec négligence et lenteur. Les Romains, au contraire, outre leur activité naturelle, avaient encore la fortune qui leur défendait tout délai. Le consul n'avait manqué à rien de ce que lui imposait sa charge, et, quant au dictateur M. Junius Pera, après avoir accompli les devoirs de la religion, et présenté, selon l'usage, une loi au peuple pour qu'il lui fût permis de monter à cheval, descendant aux ressources dernières d'une république presque à l'agonie, où l'honnête cède à l'utile, outre les deux légions urbaines, formées par les consuls au commencement de l'année, et la levée faite parmi les esclaves, outre les cohortes tirées du Picénum et des Gaules, il avait déclaré par un édit : «Que si tous ceux qui étaient en prison pour quelque crime capital, ou pour dette, voulaient s'enrôler sous lui, il leur remettrait et leurs crimes et leurs dettes. Il obtint ainsi un corps de six mille hommes, que l'on arma des dépouilles des Gaulois, apportées après le triomphe de C. Flaminius. Le dictateur partit donc de Rome avec une armée de vingt-cinq mille hommes. Annibal, une fois maître de Capoue, essaya de nouveau d'ébranler l'esprit des Napolitains, tantôt par l'espoir, tantôt par la crainte; mais ce fut en vain. Il passa alors avec son armée sur le territoire de Nola, non pas comme ennemi d'abord, car il comptait un peu sur une soumission volontaire, mais avec l'intention, s'ils trompaient son espoir, de ne rien négliger de ce qui pourrait les punir ou les effrayer. Les sénateurs, et surtout les premiers d'entre eux, restaient inébranlables dans leur fidélité à l'alliance de Rome; le peuple, comme c'est l'ordinaire, appelait de tous ses vœux une révolution et Annibal. Il ne pensait qu'à ses champs dévastés, aux maux cruels qu'il lui faudrait souffrir pendant un siége. Et il ne manquait pas de gens pour l'engager à la défection. Les sénateurs craignant donc, s'ils agissaient à découvert, de ne pouvoir résister à la multitude soulevée, entrèrent en apparence dans ses vues, et trouvèrent ainsi moyen de retarder le mal. Ils feignent d'approuver ces projets de défection en faveur d'Annibal, mais de ne pas être entièrment d'accord avec le peuple sur les conditions de cette nouvelle alliance et de cette amitié nouvelle. Gagnant ainsi du temps, ils envoient en toute hâte une députation au préteur romain, Marcellus Claudius, qui était à Casilinum avec une armée : ils lui représentent dans quel danger se trouve Nola, qu'Annibal et ses Carthaginois sont maîtres de la campagne, et qu'ils le seront bientôt de la ville, si elle n'est secourue. Qu'en promettant au peuple de passer aux Carthaginois dès qu'il le voudrait, le sénat l'avait empêché de se déclarer sur-le-champ. Marcellus les comble d'éloges, les engage à soutenir ce rôle, et à traîner en longueur jusqu'à son arrivée, tout en cachant cependant avec le plus grand soin ce qui s'était passé entre eux et lui, et l'espoir qu'ils avaient d'un secours de la part de Rome. Lui-même il part de Casilinum et se dirige vers Calatia; et de là passant le Vulturne et traversant le territoire de Saticulum et de Trébia au-dessus

ducenda viginti millia peditum, quatuor equitum, quibus exercitus, qui in Italia, quique in Hispania erant, supplerentur.

XIV. Ceterum hæc, ut in secundis rebus, segniter otioseque gesta. Romanos, præter insitam industriam animis, fortuna etiam cunctari prohibebat. Nam nec consul ulli rei, quæ per eum agenda esset, deerat : et dictator M. Junius Pera, rebus divinis perfectis, latoque, ut solet, ad populum, ut equum escendere liceret, præter duas urbanas legiones, quæ principio anni a consulibus conscriptæ fuerant, et servorum delectum, cohortesque ex agro Piceno et gallico collectas, ad ultimum prope desperatæ reipublicæ auxilium, quum honesta utilibus cedunt, descendit, edixitque : « Qui capitalem fraudem ausi, quique pecuniæ judicati in vinculis essent, qui eorum apud se milites fierent, eos noxa pecuniaque sese exsolvi jussurum. » Ea sex millia hominum gallicis spoliis, quæ triumpho C. Flaminii translata erant, armavit. Itaque cum viginti quinque millibus armatorum ab urbe proficiscitur. Annibal, Capua recepta, quum iterum Neapolitanorum animos, partim spe, partim metu, nequicquam tentasset, in agrum Nolanum exercitum traducit : ut non hostiliter statim, quia non desperabat voluntariam deditionem; ita, si morarentur spem, nihil eorum, quæ pati aut timere possent, prætermissurus. Senatus, ac maxime primores ejus, in societate romana cum fide perstare; plebs novarum, ut solet, rerum atque Annibalis tota esse; metumque agrorum populationis, et patienda in obsidione multa gravia indignaque proponere animo. Neque auctores defectionis deerant. Itaque ubi senatum metus cepit, si propalam tenderent, resisti multitudini concitatæ non posse, clam simulando dilationem mali inveniunt. Placere enim sibi defectionem ad Annibalem simulant : quibus autem conditionibus in fœdus amicitiamque novam transeant, parum constare. Ita spatio sumpto, legatos propere ad prætorem romanum Marcellum Claudium, qui Casilini cum exercitu erat, mittunt, docentque, quanto in discrimine sit nolana res : agrum Annibalis esse et Pœnorum, urbem extemplo futuram, ni subveniatur. Concedendo plebei senatum, ubi velint, defecturos se, ne deficere præfestinarent, effecisse. Marcellus, collaudatis Nolanis, eadem simulatione extrahi rem in suum adventum jussit : interim celari, quæ secum acta essent, spemque omnem auxilii romani. Ipse a



de Suessula, il arrive à Nola à travers les montagnes.

XV. A l'arrivée du préteur romain, le Carthaginois sortit du territoire de Nola, et descendit vers la mer, se dirigeant sur Naples; plein du désir de s'emparer d'une ville maritime, vers laquelle pussent se diriger en sûreté les vaisseaux qui partiraient d'Afrique. Du reste, lorsqu'il apprit qu'un officier romain commandait à Naples (cet officier était M. Junius Silanus, que les Napolitains avaient appelé eux-mêmes), il abandonna Naples comme il avait abandonné Nola, et marchant sur Nucéria, il la tint quelque temps bloquée, employant tantôt la force, tantôt des sollicitations inutiles auprès du peuple comme auprès des grands. Réduite enfin par la famine, Nucéria se rendit aux conditions suivantes : Les habitants devaient sortir sans armes, et avec un seul vêtement. Mais, comme dès le commencement il avait voulu se montrer bienveillant à l'égard de tous les peuples de l'Italie, les Romains exceptés, il offrit des récompenses et des honneurs à ceux qui voudraient rester et prendre du service auprès de lui. Cette offre même ne put retenir personne. Tous, selon que les y déterminaient ou les liaisons d'hospitalité, ou simplement leur volonté du moment, se dispersèrent dans les villes de la Campanie; le plus grand nombre gagna Nola ou Naples. Trente sénateurs environ, et le hasard voulut que ce fussent les plus distingués, se présentèrent à Capoue; mais ils en furent repoussés, parce qu'ils avaient fermé leurs portes à Annibal, et ils se réfugièrent à Cumes. Le butin fait à Nucéria fut donné aux soldats; puis la ville fut saccagée et brûlée. Marcellus était maître de Nola, grâce à la volonté des principaux citoyens non moins qu'à l'appui de la garnison qu'il y avait mise. Mais le peuple inspirait des craintes, et, plus que tous les autres, L. Bantius, partisan déclaré de la défection projetée, lequel redoutant la vengeance du préteur, était résolu à livrer sa patrie à Annibal, ou, si la fortune trompait son désir, à passer au camp ennemi. C'était un jeune homme plein de courage, et le cavalier le plus distingué peut-être de toutes les nations alors alliées de Rome. Annibal l'avait trouvé à Cannes à demi mort, sous un monceau de cadavres; il l'avait fait soigner avec beaucoup de bonté, et l'avait même renvoyé dans sa patrie, comblé de présents. Par reconnaissance, L. Bantius voulait soumettre Nola au pouvoir d'Annibal; et il tenait le préteur en grand souci de ses projets de changement. Il fallait ou le contenir par un châtiment, ou le gagner par un bienfait. Marcellus aima mieux s'attacher un homme plein de cœur et de résolution, que d'en priver seulement l'ennemi. Il le fait donc appeler auprès de lui, et, lui parlant avec bienveillance, il lui dit : « Qu'il avait bien des envieux parmi ses concitoyens, qu'il devait donc facilement comprendre que personne à Nola n'eût appris au préteur les nombreux exploits par lesquels il s'était illustré; mais que le courage d'un homme qui avait servi dans les armées romaines ne pouvait rester ignoré; que beaucoup de compagnons d'armes de Bantius avaient dit au préteur quel homme il était, quels dangers il avait tant de fois bravés pour le salut et la gloire du peuple romain, comment à Cannes il

Casilino Calatiam petit : atque inde, Vulturno amni trajecto, perque agrum Saticulanum Trebulanumque super Suessulam per montes Nolam pervenit.

XV. Sub adventum prætoris romani Pœnus agro nolano excessit, et ad mare proxime Neapolim descendit, cupidus maritimi oppidi potiundi, quo cursus navibus tutus ex Africa esset. Ceterum, postquam Neapolim a præfecto romano teneri accepit (M. Junius Silanus erat, ab ipsis Neapolitanis accitus), Neapoli quoque, sicut Nola, omissa, petit Nuceriam. Eam quum aliquamdiu circumsedisset, sæpe vi, sæpe sollicitandis nequicquam nunc plebe nunc principibus, fame demum in deditionem accepit, pactus, ut inermes cum singulis abirent vestimentis. Deinde, ut qui a principio mitis omnibus Italicis, præter Romanos, videri vellet, præmia atque honores, qui remanerent, ac militare secum voluissent, proposuit. Nec ea spe quemquam tenuit. Dilapsi omnes, quocunque hospitia aut fortuitus animi impetus tulit, per Campaniæ urbes, maxime Nolam Neapolimque. Quum ferme triginta senatores, ac forte primus quisque, Capuam petissent, exclusi inde, quod portas Annibali clausissent, Cumas se contulerunt. Nuceriæ præda militi data est, urbs direpta atque incensa. Nolam Marcellus non sui magis fiducia præsidii, quam voluntate principum, habebat. Plebes timebatur, et ante omnes L. Bantius, quem consensus attentatæ defectionis, ac metus a prætore romano, nunc ad proditionem patriæ, nunc, si ad id fortuna defuisset, ad transfugiendum stimulabat. Erat juvenis acer, et sociorum ea tempestate prope nobilissimus eques. Seminecem eum ad Cannas in acervo cæsorum corporum inventum, curatumque benigne, etiam cum donis Annibal domum remiserat. Ob ejus gratiam meriti rem nolanam in jus ditionemque dare voluerat Pœno; anxiumque eum et sollicitum cura novandi res prætor cernebat. Ceterum, quum aut pœna cohibendus esset, aut beneficio conciliandus, sibi assumpsisse, quam hosti ademisse, fortem ac strenuum maluit socium, accitumque ad se benigne appellat : « Multos eum invidos inter populares habere; inde existimatu facile esse, quod nemo civis nolanus sibi indicaverit, quam multa ejus egregia facinora militaria essent. Sed, qui in Romanis militaverit castris, non posse obscuram ejus virtutem esse. Multos sibi, qui cum eo stipendia fecerint, referre, qui vir esset ille, quæque et quoties pericula pro salute ac dignitate populi romani adisset : utique Cannensi prælio non prius pugna abstiterit, quam prope exsanguis ruina



n'avait pas cessé de combattre, jusqu'à ce que, presque épuisé de sang, il eût été écrasé sous la masse des hommes, des chevaux, des armes qui tombaient sur lui. Courage donc, ajouta Marcellus, tu recevras de moi toute espèce de récompense et d'honneurs, et, quand tu me connaîtras mieux, tu verras que ta gloire et ton intérêt n'en souffriront pas. » Puis il donne en présent au jeune homme, que ces promesses remplissent de joie, un cheval magnifique et cinq cents écus qu'il lui fait compter par le questeur. Enfin il ordonne aux licteurs de le laisser entrer toutes les fois qu'il le désirera.

XVI. Cette bienveillance de Marcellus toucha tellement l'âme de l'orgueilleux jeune homme, que, dès ce moment, Rome n'eut pas d'allié plus courageux et plus fidèle. Annibal était aux portes (car Nucéria une fois prise, il était revenu devenu Nola), et le peuple pensait de nouveau à une défection; alors Marcellus, à l'arrivée de l'ennemi, se renferma dans la ville, non qu'il craignît pour son camp, mais pour ne laisser aux nombreux rebelles qui l'épiaient l'occasion de livrer Nola. Bientôt des deux côtés on se rangea en bataille; les Romains, sous les murs de la ville; les Carthaginois, devant leur camp : de sorte qu'entre la ville et le camp, il se livra quelques combats, dont le succès fut très-divers. Les deux généraux voulaient bien permettre ces défis particuliers, mais non pas donner le signal d'une bataille générale. Les deux armées restaient ainsi depuis longtemps en présence, lorsque les principaux citoyens de Nola avertissent Marcellus que « pendant la nuit, des gens du peuple ont des entretiens secrets avec les Carthaginois; qu'il a été résolu que, quand l'armée romaine sortirait de la ville, on pillerait les bagages, on fermerait les portes et l'on s'emparerait des murailles, afin qu'une fois maître absolu de la ville, le peuple pût recevoir les Carthaginois à la place des Romains. » Marcellus, à cette nouvelle, comble d'éloges les sénateurs, et, avant qu'un mouvement n'éclate, il se décide à tenter la fortune du combat. Il divise son armée en trois corps, et les place aux trois portes qui regardent l'ennemi : il se fait suivre de ses bagages, et donne ordre que les valets, les vivandiers et les malades portent les palissades. A la porte du milieu, il place l'élite des légions et les cavaliers romains; aux deux autres, les nouvelle levées, les soldats armés à la légère et la cavalerie des alliés. Il défend aux habitants d'approcher des murs et des portes; et, de peur que, les légions une fois engagées, ceux-ci ne tombent sur le bagage, il le fait garder par des troupes réservées dans ce but. Ainsi préparés, les Romains se tenaient en armes en dedans des portes. Annibal, qui avait passé sous les armes une grande partie de la journée (ce qu'il faisait depuis quelques jours), s'étonna d'abord que l'armée romaine ne sortît pas, et qu'aucun soldat ne parût sur les remparts. Persuadé enfin que ses intelligences avec le peuple avaient été découvertes, et que la crainte arrêtait les Romains, il renvoie au camp une partie de ses troupes, avec ordre d'apporter en toute hâte, sur le front de l'armée, tout ce qu'il faut pour un assaut, assuré que s'il les pressait dans ce moment d'hésitation, il s'élèverait dans la ville quelque mouvement parmi le peuple. Tandis

superincidentium virorum, equorum, armorumque sit oppressus. Itaque macte virtute esto, inquit. Apud me tibi omnis honos atque omne præmium erit : et, quo frequentior mecum fueris, senties eam rem tibi dignitati atque emolumento esse : » lætoque juveni promissis equum eximium dono dat, bigatosque quingentos quæstorem numerare jubet : lictoribus imperat, ut eum se adire, quoties velit, patiantur.

XVI. Hac comitate Marcelli ferocis juvenis animus adeo est mollitus, ut nemo inde sociorum rem romanam fortius ac fidelius juverit, quum Annibal ad portas esset, (Nolam enim rursus a Nuceria moverat castra) plebesque nolana de integro ad defectionem spectaret. Marcellus sub adventum hostium intra muros se recepit; non castris metuens, sed ne prodendæ urbis occasionem nimis multis in eam imminentibus daret. Instrui deinde utrimque acies cœptæ, Romanorum pro mœnibus Nolæ, Pœnorum ante castra sua. Prælia hinc parva inter urbem castraque, et vario eventu flebant : quia duces nec prohibere paucos temere provocantes, nec dare signum universæ pugnæ volebant. In hac continua jam duorum exercituum statione principes Nolanorum nuntiant Marcello : « Nocturna colloquia inter plebem ac Pœnos fieri; statutumque esse, ut, quum romana acies egressa portis iret, impedimenta eorum ac sarcinas diriperent, clauderent deinde portas, murosque occuparent, ut, potentes rerum suarum atque urbis, Pœnum inde pro Romano acciperent. » Hæc ubi nuntiata sunt Marcello, collaudatis senatoribus nolanis, priusquam aliquis motus intus oriretur, fortunam pugnæ experiri statuit. Ad tres portas in hostes versas tripartito exercitum instruxit; impedimenta subsequi jussit : calones lixasque et invalidos milites vallum ferre. Media porta robora legionum et romanos equites, duabus circa portis novos milites levemque armaturam ac sociorum equites statuit. Nolani muros portasque adire vetiti; subsidiaque destinata impedimentis data, ne, occupatis prælio legionibus, in ea impetus fieret. Ita instructi intra portas stabant. Annibali, sub signis (id quod per aliquot dies fecerat) ad multum diei in acie stanti, primo miraculo esse, quod nec exercitus romanus porta egrederetur, nec armatus quisquam in muris esset. Ratus deinde prodita colloquia esse, metuque resides factos, partem militum in castra remittit, jussos propere apparatum omnem oppugnandæ

que sur la première ligne chacun se presse d'exécuter les mouvements prescrits par Annibal, et que l'armée s'avance sous les murs, tout à coup une porte s'ouvre : Marcellus ordonne aux trompettes de sonner, aux troupes de pousser un cri, et aux fantassins, puis à la cavalerie, de charger avec tout l'élan possible. Déjà ils avaient répandu le tumulte et l'effroi au centre de l'armée ennemie, lorsque, des portes voisines, les deux lieutenants, P. Valérius Flaccus et C. Aurélius, s'élancent sur les ailes de l'ennemi. Cette nouvelle attaque est suivie des clameurs des valets, des vivandiers, et aussi de la troupe chargée de garder les bagages; de telle sorte que les Carthaginois, qui méprisaient surtout le petit nombre des Romains, pensèrent avoir affaire à une armée nombreuse. Je n'oserais pas affirmer ce que rapportent quelques auteurs, que les ennemis eurent deux mille huit cents hommes de tués, et que les Romains n'en perdirent que cinq cents. Que cette victoire ait été moindre ou aussi grande, il n'en est pas moins vrai que cette journée fut marquée par un grand succès, je dirai presque par le plus grand succès de toute cette guerre : car il fut plus difficile, ce jour-là, aux vainqueurs d'Annibal de ne pas être vaincus par lui, qu'il ne le fut par la suite de le vaincre.

XVII. Annibal, perdant tout espoir de s'emparer de Nola, se retira sur Acerra. Marcellus fit aussitôt fermer les portes, plaça des gardes pour que personne ne pût sortir, et, au milieu du forum, il commença une enquête au sujet de ceux qui avaient eu avec l'ennemi de secrètes intelligences. Il y en eut plus de soixante-dix qui furent condamnés comme traîtres et décapités. Leurs biens furent confisqués au profit du peuple romain. Remettant ensuite au sénat le pouvoir suprême, il partit avec toute son armée, et vint camper au dessus de Suessula. Annibal avait tenté d'abord d'amener Acerra à une capitulation volontaire; mais trouvant les habitants déterminés à résister, il se prépara à en faire le siége et à l'attaquer de vive force. Les habitants avaient plus de courage que de force; aussi, désespérant de pouvoir défendre la ville, dès qu'ils virent les murs entourés d'une ligne d'ouvrages, ils n'attendirent pas que les travaux des ennemis fussent achevés : ils s'échappèrent pendant le silence de la nuit à travers les intervalles des fortifications et les postes mal surveillés, et chacun d'eux chercha, par les routes frayées ou à travers les champs, selon que sa volonté ou le hasard le guidait, un asile dans les villes de la Campanie que l'on savait être restées fidèles. Annibal, après avoir pillé et brûlé la ville, apprit qu'on rappelait de Casilinum le dictateur et les nouvelles légions : craignant quelque mouvement sur Capoue, dont les Romains allaient être si proches, il conduisit son armée devant Casilinum. Casilinum était alors occupée par cinq cents Prénestins et par quelques soldats romains et latins, que la nouvelle du désastre de Cannes y avait amenés. Comme les enrôlements à Préneste n'avaient pas été achevés au jour fixé, ils en étaient partis plus tard, et, arrivés à Casilinum avant la nouvelle de la défaite, après s'être joints à d'autres soldats romains ou alliés, ils avaient quitté la ville en assez grand nombre. Mais la nouvelle de la déroute de Cannes les fit revenir sur leurs pas. Pendant quelques jours

urbis in primam aciem afferre : satis fidens, si cunctantibus instaret, tumultum aliquem in urbe plebem moturam. Dum in sua quisque ministeria discursu trepidat ad prima signa, succeditque ad muros acies, patefacta repente porta, Marcellus signa canere, clamoremque tolli, ac pedites primum, deinde equites, quanto maximo possent impetu, in hostem erumpere jubet. Satis terroris tumultusque in aciem mediam intulerant, quum duabus circa portis P. Valerius Flaccus et C. Aurelius legati in cornua hostium erupere. Addidere clamorem lixæ calonesque, et alia turba custodiæ impedimentorum apposita ut paucitatem maxime spernentibus Pœnis ingentis repente exercitus speciem fecerint. Vix equidem ausim affirmare, quod quidam auctores sunt, duo millia et octingentos hostium cæsos; non plus quingentos Romanorum amisisse. Sive tanta, sive minor victoria fuit, ingens eo die res, ac nescio, an maxima illo bello gesta sit. Non vinci enim ab Annibale tunc vincentibus difficilius fuit, quam postea vincere.

XVII. Annibal, spe potiundæ Nolæ adempta, quum Acerras recessisset, Marcellus extemplo, clausis portis custodibusque dispositis, ne quis egrederetur, quæstionem in foro de iis, qui clam in colloquiis hostium fuerant, habuit : supra septuaginta damnatos proditionis securi percussit, bonaque eorum jussit publica populi romani esse : et, summa rerum senatui tradita, cum exercitu omni profectus, supra Suessulam castris positis consedit. Pœnus, Acerras primum ad voluntariam deditionem conatus pellicere, postquam obstinatos vidit, obsidere inde atque oppugnare parat. Ceterum Acerranis plus animi, quam virium, erat. Itaque, desperata tutela urbis, ut circumvallari mœnia viderunt, priusquam continuarentur hostium opera, per intermissa munimenta neglectasque custodias silentio noctis dilapsi, per vias inviaque, qua quemque aut consilium aut error tulit, in urbes Campaniæ, quas satis certum erat non mutasse fidem, perfugerunt. Annibal, Acerris direptis atque incensis, quum a Casilino dictatorem romanum legionesque novas acciri nuntiassent, ne quis tam propinquis hostium castris Capuam quoque recurrat, exercitum ad Casilinum ducit. Casilinum eo tempore quingenti Prænestini habebant, cum paucis Romanis Latinique nominis, quos eodem audita Cannensis clades compulerat. Hi, non confecto Præneste ad diem delectu, serius profecti domo,



ils étaient restés à Casilinum, suspects aux Campaniens, qu'ils redoutaient de leur côté, et occupés à se prémunir contre leurs surprises, ainsi qu'à leur en préparer eux-mêmes. Bientôt ils apprirent positivement que Capoue traitait avec Annibal et était prête à le recevoir; alors, pendant la nuit, ils massacrèrent les Casiliniens, et se rendirent maîtres de la partie de la ville qui est en deçà du Vulturne, lequel traverse Casilinum. Telles étaient donc les forces des Romains à Casilinum; il s'y trouvait encore une troupe de Pérusiens de quatre cent soixante hommes, que la même nouvelle y avait amenés peu de jours après les Prénestins. Pour la défense d'une enceinte aussi peu étendue, et que le fleuve couvrait en partie, il y avait une garnison suffisante. Le manque de blé la faisait même trouver trop considérable.

XVIII. Annibal, lorsqu'il en fut tout proche, détache les Gétules, commandés par Isalcas; lequel le charge, s'il voit quelque moyen d'engager une conférence, d'essayer, par des paroles bienveillantes, d'amener la ville à ouvrir ses portes et à recevoir une garnison : s'ils persistent à se défendre, il devra tenter de pénétrer par quelque côté dans la place. Quand les Gétules furent sous les remparts, le silence qui régnait dans la ville la leur fit supposer déserte, et le Barbare, persuadé que la garnison s'était retirée par crainte, se disposa à attaquer les portes et à forcer les retranchements. Tout à coup les portes s'ouvrent, et deux cohortes, préparées dans la ville à ce mouvement, s'élancent avec un bruit affreux, et font de l'ennemi un grand carnage. Cette première attaque repoussée, Maharbal reçut ordre de marcher avec des forces plus considérables, et ne soutint pas mieux la sortie des cohortes. Enfin, Annibal vint camper devant les murailles, et se tint prêt à assiéger avec toutes ses forces, toutes ses ressources, une si petite place, défendue par une si faible garnison. Dans une attaque fort vigoureuse où il avait entouré complétement les murailles, il perdit quelques soldats, les plus braves de son armée, que les assiégés frappèrent du haut de leurs tours et de leurs remparts. Ceux-ci, du reste, ayant hasardé une sortie, furent presque coupés par les éléphants qu'il lança contre eux. Ramenés en désordre dans la ville, ils perdirent beaucoup de monde, eu égard à leur petit nombre, et ils en eussent perdu bien plus encore, si la nuit n'eût interrompu le combat. Le lendemain, les assiégeants se portèrent avec ardeur à l'assaut. Une couronne murale en or leur avait été promise; le général lui-même était là, reprochant à ses soldats que le cœur leur manquât pour enlever une petite place en plaine, à eux, les vainqueurs de Sagonte; et il rappelait à chacun en particulier, à tous en général, Cannes, Trasimène et la Trébie. Bientôt il employa les mantelets et les mines; mais à ces efforts de tout genre les alliés des Romains opposaient et la force ouverte et les ressources de l'art. Contre les mantelets, ils élevaient des ouvrages de défense; ils traversaient les mines par des mines en sens contraire. Toutes les attaques ouvertes, toutes les surprises étaient repoussées. Enfin, la honte même arrêta Annibal.

quum Casilinum ante adversæ pugnæ famam venissent, et aliis aggregarent sese Romanis sociisque, profecti a Casilino cum satis magno agmine irent; avertit eos retro Casilinum nuntius Cannensis pugnæ. Ibi quum dies aliquot, suspecti Campanis timentesque, cavendis ac struendis in vicem insidiis traduxissent, jamque de Capuæ defectione agi, accipique Annibalem satis pro certo haberent, interfectis nocte oppidanis, partem urbis, quæ cis Vulturnum est (eo enim dividitur amni), occupavere : idque præsidium Casilini habebant Romani. Additur et perusina cohors, homines quadringenti sexaginta, eodem nuntio, quo Prænestini paucos ante dies, Casilinum compulsi. Et satis ferme armatorum ad tam exigua mœnia, et flumine altera parte cincta, tuenda erat : penuria frumenti, nimium etiam ut videretur hominum, efficiebat.

XVIII. Annibal quum jam inde haud procul esset, Gætulos cum præfecto, nomine Isalca, præmittit : ac primo, si fiat colloquii copia, verbis benignis ad portas aperiendas præsidiumque accipiendum pellicere jubet; si in pertinacia perstent, rem gerere ac tentare, si qua parte invadere urbem possit. Ubi ad mœnia accessere, quia silentium erat, solitudo visa; metuque concessum barbarus ratus, moliri portas et claustra refringere parat; quum, patefactis repente portis, cohortes duæ, ad id ipsum instructæ intus, ingenti cum tumultu erumpunt, stragemque hostium faciunt. Ita primis repulsis, Maharbal, cum majore robore virorum missus, nec ipse eruptionem cohortium sustinuit. Postremo Annibal, castris ante ipsa mœnia oppositis, parvam urbem parvumque præsidium summa vi atque omnibus copiis oppugnare parat. Ac, dum instat lacessitque, corona undique circumdatis mœnibus, aliquot milites et promptissimum quemque, e muro turribusque ictos, amisit. Semel ultro erumpentes agmine elephantorum opposito prope interclusit, trepidosque compulit in urbem, satis multis, ut ex tanta paucitate, interfectis. Plures cecidissent, ni nox prælio intervenisset. Postero die omnium animi ad oppugnandum accenduntur; utique postquam corona aurea muralis proposita est, atque ipse dux castelli, plano loco positi, segnem oppugnationem Sagunti expugnatoribus exprobrabat, Cannarum Trasimenique et Trebiæ singulos admonens universosque. Inde vineæ quoque cœptæ agi cuniculique : nec ad varios conatus hostium aut vis ulla, aut ars deerat. Socii Romanorum propugnacula adversus vineas statuere; transversis cuniculis hostium cuniculos excipere, et palam et clam cœptis obviam ire, donec pudor etiam Annibalem ab incepto avertit : castrisque com-



Il fortifia son camp, y laissa un détachement peu considérable, pour ne pas paraître renoncer à son entreprise, et alla prendre ses quartiers d'hiver à Capoue. Pendant la plus grande partie de ce temps, il tint logées dans les maisons de la ville ses troupes depuis si longtemps éprouvées et endurcies contre toutes les souffrances, si étrangères et inaccoutumées au bien-être. L'excès des maux les avait trouvés invincibles; ils furent sans force contre les délices de voluptés immodérées, et d'autant plus enivrantes, qu'ils les ignoraient. Aussi s'y précipitèrent-ils avec fureur. Le sommeil, le vin, les festins, les débauches, les bains et le repos, que l'habitude rend de jour en jour plus attrayant, les énervèrent à un tel point, qu'ils se défendirent dans la suite plutôt par leurs victoires passées que par leurs forces présentes. Aux yeux des gens de l'art, cette faute fut regardée comme plus grave encore que celle qu'il avait commise en ne marchant pas sur Rome aussitôt après la bataille de Cannes. Son hésitation, dans cette circonstance, put, en effet, ne paraître qu'un retard apporté à son triomphe; tandis que cette dernière faute lui enleva les forces nécessaires pour vaincre à l'avenir. Aussi, l'on put voir qu'il n'avait plus la même armée, lorsqu'il sortit de Capoue. Les Carthaginois revenaient presque tous embarrassés de femmes de mauvaise vie; et quand ils recommencèrent à habiter sous la tente, qu'ils retrouvèrent les marches et les fatigues de la vie de soldat, semblables à de nouvelles recrues, la force leur manquait aussi bien que le courage. Plus tard, pendant tout l'été, ils s'échappaient en foule, quittant, sans congés, leurs enseignes; et c'était à Capoue que se réfugiaient les déserteurs.

XIX. Du reste, la saison commençant déjà à s'adoucir, Annibal fit sortir ses troupes des quartiers d'hiver, et revint devant Casilinum; car, bien que les opérations du siége eussent été suspendues, le blocus avait été continué, et la garnison, ainsi que les habitants, avaient été réduits à la plus extrême disette. L'armée romaine était sous les ordres de T. Sempronius, le dictateur étant allé à Rome reprendre les auspices. Marcellus aussi eut bien désiré porter du secours aux assiégés, mais il en était empêché par le Vulturne, dont les eaux étaient gonflées, et par les prières des habitants de Nola et d'Acerra, qui redoutaient les Campaniens, si l'armée romaine s'éloignait. Gracchus, campé seulement près de Casilinum, ne tentait aucun mouvement, le dictateur lui ayant ordonné de ne rien entreprendre en son absence, et il n'y avait pas de patience si forte qui pût tenir contre les nouvelles reçues de Casilinum. On savait positivement que quelques-uns de ces malheureux, ne pouvant plus supporter la faim, s'étaient précipités du haut des murs; que d'autres se tenaient sans armes sur les remparts, offrant ainsi leurs corps tout nus aux traits des ennemis. Gracchus était désespéré de ces malheurs; mais il n'osait engager le combat sans ordre du dictateur, voyant bien cependant qu'il faudrait en venir aux mains, s'il faisait ouvertement passer du blé aux assiégés. Ne pouvant même espérer d'en introduire secrètement, il en fit ramasser dans toute la campagne, en emplit un grand nombre de tonneaux, et fit

munitis, ac præsidio modico imposito, ne omissa res videretur, in hiberna Capuam concessit. Ibi partem majorem hiemis exercitum in tectis habuit, adversus omnia humana mala sæpe ac diu duratum, bonis inexpertum atque insuetum. Itaque, quos nulla mali vicerat vis, perdidere nimia bona ac voluptates immodicæ; et eo impensius, quo avidius ex insolentia in eas se merserant. Somnus enim, et vinum, et epulæ, et scorta, balineaque, et otium, consuetudine in dies blandius, ita enervaverunt corpora animosque, ut magis deinde præteritæ victoriæ eos, quam præsentes tutarentur vires; majusque id peccatum ducis apud peritos artium militarium haberetur, quam quod non ex Cannensi acie protinus ad urbem romanam duxisset. Illa enim cunctatio distulisse modo victoriam videri potuit; hic error vires ademisse ad vincendum. Itaque, hercule, velut si cum alio exercitu a Capua exiret, nihil usquam pristinæ disciplinæ tenuit. Nam et redierunt plerique scortis impliciti: et, ubi primum sub pellibus haberi cœpti sunt, viaque et alius militaris labor excepit, tironum modo corporibus animisque deficiebant: et deinde per omne æstivorum tempus magna pars sine commeatibus ab signis dilabebantur: neque aliæ latebræ, quam Capua, desertoribus erant.

XIX. Ceterum, mitescente jam hieme, educto ex hibernis milite, Casilinum redit. Ubi, quanquam ab oppugnatione cessatum erat, obsidio tamen continuata oppidanos præsidiumque ad ultimum inopiæ adduxerat. Castris romanis Ti. Sempronius præerat, dictatore auspiciorum repetendorum causa profecto Romam. Marcellum, et ipsum cupientem ferre auxilium obsessis, et Vulturnus amnis inflatus aquis, et preces Nolanorum atque Acerranorum tenebant, Campanos timentium, si præsidium romanum abscessisset. Gracchus, assidens tantum Casilino, quia prædictum erat dictatoris, ne quid absente eo rei gereret, nihil movebat: quanquam, quæ facile omnem patientiam vincerent, nuntiabantur a Casilino. Nam et, præcipitasse se quosdam non tolerantes famem, constabat; et stare inermes in muris, nuda corpora ad missilium telorum ictus præbentes. Ea ægre patiens Gracchus, quum neque pugnam conserere dictatoris injussu auderet (pugnandum autem esse, si palam frumentum importaret, videbat), neque clam importandi spes esset, farre ex agris circa undique convecto, quum complura dolia complesset, nuntium ad magistratum Ca-



avertir le magistrat de Casilinum de recevoir au passage les tonneaux qu'apporterait le fleuve. La nuit suivante, toute la garnison, ranimée par l'espoir que lui donnait l'envoyé de Gracchus, avait les yeux fixés sur le fleuve, quand les tonneaux arrivèrent portés par le courant. Le blé fut également partagé entre tous. Le lendemain et les jours suivants la même chose se répéta. C'était la nuit que les tonneaux s'envoyaient et se recevaient; par ce moyen, on trompait la surveillance des postes carthaginois. Mais bientôt des pluies continuelles vinrent ajouter d'une manière inaccoutumée à la force du courant, qui, dans sa violence, jeta de côté les tonneaux sur le rivage qu'occupaient les Carthaginois. Ils les y aperçurent embarrassés dans les saules qui croissaient sur le bord; ce qu'ayant su Annibal, il prit les précautions les plus rigoureuses pour que rien ne pût échapper de ce que le Vulturne porterait à la ville. Les Romains répandirent sur le fleuve des noix, qui, emportées par le courant à Casilinum, y étaient recueillies à l'aide de claies. Enfin, les assiégés en vinrent à un tel point de détresse, qu'ils arrachaient les courroies et les peaux de leurs boucliers, et les amollissaient dans l'eau bouillante pour essayer de s'en nourrir. Les rats et tous les autres animaux furent dévorés. Ils arrachaient les herbes, les racines de toute espèce qui croissaient au pied des murailles; et comme l'ennemi avait labouré tout ce qu'il y avait de terre végétale hors du mur, les assiégés y jetèrent de la graine de raves, si bien qu'Annibal s'écria: «Est-ce qu'il me faudra rester devant Casilinum jusqu'à ce qu'elles soient poussées? » Et lui, qui jusque-là n'avait voulu entendre parler d'aucunes conditions de paix, consentit enfin à traiter du rachat des hommes libres. Le prix pour chacun fut fixé à sept onces d'or. Ces conditions acceptées, ils se rendirent et furent retenus captifs jusqu'à ce que tout l'or eût été payé, puis renvoyés à Cumes, selon les conventions du traité. Ce récit est plus exact que celui d'après lequel, ceux-ci ayant refusé, Annibal aurait envoyé de la cavalerie pour les massacrer. Ils étaient en grande partie de Préneste : sur cinq cent soixante-dix qui formaient la garnison, plus de la moitié périt par la faim ou par le fer. Les autres rentrèrent sains et sauf à Préneste avec leur préteur M. Anicius, autrefois secrétaire. Il y a un monument qui le prouve, c'est une statue de M. Anicius, qu'on voit à Préneste sur le forum, couverte d'une cuirasse, revêtue de la toge, la tête voilée ; il y a aussi trois autres statues, et on lit cette inscription gravée sur une lame d'airain : *Offrande promise par M. Anicius pour les soldats et la garnison de Casilinum.* Trois statues, placées dans le temple de la Fortune, portent la même inscription.

XX. Casilinum fut rendu aux Campaniens; Annibal y mit une garnison de sept cents soldats, de peur que les Carthaginois, une fois partis, les Romains n'en tentassent le siége. Le sénat de Rome, par un décret, vota aux soldats de Préneste une solde double et l'exemption du service militaire pendant cinq années. Il leur offrit aussi le droit de cité romaine en récompense de leur courage. Mais ils ne voulurent pas renoncer au nom de Prénestins. Le sort des Pérusiens est moins connu, n'ayant été révélé ni par un monument qu'ils auraient élevé, ni par un décret du sénat. Dans le

silinum misit, ut exciperent dolia, quæ amnis deferret. Insequenti nocte, intentis omnibus in flumen ac spem ab nuntio romano factam, dolia medio missa amni defluxerunt. Æqualiter inter omnes frumentum divisum. Id postero quoque die ac tertio factum est. Nocte et mittebantur et perveniebant : eo custodias hostium fallebant. Imbribus deinde continuis citatior solito amnis, transverso vortice dolia impulit ad ripam, quam hostes servabant. Ibi hærentia inter obnata ripis salicta conspiciuntur : nuntiatumque Annibali est, et deinde intentiore custodia cautum, ne quid falleret Vulturno ad urbem missum. Nuces tamen fusæ ab Romanis castris, quum medio amni ad Casilinum defluerent, cratibus excipiebantur. Postremo ad id ventum inopiæ est, ut lora detractasque scutis pelles, ubi fervida mollissent aqua, mandere conarentur, nec muribus aliove animali abstinerent, et omne herbarum radicumque genus aggeribus infimis muri eruerent; et, quum hostes obarassent quicquid herbidi terreni extra murum erat, raporum semen injecerunt, ut Annibal, « Eone usque, dum ea nascantur, ad Casilinum sessurus sum? » exclamaret; et, qui nullam antea pactionem auribus admiserat, tum demum agi secum est passus de redemptione liberorum capitum. Septunces auri in singulos pretium convenit. Fide accepta, sese tradiderunt; donec omne aurum persolutum est, in vinculis habiti : tum remissi Cumas cum fide. Id verius est, quam ab equite in abnuentes immisso interfectos. Prænestini maxima pars fuere. Ex quingentis septuaginta, qui in præsidio fuerunt, minus dimidium ferrum famesque absumpsit : ceteri incolumes Præneste cum prætore suo M. Anicio (scriba is antea fuerat) redierunt. Statua ejus indicio fuit, Præneste in foro statuta, loricata, amicta toga, velato capite; et tria signa cum titulo lamnæ æneæ inscripto, « M. Anicium pro militibus, qui Casilini in præsidio fuerint, votum vovisse. » Idem titulus tribus signis in æde Fortunæ positis fuit subjectus.

XX. Casilinum oppidum redditum Campanis est, firmatum septingentorum militum de exercitu Annibalis præsidio : ne, ubi Pœnus inde abscessisset, Romani oppugnarent. Prænestinis militibus senatus romanus duplex stipendium et quinquennii militiæ vacationem decrevit. Civitate quum donarentur ob virtutem, non mutaverunt. Perusinorum casus obscurior fama est; quia nec ipsorum monumento ullo est illustratus, nec decreto Ro-



même temps, les Pétéliens qui, seuls des Bruttiens, étaient restés fidèles à l'alliance de Rome, se voyaient attaqués non-seulement par les Carthaginois, alors maîtres du pays, mais aussi par les autres Bruttiens, desquels ils avaient séparé leur cause. Incapables de résister aux maux qui les pressaient, les députés envoyèrent une ambassade pour implorer le secours de Rome. Quand on leur eut déclaré qu'ils eussent à pourvoir eux-mêmes à leur sûreté, ils se répandirent en pleurs et en gémissements devant le vestibule de la curie. A leurs prières, à leurs larmes, le peuple et le sénat s'émurent d'une grande compassion. Le sénat, consulté de nouveau à ce sujet par le préteur M. Pomponius, après avoir examiné toutes les forces de l'empire, fut contraint d'avouer que désormais il ne pouvait rien pour la défense d'alliés si éloignés; qu'il leur fallait donc retourner dans leur patrie, et, après avoir jusqu'à la fin persisté dans leur fidélité, aviser eux-mêmes, dans les circonstances présentes, aux moyens d'assurer leur salut à venir. A cette réponse, rapportée par les ambassadeurs, le découragement et la terreur s'emparèrent aussitôt de leur sénat; les uns voulaient que l'on s'enfuît chacun de son côté et qu'on abandonnât la ville; les autres proposaient, puisqu'on se voyait abandonné par d'anciens alliés, de se joindre aux autres Bruttiens, qui régleraient les conditions auxquelles on se soumettrait à Annibal. Cependant on se rangea à l'avis de ceux qui pensaient qu'il ne fallait rien faire au hasard, ni avec précipitation. L'affaire fut remise au lendemain; et alors, après une délibération plus calme, les citoyens les plus considérables obtinrent que tout ce qui était dans la campagne fût apporté à la ville, et que l'on travaillât à la fortifier.

XXI. A peu près à cette même époque, on reçut à Rome des lettres de la Sicile et de la Sardaigne. Celles de Sicile furent lues les premières dans le sénat. Titus Otacilius, propréteur de cette province, annonçait « que le préteur P. Furius était avec sa flotte à Lilybée, de retour d'Afrique, blessé gravement et en danger de perdre la vie; que les soldats et les équipages n'avaient reçu au jour fixé ni blé ni solde, et qu'on n'avait pas d'argent pour leur en donner. Il priait donc de toutes ses forces le sénat d'en envoyer au plus tôt, et, s'il le croyait convenable, de lui nommer un successeur parmi les nouveaux préteurs. » A. Cornélius Mammula, propréteur en Sardaigne, mandait à peu près la même chose au sujet de la paie et de la nourriture de l'armée. On leur répondit à tous deux qu'on n'avait rien à leur envoyer, et on leur enjoignit de pourvoir eux-mêmes à l'entretien des flottes et des troupes. T. Otacilius envoya une députation à Hiéron, unique ressource du peuple romain, et il en reçut assez d'argent pour la solde de l'armée, et du blé pour six mois. En Sardaigne, les villes alliées vinrent généreusement au secours de Cornélius. L'argent manquant aussi à Rome, on créa, d'après la proposition de M. Minucius, tribun du peuple, des triumvirs, chargés des opérations des finances. Ces triumvirs furent L. Émilius Papus, qui avait été consul et censeur, M. Atilius Régulus, qui avait été deux fois consul, et L. Scribonius Libo, en ce moment tribun du peuple. On créa aussi duumvirs M. et C. Atilius, qui firent la dédicace du

manorum. Eodem tempore Petelinos, qui uni ex Bruttiis manserant in amicitia romana, non Carthaginienses modo, qui regionem obtinebant, sed Bruttii quoque ceteri, ob separata ab se consilia, oppugnabant. Quibus quum obsistere malis nequirent Petelini, legatos Romam ad præsidium petendum miserunt. Quorum preces lacrimæque (in questus enim flebiles, quum sibimet ipsi consulere jussi sunt, sese in vestibulo Curiæ profuderunt) ingentem misericordiam Patribus ac populo moverunt. Consultique iterum a M. Pomponio prætore Patres, circumspectis omnibus imperii viribus, fateri coacti, nihil jam longinquis sociis in se præsidii esse, redire domum, fideque ad ultimum expleta, consulere sibimet ipsos in reliquum præsenti fortuna jusserunt. Hæc postquam renuntiata legatio Petelinis est, tantus repente mœror pavorque senatum eorum cepit, ut pars profugiendi, qua quisque posset, ac deserendæ urbis auctores essent; pars quando deserti a veteribus sociis essent, adjungendi se ceteris Bruttiis, ac per eos dedendi Annibali. Vicit tamen ea pars, quæ nihil raptim nec temere agendum, consulendumque de integro censuit. Re laxata postero die per minorem trepidationem tenuerunt optimates, ut, convectis omnibus ex agris, urbem ac muros firmarent.

XXI. Per idem fere tempus literæ ex Sicilia Sardiniaque Romam allatæ. Priores ex Sicilia T. Otacilii proprætoris in senatu recitatæ sunt : « P. Furium prætorem cum classe ex Africa Lylibæum venisse : ipsum graviter saucium in discrimine ultimo vitæ esse. Militi et navalibus sociis neque stipendium, neque frumentum ad diem dari; neque, unde detur, esse. Magnopere suadere, ut quam primum ea mittantur; sibique, si ita videatur, ex novis prætoribus successorem mittant. » Eademque ferme de stipendio frumentoque ab A. Cornelio Mammula proprætore ex Sardinia scripta. Responsum utrisque, non esse, unde mitteretur : jussique ipsi classibus atque exercitibus suis consulere. T. Otacilius, ad unicum subsidium populi romani Hieronem legatos quum misisset, in stipendium, quanti argenti opus fuit, et sex mensium frumentum accepit. Cornelio in Sardinia civitates sociæ benigne contulerunt. Et Romæ quoque, propter penuriam argenti, triumviri mensarii, rogatione M. Minucii tribuni plebis, facti, L. Æmilius Papus, qui consul censorque fuerat, et M. Atilius Regulus, qui bis consul fuerat, et L. Scribonius Libo, qui tum tribunus plebis erat. Et



temple de la Concorde, construit d'après le vœu de L. Manlius, lorsqu'il était préteur; puis trois pontifes, Q. Cécilius Métellus, Q. Fabius Maximus, et Q. Fulvius Flaccus, à la place de P. Scantinius, mort à Rome, de L. Émilius Paulus et de Q. Ælius Pétus qui avaient succombé à Cannes.

XXII. Après avoir, autant qu'il est donné à la prudence humaine, réparé les désastres dont la fortune avait de tous côtés accablé l'empire, les sénateurs jetèrent enfin un coup d'œil sur eux-mêmes, sur ce sénat désert, sur le petit nombre de membres qui composaient le conseil de la nation. En effet, depuis la censure de L. Émilius et de C. Flaminius, on n'avait pas élu de nouveaux sénateurs, quoique, pendant les cinq années qui s'étaient écoulées, les chances malheureuses de la guerre et les accidents ordinaires de la vie en eussent enlevé un grand nombre. Le dictateur étant parti pour l'armée, aussitôt après la prise de Casilinum, M. Pomponius, préteur, à la demande générale, fit un rapport à ce sujet. Sp. Carvilius, après avoir déploré, dans un long discours, que le sénat fût si peu nombreux, et qu'il y eût si peu de citoyens parmi lesquels on pût choisir de nouveaux sénateurs, déclara que pour compléter le sénat et unir plus étroitement les peuples latins à Rome, il conseillait de tout son pouvoir de donner, si le sénat le trouvait bon, le droit de cité à deux sénateurs de chacun des peuples du Latium, et de les admettre au sénat à la place de ceux qui avaient péri. Cette proposition fut accueillie avec autant de colère que la demande même qu'en avaient autrefois faite les Latins. Un frémissement d'indignation souleva toute l'assemblée; Manlius surtout se prononça plus haut que tous les autres: il s'écria, « qu'il y avait encore un homme de la même race que le consul qui, au Capitole, menaça autrefois de tuer de sa propre main le premier Latin qu'il verrait introduit dans le sénat. » Q. Fabius Maximus dit « que jamais proposition plus déplacée n'avait été faite au sénat; qu'au milieu des incertitudes, des doutes des alliés, c'était toucher un point qui devait les agiter plus encore; que cette parole insensée d'un seul homme, il fallait l'étouffer dans un silence unanime, et que si jamais, dans le sénat, il y avait eu quelque chose de secret, de sacré à taire, c'était surtout une pareille proposition, qu'on devait cacher, oublier, regarder comme non avenue. » Il n'en fut donc fait aucune mention. Il fut décrété que l'on créerait dictateur un homme qui eût été déjà censeur, le plus ancien de tous les censeurs actuellement existants, et qu'il serait chargé de nommer les nouveaux membres du sénat. Le consul C. Térentius fut mandé pour proclamer le dictateur. Il quitta l'Apulie, où il laissa des troupes, et revint à grandes journées à Rome. La nuit suivante, selon l'usage, d'après un sénatus-consulte, il proclama M. Fabius Buteo dictateur pour six mois, sans maître de la cavalerie.

XXIII. Fabius, suivi de ses licteurs, monta alors à la tribune, et déclara « qu'il n'approuvait pas qu'il y eût à la fois deux dictateurs, mesure jusque-là sans exemple; ni qu'on l'eût nommé dictateur sans maître de la cavalerie; que l'on n'aurait pas dû confier une puissance, telle que la censure,

duumviri creati, M. et C. Atilii, ædem Concordiæ, quam L. Manlius prætor voverat, dedicaverunt. Et tres pontifices creati, Q. Cæcilius Metellus, et Q. Fabius Maximus, et Q. Fulvius Flaccus, in locum P. Scantinii demortui, et L. Æmilii Paulli consulis, et Q. Ælii Pæti, qui ceciderant pugna Cannensi.

XXII. Quum cetera, quæ continuis cladibus fortuna minuerat, quantum consiliis humanis assequi poterant, Patres explessent; tandem se quoque et solitudinem Curiæ, paucitatemque convenientium ad publicum consilium respexerunt. Neque enim post L. Æmilium et C. Flaminium censores senatus lectus fuerat, quum tantum senatorum adversæ pugnæ, ad hoc sui quemque casus per quinquennium absumpsissent. Quum de ea re M. Pomponius prætor, dictatore post Casilinum amissum profecto jam ad exercitum, exposcentibus cunctis retulisset; tum Sp. Carvilius, quum longa oratione non solum inopiam, sed paucitatem etiam civium, ex quibus in Patres legerentur, conquestus esset, explendi senatus causa, et jungendi artius latini nominis cum populo romano, magnopere se suadere dixit, ut ex singulis populis Latinorum, binis senatoribus, si Patres romani censuissent, civitas daretur, atque in demortuorum locum in senatum legerentur. Eam sententiam haud æquioribus animis, quam ipsorum quondam postulatum Latinorum, Patres audierunt: et, quum fremitus indignantium tota Curia esset, et præcipue T. Manlius, « esse etiam nunc stirpis ejus virum, diceret, ex qua quondam in Capitolio consul minatus esset, quem Latinum in Curia vidisset, eum sua manu se interfecturum; » Q. Fabius Maximus, « Nunquam rei ullius alieniore tempore mentionem factam in senatu, dixit, quam inter tam suspensos sociorum animos incertamque fidem id tactum, quod insuper sollicitaret eos. Eam unius hominis temerariam vocem silentio omnium exstinguendam esse: et, si quid unquam arcani sanctive ad silendum in Curia fuerit, id omnium maxime tegendum, occulendum, obliviscendum, pro non dicto habendum esse. » Ita ejus rei oppressa mentio est. Dictatorem, qui censor ante fuisset, vetustissimusque ex iis, qui viverent, censoriis esset, creari placuit, qui senatum legeret: accirique C. Terentium consulem ad dictatorem dicendum jusserunt. Qui quum ex Apulia, relicto ibi præsidio, magnis itineribus Romam redisset, nocte proxima, ut mos erat, M. Fabium Buteonem ex senatusconsulto sine magistro equitum dictatorem in sex menses dixit.

XXIII. Is, ubi cum lictoribus in rostra escendit, « neque duos dictatores tempore uno, quod nunquam antea



à un seul homme, et au même homme pour la seconde fois; ni enfin donner au dictateur un pouvoir de six mois, quand il n'était pas nommé pour faire la guerre. Il ajouta qu'il mettrait des bornes à ce que le hasard, les circonstances et la nécessité avaient mis d'exagération dans ces mesures; qu'il ne ferait sortir du sénat aucun de ceux que les censeurs C. Flaminius et L. Émilius avaient nommés; qu'il donnerait seulement l'ordre de transcrire et de proclamer leurs noms, afin qu'un seul homme n'eût pas le pouvoir de juger et de décider arbitrairement de la réputation et des mœurs d'un sénateur; qu'il ferait enfin, pour remplacer les morts, un choix tel, qu'on vît bien qu'il préférait un ordre de citoyens à un autre, et non pas un homme à un autre homme. » On lut donc le nom des anciens sénateurs; puis Fabius nomma à la place des morts, chacun à son rang d'ancienneté, ceux d'abord qui, depuis la censure de L. Émilius, et de C. Flaminius, avaient occupé une magistrature curule, et qui ne faisaient pas encore partie du sénat; il appela ensuite ceux qui avaient été édiles, tribuns du peuple, ou questeurs, puis après les magistrats, ceux qui avaient chez eux des dépouilles des ennemis, ou qui avaient reçu une couronne civique. Lorsqu'il eût ainsi créé cent soixante-dix-sept sénateurs, à la grande satisfaction de tous, il se démit aussitôt de la dictature et descendit comme simple particulier de la tribune, ordonnant aux licteurs de se retirer; puis il se mêla à la foule de ceux qui s'occupaient de leurs affaires particulières, ayant soin d'y rester longtemps, pour empêcher que le désir de le reconduire chez lui n'entraînât le peuple hors du forum. Cependant le retard ne ralentit pas le zèle des citoyens, et un cortége nombreux le ramena chez lui. La nuit suivante, le consul repartit pour l'armée sans en rien dire au sénat, afin de n'être pas forcé à rester à Rome pour les comices.

XXIV. Le lendemain, le sénat, consulté par le préteur M. Pomponius, décida qu'on écrirait au dictateur de venir pour nommer les nouveaux consuls, et, s'il le jugeait utile à la république, d'amener avec lui le maître de la cavalerie et le préteur M. Marcellus, afin que l'on pût apprendre d'eux-mêmes où en étaient les affaires de la république, et arrêter les mesures que dicteraient les circonstances. Ils se rendirent tous à cet ordre, et laissèrent à des lieutenants le commandement de l'armée. Le dictateur parla peu de lui-même, et dans des termes très-mesurés. Il rapporta au maître de la cavalerie, T. Sempronius Grachus, une grande partie des succès obtenus; puis il fixa le jour des comices, où furent nommés L. Postumius pour la troisième fois (malgré son absence, car il commandait en Gaule), et T. Sempronius Gracchus, alors maître de la cavalerie et édile curule. On créa ensuite préteurs M. Valérius Lévinus, Ap. Claudius Pulcher, Q. Fulvius Flaccus, Q. Mucius Scévola. Le dictateur, après les élections, retourna à Téanum, où l'armée était en quartiers d'hiver, laissant à Rome le maître de la cavalerie, qui, devant entrer en charge sous peu de jours, avait besoin de s'entendre avec le sénat au sujet de la levée et de la destination des troupes pour

factum esset, probare se, dixit: neque dictatorem se sine magistro equitum: nec censoriam vim uni permissam, et eidem iterum; nec dictatori, nisi rei gerendæ causa creato, in sex menses datum imperium. Quæ immoderata fors, tempus ac necessitas fecerint, iis se modum impositurum. Nam neque senatu quemquam moturum ex iis, quos C. Flaminius, L. Æmilius censores in senatum legissent: transscribi tantum recitarique eos jussurum; ne penes unum hominem judicium arbitriumque de fama ac moribus senatoris fuerit: et ita in demortuorum locum sublecturum, ut ordo ordini, non homo homini prælatus videretur. » Recitato vetere senatu, inde primos in demortuorum locum legit, qui post L. Æmilium et C. Flaminium censores curulem magistratum cepissent, necdum in senatum lecti essent, ut quisque eorum primus creatus erat; tum legit, qui ædiles, tribuni plebei, quæstoresve fuerant: tum ex iis, qui magistratus non cepissent, qui spolia ex hoste fixa domi haberent, aut civicam coronam accepissent. Ita, centum septuaginta septem cum ingenti approbatione hominum in senatum lectis, extemplo se magistratu abdicavit, privatusque de rostris descendit, lictoribus abire jussis: turbæque se immiscuit privatas agentium res, tempus hoc sedulo terens, ne deducendi sui causa populum de foro abduceret. Neque tamen elanguit cura hominum ea mora, frequentesque eum domum deduxerunt. Consul nocte insequenti ad exercitum rediit, non facto certiore senatu, ne comitiorum causa in urbe retineretur.

XXIV. Postero die consultus a M'. Pomponio prætore senatus decrevit, dictatori scribendum, uti, si e republica censeret esse, ad consules subrogandos veniret cum magistro equitum et prætore M. Marcello, ut ex iis præsentibus noscere Patres possent, quo statu respublica esset, consiliaque ex rebus caperent. Qui acciti erant, omnes venerunt, relictis legatis, qui legionibus præessent. Dictator, de se pauca ac modice locutus, in magistrum equitum, Ti. Sempronium Gracchum, magnam partem gloriæ vertit; comitiaque edixit, quibus L. Postumius tertium absens, qui tum Galliam provinciam obtinebat, et Ti. Sempronius Gracchus, qui tum magister equitum et ædilis curulis erat, consules crearentur. Prætores inde creati, M. Valerius Lævinus, Ap. Claudius Pulcher, Q. Fulvius Flaccus, Q. Mucius Scævola. Dictator, creatis magistratibus, Teanum in hiberna ad exercitum rediit, relicto magistro equitum Romæ: qui, quum post paucos dies magistratum initurus esset, de exercitibus scribendis comparandisque in annum Patres consuleret. Quum eæ res maxime agerentur, nova clades nun-



l'année. Au milieu de toutes ces mesures, on apprit une nouvelle défaite. La fortune accumulait tous les désastres sur cette année. L. Postumius, consul désigné, avait péri en Gaule avec toute son armée. Il y avait une vaste forêt, que les Gaulois appellent Litana, et où il allait faire passer son armée. A droite et à gauche de la route, les Gaulois avaient coupé les arbres, de telle sorte que tout en restant debout ils pussent tomber à la plus légère impulsion. Postumius avait deux légions romaines; et du côté de la mer supérieure il avait enrôlé tant d'alliés, qu'une armée de vingt-cinq mille hommes le suivait sur le territoire ennemi. Les Gaulois s'étaient répandus sur la lisière de la forêt, le plus loin possible de la route. Dès que l'armée romaine fut engagée dans cet étroit passage, ils poussèrent les plus éloignés de ces arbres qu'ils avaient coupés par le pied. Les premiers tombant sur les plus proches, si peu stables eux-mêmes et si faciles à renverser, tout fut écrasé par leur chute confuse, armes, hommes, chevaux : il y eut à peine dix soldats qui échappèrent. La plupart avaient péri étouffés sous les troncs et sous les branches brisées des arbres; quant aux autres, troublés par ce coup inattendu, ils furent massacrés par les Gaulois, qui cernaient en armes toute l'étendue du défilé. Sur une armée si considérable, quelques soldats seulement furent faits prisonniers, en cherchant à gagner le pont, où l'ennemi, qui en était déjà maître, les arrêta. Ce fut là que périt Postumius, en faisant les plus héroïques efforts pour ne pas être pris. Ses dépouilles et sa tête, séparée de son corps, furent portées en triomphe par les Boïens dans le temple le plus respecté chez cette nation; puis, la tête fut vidée, et le crâne, selon l'usage de ces peuples, orné d'un cercle d'or ciselé, leur servit de vase sacré pour offrir des libations dans les fêtes solennelles. Ce fut aussi la coupe du grand pontife et des prêtres du temple. Le butin fut pour les Gaulois aussi considérable que l'avait été la victoire; car, bien que les animaux, pour la plupart, eussent été écrasés par la chute de la forêt; n'y ayant pas eu de fuite ni par conséquent de dispersion des bagages, on retrouva tous les objets à terre, le long de la ligne formée par les cadavres.

XXV. A la nouvelle de ce désastre, la ville fut plusieurs jours plongée dans une consternation profonde. Les boutiques restaient fermées, la ville était déserte comme pendant la nuit. Les édiles, par ordre du sénat, en parcoururent tous les quartiers, firent rouvrir les boutiques et disparaître tous les signes de ce désespoir général. T. Sempronius, dans une assemblée qu'il présida, consola les sénateurs et les exhorta, « eux que les désastres de Cannes n'avaient pu abattre, à ne pas se désespérer d'une défaite bien moins importante; qu'en ce qui regardait les Carthaginois et Annibal, pourvu que les choses fussent aussi prospères qu'il espérait qu'elles allaient l'être, il n'y avait pas de danger à abandonner pour l'instant la guerre des Gaules, et que plus tard les dieux et le peuple romain sauraient bien tirer vengeance d'une telle perfidie. Ce qui devait fixer toute leur attention, ce dont il fallait s'occuper surtout, c'était Annibal et les armées que l'on emploierait dans la guerre carthaginoise. » Lui-même dit le premier ce qu'il y avait, à l'ar-

tiata, aliam super aliam cumulante in eum annum fortuna : L. Postumium, consulem designatum, in Gallia ipsum atque exercitum deletos. Silva erat vasta (Litanam Galli vocabant), qua exercitum traducturus erat. Ejus silvæ dextra lævaque circa viam Galli arbores ita inciderant, ut immotæ starent, momento levi impulsæ occiderent. Legiones duas romanas habebat Postumius, sociumque ab supero mari tantum conscripserat, ut viginti quinque millia armatorum in agros hostium induxerit. Galli oram extremæ silvæ quum circumsedissent, ubi intravit agmen saltum, tum extremas arborum succisarum impellunt : quæ, alia in aliam, instabilem per se ac male hærentem, incidentes, ancipiti strage arma, viros, equos obruerunt, ut vix decem homines effugerent. Nam quum exanimati plerique essent arborum truncis fragmentisque ramorum, ceteram quoque multitudinem, inopinato malo trepidam, Galli, saltum omnem armati circumsedentes, interfecerunt; paucis e tanto numero captis qui, fluminis pontem petentes, obsesso ante ab hostibus ponte interclusi sunt. Ibi Postumius, omni vi, ne caperetur, dimicans, occubuit. Spolia corporis caputque ducis præcisum Boii ovantes templo, quod sanctissimum est apud eos intulere. Purgato inde capite, ut mos iis est, calvam auro cælavere : idque sacrum vas iis erat, quo sollennibus libarent : poculumque idem sacerdoti esse, ac templi antistitibus. Præda quoque haud minor Gallis, quam victoria, fuit. Nam etsi magna pars animalium strage silvæ oppressa erat, tamen ceteræ res, quia nihil dissipatum fuga est, stratæ per omnem jacentis agminis ordinem inventæ sunt.

XXV. Hac nuntiata clade, quum per dies multos in tanto pavore fuisset civitas, ut, tabernis clausis, velut nocturna solitudine per urbem acta, senatus ædilibus negotium daret, ut urbem circumirent, aperirique tabernas, et mœstitiæ publicæ speciem urbi demi juberent; tum Ti. Sempronius senatum habuit, consolatusque Patres est, et adhortatus, « ne, qui Cannensi ruinæ non succubuissent, ad minores calamitates animos summitterent. Quod ad Carthaginienses hostes Annibalemque attinet, prospera modo essent, sicut speraret futura, Gallicum bellum et omitti tuto et differri posse : ultionemque eam fraudis in deorum ac populi romani potestate fore. De hoste pœno exercitibusque, per quos id bellum gereretur, consultandum atque agitandum. » Ipse primum, quid peditum equitumque, quid civium, quid sociorum in exercitu esset dictatoris, disseruit. Tum Marcellus suarum copia-



mée du dictateur, d'infanterie et de cavalerie, de citoyens et d'alliés. Ensuite Marcellus donna un aperçu des forces qu'il commandait. On sut par les gens les mieux informés ce qu'il y avait de troupes en Apulie avec le consul C. Térentius. Toutefois on ne voyait aucun moyen de donner aux consuls des armées assez fortes pour soutenir une si grande guerre. Il fut donc résolu, malgré la juste colère dont tous étaient animés contre la Gaule, qu'on ne s'en occuperait pas cette année. Un décret donna au consul le commandement de l'armée du dictateur. Quant à l'armée de Marcellus, un autre décret fit passer en Sicile tous ceux de ses soldats qui avaient fui à Cannes : ils durent y servir tant qu'on aurait la guerre en Italie. On y fit encore passer tous ceux des soldats du dictateur qui étaient trop faibles, mais sans leur imposer l'obligation de servir plus longtemps que ne le prescrivaient les lois. Deux légions urbaines furent mises sous les ordres du consul qui prendrait la place de L. Postumius, et qu'on devait nommer dès que les auspices seraient favorables. On dut rappeler aussi le plus promptement possible deux des légions de Sicile, d'où le consul, qui aurait sous ses ordres les légions urbaines, était autorisé à tirer tous les soldats qui lui seraient nécessaires. Le commandement fut conservé au consul C. Térentius pour une année encore, et il garda toutes les troupes avec lesquelles il défendait l'Apulie.

XXVI. Tous ces événements, tous ces préparatifs qui occupaient l'Italie, ne ralentissaient nullement la guerre d'Espagne; où les Romains jusqu'alors avaient été plus heureux. Les deux Scipions, Publius et Cnéius, s'étaient partagé les troupes. Cnéius commandait l'armée de terre, et Publius la flotte. Asdrubal, le général carthaginois, peu confiant dans ses soldats et dans sa flotte, se tenait loin de l'ennemi, à une distance et dans des positions où il n'avait rien à craindre. Après de longues et pressantes prières, il avait enfin obtenu d'Afrique un renfort de quatre mille fantassins et de cinq cents chevaux. Plein d'espoir alors, il se rapprocha de l'ennemi, et fit lui-même équiper et préparer une flotte pour protéger les îles et les côtes. Mais, au milieu même de cette activité toute nouvelle qu'il imprimait déjà aux opérations, il fut paralysé par la trahison des chefs de ses vaisseaux. Depuis les reproches sévères que leur avait valus leur lâcheté lors de l'abandon de leur flotte auprès de l'Èbre, ils avaient été médiocrement fidèles à leur général, et au parti de Carthage. Ces transfuges avaient tenté de soulever les Carpésiens, et quelques villes avaient été entraînées par eux à la révolte; l'une d'elles fut même prise d'assaut. Il fallut donc quitter les Romains pour porter la guerre chez ce peuple. Asdrubal entra en ennemi sur leur territoire, et résolut d'attaquer Galbus, chef renommé des Carpésiens, qui, sous les murs de la ville prise par les révoltés quelques jours auparavant, avait campé à la tête d'une armée considérable. D'abord il envoya en avant des soldats armés à la légère, pour attirer l'ennemi au combat, et une partie de son infanterie reçut l'ordre de ravager sur plusieurs points la campagne, et de se saisir de ceux des ennemis qui s'y seraient répandus. La terreur était au camp ennemi, en même temps

rum summam exposuit. Quid in Apulia cum C. Terentio consule esset, a peritis quæsitum est. Nec, unde consulares exercitus satis firmi ad tantum bellum efficerentur, inibatur ratio. Itaque Galliam, quanquam stimulabat justa ira, omitti eo anno placuit. Exercitus dictatoris consuli decretus est. De exercitu Marcelli, qui eorum ex fuga Cannensi essent, in Siciliam eos traduci, atque ibi militare, donec in Italia bellum esset, placuit. Eodem ex dictatoris legionibus rejici militem minimi quemque roboris, nullo præstituto militiæ tempore, nisi qui stipendiorum legitimorum esset. Duæ legiones urbanæ alteri consuli, qui in locum L. Postumii suffectus esset, decretæ sunt : eumque, quum primum salvis auspiciis posset, creari placuit. Legiones præterea duas primo quoque tempore ex Sicilia acciri : atque inde consul, cui legiones urbanæ evenissent, militum sumeret quantum opus esset. C. Terentio consuli propagari in annum imperium : neque de eo exercitu, quem ad præsidium Apuliæ haberet, quicquam minui.

XXVI. Dum hæc in Italia geruntur apparanturque, nihilo segnius in Hispania bellum erat : sed ad eam diem magis prosperum Romanis. P. et Cn. Scipionibus inter se partitis copias, ut Cnæus terra, Publius navibus rem gereret, Asdrubal Pœnorum imperator, neutri parti virium satis fidens, procul ab hoste, intervallo ac locis tutus, tenebat se : quoad multum ac diu obtestanti quatuor millia peditum et quingenti equites in supplementum missi ex Africa sunt. Tum, refecta tandem spe, castra propius hostem movit : classemque et ipse instrui parari que jubet ad insulas maritimamque oram tutandam. In ipso impetu movendarum de integro rerum perculit eum præfectorum navium transitio : qui, post classem ad Iberum per pavorem desertam graviter increpiti, nunquam deinde satis fidi aut duci, aut Carthaginiensium rebus fuerant. Fecerant hi transfugæ motum in Carpesiorum gente, desciverantque iis auctoribus urbes aliquot : una etiam ab ipsis vi capta fuerat. In eam gentem versum ab Romanis bellum est; infestoque exercitu Asdrubal ingressus agrum hostium, pro captæ ante dies paucos urbis mœnibus, Galbum, nobilem Carpesiorum ducem, cum valido exercitu castris sese tenentem, aggredi statuit. Præmissa igitur levi armatura, quæ eliceret hostes ad certamen, peditum partem ad depopulandum per agros passim dimisit, ut palantes exciperent. Simul et ad castra tumultus erat, et per agros fugaque et cædes; deinde undique diversis itineribus quum in castra,



que la fuite et le carnage dans la campagne. Mais bientôt, par différents chemins, les révoltés regagnèrent le camp, et alors leur frayeur se dissipa si complétement, qu'ils reprirent assez de courage, non seulement pour défendre leurs retranchements, mais même pour attaquer l'ennemi. Ils s'élancent donc en foule hors du camp, bondissant selon leur coutume; leur audace subite frappa de terreur l'ennemi, qui naguère s'était mis à les poursuivre. Asdrubal fit retirer son armée sur une colline assez escarpée, que protégeait encore une rivière qui passait au bas; il rappela ses troupes légères et sa cavalerie, qui s'était dispersée; et, comme si la hauteur de la colline et le fleuve n'eussent pas été une défense assez sûre, il fit fortifier son camp. Dans cette terreur, qui s'empara alternativement des deux partis, il y eut quelques engagements. Le cavalier numide n'y put pas tenir tête au cavalier espagnol, ni le maure, avec ses javelots, au soldat armé de la cétra, aussi léger que lui, mais plus brave et plus vigoureux.

XXVII. Les révoltés, voyant que leurs provocations devant les palissades ne pouvaient attirer les Carthaginois au combat, et que, d'un autre côté, l'attaque du camp n'était pas chose facile, allèrent à Ascua, où Asdrubal, en entrant par le territoire ennemi, avait fait transporter ses grains et tous ses vivres : ils la prennent d'assaut, et se rendent maîtres de la campagne environnante. Dès ce moment, il n'y eut pas de pouvoir capable de les maintenir, soit dans la marche, soit au camp. Asdrubal s'aperçoit de cette négligence, résultat ordinaire d'un succès; il exhorte ses soldats à attaquer les ennemis, ainsi dispersés et sans enseignes pour se rallier; et, descendant de la colline, il marche en bataille sur leur camp. Les sentinelles abandonnent leur poste et viennent en désordre annoncer la présence de l'ennemi. On crie aux armes; chacun, selon qu'il est armé, s'élance au combat, sans attendre ni commandement ni enseignes, sans observer aucun ordre. Déjà les premiers sont engagés, que quelques-uns accourent encore par petites troupes, et que les autres n'ont pas quitté le camp. D'abord leur audace seule épouvanta un instant l'ennemi; mais bientôt, dans cette attaque de quelques individus contre des masses, sentant bien le danger où les met l'infériorité du nombre, ils se regardent entre eux; repoussés de toute part, ils se forment en cercle; ils s'appuient les uns contre les autres, ils entrelacent leurs armes, et alors circonscrits dans un étroit espace, ayant à peine la liberté de mouvoir leurs armes, ils sont enveloppés par les ennemis et massacrés pendant une grande partie du jour. Un petit nombre s'ouvre une issue et gagne les forêts et les montagnes. La terreur était si grande que le camp fut abandonné, et que, le lendemain, la nation entière vint se soumettre. Cette soumission ne fut pas de longue durée; Asdrubal ayant reçu, presque aussitôt après, l'ordre de conduire sans délai son armée en Italie. A peine la nouvelle s'en fut-elle répandue en Espagne, que presque tous les esprits se tournèrent vers les Romains. Asdrubal écrivit aussitôt à Carthage combien avait été funeste le bruit de son départ, et « que s'il partait réellement, il n'aurait pas passé l'Èbre, que l'Es-

se recepissent, adeo repente decessit animis pavor, ut non ad munimenta modo defendenda satis animorum esset, sed etiam ad lacessendum hostem prælio. Erumpunt igitur agmine e castris, tripudiantes more suo; repentinaque eorum audacia terrorem hosti, paullo ante ultro lacessenti, incussit. Itaque et ipse Asdrubal in collem satis arduum, tutum flumine etiam objecto, tum copias subducit, et præmissam levem armaturam equitesque palatos eodem recipit : nec aut colli aut flumini satis fidens, vallo castra permunit. In hoc alterno pavore certamina aliquot sunt contracta : nec Numida Hispano eques par fuit; nec jaculator Maurus cætrato, velocitate pari, robore animi viriumque aliquantum præstanti.

XXVII. Postquam neque elicere Pœnum ad certamen obversati castris poterant, neque castrorum oppugnatio facilis erat, urbem Ascuam, quo, fines hostium ingrediens, Asdrubal frumentum commeatusque alios convexerat, vi capiunt, omnique circa agro potiuntur. Nec jam, aut in agmine, aut in castris, ullo imperio contineri. Quam ubi negligentiam ex re, ut fit, bene gesta oriri senserat Asdrubal, cohortatus milites, ut palatos sine signis hostes aggrederentur, degressus colle, pergit ire acie instructa ad castra. Quem ut adesse tumultuose nuntiavere fugientes ex speculis stationibusque, ad arma conclamatum est. Ut quisque arma ceperat, sine imperio, sine signo, incompositi, inordinati in prœlium ruunt. Jam primi conseruerant manus, quum alii catervatim currerent, alii nondum e castris exissent. Tamen primo ipsa audacia terruere hostem. Deinde, rari in confertos illati, quum paucitas parum tuta esset, respicere alii alios, et undique pulsi coire in orbem; et dum corporibus applicantur, armaque armis jungunt, in artum compulsi, quum vix movendis armis satis spatii esset, corona hostium cincti, ad multum diei cæduntur. Exigua pars, eruptione facta, silvas ac montes petit : parique terrore et castra sunt deserta, et universa gens postero die in deditionem venit. Nec diu in pacato mansit. Nam subinde ab Carthagine allatum est, ut Asdrubal primo quoque tempore in Italiam exercitum duceret. Quæ vulgata res per Hispaniam omnium ferme animos ad Romanos avertit. Itaque Asdrubal extemplo literas Carthaginem mittit, indicans, quanto fama profectionis suæ damno fuisset. « Si vero inde pergeret, priusquam Iberum transiret, Romanorum Hispaniam fore. Nam, præterquam quod



pagne serait aux Romains. Qu'en effet, outre qu'il n'avait à laisser à sa place ni soldats ni général, les généraux romains étaient tels, qu'à peine avec des forces égales, on pouvait leur résister; qu'ainsi donc, si l'on attachait quelque importance à la possession de l'Espagne, on lui envoyât un successeur avec une armée considérable; que même au cas où tout réussirait au nouveau général, un pareil commandement ne le laisserait pas oisif. »

XXVIII. Cette lettre fit d'abord beaucoup d'impression sur le sénat. Toutefois la guerre d'Italie étant d'une bien autre importance, la décision du sénat au sujet d'Asdrubal et de ses troupes fut maintenue. Himilcon, avec une armée suffisante et une flotte renforcée de plusieurs vaisseaux, fut envoyé pour maintenir et défendre l'Espagne sur terre aussi bien que sur mer. Dès qu'il a débarqué son armée et les équipages de la flotte, il fortifie son camp, met à sec ses vaisseaux, les entoure de palissades, et lui-même, à la tête d'une troupe de cavaliers d'élite, il s'avance à marches forcées, non sans la circonspection nécessaire, au milieu de ces populations toutes suspectes ou ennemies; il parvient auprès d'Asdrubal. Il lui fait part du décret et des ordres du sénat, reçoit en retour ses instructions sur la direction de la guerre en Espagne, et revient à son camp. La rapidité de sa marche avait plus que tout le reste assuré sa sécurité; car sur chaque point, il s'était retiré avant que les ennemis eussent pu se concerter contre lui. Asdrubal n'opéra son mouvement qu'après avoir levé une forte contribution en argent dans tous les pays où s'étendait sa domination. Il n'ignorait pas qu'Annibal avait souvent acheté à prix d'or un passage; qu'il n'avait obtenu les secours des Gaulois qu'en les payant; que s'il eût tenté sans argent un si immense trajet, il serait à peine parvenu au pied des Alpes. Asdrubal recueillit donc à la hâte les impôts, et descendit vers l'Èbre. Dès que l'armée romaine avait eu connaissance des décrets de Carthage et de la marche d'Asdrubal, les généraux n'avaient plus pensé qu'à réunir leurs armées, et ils se préparaient à s'opposer à la marche tentée par Asdrubal, bien persuadés que s'il parvenait avec l'armée d'Espagne à rejoindre Annibal, à qui, bien que seul, l'Italie pouvait à peine résister, la ruine de l'empire romain serait inévitable. Dominés par cette inquiétude, ils rassemblent leurs troupes sur l'Èbre, puis, passant le fleuve, ils délibèrent s'ils doivent aller camper en face d'Asdrubal, ou se contenter d'attaquer les alliés de Carthage, et de détourner ainsi l'ennemi du chemin qu'il se proposait de prendre. Ils se décident enfin à faire le siége d'Ibera, ville ainsi appelée du fleuve dont elle est voisine, la plus riche alors de toute la contrée. Asdrubal l'apprend, mais au lieu de porter secours à ses alliés, il va lui-même assiéger une ville, qui vient de se soumettre aux Romains. Aussitôt les Romains abandonnent le siége d'Ibera, et tournent toute la guerre contre Asdrubal.

XXIX. Pendant quelques jours les deux armées restèrent en présence à cinq milles l'une de l'autre; il y eut quelques légers engagements, mais pas de bataille rangée. Enfin le même jour, comme de concert, des deux côtés, le signal du combat

nec præsidium, nec ducem haberet, quem relinqueret pro se; eos imperatores esse romanos, quibus vix æquis viribus resisti possit. Itaque si ulla Hispaniæ cura esset, successorem sibi cum valido exercitu mitterent: cui ut omnia prospere evenirent, non tamen otiosam provinciam fore. »

XXVIII. Hæ literæ quanquam primo admodum moverunt senatum, tamen, quia Italiæ cura prior potiorque erat, nihil de Asdrubale, neque de copiis ejus mutatum est. Himilco cum exercitu justo et aucta classe, ad retinendam terra marique ac tuendam Hispaniam, est missus; qui, ut pedestres navalesque copias trajecit, castris communitis, navibusque subductis et vallo circumdatis, cum equitibus delectis ipse, quantum maxime accelerare poterat, per dubios infestosque populos juxta intentus ad Asdrubalem pervenit. Quum decreta senatus mandataque exposuisset, atque edidicisset ipse in vicem, quemadmodum tractandum bellum in Hispania foret, retro in sua castra rediit; nulla re, quam celeritate, tutior, quod undique abierat, antequam consentirent. Asdrubal, priusquam moveret castra, pecunias imperat populis omnibus suæ ditionis, satis gnarus, Annibalem transitus quosdam pretio mercatum: nec auxilia Gallica aliter, quam conducta, habuisse; inopem tantum iter ingressum, vix penetraturum ad Alpes fuisse. Pecuniis igitur raptim exactis, ad Iberum descendit. Decreta Carthaginiensium et Asdrubalis iter ubi ad Romanos sunt perlata, omnibus omissis rebus, ambo duces, junctis copiis, ire obviam cœptis atque obsistere parant; rati si Annibali, vix per se ipsi tolerando Italiæ hosti, Asdrubal dux atque hispaniensis exercitus esset junctus, illum Romani finem imperii fore. His anxii curis ad Iberum contrahunt copias; et, transito amne, quum diu consultassent, utrum castra castris conferrent, an satis haberent, sociis Carthaginiensium oppugnandis, morari ab itinere proposito hostem, urbem a propinquo flumine Iberam appellatam, opulentissimam ea tempestate regionis ejus, oppugnare parant. Quod ubi sensit Asdrubal, pro ope ferenda sociis, pergit ipse ire ad urbem, deditam nuper in fidem Romanorum, oppugnandam. Ita jam cœpta obsidio omissa ab Romanis est, et in ipsum Asdrubalem versum bellum.

XXIX. Quinque millium intervallo castra distantia habuere paucos dies: nec sine levibus prœliis, nec ut in aciem exirent. Tandem uno eodemque die velut ex com-

fut donné, et les deux armées descendirent dans la plaine. L'armée romaine fut formée en trois corps. Une partie des vélites fut mêlée aux soldats du premier rang; le reste se tint derrière les enseignes; la cavalerie garnit les ailes. Les Espagnols formèrent le centre d'Asdrubal; à la droite il plaça les Carthaginois, à la gauche les Africains et les mercenaires. La cavalerie fut distribuée sur les ailes, les Numides avec l'infanterie carthaginoise; les autres cavaliers avec les Africains. Les Numides ne furent pas tous placés à la droite, mais ceux-là seulement qui, comme les sauteurs de profession, ont l'habitude de conduire avec eux deux chevaux au plus fort de la mêlée, et de sauter tout armés du cheval fatigué sur le cheval frais, tant est grande et leur agilité et la docilité de cette race de chevaux. Tel était l'ordre de bataille des deux armées; les généraux de chaque parti étaient également pleins de confiance; ni l'un ni l'autre n'avait de supériorité marquée quant au nombre ou à la bonté des troupes; cependant les dispositions des soldats étaient loin d'être les mêmes dans les deux armées. Quoique les Romains combattissent loin de leur patrie, leurs chefs leur avaient facilement persuadé qu'ils combattaient pour l'Italie et pour Rome. Aussi, comme des hommes dont le retour dans la patrie dépendait du résultat de cette bataille, ils étaient bien résolus de vaincre ou de mourir. Dans l'autre armée il y avait moins de détermination. Les soldats y étaient presque tous Espagnols, et ils aimaient mieux être vaincus en Espagne, que de vaincre pour être traînés en Italie. Aussi, au premier choc, quand à peine les traits furent lancés, le centre d'Asdrubal lâcha pied, et tourna le dos aux Romains qui se portaient vigoureusement en avant. Le combat n'en fut pas moins acharné aux deux ailes. D'un côté les Carthaginois, de l'autre les Africains pressent l'armée romaine, la chargent sur les deux flancs, l'enveloppent dans une double attaque. Mais en se réunissant par masses sur le centre, elle eut assez de force pour rejeter de chaque côté les deux ailes de l'ennemi. Il y avait donc deux combats dans lesquels les Romains, qui avaient enfin enfoncé le centre, se trouvaient bien supérieurs et en nombre et en forces. Leur victoire ne fut pas douteuse. Il périt dans le combat beaucoup de monde, et si les Espagnols n'eussent pas fui en désordre quand la bataille commençait à peine, de toute l'armée ennemie bien peu eussent survécu. La cavalerie ne fut presque pas engagée; car les Maures et les Numides, dès qu'ils virent le centre ébranlé, s'enfuirent confusément, chassant même les éléphants devant eux, et laissant ainsi les ailes à découvert. Asdrubal resta jusqu'à ce que la déroute fût bien décidée, et il s'échappa avec quelques hommes seulement du milieu du carnage. Les Romains prirent son camp et le pillèrent. Ce combat leur rallia tous ceux qui hésitaient encore en Espagne, et enleva à Asdrubal tout espoir, non-seulement de transporter en Italie ses troupes, mais même de rester en sûreté en Espagne. A Rome, où cette nouvelle fut annoncée par des lettres des Scipions, on se réjouit moins de la victoire, que de l'impossibilité où se trouvait désormais Asdrubal d'arriver en Italie.

posito utrimque signum pugnæ propositum est, atque omnibus copiis in campum descensum. Triplex stetit romana acies. Velitum pars inter antesignanos locata, pars post signa accepta; equites cornua cinxere. Asdrubal mediam aciem Hispanis firmat: in cornibus, dextro Pœnos locat, lævo Afros mercenariorumque auxilia: equitum Numidas Pœnorum peditibus, ceteros Afris pro cornibus apponit. Nec omnes Numidæ in dextro locati cornu, sed quibus, desultorum in modum, binos trahentibus equos inter acerrimam sæpe pugnam in recentem equum ex fesso armatis transsultare mos erat: tanta velocitas ipsis, tamque docile equorum genus est. Quum hoc modo instructi starent, imperatorum utriusque partis haud ferme dispares spes erant. Nam ne multum quidem, aut numero, aut genere militum, hi aut illi præstabant. Militibus longe dispar animus erat. Romanis enim, quanquam procul a patria pugnarent, facile persuaserant duces, pro Italia atque urbe Romana eos pugnare. Itaque, velut quibus reditus in patriam eo discrimine pugnæ verteretur, obstinaverant animis, vincere aut mori. Minus pertinaces viros habebat altera acies. Nam maxima pars Hispani erant: qui vinci in Hispania, quam victores in Italiam trahi, malebant. Primo igitur concursu, quum vix pila conjecta essent, retulit pedem media acies, inferentibusque sese magno impetu Romanis terga vertit. Nihilo segnius in cornibus prœlium fuit. Hinc Pœnus, hinc Afer urget; et velut in circumventos prœlio ancipiti pugnant. Sed quum in medium tota jam coisset Romana acies, satis virium ad dimovenda hostium cornua habuit. Itaque duo diversa prœlia erant; utroque Romani, ut qui, pulsis tandem mediis, et numero et robore virorum præstarent, haud dubie superarunt. Magna vis hominum ibi occisa: et nisi Hispani vixdum conserto prœlio tam effuse fugissent, perpauci ex tota superfuissent acie. Equestris pugna nulla admodum fuit; quia, simul inclinatam mediam aciem Mori Numidæque viderunt, extemplo fuga effusa nuda cornua, elephantis quoque præ se actis, deseruere. Et Asdrubal, usque ad ultimum eventum pugnæ moratus, e media cæde cum paucis effugit. Castra Romani cepere atque diripuere. Ea pugna, si qua dubia in Hispania erant, Romanis adjunxit: Asdrubalique non modo in Italiam traducendi exercitus, sed ne manendi quidem satis tuto in Hispania, spem reliquit. Quæ postquam literis Scipionum Romæ vulgata sunt, non tam victoria, quam prohibito Asdrubalis in Italiam transitu, lætabantur.



XXX. Pendant que ces événements se passaient en Espagne, Pétélia, dans le Bruttium, fut prise d'assaut, après un siége de plusieurs mois, par Himilcon, l'un des lieutenants d'Annibal. Cette victoire coûta bien du sang et des pertes aux Carthaginois. Ce fut la famine bien plus que la force qui vainquit les assiégés. En effet quand tous leurs aliments eurent été épuisés, soit grains, soit chair de toute espèce d'animaux, ils se nourrirent du cuir de leurs chaussures, d'herbes, de racines, d'écorces tendres, des feuilles dont ils dépouillaient les buissons. La ville ne fut prise que quand ils n'eurent plus assez de force pour se tenir sur les murs et pour porter leurs armes. Pétélia une fois dans ses mains, le Carthaginois conduisit ses troupes devant Consentia : elle fut défendue avec moins de constance, et il s'en rendit maître en peu de jours. A peu près à la même époque une armée de Bruttiens investit Crotone, ville grecque, autrefois puissante à la guerre et populeuse, mais à cette époque accablée par tant et de si grands malheurs, qu'à peine elle renfermait vingt mille citoyens de tout âge. Cette ville, sans défenseurs, tomba bientôt au pouvoir des ennemis. La citadelle seule fut sauvée. Une poignée d'hommes, au milieu du tumulte d'une ville prise d'assaut, parvint à s'y réfugier après avoir échappé au massacre. Les Locriens aussi passèrent aux Bruttiens et aux Carthaginois : les principaux citoyens avaient livré le peuple. Dans toute cette contrée, les Rhégiens seuls restèrent fidèles aux Romains et indépendants. Cette tendance des esprits gagna jusqu'à la Sicile, et la maison même d'Hiéron ne fut pas entièrement pure de trahison. Gélon, l'aîné de la race, méprisant la vieillesse de son père, et, après la défaite de Cannes, l'alliance des Romains, passa aux Carthaginois, et la Sicile se fût révoltée, si une mort, survenue si à propos que son père même ne fut pas à l'abri des soupçons, ne l'eût emporté quand déjà il armait la multitude et qu'il cherchait à soulever les alliés. Tels furent les différents événements qui se passèrent cette année-là en Italie, en Afrique, en Sicile et en Espagne. Sur la fin de l'année, Q. Fabius Maximus demanda au sénat la permission de faire la dédicace du temple de Vénus Erycine, que, dictateur, il avait fait vœu d'élever. Le sénat décréta que T. Sempronius, consul désigné, dès son entrée en charge, proposerait au peuple une loi qui nommerait Fabius duumvir pour faire la dédicace de ce temple. En l'honneur de M. Émilius Lépidus qui avait été deux fois consul et augure, ses trois fils Lucius, Marcus et Quintus donnèrent des jeux funèbres pendant trois jours, et pendant trois jours aussi dans le forum, un combat où parurent vingt-deux paires de gladiateurs. Les édiles curules C. Létorius et T. Sempronius Gracchus, consul désigné, qui pendant son édilité avait été maître de la cavalerie, firent célébrer les jeux romains, qui durèrent trois jours. Les jeux du peuple furent trois fois célébrés par les édiles M. Aurélius Cotta et M. Claudius Marcellus. La troisième année de la guerre punique venait de s'écouler, lorsqu'aux ides de Mars, le consul T. Sempronius entra en fonctions. Quant aux préteurs, Q. Fulvius Flaccus, qui avait été déjà deux fois consul et censeur, il eut en partage la juri-

XXX. Dum hæc in Hispania geruntur, Petelia in Bruttiis, aliquot post mensibus, quam cœpta oppugnari erat, ab Himilcone, præfecto Annibalis, expugnata est. Multo sanguine ac vulneribus ea Pœnis victoria stetit : nec ulla magis vis obsessos, quam fames, expugnavit. Absumptis enim frugum alimentis, carnisque omnis generis quadrupedum, sutrinæ postremo coriis, herbisque et radicibus, et corticibus teneris, strictisque rubis vixere ; nec, antequam vires ad standum in muris ferendaque arma deerant, expugnati sunt. Recepta Petelia, Pœnus ad Consentiam copias traducit : quam, minus pertinaciter defensam, intra paucos dies in deditionem accepit. Iisdem ferme diebus et Bruttiorum exercitus Crotonem, Græcam urbem, circumsedit, opulentam quondam armis virisque, tum jam adeo multis magnisque cladibus afflictam, ut omnis ætatis minus viginti millia civium superessent. Itaque urbe a defensoribus vasta facile potiti sunt hostes : arx tantum retenta, in quam inter tumultum captæ urbis e media cæde quidam effugere. Et Locrenses descivere ad Bruttios Pœnosque, prodita multitudine principibus. Rhegini tantummodo regionis ejus, et in fide erga Romanos, et potestatis suæ ad ultimum manserunt. In Siciliam quoque eadem inclinatio animorum pervenit : et ne domus quidem Hieronis tota ab defectione abstinuit. Namque Gelo maximus stirpis, contempta simul senectute patris, simul post Cannensem cladem Romana societate, ad Pœnos defecit : movissetque in Sicilia res, nisi mors adeo opportuna, ut patrem quoque suspicione aspergeret, armantem eum multitudinem, sollicitantemque socios absumpsisset. Hæc eo anno in Italia, in Africa, in Sicilia, in Hispania vario eventu acta. Exitu anni Q. Fabius Maximus a senatu postulavit, ut ædem Veneris Erycinæ, quam dictator vovisset, dedicare liceret. Senatus decrevit, ut Ti. Sempronius consul designatus, quum primum honorem iniisset, ad populum ferret, ut Q. Fabium duumvirum esse juberent ædis dedicandæ causa. Et M. Æmilio Lepido, qui bis consul augurque fuerat, filii tres, Lucius, Marcus, Quintus, ludos funebres per triduum, et gladiatorum paria duo et viginti per triduum in foro dederunt. Ædiles curules C. Lætorius, et Ti. Sempronius Gracchus, consul designatus, qui in ædilitate magister equitum fuerat, ludos Romanos fecerunt, qui per triduum instaurati sunt. Plebei ludi ædilium M. Aurelii Cottæ et M. Claudii Marcelli ter instaurati. Circumacto tertio anno Punici belli, Ti. Sempronius consul Idibus Martiis magistratum iniit



diction de la ville, M. Valerius Lévinus celle des étrangers; Ap. Claudius Pulcher la Sicile, Q. Mucius Scévola la Sardaigne. Le peuple voulut que M. Marcellus eût le pouvoir de proconsul, parce que seul de tous les généraux romains, depuis la défaite de Cannes, il avait remporté une victoire en Italie.

XXXI. Le sénat, dans la première séance qu'il tint au Capitole, décida que l'impôt serait exigé double cette année, et qu'on en percevrait la moitié sans délai, pour payer à tous les soldats la solde échue, excepté toutefois à ceux qui avaient été à Cannes. Quant aux armées, le décret portait que le consul T. Sempronius fixerait le jour où les deux légions urbaines se réuniraient à Calès; qu'ensuite elles seraient conduites au camp de Claudius au delà de Suessula, que celles qui l'occupaient actuellement, composées en grande partie de troupes qui s'étaient trouvées à Cannes, seraient emmenées par Ap. Claudius Pulcher en Sicile, d'où l'on rappelait à Rome les troupes qui y servaient. M. Claudius Marcellus fut envoyé à l'armée qui avait dû se rassembler à Calès à un jour fixé, et il reçut ordre de conduire au camp de Claudius les légions urbaines. Ap. Claudius envoya le lieutenant T. Métilius Croto pour recevoir l'ancienne armée et la conduire en Sicile. On avait d'abord attendu en silence que le consul convoquât les comices pour la nomination de son collègue; mais quand on vit Marcellus éloigné, comme à dessein, lui que la volonté générale appelait au consulat pour cette année, à cause des exploits qui avaient illustré sa préture, tout le sénat frémit d'indignation. Le consul s'en aperçut : « Pères conscrits, dit-il, il était de l'intérêt de la république que M. Claudius partît pour la Campanie afin d'effectuer le mouvement des armées, et que les comices ne fussent pas convoqués avant qu'il eût rempli sa mission et qu'il fût de retour, pour que vous eussiez au consulat l'homme qu'y appellent et les circonstances et vos vœux les plus ardents. » Il ne fut plus question de comices jusqu'au retour de Marcellus. Pendant ce temps-là on créa duumvirs Q. Fabius Maximus, et T. Otacilius Crassus, qui présidèrent à la dédicace, l'un du temple de la Sagesse, l'autre de celui de Vénus Érycine. Ces deux temples sont au Capitole, séparés seulement par un fossé. Les trois cents cavaliers campaniens, après avoir achevé avec honneur leur temps de service en Sicile, étaient arrivés à Rome. Il fut proposé une loi au peuple par laquelle ils étaient déclarés citoyens romains, comme faisant partie du municipe de Cumes, à dater de la veille de la défection de Capoue. Une considération surtout fit proposer cette loi, c'est qu'ils avouaient eux-mêmes ne plus savoir à quelle nation ils appartenaient; ils avaient renoncé à leur ancienne patrie, et ils n'étaient pas encore reconnus par celle où ils étaient rentrés. Marcellus étant revenu de l'armée, les comices sont assemblés pour nommer un consul à la place de L. Postumius. On nomme d'un commun accord Marcellus, qui devait aussitôt entrer en charge. Au moment de son installation le tonnerre

Prætores Q. Fulvius Flaccus, qui ante bis consul censorque fuerat, urbanam, M. Valerius Lævinus peregrinam sortem in jurisdictione habuit. Ap. Claudius Pulcher Siciliam, Q. Mucius Scævola Sardiniam sortiti sunt. M. Marcello proconsule imperium esse populus jussit, quod post Cannensem cladem unus Romanorum imperatorum in Italia prospere rem gessisset.

XXXI. Senatus, quo die primum est in Capitolio consultus, decrevit, ut, quo eo anno duplex tributum imperaretur, simplex confestim exigeretur, ex quo stipendium præsens omnibus militibus daretur, præterquam qui milites ad Cannas fuissent. De exercitibus ita decreverunt, ut duabus legionibus urbanis Ti. Sempronius consul Cales ad conveniendum diem ediceret : inde eæ legiones in castra Claudiana supra Suessulam deducerentur : quæ ibi legiones essent (erant autem Cannensis maxime exercitus), eas Ap. Claudius Pulcher prætor in Siciliam trajiceret; quæque in Sicilia essent, Romam deportarentur. Ad exercitum, cui ad conveniendum Cales edicta dies erat, M. Claudius Marcellus missus; isque jussus in castra Claudiana deducere urbanas legiones. Ad veterem exercitum accipiendum deducendumque inde in Siciliam, T. Metilius Croto legatus ab Ap. Claudio est missus. Taciti primo exspectaverant homines, uti consul comitia collegæ creando haberet. Deinde, ubi ablegatum, velut de industria, M. Marcellum viderunt, quem maxime consulem in eum annum ob egregie in prætura res gestas creari volebant, fremitus in Curia est ortus. Quod ubi sensit consul, « Utrimque, inquit, e republica fuit, Patres conscripti, et M. Claudium ad permutandos exercitus in Campaniam proficisci, et comitia non prius edici, quam is inde, confecto, quod mandatum est, negotio, revertisset; ut vos consulem, quem tempus reipublicæ postularet, quem maxime vultis, haberetis. » Ita de comitiis, donec rediit Marcellus, silentium fuit. Interea duumviri creati sunt Q. Fabius Maximus et T. Otacilius Crassus, ædibus dedicandis, Menti Otacilius, Fabius Veneri Erycinæ. Utraque in Capitolio est, canali uno discretæ. Et de trecentis equitibus Campanis, qui, in Sicilia cum fide stipendiis emeritis, Romam venerant, dein latum ad populum, ut cives Romani essent : item, uti municipes Cumani essent, pridie quam populus Campanus a populo romano defecisset. Maxime, ut hoc ferretur, moverat, quod quorum hominum essent, scire se ipsi negabant; vetere patria relicta, in eam, in quam redierant, nondum asciti. Postquam Marcellus ab exercitu rediit, comitia uni consuli rogando in locum L. Postumii edicuntur. Creatur ingenti consensu Marcellus, qui extemplo magistratum occiperet. Cui ineunti consulatum quum tonuisset, vocati augures vitio creatum



gronda; les augures appelés déclarèrent que l'élection paraissait mauvaise, et les patriciens allaient répétant partout que les dieux étaient mécontents de ce que, pour la première fois, deux plébéiens étaient ensemble consuls. Marcellus se retira, et à sa place on nomma Fabius Maximus pour la troisième fois. Cette année-là les eaux de la mer prirent feu. A Sinuessa une génisse mit bas un poulain; à Lanuvium, dans le temple de Junon Sospita, les statues suèrent du sang, et autour du temple il tomba une pluie de pierres. A cause de cette pluie, il y eut, selon l'usage, des prières de neuf jours, et tous les autres prodiges furent expiés avec soin.

XXXII. Les consuls se partagèrent les armées. Fabius eut celle qu'avait commandée le dictateur M. Junius; Sempronius dut avoir les esclaves qui s'enrôleraient volontairement, et vingt-cinq mille alliés; le préteur M. Valérius fut chargé du commandement des légions qui reviendraient de Sicile, et Marcus Claudius envoyé comme proconsul à l'armée qui était établie devant Nola, au dessus de Suessula. Les préteurs partirent pour la Sicile et la Sardaigne. Les consuls, par un édit, ordonnèrent que toutes les fois que le sénat serait convoqué par eux, les sénateurs et ceux qui avaient droit de donner leur avis dans le sénat s'assembleraient à la porte Capène. Les préteurs, chargés de l'administration de la justice, placèrent leurs tribunaux auprès de la piscine publique. Ce fut là que durent être portés les témoignages, et là que pour cette année ils rendirent leurs arrêts. Pendant ce temps, Magon, frère d'Annibal, allait passer de Carthage en Italie avec douze mille fantassins, quinze cents cavaliers, vingt éléphants et mille talents d'argent, sous l'escorte de soixante vaisseaux longs, lorsqu'arriva la nouvelle qu'on avait été battu en Espagne, et que presque tous les peuples de cette province avaient passé aux Romains. Quelques-uns voulaient que Magon avec sa flotte et son armée se rendît en Espagne sans plus songer à l'Italie, mais tous se laissèrent, disait-on, séduire à l'espoir soudain de recouvrer la Sardaigne. « Il ne s'y trouvait qu'une faible armée romaine; l'ancien préteur A. Cornélius, qui connaissait la province, allait la quitter; on en attendait un nouveau. Et puis les Sardes étaient fatigués d'une si longue domination, exercée l'année précédente avec tant de cruauté et d'avarice; ils avaient été accablés d'impôts excessifs et de contributions en blé qui dépassaient leurs ressources. Il ne leur manquait plus qu'un chef auquel ils pussent se rallier. » Ces nouvelles, une députation secrète des citoyens les plus considérables de l'île les avaient apportées à Carthage. Le chef de cette conspiration était Hampsicora; son crédit et ses richesses en faisaient le personnage le plus important du parti. Les deux messages arrivèrent presque à la fois. Troublés par l'un, rassurés par l'autre, les Carthaginois envoient en Espagne Magon avec sa flotte et ses troupes, et, pour diriger l'expédition de Sardaigne ils choisissent Asdrubal, auquel ils donnent une armée presque aussi considérable que celle de Magon. A Rome, les consuls, après avoir terminé ce qu'ils avaient à y faire, se mettaient déjà en mouvement pour commencer les opérations. T. Sempronius fixa aux soldats le jour où ils devaient se

videri pronuntiaverunt; vulgoque Patres ita fama ferebant, quod tum primum duo plebeii consules facti essent, id deis cordi non esse. In locum Marcelli, ubi is se magistratu abdicavit, suffectus Fabius Maximus tertium. Mare arsit eo anno; ad Sinuessam bos equuleum peperit: signa Lanuvii ad Junonis Sospitæ cruore manavere, lapidibusque circa id templum pluit. Ob quem imbrem novendiale, ut assolet, sacrum fuit: ceteraque prodigia cum cura expiata.

XXXII. Consules exercitus inter sese diviserunt. Fabio exercitus, cui M. Junius dictator præfuerat, evenit; Sempronio volones, qui fierent, et sociorum vigenti quinque millia; M. Valerio prætori legiones, quæ ex Sicilia redissent, decretæ; M. Claudius proconsul ad eum exercitum, qui supra Suessulam Nolæ præsideret, missus. Prætores in Siciliam ac Sardiniam profecti. Consules edixerunt, quoties in senatum vocassent, uti senatores, quibusque in senatu dicere sententiam liceret, ad portam Capenam convenirent. Prætores, quorum jurisdictio erat, tribunalia ad piscinam publicam posuerunt. Eo vadimonia fieri jusserunt; ibique eo anno jus dictum est. Interim Carthaginem, unde Mago frater Annibalis duodecim millia peditum et mille quingentos equites, viginti elephantos, mille argenti talenta in Italiam transmissurus erat, cum præsidio sexaginta navium longarum, nuntius affertur, in Hispania rem male gestam, omnesque ferme ejus provinciæ populos ad Romanos defecisse. Erant, qui Magonem cum classe ea copiisque, omissa Italia, in Hispaniam averterent; quum Sardiniæ recipiendæ repentina spes affulsit. « Parvum ibi exercitum romanum esse; veterem prætorem inde A. Cornelium provinciæ peritum decedere, novum exspectari. Ad hoc, fessos jam animos Sardorum esse diuturnitate imperii; et proximo iis anno acerbe atque avare imperatum. Gravi tributo et collatione iniqua frumenti pressos. Nihil deesse aliud, quam auctorem, ad quem deficerent. » Hæc clandestina legatio per principes missa erat; maxime eam rem moliente Hampsicora, qui tum auctoritate atque opibus longe primus erat. His nuntiis prope uno tempore turbati erectique Magonem cum classe sua copiisque in Hispaniam mittunt. In Sardiniam Hasdrubalem deligunt ducem; et tantum ferme copiarum, quantum Magoni, decernunt. Et Romæ consules, transactis rebus, quæ in urbe agendæ erant, movebant jam sese ad bellum. Ti. Sempronius militibus Sinuessam diem ad conveniendum edixit; et Q. Fabius, consulto prius senatu, ut frumenta omnes ex



trouver à Sinuessa. Q. Fabius, après avoir consulté le sénat, donna ordre que tous les grains des campagnes fussent avant les calendes de juin transportés dans les villes fortes; que si quelqu'un y manquait, il ravagerait ses champs, vendrait ses esclaves aux enchères et brûlerait ses fermes. » Les préteurs mêmes, qui avaient été créés pour rendre la justice, furent employés à l'administration de la guerre. Le préteur Valérius dut aller en Apulie pour recevoir l'armée de Térentius, et défendre ce pays avec les légions qui arriveraient de Sicile; l'armée de Térentius devait partir sous les ordres d'un lieutenant. M. Valérius eut le commandement de vingt-cinq vaisseaux, avec lesquels il devait protéger les côtes depuis Brundusium jusqu'à Tarente. Q. Fulvius, préteur urbain, fut chargé avec un pareil nombre de vaisseaux de veiller sur les côtes voisines de Rome. Le proconsul C. Térentius reçut ordre de faire une levée dans le Picénum et de protéger tout le pays. T. Otacilius Crassus, après avoir fait la dédicace du temple de la Sagesse au Capitole, fut envoyé en Sicile pour prendre le commandement de la flotte.

XXXIII. Sur cette lutte des deux peuples les plus puissants de la terre s'était concentrée l'attention de tous les rois, de tous les peuples, mais celle surtout de Philippe, roi de Macédoine, si voisin de l'Italie, dont la mer Ionienne seule le séparait. Au premier bruit du passage des Alpes par Annibal, il s'était réjoui de voir la guerre allumée entre les Romains et les Carthaginois; mais tant que le succès fut incertain, il ne savait trop auquel des deux partis il souhaitait la victoire. Cependant, lorsque dans trois combats les Carthaginois eurent été trois fois vainqueurs, il pencha du côté de la fortune et envoya des ambassadeurs à Annibal. Ces ambassadeurs, évitant le port de Brundusium et celui de Tarente, que surveillaient des stations romaines, débarquèrent auprès du temple de Junon Lacinia. De là, se dirigeant vers Capoue, à travers l'Apulie, ils se jetèrent dans une garnison romaine, et furent conduits devant le préteur M. Valérius Lévinus, qui avait son camp près de Lucéria. Xénophanes, le chef de l'ambassade, lui déclare, avec le plus grand sang-froid, qu'il est envoyé par le roi Philippe, pour faire amitié et alliance avec Rome; qu'il est chargé des instructions du roi pour les consuls, le sénat et le peuple romain. Au milieu des défections des anciens alliés, Valérius, joyeux de la nouvelle alliance que proposait un roi si renommé, reçoit ces ennemis avec autant de bienveillance que des hôtes; il les fait accompagner par des guides qui doivent leur indiquer avec soin chaque point, chaque défilé occupé par les Romains ou par les ennemis. Xénophanes arrive en traversant les garnisons romaines jusque dans la Campanie, et de là par le chemin le plus court au camp d'Annibal. Il conclut avec lui un traité d'alliance et d'amitié aux conditions suivantes : « Le roi Philippe, avec le plus de vaisseaux qu'il pourra (on pensait qu'il pouvait en mettre en mer deux cents), devait passer en Italie, ravager les côtes et faire la guerre avec ses propres forces sur terre et sur mer. La guerre

agris, ante kalendas junias primas, in urbes munitas convveherent. « Qui non invexisset, ejus se agrum populaturum, servos sub hasta venditurum, villas incensurum. » Ne prætoribus quidem, qui ad jus dicendum creati erant, vacatio ab belli administratione data est. Valerium prætorem in Apuliam ire placuit, ad exercitum à Terentio accipiendum; quum ex Sicilia legiones venissent, iis potissimum uti ad regionis ejus præsidium; Terentianum mitti cum aliquo legatorum. Et vigenti quinque naves P. Valerio datæ sunt, quibus oram maritimam inter Brundusium ac Tarentum tutari posset. Par navium numerus Q. Fulvio prætori urbano decretus ad suburbana litora tutanda. C. Terentio proconsuli negotium datum, ut in Piceno agro conquisitionem militum haberet, locisque iis præsidio esset. Et T. Otacilius Crassus, postquam ædem Mentis in Capitolio dedicavit, in Siciliam cum imperio, qui classi præesset, missus.

XXXIII. In hanc dimicationem duorum opulentissimorum in terris populorum omnes reges gentesque animos intenderant; inter quos Philippus Macedonum rex, eo magis, quo propior Italiæ, ac mari tantum Ionio discretus erat. Is ubi primum fama accepit, Annibalem Alpes transgressum, ut bello inter Romanos Pœnumque orto lætatus erat, ita, utrius populi mallet victoriam esse, incertis adhuc viribus, fluctuatus animo fuerat. Postquam tertia jam pugna, tertia victoria cum Pœnis erat, ad fortunam inclinavit, legatosque ad Annibalem misit; qui, vitantes portus Brundisinum Tarentinumque, quia custodiis navium romanarum tenebantur, ad Laciniæ Junonis templum in terram egressi sunt. Inde per Apuliam petentes Capuam, media in præsidia romana illati sunt; deductique ad M. Valerium Lævinum prætorem, circa Luceriam castra habentem. Ibi intrepide Xenophanes, legationis princeps, a Philippo rege se missum, ait, ad amicitiam societatemque jungendam cum populo romano, mandata habere ad consules ac senatum populumque romanum. Prætor, inter defectiones veterum sociorum nova societate tam clari regis lætus admodum, hostes pro hospitibus comiter accepit; dat, qui prosequantur, itinera cum cura demonstrent, quæ loca, quosque saltus, aut Romanus, aut hostes teneant. Xenophanes per præsidia romana in Campaniam, inde, qua proximum fuit, in castra Annibalis pervenit, fœdusque cum eo atque amicitiam junxit legibus his : « Ut Philippus rex quam maxima classe (ducentas autem naves videbatur effecturus) in Italiam trajiceret, et vastaret maritimam oram; bellum pro parte sua terra marique gereret. Ubi debellatum esset, Italia omnis cum ipsa urbe Roma Car-



terminée, l'Italie tout entière, avec la ville de Rome, devait appartenir aux Carthaginois et à Annibal. A Annibal seul était réservé tout le butin. Après la soumission complète de l'Italie, les Carthaginois devaient passer en Grèce et faire la guerre à tous les rois que désignerait Philippe: tous les états du continent et toutes les îles qui entourent la Macédoine appartiendraient à Philippe, et feraient partie de son royaume. »

XXXIV. Ce fut à ces conditions à peu près que se conclut le traité entre le général carthaginois et les ambassadeurs macédoniens, lesquels emmenèrent avec eux, pour en avoir la confirmation du roi lui-même, Gisgon, Bostar et Magon. Ils arrivent de nouveau près du temple de Junon Lacinia, où leur navire était caché dans une anse; puis ils mettent à la voile. Déjà ils étaient en pleine mer lorsqu'ils furent aperçus par la flotte romaine qui surveillait les côtes de Calabre. P. Valérius Flaccus envoie quelques légers bâtiments pour les poursuivre et les ramener. D'abord les Macédoniens essayèrent de fuir; mais, se sentant gagnés de vitesse, ils se rendent aux Romains, et sont conduits devant le commandant de la flotte, qui leur demande « qui ils sont, d'où ils viennent, et vers quels lieux ils se dirigent. » Xénophanes, qui avait déjà assez bien réussi une fois, invente un nouveau mensonge; il dit « qu'envoyé par Philippe vers les Romains, il était parvenu jusqu'à M. Valérius, le seul auprès duquel il ait pu se rendre en sûreté; mais qu'il n'avait pu franchir la Campanie, gardée partout par les garnisons ennemies. » Cependant les députés d'Annibal, par leurs vêtements, leur extérieur carthaginois, font naître quelques soupçons; on les interroge, et leur langage les trahit. On prit à part ceux qui les accompagnaient, et, en les effrayant, on trouva les lettres d'Annibal à Philippe, et le traité entre le roi macédonien et le général carthaginois. Quand il ne resta plus rien à apprendre, on résolut d'envoyer au plus tôt les captifs et leurs compagnons à Rome, au sénat, ou aux consuls, quelque part qu'ils pussent être. Pour cela, on fit choix de cinq vaisseaux les plus légers de tous. L. Valérius d'Antium en reçut le commandement; il eut ordre de faire garder les ambassadeurs séparément sur chaque vaisseau, et d'empêcher qu'ils eussent entre eux aucun entretien ni aucun moyen de se concerter. Ce fut à cette époque que A. Cornélius Mammula revint de Sardaigne, où il commandait; il dit à Rome quel était l'état des affaires dans cette île; que l'on n'y pensait qu'à la guerre et à la révolte, que Q. Mucius, son successeur, frappé à son arrivée par l'insalubrité de la température et des eaux, était retenu par une maladie, non pas dangereuse, mais longue, et telle que de longtemps il ne pourrait soutenir le poids de cette guerre; que l'armée, assez forte pour occuper un pays tranquille, était insuffisante pour les besoins de la guerre qui semblait devoir éclater. Le sénat décréta que Q. Fulvius Flaccus enrôlerait cinq mille fantassins et quatre cents cavaliers; qu'il ferait passer au plus tôt en Sardaigne cette légion, dont il donnerait le commandement à un officier de son choix, lequel dirigerait les opérations jusqu'à ce que Mucius fût rétabli. T. Manlius Torquatus, qui avait été deux fois consul et censeur, et qui, pendant son consulat avait soumis les Sardes, fut

thaginiensium atque Annibalis esset, prædaque omnis Annibali cederet. Perdomita Italia, navigarent in Græciam, bellumque, cum quibus regibus placeret, gererent. Quæ civitates continentis, quæ insulæ ad Macedoniam vergunt, eæ Philippi regnique ejus essent.»

XXXIV. In has ferme leges inter pœnum ducem legatosque Macedonum ictum fœdus, missique cum iis ad regis ipsius firmandam fidem legati, Gisgo, et Bostar, et Mago, eodem ad Junonis Laciniæ, ubi navis occulta in statione erat, perveniunt; inde profecti, quum jam altum tenerent, conspecti a classe romana sunt, quæ præsidio erat Calabriæ litoribus. P. Valerius Flaccus cercuros ad persequendam retrahendamque navem quum misisset, primo fugere regii conati; deinde, ubi celeritate vinci senserunt, tradunt se Romanis, et ad præfectum classis adducti; quum quæreret, « qui, et unde, et quo tenderent cursum? » Xenophanes primo, satis jam semel felix, mendacium struere, « a Philippo se ad Romanos missum, ad M. Valerium, ad quem unum iter tutum fuerit, pervenisse. Campaniam superare nequisse, sæptam hostium præsidiis. » Deinde, ut punicus cultus habitusque suspectos legatos fecit Annibalis, interrogatosque sermo prodidit; tum, comitibus eorum seductis ac metu territis, literæ quoque ab Annibale ad Philippum inventæ, et pacta inter regem Macedonum pœnumque ducem. Quibus satis cognitis, optimum visum est, captivos comitesque eorum Romam ad senatum, aut ad consules, ubicunque essent, quam primum deportare. Ad id celerrimæ quinque naves delectæ, ac L. Valerius Antias, qui præesset, missus; eique mandatum, ut in omnes naves legatos separatim custodiendos divideret, daretque operam, ne quod iis colloquium inter se, neve quæ communicatio consilii esset. Per idem tempus Romæ quum A. Cornelius Mammula, ex Sardinia provincia decedens, retulisset, qui status rerum in insula esset; bellum ac defectionem omnes spectare; Q. Mucium, qui successisset sibi, gravitate cœli aquarumque advenientem exceptum, non tam in periculosum, quam longum, morbum implicitum, diu ad belli vim sustinendam inutilem fore, exercitumque ibi ut satis firmum pacatæ provinciæ præsidio esse, ita parum bello, quod motum iri videretur; decreverunt Patres, ut Q. Fulvius Flaccus quinque millia peditum, quadringentos equites scriberet, eamque legionem primo quoque tempore in Sardiniam trajiciendam curaret, mitteretque cum imperio, quem ipsi videretur, qui rem gereret, quoad Mucius convaluisset. Ad eam rem missus



chargé de cette mission. A peu près à cette époque la flotte envoyée par les Carthaginois en Sardaigne, sous les ordres d'Asdrubal, surnommé le Chauve, fut battue par une horrible tempête qui la repoussa sur les îles Baléares, où il fut obligé de mettre les vaisseaux à sec pour les réparer : car ce n'était pas seulement les agrès, mais le corps même des vaisseaux qui avait été fracassé. Ces travaux retinrent Asdrubal pendant quelques jours.

XXXV. En Italie, après la bataille de Cannes, l'épuisement des forces d'un côté, de l'autre l'amollissement des courages, avaient rendu la guerre plus languissante. Les Campaniens entreprirent à eux seuls de soumettre Cumes à leur domination. D'abord ils employèrent l'intrigue pour la séparer de Rome ; mais comme ce fut sans succès, ils essayèrent d'une ruse pour s'en rendre maîtres. Tous les peuples de Campanie célèbrent un sacrifice annuel à Hames. On fit savoir aux habitants de Cumes que le sénat de Capoue s'y rendrait, et on les pria d'y envoyer aussi leur sénat, afin d'aviser en commun à ce que les deux peuples n'eussent plus que les mêmes alliés et les mêmes ennemis. Les Capouans devaient y rassembler assez de soldats en armes pour qu'il n'y eût aucun danger à craindre de la part des Romains ou des Carthaginois. Les habitants de Cumes, bien que soupçonnant quelque perfidie, acceptent tout, sûrs de cacher ainsi leur propre ruse. Pendant ce temps-là, le consul romain, T. Sempronius, avait trouvé ses troupes à Sinuessa, où il leur avait donné l'ordre de se réunir à un jour fixé. Là, après avoir purifié son armée avec les cérémonies ordinaires, il traversa le Vulturne et vint camper dans les environs de Liternum. Comme l'armée était dans l'inaction, il faisait faire souvent de longues courses à ses soldats pour accoutumer les recrues, la plupart esclaves enrôlés volontairement, à suivre les enseignes et à retrouver leurs rangs sur le champ de bataille. Un soin surtout occupait le général ; il avait recommandé aux lieutenants et aux tribuns « qu'aucun reproche, adressé à qui que ce fût, à propos de son ancienne condition, ne vînt semer la discorde dans les rangs de l'armée ; que le vieux soldat se laissât mettre sur le même rang que les nouveaux, l'homme libre que l'enrôlé volontaire ; qu'il fallait regarder comme des gens honorables et de bonne naissance tous ceux à qui le peuple romain avait confié ses armes et ses enseignes ; que la fortune qui avait forcé à en venir à ces mesures, exigeait qu'elles fussent maintenues. » Ces ordres furent observés avec autant de soin par les soldats que par les chefs, et il régna bientôt dans l'armée un tel accord que l'on avait presque oublié de quelle condition chacun était sorti pour devenir soldat. Dans ces entrefaites, Gracchus apprend, par des députés venus de Cumes, la proposition que leur avaient faite les Campaniens quelques jours auparavant, et ce qu'ils y avaient eux-mêmes répondu. La fête était à trois jours de là, et l'on devait y voir, non-seulement le sénat de Capoue, mais un camp et une armée de Campaniens. Gracchus ordonne aux habitants de Cumes de transporter dans la ville tout ce qu'ils ont à la campagne, et de rester eux-mêmes dans leurs murs ;. et, la veille du jour fixé pour le sacrifice,

est T. Manlius Torquatus, qui bis consul censorque fuerat, subegeratque in consulatu Sardos. Sub idem fere tempus et a Carthagine in Sardiniam classis missa, duce Hasdrubale, cui Calvo cognomen erat, fœda tempestate vexata, ad Baliares insulas dejicitur : ibique (adeo non armamenta modo, sed etiam alvei navium quassati erant) subductæ naves dum reficiuntur, aliquantum temporis triverunt.

XXXV. In Italia quum post Cannensem pugnam, fractis partis alterius viribus, alterius mollitis animis, segnius bellum esset ; Campani per se adorti sunt rem cumanam suæ ditionis facere ; primo sollicitantes, ut ab Romanis deficerent. Ubi id parum processit, dolum ad capiendos eos comparant. Campanis omnibus statum sacrificium ad Hamas. Eo senatum Campanum venturum certiores Cumanos fecerunt ; petieruntque, ut et Cumanus eo senatus veniret ad consultandum communiter, ut eosdem uterque populus socios hostesque haberet : præsidium ibi armatum sese habituros, ne quid ab Romano Pœnove periculi esset. Cumani (quanquam suspecta fraus erat) nihil abnuere ; ita tegi fallax consilium posse rati. Interim Ti. Sempronius consul romanus Sinuessæ, quo ad conveniendum diem edixerat, exercitu lustrato, transgressus Vulturnum flumen, circa Liternum castra posuit. Ibi, quia otiosa stativa erant, crebro decurrere milites cogebat, ut tirones (ea maxima pars volonum erat) assuescerent signa sequi, et in acie agnoscere ordines suos. Inter quæ concordiæ maxima inerat cura duci ; itaque legatis tribunisque præceperat, « ne qua exprobratio cuiquam veteris fortunæ discordiam inter ordines sereret ; vetus miles tironi, liber voloni sese exæquari sineret : omnes satis honestos generososque ducerent, quibus arma sua signaque populus romanus commisisset : quæ fortuna coegisset ita fieri, eamdem cogere tueri factum. » Ea non majore cura præcepta ab ducibus sunt, quam a militibus observata ; brevique tanta concordia coaluerant omnium animi, ut prope in oblivionem veniret, qua ex conditione quisque esset miles factus. Hæc agenti Graccho legati Cumani nuntiarunt, quæ a Campanis legatio paucos ante dies venisset, et quid iis ipsi respondissent. Triduum post eum diem festum esse, non senatum solum omnem ibi futurum, sed castra etiam et exercitum Campanum. Gracchus, jussis Cumanis omnia ex agris in urbem convehere, et manere intra muros, ipse pridie, quam statum sacrificium Campanis esset, Cumas movet castra. Hamæ inde tria millia passuum absunt. Jam Campani eo

il vient lui-même camper auprès de Cumes. Hames en est à trois milles. Déjà les Campaniens, d'après leur plan, s'y étaient réunis en grand nombre; et près de là, s'était mis en embuscade le médixtutique Marius Alfius (tel est le titre du premier magistrat de Capoue), à la tête de quatorze mille soldats, bien plus occupé d'ordonner les préparatifs du sacrifice et d'y ménager la réussite de son complot, que de veiller aux fortifications de son camp ou à tous autres travaux militaires. La célébration du sacrifice à Hames dura trois jours. La fête avait lieu pendant la nuit, mais seulement dans la première moitié. Gracchus résolut de saisir cet instant; il place des gardes aux portes pour que personne ne puisse divulguer son projet. Dès la dixième heure du jour, il donne ordre aux soldats de prendre de la nourriture et du repos, afin qu'au commencement de la nuit ils puissent se rassembler à un signal donné : vers la première veille, il fait lever les enseignes, part en silence et arrive au milieu de la nuit devant Hames, au camp des Campaniens, mal gardé, comme cela devait être après une fête nocturne. Il entre par toutes les portes à la fois, et trouve les uns ensevelis dans le sommeil, les autres revenant sans armes après le sacrifice; il les massacre tous. Dans cette surprise de nuit on tua aux Campaniens plus de deux mille hommes, avec leur chef Marius Alfius; on leur prit trente-quatre enseignes.

XXXVI. Gracchus, pour se rendre ainsi maître du camp des ennemis, n'avait pas perdu cent hommes : il se hâta toutefois de se retirer à Cumes; car il redoutait Annibal qui avait son camp au delà de Capoue, sur le mont Tifate. Il n'eut pas à se repentir de cette prudente prévision. En effet, aussitôt que cette défaite fut connue à Capoue, Annibal, sachant que l'armée de Gracchus était composée en grande partie de nouvelles recrues et d'esclaves, s'imagine qu'il allait la trouver à Hames, enivrée de joie et d'orgueil après un tel succès, et occupée à dépouiller les vaincus et à enlever le butin. Il emmene en toute hâte quelques troupes légères au delà de Capoue. Bientôt il rencontre les Campaniens en fuite; il leur donne une escorte pour les ramener à Capoue, où il fait transporter les blessés sur des chariots. Arrivé à Hames, il trouve le camp abandonné par les ennemis; il n'y voit que des traces récentes du carnage, et çà et là les cadavres de ses alliés. Quelques-uns lui conseillaient de marcher aussitôt à Cumes, et d'en faire le siége. Mais, malgré tout son désir de posséder au moins Cumes, ville maritime, au défaut de Naples qui lui avait échappé, les soldats, dans la précipitation du départ, n'ayant emporté avec eux que leurs armes, il lui fallut se retirer à son camp de Tifate. Cependant, fatigué par les prières des Campaniens, il revint le lendemain devant Cumes avec tout un équipage de siége. Il en ravagea les environs, et établit son camp à mille pas de la ville. Gracchus était resté à Cumes, plutôt par honte d'abandonner dans une position aussi fâcheuse des alliés qui imploraient sa protection et celle du peuple romain, que par confiance dans ses troupes. L'autre consul Fabius, qui avait son camp à Calès, n'osait faire franchir le Vulturne à son armée; fort occupé d'abord à reprendre de nouveaux aus-

frequentes ex composito convenerant, nec procul inde in occulto Marius Alfius Medixtuticus (summus magistratus erat Campanis) cum quatuordecim millibus armatorum habebat castra; sacrificio apparando, et inter id instruendæ fraudi aliquanto intentior, quam muniendis castris, aut ulli militari operi. Triduum sacrificatum ad Hamas. Nocturnum erat sacrum, ita ut ante mediam noctem compleretur. Huic Gracchus insidiandum tempori ratus, custodibus ad portas positis, ne quis enuntiare posset cœpta, et ad decimam diei horam coactis militibus corpora curare, somnoque operam dare, ut primis tenebris convenire ad signum possent, vigilia ferme prima tolli jussit signa; silentique profectus agmine, quum ad Hamas media nocte pervenisset, castra campana, ut in pervigilio neglecta, simul omnibus portis invadit : alios somno stratos, alios perpetrato sacro inermes redeuntes obtruncat. Hominum eo tumultu nocturno cæsa plus duo millia, cum ipso duce Mario Alfio : capta sunt signa militaria quatuor et triginta.

XXXVI. Gracchus, minus centum militum jactura castris hostium potitus, Cumas se propere recepit, ab Annibale metuens, qui super Capuam in Tifatis habebat castra. Nec eum provida futuri fefellit opinio. Nam simul Capuam ea clades est nuntiata, ratus Annibal, ab re bene gesta insolenter lætum exercitum tironum magna ex parte servorumque, spoliantem victos, prædasque agentem, ad Hamas se inventurum; citatum agmen præter Capuam rapit, obviosque ex fuga Campanorum, dato præsidio, Capuam duci, saucios vehiculis portari jubet. Ipse Hamis vacua ab hostibus castra, nec quicquam præter recentis vestigia cædis, strataque passim corpora sociorum invenit. Auctores erant quidam, ut protinus inde Cumas duceret, urbemque oppugnaret. Id quanquam haud modice Annibal cupiebat, ut, quia Neapolim non potuerat, Cumas saltem, maritimam urbem, haberet; tamen, quia præter arma nihil secum miles, raptim acto agmine, extulerat, retro in castra supra Tifata se recepit. Inde fatigatus Campanorum precibus, sequenti die cum omni apparatu oppugnandæ urbis Cumas redit : perpopulatoque agro cumano, mille passus ab urbe castra locat; quum Gracchus magis verecundia in tali necessitate deserendi socios, implorantes fidem suam populique romani, substitisset, quam satis fidens exercitui. Nec alter consul Fabius, qui ad Cales castra habebat, Vulturnum flumen traducere audebat exercitum; occupatus primo



pices. il avait encore à conjurer les prodiges qu'on lui annonçait coup sur coup par des expiations qui, au dire des auspices, ne rendaient pas les présages plus favorables.

XXXVII. Tous ces motifs retenaient Fabius; cependant Sempronius était assiégé, et déjà l'ennemi poussait les travaux d'attaque. A une tour de bois immense qu'ils avaient fait avancer contre les murs, le consul, sur le rempart même, en opposa une autre plus haute encore. Sur ce rempart, déjà fort élevé, il avait fait placer de fortes poutres, dont il s'était servi comme de base pour ses constructions. D'abord, du haut de cette tour, les assiégés défendirent les murs de la ville avec des pierres, des pieux, des armes de jet de toute espèce; puis, quand ils virent que la tour des ennemis s'était approchée du mur et les touchait déjà, lançant des torches enflammées, ils y mirent le feu sur plusieurs points en même temps. A la vue de l'incendie, la multitude des soldats se précipite hors de la tour; en même temps les Romains, faisant une sortie par deux portes à la fois, viennent jeter le trouble parmi les ennemis et les ramener jusque dans leur camp, de telle sorte que ce jour-là on eût dit qu'Annibal était, non pas assiégeant, mais assiégé. Il y eut treize cents Carthaginois de tués; cinquante-neuf furent faits prisonniers, qui, se tenant avec négligence et sans précautions à leur poste, au pied des murailles, et ne s'attendant à rien moins qu'à une sortie, avaient été pris à l'improviste. Gracchus, avant que les ennemis se fussent remis de leur frayeur subite, fit sonner la retraite, et se retira dans la ville avec ses troupes. Le lendemain, Annibal, persuadé que le consul, enivré de son succès, ne refuserait pas de combattre en plaine, rangea son armée en bataille entre son camp et la ville. Mais voyant que le général romain s'en tenait aux précautions ordinaires pour la défense de la place, et ne voulait rien donner à de téméraires espérances, Annibal se retire à son camp de Tifate sans avoir pu réussir. A l'instant même où le siége de Cumes était levé, T. Sempronius, surnommé Longus, obtint aussi un succès près de Grumentum, en Lucanie, sur le Carthaginois Hannon. Il lui tua plus de deux mille hommes, et en perdit lui-même deux cent quatre-vingts; il prit quarante et une enseignes. Chassé de Lucanie, Hannon se retira dans le Bruttium. Trois villes des Hirpiniens, qui avaient quitté le parti des Romains, Vercellium, Vescellium et Sicilinum, furent aussi reprises d'assaut par le préteur M. Valérius. Les auteurs de la défection périrent sous la hache. On vendit plus de mille captifs à l'encan. Le reste du butin fut abandonné au soldat et l'armée ramenée à Lucéria.

XXXVIII. Tel était l'état des choses en Lucanie et chez les Hirpiniens, lorsque les cinq vaisseaux qui amenaient à Rome les députés captifs de Macédoine et de Carthage, après avoir suivi presque toute la côte de l'Italie, pour entrer de la mer supérieure dans la mer inférieure, passèrent devant Cumes. Gracchus, ne sachant s'ils étaient amis ou ennemis, détacha quelques vaisseaux à leur rencontre. Ceux du convoi, apprenant à leur tour que Gracchus était à Cumes, y vinrent relâcher, et remirent au consul les prisonniers et leurs lettres. Le consul lut toute la correspondance d'Annibal avec Philippe, apposa son cachet à toutes les piè-

auspiciis repetendis, dein prodigiis, quæ alia super alia nuntiabantur, expiantique ea haud facile litari haruspices respondebant.

XXXVII. Hæ causæ quum Fabium tenerent, Sempronius in obsidione erat; et jam operibus oppugnabatur. Adversus ligneam ingentem admotam urbi, aliam turrem ex ipso muro excitavit consul romanus, aliquanto altiorem: quia muro satis per se alto subjectis validis sublicis pro solo usus erat. Inde primum saxis sudibusque et ceteris missilibus propugnatores mœnia atque urbem tuebantur: postremo, ubi promovendo adjunctam muro viderunt turrem, facibus ardentibus plurimum simul ignem conjecerunt. Quo incendio trepida armatorum multitudo quum de turre sese præcipitaret, eruptio ex oppido simul duabus portis stationes hostium fudit, fugavitque in castra; ut eo die obsesso, quam obsidenti, similior esset Pœnus. Ad mille trecenti Carthaginiensium cæsi, et undesexaginta vivi capti; qui, circa muros et in stationibus solute ac negligenter agentes, quum nihil minus, quam eruptionem, timuissent, ex improviso oppressi fuerant. Gracchus, priusquam se hostes ab repentino pavore colligerent, receptui signum dedit, ac suos intra muros recepit. Postero die Annibal, lætum secunda re consulem justo prælio ratus certaturum, aciem inter castra atque urbem instruxit. Ceterum postquam neminem moveri ab solita custodia urbis vidit, nec committi quicquam temerariæ spei, ad Tifata redit infecta re. Quibus diebus Cumæ liberatæ sunt obsidione, iisdem diebus et in Lucanis ad Grumentum Ti. Sempronius, cui Longo cognomen erat, cum Hannone Pœno prospere pugnat. Supra duo millia hostium occidit, et ducentos octoginta milites amisit; signa militaria ad quadraginta unum cepit. Pulsus finibus Lucanis Hanno retro in Bruttios sese recepit. Et ex Hirpinis oppida tria, quæ a populo romano defecerant, vi recepta per M. Valerium prætorem, Vercellium, Vescellium, Sicilinum: et auctores defectionis securi percussi. Supra mille captivorum sub hasta venierunt: præda alia militi concessa, exercitus Luceriam reductus.

XXXVIII. Dum hæc in Lucanis atque in Hirpinis geruntur, quinque naves, quæ Macedonum atque Pœnorum captos legatos Romam portabant, ab supero mari ad inferum circumvectæ prope omnem Italiæ oram, quum præter Cumas velis ferrentur, neque, hostium an sociorum essent, satis sciretur, Gracchus obviam ex classe sua naves misit. Quum percunctando in vicem cognitum esset, consulem Cumis esse; naves Cumas appulsæ, capti-



ces, et les envoya par terre au sénat; les ambassadeurs furent transportés par mer à Rome. Ils y arrivèrent à peu près le même jour que les lettres : ils furent interr gés, et leurs réponses s'accordèrent avec les dépêches. D'abord le sénat fut en proie à de cruelles inquiétudes, lorsqu'il vit que Rome, à peine capable de résister aux armes de Carthage, allait avoir encore à soutenir le poids accablant d'une guerre avec la Macédoine. Cependant, loin de se décourager, il s'occupa sur-le-champ de détourner cet ennemi de l'Italie, en l'attaquant le premier. Les captifs furent mis en prison; les gens de leur suite vendus à l'encan. Aux vingt vaisseaux que commandait Valérius Flaccus, on en ajoute, par un décret, vingt autres tout prêts à tenir la mer. Ces bâtiments, équipés et lancés, avec les cinq qui avaient amené les ambassadeurs prisonniers, formaient une flotte de trente voiles, qui partit d'Ostie pour Tarente. P. Valérius Flaccus reçut ordre d'embarquer les soldats de Varron, que commandait à Tarente le lieutenant L. Apustius, et avec ses cinquante vaisseaux, de ne plus se borner à protéger la côte d'Italie, mais d'essayer de prendre quelques informations sur la guerre de Macédoine; que si les desseins de Philippe s'accordaient avec les lettres et les aveux des ambassadeurs, il l'écrivît au préteur M. Valérius pour l'en instruire; qu'alors M. Valérius, laissant le commandement de l'armée au lieutenant L. Apustius, rejoignît la flotte à Tarente, et de là, passant en Macédoine, fît tous ses efforts pour contenir Philippe dans son royaume. Afin de subvenir aux besoins de la flotte et aux frais de la guerre de Macédoine, on disposa de l'argent qui avait été envoyé à Ap. Claudius en Sicile, pour être rendu au roi Hiéron. Le lieutenant L. Apustius le fit porter à Tarente; Hiéron envoya en même temps deux cent mille boisseaux de blé et cent mille boisseaux d'orge.

XXXIX. Tandis que les Romains sont tout entiers à ces préparatifs, un des vaisseaux qui avaient été pris et envoyés à Rome parvint à s'enfuir et à retourner près de Philippe. Le roi apprit ainsi que ses ambassadeurs avaient été saisis avec leurs lettres. Ne sachant pas ce qui avait été convenu entre eux et Annibal, ni la réponse que devaient lui rapporter les ambassadeurs carthaginois, il lui adresse une seconde ambassade, chargée des mêmes instructions. Elle était composée d'Héraclitus, surnommé Scotinus, de Criton Béroceus et de Sositheus Magnes. Ils réussirent à porter et à rapporter leurs dépêches; mais l'été se passa avant que le roi pût se mettre en mouvement et tenter quoi que ce fût. Ainsi, la prise d'un seul vaisseau et des ambassadeurs qu'il portait suffit pour retarder la guerre qui menaçait Rome. Fabius avait passé le Vulturne, après avoir enfin expié les prodiges, et les deux consuls agissaient de concert dans les environs de Capoue. Fabius prit d'assaut Compultéria, Trébula et Saticula, qui avaient passé au Carthaginois. Il y fit prisonnières les garnisons qu'y avait mises Annibal, et avec elles un grand nombre de Campaniens. A Nola, comme l'année précédente, le sénat tenait pour les Romains, le peuple pour Annibal; et

vique ad consulem deducti, et literæ datæ. Consul, literis Philippi atque Annibalis perlectis, consignata omnia ad senatum itinere terrestri misit : navibus devehi legatos jussit. Quum eodem fere die literæ legatique Romam venissent, et, percunctatione facta, dicta cum scriptis congruerent, primo gravis cura Patres incessit, cernentes, quanta vix tolerantibus punicum bellum Macedonici belli moles instaret. Cui tamen adeo non succubuerunt, ut extemplo agitaretur, quemadmodum ultro inferendo bello averterent ab Italia hostem. Captivis in vincula condi jussis, comitibusque eorum sub hasta venditis, ad naves viginti quinque, quibus P. Valerius Flaccus præfectus præerat, viginti parandas alias decernunt. His comparatis deductisque, et additis quinque navibus, quæ advexerant captivos legatos, triginta naves ab Ostia Tarentum profectæ : jussusque P. Valerius, militibus Varronianis quibus L. Apustius legatus Tarenti præerat, in naves impositis, quinquaginta navium classe non tueri modo Italiæ oram, sed explorare de macedonico bello. Si congruentia literis legatorumque indiciis Philippi consilia essent, ut M. Valerium prætorem literis certiorem faceret : isque, L. Apustio legato exercitui præposito, Tarentum ad classem profectus, primo quoque tempore in Macedoniam transmitteret : daretque operam, ut Philippum in regno contineret. Pecunia ad classem tuendam bellumque Macedonicum ea decreta est, quæ Ap. Claudio in Siciliam missa erat, ut redderetur Hieroni regi : ea per L. Apustium legatum Tarentum est devecta. Simul ab Hierone missa ducenta millia modium tritici, et hordei centum.

XXXIX. Dum hæc Romani parant aguntque, ad Philippum captiva navis, una ex iis, quæ Romam missæ erant, ex cursu refugit : inde scitum, legatos cum literis captos. Itaque ignarus de iis, quæ cum Annibale legatis suis convenissent, quæque legati ejus ad se allaturi fuissent, legationem aliam cum iisdem mandatis mittit. Legati ad Annibalem missi, Heraclitus, cui Scotino cognomen erat, et Crito Berocæus, et Sositheus Magnes. Hi prospere tulerunt ac retulerunt mandata. Sed prius se æstas circumegit, quam movere ac moliri quicquam rex posset : tantum navis una capta cum legatis momenti fecit ad dilationem imminentis romanis belli. Et circa Capuam, transgresso Vulturnum Fabio post expiata tandem prodigia, ambo consules rem gerebant. Compulteriam, et Trebulam, et Saticulam, urbes, quæ ad Pœnum defecerant, Fabius vi cepit; præsidiaque in iis Annibalis Campanique permulti capti. Et Nolæ, sicut priore anno, senatus Romanorum, plebs Annibalis erat; consiliaque occulta de cæde principum et proditione urbis inibantur.

il s'y formait des complots secrets pour massacrer les nobles et livrer la ville. Afin d'en empêcher la réussite, Fabius fit passer son armée entre Capoue et le camp qu'Annibal avait établi sur le mont Tifate, et il vint s'établir lui-même au dessus du Vésuve, au camp de Claudius, d'où il envoya le proconsul M. Marcellus, avec les troupes qu'il commandait, pour protéger Nola.

XL. En Sardaigne, le préteur P. Manlius dirigeait les opérations qui avaient été abandonnées depuis que le préteur L. Mucius était tombé si sérieusement malade. Manlius avait mis à sec ses vaisseaux longs auprès de Carales, et en avait armé les équipages pour les employer à terre : en les joignant à l'armée du préteur, dont il prit le commandement, il s'était formé un corps de vingt-deux mille hommes d'infanterie, et de douze cents cavaliers. A la tête de cette armée, il entra sur le territoire ennemi, et établit son camp non loin de celui d'Hampsicora. Hampsicora se trouvait alors chez les Sardes Pellites; il tâchait de soulever leur jeunesse afin d'en augmenter ses forces. Son fils Hiostus commandait au camp. Plein d'une ardeur naturelle à la jeunesse, Hiostus engagea témérairement le combat. Il fut défait et mis en fuite. Il y périt trois mille Sardes environ; huit cents à peu près furent faits prisonniers. Le reste de l'armée, après s'être dispersé dans les champs et dans les forêts, alla se réfugier au lieu où l'on disait que son chef s'était retiré, dans une ville nommée Cornus, capitale de ce pays. Ce combat eût mis fin à la guerre en Sardaigne, si la flotte carthaginoise, que la tempête avait rejetée aux îles Baléares, ne fût venue à temps avec son chef Asdrubal, pour apporter aux Sardes quelque espoir de recommencer la guerre. Manlius, en apprenant que les Carthaginois étaient débarqués, se retira à Carales, et Hampsicora saisit cette occasion de se joindre au général carthaginois. Asdrubal débarqua ses troupes, et renvoya la flotte à Carthage; puis, conduit par Hampsicora, il alla ravager le territoire des alliés du peuple romain, et il aurait poussé jusqu'à Carales, si la rencontre de l'armée de Manlius ne l'eût arrêté au milieu de ses excès et de ses brigandages. D'abord, les deux camps furent placés à quelque distance l'un de l'autre; bientôt il y eut des escarmouches, de légers engagements, dont le succès était balancé. Enfin, les troupes furent rangées en bataille, les deux armées s'attaquèrent, et pendant quatre heures on combattit avec acharnement. Longtemps les Carthaginois, réduits à eux seuls, les Sardes étant accoutumés à être aisément vaincus, rendirent la victoire indécise; mais quand toute la plaine fut couverte de Sardes fugitifs ou massacrés, eux-mêmes furent rompus. Lorsqu'ils commencèrent à tourner le dos, l'armée romaine les cerna du côté où elle avait enfoncé les Sardes; dès cet instant ce fut moins un combat qu'un massacre. Douze mille ennemis, Sardes ou Carthaginois, furent tués; trois mille sept cents à peu près furent pris, ainsi que vingt-sept enseignes.

XLI. Ce qui, plus que tout le reste, rendit cette bataille illustre et mémorable, ce fut la prise d'Asdrubal, le général ennemi, et celle d'Hannon et de Magon, nobles carthaginois. Magon était de la famille des Barca, et proche parent d'Annibal. Hannon avait soulevé les Sardes; c'était lui, sans au-

Quibus ne incepta procederent, inter Capuam castraque Annibalis, quæ in Tifatis erant, traducto exercitu, Fabius super Suessulam in castris Claudianis consedit; inde M. Marcellum proprætorem cum iis copiis, quas habebat, Nolam in præsidium misit.

XL. Et in Sardinia res per T. Manlium prætorem administrari cœptæ, quæ omissæ erant, postquam Q. Mucius prætor gravi morbo est implicitus. Manlius, navibus longis ad Carales subductis, navalibusque sociis armatis, ut terra rem gereret, et a prætore exercitu accepto, duo et viginti millia peditum, mille et ducentos equites confecit. Cum his equitum peditumque copiis profectus in agrum hostium, haud procul ab Hampsicoræ castris castra posuit. Hampsicora tum forte profectus erat in Pellitos Sardos, ad juventutem armandam, qua copias augeret. Filius ejus, nomine Hiostus, castris præerat: is, adolescentia ferox, temere prælio inito fusus fugatusque. Ad tria millia Sardorum eo prælio cæsa, octingenti ferme vivi capti. Alius exercitus primo per agros silvasque fuga palatus; dein, quo ducem fugisse fama erat, ad urbem nomine Cornum, caput ejus regionis, confugit; debellatumque eo prælio in Sardinia esset, ni classis punica cum duce Hasdrubale, quæ tempestate dejecta ad Baliares erat, in tempore ad spem rebellandi advenisset. Manlius post famam appulsæ punicæ classis, Carales se recepit. Ea occasio Hampsicoræ data Pœno se jungendi. Hasdrubal, copiis in terram expositis, et classe remissa Carthaginem duce Hampsicora ad sociorum populi romani agrum populandum profectus, Carales perventurus erat, ni Manlius obvio exercitu ab effusa eum populatione continuisset. Primo castra castris modico intervallo sunt objecta : deinde procursationes levisque certamina vario eventu inita : postremo descensum in aciem, signisque collatis, justo prœlio per quatuor horas pugnatum. Diu pugnam ancipitem Pœni, Sardis facile vinci assuetis, fecerunt : postremo et ipsi, quum omnia circa strage ac fuga Sardorum repleta essent, fusi. Ceterum terga dantes, circumducto cornu, quo pepulerat Sardos, inclusit Romanus. Cædes inde magis, quam pugna, fuit. Duodecim millia hostium cæsa Sardorum simul Pœnorumque, ferme tria millia et septingenti capti, et signa militaria septem et viginti.

XLI. Ante omnia claram et memorabilem pugnam fecit Hasdrubal imperator captus, et Hanno, et Mago, nobiles Carthaginienses : Mago ex gente Barcina, propinqua cognatione Annibali junctus; Hanno auctor rebellio-



cun doute, qui les avait poussés à entreprendre cette guerre. Les désastres des généraux sardes ne contribuèrent pas moins à rendre ce combat célèbre. Le fils d'Hampsicora, Hiostus, périt sur le champ de bataille; Hampsicora lui-même s'enfuit avec quelques cavaliers, et lorsque, pour comble de malheur, il apprit la mort de son fils, la nuit, afin que personne ne s'opposât à son dessein, il se tua. Les autres se réfugièrent encore à Cornus. Manlius, à la tête de son armée victorieuse, vint assiéger cette ville et la prit en peu de jour. D'autres villes, qui avaient embrassé le parti d'Hampsicora et des Carthaginois, donnèrent alors des otages et se rendirent à discrétion. Manlius, selon les ressources et la faute de chacune, les frappa d'une contribution en argent et en grains, et ramena l'armée à Carales. Là il remit à la mer ses vaisseaux longs, embarqua les soldats qu'il avait amenés, et revint à Rome annoncer que la Sardaigne était entièrement soumise; il remit l'argent aux questeurs, les grains aux édiles, les captifs au préteur Fulvius. A la même époque, le préteur Titus Otacilius, qui, avec une flotte de cinquante vaisseaux, était passé de Lilybée en Afrique, et y avait ravagé le territoire de Carthage, se dirigeait de là sur la Sardaigne, où l'on disait qu'Asdrubal venait de se rendre en quittant les îles Baléares. Lorsqu'il rencontra la flotte carthaginoise qui retournait en Afrique, un léger engagement eut lieu en pleine mer, et Otacilius prit sept vaisseaux avec les équipages. La crainte, aussi bien que la tempête, dispersa tout le reste. Vers le même temps, Bomilcar, avec des recrues envoyées de Carthage, des éléphants et un convoi, s'approcha de Locres. Ap. Claudius, voulant tomber sur lui à l'improviste, conduit en toute hâte son armée à Messane, comme s'il avait intention de visiter la province; et, secondé par un vent favorable, il passe à Locres. Mais, déjà Bomilcar était parti pour le Bruttium, se rendant auprès d'Hannon, et les Locriens fermèrent leurs portes aux Romains. Appius, après de grands efforts sans résultat, regagna Messane. Dans ce même été, Marcellus, de Nola qu'il occupait, fit de fréquentes incursions contre les Hirpiniens et les Samnites Caudiniens; et il désola tellement la contrée par le fer et par le feu, qu'il renouvela pour le Samnium le souvenir de ses anciens désastres.

XLII. Les deux peuples à la fois envoyèrent à Annibal des députés qui lui parlèrent en ces termes : « Annibal, nous avons d'abord été par nous-mêmes ennemis du peuple romain, tant que nos armes, tant que nos forces ont pu nous soutenir. Lorsqu'elles nous trahirent, nous nous fîmes les alliés du roi Pyrrhus; abandonnés par lui, nous acceptâmes une paix devenue nécessaire; nous sommes restés en cet état pendant près de cinquante ans, jusqu'au moment où tu arrivas en Italie. Tu nous séduisis alors par ton courage, ton bonheur, surtout par ta bonté, ta bienveillance particulière envers nos concitoyens captifs que tu nous renvoyas, si bien qu'aussi longtemps qu'Annibal, notre ami et notre allié, n'aurait point essuyé de revers, nous n'eussions pas redouté, je ne dis point le peuple romain, mais, si j'ose parler ainsi, la colère même des dieux. Au-

nis Sardis, bellique ejus haud dubie concitor. Nec Sardorum duces minus nobilem eam pugnam cladibus suis fecerunt. Nam et filius Hampsicoræ Hiostus in acie cecidit : et Hampsicora, cum paucis equitibus fugiens, ut super afflictas res necem quoque filii audivit, nocte, ne cujus interventus cœpta impediret, mortem sibi conscivit. Ceteris urbs Cornus eadem, quæ ante, fugæ receptaculum fuit : quam Manlius, victore exercitu aggressus, intra paucos dies recepit. Deinde aliæ quoque civitates, quæ ad Hampsicoram Pœnosque defecerant, obsidibus datis, dediderunt sese. Quibus stipendio frumentoque imperato, pro cujusque aut viribus aut delicto, Carales exercitum reduxit. Ibi navibus longis deductis, impositoque, quem secum advexerat, milite, Romam navigat, Sardiniamque perdomitam nuntiat Patribus; et stipendium quæstoribus, frumentum ædilibus, captivos Q. Fulvio prætori tradidit. Per idem tempus T. Otacilius prætor, quinquaginta navium ab Lilybæo classe in Africam transvectus, depopulatusque agrum Carthaginiensem, quum Sardiniam inde peteret, quo fama erat Hasdrubalem a Baliaribus nuper trajecisse, classi Africam repetenti occurrit, levique certamine in alto commisso, septem inde naves cum sociis navalibus cepit : ceteras metus haud secus, quam tempestas, passim disjecit. Per eosdem forte dies et Bomilcar cum militibus, ad supplementum Carthagine missis, elephantisque, et commeatu, Locros accessit. Quem ut incautum opprimeret Ap. Claudius, per simulationem provinciæ circumeundæ Messanam raptim exercitu ducto, æstu secundo Locros trajecit. Jam inde Bomilcar ad Hannonem in Bruttios profectus erat; et Locrenses portas Romanis clauserunt. Appius magno conatu nulla re gesta, Messanam repetit. Eadem æstate Marcellus ab Nola, quam præsidio obtinebat, crebras excursiones in agrum Hirpinum et Samnites Caudinos fecit : adeoque omnia ferro atque igni vastavit, ut antiquarum cladium Samnio memoriam renovaret.

XLII. Itaque extemplo legati, ad Annibalem missi simul ex utraque gente, ita Pœnum allocuti sunt : « Hostes populi romani, Annibal, fuimus primum per nos ipsi, quoad nostra arma, nostræ vires nos tutari poterant. Postquam iis parum fidebamus, Pyrrho regi nos adjunximus; a quo relicti pacem necessariam accepimus, fuimusque in ea per annos prope quinquaginta, ad id tempus, quo in Italiam venisti. Tua nos non magis virtus fortunaque, quam unica comitas ac benignitas erga cives nostros, quos captos nobis remisisti, ita conciliavit tibi, ut, te salvo atque incolumi amico, non modo populum romanum, sed ne deos quidem iratos (si dici fas est) timeremus. At, her-



jourd'hui, cependant, aucun danger ne te menace, tu es vainqueur, tu es là auprès de nous (car tu pourrais presque entendre les cris de nos femmes, de nos enfants, et contempler nos toits en proie aux flammes), et pourtant, à voir les ravages dont nous avons été plus d'une fois victimes dans cette campagne, il semble que ce soit Marcellus, et non pas Annibal, qui a vaincu à Cannes; aussi, les Romains disent-ils avec orgueil que, plein de vigueur pour porter un coup, tu languis après avoir lancé ton aiguillon. Pendant près de cent ans nous avons fait la guerre aux Romains, sans le secours d'aucun général, d'aucune armée étrangère, si ce n'est que pendant deux années Pyrrhus a plutôt augmenté ses forces de nos soldats, que les siens ne nous ont protégés. Je ne veux pas vanter notre fortune, je ne parlerai pas de deux consuls, de deux armées consulaires que nous avons fait passer sous le joug, ni de ce qui a pu nous arriver de succès et de gloire. Quant à ce que nous avons eu à éprouver alors de cruel et de désastreux, le souvenir nous en est plus facile à supporter que les malheurs qui nous écrasent aujourd'hui. En ce temps-là, des dictateurs illustres, avec leurs maîtres de la cavalerie, les deux consuls avec les deux armées consulaires, envahissaient notre territoire; mais ils faisaient d'abord des reconnaissances, ils établissaient des réserves, ils tenaient l'armée entière sous les drapeaux, quand ils venaient ravager nos champs. Maintenant nous sommes la proie d'une petite garnison destinée uniquement à la défense de Nola. Et ce n'est même plus en corps, c'est comme des voleurs qu'ils parcourent notre pays, avec plus de négligence que s'ils se promenaient sur le territoire de Rome. Eh bien! la cause en est à toi, qui ne nous défends pas, et qui retiens sous tes enseignes toute notre jeunesse, qui nous protégerait si elle était ici. Ce serait méconnaître et toi-même et ton armée que de penser qu'il soit difficile à celui qui a, je le sais, défait et mis en fuite tant d'armées romaines, d'écraser ces pillards, errant sans enseignes, et se portant chacun là où les attire l'espoir, quoique déçu, de faire quelque butin. Ils seront la proie de quelques Numides, et tu auras ainsi détruit cette garnison envoyée contre Nola et contre nous, pour peu qu'après nous avoir jugés dignes d'être tes alliés, tu ne nous croies pas indignes d'être protégés par toi, à qui nous nous sommes confiés. »

XLIII. Annibal répondit que « les Hirpiniens et les Samnites faisaient toutes les choses à la fois, indiquant leurs pertes, demandant du secours, et se plaignant d'être laissés sans défense et sans protection. Qu'il fallait avertir d'abord, puis demander du secours; et, enfin, si le secours avait été refusé, se plaindre alors de l'avoir imploré en vain. Pour lui, il ne conduirait pas son armée sur le territoire des Hirpiniens, ni sur celui des Samnites, de peur que, lui aussi, il ne leur devînt à charge; mais qu'il camperait aussi près d'eux qu'il le pourrait, sur les terres des alliés de Rome, enrichissant ses soldats par le pillage pendant que, par la terreur, il attirerait l'ennemi loin des Hirpiniens et des Samnites. Quant à la guerre avec Rome, si la victoire du Trasimène avait été plus éclatante que celle de la Trébie, celle de Cannes plus que celle de Trasimène, il sau-

cule, non solum incolumi et victore, sed præsente te, quum ploratum prope conjugum ac liberorum nostrorum exaudire, et flagrantia tecta posses conspicere, ita sumus aliquoties hac æstate devastati, ut M. Marcellus, non Annibal, vicisse ad Cannas videatur; glorienturque Romani, te, ad unum modo ictum vigentem, velut aculeo emisso, torpere. Per centum prope annos cum populo romano bellum gessimus, nullo externo adjuti nec duce, nec exercitu : nisi quod per biennium Pyrrhus nostro magis milite suas auxit vires, quam suis viribus nos defendit. Non ego secundis rebus nostris gloriabor, duos consules, ac duos consulares exercitus a nobis sub jugum missos, et si qua alia aut læta aut gloriosa nobis evenerunt. Quæ aspera adversaque tunc acciderunt, minore indignatione referre possumus, quam quæ hodie eveniunt. Magni dictatores cum magistris equitum, bini consules cum binis consularibus exercitibus ingrediebantur fines nostros; ante explorato, et subsidiis positis, et sub signis ad populandum ducebant : nunc proprætoris unius et parvi ad tuendam Nolam præsidii præda sumus. Jam ne manipulatim quidem, sed latronum modo, percursant totis finibus nostris negligentius, quam si in romano vagarentur agro. Causa autem hæc est, quod neque tu defendis, et nostra juventus, quæ, si domi esset, tutaretur, omnis sub signis militat tuis. Nec te, nec exercitum tuum norim, nisi, a quo tot romanas acies fusas stratasque esse sciam, ei facile esse ducam opprimere populatores nostros vagos, sine signis, palatos, quo quemque trahit, quamvis vana, prædæ spes. Numidarum paucorum illi quidem præda erunt, præsidiumque missum nobis et Nolæ ademerit : si modo, quos, ut socios haberes, dignos duxisti, haud indignos judicas, quos in fidem receptos tuearis. »

XLIII. Ad ea Annibal respondit : « Omnia simul facere Hirpinos Samnitesque : et indicare clades suas, et petere præsidium, et queri indefensos se neglectosque. Indicandum autem fuisse primum, dein petendum præsidium : postremo, ni impetraretur, tum denique querendum, frustra opem imploratam. Exercitum sese non in agrum Hirpinum Samnitemve, ne et ipse oneri esset, sed in proxima loca sociorum populi romani adducturum : iis populandis et militem suum repleturum se, et metu procul ab iis summoturum hostes. Quod ad bellum romanum attineret, si Trasimeni quam Trebiæ, si Cannarum quam Trasimeni pugna nobilior esset; Cannarum se quo-



rait par une victoire plus grande, plus illustre encore, effacer le souvenir de Cannes. » Il renvoie les députés avec cette réponse et chargés de présents. Lui-même il laisse quelques troupes à son camp sur le Tifate, et, avec le reste de son armée, il se dirige sur Nola. Hannon de son côté, vint du Bruttium, conduit des renforts amenés de Carthage, ainsi que ses éléphants. Annibal s'établit près de la ville, et là, après avoir pris des informations, il apprend tout autre chose que ce que lui a rapporté l'ambassade de ses alliés. Marcellus, en effet, n'agissait nullement de manière à ce qu'on pût l'accuser de se livrer en rien au hasard ou à l'ennemi; il n'allait reconnaître et ravager le pays que sous bonne escorte, et après avoir bien assuré sa retraite. Il avait pourvu à tout et pris toutes ses précautions, comme s'il se fût trouvé en présence d'Annibal. Dès qu'il fut instruit de l'approche de l'ennemi, il retint ses troupes derrière les murailles, et donna ordre aux sénateurs de Nola de se promener sur les remparts, et d'examiner ce qui se passait dans le camp ennemi. Alors Hannon s'approcha et demanda une conférence à deux d'entre eux, Hérennius Bassus et Hérius Pettius; ils sortirent avec la permission de Marcellus, et Hannon leur parla à l'aide d'un interprète. Il éleva bien haut le courage et la fortune d'Annibal, et rabaissa la majesté du peuple romain, qui, disait-il, vieillissait ainsi que ses forces. « Et quand bien même, ajoutait-il, sa puissance serait aujourd'hui ce qu'elle était autrefois, après avoir éprouvé combien était dure pour les alliés la domination de Rome; combien, au contraire, Annibal avait montré de bonté même pour tous les captifs italiens, les habitants de Nola devraient préférer l'alliance et l'amitié de Carthage à celle de Rome. Si les deux consuls avec leurs deux armées étaient devant Nola, ils ne résisteraient pas mieux à Annibal qu'il ne lui avaient résisté à Cannes; un préteur avec quelques jeunes soldats pourra bien moins encore défendre leur ville. Il était bien plus important pour eux que pour Annibal que Nola se rendît et ne fût pas prise d'assaut. Annibal, en effet, s'en rendrait le maître comme il avait fait de Capoue et de Nucéria. Mais la différence du sort de ces deux villes, les habitants de Nola, placés pour ainsi dire entre elles deux, devaient la connaître de reste. Il ne voulait pas leur prédire les malheurs qui accableraient leur ville prise d'assaut; il aimait mieux leur promettre que s'ils livraient Marcellus avec la garnison et leur ville, personne qu'eux-mêmes ne réglerait les conditions auxquelles ils feraient alliance et traité avec Annibal. »

XLIV. A cela Hérennius Bassus répondit que, « depuis bien des années, il existait entre le peuple romain et le peuple de Nola une amitié dont jusqu'à ce jour aucun des deux n'avait eu à se repentir; que s'ils avaient voulu changer avec la fortune, il était bien tard aujourd'hui pour le faire; que pour se rendre à Annibal, ils n'auraient pas demandé une garnison romaine; que tout était commun et le serait jusqu'au dernier instant entre eux et les Romains, venus pour les protéger. » Cette conférence enleva à Annibal tout espoir de s'emparer de Nola par trahison. Il entoura donc la ville avec ses troupes, afin d'attaquer les murailles de tous les côtés à

que memoriam obscuram majore et clariore victoria facturum. » Cum hoc responso muneribusque amplis legatos dimisit. Ipse, præsidio modico relicto in Tifatis, profectus cetero exercitu ire Nolam pergit. Eodem Hanno ex Bruttiis, cum supplemento Carthagine advecto atque elephantis, venit. Castris haud procul positis, longe alia omnia inquirenti comperta sunt, quam quæ a legatis sociorum audierat. Nihil enim Marcellus ita gerebat, ut aut fortunæ, aut temere hosti commissum dici posset. Explorato, cum firmisque præsidiis, tuto receptu prædatum ierat: omniaque, velut adversus præsentem Annibalem, cauta provisaque fuerunt. Tum, ubi sensit hostem adventare, copias intra mœnia tenuit: per muros inambulare senatores Nolanos jussit, et omnia circa explorare, quæ apud hostes fierent. Ex iis Hanno, quum ad murum successisset, Herennium Bassum et Herium Pettium, ad colloquium evocatos, permissuque Marcelli egressos, per interpretem alloquitur. Annibalis virtutem fortunamque extollit: populi romani obterit senescentem cum viribus majestatem. « Quæ si paria essent, ut quondam fuissent, tamen expertis, quam grave romanum imperium sociis, quanta indulgentia Annibalis etiam in captivos omnes italici nominis fuisset, punicam romanæ societatem atque amicitiam præoptandam esse. Si ambo consules cum suis exercitibus ad Nolam essent, tamen non magis pares Annibali futuros, quam ad Cannas fuissent: nedum prætor unus, cum paucis et novis militibus, Nolam tutari possit. Ipsorum, quam Annibalis, interesse, capta an tradita Nola potiretur. Potiturum enim, ut Capua Nuceriaque potitus esset: sed, quid inter Capuæ Nuceriæque fortunam interesset, ipsos prope in medio sitos Nolanos scire. Nolle ominari, quæ captæ urbi cessura forent: sed potius spondere, si Marcellum cum præsidio ac Nolam tradidissent, neminem alium, quam ipsos, legem, qua in societatem amicitiamque Annibalis venirent, dicturum. »

XLIV. Ad ea Herennius Bassus respondit: « Multos annos jam inter romanum nolanumque populum amicitiam esse, cujus neutros ad eam diem pœnitere, et sibi, si cum fortuna mutanda fides fuerat, sero jam esse mutare eam. Dedituris se Annibali non fuisse arcessendum romanum præsidium: cum iis, qui ad se tuendos venissent, omnia sibi et esse consociata, et ad ultimum fore. » Hoc colloquium abstulit spem Annibali per proditionem



la fois. Dès que Marcellus le vit sous les remparts, il rangea son armée en bataille dans l'intérieur de la ville, puis s'élança hors des portes avec une grande impétuosité. Dans ce premier choc, quelques Carthaginois furent surpris et tués, mais bientôt des deux côtés on se réunit aux combattants; les forces redevinrent égales, et alors la mêlée s'annonça terrible. Sans doute cette bataille eût été comptée dans le petit nombre des plus mémorables, si la pluie, tombant par torrents, ne fût venue séparer les deux armées. Après un combat peu important, qui ne fit qu'animer les courages, les Romains rentrèrent dans la ville, et les Carthaginois dans leur camp. Cependant les Carthaginois, surpris d'abord par cette sortie, avaient perdu trente hommes à peu près, et les Romains pas un seul. La pluie tomba sans interruption toute la nuit, et jusqu'à la troisième heure du jour suivant. Aussi ce jour-là, malgré toute leur envie d'en venir aux mains, les deux partis se tinrent dans leurs retranchements. Le surlendemain, Annibal envoya des troupes ravager le territoire de Nola. Dès que Marcellus s'en aperçut, il sortit aussitôt en bataille. Annibal ne recula pas. Un espace d'un mille environ séparait la ville du camp. Ce fut dans cet espace (car tout est plaine autour de Nola), que s'engagea l'action. Les cris poussés de part et d'autre rappelèrent au combat, qui déjà était engagé, les moins éloignées des cohortes, qui étaient allées ravager les campagnes. Les habitants de Nola, à leur tour, se joignirent à l'armée romaine. Marcellus les en loua beaucoup; mais il leur donna l'ordre de rester avec la réserve, d'enlever les blessés, et de ne se mêler à l'action que s'ils en recevaient de lui le signal.

XLV. L'avantage du combat était balancé; tous déployaient la plus grande énergie, les chefs à exhorter leurs soldats, les soldats à combattre. Marcellus crie aux siens de pousser vivement l'ennemi; que ce sont là les mêmes hommes qu'ils ont vaincus il y a trois jours, et qui peu de jours auparavant ont été repoussés de Cumes; que l'année précédente, lui-même, Marcellus, avec une autre armée, les a chassés de devant Nola. « Tous ne sont pas présents au combat : les fourrageurs courent dans la campagne, et ceux qui combattent sont énervés par les délices de Capoue, par le vin, par les courtisanes, par tout un hiver de débauches. Ils n'ont plus leur vigueur, leur énergie d'autrefois : ils ont perdu cette force de corps, ce courage, qui leur a fait franchir les Pyrénées et les Alpes. Ce ne sont plus que les débris des Carthaginois d'alors, à peine capables aujourd'hui de porter leurs armes et de se porter eux-mêmes. Annibal a trouvé Cannes dans Capoue. A Capoue ont péri sans retour leur courage, leur discipline, leur vieille gloire, leurs espérances pour l'avenir. » Par ces paroles de mépris pour l'ennemi, Marcellus cherchait à encourager les siens. Annibal adressait aux Carthaginois des reproches bien plus amers encore. « Il reconnaissait bien, disait-il, les armes, les enseignes qu'il avait vues, qu'il avait dirigées à la Trébie, au Trasimène, et dernièrement à Cannes; mais, à coup sûr, il avait mené en quartiers d'hiver à Capoue une autre armée que celle qu'il venait d'en retirer. C'est un lieu-

recipiendæ Nolæ. Itaque oppidum corona circumdedit, ut simul ab omni parte mœnia aggrederetur. Quem ut successisse muris Marcellus vidit, instructa intra portam acie, cum magno tumultu erupit. Aliquot primo impetu perculsi cæsique sunt; dein, concursu ad pugnantes facto, æquatisque viribus, atrox cœpit esse pugna : memorabilisque inter paucas fuisset, ni ingentibus procellis effusus imber diremisset pugnantes. Eo die commisso modico certamine, atque irritatis animis, in urbem Romani, Pœni in castra sese receperunt. Tamen Pœnorum prima eruptione perculsi ceciderant haud plus quadringenti, Romani quinquaginta. Imber continens per noctem totam usque ad horam tertiam diei insequentis tenuit : itaque, quanquam utraque pars avidi certaminis erant, eo die tenuerunt sese tamen munimentis. Tertio die Annibal partem copiarum prædatum in agrum Nolanum misit. Quod ubi animadvertit Marcellus, extemplo in aciem copias eduxit; neque Annibal detrectavit. Mille fere passuum inter urbem erant castraque. Eo spatio (et sunt omnia campi circa Nolam) concurrerunt. Clamor, ex parte utraque sublatus, proximos ex cohortibus iis, quæ in agros prædatum exierant, ad prælium jam commissum revocavit. Et Nolani aciem romanam auxerunt : quos collaudatos Marcellus in subsidiis stare, et saucios ex acie efferre jussit; pugna abstinere, ni ab se signum accepissent.

XLV. Prælium erat anceps : summa vi et duces hortabantur, et milites pugnabant. Marcellus victis ante diem tertium, fugatis ante paucos dies a Cumis, pulsis priore anno ab Nola ab eodem se duce, milite alio, instare jubet. « Non omnes esse in acie; prædantes vagari in agro : sed, qui pugnent, marcere Campana luxuria, vino et scortis, omnibusque lustris per totam hiemem confectos. Abisse illam vim vigoremque, dilapsa esse robora corporum animorumque, quibus Pyrenæi Alpiumque superata sint juga : reliquias illorum virorum, vix arma membraque sustinentes, pugnare. Capuam Annibali Cannas fuisse. Ibi virtutem bellicam, ibi militarem disciplinam, ibi præteriti temporis famam, ibi spem futuri exstinctam. » Quum hæc exprobrando hosti Marcellus suorum militum animos erigeret, Annibal multo gravioribus probris increpabat : « Arma signaque eadem se noscere, quæ ad Trebiam Trasimenumque, postremo ad Cannas viderit habueritque : militem alium profecto se in hiberna Capuam duxisse, alium inde eduxisse. Legatumne ro-



tenant romain, une seule légion, une seule aile de cavalerie, dont, avec tous vos efforts, vous soutenez à peine l'attaque, vous à qui n'ont jamais pu résister deux armées consulaires? Voilà donc la seconde fois que Marcellus, avec des recrues et quelques habitants de Nola, nous aura attaqués, sans que nous l'en ayons fait repentir? Où est ce soldat qui arracha le consul C. Flaminius de dessus son cheval, et lui coupa la tête? Où est celui qui tua L. Paullus à Cannes? Vos fers sont-ils donc émoussés? vos mains engourdies? y a-t il là quelque prodige? Autrefois, inférieurs en nombre, vous étiez accoutumés à vaincre; aujourd'hui, en grand nombre contre une poignée d'hommes, vous pouvez résister à peine? Braves en paroles, vous vous vantiez de prendre Rome d'assaut, si vous trouviez quelqu'un pour vous conduire. Apparemment la chose est plus facile; mais ici je veux éprouver votre force et votre courage. Enlevez Nola, une ville en plaine, sans fleuve, sans mer pour la protéger. Et quand vous serez chargés des dépouilles d'une ville si opulente, alors je vous conduirai, je vous suivrai où vous voudrez. »

XLVI. Ni louanges, ni reproches ne raffermirent leur courage. De toutes parts ils furent repoussés; tandis que les Romains s'animaient aux exhortations de leurs chefs, et aux cris des habitants de Nola eux-mêmes, qui leur témoignaient ainsi leur bon vouloir et réchauffaient leur ardeur pour le combat, les Carthaginois tournèrent le dos, et furent repoussés dans leur camp. Les soldats romains voulaient les y assiéger; mais Marcellus les fit rentrer dans Nola, au milieu des acclamations de joie et des félicitations du peuple même, qui auparavant penchait pour les Carthaginois. Les ennemis perdirent, ce jour-là, cinq mille hommes; on leur en prit six cents, avec dix-neuf enseignes et deux éléphants. Quatre éléphants avaient été tués dans le combat. Les Romains n'eurent pas mille hommes de tués. La journée du lendemain, par une trêve tacite, fut employée à ensevelir les morts de chaque côté. Marcellus brûla les dépouilles des ennemis; c'était un vœu qu'il avait fait à Vulcain. Trois jours après (par mécontentement, je pense, ou dans l'espérance d'une plus haute paye), douze cent soixante-deux cavaliers, Numides et Espagnols, passèrent à Marcellus : les Romains eurent souvent, dans cette guerre, à se louer de leur courage et de leur fidélité. La guerre terminée, les Espagnols en Espagne, les Numides en Afrique, reçurent des terres en récompense de leur bravoure. Annibal renvoya de Nola Hannon dans le Bruttium, avec les troupes qu'il avait amenées; lui-même il alla prendre en Apulie ses quartiers d'hiver, et s'arrêta près d'Arpi. Dès que Q. Fabius sut qu'Annibal était parti pour l'Apulie, il fit transporter du blé de Nola et de Naples au camp situé au dessus de Suessula; il en fortifia les retranchements, et y laissant assez de troupes pour le défendre pendant l'hiver, lui-même il se rapprocha de Capoue, et mit tout à feu et à sang dans la Campanie; si bien que les Campaniens furent obligés, quoiqu'ils n'eussent pas grande confiance en leurs forces, de sortir de la ville et d'établir un camp dans la plaine sous leurs murailles. Ils avaient six mille soldats; leur infante-

manum et legionis unius atque alæ magno certamine vix toleratis pugnam, quos binæ acies consulares nunquam sustinuerunt? Marcellus, tirone milite ac Nolanis subsidiis, inultus nos jam iterum lacessit? Ubi ille meus miles est, qui erepto ex equo C. Flaminio consuli caput abstulit? ubi, qui L. Paullum ad Cannas occidit? Ferrum nunc hebet? an dextræ torpent? an quid prodigii est aliud? Qui pauci plures vincere soliti estis, nunc paucis plures vix restatis. Romam vos expugnaturos, si quis duceret, fortes lingua, jactabatis. Enim minor est res. Hic experiri vim virtutemque volo. Expugnate Nolam, campestrem urbem, non flumine, non mari sæptam. Hinc vos ex tam opulenta urbe præda spoliisque onustos vel ducam, quo voletis, vel sequar. »

XLVI. Nec bene, nec male dicta profuerunt ad confirmandos animos. Quum omni parte pellerentur, Romanisque crescerent animi, non duce solum adhortante, sed Nolanis etiam per clamorem, favoris indicem, accendentibus ardorem pugnæ, terga Pœni dederunt, atque in castra compulsi sunt. Quæ oppugnare cupientes milites romanos Marcellus Nolam reduxit, cum magno gaudio et gratulatione etiam plebis, quæ ante inclinatior ad Pœnos fuerat. Hostium plus quinque millia cæsa eo die, vivi capti sexcenti, et signa militaria undeviginti et duo elephanti; quatuor in acie occisi. Romanorum minus mille interfecti : posterum diem indutiis tacitis, sepeliendo utrimque cæsos in acie, consumpserunt. Spolia hostium Marcellus, Vulcano votum, cremavit. Tertio post die (ob iram credo aliquam, aut spem liberalioris militiæ) mille ducenti septuaginta duo equites, mixti Numidæ Hispanique, ad Marcellum transfugerunt. Eorum forti fideique opera in eo bello usi sunt sæpe Romani. Ager Hispanis in Hispania, Numidis in Africa post bellum, virtutis causa, datus est. Annibal, ab Nola remisso in Bruttios Hannone, cum quibus venerat copiis, ipse Apuliæ hiberna petit, circaque Arpos consedit. Q. Fabius, ut profectum in Apuliam Annibalem audivit, frumento ab Nola Neapolique in ea castra convecto, quæ super Suessulam erant, munimentisque firmatis, et præsidio, quod per hiberna ad tutandum locum satis esset, relicto, ipse Capuam propius movit castra, agrumque Campanum ferro ignique est depopulatus : donec coacti sunt Campani, nihil admodum viribus suis fidentes, egredi portis, et castra ante urbem in aperto communire.

rie était mauvaise, leur cavalerie valait mieux ; aussi l'employaient-ils toujours à harceler les Romains. Il y avait à Capoue une foule de cavaliers de grande distinction ; mais le plus brave de tous, sans contredit, c'était Cerrinus Jubellius, surnommé Tauréa. Il était aussi citoyen romain. Sa supériorité était telle qu'au temps où il servait dans l'armée romaine, il ne s'y trouvait qu'un seul homme, Claudius Asellus, qui l'égalât comme cavalier. Un jour Taurea l'avait longtemps cherché des yeux sur le front de la cavalerie ennemie qu'il parcourait à cheval : le silence régnait dans tous les rangs : Taurea demande « où était Claudius Asellus ? Après lui avoir si longtemps disputé en paroles la supériorité, que ne venait-il combattre et lui laisser de riches dépouilles s'il était vaincu, ou prendre celle de Tauréa, s'il était vainqueur. »

XLVII. Asellus, qui était au camp, est informé de ce défi ; il ne s'arrête que pour demander au consul s'il lui sera permis de combattre hors des rangs l'ennemi qui le provoquait. Il obtient cette permission, prend aussitôt ses armes, s'avance à cheval au delà des postes, et appelant Tauréa, il lui crie qu'il l'attend pour combattre au lieu qu'il choisirait lui-même. Déjà les Romains étaient sortis en foule pour contempler la lutte, et les retranchements des Campaniens, les murs mêmes de la ville étaient couverts de spectateurs. Ajoutant encore à l'intérêt de ce spectacle par leurs défis orgueilleux, les deux adversaires mirent enfin la lance en arrêt et poussèrent leurs chevaux en avant ; mais comme la carrière était libre, ce combat n'était qu'une vaine représentation, qui se prolongeait sans qu'ils pussent se frapper. Alors le Campanien dit au Romain : « Ce seront les chevaux et non pas les cavaliers qui combattront, si nous ne quittons la plaine. Entrons dans ce chemin creux. Là il n'y aura pas d'espace pour s'esquiver, et nous nous attaquerons de près. » A peine a-t-il parlé que Claudius lance son cheval dans le chemin. Mais Tauréa, plus brave en paroles qu'en actions, « Prends garde, s'écrie-t-il, que j'aille jeter mon cheval dans un fossé ! » Mot devenu proverbial dans les campagnes. Claudius, après avoir parcouru longtemps le chemin dans toute son étendue sans rencontrer son ennemi, revient dans la plaine l'accusant de lâcheté, et rentre vainqueur au camp, au milieu des cris de joie et des félicitations. Quelques récits ajoutent à ce combat des deux cavaliers une circonstance vraisemblable, puisqu'elle est généralement crue, mais qui à coup sûr est merveilleuse : on dit que Claudius, en poursuivant Tauréa, qui fuyait vers la ville, entra par une des portes restée ouverte et sortit par une autre, sans que les ennemis l'eussent touché, tant ils étaient frappés d'étonnement.

XLVIII. Depuis lors les deux camps restèrent dans l'inaction : le consul même se reporta en arrière, pour que les Campaniens pussent ensemencer leurs champs, et il ne commit de dégâts sur leur territoire que lorsque les moissons furent déjà assez hautes pour qu'on en fît du fourrage. Ce fourrage fut transporté dans le camp de Claudius au dessus de Suessula, où il fit construire des baraques pour que l'armée y passât l'hiver. Il donna ordre au proconsul M. Claudius de ne

Sex millia armatorum habebant, peditem imbellem; equitatu plus poterant : itaque equestribus præliis lacessebant hostem. Inter multos nobiles equites Campanos Cerrinus Jubellius erat, cognomine Taurea. Civis indidem erat, longe omnium Campanorum fortissimus eques : adeo ut, quum apud Romanos militaret, unus eum Romanus, Claudius Asellus, gloria equestri æquaret. Hic Taurea, quum diu perlustrans oculis obequitasset hostium turmis, tandem facto silentio, « ubi esset Claudius Asellus ? quæsivit : et quoniam verbis secum de virtute ambigere solitus esset, cur non ferro decerneret; daretque opima spolia victus, aut victor caperet ?

XLVII. Hæc ubi Asello nuntiata sunt in castra, id modo moratus, ut consulem percunctaretur, liceretne extra ordinem in provocantem hostem pugnare? permissu ejus arma extemplo cepit ; provectusque ante stationes equo, Tauream nomine compellavit, congredique, ubi vellet, jussit. Jam Romani ad spectaculum pugnæ ejus frequentes exierant : et Campani, non vallum modo castrorum, sed mœnia etiam urbis prospectantes repleverant. Quum jam ante ferocibus dictis rem nobilitassent, infestis hastis concitarunt equos. Dein libero spatio inter se ludificantes, sine vulnere pugnam extrahebant. Tum Campanus Romano, « Equorum, inquit, hoc, non equitum, erit certamen, nisi e campo in cavam hanc viam dimittimus equos : ibi nullo ad evagandum spatio cominus conserentur manus. » Dicto prope citius equum in viam Claudius dejecit. Taurea, verbis ferocior, quam re, « Minime sis, inquit, cantherium in fossam. » Quæ vox in rusticum inde proverbium prodita. Claudius, quum ea via longe perequitasset, nullo obvio hoste in campum rursum evectus, increpans ignaviam hostis, cum magno gaudio et gratulatione victor in castra rediit. Huic pugnæ equestri rem (quam vera sit, communis existimatio est) mirabilem certe, adjiciunt quidam annales : quum refugientem ad urbem Tauream Claudius sequeretur, patenti hostium portæ invectum, per alteram, stupentibus miraculo hostibus, intactum evasisse.

XLVIII. Quieta inde stativa fuere, ac retro etiam consul movit castra, ut sementem Campani facerent : nec ante violavit agrum Campanum, quam jam altæ in segetibus herbæ pabulum præbere poterant. Id convexit in Claudiana castra super Suessulam ; ibique hiberna ædificavit. M. Claudio proconsuli imperavit, ut, retento



garder à Nola que la garnison nécessaire à la défense de la ville, et de renvoyer le reste de l'armée à Rome, afin d'éviter une charge aux alliés et des dépenses à la république. Ti. Gracchus aussi ramena ses légions de Cumes à Lucéria en Apulie. De là il envoya à Brundusium le préteur M. Valérius avec l'armée qu'il commandait alors à Lucéria, et le chargea de protéger le côtes des Sallentins et de pourvoir à tout ce qui regardait Philippe et la guerre de Macédoine. Sur la fin de cet été, pendant lequel se passa tout ce que nous avons raconté, on reçut des deux Scipions, Publius et Cnéus, des lettres dans lesquelles ils annonçaient les succès si importants, si heureux, qu'ils avaient obtenus en Espagne. Mais en même temps ils disaient qu'ils n'avaient pas d'argent pour la solde, que l'armée manquait de vêtements et de blé, et les équipages de la flotte de tout ce qui leur était nécessaire. Que quant à la solde, si le trésor était sans ressources, ils trouveraient quelque moyen de tirer de l'argent des Espagnols; mais qu'il fallait envoyer tout le reste de Rome et au plus tôt; que c'était là le seul moyen de conserver et l'armée et la province. Après la lecture de ces lettres, il n'y eut personne qui ne reconnût que tout en était vrai et que toutes ces demandes étaient justes; mais on pensait aussi aux immenses armées de terre et de mer que l'on entretenait, à la nouvelle flotte si considérable qu'il faudrait bientôt équiper si la guerre s'engageait avec la Macédoine. La Sicile et la Sardaigne, qui avant la guerre payaient un tribut, nourrissaient à grand'peine les armées qui les occupaient; l'impôt devait suffire à toutes les dépenses, alors précisément que le nombre de ceux qui le payaient était diminué par les pertes énormes qu'avaient faites les armées auprès du lac Trasimène et à Cannes; si le petit nombre de ceux qui avaient survécu était accablé coup sur coup de contributions, ils succomberaient sous ce nouveau fléau. Ainsi c'était le crédit seul qui pouvait soutenir la république, et non pas ses propres ressources. Il fallait donc que le préteur Fulvius se rendît à l'assemblée du peuple, qu'il lui mît sous les yeux les nécessités de l'état, et qu'il engageât ceux des citoyens qui avaient augmenté leur fortune dans le maniement des fonds publics à prêter pour un certain temps de l'argent à l'état qui les avait enrichis, et à fournir à l'armée d'Espagne tout ce qu'il lui fallait, à condition qu'ils seraient payés les premiers, dès qu'il y aurait des fonds dans le trésor. Telle fut la proclamation du préteur au peuple : il indiqua en outre quel jour il adjugerait les fournitures de vêtements et de vivres pour l'armée d'Espagne, et aussi de tout ce qu'exigeraient les équipages de la flotte.

XLIX. Le jour arrivé, il se présenta trois compagnies composées de dix-neuf citoyens qui se chargèrent des fournitures en exigeant deux conditions : l'une qu'ils seraient exempts du service militaire pendant toute la durée de ce service public, l'autre que tout ce qu'ils embarqueraient leur serait garanti par l'état contre l'ennemi ou la tempête. Ces deux conditions leur étant accordées, ils se chargèrent des fournitures, et ce service se fit avec l'argent des particuliers. Ces sentiments, cet amour de la patrie unissaient ainsi d'un lien indissoluble toutes les classes du peuple. Tous

Nolæ necessario ad tuendam urbem præsidio, ceteros milites dimitteret Romam, ne oneri sociis, et sumptui reipublicæ essent. Et Ti. Gracchus a Cumis Luceriam in Apuliam legiones quum duxisset, M. Valerium inde prætorem Brundusium cum eo, quem Luceriæ habuerat, exercitu misit, tuerique oram agri Sallentini, et providere, quod ad Philippum bellumque macedonicum attineret, jussit. Exitu æstatis ejus, qua hæc gesta perscripsimus, literæ a P. et Cn. Scipionibus venerunt, quantas, quamque prosperas in Hispania res gessissent : sed pecuniam in stipendium, vestimentaque, et frumentum exercitui, et sociis navalibus omnia deesse. Quod ad stipendium attineat, si ærarium inops esset, se aliquam rationem inituros, quo modo ab Hispanis sumant : cetera utique ab Roma mittenda esse : nec aliter aut exercitum aut provinciam retineri posse. Literis recitatis, nemo omnium erat, quin, et vera scribi, et postulari æqua, fateretur : sed occurrebat animis, quantos exercitus terrestres navalesque tuerentur, quantaque nova classis mox paranda esset, si bellum macedonicum moveretur. Siciliam ac Sardiniam, quæ ante bellum vectigales fuissent, vix præsides provinciarum exercitus alere : tributo sumptus suppeditari : quum ipsum tributum conferentium numerum tantis exercituum stragibus, et ad Trasimenum lacum, et ad Cannas, imminutum; tum, qui superessent pauci, si multiplici gravarentur stipendio, alia perituros peste. Itaque, nisi fide staret respublica, opibus non staturam. Prodeundum in concionem Fulvio prætori esse, indicandas populo publicas necessitates, cohortandosque, qui redempturis auxissent patrimonia, ut reipublicæ, ex qua crevissent, ad tempus commodarent; conducerentque ea lege præbenda, quæ ad exercitum Hispaniensem opus essent, ut, quum pecunia in ærario esset, iis primis solveretur. Hæc prætor in concione edixit, et quo die vestimenta, frumentum Hispaniensi exercitui præbenda, quæque alia opus essent navalibus sociis, esset locaturus.

XLIX. Ubi ea dies venit, ad conducendum tres societates aderant hominum undeviginti, quorum duo postulata fuere : unum, ut militia vacarent, dum in eo publico essent : alterum, ut, quæ in naves imposuissent, ab hostium tempestatisque vi publico periculo essent. Utroque impetrato, conduxerunt, privataque pecunia respublica administrata est. Hi mores, eaque caritas patriæ per

ces marchés avaient été généreusement acceptés; tous furent exécutés avec la fidélité la plus scrupuleuse, de même que si le trésor public les eût comme autrefois soutenus de toute son opulence. Lorsque les convois arrivèrent, Asdrubal, Magon et Hamilcar, fils de Bomilcar, assiégeaient Illiturgi, qui avait passé aux Romains. Les Scipions, après un grand combat dans lequel ils massacrèrent ceux qui s'opposaient à leur passage, parvinrent à travers ces trois camps jusqu'à la ville de leurs alliés, et y firent entrer du blé dont la disette y était grande. Exhortant alors les habitants à défendre leurs murailles, aussi bravement qu'ils avaient vu les Romains combattre pour eux, ils conduisent leur armée au plus grand des trois camps, qui était celui d'Asdrubal. Les deux généraux carthaginois, voyant qu'il s'agissait d'une affaire décisive, vinrent s'y porter avec leurs armées. L'engagement commença dès que les troupes furent sorties du camp. Les ennemis avaient ce jour-là soixante mille hommes en ligne; les Romains à peu près seize mille; et cependant la victoire fut si peu douteuse, que les Romains tuèrent plus d'ennemis qu'ils n'avaient eux-mêmes de combattans. Ils leur prirent plus de trois mille hommes, un peu moins de mille chevaux, cinquante-neuf enseignes et sept éléphants. Ils en avaient tué cinq dans le combat. Les Romains s'emparèrent des trois camps. Le siége d'Illiturgi fut levé, mais les armées carthaginoises vinrent former celui d'Intibili. La province avait rempli les vides de leurs rangs; elle était de toutes la plus avide de guerre, pourvu qu'il y eût à espérer du butin ou une forte solde, et, à cette époque, la population y était très-nombreuse. Une seconde rencontre eut lieu entre les deux armées avec même fortune de part et d'autre. Les ennemis perdirent plus de treize mille hommes : on lui en prit plus deux mille avec quarante-deux enseignes et neuf éléphants. Alors presque tous les peuples de l'Espagne passèrent aux Romains. Dans cette campagne, l'Espagne fut le théâtre d'événements bien autrement importants que ceux qui se passèrent en Italie.

omnes ordines velut tenore uno pertinebat. Quemadmodum conducta omnia magno animo sunt, sic summa fide præbita, nec secus quam si ex opulento ærario, ut quondam, alerentur. Quum hi commeatus venerunt, Illiturgi oppidum ab Asdrubale, ac Magone, et Hamilcare Bomilcaris filio, ob defectionem ad Romanos oppugnabatur. Inter hæc trina castra hostium Scipiones, quum in urbem sociorum magno certamine ac strage obsistentium pervenissent, frumentum, cujus inopia erat, advexerunt : cohortatique oppidanos, ut eodem animo mœnia tutarentur, quo pro se pugnantem romanum exercitum vidissent, ad castra maxima oppugnanda, quibus Asdrubal præerat, ducunt. Eodem et duo duces, et duo exercitus Carthaginiensium, ibi rem summam agi cernentes, convenerunt. Itaque eruptione e castris pugnatum est. Sexaginta hostium millia eo die in pugna fuerunt, sexdecim circiter Romanis. Tamen adeo haud dubia victoria fuit, ut plures numero, quam ipsi erant, Romani hostium occiderint : ceperint amplius tria millia hominum, paullo minus mille equorum, undesexaginta militaria signa, septem elephantos, quinque in prælio occisis : trinisque castris eo die potiti sunt. Illiturgi obsidione liberato, ad Intibili oppugnandum punici exercitus traducti, suppletis copiis ex provincia, ut quæ maxime omnium belli avida, modo præda aut merces esset, et tum juventute abundante. Iterum signis collatis, eadem fortuna utriusque partis pugnatum. Supra tredecim millia hostium cæsa, supra duo capta, cum signis duobus et quadraginta, et novem elephantis. Tum vero omnes prope Hispaniæ populi ad Romanos defecerant : multoque majores ea æstate in Hispania, quam in Italia, res gestæ.

LIVRE VINQT-QUATRIÈME.

SOMMAIRE.—Hiéronyme, roi de Syracuse, dont l'aïeul Hiéron avait été l'ami constant du peuple romain, embrasse le parti des Carthaginois ; tyran farouche et cruel, il est massacré par ses sujets. — Ti. Sempronius Gracchus, proconsul, remporte auprès de Bénévent une victoire sur les Carthaginois, et sur Hannon, leur chef : il doit son succès principalement aux esclaves; il leur rend la liberté. — Claudius Marcellus, consul, assiége Syracuse en Sicile, contrée qui s'était presque tout entière soulevée en faveur de Carthage. — On déclare la guerre à Philippe, roi de Macédoine ; ce prince, vaincu pendant la nuit, et mis en fuite auprès d'Apollonie, regagne difficilement son royaume avec des troupes presque désarmées. — Le préteur Valérius est chargé du soin de cette expédition. — Avantages obtenus en Espagne sur les Carthaginois par P. et Cn. Scipion. — Alliance faite avec Syphax, roi de Numidie.—Défait par Massinissa, roi des Massyliens, et alors allié des Carthaginois, Syphax passe avec des forces imposantes, dans le pays des Maurusiens, du côté de Gadès, où l'Espagne est séparée de l'Afrique par un détroit. Les Celtibériens sont admis également au nombre des alliés de Rome. — Pour la première fois, la république reçoit dans ses armées des soldats mercenaires.

I. A son retour de la Campanie dans le Bruttium, Hannon, aidé et conduit par les Bruttiens, chercha à se rendre maître des villes grecques qui persistaient d'autant plus à rester fidèles à l'alliance de Rome, qu'elles voyaient avec les Carthaginois les Bruttiens, objet pour elles de crainte et de haine à la fois. Ce fut sur Rhégium que se porta la première tentative, et Hannon y employa quelques jours fort inutilement. Pendant ce temps-là les Locriens transportent en hâte de leurs champs dans la ville le blé, le bois et toutes les choses nécessaires à la vie, dans l'intention aussi de ne rien laisser à l'ennemi dont il pût profiter. De jour en jour la foule qui sortait par toutes les portes devenait plus considérable. On en était venu à ne laisser dans la ville que ceux que l'on forçait à réparer les murs et les portes, et à faire des amas d'armes sur les remparts. Cette multitude, composée d'habitants de tout âge et de toutes conditions, errait dans la campagne en grande partie sans armes. Le général carthaginois Hamilcar lança contre eux quelques cavaliers; il leur fut défendu de maltraiter qui que ce fut, et ils se contentèrent de disposer quelques pelotons de manière à fermer tout retour aux fuyards. Le général lui-même se plaçant sur une éminence d'où il dominait la campagne et la ville, envoya sous les murs une cohorte de Bruttiens, avec ordre d'appeler à une conférence les principaux Locriens, de leur promettre l'amitié d'Annibal, et de les engager à livrer la ville. D'abord ils ne voulurent pas ajouter foi à ce que disaient les Bruttiens; mais lorsque les Carthaginois se montrèrent sur les hauteurs, et que quelques fuyards vinrent annoncer que tout le reste du peuple était au pouvoir de l'ennemi, vaincus par la crainte, ils répondirent qu'ils allaient consulter le peuple. L'assemblée fut aussitôt convoquée; tous les hom-

LIBER VICESIMUS QUARTUS.

I. Ut ex Campania in Bruttios reditum est, Hanno, adjutoribus et ducibus Bruttiis, græcas urbes tentavit, eo facilius in societate manentes romana, quod Bruttios, quos et oderant, et metuebant, Carthaginiensium partis factos cernebant. Rhegium primum tentatum est, diesque aliquot ibi nequicquam absumpti. Interim Locrenses frumentum, lignaque, et cetera, necessaria usibus ex agris in urbem rapere, etiam ne quid relictum prædæ hostibus esset : et in dies major omnibus portis multitudo effundi. Postremo ii modo relicti in urbe erant, qui reficere muros ac portas, telaque in propugnacula congerere cogebantur. In permixtam omnium ætatum ordinumque multitudinem, et vagantem in agris, magna ex parte inermem, Hamilcar Pœnus equites emisit; qui, violare quemquam vetiti, tantum, ut excluderent ab urbe fuga dissipatos, turmas objecere. Dux ipse, loco superiore capto, unde agros urbemque posset conspicere, Bruttiorum cohortem adire muros, atque evocare principes Locrensium ad colloquium jussit, et, pollicentes amicitiam Annibalis, adhortari ad urbem tradendam. Bruttiis in colloquio nullius rei primo fides est : deinde ut Pœnus apparuit in collibus, et refugientes pauci aliam omnem multitudinem in potestate hostium esse afferebant; tum metu victi, consulturos se populum responderunt : advocataque extemplo concione, quum et levissimus quisque



mes sans consistance se déclarèrent pour un changement et pour cette alliance nouvelle, et ceux dont les parents étaient retenus hors de la ville par l'ennemi se trouvaient aussi liés que s'ils eussent donné des otages. Quelques citoyens seulement, tout en sentant bien qu'il valait mieux rester fidèles à la foi jurée, n'osaient pas toutefois déclarer que tel était leur avis. Il y eut donc, au moins en apparence, unanimité dans la résolution de se donner aux Carthaginois. L. Atilius, qui commandait la garnison, et les soldats romains qui la composaient, furent conduits secrètement au port et placés sur des vaisseaux qui devaient les porter à Rhégium. On reçut alors Hamilcar et les Carthaginois dans la ville, à condition qu'un traité serait fait aussitôt, dans lequel les deux parties seraient considérées comme égales. Aussitôt après la reddition de la ville, ces conditions faillirent être rompues, le Carthaginois accusant les Locriens d'avoir employé la ruse pour faire échapper les Romains, et les Locriens, au contraire, prétendant que les Romains avaient pris d'eux-mêmes la fuite. Hamilcar envoya même des cavaliers pour les poursuivre, dans le cas où le vent les eût retenus dans le détroit, ou contraints de prendre terre. Ceux qui les poursuivaient ne purent les atteindre, mais ils aperçurent d'autres navires qui traversaient de Messine à Rhégium. C'étaient des soldats romains que le préteur Claudius envoyait tenir garnison dans la ville. Asdrubal ne pensa donc plus à Rhégium. Par ordre d'Annibal les conditions du traité avec les Locriens furent celles-ci : « ils devaient vivre libres sous leurs lois; la ville serait ouverte aux Carthaginois et le port resterait au pouvoir des Locriens. Aux termes de l'alliance, les Carthaginois devaient aider les Locriens en temps de paix et en temps de guerre, et les Locriens les Carthaginois. »

II. Les Carthaginois s'éloignèrent donc du détroit, et les Bruttiens en murmurèrent, parce qu'il leur avait fallu respecter Rhégium et Locres, qu'ils avaient résolu de piller. Ils se décident à enrôler et à armer quinze mille hommes de leur jeunesse, et marchent seuls contre Crotone, dont ils font le siége. Crotone étant aussi une ville grecque et une ville maritime, ils comptaient bien augmenter considérablement leur puissance s'ils pouvaient s'emparer d'un port de mer, entouré de fortes murailles. Mais ils avaient une inquiétude : il était bien difficile qu'ils n'appelassent pas les Carthaginois à leur aide, sous peine de paraître ne plus agir en alliés; et, d'un autre côté, si le Carthaginois devait se faire une fois encore l'arbitre de la paix plutôt que leur auxiliaire dans leur projet de conquête, ils auraient encore combattu sans avantage contre l'indépendance de Crotone, comme auparavant contre celle de Locres. Ils crurent que ce qu'ils avaient de mieux à faire, c'était d'envoyer une ambassade à Annibal et de prendre leurs précautions à son égard, afin que Crotone, une fois prise, appartînt aux Bruttiens. Annibal répondit que c'était à ceux qui étaient sur les lieux de décider la question, et il les renvoya à Hannon. Hannon ne leur répondit rien de positif; et, en effet, ni lui ni Annibal ne voulaient abandonner au pillage une ville célèbre et opulente, et ils espéraient bien que quand les Bruttiens l'assiégeraient, et qu'il serait évident que les Carthaginois n'approuvaient ni ne secondaient

novas res novamque societatem mallent, et, quorum propinqui extra urbem interclusi ab hostibus erant, velut obsidibus datis, pigneratos haberent animos, pauci magis taciti probarent constantem fidem, quam probatam tueri auderent : haud dubio in speciem consensu fit ad Pœnos deditio. L. Atilio præfecto præsidii, quique cum eo milites romani erant, clam in portum deductis, atque impositis in naves, ut Rhegium deveherentur. Hamilcarem Pœnosque ea conditione, ut fœdus extemplo æquis legibus fieret, in urbem acceperunt. Cujus rei prope non servata fides deditis est, quum Pœnus dolo dimissum Romanum incusaret; Locrenses profugisse ipsum causarentur. Insecuti etiam equites sunt, si quo casu in freto æstus morari, aut deferre naves in terram posset. Et eos quidem, quos sequebantur, non sunt adepti : alias a Messana trajicientes freto Rhegium naves conspexerunt. Milites erant romani, a Claudio prætore missi ad obtinendam urbem præsidio. Itaque Rhegio extemplo abcessum est. Locrensibus jussu Annibalis data pax, « ut liberi suis legibus viverent : urbs pateret Pœnis, portus in potestatem Locrensium esset : societas eo jure staret, ut Pœnus Locrensem, Locrensisque Pœnum pace ac bello juvaret. »

II. Sic a freto Pœni reducti, frementibus Bruttiis, quod Rhegium ac Locros, quas urbes direpturos se destinaverant, intactas reliquissent. Itaque per se ipsi, conscriptis armatisque juventutis suæ quindecim millibus, ad Crotonem oppugnandum pergunt ire, græcam et ipsam urbem, et maritimam, plurimum accessurum opibus, si in ora maris urbem portu ac mœnibus validam tenuissent, credentes. Ea cura angebat, quod neque non arcessere ad auxilium Pœnos satis audebant, ne quid non pro sociis egisse viderentur : et, si Pœnus rursus magis arbiter pacis, quam adjutor belli, fuisset, ne in libertatem Crotonis, sicut ante Locrorum, frustra pugnaretur. Itaque optimum visum est, ad Annibalem mitti legatos, cavereque ab eo, ut receptus Croto Bruttiorum esset. Annibal quum præsentium eam consultationem esse respondisset, et ad Hannonem eos rejecisset, ab Hannone nihil certi ablatum. Nec enim diripi volebant nobilem atque opulentam urbem : et sperabant, quum Bruttius oppugnaret, Pœnus nec probare, nec juvare eam oppugnationem ap-

cette attaque, Crotone ne s'en livrerait que plus vite aux Carthaginois. A Crotone, il n'y avait ni résolution ni volonté unanime parmi les citoyens. Il semblait que la même maladie se fût répandue sur tous les états de l'Italie; partout le peuple et les principaux citoyens étaient divisés d'opinion : le sénat était pour Rome, et le peuple se prononçait pour les Carthaginois. Un transfuge annonce aux Bruttiens que Crotone est ainsi divisée : qu'Aristomachus, tout-puissant sur le peuple, veut livrer la ville; que dans une si vaste enceinte, où les diverses parties des remparts sont si éloignées les unes des autres, quelques postes, quelques corps-de-garde seulement sont occupés par les sénateurs; mais que sur tous les points confiés à des hommes du peuple, l'accès leur serait facile. Encouragés et guidés par le transfuge, les Bruttiens cernèrent la ville : reçus par le peuple, ils se rendirent maîtres, à la première attaque, de tous les postes, à l'exception de la citadelle qui était au pouvoir des nobles. Déjà depuis longtemps ils s'étaient préparé ce refuge contre les chances d'un pareil malheur. Aristomachus s'y réfugia aussi, montrant par là qu'il avait voulu livrer la ville aux Carthaginois et non pas aux Bruttiens.

III. Crotone avait un mur de douze mille pas de circonférence avant l'arrivée de Pyrrhus en Italie. Dépeuplée par cette guerre, les habitants en occupaient à peine la moitié. Le fleuve, qui d'abord avait traversé la ville, passait maintenant en dehors des lieux habités; la citadelle aussi était éloignée de la partie peuplée. A six milles de la ville était un temple célèbre, plus célèbre encore que la ville : c'était le temple de Junon Lacinia, fort révéré de tous les peuples d'alentour. Au milieu du bois sacré, qu'entourait une forêt épaisse de hauts sapins, se trouvaient d'abondants pâturages. Là paissaient sans bergers des troupeaux de toute sorte consacrés à la déesse, et chaque espèce, à l'approche de la nuit, retournait séparément à son étable sans avoir jamais eu à souffrir des attaques des bêtes sauvages ou des piéges des hommes. Aussi les produits de ce troupeau étaient considérables : on les avait employés à élever une colonne d'or massif, consacrée à la déesse, et le temple, déjà célèbre par sa sainteté, l'était devenu aussi par ses richesses. Comme il arrive presque toujours pour des lieux aussi renommés, il se rattache à ce temple quelque chose de miraculeux : on dit donc qu'il y a dans le vestibule un autel où les vents ne troublent jamais la cendre des sacrifices. Quant à la citadelle de Crotone, qui d'un côté domine la mer et de l'autre regarde la campagne, elle n'eut d'abord d'autres fortifications que sa position naturelle : par la suite elle fut aussi entourée d'un mur à l'endroit où Denys, tyran de Sicile, l'avait surprise par ruse en prenant les rochers à revers. Telle était cette citadelle, à l'abri, ce semblait, de toute attaque, et alors occupée par les nobles de Crotone. Le peuple s'était joint aux Bruttiens pour l'assiéger. Enfin ceux-ci se voyant incapables de la prendre avec leurs seules forces, et contraints par la nécessité, implorent le secours d'Hannon. Hannon essaya d'obtenir la soumission des Crotoniates, à condition qu'ils recevraient une colonie de Bruttiens, qui repeuplerait cette ville autrefois si populeuse et

pareret, eo maturius ad se defecturos. Crotone nec consilium unum inter populares, nec voluntas erat. Unus velut morbus invaserat omnes Italiæ civitates, ut plebes ab optimatibus dissentirent : senatus Romanis faveret, plebs ad Pœnos rem traheret. Eam dissensionem in urbe perfuga nuntiat Bruttiis; Aristomachum esse principem plebis, tradendæque auctorem urbis : et in vasta urbe lateque omnibus disjectis mœnibus raras et stationes custodiasque senatorum esse : quacunque custodiant plebis homines, ea patere aditum. Auctore ac duce perfuga, Bruttii corona cinxerunt urbem : acceptique a plebe primo impetu locos omnes, præter arcem, cepere. Arcem optimates tenebant, præparato jam ante ad talem casum perfugio. Eodem Aristomachus perfugit; tanquam Pœnis, non Bruttiis, auctor urbis tradendæ fuisset.

III. Urbs Croto murum in circuitu patentem duodecim millia passuum habuit, ante Pyrrhi in Italiam adventum. Post vastitatem eo bello factam vix pars dimidia habitabatur; flumen, quod medio oppido fluxerat, extra frequentia tectis loca præterfluebat : et arx procul iis, quæ habitabantur. Sex millia aberat ab urbe nobili templum (ipsa urbe erat nobilius) Laciniæ Junonis, sanctum omnibus circa populis. Lucus ibi, frequenti silva et proceris abjectis arboribus sæptus, læta in medio pascua habuit, ubi omnis generis sacrum deæ pascebatur pecus sine ullo pastore : separatimque egressi cujusque generis greges nocte remeabant ad stabula, nunquam insidiis ferarum, non fraude violati hominum. Magni igitur fructus ex eo pecore capti, columnaque inde aurea solida facta et sacrata est : inclutumque templum, divitiis etiam, non tantum sanctitate, fuit. Ac miracula aliqua affinguntur plerumque tam insignibus locis. Fama est, aram esse in vestibulo templi, cujus cinerem nullo unquam moveri vento. Sed arx Crotonis, una parte imminens mari, altera vergente in agrum, situ tantum naturali quondam munita, postea et muro cincta est, qua per aversas rupes ab Dionysio, Siciliæ tyranno, per dolum fuerat capta. Eam tum arcem, satis, ut videbatur, tutam, Crotoniatum optimates tenebant, circumsedente cum Bruttiis eos etiam plebe sua. Postremo Bruttii, quum suis viribus inexpugnabilem viderent arcem, coacti necessitate, Hannonis auxilium implorant. Is, conditionibus ad deditionem compellere Crotoniatas conatus, ut coloniam Bruttiorum eo deduci, antiquamque frequentiam eo recipere



dont la guerre avait depuis fait une vaste solitude. Il ne put ébranler qu'Aristomachus. Tous juraient de mourir plutôt que de recevoir parmi eux les Bruttiens, et de dénaturer ainsi leur religion, leurs mœurs, leurs lois et bientôt leur langage même. Aristomachus, n'ayant pas à lui seul assez de crédit pour les engager à se rendre, et ne trouvant pas l'occasion de livrer la citadelle comme il avait livré la ville, vint se réfugier auprès d'Hannon. Bientôt après les députés de Locres entrant dans la citadelle avec la permission d'Hannon, persuadèrent aux Crotoniates de se laisser transporter à Locres, et de ne pas attendre les dernières extrémités. Annibal, à qui une ambassade avait été envoyée, avait déjà lui-même accordé cette permission. Ainsi Crotone fut abandonnée, et les Crotoniates, conduits jusqu'au rivage, montèrent sur les vaisseaux. Presque tous se retirèrent à Locres. En Apulie, l'hiver même ne s'était pas passé sans combats entre les Romains et Annibal. Le consul Sempronius s'était établi à Lucéria, et Annibal non loin d'Arpi. Le hasard, ou quelque occasion favorable à l'un ou à l'autre parti, donnait entre eux naissance à de légers engagements; et les Romains en devenaient chaque jour plus forts, plus prudents, plus habiles à se garantir des surprises.

IV. En Sicile, la mort d'Hiéron et l'avénement du trône d'Hiéronyme, son petit-fils, avaient tout changé pour les Romains. Hiéronyme était un enfant capable à peine de supporter convenablement la liberté, bien loin d'être assez fort pour le pouvoir. Son âge, son caractère, ses tuteurs, ses amis le précipitèrent dans toute espèce de vices. Hiéron, qui avait prévu ce qui devait arriver, voulut, dit-on, dans sa vieillesse, laisser Syracuse libre, de peur que, sous la domination d'un enfant, ce pouvoir qu'il avait acquis et affermi par une si noble conduite, ne périt au milieu du mépris général. Les filles d'Hiéron s'opposèrent de toute leur force à ce projet, bien sûres que cet enfant n'aurait que le nom de roi, et que tout le pouvoir leur appartiendrait à elles et à leurs maris Andranodorus et Zoippus, laissés par Hiéron comme les premiers tuteurs d'Hiéronyme. A l'âge de quatre-vingt-dix ans, assiégé jour et nuit par des caresses de femmes, il n'était pas facile à Hiéron de conserver une âme libre, et de ne penser qu'aux affaires de l'état, sans s'occuper de celles de sa famille. Il donna quinze tuteurs au jeune homme, les suppliant, avant de mourir, de conserver intacte la foi que pendant cinquante ans il avait gardée au peuple romain, et de faire en sorte que le jeune roi ne s'écartât jamais des traces de son grand-père, ni des principes dans lesquels il avait été élevé. Telles furent ses recommandations. Dès qu'il eut cessé de vivre, les tuteurs du roi rendirent le testament public : ils produisirent dans l'assemblée le jeune homme qui avait alors à peu près quinze ans. Un petit nombre seulement de citoyens qu'ils avaient disposés dans l'assemblée pour exciter les acclamations, approuvèrent le testament. Les autres, comme s'ils eussent perdu leur père, ne témoignaient que de la crainte au milieu de la cité en deuil. On célébra les funérailles du roi, où l'amour, la tendresse des citoyens se firent remarquer bien plus que les soins de sa famille. Bientôt après, Andranodorus écarte

vastam ac desertam bellis urbem paterentur, omnium neminem, præter Aristomachum, movit. Morituros se affirmabant citius, quam, immixti Bruttiis, in alienos ritus, mores, legesque, ac mox linguam etiam verterentur. Aristomachus unus, quando nec suadendo ad deditionem satis valebat, nec, sicut urbem prodiderat, locum prodendæ arcis inveniebat, transfugit ad Hannonem. Locrenses brevi post legati, quum permissu Hannonis arcem intrassent, persuadent, ut traduci se in Locros paterentur, nec ultima experiri vellent. Jam hoc ut sibi liceret, impetraverant et ab Annibale, missis ad id ipsum legatis. Ita Crotone excessum est, deductique Crotoniatæ ad mare naves conscendunt. Locros omnis multitudo abeunt. In Apulia ne hiems quidem quieta inter Romanos atque Annibalem erat. Luceriæ Sempronius consul, Annibal haud procul Arpis hibernabat. Inter eos levia prælia ex occasione, aut opportunitate hujus aut illius partis, oriebantur : meliorque iis Romanus, et in dies cautior tutiorque ab insidiis flebat.

IV. In Sicilia Romanis omnia mutaverat mors Hieronis, regnumque ad Hieronymum nepotem ejus translatum : puerum vixdum libertatem, nedum dominationem, modice laturum. Læte id ingenium tutores atque amici ad præcipitandum in omnia vitia acceperunt : quæ ita futura cernens Hiero, ultima senecta voluisse dicitur liberas Syracusas relinquere, ne sub dominatu puerili, per ludibrium, bonis artibus partum firmatumque interiret regnum. Huic consilio ejus summa ope obstitere filiæ, nomen regium penes puerum futurum ratæ, regimen rerum omnium penes se virosque suos, Andranodorum et Zoippum : nam ii tutorum primi relinquebantur. Non facile erat nonagesimum jam agenti annum, circumsesso dies noctesque muliebribus blanditiis, liberare animum, et convertere ad publicam privata curam. Itaque tutores modo quindecim puero reliquit : quos precatus est moriens, ut fidem erga populum romanum, quinquaginta annos ab se cultam, inviolatam servarent, juvenemque suis potissimum vestigiis insistere vellent disciplinæque, in qua edoctus esset. Hæc mandata. Quum exspirasset, per tutores testamento prolato, pueroque in concionem producto (erat autem quindecim tunc ferme annorum), paucis, qui per concionem ad excitandos clamores dispositi erant, approbantibus testamentum, ceteris velut patre amisso in orba civitate omnia timentibus, funus fit regium, magis amore civium et caritate, quam cura suorum, celebre. Brevi deinde ceteros tutores summovet



tous les autres tuteurs, disant hautement qu'Hiéronyme était homme déjà, et capable de gouverner. Renonçant lui-même à la tutelle qui lui était commune avec plusieurs autres, il concentre en sa personne le pouvoir de tous.

V. Il eût été difficile, même à un roi vertueux et bon, de se concilier l'amour des Syracusains en succédant à Hiéron, qu'ils avaient tant chéri; mais Hiéronyme, comme s'il eût voulu par ses vices faire regretter son aïeul, montra, dès les premiers moments, combien tout était changé désormais. Ceux qui, pendant tant d'années, n'avaient vu ni Hiéron, ni Gélon son fils, se distinguer du reste des citoyens par leurs vêtements ou par aucun autre insigne, aperçurent tout à coup la pompe, le diadème, des satellites armés, et quelquefois même le roi sortant de son palais dans un char attelé de quatre chevaux blancs, à la manière du tyran Denys. A cet appareil, à cet extérieur si orgueilleux répondaient bien son mépris pour tous, son dédain quand il écoutait, sa parole toujours injurieuse, le soin de se rendre inaccessible, non pas seulement aux étrangers, mais même à ses tuteurs; enfin des débauches inouïes et une cruauté sans exemple parmi les hommes. La terreur fut si grande et si générale, que parmi ses tuteurs, quelques-uns, par une mort ou par un exil volontaire, prévinrent les supplices qu'ils redoutaient. Trois d'entre eux, les seuls qui eussent un accès plus facile dans le palais, Andranodorus et Zoippus, gendres d'Hiéron, et un certain Thrason, n'avaient guère de crédit auprès du roi que sur une seule question : les deux premiers penchaient pour Carthage, Thrason pour l'alliance avec Rome; et leurs débats, la passion qu'ils y mettaient, attiraient de temps en temps l'attention du jeune homme. Bientôt une conjuration dirigée contre la vie du tyran fut découverte, grâce à un certain Callon, qui était de l'âge d'Hiéronyme et admis dès l'enfance à tous les droits d'une intime familiarité. De tous les conjurés, le dénonciateur ne put nommer que Théodotus, qui lui avait fait à lui-même quelques ouvertures. Théodotus, saisi sur-le-champ et livré à Andranodorus pour être soumis à la torture, avoua sans hésitation tout ce qui le regardait lui-même; mais il cacha le nom de ses complices. Enfin, déchiré par les tourments plus forts que l'homme n'en peut supporter, il feint de céder à la douleur, détourne les soupçons de ses complices, et chargeant des innocents, il accuse faussement Thrason d'être à la tête du complot, déclarant que sans l'appui d'un chef aussi puissant, les intimes du tyran n'auraient jamais osé tenter une telle entreprise, et il nomma, parmi les plus indignes, ceux qui en outre se présentaient à son imagination au milieu des douleurs et des gémissements. Au nom de Thrason, le tyran ne douta plus de rien. Il le fit traîner aussitôt au supplice, où il fut suivi de presque tous les autres accusés, innocents comme lui. Bien que leur complice fût livré à de si longues tortures, aucun des conjurés ne se cacha ni ne s'enfuit, tant ils avaient de confiance dans le courage et l'honneur de Théodotus; tant Théodotus lui-même avait de force pour cacher un secret.

VI. Ainsi le seul lien qui maintînt l'alliance avec Rome avait été rompu par la mort de Thrason.

Andranodorus, juvenem jam esse dictitans Hieronymum, ac regni potentem : deponendoque tutelam ipse, quæ cum pluribus communis erat, in se unum omnium vires convertit.

V. Vix quidem ulli bono moderatoque regi facilis erat favor apud Syracusanos, succedenti tantæ caritati Hieronis. Verum enim vero Hieronymus, velut suis vitiis desiderabilem efficere vellet avum, primo statim conspectu, omnia quam disparia essent, ostendit. Nam qui per tot annos Hieronem filiumque ejus Gelonem, nec vestis habitu, nec alio ullo insigni differentes a ceteris civibus vidissent, conspexere purpuram, ac diadema, ac satellites armatos, quadrigisque etiam alborum equorum interdum ex regia procedentem, more Dionysii tyranni. Hunc tam superbum apparatum habitumque convenientes sequebantur contemptus omnium hominum, superbæ aures, contumeliosa dicta, rari aditus, non alienis modo, sed tutoribus etiam, libidines novæ, inhumana crudelitas. Itaque tantus omnes terror invaserat, ut quidam ex tutoribus aut morte voluntaria, aut fuga prævertereut metum suppliciorum. Tres ex iis, quibus solis aditus in domum familiarior erat, Andranodorus et Zoippus, generi Hieronis, et Thraso quidam, de aliis quidem rebus haud magnopere audiebantur : tendendo autem duo ad Carthaginienses, Thraso ad societatem romanam, certamine ac studiis interdum in se convertebant animum adolescentis : quum conjuratio, in tyranni caput facta, indicatur per Callonem quemdam, æqualem Hieronymi, et jam inde a puero in omnia familiaria jura assuetum. Index unum ex conjuratis Theodotum, a quo ipse appellatus erat, nominare potuit. Qui comprehensus extemplo, traditusque Andranodoro torquendus, de se ipse haud cunctanter fassus, conscios celabat. Postremo, quum omnibus intolerandis patientiæ humanæ cruciatibus laceraretur, victum malis se simulans, avertit ab consciis in insontes indicium, Thrasonem esse auctorem consilii mentitus, nec, nisi tam potenti duce confisos, rem tantam ausuros ab latere tyranni, quorum capita vilissima fingenti inter dolores gemitusque occurrere. Maxime animo tyranni credibile indicium Thraso nominatus fecit. Itaque extemplo traditur ad supplicium : adjectique pœnæ ceteri juxta insontes. Consciorum nemo, quum diu socius consilii torqueretur, aut latuit, aut fugit. Tantum illis in virtute ac fide Theodoti fiduciæ fuit : tantumque ipsi Theodoto virium ad arcana occultanda.

VI. Ita quod unum vinculum cum Romanis societatis



La défection de la Sicile n'était donc plus douteuse. Des ambassadeurs furent envoyés à Annibal, qui à son tour envoya au roi, avec Annibal, jeune homme d'illustre naissance, Hippocrate et Épicyde, nés à Carthage, mais dont le grand-père était un Syracusain exilé, et qui toutefois étaient Carthaginois du côté de leur mère. Ils furent les intermédiaires du traité d'alliance entre Annibal et le tyran de Syracuse, auprès duquel ils restèrent avec l'agrément d'Annibal. Le préteur Ap. Claudius, qui commandait en Sicile, apprenant cette nouvelle, envoya des députés à Hiéronyme; lesquels dirent au roi qu'ils venaient renouveler avec lui l'alliance qui existait entre Rome et son aïeul. Hiéronyme les reçut et les congédia avec dédain; il leur demanda en raillant « quel avait été pour eux le succès de la bataille de Cannes? Que les députés d'Annibal en racontaient des choses à peine croyables, et qu'il voulait savoir là-dessus la vérité, pour se décider d'après les chances que lui offriraient les deux partis. » Les Romains lui dirent « qu'ils reviendraient lorsque le roi serait en état d'entendre sérieusement une députation; » ils l'avertirent plutôt qu'ils ne le prièrent de ne pas changer légèrement d'alliance, et ils partirent. Hiéronyme envoya aussitôt une ambassade à Carthage pour arrêter un traité d'après les bases convenues entre lui et Annibal. Le traité portait que, les Romains une fois chassés de la Sicile, ce qui se ferait promptement, si Carthage envoyait une armée et une flotte, le fleuve Himera, qui sépare à peu près l'île en deux, serait la limite du royaume de Syracuse et des possessions carthaginoises. Bientôt après, enivré des flatteries de ses courtisans, qui l'engageaient à se rappeler non-seulement Hiéron, mais le roi Pyrrhus, son aïeul maternel, il envoya une nouvelle ambassade par laquelle il exigeait comme un droit la possession de la Sicile entière, disant que la domination en Italie était ce que cherchaient les Carthaginois. Cette légèreté, cette jactance, les Carthaginois ne s'en étonnaient pas dans un jeune homme insensé, et ils ne se récriaient pas non plus, pourvu qu'ils pussent le détacher des Romains.

VII. Mais tout en lui contribuait à précipiter sa chute. Il avait envoyé en avant Hippocrate et Épicyde avec deux mille soldats pour faire une tentative sur les villes occupées par des garnisons romaines, et lui-même, avec le reste de son armée (quinze mille hommes environ d'infanterie et de cavalerie), il marchait sur Léontium. Les conjurés, qui par hasard se trouvèrent tous à l'armée, s'établirent dans une maison qui était libre et qui donnait sur une rue étroite, par où le roi descendait ordinairement au forum. Là, tous étant à leur poste, bien armés et attendant le passage du roi, l'un d'eux, nommé Dinomène, qui était garde du corps, fut chargé, au moment où le roi approcherait de la porte, de retenir, sous un prétexte quelconque, l'escorte qui devait le suivre. Tout s'exécuta comme il avait été convenu. Dinomène leva le pied pour relâcher les liens de sa chaussure, comme s'ils l'eussent gêné, et il arrêta ainsi l'escorte à une distance assez grande pour que les conjurés, s'élançant sur le roi sans gardes, eussent le temps de le percer de plusieurs coups avant qu'on pût le

erat, Thrasone sublato e medio, extemplo haud dubie ad defectionem res spectabat: legatique ad Annibalem missi, ac remissi ab eo cum Annibale, nobili adolescente, Hippocrates et Epicydes, nati Carthagine, sed oriundi ab Syracusis exsule, avo, Pœni ipsi materno genere. Per hos juncta societas Annibali ac syracusano tyranno; nec invito Annibale apud tyrannum manserunt. Ap. Claudius prætor, cujus Sicilia provincia erat, ubi ea accepit, extemplo legatos ad Hieronymum misit: qui quum sese ad renovandam societatem, quæ cum avo fuisset, venisse dicerent, per ludibrium auditi dimissique sunt ab quærente per jocum Hieronymo, « quæ fortuna iis pugnæ ad Cannas fuisset? vix credibilia enim legatos Annibalis narrare. Velle, quid veri sit, scire, ut ex eo, utram spem sequatur, consilium capiat.» Romani, «quum serio legationes audire cœpisset, redituros se ad eum dicentes esse, » monito magis eo, quam rogato, ne fidem temere mutaret, proficiscuntur. Hieronymus legatos Carthaginem misit ad fœdus ex societate cum Annibale faciendum. Pacto convenit, ut, quum Romanos Sicilia expulissent (id autem brevi fore, si naves atque exercitum misissent), Himera amnis, qui ferme insulam dividit, finis regni syracusani ac punici imperii esset. Aliam deinde, inflatus assentationibus eorum, qui eum non Hieronis tantum, sed Pyrrhi etiam regis, materni avi, jubebant meminisse, legationem misit, qua æquum censebat, Sicilia sibi omni cedi: Italiæ imperium proprium quæri Carthaginiensi populo. Hanc levitatem ac jactationem animi neque mirabantur in juvene furioso, neque arguebant, dummodo averterent eum ab Romanis.

VII. Sed omnia in eo præcipitia ad exitium fuerunt. Nam quum, præmissis Hippocrate atque Epicyde cum binis millibus armatorum ad tentandas urbes, quæ præsidiis tenebantur Romanis, et ipse in Leontinos cum cetero omni exercitu (erant autem ad quindecim millia peditum equitumque) profectus esset; liberas ædes conjurati (et omnes forte militabant), imminentes viæ angustæ, qua descendere ad forum rex solebat, sumpserunt. Ibi, quum instructi armatique ceteri transitum exspectantes starent, uni ex iis (Dinomeni fuit nomen), quia custos corporis erat, partes datæ sunt, ut, quum appropinquaret januæ rex, per causam aliquam in angustiis sustineret ab tergo agmen. Ita, ut convenerat, factum est. Tanquam laxaret elatum pedem ab stricto nodo, moratus turbam Dinomenes, tantum intervalli fecit, ut, quum in prætereuntem sine armatis regem impetus fieret, confo-



secourir. Aux clameurs, au bruit qui se fit entendre, on lança sur Dinomène, qui opposait alors une résistance ouverte, des traits, à travers lesquels il put s'échapper, bien qu'atteint de deux blessures. Les satellites prirent la fuite à la vue du roi étendu mort sur la terre. Des meurtriers, les uns courent au forum vers la multitude joyeuse de sa liberté recouvrée, les autres à Syracuse, pour prévenir les desseins d'Andranodorus et des autres partisans du roi. Dans ces vicissitudes, Ap. Claudius voyant une guerre s'élever à côté de lui, écrivit au sénat que la Sicile se prononçait pour Carthage et Annibal. Lui-même, pour se mettre en mesure contre les entreprises des Syracusains, dirige toutes ses troupes sur la frontière qui sépare la province du royaume de Syracuse. Sur la fin de cette année, Fabius, d'après les ordres du sénat, fortifia Putéoli, qui, grâce à la guerre, était devenu un marché très-fréquenté, et y mit garnison. Puis venant à Rome pour les comices, il en fixa la réunion pour le premier des jours comiciaux, et il se rendit droit au Champ-de-Mars, sans même traverser la ville. Ce jour-là, le sort désigna pour voter la première la centurie des jeunes gens de l'Anio. Elle nomme consuls T. Otacilius et M. Émilius Régillus. Le silence rétabli, Q. Fabius prononça le discours suivant :

VIII. « Si nous avions la paix en Italie, ou si nous avions affaire à un ennemi qui n'exigeât pas tant de vigilance, celui qui viendrait opposer le moindre obstacle à votre choix, déjà fixé quand vous arrivez au Champ-de-Mars sur ceux que vous voulez élever aux honneurs, celui-là me semblerait se souvenir bien peu que vous êtes libres. Mais, dans cette guerre, et en face d'Annibal, il n'est pas arrivé une seule fois qu'un de nos généraux fit une faute sans qu'il en résultât quelque grand désastre pour la république. Il convient donc que vous mettiez autant de soin à nommer les consuls qu'à vous armer pour marcher au combat ; il convient que chacun se dise : Je vais nommer un consul capable de résister à un général tel qu'Annibal. Cette année, devant Capoue, Jubellius Tauréa, le meilleur des cavaliers campaniens, nous avait provoqués : nous lui avons opposé le meilleur des cavaliers romains, Asellus Claudius. Autrefois, un Gaulois provoqua les Romains sur le pont de l'Anio ; nos ancêtres envoyèrent contre lui P. Manlius, plein de confiance en son courage et en ses forces. Ce fut encore, je m'en assure, par ce motif que, peu d'années après, on ne se défia pas de M. Valérius, lequel prit les armes pour combattre un autre Gaulois qui nous avait provoqués. Nous voulons des fantassins et des cavaliers plus vigoureux, ou tout au moins aussi vigoureux que ceux de l'ennemi. Cherchons donc aussi un général qui vaille le général ennemi. Et alors même que nous aurons choisi le meilleur, élu subitement, nommé seulement pour une année, il se trouvera en face d'un vieux général qui conserve perpétuellement le commandement, qu'aucune borne, soit dans le temps, soit dans ses pouvoirs, ne viendra gêner ni empêcher dans tout ce qu'exigeront les divers accidents de la guerre. Chez nous, au contraire, les préparatifs mêmes, ou à peine le commence-

deretur aliquot prius vulneribus, quam succurri posset. Clamore et tumultu audito, in Dinomenem, jam haud dubie obstantem, tela conjiciuntur : inter quæ tamen, duobus acceptis vulneribus, evasit. Fuga satellitum, ut jacentem videre regem, facta est. Interfectores pars in forum ad multitudinem lætam libertate, pars Syracusas pergunt, ad præoccupanda Andranodori regiorumque aliorum consilia. Incerto rerum statu, Ap. Claudius bellum oriens ex propinquo quum cerneret, senatum literis certiorem fecit, Siciliam Carthaginiensi populo et Annibali conciliari : ipse adversus syracusana consilia, provinciam, regnique fines omnia convertit præsidia. Exitu anni ejus, Q. Fabius ex auctoritate senatus Puteolos, per bellum cœptum frequentari emporium, communiit, præsidiumque imposuit. Inde Romam comitiorum causa veniens, in eum, quem primum diem comitialem habuit, comitia edixit ; atque ex itinere præter urbem in campum descendit. Eo die quum sors prærogativæ Aniensi juniorum exisset, eaque T. Otacilium, M. Æmilium Regillum consules diceret, tum Q. Fabius, silentio facto, tali oratione est usus :

VIII. « Si aut pacem in Italia, aut bellum cum eo hoste haberemus, in quo negligentiæ laxior locus esset, qui vestris studiis, quæ in campum ad mandandos, quibus velitis, honores affertis, moram ullam offerret, is mihi parum meminisse videretur vestræ libertatis. Sed quum in hoc bello, in hoc hoste, nunquam ab ullo duce sine ingenti nostra clade erratum sit, eadem vos cura, qua in aciem armati descenditis, inire suffragium ad creandos consules decet, et sibi sic quemque dicere : Annibali imperatori parem consulem nomino. Hoc anno ad Capuam Jubellio Taureæ, campano summo equiti provocanti summus romanus eques Asellus Claudius est oppositus. Adversus Gallum, quondam provocantem in ponte Anienis, T. Manlium, fidentem et animo et viribus, misere majores nostri. Ob eamdem causam haud multis annis post fuisse non negaverim, cur M. Valerio non diffideretur, adversus similiter provocantem arma capienti Gallum ad certamen. Quemadmodum pedites equitesque optamus, ut validiores, si minus, ut pares hosti habeamus : ita duci hostium parem imperatorem quæramus. Quum, qui est summus in civitate dux, eum legerimus ; tamen repente lectus, in annum creatus, adversus veterem ac perpetuum imperatorem comparabitur, nullis neque temporis, neque juris inclusum angustiis, quo minus ita omnia gerat administretque, ut tempora postulabunt belli : nobis autem in apparatu ipso, ac tantum inchoantibus res, annus circumagitur. Quoniam, quales viros creare vos con-



ment d'une expédition, consument une année entière. Je viens de vous expliquer assez quels hommes vous devez nommer consuls ; il me reste à vous parler en quelques mots de ceux qui ont réuni les suffrages de la centurie appelée la première à voter. M. Émilius Régillus est flamine quirinal, et nous ne pouvons ni l'enlever à ses fonctions sacrées, ni le retenir ici, si nous ne voulons pas que le culte du dieu ou la guerre en souffrent. Otacilius a épousé la fille de ma sœur, il a eu d'elle des enfants. Mais, Romains, vos bienfaits envers moi et envers mes ancêtres ne sont pas tels que je ne doive pas sacrifier à la république mes intérêts de famille. Il n'est pas de matelot ou de passager qui, sur une mer tranquille, ne puisse prendre en main le gouvernail ; mais dès que s'élève une violente tempête, que sur la mer bouleversée les vents emportent le navire, il faut alors un homme, un pilote. Nous ne naviguons point sur une mer tranquille. Déjà plusieurs tempêtes nous ont presque submergés. Il vous faut donc mettre tous vos soins, toute votre prudence, à bien choisir celui qui doit s'asseoir au gouvernail. Nous t'avons vu à l'œuvre, T. Otacilius, dans des circonstances moins difficiles, et certes tu n'as rien fait qui doive nous engager à nous en fier à toi pour quelque chose de plus important. En équipant, cette année, la flotte que tu commandais, nous avions trois motifs : d'abord nous voulions ravager la côte d'Afrique, ensuite protéger les rivages de l'Italie ; enfin, et par-dessus tout, empêcher que Carthage ne fît parvenir à Annibal des recrues avec de l'argent et des vivres. Eh bien ! nommez consul P. Otacilius, s'il peut rendre bon compte à la république, je ne dis pas de ces trois commissions, mais d'une seule. Si, pendant que tu commandais la flotte, tout ce qu'on a envoyé de Carthage à Annibal lui est arrivé comme s'il n'y eût pas eu de guerre maritime, sans le moindre danger et sans aucune perte ; si les côtes de l'Italie, cette année, ont été ravagées plus que celles de l'Afrique, que diras-tu donc pour obtenir qu'on te nomme général de préférence à tout autre en face d'un ennemi comme Annibal ? Si tu étais consul, nous demanderions qu'à l'exemple de nos ancêtres un dictateur fût créé ; et tu ne pourrais t'indigner que dans Rome tout entière on trouvât un général préférable à toi. Personne n'est plus intéressé que toi, P. Otacilius, à ce qu'on ne fasse pas peser sur ta tête un fardeau qui t'écraserait. Pour moi, je vous engage de toutes mes forces à nommer vos consuls dans le même esprit où vous seriez si, armés déjà pour combattre, il vous fallait choisir tout à coup deux généraux sous la conduite et sous les auspices desquels vous auriez à marcher à l'ennemi ; c'est entre les mains de ces consuls que vos enfants vont prêter serment ; c'est par leurs ordres qu'ils se rassembleront, c'est sous leur tutelle, sous leur protection qu'ils feront toute une campagne. Le lac Trasimène et Cannes sont de tristes exemples à rappeler ; mais ce sont aussi des enseignements utiles pour nous apprendre à nous garder de pareils malheurs. Héraut, dis aux jeunes gens de la centurie de l'Anio de venir voter de nouveau. »

IX. T. Otacilius s'écria alors avec rage que Fabius voulait se continuer dans le consulat, et il poussait de grands cris, lorsque Fabius ordonna à ses licteurs de se diriger vers lui, et il l'avertit

sules deceat, satis est dictum ; restat, ut pauca de iis, in quos prærogativæ favor inclinavit, dicam. M. Æmilius Regillus flamen est quirinalis, quem neque mittere ab sacris, neque retinere possumus, ut non deum aut belli deseramus curam. Otacilius sororis meæ filiam uxorem atque ex ea liberos habet. Ceterum non ea vestra in me majoresque meos merita sunt, ut non potiorem privatis necessitudinibus rempublicam habeam. Quilibet nautarum vectorumque tranquillo mari gubernare potest : ubi sæva orta tempestas est, ac turbato mari rapitur vento navis, tum viro et gubernatore opus est. Non tranquillo navigamus, sed jam aliquot procellis submersi pæne sumus. Itaque, quis ad gubernacula sedeat, summa cura providendum ac præcavendum vobis est. In minore te experti, T. Otacili, re sumus ; haud sane, cur ad majora tibi fidamus, documenti quicquam dedisti. Classem hoc anno, cui tu præfuisti, trium rerum causa paravimus : ut Africæ oram popularetur ; ut tuta nobis Italiæ litora essent ; ante omnia ne supplementum cum stipendio commeatuque ab Carthagine Annibali transportaretur. Create consulem T. Otacilium, non dico, si omnia hæc, sed si aliquid eorum reipublicæ præstitit. Sin autem, te classem obtinente, etiam, velut pacato mari, quælibet Annibali tuta atque integra ab domo venerunt ; si ora Italiæ infestior hoc anno, quam Africæ, fuit, quid dicere potes, cur te potissimum ducem Annibali hosti opponant ? Si consul esses, dictatorem dicendum exemplo majorum nostrorum censeremus : nec tu id indignari posses, aliquem in civitate romana meliorem bello haberi, quam te. Magis nullius interest quam tua, T. Otacili, non imponi cervicibus tuis onus, sub quo concidas. Ego magnopere suadeo, eodem animo, quo, si stantibus vobis in aciem armatis repente deligendi duo imperatores essent, quorum ductu atque auspicio dimicaretis, hodie quoque consules creetis, quibus sacramento liberi nostri dicant, ad quorum edictum conveniant, sub quorum tutela atque cura militent. Lacus Trasimenus et Cannæ tristia ad recordationem exempla, sed ad præcavendum simile utili documento sunt. Præco, Aniensem juniorum in suffragium revoca. »

IX. Quum T. Otacilius ferociter, eum continuare consulatum velle, vociferaretur atque obstreperet, lictores ad



que, comme il n'était pas entré dans la ville et qu'il était arrivé directement au Champ-de-Mars, les faisceaux de ses licteurs étaient surmontés de haches. La centurie qui avait voté la première alla donc de nouveau aux voix, elle nomma consul Q. Fabius Maximus pour la quatrième fois, et M. Marcellus pour la troisième. Les autres centuries nommèrent à l'unanimité les mêmes consuls. Un seul préteur, Q. Fulvius Flaccus, fut réélu; tous les autres furent nouveaux : c'étaient T. Otacilius Crassus pour la seconde fois, Q. Fabius, fils du consul, qui était alors édile curule; puis P. Cornélius Lentulus. Après la nomination des préteurs, un sénatus-consulte chargea extraordinairement Q. Fulvius de l'administration de la ville, et d'y commander de préférence à tout autre, lorsque les consuls seraient partis pour la guerre. Il y eut, cette année-là, deux inondations : le Tibre déborda dans les campagnes, entraînant avec lui les maisons, les troupeaux et les hommes. Ce fut dans la cinquième année de la seconde guerre punique que les consuls entrèrent en charge : Q. Fabius Maximus pour la quatrième fois, M. Claudius pour la troisième. Les yeux étaient fixés sur eux avec plus d'intérêt que d'ordinaire. Il y avait, en effet, bien du temps qu'on avait vu deux aussi grands hommes occuper à la fois le consulat. Les vieillards rapportaient que c'était ainsi que l'on avait autrefois élu ensemble Maximus Rullus et P. Décius pour la guerre des Gaules, et plus tard Papilius et Carvilius contre les Samnites et les Bruttiens, contre les Lucaniens et les Tarentins. Marcellus avait été nommé pendant son absence, car il était à l'armée; Fabius était présent, et présidait lui-même les comices, lorsqu'il fut continué dans le consulat. Les circonstances, les besoins de la guerre, la position difficile de l'état empêchèrent qu'on ne blâmât cet exemple, ou qu'on suspectât le consul d'être trop avide du pouvoir. On louait, au contraire, cette grandeur d'âme avec laquelle, voyant que la république avait besoin du plus grand de ses généraux, et sachant qu'il n'en avait aucun au-dessus de lui, il s'occupa moins de la haine qu'il pourrait s'attirer que de l'intérêt de la république.

X. Le jour où les consuls entrèrent en charge, l'assemblée du sénat se tint au Capitole, et il fut décidé, avant tout, que les consuls tireraient au sort ou s'arrangeraient entre eux pour savoir lequel des deux, avant de partir pour l'armée, présiderait les comices pour la nomination des censeurs. On prorogea ensuite le commandement de tous ceux qui étaient aux armées, et l'on maintint dans leurs provinces Tib. Gracchus à Luceria, où il avait une armée d'esclaves enrôlés volontaires, C. Térentius Varron dans le Picénum, M. Pomponius en Gaule. Des préteurs de l'année précédente, Q. Mucius eut la Sardaigne comme propréteur, M. Valérius le commandement des côtes près de Brundisium, pour surveiller tous les mouvements de Philippe, roi de Macédoine. Le préteur P. Cornélius Lentulus eut le commandement de la Sicile; Otacilius la même flotte qu'il avait eue l'année précédente contre les Carthaginois. Cette année-là on annonça un grand nombre de prodiges, et plus les hommes simples et

eum accedere consul jussit : et, quia in urbem non inierat, protinus in campum ex itinere profectus, admonuit, cum securibus sibi fasces præferri. Iterum prærogativa suffragium init; creatique in ea consules Q. Fabius Maximus quartum, M. Marcellus tertium. Eosdem consules ceteræ centuriæ sine variatione ulla dixerunt. Et prætor unus refectus Q. Fulvius Flaccus; novi alii creati, T. Otacilius Crassus iterum, Q. Fabius consulis filius, qui tum ædilis curulis erat, P. Cornelius Lentulus. Comitiis prætorum perfectis, senatusconsultum factum est, « ut Q. Fulvio extra ordinem urbana provincia esset : isque potissimum, consulibus ad bellum profectis, urbi præesset. » Aquæ magnæ bis eo anno fuerunt : Tiberisque agros inundavit cum magna strage tectorum, pecorumque et hominum pernicie. Quinto anno secundi punici belli, Q. Fabius Maximus quartum, M. Claudius Marcellus tertium, consulatum ineuntes, plus solito converterant in se civitatis animos. Multis enim annis tale consulum par non fuerat. Referebant senes, sic Maximum Rullum cum P. Decio ad bellum gallicum, sic postea Papirium Carviliumque adversus Samnites Bruttiosque, et Lucanum cum Tarentino populum, consules declaratos. Absens Marcellus consul creatus, quum ad exercitum esset; præsenti Fabio, atque ipso comitia habente, consulatus continuatus. Tempus ac necessitas belli, ac discrimen summæ rerum faciebant, ne quis aut in exemplum exquireret, aut suspectum cupiditatis imperii consulem haberet. Quin laudabant potius magnitudinem animi, quod, quum summo imperatore esse opus reipublicæ sciret, seque eum haud dubie esse, minoris invidiam suam, si qua ex re oriretur, quam utilitatem reipublicæ, fecisset.

X. Quo die magistratum inierunt consules, senatus in Capitolio est habitus; decretumque omnium primum, ut consules sortirentur, compararentve inter se, uter censoribus creandis comitia haberet, priusquam ad exercitum proficisceretur. Prorogatum deinde imperium omnibus, qui ad exercitus erant, jussique in provinciis manere, Ti. Gracchus Luceriæ, ubi cum volonum exercitu erat, C. Terentius Varro in agro Piceno, M. Pomponius in Gallico : et prætoribus prioris anni pro prætore Q. Mucius obtineret Sardiniam, M. Valerius ad Brundisium oræ maritimæ, intentus adversus omnes motus Philippi Macedonum regis, præesset. P. Cornelio Lentulo prætori Sicilia decreta provincia; T. Otacilio classis eadem, quam adversus Carthaginienses priore anno habuisset. Prodigia eo anno multa nuntiata sunt. Quæ quo magis crede-



religieux y ajoutaient de confiance, plus on en annonçait. A Lanuvium, dans l'intérieur du temple de Junon Sospita, des corbeaux avaient fait leur nid; en Apulie, un palmier vert s'était embrasé; à Mantoue, l'étang que forme le Mincio avait paru ensanglanté; à Calès, il avait plu de la craie, et à Rome, dans le forum boarium, il avait plu du sang. Dans la rue Instéius, une source souterraine avait coulé avec tant d'impétuosité que des vases et des tonneaux, qui se trouvaient là, furent entraînés comme par un torrent impétueux. Le feu du ciel tomba sur la salle commune au Capitole, sur un temple dans le champ de Vulcain, sur la citadelle et sur le grand chemin en Sabinie, sur un mur et sur une porte à Gabies. D'autres miracles encore avaient été déjà rapportés. La lance de Mars, à Préneste, s'était mise d'elle-même en mouvement; en Sicile un bœuf avait parlé; chez les Marruciniens, un enfant dans le sein de sa mère, s'était écrié: *Triomphe! triomphe!* A Spoletum, une femme avait été changée en homme; à Hadria, on avait vu dans le ciel un autel, et autour, des fantômes d'hommes vêtus de blanc; à Rome même, au sein de la ville, on vit un essaim d'abeilles dans le forum, et quelques personnes affirmèrent qu'elles avaient aperçu des légions armées sur le Janicule, et appelèrent les citoyens aux armes. Toutefois ceux qui étaient sur le Janicule déclarèrent qu'il n'y avait paru personne que ceux qui y habitaient ordinairement. D'après la réponse des aruspices, on expia ces prodiges par des sacrifices solennels, et l'on adressa des prières à tous les dieux qui avaient à Rome un pulvinar.

XI. Après avoir achevé toutes les cérémonies qui devaient apaiser les dieux, les consuls firent un rapport au sénat sur l'état de la république, sur les opérations de la guerre, sur le nombre des troupes et la position qu'elles occuperaient. Il fut décidé qu'on emploierait dans cette campagne dix-huit légions; les consuls en devaient prendre chacun deux. Il devait y en avoir deux pour la Gaule, deux pour la Sicile, deux pour la Sardaigne, deux sous les ordres du préteur Q. Fabius en Apulie. Tib. Gracchus en commandait deux composées d'esclaves enrôlés volontaires, aux environs de Lucéria. On en laissait une au proconsul C. Pérentius dans le Picénum, une à M. Valérius pour le service de la flotte, aux environs de Brundisium; deux enfin restaient pour la défense de Rome. Pour atteindre à ce nombre il fallut en créer six nouvelles; les consuls reçurent ordre de les former au plus tôt, et d'équiper une flotte. En comptant les navires qui tenaient la mer sur les côtes de la Calabre, on avait une armée navale de cent cinquante vaisseaux longs. Lorsque les cadres furent remplis et les cent nouveaux bâtiments lancés à la mer, Q. Fabius convoqua les comices pour la nomination des censeurs. M. Atilius Régulus et P. Furius Philus furent élus. Les bruits d'une guerre en Sicile prenaient de la consistance. P. Otacilius reçut ordre de s'y rendre avec sa flotte. Comme les matelots manquaient, les consuls, d'après un sénatus-consulte, ordonnèrent « que tous ceux qui, sous la censure de L. Émilius et de C. Flaminius, avaient eu leur fortune ou celle de leur père évaluée de cinquante à cent mille as de cuivre, ou qui, depuis, l'auraient élevée jusqu'à ce taux,

bant simplices ac religiosi homines, eo plura nuntiabantur: Lanuvinii æde intus Sospitæ Junonis corvos nidum fecisse: in Apulia palmam viridem arsisse: Mantuæ stagnum effusum Mincio amni cruentum visum: et Calibus creta, et Romæ in foro boario sanguine pluisse: et in vico Insteio fontem sub terra tanta vi aquarum fluxisse, ut serias doliaque, quæ in eo loco erant, provoluta velut impetus torrentis tulerit: tacta de cœlo atrium publicum in Capitolio, ædem in campo Vulcani, arcem in Sabinis publicamque viam, murum ac portam Gabiis. Jam alia vulgata miracula erant: hastam Martis Præneste sua sponte promotam: bovem in Sicilia locutum: infantem in utero matris in Marrucinis, « Io triumphe! » clamasse: ex muliere Spoleti virum factum: Hadriæ aram in cœlo, speciesque hominum circum eam, cum candida veste, visas esse. Quin Romæ quoque in ipsa urbe, secundum apum examen in foro visum, affirmantes quidam, legiones se armatas in Janiculo videre, concitaverunt civitatem ad arma: qui tum in Janiculo essent, negarunt, quemquam ibi, præter assuetos collis ejus cultores, apparuisse. Hæc prodigia hostiis majoribus procurata sunt ex haruspicum responso: et supplicatio omnibus deis, quorum pulvinaria Romæ essent, indicta est.

XI. Perpetratis, quæ ad pacem deum pertinebant, de republica belloque gerendo, et quantum copiarum, et ubi quæque essent, consules ad senatum retulerunt. Duodeviginti legionibus bellum geri placuit: binas consules sibi sumere: binis Galliam, Siciliamque, ac Sardiniam obtineri: duabusque Q. Fabium prætorem Apuliæ, duabus volonum Ti. Gracchum circa Luceriam præesse: singulas C. Terentio proconsuli ad Picenum, et M. Valerio ad classem circa Brundisium relinqui, et duas urbi præsidio esse. Hic, ut numerus legionum expleretur, sex novæ legiones erant scribendæ. Eas primo quoque tempore consules scribere jussi, et classem parare: ut cum iis navibus, quæ pro Calabriæ litoribus in statione essent, centum quinquaginta longarum navium classis eo anno expleretur. Delectu habito et centum navibus novis deductis, Q. Fabius comitia censoribus creandis habuit. Creati M. Atilius Regulus et P. Furius Philus. Quum increbresceret rumor, bellum in Sicilia esse, T. Otacilius eo cum classe proficisci jussus est. Quum deessent nautæ, consules ex senatusconsulto edixerunt, « ut, qui, L. Æmilio, C. Flaminio censoribus, millibus æris quinquaginta ipse aut pater ejus census fuisset, usque ad centum millia, aut cui postea res tanta esset facta, nautam unum

fourniraient un matelot avec six mois de paie; de cent à trois cent mille, trois matelots et la solde d'un an; de trois cent mille jusqu'à un million, cinq matelots; au delà d'un million, sept. Les sénateurs devaient donner huit matelots et un an de paie. » Les matelots, recrutés en vertu de ce décret, furent armés et équipés par leurs maîtres, et ils s'embarquèrent avec des vivres préparés pour trente jours; et la flotte romaine, pour la première fois alors, fut montée ainsi par des matelots aux frais des particuliers.

XII. Ces préparatifs, plus considérables qu'ils ne l'avaient jamais été, effrayèrent surtout les Campaniens, qui craignirent que les Romains ne commençassent la campagne par le siége de Capoue. Ils envoyèrent donc prier Annibal de rapprocher son armée de leur ville, disant « que pour en former le siége on avait levé à Rome de nouvelles armées, qu'aucune défection, en effet, n'avait irrité les esprits des Romains autant que celle de Capoue. » A ces nouvelles, apportées tout en hâte, Annibal pensa qu'il devait se presser pour ne pas être prévenu par les Romains. Il quitta donc Arpi, et revint s'établir au-dessous de Capoue à son ancien camp du mont Tifate. Il y laissa un corps de Numides et d'Espagnols pour défendre et le camp et Capoue; puis, avec le reste de son armée, il se dirigea vers le lac d'Averne, en apparence pour y faire un sacrifice, mais de fait pour hasarder une tentative sur Putéoli et la garnison de cette ville. Maximus apprend qu'Annibal a quitté Arpi et qu'il rentre en Campanie. A cette nouvelle il marche nuit et jour, et vient retrouver son armée. Il envoie l'ordre à Tib. Gracchus de partir de Lucéria avec ses troupes, pour se porter sur Bénéventum; et au préteur Q. Fabius (c'était le fils du consul), de remplacer Gracchus à Lucéria. Deux préteurs arrivèrent à cette époque en Sicile, P. Cornélius qui se rendait à l'armée, Otacilius qui venait prendre le commandement de la côte maritime et de la flotte. Les autres se rendirent chacun dans leurs départements; ceux dont les pouvoirs avaient été prorogés conservèrent les positions qu'ils avaient occupées l'année précédente.

XIII. Annibal était sur les bords de l'Averne lorsqu'il vit arriver près de lui cinq jeunes nobles de Tarente, qu'il avait faits prisonniers, les uns au lac Trasimène, les autres à Cannes, et qu'il avait renvoyés chez eux avec cette générosité qu'il avait montrée envers tous les alliés des Romains. Ils lui annoncent que « reconnaissants de ses bienfaits, ils avaient engagé une grande partie de la jeunesse de Tarente à préférer l'amitié et l'alliance d'Annibal à celle du peuple romain; qu'ils lui étaient députés pour le prier de s'approcher de Tarente avec son armée, que dès qu'on apercevrait ses enseignes et son camp, la ville se donnerait aussitôt à lui. Les jeunes gens disposaient du peuple, et le peuple de Tarente. » Annibal les comble d'éloges, les accable des promesses les plus pompeuses, et les prie de retourner chez eux pour hâter l'exécution de cette entreprise: « quant à lui, il se trouvera à temps sous leurs murs. Les Tarentins s'en retournèrent avec cet espoir, et Annibal lui-même avait le plus

cum sex mensium stipendio daret: qui supra centum millia, usque ad trecenta millia, tres nautas cum stipendio annuo: qui supra trecenta millia, usque ad decies æris, quinque nautas; qui supra decies, septem: senatores octo nautas cum annuo stipendio darent. » Ex hoc edicto dati nautæ, armati instructique ab dominis, cum triginta dierum coctis cibariis naves conscenderunt. Tum primum est factum, ut classis romana sociis navalibus privata impensa paratis compleretur.

XII. Hic major solito apparatus præcipue conterruit Campanos, ne ab obsidione Capuæ bellum ejus anni Romani inciperent. Itaque legatos ad Annibalem oratum miserunt, ut Capuam exercitum admoveret: « ad eam oppugnandam novos exercitus scribi Romæ; nec ullius urbis defectioni magis infensos eorum animos esse. » Id quia tam trepidi nuntiabant, maturandum Annibal ratus, ne prævenirent Romani, profectus Arpis, ad Tifata in veteribus castris super Capuam consedit. Inde, Numidis Hispanisque ad præsidium simul castrorum, simul Capuæ relictis, cum cetero exercitu ad lacum Averni per speciem sacrificandi, re ipsa, ut tentaret Puteolos, quodque ibi præsidii erat, descendit. Maximus, postquam Annibalem Arpis profectum, et regredi in Campaniam, allatum est, nec die nec nocte intermisso itinere, ad exercitum redit: et Ti. Gracchum ab Luceria Beneventum copias admovere, Q. Fabium prætorem (is filius consulis erat) Luceriam Graccho succedere jubet. In Siciliam eodem tempore duo prætores profecti: P. Cornelius ad exercitum, Otacilius, qui maritimæ oræ reique navali præesset; et ceteri in suas quisque provincias profecti: et, quibus prorogatum imperium erat, easdem, quas priore anno, regiones obtinuerunt.

XIII. Ad Annibalem, quum ad lacum Averni esset, quinque nobiles juvenes ab Tarento venerunt, partim ad Trasimenum lacum, partim ad Cannas capti, dimissique domos cum eadem comitate, qua usus adversus omnes Romanorum socios Pœnus fuerat. Ii, « memores beneficiorum ejus perpulisse magnam partem se juventutis tarentinæ, referunt, ut Annibalis amicitiam ac societatem, quam populi romani, mallent; legatosque ab suis missos rogare Annibalem, ut exercitum propius Tarentum admoveat. Si signa ejus, si castra conspecta a Tarento sint, haud ullam intercessuram moram, quin urbs dedatur. In potestate juniorum plebem, in manu plebis rem tarentinam esse. » Annibal collaudatos eos, oneratosque ingentibus promissis, domum ad cœpta maturanda redire jubet: se in tempore affuturum esse. Hac cum spe dimissi Tarentini. Ipsum ingens cupido incesserat Tarenti

grand désir de s'emparer de Tarente; il la voyait puissante, illustre, située sur la côte, et si heureusement pour lui placée en face de la Macédoine. Le roi Philippe, s'il passait en Italie, aborderait à ce port, les Romains étant maîtres de Brundisium. Après avoir achevé le sacrifice pour lequel il était venu, et ravagé, pendant son séjour, tout le territoire de Cumes jusqu'au promontoire de Misène, il se porte tout à coup sur Putéoli, pour en écraser par surprise la garnison romaine. Il y avait là six mille hommes, dans une position fortifiée par l'art aussi bien que par la nature. Le Carthaginois y passa trois jours, essayant sur tous les points de surprendre la garnison. Ne pouvant y réussir, il s'avança pour dévaster le territoire de Naples, par colère plutôt que dans l'espoir de s'emparer de la ville. A l'arrivée d'Annibal dans le voisinage, le peuple de Nola tenta de se soulever. Depuis longtemps, en effet, il était opposé aux Romains et ennemi de son sénat. Ils envoyèrent donc une députation à Annibal, avec la promesse positive de livrer la ville. Le consul Marcellus, appelé par les nobles, prévint leur dessein. En un jour il était allé de Calès à Suessula, quoique le passage du Vulturne l'eût retardé de quelques heures. La nuit suivante il fit entrer à Nola six mille piétons et trois cents cavaliers, qui devaient protéger le sénat. Le consul avait donc agi avec la plus grande activité pour s'établir le premier dans Nola. Annibal, au contraire, hésitait, deux tentatives infructueuses l'ayant rendu moins prompt à s'en rapporter aux habitants de cette ville.

XIV. Vers le même temps le consul Q. Fabius vint faire une tentative sur Casilinum, occupée par une garnison carthaginoise; d'un autre côté, Hannon partit du pays des Bruttiens avec une troupe nombreuse de fantassins et de cavaliers, et Tib. Gracchus de Lucéria : tous deux, comme de concert, se dirigeaient sur Bénéventum. Gracchus entra d'abord dans la ville. Ensuite ayant appris qu'Hannon avait campé à trois milles environ, sur les bords du fleuve Calore, et que de là il ravageait la campagne, il sort de la ville, établit son camp à mille pas environ de l'ennemi, et convoque ses soldats en assemblée. Ses deux légions étaient en grande partie composées d'esclaves enrôlés volontaires. Depuis deux ans ils avaient mieux aimé mériter en silence la liberté, que de la réclamer hautement. Cependant en sortant des quartiers d'hiver, T. Gracchus avait entendu quelques soldats murmurer et demander s'ils ne combattraient jamais comme hommes libres. Il avait donc écrit au sénat, non pas tant ce qu'ils demandaient que ce qu'ils avaient mérité. « Jusqu'à ce jour, disait Gracchus, il les avait trouvés pleins de courage et d'ardeur, et pour être de vrais soldats, il ne leur manquait que d'être libres. » Le sénat s'en remit à lui pour faire ce qu'il jugerait dans l'intérêt de la république. Alors, avant d'en venir aux mains avec l'ennemi, Gracchus leur déclare « que l'instant est venu pour eux de conquérir cette liberté qu'ils avaient longtemps attendue; que le lendemain le combat allait s'engager dans une plaine sans accident de terrain, découverte de tous côtés,

potiundi. Urbem esse videbat, quum opulentam nobilemque, tum maritimam, et in Macedoniam opportune versam : regemque Philippum hunc portum, si transiret in Italiam, quum Brundisium Romani haberent, petiturum. Sacro inde perpetrato, ad quod venerat, et, dum ibi moratur, pervastato agro cumano usque ad Miseni promontorium, Puteolos repente agmen convertit, ad opprimendum præsidium romanum. Sex millia hominum erant, et locus munimento quoque, non natura modo, tutus. Triduum ibi moratus Pœnus, ab omni parte tentato præsidio, deinde, ut nihil procedebat, ad populandum agrum neapolitanum, magis ira quam potiundæ urbis spe, processit. Adventu ejus in propinquum agrum nolana mota est plebs, jam diu aversa ab Romanis et infesta senatui suo. Itaque legati ad arcessendum Annibalem, cum haud dubio promisso tradendæ urbis, venerunt. Prævenit inceptum eorum Marcellus consul, a primoribus accitus. Die uno Suessulam a Calibus, quum Vulturnus amnis trajicientem moratus esset, contenderat. Inde proxima nocte sex millia peditum, equitesque trecentos, qui præsidio senatui essent, Nolam intromisit : et, uti a consule omnia impigre facta sunt ad præoccupandam Nolam, ita Annibal tempus terebat; bis jam ante nequicquam tentata re, segnior ad credendum Nolanis factus.

XIV. Iisdem diebus et Q. Fabius consul ad Casilinum tentandum, quod præsidio punico tenebatur, venit; et ad Beneventum, velut ex composito, parte altera Hanno ex Bruttiis cum magna peditum equitumque manu, altera Ti. Gracchus ab Luceria accessit : qui primo oppidum intravit. Deinde, ut Hannonem tria millia ferme ab urbe ad Calorem fluvium castra posuisse, et inde agrum populari audivit, et ipse, egressus mœnibus, mille ferme passus ab boste castra locat, ibique concionem militum habuit. Legiones magna ex parte volonum habebat, qui jam alterum annum libertatem tacite mereri, quam postulare palam, maluerant. Senserat tamen hibernis egrediens murmur in agmine esse quærentium, « en unquam liberi militaturi essent? » scripseratque senatui, non tam quid desiderarent, quam quid meruissent : « bona fortique opera eorum se ad eam diem usum : neque ad exemplum justi militis quicquam iis, præter libertatem, deesse. » De eo permissum ipsi erat, faceret, quod e republica duceret esse. Itaque prius, quam cum hoste manum consereret, pronuntiat : « tempus venisse iis libertatis, quam diu sperassent, potiundæ. Postero die signis collatis dimicaturum puro ac patenti campo, ubi sine ullo insidiarum metu vera virtute geri res posset. Qui caput hostis retulisset, eum se extemplo liberum jussurum esse :



où, sans craindre aucune embuscade, le vrai courage déciderait la victoire : que celui qui rapporterait la tête d'un ennemi, il le déclarerait libre à l'instant même; que celui au contraire qui fuirait, il le ferait punir du supplice réservé aux esclaves; chacun d'eux avait sa fortune entre les mains; et ce n'était pas lui seulement qui leur garantissait leur liberté, mais le consul M. Marcellus et le sénat tout entier s'en étaient remis à ce sujet à sa décision. » Et il leur lit la lettre du consul et le sénatus-consulte. Alors s'élèvent des cris et d'unanimes acclamations; tous demandent le combat, et le pressent ardemment d'en donner le signal. Gracchus fixe le jour de la bataille au lendemain et renvoie l'assemblée. Les soldats joyeux, ceux-là surtout dont la liberté devait être le prix de leur courage pendant un seul jour, passent le temps qui leur reste à préparer leurs armes.

XV. Le lendemain, au signal de la trompette, les premiers de tous ils se réunissent tout prêts, tout armés, devant la tente du général. Au lever du soleil, Gracchus range ses troupes en bataille, et les ennemis acceptent aussitôt le combat; ils avaient dix-sept mille fantassins, en grande partie du Bruttium et de la Lucanie, et douze cents cavaliers, qui, à l'exception de quelques Italiens, étaient presque tous Numides et Maures. On combattit avec ardeur et longtemps. Pendant quatre heures entières la victoire fut indécise; et le plus grand embarras des Romains, ce fut que leur liberté eût été ft mise au prix d'une tête. En effet, dès qu'un soldat avait tué bravement son ennemi, il perdait son temps à s'efforcer de lui couper la tête au milieu de la mêlée et du tumulte; et puis les plus braves, tenant tous de la main droite une tête, avaient cessé de combattre : les timides seuls et les lâches combattaient encore. Les tribuns des soldats vinrent informer Gracchus « que des ennemis qui étaient debout aucun ne recevait plus de blessures, que les soldats s'occupaient à égorger ceux qui étaient abattus, et portaient à la main non plus leurs épées, mais des têtes humaines. » Gracchus leur fait aussitôt donner l'ordre de les jeter toutes et de se précipiter sur l'ennemi; leur courage était assez prouvé, assez éclatant, et les braves étaient assurés de leur liberté. Alors le combat recommença, et la cavalerie aussi fut lancée sur l'ennemi. Les Numides la reçoivent intrépidement, et la mêlée devenant aussi furieuse entre les cavaliers qu'entre les fantassins, la victoire est de nouveau douteuse. Les deux généraux s'écriaient; le Romain, qu'ils n'avaient affaire qu'à des Bruttiens et à des Lucaniens, tant de fois vaincus et soumis par leurs ancêtres; le Carthaginois, qu'ils n'avaient devant eux que des esclaves de Rome, des hommes sortis de prison pour être soldats. Enfin Gracchus déclare à ses troupes « qu'ils n'ont plus à espérer d'être jamais libres, si ce jour-là même les ennemis ne sont défaits et mis en fuite. »

XVI. Ces derniers mots leur inspirent une telle ardeur, que jetant un nouveau cri, et devenus tout à coup d'autres hommes, ils se précipitent avec rage sur l'ennemi, qui ne peut soutenir plus longtemps leur choc. Les premiers rangs des Carthaginois furent d'abord ébranlés, puis les enseignes, puis enfin l'armée tout entière fut culbutée. Dès lors la

qui loco cessisset, in eum servili supplicio animadversurum. Suam cuique fortunam in manu esse : libertatis auctorem iis non se fore solum, sed consulem M. Marcellum et universos Patres; quos, consultos ab se de libertate eorum, sibi permisisse. » Literas inde consulis ac senatusconsultum recitavit. Ad quæ clamor cum ingenti assensu est sublatus. Pugnam poscebant, signumque ut daret extemplo, ferociter instabant. Gracchus, prælio in posterum diem pronuntiato, concionem dimisit. Milites læti, præcipue quibus merces navatæ in unum diem operæ libertas futura erat, armis expediendis quod reliquum consumunt.

XV. Postero die, ubi signa cœperunt canere, primi omnium parati instructique ad prætorium conveniunt. Sole orto, Gracchus in aciem copias educit : nec hostes moram dimicandi fecerunt. Decem et septem millia peditum erant, maxima ex parte Bruttii ac Lucani : equites mille ducenti; inter quos pauci admodum Italici, ceteri Numidæ fere omnes Maurique. Pugnatum est et acriter, et diu. Quatuor horis neutro inclinata est pugna : nec alia magis Romanum impediebat res, quam capita hostium pretia libertati facta. Nam ut quisque hostem impigre occiderat, primum capite ægre inter turbam tumultumque abscidendo tempus terebat; deinde, occupata dextra tenendo caput, fortissimus quisque pugnator esse desierat : segnibus ac timidis tradita pugna erat. Quod ubi tribuni militum Graccho nuntiaverunt, « neminem stantem jam vulnerari hostem, carnificari jacentes, et in dextris militum pro gladiis humana capita esse : » signum dari propere jussit, « projicerent capita, invaderentque hostem. Claram satis et insignem virtutem esse : nec dubiam libertatem futuram strenuis viris. » Tum redintegrata pugna est, et eques etiam in hostem emissus. Quibus quum impigre Numidæ occurrissent, nec segnior equitum, quam peditum, pugna esset, iterum in dubium adducta res; quum utrimque duces, Romanus Bruttium Lucanumque, toties a majoribus suis victos subactosque, Pœnus mancipia romana et ex ergastulo militem verbis obtereret. Postremo pronuntiat Gracchus, « esse nihil, quod de libertate sperarent, nisi eo die fusi fugatique hostes essent. »

XVI. Ea demum vox ita animos accendit, atque renovato clamore, velut alii repente facti, tanta vi se in hostem intulerunt, ut sustineri ultra non possent. Primo antesignani Pœnorum, deinde signa perturbata, postremo tota impulsa acies; inde haud dubie terga data, ruuntque



déroute ne fut plus douteuse. Les Carthaginois se précipitent en fuyant vers leur camp, si troublés et si pleins d'épouvante, qu'aux portes mêmes et derrière les retranchements ils n'opposent aucune résistance. Les Romains, qui les poursuivent, entrent avec eux comme s'ils ne faisaient qu'une seule armée. Renfermés dans l'intérieur du camp ils ont à livrer une nouvelle bataille. Le combat étant restreint dans des limites plus étroites, le carnage ne fut que plus affreux. Les captifs y aidèrent encore. Au milieu du tumulte, ils saisissent des armes, se réunissent en troupe, et frappant par derrière les Carthaginois, leur enlèvent tout moyen de fuir. D'une armée aussi considérable, il s'échappa moins de deux mille hommes, cavaliers pour la plupart, avec leur général à leur tête. Tout le reste fut tué ou pris. On prit aussi trente-huit enseignes. Les vainqueurs perdirent environ deux mille hommes. Tout le butin, excepté les captifs, fut abandonné au soldat. Les bestiaux aussi furent réservés pour les propriétaires qui durent les reconnaître dans les trente jours. Lorsque l'armée chargée des dépouilles de l'ennemi fut rentrée au camp, quatre mille volontaires environ, qui avaient combattu avec mollesse et n'étaient pas rentrés dans le camp avec les autres, s'étaient, par crainte du châtiment, réfugiés sur une colline non loin du camp. Ramenés le lendemain par les tribuns des soldats, ils arrivent à l'assemblée déjà réunie par les ordres de Gracchus. Le proconsul distribua d'abord aux vieux soldats les récompenses militaires, selon que chacun s'était distingué dans ce combat par son courage et ses services. Quant aux volontaires, il dit « qu'il aimait mieux les louer tous, qu'ils l'eussent ou non mérité, que de punir quelqu'un dans un pareil jour. Qu'il les déclarait donc tous libres, souhaitant que cette mesure fût bonne, utile et heureuse pour la république et pour eux-mêmes. » A ces paroles de grands cris de joie se firent entendre; ils s'embrassaient, se félicitaient, levaient les mains au ciel, souhaitant au peuple romain et à Gracchus toutes sortes de prospérités. Alors Gracchus reprit la parole : « Avant de vous faire tous égaux par les droits de la liberté, je n'ai voulu appliquer à aucun de vous le nom de brave ou de lâche. Maintenant que la république vient d'acquitter sa dette, comme il ne faut pas laisser s'effacer toute distinction entre la bravoure et la lâcheté, je me ferai donner les noms de ceux qui, se sentant coupables d'avoir faibli dans le combat, viennent de se séparer de l'armée. Je les ferai venir l'un après l'autre devant moi, et je les forcerai de me jurer qu'à moins de maladie qui les en empêche, ils ne mangeront et ne boiront que debout pendant toute la durée de leur service. Et cette punition, vous vous y soumettrez sans murmures, si vous réfléchissez qu'il ne peut y avoir de flétrissure plus légère pour votre lâcheté. » Alors il donne le signal de rassembler le bagage, et les soldats, portant et conduisant devant eux leur butin, retournent à Béneventum, en se livrant à tous les transports et à tout l'abandon de la joie, de telle sorte qu'ils semblaient revenir d'une fête, d'un festin, et non point d'un combat. Les Béneventins sortent en foule à leur rencontre, embrassent les soldats, les félicitent, leur offrent l'hospitalité. Ils avaient tous fait dresser des tables

fugientes in castra, adeo pavidi trepidique, ut ne in portis quidem aut vallo quisquam restiterit, ac prope continenti agmine Romani insecuti, novum de integro prælium inclusi hostium vallo ediderint. Ibi sicut pugna impeditior in angustiis, ita cædes atrocior fuit : et adjuvere captivi, qui, rapto inter tumultum ferro, conglobati et ab tergo ceciderunt Pœnos, et fugam impedierunt. Itaque minus duo millia hominum ex tanto exercitu, et ea major pars equitum, cum ipso duce effugerunt; alii omnes cæsi aut capti. Capta et signa duodequadraginta. Ex victoribus duo millia ferme cecidere. Præda omnis (præterquam hominum captorum) militi concessa est : et pecus exceptum est, quod intra dies triginta domini cognovissent. Quum præda onusti in castra redissent, quatuor millia ferme volonum militum, qui pugnaverant segnius, nec in castra irruperant simul, metu pœnæ collem haud procul castris ceperunt. Postero die per tribunos militum inde deducti, concione militum advocata a Graccho, superveniunt. Ubi quum proconsul veteres milites primum, prout cujusque virtus atque opera in ea pugna fuerat, militaribus donis donasset, tunc, quod ad volones attineret, « Omnes, ait, malle laudatos a se, dignos indignosque, quam quemquam eo die castigatum esse. Quod bonum, faustum, felixque reipublicæ ipsisque esset, omnes eos liberos esse jubere. » Ad quam vocem quum clamor ingenti alacritate sublatus esset, ac nunc complexi inter se gratulantesque, nunc manus ad cœlum tollentes, bona omnia populo romano Gracchoque ipsi precarentur; tum Gracchus : « Priusquam omnes jure libertatis æquassem, inquit, neminem nota strenui aut ignavi militis notasse volui. Nunc, exsoluta jam fide publica, ne discrimen omne virtutis ignaviæque pereat, nomina eorum, qui, detrectatæ pugnæ memores, secessionem paulo ante fecerunt, referri ad me jubebo; citatosque singulos jurejurando adigam, nisi queis morbus causa erit, non aliter, quam stantes, cibum potionemque, quoad stipendia facient, capturos esse. Hanc multam ita æquo animo feretis, si reputabitis, nulla ignaviæ nota leviore vos designari potuisse. » Signum deinde colligendi vasa dedit : militesque prædam portantes agentesque, per lasciviam ac jocum, ita ludibundi Beneventum rediere, ut ab epulis per celebrem festumque diem actis, non ex acie, reverti viderentur. Beneventani omnes turba effusa quum obviam ad portas exissent, complecti milites, gratulari, vocare



dans les cours de leurs maisons, et ils y appelaient les soldats, priant Gracchus de permettre qu'ils vinssent s'y asseoir. Gracchus le permit, mais à condition qu'on mangerait en public. Chaque habitant transporta donc devant sa porte ce qui composait le repas; les volontaires, la tête couverte du *pileus*, du bonnet de laine blanche, prirent part à ce banquet, les uns couchés, les autres debout, servant et mangeant à la fois. De retour à Rome, Gracchus pensa que le spectacle de cette fête méritait d'être peint dans le temple de la Liberté, construit et inauguré sur le mont Aventin par les soins de son père, lequel y avait employé l'argent produit par les amendes.

XVII. Tandis que les choses se passaient ainsi auprès de Bénéventum, Annibal, après avoir ravagé le territoire de Naples, vint camper devant Nola. Dès que le consul fut instruit de son arrivée, il rappela auprès de lui le propréteur Pomponius avec les troupes qui occupaient le camp de Suessula, et se prépara à marcher au-devant de l'ennemi, bien résolu à combattre sans retard. Dans le silence de la nuit, il fait sortir par la porte la plus éloignée de l'ennemi C. Claudius Néron avec l'élite de la cavalerie. Il lui ordonne de tourner, sans être aperçu, les derrières de l'ennemi, de le suivre de près à son insu, et de le prendre en queue dès qu'il verrait le combat engagé. Soit qu'il eût fait une fausse marche, soit que le temps lui eût manqué, Néron ne put exécuter ces ordres. Dans le combat qui fut livré sans lui, les Romains avaient évidemment l'avantage. Mais comme la cavalerie ne parut pas à temps, les plans du général se trouvèrent ainsi dérangés : Marcellus n'osa pas poursuivre les ennemis qui pliaient, et donna le signal de la retraite à son armée victorieuse. On prétend cependant que les ennemis perdirent ce jour-là plus de deux mille hommes; les Romains n'en perdirent pas quatre cents. Vers le coucher du soleil, Néron, après avoir en vain fatigué les chevaux et les hommes par une marche d'un jour et d'une nuit, revint sans avoir même aperçu l'ennemi. Le consul l'accabla de reproches, il lui dit même qu'il avait seul empêché que l'on rendît aux Carthaginois la défaite essuyée à Cannes. Le lendemain les Romains vinrent se ranger en ligne, mais le Carthaginois avoua tacitement sa défaite en se tenant renfermé dans son camp; et le troisième jour, au milieu de la nuit, perdant tout espoir de s'emparer de Nola après tant de tentatives infructueuses, Annibal part pour Tarente, qu'il avait l'espoir plus fondé qu'on lui livrerait.

XVIII. Et Rome n'agissait pas avec moins d'énergie au dedans qu'au dehors. Les censeurs n'ayant pas à affermer de travaux publics puisque le trésor était vide, mirent tous leurs soins à régler les mœurs et à châtier les vices nés de la guerre, comme ces plaies qui couvrent le corps après de longues maladies. Ils citèrent d'abord à leur tribunal ceux qui étaient accusés d'avoir voulu, après la bataille de Cannes, abandonner la république et fuir loin de l'Italie. Le premier de tous était L. Cécilius Métellus, alors questeur. Il reçut ordre, ainsi que ceux qu'on accusait de la même faute, de présenter sa défense. Comme ils ne purent se justifier, les cen-

in hospitium. Apparata convivia omnibus in propatulo ædium fuerant : ad ea invitabant, Gracchumque orabant, ut epulari permitteret militibus. Et Gracchus ita permisit, in publico epularentur omnes. Ante suas quibusque fores prolata omnia. Pileati, aut lana alba velatis capitibus volones epulati sunt; alii accubantes, alii stantes, qui simul ministrabant vescebanturque. Digna res visa, ut simulacrum celebrati ejus diei Gracchus, postquam Romam rediit, pingi juberet in æde Libertatis, quam pater ejus in Aventino ex multaticia pecunia faciendam curavit dedicavitque.

XVII. Dum hæc ad Beneventum geruntur, Annibal, depopulatus agrum neapolitanum, ad Nolam castra movet. Quem ubi adventare consul sensit, Pomponio proprætore cum eo exercitu, qui super Suessulam in castris erat, accito, ire obviam hosti parat, nec moram dimicandi facere. C. Claudium Neronem cum robore equitum silentio noctis per aversam maxime ab hoste portam emittit : circumvectumque occulte subsequi sensim agmen hostium jubet, et, quum coortum prælium videret, ab tergo se objicere. Id errore viarum, an exiguitate temporis, Nero exsequi non potuerit, incertum est. Absente eo quum prælium commissum esset, superior quidem haud dubie Romanus erat; sed, quia equites non affuere in tempore, ratio compositæ rei turbata est. Non ausus insequi cedentes Marcellus, vincentibus suis signum receptui dedit. Plus tamen duo millia hostium eo die cæsa traduntur : Romani minus quadringentis. Solis fere occasu Nero, diem noctemque nequicquam fatigatis equis hominibusque, ne viso quidem hoste rediens, adeo graviter est ab consule increpitus, ut per eum stetisse diceret, quo minus accepta ad Cannas redderetur hosti clades. Postero die Romanus in aciem descendit : Pœnus, tacita etiam confessione victus, castris se tenuit. Tertio die, silentio noctis, omissa spe Nolæ potiundæ, rei nunquam prospere tentatæ, Tarentum ad certiorem spem proditionis proficiscitur.

XVIII. Nec minore animo res romana domi, quam militiæ, gerebatur. Censores, vacui ab operum locandorum cura, propter inopiam ærarii, ad mores hominum regendos animum adverterunt, castigandaque vitia, quæ, velut diutinis morbis ægra corpora ex se gignunt, nata bello erant. Primum eos citaverunt, qui post cannensem pugnam rempublicam deseruisse, Italiaque excessisse velle dicebantur. Princeps eorum L. Cæcilius Metellus quæstor tum forte erat. Jusso deinde eo ceterisque ejusdem noxæ reis causam dicere, quum purgari nequissent, pronuntiarunt, verba orationemque eos adversus rem-



seurs déclarèrent qu'ils avaient tenu contre la république des conversations et des discours dont le but avait été de former une conjuration pour abandonner l'Italie. Après eux furent cités ces interprètes si habiles à se délivrer de la foi du serment, ces captifs qui, après être partis du camp d'Annibal, y rentrèrent furtivement, et se crurent alors quittes du serment qu'ils avaient fait d'y revenir. Ceux-là et ceux dont nous avons parlé plus haut furent privés des chevaux que leur fournissait l'état; chassés de leurs tribus, ils devinrent tous simples contribuables. Ce ne fut pas seulement à la conduite du sénat et des chevaliers que se bornèrent les investigations sevères des censeurs. Sur les registres où étaient inscrits les jeunes gens, ils prirent le nom de ceux qui depuis quatre ans n'avaient pas servi, quoiqu'ils n'eussent aucun motif légitime d'exemption, aucune maladie à alléguer pour excuse. Ils s'en trouva plus de deux mille. Ils furent portés aussi parmi les contribuables et tous chassés de leurs tribus. A cette flétrissure des censeurs, qui ne fixait aucun châtiment, vint se joindre un sénatusconsulte plein de rigueur. Il portait que tous ceux que les censeurs avaient notés serviraient à pied et iraient en Sicile rejoindre les débris de l'armée de Cannes, dont le temps de service ne devait cesser que le jour où l'ennemi serait chassé de toute l'Italie. Les censeurs, à cause de l'épuisement du trésor, n'avaient pas encore passé de marchés pour l'entretien des édifices sacrés, ni pour la fourniture des chevaux destinés aux magistrats curules, ni enfin pour rien de semblable. Ceux qui d'ordinaire se chargeaient de ces sortes de ventes vinrent en foule auprès d'eux, et les engagèrent « à agir en tout comme s'il y avait des fonds dans le trésor; qu'aucun d'eux ne demanderait d'argent avant la fin de la guerre. » Bientôt après se réunirent les maîtres de ceux que T. Sempronius avait affranchis auprès de Bénéventum. Ils dirent qu'ils avaient été appelés par les triumvirs administrateurs des finances pour en recevoir le prix, mais qu'ils n'accepteraient rien avant que la guerre fût terminée. Par suite de cette disposition de tout le peuple à venir au secours du trésor épuisé, les fonds des orphelins d'abord, puis ceux des veuves, y furent aussi apportés, et ceux qui en avaient l'administration ne crurent pas pouvoir trouver de lieu de dépôt plus sûr et plus sacré que la foi publique. Aussi, si quelque chose était acheté ou acquis par des orphelins ou des veuves, le questeur en prenait note dans ses comptes. Ce bon vouloir des particuliers passa même de la ville dans le camp. Les chevaliers, les centurions ne voulaient pas de solde, et ils donnaient le nom odieux de mercenaire à celui qui en recevait.

XIX. Le consul Q. Fabius était campé auprès de Casilinum, qu'occupait une garnison de deux mille Campaniens et de sept cents soldats d'Annibal. Leur chef était Statius Métius, envoyé par Cn. Magius Atellanus; Magius qui, cette année-là, était médiatutique, armait indistinctement les esclaves et le peuple dans l'intention d'attaquer le camp romain pendant que le consul porterait toute son attention sur le siége de Casilinum. Fabius s'en aperçut bientôt, et il écrivit à Nola à son collègue « qu'il avait besoin, tandis qu'il assiégeait

publicam habuisse, quo conjuratio deserendæ Italiæ causa fieret. Secundum eos citati nimis callidi exsolvendi jurisjurandi interpretes; qui captivorum, ex itinere regressi clam in castra Annibalis, solutum, quod juraverant redituros, rebantur. His superioribusque illis equi adempti, qui publicum equum habebant: tribuque moti, ærarii omnes facti. Neque senatu modo aut equestri ordine regendo cura se censorum tenuit. Nomina omnium ex juniorum tabulis excerpserunt, qui quadriennio non militassent, quibus neque vacatio justa militiæ, neque morbus causa fuisset. Et ea supra duo millia nominum in ærarios relata, tribuque omnes moti. Additumque inerti censoriæ notæ triste senatusconsultum: ut ii omnes, quos censores notassent, pedibus mererent, mitterenturque in Siciliam ad Cannensis exercitus reliquias, cui militum generi non prius, quam pulsus Italia hostis esset, finitum stipendiorum tempus erat. Quum censores, ob inopiam ærarii, se jam locationibus abstinerent ædium sacrarum tuendarum, curuliumque equorum præbendorum, ac similium his rerum; convenere ad eos frequentes, qui hastæ hujus generis assueverant: hortatique censores, « ut omnia perinde agerent, locarent, ac si pecunia in ærario esset. Neminem, nisi bello confecto, pecuniam ab ærario petiturum esse. » Convenere deinde domini eorum, quos Ti. Sempronius ad Beneventum manu emiserat: arcessitosque se ab triumviris mensariis esse dixerunt, ut pretia servorum acciperent: ceterum non ante, quam bello confecto, accepturos esse. Quum hæc inclinatio animorum plebis ad sustinendam inopiam ærarii fieret; pecuniæ quoque pupillares primo, deinde viduarum, cœptæ conferri; nusquam eas tutius sanctiusque deponere credentibus, qui deferebant, quam in publica fide. Inde, si quid emptum paratumque pupillis ac viduis foret, a quæstore perscribebatur. Manavit ea privatorum benignitas ex urbe etiam in castra, ut non eques, non centurio stipendium acciperent, mercenariumque increpantes vocarent, qui accepisset.

XIX. Q. Fabius consul ad Casilinum castra habebat, quod duum millium Campanorum, et septingentorum militum Annibalis tenebatur præsidio. Præerat Statius Metius, missus ab Cn. Magio Atellano: qui eo anno Medixtuticus erat, servitiaque et plebem promiscue armabat, ut castra romana invaderet, intento consule ad Casilinum oppugnandum. Nihil eorum Fabium fefellit. Itaque



Casilinum, d'opposer une seconde armée aux Campaniens : qu'il vint donc lui-même, en laissant à Nola une garnison suffisante, ou bien que, s'il était retenu à Nola, et qu'il y eût encore quelque chose à craindre d'Annibal, il allait faire venir auprès de lui, de Bénéventum, le proconsul T. Gracchus. » A cette nouvelle, Marcellus laisse une garnison de deux mille hommes à Nola, et avec le reste de l'armée il se rend à Casilinum. A son arrivée, les Campaniens suspendirent le mouvement qu'ils avaient déjà commencé. Ainsi Casilinum fut assiégé par les deux consuls réunis. Les soldats romains, en s'approchant sans précaution des murailles, recevaient de fréquentes blessures et le siége n'avançait pas. Fabius pensait qu'il fallait abandonner cette entreprise peu importante, et toutefois aussi difficile que de plus grandes : en effet, des affaires bien autrement sérieuses les appelaient ailleurs. Marcellus, au contraire, soutenait « qu'il y avait, à la vérité, beaucoup de tentatives que ne devaient pas hasarder de grands généraux, mais qui, une fois hasardées, voulaient être achevées, l'influence de la renommée étant, en bien comme en mal, immense ; » et il tint bon pour que l'armée ne se retirât pas après un échec. On approcha donc des murs les mantelets et tous les autres instruments, toutes les autres machines employées à la guerre. Les Campaniens prièrent alors Fabius de permettre qu'ils se retirassent, sans être inquiétés, à Capoue : quelques-uns à peine étaient sortis, que Marcellus s'empara de la porte par laquelle ils quittaient la ville. D'abord, tous ceux qui se trouvaient auprès de la porte furent massacrés indistinctement ; puis les Romains se précipitèrent dans la place, qui fut livrée au carnage. Cinquante Campaniens environ, qui étaient sortis les premiers et qui s'étaient réfugiés auprès de Fabius, parvinrent à Capoue, grâce à sa protection. Ainsi Casilinum fut prise par un coup du hasard, tandis que les assiégés négociaient et hésitaient, tout en demandant à se rendre. Les captifs, Campaniens ou soldats d'Annibal, furent envoyés à Rome et mis en prison. Quant aux habitants de Casilinum, on les distribua dans les villes voisines et on les mit sous leur surveillance.

XX. A l'instant même où les consuls quittaient Casilinum, Gracchus, qui alors était en Lucanie, détacha quelques cohortes levées dans cette contrée, pour aller piller le territoire ennemi. Le commandement en fut confié au chef des troupes alliées. Elles erraient sans ordre dans les campagnes, lorsque Hannon tomba sur elles et rendit à l'ennemi une défaite égale à peu près à celle qu'il avait essuyée lui-même auprès de Bénéventum, et de là il se retira en toute hâte chez les Bruttiens, de peur que Gracchus ne l'atteignît. Quant aux consuls, Marcellus se retira à Nola d'où il était venu, et Fabius s'avança dans le Samnium pour ravager les campagnes et soumettre de nouveau les villes qui s'étaient révoltées. Les Samnites-Caudiens eurent, plus que tous les autres, à souffrir. Leurs champs furent brûlés sur une grande étendue ; les hommes, les troupeaux, furent la proie des ennemis ; Compultéria, Télésia, Compsa, Méla, Fulfula et Orbitanium furent enlevées d'assaut ; Blanda chez les Lucaniens, Æce dans l'Apulie furent assiégées. Il y eut dans ces villes vingt-

Nolam ad collegam mittit, « altero exercitu, dum Casilinum oppugnatur, opus esse, qui Campanis opponatur. Vel ipse, relicto Nolæ præsidio modico, veniret : vel, si eum Nola teneret, et necdum securæ res ab Annibale essent, se Ti. Gracchum proconsulem a Benevento accitorum. » Hoc nuntio Marcellus, duobus militum millibus Nolæ in præsidio relictis, cum cetero exercitu Casilinum venit, adventuque ejus Campani, jam moventes sese, quieverunt. Ita a duobus consulibus Casilinum oppugnari cœptum. Ubi quum multa, succedentes temere mœnibus, Romani milites acciperent vulnera, neque satis inceptis succederet ; Fabius, omittendam rem parvam ac juxta magnis difficilem, abscedendumque inde censebat, quum res majores instarent. Marcellus, « multa magnis ducibus sicut non aggredienda, ita semel aggressis non dimittenda esse, dicendo, quia magna famæ momenta in utramque partem fierent, » tenuit, ne irrito incepto abiretur. Vineæ inde omniaque alia operum machinationumque genera quum admoverentur, Campanique Fabium orarent, ut abire Capuam tuto liceret ; paucis egressis, Marcellus portam, qua egrediebantur, occupavit, cædesque promiscue omnium circa portam primo, deinde, irruptione facta, etiam in urbe fieri cœpta est. Quinquaginta fere primo egressi Campanorum, quum ad Fabium confugissent ; præsidio ejus Capuam pervenerunt. Casilinum, inter colloquia cunctationemque petentium fidem, per occasionem captum est. Captivi, quique Campanorum, quique Annibalis militum erant, Romam missi, atque ibi in carcere inclusi sunt : oppidanorum turba per finitimos populos in custodiam divisa.

XX. Quibus diebus a Casilino, re bene gesta, recessum est, iis Gracchus in Lucanis aliquot cohortes, in ea regione conscriptas, cum præfecto sociorum in agros hostium prædatum misit. Eos effuse palatos Hanno adortus haud multo minorem, quam ad Beneventum acceperat reddidit hosti cladem, atque in Bruttios raptim, ne Gracchus assequeretur, concessit. Consules, Marcellus retro unde venerat, Nolam redit ; Fabius in Samnium ad populandos agros recipiendasque armis, quæ defecerant urbes processit. Caudinus Samnis gravius devastatus perusti late agri, prædæ pecudum hominumque actæ. Oppida vi capta, Compulteria, Telesia, Compsa, Mela Fulfulæ et Orbitanium. Ex Lucanis Blandæ ; Apulorum Æcæ oppugnatæ. Millia hostium in his urbibus vigin



cinq mille hommes de pris ou de tués. On y reprit aussi trois cent soixante-dix transfuges : le consul les envoya à Rome, où ils furent battus de verges sur la place des comices, et précipités de la roche Tarpéienne. Voilà ce que fit Q. Fabius dans l'espace de quelques jours. Marcellus était retenu à Nola par une maladie qui l'empêchait d'agir. En même temps, à peu près, le préteur Q. Fabius, qui commandait dans les environs de Lucéria, prenait la ville d'Accua, et fortifiait son camp auprès d'Ardonea. Pendant que les Romains étaient occupés à ces diverses expéditions, Annibal était déjà parvenu à Tarente, dévastant tout sur son passage; mais, une fois sur le territoire tarentin, les Carthaginois ne s'avancèrent plus en ennemis; ils ne commettaient point de violence, et ne s'écartaient jamais de la route. Il était évident qu'il n'y avait pas là modération de la part des soldats et des chefs, mais bien désir de se concilier les Tarentins. Du reste, il était déjà presque sous les murs de la ville, sans qu'aucun mouvement se fût déclaré, comme il le croyait, à l'approche de son avant-garde. Il vint cependant s'établir à mille pas environ de la ville. Mais, trois jours avant qu'Annibal se fût rapproché de Tarente, le propréteur, M. Valérius, qui commandait la flotte à Brundisium, y avait envoyé M. Livius, lequel avait aussitôt enrôlé l'élite de la jeunesse et placé des postes à toutes les portes, et sur les murs, là où ils étaient nécessaires. Par l'activité qu'il déployait la nuit comme le jour, il enleva aux ennemis ou à ceux de ses alliés dont la fidélité était douteuse, tout moyen de hasarder une tentative. Après y avoir perdu quelques jours, Annibal, ne voyant aucun de ceux qui étaient venus le trouver auprès du lac d'Averne, et ne recevant d'eux ni message ni lettres sentit bien qu'il s'était confié légèrement à de vaines promesses, et se retira. Mais alors même il respecta le territoire de Tarente; car, bien que sa feinte douceur lui eût été inutile, il ne renonçait pas à l'espoir d'ébranler leur fidélité. Il se rendit ensuite à Salapia, où il fit venir du blé du territoire de Métapontum et d'Héracléa; l'été était à moitié passé, et ce lieu lui semblait favorable pour y prendre ses quartiers d'hiver. De là il envoya les Numides et les Maures ravager le territoire salentin et les bois voisins de l'Apulie. Ils n'y firent pas un butin considérable, si l'on en excepte de grands troupeaux de chevaux qu'ils emmenèrent, et dont quatre mille furent partagés entre les cavaliers pour être dressés.

XXI. Cependant il s'élevait en Sicile une guerre qui ne méritait pas peu d'attention. La mort du tyran avait donné aux Syracusains des chefs remplis d'activité plutôt qu'elle n'avait changé leurs plans et leurs intentions. Les Romains confièrent donc le commandement de cette province à M. Marcellus, l'un des consuls. Après le meurtre d'Hiéronyme, il y avait eu d'abord à Léontium une émeute parmi les soldats : ils s'étaient écriés avec rage qu'il fallait faire aux mânes du roi le sacrifice de la vie des conjurés. Cependant on leur répéta ces mots, si doux à entendre, de liberté recouvrée ; on leur fit espérer qu'ils auraient leur part des trésors royaux et qu'ils serviraient sous de meilleurs généraux ; on leur raconta les crimes horribles du tyran, ses débau-

quinque capta, aut occisa : et recepti perfugæ trecenti septuaginta ; quos quum Romam misisset consul, virgis in comitio cæsi omnes, ac de saxo dejecti. Hæc a Q. Fabio intra paucos dies gesta. Marcellum ab gerundis rebus valetudo adversa Nolæ tenuit. Et a prætore Q. Fabio, cui circa Luceriam provincia erat, Accua oppidum per eos dies vi captum ; stativaque ad Ardoneas communita. Dum hæc aliis locis ab Romanis geruntur, jam Tarentum pervenerat Annibal, cum maxima omnium, quacunque ierat, clade. In tarentino demum agro pacatum incedere agmen cœpit. Nihil ibi violatum, neque usquam via excessum est : apparebatque, non id modestia militum aut ducis, nisi ad conciliandos Tarentinorum animos, fieri. Ceterum quum propemodo muris accessisset, nullo ad conspectum primi agminis, ut rebatur, motu facto, castra ab urbe ferme passus mille locat. Tarenti, triduo ante, quam Annibal ad mœnia accederet, a M. Valerio proprætore, qui classi ad Brundisium præerat, missus M. Livius, primore juventute conscripta, dispositisque ad omnes portas, circaque muros, qua res postulabat, stationibus, die ac nocte plurimum intentus, neque hostibus, neque dubiis sociis loci quicquam præbuit ad tentandum. Quare diebus aliquot frustra ibi absumptis, Annibal, quum eorum nemo, qui ad lacum Averni adissent, aut ipsi venirent, aut nuntium literasve mitterent, vana promissa se temere secutum cernens, castra inde movit. Tum quoque, intacto agro tarentino, quanquam simulata lenitas nihildum profuerat, tamen spe labefactandæ fidei haud absistens, Salapiam ut venit, frumentum ex agris metapontino atque heracleensi (jam media æstas exacta erat, et hibernis placebat locus) comportat. Prædatum inde Numidæ Maurique per sallentinum agrum proximosque Apuliæ saltus dimissi : unde ceteræ prædæ haud multum, equorum greges maxime abacti ; e quibus ad quatuor millia domanda equitibus divisa.

XXI. Romani, quum bellum nequaquam contemnendum in Sicilia oriretur, morsque tyranni duces magis impigros dedisset Syracusanis, quam causam aut animos mutasset, M. Marcello alteri consulum eam provinciam decernunt. Secundum Hieronymi cædem primo tumultuatum in Leontinis apud milites fuerat, vociferatumque ferociter, parentandum regi sanguine conjuratorum esse. Deinde libertatis restitutæ dulce auditu nomen crebro usurpatum, spes facta ex pecunia regia largitionis, militiæque fungendæ potioribus ducibus, et relata tyranni fœda scelera fædioresque libidines, adeo mutavere ani

ches plus horribles encore, et il s'opéra un tel changement dans les esprits, que ce prince, naguère tant regretté, ils le laissèrent étendu sans sépulture. Les conjurés restèrent à l'armée pour y établir leur pouvoir; seulement Théodotus et Sosis, montés sur des chevaux du roi, se rendirent en toute hâte à Syracuse, pour écraser les partisans du tyran avant qu'ils connussent rien de tout ce qui se passait. Ils furent prévenus par la renommée, si prompte à répandre de tels bruits, et par l'arrivée d'un des esclaves du roi qui en donna la nouvelle. Andranodorus avait rempli de troupes l'île, la citadelle et tous les autres postes avantageux dont il avait pu s'emparer. Théodotus et Sosis, entrés par l'Hexapyle, après le coucher du soleil, et quand la nuit se faisait obscure, traversèrent à cheval le quartier de Tyché, exposant à tous les regards l'habit sanglant du roi, ainsi que sa couronne. Ils appellent le peuple à la liberté et aux armes, et lui recommandent de se rassembler dans l'Achradine. De toute cette multitude, les uns se précipitent dans les rues, les autres s'établissent sous les vestibules, ou regardent des toits et des fenêtres en demandant ce qui se passe. Des lumières éclairent toute la ville, qui se remplit de bruits confus; les hommes armés se réunissent sur les places; ceux qui sont sans armes vont au temple de Jupiter Olympien s'emparer des dépouilles des Gaulois et des Illyriens, que le peuple romain avait offertes à Hiéron, et qu'il avait suspendues dans ce temple; ils supplient Jupiter de leur être favorable, et de leur prêter ces armes sacrées avec lesquelles ils vont combattre pour la patrie, les temples des dieux et la liberté. Toute cette multitude se réunit aux postes établis dans les principaux quartiers de la ville. Dans l'île, Andranodorus s'assure avant tout des greniers publics. Ce sont des bâtiments entourés d'un mur de pierres de taille, fortifiés à la manière d'une citadelle. La jeunesse, à qui la défense en avait été confiée, s'en empare, et envoie dans l'Achradine annoncer au sénat que les greniers et le blé sont à sa disposition.

XXII. Au point du jour, tout le peuple, armé ou sans armes, se rend dans l'Achradine auprès du sénat. Là, devant l'autel de la Concorde qui se trouve dans ce quartier, l'un des principaux citoyens, nommé Polyænus, adressa au peuple un discours plein de sentiments libres et toutefois modérés. « Longtemps soumis à une indigne servitude, ils s'étaient révoltés quand ils avaient senti toute l'étendue de leurs maux. Quant aux malheurs qu'entraînent les discordes civiles, les Syracusains les connaissent d'après les récits de leurs pères, plutôt que par leur propre expérience. Il louait ses concitoyens de ce qu'ils avaient couru sans hésiter aux armes; il les louerait plus encore s'ils ne s'en servaient qu'à la dernière extrémité. Pour l'instant, son avis était qu'il fallait envoyer à Andranodorus l'ordre de se soumettre au pouvoir du sénat et du peuple, d'ouvrir les portes de l'île et d'en livrer la garnison; que s'il voulait faire de son titre de tuteur de roi une royauté, lui, Polyænus, était d'avis qu'il fallait mettre bien plus d'ardeur à reconquérir la liberté sur Andranodorus que sur Hiéronyme. » Après ce discours, on fit partir les députés; et dès ce jour le sénat recommença de siéger. Maintenus sous le règne d'Hié-

mos, ut insepultum jacere corpus paullo ante desiderati regis paterentur. Quum ceteri ex conjuratis ad exercitum obtinendum remansissent, Theodotus et Sosis regiis equis, quanto maximo cursu poterant, ut ignaros omnium regios opprimerent, Syracusas contendunt. Ceterum prævenerat non fama solum (qua nihil in talibus rebus est celerius), sed nuntius etiam ex regiis servis. Itaque Andranodorus et Insulam, et arcem, et alia, quæ poterat, quæque opportuna erant, præsidiis firmarat. Hexapylo Theodotus ac Sosis post solis occasum jam obscura luce invecti, quum cruentam regiam vestem atque insigne capitis ostentarent, travecti per Tycham, simul ad libertatem, simul ad arma vocantes, in Achradinam convenire jubent. Multitudo pars procurrit in vias, pars in vestibulis stat, pars ex tectis fenestrisque prospectant, et, quid rei sit, rogitant. Omnia luminibus collucent, strepituque vario complentur. Armati locis patentibus congregantur: inermes ex Olympii Jovis templo spolia Gallorum Illyriorumque, dono data Hieroni a populo romano, fixaque ab eo, detrahunt, precantes Jovem, ut volens propitius præbeat sacra arma, pro patria, pro deum delubris, pro libertate sese armantibus. Hæc quoque multitudo, stationibus per principes regionum urbis dispositis, adjungitur. In Insula inter cetera Andranodorus præsidiis firmat horrea publica. Locus, saxo quadrato septus, atque arcis in modum emunitus, capitur ab juventute, quæ præsidio ejus loci attributa erat, mittuntque nuntios in Achradinam, horrea frumentumque in senatus potestate esse.

XXII. Luce prima populus omnis armatus inermisque in Achradinam ad curiam convenit. Ibi pro Concordiæ ara, quæ in eo sita loco erat, ex principibus unus nomine Polyænus concionem et liberam et moderatam habuit: « Servitudinis indignitatisque homines expertos, adversus notum malum irritatos esse. Discordia civilis quas importet clades, audisse magis a patribus Syracusanos, quam ipsos vidisse. Arma quod impigre ceperint, laudare; magis laudaturum, si non utantur, nisi ultima necessitate coacti. In præsentia legatos ad Andranodorum mitti placere, qui denuntient, ut in potestate senatus ac populi sit; portas Insulæ patefaciat, reddat præsidium. Si tutelam alieni regni suum regnum velit facere; eundem se censere, multo acrius ab Andranodoro, quam ab Hieronymo, repeti libertatem. » Ab hac concione le-



ron comme conseil public, depuis la mort de ce roi jusqu'à ce jour, les sénateurs n'avaient été ni convoqués ni consultés sur aucune affaire. A l'arrivée de la députation, Andranodorus fut ébranlé en voyant cet accord de tous les citoyens, et aussi de ce qu'ils avaient en leur pouvoir la plus grande partie de la ville, et cette portion de l'Ile, la mieux fortifiée, que venait de lui enlever la trahison. Mais sa femme, Damarata, la fille d'Hiéron, ayant conservé tout l'orgueil du sang royal dans le cœur passionné d'une femme, le prenant à part, lui rappelle ce mot répété tant de fois par Denys-le-Tyran, « qu'un roi ne doit jamais renoncer à la tyrannie que quand on le tire par les pieds, et non pas tant qu'il est à cheval. Il est facile, à l'instant où l'envie en prend, de renoncer à une haute fortune, mais difficile et dangereux de se la faire et de s'y établir. Il faut donc qu'il demande à la députation quelque temps pour se consulter, et qu'il emploie ce temps à faire venir des troupes de Léontium; en leur promettant une part dans le trésor du roi, il lui sera aisé de s'emparer de la souveraine puissance. » Andranodorus ne dédaigna pas tout à fait ces conseils de sa femme; mais il ne les adopta pas sur-le-champ. Il crut que le meilleur moyen pour arriver au pouvoir, c'était de céder cette heure aux circonstances. Il charge donc les députés de répondre de sa part qu'il allait se mettre à la disposition du sénat et du peuple. Le lendemain, au point du jour, il fait ouvrir les portes de l'Ile et se rend au forum dans l'Achradine. Là il monte à l'autel de la Concorde, d'où la veille Polyænus avait prononcé son discours, et commence la harangue suivante, demandant d'abord qu'on lui pardonnât ses délais. « Il avait tenu ses portes fermées, non qu'il eût séparé sa cause de la cause publique, mais parce que l'épée une fois tirée, il avait attendu avec crainte quelle serait la fin des massacres, si l'on se contenterait de la mort du tyran, qui suffisait à la liberté, ou si tous ceux que les liens du sang, l'intimité ou quelques fonctions attachaient au palais seraient mis à mort comme accusés des crimes qui n'étaient pas les leurs. Voyant bien maintenant que ceux qui avaient délivré la patrie voulaient aussi la conserver libre, et que de toutes parts on s'occupait des intérêts publics, il n'avait pas hésité à remettre au pays et sa propre personne et tout ce qui avait été confié à sa foi et à sa garde, celui qui le lui avait commis ayant péri victime de sa folie. » Se tournant alors vers les meurtriers du tyran et appelant par leurs noms Théodotus et Sosis : « Vous avez fait, dit-il, une action mémorable; mais, croyez-moi, votre gloire ne fait que commencer et n'est pas à son comble : il est encore bien à craindre, si vous ne mettez tous vos soins à assurer la paix et la concorde, que la république ne se laisse entraîner à la licence. »

XXIII. Après ce discours, il dépose à leurs pieds les clefs des portes et du trésor royal. Ce jour-là, tous les citoyens quittèrent l'assemblée pleins de joie, et se rendirent dans tous les temples, avec leurs femmes et leurs enfants, pour offrir aux dieux des actions de grâces. Le lendemain on rassembla les comices pour la nomination des pré-

gati missi sunt. Senatus inde haberi cœptus est : quod sicut, regnante Hierone, manserat publicum consilium, ita post mortem ejus, ante eam diem, nulla de re neque convocati, neque consulti fuerant. Ut ventum ad Andranodorum est, ipsum quidem movebat et civium consensus et quum aliæ occupatæ urbis partes, tum pars Insulæ munitissima velut prodita atque alienata. Sed evocatum eum ab legatis Damarata uxor, filia Hieronis, inflata adhuc regiis animis ac muliebri spiritu, admonet sæpe usurpatæ Dionysii tyranni vocis; qua « pedibus tractum, non insidentem equo, relinquere tyrannidem, dixerit, debere. » « Facile esse momento, quo quis velit, cedere possessione magnæ fortunæ : facere et parare eam difficile atque arduum esse. Paullum sumeret spatii ad consultandum ab legatis; eo uteretur ad arcessendos ex Leontinis milites : quibus si pecuniam regiam pollicitus esset, omnia in potestate ejus futura. » Hæc muliebria consilia Andranodorus neque tota aspernatus est, neque extemplo accepit, tutiorem ad opes affectandas ratus esse viam, si in præsentia tempori cessisset. Itaque legatos renuntiare jussit, futurum se in senatus ac populi potestate. Postero die luce prima, patefactis Insulæ portis, in forum Achradinæ venit. Ibi in aram Concordiæ, ex qua pridie Polyænus concionatus erat, escendit; orationemque eam orsus est, qua primum cunctationis suæ veniam petivit. « Se enim clausas habuisse portas, non separantem suas res a publicis, sed strictis semel gladiis timentem, qui finis cædibus esset futurus : utrum, quod satis libertati foret, contenti nece tyranni essent, an, quicunque aut propinquitate, aut affinitate, aut aliquibus ministeriis regiam contigissent, alienæ culpæ rei trucidarentur. Postquam animadvertit, eos, qui liberassent patriam, servare etiam liberatam velle, atque undique consuli in medium; non dubitasse, quin et corpus suum, et cetera omnia, quæ suæ fidei tutelæque essent, quoniam eum, qui mandasset, suus furor absumpsisset, patriæ restitueret. » Conversus deinde ad interfectores tyranni, ac nomine appellans Theodotum ac Sosim : « Facinus, inquit, memorabile fecistis. Sed, mihi credite, inchoata vestra gloria, nondum perfecta, est; periculumque ingens manet, nisi paci et concordiæ consulitis, ne libera efferatur respublica. »

XXIII. Post hanc orationem claves portarum pecuniæque regiæ ante pedes eorum posuit. Atque illo quidem die dimissi ex concione læti, circa omnia fana deum supplicaverunt cum conjugibus ac liberis. Postero die co-



teurs. Andranodorus fut nommé l'un des premiers; les autres, en grande partie, étaient des meurtriers du tyran, et parmi eux, quoique absents, Sopater et Dinomène. En apprenant ce qui se passait à Syracuse, ils y firent apporter les trésors du roi, qui étaient à Léontium, et les remirent à des questeurs créés à cet effet. On leur livra aussi ce qui se trouvait d'argent dans l'île et dans l'Achradine, et la partie du mur qui séparait l'île du reste de la ville, et en faisait ainsi une position trop forte, fut renversée d'un avis unanime. Tout suivit cet entraînement des esprits à la liberté. Au bruit de la mort du tyran, qu'Hippocrates avait essayé de cacher même par le meurtre de celui qui en avait apporté la nouvelle, Épicydes et lui furent abandonnés par leurs soldats, et revinrent à Syracuse, pensant que c'était le parti le plus sûr dans les circonstances présentes. Là, ne voulant pas être soupçonnés de chercher l'occasion d'un nouveau mouvement, ils se rendent d'abord auprès des préteurs; puis, conduits par eux auprès du sénat, ils déclarent « qu'ils ont été envoyés par Annibal vers Hiéronyme comme vers un prince son ami et son allié; qu'ils avaient obéi aux ordres du roi en obéissant à leur général, qu'ils demandaient à retourner vers Annibal; que du reste, comme la route n'était pas sûre à travers la Sicile, que parcouraient alors en tous sens les Romains, ils demandaient une escorte qui les conduisît à Locres en Italie; qu'Annibal leur saurait fort bon gré de ce service de peu d'importance. » Leur demande leur fut facilement accordée. Les Syracusains, en effet, désiraient voir s'éloigner des généraux dévoués au roi, habiles dans l'art de la guerre, et à la fois pauvres et audacieux. Mais ce que voulaient les Syracusains, ils ne l'exécutèrent pas avec toute la promptitude nécessaire. En attendant, les jeunes gens, soldats eux-mêmes et habitués aux soldats, semaient des accusations contre le sénat et les grands, soit dans l'armée, soit auprès des transfuges, en grande partie matelots romains, soit enfin auprès des dernières classes du peuple. « Le sénat, disaient-ils, avait secrètement machiné un complot pour soumettre Syracuse à la domination de Rome, sous prétexte de renouveler l'ancienne alliance, et pour qu'ensuite le parti peu nombreux de ceux qui auraient conseillé cette mesure régnât en maître sur la ville. »

XXIV. Une multitude d'hommes, disposés à écouter et à croire de tels bruits, affluait à Syracuse et y grossissait de jour en jour. Aussi non-seulement Épicyde, mais Andranodorus lui-même, commençaient à espérer une révolution. Andranodorus, fatigué, se rend enfin aux conseils de sa femme : « c'était, disait-elle, le moment de s'emparer du pouvoir, au milieu du trouble et du désordre occasionnés par cette liberté nouvelle, maintenant qu'il avait avec lui des soldats nourris de la solde du roi, et des généraux envoyés par Annibal, accoutumés aux soldats et capables de l'aider dans son entreprise. » Il s'associe avec Thémistus, qui avait épousé la fille de Gélon, et peu de jours après il s'en ouvre imprudemment à un acteur tragique, nommé Ariston, confident de tous ses autres secrets. Ariston avait de la naissance

mitia prætoribus creandis habita. Creatus in primis Andranodorus; ceteri magna ex parte interfectores tyranni : duos etiam absentes, Sopatrum ac Dinomenem, fecerunt. Qui, auditis, quæ Syracusis acta erant, pecuniam regiam, quæ in Leontinis erat, Syracusas devectam, quæstoribus ad id ipsum creatis tradiderunt; et ea, quæ in Insula erat et Achradina, tradita est; murique ea pars, quæ ab cetera urbe nimis firmo munimento intersæpiebat Insulam, consensu omnium dejecta est. Secutæ et ceteræ res hanc inclinationem animorum ad libertatem. Hippocrates atque Epicydes, audita morte tyranni, quam Hippocrates, etiam nuntio interfecto, celare voluerat, deserti a militibus, quia id tutissimum ex præsentibus videbatur, Syracusas rediere. Ubi ne suspecti obversarentur, tanquam novandi res aliquam occasionem quærentes, prætores primum, dein per eos senatum adeunt. « Ab Annibale se missos prædicant ad Hieronymum, tanquam amicum ac socium. Paruisse imperio ejus, cujus imperator suus voluerit. Velle ad Annibalem redire. Ceterum, quum iter tutum non sit, vagantibus passim per totam Siciliam romanis armis, petere, ut præsidii dent aliquid, quo Locros in Italiam perducantur. Gratiam magnam eos parva opera apud Annibalem ituros. » Facile res impetrata; abire enim duces regios, quum peritos militiæ, tum egentes eosdem atque audaces, cupiebant : sed, quod volebant, non, quam maturato opus erat, naviter expediebant. Interim juvenes militares et assueti militibus, nunc apud eos ipsos, nunc apud transfugas, quorum maxima pars ex navalibus sociis Romanorum erat, nunc etiam apud infimæ plebis homines, crimina serebant in senatum optimatesque : « id moliri clam eos atque struere, ut Syracusæ per speciem reconciliatæ societatis in ditione Romanorum sint; dein factio et pauci auctores fœderis renovati dominentur. »

XXIV. His audiendis credendisque opportuna multitudo, major in dies, Syracusas confluebat; nec Epicydi solum spem novandarum rerum, sed Andranodoro etiam præbebat. Qui, fessus tandem uxoris vocibus monentis, « nunc illud esse tempus occupandi res, dum turbata omnia nova atque incondita libertate essent, dum regiis stipendiis pastus obversaretur miles, dum ab Annibale missi duces, assueti militibus, juvare possent incepta. » Cum Themisto, cui Gelonis filia nupta, rem consociatam paucos post dies Aristoni cuidam tragico actori, cui et alia arcana committere assuerat, incaute aperit. Huic et genus et fortuna honesta erant; nec ars, quia



et une position honorable, à laquelle ne nuisait point l'exercice de son art, cette profession n'ayant rien d'avilissant chez les Grecs. Il pensa qu'il devait avant tout fidélité à sa patrie, et déclara tout aux préteurs. Ceux-ci, d'après des indices certains, voyant que l'affaire est sérieuse, consultent les plus vieux des sénateurs. D'après leur conseil, ayant placé des gardes à la porte de la curie, ils font tuer Thémistus et Andranodorus, à l'instant même où ils entraient. A cette action si cruelle en apparence, et dont les autres ignoraient le motif, un violent tumulte s'éleva. Le silence rétabli, les préteurs introduisent le dénonciateur. Ariston révèle tout le complot; il dit que la conjuration date du mariage d'Harmonia, fille de Gélon, avec Thémistus; que les auxiliaires africains et espagnols ont été chargés du meurtre des préteurs et des principaux citoyens, dont les assassins devaient se partager la fortune; que les mercenaires, accoutumés à obéir à Andranodorus, s'étaient mis en mesure de s'emparer une seconde fois de l'île; enfin, il met sous les yeux du sénat tout le détail des opérations de chacun et des forces, tant en hommes qu'en armes, dont les conjurés disposaient. Le sénat pensa que leur mort était aussi juste que celle d'Hiéronyme. Devant la curie, dans le vestibule, la multitude, incertaine de ce qui se passait et divisée d'opinions, faisait entendre des cris et des menaces horribles; mais, à la vue des cadavres des conjurés, elle fut saisie d'une telle crainte, qu'elle suivit en silence à l'assemblée ceux du peuple qui n'avaient pas trempé dans le complot. Sopater fut chargé par le sénat et ses collègues de prononcer une harangue.

XXV. Alors, comme s'il accusait Andranodorus et Thémistus devant un tribunal, Sopater examinant leur conduite avant la conjuration, leur attribua tous les attentats qui avaient été commis depuis la mort d'Hiéron. « En effet, que faisait de lui-même Hiéronyme enfant, qu'avait-il pu faire, étant à peine en l'âge de puberté? Ses tuteurs, ses maîtres, avaient régné, protégés par la haine qui retombait sur un autre qu'eux. Ils avaient donc dû périr avant ou tout au moins avec Hiéronyme. Et pourtant ces hommes, promis d'avance à une mort qui leur était due, depuis que le tyran n'était plus, avaient médité de nouveaux crimes. D'abord ouvertement, Andranodorus fermant les portes de l'île, avait pensé à l'hérédité du trône, et retenu comme maître ce dont il n'avait que l'administration. Abandonné ensuite par ceux qui étaient dans l'île, assiégé par tous les citoyens qui occupaient l'Achradine, il avait en secret et par ruse essayé de s'emparer d'un pouvoir qu'il avait en vain voulu emporter ouvertement et à la vue de tous. Les bienfaits mêmes et les honneurs n'avaient pu le vaincre. En vain, associé aux libérateurs de la patrie, lui, l'ennemi secret de la liberté, il avait été nommé préteur. Qui leur avait inspiré à tous deux cette ambition de régner, si ce n'est d'avoir épousé deux filles de rois, l'une, celle d'Hiéron, l'autre, celle de Gélon? » A ces mots, de tous les côtés de l'assemblée on s'écrie qu'aucune d'elles ne doit plus vivre, qu'il ne doit plus rester personne de la

nihil tale apud Græcos pudori est, ea deformabat. Itaque, fidem potiorem ratus, quam patriæ debebat, indicium ad prætores defert. Qui, ubi rem haud vanam esse certis indiciis compererunt, consultis senioribus, et auctoritate eorum præsidio ad fores posito, ingressos curiam Themistum atque Andranodorum interfecerunt; et, quum tumultus ab re in speciem atrociore, causam aliis ignorantibus, ortus esset, silentio tandem facto, indicem in curiam introduxerunt. Qui quum ordine omnia edocuisset, et principium conjurationis factum ab Harmoniæ Gelonis filiæ nuptiis, quibus Themisto juncta esset; Afrorum Hispanorumque auxiliares instructos ad cædem prætorum principumque aliorum; bonaque eorum prædæ futura interfectoribus pronuntiatum; jam mercenariorum manum assuetam imperiis Andranodori paratam fuisse ad Insulam rursus occupandam; singula deinde, quæ per quosque agerentur, totamque viris armisque instructam conjurationem ante oculos posuisset; senatui quidem tam jure cæsi, quam Hieronymus, videbatur. Ante curiam variæ atque incertæ rerum multitudinis clamor erat: quam, ferociter minitantem in vestibulo curiæ, corpora conjuratorum eo metu compresserunt, ut silentes integram plebem in concionem sequerentur. Sopatro mandatum ab senatu et ab collegis, ut verba faceret.

XXV. Is, tanquam reos ageret, ab ante acta vita orsus, quæcunque post Hieronis mortem sceleste atque impie facta essent, Andranodorum ac Themistum arguit fecisse. « Quid enim sua sponte fecisse Hieronymum puerum, ac vixdum pubescentem facere potuisse? Tutores ac magistros ejus sub aliena invidia regnasse. Itaque aut ante Hieronymum, aut certe cum Hieronymo perire eos debuisse. At illos, debitos jam morti destinatosque, alia nova scelera post mortem tyranni molitos: palam primo, quum clausis Andranodorus Insulæ portis hereditatem regni creverit, quæque procurator tenuerat, pro domino possederit; proditus deinde ab iis, qui in Insula erant, circumsessus ab universa civitate, quæ Achradinam tenuerit, nequicquam palam atque aperte petitum regnum, clam et dolo affectare conatus sit, et ne beneficio quidem atque honore potuerit vinci, quum inter liberatores patriæ insidiator ipse libertatis creatus esset prætor. Sed animos iis regios regias conjuges fecisse, alteri Hieronis, alteri Gelonis, filias nuptas. » Sub hanc vocem ex omnibus partibus concionis clamor oritur, nullam earum vivere debere, nec quemquam superesse



race des tyrans. Telle est la nature de la multitude, ou bassement esclave, ou tyranniquement maîtresse. La liberté, placée entre ces deux excès, ils ne savent ni la mépriser ni en jouir avec mesure ; et il ne manque jamais de complaisants ministres de leur colère qui poussent au sang et au meurtre ces esprits ardents et impétueux du peuple. On en eut alors un exemple : les préteurs proposèrent une loi, et cette loi fut acceptée, pour ainsi dire, avant d'être promulguée. Elle portait que toute la famille royale serait mise à mort. Les préteurs envoyèrent égorger Damarata et Harmonia, filles, l'une d'Hiéron, et l'autre de Gélon, et femmes d'Andranodorus et de Thémistus.

XXVI. Héracléa était fille d'Hiéron, et femme de Zoïppus. Zoïppus, envoyé en ambassade par Hiéronyme auprès du roi Ptolémée, s'était condamné à un exil volontaire. Héracléa, ayant appris que les assassins se dirigeaient vers sa demeure, se réfugia aux pieds de l'autel domestique et des dieux pénates, ayant avec elle ses deux filles, les cheveux épars et dans un état bien propre à exciter la pitié. Elle y joignit les prières, au nom de son père Hiéron, et de Gélon son frère, suppliant les meurtriers « de ne point envelopper une femme innocente dans la haine qu'avait soulevée Hiéronyme. Qu'au règne de ce prince elle n'avait gagné que l'exil de son mari ; que sa fortune, pendant la vie d'Hiéronyme, n'avait pas été la même que celle de sa sœur, et que Hiéronyme une fois mort, sa cause n'était pas non plus la même. Si Andranodorus avait réussi dans ses projets, Damarata eût régné avec son mari ; mais Héracléa aurait dû être esclave avec tout le peuple. Si quelqu'un allait annoncer à Zoïppus qu'Hiéronyme est mort, que Syracuse est libre, pourrait-on douter qu'il ne s'embarquât aussitôt pour revenir dans sa patrie ? O combien les espérances des hommes sont trompeuses ! Dans sa patrie devenue libre, sa femme et ses enfants se débattent pour conserver la vie ! Comment pouvaient-elles être un obstacle à la liberté ou aux lois ? Qui pouvait redouter quelque chose d'elle, seule comme elle est, presque veuve, et de deux jeunes filles privées de leur père ? Mais peut-être sans causer de craintes, leur sang royal excitait la haine. Oh ! qu'alors on les relègue loin de Syracuse et de la Sicile, qu'on les transporte à Alexandrie, elle auprès de son mari, ses filles auprès de leur père. » Mais leurs oreilles et leurs âmes étaient fermées à ces prières, et déjà quelques-uns tiraient leurs épées pour épargner le temps. Alors, cessant de supplier pour elle-même, elle persiste à demander grâce du moins pour ses filles, dont l'âge fléchirait même des ennemis irrités. « En punissant des tyrans ils ne doivent pas imiter leurs crimes. » Les assassins l'arrachent de l'autel et l'égorgent ; puis ils se précipitent sur les jeunes filles couvertes du sang de leur mère. Égarées par la douleur et la crainte, et comme saisies de démence, elles s'élancent loin de l'autel avec tant de rapidité, que si elles eussent trouvé quelque moyen de fuir vers la ville, elles l'eussent remplie de tumulte. Alors même, dans l'espace si étroit de cette maison, au milieu de tant d'hommes armés, elles échappèrent quel-

tyrannorum stirpis. Hæc natura multitudinis est ; aut servit humiliter, aut superbe dominatur : libertatem, quæ media est, nec spernere modice, nec habere sciunt ; et non ferme desunt irarum indulgentes ministri, qui avidos atque intemperantes plebeiorum animos ad sanguinem et cædes irritent. Sicut tum extemplo prætores rogationem promulgarunt ; acceptaque pæne prius, quam promulgata, est, ut omnis regia stirps interficeretur : missique a prætoribus Damaratam Hieronis, et Harmoniam Gelonis filias, conjuges Andranodori et Themisti, interfecerunt.

XXVI. Heraclea erat filia Hieronis, uxor Zoippi ; qui, legatus ab Hieronymo ad regem Ptolemæum missus, voluntarium consciverat exsilium. Ea quum ad se quoque veniri præscisset, in sacrarium ad penates confugit, cum duabus filiabus virginibus, resolutis crinibus, miserabilique alio habitu : et ad ea addidit preces, nunc per memoriam Hieronis patris, Gelonisque fratris ; « ne se innoxiam invidia Hieronymi conflagrare sinerent. Nihil se ex regno illius, præter exsilium viri, habere : neque fortunam suam eandem vivo Hieronymo fuisse, quam sororis ; neque interfecto eo causam eandem esse. Quid ? quod, si Andranodoro consilia processissent, illa cum viro fuerit regnatura ; sibi cum ceteris serviendum. Si quis Zoippo nuntiet, interfectum Hieronymum, ac liberatas Syracusas, cui dubium esse, quin extemplo conscensurus sit navim, atque in patriam rediturus ? Quantum spes hominum falli ! in liberata patria conjugem ejus ac liberos de vita dimicare ; quid obstantes libertati, aut legibus ? Quod ab se cuiquam periculum, a sola ac prope vidua, et puellis in orbitate degentibus, esse ? At enim periculi quidem nihil ab se timeri ; invisam tamen regiam stirpem esse. Ablegarent ergo procul ab Syracusis Siciliaque, et asportari Alexandriam juberent, ad virum uxorem, ad patrem filias. » Aversis auribus animisque, casse ne tempus tereretur, ferrum quosdam expedientes cernebat. Tum, omissis pro se precibus, « puellis ut saltem parcerent, orare institit : a qua ætate etiam hostes iratos abstinere ; ne, tyrannos ulciscendo, quæ odissent, scelera ipsi imitarentur. » Inter hæc abstractam a penetrabilibus jugulant : in virgines deinde, respersas matris cruore, impetum faciunt. Quæ, alienata mente simul luctu metuque, velut captæ furore, eo cursu se ex sacrario proripuerunt, ut, si effugium patuisset in publicum, impleturæ urbem tumultu fuerint. Tum quoque haud magno ædium spatio, inter medios tot armatos

que temps sans blessures et s'arrachèrent aux bras vigoureux qui les retenaient et dont elles trompaient l'effort. Enfin, atteintes de plusieurs coups, remplissant tout de leur sang, elles tombèrent sans vie. Ce meurtre, si déplorable par lui-même, le devint plus encore par l'arrivée d'un messager qui, peu de temps après, apporta la défense qu'on les immolât, les esprits s'étant bientôt tournés à la compassion. Mais cette compassion fit ensuite place à la colère, un supplice si prompt n'ayant laissé de temps ni au repentir ni à un retour vers des sentiments plus doux. La multitude frémit et demanda que les comices fussent réunis pour la nomination des successeurs d'Andranodorus et de Thémistus, qui tous deux avaient été préteurs. Ces comices ne devaient pas tourner selon les vues des préteurs en charge.

XXVII. Le jour en avait été fixé. Ce jour-là, sans que personne s'y attendît, un homme placé à l'extrémité de la foule, nomma Épicyde, puis un autre Hippocrate. Ces noms se répètent de tous côtés; l'assentiment de la multitude devient évident. L'assemblée était composée, non-seulement du peuple, mais des soldats, et il s'y était aussi mêlé un grand nombre de transfuges, qui ne demandaient qu'un bouleversement. Les préteurs dissimulent d'abord et veulent traîner l'affaire en longueur. Enfin, vaincus par l'unanimité des suffrages, et redoutant une sédition, ils proclament le nom des nouveaux préteurs. Ceux-ci ne découvrent pas tout d'abord leurs intentions; toutefois ils étaient mécontents qu'on eût envoyé des députés à Ap. Claudius pour demander une trêve de dix jours, et, après l'avoir obtenue, une seconde ambassade pour travailler au renouvellement de l'ancienne alliance. Les Romains avaient alors une flotte de cent vaisseaux à Murgantia. Ils voulaient voir ce que deviendraient les troubles soulevés à Syracuse par le meurtre des tyrans, et dans quelle voie le peuple serait entraîné par cette liberté si nouvelle, si étrange pour lui. A cette époque même, Appius avait envoyé à Marcellus, qui arrivait en Sicile, les députés syracusains. Marcellus entendit leurs propositions, parce que la paix pouvait se conclure, et envoya lui-même une députation à Syracuse, avec ordre de discuter de vive voix avec les préteurs les bases sur lesquelles serait renouvelé l'ancien traité. La ville était déjà loin de jouir de la même tranquillité. Quand le bruit se répandit que la flotte carthaginoise était en vue de Pachynum, libres de toute crainte, Hippocrate et Épicyde, tantôt auprès des soldats mercenaires, tantôt auprès des transfuges, se mirent à se plaindre que Syracuse était livrée aux Romains. Or, dès qu'Appius vint stationner avec ses vaisseaux à l'entrée du port, pour donner du courage aux gens du parti contraire, cette vue donna en apparence beaucoup de crédit à des accusations jusque-là sans fondement; et d'abord toute la multitude s'était portée en tumulte pour repousser les Romains s'ils essayaient de descendre à terre.

XXVIII. Au milieu de ce trouble, on pensa à convoquer l'assemblée. Les esprits étaient divisés; une sédition allait éclater peut-être lorsqu'Apollonidès, l'un des citoyens les plus considérables

aliquoties integro corpore evaserunt; tenentibusque, quum tot ac tam validæ eluctandæ manus essent, sese eripuerunt: tandem, vulneribus confectæ, quum omnia replessent sanguine, exanimes corruerunt; cædemque per se miserabilem miserabiliorem casus fecit, quod paullo post nuntius venit, mutatis repente ad misericordiam animis, ne interficerentur. Ira deinde ex misericordia orta, quod adeo festinatum ad supplicium, neque locus pœnitendi, aut regressus ab ira relictus esset. Itaque fremere multitudo, et in locum Andranodori ac Themisti (nam ambo prætores fuerant) comitia poscere: quæ nequaquam ex sententia prætorum futura essent.

XXVII. Statutus est comitiis dies: quo, necopinantibus omnibus, unus ex ultima turba Epicydem nominavit, tum inde alius Hippocratem. Crebriores deinde eæ voces, et cum haud dubio assensu multitudinis esse. Et erat confusa concio, non populari modo, sed militari quoque turba, magna ex parte etiam perfugis, qui omnia novare cupiebant, permixtis. Prætores dissimulare primo, et trahenda re esse: postremo victi consensu, et seditionem metuentes, pronuntiant eos prætores. Nec illi primo statim creati nudare quid vellent; quanquam ægre ferebant, et de indutiis dierum decem legatos isse ad Ap. Claudium, et, impetratis iis, alios, qui de fœdere antiquo renovando agerent, missos. Ad Murgantiam tum classem navium centum Romanus habebat, quonam evaderent motus ex cædibus tyrannorum orti Syracusis, quove eos ageret nova atque insolita libertas, opperiens. Per eosdem dies quum ad Marcellum, venientem in Siciliam, legati syracusani missi ab Appio essent, auditis conditionibus pacis, Marcellus, posse rem convenire ratus, et ipse legatos Syracusas, qui coram cum prætoribus de renovando fœdere agerent, misit. Et jam ibi nequaquam eadem quies et tranquillitas erat. Postquam punicam classem accessisse Pachynum allatum est, dempto timore Hippocrates et Epicydes, nunc apud mercenarios milites, nunc apud transfugas, prodi Romano Syracusas, criminabantur. Ut vero Appius naves ad ostium portus, quo aliæ partis hominibus animus accederet, in statione habere cœpit, ingens in speciem criminibus vanis accesserat fides: ac primo etiam tumultuose decurrerat multitudo ad prohibendos, si in terram egrederentur.

XXVIII. In hac turbatione rerum in concionem vocari placuit. Ubi quum alii alio tenderent, nec procul sedi-



de la ville, prononça le discours suivant, utile autant qu'il se pouvait en de pareilles circonstances : « Jamais, dit-il, aucune ville n'avait vu de plus près ou son salut ou sa ruine. En effet, si le peuple entier, d'un consentement unanime, se prononçait pour les Romains ou pour les Carthaginois, jamais aucun état ne se trouverait dans une position plus heureuse ou plus prospère. Si au contraire il se divisait, la guerre ne serait pas plus atroce entre les Carthaginois et les Romains, qu'entre les deux partis à Syracuse. Dans les mêmes murs, chaque faction allait avoir ses soldats, ses armes, ses généraux. Il fallait donc obtenir à tout prix que tous les Syracusains fussent d'accord. Décider quelle était des deux alliances la plus utile, c'était une question bien moins grave, bien moins importante; quoiqu'il fallût plutôt pour le choix des alliés s'en rapporter à l'autorité d'Hiéron qu'à celle d'Hiéronyme, et que des amis si heureusement éprouvés pendant cinquante ans dussent être préférés à des amis aujourd'hui inconnus, autrefois perfides. Une autre considération d'un grand poids, c'est qu'on pouvait rejeter l'alliance des Carthaginois sans entrer aussitôt en guerre avec eux; avec les Romains, il fallait choisir aussitôt ou de la paix ou de la guerre. » Moins ce discours parut empreint de passion et de partialité, plus il fit impression. Aux préteurs et à l'élite du sénat on joignit encore un conseil militaire. Les chefs des troupes et ceux des alliés reçurent ordre de prendre part à la délibération. Les discussions furent souvent violentes; enfin, comme on vit bien qu'il était impossible de soutenir la guerre contre les Romains, on se décida pour la paix, et il fut résolu qu'on leur enverrait des députés pour conclure le traité.

XXIX. Peu de jours après, des ambassadeurs vinrent de Léontium demander des troupes pour protéger leurs frontières. Cette ambassade parut un excellent prétexte pour débarrasser la ville d'une multitude sans ordre et sans discipline, et pour en éloigner les chefs. Le préteur Hippocrate reçut ordre d'y conduire les transfuges. Une foule de mercenaires le suivirent, et formèrent ainsi un corps de quatre mille hommes. Cette expédition fut également agréable à ceux qui partaient et à ceux qui les envoyaient. En effet, les premiers trouvaient l'occasion qu'ils cherchaient depuis longtemps d'exciter quelque révolution, les autres se réjouissaient d'avoir, à ce qu'ils croyaient, purgé la ville des ordures qui l'infectaient. Du reste, ce fut là comme un remède pour un corps malade que l'on soulage pour l'instant, mais qui bientôt retombe dans une crise plus dangereuse. Hippocrate, en effet, par des excursions secrètes, ravagea d'abord les frontières de la province romaine : ensuite, un jour qu'Appius avait envoyé des troupes pour protéger le territoire des alliés, il se précipita avec toutes ses troupes sur ce corps qui était campé en face de lui, et en fit un grand carnage. A cette nouvelle, Marcellus envoya aussitôt à Syracuse des députés chargés de déclarer qu'il regardait la paix comme rompue, qu'il y aurait toujours quelque motif de guerre, à moins qu'Hippocrate et Épicyde ne fussent chassés, non pas seulement de Syracuse,

tione res esset, Appollonides principum unus orationem salutarem, ut in tali tempore, habuit : « Nec spem salutis, nec perniciem propiorem unquam civitati ulli fuisse. Si enim uno animo omnes vel ad Romanos, vel ad Carthaginienses inclinent, nullius civitatis statum fortunatiorem beatioremve fore. Si alii alio trahant res, non inter Pœnos Romanosque bellum atrocius fore, quam inter ipsos Syracusanos; quum intra eosdem muros pars utraque suos exercitus, sua arma, suos habitura sit duces. Itaque, ut omnes idem sentiant, summa vi agendum esse; utra societas sit utilior, eam longe minorem ac levioris momenti consultationem esse. Sed tamen Hieronis potius, quam Hieronymi, auctoritatem sequendam in sociis legendis, vel quinquaginta annis feliciter expertam amicitiam nunc incognitæ, quondam infideli, præferendam. Esse etiam momenti aliquid ad consilium, quod Carthaginiensibus ita pax negari possit, ut non utique in præsentia bellum cum iis geratur; cum Romanis extemplo aut pacem, aut bellum habendum. » Quo minus cupiditatis ac studii visa est oratio habere, eo plus auctoritatis habuit. Adjectum est prætoribus ac delectis senatorum militare etiam consilium; jussi et duces ordinum præfectique auxiliorum simul consulere. Quum sæpe acta res esset magnis certaminibus, postremo, quia belli cum Romanis gerendi ratio nulla apparebat, pacem fieri placuit, mittique cum iis legatos ad rem confirmandam.

XXIX. Dies haud ita multi intercesserunt, quum ex Leontinis legati, præsidium finibus suis orantes, venerunt; quæ legatio peropportuna visa ad multitudinem inconditam ac tumultuosam exonerandam ducesque ejus ablegandos. Hippocrates prætor ducere eo transfugas jussus; secuti multi ex mercenariis auxiliis quatuor millia armatorum effecerunt. Et mittentibus et missis ea læta expeditio fuit. Nam et illis, quod jam diu cupiebant, novandi res occasio data est; et hi, sentinam quandam urbis rati exhaustam, lætabantur. Ceterum levaverunt modo in præsentia velut corpus ægrum, quo mox in graviorem morbum recideret. Hippocrates enim finitima provinciæ romanæ primo furtivis excursionibus vastare cœpit; deinde, quum ad tuendos sociorum agros missum ab Appio præsidium esset, omnibus copiis impetum in oppositam stationem cum cæde multorum fecit. Quæ quum essent nuntiata Marcello, legatos extemplo Syracusas misit, qui pacis fidem ruptam esse dicerent; nec belli defuturam unquam causam, nisi Hippocrates atque Epicydes non ab Syracusis modo, sed tota procul Sicilia, ablegarentur. Epicydes, ne aut reus criminis absentis fratris præsensus



mais de la Sicile tout entière. Épicyde, pour ne pas avoir à supporter, en restant à Syracuse, les griefs qui pesaient sur son frère absent, ou bien ne voulant pas manquer pour sa part à exciter la guerre, partit lui-même pour Léontium. Voyant alors les Léontins fort animés contre Rome, il essaya aussi d'amener une rupture entre eux et Syracuse. Il disait que « Syracuse avait conclu la paix avec Rome, à condition que tous les peuples qui avaient fait partie du royaume restassent sous sa domination; que, non contente d'être libre ellemême, elle voulait aussi régner et dominer sur les autres. Il fallait donc lui annoncer que les Léontins aussi prétendaient être libres, leur ville étant celle où le tyran était mort, où la liberté avait été proclamée pour la première fois, et où l'on avait abandonné les chefs de l'armée royale pour courir à Syracuse. Il fallait donc ou effacer cet article du traité, ou ne pas accepter le traité. » La multitude se laissa facilement persuader, et, lorsque les ambassadeurs des Syracusains vinrent se plaindre du massacre des troupes romaines, et ordonner qu'Hippocrate et Épicyde fussent envoyés à Locres, ou partout où ils l'aimeraient mieux, pourvu qu'ils quittassent la Sicile, on leur répondit avec orgueil « que Léontium n'avait pas chargé Syracuse de conclure pour elle la paix avec les Romains, et qu'elle n'était pas liée par une alliance à laquelle elle n'avait point pris part. » Les Syracusains rapportèrent aux Romains cette réponse, ajoutant « que Léontium ne dépendait pas d'eux; que les Romains, sans porter atteinte au traité, pouvaient donc lui faire la guerre, et qu'eux-mêmes leur viendraient en aide, à condition que quand Léontium aurait été soumise, elle retomberait sous le pouvoir de Syracuse, d'après les conditions mêmes du traité. »

XXX. Marcellus, avec toute son armée, partit pour Léontium. Il appela même auprès de lui Appius, pour qu'il attaquât la ville d'un autre côté; et les soldats, irrités par le souvenir de leurs camarades égorgés pendant que l'on traitait pour la paix, marchèrent avec tant d'ardeur qu'au premier assaut la ville fut enlevée. Hippocrate et Épicyde, voyant les murs pris et les portes brisées, se retirèrent avec quelques hommes dans la citadelle, et, la nuit venue, ils se réfugièrent en secret à Herbessus. Les Syracusains, au nombre de huit mille hommes, étaient partis de leur ville, lorsque auprès du fleuve Myla ils rencontrèrent un homme qui leur annonça la prise de Léontium. Cet homme, mêlant des mensonges à la vérité, dit qu'on avait massacré indistinctement les soldats et les citoyens, et qu'il n'y devait pas rester, à son compte, un seul homme au-dessus de l'âge de puberté. La ville avait été pillée, les biens des riches donnés aux soldats. A cet horrible récit, l'armée s'arrêta; au milieu de l'irritation générale, les généraux Sosis et Dinomène se consultaient sur le parti qu'ils avaient à prendre. Ce qui donnait à ce mensonge une apparence d'effrayante vérité, c'est que deux mille transfuges à peu près avaient été battus de verges et frappés de la hache. Du reste, pas un seul Léontin, pas un soldat n'avait eu à souffrir de violences une fois la ville prise, et on leur rendait tous leurs biens, excepté ce qui avait été pris dans le tumulte inséparable d'une prise d'assaut. Il fut im-

esset, aut deesset pro parte sua concitando bello, profectus et ipse in Leontinos, quia satis eos adversus populum romanum concitatos cernebat, avertere etiam ab Syracusis cœpit. « Nam ita eos pacem pepigisse cum Romanis, ut, quicunque populi sub regibus fuissent, et suæ ditionis essent; nec jam libertate contentos esse, nisi etiam regnent ac dominentur. Renuntiandum igitur iis esse, Leontinos quoque æquum censere liberos esse; vel quod in solo urbis suæ tyrannus ceciderit, vel quod ibi primum conclamatum ad libertatem, relictisque regiis ducibus Syracusas sit concursum. Itaque aut eximendum id de fœdere esse, aut legem eam fœderis non accipiendam. » Facile multitudini persuasum; legatisque Syracusanorum, et de cæde stationis romanæ querentibus, et Hippocratem atque Epicydem abire seu Locros, seu quo alio mallent, dummodo Sicilia cederent, jubentibus, ferociter responsum est: « Neque mandasse sese Syracusanis, ut pacem pro se cum Romanis facerent: neque teneri alienis fœderibus. » Hæc ad Romanos Syracusani detulerunt, abnuentes, « Leontinos in sua potestate esse. Itaque integro secum fœdere bellum Romanos cum iis gesturos. Neque sese defuturos ei bello; ita ut in potestatem redacti suæ rursus ditionis essent, sicut pax convenisset. »

XXX. Marcellus cum omni exercitu profectus in Leontinos, Appio quoque accito, ut altera parte aggrederetur, tanto ardore militum est usus ab ira inter conditiones pacis interfectæ stationis, ut primo impetu urbem expugnarent. Hippocrates atque Epicydes, postquam capi muros refringique portas videre, in arcem sese cum paucis recepere. Inde clam nocte Herbessum perfugiunt. Syracusanis, octo millium armatorum agmine profectis domo, ad Mylam flumen nuntius occurrit, captam urbem esse; cetera falsa mixta veris ferens: cædem promiscuam militum atque oppidanorum factam, nec quemquam puberem arbitrari superesse: direptam urbem; bona locupletium donata. Ad nuntium tam atrocem constitit agmen; concitatisque omnibus, duces (erant autem Sosis ac Dinomenes), quid agerent, consultabant. Terroris speciem haud vanam mendacio præbuerant verberati ac securi percussi transfugæ ad duo millia hominum. Ceterum Leontinorum militumque aliorum nemo, post captam urbem, violatus fuerat: suaque omnia iis, nisi quæ primus tumultus captæ urbis absumpserat, restituo



possible de déterminer l'armée syracusaine à aller jusqu'à Léontium. Ils se plaignaient hautement de ce qu'on eût envoyé leurs compagnons d'armes à une boucherie, et se refusèrent même à faire halte pour attendre des nouvelles plus certaines. Les préteurs voyant les esprits tournés à la révolte, mais pensant que ce mouvement serait de courte durée s'ils en faisaient disparaître les chefs, conduisent l'armée à Mégare. Eux-mêmes, avec quelques cavaliers, ils partent pour Herbessus dans l'espérance qu'au milieu de la terreur générale ils pourraient s'emparer par trahison de la ville. Ils n'y réussirent pas, et se décidèrent alors à agir par la force. Le lendemain ils quittèrent Mégare et vinrent, avec toutes leurs troupes, assiéger Herbessus. Hippocrate et Épicyde étaient sans ressources; ils sentirent qu'ils n'avaient plus qu'un parti à prendre, dangereux en apparence, mais le seul qui leur restât, celui de se livrer aux soldats accoutumés en grande partie à eux, et que le bruit du massacre de leurs compagnons avait enflammés de fureur; ils vont donc au-devant de l'armée. Par hasard à l'avant-garde se trouvaient six cents Crétois qui avaient servi sous eux auprès d'Hiéronyme, et qui de plus devaient de la reconnaissance à Annibal, pour les avoir renvoyés libres après les avoir faits prisonniers auprès de Trasimène parmi les autres troupes auxiliaires de Rome. Dès qu'à leurs enseignes et à leurs armes Hippocrate et Épicyde les ont reconnus, ils se présentent à eux avec des rameaux d'olivier et l'extérieur ordinaire des suppliants; ils les prient « de les recevoir, de les prendre sous leur protection, de ne point les livrer aux Syracusains, qui bientôt les remettraient aux Romains pour être massacrés. »

XXXI. Tous leur crient « d'avoir bonne espérance, et qu'eux-mêmes ils s'associeront à leur sort quel qu'il soit. » Pendant cette entrevue, les enseignes s'étant arrêtées, la marche se trouvait ainsi suspendue, et les chefs ne savaient pas encore les motifs de ce retard. Dès que le bruit se fut répandu qu'Hippocrate et Épicyde étaient là, la nouvelle de leur arrivée fut reçue dans tous les rangs avec un frémissement bien évident de plaisir. Aussitôt les préteurs poussent leurs chevaux à l'avant-garde. Ils demandent « quelle est cette conduite, cette licence des Crétois de parlementer avec les ennemis et de les admettre dans leurs rangs sans en avoir reçu l'ordre des préteurs. » Ils ordonnent qu'on se saisisse d'Hippocrate et qu'on le charge de, chaînes. A ces mots, les Crétois poussent les premiers et le reste de l'armée répète un si grand cri, que les préteurs comprirent qu'il leur faudrait craindre pour eux-mêmes s'ils insistaient. Inquiets, incertains, ils ordonnent le retour à Mégare, d'où ils venaient de partir, et ils font porter à Syracuse la nouvelle de cet événement. Hippocrate, par un mensonge, soulève encore les esprits ouverts à tous les soupçons. Il envoie quelques Crétois se poster sur le chemin, et feignant ensuite d'avoir, grâce à eux, intercepté une lettre qu'il avait composée lui-même, il la lit publiquement. Après le salut d'usage, « les préteurs de Syracuse au consul Marcellus, » ils écrivaient : « Qu'il avait eu bien raison de n'épargner aucun des Léontins, mais que tous les soldats mercenaires étaient dans la même position, et que

bantur. Nec ut Leontinos irent, proditos ad cædem commilitones querentes, perpelli potuere, nec ut eodem loco certiorem nuntium exspectarent. Quum ad defectionem inclinatos animos cernerent prætores, sed eum motum haud diuturnum fore, si duces amentiæ sublati essent, exercitum ducunt Megaram : ipsi cum paucis equitibus Herbessum proficiscuntur, spe, territis omnibus, per proditionem urbis potiundæ. Quod ubi frustra iis fuit inceptum, vi agendum rati, postero die Megaris castra movent, ut Herbessum omnibus copiis oppugnarent. Hippocrates et Epicydes, non tam tutum prima speci et quam unum, spe undique abscisa, consilium esse rati, ut se militibus permitterent, et assuetis magna ex parte sibi, et tum fama cædis commilitonum accensis, obviam agmini procedunt. Prima forte signa sexcentorum Cretensium erant, qui apud Hieronymum meruerant sub iis, et Annibalis beneficium habebant, capti ad Trasimenum inter Romanorum auxilia, dimissique. Quos ubi ex signis armorumque habitu cognovere Hippocrates atque Epicydes, ramos oleæ ac velamenta alia supplicum porrigentes, orare, « ut reciperent sese, receptosque tutarentur, neu proderent Syracusanis, a quibus mox ipsi trucidandi populo romano dederentur. »

XXXI. « Enimvero, conclamant, bonum ut animum haberent : omnem se cum illis fortunam subituros. » Inter hoc colloquium signa constiterant, tenebaturque agmen : necdum, quæ moræ causa foret, pervenerat ad duces. Postquam Hippocratem atque Epicydem adesse pervasit rumor, fremitusque toto agmine erat haud dubie approbantium adventum eorum; extemplo prætores citatis equis ad prima signa perrexerunt. « Qui mos ille, quæ licentia Cretensium esset, rogitantes, colloquia serendi cum hoste, injussuque prætorum miscendi eos agmini suo? » Comprehendi injicique catenas jusserunt Hippocrati. Ad quam vocem tantus extemplo primum a Cretensibus clamor est ortus, deinde exceptus ab aliis, ut facile, si ultra tenderent, appareret, iis timendum esse. Solliciti incertique rerum suarum Megaram, unde profecti erant, referri signa jubent, nuntiosque de statu præsenti Syracusas mittunt. Fraudem quoque Hippocrates addit, inclinatis ad omnem suspicionem animis : et, Cretensium quibusdam ad itinera insidenda missis, velut interceptas literas, quas ipse composuerat, recitat : « Prætores Syracusani consuli Marcello. » Secundum salutem, ut assolet, scriptum erat : « Recte eum atque ordine fecisse, quod in Leontinis nulli pepercisset. Sed omnium merce-



Syracuse ne serait jamais tranquille tant qu'il y aurait à la ville ou dans l'armée quelques troupes étrangères. Qu'ils le priaient donc de s'emparer de ceux qui, avec leurs préteurs, étaient campés à Mégare, et par leur supplice de délivrer enfin Syracuse. » A la lecture de cette lettre on courut aux armes en poussant de telles clameurs, qu'au milieu du tumulte les préteurs, remplis d'effroi, regagnèrent à cheval Syracuse. Leur fuite même ne mit pas fin à la révolte. Déjà l'on se précipitait sur les soldats syracusains, et il n'en fût pas resté un seul si Épicyde et Hippocrate ne se fussent opposés à la colère de la multitude, non pas par compassion ou par un sentiment d'humanité, mais parce qu'ils voulaient se ménager quelque espoir de retour. Ils s'attachaient les soldats tout en les gardant comme otages; par un si grand bienfait, et comme par les gages qu'ils retenaient auprès d'eux, ils s'assuraient la reconnaissance de leurs parents et de leurs amis. Mais ils avaient, eux aussi, éprouvé combien est vaine et changeante au moindre souffle la faveur de la multitude. Ayant donc par hasard trouvé un des soldats de la garnison qui avait défendu Léontium, ils le subornent, et le chargent de porter à Syracuse des nouvelles qui s'accordent avec le faux récit fait auprès du fleuve Myla, afin que se présentant comme témoin, et déclarant avoir vu ce qui était douteux, il excitât la colère dans tous les cœurs.

XXXII. Ce ne fut pas seulement le peuple qui y ajouta foi : introduit auprès du sénat, cet homme émut tous les esprits. Des personnes graves allaient répétant hautement « que l'avidité et la cruauté des Romains s'étaient heureusement montrées à nu à Léontium; que leur conduite serait la même, et plus horrible encore, s'ils entraient à Syracuse, car leur avarice y trouverait une plus riche proie. » Il fut décidé à l'unanimité qu'on fermerait les portes, et qu'on pourvoirait à la défense de la ville. Tous les Syracusains étaient entraînés par la crainte et par la haine, mais non pas tous contre les mêmes hommes. Tous les soldats et une grande partie du peuple avaient en horreur le nom romain : les préteurs et quelques-uns des grands, quoique remplis de colère à cette fausse nouvelle, pensaient plutôt à se mettre en garde contre un péril plus proche, plus imminent. Déjà Hippocrate et Épicyde étaient devant l'Hexapyle; ceux du peuple qui étaient dans l'armée engageaient des entretiens avec leurs parents, les priant de leur ouvrir les portes et de leur permettre de défendre leur commune patrie contre les attaques des Romains. Une porte de l'Hexapyle leur avait été ouverte, et déjà on les recevait, lorsque surviennent les préteurs; d'abord ils cherchent à arrêter le peuple par des ordres et des menaces, puis, mais inutilement, par l'ascendant et en employant les conseils : alors, oubliant la majesté de leur rang, ils supplient la foule de ne pas livrer la patrie à des misérables naguere satellites du tyran, aujourd'hui corrupteurs de l'armée. Mais la multitude irritée restait sourde à toutes leurs paroles; tous, au dedans comme au dehors, mettaient une égale ardeur à briser les portes. Les portes brisées, toute l'armée fut reçue dans l'Hexapyle. Les préteurs se réfugient dans

nariorum militum eandem esse causam, nec unquam Syracusas quieturas, donec quicquam externorum auxiliorum, aut in urbe, aut in exercitu suo, esset. Itaque daret operam, ut eos, qui cum suis prætoribus castra ad Megaram haberent, in suam potestatem redigeret, ac supplicio eorum liberaret tandem Syracusas. » Hæc quum recitata essent, cum tanto clamore ad arma discursum est, ut prætores inter tumultum pavidi abequitaverint Syracusas. Et ne fuga quidem eorum seditio compressa est, impetusque in Syracusanos milites flebant : nec ab ullo temperatum foret, ni Epicydes atque Hippocrates iræ multitudinis obviam issent : non a misericordia aut humano consilio, sed ne spem reditus præciderent sibi, et quum ipsos simul milites fidos haberent, simul obsides; tum cognatos quoque eorum atque amicos tanto merito primum, dein pignore sibi conciliarent; expertique, quam vana aut levi aura mobile vulgus esset, militem nacti ex eo numero, qui in Leontinis circumsessi erant, subornant, ut Syracusas perferret nuntium convenientem iis, quæ ad Mylam falso nuntiata erant; auctoremque se exhibendo, ac velut visa, quæ dubia erant, narrando, concitaret iras hominum.

XXXII. Huic non apud vulgum modo fides fuit, sed senatum quoque in curiam introductus movit. Haud vani quidam homines palam ferre, « perbene detectam in Leontinis esse avaritiam et crudelitatem Romanorum. Eadem, si intrassent Syracusas, aut fœdiora etiam, quo majus ibi avaritiæ præmium esset, facturos fuisse. » Itaque claudendas cuncti portas, et custodiendam urbem censere. Sed non ab iisdem omnes timere, nec eosdem odisse : ad militare genus omne partemque magnam plebis invisum esse nomen romanum. Prætores optimatiumque pauci, quanquam inflammati vano nuntio erant, tamen ad propius præsentiusque malum cautiores esse. Et jam ad Hexapylum erant Hippocrates atque Epicydes : serebanturque colloquia per propinquos popularium, qui in exercitu erant, ut portas aperirent, sinerentque communem patriam defendi ab impetu Romanorum. Jam, unis foribus Hexapyli apertis, cœpti erant recipi, quum prætores intervenerunt. Et primo imperio minisque, deinde auctoritate, deterrendo, postremo, ut omnia vana erant, obliti majestatis, precibus agebant, ne proderent patriam tyranni ante satellitibus, et tum corruptoribus exercitus. Sed surdæ ad hæc omnia aures concitatæ multitudinis erant, nec minore intus vi, quam foris, portæ effringebantur : effractisque omnibus, totum Hexapylo agmen receptum est. Prætores in Achradinam cum juventute popularium confugiunt : mercenarii milites perfugæque,



l'Achradine avec la jeunesse de Syracuse; les soldats mercenaires, les transfuges et tout ce qui restait à Syracuse de l'armée royale viennent grossir la masse des ennemis. L'Achradine fut emportée à la première attaque, et tous les préteurs furent mis à mort, excepté ceux qui s'étaient enfuis au milieu du tumulte. La nuit mit fin au massacre. Le jour suivant les esclaves sont affranchis, les prisonniers délivrés. Cette multitude confuse nomme préteurs Hippocate et Épicyde, et Syracuse, après avoir un instant vu briller la liberté, retombe dans son antique servitude.

XXXIII. A cette nouvelle, les Romains quittent Léontium et marchent sur Syracuse. Une ambassade envoyée par Appius arrivait alors par mer sur une quinquérème; une quadrirème détachée en avant s'engagea dans le port et fut prise. Les députés échappèrent avec peine. Ce n'étaient donc pas seulement les droits de la paix, mais même ceux de la guerre qu'on venait de méconnaître. Dès lors l'armée romaine vint camper près d'Olympium (c'est un temple de Jupiter), à quinze cents pas de la ville; d'où il fut encore résolu qu'on enverrait des députés. Pour qu'ils n'entrassent pas dans la ville, Hippocrate et Épicyde vinrent hors des portes à leur rencontre. Le député qui prit la parole déclara « qu'ils n'apportaient pas la guerre aux Syracusains, mais bien aide et protection à ceux qui, échappés du massacre, étaient venus leur demander asile, et à ceux aussi qui, comprimés par la crainte, supportaient un esclavage plus horrible que l'exil, plus horrible que la mort même; que le meurtre infâme des alliés de Rome ne resterait pas sans vengeance; qu'ainsi donc si ceux qui s'étaient réfugiés au camp romain pouvaient rentrer en toute sûreté dans leur patrie, si les auteurs du massacre étaient livrés, si l'on rendait à Syracuse et sa liberté et ses lois, il n'y avait pas lieu de prendre les armes; mais que si ces propositions étaient repoussées, les Romains poursuivraient par les armes qui que ce fût qui s'y opposerait. » A cela Épicyde répondit « que si les députés avaient eu quelque mission pour Hippocrate et pour lui, ils auraient reçu une réponse, mais qu'à présent ils n'avaient qu'à revenir, quand ceux-là auxquels ils s'adressaient seraient maîtres de Syracuse. Que si les Romains attaquaient la ville, l'événement leur ferait comprendre qu'il était bien différent d'assiéger Syracuse ou Léontium. » Puis il quitta les députés et ferma les portes. Dès lors le siége de Syracuse fut commencé par terre et par mer, par terre du côté de l'Hexapyle, par mer du côté de l'Achradine, dont les murs sont baignés par les flots. La terreur ayant, au premier assaut, livré Léontium aux Romains, ils espéraient bien pénétrer sur quelque point dans une ville si vaste et coupée par de grands intervalles. Ils amenèrent donc sous les murs tout le matériel employé dans les siéges.

XXXIV. Le succès n'eût pas manqué à une attaque menée avec tant de vigueur, sans la présence d'un seul homme, que possédait alors Syracuse; c'était Archimède, homme sans rival dans l'art d'observer les cieux et les astres, mais plus merveilleux encore par son habileté à inventer, à construire des machines de guerre, à l'aide desquelles, par un lé-

et quidquid regiorum militum Syracusis erat, agmen hostium augent. Ita Achradina quoque primo impetu capitur, prætorumque, nisi qui inter tumultum effugerunt, omnes interficiuntur. Nox cædibus finem fecit. Postero die servi ad pileum vocati, et carcere vincti emissi : confusaque hæc omnis multitudo Hippocratem atque Epicydem creant prætores : Syracusæque, quum breve tempus libertas affulsisset, in antiquam servitutem reciderunt.

XXXIII. Hæc nuntiata quum essent Romanis, ex Leontinis mota sunt extemplo castra ad Syracusas. Et ab Appio legati per portum missi forte in quinqueremi erant. Præmissa quadriremis, quum intrasset fauces portus, capitur : legati ægre effugerunt. Et jam non modo pacis, sed ne belli quidem jura relicta erant : quum romanus exercitus ad Olympium (Jovis id templum est), mille et quingentis passibus ab urbe castra posuit. Inde quoque legatos præmitti placuit; quibus, ne intrarent urbem, extra portam Hippocrates atque Epicydes obviam cum suis processerunt. Romanus orator « Non bellum se Syracusanis, sed opem auxiliumque afferre, ait, et iis, qui, ex media cæde elapsi, perfugerent ad se, et iis, qui, a metu oppressi, fœdiorem, non exsilio solum, sed etiam morte, servitutem patiantur. Nec cædem nefandam sociorum inultam Romanos passuros. Itaque si iis, qui ad se perfugerint, tutus in patriam reditus pateret, cædis auctores dedantur, et libertas legesque Syracusanis restituantur, nihil armis opus esse. Si ea non fiant, quicunque in mora sit, bello persecuturos. » Ad ea Epicydes, « Si qua ad se mandata haberent, responsum iis, ait, se daturos fuisse : quum in eorum, ad quos venerint, manu res syracusana esset, tum reverterentur. Si bello lacessant, ipsa re intellecturos, nequaquam idem esse Syracusas ac Leontinos oppugnare. » Ita legatis relictis, portas clausit. Inde terra marique simul cœptæ oppugnari Syracusæ : terra ab Hexapilo, mari ab Achradina, cujus murus fluctu alluitur. Et, quia, sicut Leontinos terrore ac primo impetu ceperant, non diffidebant, vastam disjectamque spatio urbem parte aliqua se invasuros, omnem apparatum oppugnandarum urbium muris admoverunt.

XXXIV. Et habuisset tanto impetu cœpta res fortunam, nisi unus homo Syracusis ea tempestate fuisset. Archimedes is erat, unicus spectator cœli siderumque, mirabilior tamen inventor ac machinator bellicorum tor-



ger effort, il se jouait des ouvrages que l'ennemi avait tant de peine à faire agir. Les murs s'étendaient sur des collines inégales en hauteur; le terrain était presque partout fort élevé et d'un abord difficile; mais il se rencontrait aussi quelques vallées plus basses et dont la surface plane offrait un accès facile. Selon la nature des lieux, Archimède fortifia ce mur par toute espèce d'ouvrages. Marcellus, avec ses quinquérèmes, attaquait le mur de l'Achradine, baigné, comme nous l'avons déjà dit, par la mer. Du haut des autres vaisseaux, les archers, les frondeurs et même les vélites, dont les traits ne peuvent être renvoyés par ceux qui n'en connaissent pas l'usage, ne permettaient à personne, pour ainsi dire, de séjourner impunément sur le mur. Comme il faut de l'espace pour lancer ces traits, ces vaisseaux étaient assez éloignés des murailles. Aux quinquérèmes étaient attachés deux par deux d'autres vaisseaux dont on avait enlevé les rangs de rames de l'intérieur afin de les attacher bord à bord. Ces appareils étaient conduits comme des vaisseaux ordinaires par les rangs de rames de l'extérieur; ils portaient des tours à plusieurs étages et d'autres machines destinées à battre les murailles. A ces bâtiments ainsi préparés, Archimède opposa sur les remparts des machines de différentes grandeurs. Sur les vaisseaux qui étaient éloignés, il lançait des pierres d'un poids énorme; ceux qui étaient plus proches, il les attaquait avec des projectiles plus légers, et par conséquent lancés en plus grand nombre. Enfin, pour que les siens pussent sans être blessés accabler les ennemis de traits, il perça le mur depuis le haut jusqu'en bas d'ouvertures à peu près de la hauteur d'une coudée, et à l'aide de ces ouvertures, tout en restant à couvert eux-mêmes, ils attaquaient l'ennemi à coups de flèches et de scorpions de médiocre grandeur. Si quelques vaisseaux s'approchaient pour être en deçà du jet des machines, un levier, établi au-dessus du mur, lançait sur la proue de ces vaisseaux une main de fer attachée à une forte chaîne. Un énorme contrepoids en plomb ramenait en arrière la main de fer qui, enlevant ainsi la proue, suspendait le vaisseau droit sur la poupe; puis par une secousse subite le rejetait de telle sorte, qu'il paraissait tomber du mur. Le vaisseau, à la grande épouvante des matelots, frappait l'onde avec tant de force que les flots y entraient toujours même quand il retombait droit. Ainsi fut déjouée l'attaque du côté de la mer, et les Romains réunirent toutes leurs forces pour assiéger la ville par terre. Mais de ce côté encore elle était fortifiée par toute espèce de machines, grâce aux soins, aux dépenses d'Hiéron pendant de longues années, grâce surtout à l'art merveilleux d'Archimède. Et ici la nature était venue à son aide, car le roc qui supporte les fondements du mur est, sur une grande étendue, tellement disposé en pente, que non-seulement les corps lancés par les machines, mais même ceux qui ne roulaient que par leur propre poids, retombaient avec violence sur l'ennemi. Par la même raison, il était bien difficile de gravir cette côte et d'y assurer sa marche. Marcellus tint un conseil où il fut décidé que, toutes ses tentatives d'attaque étant déjouées, le siége serait suspendu, et la ville seulement bloquée de manière à ce qu'on ne pût

mentorum operumque, quibus ea, quæ hostes ingenti mole agerent, ipse perlevi momento ludificaretur. Murum per inæquales ductum colles (pleraque alta et difficilia aditu, summissa quædam, et quæ planis vallibus adiri possent), ut cuique aptum visum est loco, ita omni genere tormentorum instruxit. Achradinæ murum, qui, ut ante dictum est, mari alluitur, ex quinqueremibus Marcellus oppugnabat. Ex ceteris navibus sagittarii funditoresque, et velites etiam, quorum telum inhabile ad remittendum imperitis est, vix quemquam sine vulnere consistere in muro patiebantur. Hi, quia spatio missilibus opus est, procul muro tenebant naves. Junctæ aliæ binæ ad quinqueremes, demptis interioribus remis, ut latus lateri applicaretur, quum exteriore ordine remorum velut una navis agerentur, turres contabulatas machinamentaque alia quatiendis muris portabant. Adversus hunc navalem apparatum Archimedes variæ magnitudinis tormenta in muris disposuit. In eas, quæ procul erant, naves saxa ingenti pondere emittebat: propiores levioribus, eoque magis crebris, petebat telis: postremo, ut sui vulnere intacti tela in hostem ingererent, murum ab imo ad summum crebris cubitalibus fere cavis aperuit; per quæ cava pars sagittis, pars scorpionibus modicis ex occulto petebant hostem. Quæ propius quædam subibant naves, quo interiores ictibus tormentorum essent, in eas tollenone super murum eminente ferrea manus firmæ catenæ illigata quum injecta proræ esset, gravi libramento plumbi recellente ad solum, suspensa prora, navim in puppim statuebat: dein remissa subito, velut ex muro cadentem navim cum ingenti trepidatione nautarum ita undæ affligebat, ut, etiamsi recta reciderat, aliquantum aquæ acciperet. Ita maritima oppugnatio est elusa, omnisque vis est eo versa, ut totis viribus terra aggrederentur. Sed ea quoque pars eodem omni apparatu tormentorum instructa erat, Hieronis impensis curaque per multos annos, Archimedis unica arte. Natura etiam juvabat loci, quod saxum, cui imposita muri fundamenta sunt, magna ex parte ita proclive est, ut non solum missa tormento, sed etiam quæ pondere suo provoluta essent, graviter in hostem inciderent. Eadem causa ad subeundum arduum aditum instabilemque ingressum præbebat. Ita, consilio habito, quum omnis conatus ludibrio esset, absistere oppugnatione, atque obsidendo tantum arcere terra marique commeatibus hostem placuit.



y recevoir aucun convoi par terre ni par mer.

XXXV. Pendant ce temps-là Marcellus, avec le tiers à peu près de son armée, partit pour aller reprendre les villes qui, au milieu des troubles, avaient passé aux Carthaginois. Hélorus et Herbessus se rendirent d'elles-mêmes. Il prit d'assaut Mégare, la détruisit et l'abandonna, afin d'effrayer les autres et surtout les Syracusains. Au même instant à peu près Himilcon, qui avait tenu longtemps sa flotte en vue du promontoire de Pachynum, débarqua à Héracléa, appelée aussi Minoa, avec vingt-sept mille fantassins, trois mille cavaliers et douze éléphants. Il s'en fallait bien qu'il eût d'abord autant de troupes quand il tenait la mer en face du promontoire; mais lorsqu'Hippocrate se fut emparé de Syracuse, il était parti pour Carthage, et là, aidé par les députés d'Hippocrate et par les lettres d'Annibal, qui déclarait que l'instant était venu de reconquérir glorieusement la Sicile, lui-même, donnant par sa présence du poids à cet avis, il avait facilement obtenu que l'on fit passer en Sicile autant que l'on put d'infanterie et de cavalerie. Arrivé à Héracléa, il reprit peu de jours après Agrigente. Les autres villes qui étaient du parti des Carthaginois reprirent tant d'espoir de chasser les Romains de la Sicile, que le courage même des assiégés de Syracuse en fut ranimé. Persuadés qu'ils auraient assez d'une partie de leurs troupes pour défendre la ville, ils se partagèrent la conduite des opérations. Epicyde devait rester et garder la ville, et Hippocrate se joindre à Himilcon et ouvrir avec lui la campagne contre le consul. Hippocrate partit la nuit traversant les intervalles qui séparaient les postes romains, et avec dix mille fantassins et cinq cents cavaliers, il alla camper près de la ville d'Acrilla. Il fut surpris dans ses travaux de retranchement par Marcellus, lequel revenait d'Agrigente, où, malgré ses efforts et la rapidité de sa marche, il avait trouvé l'ennemi déjà établi. Marcellus était bien loin de s'attendre à rencontrer en face de lui, dans ce lieu et dans ces circonstances, une armée de Syracusains. Toutefois, par crainte d'Himilcon et des Carthaginois, dont l'armée était bien plus considérable que la sienne, il se tenait le plus possible sur ses gardes, et s'avançait avec ses troupes préparées à tout événement.

XXXVI. Le hasard fit que ces précautions prises contre les Carthaginois servissent contre les Siciliens. Marcellus les trouva tout en désordre, dispersés, la plupart sans armes, occupés à établir leur camp. Il enveloppa l'infanterie. La cavalerie, après un léger engagement, s'enfuit à Acre avec Hippocrate. Ce combat contint ceux des Siciliens qui pensaient à se séparer de Rome. Marcellus revint à Syracuse. Peu de jours après, Himilcon, auquel s'était joint Hippocrate, vint camper sur le fleuve Anapus à huit mille de là environ. Vers ce temps à peu près, cinquante-cinq vaisseaux longs, commandés par Bomilcar, chef de la flotte carthaginoise, entrèrent de la haute mer dans le grand port de Syracuse, et de son côté la flotte romaine, composée de trente quinquérèmes, débarqua à Panormus la première légion; on eût pu croire que la guerre avait été transportée de l'Italie en Sicile, tant les

XXXV. Interim Marcellus, cum tertia fere parte exercitus ad recipiendas urbes profectus, quæ in motu rerum ad Carthaginienses defecerant, Helorum atque Herbessum, dedentibus ipsis, recipit. Megara vi capta diruit ac diripuit ad reliquorum, ac maxime Syracusanorum, terrorem. Per idem fere tempus et Himilco, qui ad Pachyni promontorium classem diu tenuerat, ad Heracleam, quam vocant Minoam, quinque et viginti millia peditum, tria equitum, duodecim elephantos exposuit: nequaquam cum quantis copiis ante tenuerat ad Pachynum classem. Sed postquam ab Hippocrate occupatæ Syracusæ erant, profectus Carthaginem, adjutusque ibi et ab legatis Hippocratis, literisque Annibalis, qui venisse tempus aiebat Siciliæ per summum decus repetendæ, et ipse haud vanus præsens monitor facile perpulerat, ut, quantæ maximæ possent, peditum equitumque copiæ in Siciliam trajicerentur. Adveniens Heracleam, intra paucos dies inde Agrigentum recipit: aliarumque civitatum, quæ partis Carthaginiensium erant, adeo accensæ sunt spes ad pellendos Sicilia Romanos, ut postremo etiam, qui obsidebantur Syracusis, animos sustulerint; et, parte copiarum satis defendi urbem posse rati, ita inter se munera belli partiti sint, ut Epicydes præesset custodiæ urbis, Hippocrates, Himilconi conjunctus, bellum adversus consulem romanum gereret. Cum decem millibus peditum, quingentis equitibus nocte per intermissa custodiis loca profectus, castra circa Acrillas urbem ponebat. Munientibus supervenit Marcellus, ab Agrigento jam occupato, quum frustra eo prævenire hostem festinans tetendisset, rediens; nihil minus ratus, quam illo tempore ac loco syracusanum sibi exercitum obviam fore; sed tamen metu Himilconis Pœnorumque, ut quibus nequaquam iis copiis, quas habebat, par esset, quam poterat maxime intentus, atque agmine ad omnes casus composito ibat.

XXXVI. Forte ea cura, quæ erat adversus Pœnos præparata, adversus Siculos usui fuit. Castris ponendis incompositos ac dispersos nactus eos et plerosque inermes, quod peditum fuit, circumvenit: eques, levi certamine inito, cum Hippocrate Acras perfugit. Ea pugna deficientes ab Romanis quum cohibuisset Siculos, Marcellus Syracusas rediit: et post paucos dies Himilco, adjuncto Hippocrate, ad flumen Anapum, octo ferme inde millia, castra posuit. Sub idem fere tempus et naves longæ quinque et quinquaginta Carthaginiensium cum Bomilcare classis præfecto in magnum portum Syracusas ex alto decurrere; et romana item classis, triginta quinqueremes, legionem primam Panormi exposuere; versumque ab Italia bellum (adeo uterque populus in Sici-



deux peuples y concentraient de forces. Himilcon, bien persuadé que la légion romaine qui avait débarqué à Panormus et se dirigeait sur Syracuse, allait devenir sa proie, se trompe de chemin. Pendant qu'il s'engageait dans l'intérieur des terres, la légion, escortée par la flotte, arriva en suivant les côtes auprès d'App. Claudius, qui, avec une partie de ses troupes, était venu à sa rencontre jusqu'à Pachynum. Les Carthaginois ne restèrent pas plus longtemps devant Syracuse. Bomilcar n'avait pas grande confiance dans sa flotte, celle des Romains étant au moins du double plus nombreuse, outre qu'il voyait qu'un séjour plus long ne faisait qu'augmenter la disette de ses alliés. Il remit à la voile et retourna en Afrique. Himilcon, de son côté, avait en vain suivi Marcellus jusqu'à Syracuse, cherchant quelque occasion de le combattre avant qu'il eût réuni des forces plus considérables. Cette occasion ne se présenta pas, et comme il voyait l'ennemi en sûreté devant Syracuse et par la force de ses retranchements et par le nombre de ses troupes, pour ne pas perdre inutilement son temps à contempler ses alliés assiégés, il leva son camp dans le dessein de porter ses troupes partout où l'appellerait l'espoir de quelque révolte contre les Romains, et d'augmenter ainsi par sa présence l'ardeur de ses partisans. Il reprit d'abord Murgantia, dont les habitants lui livrèrent la garnison romaine. Les Romains y avaient amassé une grande quantité de blé et des provisions de tout genre.

XXXVII. A cette défection les autres villes s'enhardirent. Les garnisons romaines étaient chassées des citadelles ou surprises par la trahison des habitants. Henna, située sur un lieu élevé et escarpé de toutes parts, était inexpugnable par sa position même, outre que la citadelle renfermait une forte garnison commandée par un homme dont les traîtres n'eussent pas aisément trompé la vigilance. C'était L. Pinarius, homme plein d'activité, et qui, pour déjouer tous les complots, comptait beaucoup plus sur cette activité même que sur la fidélité des Siciliens. Sa défiance était encore réveillée par la nouvelle de trahisons de tant de villes qui se révoltaient et massacraient les troupes. Aussi, jour et nuit il y avait sur pied des vedettes et des sentinelles préparées à tout, et les soldats ne quittaient jamais leurs armes ou leurs postes. Les principaux habitants d'Henna, qui déjà étaient convenus avec Himilcon de lui livrer la garnison romaine, sentirent bien qu'avec un tel chef il n'y avait pas de trahison possible, et ils résolurent d'agir ouvertement. « La ville et la citadelle doivent, disent-ils, être en leur pouvoir, s'ils se sont donnés aux Romains comme des alliés libres et non pas comme des esclaves qu'il faut retenir prisonniers; ils pensent donc qu'il est juste qu'on leur rende les clefs des portes; que le lien le plus fort qui unisse de bons alliés, c'est réciprocité de confiance; que le peuple et le sénat romains ne leur seront reconnaissants qu'autant qu'ils seront restés fidèles par leur propre volonté et non pas par la force. » A cela le Romain répondait « qu'il avait été mis en garnison à Henna par son général, qu'il avait reçu de lui les clefs des portes et la garde de la citadelle; qu'il ne devait en disposer ni d'après sa propre volonté ni d'après la volonté des habitants d'Henna, mais bien d'après celle

liam intentus) fuisse videri poterat. Legionem romanam, quæ exposita Panormi erat, venientem Syracusas, prædæ haud dubie sibi futuram Himilco ratus, via decipitur. Mediterraneo namque Pœnus itinere duxit; legio maritimis locis, classe prosequente, ad Ap. Claudium, Pachynum cum parte copiarum obviam progressum, pervenit. Nec diutius Pœni ad Syracusas morati sunt. Et Bomilcar, simul parum fidens navibus suis, duplici facile numero classem habentibus Romanis, simul inutili mora cernens nihil aliud ab suis quam inopiam aggravari sociorum, velis in altum datis, in Africam transmisit: et Himilco, secutus nequicquam Marcellum Syracusas, si qua, priusquam majoribus copiis jungeretur, occasio pugnandi esset, postquam ea nulla contigerat, tutumque ad Syracusas et munimento et viribus hostem cernebat, ne frustra assidendo, spectandoque obsidionem sociorum tempus tereret, castra inde movit; ut, quocunque vocasset defectionis ab Romanis spes, admoveret exercitum, ac præsens suas res foventibus adderet animos. Murgantiam primum, prodito ab ipsis præsidio romano, recepit; ubi frumenti magna vis commeatusque omnis generis convecti erant Romanis.

XXXVII. Ad hanc defectionem erecti sunt et aliarum civitatum animi: præsidiaque romana aut pellebantur arcibus, aut prodita per fraudem opprimebantur. Henna, excelso loco ac prærupto undique sita, quum loco inexpugnabilis erat, tum præsidium in arce validum, præfectumque præsidii haud sane opportunum insidiantibus habebat. L. Pinarius erat vir acer, et qui plus in eo, ne posset decipi, quam in fide Siculorum; reponeret: et tum intenderant eum ad cavendi omnia curam tot auditæ proditiones defectionesque urbium, et clades præsidiorum. Itaque nocte dieque juxta parata instructaque omnia custodiis ac vigiliis erant: nec ab armis aut loco suo miles abscedebat. Quod ubi Hennensium principes, jam pacti cum Himilcone de proditione præsidii, animadverterunt, nulli occasioni fraudis Romanum patere, palam rentur agendum. « Urbem arcemque suæ potestatis, aiunt, debere esse, si liberi in societatem, non servi in custodiam, traditi essent Romanis. Itaque claves portarum reddi sibi æquum censent. Bonis sociis fidem suam maximum vinculum esse; et ita sibi populum romanum senatumque gratias habiturum, si volentes, ac non coacti, mansissent in amicitia. » Ad ea Romanus, « Se in præsidio impositum esse, dicere, ab imperatore suo: clavesque portarum et custodiam arcis ab eo accepisse, quæ nec suo nec



du chef qui les lui avait confiées. Qu'abandonner son poste était un crime capital chez les Romains, et qu'on avait vu des pères sanctionner cette loi par la mort même de leurs enfants. Le consul Marcellus n'était pas loin; il fallait que les habitants lui envoyassent des députés, comme à celui qui avait le commandement suprême. » Ils répondirent « qu'ils n'enverraient pas de députés à Marcellus, et déclarèrent que si les paroles étaient inutiles, ils chercheraient quelque autre moyen de recouvrer leur liberté. » Pinarius, à son tour, répliqua « que s'ils avaient quelque répugnance à envoyer une ambassade à Marcellus, on lui accordât de convoquer l'assemblée du peuple, afin qu'il pût savoir si les sentiments qu'on lui avait montrés étaient les sentiments d'un petit nombre, ou ceux de toute la ville. » Il fut convenu que l'assemblée serait convoquée pour le lendemain.

XXXVIII. Après cette entrevue, Pinarius se retire dans la citadelle et rassemble ses soldats. « Soldats, leur dit-il, vous savez tous, je pense, comment ces jours derniers, des garnisons romaines ont été surprises et massacrées par les Siciliens. La bonté des dieux d'abord, puis votre courage, votre vigilance à rester nuit et jour sous les armes, vous ont garantis de la trahison; et plût aux dieux que nous pussions continuer à vivre ici sans avoir à souffrir ou à consommer quelque grand malheur! Contre des attaques secrètes nous avons les précautions employées jusqu'ici par nous; mais, comme la trahison ne leur réussit pas, ils m'ont demandé hautement, ouvertement, de leur remettre les clefs des portes. Or, les clefs une fois livrées, Henna sera aux Carthaginois, et nous serons massacrés ici plus cruellement encore que ne l'a été la garnison de Murgantia. J'ai obtenu avec peine une nuit pour me consulter, car je voulais, avant tout, vous faire part du péril qui nous menace. Au point du jour ils vont tenir une assemblée pour m'accuser et pour soulever contre vous le peuple. Demain donc Henna sera inondé de notre sang ou de celui de ses habitants; attaqués les premiers, il ne vous reste plus d'espoir; en les attaquant, au contraire, il ne vous reste plus de danger à craindre. C'est à celui qui le premier tirera le glaive qu'appartiendra la victoire. Tous, couverts de vos armes, et vous tenant sur vos gardes, vous attendrez le signal : je serai à l'assemblée, et je traînerai le temps à force de discours et de discussions, jusqu'à ce que tout soit prêt. Lorsque, par un mouvement de ma toge, je vous aurai donné le signal, alors, de tous les côtés, poussez un cri, tombez sur la foule, tuez tout, et gardez bien qu'il reste un seul de ceux dont vous auriez à redouter quelque violence ou quelque surprise. Et vous, vénérable Cérès; vous, Proserpine; vous tous, dieux du ciel et de l'enfer, qui habitez cette ville, ces lacs, ces bois sacrés, écoutez ma prière. Soyez-nous bienveillants et propices, s'il est vrai que ce soit pour éviter une trahison, et non pour en commettre une, que nous prenons cette résolution. Soldats, je vous en dirais plus si vous deviez avoir à combattre des gens armés; mais ils sont sans armes, ils ne s'attendent à rien; vous en tuerez jusqu'à satiété. D'ailleurs le consul ayant son camp tout près de nous, il n'y a rien à craindre d'Himilcon et des Carthaginois. »

Hennensium arbitrio haberet, sed ejus, qui commisisset. Præsidio decedere apud Romanos capitale esse : et nece liberorum etiam suorum eam legem parentes sanxisse. Consulem Marcellum haud procul esse : ad eum mitterent legatos, cujus juris atque arbitrii esset. » Se vero negare illi missuros : testarique, si verbis nihil agerent, vindictam aliquam libertatis suæ quæsituros. Tum Pinarius : « At illi, si ad consulem gravarentur mittere, sibi saltem darent populi concilium : ut sciretur, utrum paucorum ea denuntiata, an universæ civitatis, essent. » Consensu in posterum diem concio edicitur.

XXXVIII. Postquam ab eo colloquio in arcem sese recepit, convocatis militibus, « Credo ego vos audisse, milites, inquit, quemadmodum præsidia romana ab Siculis circumventa et oppressa sint per hos dies. Eam vos fraudem, deum primo benignitate, dein vestra ipsi virtute, dies noctesque perstando ac pervigilando in armis, vitastis. Utinam reliquum tempus nec patiendo infanda, nec faciendo, traduci possit! Hæc occulta in fraude cautio est, qua usi adhuc sumus : cui quoniam parum succedit, aperte ac propalam claves portarum reposcunt; quas simul tradiderimus, Carthaginiensium extemplo Henna erit, fœdiusque hic trucidabimur, quam Murgantiæ præsidium interfectum est. Noctem unam ægre ad consultandum sumpsi, qua vos certiores periculi instantis facerem. Orta luce concionem habituri sunt ad criminandum me concitandumque in vos populum. Itaque crastino die, aut vestro, aut Hennensium sanguine Henna inundabitur. Nec præoccupati spem ullam, nec occupantes periculi quicquam habebitis. Qui prior strinxerit ferrum, ejus victoria erit. Intenti ergo omnes armatique signum exspectabitis. Ego in concione ero : et tempus, quoad omnia instructa sint, loquendo altercandoque traham. Quum toga signum dedero, tum mihi undique clamore sublato turbam invadite, ac sternite omnia ferro : et cavete, quisquam supersit, a quibus aut vis, aut fraus timeri possit. Vos, Ceres mater ac Proserpina, precor, ceteri superi inferique dii, qui hanc urbem, hos sacratos lacus lucosque colitis, ut ita nobis volentes propitii adsitis, si vitandæ, non ferendæ, fraudis causa hoc consilii capimus. Pluribus vos, milites, hortarer, si cum armatis dimicatio futura esset. Inermes, incautos ad satietatem trucidabitis. Et consulis castra in propinquo sunt, ne quid ab Himilcone et Carthaginiensibus timeri possit.



XXXIX. Après ce discours ils se séparent et vont prendre de la nourriture et du repos. Le lendemain ils se placent à différents postes pour occuper les rues et fermer tout passage. La plus grande partie se tient au dessus et dans les environs du théâtre où ils étaient accoutumés au spectacle des assemblées. L'officier romain est amené par les magistrats devant le peuple : il répète que tout dépend du consul et nullement de lui-même, et il insiste sur tout ce qu'il avait dit la veille. D'abord, quelques-uns seulement, puis un plus grand nombre, puis tous enfin lui ordonnent à la fois de rendre les clefs. Comme il hésite et qu'il diffère, ils s'emportent en menaces et semblent disposés à en venir à la force. Pinarius alors, comme il en était convenu, donne le signal avec sa toge. Les soldats, attentifs depuis longtemps, et tout prêts à agir, poussent un grand cri. Les uns s'élancent du haut en bas sur l'assemblée, qu'ils prennent à dos, les autres se précipitent en foule à toutes les issues du théâtre. Les citoyens, renfermés dans cette enceinte profonde, sont massacrés; ils tombent en masse, frappés par les Romains ou étouffés dans leur fuite. Précipités les uns sur la tête des autres, ils s'entassent, les blessés sur ceux qui ne le sont pas, les vivants sur les morts. Les Romains se répandent de tous côtés. La fuite et le carnage remplissent Henna et la font ressembler à une ville prise d'assaut. Quoique les soldats n'eussent à massacrer qu'une foule sans armes, ils s'y portaient avec autant d'acharnement que s'ils eussent été animés par les risques et l'ardeur d'un combat à forces égales. Ce coup de main coupable ou nécessaire conserva Henna aux Romains. Marcellus n'en témoigna point de mécontentement; il abandonna même aux soldats le butin fait dans la ville, persuadé que la crainte retiendrait les Siciliens et les empêcherait de livrer les garnisons romaines. Ce désastre d'une ville placée au milieu de la Sicile, célèbre par la force de sa position naturelle, et par les sacrés vestiges qui s'y voient de l'enlèvement de Proserpine, se répandit presque en un seul jour dans toute la Sicile. On regarda ce carnage affreux comme un attentat envers les dieux aussi bien qu'envers les hommes, et tous les peuples qui jusqu'alors ne s'étaient pas encore déclarés passèrent aux Carthaginois. Hippocrate se retira à Murgantia, Himilcon à Agrigente, après avoir inutilement conduit leur armée vers Henna, où les appelaient des traîtres. Marcellus rentra chez les Léontins; il fit venir dans son camp du blé et d'autres provisions, y laissa quelques troupes, et revint au blocus de Syracuse. Envoyant alors à Rome Ap. Claudius briguer le consulat, il nomma à sa place T. Quinctius Crispinus pour prendre le commandement de la flotte et de l'ancien camp. Lui-même il se construisit des quartiers d'hiver, qu'il fortifia, dans un lieu situé à cinq mille pas de l'Hexapyle, et que l'on appelle Léonte. Ce fut là tout ce qui se passa en Sicile jusqu'au commencement de l'hiver.

XL. Pendant cette campagne commença la guerre avec le roi Philippe. Depuis longtemps cette guerre était prévue. Le préteur M. Valérius, qui commandait la flotte et les côtes de Brundisium et de la Calabre, reçut d'Oricum une députation qui lui annonça que Philippe avait remonté le fleuve

XXXIX. Ab hac adhortatione dimissi corpora curant. Postero die alii aliis locis, ad obsidenda itinera claudendosque oppositi exitus, pars maxima super theatrum circaque, assueti et ante spectaculis concionum, consistunt. Productus ad populum a magistratibus præfectus romanus, quum consulis ea de re jus ac potestatem esse, non suam, et pleraque eadem, quæ pridie, dixisset; primo sensim, ac plures, reddere claves, dein jam una voce id omnes juberent, cunctantique ac differenti ferociter minitarentur, nec viderentur ultra vim ultimam dilaturi; tum præfectus toga signum, ut convenerat, dedit : militesque intenti dudum ac parati, alii superne in aversam concionem clamore sublato decurrunt, alii ad exitus theatri conferti obsistunt. Cæduntur Hennenses cavea inclusi, coacervanturque, non cæde solum, sed etiam fuga; quum alii super aliorum capita ruerent, atque integri sociis, vivi mortuis incidentes, cumularentur. Inde passim discurritur, et urbis captæ modo fugaque et cædes omnia tenet : nihilo remissiore militum ira, quod turbam inermem cædebant, quam si periculum par et ardor certaminis eos irritaret. Ita Henna, aut malo, aut necessario facinore retenta. Marcellus nec factum improbavit, et prædam Hennensium militibus concessit, ratus, timore deterritos temperaturos proditionibus præsidiorum Siculos. Atque ea clades, ut urbis in media Sicilia sitæ, claræque vel ob insignem munimento naturali locum, vel ob sacrata omnia vestigiis raptæ quondam Proserpinæ, prope uno die omnem Siciliam pervasit. Et quia cæde infanda rebantur, non hominum tantum, sed etiam deorum sedem violatam esse, tum vero, qui etiam ante dubii fuerant, defecere ad Pœnos. Hippocrates inde Murgantiam, Himilco Agrigentum sese recepit : quum acciti a proditoribus nequicquam ad Hennam exercitum admovissent. Marcellus retro in Leontinos redit : frumentoque et commeatibus aliis in castra convectis, præsidio modico ibi relicto, ad Syracusas obsidendas venit. Inde Ap. Claudio Romam ad consulatum petendum misso, T. Quinctium Crispinum in ejus locum classi castrisque præficit veteribus. Ipse hibernacula quinque millia passuum Hexapilo (Leonta vocant locum) communiit, ædificavitque. Hæc in Sicilia usque ad principium hiemis gesta.

XL. Eadem æstate et cum Philippo rege, quod jam ante suspectum fuerat, motum bellum est. Legati ab Orico ad M. Valerium prætorem venerunt, præsidentem classi

avec cent vingt galères à deux rangs de rames; qu'il avait fait d'abord une tentative sur Apollonia; que, ne réussissant pas aussi vite qu'il l'avait espéré, il s'était approché de nuit, en secret, d'Oricum; que cette ville, située en plaine, sans remparts, sans garnison, sans armes, avait été emportée au premier assaut. Ils suppliaient donc le consul de venir à leur secours, et d'éloigner, soit avec une armée de terre, soit avec une flotte, cet ennemi déclaré de Rome, qui ne les attaquait que parce qu'ils étaient aux portes de l'Italie. M. Valérius laisse pour garder le pays P. Valérius, son lieutenant, avec sa flotte toute prête et tout équipée; et, après avoir placé sur des vaisseaux de transport ceux des soldats qui ne pouvaient tenir sur les vaisseaux longs, il parvient le lendemain à Oricum, où Philippe, en partant, n'avait laissé qu'une faible garnison. Il s'en rendit maître sans grande difficulté. Des députés d'Apollonia vinrent l'y trouver lui annonçant « que leur ville était assiégée parce qu'ils n'avaient pas voulu renoncer à l'alliance de Rome; qu'elle ne pouvait résister plus longtemps aux efforts des Macédoniens, si l'on n'y envoyait pas une garnison romaine. » Valérius promit ce qu'ils demandaient, et envoya à l'embouchure du fleuve deux mille soldats d'élite, embarqués sur des vaisseaux longs, et qu'il mit sous le commandement du chef des alliés Q. Nævius Crista, homme brave et habile officier. Crista débarque ses troupes, renvoie ses vaisseaux rejoindre le reste de la flotte à Oricum, d'où il venait, et, s'éloignant du fleuve, il prend une route que les soldats du roi ne surveillaient nullement; puis, pendant la nuit, sans que personne chez les ennemis s'en fût aperçu, il entre dans Apollonia. Le jour suivant on se reposa; toutefois Nævius passa en revue la jeunesse de la ville, les armes et les forces qu'elle pouvait fournir. Ce qu'il en vit le remplit d'espoir; instruit d'ailleurs par ses éclaireurs de la négligence et de l'insouciance des ennemis, dans le silence de la nuit il sortit sans bruit de la ville, et trouva le camp macédonien si mal gardé et d'un si facile accès, qu'il est constant que mille hommes entrèrent dans le retranchement avant que personne s'en fût aperçu. Si nos soldats ne se fussent pas mis à tuer, ils auraient pu parvenir jusqu'à la tente du roi. Le massacre de ceux qui étaient placés près des portes réveilla les autres; alors la terreur, l'effroi qui s'emparèrent de toute l'armée furent si grands, que non-seulement personne ne prit les armes et n'essaya de chasser l'ennemi du camp, mais que le roi lui-même s'enfuit demi-nu, comme il s'était réveillé, et dans un état peu convenable, je ne dirai pas à un roi, mais à un soldat, pour gagner le fleuve et la flotte. C'était là aussi que se portait toute la foule. Il y eut un peu moins de trois mille soldats pris ou tués dans le camp. Le nombre des prisonniers fut plus considérable que celui des morts. Le camp fut pillé. Les habitants d'Apollonia rapportèrent dans la ville les catapultes, les balistes et toutes les autres machines préparées pour le siége, dans l'intention de les employer à la défense de leurs murailles, si pareil événement se représentait. Tout le reste du butin pris dans le camp

Brundisio Calabriæque circa litoribus, nuntiantes, Philippum primum Apolloniam tentasse, lembis biremibus centum viginti flumine adverso subvectum : deinde, ut ea res tardior spe fuerit, ad Oricum clam nocte exercitum admovisse : eamque urbem, sitam in plano, neque mœnibus, neque viris atque armis validam, primo impetu oppressam esse. Hæc nuntiantes orabant, ut opem ferret, hostemque haud dubium Romanis terra aut maritimis viribus arceret; qui ob nullam aliam causam, nisi quod imminerent Italiæ, peterentur. M. Valerius, præsidio loci ejus relicto P. Valerio legato, cum classe instructa parataque, et quod longæ naves militum capere non poterant, in onerarias impositis; altero die Oricum pervenit; urbemque eam levi tenente præsidio, quod recedens inde reliquerat Philippus, haud magno certamine recepit. Legati eo ab Apollonia venerunt, nuntiantes, in obsidione sese, quod deficere ab Romanis nollent, esse : neque sustinere ultra vim Macedonum posse, nisi præsidium mittatur romanum. Facturum se, quæ vellent, pollicitus, duo millia delectorum militum navibus longis mittit ad ostium fluminis, cum præfecto socium, Q. Nævio Crista, viro impigro et perito militiæ. Is, expositis in terram militibus, navibusque Oricum retro, unde venerat, ad ceteram classem remissis, milites procul a flumine per viam minime ab regiis obsessam duxit, et nocte, ita ut nemo hostium sentiret, urbem est ingressus. Die insequenti quievere, dum præfectus juventutem Apolloniatium, armaque et urbis vires inspiceret. Ubi ea visa inspectaque satis animorum fecere, simulque ab exploratoribus comperit, quanta socordia ac negligentia apud hostes esset; silentio noctis ab urbe sine ullo tumultu egressus, castra hostium adeo neglecta atque aperta intravit, ut satis constaret, prius mille hominum vallum intrasse, quam quisquam sentiret : ac, si cæde abstinuissent, pervenire ad tabernaculum regium potuisse. Cædes proximorum portæ excitavit hostes. Inde tantus terror pavorque omnes occupavit, ut non modo alius quisquam arma caperet, aut castris pellere hostem conaretur; sed etiam ipse rex, sicut somno excitus erat, prope seminudus fugiens, militi quoque, nedum regi, vix decoro habitu, ad flumen navesque perfugerit. Eodem et alia turba effusa est. Paulo minus tria millia militum in castris aut capta, aut occisa : plus tamen hominum aliquanto captum, quam cæsum, est. Castris direptis, Apolloniatæ catapultas, ballistas, tormentaque alia, quæ oppugnandæ urbi comparata erant, ad tuenda mœnia, si quando similis fortuna venisset, Apolloniam devexere :



fut abandonné aux Romains. Sitôt que la nouvelle en fut parvenue à Oricum, M. Valérius conduisit sa flotte à l'embouchure du fleuve, afin d'empêcher le roi de s'échapper par mer. Alors Philippe, désespérant de résister sur terre ou sur mer, fait échouer ou brûle ses vaisseaux, et regagne par terre la Macédoine avec des soldats en grande partie désarmés et dépouillés de tout. La flotte romaine, commandée par M. Valérius, passa l'hiver à Oricum.

XLI. Cette même année, les succès furent balancés en Espagne. En effet, avant que les Romains passassent l'Èbre, Magon et Asdrubal avaient défait des corps nombreux d'Espagnols; l'Espagne ultérieure eût même renoncé à l'alliance de Rome, si Pub. Cornélius, traversant rapidement l'Èbre avec son armée, ne fût venu à temps pour raffermir les alliés indécis. Les Romains campèrent d'abord à Castrum-Album, lieu célèbre par la mort du grand Hamilcar. C'était une citadelle fortifiée où l'on avait transporté des grains. Toutefois, comme les ennemis occupaient tout le pays, et que leur cavalerie avait impunément attaqué l'armée romaine et tué environ deux mille hommes, restés en arrière ou qui erraient dans les campagnes, les Romains se retirèrent dans des lieux plus tranquilles, et établirent un camp fortifié auprès du mont de la Victoire. Cn. Scipion y était avec toutes ses troupes. Asdrubal, fils de Gisgon, l'un des trois généraux carthaginois, arriva aussi avec une armée régulière, et tous s'établirent de l'autre côté du fleuve, en face du camp romain. Pub. Scipion, avec quelques troupes légères, partit secrètement pour reconnaître les lieux d'alentour : il fut aperçu des ennemis qui l'eussent écrasé dans la plaine, s'il ne se fût emparé d'une hauteur qui se trouvait près de là. Il y fut entouré; mais l'arrivée de son frère le délivra. Castulum, ville d'Espagne très-forte et très-célèbre, et tellement attachée aux Carthaginois qu'Annibal y avait pris une femme, passa cependant aux Romains. Les Carthaginois entreprirent le siége d'Illiturgi, où se trouvait une garnison romaine, et il semblait que la famine plutôt que la force dût les en rendre possesseurs. Cn. Scipion, afin de porter secours à ses alliés et à la garnison, partit avec une légion sans bagages, traversa les deux camps après avoir fait un grand massacre des ennemis, et entra dans la ville. Le lendemain il fit une sortie également heureuse. Dans ces deux combats les ennemis perdirent plus de douze mille hommes; on en prit plus d'un mille et trente-six enseignes. Aussi se retirèrent-ils de devant Illiturgi. Ils commencèrent ensuite le siége de Bigerra, autre alliée des Romains. A l'arrivée de Cn. Scipion, le siége fut levé sans combat.

XLII. De là les Carthaginois se portèrent sur Munda; les Romains les y suivirent. On s'y battit en ligne pendant près de quatre heures. Les Romains étaient évidemment victorieux lorsqu'on sonna la retraite. Scipion venait d'avoir la cuisse percée d'un coup de pique, et autour de lui les soldats avaient été saisis de la crainte que la blessure ne fût mortelle. Sans ce malheur, le camp des Carthaginois eût été pris ce

cetera omnis præda castrorum Romanis concessa est. Hæc quum Oricum essent nuntiata, M. Valerius classem extemplo ad ostium fluminis duxit, ne navibus capessere fugam rex posset. Itaque Philippus, neque terrestri, neque navali certamine satis fore parem se fidens, subductis aut incensis navibus, terra Macedoniam petiit, magna ex parte inermi exercitu spoliatoque. Romana classis cum M. Valerio Orici hibernavit.

XLI. Eodem anno in Hispania varie res gestæ. Nam, priusquam Romani amnem Iberum transirent, ingentes copias Hispanorum Mago et Asdrubal fuderunt : defecissetque ab Romanis ulterior Hispania, ni P. Cornelius, raptim traducto exercitu Iberum, dubiis sociorum animis in tempore advenisset. Primo ad Castrum Album (locus est insignis cæde magni Hamilcaris) castra Romani habuere. Arx erat munita, et convexerant ante frumentum. Tamen, quia omnia circa hostium plena erant, agmenque romanum impune incursatum ab equitibus hostium fuerat, et ad duo millia, aut moratorum aut palantium per agros, interfecta, cessere inde Romani propius pacata loca, et ad montem Victoriæ castra communivere. Eo Cn. Scipio cum omnibus copiis, et Asdrubal Gisgonis filius, tertius Carthaginiensium dux, cum exercitu justo advenit : contraque castra romana trans fluvium omnes consedere. P. Scipio, cum expeditis clam profectus ad loca circa visenda, haud fefellit hostes : oppressissentque eum in patentibus campis, ni tumulum in propinquo cepisset. Ibi quoque circumsessus adventu fratris obsidione eximitur. Castulo urbs Hispaniæ valida ac nobilis, et adeo conjuncta societate Pœnis, ut uxor inde Annibali esset, ad Romanos defecit. Carthaginienses Illiturgin oppugnare adorti, quia præsidium ibi romanum erat; videbanturque inopia eum locum maxime expugnaturi. Cn. Scipio, ut sociis præsidioque ferret opem, cum legione expedita profectus, inter bina castra cum magna cæde hostium urbem est ingressus, et postero die eruptione æque felici pugnavit. Supra duodecim millia hominum cæsa duobus prœliis : plus mille capti, cum sex et triginta militaribus signis. Ita ab Illiturgi recessum est. Bigerra inde urbs (socia et hæc Romanorum erat) a Carthaginiensibus oppugnari cœpta est. Eam obsidionem sine certamine adveniens Cn. Scipio solvit.

XLII. Ad Mundam exinde castra punica mota : et Romani eo confestim secuti sunt. Ibi signis collatis pugnatum per quatuor ferme horas : egregieque vincentibus romanis signum receptui est datum, quod Cn. Scipionis femur tragula confixum erat : pavorque circa eum ceperat milites, ne mortiferum esset vulnus. Ceterum haud



jour-là. Déjà les soldats, les éléphants, avaient été poussés jusqu'aux retranchements et sous les retranchements mêmes, trente-neuf éléphants avaient été percés de traits. Dans ce combat, il y eut encore, dit-on, douze mille hommes de tués; trois mille à peu près furent pris avec cinquante-sept enseignes. Les Carthaginois se retirèrent vers la ville d'Auringé, où les Romains les poursuivirent pour profiter de leur terreur. Scipion, porté sur une litière, leur livra encore un combat, où la victoire ne fut pas douteuse. Toutefois on tua la moitié moins d'ennemis, parce qu'il restait moins de combattants. Mais cette famille d'Annibal était née pour faire la guerre et pour en réparer les pertes. Asdrubal envoya son frère Magon pour lever de nouvelles troupes. Les cadres furent bientôt remplis, et ils inspirèrent à leur armée assez de résolution pour hasarder encore une bataille. Mais les soldats, bien différents de leurs généraux, combattant pour un parti tant de fois vaincu en quelques jours, marchèrent à l'ennemi dans les mêmes dispositions qu'auparavant et aussi avec le même malheur. Il y eut plus de huit mille hommes de tués; on en prit à peu près mille avec cinquante-huit enseignes. Presque tout le butin se composa de dépouilles gauloises, de colliers d'or, de bracelets en grand nombre; il périt aussi à cette bataille deux chefs gaulois de distinction, Mœnicaptus et Civismarus. Huit éléphants furent pris, trois furent tués. En voyant leur succès en Espagne, les Romains rougirent enfin d'avoir laissé, depuis huit ans déjà, au pouvoir des ennemis la ville de Sagonte, cause première de cette guerre. Ils en chassèrent la garnison carthaginoise, reprirent la ville et la rendirent à ceux des anciens habitants qu'avaient épargnés les malheurs de la guerre. Quant aux Turdétans, qui avaient été cause de la guerre entre Sagonte et Carthage, ils les soumirent, les vendirent comme esclaves et rasèrent leur ville.

XLIII. Voilà ce qui se passa en Espagne sous le consulat de Q. Fabius et de M. Claudius. A Rome, dès l'entrée en charge des nouveaux tribuns du peuple, L. Métellus, l'un d'eux, cita devant le peuple P. Furius et M. Atilius, les deux censeurs. L'année précédente, quoiqu'il fût questeur, ils lui avaient ôté son cheval, l'avaient chassé de sa tribu, et mis au rang des contribuables, parce qu'il avait formé à Cannes le complot d'abandonner l'Italie. Grâce aux neuf autres tribuns, les censeurs ne furent pas obligés de se défendre pendant qu'ils étaient encore en charge, et on les renvoya absous. La mort de P. Furius empêcha qu'ils ne terminassent le dénombrement. M. Atilius se démit de ses fonctions. Les comices, pour les élections consulaires, furent présidés par le consul Q. Fabius Maximus. Les deux consuls nommés, quoique absents, furent Q. Fabius Maximus, fils du consul, et Ti. Sempronius Gracchus pour la seconde fois. On nomma préteurs M. Atilius et P. Sempronius Tuditanus, Cn. Fulvius Centumalus, et M. Émilius Lépidus, tous trois alors édiles curules. La tradition rapporte que les jeux scéniques, célébrés pendant quatre jours, furent cette année, pour la première fois, présidés par les édiles curules. Cet édile Tuditanus était celui qui

dubium fuit, quin, nisi ea mora intervenisset, castra eo die punica capi potuerint. Jam non milites solum, sed elephanti etiam usque ad vallum acti erant, superque ipso novem et triginta elephanti pilis confixi. Hoc quoque prælio ad duodecim millia hominum dicuntur cæsa, prope tria capta, cum signis militaribus septem et quinquaginta. Ad Auringen inde urbem Pœni recessere; et, ut territis instaret, secutus romanus. Ibi iterum Scipio lecticula in aciem illatus conflixit: nec dubia victoria fuit: minus tamen dimidio hostium, quam antea, quia pauciores superfuerant, qui pugnarent, occisum. Sed gens nata instaurandis reparandisque bellis, Magone ad conquisitionem militum a fratre misso, brevi replevit exercitum, animosque ad tentandum de integro certamen fecit. Alii plerique milites, sicut pro parte toties intra paucos dies victa, iisdem animis, quibus prius, eodemque eventu pugnavere. Plus octo millia hominum cæsa: haud multo minus quam mille captum, et signa militaria quinquaginta octo; et spolia plurima gallica fuere, aurei torques, armillæque, magnus numerus. Duo etiam insignes reguli Gallorum (Mœnicapto et Civismaro nomina erant) eo prœlio ceciderunt: octo elephanti capti, tres occisi. Quum jam res prosperæ in Hispania essent, verecundia Romanos tandem cepit, Saguntum oppidum, quæ causa belli esset, octavum jam annum sub hostium potestate esse. Itaque id oppidum, vi pulso præsidio punico, receperunt, cultoribusque antiquis, quos vis reliquerat belli, restituerunt: et Turdetanos, qui contraxerant iis cum Carthaginiensibus bellum, in potestatem redactos sub corona vendiderunt, urbemque eorum delevere.

XLIII. Hæc in Hispania, Q. Fabio, M. Claudio consulibus, gesta. Romæ quum tribuni plebis novi magistratum inissent, extemplo censoribus, P. Furio et M. Atilio, a L. Metello tribuno plebis dies dicta ad populum est. Quæstorem eum proximo anno, adempto equo, tribu moverant, atque ærarium fecerant, propter conjurationem deserendæ Italiæ ad Cannas factam. Sed novem tribunorum auxilio vetiti causam in magistratu dicere, dimissique fuerant. Ne lustrum perficerent, mors prohibuit P. Furii. M. Atilius magistratu se abdicavit. Consularia comitia habita a Q. Fabio Maximo consule. Creati consules ambo absentes, Q. Fabius Maximus consulis filius, et Ti. Sempronius Gracchus iterum. Prætores fiunt M. Atilius, et, qui tum ædiles curules erant, P. Sempronius Tuditanus, et Cn. Fulvius Centumalus, et M. Æmilius Lepidus. Ludos scenicos per quatriduum eo anno primum factos ab curulibus ædilibus, memoriæ proditur. Ædilis Tuditanus hic erat, qui ad Cannas, pavore aliis



à Cannes, lorsque toute l'armée était glacée de terreur par un pareil désastre, s'échappa à travers les ennemis. Les comices terminés, sur la proposition du consul Q. Fabius, les consuls désignés furent appelés à Rome pour entrer en fonctions. Ils consultèrent le sénat sur la guerre, sur leur gouvernement, ainsi que sur celui des préteurs, sur les armées et sur le choix de ceux à qui on confierait chacune d'elles.

XLIV. On fit donc le partage des provinces et des armées. On confia aux consuls la guerre contre Annibal avec le commandement des deux armées de Sempronius et du consul Fabius. Elles étaient chacune de deux légions. Le préteur M. Émilius, chargé par le sort de la juridiction des étrangers, remit ses pouvoirs à M. Atilius, son collègue, préteur de la ville, et prit lui-même le commandement de Lucéria et des deux légions qu'avait commandées Q. Fabius, en ce moment consul. P. Sempronius eut pour département Ariminum, et Cn. Fulvius Suessula, avec deux légions chacun. Fulvius devait se mettre à la tête des légions urbaines, et Tuditanus recevoir les siennes de M. Pomponius. M. Claudius fut continué dans son commandement en Sicile : ce commandement avait pour limites celles de l'ancien royaume d'Hiéron. Le propréteur Lentulus conserva l'ancienne province; P. Otacilius, la flotte. On n'y envoya point de nouvelle armée. M. Valérius eut la Grèce et la Macédoine avec la légion et la flotte qu'il avait déjà. Q. Mucius avec l'ancienne armée, qui était composée de deux légions, eut la Sardaigne; C. Térentius, une légion qu'il commandait déjà, et le Picenum. On enrôla en outre deux légions urbaines et vingt mille alliés. Tels furent les chefs et les troupes qui devaient soutenir l'empire romain contre tant de guerres commencées déjà ou qu'il avait à craindre. Les consuls, après avoir enrôlé les deux légions urbaines et complété les autres, expièrent, avant de quitter la ville, les prodiges qui avaient été annoncés. Les murailles et les portes avaient été frappées de la foudre, et, dans la ville d'Aricia, le temple même de Jupiter avait été atteint du feu du ciel. Les yeux, les oreilles du peuple avaient été frappés par d'autres illusions, auxquelles toutefois on ajoutait foi. A Terracine, sur le fleuve, on avait vu des apparences de vaisseaux longs qui ne s'y trouvaient pas, et dans le temple de Jupiter Vicilinus, qui est sur le territoire de Compsa, le bruit des armes avait retenti. A Amiternum, les eaux avaient roulé du sang. Quand tous ces prodiges eurent été expiés, d'après la décision des pontifes, les consuls partirent, Sempronius pour la Lucanie, Fabius pour l'Apulie. Fabius le père se rendit au camp de Suessula pour servir comme lieutenant de son fils. Le fils vint à la rencontre du père, précédé des licteurs qui se taisaient par respect pour un si grand homme. Déjà le vieillard avait passé à cheval onze faisceaux, quand le consul ordonna au licteur le plus proche de faire attention à sa charge. Celui-ci ayant alors crié à Maximus de descendre de cheval, le vieillard descendit, en disant : « J'ai voulu voir, mon fils, si tu comprenais bien que tu es consul. »

XLV. Dasius Altinius d'Arpi vint la nuit en secret, avec trois esclaves, trouver le consul, et lui promit que si une récompense lui était assurée, il

in tanta clade torpentibus, per medios hostes evasit. Comitiis perfectis, auctore Q. Fabio consule, designati consules Romam arcessiti magistratum inierunt : senatumque de bello, ac provinciis suis prætorumque, et de exercitibus, quibus quique præessent, consuluerunt.

XLIV. Itaque provinciæ atque exercitus divisi. Bellum cum Annibale consulibus mandatum, et exercituum unus, quem ipse Sempronius habuerat; alter, quem Fabius consul. Eæ binæ erant legiones. M. Æmilius prætor, cujus peregrina sors erat, jurisdictione M. Atilio collegæ, prætori urbano, mandata, Luceriam provinciam haberet, legionesque duas, quibus Q. Fabius, qui tum consul erat, prætor præfuerat. P. Sempronio provincia Ariminum, Cn. Fulvio Suessula, cum binis item legionibus, evenerunt : ut Fulvius urbanas legiones duceret, Tuditanus a M. Pomponio acciperet. Prorogata imperia provinciæque, M. Claudio Sicilia finibus iis, quibus regnum Hieronis fuisset : Lentulo proprætori provincia vetus : T. Otacilio classis. Exercitus nulli additi novi. M. Valerio Græcia Macedoniaque cum legione et classe, quam haberet : Q. Mucio cum vetere exercitu (duæ autem legiones erant) Sardinia : C. Terentio legio una, cui jam præerat, et Picenum. Scribi præterea duæ legiones urbanæ jussæ, et viginti millia sociorum. His ducibus, his copiis, adversus multa simul, aut mota aut suspecta, bella munierunt romanum imperium. Consules, duabus urbanis legionibus scriptis, supplementoque in alias lecto, priusquam ab urbe moverent, prodigia procurarunt, quæ nuntiata erant. Murus ac portæ tactæ : et Ariciæ etiam Jovis ædes de cœlo tacta fuerat. Et alia ludibria oculorum auriumque credita pro veris. Navium longarum species in flumine Tarracinæ, quæ nullæ erant, visæ; et in Jovis Vicilini templo, quod in Compsano agro est, arma concrepuisse : et flumen Amiterni cruentum fluxisse. His procuratis ex decreto pontificum, profecti consules, Sempronius in Lucanos, in Apuliam Fabius. Pater filio legatus ad Suessulam in castra venit. Quum obviam filius progrederetur, lictoresque verecundia majestatis ejus taciti anteirent; præter undecim fasces equo prævectus senex, ut consul animadvertere proximum lictorem jussit, et is, ut descenderet ex equo, inclamavit; tum demum desiliens « Experiri, inquit, volui, fili, satin, scires, consulem te esse. »

XLV. In ea castra Dasius Altinius Arpinus clam nocte



lui livrerait Arpi. Fabius en instruisit le conseil, et tous furent d'avis qu'il « fallait frapper de verges et faire périr comme transfuge ce perfide ennemi des deux nations, qui, après la défaite de Cannes, comme si la fidélité devait toujours être du côté de la fortune, s'était retiré auprès d'Annibal, et avait déterminé la défection d'Arpi; et qui, maintenant que Rome, contre ses espérances et ses vœux, ressuscitait, pour ainsi dire, offrait une nouvelle et plus honteuse trahison à ceux qu'il avait déjà trahis. Toujours du parti contraire à celui qu'il a embrassé, infidèle allié, ennemi sans foi, après les deux misérables qui avaient voulu trahir Falères et le roi Pyrrhus, il fallait en faire un troisième exemple pour les transfuges. » Fabius, au contraire, le père du consul, disait « que c'était oublier l'état où se trouvaient les affaires, que de vouloir, au milieu de la guerre, porter sur chacun, comme si l'on était en paix, un jugement libre de toute considération extérieure; qu'alors qu'il fallait avant tout penser à tous les moyens possibles d'empêcher quelque allié d'abandonner le peuple romain, ils voulaient, sans tenir aucun compte de cette position, faire un exemple de ceux qui se repentaient, et, reportaient avec regret leurs regards sur l'alliance à laquelle ils avaient renoncé. Que s'il était permis de quitter les Romains, et défendu de jamais revenir à eux, il ne fallait pas douter que Rome n'aurait bientôt plus un seul allié, et que tous les peuples de l'Italie se joindraient aux Carthaginois. Il était loin cependant de penser qu'on dût accorder la moindre confiance à Altinius, mais il voulait prendre un moyen terme. Il fallait, pour le moment, ne le regarder ni comme ennemi ni comme allié, mais le mettre en surveillance, quoique libre, dans quelque ville fidèle, peu éloignée du camp, et l'y garder pendant toute la guerre; que, la guerre une fois terminée, on verrait s'il avait mérité par sa première trahison plus de châtiments que d'indulgence par son retour. » L'avis de Fabius fut adopté; Altinius fut chargé de chaînes, lui et ses compagnons; on garda pour la lui rendre une quantité d'or assez considérable qu'il avait apportée. Il fut placé à Calès. Là, pendant le jour, on le laissait libre, quoique suivi de ses gardiens, et la nuit, on le renfermait. A Arpi, sa patrie, on le regretta d'abord, et l'on fit quelques recherches. Mais bientôt la nouvelle se répandit par toute la ville, et comme il en était le chef, sa perte y fit naître quelque tumulte. Dans la crainte d'un changement, on envoya avertir Annibal. Le Carthaginois ne s'affligea pas de cet événement. Depuis longtemps, en effet, il se défiait d'Altinius comme d'un traître; outre qu'il trouvait une occasion de s'emparer des biens d'un homme si riche et de les vendre. Du reste, pour faire croire qu'il se laissait aller, non pas à son avidité, mais à sa colère, il se montra sévère jusqu'à la cruauté. Il fit venir au camp la femme et les enfants d'Altinius, les interrogea d'abord sur sa fuite; puis sur ce qu'il avait laissé chez lui d'or et d'argent, et lorsqu'il fut bien instruit de tout, il les fit brûler vivants.

XLVI. Fabius partit de Suessula et vint d'abord assiéger Arpi. Il s'établit à cinq cents pas envi-

cum tribus servis venit, promittens, si sibi præmio foret, se Arpos proditurum esse. Quum eam rem ad consilium retulisset Fabius, aliis « pro transfuga verberandus necandusque videri, ancipitis animi communis hostis : qui post cannensem cladem, tanquam cum fortuna fidem stare oporteret, ad Annibalem discessisset, traxissetque ad defectionem Arpos; quumque res romana contra spem votaque ejus velut resurgeret, turpius videatur novam referre proditionem proditis olim; qui aliunde stet semper, aliunde sentiat, infidus socius, vanus hostis; ad Faleriorum Pyrrhive proditorem tertium transfugis documentum esset. » Contra ea consulis pater Fabius, « Temporum oblitos homines in medio ardore belli, tanquam in pace, libera de quoque arbitria agere, aiebat : qui quum illud potius agendum atque iis cogitandum sit, si quo modo fieri possit, ne qui socii a populo romano desciscant, id non cogitent; documentum autem dicant statui oportere, si quis resipiscat, et antiquam societatem respiciat. Quod si abire ab Romanis liceat, redire ad eos non liceat, cui dubium esse, quin brevi deserta ab sociis romana res fœderibus punicis omnia in Italia juncta visura sit? Se tamen non eum esse, qui Altinio fidei quicquam censeat habendum, sed mediam consecuturum consilii viam. Neque eum pro hoste, neque pro socio in præsentia habitum, libera custodia haud procul a castris placere in aliqua fida civitate servari per belli tempus : perpetrato bello, tum consultandum, utrum defectio prior plus merita sit pœnæ, an hic reditus veniæ. » Fabio assensum est; catenisque ligatus traditur et ipse et comites; et auri satis magnum pondus, quod secum tum attulerat, et servari jussum. Calibus eum interdiu solutum custodes sequebantur : nocte clausum asservabant. Arpis domi primum desiderari quærique est cœptus : dein fama, per totam urbem vulgata, tumultum, ut principe amisso, fecit : metuque rerum novarum extemplo nuntii ad Annibalem missi. Quibus nequaquam offensus Pœnus, quia et ipsum, ut ambiguæ fidei virum, suspectum jam pridem habebat, et causam nactus erat tam ditis hominis bona possidendi vendendique; ceterum ut iræ magis, quam avaritiæ, datum crederent homines, crudelitatem quoque gravitati addidit, conjugemque ejus ac liberos in castra accitos, quæstione prius habita, primum de fuga Altinii, dein quantum auri argentique domi relictum esset, satis cognitis omnibus, vivos combussit.

XLVI. Fabius, ab Suessula profectus, Arpos primum institit oppugnare. Ubi quum a quingentis fere passibus

ron de la ville, examina de près sa position et celle de ses remparts, et voyant que la partie la mieux fortifiée était la plus négligemment gardée, il résolut de concentrer sur ce point ses attaques. Après s'être pourvu de tout ce qui est nécessaire pour un siége, il réunit les centurions les plus braves de toute l'armée, leur donna pour chefs des tribuns, hommes de cœur, mit à leur disposition six cents soldats, ce qui lui parut suffisant, et leur donna l'ordre de porter, au signal de la quatrième veille, des échelles au lieu désigné. Il y avait là une porte basse et étroite, qui donnait sur une rue solitaire dans une partie déserte de la ville. Il leur enjoint de franchir cette porte avec leurs échelles, puis de se diriger vers le mur, et de briser en dedans les serrures, et une fois maîtres de cette partie de la ville, d'en avertir l'armée en sonnant de la trompette, afin que le consul fît avancer le reste des troupes; que de son côté il tiendrait tout convenablement disposé. Ces mesures furent exécutées avec activité, et ce qui paraissait devoir être un obstacle les aida plus que tout le reste à tromper l'ennemi. Ce fut une pluie violente qui, tombant au milieu de la nuit, força les gardes et les sentinelles à s'éloigner de leurs postes et à se réfugier dans des maisons. D'abord le fracas de l'orage empêcha d'entendre le bruit que faisaient les Romains en enfonçant la porte, puis la chute plus lente et plus mesurée de la pluie, venant frapper les oreilles des gardes, les endormit pour la plupart. Une fois maîtres de la porte, les Romains placent dans la rue leurs trompettes à égales distances et leur ordonnent de sonner pour avertir le consul. A ce signal convenu entre eux, le consul fait avancer ses troupes, et quelques instants après il entre dans la ville par la porte qui vient d'être brisée.

XLVII. Alors enfin les ennemis se réveillèrent; la pluie s'apaisait, et le jour était déjà proche. Il y avait dans la ville une garnison carthaginoise de cinq mille hommes environ, et trois mille habitants étaient armés. Les Carthaginois les placèrent au premier rang, en face de l'ennemi, car ils voulaient éviter d'être eux-mêmes surpris par derrière. On combattit d'abord dans les ténèbres, dans des rues étroites, les Romains s'étant emparés des rues et même des maisons les plus proches de la porte, afin qu'on ne pût les attaquer et les blesser du haut des toits. Comme ils avaient quelques connaissances dans la ville, il s'établit des conversations entre eux et ceux d'Arpi. Les Romains leur demandaient ce qu'ils voulaient, quels mauvais traitements de la part de Rome ou quels bienfaits des Carthaginois les avaient engagés, eux Italiens, à combattre contre les Romains, leurs anciens alliés, en faveur d'étrangers et de barbares, et à travailler ainsi à rendre l'Italie tributaire et esclave de l'Afrique. Ceux-ci, pour se justifier, disaient que leurs chefs les avaient vendus, sans qu'ils fussent prévenus de rien, aux Carthaginois; qu'ils avaient été surpris et opprimés par un petit nombre d'entre eux. Le colloque ainsi commencé se propageant de part et d'autre, le préteur d'Arpi est amené par les siens devant le consul. Là, à la vue des enseignes, au milieu du combat, ils jurent alliance, et aussitôt les habitants prennent parti pour les Romains contre les Carthaginois. Les Espagnols aussi, qui étaient à

castra posuisset, contemplatus ex propinquo situm urbis mœniaque, quæ pars tutissima mœnibus erat, qua maxime neglectam custodiam vidit, ea potissimum aggredi statuit. Comparatis omnibus, quæ ad urbes oppugnandas usui sunt, centurionum robora ex toto exercitu delegit, tribunosque viros fortes iis præfecit, et milites sexcentos, quantum satis visum est, attribuit : eosque, ubi quartæ vigiliæ signum cecinisset, ad eum locum scalas jussit ferre. Porta ibi humilis et angusta erat, via infrequenti per desertam partem urbis : eam portam scalis prius transgressos ad murum pergere, et ex interiore parte vi claustra refringere jubet, et tenentes partem urbis cornu signum dare, ut ceteræ copiæ admoverentur : parata omnia atque instructa sese habiturum. Ea impigre facta : et, quod impedimentum agentibus fore videbatur, id maxime ad fallendum adjuvit. Imber, ab nocte media coortus, custodes vigilesque, dilapsos e stationibus, suffugere in tecta coegit : sonituque primo largioris procellæ strepitum molientium portam exaudiri probibuit; lentior deinde æqualiorque accidens auribus magnam partem hominum sopivit. Postquam portam tenuerunt, cornicines in via paribus intervallis dispositos canere jubent, ut consulem excirent. Id ubi factum ex composito est, signa efferre consul jubet, ac paulo ante lucem per effractam portam urbem ingreditur.

XLVII. Tum demum hostes excitati sunt, jam et imbre conquiescente, et propinqua luce. Præsidium in urbe erat Annibalis, quinque millia ferme armatorum : et ipsi Arpini tria millia hominum armabant. Eos primos Pœni, ne quid ab tergo fraudis esset, hosti opposuerunt. Pugnatum primo in tenebris angustisque viis est. Quum Romani non vias tantum, sed tecta etiam proxima portæ, occupassent, ne peti superne ac vulnerari possent : cogniti inter se quidam Arpinique et Romani; atque inde colloquia cœpta fieri, percunctantibus Romanis, quid sibi vellent Arpini? quam ob noxam Romanorum, quod aut meritum Pœnorum, pro alienigenis ac barbaris, Italici adversus veteres socios romanos bellum gererent, et vectigalem ac stipendiariam Italiam Africæ facerent? Arpinis purgantibus, ignaros omnium se venum a principibus datos Pœno, captos oppressosque a paucis esse. Initio orto, plures cum pluribus colloqui. Postremo prætor Arpinus ab suis ad consulem deductus; fideque data inter signa aciesque, Arpini repente pro Romanis adversus

peu près mille, passent au consul sous la seule condition que l'on renverra, sans la maltraiter, la garnison carthaginoise. On lui ouvrit les portes, et on la renvoya fidèlement à Annibal, qu'elle rejoignit, saine et sauve, à Salapia. Arpi revint donc aux Romains sans qu'il y eût d'autre victime qu'un seul homme, traître autrefois et maintenant transfuge. Les Espagnols reçurent double ration : la république eut souvent occasion d'éprouver leur bravoure et leur fidélité. Tandis que l'un des consuls était en Apulie et l'autre en Lucanie, cent douze nobles cavaliers campaniens, sous prétexte d'aller piller le territoire ennemi, obtinrent des magistrats la permission de sortir de Capoue, et se rendirent au camp romain de Suessula. Ils déclarèrent aux portes qui ils étaient, et qu'ils voulaient parler au préteur. C'était Cn. Fulvius qui commandait. Dès qu'il en fut averti, il donna l'ordre que dix d'entre eux fussent amenés devant lui sans armes; après avoir entendu leur demande (ils ne voulaient rien autre chose que de rentrer dans leurs biens après la prise de Capoue), il les reçut tous en grâce. L'autre préteur, Sempronius Tuditanus avait emporté d'assaut la ville d'Aternum. Il y prit plus de sept mille hommes, et une certaine quantité de cuivre et d'argent monnayé. A Rome il y eut un horrible incendie qui dura deux nuits et un jour. Tout fut consumé jusqu'au sol, depuis les Salines et la porte Carmentale, jusqu'à l'Æquimélium et la rue Jugarius. De l'autre côté de la porte, le feu s'étendit au loin, et dévora beaucoup d'édifices, saints ou profanes, dans les enceintes consacrées à la Fortune, à la déesse Matuta et à l'Espérance.

XLVIII. Cette même année, les deux Scipions, après des succès brillants en Espagne, après avoir renoué beaucoup d'anciennes alliances et en avoir formé de nouvelles, portèrent leurs espérances jusque sur l'Afrique. Syphax, roi des Numides, était devenu tout à coup l'ennemi de Carthage. Ils envoyèrent auprès de lui trois centurions pour faire avec lui un traité d'amitié et d'alliance, et lui promettre, s'il continuait à faire la guerre aux Carthaginois, que le sénat et le peuple romain lui en sauraient bon gré, et feraient dans l'occasion tous leurs efforts pour lui en témoigner largement leur reconnaissance. Cette députation fut agréable au Barbare. Il eut avec les envoyés une conversation sur les moyens de faire la guerre, et d'après ce que lui dirent ces vieux soldats, en comparant cette merveilleuse organisation des troupes romaines avec celle de ses propres troupes, il sentit combien de choses il ignorait; aussi, il leur demanda, avant tout, que pour agir en bons et fidèles alliés, « deux des centurions seulement allassent rendre compte de leur ambassade à leurs généraux, et qu'un des trois restât auprès de lui pour enseigner aux Numides l'art militaire; que sa nation était tout-à-fait inhabile aux combats d'infanterie, et ne savait se servir que de ses chevaux; que, dès l'origine, leurs ancêtres avaient combattu à cheval, et qu'eux-mêmes, depuis leur enfance, n'avaient pas appris à combattre autrement; qu'ayant un ennemi dont

Carthaginiensem arma verterunt. Hispani quoque, paulo minus mille homines, nihil præterea cum consule pacti, quam ut sine fraude Punicum emitteretur præsidium, ad consulem transtulerunt signa. Carthaginiensibus portæ patefactæ, emissique cum fide incolumes ad Annibalem Salapiam venerunt. Arpi sine clade ullius, præterquam unius veteris proditoris, novi perfugæ, restituti ad Romanos. Hispanis duplicia cibaria dari jussa : operaque eorum forti ac fideli persæpe respublica usa est. Quum consul alter in Apulia, alter in Lucanis esset, equites centum duodecim nobiles Campani, per speciem prædandi ex hostium agro, permissu magistratuum ab Capua profecti, ad castra romana, quæ super Suessulam erant, venerunt. Stationi militum, qui essent, dixerunt; colloqui sese cum prætore velle. Cn. Fulvius castris præerat; cui ubi nuntiatum est, decem ex eo numero jussis inermibus deduci ad se, ubi, quæ postularent, audivit (nihil autem aliud petebant, quam ut, Capua recepta, bona sibi restituerentur), in fidem omnes accepti. Et ab altero prætore Sempronio Tuditano oppidum Aternum expugnatum. Amplius septem millia hominum capta, et æris argentique signati aliquantum. Romæ fœdum incendium per duas noctes ac diem unum tenuit : solo æquata omnia inter Salinas ac portam Carmentalem cum Æquimælio Jugarioque vico. In templis Fortunæ ac matris Matutæ et Spei extra portam late vagatus ignis sacra profanaque multa absumpsit.

XLVIII. Eodem anno P. et Cn. Cornelii, quum in Hispania res prosperæ essent, multosque et veteres reciperent socios, et novos adjicerent, in Africam quoque spem extenderunt. Syphax erat rex Numidarum, subito Carthaginiensibus hostis factus. Ad eum centuriones tres legatos miserunt, qui cum eo amicitiam societatemque facerent; et pollicerentur, si perseveraret urgere bello Carthaginienses, gratam eam rem fore senatui populoque romano, et annisuros, ut in tempore, et bene cumulatam gratiam referant. Grata ea legatio barbaro fuit : collocutusque cum legatis de ratione belli gerundi, ut veterum militum verba audivit, quam multarum rerum ipse ignarus esset, ex comparatione tam ordinatæ disciplinæ, animum advertit. Tum, primum ut pro bonis ac fidelibus sociis facerent, oravit, « ut duo legationem referrent ad imperatores suos; unus apud sese magister rei militaris remaneret. Rudem ad pedestria bella Numidarum gentem esse, equis tantum habilem. Ita jam inde a principiis gentis majores suos bella gessisse, ita se a pueris insuetos. Sed habere hostem pedestri fidentem Marte; cui si æquari robore virium velit, et sibi pedites comparandos esse; et ad id multitudine hominum regnum abundare : sed armandi, ornandique, et instruendi eos artem



l'infanterie était excellente, pour ne pas lui être inférieur, il fallait qu'il organisât aussi une infanterie; que son royaume produisait des hommes en abondance, mais qu'il ignorait la manière de les armer, de les équiper, de les disposer en troupes; que son armée, comme toute multitude rassemblée au hasard, ne présentait que des masses en désordre. » Les envoyés répondirent qu'ils allaient faire à l'instant même ce qu'il demandait, après avoir reçu la parole du roi qu'il renverrait leur collègue si les généraux n'approuvaient pas leur conduite. Celui qui resta auprès du roi se nommait Q. Statorius. Le Numide, avec les deux autres Romains, envoya en Espagne des ambassadeurs qui devaient recevoir la parole des deux généraux, et travailler en même temps à gagner au plus tôt les Numides auxiliaires qui faisaient partie des garnisons carthaginoises. Statorius, dans cette nombreuse jeunesse, créa au roi une infanterie. D'après la méthode romaine, il leur apprit à se former en ligne, à courir en suivant leurs enseignes, à garder leurs rangs. Enfin il les accoutuma tellement au travail et à tout ce qu'exige la discipline militaire, que bientôt le roi eut autant de confiance dans son infanterie que dans sa cavalerie. Il se rencontra avec les Carthaginois en plaine, et les défit dans une bataille régulière. Les Romains, de leur côté, gagnèrent beaucoup en Espagne à l'arrivée des envoyés du roi. Car les Numides, dès qu'ils en furent informés, passèrent en grand nombre aux Romains. Ainsi fut conclue l'alliance avec Syphax. A cette nouvelle, les Carthaginois envoyèrent une ambassade à Gala, lequel régnait sur une autre partie de la Numidie, dont les habitants sont appelés Massyliens.

XLIX. Gala avait un fils nommé Masinissa, âgé de dix-sept ans, jeune homme dont le caractère annonçait déjà qu'il rendrait son royaume plus vaste et plus considérable qu'il ne l'aurait reçu de son père. Les députés annoncent à Gala « que, puisque Syphax s'était uni aux Romains pour devenir, à l'aide de leur alliance, plus puissant contre les rois et les peuples de l'Afrique, il était de l'intérêt de Gala de s'unir au plus tôt aux Carthaginois, avant que Syphax passât en Espagne ou les Romains en Afrique. Que l'on pourrait ainsi écraser Syphax, qui n'était encore allié de Rome que de nom. » Gala se laissa facilement persuader d'envoyer une armée, car son fils désirait cette guerre. Le jeune homme, unissant ses troupes à celles des Carthaginois, défit Syphax dans une grande bataille. Trente mille hommes, dit-on, y furent tués. Syphax, avec quelques cavaliers, s'échappa du champ de bataille, et se réfugia chez les Maurisiens Numides, qui habitent tout à l'extrémité, sur le bord de l'Océan, en face de Gades. Au bruit de son nom, les barbares arrivèrent de tous côtés, et il en forma bientôt une immense armée. Avant qu'il passât avec eux en Espagne, dont il n'était séparé que par un détroit, Masinissa arriva avec ses troupes victorieuses, et là, tout seul, sans aucun secours de Carthage, il soutint glorieusement la guerre contre Syphax. En Espagne, il ne se passa rien de mémorable, si ce n'est que les généraux romains attirèrent à eux la jeunesse des Celtibères, pour la même solde que celle dont ils étaient convenus avec les Carthaginois, et ils envoyèrent en Italie plus de

ignorare. Omnia, velut forte congregata turba, vasta ac temeraria esse. » Facturos se in præsentia, quod vellet, legati responderunt : fide accepta, ut remitteret extemplo eum, si imperatores sui non comprobassent factum. Q. Statorio nomen fuit, qui ad regem remansit. Cum duobus Romanis reliquis Numida legatos in Hispaniam misit ad accipiendam fidem ab imperatoribus romanis. Iisdem mandavit, ut protinus Numidas, qui intra præsidia Carthaginiensium auxiliares essent, ad transitionem pellicerent. Et Statorius ex multa juventute regi pedites conscripsit : ordinatosque proxime morem romanum, instruendo et decurrendo signa sequi, et servare ordines docuit : et operi aliisque justis militaribus ita assuefecit, ut brevi rex non equiti magis fideret, quam pediti; collatisque æquo campo signis, justo prælio Carthaginiensem hostem superaret. Romanis quoque in Hispania legatorum regis adventus magno emolumento fuit. Namque ad famam eorum transitiones crebræ ab Numidis cœptæ fieri. Ita cum Syphace Romanis juncta amicitia est. Quod ubi Carthaginienses acceperunt, extemplo ad Galam, in parte altera Numidiæ (Massyli ea gens vocatur) regnantem, legatos mittunt.

XLIX. Filium Gala Masinissam habebat, septem et decem annos natum, ceterum juvenem ea indole, ut jam tum appareret, latius regnum opulentiusque, quam quod accepisset, facturum. Legati, « quoniam Syphax se Romanis junxisset, ut potentior societate eorum adversus reges populosque Africæ esset, docent, melius fore Galæ quoque. Carthaginiensibus jungi quam primum, antequam Syphax in Hispaniam, aut Romani in Africam transeant; opprimi Syphacem, nihildum præter nomen ex fœdere romano habentem, posse. » Facile persuasum Galæ, filio deposcente id bellum, ut exercitum mitteret : qui : Carthaginiensium legionibus conjunctis, magno prælio Syphacem devicit. Triginta millia eo prælio hominum cæsa dicuntur. Syphax cum paucis equitibus in Maurusios ex acie Numidas (extremi prope Oceanum adversus Gades colunt) refugit : affluentibusque ad famam ejus undique barbaris, ingentes brevi copias armavit. Cum quibus antequam in Hispaniam angusto diremptam freto trajiceret, Masinissa cum victore exercitu advenit : isque ibi cum Syphace ingenti gloria per se, sine ullis Carthaginiensium opibus, gessit bellum. In Hispania nihil memorabile gestum, præterquam quod Celtiberum juventu-



trois cents Espagnols des plus nobles familles, afin qu'ils essayassent de gagner ceux de leurs compatriotes qui servaient comme auxiliaires dans l'armée d'Annibal. Il n'y eut dans toute cette année, en Espagne, qu'une seule chose de remarquable, c'est que les Celtibères furent les premiers soldats mercenaires que les Romains eussent jamais admis dans leurs armées.

tem eadem mercede, qua pacta cum Carthaginiensibus erat, imperatores Romani ad se perduxerunt : et nobilissimos Hispanos supra trecentos in Italiam ad sollicitandos populares, qui inter auxilia Annibalis erant, miserunt. Id modo ejus anni in Hispania ad memoriam insigne est, quod mercenarium militem in castris neminem ante, quam tum Celtiberos, Romani habuerunt.

LIVRE VINGT-CINQUIÈME.

SOMMAIRE.—Pub. Cornelius Scipion, depuis Scipion l'Africain, est nommé édile avant l'âge.—De jeunes Tarentins, sortis pendant la nuit sous prétexte d'aller à la chasse, livrent leur ville à Annibal qui s'en empare, à l'exception toutefois de la citadelle, où s'était réfugiée la garnison romaine. — Des jeux Apollinaires sont institués d'après les livres de Marcius, lesquels avaient prédit le désastre de Cannes. — Succès de Q. Fulvius et d'Ap. Claudius, consuls, contre Hannon, chef des Carthaginois. — Tib. Sempronius Gracchus, proconsul, attiré dans une embuche par les artifices d'un Lucanien, son hôte, est assassiné par Magon. — Contentius Penula, centurion, demande une armée au sénat, promet ant, s'il l'obtient, de vaincre Annibal. On lui donne huit mille hommes dont il est nommé chef. — Il livre bataille à Annibal, ma s il est tué et son armée dé ruite. — Cn. Fluvius est également défait par Annibal; seize mille hommes périssent dans ce combat, et le préteur est obligé de fuir avec deux cents cavaliers seulement. — Capoue est assiégé par Q. Fulvius et App. Claudius, consuls. — Syracuse est prise après trois ans de siége, par Claud. Marcellus qui y déploie tous les talents d'un grand général. — Dans le premier tumulte qui suit la prise de cette ville, Archimède, occupé à tracer sur le sable des figures géométriques, est tué par un soldat. — Revers éprouvés en Espagne par P. et Cn Scipion après huit ans de succès. Tous deux sont tués, et leur armée est presqu'entièrement détruite. — L'Espagne qui allait être perdue est conservée grâce au courage et à l'habileté d'un chevalier romain, L. Marcius, lequel rassemble les débris de l'armée, et s'empare de deux camps ennemis, après avoir exhorté ses soldats. — Trente-sept mille ennemis sont tués, et trente mille huit cents faits prisonniers. — Marcius est nommé général.

I. Tel était l'état des affaires en Afrique et en Espagne. Annibal resta tout l'été dans le pays des Tarentins, espérant toujours que la trahison lui ouvrirait les portes de Tarente. Quelques villes sans nom de ce territoire et de celui des Sallentins passèrent dans son parti. Vers le même temps, deux des douze peuples du Bruttium, qui, l'année précédente, s'étaient donnés aux Carthaginois, ceux de Consentia et de Thurium, revinrent au peuple romain. Un plus grand nombre eût suivi leur exemple, si T. Pomponius Véientanus, préfet des alliés, se croyant un général accompli, parce que le hasard l'avait favorisé dans quelques courses sur les terres des Bruttiens, n'eût eu l'imprudence de se heurter contre Hannon, avec une multitude sans discipline, dont il s'était fait une armée. Il y eut là beaucoup d'hommes tués ou faits prisonniers, mais dans les bandes composées de paysans et d'esclaves. Ce qu'on regretta le moins, ce fut la prise du chef, cause de cette bataille téméraire, auparavant collecteur d'impôts, et qui, par toute sorte d'intrigues, avait été nuisible autant qu'infidèle à la république et à ses alliés. Le consul Sempronius, en Lucanie, livra plusieurs petits combats, dont aucun ne mérite d'être cité, et prit dans ce pays quelques villes de peu d'importance. Ainsi la guerre traînait en longueur, et les dispositions des esprits, non moins que la fortune, variaient avec les succès et les revers. Il se manifesta alors à Rome un si grand zèle pour le culte des dieux, ou plutôt des dieux étrangers, qu'on eût dit que les dieux ou les hommes avaient changé tout à coup. Ce n'était déjà plus en secret, dans l'intérieur des

LIBER VIGESIMUS QUINTUS.

I. Dum hæc in Africa atque in Hispania geruntur, Annibal in agro tarentino æstatem consumpsit, spe per proditionem urbis Tarentinorum potiundæ. Ipsorum interim et Sallentinorum ignobiles urbes ad eum defecerunt. Eodem tempore in Bruttiis ex duodecim populis, qui anno priore ad Pœnos desciverant, Consentini et Thurini in fidem populi romani redierunt. Et plures rediissent, ni T. Pomponius Veientanus præfectus socium, prosperis aliquot populationibus in agro Bruttio justi ducis speciem nactus, tumultuario exercitu coacto, cum Hannone conflixisset. Magna ibi vis hominum, sed inconditæ turbæ agrestium servorumque, cæsa aut capta est : minimumque jacturæ fuit, quod præfectus inter ceteros est captus, et tum temerariæ pugnæ auctor, et ante publicanus, omnibus malis artibus et reipublicæ et societatibus infidus damnosusque. Sempronius consul in Lucanis multa prælia parva, haud ullum dignum memoratu, fecit : et ignobilia oppida Lucanorum aliquot expugnavit. Quo diutius trahebatur bellum, et variabant secundæ adversæque res non fortunam magis, quam animos hominum; tanta



maisons, que l'on abolissait l'ancien culte romain; en public même, dans le forum, au Capitole, il y avait une troupe de femmes qui ne sacrifiaient plus, qui ne priaient plus les dieux à la manière de leurs ancêtres. De misérables sacrificateurs, des devins s'étaient emparés de toutes les imaginations. Leur nombre alla s'augmentant, et ce qui y contribua, ce fut d'une part le peuple des campagnes que la misère et la crainte avaient forcé d'abandonner ses champs incultes et longtemps ravagés par la guerre, pour se réfugier à la ville; d'autre part, le facile profit qu'il y avait à exploiter la superstition, comme si c'eût été un métier autorisé. D'abord les gens de bien s'en indignèrent en secret, puis les plaintes éclatèrent et furent portées au sénat, qui fit de graves réprimandes aux édiles et aux triumvirs capitaux de leur négligence. Mais, lorsqu'ils voulurent chasser la multitude du forum et disperser l'appareil des sacrifices, peu s'en fallut qu'ils ne fussent repoussés avec violence. Il devint évident que le mal s'était déjà trop étendu pour que des magistrats inférieurs pussent y remédier, et le sénat dut charger M. Atilius, préteur de la ville, de délivrer le peuple de ces superstitions. Le peuple fut convoqué, le préteur lut le sénatus-consulte, et ordonna par un édit que quiconque aurait des livres de divination, des formules de prières ou un recueil des cérémonies de ces sacrifices, apportât chez lui tous ces livres, tous ces écrits avant les calendes d'avril, et il défendit que personne, dans aucun lieu public ou sacré, sacrifiât d'après les rites nouveaux ou étrangers.

II. Cette année-là il mourut plusieurs ministres du culte public : L. Cornélius Lentulus, souverain pontife; C. Papirius Mason, fils de Caius, pontife; P. Furius Philus, augure, et C. Papirius Mason, fils de Lucius, décemvir des sacrifices. On nomma pontife à la place de Lentulus M. Cornélius Céthégus; Cn. Servilius Cépion, à la place de Papirius. L. Quinctius Flamininus fut créé augure, et L. Cornélius Lentulus décemvir des sacrifices. Déjà approchait le temps des comices consulaires; mais pour que les consuls, tout entiers à la guerre, n'eussent pas d'autre soin, T. Sempronius, l'un d'eux, nomma un dictateur pour tenir les comices. Ce fut C. Claudius Centhon. Centhon choisit pour son maître de la cavalerie Q. Fulvius Flaccus. Le dictateur, le premier jour des comices, créa consuls Q. Fulvius Flaccus, maître de la cavalerie, et Ap. Claudius Pulcher, qui avait commandé en Sicile comme préteur. Ensuite furent élus les préteurs, Cn. Fulvius Flaccus, C. Claudius Néron, M. Junius Silanus et P. Cornélius Sylla. Les comices terminés, le dictateur se démit de ses fonctions. Cette année-là P. Cornélius Scipion, surnommé plus tard l'Africain, fut édile curule avec M. Cornélius Céthégus. Les tribuns du peuple s'opposaient à sa candidature, prétendant qu'il n'en fallait pas tenir compte, puisqu'il n'avait pas l'âge voulu par la loi. « Si tous les Romains, s'écria-t-il, veulent me faire édile, je suis assez âgé. » Le peuple se prononça tellement en sa faveur, en allant voter dans les tribus, que les tribuns cédèrent aussitôt. Les édiles, pour s'acquitter de ce qu'exigeait leur charge, firent célé-

religio, et ea magna ex parte externa, civitatem incessit, ut aut homines, aut dii repente alii viderentur facti. Nec jam in secreto modo atque intra parietes abolebantur Romani ritus; sed in publico etiam ac foro Capitolioque mulierum turba erat, nec sacrificantium, nec precantium deos patrio more. Sacrificuli ac vates ceperant hominum mentes : quorum numerum auxit rustica plebs, ex incultis diutino bello infestisque agris egestate et metu in urbem compulsa; et quæstus ex alieno errore facilis, quem velut ex concessæ artis usu exercebant. Primo secretæ bonorum indignationes exaudiebantur, deinde ad Patres etiam et ad publicam querimoniam excessit res. Incusati graviter ab senatu ædiles triumvirique capitales, quod non prohiberent, quum emovere eam multitudinem e foro, ac disjicere apparatus sacrorum conati essent, haud procul abfuit, quin violarentur. Ubi potentius jam esse id malum apparuit, quam ut minores per magistratus sedaretur, M. Atilio prætori urbis negotium ab senatu datum est, ut his religionibus populum liberaret. Is et in concione senatusconsultum recitavit, et edixit : « Ut, quicunque libros vaticinos precationesve, aut artem sacrificandi conscriptam haberet, eos libros omnes literasque ad se ante kalendas Apriles deferret : neu quis, in publico sacrove loco, novo aut externo ritu sacrificaret. »

II. Et aliquot publici sacerdotes mortui eo anno sunt : L. Cornelius Lentulus pontifex maximus, et C. Papirius C. F. Maso pontifex, et P. Furius Philus augur, et C. Papirius L. F. Maso decemvir sacrorum. In Lentuli locum M. Cornelius Cethegus, in Papirii Cn. Servilius Cæpio, pontifices suffecti sunt. Augur creatus L. Quinctius Flamininus, decemvir sacrorum L. Cornelius Lentulus. Comitiorum consularium jam appetebat tempus; sed, quia consules a bello intentos avocare non placebat, Ti. Sempronius consul comitiorum causa dictatorem dixit C. Claudium Centhonem : ab eo magister equitum est dictus Q. Fulvius Flaccus. Dictator primo comitiali die creavit consules Q. Fulvium Flaccum, magistrum equitum, et Ap. Claudium Pulchrum, cui Sicilia provincia in prætura fuerat. Tum prætores creati Cn. Fulvius Flaccus, C. Claudius Nero, M. Junius Silanus, P. Cornelius Sulla. Comitiis perfectis, dictator magistratu abiit. Ædilis curulis fuit eo anno cum M. Cornelio Cethego P. Cornelius Scipio, cui post Africano fuit cognomen. Huic petenti ædilitatem quum obsisterent tribuni plebis, negantes rationem ejus habendam esse, quod nondum ad petendum legitima ætas esset : Si me, inquit, omnes Quirites ædilem facere volunt, satis annorum habeo. » Tanto inde favore ad suffragium ferendum in tribus discursum



brer les jeux romains avec beaucoup de magnificence pour le temps, et distribuer une mesure d'huile dans chaque quartier. L. Villius Tappulus et M. Fundanius Fundulus, édiles plébéiens, accusèrent devant le peuple quelques dames romaines du crime d'adultère. Plusieurs furent condamnées et envoyées en exil. Les jeux plébéiens furent célébrés pendant deux jours, et à cette occasion un festin solennel fut offert à Jupiter.

III. Q. Fulvius Flaccus et Ap. Claudius prennent possession du consulat; c'était le troisième des Fulvius. Les préteurs tirèrent au sort leurs départements. P. Cornélius Sylla eut la juridiction de la ville et celle des étrangers, qui auparavant étaient séparées. Cn. Fulvius Flaccus eut l'Apulie, C. Claudius Néron Suessula, et M. Junius Silanus l'Étrurie. Les consuls furent chargés de la guerre contre Annibal, chacun avec le commandement de deux légions. Ils devaient les recevoir, l'un de Q. Fabius, consul de l'année précédente, l'autre de Fulvius Centumalus. Quant aux préteurs, Fulvius Flaccus devait avoir les légions qui étaient à Lucéria, sous le commandement du préteur Émilius; Claudius Néron, celles qui servaient sous C. Térentius dans le Picénum. Ils étaient chargés l'un et l'autre de faire de nouvelles levées pour que leur armée fût au complet. M. Junius eut contre les Étrusques les légions urbaines de l'année précédente. T. Sempronius Gracchus et P. Sempronius Tuditanus conservèrent leurs troupes et leurs commandements, l'un en Lucanie, l'autre en Gaule. P. Lentulus conserva aussi l'ancienne province en Sicile; M. Marcellus, Syracuse et le royaume d'Hiéron; T. Otacilius, la flotte; M. Valérius, la Grèce; Q. Mucius Scévola, la Sardaigne, et les deux Scipions, les Espagnes. Aux anciennes armées furent ajoutées deux légions urbaines levées par les consuls, ce qui porta pour cette année le nombre des légions à vingt-trois. M. Postumius de Pyrgi s'opposa à ces levées que faisaient les consuls, et excita un mouvement qui faillit être sérieux. Postumius était un collecteur d'impôts qui, depuis nombre d'années, n'avait pas dans toute la république son égal pour la fraude et l'avidité, si ce n'est T. Pomponius Véientanus qui, l'année précédente, avait été fait prisonnier par Hannon et les Carthaginois, pendant sa folle expédition en Lucanie. Comme le trésor public répondait des pertes en cas de tempête pour le matériel transporté aux armées, ils avaient supposé des naufrages qui n'avaient réellement pas eu lieu, et ceux mêmes qui étaient véritables avaient eu la fraude et non le hasard pour cause. Ils chargeaient de quelques marchandises de nulle valeur de vieux bâtiments hors de service, les faisaient couler bas en pleine mer, ayant soin de tenir des barques toutes prêtes pour sauver l'équipage; puis ils venaient affirmer faussement que les marchandises perdues étaient considérables. Le préteur M. Atilius avait été instruit de cette fraude l'année précédente, et l'avait dénoncée au sénat. Toutefois elle n'avait été l'objet d'aucun sénatus-consulte, les sénateurs ne voulaient pas, dans de telles circonstances, se mettre mal avec l'ordre entier des publicains. Le peuple punit plus sévèrement ce vol. Un certain jour

est, ut tribuni repente incepto destiterint. Ædilitia largitio hæc fuit: ludi romani pro temporis illius copiis magnifice facti, et diem unum instaurati, et congii olei in vicos singulos dati. L. Villius Tappulus et M. Fundanius Fundulus, ædiles plebeii, aliquot matronas apud populum probri accusarunt: quasdam ex iis damnatas in exsilium egerunt. Ludi plebeii per biduum instaurati: et Jovis epulum fuit ludorum causa.

III. Q. Fulvius Flaccus tertium, Ap. Claudius consulatum ineunt. Et prætores provincias sortiti sunt; P. Cornelius Sulla urbanam et peregrinam, quæ duorum ante sors fuerat; Cn. Fulvius Flaccus Apuliam, C. Claudius Nero Suessulam, M. Junius Silanus Tuscos. Consulibus bellum cum Annibale et binæ legiones decretæ: alter a Q. Fabio superioris anni consule, alter a Fulvio Centumalo acciperet. Prætorum, Fulvii Flacci, quæ Luceriæ sub Æmilio prætore; Neronis Claudii, quæ in Piceno sub C. Terentio fuissent, legiones essent; supplementum in eas quisque scriberet sibi. M. Junio in Tuscos legiones urbanæ prioris anni datæ. Ti. Sempronio Gracchо et P. Sempronio Tuditano imperium provinciæque Lucani et Gallia cum suis exercitibus prorogatæ: item P. Lentulo, qua vetus provincia in Sicilia esset; M. Marcello Syracusæ, et qua Hieronis regnum fuisset: T. Otacilio classis: Græcia M. Valerio: Sardinia Q. Mucio Scævolæ; Hispaniæ P. et Cn. Corneliis. Ad veteres exercitus duæ urbanæ legiones a consulibus scriptæ, summaque trium et viginti legionum eo anno effecta est. Delectum consulum M. Postumii Pyrgensis cum magno prope motu rerum factum impediit. Publicanus erat Postumius, qui multis annis parem fraude avaritiaque neminem in civitate habuerat, præter T. Pomponium Veientanum, quem, populantem temere agros in Lucanis, ductu Hannonis priore anno ceperant Carthaginienses. Hi, quia publicum periculum erat a vi tempestatis in iis, quæ portarentur ad exercitus, et ementiti erant falsa naufragia, et ea ipsa, quæ vera renuntiaverant, fraude ipsorum facta erant, non casu. In veteres quassasque naves paucis et parvi pretii rebus impositis, quum mersissent eas in alto, exceptis in præparatas scaphas nautis, multiplices fuisse merces ementiebantur. Ea fraus indicata M. Atilio prætori priore anno fuerat, ac per eum ad senatum delata, nec tamen ullo senatusconsulto notata: quia Patres ordinem publicanorum in tali tempore offensum nolebant. Populus severior vindex fraudis erat; excitatique tandem duo tribuni plebis Sp. et L. Carvilii, quum rem invisam infamemque cernerent, ducentum millium æris multam M. Postumio dixerunt. Cui cer-



les deux tribuns Sp. et L. Carvilius, excités par ses plaintes, et voyant que ces manœuvres soulevaient l'indignation et le mépris de tous, condamnèrent M. Postumius à une amende de deux cent mille pièces d'argent. Le jour où le peuple devait voter sur cette amende, l'assemblée fut si nombreuse que la place du Capitole pouvait à peine contenir la multitude. Les défenseurs entendus, Postumius semblait n'avoir plus qu'une ressource, c'était que C. Servilius Casca, tribun du peuple, son allié et son parent, intervînt avant que les tribus fussent appelées à voter. Quand les témoins eurent déposé, les tribuns firent retirer le peuple, et l'on apporta l'urne pour que le sort décidât dans quel ordre les Latins voteraient. Les publicains pressaient Casca de faire ajourner la décision. Le peuple réclamait, et Casca, qui se trouvait assis le premier au banc des tribuns, était partagé entre la honte et la crainte. Voyant qu'il ne fallait guère compter sur lui, les publicains, pour échapper à la faveur du trouble, se précipitent dans l'espace resté vide et dont le peuple ne pouvait approcher; ils s'en prennent à la fois au peuple et aux tribuns; et il y aurait eu quelque combat, si le consul Fulvius ne se fût écrié, en s'adressant à ces derniers. « Ne voyez-vous pas que vous êtes forcés de reculer, et qu'une sédition est imminente, si vous ne vous hâtez de lever l'assemblée? »

IV. Le peuple se retire et le sénat est convoqué; les consuls y font leur rapport sur la violence et l'audace des publicains, qui ont troublé l'assemblée du peuple. « Camille, disaient-ils, dont l'exil avait été suivi de la ruine de Rome, s'était laissé condamner par ses concitoyens irrités; avant lui, les décemvirs, auxquels la république devait les lois qui la gouvernent, et beaucoup des plus grands citoyens de Rome, avaient subi le jugement du peuple. Mais un Postumius de Pyrgi avait voulu forcer les suffrages du peuple; il avait contraint une assemblée publique à se dissoudre, les tribuns à se retirer; il avait présenté la bataille au peuple romain, pris position pour empêcher le peuple de communiquer avec ses tribuns, les tribus de donner leurs suffrages. S'il n'y avait pas eu de combat, si le sang n'avait pas coulé, c'était grâce à la modération des magistrats, qui avaient un instant cédé à la fureur et à l'audace de quelques individus et qui s'étaient laissé vaincre, eux et le peuple romain; qui enfin, pour ne pas laisser de prétexte à ceux qui ne cherchaient qu'une lutte, avaient, comme le voulait Postumius, renvoyé l'assemblée du peuple, qu'un accusé allait rendre impossible par la violence et par les armes. » Tout ce qu'il y avait de citoyens honorables dans le sénat se prononça dans le même sens, en face d'une action aussi inouie. Le sénat, par un décret, déclara que cette tentative était d'un dangereux exemple et que c'était un attentat contre la république. Aussitôt les deux Carvilius, tribuns du peuple, laissant de côté la question de l'amende, portèrent contre Postumius une accusation capitale, avec ordre aux licteurs de le saisir, s'il ne donnait pas caution, et de le traîner en prison. Postumius donna caution et ne comparut point. A la demande des tribuns, le peuple décida que, « si M. Postumius ne se présentait pas avant les calendes de mai, s'il ne répondait pas ce jour-là quand son nom serait appelé, ou si les excuses n'étaient pas admises, il serait exilé, ses

tandæ quum dies advenisset, conciliumque tam frequens plebis adesset, ut multitudinem area Capitolii vix caperet; perorata causa, spes una videbatur esse, si C. Servilius Casca tribunus plebis, qui propinquus cognatusque Postumio erat, prius, quam ad suffragium tribus vocarentur, intercessisset. Testibus datis, tribuni populum summoverunt; sitellaque allata est, ut sortirentur, ubi Latini suffragium ferrent. Interim publicani Cascæ instare, ut concilio diem eximeret. Populus reclamare: et forte in cornu primus sedebat Casca, cui simul metus pudorque animum versabat. Quum in eo parum præsidii esset, turbandæ rei causa publicani per vacuum in summoto locum cuneo irruperunt, jurgantes simul cum populo tribunisque. Nec procul dimicatione res erat, quum Fulvius consul tribunis: « Nonne videtis, inquit, vos in ordinem coactos esse, et rem ad seditionem spectare, ni propere dimittitis plebis concilium? »

IV. Plebe dimissa, senatus vocatur, et consules referunt de concilio plebis turbato vi atque audacia publicanorum. « M. Furium Camillum, cujus exsilium ruina urbis secuta fuerit, damnari se ab iratis civibus passum esse. Decemviros ante eum, quorum legibus ad eam diem viverent, multos postea principes civitatis, judicium de se populi passos. Postumium Pyrgensem suffragium populo romano extorsisse, concilium plebis sustulisse, tribunos in ordinem coegisse, contra populum romanum aciem instruxisse, locum occupasse, ut tribunos a plebe intercluderet, tribus in suffragium vocari probiberet. Nihil aliud a cæde ac dimicatione continuisse homines, nisi patientiam magistratuum, quod cesserint in præsentia furori atque audaciæ paucorum, vincique se ac populum romanum passi sint; et comitia, quæ reus vi atque armis prohibiturus erat, ne causa quærentibus dimicationem daretur, voluntate ipsius sustulerint. » Hæc quum ab optimo quoque pro atrocitate rei acta essent, vimque eam contra rempublicam et pernicioso exemplo factam, senatus decresset; confestim Carvilii tribuni plebis, omissa multæ certatione, rei capitalis diem Postumio dixerunt: ac, ni vades daret, prehendi a viatore, atque in carcerem duci jusserunt. Postumius, vadibus datis, non adfuit. Tribuni plebem rogaverunt, plebesque ita scivit: « Si M. Postumius ante Kalendas Maias non prodisset, citatus-



biens vendus, et qu'on lui interdirait l'eau et le feu. » Ensuite, les tribuns accusèrent, l'un après l'autre, de crime capital, tous ceux qui avaient excité ce tumulte, et les forcèrent à donner caution. D'abord ceux qui n'en donnaient pas, puis ceux-là mêmes qui pouvaient en donner, furent jetés en prison; de sorte que, pour éviter ce danger, la plupart s'exilèrent.

V. Ainsi fut punie cette fraude des publicains, et l'audace avec laquelle ils l'avaient soutenue. Bientôt après furent tenus les comices pour la nomination du souverain pontife. Ce fut le nouveau pontife, M. Cornélius Céthégus, qui les présida. Trois candidats briguaient avec ardeur cette dignité : le consul Q. Fulvius Flaccus, qui avait été deux fois consul et une fois censeur; T. Manlius Torquatus, illustré lui-même par deux consulats et une censure, et P. Licinius Crassus, qui allait aussi briguer l'édilité curule. Le dernier, quoique jeune, l'emporta sur ses concurrents, malgré leur âge et leur illustration. Jusqu'alors, dans un espace de cent vingt ans, personne, excepté P. Cornélius Calussa, n'avait été nommé souverain pontife avant de s'être assis sur la chaise curule. Les consuls avaient peine à effectuer les levées, parce que la jeunesse, épuisée déjà, ne pouvait suffire à former de nouvelles légions urbaines et à remplir les cadres des anciennes. Le sénat leur défendit cependant de renoncer à cette opération, mais nomma deux commissions de triumvirs, qu'il chargea « d'examiner, l'une dans un rayon de cinquante milles autour de Rome, l'autre, au delà de cette limite, ce qu'il y aurait dans les villes, bourgs et marchés, de jeunes gens de condition libre, et s'il s'en trouvait d'assez forts pour porter les armes, de les enrôler quand même ils n'auraient pas l'âge de servir. Les tribuns étaient invités, s'ils le jugeaient à propos, à proposer une loi au peuple, afin que tous ceux qui se seraient engagés avant dix-sept ans, comptassent leurs campagnes comme s'ils avaient effectivement dix-sept ans ou davantage à leur entrée au service. » Les deux commissions de triumvirs créés par ce sénatus-consulte, recherchèrent dans toutes les campagnes les jeunes gens de condition libre. Vers la même époque, on lut dans le sénat une lettre que M. Marcellus écrivait de Sicile, et où il exposait la demande de l'armée commandée par P. Lentulus. C'étaient les débris de Cannes, relégués en Sicile, comme nous l'avons dit, pour ne rentrer en Italie qu'après la fin de la guerre punique.

VI. Cette armée, avec la permission de Lentulus, envoya à M. Marcellus, dans ses quartiers d'hiver, une députation composée des cavaliers et des centurions les plus distingués, et de l'élite de l'infanterie des légions. L'un d'eux obtint la parole, et parla ainsi : « Nous serions allés en Italie pour nous présenter devant toi, M. Marcellus, lorsque tu étais consul, à la première nouvelle du sénatus-consulte, je ne veux pas dire injuste, mais si dur qui fut décrété contre nous. Mais nous espérions qu'envoyés dans une province troublée par la mort de deux rois, nous aurions à y soutenir une rude guerre et contre les Siciliens et contre les Carthaginois, et que notre sang,

que eo die non respondisset, neque excusatus esset, videri eum in exsilio esse : bonaque ejus venire, ipsi aqua et igni placere interdici. » Singulis deinde eorum, qui turbæ ac tumultus concitatores fuerant, rei capitalis diem dicere, ac vades poscere cœperunt. Primo non dantes, deinde etiam eos, qui dare possent, in carcerem conjiciebant : cujus rei periculum vitantes plerique in exsilium abierunt.

V. Hunc fraus publicanorum, deinde fraudem audacia protegens, exitum habuit. Comitia inde pontifici maximo creando sunt habita. Ea comitia novus pontifex M. Cornelius Cethegus habuit. Tres ingenti certamine petierunt : Q. Fulvius Flaccus consul, qui et ante bis consul et censor fuerat : et T. Manlius Torquatus, et ipse duobus consulatibus et censura insignis : et P. Licinius Crassus, qui et ædilitatem curulem petiturus erat. Hic senes honoratosque juvenis in eo certamine vicit. Ante hunc, intra centum annos et viginti, nemo, præter P. Cornelium Calussam, pontifex maximus creatus fuerat, qui sella curuli non sedisset. Consules quum ægre delectum conficerent, quod inopia juniorum non facile in utrumque, ut et novæ urbanæ legiones, et supplementum veteribus scriberetur, sufficiebat, senatus « absistere eos incepto vetuit, et triumviros binos creari jussit : alteros, qui citra, alteros, qui ultra quinquagesimum lapidem in pagis, forisque, et conciliabulis omnem copiam ingenuorum inspicerent; et, si qui roboris satis ad ferenda arma habere viderentur, etiamsi nondum militari ætate essent, milites facerent. Tribuni plebis, si iis videretur, ad populum ferrent, ut, qui minores septem et decem annis sacramento dixissent, iis perinde stipendia procederent, ac si septem et decem annorum, aut majores, milites facti essent. » Ex hoc senatusconsulto creati triumviri bini conquisitionem ingenuorum per agros habuerunt. Eodem tempore ex Sicilia literæ M. Marcelli de postulatis militum, qui cum P. Lentulo militabant, in senatu recitatæ sunt. Cannensis reliquiæ cladis hic exercitus erat, relegatus in Siciliam sicut ante dictum est, ne ante punici belli finem in Italiam reportaretur.

VI. Hi permissu Lentuli primores equitum centurionumque, et robora ex legionibus peditum, legatos in hiberna ad M. Marcellum miserunt, e quibus unus, potestate dicendi facta, « Consulem, inquit, te, M. Marcelle, in Italiam adissemus, quum primum de nobis, etsi non iniquum, certe triste senatusconsultum factum est; nisi hoc sperassemus, in provinciam nos morte regum turbatam ad grave bellum adversus Siculos simul Pœnosque mitti : et sanguine nostro vulneribusque nos senatui satis-



nos blessures apaiseraient le sénat : ainsi, du temps de nos ancêtres, les soldats faits prisonniers par Pyrrhus à Héraclée avaient effacé leur honte en combattant contre Pyrrhus lui-même. Et cependant, Pères conscrits, qu'avions-nous fait alors pour que vous fussiez irrités contre nous, pour que vous le soyez encore? Oui, ce sont les deux consuls, c'est le sénat tout entier que je crois voir en toi, Marcellus! Et plût aux dieux que nous t'eussions eu pour consul à la journée de Cannes : la fortune de la république et la nôtre eussent été meilleures. Mais, avant de nous plaindre de la manière dont nous avons été traités, permets-nous de nous justifier. Si ce n'est pas la colère des dieux, si ce n'est pas la destinée, dont les lois fixent l'ordre immuable des choses humaines, si c'est une faute qui nous a perdus à Cannes! à qui donc enfin appartient cette faute? aux soldats ou aux généraux? Soldat, je me garderai d'accuser mon général, surtout lorsque je sais que le sénat l'a remercié de n'avoir pas désespéré de la république, et qu'après avoir fui à Cannes, on lui a, d'année en année, continué le commandement. D'autres, comme nous, restes de la défaite, nos anciens tribuns militaires, briguent et exercent des charges, obtiennent des commandements; nous l'apprenons tous les jours. Serez-vous donc, Pères conscrits, si indulgents pour vous-mêmes et vos enfants, si rigoureux pour nous autres misérables? Un consul, les premiers citoyens de la république, ont pu fuir sans honte, lorsqu'ils n'avaient plus d'autre espérance, et les soldats, vous ne les envoyez au combat que pour se faire tuer? A l'Allia, l'armée presque tout entière prit la fuite; aux Fourches Caudines, et je ne veux pas rappeler ici nos autres hontes, elle n'essaya pas même de combattre et livra ses armes à l'ennemi. Cependant ces armées ne furent point déshonorées; bien loin de là : Rome fut reconquise grâce à celle qui de l'Allia s'était réfugiée à Véies. Les légions de Caudium, qui étaient revenues à Rome sans armes, retournèrent armées contre les Samnites, et firent passer sous le joug ces mêmes ennemis qui s'étaient réjouis de la honte qu'elles avaient subie. Mais l'armée de Cannes, qui donc peut lui reprocher d'avoir fui, d'avoir eu peur, quand cinquante mille hommes de cette armée sont restés sur la place, quand le consul ne s'est sauvé qu'avec soixante-dix cavaliers, quand personne n'a survécu que ceux qu'a épargnés l'ennemi, fatigué de tuer? Lorsque l'on refusait de racheter les prisonniers, tout le monde nous louait de nous être conservés pour la république, d'être revenus à Vénouse, auprès du consul, d'avoir présenté à l'ennemi l'apparence d'une armée régulière. Et maintenant nous sommes plus malheureux que ne le furent chez nos ancêtres ceux qui s'étaient laissé prendre. On leur changeait leurs armes, leur rang à la bataille, la place de leur tente au camp; et encore, au premier service rendu par eux à la république, au premier combat où ils avaient été heureux, on les rétablissait dans leur premiere position. Aucun d'eux ne fut relégué en exil; aucun d'eux ne fut privé de l'espoir d'obtenir sa retraite; enfin, on leur donna un ennemi qu'ils pus-

facturos esse : sicut patrum memoria, qui capti a Pyrrho ad Heracleam erant, adversus Pyrrhum ipsum pugnantes satisfecerunt. Quanquam quod ob meritum nostrum succensuistis, Patres conscripti, nobis, aut succensetis? Ambo mihi consules et universum senatum intueri videor, quum te, M. Marcelle, intueor : quem si ad Cannas consulem habuissemus, melior et reipublicæ et nostra fortuna esset. Sine, quæso, priusquam de conditione nostra queror, noxam, cujus arguimur, nos purgare. Si non deum ira, nec fato, cujus lege immobilis rerum humanarum ordo seritur, sed culpa periimus ad Cannas, cujus tandem ea culpa fuit? militum, an imperatorum? Equidem miles nihil unquam dicam de imperatore meo, cui præsertim gratias sciam ab senatu actas, quod non desperaverit de republica; cui post fugam ab Cannis per omnes annos prorogatum imperium. Ceteros item ex reliquiis cladis ejus, quos tribunos militum habuimus, honores petere et gerere, et provincias obtinere audivimus. An vobis vestrisque liberis ignoscitis facile, Patres conscripti, in hæc vilia capita sævitis? Et consuli primoribusque aliis civitatis fugere, quum spes alia nulla esset, turpe non fuit; milites utique morituros in aciem misistis? Ad Alliam prope omnis exercitus fugit : ad Furculas Caudinas, ne expertus quidem certamen, arma tradidit hosti, ut alias pudendas clades exercituum taceam : tamen tantum abfuit ab eo, ut ulla ignominia iis exercitibus quæreretur, ut et urbs Roma per eum exercitum, qui ab Allia Veios transfugerat, recuperaretur; et Caudinæ legiones, quæ sine armis redierant Romam, armatæ remissæ in Samnium, eumdem illum hostem sub jugum miserint, qui hac sua ignominia lætatus fuerat. Cannensem vero quisquam exercitum fugæ aut pavoris insimulare potest, ubi plus quinquaginta millia hominum ceciderunt? unde consul cum equitibus septuaginta fugit? unde nemo superest, nisi quem hostis cædendo fessus reliquit? Quum captivis redemptio negabatur, nos vulgo homines laudabant, quod reipublicæ nos reservassemus : quod ad consulem Venusiam redissemus, et speciem justi exercitus fecissemus. Nunc deteriore conditione sumus, quam apud patres nostros fuerant captivi. Quippe illis arma tantum atque ordo militandi, locusque, in quo tenderent in castris, est mutatus : quæ tamen, semel navata reipublicæ opera, et uno felici prœlio, recuperarunt. Nemo eorum relegatus in exsilium est : nemini spes emerendi stipendia adempta : hostis denique est datus, cum quo dimicantes, aut vitam semel, aut ignominiam fini-



sent combattre pour en finir une fois avec la vie ou avec leur honte. Et nous, à qui l'on ne peut rien reprocher que d'avoir conservé à la république quelques débris du désastre de Cannes, on nous éloigne de notre patrie, de l'Italie, de l'ennemi même. Il nous faut vieillir dans l'exil, sans aucune espérance, sans aucune occasion d'effacer notre ignominie, d'apaiser la colère de nos concitoyens, de mourir enfin avec quelque gloire. Mais nous ne demandons pas de terme à notre ignominie, de récompense pour notre courage; nous voulons seulement qu'il nous soit permis de prouver que nous ne sommes pas des lâches, d'exercer notre bravoure; nous demandons des fatigues, des périls, pour que nous puissions agir en hommes de cœur, en soldats. Depuis deux ans on fait en Sicile une rude guerre; les Carthaginois prennent des villes, les Romains en prennent d'autres; l'infanterie, la cavalerie se rencontrent; à Syracuse on se bat sur terre et sur mer; et nous, nous entendons les cris des combattants, le bruit des armes, oisifs et paisibles comme si nous n'avions ni armes ni bras. Que de fois le consul T. Sempronius n'a-t-il pas déjà livré bataille avec des légions d'esclaves? Or, ces esclaves en ont été récompensés; ils sont libres et citoyens. Traitez-nous donc au moins comme des esclaves que vous auriez achetés pour cette guerre. Qu'il nous soit permis de nous mesurer avec les ennemis, d'acheter notre liberté sur le champ de bataille. Veux-tu mettre notre courage à l'épreuve sur mer, sur terre, dans quelque siége? Tous les travaux, tous les périls sont des faveurs que nous sollicitons: nous ne voulons pas attendre plus longtemps le sort que nous aurions été heureux de trouver à Cannes; puisque, dès lors, toute notre vie a été vouée à la honte.

VII. Après ce discours, tous se précipitent aux genoux de Marcellus. Sa réponse fut qu'il n'avait ni le droit ni le pouvoir de rien décider; qu'il écrirait au sénat, et qu'il agirait en tout d'après l'ordre des sénateurs. Les lettres de Marcellus furent reçues par les nouveaux consuls, qui les lurent au sénat; on délibéra, et le décret suivant fut rendu: « Que le sénat ne croyait point qu'il y eût lieu de confier le salut de la république à des soldats qui, à Cannes, avaient abandonné leurs camarades au milieu du combat. Que si le proconsul M. Claudius en jugeait autrement, il fît ce que lui inspireraient l'intérêt de la république et son zèle, pourvu toutefois qu'aucun de ces soldats ne pût être exempté du service, recevoir de récompense militaire pour sa bravoure, ni rentrer en Italie tant qu'il y resterait un seul ennemi. » Ensuite, d'après un décret du sénat et un plébiciste, le préteur de la ville convoqua les comices: on y créa des quinquévirs chargés des réparations des murailles et des tours, puis deux commissions de triumvirs: l'une, pour faire l'inventaire des choses sacrées et tenir un registre des dons offerts aux dieux; l'autre, pour rebâtir les temples de la Nature et de la déesse Matuta, en deçà de la porte Carmentale, et celui de l'Espérance, situé au delà de cette porte, tous trois consumés l'année précédente, par un incendie. Il y eut des tempêtes horribles. Sur le mont Albain, pendant deux jours, il tomba sans interruption une pluie de pierres. Le feu du ciel frappa plusieurs lieux, deux temples sur le Capitole, et en beaucoup

rent. Nos, quibus, nisi quod commisimus, ut quisquam ex Cannensi acie miles romanus superesset, nihil objici potest, non solum a patria procul Italiaque, sed ab hoste etiam, relegati sumus: ubi senescamus in exsilio, ne qua spes, ne qua occasio abolendæ ignominiæ, ne qua placandæ civium iræ, ne qua denique bene moriendi sit. Neque ignominiæ finem, nec virtutis præmium petimus; modo experiri animum, et virtutem exercere liceat. Laborem et periculum petimus, ut virorum, ut militum officio fungamur. Bellum in Sicilia jam alterum annum ingenti dimicatione geritur: urbes alias Pœnus, alias romanus expugnat; peditum, equitum acies concurrunt; ad Syracusas terra marique res geritur; clamorem pugnantium crepitumque armorum exaudimus resides ipsi ac segnes, tanquam nec manus, nec arma habeamus. Servorum legionibus Ti. Sempronius consul toties jam cum hoste signis collatis pugnavit. Operæ pretium habent, libertatem civitatemque. Pro servis saltem ad hoc bellum emptis vobis simus: congredi cum hoste liceat, et pugnando quærere libertatem. Vis tu mari, vis terra, vis acie, vis urbibus oppugnandis experiri virtutem? Asperrima quæque ad laborem periculumque deposcimus; ut, quod ad Cannas faciundum fuit, quam primum fiat, quoniam, quicquid postea viximus, id omne destinatum ignominiæ est. »

VII. Sub hæc dicta ad genua Marcelli procubuerunt. Marcellus id nec juris, nec potestatis suæ esse dixit. Senatui scripturum se, omniaque de sententia Patrum facturum esse. Hæ literæ ad novos consules allatæ, ac per eos in senatu recitatæ sunt: consultusque de his literis ita decrevit senatus: « Militibus, qui ad Cannas commilitones suos pugnantes deseruissent, senatum nihil videre, cur respublica committenda sit. Si M. Claudio proconsuli aliter videretur, faceret, quod e republica fideque sua duceret: dum ne quis eorum munere vacaret, neu dono militari virtutis ergo donaretur, neu in Italiam reportaretur, donec hostis in terra Italia esset. » Comitia deinde a prætore urbano de senatus sententia plebisque scitu sunt habita, quibus creati sunt quinqueviri muris turribusque reficiendis, et triumviri bini; uni sacris conquirendis donisque persignandis; alteri reficiendis ædibus Fortunæ et matris Matutæ intra portam Carmentalem, sed et Spei extra portam, quæ priore anno incendio consumptæ fuerant. Tempestates fœdæ fuere. In Albano

d'endroits le retranchement du camp de Suessula, où deux sentinelles furent tuées. A Cumes, le mur et plusieurs tours furent non-seulement frappés, mais démolis par le tonnerre. A Réate on vit voler en l'air un rocher immense, et le soleil, plus rouge qu'à l'ordinaire, se teindre d'une couleur de sang. A l'occasion de ces prodiges, on consacra une journée à des prières publiques; pendant plusieurs jours, les consuls donnèrent leurs soins aux cérémonies de la religion : on célébra le novendial. Il y avait longtemps qu'Annibal espérait, et que Rome craignait une défection des Tarentins; le hasard fit naitre hors de Tarente une circonstance qui la décida. Le Tarentin Philéas était depuis longtemps déjà à Rome, sous prétexte d'une ambassade. C'était un homme remuant, impatient d'un trop long repos, dans lequel il semblait languir; il parvint à se ménager un accès auprès des otages tarentins. On les gardait dans l'atrium du temple de la Liberté, sans les surveiller de bien près, car ils n'avaient aucun intérêt, ni eux ni leur patrie, à tromper les Romains. Philéas, dans de fréquents entretiens, travailla à les gagner; il corrompit deux des gardiens, fit sortir tous les otages de prison à l'entrée de la nuit, et les accompagna dans leur fuite mystérieuse. Au point du jour le bruit de cette évasion s'étant répandu dans la ville, on poursuivit les fugitifs qui furent atteints à Terracine et ramenés tous à Rome. Traînés au Comitium, ils y furent, avec l'approbation du peuple, battus de verges et précipités de la roche Tarpéienne.

VIII. A la nouvelle d'un châtiment aussi atroce, l'indignation fut générale dans les deux villes grecques qui tenaient le premier rang en Italie; elle éclata, non-seulement dans les masses, mais au sein des familles, que les liens du sang ou de l'amitié unissaient aux malheureux si cruellement immolés. Treize jeunes gens de la noblesse de Tarente formèrent une conspiration, dont Nicon et Philéménus étaient les chefs. Avant de rien tenter ils voulurent avoir une entrevue avec Annibal. Ils sortent donc la nuit de la ville sous prétexte d'aller à la chasse, et se rendent auprès de lui. Arrivés près du camp, ils se cachent dans une forêt qui bordait la route; Nicon et Philéménus seuls s'avancent jusqu'aux postes, qui les arrêtèrent, et, comme ils le désiraient, les conduisirent devant Annibal. Là, instruit des motifs de leur dessein et de la manière dont ils doivent l'exécuter, Annibal les comble de louanges et de présents; et pour faire croire à leurs compatriotes qu'ils n'étaient sortis que dans l'espoir de faire quelque butin, il les engage à chasser devant eux des troupeaux que les Carthaginois avaient conduits au pâturage, ajoutant qu'ils n'avaient à craindre ni dangers ni obstacles. A Tarente où l'on vit le butin de ces jeunes gens, il ne sembla pas étonnant qu'ils tentassent une seconde expédition, et plusieurs autres ensuite. Ils se rencontrèrent de nouveau avec Annibal, et il fut convenu entre eux, sous la foi du serment, que les Tarentins resteraient libres; qu'ils conserveraient leurs lois et tous leurs biens, qu'ils ne paieraient aucun tribut à Annibal, qu'ils ne recevraient point de garnison malgré eux; mais que la garnison romaine serait livrée aux Cartha-

monte biduum continenter lapidibus pluit. Tacta de cœlo multa : duæ in Capitolio ædes : vallum in castris multis locis supra Suessulam, et duo vigiles exanimati. Murus turresque quædam Cumis non ictæ modo fulminibus, sed etiam decussæ. Reate saxum ingens visum volitare : sol rubere solito magis, sanguineoque similis. Horum prodigiorum causa diem unum supplicatio fuit, et per aliquot dies consules rebus divinis operam dederunt : et per eosdem dies sacrum novendiale fuit. Quum Tarentinorum defectio jam diu et in spe Annibali, et in suspicione Romanis esset, causa forte extrinsecus maturandæ ejus intervenit. Phileas Tarentinus, diu jam per speciem legationis Romæ quum esset, vir inquieti animi, et minime otium, quo tum diutino senescere videbatur, patientis, aditum sibi ad obsides tarentinos invenit. Custodiebantur in atrio Libertatis minore cura, quia nec ipsis, nec civitati eorum fallere Romanos expediebat. Hos, crebris colloquiis sollicitatos, corruptis æditu is duobus, quum primis tenebris custodia eduxisset, ipse comes occulti itineris factus profugit. Luce prima vulgata per urbem fuga est : missique, qui sequerentur, ab Tarracina comprehensos omnes retraxerunt. Deducti in comitio, virgisque, approbante populo, cæsi de saxo dejiciuntur.

VIII. Hujus atrocitas pœnæ duarum nobilissimarum in Italia græcarum civitatum animos irritavit, quum publice, tum etiam singulos privatim, ut quisque tam fœde interemptos aut propinquitate, aut amicitia contingebat. Ex iis tredecim fere nobiles juvenes Tarentini conjuravere, quorum principes Nico et Philemenus erant. Hi, prius quam aliquid moverent, colloquendum cum Annibale rati, nocte per speciem venandi urbem egressi, ad eum proficiscuntur. Et, quum haud procul castris abessent, ceteri silva prope viam sese occuluerunt : Nico et Philemenus, progressi ad stationes comprehensique, ultro id petentes, ad Annibalem deducti sunt. Qui quum et causas consilii sui, et quid pararent, exposuissent, collaudati, oneratique promissis, jubentur, ut fidem popularibus facerent, prædandi causa se urbe egressos, pecora Carthaginiensium, quæ pastum propulsa essent, ad urbem agere. Tuto ac sine certamine id facturos, promissum est. Conspecta ea præda juvenum est : minusque, iterum ac sæpius id eos audere, miraculo fuit. Congressi cum Annibale rursus, fide sanxerunt, liberos Tarentinos leges suaque omnia habituros, neque ullum vectigal Pœno pensuros, præsidiumve invitos recepturos : prodita præsidia Carthaginiensium fore. Hæc ubi convenerunt, tunc vero Philemenus consuetudinem nocte egrediundi redeundique in urbem frequentiorem facere. Et erat ve-

ginois. Ces conditions arrêtées, Philéménus prend l'habitude de sortir et de rentrer plus fréquemment pendant la nuit. Il était connu pour aimer passionnément la chasse. Il emmenait avec lui des chiens et tout un équipage; et revenant presque toujours avec quelque butin qu'il avait pris, ou que l'ennemi même avait mis d'avance à sa portée, il le donnait ou au commandant ou aux gardes des portes. On pensait que c'était par crainte des Carthaginois qu'il sortait principalement de nuit. On en vint au point de s'habituer à lui ouvrir la porte à toute heure de la nuit, au signal qu'il donnait en sifflant. Annibal alors pensa qu'il était temps d'agir. Son camp était à trois jours de marche, et pour qu'il parût moins étonnant de le voir rester si longtemps campé au même endroit, il feignait d'être malade. Les Romains eux-mêmes, renfermés dans Tarente, ne songeaient plus à se défier d'une si longue inaction.

IX. Décidé à marcher sur Tarente, Annibal choisit dans sa cavalerie et son infanterie dix mille hommes que l'habitude d'une marche rapide et la légèreté de leurs armes rendaient les plus propres à cette expédition, et, à la quatrième veille de la nuit, il se mit en marche. Environ quatre-vingts cavaliers numides sont envoyés en avant; il leur ordonne de se répandre sur les routes, de tout observer avec attention aussi loin que la vue pouvait s'étendre, sans laisser échapper dans la campagne personne qui pût avertir de leur marche; de faire rebrousser chemin à ceux qu'ils trouveraient en avant, et de tuer tout ce qui résisterait, afin que dans les habitations qui bordaient la route on les prît pour des maraudeurs plutôt que pour une armée. Lui-même, s'avançant à marches forcées, il va camper à environ quinze milles de Tarente. Là, il rassemble ses soldats, mais sans leur faire connaître encore le but de l'expédition; il les avertit seulement de suivre tous la route, de ne pas s'écarter, de ne pas même sortir des rangs, surtout de se tenir attentifs aux commandements qu'ils auraient à recevoir, et de ne rien faire sans ordre de leurs chefs, se réservant de leur apprendre ses intentions, quand il en serait temps. A peu près vers la même heure, le bruit était parvenu à Tarente que quelques cavaliers numides ravageaient le pays, et jetaient au loin la terreur parmi les habitants de la campagne. Le gouverneur romain, sans beaucoup s'inquiéter de cette nouvelle, se contenta de donner ordre que le lendemain, au point du jour, une partie de la cavalerie sortît pour éloigner ces maraudeurs. Il crut si peu devoir se tenir sur ses gardes, qu'il conclut au contraire de cette apparition des Numides que l'armée d'Annibal n'avait pas bougé. Annibal se mit en marche au milieu de la nuit: il avait pour guide Philéménus, qui faisait porter sa chasse comme à l'ordinaire. Le reste des conjurés attendait l'exécution des mesures concertées entre eux. Il avait été convenu que Philéménus, entrant avec son gibier par la petite porte accoutumée, introduirait par là quelques soldats, tandis que d'un autre côté Annibal s'approcherait de la porte Téménide: cette porte, du côté de la terre, regardait l'orient. Les conjurés restent quelque temps dans l'intérieur des murailles. Arrivé à peu de distance de la porte, Annibal fait allumer, comme on en était convenu,

nandi studio insignis, canesque et alius apparatus sequebatur; captumque ferme aliquid, aut ab hoste ex præparato ablatum reportando, donabat aut præfecto, aut custodibus portarum. Nocte maxime commeare propter metum hostium, credebant. Ubi jam eo consuetudinis adducta res est, ut, quocunque noctis tempore sibilo dedisset signum, porta aperiretur, tempus agendæ rei Annibali visum est. Tridui viam aberat: ubi, quo minus mirum esset, uno eodemque loco stativa eum tam diu habere, ægrum simulabat. Romanis quoque, qui in præsidio Tarenti erant, suspecta esse jam segnis mora ejus desierat.

IX. Ceterum postquam Tarentum ire constituit, decem millibus peditum atque equitum, quos in expeditione velocitate corporum ac levitate armorum aptissimos esse ratus est, electis, quarta vigilia noctis signa movit: præmissisque octoginta fere Numidis equitibus præcepit, ut discurrerent circa vias, perlustrarentque omnia oculis, ne quis agrestium procul spectator agminis falleret; prægressos retraherent, obvios occiderent, ut prædonum magis, quam exercitus, accolis species esset. Ipse, raptim agmine acto, quindecim ferme millium spatio castra ab Tarento posuit; et, ne ibi quidem nuntiato, quo pergerent, tantum convocatos milites monuit, via omnes irent; nec deverti quemquam, aut excedere ordinem agminis paterentur, et in primis intenti ad imperia accipienda essent; neu quid nisi ducum jussu facerent: se in tempore editurum, quæ vellet agi. Eadem ferme hora Tarentum fama pervenerat, Numidas equites paucos populari agros, terroremque late agrestibus injecisse. Ad quem nuntium nihil ultra motus præfectus romanus, quam ut partem equitum postero die luce prima juberet exire ad arcendum populationibus hostem. In cetera adeo nihil ob id intenta cura est, ut contra pro argumento fuerit illa procursatio Numidarum, Annibalem exercitumque castris non movisse. Annibal concubia nocte movit. Dux Philemenus erat, cum solito captæ venationis onere; ceteri proditores ea, quæ composita erant, exspectabant. Convenerat autem, ut Philemenus, portula assueta venationem inferens, armatos induceret: parte alia portam Temenida adiret Annibal. Ea mediterranea regione orientem spectabat: aliquantum intra mœnia includuntur. Quum portæ appropinquaret, editus ex composito ignis ab Annibale est, refulsitque. Idem redditum ab Nicone



un feu qui répand un vif éclat. Nicon lui renvoie son signal, et les deux feux sont éteints. Cependant Annibal s'avançait en silence vers la porte avec ses troupes. Tout à coup Nicon surprend les gardes endormis, les égorge dans leurs lits, et ouvre la porte. Annibal entre avec l'infanterie; il donne à la cavalerie l'ordre de s'arrêter, pour qu'elle pût se porter librement là où il serait besoin. D'un autre côté, Philéménus approchait de la petite porte par où il avait accoutumé de passer. A sa voix, à son signal déjà si familier, la sentinelle se réveille; et tandis que Philéménus lui dit qu'il est cette fois énormément chargé, la porte s'ouvre : deux jeunes gens portaient un sanglier; Philéménus, les suivant avec un chasseur qui n'avait rien à porter, tue d'un coup d'épieu la sentinelle tournée imprudemment vers les porteurs pour admirer la taille de l'animal. Trente soldats à peu près entrent alors, tuent les autres gardes, brisent la porte voisine, et l'armée s'avance tout à coup en ordre de bataille. Conduits en silence au forum, les soldats y retrouvent Annibal. Celui-ci envoie les Tarentins avec deux mille Gaulois qu'il divise en trois corps, s'emparer des rues les plus fréquentées; il leur ordonne, quand le mouvement sera commencé, d'égorger partout les Romains et de respecter les habitants. Mais pour que cet ordre soit observé, il recommande aux jeunes Tarentins d'avertir tous ceux de leurs compatriotes qu'ils pourraient reconnaître, de rester en repos, de se taire et de ne rien craindre.

X. Déjà le tumulte, les cris retentissaient comme dans une ville prise d'assaut. Mais personne ne savait bien ce qu'il en était. Les Tarentins croient que les Romains se sont rassemblés pour piller la ville; les Romains s'imaginent que c'est une sédition des habitants qui trament quelque perfidie. Le gouverneur, éveillé au premier bruit, court vers le port, se jette dans une barque, et se fait conduire à la citadelle en faisant le tour des murs. Le son d'un clairon, qui partait du théâtre, répandait aussi la terreur : c'était un clairon romain que les conjurés s'étaient procuré précisément dans ce but; mais celui qui s'en servait était un Grec qui n'en savait pas jouer, de sorte que l'on ignorait pour qui et de qui venait le signal. Dès que le jour parut, les Romains reconnurent les armes des Carthaginois et des Gaulois, ce qui les tira de doute; et les Grecs, à la vue des cadavres des Romains étendus de tous côtés sur la terre, comprirent que la ville était au pouvoir d'Annibal. Quand le jour fut tout à fait levé, les Romains qui avaient échappé au massacre s'étaient déjà réfugiés dans la citadelle et le tumulte s'était peu à peu apaisé. Annibal alors donna ordre aux Tarentins de se réunir sans armes. Tous se rendirent à l'assemblée, excepté ceux qui, se retirant dans la citadelle, avaient suivi les Romains pour courir avec eux toutes les chances de la fortune. Annibal parla aux Tarentins avec beaucoup de bienveillance, et, en leur rappelant ses bienfaits envers ceux de leurs concitoyens qu'il avait fait prisonniers à Trasimène et à Cannes, il n'épargna point l'orgueilleux despotisme des Romains. Puis il ordonna que tout Tarentin se retirât dans sa maison, et inscrivît son nom sur sa

signum : extinctæ deinde utrimque flammæ sunt. Annibal silentio ducebat ad portam. Nico ex improviso adortus sopitos vigiles in cubilibus suis obtruncat, portamque aperit. Annibal cum peditum agmine ingreditur, equites subsistere jubet : ut, quo res postulet, occurrere libero campo possent. Et Philemenus portulæ parte alia, qua commeare assuerat, appropinquabat. Nota vox ejus et familiare jam signum quum excitasset vigilem, dicenti, vix sustinere grandis bestiæ onus, portula aperitur. Inferentes aprum duos juvenes secutus ipse cum expedito venatore, vigilem, incautius miraculo magnitudinis in eos, qui ferebant, versum, venabulo trajicit. Ingressi deinde triginta fere armati, ceteros vigiles obtruncant, refringuntque portam proximam : et agmen sub signis confestim irrupit. Inde cum silentio in forum ducti, Annibali sese conjunxerunt. Cum duobus millibus Gallorum Pœnus, in tres divisis partes, per urbem dimittit Tarentinos, et itinera quam maxime frequentia occupare jubet : tumultu orto, Romanos passim cædi, oppidanis parci. Sed, ut fieri id posset, præcipit juvenibus Tarentinis, ut, ubi quem suorum procul vidissent, quiescere et silere, ac bono animo esse juberent.

X. Jam tumultus erat clamorque, qualis esse in capta urbe solet : sed, quid rei esset, nemo satis pro certo scire. Tarentini Romanos ad diripiendam urbem credere coortos : Romanis seditio aliqua cum fraude videri ab oppidanis mota. Præfectus, primo excitatus tumultu, in portum effugit : inde, acceptus scapha, in arcem circumvehitur. Errorem et tuba audita ex theatro faciebat. Nam et romana erat, a proditoribus ad hoc ipsum præparata; et inscienter a Græco inflata, quis, aut quibus signum daret, incertum efficiebat. Ubi illuxit, et Romanis punica et gallica arma cognita tum dubitationem exemerunt; et Græci, Romanos passim cæde stratos cernentes, ab Annibale captam urbem senserunt. Postquam lux certior erat, et Romani, qui cædibus superfuerant, in arcem confugerant, conticescebatque paulatim tumultus; tum Annibal Tarentinos sine armis convocare jubet. Convenere omnes, præterquam qui cedentes in arcem romanos ad omnem adeundam simul fortunam prosecuti fuerant. Ibi Annibal, benigne allocutus Tarentinos, testatusque, quæ præstitisset civibus eorum, quos ad Trasimenum aut ad Cannas cepisset, simul in dominationem superbam Romanorum invectus, recipere se in domos suas quemque jussit, et foribus nomen suum inscribere : se domos eas, quæ inscriptæ non essent, signo extemplo dato, di-

porte, déclarant qu'à l'instant même il allait donner le signal, et livrer au pillage les maisons qui ne porteraient pas d'inscription. Que si quelqu'un écrivait un nom sur l'habitation d'un citoyen romain (on leur avait cédé les maisons vacantes de la ville), il le traiterait en ennemi. Il congédie l'assemblée, et lorsqu'aux inscriptions de chaque porte on put distinguer les maisons amies des maisons ennemies, il donna le signal, et de tous côtés les Carthaginois se précipitèrent pour piller les habitations romaines, où ils trouvèrent quelque butin.

XI. Le lendemain, Annibal conduisit son armée à l'attaque de la citadelle; mais il reconnut que, formant une espèce de presqu'île, elle était défendue par des rochers d'une hauteur énorme du côté de la mer, qui la baigne en grande partie, et du côté même de la ville, par un mur et un fossé profond, et que par conséquent il était impossible de s'en emparer ni par un assaut ni par un siége régulier. Ne voulant donc pas, pour défendre les Tarentins, retarder des entreprises bien plus importantes, ni les laisser non plus, sans une protection suffisante, exposés aux attaques de la citadelle lorsqu'il plairait aux Romains de faire des sorties, il résolut d'élever un retranchement entre la ville et la citadelle. Il espérait d'ailleurs pouvoir en venir aux mains avec les Romains, qui ne manqueraient pas d'interrompre les travaux; et, s'ils se laissaient entraîner trop loin, affaiblir par un échec la garnison, de telle sorte que les Tarentins suffissent ensuite par eux-mêmes à la défense de la ville. En effet, dès que les travaux sont commencés, une porte s'ouvre et les Romains tombent sur les travailleurs. Le détachement qui couvrait les lignes se laisse repousser, afin d'attirer plus loin et en plus grand nombre les ennemis enhardis par leur succès. Alors les Carthaginois, qui n'attendaient que le signal, paraissent à la fois sur tous les points. Les Romains sont enfoncés : dans leur fuite éperdue, le défaut d'espace, les travaux déjà commencés, les préparatifs mêmes de ces travaux sont autant d'obstacles qui les arrêtent. La plupart se précipitent dans le fossé, et la fuite est plus meurtrière que le combat. Dès lors rien n'arrêta plus les travailleurs. On creusa un énorme fossé, en deçà duquel on éleva un retranchement. A quelque distance, Annibal voulut encore que l'on construisît un mur, afin que, même sans autre secours, les Tarentins pussent se défendre contre les Romains. Cependant il leur laissa une assez faible garnison, qui devait les aider à se fortifier. Lui-même, avec le reste de ses troupes, alla camper sur le Galèse, à cinq milles de la ville. Revenu ensuite à Tarente pour examiner les ouvrages, il les trouva un peu plus avancés qu'il ne s'y attendait, et il en conçut l'espoir d'emporter la citadelle. En effet, du côté de la terre, au lieu d'être, comme sur les autres points, d'une grande élévation, elle est de niveau avec la ville, dont un fossé seulement et un mur la séparent. Déjà des machines de toute espèce commençaient à la battre en ruine, lorsqu'un secours envoyé de Métapont aux Romains releva leur courage. La nuit venue, ils tombèrent à l'improviste sur les travaux des ennemis. Ils en détruisirent une partie et brûlèrent le reste. Annibal dut renoncer à toute attaque de ce côté. Il n'y

ripi jussurum. Si quis in hospitio civis romani (vacuas autem tenebant domos) nomen inscripsisset, eum se pro hoste habiturum. Concione dimissa, quum titulis notatæ fores discrimen pacatæ ab hostili domo fecissent, signo dato, ad diripienda hospitia romana passim discursum est: et fuit prædæ aliquantum.

XI. Postero die ad oppugnandam arcem ducit: quam quum et a mari, quo in pæninsulæ modum pars major circumluitur, præaltis rupibus, et ab ipsa urbe muro et fossa ingenti sæptam videret, eoque nec vi, nec operibus expugnabilem esse; ne aut se ipsum cura tuendi Tarentinos a majoribus rebus moraretur, aut in relictos sine valido præsidio Tarentinos impetum ex arce, quum vellent, Romani facerent, vallo urbem ab arce intersæpire statuit: non sine illa etiam spe, cum prohibentibus opus Romanis manum posse conseri; et, si ferocius procucurrissent, magna cæde ita attenuari præsidii vires, ut facile per se ipsi Tarentini urbem ab iis tueri possent. Ubi cœptum opus est, patefacta repente porta, in munientes impetum fecerunt Romani: pellique se statio passa est, quæ pro opere erat, ut successu cresceret audacia, pluresque et longius pulsos persequerentur. Tum signo dato coorti undique Pœni sunt, quos instructos ad hoc Annibal tenuerat; nec sustinere impetum Romani, sed ab effusa fuga loci angustiæ eos, impeditaque alia opere jam cœpto, alia apparatu operis, morabantur. Plurimi in fossam præcipitavere, occisique sunt plures in fuga, quam in pugna. Inde et opus nullo prohibente fieri cœptum. Fossa ingens ducta, et vallum intra eam erigitur: modicoque post intervallo murum etiam eadem regione addere parat, ut vel sine præsidio tueri se adversus Romanos possent. Reliquit tamen modicum præsidium, ut simul in faciendo muro adjuvaret: ipse, profectus cum ceteris copiis, ad Galæsum flumen (quinque millia ab urbe abest) posuit castra. Ex iis stativis regressus ad inspiciendum opus, quod aliquantum opinione ejus celerius creverat, spem cepit, etiam arcem expugnari posse. Et est non altitudine, ut cetera, tuta, sed loco plano posita, et ab urbe muro tantum ac fossa divisa. Quum jam machinationum omni genere et operibus oppugnaretur, missum a Metaponto præsidium Romanis fecit animum, ut nocte ex improviso opera hostium invaderent. Alia disjecerunt, alia igni corruperunt: isque finis Annibali fuit ea parte arcem oppugnandi. Reliqua erat in obsidione



avait plus d'espoir que dans un blocus, et encore ne pouvait-il être complet. En effet, les troupes maîtresses de la citadelle qui, placée dans une presqu'île, domine l'entrée du port, communiquaient librement avec la mer, tandis que la ville ne pouvait rien recevoir par cette voie; et les assiégeants, plus que les assiégés, avaient à craindre la famine. Annibal convoque les principaux citoyens de Tarente, leur expose toutes les difficultés qui se présentent : « Il n'y avait pas moyen de prendre d'assaut une citadelle si bien fortifiée, et le blocus n'offrait aucune chance de succès, tant que l'ennemi serait maître de la mer. Que si l'on avait des vaisseaux pour arrêter les convois, il serait bientôt forcé de se retirer ou de se rendre. » Les Tarentins pensaient comme lui; mais il leur semblait que celui qui ouvrait cet avis devait aussi proposer les moyens de l'exécuter. « On pourrait y réussir en faisant venir de Sicile des vaisseaux carthaginois. Quant à leurs propres vaisseaux, enfermés dans un bassin étroit, maintenant que l'ennemi était maître de l'entrée du port, comment pourraient-ils sortir et gagner la haute mer? — Ils sortiront, reprit Annibal; souvent l'industrie triomphe de la nature et de ses obstacles. Vous avez une ville située en plaine, vos rues sont sur un terrain bien égal et assez larges dans toutes les directions. Par celle qui va à travers la ville, du port jusqu'à la mer, il ne me sera pas difficile de transporter vos vaisseaux sur des chariots, et alors, à nous la mer dont l'ennemi est maître en ce moment. Nous assiégerons la citadelle et par terre et par mer, et bientôt elle sera abandonnée par les ennemis ou en notre possession avec leurs personnes. » Ce discours inspire à tous l'espoir du succès et une grande admiration pour le général. En un moment des chariots sont rassemblés de toutes parts et attachés fortement les uns aux autres; les machines tirent de l'eau les vaisseaux; on prépare le terrain pour que les chariots roulent plus aisément et que le trajet soit moins pénible. Puis, rassemblant de tous côtés chevaux et hommes, on se met courageusement à l'œuvre. Quelques jours après, une flotte tout équipée, toute prête tourne la citadelle, et jette l'ancre à l'entrée même du port. Voilà où en étaient les choses à Tarente, lorsque Annibal retourna à ses quartiers d'hiver. Du reste, est-ce cette année ou la précédente qu'eut lieu cette défection des Tarentins? Les auteurs ne sont pas d'accord; mais, suivant le plus grand nombre et les plus près du souvenir de ces faits, ce fut l'année dont nous parlons.

XII. Les consuls et les préteurs furent retenus à Rome jusqu'au cinquième jour avant les calendes de mai par les féries latines. Ce jour-là, après un sacrifice offert sur le mont Albain, ils partirent, chacun pour se rendre à son commandement. Bientôt les prédictions de Marcius inspirèrent de nouvelles superstitions. Ce Marcius avait été un devin célèbre; et l'année précédente, lorsque, d'après un décret du sénat, on avait saisi partout les ouvrages de ce genre, les vers de Marcius étaient tombés aux mains de M. Atilius, chargé de cette affaire. Atilius aussitôt les avait remis au nouveau préteur Sylla. De deux prédictions de ce Marcius, l'une, confirmée par l'événement après lequel on l'avait publiée, donnait quel-

spes, nec ea satis efficax, quia arcem tenentes, quæ in pæninsula posita imminet faucibus portus, mare liberum habebant : urbs contra exclusa maritimis commeatibus, propiusque inopiam erant obsidentes, quam obsessi. Annibal, convocatis principibus Tarentinorum, omnes præsentes difficultates exposuit : « neque arcis tam munitæ expugnandæ viam cernere, neque in obsidione quicquam habere spei, donec mari potiantur hostes. Quod si naves sint, quibus commeatus invehi prohibeant, extemplo aut abscessuros, aut dedituros se hostes. » Assentiebantur Tarentini; ceterum ei, qui consilium afferret, opem quoque in eam rem afferendam esse, censebant. « Punicas enim naves ex Sicilia accitas id posse facere : suas, quæ sinu exiguo intus inclusæ essent, quum claustra portus hostis haberet, ecquem ad modum inde in apertum mare evasuras?—Evadent, inquit Annibal. Multa, quæ impedita natura sunt, consilio expediuntur. Urbem in campo sitam habetis : planæ et satis latæ viæ patent in omnes partes. Via, quæ in portum per mediam urbem ad mare transmissa est, plaustris transveham naves haud magna mole. Et mare nostrum erit, quo nunc hostes potiuntur; et illinc mari, hinc terra circumsidebimus arcem. Imo brevi, aut relictam ab hostibus, aut cum ipsis hostibus capiemus. » Hæc oratio non spem modo effectus, sed ingentem etiam ducis admirationem fecit. Contracta extemplo undique plaustra, junctaque inter se : et machinæ ad subducendas naves admotæ, munitumque iter, quo faciliora plaustra minorque moles in transitu esset. Jumenta inde et homines contracti, et opus impigre cœptum : paucosque post dies classis instructa ac parata circumvehitur arcem, et ante os ipsum portus ancoras jacit. Hunc statum rerum Annibal Tarenti reliquit, regressus ipse in hiberna. Ceterum, defectio Tarentinorum utrum priore anno, an hoc, facta sit, in diversum auctores trahunt; plures propioresque ætate memoriæ rerum hoc anno tradunt factam.

XII. Romæ consules prætoresque usque ante diem quintum kalendas maias Latinæ tenuerunt. Eo die perpetrato sacro in monte, in suas quisque provincias proficiscuntur. Religio deinde nova objecta est ex carminibus Marcianis. Vates hic Marcius illustris fuerat, et quum conquisitio priore anno ex senatusconsulto talium librorum fieret, in M. Atilii prætoris urbani, qui eam rem agebat, manus venerant. Is protinus novo prætori Sullæ tradiderat. Ex hujus Marcii duobus carminibus, alterius post rem actam editi cum rato auctoritas eventu, alteri



que poids à l'autre dont le temps n'était pas encore arrivé. Dans la première, la défaite de Cannes se trouvait prédite à peu près ainsi : « Fils d'Ilion, fuis, Romain, le fleuve Canna, de peur que des étrangers ne te forcent à combattre dans les plaines de Diomède. Mais tu ne me croiras pas, jusqu'à ce que ton sang ait inondé ces plaines ; jusqu'à ce que le fleuve ait, de la terre fertile, porté dans la mer immense des milliers de tes cadavres, et que ta chair soit devenue la proie des poissons, des oiseaux et des bêtes qui habitent la terre. C'est là ce que j'ai appris de la bouche de Jupiter. » Ceux qui avaient servi dans le pays y reconnaissaient les champs de Diomède, le fleuve Canna, aussi bien que la défaite elle-même. La seconde prédiction dont on fit ensuite lecture était plus obscure et moins positive, non-seulement parce que l'avenir est plus incertain que le passé, mais parce qu'il y avait moins de précision dans les termes. « Romains, si vous voulez chasser l'ennemi et le fléau que vous envoient les contrées lointaines, je vous conseille de vouer à Apollon des jeux qui, chaque année, seront célébrés en son honneur avec magnificence. Que chaque citoyen, lorsque le trésor public y aura contribué en partie, y contribue pour soi et pour les siens. A la célébration de ces jeux présidera le préteur, qui rendra la justice suprême au peuple et aux plébéiens. Que les décemvirs fassent des sacrifices selon les rites grecs. Si vous accomplissez exactement ces ordres, vous serez toujours heureux, et vos affaires deviendront meilleures, car ce dieu exterminera vos ennemis, qui se nourrissent tranquillement de vos champs. » On mit tout un jour à expliquer cette prédiction. Le lendemain, les décemvirs furent chargés, en vertu d'un sénatus-consulte, de consulter les livres sibyllins au sujet des jeux et des sacrifices à faire en l'honneur d'Apollon. Les livres consultés, les décemvirs firent leur rapport, et le sénat décréta « que des jeux seraient institués et célébrés en l'honneur d'Apollon, et que, après la célébration des jeux, on donnerait au préteur douze mille livres d'airain pour les sacrifices et pour deux grandes victimes. » D'après un second sénatus-consulte, « les décemvirs devaient sacrifier selon les rites grecs, et offrir à Apollon un bœuf et deux chèvres blanches ; à Latone, une génisse, toutes ces victimes avec les cornes dorées. » Le préteur, au moment de commencer ces jeux dans le grand cirque, fit publier que, pendant leur durée, le peuple eût à apporter à Apollon son offrande, mais sans en fixer la valeur. Telle est l'origine des jeux apollinaires, institués et célébrés, non pas, comme on le croit généralement, à l'occasion d'une épidémie, mais pour obtenir la victoire. Le peuple y assista couronné de fleurs. Les dames romaines firent des prières ; on ouvrit les portes des maisons, on prit son repas en public, et ce jour fut marqué par la célébration de cérémonies de toute sorte.

XIII. Tandis qu'Annibal campait dans les environs de Tarente et que les deux consuls étaient dans le Samnium, mais sur le point, à ce qu'il semblait, d'investir Capoue, déjà, comme après un long siége, les Campaniens souffraient de la famine. Les armées romaines les avaient empêchés d'ensemencer leurs champs. Ils envoyèrent donc des députés à Annibal, le suppliant de faire transporter du blé à Capoue de tous les lieux voi-

quoque, cujus nondum tempus venerat, afferebat fidem. Priore carmine Cannensis prædicta clades in hæc ferme verba erat : « Amnem, Trojugena, Cannam, Romane, fuge : ne te alienigenæ cogant in campo Diomedis conserere manus. Sed neque credes tu mihi, donec compleris sanguine campum ; multaque millia occisa tua deferat amnis in pontum magnum ex terra frugifera ; piscibus atque avibus ferisque, quæ incolunt terras, iis fiat esca caro tua : nam mihi ita Jupiter fatus est. » Et Diomedis Argivi campos et Cannam flumen, qui militaverant in iis locis, juxta atque ipsam cladem agnoscebant. Tum alterum carmen recitatum, non eo tantum obscurius, quia incertiora futura præteritis sunt, sed perplexius etiam scripturæ genere. « Hostem, Romani, si expellere vultis, vomicamque, quæ gentium venit longe, Apollini vovendos censeo ludos, qui quotannis comiter Apollini fiant : quum populus dederit ex publico partem, privati uti conferant pro se suisque. Iis ludis faciendis præerit prætor is, qui jus populo plebeique dabit summum. Decemviri græco ritu hostiis sacra faciant. Hæc si recte faxitis, gaudebitis semper, fietque res vestra melior. Nam is divus extinguet perduelles vestros, qui vestros campos pascunt placide. » Ad id carmen explanandum diem unum sumpserunt. Postero die senatusconsultum factum est, ut decemviri libros, de ludis Apollini reque divina faciunda inspicerent. Ea quum inspecta relataque ad senatum essent, censuerunt Patres : « Apollini ludos vovendos faciundosque : et, quando ludi facti essent, duodecim millia æris prætori ad rem divinam et duas hostias majores dandas. » Alterum senatusconsultum factum est, « ut decemviri sacra græco ritu facerent, hisque hostiis : Apollini bove aurato et capris duabus albis auratis, Latonæ bove femina aurata. » Ludos prætor in circo maximo quum facturus esset, edixit, ut populus per eos ludos stipem Apollini, quantam commodum esset, conferret. Hæc est origo ludorum Apollinarium, victoriæ, non valetudinis, ergo, ut plerique rentur, votorum factorumque. Populus coronatus spectavit ; matronæ supplicavere : vulgo apertis januis in propatulo epulati sunt, celeberque dies omni cærimoniarum genere fuit.

XIII. Quum Annibal circa Tarentum, consules ambo in Samnio essent, sed circumsessuri Capuam viderentur, quod malum diuturnæ obsidionis esse solet, jam famem Campani sentiebant ; quia sementem facere prohibuerant eos romani exercitus. Itaque legatos ad Annibalem miserunt, orantes, ut prius, quam consules in agros suos



sins, avant que les consuls n'entrassent avec leurs troupes sur leur territoire et que les ennemis ne se fussent rendus maîtres de toutes les routes. Annibal donna à Hannon l'ordre de passer avec son armée du Bruttium dans la Campanie, et de ne rien négliger pour l'approvisionnement de Capoue. Hannon partit de chez les Bruttiens avec ses troupes, évitant soigneusement le camp des ennemis et les consuls, qui étaient dans le Samnium. Arrivé à peu de distance de Bénévent, il prit position sur une hauteur à trois milles de la ville. De là il fit prendre chez les peuples alliés d'alentour et transporter dans son camp tous les blés dont on avait fait des dépôts pendant l'été, ayant soin que les convois fussent bien escortés. Il donna avis aux habitants de Capoue du jour où ils devraient venir recevoir le blé avec les chariots et les bêtes de somme de toute espèce qu'ils auraient pu se procurer dans les campagnes. Les Campaniens agirent en cette circonstance avec leur mollesse et leur négligence accoutumées. Ils n'envoyèrent qu'un peu plus de quatre cents chariots avec quelques bêtes de somme. Hannon se plaignit sans les ménager de ce que la faim même, qui donne de l'énergie aux bêtes brutes, ne pouvait stimuler leur zèle, et il leur fixa un autre jour pour venir prendre ce blé avec un convoi plus considérable. Les Béněventins ayant appris tout ce qui s'était passé, envoyèrent dix députés aux consuls, dans le camp romain qui était aux environs de Bovianum. Instruits de tous ces détails, les consuls combinent leur plan. L'un d'eux dut conduire son armée dans la Campanie. Fulvius, à qui échut le commandement de cette expédition, entre de nuit dans les murs de Bénévent. Ainsi à proximité de l'ennemi, il apprend qu'Hannon, avec une partie de son armée, est allé chercher du blé, que le questeur carthaginois en a distribué aux Campaniens; que deux mille chariots sont arrivés, et avec ces chariots une foule en désordre et sans armes; que tout se fait au milieu du tumulte et de la confusion, qu'il n'y a plus apparence de camp ni de discipline militaire dans ce mélange de soldats et des paysans du lieu. Sur ces renseignements, le consul avertit les soldats de préparer pour la nuit suivante leurs enseignes seulement et leurs armes, et qu'on ferait l'attaque du camp carthaginois. Ils partent à la quatrième veille, laissant tous leurs bagages à Bénévent; et un peu avant le jour s'étant présentés aux ennemis, ils répandent parmi eux une si grande terreur, que si le camp avait été en plaine, nul doute qu'il n'eût été enlevé à la première attaque. Mais il fut protégé par sa position élevée et par ses fortifications qu'on ne pouvait aborder d'aucun côté que par un escarpement rapide et difficile. Au point du jour, un combat sérieux s'engagea. Les Carthaginois défendirent leurs retranchements, et même, comme la position leur était favorable, ils culbutèrent les Romains qui montaient péniblement jusqu'à eux.

XIV. Cependant leur courage obstiné vint à bout de tous les obstacles, et sur plusieurs points à la fois on parvint jusqu'au retranchement et aux fossés; mais il y eut beaucoup d'hommes blessés et tués. Le consul convoque les tribuns

educerent legiones, viæque omnes hostium præsidiis insiderentur, frumentum ex propinquis locis convehi juberet Capuam. Annibal, Hannonem ex Bruttiis cum exercitu in Campaniam transire, et dare operam, ut frumenti copia fieret Campanis, jussit. Hanno, ex Bruttiis profectus cum exercitu, vitabundus castra hostium consulesque, qui in Samnio erant, quum Benevento jam appropinquaret, tria passuum millia ab ipsa urbe loco edito castra posuit. Inde ex sociis circa populis, quo æstate comportatum erat, devehi frumentum in castra jussit; præsidiis datis, quæ commeatus eos prosequerentur. Capuam inde nuntium misit, qua die in castris ad accipiendum frumentum præsto essent, omni undique genere vehiculorum jumentorumque ex agris contracto. Id pro cetera socordia negligentiaque a Campanis actum. Paullo plus quadringenta vehicula missa, et pauca præterea jumenta. Ob id castigatis ab Hannone, quod ne fames quidem, quæ mutas accenderet bestias, curam eorum stimulare posset, alia prodicta dies ad frumentum majore apparatu petendum. Ea omnia, sicut acta erant, quum enuntiata Beneventanis essent, legatos decem extemplo ad consules (circa Bovianum castra Romanorum erant) miserunt. Qui quum, auditis, quæ ad Capuam agerentur, inter se comparassent, ut alter in Campaniam exercitum duceret; Fulvius, cui ea provincia obvenerat, profectus, nocte Beneventi mœnia est ingressus. Ex propinquo cognoscit, Hannonem cum exercitus parte profectum frumentatum; per quæstorem Campanis datum frumentum: duo millia plaustrorum, inconditam inermemque aliam turbam, advenisse: per tumultum ac trepidationem omnia agi, castrorumque formam et militarem ordinem, immixtis agrestibus iis ex terris, sublatum. His satis compertis, consul militibus edicit, signa tantum armaque in proximam noctem expedirent: castra punica oppugnanda esse. Quarta vigilia profecti, sarcinis omnibus impedimentisque Beneventi relictis, paullo ante lucem quum ad castra pervenissent, tantum pavoris injecerunt, ut, si in plano castra posita essent, haud dubie primo impetu capi potuerint. Altitudo loci et munimenta defenderunt, quæ nulla ex parte adiri, nisi arduo ac difficili ascensu, poterant. Luce prima prælium ingens accensum est: nec vallum modo tutantur Pœni, sed, ut quibus locus æquior esset, deturbant nitentes per ardua hostes.

XIV. Vicit tamen omnia pertinax virtus, et aliquot simul partibus ad vallum ac fossas perventum est; sed cum multis vulneribus ac militum pernicie. Itaque con-



des soldats, il leur déclare « qu'il faut renoncer à une entreprise téméraire, qu'il lui semble plus sûr de ramener, ce jour-là, l'armée à Bénévent, et d'aller, le lendemain, se poster près du camp d'Hannon, de sorte qu'il ne puisse y rentrer, ni les Campaniens en sortir; que pour y réussir plus aisément, il appellerait à lui l'autre consul avec son armée; et que tous les deux alors réuniraient leurs opérations sur ce point. » Déjà il avait fait sonner la retraite, lorsque les cris des soldats, pleins de mépris pour un ordre si timide, déconcertèrent tous les projets du général. La cohorte la plus proche de la porte du camp ennemi était composée de Péligniens. Vibius Accuæus, qui la commandait, saisit un drapeau et le jette dans les retranchements. Alors, prononçant des imprécations contre lui-même et contre sa cohorte s'ils n'allaient le reprendre, le premier de tous il franchit fossé et palissades, et s'élance dans le camp des Carthaginois. Déjà les Péligniens y avaient pénétré avec lui et se battaient avec ardeur. Sur un autre point, Valérius Flaccus, tribun des soldats de la troisième légion, reproche aux Romains d'abandonner lâchement à des alliés tout l'honneur de la victoire. Animé par ces reproches, T. Pédanius, premier centurion, arrache l'enseigne à celui qui la portait : « Cette enseigne, s'écrie-t-il, et ce centurion seront tout à l'heure de l'autre côté du retranchement. Que ceux-là me suivent qui voudront empêcher l'ennemi d'en rester le maître. » Et aussitôt il s'élance. Les hommes de son peloton d'abord, puis la légion tout entière, se précipitent à sa suite. Déjà le consul, qui avait changé d'avis, en les voyant franchir le retranchement, loin de rappeler les soldats, les pousse et les excite. Il leur montre la position critique et périlleuse où se trouve la plus brave des cohortes des alliés et la plus intrépide de leurs légions. Tous aussitôt, sans s'inquiéter davantage des difficultés du terrain, malgré les traits qui les accablent de toutes parts, malgré les ennemis qui leur opposent et leurs armes et leurs corps, ils montent, ils se précipitent; beaucoup sont blessés; ceux-là mêmes qu'abandonnaient et leurs forces et leur sang tâchaient au moins de tomber dans l'intérieur du retranchement. Aussi le camp fut-il enlevé en un instant, comme s'il eût été en plaine et sans fortifications qui le couvrissent. Quand ils s'y trouvèrent tous pêle-mêle, ce ne fut plus un combat, mais un massacre. Il y eut plus de six mille ennemis de tués. On fit au delà de sept mille prisonniers, en y comprenant les Campaniens, qui étaient venus chercher le blé, et tout l'attirail des chariots et des bêtes de somme. Il s'y trouva aussi un immense butin, qu'Hannon, en ravageant de tous côtés les campagnes, avait fait sur les alliés du peuple romain. L'armée, après avoir détruit le camp des ennemis, rentra à Bénévent. Là les deux consuls (car Appius Claudius y arriva quelques jours après) vendirent et partagèrent le butin; des récompenses furent décernées aux braves à qui l'on devait la prise du camp; avant tous les autres au Pélignien Accuæus et à T. Pédanius, premier centurion de la troisième légion. Ce fut à Cominium Céritum qu'Hannon fut informé que son camp avait été pris; il en sortit avec quelques fourrageurs qu'il avait par hasard avec lui, et il dirigea sa marche, ou plutôt sa

vocatis tribunis militum consul, « absistendum temerario incepto, ait : tutius sibi videri, reduci eo die exercitum Beneventum : dein postero castris se hostium jungi, ne exire inde Campani, neve Hanno regredi posset. Id quo facilius obtineatur, collegam quoque et exercitum ejus se acciturum, totumque eo versuros bellum. » Hæc consilia ducis, quum jam receptui caneret, clamor militum aspernantium tam segne imperium disjecit. Proxima portæ hostium erat cohors peligna, cujus præfectus Vibius Accuæus arreptum vexillum trans vallum hostium trajecit. Exsecratus inde seque et cohortem, si ejus vexilli hostes potiti essent, princeps ipse per fossam vallumque in castra irrumpit. Jamque intra vallum Peligni pugnabant, quum altera parte, Valerio Flacco tribuno militum tertiæ legionis exprobrante Romanis ignaviam, qui sociis captorum castrorum concederent decus, T. Pedanius, princeps primus centurio, quum signifero signum ademisset, « jam hoc signum, et hic centurio, inquit, intra vallum hostium erit. Sequantur, qui capi signum ab hoste prohibituri sunt. » Manipulares sui primum transcendentem fossam, dein legio tota secuta est. Jam et consul, ad conspectum transgredientium vallum mutato consilio, ab revocando ad incitandos hortandosque versus milites, ostendere, in quanto discrimine ac periculo fortissima cohors sociorum et civium legio esset. Itaque pro se quisque omnes per æqua atque iniqua loca, quum undique tela conjicerentur, armaque et corpora hostes objicerent, pervadunt, irrumpuntque. Multi vulnerati, etiam quos vires sanguisque desereret, ut intra vallum hostium caderent, nitebantur. Capta itaque momento temporis, velut in plano sita, nec permunita castra. Cædes inde, non jam pugna erat, omnibus intra vallum permixtis. Supra sex millia hostium occisa, supra septem millia capitum, cum frumentatoribus campanis omnique plaustrorum et jumentorum apparatu, capta. Et alia ingens præda fuit, quam Hanno, populabundus passim quum isset, ex sociorum populi romani agris traxerat. Inde dejectis hostium castris, Beneventum reditum est, prædamque ibi ambo consules (nam et Ap. Claudius eo post paucos dies venit) vendiderunt, diviseruntque. Et donati, quorum opera castra hostium capta erant : ante alios Accuæus Pelignus, et T. Pedanius princeps tertiæ legionis. Hanno ab Cominio Cerito, quo nuntiata castrorum clades est, cum paucis frumentatoribus, quos forte secum habue-



fuite, vers le Bruttium où il fut bientôt de retour.

XV. Les Campaniens, à la nouvelle de la défaite qu'ils viennent d'essuyer, eux et leurs alliés, envoient des députés à Annibal pour l'informer « que les deux consuls sont à Bénévent, à une journée de marche de Capoue; qu'ainsi la guerre est presque à leurs portes et devant leurs murailles. Que s'il ne vient en toute hâte à leur secours, Capoue tombera au pouvoir des Romains en moins de temps qu'Arpi. Ni Tarente elle-même, ni à plus forte raison la citadelle de Tarente, ne devait être d'un assez grand prix à ses yeux pour livrer Capoue, qu'il aimait à appeler une seconde Carthage, sans appui et sans défense, au peuple romain. » Annibal promit de veiller à la sûreté des Campaniens, et pour l'instant il envoya avec leurs députés deux mille hommes de cavalerie, qui devaient les aider à empêcher le dégât de leur territoire. Les Romains, bien qu'occupés ailleurs, n'oubliaient pas la citadelle de Tarente et la garnison qui y était assiégée. Le lieutenant C. Servilius, envoyé par le préteur P. Cornélius, d'après un ordre du sénat, pour acheter des blés en Étrurie, pénétra, malgré la vigilance des ennemis, dans le port de Tarente avec quelques vaisseaux chargés. Avant l'arrivée de Servilius les Romains assiégés n'avaient presque plus d'espoir; les ennemis, dans de fréquentes conférences, les engagaient à se rendre; maintenant c'étaient eux, à leur tour, qui pressaient les Tarentins de rentrer dans leur parti. La garnison était assez forte, depuis que, pour défendre la citadelle de Tarente, on y avait fait passer les troupes qui étaient à Métapont. Mais aussi les Métapontains, délivrés de la crainte qui les retenait, s'étaient donnés à Annibal. Ceux de Thurium, ville située sur la même côte, imitèrent cet exemple; entraînés non-seulement par la défection des habitants de Tarente et de Métapont, originaires, comme eux, de l'Achaïe, et auxquels ils étaient unis par des liens de famille, mais surtout par la haine que leur avait inspirée contre les Romains le massacre récent des otages. Les amis, les parents de ces malheureux avaient envoyé à Hannon et à Magon, qui étaient tout près de là, dans le Bruttium, des lettres et des députations pour leur dire « que s'ils amenaient leur armée sous les murs de la ville, ils la leur livreraient. » C'était M. Atinius qui commandait à Thurium avec une faible garnison. Les conjurés pensaient qu'il se laisserait aisément entraîner à combattre sans trop de réflexion; car il était plein de confiance, non pas dans ses soldats, fort peu nombreux, mais dans la jeunesse de Thurium. Ce n'était pas sans raison qu'il l'avait divisée par centuries et armée, pour s'en servir au besoin. Les deux généraux carthaginois se partagèrent les troupes et entrèrent sur le territoire de Thurium. Hannon, avec l'infanterie, s'avance, enseignes déployées, contre la ville. Magon, avec la cavalerie, s'arrête, couvert par des collines fort propres à cacher une embuscade. Les éclaireurs d'Atinius n'avaient vu que l'infanterie; aussitôt il fait sortir ses troupes dans la plaine, ignorant également et la trahison des habitants et l'embuscade des ennemis. Le combat s'engagea mollement entre l'infanterie des deux partis. Il n'y avait que quelques Romains au premier rang, et les Thuri-

rat, fugæ magis, quam itineris, modo in Bruttios rediit.

XV. Et Campani, audita sua pariter sociorumque clade, legatos ad Annibalem miserunt, qui nuntiarent, « duos consules ad Beneventum esse, diei iter a Capua; tantum non ad portas et muros bellum esse : ni propere subveniat, celerius Capuam, quam Arpos, in potestatem hostium venturam. Ne Tarentum quidem, non modo arcem, tanti debere esse, ut Capuam, quam Carthagini æquare sit solitus, desertam indefensamque populo romano tradat. » Annibal, curæ sibi fore rem campanam pollicitus, in præsentia duo millia equitum cum legatis mittit, quo præsidio agros populationibus possent prohibere. Romanis interim, sicut aliarum rerum, arcis tarentinæ, præsidiique, quod ibi obsideretur, cura esse. C. Servilius legatus, ex auctoritate Patrum a P. Cornelio prætore in Etruriam ad frumentum coemendum missus, cum aliquot navibus onustis in portum tarentinum inter hostium custodias pervenit. Cujus adventu, qui ante, in exigua spe, vocati sæpe ad transitionem ab hostibus per colloquia erant, ultro ad transeundum hostes vocabant sollicitabantque. Et erat satis validum præsidium, traductis ad arcem Tarenti tuendam, qui Metaponti erant, militibus. Itaque Metapontini extemplo, metu, quo tenebantur, liberati, ad Annibalem defecere. Hoc idem eadem ora maris et Thurini fecerunt. Movit eos non Tarentinorum magis defectio Metapontinorumque, quibus, indidem ex Achaia oriundi, etiam cognatione juncti erant, quam ira in Romanos propter obsides nuper interfectos. Eorum amici cognatique literas ac nuntios ad Hannonem Magonemque, qui in propinquo in Bruttiis erant, miserunt, « si exercitum ad mœnia admovissent, se in potestatem eorum urbem tradituros esse. » M. Atinius Thuriis cum modico præsidio præerat : quem facile elici ad certamen temere ineundum rebantur posse, non militum, quos perpaucos habebat, fiducia, quam juventutis thurinæ. Eam ex industria centuriaverat armaveratque ad tales casus. Divisis copiis inter se, duces pœni quum agrum thurinum ingressi essent, Hanno cum peditum agmine infestis signis ire ad urbem pergit. Mago cum equitatu, tectus collibus, ad tegendas insidias oppositis, subsistit. Atinius, peditum tantum agmine per exploratores comperto, in aciem copias educit, et fraudis intestinæ, et hostium insidiarum ignarus. Pedestre prælium fuit persegue, paucis in prima acie pugnantibus Roma-



niens attendaient l'événement sans y prendre une part bien active : les Carthaginois reculaient à dessein pour attirer l'ennemi qui était sans défiance jusque derrière la colline occupée par leur cavalerie. Une fois le combat amené sur ce terrain, les cavaliers s'élancent en poussant de grands cris, tombent sur la foule des Thuriniens qui, gardant à peine leurs rangs et peu fidèles au parti pour lequel ils combattent, sont aussitôt mis en fuite. Les Romains, quoique entourés, quoique pressés, d'un côté par l'infanterie, et de l'autre par la cavalerie, prolongent néanmoins le combat. Mais ils finirent, eux aussi, par tourner le dos et s'enfuient vers la ville. Là les conjurés réunis ouvrent les portes, reçoivent la foule des leurs, puis voyant les Romains en déroute se précipiter vers la ville, ils s'écrient : « que le Carthaginois est derrière eux, et que les ennemis vont entrer pêle-mêle avec les Romains, si l'on ne se hâte de fermer les portes. » Les Romains, ainsi abandonnés, sont livrés aux coups des ennemis. Atinius cependant fut reçu dans les murs avec un petit nombre des siens. Pendant quelques instants la division régna dans la ville; les uns voulaient qu'on se défendît, les autres qu'on cédât à la fortune et qu'on livrât Thurium aux vainqueurs. Du reste, alors comme toujours, la fortune et le crime l'emportèrent. On conduit Atinius au rivage, et, après l'avoir fait embarquer avec sa troupe, moins par égard pour les Romains, que par reconnaissance de la douceur et de l'équité de son gouvernement, on ouvre la ville aux Carthaginois. Les consuls font passer leurs légions de Bénévent dans la Campanie, avec l'intention de détruire les blés déjà en herbe et d'assiéger Capoue. Ils se flattaient d'illustrer leur consulat par la destruction d'une ville si puissante, en même temps qu'ils feraient cesser tout ce qu'il y avait d'humiliation pour la république à laisser depuis trois ans la défection triompher impunie, pour ainsi dire aux portes de Rome. Toutefois, Bénévent ne devait pas rester sans garnison, et, en cas d'attaque imprévue, ils voulaient avoir de la cavalerie à opposer à Annibal, si, comme ils en étaient assurés, il venait au secours de ses alliés de Capoue. Ils envoyèrent à Tib. Gracchus l'ordre de se rendre à Bénévent avec la cavalerie et l'infanterie légère qu'il avait en Lucanie, et pour conserver ses positions, de mettre un de ses lieutenants à la tête des légions qu'il laissait en quartiers d'hiver.

XVI. Gracchus, avant de quitter la Lucanie, fit un sacrifice qui fut pour lui d'un triste présage : à la fin de la cérémonie, deux serpents, sortis d'une demeure souterraine, rongèrent le foie des victimes, disparurent sitôt qu'on les eut aperçus, et devinrent tout à coup invisibles. D'après le conseil des aruspices, le sacrifice fut recommencé; mais, malgré le soin avec lequel on mit à part les entrailles, les reptiles revinrent, dit-on, à deux reprises, goûtèrent le foie et s'éloignèrent sains et saufs sans qu'on eût pu les atteindre. Les aruspices déclarèrent que ce prodige regardait le général, et cherchèrent à le prémunir contre les trames de quelques faux amis; mais aucune précaution ne put détourner le coup fatal qui le menaçait. Un certain Flavius, lorsqu'une partie de la Lucanie embrassa la cause d'Annibal, s'était mis à la tête de ceux des Lucaniens qui tenaient

nis; Thurinis exspectantibus magis, quam adjuvantibus, eventum : et Carthaginiensium acies de industria pedem referebat, ut ad terga collis ab equite suo insessi hostem incautum pertraheret. Quo ubi ventum est, coorti cum clamore equites, prope inconditam Thurinorum turbam, nec satis fido animo, unde pugnabat, stantem, extemplo in fugam averterunt. Romani, quanquam circumventos hinc pedes, hinc eques urgebat, tamen aliquamdiu pugnam traxere. Postremo et ipsi terga vertunt, atque ad urbem fugiunt. Ibi proditores conglobati, quum popularium agmen patentibus portis accepissent, ubi Romanos fusos ad urbem ferri viderunt, conclamant, « instare Pœnum, permixtosque et hostes urbem invasuros, ni propere portas claudant. » Ita exclusos Romanos præbuere hosti ad cædem. Atinius tamen cum paucis receptus. Seditio inde paullisper tenuit; quum alii urbem tuendam, inde alii cedendum fortunæ, et tradendam urbem victoribus censerent. Ceterum, ut plerumque, fortuna et consilia mala vicerunt; Atinio cum suis ad mare ac naves deducto, magis quia ipsi, ob imperium in se mite ac justum, consultum volebant, quam respectu Romanorum, Carthaginienses in urbem accipiunt. Consules a Benevento in campanum agrum legiones ducunt, non ad frumenta modo, quæ jam in herbis erant, corrumpenda, sed ad Capuam oppugnandam; nobilem se consulatum tam opulentæ urbis excidio rati facturos, simul et ingens flagitium imperio dempturos, quod urbi tam propinquæ tertium annum impunita defectio esset. Ceterum, ne Beneventum sine præsidio esset, et ut ad subita belli, si Annibal (quod facturum haud dubitabant) ad opem ferendam sociis Capuam venisset, equites vim sustinere possent, Ti. Gracchum ex Lucanis cum equitatu ac levi armatura Beneventum venire jubent : legionibus stativisque ad obtinendas res in Lucanis aliquem præficeret.

XVI. Gracchо, priusquam ex Lucanis moveret, sacrificanti triste prodigium factum est. Ad exta, sacrificio perpetrato, angues duo ex occulto allapsi, edere jecur, conspectique repente ex occultis abierunt. Id quum haruspicum monitu sacrificium instauraretur, atque intentius exta resecta servarentur, iterum ac tertium venisse tradunt, libatoque jecinore intactos angues abiisse. Quum haruspices, ad imperatorem id pertinere prodigium, præmonuissent, et ab oculis cavendum hominibus consultisque; nulla tamen providentia fatum imminens moveri potuit. Flavius Lucanus fuit, caput partis ejus Lucanorum, quum pars ad Annibalem defecisset, quæ cum



pour les Romains; et il exerçait, cette année, les fonctions de préteur, que son parti lui avait confiées. Cet homme, changeant tout à coup d'intention, et voulant se mettre en faveur auprès du général carthaginois, crut que ce ne serait pas assez de passer lui-même à l'ennemi et d'entraîner les Lucaniens dans sa défection, s'il ne scellait ses engagements avec lui de la vie et du sang du général, de l'hôte qu'il devait trahir. Il alla secrètement s'aboucher avec Magon, qui commandait dans le Bruttium, et il reçut de lui l'assurance que, s'il livrait le général romain, les Lucaniens, devenus les alliés de Carthage, conserveraient leur liberté et leurs lois. Il le conduit à l'endroit où il se proposait d'amener Gracchus avec une faible escorte, et l'engage à s'y tenir embusqué, à la tête d'un corps considérable d'infanterie et de cavalerie. Le lieu est bien déterminé, on en reconnaît avec soin toutes les avenues, et le jour est pris pour l'exécution du projet. Flavius se rend ensuite auprès du général romain : « il a, dit-il, formé une grande entreprise; mais, pour la mener à fin, il a besoin du concours de Gracchus lui-même. Il est parvenu à persuader aux préteurs de tous les peuples qui, dans cette révolution générale de l'Italie, s'étaient donnés à Carthage, de revenir à l'alliance de Rome; il leur a représenté l'empire romain, que le désastre de Cannes avait fait pencher vers sa ruine, se relevant et se consolidant de jour en jour, tandis que les forces d'Annibal s'épuisent et sont presque anéanties. Leur faute, déjà ancienne, ne trouverait pas les Romains implacables; jamais nation n'ayant été plus clémente et plus prompte à faire grâce : car que de fois n'avait-elle pas pardonné à la révolte de leurs ancêtres! Telles, disait-il, avaient été ses paroles. Mais les préteurs désiraient les entendre de la bouche même de Gracchus et presser sa main, afin de porter à leurs concitoyens ce gage d'amitié. Il leur avait donc assigné un rendez-vous dans un lieu écarté, à la proximité du camp romain. Là on pourrait, en peu de mots, conclure une négociation qui rendrait la Lucanie entière à l'amitié, à l'alliance de Rome. » Gracchus, sans soupçonner de la fraude dans ce langage et dans ce projet, séduit par la vraisemblance du récit, part du camp avec ses licteurs et un escadron de cavalerie, et, guidé par son hôte, il va donner dans le piége. Aussitôt les ennemis sortent de leur embuscade; et pour ne laisser aucun doute sur la trahison, Flavius se joint à eux : une grêle de traits tombent sur Gracchus et sur ses cavaliers. Le général met pied à terre, ordonne aux siens d'en faire autant, et les exhorte « à honorer par leur courage le seul parti que leur laisse la fortune. A une poignée de soldats enveloppés par une foule d'ennemis dans un vallon que dominent des bois et des montagnes, que reste-t-il, sinon à mourir? Mais devaient-ils tendre la gorge comme de vils troupeaux et se laisser massacrer sans vengeance; ou, de victimes attendant la mort, devenus des assaillants transportés d'une juste colère, se jeter sur leurs ennemis avec l'audace du désespoir, et, tout couverts de leur sang, expirer sur des monceaux d'armes et de cadavres? Qu'ils dirigent tous leurs épees contre le traître, le transfuge lucanien; celui qui enverra avant lui cette victime

Romanis stabat : et jam anno in magistratu erat, ab iisdem illis creatus prætor. Is, mutata repente voluntate, locum gratiæ apud Pœnum quærens, neque transire ipse, neque trahere ad defectionem Lucanos satis habuit, nisi imperatoris et ejusdem hospitis proditi capite ac sanguine fœdus cum hostibus sanxisset. Ad Magonem, qui in Bruttiis præerat, clam in colloquium venit : fideque ab eo accepta, si Romanum iis imperatorem tradidisset, liberos cum suis legibus venturos in amicitiam Lucanos; deducit Pœnum in locum, quo erat cum paucis Gracchum adducturus. Magonem ibi pedites equitesque armare, et capere eas latebras, ubi ingentem numerum occuleret, jubet. Loco satis inspecto atque undique explorato, dies composita gerendæ rei est. Flavius ad romanum imperatorem venit : « Rem se, ait, magnam inchoasse, ad quam perficiendam ipsius Gracchi opera opus esse Omnium populorum prætoribus, qui ad Pœnum in illo communi Italiæ motu descissent, persuasisse, ut redirent in amicitiam Romanorum : quando res quoque romana, quæ prope exitium clade Cannensi venisset, in dies melior atque auctior fieret; Annibalis vis senesceret, ac prope ad nihilum venisse. Veteri delicto haud implacabiles fore Romanos : nullam unquam gentem magis exorabilem, promptioremque veniæ dandæ fuisse. Quoties rebellioni etiam majorum suorum ignotum? Hæc ab se, ait, dicta : ceterum ab ipso Graccho eadem hæc audire malle eos, præsentisque contingere dextram : id pignus fidei secum ferre. Locum se consiliis dixisse a conspectu amotum, haud procul a castris romanis. Ibi paucis verbis transigi rem posse, ut omne nomen lucanum in fide ac societate romana sit. » Gracchus, fraudem et sermoni et rei abesse ratus, ac similitudine veri captus, cum lictoribus a turma equitum e castris profectus, duce hospite in insidias præcipitatur. Hostes subito exorti : et, ne dubia proditio esset, Flavius his se adjungit. Tela undique in Gracchum atque equites conjiciuntur. Gracchus ex equo desilit : idem ceteros facere jubet, hortaturque, « Ut, quod unum reliquum fortuna fecerit, id cohonestent virtute. Reliquum autem quid esse paucis, a multitudine in valle silva ac montibus sæpta circumventis, præter mortem? id referre, utrum præbentes corpora pecorum modo inulti trucidentur, an, toto animo a patiendo exspectandoque eventu in impetum atque iram verso, agentes audentesque, perfusi hostium cruore, inter exspirantium inimicorum cumulata armaque



aux enfers, se fera une grande gloire et trouvera à se consoler noblement de sa mort. » En disant ces paroles, il enveloppe son bras gauche de son manteau (car ils n'avaient pas même pris leurs boucliers), et il charge l'ennemi. On livre un combat plus opiniâtre que l'on n'eût pu l'attendre d'un si petit nombre. Les Romains, à découvert et enfermés dans le creux d'un vallon, sont accablés des traits qu'on leur lance d'un lieu plus élevé. Gracchus reste presque seul, et les Carthaginois s'efforcent de le prendre vivant. Mais, ayant aperçu au milieu des ennemis son hôte lucanien, il s'élance avec tant de fureur pour le joindre, qu'on n'eût pu l'épargner qu'au prix de la vie d'un grand nombre de soldats. Dès qu'il eut perdu la vie, Magon l'envoya à Annibal, et le fit exposer, avec les faisceaux qu'on avait pris, devant la tente du général carthaginois. Telle est la tradition la plus exacte. Gracchus périt en Lucanie, dans un endroit nommé le Vieux-Champ.

XVII. Il est des historiens qui prétendent que l'événement se passa sur le territoire de Bénévent. Gracchus aurait quitté le camp pour se baigner dans les eaux du Calore, accompagné seulement de ses licteurs et de trois esclaves; là, surpris nu et sans armes par les ennemis cachés derrière les saules du rivage, après s'être défendu avec les pierres que roule le fleuve, il serait tombé massacré. D'autres rapportent que, sur l'avis des aruspices, s'étant éloigné à cinquante pas de son camp, pour expier, dans un lieu pur, les prodiges que j'ai précédemment rapportés, il fut enveloppé par deux escadrons de cavalerie numide, placés en embuscade : tant on est peu d'accord sur le genre de mort d'un homme si recommandable et si célèbre, et sur le lieu de cet événement. Même diversité d'opinions sur ses funérailles. Les uns disent qu'il fut inhumé par ses soldats dans le camp même des Romains; les autres, et c'est le récit le plus accrédité, racontent qu'Annibal lui fit élever un bûcher à l'entrée de son camp; que l'armée défila sous les armes; que les Espagnols exécutèrent leurs danses nationales; que chaque peuple dont se composait l'armée carthaginoise fit les évolutions et les exercices propres à son pays, et qu'Annibal lui-même honora cette cérémonie de toute la pompe et de tous les éloges possibles. Tel est le récit des auteurs qui placent l'événement en Lucanie. Si l'on en croit ceux qui font tuer Gracchus sur les rives du Calore, sa tête seule tomba au pouvoir des ennemis. Annibal, l'ayant reçue, l'aurait fait porter par Carthalon dans le camp romain, et remettre au questeur Cn. Cornélius : celui-ci aurait célébré dans le camp les funérailles de son général, en présence des habitants de Bénévent assistant avec l'armée à cette cérémonie.

XVIII. Les consuls, qui étaient entrés sur le territoire de Capoue, y portaient de tous côtés le ravage, lorsqu'une sortie des habitants et de Magon, à la tête de sa cavalerie, les frappa d'une telle épouvante qu'ils rappelèrent sous les drapeaux leurs soldats épars, et que, mis en déroute avant d'avoir pu se former en bataille, ils perdirent plus de quinze cents hommes. Ce succès ne fit qu'ajouter à l'orgueil de cette nation naturellement présomptueuse; elle ne cessait de harce-

et corpora cadant. Lucanum proditorem ac transfugam omnes peterent. Qui eam victimam præ se ad inferos misisset, eum decus eximium egregiumque solatium suæ morti inventurum. » Inter hæc dicta, paludamento circum lævum brachium intorto (nam ne scuta quidem secum extulerant), in hostes impetum fecit. Major, quam pro numero hominum, editur pugna. Jaculis maxime aperta corpora Romanorum, et quum undique ex altioribus locis in cavam vallem conjectus esset, transfiguntur. Gracchum, jam nudatum præsidio, vivum capere Pœni nituntur. Ceterum ille, conspicatus Lucanum hospitem inter hostes, adeo infestus confertos invasit, ut parci ei sine multorum pernicie non posset. Exanimem eum Mago extemplo ad Annibalem misit, ponique cum captis simul fascibus ante tribunal imperatoris jussit. Hæc vera fama est. Gracchus in Lucanis ad campos, qui veteres vocantur, periit.

XVII. Sunt, qui in agro beneventano, prope Calorem fluvium, ostendant a castris cum lictoribus ac tribus servis lavandi causa progressum, quum forte inter salicta innata ripis laterent hostes, nudum atque inermem, saxisque, quæ volvit amnis, propugnantem, interfectum. Sunt, qui haruspicum monitu quingentos passus a castris progressum, uti loco puro ea, quæ ante dicta prodigia sunt procuraret, ab insidentibus forte locum duabus turmis Numidarum circumventum scribant. Adeo nec locus, nec ratio mortis in viro tam claro et insigni constat. Funeris quoque Gracchi varia est fama. Alii in castris romanis sepultum ab suis, alii ab Annibale (et ea vulgatior fama est) tradunt in vestibulo punicorum castrorum rogum exstructum esse : armatum exercitum decucurrisse cum tripudiis Hispanorum, motibusque armorum et corporum suæ cuique genti assuetis, ipso Annibale omni rerum verborumque honore exsequias celebrante. Hæc tradunt, qui in Lucanis rei gestæ auctores sunt. Si illis, qui ad Calorem fluvium interfectum memorant, credere velis, capitis tantum Gracchi hostes potiti sunt. Eo delato ad Annibalem, missus ab eo confestim Carthalo, qui in castra romana ad Cn. Cornelium quæstorem deferret. Is funus imperatoris in castris, celebrantibus cum exercitu Beneventanis, fecit.

XVIII. Consules, agrum campanum ingressi, quum passim popularentur, eruptione oppidanorum et Magonis cum equitatu territi et trepidi, ad signa milites palatos passim revocarunt : et, vixdum instructa acie fusi, supra mille et quingenta milites amiserunt. Inde ingens ferocia superbæ suopte ingenio genti crevit, multisque præliis lacessebant Romanos : sed intentiores ad cavendum consules una pugna fecerat, incaute atque inconsulte inita.



ler les Romains; mais le résultat d'une action trop légèrement hasardée avait rendu les consuls plus circonspects. Un événement de peu d'importance releva le courage des uns, et abattit l'audace des autres: car à la guerre les plus petits incidents ont souvent les plus grandes conséquences. T. Quinctius Crispinus avait pour hôte et pour ami un Campanien nommé Badius. Ce qui avait rendu leur liaison plus étroite, c'est qu'avant la défection de Capoue, Badius, malade à Rome, avait reçu dans la maison de Quinctius les soins les plus généreux et les plus obligeants. En ce moment, Badius parut aux postes avancés, et fit appeler Crispinus. Celui-ci, qui s'attendait à une entrevue amicale et affectueuse, et avait conservé, malgré la rupture publique des deux peuples, le souvenir d'une liaison particulière, s'éloigna des siens. Lorsqu'ils furent en présence: « Crispinus, lui dit le Campanien, je te défie au combat, montons à cheval, et, écartant tout le monde, voyons qui de nous deux est le meilleur guerrier. » Crispinus lui répondit: « Qu'ils ne manquaient ni l'un ni l'autre d'ennemis contre lesquels ils pourraient déployer leur courage; que pour lui, quand même il le rencontrerait dans la mêlée, il se détournerait, afin de ne pas souiller sa main du meurtre d'un hôte. » Puis, reprenant son chemin, il se retira. Mais le Campanien, devenu plus insolent, prononça les mots de timide et de lâche, et accabla ce brave guerrier des outrages qu'il méritait lui-même. « C'était, disait-il, un ennemi par trop hospitalier, qui feignait d'épargner un hôte, parce qu'il savait bien ne pouvoir lui tenir tête. Si la rupture des traités entre les deux nations ne lui paraissait pas suffisante pour rompre les liaisons particulières, Badius de Capoue faisait savoir à T. Quinctius Crispinus de Rome, qu'il renonçait hautement à toute relation d'hospitalité, en présence des deux armées qui l'entendaient. Ennemi, il abjurait tout commerce, toute alliance avec un ennemi qui venait assiéger sa patrie, les dieux de sa nation et les siens. S'il était homme de cœur, il devait s'avancer au combat. » Crispinus hésita longtemps; mais cédant enfin aux instances de ses compagnons d'armes, qui le pressaient de ne pas laisser impunies les insultes du Campanien, il ne prit que le temps de demander à ses chefs la permission de combattre hors des rangs l'ennemi qui l'avait provoqué, l'obtint, saisit ses armes, monta à cheval, défia nommément Badius, et l'appela au combat. Le Campanien ne se fit point attendre: tous deux piquèrent leurs chevaux et se chargèrent vigoureusement. Crispinus perça de sa lance l'épaule gauche de Badius, au-dessus du bouclier; et, le voyant tomber après cette blessure, il se précipita de son cheval pour achever à pied son ennemi terrassé. Mais Badius, avant d'être atteint, laissa sa monture et son bouclier et se réfugia dans les rangs de ses compatriotes. Crispinus s'empara du cheval et des armes; fier de ce trophée, il brandit sa lance ensanglantée, et, au milieu des applaudissements et des félicitations de ses compagnons d'armes, il fut conduit devant les consuls, qui le comblèrent d'éloges pompeux et de présents.

XIX. Annibal, quittant le territoire de Bénévent, vint camper près de Capoue; et, dès le troisième jour de son arrivée, il rangea ses troupes en ba-

Restituit tamen his animos, et illis minuit audaciam, parva una res. Sed in bello nihil tam leve est, quod non magnæ interdum rei momentum faciat. T. Quinctio Crispino Badius Campanus hospes erat, perfamiliari hospitio junctus. Creverat consuetudo, quod æger Romæ apud Crispinum Badius ante defectionem campanam liberaliter comiterque curatus fuerat. Tum Badius, progressus ante stationes, quæ pro porta stabant, vocari Crispinum jussit. Quod ubi est Crispino nuntiatum, ratus colloquium amicum ac familiare quæri, manente memoria, etiam in discidio publicorum fœderum, privati juris, paullum a ceteris processit. Postquam in conspectum venere, « Provoco te, inquit, ad pugnam, Crispine, Badius: conscendamus equos, summotisque aliis, uter bello melior sit, decernamus. » Ad ea Crispinus, « nec sibi, nec illi, ait, hostes deesse, in quibus virtutem ostendant: se, etiamsi in acie occurrat, declinaturum, ne hospitali cæde dextram violet; » conversusque abibat. Enimvero ferocius tum Campanus increpare mollitiem ignaviamque, et se digna probra in insontem jacere, « hospitalem hostem appellans, simulantemque parcere, cui sciat parem se non esse. Si parum publicis fœderibus ruptis dirempta simul et privata jura esse putet, Badium Campanum T. Quinctio Crispino Romano palam, duobus exercitibus audientibus, renuntiare hospitium. Nihil sibi cum eo consociatum, nihil fœderatum hosti cum hoste, cujus patriam ac penates publicos privatosque oppugnatum venisset. Si vir esset, congrederetur. » Diu cunctantem Crispinum perpulere turmales, ne impune insultare Campanum pateretur. Itaque tantum moratus, dum imperatores consuleret, permitterentne sibi extra ordinem in provocantem hostem pugnare, permissu eorum arma cepit, equumque conscendit, et Badium, nomine compellans, ad pugnam evocavit. Nulla mora a Campano facta est: infestis equis concurrerunt. Crispinus supra scutum sinistrum humerum Badio hasta transfixit, superque delapsum cum vulnere ex equo desiluit, ut pedes jacentem conficeret. Badius, priusquam opprimeretur, parma atque equo relicto, ad suos aufugit. Crispinus, equum, armaque capta, et cruentam cuspidem insignis spoliis ostentans, cum magna laude et gratulatione militum, ad consules est deductus, laudatusque ibi magnifice, et donis donatus.

XIX. Annibal ex agro beneventano castra ad Capuam quum movisset, tertio post die, quam venit, copias in aciem eduxit: haudquaquam dubius, quod Campanis,



taille; ne doutant pas que si les Campaniens, en son absence, avaient eu l'avantage peu de jours auparavant, à plus forte raison les Romains ne soutiendraient-ils pas le choc d'Annibal et de son armée tant de fois victorieuse. En effet, dès qu'on en vint aux mains, l'infanterie romaine, pressée par les cavaliers ennemis qui l'accablaient de traits, commençait à plier. A un signal donné, les cavaliers se précipitèrent sur l'ennemi. Déjà ce n'était plus qu'un engagement de cavalerie, lorsqu'on aperçut de loin l'armée de Sempronius, dont le questeur Cn. Cornélius avait pris le commandement, ce qui fit craindre aux deux partis l'arrivée d'un ennemi nouveau. On sonna, comme de concert, la retraite des deux côtés, et les armées rentrèrent dans leur camp, après un avantage à peu près égal; cependant la perte fut plus grande du côté des Romains, maltraités dans la première charge de cavalerie. Les consuls, pour éloigner Annibal de Capoue, partirent, la nuit suivante, chacun de son côté, Fulvius pour le territoire de Cumes, Claudius pour celui des Lucaniens. Le lendemain, Annibal, informé que les Romains avaient évacué leur camp, et que chaque consul avait pris une route différente, ne sut d'abord lequel poursuivre; mais il se décida à marcher sur les traces d'Appius. Ce dernier, après l'avoir, à volonté, promené de détours en détours, fit une contre-marche et revint sur Capoue. Annibal trouva dans ces lieux une autre occasion de remporter une victoire. M. Centénius, surnommé Pénula, était l'un des centurions les plus remarquables de la première ligne, par sa haute stature et sa bravoure. Après son temps de service, il s'était fait présenter au sénat par le préteur P. Cornélius Sulla, et avait demandé le commandement d'un corps de cinq mille hommes. « Connaissant et l'ennemi et les lieux, il ne tarderait pas à se signaler; et toutes les ruses auxquelles avaient été pris nos généraux et nos armées, il les ferait tourner contre leur auteur. » La promesse était téméraire; la crédulité ne le fut pas moins, comme si ce qui fait un soldat faisait aussi un général. Au lieu de cinq mille hommes on lui en avait donné huit mille, moitié Romains, moitié alliés; il ramassa sur sa route grand nombre de volontaires, et son armée était presque doublée lorsqu'il arriva en Lucanie, où Annibal s'était arrêté, après avoir inutilement poursuivi Claudius. La partie n'était pas égale entre un chef tel qu'Annibal et un centurion; entre de vieux soldats toujours victorieux et de nouvelles recrues levées à la hâte et à peine armées. Dès que les deux armées furent en présence, chacune, sans refuser le combat, fit ses dispositions. L'action, malgré l'inégalité des forces, dura plus de deux heures, et l'ardeur des Romains se soutint tant qu'ils virent leur chef à leur tête; mais celui-ci, pour soutenir son ancienne renommée et éviter le déshonneur qui l'attendait, s'il survivait à une défaite qu'avait entraînée sa témérité, succomba sous les traits de l'ennemi qu'il avait bravés. Les Romains furent aussitôt mis en déroute; et comme Annibal leur avait coupé la retraite, en faisant occuper tous les passages par sa cavalerie, à peine, d'une si grande multitude, échappa-t-il un millier de soldats; le reste périt çà et là et diversement.

absente se, paucos ante dies secunda fuisset pugna, quin multo minus se suumque toties victorem exercitum sustinere Romani possent. Ceterum, postquam pugnari cœptum est, equitum maxime incursu, quum jaculis obrueretur, laborabat romana acies : donec signum equitibus datum est, ut in hostem admitterent equos. Ita equestre prælium erat; quum procul visus Sempronianus exercitus, cui Cn. Cornelius quæstor præerat, utrique parti parem metum præbuit, ne hostes novi adventarent. Velut ex composito utrimque signum receptui datum, reductique in castra prope æquo Marte discesserunt. Plures tamen ab Romanis primo incursu equitum ceciderunt. Inde consules, ut averterent Capua Annibalem, nocte, quæ secuta est, diversi, Fulvius in agrum cumanum, Claudius in Lucanos abiit. Postero die, quum vacua castra esse Romanorum nuntiatum Annibali esset, et duo agminibus diversos abiisse; incertus primo, utrum sequeretur, Appium institit sequi. Ille, circumducto hoste, qua voluit, alio itinere ad Capuam rediit. Annibali alia in his locis bene gerendæ rei fortuna oblata est. M. Centenius fuit cognomine Penula, insignis inter primi pili centuriones et magnitudine corporis et animo. Is, perfunctus militia, per P. Cornelium Sullam prætorem in senatum introductus, petit a Patribus, uti sibi quinque millia militum darentur. « Se, peritum et hostis et regionum, brevi operæ pretium facturum; et, quibus artibus ad id locorum nostri et duces et exercitus capti forent, iis adversus inventorem usurum. » Id non promissum magis stolide, quam stolide creditum : tanquam eædem militares et imperatoriæ artes essent. Data, pro quinque, octo millia militum; pars dimidia cives, pars socii : et ipse aliquantum voluntariorum itinere in agris concivit, ac, prope duplicato exercitu, in Lucanos pervenit; ubi Annibal, nequicquam secutus Claudium, substiterat. Haud dubia res est, quippe inter Annibalem ducem et centurionem, exercitusque, alterum vincendo veteranum, alterum novum totum, magna ex parte etiam tumultuarium ac semiermem. Ut conspecta inter se agmina sunt, et neutra pars detrectavit pugnam, extemplo instructæ acies. Pugnatum tamen, ut in nulla pari re, duas amplius horas, concitata et, donec dux stetisset, romana acie. Postquam is, non pro vetere fama solum, sed etiam metu futuri dedecoris, si sua temeritate contractæ cladi superesset, objectans se hostium telis, cecidit, fusa extemplo est romana acies. Sed adeo ne fugæ quidem iter patuit, omnibus viis ab equite insessis, ut ex tanta multitudine vix mille evaserint; ceteri passim, alii alia peste, absumpti sint.



XX. Les consuls recommencèrent le siége de Capoue avec une vigueur extrême; partout on transportait, on préparait ce qui était nécessaire pour cette entreprise. Des magasins de blé furent établis à Casilinum; on éleva un fort à l'embouchure du Vulturne, à l'endroit où est aujourd'hui la ville; on mit une garnison dans celui que Fabius Maximus avait déjà construit, afin d'être maître de la mer voisine et du fleuve. On transporta d'Ostie dans ces deux forts maritimes les blés qu'on venait de tirer de la Sardaigne, et ceux que le préteur M. Junius avait fait acheter dans l'Étrurie, afin d'assurer des vivres à l'armée pendant l'hiver. Pour ajouter à l'échec reçu en Lucanie, les volontaires qui, du vivant de Gracchus, avaient servi si fidèlement, abandonnèrent leurs drapeaux, comme si la mort de leur général les eût dégagés de leurs serments. Annibal ne voulait ni négliger Capoue, ni abandonner ses alliés dans un si grand péril; mais encouragé par l'avantage qu'il avait dû à la témérité d'un commandant romain, il épiait l'occasion d'accabler un autre général et son armée. Les députés de l'Apulie lui annonçaient que le préteur Cn. Fulvius, occupé à reprendre des villes qui avaient embrassé le parti d'Annibal, avait montré d'abord beaucoup de circonspection; mais bientôt des succès éclatants et l'abondance du butin lui avaient inspiré, ainsi qu'à ses soldats, tant de licence et de sécurité, qu'ils n'observaient plus aucune discipline. Dans plus d'une circonstance, et surtout par une épreuve encore récente, Annibal avait appris ce qu'était une armée sous un chef inhabile; il se dirigea vers l'Apulie.

XXI. Les légions romaines et le préteur Fulvius étaient près d'Herdonée; à la nouvelle de l'approche des Carthaginois, peu s'en fallut que ses soldats, sans attendre l'ordre du général, arrachant les enseignes, ne sortissent en bataille; le seul motif qui les retint fut la ferme persuasion qu'ils pourraient en venir aux mains quand ils le voudraient. La nuit suivante, Annibal, informé du tumulte qui avait eu lieu dans le camp et des cris séditieux par lesquels les Romains avaient demandé à leur général le signal du combat, s'empresse de saisir l'occasion d'un succès qui n'était pas douteux; il place trois mille hommes armés à la légère dans les métairies, les buissons et les bois d'alentour, avec ordre de sortir de leur embuscade au premier signal, et il charge Magon d'occuper, avec environ deux mille chevaux, tous les chemins par où il prévoyait que pourraient fuir les ennemis. Ces dispositions faites pendant la nuit, il sort au point du jour, et range ses troupes en bataille. Fulvius ne tarde pas à paraître, moins dans l'espoir de vaincre, qu'entraîné par l'aveugle impétuosité de ses soldats. La même précipitation qui les avait fait marcher au combat se fit remarquer dans leur ordre de bataille; chacun, à sa fantaisie, courait ou s'arrêtait au hasard à des postes qu'il abandonnait bientôt par peur ou par caprice. La première légion et un corps égal d'alliés se formèrent d'abord sur une ligne qui présentait un front très-étendu; en vain les tribuns s'écrièrent « qu'il n'y avait au centre ni force, ni appui, et que l'ennemi, partout où il attaquerait l'armée, l'enfoncerait sans peine. » Les avis les plus sages, loin de faire impression

XX. Capua a consulibus iterum summa vi obsideri cœpta est: quæque in eam rem opus erant, comportabantur parabanturque. Casilinum frumentum convectum; ad Vulturni ostium, ubi nunc urbs est, castellum communitum (ante Fabius Maximus munierat): præsidium impositum, ut mare proximum et flumen in potestate essent. In ea duo maritima castella frumentum, quod ex Sardinia nuper missum erat, quodque M. Junius prætor ex Etruria coemerat, ab Ostia convectum est, ut exercitui per hiemem copia esset. Ceterum super eam cladem, quæ in Lucanis accepta erat, volonum quoque exercitus, qui, vivo Graccho, summa fide stipendia fecerat, velut exauctoratus morte ducis, ab signis discessit. Annibal non Capuam neglectam, neque, in tanto discrimine, desertos volebat socios: sed, prospero ex temeritate unius Romani ducis successu, in alterius ducis exercitusque opprimendi occasionem imminebat. Cn. Fulvium prætorem Apuli legati nuntiabant, primo, dum urbes quasdam Apulorum, quæ ad Annibalem descivissent, oppugnaret, intentius rem egisse: postea nimio successu et ipsum et milites, præda impletos, in tantam licentiam socordiamque effusos, ut nulla disciplina militiæ esset. Quum sæpe alias, tum paucis diebus ante expertus, et qualis sub inscio duce exercitus esset, in Apuliam castra movit.

XXI. Circa Herdoneam romanæ legiones et prætor Fulvius erant. Quo ubi allatum est, hostes adventare, prope est factum, ut injussu prætoris signis convulsis in aciem exirent. Nec res ulla magis tenuit, quam spes haud dubia, suo id arbitrio, ubi vellent, acturos. Nocte insequenti Annibal, quum tumultuatum in castris, et plerosque ferociter, signum ut daret, institisse duci ad arma vocantes sciret, haud dubius prosperæ pugnæ occasionem dari, tria millia expeditorum militum in villis circa, vepribusque et silvis disponit, qui, signo dato, simul omnes e latebris existerent: et Magonem ac duo ferme millia equitum, qua fugam inclinaturam credebat, omnia itinera insidere jubet. His nocte præparatis, prima luce in aciem copias educit. Nec Fulvius est cunctatus, non tam sua ulla spe, quam militum impetu fortuito tractus. Itaque eadem temeritate, qua processum in aciem est, instruitur ipsa acies ad libidinem militum forte procurrentium consistentiumque, quo loco ipsorum tulisset animus, deinde per libidinem aut metum deserentium locum. Prima legio et sinistra ala in primo instructæ, et in longitudinem porrecta acies. Clamantibus tribunis, « nihil introrsus roboris ac virium esse, et quacunque



sur les esprits, n'étaient pas même écoutés. Dans l'armée d'Annibal tout était bien différent, le général, les troupes et l'ordre dans lequel elles s'avançaient. Les Romains ne purent donc soutenir ni les cris, ni le premier choc des Carthaginois. Leur chef, aussi inhabile et aussi téméraire que Centénius, mais loin d'avoir son courage, voyant la victoire se déclarer pour l'ennemi, et les siens fuir en désordre, se jeta sur un cheval et prit la fuite avec deux cents cavaliers environ. Quant au reste de l'armée, dont le front était enfoncé, et qui se trouvait enveloppé par derrière et sur les ailes, on en fit un tel carnage que, de dix-huit mille hommes, il s'en échappa à peine deux mille : les ennemis restèrent maîtres du camp.

XXII. La nouvelle de ces défaites, survenues coup sur coup, répandit dans Rome le deuil et l'épouvante. Cependant les succès des consuls, dont les opérations étaient bien plus importantes, rendaient moins vif le sentiment de ces malheurs. On députe vers les consuls C. Létorius et M. Métilius, pour les engager à recueillir les débris des deux armées, et à faire en sorte que la crainte et le désespoir ne poussent point les fuyards à se rendre à l'ennemi, comme cela était arrivé après la défaite de Cannes; les consuls devaient aussi rechercher les déserteurs de l'armée des volontaires. La même mission fut donnée à P. Cornélius, chargé en outre de faire de nouvelles levées. Il fit publier, dans les places et dans les marchés, l'ordre d'aller à la recherche des volontaires et de les ramener sous les drapeaux. Toutes ces mesures furent prises avec la plus scrupuleuse exactitude. Le consul Ap. Claudius envoya D. Junius à l'embouchure du Vulturne, et M. Aurélius Cotta à Pouzzoles, avec ordre de faire passer aussitôt dans le camp tout le blé que les vaisseaux apporteraient de l'Étrurie ou de la Sardaigne. Il retourna lui-même vers Capoue, et trouva, à Casilinum, son collègue Q. Fulvius, occupé des transports et des constructions nécessaires pour le siége. Alors tous deux investirent la place, et rappelèrent le préteur Claudius Néron, qui occupait, à Suessula, l'ancien camp de Marcellus. Néron laissa cette position sous la garde d'un corps peu considérable et se dirigea vers Capoue avec tout le reste de ses troupes. Ainsi les tentes de trois généraux s'élevèrent sous les murs de Capoue, et trois armées l'attaquèrent, chacune de son côté. On commence par l'entourer d'un fossé et d'un retranchement; on construit des forts à peu de distance les uns des autres; et les différentes sorties, tentées sur plusieurs points à la fois par les habitants, dans le but d'empêcher les travaux, sont repoussées avec tant de succès, qu'enfin ils se tiennent dans l'enceinte de leurs remparts. Avant que les ouvrages fussent poussés loin, ils avaient envoyé une députation à Annibal, pour se plaindre d'un abandon qui allait livrer Capoue aux Romains, et pour le conjurer de venir au secours de ses alliés, à la fois pressés par un siége et enfermés dans une circonvallation. Les consuls reçurent du préteur P. Cornélius une lettre qui les invitait, « avant l'investissement de la place, à permettre à ceux des Campaniens qui le voudraient de sortir de Capoue, avec ce qui pouvait leur appartenir; à

impetum fecisset hostis, perrupturos : » nihil, quod salutare esset, non modo ad animum, sed ne ad aures quidem admittebant. Et Annibal, haudquaquam similis dux, neque simili exercitu, neque ita instructo aderat. Ergo ne clamorem quidem atque impetum primum eorum Romani sustinuere. Dux, stultitia et temeritate Centenio par, animo nequaquam comparandus, ubi rem inclinatam ac trepidantes suos vidit, equo arrepto cum ducentis ferme equitibus effugit : cetera a fronte pulsa, a tergo atque alis circumventa acies, eo usque est cæsa, ut ex duodeviginti millibus hominum, duo millia haud amplius evaserint. Castris hostes potiti sunt.

XXII. Hæ clades super aliam alia, Romam quum essent nuntiatæ, ingens quidem et luctus et pavor civitatem cepit : sed tamen, quia consules, ubi summa rerum esset, ad id locorum prospere rem gererent, minus his cladibus commovebantur. Legatos ad consules mittunt C. Lætorium, M. Metilium, qui nuntiarent, ut reliquias duorum exercituum cum cura colligerent : darentque operam, ne per metum ac desperationem hosti se dederent, id quod post Cannensem accidisset cladem, et ut desertores de exercitu volonum conquirerent. Idem negotii P. Cornelio datum, cui et delectus mandatus erat : isque per fora conciliabulaque edixit, ut conquisitio volonum fieret, iique ad signa reducerentur. Hæc omnia intentissima cura acta. Ap. Claudius consul, D. Junio ad ostium Vulturni, M. Aurelio Cotta Puteolis præposito, qui, ut quæque naves ex Etruria ac Sardinia accessissent, extemplo in castra mitterent frumentum; ipse ad Capuam regressus Q. Fulvium collegam invenit Casilini, omnia inde portantem molientemque ad oppugnandam Capuam. Tum ambo circumsederunt urbem, et Claudium Neronem prætorem ab Suessula ex Claudianis castris exciverunt. Is quoque, modico ibi præsidio ad tenendum locum relicto, ceteris omnibus copiis ad Capuam descendit. Ita tria prætoria circa Capuam erecta, tres et exercitus, diversis partibus opus aggressi, fossa valloque circumdare urbem parant, et castella excitant modicis intervallis : multisque simul locis cum prohibentibus opera Campanis eo eventu pugnant, ut postremo portis muroque se contineret Campanus. Prius tamen, quam hæc continuarentur opera, legati ad Annibalem missi, qui quererentur, desertam ab eo Capuam, ac prope redditam Romanis, obtestarenturque, ut tunc saltem opem non circumsessis modo, sed etiam circumvallatis, ferret. Consulibus literæ a P. Cornelio prætore missæ, « Ut priusquam clauderent Capuam operibus, potestatem Campanis facerent, ut, qui eorum vellent,

promettre la liberté et la jouissance de leurs biens à ceux qui auraient quitté la ville avant les ides de mars, et à déclarer que quiconque, après ce terme, tenterait de sortir ou resterait dans la ville, serait traité en ennemi. » Cette proclamation, notifiée aux Campaniens, fut repoussée avec mépris; on se porta même à des insultes et à des menaces. Annibal avait marché d'Herdonée sur Tarente, dans l'espoir de s'emparer de la citadelle par force ou par ruse. N'ayant pas réussi, il tourna vers Brindes, où il se flattait d'entrer par trahison; mais son temps n'y fut pas mieux employé. Ce fut là que les députés campaniens vinrent le trouver pour lui adresser leurs plaintes et leurs prières. Annibal leur répondit avec une superbe assurance que déjà il avait fait lever le siége de leur ville, et que cette fois les consuls n'oseraient pas attendre son arrivée. Congédiés avec cette espérance, les députés purent à peine rentrer dans Capoue, déjà fermée par un double fossé et une double palissade.

XXIII. Pendant que les Romains pressaient le plus vivement le siége de Capoue, celui de Syracuse fut terminé par la constance et le courage du général et de l'armée, que seconda la trahison de quelques habitants. En effet, au commencement du printemps, Marcellus avait hésité s'il tournerait ses armes contre Agrigente où commandaient Himilcon et Hippocrate, ou s'il continuerait le siége de Syracuse. Il voyait bien que cette ville était imprenable par la force, à cause de sa situation sur terre et sur mer; par la famine, parce qu'elle tirait, presque sans obstacle, ses convois de Carthage. Cependant, pour ne rien négliger, il s'adressa, parmi les transfuges syracusains qui étaient dans son camp, aux personnages du plus haut rang, que leur éloignement pour les idées nouvelles avait fait bannir de leur patrie au moment de la défection; il les engagea à sonder les dispositions de leurs partisans, et à leur promettre, s'ils lui livraient Syracuse, la conservation de leur liberté et de leurs lois. Il n'était pas facile d'avoir des conférences, parce que le grand nombre des suspects tenait tous les yeux ouverts, toute l'attention fixée sur eux, et que l'on était en garde contre toute tentative de cette nature. Un esclave des exilés parvint à s'introduire dans la ville comme transfuge, s'aboucha avec quelques partisans des Romains, et entama ainsi la négociation. Ensuite, plusieurs d'entre ces derniers, cachés sous des filets, dans des barques de pêcheurs, se rendirent au camp et eurent des entretiens avec les transfuges; d'autres les imitèrent, puis d'autres encore; enfin ils se trouvèrent au nombre de quatre-vingts. Déjà toutes les mesures étaient prises pour la trahison, lorsque le projet fut révélé à Épicyde par un certain Attalus, de dépit de n'avoir pas été mis dans le secret. On les fit tous expirer dans d'horribles tortures. Une nouvelle espérance succéda bientôt à celle qui venait de s'évanouir. Un Lacédémonien, nommé Damippus, député par Syracuse au roi Philippe, avait été pris par la flotte romaine. Épicyde mettait un grand intérêt à le racheter; Marcellus ne s'y refusa point; la politique des Romains étant dès lors de rechercher l'amitié des Étoliens, alliés de Lacédémone. On choisit, pour traiter de ce rachat, un lieu qui, à moitié chemin de la ville et du

exirent ab Capua, suasque res secum auferrent. Liberos fore suaque omnia habituros, qui ante idus martias exissent; post eam diem quique exissent, quique ibi mansissent, hostium futuros numero. » Ea pronuntiata Campanis, atque ita spreta, ut ultro dicerent contumelias, minarenturque. Annibal ab Herdonea Tarentum duxerat legiones; spe, aut vi, aut dolo, arcis Tarentinæ potiundæ. Quod ubi parum processit, ad Brundisium flexit iter, prodi id oppidum ratus. Ibi quoque quum frustra tereret tempus, legati Campani ad eum venerunt, querentes simul, orantesque: quibus Annibal magnifice respondit, et antea solvisse obsidionem, et nunc adventum suum consules non laturos. Cum hac spe dimissi legati; vix regredi Capuam, jam duplici fossa valloque cinctam, potuerunt.

XXIII. Quum maxime Capua circumvallaretur, Syracusarum oppugnatio ad finem venit, præterquam vi ac virtute ducis exercitusque, intestina etiam proditione adjuta. Namque Marcellus initio veris incertus, utrum Agrigentum ad Himilconem et Hippocratem verteret bellum, an obsidione Syracusas premeret, quanquam nec vi capi videbat posse inexpugnabilem terrestri ac maritimo situ urbem, nec fame, quam prope liberi ab Carthagine commeatus alerent, tamen, ne quid inexpertum relinqueret, transfugas Syracusanos (erant autem apud Romanos aliqui nobilissimi viri, inter defectionem ab Romanis, quia ab novis consiliis abhorrebant pulsi) colloquiis suæ partis tentare hominum animos jussit, et fidem dare, si traditæ forent Syracusæ, liberos eos ac suis legibus victuros esse. Non erat colloquii copia, quia multorum animi suspecti omnium curam oculosque converterant, ne quid falleret tale admissum. Servus unus exsulum, pro transfuga intromissus in urbem, conventis paucis, initium colloquendi de tali re fecit. Deinde in piscatoria quidam navi, retibus operti, circumvectique ita ad castra romana, collocutique cum transfugis: et idem sæpius eodem modo alii atque alii. Postremo ad octoginta facti. Et quum jam composita omnia ad proditionem essent, indicio delato ad Epicydem per Attalum quemdam, indignantem sibi rem creditam non esse, necati omnes cum cruciatu sunt. Alia subinde spes, postquam hæc vana evaserat, excepit. Damippus quidam Lacedæmonius, missus ab Syracusis ad Philippum regem, captus ab romanis navibus erat. Hujus utique redimendi et Epicydæ cura erat ingens; nec abnuit Marcellus, jam tum Ætolorum, cujus gentis socii Lacedæmonii erant, amicitiam affectantibus Romanis. Ad colloquium de re-



camp, était, de part et d'autre, le plus favorable : c'était le port de Trogile, auprès d'une tour appelée Galéagra. Dans une de ces fréquentes entrevues, un Romain, ayant observé le mur de près, compta les pierres, mesura de l'œil l'élévation de chacune d'elles, et au moyen d'un calcul qui lui donna la hauteur totale, il reconnut qu'en cet endroit la muraille était moins élevée que les assiégeants et lui-même ne l'avaient pensé, et qu'on pouvait en atteindre le sommet avec des échelles de médiocre grandeur. Il fit part de ses observations à Marcellus, qui ne crut pas devoir négliger cet avis; mais comme il n'était pas possible d'arriver à cet endroit des remparts, que sa faiblesse même faisait garder avec plus de soin, on attendait une occasion favorable. Elle fut offerte par un transfuge qui vint annoncer que Syracuse allait, pendant trois jours, célébrer la fête de Diane, et qu'à défaut des autres provisions qui manquent dans un siége, le vin ne serait pas épargné dans les festins, Épicyde en ayant fait distribuer à toute la ville, et les grands à chaque tribu. A cette nouvelle, Marcellus tient conseil avec un petit nombre de tribuns, fait choix avec eux des centurions et des soldats les plus capables d'exécuter une entreprise si hardie, se munit secrètement d'échelles, et ordonne au reste de l'armée de prendre de bonne heure la nourriture et le repos nécessaires, afin d'être prêts à marcher la nuit pour une expédition. Lorsqu'il juge que l'intempérance de la journée a plongé les assiégés dans le premier sommeil, sur un signal, il commande aux soldats d'un même manipule de porter des échelles, et conduit environ mille hommes à la file et en silence jusqu'à l'endroit indiqué. Les premiers gagnent sans tumulte et sans bruit le sommet de la muraille, et sont imités par les autres; car l'audace des premiers inspire du courage aux moins résolus.

XXIV. Déjà les mille soldats étaient maîtres d'une partie des remparts. On fit approcher le reste des troupes, et, à l'aide d'un plus grand nombre d'échelles, elles escaladèrent le mur. Le signal leur était donné de l'Hexapyle, où les premiers assaillants étaient parvenus au milieu d'une profonde solitude, la plupart des gardes, après s'être livrés à la débauche sur les tours, étant assoupis par le vin, ou achevant de s'enivrer. Quelques-uns cependant furent surpris et égorgés dans leurs lits. Près de l'Hexapyle était une petite porte que l'on se mit à rompre avec violence; et en même temps la trompette donna du haut des murs le signal convenu. Déjà de toutes parts ce n'était plus une surprise, mais une attaque à force ouverte; car on était arrivé au quartier d'Épipole, où les postes étaient nombreux. Il restait alors à effrayer plutôt qu'à tromper l'ennemi, et on y réussit. En effet, au premier son des trompettes, aux cris des Romains, qui occupaient les murailles et une partie de la ville, les sentinelles crurent que tout était au pouvoir de l'ennemi. Les uns s'enfuirent le long des murs, les autres sautèrent dans les fossés, ou y furent précipités par la foule des fuyards. Toutefois une grande partie des habitants ignoraient leur malheur, parce que tous étaient appesantis par le vin et par le sommeil, et que dans une ville aussi vaste, le désastre d'un quartier ne pouvait être

demptione ejus missis, medius maxime atque utrisque opportunus locus, ad portum Trogiliorum, propter turrim, quam vocant Galeagram, est visus. Quo quum sæpius commearent, unus ex Romanis, ex propinquo murum contemplatus, numerando lapides, æstimandoque ipse secum, quid in fronte paterent singuli, altitudinem muri, quantum proxime conjectura poterat, permensus, humilioremque aliquanto pristina opinione sua et ceterorum omnium ratus esse, et vel mediocribus scalis superabilem, ad Marcellum rem defert. Haud spernenda visa. Sed, quum adiri locus, qui ob id ipsum intentius custodiebatur, non posset, occasio quærebatur : quam obtulit transfuga, nuntians, diem festum Dianæ per triduum agi, et, quia alia in obsidione desint, vino largius epulas celebrari, et ab Epicyde præbito universæ plebei, et per tribus a principibus diviso. Id ubi accepit Marcellus, cum paucis tribunorum militum collocutus, electisque per eos ad rem tantam agendam audendamque idoneis centurionibus militibusque, et scalis in occulto comparatis, ceteris signum dari jubet, ut mature corpora curarent, quietique darent : nocte in expeditionem eundum esse. Inde ubi id temporis visum, quo de die epulatis jam vini satias principiumque somni esset, signi unius milites ferre scalas jussit; et ad mille fere armati tenui agmine per silentium eo deducti. Ubi sine strepitu ac tumultu primi evaserunt in murum, secuti ordine alii, quum priorum audacia dubiis etiam animum faceret.

XXIV. Jam mille armatorum ceperant partem, quum ceteræ admotæ, pluribusque scalis in murum evadebant, signo ab Hexapylo dato : quo per ingentem solitudinem erat perventum, quia magna pars, in turribus epulati, aut sopiti vino erant, aut semigraves potabant. Paucos tamen eorum oppressos in cubilibus interfecerunt. Prope Hexapylon est portula magna vi refringi cœpta, et e muro ex composito tuba datum signum erat. Et jam undique, non furtim, sed vi aperta, gerebatur res : quippe ad Epipolas, frequentem custodiis locum, perventum erat, terrendique magis hostes erant, quam fallendi; sicut territi sunt. Nam simul ac tubarum est auditus cantus, clamorque tenentium muros partemque urbis, omnia teneri custodes rati, alii per murum fugere, alii salire de muro, præcipitarique turba paventium. Magna pars tamen ignara tanti mali erat, et gravatis omnibus vino somnoque, et, in vastæ magnitudinis urbe, partium sensu non satis pertinente in omnia. Sub luce Hexapylo effracto, Marcellus, omnibus copiis urbem in-



aussitôt connu des autres. Au point du jour, quand l'Hexapyle fut forcé, l'entrée de Marcellus avec toutes ses troupes réveilla les assiégés, qui coururent aux armes pour secourir, s'il était possible, une ville à moitié prise. Épicyde sort de l'île appelée Nasos et se porte rapidement à la rencontre des assaillants, qu'il suppose avoir franchi les murs en petit nombre grâce à la négligence des gardes et qu'il espère repousser sans peine. Il reproche aux fuyards qu'il trouve sur son chemin d'augmenter les alarmes, de grossir les objets et d'exagérer le péril ; mais quand il voit l'Épipole rempli d'ennemis, il se hâte, après avoir fait lancer sur eux quelques traits, de retourner vers l'Achradine, moins dans la crainte de ne pouvoir soutenir les efforts d'ennemis nombreux, que dans le but de prévenir à l'intérieur une trahison qui pourrait naître de la circonstance, et lui fermer, au milieu du tumulte, les portes de l'Achradine et de l'Ile. Marcellus, entré dans Syracuse, et, d'une hauteur, contemplant à ses pieds cette ville, la plus belle peut-être qui fût alors, versa, dit-on, des larmes, moitié de joie d'avoir mis fin à une si grande entreprise, moitié ému par le souvenir de l'antique gloire de cette cité. Il se rappelait deux flottes athéniennes coulées à fond, deux armées formidables détruites avec deux généraux illustres, tant de guerres hasardeuses soutenues contre Carthage, tant de tyrans et de rois si puissants, et avant tous, Hiéron, dont la mémoire était encore si récente, et qui s'était signalé par son courage, par des succès, surtout par les services qu'il avait rendus au peuple romain. Tout plein de ces souvenirs et de la pensée que tout ce qu'il voyait allait dans une heure devenir la proie des flammes et être réduit en cendres, il voulut, avant d'attaquer l'Achradine, se faire précéder des Syracusains qui, comme on l'a dit, s'étaient réfugiés dans le camp romain, dans l'espoir qu'ils pourraient déterminer, par la persuasion, les ennemis à rendre la ville.

XXV. Les portes et les murailles de l'Achradine étaient gardées principalement par les transfuges, qui, dans le cas d'une capitulation, n'avaient aucun espoir de pardon. Ils ne permirent ni d'approcher des remparts, ni d'entamer de conférence. Aussi Marcellus, ayant échoué dans cette tentative, fit tourner les enseignes vers l'Euryale : c'était un fort placé sur une éminence, à l'extrémité de la ville la plus éloignée de la mer, dominant la route qui mène dans la campagne et dans l'intérieur de l'Ile, et très-favorablement situé pour recevoir des convois. Épicyde en avait confié la défense à Philodème d'Argos. Marcellus lui députa Sosis, un des meurtriers du tyran, qui, après un long pourparler sans résultat, revint dire au général que ce commandant avait demandé du temps pour délibérer. Il différait de jour en jour, attendant qu'Hippocrate et Himilcon fissent approcher leur camp et leurs légions; il ne doutait pas qu'une fois introduits dans la citadelle, il ne leur fût aisé d'exterminer l'armée romaine, enfermée entre des murailles. Marcellus, voyant l'impossibilité de réduire l'Euryale par composition ou par force, alla camper entre Néapolis et Tycha (deux quartiers de Syracuse aussi grands que des villes), craignant que s'il pénétrait dans des quartiers plus peuplés, il ne lui fût impossible de retenir le sol-

gressus, excitavit convertitque omnes ad arma capienda, opemque, si quam possent, jam captæ prope urbi ferendam. Epicydes, ab Insula, quam ipsi Nason vocant, citato profectus agmine, haud dubius, quin paucos, per negligentiam custodum transgressos murum, expulsurus foret, occurrentibus pavidis, tumultum augere eos, dictitans, et majora ac terribiliora vero afferre, postquam conspexit omnia circa Epipolas armis completa, lacessito tantum hoste paucis missilibus, retro in Achradinam agmen convertit, non tam vim multitudinemque hostium metuens, quam ne qua intestina fraus per occasionem oriretur, clausasque inter tumultum Achradinæ atque Insulæ inveniret portas. Marcellus, ut, mœnia ingressus, ex superioribus locis urbem, omnium ferme illa tempestate pulcherrimam, subjectam oculis vidit, illacrimasse dicitur, partim gaudio tantæ perpetratæ rei, partim vetusta gloria urbis. Atheniensium classes demersæ, et duo ingentes exercitus cum duobus clarissimis ducibus deleti, occurrebant, et tot bella cum Carthaginiensibus tanto cum discrimine gesta; tot tam opulenti tyranni regesque; præter ceteros Hiero, quum recentissimæ memoriæ rex, tum ante omnia, quæ virtus ei fortunaque sua dederat, beneficiis in populum romanum insignis. Ea quum universa occurrerent animo, subiretque cogitatio, jam illa momento horæ arsura omnia, et ad cineres reditura; priusquam signa Achradinam admoveret, præmittit Syracusanos, qui intra præsidia romana, ut ante dictum est, fuerant, ut alloquio leni pellicerent hostes ad dedendam urbem.

XXV. Tenebant Achradinæ portas murosque maxime transfugæ, quibus nulla erat per conditiones veniæ spes: ii nec adire muros, nec alloqui quemquam passi. Itaque Marcellus postquam ad inceptum irritum fuit, ad Euryalum signa referri jussit. Tumulus est in externa parte urbis versus a mari, viæque imminens ferenti in agros mediterraneæque insulæ, percommode situs ad commeatus excipiendos. Præerat huic arci Philodemus Argivus, ab Epycide impositus. Ad quem missus a Marcello Sosis, unus ex interfectoribus tyranni, quum, longo sermone habito, dilatus per frustrationem esset, retulit Marcello, tempus eum ad deliberandum sumpsisse. Quum is diem de die differret, dum Hippocrates atque Himilco admoverent castra legionesque, haud dubius, si in arcem accepisset eos, deleri romanum exercitum inclusum muris posse; Marcellus, ut Euryalum neque tradi, neque capi vidit posse, inter Neapolim et Tycham (nomina partium urbis, et instar urbium



dat avide de butin. Là se rendirent les députés de Néapolis et de Tycha, portant des bandelettes et des rameaux d'olivier, pour le supplier de les préserver du carnage et de l'incendie. Marcellus ayant mis en délibération leur demande moins que leur prière, fit publier, d'après l'avis unanime du conseil, « la défense d'exercer aucune violence sur les personnes libres; que tout le reste serait abandonné à la discrétion du soldat. » Il adossa son camp à des maisons qui lui servirent de remparts; il plaça des postes et des sentinelles aux portes qui ouvraient sur les places publiques, de peur que la dispersion des troupes ne fît entreprendre quelque attaque. Ensuite, à un signal donné, les soldats se répandirent çà et là, brisèrent les portes des maisons, semèrent partout la terreur et le tumulte, épargnant toutefois la vie des habitants : le pillage ne cessa qu'après qu'on eut enlevé toutes les richesses qu'une longue prospérité avait accumulées dans Syracuse. Cependant Philodème, qui n'avait plus aucune espérance de secours, obtint de se rendre en toute sûreté vers Épicyde, évacua le fort et le livra aux Romains. Tandis que l'attention générale se portait vers la partie de la ville dont la prise causait tout ce tumulte, Bomilcar, profitant, la nuit, d'une tempête qui ne permettait pas à la flotte romaine de rester à l'ancre dans la rade, s'échappa du port de Syracuse avec trente-cinq vaisseaux, en laissa cinquante-cinq à Épicyde et aux Syracusains, cingla vers Carthage, qu'il informa du péril extrême où était Syracuse, et revint, peu de jours après, avec cent navires, ayant reçu, dit-on, d'Épicyde des sommes considérables tirées par celui-ci du trésor d'Hiéron.

XXVI. Marcellus, maître du fort Euryale, y mit garnison et n'eut plus à craindre qu'une troupe nombreuse introduite dans la citadelle ne surprît ses soldats par derrière, et ne les attaquât dans une enceinte de murs, qui ne leur permettait pas de se développer. Ensuite il investit l'Achradine au moyen de trois camps favorablement placés, espérant de réduire les assiégés par une disette absolue. Pendant quelques jours on se tint en repos de part et d'autre; mais l'arrivée d'Hippocrate et d'Himilcon fit que les Romains furent brusquement assaillis de tous côtés. Hippocrate était venu camper près du grand port; et de là, donnant le signal à la garnison qui occupait l'Achradine, il attaqua l'ancien camp des Romains, où commandait Crispinus, tandis qu'Épicyde faisait une sortie contre les postes avancés de Marcellus; la flotte carthaginoise s'approchait aussi du rivage, entre la ville et le camp romain, pour mettre Marcellus dans l'impossibilité d'envoyer du secours à Crispinus. Cependant l'alarme donnée par les ennemis fut plus vive que le combat : Crispinus ne repoussa pas seulement l'attaque d'Hippocrate, il le mit en fuite et le poursuivit. Quant à Marcellus, il refoula Épicyde dans la ville, et il parut être désormais à l'abri d'une excursion soudaine. Aux maux de la guerre vint se joindre une maladie contagieuse qui, frappant les deux partis, les obligea de suspendre les hostilités. Les chaleurs excessives de l'automne et l'insalubrité du pays avaient, dans les deux camps,

sunt) posuit castra, timens, ne, si frequentia intrasset loca, contineri ab discursu miles avidus prædæ non posset. Legati eo ab Tycha et Neapoli cum infulis et velamentis venerunt, precantes, ut a cædibus et ab incendiis parceretur. De quorum precibus, quam postulatis, magis consilio habito, Marcellus ex omnium sententia edixit militibus, « ne quis liberum corpus violaret : cetera prædæ futura. » Castraque tectis parietum pro muro sæpta. Portis regione platearum patentibus stationes præsidiaque disposuit, ne quis in discursu militum impetus in castra fieri posset. Inde, signo dato, milites discurrerunt : refractisque foribus, quum omnia terrore ac tumultu streperent, a cædibus tamen temperatum est. Rapinis nullus ante modus fuit, quam omnia diuturna felicitate cumulata bona egessere. Inter hæc et Philodemus, quum spes auxilii nulla esset, fide accepta, ut inviolatus ad Epicydem rediret, deducto præsidio, tradidit tumulum Romanis. Aversis omnibus ad tumultum ex parte captæ urbis, Bomilcar, noctem eam nactus, qua propter vim tempestatis stare ad ancoram in salo romana classis non posset, cum triginta quinque navibus ex portu Syracusano profectus, libero mari vela in altum dedit, quinque et quinquaginta navibus Epicydæ et Syracusanis relictis : edoctisque Carthaginiensibus, in quanto res Syracusana discrimine esset, cum centum navibus post paucos dies redit, multis, ut fama est, donis ex Hieronis gaza ab Epicyde donatus.

XXVI. Marcellus, Euryalo recepto præsidioque addito, una cura erat liber, ne qua ab tergo vis hostium in arcem accepta inclusos impeditosque mœnibus suos turbaret. Achradinam inde, trinis castris per idonea dispositis loca, spe ad inopiam omnium rerum inclusos redacturum, circumsedit. Quum per aliquot dies quietæ stationes utrimque fuissent, repente adventus Hippocratis et Himilconis, ut ultro undique oppugnarentur Romani, fecit. Nam et Hippocrates, castris ad magnum portum communitis, signoque iis dato, qui Achradinam tenebant, castra vetera Romanorum adortus est, quibus Crispinus præerat; et Epicydes eruptionem in stationes Marcelli fecit : et classis Punica litori, quod inter urbem et castra romana erat, appulsa est; ne quid præsidii Crispino summitti a Marcello posset. Tumultum tamen majorem hostes præbuerunt, quam certamen. Nam et Crispinus Hippocratem non repulit tantum munimentis, sed insecutus etiam est trepide fugientem; et Epicydem Marcellus in urbem compulit : satisque jam etiam in posterum videbatur provisum, ne quid ab repentinis eorum excursionibus periculi foret. Accessit et pestilentia, commune malum, quod facile utrorumque animos averteret



mais beaucoup plus encore au dehors qu'au dedans de la ville, causé une épidémie presque générale. D'abord l'intempérie de l'automne et le mauvais air amenèrent des maladies mortelles; bientôt les soins mêmes donnés aux malades et leur contact propagèrent la contagion : il fallait ou les laisser périr sans secours et sans consolation, ou respirer, en veillant près d'eux, des vapeurs pestilentielles. On n'avait chaque jour sous les yeux que la mort et des funérailles : on n'entendait le jour et la nuit que des gémissements. Enfin l'habitude du mal y avait rendu tellement insensible, que non-seulement on ne payait plus aux morts un juste tribut de larmes et de douleur, mais qu'on négligea même de les enlever et de les ensevelir. La terre était jonchée de cadavres gisant sous les yeux de ceux qui attendaient le même sort; la crainte, l'odeur fétide des morts et des mourants hâtaient la fin des malades et infectaient ceux qui ne l'étaient pas. Quelques-uns, aimant mieux mourir par le fer, allaient seuls attaquer les postes ennemis. Toutefois, la peste fit plus de ravages dans le camp des Carthaginois que dans celui des Romains, qu'un long siége avait acclimatés. Les Siciliens qui servaient dans l'armée ennemie, voyant que cette contagion provenait de l'insalubrité des lieux, se hâtèrent de regagner leurs villes, assez voisines de Syracuse; mais les Carthaginois, qui n'avaient point d'autre asile, périrent tous jusqu'au dernier, avec leurs chefs Hippocrate et Himilcon. Le fléau redoublant de fureur, Marcellus fit passer ses soldats dans la ville, où le couvert et l'ombre donnèrent quelque soulagement à leurs corps débiles. Cependant ce mal enleva beaucoup de monde dans l'armée romaine.

XXVII. L'armée de terre des Carthaginois ainsi détruite, ceux des Siciliens qui avaient été soldats d'Hippocrate se retirèrent dans deux villes peu considérables, mais assez fortes par leur situation et par leurs retranchements, dont l'une est à trois, l'autre à quinze milles de Syracuse. Là, ils firent passer les vivres et les secours qu'ils tiraient de leur pays. Cependant Bomilcar, parti de nouveau pour Carthage avec sa flotte, y présenta la position des alliés de façon à faire espérer qu'on pourrait leur porter un secours efficace, et même prendre les Romains dans la ville qu'ils semblaient avoir prise. Il détermina les Carthaginois à renvoyer, sous sa conduite, en Sicile, un grand nombre de bâtiments chargés de toutes sortes de provisions, et à renforcer sa flotte. Étant parti de Carthage avec cent trente vaisseaux longs et sept cents navires de charge, il eut le vent assez favorable pour passer en Sicile; mais le même vent l'empêcha de doubler le cap Pachynum. D'abord le bruit de l'arrivée de Bomilcar, puis celui de son retard survenu contre toute attente, livrèrent les Romains et les Syracusains aux alternatives de la frayeur et de la joie. Épicyde, craignant que, si les vents d'est qui régnaient alors continuaient pendant plusieurs jours encore à souffler dès le lever du soleil, la flotte carthaginoise ne reprît la route de l'Afrique, laissa la garde de l'Achradine aux chefs des troupes mercenaires, et se rendit par mer auprès de Bomilcar. Il le trouva, la proue déjà tournée vers l'Afri-

a belli consiliis. Nam tempore autumni, et locis natura gravibus, multo tamen magis extra urbem, quam in urbe, intoleranda vis æstus per utraque castra omnium ferme corpora movit. Et primo temporis ac loci vitio et ægri erant, et moriebantur : postea curatio ipsa et contactus ægrorum vulgabat morbos : ut aut neglecti desertique, qui incidissent, morerentur, aut assidentes curantesque eadem vi morbi repletos secum traherent : quotidianaque funera et mors ob oculos esset, et undique dies noctesque ploratus audirentur. Postremo ita assuetudine mali efferaverant animos, ut non modo lacrimis justoque comploratu prosequerentur mortuos, sed ne efferrent quidem, aut sepelirent, jacerentque strata exanima corpora in conspectu similem mortem exspectantium, mortuique ægros, ægri validos, quum metu, tum tabe ac pestifero odore corporum, conficerent : et, ut ferro potius morerentur, quidam invadebant soli hostium stationes. Multo tamen vis major pestis Pœnorum castra, quam romana (diu circumsedendo Syracusas, cœlo aquisque assuerant magis), affecerat. Ex hostium exercitu Siculi, ut primum videre ex gravitate loci vulgari morbos, in suas quisque propinquas urbes dilapsi sunt. At Carthaginienses, quibus nusquam receptus erat, cum ipsis ducibus Hippocrate atque Himilcone, ad internecionem omnes perierant. Marcellus, ut tanta vis ingruebat mali, traduxerat in urbem suos : infirmaque corpora tecta et umbræ recreaverant. Multi tamen ex romano exercitu eadem peste absumpti sunt.

XXVII. Deleto terrestri Punico exercitu, Siculi, qui Hippocratis milites fuerant, in haud magna oppida, ceterum et situ et munimentis tuta (tria millia alterum ab Syracusis, alterum quindecim abest), eo et commeatus e civitatibus suis comportabant, et auxilia arcessebant. Interea Bomilcar, iterum cum classe profectus Carthaginem, ita exposita fortuna sociorum, ut spem faceret, non ipsis modo salutarem opem ferri posse, sed Romanos quoque in capta quodammodo urbe capi, perpulit, ut onerarias naves quam plurimas omni copia rerum onustas secum mitterent, classemque suam augerent. Igitur, centum triginta navibus longis et septingentis onerariis profectus a Carthagine, satis prosperos ventos ad trajiciendum in Siciliam habuit. Sed iidem venti superare eum Pachynum prohibebant. Bomilcaris adventus fama primo, dein præter spem mora, quum gaudium et metum in vicem Romanis Syracusanisque præbuisset; Epicydes metuens, ne, si pergerent iidem, qui tum tenebant, ab ortu solis flare per dies plures venti, classis punica Africam repeteret, tradita Achradina mercenario-



que, et craignant un combat naval; non pas qu'il fût inférieur en forces, car sa flotte était plus nombreuse, mais parce que les Romains avaient sur lui l'avantage du vent. Épicyde sut cependant le déterminer à risquer une bataille. De son côté, Marcellus, voyant que toute la Sicile mettait sur pied une armée formidable, et que la flotte carthaginoise allait aborder avec des convois considérables, craignit de se trouver enfermé par terre et par mer dans une ville ennemie, et, malgré l'infériorité du nombre de ses vaisseaux, il résolut d'empêcher Bomilcar d'entrer à Syracuse. Deux flottes opposées bordaient le promontoire de Pachynum, prêtes à profiter pour combattre du premier calme qui permettrait de gagner le large. Dès que le vent d'est, qui depuis plusieurs jours soufflait avec violence, fut un peu tombé, Bomilcar s'ébranla le premier, et son avant-garde sembla prendre la haute mer pour doubler plus aisément le cap; mais lorsqu'il vit la flotte romaine s'avancer contre lui, frappé de je ne sais quelle terreur subite, il fit voile vers la pleine mer, envoya des messagers à Héraclée pour donner l'ordre aux vaisseaux de charge de retourner en Afrique, côtoya lui-même la Sicile, et gagna le port de Tarente. Épicyde, frustré tout à coup d'une si belle espérance, et renonçant à soutenir le siége d'une ville à moitié prise, fit voile vers Agrigente, plutôt pour y attendre l'événement, que pour tenter la moindre entreprise.

XXVIII. Dès que l'on eut appris, dans le camp des Siciliens, qu'Épicyde s'était éloigné de Syracuse, que les Carthaginois avaient abandonné la Sicile, et l'avaient en quelque sorte livrée une seconde fois aux Romains, après avoir, au préalable, fait sonder les dispositions des assiégés, on envoya des députés à Marcellus pour régler les conditions auxquelles la ville serait rendue. On était assez d'accord pour abandonner aux Romains tout ce qui avait appartenu aux rois, et pour laisser aux Siciliens le reste de l'Ile, avec leur liberté et leurs lois. Les députés font demander une entrevue à ceux qu'Épicyde avait chargés de la conduite des affaires; ils annoncent « que l'armée les a chargés de traiter à la fois avec Marcellus et avec eux, afin que la fortune fût égale pour tous, pour les assiégés comme pour ceux qui étaient au dehors, et qu'il n'y eût aucune stipulation particulière et exclusive. » Introduits ensuite dans la ville pour conférer avec leurs hôtes et leurs amis, ils leur font connaître les conditions arrêtées avec Marcellus, leur promettent la vie, et les décident ainsi à se joindre à eux pour attaquer les lieutenants d'Épicyde, Polyclite, Philistion, et Épicyde surnommé Sindon. Ceux-ci ayant été tués, ils convoquèrent une assemblée générale, et, après avoir déploré la famine qui causait dans la ville même tant de murmures secrets, ils représentèrent que « malgré tous les maux dont on était accablé, il ne fallait point accuser la fortune, puisqu'il était au pouvoir des Syracusains d'y mettre un terme. C'était par affection et non par haine que les Romains avaient entrepris le siége de Syracuse. Ils n'avaient, en

rum militum ducibus, ad Bomilcarem navigat. Classem in statione versa in Africam habentem, atque timentem navale prœlium, non tam quod impar viribus aut numero navium esset (quippe etiam plures habebat), quam quod venti aptiores romanæ, quam suæ, classi flarent, perpulit tandem, ut fortunam navalis certaminis experiri vellet. Et Marcellus, quum et siculum exercitum ex tota insula conciri videret, et cum ingenti commeatu classem punicam adventare, ne simul terra marique inclusus urbe hostium urgeretur, quanquam impar numero navium erat, prohibere aditu Syracusarum Bomilcarem constituit. Duæ classes infestæ circa promontorium Pachynum stabant, ubi prima tranquillitas maris in altum evexisset, concursuræ. Itaque, cadente jam Euro, qui per dies aliquot sævierat, prior Bomilcar movit: cujus prima classis petere altum visa est, quo facilius superaret promontorium. Ceterum postquam tendere ad se romanas naves vidit, incertum qua subita territus re, Bomilcar vela in altum dedit, missisque nuntiis Heracleam, qui onerarias retro in Africam repetere juberent, ipse, Siciliam prætervectus, Tarentum petit. Epicydes, a tanta repente destitutus spe, ne in obsidionem magna ex parte captæ urbis rediret, Agrigentum navigat, exspectaturus magis eventum, quam inde quicquam moturus.

XXVIII. Quæ ubi in castra Siculorum sunt nuntiata, Epicydem Syracusis excessisse, a Carthaginiensibus relictam insulam, et prope iterum Romanis traditam; legatos de conditionibus dedendæ urbis, explorata prius per colloquia voluntate eorum, qui obsidebantur, ad Marcellum mittunt. Quum haud ferme discreparet, quin, quæ ubique regum fuissent, Romanorum essent; Siculis cetera cum libertate ac legibus suis servarentur; evocatis ad colloquium his, quibus ab Epicyde creditæ res erant, « missos se simul ad Marcellum, simul ad eos ab exercitu Siculorum, aiunt, ut una omnium, qui obsiderentur, quique extra obsidionem essent, fortuna esset; neve alteri proprie sibi paciscerentur quicquam. » Recepti deinde ab iis, ut necessarios hospitesque alloquerentur, expositis, quæ pacta jam cum Marcello haberent, oblata spe salutis perpulere eos, ut secum præfectos Epicydis, Polyclitum, et Philistionem, et Epicydem, cui Sindon cognomen erat, aggrederentur. Interfectis iis, et multitudine ad concionem vocata, et inopiam, qua ipsi inter se fremere occulte soliti erant, conquesti, « quanquam tot mala urgerent, negarunt, fortunam accusandam esse, quod in ipsorum esset potestate, quam diu ea paterentur. Romanis causam oppugnandi Syracusas fuisse caritatem Syracusanorum, non odium: nam, ut occupatas res ab satellitibus Annibalis, deinde Hieronymi, Hippocrate atque Epicyde, audierint, tum bellum movisse, et obsi-



effet, pris les armes que quand ils avaient vu la Sicile au pouvoir d'Hippocrate et d'Épicyde, ces satellites d'Annibal et ensuite d'Hiéronyme; ils avaient investi la ville, plutôt pour en chasser ses cruels tyrans que pour la réduire elle-même. Maintenant qu'Hippocrate n'était plus, qu'Épicyde était retenu loin de Syracuse et ses lieutenants mis à mort, que les Carthaginois, vaincus sur terre et sur mer, étaient contraints de renoncer à l'entière possession de la Sicile, quel motif resterait aux Romains de ne pas désirer la conservation de Syracuse, comme au temps d'Hiéron, le plus fidèle de leurs amis? La ville et ses habitants n'avaient donc rien à craindre que d'eux-mêmes, s'ils laissaient échapper l'occasion de se réconcilier avec les Romains. Il ne s'en présenterait peut-être jamais d'aussi favorable que le moment même où la mort de leurs tyrans leur avait rendu leur liberte. »

XXIX. Un assentiment général accueillit ce discours. Toutefois on crut devoir créer des préteurs avant de nommer les deputés, qui furent choisis parmi ces magistrats. La députation arrivée près de Marcellus, le chef s'exprima ainsi : « Ce n'est point aux Syracusains qu'il faut imputer la défection de Syracuse, mais à Hiéronyme, moins impie envers vous qu'envers nous-mêmes. Depuis, lorsque le meurtre du tyran a rétabli la paix entre les deux peuples, elle n'a pas été troublée par un Syracusain, mais par des satellites de la tyrannie, Hippocrate et Épicyde, lesquels nous ont opprimés par la terreur et par la trahison. Jamais nous n'avons été libres, sans être en même temps en paix avec vous. Aujourd'hui que la mort de nos oppresseurs nous laisse maîtres de nos volontés, nous venons sans retard vous remettre nos armes, vous livrer nos personnes, nos villes, nos remparts, nous soumettre enfin à toutes les conditions qu'il vous plaira de nous imposer. La gloire d'avoir pris la plus illustre et la plus belle des villes grecques, les dieux vous l'ont réservée, Marcellus; tout ce que nous avons jamais fait de mémorable sur terre et sur mer va rehausser l'éclat de votre triomphe. Aimeriez-vous mieux qu'on ne sût que par la renommée quelle fut la grandeur de cette ville devenue votre conquête, que d'en laisser le spectacle à nos descendants, que de permettre que l'étranger, de quelque partie de l'univers qu'il y vienne, puisse contempler les trophées de nos victoires sur les Athéniens et sur les Carthaginois, et les vôtres sur nous-mêmes? Souffrez que les Syracusains deviennent les clients de votre famille, et vivent sous la protection du nom des Marcellus. Que le souvenir d'Hiéronyme ne soit pas à vos yeux plus puissant que celui d'Hiéron. Celui-ci fut votre ami plus longtemps que celui-là ne fut votre ennemi; vous avez reçu des bienfaits de l'un; le délire de l'autre n'a servi qu'à le perdre. » Toutes ces demandes devaient être très-favorablement écoutées par les Romains. C'est au milieu d'eux mêmes que les Syracusains couraient le plus de chances et de dangers. En effet, les transfuges, persuadés qu'on voulait les livrer aux Romains, inspirèrent la même crainte aux soldats mercenaires; ils courent aux armes, égorgent d'abord les préteurs, puis se répandent dans la ville pour massacrer les habitants. Furieux, ils

dere urbem cœpisse, ut crudeles tyrannos ejus, non ut ipsam urbem, expugnarent. Hippocrate vero interempto, Epicyde intercluso ab Syracusis, et præfectis ejus occisis, Carthaginiensibus omni possessione Siciliæ terra marique pulsis, quam superesse causam Romanis, cur non, perinde ac si Hiero ipse viveret, unicus romanæ amicitiæ cultor, incolumes Syracusas esse velint? Itaque nec urbi nec hominibus aliud periculum, quam ab semet ipsis, esse, si occasionem reconciliandi se Romanis prætermisissent (eam autem, qualis illo momento horæ sit, nullam deinde fore), simul libertas ab impotentibus tyrannis apparuisset. »

XXIX. Omnium ingenti assensu audita ea oratio est. Prætores tamen prius creari, quam legatos nominari, placuit. Ex ipsorum deinde prætorum numero missi oratores ad Marcellum. Quorum princeps, « Neque primo, inquit, Syracusani a vobis defecimus, sed Hieronymus, nequaquam tam in vos impius, quam in nos : nec postea pacem, tyranni cæde compositam, Syracusanus quisquam, sed satellites regii, Hippocrates atque Epicydes, oppressis nobis hinc metu, hinc fraude, turbaverunt. Nec quisquam dicere potest, aliquando nobis libertatis tempus fuisse, quod pacis vobiscum non fuerit. Nunc certe cæde eorum, que oppressas tenebant Syracusas, quum primum nostri arbitrii esse cœpimus, extemplo venimus ad tradenda arma; dedendos nos, urbem, mœnia; nullam recusandam fortunam, quæ imposita a vobis fuerit. Gloriam captæ nobilissimæ pulcherrimæque urbis græcarum dei tibi dederunt, Marcelle. Quicquid unquam terra marique memorandum gessimus, id tui triumphi titulo accedit. Famæne credi velis, quanta urbs a te capta sit, quam posteris quoque eam spectaculo esse? Quo quisque terra, quisque mari venerit, nunc nostra de Atheniensibus Carthaginiensibusque tropæa, nunc tua de nobis ostendat; incolumesque Syracusas familiæ vestræ sub clientela nominis Marcellorum tutelaque habendas tradas. Ne plus apud vos Hieronymi, quam Hieronis, memoria momenti faciat. Diutius ille multo amicus fuit, quam hic hostis : et illius etiam benefacta persensistis; hujus amentia ad perniciem tantum ipsius valuit. » Omnia et impetrabilia et tuta erant apud Romanos : inter ipsos plus belli ac periculi erat. Namque transfugæ, tradi se Romanis rati, mercenariorum quoque militum auxilia in eumdem compulere metum : arreptisque armis prætores primum obtruncant, inde ad cædem Syracusanorum discurrunt; quosque fors obtulit, irati interfecere, atque omnia, quæ in promptu erant, diripuerunt. Tum, ne sine ducibus



immolent ceux que le hasard leur présente et pillent tout ce qui tombe sous leurs mains. Ensuite, pour ne pas rester sans chefs, ils nomment six commandants, trois pour l'Achradine et trois pour l'Ile. Le tumulte est enfin apaisé, et les mercenaires, en s'informant de ce qu'on avait fait avec les Romains, reconnaissent alors que leur cause est tout autre que celle des transfuges.

XXX. En ce moment, les députés envoyés à Marcellus revinrent à Syracuse, et leur assurèrent que leurs soupçons n'étaient point fondés, et que les Romains n'avaient aucun motif d'exercer sur eux des vengeances. Au nombre des trois officiers qui commandaient dans l'Achradine était un Espagnol, appelé Méricus. Dans le cortége des députés on comprit à dessein un des auxiliaires espagnols. Cet homme, trouvant Méricus sans témoins, commença par lui exposer la situation de l'Espagne, d'où il était récemment arrivé. « Là tout était au pouvoir des armes romaines; Méricus pouvait, en leur rendant un service signalé, obtenir le premier rang parmi ses concitoyens, soit qu'il voulût servir sous les Romains ou retourner dans sa patrie. Si, au contraire, il s'obstinait à soutenir un siége, quel espoir lui restait-il, investi par terre et par mer? » Méricus, touché par ces raisons, fit adjoindre son frère à l'ambassade que l'on était convenu d'envoyer à Marcellus. A ce frère de Méricus le même Espagnol ménagea une audience secrète du général, dont celui-ci reçut la parole, et lorsque le plan fut bien arrêté, il revint dans l'Achradine. Alors Méricus, pour écarter tout soupçon de trahison, assure « que ces allées et venues d'ambassadeurs lui déplaisent; il ne faut plus ni recevoir ni envoyer personne; et, pour que les postes soient mieux gardés, il est nécessaire d'en partager les plus importants entre les commandants; de cette manière chacun sera responsable de celui dont la défense lui aura été confiée. » Tous approuvèrent la proposition, et, dans le partage, le sort fit échoir à Méricus la garde du quartier qui s'étendait de la fontaine Aréthuse à l'entrée du grand port: il eut soin d'en instruire les Romains. Sur cet avis Marcellus fit remorquer la nuit par une quadrirème un bâtiment de transport chargé de soldats, jusqu'à la hauteur de l'Achradine; ils avaient ordre de débarquer en face de la porte voisine de la fontaine Aréthuse. Le débarquement s'exécuta à la quatrième veille; Méricus introduisit les Romains, comme il en était convenu. Au point du jour, Marcellus fait donner à l'Achradine un assaut général, de manière non-seulement à attirer de son côté la garnison de cette place, mais à obliger celle de l'Ile d'abandonner son poste pour repousser le choc impétueux des Romains. Au milieu de ce tumulte, des bâtiments de transport, qu'on tenait tout équipés d'avance, prêts à faire le tour de l'Ile, y débarquent des hommes armés; ceux-ci trouvant les postes dégarnis et les portes laissées ouvertes par ceux qui venaient de se porter au secours de l'Achradine, s'emparent, presque sans obstacle, de l'Ile, que le désordre et la fuite de ses gardes ont laissée sans défenseurs. Personne n'opposa une résistance moins courageuse que les transfuges, parce qu'ils se défiaient de leurs compagnons mêmes; ils prirent la fuite au milieu de l'action. Marcellus, à la nouvelle que l'Ile était

essent, sex præfectos creavere, ut terni Achradinæ ac Naso præessent. Sedato tandem tumultu, exsequentibus sciscitando mercenariis, quæ acta cum Romanis essent, dilucere id, quod erat, cœpit; aliam suam ac perfugarum causam esse.

XXX. In tempore legati a Marcello redierunt, falsa eos suspicione incitatos memorantes, nec causam expetendæ pœnæ eorum ullam Romanis esse. Erat ex tribus Achradinæ præfectis Hispanus, Mericus nomine. Ad eum inter comites legatorum de industria unus ex Hispanorum auxiliaribus est missus; qui, sine arbitris Mericum nactus, primum, quo in statu reliquisset Hispaniam (et nuper inde venerat), exponit. « Omnia Romanis ibi obtineri armis. Posse eum, si operæ pretium faciat, principem popularium esse: seu militare cum Romanis, seu in patriam reverti libeat. Contra, si malle obsideri pergat, quam spem esse terra marique clauso? » Motus his Mericus, quum legatos ad Marcellum mitti placuisset, fratrem inter eos mittit: qui per eumdem illum Hispanum secretus ab aliis ad Marcellum deductus, quum fidem accepisset, composuissetque agendæ rei ordinem, Achradinam redit. Tum Mericus, ut ab suspicione proditionis averteret omnium animos, negat « sibi placere, legatos commeare ultro citroque, neque recipiendum quemquam, neque mittendum: et, quo intentius custodiæ serventur, opportuna loca dividenda præfectis esse, ut suæ quisque partis tutandæ reus sit. » Omnes assensi sunt partibus dividundis: ipsi regio evenit ab Arethusa fonte usque ad ostium magni portus. Id ut scirent Romani, fecit. Itaque Marcellus nocte navem onerariam cum armatis remulco quadriremis trahi ad Achradinam jussit, exponique milites regione portæ, quæ prope fontem Arethusam est. Hoc quum quarta vigilia factum esset, expositosque milites porta, ut convenerat, recepisset Mericus; luce prima Marcellus omnibus copiis mœnia Achradinæ aggreditur: ita ut non eos solum, qui Achradinam tenebant, in se converteret, sed ab Naso etiam agmina armatorum concurrerent, relictis stationibus suis, ad vim et impetum Romanorum arcendum. In hoc tumultu actuariæ naves, instructæ jam ante circumvectæque, ad Nasum armatos exponunt, qui, improviso adorti semiplenas stationes et adapertas fores portæ, qua paulo ante excurrerant armati, haud magno certamine Nasum cepere, desertam trepidatione et fuga custodum. Neque ullis minus præsidii aut pertinaciæ ad manendum, quam transfugis, fuit; quia, ne suis quidem satis credentes se, medio certamine



prise, qu'un quartier de l'Achradine était en son pouvoir, et que Méricus, avec sa garnison, s'était joint à ses troupes, fit sonner la retraite, afin de prévenir le pillage du trésor royal, qu'on disait plus riche qu'il ne l'était en effet.

XXXI. L'impétuosité du soldat ainsi arrêtée donna aux transfuges qui étaient dans l'Achradine le temps et les moyens de s'échapper ; et les Syracusains, délivrés enfin de toute crainte, en ouvrirent les portes et envoyèrent à Marcellus des députés qui ne demandèrent que la vie pour eux et pour leurs enfants. Marcellus, après avoir tenu un conseil où furent admis ceux des Syracusains que les troubles avaient forcés de chercher un asile dans le camp romain, répondit « que pendant cinquante années Rome avait reçu moins de services d'Hiéron qu'elle n'avait, en trois ans, subi d'outrages de la part des tyrans de Syracuse : qu'au reste, la plupart de ces maux étaient retombés sur les coupables, et que ces infracteurs des traités s'étaient punis eux-mêmes plus cruellement que n'eût pu l'exiger le peuple romain. S'il avait, pendant trois ans, tenu Syracuse assiégée, ce n'était pas pour que les Romains eussent une cité esclave, mais pour la délivrer du joug et de l'oppression des chefs des transfuges. Syracuse aurait pu apprendre son devoir dans l'exemple de ceux de ses habitants qui s'étaient réfugiés au milieu de l'armée romaine; dans celui du chef espagnol Méricus, qui avait livré le poste où il commandait ; enfin dans la résolution tardive, mais forte des Syracusains eux-mêmes. Tous les travaux et tous les dangers qu'une si longue résistance lui avait fait supporter autour des remparts de Syracuse, sur terre et sur mer, n'étaient que faiblement compensés par la prise de cette ville. » Ensuite il envoya son questeur dans l'Ile pour s'emparer du trésor des rois, et le garantir de toute violence. La ville fut abandonnée au pillage; mais on eut soin de placer des sauvegardes aux portes de ceux des Syracusains qui avaient passé du côté des Romains. Au milieu de tous les excès que faisaient commettre la fureur, l'avarice et la cruauté, on raconte qu'Archimède, malgré le tumulte d'une ville prise d'assaut et le bruit des soldats qui se dispersaient pour piller, fut trouvé les yeux fixés sur des figures qu'il avait tracées sur le sable, et tué par un soldat qui ne le connaissait pas. Marcellus donna des regrets à cette mort, prit soin de ses funérailles, et fit chercher ses parents, à qui son nom et son souvenir valurent la sûreté et des honneurs. Tels furent les principaux événements de la prise de Syracuse. Le butin qu'on y fit égala presque celui qu'on eût pu trouver à Carthage, contre laquelle on combattait à forces égales. Peu de jours avant la soumission de cette ville, T. Otacilius, à la tête de quatre-vingts quinquérèmes, fit voile de Lilybée vers Utique, entra dans le port avant le jour, y captura des bâtiments de transport remplis de blé, fit une descente pour ravager le territoire aux environs d'Utique, et se rembarqua après avoir enlevé un immense butin. Il revint à Lilybée, trois jours après en être parti, avec cent trente vaisseaux de transport chargés de blé et de provisions. Il envoya aussitôt ces secours à

effugerunt. Marcellus ut captam esse Nasum didicit, et Achradinæ regionem unam teneri, Mericumque cum præsidio suis adjunctum, receptui cecinit : ne regiæ opes, quarum fama major, quam res, erat, diriperentur.

XXXI. Suppresso impetu militum, et iis, qui in Achradina erant, transfugis spatium locusque fugæ datus est; et Syracusani, tandem liberi metu, portis Achradinæ apertis, oratores ad Marcellum mittunt, nihil petentes aliud, quam incolumitatem sibi liberisque suis. Marcellus, consilio advocato, et adhibitis etiam Syracusanis, qui per seditiones pulsi ab domo intra præsidia romana erant, respondit : « Non plura per annos quinquaginta benefacta Hieronis, quam paucis his annis maleficia eorum, qui Syracusas tenuerint, erga populum romanum esse. Sed pleraque eorum, quo debuerint, recidisse; fœderumque ruptorum ipsos ab se graviores multo, quam populus romanus voluerit, pœnas exegisse. Se quidem tertium annum circumsedere Syracusas : non ut populus romanus servam civitatem haberet, sed ne transfugarum duces captam et oppressam tenerent. Quid potuerint Syracusani facere, exemplo vel eos Syracusanorum esse, qui intra præsidia romana fuerint, vel hispanum ducem Mericum, qui præsidium tradiderit, vel ipsorum Syracusanorum postremo, serum quidem, sed forte consilium. Omnium sibi laborum periculorumque, circa mœnia syracusana terra marique tam diu exhaustorum, nequaquam tantum fructum esse, quam capere Syracusas potuisse. » Inde quæstor cum præsidio ad Nasum ad accipiendam pecuniam regiam custodiendamque missus. Urbs diripienda militi data est, custodibus divisis per domos eorum, qui intra præsidia romana fuerant. Quum multa iræ, multa avaritiæ, fœda exempla ederentur, Archimedem, memoriæ proditum est, in tanto tumultu, quantum capta urbs in discursu diripientium militum ciere poterat, intentum formis, quas in pulvere descripserat, ab ignaro milite, quis esset, interfectum. Ægre id Marcellum tulisse, sepulturæque curam habitam : et propinquis etiam inquisitis honori præsidioque nomen ac memoriam ejus fuisse. Hoc maxime modo Syracusæ captæ; in quibus prædæ tantum fuit, quantum vix capta Carthagine tum fuisset, cum qua viribus æquis certabatur. Paucis ante diebus, quam Syracusæ caperentur, T. Otacilius cum quinqueremibus octoginta Uticam ab Lilybæo transmisit; et quum ante lucem portum intrasset, onerarias frumento onustas cepit; egressusque in terram, depopulatus est aliquantum agri circa Uticam, prædamque omnis generis retro ad naves egit. Lilybæum tertio die, quam inde profectus erat, cum centum tri-



Syracuse, où ils arrivèrent fort à propos, les vainqueurs et les vaincus étant également menacés des horreurs de la famine.

XXXII. Depuis deux ans il ne s'était rien passé de mémorable en Espagne, et la politique avait plus de part que les armes aux opérations militaires. Mais dans ce même été, les généraux romains, au sortir de leurs quartiers d'hiver, réunirent leurs troupes et tinrent un conseil, où il fut arrêté, d'une voix unanime, qu'après s'être contentés jusque-là d'empêcher Asdrubal de passer en Italie, il était temps de terminer la guerre en Espagne. On pensait être assez fort pour cela avec le concours des vingt mille Celtibériens soulevés pendant l'hiver. Les Carthaginois avaient trois armées : Asdrubal, fils de Gisgon, et Magon ayant opéré leur jonction, avaient leurs camps environ à cinq journées de marche des Romains. Plus près d'eux était Asdrubal, fils d'Hamilcar, vieux capitaine, qui faisait depuis longtemps la guerre en Espagne, et dont l'armée était sous les murs de la ville d'Anitorgis. Les généraux romains voulaient l'accabler d'abord, et ils se croyaient pour cela assez et trop en force. Toute leur crainte était que sa défaite ne frappât l'autre Asdrubal ainsi que Magon, et que, réfugiés dans des gorges et des montagnes inaccessibles, ils ne traînassent la guerre en longueur. On jugea donc que le meilleur parti était de diviser les troupes en deux corps et d'embrasser à la fois la conquête de toute l'Espagne. On effectua le partage de cette manière : P. Cornélius dut marcher contre Magon et Asdrubal avec les deux tiers de l'armée romaine et des alliés ; Cn. Cornélius, avec le tiers des vieilles troupes, jointes aux Celtibériens, contre Asdrubal de la famille Barcine. Les deux généraux et les deux armées partirent en même temps, les Celtibériens formant l'avant-garde, et vinrent camper près de la ville d'Anitorgis, en présence des ennemis, dont ils n'étaient séparés que par le fleuve. Là, Cn. Scipion s'arrêta avec la division dont il a été parlé plus haut, et P. Scipion continua sa route pour sa destination particulière.

XXXIII. Asdrubal ne tarda pas à s'apercevoir qu'il y avait peu de Romains dans l'armée ennemie, et que son unique ressource était le secours des Celtibériens. Il connaissait toute la perfidie naturelle aux barbares, et principalement à toutes les nations parmi lesquelles il faisait la guerre depuis tant d'années. Les communications étaient faciles, les deux camps étant remplis d'Espagnols : en conséquence, il traite secrètement avec les chefs des Celtibériens, et les engage, par l'appât d'une forte récompense, à emmener leurs troupes. La proposition ne leur parut point odieuse, car il ne s'agissait pas de tourner leurs armes contre les Romains. On leur offrait d'ailleurs, pour ne pas faire la guerre, une somme aussi forte que pour la faire. Enfin l'idée du repos, le plaisir de revoir leurs foyers, leur famille et tout ce qui leur était cher, flattaient les soldats. Aussi la multitude fut-elle aussi facilement gagnée que les chefs ; outre qu'ils ne craignaient pas que les Romains, en si petit nombre, les retinssent par la violence. Cet exemple devra inspirer à ja-

ginta onerariis navibus frumento prædaque onustis rediit : idque frumentum extemplo Syracusas misit. Quod ni tam in tempore subvenisset, victoribus victisque pariter perniciosa fames instabat.

XXXII. Eadem æstate in Hispania, quum biennio ferme nihil admodum memorabile factum esset, consiliisque magis, quam armis, bellum gereretur, Romani imperatores egressi hibernis copias conjunxerunt. Ibi consilium advocatum, omniumque in unum congruerunt sententiæ; quando ad id locorum id modo actum esset, ut Asdrubalem tendentem in Italiam retinerent; tempus esse id jam agi, ut bellum in Hispania finiretur : et satis ad id virium credebant accessisse, viginti millia Celtiberorum ea hieme ad arma excitata. Tres exercitus erant. Asdrubal Gisgonis filius et Mago, conjunctis castris, quinque ferme dierum iter ab Romanis aberant. Propior erat Hamilcaris filius Asdrubal, vetus in Hispania imperator. Ad urbem nomine Anitorgin exercitum habebat. Eum volebant prius opprimi duces romani : et spes erat, satis superque ad id virium esse. Illa restabat cura, ne, fuso eo perculsi, alter Asdrubal et Mago, in avios saltus montesque recipientes sese, bellum extraherent. Optimum igitur rati, divisis bifariam copiis, totius simul Hispaniæ amplecti bellum, ita inter se diviserunt, ut P. Cornelius duas partes exercitus Romanorum sociorumque adversus Magonem duceret atque Asdrubalem ; Cn. Cornelius cum tertia parte veteris exercitus, Celtiberis adjunctis, cum Asdrubale Barcino bellum gereret. Una profecti ambo duces exercitusque, Celtiberis prægredientibus, ad urbem Anitorgin in conspectu hostium, dirimente amni, ponunt castra. Ibi Cn. Scipio, cum quibus ante dictum est copiis, substitit, et P. Scipio profectus ad destinatam belli partem.

XXXIII. Asdrubal postquam animadvertit, exiguum romanum exercitum in castris, et spem omnem in Celtiberorum auxiliis esse ; peritus omnis barbaricæ, et præcipue omnium earum gentium, in quibus per tot annos militabat, perfidiæ, facili linguæ commercio, quum utraque castra plena Hispanorum essent, per occulta colloquia paciscitur magna mercede cum Celtiberorum principibus, ut copias inde abducant. Nec atrox visum facinus. Non enim, ut in Romanos verterent arma, agebatur : et merces, quanta vel pro bello satis esset, dabatur, ne bellum gererent : et quum quies ipsa, tum reditus domum fructusque videndi suos suaque, grata vulgo erant. Itaque non ducibus facilius, quam multitudini, persuasum est ; simul ne metus quidem ab Romanis erat, quippe tam paucis, si vi retinerent. Id quidem cavendum



mais la défiance aux généraux romains : c'est une leçon mémorable qui leur apprendra à ne compter sur les secours étrangers que lorsqu'ils auront dans leur camp plus de forces et plus de troupes en propre. Tout à coup les Celtibériens enlèvent leurs étendards et se retirent, sans répondre autre chose aux questions des Romains qui les suppliaient de rester, si ce n'est qu'ils sont rappelés par la nécessité de défendre leurs foyers. Scipion, qui n'avait pu retenir ses alliés ni par les prières ni par la force, qui se voyait ainsi hors d'état de tenir tête aux Carthaginois et dans l'impossibilité de rejoindre son frère, jugea que le parti le plus sage était de rétrograder autant que possible, et d'éviter avec le plus grand soin tout engagement en plaine avec les ennemis, qui avaient passé le fleuve et serraient déjà de près sa retraite.

XXXIV. Dans le même temps, P. Scipion éprouvait les mêmes frayeurs, et se voyait exposé à de plus grands dangers devant un nouvel ennemi. C'était le jeune Masinissa, alors allié des Carthaginois, et qui dut à son alliance avec Rome tant de célébrité et de puissance. A la tête de la cavalerie numide, il se présenta d'abord à P. Scipion, au moment de son arrivée, et ne cessa ensuite de le harceler jour et nuit, non-seulement surprenant ceux des soldats qui s'écartaient du camp pour aller au bois ou au fourrage, mais venant caracoler jusque devant les lignes, s'élançant au milieu des postes, et jetant partout le trouble et l'épouvante. Souvent, pendant la nuit, une irruption soudaine porta la terreur
jusqu'aux portes du camp et au delà des retran
chements; point de lieu ni de temps où les Ro
mains fussent exempts de crainte et de sollicitude
Ainsi resserrés dans leurs lignes, privés de tout
ils étaient réduits à soutenir une sorte de siége
qu'allait bientôt rendre plus rigoureux encore l'a
rivée d'Indibilis, s'il parvenait, avec sept mill
cinq cents Suessétaniens, à se joindre aux Cartha
ginois. Scipion, ce chef si prudent et si prévoyan
cédant à la nécessité, prit alors la résolution té
méraire de marcher la nuit au-devant d'Ind
bilis et de le combattre en quelque lieu qu'il l
rencontrât. Laissant son camp sous la gard
d'un faible détachement, commandé par T. Fon
téius, son lieutenant, il partit au milieu de l
nuit, rencontra les ennemis et en vint aux main
avec eux. On combattait par pelotons plutô
qu'en ligne. Dans le désordre de cette action
les Romains avaient cependant l'avantage. Tou
à coup les cavaliers numides auxquels le géné
ral croyait avoir dérobé sa marche, paraissen
sur les flancs et causent de vives alarmes. Comm
on engageait un second combat avec les Numides
survient un troisième ennemi : c'étaient les géné
raux carthaginois qui venaient d'atteindre les Ro
mains, et les attaquaient par derrière. Ainsi, pres
sés de toutes parts, ils ne savaient à quel enne
faire face, ni de quel côté s'ouvrir un passage. L
général les anime de son exemple et de ses exhor
tations, et se précipite partout où le danger es
le plus grand. Un coup de lance lui perce le côt
droit : alors le bataillon ennemi, qui s'étai
jeté sur les Romains serrés autour de leur chef

semper romanis ducibus erit, exemplaque hæc vere pro documentis habenda, ne ita externis credant auxiliis, ut non plus sui roboris suarumque proprie virium in castris habeant. Signis repente sublatis, Celtiberi abeunt, nihil aliud quærentibus causam obtestantibusque, ut manerent, Romanis respondentes, quam domestico se avocari bello. Scipio, postquam socii nec precibus, nec vi retineri poterant, nec se aut parem sine illis hosti esse, aut fratri rursus conjungi vidit posse, nec ullum aliud salutare consilium in promptu esse, retro, quantum posset, cedere statuit; in id omni cura intentus, necubi hosti æquo se committeret loco; qui, transgressus flumen, prope vestigiis abeuntium insistebat.

XXXIV. Per eosdem dies P. Scipionem par terror, periculum majus ab novo hoste, urgebat. Masinissa erat juvenis, eo tempore socius Carthaginiensium, quem deinde clarum potentemque romana fecit amicitia. Is tum cum equitatu Numidarum et advenienti P. Scipioni occurrit, et deinde assidue dies noctesque infestus aderat, ut non vagos tantum, procul a castris lignatum pabulatumque progressos, exciperet, sed ipsis obequitaret castris, invectusque in medias sæpe stationes, omnia ingenti tumultu turbaret. Noctibus quoque sæpe incursu repentino in portis valloque trepidatum est; nec aut locus, aut
tempus ullum vacuum a metu ac sollicitudine erat Ro
manis : compulsisque intra vallum, adempto rerum om
nium usu, quum prope justa obsidio esset, futuramqu
artiorem eam appareret, si se Indibilis, quem cum sep
tem millibus et quingentis Suessetanorum adventare fa
ma erat, Pœnis conjunxisset; dux cautus et providen
Scipio, victus necessitatibus, temerarium capit consilium
ut nocte Indibili obviam iret : et, quocunque occurrisse
loco, prœlium consereret. Relicto igitur modico præsi
dio in castris, præpositoque T. Fonteio legato, medi
nocte profectus, cum obviis hostibus manus conseruit
Agmina magis, quam acies, pugnabant : superior tamen
ut in tumultuaria pugna, Romanus erat. Ceterum et equi
tes Numidæ repente, quos fefellisse se dux ratus erat
ab lateribus circumfusi, magnum terrorem intulere. Con
tracto adversus Numidas certamine novo, tertius insuper
advenit hostis, duces Pœni, assecuti ab tergo jam pugnantes : ancepsque prœlium Romanos circumsteterat,
incertos in quem potissimum hostem, quamve in partem
conferti eruptionem facerent. Pugnanti hortantique imperatori et offerenti se, ubi plurimus labor erat, latus
dextrum lancea trajicitur : cuneusque is hostium, qui in
confertos circa ducem impetum fecerat, ut exanimem labentem ex equo Scipionem vidit, alacres gaudio cum

voyant Scipion tomber expirant de son cheval, court de rang en rang répandre, avec des cris de joie, la nouvelle que le commandant romain n'est plus. Ces mots répétés dans toute l'armée, décidèrent la victoire des Carthaginois et la défaite des Romains. La mort du général entraîna aussitôt la déroute des soldats. Il ne leur fut pas difficile de se faire jour au travers des Numides et des auxiliaires armés à la légère; mais ils purent à peine échapper à tant de cavaliers, et de fantassins dont la vitesse égalait celle des chevaux. On en tua peut-être un plus grand nombre dans la fuite que dans le combat; et pas un n'aurait survécu à ce désastre, si, le jour étant à son déclin, la nuit ne fût survenue.

XXXV. Les généraux carthaginois se hâtèrent de profiter de leur victoire; après la bataille, ils donnèrent à peine à leurs soldats le repos nécessaire, et les conduisirent en toute hâte vers Asdrubal, fils d'Hamilcar, dans l'espérance certaine de terminer la guerre par cette jonction. A leur arrivée, soldats et généraux, joyeux d'une victoire récente, se félicitèrent de la mort d'un si grand capitaine et de la destruction de toute son armée, et ils se flattèrent d'obtenir bientôt un triomphe aussi éclatant que le premier. Les Romains n'avaient pas encore reçu la nouvelle d'un tel désastre; mais il régnait parmi eux un morne silence, et le pressentiment qui accablait les esprits en était comme le présage assuré. Le général lui-même, outre la désertion de ses alliés et l'augmentation des forces ennemies, trouvait dans ses conjectures et dans les circonstances plus de raisons de soupçonner une défaite que de concevoir d'heureuses espérances. « Le moyen, en effet, qu'Asdrubal et Magon, s'ils n'avaient terminé la guerre qui les regardait, eussent pu amener leurs troupes sans livrer de combat? Comment son frère ne s'était-il pas opposé à leur marche, ou ne les avait-il pas suivis? S'il n'avait pu empêcher ces chefs d'opérer la jonction de leurs armées, pourquoi n'était-il pas venu réunir ses troupes à celles de son frère? » Agité de ces inquiétudes, il crut que, pour le moment, le parti le plus sage était de s'éloigner autant que possible; aussi, la nuit suivante, à l'insu des ennemis, qui dès lors ne purent l'inquiéter, il parcourut un espace assez considérable. Au point du jour, dès que son départ fut connu, les généraux carthaginois envoyèrent les Numides en avant, et les suivirent en toute hâte avec le reste de l'armée : avant la nuit, les Numides atteignirent les Romains, et les harcelèrent, tantôt en queue, tantôt sur les flancs. Ceux-ci firent halte pour repousser ces attaques; cependant Scipion les exhortait à se battre et à marcher tout à la fois, tandis qu'ils le pouvaient sûrement avant l'arrivée de l'infanterie ennemie.

XXXVI. Mais obligée de se défendre tout en avançant, l'armée ne put faire beaucoup de chemin. Déjà la nuit approchait : Scipion rappelle les siens du combat, et gagne avec eux une hauteur, position peu sûre, il est vrai, surtout pour une armée frappée d'épouvante, mais plus élevée au moins que tous les alentours. Là, les bagages et les chevaux furent placés au centre, et l'infanterie qui les environnait repoussa d'abord sans

clamore per totam aciem nuntiantes discurrunt, imperatorem romanum cecidisse. Hæc pervagata passim vox, ut et hostes haud dubie pro victoribus, et Romani pro victis essent, fecit. Fuga confestim ex acie, duce amisso, fieri cœpta est. Ceterum ut ad erumpendum inter Numidas leviumque armorum alia auxilia haud difficilis res erat; ita effugere tantum equitum, æquantiumque equos velocitate peditum, vix poterant : cæsique prope plures in fuga, quam in pugna, sunt. Nec superfuisset quisquam, ni præcipiti jam ad vesperum die nox intervenisset.

XXXV. Haud segniter inde duces Pœni fortuna usi, confestim e prœlio, vix necessaria quiete data militibus, ad Asdrubalem Hamilcaris citatum agmen rapiunt, non dubia spe, quum juncti essent, debellari posse. Quo ubi est ventum, inter exercitus ducesque, victoria recenti lætos, gratulatio ingens facta, imperatore tanto cum omni exercitu deleto, et alteram pro haud dubia parem victoriam exspectantes. Ad Romanos nondum quidem fama tantæ cladis pervenerat, sed mœstum quoddam silentium erat, et tacita divinatio; qualis jam præsagientibus animis imminentis mali esse solet. Imperator ipse, præterquam quod ab sociis se desertum, hostium tantum auctas copias sentiebat, conjectura etiam et ratione ad suspicionem acceptæ cladis, quam ad ullam bonam spem pronior erat. « Quonam modo enim Asdrubalem ac Magonem, nisi defunctos suo bello, sine certamine adducere exercitum potuisse? Quomodo autem non obstitisse, aut ab tergo secutum fratrem? ut, si prohibere, quo minus in unum coirent et duces et exercitus hostium, non posset, ipse certe cum fratre conjungeret copias. » His anxius curis id modo esse salutare in præsens credebat, cedere inde, quantum posset : et inde una nocte, ignaris hostibus, et ob id quietis, aliquantum emensus est iter. Luce, ut senserunt profectos hostes, præmissis Numidis, quam poterant maxime citato agmine sequi cœperunt : ante noctem assecuti Numidæ, nunc ab tergo, nunc in latera incursantes. Consistere cœperunt, ac tutari agmen, quantum possent; tamen, tuto ut simul pugnarent procederentque, Scipio hortabatur, priusquam pedestres copiæ assequerentur.

XXXVI. Ceterum nunc agendo, nunc sustinendo agmen, quum aliquamdiu haud multum procederetur, et nox jam instaret, revocat e prœlio suos Scipio : et collectos in tumulum quemdam, non quidem satis tutum (præsertim agmini perculso) editiorem tamen, quam cetera circa erant, subducit. Ibi primo, impedimentis et equitatu in medium receptis, circumdati pedites haud diffi-



peine le choc des Numides; lorsque trois généraux, trois armées régulières s'avancèrent avec leurs forces réunies. Scipion, reconnaissant l'impossibilité de la résistance, s'il n'avait des retranchements à leur opposer, chercha aux environs de quoi se faire un rempart. Mais la hauteur était si nue et le sol si âpre, qu'il ne put trouver ni bois à couper pour former une palissade, ni terre qui fournît du gazon, la possibilité d'un fossé ou les matériaux du moindre ouvrage. Il n'y avait d'ailleurs aucune partie assez rude ou assez escarpée pour rendre l'accès difficile aux ennemis; de tous côtés la pente était douce et insensible. Néanmoins pour élever contre eux une sorte de rempart, on prit les harnais des bêtes de somme, on les attacha aux ballots qu'on fit monter à la hauteur ordinaire, et les vides furent remplis avec les bagages. L'armée carthaginoise, à son arrivée, gagna très-facilement la hauteur; mais l'aspect de cette nouvelle espèce de retranchement l'arrêta d'abord comme l'eût fait un prodige. Partout leurs chefs s'écriaient : « Pourquoi rester immobiles? Pourquoi ce faible épouvantail, à peine capable d'intimider des femmes et des enfants, n'était-il pas déjà renversé sous leurs coups? L'ennemi était pris; ils le tenaient caché derrière ses bagages. » Ainsi s'exprimaient les chefs dans leur dédain; toutefois, franchir ce rempart, déplacer les fardeaux entassés, couper les bâts entrelacés et surchargés du poids énorme des bagages, n'était pas chose facile. Après de longs efforts, les Carthaginois se firent jour par différentes brèches, le camp fut forcé de tous côtés, et le massacre d'une poignée d'hommes, dispersés et déjà glacés de terreur, fu aisé à des ennemis supérieurs en nombre et vic torieux. Cependant une grande partie des soldat qui s'étaient réfugiés dans les forêts voisines re gagnèrent le camp de P. Scipion, où commandai le lieutenant T. Fontéius. Pour Cn. Scipion, il pé rit, suivant les uns, sur l'éminence même, au premier choc des ennemis; selon d'autres, il s sauva avec un petit nombre des siens, dans un tour voisine du camp. Les ennemis n'ayant pu en briser les portes, y mirent le feu, y pénétrèren par ce moyen, et massacrèrent le général romain avec tous ceux qui s'y étaient enfermés. Cn. Sci pion fut tué la huitième année de son arrivée en Espagne, et vingt-neuf jours après son frère. La douleur que causa leur mort ne fut pas plus vive à Rome que dans l'Espagne entière. A Rome, on déplorait en même temps la perte de deux armées, la défection d'une province et les malheurs de la république; tandis qu'en Espagne on donnait des larmes et des regrets aux généraux eux-mêmes, à Cnéus surtout, parce qu'il avait commandé plus longtemps dans ces contrées et qu'il y avait le premier conquis la faveur publique, en donnant les premières preuves de la justice et de la modération des Romains.

XXXVII. L'armée semblait anéantie, et l'Espagne perdue pour les Romains: un seul homme y rétablit leurs affaires désespérées. Il y avait dans l'armée un chevalier romain, L. Marcius, fils de Septimus, jeune homme plein d'activité, et dont le cœur et le génie étaient au-dessus de sa condition. Un si heureux naturel s'était per-

culter impetus incursantium Numidarum arcebant: dein, postquam toto agmine tres imperatores cum tribus justis exercitibus aderant, apparebatque, parum armis ad tuendum locum sine munimento valituros esse; circumspectare atque agitare dux cœpit, si quo modo posset vallum circumjicere. Sed erat adeo nudus tumulus et asperi soli, ut nec virgulta vallo cædendo, nec terra cespiti faciendo, aut ducendæ fossæ, aliive ulli operi apta inveniri posset: nec natura quicquam satis arduum aut abscissum erat, quod hosti aditum ascensumve difficilem præberet; omnia fastigio leni subvexa. Ut tamen aliquam imaginem valli objicerent, clitellas illigatas oneribus, velut struentes ad altitudinem solitam, circumdabant; cumulo sarcinarum omnis generis objecto, ubi ad moliendum clitellæ defuerant. Punici exercitus postquam advenere, in tumulum quidem perfacile agmen erexere: munitionis vero facies nova primo eos velut miraculo quodam tenuit, quum duces undique vociferarentur, « Quid starent? et non ludibrium illud, vix feminis puerisve morandis satis validum, distraherent diriperentque? Captum hostem teneri, latentem post sarcinas. » Hæc contemptim duces increpabant. Ceterum, neque transilire, neque moliri onera objecta, nec cædere stipatas clitellas, ipsisque obrutas sarcinis, facile erat. Tardatis diu quum amolita objecta onera armatis dedissent viam, pluribusque idem partibus fieret, capta jam undique castra erant: pauci ab multis, perculsique a victoribus, passim cædebantur. Magna pars tamen militum, quum in propinquas refugisset silvas, in castra P. Scipionis, quibus T. Fonteius legatus præerat, perfugerunt. Cn. Scipionem alii in tumulo primo impetu hostium cæsum tradunt: alii cum paucis in propinquam castris turrim perfugisse. Hanc igni circumdatam, atque ita exustis foribus, quas nulla moliri potuerunt vi, captam; omnesque intus cum ipso imperatore occisos. Anno octavo, postquam in Hispaniam venerat, Cn. Scipio, undetrigesimo die post fratris mortem, est interfectus. Luctus ex morte eorum non Romæ major, quam per totam Hispaniam, fuit. Quin apud cives partem doloris et exercitus amissi, et alienata provincia, et publica trahebat clades. Hispaniæ ipsos lugebant desiderabantque duces: Cnæum tamen magis, quo diutius præfuerat iis, priorque et favorem occupaverat, et speciem justitiæ temperantiæque romanæ primus dederat.

XXXVII. Quum deletus exercitus amissæque Hispaniæ viderentur, vir unus res perditas restituit. Erat in exercitu L. Marcius Septimi filius, eques romanus, impiger juvenis, animique et ingenii aliquanto, quam pro fortuna

fectionné encore à l'école de Cn. Scipion, sous les ordres duquel il avait, depuis tant d'années, appris tous les secrets de l'art de la guerre. Ce jeune homme, après avoir recueilli les débris de l'armée en déroute, et les avoir renforcés de tout ce qu'il put tirer des garnisons, en forma un corps assez considérable, à la tête duquel il se réunit à T. Fontéius, lieutenant de P. Scipion. Un simple chevalier romain eut alors parmi les soldats assez de crédit et de faveur pour que, lorsqu'on se fut retranché au delà de l'Èbre, et qu'il fallut nommer un général dans les comices militaires, les soldats, qui allaient voter en se relevant les uns les autres dans la garde des retranchements et dans les postes, d'un consentement unanime, lui déférassent le commandement en chef. Tout le temps (et il fut court) qui précéda l'arrivée des ennemis fut employé à fortifier le camp, à y transporter des provisions; les ordres furent exécutés avec autant de zèle que d'intrépidité. Mais à la nouvelle qu'Asdrubal, fils de Gisgon, venait, après avoir passé l'Èbre, pour écraser les restes de l'armée, et qu'il s'avançait à grands pas; à la vue du signal de la bataille donné par leur nouveau chef, les soldats, se rappelant quels généraux ils avaient naguère, sous quels chefs et avec quels soldats ils étaient accoutumés à marcher au combat, se mirent tous à verser des larmes et à se frapper la tête; les uns levant les mains au ciel, comme pour accuser les dieux; les autres, étendus à terre, invoquant chacun son ancien général. La désolation ne pouvait être calmée ni par les exhortations des centurions, ni par les paroles douces ou sévères de Marcius : « Pourquoi s'épuisaient-ils, comme des femmes, en pleurs inutiles, plutôt que d'aiguiser leur courage pour se défendre eux et la république, et de songer à venger la mort de leurs généraux ? » Tout à coup le son des trompettes et le cri des ennemis, qui approchaient des remparts, se font entendre; la colère succède sur-le-champ au désespoir; on court aux armes; les Romains, dans un accès de rage, se précipitent vers les portes et fondent sur les Carthaginois qui s'avançaient négligemment et sans ordre. Cette brusque sortie jette aussitôt la terreur dans leurs rangs; ils sont surpris de voir tant d'ennemis se lever si inopinément contre eux, après la perte d'une armée presque entière. D'où venait tant d'audace et tant de confiance à des vaincus, à des fuyards? Quel général avait remplacé les deux Scipions qu'on avait tués? qui commandait dans ce camp? qui avait donné le signal du combat? Après ces réflexions sur tant de faits imprévus, ils restent d'abord dans l'incertitude et dans la stupeur, et lâchent pied ; ensuite, chargés avec une grande vigueur, ils tournent le dos. Les Romains en eussent fait un affreux massacre, ou se seraient laissés emporter à une poursuite téméraire et dangereuse, si Marcius ne se fût hâté de faire sonner la retraite, et si, placé devant les enseignes des premiers rangs et retenant lui-même quelques-uns de ses soldats, il n'eût mis un terme à la lutte et ramené dans le camp ses troupes encore avides de carnage et de sang. Les Carthaginois, d'abord repoussés en désordre loin des re-

in qua erat natus, majoris. Ad summam indolem accesserat Cn. Scipionis disciplina : sub qua per tot annos omnes militiæ artes edoctus fuerat. Hic, et ex fuga collectis militibus, et quibusdam de præsidiis deductis, haud contemnendum exercitum fecerat, junxeratque cum T. Fonteio P. Scipionis legato. Sed tantum præstitit eques romanus auctoritate inter milites atque honore, ut, castris citra Iberum communitis, quum ducem exercituum comitiis militaribus creari placuisset, subeuntes alii aliis in custodiam valli stationesque, donec per omnes suffragium iret, ad L. Marcium cuncti summam imperii detulerint. Omne inde tempus (exiguum id fuit) muniendis castris convehendisque commeatibus consumptum : et omnia imperia milites, quum impigre, tum haudquaquam abjecto animo, exsequebantur. Ceterum postquam Asdrubalem Gisgonis, venientem ad reliquias belli delendas, transisse Iberum, et appropinquare allatum est, signumque pugnæ propositum ab novo duce milites viderunt; recordati, quos paulo ante imperatores habuissent, quibusque et ducibus et copiis freti prodire ad pugnam soliti essent, flere omnes repente et offensare capita : et alii manus ad cœlum tendere, deos incusantes; alii, strati humi, suum quisque nominatim ducem implorare; neque sedari lamentatio poterat, excitantibus centurionibus manipulares, et ipso mulcente et increpante Marcio, « quid in muliebres et inutiles se projecissent fletus, potius quam ad tutandos semet ipsos et rempublicam secum acuerent animos? et, ne inultos imperatores suos jacere sinerent : » quum subito clamor tubarumque sonus (jam enim prope vallum bostes erant) exauditur. Inde, verso repente in iram luctu, discurrere ad arma : ac, velut accensi rabie, discurrunt ad portas, et in hostem, negligenter atque incomposite venientem, incurrunt. Extemplo improvisa res pavorem incutit Pœnis; mirabundique, unde tot bostes tam subito exorti prope deleto exercitu forent, unde tanta audacia, tanta fiducia sui victis ac fugatis, quis imperator duobus Scipionibus cæsis exstitisset, quis castris præesset, quis signum dedisset pugnæ, ad hæc tot tam necopinata primo omnium incerti stupentesque referunt pedem; dein, valida impressione pulsi, terga vertunt. Et aut fugientium cædes fœda fuisset, aut temerarius periculosusque sequentium impetus, ni Marcius propere receptui dedisset signum, obsistensque ad prima signa, quosdam et ipse retinens, concitatam repressisset aciem. Inde in castra avidos adhuc cædisque et sanguinis reduxit. Carthaginienses, trepide primo ab hostium vallo acti, postquam neminem insequi viderunt, metu substitisse rati, contemptim rursus et sedato gradu



tranchements, voyant que personne ne les poursuivait, attribuèrent à la crainte la retraite des Romains, et regagnèrent leur camp avec la lenteur qu'inspire le mépris. Ils mirent une égale négligence à le garder; car bien que l'ennemi fût près, ce n'étaient cependant que les débris de deux armées taillées en pièces peu de jours auparavant. Informé que l'insouciance des Carthaginois s'étendait à tout, Marcius, après y avoir bien réfléchi, forma un projet qui, au premier abord, paraissait plus téméraire que hardi; c'était d'aller les attaquer dans leurs retranchements : il crut qu'il lui serait plus facile d'emporter le camp d'Asdrubal seul que de défendre le sien contre les trois armées et les trois chefs réunis de nouveau; d'ailleurs le succès de cette entreprise rétablirait les affaires; et fût-il repoussé, l'attaque qu'il allait faire prouverait du moins qu'il n'était pas un ennemi méprisable.

XXXVIII. Cependant, pour empêcher que la surprise et la terreur causées par les ténèbres ne fissent avorter un dessein que semblait condamner sa position, il crut nécessaire de haranguer et d'exhorter ses soldats; il les assembla donc, et leur parla ainsi : « Soldats, l'affection que je portais à nos généraux pendant leur vie et que je leur conserve après leur mort, ainsi que notre situation présente, peuvent faire sentir à chacun de vous que si le commandement vous paraît être pour moi une dignité glorieuse, ce n'est en réalité qu'un fardeau pesant et une source d'inquiétudes. Dans un temps où, sans la crainte qui fait taire mon affliction, je serais à peine assez maître de moi pour trouver à ma douleur quelque consolation, je me vois obligé de pourvoir seul à votre conservation, tâche bien difficile au milieu du chagrin; et lorsqu'il faut penser aux moyens de conserver à la patrie les débris de deux armées, il ne m'est pas possible d'écarter de mon âme la tristesse continuelle qui l'accable. Sans cesse un souvenir douloureux m'accompagne; jour et nuit les deux Scipions m'occupent et troublent mon repos; souvent même, pendant mon sommeil, ils m'excitent à ne laisser sans vengeance ni eux ni leurs soldats, vos anciens compagnons d'armes qui furent pendant huit ans victorieux dans ce pays, ni enfin la république. Ils m'ordonnent de suivre leurs principes et leurs leçons; et, puisque personne ne fut plus soumis que moi à leurs ordres, de regarder, après leur mort, comme le parti le meilleur, celui que, dans chaque occasion, j'imagine qu'ils auraient pris eux-mêmes. Pour vous, soldats, ce ne sont point des gémissements et des larmes qu'il faut leur donner comme s'ils n'étaient plus; leurs exploits les ont rendus à jamais immortels; mais toutes les fois que leur souvenir viendra s'offrir à votre esprit, croyez qu'ils vous exhortent au combat, qu'ils vous en donnent le signal, et marchez à l'ennemi. C'est sans doute leur image, présente hier à vos regards et à votre pensée, qui a inspiré cette bataille mémorable, où vous avez appris aux ennemis que le nom romain n'est pas éteint avec les Scipions, et qu'un peuple dont le courage et la fermeté n'ont pu être accablés par la défaite de Cannes peut sortir triomphant de toutes les rigueurs de la fortune. Si, ne prenant conseil que de vous-mêmes, vous avez montré tant d'audace,

in castra abeunt. Par negligentia in castris custodiendis fuit. Nam, etsi propinquus hostis erat, tamen reliquias eum esse duorum exercituum ante paucos dies deletorum succurrebat. Ob hoc quum omnia neglecta apud hostes essent, exploratis iis, Marcius ad consilium, prima specie temerarium magis, quam audax, animum adjecit, ut ultro castra hostium oppugnaret: facilius esse ratus, unius Asdrubalis expugnari castra, quam, si se rursus tres exercitus ac tres duces junxissent, sua defendi: simul aut, si successisset cœptis, recepturum se afflictas res; aut, si pulsus esset, tamen ultro inferendo arma, contemptum sui dempturum.

XXXVIII. Ne tamen subita res et nocturnus terror etiam non suæ fortunæ consilium perturbaret, alloquendos adhortandosque sibi milites ratus, concione advocata ita disseruit: « Vel mea erga imperatores nostros vivos mortuosque pietas, vel præsens omnium nostrum, milites, fortuna fidem cuivis facere potest, mihi hoc imperium, ut amplum judicio vestro, ita re ipsa grave ac sollicitum esse. Quo enim tempore, nisi metus mœrorem obstupefaceret, vix ita compos mei essem, ut aliqua solatia invenire ægro animo possem; cogor vestram omnium vicem, quod difficillimum in luctu est, unus consulere; et ne tum quidem, ubi, quonam modo has reliquias duorum exercituum patriæ conservare possim, cogitandum est, avertere animum ab assiduo mœrore libet. Præsto est enim acerba memoria, et Scipiones me ambo dies noctesque curis insomniisque agitant, et excitant sæpe somno; neu se, neu invictos per octo annos in his terris milites suos, commilitones vestros, neu rempublicam patiar inultam, et suam disciplinam suaque instituta sequi jubent: et, ut imperiis vivorum nemo obedientior me uno fuerit, ita post mortem suam, quod quaque in re facturos illos fuisse maxime censeam, id optimum ducere. Vos quoque velim, milites, non lamentis lacrimisque tanquam exstinctos prosequi (vivunt vigentque fama rerum gestarum), sed, quotiescunque occurret memoria illorum, velut si adhortantes signumque dantes videatis eos, ita prœlia inire. Nec alia profecto species, hesterno die oculis animisque vestris oblata, memorabile illud edidit prœlium; quo documentum dedistis hostibus, non cum Scipionibus exstinctum esse nomen romanum: et, cujus populi vis atque virtus non obruta sit Cannensi clade, ex omni profecto sævitia fortunæ emersuram esse. Nunc,



je veux maintenant voir ce que vous oserez sous la conduite de votre chef. Hier, en donnant le signal de la retraite, lorsque vous poursuiviez avec tant d'ardeur l'ennemi en déroute, mon dessein n'était point de réprimer votre audace, mais de la réserver pour une occasion plus glorieuse et plus favorable ; par exemple, lorsque, bien préparés, vous pourrez surprendre un ennemi sans défiance, bien armés, l'attaquer avant qu'il ait pris ses armes et encore dans le sommeil. Cet espoir, soldats, n'est point conçu témérairement et au hasard ; mais il est fondé sur des assurances. Si l'on vous demandait comment vous avez pu, vaincus et en petit nombre, défendre votre camp contre des ennemis nombreux et vainqueurs, vous répondriez seulement que dans la crainte de cette attaque, vous avez mis tous vos soins à vous retrancher, et que vous vous êtes tenus sous les armes et prêts à combattre : et c'est là ce que vous deviez faire. Mais quand la fortune affranchit les hommes de toute crainte, il n'y a plus pour eux aucune sûreté, et la négligence les laisse sans appui exposés à toutes les chances. Ainsi les ennemis sont bien loin d'appréhender que nous-mêmes, naguère investis et assiégés par eux, nous les attaquions dans leur camp. Osons ce que l'on ne peut nous croire capables d'oser ; la difficulté même de l'entreprise la rendra plus facile. A la troisième veille de la nuit, je vous conduirai en silence. Je me suis assuré qu'il n'y a ni vedettes ni garde régulière. Le premier cri qu'ils vous entendront pousser à leurs portes, le premier choc vous rendra maîtres du camp. C'est alors que, les trouvant engourdis de sommeil, saisis de frayeur à une attaque si imprévue, et sans défense dans leurs lits, vous pourrez recommencer le carnage dont je vous ai bien malgré vous rappelés hier. Je sais que ce dessein paraît audacieux, mais c'est dans les circonstances critiques et qui laissent peu d'espoir que les partis les plus hasardeux sont les plus sûrs. Pour peu qu'on hésite à saisir l'occasion, elle s'échappe, s'envole, et c'est en vain qu'on veut la ressaisir. Nous n'avons devant nous qu'une armée ; il y en a deux autres à peu de distance ; en attaquant maintenant, nous avons quelque espérance ; déjà vous avez fait l'épreuve de vos forces et des leurs. Si nous différons un seul jour, et que le succès de notre sortie d'hier venant à se répandre, on cesse de nous dédaigner, il est à craindre que tous les chefs et toutes les troupes des Carthaginois ne se réunissent contre nous. Pourrons-nous alors résister à trois généraux, à trois armées, lorsque Cn. Scipion n'a pu le faire avec toutes ses légions? Si nos capitaines ont péri parce qu'ils ont divisé leurs forces, les ennemis séparés et divisés peuvent aussi être accablés. Il n'est pas d'autre moyen de leur faire la guerre. N'attendons donc rien après l'occasion que nous offre la nuit prochaine. Allez, avec la protection des dieux, prendre de la nourriture et du repos, pour fondre sur le camp ennemi avec autant de force, de vigueur et de courage que vous en avez mis à défendre le vôtre. » On accueillit avec joie ce nouveau projet d'un nouveau général ; plus il était hardi, plus il plaisait aux soldats. On passa le reste du jour à apprêter ses armes et à prendre de la nourriture ; la plus grande partie de la nuit fut donnée au repos ; à la quatrième veille, on se mit en marche.

quia tantum ausi estis sponte vestra, experiri libet, quantum audeatis duce vestro auctore. Non enim hesterno die, quum signum receptui dedi sequentibus effuse vobis turbatum hostem, frangere audaciam vestram, sed differre in majorem gloriam atque opportunitatem, volui : ut postmodo præparati incautos, armati inermes, atque etiam sopitos, per occasionem aggredi possetis. Nec hujus occasionis spem, milites, forte temere, sed ex re ipsa conceptam habeo. A vobis quoque profecto si quis quærat, quonam modo pauci a multis, victi a victoribus castra tutati sitis, nihil aliud respondeatis, quam id ipsum timentes vos omnia et operibus firmata habuisse, et ipsos paratos instructosque fuisse. Et ita se res habet. Ad id, quod, ne timeatur, fortuna facit, minime tuti sunt homines : quia, quod neglexeris, incautum atque apertum habeas. Nihil omnium nunc minus metuunt hostes, quam ne obsessi modo ipsi atque oppugnati castra sua ultro oppugnemus. Audeamus, quod credi non potest ausuros nos. Eo ipso, quod difficillimum videtur, facillimum erit. Tertia vigilia noctis silenti agmine ducam vos. Exploratum habeo, non vigiliarum ordinem, non stationes justas esse. Clamor in portis auditus et primus impetus castra ceperit. Tum inter torpidos somno, paventesque ad necopinatum tumultum, et inermes in cubilibus suis oppressos, illa cædes edatur, a qua vos hesterno die revocatos ægre ferebatis. Scio, audax videri consilium ; sed in rebus asperis et tenui spe fortissima quæque consilia tutissima sunt : quia, si in occasionis momento, cujus prætervolat opportunitas, cunctatus paullum fueris, nequicquam mox omissam quæras. Unus exercitus in propinquo est : duo haud procul absunt. Nunc aggredientibus spes aliqua est : et jam tentastis vestras atque illorum vires. Si diem proferimus, et hesternæ eruptionis fama contemni desierimus, periculum est, ne omnes duces, omnes copiæ conveniant. Tres deinde duces, tres exercitus sustinebimus hostium, quos Cn. Scipio incolumi exercitu non sustinuit? Ut dividendo copias periere duces nostri, ita separati ac divisi opprimi possunt hostes. Alia belli gerendi via nulla est. Proinde nihil, præter noctis proximæ opportunitatem, exspectemus. Ite, deis bene juvantibus, corpora curate, ut integri vigentesque eodem animo in castra hostium irrumpatis, quo vestra tutati estis. » Læti et audiere ab novo duce novum consilium, et, quo audacius erat, magis placebat. Reliquum diei expediendis armis et curatione corporum consumptum : et major pars noctis quieti data est. Quarta vigilia movere.



XXXIX. A six milles du camp le plus proche était un autre corps de troupes carthaginoises. Une vallée profonde et couverte d'arbres le séparait. A peu près au milieu de cette forêt, par une ruse toute punique, s'embusque une cohorte romaine avec quelques cavaliers. La communication ainsi interceptée, le reste des troupes est conduit en silence vers le camp le plus voisin, et ne rencontrant ni postes devant les portes, ni sentinelles sur les retranchements, elles y pénètrent comme dans leurs propres lignes, sans aucun obstacle. Tout à coup les trompettes sonnent, et les Romains poussent un cri. Une partie égorge les ennemis à demi endormis; une autre met le feu aux baraques couvertes de chaume; d'autres s'emparent des portes pour couper la retraite. L'ennemi, qu'étourdissent à la fois le feu, les cris, le carnage, plongé dans une sorte d'égarement, n'entend plus, et ne peut prendre aucune mesure de salut; il tombe sans armes au milieu de bataillons bien armés. Ceux-ci se précipitent vers les portes; ceux-là, ne trouvant point d'issue, s'élancent pardessus les retranchements. Ceux qui sont parvenus à s'échapper s'enfuient en toute hâte vers l'autre camp; mais, entourés par la cohorte et par la cavalerie qui sortent de leur embuscade, ils sont massacrés jusqu'au dernier. Quand même un seul Carthaginois se fût dérobé au carnage, les Romains se portèrent si rapidement de la prise d'un camp à l'attaque de l'autre, que personne n'aurait pu annoncer avant eux la nouvelle de ce désastre. Là, comme on était plus éloigné de l'ennemi, et que dès le point du jour une partie des soldats s'était dispersée pour aller au fourrage, au bois, en maraude, on trouva encore plus de négligence et de désordre : les armes étaient au piquet, les soldats désarmés, assis ou couchés par terre; d'autres se promenaient devant les remparts et les portes. Ce fut dans cet état de sécurité et d'indolence qu'ils furent surpris et attaqués par les Romains, encore échauffés du carnage et fiers de leur victoire; aussi leur fut-il impossible de défendre l'entrée de leur camp. A l'intérieur, on accourt de toutes parts aux premiers cris, au premier tumulte : une lutte opiniâtre s'engage, qui eût duré longtemps si la vue des boucliers romains couverts de sang, indice d'une autre défaite des Carthaginois, n'eût jeté la terreur dans les rangs des ennemis. L'épouvante rendit la déroute générale; ils s'enfuirent de leur camp, au hasard, après avoir perdu beaucoup des leurs. Ainsi, dans l'espace d'une nuit et d'un jour, L. Marcius força deux camps carthaginois. Environ trente-sept mille hommes furent tués, au rapport de Claudius, qui a traduit du grec en latin les annales d'Acilius; mille huit cent trente furent faits prisonniers; on conquit un butin immense, et, parmi les dépouilles, un bouclier d'argent du poids de cent trente-huit livres, où l'on voyait le portrait d'Asdrubal, de la famille Barcine. Valérius d'Antium dit qu'il n'y eut de pris que le camp de Magon, et que l'on y tua sept mille hommes; mais qu'Asdrubal sortit du sien; que dans ce second combat on lui tua dix mille hommes, et qu'on lui en prit quatre mille trois cent trente. Suivant Pison, Magon,

XXXIX. Erant ultra proxima castra sex millium intervallo distantes aliæ copiæ Pœnorum. Vallis cava intererat, condensa arboribus. In hujus silvæ medio ferme spatio cohors romana arte punica abditur, et equites. Ita medio itinere intercepto, ceteræ copiæ silenti agmine ad proximos hostes ductæ. Et, quum statio nulla pro portis, neque in vallo custodiæ essent, velut in sua castra, nullo usquam obsistente, penetravere. Inde signa canunt, et tollitur clamor. Pars semisomnos hostes cædunt : pars ignes casis, stramento arido tectis, injiciunt : pars portas occupant, ut fugam intercludant. Hostes simul ignis, clamor, cædes, velut alienatos sensibus, nec audire, nec providere quicquam sinunt. Incidunt inermes inter catervas armatorum; alii ruunt ad portas, alii obsæptis itineribus super vallum saliunt; et, ut quisque evaserat, protinus ad castra altera fugiunt : ubi ab cohorte et equitibus ex occulto procurrentibus circumventi, cæsique ad unum omnes sunt. Quanquam, etiam si quis ex ea cæde effugisset, adeo raptim captis propioribus castris in altera transcursum castra ab Romanis est, ut prævenire nuntius cladis non posset. Ibi vero, quo longius ab hoste aberant, et quia sub lucem pabulatum, lignatum, et prædatum quidam dilapsi fuerant, neglecta magis omnia ac soluta invenere; arma tantum in stationibus posita : milites inermes, aut humi sedentes accubantesque, aut obambulantes ante vallum portasque. Cum his tam securis solutisque Romani, calentes adhuc ab recenti pugna, ferocesque victoria, prœlium ineunt. Itaque nequaquam resisti in portis potuit. Intra portas, concursu ex totis castris ad primum clamorem et tumultum facto, atrox prœlium oritur : diuque tenuisset, ni cruenta scuta Romanorum visa, indicium alterius cladis Pœnis, atque inde pavorem injecissent. Hic terror in fugam avertit omnes : effusique, qua iter est, nisi quos cædes oppressit, exuuntur castris. Ita nocte ac die bina castra hostium expugnata ductu L. Marcii. Ad triginta septem millia hostium cæsa, auctor est Claudius, qui annales Acilianos ex græco in latinum sermonem vertit : captos ad mille octingentos triginta : prædam ingentem partam : in ea fuisse clipeum argenteum pondo centum triginta octo, cum imagine Barcini Asdrubalis. Valerius Antias una castra Magonis capta tradit, septem millia cæsa hostium : altero prœlio, eruptione pugnatum cum Asdrubale : decem millia occisa, quatuor millia trecentos triginta captos. Piso quinque millia hominum, quum Mago cedentes nostros effuse sequeretur, cæsa ex insidiis scribit. Apud omnes magnum



s'étant acharné à la poursuite des nôtres qui lâchaient pied, tomba dans une embuscade où il perdit cinq mille hommes. Tous ces écrivains s'accordent à donner de grands éloges au chef Marcius. A sa gloire réelle ils ajoutent encore des prodiges : pendant qu'il haranguait, il jaillit, dit-on, de sa tête une flamme qui, sans lui faire aucun mal, causa une grande frayeur aux soldats qui l'environnaient. Jusqu'à l'incendie du Capitole, on conserva dans ce temple, comme monument de sa victoire sur les Carthaginois, un bouclier qu'on appelait le bouclier de Marcius : c'était celui qui portait l'image d'Asdrubal. L'Espagne jouit quelque temps d'une assez grande tranquillité; les deux partis, après les pertes considérables éprouvées de part et d'autre, craignaient d'en venir à une action décisive.

XL. Tandis que ces événements se passaient en Espagne, Marcellus, qui avait pris Syracuse, après avoir réglé les affaires de la Sicile avec une bonne foi et une intégrité qui, en ajoutant à sa propre gloire, rehaussaient la majesté du peuple romain, fit transporter à Rome, pour en orner la ville, les statues et les tableaux dont abondait Syracuse. C'étaient, à la vérité, des dépouilles enlevées aux ennemis par le droit de la guerre ; mais ce fut aussi l'époque où l'on admira, pour la première fois, les productions des arts de la Grèce, et où la cupidité porta les Romains à dépouiller sans distinction les édifices sacrés et profanes, cupidité qui s'étendit jusque sur les dieux de Rome, et en premier lieu sur le temple même que Marcellus avait si magnifiquement décoré. On venait visiter jadis les temples dédiés par Marcellus, près de la porte Capène, à cause des chefs-d'œuvre de ce genre, dont il ne reste que des vestiges. Marcellus reçut des députations de presque toutes les cités de la Sicile; la cause de chacune étant différente, leur destinée le fut aussi. Les peuples qui, avant la prise de Syracuse, ou n'avaient point abandonné les Romains, ou étaient rentrés dans leur alliance, furent accueillis et traités comme des alliés fidèles; ceux que la crainte seule avait depuis forcés de se rendre reçurent, comme des vaincus, la loi du vainqueur. Il restait cependant aux Romains, dans les environs d'Agrigente, des ennemis en assez grand nombre; à leur tête étaient Épicyde et Hannon, qui avaient commandé dans la campagne précédente, et un troisième chef qu'Annibal avait envoyé remplacer Hippocrate. C'était un Libyphénicien, natif d'Hippone, appelé Mutine par ses compatriotes, homme actif, et qui avait eu Annibal pour maître dans l'art de la guerre. Épicyde et Hannon lui donnèrent le commandement des Numides auxiliaires, avec lesquels il fit un tel ravage sur les terres des ennemis, retint si bien les alliés dans le devoir et vint si à propos à leur secours, qu'il remplit en peu de temps toute la Sicile du bruit de son nom, et devint la plus ferme espérance de ceux qui favorisaient le parti des Carthaginois. Aussi les deux généraux, qui jusque-là s'étaient tenus renfermés dans Agrigente, enhardis par les conseils de Mutine et surtout par ses succès, osèrent sortir de la ville, et vinrent camper auprès du fleuve Himera. Marcellus, informé de leur marche, se mit aussitôt en campagne, et alla prendre position à peu

nomen Marcii ducis est. Et veræ gloriæ ejus etiam miracula addunt : flammam ei concionanti fusam e capite, sine ipsius sensu, cum magno pavore circumstantium militum; monumentumque victoriæ ejus de Pœnis, usque ad incensum Capitolium, fuisse in templo clipeum, Marcium appellatum, cum imagine Asdrubalis. Quietæ deinde aliquamdiu in Hispania res fuere, utrisque, post tantas acceptas in vicem illatasque clades, cunctantibus periculum summæ rerum facere.

XL. Dum hæc in Hispania geruntur, Marcellus captis Syracusis, quum cetera in Sicilia tanta fide atque integritate composuisset, ut non modo suam gloriam, sed etiam majestatem populi romani, augeret; ornamenta urbis, signa, tabulasque, quibus abundabant Syracusæ, Romam devexit. Hostium quidem illa spolia, et parta belli jure : ceterum inde primum initium mirandi græcarum artium opera, licentiæque huic sacra profanaque omnia vulgo spoliandi factum est; quæ postremo in romanos deos, templum id ipsum primum, quod a Marcello eximie ornatum est, vertit. Visebantur enim ab externis ad portam Capenam dedicata a Marcello templa, propter excellentia ejus generis ornamenta, quorum perexigua pars comparet. Legationes omnium ferme civitatum Siciliæ ad eum conveniebant. Dispar ut causa earum, ita conditio erat. Qui ante captas Syracusas aut non desciverant, aut redierant in amicitiam, ut socii fideles accepti cultique; quos metus post captas Syracusas dediderat, ut victi a victore leges acceperunt. Erant tamen haud parvæ reliquiæ belli circa Agrigentum Romanis : Epicydes et Hanno duces reliqui prioris belli, et tertius novus ab Annibale in locum Hippocratis missus, Libyphœnicum generis Hipponiates (Mutinem populares vocabant), vir impiger, et sub Annibale magistro omnes belli artes edoctus. Huic ab Epicyde et Hannone Numidæ dati auxiliares : cum quibus ita pervagatus est hostium agros, ita socios ad retinendos in fide animos eorum, ferendoque in tempore cuique auxilium, adiit, ut brevi tempore totam Siciliam impleret nominis sui, nec spes alia major apud faventes rebus Carthaginiensium esset. Itaque inclusi ad tempus mœnibus Agrigenti dux Pœnus Syracusanusque, non consilio Mutinis, quam fiducia, magis ausi egredi extra muros, ad Himeram amnem posuerant castra. Quod ubi perlatum ad Marcellum est, extemplo copias movit; et ab hoste quatuor ferme millitari intervallo consedit, quid agerent pararentve exspectaturus. Sed nullum neque locum, neque tempus cunctationi



près à quatre milles de l'ennemi, afin d'observer ses mouvements et ses projets. Mais Mutine, sans lui laisser le temps de la réflexion, passa le fleuve sans hésiter, attaqua les postes avancés et porta partout la terreur et le tumulte. Le lendemain, dans un combat presque régulier, il refoula l'ennemi dans ses retranchements. Rappelé dans son camp par une sédition des Numides, dont trois cents à peu près s'étaient retirés à Héraclée-Minoa, il partit pour apaiser les rebelles et les faire revenir sous leurs drapeaux, recommandant expressément à ses collègues, assure-t-on, de ne pas en venir aux mains avec l'ennemi pendant son absence. Cette injonction les blessa tous deux, Hannon surtout, jaloux depuis longtemps de la gloire de ce chef. « Mutine, un Africain dégénéré, lui dicter des lois, à lui général carthaginois, investi de la confiance du sénat du peuple. » Il détermina Épicyde, qui balançait, à passer le fleuve et à présenter la bataille. Attendre Mutine, c'était, en cas de succès, lui en laisser toute la gloire.

XLI. Marcellus, qui avait repoussé des murs de Nole Annibal, tout fier de sa victoire de Cannes, crut indigne de céder à des ennemis qu'il venait de vaincre sur terre et sur mer; il ordonna à ses soldats de reprendre aussitôt les armes et de s'avancer enseignes déployées. Tandis qu'il range son armée en bataille, dix Numides accourent à toute bride, de l'armée ennemie, lui annoncer que leurs compatriotes, d'abord animés de cet esprit de mutinerie qui en a fait retirer trois cents d'entre eux à Héraclée, et de plus, mécontents de voir leur chef éloigné au moment même du combat par la jalousie de ses collègues, ne prendront aucune part à l'action. Cette nation perfide tint sa promesse. Les Romains sentirent augmenter leur ardeur à la nouvelle qu'on fit aussitôt circuler de rang en rang que l'ennemi était abandonné de sa cavalerie, qui le rendait si redoutable: les Carthaginois, de leur côté, prirent l'épouvante en se voyant privés de la plus grande partie de leurs forces; et leur terreur s'accrut encore de la crainte d'être attaqués eux-mêmes par ces cavaliers. Aussi le combat ne fut pas long; le premier cri, le premier choc décidèrent la victoire. Les Numides, pendant l'engagement, demeurèrent tranquilles sur les ailes; et au commencement de la déroute de l'armée carthaginoise, ils l'accompagnèrent quelque temps dans sa fuite; mais quand ils la virent prendre précipitamment la route d'Agrigente, craignant de s'exposer à un siége, ils se répandirent çà et là dans les villes voisines. On tua et on prit plusieurs milliers d'hommes, ainsi que huit éléphants. Tel fut le dernier combat de Marcellus en Sicile; le vainqueur rentra ensuite à Syracuse. On touchait à la fin de l'année; le sénat de Rome, par un décret, chargea le préteur P. Cornélius d'écrire aux consuls, alors devant Capoue, que, vu l'éloignement d'Annibal et le peu de difficulté que présentaient les affaires du siége, l'un d'eux pouvait se rendre à Rome pour l'élection des magistrats. Au reçu de cette lettre, ils convinrent entre eux que Claudius irait présider les comices, et que Fulvius resterait devant Capoue. Claudius nomma consuls Cn. Fulvius Centumalus et P. Sulpicius Galba, fils de Servius, qui n'avait pas

consiliove dedit Mutines, transgressus amnem, ac stationibus hostium cum ingenti terrore ac tumultu invectus. Postero die prope justo prælio compulit hostem intra munimenta. Inde revocatus seditione Numidarum in castris facta, quum trecenti ferme eorum Heracleam Minoam concessissent, ad mitigandos revocandosque eos profectus, magnopere monuisse duces dicitur, ne absente se cum hoste manus consererent. Id ambo ægre passi duces, magis Hanno, jam ante anxius gloria ejus: « Mutinem sibi modum facere, degenerem Afrum imperatori Carthaginiensi, misso ab senatu populoque. » Is perpulit cunctantem Epicydem, ut, transgressi flumen, in aciem exirent. Nam si Mutinem opperirentur et secunda pugnæ fortuna evenisset, haud dubie Mutinis gloriam fore.

XLI. Enimvero indignum ratus Marcellus se, qui Annibalem subnisum victoria Cannensi ab Nola repulisset, his terra marique victis ab se hostibus cedere, arma propere capere milites, et efferri signa jubet. Instruenti exercitum decem effusis equis advolant ex hostium acie Numidæ, nuntiantes, populares suos, primum ea seditione motos, qua trecenti ex numero suo concesserint Heracleam, dein quod præfectum suum ab obtrectantibus ducibus gloriæ ejus, sub ipsam certaminis diem, ablegatum videant, quieturos in pugna. Gens fallax promissi fidem præstitit. Itaque et Romanis crevit animus, nuntio celeri per ordines misso, destitutum ab equite hostem esse, quem maxime timuerant: et territi hostes, præterquam quod maxima parte virium suarum non juvabantur, timore etiam incusso, ne ab suo et ipsi equite oppugnarentur. Itaque haud magni certaminis fuit: primus clamor atque impetus rem decrevit. Numidæ quum in concursu quieti stetissent in cornibus, ut terga dantes suos viderunt, fugæ tantum parumper comites facti, postquam omnes Agrigentum trepido agmine petentes viderunt, ipsi metu obsidionis passim in civitates proximas dilapsi. Multa millia hominum cæsa captaque, et octo elephanti. Hæc ultima in Sicilia Marcelli pugna fuit: victor inde Syracusas rediit. Jam ferme in exitu annus erat. Itaque senatus Romæ decrevit, ut P. Cornelius prætor literas Capuam ad consules mitteret; dum Annibal procul abesset, nec ulla magni discriminis res ad Capuam gereretur, alter eorum, si ita videretur, ad magistratus subrogandos Romam veniret. Literis acceptis, inter se consules compararunt, ut Claudius comitia perficeret, Fulvius ad Capuam maneret. Consules Claudius creavit Cn. Fulvium Centumalum et P. Sulpicium Servii



encore exercé de magistrature curule. Les préteurs élus ensuite furent L. Cornélius Lentulus, M. Cornélius Céthégus, C. Sulpicius et C. Calpurnius Pison. A Pison fut confié le soin de rendre la justice dans Rome; Sulpicius eut pour département la Sicile; Céthégus l'Apulie, et Lentulus la Sardaigne. On prorogea pour une année le commandement des consuls.

filium Galbam, qui nullum antea curulem magistratum gessisset. Prætores deinde creati, L. Cornelius Lentulus, M. Cornelius Cethegus, C. Sulpicius, C. Calpurnius Piso. Pisoni jurisdictio urbana, Sulpicio Sicilia, Cethego Apulia, Lentulo Sardinia evenit. Consulibus prorogatum in annum imperium est.



LIVRE VINGT-SIXIÈME.

SOMMAIRE. — Annibal campe à trois milles de Rome, au-dessus de l'Anio : il s'avance en personne, avec deux mille chevaux, jusqu'à la porte Capène, pour examiner la situation de la ville. — Trois jours de suite les deux armées se rangent en bataille, trois fois un orage sépare les combattants; le calme renaît lorsqu'ils sont rentrés dans leur camp. — Prise de Capoue par les consuls Q. Fulvius et Ap. Claudius. Les premiers citoyens de cette ville s'empoisonnent. — Dans le moment où les sénateurs campaniens sont attachés au poteau, pour être frappés de la hache, Q. Fulvius reçoit du sénat une lettre qui lui ordonne de faire grâce; au lieu de la lire, il la met dans un pli de sa toge, et fait, au nom de la loi, achever l'exécution.—Dans les comices, le peuple cherchant un général qui veuille prendre le commandement de l'Espagne, Scipion, fils de Publius, qui avait péri dans cette contrée, se présente seul pour demander ce département; il est nommé d'un consentement unanime. En un jour il emporte d'assaut Carthagène, à l'âge de vingt-quatre ans. On lui attribuait une origine céleste, parce que, depuis qu'il avait pris la robe virile, il se rendait chaque jour au Capitole, et qu'on avait souvent aperçu un serpent mystérieux dans la chambre de sa mère. — Affaires de Sicile. — Alliance avec les Étoliens. — Guerre contre les Arcaniens et contre Philippe, roi de Macédoine.

I. Cn. Fulvius Centumalus et P. Sulpicius Galba, nommés consuls, ayant pris, aux ides de mars, possession de leur charge, convoquèrent le sénat au Capitole, afin de le consulter sur les intérêts de la république, la conduite de la guerre, la répartition des provinces et des armées. On prorogea le commandement de Q. Fulvius, d'Ap. Claudius, consuls de l'année précédente; on leur laissa les armées qu'ils avaient sous leurs ordres, et on leur enjoignit de ne point quitter le siége de Capoue, qu'ils ne l'eussent terminé. C'était alors l'entreprise qui préoccupait le plus les Romains, moins à cause du plus légitime ressentiment qui fut jamais, que parce que la réduction d'une ville si célèbre et si puissante, qui avait entraîné quelques peuples dans sa défection, devait faire pencher de nouveau les esprits vers le respect pour une ancienne domination. Les préteurs de l'année précédente, M. Junius en Étrurie, P. Sempronius dans la Gaule, conservèrent leur commandement avec les deux légions qui leur avaient été assignées. M. Marcellus reçut l'ordre de rester en Sicile, en qualité de proconsul, pour y terminer la guerre à la tête de l'armée qui lui était confiée : s'il avait besoin de renfort, il pouvait le tirer des légions que commandait P. Cornélius, propréteur en Sicile, pourvu qu'il ne choisît aucun des soldats que le sénat ne voulait ni licencier, ni faire revenir en Italie avant la fin de la guerre. C. Sulpicius, à qui la Sicile était échue, reçut les légions qui avaient obéi à P. Cornélius, et les augmenta de l'armée de Cn. Fulvius, qui, l'année précédente, avait été honteusement battue et mise en fuite dans l'Apulie. Le sénat avait décrété que le service de ces lâches soldats, comme celui des fugitifs de Cannes, ne finirait qu'avec la

LIBER VICESIMUS SEXTUS.

I. Cn. Fulvius Centumalus, P. Sulpicius Galba consules, quum idibus martiis magistratum inissent, senatu in Capitolium vocato, de republica, de administratione belli, de provinciis exercitibusque Patres consuluerunt. Q. Fulvio, Ap. Claudio, prioris anni consulibus, prorogatum imperium est; atque exercitus, quos habebant, decreti : adjectumque ne a Capua, quam obsidebant, abscederent, priusquam expugnassent. Ea tum cura maxime intentos habebat Romanos : non ab ira tantum, quæ in nullam unquam civitatem justior fuit, quam quod urbs tam nobilis ac potens, sicut defectione sua traxerat aliquot populos, ita recepta inclinatura rursus animos videbatur ad veteris imperii respectum. Et prætoribus prioris anni, M. Junio in Etruria, P. Sempronio in Gallia, cum binis legionibus, quas habuerant, prorogatum est imperium. Prorogatum et M. Marcello, ut pro consule in Sicilia reliqua belli perficeret eo exercitu, quem haberet. Si supplemento opus esset, suppleret de legionibus, quibus P. Cornelius proprætor in Sicilia præesset : dum ne quem militem legeret ex eo numero, quibus senatus missionem reditumque in patriam negasset ante belli finem. C. Sulpicio, cui Sicilia evenerat, duæ legiones, quas P. Cornelius habuisset, decretæ : et supplementum de exercitu Cn. Fulvii, qui priore anno in Apulia fœde cæsus fugatusque erat. Huic generi militum senatus eundem, quem Cannensibus, finem statuerat militiæ : additum etiam utrorumque ignominiæ est, ne in oppidis hibernarent,



guerre : on y ajouta l'ignomineuse défense, pour les uns et les autres, d'hiverner dans les places fortes, ou de construire des quartiers à moins de dix milles de distance de quelque ville que ce fût. On donna à L. Cornélius le gouvernement de la Sardaigne avec les deux légions qui avaient servi sous Q. Mucius; quant aux renforts, les consuls pouvaient ordonner la levée de ceux qui seraient nécessaires. Le commandement des côtes de la Sicile et de la Grèce fut conservé à T. Otacilius et à M. Valérius, avec les légions et les flottes qu'ils avaient déjà. La Grèce était gardée avec cinquante vaisseaux et une légion ; la Sicile avec cent vaisseaux et deux légions. Cette année-là on mit sur pied vingt-trois légions romaines, pour faire la guerre sur terre et sur mer.

II. Au commencement de l'année, lorsqu'il fut question des dépêches de L. Marcius, ses exploits parurent très-brillants au sénat ; mais le titre d'honneur qu'il avait pris en écrivant comme propréteur au sénat, titre qu'il ne tenait ni de la volonté du peuple, ni de l'autorité de cette assemblée, choquait un grand nombre de citoyens. C'était un exemple pernicieux que l'élection des généraux par les armées, que la solennité des comices légitimes passant dans les camps et dans les provinces, loin des lois et des magistrats, et abandonnée au caprice des soldats. Quelques-uns pensaient qu'il fallait soumettre la question au sénat ; mais on jugea plus convenable d'ajourner cette délibération jusqu'après le départ des cavaliers qui avaient apporté les dépêches de Marcius. On convint de répondre à la demande qu'il faisait de blé et d'habits pour l'armée, « que le sénat s'occuperait de ces deux choses ; » mais on arrêta de ne point employer la formule : « Au propréteur L. Marcius, » afin qu'il ne regardât pas comme résolue une question dont on se réservait l'examen. Quand les cavaliers furent partis, ce fut la première proposition que firent les consuls, et on resta unanimement d'avis d'engager les tribuns à demander au peuple, dans le plus court délai, quel général il voulait envoyer en Espagne commander l'armée qui avait servi sous les ordres de Cn. Scipion. Cette affaire, traitée avec les tribuns, fut portée devant le peuple. Mais un autre débat préoccupait les esprits. C. Sempronius Blésus, qui avait mis Cn. Fulvius en accusation, à cause de la perte de l'armée dans l'Apulie, tenait contre lui dans les assemblées des discours où il répétait que « beaucoup de généraux avaient, par leur aveuglement et leur incapacité, précipité des armées vers leur ruine ; mais qu'aucun, à l'exception de Cn. Fulvius, n'avait corrompu ses légions par toutes sortes de vices avant de les livrer. Aussi pouvait-on dire avec vérité que, avant de voir l'ennemi, elles n'étaient déjà plus, et que ce n'était pas Annibal, mais leur propre général qui les avait vaincues. On ne se montrait pas, en allant aux suffrages, assez sévère dans le choix de ceux auxquels on confiait le commandement et des armées. Quelle différence entre ce général et Ti. Sempronius ! Celui-ci, mis à la tête d'une armée d'esclaves, avait bientôt obtenu, par la sévérité de la discipline et du commandement, qu'oubliant sous les armes leur état et leur origine, ils devinssent l'appui des alliés et la terreur des ennemis. Cumes, Bénévent et d'autres villes avaient

neve hiberna propius ullam urbem decem millibus passuum ædificarent. L. Cornelio in Sardinia duæ legiones datæ, quibus Q. Mucius præfuerat : supplementum, si opus esset, consules scribere jussi. T. Otacilio et M. Valerio Siciliæ Græciæque ora cum legionibus classibusque, quibus præerant, decretæ. Quinquaginta Græci cum legione una, centum Siculi cum duabus legionibus habebant naves. Tribus et viginti legionibus romanis eo anno bellum terra marique est gestum.

II. Principio ejus anni quum de literis L. Marcii referretur, res gestæ magnificæ senatui visæ : titulus honoris, quod imperio, non populi jussu, non ex auctoritate Patrum dato, « proprætor senatui, » scripserat, magnam partem hominum offendebat. Rem mali exempli esse, imperatores legi ab exercitibus : et sollenne auspicatorum comitiorum in castra et provincias, procul ab legibus magistratibusque, ad militarem temeritatem transferri. Et, quum quidam referendum ad senatum censerent, melius visum differri eam consultationem, donec proficiscerentur equites, qui ab Marcio literas attulerant. Rescribi de frumento et vestimentis exercitus placuit : « eam utramque rem curæ fore senatui : » ascribi autem, « Proprætori L. Marcio, » non placuit ; ne id ipsum, quod consultationi reliquerant, pro præjudicato ferret. Dimissis equitibus, de nulla re prius consules retulerunt, omniumque in unum sententiæ congruebant, agendum cum tribunis plebis esse, primo quoque tempore ad plebem ferrent, quem cum imperio mitti placeret in Hispaniam ad eum exercitum, cui Cn. Scipio imperator præfuisset. Ea res cum tribunis acta promulgataque est. Sed aliud certamen occupaverat animos. C. Sempronius Blæsus die dicta Cn. Fulvium, ob exercitum in Apulia amissum, in concionibus vexabat : « multos imperatores temeritate atque inscientia exercitum in locum præcipitem perduxisse dictitans : neminem, præter Cn. Fulvium, ante corrupisse omnibus vitiis legiones suas, quam proderet. Itaque vere dici posse, prius eos periisse, quam viderent hostem, nec ab Annibale, sed ab imperatore suo, victos esse. Neminem, quum suffragium ineat, satis cernere, cui imperium, cui exercitum permittat. Quid interfuisse inter Ti. Sempronium ? Quum ei servorum exercitus datus esset, brevi effecisse disciplina atque imperio, ut nemo eorum generis ac sanguinis sui memor in acie esset, præsidio sociis, hostibus terrori essent : Cu-

été par eux comme arrachées des serres d'Annibal et rendues au peuple romain. Cn. Fulvius avait eu sous ses ordres une armée de véritables Romains, des hommes d'une naissance distinguée, d'une éducation libérale; il les avait imbus des vices des esclaves; par sa faute ils étaient devenus hautains et turbulents au milieu des alliés, lâches et sans énergie devant les ennemis, et ils n'avaient pas pu soutenir le choc, le cri même des Carthaginois. Certes, il n'était pas étonnant que les soldats n'eussent pu tenir sur le champ de bataille, lorsque le général avait été le premier à fuir; il l'était bien davantage que plusieurs d'entre eux fussent morts les armes à la main, et que tous n'eussent pas partagé la terreur et la fuite de Cn. Fulvius. C. Flaminius, L. Paul-Émile, L. Postumius, Cn. et P. Scipion avaient mieux aimé périr dans la mêlée que d'abandonner leurs troupes enveloppées de toutes parts. Cn. Fulvius était revenu presque seul à Rome annoncer la perte de l'armée. Par une injustice révoltante, les légions de Cannes, coupables d'avoir fui du champ de bataille, avaient été déportées en Sicile, sans qu'elles pussent en sortir avant que l'ennemi eût quitté l'Italie; un décret récent avait infligé la même peine aux légions de Cn. Fulvius, et la fuite de Cn. Fulvius dans un combat témérairement livré par lui, resterait impunie! et il passerait sa vieillesse dans les lieux de débauche et de prostitution où s'était dissipée sa jeunesse; tandis que des soldats, dont le seul crime était d'avoir imité leur général, seraient relégués en une sorte d'exil, et condamnés à un service ignominieux! Tant il y avait à Rome de différence entre la liberté du riche et celle du pauvre, de l'homme en dignité et du simple citoyen! »

III. L'accusé rejetait sa faute sur les soldats: « C'étaient leurs cris séditieux qui l'avaient forcé de les mener au combat, non le jour même qu'ils l'avaient exigé, parce qu'il était trop avancé, mais le lendemain, où, bien qu'il leur eût assuré les avantages du temps et du terrain, ils n'avaient pu résister soit à la renommée, soit au choc de l'ennemi. Dans ce désordre, dans cette fuite générale, il avait été lui-même entraîné par la foule, comme Varron à la journée de Cannes, comme beaucoup d'autres généraux. S'il eût seul résisté aux ennemis, de quel remède sa mort pouvait-elle être dans les désastres de la patrie? Il n'avait pas été surpris par la disette des vivres; il ne s'était pas témérairement engagé dans des positions désavantageuses; il n'avait pas, faute d'avoir reconnu les lieux, donné dans des embuscades; c'est à force ouverte, les armes à la main, en bataille rangée, qu'il avait été vaincu; il n'avait été le maître ni du courage des siens ni de celui des ennemis; l'audace ou la peur dépendant du naturel de chacun. » Accusé deux fois, on conclut contre lui à une amende; la troisième fois on produisit des témoins, et comme un grand nombre d'entre eux, en le chargeant de tous les torts, attestaient sous serment que c'était le préteur qui avait donné le signal de la fuite et de l'épouvante, et que les soldats, ainsi abandonnés, avaient tourné le dos, dans la persuasion que les craintes de leur chef n'étaient que trop fondées, l'assemblée, saisie d'une vive indignation, s'écria qu'il fallait conclure à une peine capitale. Alors s'élevèrent de nouveaux

mas, Beneventum, aliasque urbes eos velut e faucibus Annibalis ereptas populo romano restituisse. Cn. Fulvium Quiritium Romanorum exercitum, honeste genitos, liberaliter educatos, servilibus vitiis imbuisse: ergo effecisse, ut feroces et inquieti inter socios, ignavi et imbelles inter hostes essent, nec impetum modo Pœnorum, sed ne clamorem quidem sustinere possent. Nec, hercule, mirum esse, milites in acie non stetisse, quum primus omnium imperator fugeret. Magis mirari se, aliquos stantes cecidisse, et non omnes comites Cn. Fulvii fuisse pavoris ac fugæ. C. Flaminium, L. Paullum, L. Postumium, Cn. ac P. Scipiones cadere in acie maluisse, quam deserere circumventos exercitus: Cn. Fulvium prope unum nuntium deleti exercitus Romam redisse. Facinus indignum esse, Cannensem exercitum, quod ex acie fugerit, in Siciliam deportatum, ne prius inde dimittatur, quam hostis ex Italia decesserit, et hoc idem in Cn. Fulvii legionibus nuper decretum: Cn. Fulvio fugam ex prœlio, ipsius temeritate commisso, impunitam esse: et eum in ganea lustrisque, ubi juventam egerit, senectutem acturum: milites, qui nihil aliud peccaverint, quam quod imperatoris similes fuerint, relegatos prope in exsilium, ignominiosam pati militiam. Adeo imparem libertatem Romæ diti ac pauperi, honorato atque inhonorato esse. »

III. Reus ab se culpam in milites transferebat: « Eos ferociter pugnam poscentes productos in aciem, non eo, quo voluerint, quia serum diei fuerit, sed postero die, et tempore et loco æquo instructos, seu famam seu vim hostium non sustinuisse. Quum effuse omnes fugerent, se quoque turba ablatum; ut Varronem Cannensi pugna, ut multos alios imperatores. Qui autem solum se restantem prodesse reipublicæ, nisi si mors sua remedio publicis cladibus futura esset, potuisse? Non se inopia commeatus, non in loca iniqua incaute deductum, non agmine inexplorato euntem insidiis circumventum. Vi aperta, armis, acie victum: nec suorum animos, nec hostium, in potestate habuisse. Suum cuique ingenium audaciam aut pavorem facere. » Bis est accusatus, pecuniaque anquisitum. Tertio, testibus datis, quum, præterquam quod omnibus probris onerabatur, jurati permulti dicerent, fugæ pavorisque initium a prætore ortum; ab eo desertos milites, quum haud vanum timorem ducis crederent, terga dedisse; tanta ira accensa est, ut capite anquirendum concio succlamaret. De eo quoque novum



débats. Le tribun qui avait conclu deux fois à l'amende déclara cette fois-là conclure à la peine capitale. Les autres tribuns auxquels il en appela répondirent : « Qu'ils ne s'opposaient pas à ce que leur collègue, usant d'un droit consacré par les ancêtres, invoquât contre un simple particulier les lois ou les coutumes, jusqu'à ce qu'il l'eût fait condamner à une peine capitale ou à une amende. » Alors Sempronius dit « qu'il requérait contre Cn. Fulvius la peine du crime d'état, » et demanda à C. Calpurnius, préteur de la ville, la convocation des comices par centuries. L'accusé se tourna vers une autre espérance : il pensait à demander pour défenseur son frère Q. Fulvius, qui jouissait alors d'un grand crédit à cause du bruit de ses exploits et de l'espoir qu'il donnait de prendre bientôt Capoue. Fulvius écrivit au sénat des lettres pathétiques, où il demandait à défendre son frère dans cette accusation capitale; mais sur le refus des sénateurs, qui trouvaient contraire aux intérêts de la république qu'il s'éloignât de Capoue, Cn. Fulvius, sans attendre le jour des comices, s'exila à Tarquinies, et le peuple confirma cet exil par un jugement.

IV. Cependant tout l'effort de la guerre était tourné contre Capoue; mais c'était plutôt un blocus qu'un siége. Les esclaves et le bas peuple ne pouvaient plus supporter la famine, ni la place envoyer des courriers vers Annibal, tant elle était étroitement investie. Il se trouva un Numide auquel on remit une lettre, sur sa promesse de s'échapper, et qui, fidèle à cet engagement, parvint, pendant la nuit, à traverser le camp romain. Cette évasion engagea les Campaniens à tenter, tandis qu'il leur restait encore quelques forces, une sortie sur tous les points. Ils avaient un avantage incontestable dans les combats de cavalerie; mais leurs fantassins étaient battus. Toutefois les Romains éprouvaient moins de joie de leurs succès que de dépit de ceux d'un ennemi assiégé et presque en leur pouvoir. Enfin l'art vint suppléer à ce qui manquait à la force de la cavalerie; on fit dans toutes les légions un choix des jeunes gens les plus vigoureux et les plus lestes; on leur donna des boucliers plus courts que ceux des cavaliers, et sept dards longs de quatre pieds, et terminés par un fer, comme les javelots des vélites. Les cavaliers en prirent chacun un en croupe et l'accoutumèrent à se tenir derrière eux et à s'élancer à terre au premier signal donné. Lorsque, après un exercice de chaque jour, ils parurent assez aguerris, on s'avança dans la plaine qui s'étendait entre le camp et les murailles, contre la cavalerie campanienne rangée en bataille. Arrivés à la portée du trait, au signal donné, les vélites mettent pied à terre, et, devenus tout à coup fantassins de cavaliers qu'ils étaient, ils fondent sur les escadrons ennemis et lancent coup sur coup leurs traits avec vigueur. Ils blessèrent un grand nombre d'hommes et de chevaux; mais la nouveauté de cette tactique et la surprise furent la principale cause de la frayeur de l'ennemi. La cavalerie romaine, se précipitant sur les Campaniens déjà frappés d'épouvante, en fit un grand carnage et les poursuivit jusqu'aux portes de la ville. Dès lors la puissance romaine eut aussi la supériorité dans la cavalerie, et les vélites furent désormais ajoutés aux légions. L'auteur de cette innovation

certamen ortum. Nam, quum tribunus bis pecunia anquisisset, tertio capitis se anquirere diceret; tribuni plebis appellati, « collegæ, negarunt, se in mora esse, quo minus, quod ei more majorum permissum esset, seu legibus, seu moribus mallet, anquireret, quoad vel capitis, vel pecuniæ judicasset privato. » Tum Sempronius, «perduellionis se judicare Cn. Fulvio,» dixit, diemque comitiis ab C. Calpurnio prætore urbis petit. Inde alia spes ab reo tentata est : si adesse in judicio Q. Fulvius frater posset, florens tum et fama rerum gestarum, et propinqua spe Capuæ potiundæ. Id quum per literas miserabiliter pro fratris capite scriptas petisset Fulvius, negassentque Patres e republica esse, abscedi a Capua; postquam dies comitiorum aderat, Cn. Fulvius exsulatum Tarquinios abiit. Id ei justum exsilium esse, scivit plebs.

IV. Inter hæc vis omnis belli versa in Capuam erat. Obsidebatur tamen acrius, quam oppugnabatur : nec aut famem tolerare servitia ac plebs poterant, aut mittere nuntios ad Annibalem per custodias tam artas. Inventus est Numida, qui, acceptis literis, evasurum se professus, ut promissum præstaret, per media romana castr nocte egressus, spem accendit Campanis, dum aliquid virium superesset, ab omni parte eruptionem tentandi. Ceterum in multis certaminibus equestria prœlia ferme prospera faciebant; pedites superabantur. Sed nequaquam tam lætum vincere, quam triste vinci ulla parte erat ab obsesso et prope expugnato hoste. Inita tandem ratio est, ut, quod viribus deerat, arte æquaretur. Ex omnibus legionibus electi sunt juvenes, maxime vigore ac levitate corporum veloces : iis parmæ breviores, quam equestres, et septena jacula quaternos longa pedes data, præfixa ferro, quale hastis velitaribus inest. Eos singulos in equos suos accipientes equites assuefecerunt, et vehi post sese, et desilire perniciter, ubi signum datum esset. Postquam assuetudine quotidiana satis intrepide visum est fieri, in campum, qui medius inter castra murumque erat, adversus instructos Campanorum equites processerunt : et, ubi ad conjectum teli ventum est, signo dato velites desiliunt. Pedestris inde acies ex equitatu repente in hostium equites incurrit : jaculaque cum impetu alia super alia emittunt. Quibus plurimis in equos virosque passim conjectis permultos vulneraverunt : pavoris tamen plus ex re nova atque inopinata injectum est, et in perculsum hostem equites invecti, fugam stragemque eorum usque ad portas fecerunt. Inde equitatu quoque superior romana res fuit. Institutum, ut velites in legionibus essent.



fut, dit-on, un centurion appelé Q. Navius, et elle lui fit honneur auprès du général.

V. Telle était la situation des affaires auprès de Capoue : Annibal était partagé entre le désir de s'emparer de la citadelle de Tarente et celui de conserver Capoue ; il se décida cependant en faveur de cette place, sur laquelle il voyait fixés tous les regards des alliés et des ennemis, et qui devait servir d'exemple, quel que fût le résultat de cette défection. Il laisse donc dans le Bruttium une grande partie de ses bagages et tous les soldats pesamment armés, se met à la tête de ceux des fantassins et des cavaliers qu'il juge les plus capables d'une marche forcée, et se dirige vers la Campanie ; malgré cette précipitation, il se fait suivre de trente-trois éléphants. Il s'arrête dans le creux d'une vallée, derrière le mont Tifate, qui dominait Capoue. Avant, à son arrivée, emporté de force le château de Galatie, et chassé la garnison, il tourne ses forces contre les assiégeants. Il avait par des messagers fait prévenir les assiégés du moment où il commencerait l'attaque, afin qu'ils se préparassent de leur côté à faire en même temps une sortie générale. Cette manœuvre causa aux Romains une grande épouvante ; car tandis qu'Annibal les presse sur un point, tous les Campaniens, fantassins et cavaliers, et avec eux la garnison carthaginoise, commandée par Hannon et Bostar, fondent sur eux d'un autre point. Dans cette alarme subite, les Romains, pour ne pas laisser sans défense une partie de leur camp, tandis qu'ils protégeraient l'autre, firent ainsi le partage des troupes : Ap. Claudius soutint l'effort des Campaniens, Fulvius celui d'Annibal. Le propréteur C. Néron, avec la cavalerie de la sixième légion, se porta sur la route de Suessula ; le lieutenant C. Fulvius Flaccus, à la tête de la cavalerie auxiliaire, en face du Vulturne. La bataille commença au milieu des cris et du tumulte ordinaires; mais outre le bruit des guerriers, des chevaux et des armes, la multitude, inhabile à combattre, qui bordait les remparts, fit retentir l'air de clameurs et du choc de vases d'airain, comme on fait d'habitude dans les éclipses de lune, au milieu du silence de la nuit, et le fracas fut tel qu'il attira l'attention même des combattants. Appius repoussait aisément les Campaniens ; Fulvius, avait affaire à de plus grandes forces, étant pressé par Annibal et par les Carthaginois. La sixième légion perdit là du terrain, et fut repoussée par une cohorte espagnole qui, avec trois éléphants, pénétra jusqu'aux retranchements ; déjà elle avait enfoncé le centre, et courait ainsi une chance favorable ou périlleuse, pouvant forcer le camp romain ou se voir coupée. Fulvius, voyant le désordre de la légion et le danger qui menace le camp, exhorte Q. Navius et les autres principaux centurions « à charger la cohorte ennemie qui combattait au pied des palissades. La position est devenue très-critique : ou il faut laisser le chemin libre aux Espagnols, lesquels pénétreront jusque dans le camp avec moins de peine encore qu'ils ne se sont frayé un passage à travers les rangs serrés des Romains, ou il faut les exterminer dans les retranchements. La chose n'était pas d'une si grande difficulté ; les

Auctorem peditum equiti immiscendorum centurionem Q. Navium ferunt, honorique id ei apud imperatorem fuisse.

V. Quum in hoc statu ad Capuam res essent, Annibalem diversum Tarentinæ arcis potiundæ Capuæque retinendæ trahebant curæ. Vicit tamen respectus Capuæ, in quam omnium sociorum hostiumque conversos videbat animos; documento futuræ, qualemcunque eventum defectio ab Romanis habuisset. Igitur magna parte impedimentorum relicta in Bruttiis, et omni graviore armatu, cum delectis peditum equitumque, quam poterat aptissimis ad maturandum iter, in Campaniam contendit. Secuti tamen tam raptim euntem tres et triginta elephanti. In valle occulta post Tifata montem imminentem Capuæ consedit. Adveniens quum castellum Galatiam, præsidio vi pulso, cepisset, in circumsedentes Capuam se vertit. Præmissis ante nuntiis Capuam, quo tempore castra romana aggressurus esset, ut eodem et illi, ad eruptionem parati, portis omnibus sese effunderent, ingentem præbuit terrorem. Nam alia parte ipse adortus est; alia Campani omnes, pedites equitesque, et cum iis Punicum præsidium, cui Bostar et Hanno præerant, erupit. Romani, ut in re trepida, ne ad unam concurrendo partem aliquid indefensi relinquerent, ita inter se copias partiti sunt. Ap. Claudius Campanis, Fulvius Annibali est oppositus. C. Nero proprætor cum equitibus sextæ legionis via, quæ Suessulam fert; C. Fulvius Flaccus legatus cum sociali equitatu constitit e regione Vulturni amnis. Prœlium non solito modo clamore ac tumultu est cœptum, sed, ad alium virorum, equorum armorumque sonum, disposita in muris Campanorum imbellis multitudo tantum cum æris crepitu, qualis in defectu lunæ silenti nocte cieri solet, edidit clamorem, ut averteret etiam pugnantium animos. Campanos facile a vallo Appius arcebat. Major vis ab altera parte Fulvium, Annibal et Pœni, urgebant. Legio ibi sexta loco cessit : qua pulsa, cohors Hispanorum cum tribus elephantis usque ad vallum pervasit : ruperatque mediam aciem Romanorum, et in ancipiti spe ac periculo erat, utrum in castra perrumperet, an intercluderetur a suis. Quem pavorem legionis periculumque castrorum Fulvius ubi vidit, Q. Navium primoresque alios centurionum hortatur, « ut cohortem hostium sub vallo pugnantem invadant. In summo discrimine rem verti : aut viam dandam iis esse ; et minore conatu, quam condensam aciem rupissent, in castra irrupturos : aut conficiendos sub vallo esse. Nec magni certaminis rem fore : paucos esse, et ab suis interclusos ; et quæ, dum paveat Romanus, interrupta acies videatur,



Espagnols étaient en petit nombre et séparés des leurs; et cette même légion qui, pour avoir pris l'alarme, paraissait coupée, n'avait qu'à faire face des deux côtés aux ennemis pour changer les chances du combat et les envelopper. » A ces mots du général, Navius enlève au porte-enseigne le drapeau de la seconde compagnie des hastats, et menace de le jeter dans les rangs des ennemis, si les soldats ne le suivent aussitôt et ne prennent part au combat. Navius avait une taille remarquable, que relevait encore l'éclat de ses armes, et le drapeau qu'il tenait élevé avait attiré sur lui les regards des Romains et des ennemis. Aussi, dès qu'il fut parvenu jusqu'à la première ligne des Espagnols, on fit pleuvoir sur sa tête une grêle de traits, et la cohorte presque entière se tourna contre lui seul; mais ni la multitude des ennemis ni cette grêle de flèches ne purent arrêter l'impétuosité de ce guerrier.

VI. En ce moment, le lieutenant M. Atilius oblige l'enseigne de la première compagnie de la même légion à porter l'étendard au milieu de la cohorte espagnole. De leur côté, les gardiens du camp, les lieutenants L. Porcius Licinius et T. Popillius combattent courageusement devant les retranchements, et tuent les éléphants aux portes mêmes qu'ils essayaient de franchir. Les corps de ces animaux, en comblant le fossé, formèrent une espèce de tertre et de pont, qui donna passage aux ennemis. Là, sur les cadavres de ces éléphants se livra une bataille sanglante. Dans l'autre partie du camp, les Campaniens et la garnison carthaginoise étaient déjà repoussés, et l'on combattait près de la porte même de Capoue qui conduit au Vulturne : les Romains eurent moins à résister à des ennemis armés qu'aux balistes et aux scorpions placés sur la muraille, et qui, portant fort loin, écartaient les assaillants. D'ailleurs la blessure du général Ap. Claudius ralentit leur fougue. Au moment où, en avant des enseignes, il exhortait les siens, il fut atteint d'un javelot à la poitrine, au-dessous de l'épaule gauche. Cependant un grand nombre d'ennemis furent taillés en pièces devant la porte; les autres furent chassés en désordre jusque dans la ville. Annibal, après avoir vu le massacre de la cohorte espagnole et la défense acharnée du camp romain, renonça à le forcer, fit retirer les enseignes et ses fantassins, sa cavalerie suivant, comme arrière-garde, pour empêcher l'ennemi de les harceler. Les légions brûlaient du désir de poursuivre les Carthaginois; mais Flaccus fit sonner la retraite, se contentant du double avantage qu'il avait obtenu, en prouvant aux Campaniens qu'Annibal ne leur serait pas d'un grand secours, et en le faisant sentir à Annibal lui-même. Les historiens qui ont parlé de cette bataille disent qu'on tua dans cette journée huit mille hommes de l'armée d'Annibal et trois mille de celle des Campaniens; qu'on enleva quinze étendards aux Carthaginois et dix-huit aux Campaniens. D'autres écrivains ne donnent pas tant d'importance à cette action et prétendent qu'il y eut plus de terreur que de carnage. Les Numides et les Espagnols, disent-ils, fondirent tout à coup sur le camp romain avec leurs éléphants. Ces animaux, se ruant çà et là, renversèrent les tentes avec fracas et mirent en fuite les bêtes de somme qui rompaient leur licou. Ils ajoutent qu'une

eam si se utrimque in hostem vertat, ancipiti pugna medios circumventuram. » Navius ubi hæc imperatoris dicta accepit, secundi hastati signum ademptum signifero in hostes infert; jacturum in medios eos minitans, ni se propere sequantur milites, et partem capessant pugnæ. Ingens corpus erat, et arma honestabant; et sublatum alte signum converterat ad spectaculum cives hostesque. Ceterum, postquam jam ad signa pervenerat Hispanorum, tum undique in eum tragulæ conjectæ, et prope tota in unum acies versa : sed neque hostium multitudo, neque telorum vis arcere impetum ejus viri potuerunt.

VI. Et M. Atilius legatus, primi principis ex eadem legione signum inferri in cohortem Hispanorum coegit. Et, qui castris præerant, L. Porcius Licinus et T. Popillius legati pro vallo acriter propugnant, elephantosque transgredientes in ipso vallo conficiunt. Quorum corporibus quum oppleta esset fossa, velut aggere aut ponte injecto, transitum hostibus dedit. Ibi per stragem jacentium elephantorum atrox edita cædes. Altera in parte castrorum jam impulsi erant Campani Punicumque præsidium, et sub ipsa porta Capuæ, quæ ad Vulturnum fert, pugnabatur : neque tam armati irrumpentibus Romanis resistebant, quam quod porta, ballistis scorpionibusque instructa, missilibus procul hostes arcebat. Et suppressit impetum Romanorum vulnus imperatoris Ap. Claudii : cui, suos ante prima signa adhortanti, sub lævo humero summum pectus gæso ictum est. Magna tamen vis hostium ante portam est cæsa : ceteri trepidi in urbem compulsi. Et Annibal, postquam cohortis Hispanorum stragem vidit, summaque vi castra hostium defendi, omissa oppugnatione, recipere signa, et convertere agmen peditum, objecto a tergo equitatu, ne hostis instaret, cœpit. Legionum ardor ingens ad hostem insequendum fuit : sed Flaccus receptui cani jussit; satis ad utrumque profectum ratus, ut et Campani quam haud multum in Annibale præsidii esset, et ipse Annibal sentiret. Cæsa eo die, qui hujus pugnæ auctores sunt, octo millia hominum de Annibalis exercitu, tria ex Campanis tradunt : signaque Carthaginiensibus quindecim adempta, duodeviginti Campanis. Apud alios nequaquam tantam molem pugnæ inveni, plusque pavoris, quam certaminis, fuisse : quum inopinato in castra romana Numidæ Hispanique cum elephantis irrupissent; elephanti, per media castra vadentes, stragem tabernaculorum ingenti sonitu



ruse d'Annibal accrut encore le désordre ; que ses émissaires, qui parlaient la langue latine, allaient, au nom des consuls, donner aux soldats l'ordre de chercher en toute hâte une retraite dans les montagnes voisines, puisque le camp ne pouvait plus tenir ; mais que cet artifice, bientôt découvert, fut déjoué par un grand massacre des ennemis, et que le feu écarta du camp les éléphants. Ce combat, quels qu'en aient été le commencement et l'issue, fut le dernier qu'on livra avant la reddition de Capoue. Le médixtutique, qui est le magistrat suprême des Campaniens, était, cette année, un certain Seppius Lésius, d'une naissance obscure et d'une fortune médiocre. Dans son enfance, sa mère offrant un sacrifice pour détourner un présage de famille, l'aruspice répondit qu'il parviendrait un jour à la première dignité de Capoue. Cette femme ne voyant aucun fondement à cet espoir, répondit : « Certes, vous présagez pour les Campaniens un état désespéré, si mon fils doit s'élever à un tel honneur ! » Cette raillerie d'une prédiction qui devait se vérifier fut elle-même justifiée par l'événement. En effet, lorsque Capoue était pressée par le fer et par la faim, qu'il ne restait plus aucun espoir, et que ceux que leur naissance appelait aux dignités en refusaient l'honneur, Lésius, à force de reprocher aux premiers citoyens de déserter, de trahir Capoue, obtint la souveraine magistrature, et fut de tous les Campaniens le dernier qui l'exerça.

VII. Annibal, reconnaissant l'impossibilité d'attirer les Romains à un autre combat, et de s'ouvrir à travers leur camp un passage jusqu'à Capoue; craignant en outre que les nouveaux consuls ne lui coupassent les vivres, résolut d'abandonner une entreprise inutile et de décamper. Tandis qu'il examinait vers quel point il se dirigerait, une réflexion soudaine le décida à marcher sur le foyer même de la guerre, sur Rome. On lui reprochait d'avoir laissé échapper, après la bataille de Cannes, une occasion toujours ardemment désirée, et lui-même ne dissimulait pas sa faute : « A la faveur d'une attaque imprévue et de l'effroi qu'elle causerait, il pouvait, disait-il, espérer de se rendre maître de quelque partie de la ville; et si Rome était en danger, les deux généraux romains, ou du moins l'un des deux, abandonneraient aussitôt Capoue; le partage de leurs troupes les affaiblirait l'un et l'autre, et lui donnerait à lui-même ou aux Campaniens l'occasion de les combattre avec succès. » Un seul soin l'inquiétait : son départ pouvait devenir le signal de la reddition de Capoue. Il engage, à force de présents, un Numide déterminé à tout oser, à se charger d'une lettre, à entrer comme transfuge dans le camp romain, et à pénétrer ensuite secrètement dans la place. La lettre était remplie de mots encourageants. « Sa retraite, commandée par leur salut même, devait forcer les généraux romains et leurs armées de marcher à la défense de Rome et d'abandonner le siége de Capoue. Si l'on ne perdait point courage, si l'on patientait encore quelques jours, la ville serait entièrement délivrée du blocus. » Ensuite il s'empare des bâtiments qui se trouvaient sur le Vulturne, et les fait remonter jusqu'au fort qu'on avait construit par

ac fugam abrumpentium vincula jumentorum facerent; fraudem quoque super tumultum adjectam, immissis ab Annibale, qui (habuit aliquot) gnari latinæ linguæ juberent consulum verbis, quoniam amissa castra essent, pro se quemque militum in proximos montes fugere : sed eam celeriter cognitam fraudem, oppressamque magna cæde hostium; elephantos igni e castris exactos. Hoc ultimum (utcunque initum finitumque est) ante deditionem Capuæ prœlium fuit. Medixtuticus, qui summus magistratus apud Campanos est, eo anno Seppius Lesius erat, loco obscuro tenuique fortuna ortus. Matrem ejus quondam, pro pupillo eo procurantem familiare ostentum, quum respondisset haruspex, summum quod esset imperium Capuæ, perventurum ad eum puerum, nihil ad eam spem agnoscentem, dixisse ferunt, « Næ tu perditas res Campanorum narras, ubi summus honos ad filium meum perveniet ! » Ea ludificatio veri et ipsa in verum vertit. Non quum fame ferroque urgerentur, nec spes ulla superesset, iis, qui nati in spem honorum erant, honores detrectantibus; Læsius, querendo desertam ac proditam a primoribus Capuam, summum magistratum ultimus omnium Campanorum cepit.

VII. Ceterum Annibal, ut nec hostes elici amplius ad pugnam vidit, nec per castra eorum perrumpi ad Capuam posse, ne suos quoque commeatus intercluderent novi consules, abscedere irrito incepto, et movere a Capua statuit castra. Multa secum, quonam inde ire pergeret, volventi subiit animum impetus, caput ipsum belli Romam petendi : cujus rei semper cupitæ prætermissam occasionem post Cannensem pugnam et alii vulgo fremebant, et ipse non dissimulabat. « Necopinato pavore ac tumultu, non esse desperandum, aliquam partem urbis occupari posse; et si Roma in discrimine esset, Capuam extemplo omissuros aut ambo imperatores romanos, aut alterum ex iis : et, si divisissent copias, utrumque infirmiorem factum aut sibi, aut Campanis, bene gerendæ rei fortunam daturos esse. » Una ea cura angebat, ne, ubi abscessisset, extemplo dederentur Campani. Numidam promptum ad omnia audenda donis pellicit, ut, literis acceptis, specie transfugæ castra romana ingressus, altera parte Capuam clam pervadat. Literæ autem erant adhortatione plenæ. « Profectionem suam, quæ salutaris illis foret, abstracturam ad defendendam Romam ab oppugnanda Capua duces atque exercitus romanos. Ne desponderent animos : tolerando paucos dies totam soluturos obsidionem. » Inde naves in flumine Vulturno comprehensas subigi ad id, quod jam ante præsidii causa fecerat, castellum jussit. Quarum ubi tantam copiam esse,



ses ordres pour défendre cette position. Voyant qu'il y en avait une assez grande quantité pour passer ses troupes en une nuit, il fait préparer des vivres pour dix jours et amène, pendant la nuit, ses légions sur les bords du fleuve, qu'il traverse avant le jour.

VIII. Avant que ce projet fût exécuté, Fulvius Flaccus en fut instruit par des transfuges; il écrivit à Rome, au sénat : cette nouvelle affecta les esprits selon la différence des caractères. Une situation aussi critique fit aussitôt convoquer le sénat. P. Cornélius, surnommé Asina, voulait qu'on rappelât de l'Italie entière tous les chefs et toutes les armées; qu'on oubliât Capoue et toute autre expédition, pour protéger Rome. Fabius Maximus répondit « que lever le siége de Capoue, trembler au moindre geste d'Annibal, et se préoccuper ainsi de ses marches et contre-marches, lui semblait honteux. Le vainqueur de Cannes n'avait point osé marcher sur Rome; aujourd'hui, repoussé devant Capoue, aurait-il donc conçu l'espoir de s'en emparer? Non, il ne venait point assiéger Rome; mais il voulait délivrer Capoue. Rome devait trouver des défenseurs dans l'armée qui était dans son enceinte, dans Jupiter, témoin des traités violés par Annibal, et dans les autres dieux. » Tenant le milieu entre ces deux avis contraires, celui de P. Valérius Flaccus l'emporta : il conciliait tous les intérêts. Il proposa « d'écrire aux généraux qui étaient devant Capoue, et de leur faire connaître ce que Rome avait de forces pour sa défense; ils savaient avec combien de troupes marchait Annibal, et combien il en fallait pour continuer le siége. Si l'un des deux chefs pouvait se détacher avec une partie des légions, en laissant son collègue devant Capoue avec des forces suffisantes pour la réduire, Claudius et Fulvius devaient décider ensemble qui des deux continuerait le siége, et qui viendrait à Rome, pour protéger la patrie. » A la réception de ce sénatus-consulte, le proconsul Q. Fulvius, à qui la blessure de son collègue faisait une obligation de se rendre à Rome, choisit, dans les trois armées, quinze mille fantassins, mille cavaliers, et leur fit passer le Vulturne. De là, assuré qu'Annibal s'avancerait par la voie Latine, il prit la voie Appia, et envoya des courriers dans les villes municipales qui bordent cette route, telles que Sétia, Cora, Lanuvium, pour avoir des vivres tout prêts dans ces villes, et en faire apporter des campagnes voisines sur son chemin; chaque cité devait en outre rassembler des garnisons pour se défendre avec ses propres ressources.

IX. Annibal, le jour même où il traversa le Vulturne, campa à peu de distance de ce fleuve. Le lendemain, passant devant Calès, il se rendit sur le territoire de Sidicinum; il s'y arrêta tout un jour pour ravager le pays, et poursuivit sa route par la voie Latine, sur les terres de Suessula, d'Allifanum et de Casinum. Il demeura deux jours sous les murs de cette ville et dévasta le territoire d'alentour. De là, longeant Intéramna et Aquinum, il arriva dans les plaines de Frégelles, sur les bords du fleuve Liris, où il trouva le pont rompu par les Frégellans, dans le but de retarder sa marche. De son côté, Fulvius fut d'abord arrêté près du Vulturne, Annibal ayant brûlé les bateaux, et la disette de bois rendant très-dif-

ut una nocte trajici posset exercitus, allatum est, cibariis decem dierum præparatis, deductas nocte ad fluvium legiones ante lucem trajecit.

VIII. Id priusquam fieret, ita futurum compertum ex transfugis, Fulvius Flaccus senatui Romam quum scripsisset, varie hominum animi pro cujusque ingenio affecti sunt. Ut in re tam trepida, senatu extemplo vocato, P. Cornelius, cui Asinæ cognomen erat, omnes duces exercitusque ex tota Italia, neque Capuæ, neque ullius alterius rei memor, ad urbis præsidium revocabat. Fabius Maximus, abscedi a Capua, terrerique et circumagi ad nutus comminationesque Annibalis, flagitiosum ducebat. « Qui ad Cannas victor ire tamen ad urbem ausus non esset, eum, a Capua repulsum, spem potiundæ urbis Romæ cepisse? Non ad Romam obsidendam, sed ad Capuæ liberandam obsidionem, ire. Romam cum eo exercitu, qui ad urbem esset, Jovem, fœderum ruptorum ab Annibale testem, deosque alios defensuros esse.» Has diversas sententias media sententia P. Valerii Flacci vicit: qui, utriusque rei memor, imperatoribus, qui ad Capuam essent, scribendum censuit, « quid ad urbem præsidii esset; quantas autem Annibal copias duceret, aut quanto exercitu ad Capuam obsidendam opus esset, ipsos scire. Si et Romam e ducibus alter, et exercitus pars mitti posset, ut ab reliquo et duce et exercitu Capua recte obsideretur; inter se compararent Claudius Fulviusque, utri obsidenda Capua, utri, ad prohibendam obsidione patriam, Romam veniundum esset. » Hoc senatusconsulto Capuam perlato, Q. Fulvius proconsul, cui, collega ex vulnere ægro, eundum Romam erat, e tribus exercitibus milite electo, ad quindecim millia peditum, mille equites, Vulturnum traducit. Inde quum Annibalem Latina via iturum satis comperisset, ipse per Appiæ municipia, quæque propter eam viam sunt, Setiam, Coram, Lanuvium præmisit, ut commeatus paratos et in urbibus haberent, et ex agris deviis in viam proferrent, præsidiaque in urbes contraherent, ut sua cuique respublica in manu esset.

IX. Annibal, quo die Vulturnum est transgressus, haud procul a flumine castra posuit. Postero die præter Cales in agrum Sidicinum pervenit. Ibi diem unum populando moratus, per Suessanum Allifanumque et Casinatem agrum via Latina ducit. Sub Casinum biduo stativa habita et passim populationes factæ. Inde, præter Interamnam Aquinumque, in Fregellanum agrum ad Lirim fluvium ventum : ubi intercisum pontem a Fregellanis morandi itineris causa invenit. Et Fulvium Vul-



ficile la construction de radeaux. Lorsque l'armée eut passé sur des pontons, Fulvius continua sa route sans obstacle, trouvant des vivres en abondance, tant dans les villes que sur son chemin. Les soldats, pleins d'ardeur, s'exhortaient les uns les autres à doubler le pas, se rappelant qu'ils marchaient à la défense de la patrie. Un courrier de Frégelles, qui avait marché sans relâche jour et nuit, jeta dans Rome une grande terreur. L'affluence des habitants de la campagne, dont les récits ajoutaient le mensonge à la vérité, avait répandu l'agitation dans toute la ville. C'était peu que les femmes fissent retentir de leurs gémissements les maisons particulières; les dames de distinction, bravant tous les regards, couraient en foule vers les temples des dieux; les cheveux épars, agenouillées au pied des autels, les mains tendues vers le ciel et vers les dieux, elles les supplient d'arracher Rome aux mains des ennemis, et de sauver l'honneur et la vie aux mères romaines et à leurs jeunes enfants. Le sénat se tient dans le forum, prêt à aider les magistrats de ses décrets. Les uns reçoivent des ordres et courent où les appelle leur mission; les autres viennent d'eux-mêmes offrir leurs services; des troupes sont placées dans la citadelle, dans le Capitole, sur les remparts, autour de la ville, sur le mont Albain et dans le fort d'Ésula. Dans ce tumulte, on apprend que le proconsul Q. Fulvius est parti de Capoue avec son armée. Pour qu'il ne perde rien de son autorité, à son entrée dans Rome, le sénat décrète que son pouvoir sera égal à celui des consuls. Annibal, se vengeant de la rupture du pont par la dévastation complète du territoire de Frégelles, traverse les plaines de Frusina, de Férentia, d'Anagnia, et arrive dans le Lavicum. De là, prenant par le mont Algide, il paraît devant Tusculum : on lui en ferme les portes; il passe au-dessous de cette ville, tourne à droite et descend à Gabies. Puis il s'avance sur Pupinia et vient camper à huit milles de Rome. Plus l'ennemi approchait, plus le carnage qu'on faisait des fuyards était affreux, les Numides formant l'avant-garde : on faisait beaucoup de prisonniers de tout âge et de tout sexe.

X. Au milieu de cette épouvante, Fulvius Flaccus entre à Rome avec son armée par la porte Capène, et traverse le quartier des Carènes et des Esquilies; puis il vient camper entre les portes Esquiline et Colline. Les édiles plébéiens y font passer des vivres. Les consuls et le sénat se rendirent au camp, et l'on y délibéra sur les nécessités extrêmes de la république. On décida que les consuls camperaient entre les portes Colline et Esquiline; que C. Calpurnius, préteur de la ville, aurait le commandement du Capitole et de la citadelle, et que le sénat se tiendrait en corps dans le forum, afin de pouvoir y tenir conseil sur les événements imprévus. Cependant Annibal était venu asseoir son camp sur les bords de l'Anio, à trois milles de Rome. De là, il s'avança en personne, à la tête de deux mille cavaliers, du côté de la porte Colline, jusqu'au temple d'Hercule; et, s'approchant à cheval le plus près possible, il examina les remparts et la situation de la ville. Lui laisser faire impunément cette bravade parut une honte

turnus tenuerat amnis, navibus ab Annibale incensis, rates ad trajiciendum exercitum, in magna inopia materiæ, ægre comparantem. Trajecto ratibus exercitu, reliquum Fulvio expeditum iter, non per urbes modo, sed circa viam, expositis benigne commeatibus, erat : alacresque milites alius alium, ut adderet gradum, memor ad defendendam ire patriam, hortabantur. Romam Fregellanus nuntius, diem noctemque itinere continuato, ingentem attulit terrorem. Tumultuosius, quam allatum erat, cursus hominum, affingentium vana auditis, totam urbem conciverat. Ploratus mulierum non ex privatis solum domibus exaudiebatur; sed undique matronæ, in publicum effusæ, circa deum delubra discurrunt, crinibus passis aras verrentes, nisæ genibus, supinas manus ad cœlum ac deos tendentes, orantesque, ut urbem romanam e manibus hostium eriperent, matresque romanas et liberos parvos inviolatos servarent. Senatus magistratibus in foro præsto est, si quid consulere velint. Alii accipiunt imperia, disceduntque ad suas quisque officiorum partes : alii offerunt se, si quo usus operæ sit. Præsidia in arce, in Capitolio, in muris, circa urbem, in monte etiam Albano atque arce Æsulana ponuntur. Inter hunc tumultum, Q. Fulvium proconsulem profectum cum exercitu a Capua affertur; cui ne minueretur imperium, si in urbem venisset, decernit senatus, ut Q. Fulvio par cum consulibus imperium esset. Annibal infestius perpopulato agro Fregellano propter intercisos pontes, per Frusinatem Ferentinatemque et Anagninum agrum in Lavicanum venit. Inde Algido Tusculum petiit : nec receptus mœnibus, infra Tusculum dextrorsus Gabios descendit. Inde in Pupiniam exercitu demisso, octo millia passuum ab Roma posuit castra. Quo propius hostis accedebat, eo major cædes fiebat fugientium, præcedentibus Numidis : pluresque omnium generum atque ætatum capiebantur.

X. In hoc tumultu Fulvius Flaccus, porta Capena cum exercitu Romam ingressus, media urbe per Carinas Esquilias contendit. Inde egressus, inter Esquilinam Collinamque portam posuit castra. Ædiles plebis commeatum eo comportarunt. Consules senatusque in castra venerunt : ibi de summa republica consultatum. Placuit, consules circa portas Collinam Esquilinamque ponere castra : C. Calpurnium prætorem urbanum Capitolio atque arci præesse : et senatum frequentem in foro contineri, si quid in tam subitis rebus consulto opus esset. Inter hæc Annibal ad Anienem fluvium, tria millia passuum ab urbe, castra admovit. Ibi stativis positis, ipse cum duobus millibus equitum a porta Collina usque ad Herculis templum est progressus; atque, unde proxime poterat,



à Flaccus : il détacha quelques escadrons, avec ordre de chasser et de repousser jusque dans ses lignes la cavalerie ennemie. Le combat était déjà engagé, lorsque les consuls ordonnèrent aux transfuges numides qui, au nombre de douze cents, occupaient le mont Aventin, de traverser la ville et de gagner les Esquilies, jugeant qu'il n'y avait pas de troupes plus propres à combattre au milieu des vallées, des jardins, des tombeaux et des chemins creux dont ce quartier est rempli. Plusieurs Romains, les voyant de la citadelle et du Capitole descendre à cheval par la rue Publicius, s'écrièrent que l'Aventin était pris. Ces mots occasionnèrent un tel désordre parmi ceux qui fuyaient, que toute cette multitude tremblante se serait précipitée hors des murailles, si les Carthaginois n'eussent pas été campés aux portes mêmes de Rome. Chacun se réfugiait dans les maisons, sur les toits, et accablait de pierres et de traits, comme autant d'ennemis, ses propres concitoyens errants çà et là dans les rues. Il était impossible de faire cesser le tumulte et de reconnaître l'erreur, les chemins étant encombrés de gens des campagnes et de bestiaux, qu'une frayeur soudaine avait jetés dans la ville. Les Romains furent vainqueurs dans le combat de cavalerie, et les Carthaginois repoussés. Comme on avait à réprimer les mouvements qui naissaient sans motifs sur plusieurs points, on résolut de rendre le pouvoir à tous ceux qui avaient été dictateurs, consuls ou censeurs, pour l'exercer jusqu'à la retraite de l'ennemi. Le reste du jour et la nuit suivante, il y eut encore beaucoup d'alarmes, qui furent apaisées.

XI. Le lendemain, Annibal, qui avait passé l'Anio, rangea toutes ses troupes en bataille : Flaccus et les consuls ne refusèrent point le combat. Les deux armées en présence allaient engager une action dont Rome eût été le prix, lorsqu'une pluie battante, mêlée de grêle, jeta un tel désordre dans les rangs des deux partis que, pouvant à peine retenir leurs armes, ils se retirèrent dans leur camp, sans avoir ni d'un côté ni de l'autre cédé le terrain par peur. Le lendemain, les armées s'avancent en bataille au même endroit ; un ouragan semblable les sépare ; et dès qu'elles sont rentrées dans leurs lignes, ô prodige ! le calme et la sérénité renaissent. Les Carthaginois attribuèrent cet événement à l'intervention divine, et l'on entendit Annibal s'écrier « que les dieux lui refusaient tantôt la volonté, tantôt le pouvoir de prendre la ville de Rome. » Deux autres circonstances, l'une futile et l'autre grave, diminuèrent encore son espoir. La première, d'une grande importance, ce fut la nouvelle que reçut Annibal, au moment même où il campait sous les murs de Rome, que des soldats romains partaient, enseignes déployées, pour aller renforcer l'armée d'Espagne. La seconde avait moins de gravité : il sut par un prisonnier que le champ où il était campé venait d'être vendu, sans que cette circonstance en eût diminué le prix. Il s'indigna de tant de fierté et de ce qu'un terrain dont la guerre l'avait rendu possesseur et maître eût trouvé à Rome un acquéreur ; et, faisant aussitôt venir un crieur, il ordonna qu'on mît à l'encan les boutiques d'orfévres, qui étaient alors autour du forum romain.

mœnia situmque urbis obequitans contemplabatur. Id eum tam licenter atque otiose facere, Flacco indignum visum est. Itaque immisit equites, summoverique atque in castra redigi hostium equitatum jussit. Quum commissum prœlium esset, consules transfugas Numidarum, qui tum in Aventino ad mille et ducenti erant, media urbe transire Esquilias jusserunt : nullos aptiores, inter convalles tectaque hortorum et sepulchra aut cavas undique vias, ad pugnandum futuros rati. Quos quum ex arce Capitolioque clivo Publicio in equis decurrentes quidam vidissent, captum Aventinum conclamaverunt. Ea res tantum tumultum ac fugam præbuit, ut, nisi castra punica extra urbem fuissent, effusura se omnis pavida multitudo fuerit. Tunc in domos atque in tecta refugiebant : vagosque in viis suos pro hostibus lapidibus telisque incessebant. Nec comprimi tumultus aperirique error poterat, refertis itineribus agrestium turba pecorumque, quæ repentinus pavor in urbem compulerat. Equestre prœlium secundum fuit, summotique hostes sunt : et, quia multis locis comprimendi tumultus erant, qui temere oriebantur, placuit omnes, qui dictatores, consules, censoresve fuissent, cum imperio esse, donec recessisset a muris hostis. Et diei quod reliquum fuit, et nocte insequenti, multi temere excitati tumultus sunt, compressique.

XI. Postero die transgressus Anienem Annibal in aciem omnes copias eduxit : nec Flaccus consulesque certamen detrectavere. Instructis utrimque exercitibus in ejus pugnæ casum, in qua urbs Roma victori præmium esset, imber ingens grandine mixtus ita utramque aciem turbavit, ut vix armis retentis in castra sese receperint, nullius rei minore, quam hostium, metu. Et postero die eodem loco acies instructas eadem tempestas diremit. Ubi recepissent se in castra, mira serenitas cum tranquillitate oriebatur. In religionem ea res apud Pœnos versa est : auditaque vox Annibalis fertur, « Potiundæ sibi urbis Romæ modo mentem non dari, modo fortunam. » Minuere etiam spem ejus et aliæ, parva magnaque, res : magna illa, quod, quum ipse ad mœnia urbis Romæ armatus sederet, milites sub vexillis in supplementum Hispaniæ profectos audivit : parva autem, quod per eos dies eum forte agrum, in quo ipse castra haberet, venisse, nihil ob id deminuto pretio, cognitum ex quodam captivo est. Id vero adeo superbum atque indignum visum, ejus soli, quod ipse bello captum possideret haberetque, inventum Romæ emptorem, ut, extemplo vocato præcone, tabernas argentarias, quæ circa forum romanum tunc essent, jusserit venire. His motus ad Tutiam fluvium castra retulit, sex millia passuum ab urbe. Inde ad lucum



Enfin, émue de toutes ces choses, il recula son camp sur les bords de la rivière Tutia, à six milles de Rome, et se dirigea ensuite vers le bois sacré de Féronie, où se trouvait un temple alors célèbre par ses richesses. Des Capenates, antiques habitants de ces lieux, en y portant pour offrandes les prémices des fruits de la terre et d'autres présents, y avaient accumulé beaucoup d'or et d'argent. Annibal dépouilla le temple de tous ses trésors; on trouva, après son départ, des monceaux de bronze, débris qu'une frayeur religieuse avait fait abandonner des soldats. Tous les écrivains sont d'accord sur la spoliation de ce temple. Suivant Célius, Annibal, marchant sur Rome, se détourna d'Eretium pour s'y rendre, prit sa route par Réate, Cutilie et Amiterne, passa de la Campanie dans le Samnium, de là chez les Péligniens. Laissant de côté la place de Sulmone dans le pays des Marruciniens, il traversa le territoire d'Albe chez les Marses, et parvint ensuite à Amiterne et au bourg de Forules. Il n'y a pas là d'erreur; les traces d'une si grande armée n'ayant pu se confondre dans les souvenirs, après un laps de temps si court : il est en effet constant qu'Annibal suivit cette route. Il ne reste plus qu'à savoir si c'est en venant à Rome ou en regagnant la Campanie.

XII. Au reste, les Romains mirent plus d'opiniâtreté à presser le siége de Capoue, qu'Annibal à défendre cette place; car il passa de la Lucanie dans le Bruttium, et se porta vers le détroit et jusqu'à Rhégium avec une telle promptitude, que son arrivée imprévue faillit surprendre les habitants. Capoue, bien que le siége en eût été, pendant ce temps-là, poussé avec la même vigueur, s'aperçut cependant du retour de Flaccus, et s'étonna beaucoup de ne pas voir Annibal revenir aussitôt que lui. Les habitants apprirent ensuite, dans des pourparlers, qu'ils étaient abandonnés, livrés à eux-mêmes, et que les Carthaginois avaient perdu toute espérance de conserver Capoue. A cette nouvelle se joignit une proclamation du proconsul, publiée d'après un sénatus-consulte et répandue parmi les ennemis. Elle portait « que tout citoyen de Capoue qui, avant un jour marqué, passerait dans le camp romain, y serait en sécurité. » Personne ne s'y rendit, moins par devoir que par crainte; car ils savaient que leur défection les avait jetés dans de trop grandes fautes pour qu'on pût les leur pardonner. Mais si l'intérêt personnel ne poussait aucun particulier à se rendre à l'ennemi, il n'était pris non plus aucune mesure de salut public. La noblesse abandonnait entièrement le soin des affaires et refusait de s'assembler en sénat. La suprême magistrature était dévolue à un homme qui, loin d'en tirer quelque honneur, lui avait, par sa bassesse, ôté toute force et toute dignité. Dans le forum, dans les lieux publics, on n'apercevait plus un seul citoyen marquant : renfermés chez eux, ils attendaient de jour en jour la ruine de leur patrie, signal de leur perte. Tout le soin des affaires reposait dans Bostar et dans Hannon, commandants de la garnison carthaginoise; mais, plus préoccupés de leur propre péril que de celui de leurs alliés, ils écrivirent à Annibal en termes libres et même amers, lui reprochant « de n'avoir pas seulement livré Capoue aux Romains, mais de les avoir trahis,

Feroniæ pergit ire, templum ea tempestate inclutum divitiis. Capenates antiqui accolæ ejus erant; primitias frugum eo donaque alia pro copia portantes, multo auro argentoque id exornatum habebant. His omnibus donis tum spoliatum templum. Æris acervi, quum rudera milites religione intacti jacerent, post profectionem Annibalis magni inventi. Hujus populatio templi haud dubia inter scriptores est. Cælius, Romam euntem ab Ereto devertisse eo Annibalem, tradit : iterque ejus ab Reate, Cutiliisque, et ab Amiterno orditur. Ex Campania in Samnium, inde in Pelignos pervenisse; præterque oppidum Sulmonem in Marrucinos transisse; inde albensi agro in Marsos, hinc Amiternum, Forulosque vicum venisse. Neque ibi error est, quod tanti exercitus vestigia intra tam brevis ævi memoriam potuerint confundi : isse enim ea constat. Tantum id interest, veneritne eo itinere ad urbem, an ab urbe in Campaniam redierit.

XII. Ceterum non quantum pertinaciæ ad premendam obsidione Capuam Romanis fuit, tantum ad defendendam Annibali. Namque ex Lucanis in Bruttium agrum, ad fretum vero ac Rhegium eo cursu contendit, ut prope repentino adventu incautos oppresserit. Capua etsi nihilo segnius obsessa per eos dies fuerat, tamen adventum Flacci sensit : et admiratio orta est, non simul regressum Annibalem. Inde per colloquia intellexerunt, relictos se desertosque, et spem Capuæ retinendæ deploratam apud Pœnos esse. Accessit edictum proconsulis ex senatusconsulto propositum, vulgatumque apud hostes : « Ut, qui civis Campanus ante certam diem transisset, sine fraude esset. » Nec ulla facta est transitio, metu magis eos, quam fide, continente; quia majora in defectione deliquerant, quam quibus ignosci posset. Ceterum quemadmodum nemo privato consilio ad hostem transibat, ita nihil salutare in medium consulebatur. Nobilitas rempublicam deseruerat, neque in senatum cogi poterant. In magistratu autem erat, qui non sibi honorem adjecisset, sed indignitate sua vim ac jus magistratui, quem gerebat, dempsisset. Jam ne in foro quidem, aut publico loco, principum quisquam apparebat : domibus inclusi patriæ occasum cum suo exitio in dies exspectabant. Summa curæ omnis in Bostarem Hannonemque præfectos præsidii Punici versa erat, suo, non sociorum, periculo sollicitos. Hi, conscriptis ad Annibalem literis, non libere modo, sed etiam aspere, quibus, « non Capuam solam traditam in manum hostibus, sed se quoque et præsidium in omnes cruciatus proditos, incusabant : abiisse eum in Bruttios,

exposés à toutes les tortures, eux et la garnison; pour lui, il s'était retiré dans le Bruttium, comme pour éviter d'être le témoin de la prise de leur ville, tandis que les Romains n'avaient pu, par le siége même de Rome, être arrachés au siége de Capoue : tant la haine romaine était plus constante que l'amitié carthaginoise. S'il revenait à Capoue, s'il dirigeait sur ce point tout l'effort de la guerre, ils se tiendraient prêts, ainsi que les Campaniens, à faire une sortie. Ce n'était pas pour faire la guerre à Rhégium et à Tarente qu'ils avaient passé les Alpes; où étaient les légions romaines, là aussi devaient se trouver les armées carthaginoises. C'est ainsi qu'on avait vaincu à Cannes, ainsi à Trasimène, en cherchant l'ennemi, en plaçant son camp près du sien, en ne cessant de tenter la fortune. » Les lettres, écrites dans ce sens, sont données à des Numides, qui, pour une récompense, ont promis leur service. Ils arrivent, comme transfuges, dans le camp de Flaccus, afin de s'échapper en temps opportun. La famine, qui depuis longtemps désolait Capoue, ne rendait pas improbable le motif de cette désertion; mais une Campanienne, la maîtresse d'un des transfuges, arrive tout à coup dans le camp et déclare au général romain que les Numides, à la faveur de cette feinte désertion, sont porteurs de lettres pour Annibal; l'un d'entre eux le lui a avoué, et elle est prête à le convaincre. Le transfuge, confronté avec elle, met d'abord assez d'assurance à feindre de ne la pas connaître; mais cédant peu à peu à la force de la vérité et à la crainte de la question dont on le menace et qu'on apprête, il avoue le fait, livre les lettres, et ajoute à sa déposition la révélation d'un point encore ignoré, que d'autres Numides erraient comme transfuges dans le camp romain. Plus de soixante-dix furent pris et battus de verges avec les nouveaux déserteurs; on leur coupa les mains, et on les fit rentrer dans Capoue. La vue de cet affreux supplice abattit le courage des Campaniens.

XIII. Le peuple, se portant en foule au palais, obligea Lésius d'assembler le sénat; on menaça publiquement les principaux sénateurs, s'ils ne se rendaient pas au conseil, où depuis longtemps ils n'assistaient plus, d'aller les chercher jusque dans leurs maisons, et de les traîner de force dans les rues. Cette menace entoura Lésius d'un sénat assez nombreux. Tous étaient d'avis d'envoyer des ambassadeurs aux généraux romains, lorsque Vibius Virrius, dont les conseils avaient décidé la révolte contre Rome, interpellé à son tour, soutient d'abord « que ceux qui parlent d'ambassade, de paix, de soumission, ont oublié ce qu'ils eussent fait eux-mêmes s'ils avaient eu les Romains en leur pouvoir, et ce qu'ils doivent en attendre. Eh quoi! ajoute-t-il, croyez-vous qu'en nous rendant aujourd'hui nous serons traités comme dans le temps où, pour obtenir leur secours contre les Samnites, nous leur avons livré nos personnes et nos biens? Avez-vous déjà oublié à quelle époque et dans quelles circonstances nous avons renoncé à l'alliance des Romains? comment, dans notre révolte, au lieu de renvoyer leur garnison, nous l'avons fait périr au milieu des tourments et des outrages? combien de fois et avec quel acharne-

velut avertentem sese, ne Capua in oculis ejus caperetur. At, hercule, Romanos ne oppugnatione quidem urbis romanæ abstrahi a Capua obsidenda potuisse. Tanto constantiorem inimicum Romanum, quam amicum Pœnum esse. Si redeat Capuam, bellumque omne eo vertat, et se et Campanos paratos eruptioni fore. Non cum Rheginis, neque Tarentinis bellum gesturos transisse Alpes. Ubi romanæ legiones sint, ibi et Carthaginiensium exercitus debere esse. Sic ad Cannas, sic ad Trasimenum rem bene gestam, coeundo, conferendo cum hoste castra, fortunam tentando. » In hanc sententiam literæ conscriptæ Numidis, proposita mercede jam professis operam, dantur. Hi specie transfugarum quum ad Flaccum in castra venissent, ut inde tempore capto abirent; famesque, quæ tam diu Capuæ erat, nulli non probabilem causam transitionis faceret, mulier repente Campana in castra venit, scortum transfugarum unius; indicatque imperatori romano, Numidas fraude composita transisse, literasque ad Annibalem ferre. Id unum ex iis, qui sibi rem aperuisset, arguere sese paratam esse. Productus primo satis constanter ignorare se mulierem simulabat : paullatim deiu convictus veris, quum tormenta posci et parari videret, fassus id ita esse. Literæque prolatæ; et additum etiam indicio, quod celabatur, et alios specie transfugarum Numidas vagari in castris romanis. Hi supra septuaginta comprehensi, et cum transfugis novis mulctati virgis, manibusque præcisis, Capuam rediguntur. Conspectum tam triste supplicium fregit animos Campanorum.

XIII. Concursus ad curiam populi factus coegit Lesium senatum vocare : et primoribus, qui jam diu publicis consiliis aberant, propalam minabantur, nisi venirent in senatum, circa domos eorum ituros se, et in publicum omnes vi extracturos esse. Is timor frequentem senatum magistratui præbuit. Ibi quum ceteri de legatis mittendis ad imperatores romanos agerent, Vibius Virrius, qui defectionis ab Romanis auctor fuerat, interrogatus sententiam negat, « eos, qui de legatis et de pace ac deditione loquantur, meminisse, nec quid facturi fuerint, si Romanos in potestate habuissent; nec quid ipsis patiendum sit. Quid? vos, inquit, eam deditionem fore censetis, qua quondam, ut adversus Samnites auxilium impetraremus, nos nostraque omnia Romanis dedidimus? Jam e memoria excessit, quo tempore, et in qua fortuna a populo romano defecerimus? jam, quemadmodum in defectione præsidium, quod poterat emitti, per cruciatum et ad contumeliam necarimus? quoties in obsidentes, quam inimice eruperimus, castra oppugnarimus? Annibalem vocaverimus ad opprimendos eos? hoc quod recen-

ment nous nous sommes jetés sur eux pendant le siége, nous avons attaqué leur camp, et appelé Annibal pour les écraser? comment, enfin, nous l'avons tout récemment pressé de quitter ce pays pour aller assiéger Rome? Rappelez-vous aussi avec quelle animosité ils ont eux-mêmes agi contre nous, et, par là, jugez de ce que vous devez en attendre. Lorsqu'ils avaient en Italie un ennemi étranger, et que cet ennemi était Annibal; lorsque la guerre avait mis tout en feu dans leur empire, oubliant tous leurs ennemis, oubliant Annibal lui-même, c'est au siége de Capoue qu'ils ont envoyé les deux consuls et les deux armées consulaires. Depuis près de deux ans ils nous tiennent investis et enfermés dans nos murs, où ils nous épuisent par la faim, exposés, comme nous, aux plus grands périls et supportant des fatigues extrêmes, souvent massacrés autour de leurs retranchements et de leurs fossés, et dernièrement presque forcés dans leurs lignes. Mais c'est peu encore; car rien de plus ordinaire que d'affronter les fatigues et les dangers au siége d'une ville ennemie; voici une marque de ressentiment et de haine implacable. Annibal, avec des troupes nombreuses d'infanterie et de cavalerie, est venu attaquer leur camp et l'a pris en partie; un danger si pressant ne leur a point fait interrompre le siége. Il a passé le Vulturne et livré aux flammes tout le territoire de Calès; cet horrible désastre de leurs alliés ne les a point fait marcher à leur secours. Il a tourné ses armes contre Rome elle-même; ils ont méprisé cet orage menaçant. Il a franchi l'Anio et campé à trois milles de la ville; il s'est approché de ses murailles et de ses portes; il leur a fait voir qu'ils allaient perdre Rome s'ils n'abandonnaient Capoue; ils ne se sont pas retirés. Les bêtes féroces, même dans les plus violents accès de leur rage, si elles voient marcher vers leurs tanières et leurs petits, quittent tout pour courir les défendre. Il n'en est pas ainsi des Romains : ni Rome menacée, ni leurs femmes, ni leurs enfants, dont les cris plaintifs retentissaient presque jusqu'ici, ni leurs autels, ni leurs foyers, ni les temples de leurs dieux, ni les tombeaux de leurs ancêtres profanés et détruits, rien n'a pu les arracher de Capoue : tant ils sont avides de vengeance, tant ils ont soif de notre sang! Et peut-être n'est-ce pas à tort : nous eussions fait comme eux si la fortune nous eût été favorable. Mais puisque les dieux immortels en ont ordonné autrement, et que je ne dois même pas refuser la mort, je puis au moins, tandis que je suis encore libre et maître de moi, éviter, par une mort aussi douce qu'honorable, les tourments et les outrages que l'ennemi me destine. Je ne verrai point Ap. Claudius et Q. Fulvius tout fiers de leur insolente victoire; je ne me verrai pas chargé de fers, traîné dans les rues de Rome, servir d'ornement à leur triomphe, pour être ensuite jeté dans un cachot, ou, attaché à un poteau, être déchiré à coups de verges et tendre ma tête à la hache romaine; je ne verrai point la ruine et l'embrasement de ma patrie, ni le déshonneur et l'opprobre de nos épouses, de nos filles et de notre jeune noblesse. Albe, le berceau de Rome, fut par les Romains détruite de fond en comble, pour qu'il ne restât aucune trace, aucun souvenir de leur origine : puis-je croire, après cet exemple, qu'ils épargneront Capoue, qui

tissimum est, ad oppugnandam Romam hinc eum miserimus? Age contra, quæ illi infeste in nos fecerint, repetite : ut ex eo, quid speretis, habeatis. Quum hostis alienigena in Italia esset, et Annibal hostis, et concta bello arderent, omissis omnibus, omisso ipso Annibale, ambo consules et duo consulares exercitus ad Capuam oppugnandam miserunt. Alterum annum circumvallatos inclusosque nos fame macerant, et ipsi nobiscum ultima pericula ac gravissimos labores perpessi, circa vallum ac fossas sæpe trucidati, et prope ad extremum castris exuti. Sed omitto hæc. Vetus atque usitata res est, in oppugnanda hostium urbe labores ac pericula pati. Illud iræ atque odii exsecrabilis indicium est. Annibal ingentibus copiis peditum equitumque castra oppugnavit, et ex parte cepit : tanto periculo nihil moti sunt ab obsidione. Profectus trans Vulturnum perussit Calenum agrum; nihil tanta sociorum clade avocati sunt. Ad ipsam urbem Romam infesta signa ferri jussit : eam quoque tempestatem imminentem spreverunt. Transgressus Anienem tria millia passuum ab urbe castra posuit : postremo ad mœnia ipsa et ad portas accessit. Romam se adempturum iis, nisi omitterent Capuam, ostendit : non omiserunt. Feras bestias, cæco impetu ac rabie concitatas, si ad cubilia et catulos earum ire pergas, ad opem suis ferendam avertas. Romanos Roma circumsessa, conjuges, liberi, quorum ploratus hinc prope exaudiebantur, aræ, foci, deum delubra, sepulcra majorum temerata ac violata, a Capua non averterunt. Tanta aviditas supplicii expetendi, tanta sanguinis nostri hauriendi est sitis. Nec injuria forsitan. Nos quoque idem fecissemus, si data fortuna esset. Itaque quando aliter diis immortalibus visum est, quum mortem ne recusare quidem debeam; cruciatus contumeliasque, quas sperat hostis, dum liber, dum mei potens sum, effugere morte, præterquam honesta, etiam leni, possum. Non videbo Ap. Claudium et Q. Fulvium, victoria insolenti subnisos, neque vinctus per urbem romanam triumphi spectaculum trahar, ut deinde in carcere, aut ad palum deligatus, lacerato virgis tergo, cervicem securi romanæ subjiciam : nec dirui incendique patriam videbo : nec rapi ad stuprum matres Campanas, virginesque, et ingenuos pueros. Albam, unde ipsi oriundi erant, a fundamentis proruerunt, ne stirpis, ne memoria originum suarum exstaret : nedum eos Capuæ parsuros credam, cui infestiores, quam Carthagini, sunt. Itaque quibus vestrum ante fato cedere, quam hæc tot tam acerba videant, in animo est; iis apud



leur est plus odieuse que Carthage? Ceux donc d'entre vous qui veulent céder à la destinée avant d'être témoins de tant d'horribles maux, trouveront aujourd'hui chez moi un festin préparé pour eux. Lorsque nous serons rassasiés de vin et de nourriture, une coupe, qui m'aura été présentée d'abord, sera portée à la ronde. Ce breuvage arrachera nos corps aux supplices, notre âme à l'infamie, nos yeux, nos oreilles à la nécessité de voir et d'entendre toutes les horreurs, toutes les indignités qu'on réserve aux vaincus. Il se trouvera des gens tout prêts pour jeter dans un vaste bûcher, allumé dans la cour de ma maison, nos corps inanimés. C'est la seule voie qui nous reste de mourir avec honneur et en hommes libres. Nos ennemis eux-mêmes admireront notre courage, et Annibal saura quels alliés il a abandonnés et trahis. »

XIV. Ce discours de Virrius fut approuvé de la plupart des sénateurs; mais ils n'eurent pas tous le courage d'exécuter ce qui avait obtenu leur assentiment. Le plus grand nombre d'entre eux ne désespérèrent pas de la clémence du peuple romain, déjà éprouvée dans beaucoup de guerres; ils firent passer l'avis de se rendre, et envoyèrent aux consuls des députés pour leur livrer Capoue. Vibius Virrius fut suivi de vingt-sept sénateurs environ, qui se mirent à table avec lui dans sa maison. Après avoir perdu dans l'ivresse le sentiment du malheur qui les menaçait, ils prirent tous le poison préparé; puis se levant de table, ils se donnèrent la main et le dernier baiser, en versant des larmes sur leur sort et sur celui de leur patrie. Les uns restèrent pour être brûlés sur le même bûcher, les autres se retirèrent dans leurs demeures. L'excès de la nourriture et du vin retarda le moment de leur mort et affaiblit l'effet du poison. Aussi la plupart d'entre eux languirent-ils encore toute la nuit et une partie du jour suivant; tous cependant expirèrent avant qu'on eût ouvert aux ennemis les portes de Capoue. Le lendemain, la porte de Jupiter, qui était vis-à-vis le camp romain, fut ouverte sur l'ordre du proconsul; on fit entrer par là une légion et deux escadrons de troupes auxiliaires, sous la conduite du lieutenant C. Fulvius. Dès qu'il eut pourvu à ce qu'on lui apportât les armes de toutes sortes qui étaient dans Capoue, et placé des corps-de-garde à toutes les portes, pour empêcher qui que ce fût de sortir ou de s'échapper, il fit main-basse sur la garnison carthaginoise et ordonna au sénat de se rendre au camp, auprès des généraux romains. Aussitôt après leur arrivée, on les mit tous aux fers, et on leur enjoignit de déclarer aux questeurs ce qu'ils possédaient d'or et d'argent. L'or monta à soixante-dix livres pesant, et l'argent à trois mille deux cents livres. Vingt-cinq sénateurs furent envoyés, comme prisonniers, à Calès, et vingt-huit à Téanum; c'étaient ceux que l'on savait être les principaux auteurs de la défection.

XV. Fulvius et Claudius n'étaient pas d'accord sur le supplice à infliger aux sénateurs campaniens. Claudius était disposé à pardonner, Fulvius était pour les mesures de rigueur. Appius remettait toute cette affaire à la décision du sénat romain; il lui semblait juste de laisser aux sénateurs le temps de s'informer si les Campaniens

me hodie epulæ instructæ paratæque sunt. Satiatis vino ciboque poculum idem, quod mihi datum fuerit, circumferetur : ea potio corpus ab cruciatu, animum a contumeliis, oculos, aures, a videndis audiendisque omnibus acerbis indignisque, quæ manent victos, vindicabit. Parati erunt, qui magno rogo in propatulo ædium accenso corpora exanima injiciant. Hæc una via et honesta et libera ad mortem. Et ipsi virtutem mirabuntur hostes, et Annibal fortes socios sciet ab se desertos ac proditos esse. »

XIV. Hanc orationem Virrii plures audierunt cum assensu, quam forti animo id, quod probabant, exsequi potuerunt. Major pars senatus, multis sæpe bellis expertam populi romani clementiam haud diffidentes sibi quoque placabilem fore, legatos ad dedendam Romanis Capuam decreverunt, miseruntque. Vibium Virrium septem et viginti ferme senatores domum secuti sunt, epulatique cum eo; et quantum facere potuerant, alienatis mentibus vino ab imminentis sensu mali, venenum omnes sumpserunt; inde misso convivio, dextris inter se datis, ultimoque complexu, collacrimantes suum patriæque casum, alii, ut eodem rogo cremarentur, manserunt; alii domos digressi sunt. Impletæ cibis vinoque venæ minus efficacem in maturanda morte vim veneni fecerunt. Itaque noctem totam plerique eorum, et diei insequentis partem quum animam egissent, omnes tamen, priusquam aperirentur hostibus portæ, exspirarunt. Postero die porta Jovis, quæ adversus castra romana erat, jussu proconsulis aperta est. Ea intromissa legio una et duæ alæ, cum C. Fulvio legato. Is, quum omnium primum arma telaque, quæ Capuæ erant, ad se conferenda curasset, custodiis ad omnes portas dispositis, ne quis exire aut emitti posset, præsidium punicum comprehendit, senatum campanum ire in castra ad imperatores romanos jussit. Quo quum venissent, extemplo his omnibus catenæ injectæ, jussique ad quæstores deferre, quod auri argentique haberent. Auri pondo septuaginta fuit; argenti tria millia pondo et ducenta. Senatores quinque et viginti Cales in custodiam, duodetriginta Teanum missi : quorum de sententia maxime descitum ab Romanis constabat.

XV. De supplicio campani senatus haudquaquam inter Fulvium Claudiumque conveniebat. Facilis impetrandæ veniæ Claudius, Fulvio durior sententia erat. Itaque Appius Romam ad senatum arbitrium ejus rei totum rejiciebat : percunctandi etiam æquum esse potestatem fieri Patribus, num communicassent consilia cum aliquibus sociorum latini nominis et municipiorum : et num ope



avaient eu des intelligences avec quelques alliés du nom latin et avec les villes municipales, et s'ils avaient été, dans cette guerre, aidés de leurs secours.—« Il fallait bien se garder, disait au contraire Fulvius, d'inquiéter, par des soupçons sans fondement, les esprits de fidèles alliés et de faire dépendre leur sort des dépositions de gens qui n'avaient jamais pesé ni leurs actions ni leurs discours. Il était donc décidé à supprimer, à étouffer de pareilles informations. » S'étant séparés après ces mots, Appius, malgré le ton menaçant de son collègue, ne doutait pas qu'il n'attendît des lettres de Rome, dans une question si grave; mais Fulvius ne voulant pas qu'un tel obstacle empêchât l'accomplissement de ses desseins, sort du prétoire, et ordonne aux tribuns militaires et aux commandants des alliés de veiller à ce que deux mille cavaliers d'élite soient prêts pour la troisième veille de la nuit. Étant parti à la tête de ce détachement, il entre, au point du jour, à Téanum, et va droit à la place publique où l'arrivée de cette cavalerie avait fait accourir le peuple. Là, il mande le magistrat suprême, et lui ordonne de représenter les Campaniens confiés à sa garde. Ils s'avancent tous; ils sont battus de verges et frappés de la hache. De là Fulvius court à Calès de toute la vitesse de son cheval; déjà il était assis sur son tribunal; déjà les Campaniens, qu'on lui avait livrés, étaient attachés au poteau, lorsqu'un courrier arrive de Rome en toute hâte et lui remet une dépêche du préteur C. Calpurnius et un sénatus-consulte. Le bruit se répand au pied du tribunal et dans toute l'assemblée que c'est un ordre de renvoyer au sénat toute l'affaire des Campaniens. Fulvius, qui le pressentait aussi, prend la lettre, la met, sans l'ouvrir, dans son sein, et enjoint au héraut d'ordonner au licteur d'agir selon la loi. Ainsi les détenus de Calès sont suppliciés comme ceux de Téanum. Fulvius lit ensuite la lettre et le sénatus-consulte, trop tard pour arrêter cette exécution qu'il avait précipitée pour que rien ne pût l'empêcher. Fulvius se levait de son tribunal lorsque le Campanien Tauréa Jubellius, perçant la foule au milieu de la ville, l'appelle par son nom. Flaccus, étonné, se rassied, pour savoir qui l'apostrophe ainsi. « Ordonne, s'écrie alors Jubellius, qu'on me tue aussi, afin que tu puisses te glorifier d'avoir fait périr un homme beaucoup plus brave que toi. » Fulvius répond « que cet homme n'a sans doute plus sa raison; que d'ailleurs un sénatus-consulte lui défend de le mettre à mort, lors même qu'il le voudrait. » — « Eh bien! reprend Jubellius, puisque, après avoir vu livrer ma patrie et périr mes parents et mes amis, après avoir tué de ma main ma femme et mes enfants, pour les soustraire à d'indignes traitements, il ne m'est pas permis d'expirer comme ceux de mes concitoyens qu'on vient d'égorger, mon courage me délivrera de cette odieuse existence. » A ces mots il tire un poignard caché sous sa toge, se perce le cœur et tombe expirant aux pieds du général.

XVI. Comme les mesures relatives au supplice des Campaniens et la plupart de celles qui suivirent le siége furent ordonnées par le seul Flaccus, des auteurs ont écrit qu'Ap. Claudius était mort

eorum in bello forent adjuti. « Id vero minime committendum esse, Fulvius dicere, ut sollicitarentur criminibus dubiis sociorum fidelium animi: et subjicerentur indicibus, queis, neque quid facerent, neque quid dicerent, quicquam unquam pensi fuisset. Itaque se eam quæstionem oppressurum exstincturumque. » Ab hoc sermone quum digressi essent, et Appius, quamvis ferociter loquentem, collegam, non dubitaret, tamen literas super tanta re ab Roma exspectaturum; Fulvius, ne id ipsum impedimentum incepto foret, dimittens prætorium tribunis militum ac præfectis socium imperavit, uti duobus millibus equitum delectis denuntiarent, ut ad tertiam buccinam præsto essent. Cum hoc equitatu nocte Teanum profectus, prima luce portam intravit, atque in forum perrexit: concursuque ad primum equitum ingressum facto, magistratum sidicinum citari jussit, imperavitque ut produceret Campanos, quos in custodia haberet. Producti omnes, virgisque cæsi, ac securi percussi. Inde citato equo Cales percurrit. Ubi quum in tribunali consedisset, productique Campani deligarentur ad palum, eques citus ab Roma venit, literasque a C. Calpurnio prætore Fulvio et senatusconsultum tradidit. Murmur ab tribunali totam concionem pervasit, differri rem integram ad Patres de Campanis: et Fulvius, id ita esse ratus, acceptas literas, neque resolutas, quum in gremio reposuisset, præconi imperavit, ut lictorem lege agere juberet. Ita de iis quoque, qui Calibus erant, sumptum supplicium. Tum literæ lectæ senatusque consultum, serum ad impediendam rem actam; quæ summa ope approperata erat, ne impediri posset. Consurgentem jam Fulvium Taurea Jubellius Campanus, per mediam vadens urbem turbamque, nomine inclamavit: et, quum, mirabundus quidnam sese vellet, resedisset Flaccus, « Me quoque, inquit, jube occidi, ut gloriari possis, multo fortiorem, quam ipse es, virum abs te occisum esse. » Quum Flaccus negaret, « profecto satis compotem mentis esse: modo, prohiberi etiam se, si id vellet, senatusconsulto, » diceret: tum Jubellius, « quandoquidem, inquit, capta patria, propinquis amicisque amissis, quum ipse manu mea conjugem liberosque interfecerim, ne quid indigni paterentur, mihi ne mortis quidem copia eadem est, quæ his civibus meis; petatur a virtute invisæ hujus vitæ vindicta. » Atque ita gladio, quem veste texerat, per adversum pectus transfixus, ante pedes imperatoris moribundus procubuit.

XVI. Quia, et quod ad supplicium attinet Campanorum, et pleraque alia, de Flacci unius sententia acta erant, mortuum Ap. Claudium sub deditionem Capuæ,

avant la reddition de Capoue ; ils assurent aussi que ce même Tauréa ne se rendit pas à Calès de son plein gré, et ne se tua point lui-même ; mais que, tandis qu'on l'attachait au poteau avec les autres, le bruit empêchant d'entendre ce qu'il criait, Flaccus fit faire silence ; qu'alors Tauréa lui dit ce qu'on a rapporté plus haut : « Que le plus courageux des hommes mourait par les ordres d'un lâche ; » et qu'à ces mots le proconsul fit crier par le hérault : « Licteur, commence par frapper de verges cet homme courageux, et que le premier il tombe sous le glaive de la loi. » D'autres prétendent que Fulvius lut le sénatus-consulte avant l'exécution; mais comme il y avait à la fin de ce décret « que s'il le jugeait à propos, il renverrait toute l'affaire au sénat, » il pensa qu'il lui était permis de décider ce qu'il croyait le plus utile à la république. De retour à Capoue, après avoir quitté Calès, il reçut la soumission d'Atella et de Calatia, et il sévit pareillement contre les instigateurs de la défection. Ainsi on punit de mort environ soixante-dix sénateurs ; trois cents nobles Campaniens à peu près furent jetés dans les fers ; d'autres, envoyés en prison dans les villes des alliés du nom latin, moururent de divers accidents ; tout le reste des citoyens de Capoue fut vendu comme esclaves. Ensuite on délibéra sur le sort de la ville et de son territoire. Quelques-uns furent d'avis de raser une cité si puissante, voisine et ennemie de Rome. Toutefois l'utilité présente l'emporta : comme on savait que le terrain était le plus fertile de l'Italie, la ville fut conservée pour servir de demeure aux cultivateurs. On retint à Capoue, comme population principale, les affranchis, les marchands et les ouvriers ; tout le territoire et les édifices publics devinrent la propriété du peuple romain. Capoue ne fut désormais, comme ville, qu'un lieu d'habitation fixe ou momentanée; elle n'eut plus ni corps municipal, ni sénat, ni assemblée du peuple, ni magistrats. Privée de conseil public et d'une autorité légitime, cette multitude désorganisée n'était plus capable de tramer un complot. Il fut décidé qu'on y enverrait de Rome tous les ans un préfet pour rendre la justice. Ainsi fut réglé ce qui regardait Capoue, avec une politique louable en tous points. La sévérité et la promptitude présidèrent au châtiment des plus coupables; la multitude des citoyens se vit dispersée sans aucun espoir de retour ; on ne sévit ni par l'incendie ni par la destruction contre des maisons, contre des murs innocents du crime des habitants, et Rome n'eut à recueillir que du profit de la réputation de clémence qu'elle acquérait dans l'esprit des alliés, en conservant la ville la plus célèbre et la plus opulente de l'Italie, une ville dont la ruine eût fait gémir toute la Campanie et tous les peuples voisins. Elle obligea l'ennemi à reconnaître qu'elle était aussi forte pour châtier des alliés infidèles, qu'Annibal était impuissant pour protéger ceux qui se fiaient à sa foi.

XVII. Les sénateurs romains, délivrés des soins qu'avaient exigés les affaires de Capoue, donnent à C. Néron six mille hommes d'infanterie et trois cents cavaliers à son choix, pris dans les deux légions qu'il avait eues sous ses ordres pendant

quidam tradunt. Hunc quoque ipsum Tauream neque sua sponte venisse Cales, neque sua manu interfectum ; sed, dum inter ceteros ad palum deligatur, quia parum inter strepitus exaudiri possent, quæ vociferabatur, silentium fieri Flaccum jussisse : tum Tauream illa, quæ ante memorata sunt, dixisse, « virum se fortissimum ab nequaquam pari ad virtutem occidi. » Sub hæc dicta, jussu proconsulis præconem ita pronuntiasse : « Lictor, viro forti adde virgas, et in eum primum lege age. » Lectum quoque senatusconsultum, priusquam securi feriret, quidam auctores sunt : sed, quia ascriptum in senatusconsulto fuerit, « si ei videretur, integram rem ad senatum rejiceret, » interpretatum esse, quid magis e republica duceret, æstimationem sibi permissam. Capuam a Calibus reditum est, Atellaque et Calatia in deditionem acceptæ. Ibi quoque in eos, qui capita rerum erant, animadversum. Ita ad septuaginta principes senatus interfecti, trecenti ferme nobiles Campani in carcerem conditi : alii, per sociorum latini nominis urbes in custodias dati, variis casibus interierunt : multitudo alia civium Campanorum venundata. De urbe agroque reliqua consultatio fuit, quibusdam delendam censentibus urbem prævalidam, propinquam, inimicam. Ceterum præsens utilitas vicit. Nam propter agrum, quem omni fertilitate terræ satis constabat primum in Italia esse, urbs servata est, ut esset aliqua aratorum sedes. Urbi frequentandæ multitudo incolarum libertinorumque et institorum opificumque retenta : ager omnis et tecta publica populi romani facta. Ceterum habitari tantum, tanquam urbem, Capuam, frequentarique placuit : corpus nullum civitatis, nec senatus, nec plebis concilium, nec magistratus esse. Sine consilio publico, sine imperio multitudinem, nullius rei inter se sociam, ad consensum inhabilem fore : præfectum ad jura reddenda ab Roma quotannis missuros. Ita ad Capuam res compositæ, consilio ab omni parte laudabili. Severe et celeriter in maxime noxios animadversum : multitudo civium dissipata in nullam spem reditus : non sævitum incendiis ruinisque in tecta innoxia murosque : et cum emolumento quæsita etiam apud socios lenitatis species, incolumitate urbis nobilissimæ opulentissimæque, cujus ruinis omnis Campania, omnes, qui Campaniam circa accolunt, populi ingemuissent : confessio expressa hosti, quanta vis in Romanis ad expetendas pœnas ab infidelibus sociis, et quam nihil in Annibale auxilii ad receptos in fidem tuendos esset.

XVII. Romani Patres, perfuncti, quod ad Capuam attinebat, cura, C. Neroni ex iis duabus legionibus,

le siége ; on y joint un même nombre de fantassins et huit cents cavaliers tirés des Latins auxiliaires ; il devait embarquer cette armée à Pouzzoles, et la conduire en Espagne. Arrivé à Tarragone, il fait débarquer ses troupes, met sa flotte en sûreté, et, pour augmenter le nombre de ses soldats, il arme les gens mêmes de l'équipage. S'avançant jusqu'à l'Èbre, il reçoit de T. Fontéius et de L. Marcius l'armée qu'ils commandaient ; il se dirige ensuite vers l'ennemi. Asdrubal, fils d'Hamilcar, était campé à Pierres-Noires, dans l'Ausétanie, lieu situé entre les villes d'Illiturgi et de Mentissa. Néron s'empare de l'entrée de ce défilé. Asdrubal, dans la crainte de se voir bloqué, envoie un parlementaire promettre que, si on le laisse se retirer, il quittera l'Espagne avec toute son armée, proposition que le général romain accepte avec joie. Asdrubal demande alors pour le lendemain une conférence où les Romains dicteront les conditions auxquelles on leur livrera les citadelles des villes, et fixeront le jour où les garnisons, sans fraude de part ou d'autre, en sortiront avec armes et bagages. Aussitôt qu'il a obtenu ce point, il ordonne à ses soldats de tirer, dès la chute du jour et pendant tout le reste de la nuit, les plus lourds bagages de l'armée, et de les faire sortir du défilé par tous les moyens possibles. On eut grand soin de ne laisser sortir cette nuit-là que peu de monde, un petit nombre pouvant à la fois et tromper plus facilement les ennemis à la faveur du silence, et s'échapper par des sentiers étroits et difficiles. On se rendit, le jour suivant, à la conférence; mais Asdrubal réussit, en perdant ce jour en paroles et en écritures étrangères à l'objet de l'entrevue, à la faire remettre au lendemain. Une nuit, ajoutée à la précédente, donna le temps à d'autres soldats de s'échapper, et dans le jour qui suivit, rien ne fut encore terminé : plusieurs jours furent ainsi employés à discuter ouvertement les conditions, et plusieurs nuits à cacher la retraite des Carthaginois. Lorsque la plus grande partie de son armée eut quitté le camp, Asdrubal revient sur ce dont on était précédemment convenu ; et la bonne foi diminuant avec la crainte du péril, on s'entendait de moins en moins. Déjà presque toute l'infanterie était sortie du défilé, lorsque, au point du jour, un brouillard épais le couvrit tout entier ainsi que les plaines environnantes. Voulant profiter de cette circonstance, Asdrubal envoie prier Néron de remettre l'entrevue au lendemain, la religion interdisant ce jour-là aux Carthaginois toute occupation sérieuse. Cette ruse ne fit naître aucun soupçon, et le délai fut accordé; aussitôt Asdrubal sort de son camp avec sa cavalerie et ses éléphants, et gagne sans bruit une position avantageuse. Vers la quatrième heure, le soleil dissipe le brouillard, le jour paraît, et les Romains voient le camp des ennemis évacué. Claudius, reconnaissant enfin la ruse du Carthaginois, et se voyant dupe, s'élance à sa poursuite, dans l'intention de lui livrer bataille. Mais l'ennemi refusait le combat. Il y eut pourtant quelques escarmouches entre l'arrière-garde des Car-

quas ad Capuam habuerat, sex millia peditum, et trecentos equites, quos ipse legisset, et socium latini nominis peditum numerum parem, et octingentos equites decernunt. Eum exercitum Puteolis in naves impositum Nero in Hispaniam transportavit. Quum Tarraconem navibus venisset, expositisque ibi copiis et navibus subductis, socios quoque navales multitudinis augendæ causa armasset ; profectus ad Iberum flumen, exercitum ab T. Fonteio et L. Marcio accepit. Inde pergit ad hostes ire. Asdrubal Hamilcaris ad Lapides atros castra habebat in Ausetanis. Is locus est inter oppida Illiturgin et Mentissam. Hujus saltus fauces Nero occupavit. Asdrubal, ne in arto res esset, caduceatorem misit, qui promitteret, si inde missus foret, se omnem exercitum ex Hispania deportaturum. Quam rem quum læto animo Romanus accepisset, diem posterum Asdrubal colloquio petivit, ut Romani leges conscriberent de tradendis arcibus urbium, dieque statuenda, ad quam præsidia deducerentur, suaque omnia sine fraude Pœni deportarent. Quod ubi impetravit, extemplo primis tenebris, atque inde tota nocte, quod gravissimum exercitus erat, Asdrubal, quacunque posset, evadere e saltu jussit. Data sedulo opera est, ne multi ea nocte exirent, ut ipsa paucitas, quum ad hostem silentio fallendum aptior, tum ad evadendum per artas semitas ac difficiles esset. Ventum insequenti die ad colloquium est : sed loquendo plura scribendoque dedita opera, quæ in rem non essent, die consumpto, in posterum dilatum est. Addita insequens nox spatium dedit et alios emittendi : nec postero die res finem invenit. Ita aliquot dies disceptando palam de legibus, noctesque emittendis clam e castris Carthaginiensibus, absumptæ : et, postquam major pars emissa exercitus erat, jam ne iis quidem, quæ ultro dicta erant, stabatur : minusque ac minus, cum timore simul fide decrescente, conveniebat. Jam ferme pedestres omnes copiæ evaserant e saltu : quum prima luce densa nebula saltum omnem camposque circa intexit. Quod ubi sensit Asdrubal, mittit ad Neronem, qui in posterum diem colloquium differret : illum diem religiosum Carthaginiensibus ad agendum quicquam rei seriæ esse. Ne tum quidem suspecta fraus. Quum data esset venia ejus diei, extemplo Asdrubal, cum equitatu elephantisque castris egressus, sine ullo tumultu in tutum evasit. Hora ferme quarta dispulsa sole nebula aperuit diem, vacuaque hostium castra conspexerunt Romani. Tum demum Claudius, punicam fraudem agnoscens, ut se dolo captum sensit, proficiscentem instituit sequi, paratus confligere acie; sed hostis detrectabat pugnam, levia tamen prœlia inter extremum punicum agmen præcursoresque Romanorum fiebant.

thaginois et les éclaireurs de l'armée romaine.

XVIII. Cependant ceux des peuples d'Espagne qui, après la défaite des Scipions, avaient abandonné Rome, ne revenaient point sous ses lois; il n'y avait non plus aucune nouvelle défection. Le sénat et le peuple romains, depuis la réduction de Capoue, tenaient leur attention fixée sur l'Espagne autant que sur l'Italie : on voulait renforcer l'armée, y envoyer un général; mais on ne savait à qui donner cette mission. Deux grands généraux ayant succombé là dans l'espace de trente jours, on voulait pourvoir à leur remplacement avec un soin tout particulier. Comme les avis étaient partagés entre plusieurs personnages, le sénat finit par renvoyer aux comices du peuple l'élection du proconsul destiné pour l'Espagne, et les consuls fixèrent le jour de l'assemblée. D'abord on s'était attendu que ceux qui se croiraient dignes d'un commandement si important offriraient leurs noms : cet espoir que l'on vit trompé renouvela la douleur du désastre qu'on avait éprouvé et les regrets qu'avait fait naître la perte des deux généraux. Plongé dans cette affliction, sans résolution arrêtée, le peuple n'en descendit pas moins au Champ-de-Mars le jour de l'assemblée; tous les yeux sont tournés vers les magistrats, vers les principaux citoyens qui se regardent les uns les autres; on déplore que la situation des affaires de la république soit tellement perdue et désespérée que personne n'ose accepter le commandement de l'Espagne. Tout à coup P. Cornélius, fils de celui qui avait péri dans cette contrée, jeune homme âgé d'environ vingt-quatre ans, déclare qu'il brigue cet honneur, et s'arrête sur un lieu élevé, d'où l'on pouvait l'apercevoir. Tous les regards se fixent sur lui; des cris et la faveur du peuple semblent dès ce moment présager à son commandement des succès et des victoires. Lorsqu'ensuite on alla aux voix, le suffrage unanime des centuries et de chaque citoyen conféra à P. Scipion le commandement de l'armée d'Espagne. Mais quand l'élection fut terminée, que les transports et l'ardeur de l'enthousiasme furent refroidis, le silence régna dans l'assemblée; cette triste réflexion s'empara des esprits : qu'avait-on fait? la faveur ne l'avait-elle pas emporté sur la raison? L'âge de Scipion causait surtout ce repentir : plusieurs redoutaient aussi la fortune, le nom de sa maison, en le voyant partir, couvert du deuil de deux parents, pour une province où il aurait à combattre au milieu des tombeaux d'un père et d'un oncle.

XIX. Scipion, voyant l'inquiétude et le repentir succéder dans l'esprit des Romains à l'enthousiasme qui l'avait d'abord accueilli, fait aussitôt convoquer l'assemblée, et y parle de son âge, du commandement qu'on lui a confié, de la guerre qu'il va diriger, avec tant de noblesse et de hauteur de vues, qu'il ranime et renouvelle l'ardeur déjà éteinte de ses concitoyens, et les remplit d'une confiance supérieure à celle qu'inspirent d'ordinaire les promesses des hommes et les raisonnements fondés sur la confiance. En effet, Scipion n'était pas moins admirable par des talents véritables que par le grand art de les faire valoir, qu'il cultiva dès sa jeunesse. Ce qu'il proposait à la multitude, ou lui avait apparu dans une vision nocturne, ou lui était suggéré par une

XVIII. Inter hæc Hispaniæ populi, nec qui post cladem acceptam defecerant, redibant ad Romanos, nec ulli novi deficiebant. Et Romæ senatui populoque, post receptam Capuam, non Italiæ jam major, quam Hispaniæ, cura erat; et exercitum augeri et imperatorem mitti placebat; nec tamen, quem mitterent, satis constabat, quam illud, ubi duo summi imperatores intra dies triginta cecidissent, qui in locum duorum succederet, extraordinaria cura deligendum esse. Quum alii alium nominarent, postremum eo decursum est, ut populus proconsuli creando in Hispaniam comitia haberet; diemque comitiis consules edixerunt. Primo exspectaverant, ut, qui se tanto imperio dignos crederent, nomina profiterentur. Quæ ut destituta exspectatio est, redintegratus luctus acceptæ cladis, desideriumque imperatorum amissorum. Mœsta itaque civitas, prope inops consilii, comitiorum die tamen in campum descendit; atque in magistratus versi circumspectant ora principum, aliorum alios intuentium, fremuntque, adeo perditas res desperatumque de republica esse, ut nemo audeat in Hispaniam imperium accipere; quum subito P. Cornelius, illius, qui in Hispania ceciderat, filius, quatuor et viginti ferme annos natus, professus se petere, in superiore, unde conspici posset, loco constitit. In quem postquam omnium ora conversa sunt, clamore ac favore ominati extemplo sunt felix faustumque imperium. Jussi deinde inire confusum suffragium, ad unum omnes non centuriæ modo, sed etiam homines, P. Scipioni imperium esse in Hispania jusserunt. Ceterum post rem actam, ut jam resederat impetus animorum ardorque, silentium subito ortum et tacita cogitatio, quidnam egissent? num favor plus valuisset quam ratio? Ætatis maxime pœnitebat; quidam fortunam etiam domus horrebant nomenque, ex funestis duabus familiis, in eas provincias, ubi inter sepulcra patris patruique res gerendæ essent, proficiscentis.

XIX. Quam ubi ab re tanto impetu acta sollicitudinem curamque hominum animum advertit, advocata concione, ita de ætate sua imperioque mandato, et bello, quod gerendum esset, magno elatoque animo disseruit, ut ardorem eum, qui resederat, excitaret rursus novaretque, et impleret homines certioris spei, quam quantam fides promissi humani, aut ratio ex fiducia rerum subjicere solet. Fuit enim Scipio non veris tantum virtutibus mirabilis, sed arte quoque quadam ab juventa in ostentationem earum compositus; pleraque apud multitudinem, aut per nocturnas visa species, aut velut divinitus mente



inspiration divine, soit que la superstition eût un certain empire sur son esprit, soit qu'il voulût assurer la prompte exécution de ses ordres et de ses desseins, en leur donnant le caractère d'un oracle. Ce fut pour disposer de loin les esprits à cette croyance superstitieuse, que, du jour où il prit la robe virile, il ne fit aucune action, publique ou particulière, sans aller au Capitole, sans entrer dans le sanctuaire, et sans y rester quelque temps seul, caché à tous les regards. Cette règle, qu'il observa toute sa vie, soit par politique, soit sans dessein particulier, fit croire à quelques-uns qu'il était issu du sang des dieux, et remit en crédit, avec des circonstances non moins ridicules, la fable autrefois répandue au sujet d'Alexandre-le-Grand. On attribuait sa naissance à un serpent monstrueux, qu'on voyait souvent dans la chambre de sa mère, et qui tout à coup s'échappait et disparaissait à l'arrivée de ceux qui entraient chez elle. Scipion lui-même ne porta jamais atteinte à l'autorité de ces prodiges; il eut plutôt l'habileté de l'augmenter encore, en ne les niant comme en ne les affirmant jamais. Beaucoup de traits du même genre, les uns vrais, les autres supposés, avaient fait passer en faveur de ce jeune homme les bornes de l'admiration, et ce fut cette superstition qui détermina Rome à confier à son âge encore tendre des intérêts si graves, un commandement si important. Aux débris de l'ancienne armée d'Espagne et aux renforts partis de Pouzzoles avec C. Néron, on ajouta dix mille hommes d'infanterie et mille chevaux, et l'on adjoignit à Scipion, pour la conduite des affaires, M. Junius Silanus, en qualité de propréteur. Le général partit ainsi de l'embouchure du Tibre avec une flotte de trente galères, toutes à cinq rangs de rames; et, après avoir longé les côtes de la mer de Toscane et les Alpes, doublé le golfe de Lyon et le promontoire des Pyrénées, il débarqua ses troupes à Empories, ville grecque, dont les habitants étaient originaires de la Phocée. Là, il ordonna à ses vaisseaux de le suivre par mer, et se rendit lui-même par terre à Tarragone, où il tint une assemblée des députations de tous les peuples alliés qui, au premier bruit de son arrivée, étaient accourues de toutes les parties de l'Espagne. Il fit placer ses bâtiments en lieu de sûreté, et renvoya quatre galères de Marseille, qui l'avaient escorté par honneur. Dans ses audiences, il répondit aux députés des alliés, que tant d'événements divers tenaient en suspens, avec toute la grandeur d'âme que lui inspirait la confiance en ses rares qualités, mais sans qu'il lui échappât aucun mot d'orgueil; et il mit dans tous ses discours autant de dignité que de persuasion.

XX. Quittant bientôt Tarragone, il alla visiter les villes alliées et les quartiers d'hiver de l'armée, et donna les plus grands éloges aux soldats, qui, malgré les deux terribles échecs qu'ils avaient reçus coup sur coup, avaient su conserver la province à la république, empêcher les ennemis de profiter de leurs succès en les repoussant au delà de l'Èbre, et défendre les alliés avec une fidélité inaltérable. Il avait toujours Marcius avec lui, et la haute considération qu'il lui témoignait prouvait assez que l'envie ne lui faisait re-

monita, agens; sive et ipse capti quadam superstitione animi, sive ut imperia consiliaque, velut sorte oraculi missa, sine cunctatione exsequerentur. Ad hoc jam inde ab initio præparans animos, ex quo togam virilem sumpsit, nullo die prius ullam publicam privatamque rem egit, quam in Capitolium iret, ingressusque ædem consideret, et plerumque solus in secreto ibi tempus tereret. Hic mos, qui per omnem vitam servabatur, seu consulto, seu temere, vulgatæ opinioni fidem apud quosdam fecit, stirpis eum divinæ virum esse; retulitque famam, in Alexandro Magno prius vulgatam, et vanitate et fabula parem, anguis immanis concubitu conceptum, et in cubiculo matris ejus persæpe visam prodigii ejus speciem, interventuque hominum evolutam repente, atque ex oculis elapsam. His miraculis nunquam ab ipso elusa fides est; quin potius aucta arte quadam, nec abnuendi tale quicquam, nec palam affirmandi. Multa alia ejusdem generis, alia vera, alia assimulata, admirationis humanæ in eo juvene excesserant modum; quibus freta tunc civitas, ætati haudquaquam maturæ tantam molem rerum, tantumque imperium permisit. Ad eas copias, quas ex vetere exercitu Hispania habebat, quæque a Puteolis cum C. Nerone trajectæ erant, decem millia militum et mille equites adduntur; et M. Junius Silanus proprætor adjutor ad res gerendas datus est. Ita cum triginta navium classe (omnes autem quinqueremes erant) ostiis tiberinis profectus præter oram Tusci maris, Alpes atque gallicum sinum, et deinde Pyrenæi circumvectus promontorium, Emporiis urbe græca (oriundi et ipsi a Phocæa sunt) copias exposuit; inde sequi navibus jussis, Tarraconem pedibus profectus, conventum omnium sociorum (etenim legationes ad famam adventus ejus ex omni se provincia effuderant) habuit. Naves ibi subduci jussit, remissis quatuor triremibus Massiliensium, quæ officii causa ab domo prosecutæ fuerant. Responsa inde legationibus suspensis varietate tot casuum dare cœpit, ita elato ab ingenti virtutum suarum fiducia animo, ut nullum ferox verbum excideret; ingensque omnibus, quæ diceret, quum majestas inesset, tum fides.

XX. Profectus ab Tarracone, et civitates sociorum et hiberna exercitus adiit; collaudavitque milites, quod, duabus tantis cladibus deinceps icti, provinciam obtinuissent; nec fructum secundarum rerum sentire hostes passi, omni cis Iberum agro eos arcuissent, sociosque cum fide tutati essent. Marcium secum habebat cum tanto honore, ut facile appareret, nihil minus, quam vereri, ne quis obstaret gloriæ suæ. Successit inde Neroni Silanus, et in hiberna novi milites deducti Scipio, omnibus, quæ ad-



douter aucun rival de gloire. Silanus remplaça Néron, et les nouvelles levées furent mises en quartiers d'hiver. Scipion, après s'être porté partout où il était besoin, et avoir pris toutes les mesures nécessaires avec autant de diligence que de sagesse, revint à Tarragone. Sa renommée n'était pas moindre chez les ennemis que parmi ses concitoyens et les alliés. Il s'y joignait une sorte de pressentiment de l'avenir, et les craintes qu'il faisait naître étaient d'autant plus vives, qu'il était plus difficile de s'en rendre compte. Les généraux carthaginois avaient leurs quartiers d'hiver séparés. Asdrubal, fils de Gisgon, était sur les côtes de l'Océan, vers Cadix; Magon, dans le milieu des terres, surtout au-dessus des bois de Castulon; Asdrubal, fils d'Hamilcar, avait pris ses cantonnements près de l'Èbre, aux environs de Sagonte. Vers la fin de la campagne où Capoue fut prise, et où Scipion passa en Espagne, la flotte carthaginoise qu'Annibal avait fait venir de Sicile à Tarente, pour couper les vivres à la garnison romaine, avait, à la vérité, fermé tous les passages du côté de la mer; mais sa croisière prolongée dans les mêmes parages affamait ses amis encore plus que ses ennemis. En effet, les habitants des villes riveraines et des ports que la présence des Carthaginois avait laissés ouverts ne pouvaient recevoir autant de blé qu'en exigeait la consommation de la flotte elle-même, composée d'un mélange de gens de toute espèce; au contraire, la garnison romaine pouvait, à raison de son petit nombre, vivre, sans de nouveaux convois, des approvisionnements faits à l'avance, tandis que les Tarentins et la flotte n'avaient pas assez de ceux qui leur arrivaient. Enfin, les vaisseaux carthaginois remirent en mer, et Tarente vit leur départ avec plus de plaisir que leur arrivée. Leur retraite ne ramena pas l'abondance, parce que, dès l'instant où la mer cessa d'être libre, les approvisionnements ne pouvaient plus parvenir jusqu'à la ville.

XXI. Vers la fin de la même campagne, M. Marcellus étant revenu de la Sicile à Rome, le sénat, convoqué par le préteur C. Calpurnius, lui donna audience dans le temple de Bellone. Là, il rendit compte de ses actes, se plaignit avec douceur, moins en son nom pourtant qu'en celui des soldats, de ce qu'après avoir terminé sa mission il n'avait pas eu la liberté de ramener l'armée, et sollicita le triomphe; mais il n'obtint pas cette faveur. Il s'éleva à ce sujet de longs débats : d'un côté, l'on demandait s'il pouvait convenir de refuser le triomphe à un général qui le demandait en personne, lorsque, en son absence, on avait ordonné des prières publiques aux dieux immortels, pour les remercier des succès obtenus sous son commandement; de l'autre, on objectait qu'ayant eu l'ordre de remettre l'armée à son successeur, ce qui n'avait lieu que quand la guerre durait encore dans une province, il ne pouvait triompher comme s'il l'eût achevée surtout en l'absence des soldats, témoins des triomphes justement ou injustement décernés. On prit un milieu entre ces deux partis, et l'ovation fut accordée. Les tribuns, autorisés par le sénat, proposèrent au peuple une loi qui conservait, pour le jour de l'ovation, le commandement militaire à M. Marcellus. La veille de cette cérémonie, il obtint sur le mont Albain les honneurs du grand triomphe; le lendemain, il entra

eunda agendaque erant, mature aditis peractisque, Tarraconem concessit. Nibilo minor fama apud hostes Scipionis erat, quam apud cives sociosque, et divinatio quædam futuri, quo minus ratio timoris reddi poterat oborti temere, majorem inferens metum. In hiberna diversi concesserant; Asbrubal Gisgonis usque ad Oceanum et Gades : Mago in mediterranea, maxime supra Castulonensem saltum; Asdrubal Amilcaris filius proximus Ibero circa Saguntum hibernavit. Æstatis ejus extremo, qua capta est Capua, et Scipio in Hispaniam venit, punica classis, ex Sicilia Tarentum acceita ad arcendos commeatus præsidii romani, quod in arce tarentina erat, clauserat quidem omnes ad arcem a mari aditus; sed assidendo diutius artiorem annonam sociis, quam hosti, faciebat. Non enim tantum subvehi oppidanis per pacata litora apertosque portus præsidio navium punicarum poterat, quantum frumenti classis ipsa turba navali mixta ex omni genere hominum absumebat; ut arcis præsidium etiam sine invecto, quia pauci erant, ex ante præparato sustentari posset; Tarentinis classique ne invectum quidem sufficeret. Tandem majore gratia, quam venerat, classis dimissa est. Annona haud multum laxaverat; quia, remoto maritimo præsidio, subvehi frumentum non poterat.

XXI. Ejusdem æstatis exitu, M. Marcellus ex Sicilia provincia quum ad urbem venisset, a C. Calpurnio prætore senatus ei ad ædem Bellonæ datus est. Ibi quum de rebus a se gestis disseruisset, questus leniter non suam magis, quam militum, vicem, quod provincia confecta exercitum deportare non licuisset, postulavit, ut triumphanti urbem inire liceret. Id non impetravit. Quum multis verbis actum esset, utrum minus conveniret, cujus nomine absentis, ob res prospere ductu ejus gestas, supplicatio decreta foret, et diis immortalibus habitus honos, ei præsenti negare triumphum; an quem tradere exercitum successori jussissent, quod, nisi manente in provincia bello, non decerneretur, eum quasi debellato triumphare, quum exercitus, testis meriti atque immeriti triumphi, abesset; medium visum, ut ovans urbem iniret. Tribuni plebis ex auctoritate senatus ad populum tulerunt, ut M. Marcello, quo die urbem ovans iniret, imperium esset. Pridie quam urbem iniret, in monte Al-



dans la ville, faisant porter devant lui un butin considérable. Outre le tableau qui représentait la prise de Syracuse, on vit paraître des catapultes, des balistes, toutes sortes de machines de guerre et les objets de luxe qu'une longue paix et la magnificence royale avaient pu accumuler dans cette ville; quantité de vases d'argent et d'airain artistement ciselés, de meubles somptueux, d'étoffes précieuses et de chefs-d'œuvre de sculpture qui avaient décoré Syracuse, entre les premières villes de la Grèce. On y voyait huit éléphants, preuve de la victoire remportée sur les Carthaginois. Un spectacle non moins curieux s'y faisait remarquer. C'étaient le syracusain Sosis et l'espagnol Méricus, précédant Marcellus avec des couronnes d'or sur la tête. L'un avait, pendant la nuit, servi de guide aux Romains, pour entrer dans Syracuse; l'autre leur avait livré l'Ile et la garnison qui la défendait. Chacun d'eux eut pour récompense le droit de cité et cinq cents arpents de terre. La part de Sosis lui fut assignée dans la partie du territoire de Syracuse qui avait appartenu à ses rois ou aux ennemis de Rome, avec une maison dans la ville, à son choix, parmi les propriétés de ceux qui avaient été punis selon les lois de la guerre. Méricus et les Espagnols qui étaient passés avec lui du côté des Romains, obtinrent un domicile dans une des villes rebelles, et des terres dans les campagnes confisquées par le droit de conquête. M. Cornélius fut chargé de cette répartition, qu'il devait faire de la manière qui lui paraîtrait la plus convenable. On décerna, dans le même territoire, quatre cents arpents à Belligène, qui avait su engager Méricus à se déclarer pour les Romains. Après que Marcellus eut quitté la Sicile, la flotte carthaginoise y débarqua huit mille hommes d'infanterie et trois mille cavaliers numides. Murgance se souleva en leur faveur. Cette révolte fut suivie de celle d'Hybla, de Macella et de quelques autres places peu importantes. Alors les Numides, sous la conduite de Mutine, se répandant par toute la Sicile, portaient la dévastation sur les terres des alliés du peuple romain. D'un autre côté, l'armée romaine, irritée de ce qu'on ne lui avait permis ni de quitter la province avec son général, ni d'hiverner dans les villes, servait avec tiédeur : il ne lui manquait qu'un chef pour passer du mécontentement à la révolte. Au milieu de ces difficultés, le préteur M. Cornélius ramena les esprits, en usant tour à tour de douceur et de sévérité; il fit rentrer dans le devoir toutes les villes révoltées, et, parmi elles, assigna Murgance et son territoire aux Espagnols, conformément aux dispositions du sénatus-consulte.

XXII. Les deux consuls avaient l'Apulie pour département; mais, Annibal et les Carthaginois inspirant déjà moins de terreur, ils eurent ordre de tirer au sort l'Apulie et la Macédoine. La Macédoine échut à Sulpicius, qui alla y remplacer Lévinus. Fulvius fut appelé à Rome pour la tenue des comices. Pendant qu'il présidait les comices consulaires, les jeunes gens de la centurie Véturia, qui devait voter la première, donnèrent leurs voix à T. Manlius Torquatus et à T. Otacilius. Déjà la multitude se rassemblait autour de Manlius, pour le féliciter, dans la persuasion que ce choix aurait l'approbation de tout le peuple, lors-

bano triumphavit; inde ovans multam præ se prædam in urbem intulit. Cum simulacro captarum Syracusarum, catapultæ ballistæque, et alia omnia instrumenta belli lata, et pacis diuturnæ regiæque opulentiæ ornamenta, argenti ærisque fabrefacti vis, alia supellex, pretiosaque vestis, et multa nobilia signa, quibus inter primas Græciæ urbes Syracusæ ornatæ fuerant. Punicæ quoque victoriæ signum, octo ducti elephanti. Et non minimum fuit spectaculum cum coronis aureis præcedentes Sosis Syracusanus, et Mericus Hispanus; quorum altero duce nocturno Syracusas introitum erat; alter Nasum, quodque ibi præsidii erat, prodiderat. His ambobus civitas data, et quingena jugera agri. Sosidi in agro syracusano, qui aut regius, aut hostium populi romani fuisset, et ædes Syracusis, cujus vellet eorum, in quos belli jure animadversum esset; Merico Hispanisque, qui cum eo transierant, urbs agerque in Sicilia ex iis, qui a populo romano defecissent, jussa dari. Id M. Cornelio mandatum, ut, ubi ei videretur, urbem agrumque iis assignaret. In eodem agro Belligeni, per quem illectus ad transitionem Mericus erat, quadringenta jugera agri decreta. Post profectionem ex Sicilia Marcelli, punica classis octo millia peditum, tria Numidarum equitum exposuit. Ad eos Murgantinæ desciverunt terræ; secutæ defectionem earum Hybla et Macella sunt, et ignobiliores quædam aliæ. Et Numidæ, præfecto Mutine, vagi per totam Siciliam, sociorum populi romani agros urebant. Super hæc exercitus romanus iratus, partim quod cum imperatore non devectus ex provincia esset, partim quod in oppidis hibernare vetiti erant, segni fungebantur militia; magisque iis auctor ad seditionem, quam animus, deerat. Inter has difficultates M. Cornelius prætor et militum animos, nunc consolando, nunc castigando, sedavit, et civitates omnes, quæ defecerant, in ditionem redegit; atque ex his Murgantiam Hispanis, quibus urbs agerque debebatur ex senatusconsulto, attribuit.

XXII. Consules, quum ambo Apuliam provinciam haberent, minusque jam terroris a Pœnis et Annibale esset, sortiri jussi Apuliam Macedoniamque provincias. Sulpicio Macedonia evenit, isque Lævino successit. Fulvius, Romam comitiorum causa arcessitus, quum comitia consulibus rogandis haberet, prærogativa Veturia juniorum declaravit T. Manlium Torquatum et T. Otacilium. Manlius, qui præsens erat, gratulandi causa quum turba co-



que, perçant la foule, il s'approche du tribunal du consul, le prie d'écouter quelques mots et de rappeler la centurie qui vient de lui donner son suffrage. Tout le monde étant dans l'attente de ce qu'il allait demander, il allégua, pour se récuser, la faiblesse de sa vue. « Ce serait, ajouta-t-il, de l'imprudence dans un pilote comme dans un général, si, contraints d'avoir recours aux yeux d'autrui pour se guider, ils demandaient qu'on leur confiât le sort et l'existence de leurs concitoyens. Il désirait donc que le consul renvoyât aux voix les jeunes gens de la centurie Véturia, et qu'on se souvînt, dans l'élection qu'on avait à faire, de la guerre qui désolait l'Italie, et des circonstances où se trouvait la république. Ses oreilles étaient encore frappées du bruit et du tumulte que les ennemis avaient depuis quelques mois fait retentir jusque sur les murs et aux portes de Rome. » A ces mots, la centurie s'écria presque tout d'une voix, « qu'elle ne changeait point d'avis, et persistait dans son premier choix. » Alors Torquatus : « Je ne pourrais, dit-il, supporter, étant consul, la licence de vos mœurs, ni vous la sévérité de mon commandement. Retournez aux suffrages, et songez que les Carthaginois sont au sein de l'Italie et que ces ennemis ont pour chef Annibal. » Les jeunes gens, frappés du ton imposant de Torquatus, et des applaudissements que l'admiration excitait autour de lui, demandent au consul d'appeler les vieillards de la centurie. « Ils voulaient consulter leur expérience sur le choix qu'ils avaient à faire. » Cette convocation eut lieu, et l'on donna aux uns et aux autres le temps de conférer dans un endroit séparé de l'enceinte. Les vieillards indiquèrent trois candidats, dont deux avaient été chargés d'honneurs, Q. Fabius et M. Marcellus ; le troisième, dans le cas où l'on voudrait choisir un nouveau général contre les Carthaginois, était M. Valérius Lévinus, qui, dans la guerre contre le roi Philippe, avait obtenu des succès sur terre et sur mer. Après avoir indiqué ce triple choix, les vieillards se retirèrent, et les jeunes gens allèrent aux voix. Ils nommèrent consuls M. Claudius Marcellus, encore tout brillant de la gloire dont venait de le couvrir la conquête de la Sicile, et M. Valérius, tous deux absents. Ce choix de la première centurie détermina le suffrage de toutes les autres. Que l'on tourne maintenant en ridicule les admirateurs du passé. Certes, s'il il y a une république de sages, dont le modèle inconnu n'existe que dans l'imagination des philosophes, je pense qu'on ne pourrait la composer ni de grands plus austères et moins ambitieux, ni d'une multitude plus morale. Mais que les jeunes gens de la centurie aient voulu consulter les vieillards sur le choix des consuls, c'est ce qui paraît à peine vraisemblable dans ce siècle où l'autorité paternelle elle-même a si peu d'influence et d'empire sur les enfants.

XXIII. On tint ensuite les comices pour l'élection des préteurs. P. Manlius Vulson, L. Manlius Acidinus, C. Létorius et L. Cincius Alimentus furent nommés. Après la clôture des comices, on reçut la nouvelle que T. Otacilius, qui, malgré son absence, eût été donné pour collègue à T. Manlius, si la marche de l'élection n'avait pas été interrompue, venait de mourir en Sicile. Les jeux apol-

iret, nec dubius esset consensus populi, magna circumfusus turba ad tribunal consulis venit; petitque, ut pauca sua verba audiret, centuriamque, quæ tulisset suffragium, revocari juberet. Erectis omnibus exspectatione, quidnam postulaturus esset, oculorum valetudinem excusavit. « Impudentem et gubernatorem et imperatorem esse, qui, quum alienis oculis ei omnia agenda sint, postulet sibi aliorum capita ac fortunas committi. Proinde, si videretur, et redire in suffragium Veturiam juniorum juberet, et meminisset in consulibus creandis belli, quod in Italia sit, temporumque reipublicæ. Vixdum requiesse aures a strepitu et tumultu hostili, quo paucos ante menses ascenderint prope mœnia romana. » Post hæc quum centuria frequens succlamasset, « nihil se mutare sententiæ, eosdemque consules dicturos esse; » tum Torquatus : « Neque ego vestros, inquit, mores consul ferre potero, neque vos imperium meum. Redite in suffragium, et cogitate bellum punicum in Italia, et hostium ducem Annibalem esse. » Tum centuria, et auctoritate mota viri et admirantium circa fremitu, petit a consule, ut Veturiam seniorum citaret : « Velle secum majoribus natu colloqui, et ex auctoritate eorum consules dicere. » Citatis Veturiæ senioribus, datum secreto in ovili cum his colloquendi tempus. Seniores de tribus consulendum dixerunt esse, duobus jam plenis honorum, Q. Fabio et M. Marcello; et, si utique novum aliquem adversus Pœnos consulem creari vellent, M. Valerium Lævinum egregie adversus Philippum regem terra marique res gessisse. Ita de tribus consultatione data, senioribus dimissis, juniores suffragium ineunt. M. Claudium Marcellum, fulgentem tum Sicilia domita, et M. Valerium absentes consules dixerunt. Auctoritatem prærogativæ omnes centuriæ secutæ sunt. Eludant nunc antiqua mirantes. Non equidem, si qua sit sapientium civitas, quam docti fingunt magis, quam norunt, aut principes graviores temperantioresque a cupidine imperii, aut multitudinem melius moratam censeam fieri posse. Centuriam vero juniorum seniores consulere voluisse, quibus imperium suffragio mandaret, vix ut verisimile sit, parentum quoque hoc sæculo vilis levisque apud liberos auctoritas fecit.

XXIII. Prætoria inde comitia habita. P. Manlius Vulso, et L. Manlius Acidinus, et C. Lætorius, et L. Cincius Alimentus creati sunt. Forte ita incidit, ut comitiis perfectis nuntiaretur, T. Otacilium, quem T. Manlio, nisi interpellatus ordo comitiorum esset, collegam absentem daturus fuisse videbatur populus, mortuum in Sicilia.



linaires avaient été célébrés l'année précédente. Le préteur Calpurnius proposa de les renouveler cette année, et le sénat décréta que cette solennité annuelle aurait lieu à perpétuité. Dans le même temps, on vit et l'on annonça plusieurs prodiges. La foudre frappa la statue de la Victoire élevée au sommet du temple de la Concorde, et la renversa sur les Victoires placées au-dessous de la frise, où elle s'arrêta, sans tomber jusqu'au bas. On apprit encore qu'à Anagnia et à Frégelles le feu du ciel avait atteint les murailles et les portes; que, dans la place publique de Suderte, des ruisseaux de sang avaient coulé tout un jour; qu'à Érétum, il avait plu des pierres, et qu'à Réate, une mule avait mis bas. En expiation de ces prodiges, on immola les grandes victimes; on ordonna des prières publiques pendant un jour entier et un novendial solennel. Quelques pontifes étaient morts cette année, on les remplaça : M. Émilius Numida, décemvir des sacrifices, par M. Émilius Lépidus; M. Pomponius Mathon, pontife, par C. Livius; et Sp. Carvilius, le premier des augures, par M. Servilius. Quant au pontife T. Otacilius Crassus, comme il était mort à la fin de son année, on ne lui donna point de successeur. C. Claudius, flamine de Jupiter, fut privé de son sacerdoce, pour avoir présenté en sens contraire les entrailles de la victime.

XXIV. Vers le même temps, M. Valérius Lévinus, après s'être ménagé des entretiens secrets avec les principaux chefs étoliens, et avoir sondé leurs dispositions, partit avec les bâtiments les plus légers de sa flotte, pour se trouver à l'assemblée de cette nation, qui avait été indiquée à dessein quelque temps auparavant. Là, commençant par faire valoir la prise de Syracuse et de Capoue, comme preuves des succès obtenus par les Romains en Sicile et en Italie, il ajouta que « Rome avait pour principe héréditaire de traiter ses alliés avec les plus grands égards. Aux uns elle avait donné le droit de cité, ce qui les rendait égaux aux Romains mêmes; aux autres elle avait fait des conditions assez avantageuses pour qu'ils préférassent le titre de ses alliés à celui même de citoyens. Les Étoliens tiendraient le premier rang parmi les alliés d'outre-mer, s'ils étaient les premiers à faire alliance avec la république. Philippe et les Macédoniens étaient pour eux des voisins redoutables; mais déjà il avait abattu leur puissance et leur orgueil, et il saurait bien les réduire à évacuer les villes enlevées aux Étoliens, et à craindre pour la Macédoine même. Quant aux Acarnaniens, dont l'Étolie voyait avec peine la défection, il s'engageait à les contraindre de rentrer dans leur ligue et dans leur dépendance. » Telles furent les paroles et les promesses du général romain; elles furent appuyées par Scopas, alors magistrat suprême des Étoliens, et par Dorymaque, un de leurs principaux chefs, qui exaltèrent la puissance et la majesté du peuple romain, d'une manière d'autant plus persuasive, que l'éloge paraissait plus désintéressé; mais ce qui détermina surtout les Étoliens, ce fut l'espérance de voir rentrer l'Acarnanie sous leur domination. On convint donc des conditions auxquelles ils seraient reçus dans l'amitié et l'alliance du peuple romain. Une clause additionnelle portait « que les Éléens, les Lacédémoniens, Attale, roi

esse. Ludi apollinares et priore anno fuerant, et, eo anno ut fierent, referente Calpurnio prætore, senatus decrevit, ut in perpetuum voverentur. Eodem anno prodigia aliquot visa nuntiataque sunt. In æde Concordiæ Victoria, quæ in culmine erat, fulmine icta decussaque ad Victorias, quæ in antefixis erant, hæsit, neque inde procidit. Et Anagniæ et Fregellis nuntiatum est, murum portasque de cœlo tactas; et in foro subertano sanguinis rivos per diem totum fluxisse, et Ereti lapidibus pluisse, et Reate mulam peperisse. Ea prodigia hostiis majoribus sunt procurata, et obsecratio in unum diem populo indicta, et novendiale sacrum. Sacerdotes publici aliquot eo anno demortui sunt, novique suffecti; in locum M. Æmilii Numidæ decemviri sacrorum M. Æmilius Lepidus; in locum M. Pomponii Mathonis pontificis C. Livius; in locum Sp. Carvilii Maximi auguris M. Servilius. T. Otacilius Crassus pontifex, quia exacto anno mortuus erat, ideo nominatio in locum ejus non est facta. C. Claudius flamen Dialis, quod exta perperam dederat, Flaminio abiit.

XXIV. Per idem tempus M. Valerius Lævinus, tentatis prius per secreta colloquia principum animis, ad indictum ante ad id ipsum concilium Ætolorum classe expedita venit. Ubi quum Syracusas Capuamque captam, in fidem in Sicilia Italiaque rerum secundarum, ostentasset, adjecissetque, « jam inde a majoribus traditum morem Romanis colendi socios, ex quibus alios in civitatem atque æquum secum jus accepissent, alios in ea fortuna haberent, ut socii esse, quam cives, mallent. Ætolos eo in majore futuros honore, quod gentium transmarinarum in amicitiam primi venissent. Philippum iis et Macedonas graves accolas esse; quorum se vim ac spiritus et jam fregisse, et eo redacturum esse, ut non his modo urbibus, quas per vim ademissent Ætolis, excedant, sed ipsam Macedoniam infestam habeant. Et Acarnanas, quos ægre ferrent Ætoli a corpore suo diremptos, restituturum se in antiquam formulam jurisque ac ditionis eorum. » Hæc, dicta promissaque ab romano imperatore, Scopas, qui tum prætor gentis erat, et Dorymachus, princeps Ætolorum, affirmaverunt auctoritate sua, minore cum verecundia et majore cum fide vim majestatemque populi romani extollentes. Maxime tamen spes potiundæ movebat Acarnaniæ. Igitur conscriptæ conditiones, quibus in amicitiam societatemque populi romani venirent; additumque, « ut, si placeret vellentque, eodem jure amicitiæ Elei, Lacedæmoniique, et Attalus, et

d'Asie, Pleuratus et Scerdilédus, princes de Thrace et d'Illyrie, seraient libres d'accéder au traité. » Aux termes de cette convention, « les Étoliens étaient tenus d'entrer sur-le-champ en guerre avec Philippe par terre, et les Romains de leur fournir un secours de vingt quinquérèmes au moins. Tout le pays à conquérir entre Corcyre et l'Étolie, villes, maisons, territoires, devaient appartenir aux Étoliens, et le reste du butin former la part des Romains, qui prenaient l'engagement d'assurer à leurs alliés la possession de l'Acarnanie. Dans le cas où les Étoliens feraient la paix avec Philippe, ils auraient à stipuler qu'elle ne serait ratifiée qu'autant que ce roi cesserait toute hostilité contre les Romains, contre leurs alliés et tous les pays de leur dépendance. De même si les Romains venaient à faire alliance avec Philippe, une des clauses expresses du traité serait qu'il ne pourrait faire la guerre ni aux Étoliens ni à leurs alliés. » Ces conventions ne furent inscrites que deux ans après dans le temple d'Olympie par les Étoliens, et par les Romains dans le Capitole, pour être consacrées par des monuments religieux. La cause de ce retard fut le séjour prolongé des ambassadeurs étoliens à Rome. Toutefois ce délai n'empêcha pas les opérations de commencer. Les Étoliens prirent les armes contre Philippe, et Lévinus s'empara de la petite île de Zante, voisine de l'Étolie, et de sa capitale, qui porte le même nom, sans toutefois pouvoir réduire la citadelle : il soumit aux Étoliens Œniade et Nasos, villes d'Acarnanie. Alors, jugeant que Philippe était trop occupé dans son pays pour songer à l'Italie, aux Carthaginois et à ses engagements avec Annibal, il se retira lui-même à Corcyre.

XXV. Philippe apprit la défection des Étoliens à Pella, où il passait l'hiver. Dans le dessein de porter la guerre en Grèce au commencement du printemps, et afin de protéger la Macédoine contre les attaques de l'Illyrie et des places voisines, en les contenant par la crainte d'un péril commun, il fit une irruption soudaine sur les frontières des Oriciens et des Apolloniates; et ces derniers ayant tenté une sortie, il les repoussa jusque dans leurs murs, où ils rentrèrent saisis de terreur et d'épouvante. Après avoir ravagé les contrées voisines de l'Illyrie, il tourna avec la même promptitude contre la Pélagonie, d'où il alla prendre Sintia, ville des Dardaniens, et qui pouvait leur donner passage dans son royaume. Après ces rapides expéditions, songeant à la guerre qu'il allait avoir contre les Étoliens unis aux Romains, il descendit en Thessalie, par la Pélagonie, la Lyncestide et la Bottiée, qu'il se flattait de décider à prèndre avec lui les armes contre les Étoliens. Il laisse donc Persée avec quatre mille hommes, aux gorges de la Thessalie, afin de leur en fermer l'entrée. Pour lui, avant de s'engager dans des affaires plus importantes, il conduit son armée en Macédoine, et de là dans la Thrace et dans le pays des Médiques. Cette nation avait pour habitude de faire des incursions dans la Macédoine, dès que le roi, occupé d'une guerre étrangère, laissait le royaume sans défense. Il se mit donc à dévaster les terres de Phragandes, et vint assiéger Iamphorina, capitale et clef de la Médique. Scopas, à la nouvelle que le

Pleuratus, et Scerdilædus essent. (Asiæ Attalus, hi Thracum et Illyriorum reges.) Bellum ut extemplo Ætoli cum Philippo terra gererent; navibus ne minus viginti quinqueremibus adjuvaret Romanus. Urbium Corcyræ tenus ab Ætolia incipienti solum tectaque, et muri cum agris, Ætolorum; alia omnis præda populi romani esset; darentque operam Romani, ut Acarnaniam Ætoli haberent. Si Ætoli pacem cum Philippo facerent, fœderi ascriberent, ita ratam eorum pacem, si Philippus arma ab Romanis sociisque, quique eorum ditionis essent, abstinuisset. Item, si populus romanus fœdere jungeretur regi, ut caveret, ne jus ei belli inferendi Ætolis sociisque eorum esset. » Hæc convenerunt, conscriptaque biennio post Olympiæ ab Ætolis, in Capitolio ab Romanis, ut testata sacratis monumentis essent, sunt posita. Moræ causa fuerant retenti Romæ diutius legati Ætolorum. Nec tamen impedimento id rebus gerendis fuit. Et Ætoli extemplo moverunt adversus Philippum bellum, et Lævinus Zacynthum (parva insula est propinqua Ætoliæ; urbem unam eodem, quo ipsa est, nomine habet; eam præter arcem vi cepit) et Œniades Nasumque Acarnanum captas Ætolis contribuit. Philippum quoque satis implicatum bello finitimo ratus, ne Italiam Pœnosque et pacta cum Annibale posset respicere, Corcyram ipse se recepit.

XXV. Philippo Ætolorum defectio Pellæ hibernanti allata est. Itaque, quia primo vere moturus exercitum in Græciam erat, Illyrios finitimasque iis urbes alterno metu quietas ut Macedonia haberet, expeditionem subitam in Oricinorum atque Apolloniatium fines fecit: egressosque Apolloniatas, cum magno terrore atque pavore, compulit intra muros. Vastatis proximis Illyrici, in Pelagoniam eadem celeritate vertit iter : inde Dardanorum urbem Sintiam, in Macedoniam transitum Dardanis facturam, cepit. His raptim actis, memor Ætolici junctique cum eo romani belli, per Pelagoniam, et Lyncum, et Bottiæam, in Thessaliam descendit. Ad bellum secum adversus Ætolos capessendum incitari posse homines credebat : et, relicto ad fauces Thessaliæ Perseo cum quatuor millibus armatorum ad arcendos aditu Ætolos, ipse, priusquam majoribus occuparetur rebus, in Macedoniam, atque inde in Thraciam exercitum ac Mædos duxit. Incurrere ea gens in Macedoniam solita erat, ubi regem occupatum externo bello, ac sine præsidio esse regnum sensisset. Ad Phragandas igitur vastare agros, et urbem Iamphorinam, caput arcemque Mædicæ, oppugnare cœ-



roi, parti pour la Thrace, donnait tous ses soins à cette expédition, fait prendre les armes à toute la jeunesse étolienne, et se dispose à porter la guerre dans l'Acarnanie. Cette nation, inférieure en forces, affaiblie déjà par la perte d'Œniade et de Nasos, et menacée en outre des armes romaines, ne prend plus conseil que du désespoir pour se mettre en état de défense. Ils commencent par envoyer en Épire leurs femmes, leurs enfants et les vieillards au-dessus de soixante ans; tout le reste, depuis quinze jusqu'à soixante ans, jure de ne rentrer dans sa patrie que victorieux, et s'oblige par le même serment à ne recevoir dans aucune ville, dans aucune maison, ni à table, ni près de ses dieux lares, quiconque reviendrait vaincu du champ de bataille. Une imprécation terrible est prononcée contre ceux qui violeraient ce serment; et les prières les plus saintes sont adressées, à ce sujet, aux Épirotes, leurs hôtes et leurs voisins; ils les supplient en même temps de réunir dans le même tombeau tous ceux qui mourront les armes à la main, avec cette inscription sur leur tombe : ***Ci gisent les Acarnaniens qui, contre toute justice, attaqués par les Étoliens, sont morts en combattant pour la patrie.*** Animés par ces dispositions, ils marchent au-devant de l'ennemi et vont camper sur leurs frontières. Les courriers qu'ils envoyèrent à Philippe pour l'informer des extrémités auxquelles ils sont réduits le forcèrent de renoncer aux succès que lui présageaient la prise de Iamphorina, reçue à composition, et plusieurs autres avantages qu'il venait d'obtenir. La résolution désespérée des Acarnaniens avait déjà ralenti l'ardeur des Étoliens; l'arrivée de Philippe les obligea bientôt à rentrer sur leur territoire. Philippe, qui d'abord avait marché à grandes journées pour prévenir la ruine des Acarnaniens, n'alla pas plus loin que Dium : apprenant que les Étoliens avaient quitté l'Acarnanie, il retourna lui-même à Pella.

XXVI. Au commencement du printemps, Lévinus partit de Corcyre avec sa flotte, et, après avoir doublé le promontoire de Leucate, il se rendit à Naupacte, d'où il manda à Scopas et aux Étoliens de venir le joindre devant Anticyre. Cette ville est située dans la Locride, à la gauche de ceux qui entrent dans le golfe de Corinthe, et peu éloignée de Naupacte, soit qu'on s'y rende par terre, soit qu'on prenne la route de mer. Après trois jours environ, Anticyre fut investie de toutes parts, et le siége commença. Elle fut plus vivement pressée du côté de la mer, parce que les Romains, chargés de cette attaque, avaient à bord toutes les machines nécessaires. Aussi, peu de jours après, elle se rendit, et fut remise aux Étoliens; le butin, aux termes du traité, fut le partage des Romains. C'est là que Lévinus reçut la dépêche qui lui apprenait sa nomination au consulat en son absence, et l'arrivée prochaine de Sulpicius, son successeur. Une longue maladie le força de revenir à Rome plus tard qu'on ne l'y attendait. M. Marcellus, ayant pris possession du consulat aux ides de Mars, convoqua, ce jour-là, le sénat, mais seulement pour la forme, et déclara « qu'en l'absence de son collègue il ne traiterait aucune affaire qui regardât la républi-

pit. Scopas, ubi profectum in Thraciam regem, occupatumque ibi bello audivit, armata omni juventute Ætolorum, bellum inferre Acarnaniæ parat. Adversus quod Acarnanum gens et viribus impar, et jam Œniadas Nasumque amissa cernens, romanaque insuper arma ingruere, ira magis instruit, quam consilio, bellum. Conjugibus liberisque et senioribus supra sexaginta annos in propinquam Epirum missis, ab quindecim ad sexaginta annos conjurant, nisi victores, se non redituros. Qui victus acie excessisset, eum ne quis urbe, tecto, mensa, lare reciperet, diram exsecrationem in populares, obtestationem quam sanctissimam potuerunt adversus hospites, composuerunt : precatique simul Epirotas sunt, ut, qui suorum in acie cecidissent, eos uno tumulo contegerent, adhiberentque humatis titulum : HIC SITI SUNT ACARNANES, QUI, ADVERSUS VIM ATQUE INJURIAM ÆTOLORUM PRO PATRIA PUGNANTES, MORTEM OCCUBUERUNT. Per hæc incitatis animis, castra in extremis finibus suis obvia hosti posuerunt. Nuntiis ad Philippum missis, quanto res in discrimine esset, omittere Philippum id, quod in manibus erat, coegerunt bellum, Iamphorina per deditionem recepta, et prospero alio successu rerum Ætolorum impetum tardaverat primo conjurationis fama Acarnanicæ : deinde auditus Philippi adventus, regredi etiam in intimos coegit fines. Nec Philippus, quanquam, ne opprimerentur Acarnanes, itineribus magnis ierat, ultra Dium est progressus. Inde, quum audisset reditum Ætolorum ex Acarnania, et ipse Pellam rediit.

XXVI. Lævinus, veris principio a Corcyra profectus navibus, superato Leucata promontorio, quum venisset Naupactum, Anticyram inde se petiturum edixit, ut præsto ibi Scopas Ætolique essent. Sita Anticyra est in Locride læva parte sinum Corinthiacum intrantibus. Breve terra iter eo, brevis navigatio ab Naupacto est. Tertio ferme post die utrimque oppugnari cœpta est. Gravior a mari oppugnatio erat, quia et tormenta machinæque omnis generis in navibus erant, et Romani inde oppugnabant. Itaque intra paucos dies recepta urbs per deditionem Ætolis traditur, præda ex pacto Romanis cessit. Literæ Lævino redditæ, consulem eum absentem declaratum, et successorem venire P. Sulpicium. Ceterum, diuturno ibi morbo implicitus, serius spe omnium Romam venit. M. Marcellus, quum idibus Martiis consulatum inisset, senatum eo die, moris modo causa, habuit : professus, « nihil se, absente collega, neque de republica, neque de provinciis, acturum. Scire se, fre

que ou les départements des généraux. Il savait qu'un grand nombre de Siciliens se tenaient cachés, aux environs de Rome, dans les maisons de campagne de ses ennemis. Bien loin de les empêcher de débiter hautement dans la ville leurs imputations fausses et calomnieuses, il n'hésiterait pas à leur donner sur-le-champ audience en plein sénat, s'ils n'eussent affecté de répandre qu'ils craignaient de parler contre le consul en l'absence de son collègue. Aussitôt que Lévinus serait arrivé, son premier soin serait d'introduire les Siciliens dans le sénat. M. Cornélius avait, pour ainsi dire, fait contre lui dans toute la Sicile une levée d'accusateurs, qu'il avait envoyés en foule à Rome ; s'il remplissait la ville de lettres mensongères, s'il disait que la guerre durait toujours en Sicile, c'était pour rabaisser sa gloire. » Le consul, après avoir, ce jour-là, fait preuve de modération, leva la séance, et une sorte de justitium paraissait devoir suspendre les affaires jusqu'à l'arrivée de l'autre consul à Rome. L'oisiveté eut son effet accoutumé, celui de laisser un libre cours aux rumeurs populaires. On se plaignait « de la durée de la guerre, de la dévastation des campagnes voisines de Rome, qu'Annibal avait traversées dans sa marche incendiaire ; les levées avaient épuisé l'Italie; il n'y avait point d'année qui ne fût marquée par le massacre des armées romaines; et l'on venait de créer deux consuls belliqueux, deux caractères bouillants et fiers, qui étaient hommes à faire naître la guerre même au sein de la paix, bien loin de laisser respirer la république au milieu de la guerre. »

XXVII. Ces plaintes furent interrompues par un incendie qui éclata sur plusieurs points autour du Forum, la nuit d'avant la fête de Minerve. Le feu consuma les sept boutiques sur l'emplacement desquelles on a depuis construit les cinq neuves, occupées par des orfèvres. Il attaqua ensuite les édifices particuliers qui ont aujourd'hui fait place à des portiques, puis les prisons publiques, le marché au poisson, et le vestibule du palais des anciens rois. Le temple de Vesta fut à peine préservé par le zèle de treize esclaves, qui furent rachetés aux dépens de l'état et obtinrent la liberté. Le feu dura une nuit et un jour entiers. Ce qui prouva que ce malheur était l'effet d'un complot, c'est que le feu avait pris en même temps dans plusieurs endroits séparés les uns des autres. Aussi le consul, d'après l'autorisation du sénat, déclara dans l'assemblée du peuple que ceux qui feraient connaître les coupables auraient pour récompense une somme d'argent, s'ils étaient libres; la liberté, s'ils étaient esclaves. Cette promesse décida un esclave, nommé Mannus, à dénoncer comme auteurs de l'incendie « les Calavius, ses maîtres, et de plus cinq jeunes gens des familles les plus distinguées de Capoue, dont les pères avaient été frappés de la hache par ordre de Q. Fulvius. Ils avaient l'intention de mettre le feu ailleurs si on ne les saisissait. » On les arrêta eux et leurs esclaves. D'abord, ils essayèrent de jeter du discrédit sur le dénonciateur et sur sa déposition : «la veille, cet esclave, battu de verges, s'était échappé de chez ses maîtres; par ressentiment, par légèreté, il avait saisi l'occasion que le hasard lui offrait de forger cette accusation. » Mais lorsque l'esclave, confronté avec eux, soutint sa dé-

quentes Siculos prope urbem in villis obtrectatorum suorum esse. Quibus, tantum abesse, ut per se non liceat palam Romæ crimina edita fictaque ab inimicis vulgare, ut, ni simularent, aliquem sibi timorem, absente collega, dicendi de consule esse, ipse iis extemplo daturus senatum fuerit. Ubi quidem collega venisset, non passurum quicquam prius agi, quam ut Siculi in senatum introducantur. Delectum prope a M. Cornelio per totam Siciliam habitum, ut quam plurimi questum de se Romam venirent. Eumdem literis falsis urbem implesse, bellum in Sicilia esse, ut suam laudem minuat. » Moderati animi gloriam eo die adeptus consul, senatum dimisit ; ac prope justitium omnium rerum futurum videbatur, donec alter consul ad urbem venisset. Otium, ut solet, excitavit plebis rumores : « belli diuturnitatem, et vastatos agros circa urbem, qua infesto agmine isset Annibal, et exhaustam delectibus Italiam, et prope quotannis exercitus cæsos querebantur ; et consules bellicosos ambo, viros acres nimis et feroces, creatos, qui vel in pace tranquilla bellum excitare possent, nedum in bello respirare civitatem forent passuri. »

XXVII. Interrupit hos sermones nocte, quæ pridie quinquatrus fuit, pluribus simul locis circa forum incendium ortum. Eodem tempore septem tabernæ, quæ postea quinque, et argentariæ, quæ nunc Novæ appellantur, arsere. Comprehensa postea privata ædificia; neque enim tum basilicæ erant; comprehensæ lautumiæ, forumque piscatorium, et atrium regium. Ædes Vestæ vix defensa est tredecim maxime servorum opera, qui in publicum redempti ac manumissi sunt. Nocte ac die continuatum incendium fuit. Nec ulli dubium erat, humana id fraude factum esse, quod pluribus simul locis, et iis diversis, ignes coorti essent. Itaque consul ex auctoritate senatus pro concione edixit, qui, quorum opera id conflatum incendium, profiteretur, præmium fore, libero pecuniam, servo libertatem. Eo præmio inductus Campanorum Calaviorum servus (Mannus ei nomen erat) indicavit, « dominos et quinque præterea juvenes nobiles Campanos, quorum parentes a Q. Fulvio securi percussi erant, id incendium fecisse; vulgoque facturos alia, ni comprehendantur. » Comprehensi ipsi familiæque eorum. Et primo elevabatur index indiciumque : « pridie eum verberibus castigatum ab dominis discessisse, per iram ac levitatem ex re fortuita crimen commentum. » Ceterum ut coram coarguebantur, et quæstio ex ministris facinoris foro medio haberi cœpta est, fassi omnes,



position, et qu'on eut commencé à appliquer à la torture, au milieu du forum, les ministres de leurs projets criminels, ils avouèrent tout, et furent exécutés, ainsi que les esclaves, et leurs complices. Mannus reçut pour récompense la liberté et vingt mille livres d'airain. Le consul Lévinus, à son passage devant Capoue, se vit entouré d'une foule de Campaniens qui, les larmes aux yeux, le suppliaient de leur permettre de se rendre à Rome, pour conjurer le sénat, si toutefois il n'était pas inexorable, de ne point consommer leur perte et de ne pas laisser Q. Flaccus effacer jusqu'au nom de Capoue. Flaccus répondit « qu'il n'avait point d'inimitié personnelle contre les Campaniens, mais qu'il les haïssait comme les adversaires et les ennemis de l'état, et qu'il les traiterait comme tels, tant qu'il leur verrait la même animosité contre le peuple romain. L'univers n'avait point de nation, point de peuple plus acharné contre Rome. S'il les tenait renfermés dans leurs murailles, c'est que ceux qui parvenaient à s'échapper se répandaient dans les campagnes comme des bêtes féroces, déchirant, égorgeant tout ce qui s'offrait à eux. Les uns s'étaient réfugiés auprès d'Annibal, les autres n'étaient allés à Rome que pour l'incendier. Le consul trouverait dans le Forum à demi brûlé des traces de leur scélératesse. Leur fureur avait eu pour objet et le temple de Vesta et ses feux éternels, et, jusque dans son sanctuaire, le Palladium, ce gage fatal de la durée de l'empire. Il croyait donc qu'il n'y avait pas de sûreté à permettre aux Campaniens l'entrée de Rome. » Lévinus leur accorda pourtant la liberté de l'y accompagner, mais en les obligeant de jurer à Flaccus qu'ils reviendraient à Capoue cinq jours après avoir reçu la réponse du sénat. Ce fut au milieu de ce cortége, grossi par les Siciliens et les Étoliens venus à sa rencontre, qu'il fit son entrée à Rome, amenant, pour accusateurs de deux généraux devenus fameux par la prise de deux villes célèbres, ceux mêmes qu'ils avaient vaincus dans les combats. Mais avant tout, cependant, les consuls mirent en délibération des objets d'intérêt public et la fixation des départements.

XXVIII. Lévinus exposa alors la situation de la Macédoine, de la Grèce, de l'Étolie, de l'Acarnanie, de la Locride et tout ce qu'il avait fait sur terre et sur mer dans ces contrées. « Au moment où Philippe allait porter la guerre dans l'Étolie, il l'avait repoussé dans la Macédoine et forcé de s'enfoncer dans le cœur de son royaume; on pouvait donc rappeler la légion destinée à le combattre; la flotte suffirait pour lui fermer l'entrée de l'Italie. » Tel fut le compte qu'il rendit de sa conduite et des pays où il avait commandé. On mit ensuite en délibération le partage des provinces entre les deux consuls. Le sénat décréta que l'un des deux resterait en Italie, pour y faire la guerre contre Annibal, et que l'autre, à la tête de la flotte qu'avait commandée T. Otacilius, passerait en Sicile avec le préteur L. Cincius. On leur donna les deux armées qui se trouvaient dans l'Étrurie et dans la Gaule, et qui étaient composées de quatre légions; les deux légions urbaines de l'armée précédente passèrent en Étrurie, et les deux qui avaient été sous les ordres du consul Sulpicius, furent envoyées dans la Gaule, pour y servir sous un lieutenant dont le choix était abandonné au consul qui aurait le département de l'Italie. On proro-

atque in dominos servosque conscios animadversum est. Indici libertas data, et viginti millia æris. Consuli Lævino Capuam prætereunti circumfusa multitudo Campanorum est, obsecrantium cum lacrimis, ut sibi Romam ad senatum ire liceret, oratum, si qua misericordia tandem flecti possent, ne se ad ultimum perditum irent, nomenque Campanorum a Q. Flacco deleri sinerent. Flaccus, « sibi privatam simultatem cum Campanis, negare, ullam esse : publicas inimicitias et hostiles esse, et futuras, quoad eo animo esse erga populum romanum sciret. Nullam enim in terris gentem esse, nullum infestiorem populum nomini romano. Ideo se mœnibus inclusos tenere eos, quia, si qui evasissent aliqua, velut feras bestias per agros vagari, et laniare, et trucidare, quodcunque obvium detur. Alios ad Annibalem transfugisse, alios ad Romam incendendam profectos. Inventurum in semiusto foro consulem vestigia sceleris Campanorum. Vestæ ædem petitam, et æternos ignes, et conditum in penetrali fatale pignus imperii romani. Se minime censere tutum esse, Campanis potestatem intrandi romana mœnia fieri. » Lævinus Campanos, jurejurando a Flacco adactos, quinto die, quam ab senatu responsum accepissent, Capuam redituros, sequi se Romam jussit. Hac circumfusus multitudine, simul Siculis obviam egressis Ætolisque, Romam præivit, clarissimarum urbium excidio celeberrimis viris victos bello accusatores in urbem adducens. De republica tamen primum ac de provinciis ambo consules ad senatum retulere.

XXVIII. Ibi Lævinus, quo statu Macedonia et Græcia, Ætoli, Acarnanes Locrique essent, quasque ibi res ipse egisset terra marique, exposuit. « Philippum, inferentem bellum Ætolis, in Macedoniam retro ab se compulsum, ad intima penitus regni abisse, legionemque inde deduci posse : classem satis esse ad arcendum Italia regem. » Hæc de se deque provincia, cui præfuerat. Consulum de provinciis communis relatio fuit. Decrevere Patres, « Ut alteri consulum Italia bellumque cum Annibale provincia esset : alter classem, cui T. Otacilius præfuisset, Siciliamque provinciam cum L. Cincio prætore obtineret. » Exercitus iis duo decreti, qui in Etruria Galliaque essent. Eæ quatuor erant legiones. Urbanæ duæ superioris anni in Etruriam; duæ, quibus Sulpicius consul præfuisset, in Galliam mitterentur. Galliæ et legionibus præesset quem consul, cujus Italia provincia



gea pour un an le commandement de C. Calpurnius, dont la préture venait d'expirer et qu'on envoyait en Étrurie, aussi bien que celui de Q. Fulvius, qu'on laissa dans la Campanie. On arrêta de réduire l'armée romaine, en sorte que de deux légions on en fit une seule, composée de cinq mille fantassins et de trois cents cavaliers; et on licencia ceux qui avaient un grand nombre de campagnes. Parmi les alliés, on ne conserva que sept mille hommes d'infanterie et trois cents chevaux; et en réformant le reste, on eut de même égard à l'ancienneté des services. Cn. Fulvius, consul de l'année précédente, fut continué dans le gouvernement de l'Apulie, avec la même armée. Rien ne fut changé pour lui; on ne fit que proroger pour un an ses pouvoirs. P. Sulpicius, son collègue, eut ordre de réformer tout son corps d'armée, à l'exception des alliés qui avaient servi sur la flotte. Le consul, qui allait prendre possession de la Sicile, devait aussi, à son arrivée dans l'île, licencier l'armée qu'avait commandée M. Cornélius. On donna au préteur L. Cincius, pour contenir la Sicile, les soldats de Cannes, qui formaient à peu près deux légions. Le préteur P. Manlius Vulson reçut le commandement de la Sardaigne avec les deux légions que L. Cornélius y avait eues sous ses ordres l'année précédente. Les consuls durent lever dans Rome des légions de citoyens, mais avec défense d'enrôler aucun des soldats qui avaient servi dans les troupes de M. Claudius, de M. Valérius et de Q. Fulvius, de manière qu'il n'y eut pas cette année-là plus de vingt-une légions romaines sur pied.

XXIX. Ces sénatus-consultes rendus, les consuls tirèrent au sort les provinces. A Marcellus échurent la Sicile et le commandement de la flotte; à Lévinus, l'Italie et la conduite de la guerre contre Annibal. Les Siciliens, qui attendaient dans le vestibule, n'eurent pas plus tôt aperçu les consuls et appris cet arrêt du sort, qu'ils en furent frappés comme d'une seconde prise de Syracuse. Leurs gémissements et leurs voix lamentables attirèrent sur eux tous les regards, et donnèrent lieu à plus d'un débat. Vêtus d'habits de deuil, ils entouraient le sénat, en protestant « que chacun d'eux abandonnerait non-seulement sa patrie, mais la Sicile entière, si Marcellus y revenait avec le commandement. Implacable avant d'avoir reçu d'eux aucun sujet de mécontentement, que ne ferait-il pas, irrité des accusations portées contre lui à Rome par les Siciliens? Il valait mieux pour la Sicile être engloutie par les feux de l'Etna, ou submergée par les flots, que de se voir livrée à un ennemi qui ne pouvait que la trouver coupable. » Ces plaintes des Siciliens, colportées d'abord dans les maisons des grands, et répétées avec l'intérêt que leur sort inspirait, ou avec la malignité de l'envie qu'on portait à Marcellus, parvinrent enfin jusque dans le sénat. On proposa aux consuls de consulter les sénateurs sur l'échange des provinces. Marcellus répondit que « si les Siciliens avaient déjà été entendus dans le sénat, il serait, quant à lui, d'un avis fort différent; mais, qu'à cette heure, pour ôter tout prétexte de dire que la crainte les empêchait de se plaindre d'un magistrat qui allait devenir l'arbitre de leur sort,

esset, præfecisset. In Etruriam C. Calpurnius, post præturam prorogato in annum imperio, missus; et Q. Fulvio Capua provincia decreta, prorogatumque in annum imperium. Exercitus civium sociorumque minui jussus, ut ex duabus legionibus una legio, quinque millia peditum et trecenti equites essent; dimissis, qui plurima stipendia haberent : et sociorum septem millia peditum et trecenti equites relinquerentur, eadem ratione stipendiorum habita in veteribus militibus dimittendis. Cn. Fulvio consuli superioris anni, nec de provincia Apulia, nec de exercitu, quem habuerat, quicquam mutatum. Tantum in annum prorogatum imperium est. P. Sulpicius collega ejus, omnem exercitum, præter socios navales, jussus dimittere est. Item ex Sicilia exercitus, cui M. Cornelius præesset, ubi consul in provinciam venisset, dimitti jussus. L. Cincio prætori ad obtinendam Siciliam Cannenses milites dati, duarum instar legionum. Totidem legiones in Sardiniam P. Manlio Vulsoni prætori decretæ, quibus L. Cornelius in eadem provincia priore anno præfuerat. Urbanas legiones ita scribere consules jussi, ne quem militem facerent, qui in exercitu M. Claudii, M. Valerii, Q. Fulvii, fuissent; neve eo anno plures, quam una et viginti, romanæ legiones essent

XXIX. His senatusconsultis perfectis, sortiti provincias consules. Sicilia et classis Marcello, Italia cum bello adversus Annibalem Lævino evenit. Quæ sors, velut iterum captis Syracusis, ita exanimavit Siculos, exspectatione sortis in consulum conspectu stantes, ut comploratio eorum flebilesque voces et extemplo oculos hominum converterent, et postmodo sermones præbuerint. Circumibant enim senatum cum veste sordida, affirmantes, « se non modo suam quemque patriam, sed totam Siciliam, relicturos, si eo Marcellus iterum cum imperio redisset. Nullo suo merito eum ante implacabilem in se fuisse : quid iratum, quod Romam de se questum venisse Siculos sciat, facturum? Obrui Ætnæ ignibus, aut mergi freto, satius illi insulæ esse, quam velut dedi noxæ inimico. » Hæ Siculorum querelæ, domos primum nobilium circumlatæ, celebratæque sermonibus, quos partim misericordia Siculorum, partim invidia Marcelli excitabat, in senatum etiam pervenerunt. Postulatum a consulibus est, ut de permutandis provinciis senatum consulerent. Marcellus, « si jam auditi ab senatu Siculi essent, aliam forsitan futuram fuisse sententiam suam, dicere. Nunc, ne quis timore frenari eos dicere posset, quo minus de eo libere querantur, in cujus potestate mox fu-



il était prêt, si la chose était indifférente à son collègue, à changer avec lui de département. Il priait seulement le sénat de ne rien préjuger ; car s'il eût été injuste de laisser le choix à son collègue, sans consulter le sort, ne serait-ce pas une injustice plus criante, et même un véritable affront, que de lui ravir la province qui lui était échue, pour la confier à Lévinus? » Les sénateurs ayant manifesté leur vœu, sans rien décréter; la séance fut levée. L'échange eut lieu entre les consuls, et l'arrêt du destin entraîna Marcellus vers Annibal, afin qu'ayant eu le premier la gloire de le vaincre à une époque désastreuse pour la république, il fût le dernier des généraux romains dont la mort illustrât le Carthaginois, dans un temps où Rome était partout triomphante.

XXX. L'échange des provinces terminé, les Siciliens, introduits dans le sénat, parlèrent longuement de la fidélité inviolable du roi Hiéron envers le peuple romain, pour en faire un mérite à tous les Syracusains. « Les tyrans Hiéronyme, puis Hippocrate et Épicyde leur étaient devenus odieux, aussi bien à cause de leur défection en faveur d'Annibal que pour leurs autres crimes. C'était cette perfidie qui avait fait massacrer Hiéronyme par la jeune noblesse, comme en vertu d'une décision publique, et qui avait fait conspirer contre les jours d'Épicyde et d'Hippocrate soixante-dix jeunes gens des plus nobles de la ville, lesquels, trahis par les lenteurs de Marcellus, qui n'avait pas, au temps convenu, fait approcher son armée de Syracuse, avaient été découverts, et mis à mort par les tyrans. C'était d'ailleurs Marcellus qui avait provoqué les violences d'Épicyde et d'Hippocrate, en saccageant sans pitié la ville de Léontium. Depuis, les principaux citoyens n'avaient pas cessé de passer dans le camp de Marcellus, et de lui promettre qu'ils lui livreraient la ville dès qu'il le demanderait. Mais il avait d'abord préféré la prendre de vive force; et enfin, après mille efforts inutiles sur terre et sur mer, il avait mieux aimé devoir la prise de Syracuse au forgeron Sosis et à l'espagnol Méricus qu'aux Syracusains les plus illustres, qui tant de fois lui en avaient vainement fait l'offre. Il voulait sans doute avoir un prétexte plus spécieux pour massacrer et dépouiller les plus anciens alliés du peuple romain. Si ce n'eût pas été Hiéronyme, mais le peuple et le sénat de Syracuse, qui se fussent rendus au parti d'Annibal; si les portes de la ville eussent été fermées à Marcellus par l'autorité publique, et non par Hippocrate et par Épicyde, dont le joug ne laissait aucune liberté; si enfin ils eussent montré dans cette guerre tout l'acharnement des Carthaginois, quelles hostilités Marcellus aurait-il exercées de plus, à moins de détruire la ville? En effet, des murailles, des maisons dévastées, des temples mutilés et dépouillés, dont on avait enlevé les dieux eux-mêmes avec leurs ornements : voilà tout ce qui restait à Syracuse. Un grand nombre de citoyens s'étaient vu ravir leurs terres, en sorte qu'il ne leur restait pas même un sol nu sur lequel ils pussent se nourrir, eux et leurs familles, des débris échappés au pillage. Ils suppliaient donc les sénateurs, si l'on ne pouvait réparer toutes les

turi sint, si collegæ nihil intersit, mutare se provinciam paratum esse. Deprecari senatus præjudicium; nam, quum extra sortem collegæ optionem dari provinciæ iniquum fuerit, quanto majorem injuriam, imo contumeliam esse, sortem suam ad eum transferri? » Ita senatus, quum, quid placeret, magis ostendisset, quam decresset, dimittitur. Inter ipsos consules permutatio provinciarum, rapiente fato Marcellum ad Annibalem, facta est : ut, ex quo primus adversæ pugnæ gloriam ceperat, in ejus laudem postremus Romanorum imperatorum, prosperis tum maxime bellicis rebus, caderet.

XXX. Permutatis provinciis, Siculi, in senatum introducti, multa de Hieronis regis fide perpetua erga populum romanum verba fecerunt, in gratiam publicam avertentes, « Hieronymum ac postea Hippocratem et Epicydem tyrannos, quum ob alia, tum propter defectionem ab Romanis ad Annibalem, invisos fuisse sibi. Ob eam causam et Hieronymum a principibus juventutis prope publico consilio interfectum; et in Epicydis Hippocratisque cædem septuaginta nobilissimorum juvenum conjurationem factam; quos, Marcelli mora destitutos, quia ad prædictum tempus exercitum ad Syracusas non admovisset, indicio facto, omnes ab tyrannis interfectos. Eam quoque Hippocratis atque Epicydis tyrannidem Marcellum excitasse, Leontinis crudeliter direptis. Nunquam deinde principes Syracusanorum desisse ad Marcellum transire, pollicerique, se urbem, quum vellet, ei udituros. Sed eum primo vi capere maluisse : dein, quum id neque terra, neque mari, omnia expertus, potuisset, auctores traditarum Syracusarum fabrum ærarium Sosim, et Mericum Hispanum, quam principes Syracusanorum habere, toties id nequicquam ultro offerentes, præoptasse; quo scilicet justiore de causa vetustissimos socios populi romani trucidaret, ac diriperet. Si non Hieronymus ad Annibalem defecisset, sed populus syracusanus et senatus; si portas Marcello Syracusani publice, et non, oppressis Syracusanis, tyranni eorum Hippocrates et Epicydes, clausissent; si Carthaginiensium animis bellum cum populo romano gessissent : quid ultra, quam quod fecerit, nisi ut deleret Syracusas, facere hostiliter Marcellum potuisse? Certe præter mœnia et tecta exhausta urbis, et refracta ac spoliata deum delubra, diis ipsis ornamentisque eorum ablatis, nihil relictum Syracusis esse. Bona quoque multis adempta, ita ut ne nudo quidem solo, reliquiis direptæ fortunæ, alere sese ac suos possent. Orare se Patres conscriptos, ut, si nequeant om-

pertes, de faire rendre au moins à leurs propriétaires tous les objets qui existaient encore et que l'on pourrait reconnaître. » Lorsqu'ils eurent mis fin à leurs plaintes, le consul Lévinus leur ordonna de sortir de la salle, pour que l'on pût prendre l'avis des sénateurs. « Non, s'écria Marcellus, qu'ils demeurent; que je réponde en leur présence, puisqu'on ne peut plus faire la guerre pour vous, sénateurs, sans avoir pour accusateurs les peuples qu'on a vaincus. Il faut que deux villes prises cette année citent en justice, Capoue Fulvius, et Syracuse Marcellus. »

XXXI. Les députés rentrèrent dans la salle, et Marcellus reprit : « Je n'ai pas oublié à ce point la majesté du peuple romain ni la dignité dont je suis revêtu, Pères conscrits, que, s'il pouvait être question de m'accuser, j'acceptasse, moi consul, ces Grecs pour accusateurs. Mais il s'agit moins d'examiner ici ma conduite que le châtiment qu'ils ont mérité. S'ils n'ont pas été nos ennemis, peu importe que j'aie attaqué Syracuse cette année ou pendant la vie d'Hiéron : mais s'ils se sont révoltés contre nous, si, le fer et les armes à la main, ils ont poursuivi nos ambassadeurs; s'ils nous ont fermé leur ville et leurs remparts; s'ils ont imploré contre nous le secours de l'armée carthaginoise, qui peut les plaindre d'avoir souffert des hostilités qu'ils ont eux-mêmes provoquées? J'ai repoussé, dit-on, les principaux Syracusains qui voulaient me livrer la ville; j'ai mieux aimé me confier, pour un si grand service, à Sosis et à l'espagnol Méricus. Sans doute vous n'êtes pas les derniers de Syracuse, vous qui reprochez aux autres leur basse extraction. Eh bien! quel est celui d'entre vous qui m'ait promis de m'ouvrir les portes et d'introduire mes soldats armés dans la ville? Vous n'avez que de la haine et de l'exécration pour ceux qui l'ont fait, et vous ne pouvez, ici même, leur épargner vos outrages, tant il s'en faut que jamais vous eussiez été hommes à le faire. L'obscurité même de ceux qui m'ont livré Syracuse, et dont on me fait maintenant un reproche, est la plus forte preuve, sénateurs, que je n'ai repoussé aucun de ceux qui ont voulu servir notre république. D'ailleurs, avant de former le siége de Syracuse, j'ai envoyé des députés, je me suis rendu à des conférences, j'ai tenté tous les moyens de pacification; et ce n'est qu'après avoir vu violer le caractère des ambassadeurs, après m'être avancé vers les premiers de la ville jusqu'à leurs portes, sans en recevoir de réponse, après mille fatigues, mille dangers sur terre et sur mer, qu'enfin j'ai pris Syracuse par la force et par les armes. Quant aux événements qui ont suivi la prise de cette ville, c'est devant Annibal et les Carthaginois, vaincus avec eux, plutôt que dans le sénat de leurs vainqueurs, qu'ils devraient s'en plaindre. Pour moi, sénateurs, si j'avais eu dessein de nier que j'eusse dépouillé Syracuse, je n'aurais pas orné Rome de ses dépouilles. A l'égard de ce que j'ai ôté ou donné, comme vainqueur, le droit de la guerre et le mérite de chacun expliquent suffisamment mes actes. L'approbation que vous donnerez à ma conduite, sénateurs, touche plus aux intérêts de la république qu'aux miens. J'ai rempli mes devoirs avec fidélité. Il importe à l'état que vous n'alliez pas, en cassant mes actes, rendre à l'ave-

nia, saltem, quæ compareant cognoscique possint, restitui dominis jubeant. » Talia conquestos quum excedere ex templo, ut de postulatis eorum Patres consuli possent, Lævinus jussisset, « Maneant imo, inquit Marcellus, ut coram his respondeam, quando ea conditione pro vobis, Patres conscripti, bella gerimus, ut victos armis accusatores habeamus. Duæ captæ hoc anno urbes Capua Fulvium reum, Marcellum Syracusæ habeant. »

XXXI. Reductis in Curiam legatis, tum consul, « Non adeo majestatis, inquit, populi romani imperiique hujus oblitus sum, Patres conscripti, ut, si de meo crimine ambigeretur, consul dicturus causam, accusantibus Græcis, fuerim. Sed non, quid ego fecerim, in disquisitionem venit, quam quid isti pati debuerint. Qui si non fuerunt hostes, nihil interest, nunc, an vivo Hierone, Syracusas violaverim. Sin autem desciverunt, legatos nostros ferro atque armis petierunt, urbem ac mœnia clauserunt, exercituque Carthaginiensium adversus nos tutati sunt; quis passos esse hostilia, quum fecerint, indignatur? Tradentes urbem principes Syracusanorum aversatus sum : Sosim et Mericum Hispanum, quibus tantum crederem, potiores habui. Non estis extremi Syracusanorum, quippe qui aliis humilitatem objiciatis. Quis est vestrum, qui se mihi portas aperturum, qui armatos milites meos in urbem accepturum promiserit? Odistis et exsecramini eos, qui fecerunt, et ne hic quidem contumeliis in eos dicendis parcitis : tantum abest, ut et ipsi tale quicquam facturi fueritis. Ipsa humilitas eorum, Patres conscripti, quam isti objiciunt, maximo argumento est, me neminem, qui navatam operam reipublicæ nostræ velit, aversatum esse. Et, antequam obsiderem Syracusas, nunc legatis mittendis, nunc ad colloquium eundo, tentavi pacem : et, postquam neque legatos violandi verecundia erat, nec mihi ipsi congresso ad portas cum principibus responsum dabatur, multis terra marique exhaustis laboribus, tandem vi atque armis Syracusas cepi. Quæ captis acciderint, apud Annibalem et Carthaginienses victosque justius, quam apud victoris populi senatum, quererentur. Ego, Patres conscripti, Syracusas spoliatas si negaturus essem, nunquam spoliis earum urbem Romam exornarem. Quæ autem singulis victor aut ademi, aut dedi, quum belli jure, tum ex cujusque merito satis scio me fecisse. Ea vos rata habeatis, Patres conscripti, næ magis reipublicæ interest, quam mea. Mea quippe fides exsoluta est : ad rempublicam pertinet, ne acta mea rescindendo, alios in posterum segniores



nir les généraux trop timides. Maintenant, sénateurs, que vous avez entendu les paroles des Syracusains et les miennes, nous allons sortir ensemble, pour qu'en mon absence l'assemblée délibère avec plus de liberté. » Alors les Siciliens se retirèrent, et le consul se rendit au Capitole pour s'y occuper du recrutement.

XXXII. L'autre consul mit en délibération les demandes des Siciliens. Les débats furent longs et animés. Cependant la plupart des sénateurs pensèrent, conformément à l'avis ouvert par T. Manlius Torquatus, « que c'était aux tyrans, ennemis à la fois de Syracuse et de Rome, que l'on avait dû faire la guerre. Il avait fallu reprendre la ville et non la réduire par la force, pour la rétablir, après sa reddition, sur la base de ses lois et de son ancienne liberté, au lieu de mettre le comble, par les malheurs de la guerre, aux excès de l'oppression dont elle avait à souffrir. Placée entre ses tyrans et les armes des Romains, comme prix de la victoire, elle avait succombé cette cité si belle et si florissante, autrefois le grenier et le trésor du peuple romain, dont la munificence et les largesses avaient contribué si souvent à la défense et à la prospérité de la république, notamment dans la guerre punique. Si le roi Hiéron, cet allié si fidèle de l'empire romain, revenait du séjour des ombres, comment oserait-on lui montrer ou Syracuse ou Rome? Il verrait Syracuse ruinée et dépouillée, et entrant à Rome, dans le vestibule, presque aux portes de la ville, il apercevrait les dépouilles de sa patrie. » Malgré ces déclamations inspirées par la jalousie contre le consul et par la pitié pour les Syracusains, le décret des sénateurs fut modéré et favorable à Marcellus. « Il fallait ratifier tout ce qu'il avait fait dans le cours de la guerre et depuis la victoire; du reste, le sénat ferait droit à la requête des Syracusains, et chargerait le consul Lévinus de ménager leurs intérêts autant qu'il le pourrait sans compromettre ceux de la république. » Deux sénateurs furent envoyés au Capitole, pour en ramener le consul; on introduisit les Siciliens, et on lut le sénatus-consulte; puis les députés furent congédiés en termes bienveillants; mais avant de se retirer, ils se jetèrent aux pieds de Marcellus, en le conjurant « de leur pardonner ce qu'ils avaient dit pour déplorer et adoucir leur infortune, et de recevoir Syracuse sous sa protection et les habitants au nombre de ses clients. » Après cet acte de soumission, le consul leur parla et les congédia avec bonté.

XXXIII. Le sénat donna ensuite audience aux députés de Capoue : leur discours fut encore plus touchant, mais leur cause était plus mauvaise. Ils ne pouvaient, en effet, ni révoquer en doute la justice de leur châtiment, ni rejeter leur faute sur des tyrans; mais le trépas de tant de sénateurs qui s'étaient empoisonnés, de tant d'autres qu'on avait frappés de la hache, leur paraissait une satisfaction suffisante. « Il restait à Capoue un bien petit nombre de nobles qui n'avaient pas trouvé dans leur conscience un motif de s'ôter la vie, et qu'un vainqueur irrité n'avait pas condamnés au dernier supplice. Ils imploraient pour eux et pour les leurs la liberté et la restitution d'une

duces faciatis. Et quoniam coram et Siculorum et mea verba audistis, Patres conscripti, simul templo excedemus, ut, me absente, liberius consuli senatus possit. » Ita dimissis Siculis, et ipse in Capitolium ad delectum discessit.

XXXII. Consul alter de postulatis Siculorum ad Patres retulit. Ibi quum diu de sententiis certatum esset, et magna pars senatus, principe ejus sententiæ T. Manlio Torquato, « cum tyrannis bellum gerendum fuisse, censerent, hostibus et Syracusanorum et populi romani : et urbem recipi, non capi : et receptam legibus antiquis et libertate stabiliri, non fessam miseranda servitute bello affligi. Inter tyrannorum et ducis romani certamina, præmium victoris in medio positam urbem pulcherrimam ac nobilissimam periisse, horreum atque ærarium quondam populi romani : cujus munificentia ac donis multis tempestatibus, hoc denique ipso Punico bello, adjuta ornataque respublica esset. Si ab inferis existat rex Hiero, fidissimus imperii Romani cultor, quo ore aut Syracusas, aut Romam ei ostendi posse? quum ubi semirutam ac spoliatam patriam respexisset, ingrediens Romam in vestibulo urbis, prope in porta, spolia patriæ suæ visurus sit? » Hæc taliaque quum ad invidiam consulis miserationemque Siculorum dicerentur, mitius tamen decreverunt Patres causa Marcelli : « Quæ is gerens bellum victorque egisset, rata habenda esse. In reliquum curæ senatui fore rem Syracusanam, mandaturosque consuli Lævino, quod sine jactura reipublicæ fieri posset, fortunis ejus civitatis consuleret. » Missis duobus senatoribus in Capitolium ad consulem, uti rediret in Curiam, et introductis Siculis, senatusconsultum recitatum est : legatique, benigne appellati ac dimissi, ad genua se Marcelli consulis projecerunt, obsecrantes, « ut, quæ deplorandæ ac levandæ calamitatis causa dixissent, veniam iis daret, et in fidem clientelamque se urbemque Syracusas acciperet. » Post hæc consul clementer appellatos dimisit.

XXXIII. Campanis deinde senatus datus est, quorum oratio miserabilior, causa durior erat. Neque enim meritas pœnas negare poterant, nec tyranni erant, in quos culpam conferrent : sed satis pensum pœnarum, tot veneno absumptis, tot securi percussis senatoribus, credebant. « Paucos nobilium superstites esse, quos nec sua conscientia ut quicquam de se gravius consulerent, impulerit, nec victoris ira capitis damnaverit; eos libertatem sibi suisque, et bonorum aliquam partem orare, cives romanos, affinitatibus plerosque et propinquis jam cognationibus ex connubio vetusto junctos. » Summotis



partie de leurs biens. N'étaient-ils pas citoyens romains, unis pour la plupart avec leurs vainqueurs par des alliances et par les liens du sang, à la suite des mariages contractés depuis tant d'années entre les deux peuples? » Lorsqu'ils furent sortis du sénat, on hésita quelque temps si l'on ne ferait pas revenir de Capoue Q. Fulvius (car le consul Claudius était mort depuis la prise de cette ville), afin que la discussion eût lieu en présence du général qui avait conduit le siége, comme l'affaire des Siciliens avait été discutée devant Marcellus. Mais comme il se trouvait dans le sénat M. Atilius, C. Fulvius, frère de Flaccus, ses lieutenants, Q. Minucius et L. Véturius Philon, lieutenants d'Appius, qui tous avaient pris part à cette expédition, on ne jugea pas nécessaire de rappeler Q. Fulvius de Capoue: d'autre part, on ne voulait pas retenir les Campaniens. On demanda donc l'avis de M. Atilius Régulus, le plus considéré de tous ceux qui s'étaient trouvés à ce siége. « Je crois me rappeler, dit-il, que j'étais présent au conseil, lorsque, après la prise de Capoue, il fut question de rechercher si quelque Campanien avait bien mérité de notre république; on ne trouva que deux femmes, Vestia Oppia, de la ville d'Atella, résidant alors à Capoue, et Faucula Cluvia, autrefois courtisane de profession. La première a, chaque jour, sacrifié pour le salut et la victoire du peuple romain; la seconde a fourni en secret des vivres à nos prisonniers dans le besoin. Tout le reste des Campaniens a été animé contre nous d'une haine égale à celle que nous portent les Carthaginois. Ceux dont Q. Fulvius a fait tomber la tête sous la hache sont les plus qualifiés plutôt que les plus coupables. Au reste, je ne vois pas que le sénat puisse, sans l'autorisation du peuple, prononcer sur le sort de ceux des Campaniens qui sont citoyens romains; c'est la marche qu'ont suivie nos ancêtres à l'égard des Satricans qui s'étaient révoltés. En effet, M. Antistius, alors tribun du peuple, proposa au peuple et fit passer une loi qui conférait au sénat le droit de statuer sur les Satricans. Je pense donc qu'il faut proposer aux tribuns d'engager un ou plusieurs d'entre eux à porter devant le peuple un plébiscite qui nous autorise à juger les Campaniens. » Le tribun L. Atilius, avec l'agrément du sénat, s'adressa au peuple en ces termes: « Tous les habitants de Capoue, d'Atella, de Calatium et de Sabatie, se sont livrés au proconsul Fulvius et à la discrétion du peuple romain; ils ont remis en votre pouvoir, avec leurs personnes, leur territoire, leur ville, leurs propriétés sacrées et profanes, leur mobilier, et généralement tout ce qui leur appartenait; que voulez-vous, je vous le demande, citoyens, que l'on fasse de ces choses? » Le peuple répondit: « Que la décision du sénat, en ce moment assemblé, prise à la pluralité des voix et sous la foi du serment, ait force de loi; nous le voulons et l'ordonnons. »

XXXIV. D'après ce plébiscite, il fut rendu un sénatus-consulte « qui restituait d'abord à Oppia et à Cluvia leurs biens et la liberté, et les invitait, si elles avaient à demander quelque autre récompense, à se rendre à Rome. » Chaque famille de Capoue fut l'objet d'un décret spécial; il est inutile de les rapporter tous. Les uns furent condamnés à la confiscation de leurs biens, et vendus, eux, leurs femmes et leurs enfants, excepté les

deinde e templo, paullisper dubitatum, an arcessendus a Capua Q. Fulvius esset (mortuus enim post captam Claudius consul erat), ut coram imperatore, qui res gessisset, sicut inter Marcellum Siculosque disceptatum fuerat, disceptaretur: dein, quum M. Atilium, C. Fulvium fratrem Flacci, legatos ejus, ac Q. Minucium et L. Veturium Philonem, item Claudii legatos, qui omnibus gerendis rebus affuerant, in senatu viderent, nec Fulvium avocari a Capua, nec differri Campanos vellent; interrogatus sententiam M. Atilius Regulus, cujus ex iis, qui ad Capuam fuerant, maxima auctoritas erat: « In consilio, inquit, arbitror me fuisse consulibus, Capua capta, quum quæreretur, ecquis Campanorum de republica nostra bene meritus esset: duas mulieres compertum est, Vestiam Oppiam Atellanam Capuæ habitantem, et Fauculam Cluviam, quæ quondam quæstum corpore fecisset; illam quotidie sacrificasse pro salute et victoria populi romani; hanc captivis egentibus alimenta clam suppeditasse. Ceterorum omnium Campanorum eumdem erga nos animum, quem Carthaginiensium, fuisse: securique percussos a Q. Fulvio esse magis, quorum dignitas inter alios, quam quorum culpa eminebat. Per senatum agi de Campanis, qui cives Romani sunt, injussu populi non video posse: idque et apud majores nostros in Satricanis factum est, quum defecissent, ut M. Antistius tribunus plebis prius rogationem ferret, sciretque plebs, uti senatui de Satricanis sententiæ dicendæ jus esset. Itaque censeo, cum tribunis plebis agendum esse, ut eorum unus pluresve rogationem ferant ad plebem, qua nobis statuendi de Campanis jus fiat. » L. Atilius tribunus plebis ex auctoritate senatus plebem in hæc verba rogavit: « Omnes Campani, Atellani, Calatini, Sabatini, qui se dediderunt in arbitrium ditionemque populi romani Fulvio proconsuli, quæque una secum dediderunt, agrum urbemque, divina, humanaque, utensiliaque, sive quid aliud dediderunt; de iis rebus quid fieri velitis, vos rogo, Quirites. » Plebes sic jussit: « Quod senatus juratus, maxima pars, censeat, qui assidetis, id volumus jubemusque. »

XXXIV. Et hoc plebiscito senatus consultus « Oppiæ Cluviæque primum bona ac libertatem restituit: si qua alia præmia petere ab senatu vellent, venire eas Romam. » Campanis in familias singulas decreta facta, quæ non operæ pretium est omnia enumerare. « Aliorum bona publicanda: ipsos liberosque eorum et conjuges vendendas, extra filias, quæ enupsissent prius, quam in populi ro-



filles qui s'étaient mariées avant la réduction de Capoue. D'autres furent jetés dans les fers; on devait prononcer plus tard sur leur sort. Pour le reste des Campaniens, on distingua entre leurs biens ceux qui devaient être mis en vente et ceux qui devaient être rendus. On leur restitua le bétail, excepté les chevaux; les esclaves, excepté les mâles en âge de puberté, et tout ce qui n'est pas fonds et immeubles. La liberté fut rendue à tous les Campaniens, Atellans, Calatins, Sabatins, excepté à ceux qui étaient ou qui avaient leurs père et mère chez les ennemis; mais aucun d'eux ne pouvait être ni citoyen romain, ni allié du nom latin. Nul de ceux qui étaient restés à Capoue depuis que les portes en avaient été fermées aux Romains ne demeurerait dans la ville ou dans le territoire, après un jour marqué. On devait leur assigner un établissement au delà du Tibre, mais éloigné de ses bords. Quant à ceux qui, pendant la guerre, n'avaient été ni dans Capoue ni dans une ville de sa dépendance révoltée contre le peuple romain, ils habiteraient au delà du fleuve Liris, du côté de Rome; et ceux qui étaient passés dans le parti des Romains avant l'arrivée d'Annibal à Capoue, seraient transportés en deçà du Vulturne; mais aucun d'eux n'aurait des terres ni une maison à moins de quinze milles de la mer. Il était défendu à ceux que l'on avait rejetés au delà du Tibre, ainsi qu'à leurs descendants, d'acquérir ou de posséder aucune propriété, sinon dans le territoire de Véies, de Sutrium ou de Népésie; encore chaque propriété ne devait-elle pas dépasser cinquante arpents. On fit vendre à Capoue les biens de tous les sénateurs et de tous ceux qui avaient exercé quelque magistrature à Capoue, à Atella, à Calatia. On ordonna de faire passer à Rome, pour y être vendues, les personnes de condition libre condamnées à l'esclavage. Les tableaux, les statues d'airain, pris sur l'ennemi, furent remis au collége des pontifes qui devaient distinguer ceux qui étaient sacrés ou profanes. » Les Campaniens, en apprenant ces décrets, s'en retournèrent bien plus tristes qu'ils n'étaient venus, et ils accusaient moins la rigueur de Q. Fulvius que l'injustice des dieux et la cruauté de la fortune.

XXXV. Après qu'on eut congédié les Siciliens et les Campaniens, on s'occupa des levées; puis, quand l'armée fut au complet, on songea au recrutement des rameurs. La république n'en pouvant fournir un nombre suffisant, et le trésor public manquant de fonds pour les enrôlements et pour la paie, les consuls ordonnèrent que les particuliers, chacun selon son rang et son revenu, fourniraient, comme cela s'était déjà fait, un certain nombre de rameurs qu'ils devaient payer et nourrir pendant trente jours. Cet édit excita les plus violents murmures, et l'indignation fut telle qu'il ne manquait plus qu'un chef à une révolte imminente. « Après avoir ruiné les Siciliens et les Campaniens, les consuls prenaient à tâche de torturer, de déchirer le peuple de Rome. Épuisés par les impôts qu'ils payaient depuis tant d'années, ils n'avaient plus que le sol nu de leurs champs dévastés. Les ennemis avaient incendié leurs maisons; la république leur avait enlevé les

mani potestatem venirent. Alios in vincula condendos, ac de his posterius consulendum. » Aliorum Campanorum summam etiam census distinxerunt, publicanda necne bona essent; « pecua captiva, præter equos, et mancipia, præter puberes virilis sexus, et omnia, quæ solo non continerentur, restituenda, censuerunt, dominis. Campanos omnes, Atellanos, Calatinos, Sabatinos, extra quam, qui eorum, aut ipsi aut parentes eorum, apud hostes essent, liberos esse, jusserunt, ita ut nemo eorum civis Romanus, aut Latini nominis esset: neve quis eorum, qui Capuæ fuissent, dum portæ clausæ essent, in urbe agrove Campano intra certam diem maneret. Locus, ubi habitarent, trans Tiberim, qui non contingeret Tiberim, daretur. Qui nec Capuæ, nec in urbe Campana, quæ a populo romano defecisset, per bellum fuissent, eos cis Lirim amnem Romam versus; qui ad Romanos transissent prius, quam Annibal Capuam veniret, cis Vulturnum emovendos, censuerunt: ne quis eorum propius mare quindecim millibus passuum agrum ædificiumve haberet. Qui eorum trans Tiberim emoti essent, ne ipsi posterive eorum uspiam pararent haberentve, nisi in Veiente, aut Sutrino, Nepesinove agro: dum ne cui major, quam quinquaginta jugerum, agri modus esset. Senatorum omnium, quique magistratus Capuæ, Atellæ, Calatiæ gessissent, bona venire Capuæ, jusserunt: libera corpora, quæ venundari placuerat, Romam mitti, ac Romæ venire. Signa, statuas æneas, quæ capta de hostibus dicerentur, quæ eorum sacra ac profana essent, ad pontificum collegium rejecerunt. » Ob hæc decreta mœstiores aliquanto, quam Romam venerant, Campanos dimiserunt. Nec jam Q. Fulvii sævitiam in sese, sed iniquitatem deum atque exsecrabilem fortunam suam incusabant.

XXXV. Dimissis Siculis Campanisque, delectus habitus. Scripto deinde exercitu, de remigum supplemento agi cœptum. In quam rem quum neque hominum satis, nec, ex qua pararentur, stipendiumque acciperent, pecuniæ quicquam ea tempestate in publico esset, edixerunt consules, ut privati ex censu ordinibusque, sicut antea, remiges darent cum stipendio cibariisque dierum triginta. Ad id edictum tantus fremitus hominum, tanta indignatio fuit, ut magis dux, quam materia, seditioni deesset. « Secundum Siculos Campanosque plebem Romanam perdendam lacerandamque sibi consules sumpsisse. Per tot annos tributo exhaustos nil reliqui præter terram nudam ac vastam, habere. Tecta hostes incendisse, servos agri cultores rempublicam abduxisse, nunc ad militiam parvo ære emendo, nunc remiges imperando. Si quid cui argenti ærisve fuerit, stipendio remigum et

esclaves employés à la culture des terres, en les achetant à vil prix, pour les enrôler comme soldats ou comme matelots. La solde des rameurs et les contributions annuelles avaient épuisé le peu d'argent de leurs épargnes. Il n'y avait point de violence, point d'autorité qui pût les contraindre à donner ce qu'ils n'avaient pas. On n'avait qu'à vendre leurs biens, sévir contre leurs personnes, la seule chose qui leu rrestât. On ne leur avait pas même laissé de quoi se racheter de cet outrage. » On ne se bornait plus aux murmures; ces propos se tenaient hautement dans le forum, en présence des consuls entourés d'une multitude exaspérée, qu'ils ne pouvaient calmer ni par la sévérité ni par la douceur. Enfin ils déclarèrent au peuple qu'ils lui donnaient trois jours pour réfléchir, et ils mirent eux-mêmes ce délai à profit pour chercher quelque expédient. Le quatrième jour, ils convoquèrent le sénat pour délibérer sur le renfort des rameurs. Après de longs débats, les plaintes du peuple furent reconnues bien fondées; on n'en conclut pas moins « que cette charge, juste ou non, devait être supportée par les particuliers. Car, puisqu'il n'y avait pas d'argent dans le trésor, avec quels fonds remonter les équipages des vaisseaux? Or, sans flottes, comment conserver la Sicile, éloigner Philippe de l'Italie ou mettre les côtes en sûreté? »

XXXVI. Dans cet embarras extrême, la prudence hésitait, et une sorte de torpeur avait paralysé les esprits. Le consul Lévinus dit alors « que si les magistrats sont au-dessus du sénat et les sénateurs au-dessus du peuple, ils doivent être aussi les premiers à souffrir les privations et les sacrifices. Voulez-vous imposer quelque charge à vos inférieurs? soyez les premiers à vous y soumettre, et vous les trouverez plus disposés à les accepter. Les contributions pèsent moins quand on voit les premiers de l'état en supporter une part plus forte que leurs moyens ne le permettent. Si donc nous désirons que le peuple équipe et entretienne des flottes, et que les particuliers n'hésitent pas à fournir des rameurs, commençons par nous imposer. Or, argent, monnaie de cuivre, portons tout, dès demain, sénateurs, dans le trésor public, ne nous réservant que nos anneaux pour nous, nos femmes, nos enfants, une bulle d'or pour nos fils, et une once d'or pour ceux d'entre nous qui ont une femme ou des filles; ceux qui ont pris place sur la chaise curule garderont les harnais de leurs chevaux, et l'argent nécessaire pour se procurer la salière et la coupe consacrées aux usages religieux; les autres sénateurs ne conserveront qu'une livre d'argent, et chaque père de famille cinq mille as de cuivre monnayé. Déposons à l'instant même entre les mains des triumvirs de la banque tout le reste de notre or, de notre argent, de notre monnaie de cuivre, et cela sans aucun sénatus-consulte; afin que cette contribution volontaire et cette rivalité de dévouement à la république piquent d'honneur d'abord les chevaliers, puis tous les autres citoyens. C'est le seul expédient qu'après une longue conférence, nous ayons trouvé, mon collègue et moi. Hâtez-vous de le saisir, avec la protection des dieux. Le salut de l'état assure à chaque particulier la conservation de ses biens; si la république est abandonnée, en vain aurez-vous gardé ce qui est à

tributis annuis ablatum. Se, ut dent, quod non habeant, nulla vi, nullo imperio cogi posse. Bona sua venderent: in corpora, quæ reliqua essent, sævirent. Ne unde redimantur quidem, quicquam superesse. » Hæc non in occulto, sed propalam in foro atque oculis ipsorum consulum ingens turba circumfusi fremebant: nec eos sedare consules, nunc castigando, nunc consolando, poterant. Spatium deinde his tridui se dare ad cogitandum dixerunt: quo ipsi ad rem inspiciendam expediendamque usi sunt. Senatum postero die habuerunt de remigum supplemento: ubi quum multa disseruissent, cur æqua plebis recusatio esset, verterunt orationem eo, ut dicerent, « Privatis id, seu æquum, seu iniquum, onus injungendum esse. Nam unde, quum pecunia in ærario non esset, paraturos navales socios? Quomodo autem sine classibus aut Siciliam obtineri, aut Italia Philippum arceri posse, aut tuta Italiæ litora esse? »

XXXVI. Quum in hac difficultate rerum consilium hæreret, ac prope torpor quidam occupasset hominum mentes, tum Lævinus consul, « magistratus senatui, et senatum populo, sicut honore præstent, ita ad omnia, quæ dura atque aspera essent, subeunda duces debere esse. Si quid injungere inferiori velis, id prius in te ac tuos si ipse juris statueris, facilius omnes obedientes habeas. Nec impensa gravis est, quum ex ea plus quam pro virili parte sibi quemque capere principum vident. Itaque classes habere atque ornare volumus populum romanum? privatos sine recusatione remiges dare? nobismet ipsis primum imperemus. Aurum, argentum, æs signatum omne senatores crastino die in publicum conferamus: ita ut annulos sibi quisque, et conjugi, et liberis, et filio bullam, et, quibus uxor filiæve sunt, singulas uncias pondo auri relinquant; argenti, qui curuli sella sederunt, equi ornamenta et libras pondo, ut salinum patellamque deorum causa habere possint. Ceteri senatores libram argenti tantum, æris signati quina millia in singulos patres familiæ relinquamus. Ceterum omne aurum, argentum, æs signatum, ad triumviros mensarios extemplo deferamus, nullo ante senatusconsulto facto: ut voluntaria collatio et certamen adjuvandæ reipublicæ excitet ad æmulandum animos primum equestris ordinis, dein reliquæ plebis. Hanc unam viam, multa inter nos collocuti, consules invenimus. Ingredimini, diis bene juvantibus. Respublica incolumis et privatas res facile salvas præstat: publica prodendo, tua nequicquam serves. » In hæc tanto animo consensum est, ut gratiæ ultro consulibus ageren-



vous. » Cet avis fut adopté à l'unanimité, et l'on vota des actions de grâces aux consuls. Au sortir du sénat, chacun court à l'envi porter au trésor public son or, son argent, sa monnaie de cuivre; c'est à qui fera inscrire le premier son nom sur les registres, et l'émulation est telle que les triumvirs ne peuvent suffire à recevoir ce qu'on leur présente, ni les greffiers à l'enregistrer. Les chevaliers imitèrent l'empressement des sénateurs, et le peuple celui des chevaliers. Ainsi, sans édit, sans moyens coërcitifs, la république ne manqua ni de rameurs, ni d'argent pour les payer; et quand tout fut prêt pour la guerre, les consuls se rendirent à leurs départements.

XXXVII. Jamais, depuis le commencement de la guerre, les Carthaginois et les Romains, dont les chances diverses avaient été balancées, ne flottèrent davantage entre l'espérance et la crainte. Les Romains avaient été dédommagés des revers d'Espagne par la joie que leur causaient les avantages obtenus en Sicile; et, en Italie, si la perte de Tarente les avait douloureusement affectés, la citadelle de cette ville et la garnison conservées contre tout espoir furent pour eux un sujet d'allégresse. A la terreur subite, à la consternation causées par le siége, par le blocus de Rome, la réduction de Capoue avait, en peu de jours, fait succéder la joie. Les affaires d'outre-mer avaient éprouvé la même alternative. Au moment où Philippe s'était mal-à-propos déclaré leur ennemi, les Romains avaient fait alliance avec les Étoliens et avec Atale, roi d'Asie; la fortune paraissant déjà leur promettre l'empire de l'Orient. Pour les Carthaginois, la perte de Capoue était compensée par la prise de Tarente; et s'ils trouvaient glorieux d'être arrivés sans obstacle jusqu'aux murs de Rome, il n'était pas moins triste pour eux d'avoir échoué dans cette entreprise, ni moins humiliant de s'être vus mépriser au point que, pendant qu'ils campaient devant une des portes, les Romains avaient fait sortir par une autre les troupes qu'ils envoyaient en Espagne. Dans cette province même, plus les Africains avaient été près de terminer la guerre à leur avantage, et d'en chasser entièrement les Romains après la mort de deux grands capitaines et la défaite de leurs troupes, plus ils étaient indignés de voir L. Marcius, un chef choisi à la hâte, leur enlever tout l'honneur, tout le fruit de leur victoire. Ainsi la fortune tenait la balance égale entre les deux nations; tout était encore en suspens; l'espérance et la crainte étaient aussi entières que si la guerre n'eût fait que commencer.

XXXVIII. Ce qui inquiétait surtout Annibal, c'était de voir que Capoue, assiégée par les Romains avec plus de vigueur qu'il n'en avait déployé à la défendre, avait refroidi plusieurs peuples de l'Italie. D'un côté, il ne pouvait les contenir tous par des garnisons, à moins de diviser, de morceler son armée, ce qui alors lui eût été tout à fait préjudiciable; de l'autre, en retirer ses troupes, c'était abandonner ses alliés à tous les effets de la crainte ou de l'espérance. Également avare et cruel, il prit le parti de piller les places qu'il ne pouvait défendre, afin de ne laisser à l'ennemi que des ruines, mesure dont le résultat ne fut pas moins funeste que le principe en était odieux. En effet, ces traitements indignes lui aliénèrent non

tur. Senatu inde misso, pro se quisque aurum, argentum et æs in publicum conferunt, tanto certamine injecto, ut prima inter primos nomina sua vellent in publicis tabulis esse, ut nec triumviri accipiundo, nec scribæ referundo sufficerent. Hunc consensum senatus equester ordo est secutus: equestris ordinis, plebes. Ita sine edicto, sine coercitione magistratus, nec remige in supplementum, nec stipendio respublica eguit: paratisque omnibus ad bellum, consules in provincias profecti sunt.

XXXVII. Neque aliud tempus belli fuit, quo Carthaginienses Romanique pariter variis casibus immixti magis in ancipiti spe ac metu fuerint. Nam Romanis et in provinciis, hinc in Hispania adversæ res, hinc prosperæ in Sicilia, luctum et lætitiam miscuerant: et in Italia, quum Tarentum amissum damno et dolori, tum arx cum præsidio retenta præter spem gaudio fuit: et terrorem subitum pavoremque urbis Romæ obsessæ et oppugnatæ Capua post dies paucos capta in lætitiam vertit. Transmarinæ quoque res quadam vice pensatæ. Philippus hostis tempore haud satis opportuno factus; Ætoli novi asciti socii, Attalusque Asiæ rex, jam velut despondente fortuna Romanis imperium orientis. Carthaginienses quoque Capuam amissam et Tarentum captum æquabant: et, ut ad mœnia urbis Romanæ nullo prohibente se pervenisse in gloria ponebant, ita pigebat irriti incepti; pudebatque adeo se spretos, ut, sedentibus ipsis ad Romana mœnia, alia porta exercitus Romanus in Hispaniam duceretur. Ipsæ quoque Hispaniæ, quo propius spem venerant, tantis duobus ducibus exercitibusque cæsis, debellatum ibi, ac pulsos inde Romanos esse; eo plus, ab L. Martio tumultuario duce ad vanum et irritum victoriam redactam esse, indignationis præbebant. Ita æquante fortuna, suspensa omnia utrimque erant, integra spe, integro metu, velut illo tempore primum bellum inciperent.

XXXVIII. Annibalem ante omnia angebat, quod Capua, pertinacius oppugnata ab Romanis, quam defensa ab se, multorum Italiæ populorum animos averterat: quos neque omnes tenere præsidiis, nisi vellet in multas parvasque partes carpere exercitum, quod minime tum expediebat, poterat: nec deductis præsidiis, spei liberam vel obnoxiam timori sociorum relinquere fidem. Præceps in avaritiam et crudelitatem animus ad spolianda, quæ tueri nequibat, ut vastata hosti relinquerentur, inclinavit. Id fœdum consilium, quum incepto, tum etiam exitu fuit. Neque enim indigna patientium modo abalienabantur animi, sed ceterorum etiam: quippe ad plures exemplum



seulement ceux qui en étaient les victimes, mais en plus grand nombre ceux que menaçait un tel exemple. De son côté, le consul romain ne laissait échapper aucune occasion de faire rentrer dans le devoir les villes d'Italie. Les deux principaux citoyens de Salapie étaient Dasius et Blattius; Dasius tenait pour Annibal; Blattius, qui favorisait, autant qu'il le pouvait sans se compromettre, le parti des Romains, avait fait promettre à Marcellus, par des affidés, qu'il lui livrerait la ville; mais, sans le concours de Dasius, le projet était inexécutable. Après avoir hésité longtemps, et plutôt en désespoir de cause que dans l'espérance du succès, il s'en ouvrit à Dasius. Celui-ci, dont les intérêts étaient tout opposés, jaloux d'ailleurs de ce rival de puissance, avertit Annibal de ce qui se tramait. Ce général les manda l'un et l'autre, et tandis qu'assis sur son tribunal il expédiait quelque affaire avant d'interroger Blattius, l'accusé profita de ce qu'on les avait séparés de la foule pour solliciter l'accusateur. Dasius, croyant donner une preuve irrécusable, s'écrie « que, sous les yeux même d'Annibal, on lui parle de trahison. » Plus le trait était audacieux, moins Annibal et les assistants y trouvèrent de vraisemblance. « La jalousie et la haine avaient sans doute dicté une accusation d'autant plus facile à supposer, qu'une pareille proposition n'admet pas de témoins. » Ainsi ils furent renvoyés l'un et l'autre. Blattius n'en persista pas moins dans son entreprise hardie; à force d'en parler à Dasius et de lui faire voir combien l'exécution en serait avantageuse pour eux et pour leur pays, il le détermina enfin à livrer à Marcellus Salapie, avec la garnison africaine, composée de cinq cents Numides. Il en coûta beaucoup de sang : c'était l'élite de la cavalerie carthaginoise. Aussi, bien que pris au dépourvu, et dans l'impossibilité de faire usage de leurs chevaux dans la ville, ils prirent les armes au premier bruit, et essayèrent de s'ouvrir un passage; mais ne pouvant réussir à s'échapper, ils se battirent en désespérés, et se firent tuer presque tous; cinquante d'entre eux au plus tombèrent vivants au pouvoir de leurs ennemis. La perte de ce corps fut plus sensible pour Annibal que celle de Salapie; et depuis cette époque, il n'eut plus dans la cavalerie la supériorité qui lui avait jusque-là donné tant d'avantage.

XXXIX. Cependant la citadelle de Tarente était de plus en plus pressée par la famine, et la garnison romaine, qui la défendait sous les ordres de M. Livius, n'avait de ressources que dans les vivres qu'on lui envoyait de Sicile. Pour les faire passer sûrement le long des côtes de l'Italie, une flotte d'environ vingt bâtiments était en station devant Rhégium. Le commandant de cette flotte, chargé des convois, était D. Quinctius, homme d'une naissance obscure, mais à qui plusieurs brillants exploits avaient acquis un grand renom militaire. Il n'eut d'abord que cinq vaisseaux, dont les deux plus grands étaient des trirèmes que Marcellus lui avait confiées : son zèle et son activité lui firent ensuite donner trois quinquérèmes de plus. Enfin il avait lui-même exigé des habitants de Rhégium, de Vélia et de Pestum, les bâtiments que les alliés devaient fournir aux termes du traité, et s'était formé, comme on l'a dit plus haut, une flotte de vingt bâtiments. Parti de

quam calamitas, pertinebat. Nec consul Romanus tentandis urbibus, sicunde spes aliqua se ostendisset, deerat. Salapiæ principes erant Dasius et Blattius : Dasius Annibali amicus; Blattius, quantum ex tuto poterat, rem Romanam fovebat, et per occultos nuntios spem proditionis fecerat Marcello; sed sine adjutore Dasio res transigi non poterat. Multum ac diu cunctatus, et tum quoque magis inopia consilii potioris, quam spe effectus, Dasium appellabat. At ille, quum ab re aversus, tum æmulo potentatus inimicus, rem Annibali aperit. Arcessito utroque, Annibal quum pro tribunali quædam ageret, mox de Blattio cogniturus, starentque summoto populo accusator et reus, Blattius de proditione Dasium appellabat. « Enimvero, » ille, velut in manifesta re, exclamat, « sub oculis Annibalis secum de proditione agi. » Annibali atque iis, qui aderant, quo audacior res erat, minus similis veri visa est. « Æmulationem profecto atque odium esse : et id crimen afferri, quod, quia testem habere non posset, liberius fingenti sit. » Ita inde dimissi sunt. Nec Blattius ante abstitit tamen tam audaci incepto, quam idem obtundendo, docendoque, quam ea res ipsis patriæque salutaris esset, pervicit, ut præsidium Punicum (quingenti autem Numidæ erant) Salapiaque traderetur Marcello. Nec sine cæde multa tradi potuit : longe fortissimi equitum toto Punico exercitu erant. Itaque, quanquam improvisa res fuit, nec usus equorum in urbe erat, tamen armis, inter tumultum captis, et eruptionem tentaverunt, et, quum evadere nequirent, pugnantes ad ultimum occubuerunt. Nec plus quinquaginta ex his in potestatem hostium vivi venerunt; plusque aliquanto damni hæc ala equitum amissa Annibali, quam Salapia, fuit : nec deinde unquam Pœnus, quo longe plurimum valuerat, equitatu superior fuit.

XXXIX. Per idem tempus, quum in arce tarentina vix inopia tolerabilis esset, spem omnem præsidium, quod ibi erat, romanum præfectusque præsidii atque arcis M. Livius in commeatibus ab Sicilia missis habebant. Qui ut tuto præterveherentur oram Italiæ, classis viginti ferme navium Rhegii stabat. Præerat classi commeatibusque D. Quinctius, obscuro genere ortus, ceterum multis fortibus factis gloria militari illustris. Primo quinque naves, quarum maximæ duæ triremes a Marcello ei traditæ erant, habuit; postea rem impigre sæpe gerenti tres additæ quinqueremes; postremo ipse a sociis, Rheginisque, et a Velia, et a Pæsto, debitas ex fœdere exigendo, classem viginti navium, sicut ante dictum est, et



Rhégium avec ces forces, il rencontra Démocrate à la tête de la flotte des Tarentins, composée d'un même nombre de navires, environ à quinze milles de Tarente et près du Port Sacré. Le Romain, qui ne s'attendait pas à combattre, voguait à pleines voiles; mais, s'étant muni de rameurs à la hauteur de Crotone et de Sybaris, son armée navale et ses équipages se trouvaient proportionnés à la grandeur de ses bâtiments. Dans le moment même où il aperçut l'ennemi, le vent vint à tomber, ce qui lui laissa tout le temps nécessaire pour disposer ses voiles et ses agrès, et préparer ses rameurs et ses soldats à l'action qui allait s'engager. Rarement deux flottes égales s'entrechoquèrent avec autant de fureur; car l'intérêt qui les animait au combat était bien plus puissant que leur force respective. Les Tarentins, fiers d'avoir secoué le joug des Romains après l'avoir subi cent ans, avaient l'espoir de délivrer aussi la citadelle, et de couper les vivres à leurs ennemis, si une défaite faisait perdre à ceux-ci l'empire de la mer. Les Romains, en restant maîtres de la citadelle, tenaient à prouver que ce n'était pas à la force et à la valeur, mais à la trahison et à la ruse, qu'il fallait attribuer la perte de Tarente. Aussi, au signal donné, les deux flottes fondirent l'une sur l'autre, sans qu'aucun navire cherchât à éviter le choc de son adversaire : une main de fer harponnait chaque vaisseau; les combattants étaient assez près les uns des autres pour faire usage et des javelots et des épées, et pour lutter corps à corps; les proues restaient engagées les unes dans les autres, et les poupes cédaient à l'impulsion des rames du navire ennemi. Les vaisseaux étaient resserrés dans un espace si étroit, qu'un seul trait à peine tombait dans la mer sans avoir porté coup : chaque parti combattait de front comme sur terre, et les soldats passaient de plain-pied d'un bâtiment sur l'autre. Mais la lutte la plus remarquable fut celle de deux galères qui, se trouvant en tête de la ligne, s'étaient chargées tout d'abord. La galère romaine était montée par Quinctius, la tarentine par Nicon, surnommé Percon, acharné contre les Romains, auxquels il était doublement odieux, comme ennemi public et particulier, étant de la faction qui avait livré Tarente aux Carthaginois. Tandis que Quinctius animait les siens de ses discours et de son exemple, Nicon le perce d'un coup de lance et le renverse tout armé sur la proue. Le vainqueur se précipite aussitôt sur la galère, où la mort du chef avait jeté l'épouvante; il écarte ses ennemis; déjà la proue est aux Tarentins, et les Romains entassés ont peine à défendre la poupe, lorsqu'une autre trirème apparait tout à coup. La galère de Quinctius, enveloppée de tous côtés, tombe au pouvoir des Tarentins. La terreur se répand sur la flotte, à la vue de la prise du vaisseau prétorien. Les navires fuient en désordre : les uns sont coulés à fond, les autres gagnent la terre à force de rames, et deviennent la proie des habitants de Thurium et de Métapont. Quant aux bâtiments de transport, qui suivaient avec des vivres, un fort petit nombre fut pris; le reste, après avoir longtemps louvoyé, put gagner le large. Les ennemis ne furent pas aussi heureux

fecit. Huic ab Rhegio profectæ classi Democrates, cum pari classe navium tarentinarum numero, quindecim millia ferme ab urbe ad Sacriportum obvius fuit. Velis tum forte, improvidus futuri certaminis, Romanus veniebat. Sed circa Crotonem Sybarimque suppleverat remigio naves, instructamque et armatam egregie pro magnitudine navium classem habebat; et tum forte sub idem fere tempus et venti vis omnis cecidit, et hostes in conspectu fuere, ut ad componenda armamenta, expediendumque remigem ac militem ad imminens certamen satis temporis esset. Raro alias tantis animis justæ concurrerunt classes; quippe quum in majoris discrimen rei, quam ipsæ erant, pugnarent; Tarentini, ut, recuperata urbe ab Romanis post centesimum prope annum, arcem etiam liberarent; spe commeatus quoque hostibus, si navali prælio possessionem maris ademissent, interclusuros : Romani, ut, retenta possessione arcis, ostenderent, non vi aut virtute, sed proditione ac furto, Tarentum amissum. Itaque ex utraque parte signo dato, quum rostris concurrissent, neque navem inhiberent, nec dirimi ab se hostem paterentur, quam quis indeptus navem erat, ferrea injecta manu; ita conserebant ex propinquo pugnam, ut non missilibus tantum, sed gladiis etiam prope collato pede gereretur res. Proræ inter se junctæ hærebant, puppes alieno remigio circumagebantur. Ita in arto stipatæ erant naves, ut vix ullum telum in mari vanum intercideret. Frontibus velut pedestris acies urgebant, perviæque naves pugnantibus erant. Insignis tamen inter ceteras pugna fuit duarum, quæ primæ agminis concurrerant inter se. In romana nave ipse Quinctius erat, in tarentina Nico, cui Perconi fuit cognomen, non publico modo, sed privato etiam odio invisus atque infestus Romanis, quod ejus factionis erat, quæ Tarentum Annibali prodiderat. Hic Quinctium, simul pugnantem hortantemque suos, incautum hasta transfigit; atque ille præceps cum armis procidit ante proram. Victor Tarentinus, in turbatam duce amisso navem impigre transgressus, quum summovisset hostes, et prora jam Tarentinorum esset, puppim male conglobati tuerentur Romani; repente et alia a puppi triremis hostium apparuit. Ita in medio circumventa romana navis capitur. Hinc ceteris terror injectus, ut prætoriam navem captam videre; fugientesque passim, aliæ in alto mersæ, aliæ in terram remis abreptæ, mox prædæ fuere Thurinis Metapontinisque. Ex onerariis, quæ cum commeatu sequebantur, perpaucæ in potestatem hostium venere; aliæ, ad incertos ventos hinc atque illinc obliqua transferentes vela, in altum evectæ sunt. Nequaquam pari fortuna per eos dies



à Tarente. Quatre mille hommes, sortis de la ville pour s'approvisionner de blé, erraient en désordre dans la campagne. Livius, commandant de la citadelle et de la garnison romaine, attentif à saisir toutes les occasions favorables, envoya contre eux C. Persius, homme plein de bravoure, à la tête de deux mille hommes. Celui-ci surprend les Tarentins épars au milieu des champs, les taille en pièces et force le peu qui lui échappe sur tant de monde à rentrer dans la ville, dont les portes n'étaient qu'à demi ouvertes, dans la crainte qu'elle ne fût emportée du même choc. Ainsi tout resta dans une parfaite égalité, les Romains venaient d'avoir l'avantage sur terre, comme les Tarentins l'avaient eu sur mer. L'espoir de se procurer des vivres, dont chaque parti s'était flatté, ne tarda pas à s'évanouir.

XL. Pendant ce temps le consul Lévinus, qui avait employé à diverses expéditions une grande partie de l'année, arriva en Sicile, où l'attendaient les anciens et les nouveaux alliés. Son premier soin, celui qu'il jugea le plus important, fut d'arranger les affaires de Syracuse qu'une paix récente n'avait pas encore permis de consolider. Ensuite il conduisit ses légions contre Agrigente, le dernier foyer de la guerre, et où les Carthaginois avaient une forte garnison; la fortune favorisa cette entreprise. Les Carthaginois avaient Hannon pour général; mais toute leur confiance était en Mutine et en ses Numides. Parcourant la Sicile entière, celui-ci pillait les alliés des Romains, sans que la force ou la ruse pût lui fermer l'entrée ni la sortie d'Agrigente. Sa gloire, qui éclipsait déjà la renommée du général en chef, excita enfin la jalousie de ce dernier, lequel, s'affligeant des succès même, à cause de l'homme auquel Carthage les devait, finit par lui ôter le commandement, pour le donner à son fils, persuadé que le crédit de Mutine sur les Numides finirait avec son autorité. L'événement fut loin de répondre à son attente; l'envie d'Hannon ne fit qu'ajouter à l'ancienne faveur de Mutine, lequel, indigné d'un tel outrage, envoya aussitôt des agents secrets à Lévinus pour traiter de la reddition d'Agrigente. Dès qu'on eut fixé les conditions avec eux, et qu'on se fut concerté sur les mesures à prendre, les Numides s'emparèrent de la porte qui donnait sur la mer, et, après en avoir chassé ou tué les gardiens, ils introduisirent les Romains qu'on avait détachés dans ce dessein. Déjà cette troupe, arrivée au centre de la ville, marchait vers le forum au milieu d'un grand tumulte, lorsque Hannon, qui ne voyait dans ce mouvement qu'une de ces révoltes ordinaires aux Numides, s'avance pour le réprimer : mais apercevant de loin une multitude plus nombreuse que celle des Numides, et entendant le cri des Romains, qui ne lui était pas inconnu, il n'attend pas qu'on en vienne à la portée du trait, et prend la fuite. Se faisant suivre par Epicyde, il sort par la porte opposée, et gagne avec une faible escorte le bord de la mer. Là trouvant bien à propos une petite barque, ils abandonnent aux Romains la Sicile, que les Carthaginois leur disputaient depuis tant d'années, et repassent en Afrique. Ce qui restait de Carthaginois et de Siciliens,

Tarenti res gesta. Nam ad quatuor millia hominum frumentatum egressa quum in agris passim vagarentur, Livius, qui arci præsidioque romano præerat, intentus in omnes occasiones gerendæ rei, C. Persium, impigrum virum, cum duobus millibus armatorum ex arce emisit. Qui, vage effusos per agros palatosque adortus, quum diu passim cecidisset, paucos ex multis, trepida fuga incidentes semiapertis portarum foribus, in urbem compulit, ne urbs eodem impetu caperetur. Ita æquatæ res ad Tarentum; Romanis victoribus terra, Tarentinis mari. Frumenti spes, quæ in oculis fuerat, utrosque frustrata pariter.

XL. Per idem tempus Lævinus consul, jam magna parte anni circumacta, in Siciliam, veteribus novisque sociis exspectatus, quum venisset, primum ac potissimum omnium ratus Syracusis nova pace inconditas componere res; Agrigentum inde, quod belli reliquum erat, tenebaturque a Carthaginiensium valido præsidio, duxit legiones. Et affuit fortuna incepto. Hanno erat imperator Carthaginiensium, sed omnem in Mutine Numidisque spem repositam habebat. Per totam Siciliam vagus prædas agebat ex sociis Romanorum; neque intercludi ab Agrigento vi aut arte ulla, nec, quin erumperet, ubi vellet, prohiberi poterat. Hæc ejus gloria, quia jam imperatoris quoque famæ officiebat, postremo in invidiam vertit; ut ne bene gestæ quidem res jam Hannoni propter auctorem satis lætæ essent. Propter quæ postremo præfecturam ejus filio suo dedit, ratus, cum imperio auctoritatem quoque ei inter Numidas erepturum. Quod longe aliter evenit. Nam veterem favorem ejus sua insuper invidia auxit. Neque ille indignitatem injuriæ tulit, confestimque ad Lævinum occultos nuntios misit de tradendo Agrigento. Per quos ut est facta fides, compositusque rei gerendæ modus, portam ad mare ferentem Numidæ quum occupassent, pulsis inde custodibus, aut cæsis, Romanos ad id ipsum missos in urbem acceperunt. Et quum agmine jam in media urbis ac forum magno tumultu iretur, ratus Hanno non aliud, quam tumultum ac secessionem, id quod et ante acciderat, Numidarum esse, ad comprimendam seditionem processit. Atque ille, quum ei multitudo major, quam Numidarum, procul visa, et clamor romanus haudquaquam ignotus ad aures accidisset, prius, quam ad ictum teli veniret, capessit fugam. Per aversam portam emissus, assumpto comite Epicyde, cum paucis ad mare pervenit; nactique opportune parvum navigium, relicta hostibus Sicilia, de qua per tot annos certatum erat, in Africam trajecerunt. Alia multitudo Pœnorum Siculorumque, ne tentando qui-

sans même tenter de se défendre, se précipite en aveugles vers les portes pour s'échapper ; mais ils les trouvent fermées et sont taillés en pièces. Maître d'Agrigente, Lévinus fit battre de verges et frapper de la hache les principaux citoyens, vendit le reste des habitants avec le butin, et envoya à Rome tout le produit. Le bruit de la prise d'Agrigente, répandu dans toute la Sicile, fit aussitôt pencher tous les esprits en faveur des Romains. En peu de temps vingt places furent livrées par trahison, six prises de force, quarante environ se rendirent volontairement. Le consul, après avoir puni ou récompensé, selon qu'ils l'avaient mérité, les personnages les plus considérables de ces villes, obligea les Siciliens de mettre bas les armes, et de tourner tous leurs soins du côté de l'agriculture. Il voulait que cette île pût non-seulement suffire à la nourriture de ses habitants, mais devenir la ressource de Rome et de l'Italie, dans les temps de disette, comme elle l'avait été déjà en beaucoup de circonstances. Puis il emmena avec lui d'Agathyrne en Italie quatre mille hommes, ramas confus de bannis, d'aventuriers perdus de dettes et pour la plupart couverts de crimes, dignes de mort, lesquels avaient vécu de rapine et de brigandage soit dans leur patrie et sous des lois régulières, soit, depuis, lorsqu'un destin semblable les réunit par diverses causes à Agathyrne. Lévinus crut qu'il y aurait de l'imprudence à laisser ces bandits en Sicile, où ils empêcheraient la paix de s'affermir, en fournissant matière aux nouveautés, outre qu'une troupe accoutumée au pillage pouvait être utile aux habitants de Rhégium, pour ravager les terres des Bruttiens. Ainsi la guerre de Sicile fut entièrement terminée cette année.

XLI. En Espagne, au commencement du printemps, P. Scipion met sa flotte en mer, ordonne aux alliés auxiliaires de se rendre à Tarragone, et de là fait avancer ses vaisseaux de guerre et de transport jusqu'à l'embouchure de l'Èbre. Les légions avaient ordre de s'y rendre, au sortir de leurs quartiers d'hiver. Il part lui-même de Tarragone avec cinq mille alliés, pour rejoindre l'armée. A son arrivée, il crut qu'il convenait de haranguer de vieux soldats qui avaient survécu à tant de défaites, et les ayant rassemblés il leur parla en ces termes : « Jamais avant moi un nouveau général n'a pu adresser de justes et légitimes remerciements à ses soldats, avant d'avoir mis leur zèle à l'épreuve. Pour moi, sans avoir vu la province ni le camp, la fortune m'avait déjà lié à vous, d'abord pour l'attachement que vous avez témoigné à mon père et à mon oncle, de leur vivant et après leur mort, ensuite pour votre courage, qui a su conserver tout entière au peuple romain et à moi, qui succède aux Scipions, une province qui nous avait été ravie dans un si grand désastre. Mais puisque déjà par la faveur des dieux nous nous disposons, non plus à nous maintenir nous-mêmes en Espagne, mais à en chasser les Carthaginois ; puisqu'il ne s'agit plus de garder les bords de l'Èbre, et d'en fermer le passage aux ennemis, mais de passer nous-mêmes le fleuve ou de porter la guerre sur l'autre rive ; je crains que le souvenir de nos défaites récentes ou mon jeune

dem certamine, quum cæci in fugam ruerent, clausique exitus essent, circa portas cæsa. Oppido recepto, Lævinus, qui capita rerum Agrigenti erant, virgis cæsos securi percussit : ceteros prædamque vendidit ; omnem pecuniam Romam misit. Fama Agrigentinorum cladis Siciliam quum pervasisset, omnia repente ad Romanos inclinaverunt. Prodita brevi sunt viginti oppida ; sex vi capta ; voluntaria deditione in fidem venerunt ad quadraginta. Quarum civitatum principibus quum pro cujusque merito consul pretia pœnasque exsolvisset, coegissetque Siculos, positis tandem armis, ad agrum colendum animos convertere, ut esset non incolarum modo alimentis frugifera insula, sed urbis Romæ atque Italiæ, id quod multis sæpe tempestatibus fecerat, annonam levaret ; ab Agathyrna inconditam multitudinem secum in Italiam transvexit. Quatuor millia hominum erant, mixti ex omni colluvione exsules, obærati, capitalia ausi plerique ; et quum in civitatibus suis ac sub legibus vixerant, et postquam eos ex variis causis fortuna similis conglobaverat Agathyrnam, per latrocinia ac rapinam tolerantes vitam. Hos neque relinquere Lævinus in insula, tum primum nova pace coalescente, velut materiam novandis rebus, satis tutum ratus est ; et Rheginis usui futuri erant ad populandum bruttium agrum, assuetam latrociniis quærentibus manum. Et, quod ad Siciliam attinet, eo anno debellatum est.

XLI. In Hispania principio veris P. Scipio, navibus deductis, evocatisque edicto Tarraconem sociorum auxiliis, classem onerariasque ostium inde Iberi fluminis petere jubet. Eodem legiones ex hibernis convenire quum jussisset, ipse cum quinque millibus sociorum ab Tarracone profectus ad exercitum est. Quo quum venisset, alloquendos maxime veteres milites, qui tantis superfuerant cladibus, ratus, concione advocata, ita disseruit : « Nemo ante me novus imperator militibus suis prius, quam opera eorum usus esset, gratias agere jure ac merito potuit. Me vobis prius, quam provinciam aut castra viderem, obligavit fortuna : primum, quod ea pietate erga patrem patruumque meum vivos mortuosque fuistis ; deinde, quod amissam tanta clade provinciæ possessionem, integram, et populo romano et successori mihi, virtute vestra obtinuistis. Sed quum jam benignitate deum id paremus atque agamus, non ut ipsi maneamus in Hispania, sed ne Pœni maneant, nec ut pro ripa Iberi stantes arceamus transitu hostes, sed ut ultro transeamus, transferamusque bellum ; vereor, ne cui vestrum majus id audaciusque consilium, quam aut pro memoria cladium nuper acceptarum, aut pro ætate mea, videatur.



âge ne fassent regarder ce dessein comme trop périlleux et trop hardi. Nos revers en Espagne ne peuvent affecter l'esprit de personne plus profondément que le mien; car mon père et mon oncle y sont morts dans l'espace de trente jours, pour que ma famille vît ainsi s'accumuler trépas sur trépas. Mais si mon cœur se brise, quand je me vois ainsi presque orphelin et solitaire, la fortune publique, non moins que mon courage, me défend de désespérer de l'état. Le destin a marqué ainsi notre fortune dans toutes les guerres importantes : vaincus d'abord, nous avons fini par rester vainqueurs. Je ne parle pas des anciens exemples, de Porsenna, des Gaulois, des Samnites; je commencerai aux guerres puniques. Que de flottes, que de généraux, que d'armées n'avons-nous pas perdus dans la première! Que dirai-je de celle-ci? Eh bien! toutes ces défaites, où j'ai assisté en personne ou absent, nul ne les a plus vivement ressenties que moi. Trébie, Trasimène, Cannes, ne sont-ce pas là des monuments de la destruction de nos armées, et du massacre des consuls romains. Ajoutez à ces calamités la révolte de l'Italie, de la Sicile et de presque toute la Sardaigne. Ajoutez-y, pour comble d'épouvante et d'effroi, les Carthaginois campés entre l'Anio et les remparts de Rome, et presque à ses portes, Annibal apparaissant vainqueur. Debout, au milieu de cette ruine générale, la vertu romaine est restée invincible et inébranlable; seule elle a relevé de terre et reconstruit tous ces débris. C'est vous, soldats, qui les premiers, après la défaite de Cannes, lorsqu'Asdrubal, s'avançant vers les Alpes et l'Italie, menaçait, par une jonction avec son frère, d'anéantir à jamais le nom romain; c'est vous qui, sous la conduite et les auspices de mon père, l'avez arrêté; et ces succès nous soutinrent dans nos revers. Maintenant la bonté des dieux a rendu toutes nos affaires prospères et heureuses; chaque jour en Italie et en Sicile elles prennent un aspect plus riant et plus favorable. En Sicile, Syracuse et Agrigente sont tombées en notre pouvoir; l'ennemi a été chassé de l'île entière, et la province est rentrée sous la domination du peuple romain. En Italie, nous avons reconquis Arpi et subjugué Capoue. Annibal, sans suspendre un seul instant sa course ni ses terreurs, s'est enfui du pied de nos remparts jusqu'à l'extrémité du Bruttium; il ne demande plus aux dieux que de pouvoir sortir et s'éloigner sain et sauf d'une terre ennemie. Eh quoi! soldats, vous qui, en dépit de cette suite continuelle de désastres et lorsque les dieux eux-mêmes étaient pour ainsi dire du parti d'Annibal, vous, qui sous la conduite de mes pères (qu'il me soit permis d'appeler les deux Scipions du même nom), avez soutenu la fortune chancelante du peuple romain; vous dont la valeur est inébranlable, pourriez-vous, aujourd'hui que nos armes sont partout victorieuses, pourriez-vous manquer de courage? Plût au ciel que les derniers événements de l'Espagne ne m'eussent pas été plus funestes qu'à vous! Aujourd'hui, les dieux immortels, protecteurs de l'empire romain, qui ont inspiré à toutes les centuries l'idée de me déférer le commandement, ces dieux, par des augures, par des présages et par des songes heureux, ne m'annoncent que bonheur et succès. Que dis-je? un secret pressentiment, et jusqu'à ce jour

Adversæ pugnæ in Hispania nullius in animo, quam meo, minus obliterari possunt; quippe cui pater et patruus intra triginta dierum spatium, ut aliud super aliud cumularetur familiæ nostræ funus, interfecti sunt. Sed ut familiaris pæne orbitas ac solitudo frangit animum, ita publica quum fortuna tum virtus desperare de summa rerum prohibet. Ea fato quodam data nobis sors est, ut magnis omnibus bellis victi vicerimus. Vetera omitto, Porsenam, Gallos, Samnites; a punicis bellis incipiam. Quot classes, quot duces, quot exercitus priore bello amissi sunt? Jam quid hoc bello memorem? Omnibus aut ipse abfui cladibus, aut, quibus adfui, maxime unus omnium eas sensi. Trebia, Trasimenus, Cannæ, quid aliud sunt, quam monumenta occisorum exercituum consulumque romanorum? Adde defectionem Italiæ, Siciliæ majoris partis, Sardiniæ. Adde ultimum terrorem ac pavorem, castra punica inter Anienem et mœnia romana posita, et visum prope in portis victorem Annibalem. In hac ruina rerum stetit una integra atque immobilis virtus populi romani. Hæc omnia strata humi erexit ac sustulit. Vos omnium primi, milites, post Cannensem cladem vadenti Asdrubali ad Alpes Italiamque (qui si se cum fratre conjunxisset, nullum jam nomen esset populi romani), ductu auspicioque patris mei obstitistis. Et hæ secundæ res illas adversas sustinuerunt. Nunc, benignitate deum, omnia secunda, prospera, in dies lætiora ac meliora in Italia Siciliaque geruntur. In Sicilia Syracusæ, Agrigentum captum, pulsi tota insula hostes, receptaque provincia in ditione populi romani est. In Italia Arpi recepti, Capua capta. Iter omne ab urbe Roma trepida fuga emensus Annibal, in extremum angulum agri bruttii compulsus, nihil jam majus precatur deos, quam ut incolumi cedere atque abire ex hostium terra liceat. Quid igitur minus conveniat, milites, quam, quum aliæ super alias clades cumularentur, ac dii prope ipsi cum Annibale starent, vos hic cum parentibus meis (æquentur enim etiam honore nominis) sustinuisse labantem fortunam populi romani; nunc eosdem, quia illic omnia secunda lætaque sunt, animis deficere? Nuper quoque quæ acciderunt, utinam tam sine meo luctu, quam vestro, transissent! Nunc dii immortales imperii romani præsides, qui centuriis omnibus, ut mihi imperium juberent dari, fuere auctores, iidem auguriis auspiciisque, et per nocturnos etiam visus omnia læta ac prospera portendunt. Animus quoque meus, maximus mihi ad hoc tempus vates, præsagit, nostram Hispaniam esse; brevi



ce fut pour moi l'oracle le plus certain, m'avertit que déjà l'Espagne est à nous, et que bientôt les Carthaginois, bannis de ces contrées, vont remplir les terres et les mers de leur fuite honteuse. Ces présages involontaires sont confirmés par l'autorité infaillible de la raison. Les alliés de nos ennemis, maltraités par eux, implorent notre appui par des ambassadeurs. Leurs trois généraux, divisés d'opinion, et près de s'abandonner mutuellement, ont partagé leurs troupes en trois corps et les ont conduites dans des contrées fort éloignées les unes des autres. Elle pèse aussi sur eux, cette mauvaise fortune qui naguère nous accabla : ils sont abandonnés de leurs alliés comme nous l'avons été des Celtibériens; et ils ont divisé leurs forces par la même faute qui a perdu mon père et mon oncle. Leurs discordes intestines ne leur permettront pas de se réunir, et, séparés, ils ne pourront nous résister. Je vous demande seulement, soldats, d'accueillir favorablement le nom des Scipions, le fils de vos généraux, ce rejeton qui s'élève de leur tige abattue. Allons, vétérans, conduisez au delà de l'Èbre cette armée nouvelle et votre nouveau chef; guidez-les dans ces contrées qui furent si souvent le théâtre de vos glorieux exploits. Je ferai bientôt en sorte que si vous reconnaissez en moi la taille, les traits de mon père et de mon oncle, vous y retrouviez aussi l'image fidèle de leur génie, de leur dévouement et de leur courage, et que chacun de vous croie voir Scipion revivre en ma personne, pour vous commander de nouveau. »

XLII. Après avoir par ce discours enflammé l'ardeur des soldats, il laisse M. Silanus avec trois mille fantassins et trois cents cavaliers, pour garder cette contrée, et passe l'Èbre avec tout le reste des troupes, qui consistait en vingt-cinq mille hommes d'infanterie et deux mille cinq cents chevaux. Comme les ennemis étaient partagés en trois corps éloignés les uns des autres, on lui conseillait d'attaquer le plus voisin; mais craignant que le danger ne les réunît, et qu'il ne se vît lui-même hors d'état de résister seul à tant d'armées, il résolut d'attaquer d'abord Carthagène, cité riche et forte de ses propres ressources outre qu'elle était devenue l'arsenal où les ennemis avaient renfermé toutes leurs provisions de guerre, leurs armes, leur argent et les otages de l'Espagne entière. La situation en était très-avantageuse pour passer en Afrique; et le port, assez étendu pour contenir les flottes les plus nombreuses, est peut-être le seul que l'Espagne ait sur toute l'étendue des côtes que baigne notre mer. C. Lélius seul était dans le secret de l'entreprise. Scipion lui recommanda de faire un long circuit avec sa flotte, et d'en régler la marche de manière à n'entrer dans le port qu'au moment où l'armée se montrerait du côté de la terre. On mit sept jours à se rendre de l'Èbre à Carthagène, par terre et par mer. On campa au nord de la place; les derrières du camp furent assurés par un fort retranchement; la tête se trouvait défendue par la nature du terrain. Voici, au reste, quelle est la position de Carthagène. Vers le milieu de la côte d'Espagne est un golfe opposé surtout au vent d'Afrique; ce golfe s'avance dans les terres sur une longueur d'environ cinq cents pas, et sur une largeur un peu plus considé-

extorre hinc omne punicum nomen, maria terrasque fœda fuga impleturum. Quod mens sua sponte divinat, idem subjicit ratio haud fallax. Vexati ab iis socii nostram fidem per legatos implorant. Tres duces discrepantes, prope ut defecerint alii ab aliis, trifariam exercitum in diversissimas regiones distraxere. Eadem in illos ingruit fortuna, quæ nuper nos afflixit. Nam et deseruntur ab sociis, ut prius ab Celtiberis nos; et diduxerunt exercitus, quæ patri patruoque meo causa exitii fuit. Nec discordia intestina coire eos in unum sinet, neque singuli nobis resistere poterunt. Vos modo, milites, favete nomini Scipionum, soboli imperatorum vestrorum, velut accisis recrescenti stirpibus. Agite, milites veteres, novum exercitum novumque ducem traducite Iberum, traducite in terras cum multis fortibus factis sæpe a vobis peragratas. Brevi faciam, ut, quemadmodum nunc noscitatis in me patris patruique similitudinem oris vultusque, et lineamenta corporis, ita ingenii, fidei, virtutisque ad exemplum expressam effigiem vobis reddam, ut revixisse, aut renatum sibi quisque Scipionem imperatorem dicat. »

XLII. Hac ratione accensis militum animis, relicto ad præsidium regionis ejus M. Silano, cum tribus millibus peditum et trecentis equitibus, ceteras omnes copias (erant autem viginti quinque millia peditum, duo millia et quingenti equites) Iberum trajecit. Ibi quibusdam suadentibus, ut, quoniam in tres tam diversas regiones discessissent punici exercitus, proximum aggrederetur, periculum esse ratus, ne eo facto in unum omnes contraheret, nec par esset unus tot exercitibus, Carthaginem-Novam interim oppugnare statuit; urbem quum ipsam opulentam suis opibus, tum hostium omni bellico apparatu plenam (ibi arma, ibi pecunia, ibi totius Hispaniæ obsides erant), sitam præterea quum opportune ad trajiciendum in Africam, tum super portum satis amplum quantævis classi, et nescio an unum in Hispaniæ ora, qua nostro adjacet mari. Nemo omnium, quo iretur, sciebat, præter C. Lælium. Is, classe circummissus, ita moderari cursum navium jussus erat, ut eodem tempore exercitus ostenderetur, et classis portum intraret. Septimo die ab Ibero Carthaginem ventum est simul terra marique. Castra ab regione urbis, qua in septentrionem versa est, posita; his ab tergo (nam frons natura tuta erat) vallum objectum. Ceterum sita Carthago sic est. Sinus est maris media fere Hispaniæ ora, maxime africo vento oppositus, et quingentos passus introrsus retractus, paululo plus passuum in latitudinem patens. Hujus in os-

rable. A l'entrée, un petite île, qui le sépare de la haute mer, forme un port abrité contre tous les vents, excepté contre celui d'Afrique. Du fond sort une péninsule qui s'élève en forme d'éminence; c'est là qu'est bâtie la ville, entourée de la mer à l'orient et au midi. Au couchant, elle est fermée par un étang dont les eaux se répandent un peu vers le septentrion, et ont une profondeur variable, selon que la mer est plus ou moins haute. Un côteau d'environ deux cent cinquante pas joint la ville au continent. Bien qu'un si petit espace eût coûté peu de peine à mettre en défense, le général romain ne fit point élever de retranchement, soit pour imposer à l'ennemi par une audacieuse confiance, soit pour se ménager dans ses fréquentes attaques une retraite plus libre.

XLIII. Lorsqu'il eut fortifié toutes les parties du camp qui en avaient besoin, il rangea ses vaisseaux dans le port, comme pour annoncer un siége du côté de la mer; et faisant lui-même l'inspection de sa flotte, il recommanda aux capitaines d'être bien sur leurs gardes pendant la nuit: leur disant que c'est toujours au commencement d'un siége que les assiégés font les plus grands efforts. De retour dans son camp, voulant exposer à ses soldats les motifs qui le déterminaient à ouvrir la campagne par un siége, et faire passer dans leur âme l'espoir du succès, il les rassemble et leur parle ainsi : « Soldats, si quelqu'un s'imaginait que je vous ai amenés ici pour ne prendre qu'une ville, il calculerait plus exactement vos peines que le profit. Vous n'assiégerez en effet que les murs d'une seule ville; mais dans cette ville vous prendrez toute l'Espagne. Là se trouvent les otages des rois et des peuples les plus puissants; dès qu'ils seront en votre pouvoir, vous aurez pris du même coup tout ce qui appartient maintenant aux Carthaginois. Là est le trésor de nos ennemis; sans cet argent ils ne peuvent faire la guerre, puisqu'ils entretiennent des troupes mercenaires; avec cet argent nous avons un moyen infaillible de nous concilier les esprits des Barbares. Là se trouvent les machines de guerre, les armes, les agrès, tout l'appareil des combats : cette prise, en remplissant nos magasins, videra ceux de l'ennemi. De plus, nous serons maîtres d'une ville aussi remarquable par sa beauté et son opulence que commode par son excellent port, qui nous procurera, selon les besoins de la guerre, toutes les ressources terrestres et maritimes. Ces avantages, si importants pour nous, seront pour nos ennemis autant de pertes plus importantes encore. C'est là leur citadelle, leur grenier, leur trésor, leur arsenal, le dépôt de toutes leurs ressources. De ce port on va droit en Afrique; c'est le seul lieu d'abordage entre les Pyrénées et Cadix; c'est de là que l'Afrique menace toute l'Espagne. Mais je vous vois déjà prêts à marcher et à combattre; marchons donc, pleins d'ardeur et d'espoir, au siége de Carthagène. » — « Marchons », s'écrient les soldats d'une commune voix. Scipion les mène contre la ville, et l'assiége aussitôt par terre et par mer.

XLIV. De son côté, Magon, général des Carthaginois, voyant les Romains se préparer à cette double attaque, range ses troupes de la manière

tiò sinus parva insula objecta ab alto portum ab omnibus ventis, præterquam africo, tutum facit. Ab intimo sinu pæninsula excurrit, tumulus is ipse, in quo condita urbs est, ab ortu solis et a meridie cincta mari; ab occasu stagnum claudit, paulum et ad septentrionem fusum; incertæ altitudinis, utcunque exæstuat aut deficit mare. Continenti urbem jugum ducentos fere et quinquaginta passus patens conjungit. Unde quum tam parvi operis munitio esset, non objecit vallum imperator romanus; seu fiduciam hosti superbe ostentans, sive ut subeunti sæpe ad mœnia urbis recursus pateret.

XLIII. Cetera, quæ munienda erant, quum perfecisset, naves etiam in portu, velut maritimam quoque ostentans obsidionem, instruxit : circumvectusque classem, quum monuisset præfectos navium, ut vigilias nocturnas intenti servarent, omnia ubique primo obsessum hostem conari : regressus in castra, ut consilii sui rationem, quod ab urbe potissimum oppugnanda bellum orsus esset, militibus ostenderet, et spem potiundæ cohortando faceret, concione advocata ita disseruit : « Ad urbem unam oppugnandam si quis vos adductos credit, is magis operis vestri, quam emolumenti rationem exactam, milites, habet. Oppugnabitis enim vere mœnia unius urbi sed in una urbe universam ceperitis Hispaniam. Hic sunt obsides omnium nobilium regum populorumque, qui, simul in potestate vestra erunt, extemplo omnia, quæ nunc sub Carthaginiensibus sunt, in ditionem trdaent. Hic pecunia omnis hostium, sine qua neque illi gerere bellum possunt, quippe qui mercenarios exercitus alant, et quæ nobis maximo usui ad conciliandos animos barbarorum erit. Hic tormenta, arma, armamenta, et omnis apparatus belli est, qui simul et vos instruet, et hostes nudabit. Potiemur præterea quum pulcherrima opulentissimaque urbe, tum opportunissima portu egregio, unde terra marique, quæ belli usus poscunt, suppeditentur. Quæ quum magna ipsi habebimus, tum dempserimus hostibus multo majora. Hæc illis arx, hoc horreum ærarium, armamentarium, hoc omnium rerum receptaculum est. Hinc rectus in Africam cursus est : hæc una inter Pyrenæum et Gades statio; hinc omni Hispaniæ imminet Africa. Sed quoniam vos instructos et ordinatos cognosco, ad Carthaginem Novam oppugnandam totis viribus et bono animo transeamus. » Quumque omnes una voce, « hoc faciendum, » succlamarent, eos Carthaginem duxit. Tum terra marique eam oppugnari jubet.

XLIV. Contra Mago, Pœnorum dux, quum terra marique instrui oppugnationem videret, et ipse copias ita



suivante : il oppose deux mille habitants au camp ennemi, jette cinq cents hommes dans la citadelle, en poste cinq cents autres sur une hauteur tournée vers l'orient, et tient en réserve le reste de ses forces, avec ordre de se tenir prêtes à courir partout, au premier cri, à la première alarme. Ensuite il fait ouvrir la porte, et sortir les troupes qu'il avait disposées sur la route qui menait au camp. Les Romains, sur un ordre du général, reculent un peu, pour être plus à portée de recevoir du secours dans l'action même. Et d'abord ils soutiennent sans désavantage le choc de l'ennemi; bientôt, à mesure qu'il leur arrive des renforts du camp, non-seulement ils repoussent les assiégés qui fuient en désordre, mais ils les poursuivent de si près, que, si l'on n'eût fait sonner la retraite, ils seraient entrés dans la place avec les fuyards. L'alarme ne fut pas moins grande dans la ville qu'elle l'avait été pendant le combat; la crainte et l'effroi firent abandonner plusieurs postes; et les murs restèrent sans défenseurs, chacun se précipitant par le chemin le plus court. Scipion, s'apercevant, du haut du mont Mercure, que sur plusieurs points les remparts sont déserts, fait sortir du camp toutes ses troupes pour marcher à l'assaut, et leur ordonne d'apporter des échelles. Lui-même, à couvert sous les boucliers que trois jeunes et vigoureux soldats portaient devant lui (car une grêle de traits pleuvait déjà du haut des murailles), s'avance vers la ville, encourage les siens, donne les ordres nécessaires, et, ce qui était fait surtout pour enflammer l'ardeur des soldats, il s'arrête pour être témoin du courage ou de la lâcheté de chacun d'eux. Aussi tous s'élancent au-devant des blessures et des traits; et ni la hauteur des murs, ni les assiégés qui les défendent encore, ne peuvent les empêcher de les escalader à l'envi. Dans le même temps les vaisseaux attaquent la partie de la ville baignée par les flots de la mer; mais de ce côté il y avait plus de tumulte que de succès. Tandis qu'on aborde, qu'on débarque les échelles et les troupes, qu'on veut prendre terre au plus vite, la précipitation, l'empressement font naître une foule d'obstacles.

XLV. Cependant les murailles s'étaient couvertes de combattants, et une grêle de traits tombait, sans interruption, sur les Romains. Mais ni combattants, ni traits, ni toute autre défense, ne protégeaient les rempart sautant qu'ils se protégeaient eux-mêmes; peu d'échelles pouvaient en atteindre l'élévation, et plus elles étaient hautes, plus elles étaient faibles. Aussi ceux qui se trouvaient sur le dernier échelon, ne pouvant atteindre le sommet, tandis que d'autres continuaient de monter. Les échelles rompaient sous le poids, même les plus solides, les soldats, étourdis par la profondeur du précipice, se laissaient tomber; les assaillants et les échelles roulaient de toutes parts; l'ennemi, à la vue de ce succès, redoublait d'audace et de courage. Scipion alors fit sonner la retraite. Les assiégés non-seulement se flattèrent de respirer après un combat si acharné et de si rudes fatigues, mais se persuadèrent même que la place ne pouvait être emportée ni par escalade, ni par un assaut géné-

disponit. Oppidanorum duo millia ab ea parte, qua castra romana erant, opponit : quingentis militibus arcem insedit : quingentos tumulo urbis in orientem verso imponit : multitudinem aliam, quo clamor, quo subita vocasset res, intentam ad omnia, occurrere jubet. Patefacta deinde porta, eos, quos in via ferente ad castra hostium instruxerat, mittit. Romani, duce ipso præcipiente, parumper cessere, ut propiores subsidiis in certamine ipso summittendis essent. Et primo haud impari stetere acie : subsidia deinde, identidem summissa e castris, non averterunt solum in fugam hostes, sed adeo effusis instituerunt, ut, nisi receptui cecinisset, permixti fugientibus irrupturi fuisse in urbem viderentur. Trepidatio vero non in prœlio major, quam tota urbe fuit. Multæ stationes pavore atque fuga desertæ sunt, relictique muri; quum, qua cuique erat proximum, desiluissent. Quod ubi egressus Scipio in tumulum, quem Mercurii vocant, animadvertit, multis partibus nudata defensoribus mœnia esse; omnes e castris excitos ire ad oppugnandam urbem, et ferre scalas jubet. Ipse, trium præ se juvenum validorum scutis oppositis (ingens enim jam vis omnis generis telorum e muris volabat), ad urbem succedit, hortatur, imperat, quæ in rem sunt : quodque plurimum ad accendendos militum animos intererat, testis spectatorque virtutis atque ignaviæ cujusque adest. Itaque in vulnera ac tela ruunt; neque illos muri, neque superstantes armati arcere queunt, quin certatim ascendant. Et ab navibus eodem tempore ea, quæ mari alluitur, pars urbis oppugnari cœpta est. Ceterum tumultus inde major, quam vis, adhiberi poterat. Dum applicant, dum partim exponunt scalas militesque; dum, qua cuique proximum est, in terram evadere properant, ipsa festinatione et certamine alii alios impediunt.

XLV. Inter hæc repleverat jam Pœnus armatis muros, et vis magna, ex ingenti copia congesta, telorum suppeditabat. Sed neque viri, nec tela, nec quicquam aliud æque, quam mœnia ipsa sese, defendebant. Raræ enim scalæ altitudini æquari poterant : et, quo quæque altiores, eo infirmiores erant. Itaque, quum summus quisque evadere non posset, subirent tamen alii, onere ipso frangebantur. Quidam, stantibus scalis, quum altitudo caliginem oculis offudisset, ad terram delati sunt. Et quum passim homines scalæque ruerent, et ipso successu audacia atque alacritas hostium cresceret, signum receptui datum est; quod spem non præsentis modo ab tanto certamine ac labore quietis obsessis, sed etiam in posterum dedit, scalis et corona capi urbem non posse : opera et difficilia esse, et tempus datura, ad ferendam



ral, et que la difficulté d'un siége régulier donnerait à leurs généraux le temps de venir à leur secours. A peine le premier tumulte avait-il cessé, que Scipion fait relever les soldats las et blessés par des troupes fraîches et non entamées, et recommencer l'attaque avec plus de vigueur. Apprenant alors que la marée baissait, et instruit par des pêcheurs de Tarragone, qui avaient parcouru l'étang, tantôt sur des barques légères, tantôt à pied, lorsqu'elles touchaient le fond, qu'au moment du reflux on pouvait aisément arriver à gué jusqu'au pied des murailles, il y conduit lui-même une partie de ses troupes. On était au milieu du jour; comme les eaux de l'étang suivaient déjà le mouvement naturel de la marée, un vent du nord, qui s'éleva, les refoula avec plus de violence, et les gués se trouvèrent tellement à découvert que, dans quelques endroits, les soldats n'avaient de l'eau que jusqu'à la ceinture, et ailleurs en avaient à peine jusqu'aux genoux. Scipion, érigeant en prodige un événement que sa prudence avait prévu et fait naître, le rapporte aux dieux qui forçaient la mer de reculer pour donner passage aux Romains, faisaient disparaître les étangs, et leur ouvraient une route jusqu'alors impraticable aux mortels ; il ordonne à ses soldats de suivre Neptune, qui s'est fait leur guide, et de marcher au travers des eaux jusqu'au pied des remparts.

XLVI. Par terre, l'attaque était extrêmement pénible, non-seulement à cause de la hauteur des murs, mais parce que les assaillants se trouvant à découvert des deux côtés; leurs flancs étaient encore plus exposés aux coups que le front même. Mais par mer, les cinq cents hommes commandés pour cette attaque traversèrent l'étang sans peine, et gagnèrent bientôt le sommet de la muraille. Elle n'était point fortifiée en cet endroit, l'assiette du lieu et la barrière de l'étang l'ayant fait juger imprenable : on n'y avait placé ni postes, ni sentinelles, parce qu'on n'était attentif qu'à défendre le point que l'on voyait le plus menacé. Les Romains pénètrent donc sans obstacle dans la ville, et courent en toute hâte vers la porte où s'étaient concentrés les efforts des deux partis : ils y trouvent les esprits, les yeux, les oreilles des combattants et des spectateurs, qui les animaient de leurs cris, tellement occupés du combat, que nul ne s'aperçut de la prise de la ville, avant de sentir les traits qui l'atteignaient par derrière, et de se voir entre deux corps ennemis. Les assiégés, troublés par la crainte, abandonnent les murailles qu'ils défendaient, les Romains s'en emparent. En même temps la porte cède aux coups simultanés du dedans et du dehors; on en a bientôt écarté les débris qui auraient pu embarrasser l'entrée, et les soldats se précipitent dans la ville. Une grande partie franchit les murs, et se répand çà et là pour égorger les habitants, tandis que ceux qui sont entrés par la porte, marchant en bataille avec leurs chefs, et sans quitter leurs rangs, s'avancent jusqu'à la place publique. Scipion, voyant les ennemis se diviser dans leur fuite, et courir les uns vers l'éminence qui regarde l'orient, et que défendait un poste de cinq cents hommes, les autres vers la citadelle, où Magon lui-même s'était réfugié avec presque tous les gens de guerre chassés des rem-

opem, imperatoribus suis. Vix prior tumultus conticuerat, quum Scipio ab defessis jam vulneratisque recentes integrosque alios accipere scalas jubet, et vi majore aggredi urbem. Ipse, ut ei nuntiatum est, æstum decedere, quod per piscatores tarraconenses, nunc levibus cymbis, nunc, ubi eæ siderent, vadis pervagatos stagnum, compertum habebat, facilem pedibus ad murum transitum dari, eo secum armatos duxit. Medium ferme diei erat; et ad id, quod sua sponte cedente in mare æstu trahebatur aqua, acer etiam septentrio ortus inclinatum stagnum eodem, quo æstus, ferebat, et adeo nudaverat vada, ut alibi umbilico tenus aqua esset, alibi genua vix superaret. Hoc, cura ac ratione compertum, in prodigium ac deos vertens Scipio, qui ad transitum Romanis mare verterent, et stagno auferrent, viasque ante nunquam initas humano vestigio aperirent, Neptunum jubebat ducem itineris sequi, ac medio stagno evadere ad mœnia.

XLVI. Ab terra ingens labor succedentibus erat; nec altitudine tantum mænium impediebantur, sed quod euntes ad ancipites utrimque ictus subjectos habebant romanos; ut latera infestiora subeuntibus, quam adversa corpora, essent. At parte in alia quingentis et per stagnum facilis transitus, et in murum ascensus inde fuit. Nam neque opere emunitus erat, ut ubi ipsius loci ac stagni præsidio satis creditum foret; nec ulla armatorum statio aut custodia opposita, intentis omnibus ad opem eo ferendam, unde periculum ostendebatur. Ubi urbem sine certamine intravere, pergunt inde, quanto maximo cursu poterant, ad eam portam, circa quam omne contractum certamen erat. In quod adeo intenti omnium non animi solum fuere, sed etiam oculi auresque pugnantium spectantiumque et adhortantium pugnantes, ut nemo ante ab tergo senserit captam urbem, quam tela in aversos inciderunt, et utrimque ancipitem hostem habebant. Tunc, turbatis defensoribus metu, et mœnia capta, et porta intus forisque pariter refringi cœpta : et mox cædendo confractis, ne iter impediretur, foribus, armati impetum fecerunt. Magna multitudo et muros transcendebat; sed hi passim ad cædem oppidanorum versi. Illa, quæ portam ingressa erat, justa acies, cum ducibus, cum ordinibus, media urbe in forum processit. Inde quum duobus itineribus fugientes videret hostes, alios ad tumulum in orientem versum, qui tenebatur quingentorum militum præsidio, alios in arcem,

parts, envoie une partie de ses troupes attaquer la hauteur et mène l'autre contre la citadelle. La hauteur fut emportée au premier choc : quant à Magon, il essaya d'abord de se défendre; mais se voyant investi de toutes parts, et sans espérance de pouvoir résister, il se rendit avec la citadelle et la garnison. Jusqu'à cette soumission, le massacre s'était étendu sur toute la ville, et on n'avait épargné aucun de ceux qu'on avait rencontrés en âge de puberté : un signal fit cesser le carnage; et les vainqueurs commencèrent le pillage, qui produisit un immense butin.

XLVII. Environ dix mille hommes libres furent faits prisonniers; mais Scipion renvoya ceux qui étaient de Carthagène, et leur rendit leur ville, et tout ce qui avait pu échapper au pillage. Les artisans étaient au nombre de deux mille; il les déclara esclaves du peuple romain, avec espérance de recouvrer bientôt leur liberté, s'ils prêtaient avec zèle leur ministère pour tous les travaux de cette campagne. Le reste des habitants encore jeunes et des esclaves dans la force de l'âge lui servirent à recruter les équipages de sa flotte, qu'il avait renforcée de huit vaisseaux pris sur l'ennemi. Outre cette multitude, il trouva les otages de l'Espagne; il en prit autant de soin que s'ils eussent été les enfants de nos alliés. Cette conquête mit de plus en son pouvoir un appareil formidable de machines de guerre : cent vingt catapultes de la première grandeur, deux cent quatre-vingt-une d'une grandeur moindre, vingt-trois grandes balistes, cinquante-deux petites, un nombre prodigieux de scorpions grands et petits, d'armes offensives et défensives, et soixante-quatorze drapeaux. On porta aussi au général une grande quantité d'or et d'argent, deux cent soixante-seize coupes d'or, presque toutes du poids d'une livre, dix-huit mille trois cents livres d'argent, tant en monnaie qu'en vaisselle, et un grand nombre de vases du même métal. Tous ces objets furent remis au questeur C. Flaminius, qui les prit au poids et en compte. On trouva encore quarante mille boisseaux de froment et deux cent soixante-dix mille boisseaux d'orge. Soixante-trois vaisseaux furent forcés et pris dans le port, quelques-uns avec leur charge, composée de blé, d'armes, de cuivre, de fer, de voiles, de cordages et autres agrès nécessaires à l'équipement d'une flotte; en sorte que, de tant d'objets précieux dont la victoire les rendait maîtres, Carthagène était le moins considérable.

XLVIII. Le jour même, Scipion, laissant la garde de la ville à C. Lélius et aux soldats de marine, ramena lui-même les légions dans le camp, pour y trouver le repos et la nourriture dont elles avaient besoin, ayant éprouvé dans une seule journée toutes les fatigues de la guerre. En effet, elles avaient d'abord livré un combat régulier, puis bravé, pour prendre la ville, tous les travaux et tous les périls; et même, après s'en être emparé, elles avaient eu à combattre dans un poste désavantageux contre ceux des ennemis qui s'étaient réfugiés dans la citadelle. Le lendemain, dans une assemblée de troupes de terre et de mer, Scipion commença par rendre grâces aux dieux d'avoir, en un

in quam et ipse Mago cum omnibus fere armatis, qui muris pulsi fuerant, refugerat; partim copiarum ad tumulum expugnandum mittit, partim ipse ad arcem ducit. Et tumulus primo impetu est captus, et Mago, arcem conatus defendere, quum omnia hostium plena videret, neque spem ullam esse, se arcemque et præsidium dedidit. Quoad dedita arx est, cædes tota urbe passim factæ; nec ulli puberum, qui obvius fuit, parcebatur. Tum, signo dato, cædibus finis factus. Ad prædam victores versi, quæ ingens omnis generis fuit.

XLVII. Liberorum capitum virile secus ad decem millia capta. Inde, qui cives Novæ Carthaginis erant, dimisit : urbemque et sua omnia, quæ reliqua iis bellum fecerat, restituit. Opifices ad duo millia hominum erant; eos publicos fore populi romani edixit, cum spe propinqua libertatis, si ad ministeria belli enixe operam navassent. Ceteram multitudinem incolarum juvenum, ac validorum servorum, in classem ad supplementum remigum dedit : et auxerat navibus octo captivis classem. Extra hanc multitudinem Hispanorum obsides erant; quorum perinde, ac si sociorum liberi essent, cura habita. Captus et apparatus ingens belli; catapultæ maximæ formæ centum viginti, minores ducentæ octoginta et una; ballistæ majores viginti tres, minores quinquaginta duæ; scorpionum majorum minorumque et armorum telorumque ingens numerus : signa militaria septuaginta quatuor. Et auri argentique relata ad imperatorem magna vis; pateræ aureæ fuerunt ducentæ septuaginta sex, libras ferme omnes pondo : argenti facti signatique decem et octo millia et trecenta pondo : vasorum argenteorum magnus numerus. Hæc omnia C. Flaminio quæstori appensa annumerataque sunt. Tritici quadraginta millia modium, hordei ducenta septuaginta. Naves onerariæ sexaginta tres in portu expugnatæ captæque : quædam cum suis oneribus, frumento, armis, ære præterea, ferroque, et linteis, et sparto, et navali alia materia ad classem ædificandam : ut minimum omnium, inter tantas opes belli captas, Carthago ipsa fuerit.

XLVIII. Eo die Scipio, C. Lælio cum sociis navalibus urbem custodire jusso, ipse in castra legiones reduxit : fessosque milites omnibus uno die belli operibus (quippe qui et acie dimicassent, et capienda urbe tantum laboris periculique adissent, et capta, cum iis, qui in arcem confugerant, iniquo etiam loco pugnassent) curare corpora jussit. Postero die, militibus navalibusque sociis convocatis, primum diis immortalibus laudesque et grates egit,



seul jour, soumis à son pouvoir la ville la plus florissante de l'Espagne, et surtout d'y avoir rassemblé auparavant presque toutes les richesses de l'Espagne et de l'Afrique; de telle sorte qu'en réduisant les ennemis au plus entier dénûment, ils le mettaient lui et les siens dans une extrême abondance. Ensuite il combla d'éloges la bravoure de ses soldats, que n'avaient pu arrêter ni la brusque sortie des assiégés, ni la hauteur des murailles, ni le passage d'un étang inconnu, ni l'assiette imposante d'un château fort situé sur une éminence, ni l'aspect d'une citadelle défendue par une forte garnison : nul obstacle qu'ils n'eussent franchi ou renversé. Tous avaient sans doute le même droit à sa reconnaissance; mais l'honneur de la couronne murale était dû en particulier au guerrier qui le premier était monté sur la muraille. Celui qui croyait avoir mérité cette récompense n'avait qu'à se nommer. » Il s'en présenta deux : Q. Trébellius, centurion de la quatrième légion, et Sex. Digitius, soldat de la flotte. Le débat fut moins vif entre les deux prétendants qu'entre les deux armées, lesquelles soutenaient chacune l'honneur du corps. C. Lélius, commandant de la flotte, favorisait les troupes de marine; M. Sempronius Tuditanus, les légionnaires. Voyant que cette contestation allait presque dégénérer en sédition, Scipion nomma trois commissaires chargés d'examiner l'affaire, et de prononcer, avec connaissance de cause, et après la déposition des témoins, lequel des deux compétiteurs était monté le premier. Ces commissaires, savoir : C. Lélius et M. Sempronius, tous deux intéressés dans la querelle, et P. Cornélius Caudinus, qui était neutre, se réunirent, et se mirent en devoir de prendre connaissance de l'affaire; mais leur intervention ne fit qu'envenimer la querelle, parce qu'on les regarda moins comme les avocats de ceux qui prétendaient à un si grand honneur que comme des arbitres chargés de modérer l'ardeur des deux partis. Alors C. Lélius, quittant le conseil, s'approche du tribunal de Scipion, et lui annonce « que les soldats ne gardent plus ni mesure, ni modération, et sont sur le point d'en venir aux mains. Quand même, ajoute-t-il, on s'abstiendrait de toute violence, rien ne pouvait être d'un plus funeste exemple qu'un démêlé dont l'objet était d'obtenir par la fraude et le parjure un honneur qui n'était dû qu'au mérite. Les légions d'un côté, les soldats de marine de l'autre, étaient, pour ainsi dire, en présence, prêts à faire, au nom de tous les dieux, un serment plus conforme à leur passion qu'à la vérité, et à exposer aux suites de leur parjure, non-seulement leurs têtes, mais les enseignes militaires, les aigles romaines et la religion du serment. C'était un avis que, de concert avec P. Cornélius et M. Sempronius, il s'empressait de donner à Scipion. » Celui-ci applaudit à la prudence de Lélius, convoqua l'assemblée, et déclara « qu'il était bien informé que Q. Trébellius et Sex. Digitius étaient montés en même temps à l'assaut, et que tous deux, en récompense de leur courage, allaient recevoir de lui la couronne murale. » Ensuite il distribua au reste de l'armée des présents proportionnés aux services et à la valeur de chacun; et avant tout, voulant partager avec

qui se non urbis solum opulentissimæ omnium in Hispania uno die compotem fecissent, sed ante eo congessissent omnis pæne Africæ atque Hispaniæ opes : ut neque hostibus quicquam relinqueretur, et sibi ac suis omnia superessent. Militum deinde virtutem collaudavit, quod eos non eruptio hostium, non altitudo mœnium, non inexplorata stagni vada, non castellum in alto tumulo situm, non munitissima arx deterruisset, quo minus transcenderent omnia perrumperentque. Itaque, quanquam omnibus omnia deberet, præcipuum muralis coronæ decus ejus esse, qui primus murum ascendisset : profiteretur, qui se dignum eo duceret dono. Duo professi sunt : Q. Trebellius, centurio legionis quartæ, et Sex. Digitius, socius navalis. Nec ipsi tam inter se acriter contendebant, quam studia excitaverant uterque sui corporis hominum. Sociis C. Lælius præfectus classis; legionariis M. Sempronius Tuditanus aderat. Ea contentio quum prope seditionem veniret, Scipio tres recuperatores quum se daturum pronuntiasset, qui, cognita causa testibusque auditis, judicarent, uter prior in oppidum transcendisset; C. Lælio et M. Sempronio advocatis partis utriusque P. Cornelium Caudinum de medio adjecit; eosque tres recuperatores considere, et causam cognoscere jussit. Quum res eo majore ageretur certamine, quod admoti tantæ dignitatis non tam advocati, quam moderatores studiorum fuerant; C. Lælius, relicto consilio, ad tribunal ad Scipionem accedit, eumque docet, « rem sine modo ac modestia agi : ac prope esse, ut manus inter se conserant. Ceterum, etiamsi vis absit, nihilominus detestabili exemplo rem agi; quippe ubi fraude ac perjurio decus petatur virtutis. Stare hinc legionarios milites, hinc classicos, per omnes deos paratos jurare; magis quæ velint, quam quæ sciant, vera esse, et obstringere perjurio non se solum suumque caput, sed signa militaria, et aquilas, sacramentique religionem. Hæc se ad eum de sententia P. Cornelii et M. Sempronii deferre. » Scipio, collaudato Lælio, ad concionem advocavit, pronuntiavitque, « Se satis compertum habere, Q. Trebellium et Sex. Digitium pariter in murum ascendisse : seque eos ambos, virtutis causa, coronis muralibus donare. » Tum reliquos, prout cuique meritum virtusque erat, donavit : ante omnes C. Lælium præfectum classis et omni genere laudis sibimetipse æquavit, et conora aurea ac triginta bubus donavit.



C. Lélius, commandant de la flotte, tout l'honneur du succès, il lui fit présent d'une couronne d'or et de trente bœufs.

XLIX. Alors il fit appeler les otages espagnols, dont je n'ose déterminer le nombre; car les uns le portent à trois cents, et les autres jusqu'à sept cent vingt-cinq. Les historiens ne sont pas plus d'accord sur les autres circonstances. La garnison carthaginoise était, selon celui-ci, de dix mille hommes; selon celui-là, de sept mille; de deux mille au plus, suivant un troisième. Dans un auteur, on trouve dix mille prisonniers; dans un autre, plus de vingt-cinq mille. On prit environ soixante scorpions grands et petits, si j'en crois Silénus, historien grec; Valérius d'Antium les porte jusqu'à six mille grands et treize mille petits, tant on se fait peu de scrupule de mentir! Ils ne sont pas même d'accord sur le nom des chefs : la plupart donnent le commandement de la flotte à C. Lélius, quelques-uns à M. Junius Silanus. Dans Valérius d'Antium, c'est Arinès qui est à la tête de la garnison carthaginoise, et qui se rend aux Romains; dans d'autres écrivains c'est Magon. Le même dissentiment a lieu sur le nombre des vaisseaux pris, sur la quantité d'or et d'argent, sur les sommes qu'on tira de la vente. S'il faut adopter un parti, le juste milieu paraît le plus conforme à la vérité. Pour en revenir aux otages, Scipion, qui les avait fait appeler, commença par les rassurer tous, en leur représentant « qu'ils étaient au pouvoir du peuple romain, qui aimait mieux s'asservir les cœurs par les bienfaits que par la crainte, et s'attacher les nations étrangères par les liens de la bonne foi et de l'amitié, que leur imposer le joug d'un cruel esclavage. » Ensuite, il se fit donner le nom des villes et le nombre des otages qui appartenaient à chacune d'elles, et y envoya des courriers pour inviter les parents à venir reprendre leurs enfants. Quant à celles dont les députés étaient présents, il remit aussitôt les otages entre leurs mains et confia les autres à la garde et à l'humanité du questeur C. Flaminius. Pendant que Scipion s'occupait de ces soins, une femme fort âgée, épouse de Mandonius, frère d'Indibilis, chef des Ilergètes, perce la foule des otages, se jette en pleurant aux pieds du général, et le conjure « de recommander spécialement aux gardes le respect et les égards envers les femmes. » Sur la réponse de Scipion, « qu'on ne les laissera manquer de rien, — « Ce n'est pas, reprit-elle, un si frivole intérêt qui nous occupe; tout ne convient-il pas à notre fortune? J'ai bien d'autres alarmes quand je considère l'âge tendre de ces jeunes filles; car pour moi je n'ai pas à redouter les outrages dont une femme peut être l'objet. » Elle avait autour d'elle les filles d'Indibilis, dans la fleur de l'âge et de la beauté, ainsi que plusieurs autres du même rang, qui toutes la révéraient comme leur mère. Scipion lui dit : « Mon honneur et celui du peuple romain m'imposent la loi de conserver inviolable dans mon camp ce qui est partout respectable; mais ce qui me rend ce devoir encore plus sacré, c'est votre vertu, c'est votre noble sollicitude, vous à qui l'infortune même n'a pas fait oublier les bienséances de votre sexe. » Ensuite il confia ces captives à la garde d'un officier de mœurs irréprochables, et lui prescrivit de

XLIX. Tum obsides civitatum Hispaniæ vocari jussit; quorum quantus numerus fuerit, piget scribere, quippe quum alibi trecentos ferme, alibi septingentos viginti quinque fuisse inveniam. Æque et alia inter auctores discrepant. Præsidium punicum alius decem, alius septem, alius haud plus quam duum millium fuisse scribit. Capta alibi decem millia capitum, alibi supra quinque et viginti invenias. Scorpiones majores minoresque ad sexaginta captos scripserim, si auctorem græcum sequar Silenum; si Valerium Antiatem, majorum scorpionum sex millia, minorum tredecim : adeo nullus mentiendi modus est. Ne de ducibus quidem convenit. Plerique Lælium præfuisse classi; sunt, qui M. Junium Silanum dicant. Arinem præfuisse punico præsidio, deditumque Romanis, Antias Valerius; Magonem alii scriptores tradunt. Non de numero navium captarum, non de pondere auri atque argenti, et redactæ pecuniæ, convenit. Si aliquibus assentiri necesse est, media simillima veris sunt. Ceterum Scipio, vocatis obsidibus, primum universos bonum animum habere jussit. « Venisse eos in populi romani potestatem, qui beneficio, quam metu, obligare homines malit; exterasque gentes fide ac societate junctas habere, quam tristi subjectas servitio. » Deinde, acceptis nominibus civitatum, recensuit captivos, quot cujusque populi essent; et nuntios domum misit, ut ad suos quisque recipiendos veniret. Si quarum forte civitatum legati aderant, iis præsentibus suos restituit : ceterorum curam benigne tuendorum C. Flaminio quæstori attribuit. Inter hæc e media turba obsidum mulier magno natu, Mandonii uxor, qui frater Indibilis Ilergetum reguli erat, flens ad pedes imperatoris procubuit, obtestarique cœpit, ut curam cultumque feminarum impensius custodibus commendaret. Quum Scipio, « nihil profecto defuturum, diceret; » tum rursus mulier, : Haud magni ista facimus, inquit; quid enim huic fortunæ non satis est? Alia me cura, ætatem harum intuentem (nam ipsa jam extra periculum injuriæ muliebris sum), stimulat. » Ætate et forma florentes circa erant Indibilis filiæ, aliæque nobilitate pari, quæ omnes eam pro parente colebant. Tum Scipio, « Meæ populique romani disciplinæ causa facerem, inquit, ne quid, quod sanctum usquam esset, apud nos violaretur. Nunc, ut id curem impensius, vestra quoque virtus dignitasque facit, quæ ne in malis quidem oblitæ decoris matronalis estis. » Spectatæ deinde in

les traiter avec le respect et les égards que l'on doit aux épouses et aux mères de ses hôtes.

L. Bientôt après, les soldats conduisent devant lui une jeune princesse d'une beauté si accomplie que partout, sur son passage, elle attirait tous les regards. Scipion, s'informant de sa patrie et de sa famille, apprend, entre autres détails, qu'elle est fiancée à un chef des Celtibériens : il se nommait Allucius. Aussitôt il mande les parents et le futur époux, et, sachant qu'il aimait éperdument la jeune captive, il lui adresse, à son arrivée, les paroles les plus affectueuses, avant même de donner audience aux parents : « Je suis jeune, vous l'êtes comme moi ; nulle contrainte ne doit gêner nos discours. Mes soldats, en m'amenant votre fiancée, leur prisonnière, m'ont appris que vous l'aimiez avec tendresse, et sa beauté me l'a fait croire aisément. Mon âge aussi me permettrait peut-être de me livrer aux douceurs d'un amour chaste et légitime, si les intérêts de la république n'occupaient pas mon âme tout entière, et je croirais digne de quelque indulgence l'excès même de ma passion pour une jeune épouse ; je dois donc, puisque la fortune me le permet, favoriser aussi votre amour. Votre fiancée a été respectée dans mon camp comme elle l'eût été chez votre beau-père, chez ses propres parents. Je vous l'ai conservée comme un dépôt inviolable, pour vous en faire un présent digne de vous et de moi. Le seul prix que je mets à ce service, c'est que vous soyez l'ami du peuple romain ; si vous me croyez homme de bien, tel que mon père et mon oncle se sont montrés aux yeux de ces nations, sachez qu'il y a dans Rome beaucoup de citoyens qui me ressemblent, et qu'il n'est point aujourd'hui sur la terre de peuple dont vous deviez plus, pour vous et votre patrie, redouter la haine et rechercher l'amitié. » Le jeune homme, à la fois confus et pénétré de joie, prend la main de Scipion, et conjure tous les dieux de se charger de sa reconnaissance, puisqu'il n'est pas en son pouvoir de payer dignement un si grand bienfait. On introduit ensuite le père, la mère et les parents de la jeune captive. Ils avaient apporté, pour la racheter, une somme d'argent considérable ; mais voyant que Scipion la leur rendait sans rançon, ils le prient d'accepter cette somme à titre de présent, et lui assurent qu'ils ne seront pas moins sensibles à cette nouvelle grâce qu'à son premier bienfait. Scipion, vaincu par leurs instances, répond qu'il accepte, fait déposer l'or à ses pieds, puis s'adressant à Allucius : « Outre la dot, lui dit-il, que vous recevrez de votre beau-père, agréez de moi ce présent de noces. » Et il l'invite à faire enlever cet or, et à en disposer comme de son bien. Allucius, comblé d'honneurs et de bienfaits, se retire tout joyeux ; et, de retour dans son pays, il ne cesse d'entretenir ses compatriotes des vertus de Scipion, « jeune héros, semblable aux immortels, venu en Espagne pour subjuguer tout par ses armes, et par sa clémence et sa générosité. » Aussi, il se hâte de faire des levées parmi ses clients, et revient peu de jours après retrouver Scipion à la tête de quatorze cents cavaliers d'élite.

LI. Scipion retint quelque temps Lélius auprès de lui, pour régler, d'après ses conseils, le sort

tegritatis viro tradidit eas, tuerique haud secus verecunde ac modeste, quam hospitum conjuges ac matres, jussit.

L. Captiva deinde a militibus adducitur ad eum adulta virgo, adeo eximia forma, ut quacunque incedebat, converteret omnium oculos. Scipio, percunctatus patriam parentesque, inter cetera accepit, desponsam eam principi Celtiberorum adolescenti : Allucio nomen erat. Extemplo igitur parentibus sponsoque ab domo accitis, quum interim audiret, deperire eum sponsæ amore, ubi primum venit, accuratiore eum sermone, quam parentes, alloquitur. « Juvenis, inquit, juvenem appello, quo minor sit inter nos hujus sermonis verecundia. Ego, quum sponsa tua capta a militibus nostris ad me ducta esset, audiremque, eam tibi cordi esse, et forma faceret fidem, quia ipse, si frui liceret ludo ætatis, præsertim recto et legitimo amore, et non respublica animum nostrum occupasset, veniam mihi dari sponsam impensius amanti vellem : tuo, cujus possum, amori faveo. Fuit sponsa tua apud me eadem, qua apud soceros tuos parentesque suos, verecundia : servata tibi est, ut inviolatum et dignum me teque dari tibi donum posset. Hanc mercedem unam pro eo munere paciscor : amicus populo romano sis. Et si me virum bonum credis esse, quales patrem patruumque meum jam ante hæ gentes norant, scias multos nostri similes in civitate romana esse ; nec ullum in terris populum hodie dici posse, quem minus tibi hostem tuisque esse velis, aut amicum malis. » Adolescens, simul pudore et gaudio perfusus, dextram Scipionis tenens, deos omnes invocare ad gratiam illi pro se referendam, quoniam sibi nequaquam satis facultatis, pro suo animo atque illius erga se merito, esset. Parentes inde cognatique virginis appellati. Qui quoniam gratis sibi redderetur virgo, ad quam redimendam satis magnum attulissent auri pondus, orare Scipionem, ut id ab se donum acciperet, cœperunt : haud minorem ejus rei apud se gratiam futuram esse, affirmantes, quam redditæ inviolatæ foret virginis. Scipio, quando tanto opere peterent, accepturum se pollicitus, poni ante pedes jussit ; vocatoque ad se Allucio, « Super dotem, inquit, quam accepturus a socero es, hæc tibi a me dotalia dona accedent : » aurumque tollere, ac sibi habere jussit. His lætus donis honoribusque dimissus domum, implevit populares laudibus meritis Scipionis : « venisse diis simillimum juvenem, vincentem omnia, quum armis, tum benignitate ac beneficiis. » Itaque, delectu clientium habito, cum delectis mille et quadringentis equitibus intra paucos dies ad Scipionem revertit.



des captifs et des otages, et la répartition du butin. Toutes les dispositions faites, il lui donna une quinquérème, y fit embarquer Magon et quinze sénateurs faits prisonniers avec lui, et l'envoya porter à Rome la nouvelle de sa victoire. Pour lui, il consacra le peu de jours qu'il s'était proposé de passer à Carthagène à exercer les troupes de terre et de mer. Le premier jour, les légions en armes défilèrent devant lui l'espace de quatre milles; le second, elles eurent ordre de nettoyer et de polir leurs armes devant leurs tentes; le troisième, elles donnèrent l'image d'une bataille rangée, en se chargeant avec des fleurets et en se lançant des javelots sans fer; le quatrième fut consacré au repos; le cinquième, à de nouvelles évolutions militaires. Cette alternative de fatigues et de relâche fut observée tout le temps que les troupes séjournèrent à Carthagène. Les équipages et les soldats de marine, gagnant la haute mer lorsqu'elle était calme, éprouvaient la vitesse de leurs vaisseaux par des simulacres de combat naval. Tels étaient hors de la ville, sur terre et sur mer, les exercices qui disposaient les corps et les esprits aux épreuves réelles des combats. L'intérieur de Carthagène ne présentait pas un appareil moins guerrier, et retentissait du bruit des ouvriers de toute espèce réunis dans les ateliers publics. Le général surveillait tout également : tantôt il était sur la flotte, occupé de l'armée navale; tantôt il faisait défiler les légions; tantôt il employait son temps à inspecter les ouvrages qu'une multitude d'artisans faisaient chaque jour, à l'envi, dans les ateliers, dans les arsenaux et dans les chantiers. Après avoir donné aux travaux cette impulsion, réparé les brèches des murailles et laissé une garnison suffisante pour la défense de la ville, il partit pour Tarragone, et reçut, sur sa route, un grand nombre de députations; il répondit aux unes sans s'arrêter, et donna rendez-vous aux autres à Tarragone, où il avait convoqué l'assemblée de tous les alliés, tant anciens que nouveaux. Là, se rendirent aussi les députés de presque tous les peuples qui habitaient en deçà de l'Èbre, et plusieurs même des provinces situées au delà. Les chefs carthaginois étouffèrent d'abord le bruit de la prise de Carthagène; ensuite, lorsque cet événement fut trop connu pour qu'il fût possible de le cacher ou de le dissimuler, ils cherchèrent à rabaisser le mérite de ce succès. « Attaquée à l'improviste, et presque furtivement, la ville avait été prise en un jour; ce mince événement, la vanité d'un jeune homme, tout fier de son début, l'avait, dans l'excès de sa joie, érigé en conquête importante. Mais lorsqu'il apprendrait que trois généraux, que trois armées victorieuses marchent pour le combattre, il se rappellerait bientôt ses malheurs domestiques. » Tel était le langage qu'ils affectaient de tenir en public; mais ils n'ignoraient pas combien la perte de Carthagène les avait désormais affaiblis.

LI. Scipio retentum secum Lælium, dum captivos obsidesque et prædam ex consilio ejus disponeret, satis omnibus compositis, data quinquereme, captivisque, Magone et quindecim fere senatoribus, qui simul cum eo capti erant, in navem impositis, nuntium victoriæ Romam mittit. Ipse paucos dies, quibus morari Carthagine statuerat, exercendis navalibus pedestribusque copiis absumpsit. Primo die legiones in armis quatuor millium spatio decurrerunt : secundo die arma curare et tergere ante tentoria jussit : tertio die rudibus inter se in modum justæ pugnæ concurrerunt, præpilatisque missilibus jaculati sunt; quarto die quies data : quinto iterum in armis decursum est. Hunc ordinem laboris quietisque, quoad Carthagine morati sunt, servarunt. Remigium classicique milites, tranquillo in altum evecti, agilitatem navium simulacris navalis pugnæ experiebantur. Hæc extra urbem terra marique corpora simul animosque ad bellum acuebant. Urbs ipsa strepebat apparatu belli, fabris omnium generum in publica officina inclusis. Dux cuncta pari cura obibat. Nunc in classe ac navali erat; nunc cum legionibus decurrebat : nunc operibus aspiciendis tempus dabat, quæque in officinis, quæque in armamentario ac navalibus fabrorum multitudo plurima in singulos dies certamine ingenti faciebat. His ita inchoatis, refectisque, qua quassati erant, muris, dispositisque præsidiis ad custodiam urbis, Tarraconem est profectus, a multis legationibus protinus in via aditus : quas partim dato responso ex itinere dimisit, partim distulit Tarraconem, quo omnibus novis veteribusque sociis edixerat conventum. Et cuncti fere, qui cis Iberum incolunt, populi, multi etiam ulterioris provinciæ convenerunt. Carthaginiensium duces primo ex industria famam captæ Carthaginis compresserunt : deinde, ut clarior res erat, quam ut tegi ac dissimulari posset, elevabant verbis. « Necopinato adventu ac prope furto unius diei urbem unam Hispaniæ interceptam. Cujus rei tam parvæ præmio elatum insolentem juvenem, immodico gaudio speciem magnæ victoriæ imposuisse. At, ubi appropinquare tres duces, tres victores hostium exercitus audisset, occursuram ei extemplo domesticorum funerum memoriam. » Hæc in vulgus jactabant, haudquaquam ipsi ignari, quantum sibi ad omnia virium, Carthagine amissa, decessisset.

NOTES

SUR TITE-LIVE.

Titre. — Les meilleures éditions de Tite-Live portent pour titre : Titi Livii Patavini Historiarum ab urbe condita.

« Il ne faut pas prendre de la ville de Rome dans les commencements l'idée que nous donnent les villes que nous voyons aujourd'hui, à moins que ce ne soient celles de la Crimée, faites pour renfermer le butin, les bestiaux et les fruits de la campagne. Les noms anciens des principaux lieux de Rome ont tous du rapport à cet usage.

» La ville n'avait pas même de rues, si l'on appelle de ce nom la continuation des chemins qui y aboutissaient. Les maisons étaient placées sans ordre et très-petites; car les hommes, toujours au travail ou dans la place publique, ne se tenaient guère dans les maisons.

» Mais la grandeur de Rome parut bientôt dans ses édifices publics. Les ouvrages qui ont donné et qui donnent encore aujourd'hui la plus haute idée de sa puissance ont été faits sous les rois. On commençait à bâtir la ville éternelle. » Montesquieu, *Grandeur et décadence des Romains*, chap. I.

On le voit, Montesquieu croit à l'histoire primitive de Rome, au moins dans son ensemble. Ce puissant génie, qui ne pouvait ignorer les attaques dirigées depuis deux siècles contre l'authencite de ces antiques traditions, n'a pas cru devoir s'associer aux doutes d'un scepticisme qui détruit tout sans rien reconstruire. Niebuhr et d'autres après lui n ont pas craint de *jeter le vieux roman par terre.* Ils ont refait l'histoire de Rome; mais à chaque édition nouveau système. Auquel faudra-t-il s'en tenir ? Sans doute l'histoire traditionnelle de Rome n'est pas à l'abri de la critique : toutes ses sources n'ont pas la même valeur ; on y remarque des contradictions, des faits inexacts, des dates incertaines ; comme dans toutes les histoires primitives, sans en excepter la nôtre, le merveilleux y joue son rôle obligé; mais sur ces données est-on en droit de dire qu'elle n'est autre chose qu'un roman ? Nous ne pouvons ici entrer dans les détails ; contentons-nous de répondre à l'argument qui a obtenu le plus de faveur. « Au temps des rois, l'écriture n'existait pas encore à Rome : comment a-t-on pu conserver le souvenir des événements? »

Sur quelle autorité s'appuient les critiques pour déclarer que l'écriture était inconnue dans les premiers siècles de Rome? Sur deux passages surtout, l'un de Tacite et l'autre de Tite-Live, que nous croyons devoir reproduire ici :

« In Italia Etrusci ab Corinthio Demarato, Aborigenes » ab Evandro (litteras) didicerunt, et forma litteris latinis quæ veterrimis Græcorum. » Tac., *Ann.*, XI, 14.

« Quæ ab condita urbe Roma ad captam eamdem urbem Romani sub regibus primum, consulibus deinde » ac dictatoribus, decemvirisque ac tribunis consulari» bus gessere, foris bella, domi seditiones, quinque libris » exposui; res quum vetustate nimia obscuras, velut quæ » magno ex intervallo loci vix cernuntur, tum quod par» væ et raræ per eadem tempora litteræ fuere, una cus» todia fidelis memoriæ rerum gestarum, et quod etiam, » si quæ in commentariis pontificum, aliisque publicis pri» vatisque erant monumentis, incensa urbe pleraque in» teriere. » Tite-Live, VI. 1.

Suivant les critiques, il résulterait de ces deux passages que dans les temps les plus anciens de Rome l'écriture était inconnue, puisque les Étrusques eux-mêmes, qui étaient le peuple le plus civilisé de l'Italie, reçurent l'alphabet de Démarate de Corinthe, père de Tarquin-l'Ancien, c'est-à-dire 658 ans environ avant J.-C. D'un autre côté, le passage de Tite-Live prouverait que cet historien se défiait beaucoup des monuments anciens, et que l'incendie de Rome par les Gaulois avait fait disparaître presque toutes les sources historiques.

Mais les deux textes que nous venons de citer sont-ils bien concluants? ne sont-ils pas contraires aux faits les plus positifs de l'antiquité? Et d'abord, à Tacite et à Tite-Live on peut opposer Tacite et Tite-Live eux-mêmes. En effet, le premier, tout en disant que l'alphabet a été apporté aux Étrusques par Démarate, affirme que les lettres avaient été données aux Aborigènes, ou, en d'autres termes, aux Latins, par Évandre lui-même, c'est-à-dire quelques siècles avant l'époque assignée à Romulus. Or, on peut se demander comment il s'est fait que les Étrusques aient été regardés comme le peuple le plus anciennement civilisé de l'Italie, s'ils ignoraient l'usage de l'écriture, alors que depuis plusieurs siècles les Latins, leurs voisins, jouissaient de ce bienfait?

Et qu'on se garde bien de croire que cette tradition sur l'antiquité de l'écriture dans le voisinage de Rome est

une fable qu'on doit entièrement rejeter. Un vase, découvert il y a deux ou trois ans dans des fouilles pratiquées sur l'ancien emplacement de la ville pélasgique d'Agylla, porte gravé sur la base un alphabet grec, et sur la pause un syllabaire en lettres de la forme la plus archaïque, dont quelques-unes même, comme le FAU et le KOPPA, appartiennent au plus antique alphabet des Grecs, à celui qu'ils avaient reçu immédiatement de la Phénicie. On y rencontre même des formes qui n'existent sur aucun monument connu, et qui ressemblent d'une manière frappante aux lettres primitives de l'alphabet phénicien. (Voyez les Annales de l'institut archéologique de Rome, t. VIII, p. 186 et suiv.) N'est-on pas autorisé à croire qu'Agylla, qui n'interrompit jamais ses rapports avec la Grèce, en avait reçu directement son alphabet dès le temps où l'écriture y fut connue, et qu'on y avait même adopté une méthode de lecture qui devait en faciliter la propagation. Ainsi, à l'époque de Romulus, l'écriture alphabétique était en usage aux portes de Rome; comment admettre que ce bienfait ne s'était pas répandu jusque dans la ville nouvelle qui était intéressée à ne pas rester en arrière des cités voisines, et qui d'ailleurs comptait peut-être parmi ses habitants plus d'un Pélasge et plus d'un Grec?

Quant à Tite-Live, n'est-il pas évident que lorsqu'il dit : *parvæ et raræ per eadem tempora litteræ*, il veut faire entendre qu'on écrivait peu et avec concision, en un mot, qu'on ne connaissait point encore la forme littéraire; mais il atteste par cela même que l'usage de l'écriture existait. Et certes, comme on vient de le voir, il était déjà ancien à l'époque où il fait cette observation; et nous prouverons bientôt qu'on en trouve des preuves incontestables sous les rois. D'ailleurs, lui-même dans ce passage cite les mémoires des Pontifes et d'autres monuments tant publics que particuliers; et, quand il dit que la plupart périrent, il fait entendre en même temps qu'un certain nombre d'entre eux échappèrent à l'incendie. Dans le même chapitre, il raconte que le premier soin des tribuns militaires nommés l'an de Rome 367 (386 av. J.-C.) fut de rechercher les traités et les lois qui subsistaient encore (les Douze Tables et quelques lois royales), et que de ces documents les uns furent rendus publics, d'autres tenus secrets (*suppressa*, que l'on a traduit à tort par *supprimés*), et cela principalement par les pontifes, qui voulaient contenir la multitude à l'aide du frein religieux. Ce fut le même moyen qu'employa plus tard Vespasien pour reconstituer les archives nationales qu'un incendie du Capitole avait détruites... « Ipse restitutionem Capitolii » aggressus, ærearum tabularum tria millia quæ simul » conflagraverant restituenda suscepit, undique investi» gatis exemplaribus; instrumentum imperii pulcherri» mum ac vetustissimum quo continebantur *pene ab exor» dio Urbis* senatusconsulta, plebiscita de societate ac fœ» dere et privilegio cuicunque concessis. » Suétone, *Vesp.*, chap. VIII.

Nous devons ici aller au-devant d'une objection qu'on pourra nous faire. Suivant Plutarque (*Vie de Numa*, c. I), un certain Clodius dont la critique n'a pu encore déterminer l'âge assurait, que, lors de la prise et du pillage de Rome, les anciennes tables avaient été perdues, et que celles qu'on possédait de son temps avaient été falsifiées pour flatter quelques familles qui voulaient absolument faire remonter leur origine aux premières races, etc. Mais ce passage de Plutarque ne saurait être envisagé comme une difficulté. On peut répondre que, quelle que soit la confiance que mérite ce Clodius, cité avec si peu d'égard par l'historien, il est évident qu'il exagérait. Et, lors même qu'il aurait dit la vérité en tout point, si la falsification n'avait d'autre but que de montrer les liens qui existaient entre des familles récentes et des familles plus anciennes, la falsification ne pouvait évidemment porter que sur les monuments qui intéressaient les familles, et non pas sur d'autres; par conséquent elle ne pouvait s'étendre aux lois, aux traités, etc.

Cicéron, dans sa *République* (II, 10), semble avoir prévu les objections auxquelles donnerait lieu l'histoire des premiers temps de Rome, et il y répond d'une manière brillante, mais peut-être en exagérant un peu la civilisation du premier siècle de la ville éternelle. « Romulus, dit-il, vivait, il y a moins de six cents ans, dans un temps où les sciences et les lumières étaient déjà fort anciennes (*jam inveteratis* LITTERIS *atque doctrinis*). et où l'on avait dépouillé ces antiques erreurs d'une civilisation naissante et grossière. En effet, si, comme on l'établit par les annales des Grecs, Rome fut fondée dans la seconde année de la septième olympiade, l'existence de Romulus se rapporte au temps que la Grèce était déjà remplie de poëtes et de musiciens, siècle où des fables contemporaines n'auraient obtenu que bien peu de croyance. En effet, ce fut cent huit ans après la promulgation des lois de Lycurgue que l'on établit la première olympiade, bien que par une méprise de nom quelques auteurs en aient rapporté l'institution à Lycurgue lui-même. D'autre part, les calculs les plus modérés placent Homère trente ans au moins avant Lycurgue. On peut en conclure aisément qu'Homère précéda de beaucoup d'années le temps de Romulus. Ainsi, l'instruction des hommes et les lumières même du siècle devaient laisser alors peu de place au succès d'une fiction. L'antiquité, en effet, a pu recevoir des fables quelquefois même assez grossières; mais cette époque, déjà cultivée, était prête à repousser par la dérision toute supposition invraisemblable. » (Traduction de M. VILLEMAIN.)

Aux auteurs grecs cités par Cicéron on pourrait en ajouter beaucoup d'autres tels qu'Hésiode, les poëtes cycliques, Tyrtée (vers 680), Terpandre (677), Archiloque, Alcman (vers 670), Stésicore (né en 632), etc. C'est au septième siècle que fleurirent au midi de la péninsule italique les législateurs Zaleucus et Charondas. Au sixième siècle, au temps des Tarquins, la critique d'Homère avait pris naissance, et par conséquent la grammaire et la philosophie de la langue. Quelques années auparavant florissait Solon, qui composa des poëmes dont le temps nous a conservé des fragments, et qui avait donné à sa patrie des lois écrites qu'avaient précédées celles de Lycurgue. Dans cette période des écoles philosophiques avaient été fondées par Thalès, à Milet, par Pythagore, à Crotone, et les poëtes comme les philosophes élevaient les esprits et ennoblissaient les âmes. Comment croire que de la Grande-Grèce, où cet immense développement littéraire et scientifique exerça une influence si remarquable, cette civilisation féconde ne se soit pas étendue jusque dans le Latium, quand on sait que l'Étrurie, si voisine de Rome, n'y resta pas étrangère, elle qui, par ses relations commerciales, embrassait toutes les côtes de l'Asie-Mineure, de la Grèce, des îles de la mer Ionienne et de la mer Tyrrhénienne?

Cent ans s'étaient à peine écoulés depuis l'époque assignée à la fondation de Rome, quand Démarate, chassé par la tyrannie de Cypsélus, vint s'établir à Tarquinie, où il enseigna à l'Italie l'art de peindre les vases, et fonda une



colonie d'artistes à la tête desquels étaient Euchyre et Eugramme qui devaient sans doute ces surnoms à leur habileté. « Ce ne fut pas, dit Cicéron (*Rep.* II, 19), un faible ruisseau détourné dans nos murs, mais un fleuve immense qui nous apportait par torrents les sciences et les arts de la Grèce..... Ayant eu deux enfants de son union avec une femme de cette ville, il les instruisit dans toutes les sciences sur le modèle de l'éducation grecque » (Trad. de M. Villemain.) Ce fut l'un de ces enfants, Tarquin-l'Ancien, qui devint roi de Rome.

Mais sans insister sur l'influence que put exercer à Rome la littérature grecque bien avant la conquête de la Grèce, n'avons-nous pas la preuve qu'il existait en Italie une littérature toute nationale? C'est un fait qu'on ne peut révoquer en doute pour l'Étrurie et qu'atteste le discours de Claude retrouvé et conservé à Lyon, et le passage où J. Lydus (*de Ostent.*, cap. III) parle des livres de Tarchon de manière à prouver qu'il les avait sous les yeux. Quant à Rome, on ne peut nier qu'elle n'ait eu, dès les temps les plus reculés, des chants populaires dont quelques fragments sont parvenus jusqu'à nous. On sait que Fabius Pictor, cité par Denys d'Halicarnasse (I, 79), parlait, au sujet de Romulus et de Rémus, de chants nationaux qui de son temps étaient encore dans la bouche de tous les Romains. Mais ces chants, dont on a voulu, dans ces derniers temps, faire des épopées ou des cycles, ne furent pas la seule source à laquelle purent puiser les écrivains qui les premiers voulurent faire perdre à l'histoire nationale la forme sèche et aride qu'on lui avait donnée jusqu'alors dans les *Annales des pontifes*. Les documents auxquels ils purent recourir étaient plus nombreux qu'on ne semble l'admettre; passons-les rapidement en revue.

L'un des adversaires les plus redoutables de l'*Histoire primitive de Rome* admet que ces sources étaient au nombre de cinq : « 1° les grandes annales; 2° les actes publics; 3° les livres des magistrats; 4° les *lintei libri*, qu'il faut peut-être confondre avec les précédents; 5° les mémoires des familles censoriales, qui rentrent probablement aussi dans quelques-unes des catégories précédentes. » Mais cette énumération est loin d'être complète et exacte. Les sources auxquelles puisèrent les plus anciens historiens de Rome peuvent se ranger sous quinze chefs différents, savoir :

1° Annales des pontifes.
2° Livres sacrés. — Rituels.
3° Chants religieux.
4° *Libri lintei. — Libri magistratuum.— Censorum tabulæ.*
5° Lois royales. — Plébicistes.— Sénatus-consultes.
6° Traités.
7° Tables triomphales.
8° Inscriptions.
9° Monnaies.
10° Archives des familles.
11° Images des ancêtres.
12° *Acta civilia.*
13° Chants nationaux.
14° Monuments. Edifices. Statues. Reliques, etc.
15° Archives des peuples voisins de Rome.

A ces sources il convient d'ajouter encore les documents postérieurs à l'abolition de la royauté et peut-être seulement à la prise de Rome, mais antérieurs à la rédaction de l'histoire, savoir :

16° *Acta senatus.*
17° *Acta forensia.*
18° *Acta militaria* ou *bellica.*

Je vais parler successivement de ces différentes classes de documents historiques, et j'essaierai de prouver qu'ils avaient plus d'importance qu'on n'a bien voulu le croire.

1° *Annales des pontifes.*

M. Victor Leclerc, dans un savant et ingénieux mémoire qu'il vient de publier sur ces monuments, et qui fait partie d'un volume intitulé : *Des journaux chez les Romains.— Recherches précédées d'un mémoire sur les Annales des pontifes* (Paris, 1838), a prouvé d'une manière victorieuse, et avec ce talent d'écrivain qui caractérise tous ses travaux, l'importance et l'authenticité de ces antiques et vénérables chroniques de Rome. Les paroles de cet éloquent professeur ont trop d'autorité, ses investigations sont trop consciencieuses, ses déductions trop sûres et trop persuasives, pour qu'il ne nous suffise pas de reproduire ici le résumé qu'il fait lui-même de son livre, auquel nous aurons souvent recours dans la suite de cette discussion.

« I. Les *Annales des pontifes* étaient des espèces de tables chronologiques tracées d'abord sur des planches de bois peintes en blanc, et où le grand pontife, peut-être depuis le premier siècle de Rome, mais au moins depuis l'an 350 jusqu'à l'an 623, ou peu de temps après, indiquait année par année, d'un style bref et simple, les événements publics les plus mémorables.

» II. Ces tables, soit qu'on les eût laissées sur bois, soit qu'on les eût transportées sur pierre ou sur bronze, ne périrent pas toutes dans l'invasion des Gaulois; et, conservées avec le soin que Rome donna toujours aux anciens monuments écrits, elles furent consultées, pour des temps antérieurs, par Caton, Polybe, Varron, Cicéron, Valerius Flaccus, et par d'autres écrivains, que Denys d'Halicarnasse, Tite-Live, Quintilien, le premier Pline, Aulu-Gelle, Vopiscus, ont eus entre les mains. Il est probable même, d'après Aulu-Gelle et Servius, qu'elles furent recueillies en corps d'ouvrage, quoiqu'il ne faille pas les confondre avec beaucoup d'autres recueils qui portaient le nom des pontifes. Convenir qu'elles ont pu être diminuées par le temps, interpolées, divisées en livres, rajeunies pour le style, comme les vieux textes l'ont été souvent, ce n'est pas en détruire l'existence, comme plusieurs critiques l'ont essayé.

» III. Quant à l'autorité de ces *Annales*, les fables religieuses ou politiques qu'elles devaient contenir, si l'on en juge par les traces qui en restent, n'ont rien de plus merveilleux que tant d'autres fables dans les anciennes chroniques de tous les peuples. »

Ce genre de documents est désigné dans les historien latins sous des noms très-divers qui ont plus d'une fois embarrassé les savants. M. Leclerc a prouvé qu'il fallait admettre comme annales des pontifes les ouvrages cités sous les titres : *Annales pontificum* ou *pontificis*, *Annales publici*, *Annales maximi* et *Commentarii pontificum*, bien que cette dernière expression puisse s'appliquer quelquefois aux livres de discipline religieuse.

2° *Livres sacrés. — Rituels.*

C'est sans doute aux rituels des pontifes (*libri pontificii*) que Tite-Live a emprunté la formule du fécial et du *pater patratus*, consacrant le traité entre Albe et Rome (Tite-Live, I, 24), celle du jugement d'Horace, meurtrier de sa sœur (*lex horrendi criminis*, I, 26), et celle du traité entre le premier Tarquin et les Sa-



bins pour la cession de Collatie, formule qu'il reproduit presque littéralement, quand trois siècles plus tard le peuple campanien et la ville de Capoue se donnent au sénat romain. C'était, on n'en saurait douter, à une semblable source que Varron et Juba, traduits par Plutarque (*Quæst. rom.*, IV), avaient puisé cette vieille histoire que rapporte aussi Valère-Maxime (VII, III, 1) d'un Romain qui, sous le roi Servius, assura par un stratagème l'empire à sa ville natale. Ce qui prouve du reste que ces recueils si précieux pour la religion ne périrent pas dans l'incendie de Rome, c'est que Cicéron les cite pour constater que l'appel au peuple existait sous les rois.

Quand, après le départ des Gaulois, un sénatus-consulte, sur la proposition de Camille, ordonna que tous les lieux saints occupés un instant par l'ennemi seraient solennellement purifiés, il fut décidé que, pour cette cérémonie expiatoire, les livres seraient consultés par les duumvirs. (Tite-Live, V, 50.) Il s'agit sans doute, comme l'a pensé M. Leclerc (ouvr. cité, p. 66), des *libri sibyllini* ou *fatales*, livres mystérieux que les duumvirs des sacrifices allaient consulter, sur l'ordre du sénat, et qui furent ensuite confiés aux décemvirs, puis aux quindécemvirs des sacrifices, chargés des jeux séculaires, et d'après les commentaires desquels Censorin (*de Die natali*, 17), remonte jusqu'aux jeux de l'an 298.

Ces documents devaient être du nombre de ceux qui avaient échappé aux ravages des Gaulois. Tite-Live lui-même (V, 40) raconte qu'à la nouvelle de l'invasion des Gaulois les prêtres et les vestales, uniquement occupés du soin de conserver tout ce qui intéressait la religion, renfermèrent une partie des objets sacrés dans des tonneaux de terre cuite, qui furent ensevelis près de la demeure du *flamen quirinalis*, et, que s'étant distribué le reste, ils l'emportèrent à Céré où ils allèrent chercher un asile. Certes, parmi les objets sacrés devaient figurer au premier rang les livres et les rituels qui faisaient la force de la caste patricienne.

3° *Chants religieux.*

« Entre les monuments qui survécurent à la catastrophe de l'an 363, je trouve dans l'ordre des temps, dit M. Leclerc (ouv. cité, p. 54 et suiv.) le chant des *fratres arvales*, que l'on peut faire remonter à Numa, peut-être plus haut (Servius, *ad Æn.*, VIII, 285), et dont une copie reproduite sur le marbre au temps d'Héliogabale, d'après d'autres copies transmises d'âge en âge, retrouvée en 1778 dans les fouilles pour la construction de la sacristie de Saint-Pierre, a été interprétée par Lanzi, et plus récemment par MM. Hermann et Grotefend ; l'hymne des Saliens, qui avait dû se conserver de même, où Varron, avant d'en citer quelque chose (*de Ling. lat.*, VII, 26, Otf. Müller), reconnait les premiers accents de la poésie romaine (Ibid., VII, 3, *Romanorum prima verba poetica*); qu'il semble regarder aussi comme plus ancien que Numa (Ibid.), et qui, pour les Saliens eux-mêmes, si l'on en croit Horace (*Ép.*, II, I, 86) et Quintilien (I, VI, 40), aurait eu besoin d'être expliqué. »

Peut-être faut-il placer encore dans cette catégorie la prière osque rapportée par Caton l'Ancien (*de Re rust.*, c. CLX), ainsi que les oracles attribués à Marcius et à Publicius, bien que l'époque n'en soit pas bien connue.

4° *Libri lintei. — Libri magistratuum, censorum tabulæ.*

Il ne faut pas confondre les *libri lintei* et les *libri magistratuum*, bien que les uns et les autres paraissent avoir été des catalogues de magistrats. Tite-Live (IV, 7 et 22, avec la correction de Beaufort : *et quos linteos*) les cite comme deux recueils bien distincts.

Les livres lintéens, ainsi nommés de la matière sur laquelle ils étaient tracés, existaient encore du temps de Licinius Macer et de Tubéron, qui, comme nous aurons occasion de le voir, les consultèrent dans le temple de Moneta pour des faits relatifs aux années 310, 315, 318 et 320, et par conséquent antérieurs à la prise de Rome (Tite-Live, IV, 7, 13, 20, 23). Du reste, il paraît que l'usage d'écrire sur des étoffes de lin se maintint fort tard, puisqu'on retrouve encore des livres de ce genre au temps d'Aurélien (Vopiscus *Aurel.*, cap. I et VIII); il est même mention dans le Code Théodosien de lois écrites sur des *mappæ linteæ*, pour être exposées dans toute l'Italie.

Les livres des magistrats échappèrent aussi aux désastres de l'année 363 (390 av. J.-C.), puisque le même Licinius (Tite-Live, IV, 7 et 20) s'en fait une autorité pour un fait de l'année 309 (444 av. J.-C.).

Quant aux mémoires des censeurs (*censorum tabulæ* ou *commentarii* τιμητικὰ γράμματα ou ὑπομνήματα, Denys d'Hal., I, 74, et IV, 22), que les fils recevaient de leurs pères, et qu'ils tenaient à transmettre à leurs descendants comme un héritage sacré (Denys, I, 74), Denys d'Halicarnasse les cite en parlant d'un recensement fait sous le roi Servius Tullius; non, comme le remarque M. Leclerc, qu'il y eût déjà des censeurs, mais parce que les anciens registres avaient pu être déposés dans les archives de cette magistrature. Le même historien les cite encore pour un dénombrement fait deux ans avant la prise de Rome, et dont il s'aide pour déterminer l'année de la fondation de Rome (II, 23, 24). Polybe fait également usage de cette source, et Varron y cherchait des traces de l'ancienne langue latine (*de Ling. lat.*, VI, 86, Egger).

5° *Lois royales. — Plébiscites.—Sénatus-consultes.*

Le savant auquel j'ai emprunté les extraits qui précèdent range encore parmi les monuments échappés aux ravages des Gaulois « les lois royales, inscrites aussi sur le bois, la pierre ou le bronze, et que l'on recueillit après l'incendie (Tite-Live, VI, 1), comme celles de Numa, dont Cicéron atteste encore l'existence dans les archives publiques (*quas in monumentis habemus*, de Rep., II, 14. *Quas scitis exstare*, ibid, V, 2) ; celles de Tullus qu'il semble comprendre dans les commentaires des rois (*ex regum commentariis*, pro Rabir. perd., c. V), et dont l'empereur Claude invoquait encore l'autorité (Tacit., *Ann.*, XII, 8) ; comme le tableau des centuries de Servius que Verrius Flaccus avait consulté (Festus V, *Pro censu et Procum*), et d'autres dispositions de ce roi-législateur; plusieurs des lois qui suivirent, les lois sacrées de l'an 260 (Cic., *de Leg.*, II, 7, etc.), celles que les consuls de l'an 281 avaient fait graver sur une colonne de bronze, et qui avaient offert à Varron le plus ancien exemple de l'usage d'intercaler (Macrobe, *Saturn.*, I, 13; H. Dodwell, *de Roman. cycl.*, p. 640); surtout celles des douze Tables, que Tite-Live connaissait, mais dont il ne s'est point servi pour l'histoire. »

« A ce genre de documents appartiennent ceux que les édiles furent chargés, l'an 304 (av. J.-C. 449), de garder dans le temple de Cérès quand on se fut aperçu que les consuls n'en étaient point fidèles dépositaires (Tite-Live, II, 55; Pomponius, *de Orig. juris*, c. XXI; Zonaras, *Annal.*, VII, 16), et qui, confiés à des tables de bronze, pouvaient échapper à la destruction.» M. LECLERC, ouvr. cit., p. 57.



6° *Traités.*

Les monuments de ce genre dont le temps nous a conservé des traces sont nombreux, et l'authenticité de la plupart d'entre eux n'a pas été révoquée en doute par les critiques qui ont *jeté à terre le vieux roman*. Le plus ancien est celui que Romulus, s'il faut en croire Denys d'Halicarnasse, fit pour cent ans avec les Véiens, et qu'il grava sur des colonnes (στήλαις ἐνεχάραξε, Denys, II, 55).

Au témoignage du même historien, Servius réunit en une confédération commune tous les peuples latins. Il éleva à Rome un temple où devaient se tenir les assemblées des confédérés, et y ouvrit un asile. Ce temple était consacré à Diane et bâti sur l'Aventin, la plus haute des collines de Rome. Il y écrivit les lois de cette alliance, régla les rites des fêtes, les époques et la police des marchés, et fit graver sur une colonne de bronze les décrets de la confédération. Cette colonne existait encore du temps de Denys, qui assure l'avoir vue et nous apprend que l'inscription était en anciennes lettres grecques (Denys, IV, 26).

Denys fait aussi mention (IV, 48) d'un traité conclu avec les Latins par Tarquin le-Superbe, et que les deux parties contractantes inscrivirent sur des colonnes (συνθήκας τε γράψαντες ἐν στήλαις); ce qui semblerait prouver qu'il en existait un exemplaire chez chacun des deux peuples.

Ce fut peut-être ce dernier traité, si ce n'est celui de Servius, qu'invoquèrent les Ardéates en 442 avant J.-C., lorsqu'ils vinrent réclamer les secours de Rome : « Legati » ab Ardea veniunt pro veterrima societate renovatoque » fœdere recenti auxilium prope eversæ urbis implorantes. » (Tite-Live, IV, 9.)

Tarquin, après avoir vaincu les Gabiens, fit inscrire les conditions de la nouvelle alliance qu'il conclut avec eux sur un bouclier de bois couvert d'une peau de bœuf, que l'on voyait encore à Rome du temps de Denys d'Halicarnasse, dans le temple de Sancus ou Jupiter Fidius. (Voyez Denys d'Hal., IV, 58; Verrius Flaccus, cité par Paul Diacre, d'après Festus, s. v. *Clypeus*.)

Un autre traité conclu par le même prince avec les Sabins est cité par Denys d'Halicarnasse (IV, 65), et c'est sans doute à ces deux actes qu'Horace (Ep. II, I, 25) fait allusion dans ces vers :

Fœdera regum
Vel Gabiis vel cum rigidis æquata Sabinis.

Polybe (III, 22) a traduit littéralement le premier traité conclu entre les Romains et les Carthaginois, l'année même qui suivit l'expulsion des rois. Il était gravé sur une table d'airain et conservé, avec une quantité d'autres monuments du même genre, dans les archives des édiles au temple de Jupiter Capitolin (Id. Ibid., 26). L'historien nous apprend que les Romains les plus habiles, même en les étudiant, avaient peine à en comprendre certaines expressions (ὥστε τοὺς συνετωτάτους ἔνια μόλις ἐξ ἐπιστάσεως διευκρινεῖν.

M. Leclerc (ouvr. cité p. 59) pense avec beaucoup de vraisemblance qu'Aristote (Polit. III, 5, 10, éd. de Coray) fait allusion aux traités de Rome avec Carthage, en les rapportant aux Tyrrhéniens. « La date de ces monuments, ajoute-t-il, a été vainement contestée par Hooke (*Roman history*, Book III, ch. VII; *Dissertation on the credibility of the history of the first* 500 *years of Rome*; p. 430, éd. de Londres), et par d'autres. M. de Sainte-Croix (*Mém. de l'Acad. des Inscript.* t. XLVI, p. 1.), réfuté dernièrement par Lachmann, a élevé des doutes sur leur sens, parce qu'on y trouve ce que Tite-Live, malgré son patriotisme, ne laisse pas même entrevoir, que Rome, avant cette révolution qui l'affaiblit, était maîtresse d'Ardée, d'Antium, de Circéi, de Terracine, dont les peuples, dans le texte, sont appelés ses sujets (ὑπήκοοι); comme si l'on devait s'en tenir à l'autorité de cet historien et de ses copistes, pour juger des documents qu'il n'a point connus, persuadé qu'il n'avait à consulter Polybe que pour les guerres puniques. »

Si le raisonnement de M. de Sainte-Croix était fondé, il faudrait aussi rejeter un traité dont on a fait grand usage dans ces derniers temps pour prouver le peu de confiance que mérite Tite-Live; je veux parler des conditions imposées par Porsenna à Rome. « In fœdere quod, » expulsis regibus, populo romano dedit Porsenna nominatim comprehensum invenimus ne ferro, nisi in agricultura, uterentur. » (Pline, *Hist. Nat.* XXXIV, 14; Cf. Tacite, *Hist.*, III, 72). Mais de ce que Tite-Live, par une exagération de patriotisme, a passé sous silence ce fait important, on ne peut, ni conclure que son livre est un roman, ni prétendre que Rome n'a pas été prise par le roi étrusque.

En 260 (av. J.-C. 493), Rome conclut avec les Latins un traité que Denys d'Halicarnasse analyse (VI, 95), et qu'il avait pu lire derrière les Rostres, sur la colonne de bronze où il fut recopié du temps de Cicéron (*Pro Balbo*, XXIII). Tite-Live (II, 33), en fait mention, mais en très-peu de mots : « Nisi fœdus cum Latinis, columna « ænea insculptum monumento esset, etc. »

Vient ensuite le traité conclu avec les Ardéates en 310 (443 av. J.-C.); les termes dans lesquels Tite-Live en parle (IV, 7) méritent d'être rapportées pour plus d'un motif : « His consulibus cum Ardeatibus fœdus renovatum est: » idque monumenti est, consules eos illo anno fuisse, qui » neque in annalibus priscis neque in libris magistratuum » inveniuntur. Credo, quod tribuni militum initio anni » fuerunt, eo, perinde ac si totum annum in imperio fuerint, suffectis his consulibus, prætermissa nomina » consulum horum. Licinius Macer auctor est, et in » fœdere Ardeatino, et in linteis libris ad Monetæ inventa. »

Il résulte de ce passage deux faits importants : d'abord que le traité existait encore du temps de Tite-Live aussi bien que les *libri lintei*, les anciennes annales et les livres des magistrats; en second lieu, que ces prétendues confusions de noms dont on a fait tant de bruit peuvent s'expliquer par des raisons très-plausibles, analogues à celles que donne ici Tite-Live.

Si nous terminons cette énumération par les deux traités conclus avec Carthage en 408 et 476 (345 et 277 av. J.-C.), et traduits par Polybe, qui les avait vus dans le même dépôt que le premier, nous aurons indiqué ce qui nous reste de traces des monuments de ce genre qui existaient encore au commencement du 6ᵉ siècle de Rome et que purent consulter les Romains qui, les premiers, donnèrent une forme plus littéraire aux annales de leur patrie.

7° *Tables triomphales.*

On doit joindre aux documents indiqués plus haut les tables triomphales. Tite-Live n'en a mentionné que trois (VI, 29; XL, 52; XLI, 28), bien qu'il en existât un plus grand nombre (Festus, s. voc. *Navali*; Cf. Brisson, *de Form.*, p. 353; Marini, *atti dei fratelli arvali*, t. I, p. 57). L'usage de ces tables, qui se perpétua jusque dans les derniers temps de la république, remontait assez haut, et il faut qu'on l'ait conservé avec un soin religieux, puisque Cincius paraît avoir vu celle du dictateur T. Quinctius



(Festus, s. voc. *Trientem*), et que le grammairien Attilius Fortunatianus (p. 2680, Putsch), put lire encore au Capitole celles de L. Æmilius Regillus et d'Acilius Glabrion. (Voy. Tite-Live, XL, 52.) On ne saurait décider si Tite-Live a vu de ses propres yeux les monuments qu'il cite, ou s'il n'en parle que d'après les annales. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne les transcrit pas textuellement, et qu'il altère le mètre saturnin dans lequel ils étaient écrits. (C. Hermann, *Elem. metr.*, p. 616; Walch, *emend. Liv.*, p. 254 et suiv.)

8° *Inscriptions.*

Il est probable que les premiers historiens ne négligèrent pas cette classe de monuments, qui devaient avoir été conservés d'autant plus religieusement, qu'ils flattaient tout à la fois et l'orgueil national, et l'orgueil des familles. Tout porte à croire que les bases des statues élevées aux grands hommes, par exemple à Servius Tullius, à Horatius Coclès, à Lucrèce, à Porsenna, à Hermodore (Val. Max., III, IV, 3; Pline, XXXIV, 11; Aulu-Gelle, IV, 5), et aux quatre ambassadeurs romains tués à Fidènes en 316 (437 ans av. J.-C.), dont les noms s'étaient conservés jusqu'au temps de Tite-Live (IV, 17), et même de Pline (*Hist. nat.* XXXIV, 11), devaient être décorées d'une inscription conçue, sauf les modifications subies par la langue, à peu près dans les mêmes termes que celles qui nous sont parvenues, c'est-à-dire en vers saturnins, comme celles des tombeaux de la famille des Scipions, ou en prose comme celles que cite M. Leclerc (p. 20 et suiv.). Il devait en être de même des temples, des autels, des tableaux votifs. Du temps d'Auguste (Tite-Live, IV, 20), on lisait encore l'inscription qui avait été peinte sur la cuirasse de lin déposée par Cossus, en 317 (436 ans avant J.-C.), dans le temple de Jupiter Férétrien, avec les secondes dépouilles opimes. Du reste, cette inscription n'est pas la plus ancienne dont il soit fait mention dans les auteurs latins. Pline (XVI, 87) parle d'un chêne plus âgé que Rome, qu'on voyait encore de son temps sur le mont Vatican, et dont l'inscription en caractères étrusques et de bronze attestait que dès les temps les plus reculés cet arbre était sacré. Remarquons en passant qu'une inscription étrusque ne pouvait avoir été placée dans Rome qu'à une époque où les Étrusques y dominaient, c'est-à-dire sous l'un des trois derniers rois, ce qui prouve encore que dès cette époque l'usage de l'écriture était commun chez les Romains.

Citons encore les vers en vieilles lettres latines, joints, suivant le témoignage de Pline (XXXV, 37), aux peintures du temple d'Ardée; les boucliers que le même écrivain (XXXV, 3) vit suspendus dans le temple de Bellone en l'honneur de la famille Claudia, et chargés d'inscriptions mémoratives par Appius Claudius, consul en 258 (495 av. J.-C); les vers grecs qui accompagnaient les ouvrages de plastique et de peinture de Damophile et de Gorgasus, dans le temple de Cérès, dédié par le consul Sp. Cassius en 260 (493 av. J.-C.); l'inscription de Duilius qui se place en 499 (264 av. J.-C.); celles du caveau funèbre des Scipions, celle qu'Annibal fit graver en caractères puniques et caractères grecs au cap Lacinium (Polyb. III, XXXIII, 18), etc.

9° *Monnaies.*

On sait par le témoignage de Pline (XXXIII, 13), et par celui de Cassiodore (Var., VII, 32), que les plus anciennes monnaies, celles de bronze, commencèrent à être marquées sous le règne de Servius. Celles où paraissent pour la première fois des caractères alphabétiques, les as de forme carrée avec l'inscription ROMANON, sont regardées par les savants comme appartenant au troisième siècle de Rome ou au quatrième au plus tard. Et ce qui prouve que cette opinion n'a rien d'invraisemblable, c'est qu'on possède des médailles écrites des villes de la Grande-Grèce, dont l'âge remonte sans aucun doute au commencement du sixième siècle avant notre ère, notamment celles de Sybaris, qui ne peuvent en aucun cas être plus récentes que l'année 510 où cette ville fut détruite, année qui, comme on le sait, suivit immédiatement celle où Tarquin fut banni de Rome.

En admettant que pour les premiers temps de Rome les monnaies n'aient pas été d'un grand secours pour les recherches historiques, elles purent offrir cet avantage bien avant la fin du cinquième siècle de la fondation de Rome, époque à laquelle, suivant Niebuhr et surtout suivant son école, l'histoire romaine commence à offrir quelque certitude. Elles donnent d'ailleurs, ce qui est surtout important à constater, une preuve matérielle et irrécusable que l'écriture à Rome est moins récente qu'on ne veut le faire croire. Les *pecuniæ* elles-mêmes, plus anciennes encore que ces monnaies, annoncent un art de transmission, mais un art déjà parvenu à un certain degré de pureté, et qui ne peut appartenir qu'à une époque civilisée.

10° *Archives des familles. — Éloges funèbres.*

Les familles conservaient aussi dans le *tablinum* (Pline, XXXV, 2) leurs propres mémoires, *commentarii*, qui se transmettaient de génération en génération : c'est un fait dont on a des preuves pour la famille Sergia (Varron, *de Ling. lat.*, VI, 90), et pour la famille Porcia (Aulu-Gelle, XIII, 19). A ces documents appartenaient sans doute les tables généalogiques, στέμματα, qui, suivant le Clodius dont parle Plutarque, auraient été altérées par la flatterie à la suite de la destruction de Rome par les Gaulois, altération qui ne pouvait, comme nous l'avons déjà remarqué, porter que sur quelques noms propres, et non sur des faits essentiels que d'autres monuments attestaient.

Ajoutons encore à ces documents les éloges funèbres, *laudes funebres* (Tite-Live, VIII, 40), *mortuorum laudationes* (Cic. *Brut.*, c. XVI; Quintil, III, VII, 2; Polybe, VI, 53; Denys d'Hal., V, 17), et les autres discours publics, *orationes*, comme par exemple celui d'Appius Cæcus au sujet de Pyrrhus, que l'on conservait comme autant de souvenirs des ancêtres. Sans doute tous ces documents ne furent pas à l'abri des falsifications intéressées que leur firent subir les familles (Tite-Live, VIII, 40); mais ces falsifications durent être de même nature que celles des στέμματα, et ne purent en aucune façon changer le caractère des faits historiques, puisque c'eût été enlever toute vraisemblance aux actions dont les faussaires voulaient faire honneur à leur race.

11° *Images des ancêtres.*

« Lorsqu'un Romain de distinction vient à mourir, dit Polybe, et qu'on célèbre ses funérailles, on le transporte en grande pompe dans le Forum et on le place près des Rostres, ordinairement debout pour que toute la foule puisse le voir, rarement couché. Tout le peuple alors l'entoure, et, s'il a laissé un fils déjà grand, qui se trouve à Rome, ce fils, ou dans le cas contraire, quelqu'un des autres membres de la famille, monte à la tribune aux harangues et célèbre les vertus du mort et ses belles actions. Il en résulte que le peuple, se rappelant cette vie



glorieuse et la passant pour ainsi dire en revue, le deuil n'est plus seulement un deuil de famille, mais un deuil public.

« Quand le cadavre a été enseveli et que l'on a rempli tous les devoirs religieux, l'image du mort est placée dans l'endroit le plus en évidence de la maison, et entourée d'un édicule en bois. Cette image consiste en un masque de la plus exacte ressemblance, et reproduisant non-seulement la forme des traits, mais même la couleur du visage. Ces images, dans les fêtes publiques, sont tirées de leur châsse et parées avec soin. Lorsqu'il meurt un personnage éminent de la famille, elles accompagnent le convoi, portées par des hommes dont la taille et tout l'extérieur rappellent le plus les défunts, et qui se revêtent en outre de la prétexte s'ils représentent un consul ou un préteur, de la robe de pourpre pour un censeur, et de la robe brochée d'or s'il s'agit d'un triomphateur. Ensuite ils s'avancent montés sur des chars, précédés des licteurs et des autres insignes attribués aux magistratures que chacun d'eux a exercées durant sa vie. Arrivés près des Rostres, tous prennent place sur des chaises d'ivoires. Il n'est pas de spectacle plus beau et plus doux pour un jeune homme ami de la gloire et de la vertu. Qui ne se sentirait exalté en voyant réunies toutes ces images, pour ainsi dire vivantes et animées, d'hommes qui se sont illustrés par leur mérite? Non, il n'est pas de plus beau spectacle!

« Du reste, celui qui prononce l'oraison funèbre du citoyen qu'on doit ensevelir rappelle, quand il a fini de parler du mort, la gloire et les exploits de tous les morts dont les images l'entourent, en commençant par le plus ancien; et par cet éloge ainsi renouvelé, la gloire des citoyens qui ont fait quelque chose de grand devient immortelle et le souvenir des bienfaiteurs de la patrie se transmet d'âge en âge à la postérité. » (Polybe, VI, 53, 54.)

Ce passage, si je ne me trompe, répond victorieusement aux assertions du Clodius dont nous avons parlé plus haut. Il est difficile en le relisant d'admettre que les στέμματα des familles romaines aient, après la destruction de Rome, subi des altérations aussi grandes que celles qu'il suppose pour être en droit de nier l'authenticité des anciens monuments. Admettons que lors de l'incendie de la ville toutes les images de famille aient été détruites sans aucune exception; elles étaient tellement connues du peuple, qui les voyait passer sous ses yeux dans toutes les cérémonies publiques, que les artistes romains purent sans peine, à cette époque où les rapports de Rome avec la Grèce sont attestés par des preuves irrécusables, les rétablir avec assez de fidélité pour que l'amour-propre national n'eût rien à regretter de ses pertes et que le fil de la tradition ne fût pas interrompu. Certes, si quelque inexactitude, quelque falsification se fût fait remarquer, le peuple n'eût pas manqué d'invoquer ses souvenirs et de faire justice du faussaire.

Cet argument s'applique aux éloges funèbres; les faits qu'ils rappelaient étaient tellement du domaine public, qu'on n'aurait pu les altérer impunément. Quelque mémoire accusatrice serait venue, à l'aide de ses souvenirs et des monuments publics, des traités, des annales, etc., rétablir la vérité, surtout à une époque où toute l'existence nationale était concentrée dans Rome, où les grandes familles étaient l'objet de l'attention générale, et où la jalousie des familles plébéiennes n'aurait pas permis l'introduction de traditions mensongères qui eussent augmenté encore l'importance des antagonistes du parti populaire.

12° *Acta civilia.*

L'institution des actes de l'état civil, connue des Athéniens, datait dans Rome de Servius Tullius, s'il faut en croire Pison, cité par Denys d'Halicarnasse (IV, 18). La surveillance en fut confiée plus tard aux censeurs (Tite-Live, IV, 8; VI, 27, XLIII, 16), puis aux questeurs, puis aux préfets du trésor (Tacite, *Ann.* XIII, 28; Capitolin, *M. Aurel.*, c. IX). On inscrivait jour par jour sur ces registres, les naissances, les mariages, les répudiations, les divorces, les morts. (Voyez Juste Lipse, *sur Tacite, Ann.*, V, 4, et M. Leclerc, ouvr. cit., p. 198-200.)

13° *Chants nationaux.*

M. Leclerc range dans cette classe « ceux qui, au temps de Denys d'Halicarnasse, ou du moins de Fabius Pictor, célébraient encore la belliqueuse adolescence des fondateurs de Rome (Denys, I, 79), surtout les chants militaires, tels que ceux dont l'usage n'a pas toujours été négligé par Tite-Live même (IV, 20, 53; V, 49; VII, 10, 38; X, 30): chants héroïques des festins, des combats, des triomphes, des funérailles, qui tous, après avoir passé de bouche en bouche (Cic, *Brut.*, c. XIX; *Tuscul.*, I, 2; IV, 2; *de Leg.*, II, 24; Varron *ap. Nonium*, II, 70; Val. Max., II, 1, 10; Quintil., I, X, 20), avaient pu être fixés et perpétués par l'écriture. »

A cette classe se rattachent aussi les chants satiriques dont la loi des Douze Tables dut réprimer l'âpreté et les excès.

14° *Monuments, édifices, statues, reliques*, etc.

La plupart des faits rapportés dans les documents historiques dont nous venons de donner un aperçu, sans doute bien incomplet, trouvaient leur confirmation dans des monuments que les Romains avaient chaque jour sous les yeux. Sans parler de la cabane de Romulus, qu'on voyait en allant au grand cirque, non loin du Tibre, au détour du mont Palatin (Denys d'Hal., I, 79; Vitruve, II, 1; Sénèque, *Consol. ad Helv.*, c. IX), les murs d'Ancus Martius (Tite-Live, I, 33), l'édifice sacré du Capitole (I, 55), les égouts de Tarquin (*Cloaca maxima*, I, 56), étaient, ainsi que plusieurs statues citées par Pline (XXXIV, 11), et par Servius (*ad Æn.*, VIII, 641), autant de témoignages de l'existence des anciens rois. A d'autres vestiges comme les peintures sur mur à Ardée, à Lanuvium, à Céré, se rattachait le souvenir d'une civilisation antérieure à la fondation de Rome. Enfin, le figuier ruminal, que du temps de Tite-Live (I, 4; X, 23), on voyait encore dans le comitium, et qui, cinquante ans plus tard, reprit une jeunesse nouvelle; le poteau de la Sœur, qu'on n'avait pas cessé de renouveler jusqu'à l'époque d'Auguste (*Hodie quoque semper refectum manet*, Tite-Live, I, 26); la quenouille et le fuseau de Tanaquil, que Varron vit encore dans le temple de Sancus (Pline, VIII, 74); les deux robes prétextes dont Servius avait revêtu la statue de la Fortune, et qui durèrent jusqu'à la mort de Séjan (Ibid.), étaient des preuves, équivoques sans doute pour la plupart, de faits que la tradition pouvait avoir altérés, mais qui n'en avaient pas moins un fond historique.

15° *Archives des peuples voisins de Rome.*

Lors même que les Gaulois auraient détruit, dans leur invasion, tous les documents historiques dont nous venons de donner une rapide énumération, et que la plus précieuse partie de ces antiques vestiges de l'histoire n'au-



rait pas été transportée à Céré (Tite-Live, V, 40) par les pontifes, ou conservée au Capitole (Plut. *Camille*, ch. xx), et même sur le mont Palatin, qui ne fut pas entièrement incendié, s'il faut en croire Diodore de Sicile (XIV, 115), les annales des villes italiques eussent offert aux Romains le moyen de réparer les pertes qu'ils avaient pu faire. Toutes ces villes, qui pour la plupart n'eurent point à souffrir de l'invasion gauloise, avaient leurs archives nationales, où devait se retrouver la mention de leurs guerres, de leurs traités, de leurs rapports avec Rome. M. Leclerc prouve jusqu'à l'évidence (p. 71 et suiv.) qu'Antemna, Tibur, Aricie, Laurente, Lanuvium, Anagni, Préneste, Lavinium, Tarente, Cumes, les Sabins, les Samnites, les Étrusques, les Euganéens avaient des fastes, des *libri lintei*, des histoires, des livres sacrés. « Ce n'est peut-être pas une illusion de penser que chez tous ces peuples de l'Italie primitive, Rome put trouver encore, dans le butin de la victoire, les documents de leur histoire nationale; car un de ses plus anciens historiens, l'homme qui avait profité le mieux de ces fruits de la conquête, le vieux Caton, au second livre de ses *Origines* (Ap. Serv., *ad Æn.* XI, 715), reprochant aux Liguriens de ne plus savoir d'où ils étaient venus, d'être sans tradition, sans lettres, leur faisait honte de cette exception. Ainsi donc si cette induction est permise, tous les autres peuples italiques lui avaient transmis leurs annales! »

Documents postérieurs à l'abolition de la royauté, et peut-être seulement à la prise de Rome, mais antérieurs à la rédaction de l'histoire.

16° *Acta senatus.*

Les actes du sénat furent tenus secrets jusqu'à César, mais durent être conservés de bonne heure et accessibles aux patriciens qui s'occupèrent de rédiger l'histoire de Rome. Le secret dans lequel cette assemblée enveloppait ses délibérations ayant surtout pour objet la politique du moment ne devait pas s'étendre sur les époques anciennes. D'ailleurs, il est évident qu'on ne cachait au peuple que certaines délibérations d'une haute importance, comme, par exemple, celles auxquelles donnèrent lieu la guerre contre Persée (Tite-Live, XLII, 4; Val. Max., II, 2, 1) et la troisième guerre punique (Val. Max., *ibid.*). Dans ce cas elles étaient rédigées par des sénateurs mêmes, tandis que dans tous les autres elles étaient recueillies par de simples secrétaires pris en dehors du sénat (Denys d'Hal., X, 21, etc.); *scribæ*, *librarii*, *notarii*.

17° *Acta forensia.*

On peut comprendre sous ce titre les actes du pouvoir populaire et ceux des tribunaux. «Les premiers comprenaient les lois, les plébiscites, le résultat des élections par comices, les édits ou proclamations des tribuns, des édiles, des autres magistrats du peuple. On les déposait, comme les sénatus-consultes et les traités, dans les archives annexées à plusieurs temples, à celui de Jupiter au Capitole, de Cérès, de la Liberté, des Nymphes, surtout à celui de Saturne. Actes authentiques et obligatoires, ils étaient nécessairement publiés.

» Les actes judiciaires, les arrêts des divers juges, l'étaient aussi. En tête ils portaient les noms des consuls, comme on le voit dans Ammien et dans saint Augustin, qui, d'après l'usage légal, les appelle *Gesta*.» (M. Leclerc, ouvr. cité.)

18° *Acta militaria* ou *bellica.*

« Une autre classe d'actes, celle des actes ou journaux militaires, *acta militaria* ou *bellica*, forma dès les premiers temps une classe à part, dont les principaux documents, amassés pendant une longue suite de guerres avec tant de peuples, furent peut-être rassemblés plus tard dans le trésor militaire fondé par Auguste (Suétone, *Aug.*, c. 49; Tacite, *Annal.* I, 78; Dion, LV, 25, etc.) ....On peut croire que dans ces archives militaires, outre les états de situation, ceux des peines et des récompenses, les différentes sortes de congés, les priviléges accordés aux vétérans, les itinéraires et les cartes (Végèce, III, 6) se conservaient aussi les rapports adressés par les généraux au sénat, et que, lorsque les armées envoyaient à Rome de ces lettres couronnées de lauriers qui annonçaient des victoires, elles ne manquaient pas de les joindre, dans le recueil de leurs actes, aux pages plus modestes et plus simples qui constataient leur nombre et leurs services. » (M. Leclerc, ouvr. cité, p. 205 et suiv.)



Il résulte de tout ce qui précède que Rome, dès les premiers siècles de son existence, connut l'écriture alphabétique, que les premiers Romains qui s'occupèrent de rédiger l'histoire nationale sous une forme littéraire avaient à leur disposition des documents nombreux et variés qui, se contrôlant mutuellement, pouvaient permettre de suivre avec exactitude, depuis les temps les plus reculés, la série des événements qui avaient contribué au développement de la puissance romaine; que ces documents ne consistaient pas seulement en d'antiques traditions plus ou moins altérées par la vanité des familles, mais que, pour la plupart, c'étaient des actes officiels gravés sur le marbre, sur le bronze, sur le plomb ou sur des planches de chêne, ou bien encore peintes sur des matières plus fragiles, il est vrai, mais que l'on renouvelait avec soin; que ceux de ces documents qui disparurent par suite de l'invasion gauloise purent être renouvelés à l'aide des monuments qui avaient été conservés, des copies de traités et des annales qui devaient exister et qui existaient en effet chez les peuples du voisinage. Sans doute, comme il arrive toujours dans l'histoire primitive des empires, beaucoup de fables se sont mêlées à la vérité; mais on ne peut de bonne foi se croire par là autorisé à soutenir que l'histoire des cinq premiers siècles de Rome est une longue suite de mensonges, artistement arrangés par des Grecs qui voulaient flatter leurs maîtres. « Proscrire l'histoire d'un siècle parce qu'il s'y mêle des fables, c'est, dit l'éloquent écrivain que j'ai déjà cité plus d'une fois, proscrire l'histoire de tous les siècles. Les premiers siècles de Rome nous sont suspects à cause de la louve de Romulus, des boucliers de Numa, du rasoir de l'augure, de l'apparition de Castor et Pollux; des récits ornés ou défigurés ainsi ne peuvent être selon vous que des récits tout à fait mensongers. Effacez donc alors de l'histoire romaine toute l'époque de César, à cause de l'astre qui parut à sa mort, dont Auguste avait fait placer l'image au-dessus de la statue de son père adoptif dans le temple de Vénus, et que plusieurs monuments de numismatique et de glyptique nous montrent encore; celle d'Auguste lui-même, puisqu'on le disait fils d'Apollon métamorphosé en serpent; et jusqu'au siècle de Tacite, qui ne dédaigne pas de faire entrer dans la fortune de Vespasien les miracles d'Alexandrie. Les prodiges compilés par Julius Obsequens, peut-être au temps même de Tacite, ne commencent maintenant qu'à l'an 563 de

Rome : en sont-ils pour cela moins nombreux ? Que l'on songe à tout ce qui pouvait alors encore se dire et se croire, qu'on se souvienne aussi que plus les temps sont reculés, plus le merveilleux dans l'histoire est fréquent et facile : on cessera sans doute d'être plus rigoureux pour les vieilles annales des Romains que pour celles de tous les peuples du monde (M. Leclerc, ouvr. cité, p. 166).

Ainsi le merveilleux introduit dans l'histoire d'un peuple n'autorise pas à révoquer en doute l'authenticité de cette histoire dans son ensemble, encore moins à la refaire de fond en comble, sur des hypothèses purement gratuites. Une saine critique doit éliminer le merveilleux, ou plutôt l'expliquer, et c'est précisément ce que firent ou du moins ce que tentèrent quelques-uns des premiers historiens de Rome, et notamment Pison qui « cherchait déjà pour les fables des interprétations naturelles, et n'admettait comme vrais que les faits vraisemblables » M. Leclerc, ouvr. cité, p. 150.)

Tite-Live a-t-il procédé avec la même sévérité, et pour dégager la vérité de l'erreur, a-t-il confronté tous les documents que j'ai énumérés plus haut? On est autorisé à croire, malgré son silence à cet égard, qu'il a transcrit plus d'une fois les annales des pontifes, sinon sur l'original, du moins sur des auteurs qui les avaient consultées (voyez M. Leclerc, ouvr. cité, p. 27). « Tite-Live, quoiqu'il n'indique pas ses sources, puise évidemment dans les antiques chroniques, à la fois étrusques et pontificales, tout ce qui répand sur sa narration un air vénérable d'antiquité religieuse, de tradition sainte. Soit qu'il en eût profité lui-même, soit qu'il écrive d'après des annalistes qui avaient pu les connaître. » (Voyez ce qui a été dit plus haut § 2 sur la formule du fécial et du *pater patratus*, etc., d'après M. Leclerc, ouvr. cité, p. 57 et suiv., et p. 93 et suiv.)

Tite-Live cite plusieurs inscriptions (II, 53 ; IV, 20 ; VIII, 11, etc.), mais il n'en discute qu'une seule, l'incription votive de la cuirasse déposée par Cossus en 317 dans le temple de Jupiter Férétrien avec les secondes dépouilles opimes.

Il est d'ailleurs constant, comme nous venons de le dire, que s'il a surtout composé son histoire avec le secours des livres, les auteurs auxquels il a eu recours avaient fait usage des plus anciens documents, et que quelques-uns d'entre eux avaient procédé avec assez de critique pour qu'il ne crût pas devoir recommencer des recherches laborieuses qui n'entraient pas dans ses vues et qui répugnaient à son talent.

Les critiques qui ont prétendu refaire l'histoire primitive de Rome n'ont pas seulement appuyé leur scepticisme sur le passage de Tite-Live que nous avons discuté plus haut (p. 759), mais ausi sur la longue durée du règne des sept rois. Isaac Newton trouve qu'il est sans exemple dans l'histoire que sept rois consécutifs aient régné 244 ans, et regarde la chose comme impossible. Réduisant donc de son autorité privée la durée de chaque règne a une moyenne de 17 ans, et par conséquent toute la période royale à 119 ans, il reporte l'époque de la fondation de Rome à l'an 650 av. J. C. Mais un tel calcul ne saurait être admis. Si Newton eût vécu de nos jours, il se serait bien gardé de le produire. En effet, les derniers siècles de notre histoire lui eussent fourni une réponse à son objection, puisque, si l'on ajoute ensemble les règnes des sept rois Capétiens qui ont précédé la révolution française on trouve une durée de 252 ans :

Charles IX,	de 1560	à 1574,	14 ans.
Henri III,	1574	1589,	14
Henri IV,	1589	1610,	21
Louis XIII,	1610	1643,	33
Louis XIV,	1643	1715,	72
Louis XV,	1715	1774,	59
Louis XVI,	1774	1793,	19
		Total. . .	232

Or, si Louis XVI n'eût pas vécu dans des temps de troubles, on peut admettre que son règne eût été au moins de 40 ans, ce qui eût fait, pour cette série de princes, une durée de 253 ans, et par conséquent une moyenne de 36 ans 1/7 pour chaque roi.

Remarquez d'ailleurs qu'il n'en est pas de la royauté à Rome comme de la royauté héréditaire où le fils, vivant concurremment avec son père, parvient quelquefois au trône dans un âge déjà assez avancé : Romulus et ses successeurs étant appelés à régner par la voie de l'élection montent jeunes sur le trône et peuvent tous fournir une longue carrière.

PRÉFACE.

PAGE 1. — *In tanta scriptorum turba*. Tite-Live en nomme un assez grand nombre dans le cours de son ouvrage, et entre autres Q. Fabius Pictor, Valérius Antias, L. Pison, Q. Ælius Tubéron, C. Licinius Macer, Cœlius, Polybe, etc.

Il ne sera pas inutile d'entrer ici dans quelques détails sur ceux de ces écrivains dont Tite-Live a fait plus particulièrement usage dans sa première décade. Je me contenterai presque toujours, dans cette partie de mon travail, de traduire, en l'abrégeant, l'excellente dissertation de M. Frid. Lachmann, *de Fontibus historiarum Titi-Livii*, Gœttingue, 1822 et 1828, in-4°.

Nous voyons, à en juger uniquement par le témoignage de notre auteur, que le nombre des historiens qui l'avaient devancé était considérable. Il dut nécessairement faire un choix. Or, il n'était pas alors aussi facile que de nos jours de rassembler tout ce qu'on pouvait avoir écrit sur un sujet aussi vaste et aussi important. L'ouvrage de Valérius Antias à lui seul formait soixante-quinze volumes, et celui de Cn. Gellius au moins quatre-vingt-dix-sept. La plupart de ces historiens avaient suivi ou copié leurs devanciers : les comparer entre eux eût été un long travail, dont le résultat n'aurait pas payé la peine. D'un autre côté, un génie comme celui de Tite-Live ne pouvait s'astreindre à entrer dans les plus petits détails à faire de la critique sur tous les faits. La durée de sa vie n'aurait pu suffire à une telle tâche.

Aussi, bien que Tite-Live affirme au chapitre XX du livre IV qu'il a reproduit le récit de tous les auteurs qui l'ont précédé, ce qui, soit dit en passant, n'est pas exact, puisque le personnage auquel se rapporte cette assertion parait avoir porté le titre de maître de la cavalerie, et non celui de tribun des soldats, dans les écrivains qu'a suivis Diodore de Sicile (XII, 80, cf. Niebuhr, *Rœm. Gesch.*, II, 211), et le porte réellement dans Valère Maxime (III, 2, 4), dans Aurélius Victor (*Vir illustr.*, c. XXV); bien qu'au chapitre XXI du livre VII il invoque le témoignage de toutes les annales, une telle assertion ne peut s'entendre que de presque toutes les annales : « *Omnium prope annalium* », comme il le dit expressément dans un autre passage (XXII, 31). De même aussi quand il avance qu'un fait ne se trouve dans aucun auteur, cette

affirmation doit se restreindre à ceux dont il a fait usage; ce qu'on est suffisamment autorisé à admettre d'après cette phrase (XXXII, 6) : « Cæteri græci et latini auctores » quorum quidem legi annales. » Car on ne saurait admettre avec Lévesque (*Hist. rom.* t. I, p. 18 et 20), ni avec Chr. Kruse (*Commentat. de fide Livii*, Lips. 1811, p. 10), que Tite-Live ait compulsé tous les auteurs qui avaient écrit l'histoire avant lui.

Pour pouvoir déterminer sur quels écrivains porta le choix de Tite-Live, il sera bon d'examiner, autant du moins que le permettent le petit nombre de fragments que lui ou d'autres nous ont conservés, chacun des historiens qu'il a suivis, de voir quelle estime il fait de chacun d'eux. Par là, on pourra se rendre compte, d'après l'importance des sources auxquelles il puise, du degré de confiance qu'il mérite, de la manière dont il a fait usage de ces documents, et des motifs qui l'ont porté à préférer tel historien à tel autre.

Tous avaient rédigé des annales suivies, et aucun n'avait fait de l'histoire des premiers siècles un ouvrage spécial, comme on le fit plus tard pour des époques postérieures. Claudius avait même omis ou du moins résumé très-sommairement tous les faits antérieurs à la guerre contre les Gaulois. D'un autre côté, il ne faut pas croire que les plus anciens annalistes se soient bornés à une sèche et aride analyse des événements, car le jugement qu'en porte Cicéron s'applique surtout à la simplicité de leur style, à la brièveté d'un récit dénué de tout ornement. On ne peut dire non plus qu'ils soient restés entièrement étrangers à la littérature grecque; mais pleins de sincérité, supérieurs à l'esprit de parti et incapables de songer à embellir l'histoire, plus voisins d'ailleurs de l'antiquité qu'ils retraçaient, et formés aux leçons de l'expérience tant dans l'administration civile que dans la guerre, ils l'emportèrent sur leurs successeurs, qui pour la plupart ne furent ni hommes d'état ni guerriers; et, ce que ne firent pas ces derniers, ils s'appuyèrent dans leurs récits sur les monuments publics et privés qui périrent dans la suite par différents événements, et plus encore parce qu'ils furent négligés comme le furent eux-mêmes les historiens qui les avaient consultés, quand on leur préféra des écrivains plus habiles, mais moins amis de la vérité.

Le plus ancien des historiens latins, de l'aveu de Tite-Live, est Q. Fabius Pictor, qui dans ses annales latines (il en avait aussi composé de grecques) écrivit l'histoire nationale depuis la fondation de Rome jusqu'à son temps. C'était un homme grave, un sénateur, et Polybe (I, 14), en considérant sa vie et son caractère n'admet pas qu'on puisse croire qu'il ait volontairement altéré la vérité historique. Denys d'Halicarnasse (IV, 6) nous apprend qu'il jouissait d'une grande autorité chez ceux qui vinrent après lui; quand il le prend pour guide il ne croit pas devoir recourir à un autre témoignage (VII, 71), et quand il s'en écarte il tombe ordinairement dans l'erreur (IV, 6 et 30). La fin de la seconde guerre punique, à laquelle il avait assisté, l'amour de sa patrie victorieuse, le désir d'en célébrer les exploits l'engagèrent à écrire l'histoire; mais il faut se garder de croire avec Polybe (I, 14, et III, 9), que le patriotisme l'ait rendu partial pour les Romains; de même que de son récit sur Fabius Rullianus (Tite-Live, VIII, 30) il ne faut pas conclure qu'il ait cherché à exagérer la gloire de sa famille.

Fabius était très-versé dans la connaissance de l'antiquité et des anciens rites sacrés. Il avait écrit seize livres au moins sur le droit pontifical. Beaufort, (*de l'Incertitude*, etc., I, 10, II, p. 470 et suiv.), Lévesque (*Hist. crit.*, préf., p. 14, et *Mém. de l'Inst.*, t. II, p. 361, 383, etc.), et Niebuhr (*passim*) ont prétendu, pour être en droit d'attaquer l'authenticité des premiers siècles de l'histoire romaine, que les annales de cet auteur étaient brèves et succinctes. Cette assertion paraît fondée, si l'on compare avec sa narration de la guerre punique des récits plus étendus. Mais on peut dire que si Denys d'Halicarnasse lui fait un crime de sa brièveté (I, 6) et étend ce reproche à d'autres écrivains, c'est surtout pour faire valoir sa manière large et abondante; telle est du moins la conséquence qu'on peut tirer de son jugement sur Polybe et sur d'autres historiens. Quant à l'opinion de Cicéron (*de Orat.*, II, 12; *de Legib.*, I, 2), elle porte avant tout sur la forme et non sur le fond. Du reste, par plusieurs fragments et surtout par le très-long extrait que nous a conservé la traduction arménienne de la chronologie d'Eusèbe (t. I, p. 387 et suiv., éd. d'Aucher), on peut se convaincre que tout ce qui concerne Enée et les premiers temps de Rome était dans Fabius raconté plus longuement que dans Tite-Live. Les faits que ce dernier rapporte dans son livre VI se trouvaient contenus dans le livre IV de Fabius (A. Gell., V, 6; Tite-Live, VI, dernier chapitre), et les emprunts que lui fait Tite-Live (par ex., VIII, 30; X, 37), prouvent que sa narration n'était pas aussi sèche qu'on l'a prétendu. D'un autre côté, des passages de Denys que nous venons de citer et d'autres encore (I, 80, 83; IV, 30, et VII, 70), on peut conclure que ses annales grecques étaient suffisamment développées.

Fabius, autant qu'il avait pu le faire, avait conservé à son livre la forme propre aux annales. Même pour les événements les plus reculés, il avait cherché à préciser les dates. Ainsi nous voyons par Plutarque (*Rom.*, 14) qu'il avait placé au quatrième mois l'enlèvement des Sabines, parce que les *Consualia* se célèbraient quatre mois après les *Palilia*. D'un autre côté, le fragment conservé par Eusèbe prouve qu'il avait cherché à déterminer la série des rois albains. Quelque opinion qu'on doive se faire de la similitude que Plutarque remarque entre la narration de Fabius et celle de Dioclès, il est constant que Fabius savait le grec, puisqu'il fut envoyé en ambassade à Delphes, et de plus qu'il n'était pas étranger à la littérature grecque, puisqu'il connaissait l'ère des Olympiades (Solin. c. II et Denys), puisqu'il avait évalué une somme en talents (Tite-Live, I, 55; cf. Niebuhr, I, 297) et que dans ses annales grecques, s'il faut s'en rapporter à Denys (I, 217), il exprimait les distances en stades.

L'ère suivie par Fabius pour la fondation de Rome différait de cinq ans de celle que Caton adopta (Voyez Denys. Solin., Diodore), et ce qui porte à croire que cette supputation était très-ancienne, c'est que la célébration des jeux séculaires, qui se renouvelait tous les cent ans, avait lieu dans des années vraiment centenaires, suivant l'ère de Fabius, et postérieures au contraire de cinq ans à la fin du siècle, d'après le système de Caton. C'est ce que prouvent les anciens historiens, qui nous apprennent que ces jeux furent célébrés pour la deuxième fois en 305, pour la troisième fois en 505 (Cens., *de Die. nat.*, c. XVII), pour la quatrième en 605 (le même et Zosime, II, 4).

Tite-Live faisait grand cas de Fabius, et comme très-ancien, et comme très-digne de foi. Aussi le cite-t-il souvent (I, 44, 55; II, 40; VIII, 30; X, 37). Mais plus souvent encore il fait usage de son livre sans le nommer, quelquefois aussi, tout en préférant le récit des autres écrivains, il ne croit pas devoir se dispenser de mentionner celui de Fabius (II, 40; X, 37). Quand Tite-Live cite



des écrivains très-anciens, *antiquissimi scriptores*, cela doit s'entendre de Fabius et de ceux qui l'ont suivi immédiatement, notamment de Pison, comme au ch. XXX du livre VIII, où, peu d'instants après, il invoque le témoignage de Fabius. Il en est de même des expressions, *prisci annales*, IV, 7; VII, 9); *vetustiores scriptores* (III, 23) ou *quibus dignius credi est* (VIII, 26).

L. CINCIUS ALIMENTUS, contemporain de Tite-Live (XXI, 38; cf. XXVI, 23 et 28; XXVII, 7 et 29), était issu d'une famille plébéienne, il est vrai, mais ancienne et distinguée (Voy. Festus, voc. *Cincia*); ce qui, soit dit en passant, prouve que les anciens écrivains n'étaient pas tous issus de la caste patricienne. Cincius appartenait à l'ordre des sénateurs, il avait exercé la préture et acquis une grande expérience tant dans l'administration que dans la guerre. Particulièrement versé dans la science du droit, il s'était occupé avec fruit de rechercher les antiquités de Rome et des villes de l'Italie, et s'était rendu célèbre par plusieurs ouvrages sur les rites religieux, la jurisprudence et la langue de sa patrie (cf. Niebuhr, I, p. 191). Longolius a prétendu que la part active prise par Cincius aux affaires publiques n'avait pas dû lui laisser le loisir nécessaire pour écrire tous les livres qu'on lui attribue, et, à l'exemple de Vossius (*Hist. lat.*, c. IV et V), n'exceptant que les courts mémoires relatifs à la lutte contre Annibal, et surtout à la part que Cincius eut occasion d'y prendre, il attribue tous les autres ouvrages à différents écrivains du même nom. Mais cette opinion ne repose sur aucune preuve.

Tite-Live, dans sa troisième décade (XXI, 38), l'appelle *maximus auctor*; il ne le nomme qu'une fois dans la première (VII, 3), et ce qui prouve qu'il avait sous les yeux cet auteur lui-même, et non pas un écrivain qui le citait, c'est qu'il le caractérise par ces mots : *diligentissimus talium* (*id est antiquorum*) *monumentorum auctor*. Denys d'Halicarnasse lui rend la même justice (I, 6 et 74). Versé dans la connaissance de la langue grecque, Cincius avait composé dans cet idiome des annales fort étendues qui embrassaient tout l'espace écoulé depuis la fondation de Rome jusqu'à son temps. Un savant allemand, M. Wachsmuth, a conjecturé que Cincius avait écrit en latin, et que Denys s'était servi d'une traduction grecque de cet ouvrage; mais c'est une erreur : il n'est mention dans aucun écrivain des annales latines de Cincius, et Cicéron, toutes les fois qu'il passe en revue les anciens historiens, qui ont employé la langue nationale, ne fait pas mention de Cincius.

Tite-Live (XXI, 38) a fait usage de Cincius dans la troisième décade, pour laquelle il a consulté d'autres historiens grecs que Polybe (XXXIX, 52; XXXII, 6; XXIX, 27). Dans la première il le cite rarement, parce qu'il a, pour cette partie de son ouvrage, préféré les auteurs latins aux auteurs grecs. Il est vraisemblable que Cincius avait, dans ses annales ainsi que dans tous ses livres, fait preuve de plus d'exactitude qu'aucun autre, comme par exemple au sujet de la confédération latine (V. Festus, sub v. *Prætor*).

C. ACILIUS écrivit aussi en grec, vers la même époque, des annales qui furent traduites par un certain Claudius. Tite-Live, qui les cite (XXV, 39; XXXV, 14), paraît n'en avoir eu sous les yeux que la traduction.

L'historien qui vient ensuite, car Tite-Live n'a pas fait usage de quelques autres écrivains plus anciens, est L. CALPURNIUS, L. F. C. N. PISO FRUGI, personnage prétorien, consulaire et censorien (*censorius*) titre qu'ajoutent souvent à son nom les auteurs qui le citent (Denys, I, 40, Excerpta Maii XII, 10; Censorinus *de Die nat.* c. XVII; Pline XIII, 13). Guerrier expérimenté, jurisconsulte habile, orateur assez distingué, homme d'une probité et d'une intégrité reconnues (Cic., *Tusc.*, III, 8; *pro Font.*, c. XIII; *Verr.*, III, 84, IV, 25; Plin., XXXIII, 2; Valer. Max., IV, 5), d'une sévérité antique (Val. Max., II, 7, 9; Frontin, *Stratag.*, IV, 1; Oros., V, 6; Paul Diacre, IV, 23), il avait, alors qu'il était tribun, porté la première loi sur les concussions, et avait, dans l'administration des monnaies, mérité la confiance générale (Pigh. *Annal.*, a. 605 et 599). Enfin Pline dit de lui (II, 53), que c'est un auteur important (*auctor gravis*).

Ses Annales ou son Histoire, car c'est sous l'un de ces deux titres que l'on désigne indifféremment son ouvrage, s'étendaient depuis la fondation de Rome jusqu'à l'époque où il vivait. Il est évident, d'après un passage de Censorin (ch. XVII), qu'elles contenaient l'an de Rome 608 : ce qui ne doit pas surprendre, puisque Pison fut consul l'an de Rome 620, l'année où mourut Tibérius Gracchus, où Numance fut détruite. Quelques critiques pensent même qu'il survécut à Marius, et qu'il continua à écrire l'histoire jusque dans un âge très-avancé; mais cette assertion ne repose que sur un passage de Plutarque (*Mar.*, c. XLIII), où il est question d'un certain Caïus Pison Γάϊός τις Πείσων, qu'évidemment on ne peut confondre avec le nôtre, dont le prénom était Lucius. Du reste, son histoire ne devait pas être divisée en plus de sept livres, puisque dans le septième se trouvait le récit des événements accomplis dans l'année de Rome 596 (Censorin., l. c.). Cicéron reproche à Pison son style grêle et sec (*Annales exiliter scripti*, Brut., c. XXVII; cf. Orat., II, 12; de Leg. I, 2). Aulu-Gelle au contraire (XI, 14) lui trouve une agréable simplicité, tant pour la forme que pour le fond (*simplicissima suavitas et rei et orationis*). On peut toutefois juger, par son anecdote sur Romulus et les buveurs (Aulu-Gelle, loc. cit.), qu'il ne s'était pas fait une loi absolue de la concision. La même conséquence peut être tirée du fragment que nous a conservé Denys d'Halicarnasse (IV, 15), et d'après lequel on voit qu'il s'était étendu assez longuement sur les anciennes institutions (cf. Varron *de L. L.* V, 149; Pline, XXXIII, 2, etc.). Ce qui prouverait encore que son histoire n'était pas réduite à des proportions trop mesquines c'est qu'on en fit plus tard un abrégé, si toutefois on peut ajouter foi à l'auteur *de Orig. gent. rom.* (ch. XVIII); et qu'enfin, dans l'Histoire des Consuls, on trouvait beaucoup de détails que Tite-Live a passés sous silence, comme trop minutieux pour figurer dans son cadre (Voyez Pline, XXXIII, 2; Denys, *Exc. Maii*, XII, 10). On peut donc conjecturer que les sept livres des Annales de Pison avaient une étendue assez considérable, et l'on cessera d'en douter si l'on songe que dans le premier il était question de l'Italie, des temps antérieurs à la fondation de Rome (Varron, *de R. R.*, I, p. 258, Gesn.) et des premiers rois; que le second traitait des derniers rois et des premiers consuls; et que le troisième renfermait les événements que Tite-Live raconte dans le dernier chapitre de son livre IX (Aulu-Gelle, VI, 9).

Pour asseoir le jugement qu'on doit porter sur cet historien, il ne faut pas oublier qu'il avait une connaissance très-profonde des antiquités et de la religion; soit qu'il eût composé un ouvrage spécial sur ce sujet, soit qu'il eût traité fréquemment de telles questions dans ses Annales (cf. fragm. ap. Serv. *ad Æn.* X, 76, Ma

crobe, *Sat.*, I, 12; III, 2. Arnob., III, p. 151 et suiv., Orell. cf. Festus. v. *Tarpeia*); qu'il avait apporté un soin extrême à rechercher les noms des magistrats (Tite-Live, II, 58; X, 9); qu'instruit dans les lettres grecques, il avait inséré dans ses Annales des étymologies grecques (Varron, *de R. R.*, II, 5, Servius, *ad Æn.*, II, 761), genre de recherches auxquelles on attachait beaucoup d'importance à cette époque. Il fut aussi l'un des premiers qui s'efforcèrent de trouver des explications vraisemblables pour les mythes et les traditions fabuleuses (cf. Niebuhr I, p. 242, 245) d'où il résulta que beaucoup de faits étaient présentés dans son livre sous un tout autre jour que dans ses devanciers. (Denys, II, p. 320; IV, 7, p. 653 et 30. Les Annales, sur lesquelles Denys appuie ses calculs chronologiques dans ce dernier passage sont celles de Pison.)

Glareanus, Gronovius et d'autres, d'après Tite-Live (I, 55), trouvant exagérée la somme que, suivant Pison, Tarquin avait mise en réserve pour la construction du temple de Jupiter Capitolin, se sont crus, pour ce motif, autorisés à suspecter la bonne foi de ce vieil historien; mais Niebuhr (t. I, p. 297) a prouvé qu'il était d'accord avec Fabius.

Du premier livre (I, 55) au dixième (X, 9) Tite Live cite souvent Pison. Dans le premier passage, il préfère à son témoignage celui de Fabius; dans le second, il l'invoque pour réfuter deux historiens plus récents, Macer et Tubéron.

Après Pison se présentent des historiens qui ne prêtent pas encore à leurs écrits le charme du style, mais qui racontant seulement, et d'une manière un peu prolixe, donnent aux fables une apparence historique, et ajoutent à leurs récits beaucoup de détails empruntés aux traditions populaires. aux mémoires des familles, le tout sans beaucoup de critique et avec un excès de confiance: donnant ainsi à l'histoire des proportions beaucoup plus étendues, une forme plus agréable, comme on peut le voir par Denys d'Halicarnasse, qui les a particulièrement suivis, mais avec tous les défauts qu'on doit rencontrer dans un rhéteur.

Toutes les fois que dans les dix premiers livres Tite-Live cite Claudius, il doit s'agir de Q. Claudius Quadrigarius, contemporain de Sisenna; car le Claudius Licinius, ou plutôt Licinus (voyez Perizon., ad Ælian., *Hist. anim.*, VIII., 549, et Drakenborch, ad Liv. XXVI, 6), qui, cité seulement par le premier de ces deux noms dans la troisième décade et dans les suivantes, ne peut pas toujours être facilement distingué du premier, avait écrit ses livres sur l'histoire romaine (*Rerum romanarum libri*), non à partir de la fondation de Rome, mais seulement depuis les guerres puniques, et avait même raconté la seconde avec assez de développements.

Il est fort douteux que ce soit Claudius Quadrigarius qui ait traduit en latin les Annales Grecques d'Acilius. Tite-Live (XXV, 39; XXXV, 14) distingue le traducteur d'Acilius de Claudius Quadrigarius, qu'il cite souvent sans ajouter ce second nom (XXXIII, 10; XXXVIII, 41 et 23; XLIV, 15). Les Annales que Tite-Live consulte dans ces différents passages ne sont pas, suivant M. Lachmann, la traduction d'Acilius, comme on le croit généralement, mais l'ouvrage même de Claudius. Dans la première décade Tite-Live ne parle pas de version latine, et les Annales ou l'histoire de Quadrigarius commençaient à la guerre contre les Gaulois, tandis que celles d'Acilius remontaient jusqu'aux origines de Rome (auct. *Orig. gent. rom.* c. x, et Denys, III, 77, p. 581). Or de ces Annales qui racontaient au livre XIX le septième consulat de Marius, dont Claudius était contemporain (Aulu-Gelle, X, 1), et s'étendaient même plus loin, puisque Aulu-Gelle (X, 15) en cite le livre XXIII, Tite-Live ne put consulter que les deux premiers livres pour la seconde partie de sa première décade, à partir de l'invasion gauloise, puisque le troisième contenait l'époque de Pyrrhus (Aulu-Gelle, III, 8 *bis*). Mais il ne crut pas pouvoir se dispenser de recourir à l'ouvrage de cet excellent et véridique historien (*optimi et sincerissimi scriptoris*, nom que lui donne Antonius Julianus dans Aulu-Gelle, XV, 1; cf. Fronton, XIII, 27, et Jan. Gebhard, *Antiq. lect. II*, 5), ouvrage écrit d'un style large, pur et brillant (*purissime atque illustrissime scriptum*, Aulu-Gelle, IX, 13). A en juger par les fragments qui nous restent de cet auteur, il faut peut-être rabattre un peu d'un tel éloge, et reconnaître que le style de Claudius était prolixe et avait quelque chose de l'emphase oratoire, ce qui ne doit pas étonner, puisque Claudius, au témoignage de Nonius (v. *Horrea*), s'était fait connaître comme orateur.

Tite-Live a fait souvent usage de Claudius, et même pour des faits omis par d'autres écrivains (VIII, 19); mais il ne s'en sert qu'avec précaution et même ajoute plus de confiance à plusieurs auteurs (VI, 42). Parfois il le réfute (IX, 5); d'autres fois, sans le suivre (VIII, 19), il ajoute à son propre récit quelque donnée fournie par lui; et enfin ailleurs (X, 37) sans prendre Claudius et Fabius pour autorités, il les cite cependant l'un et l'autre.

Q. Valerius Antias, dont le surnom, propre à la famille Valéria (Tite-Live, XXIII, 34), ne saurait prouver qu'il était né à Antium, ou qu'il avait favorisé les habitants de cette ville (Tite-Live, III, 5), vivait sans aucun doute du temps de Sylla (cf. Velleius Paterc., II, 9; Vossius, *Hist. lat.*, p. 45; Perizon ad Ælian., *H. Anim.*, VI, p. 216). Il avait conduit son histoire depuis la fondation de Rome jusqu'aux temps de Sylla. Elle devait être comprise dans un grand nombre de livres, puisque Priscien (IX, p. 468, Krebl) cite le soixante-quatorzième, et Aulu-Gelle (VII, 9) le soixante-quinzième. Il paraît aussi qu'elle s'étendait longuement sur l'époque mythique, car c'était seulement dans le second livre qu'on trouvait le règne de Numa. Jaloux d'augmenter la gloire de sa famille et celle des Romains, Valérius se laissait aller à l'amplification, et avide de présenter des faits nouveaux et merveilleux (Pline, II, 107), il mérita le reproche de ne s'accorder pour certains détails avec aucun historien (Aulu-Gelle, VI, 8; VII, 19); du reste, recherchant avec soin les fables et même les étymologies grecques, mais avec assez peu d'exactitude, et faisant par exemple dériver Ancus d'ἀγκών.

Tite-Live, dans les parties différentes de son ouvrage qui nous sont restées, fait mention de Valérius Antias. Toutes les fois qu'il parle des jeux Séculaires, il s'appuie sur les calculs de cet auteur, qui diffèrent de ceux qu'on trouvait dans les autres historiens. Nul doute que dans la première décade il ne l'ait souvent suivi, bien qu'il prononce rarement son nom; nul doute qu'il n'ait adopté ses prolixes récits, en les abrégeant, il est vrai, mais seulement quand ils étaient d'accord avec la narration plus succincte d'historiens antérieurs. Car il se défiait de sa véracité et de son exactitude, et lui reproche plus d'une fois d'avoir exagéré les nombres (III, 5; cf. Oros., IV, 20; V, 3).



Il faut aussi ranger parmi les historiens d'une époque plus récente C. Licinius Macer, ami et contemporain de Sisenna (Cic., *de Leg.*, I, 2), le même, suivant toute apparence, qui fut ennemi de Rabirius et que Cicéron condamna pour concussion (Cic., *ad Att.*, I, 4; Plut., *Cic.*, c. ix). En effet, tout ce que Cicéron dit de l'historien dans le livre des Lois (loc. cit.) s'accorde avec ce qu'il dit de l'orateur dans le Brutus (c. lxvii). Or, l'orateur n'est autre que le préteur condamné par Cicéron (cf. Valer. Maxim., IX, xii, 7).

Licinius Macer ne vécut pas dans l'obscurité; il fut questeur (cf. Pigh., a. 675), et commanda une armée en qualité de préteur (Voyez sa lettre au sénat, dans Nonius Marc., p. 259, Merc. v. *Contendere*). Esprit ardent et énergique, orateur véhément, connu par les troubles qu'il excita comme tribun du peuple, il écrivit des annales qui s'étendaient depuis la fondation de Rome jusqu'à l'époque où il vivait. Son style était diffus, ce qui lui mérita de la part de Cicéron de graves reproches : par exemple celui de bavardage prétentieux, d'abondance ridicule et qui va jusqu'à l'impudence dans les discours qu'il prête à ses personnages (*de Legib.*, I, 2). Mais peut-être Cicéron jugeait-il son ennemi avec une injuste partialité. Denys d'Halicarnasse, qui a fait de nombreux emprunts à Macer, paraît au contraire l'avoir fort goûté, précisément à cause des développements dont Cicéron lui fait un crime, comme aussi pour avoir inséré dans le cours de son récit des considérations et des réflexions nombreuses. Et ce qui prouverait l'impartialité de ce jugement, c'est qu'il ne s'aveugle pas sur ses défauts, et blâme en lui l'absence de critique et de graves erreurs de chronologie (VI, 11; VII, 1. Voyez plus bas les notes sur Tite-Live, IX, 46, et un exemple de confusion dans les dates, II, 54).

Macer avait traité longuement des temps les plus anciens et des villes de l'Italie; mais il avait adopté les fables grecques. Il fallait qu'il fût bien peu initié dans les antiquités romaines pour avoir regardé comme fabuleuse l'année de dix mois, et prétendu que sous Romulus l'année était déjà de douze mois avec intercalation. Cependant il avait tenu compte des monuments, consulté les livres Lintéens, noté les points sur lesquels ils différaient des anciennes annales, et enfin fait usage des traités pour asseoir ses affirmations historiques (Tite-Live, IV, 7, 20 et 23). Tite-Live l'a souvent consulté, mais avec précaution; et soupçonnant qu'il a pu sacrifier la vérité à la gloire de sa famille, il lui préfère des historiens plus anciens (VII, 9; cf., IX, 46, et X, 9 et 11).

Vient ensuite Ælius Tubéron, que Tite-Live cite fréquemment. Vossius (*de Hist. lat.*, I, 12) et tous ceux qui l'ont suivi, tels qu'Harles, et même Ryckius (*De primis Ital. colon.*, p. 439), et Hardouin (*Ind. script.*, *Plin.*), ont cru que le Tubéron consulté par Tite-Live était Lucius Tubéron, contemporain et parent de Cicéron, et lieutenant de son frère Quintus en Asie. Mais on a peine à concevoir qu'ils soient tombés dans cette erreur, et qu'ils n'aient pas remarqué que l'historien en question portait le surnom de Quintus, que Tite-Live lui-même lui donne (IV, 23), et qui lui a été conservé dans l'index des auteurs cités par Pline (I, II et XXXVI). Or ce prénom était celui du père et du fils de Lucius. On ne trouve nulle part que le père, stoïcien rigide, disciple de Panétius (Voy. Van Lynden, *diss. de Panœtio*, § 13), et suivant Cicéron (*Brut.*, 31), dur, austère et negligé dans son langage comme dans ses mœurs, ait jamais écrit l'histoire, genre d'études qui devait répugner à la sévérité de ses principes. Certes, si l'historien du même nom eût été petit-fils de Paul-Émile par sa mère, et contemporain de Rutilius (Cic., *ad Att.*, IV, 16; XV, 4), Tite-Live, en citant ses autorités, ne le placerait pas après Licinius Macer, beaucoup plus récent que le personnage en question (IV, 23; X, 9), et Cicéron, qui (*Brut.*, 31), en parlant de ses écrits, affirme que quelques-uns de ses discours existaient encore de son temps, n'aurait pas gardé le silence sur un ouvrage aussi important qu'une histoire. D'après ces considérations, M. Lachmann pense que l'histoire dont il s'agit est l'œuvre de Quintus, petit-fils du stoïcien, de l'accusateur de Ligarius (Cic. *Orat.*, et Quintil., X, i, 5; XI, i, 80), qui plus tard abandonna les études historiques pour la jurisprudence (Pompon. in *DD. de Or. jur.*, II, § 46; cf. Bach, *Hist. jur.*, II, § 50 et DD). Il paraît que ce travail, commencé par son père et interrompu par les troubles civils au milieu desquels celui-ci s'était trouvé jeté, avait été transmis à Quintus comme un héritage, avec recommandation de l'achever; et en effet, Cicéron se borne à dire de lui qu'il se mit à écrire l'histoire. Denys d'Halicarnasse, son ami, et qui lui avait dédié son jugement sur Thucydide (voyez le début et la fin de cet opuscule, et le commencement de la lettre à Ammæus sur Thucydide, où il donne à Tubéron le surnom de Κάντες), vante son talent et le soin qu'il apporte à ses recherches historiques. (*Ant. rom.*, I. 80, δεινὸς ἀνὴρ καὶ περὶ τὴν συναγωγὴν τῆς ἱστορίας ἐπιμελής)

Son histoire commençait à la fondation de Rome, mais il y avait donné place aux traditions troyennes (Serv., *ad Æn.*, II, 15; *Or. gent. rom.*, c. xvii), et traitait dans son introduction de la manière d'écrire l'histoire (Nonius, v. *protinus*, p. 376, Mercer). Nonius en cite le livre XIV (v. *Luxuriabat*); et un passage d'Aulu-Gelle (VI, 3 et 4) prouve qu'il avait raconté la guerre contre Carthage. Suétone a fait usage de Q. Tubéron pour un fait relatif à Jules César (*Jul. Cæs.*, c. lxxxiii), si toutefois ce fait n'a pas été extrait du livre que Tubéron avait adressé à C. Oppius (Aulu-Gelle, VIII, 9).

Tubéron était de son temps renommé comme historien, et surtout pour le soin avec lequel il recueillait et comparait les anciens auteurs, et même les monuments. Il est hors de doute qu'il consulta les livres Lintéens, mais avec réserve; et là où les anciens écrivains n'étaient pas d'accord, il ne les suit qu'en hésitant. Tite-Live le dit expressément (IV, 23); et ceux qui voient dans les mots *et Tubero incertus veri est* un reproche fait à l'historien comme peu digne de foi, ne saisissent pas bien le sens de ce passage. Tubéron expliquait les mythes sous le point de vue historique (Serv., *ad Æn.*, II, 15), et s'était occupé avec soin des institutions de Rome. (Aulu-Gelle, X, 28.) Il était habile politique, bon orateur; mais son goût pour l'antiquité lui faisait rechercher avec trop de soin les formes de l'ancien langage (Pompon., in D. loc. cit.) C'est pour ces différents motifs que Tite-Live, bien qu'en général il s'attache aux historiens d'une époque antérieure, crut devoir consulter Tubéron son contemporain. Il préfère, il est vrai, dans un ou deux passages (X, 9 et 11) l'autorité de Pison à celle de Tubéron et de Licinius Macer; mais dans beaucoup d'autres, bien qu'il ne le cite pas, il paraît l'avoir pris pour guide.

Tels sont les historiens que consulta Tite-Live pour rédiger sa première décade. Il les cite tous au vingt-troisième chapitre du livre IV, là où aux historiens plus anciens, Fabius, peut-être Cincius et Pison, il oppose Tubéron, Valérius Antias et Licinius Macer. S'il en



parle pas de Claudius c'est que l'ouvrage de ce dernier commençait plus tard.

Avant d'examiner quel usage Tite-Live a dû faire des ressources historiques qu'il avait à sa disposition, disons quelques mots des auteurs qu'il a négligés, soit parce qu'ils lui paraissaient avoir trop peu d'importance, et qu'il voulait éviter des frais inutiles, soit enfin parce qu'il n'avait pu se les procurer : c'est du moins ce qu'on peut conclure de la comparaison des fragments qui nous restent de ces écrivains, avec le texte même de Tite-Live, puisqu'il est constant qu'un savant dont l'autorité est certes très-grave n'a jamais été consulté par lui, bien qu'il ait eu plus d'une fois occasion de le citer, et que l'opinion et le témoignage de cet arbitre imposant eussent pu lever les doutes où le jetait le désaccord de tous les autres.

Il s'agit, on le voit de M. Caton, de Caton aussi remarquable par sa connaissance de l'antiquité que par son expérience de tout ce qui s'était fait tant dans la paix que dans la guerre; de Caton qui avait scruté avec soin les annales de Rome, et même celles de l'Italie, écrivain tout à la fois savant et plein de charme, que Salluste appelle le plus habile écrivain de la littérature romaine, auquel Tite-Live lui-même (XXXIX, 40) donne de dignes éloges, et qu'il aurait dû prendre, sinon pour guide, du moins pour conseil dans plus d'une circonstance. En effet, dans le premier livre de ses *Origines*, qui contenait toute cette partie de l'histoire romaine renfermée par Tite-Live dans sa première décade, Caton traitait des événements qui avaient précédé et suivi la fondation de Rome, des mythes, des institutions; il racontait l'histoire des rois et des consuls avec assez de développements et de soins, comme on peut en juger par le fragment relatif à Mamilius (Priscian, VI, p. 244, Krehl) et se rapportant aux faits racontés par Tite-Live (III, 18 et 19); par le fragment qui concerne Cédicius (Aulu-Gelle, III, 7), et par d'autres encore. Tite-Live ne parle de cet ouvrage que parvenu à l'époque où Caton a vécu; il y fait allusion au chapitre xv du livre XXXIV, en fait mention dans le discours de L. Valérius contre Caton (XXXIV, 5), et le cite au chapitre xxv du livre XLV, et *Epitome*, 49. Si, dans la première partie de son ouvrage, il eût consulté Caton, il y eût trouvé des documents bien préférables à ceux qu'il a suivis : c'est ce dont on peut se convaincre par quelques fragments. Ainsi, au chapitre xxii du livre I, Cluilius, auquel Tite-Live donne le titre de roi des Albains, ne portait dans Caton que celui de *préteur*, ce qui peut seul faire comprendre comment, après sa mort, les Albains nommèrent un dictateur (cf. Licinius Macer dans Denys d'Hal., V, 74), etc.

Comment a-t-il pu se faire que Tite-Live ait négligé un écrivain de cette importance? C'est une question difficile à résoudre. Peut-être quand il commença à écrire ne connaissait-il pas la supériorité du mérite de Caton, sur laquelle tous les Romains n'étaient pas d'accord, puisque Cicéron établit une discussion à ce sujet entre Atticus et Brutus. De plus, dans les *Origines*, beaucoup de récits étaient très-sommaires (Corn. Nep., *Cat.*, 3); elles renfermaient, comme le dit Salluste, beaucoup de choses en peu de mots (*multa paucis absolvens*), et s'occupaient beaucoup plus des faits que des noms (Corn. Nep., *loc. cit.*; cf. A. Gell., III, 7; X, 24, les fragm. de Caton et Plin., VIII, 5.) Enfin le titre de ce livre devait peu fixer l'attention d'un écrivain qui recherchait surtout les annales. Du reste, Tite-Live adopta l'ère qui porte le nom de Caton, soit qu'en cela il ait suivi ses historiens de prédilection, soit que cette supputation fût alors généralement adoptée, comme plusieurs données recueillies par M. Lachmann doivent nous porter à le croire.

Tite-Live a également négligé, sans doute comme trop récent, Sulpicius Galba, auteur d'une histoire très-développée (Plut., *Rom.*, 17; Oros. IV, 23; Corn. Nep, *Annibal*, 13; Suetone, Galb., 3 : *multiplex nec incuriosa historia*). Il ne paraît pas non plus avoir connu les annales de Scribonius Libon dont Cicéron cite le livre XIV, ni Cassius Hemina (Voy. Maffei, *Verona illustrata*, II, 25, sqq.), qui florissait vers l'an de Rome 608 (145 ans av. J.-C), et qui, commençant son ouvrage à la fondation de Rome, l'avait conduit jusqu'à son époque, ou du moins jusqu'à la seconde guerre punique. Ce livre portait, suivant les uns, le titre d'*Annales*, suivant d'autres, celui d'*Histoire*, et était assez étendu. Ainsi, par exemple, le livre I contenait les faits antérieurs à la fondation; le livre II, l'histoire de Romulus, de Numa, etc., et l'époque consulaire traitée probablement d'une manière plus succincte, puisque dans ce même livre se trouvait l'année 333 où Rome avait été détruite (Macrob., I, 16). Pline l'appelle un très-ancien historien. Ainsi que nous l'apprennent ses fragments, il avait beaucoup emprunté aux livres sacrés et aux traditions, et s'il a été laissé de côté par Tite-Live, c'est peut-être parce qu'il avait recueilli les fables avec trop de soin, et qu'il avait donné pour les noms de villes les étymologies les plus absurdes.

Tite-Live n'a pas non plus fait usage de C. Sempronius Tuditanus, que Denys d'Halicarnasse appelle le plus savant des historiens romains λογιώτατον τῶν ῥωμαίων συγγραφέων, et dont les mémoires commençant à la fondation de Rome (Macrob., I, 16) avaient, au livre XIII (cf. Pline, XIII, 13), atteint l'an 571 (182 ans av. J.-C.), et s'étendaient probablement au delà. Un fragment de Tuditanus, conservé par Asconius (ad Cic. *pr. Cornel.*, p. 158, Cren.), s'accorde avec le récit de Tite-Live (II, 33) qui cependant ne l'avait pas mis à contribution, non plus que les *Historiæ communes* de Lutatius. (Cf. Vossius, *Hist. lat.*, I, 12.)

Ce fut peut-être un avantage pour lui, attendu l'insuffisance de la critique dont il fait preuve, que de n'avoir pas consulté divers écrits plus récents et fort étendus, tels que les annales d'A. Postumius Albinus, écrivain léger et bavard; son livre sur l'arrivée d'Énée (Polyb. excerpt., I, 28), et le grand ouvrage de Cn. Gellius, dont Denys, son imitateur, nous a conservé plusieurs passages assez ridicules. Mais il faut regretter qu'il n'ait pas eu recours aux savantes annales de Varron qui commençaient à l'an 1 de Rome, et devaient être assez développées, puisque dans un fragment du livre III, conservé par Charisius, il est question de Servius Tullius. On devait aussi y trouver les preuves qu'il invoquait à l'appui de l'ère nouvelle qu'il avait introduite. Il est également fâcheux que Tite-Live n'ait connu ni le livre où Varron racontait les commencements de Rome (Quintil., I, 7), si toutefois cet ouvrage ne doit pas être confondu avec les annales, ni enfin les antiquités du même auteur, mises à profit par Denys d'Halicarnasse. Varron et d'autres écrivains plus récents avaient jeté beaucoup de clarté sur plusieurs points de l'histoire; beaucoup de faits voilés par la religion, et que les historiens antérieurs n'avaient pas pu ou du moins n'avaient pas osé divulguer, avaient avec le temps été mis en lumière et allégués pour expliquer l'histoire.

Tite-Live, parmi les histoires écrites en grec, n'a guère, dans sa première décade, employé que celle du

vieux Cincius, et il ne faut pas l'en blâmer. Pausnier (ad Polyb., VI, 55) pense que Tite-Live a beaucoup emprunté à Denys d'Halicarnasse; d'autres, comme Hooke, croient que ce dernier, au contraire, avait lu Tite-Live, et le critique plus d'une fois sans le nommer. Tite-Live connut-il ce grand ouvrage qui semblait tant promettre, et le dédaigna-t-il, comme le pense Niebuhr (I, p. 298), c'est ce dont il est permis de douter, car la première décade de Tite-Live paraît avoir été terminée avant le travail de Denys. Bien qu'on ne puisse regarder comme très-concluant le calcul de Vossius et de Lipse suivi par la plupart de leurs successeurs, et d'après lequel Tite-Live aurait écrit une partie de son ouvrage, avant l'an de Rome 730, où le temple de Janus fut fermé pour la seconde fois, on est porté à croire qu'il lui a fallu une assez longue suite d'années pour composer ses cent quarante-deux livres, quand on songe que Diodore en a mis trente à écrire ses trente livres. Tite-Live mourut l'an 770, et Auguste, qui mourut en 766, avait lu la dernière partie de son ouvrage (Tacite, *Ann.*, IV, 34). Du reste il ne faut pas croire, avec Dodwell (*Annal. Vellei.*, § VIII) suivi par Gibbon (*Miscell. Works*, III, 361, 369), que Tite-Live ait mis la dernière main à son livre vers l'an 745, uniquement parce que son récit s'arrête à cette année. Il y avait pour cela d'autres motifs. Quant à Denys, qui vint à Rome l'an 723 (I, 7), qui n'écrivit ses antiquités que vingt-deux ans plus tard (I, 3; cf. Photius *Bibl.*, cod., 36) et composa auparavant ses livres de rhétorique (Stephan., *Operæ in Dionys.*, c. I), on peut conclure que ses vingt-deux livres sont postérieurs à l'an 745.

Il semble résulter de plusieurs allusions aux événements de son temps, que Tite-Live écrivit au commencement du règne d'Auguste. S'il eût écrit vingt ou trente ans plus tard, il eût sans doute adouci les plaintes que lui inspirent dans sa préface et l'aspect des maux de sa patrie, et une époque où le remède est devenu aussi insupportable que le mal (ce qui semble s'appliquer à l'assassinat de César, cf. IV, 6), et le souvenir récent des guerres civiles, fléau toujours plus funeste aux états que la guerre étrangère, que la famine, que les épidémies, que tous les maux qu'on attribue au courroux des dieux (IV, 9; cf. IX, 19), et enfin l'affaiblissement des forces de la république (VII, 9 et 25). Le passage relatif à la restauration du temple de Jupiter Férétrien, par Auguste César, même lorsqu'on ne le regarderait pas comme ayant été intercalé plus tard, peut avoir été écrit d'assez bonne heure. En effet ce fut par le conseil de Pomponius Atticus, mort en 721 (Corn. Nep., *Att.* 20), qu'Auguste releva le temple en question, et tous ceux dont Tite-Live l'appelle le restaurateur furent presque tous réparés en 726 (cf. Dion. Cass., LIII, init., ainsi que les interprètes d'Horace, III, od. 6 et ceux du monument d'Ancyre); les temples qui furent élevés par lui ne le furent que plus tard (Suéton, Aug., 29, 30).

Au chapitre XXXVI du livre IX, Tite-Live représente la forêt Ciminia comme plus inabordable et plus horrible que ne l'ont été récemment les bois de la Germanie. Appliquer ce passage aux expéditions de Drusus ou de Germanicus ce serait trop rapprocher l'époque où Tite-Live écrivit son histoire; il paraît donc beaucoup plus convenable de l'entendre de Jules César, qui à la vérité ne pénétra pas dans ces sombres retraites, mais les fit un peu mieux connaître. Peut-être même, et c'est l'interprétation la plus vraisemblable, veut-il dire seulement que la forêt Ciminia était autrefois aussi inaccessible que l'avaient été récemment, pour César, les bois de la Germanie. Du reste, le livre XXVII (ch. XII) ne peut avoir été écrit avant l'année 734, où Agrippa vainquit les Cantabres (Velleius Paterc., 90, cf. 96; Flor., IV, 12; Dion. Cass., LIII, 22 et suiv.; LIV, 11); car si Tite-Live eût fait allusion à l'expédition d'Auguste contre ce peuple en 729 il en eût parlé d'une autre manière.

On voit, par ce qui précède, que si Tite-Live a négligé, non pas seulement des écrivains d'une valeur secondaire, mais même des auteurs qui n'étaient pas à dédaigner, il a eu recours à un assez grand nombre d'historiens éminents; que parmi ces derniers, quelques-uns sont très-anciens et d'un grand poids; d'autres, plus récents et d'une moindre autorité. Il reste à examiner, autant qu'il est permis de le faire, comment il a combiné ces différentes sources et celles où il a puisé dans chacune des parties de son ouvrage.

D'abord il est constant qu'il ne suit pas continuellement un seul et même livre, se contentant de jeter un regard sur les autres, d'ajouter à son écrit les notions nouvelles qu'ils présentent, ou de signaler les variantes qu'on y rencontre. Ses sources varient continuellement, souvent même il en consulte plusieurs à la fois, surtout dans la première décade, qui, renfermant une moins grande abondance de faits, se prêtait plus facilement à ce genre de travail, et d'ailleurs parce qu'il lui manquait un guide tel que Polybe. En effet, aucun écrivain, en comparant les assertions de ceux qui l'avaient précédé, n'avait introduit le flambeau de la critique dans ce chaos de traditions si diverses, et aucun historien latin ne paraissait à Tite-Live digne d'autant de confiance que Polybe. Aussi le voit-on rapporter souvent quatre opinions différentes empruntées à différentes annales; quelquefois même il affirme les avoir toutes examinées. On ne peut donc, que pour chaque passage isolé, connaître quel écrivain il suit de préférence aux autres, et nous établirons d'autant plus sûrement cette distinction, que Tite-Live, du moment qu'il adopte un récit, le suit scrupuleusement jusqu'au bout. C'est ce dont on peut se convaincre par plusieurs passages, où, après avoir raconté un fait, il revient sur les détails, qu'il corrige d'après d'autres écrivains. Quant au jugement qu'on doit porter sur les passages dont les sources ne se font reconnaître par aucuns signes certains, voici quelques observations que nous croyons devoir soumettre à nos lecteurs.

Toutes les fois que Tite-Live ne nomme pas son autorité, c'est qu'il s'en rapporte à l'opinion unanime des historiens, ou à la tradition vulgaire. Sur plusieurs points où les historiens différaient de sentiments, comme par exemple les origines de Rome, et même des événements postérieurs, une opinion vulgaire avait prévalu, opinion gravée dans la mémoire des hommes, transmise par la parole, ou confirmée par les cérémonies du culte. Cette opinion, il la présente comme la plus répandue, *vulgatiorem famam* (I, 7) *frequentiorem famam* (II, 33, où il la préfère au récit de Pison), et la met en avant, même au sujet de Scipion. C'est à elle qu'il faut s'en tenir, suivant lui, pour les temps reculés; il l'avait retrouvée, sinon dans plusieurs historiens, du moins dans quelques-uns et c'est elle qu'il suit, particulièrement dans le premier livre comme dans tous les passages où il rencontre des variantes. C'est pour ce motif que souvent, malgré l'extrême différence de la forme, il est tout à fait d'accord avec Denys d'Halicarnasse.

Tite-Live, au chapitre II du livre XLV et au chapitre II,



du livre XLII, nous fait connaître les principes qui le guident dans la comparaison des sources et dans la préférence qu'il accorde à tel ou tel écrivain. « Cette assertion, dit-il dans le premier passage, est celle d'un plus grand nombre d'historiens qui appartiennent à une époque plus rapprochée du souvenir des événements; » et dans l'autre : « Les annales d'un plus grand nombre d'écrivains dignes de plus de confiance attestent qu'Eumène vint lui-même à Rome. » Lorsque les auteurs contemporains lui manquent, comme il s'en plaint au chapitre XL du livre VIII, et que les récits diffèrent entre eux, c'est toujours à l'antiquité (*vetustati*) qu'il s'en réfère. Voilà pourquoi, au chapitre IX du livre VII, les plus anciens auteurs gardant le silence sur le fait qu'il rapporte, il le déclare douteux, bien qu'il le rencontre dans la plupart des autres (voyez encore VIII, 26; cf. I, 44, 55; II, 18, 21; VIII, 30; X, 9, 46). Néanmoins il tient grand compte de la multiplicité des témoignages (I, 24; II, 32; III, 23; VI, 42), et même au chapitre XLVI du livre I, il rejette une assertion de Pison, tout ancien qu'il est, parce qu'elle est unique (voyez Denys d'Halic., IV, 7), et bien qu'elle pût lever une difficulté, faire disparaître une erreur historique et chronologique. Au chap. IX du livre X où Macer et Tubéron contredisent Pison, il laisse la question incertaine.

Ainsi donc, Tite-Live paraît avoir constamment suivi l'opinion qui avait pour elle les autorités les plus nombreuses et surtout les plus anciennes. Mais quand les faits étaient racontés trop brièvement, il a eu également recours à des écrivains plus récents, dont le récit était plus développé. Quelquefois même il a emprunté à ces derniers des données que ne fournissaient pas les autres, surtout lorsqu'il pouvait se rendre compte des motifs de l'omission (II, 8; VIII, 18). Il arrive aussi qu'il raconte les faits autrement que les anciens historiens (que Fabius, par exemple, voy. X, 37), et qu'il préfère un récit plus long à une narration trop courte; toutefois jamais au hasard, mais toujours guidé par la vraisemblance et par d'autres indices.

De cet aperçu rapide et surtout de l'indication que nous allons donner des sources où Tite-Live a puisé pour chacune des parties de son ouvrage, il résulte avec évidence que cet historien ne mérite pas le reproche de légèreté poétique qu'on lui a trop souvent adressé; qu'à l'exception de quelques concessions faites à l'orgueil national, et moins importantes peut-être qu'on n'a bien voulu le croire, il n'a jamais volontairement altéré les faits; qu'il s'est proposé des règles de critique, imparfaites sans doute ou plutôt incomplètes, et qu'enfin il a été constamment guidé par ce besoin impérieux de tous les historiens dignes de ce nom : la recherche de la vérité.

Page 2. — *Ea nec affirmare nec refellere in animo est.* On voit que Tite-Live n'attache pas une grande importance aux fables dont l'orgueil national avait embelli les premiers documents de l'histoire romaine. S'il les reproduit, c'est qu'elles impriment à la naissance de la ville éternelle un caractère plus auguste. L'important à ses yeux c'est de connaître la vie et les mœurs des premiers Romains, de savoir par qui a été fondée et agrandie la puissance de Rome. Ce passage et quelques autres qu'on pourrait citer (p. e. XXI, 62; XLIII, 13) ne suffisent-ils pas pour prouver que Tite-Live s'est fait un devoir d'une critique aussi rigoureuse qu'elle pouvait l'être à l'époque où il écrivait, et qu'il n'a pas accepté et employé en aveugle les traditions que lui avaient transmises ses devanciers.

Du reste, on ne saurait trop admirer le sentiment de haute moralité qui l'a porté à écrire la vie du premier peuple de la terre, *principis terrarum populi*, et l'on partage malgré soi la tristesse dont il est saisi au souvenir de tant de gloire et à la vue de tant de corruption.

Ibid. — *Si, ut poetis, nobis quoque mos esset.* Les poëtes n'étaient pas les seuls qui commençassent par invoquer les dieux. Voyez l'exorde du discours de Démosthène pour Ctésiphon, la préface de Valère-Maxime et les notes de M. Hase sur ce dernier auteur, pages 3 et 4.

Ibid. — *Jovem indigetem appellant.* Les héros qui, pour les services rendus par eux à l'humanité, avaient reçu après leur mort les honneurs de l'apothéose, étaient appelés par les Grecs θεοὶ χθόνιοι ἐγχώριοι, τοπικοί, ἐντόπιοι, πατρῷοι et par les Romains *dii indigetes* ou *patrii*.

Dii patrii, indigetes et Romule Vestaque mater.
VIRG., *Geor.*, I, 498.

On n'est pas d'accord sur l'origine du mot *indigetes*. Les uns le font venir d'*indigeo*, parce que les dieux n'ont besoin de rien, ou parce que les hommes en ont besoin, ce qui est une étymologie absurde; d'autres de *indu* pour *in* et de *ago* avec le sens d'habiter; d'autres enfin comparent ce mot avec le verbe *indigetare* ou *indigitare* invoquer, prier, de *indu* et de *cilo*, et mieux peut-être de *in* et de *digitus* (comp. ἐνδειχθεὶς). Suivant cette dernière étymologie, les dieux indigètes auraient été ainsi appelés parce qu'ils n'étaient dieux que par une sorte de désignation publique et non pas par droit de naissance. Mais l'opinion la plus vraisemblable est celle qui fait dériver ce mot de *endo* et de *geniti*, nés dans le pays où on les adorait, comme en grec θεοὶ ἐγγενεῖς (Soph. *Antig.*, v. 199, etc., et M. Leclerc, ouvr. cité, p. 136).

LIVRE I.

Tite Live, dans ce livre où il reproduit les traditions vulgaires, a, comme on devait s'y attendre, fait surtout usage de Fabius Pictor, le plus ancien historien romain (*scriptorum antiquissimus*), qu'il se contente de nommer soit seul (ch. XLIV), soit avec Pison (ch. LV), et lui accorde, dans le récit des événements les plus reculés, plus de confiance qu'à Pison, qui, faisant disparaître la couleur mythique que Tite-Live a cru devoir conserver, s'était attaché à présenter les faits sous un point de vue tout moderne, et avait modifié les mythes en les expliquant, ou même en avait présenté d'autres. Cependant les sources auxquelles il puise ne se bornent pas à ces deux auteurs. Dès le début il déclare que ses autorités sont nombreuses. (Voy. chap. I, III, VII, XI, XXIV, XXXI, XXXVIII, XLIV, XLVI, XLVIII.) S'attachant surtout aux documents antiques, il néglige les récits plus récents et plus développés que Denys d'Halicarnasse a admis, et raconte beaucoup de faits tout autrement que lui. Dans l'histoire antérieure à la fondation de Rome, il paraît avoir suivi Fabius : c'est du moins ce qu'on peut conclure d'un long fragment de cet auteur conservé par Eusèbe dans sa *Chronologie* (t. I, p. 387 et suiv. de l'éd. d'Aucher), où l'on retrouve sur les Troyens, sur Énée, sur la suite des rois albains, des notions conformes au texte de Tite-Live, quoique plus étendues, mais entièrement différentes du récit de Denys et des autres historiens. Ils se rencontrent encore en ce point que Tite-Live voit comme lui dans le miracle des trente marcassins l'indication, non



de trente colonies, mais de trente années, interprétation déjà adoptées du temps de Ptolémée Philadelphe par Lycophron (Cassandr. 1255) et par plusieurs Romains.

Du reste, l'origine troyenne de Rome était admise bien longtemps avant Fabius. Le premier monument public où elle soit mentionnée est, autant qu'on peut le savoir, la célèbre colonne de Duilius. Antérieurement à Polybe, Postumius Albinus avait composé un ouvrage spécial sur l'arrivée d'Énée en Italie.

Chap. I.—On comparera avec intérêt les premiers chapitres de ce livre avec les chants I, VI, VII et VIII de l'*Énéide*. Il existe un etonnant rapport entre les fables du poëte et celles de l'historien.

Ibid.—Sur Pylémène, chef des Hénètes. Voy. Hom., *Iliad.*, II, 851; il fut tué par Ménélas, V, 576 et suiv.

Ibid.—Sur les Euganéens. Voy. Pline, *Hist. nat.*, III, 23 et 24; Silius Italicus, VIII, 604; Martial, IV, 25.

Ibid. — *Pagoque inde trojano nomen est. Pagus* répond à notre mot français *canton*; il était composé de plusieurs villages *vici*. La réunion de plusieurs *pagi* formait ce que Tite-Live appelle ici *gens*. Crévier.

Ibid. — *Duplex inde fama est.* Des deux traditions rapportées par Tite-Live, la dernière parait être fort ancienne. Voyez Caton: cité dans *Orig. gent. rom.*, c. xiii.

Chap. II. — *Cære*, ville pélasgique, d'abord sous le nom d'Agylla, puis plus tard soumise à l'Étrurie. Aujourd'hui *Cervetri*. Il n'en restait que des ruines du temps de Tite-Live. Voy. Strabon, l. V, p. 220.

Ibid. — *Æneas adversus tanti belli terrorem.* Comparez Denys d'Halicarnasse, I, 59, 60.

Ibid. — *Numicium flumen*, aujourd'hui *Rivo di Nemi*. Suivant Denys d'Halicarnasse, I, 64, le corps d'Énée ne fut pas retrouvé. Comp. Ovide, *Met.* XIV, 600 et suiv.; Tibulle, II, V, 43.

Ibid. — *Jusque fasque est.* L'usage était de changer les noms des mortels mis au rang des dieux. Ainsi Romulus prit le nom de Quirinus; Mélicerte, celui de Palémon, etc. Crévier.

Chap. III.— *Hiccine fuerit Ascanius an major quam hic.* Fabius ne parle pas d'une double tradition. D'autres historiens le disaient né d'une Troyenne; mais pour ne pas attribuer aux roi d'Albe une origine étrangère, ils lui donnaient pour successeur son frère Silvius, né de Lavinie. (Voy. Fabius, *loc. cit.*; Lutatius et Tubero in *Orig. gent. rom.*; Denys. d'Hal.; Festus, v. *Silvii*; Cato ap. Servium.) Tite-Live, en le faisant fils de Lavinie et père de Silvius, augmente d'une génération la série des rois albains. Quelle autorité a-t-il suivie à cet égard? On l'ignore. Servius (*ad Æn.*, I, 274) tient cette assertion pour une erreur.

La plupart des historiens prétendent qu'Ascagne continua la guerre, et que ce fut lui qui donna la mort à Turnus. Peut-être Pison racontait-il les faits comme Tite-Live. Ce qu'il y a de certain, c'est que dans son histoire, si toutefois on peut en croire le témoignage du faux Aurélius Victor, Turnus ne mourait pas de la main d'Ascagne, mais de sa propre main. (*Orig. gent. rom.*, c. xiii.)

Tite-Live adopte sur la fondation de la ville la tradition vulgaire reproduite par Fabius, mais avec plus de développements. (*Orig. gent. rom.*, c. xx; Serv. *ad Æn.* viii, 630; Quintil. *Inst. or.*, I, 6, 12, et Nonius, p. 518, Mercer. Le récit de Plutarque est entièrement d'accord avec celui de Tite-Live. Des historiens plus récents, comme Licinius Macer, dans Denys d'Halicarnasse, racontent les faits d'une manière différente.

Chap. III.—*Ab eo coloniæ aliquot deductæ.* L'auteur de l'origine du peuple romain (*Origo gent. rom.*, cap. xvii.), nomme ces colonies Préneste, Tibur, Gabies, Tusculum, Cora, Pométia, Coriole [le texte de l'éd. d'Arntzen porte *Locri*] Crustumium, Caméria, Bovillæ. Virgile (*Æn.*, VI, 773 et suiv.) joint aux colonies des rois albains Nomentum, Fidène, Collatia, Castrum Inui et Bola. Crévier.—Voy. Denys d'Halic., III, 31 et Heyne, sur l'*Énéide*, *loc. cit.*

Ibid. — *Prisci Latini appellati.* Festus *de Verb. sign.*, p. 382., Dac.: *Prisci Latini proprie appellati sunt ii, qui priusquam conderetur Roma fuerunt.* Niebuhr, rejetant cette explication, regarde les deux mots comme l'équivalent de *Prisci et Latini*, et y trouve l'indication de deux peuples différents. (Voyez t. I, p. 112, et t. II, p. 97 de la trad. fr. par M. de Golbéry). M. Leclerc (ouvr. cité, p. 165) repousse avec raison cette idée qui est purement arbitraire.

Ch. IV. — *In custodiam datur.* Les accusés, de quelque distinction n'étaient pas renfermés dans une maison publique. Ils étaient confiés à la garde de quelque magistrat, qui les retenait dans sa maison sous sa responsabilité: c'est ce qu'on appelle *in custodiam dare*. Cic. *in Cat.*, I, 8; Salluste, *Cat.*, 47; Tac., *Ann.*, VI, 3. Liez. — D'après cette observation l'expression française, *est jetée en prison*, ne serait pas une traduction exacte; mais le mot *vincta* est là pour la justifier.

Ibid. — *Ficus ruminalis.* Paul Diac., p. 478. Dac., *Ruminalis dicta est ficus quod sub ea arbore lupa mammam dedit Remo et Romulo. Mamma autem rumis dicitur. Unde et rustici appellant hedos subrumos qui adhuc sub mammis habentur.*—Toute cette fable de l'allaitement des deux jumeaux par une louve parait devoir son origine au désir d'expliquer l'origine inconnue du nom de *Rome*. Les uns le font venir de ῥώμη, courage et force; d'autres, de *Rumo*, ancien nom du Tibre, qu'ils dérivent de ῥοός, ῥέω, d'autres de *Romulus*, d'autres encore de *ruma*, *rumis*, *rumen*. Tacit. *Ann.*, XIII, 58, 1. Harduin. *ad. Plin*, XV, 18, 20.

Ibid.—*Submissas præbuisse mammas.* Virg. *En.*, VIII, 630. — « On voit encore au Capitole un groupe de bronze représentant la louve qui allaite Rémus et Romulus. Il y fut placé il y a vingt et un siècles par les deux Ogulnius, édiles curules, l'an de Rome 457 (avant J.-C., 296). Ils employèrent l'argent des amendes à ce monument. Il fut frappé de la foudre sous le consulat de Torquatus et de Cotta, l'an de Rome 686 (av. J.-C., 67). On le voit aujourd'hui dans le même état où la foudre le mit alors. J'y ai remarqué avec curiosité et satisfaction le coup de tonnerre qui glissa le long des côtes et a fondu une partie de la cuisse.» Le président de Brosses.—Ce groupe avait été doré. Voy. Cic. *in Cat.*, III, 8.

Ibid.—*Sunt qui Larentiam*, etc. Tel était le récit de Valérius Antias (*Orig. gent. rom.*, c. xxi) et même d'historiens plus anciens (cf. Cato. ap., Macrob., *Saturn.*, I, 10). Bien que cette explication de la louve paraisse beaucoup plus récente que tout ce qui est rapporté de Larentia, nourrice de Romulus, et des frères Arvales. Ce qu'il y a de certain c'est que Tite-Live, dans la narration rapide que renferme ce livre, ne parait pas tenir compte des historiens les plus récents. Il diffère essentiellement des frag-



ments qui nous restent de Licinius Macer et de Valérius Antias. Cf. fr. ap. *Orig. gent. rom.*, c. XIX et XXI; Macrob. *Saturn.*, I. 41 et 13. Arnob., *Adv. gent.* V, 1; Plin., *Hist. nat.* VI, 7; III, 5 (cf. Tite-Live, I, 53, avec lequel sont d'accord Tac., *Hist.*, III, 72; Denys d'Hal., IV, 53; XIII, 13; Plut., *Rom.* 14; *de Fort. Rom.*, t. VII, p. 271. Reisk.

CH. V.—*Lupercal hoc fuisse ludicrum ferunt.* On sait que les Lupercales étaient une fête célébrée en l'honneur de Pan, surnommé *Lyceus*, λύκειος de λύκος, loup, d'où s'était formé le nom de *Lupercus* (quasi *lupos* a pecore *arcens*). Mais ce surnom et cette étymologie paraissent fautifs et provenir d'une confusion avec λυκαῖος, véritable nom de Pan, tiré d'une ville et d'une montagne d'Arcadie (Λύκαια et ὄρος Λυκαῖον). Les prêtres de ce dieu étaient appelés *Luperci*. Cette fête, dont l'origine se perd dans la nuit des temps, fut rétablie par Auguste, et subsista probablement jusqu'au sixième siècle de notre ère. Au cinquième siècle on la célébrait encore à Rome et dans la Gaule; à Autun, par exemple (voy. M. Desmichels, *Hist. du Moyen âge*, t. I, p. 342 et suiv.). Mon savant confrère et honorable ami, M. le comte Beugnot, dans son excellent livre sur la *Destruction du paganisme en Occident*, t. II, p. 273-279, a prouvé que le pape Gélase, auquel on attribue l'abolition de cette fête païenne en 495, se borna à défendre aux chrétiens d'y assister, et laissa aux païens le droit de les célébrer : *Nullus baptizatus*, dit le saint pontife, *nullus christianus hoc celebret, sed soli pagani quorum ritus est exequantur*. « Sans pouvoir citer, dit M. Beugnot, l'époque précise où les Lupercales cessèrent d'être célébrées à Rome, on est d'accord, pour représenter la procession qui a lieu pendant la fête de la Purification de la Sainte Vierge, et dans laquelle les assistants portent des cierges allumés, fête qui, pour ce motif, est nommée *Chandeleur*, comme ayant été établie afin de tenir lieu des Lupercales, pour lesquelles le peuple montrait un si grand attachement. Au lieu d'une cérémonie bouffonne et indécente, on plaça une fête qui, en satisfaisant la passion des Romains pour les solennités, rappelait à leur esprit des pensées nobles et pures. »

IBID. — Sur Evandre et sur Carmenta sa mère, voyez Denys d'Hal., I, 31 et suiv., le 1er *excursus* de Heyne, et ses notes sur l'*Énéide*, VIII, 51 et suiv.

IBID. — *Vocarunt Inuum.* Suivant Servius *ad Æn.*, VI, 775, *ab ineundo passim cum omnibus animalibus sic dictus*.

IBID. — *Remum cepisse.* Tite-Live s'est un peu écarté du récit de Fabius, en ce qui concerne l'attaque, par suite de laquelle Romulus est fait prisonnier. Il suppose que Rémus assiste au combat, tandis que, suivant Fabius, il était allé à Cænina offrir un sacrifice (Voy. Denys d'Hal., I, 80.) Plutarque est, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, d'accord avec Fabius. Suivant Tubéron (Denys d'Hal., *ibid.*) que Tite-Live paraît avoir suivi, Remus fut pris avant que son frère pût accourir à son secours.

IBID. — *Faustulo spes fuerat. Spes* et *sperare*, comme ἐλπίς, ἐλπίζειν, ἔλπεσθαι en grec, ne se prennent pas toujours en bonne part, et indiquent souvent l'attente, le soupçon, la prévision. Voyez Thuc., I, 1, et Tite-Live, II, 3 : *Spe omnium serius fuit.*

IBID. — *Geminos esse fratres.* « Quintilianus, *Inst. Orat.*, IX, 14; *quædam ordine permutato fiunt supervacua ut* FRATRES GEMINI; *nam si præcesserint* GEMINI, FRATRES *addere non est necesse.* Hanc tamen ejus observationem perpetuam non esse, non modo locus hic Livii, sed etiam plura alia exempla docent; confer in primis Ovidii *Heroid.*, XVI, 271. *O decus, o præsens* GEMINORUM *gloria* FRATRUM; ejusdem *Heroid.*, XVII, 249; *Metamorphos.* IV, 107; ita et eodem libro, versu 773, *cujus in introitu* GEMINAS *habitasse* SORORES. Haud aliter Terentius in *Heaut.* V, 1, 80. *Non ita me dii ament, auderet facere hæc* VIDUÆ MULIERI. » LEMAIRE.

CHAP. VI.—*Templa capiunt.* «Debout, le visage tourné vers l'immuable nord, séjour des dieux étrusques, l'augure décrit avec le *lituus*, ou bâton recourbé, une ligne (*cardo*) qui, passant sur sa tête du nord au midi, coupe le ciel en deux régions, la région favorable, de l'est; et la région sinistre, de l'occident. Une seconde ligne (*decumanus*, dérivé du chiffre X) coupe en croix la première et les quatre régions formées par ces deux lignes se subdivisent jusqu'au nombre de seize. Tout le ciel, ainsi divisé par le lituus de l'augure, et soumis à sa contemplation (*contemplari*), devient un temple (*templum*).

« La volonté humaine peut transporter le temple ici-bas, et appliquer à la terre la forme du ciel. Au moyen de lignes parallèles au cardo et au decumanus, l'augure forme un carré autour de lui. Varron nous a transmis la formule par laquelle on décrivait un *templum* pour prendre les augures sur le mont Capitolin. Le temple existe également, qu'il soit simplement désigné par les paroles, ou qu'il ait une enceinte. Les limites en sont également sacrées, infranchissables. Il a toujours son unique entrée au midi, son sanctuaire au nord. Toute demeure sacrée n'est pas un *templum*, un *fanum*. Le temple étrusque est un carré plus long que large d'un sixième. Les tombeaux, souvent même les édifices civils, les places publiques, affectent la même force et prennent le même caractère sacré. Telles étaient à Rome les curies du sénat, les rostres et ce qui y touchait dans le Champ-de-Mars, tout l'emplacement de l'autel du dieu. Les villes sont aussi des temples; Rome fut d'abord carrée (*Roma quadrata*); la même forme se présente aujourd'hui encore dans les enceintes primitives de plusieurs des plus anciennes villes de l'Étrurie. Les colonies appliquent la forme de leur métropole à leurs nouvelles demeures; et, comme on fait aux jeunes arbres transplantés, elles s'orientent sur une nouvelle terre comme elles l'ont été sur le sol paternel. Il n'est pas jusqu'aux armées, ces colonies mobiles qui, dans leur camp de chaque soir, ne présentent pour la forme et la position l'image sacrée du *templum* d'où elles ont emporté les auspices. Le prétoire du camp romain avec son tribunal et son *auguraculum* était un carré de deux cents pieds.

« Les terres étaient aussi partagées d'après les règles et l'art des aruspices. On traçait les limites des champs d'après les lignes *cardo* et *decumanus*. » MICHELET, *Histoire romaine*, introduction, chap. V, t. I, p. 51, 1re édition. Cf. Niebuhr *Rœmische Geschichte*, t. II, p. 700.

Les passages classiques sur le *templum* se trouvent dans Varron *de Ling. lat.*, lib. VII, cap. 6 et suiv.; Festus aux mots : *Contemplari*, *Sinistræ*, *Posticum ostium*, *Decumanus*; et Hygin, *de Limit.*, p. 152.

CHAP. VII. — *Novos transiluisse muros.* Peut-être la tradition voulait-elle désigner par cette expression, *novos muros*, le sillon (*primigenius sulcus*) qu'une charrue traînée par un taureau et par une vache traçait autour de l'emplacement que devait occuper la ville nouvelle, pour en déterminer les limites. Voyez Festus et ses commentateurs au mot *Primigenius*, et Varron *de Lingua latina*, V, 145. Egg.



Chap. VII.— *Condita urbs*. Les Romains n'étaient pas d'accord sur la date de la fondation de Rome. Caton la plaçait au II des calendes de mai, c'est-à-dire au 21 avril de la première année de la septième olympiade (751 ans av. J.-C.). Varron la reculait de deux années. M. Ideler, dans son *Manuel de chronologie*, t. II, p. 172, pense que cette dernière supputation doit être, malgré son peu de certitude, préférée à l'autre. C'est celle qu'a suivie Bossuet.

Il est probable, et plusieurs textes le prouvent, qu'avant Romulus il avait existé différents établissements sur l'emplacement des sept collines. Volney, dans ses *Recherches nouvelles sur l'histoire ancienne* (t. II, p. 109 et suiv.), a parfaitement indiqué ce qu'il faut entendre par fondations de villes : « En général, dit-il, ces grandes réunions de maisons que l'on appelle *villes*, ont eu deux manières d'être fondées : 1° la première par un concours lent et progressif d'habitants, que des motifs de défense commune, de facilité de commerce, d'aisance de la vie ont appelés et fixés autour d'un premier noyau d'habitation : à ce premier genre de ville l'on ne saurait presque désigner de *fondateur*, ni d'époque de *fondation*.

» La seconde manière se fait par un concours subit de colons que leur propre volonté ou celle d'un gouvernement engagent ou contraignent à bâtir une ville, comme un particulier bâtit une maison : ici appartient et s'applique le nom de *fondation*, parce que la date est aussi précise que le fait est remarquable.

» Mais si, comme il est souvent arrivé, le lieu choisi pour une telle *fondation* avait déjà une habitation antérieure, soit village, soit bourgade ; si même il y existait une ville du premier genre, c'est-à-dire sans *fondateur connu*, actuellement ruinée par la guerre ou par d'autres accidents, cette seconde *fondation* pourra devenir un sujet de controverse, parce que l'habitation antérieure suppose une *fondation* originelle, après laquelle il ne doit plus y avoir que *restauration*. Enfin, si des princes et des rois avaient, par vanité, fait ou simulé de telles *fondations* pour donner leur nom à des villes qui déjà avaient un fondateur connu ; si les peuples ou leurs agents municipaux avaient, par *adulation*, provoqué de telles fondations fictives, on sent que le mot et la chose seraient tombés dans un désordre assez difficile à éclaircir. Voilà ce qui est arrivé à une foule de villes anciennes, spécialement dans l'*Asie-Mineure*, la *Mésopotamie*, la *Syrie*, etc. où les géographes trouvent quantité de villes *fondées*, c'est-à-dire *rebâties*, restaurées par des rois grecs, par des empereurs romains, dont elles prirent le nom, quand néanmoins il est certain qu'elles existaient longtemps auparavant, qu'elles avaient par conséquent une *fondation* première, véritable, connue ou inconnue. »

Ibid.—*Ab Evandro instituta*. Fabius racontait aussi la tradition relative à Évandre et à Hercule. Voyez Victorinus *de Orthographia*, p. 2468. Polybe et les poëtes grecs de l'époque alexandrine ne sont donc pas les premiers qui en aient fait mention. C'est ce que reconnait Niebuhr, t. I, p. 97 de l'éd. allem., t. I, p. 125 de la trad. fr. Caton, d'après le témoignage de Servius et de Solin, Cassius Hemina (*Or. gent. rom.* cap. vi) et Cincius (Servius *ad Virg. Georg.* I, 10) parlaient aussi du mythe d'Évandre. Les livres sibyllins ayant fait connaître Hercule à Rome antérieurement à l'année 356 (Voyez Tite-Live, V, 13), le nom de ce dieu dut de bonne heure, et longtemps avant la censure d'Appius Claudius Cæcus, se mêler aux fables italiennes. Comparez le récit de Tite-Live avec Virg. *Æn.*, VIII, 190.

L'historien ne peut être ici taxé de crédulité. Il se borne à rappeler un récit qui a cours (*memorant*) ; et s'il ne fait pas de critique, c'est qu'il respecte une vieille croyance à laquelle ses concitoyens viennent de se rattacher avec plus de force que jamais.

Chap. VII. — *Genus omne Potitiorum interiit*. Voyez IX, 29 et 34 ; Cic. *Nat. Deor.*. II, 4; Macrobe, *Sat.* III, 6 ; *Orig. gent. rom.*, VIII; et surtout Valère Maxime, I, I, 17, et les notes des interprètes. L'extinction de cette famille est rapportée à l'an de Rome 441 (312 av. J.-C.). La traduction : *Ils périrent tous* EN EXPIATION DE LEUR SACRILÈGE, fait peut-être dire à l'auteur plus qu'il n'a voulu dire.

Chap. VIII. — *Apparitores et hoc genus*. On voit par là qu'il ne faut pas confondre, comme on l'a fait plus d'une fois, les appariteurs et les licteurs. *Apparitores* était, suivant quelques auteurs, le nom générique donné à la classe des serviteurs publics des magistrats, laquelle se subdivisait en *scribæ*, *præcones*, *lictores*, *accensi*, et *viatores*. On rangeait aussi dans cette classe le *carnifex*. Voyez *Adam's Roman antiquities*, p. 161, 8e éd., 1819 (T. I, p. 274 de la trad. franç., 2e édit.); et *Fr. Creuzers*, *Abriss der rœm. antiquitæten*, § 173 et 174, p. 152 de la 2e édit., Leipzig et Darmstadt, 1829. D'autres, et de ce nombre paraît être M. Creuzer (ouvr. cité, p. 256), en font une subdivision de la classe des serviteurs publics.

Ibid. — *Ab Etruscis finitimis*. Ce passage prouve que Tite-Live avait recherché les ouvrages qui traitaient des antiquités étrusques. Nous en verrons encore d'autres preuves.

Ibid. — Denys d'Halicarnasse prétend que Rome, au moment de sa fondation, ne comptait pas plus de trois mille hommes d'infanterie et environ mille cavaliers.

Ibid. — *Ementiebantur*. Nouvelle preuve du cas que fait Tite-Live des fables qu'on rencontre à l'origine de tous les empires.

Chap. IX. — *Legatos circa vicinas gentes misit*. Tite-Live n'est pas ici d'accord avec Fabius Pictor, dans l'histoire duquel Romulus n'envoyait pas de députés, mais recourait immédiatement à la force (voyez Plut. *Rom.*, 14 ; Denys d'Hal., II, 30).

Ibid. — *Consualia*. Ces fêtes, célébrées le 18 ou le 21 août, tiraient leur nom du dieu *Consus*, auquel elles étaient consacrées. Suivant les uns, qui ne peuvent appuyer leur conjecture que sur ce passage de Tite-Live, ce nom équivalait à *equestris* ; suivant d'autres, il serait l'équivalent du surnom σεισίχθων, donné par les Grecs à Neptune, et devrait être rapproché de *concussor* : suivant d'autres encore le nom de *consus* serait le participe d'un vieux verbe *conso*, le même que *consulo*, d'où il résulterait que *Consus* était le dieu du conseil (voy. Plut. *Rom.*, 14 ; Festus, s. v. *Consualia* ; Arnob., *Adv. gent.*, III, p. 113). Les savants qui ont adopté cette étymologie s'autorisent encore d'un passage où Tertullien raconte (*de Spect.*, 5) que de son temps on avait trouvé, en fouillant dans le cirque, un autel sur lequel on lisait cette inscription : CONSUS CONSILIO MARS DUELLO LARES COMITIO POTENTES. Mais l'opinion la plus vraisemblable est celle qui reconnait dans les *consualia* des fêtes funèbres et qui admet que *consus*, remplacé plus tard, par *conditus*, vient de *condo*, comme *clausus*, préféré à *clauditus*, vient de *claudo* (Ascon. *in Cic. Verr.*, II, 10). Ainsi *Consus*, le dieu caché, ne serait autre que Pluton, *Jupiter Stygius*, que Tite-Live confond avec *Neptunus equestris*, sans doute à cause du cheval qui accom-



pagnait la statue du dieu. Mais je crois avoir prouvé ailleurs (*Monuments d'antiquité figurée*, p. 85 et suiv.) d'une manière évidente que le cheval peut être aussi considéré comme un attribut du dieu de la mort. Ce qui vient d'ailleurs à l'appui de l'explication qu'Asconius donne du nom de *Consus*, c'est que l'autel de ce dieu restait toujours caché et n'était découvert que pendant les courses (Plut., *Rom.*, 14). Voyez, sur les *consualia* et sur le sens du mot *consus*, Éd. Jacobi *Handwœrterb. der gr. und rœm. Mythologie*, s. v. et surtout J. A. Hartung, *die religion der Rœmer*, t. II, p. 87 et suiv.

Chap. IX. — *Antemnates.* Plutarque (*Rom.*, 17) ajoute le nom des Fidénates.

Ibid.—*Ad rapiendas virgines discurrit.* Suivant Denys d'Hal. (II, 30), le nombre des femmes enlevées fut de 683 ; suivant une autre tradition rapportée par Plutarque (*Rom.* 14), ce nombre se serait borné à 30, et l'enlèvement n'aurait été qu'un prétexte pour attaquer les Sabins. Il est certain qu'en admettant comme véritable cet épisode de l'histoire romaine, on ne peut s'empêcher de reconnaître que l'enlèvement des Sabines prépara la grandeur de Rome en la faisant entrer dans cette voie de guerres et de conquêtes où elle marcha jusqu'à ce qu'elle eût soumis le monde. Si les peuples voisins avaient accueilli la demande de Romulus, les Romains auraient trouvé partout autour d'eux des pères, des frères, des parents auxquels ils n'auraient peut-être jamais déclaré une guerre parricide. Le refus que firent ces peuples d'admettre Rome dans leur alliance fut cause qu'elle resta toujours comme un camp ennemi placé au milieu de ces villes pour leur ruine commune. « Romulus et ses successeurs, dit Montesquieu (Grand. et déc. des Rom., ch. 1), furent presque toujours en guerre avec leurs voisins pour avoir des citoyens, des femmes ou des terres. Ils revenaient dans la ville avec les dépouilles des peuples vaincus ; c'étaient des gerbes de blé et des troupeaux : cela y causait une grande joie. Voilà l'origine des triomphes qui furent dans la suite la principale cause des grandeurs où cette ville parvint. »

Ibid. — *Nuptialem hanc vocem factam.* Voyez, sur l'étymologie du mot Talassius, Plut., *Rom.*, 15 ; *Quest. Rom.*, 30 ; et Varron, cité par Festus, s. v. *Talassio*. Ces écrivains s'accordent pour le faire dériver de ταλασία *lanificium*, ou τάλαρος, corbeille où les femmes déposaient leur laine.

Chap. X. — *Nomen Cæninum.* Tout ce qui portait le nom de Céniniens, tout le peuple réuni. Tite-Live emploie souvent cette locution pour désigner tout un peuple : *Nomen Latinum*, *Hernicum*, *Romanum*, *Etruscum*, etc. G. Canter, *Nov. lect.*, II, 10, prétend que cette périphrase est empruntée à la langue grecque, mais aucun des exemples cités ne favorise cette opinion reproduite par Vechner, *Hellenolexia*, II, p. 523.

Ibid. — *Ferculo.* Quelques manuscrits ont *feretro*, qu'il faut peut-être préférer.

Ibid. — *Bina... opima parta sunt spolia.* L'an de Rome 318 (avant J.-C. 435) A. Cornélius Cossus enleva les dépouilles opimes sur Lars Tolumnius, roi des Véiens, et l'an 532 (221 av. J.-C.) M. Claudius Marcellus obtint le meme honneur en tuant Viridomartus, chef des Gaulois, cf. IV, 20 ; et Plut. *Rom.*, 16. Sur l'étymologie du mot *opima*, voyez Plut. l. c. Le général qui avait remporté les dépouilles opimes entrait dans Rome monté sur un char à quatre chevaux portant son trophée sur son épaule (Plut., *ibid.*)

Pour tout ce qui concerne les dépouilles opimes remportées par Romulus et le triomphe de ce roi, notre historien adopte le récit des auteurs les plus anciens. D'autres, suivis par Denys d'Halicarnasse (II, 34) le font rentrer à Rome traîné dans un char attelé de quatre chevaux blancs (Propert., IV, 1, 12 ; cf. Plut., *Rom.*, 16).

Ch. XI. — *Per occasionem ac solitudinem*, c'est-à-dire *per occasionem solitudinis*. C'est la figure de langage que les grammairiens appellent ἓν διὰ δυοῖν.

Ibid. — *Romana legio.* D'après sa division en dix cohortes dont chacune se composait de trois manipules se partageant chacun en deux centuries, le nombre total des soldats de la légion aurait dû être de 6,000 hommes. Mais ce nombre varia à différentes époques. Suivant Plutarque, la légion était, sous Romulus, forte de 3,000 fantassins et de 300 cavaliers. Depuis Servius jusqu'à la bataille de Cannes, le nombre des soldats légionnaires fut de 4,200 hommes. Du temps de Polybe il fut porté à 5,200 hommes (Polyb. VI, 19 et suiv.) ; et enfin Marius, durant son premier consulat, les éleva toutes à 6,000 légionnaires. Voyez Creuzer, *Abriss der rœm. Antiq.*, § 235, p. 367.

Ibid. — *In Crustuminum.* Le nom de la ville de Crustumère n'est pas écrit d'une manière uniforme dans tous les auteurs. Virgile (*Æn.*, VII, 631) l'appelle *Crustumeri* pour *Crustumerii* ; Pline (*Hist. nat.*, III, 9 *et alias*). *Crustumerium*, Silius Italicus *Crustumium*. Tite-Live la désigne indifféremment par les mots *Crustumerium*, *Crustumeria*, *Crustumium* et *Crustuminum*, si toutefois dans ce dernier cas il ne faut pas sous-entendre *agrum* et voir dans *Crustuminum* un adjectif.

Ibid. — *Additur fabulæ.* Il faut bien se garder de conclure du mot *fabula* que Tite-Live considère toute cette anecdote comme une fable. Le mot *fabula* en latin, comme μῦθος en grec, signifie tout récit vrai ou mensonger. Pour tout ce qui concerne Tarpeia, notre auteur suit Fabius (Voyez Denys d'Hal., II, 40. Cf. Plut. *Rom.*, 17 et Servius *ad Æn.*, I, 450), et laisse de côté Pison, auquel il fait allusion en disant : *Sunt qui eam ex pacto*, etc. (Voyez Denys, II, 39. Florus, I, 1, 12, etc.) Une telle explication était tout à fait dans l'esprit de Pison (Voyez plus haut, p. 767 col. 1), et plus honorable pour la jeune Romaine. Deux faits que rapportait également Pison, venaient à l'appui de l'opinion émise par cet historien. Tarpeia avait été, en récompense de son dévouement, ensevelie sur le lieu même où elle avait reçu la mort. Or, si elle eût trahi sa patrie, bien loin d'obtenir cet insigne honneur sur la montagne sainte (τὸν ἱερώτατον τῆς πόλεως... λόφον) ses restes eussent été déterrés et jetés au vent. De plus, chaque année, les Romains lui faisaient des libations funèbres (Denys, II, 40) et avaient même institué des jeux en son honneur (Tertull. *de Spectac.*, 6.)

Chap. XII. — *Statori Jovi.* Sénèque *de Benef.*, IV, 7, donne une autre étymologie plus ingénieuse que vraie, du surnom de *Stator* donné à Jupiter : « Jovem « rite dices *Statorem* : qui non, ut historici tradide« runt, eo quod, post votum susceptum acies Romano« rum fugientium stetit, sed quod stant beneficio ejus « omnia *Stator* stabilitorque est. » On voit encore aujourd'hui, dans le *forum* de Rome, trois colonnes du temple de Jupiter Stator, fondé l'an de Rome 458 (av. J.-C. 295), sur l'emplacement même que, suivant la tradition, Romulus s'était contenté de consacrer (Tite-Live, X, 37).

Chap. XII. — *Porta Palatii*. Elle se trouvait non loin de la tribune aux harangues. On l'appelait aussi *Porta Romuli*.

Chap. XIII. — *Ne se sanguine*, etc. Corneille dans Horace, acte II, scène 6, a imité et paraphrasé ce discours, mais il est resté bien loin de l'énergique concision de Tite-Live.

Ibid. — *Nec pacem modo*. Virgile (*Æn.*, VIII, 639) fait de la conclusion de ce traité l'une des scènes représentées sur le bouclier d'Énée.

Ibid. — *Geminata urbe*. « Rome accrut beaucoup ses forces par son union avec les Sabins, peuples durs et belliqueux comme les Lacédémoniens dont ils étaient descendus. Romulus prit leur bouclier qui était large, au lieu du petit bouclier argien dont il s'était servi jusqu'alors (Plut. *Rom.*, 21). Et on doit remarquer que ce qui a le plus contribué à rendre les Romains les maîtres du monde, c'est qu'ayant combattu successivement contre tous les peuples, ils ont toujours renoncé à leurs usages sitôt qu'ils en ont trouvé de meilleurs. Montesquieu, *Grand. et décad. des Rom.*, ch. I.

» Cicéron, dit Rollin (*Hist. rom.*, t. I), admire avec raison la profonde sagesse de Romulus dans le traité qu'il conclut ici avec les Sabins, et il ne craint point de dire que ce traité fut la source, le principe, le fondement de toute la puissance et de toute la grandeur romaine, par la coutume salutaire qui s'établit depuis à l'exemple de Romulus, et qui fut inviolablement observée dans tous les temps, d'admettre au nombre des citoyens les ennemis vaincus et de leur accorder dans Rome le droit de bourgeoisie. »

Ibid. — *Luccrum nominis et originis causa incerta est*. M. Niebuhr (*Hist. rom.*, t. I, p. 329 et suiv.; t. I, p. 417 et suiv. de la tr. fr.), pour expliquer ce mot resté obscur pour les Romains eux-mêmes, fonde, de son autorité privée, une ville de *Lucerum* sur le mot Cælius, et en fixe l'origine au règne de Tullus Hostilius. (Voyez M. Leclerc, ouvr. cité p. 146.) Mais avec un pareil système d'interprétation, il n'est pas de difficulté historique qu'on ne puisse résoudre. Mieux vaut, ce me semble, s'en tenir à l'explication donnée par Cicéron (*de Rep.*, II, 8). « Romulus, dit-il, avait partagé le peuple en trois tribus appelées du nom de Tatius, du sien et de celui de Lucumon, mort à ses côtés dans le combat contre les Sabins. » Or ce Lucumon était, comme le mot même l'indique, un chef étrusque venu, s'il faut en croire Denys d'Halicarnasse (II, 37), de la ville de Solonium pour secourir Romulus. Peut-être ce chef est-il le même que celui auquel Denys a précédemment (ch. xxxvi) donné le nom de Cælius, et qui, avec les familles dont il avait été suivi, forma un établissement sur celle des collines de Rome à laquelle il donna son nom, établissement qui fut sans doute renouvelé plus tard par Cælès Vibenna ou Vivenna. (Voy. Tac. *Ann.* IV, 65, la note de mon savant confrère M. J. L. Burnouf, et le discours de Claude, découvert à Lyon en 1528). L'étude attentive des premiers temps de l'histoire romaine nous a conduits, mon ami M. Fr. Orioli et moi, à reconnaître que Rome, dès l'origine, se présente avec un triple caractère, latin, sabin et étrusque, que l'élément étrusque resta vis-à-vis des deux autres dans un état réel d'infériorité sous les deux premiers rois, mais qu'ayant déjà pris de l'importance dans les dernières années de Numa, il réclama à son tour le droit de donner à l'état un roi pris dans son sein, et qu'ayant ainsi obtenu la prépondérance, il la conserva presque sans interruption jusqu'à l'établissement de la république. Voyez *Annales de l'Institut archéologique*, année 1832, p. 64). C'est cet élément étrusque que représente le Lucumon dont parlent Cicéron et Denys d'Halicarnasse.

Chap. XIV. — *Lavinii quum ad solenne sacrificium eo venisset, interficitur*. Tel paraît avoir été le récit des historiens les plus anciens (Plut. *Rom.*, 23; Denys, II, 51). Licinius Macer racontait la mort de Tatius d'une manière différente. Suivant lui, Romulus n'accompagnait pas Tatius qui s'était rendu à Lavinium pour arranger le différend et non pour un sacrifice solennel.

Ibid. — *Fœdus inter Romam Laviniumque urbes renovatum est*. « Il n'est pas facile de comprendre comment un traité entre Rome et Lavinium pouvait expier l'outrage fait aux députés, ainsi que le meurtre de Tatius : car ce mot d'expiation emporte toujours l'idée de cérémonies religieuses. Il faut qu'elles soient comprises dans *Fœdus*, car Denys d'Halicarnasse (II, 53) et Plutarque, *Vie de Romulus* (c. 24), en font mention expresse. Ainsi les cérémonies qui accompagnèrent la conclusion du traité furent destinées à apaiser les dieux, et les deux peuples, compensant l'insulte par le sang, et le sang par l'insulte, se tinrent pour satisfaits. » Liez.

Ibid. — *Velut agmine uno irrumpit*. Il est difficile de dire à quelle source Tite-Live a puisé pour la prise de Fidènes. Ce stratagème inconnu à Denys d'Halicarnasse (II, 55) et à Plutarque, qui (*Rom.*, 23) présente deux traditions différentes, a un caractère beaucoup plus récent et se retrouve dans le récit d'une autre attaque dirigée contre la même ville.

Chap. XV. — Toute la narration de la guerre contre Veies a une couleur peu antique. Plutarque (*Rom.*, 24) et Denys d'Halicarnasse (II, 54) placent avant cette expédition la prise de Camerium, où parmi les dépouilles on trouva un char attelé de quatre chevaux que Romulus consacra dans le temple de Vulcain, où il fit aussi placer sa propre statue couronnée par la victoire. Suivant Denys, elle était accompagnée d'une inscription grecque rappelant ses exploits. On a objecté à Denys que cette inscription eût été bien longue et que les inscriptions étendues datent d'une époque beaucoup plus récente. Cette difficulté n'est pas sérieuse. Si cette inscription a existé, elle devait être en vers, et un distique (l'Anthologie grecque en offre des preuves nombreuses) dit en peu de mots beaucoup de choses. Ce qui devait être surtout révoqué en doute, c'est le groupe de Romulus couronné par la victoire. L'art à cette époque était encore dans l'enfance et se bornait à la représentation des dieux. (Voyez M. Ch. Ottfr. Muller *Handbuch der archæologie der Kunst*, § 66-72.

Chap. XVIII. — *Falso Samium Pythagoram edunt*. Cette critique s'adresse sans doute à Pison et à Valerius Antias qui admettaient cette tradition (Plin., XIII, 13; Tite-Live, XL, 29).

Ibid. — *Disciplina tetrica ac tristi veterum Sabinorum*. Les mœurs dures et sévères des Sabins étaient passées en proverbe. Virgile (*Georg.*, II, 532) y fait allusion :

> Hanc olim veteres vitam coluere Sabini,

ainsi qu'Horace (II, *Ép.* I, vers. 25 :

> Vel Gabiis vel cum rigidis æquata Sabinis.

Ibid. — *De templo descendit*. Toute cette cérémonie du sacre de Numa présente un caractère trop original



pour qu'on la considère comme une pure invention des historiens. Elle devait avoir été conservée dans les annales des pontifes ou dans les rituels.

Chap. XIX.—*Argiletum*. C'était une éminence à l'orient du mont Palatin, du côté du forum. Elle tirait son nom de l'argile dont elle était formée (Varron, *L. L.* V, 157) et non comme le prétendait une tradition reproduite par Virgile (*Æn.*, VIII, 345), du meurtre d'un certain Argus tué chez Évandre et à son insu :

Nec non et sacri monstrat nemus Argileti,
Testaturque locum et letum docet hospitis Argo.

C'était, au temps des empereurs, le quartier des libraires.

Argiletanas mavis habitare tabernas
Cum tibi, parve liber, scrinia nostra vacent.
Martial, I, 4.

Ibid. — *Simulat sibi cum dea Egeria congressus nocturnos esse.* Le mot *simulat* prouve que Tite-Live ne croit pas aveuglément aux traditions populaires ; mais que, suivant lui, elles ont toutes un fondement historique.— On montre encore aux environs de Rome la grotte de la nymphe Égérie.

Chap. XX.—*Virginesque Vestæ legit*. On attribue généralement à Numa l'institution des vestales ; cependant quelques historiens la font remonter jusqu'à Romulus. (Voyez Plut. *Rom.*, 22 ; Denys d'Halic., II, 65.)

Ibid. — *Sacra omnia exscripta exsignataque attribuit.* Pison, au rapport de Pline (*Hist. nat.*, XIII, 27), racontait, dans le premier livre de son mémorial (*primo commentariorum*), c'est-à-dire dans la partie de son ouvrage où il traitait du règne de Numa, la tradition relative à la découverte des livres de ce roi, omise ici par Tite-Live, mais rapportée par lui à l'époque même où cette découverte eut lieu. Dans ce dernier passage, notre auteur invoque le témoignage de Valérius Antias qui avait aussi fait mention de cet événement (Voyez Plut., *Num.*, 22). Cassius Hemina en avait aussi parlé (Plin. loc. cit. Cf. Florid. Sabin. *Subsecir.* c. xiii).

Ibid.—*Jovi Elicio aram in Aventino dicavit.*—Jupiter Elicius paraît être le même que Ζεὺς καταιβάτης, *descensor, fulgurator*, sur lequel on peut consulter la dissertation de Burmann. Il est cependant plus vraisemblable que ce nom vient de l'opinion répandue dès les temps les plus reculés chez les Étrusques et chez les Romains, qu'au moyen de certaines cérémonies, de certaines prières, la foudre pouvait être attirée (*elici*) du ciel sur la terre. Cette étymologie, adoptée par Ovide (*Fast.* III, 325 et suiv.), est beaucoup plus vraisemblable que l'explication donnée par Tite-Live. Tout porte à croire que les Étrusques s'étaient livrés à quelques essais sur l'électricité ; c'est du moins ce qu'on peut déduire d'un long passage de Valerius Antias, rapporté par Arnobe (*Adv. gent.* V, p. 154, éd. Lugd. Batav. 1651), et que Plutarque a traduit dans sa vie de Numa, ch. xv, ainsi que des deux passages suivants, empruntés par Pline aux Annales de Pison :

« Extat annalium memoria, sacris quibusdam e precationibus vel cogi fulmina vel impetrari. Vetus fama Etruriæ est, impetratum, Volsinios urbem agris depopulatis subeunte monstro, quod vocavere Voltam. Evocatum et a Porsenna suo rege. Et ante eum a Numa sæpius hoc factitatum, in primo annalium suorum tradit L. Piso, gravis auctor ; quod imitatum parum rite Tullum Hostilium ictum ; fulmine (II, 54). »

« L. Piso primo Annalium auctor est Tullum Hostilium, regem ex libris eodem, quo illum, sacrificio Jovem cœlo devocare conatum, quoniam parum rite quædam fecisset, fulmine ictum (XXVIII, 4). » Cf. plus bas ch. xxxi.

Plusieurs savants, et entre autres Lenz, dans le *Magazin fur Philologie herausgegeben von Ruperti und Schlichthorst*, t. II, p. 48 et suiv., ont soupçonné qu'il est question dans ces différents passages de conducteurs électriques, et que l'on doit rapporter à la force et à la nature de la matière électrique les flammes qui, au rapport des historiens anciens, ont apparu tout à coup sur les mâts des navires, sur la pointe des lances ou des étendards enfoncés en terre, sur la tête des enfants ou des hommes faits, etc. Toutefois il parait douteux que les hommes, à l'aspect de semblables prodiges, en aient entrevu la cause et aient été conduits à la découverte, que le génie de Francklin nous a révélée vers la fin du dernier siècle (cf. Heyne, *Opusc. Acad.*, t. III, p. 125). Ils durent plutôt recourir à des pratiques superstitieuses, à des prières, à des sacrifices pour écarter ces présages, qu'ils regardaient comme funestes. Le savant M. Libri qui, à d'autres titres qu'Ennio Quirino Visconti, mérite d'être regardé comme l'une des plus glorieuses conquêtes de la France sur la péninsule italique, nie positivement dans son *Histoire des sciences mathématiques en Italie* (t. I, p. 21), que les Étrusques aient possédé le paratonnère ; mais il reconnait qu'ils avaient fait des observations électriques, notamment sur l'origine terrestre du tonnerre qui monte quelquefois de bas en haut. Voyez encore sur cette question *les Étrusques* de M. Ch. Ottfried Müller, t. II, p. 174 ; M. Ed. Jacobi, *Handw. der gr. und rœm. Mythol.*, t. I, p. 298 et t. II, p. 528 ; et M. Hartung, *Religion des Romains*, t. II, p. 12.

Chap. XXI.—*Numa tres et quadraginta.* « Le règne de Numa, long et pacifique, était très-propre à laisser Rome dans sa médiocrité ; et, si elle eût eu dans ce temps-là un territoire moins borné et une puissance plus grande, il y a apparence que sa fortune eût été fixée pour jamais.

« Une des causes de sa prospérité, c'est que ses rois furent tous de grands personnages. On ne trouve point ailleurs dans les histoires une suite non interrompue de tels hommes d'état et de tels capitaines. » Montesquieu, *Grand. et dec. des Rom.*, ch. i.

« Les malheurs des rois qui succédèrent à Numa donnèrent bien plus de lustre à sa gloire. De cinq qui régnèrent après lui, le dernier chassé du trône vieillit dans un honteux exil. Aucun des quatre autres ne mourut de sa mort naturelle : trois périrent dans les embûches qu'on leur dressa, et Tullus Hostilius, le successeur immédiat de Numa.... fut frappé de la foudre. » Plutarque, *vie de Numa*, ch. xxii, trad. de Ricard.

Chap. XXII. —*Imperitabat tum C. Cluilius Albæ.* Le nom que conserva longtemps la *fossa Cluilia* ne permet guère d'élever de doute sur tout ce récit. Denys d'Halicarnasse (III, 2) donne au chef des Albains le nom de Κοίλιος et celui de Κοιλία au fossé en question. Mais au livre VIII il l'appelle Κλοιλίαι C'est ainsi qu'elle est désignée par Plutarque (*Coriol.*, 30), et par Festus (v. *Clœlia fossa*). Il y avait à Albe une famille Clœlia qui fut transportée à Rome après la ruine d'Albe. Cluilius et Clœlius paraissent être un même nom.

Ibid — *Utrimque legati fere sub idem tempus ad res repetendas missi.* Ces événements sont racontés de la même manière, par Diodore de Sicile (*Excerpta legationum*, vol. II, part. II, p. 162, ed. Lud. Diadorf).



Or Diodore suit Fabius. (Voyez Dodwel *de Cycl.*, p. 581; Heyne, *Fontes Diodor.* in comment. societ. Gott. VIII, p. 118, suiv.; Niebuhr, II, p. 79; Fragm. Euseb., ed. Aucher loc. cit.) Il se règle aussi sur l'ère de Fabius : c'est ce que prouve par de nombreux exemples, Petau, *Doctr. temp.* IX, 55.

Chap. XXIII. — *Ibi infit Albanus.* Corneille (*Horace*, acte I, scène IV) a imité ce discours.

Que faisons-nous, Romains,
Dit-il, et quel démon vous fait venir aux mains?
Souffrons que la raison éclaire enfin nos âmes;
Nous sommes vos voisins, nos filles sont vos femmes,
Et l'hymen nous a joints par tant et tant de nœuds,
Qu'il est peu de nos fils qui ne soient vos neveux.
Nous ne sommes qu'un sang et qu'un peuple en deux villes,
Pourquoi nous déchirer par des guerres civiles,
Où la mort des vaincus affaiblit les vainqueurs,
Et le plus beau triomphe est arrosé de pleurs?
Nos ennemis communs attendent avec joie
Qu'un des partis défait leur donne l'autre en proie,
Lassé, demi-rompu, vainqueur, mais pour tout fruit
Dénué d'un secours par lui-même détruit.
Ils ont assez longtemps joui de nos divorces;
Contre eux dorénavant joignons toutes nos forces,
Et noyons dans l'oubli ces petits différends
Qui de si bons guerriers font de mauvais parents.
Que si l'ambition de commander aux autres
Fait marcher aujourd'hui vos troupes et les nôtres,
Pourvu qu'à moins de sang nous voulions l'apaiser,
Elle nous unira, loin de nous diviser.
Nommons des combattants pour la cause commune,
Que chaque peuple aux siens attache sa fortune,
Et suivant ce que d'eux ordonnera le sort,
Que le faible parti prenne loi du plus fort.
Mais sans indignité pour des guerriers si braves,
Qu'ils deviennent sujets sans devenir esclaves,
Sans honte, sans tribut, et sans autre rigueur
Que de suivre en tout lieu les drapeaux du vainqueur.
Ainsi nos deux états ne feront qu'un empire.

« J'ose dire que dans ce discours, imité de Tite-Live, l'auteur français est au-dessus du romain, plus nerveux, plus touchant; et quand on songe qu'il était gêné par la rime et par un langage embarrassé d'articles et qui souffre peu d'inversions, qu'il a surmonté toutes ces difficultés, qu'il n'a employé le secours d'aucune épithète, que rien n'arrête l'éloquente rapidité de son discours, c'est là qu'on reconnaît le grand Corneille. » (Voltaire, *observ. sur Corneille.*)

Chap. XXIV. — *Nominum error manet.* L'incertitude où l'on était du temps de Tite-Live, sur la question de savoir à quelle nation appartenaient les Horaces et à quelle autre les Curiaces, est un des arguments que les sceptiques ont invoqué contre l'authenticité de l'histoire primitive de Rome. Mais de bonne foi peut-elle autoriser à nier un fait accompagné de circonstances qui avaient dû laisser de profonds souvenirs? Voyez ce qui a été dit plus haut (p. 761, col. 2) sur la formule du traité conclu entre Albe et Rome.

Ibid. — *Nec ullius vetustior fœderis memoria est.* Ce qui suit prouve que toutes les formules employées dans cette circonstance avaient été religieusement conservées par le collége des Féciaux.

Ibid. — *Patrem patratum.* Le *pater patratus* était le chef du collége des Féciaux. « Cum... volebant bellum » indicere, Pater patratus, hoc est princeps Fecialium » proficiscebatur ad hostium fines et præfatus quædam » solennia, clara voce dicebat : *Se bellum indicere propter certas caussas* : aut quia socios læserant, aut quia » nec abrepta animalia, nec obnoxios reddiderant. Et » hæc *Clarigatio* dicebatur, a claritate vocis. Post quam » clarigationem, hasta in eorum fines missa indicabatur » jam pugnæ principium. Post tertium autem et tricesimum diem, quam res repetissent ab hostibus, feciales » hastam mittebant. » Servius, ad Virg. *Æn.*, XI, 53.

Chap. XXIV. — *Verbena caput capillosque tangens.* On employait la verveine dans les purifications. (Voyez Festus sub voce *Sagmina*. Plin., *Hist. nat.*, XXXII, 2 : « Non » aliunde sagmina in remediis publicis fuere et in sacris » legationibusque verbenæ. Certe utroque nomine idem » significatur, hoc est gramen ex arce cum sua terra » evulsum. »

Ibid. — *Ex illis tabulis cerave.* Donc cette formule était écrite, les mots *Legibus deinde recitatis* ne peuvent laisser d'incertitude à cet égard.

Chap. XXV. — *Jacentem spoliat.* La dernière partie de ce combat a été imitée par Corneille (*Horace*, acte IV, scène II) :

Resté seul contre trois, mais en cette aventure,
Tous trois étant blessés et lui seul sans blessure,
Trop faible pour eux tous, trop fort pour chacun d'eux,
Il sait bien se tirer d'un pas si hasardeux;
Il fuit pour mieux combattre, et cette prompte ruse
Divise adroitement trois frères qu'elle abuse.
Chacun le suit d'un pas, ou plus ou moins pressé,
Selon qu'il se rencontre ou plus ou moins blessé;
Leur ardeur est égale à poursuivre sa fuite,
Mais leurs coups inégaux séparent leur poursuite.
Horace les voyant l'un de l'autre écartés,
Se retourne, et déjà les croit demi-domptés;
Il attend le premier, et c'était votre gendre;
L'autre, tout indigné qu'il ait osé l'attendre,
En vain en l'attaquant fait paraître un grand cœur,
Le sang qu'il a perdu ralentit sa vigueur.
Albe à son tour commence à craindre un sort contraire;
Elle crie au second qu'il secoure son frère;
Il se hâte et s'épuise en efforts superflus;
Il trouve en les joignant que son frère n'est plus.
.....Tout hors d'haleine, il prend pourtant sa place
Et redouble bientôt la victoire d'Horace.
Son courage sans force est un débile appui,
Voulant venger son frère, il tombe auprès de lui.
L'air résonne des cris qu'au ciel chacun envoie :
Albe en jette d'angoisse, et les Romains de joie.
Comme notre héros se voit près d'achever,
C'est peu pour lui de vaincre, il veut encor braver.
« J'en viens d'immoler deux aux mânes de mes frères;
» Rome aura le dernier de mes trois adversaires;
» C'est à ses intérêts que je vais l'immoler, »
Dit-il, et tout d'un temps on le voit y voler.
La victoire entre eux deux n'était pas incertaine;
L'Albain, percé de coups, ne se traînait qu'à peine,
Et comme une victime aux marches de l'autel,
Il semblait présenter sa gorge au coup mortel :
Aussi le reçoit-il peu s'en faut sans défense,
Et son trépas de Rome établit la puissance.

« Le récit du combat des Horaces et des Curiaces, imité de Tite-Live, est comparable à l'original. Ce n'est pas un petit mérite d'avoir su alors exprimer avec élégance et précision des détails que la nature de notre langue et de notre versification rendait très-difficiles. Ceux qui connaissent les entraves de notre poésie, avoueront que Corneille ne fut pas étranger à cet art d'exprimer et d'ennoblir les petits détails, que Racine porta depuis au plus haut degré de perfection. » La Harpe, *cours de littérature.*



Chap. XXV.—*Sepulcra exstant.* On a prétendu reconnaître le tombeau des Curiaces dans le mausolée à cinq pyramides qu'on voit en sortant d'Albano pour se rendre à Laricia ; mais les détails que donne Tite-Live sur le lieu de la sépulture des cinq guerriers et la forme du monument qui est étrusque, ne permettent pas d'admettre cette opinion, qui d'ailleurs a été depuis longtemps réfutée. Voyez Christ. Muller, *Roms Campagna*, t. II, p. 149 et suiv.; Ch. Ottfr. Muller *Handb. der archæol. der Kunst*, § 170; et *Annales de l'Institut archéol.*, 1833, p. 45.

Chap. XXVI. — *Movet feroci juveni animum comploratio sororis.* Voyez Corneille, *Horace*, acte IV, scène v.

Ibid. — *Quæcumque Romana lugebit hostem.* Corneille (loc. cit.) :

Va dedans les enfers plaindre ton Curiace.
. . . . Ainsi reçoive un châtiment soudain
Quiconque ose pleurer un ennemi romain.

Ibid. — *Vel extra pomœrium.* Cette antique formule est du nombre de celles qui avaient évidemment survécu à l'incendie de Rome. (Voyez plus haut, p. 761).

Ibid. — *Hunccine, aiebat*, etc. (Horace, acte V, scène iii). Corneille n'est pas resté au dessous de Tite-Live dans sa paraphrase de ce discours si simple et si énergique.

Romains, souffrirez-vous qu'on vous immole un homme
Sans qui Rome aujourd'hui cesserait d'être Rome,
Et qu'un Romain s'efforce à tacher le renom
D'un guerrier à qui tous doivent un si beau nom?
Dis, Valère, dis-nous, si tu veux qu'il périsse,
Où tu penses choisir un lieu pour son supplice?
Sera-ce entre ces murs, que mille et mille voix,
Font résonner encor du bruit de ses exploits?
Sera-ce hors des murs, au milieu de ces places
Qu'on voit fumer encor du sang des Curiaces;
Entre leurs trois tombeaux, et dans ce champ d'honneur
Témoin de sa vaillance et de votre bonheur?
Tu ne saurais cacher sa peine à sa victoire :
Dans les murs, hors des murs, tout parle de sa gloire.

Ibid. — *Admiratione magis virtutis, quam jure causæ.* « Tullus, roi de Rome, et Métius, roi des Albains, étaient convenus que celui des deux peuples dont les champions seraient vaincus, demeurerait soumis à l'autre. Les trois Curiaces perdirent la vie. Le dernier des Horaces, demeuré seul, fit passer Métius et ses états sous la domination des Romains. Le jeune vainqueur, retournant à Rome, rencontra une de ses sœurs qui, accordée en mariage à un des trois Curiaces, pleurait la mort de son époux. Il la tue; et cette action sanguinaire l'ayant fait traduire en jugement, il fut absous après de grands débats, moins par considération pour son mérite, que par compassion pour les larmes de son père.

» Il y a trois choses à remarquer sur cet événement.

» La première, c'est qu'on ne doit jamais hasarder toute sa fortune avec une partie seulement de ses forces.

» La seconde, que, dans une ville bien réglée, les mérites et les démérites ne doivent pas se compenser.

» La troisième, qu'un accord est nécessairement vicieux toutes les fois qu'on doit ou qu'on peut douter de la fidélité de l'exécution. En effet, c'est un événement si affreux pour un état de tomber dans l'esclavage, qu'on ne devait jamais penser qu'aucun des deux rois ou des deux peuples consentit à perdre sa liberté par la défaite de trois de ses soldats. Aussi Métius tâcha-t-il de se soustraire au traité; et quoique ce prince se fût confessé vaincu et qu'il eût promis d'obéir à Tullus dans le premier moment de la victoire des Romains, il ne chercha pas moins à le tromper, à la première occasion, lorsque les Romains voulurent marcher contre les Véiens. Il s'était aperçu, mais trop tard, de l'imprudence de ces conventions. » Machiavel, *réflexions sur la première décade de Tite-Live*, livre I, ch. xxii, trad. de M. de Menc. Paris, 1782, t. I, p. 249.

« Horace avait bien mérité de la république en triomphant des Curiaces; mais le crime affreux qu'il commit en tuant sa sœur, causa tant d'indignation aux Romains, que, malgré l'éclat prodigieux et le mérite récent de sa victoire, il ne parvint pas sans peine à sauver sa vie. Un esprit léger qui ne verrait que la superficie des choses citerait ce trait comme un exemple de l'ingratitude du peuple. Un observateur plus judicieux, et mieux instruit des vrais principes qui doivent gouverner une république, blâmera plutôt les Romains d'avoir absous Horace, que d'avoir voulu le condamner. En voici la raison. Une république bien ordonnée ne compense pas le mérite et le démérite ; mais après avoir établi des récompenses pour les bonnes actions, et des punitions pour les mauvaises, si un citoyen récompensé pour avoir bien fait, commet une action qui mérite châtiment, elle punira une mauvaise action, sans aucun égard pour les bonnes. Une république fidèle à ce principe jouira longtemps de sa liberté; elle se perdra promptement si elle s'en écarte. » *Idem.* ch. xxiv, t. I, p. 255.

Chap. XXX.—*Roma interim crescit Albæ ruinis.* « Rome s'accroît cependant des ruines d'Albe. » Voulez-vous qu'une ville étende au loin sa domination, employez tous les moyens imaginables pour la peupler extrêmement, car jamais une ville ne deviendra puissante sans cette extrême population. Ces moyens se réduisent à deux, la douceur et la force. Si vous prenez le parti de la douceur, ouvrez toutes vos portes aux étrangers qui voudront s'établir chez vous, rendez-leur cet établissement aussi assuré qu'agréable. Si vous prenez celui de la force, détruisez toutes les villes voisines et obligez tous les habitants à porter chez vous leurs foyers. Rome fut si fidèle à ces principes, que, dès le temps de son sixième roi, elle comptait quatre-vingt mille habitants en état de porter les armes. Elle imitait un bon cultivateur qui, pour former un élève plus vigoureux, plus capable de porter des fruits et de les conduire à maturité, en retranche impitoyablement les premiers rameaux, et, par cette utile rigueur, retenant la sève dans le tronc de l'arbre, le met en état de pousser des branches plus vigoureuses et plus fertiles.

« L'exemple de Sparte et d'Athènes prouve la nécessité d'employer ces moyens pour former un puissant état. Ces deux républiques étaient extrêmement guerrières, elles avaient les meilleures lois : jamais cependant elles ne s'agrandirent autant que Rome, qui semblait moins bien policée, et gouvernée par de moins bonnes lois. Cette différence ne peut que venir des raisons ci-dessus expliquées, Rome, attentive à augmenter sa population, pouvait mettre deux cent quatre-vingt mille hommes sous les armes; Sparte et Athènes n'ont jamais pu passer le nombre de vingt mille chacune.

» Ce ne fut point, en effet, par l'excellence du climat, mais seulement par la différence des principes que Rome eut cet avantage sur ces deux villes.

» Persuadé que rien ne pouvait plus aisément corrompre les lois que le mélange des étrangers, Lycurgue, fondateur de Sparte, disposa toutes choses pour les éloigner de la ville. Peu content de leur défendre de s'y marier,



de leur refuser le droit de bourgeoise, et tous les genres de liaisons qui unissent les hommes entre eux, il voulut que dans sa république on ne fit usage que d'une monnaie de cuir, afin d'ôter à tout le monde l'envie d'y venir établir quelque commerce, ou exercer une industrie. Il était donc impossible que Sparte fût jamais peuplée.

» Tous nos établissements imitent la nature, il n'est ni possible ni naturel qu'un tronc faible et léger soutienne des branches considérables. Il est impossible de même qu'une petite république soumette des villes ou des royaumes plus étendus et plus puissants qu'elle, sans éprouver le sort de cet arbre, qui, chargé de branches plus fortes que le tronc, se fatigue extrêmement à les soutenir, et se voit briser par le plus petit vent. Tel fut, en effet, le sort de Sparte, après s'être emparée de toutes les villes de la Grèce; la révolte de Thèbes entraîna celle de toutes les autres, et le tronc demeura sans branches. Rome ne craignait pas un pareil malheur : elle avait un tronc assez fort pour soutenir facilement les plus grosses branches.

» C'est donc à ce principe et à quelques autres que Rome fut redevable de sa puissance. C'est ce que Tite-Live a voulu dire par ces mots : « Rome s'accroît cependant des ruines d'Albe.» Machiavel, ouvrage, cité, livre II, ch. III, t. II. p. 27 et suiv.

Ibid.—*Eam sedem Tullus regiæ capit.* Tullus d'origine étrusque comme l'a prouvé le savant Orioli, *Annales de l'Inst. archéol.* 1852, p. 39 et suiv., établit son palais dans le lieu même qu'occupaient les *Luceres*, c'est-à-dire les familles étrusques, venues à Rome sous le premier roi.

Ibid. — *Quæ Hostilia usque ad patrum nostrorum ætatem appellata est.* César qui l'avait réparée lui avait donné le nom de Julia.

Ibid. — *Ad Feroniæ fanum.* Au pied du mont Soracte, aujourd'hui Saint-Oreste, et à trois milles d'Anxur, aujourd'hui Terracine.

Quis Jupiter Anxurus arvis
Præsidet, et viridi gaudens Feronia luco.
(Virg. *Æn.* VII, 799.)

Ora manusque tua lavimus, Feronia, lympha;
Millia tum pransi tria repimus, atque subimus
Impositum saxis late candentibus Anxur.
Horat. I, sat. V, 23.

Chap. XXXI.—*In monte Albano lapidibus pluisse.* Sur ce prodige et sur tous ceux dont parle Tite-Live, tels que pluies de sang, comètes, éclipses, apparitions célestes, etc., voyez, J. A. F. Steger, *Von den Prodigien*, Brunsv., 1800 et Heyne *Opusc. Acad.* t. III, p. 198-215 et 255-274.

Ibid. — *Fulmine ictum cum domo conflagrasse.* Pline, XXVIII, 2 : « L. Piso primo Annalium auctor » est Tullum Hostilium regem ex Numæ libris eodem, » quo illum sacrificio Jovem cœlo devocare conatum, quo» niam parum rite quædam fecisset, fulmine ictum. » Tite Live reproduit évidemment le récit de Pison, mais en l'amplifiant à sa manière. Ainsi les livres de Numa deviennent sous sa plume de longs mémoires (*Volventem commentarios Numæ*).

Suivant d'autres récits Tullus malade aurait été tué par Ancus Martius et ses partisans, qui auraient en même temps incendié son palais, pour mieux cacher leur crime. Cf. Denys d'Hal. III, 35.

Ibid. — *Regnavit annos duos et triginta.*

« On ne peut considérer attentivement le génie et le caractère des trois premiers rois de Rome, Romulus, Numa et Tullus, sans admirer le rare bonheur de cette ville. Romulus, prince féroce et belliqueux, eut pour successeur un roi paisible et religieux, suivi d'un prince aussi féroce que Romulus, et plus ami de la guerre que de la paix. Il fallait en effet que Rome eût, dans les premières années de sa fondation, un législateur expérimenté qui réglât ses mœurs et sa police : mais il fallait aussi que ses autres rois reprissent le génie belliqueux de Romulus, afin de l'empêcher de s'amollir et de devenir la proie de ses voisins. Cette observation nous fournit une maxime : c'est qu'après la mort d'un grand prince, son génie soutient encore son état; et qu'avec des vertus bien moins éminentes, son successeur peut jouir du fruit de ses travaux et se maintenir paisiblement. Mais la ruine de l'état est inévitable si le prince faible règne trop longtemps, ou que ses successeurs ne reprennent point le génie mâle et vigoureux du premier. Le roi David fut recommandable par sa valeur, par ses connaissances, par son jugement : après avoir vaincu par son courage et dompté tous ses voisins, il laissa Salomon, son fils, paisible possesseur de son royaume. Ce prince fortuné jouit sans peine des travaux de son père, et n'eut besoin, pour conserver son empire, que d'y entretenir les arts de la paix et ceux de la guerre, déjà créés par ce grand roi. Il n'en fut pas de même de Roboam son fils; et comme il n'avait ni la vigueur de son aïeul, ni la fortune de son père, il ne put conserver qu'avec beaucoup de peine la sixième partie de ses états.

» Bajazet, sultan des Turcs, aima plus la paix que la guerre : mais les grandes victoires de Mahomet, son père, qui avait, comme David, terrassé tous ses voisins, avaient affermi les fondements de son empire; et les arts de la paix suffirent à ce prince pour s'y conserver glorieusement. Mais c'en était fait de la puissance ottomane, si Soliman, qui règne aujourd'hui, avait moins ressemblé à son aïeul qu'à son père. On peut juger que ce prince surpassera son aïeul même. Je conclus de ces exemples, qu'après un excellent prince, un état peut se soutenir sous un prince faible; mais qu'il n'en est pas de même, si celui-ci a pour successeur un prince faible comme lui. Je n'excepte de cette règle que les états qui, semblables à celui de France, se soutiennent par la seule force de leurs anciennes constitutions. Or, j'appelle princes faibles ceux qui sont incapables de faire la guerre.

» Je répète donc que le génie belliqueux de Romulus, affermit assez la puissance de Rome, pour que Numa, son successeur, pût s'occuper longues années à y faire fleurir les arts de la paix. Tullus, qui lui succéda, fit revivre par son courage la réputation de Romulus. Ancus, qui vint après lui, avait reçu de la nature un génie également propre à la paix et à la guerre. Il s'attacha même d'abord à entretenir la paix : mais, voyant que ses voisins le méprisaient comme un prince lâche et efféminé, il sentit que les armes seules pouvaient soutenir la grandeur romaine, et que Rome voulait un prince plus ressemblant à Romulus qu'à Numa.

» Que ce prince serve donc d'exemple à ceux qui gouvernent un état. S'ils ressemblent à Numa, leur trône toujours chancelant s'affermira ou s'ébranlera au gré du hasard et des circonstances. S'ils allient comme Romulus la sagesse avec le courage, le sceptre assuré dans leur main ne pourra en être arraché que par une force excessive. On peut certainement présumer que Rome n'aurait jamais pu s'affermir, ni produire toutes les merveilles dont sa valeur étonna le monde, si elle n'avait pas eu pour le troisième de ses rois un prince dont le caractère



guerrier sût rajeunir l'éclat que ses premières victoires avaient d'abord jeté. Et ce danger de périr sous un roi faible ou méchant, Rome y fut exposée tant qu'elle eut des rois. » MACHIAVEL, ouvrage cité, liv. I, chap. XIX, t. I, p. 241.

CHAP. XXXII.— *Longe antiquissimum ratus.* Id est : «Primum et gravissimum, optimum factu, quod maxime curæ cordique est, » ut III, 10; VI, 40; VII, 31; IX, 31; et πρεσβύτερον apud Hérod. V, 63 et Ælian. *Var. Hist.* V, 17.

IBID. — *Relata in album.* « L'*album* où se promulguaient les actes de l'autorité publique est défini par Servius (*ad Æn.* I, 373), *tabula dealbata*; ce qui fait entendre que ces inscriptions étaient tracées sur du bois peint en blanc. Souvent aussi, principalement dans l'antiquité grecque, elles l'étaient sur la muraille même, à en juger par plusieurs expressions de Platon (*Lois* VI, 23; IX, 4), de Démosthène (*contre Timocrate*, p. 707 Reiske), et par la longue façade destinée à cet usage qu'on voit encore à Pompéi, que Mazois a dessinée, et que M. Letronne (*Recherches sur l'Égypte*, p. 427) compare à ces pilastres mentionnés dans quelques inscriptions grecques, παραστάδες. Tel est l'usage que Suidas explique au mot Λεύκωμα, muraille enduite de chaux propre à la transcription des actes publics : Τοῖχος γύψῳ ἀληλιμμένος πρὸς γραφὴν πολιτικῶν πραγμάτων ἐπιτήδειος. A Rome c'était une tablette de bois simplement blanchie πίναξ λελευκωμένος, comme disaient, en parlant des proscriptions, les historiens grecs Dion Cassius et Jean d'Antioche (*Excerpt. Peiresc.* p. 638, 798. Hesychius : πινάκιον, τὸ λεύκωμα), ou recouverte de stuc, si l'on adopte l'interprétation que, d'après Winckelmann (*Seconde lettre sur Herculanum*). M. Fea dans le prodrome de ses *Frammenti di fasti consolari*, Rome, 1820, donne au mot *dealbare* qu'il traduit par *intonacare di marmo*. Ainsi se publiaient l'édit annuel et les autres actes du préteur (Voyez Plaute, *Persa*, I, 2, 22 et la note latine de M. Naudet, t. II, de son édition, p. 547). On connaît aussi l'*album* des juges, des décurions, des sénateurs, des citharèdes, etc. (Voyez Mazzocchi, *in Tab. Heracl.* p. 309). » M. LECLERC, ouvr. cité p. 83 et suiv.

C'était sur un *album* que le grand pontife exposait aux yeux du peuple les événements mémorables de l'année. « Res omnes singulorum annorum mandabat litteris » pontifex maximus, efferebatque in album et proponebat tabulam domi, potestas ut esset populo cognoscendi. » CIC. *de Orat.* II, 12.

IBID. — *Jus ab antiqua gente Æquicolis quod nunc Fetiales habent, descripsit.* — Les féciaux, dont il a déjà été question chapitre XXIV, passaient pour avoir été établis par Numa (Plut. *Num.* 12. Cic. *de Leg. II.* 9), qui, suivant Denys d'Halicarnasse (1, 21, II, 72), aurait emprunté cette institution aux Grecs. Mais il paraît que dès les temps les plus anciens, elle était en usage chez les peuples de l'Italie et notamment chez les Albains et chez les Samnites. Voyez chapitre XXIV, et VIII, 39.

C'était du reste une opinion généralement admise que les Équicoles étaient les auteurs des formules qui constituaient en quelque sorte le droit des féciaux, Valerius (*Epitom. de prænomin.*) en attribue la rédaction à Sertor Resius : « Ab Æquicolis Sertorem Resium, qui primus jus fetiale instituit. »

Les Équicoles et mieux Equicules (Heyne ad Virg., *Æn.*, VII, 747) appelés aussi Èques, Équens, Équiculains (*Æqui*, *Æquani*, *Æquiculani*), étaient une race sauvage, de montagnards établis sur les deux rives de l'Anio, entre les Marses, les Péligniens et les Sabelles.

CHAP. XXXII.—*Filo*, id est *vitta*, *infula* ut apud Tibull. I, V, 15. Festus : « Flamen dialis dictus, quod assidue » filo veletur. » Varro, *L. L.* V, 113 : « Filum, quod » minimum est hilum; id enim minimum est in vestimento. »

IBID. — *Hastam in fines eorum emittebat.* Toutes les cérémonies, toutes les formules usitées dans les déclarations de guerre faites par les féciaux portent évidemment le cachet d'une haute antiquité (Voyez, p. 761); quelques-unes d'entre elles paraissent d'une haute antiquité, tant en Asie (Hérod. IV, 131) qu'en Germanie (Voyez Grimm, *deutsche Rechts Alterthümer*, p. 164), et se conservèrent même au moyen âge. Ainsi lorsqu'en 1284 les Pisans vinrent jusqu'à Gênes provoquer les Génois au combat, ils lancèrent dans le port des flèches d'argent. (Giovanni Villani, dans *Muratori*, XIII, 294, cité par M. Michelet, *Origines du droit français*, p. 288.)

CHAP. XXXIII.—*Tellenis, Ficanaque captis... Politorium, urbem Latinorum... Medulliam.* Sur la position de ces différentes villes, voyez Sickler, *Handbuch der alten Geographie*, p. 366 et 375.

IBID. — *Ad Murciæ datæ sedes.* — Murcia était une déesse latine identifiée avec Vénus et dont le temple était situé sur le mont Aventin (Serv. *ad Æn.* VIII, 636). On n'est pas d'accord sur l'étymologie de ce nom. Suivant les uns, *Murcia* ou *Murtia* équivaut à *Myrtea* et viendrait de ce que près du temple de Vénus, sur l'Aventin, se trouvait un bois de myrtes (Plin., *H. N.* XV, 36, 29. Serv. *ad Æn.* I, 724. Varro et Festus, sub. voc. Plut. *Quæst. Rom.* XX). Suivant d'autres il serait dérivé du mot syracusain μυρκός, *delicat* (Saumaise sur Solin, p. 657). Enfin d'autres pensent qu'elle avait été ainsi appelée comme rendant lâche et paresseux, *murcidus*, (saint August., *de Civ. D.* IV, 16. Arnob. IV, 9). Voy. J. A. Hartung, *Religion des Romains*, t. II, p. 249.

IBID. — *Quiritium quoque fossa.* Niebuhr (t. II, p. 66, de la tr. fr.) croit que c'est la *Marrana* qui fait suite à la *fossa Cluilia*.

IBID.—*Carcer.... imminens foro ædificatur.* Cette prison, le plus ancien monument de Rome, occupe le vide d'une carrière taillée dans le mont Capitolin. Elle fut plus tard augmentée et fortifiée par Servius Tullius.

CHAP. XXXIV.—*Lucumo.* Du mot *Lucumo*, en étrusque *Lauchme*, les Latins ont fait *Lucmo*,

Prima galeritus posuit prætoria Lucmo.
Propert. IV, (V,) I. 28.

C'était proprement le titre que portait le magistrat suprême de chacune des douze villes composant les confédérations étrusques (Serv. *ad Æn.* VIII, 475 : « Tuscia duodecim Lucumones habuit, id est reges, quibus unus præerat »). Mais on le rencontre souvent chez les historiens romains employé comme nom propre, par exemple dans le passage qui nous occupe et VI, 33, dans Denys d'Halicarnasse, II, 37. M. Ch. Otfried Muller (*Die Etrusker*, t. I, p. 365), pense avec beaucoup de vraisemblance que Lucumo n'était pas un nom d'individu, mais un titre, un surnom qu'on donnait aux fils aînés des familles nobles qui par leur naissance pouvaient aspirer aux plus hautes dignités, et que c'est de là que vient le surnom latin de Lucius (« Lucii [appellati], ut quidam arbitrantur a Lu-



«comonibus etruscis.» Val. Max., *de Nomin.* 18.) Voyez M. Poirson, *Hist. rom.*, t. I, chap. 2.

CHAP. XXXIV.—*Damarati Corinthii filius erat.* Nieb., t. I, p. 393; t. II, p. 70 de la tr. fr., semble penser que la tradition qui donnait une origine grecque à Tarquin n'avait été introduite dans l'ancienne épopée romaine que peu de temps avant Polybe. Mais, sans revenir ici sur ces prétendues épopées qui paraissent n'avoir existé que dans l'imagination du sceptique allemand (Voy. M. Leclerc, ouvr. cité, p. II, 147 et passim), il est constant que cette tradition était déjà admise quand Fabius écrivit son histoire, puisque Denys en la rapportant (IV, 6, 30 et 64), cite l'autorité de ce vieil historien. On la trouvait aussi dans Cassius Hemina (Macrob. III, 4) et enfin l'empereur Claude dans son discours en faveur des Gaulois (tab. I, voyez le Tacite de M. Burnouf, t. II, p. 514), en fait mention, d'après les livres étrusques.

IBID. — *Nobilemque una imagine Numæ esse.* Tite-Live veut faire entendre par là que la noblesse d'Ancus ne datait que de Numa, que dans sa généalogie il ne pouvait compter qu'un degré, ne présenter qu'une seule image. On sait toute l'importance que les Romains attachaient au *jus imaginum* donné par les magistratures curules (Chladenius *de Gentilitat. vet. Rom.*, p. 31-40, p. 138). Cette institution existait-elle déjà à l'époque de Tarquin l'Ancien? Rien n'empêche de le croire, car le droit d'images paraît remonter à l'origine du patriciat; mais on ne peut, à cet égard, tirer aucune conséquence du passage qui nous occupe, car il est possible que Tite-Live, en parlant de la noblesse d'Ancus, se soit servi d'une expression en usage de son temps, et ait voulu faire entendre seulement qu'Ancus ne comptait qu'un ancêtre.

CHAP. XXXV.—*Minorum gentium sunt appellati.* Voy. au sujet de cette dénomination une savante note de M. Burnouf sur Tacite, *Ann.* XI, 25, t. III, p. 517 et suiv.

IBID. — *Apiolas.* Voyez Pline III, 5, 9; Strab. V, p. 231; Denys d'Hal., III, p. 186.

IBID. — *Circus Maximus.* Dans la vallée Murcia, entre l'Aventin et le Palatin. Il avait trois stades et demi de long sur un de large, et pouvait contenir 150,000 spectateurs et même suivant d'autres 485,000.

CHAP. XXXVI. — *Sabinum bellum cœptis intervenit.* Tite-Live qui, dans ce passage, suit les anciens auteurs, ne parle pas des prétendues victoires remportées par Tarquin l'Ancien sur les Etrusques (Denys d'Hal., II, 53; Oros., II, 4), et n'exagère pas les succès que ce prince obtint contre les Sabins.

IBID. — *In comitio.* C'était une partie du forum près des rostres, qui conduisait dans la curie. Ce lieu était ainsi appelé parce qu'on y tenait les *comitia curiata* (*a coeundo.* Varro, *Ling. lat.*, IV, 32), et que d'abord les consuls puis les préteurs y rendaient la justice. Voyez Adler, *Descript. de Rome*, p. 241. C'était aussi là qu'on recevait les ambassadeurs. Voyez Tite-Live, XLV, 20.

CHAP. XXXVIII. — *Tarquinius triumphans Romam redit.* C'est la première mention d'un triomphe qu'on rencontre dans Tite-Live et plusieurs écrivains attribuent à Tarquin l'origine de cette cérémonie; mais Denys d'Halicarnasse et Plutarque (*Vie de Rom.*), la font remonter jusqu'à Romulus.

IBID. — *Cloacis e fastigio in Tiberim ductis.* Ce monument, le plus important de Rome au témoignage de Pline (XXXVI, 15), a résisté au temps comme semblait le prévoir le savant Romain (durant a Tarquinio Prisco annis DCC *prope inexpugnabiles*). Voyez la *Description de Rome*, par MM. Platner, Bunsen, Gerhard et Rœstel, t. I, p. 152 et suiv.

CHAP. XXXVIII.—*Ad ædem in Capitolio Jovis.* Il ne fut construit que par Tarquin-le-Superbe. Voyez chapitre LV.

CHAP. XLI. — *Cum trabea.* La trabée était une robe blanche bordée de larges bandes de pourpre. C'était le costume des rois qu'adoptèrent les consuls. Celle que portaient les augures était rayée de pourpre (*virgata* ou *palmata*).

IBID. — *Suas opes firmavit.* « Agrippine usa du même stratagème pour assurer l'empire à Néron. Tacite, *Ann.*, XII, 66. Racine, *Britann.*, acte IV, sc. II. » LIEZ.

IBID. — *Suessam Pometiam exsulatum ierant.* Suessa Pometia était la ville la plus importante des Volsques. (Denys d'Hal., IV, 6; Strab., VI, p. 231; Tac., *Hist.* III, 72; Virg., *En.*, VI, 776). Elle fut prise par Tarquin-le-Superbe qui y fit un butin considérable (voy. chapitre LIII), et conquise une seconde fois par les consuls Opiter Virginius et Sp. Cassius, qui la détruisirent de fond en comble (II, 17). Strabon prétend qu'elle existait encore de son temps, mais Pline, beaucoup plus croyable, dit (V, 5) qu'elle faisait partie des vingt-trois villes qui avaient disparu depuis longtemps de cette contrée et particulièrement des marais Pontins, *paludes Pomptinæ*, auxquels elle avait donné son nom.

CHAP. XLIII.— *Qui centum millium æris.* Il est difficile de déterminer le rapport de cette somme à notre monnaie actuelle, les métrologues n'étant pas d'accord sur la valeur de l'as au temps de Servius. S'il faut en croire Denys d'Halicarnasse, les cent mille as dont parle Tite-Live valaient 100 mines attiques; or suivant les calculs de M. Saigey, la mine attique valait 71 fr. 87 c.; donc la valeur de l'as était de 0, 07 c., c'est-à-dire d'un huitième plus faible que celle qu'on lui a donnée dans les tables qui accompagnent le *Dictionnaire d'antiquités*, par M. Bouillet. On a donc pour la classification de Servius les résultats suivants :

1re classe.	71,870 fr.	00 c.
2e	53,902	50
3e	35,935	00
4e	17,967	50
5e	7,907	70

C'est sur l'appréciation de Denys que s'appuie aussi l'évaluation suivie généralement en Allemagne, et dont voici les chiffres :

1re classe.	2,132 thalers.
2e	1,600
3e	1,066
4e	533
5e	256

Mais quel que soit le thaler pris ici pour unité, celui de Saxe à 3 fr. 90 c., ou celui de Prusse à 3 fr. 71 c., il est évident qu'il y a dans ces calculs une grave erreur, puisque, quelle que soit la valeur du thaler qu'on a eu en vue, on n'aurait pour les cent mille as, dans la première supposition, que 8,314 fr. 80 c., et dans la seconde que 7,809 fr. 70 c. sommes environ dix fois au-dessous de la valeur réelle.

Feu M. Liez est arrivé dans ses calculs à un résultat d'une nature toute différente, et a obtenu pour la première classe 240,000 fr., somme plus que triple de celle à laquelle on parvient en prenant 0. 07 c. pour va-

leur de l'as et un peu moins que triple en calculant d'après la valeur 0, 08 c.

CHAP. XLIII.—*Clypeum... Scutum pro clypeo.* Le *clypeum* ou *clypeus* était un bouclier rond qui couvrait suffisamment des hommes armés de pied en cap. Le *scutum* au contraire ou bouclier long couvrait tout le corps et était nécessaire à des soldats qui n'avaient pas de cuirasse. Il y a entre le *clypeus* et le *scutum* la même différence qu'entre l'ἀσπίς et le θυρεός des Grecs (voyez Blasius Caryophilus, *de veterum Clypeis*, p. 45); de même aussi les *ocreæ* n'étaient autre chose que leurs κνημῖδες.

IBID. — *Additæ huic classi duæ fabrum centuriæ.* Elles furent plutôt ajoutées à la deuxième classe, comme l'affirme Denys d'Halic., IV, 17.

IBID. — *Accensi*. Paul Diacre : « Accensi dicebantur, « qui in locum mortuorum subito subrogabantur ; dicti « ita quia ad censum adjiciebantur. » Varro, *de L. L.* VI, 3 : « Accensi, ministratores. Ascriptivi dicti quod « olim adscribebantur inermes qui succederent armatis « militibus. »

IBID. — *Inde una centuria facta est immunis militia.* Un passage de Valérius Flaccus (Festus, s. v. *Procensu* et *Procum*, p. 383 et et 387 ; Dacier) porte à croire que l'on avait encore du temps d'Auguste la loi de Servius qui divisait le peuple en classes et en centuries ; mais, bien qu'à la fin du chapitre LX Tite-Live fasse allusion aux mémoires de Servius (*ex commentariis Servii Tullii*), rien ne prouve qu'il ait consulté ce document pour le chapitre XLIII. Il ne dit pas qu'il suit Fabius, bien qu'il le cite au chapitre suivant à l'occasion du cens, et rapporte même quelques-unes de ses paroles. Niebuhr (t. I, p. 478 ; t. II, p. 175, de la tr. franç.), s'appuie sur la différence des chiffres donnés par Tite-Live et Denys pour révoquer en doute l'authenticité de la constitution du roi Servius ; mais il parait dans l'erreur. La différence tient à ce que Tite-Live suit Fabius, tandis que Denys donne, d'après les tables des censeurs un nombre plus exact, que Paul Diacre représente aussi d'après d'autres sources. Du reste M. Boeckh vient de prouver dans ses *Metrologische Untersüchungen* (p. 427-446), qu'il est fort douteux que les documents relatifs au cens de Servius Tullius soient arrivés intacts et sous leur forme première aux historiens romains ou grecs qui nous les ont fait connaître.

IBID. — *Et vis omnis penes primores civitatis.* Servius en décrétant que l'on ne voterait plus par curie, comme autrefois, mais par centurie, livrait à la première classe la décision de toutes les affaires. En effet une centurie représentant un suffrage, si la première classe tout entière était d'accord pour adopter ou pour rejeter une proposition, elle devait nécessairement avoir la majorité, puisqu'elle avait quatre-vingt-dix-huit suffrages, tandis que les suffrages réunis des autres classes ne pouvaient jamais s'élever au delà de quatre-vingt-quinze. Par ces changements, qui faisaient passer tout le pouvoir entre les mains de ceux qui composaient la première classe, c'est-à-dire des plus riches, Servius remplaça l'aristocratie de naissance par une aristocratie de richesse. Toutefois c'était un avantage pour les plébéiens : c'était un progrès pour eux ; car dans l'ancien système, ils n'auraient jamais pu aspirer qu'à devenir les clients des patriciens, tandis que maintenant si la fortune leur venait ils pouvaient au moins, à titre de riches, prendre part aux affaires de l'état. La richesse est une chose mobile, qui passe de main en main, qu'on peut acquérir par son courage, son habileté, son industrie. Un plébéien pouvait donc, en surmontant, il est vrai, d'immenses difficultés, monter peu à peu de classe en classe jusqu'à la première. Un autre avantage que les plébéiens retirèrent de cette organisation nouvelle, c'est qu'étant enfermés dans une même classe, ils purent se voir, se compter, prendre confiance les uns dans les autres et s'enhardir dans leur lutte contre l'aristocratie, qui les privait ainsi de tout droit politique; d'ailleurs leur nombre venait d'être singulièrement augmenté. Par les lois de Servius, comme nous venons de le remarquer, le client ne connaissait plus son patron, il n'y avait plus que des pauvres et des riches. Tous les pauvres, plébéiens étrangers, clients, affranchis, n'avaient plus qu'un même intérêt. Les lois de Servius peuvent donc être regardées comme des lois populaires, bien qu'elles constituent une forte aristocratie ; elles affranchirent les plébéiens du joug de la curie; ils n'étaient rien dans l'état, ils furent dès-lors comptés pour quelque chose. Nous les verrons bientôt commencer une lutte de plusieurs siècles, pour obtenir des riches l'égalité des droits politiques.

Afin de prévenir les plaintes que les plébéiens pourraient élever, Servius compensa pour eux la non-participation aux droits politiques par divers privilèges qu'il leur accorda. Ainsi les prolétaires, c'est-à-dire les plébéiens de la sixième classe, furent exemptés de tout impôt et même du service militaire, qui, à cette époque où le soldat était contraint de s'équiper et de se nourrir à ses frais, n'etait pas un impôt moins lourd que les autres. Quant aux autres classes, elles payèrent collectivement la même somme, c'est-à-dire que le petit nombre des riches de la première classe paya une somme égale à celle que devaient fournir les citoyens beaucoup plus nombreux, mais moins riches, de chacune des classes inférieures. Les cinq premières classes furent obligées au service militaire, mais ceux de la première classe devaient se fournir d'un équipement plus complet et plus cher que les autres. Cette équitable répartition des charges pouvait faire prendre patience, pour quelque temps au moins, aux citoyens de la dernière classe.

CHAP. XLIV.—*Pomœrium profert.* Voy. à l'occasion du *pomœrium*, et mieux, *pomenium*, les notes de M. Burnouf sur les chapitres XXIII et XXIV du livre XII des *Annales* de Tacite, t. II, p. 530 et suiv.

CHAP. XLV. — *Dianæ Ephesiæ fanum.* Le temple de Diane d'Éphèse ne fut achevé qu'entre les olympiades XC et C (Ch. Ottfr. Muller, *Archæologie der Kunst*, § 80, 1, p. 57, ed. II). Or, Pline (XXXVI, 22) nous apprend qu'il fallut 220 ans pour le construire; ce qui placerait l'époque de sa fondation entre 640 et 600 avant J.-C.; il n'y aurait donc rien d'étonnant que sous le règne de Servius (577 à 532), cet édifice eût été assez avancé pour que la renommée de sa splendeur et de son importance politique fût parvenue jusqu'à Rome.

IBID. — *Ut Romæ fanum Dianæ populi Latini cum populo Romano facerent.*—Tite-Live passe très rapidement sur l'un des actes les plus importants du roi Servius, sur la confédération latine formée à l'imitation des Amphictyonies de la Grèce et de l'Asie-Mineure, et dont les députés se réunissaient tous les ans à Rome, centre de la confédération, pour célébrer dans le temple de Diane, élevé à frais communs, les féries latines. Voyez Denys d'Hal., IV, 25 et 45-50.

IBID. — *Interea Romanus immolat Dianæ.* Cette vieille histoire toute sacerdotale se retrouve, comme



nous l'avons déjà dit (p. 762, col. 1), dans Valère-Maxime, VII, 3, 1, et dans Plutarque (*Quæst. rom.*, 4), qui l'emprunte à Juba et à Varron.

CHAP. XLVI.— *Filius neposne fuerit parum liquet*, etc. Il fait allusion à Pison, qui seul de tous les historiens (voy. Denys d'Hal., IV, 7, p. 633) et déterminé par des calculs chronologiques, prétendait que Lucius et Aruns étaient petits-fils et non pas fils de Tarquin-l'Ancien. Cette dernière opinion était celle de Fabius (Denys, *ibid.*, 6 et 30), que Tite-Live prend peut-être pour guide. Plus tard, l'opinion de Pison prévalut, comme s'appuyant sur la chronologie. (Voyez Denys, Florus, Aurélius-Victor, Plutarque (*Public.*, 21); le discours de Claude dans les *inscriptions* de Gruter, p. 502; Pompon., de *Or. Jur.*, avec la correction de Bynkershœk; Constantin-Manassès; les Fastes Capitolins.) La version des écrivains plus anciens est également suivie par Cicéron (*Brut.* 14), Strabon (V, p. 231), Aulu-Gelle (XVII, 21), etc.

CHAP. XLVIII. — *Ad summum Cyprium vicum.* Non loin du poteau de la Sœur et des Esquilies. Voyez Varron, *L.*, IV, 32. Donat, *de Urb. Rom.*, III, q.; Nardini, III, 15.

IBID. *Deponere eum in animo habuisse.* Les écrivains plus récents qu'a suivis Denys prétendaient que ce projet avait été la cause de la sédition qui éclata contre Servius.

CHAP. XLIX. — *Inde Tarquinius regnare occœpit.*

«Tarquin prit la couronne sans être élu par le sénat ni par le peuple. Le pouvoir devenait héréditaire; il le rendit absolu. Ces deux révolutions furent bientôt suivies d'une troisième.

« Son fils Sextus, en violant Lucrèce, fit une chose qui a presque toujours fait chasser les tyrans d'une ville où ils ont commandé; car le peuple, à qui une action pareille fait si bien sentir sa servitude, prend d'abord une résolution extrême. Un peuple peut aisément souffrir qu'on exige de lui de nouveaux tributs; il ne sait pas s'il ne retirera point quelque utilité de l'emploi qu'on fera de l'argent qu'on lui demande; mais quand on lui fait un affront, il ne sent que son malheur, et il y ajoute l'idée de tous les maux qui sont possibles.

« Il est pourtant vrai que la mort de Lucrèce ne fut que l'occasion de la révolution qui arriva; car un peuple fier, entreprenant, hardi, et renfermé dans des murailles, doit nécessairement secouer le joug, ou adoucir ses mœurs.

« Il devait arriver de deux choses l'une : ou que Rome changerait son gouvernement, ou qu'elle resterait une petite et pauvre monarchie.

« L'histoire moderne nous fournit un exemple de ce qui arriva pour lors à Rome; et ceci est bien remarquable : car comme les hommes ont eu dans tous les temps les mêmes passions, les occasions qui produisent les grands changements sont différentes, mais les causes sont toujours les mêmes.

« Comme Henri VII, roi d'Angleterre, augmenta le pouvoir des communes pour avilir les grands, Servius Tullius, avant lui, avait étendu les priviléges du peuple pour abaisser le sénat : mais le peuple, devenu d'abord plus hardi, renversa l'une et l'autre monarchie.

« Le portrait de Tarquin n'a point été flatté; son nom n'a échappé à aucun des orateurs qui ont eu à parler contre la tyrannie; mais sa conduite avant son malheur, que l'on voit qu'il prévoyait; sa douceur pour les peuples vaincus, sa libéralité envers les soldats, cet art qu'il eut d'intéresser tant de gens à sa conservation, ses ouvrages publics, son courage à la guerre, sa constance dans son malheur, une guerre de vingt ans qu'il fit ou qu'il fit faire au peuple romain sans royaume et sans biens, ses continuelles ressources, font bien voir que ce n'était pas un homme méprisable. Les places que la postérité donne sont sujettes, comme les autres, aux caprices de la fortune. Malheur à la réputation de tout prince qui est opprimé par un parti qui devient le dominant, ou qui a tenté de détruire un préjugé qui lui survit! » MONTESQUIEU, *Grandeur et Décadence des Romains*, chap. I.

CHAP. L. — *Ad lucum Ferentinæ*, s. e. *aquæ* (voy. ch. LI), ou plutôt *Deæ*. Ce bois sacré était situé non loin de Ferentinum, ville du Latium, dans le pays des Herniques, au pied du mont Albain. C'est là, comme on le voit dans Denys d'Halicarnasse (cf. Tite-Live, VII, 25 et Festus), que se tenaient les assemblées fédératives des peuples latins. Tarquin les avait convoqués pour délibérer sur la guerre qu'il projetait contre les Sabins, violateurs du traité conclu avec Servius.

CHAP. LI. — *Crate superne injecta.* Ce genre de supplice, particulièrement usité chez les Carthaginois (cf. IV, 50; Plaut. *Pœn.*, V, 2. v. 65, et la note de Taubmann; Tac., *Germ.*, 12; Ferrar., *Elect.* II, 7; Stewick, *ad Veget.* III, 4), était exprimé en grec par le mot καταποντισμός (Wesseling. ad Diod. Sic., XVI, 35).

CHAP. LIII.— *Gabios propinquam urbem.* Gabies, ancienne ville des Volsques, à douze milles à l'est de Rome, et à onze milles à l'ouest de Préneste. C'était une colonie d'Alba Longa. Elle était déjà en ruines sous le règne d'Auguste. Une antique tradition prétendait que Romulus et Rémus y avaient été élevés.

CHAP. LV. — *Caput humanum.* Tite-Live abrége ici Fabius, auquel il donne plus bas la préférence sur Pison, comme plus ancien et en outre plus digne de foi. Or, Fabius (Arnob. VI, 7) entrait, sur la découverte de la tête en question, qui était celle d'un certain Olus ou Aulus (cf. Plin. XXVIII, 2; Serv. *ad Æn.* IX, 448; VIII, 345), dans beaucoup de détails que Pline (*loc. cit.*) dit être *constantissima annalium affirmatio*.

Sur l'origine de cette légende et de ses différentes variétés, voyez l'ingénieux article que mon savant ami M. Orioli a publié dans les *Annales de l'institut archéologique*, 1832, p. 31-60.

IBID. — *Quadraginta millia pondo argenti.* M. Liez prétend qu'au cours d'alors, ces quarante mille livres d'or valaient 96,000,000 fr., somme, ajoute-t-il, qu'on n'aurait pas trouvée alors dans toute l'Italie. Ni l'une ni l'autre de ces deux assertions ne sauraient être admises. Sous la république, la livre d'argent monnayé valait 69 fr. (voy. Saigey, ouvr. cité, p. 74), dont les quarante mille livres en question ne représentent en francs qu'une somme de 2,760,000 fr. Quant à la richesse de l'Italie sous le règne de Tarquin, c'est assurément la réduire beaucoup trop que de supposer que dans toute l'Italie on n'aurait pu trouver une somme de 96,000,000. La grande Grèce, la Sicile et l'Étrurie, sinon en numéraire, du moins en métaux confectionnés, devaient certainement dépasser ce chiffre.

CHAP. LVI.—*Cloacam Maximam.* Cet égout existe encore sous son nom antique, et semble encore aujourd'hui, suivant la belle expression de M. Michelet, plus ferme et plus entier que la roche Tarpéienne, qui le domine.

IBID. — *Signiam Circeiosque.* Ces deux villes étaient situées sur les frontières des Volsques, la seconde au



bord de la mer sur le promontoire de Circée, aujourd'hui Monte-Circello. Segni est le nom moderne de Signia.

Chap. LVI. — *Delphos ad maxime inclutum in terris oraculum mittere statuit*. Quoi qu'on ait pu dire sur Brutus (voy. Niebuhr, t. II, p. 287 et 293 de la trad. franç.; et M. Michelet, qui renchérit sur les idées de son devancier, t. I, p. 79 et suiv.), les rapports de Rome avec l'oracle de Delphes, rapports que Niebuhr ne nie pas, et dont il se fait même un argument en faveur de ses idées sur les livres sibyllins (t. II, p. 284 de la trad. franç.; cf. p. 281) prouvent en faveur de la civilisation romaine à cette époque et même dans les siècles antérieurs.

Ibid. — *Sorore regis natus*. La tradition suivie par Denys d'Halicarnasse, et d'après laquelle Tarquinia était la tante du roi et non pas sa sœur, paraît beaucoup plus vraisemblable. C'est le seul moyen d'expliquer comment les fils de Brutus étaient à peu près du même âge que ceux de Tarquin, ainsi qu'on le voit dans l'histoire de la conspiration. Resterait la difficulté qui résulte du mot *juvenis* dont Niebuhr n'a pas manqué de tirer parti. Mais ce mot n'aurait-il pas été pris par Tite-Live dans le même sens que les Grecs donnaient quelquefois au mot νεανίας et à ses dérivés νεανικός et νεανικῶς, celui de *fort*, *énergique*, *grand* (voy. Plat., *Alcib*. I, 2; Plut., *Num*. ch. I; *Ages*., ch. XI; cf. les gloses des *Héroïques* de Philostrate, p. 484, éd. de M. Boissonade; Viger, Idiot., gr. p. 115, M. Boissonade sur Nicétas, Eugenianus, 183). *Juvenilis* a le sens que les Grecs donnaient au mot νεανίας dans ces vers de Stace (*Silv*. I, 4, 50) :

Ipsa etiam cunctos gravis inclementia fati
Terruit, et subiti *præces juvenile* pericli.

Hoc est ingens præcipitium, ingens periculum. — Certes il fallait à Brutus une grande énergie, une grande force d'âme pour se résigner au rôle qu'il soutint jusqu'au moment décisif. Et ce qui semblerait prouver encore que Brutus était plus âgé que les fils de Tarquin, c'est qu'il est chargé de les accompagner. *Comes his additus*. Si le sens proposé pour *juvenis* était admis, il faudrait placer une virgule après ce mot.

Chap. LVII. — *Lanæ deditam*. L'amour des femmes pour les travaux de l'aiguille était regardé par les anciens comme une grande preuve de sagesse (*Anth. Pal*., VII, 424); de là les épithètes de φιλέριθος (*Anth. Pal*., VI, 247) et ἀνυσιεργός (Theocr., *Idyll*. XXVII, 14). L'épithète de *lanifica* est souvent un sujet d'éloges sur les monuments funéraires. Témoin cette inscription citée par Spon dans ses *Misc. Erud. antiq*., p. 151.

HIC. SITA. EST. AMVMONE. MARCI. OPTIMA. ET. PVLCHERRIMA
LANIFICA. PIA. PVDICA. FRUGI. CASTA. DOMISEDA

Voy. Gruter, p. 796, 9. Orelli *Inscr. lat. select. ampl. collect*., n° 4,860 p. 354 et 355. Cf. Warton ad Theocr., loc. cit. Falsteri, *de lanificii honore antiquo*, dans ses *Amœnit. philol*., t. II. ch. XVI, p. 104.

Chap. LIX. — *De orbitate Tricipitini*. C'était le surnom qui désignait la branche de la famille Lucretia, à laquelle appartenait Sp. Lucretius, père de Lucrèce. Les autres étaient désignées par les surnoms de Cinna, Vespillo, Ofella.

Chap. LX. — *Ex commentariis Servii*. Voyez les notes sur le chapitre XLI.

LIVRE II.

Tite-Live a également pour ce second livre consulté plusieurs auteurs. C'est ce que prouvent les nombreux passages où il rapporte des faits racontés par certains écrivains (ch. XLI, LIV, etc.), ou d'autres sur lesquels on n'est pas d'accord (voy. ch. XVIII, XXI, XLI et XVII, où il dit que dans ses sources le nom d'un consul est omis). Or il affirme plus d'une fois qu'il a suivi les auteurs les plus anciens (ch. VIII, XVIII, et XXXIII), et paraît avoir eu souvent Fabius sous les yeux, bien qu'il ne le nomme expressément que lorsqu'il diffère des autres (ch. XL). Il n'a pas non plus négligé Pison, qu'il nomme au ch. XXXII; toutefois dans ce passage il lui préfère la tradition la plus généralement admise (cf Sallust. fr. hist. I, ap. Augustin. *de Civ. Dei*. II, 18; *Jugurth*., 51. Cic., *de Leg*. III, 8, et le Pseudo-Messala, ch. XX. Il paraît que Pison avait transporté à la première sédition ce qui s'était passé dans la deuxième). Tite-Live le cite encore, ch. XXXIII et ch. XXXVII, où par les mots *sunt qui* il paraît, à en juger par le chap. LVIII, où son nom se trouve, vouloir désigner cet historien, avec le récit duquel s'accorde Laurentius Lydus (*de Magistr*., p. 65 et 75).

Il ne cite nulle part les historiens plus récents, et c'est sans doute pour cela que sa narration a presque partout une couleur antique. Et en admettant même qu'il ait consulté Valerius Antias, et d'autres encore moins anciens, il ne paraît pas les avoir pris souvent pour guides. On peut à cet égard comparer la description de la bataille du lac Régille (ch. XIX et suiv.) avec celle de Denys d'Halicarnasse (VI, II et suiv.), qui dans cet endroit suit Gellius et Licinius Macer (cf. Florus I, 11), et le passage de Licinius rapporté par Denys d'Halicarnasse (V, 47) et par Pline (H. N., XV, 29) avec le récit de Tite-Live (II, 16). De la différence qui existe entre notre historien et Polybe (III, 22), relativement aux consuls de la première année, différence parfaitement expliquée par Perizonius (*de Rep. Rom*., p. 697 et suiv.), on ne peut conclure que Tite-Live se soit dans ce passage servi d'historiens récents.

Chap. II. — *Quum nihil aliud offenderit, nomen inrisum civitati fuit*. Tite-Live dans un autre passage (IV 15) donne le même motif à l'abdication de Collatin : « Nominis odio abdicari jussum. » A en juger par le témoignage d'Aulu-Gelle (XV, 29), Pison, qui comme Tite-Live commençait son second livre par l'expulsion des rois, attribuait aussi à une trop grande sollicitude pour la liberté la haine dont le nom du collègue de Brutus était devenu l'objet. Suivant d'autres, comme Denys d'Halicarnasse (V, 9 et suiv.), Plutarque (*Public*., ch. VIII); et Zonaras (VII, 12), Collatin reste à Rome, et ayant pris la défense de ses parents devenus les ennemis de la république, il est mis en accusation, et banni.

Ibid. — *Jusjurandum populi recitat*. — Cette formule était vraisemblablement beaucoup moins emphatique que le serment mis par Voltaire dans la bouche de Brutus :

Si dans le sein de Rome il se trouvait un traître
Qui regrettât les rois et qui voulût un maître,
Que le perfide meure au milieu des tourments;
Que sa cendre coupable, abandonnée aux vents,
Ne laisse ici qu'un nom plus odieux encore
Que le nom des tyrans que Rome entière abhorre.

Voltaire, *Brutus*, act. I, sc. II.



Chap. III. — *Libertatem aliorum in suam vertisse servitutem.* Justin, V, 10 : « Quasi vero aliorum libertas, sua servitus esset. »

Est-il donc entre nous rien de plus despotique
Que l'esprit d'un état qui passe en république ?
Vos lois sont vos tyrans : leur barbare rigueur
Devient sourde au mérite, au sang, à la faveur;
Le sénat vous opprime, et le peuple vous brave;
Il faut s'en faire craindre, ou ramper leur esclave.
. . . .
Je sais bien que la cour, Seigneur, a ses naufrages;
Mais ses jours sont plus beaux, son ciel a moins d'orages.
Souvent la liberté dont on se vante ailleurs,
Étale auprès d'un roi ses dons les plus flatteurs.
Il récompense, il aime, il prévient les services;
La gloire auprès de lui ne fuit point les délices.
Aimé du souverain, de ses rayons couvert,
Vous ne servez qu'un maître et le reste vous sert.
. . . .
Nous ne redoutons rien d'un sénat trop jaloux,
Et les sévères lois se taisent devant nous.

Voltaire, *Brutus*, act. II, sc. II.

Chap. V. — *Insulam deinde paulatim... factam.* C'est l'île qu'on voit aujourd'hui dans la partie du Tibre qui se détourné vers l'Orient, entre le Champ de Mars et le Janicule. Elle fut consacrée à Esculape, qui y avait un temple célèbre, sur l'emplacement duquel s'élève aujourd'hui l'église de Saint-Barthélemy.

Ibid. — *Eminente animo patrio*, etc. Plutarque (*Vie de Publicola*, c. VI) et Denys d'Hal., V, 8, racontent que les traits de Brutus restèrent immobiles pendant l'exécution de ses fils. La tradition suivie par Tite-Live est évidemment plus honorable pour le fondateur de la liberté romaine.

Ibid. — *Vindicta liberatus.* La *vindicte* était une baguette que le licteur, ou plutôt le préteur plaçait trois ou quatre fois sur la tête de l'esclave qui devait être affranchi, en prononçant ces paroles : « Je dis que cet homme est libre et citoyen romain. » Cet affranchissement, par la vindicte, donnait non-seulement la liberté, mais aussi le droit de cité.

Chap. VI. — *Ne se ortum ejusdem sanguinis*, etc. On ne peut se le dissimuler, les raisons mises en avant par Tarquin sont assez peu persuasives. Denys d'Hal., V, 4, lui prête un langage beaucoup plus habile. Voyez Heyne, *Opusc. Acad.*, t. IV, p. 291 et suiv.

Chap. VII. — *Ex silva Arsia.* Valère-Maxime, I, VIII, 5, a suivi cette tradition; mais suivant Plutarque, *Vie de Publicola*, ch. IX, la bataille fut livrée ἐν χωρίοις ἱεροῖς, ὧν τὸ μὲν Οὔρσον ἄλσος, τὸ δὲ Αἰσούϊον λειμῶνα προσαγορεύουσιν. Ces deux noms paraissent corrompus. Peut-être au lieu d'Οὔρσον faut-il lire Ἄρσιον. Quant à la prairie Esuvienne, c'est sans doute la même que la prairie Julienne, où Denys d'Halic., V, 3, place le lieu du combat, près d'un bois consacré au héros Horatus. Voy. Cluver., *Ital. Ant.*, III, 2, p. 868.

Ibid. — *Collegæ funus, quanto tum potuit apparatu fecit.* Plutarque, *Vie de Publicola*, ch. X, dit que Valérius prononça, dans cette circonstance, l'oraison funèbre de son collègue, et que de là date l'usage de louer publiquement les grands hommes après leur mort. « Les Grecs, dit Rollin, n'accordaient l'honneur de ce panégyrique qu'aux guerriers morts pour la défense de la patrie. Quelque estime que les Romains fissent de la valeur, ce n'était pas le seul genre de mérite qu'ils jugeassent dignes de leurs éloges. Tous les grands hommes qui s'étaient distingués ou par leur habileté dans la conduite des armées, ou par leur prudence dans les conseils, ou par leur vigilance dans les fonctions de la magistrature, ou par d'autres services rendus à la république, recevaient après leur mort le tribut qui leur était dû; soit qu'ils fussent morts en combattant pour la patrie, soit qu'une fin naturelle et paisible eût terminé leur vie. »

Chap. VII. — *In summa Velia.* Vélia était une colline dans le voisinage du mont Palatin, et qui dominait le forum. Voy. Donat., *Vet. Rom.*, II, 16; Nardini, V, 4, 5 et Adler's *Beschreibung Roms*, p. 245. Denys d'Hal., I, 3, fait dériver ce mot du grec ἕλος *marais*, et dit qu'en vieux langage on appelait hélies ou vélies les endroits marécageux. Mais cette étymologie ne saurait convenir, puisqu'il s'agit d'un lieu élevé. Varron, *de Ling. lat.*, IV, 8, en donne une autre qui ne paraît guère plus vraisemblable. Suivant lui, le mot Vélie vient de ce qu'avant l'usage de tondre les troupeaux, les bergers conduisaient leurs moutons sur cette éminence pour leur arracher (*vellere*) la laine (*vellus*). — Nous verrons plus bas, liv. VI, ch. XX, que Manlius fut surtout soupçonné d'aspirer à la tyrannie pour avoir bâti sa maison sur le mont Capitolin.

Plutarque, *Vie de Publicola*, ch. X, dit qu'il fit enlever les haches des faisceaux de ses licteurs, et que dans les assemblées il faisait déposer ces mêmes faisceaux aux pieds du peuple. Cet usage était encore observé par les consuls à l'époque où Plutarque écrivait.

Ibid. — *Ubi nunc Vicæpotæ est.* Scilicet *ædes*; ellipse dont Horace nous offre aussi un exemple : *Ventum erat* ad Vestæ (*Serm.*, I, IX, 35). La victoire était appelée *Vicapota* a *vincendo* et *potiundo*. Voy. Cic. *de Leg.* II, 11, et Sénec., *Apocol.*

Chap. VIII. — *Postem jam tenenti.* « Postem teneri in dedicatione opportere videor audisse templi : ibi enim postis est ubi templi aditus et valvæ. » Cic., *pro Domo*, 46.

Ibid. — *Efferri juberet. Efferre* et en grec ἀναιρεῖσθαι désignent souvent d'une manière spéciale l'action d'enlever les morts pour leur donner la sepulture. On dit dans le même sens en grec ἐκφέρειν, et en latin *exportare*. Voyez les notes de M. Boissonade sur les *Héroïques de Philostrate*, p. 431, 432 : M. Longueville sur le *Panégyrique* d'Isocrate, p. 112, et le *Nouveau Trésor de la langue grecque*, vol. III, p. 625. C.

Chap. IX. — *Salis quoque vendendi arbitrium.* Ce fait et celui qui précède devaient avoir été empruntés aux annales, dans lesquelles de pareils documents trouvaient particulièrement leur place, ainsi que nous l'apprend Caton (*Origin.*, IV; apud A. Gell., II, 28) : « non lubet scribere, quod in tabula apud pontificem maximum est, quotiens annona cara, quotiens lunæ aut solis lumini caligo aut quid obstiterit. » Le sel dont il s'agit provenait des salines qu'Ancus Martius avait établies à Ostie (I, 33).

Chap. X. — *Incolumis ad suos tranavit.* Polybe (VI, 55) en racontant ce fait, pour prouver jusqu'à quel point les Romains portaient le dévouement à la patrie, semble faire mourir Horatius Coclès : κατὰ προαίρεσιν μετήλλαξε τὸν βίον. Niebuhr en conclut que tout ce récit n'a aucun fondement historique et n'est autre chose qu'un épisode de ces prétendus poëmes dont il fait l'unique source de l'histoire romaine. Mais de bonne foi peut-on tirer une pareille déduction de cette divergence, qui vient peut-être de ce que Polybe, pour donner plus de force à l'exemple qu'il citait, altérait avec intention l'acte de dévouement du héros romain, et ne croyait pas nécessaire d'ajouter ce qu'il était devenu, puisque c'eût été-



diminuer l'émotion qu'il voulait produire? D'ailleurs, des termes employés par Polybe, il ne résulte pas rigoureusement qu'Horatius trouva la mort dans le Tibre ; car, comme l'a fort bien remarqué Schweighæuser κατὰ προαίρεσιν μετήλλαξε τὸν βίον peut se dire également et de celui qui *periculo sponte suscepto succumbit*, et de celui qui *quum morti se destinasset, incolumis tamen evadit*.

Tite-Live semble avoir prévu les doutes que provoquerait cet acte héroïque quand il ajoute : « Rem ausus plus famæ habituram ad posteros quam fidei. » Tel est aussi le sentiment de Florus, qui étend cette réflexion aux épisodes de Mucius Scévola et de Clélie : « Tunc illa Romana prodigia atque miracula, Horatius, Mucius, Clelia : quæ nisi in annalibus forent, hodie fabulæ viderentur. » N'est-il pas évident que par ces mots, *in annalibus*, il s'agit des grandes annales? car la mention de ces trois personnages dans les annales des historiens postérieurs ne serait pas aux yeux de Florus une preuve d'authenticité suffisante.

On s'étonne que d'une pareille variante et de quelques autres qui n'ont pas plus d'importance, en ce qu'elles ne touchent pas au fond du récit, on tire cette conséquence, que toute l'histoire de la guerre de Porsenna offre le caractère d'une épopée, ou a d'abord eu cette forme, et que par conséquent tous les acteurs du drame sont imaginaires. Mais alors comment expliquer la statue élevée à Horatius Coclès dans le Comice, puis transportée plus tard dans le Vulcanal (A. Gell., IV, 5. Plut. *Publ.* XVI, et Aur. Victor de *Vir. illustr.*, ch. XI), et qu'on voyait encore à Rome du temps de Pline (XXXV, 5 ou 13)? Serait-ce aussi une fiction poétique?

IBID. — *Agri quantum uno die circumaravit, datum.* Niebuhr fait remarquer qu'on aurait rendu Horatius bien riche, puisqu'on lui aurait donné environ une lieue carrée, et qu'alors la république n'avait ni la possibilité, ni même la volonté de faire de pareilles donations. Quelques interprètes, frappés de cette considération, ont entendu *circumaravit* des détours que fait la charrue pour tracer les sillons. Mais cette interprétation est évidemment forcée, et on répond avec raison que la récompense nationale se serait bornée à un arpent de terre « jugum vocabatur quod uno jugo boum in die exarari « posset. » (Pline, *Hist. Nat.*, XVIII, 3.) Mais faut-il donc prétendre trouver dans des traditions de ce genre une exactitude bien rigoureuse? Quelle qu'ait été l'étendue de terrain accordée à Horatius Coclès, il est constant que son action, attestée par un monument public, méritait une récompense nationale, et que l'usage de déterminer par le sillon d'une charrue, par la course d'un cheval, d'un âne, etc., les limites des concessions de ce genre se rencontre en Asie du temps d'Hérodote (IV, 7 : δίδοσθαι δὲ οἱ διὰ τοῦτο, ὅσα ἂν ἵππῳ ἐν ἡμέρῃ μιῇ περιελάσῃ αὐτός) ; en France sous les rois Francs et sous Charlemagne ; dans les mythes scandinaves, dans les romances turques, etc. Voyez Jacob Grimm, *Deutsche Rechts Alterthümer*, p. 86 et suiv.; M. Michelet, *Origines du droit français*, p. 77 et suiv.; Niebuhr, *Hist. rom.*, t. I, p. 605. C'est le même procédé qu'on employait pour tracer les limites des villes (Verrius, Flaccus sub voc. *Primigenius sulcus*, p. 95, Egger, Varron, *L. L.*, V, 145, Egger). C'est ainsi que Romulus, dans la tradition, trace le *pomœrium* (Plutarque, *Rom.*, ch. XI.)

CHAP. XI. — *Finisque illa tam effuse evagandi Etruscis fuit.* « Les poëtes, dit Niebuhr (t. I, p. 604 ; t. II, p. 552 de la tr. fr.), n'avaient pas fait attention à ce qu'il était impossible que Rome ait pu être réduite à la famine par un ennemi qui n'était campé que sur le Janicule, lors même qu'il eût été maître du fleuve. Aussi les annalistes imaginèrent-ils des excursions sur la rive gauche, et pour obvier à l'inconvénient qui résultait de l'absence des faits, en même temps que pour honorer leurs ancêtres, ils inventèrent un stratagème des consuls pour attirer les Étrusques et leur faire éprouver une grande perte. » Qu'on relise attentivement le chapitre XI et l'on se convaincra jusqu'à quel point cette critique est peu fondée. Où Niebuhr voit-il que Porsenna n'était campé que sur le Janicule? Tite-Live dit precisément le contraire : « Præsidio in Janiculo locato, *ipse in plano ri- « pisque Tiberis castra posuit.* » Dominant Rome du Janicule, établi dans la plaine et sur l'une et l'autre rive, Porsenna était maître de la campagne et du fleuve ; il pouvait donc facilement affamer la ville. Il faut vraiment un besoin impérieux de destruction pour voir une création poétique dans tout cela.

CHAP. XII. — *Quum C. Mucius adolescens nobilis*, etc. La famille Mucia était plébéienne, puisqu'au 4e siècle un P. Mucius est tribun du peuple ; or, C. Mucius Scævola est patricien dans le récit de Denys d'Halicarnasse, noble dans celui de Tite-Live : donc toute cette histoire est une pure invention des poëtes romains. Tel est le raisonnement de Niebuhr, et après lui de M. Michelet. Mais qui prouve que la famille Mucia ait toujours été plébéienne? Niebuhr lui-même reconnait dans un autre passage de son livre (t. II, p. 56 de la trad. fr.) qu'il y eut à Rome des familles qui renoncèrent librement au patriciat et qui devinrent plébéiennes. Pourquoi les *Mucii* n'auraient-ils pas été dans ce cas?

IBID. — *Trecenti conjuravimus principes juventutis.* Niebuhr est encore arrêté par ce nombre de *trois cents* qui, dit-il, revient toujours partout où se retrouvent les anciens poëmes. M. Michelet, sans doute pour justifier cette observation de son devancier, fait remarquer que Mucius commence par confier son secret au sénat, c'est-à-dire à *trois cents* personnes. Ce nombre est sans doute aux yeux des critiques un nombre purement symbolique. Soit ; mais qu'on en tire cette conséquence que partout où on le rencontre on doit reconnaître les traces d'un poëme, c'est ce qu'on ne peut admettre. En raisonnant ainsi, il faudra éliminer de l'histoire grecque l'épisode de Léonidas à cause des trois cents Spartiates, effacer des annales de Thèbes toute la période d'Épaminondas parce que le bataillon sacré se composait de trois cents hommes. Conjecture pour conjecture, j'aimerais mieux croire que quelque temps avant l'expulsion des Tarquins, il s'était organisé à Rome une hétairie, à l'exemple de l'hétairie pythagoricienne, alors dans toute sa force, et que cette société secrète, dont les dangers de la patrie entretenaient la ferveur, avait confié à Scévola la mission dont il s'acquitta avec tant de dévouement et de courage. Si cette conjecture est fondée, comme je suis porté à le croire, on s'expliquerait sans peine que le roi étrusque, qui peut-être déjà à cette époque avait imposé à Rome le traité onéreux dont parlent Pline et Tacite, et sur lequel Tite-Live, faute d'avoir connu ce monument, ou dans l'aveuglement de son patriotisme, garde un silence absolu, ait cédé à la crainte d'un danger qui menaçait sa vie à tous les instants, et préféré avoir, dans un peuple aussi jaloux de son indépendance, plutôt des amis que des sujets. Ce serait encore une preuve en faveur de l'authenticité de cette époque de l'histoire ro-



maine. Ce qu'il y a de constant, c'est que l'influence de la société pythagoricienne se répandit et se maintint longtemps en Italie, en Grèce et même en Asie-Mineure. On peut à cet égard lire ma dissertation sur une inscription de Délos. (*Expéd. de Morée*, t. III, p. 24 et suiv., et t. II, p. 110 et suiv. du tirage à part.)

CHAP. XIII. — *Cognomen inditum*. De σκαιος, d'où *Scævus* avec l'insertion du digamma. L'étymologie du mot *Scævola*, donnée par Varron (*LL*, VII, 95, p. 115, Egger) ne se rapporte pas, comme parait le penser Niebuhr, au surnom des Mucius, mais est présentée par le savant Romain à l'occasion du mot *obscænus*, qu'il rapproche, on ne sait trop pourquoi, de *scævus* et *scævola*, sorte d'amulette obscène qu'on suspendait au cou des enfants pour détourner les maléfices.

IBID. — *Ut pacis conditiones ultro ferret*. Tite-Live parait avoir ignoré complétement que le traité en question avait été imposé à Rome par Porsenna, à la suite d'une victoire qui avait rendu les Etrusques maîtres de Rome, fait important sur lequel ne peuvent laisser aucun doute les deux passages suivants que Beaufort a cités le premier.

« In fœdere quod, expulsis regibus, populo romano » dedit Porsenna, nominatim comprehensum invenimus, » ne ferro nisi in agri cultura uterentur. Et stylo scribere » intutum, ut vetustissimi auctores prodiderunt. » Pline, *H. N.*, XXXIV, 39.

« Sede Jovis optimi maximi quam non Porsenna, de- » dita urbe, neque Galli capta temerare potuissent. » Tacite, *Hist.*, III, 72.

Est-il vrai, comme l'a prétendu Beaufort, et, comme l'ont répété après lui, MM. Micali, Wachsmuth et d'autres, que le traité dont parle Pline existait encore du temps de cet auteur? Le passage même que nous venons de citer permet d'élever des doutes à cet égard. En effet, Pline ne parait y faire allusion que sur la foi de très-anciens auteurs, *ut vetustissimi auctores prodiderunt*; d'où l'on peut conclure qu'il n'avait pas le monument lui-même sous les yeux. Cela posé, on peut se demander quels étaient les auteurs qui lui avaient fourni un renseignement aussi curieux? Ce n'était certes ni Fabius, ni Pison, que Tite-Live a consultés en cet endroit, ni Hemina, dont le récit s'accordait avec celui de Tite-Live (voy. le fragment sur Scævola dans Nonius, au mot *censere*), et que Pline (XIII, 13; XXIX, 1) qualifie d'auteur très-ancien, bien qu'il fût postérieur à Fabius et à Pison. Peut-être était-ce Cincius et Acilius, Cincius surtout, qui poussait si loin l'exactitude et qui avait eu recours aux anciens traités pour la rédaction de son histoire (voy. p. 769, col. 1). Quoi qu'il en soit, il est évident que si la vérité a été altérée en cet endroit, ce n'est pas à notre auteur qu'il faut s'en prendre, mais à ses devanciers.

D'ailleurs le passage de Pline et celui de Tacite ne sont pas complétement d'accord. Suivant l'un, Rome aurait essuyé une défaite qui lui aurait fait perdre l'autonomie; suivant l'autre, elle aurait bien été obligée de se rendre, mais le Capitole, c'est-à-dire la citadelle, serait, comme à l'époque des Gaulois, restée au pouvoir des Romains; car, malgré toutes les subtilités de Niebuhr pour modifier le sens du passage de Tacite, on ne peut en admettre aucune autre interprétation.

Ainsi le fait lui-même de la prise de Rome par les Etrusques pourrait, d'après les principes de Niebuhr, laisser des doutes, puisque les textes qui le constatent présentent des contradictions. Mais, en admettant qu'il soit incontestable, et pour ma part je le regarde comme tel, il n'est pas impossible de le concilier avec la tradition suivie par Tite-Live, ou plutôt de reconstituer l'histoire de cette époque à l'aide de ces données en apparence si opposées l'une à l'autre. Essayons de le faire.

Rome expulse les Tarquins. Porsenna prend en main leur défense, et vient avec une armée nombreuse tenter de les rétablir. Il occupe le Janicule, position importante d'où il domine tous les mouvements de ses ennemis, et, malgré le dévouement d'Horatius Coclès, malgré le succès peut-être exagéré des consuls Herminius et Valérius, il parvient à pénétrer dans Rome et à s'en rendre maître, sans toutefois pouvoir s'emparer de la citadelle, qu'il doit se contenter de tenir bloquée. Dans cette circonstance, il oblige tous les habitants de la ville à lui livrer leurs armes, comme on peut le conjecturer d'après un passage de Denys d'Halicarnasse (διδόντες καὶ ἀγορὰν, καὶ ὅπλα, καὶ τἄλλα, ὅσων ἐδέοντο Τυῤῥηνοὶ παρασχεῖν ἐπὶ τῇ καταλύσει τοῦ πολέμου (V, 65, p. 329, C.). Il devient même dangereux de conserver le stylet *dont on faisait usage pour écrire*. En signe de soumission, le sénat lui envoie un trône d'ivoire et les insignes de la dignité royale (Den. d'Hal., V, 35, p. 305, D.). Toutefois, le roi étrusque ne croit pas devoir s'établir dans Rome, dont le séjour est dangereux pour lui tant que le Capitole n'est pas en son pouvoir. Il reste dans son camp de l'autre côté du Tibre, et, pour s'assurer de la tranquillité des Romains, il se fait donner des otages.

Du reste, Porsenna oublie complétement le motif qui lui a fait commencer la guerre: il ne rétablit pas les Tarquins et ne songe qu'à accroître sa puissance au moyen de territoires qu'il se fait céder. Son fils Aruns est même chargé par lui d'aller soumettre Aricie qui, par sa position inexpugnable, était alors, comme le remarque judicieusement Niebuhr, la principale ville du Latium, et que pour ce motif il veut ajouter à ses états.

Mais Aruns échoue dans cette tentative, l'armée étrusque est battue. A cette nouvelle, dont Rome doit peut-être la connaissance à la courageuse fuite de Clélie, l'un des otages livrés à Porsenna, une société secrète, formée pendant les dernières années de la tyrannie, et dont les dangers publics ont resserré les liens, se réunit malgré la surveillance des vainqueurs. C. Mucius, l'un de ses membres, est désigné pour sauver la patrie. Il échoue; mais sa fermeté héroïque, ses révélations effrayantes changent les sentiments de Porsenna, qui ne peut envisager sans terreur le duel opiniâtre dont il est menacé. D'ailleurs, son armée est affaiblie par la défaite d'Aruns; le Capitole résiste toujours, et s'opiniâtrer à asservir un peuple si jaloux de sa liberté, un peuple où les femmes elles-mêmes montrent tant de courage et de patriotisme, c'est peut-être vouloir préparer sa ruine. Il se retire donc, se contentant des territoires dont il avait précédemment obtenu l'abandon, et, par là, le traité dont parle Pline se trouve aboli.

Ces conjectures, comme on le voit, s'écartent peu du récit de Tite-Live et changent seulement l'ordre de quelques faits. Elles expliquent comment l'orgueil national a pu passer sous silence, sans trop altérer la vérité historique, une occupation qui ne fut pas complète, et un traité qui ne dut recevoir qu'une exécution momentanée; elles font comprendre enfin comment Rome se vit affranchie de la domination étrangère sans recourir, ainsi que le suppose Niebuhr, à une insurrection sur laquelle les historiens se seraient tus, on ne voit trop pour quel motif, puisqu'elle eût été un titre de gloire.

Quelques écrivains, pour expliquer le silence de Tite-



Live sur le traité imposé à Rome par Porsenna, ont supposé qu'il avait été trouvé postérieurement à Clusium. Mais cette supposition parait purement gratuite.

Chap. XIII.— *Quæ postea sunt Mucia prata appellata.* Suivant une autre tradition rapportée par Denys d'Halicarnasse (V, 35, p. 303, D.), on lui aurait accordé au delà du Tibre, la même étendue de terrain qu'à Horatius Coclès. Le récit de Tite-Live n'offre ici aucun caractère d'exagération.

Ibid. — *Feminæ quoque ad publica decora excitatæ.* Il est difficile d'admettre que la fuite de Clélie ait eu un pareil motif. La conjecture que j'ai proposée plus haut, bien qu'elle intervertisse l'ordre des faits, est, je crois, plus vraisemblable. Il parait d'ailleurs que les historiens romains n'étaient pas d'accord sur cet épisode. Tite Live a suivi la tradition la plus généralement reçue, et qu'il avait retrouvée dans Pison, avec lequel il diffère seulement en ce point que ce dernier faisait élever une statue à Clélie par les otages eux-mêmes (Plin., *H. N.*, XXXIV, 13). Un autre récit qu'avait suivi Annius Fetialis (Plin., *ibid.*), et que Plutarque reproduit (*de mul. Virt.*, xx), faisait surprendre les otages par Tarquin, au moment où on les amenait dans le camp étrusque, et tous étaient tués, à l'exception de Valéria, fille du consul Publicola, qui regagnait Rome. Pour concilier cette tradition avec la première, il faut supposer que, parmi les otages qui accompagnèrent Clélie, se trouvait une Valéria, qui devint dans les mémoires de sa famille l'héroïne de l'aventure; mais cette substitution de noms, qui trouva peut-être quelque créance chez certains historiens, amis des *Valerii*, beaucoup plus puissants que les *Clœlii*, ne put prévaloir sur la véritable tradition, et la gloire d'un généreux dévouement resta à Clélie. J'insiste sur ce point, parce qu'on en peut déduire cette conséquence, que les falsifications historiques dont se rendaient coupables les familles avaient peut-être moins d'inconvénient qu'on ne l'a prétendu; en effet, il était bien difficile qu'elles n'eussent pas lieu au préjudice de quelque autre race illustre, dont l'énergique protestation éclairait l'opinion et rétablissait la vérité.

Chap. XIV.— *Proximum vero est ex iis, quæ traduntur.* Il est à regretter que Tite-Live ne nous ait pas fait connaitre toutes les traditions qui existaient de son temps sur l'usage symbolique de vendre les biens du roi Porsenna toutes les fois qu'on mettait des biens à l'encan; car on ne saurait se contenter de l'explication qu'il donne comme la plus vraisemblable. Niebuhr, comme nous l'avons déjà vu, tranche la difficulté en supposant une insurrection qui affranchit Rome de la domination étrangère. Mais cette supposition est purement arbitraire. Pour moi, je serais porté à croire que toutes les conditions imposées par Porsenna aux Romains n'avaient pas été remplies; qu'une partie des contributions d'objets de toute espèce, frappées par lui sur les vaincus, n'avait pu être fournie et livrée immédiatement, et que, se trouvant disponible au moment où le roi étrusque se décida brusquement à la retraite, on prit le parti d'en faire la vente pour éviter un pillage. Quant à la persistance de cet usage, elle s'explique par le désir bien naturel d'effacer le souvenir d'une défaite, en ne rappelant que la dernière scène d'un drame qui en définitive s'était dénoué à la honte du vainqueur.

Ibid. — *Tuscum vicum appellarunt.* Varron (*L. L.*, V, 46) et Tacite (*Ann.*, IV, 65) font remonter l'origine de ce nom à l'établissement de Cælius Vibenna. Voyez la note de M. Burnouf sur Tacite (*loc. cit.*).

Chap. XV. — *P. Lucretius inde et P. Valerius Publicola consules facti.* Tite-Live parait s'être trompé. D'après les fastes consulaires (Denys d'Hal., V, 21; Cassiodore, etc.), les deux consuls de cette année furent M. Horatius Pulvillus, pour la seconde fois, et P. Valerius Publicola.

Ibid. — *Agrum Veientem restituit.* Niebuhr ne croit pas à cette restitution, « parce que, dit-il, au temps des décemvirs on était si loin d'avoir récupéré les cantons étrusques que le Tibre était la limite du territoire romain. »

Chap. XVI. — *Consules M. Valerius, P. Postumius.* Tite-Live omet ici les consuls de l'an de Rome 248 (av. J.-C. 505). Ce furent Sp. Lartius et T. Herminius.

Ibid. — *Attus Clausus cui postea Ap. Claudio fuit Romæ nomen.* L'empereur Claude prétendait descendre de cet Attus Clausus. « Majores mei, quorum antiquissi-
« mus Clausus, origine sabina, simul in civitatem roma-
« nam et in familias patriciorum ascitus, hortantur. »
Tac., *Ann.*, XI, 24.

Virgile (*Æn.*, VII, 706) fait remonter l'origine de cette famille puissante jusqu'au temps de l'arrivée d'Énée en Italie :

Ecce Sabinorum prisco de sanguine magnum
Agmen agens Clausus, magnique ipse agminis instar,
Claudia nunc a quo diffunditur et tribus et gens
Per Latium, postquam in partem data Roma Sabinis.

Chap. XVII. — *Sub corona venierunt.* Cette locution vient, suivant les uns, de ce que les prisonniers de guerre, au moment de la vente, portaient une couronne sur la tête; suivant d'autres, les soldats préposés à leur garde les entouraient comme d'une couronne. Aulu-Gelle, qui rapporte ces deux explications (VII, 4), regarde la première comme la seule admissible.

Ibid. — *Oppidum dirutum.* Denys d'Halicarnasse ne fait pas mention de cette guerre, qu'il remplace par une victoire de Cassius sur les Sabins et par d'autres événements que Tite-Live passe sous silence; et comme d'ailleurs il est encore question au chapitre xxii, comme au chapitre xvi, de trois cents otages livrés par Cora et Pomeria; au chapitre xxv, de la prise de cette dernière ville, qui certes n'avait pu relever ses murailles en aussi peu de temps, et enfin, au chapitre xxvi, d'une guerre contre les Aurunces, terminée par un seul combat; Drakenborch, dont Niebuhr exploite les idées sans le nommer, conjecture avec beaucoup de probabilité que Tite-Live fait deux guerres de ce qui n'en était qu'une seule, placée, il est vrai, à des dates différentes dans différents historiens. Voyez M. Lachman, *de Fontibus Titi-Livii*, § 47. Du reste, en disposant dans un ordre différent, comme j'ai essayé de le faire plus haut (p. 791, col. 2), les faits rapportés par Tite-Live, on trouvera qu'il est d'accord avec Denys. Cf. de la Curne de Sainte-Palaye, *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. VIII, p. 563 et suiv.

Chap. XVIII. — *Dictatoris primum creandi mentio orta.* « Quelques auteurs ont blâmé les Romains d'avoir créé la dictature. Ils ont prétendu que cette magistrature avait jeté dans Rome les fondements de la tyrannie, puisque le premier qui la subjugua se servit du titre de dictateur, et que, sans ce titre fatal, César n'aurait pu trouver aucun nom honnête pour couvrir son usurpation. Cette opinion, avancée sans examen, a été reçue sans raison. Ce ne fut ni le nom ni le pouvoir du dictateur qui mirent Rome aux fers : ce fut l'autorité usurpée par quelques



citoyens pour se perpétuer dans le commandement, et, à défaut du titre de dictateur, leur ambition en eût pris tout autre : car c'est la force qui donne les titres, et non les titres qui donnent la force.

» En effet, la dictature produisit toujours les plus grands biens, tant qu'obtenue par les voies ordinaires, elle ne fut point la proie des particuliers qui osèrent l'envahir. Les magistratures dangereuses dans un état, et l'autorité destructive ne sont pas celles qui s'acquièrent par des moyens ordinaires, mais celles qui s'obtiennent par des voies illégitimes. Cet ordre de choses fut constant à Rome, où, pendant un temps considérable, on ne vit pas un dictateur qui ne rendit les plus grands services. Les raisons en sont évidentes.

» Pour qu'un citoyen soit en état de nuire et de s'emparer d'un pouvoir extraordinaire, il a besoin d'un concours de qualités qui ne se rencontrent pas dans une république non encore corrompue. Il doit être fort riche, et disposer d'une puissante faction; mais il n'y a point de faction lorsque les lois sont en vigueur. Quand il y en aurait une, des hommes de cette nature paraissent si dangereux à tout le monde, qu'ils ne peuvent jamais espérer de réunir des suffrages libres. D'ailleurs le dictateur n'était qu'à temps, et sa commission finissait avec l'affaire pour laquelle on l'avait créé. S'il avait le pouvoir de prendre seul les mesures qui lui paraissaient le plus convenables pour écarter le danger présent; s'il ordonnait sans prendre conseil, et s'il punissait sans appel, tout ce qui pouvait nuire véritablement à l'état, comme de diminuer l'autorité du sénat ou celle du peuple, de changer l'ancienne constitution ou d'en établir une nouvelle, tout cela passait son pouvoir. Le peu de durée de sa commission, les bornes circonscrites à son autorité, et plus que tout cela, l'empire des mœurs, le mettaient dans l'heureuse impuissance de s'écarter de son devoir et de porter atteinte à la liberté. L'expérience fait voir qu'au contraire elle en tira les plus grands secours.

» Et certes, parmi les établissements de la sagesse romaine, la dictature doit être regardée comme un de ceux qui contribuèrent le plus à l'élévation de ce grand empire. Sans un établissement de cette nature, un état ne peut résister à des secousses imprévues. Car un seul homme, un seul magistrat ne peut pas tout faire dans une république; et, tandis qu'on s'empresse de réunir tant de volontés différentes, tandis que chacun se sent arrêté par le besoin qu'il a des autres, le temps se perd, la lenteur des mouvements ordinaires empêche le secours d'arriver à temps, et ces remèdes tardifs sont très-dangereux pour un mal qui en demandait de plus prompts.

» Il suit de là que tous les états doivent avoir un pareil établissement. La république de Venise, estimée sage entre les républiques modernes, a réservé à un petit nombre de citoyens un pouvoir qui, dans les besoins pressants, les autorise à s'accorder promptement ensemble; car, sans un pouvoir de cette nature, il faut perdre l'état en suivant les voies ordinaires, ou s'en écarter pour le sauver. Mais, dans une république bien constituée, il ne doit subvenir aucun accident auquel on ne puisse remédier que par des moyens extraordinaires. Les moyens extraordinaires peuvent opérer le bien pour le moment; mais le mauvais exemple laisse un mal réel, et l'habitude que l'on prend de s'écarter des voies ordinaires pour le bien autorise dans la suite à s'en écarter pour le mal. Une république est donc imparfaite lorsque les lois n'ont pas tout prévu, préparé tous les remèdes, donné la manière de les appliquer. Et je conclus que les républiques qui, dans les périls pressants ne peuvent recourir à un dictateur, ou à tel semblable magistrat, doivent périr infailliblement.

» Il est bon de remarquer avec quelle sagesse les Romains procédaient à la nomination d'un dictateur. Comme cette nomination avait quelque-chose de désagréable pour les consuls, qui, de chefs de l'état, rentraient tout d'un coup dans l'obéissance comme les autres citoyens, on sentit que ce déplaisir pouvait indigner leur orgueil; Rome voulut, pour les consoler, qu'ils nommassent eux-mêmes le dictateur, persuadée que, dans le péril, quand on serait obligé de recourir à cette puissance royale, ils auraient moins de répugnance à s'y déterminer. Le mal qu'on se fait à soi-même volontairement et par choix est infiniment moins douloureux que celui qu'on reçoit des autres. Encore dans les derniers temps, les Romains, au lieu de nommer un dictateur, en conférent toute l'autorité à l'un des consuls; ce que le sénat faisait en ces termes : « Que le consul prenne garde que la république ne souffre aucun dommage. » Machiavel, ouvr. cit., livre I, ch. xxxiv, t. I, p. 289 et suiv.

Chap. XVIII. — *Nec quis primum dictator creatus sit, satis constat*. Suivant les auteurs les plus anciens, comme nous l'apprend Tite-Live, le premier dictateur avait été T. Lartius, nommé l'an de Rome 253; tandis que d'autres, plaçant dans la même année la création de cette magistrature, prétendaient qu'elle avait été confiée à Valerius (cf. Festus s. v. *optima lex*; Hieronym. chron., p. 51, Scal. et Paul. Diac., I, 16; ce dernier désigne aussi Sp. Cassius comme général de la cavalerie). Cependant, quelques lignes plus bas, Tite-Live qualifie Lartius de consulaire, titre qu'il ne devait porter que dans les historiens qui plaçaient sa dictature en 256 (voyez Denys d'Halicarnasse, V, 71 et suiv., et comparez le passage de Varron, cité par Macrobe, *Sat.* I, 8, avec le ch. xxi de Tite-Live). Peut-être faut-il voir encore là une preuve de ces confusions de dates, auxquelles notre auteur s'est laissé entrainer par des autorités contradictoires, dont il a accepté indifféremment les témoignages, sans chercher à les concilier.

Ibid. — *Consulares legere*. Drakenborch a pris à tort *consulares* comme sujet, et non comme complément du verbe *legere*. MM. Dureau de la Malle et Liez ont partagé cette erreur, que l'auteur de ces notes n'a pas évitée dans sa traduction de ce livre, mais qu'il reconnait maintenant. C'étaient, comme on l'a prouvé, les consuls en charge, et non tous les personnages consulaires, qui nommaient le dictateur. Leur choix devait porter sur des personnages consulaires, ainsi qu'il résulte du rapprochement de ces deux passages de Tite-Live : *Consulares legere* et *Eo magis adducor* (et non pas *abducor*) *ut credam Lartium, qui consularis erat, potiusquam M. Valerium... qui nondum consul fuerat moderatorem et magistrum consulibus appositum*. Niebuhr (t. I, p. 627-630; t. II, p. 561 et suiv. de la tr. fr.) a prétendu que le dictateur était nommé par le sénat et confirmé par le *populus*, c'est-à-dire, suivant lui, par les patriciens; mais M. Poirson, dans une savante dissertation (voyez *Revue Française*, t. II, 2e livraison), a, par le rapprochement et l'examen approfondi de tous les textes relatifs à cette importante question, prouvé que cette assertion était complétement erronée. Nous croyons devoir reproduire ici les résultats de cette intéressante discussion parce qu'elle a jeté un jour, nouveau sur un point de l'organisation romaine, qui jusqu'à présent n'avait pas été complétement éclairci.

» 1° Il ne dépendait pas des consuls qu'un dictateur fût



créé. S'il en eût été ainsi, les consuls auraient pu imposer à Rome un magistrat suprême, malgré elle. Toute création de dictateur était donc nécessairement précédée d'un sénatus-consulte portant ordre aux consuls de nommer un dictateur.

» 2° Ordinairement les consuls se concertaient entre eux et avec le sénat sur le choix d'un dictateur, et, par suite, le sénat influait sur ce choix ; mais la chose était de convenance et non de droit. Le droit attribuait le choix et la nomination du dictateur exclusivement à l'un des consuls, sous la condition toutefois de ne porter son suffrage que sur un citoyen réunissant les qualités d'éligible.

» 3° Deux de ces qualités étaient d'avoir rempli une charge curule et de demeurer en Italie.

» 4° Si le consul électeur violait la loi à cet égard, comme le fit Claudius Pulcher en nommant Glycia, ou se préparait à l'enfreindre, comme Lævinus, le sénat pouvait casser la nomination ou recourir au peuple pour la prévenir.

» 5° Quant à la nomination d'un citoyen revêtu de la puissance dictatoriale par l'un des deux ordres, on ne trouve dans toute l'histoire romaine que celle de Fabius. Cette exception unique, formellement indiquée par la substitution du titre de prodictateur à celui de dictateur, prouve et confirme la règle générale. »

CHAP. XIX. — *Nihil dignum memoria actum.* C'est à cette année que Denys d'Halicarnasse (VI, 1) rapporte le sénatus-consulte ordonnant que toutes les femmes latines mariées à des Romains, et toutes les Romaines mariées à des Latins étaient libres de rester auprès de leurs époux ou de retourner dans leur patrie. Denys ajoute que toutes les Romaines revinrent à Rome et que toutes les femmes latines, à l'exception de deux, préférèrent leurs maris à leur patrie. On conçoit difficilement que Tite-Live ait passé sous silence, comme peu digne d'être rapporté, ce fait curieux qui devait au plus haut degré flatter l'orgueil national des Romains. On serait donc tenté d'admettre que ce sénatus-consulte a été inventé par Denys dans un but d'adulation, s'il n'était plus naturel de penser que les historiens suivis dans cet endroit par Tite-Live n'avaient trouvé dans les annales que les noms seuls des consuls de cette année, et que Denys avait puisé le document qu'il nous fournit à une source différente de celle qu'avait consultée Tite-Live, peut-être dans les archives publiques (voyez p. 762), ou dans quelque historien du droit romain. Niebuhr (t. II, p. 348 de la tr. fr.) tranche la difficulté en considérant le fait rapporté par Denys comme un débris de l'ancienne épopée romaine.

Un manuscrit, au lieu d'*actum*, lit *egere*, et je préférerais cette variante si elle avait pour elle des autorités plus nombreuses ; car elle expliquerait jusqu'à un certain point l'omission faite par Tite-Live, qui s'occupe beaucoup plus des guerres que des événements intérieurs.

IBID.—*Ad lacum Regillum.* Tite-Live place à l'an 255 la bataille du lac Régille, bien qu'il prenne pour guide dans tout ce qui suit les historiens qui, comme Denys, la reportaient à l'année 258, ce que la loi sur les consulaires rend beaucoup plus vraisemblable. D'ailleurs, au commencement du chapitre XXII, où sont contenus les événements de l'année 259, l'historien représente les Romains comme irrités contre les Volsques qui avaient levé des troupes pour secourir les Latins. Or, cette assertion s'accordait bien avec le récit de ceux qui plaçaient le combat en 258, mais non pas avec les auteurs qui, comme Tite-Live, supposaient entre le combat et l'année 259 un intervalle de trois ans. Enfin, dans le même chapitre, quand il parle de la défaite des Latins au lac Régille comme récente, *recens ad Regillum accepta clades*, il est évidemment guidé par ceux qui n'admettaient qu'un an entre les deux guerres.

» La bataille du lac Régille, telle que la dépeint Tite-Live, n'est pas, dit Niebuhr, un choc de deux armées, c'est un combat héroïque, comme dans l'Iliade. Tous les chefs se rencontrent en combat singulier, et font pencher la victoire tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, tandis que les masses luttent sans résultat. Le dictateur Postumius blesse le roi Tarquin, qui s'oppose à lui dès le commencement de la bataille. T. Æbutius, le général de la cavalerie, blesse le dictateur latin ; mais lui-même, blessé dangereusement, est obligé de quitter la melée. Mamilius, simplement provoqué par sa blessure, conduit à la charge la cohorte des emigrés romains, et rompt les premiers rangs des ennemis : la fiction romaine ne pouvait concéder cet honneur qu'à des concitoyens, sous quelques drapeaux qu'ils combattissent. M. Valérius, surnommé Maximus, tombe en arrêtant leurs succès ; Publius et Marcus, les fils de Publicola, trouvent la mort en voulant sauver le corps de leur oncle. Mais avec sa cohorte le dictateur les venge tous : il bat et poursuit les émigrés. En vain Mamilius cherche à rétablir le combat ; T. Herminius est percé d'un javelot pendant qu'il dépouille le général des Latins. Enfin, les chevaliers romains, combattant à pied devant leurs enseignes, décident la victoire, puis ils montent à cheval et dispersent l'ennemi. Pendant la bataille le dictateur avait voué un temple aux Dioscures : on vit combattre aux premiers rangs deux jeunes guerriers à la taille gigantesque et montés sur des chevaux blancs. Et comme, immédiatement après la mention du vœu, on rapporte que le dictateur avait promis des récompenses aux deux premiers qui escaladeraient les remparts du camp ennemi, je soupçonne que le poëme disait que personne n'avait réclamé ce prix, parce que ce furent les Tyndarides qui ouvrirent le passage aux légions. La poursuite n'était pas encore achevée que déjà les héros, couverts de poussière et de sang, apparurent à Rome ; ils se lavèrent eux et leurs armes à la fontaine de Juturna, près du temple de Vesta, et ils annoncèrent au peuple assemblé dans le Comitium l'événement de la journée. Le temple promis par le dictateur fut élevé de l'autre côté de la source, et sur le champ de bataille, un pied de cheval imprimé dans le basalte attesta la présence de ces guerriers surnaturels.

» Ceci, sans doute, est riche de beautés épiques, et, néanmoins, nos historiens ne connaissaient probablement plus l'ancienne forme de ce récit dans toute sa pureté. Ce combat de géants, dans lequel les dieux apparaissent, termine le *chant des Tarquins*, et je suis convaincu que je devine juste en avançant que le vieux poëme faisait périr dans cette *mort des héros* toute la génération qui était en guerre depuis le crime de Sextus, lequel, selon le récit de Denys, y périt aussi. Si dans cette narration le roi Tarquin quitte le champ de bataille après avoir été blessé, c'est que l'on a voulu la concilier avec la notion historique qui le fait mourir à Cumes. Mamilius est tué, Marcus Valérius Maximus est tué, sans préjudice des traditions historiques qui le font encore dictateur plusieurs années après ; et P. Valérius, qui trouve aussi la mort, n'est pas, à coup sûr, le fils de Publicola, mais Publicola lui-même. Herminius ne manque point ; bien certaine-



ment on n'avait pas oublié non plus Lartius, l'autre compagnon de Coclès, et qui certainement n'était pas différent du premier dictateur; seulement il est caché, parce que le poëme a mis un autre à la tête de l'armée. Ainsi les mânes de Lucrèce sont apaisées, et les hommes des temps héroïques ont disparu du monde, avant que dans l'état qu'ils ont affranchi, l'injustice règne et donne naissance à l'insurrection. » Niebuhr, t. II, p. 349 de la tr. fr.

Présentée de cette manière, la bataille du lac Régille a effectivement quelque chose de poétique qui la rapproche des grandes epopées. Mais Niebuhr est-il de bonne foi quand il prétend que Tite-Live la raconte avec toutes ces circonstances? Ne lui prête-t-il pas certains détails qui ne se retrouvent que dans son auteur favori, le rhéteur Denys d'Halicarnasse? N'est-ce pas chez cet écrivain seulement (VI, 12) que Publius et Marcus, fils de Publicola, trouvent la mort en voulant sauver le corps de leur oncle? N'est-ce pas lui seul qui fait intervenir Castor et Pollux dans la bataille, qui les présente portant à Rome la nouvelle de la victoire? N'est-ce pas lui seul enfin qui fait mourir dans le combat Sextus Tarquin, déjà mort depuis longtemps à Gabies? Aucun de ces ornements, aucune de ces traditions fabuleuses ne dépare le récit de Tite-Live; il eût été juste d'en convenir. Mais il fallait à toute force retrouver les traces d'un poëme, et l'on a jugé plus commode de prêter à un historien judicieux les mensonges d'un Grec qui sacrifie sans cesse la vérité à l'utile plaisir de flatter ses maitres. Libre d'ailleurs à Niebuhr de renchérir sur le rhéteur grec, et de supposer que Lartius, l'un des deux compagnons d'Horatius Coclès, n'avait pas été oublié dans le poëme, parce que l'autre, T. Herminius, est l'un des héros du combat. Quand on s'avance aussi librement dans le champ des conjectures, on ne doit pas connaitre de limites.

En défendant Tite-Live contre les attaques de la critique allemande, je ne prétends pas affirmer que le récit de l'historien romain soit exact en tout point et n'ait pas reçu quelques embellissements; mais là s'arrêtent mes concessions. Un combat aussi décisif, puisqu'il mit la confédération latine sous la dépendance de Rome, devait avoir laissé un profond souvenir chez les deux peuples et dans les familles qui s'y étaient distinguées. Il avait rendu populaires les noms d'Æbutius, de Postumius et d'Herminius, et le temple des Dioscures, élevé près de la fontaine de Juturna, en avait éternisé la mémoire. Bien plus, l'utile secours de la cavalerie dans cette journée célèbre était rappelé chaque année par une fête qui avait lieu aux Ides de Quintilis, date de la bataille, et dans laquelle les chevaliers, après un sacrifice solennel, offert par les principaux membres de l'ordre équestre, couronnés d'olivier, vêtus de la *trabea*, divisés par tribus et par centuries, montés sur leurs chevaux et rangés comme s'ils revenaient du combat, partaient du temple de Mars, situé hors des murs, parcouraient la ville, et, traversant le Forum, venaient défiler devant le temple de Castor et Pollux, portant tous les insignes qu'ils avaient reçus de leurs généraux comme récompense de leur valeur. Cette imposante procession, où figuraient souvent jusqu'à cinq mille chevaliers, avait lieu encore du temps de Denys d'Halicarnasse (VI, 13), qui juge ce spectacle digne de la grandeur de l'empire : ἀξία τοῦ μεγέθους τῆς ἡγεμονίας.

Chap. XX. — *Cohorti suæ*. Il s'agit de la cohorte prétorienne, dont l'organisation ne date, à proprement parler, que de Scipion le Numantin. Voyez Lipse, *Milit. rom.*, I, 4.

Chap. XXI. — *His consulibus ædes Saturno dedicata*, etc. Cette énumération sommaire des événements paraît avoir été directement empruntés aux annales.

Ibid. — *Tanti errores implicant temporum*, etc. Ce passage est l'un de ceux sur lesquels les adversaires de Tite-Live ont le plus insisté. Il prouve sans doute que la chronologie romaine, par suite des lacunes que présentaient certains documents, et qui devaient avoir donné lieu à la différence des ères, n'était pas, au temps de Tite-Live, fixée d'une manière certaine et incontestable; mais on n'en peut tirer aucune conséquence contre la véracité de l'historien. La franchise avec laquelle il convient de cette difficulté prouve au contraire qu'il ne se fait pas illusion et qu'il ne cherche pas à tromper ses lecteurs. On ne saurait non plus admettre que, d'une différence de trois années dans la date d'un événement, il résulte de toute nécessité que le récit de cet événement est purement poétique. On en peut uniquement tirer cette conséquence que les documents chronologiques sont insuffisants ou inexacts. Plusieurs dates des époques où le caractère positif de l'histoire n'est l'objet d'aucun doute sont encore aujourd'hui soumises à la discussion; s'en suit-il que les faits auxquelles elles se rapportent doivent être regardés comme faux? Et pour ne citer qu'un seul exemple, la chronologie de Guillaume de Tyr est souvent fautive; en conclurons-nous que l'histoire des Croisades, où d'ailleurs les combats singuliers et les grands coups de lance abondent, n'est autre chose qu'une réunion indigeste de débris poétiques?

Chap. XXIV. — *Liberos nepotesve ejus moraretur*. Suivant les lois romaines, les pères avaient droit de vie et de mort sur leurs enfants; ils pouvaient donc les vendre ou les engager. Les aïeux avaient le même droit sur leurs petits-enfants; par conséquent les créanciers pouvaient les retenir comme gage de leur créance.

Chap. XXVI. — *Tumultus fuit verius quam bellum*. Le mot *alerte*, employé dans la traduction pour rendre *tumultus* n'est pas suffisamment exact. Cic., *Phil.*, VIII, 1 (cf. V, 12-19) : « Potest bellum esse sine tumultu, tumultus esse sine bello non potest. Quid est enim aliud *tumultus*, nisi perturbatio tanta, ut major *timor* oriatur? (leg. *tumor*, cf. Gerh. Joan. Vossius ad h. l.). Unde etiam nomen ductum est tumultus. Itaque majores nostri tumultum Italicum quod erat domesticus; tumultum Gallicum, quod erat finitimus, præterea nullum nominabant. Gravius autem tumultum esse, quam bellum, hinc intelligi licet, quod bello vacationes valent, tumultu non valent. » Les soldats levés dans les cas de tumulte étaient appelés *tumultuarii milites*. Cf. Festus ad h. v. — Tite-Live, au chap. XVI du livre XXI, reproduit la même pensée, mais en des termes plus énergiques : « Cum Gallis tumultuatum magis, quam belligeratum est. »

Ibid. — *Audito perfectoque bello Sabino*. Licinius Macer (Denys d'Hal., V, 47; Pline, XV, 29) donnait beaucoup plus d'importance à la guerre contre les Sabins, où les Romains s'emparèrent de dix mille arpents de terre (Denys d'Hal., V, 49).

Chap. XXVII. — *Uter dedicaret Mercurii ædem*. Tite-Live a déjà fait mention au chap. XXI de la dédicace du temple de Mercure; il est probable qu'en répétant ainsi un même fait il a suivi deux autorités différentes. En effet, au chapitre XXI, il se borne à l'énonciation du fait, tandis qu'ici il l'accompagne de circonstances détaillées



Chap. XXVII. — *Primipili centurioni.* « Cet officier commandait la première centurie du premier manipule des Triaires, appelés aussi *pilani*, parce que leur arme était le dard, *pilum*. C'était le plus considérable de tous les centurions d'une même légion ; il avait place au conseil de guerre avec le consul et les autres officiers-généraux. Il avait en garde l'aigle romaine, la déposait dans le camp, et l'enlevait quand il fallait marcher, pour la remettre ensuite au vexillaire ou porte-enseigne. » Crévier.

Chap. XXIX. — *P. Virginius rem non vulgabat.* Comme P. Virginius à cette époque n'était pas encore parvenu aux honneurs, et que le droit de donner son avis dans le sénat n'appartenait, à en juger par les temps postérieurs, qu'aux sénateurs les plus éminents en dignité, Duker a proposé de lire Titus au lieu de Publius, T. Virginius étant alors consulaire (voyez ch. xxi), comme Lartius et Ap. Claudius.

Chap. XXX. — *Sed fractione*, etc. La même pensée se retrouve dans Diodore de Sicile, livre XVI, p. 527.

Ibid. — *Manium Valerium dictatorem*, etc. Il était frère de Publicola et de Marcus Valérius, tué à la bataille du lac Régille. Les plus anciennes éditions portaient *Marcum Valerium*, et l'on s'était demandé comment il était possible que Marcus, tué en 255 ou 259, fût devenu dictateur en 260. Denys d'Halicarnasse, livre VI, 390, p. 371, et les fastes capitolins ont levé la difficulté en prouvant qu'il fallait lire M'. et non M. (que j'invite à corriger dans le texte), c'est-à-dire *Manium* et non *Marcum*. Niebuhr, comme nous l'avons vu plus haut, n'a tenu aucun compte de cette correction due à Pighi (*Ann. Rom.*, ad ann. CCLIX), et se fait une arme de ce passage pour prouver que le récit de la bataille du lac Régille est purement poétique et partant inadmissible. Et cependant, il faut le reconnaître, le récit de Tite-Live, tout en offrant ce caractère héroïque propre aux époques de lutte opiniâtre, ne peut donner lieu à aucune objection sérieuse et ne choque en rien la vraisemblance historique.

Chap. XXXI. — *Medius Fidius.* Ce serment s'écrit aussi en un seul mot, *Mediusfidius*; mais il vaut mieux le résoudre en trois mots : *Me Dius fidius*, sous-entendu *juvet* ou *amet*. Car je ne partage pas l'opinion de ceux qui voient dans *me* l'équivalent de la particule grecque μὰ dans μὰ Δία, particule qui, si je ne me trompe, n'a dû être autre chose, dans l'origine, que le nom de la grande déesse, de la mère des dieux, qui était appelée Μᾶ en Lydie. Voy. Stephan. Byz. *de Urb.* s. v. Μάσταυρα ; le *Corpus inscr. gr.* de M. Boeckh, n. 2309, et M. Ch. Lenormant, *Nouvelles annales de l'Inst. arch.*, t. I, p. 225 et suiv.

Les Romains n'étaient pas d'accord sur l'étymologie de la formule *me Dius fidius*. Varron, *L. L.* V. 66 : « Ælius » *Dium fidium* dicebat *Jovis filium*, ut Græci Διόσκορον » Castorem, et putabat hunc esse Sancum ab Sabina » lingua et Herculem a Græca. » Paul Diac. s. v. : » Medius Fidius compositum videtur et significare Jovis » filium, id est Herculem, quod Jovem Græci Δία, et nos » Jovem; ac fidium pro filio quod sæpe antea pro L lit» tera D utebantur. Quidam existimant jusjurandum esse » per divi fidem, quidam per diurni temporis, id est » diei fidem. » Les Grecs, de leur côté, toutes les fois qu'ils rencontrent ce serment dans les historiens latins traduisent *Dius fidius* par Ζεὺς Πίστιος. Ainsi *me Dius filius*, signifiait ou *par le fils de Jupiter*, c'est-à-dire par Hercule ou Saucus, ou *par la foi de Jupiter*, ou par la foi du jour, ou enfin par Jupiter protecteur de la bonne foi. Au milieu de cette diversité d'opinions, il est bien difficile de se prononcer. Je crois néanmoins que *Dius fidius* n'a jamais été l'équivalent de *Jovis filius*, que *fidius* est un adjectif en rapport avec *fides* comme Πίστιος avec Πίστις, et que *Dius* est l'équivalent de *Deus*, qui le remplace quelquefois. Voyez Plaut., *Asin*, I, 1, 8 ; Varr., apud Non., VIII, 93. Quant à l'identité de *Dius fidius* et de *Sancus*, le passage suivant d'Ovide ne permet pas de la révoquer en doute :

> Quærebam Nonas Sanco, Fidiove referrem :
> An tibi, Semo pater ; cum mihi Sancus ait :
> Cuicumque ex illis dederis, ego munus habebo.
> Nomina trina fero : sic voluere Cures.
>
> *Fast.*, VI, 213.

Maintenant Sancus est-il le même qu'Hercule, c'est ce qu'on croyait certainement à Rome du temps de Festus. Cf. Propert., IV, 9, 74 ; Silius Ital., VIII, 421 ; Lactant., I, 15, 8 ; d'un autre côté, les Grecs ne se sont-ils pas mépris en traduisant *Dius* par Ζεύς, et peut-on admettre qu'Hercule était considéré à certains égards comme la même divinité que Jupiter ? J'avoue que les raisons avancées par M. Hartung (*Relig. des Rom.*, t. II, p. 44 et suiv.) à l'appui de cette opinion, offrent beaucoup de vraisemblance, et je crois devoir y renvoyer le lecteur.

Ce serment, suivant Charisius (I, 183), était particulier aux hommes. On ne pouvait le proférer qu'en plein air. Plut. *Quæst. rom.*, ch. xxviii ; Varr., *L. L.*, V, 66.

Chap. XXXII. — *In consulum verba jurassent.* Quand la levée des troupes était achevée, un tribun des soldats prononçait la formule du serment imposée par le consul, et tout le reste de l'armée jurait après lui. Chacun en défilant devant le général, disait *idem in me*. Paul. Diac., s. v. *Præjurationes.* « Præjurationes facere dicuntur ii, » qui ante alios conceptis verbis jurant, post quos in ea» dem verba jurantes tantum modo dicunt : *Idem in me*. » Voy. ch. xlv, III, 20 ; XXII, 38 ; Polybe, VI, 22 ; XI, 30 ; cf. Lips. *Milit. rom.*, I, 6 ; Nast's *rœm. Kriegsalt.*, p. 38 et suiv. ; et Lœhr, *Kriegswesen der Gr. und Rœm.*, p. 8 et suiv.

Ibid. — *In sacrum montem.* « Ce nom ne fut donné qu'après coup, soit parce que le lieu où le peuple s'était retiré fut consacré lors de son retour à Rome, soit parce qu'on y porta la loi sacrée. » Voyez ch. xxxiii. Crévier. Festus : « Sacer mons appellatur trans Anie» nem, paulo ultra tertium milliarum ; quod eum plebes, » cum secessisset a patribus, creatis tribunis plebis, qui » sibi essent auxilio, discedentes Jovi consecraverunt. »

Ibid. — *In Aventinum secessionem factam esse.* Suivant Cicéron (*Rep.*, II, 33), les plébéiens s'emparèrent d'abord du mont Sacré, puis du mont Aventin. Salluste (*Fragm. I, hist.*, p. 246) fait entendre que les deux montagnes furent occupées simultanément, et ce doit être ainsi qu'eut lieu l'événement. « Il n'est pas supposable, dit Niebuhr (t. II, p. 414 de la tr. fr.), que la commune n'ait point fait occuper par des hommes armés ses quartiers fortifiés dans la ville ; puisque, autrement, il aurait fallu que les femmes et ceux qui étaient sans défense prissent la fuite ou servissent d'otages contre elle. »

Ibid. — *Ad plebem mitti Menennium Agrippam.* « Cicéron, qui suivait en tout des annales entièrement différentes de celles de Tite-Live, parle (*Brut.*, 14 al. 54) des négociations du dictateur M' Valerius avec les émigrés comme d'un fait indubitable, et lui attribue la gloire d'a-



voir rétabli la paix, à raison de quoi, et non pour des victoires, le surnom de Maximus lui serait échu en partage. » Niebuhr, t. II, p. 415 de la tr. fr. — Je ne pense pas qu'il faille voir ici, comme le pense le critique allemand, une *inconciliable contradiction*. Si, comme tout porte à le croire, l'armée occupa le mont Sacré, tandis que le peuple se fortifiait sur le mont Aventin, le sénat dut se trouver dans l'obligation d'entamer une double négociation. Dix ambassadeurs, suivant Denys d'Halicarnasse (VI, 42 et suiv., 49 et suiv., 68-70, 81-87), furent envoyés au peuple, et parmi eux il cite M' Valerius et Menenius Agrippa. On peut supposer qu'ils se partagèrent une tâche aussi difficile; que M' Valérius se chargea de l'Aventin et Menenius du mont Sacré. Le titre de dictateur, que lui donne Cicéron ne peut prouver, surtout dans un auteur qui sans doute citait de mémoire, qu'il fût encore revêtu de cette dignité.

Ibid. — *Quod inde oriundus erat, plebi carum*. Crevier conjecture qu'il était du nombre de ceux que Brutus avait pris dans l'ordre des chevaliers pour compléter le sénat. Cette opinion est partagée par Duker. Du reste, Menenius était alors patricien et avait déjà été consul en 251. Voyez ch. xvi. La même dignité fut accordée à son fils et à son petit-fils. Voyez ch. li et IV, 13.

Chap. XXXIII. — *Ut plebi sui magistratus essent sacrosancti*. « Si Rome n'eut point un législateur tel que Lycurgue, qui lui assurât, dès sa naissance, une longue suite de siècles de vigueur et de liberté, la désunion du sénat et du peuple produisit des événements si extraordinaires, que le hasard fit en sa faveur ce que la loi n'avait point fait. Les lois qu'elle eut d'abord, quoique défectueuses, étaient cependant dans les principes qui pouvaient les conduire à sa perfection; Romulus et les autres rois lui en donnèrent un assez bon nombre de très-convenables à un peuple libre. Mais comme l'intention de ces princes était de fonder une monarchie et non pas une république, Rome, devenue libre, manquait encore des établissements les plus nécessaires à la liberté; établissements que les rois s'étaient bien gardés de former. Lorsque ceux-ci furent chassés, de la manière que l'on sait, le nom de la royauté fut aboli, mais la puissance royale resta toute entière sous le nom de consulat. Le gouvernement, composé des consuls et du sénat, devint un mélange de monarchie et d'aristocratie; il ne lui manquait pour être parfait que d'emprunter quelque chose de l'état démocratique. L'insolence des nobles souleva bientôt le peuple. Pour ne pas perdre toute leur puissance, ils furent contraints de lui en céder une partie. Mais le sénat et les consuls en conservèrent toujours assez pour tenir leur rang dans l'état.

» C'est à cette époque, c'est-à-dire à la création des tribuns du peuple, que la constitution de la république, réunissant les trois formes du gouvernement, prit une assiette plus assurée. Admirez le bonheur qui la conduisit dans ces différents changements; l'établissement du pouvoir des grands ne détruisit point la royauté, l'autorité de la multitude ne détruisit point l'aristocratie. La constitution, en un mot, se perfectionna par la combinaison des trois puissances.

» Les querelles du peuple et du sénat furent le principe de cette perfection.

» Quiconque veut fonder une république doit supposer les hommes méchants et toujours prêts à déployer leur méchanceté dès que l'occasion s'en présentera. C'est une vérité démontrée par tous les politiques et attestée par toute l'histoire. Cette méchanceté peut rester cachée par des causes inconnues; on ne la connaît pas, parce qu'elle n'a pas eu occasion de se montrer: mais le temps, qui est le père de la vérité, la met ensuite dans le plus grand jour.

» L'expulsion des Tarquins laissait en apparence le sénat et le peuple dans la plus parfaite union. La fierté des grands semblait avoir fait place à un esprit populaire, et que même les plus petits pouvaient aisément supporter. Cette fausse apparence trompa tout le monde. Tant que les Tarquins virent la lumière, leur nom servit toujours à épouvanter la nation; et la crainte qu'elle conçut que le peuple maltraité ne se rangeât de leur parti l'obligea de mettre dans ses manières toute la douceur imaginable. Quand la mort des Tarquins eut délivré les nobles de cette crainte, cette fierté longtemps contenue rompit promptement ses digues et se répandit en mille outrages. Preuve certaine de la maxime que les hommes ne font le bien que forcément, mais que d'abord que leurs passions ont la liberté de se déborder, elles portent partout le désordre et la confusion.

» C'est ce qui a fait dire que la pauvreté ouvrait aux hommes l'intelligence, et que les bonnes lois les rendaient honnêtes. Si d'heureuses circonstances produisent le bien sans effort, on peut se passer de la loi; mais leur influence vient-elle à cesser, le frein de la loi devient nécessaire. Ainsi la fierté des grands n'ayant plus, après la mort des Tarquins, de barrière capable de la retenir, il fallut trouver des moyens dont l'action fût aussi puissante que l'avait été la peur des tyrans. Après bien des troubles, des tumultes, des périls occasionnés par les excès où le sénat et le peuple se portèrent, on établit les tribuns pour la sûreté du peuple. On leur accorda tant de prérogatives, on rendit leur personne si sacrée, qu'ils furent en état de tenir la balance entre les deux ordres, et d'opposer les plus fortes barrières à l'insolence de la noblesse.

» Je me garderai bien de passer sous silence les troubles excités à Rome depuis les Tarquins jusqu'à la création des tribuns du peuple. Je veux réfuter ceux qui prétendent que la république romaine fut toujours le théâtre de la confusion et du désordre, et que sans le bonheur et la discipline militaire qui corrigeaient ce défaut, elle n'aurait mérité que le dernier rang parmi les autres républiques.

» L'empire romain, j'en conviens, fut l'ouvrage du bonheur et de la discipline; mais on ne voit pas que la discipline suppose l'ordre, et qu'il n'est pas possible que le bonheur ne marche ordinairement à sa suite. Entrons cependant dans les détails: je soutiens à ceux qui blâment les querelles du peuple et de la noblesse, qu'ils condamnent ce qui fut le principe de la liberté; et que, trop frappés des cris et du bruit dont ces querelles firent retentir la place publique, ils ne voient pas les bons effets qui en résultèrent.

» Il y a toujours deux partis dans une république, celui des grands et celui du peuple; et du choc de ces deux partis naissent les lois les plus favorables à la liberté. Il est aisé de s'en convaincre par rapport à Rome. Il est prouvé que dans l'espace de trois cents ans, depuis les Tarquins jusqu'aux Gracques, les troubles de Rome n'occasionnèrent que fort peu d'exils, et qu'ils coûtèrent encore moins de sang. Mais peut-on regarder comme nuisibles les troubles d'une république qui, durant le cours de tant d'années, voit à peine exiler huit ou dix de ses citoyens, n'en fait mourir qu'un très-petit nombre,



et prononce même rarement des condamnations pécuniaires. Peut-on lui reprocher le défaut de lois lorsqu'on y voit éclater tant de vertus? L'éducation fait éclore les vertus; les bonnes lois règlent l'éducation; elles sont elles-mêmes l'ouvrage des troubles que l'on condamne si légèrement; car on peut se convaincre, comme je l'ai dit, que, loin d'occasionner aucun exil, aucune violence contraire au bien public, ils donnèrent naissance à quantité d'établissements et de lois favorables à la liberté.

» Mais, dira-t-on, quels étranges moyens! quelle férocité! Entendre sans cesse un sénat déclamant contre le peuple, un peuple déclamant contre le sénat! voir des citoyens courant en tumulte dans les rues, des boutiques se fermer, un peuple tout entier sortir de Rome! Le récit seul de ces emportements est capable d'épouvanter. Je réponds que chaque ville doit avoir des moyens que l'ambition du peuple puisse employer, et qu'il en faut surtout dans une république qui veut un peuple en état de seconder par son courage les grands projets du gouvernement. Or, tels étaient les moyens employés à Rome.

» Lorsque le peuple voulait obtenir une loi, il se portait à l'une des extrémités que l'on vient de voir, ou il refusait de s'enrôler; de manière qu'enfin le sénat était obligé de le satisfaire.

» Et que peut-on craindre pour la liberté des désirs d'un peuple libre? Ils naissent ou de l'oppression ou de la crainte d'être opprimé. Si les alarmes ne sont point fondées, on a le secours des assemblées, où la seule éloquence d'un homme de bien lui fait sentir qu'il se trompe. Le peuple, dit Cicéron, est capable, malgré son ignorance, de concevoir la vérité; il se rend aisément a un homme de bien qui la lui présente avec candeur.

» On doit donc se montrer plus réservé à blâmer la constitution de la république romaine, et considérer que tout le bien que l'on est forcé d'y admirer ne peut partir que d'un bon principe. Que dis-je! louons hautement les troubles de Rome, puisqu'ils ont été la cause de la création des tribuns du peuple. Ajoutons que le tribunat ne se borna point à régler les droits du peuple, mais qu'il devint le gardien le plus assuré de la liberté. » Machiavel, ouvr. cité, livre I, ch. III et IV, t. I, p. 146 et suiv. de la tr. fr.

Ibid., — *Sunt qui duos tantum in Sacro monte creatos tribunos esse dicant.* Ceux qui partageaient cette opinion prétendaient que c'était seulement l'an de Rome 283, en vertu de la loi Publilia, que trois nouveaux tribuns avaient été ajoutés aux deux premiers (voyez ch. LVIII, Cic., *Or. Cornel.*, Ier fragm., et Plut., *Coriol.*, ch. VII), et qu'une addition de cinq autres avait été autorisée l'an de Rome 297, ce qui avait porté le nombre de ces magistrats à dix, deux de chaque classe, la sixième étant comptée pour rien. Voyez III, 30, et Denys d'Hal., X, 30. Sur le mode d'élection des tribuns du peuple, leurs attributions, leur autorité, voyez les *Antiquités romaines d'Adam*, t. 1, p. 211 et suiv. de la tr. fr., 2e édit. Cf. Niebuhr, t. II, p. 428 et suiv. de la tr. fr.

Ibid. — *Sacratam legem.* Les lois sacrées engageaient en vertu d'un serment, et prononçaient les plus effrayantes imprécations contre les transgresseurs. « Sacratæ leges sunt, dit Festus, quibus sancitum est, qui quid adversus eas fecerit, sacer alicui deorum sit cum familia pecuniaque. » Il est mention d'autres lois sacrées dans Tite-Live même, III, 32 et VII, 41. On en trouve des exemples chez d'autres nations, par exemple, chez les Èques et chez les Volsques (Tite-Live, IV, 26). Mais celle qui avait décrété l'inviolabilité des tribuns étant la plus célèbre et la plus chère au peuple, s'est appelée *la loi sacrée* par excellence. Denys d'Halicarnasse (VI, 89) nous en a conservé la formule.

Chap. XXXIII. — *Forte in statione Marcius fuit.* Les anciens historiens n'entraient dans aucun de ces détails; ils se bornaient à dire que dans la guerre contre les Volsques, la prise de Corioles avait été due à Marcius. Cet important service leur avait fait oublier le nom du consul Cominius, qui commandait le siége, et ce nom n'avait échappé à l'oubli que grâce à la colonne d'airain sur laquelle avait été gravé le traité conclu avec les Latins, monument dont les devanciers de Tite-Live avaient fait usage. Niebuhr suppose fort gratuitement que Marcius devait son surnom à une ville latine dont il était originaire, et non pas à l'action d'éclat que toute l'antiquité s'accorde pour lui attribuer. De son autorité privée il retranche encore de l'histoire cet épisode dans lequel il voit la *pensée d'un poëme épique*.

Chap. XXXIV. — *Et Velitris auxere numerum colonorum Romani*, etc. Le récit de Tite-Live est évidemment tronqué dans cet endroit. Il ne dit pas qu'à la suite des troubles qui éclatèrent à l'occasion de ces mesures, le peuple conquit le droit des *plébiscites*, comme nous l'apprend Denys d'Halicarnasse (VII, 16). On ne peut croire que l'origine de cette conquête lui ait paru douteuse, car, dans ce cas, suivant son usage, il eût rapporté et discuté les opinions différentes. D'ailleurs, au chapitre LV du livre III, il en parle comme d'une institution déjà existante.

Ibid. — *Ex incultis per secessionem plebis agris.* L'éloignement du peuple avait duré plus de trois mois.

Ibid. — *Magna vis frumenti ex Sicilia advecta.* Tite-Live, en suivant les auteurs les plus anciens (voy. Denys, VII, 1), a évité l'inconvénient dans lequel sont tombés Licinius et Cn. Gellius, qui supposaient que le blé en question avait été donné par Denys, et transportaient ainsi à l'année 263 un fait qui se rapportait à l'année 344 (voy. IV, 52). Les anciens historiens se bornaient à dire que l'envoi de grains avait été fait par les tyrans de la Sicile.

Chap. XXXVI. — *Ludi forte ex instauratione magni Romæ parabantur.* Si l'on peut s'en rapporter à Cicéron (*de Divinat.*, I, 26), Tite-Live n'est pas ici d'accord avec Fabius, Gellius et Cœlius, suivant lesquels les jeux avaient été célébrés de nouveau, parce que la guerre contre les Latins était venue interrompre les précédents. Ces mêmes historiens plaçaient à la suite de cette seconde solennité le prodige qui, dans le récit de Tite-Live, donne lieu à une nouvelle célébration des jeux. Du reste, dans tous les autres points il est entièrement d'accord avec eux. Fabius, que Denys (VII, 71), cite dans la description de ces jeux, plaçait aussi ces événements à la suite des troubles occasionnés par Coriolan, auxquels il les rattachait, et il les racontait de la même manière que Tite-Live. Le seul point sur lequel il différait, c'était, comme nous l'apprend Tite-Live lui-même, le genre de mort de l'exilé romain.

Ibid. — *Sub furca cæsum.* Chez les Romains, les maîtres avaient un pouvoir illimité sur leurs esclaves. Ils pouvaient à leur gré les condamner au fouet ou à la mort. Voyez Juvénal, *Sat.* VI, 219. On usait de ce droit avec tant de cruauté, surtout dans les temps de la corruption de la république, que l'on rendit plusieurs lois pour le



restreindre. Le fouet était la punition la plus ordinaire. Pour certains crimes, on marquait les esclaves au front avec un fer chaud; quelquefois on les obligeait à porter au cou un morceau de bois, *furca*. L'esclave soumis à ce genre de punition gardait la dénomination de *furcifer*, que les maitres adressaient aussi dans l'emportement à tout esclave qui excitait leur courroux. Ici le mot *furca* désigne un genre de supplice particulièrement reservé aux esclaves, et auquel Néron fut condamné par le sénat (Suétone, *Vie de Néron*). On liait les mains du criminel, on insérait sa tête dans la fourche en sorte qu'il ne pouvait remuer, et on le fouettait jusqu'à ce qu'il mourût sous les coups. Il existait encore un autre genre de supplice, désigné par le nom de *furca*, et qui parait n'avoir été autre chose que la potence. Voyez M. Hase sur Valère Maxime, I, VII, 4.

Ibid. — *Ti. Atinio*. Le même fait est, comme nous venons de le voir, rapporté dans Cicéron (*de Divin.*, I, 26); on le retrouve aussi dans Denys d'Halicarnasse (VII, 68), dans Plutarque (*Coriol.*, ch. XXIV), dans Valère Maxime (I, VII, 4), dans Macrobe (*Sat.* I, 11), et dans Lactance (II, 8); mais le nom du personnage en question varie dans les différents auteurs. Denys et Plutarque l'appellent T. Latinus, leçon que présentent plusieurs manuscrits de Tite-Live; Macrobe, Annius; Gruter a le premier avec raison préféré la leçon *Ti. Atinius* donnée par Lactance. La famille Atinia était une ancienne famille plébéienne.

Chap. XXXVIII. — *Ad caput Ferentinum*. Voyez I, 50 et 51.

Ibid. — *Querendo*. Telle est la leçon de beaucoup de manuscrits et des plus anciennes éditions. La leçon *quærendo*, que donne Alde, mais qu'il corrige dans son errata, est passée de son texte dans plusieurs éditions. M. Noël la préfère et en donne les raisons suivantes, qui me paraissent plus ingénieuses que fondées. « Il me semble, dit-il, qu'il y a plus de finesse dans le *quærendo* du texte. Attius Tullus a quitté Rome avant ses compatriotes; il n'est pas supposé connaître la cause d'un si brusque départ; il s'étonne, il *questionne* et son indignation n'est que le résultat des réponses qu'il reçoit. » Les verbes *queri* et *quærere* sont souvent confondus. Voyez Nic. Heinsius sur Ovid., *Met.*, II, 239.

Chap. XXXIX. — *Novella hæc Romanis oppida ademit*. Les Romains en avaient fait la conquète trois ans auparavant. Cette explication du mot *novella* adoptée par Sigonius et d'autres critiques, n'a pas satisfait tous les savants Comme plusieurs manuscrits donnent la leçon *Novellam*, on a pensé que ce mot était l'altération d'un nom de ville; et comme on ne connait pas de ville du nom de *Novella*, on a proposé de lire *Bovillas*, *Mugillam* ou *Megillam*. Crevier remarque que les quatre villes dont il est ici question sont en deçà de la voie latine et il a peine à concevoir comment Coriolan put prendre cette route avant de s'être rendu maître de ces villes. Niebuhr de son côté (t. III, p. 150, note 190 de la tr. fr.), indépendamment des raisons indiquées plus haut, rejette toute cette histoire, à cause des différences que présentent Tite-Live et Denys au sujet du nom des villes prises par Coriolan, et de l'ordre dans lequel elles furent prises. Mais des variantes dans les noms propres sont chose si commune dans les manuscrits, qu on court souvent le risque d'adresser aux auteurs des reproches qui n'appartiennent qu'aux copistes, et quant à l'ordre des noms, on peut dire que celui qu'a suivi Tite-Live est plus vraisemblable que celui de Denys. Du reste, l'objection de Crevier parait plus fondée, et il serait possible que le texte fût altéré en cet endroit. Autrement on peut conjecturer que Coriolan crut devoir avant tout occuper la route qui conduisait de Rome chez les Volsques, et que, maître de ce point, il s'assura d'abord de sa gauche, puis de sa droite et vint enfin camper sous les murs de Rome.

Chap. XXXIX. — *Sp. Nautius jam, et Sex. Furius consules erant*. Tite-Live omet ici deux consulats qu'indique Denys d'Halic. (VII, 68 et VIII, 1), celui de Q. Sulpicius Camerinus avec Sp. Lartius Flavus, pour l'année 264, et celui de C. Julius avec P. Pinarius Rufus, pour l'an 265.

Chap. XL. — *Tum matronæ*. Tite-Live n'adopte pas le récit de Valérius Antias et des autres historiens qui attribuaient l'honneur de cette résolution à la *gens Valeria* (voy. Denys, VIII, 39; Plut., *Coriol.*, ch. XXXIII; Appian., *Ital.*, ch. III). C'est sans doute à ces sources récentes qu'il fait allusion quand il dit *parum invenio*, membre de phrase qui ne me parait pas suffisamment rendu par « *je ne saurais le décider*. Tite-Live me semble plutôt vouloir dire : *je trouve trop peu d'autorités pour me décider à cet égard*.

Ibid.—*Ad Veturiam matrem Coriolani, Volumniamque uxorem*. Plut. (*loc. cit.*) désigne la mère de Coriolan par le nom de Volumnia, et sa femme par celui de Vergilia.

Ibid. — *Multo miserius seni exsilium esse*. Niebuhr rapproche de cette pensée les vers si connus du Dante :

> Tu proverai si come sa di sale
> Il pane altrui e com'è duro calle
> Lo scender e'l salir per l'altrui scale.
> *Parad.*, XVII, 58.

« Coriolan, dit Rollin, était contemporain de Thémistocle, qui eut à peu près le même sort que lui. « Uter- » que quum civis egregius fuisset, populi ingrati pulsus » injuria, se ad hostes tulit, conatum que iracundiæ suæ » morte sedavit. » (Cic., *Brut.*, 42.) Niebuhr s'est emparé de ce rapprochement oratoire pour prétendre qu'on avait transporté sur Coriolan le récit de la mort volontaire de Thémistocle. Mais du passage de Cicéron on ne peut rien conclure autre chose si ce n'est que Coriolan paya de sa vie sa tentative coupable contre la patrie, ce qui prouverait que Cicéron n'avait pas adopté la version de Fabius.

Ibid. — *Templum fortunæ muliebri ædificatum dedicatumque est*. Un pareil monument dut graver pour toujours dans la mémoire du peuple le souvenir d'un événement aussi mémorable. Comment dès-lors admettre avec Niebuhr que tout ce récit doit demeurer en dehors de l'histoire? Comment préférer à une tradition, qui n'a d'autre tort que d'avoir été trop embellie par les rhéteurs et par le plus audacieux de tous, Denys d'Halicarnasse, une conjecture qui ne repose sur aucune donnée historique. Suivant le critique allemand, « Rome était menacée d'un malheur tel que la république ne pouvait sans honte se mettre aux pieds d'un fils ennemi pour le supplier de le lui épargner. *Soit à dessein, soit par hasard, l'histoire a gardé le silence sur ce fait*; après la prise de vive force, le plus grand des maux pour une ville libre, c'était le retour victorieux de bannis, qui pouvaient reprendre leurs biens vendus et réclamer la vengeance comme un droit. La plupart, après une longue misère, étaient devenus de véritables bandits. Ce



mot même a été créé pour une classe semblable d'individus ; on ne savait plus la cause de leur expulsion, le Gibelin et le Bianco étaient sous les mêmes drapeaux ; ni le débiteur ni le criminel fugitif n'étaient dédaignés, pourvu qu'ils fussent robustes. L'aventure d'Ap. Herdonius prouve qu'alors Rome comptait beaucoup de bannis ; les fils des compagnons des Tarquins, des patriciens et des plébéiens, formaient un mélange bizarre d'hommes pervers. Coriolan demandait leur rétablissement, *cela est aussi avéré que si cela était soutenu par tous les témoignages possibles*. C'était là une terrible prétention pour tous ceux de Rome qui ne voulaient point que tout fût bouleversé sans distinction de parti. De chauds partisans, qui lui eussent volontiers conféré le pouvoir royal, si le sénat et les curies eussent été maintenues dans toute leur considération, et si l'on eût anéanti la liberté plébéienne, tremblaient néanmoins de le voir rentrer comme chef d'une bande qui regardait avec le même dédain la *bourgeoisie* et la *commune* ; et qui, s'il l'eût voulu, se serait livré aux forfaits que plus tard Rome eut à souffrir des hordes de Marius et Cinna. Ces hommes cependant étaient devenus son peuple; comment pouvait-il s'en séparer ? » En prenant ainsi ses coudées franches, il est facile de refaire l'histoire. Ainsi Coriolan ne nous offre plus un de ces exemples si communs dans l'antiquité, d'un grand homme mécontent qui va mettre ses talents au service de l'étranger, c'est un noble patricien qui ne dédaigne pas de se faire chef de brigands. Où est le roman ? je le demande.

Chap. XLI. — *Verberasse ac necasse.* Quand un fils était nommé à quelque emploi public, sa promotion suspendait l'exercice de l'autorité paternelle, mais elle ne l'éteignait pas, car elle continuait non-seulement pendant la vie du fils, mais encore sur sa postérité.

Ibid.— *Peculiumque filii Cereri consecravisse.* Un enfant ne pouvait acquérir aucune propriété sans le consentement de son père, et son acquisition s'appelait *peculium*.

Ibid. — *A quæstoribus.* Tite-Live fait ici mention des questeurs sans avoir indiqué l'époque où fut établie cette magistrature. Les questeurs étaient chargés de la garde du trésor et de la perception des revenus, ainsi que l'indique leur nom (*quæstor a quærendo*). Deux questeurs urbains avaient été institués par les rois. Leur nomination après l'expulsion des Tarquins avait été confiée aux consuls, puis au peuple, qui les élisait dans les comices par curies. L'an de Rome 334 on créa deux tribuns militaires pour suivre les consuls à la guerre. Vers l'an 488 on en ajouta quatre autres chargés d'administrer les provinces questoriales. Sylla en porta le nombre à vingt et César à quarante. Du reste, avant les lois annales, on n'avait égard, dans la recherche des honneurs, ni à l'âge ni à l'importance des magistratures, et voilà pourquoi l'an de Rome 296, Quintius fut créé questeur après avoir été trois fois consul. Plus tard, la questure devint le premier degré des honneurs. A l'époque où nous sommes parvenus, ils étaient chargés d'assigner à comparaître devant le peuple ceux qui s'étaient rendus coupables de quelque grand crime. Voyez III, 24 et 25.

Chap. LXII. — *Dulcedo agrariæ legis ipsa per se...... subibat animos.* La proposition de la loi agraire fut l'arme qui, entre les mains des tribuns, devait offrir le plus de dangers pour les patriciens. En effet, le résultat d'une telle loi n'aurait pas été de donner quelque chose à ceux qui n'avaient rien. Proposer, comme fit plus tard Licinius Stolon, le partage égal des terres, c'est-à-dire des fortunes, puisqu'il n'y avait point à Rome d'autre richesse que la terre, c'était demander indirectement l'égalité des droits politiques; car, ainsi que nous l'avons dit, par les lois de Servius, les droits politiques avaient été répartis selon les fortunes. Voilà pourquoi la loi agraire reparut à toutes les époques de la république, pourquoi aussi le sénat la combattit sans cesse de toutes ses forces; voilà pourquoi enfin elle disparut sous les empereurs, parce que l'empire amena l'égalité de tout sous un maître.

Chap. LXII.—*Duumvir ad id ipsum creatus, dedicavit.* La dédicace des temples était accompagnée de cérémonies religieuses auxquelles présidait soit le général qui avait fait vœu d'élever l'édifice sacré, soit l'un des deux consuls que le sort désignait (voyez ch. viii et iv, 29), soit des duumvirs créés à cet effet, soit les duumvirs chargés des sacrifices (*duumviri sacris faciundis*, voyez VI, 5; VII, 28, XXII, 33; XXIII, 21; XXXIV, 53 ; XXXV, 41). Quelquefois cependant, le peuple, pour témoigner sa haine aux consuls, ou pour être agréable à quelqu'un de ses favoris, confiait cette mission à des citoyens qui n'étaient revêtus d'aucune des dignités énoncées plus haut. Ainsi, au ch. xxvii, nous avons vu la dédicace du temple de Mercure faite par le centurion du premier manipule des Triaires. Mais, dans ce cas, il fallait un ordre du sénat ou une décision de la majorité des tribuns du peuple. Cf. IX, 46. Sur les rites usités en pareille circonstance, voyez Cicéron, *pro Domo*, 45-54.

Ibid. — *Oppia virgo vestalis, damnata incesti pœnas dederit.* Cette vestale est appelée Pompila dans la chronique d'Eusèbe, p. 167; Popilia dans Orose, II, 8; et Opimia dans Denys d'Halicarnasse, VIII, 89 et 90. Ce dernier raconte qu'elle fut ensevelie vivante dans le *champ du crime*, près la porte Colline, et que ses deux complices subirent le supplice de la *furca* (voyez plus haut la note du ch. xxxvi). Telles étaient, en effet, les peines infligées aux vestales et à leurs corrupteurs, cf. VIII, 15; XXII, 57; Denys, II, 65; Plutarque, *Vie de Numa*, ch. x et *Quæst. rom.*, ch. xxv; Lips., *de Vesta*, ch. xiii.

Chap. XLIII. *Ortonam.* Ville latine, située au delà de l'Algide, non loin de Corbion. Voyez sur cette ville Tite-Live, III, 30. Il existait une autre ville du même nom dans le pays des Frentans avec un port de mer sur l'Adriatique; Strabon (V, p. 167) appelle cette dernière Ὄρτων.

Ibid.—*Sp. Licinius, tribunus plebis.* Dans Denys d'Halicarnasse (IX, p. 559) il est appelé Σπόριος Σικίλιος (Σικίνιος dans un manuscrit de Rome), et Sigonius propose avec assez de raison de lire *Sp. Icilius*. En effet, à cette époque la famille Icilia donna au peuple un assez grand nombre de tribuns, ennemis acharnés des patriciens. Voyez ch. lviii ; III, 44 et suiv.; IV, 52 et surtout 54.

Ibid. — *Instare instructos.* Muret a proposé de lire *stare instructos*, qui, en effet, paraît préférable. Cependant, *instare* se prend quelquefois dans le sens de *stare*, comme dans Suétone, *Vie de Tibère*, ch. lxxii : « Nec » abstinuit consuetudine, quin tunc quoque *instans* in » medio triclinio, adstante lictore, singulos valere di» centes appellaret. »

Chap. XLIV. — *Ut ne magna imperia mortalia essent.* Un traducteur de Tite-Live, Guérin, remarque que l'historien semble oublier ici que la république romaine



n'était point encore un grand empire, mais M. Dureau de la Malle lui répond avec raison que les idées de puissance et de faiblesse sont relatives, et que Rome pouvait dès lors paraître puissante aux peuplades qui l'environnaient.

Chap. XLV. — *Capita conferunt.* — Id est *Consultant occulte.* Voyez Cic., *In Verrem*, Act. II, 5. Les Allemands disent de même : *die Kœpfe zusammen stecken.*

Ibid. — *Fabium nomen, Fabia gens.* Schæfer considère avec raison les mots *Fabia gens* comme une glose passée dans le texte.

Ibid. — *At ego injuratus.* Suivant Denys, IX, p. 567, les consuls avaient aussi juré de revenir vainqueurs.

Chap. XLVII. — *Triarii.* C'était le nom qu'on donnait aux soldats de la troisième ligne ou du corps de réserve. Voyez VIII, 8.

Ibid. — *Ad prætorium.* Le prétoire était l'endroit du camp où le général avait sa tente, le quartier général.

Chap. XLVIII. — *Et pecunia vacet.* Denys d'Halicarnasse (IX, 15) explique mieux que ne le fait Tite-Live l'offre de la famille Fabia. Le sénat avait arrêté de tenir un corps d'armée stationnaire sur les frontières du territoire romain. Mais deux obstacles s'opposaient à l'exécution de cette mesure : d'une part, le défaut d'argent, parce que les guerres précédentes avaient épuisé le trésor, et de l'autre, le danger et la fatigue d'un pareil service qui effrayaient tellement les citoyens qu'il s'en présentait peu pour s'enrôler. S'il faut en croire Niebuhr, le départ des Fabius n'est pas inspiré par le dévouement, c'est une de ces déterminations qui, chez les Grecs, donnèrent naissance aux plus florissantes cités : « Ils voulurent, avec leurs clients et leurs partisans, quitter un lieu où l'on ne pouvait plus vivre en paix, et fonder un établissement qui fût cependant de quelque utilité pour le peuple, auquel les attachait la naissance et le sang. » Suivant lui, les Fabius, qui n'avaient pris cette résolution désespérée qu'après avoir vainement tenté de rapprocher les partis, allèrent construire un fort dans le pays des Véiens et s'y établirent avec femmes et enfants. Ainsi cette émigration patricienne serait la contre-partie de la retraite du peuple sur le mont Sacré; mais j'ai bien peur que ce ne soit encore là un rêve de l'audacieux restaurateur des annales romaines.

Chap. XLIX. — *Unius familiæ viribus.* Denys d'Halicarnasse (IX, 15) raconte le fait d'une manière beaucoup plus vraisemblable. Suivant lui, un corps d'environ quatre mille hommes, amis ou clients des Fabius, aurait marché contre l'ennemi sous la conduite de cette famille (cf. Ovid., *Fast.*, II, 195-242). Cette assertion semble confirmée par ce passage d'Aulu-Gelle (XVII, 21) : « Sex et trecenti Fabii cum familiis suis... circumventi perierunt. » Passage dont Niebuhr s'est autorisé pour prouver que les Fabius avaient emmené avec eux femmes et enfants. Ce qu'il y a de certain, c'est que, comme le remarque ce critique, il eût été impossible à une poignée de trois cents hommes de se maintenir dans le pays des Etrusques et d'y devenir redoutables à Veies.

Ibid. — *Dextro Jano.* Toutes les portes de Rome avaient deux arches désignées par le nom de Janus. Cic., *Nat. Deor.*, II, 27 : « Principem in sacrificando Janum esse voluerunt : quod ab eundo nomen est ductum; ex quo transitiones perviæ Jani. » L'une de ces deux arches était pour les partants, l'autre pour les arrivants, et chacun prenait la droite. Encore au siècle d'Auguste aucun Romain, pour peu qu'il fût attaché aux croyances religieuses de ses pères, ne sortait de la ville par cette porte, et, quelque voisin qu'il en fût, il faisait un détour pour en prendre une autre. C'est ce que prouvent ces vers d'Ovide (*Fast.*, II, 201) :

> Carmentis portæ dextro via proxima Jano est :
> Ire per hanc noli, quisquis es : omen habet.

Chap. XLIX. — *Ad Saxa rubra.* Petite ville, non loin du fleuve Crémère, à neuf milles de Rome, sur la voie Flaminienne.

Chap. L. — *Cæsi ad unum omnes.* Niebuhr voit encore dans le récit de Tite-Live les traces d'une épopée, et pour mieux appuyer cette opinion, il suppose bien gratuitement que notre historien les fait mourir accablés sous des projectiles et des pierres. Mais s'il n'eût fait dire à Tite-Live tout autre chose que ce qu'il dit en effet, comment aurait-il pu terminer par cette comparaison : « Les héros furent enterrés comme Cénée sous des rocs entassés. »

Ibid. — *Relictum stirpem genti Fabiæ.* Perizonius a le premier, je crois, fait observer combien il était peu vraisemblable que dans une famille assez nombreuse pour fournir trois cent six combattants, il n'y ait eu qu'un seul enfant hors d'état de porter les armes, et il conjecture que la garnison de Crémère, composée en tout de trois cent six soldats, n'en comprenait qu'un petit nombre appartenant à la famille Fabia, et que le reste se composait de leurs clients; que peut-être plusieurs enfants restèrent à Rome, mais qu'un seul parvint à l'âge viril, L. Fabius Vibulanus, qui fut trois fois consul et dictateur. Il est constant, par les fastes, que de ce Fabius descendaient tous les Fabius qui paraissent ultérieurement dans l'histoire. On s'est aussi fort étonné de voir que dix ans plus tard ce même personnage ait été consul (voyez III, 1). Mais il serait possible que les *leges annales* n'eussent pas été encore portées à cette époque, ou que Fabius eût été, comme d'autres le furent plus tard, jugé digne d'une dispense d'âge (voy. XXV, 2).

Ibid. — *Satis convenit.* Tite-Live suit, touchant la défaite des Fabius auprès de la Crémère, la tradition la plus ancienne et en même temps la plus étonnante (voy. Denys, IX, xix). Pour tout le reste, partout où il est d'accord avec Denys, il est probable que les historiens n'offraient pas de variantes.

Chap. LI. — *Major cædes fuit.* « Comme ils étaient en plus grand nombre que n'avaient été les Fabius, lors de leur désastre, leur perte fut plus considérable. » Crévier.

Chap. LII. — *Cum multa fiducia innocentiæ gratiæque.* Crevier propose de lire *causæque*, « plein de confiance dans son innocence et dans la bonté de sa cause. » Il remarque judicieusement qu'il est peu vraisemblable qu'un homme qui, en paix, s'était montré constamment l'ennemi de la loi agraire et dont la témérité venait d'exposer l'armée à une entière défaite, pût compter sur une grande faveur, *gratiæ*.

Chap. LIV. — *Vopiscum Julium pro Virginio in quibusdam annalibus consulem invenio.* C'est aussi ce nom qu'on trouve dans les Fastes capitolins, dans Denys d'Halicarnasse (IX, p. 594; cf. Pigh. *Ann.*, ad ann. 283).

Ibid. — *Claris insignibus velut infulis, velatos ad mortem destinari.* On sait que les cornes des victimes,



destinées à la mort étaient entourées de voiles de laine attachés avec des bandelettes blanches. Voyez Vossius, ad Virg., *Georg.*, III, 487.— Dans les sacrifices humains on ceignait aussi de bandelettes la tête de la victime. Lucrèce (*de Nat. rer.*, I, 87), en parlant d'Iphigénie, au moment où elle va être immolée, nous fournit un argument en faveur de cet usage :

> Cui simul *infula* virgineos circumdata comptus,
> Ex utraque pari malarum parte profusa est.

Dans Virgile (*Æn.*, II, 133), Sinon, au moment d'être immolé, voit se préparer les bandelettes fatales :

> Jamque dies infanda aderat : mihi sacra parari,
> Et salsæ fruges et circum tempora *vittæ*.

Chap. LIV. — *Domi mortuum esse inventum*. Denys d'Halicarnasse (IX, xxxviii) ajoute qu'il ne parut sur son corps aucune trace de mort violente. Ce détail a tout l'air d'être de son invention.

Chap. LVI. — *Haud parva res*. Il paraît difficile de concilier ce que dit ici Tite-Live avec sa remarque du chap. lx, que l'absence des patriciens ôta plus de dignité aux comices qu'elle ne donna de puissance réelle au peuple, ou qu'elle n'enleva d'autorité aux sénateurs.

Ibid. — *Occupant tribuni templum*. Nous avons vu plus haut, dans la note sur le chap. vi du livre I, qu'on donnait le nom de *templum* à tout emplacement consacré par les augures. Il signifiait aussi la tribune aux harangues. C'est ce dernier sens qu'il a ici et dans plusieurs autres passages, par exemple, III, 17; VIII, 14 et 33.

Ibid. — *Nihil cedentes viatori*. Les *viateurs* étaient chargés dans le principe de convoquer les sénateurs qui demeuraient à la campagne. Plus tard, ils furent spécialement attachés comme appariteurs à la personne des tribuns du peuple et des édiles. On en trouve cependant aussi auprès des autres magistrats. Voyez Creuzer, *Abriss. der Rœm. antiq.*, § 174, 236 de la 2e éd.

Ibid. — *Et contemptim de jure disserendo*. La traduction de ce passage ne rend peut-être pas suffisamment le sens de *contemptim*. Lætorius, vieux soldat et plébéien, n'entendait rien au droit dont les patriciens s'étaient fait un privilége. Appius même, en traitant la question superficiellement et comme s'il *dédaignait* de l'approfondir, devait sans peine jeter le trouble dans l'esprit du tribun, en même temps que son ton dédaigneux devait blesser et exaspérer ce violent adversaire.

Ibid. — *Sine magistratu*. « Pourquoi, dit Plutarque (*Quæst. Rom.*, ch. lxxxi), les tribuns sont-ils les seuls magistrats qui ne portent point la prétexte ? Est-ce parce que le tribun du peuple n'est pas réellement magistrat ? En effet, ils ne siégent point sur un tribunal pour rendre la justice; ils ne prennent point possession de leur charge au commencement de l'année, avec les formalités observées par les autres magistrats; la création d'un dictateur n'entraîne point l'abdication de leur pouvoir, qu'ils continuent d'exercer pendant la durée de la dictature. Le tribunat est plutôt une entrave perpétuelle aux magistratures qu'une magistrature réelle. » Il ne faut pas oublier d'ailleurs que les tribuns étaient nommés sans qu'on prît les auspices et sans qu'on observât aucune des formalités en usage pour l'élection des autres magistrats.

Chap. LIX. — *Duplicariosque*. On appelait ainsi ceux des soldats qui, en récompense de leur valeur, recevaient une double ration. Voyez VII, 37; Varron, *de L. L.*, IV, 16; Végèce, II, 7; cf. Lipsius, *Mil. Rom.*, V, 16; et Schel., *sur Polybe*, ch. vii.

Chap. LX. — *Quam virium aut plebi additum est aut demptum patribus*. Quoi qu'en dise Tite-Live, qui est ici en contradiction avec lui-même (voyez ch. lvi), l'établissement des comices par tribus augmenta bien réellement le pouvoir du peuple et diminua celui du sénat. Dans les comices par centuries, les suffrages appartenaient de fait aux patriciens, tandis que dans les comices par tribus, tenues par les tribuns sans qu'on pût les dissoudre en alléguant les auspices, c'était bien réellement le peuple qui décidait. C'était enlever aux patriciens la possibilité de porter leurs créatures au tribunat, par les suffrages de leurs clients. Du reste, la résistance d'Appius prouve à quel point cette loi blessait les prétentions du premier ordre de l'état.

Chap. LXI. — *Ut vestem mutaret*. Les accusés et les suppliants, pour exciter la commisération des citoyens, étaient dans l'usage de se présenter en public couverts de vêtements d'une couleur sombre et en désordre. Leurs parents et leurs amis, souvent même une grande partie du sénat et du peuple imitaient leur exemple. Voyez ch. liv; III, 58; IV, 42; VI, 16, 20; XLIII, 15.

Chap. LXII. — *Vicorum quibus frequenter habitabatur*. On voit par ce passage et par d'autres encore (XIX, 13; Polybe, II, 17) que les premiers peuples de l'Italie et des autres contrées habitaient des bourgs isolés, *vicatim*, κατὰ κώμας, κωμηδόν. Plutarque (*Vie de Rom.*, ch. xvi) dit expressément que les Sabins tenaient de leurs ancêtres, les Lacédémoniens, l'usage de vivre dispersés dans des bourgades et non réunis dans des villes. C'est sans doute, comme on l'a déjà remarqué, à cette dispersion qu'il faut attribuer leur rusticité (Virg., *Georg.*, II, 532; et Horace, *Ep.*, II, i, 25), et peut-être aussi leur conquête par les Romains.

Chap. LXIII.—*Cenonem*. Cénon, aujourd'hui *Nettuno*, était une petite ville voisine d'Antium dont elle était le port et à laquelle elle servait de marché. Voyez Denys d'Halicarnasse, livre IX, p. 612.

Chap. LXIV. — *Tertia fere vigilia*. Le temps de la nuit, depuis six heures du soir jusqu'à six heures du matin, était divisé en quatre veilles de trois heures chacune. La troisième allait donc de minuit à trois heures. A chaque veille on sonnait la trompette pour relever les sentinelles.

Ibid. — *In stationem educit*. Le mot *statio* désigne proprement un poste avancé, un avant-poste. Voyez VII, 26, 37; XXII, 12; XXXV, 59, etc.

Ibid. — *Fremitus hinnitusque equorum*. « Ita Ovidius, *Metam.*, III, 704 :

> Ut fremit acer equus, quum bellicus ære canoro
> Signa dedit tubicen.

Horat., IV, *Od.* xiv, 23 :

> Frementem
> Mittere equum medios per ignes.

Alibi tamen *fremitus hominum* et *hinnitus equorum* distinguuntur, ut apud Curtium, IV, 12 : « Nihil aliud » quam fremitum hominum, hinnitumque equorum » exaudisse nuntiat; » et cap. 13 : « Fremitus hominum; » equorum hinnitus. » Lemaire.

Chap. LXV. — *Post principia*. Ces mots n'ont pas été traduits. Lisez : « Où leurs lignes encore intactes (la première seule avait été rompue) trouvèrent derrière la réserve un refuge assuré. *Principia* ne signifie pas toujours la première ligne d'une armée, mais quelquefois



aussi, comme dans ce passage, les corps d'élite placés en réserve. Voyez Saumaise, *de Mil. Rom.*, ch. IV; Térence, *Eunuque*, IV, VII, 11 :

« THRASO : Tu hosce instrue hic ego ero post principia : inde omnibus signum dabo.

» GNATO : Illuc est sapere! ut hosce instruxit, ipsus sibi cavit loco. »

Donat sur ce passage s'exprime en ces termes : « Militare dictum est. Et ambigunt multi, an in extremo » agmine sit hic locus, an in medio. » Le passage suivant de Varron (*R. R.* III, 4) ne peut laisser d'incertitude : « Unde velis me incipere, Axi, dic. Ille, Ego vero, inquit, ut aiunt, post principia in castris, id est ab his » potius temporibus, quam posterioribus. »

CHAP. LXV. — *Nulla oppugnantium nova vi*. Crévier propose un sens qui s'écarte de celui qui a été suivi par la plupart des interprètes et que nous avons adopté. Ces mots, d'après lui, signifieraient : « sans augmenter les forces que les Romains avaient sur pied l'année précédente, et qui ne leur avaient pas paru suffisantes pour former le siége d'Antium. » La phrase qui suit et le génie même de la langue s'opposent évidemment à cette interprétation, d'ailleurs fort ingénieuse.

LIVRE III.

Notre historien, dans ce livre, ne cite nominativement que Valérius Antias (ch. V). Il lui reproche des inexactitudes dans l'énonciation des nombres; mais il le suit dans le récit assez prolixe de la guerre contre les Èques (ch. IV et V), et peut-être aussi dans les chapitres VIII et XXXI. Aux chapitres VIII, XXIII et XXVI il nous apprend qu'il a suivi plusieurs auteurs, bien qu'il ne fasse pas connaître les variantes de leurs récits (voyez Denys d'Halicarnasse, X, 20). On voit même qu'au moins pour le ch. LXX, il avait consulté toutes les sources dont il pouvait disposer. Dans ce livre, il se guide aussi de préférence sur les écrivains de la date la plus reculée. Ainsi, relativement aux événements rapportés chapitre XXIII, la plupart des historiens racontaient que la ville d'Antium s'était révoltée et avait été assiégée et prise par Cornélius (voyez les *Tables triomphales* et Denys d'Hal., X, 22), tandis que les plus anciens gardaient le silence à cet égard; or, c'est à ces derniers que Tite-Live donne la préférence. Du reste, M. Lachmann se trompe quand il suppose que dans Tite-Live le consul Cornélius ne prend aucune part à la guerre. Il est bien vrai que d'abord il reste à Rome pour la défendre (*ut Romæ præsidio esset*, ch. XXII); mais l'auteur ajoute au chapitre suivant que Cornélius, après la déroute des ennemis, jugeant les remparts de Rome à l'abri de tout danger, s'éloigna lui-même de la ville. Tite-Live peut donc sans encourir le reproche de contradiction le faire triompher avec son collègue au chapitre XXIV.

CHAP. I. — *Unus exstinctæ ad Cremeram genti superfuerat*. Fabius, à cette époque, ne pouvait avoir que vingt-quatre ou vingt-cinq ans, car à l'époque de la destruction de sa famille près du lac Crémère, il était encore enfant, et onze ans seulement s'étaient écoulés entre cet événement et le consulat de Quintus. Or, comme l'usage n'était pas d'accorder le consulat à cet âge, plusieurs critiques en ont conclu, comme on l'a vu plus haut, que l'histoire du dévouement de la famille Fabia avait été falsifiée. Mais ce n'est pas le seul exemple de dispense d'âge accordée à un jeune patricien de grande espérance. L'exception dont Scipion fut l'objet ne peut laisser de doute à cet égard, ainsi que nous l'avons déjà dit (voyez la note du ch. L, livre II).

CHAP. I.—*Fabius Quintus*. Remarquez le prénom placé devant le nom comme au ch. XXIX, et IV, 17, 18; VII, 22. Par une exception contraire, on rencontre quelquefois le surnom placé devant le nom, ainsi, IV, 23 et VII, 9, on lit : *Macer Licinius* au lieu de *Licinius Macer* : et, XXIII, 14, *Marcellus Claudius* pour *Claudius Marcellus*. Voyez Schweighæuser sur Appien, *Hann.* 37.

IBID. — *Triumviri agro dando*. Ailleurs ces magistrats sont appelés *triumviri coloniæ deducendæ* ou *de colonia deducenda*, ou *agrarii* ou simplement encore *triumviri*. Voyez IV, 11; VI, 21; VIII, 16; IX, 28, 46; XXI, 25; XXVII, 21; XXXI, 49; XXXII, 29; XXXIV, 45, 53; XXXIX, 55; XLI, 13.

CHAP. II. — *Romanus*. Pour *Romani*, comme on l'a déjà vu, II, 27, et comme on le verra encore, VIII, 3, XXIV, 27, etc. De même on rencontre *Samnis* pour *Samnites*, VII, 33; *Tarquiniensis* pour *Tarquinienses*, IX, 41; et *Carthaginiensis* pour *Carthaginienses*, XXIV, 47; XXVIII, 44.

CHAP. III. — *Agrestes*. Le traducteur, en rendant ce mot par *paysans*, n'a sans doute pas voulu prouver qu'il partageait les singulières idées qu'un érudit *en gants jaunes* a émises récemment sur la prétendue féodalité des temps anciens; idées dont la critique judicieuse et spirituelle d'un savant universitaire, M. Rossignol, a fait si complétement justice (voyez *Revue des deux mondes*, 15 février 1839). Il fallait, pour ne pas laisser d'incertitude, traduire *agrestes* par *gens de la campagne*, comme l'ont fait MM. Dureau de la Malle et Liez.

IBID. — *Justitio*. Dans les malheurs extraordinaires, dans les grands dangers de la république, tout travail, toute affaire cessait, soit par un mouvement spontané, soit d'après un ordre de l'autorité. Le cours de la justice était aussi interrompu, ce qui faisait donner à cet état de choses le nom de *justitium*. Voyez ch. XXVII; IV, 26, 31; VI, 2, 7; VII, 6, 28; IX, 7; XXIII, 25; XXVI, 26, etc. Cf. Adam, *Ant. rom.*, t. II, p. 104 et 352 de la tr. fr., 2e édit.

IBID. — *Præfecto urbis relicto*. Quand les rois, et après eux les consuls, jusqu'au règne d'Auguste, s'absentaient de Rome, ils nommaient un préfet de la ville (Tac., *Ann.*, VI, 11). Ce magistrat, qui les remplaçait temporairement, pouvait assembler le sénat, quoiqu'il ne fût pas sénateur (Aulu-Gelle, *N. A.*, livre XIV, ch. dern.); il pouvait aussi tenir les comices, comme nous l'avons vu plus haut, livre I, ch. LIX et LX. Mais depuis l'institution du préteur il fut uniquement chargé de la célébration des *feriæ latinæ*. Sous Auguste, cette magistrature reprit une très-grande importance, et fut confiée aux hommes les plus distingués de l'état. On peut consulter, sur l'extension qu'elle reçut alors, Adam, ouvr. cité, t. I, p. 233.

IBID. — *Census deinde actus*. Le cens, comme nous l'avons vu (I, 42), fut institué par le roi Servius Tullius et eut lieu quatre fois sous son règne, s'il faut en croire Valère Maxime (III, 4). Interrompu sous Tarquin-le-Superbe, il fut rétabli la seconde année après l'expulsion des rois (voyez Denys d'Hal., V, 20). Il eut lieu depuis trois fois avant celui dont il est question ici : la première, par ordre du dictateur T. Lartius, l'an 256; la seconde, sous le consulat de Sp. Cassius et de Postumus Cominius, l'an 261; le troisième, sous L. Furius et



A. ou C. Manlius, en 280. C'est ce que nous apprend Denys d'Halicarnasse, V, 75; VI, 65; VI, 96; et IX, 56. Celui dont parle Tite-Live dans ce passage était donc le neuvième depuis la fondation de Rome.

Voltaire, dont le scepticisme s'attaquait à tout, ajoute peu de foi au cens de Servius.

« Le premier dénombrement que nous ayons d'une nation profane est celui que fit Servius Tullius, sixième roi de Rome. Il se trouva, dit Tite-Live, quatre-vingt mille combattants, tous citoyens romains. Cela suppose trois cent quarante mille citoyens au moins, tant vieillards que femmes et enfants, à quoi il faut ajouter au moins vingt mille domestiques, tant esclaves que libres.

» Or on peut raisonnablement douter que le petit état romain contînt cette multitude. Romulus n'avait régné (supposé qu'on puisse l'appeler roi) que sur environ trois mille bandits, rassemblés dans un petit bourg entre des montagnes. Ce bourg était le plus mauvais terrain de l'Italie. Tout son pays n'avait pas trois mille pas de circuit. Servius était le sixième chef ou roi de cette peuplade naissante. La règle de Newton, qui est indubitable pour les royaumes électifs, donne à chaque roi vingt et un ans de règne, et contredit par là tous les anciens historiens, qui n'ont jamais observé l'ordre des temps, et qui n'ont donné aucune date précise. Les cinq rois de Rome doivent avoir régné environ cent ans.

» Il n'est certainement pas dans l'ordre de la nature qu'un terrain ingrat, qui n'avait pas cinq lieues en long et trois en large, et qui devait avoir perdu beaucoup d'habitants dans ses petites guerres presque continuelles, pût être peuplé de trois cent quarante mille âmes. Il n'y en a pas la moitié dans le même territoire où Rome aujourd'hui est la métropole du monde chrétien, où l'affluence des citoyens et des ambassadeurs de tant de nations doit servir à peupler la ville, où l'or coule de la Pologne, de la Hongrie, de la moitié de l'Allemagne, de l'Espagne, de la France, par mille canaux, dans la bourse de la daterie, si d'autres causes ne l'interceptent.

» L'histoire de Rome ne fut écrite que plus de cinq cents ans après sa fondation. Il ne serait pas du tout surprenant que les historiens eussent donné libéralement quatre-vingt mille guerriers à Servius Tullius, au lieu de huit mille, par un faux zèle pour la patrie. Le zèle eût été plus grand et plus vrai s'ils avaient avoué les faibles commencements de leur république. Il est plus beau de s'être élevé d'une si petite origine à tant de grandeur, que d'avoir eu le double des soldats d'Alexandre pour conquérir environ quinze lieues de pays en quatre cents années. » Voltaire, *Dict. philos.*, art. Dénombrement.

Tout cela, comme on le voit, est plus piquant que juste. On peut sans doute, comme nous avons eu plus d'une fois occasion de le dire, révoquer en doute la plupart des faits relatifs aux deux premiers rois de Rome. Mais l'époque de Servius a un caractère historique incontestable, et si dans l'année où nous sommes parvenus le cens présentait un effectif de cent vingt-quatre mille deux cent quatorze citoyens, chiffre qui n'a pas été contesté, que je sache, on conçoit que sous Servius il ait déjà pu s'élever à quatre-vingt mille citoyens, comme le dit Tite-Live (I, 44), mais non de quatre-vingt mille citoyens en état de porter les armes, comme le disait Fabius Pictor, dont Tite-Live récuse le témoignage dans cet endroit. Niebuhr lui-même, si peu crédule pour toute l'histoire qui précède les guerres puniques, regarde les chiffres des cens comme entièrement exacts (voyez t. I, p. 615; t. II, p. 543 de la tr. fr.), bien qu'il en tire des conséquences en faveur de son idée favorite.

Chap. III.—*Prætor orbos orbasque.* M. Liez, dans une savante note, a prouvé que par ces mots il fallait entendre les célibataires. « Heineccius, dit-il au chapitre xxv du livre I de son livre intitulé *Antiquitatum romanarum jurisprudentiam illustrantium syntagma*, énumère les causes de l'éloignement des Romains pour le mariage, et termine par ces mots : « Et præcipue illa orbitatis præ» mia, quæ toties celebrant veteres. Colebantur ejusmodi » μισόγαμοι ab omnibus. » Ici le sens de *orbitas*, interprété par μισόγαμοι ne saurait être contesté. Nous pourrions citer encore de nombreux passages des anciens où il doit se traduire par célibat. Nous nous bornerons à deux ou trois. « Cœpisse orbitatem in auctoritate summa » ac potentia esse, captationem in questu maximo. » (Pline, *H. N.*, XV, proœm.) « Filium filiamque ingere» bat orbis senibus. » (Petron. *Satyr.*, ad fin.) « Hunc » igitur sordidum orbos senes circumveniendi modum. » (Id., ibid.) Plus haut il emploie la périphrase : « Qui vero » nec uxores unquam duxerunt, » pour exprimer absolument la même chose.

» Servius, ajoute M. Liez, avait fait passer les droits de citoyens des hommes aux choses, des individus aux propriétés. Ainsi chez nous l'importance des contributions fait les électeurs et les éligibles; mais il fallait prévenir la concentration de ces propriétés et l'épuisement de cette classe privilégiée de citoyens, diminuée sans cesse par la guerre. De là ces faveurs, ces distinctions accordées aux chefs de nombreuses familles, et ces peines portées contre les célibataires, rayés du rôle des citoyens. (Voyez Montesquieu, *Gr. et Déc.*, ch. xiii.) »

Chap. IV.—*Furios, Fusios scripsere quidam.* La permutation des lettres *s* et *r*, non seulement à la fin des mots, comme dans *arbos* et *arbor*, mais même dans l'intérieur des mots entre deux voyelles, comme dans les vieilles formes citées par Varron et Festus, *fœdesum*, *plusima*, *meliosem*, *majosibus*, devenus plus tard *fœderum*, *plurima*, *meliorem*, *majoribus*, est un fait grammatical que la langue latine ne présente pas seule, mais qu'on retrouve dans toute cette grande famille d'idiomes connue sous le nom de langues indo-européennes. Consultez sur ce point M. Bopp, *Vergleichende Grammatik des Sanskrit, Zend, Griechischen, Lateinischen, Litthauischen, Gottischen und Deutschen*, Berlin, 1833 et suiv. § 22, 86 et 127. Voyez aussi pour le sanscrit, Bopp, *Gramm. crit. ling. sanscr.*, § 75, d; pour le grec, Maittaire, *Gr. ling. dialecti*, p. 146, B; Matthiæ, *Gr. gr.*, § 15, p. 61; pour le latin, Joh. Adam Hartung, *Ueber die casus*, p. 106 et suiv., et pour les idiomes germaniques, Jacob Grimm, *Deutsche gramm.*, t. I, p. 802. Aux exemples cités par M. Hartung pour la langue latine on peut encore ajouter ce passage de Tite-Live, livre III, ch. viii : « T. Veturium Geminum, sive » ille Vetusius fuit. » Et cet autre de Cicéron (*Ep. fam.*, IX, 21) : « Quorum princeps L. Papirius Mugillanus..... » sed tum Papisii dicebamini. »— La traduction : *Comme on l'écrit quelquefois*, n'indique pas assez l'ancienneté de cette orthographe.

Ibid. — *Videret ne quid respublica detrimenti caperet.* C'est le premier exemple de ce sénatus-consulte qui, dans des cas graves, où le salut de la république était compromis, confiait un pouvoir dictatorial à l'un des deux consuls, et même quelquefois à tous deux. Depuis on eut souvent recours à cette mesure de salut public exclusivement



dirigée contre les attaques extérieures. Opimius le premier en fit usage contre les citoyens à l'époque où les tentatives démocratiques des Gracques mirent l'aristocratie romaine dans un si grand danger. Plutarque, en rapportant cette dernière circonstance dans la vie des Gracques (*Caius Gracch.* ch. XVIII), n'a pas voulu, comme quelques-uns l'ont cru, faire entendre que cette institution datait de l'année où les généreux défenseurs de la cause populaire succombèrent sous les coups de leurs ennemis. Manuce, dans son traité *de Senatu romano*, p. 928, et Drakenborch, sur ce passage, en ont déjà fait la remarque.

CHAP. IV.—*Pro consule T. Quinctium... mitti.* C'est la première mention du proconsulat qu'on rencontre dans Tite-Live et dans les autres historiens. Toutefois, comme T. Quinctius ne fut nommé que pour le moment, on est autorisé à reculer cette institution jusqu'à Publilius Philo, le premier dont on ait prorogé le pouvoir consulaire, l'an de Rome 427. Voyez Tite-Live, VIII, 23 et 26. Le titre de proconsul, dans l'acception la plus ordinaire, désignait celui qui, après avoir rempli le consulat ou la préture (XXIII, 30), était préposé à l'administration d'une province avec l'empire et la juridiction; ou bien encore celui dont on avait prorogé le pouvoir pour continuer une guerre commencée. Quelquefois aussi de simples particuliers étaient investis de cette autorité, comme P. Corn. Scipion, qui l'obtint à l'âge de vingt-quatre ans, durant la deuxième guerre punique (XXVI, 19).

CHAP. V. — *Decumana porta.* Les camps romains étaient de forme carrée et avaient quatre portes, une à chaque face; celle qui regardait l'ennemi s'appelait *porta prætoria* vel *extraordinaria*; les deux portes latérales *porta principalis dextra* et *porta principalis sinistra*, et celle de derrière *porta decumana*. Contentons-nous de citer sur cette dernière le passage classique de Tacite, *Ann.*, I, 66 : « Tanta inde consternatio irrupisse » Germanos credentium, ut cuncti ruerint ad portas, » quarum *decumana* maxime petebatur, *aversa hosti* et » fugientibus tutior. » On n'est pas d'accord sur l'étymologie de ce mot : les uns le tirent des dimensions de la porte, les autres de ce que près de là se trouvaient les dixièmes cohortes. Voyez X, 32; XXXIV, 47; XL, 27 et 31; Polyb., VI, 26; X, 39; Lipsius, *de Milit. rom.*, II, 37; IV, 8 et V; 5, Stewech, *ad Veget.*, I, 23; Patric., *de Re milit.*; Schel. ad Hygin. et Polyb. in Græv. *Thes.* t. X, p. 945, 1084, 1152, 1164, 1279.

IBID. — *Antias Valerius.* Nous avons déjà eu occasion de dire (p. 770, col. 2) que *Antias* était un surnom propre à la famille Valéria, et le ch. XXXIV du livre XXIII ne peut laisser aucun doute à cet égard. Nous avons prouvé aussi dans les notes sur le ch. I de ce livre que le surnom précède quelquefois le nom de la famille. C'est donc à tort que le traducteur a rendu ici *Antias Valerius* par l'*Antiate Valerius*, et Valerius Antias (XXIII, 34; XXVI, 49) par *Valerius d'Antium*. Du reste, M. Liez est tombé dans la même erreur.

IBID. — *Et exsequendo subtiliter numerum.* Nous verrons plus loin Tite Live faire des reproches plus graves à Valerius Antias et le taxer tantôt d'exagération (XXXVI, 38), tantôt même de mensonge (XXVI, 49 : *Adeo nullus mentiendi modus est*).

CHAP. VI. — *Principium anni agebatur.* Il s'agit ici de l'année consulaire et non de l'année civile, qui commençait toujours au 1er janvier. Les consuls entrèrent en charge d'abord le 23 ou 24 février, jour où, suivant la tradition, avait eu lieu l'expulsion des Tarquins, puis le 1er août. A l'époque des décemvirs, le commencement de l'année consulaire fut placé au 1er mai; cinquante ans plus tard au 15 décembre; puis au 1er juillet jusqu'à l'an de Rome 530, année où il fut transféré au 15 mars. Enfin en 598 ou 599, il fut définitivement fixé au 1er janvier, et depuis, l'année consulaire et l'année civile commencèrent le même jour. Sur le motif de ce changement voyez Denys d'Halicarnasse, X, p. 678 et Ovide, *Fast.*, I, 81; III, 147.

CHAP. VI.— *Et auxere vim morbi.* Je m'étonne que les critiques, qui ont reproché à l'histoire romaine tant de prétendus emprunts faits à l'histoire grecque, n'aient pas vu ici une imitation de la peste d'Athènes en 429. Il y avait cependant des rapprochements curieux à faire, et il était facile de retrouver une grande analogie entre le récit de Tite-Live et celui de Thucydide, dont je crois devoir transcrire ici quelques passages pour qu'on puisse en juger.

«Ce qui par surcroît de malheur accabla surtout les Athé- » niens, ce fut l'affluence de ceux qui vinrent de la cam- » pagne dans la ville; les nouveaux venus en souffrirent » particulièrement. Par le manque de maisons, comme ils » logeaient durant l'été dans des cabanes étouffantes, la » mortalité s'ensuivait et avec le plus grand désordre. Ils » expiraient entassés les uns sur les autres; plusieurs à » demi morts se roulaient dans les rues, autour de toutes » les fontaines, pour s'y désaltérer; et les temples dans » lesquels ils s'étaient abrités se remplissaient de morts » qui y avaient expiré. » (Thucyd., II, 52, trad. de M. Ambr. Didot.)

« Ce que ce mal avait surtout de plus affreux, c'était le » découragement de ceux qui se sentaient attaqués, et qui, » bientôt saisis de désespoir, périssaient par leurs soins » mutuels en se communiquant la contagion de l'un à » l'autre comme des troupeaux de moutons.» (Ibid., 51.)

On le voit, avec un peu de bonne volonté, il serait facile d'accuser Tite-Live de plagiat; mais ce serait à tort: les mêmes faits doivent amener les mêmes résultats, et rien dans la narration de notre historien ne choque la vraisemblance. S'il eût copié Thucydide, il se serait étendu sur les symptômes de la maladie, tandis qu'il se borne à en constater la cause et les effets; Niebuhr lui-même n'a pas ici révoqué en doute la véracité de l'historien romain, et même il en tire des conséquences favorables à son système. Suivant lui, les *gentes* eurent à souffrir plus de diminution que la *commune*, « et ainsi les patriciens perdirent de plus en plus le caractère de bourgeoisie pour se réduire à l'état d'oligarchie. »

IBID. — *Cura ædilium plebei erat.* Tite-Live parle ici pour la première fois des édiles plébéiens, magistrats dont l'institution remonte à celle des tribuns (an de Rome 260), dont ils étaient en quelque sorte les assesseurs. Ils étaient particulièrement chargés de la célébration de certains jeux, du soin des édifices publics et c'est de là qu'ils tiraient leur nom (*ab ædium cura*), des bains, des égouts, de la voie publique, des marchés, des approvisionnements, de la surveillance des femmes de mauvaise vie, en un mot de tout ce qui concernait la police urbaine. On voit que leurs fonctions offrent beaucoup d'analogie avec celles qu'ont remplies successivement les lieutenants puis les préfets de police.

L'an de Rome 387, les édiles plébéiens ayant reculé devant les frais qu'entraînerait la célébration des Grands Jeux, les jeunes patriciens offrirent de s'en charger si on



les nommait édiles. On créa donc deux édiles patriciens. Telle fut l'origine de l'édilité curule, dans laquelle, ainsi que dans la préture instituée à la même époque, les patriciens voyaient une compensation de l'admission des plébéiens au consulat. Mais ils ne jouirent pas longtemps de cet honneur exclusif; la même année les tribuns réclamèrent énergiquement et le sénat *eut honte*, dit Tite-Live, d'exiger qu'on choisît encore les édiles curules parmi les patriciens. On convint d'abord de les prendre de deux ans en deux ans parmi les plébéiens; puis on finit par laisser le choix libre (Tite-Live, VI, 42 et VII, 1). L'édilité curule et l'édilité plébéienne n'en restèrent pas moins distinctes. La première, à laquelle ne furent sans doute admises que les familles plébéiennes les plus riches, puisqu'elle exigeait de grandes dépenses, se distinguait par la robe prétexte, le droit d'images, la prérogative de prendre place dans le sénat et d'y donner son avis, et enfin la chaise curule, tandis que les édiles plébéiens n'avaient, ainsi que les tribuns, d'autre siége que des bancs (*subsellia*). Voyez sur les édiles romains le savant ouvrage de Fr. Guil. Schubert, *de Romanorum Ædilibus*. Regiomontii. 1828, in-8°. Nous renvoyons aux notes sur le chapitre I du livre VII la discussion des opinions émises par Niebuhr sur cette importante question.

Chap. VI.—*Per lavicanos agros*. Il a déjà été question, livre I, ch. XXXIX, de *Lavici*, ancienne ville du Latium, située sur la *via Lavicana*, près de la ville moderne *la Colonna*. Les manuscrits varient sur l'orthographe de ce nom: les uns l'écrivent par un *v*, les autres par un *b*, et cette différence n'a rien qui doive étonner quand on se rappelle que les copistes confondent continuellement ces deux lettres. Ce qui semblerait assurer la préférence à la leçon *Labici*, *Labicani*, c'est une inscription publiée par Reinesius, class. II, inscr. 26; par Spon, *Miscell. erud. ant.*, p. 134; et par Fabretti, *Inscr. ant.*, p. 411, où il est mention d'un CVRATOR. VIÆ. LABIC., id est, Labicanæ.

Chap. VII. — *Curio maximus*. Chacune des trente curies établies à Rome peu de temps après sa fondation avait son chef ou curion particulier, dont la principale fonction était de sacrifier ou de présider aux sacrifices pour les curies. Voyez Varron, *de L. L.*, V, 83, p. 25; VI, 46, p. 65 (Egger); Denys d'Halicarnasse, II, 7, 23, 64. Les trente curions étaient tous subordonnés au grand curion, lequel était élu dans l'assemblée des comices par curies. Paul. Diac.: « Maximus Curio cujus auctoritate » curiæ omnesque curiones reguntur. » C. Mamilius Vitulus fut le premier plébéien revêtu de cette dignité, l'an de Rome 544. Voyez Tite-Live, XXVII, 8.

Chap. VIII. — *Quum aliquot interregna existent*. Sous les rois, lorsque le trône était vacant, le sénat nommait un de ses membres qui, pendant cinq jours, avait la principale direction des affaires, avec toutes les marques distinctives de l'autorité royale. Celui-ci les transmettait à un autre, et elles passaient ainsi entre les mains d'un certain nombre de sénateurs jusqu'à l'élection du roi. Voy. Tite-Live, I, 17 et 22; Denys d'Halicarnasse, II, 57. Sous la république, on créait un interroi lorsque, comme dans la circonstance dont il s'agit, l'un ou l'autre consul était mort avant la fin de son consulat, ou lorsque les deux consuls étaient absents, ou enfin lorsque l'intervention des tribuns du peuple avait empêché les élections (voyez VI, 36). Les comices devant être présidées par un magistrat suprême qui eût le droit de prendre les auspices, il fallait nécessairement, quand il n'y avait ni consuls ni dictateur, créer un magistrat extraordinaire, qui put remplir ces importantes fonctions. Aussi l'interrègne fut-il la seule magistrature que les patriciens ne partagèrent jamais avec les plébéiens. « Quem in ipsum » patricium esse, et a patriciis prodi necesse erat. » Cic., *pro Dom.*, 14. Le passage qui nous occupe semble prouver que l'interrègne sous la république avait la même durée que sous les rois.

Chap. IX. — *C. Terentillus Arsa*. Niebuhr (t. III, p. 369 de la tr. fr.) prouve que des différentes leçons *Terentilius*, *Terentillius*, *Terentillus*, la première doit être préférée par analogie, Terentilius venant de Terentius de même que Quinctilius de Quinctius, Publilius de Publius. « Comme nom de *gens*, ajoute-t-il, Terentillus est une leçon inadmissible; elle est née de l'i de l'écriture lombarde, que l'on peut à peine distinguer de *l*. Il faut donc, au chapitre X, lire aussi *lex Terentilia*. » Quant au surnom, le même critique prétend que la véritable orthographe en est *Harsa*, qu'on trouve en effet dans plusieurs manuscrits. M. Michelet le dérive de *ardere* et le traduit par *boute-feu*.

Ibid. — *Tempore capto*. Glareanus a eu tort de vouloir changer *capto* en *apto*. Cette formule se rencontre plus d'une fois dans Tite-Live (cf. XXVI, 12; XXX, 42; XXXIII, 28 et peut-être XXXV, 19) et équivaut à *capta occasione*, qu'on rencontre dans Frontin, *Strat.*, I, II, 1. Les Grecs disaient de même λαβεῖν καιρόν. Voyez Eurip., *Iph. Taur.*, 907; Heliod., *Æthiop.*, II, 17 et 35.

Ibid. — *Ad tollendum e republica consulare imperium*. La proposition de Terentilius Arsa avait une portée que ne se dissimulaient pas les patriciens, mais qu'ils n'avouaient pas. Le droit de rendre la justice était passé des rois aux consuls, et, dans leurs arrêts, ils suivaient pour règle l'arbitraire et les coutumes bien plus encore que les lois, qui étaient alors en petit nombre et souvent négligées, la connaissance en étant exclusivement réservée aux patriciens. Ces derniers avaient trop d'intérêt à laisser dans le vague et l'indécision la limite de leurs droits et de ceux du peuple, pour consentir à la codification des coutumes et des lois. Aussi s'opposèrent-ils dix ans à la loi Terentilia. Niebuhr justifie la proposition de Terentilius, qui en effet était de toute justice. « Ces époques désastreuses, dit-il, ont cela d'avantageux qu'elles font connaître les vices des institutions existantes; beaucoup de citoyens attendent de leur abolition le retour du bien-être. Il n'y a point de doute que telle fût la cause des motions qui, après la peste et les désastres de la guerre, eurent pour objet l'amélioration des lois. » (T. III, p. 369 de la tr. fr.)

Chap. X. — *Ovans sine militibus urbem iniret*. Le général dont la victoire n'avait offert aucune difficulté, présenté nul péril (Aulu-Gelle, *N. A.*, V, 6), amené aucun résultat important, n'obtenait qu'un triomphe d'un ordre inférieur, l'*ovation*. Il entrait dans la ville non pas sur un char, mais à pied ou à cheval; couronné non de laurier, mais de myrte; entouré non de ses soldats, mais d'une troupe de musiciens. Au lieu d'un bœuf on immolait une brebis (*ovem*), et c'est de là, suivant Plutarque (*Vie de Marcell.*, ch. XXII), que ce genre de triomphe tirait son nom. L'étymologie de Festus, qui fait dériver le mot *oratio* des acclamations *O!* dont les soldats remplissaient l'air, paraît aussi fausse que ridicule. Le premier qui obtint cet honneur fut P. Postumius Tubertus, la septième année après l'expulsion des rois (Plin., *H. N.*, XV, 29).

Chap. X. — *Carnem pluit*. Le même prodige, qui est raconté par Valère-Maxime (I, vi, 5) et par Denys d'Hal. (X, 2), a été plus d'une fois révoqué en doute. Niebuhr ne partage pas le scepticisme des commentateurs de Tite-Live, et croit qu'il y a un fond de vérité dans ce récit. « Il ne faut pas rejeter ce phénomène comme fabuleux, quelque incroyable qu'il paraisse. Il pleuvait, dit-on, des flocons de chair, que les corbeaux (*ingens numerus avium*, Tite-Live; στρουθῶν ἀγέλαι, Denys d'Hal.) dévoraient, mais ce qui en restait sur le sol ne se corrompait point. Peut-être que depuis qu'on observe généralement et avec soin, on n'a rien vu de pareil; et cependant combien peu s'est écoulé de temps depuis que l'on recueille les expériences qui ne paraissent pas rationnelles ou concordantes avec le système dominant. Mais cela ne se fût-il jamais représenté, faudrait-il pour ce motif rejeter un rapport formel attesté par des contemporains? Pas plus que nous n'avons de raison pour nous moquer de la loi de Moïse, parce qu'il est encore inconcevable que les habits et les murs soient infectés de la lèpre, attendu que cela n'arrive pas aujourd'hui. » (T. III, p. 366 de la tr. fr.)

Ibid. — *Libri per duumviros sacrorum aditi*. C'étaient les livres Sibyllins, appelés ailleurs *fatales* (XLII, 2). Ces livres, suivant la tradition rapportée par Denys d'Halicarnasse (IV, 62), mais sur laquelle Tite-Live garde le silence, avaient été apportés à Rome, sous Tarquin-l'Ancien ou sous Tarquin-le-Superbe, et étaient au nombre de trois. Les *duumviri sacrorum* étaient chargés de les consulter dans les circonstances difficiles; l'an de Rome 387, le nombre de ces ministres fut porté à dix; plus tard même Sylla l'éleva à quinze.

Chap. XI. — *Discedere populum jussissent*. Au moment de voter les lois, le héraut appelait les centuries selon leur rang; elles quittaient alors la place où elles étaient assemblées, et chacune allait se renfermer dans l'enclos (*septum* ou *ovile*) qui lui était destiné. C'était un espace entouré de planches (*locus tabulatis inclusus*), qui était rapproché du tribunal consulaire. De là venait l'expression *intro vocatæ* sc. *in ovile* (Tite-Live, X, 13). Un étroit passage élevé au-dessus du sol et nommé *pons* ou *ponticulus* y conduisait. Chaque centurie y passait l'une après l'autre (*discedebat*).

Chap. XII. — *Cui Cincinnato cognomen erat*. Dion Cassius (*Excerpta Peiresc.*, p. 579) prétend qu'il était ainsi surnommé parce qu'il se frisait les cheveux, ce que Zonaras (VII, 18) a répété, sans doute d'après cet historien. Mais cette étymologie s'accorde difficilement avec la simplicité des mœurs de Quinctius. Il est donc beaucoup plus vraisemblable que ce surnom lui venait de ce que sa chevelure était si naturellement bouclée qu'on eût pu croire qu'il avait recours à des moyens artificiels.

Chap. XIII. — *In Subura*. *Subura* ou *Suburra* était un quartier de Rome très-fréquenté, entre l'Esquilin et le Cœlius. Voy. Juvén., III, 5, et Adler, *Descript. de Rome*, p. 145 et suiv.

Ibid. — *Solum vertisse exilii causa*. C'est l'expression consacrée, voyez ch. lviii; XXI, 63; XLIII, 2. Cic., *pro Domo sua*, 30 : « Qui erant rerum capitalium condemnati, non prius hanc civitatem amittebant quam erant in eam recepti, quo vertendi, hoc est, mutandi soli causa venerant. » Dans ce dernier passage, les mots *hoc est mutandi* sont évidemment une glose passée dans le texte. Cicéron n'avait nul besoin d'expliquer cette locution à ses auditeurs.

Chap. XIV. — *Seniores Patrum.... juniores*. Niebuhr (t. III, p. 386, cf. t. II, p. 32, n. 46), tout en reconnaissant que par *juniores* Tite-Live entendait parler de jeunes gens, prétend que cependant on ne peut méconnaître ici les *majores* et les *minores gentes*. Sans nier les divisions qui pouvaient exister entre les *majores* et les *minores*, comme il les appelle, divisions qu'amènent toujours des distinctions insultantes, je doute fort qu'il en soit même indirectement question dans ce passage. On peut voir d'ailleurs ce qu'il faut entendre par *Patres majorum et minorum gentium* dans une savante note de M. Burnouf sur Tacite, *Ann.*, XI, 25. On y trouvera des idées beaucoup plus nettes que dans tout ce qui a été écrit sur ce sujet par le critique allemand (voyez les passages cités et t. III, p. 151 et suiv. de la tr. fr.). Car quoi que puisse dire ce dernier, je n'admettrai jamais que les écrivains du siècle d'Auguste, et notamment Tite-Live, se soient mépris sur le sens des mots *majores* et *minores* dans les livres anciens, [illegible]les aient quelquefois traduits dans leur aveuglement par *s[illegible]ores* et *majores*, surtout quand je vois que Cicéron (*de Rep.*, II, 28) connaissait parfaitement la portée et l'origine de ces deux dénominations.

Chap. XV. — *Servitiis*, id est, *servis*. Remarquez cet emploi de l'abstrait pour le concret. De même plus haut, *servitia regum superborum* est pour *servos*, etc. (voyez encore ch. xvii; XXVIII, 11, etc.); de même XXI, 22 et XXVI, 39 et 51, *remigium* est pour *remiges*; VIII, 12, *dictatura* pour *dictator*, etc.

Chap. XVI. — *Fidem abrogare*, id est *non habere fidem, non credere*. De même Cicéron, *pro Q. Rosc.*, 44 : « Quibus abroges fidem jusjurandi, » id est, quibus fidem habendam in jurejurando neges; et *Quæst. Acad.*, IV, 36; « æqualiter omnibus abrogatur fides, » id est, nulli creditur. Je regarde donc avec Crevier les mots *non credendo* comme une glose passée dans le texte.

Chap. XVII. *Jupiter optimus maximus*. Cicéron, *de Nat. Deor.*, II, 25, cherche à expliquer pourquoi l'épithète *optimus* précède *maximus* : « Sed ipse Jupiter..... dicitur.... a majoribus nostris optimus maximus; et quidem ante optimus, id est beneficentissimus simul quam maximus; quia majus est certeque gratius prodesse omnibus, quam opes magnas habere. » Rousseau n'est pas de cet avis. « Celui qui peut tout, dit-il au livre IV de l'*Émile*, ne peut vouloir que ce qui est bien, donc l'être souverainement bon, parce qu'il est souverainement puissant, doit être souverainement juste. » Et il ajoute en note : « Quand les anciens appelaient *optimus maximus* le Dieu suprême, ils disaient très-vrai; mais en disant *maximus optimus*, ils auraient parlé plus exactement; puisque sa bonté vient de sa puissance, il est bon parce qu'il est grand. » Quoi qu'en dise Rousseau, quand les hommes invoquent l'Être suprême, ils s'adressent à sa bonté, plus encore qu'à sa puissance.

Ibid. — *Jupiter optimus maximus*, *Juno regina et Minerva*. Ces trois divinités étaient σύνναοι et adorées dans le temple du Capitole, comme protectrices de la république. C'étaient celles que les poëtes supposaient avoir été apportées de la citadelle de Troie à Rome. Voyez le IX[e] *excursus* de Heyne sur le chant II de l'*Énéide*. Ces trois noms se trouvent réunis dans Cicéron (*pro Domo sua*, 57), dans Valère-Maxime (V, x, 2), sur les médailles et sur les inscriptions. D'où l'on peut conclure que *Junon reine* était adorée à Rome avant la prise de Véies.



à la suite de laquelle la statue de cette déesse fut apportée sur l'Aventin, où on lui éleva un temple. Voyez V, 21, 22 et 31.

Chap. XVII. — *Consules, tribunos, deos, hominesque omnes armatos opem ferre.* Gronovius, Crevier et d'autres encore, pensent qu'au lieu de *deos* il faut lire *cives*; ce qui donne une gradation plus exacte. Par *homines* ils entendent tous ceux qui ne jouissaient pas du droit de cité, comme les esclaves, les artisans et les étrangers. Pour moi, je suis d'avis qu'on ne doit rien changer, que l'orateur, dans une circonstance aussi pressante, n'a pas froidement énuméré les différentes classes d'individus qui devaient prendre les armes pour défendre Rome, mais que, voulant frapper les esprits par des antithèses énergiques, il oppose d'abord les consuls aux tribuns, ces deux pouvoirs rivaux que le danger de la patrie commune doit réunir, et enfin les dieux et les hommes, également intéressés à protéger le sanctuaire de Jupiter très-grand et très-bon. L'i[illegible] à Romulus qui suit immédiatement ne me [illegible]ait laisser aucun doute à cet égard. Dans Silius Italicus, XII, 608 et suiv., au moment où Rome est assiégée par Annibal, Jupiter court au Capitole, et les autres dieux sur les sept collines qui leur sont consacrées pour les défendre avec les armes qui leur sont propres.

Ibid. — *Princeps familiæ suæ.* Valérius Publicola. Ce *Glareanus* sur lequel, au dire d'un brillant historien, *le vent prosaïque des glaciers avait soufflé le doute*, a prétendu, et d'autres encore après lui, que Tite-Live faisait ici parler P. Valérius comme s'il s'agissait de son aïeul ou de son trisaïeul, bien que Denys d'Halicarnasse, au livre XI, p. 688, dise qu'il était fils de Valérius Publicola. Ce même Denys, ajoute-t-il, fait encore mention de P. Valérius au livre VII, p. 417, et cependant il le fait mourir à la bataille du lac Régille, livre VI, p. 350. Mais Gronovius répond judicieusement au *compatriote de Zwingle* qu'il ne comprenait pas bien le sens du mot *familia*, que *princeps familiæ suæ* veut dire uniquement qu'avec le père de l'orateur avait commencé, dans la *gens Valeria*, la famille des *Publicola*; qu'il en existait d'autres dans cette *gens*, comme par exemple la famille des Volusii, celle des Maximi ou Lacticini. De son côté, Drakenborch justifie Denys d'Halicarnasse, dont l'apparente contradiction, comme nous l'avons vu (notes du livre II, ch. xix), a fourni un argument à Niebuhr contre l'authenticité du récit de la bataille livrée près du lac Régille. P. Valérius, consul en 292, était bien, dit-il, le fils de Valérius Publicola, l'un des fondateurs de la liberté romaine. C'est ce dont ne permet pas de douter le passage des Fastes Capitolins, où il est ainsi désigné: P. VALERIVS. P. F. VOLVSI. N. POPLICVLA. D'un autre côté, Denys a pu, sans manquer à la vérité historique, dire que P. Valérius, fils de Publicola, avait été tué dans la bataille en question; Publicola pouvait avoir eu deux fils portant le même prénom, ce qui n'était pas sans exemple à Rome. En effet, nous voyons par un passage d'Aulu-Gelle (*N. A.*, XVII, 21) qu'Appius Claudius Caudex avait un frère appelé Appius Claudius, mais distingué par le surnom Cæcus: « Anno deinde post Romam » conditam quadringentesimo ferme et nonagesimo, » consulibus Ap. Claudio, cui cognomentum Caudex » fuit, Ap. illius Cæci fratre, et M. Fulvio Flacco, bel- » lum adversus Pœnos primum cœptum est. »

Chap. XVIII. — *Suæ fortunæ a quoque sumptum supplicium est.* C'est-à-dire que les hommes libres eurent la tête tranchée, et que les esclaves furent mis en croix.

Chap. XVIII. — *Quadrantes... jactasse fertur.* L'as valait alors environ 0,08 c.; la valeur du quadrant ou quart d'as n'était donc que de 0,02 c. Mais nous avons vu plus haut que le cens de l'année 290 avait donné un total de 104,214 citoyens. Or, les plébéiens composant la majorité de la population, la somme résultant d'une aussi modeste contribution devait être encore assez considérable.

Chap. XIX. — *Comitia consulis subrogandi.* Quand un consul ou un autre magistrat mourait dans l'exercice de ses fonctions avant l'expiration du temps que devait durer sa charge, le consul survivant ou tout autre fonctionnaire désigné pour tenir les comices, demandait au peuple de pourvoir au remplacement (*subrogabat*). Celui que le peuple substituait au défunt (*sufficiebat*) ajoutait à son titre l'épithète de *suffectus*. Voyez II, 8; XXIII, 24, etc.

Ibid. — *Neque sacri, neque sancti sunt.* « *Sacer* est ce que la religion a consacré; *sanctus* est ce qui est déclaré inviolable par une clause particulière de la loi. (*sanctione*.) Ainsi *sanctus* est moins fort que *sacer*. » (Crévier.)

Chap. XX. — *Omnes in verba juraverint.* « Le serment eut tant de force chez ce peuple (les Romains), que rien ne l'attacha plus aux lois. Il fit bien des fois, pour l'observer, ce qu'il n'aurait jamais fait pour la gloire ni pour la patrie.

» Quinctius Cincinnatus, consul, ayant voulu lever une armée dans la ville contre les Èques et les Volsques, les tribuns s'y opposèrent. « Eh bien! dit-il, que tous ceux qui ont » prêté serment au consul de l'année précédente mar- » chent sous mes enseignes. » En vain les tribuns s'écrièrent-ils qu'on n'était plus lié par ce serment; que quand on l'avait fait Quinctius était un homme privé; le peuple fut plus religieux que ceux qui se mêlaient de le conduire. Il n'écouta ni les distinctions ni les interprétations des tribuns.

» Lorsque le même peuple voulut se retirer sur le mont Sacré, il se sentit retenu par le serment qu'il avait fait aux consuls de les suivre à la guerre; il forma le dessein de les tuer; on lui fit entendre que le serment n'en subsisterait pas moins. On peut juger de l'idée qu'il avait de la violation du serment par le crime qu'il voulait commettre.

» Après la bataille de Cannes, le peuple effrayé voulut se retirer en Sicile; Scipion lui fit jurer qu'il resterait à Rome; la crainte de violer leur serment surmonta toute autre crainte. Rome était un vaisseau tenu par deux ancres dans la tempête, la religion et les mœurs. » Montesquieu, *Esprit des lois*, VII, xiii.

Ibid. — *De proferendo exitu.* L'ancienne leçon de *proferendo exercitu* a été blâmée avec raison par les critiques. Des différentes corrections proposées, *de proferenda cum exercitu*, *de proferendo exercitus exitu*, *de proferendo exitu*, etc., la dernière, qui a été reçue dans cette édition, paraît la seule admissible.

Chap. XXI. — *In reliquum magistratus continuari et eosdem refici.* Ce passage confirme ce qui a été dit plus haut, que les tribuns n'étaient pas considérés comme des magistrats.

Chap. XXII. — *Eques, cui superare vallum haud facile fuerat.* Les vainqueurs du monde, dit M. Liez, auraient pu apprendre des cuirassiers français, à la bataille de la Moskowa, comment la cavalerie enlève des retran-



chements. Voyez Ph. de Ségur, *Hist. de la campagne de Russie*, livre VII, ch. II.

Chap. XXIII. — *Ad Columen..... exercitu relicto, castra locat. Columen*, suivant Ortelius, devait être un lieu situé dans le Latium, près du mont Algide, et qu'on appelle aujourd'hui *Colonia*. La leçon *exercitu relicto*, qui est évidemment fautive, a été corrigée de différentes manières : *exercitu reliquo*, *reducto*, *relato*, *refecto*, *recollecto* ou *collecto*. Crevier se prononce pour *reducto*, qui a été généralement suivi par les traducteurs.

Chap. XXIV. — *Ferebant Volscio judices*. C'est l'expression consacrée. Dans les affaires litigieuses, le demandeur proposait au défendeur le juge ou les juges qu'il avait choisis (*judicem vel judices adversario ferebat*), et lui demandait s'il n'en voulait pas d'autres (*ne alium procaret*, id est, *posceret*), en l'invitant à les choisir lui-même (*ut judicem diceret*, voyez ch. LVI). Quand les parties étaient d'accord sur ce point, le préteur nommait (*dabat vel addicebat*) le juge ou les juges agréés par elles, selon une certaine formule qui répondait à la nature de l'action. Voyez Adam, *Antiq. rom.*, t. I, p. 385 et suiv. de la tr. fr.

Chap. XXV. — *Cum M. Valerio Valerii Filio*. On a proposé de lire *Manii* au lieu de Valerii, l'usage étant de désigner les fils non pas par le nom, mais par le prénom de leur père. C'est ce même Manius Valérius qui fut dictateur l'an de Rome 261.

Chap. XXVI. — *L. Quinctius Cincinnatus consensu omnium dicitur*. Tite-Live, pour cet épisode, a suivi la narration la plus ancienne. Voyez Denys d'Halicarnasse, X, 24.

Ibid. — *Operæ pretium est audire*. Voltaire, qui dans son besoin de destruction s'attaquait aux traditions les plus respectables, ne partage pas l'admiration de Tite-Live pour la pauvreté de cette époque. Voici ce qu'il en dit dans son *Apologie du Mondain*.

J'entends ici des pédants à rabats,
Tristes censeurs des plaisirs qu'ils n'ont pas,
Qui, me citant Denys d'Halicarnasse,
Dion, Plutarque, et même un peu d'Horace,
Vont criaillant qu'un certain Curius,
Cincinnatus, et les consuls en *us*,
Bêchaient la terre au milieu des alarmes,
Et maniaient la charrue et les armes,
Et que les blés tenaient à grand honneur
D'être semés par la main d'un vainqueur.
C'est fort bien dit, mes maîtres ; je veux croire
Des vieux Romains la chimérique histoire.
Mais, dites-moi, si les dieux, par hasard,
Faisaient combattre Auteuil et Vaugirard,
Faudrait-il pas, au retour de la guerre,
Que le vainqueur vînt labourer sa terre ?
L'auguste Rome, avec tout son orgueil,
Rome jadis était ce qu'est Auteuil.
Quand ses enfants, de Mars et de Sylvie,
Pour quelque pré signalant leur furie,
De leur village allaient au Champ-de-Mars,
Ils arboraient du foin pour étendards.
Leur Jupiter au temps du bon roi Tulle
Était de bois, il fut d'or sous Lucullle.
N'allez donc pas, avec simplicité,
Nommer vertu ce qui est pauvreté.

Voltaire, *Apologie du Mondain*.

Machiavel, qui jugeait beaucoup plus sérieusement l'antiquité, s'est défendu de ce scepticisme qui dessèche l'âme et ferme tout accès aux sentiments généreux. « Une des lois les plus utiles dans un état libre, est celle qui maintient les citoyens dans la pauvreté. On ne voit pas quelle était la loi qui produisait à Rome cet heureux effet, car la loi agraire dont on devait naturellement l'attendre reçut toujours des oppositions. Il est cependant prouvé par le fait que quatre cents ans après la fondation de Rome, cette ville était extrêmement pauvre, et ce rare bonheur ne pouvait avoir d'autre principe que l'assurance où l'on était que la pauvreté ne fermait le chemin d'aucune dignité, d'aucune magistrature, et que les honneurs allaient trouver la vertu sous quelque toit qu'elle habitât. Cette vérité reconnue rendait les richesses moins désirables.

» On en vit une preuve lorsque le consul Minutius fut enveloppé avec son armée par les Èques, et que la peur que l'on eut à Rome que cette ville ne devînt leur proie obligea de recourir à un dictateur, dernier remède aux plus grands maux. Le choix tomba sur L. Quinctius Cincinnatus, que l'on trouva labourant lui-même dans une petite maison de campagne où il s'était retiré. Tite-Live a consacré ce fait par ces paroles admirables : « Il » est bon d'entendre ces gens qui méprisent tout sur la » terre, hormis les richesses, et croient que l'honneur et » la vertu ne peuvent se trouver que sous des palais rem- » plis d'or ! »

» Cincinnatus labourait lui-même ses champs, qui ne s'étendaient pas au delà de quatre arpents, quand les envoyés du sénat vinrent lui apprendre qu'on l'avait nommé dictateur, et le péril imminent où la république était exposée. Il prit sa toge, vint à Rome et forma promptement une armée pour aller délivrer Minutius. Il vainquit en effet les Èques, et prit sur eux un riche butin ; mais il ne souffrit point que l'armée délivrée eût sa part de ce butin : Je ne veux pas, dit-il, que vous participiez aux dépouilles de ceux dont vous avez failli vous-mêmes devenir la proie. Il priva aussi Minutius du consulat, et le réduisit à la qualité de lieutenant, en lui adressant ces paroles : Vous demeurerez dans ce grade jusqu'à ce que vous ayez appris à être consul.

» Il avait choisi, pour être maître de la cavalerie, L. Tarquinius, qui combattait à pied à cause de sa pauvreté. Remarquons ici les honneurs qu'on rendait à Rome à la pauvreté, et que quatre arpents suffisaient à l'entretien d'un citoyen aussi distingué par son mérite que l'était Cincinnatus. La pauvreté des Romains au temps de Régulus nous est encore connue. Ce général, étant en Afrique, demanda au sénat la permission de revenir, parce que ses fermiers avaient totalement dégradé son champ.

» J'ai ici deux choses à remarquer : d'abord la pauvreté de ces grands hommes, et combien ils la goûtaient, contents d'illustrer leurs noms par des victoires, et laissant l'état en retirer tout l'avantage ; car s'ils avaient songé à s'enrichir par la guerre, ils se seraient peu mis en peine de voir dégrader leurs pauvres métairies. Je remarque en second lieu la grandeur de leur courage. Se trouvaient-ils à la tête d'une armée ? leur âme s'élevait à une hauteur supérieure à celle de tous les princes ; ils ne comptaient pour rien ni monarchies, ni républiques ; ils ne s'étonnaient d'aucun obstacle, ils ne s'épouvantaient d'aucun ennemi ; mais rentrés dans l'état de particuliers, ils devenaient économes, modestes, attentifs à conserver leurs petits biens, soumis aux magistrats et respectueux envers les anciens. Conçoit-on qu'un tel changement puisse s'opérer dans la même âme ?

» Cette pauvreté était encore en honneur au temps de Paul-Émile ; on vit luire à cette époque les derniers beaux



jours de la république; un citoyen dont les triomphes enrichirent Rome y vécut content dans la pauvreté. Elle y était encore tellement estimée, qu'en distribuant les récompenses méritées pendant la guerre, Paul-Émile gratifia son gendre d'une coupe d'argent, la première pièce de vaisselle qui fût entrée dans sa maison.

» On ferait voir, par bien d'autres raisons, que la pauvreté est plus avantageuse que la richesse; qu'elle a fait fleurir des cités, des provinces, des religions, et que la richesse les a perdues, si cette matière n'avait souvent été traitée par une infinité d'écrivains.» MACHIAVEL, *Réfl. sur Tite-Live*, livre III, chap. XXV, t. II, p. 347 de la tr. fr.

CHAP. XXVII. — *Vallisque duodenis*. « C'étaient des branches d'arbres ordinairement bifurquées, ou ayant trois et au plus quatre rameaux, afin qu'on pût en les plantant les entrelacer et en former une palissade plus serrée et plus impénétrable. « CRÉVIER. Voyez *Lipsius*, *Mil. rom.*, V, 11.

IBID. — *Puncto sæpe temporis rerum momenta verti*. Nous verrons plus bas (XXXII, 17) une pensée analogue: « Ex parvis rebus sæpe magnarum momenta pendent. » Cette réflexion n'a pas échappé a Voltaire, qui la met dans la bouche de César :

J'ai servi, commandé, vaincu quarante années,
Du monde entre mes mains j'ai vu les destinées,
Et j'ai toujours connu qu'en chaque événement
Le destin des états dépendait d'un moment.

CHAP. XXVIII. — *Tribus hastis jugum fit*. Dans les temps anciens le joug imposé aux bœufs avait la forme d'un Π, et de là le nom donné aux trois lances réunies sous lesquelles on faisait passer les vaincus en signe de servitude. Les expressions consacrées en pareille circonstance sont *sub jugum*, ou *sub jugo mitti*, ou *traduci*, ou *emitti* (IX, 6, 15), ou *abire*, comme dans le passage qui fait l'objet de cette note. Paul Diac. : « Jugum sub quo victi transibant, hoc modo fiebat : fixis duabus hastis, super eas ligabatur tertia. Sub iis victos descinctos transire cogebant. » Cf. Zonaras, VII, 17.

CHAP. XXIX. — *Et tu L. Minuci*. « Non-seulement Rome fut moins ingrate que les autres républiques, mais même en punissant ses généraux elle mit toujours dans ses châtiments plus de bonté et plus d'égards. Avaient-ils péché par malice, elle les punissait avec douceur; n'avaient-ils failli que par ignorance, quelquefois au lieu de les punir elle les honorait et les récompensait. Cette conduite était fort bien vue. Rome était persuadée qu'il importait extrêmement que ses généraux eussent l'esprit libre et dégagé d'inquiétudes, et que nulle espèce de considérations étrangères ne pût gêner leurs opérations. Elle ne voulait point ajouter de nouveaux embarras, de nouveaux périls, à une chose qui de soi-même en est remplie; elle croyait enfin qu'une maladresse de cette nature l'empêcherait de trouver jamais des généraux qui se portassent vigoureusement à une expédition. Par exemple, envoyait-elle une armée en Grèce contre Philippe de Macédoine, ou en Italie contre un peuple qui avait remporté d'abord quelque victoire, le général chargé de cette guerre était d'abord agité de tous les soins qui accompagnent de pareilles entreprises; si, l'esprit déjà tourmenté de ces soins naturellement graves et importants, il avait eu encore sous les yeux l'exemple effrayant de généraux mis en croix ou livrés à d'autres supplices pour avoir perdu une bataille, comment, au milieu de tant de soucis, aurait-il été capable de prendre un parti courageux? Persuadée par conséquent que ses généraux étaient assez punis par la honte seule d'être vaincus, Rome ne voulait pas les effrayer par la crainte d'une punition plus rigoureuse.

» Citons un exemple de sa conduite relativement aux fautes où il entrait de la malice. Sergius et Virginius étaient campés sous les murs de Véies. Sergius occupait le côté par où les Toscans pouvaient apporter du secours; le quartier de Virginius se trouvait à l'opposé. Sergius, attaqué par les Falisques et par d'autres peuples, aima mieux se laisser rompre et mettre en fuite que d'envoyer demander du secours à Virginius. Celui-ci, attendant toujours que son collègue s'humiliât, pour ainsi dire, devant lui, aima mieux être témoin du déshonneur de sa patrie et de la ruine d'une de ses armées que de faire un seul mouvement. Tout cela sans doute était criminel, et l'impunité des deux généraux n'aurait pu faire porter qu'un jugement très-désavantageux de la discipline romaine. Mais, quoique une autre république les eût envoyés au dernier supplice, Rome ne les condamna qu'à une amende; non que leur faute ne fût digne d'un châtiment plus rigoureux, mais parce que les Romains se piquèrent dans cette occasion de suivre les principes de leurs ancêtres.

» A l'égard des fautes d'ignorance, quel exemple plus frappant que celui de Varron, dont la témérité fit gagner à Annibal cette fameuse bataille de Cannes qui mit Rome sur le penchant de sa ruine? Non-seulement on ne le punit pas, parce qu'il avait moins péché par malice que par ignorance; mais tout le sénat fut le recevoir aux portes de Rome, lui rendit les plus grands honneurs, et, ne pouvant pas le remercier de la bataille qu'il avait perdue, le remercia d'être revenu à Rome et de n'avoir pas désespéré du salut de la république.

» Quand Papirius Cursor voulut faire mourir Fabius, pour avoir, contre sa défense, donné bataille aux Samnites, parmi les raisons que le père de Fabius opposait à l'obstination du dictateur, il faisait valoir celle-ci, qu'après les défaites les plus sanglantes, les Romains n'avaient jamais traité leurs généraux comme Papirius voulait traiter son fils après une victoire signalée.» MACHIAVEL, *Réfl. sur Tite-Live*, livre I, ch. XXXI, t. I, p. 277 et suiv. de la tr. fr.

CHAP. XXIX. — *Volscius damnatus*. Cicéron, dans son dicours *pro Domo sua*, prétend que Céson fut rappelé et que les tribuns, voyant combien son père était aimé et considéré du peuple, n'osèrent s'opposer à ce jugement.

CHAP. XXX. — *Vincebaturque consulare imperium tribunitio auxilio*. Crévier fait avec raison observer ici la propriété des termes : *consulare imperium*, parce que le consulat était une magistrature; *tribunitium auxilium*, parce que le tribunat n'était qu'un secours, *auxilii latio*, contre les abus de l'autorité.

CHAP. XXXI. — *De Aventino publicando*. « On a vu, livre I, ch. XXXIII, que l'Aventin avait été donné aux nouveaux citoyens, tirés de Politorium, de Tellènes et de Ficane. Apparemment qu'ils n'en avaient point occupé la totalité, ou qu'ils avaient depuis changé de demeure; car Denys d'Halicarnasse rapporte, livre X, qu'à cette époque il était en grande partie couvert d'arbres. La loi d'Icilius, en maintenant les propriétés dont l'acquisition avait été faite légalement, revenait sur celles qui étaient le fruit de la fraude ou de la violence; elle les reprenait en remboursant aux possesseurs actuels leurs dépenses, sur l'estimation d'arbitres nommés à cet effet, et les rea-



dait gratuitement au peuple, avec la partie restée vacante pour y construire des habitations. » Crévier.

Chap. XXXII. — *Placet creari decemviros.* « Dans le feu des disputes entre les patriciens et les plébéiens, ceux-ci demandèrent que l'on donnât des lois fixes, afin que les jugements ne fussent plus l'effet d'une volonté capricieuse ou d'un pouvoir arbitraire. Après bien des résistances, le sénat y acquiesça. Pour composer ces lois on nomma des décemvirs. On crut qu'on devait leur accorder un grand pouvoir, parce qu'ils avaient à donner des lois à des partis qui étaient presque incompatibles. On suspendit la nomination de tous les magistrats; et, dans les comices, ils furent élus seuls administrateurs de la république. Ils se trouvèrent revêtus de la puissance consulaire et de la puissance tribunitienne; l'une leur donnait le droit d'assembler le sénat, l'autre celui d'assembler le peuple; mais ils ne convoquèrent ni le sénat ni le peuple. Dix hommes dans la république eurent seuls toute la puissance législative, toute la puissance exécutrice, toute la puissance des jugements. Rome se vit soumise à une tyrannie aussi cruelle que celle de Tarquin. Quand Tarquin exerçait ses vexations, Rome était indignée du pouvoir qu'il avait usurpé; quand les triumvirs exercèrent les leurs, elle fut étonnée du pouvoir qu'elle avait donné.

» Mais quel était ce système de tyrannie, produit par des gens qui n'avaient obtenu le pouvoir civil et militaire que par la connaissance des affaires civiles, et qui, dans les circonstances de ces temps-là, avaient besoin au dedans de la lâcheté des citoyens pour qu'ils se laissassent gouverner, et de leur courage au dehors pour les défendre? » Montesquieu, *Esprit des lois*, XI, 15.

Ces luttes éternelles,
Où d'une et d'autre part on s'est précipité
Dans l'abus du pouvoir ou de la liberté,
Où nul, de deux partis, n'a connu la balance
Ni de l'autorité, ni de l'obéissance.
Enfin, pour s'accorder, d'une commune voix,
Les Romains à la Grèce ont demandé des lois.
Rome, pour élever cet auguste édifice,
De tout autre pouvoir suspendant l'exercice,
Créa des décemvirs, et sur eux à la fois,
Des tribuns, des consuls, réunit tous les droits.
La Harpe, *Virginie*, act. I, sc. i.

Chap. XXXII. — *Aliæque sacratæ leges abrogarentur.* Il faut en excepter la loi sacrée relative aux tribuns du peuple, dont le pouvoir fut nul sous les décemvirs. Sur les lois sacrées, voyez p. 798.

Chap. XXXIII. — *Anno trecentesimo altero.* Il s'en faut d'un an que la chronologie de Tite-Live ne s'accorde ici avec celle de Dodwell.

Chap. XXXIV. — *Tum legibus condendis opem dabatur.* « Les décemvirs travaillèrent avec beaucoup d'application durant toute l'année à dresser leur code de lois, qu'ils tirèrent, partie des anciennes ordonnances des rois de Rome, partie de ce qu'ils empruntèrent des lois de la Grèce, que leur interpréta un certain Hermodore, fort homme de bien, l'un des principaux d'Éphèse, lequel, exilé de sa patrie, se trouvait alors par hasard à Rome. Pline, livre XXXIV, ch. v, nous apprend qu'on lui érigea une statue dans la grande place de cette ville. » Rollin.

Ibid. — *Quas consensus omnium, non jussisse latas magis quam tulisse videri posset.* « Il faut distinguer *ferre* de *jubere*. Proposer des projets de lois, *ferre leges*, était la fonction du magistrat; *jubere*, c'est-à-dire convertir la simple proposition en loi, lui donner force de loi, appartenait au peuple. » Crévier.

Chap. XXXIV. — *Desiderium decemviros iterum creandi.*

Un an devait finir l'ouvrage et leur puissance;
Mais toujours ennemis, toujours en défiance,
Des deux ordres rivaux, le peuple et le sénat,
L'un craignant les consuls, l'autre le tribunat,
Des décemvirs encore ont prolongé l'empire.
Contre elle-même, hélas! ainsi Rome conspire.
C'est ainsi qu'Appius vit notre propre main
A son ambition aplanir le chemin.
Virginie, act. I, sc. i.

Chap. XXXV. — *In trinum nundinum.* Les marchés auxquels on venait de la campagne vendre des denrées à Rome étaient comme des jours de foire. Ils se tenaient régulièrement de neuf en neuf jours, *novem dies*, d'où le mot latin *nundinæ*. (Voyez Adam, *Ant. Rom.*, t. I, p. 135 et 519; t. II, p. 95 de la tr. fr. M. Liez le transcrit dans sa longue note, sans en avertir ses lecteurs.)

Ibid. — *Tanta exarsit ambitio.* « Ce mot exprime le désir des honneurs, mais innocent et légitime, au lieu qu'*ambitus* exprime les brigues et les moyens illicites employés pour y parvenir. » Crévier.

Ibid. — *Q. Pœtilius, T. Antonius Merenda, Cæso Duilius, Sp. Oppius Cornicen, Man. Rabuleius.* S'il faut en croire Denys d'Halicarnasse, ces cinq décemvirs étaient plébéiens.

Chap. XXXVI. — *Primum honoris diem denuntiatione ingentis terroris insignem fecere.* « La création des décemvirs, chargés par le peuple romain de faire des lois, semble contredire ce principe, que le pouvoir nuisible à l'état est celui qu'usurpe la force, et non celui qui est conféré par les suffrages d'un peuple libre. Devenus tyrans avec le temps, les décemvirs foulèrent aux pieds la liberté de Rome.

» Il y a deux choses à considérer : la manière de donner l'autorité, et le temps pour lequel elle est donnée. Il est toujours dangereux de la donner pour longtemps, et j'appelle longtemps une année ou plus; ses bons ou ses mauvais effets dépendent des bonnes ou des mauvaises qualités de ceux qui en sont revêtus. D'autre part, si on compare l'autorité des décemvirs avec celle du dictateur, la première paraîtra bien plus étendue. La création du dictateur n'anéantissait pas l'autorité des tribuns, du consul, du sénat; le dictateur ne pouvait les en dépouiller; s'il avait le droit de priver un consul, un sénateur de son état, il ne pouvait détruire le consulat ni le sénat; l'autorité du sénat, des consuls et des tribuns, demeurait toujours comme un surveillant qui l'empêchait de sortir de son devoir. Il n'en fut pas de même lors de la création des décemvirs : le consulat et le tribunat furent abolis. On leur donna, pour la composition des lois et pour toute autre matière, le pouvoir suprême du peuple lui-même. Demeurés seuls, sans consuls, sans tribuns, sans appel au peuple, sans surveillants qui les observassent, ils purent aisément, dès la seconde année, excités par l'ambition d'Appius, se porter aux derniers excès.

» Ainsi, quand nous avons dit que l'autorité librement conférée n'était pas dangereuse dans un état, nous avons supposé qu'un peuple ne se portait point à la conférer sans les précautions nécessaires ni pour un temps trop considérable. Mais toutes les fois que, trompé ou aveuglé de quelque manière que ce puisse être, il la donnera

aussi imprudemment que le peuple romain la donna aux décemvirs, il éprouvera les mêmes malheurs. En voulez-vous la preuve? considérez les raisons qui continrent les dictateurs dans le devoir, celles qui en firent sortir les décemvirs; considérez de quelle manière les républiques réputées sages ont donné l'autorité pour un long temps, Sparte à ses rois, Venise à ses doges, vous verrez dans ces deux états un surveillant toujours attentif qui empêche les rois et les doges d'abuser de leur pouvoir. Il n'importe ici que la substance de l'état ne soit pas corrompue; un pouvoir absolu parvient bientôt à la corrompre et à se faire des partisans. N'importe encore que le tyran soit sans richesses et sans parenté : les richesses et tous les autres avantages courent au-devant du pouvoir; et les décemvirs en sont un exemple particulier. MACHIAVEL, *ouvr. cité*, livre I, ch. XXXV, t. I, p. 294.

CHAP. XXXVI. — *Nec attinuisse demi securim.* « Valérius Publicola avait introduit l'usage de porter les faisceaux sans hache devant les consuls. Les décemvirs rétablirent l'usage contraire, sous prétexte qu'il avait été permis d'appeler des consuls au peuple, au lieu que leur magistrature avait été créée sans appel. » CRÉVIER.

CHAP. XXXVII. — *Hi ferre, agere plebem*, etc. Les commentateurs proposent diverses manières de restituer ce passage. La conjecture de Doujat, approuvée par Crévier et Liez, paraît la plus plausible. La voici : *Hi ferre, agere plebem plebisque res fortunasque : quicquid capitum foret, potentioris esse.*

IBID. — *Hac mercede juventus nobilis corrupta.*

Ainsi de commander la flatteuse habitude
Est de l'art des tyrans la criminelle étude;
Ses collègues par lui soumis ou corrompus,
Nos jeunes sénateurs à ses desseins vendus,
Qui pensent ramener, grâce à la tyrannie,
Dans l'absence des lois la licence impunie,
Ont préparé le joug dont on veut nous flétrir,
Que même sous ses rois Rome n'a pu souffrir.

LA HARPE, *Virginie*, act. I, sc. I.

CHAP. XXXVIII.— *Ad pignora capienda.* Le sénateur qui refusait ou négligeait de se rendre aux assemblées du sénat était, s'il ne donnait pas une excuse légitime, puni d'une amende, pour sûreté de laquelle on exigeait de lui des gages (*pignora*), qui étaient vendus en cas de non paiement. Voyez Cicéron, *de Legibus*, III, 4; Aulu-Gelle, *N. A.*, XIV, 7; Plin., *Ep.*, IV, 29; et surtout Cicéron, *Philipp.*, I, 5.

CHAP. XXXIX. — *Valeriis et Horatiis ducibus pulsos reges.* Le récit de Tite-Live ne justifie pas cette prétention des Horaces d'avoir été à la tête de la révolution qui bannit les rois, car il ne veut sans doute pas, comme des commentateurs l'ont cru, faire allusion ici au dévouement d'Horatius Coclès. Son assertion n'en est pas pour cela moins exacte; nous savons par Denys d'Halicarnasse que ce fut M. Horatius qui fit révolter l'armée contre Tarquin-le-Superbe, et qui, dans son second consulat, rendit inutiles tous les efforts tentés par Porsenna pour rétablir les Tarquins.

CHAP. XL. — *Aut socii.* A l'exemple de Dureau de la Malle et de Liez, on a suivi dans la traduction la correction proposée par Crévier, et qui consiste à lire *soli* au lieu de *socii*. En effet C. Claudius, dont l'avis était le plus rigoureux, avait brigué le décemvirat. (Voyez chap. XXXV.) Mais peut-être pourrait-on se dispenser de rien changer à ce passage, si ce n'est l'ordre des mots. Je propose de lire : « Ut decemviros oppugnarent, aut socii, aut » hi maxime qui decemviratum petissent. » Peut-être même faut-il conserver la phrase telle qu'elle est, en admettant que ce qu'elle offre d'irrégulier dans sa construction tient au désordre inséparable des mouvements passionnés. Ce qu'il y a de certain, c'est que les décemvirs avaient rencontré deux sortes d'adversaires, ceux-là même qui avaient inutilement brigué le décemvirat, tels que C. Claudius, et leurs propres amis, tels que L. Valérius Potitus, Horatius Barbatus et Cornélius. *Socii* a ici le sens d'*amici*, *familiares*, *sodales*.

CHAP. XLII. — *Nihilo militiæ, quam domi, melius respublica administrata est.* « On vit manifestement, pendant le peu de temps que dura la tyrannie des décemvirs, à quel point l'agrandissement de Rome dépendait de sa liberté. L'état sembla avoir perdu l'âme qui le faisait mouvoir.

» Il n'y eut plus dans la ville que deux sortes de gens : ceux qui souffraient la servitude et ceux qui, pour leurs intérêts particuliers, cherchaient à la faire souffrir. Les sénateurs se retirèrent de Rome comme d'une ville étrangère; et les peuples voisins ne trouvèrent de résistance nulle part. » MONTESQUIEU, *Gr. et Déc. des Romains*, ch. I.

CHAP. XLIII. — *L. Siccium.* Voyez pour les traits de bravoure de Siccius Dentatus, l'Achille romain, le discours que lui prête Denys d'Halicarnasse, livre X, ch. XXXVI et suiv. Valère Maxime, III, 2; et Pline, VII, 28.

CHAP. XLIV.— *Ad clamorem nutricis.* Les nourrices, chez les anciens, devenaient souvent les gouvernantes des jeunes filles qu'elles avaient élevées.

IBID. — *Virginium reipublicæ causa dixissent abesse.*

Quoi donc, oubliez-vous
Que son père est absent et qu'il combat pour nous?
Jugerez-vous la fille en l'absence du père?
Un intérêt si grand commande qu'on diffère...
Qu'on appelle son père, il viendra la défendre;
Il est au mont Algide, et du péril instruit,
Il peut dans nos remparts entrer dès cette nuit.

LA HARPE, *Virginie*. act. II, sc. III.

CHAP. XLVI. — *Non Virginiam defendi ab Icilio.*

Je sais tout ce que tu médites :
Je sais trop que ta haine et ton ambition
Ne respirent que trouble et que sédition.
Mais je te préviendrai, je me ferai justice.

CHAP. XLVIII. — *Non ut quemquam quietum violaret.*

Romains, sachez qu'ici cet appareil des armes
Qui dans un lieu de paix a porté les alarmes,
Qui du pouvoir des lois soutient la majesté,
Menace la révolte et non la liberté.

LA HARPE, *Virginie*, act. II, sc. III.

IBID. — *Prope Cloacinæ.* Vénus Cloacine était ainsi nommée parce que la statue de cette déesse avait été trouvée dans un égout. Voy. Lactance, I, XX, 11. Spanheim, *de Præst. et Usu numism.*, diss. X, p. 191, et les interprètes de saint Augustin, *de Civ. Dei*.

IBID. — *Ad tabernas.* Sur l'emplacement du temple de Vénus Cloacine ou Cluacine (Plin., XV, 29 et 56), voyez Martian., *Urb. rom.*, III, 5; Panvini, *Descr. urb.*, reg. VIII; Fabricius, *Descr. urb.*, c. X; Nardini, *Rom. vet.*, V, 8.

Hoc te uno, quo possum.

Reçois de mon amour la marque la plus chère.



Meurs vertueuse et libre, et de la main d'un père.
Meurs.

LA HARPE, *Virginie*, act. III, sc. II.

Te, inquit, Appi.

..... La voilà, monstre! es-tu satisfait?
Par ce sang qu'a versé cette main paternelle,
Je dévoue aux enfers ta tête criminelle.

Ibid., act. V, sc. III.

CHAP. XLVIII. — *Eamne liberorum procreandorum conditionem.* « Le spectacle de la mort de Virginie, immolée par son père à la pudeur et à la liberté, fit évanouir la puissance des décemvirs. Chacun se trouva libre, parce que chacun fut offensé; tout le monde devint citoyen, parce que tout le monde se trouva père. Le sénat et le peuple rentrèrent dans une liberté qui avait été confiée à des tyrans ridicules.

» Le peuple romain, plus qu'un autre, s'émouvait par les spectacles : celui du corps sanglant de Lucrèce fit finir la royauté; le débiteur qui parut sur la place couvert de plaies fit changer la forme de la république; la vue de Virginie fit chasser les décemvirs; pour faire condamner Manlius il fallut ôter au peuple la vue du Capitole; la robe sanglante de César remit Rome dans la servitude.» MONTESQUIEU, *Esprit des Lois*, XI, 15.

CHAP. L. — *Ne quod scelus App. Claudii esset.*

Romains, voyez ce sang! c'est moi... Non, par ma main
Appius a plongé le poignard dans son sein.
C'est lui, lui.

LA HARPE, *Virginie*, act. V, sc. III.

CHAP. LI. — *Prærogativam.* Dans les assemblées du peuple, le sort décidait dans quel ordre voteraient les centuries ou tribus (*sortitio fiebat*). On jetait leurs noms dans une urne (*sitella defertur*, Cic., *N. D*, I, 38; *sitella allata est ut sortirentur*, Tite-Live, XXV, 3). On agitait cette urne pour mêler les bulletins; la centurie ou la tribu désignée par le sort pour avoir l'initiative dans l'émission des votes recevait le titre de *prærogativa*; celles qui la suivaient étaient dites *primo vocatæ* (Tite-Live, X, 15 et 22), les autres *jure vocatæ* (XXVII, 6). Le vote de la centurie prérogative était regardé comme le plus important. Par extension le mot *prærogativa* désignait ce vote lui-même, et était pris quelquefois pour un signe ou un gage, pour un avis ou un augure favorable de l'avenir (*supplicatio est prærogativa triumphi*, Cic., *Fam.*, XV, 5), pour un exemple, une autorité, comme dans le passage qui donne lieu à cette note, etc.

CHAP. LII. — *Via Nomentana, cui Ficulensi.* Cette voie était ainsi nommée parce qu'elle conduisait à Nomentum et à Ficulea ou Ficulnea, villes des Sabins. Voyez Drakenborch, et Adler, *Descript. de Rome*, p. 60.

CHAP. LIV. — *Abdicant se magistratu, ingenti omnium lætitia.* « On remarquera d'abord que l'établissement du décemvirat fut produit à Rome par les mêmes causes qui, partout ailleurs, ont toujours fait tomber dans la même faute : le trop grand désir d'être libre de la part du peuple, de la part des nobles la trop grande envie de commander. Quand ces deux passions sont extrêmes, si les deux partis ne s'accordent point à faire une loi qui serve de rempart et de sauvegarde à la liberté, mais que l'un des deux au contraire s'efforce d'élever un citoyen, tout est perdu : on a un tyran. Ce fut le désir d'abolir le consulat d'une part, le tribunat de l'autre, qui réunit à Rome les nobles et le peuple pour créer des décemvirs et leur confier une autorité si absolue. Les décemvirs une fois créés, le peuple se plut à favoriser Appius, persuadé qu'il était devenu tout populaire, et qu'il abaisserait la noblesse. Mais lorsqu'un peuple commet la faute d'élever quelqu'un afin qu'il abaisse le parti contraire, ce favori est bien malhabile s'il ne se rend point absolu. Qu'il se serve d'abord de la faveur du peuple pour abattre la noblesse, et qu'il ne commence l'oppression du peuple qu'après que les nobles seront abattus : alors le peuple sentira vainement son esclavage; tout refuge lui sera ôté.

» Telle est la méthode toujours employée par ceux qui, dans le sein d'un état libre, ont établi une tyrannie. Et si Appius avait su la mettre en usage, sa tyrannie, plus profondément enracinée, n'eût pas été si promptement abattue. Il se conduisit tout différemment. Tel fut l'excès de son imprudence, qu'il se donna pour ennemis ceux dont la faveur l'avait mis en état d'usurper le pouvoir suprême et pouvait consolider son usurpation, et qu'il voulut être l'ami de ceux qui, dans le principe, n'ayant pas concouru à son élévation, n'auraient pas eu le pouvoir de l'y maintenir; aussi perdit-il tous ses véritables amis, tandis que la folie le portait à se lier avec tous ceux qui ne pouvaient l'être. En effet, quoique la noblesse aspire à la tyrannie, ceux des nobles qui ne la partagent pas détestent toujours le tyran. Jamais assez riche pour rassasier leur avarice, n'ayant jamais assez d'emplois pour assouvir leur ambition, il doit renoncer à les gagner tous. C'est ainsi qu'en laissant le peuple pour se lier avec la noblesse Appius commit une faute énorme.

» Indépendamment des raisons ci-dessus alléguées, il est évident que toute violence a besoin, pour s'établir, d'une force supérieure à la résistance qu'elle éprouve. Aussi les tyrans qui ont le peuple pour ami, et pour ennemi la noblesse, voient s'élever bien plus sûrement leur autorité que ceux qui, haïs du peuple, ne sont appuyés que par les grands. La faveur du peuple leur suffit pour être les maîtres au dedans; elle suffit à Nabis, tyran de Sparte, lorsqu'attaqué par les Grecs et par les Romains, assuré d'un très-petit nombre de nobles, mais chéri du peuple, il trouva les moyens de se défendre. Sans l'amitié du peuple il s'en serait vainement flatté.

» Il n'en est pas de même des tyrans qui n'ont d'amis que la noblesse. Trop faibles au dedans, ils ont besoin de s'étayer par des forces extérieures, soit en se procurant une garde composée d'étrangers, soit en armant les campagnards, afin d'en tirer les mêmes services que le peuple leur aurait rendus; ou en se liant avec des voisins assez puissants pour les défendre. C'est par ces moyens seulement que, malgré la haine du peuple, un tyran peut se soutenir. Mais Appius ne pouvant point armer les campagnards, parce que la ville et la campagne étaient à Rome la même chose, et négligeant les autres moyens qu'il aurait pu employer, sapa lui-même les fondements de son édifice.

» Les fautes énormes du peuple et du sénat dans la création des décemvirs ne sauraient être excusées par ce qu'on a dit ci-dessus au sujet de la dictature. Il est certain que l'autorité qui détruit la liberté n'est point celle que le peuple donne, mais celle que l'ambition sait lui arracher. Il n'est pas moins vrai que le peuple ne doit la donner qu'avec des précautions qui ne permettent guère d'en abuser; au lieu d'élever ces barrières salutaires, les Romains les abattirent toutes, en détruisant toutes les magistratures, afin de faire des décemvirs les seuls magistrats de la république. Et ce fut, comme on l'a dit, d'une part, le désir d'abolir le consulat, de l'autre, celui de se défaire des tribuns, qui aveugla le peuple et le sénat



au point de les faire concourir à l'établissement le plus destructeur. Les hommes, disait le roi Ferdinand, ressemblent à certains petits oiseaux de proie, que leur avidité naturelle acharne tellement sur celle qu'ils poursuivent, qu'ils ne sentent pas que d'autres plus forts fondent sur eux pour les déchirer.

» On voit toutes les fautes que commirent les Romains en voulant maintenir la liberté, celles que commit Appius en voulant se rendre absolu.

» Une des fautes les plus énormes d'Appius fut de changer trop promptement de manière et de caractère. On ne peut assez louer sa finesse à tromper le peuple en prenant des manières toutes populaires, son adresse à trouver les moyens pour faire proroger les décemvirs, son audace en se nommant lui-même contre l'opinion de la noblesse, son attention de se donner des collègues dévoués à ses volontés. Il mérita toute sorte de blâmes, lorsque, changeant tout d'un coup de caractère, il se montra l'ennemi du peuple, de son ami qu'il était; lorsque d'affable et d'humain, il se rendit fier et cruel; et cela si promptement, que sa fausseté dut frapper les moins attentifs sans lui laisser la moindre excuse. Pour devenir méchant après avoir paru bon, il est des gradations à observer; il faut si bien ménager ce changement, l'accorder si bien aux circonstances, que les vieux amis qu'il vous fait perdre se trouvent remplacés d'avance par les nouveaux qu'il vous attire, de manière que votre pouvoir n'en soit nullement affaibli. Autrement, découvert et sans amis, vous êtes perdu sans ressource. » Machiavel, *Réfl. sur Tite-Live*, liv. I, ch. XL et XLI.

Chap. LIV.— *Præsto erit pontifex maximus.* Dans les temps réguliers la présidence des comices assemblés pour l'élection des tribuns du peuple appartenait à l'un des tribuns en fonction que le sort désignait (voyez chap. LXIV). Mais comme, après l'abdication des décemvirs, il n'existait pas de tribuns, le grand pontife, qui, comme les tribuns, était nommé dans les comices par tribus, se trouvait être le seul magistrat en état de présider l'assemblée.

Chap. LV. — *Tenerentur ne patres plebiscitis.* On appelait plébiscites les lois que le peuple adoptait dans les comices par tribus, sur la proposition des tribuns.

Chap. LVI. — *Plebiscitis.* « On n'avait point de droit à se disputer sous les décemvirs; mais, quand la liberté revint, on vit les jalousies renaître; tant qu'il resta quelques priviléges aux patriciens, les plébéiens les leur ôtèrent.

» Il y aurait eu peu de mal si les plébéiens s'étaient contentés de priver les patriciens de leurs prérogatives, et s'ils ne les avaient pas offensés dans leur qualité même de citoyen. Lorsque le peuple était assemblé par curies et par centuries, il était composé de sénateurs, de patriciens et de plébéiens. Dans les disputes, les plébéiens gagnèrent ce point, que seuls, sans les patriciens et sans le sénat, ils pourraient faire des lois qu'on appela *plébiscites*, et les comices où on les fit s'appelèrent *comices par tribus*. Ainsi il y eut des cas où les patriciens n'eurent point de part à la puissance législative, où ils furent soumis à la puissance législative d'un autre corps de l'état: ce fut le délire de la liberté. Le peuple, pour établir la démocratie, choqua les principes mêmes de la démocratie.» Montesq., *Esprit des Lois*, XI, 16.

Ibid. — *Judicibus, decemviris nocuisset.* Les mots *judicibus* et *decemviris* ont embarrassé les interprètes et embarrassaient déjà les jurisconsultes au temps de Tite-Live. Bauer croit que par le mot *judicibus* la loi Horatia désignait les édiles plébéiens, que Denys d'Halicarnasse (VI, 90) appelle ὑπηρέτας τῶν δημάρχων καὶ συνάρχοντας καὶ δικαστάς, et que par *decemviri* on indique d'une manière plus précise les tribuns du peuple. Mais ces deux magistratures étant déjà nommées dans la loi, l'interprétation de Bauer ne paraît pas admissible, et il vaut mieux croire avec quelques commentateurs qu'il s'agit ici de quelques officiers de justice subalternes, puisque les juges qui portèrent le nom de décemvirs ne furent institués que beaucoup plus tard. On a aussi proposé de lire *duumviri*, magistrature dont il a déjà été question (I, 26); mais les manuscrits portent tous *decemviri*. Dans celui que M. Lemaire a consulté, ce mot manquait dans le principe, mais il a été rétabli postérieurement.

Chap. LVI. — *Ad ædem Cereris, Liberi, Liberæque.* Voyez Hartung, *Religion des Romains*, t. II, p. 155.

Chap. LVII. — *Tabulis duodecim est nomen.* « Je me trouve fort dans mes maximes lorsque j'ai pour moi les Romains; et je crois que les peines tiennent à la nature du gouvernement, lorsque je vois ce grand peuple changer à cet égard de lois civiles à mesure qu'il changeait de lois politiques.

» Les lois royales, faites pour un peuple composé de fugitifs, d'esclaves et de brigands, furent sévères. L'esprit de la république aurait demandé que les décemvirs n'eussent pas mis ces lois dans leurs Douze Tables; mais des gens qui aspiraient à la tyrannie n'avaient garde de suivre l'esprit de la république.

» Tite-Live (liv. I, chap. XXVIII) dit, sur le supplice de Métius Suffécius, dictateur d'Albe, qui fut condamné par Tullus Hostilius à être tiré par deux chariots, que ce fut le premier et le dernier supplice où l'on témoigna avoir perdu la mémoire de l'humanité. Il se trompe, la loi des Douze Tables est pleine de dispositions très-cruelles.

» Celle qui découvre le mieux le dessein des décemvirs est la peine capitale prononcée contre les auteurs des libelles et les poëtes. Cela n'est guère du génie de la république, où le peuple aime à voir les grands humiliés; mais des gens qui voulaient renverser la liberté craignaient les écrits qui pouvaient rappeler l'esprit de la liberté.

» Après l'expulsion des décemvirs, presque toutes les lois qui avaient fixé les peines furent ôtées. On ne les abrogea pas expressément; mais la loi Porcia ayant défendu de mettre à mort un citoyen romain, elles n'eurent plus d'application.

» Voilà le temps auquel on peut rappeler ce que Tite-Live dit des Romains, que jamais peuple n'a plus aimé la modération des peines.

» Que si l'on ajoute à la douceur des peines le droit qu'avait un accusé de se retirer avant le jugement, on verra bien que les Romains avaient suivi cet esprit que j'ai dit être naturel à la république. » Montesquieu, *Esprit des Lois*, XI, 15.

Les Romains faisaient le plus grand cas de la loi des Douze Tables. Cicéron, au chap. XLIV de l'*Orateur*, en fait un pompeux éloge et ne craint pas de les préférer, tant était grande la sagesse qui y régnait, à tout ce que les philosophes avaient écrit sur la même matière. Ce jugement si favorable ne doit pas étonner si l'on réfléchit que ce code était l'abrégé ou l'extrait de tout ce qu'il y avait de meilleur dans les lois antérieures et dans la législation grecque. Aussi les jeunes patriciens qui étudiaient la jurisprudence étaient-ils obligés de l'apprendre par cœur,



comme des vers, sans changer ni transposer un seul mot (*tanquam carmen necessarium*, Cic., *de Leg.*, II, 23). Le temps ne nous en a malheureusement conservé que quelques fragments, qui ont été l'objet de savantes recherches. Les éditions les plus estimées sont celles de Jacq. Godefroy, de Bouchaud, de Dirksen, qui présentent tous une classification différente. M. Michelet, dans les notes du tome I de son *Histoire romaine*, a inséré les textes les plus importants recueillis par les différents éditeurs et les a interprétés. On peut consulter aussi le chapitre que l'auteur de ce commentaire a consacré à cette importante question dans son *Précis d'Histoire romaine*, ch. v.

Chap. LVIII. — *Appius sibi mortem conscivit.* D'autres, et notamment Denys d'Halicarnasse, prétendaient qu'il avait été mis à mort par l'ordre des tribuns.

Chap. LXIV. — *Auctores populares sententiæ haud popularis nactus.* La plupart des éditions portent *Auctores popularis sententiæ haud populares nactus*, ce qui est évidemment une fausse leçon produite par une transposition de désinences; Horatius et Valérius, comme le remarque Crévier, devaient être des personnages incontestablement populaires, tandis que leur dessein de procéder à l'élection de nouveaux consuls, et par là de faire échouer le projet des tribuns, devait être moins agréable au peuple.

Chap. LXV. — *Dum decem tribunos plebei faceret.* Jusque-là on avait laissé aux tribuns élus les premiers la faculté de se choisir des collègues pour remplir le nombre de dix, sans qu'ils eussent besoin de recourir aux suffrages du peuple. Voyez Adam, *Antiq. rom.*, t. I, p. 213 de la tr. fr.

Chap. LXVII. — *Esquilias... aggerem.* On montait aux Esquilies par une chaussée que Tarquin-le-Superbe avait fait construire.

Chap. LXVIII. — *Cum stipendia... faciebatis.* On ne ne donnait point encore à cette époque de paie aux soldats romains; mais du temps de Tite-Live *stipendia facere* et *militare* étaient synonymes.

Chap. LXIX. — *Cujus non probassent causam.* Ceux dont les raisons étaient trouvées valables s'appelaient *causarii*.

Ibid. — *Quarta diei hora.* Le jour chez les Romains était de douze heures comme la nuit, et s'étendait depuis six heures du matin, suivant notre manière de compter, jusqu'à six heures du soir. *Quarta diei hora* équivaut donc pour nous à dix heures du matin.

Ibid. — *Signa..... ex ærario prompta.* Quand une guerre était finie et qu'on avait licencié les légions, les étendards, c'est-à-dire les aigles faites d'un métal précieux, étaient déposées dans le trésor public, d'où on les retirait quand une nouvelle campagne allait commencer. Cf. IV, 22; VII, 23; Denys d'Halic., X, p. 645.

Chap. LXXII. — *Circumire tribunos.* Perizonius a vu le premier qu'il fallait lire *circumire tribus*, comme dans Suétone, *Aug.*, 56, et plus haut, ch. xvii, *circumire plebem*. C'étaient en effet les tribus qui étaient appelées à prononcer, comme on le voit plus bas, *vocatæ tribus judicaverunt*.

Ibid. — *Concionali seni.* Cette épithète de *Concionalis*, dont on ne trouverait peut-être pas d'autre exemple dans Tite-Live, était prise en mauvaise part. *Concionalis hirudo ærarii, misera ac jejuna plebecula.* Cic., *ad Att.*, I, 16; *ad Quint. fr.*, II, 5.

Chap. LXXII. — *Quadruplatoris.* On appelait *quadruplatores* les dénonciateurs des crimes contre l'état (*delatores publicorum criminum*, Cic., *Verr.*, II, 8, 9), soit parce qu'ils recevaient comme salaire le quart des biens de ceux qui étaient condamnés sur leur déposition; soit parce que l'amende imposée au coupable convaincu était quadruple (*quadrupli damnari*).

Ibid. — *Controversiosam adjudicaret rem.* On prétend que c'est le seul exemple qu'on connaisse de l'adjectif *controversiosus*. Mais Sénèque, *Ép.* 85, paraît l'avoir aussi employé.

LIVRE IV.

A en juger par les chapitres xii, xvi, xiii, xxi, xxvi, xxxiv, xlvi, xlix, lv, Tite-Live a suivi dans ce livre plusieurs auteurs, et souvent il déclare qu'il s'est conformé aux données qui avaient pour elles l'unanimité (*omnes ante me auctores secutus*, chap. xx), ou du moins la majorité (*illud satis constat*, chap. xxvi). On voit par le chapitre xx qu'il avait consulté les anciennes annales (*tam veteres annales*); mais il avait eu aussi recours aux écrivains d'une époque récente, et parfois il les réfute. Il cite Licinius Macer aux chapitres vii et xxiii, Tubéron au chapitre xxiii, et Valérius Antias aux chapitres xx et xxiii, et c'est d'après eux qu'il invoque le témoignage des *libri lintei*. Il paraît probable qu'il a fait souvent usage de cette dernière source, surtout là où il parle de certaines annales (*quosdam annales*). Il la nomme textuellement au chap. xiii.

On est porté à croire que dans son exposition il a parfois suivi des écrivains prolixes, comme par exemple au chapitre xxvii, où il nomme minutieusement tous les chefs inférieurs; mais il ne l'a fait qu'autant que les sources plus anciennes étaient d'accord sur le fond.

Chap. I. — *De connubio patrum et plebis.* Les mariages entre les patriciens et les plébéiens avaient été interdits par la loi des Douze Tables (voyez ch. iv; Denys d'Halicarnasse, X, 60, et plus bas VIII, 14). Suivant Denys, les décemvirs avaient voulu, par cette prohibition, empêcher que la concorde ne s'établît entre les deux ordres.

Ibid. — *Confundique jura gentium.* Les *gentes*, suivant Niebuhr, n'auraient pas été dans l'origine des familles unies par les liens du sang, mais des agrégations politiques au nombre de trois cents, et les familles plébéiennes seraient issues des mésalliances, dans un temps où l'on n'avait pas encore établi le droit de *connubium*. Quoi qu'il en soit, le mot *gens* fut, jusqu'aux temps où nous sommes parvenus, exclusivement réservé aux familles patriciennes. *Gentem habere* (X, 7) ne se disait que de ceux dont les aïeux avaient toujours été de condition libre. Voyez Fr. Creuzer, *Abriss der Rœm. antiq.*, p. 130 et 307.

Ibid. — *Ob communitam Verruginem.* Verrugo était une ville qu'on avait enlevée aux Volsques et aux Èques, et qu'on avait ensuite fortifiée; mais Tite-Live ne dit pas à quelle époque.

Chap. II. — *Perturbationem auspiciorum.* Le droit de prendre les auspices appartenait aux seuls patriciens.

Ibid. — *Ferarum prope ritu vulgentur concubitus.* De même, III, 43: « Pecudum ferarumque ritu promiscue « in concubitus ruere. »



Chap. II. — *Quorum sacrorum sit.* Tous les membres d'une même *gens* avaient un culte commun, qui consistait en sacrifices à faire à certains jours et à certains lieux. C'est ainsi que les Nautius étaient obligés envers Minerve (Denys, VI, 69; Serv. *ad Æn.*, II, 166; V, 704), les Fabius, comme le conjecture Niebuhr (t. II, p. 15 de la tr. fr.), envers Hercule ou Sancus; c'est ainsi que les Horaces étaient tenus à l'expiation du meurtre d'une sœur (*Sacrificia piacularia gentis Horatiæ*, I, 26).

Ibid. — *Si non ad Fastos.* « Il y en avait de deux sortes; les uns, qu'on appelle aussi calendriers, contenaient les jours fastes, néfastes, les jours de fêtes, ouvrables, etc. On consignait dans les autres les noms des magistrats de chaque année et les faits les plus mémorables. Le soin de ces deux espèces de fastes était confié aux pontifes, alors tous patriciens, et la connaissance en était interdite au peuple. L'auteur paraît avoir ici en vue les derniers. » Crévier. — Voyez p. 861 et 862.

Ibid. — *Ad commentarios pontificum.* Voyez sur les annales des Pontifes, p. 861, col. 2.

Ibid. — *Incolam ab Tarquiniis. Incola* est opposé au mot *civis*, et désigne un étranger qui est venu s'établir dans un pays ou dans une ville. Sur la différence entre *municipes* et *incolæ*, voyez Creuzer, ouvr. cité, p. 516, note 1.

Ibid. — *Claudiam certe gentem*, etc. Voyez II, 16.

Ibid. — *Omnes ex patribus erant.* Nous avons remarqué plus haut (III, 35) que trois des derniers décemvirs étaient plébéiens, du moins s'il est permis de s'en rapporter à Denys d'Halicarnasse.

Ibid. — *Quam adversus hostium arma.* On conçoit la résistance des patriciens. Ils se voyaient menacés dans tous leurs droits. Demander le mariage entre les deux ordres, c'était vouloir effacer la distinction maintenue jusqu'alors entre les patriciens et les plébéiens; demander le partage du consulat, ce n'était pas seulement vouloir obtenir la première charge de la république, c'était encore pénétrer dans le sanctuaire de la religion, s'initier à ces formules religieuses que les patriciens cachaient avec tant de soin; c'était enfin dévoiler tout d'un coup aux plébéiens les ressorts cachés de ce gouvernement que les patriciens avaient su confisquer à leur profit.

Chap. IV. — *Augures, Romulo regnante, nulli erant.* « C'est-à-dire, il n'y avait pas de collége d'augures. Car dès ce moment on consultait les aruspices. Ce fut Numa qui les réunit en compagnie, et qui éleva leurs fonctions à la dignite d'un sacerdoce public. » Crévier. Voyez sur les fonctions des augures, Adam, *Ant. rom.*, t. II, p. 57, 2e édit.

Ibid. — *Tribuni plebis, ædiles, quæstores, nulli erant....* « On avait attaché au consulat un pouvoir exorbitant..... On décomposa le consulat et on en forma plusieurs magistratures. On créa des préteurs, à qui on donna la puissance de juger les affaires privées; on nomma des questeurs pour faire juger les crimes publics; on établit des édiles à qui on donna la police; on fit des trésoriers, qui eurent l'administration des deniers publics; enfin, par la création des censeurs, on ôta aux consuls cette partie de la puissance législative qui règle les mœurs des citoyens et la police momentanée des divers corps de l'état. Les principales prérogatives qui leur restèrent furent de présider aux grands états du peuple (*comitiis centuriatis*), d'assembler le sénat et de commander les armées. » Montesquieu, *Esprit des Lois*, XI, 14.

Chap. IV. — *Pessimo exemplo publico.* Crévier est d'avis qu'il faut lire ou *pessimo publico*, comme II, 1, ou *pessimo exemplo*. Gronovius avait proposé avant lui la première de ces deux corrections, et Bauer prouve qu'elle est la seule leçon admissible. La traduction : *ces misérables décemvirs* est loin de résoudre la difficulté.

Ibid. — *Quam relegationem pati.* La relégation était une peine moins grave que l'exil. Celui qui y était condamné conservait ses biens et le droit de cité. Ovide était dans ce cas (*Trist.*, II, 137; V, 11, 21). Adam, dans ses *Ant. rom.* (t. I, p. 451), avance un fait inexact, quand il prétend que ce genre de peine fut introduit par Auguste.

Ibid. — *Plerique oriundi ex Albanis et Sabinis.* Voyez I, 17 et 30.

Chap. V. — *Bis jam experti essetis.* Canuleius fait ici allusion aux deux retraites du peuple, l'une sur le mont Sacré (II, 32, 33), l'autre sur le mont Aventin (III, 50, 51.)

Chap. VI. — *Quod nemo plebeius auspicia haberet.* Suivant la tradition, Romulus, par une loi, avait confié aux seuls patriciens le soin du culte, dont les auspices étaient une partie essentielle (voyez Denys d'Hal., II, 9); c'est-à-dire que, dès les temps les plus anciens, et probablement dès l'organisation de la cité, le premier ordre de l'état était en possession de ce droit, auquel il ne cessa jamais d'attacher la plus haute importance. Voyez VI, 41 et X, 8, deux passages remarquables sur cette question. Cf. Denys d'Hal., IX, 41, et Cic., *de Div.*, II, 35, 38.

Ibid.—*Tribunos militum consulari potestate*, etc. Ici se montre l'habile politique du sénat. Pressé sur deux points importants, l'abolition de la loi relative aux mariages et l'admission des plébéiens au consulat; il accorde d'abord le premier, espérant sans doute qu'aucun patricien ne voudra déshonorer sa race en s'alliant à une famille plébéienne. Quant à la demande du consulat, il s'en tire en éludant la difficulté. Il crée une nouvelle magistrature, le tribunat militaire, auquel les deux ordres sont admissibles, et confie à ceux qui en sont revêtus la plupart des fonctions attribuées jusqu'alors aux consuls. Seulement, pour ne point confier à des plébéiens des fonctions religieuses, il a soin de ne point accorder aux tribuns militaires la prérogative qu'avaient les consuls d'observer eux-mêmes le ciel et d'accomplir certaines cérémonies religieuses. Ainsi le consulat n'est que suspendu, on le tient en réserve pour qu'il reparaisse dans toute sa force et pur de toute souillure, si jamais il est donné aux patriciens de voir s'arrêter l'esprit d'innovation qui anime leurs adversaires.

Ibid. — *Hanc modestiam.* Peu à peu le peuple montra moins de désintéressement, et les tribuns militaires, dont le nombre fut porté successivement à six et même à dix, furent bientôt choisis indistinctement dans les deux ordres. Cette magistrature dura soixante-dix-huit ans, jusqu'en 365 avant J.-C., époque où le sénat dut enfin céder sur la question du consulat plébéien. Dans cet intervalle on en revint plusieurs fois au consulat, selon que le peuple ou les patriciens reprenaient le dessus.

Chap. VII. — *Anno trecentesimo decimo.* Nous retrouvons encore dans cet endroit la différence chronologique que nous avons remarquée plus haut (III, 33). Voyez Drakenborch sur ce passage, et Dodwell, *de Cyclis*, diss., X, 36.



Chap. VII. — *Sunt qui*, etc. Des deux récits, Tite-Live suit le plus vraisemblable. L'autre paraît avoir été imaginé en faveur des patriciens, car déjà précédemment, alors que les consuls ne pouvaient suffire aux guerres que Rome avait entreprises, on avait envoyé des proconsuls et des questeurs. Voyez III, 4, et Denys d'Halicarnasse, IX, 16; X, 23.

Ibid. — *Parum recte tabernaculum cepisset*. Le lieu choisi par les augures pour prendre les auspices s'appelait *tabernaculum*, mot dont le sens est à peu près le même que celui d'*arx* et de *templum* (voyez p. 776). Si cette première cérémonie n'avait pas eu lieu avec les formalités convenables, toutes les opérations des comices étaient annulées. De là cette déclaration ordinaire des augures : *Vitio* ou *parum recte tabernaculum captum; vitio magistratus creatos, vitio legem latam*, etc. Tels étaient à cet égard les scrupules religieux des anciens Romains que si, immédiatement après la proclamation des suffrages, ou même quelques mois plus tard, les augures venaient déclarer qu'il y avait eu défaut de forme dans l'observation des présages, on obligeait les magistrats à se démettre de leurs charges, comme ayant été irrégulièrement élus (voyez Cic., *de Nat. Deor.*, II, 4). On conçoit que les patriciens aient tenu à la conservation d'un privilége qui leur donnait le droit de casser toute élection contraire aux intérêts de leur ordre.

Ibid. — *Cum sine curuli magistratu respublica esset*. Les magistratures curules, c'est-à-dire donnant à ceux qui en étaient revêtus le droit de siéger sur la chaise curule (voyez Adam, ouvr. cité, t. II, p. 465), étaient, à l'époque où nous sommes parvenus, la dictature, le consulat et le tribun militaire. Plus tard on rangea de ce nombre les censeurs, les préteurs et les ediles patriciens. Voyez Adam, ouvr. cité, t. I, p. 166, et Creuzer, p. 172.

Ibid. — *Licinius Macer*. Voyez p. 771, col. 1.

Ibid. — *Linteis libris*. Voyez p. 762, col. 1.

Ibid.—*Ad Monetæ*. Sous-entendu *ædem*. Voyez la note sur le chap. XXXIII du livre I, p. 784, col. 1.

Chap. VIII. — *Censuræ initium fuit*. Dès que le sénat se vit obligé d'entrer dans la voie des concessions, il adopta comme règle de conduite d'affaiblir, d'amoindrir tout ce qu'il était forcé d'accorder au peuple. Obligé de confier presque tous les pouvoirs consulaires à des magistrats qui peuvent être plébéiens, il s'empresse de diviser et de partager entre deux magistratures le pouvoir qui n'appartenait qu'à une seule lorsqu'elle était patricienne. Ainsi, deux ans après l'établissement du tribunat militaire on crée la censure. La censure créée ainsi aux dépens du consulat, et qui doit dans la suite devenir la première charge de l'état, était une charge curule. Les patriciens seuls y pouvaient parvenir : c'était un dédommagement des concessions qui venaient d'être faites. Rome avec sa population si nombreuse, son territoire si étendu, ne peut plus se contenter de l'organisation qu'elle avait jadis, lorsqu'elle n'était qu'une ville de peu d'importance. Les fonctions deviennent trop pénibles, trop fatigantes pour un seul homme : il faut au moins doubler les fonctionnaires.

Ibid. — *Mentio illata ab senatu est*. Le traducteur a suivi avec raison la correction proposée par Pighius, *Annal.*, ad ann. CCCX, p. 165 : *mentio illata ab consulibus in senatu est*. Cette correction que le sens réclame a été adoptée par la plupart des commentateurs. Seulement quelques-uns proposent de substituer *iis* à *consulibus*.

Chap. VIII. — *Censores ab re appellati sunt*. Voyez sur la censure, sur la durée de cette charge, sur ses attributions, etc., Rollin, *Hist. rom.*, t. II; Adam, *Antiq. rom.*, t. I, p. 199; Creuzer, ouvr. cité, p. 139, 140, 145.

Chap. IX. — *Ejusdem corporis erant*. Remarquez que Tite-Live prend plus d'une fois le mot *corpus* dans le sens d'*ordo* (I, 17) : « *Sui corporis creari regem volebant* (VI, 34); *quam inter sui corporis homines*. Cf. Justin, XVIII, 3; XIV, 2.

Ibid. — *Nihil romanæ plebis similis*. L'auteur veut dire par là que le peuple ardéate ne garda pas dans cette circonstance la modération dont le peuple romain avait précédemment donné des preuves dans deux occasions semblables, lorsqu'il se retira sur le mont Sacré (II, 32), et plus tard sur le mont Aventin (III, 50).

Ibid. — *Multitudine opificum*. Il semblerait résulter de ce passage que, dans les villes du Latium, la classe des artisans (car tel est le sens du mot *opifices*) ne faisait pas partie des plébéiens. C'est que sans doute ils étaient inscrits pour la plupart dans la centurie des prolétaires, qui, bien que très-nombreuse, n'avait presque aucun droit dans l'état, et devait s'intéresser fort peu aux querelles des deux ordres, dont ils dépendaient également par leur profession. S'il pouvait rester quelque doute à cet égard, ils seraient levés par un autre passage (VIII, 20), où Tite-Live nous apprend qu'à Rome, sous le consulat de L. Æmilius Mamercinus et de C. Plautius (l'an 326 avant Jésus-Christ), à la nouvelle d'une attaque des Gaulois (*tumultus gallicus*), on fit marcher même les artisans (*opifices*) et les ouvriers sédentaires (*sellularii*), sorte de gens qui n'étaient nullement propres au métier des armes (*minime militiæ idoneum genus*). D'après ce qui précède, je serais disposé à admettre la correction proposée par Drakenborch pour le membre de phrase qui précède, et qui consisterait à lire *experte* au lieu de *expertem*, en faisant rapporter cet ablatif à *multitudine*. En effet, il est absurde de dire qu'Ardée n'avait eu jusqu'alors à souffrir d'aucun combat, puisqu'il vient d'être mention d'une lutte sanglante (*fit prælium atrox*), tandis que l'apposition s'appliquant à la classe paisible et égoïste des artisans devient d'une entière exactitude. Cette correction est celle qui se rapproche le plus de la leçon des manuscrits, où les copistes ajoutent et retranchent si souvent, au gré de leur caprice, la barre transversale, signe abréviatif de la lettre *m* ; je la crois donc bien préférable à *expertam* que propose le même critique, bien qu'on trouve ailleurs dans Tite-Live (XL, 8) *expertus* construit avec le génitif.

Chap. X. — *Quibus dearmatum exercitum sub jugum miserat*. Voyez la note sur le chap. XXVIII du livre précédent. Avant de faire passer les troupes vaincues sous le joug on leur enlevait leurs armes et même leurs vêtements, à l'exception d'une simple tunique. De là les expressions *seminudi* (IX, 6) cum *singulis vestimentis* (IX, 19), *inermes nudique sub jugum* (III. 23), *mitti*.

Chap. XI. — *Coloni eo præsidii causa*, etc. Il ne peut s'agir ici, comme l'avait cru d'abord Sigonius, d'une colonie militaire. Toutes les colonies établies par les Romains pour défendre les lieux exposés aux incursions des ennemis n'étaient pas pour cela des colonies militaires. Tel était cependant le principal but qu'ils se pro-

posaient bien avant l'établissement des colonies militaires, qui, comme on le sait, ne datent que du temps de Sylla. Voyez Denys d'Halic., VII, p. 432. Sicul. Flaccus, *de Cond. agr.*, p. 2 : « Coloniæ autem inde dictæ sunt quod » populi romani in ea municipia miserint colonos, vel » ad ipsos priores municipiorum populos coercendos, vel » ad hostium incursus repellendos. » C'est ainsi que Minturne et Sinuessa sont rangées par Velléius Paterculus au nombre des colonies qui n'étaient pas militaires, et cependant Tite-Live (X, 21) nous apprend que ces deux colonies furent envoyées à l'occasion des ravages exercés par les Samnites. Du reste, les colonies civiles (*civiles, plebeiæ, togatæ, paganæ*) envoyées par le sénat, se distinguent facilement sur les médailles des colonies militaires (*militares*) envoyées par Sylla d'abord, puis par les autres *imperatores*. Les premières offrent pour type un bœuf avec une charrue, les autres un étendard et un aigle. Voyez Fabretti, *de col. traj.*, ch. I, p. 11.

CHAP. XI. — *Quam omnibus Rutulis.* Ardée était la capitale du pays des Rutules.

CHAP. XII. — *Ludi, ab decemviris per secessionem plebis ex senatusconsulto voti.* La retraite dont il s'agit est celle du mont Aventin (III, 50, 51). Tite-Live, il est vrai, n'a pas fait mention plus haut du fait qu'il rappelle ici; mais il lui arrive souvent de passer sous silence à l'endroit convenable un événement auquel il fait allusion plus loin, comme s'il en avait déjà parlé. Voyez Drakenborch sur le ch. XLIV du livre XXIII.

IBID.—*Capitibus obvolutis.* — Chez les anciens, quand on se dévouait à la mort ou qu'on en sentait l'approche, l'usage était de se voiler. Ainsi Socrate et Cyrus mourant, ainsi César tombant sous les poignards des assassins, se couvrent la tête de leur manteau (voyez Plat., *Phædon.*, § 155; Xénoph., *Cyrop.*, VIII, 7, 28; Suét., *Cæs.*, 82). Dans Tite-Live (VIII, 9), Décius prononce, la tête voilée, la formule par laquelle il se dévoue. C'est à cet usage qu'Horace fait allusion, II, *Sat.* III, 37 :

Nam, male re gesta, cum vellem mittere operto
Me capite in flumen.

Pétrone, *Satir.*, 102 : « Præligemus vestibus capita, » et nos in profundum mergamus. »

CHAP. XIV. — *Macte virtute.* Sur cette locution, dont nous avons déjà rencontré un exemple (II, 12), on peut consulter les notes de Drakenborch, t. I, p. 289; Brissonius, *de Formul.*, p. 348; P. Burmann sur Val. Flacc., VI, 547, et Duker sur Florus, II, 17, 16.

CHAP. XV. — *Etiamsi regni crimine insons fuerit.* La culpabilité de Sp. Mélius est loin d'être prouvée par ce que rapporte Tite-Live de cet événement, sur lequel nous n'avons malheureusement que l'opinion intéressée des patriciens, même dans l'allusion qu'y fait Cicéron au commencement de sa première Catilinaire : « C. Servi- » lius Ahala Sp. Mælium, novis rebus studentem, manu » sua occidit. »

CHAP. XVI. — *Bove aurato.* Nous savons par Pline (XVIII, 5 ou 4, et XXXIV, 5 ou 11) qu'une statue élevée aux frais du peuple avait été consacrée à Minucius en dehors de la porte Trigemina. D'après les données de Pline et celles de Tite-Live, Leclerc avait conjecturé que cette statue n'était autre chose qu'un bœuf en airain doré; mais un savant a victorieusement réfuté cette erreur dans les *Misc. obs.*, t. V, p. 210, et pense qu'il faut lire ainsi le passage de Tite-Live : *Bove aurato et statua extra portam Trigeminam est donatus*, ajoutant avec beaucoup de vraisemblance que les mots *et statua* ont disparu à cause de la similitude du mot voisin *extra*, comme cela arrive si souvent dans les manuscrits. Il prouve en outre que par *bove aurato* il faut entendre un bœuf destiné au sacrifice, et dont les cornes ont été dorées suivant l'usage, comme on peut le voir dans Tite-Live, VII, 37, et notamment XXV, 12 : « *Bove aurato*, et *capris* duabus » albis *auratis* Apollini, et Latonæ *bove* femina *aurata* » sacrum factum. » Ce qui ne peut laisser aucun doute sur la forme qu'avait la statue consacrée à Minucius, c'est l'image qu'on en retrouve sur les médailles de la famille Minucia, où on la voit placée sur une colonne (voyez Patin, p. 179; Liebe, *Gotha nummaria*, p. 255; Eckhel, *Doctr. num.*, t. V, p. 254). D'autres critiques ont proposé de lire *bove et arvo*, *bove et agro*, *bove et prato*, mais toutes ces conjectures, qui s'écartent trop du texte, doivent être rejetées, d'autant plus que l'usage était de donner comme récompense plusieurs bœufs ou même un seul. Voyez VII, 26, et XXVI, 48.

CHAP. XVI. — *Æquimælium.* C'est-à-dire l'emplacement resté vide après qu'on eut rasé la maison de Mélius.

IBID. — *Undecimumque tribunum plebis.* Tite-Live rejette le récit de certains écrivains dont Pline, au livre XVIII (ch. III ou IV), reproduit les assertions, bien qu'au livre XXXIV (chap. V ou XI) il parle de Minucius comme ayant été récompensé en sa qualité d'intendant des vivres.

IBID. — *Falsum imaginis titulum.* Il est souvent question dans Tite-Live d'inscriptions falsifiées par l'orgueil des familles (voyez VIII, 40; X, 7; XXII, 31). Mais, comme je crois l'avoir prouvé (p. 792, col. 1), ces falsifications portaient moins sur les faits que sur les noms. Ici au contraire c'est le fait et non pas le nom qui est contesté.

IBID. — *Paucis ante annis lege cautum ne tribunis collegam cooptare liceret.* — Il s'agit de la loi Trébonia rendue l'an de Rome 308 avant J.-C. Voyez III, 65.

CHAP. XVII. — *Legatorum qui Fidenis cæsi erant, statuæ publice in rostris positæ sunt.* Elles existaient encore du temps de Cicéron (Phil., X, 2), et même de Pline (XXXIV, 6 ou 11). Voyez p. 765, col. 2.

CHAP. XIX. — *Umbone resupinat.* On donnait le nom d'*umbo*, en grec ὀμφαλός, au centre du bouclier, partie à l'aide de laquelle on repoussait l'ennemi (Cf. V, 47; IX, 41; XXX, 34: Q. Curt., III, 10; Martial, III, 46; Sil. Ital., II, 256; XIV, 135; XV, 797, et Blasius Caryophilus, *de Veterum clypeis*, p. 8.

IBID. — *Dextra principali.* Le traducteur, ainsi que M. Liez, a rendu cette expression d'une manière peu exacte. Il fallait, comme l'a fait Dureau de la Malle, dire: *par la porte principale à droite.* Voyez la note sur le chap. V du livre III.

CHAP. XX. — *Carmina incondita.* C'est-à-dire des chants improvisés, violant et le rhythme et la mesure. C'était l'usage des soldats dans les triomphes. Voyez IV, 53; V, 49; VII, 2, 10 et 38; X, 30; XXIV, 24 et 29. Cf. Martin de Guichardo, *De antiquis triumphorum spectaculis*, p. 586, Amst., 1661.

IBID. — *Opima spolia habentur quæ dux duci detraxit.* Du temps de Tite-Live on entendait par dépouilles opimes celles qu'un général romain avait enlevées après avoir tué un général ennemi (voy. la note sur le chap. X



du livre I). Suivant Varron, elles pouvaient être le partage d'un simple soldat : « *Opima spolia* etiam esse, si *manipularis miles* detraxerit, dummodo duci hostium. » Festus, s. v., pag. 262 ed. Egger.

Chap. XX. — *Titulus ipse spoliis inscriptus*. Cette inscription, qui n'était sans doute pas de l'époque même où les dépouilles avaient été consacrées, était peut-être conçue en ces termes : A. Cornelius Cossus Cos. spolia opima.... Jovi Feretrio dedicavit, et par là les *Cornelii* avaient voulu rappeler, non pas la dignité dont Cossus était revêtu à l'époque où il avait obtenu cet insigne avantage, mais tous les titres qu'il avait à une glorieuse mémoire ; en un mot le sens de cette inscription serait : *Aulus Corn. Cossus, qui depuis fut consul, a consacré ces dépouilles opimes à Jupiter Férétrien*. Quant à la difficulté tirée de ce qu'il n'était pas chargé du commandement de l'armée, elle est levée, ce me semble, par le passage de Varron que nous venons de citer plus haut.

Ibid. — *In thorace linteo*. C'était la cuirasse enlevée par Cossus à Tolumnius. Car si les Romains ne portaient pas encore de cuirasse de lin à cette époque, il est évident que les Italiens en avaient (voyez Lips., *Mil. Rom.*, III, 6). Ces cuirasses étaient sans doute faites de fils de lin croisés et superposés de telle manière qu'elles résistaient aux armes de trait.

Ibid. — *Subtrahere testem*. Rollin remarque avec raison que Tite-Live, par égard pour le témoignage d'Auguste qu'il n'ose pas réfuter, ne s'explique pas ici fort clairement. Il est cependant facile de voir à travers son embarras que cette autorité ne lui paraît pas décisive.

Chap. XXI. — *Quæ raniora ad populum ipso auctore fuere*. Valère Maxime (V, 3) affirme, contrairement à l'autorité de Tite-Live, que Servilius Ahala paya de l'exil la défense de la liberté (*Custoditæ libertatis civium pœnas exsilio suo pependisse*); et Cicéron, dans son discours *Pro domo sua* (n. 86), rapporte qu'il fut exilé d'abord, puis rappelé.

Ibid. — *Obsecratio*. Lorsque quelque grand malheur menaçait ou frappait l'état, on ordonnait des lectisternes, des sacrifices, des prières extraordinaires dont la formule était dictée par les *duumviri sacris faciundis*, et non, comme on l'a prétendu, par des duumvirs nommés à cet effet. Sous Claude ce soin regardait le préteur (Suét., *Claud.*, xxii). Cette cérémonie était désignée par le mot *supplicatio*, les prières prononcées recevaient le nom d'*obsecratio*. Voyez XXVI, 23, XXVII, 11, XXXI, 9.

Ibid. — *Duumviris prœeuntibus facta est*. Les duumvirs étaient des magistrats auxquels était confiée la garde des livres sibyllins, qu'ils consultaient dans les circonstances difficiles. Ils offraient les sacrifices qui y étaient prescrits et étaient même appelés à célébrer les jeux séculaires. En l'an de Rome 387 leur nombre fut porté à dix (VI, 37, 42). Plus tard, Sylla l'éleva à quinze (Serv., in *Virg. Æn.*, VI, 73), et César à seize (Dio Cass., XLII, 31; XLIII, 51).

Ibid. — *Nocte dictatorem dixit*. C'était l'usage, comme le dit ailleurs Tite-Live (IX, 38 : « *Nocte* deinde silentio, *ut mos est*, L. Papirium *dictatorem dixit*. » Cf. VIII, 23; Denys d'Hal. X, 23). Rollin se trompe quand il conjecture que la coutume de nommer le dictateur durant la nuit vient du combat de générosité qui signala, au dire de Denys d'Halicarnasse (V, 72), l'élection du premier dictateur. Le véritable motif de cet usage c'est que le choix du dictateur étant de la plus haute importance et ne pouvant avoir lieu qu'après avoir pris les auspices, on choisissait de préférence la nuit pour cette cérémonie religieuse, comme étant le moment le plus favorable. Voy. Festus, s. v. *Silentio* et *Sinistrum*, p. 258 et 240 ed. Egger.

Chap. XXII. — *Villam publicam in campo Martio probaverunt*. C'est-à-dire reconnurent que la construction de l'édifice était conforme au devis. *Probaverunt* était le mot consacré, comme le prouvent ces deux inscriptions publiées par Gruter (CLX, 3; CLXXXVII, 4).

L. FABRICIVS. C. F. CVR. VIAR.
FACIVNDVM. CVRAVIT.
Q. LEPI. M. F. M. LOLLIVS. M. F. COS. PROBAVERVNT.

P. LENTVLVS. CN. F. SCIPIO
T. QVINTIVS. CRISPINVS. VALERIANVS. COS.
EX. S. C. FACIVNDVM. CVRAVERE
IIDEMQVE. COMPROBAVERE.

Voici, suivant Varron (*R. R.*, III, 11), à quel usage était destinée la *Villa publica* : « Villa publica ad rempublicam administrandam est utilis, ubi cohortes ad delectum consuli adductæ considant, ubi arma ostendant, id est ubi censores censu admittant populum. » Cf. Cujac. *Observ.*, XXIII, 33. Ce vaste édifice portait le nom de *villa* parce qu'il se trouvait dans le champ de Mars, situé entre la ville et le Tibre (II, 5). Les médailles de la famille *Didia* et de la famille *Fonteia* (Morell., *Numism. familiar. roman.*; Eckel. D. N., vol. V. p. 201 et 219) offrent l'image et le nom (VIL. PVB.) de ce monument. On a conjecturé, d'après deux passages de Tite-Live (XXX, 21 et XXXIII, 24), que la *Villa publica* servait aussi de demeure aux envoyés des ennemis, et était située dans le voisinage du temple de Bellone (cf. Vignole, sur la colonne Antonine, chap. ii). Les principaux passages classiques où il est fait mention de cet édifice sont, indépendamment de ceux que j'ai cités plus haut, Cic., *ad Att.*, IV, 16; Florus, III, 21; Val. Max., IX, 2, 1; Senec., *de Ben.*, V, 16; *de Clem.*, I, 12, etc.

Chap. XXIII.—*Quinctius Tubero*. Voyez sur cet historien, p. 771, col. 1.

Ibid. — *Traditum à scriptoribus antiquis*. Ou Tite-Live n'a pas consulté les anciens historiens, ou il l'a fait avec peu de soin. Il y eût trouvé les noms de ces tribuns, noms que Diodore de Sicile (XII, 15) nous a conservés, savoir : M. Mallius, Q. Sulpitius Prætextatus et Servius Cornélius Cossus. En comparant ces noms aux consuls de Tubéron et de Valérius Antias, il eût reconnu que les deux historiens dont il s'agit avaient donné comme consuls des personnages qui avaient été tribuns militaires, genre d'erreur dont nous retrouvons un exemple au chapitre i du livre V, où les noms des censeurs sont confondus avec ceux des tribuns, et au chapitre iii du livre XII de Diodore. De plus, Tite-Live se serait convaincu que l'an 322 de Rome avait eu et des consuls et des tribuns militaires comme l'an 312 (voyez ch. vii), où certains historiens, par une erreur semblable, passaient sous silence l'une ou l'autre de ces deux magistratures (cf. Denys d'Halicarnasse, XI, 62, et Tite-Live, IV, 30 *ad fin.* et 31 *init.*). On comprend que si notre auteur avait procédé de manière à obtenir ces résultats, il se serait bien gardé d'adresser aux anciens auteurs un reproche d'inexactitude qu'ils étaient loin de mériter, du moins dans cette circonstance.



Chap. XXIII. — *Ad Voltumnæ fanum.* Voltumna était une divinité étrusque, dans le temple de laquelle se réunissaient les députés de la confédération étrusque (voy. c. 25 et 61 ; V, 17; VI, 2). Ce temple n'était pas loin du lac, de la montagne et de la forêt de Ciminium et de Viterbe, si toutefois il ne se trouvait pas dans cette ville même. Voyez K. O. Muller, *Étrusques*, t. II, p. 62.

Ibid. — *Circa duodecim populos.* Les confédérations étrusques se composaient de douze peuples, ou plutôt de douze villes toutes anciennes et illustres ; les douze villes de l'Étrurie proprement dite étaient : Clusium, Perusia, Cortona, Vetulonium, Volaterra, Arretium, Tarquinii, Rusellæ, Falerii, Cære, Veii, Volsinii. Voyez I, 8 ; Cluverius, *Ital. ant.*, II, 1: Dempster, *Etrur. reg.*, III, 8; Fontanini, *Antiq. Hortæ*, I, I, p. 15; K. Ottf. Müller, *die Etrusker*, t. I, p. 344 et suiv. Comme des douze peuples en question, deux, les Véiens et les Falisques, envoient des ambassadeurs à tous les autres, ces derniers n'étaient plus, par le fait même, qu'au nombre de dix, et l'on pourrait se croire autorisé à adopter la leçon de trois manuscrits qui portent : *decem populos:* mais il est évident que Tite-Live, voulant désigner, non pas un certain nombre de villes, mais la confédération tout entière, a dû employer l'expression consacrée de *duodecim populos*.

Chap. XXIV. — *Octuplicatoque censu ærarium fecerunt.* Ils ne se contentèrent pas d'estimer ses biens huit fois au-dessus de leur valeur, afin qu'il eût à payer un cens huit fois plus fort ; mais, suivant le droit de leur charge, ils le changèrent de tribu, en le faisant passer d'une tribu plus noble dans une tribu moins considérée, d'une tribu de la campagne, par exemple, dans une tribu urbaine, et le privèrent en outre de tous les droits de citoyen, ne lui laissant que l'obligation d'acquitter sa part des tributs. « Qui per hoc non esset in albo centuriæ suæ, sed ad hoc » esset civis tantum, ut pro capite suo tributi nomine » æra penderet. » Ascon. in Cic.) Ce dernier genre de châtiment est toujours, dans Tite-Live et dans Cicéron, désigné par l'expression *ærarium fieri*. Cf. XXIV, 16, 18, 43 ; XXXIX, 42; XLIV, 15. Il paraît que cette mesure *ab irato* n'eut pas de suite, et que les censeurs suivants cassèrent, comme ils en avaient le pouvoir, l'arrêt lancé contre Mamercus, puisqu'il fut nommé une seconde fois dictateur. Voyez ch. xxxi.

Chap. XXV. — *Famem cultoribus agrorum timentes.* Pourquoi aurait-on tremblé plutôt pour les cultivateurs que pour les habitants de Rome? Évidemment ce passage est altéré, et la plupart des éditeurs ont tenté de le rétablir. Gronovius a proposé de lire *incultu agrorum;* Doujat, *deficientibus cultoribus agrorum;* Crévier, *absumptis ea clade cultoribus agrorum.* Le traducteur a préféré la première correction, sans doute parce qu'elle n'ajoute rien au texte et se borne à modifier un seul mot.

Ibid. — *Ne cui album in vestimentum addere, petitionis causa, liceret.* La toge romaine était de couleur blanche; mais quand un citoyen briguait une charge il relevait la blancheur de son vêtement en le frottant avec de la craie de Cimoles (l'une des Sporades). De là les expressions de *candidati*, *toga candida*, et la métaphore assez hardie de Perse : *cretata ambitio* (V, 177). Il paraît au reste que cette première loi contre la brigue n'eut aucune suite. Voyez Sigon., *de Judic.*, II, 30.

Chap. XXVI. — *Lege sacrata.* Cette loi, par laquelle on vouait aux dieux infernaux la tête de ceux qui ne répondaient pas à l'appel de la patrie, était en usage chez les peuples voisins de Rome. Ainsi l'an de Rome 445, les Étrusques, avant d'engager la lutte qui se termina par la bataille du lac Vadimon, levèrent une armée formidable *lege sacrata* (IX, 39). Ainsi quinze ans plus tard, les Samnites, pour résister à Rome, ont recours à la loi sacrée : « Delectu per omne Samnium habito nova lege : » ut qui juniorum non convenisset ad imperatorium » edictum, quique injussu abisset, caput Jovi sacratum » esset (X, 38). » Cf. Florus, I, xvi, 7. C'est encore en vertu d'une loi sacrée que les Ligures s'arment contre le consul Q. Minucius (XXXVI, 38). Voyez les interprètes de Florus au passage cité, et Perizonius, *Animadv. histor.*, ch. x, p. 418.

Chap. XXVI. — *Proque collegio pronuntiant.* C'est-à-dire après une délibération unanime du collège des tribuns, avec son autorisation et en son nom. De même plus bas, ch. xliv, *pro collegii sententia.*

Chap. XXVII. — *Ludos magnos tumultus causa vorit.* De grands jeux comme ceux dont il a été question, liv. I, chap. xxxv, et livre II, ch. xxxvi.

Ibid. — *Lanuvio propiorem locum castris ceperunt.* Quelques manuscrits portent *Laminio*, d'autres *Larinio*. Ce nom étant évidemment corrompu, Fabretti a proposé de lire *Lavico*, leçon que Crévier préfère et que M. Dureau de la Malle et M. Liez ont eu raison de suivre. En effet, l'ennemi étant campé sur l'Algide, les deux armées romaines vinrent de deux côtés differents se placer à un mille de distance. Or l'une s'étant campée près de Tusculum, c'est-à-dire à l'ouest de l'Algide, l'autre dut nécessairement s'établir vers l'est à Lavicum, qui était aussi à un mille de la position occupée par l'ennemi, et non pas à Lanuvium, qui en était à près de cinq milles, et qui d'ailleurs en était séparé par un obstacle naturel, la chaine du mont Albain.

Chap. XXVIII.— *Vectius Messius.* Plusieurs commentateurs, et surtout Sigonius, ont fait remarquer que le véritable nom de ce personnage devait être *Vettius Metius*, que donnent en effet quelques manuscrits. Il rapproche le surnom *Metius* de *Fufetius* et de *Curtius*, et soutient qu'on ne doit pas plus écrire *Vectius* pour *Vettius*, qu'*Actius* pour *Attius*. Il rapporte comme autorité cette ancienne inscription de Modène donnée par Gruter (CDLXXXVI, 7).

P. VETTIO
P. F. CAM. SABINO
EQ. P. IIIIVIR
AED. POT
ET. MAG. IVN. RAVEN
CORNELIA. MAXIMINA
MARITO. INCOMPARABILI
ET. SIBI. VIVA. POSVIT

Il cite aussi le nom de Οὐέττιος Κάτων, qu'on trouve dans Appien (B. C. I, 40 et suiv.). Le personnage qui dans Suétone (*Cæs.*, XVII) est, d'après une correction confirmée par le témoignage des inscriptions lapidaires et des médailles, désigné sous le nom de *L. Vettius judex* est aussi, dans quelques manuscrits et dans les anciennes éditions, appelé *Vetius* ou *Vectius*. Le nom de Vectius Priscus, dont il est question dans les lettres de Pline (VI, 12), offre aussi les mêmes variantes. Voyez les interprètes de Tacite, *Ann.*, XV, 5.

Chap. XXIX. — *Consulem signum intra vallum injecisse ferunt, quo milites acrius subirent.* Ce moyen d'ex-



citer l'ardeur des soldats fut plus d'une fois employé par les généraux romains (voy. VI, 8; XXV, 14; XXXIV, 46). Il ne fut pas négligé dans les temps modernes; personne n'ignore que le grand Condé en fit usage à la bataille de Fribourg.

Chap. XXIX. — *Nec libet credere.* Le fait est cependant rapporté par Valère Maxime (II, 7 ext. 6) dans des termes si clairs qu'il est difficile de le révoquer en doute. Diodore de Sicile, l. XII, p. 519, et Aulu-Gelle, *N. A.*, XVII, 21, le citent aussi sans élever aucun doute sur son authenticité. Voy. Pigh., *Ann.*, ad ann. cccxxxii, p. 181.

Ibid. — *Imperia* Manliana *non* Postumiana *oppellata sint.* Il en est cependant question dans Aulu-Gelle (*N. A.*, I, 13) : « Cum primis autem respiciendum putaverunt ingenium naturamque illius, cuja ea res præceptumque esset, ne ferox, durus, indomitus, inexorabilisque sit, qualia fuerunt *Postumiana imperia* et *Manliana*. »

Ibid. — *Imperioso quoque Manlio cognomen inditum.* T. Manlius ne devait pas ce surnom à sa cruelle sévérité envers son fils. Il le tenait de son père L. Manlius, auquel il avait été donné pour la rigueur extrême dont il avait fait preuve dans une levée de troupes (voyez VII, 4); et son frere Cn. Manlius L. F. Capitolinus Imperiosus, qui fut deux fois consul à cette époque, le portait aussi, bien qu'on ne lui attribue aucun acte de cruauté. Voyez Perizon, *Animadv. histor.*, chap. vii, p. 350.

Ibid. — *Carthaginienses..... tum primum..... in Siciliam exercitum trajecere.* « Ce ne fut pas précisément la première fois; car Hérodote (VII, 166) marque qu'Hamilcar, qui était entré en Sicile avec trois cent mille hommes, fut entièrement défait par Gélon le même jour que Xercès perdit la bataille de Salamine, et par conséquent environ cinquante ans avant le temps dont il est parlé ici. » Rollin.

Chap. XXX. — *De mulctarum æstimatione.* Dans le principe aux consuls seuls appartenait, en vertu de la loi Valéria, le droit d'imposer des amendes. Suivant Denys d'Halicarnasse (X, 50), l'an de Rome 300, la loi Ateria Tarpeia étendit ce privilége à tous les magistrats dont le pouvoir aurait été méconnu, mais décida que la valeur de la plus forte amende n'excéderait pas deux bœufs et trente brebis. Festus, au contraire, au mot *Peculatus*, attribue cette loi aux consuls de l'an 302, T. Menenius Lanatus et P. Sestius Capitolinus, et affirme que la plus forte amende ne pouvait dépasser, non pas deux bœufs et trente brebis, mais deux brebis et trente bœufs (*pœna gravissima erat duarum ovium et xxx boum*), ajoutant que quand le peuple romain commença à faire usage d'airain monnayé, la loi Tarpéia, rendue en 300, estima chaque brebis à dix as et chaque bœuf à cent as. Ce qui autorise à admettre que les nombres donnés par Festus, dans ce passage et dans trois autres encore aux mots *Æstimata*, *Multam* et *Ovibus*, sont seuls exacts, bien que différant essentiellement du texte de Denys, c'est qu'ils sont d'accord avec ce passage important d'Aulu-Gelle (*N. A.*, XI, 1) : « Multam, quæ appellatur supremam institutam in singulos *duarum ovium*, *boum triginta*, pro copia scilicet boum proque ovium penuria. » D'après cette considération, Brisson, dans ses *Selecta ex Jure antiq.*, I, 3, propose de corriger ainsi le passage de Denys d'Halicarnasse : δύο πρόβατα καὶ τριάκοντα βόας. Mais il reste une grave difficulté à résoudre. Comment une loi rendue en 302 a-t-elle pu être sinon modifiée, du moins interprétée en 300? Il faut nécessairement croire que Festus s'est trompé dans l'indication de la première date. On doit aussi adresser le même reproche à Denys d'Halicarnasse, lorsqu'il prétend que la *multa suprema* fut restreinte à deux brebis et trente bœufs sous les consuls de l'an 300. En effet, depuis Servius Tullius l'airain monnayé était en usage à Rome, et ce ne put être postérieurement à cette époque que fut introduite une amende en nature, car l'antiquité de cette peine est suffisamment attestée par la singularité des évaluations. Il y a donc lieu de croire que ce tarif était fort ancien, et peut-être même antérieur à l'expulsion des rois; mais que par suite des contestations auxquelles il donna lieu, lorsque la valeur des bestiaux se fut modifiée, on se vit dans la nécessité de fixer en numéraire le prix des brebis et des bœufs. On voit même par le fait qui, suivant Denys d'Halicarnasse, donna lieu à la loi Atéria Tarpéia, qu'en 299 on avait renoncé à l'usage d'imposer des amendes en nature, puisque Romilius fut condamné à une amende pécuniaire si considérable que les consuls, dans la crainte d'un pareil châtiment, crurent devoir changer la législation en usage sur cette matière. Quoi qu'il en soit de cette question, qui exigerait de plus longs développements, et sur laquelle on peut consulter J. Kool, *ad legem Ateriam*, dans le *Thes. jur.* d'Othon, t. V, p. 1521 et suiv., il parait résulter du passage de Tite-Live qui fait l'objet de cette note, qu'une nouvelle modification à la loi fut proposée en 324.

Chap. XXXI. — *T. Quinctius Pennus ex consulatu.* Ce passage a embarrassé les commentateurs, car les mots *ex consulatu* indiquent que T. Quinctius Pennus fut nommé tribun militaire à l'expiration de son consulat, tandis que, par le fait, il avait été consul un an auparavant. Crévier, et d'autres avant lui, proposent de supprimer *ex consulatu*, ou bien encore ils conjecturent qu'un des deux consuls de l'année précédente étant mort dans l'année de son exercice, T. Quinctius avait été subrogé, ce que semble prouver l'ancienne leçon qui, dans dans le chapitre précédent, au lieu de *ut consules de bello ad populum ferrent*, donne *ut Quinctius consul de bello ad populum ferret.*

Chap. XXXII. — *Pleno gradu in hostem inducit.* Les tacticiens romains distinguent deux sortes de pas. « Militari gradu xx millia passuum horis quinque duntaxat æstivis conficienda sunt; *pleno* autem *gradu*, qui citatior est, totidem horis xxiv millia peragenda sunt. Quidquid addideris, jam cursus est, cujus spatium non potest definiri. » Veget., *de Re mil.*, I, 9.

Chap. XXXIV. — *Classi quoque ad Fidenas pugnatum.* On a prétendu que les Annales portaient *classibus* (escadrons), et que Tite-Live, par suite de sa *patavinité*, ne comprenant pas le vieux latin, avait pris cette ancienne expression dans le sens de *flotte*, et avait changé *classibus* en *classi*. Mais toutes ces suppositions sont purement gratuites. Les annales qui avaient déjà fait mention de combats d'infanterie et de cavalerie n'avaient pu, en ajoutant *classibus quoque pugnatum*, vouloir parler d'autre chose que d'un combat naval, et Tite-Live, bien que Padouan, ne s'était pas mépris sur le sens de ces paroles. Voyez Ph. a Turre, *Monum. vet. Antii*, p. 64.

Chap. XXXV. — *Spectaculum comitate etiam hospitum*, etc. Ce passage a été regardé comme corrompu par la plupart des interprètes. La correction que l'on a reçue dans le texte et qui se borne à insérer *id* entre *ad* et *quod*,



donne un fort bon sens que n'a pas bien saisi le traducteur. Voici, je pense, comme il faut l'entendre : « L'accueil bienveillant que les étrangers reçurent de leurs hôtes, donna pour eux à ce spectacle, auquel d'ailleurs ils étaient venus avec le consentement public, un attrait plus grand encore. » Rhenanus, et après lui Gronovius et Crévier, avaient proposé de lire *Spectaculum comitate etiam hospitii, in quam publice consenserant* (*Romani*); mais cette correction, fort ingénieuse sans doute, s'écarte trop du texte.

Chap. XXXVII. — *Vulturnum, Etruscorum urbem quæ nunc Capua est*, etc. Heyne (*Opusc. Acad.*, t. V, p. 345) n'approuve pas les étymologies données par Tite-Live. « Neutrum verum, sed nomen a Tuscis inditum, viso falconis augurio, qui tusca lingua Capys dicitur (Servius, Strabo, V, p. 371, B., aliique ap. Cluver. *Ital. ant.*, IV, 1), ut adeo Vulturnum ejus interpretamentum habendum sit. — *Cepere autem prius bello fatigatis Etruscis.* Quæ ea bella? cum ipsis puto Samnitibus qui ante hæc tempora Campaniam infestare cœperant. — *In societatem urbis agrorumque accepti.* Ut hoc adeo tanquam pacis fœdere bellum compositum fuerit (cf. Diod. Sic., XII, 31; Syncell., p. 198; Euseb. *Chron. Hieron.*, ad ann. 316, U. C.). — *Deinde festo die graves..... adorti.* Conjurationem fecerant Samnites, ritu quodam sacramenti vetusto velut initiatis militibus, quod alio tempore repetitum ab iis descripsit Livius, X, 38, adjiciens : « Vetusta Samnitium religione, qua quondam » usi majores eorum fuissent, quum adimendæ Etruscis » Capuæ clandestinum cepissent consilium. » Jam nunc igitur Capua Samnitium urbs facta; quos, tenendum est, intelligendos esse, quoties Campani narrantur Dyonysio et Agathocli se mercede conducendos dedisse. » Cf. IV, 44 et 52.

Ibid. — *Clamor..... incerto clamore prodidit pavorem animorum.* La répétition du mot *clamor* a choqué les commentateurs, qui ont proposé différentes corrections. La plus simple consisterait à lire *incertus* et à supprimer *clamore*. C'est celle que Crévier préfère.

Chap. XXXVIII.—*Decurio equitum.* Chaque escadron (*turma*) avait trois décurions ou commandants de dix hommes; mais le premier élu parmi eux commandait l'escadron (Polyb., VI, 25; Veget., II, 14). On l'appelait *dux turmæ* (Sallust., *Jug.*, 58). Chaque décurion avait sous lui un officier subalterne (*optio*), Varr. *L. L.*, IV, 16.

Ibid. — *Parmata cohors.* Cette leçon est due à Gronovius, qui a corrigé ainsi les anciennes éditions portant *armata cohors*. Tous les corps étant armés, quel sens peut-on attacher au mot *armata? Parmata* au contraire fournit un sens très-convenable, puisque la *parma* était un petit bouclier rond, différent du *scutum* et du *clypeus* (voyez p. 785, col. 2), particulièrement affecté à la cavalerie. *Parmata* est d'ailleurs justifié par *objectis parmis* qu'on rencontre un peu plus bas, et par le mot *parmatis* que nous trouvons au commencement du chapitre suivant.

Chap. XL. — *Conclamaverant suos.* Les Romains étaient dans l'usage d'appeler trois fois à haute voix (*magna ter voce vocari*, Virg., *Æn.*, VI, 506) la personne qui venait d'expirer, et employaient, pour indiquer ces adieux funèbres, les mots *conclamatio*, *conclamare*. Voyez *Descript. du musée des antiques du Louvre*, n° 182, par le comte de Clarac, et M. K. O. Muller, *Archæol. der Kunst*, § 431. Par extension le participe *conclamatus* s'appliqua à tout ce dont on désespérait.

Chap. XL.— *Proditam Veiis rempublicam.* Cf. c. xxxi.

Chap. XLI. — *Decem millibus æris gravis damnatur.* Dans les premiers temps les pièces de monnaie avaient réellement tout le poids qu'indiquaient leurs noms, et quand la somme était un peu forte on les pesait au lieu de les compter. De là l'expression *æs grave* qui, suivant l'opinion de Rollin, ne dut commencer à être en usage que lorsqu'on eut affaibli le poids de l'as, et que l'on fut bien-aise de distinguer l'ancienne monnaie de la nouvelle devenue plus légère. Voy. Pline, XXXIII, 3 ou 13; Senec., *ad Helv.*, 12; Tite-Live, chap. lx, et V, 12. Crévier croit que l'*æs grave* différait de l'*æs rude*, cette dernière locution désignant suivant lui des morceaux de cuivre sans empreinte.

Chap. XLII. — *Pro centurionibus sibi præfecerant.* Ils ne les avaient pas nommés centurions, car la cavalerie n'avait pour officiers que des décurions (voyez plus haut col. 1); mais comme ce corps se trouvant momentanément à pied et assimilé en quelque sorte à l'infanterie, il avait choisi des chefs qui fussent pour lui ce qu'étaient les centurions pour les soldats de cette arme.

Ibid. — *Absentes.* Ce mot ne veut pas dire qu'ils fussent absents de Rome, mais bien qu'ils n'étaient pas au moment de l'élection dans le lieu où se tenaient les comices, et que par conséquent ils n'avaient pas demandé le tribunat. Voyez chap. xlviii; VIII, 22; X, 5, 22; XXVI, 22. Cependant on nommait aussi aux magistratures des citoyens absents de Rome. Voy. XXIII, 24; XXIV, 9, 43.

Ibid. — *Se vestem cum eo mutaturos.* Voyez p. 802, la note sur le chap. lxi du livre II. Comme en pareille circonstance les suppliants prenaient des vêtements sales et en désordre, on les designait par l'épithète de *sordidati*, ainsi qu'on le voit un peu plus bas.

Chap. XLIII. — *Præter duos urbanos quæstores.* Voy. la note sur le chap. xli du livre II, p. 800.

Chap. XLIV. — *Postumia virgo vestalis*, etc. Le même fait est rapporté par Plutarque avec quelques détails de plus, notamment avec l'indication des noms du grand pontife (*De capienda ex inimicis util.*, t. II, p. 89; E. t. VI, p. 334, éd. Reisk). Wyttenbach croit que Plutarque a emprunté cette anecdote à Tite-Live.

Ibid. — *Ampliatam.* Quand une affaire ne paraissait pas assez éclaircie et que les juges ne se trouvaient pas suffisamment convaincus de la culpabilité ou de l'innocence de l'accusé, ils écrivaient sur leurs tablettes N. L. (*non liquet*). Le préteur alors prononçait le mot *amplius*, et la cause était renvoyée à un autre jour. Cette remise s'appelait *ampliatio*, d'où le verbe *ampliari*.

Ibid. — *Pontifex maximus.* Les vestales étaient sous la surveillance immédiate du grand pontife (voyez Plut. *Num.*, c. ix, t. I, p. 262. Reisk.). C'était lui qui les consacrait en prononçant la formule qu'Aulu-Gelle nous a transmise d'après Fabius Pictor (*N. A.*, i, xii, 14).

Chap. XLVIII. — *Ager ex hostibus captus.* « Rome, dit Vertot, bâtie sur un fonds étranger et dépendant originairement de la ville d'Albe, n'avait presque point de territoire qui n'eût été conquis l'épée à la main. Les patriciens et ceux qui avaient le plus de part au gouvernement en avaient d'abord pris quelques cantons à cens et



à rentes ; puis ils s'étaient approprié ce qui était le plus à leur bienséance et s'en étaient fait une espèce de patrimoine. Une longue prescription avait couvert ces usurpations, et il eût été bien difficile de démêler les anciennes bornes qui séparaient ce qui appartenait au public du domaine concédé à chaque particulier.

Chap. L. — *Misso ad vociferantem quemdam militem lictore.* Varron, cité par Aulu-Gelle (*N. A.*, XIII, 12), prétend que les questeurs n'avaient ni licteurs ni viateurs; et cependant Tite-Live en donne formellement un à P. Sestius. Juste Lipse (*Elect.*, 1, 23) est d'avis que ce dernier pouvait en avoir non comme questeur, mais parce qu'il commandait l'armée en l'absence du consul. D'un autre côté, Manuce (ad Cic., *Or. pro Planc.* XLI) et Fr. Hotman (ad Cic., lib. II, *in Verr.*, cap. IV) prouvent que si les questeurs n'avaient point de licteurs à Rome, ils en avaient dans les provinces.

Chap. LIII. — *Alternis inconditi versus.* Cf. chap. XX; V, 49; VII, 10, 38.

Chap. LIV. *Salii flaminesque.* Les Saliens étaient des prêtres de Mars, au nombre de douze, institués par Numa. Leur nom venait de l'usage où ils étaient dans les fêtes solennelles de parcourir la ville en dansant (*A saltu nomina ducunt*, Ov., *Fast.*, III, 38, 7. *Exsultantes Salii*, Virg., *Æn.*, VIII, 663. *A saltando, quod facere in comitio in sacris quotannis solent.* Varron, *L. L.*, IV, 15. Voyez Adam, *Ant. Rom.*, t. II, p. 61).

Il y avait trois sortes de flamines qui tiraient leur nom de leur coiffure (*a filo vel pilis*, Varron, *L. L.*, IV, 15) : 1° le *flamen dialis*, ou prêtre de Jupiter; 2° le *flamen martialis*, ou prêtre de Mars; 3° le *flamen quirinalis*, ou prêtre de Romulus.

Pourquoi Tite-Live ne joint-il pas aux Saliens et aux Flamines les Pontifes et les Augures, dont le sacerdoce n'avait pas encore été partagé avec les plébéiens? C'est parce qu'il peint surtout l'état des choses à l'époque où il écrivait. Alors en effet les plébéiens ayant été admis à tous les autres sacerdoces, les fonctions de roi des sacrifices, de salien et de flamine restèrent seules le privilége des patriciens, comme nous l'apprend Cicéron, *pro Domo sua*, n. XIV. De pareils anachronismes ne sont pas sans exemple dans Tite-Live. Ainsi, III, 68 et chap. LVIII de ce livre, il parle de la solde (*stipendia*) bien avant l'époque où elle fut établie.

Chap. LV. — *Petere consulatum.* La route du consulat n'étant pas encore ouverte au peuple, on ne pouvait raisonnablement, dit Crévier, accuser les Icilius d'y prétendre. Ils ne pouvaient, ajoute-t-il, avoir eu en vue que le tribunat militaire, et par cette raison il pense qu'il faut lire *consularem* (*tribunatum*) au lieu de *consulatum*. Mais cette correction est inutile. La prétention des plébéiens à partager le consulat datait de plus loin (Voyez ch. I et suiv.); ils n'y avaient jamais renoncé entièrement, et c'était parce qu'ils semblaient avoir fait un pas de plus vers cette dignité, qu'ils s'étaient tant réjoui de leur succès dans la nomination des questeurs. « Quæsturam eam non honoris ipsius fine æstimabant; sed patefactus ad consulatum ac triumphos locus, novis hominibus videbatur (ch. LIV) ». Désormais ils pouvaient se flatter d'obtenir cet honneur dans un avenir peu éloigné, et c'est là ce que doit signifier ici *petere consulatum*.

Chap. LVII. *Auctoritate se fore contentum.* — Lorsque certains obstacles, tels que l'insuffisance du nombre des sénateurs présents, une convocation irrégulière soit à cause du jour, soit à cause du lieu, ou bien encore une opposition légale du magistrat, ne permettaient pas de donner à l'avis du sénat le caractère de sénatus-consulte, cet avis était néanmoins inscrit dans les registres du sénat et recevait le nom d'*auctoritas*. Une lettre de Célius à Cicéron (*Fam.*, VIII, 8) nous a conservé une formule de ce genre de décisions.

Chap. LVIII. *Quod Lars Tolumnius dedisset.* — C'est-à-dire la mort. Voyez ch. XVII.

Ibid. — *Modo duo præsidia.* La garnison de Verrugo l'année précédente et celle de Carvente trois ans auparavant. Voyez ch. LV, LVI, et au commencement de ce chapitre *amisso Verrugine præsidio*. D'après les mots *et cum periculo retineri* il y a lieu de croire, bien que Tite-Live se taise sur ce point, que Carventum avait été repris.

Chap. LIX. — *Ut stipendium miles de publico acciperet.* Le mot *miles* désigne les fantassins; car la cavalerie n'obtint une solde que quatre ans plus tard. Voyez V, 7. cf. Polybe VI, 37 et Lips. *de Mil. rom.*, V. 16. « Le sénat romain ayant eu le moyen de donner une paie aux soldats, le siége de Véies fut entrepris : il dura dix ans. On vit un nouvel art chez les Romains, une autre manière de faire la guerre; leurs succès furent plus éclatants : ils profitèrent mieux de leurs victoires; ils firent de plus grandes conquêtes; ils envoyèrent plus de colonies : enfin la prise des Véies fut une espèce de révolution. » Montesquieu, *Gr. et Déc. des R.*, ch. I.

Chap. LX.—*Nondum argentum signatum erat.* Suivant Pline, XXIII, 3 ou 13, on ne commença à frapper des monnaies d'argent que l'an de Rome 485.

LIVRE V.

Tite-Live, dans le livre V, rappelle moins souvent que dans le reste de son ouvrage les différences que présentaient les historiens qu'il avait consultés. Cependant on voit, par quelques passages et notamment par le chap. XII, qu'il avait eu sous les yeux plusieurs auteurs.

Chap. I. — *Octo, quot nunquam antea, creati.* Tite-Live est ici en contradiction avec les fastes capitolins. On y lit que cette année, le censeur Postumius Albinus et son collègue, dont le nom est effacé, fermèrent le seizième lustre.

Ce collègue de Posthumius était Camille. On peut en voir la preuve dans Plutarque (*Cam.* 2) et dans Valère-Maxime (l. II, c. IX), qui l'un et l'autre donnent à Camille, censeur, Postumius pour collègue, et attribuent à ces deux magistrats le décret condamnant à une amende les citoyens qui parviendraient à la vieillesse sans renoncer au célibat.

Ainsi Tite-Live, d'après le témoignage de ses devanciers, et par suite d'une erreur qu'on aurait tort de lui attribuer, puisqu'il en témoigne son étonnement, aurait ajouté les noms des deux censeurs à la liste des tribuns militaires de cette année, dont le nombre n'aurait été réellement que de six.

Quoi qu'il en soit, il y eut quelquefois jusqu'à huit tribuns militaires; c'était du moins sous les premiers empereurs une opinion répandue. Se fondait-elle uniquement sur ce passage de Tite-Live? C'est ce qu'il est impossible de décider. Voyez le discours de Claude déjà cité : « quid » in plures distributum consulare imperium, tribunos» que militum consulari imperio appellatos, qui seni et



» sæpe octoni crearentur? » Voyez aussi Pomponius Sext. l. II, § 25, *de orig. Jur.* « Hique (*tribuni militum* » constituti sunt vario numero : interdum enim seni fuerunt, interdum plures, nonnunquam pauciores. »

Chap. II. — *Auctor per collegarum intercessionem tribuniciæ potestatis dissolvendæ.* Voyez livre IV, ch. xlviii. Niebuhr voit, dans ce passage, une preuve que l'établissement du *veto* des tribuns date de cette époque (350 de Rome). Il est en effet probable qu'il n'existait pas auparavant, puisque autrement il serait impossible de comprendre comment, en 330, quatre tribuns eurent besoin de recourir aux prières pour sauver le consul C. Sempronius, accusé par un de leurs collègues (IV, 42), tandis que le *veto* d'un seul eût arrêté toutes les poursuites. On ne concevrait pas non plus comment, en 336, les sénateurs (IV, 48) furent obligés de gagner six tribuns, c'est-à-dire la majorité du collége, pour empêcher la loi agraire proposée par Sp. Mœcilius et Sp. Metilius. Un seul eût suffi, si dès lors un simple *veto* eût pu tout empêcher.

Le *veto* aurait donc été accordé aux tribuns, suivant Niebuhr, non pas l'année de cette loi agraire, mais en 349, sur la proposition d'Ap. Claudius, et dans l'intérêt des patriciens qui, perdant de leur influence sur les comices, avaient plus de peine à faire nommer en majorité leurs partisans dans le collége des tribuns. Ce qu'il y a de certain c'est que cette mesure ne peut se placer qu'entre 336 et 358, puisqu'à cette dernière époque l'opposition de deux tribuns suffit pour arrêter la rogation contre Véies, et qu'en 377 Licinius et Sextius, en vertu de ce droit, empêchent les comices.

Nous verrons que l'arme forgée par les patriciens contre le peuple ne tarda pas à échapper de leurs mains, et qu'ils furent les premiers à en ressentir les effets.

Chap. IV. — *Labor voluptasque dissimillima natura.* Platon, dans le Phédon, chapitre iii, offre une pensée analogue : Τοῦτο ὃ καλοῦσιν ἄνθρωποι ἡδὺ, ἐναντίον εἶναι τῷ λυπηρῷ· ἐὰν δέ τις διώκῃ τὸ ἕτερον καὶ λαμβάνῃ, σχεδόν τι ἀναγκάζεσθαι ἀεὶ λαμβάνειν καὶ τὸ ἕτερον ὥσπερ ἐκ μιᾶς κορυφῆς ἡμμένω δύ' ὄντε. Voyez les notes de Wittenbach, sur le Phédon, p. 132; Lips. 1825, 8°.

Ibid. — *Nos intra vicesimum lapidem* : suivant Cluverius (*Ital. Ant.* l. II, c. iii, p. 550), il faudrait lire ici *duodecimum*. En effet la distance qui sépare Rome de Véies, sur la table de Peutinger, est de douze milles. Cluverius s'appuie d'ailleurs sur ce passage de Pline (*Hist. nat.*, liv. III, c. ix) : « Tiberis citra tredecim millia pas» suum urbis, Veientem agrum a Crustumino dirimit » ; et sur celui-ci de Denys d'Halicarnasse (liv. II, ch. liv) : ἀπέχει τῆς Ῥώμης ἀμφὶ τοὺς ἑκατὸν σταδίους. Le mille romain valait, suivant M. Ideler, huit stades dix pouces cinq sixièmes; ainsi cent stades font environ douze milles et demi.

Ibid. — *Si ad calculos eum res publica vocet.* Les Romains pour compter se servaient de petits cailloux (*calculi*). Cic. *Læl.*, xvi : « Hoc quidem est nimis exigue » et exiliter *ad calculos vocare* amicitiam, ut par sit ratio » acceptorum et datorum. » Cf. Juven., IX, 40 et suiv.

Ibid. — *In pace nunquam fida.* C'est la leçon de Drakenborch. M. Lemaire a préféré *fidi*, d'après Bauer, auquel cependant *fida* paraît être une leçon assez élégante (*Non inelegans lectio*).

Chap. V. — *Castella.* C'étaient d'abord de petits camps retranchés entourés de circonvallations (Voy. Cés. *B. G.* VII, 69, et Guischard, *Mém. Mil.*, t. IV, p. 137). Plus tard ce furent des lieux fortifiés et élevés, des châteaux forts.

Chap. V. — *Vallum fossamque... vineas testudinesque.* On entendait par *fossa*, un fossé ordinairement profond de neuf pieds et large de douze, que l'on fortifiait d'un retranchement (*vallum*) fait avec la terre enlevée du fossé, et défendu par des pieux aigus qu'on y enfonçait. Les *vineæ* (Voy. Veget., IV, 15 et Lips. *Poliorc.*, II, 7) étaient des machines faites en bois et en osier, et recouvertes de terre, de peau ou de toute autre matière difficile à embraser. On les poussait en avant à l'aide des roues sur lesquelles elles étaient posées (Sall. *Jug.* 76). Les assaillants, à l'abri de ces mantelets, faisaient jouer le bélier ou essayaient de miner les murailles (cf. chap. VII et X, 34; XXI, 7, 61; XXIII, 18). Quant aux tortues (*testudines*) elles différaient peu des mantelets pour la forme et pour l'usage. Elles étaient ainsi appelées parce qu'elles offraient aux soldats qu'elles abritaient un asile semblable à celui que la tortue trouve sous son écaille. (Cæs. *B. G.*, V, 41, 50; *B. C.* II, 2, 14; Vitruv. X, 20; Lips. *Poliorc.*, t. 8; et Schweigh., sur Polyb. IX, 41, n. 1.)

Chap. VI. — *Fustuarium.* — Le supplice du bâton. Poybe l'a décrit, l. VI, ch. 35 : « Le soldat, dit-il, qui a abandonné son poste est traduit devant le conseil, et s'il est condamné, il subit le supplice du bâton. Voici en quoi consiste ce supplice : le tribun prend un bâton, et ne fait que l'en toucher ; aussitôt tous ceux qui sont dans le camp se jettent sur lui et l'assomment à coups de pierre et a coups de bâton. Si le malheureux parvient à s'échapper, il n'est pas sauvé pour cela. Car quelle existence que celle d'un homme qui ne peut rentrer dans sa patrie, et à qui ses proches mêmes n'oseraient donner asile ?

« Telle est la peine, ajoute Polybe, que l'on inflige à ceux qui se sont rendus coupables d'un vol dans l'intérieur du camp, d'un faux témoignage, qui ont abusé d'un jeune homme, ou qui ont été punis trois fois pour la même faute. »

L'auteur des Commentaires sur la guerre d'Espagne cite, ch. xxvii, un exemple de l'application de cette peine : « Miles, qui fratrem suum in castris jugulasset, intercε« ptus est a nostris et *fuste percussus.* »

Il ne faut pas confondre ce châtiment avec celui de la vigne, *vitis*, qui était infligé pour des fautes beaucoup moins graves, et par les centurions eux-mêmes. V. Tacite, *Annal.*, l. I, chap. xxiii.

Chap. vii. — *Agger.* C'était une chaussée élevée, faite de bois, de claies et de pierres, et dirigée vers la ville assiégée. On en augmentait successivement la hauteur jusqu'à ce qu'elle égalât ou surpassât celle des murailles de la place. La chaussée, élevée par César au siége d'Avaricum, avait trois cent trente pieds de large et quatre-vingts de hauteur.

Ibid. — *Quibus census equester erat.* Il ne suffisait pas d'avoir le revenu équestre pour avoir le rang de chevalier. Il n'y avait de chevaliers que ceux à qui les censeurs accordaient un cheval acheté et entretenu aux frais de l'état, et, par cette raison, nommé *publicus*.

Ibid. — *Multique ibi mortales.* Expression d'un sens plus étendu que *multi homines*. Tite-Live en fait un fréquent usage. Elle était déjà fort employée par ses devanciers. Voyez Aulu-Gelle (N. A. XIII, 28) et M. Am-



Cassan dans ses notes sur les lettres inédites de Marc-Aurèle et de Fronton.

Chap. VII. — *Pedestris ordinis se nunc esse*. On regarde généralement ce passage comme corrompu. Crévier propose de lire, *pedestris ordinis vices aiunt nunc esse*: Dœring, *adesse*, au lieu d'*esse*; Cuper et Stroth., *pedestris ordinis nunc esse operam reipublicæ*, etc.; mais tous ces changements paraissent peu nécessaires, car le sens de la leçon ordinaire est facile à saisir. « Un *ordre* de chevaliers volontaires vient de s'organiser; eux, à leur tour, vont former un *ordre* de piétons volontaires. » Du reste, il ne faut pas prendre le mot *ordre* dans le sens politique, car à cette époque les chevaliers ne formaient pas encore un ordre à part.

Ibid. — *Equiti certus numerus æris est adsignatus*. Tite-Live ne marque point ici à quelle somme montait cette paie. Il dit ailleurs qu'elle était triple de celle de l'infanterie. A l'époque où écrivait Polybe (VI, 39), le fantassin recevait deux oboles par jour (0,32 c.), le centurion quatre (0,64 c.) et le cavalier six (0,96 c.). Jusqu'à César la solde ne changea pas: César la doubla, et Domitien y ajouta encore trois pieces d'or par an. (Suet. *Jul.*, 26; *Aug.*, 49; *Domit.*, 7; *Tac. Ann.* I, 17.) Ces différentes sommes paraitront assez élevées si l'on songe que le boisseau de froment ne valait ordinairement en Italie que quatre oboles, le boisseau d'orge que la moitié, et qu'un boisseau de froment suffisait à un soldat pour huit jours.

Chap. IX. — *Quum pedibus iretur*. « Quand le sénat devait rendre un décret, on recueillait les voix *per discessionem*, c'est-à-dire que le président faisait placer d'un côté de la salle ceux qui étaient de l'avis du décret, et d'un autre côté ceux qui étaient d'un avis contraire; de là les expressions de *ire pedibus in sententiam alicujus*, approuver le sentiment de quelqu'un, et *discedere* ou *transire in alia omnia*, être d'une opinion contraire. » **Adam**, *Ant. Rom.*, I, 26.

Chap. X. *Quantum augebatur militum numerus, tanto majore pecunia*. Quelques manuscrits portent *quanto*, et les premiers éditeurs avaient adopté cette leçon. Depuis on a préféré *quantum*. Ces deux leçons sont également bonnes: *quanto* se joint souvent à *tanto*, surtout lorsque ces adverbes sont suivis tous deux d'un comparatif. On en voit un exemple dans la préface même de Tite-Live: *Quanto rerum minus, tanto minus cupiditatis erat*; et dans Ovide, *Héroïde*, IX, v. 107:

Qua *tanto* minor es, *quanto* te maxime rerum,
Quam quos vicisti, vincere majus erat.

Quelquefois l'un des deux adverbes seulement est suivi d'un comparatif; mais alors ordinairement les mots qui suivent l'autre expriment une comparaison. Ainsi, dans Ovide, *Metam.*, l. I, v. 464,

*Quanto*que animalia cedunt
Cuncta tibi, *tanto* minor est tua gloria nostra.

quanto cedunt est pour *quanto minora sunt*. De même, *Métam.*, l. XIII, v. 367,

Quanto dux milite major
Tanto ego te supero...

tanto te supero est pour *tanto te major sum*; dans ce cas, au lieu de *tanto* on met quelquefois *tantum*; ainsi nous verrons, l. VI, ch. xxxvii: « *Quanto* jure potentior » intercessio erat, *tantum* vinceretur favore legum ipsa» rum. » Au reste, souvent aussi *quantum* est joint à *tanto*, comme dans Virgile, *Enéide*, l. XII, v. 19.

Quantum ipse feroci
Virtute exsuperas, *tanto* me impensius æquum est
Consulere.

et dans Salluste, *Jug. Bell.* c. lxxxv, « *Quantum* vita illorum præclarior *tanto* horum socordia flagitiosior. »

Ibid. — *Unum bellum annum jam tertium trahi*. La guerre de Véies durait déjà depuis cinq ans, et comme les tribuns devaient plutôt exagérer que diminuer le nombre des années, Crévier, d'après Glareanus, propose de lire *quintum* au lieu de *tertium*; mais Sigonius remarque avec raison qu'il y avait seulement trois ans que l'armée faisait des campagnes d'hiver, et comme c'était là surtout ce qui mécontentait le peuple, il n'y a pas lieu de changer le texte.

Ibid. — *Lex Trebonia*. Cette loi portait que « le magistrat qui proposerait au peuple romain l'élection des tribuns, la proposerait jusqu'à ce que le peuple en eût nommé dix. » (Voyez l. III, c. lxv.) Elle avait pour but d'empêcher la cooptation, c'est-à-dire la nomination d'un certain nombre de ces magistrats par les autres.

Chap. XI. — *Cum arderent invidiæ*. Cicéron a dit dans le même sens, *Catil.* II, xi, « Tum te non existimas in» vidiæ incendio conflagraturum? » et, liv. II, c. xv, *ad Quint. fratr. epist.* « H-S. Centies constituunt in præro» gativa pronuntiare. Res ardet invidia. » Salluste, *Jug.*, c. xxv, exprime plus simplement la même idée: « In invidia res erat. »

Ibid. — *Plenum vulnerum ac pavore*. Cet emploi de deux régimes à des cas différents est remarquable; au reste, ce n'est pas le seul exemple de cette construction qu'on rencontre dans Tite-Live. Voyez, entre autres, l. XXXVI, c. iii: « Nihil referre, *ipsi coram*, an *ad* » *præsidium* nuntiaretur. » Et, l. XLV, c. xxxiv, « Tanta» que præda fuit ut *in equitem* quadringeni denarii, *pe-* » *ditibus* duceni dividerentur. »

Chap. XII. — *Reos condemnat*. « C'était une peine bien légère pour une prévarication, ou plutôt pour une trahison si criminelle et si évidente, car ils ne pouvaient pas nier, l'un que, se voyant dans un danger extrême, il n'avait pas voulu avoir recours à son ennemi, l'autre qu'informé du danger de son collègue il n'avait pas daigné le secourir. Une disposition si criminelle, qui attaque directement l'état, qui pour une pique particulière fait oublier tout ce qu'on doit à la patrie, et qui compte pour rien la mort d'un nombre considérable de braves soldats, demandait, ce semble, qu'on en fit une punition exemplaire et bien marquée, pour arrêter les funestes effets de ces sortes de jalousies et de dissensions, trop ordinaires parmi les généraux qui servent ensemble. Mais c'était une des maximes de la politique romaine de ne point exercer une sévérité excessive contre les généraux qui avaient mal réussi à la guerre. Le peuple romain, généralement parlant, était fort modéré dans la punition des coupables... Ils étaient punis ordinairement par de légères amendes ou par l'exil, et pendant une longue suite d'années on ne voit qu'un très-petit nombre de citoyens condamnés à mort. Par rapport aux généraux, les Romains avaient une raison particulière d'user de beaucoup de douceur. Outre que les fautes d'un homme chargé du commandement retombaient directement sur le peuple qui l'avait mis en place, ils savaient combien le commandement d'une armée entraine après soi de soins, de peines, d'inquiétudes, et ils ne voulaient pas y en ajouter de nouvelles en laissant à un général la crainte de se



voir condamné à un supplice honteux, s'il avait le malheur de réussir mal dans une campagne, ni rebuter par un tel exemple ceux à qui ils confiaient la conduite de leurs troupes. On sait comment Varron fut reçu après la perte de la bataille de Cannes. » ROLLIN, *Hist. rom.*, liv. VI, c. I.

IBID. — *Unus ex plebe... P Licinius Calvus tribunus crearetur*. Ce passage a fort embarrassé les commentateurs. D'abord ils ont remarqué que les familles des autres tribuns militaires, une seule exceptée, la famille Furia, étaient toutes plébeiennes. Elles ont toutes en effet fourni des magistrats plébéiens à la république, et ce passage de Tite-Live est le seul texte qu'on puisse faire valoir pour les compter au nombre des familles patriciennes. Comment d'ailleurs Licinius pouvait-il être un ancien sénateur, puisqu'on ne pouvait entrer au sénat qu'après avoir été revêtu d'une magistrature curule, et que le tribunat militaire, auquel Licinius venait d'être élevé, était la première magistrature de ce genre accordée à un plébéien. Enfin comment pourrait-il être le frère du patricien Cn. Cornélius? On a cherché à lever cette difficulté en supposant qu'ils n'étaient que frères utérins, et que la mère de Licinius, devenue veuve, avait contracté avec un patricien un second mariage d'où était né Cornélius; mais cela ne pouvait avoir eu lieu que depuis la loi qui permettait les mariages entre les patriciens et les plébéiens, or cette loi n'existait que depuis quarante années : Licinius n'aurait donc eu que quarante-cinq ou cinquante ans tout au plus, et l'on ne concevrait pas comment Tite-Live aurait pu le désigner par l'épithète de *vetus senator*, ni surtout comment son fils aurait pu être tribun militaire quelques années après. D'autres ont supposé que Cn. Cornelius était bien frère consanguin de Licinius, mais qu'il avait été adopté par un membre de la famille Cornélia, qui lui aurait donné son nom. Ils s'appuient sur un passage de Plutarque qui le nomme parmi les ambassadeurs envoyés à Delphes pour accomplir le vœu de Camille, et qui ajoute à ses noms celui de Λικίνιος; mais dans cette hypothèse il eût dû s'appeler Licinianus et non Licinius; et d'ailleurs on ne sait pas bien si une semblable adoption était alors permise.

CHAP. XIII. — *Lectisternium*. Dans des circonstances difficiles ou importantes on offrait aux dieux des repas solennels auxquels présidaient des magistrats spéciaux, les épulons, au nombre de sept (*septemviri epulonum*). A cet effet ils dressaient dans les temples, autour d'une table somptueusement servie, des lits couverts de tapis magnifiques et des siéges garnis de coussins sur lesquels on plaçait les statues des dieux et des déesses invités au festin. Valère Maxime (II, 1, 2,) nous apprend que, dans cette cérémonie, les divinités suivaient les usages humains, que Jupiter était couché sur un lit (*lectisternium*) tandis que Junon et Minerve prenaient place sur des siéges (*sellisternium*). « Feminæ cum viris cubantibus sedentes cœ» nitabant; quæ consuetudo ex hominum convictu ad » divina penetravit. Nam Jovis epulo, ipse in lectulum, » Juno et Minerva in sellas ad cœnam invitantur. » Voyez mes *Monuments d'antiquité figurée*, p. 210. Quelquefois aussi les déesses étaient couchées, comme dans ce passage, et XXI, 62; XXII, 10, etc.

IBID. — *Apollinem Latonamque*, etc. Tite-Live est ici d'accord dans tous les détails avec Pison, cité par Denys d'Halicarnasse dans les *Excerpta* d'Ang. Mai (XII, 9). M. Lachmann avait d'abord pensé que les divinités étaient couchées deux à deux, et que par conséquent il fallait supprimer *et* devant *Dianam*; mais il a reconnu que l'ancienne leçon devait être conservée, Diane ne pouvant être séparée de sa mère. Ainsi sur le premier des trois lits étaient Latone et ses deux enfants; sur le second, Hercule et Mercure; et sur le troisième, Neptune seul, comme supérieur aux cinq autres divinités.

On rencontre souvent Latone au milieu de ses deux enfants, comme par exemple dans les jeux séculaires dont Zozime fait mention, II, 5. Remarquez que cet auteur, au lieu de notre lectisternium, place à la même époque des jeux séculaires, de même que les fastes capitolins portent à l'année 533 les troisièmes jeux séculaires, tandis que Tite-Live (XX, x) y fait mention d'un lectisternium où nous retrouvons Apollon et Diane, qui ne sont jamais séparés dans les cérémonies de ce genre. Voyez, du reste, sur cette confusion, M. Ideler, dans les *Mém. de l'Acad. de Berlin* (cl. phil., 1819, p. 152).

IBID. — *Veluti forte oblati*. Drakenborch fait remarquer que *veluti* ne peut donner un sens satisfaisant, puisque ce n'est pas *comme* par hasard, mais bien réellement par hasard, que les fourrageurs romains rencontrèrent les débris de l'armée confédérée. Crévier, qui partage cette opinion, suppose que les manuscrits portaient *vti*, abréviation de *quingenti*, et que les copistes ont confondu avec *veluti*. Cette conjecture est ingénieuse; mais tous les manuscrits, même le n. 5724 de la Bibliothèque du roi, qu'on regarde comme du neuvième siècle, portent *veluti*, qu'il faut bien chercher à expliquer. Peut-être les débris de l'armée vaincue s'étaient-ils ralliés, et les généraux romains, sentant la nécessité de les anéantir, avaient-ils envoyé contre eux un détachement considérable; mais pour éviter qu'ils fussent informés de cette expédition, on avait sans doute fait partir ce corps par petites bandes et de différents côtés, avec ordre de se diriger sur le point occupé par l'ennemi, qu'ils rencontrèrent *comme par hasard*.

CHAP. XV. — *Quod lacus in Albano nemore*. On peut voir dans le livre de *Divinatione*, II, 32, un passage curieux où Cicéron se moque avec esprit de l'interprétation donnée à la crue extraordinaire du lac d'Albe et à la voix qui se fit entendre quelques années après, dans la rue Neuve pour annoncer l'arrivée des Gaulois.

IBID. — *Deus mœnia Veientium deserturos non esse*. « Les païens, dit Rollin, croyaient que les dieux tutélaires d'une ville, lorsqu'elle était sur le point d'être prise par les ennemis, s'en retiraient. »

Excessere omnes adytis arisque relictis
Di quibus imperium hoc steterat...

dit Virgile (*Æn.*, l. II, v. 351) en parlant de la ville de Troie. Les Tyriens, assiégés par Alexandre, s'imaginèrent qu'Apollon voulait les quitter et passer dans le camp de ce prince. Ils firent enchaîner sa statue avec une chaîne d'or à l'autel d'Hercule, pour empêcher ce dieu de s'enfuir (Diod. Sic., l. XVII). » Cela tenait à cette idée généralement répandue dans l'antiquité païenne, que le spectacle de la destruction était fait pour souiller la divinité. Ainsi, dans Homère, Apollon s'éloigne d'Hector dès qu'il voit incliner vers l'Érèbe les balances d'or qui pesaient la destinée du héros troyen; ainsi, dans Virgile, Juturne s'empresse de quitter son frère dès qu'elle reconnaît, au frémissement de ses ailes, l'oiseau fatal qui vient lui annoncer sa mort.

CHAP. XV.— *Lacus in Albano nemore sine ullis cœlestibus aquis... in altitudinem insolitam crevit.* « L'agitation



des éléments qui s'était manifestée à la fin du troisième siècle dura toute la première moitié de celui-ci ; elle ajouta aux misères de la guerre du Péloponèse, qui, à cette époque, conduisit la Grèce à sa perte. Alors, dit Thucydide, nous avons éprouvé ce qu'autrefois on ne connaissait que par tradition : des tremblements de terre s'étendant au loin avec une horrible violence, des sécheresses épouvantables, et la famine venant à leur suite ; enfin la peste elle-même ; l'Etna vomissait des fleuves de lave.

» C'est surtout l'histoire grecque qui nous parle de ces commotions terrestres. Cependant les annales romaines font aussi mention de calamités qui appartiennent évidemment à cette série de phénomènes. En 319, le territoire de Rome fut ébranlé par de fréquents tremblements de terre, qui renversèrent beaucoup d'édifices (Tite-Live, IV, 21) ; en 327, les sources et les ruisseaux se desséchèrent, les animaux et les plantes languirent (Tite-Live, IV, 30) ; en 355, le Tibre était encombré de glaces : la neige avait sept pieds de haut, les toits de beaucoup d'édifices furent enfoncés, et les murailles s'écroulèrent au dégel ; les arbres fruitiers et les vignes gelèrent jusqu'à la racine (Tite-Live, V, 13 ; Denys, exc., VI, p. 7). C'était indubitablement la conséquence des convulsions intérieures qui se manifestaient par des tremblements de terre et des éruptions volcaniques. La crue subite des eaux du lac d'Albe n'a pas eu d autre cause ; elle ne peut être attribuée qu'à l'encombrement des courants souterrains.» (Niebuhr., *Hist. rom.*. t. IV, p. 261 et suiv. de la tr. fr.)

Chap. XVI. — *Romane aquam*, etc. La formule de l'oracle et le merveilleux que présente le récit du siége de Véies dans Tite-Live prouvent, suivant M. Lachmann, que notre auteur avait suivi d'anciens historiens. La narration que Cicéron (*de Div.*, I, 44) dit avoir empruntée aux annales est plus conforme à celle de Denys d'Halicarnasse (XII, 16 et 17, éd. Mai). Niebuhr, t. IV, p. 223, note 340 de la tr. fr., retrouve dans le texte de l'oracle plusieurs vers saturnins, que M. Hermann, de son côté (dans ses *Elementa doctrinæ metricæ*, p. 617), a rétablis tels qu'ils devaient être avant les modifications apportées par Tite-Live. Les deux restitutions, il faut le dire, présentent de notables différences, et tout porte à croire que la plus vraisemblable est celle qu'a proposée le savant professeur de Leipzig.

Chap. XVII. — *Latinas* (*ferias*), les féries latines. Ces fêtes avaient été instituées par Tarquin-le-Superbe pour perpétuer la mémoire du traité qu'il avait conclu avec les Latins et quelques peuplades des Herniques et des Volsques (Voyez l. I, c. lii). Quarante-sept peuples prenaient part au sacrifice qu'on y offrait chaque année à Jupiter, protecteur du Latium (*Jovi Latiari*). Les Romains présidaient. Pendant la célébration de ces fêtes, toute querelle, toute guerre devait cesser. Tarquin n'y avait consacré qu'un seul jour ; un second jour y fut ajouté après l'expulsion des rois ; un troisième lors de la réconciliation du sénat et du peuple, en 261 ; enfin, un quatrième après la loi qui ouvrit le consulat aux plébéiens. Les féries latines ne se célébraient pas à jours fixes ; les consuls en déterminaient chaque année l'époque, et l'usage voulait qu'ils les célébrassent avant de partir pour leurs provinces.

Ibid. — *Concepisse*. C'est le mot propre. Les féries latines s'appelaient *conceptivæ* parce que, comme nous l'avons dit plus haut, la célébration, quoique annuelle, ne revenait pas à des époques fixes.

Chap. XVII. — *Prærogativa... jure vocatis tribubus*. Il s'agit ici de comices centuriates ; il semble donc que Tite-Live aurait dû dire *jure vocatis centuriis*, et non *jure vocatis tribubus*. Mais ici par le mot *tribubus* il entend le reste du peuple. Qu'il fût divisé par centuries ou par tribus, il n'en formait pas moins le même tout. On ne peut pas expliquer autrement cet autre passage (l. VI, c. xxi) : *omnes tribus bellum jusserunt*, où, au lieu de *tribus*, il faudrait aussi, à la rigueur, *centuriæ*. Voyez, sur la centurie *prærogativa* (*præ rogata*), les notes du livre III, chap. li.

Chap. XIX. — *Ædem quæ Matutæ matris refectam dedicaturum*. Matuta, dont la fête s'appelait *Matralia*, et son fils Portumnus étaient identifiés là avec la Leucothée et le Mélicerte des Grecs. (Voyez Creuzer, *Symbol.* trad. par M. Guigniaut, t. II, première partie, page 502 ; Ovide, *Fast.*, l. VI, v. 473 seqq. ; Cic., *De natur. deor.*, l. II, c. 26.) « Matuta, ou mater Matuta, était rapprochée non-seulement de Leucothée, ajoute M. Guigniaut, mais, à ce qu'il semble, d'Ilithya (Strab. l. V, p. 226 ; coll. Diodor, l. XV, 14). Elle paraît avoir été, à Rome du moins, plutôt encore la déesse du matin, la mère du jour, et par là même celle qui met au jour, qui aide à la naissance, qu'une divinité de la mer. Et pour tant elle avait un grand et riche temple à Pyrgi, port de Céré ou Agylla, en Étrurie. Son fils Portumnus avait aussi une chapelle dans le port du Tibre, et passait pour le protecteur de la navigation.» — Voyez encore Hartung, *Religion der Rœm.*, t. II, p. 73 et suiv., et K. O. Muller, *Die Etrusker*, t. II, p. 56.

Ibid. — *Jam ex lacu Albana aqua emissa in agros*. L'émissaire du lac d'Albe existe encore aujourd'hui et est l'un des ouvrages les plus remarquables de ce genre ; mais il est fort douteux qu'il ait pu être construit en moins de deux ans, comme cela semblerait résulter du récit de Tite-Live (Voyez Niebuhr, t. IV, p. 228 de la tr. fr., et Chr. Muller, *Roms Campagna*, t. II, p. 85 et suiv.). « Ce fut, dit Niebuhr (t. IV, p. 265 de la tr. fr.), dans une lave de la dureté du fer qu'on perça une galerie à hauteur d'homme, large de trois pieds et demi et longue de six mille (Voyez la *Campagna romaine* de Westphal, p. 25, et comparez Nibby *Campagna*, t. II, p. 81). Sur la ligne qui marquait sa longueur, on perça environ cinquante puits jusqu'au sol du canal en construction ; de la sorte, le niveau et la direction se trouvèrent bien déterminés d'une extrémité à l'autre. Cette méthode accéléra beaucoup les travaux, du moins dans la partie située vers la campagne ; car dès que ces puits avaient atteint le niveau, des ouvriers placés dans chacun d'eux s'avançaient les uns vers les autres en taillant la pierre de deux côtés opposés. Pour dire jusqu'à quel point on jouit du même avantage du côté du lac, il faudrait savoir quelle était sa profondeur. Toujours, ces puits avaient-ils l'avantage de faciliter l'extraction de la pierre, d'ailleurs ils donnaient les moyens de curer le canal après son achèvement ; enfin on pouvait, au moyen de roues, s'en servir pour l'arrosement des propriétés voisines. L'inspection des lieux a donné la certitude que, lorsqu'il n'y eut plus entre le lac et la galerie qu'une mince paroi de roc, on la perça ; aussitôt on fit écouler l'eau jusqu'au niveau de l'embouchure, après quoi on revêtit de murailles en moellons le côté qui regardait le lac, en y construisant un magnifique portique. L'eau sert encore à arroser les champs arides de la Campagna, et le reste est emmené dans le Tibre par des ruisseaux. »



Chap. XX. — *Dictator, quum jam in manibus videret victoriam esse.* « La simple narration que les annales nous ont donnée sur cette guerre, dit Niebuhr, s'arrête ici. Quant à ce qui concerne la prise de la ville, le recit a fait place à une invention poétique qui fait partie des chants populaires ou, si l'on veut, de la tradition sur Camille. Chacun a là-dessus ses idées. Les traits de cette narration epique sont entièrement inconciliables avec l'histoire; ils composent un ensemble qui, depuis ce moment, embrasse tout ce qui s'est passé jusqu'à la dernière victoire sur les Gaulois, au mont Albain; Plutarque nous en a conservé la substance dans une biographie de Camille. Dans cette tradition, Véies est l'Ilion des Romains, et c'est ce qui fait durer le siége dix ans. C'est elle que rattache la reddition de la ville au prodige du lac d'Albe; c'est elle qui rend les dieux arbitres de son sort; c'est elle encore qui fait expier la chute de Véies au peuple vainqueur et au général qui la commandait. A partir de cet instant, le sol historique nous manque entièrement. Je raconterai ce poëme, en essayant de le ramener à sa forme primitive. »

Recueillant en effet, dans Plutarque, dans Appien, Diodore de Sicile, Zonaras, etc., les traditions les plus poétiques, c est-à-dire les moins vraisemblables, Niebuhr les raconte comme si c'était l'histoire, et rejette impitoyablement le simple récit de Tite-Live. Pour nous, nous l'avouons, nous ne pouvons acquiescer aux résultats d'une semblable critique. Entre deux récits d'un même fait, nous adoptons malgré nous le plus vraisemblable, prenant pour règle de nos jugements cette sage maxime de Tite-Live luimême (l. V, c. XXI) : *In rebus tum antiquis, si quæ similia veri sint, pro veris accipiantur, satis habeam.*

Que le siége de Véies ait duré dix ans, c'est un fait suffisamment attesté par une foule de témoignages historiques et surtout par les fastes capitolins, qui nous ont conservé les noms des consuls ou des tribuns militaires de chacune de ces dix années. Les circonstances de ce siége en expliquent d'ailleurs la longue durée; et, après tout, l'histoire ne nous fournit-elle pas des exemples de siéges aussi longs, et même plus longs encore? La prise de Véies est incontestable, la crue extraordinaire du lac d'Albe ne l'est pas moins, puisque les travaux d'irrigation exécutés en cette circonstance ont laissé des traces qui se voient encore aujourd'hui. Que conclure donc de ce qu'un peuple ignorant et superstitieux a rattaché ces deux faits l'un à l'autre? Rien autre chose, selon nous, que ce qu'on a conclu du rapport que longtemps après, il a vu également entre la mort de César et l'apparition de la comète qui a semblé annoncer au monde romain ce funeste événement. Quel est le critique qui eût trouvé dans ce rapport une raison de nier l'un ou l'autre de ces faits?

Nous craignons fort que cette idée de Niebuhr, de voir dans la ville de Véies l'Ilion des Romains, ne lui ait été inspirée par une allusion de mauvais goût, prêtée par Tite-Live au tribun militaire Ap. Claudius, dans son discours au peuple (ch. IV). Nous disons par une allusion de mauvais goût; car à supposer que, dans ces temps d'ignorance, Ap. Claudius, à raison du rang élevé qu'occupait sa famille, et de l'éducation libérale qu'il avait dû recevoir, eût pu connaître les poëmes homériques, ou du moins les traditions qui en faisaient le sujet, pouvait-il supposer les mêmes connaissances à tout le peuple auquel s'adressaient ses paroles? Rien donc ne nous paraît invraisemblable dans le récit du siége de Véies tel que nous l'a donné Tite-Live; et, comme il n'est contredit par aucun autre témoignage historique, nous l'adoptons comme la vérité pour une époque aussi reculée.

Quant aux circonstances de la prise de Rome par les Gaulois, d'autres historiens s'accordent à les raconter autrement que Tite-Live, et nous concevons qu'entraîné par l'amour-propre national, il ait pu les altérer. Encore les reproches qu'on lui a adressés à cet égard sont-ils peut-être exagérés, c'est ce que je crois avoir prouvé plus loin (sur le chap. XLIX, p. 833), en répondant à une note du chevalier Folard, dont les adversaires de Tite-Live ont fait usage avec trop de confiance.

Chap. XXI. — *Te simul, Juno regina.* Il est probable que Camille se servit d'une formule analogue à celle que Macrobe (*Saturn.*, l. III, c. IX) nous a conservée, d'après le cinquième livre des *Choses sacrées* de Sammonicus Serenus, qui lui-même l'avait empruntée, avec une formule d'évocation qu'on retrouve également dans Macrobe, à un très-ancien livre d'un certain Furius. Cette formule devait se réciter au moment du sacrifice, pendant l'inspection des entrailles des victimes.

Ibid. — *Ut eam invidiam lenire, quam minimo suo privato incommodo publicoque, populo romano liceret.* C'est le texte de Drakenborch, suivi également par M. Lemaire. Les premiers éditeurs, jusqu'aux Aldes, avaient lu et ponctué autrement : « Ut eam invidiam le» nire, suo privato incommodo, quam minimo publico » populi romani liceret », en donnant à *quam* le sens de *potius quam*, comme dans cette phrase du liv. III, chapitre XL : « C. Claudii oratio fuit precibus, quam jurgio » similis. » Cette leçon avait été préférée par Crévier et par Dureau de Lamalle : les deux passages suivants de Plutarque et de Val. Maxime semblent justifier cette preférence. Εἰ δέ τις καὶ ἡμῖν ὀφείλεται τῆς παρούσης νέμεσις εὐπραξίας, εὔχομαι ταύτην ὑπέρ τε πόλεως καὶ στρατοῦ Ῥωμαίων εἰς ἐμαυτὸν ἐλαχίστῳ κακῷ τελευτῆσαι. (Plut. in *Camill.*) — « Si cui » deorum nimia felicitas populi romani videretur, ejus » invidia suo aliquo incommodo satiaretur. » (Val. Max., l. I, c. V, n. 2.)

Chap. XXII. — *Decem æstates hiemesque circumsessa.* « Quand on nous dit que pendant dix ans, hiver et été, sans aucune interruption, leur ville fut étroitement renfermée, ce n'est que pure invention poétique. A supposer même qu'il y eût dans l'enceinte de Véies des champs très-vastes, la famine se serait déclarée en moins d'une année, et il aurait bien fallu qu'elle se rendît, comme autrefois Athènes à Lysandre. » Niebuhr, *Histoire rom.*, t. IV, p. 216.

Évidemment Niebuhr, dans son désir de mettre toujours Tite-Live en contradiction avec lui-même, lui fait dire ici plus qu'il ne dit réellement. Tite-Live ne dit pas que Véies fut *étroitement enfermée* et *sans interruption*, pendant dix ans, par les ouvrages des Romains; il dit même formellement le contraire. Ainsi, au chapitre I. « Ita » muniebant, ut ancipitia munimenta essent; alia in » urbem et contra oppidanorum eruptiones versa; » aliis frons in Etruriam spectans auxiliis, si qua fort » inde venirent, obstruebatur. » Cette phrase n'indique nullement une ligne de circonvallation non interrompue. Il en est de même du mot *hibernacula* du chap. II. La défaite de Sergius, au chap. VIII, sans que son collègue soit forcé de venir à son secours, et sans que la terreur de ses soldats se communique à ceux de Virginius, prouve assez que ces généraux commandaient deux camps séparés, et qui n'avaient entre eux aucune communication; car, s'il en eût été au-

trement, la prise du camp de Sergius n'eût-elle pas ouvert à l'ennemi celui de Virginius? C'est ce qu'on peut déduire également des termes du récit de l'attaque des retranchements romains par les Capenates et les Falisques, au chap. XIII. Enfin, ces mots du chapitre XIX, *densioraque castella facta*, prouvent incontestablement que les ouvrages des Romains autour de Véies consistaient uniquement en un système de forts détachés, qui, du moins jusqu'à l'époque où Camille prit le commandement du siége, pouvaient bien tenir en respect les Véiens et les empêcher d'aller ravager les campagnes romaines dans les intervalles des attaques, mais non leur couper toute espèce de communications avec le dehors.

Chap. XXII.— *Deportanda Romam regina Juno.* « La politique qui régnait dans la religion des Romains, dit Montesquieu, se développa encore mieux dans leurs victoires. Si la superstition avait été écoutée, on aurait porté chez les vaincus les dieux des vainqueurs ; on aurait renversé leurs temples ; et, en établissant un nouveau culte, on leur aurait imposé une servitude plus grande que la première. On fit mieux : Rome se soumit elle-même aux divinités étrangères, elle les reçut dans son sein ; et par ce lien, le plus fort qui soit parmi les hommes, elle s'attacha des peuples qui la regardèrent plutôt comme le sanctuaire de la religion que comme la maitresse du monde.

« Mais pour ne point multiplier les êtres, les Romains, à l'exemple des Grecs, confondirent adroitement les divinités étrangères avec les leurs : s'ils trouvaient dans leurs conquêtes un dieu qui eût du rapport à quelqu'un de ceux qu'on adorait à Rome, ils l'adoptaient pour ainsi dire, en lui donnant le nom de la divinité romaine, et lui accordaient, si j'ose me servir de cette expression, le droit de bourgeoisie. Ainsi lorsqu'ils trouvaient quelque héros fameux qui eût purgé la terre de quelque monstre, ou soumis quelque peuple barbare, ils lui donnaient aussi le nom d'Hercule. « Nous avons percé jusqu'à l'Océan, « dit Tacite (*de Mor. German.*, c. XXXIV), et nous y avons « trouvé les colonnes d'Hercule ; soit qu'Hercule y ait été, « soit que nous ayons attribué à ce héros tous les faits « dignes de sa gloire... » Varron a compté quarante-quatre de ces dompteurs de monstres ; Cicéron n'en a compté que six, vingt-deux muses, cinq soleils, quatre Vulcains, cinq Mercures, quatre Apollons, trois Jupiters. Eusèbe va plus loin, il compte presque autant de Jupiters que de peuples.

« Les Romains, qui n'avaient proprement d'autre divinité que le génie de la république, ne faisaient point d'attention au désordre et à la confusion qu'ils jetaient dans la mythologie : la crédulité des peuples, qui est toujours au-dessus du ridicule et de l'extravagant, réparait tout. » Montesquieu, *Politique des Romains dans la religion.*

Chap. XXIII. — *Tum Junoni Reginæ templum in Aventino locavit.* Cette déesse, que Tite-Live désigne toujours par le surnom de *Regina*, Val. Maxime, liv. I, chap. VIII, n. 3, et Lactance, l. II, *Divin. instit.*, c. VII, l'ont appelée *Juno Moneta* : c'est à tort, car le temple de Junon Moneta ne fut élevé que longtemps après, dans la guerre contre les Aurunques, par le dictateur L. Furius, non pas sur l'Aventin, mais sur le Capitole, à la place qu'avait occupée la maison de Marcus Manlius Capitolinus. (Voyez Tite-Live, VII, 28.)

Chap. XXIV. *Terna jugera et septunces.* Trois arpents et sept douzièmes. Toutes les mesures se divisaient, comme la livre, en fractions duodécimales, que, par extension, on désignait aussi quelquefois par le mot *unciæ*.

Chap. XXV. — *Pilento.... carpentis... uterentur.* « Le pilentum était une voiture à quatre roues, commode et suspendue, *pensile* (Servius, *ad. Æn.*, VIII, 666), peinte ordinairement de diverses couleurs (Isidore, XX, 12). La voiture dont les vestales se servaient en commun, le carpentum, ainsi appelé, dit-on, de Carmenta, mère d'Évandre (Ovide, *Fastes*, l. I, v. 620), n'avait ordinairement que deux roues ; il était surmonté d'une impériale cintrée, et ressemblait au char des flamines, *currus arcuatus* (Tite-Live, l. I, ch. XXI et XLVIII ; Suet., *Tib.*, 2 ; *Claud.* 11). Quelquefois il était découvert. » Adam, *Antiq. rom.*, t. II, p. 465 de la tr. fr.

Chap. XXVII. — *Mos erat Faliscis.* Priscien, l. VIII, nous a conservé ces vers de Flavius Alphius Avitus, poëte du siècle des Antonins, sur le maitre d'école de Faleries :

Tum litterator creditos
Ludo Faliscum liberos,
Caussatus in campi patens
Extraque muros ducere,
Spatiando paullatim trahit
Hostilis ad valli latus.
. . . .
. . . .
Seu tute malis obsides,
Seu tute captivos habes.

Niebuhr a révoqué en doute cette anecdote si honorable pour Camille. Il y a pourtant peu de faits attestés par autant de témoignages historiques. Voyez Valère Maxime, l. VII, c. V, ext. 1 ; Frontin, l. IV, c. IV, ex. 1 ; Plutarch., *in Camill.* ; Dion. Cass., *in Excerpt. Peiresc.*, p. 578 ; Aurel., Vict., *de Vir. illust.*, c. XXIII ; Zonaras, l. VII, c. XXII.

Chap. XXVIII. — *Haud procul freto siculo a piratis Liparensium excepti.* Il est plus probable que la galère fut capturée parce qu'on la prit pour un vaisseau de pirates (Voy. Plutarque, *Vie de Camille*). Les Liparéens en effet étaient en croisière contre les pirates tyrrhéniens, et, loin d'enlever les offrandes destinées au temple de Delphes, ils en firent plus d'une sur le butin enlevé aux pirates. (Voy. Strabon, l. VI, c. II.) Μεγίστη δὲ ἡ Λιπάρα Κνιδίων ἄποικος..... ἡγήσατο δὲ καὶ στόλῳ, καὶ πρὸς τὰς τῶν Τυῤῥηνῶν ἐπιδρομὰς πολὺν χρόνον ἀντέσχεν, ὑπηκόους ἔχουσα τὰς νῦν λεγομένας Λιπαραίων νήσους.... καὶ δὴ καὶ τὸ ἱερὸν τοῦ Ἀπόλλωνος ἐκόσμησε πολλάκις τὸ ἐν Δελφοῖς ἀπὸ τῶν ἀκροθινίων. Le vase, dit Plutarque, fut exposé à Delphes dans le trésor des Massiliens ; mais il n'y fut pas longtemps conservé : Onomarque le fit fondre. Cependant, en commemoration du présent, on garda la base d'airain avec l'inscription.

Ibid. — *Litteræ a Postumio laureatæ sequuntur.* « Laurus triumphis proprie dicatur, vel gratissima domibus, « janitrix Cæsarum pontificumque; sola et domos exornat et ante limina excubat..... *Romanis præcipue lætitiæ victoriarumque nuntia additur litteris*, et militum « lanceis, pilisque. Fasces imperatorum decorat. Ex his « in gremio Jovis optimi maximique deponitur, quoties « lætitiam nova victoria attulit. » Pline, *Hist. natur.*, l. XV, ch. XXXIX et XL.—Voyez M. J.-V. Leclerc, *Journ. chez les Romains*, p. 20 et suiv.

Chap. XXX. *Et legem una plures tribus antiquarunt, quam jusserunt.* Pour traduire exactement, il eût fallu mettre non pas *plus de tribus*, mais *une tribu de plus*. La loi avait été adoptée à la majorité d'une voix. C'est là le sens de *una*.



Les votants se servaient, pour le rejet, de tablettes sur lesquelles étaient écrites deux lettres, A. P., abréviation de *Antiqua probo*, j'approuve les anciennes lois, je rejette les nouvelles. De là *antiquare legem*, rejeter une loi.

Pour l'adoption, leurs tablettes portaient V. R., *Uti Rogas*, comme tu le demandes, comme tu le veux, je suis de ton avis.

Ferre, rogare étaient les mots propres pour exprimer l'action du magistrat qui présentait une loi au peuple.

Jubere, sciscere exprimaient l'adoption de la loi par le peuple; c'est de ce dernier verbe que vient *plebiscita*, plebiscite.

Chap. XXXI. — *Tradunt.* Ce mot semble s'appliquer aux historiens romains, qui sans doute étaient d'accord sur ce point.

Ibid. — *Censor.* « Il faut que je parle d'une magistrature qui contribua beaucoup à maintenir le gouvernement de Rome : ce fut celle des censeurs. Ils faisaient le dénombrement du peuple; et de plus, comme la force de la république consistait dans la force de la discipline, l'austérité des mœurs et l'observation constante de certaines coutumes, ils corrigeaient les abus que la loi n'avait pas prévus, ou que le magistrat ordinaire ne pouvait pas punir. Il y a des mauvais exemples qui sont pires que les crimes; et plus d'états ont péri parce qu'on a violé les mœurs, que parce qu'on a violé les lois. A Rome, tout ce qui pouvait introduire des nouveautés dangereuses, changer le cœur ou l'esprit du citoyen, et en empêcher, si j'ose me servir de ce terme, la perpétuité, les désordres domestiques ou publics étaient réformés par les censeurs. Ils pouvaient chasser du sénat qui ils voulaient, ôter à un chevalier le cheval qui lui était entretenu par le public, mettre un citoyen dans une autre tribu, et même parmi ceux qui payaient les charges de la ville, sans avoir part à ses priviléges.

» M. Livius nota le peuple même, et de trente-cinq tribus, il en mit trente-quatre au rang de ceux qui n'avaient point de part aux priviléges de la ville. « Car, disait-il, après m'avoir condamné, vous m'avez fait consul et censeur; il faut donc que vous ayez prévariqué une fois en m'infligeant une peine, ou deux fois en me créant consul et ensuite censeur. »

» M. Duronius, tribun du peuple, fut chassé du sénat par les censeurs, parce que, pendant sa magistrature, il avait abrogé la loi qui bornait les dépenses des festins.

» C'était une institution bien sage. Ils ne pouvaient ôter à personne une magistrature, parce que cela aurait troublé l'exercice de la puissance publique; mais ils faisaient déchoir de l'ordre et du rang, et privaient, pour ainsi dire, un citoyen de sa noblesse particulière. » Montesquieu, *Gr. et Déc. des Rom.*, chap. viii.

Chap. XXXII. — *Absens quindecim millibus gravis æris damnatur.* Plutarque (*Vie de Camille*) et Zonaras, *Annal.*, l. VII, c. xxii, sont ici d'accord avec Tite-Live; mais Appien (*de reb. ital. fragm.* viii) élève beaucoup plus haut l'amende à laquelle fut condamné Camille.

Chap. XXXIII. — *Ducentis quippe annis.* Voyez M. Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois*, introduction et première partie, c. i.

Chap. XXXIII. — *Tuscorum ante Romanum imperium late terra marique opes patuere.* — Tite-Live présente ici les agrandissements successifs de la domination des Étrusques dans un ordre inverse à celui suivant lequel ils eurent réellement lieu. Le passage suivant, qui nous empruntons à Schœll (*Hist. abrég. de la litt. rom.*, t. I, p. 26 et suiv.) résume d'une manière succincte l'opinion que les recherches de la critique avaient répandue dans le dernier siècle, en Allemagne, sur ce sujet intéressant.

« Ces peuples sont appelés par les Grecs Tyrrhéniens ou Tyrséniens; les Romains les nommaient Tusques ou Étrusques; le pays qu'ils habitaient lorsque ces conquérants de l'Italie eurent les premiers rapports avec eux fut désigné sous la dénomination d'Étrurie; eux-mêmes s'appelaient Rasena.

» Les recherches des savants du dix-huitième siècle ont prouvé jusqu'à l'évidence que les Rasena étaient un même peuple avec celui que les Romains appelèrent Rhétiens. Cette identité se montre dans les noms de lieux et dans les monuments étrusques qu'on a trouvés dans le Tyrol. Les Rhétiens étaient Celtes, et par conséquent les Étrusques l'étaient aussi. Cependant, comme ils arrivèrent en Italie longtemps après les autres Celtes, et qu'ils eurent dans leurs institutions et leurs arts un caractère tout-à-fait original, on doit les considérer comme un peuple particulier.

» Environ mille ans avant Jésus-Christ, si l'on peut s'en rapporter à la tradition et aux supputations chronologiques de leurs aruspices et au calcul de Fréret, les Thyrrhéniens entrèrent en Italie par les défilés de Trente, et subjuguèrent ou chassèrent les Ombri, dont une partie se retira vers le midi. Les Étrusques se fixèrent sur les deux rives du Pô, jusqu'à son embouchure, et sur le Tésin, qu'ils ne passèrent pas; ils ne purent pas non plus s'emparer de ce coin, ainsi que l'appelle Tite-Live (l. V, c. xxxiii), formé par les possessions des Vénètes sur les bords de la mer Adriatique; vers le midi, ils ne s'arrêtèrent qu'à l'embouchure du Tibre. Plus tard, et probablement à l'aide de leur marine, ils formèrent un établissement puissant en Campanie, qui comprenait aussi le pays des Picentins, et s'étendait jusqu'au Siluro. Pline dit (*Hist. nat.*, l. III, c. xx) qu'ils creusèrent et approfondirent les embouchures du Pô, et que, desséchant ainsi les marais que formait ce fleuve, ils devinrent les créateurs du delta qu'enferment ses bras. Leur fortune fut à son apogée avant l'arrivée des colonies helléniques dans la Grande-Grèce; c'est alors qu'était vrai ce qu'en dit Servius : *In Tuscorum jure pæne omnis Italia fuerat.* (In Æn., l. XI, v, 567.)

» Une des choses qui caractérisent ce peuple, c'est la forme de gouvernement qu'il introduisit partout où il fut le maître. Lors de leur entrée en Italie, les Tyrrhéniens se composaient de douze tribus indépendantes les unes des autres, et commandées probablement chacune par un chef héréditaire qui portait le titre de *Lucumon*. Cette division fut soigneusement conservée dans les nouveaux établissements qu'ils formèrent. Chaque tribu eut sa ville particulière : à chacune on assigna un district occupé par les habitants originaires qu'on avait trouvés dans le pays, et sur lequel la ville où se fixèrent les vainqueurs obtint la souveraineté. Les douze villes ou tribus étaient liées entre elles par une confédération qui les unissait en corps de nation. Cette confédération fut établie dans le nord de l'Italie, que les Étrusques occupèrent d'abord : ses limites s'étendirent vers le midi jusqu'à l'Arno; Mantua, Felsina ou Bononia, Atria, Fæsulæ, Pisæ, Lucca et Luna en faisaient partie. Lorsque, par la suite, ce peuple s'empara du pays renfermé entre l'Arno et le Tibre, et qui a conservé les noms d'Étrurie et de Toscane, il y fonda, d'après la même analogie, une seconde



confédération de douze villes, dont une fut sans doute assignée à chaque colonie sortie des villes souveraines de la confédération septentrionale. Les douze villes qui formèrent ce second corps de nation furent probablement Cære, Tarquinii, Populonia, Volaterræ, Arretium, Pelusia, Clusium, Rusellæ, Cortona, Veii, Volsina et Capena ou peut-être Cosa (Voyez page 820, col. 1.). Une troisième confédération se retrouve du côté de la Campanie; Capoue et Nola, deux villes fondées et occupées par les Tusques huit cent un ans avant Jésus-Christ, en faisaient partie. (Strabon, l. V, p. 371, ed. Almelov.).

» Nous avons dit que les rapports des douze villes de chaque confédération aux autres villes situées dans leurs territoires respectifs, étaient ceux de souverains à sujets, tels qu'ils existaient naguère dans quelques cantons de la Suisse; mais dans les villes souveraines, la totalité des habitants ne participait pas à l'exercice de cette domination; le gouvernement n'était pas entre les mains du peuple: il était le patrimoine d'une caste héréditaire, à la fois investie de la puissance militaire, et chargée des fonctions sacerdotales.

» Les Étrusques furent asservis par les Romains l'an 474, qui répond à l'an 280 av. J.-C. La confédération du nord de l'Italie avait été démembrée trois cent dix-huit ans avant cet événement. Ce fut l'an 164 de Rome que les Gaulois, conduits par un chef nommé Bellovèse, passèrent les Alpes, fondirent sur les villes des Étrusques, et les dépouillèrent de tout ce qu'ils possédaient au nord du Pô, à l'exception de Mantoue, qui probablement fut sauvée par sa situation. Les Étrusques se maintinrent aussi dans la possession d'Adria et des bouches du Pô, ainsi que de la Rhétie, que les Gaulois ne purent subjuguer. Depuis cet événement, la haute Italie, où les Gaulois construisirent Milan, prit le nom de Gallia. » Voyez, sur les Étrusques, Ant.-Franç. Gori, *Museum etruscum cum Joh.-Bapt. Passerii diss.* VI. Florentiæ, 1737-1743; trois vol. in-fol. — *Recueil d'antiquités égyptiennes, étrusques, grecques et romaines*, par le comte de Caylus; Paris, 1752 et suiv.; sept vol. in-4°. — *Antiq. étrusques et rom.*, tirées du cabinet de M. Hamilton, par d'Hancarville; Naples et Florence, 1766 et suiv.; quatre vol. in-fol., etc.— Heyne, *Origines, vestigia et memoriæ artium et litterarum in Italia antiqua*; in opusc. academ. vol. V. — J.-V. Müller, *Geschichte der schweizerischen Eidgenossenschaft*, t. I, c. v. — V. Hormayer, *Gesch. von Tyrol*, prem. part., p. 126, n. 127. — Al. Tschudi, *Hauptschlussel zu Verschiedenen Alterthumern*, p. 290.— Lanzi, *Saggio di lingua etrusca e di altre antiche d'Italia*; Roma, 1789, vol. I, p. 2. — Niebuhr, (*Hist. rom.*, t. I), qui veut, lui aussi, que les Étrusques ne soient autre chose que des Allemands. — M. Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois*, prem. partie, chap. I, p. 14, 2e édit., et surtout K. O. Muller, *Die Etrusker*, deux vol. in-8°. Ce dernier écrivain admet la tradition rapportée par Hérodote, qui donne aux Étrusques une origine lydienne, et qui fixe le point de leur premier établissement à Tarquinies. C'est à cette opinion qu'il faut s'en tenir; tout en effet chez ce peuple, religion, art, idiome, forme des lettres, trahit une origine asiatique. Tel est aussi l'avis qu'ont adopté M. Michelet, dans son *Histoire romaine*, t. I, Introd. ch. I, ; M. Golbéry, dans un savant article sur les Étrusques (*Encyclopédie des gens du monde*, t. X, p. 210). M. W. Millingen, dans son savant travail *on the late discovery of ancient monuments in Etruria*; et M. Walckenaer dans sa *Géogr. anc.. histoire et camp. des Gaules*, t. I, p. 15, n. 4.

Ibid. — *Græci eadem Thyrrhenum... vocant.* Suivant une conjecture de M. Am. Thierry, les Grecs auraient formé le nom de *Tyrseni* ou *Tyrrheni* du nom national du peuple étrusque, précédé de l'article *ta*.

Chap. XXXIV.—*Exonerare prægravante turba regnum cupiens.* « Il se trouve une merveilleuse relation et correspondance en cette universelle police des ouvrages de nature, qui montre bien qu'elle n'est ny fortuite, ny conduicte par divers maitres. Les maladies et conditions de nos corps se veoient aussi aux états et police: les royaumes, les républiques naissent, fleurissent et fanissent de vieillesse, comme nous. Nous sommes subiects à une repletion d'humeurs, inutile et nuysible; soit de bonnes humeurs (car cela mesme les médecins le craignent, et parce qu'il n'y a rien de stable chez nous, ils disent que la perfection de santé trop alaigre et vigoureuse, il nous la fault essimer et rabattre par art, de peur que notre nature, ne se pouvant rasseoir en nulle certaine place, et n'ayant plus où monter pour s'améliorer, ne se recule en arrière en désordre et trop à coup; ils ordonnent pour cela aux athlètes les purgations et saignées, pour leur soustraire cette superabondance de santé); soit repletion de mauvaises humeurs, qui est l'ordinaire cause des maladies. De semblable repletion se veoient les états souvent malades, et alors accoustumé d'user de diverses sortes de purgations; tantost on donne congé à une grande multitude de familles, pour en descharger le païs, lesquelles vont chercher ailleurs où s'accommoder aux despens d'aultruy; de cette façon, nos anciens Francons, partis du fond d'Allemaigne, veindrent se saisir de la Gaule et en deschasser les premiers habitants: ainsi se forgea cette infinie marée d'hommes qui s'écoula en Italie sous Brennus et aultres; ainsi les Goths et Vandales, comme aussi les peuples qui possèdent à présent la Grèce, abandonnèrent leur naturel païs, pour s'aller loger ailleurs plus au large; et à peine est-il deux ou trois coings au monde qui n'ayent senti l'effet d'un tel remuement. » Montaigne, *Essais*, II, 23.

Ibid. — *Nisi de Hercule fabulis credere libet.* Voyez M. Am. Thierry, *Hist. des Gaulois*, prem. partie, c. I, p. 21, 2e édit.)

Ibid. — *Agrum Insubrium*, etc. Sur les rapports historiques de ces deux peuples, (voyez M. Am. Thierry, *loc. cit.*, prem. part., c. I, p. 16 et 42.

Chap. XXXV. — *Elitovio duce.* Ce nom, suivant M. Am. Thierry, équivaut à celui d'ouragan. En langue gallique, *Aile, Æle* (comp. ἀελλα), signifie vent, et *dobh*, impétueux, orageux.

Ibid. — *Brixia.* Dans le même idiome *briga* désigne une ville fortifiée.

Ibid. — *Verona.* « *Fearann*, habitation, colonie; ce mot paraît composé de *fear*, homme, et de *fonn*, terre; *fearfonn*, terre partagée par têtes d'hommes. Voyez le dictionnaire gallique d'Armstrong au mot *Fearann*. » Am. Thierry, *op. cit.*, p. 41, note 3.

Chap. XXXVIII. — *Subsidiarii.* Ces vétérans d'élite étaient ainsi appelés parce qu'ils attendaient le moment de donner, un genou en terre sous le couvert de leur bouclier. Voyez Festus s. v. *subsidium*.

Ibid. — *Brennus regulus Gallorum.* En langue gallique, *bren*, *brenin*, signifiait roi. Les Romains, comme le fait remarquer M. Am. Thierry, prirent ce nom de dignité pour le nom propre du chef gaulois.



CHAP. XLI. — *Tensas ducentibus.* On appelait *tensa* une voiture magnifique à quatre roues et à quatre chevaux, ornée d'ivoire et d'argent, dans laquelle on transportait solennellement les statues des dieux enlevées de leurs sanctuaires, pour les placer, aux jeux du cirque, sur des lits appelés *pulvinaria*. Cette espèce de char tirait son nom de ses traits (*lora tensa*), qui étaient tirés par de jeunes garçons du premier rang, vêtus magnifiquement. Voyez Adam, *Antiq. Rom.*, t. II, page 466 de la trad. franç.

CHAP. XLV.—*Ad aliam manum Tuscorum ad salinas profecti.* — *Vers Salines*: il eût été peut-être plus exact d'écrire *vers les salines*; car il semble qu'il est ici question des salines situées près de la ville d'Ostie (Voy. l. I, c. XXXIII). Elles étaient primitivement exploitées par les Véiens, qui furent forcés de les abandonner aux Romains après la bataille gagnée sur eux par Romulus (Denis d'Halic. l. II; Plut., *Vie de Romul.*). Ils essayèrent, mais sans succès, de les reprendre, sous Ancus Marcius (Den. d'Hal., liv. III); ce prince les concéda à des fermiers, moyennant une redevance qu'ils payaient à l'état. Telle est l'origine de l'erreur commise par Aurel. Victor, qui lui attribue (*De Vir. illust.*, c. V) l'établissement de l'impôt du sel. Cet impôt ne fut établi que par le censeur Livius, qui en prit le surnom de *Salinator*.

CHAP. XLVI. — *Gabino cinctu.* « La toge ceinte à la manière des Gabiens. Cette manière consistait à rejeter sur son épaule gauche, et derrière soi, un pan de sa toge, pour le reprendre sous le bras droit et devant la poitrine ; c'est dans cette attitude que les deux Décius se dévouèrent pour la patrie (voyez liv. VIII, c. IX, et l. X, c. XXVIII); c'est dans ce costume que le consul ouvrait le temple de Janus (Virg., *Æn.*, liv. VII, v. 612). » CRÉVIER.

CHAP. XLVII. — *Anseres non fefellere.* « Toutefois, dit Plutarque (*De la fortune des Romains*), la bonne fortune de Rome n'eut point encore faute de voix qui les peust avertir d'un si grand danger. Il y avoit des oyes sacrées à la déesse Juno, que l'on nourrissait aux dépens de la république, en l'honneur d'elle, tout joignant son temple; or est cest animal de nature fort paoureux et fort aisé a effroyer pour peu de bruit qu'il oye, et lors y ayant dedans la place fort estroitte nécessité de tous vivres, on ne se souciait pas beaucoup de leur donner à manger, de manière qu'à faute de manger, leur sommeil en estoit encore plus léger, au moyen de quoi elles sentirent incontinent les ennemis si tost qu'ils furent au dessus de l'enceinte de la muraille, et, criant effrooyeement, coururent à l'encontre, tellement qu'elles remplirent la place d'un cri violent et aspre, qui esveilla les Romains, lesquels se doutans de ce que c'estoit, accoururent incontinent à la muraille, et en repoussèrent et précipitèrent à bas les ennemis. « En mémoire duquel accident, jusques aujourd'hui encore en triomphe la fortune, car on y porte, à certain jour, en procession, un chien pendu en croix et une oye portée en une petite litière sur un coussin fort somptueux et riche. » (*Traduction d'Amyot.*)

Le premier soin des censeurs en entrant en charge était de pourvoir à la nourriture de ces animaux. Voyez Plut. *Quæst. rom.*, n. 98.

CHAP. XLVIII. — *Dicitur panis jactatus esse.* « Il est possible, dit M. Am. Thierry, que ce stratagème ait porté le brenn à rabattre de ses prétentions; mais d'autres causes influèrent plus puissamment sans doute sur sa détermination. Il fut informé que les Vénètes s'étaient jetés sur les terres des Boïes et des Lingons, et que, du côté opposé, les montagnards des Alpes inquiétaient les provinces occidentales de la Cisalpine (Polyb. II). Il s'empressa de renouer les négociations, se montra moins exigeant, et la paix fut conclue. »

Le savant historien aurait pu ajouter encore une circonstance qui n'a pas échappé à Plutarque (*Camille*, c. XXVIII), c'est que les Gaulois, peu accoutumés à un climat aussi chaud, étaient décimés par les vapeurs pestilentielles, qui aujourd'hui encore rendent si dangereux, surtout en automne, le séjour de certains quartiers de Rome et de la campagne romaine.

CHAP. XLIX. — *Sed dique et homines prohibuere redemtos vivere Romanos.*—« Tite-Live, dit de Folard dans ses notes sur Polybe, donne souvent dans le merveilleux : c'est dommage. Sans cela, son histoire eût été beaucoup moins défectueuse. Il compose des victoires imaginaires par haine, par jalousie ou par esprit flatteur, pour rehausser la gloire ou couvrir la honte de sa nation. Sa partialité éclate surtout dans la victoire qu'il fait remporter à Camille sur les Gaulois, dans le temps qu'on était à peser l'or pour la rançon du Capitole, que les Gaulois tenaient assiégé après s'être rendus maîtres de Rome. Notre auteur (Polybe) ne dit pas un seul mot de cette prétendue victoire. S'il en eût eu la moindre nouvelle, il en eût dit quelque chose, de peur de choquer les Romains par la suppression d'un fait de cette nature...

» M. Dacier, dans la préface de son *Plutarque*, prétend que Tite-Live n'en a point imposé à la postérité sur cette victoire de Camille. Les preuves qu'il allègue contre l'opinion de Polybe ne me paraissent pas fondées. « Il suffit, dit il, que Plutarque ait Tite-Live pour garant » (notez que le premier a copié le second); « d'ailleurs, continue-t-il, Polybe n'ayant écrit son histoire qu'après l'olympiade 121, près de deux cent quarante ans après cet exploit de Camille, on peut croire qu'il n'était pas mieux instruit que Tite-Live, qui avait écrit la sienne avant la première année de l'olympiade 182, c'est-à-dire cent vingt-quatre ou cent vingt-cinq ans après Polybe. » Quoi! cette antériorité de temps de Polybe sur Tite-Live doit être comptée pour rien! Ce savant homme soupçonne que Polybe, ami de Scipion, avait en vue d'éclipser la gloire de Camille, dont l'éclat pouvait diminuer celle de son héros. Ce soupçon est-il bien légitime? De grâce, qu'on me fasse voir un seul historien latin qui ait relevé Polybe sur cela, au lieu que l'opinion de Tite-Live est combattue et repoussée par les historiens anciens; Suétone et Justin lui sont formellement contraires. Dacier cite le premier, il ne dit rien du second. Le bon est que Plutarque se dédit dans son traité *de la fortune des Romains*. « Si ce que Polybe écrit, dit-il, touchant les Gaulois qui prirent Rome est vrai. » Dacier fait bouclier de ce *si*. Il dit qu'il marque son doute; cela marque plutôt que ce fait de Camille était de l'invention de Tite-Live, et qu'il n'en avait aucun garant. D'ailleurs, Plutarque vivait dans un siècle inquisiteur et flatteur; il n'osait trop appuyer sur le sentiment de Polybe, de peur de déplaire aux Romains, outre que les ouvrages de Tite-Live étaient révérés, parce qu'ils commençaient à vieillir. Les fables les plus impertinentes et les plus fausses prennent à la longue la place de la vérité, et imposent aux esprits crédules. On croyait alors à Rome ce qu'on ignorait du temps de Polybe.

» L'historien romain est démenti par deux autres dignes de foi : Justin et Suétone. Celui-ci dit que de Plutarque dans la Vie de Camille, et de Denys d'Hali



Drusus emporta de la Gaule, où il commandait en qualité de propreteur, tout l'or qui avait été donné autrefois aux Gaulois qui assiégeaient le Capitole, et que cet or ne leur fut point arraché par Camille, comme la renommée le publie. » Cela est formel. Cependant cette autorité ne parait point assez grave à M. Dacier pour tenir tête à Tite-Live. Si ce passage n'est pas d'un poids trebuchant, Justin le fera pencher tout à fait. Les ambassadeurs romains ayant traité les Étoliens avec beaucoup de hauteur, ceux-ci, qui n'étaient pas autrement endurants, se moquèrent de leurs rodomontades. « Ne vous avisez pas de « nous menacer, leur dirent-ils, est-ce qu'il y a quelqu'un « sur la terre qui puisse ignorer que vous n'avez pu con« server votre ville de l'insulte des Gaulois? Les en avez« vous chassés les armes à la main lorsqu'ils en furent les « maitres? Ce ne fut que par votre or que vous la rache« tâtes. »

« Je m'étonne que, parmi un si grand nombre de savants anciens et modernes, personne n'ait remarqué le ridicule répandu dans le récit que fait Tite-Live de cette affaire de Camille. Je ne vois rien de plus mal inventé. Camille marche au secours du Capitole et entre dans Rome, dont les Gaulois sont les maitres. Il campa dans l'enceinte de ses murs, comme dans une vaste campagne, sans aucune opposition de la part d'une grande armée qui y loge. Il laisse là son armée, monte au Capitole, lui en personne, au travers des ennemis. Il arrive dans le temps qu'on pesait l'or. Il s'oppose à la capitulation, la rompt comme faite sans ses ordres, fait remporter cet or. Brennus, général des Gaulois, se plaint et s'emporte contre Camille : ils en viennent aux paroles. Les deux chefs se retirent, et le Romain tranquillement, quoique au milieu et à la discrétion de ses ennemis. Ils en viennent aux armes. Il se donne un grand combat dans Rome même, où deux grandes armées se trouvent au large. Brennus, qui craint l'événement d'un second engagement, se retire à la faveur des ténèbres. Le général romain, averti de sa retraite précipitée, comme s'il en etait à cent lieues, se met à ses trousses. Il le joint et donne la bataille de Gabies. Tite-Live, qui se défie de sa capacité dans le récit de l'ordre et des circonstances d'une bataille qu'il imagine, saute par-dessus comme il a fait pour le premier combat, de peur de donner dans quelques travers, sans penser que tout ce qu'il nous a déjà débité est absurde et digne d'être moqué. Il nous apprend une des plus grandes victoires que les Romains aient jamais remportées, et nous laisse là sans la moindre circonstance : cependant la défaite des Gaulois est si grande, si entière et si prodigieuse, qu'il ne se sauve d'un massacre si effroyable pas même un Gaulois pour en porter la nouvelle aux autres. En vérité, c'est trop présumer de son éloquence que de la croire capable de nous persuader de pareils contes. »

Tite-Live mérite-t-il les graves reproches que lui adresse Folard? M. Lachmann a pris soin de répondre à cette question et de défendre notre auteur par de meilleurs arguments que Dacier. Tite-Live dit-il, ici comme ailleurs, parait avoir, du mieux qu'il lui a été possible de le faire, extrait ce récit de plusieurs auteurs qu'il a comparés entre eux ; c'est ce que prouve avec évidence le passage du chapitre XLI où, en rapportant la tradition relative au grand pontife M. Fabius, il a soin d'indiquer qu'elle ne se rencontre que dans quelques auteurs, *sunt qui... tradant*. Comme il ne fait mention d'aucun dissentiment entre les écrivains qu'il consulte, on est autorisé à admettre qu'ils étaient d'accord sur l'ensemble, et cela explique la conformité que présente son récit avec celui de Denys d'Halycarnasse même, relativement à la défaite que Camille fait essuyer aux Gaulois (Tite-Live, ch. XLIX; Plut., c. XXIX; Denys, *Excerpta*, p. 21 et suiv). Ceux qui suivent l'autorité de Polybe (I, v; II, XVIII et XXII) prétendent que ce récit n'avait pas de fondement, et avancent une opinion qu'on peut réfuter par des témoignages certains. En effet Diodore, qui a surtout suivi les anciennes annales et Fabius, raconte aussi (XIV, CXIV et suiv.) que Camille, en délivrant Rome, reprit l'or livré aux Gaulois, et que ces derniers furent défaits, à huit milles de Rome, sur la via Gabina. Il en est de même de Denys, qui, la plupart du temps, se sert d'autres annales, d'Ovide (*Fast.*, VI, 351 et suiv.), de Verrius Flaccus (dans Festus, s. v. *væ victis*), de Claudius Quadrigarius, dont Tite-Live a fait aussi usage en cet endroit, et qui rapportait les mêmes faits avec plus de développements encore (voyez Aulu-Gelle, XVII, II); de Cassius Hermina, plus ancien encore, suivi par Appien (*Celt. fr.*, VI, p. 81 et suiv. ed. Schweighæuser, et les *Exercitationes* de ce savant sur Appien, p. 58). De toutes ces autorités il résulte que la narration qu'on croit si tardive se trouvait dans les anciennes annales, et que Tite-Live a pu la suivre sans hésiter. Il ne s'ensuit pas toutefois que cette tradition fût la seule et qu'elle fût exempte d'exagération et même de mensonge; mais ce qu'il y a de certain, c'est que Tite Live ne l'a point inventée : il l'aura préférée comme plus glorieuse pour les Romains, c'est le seul reproche qu'on puisse lui faire. Du reste, des trois passages de Justin (XXVIII, II, XXXVIII, IV, et XLIII) invoqués contre Tite-Live, les deux premiers ne peuvent être regardés comme ayant une valeur critique bien réelle, puisqu'ils se trouvent dans des discours que l'auteur fait tenir à des ennemis de Rome, et ne prouveraient pas contre la tradition reçue, et du troisième on pourrrait seulement tirer cette conséquence que la rançon avait été payée. Quant à l'anecdote racontée par Suétone (Tib., III), M. Lachmann pense qu'elle fut inventée tardivement par la famille Claudia.

Chap. L.—*Aio locutio*. Voy. ch. XV. On peut voir dans le *de Divinit.*, liv. II, c. XXXII, le cas que Cicéron faisait de cette divinité. « Vous rappelez, dit-il en cet endroit, les prédictions de Véies, qui annonçaient la perte de Rome, si le lac d'Albe débordait et s'écoulait vers la mer, et celle de Veies, s'il était retenu. Les eaux d'Albe furent employées, je pense, à l'irrigation de nos terres, et non pour conserver la ville et la citadelle. Peu après, une voix avertit qu'il fallait se garder que Rome ne fût prise par les Gaulois ; et depuis on éleva dans la rue Neuve un autel à Aius-Loquens. Eh bien! qu'en arrive-t-il? Cet Aius-Loquens, qui jasait et parlait quand personne ne le connaissait, et qui de la parole a pris son double nom, se tait depuis qu'il a obtenu une résidence, un autel, un nom. (Traduction de M. de Golbéry.)

Ibid. — *Dictator... ita verba fecit*. On peut voir sur les longs discours que les historiens anciens introduisent dans leurs ouvrages, l'opinion judicieuse de Voltaire, *Diction. phil.*, au mot *Histoire*.

Chap. LIV. — *Non sine causa dii hominesque hunc urbi condendæ locum elegerunt*. «Sous le rapport du lieu, dit Cicéron dans sa *République*, II, 3-6, et ce point doit être la principale prévoyance de quiconque veut jeter le germe d'une cité durable, Romulus choisit la situation de sa ville avec une merveilleuse convenance. En effet, il ne la rapprocha point de la mer, ce qui lui était si facile avec les forces dont il disposait, soit en avançant sur le territoire des Rutules et des Aborigènes, soit en venant bâtir

la nouvelle cité à l'embouchure du Tibre, dans le lieu même où longues années après, Ancus Martius conduisit une colonie. Mais cet homme, avec la prévision d'un genie supérieur, comprit et observa que les sites voisins de la mer n'étaient pas les plus favorables pour y fonder des villes qui prétendissent à la durée et à l'empire...

Romulus pouvait-il donc, et pour réunir tous les avantages d'une situation maritime, et pour en éviter les dangers, être mieux inspiré qu'il ne le fut, en bâtissant Rome sur la rive d'un fleuve dont le cours égal et constant se décharge dans la mer par une vaste embouchure, de sorte que cette ville peut recevoir par mer tout ce qui lui manque, et renvoyer par le même chemin sa surabondance; et qu'elle trouve dans le même fleuve une communication, non-seulement pour faire venir par la mer tous les produits nécessaires au soutien et à l'élégance de la vie, mais pour les tirer de ses propres campagnes; aussi, je croirais que Romulus avait pressenti dès-lors que cette cité serait un jour le siége et le centre d'un puissant empire. Car, placée sur tout autre point de l'Italie, jamais ville n'aurait pu maintenir une si vaste domination.

« Quant aux fortifications naturelles de Rome, quel homme est assez indifférent pour ne pas en avoir dans l'esprit l'exacte connaissance et comme le dessin. Tels furent d'abord le plan et la direction des murs, qui, par la sagesse de Romulus et de ses successeurs, confinaient de toutes parts à de hautes et rudes collines, que le seul passage ouvert entre le mont Esquilin et le mont Quirinal se trouvait fermé par un rempart et un immense fossé; et que la citadelle s'appuyait sur un rocher coupé à pic, et d'un abord assez impraticable pour avoir pu, même dans cet horrible débordement de l'invasion gauloise, se conserver libre et hors d'atteinte. Il choisit d'ailleurs un lieu rempli de sources vives, et remarquable par la salubrité, au milieu d'une région pestilentielle. Il s'y trouve en effet des collines qui tout à la fois appellent un air plus vital et protégent la vallée de leur ombre. » (traduction de M. Villemain.)

Chap. LV. — *Signifer statue signum : hic manebimus optime.* Le même fait est rapporte par Val. Maxime, I, 5.

LIVRE VI.

Dans ce livre Tite-Live ne cite nominativement que Claudius, dont il rejette la narration (voyez le dernier chapitre). Il a eu cependant sous les yeux un plus grand nombre d'auteurs, car il remarque souvent leurs dissentiments, Voyez. ch. II, IX, XII, XXXVIII, XLII. Souvent aussi il a consulté tous ceux qu'il avait sous la main, puisqu'il affirme ou que les auteurs s'accordent (ch. XII) ou bien que tous se taisent sur tel fait (ch. XX). Il est vrai que dans ce dernier exemple le fait en question se trouve raconté par Zonaras, VII, 24; mais ce récit parait n'avoir pris naissance que plus tard; et ce qui y donna probablement lieu, c'est que Manlius habitait au Capitole, et qu'il fut précipité de cet endroit. Peut-être Tite-Live contredit-il ce bruit populaire, parce qu'il n'est appuyé sur aucune autorité. Dans le dissentiment des auteurs il choisit quelquefois une opinion, sans mentionner les divergences (Conf. Plut. *Camill.*, ch. XXXVI, les ch. XV et suiv. de ce livre et les trois récits divers de Diodore XIV, 117; Plut. ch. XXXIV, Tite-Live ch. II). Quelquefois il suit l'opinion du plus grand nombre et des plus anciens, de Fabius, par exemple (cf. infra). Ainsi au ch. II il laisse de côté un récit fabuleux, emprunté sans doute aux traditions religieuses (Plutarque, 33; Varron, *L. L.* p. 47), pour suivre l'opinion sur laquelle, suivant Plutarque (ch. XXXVI), s'accordaient la plupart des auteurs; lui-même, au chap. XLII, dit s'en rapporter au récit qui a pour lui les autorités les plus nombreuses.

Dans le chapitre I on reconnait deux soures différentes; l'une qui place le jour d'Allia avant le 15 des calendes de Sextilis, qui fut la journée même de la bataille; l'autre, suivant laquelle le 17 des calendes serait aussi un jour néfaste, parce que les auspices ayant été défavorables ce jour-là, la bataille fut néanmoins livrée trois jours après, le 15 des calendes.

Chap. I. — *Quæ ob condita urbe... pleraque interiere.* Voyez la réfutation de ce passage, p. 759 et suiv.

Ibid. — *Neque cum abdicare se dictatura, nisi anno circumacto, passi sunt.* Les commentateurs ne sont pas d'accord sur le sens de ce passage. Suivant les uns, Camille aurait exercé la dictature un an entier. Les autres prétendent qu'il l'exerça seulement pendant le reste de l'année civile, à la fin de laquelle il sortit de charge avec les autres magistrats. Cette dernière interprétation n'est pas contrariée par le passage suivant de Plutarque (Camille, ch. XXXI) : φοβηθεῖσα τὸν θόρυβον ἡ βουλὴ τὸν μὲν Κάμιλλον οὐκ εἴασε βουλόμενον ἀποθέσθαι τὴν ἀρχὴν ἐντὸς ἐνιαυτοῦ· καίπερ ἓξ μῆνας οὐδαμῶς ὑπερβάλλοντος ἑτέρου δικτάτωρος. Elle est pleinement justifiée par la création des interrois, dont il est question plus loin; création qui ne pouvait avoir lieu que pour suppléer à l'absence de toute magistrature curule.

Ibid. — *Interregnum initum. P. Cornelius Scipio interrex, et post eum M. Furius Camillus. Is tribunus militum consulari potestate erat.* On a suivi le texte de Drakenborch; seulement après *Camillus* on a retranché *iterum*, qui se lit il est vrai dans tous les manuscrits, mais qui est assez difficile à expliquer. Au reste, le traducteur n'a pas suivi ce texte, mais bien celui qu'a adopté M. Lemaire : « Interregnum iniit tum P. Cornelius Scipio interrex, et post eum M. Furius Camillus. Iterum is tribunus militum... »

Ibid. — *Tum de diebus religiosis agitari cœptum.* On trouve sur l'établissement des jours religieux quelques détails dans deux fragments de Cassius Hemina et de Verrius Flaccus, qui nous ont été conservés, l'un par Macrobe (*Saturn.*, liv. I, ch. XVI), l'autre par Aulu-Gelle (l. X, ch. XVII). Voici le récit de Verrius Flaccus : « Urbe a Gallis Senonibus recuperata, L. Attilius in senatu verba fecit, L. Sulpicium tribunum militum, ad Alliam adversus Gallos pugnaturum, rem divinam dimicandi gratia postridie idus fecisse : tum exercitum populi romani occidione occisum, et post diem tertium ejus diei urbem præter Capitolium captam esse; compluresque alii senatores recordari sese dixerunt, quotiens belli gerendi gratia res divina postridie kalendas, nonas, idus, a magistratu populi romani facta essent, ejus belli proximo deinceps prælio rem publicam male gestam esse. Tum senatus eam rem ad pontifices rejecit, ut ipsi quod videretur, statuerent. Pontifices decreverunt, nullum iis diebus sacrificium recte futurum. » Le récit de Cassius Hemina ne diffère pas essentiellement de celui de Verrius Flaccus; seulement il attribue à un haruspice, L. Aquinius, appelé dans le sénat sur la proposition des tribuns militaires, les paroles prêtées par Verrius à L. Attilius. Voyez d'ailleurs Plutarque (*Quæstion. roman.* n. XXV), sur les motifs qui ont fait placer au nombre des jours religieux les lendemains des calendes,



des nones et des ides. Aulu-Gelle (*loc. cit.* et l. IV, ch. II) remarque qu'il ne faut pas, comme le vulgaire ignorant, confondre les jours religieux malheureux (*religiosi infausti*), avec les jours néfastes (*nefasti*).

Les jours, chez les Romains, furent d'abord divisés en jours *fastes* et jours *nefastes*, permis et défendus; c'est-à-dire en jours destinés aux affaires et en jours destinés au repos. Pendant les jours néfastes, l'action des tribunaux était suspendue; c'est ce qu'Ovide exprime par ce vers :

> Ille nefastus erit, per quem tria verba silentur.
> *Fast.*, *I*, 47.

Ces trois mots, qu'il ne désigne pas, caractérisaient les différentes fonctions du préteur, c'étaient *do*, *dico*, *addico*. Tant que duraient ces jours, tout acte public était défendu; on ne pouvait porter aucune loi, ni assembler le peuple, ni nommer les magistrats. On les désignait sur les calendriers par la lettre N; les jours fastes étaient marqués par la lettre F.

Il y avait encore des jours mixtes qu'on appelait *dies intercisi* parce qu'ils ne pouvaient être fastes que pendant l'espace intermédiaire de l'immolation de la victime et de l'offrande des entrailles : *inter cæsa et porrecta*, dit Varron (*L. L.* VI, 31, p. 61 Egger).

On appelait jours religieux (Aulu-Gelle, *ibid.*) ceux qui, ayant été marqués par quelque grande calamité publique, avaient été déclarés par les pontifes *religiosi*, *infausti*, *atri*. Sur les fastes publics, ils étaient marqués avec de la craie et du charbon. Pendant ces jours on devait s'abstenir d'offrir des sacrifices et d'entreprendre aucune affaire. Ils étaient donc néfastes aussi, mais tous les jours néfastes n'étaient pas religieux.

CHAP. II. — *Ad fanum Voltumnæ....* (Voyez p. 820, col. 1) Voltumna, dans le temple de laquelle se tenaient les assemblées générales de la confédération étrusque, et dont le nom et le caractère rappellent une épithète et une attribution communes de Jupiter et de Minerve (Βουλαῖος et Βουλαία, de Βουλή, *consilium*, d'où Βουλευτής, qui, avec la terminaison passive en ουμενα, aurait formé *Voltumna*), parait avoir été la même que la *Conso* des Romains, déesse des conseils publics et protectrice des sénateurs (Creuzer, *Symbolique*, traduct. de M. Guigniaut, tome I, deuxième partie, p. 485).

IBID. — *Seniores... in verba sua juratos centuriarel* Il les enrôla dans les centuries, c'est-à-dire parmi les fantassins. Les cavaliers étaient divisés par décuries. On trouve dans Aulu-Gelle, liv. XVI, ch. IV, une ancienne formule de serment militaire, qu'il avait lui-même extraite du cinquième livre de l'ouvrage de Cincius Alimentus, sur l'art militaire. La voici :

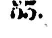
« In magistratu C. Lælii, C. filii, consulis, L. Cornelii, P. filii, consulis, in exercitu decemque millia passuum prope furtum non facies dolo malo; solus neque cum pluribus pluris nummi argentei in dies singulos. Extraque hastam, hastile, ligna, napum, pabulum, utrem follem, faculum, si quid ibi inveneris sustuleris ve quod tuum non erit, quod pluris nummi argentii erit uti, tu ad C. Lælium, C. filium, consulem, L. ve Cornelium, P. filium, consulem, sive quem ad utrum eorum jus erit proferes, aut profitebere in triduo proximo quicquid inveneris sustulerisve sine dolo malo, aut domino suo cujum id censebis esse reddes, uti quod rectum factum esse voles. » — « Sous la magistrature de C. Lélius, fils de C., consul, et de L. Cornélius, fils de P., consul, à l'armée et à dix mille pas à l'entour, tu ne voleras pas par mauvais dol, ni seul ni avec plusieurs, pour plus d'une pièce d'argent par jour; et, si, hors une lance, un fer de lance, du bois, un navet, du fourrage, une outre, un sac, une torche, tu y trouves ou enlèves quelque chose qui ne soit pas à toi et vaille plus d'une pièce d'argent, tu le rapporteras à C. Lélius, fils de C., ou à L. Cornélius, fils de P., ou à qui de droit d'entre eux; ou tu déclareras, dans les trois jours, ce que tu auras trouvé ou enlevé sans mauvais dol, ou tu le rendras à celui que tu en croiras le maître, de la manière qui te paraîtra juste. »

CHAP. V. — *Tribus quatuor ex novis civibus additæ, Stellatina, Tromentina, Sabatina, Arniensis : eæque viginti quinque tribuum numerum explerere.* La tribu Stellatine tirait son nom de la plaine de Stellate, en Étrurie, entre Capène et Véies; la Sabbatine, du lac Sabbatin, aussi en Étrurie, et la Tromentine, du territoire de Tromente. Quant à la tribu Arnienne, son nom a donné lieu à de nombreuses contestations; les uns l'ont appelée *Armensis*, d'autres, et parmi eux Doujat (ed. *ad usum Delphini*), *Axiensis*; d'autres enfin *Narniensis*. C'est cette leçon, qu'ont suivie Crevier et Dureau-de-la-Malle. Cependant Drakenborch, et avant lui Cluvier (*Ital. ant.*, l. II, ch. III), avaient prouvé jusqu'à l'évidence que le véritable nom de cette tribu ne pouvait être qu'*Arniensis*, et ils le font venir du fleuve *Arnus*, en Étrurie.

Le nombre des tribus, fixé à vingt par la constitution de Servius Tullius, fut porté à vingt et une par l'adjonction de la tribu *Claudia*, l'année de la mort de Tarquin. Nous le voyons ici de vingt-cinq; plus tard il s'éleva jusqu'à trente-cinq, limite qu'il ne dépassa pas.

CHAP. VI. — *Tertius exercitus ex causariis senioribusque.* On appelait *causarii* les citoyens que des causes légitimes exemptaient du service militaire. Ces causes étaient assez nombreuses : c'étaient l'âge, un privilége accordé pour quelque grand service rendu à l'état, comme on en voit un exemple dans la personne de P. Æbatius, liv. XXXIX, ch. XIX; (voyez aussi liv. XXIII, ch. XX, une exemption de ce genre, mais pour cinq ans seulement, accordée aux soldats de Préneste); c'étaient encore certaines dignités, comme les magistratures, les sacerdoces; l'*éméritat*, ou l'accomplissement des années de service auxquelles on était obligé par la loi; enfin les maladies, les vices de conformation. Les colons maritimes étaient aussi exempts du service militaire, et leur exemption était qualifiée de *sacrosancta* (voy. l. XXVII, ch. XXXVIII). Cependant, dans certaines circonstances impérieuses, comme celles où se trouvait la république à l'époque où nous sommes parvenus, on n'avait égard à aucune exemption, et les *causarii* étaient enrôlés comme les autres citoyens (voyez liv. VII, ch. XXVIII, et l. VIII, ch. XX). Les guerres contre les Gaulois étaient toujours au nombre de ces circonstances exceptionnelles (voyez Cicér., *Pro Fonteio*, n. XIX; *Philipp.*, n. XIX, et Plutarque, *Vie de Camille*, 41 ad fin. ed. Reisk.). Au reste, quand les *causarii* étaient appelés à faire comme les autres le service militaire, on leur en réservait toujours la partie la moins pénible.

CHAP. IX. — *Legiones urbanæ, quibus Quinctius præfuerat.* Nous avons vu, chap. VI, que Quinctius commandait l'armée composée des *causarii* et des vieillards. Il n'est pas probable qu'on ait choisi cette armée pour la donner à Camille tandis que, sous les ordres de Q. Servilius, il y





en avait une autre composée de soldats jeunes et valides, et dont on pouvait également disposer. Il semblerait donc convenable de substituer ici, dans le texte, *Q. Servilius* à *Quinctius*. Cependant, un peu plus bas, c'est bien Quinctius et non Q. Servilius qu'on envoie prendre le commandement de l'armée laissée par Camille chez les Volsques. Ce passage ne peut s'expliquer qu'en supposant, avec Gronove, que les généraux avaient changé d'armée, et que Q. Servilius avait pris celle de Quinctius, et Quinctius celle de Q. Servilius.

CHAP. XI. — *Solum eum in magistratibus, solum apud exercitus esse.*

Mes bienfaits vous font peur, et d'un esprit tranquille
Vous regardez l'excès du pouvoir de Camille!
A l'armée, à la ville, au sénat, en tous lieux,
De charges et d'honneurs on l'accable à mes yeux.
De la paix, de la guerre, il est lui seul arbitre:
Ses collègues, soumis et contents d'un vain titre,
Entre ses seules mains laissant tout le pouvoir,
Semblent à l'y fixer exciter son espoir.
D'où vient tant de respect, d'amour pour sa conduite?
Des Gaulois à son bras vous imputez la fuite;
Vos éloges flatteurs ne parlent que de lui:
Mais que deveniez-vous avec ce grand appui
Si, dans le temps que Rome aux barbares livrée,
Ruisselante de sang, par le feu dévorée,
Attendait ses secours loin d'elle préparés,
Du Capitole encore ils s'étaient emparés?
C'est moi, qui, prévenant votre attente frivole,
Renversai les Gaulois du haut du Capitole?
Ce Camille si fier ne vainquit qu'après moi
Des ennemis déjà battus, saisis d'effroi;
C'est moi qui par ce coup préparai sa victoire,
Et de nombreux secours eurent part à sa gloire.
La mienne est à moi seul, qui seul ai combattu.

LAFOSSE, *Manlius Capitolinus*, act. I, sc. III.

CHAP. XI. — *Ipse armatus capientesque arcem*. Dans la traduction de cette phrase, il s'est glissé une faute d'impression : lisez *tout armés* au lieu de *tout ramés*.

Dans les lignes suivantes, *illius gloriæ pars virilis apud omnes milites*, Tite-Live a indiqué une idée que Cicéron avait développée sous toutes ses faces, et avec une admirable éloquence, dans son discours pour Marcellus.

CHAP. XII. — *Quæ nunc servitia romana ab solitudine vindicant.* Au temps où Tite-Live écrivait, et déjà même bien auparavant, dans les campagnes d'Italie, le nombre des esclaves surpassait de beaucoup celui des hommes libres. Cela tenait à trois causes principales: l'agglomération de toutes les terres entre les mains d'un petit nombre de possesseurs qui les faisaient cultiver par des esclaves; l'émigration de la plus grande partie de la population pauvre ou peu aisée, attirée à Rome par les distributions de blé qu'on y faisait au peuple; enfin la dispersion des citoyens dans l'immense étendue de l'empire. On se fera une idée de l'importance de cette dernière cause de dépopulation pour l'Italie, si l'on se rappelle que, dans la seule province d'Asie, et seulement quarante ans après la soumission de cette contrée, Mithridate put faire égorger un nombre de citoyens romains que Valère-Maxime évalue à quatre-vingt mille, et qui s'élevait à cent soixante mille, si l'on en croit Plutarque et Dion Cassius.

Au reste, les premiers empereurs, effrayés de la diminution progressive de la population libre en Italie, et de l'accroissement du nombre des esclaves, essayèrent à plusieurs reprises d'y remédier (voy. Suétone, *Cæs.*, 42, et *Aug.* 42); mais leurs efforts furent vains : le mal alla encore en augmentant, au point que le sénat ayant pensé, dit Sénèque (*de Clement.*, liv. I, ch. XXIV), à distinguer les esclaves par un habit particulier, fut obligé d'y renoncer, à cause des dangers qui eussent menacé l'empire, s'ils eussent pu se compter.

CHAP. XII. — *Libraque et œre liberatum emittit.* « Manlius achète, par le cuivre et la balance, les droits du créancier sur son débiteur, auquel il donne ensuite la liberté. La vente par le cuivre et la balance se consommait ainsi : le peseur public tenait un balance, en présence de cinq témoins, tous citoyens romains et en âge de puberté; l'acheteur, tenant une pièce de monnaie d'airain, prononçait cette formule : « Hunc ego hominem « ex jure Quiritium meum esse aio, isque mihi emptus « est hoc œre æneaque libra. » Ensuite il frappait la balance avec la pièce de monnaie, qu'il remettait au vendeur, comme prix de son acquisition. Cette coutume avait pris son origine dans le temps où les Romains pesaient le cuivre, faute de monnaie. » CREVIER. — Voyez, dans la note sur le ch. XXXIV, les droits que la loi accordait au créancier sur son débiteur.

CHAP. XII. — *Thesauros gallici auri occultari a Patribus.* « Ce qui pouvait, dit Rollin (*Hist. rom.*, tome II, p. 526) donner quelque ombre de vraisemblance au reproche calomnieux de Manlius, lorsqu'il accusait les sénateurs de cacher l'or des Gaulois, c'est ce que Tite-Live rapporte dans le livre précédent, ch. L, qu'on avait placé sous le piédestal de la statue de Jupiter l'or enlevé aux Gaulois. »

Nous avons reconnu dans une note du livre précédent (p. 832 et suiv.), que Camille n'avait pu reprendre aux Gaulois l'or qu'ils avaient reçu pour la rançon du Capitole. Faudra-t-il donc aussi rejeter comme également faux, et les reproches adressés par Manlius aux patriciens, et le fait rapporté par Tite-Live, livre V, chapitre L, et la tradition qui, suivant Pline, *Hist. nat.*, livre XXXIII, chap. V, attribuait cette origine aux deux mille livres d'or enlevées par M. Crassus du temple de Jupiter? Nous ne le pensons pas: Niebuhr (*Hist. rom.*, t. IV, p. 330 de la tr. fr.) donne de tous ces faits une explication fort simple, la voici : « Pour contenter l'ennemi, on aura pris l'or des temples du Capitole, et on aura fait vœu de le rendre au double. On prétend que, pour payer la rançon, on leva une taxe de propriété (« cum conferen- « dum ad redimendum a Gallis civitatem aurum fuerit, « tributo collationem factam »); mais cette taxe, impossible à percevoir dans la détresse où l'on était, aura bien pû être imposée plus tard, pour restituer avec usure ce qu'on avait pris dans les sanctuaires. »

CHAP. XV. — *Agmine ingenti... venit... hinc senatus, hinc plebs*, etc.

Et quels soupçons surtout ne doit pas faire naître
Le jour où, devant nous forcés de comparaître,
Votre parti nombreux et celui du sénat
Semblaient deux camps armés résolus au combat.

LAFOSSE, *Manlius Capitolinus*, act. I, sc. III.

IBID. — *Jam sibi ex favore multitudinis crimen et perniciem quæri.*

VALÉRIUS.

Jusqu'à quand voulez-vous, si prompt, si redoutable
Sans vous inquiéter de nos soupçons secrets,
De tous les mécontents prendre les intérêts,
Les combler de faveurs? ordinaire industrie
De qui veut à ses lois asservir sa patrie.



MANLIUS.

Et quels moyens, seigneur, de guérir vos soupçons?
Où sont de vos frayeurs les secrètes raisons?
Dois-je pour ennemis prendre tous ceux qu'offense
D'un sénat inhumain l'injuste violence?
Et suis-je criminel quand, par un doux accueil,
J'apaise leur courroux, qu'irrite son orgueil?
C'est moi, c'est mon appui qui les conserve à Rome;
Vous demandez d'où vient qu'un Romain, un seul homme,
Des misères d'autrui soigneux de se cacher,
Offre à tous une main prompte à les soulager?
D'une pitié si juste est-ce à vous de vous plaindre?
Si c'est une vertu qu'en moi l'on doive craindre,
Si du peuple par elle on se fait un appui,
Pourquoi suis-je le seul qui l'exerce aujourd'hui?
Que ne m'enviez-vous un si noble avantage?
Pourquoi chacun de vous, pour être exempt d'ombrage,
Ne s'efforce-t-il pas, par les mêmes bienfaits,
De gagner, d'attirer les amis qu'ils m'ont faits?
Ne peut-on du sénat apaiser les alarmes
Qu'en affligeant le peuple, en méprisant ses larmes?
L'avarice, l'orgueil, les plus durs traitements,
Du salut d'un état sont-ils les fondements?
Mes bienfaits vous font peur.....

LAFOSSE, *Manlius Capitolinus*, act. I, sc. III.

IBID. — *Sortem aliquam ferte.* C'est la leçon de tous les manuscrits et des plus anciennes éditions; c'est celle qu'a suivie Gronove et qu'ont adoptée après lui MM. Lemaire et Liez. Ils l'expliquent comme dans notre traduction : « Demandez-nous enfin un capital quelconque, et ne changez pas incessamment vos réclamations en y ajoutant tous les jours de nouveaux intérêts. » Cependant, il faut l'avouer, le sens donné à *ferte* dans cette explication n'est pas très-satisfaisant. Cette difficulté arrêta de bonne heure les commentateurs; aussi dès 1531, Frobein substitua-t-il *aliam* à *aliquam*. Sa leçon, qui dès lors fut reçue dans tous les textes, a été adoptée par Drakenborch, qui l'explique ainsi : « Mais pourquoi vous exhorté-je à rien sacrifier de ce qui vous appartient? *acceptez d'autres conditions* : retranchez du capital, etc. » Il s'appuie sur ce que, dans les manuscrits, *alius* et *aliquis* sont très-souvent confondus, et justifie d'ailleurs le sens donné par lui à *sortem* et à *ferte* par de nombreux exemples pris, et dans Tite-Live lui-même, et dans les écrivains du même siècle; il a été suivi par Crévier et Dureau de la Malle. Doujat, dans son édition *ad usum Delphini*, tout en adoptant le texte des manuscrits, dit qu'on pourrait l'expliquer d'une autre manière : « *Supportez aussi*, dit suivant lui Manlius aux patriciens, *supportez aussi votre part des malheurs publics* ; venez en aide aux plébéiens, retranchez du capital de leurs dettes, etc.

CHAP. XVII.— *Voces exprobrantium, multitudini quod defensores suos*, etc.

Un peuple variable, incertain et timide,
Dont le zèle, d'abord ardent, impétueux,
Prête à ses protecteurs un appui fastueux,
Et qui, dans le péril, tremble et les abandonne.

LAFOSSE, *Manlius Capitolinus*, act. I, sc. III.

CHAP. XX. — *Ne fratres quidem... homines prope quadringentos... dona...*

Tandis que tout se tait, jusqu'à vos propres frères,
C'est lui (Servilius) qui, s'opposant aux sénateurs sévères,
A produit à leurs yeux quatre cents citoyens,
De l'horreur des prisons rachetés de vos biens,
Tant d'autres par vos mains sauvés dans les batailles,
Tant d'honneurs remportés en forçant des murailles,
Dix couronnes, le prix de dix combats fameux,
Et votre sang versé cent et cent fois pour eux.

LAFOSSE, *Manlius Capitolinus*, act. V, sc. I.

CHAP. XX. — *Duas murales coronas, civicas octo.* Il y avait plusieurs espèces de couronnes militaires. « Les plus honorables, dit Aulu-Gelle (*N. A.*, V, 6), sont celles que l'on nomme *triomphales*, *obsidionales*, *civiques*, *murales*, *castrales* et *navales*. On cite encore la couronne *ovale* ; la dernière de toutes est celle d'*olivier*, qui se donne à ceux qui, sans s'être trouvés au combat, procurent le triomphe au vainqueur.

Les couronnes *triomphales* sont des couronnes d'or, qu'on envoie aux généraux pour s'en parer à leur triomphe; c'est ce qu'on appelle *aurum coronarium*. Dans les premiers temps elles étaient de laurier; depuis on les fit d'or.

« La couronne *obsidionale* est celle qui est offerte par des assiégés au général qui les a délivrés. Elle est de gazon cueilli dans le lieu où les assiégés étaient enfermés.

« On appelle couronne *civique* celle que reçoit comme un témoignage de reconnaissance un citoyen de la main d'un autre citoyen à qui il a sauvé la vie dans un combat. Elle est faite de feuilles de chêne ou d'yeuse....

« La couronne *murale* est celle que décerne un général à celui qui le premier s'est présenté à l'assaut et a escaladé les murailles d'une ville ennemie; c'est pourquoi elle est ornée de créneaux.

« On appelle *castrale* la couronne qu'un général décerne au soldat qui a pénétré le premier, en combattant, dans le camp ennemi. Elle est surmontée d'ornements en forme de retranchements.

« La couronne *navale* se donne à celui qui, dans un combat sur mer, s'est le premier élancé avec ses armes sur un vaisseau ennemi. Elle est ornée de proues.

« Les couronnes *murale*, *castrale* et *navale*, sont en or. La couronne *ovale* n'est que de myrthe; elle ornait le front des généraux qui rentraient en ville avec les honneurs de l'ovation. »

Pline (*Hist. nat.*, liv. VII, ch. XXVIII) dit qu'avant sa dix-septième année Manlius avait enlevé deux dépouilles; qu'il fut le premier chevalier auquel on donna une couronne murale; qu'il obtint six couronnes civiques, trente-sept récompenses militaires; qu'il reçut vingt-trois blessures par devant, et sauva P. Servilius, maître de la cavalerie, quoique blessé lui-même à l'épaule et à la cuisse.

IBID. — *Tribuni de saxo Tarpeio dejecerunt.* Denys, Plutarque et Varron, cité par Aulu-Gelle, *N. A*, livre XVII, ch. XXI, sont ici d'accord avec Tite-Live. Des termes de Dion-Cassius (fr. XXXI, ed. Reimar) comparés à ceux de Zonaras et de Diodore de Sicile (XV, 25), on tire un autre récit qui n'est pas non plus sans vraisemblance. Manlius, voyant qu'il ne pouvait échapper aux efforts que le sénat faisait pour le perdre, se serait décidé à risquer le tout pour le tout, et se serait emparé du Capitole. Abandonné alors par les plébéiens de distinction, il aurait accueilli un esclave, qui, paraissant s'être glissé à travers les postes du dictateur, lui promettait l'appui de ses pareils, parmi lesquels, disait-il, une conjuration s'était formée. Manlius se promenait sans défiance avec lui sur le bord du précipice, lorsque le traître se serait jeté sur lui et l'aurait poussé dans l'abîme. Voyez Niebuhr, *Hist. rom.* t. IV, p. 411 de la tr. fr. — D'après un fragment de Cornélius Nepos que nous a conservé Aulu-Gelle (*loc. cit.*), Manlius aurait péri par les verges.

IBID. — *Hunc exitum habuit vir, nisi in libera civitate natus esset, memorabilis.* « Les hommes qui vivent en société, sous quelque forme de gouvernement que ce



soit, ont besoin d'être ramenés souvent à eux-mêmes, ou aux principes de leurs institutions, par des accidents externes ou internes. Quant à ces derniers, ils sont de deux sortes : ou il faut qu'ils soient l'effet d'une loi qui oblige tous les citoyens à rendre souvent compte de leur conduite, ou c'est un homme qui, par l'excellence de son caractère et la supériorité de ses vertus, supplée à ce que la loi n'a pas opéré. Ainsi le retour au bien, dans une république, dépend ou d'un homme ou d'une loi. Les lois dont les Romains se servirent pour ramener la république à son principe furent celle qui créa des tribuns du peuple, celle qui nomma des censeurs, et toutes celles tendant à réprimer l'ambition et l'insolence.

« Pour donner de la vigueur et de la vie à ces sortes d'établissements, il faut un homme vertueux qui puisse opposer son courage à la puissance des transgresseurs. Les exemples les plus remarquables de pareils coups frappés par cette autorité sont, après la prise de Rome, la mort de M. Manlius Capitolinus, celle du fils de Manlius Torquatus; la punition infligée par Papirius Cursor à Fabius, son maître de la cavalerie, et l'accusation des Scipion. Ces événements, aussi terribles qu'éloignés des règles ordinaires, n'arrivent jamais sans ramener les hommes au premier principe de la république. Quand ils commencèrent à devenir plus rares, ils laissèrent à la corruption le temps de faire plus de progrès, et ne purent avoir lieu eux-mêmes qu'en devenant plus dangereux et s'opérant avec plus de tumulte....

« L'exemple de Manlius prouve combien les plus belles qualités, les plus grands services rendus à l'état, sont effacés par cette affreuse ambition de régner. On voit qu'elle eut sa source, chez Manlius, dans la jalousie qu'il conçut des honneurs accordés à Camille. Il fut tellement aveuglé par cette passion, que sans examiner l'état des mœurs de Rome, sans s'apercevoir que le sujet sur lequel il avait à opérer n'était pas encore apte à recevoir une forme de gouvernement vicieuse, il se mit à exciter des troubles contre le sénat et contre les institutions de son pays. C'est à cette occasion que se fit sentir l'excellence des lois et de la constitution de Rome. A l'instant de sa chute, pas un de ces nobles si ardents à se soutenir et à se défendre réciproquement entre eux, ne fit un mouvement pour le servir; pas un de ses parents ne fit une démarche en sa faveur; et tandis que les autres accusés voyaient leur famille en deuil, les cheveux couverts de poussière, et avec tout l'extérieur de la plus profonde tristesse, se montrer avec eux pour exciter la commisération du peuple, Manlius ne vit aucun des siens paraître avec lui. Les tribuns, si accoutumés à favoriser tout ce qui paraissait à l'avantage du peuple, et dont l'intérêt était d'autant plus marqué qu'il paraissait nuire à la noblesse, les tribuns dans cette occasion se réunissent aux nobles contre cet ennemi commun. Enfin le peuple, qui avait montré d'abord tant de faveur à Manlius, au moment où celui-ci est cité par les tribuns, qui portent sa cause à son tribunal, ce même peuple, de défenseur devenu juge, sans aucun ménagement le condamne au dernier supplice.

« J'avoue que je ne crois pas qu'il y ait de fait dans l'histoire qui prouve plus l'excellence de la constitution romaine que celui où l'on voit un homme doué des plus belles qualités, qui avait rendu les services les plus signalés et au public et aux particuliers, ne trouver, dès qu'il devient coupable, personne qui fasse le plus petit mouvement pour embrasser sa défense. C'est que l'amour de la patrie avait dans tous les cœurs plus de pouvoir qu'aucun autre sentiment. Ayant plus d'égard aux dangers présents, auxquels l'ambition de Manlius l'avait exposée qu'à ses services passés, Rome ne vit que sa mort pour se délivrer de ces dangers. « Telle fut, dit Tite-« Live, la fin de cet homme, qui eût été recommandable « s'il ne fût pas né dans un pays libre. »

« Sans contredit, si Manlius fût né au temps de Marius et de Sylla, où les cœurs étaient déjà corrompus et où il eût pu les diriger d'après son ambition, il aurait eu les mêmes succès que Marius, Sylla et tous ceux qui depuis aspirèrent à la tyrannie; et si Marius et Sylla eussent vécu au temps de Manlius, ils eussent échoué comme lui. Car un homme peut bien par sa conduite et ses manières criminelles commencer à corrompre un peuple; mais il est impossible que sa vie soit assez longue pour qu'il puisse en recueillir le fruit; et quand bien même ce temps lui suffirait pour réussir, le caractère naturellement impatient des hommes, qui ne peuvent souffrir de retard dans leurs jouissances, serait un obstacle à ses succès, en sorte que, par trop d'empressement ou par erreur, on le verrait à contre-temps tenter son entreprise et y échouer. » (Machiavel, *Discours sur la première décade de Tite-Live*; liv. III, c. I et VIII, trad. de Guirodet.)

Voici le jugement que porte sur Manlius un ancien historien latin, Q. Claudius Quadrigarius, dans un fragment qui nous a été conservé par Aulu-Gelle (XVII, 2).

« Nam M. Manlius, quum Capitolium servasse a Gallis « supra ostendi, cujusque operam cum M. Furio dicta-« tore apud Gallos cumprime fortem atque exsuperabi-« lem respublica sensit, is et genere, et vi, et virtute « bellica nemini concedebat..... simul forma, factis, elo-« quentia, dignitate, acrimonia, confidentia pariter præ-« cellebat : ut facile intelligeretur magnum viaticum ex « se atque in se ad rempublicam evertendam habere. »

« Car M. Manlius, qui sauva des Gaulois le Capitole, comme je l'ai montré plus haut, et dont l'activité, secondée par M. Furius, dictateur, se montra merveilleusement forte et insurmontable contre eux, au profit de la république, ne le cédait à personne en naissance, en vigueur, en vertu guerrière..... Il se faisait également remarquer par sa taille, sa bravoure, son éloquence, sa dignité, sa sévérité, son assurance, en sorte qu'il était facile de voir qu'il avait par lui et en lui de puissantes ressources pour le renversement de la république. » (Trad. de M. Armand Cassan, *Lettres inéd. de Fronton et Marc-Aurèle*).

Chap. XXIX. — *Eæ quoque expugnatæ*. Niebuhr (t. II, p. 661; t. IV, p. 379 de la tr. fr.) combat à tort Tite-Live au sujet de la prise de Vélitres. Il s'appuie du témoignage de l'ancienne inscription citée plus bas par notre auteur; or ce monument est au contraire favorable à l'historien romain. Tite-Live en effet dit que Vélitres fut prise avec huit autres villes, et c'est aussi ce qu'affirme Paul Diacre (II, 1). De plus, il remarque expressément que Préneste ne fut pas enlevée de vive force, mais qu'elle se rendit; d'où l'on peut conclure que Vélitres était comprise dans les neuf villes prises d'assaut. Si Tite-Live, dans son récit, ne parle d'abord que de huit villes, c'est qu'il veut distinguer Vélitres, et insister sur sa conquête. C'est à tort aussi que Wachsmuth (*Die æltere Geschichte des rœm. Staates*, p. 446) avance que l'inscription ne mentionnait que neuf villes, car Tite-Live, se contentant de donner le sommaire de ce monument, n'avait pas besoin d'ajouter que Préneste se rendit le dixième jour, ou bien que les neuf villes avaient été prises en neuf jours, comme le voudrait Heusinger, dont la conjecture *oppida*



novem diebus novem, ne paraît pas nécessaire. La principale difficulté, élevée par Niebuhr, tient à ce que Vélitres est prise ici sans grand'peine par les Romains, tandis que dans la suite toute la puissance romaine échoua devant cette place durant plusieurs années. Mais rien n'empêche d'admettre que les Véliterniens, ayant recouvré leur indépendance à la faveur des troubles de Rome, fortifièrent leur ville avec plus de soin et, s'étant mis à l'abri d'une nouvelle surprise, opposèrent à une seconde attaque une résistance longue et opiniâtre. Cf., ch. XXXVI.

CHAP. XXXIV. — *In urbe vis patrum in dies miseriæque plebis crescebant*. Nous ne pouvons nous refuser ici au plaisir de citer quelques belles pages où M. Michelet a éloquemment exprimé cette misère du peuple romain : le lecteur y trouvera d'ailleurs les principaux traits de la législation des douze tables au sujet des débiteurs. La connaissance de ces lois jettera de vives lumières sur plusieurs passages de ce livre, qui, sans cela, présenteraient de sérieuses difficultés.

« Voyons quelle était à Rome la situation des plébéiens. Le cens du consul Valérius Publicola donna cent trente mille hommes capables de porter les armes, ce qui ferait supposer une population de plus de six cent mille âmes, sans compter les affranchis et les esclaves. Il fallait que cette multitude tirât sa subsistance d'un territoire d'environ treize lieues carrées. Nulle autre industrie que l'agriculture; entouré des peuples ennemis, les terres étaient exposées à de continuels ravages, et la ressource incertaine du butin enlevé à la guerre ne suffisait pas pour les compenser. La guerre ôte plus au vaincu qu'elle ne donne au vainqueur, quelques gerbes de blé que rapportait le plébéien ne compensaient pas la perte de sa chaumière incendiée, de ses charrues, de ses bœufs, enlevés l'année précédente par les Èques ou les Sabins. Lorsqu'il rentrait dans Rome, vainqueur et ruiné, et que ses enfants l'entouraient en criant pour avoir du pain, il allait frapper à la porte du patricien ou du riche plébéien, demandait à emprunter jusqu'à la campagne prochaine, promettant d'enlever aux Volsques ou aux Étrusques de quoi acquitter sa dette, et hypothéquant sa première victoire. Cette garantie ne suffisait pas : il fallait qu'il engageât son petit champ, et le patricien lui donnait quelque subsistance, en stipulant le taux énorme de douze pour cent par année. Depuis l'institution des comices par centuries, le pouvoir politique ayant passé de la noblesse à la richesse, l'avidité naturelle du Romain fut stimulée par l'ambition, et l'usure était le seul moyen de satisfaire cette avidité. La valeur du champ engagé était bientôt absorbée par les intérêts accumulés. La personne du plébéien répondait de la dette, quand on dit la personne du père de famille, on dit sa famille entière; car sa femme, ses enfants ne sont que ses membres. Dès lors il pouvait encore voter au forum, combattre à l'armée; il n'en était pas moins *nexus*, lié; ce bras qui frappait l'ennemi, sentait déjà la chaîne du créancier. La terrible *diminutio capitis* était imminente. Le malheureux allait, venait, et déjà il était mort. Enfin l'époque fatale arrive. Il faut payer. La campagne n'a pas été heureuse. L'armée rentre dans Rome. Que deviendra le plébéien ? Les douze tables donnent la réponse ; elles n'ont fait que consacrer les usages antérieurs. Écoutons ce chant terrible de la loi (*lex horrendi carminis erat*). TITE-LIVE.

« Qu'on l'appelle en justice ! s'il n'y va, prends des témoins, contrains-le. S'il diffère, et veut lever le pied, « mets la main sur lui. Si l'âge ou la maladie l'empêche « de comparaître, fournis un cheval, mais point de « litière. » Eh quoi ! le malheureux est revenu blessé dans Rome ; son sang coule pour le pays, le jetterez-vous mourant sur un cheval ? n'importe, il faut aller. Il se présente au tribunal avec sa femme en deuil et ses enfants qui pleurent. »

« Que le riche réponde pour le riche; pour le prolétaire, qui voudra. — La dette avouée, l'affaire jugée, « trente jours de délai. Puis, qu'on mette la main sur « lui, qu'on le mène au juge. — Le coucher du soleil « ferme le tribunal. S'il ne satisfait pas au jugement, si « personne ne répond pour lui, le créancier l'emmènera « et l'attachera avec des courroies ou avec des chaînes « qui pèseront quinze livres; moins de quinze livres, si « le créancier le veut. — Que le prisonnier vive du sien. « Sinon, donnez-lui une livre de farine, ou plus, à votre « volonté. » Grâce soit rendue à l'humanité de la loi ! elle permet au créancier d'alléger la chaîne et d'augmenter la nourriture ; elle lui permet bien d'autres choses en ne les défendant pas ; et les fouets, et l'humidité d'une prison ténébreuse et la torture d'une longue immobilité..... J'aime encore mieux m'arrêter dans l'horreur de ce cachot, que de chercher ce qu'est devenue la famille de ce pauvre misérable, esclave aujourd'hui comme lui. Heureux si, par une émancipation prudente, il a su préserver à temps ses enfants. Sinon, leur père pourra, de l'*ergastulum* obscur où on le retient, les entendre crier sous le fouet, ou peut-être, au milieu des derniers outrages, l'appeler à leur secours...

« S'il ne s'arrange point, tenez-le dans les liens « soixante jours; cependant produisez-le en justice par « trois jours de marché, et là, publiez à combien se monte « la dette. » Hélas ! lorsque l'infortuné sortira des tortures du cachot pour subir le grand jour et l'infamie de la place publique, ne se trouvera-t-il donc personne pour l'arracher à ces mains cruelles?

« Au troisième jour de marché, s'il y a plusieurs créan« ciers, qu'ils coupent le corps du débiteur. S'ils coupent « plus ou moins qu'ils n'en soient pas responsables. S'ils « veulent, ils peuvent le vendre à l'étranger au delà du « Tibre. » Ainsi, dans Shakspeare, le juif Shylock stipule, en cas de non paiement, une livre de chair à prendre sur le corps de son débiteur. » (*Histoire romaine*, liv. I, ch. 2, t. I, p. 153 et suiv., 2e édit.).

Il paraît difficile d'admettre que le terme *secanto*, de la loi des douze tables, ait été jamais pris dans le sens que M. Michelet lui donne, d'après Aulu-Gelle. Si la prescription de la loi eût été aussi cruelle, l'occasion n'eût pas manqué à Tite-Live d'en tirer des mouvements oratoires; or il n'y fait pas une seule allusion. Du reste le sens prêté à *secare* n'est pas le seul dont il soit susceptible. Dans Cicéron *sector* indique l'acheteur. Voyez *Philipp.*, II, 26; *pro Rosc. Amer.*, XXIX; *de Invent.*, I, 45; Asconius, sur *Cic. in Verr.*, II, 1, 20, ne laisse aucun doute à cet égard. On peut donc penser que par *secanto* la loi prescrivait uniquement le partage des biens du débiteur; et, ce qui porterait encore à préférer ce sens, c'est qu'elle autorise plus bas à vendre le prisonnier au delà du Tibre. Elle n'avait donc d'autre objet que de satisfaire l'avidité et l'avarice des créanciers.

CHAP. XXXIV. — *Quum ad id, moris ejus insueta, expavisset minor Fabia, risui sorori fuit........... nupta in domo, quam nec honos, nec gratia intrare posset.*

Cette petite aventure n'est rien moins que vraisem-



blable. La jeune Fabia avait pu s'habituer au bruit du licteur dans la maison de son père. D'ailleurs de ce que son mari, Licinius Stolon, était plébéien, il ne s'ensuivait pas qu'elle dût désespérer d'entendre un jour ce bruit chez elle : il y avait vingt quatre ans que le peuple était admis au partage du tribunat militaire; le père de Licinius avait été deux fois élevé à cette dignité (l. V, ch. XVIII et XX), et son grand-père, P. Licinius Calvus, était le premier de son ordre qui en eût été revêtu (l. V, ch. XII). Du reste rien ne prouve que cette anecdote, dont Beaufort (*de l'Incert.*, II, c. 10,) et Niebuhr (t. III, 2; t. V, p. 3, tr. fr.) ont démontré la fausseté, soit empruntée à des annales plus récentes, car Tite-Live la donne comme authentique. Il faut en voir l'origine dans la haine des patriciens qui la repandirent de bonne heure, afin de dissimuler leur défaite, en assignant aux rogations de Licinius Stolon une cause aussi puérile.

La famille Licinia est une de celles qui fournirent le plus de grands hommes à la république. Trois de ses branches se sont surtout illustrées, les Crassus, les Lucullus, les Murena.

Chap. XXXV. — *Creatique tribuni C. Licinius et L. Sextius.* Dodwell intercale ici une année à laquelle il donne, pour tribuns militaires avec puissance de consuls, L. Papirius, L. Menenius, Ser. Sulpicius, Serv. Cornelius, qu'il trouve mentionnés dans Diodore pour la première année de la cent troisième olympiade. Voyez, au reste, dans son ouvrage même les raisons qu'il développe, pour justifier sa conjecture. *Dissert.* X, *de Cyclis Romanorum*, sect. 82.

Chap. XLI. — *Omitto Licinium Sextiumque, quorum annos in perpetua potestate, tanquam regum in Capitolio, numeratis.* Ce passage a été expliqué de différentes manières, par les commentateurs. Les uns ont vu, dans ces mots, *in Capitolio* une allusion aux fastes capitolins, les autres au lieu où se tenaien. alors les comices tribuniciennes. J. Gronove pense qu'il faut les retrancher du texte où ils ont pu, dit-il, être ajoutés par un copiste qui aura trouvé que la phrase ne finissait pas d une manière harmonieuse. Suivant M. Lemaire, qui adopte l'explication de Gisb. Cuper, Tite Live aurait eu en vue les statues des rois, qui, au rapport de Pline, XXXIII, 1 et de Dion Cassius, XLIII, se trouvaient au Capitole, et sur les piédestaux desquelles était gravée la durée des différents règnes. Or, les années pendant lesquelles Licinius et Sextius avaient exercé le tribunat, se suivaient sans interruption, comme celles de ces règnes; on pouvait donc aussi les compter en se servant de l'adjectif numéral avec le mot *annus* (*novem annos*), au lieu de l adverbe terminé en *um*, *nonum*, dont on se servait ordinairement. Crevier, qui ponctue différemment, et place la virgule après *regum*, au lieu de la placer après *Capitolio*, pense qu'il s'agit ici des clous que l'on enfonçait tous les ans dans le mur de droite du temple de Jupiter, et qui servaient, dit-on, à compter les années. Il faudrait alors traduire ainsi : « Je laisse de côté Licinius et Sextius; vous pouvez compter au Capitole les années de leur pouvoir perpétuel comme celui des rois. » Mais il est constant que ces clous n'étaient pas une indication chronologique et n'avaient qu'un objet purement religieux. Voy. M. Leclerc, ouv. cit. p. 69.

Ibid. — *Quid enim, si pulli non pascentur.* Benjamin Constant, dans son ouvrage sur le polythéisme romain, l. XII, ch. I, fait allusion à ce passage de Tite-Live.

« Tite-Live, dit-il, ne peut s'empêcher de parler avec un sourire involontaire des pratiques relatives aux poulets sacrés; mais tout à coup il se le reproche, et, reprenant une gravité forcée : « c'est en ne méprisant pas « ces pratiques, dit-il, que nos ancêtres ont rendu la « république glorieuse. » On voit qu'il aimerait à rendre hommage aux institutions de Numa; mais, après les avoir décrites avec éloge, il les fait redescendre, malgré lui, jusqu'au rang subalterne d'un calcul. Il appelle la religion un moyen efficace de subjuguer une multitude ignorante et féroce. « La crainte des dieux, dit-il, ne « peut s'emparer des âmes sans quelque supposition de « miracle. Numa feignit donc des entrevues secrètes avec « Égérie; et, comme il est beau de pouvoir à volonté « suspendre les assemblées populaires, et frapper le peu- « ple d'immobilité, il inventa les jours fastes et néfastes « (l. I, ch. XIX.) » Ainsi chaque pratique, chaque rite, chaque tradition, chaque article de foi est analysé, expliqué, dépouillé de tout prestige. On croit défendre la religion en indiquant son but, et l'on ne sait pas qu'en lui donnant un but hors d'elle-même, on porte la hache à la racine de l'arbre dont on veut sauver les rameaux. »

« Chap. XLI. — *Apicem dialem. Apex*, du vieux mot latin *apere*, lier, signifie une petite branche d'arbre, de ceux qu'on appelait *felices*, laquelle s'attachait avec de la laine sur le bonnet du flamine. Le fil de laine s'appelait *apiculus*. Souvent *apex* se prend, comme ici, pour le bonnet lui-même. » Crevier.

Chap. XLII. — *Bellatum cum Gallis.* Pour le récit des combats entre les Romains et les Gaulois on ne peut prouver le défaut de sincérité des sources où a puisé Tite-Live, et l'on n'est pas fondé à invoquer contre lui le silence de Polybe, qui ne parle que des incursions des Gaulois contre les Romains; incursions qui, suivant lui, n'auraient pas été repoussées. Polybe ne donne de cette guerre qu'un abrégé fort succinct. De plus les calculs chronologiques prouvent qu'il a omis plusieurs faits. Dans le compte qu'il a soin de toujours donner des années écoulées dans l'intervalle d'une expédition à l'autre, il manque huit années. Il arrive en effet au nombre quatre-vingt-dix-neuf; tandis qu'il s'est réellement écoulé un intervalle de cent dix-sept ans depuis la prise de Rome jusqu'à la mort du consul Lucius. Niebuhr (t. III, p. 87; t. V, p. 104, tr. fr.) dit à ce sujet : « On doit à Polybe une foi entière pour son temps; mais il n'en est pas de même des époques plus anciennes, pour lesquelles il a dû chercher dans les annales, au risque d'omettre les faits d'une année, comme cela paraît lui être arrivé pour la dictature de 391 (396).

Ibid. — *Pluribus auctoribus magis adducor.* Tite-Live rejette le récit de Claudius et adopte une version plus accréditée. Les annales variaient en ce que, suivant les unes, le premier combat, celui de l'année 388, fut livré sur les bords de l'Anio, tandis que le second, celui de l'année 394, eut lieu près d'Albe. Telle était l'opinion suivie par Claudius Quadrigarius, Plutarque et Polybe qui toutefois omet le combat peu important de l'Anio. Suivant d'autres (Tite-Live, Denys, etc.), le premier combat fut celui d'Albe, et le second celui de l'Anio. Le changement d'armes, la mention du vin d'Albe, et d'autres détails, qu'on trouve dans Denys d'Halycarnasse, prouvent que les annales étaient sur ce point plus explicites que ne l'est Tite-Live, dont la brièveté en cet endroit doit s'expliquer par son empressement habituel d'arriver à la fin du livre. C'est pour cela aussi que les grandes et dernières luttes



entre les patriciens et les plébéiens, qui assurèrent le triomphe définitif des lois Liciniennes, sont à peine indiquées.

Chap. XLI. — *L. Sextius de plebe primus consul factus.* Dans la dernière partie de ce livre Tite-Live suit surtout Fabius, ou du moins son système chronologique. De la prise de Rome par les Gaulois à la création des premiers consuls plébéiens il y a vingt-deux ans, selon le récit de Tite-Live (cf. Perizonius *Animadv. Hist.*, c. ult., p. 462). C'était l'opinion de Fabius (Aulu-Gelle, V, 6). Suivant d'autres, cet intervalle était de vingt-trois ans, et dans la vingt-quatrième année se plaçait le consulat plébéien. C'est ce dernier système qu'adopte Tite-Live dans le livre suivant, mettant ainsi sa narration en désaccord avec celle du sixième livre; soit qu'il l'ait empruntée à d'autres annales, soit qu'il ait eu des fastes différents sous les yeux. Ainsi l. VII, ch. I, il dit que Camille vécut vingt-cinq ans après la prise de Rome. S'il en est ainsi, les consuls plébéiens de l'année précédente ont été en charge pendant la vingt-quatrième année, et durent par conséquent être designés la vingt-troisième. C'est ainsi encore que dans le même livre, ch. XVIII, à la fin de l'an 400, il compte trente-cinq ans depuis l'incendie de Rome, et onze depuis l'institution du consulat plébéien; ce qui place cette institution à la vingt-quatrième année qui suivit la prise de Rome.

Chap. XLII. — *Quum tamen per dictatorem conditionibus sedatæ discordiæ sunt.* « Ce fut, dit Plutarque, en terminant la biographie de Camille, le dernier acte de sa vie publique. L'année suivante, une maladie contagieuse exerça sur Rome ses ravages; une multitude infinie de citoyens, et parmi eux beaucoup de magistrats, en furent victimes; Camille fut du nombre. A ne considérer que son âge, et sa vie comblée d'honneurs, sa mort ne fut certainement pas prématurée. Cependant elle affligea plus les Romains, à elle seule, que toutes celles qu'ils eurent à déplorer dans ces tristes circonstances. »

Ibid. — *Ut ludi maximi fierent, et dies unus ad triduum adjiceretur.* Il s'agit ici des féries latines, dont il a été question dans le livre précédent, ch. V. Le témoignage de Plutarque ne laisse aucun doute à cet égard: Ταῖς δὲ καλουμέναις Λατίναις μίαν ἡμέραν προσθέντας, ἑορτάζειν τέσσαρας, παραυτίκα δὲ θύειν καὶ στεφανηφορεῖν Ῥωμαίους ἅπαντας. (*Vie de Camille*, 43, ed. Reisk.) Il ajoute que Camille fut reconduit chez lui aux applaudissements du peuple tout entier, et que, pour rendre grâces aux dieux de la réconciliation des deux ordres de l'état, on décida qu'un temple serait élevé à la Concorde, selon le vœu qu'en avait fait ce grand homme, de manière à dominer le lieu où s'assemblaient les comices.

LIVRE VII.

Par ces mots du chap. XXI, *per omnium annalium monumenta*, il faut probablement entendre toutes les annales que Tite-Live avait entre les mains. On voit en effet, ch. XVIII et XXII, qu'il en a comparé plusieurs. Il en est de même aux ch. XXVII et XLII. Toutefois, dans ces derniers passages, il ne mentionne pas toutes les divergences; non plus qu'au ch. XVI. Ce qui le prouve c'est que Denys (*Excerpt.*, p. 41) rapporte en cet endroit les libres réponses des députés Privernates. (Cf. Tite-Live, VIII, ch. II, et Valère-Maxime, VI, 2.)

Chap. I. — *Novi homines.* « On nommait chez les Romains *homme nouveau* celui dont aucun des ancêtres n'avait été dans les charges curules, appelées ainsi parce qu'elles donnaient le droit de se faire porter dans une chaise d'ivoire et de s'y asseoir aux assemblées publiques. Les descendants de ceux qui avaient possédé ces charges étaient censés et appelés nobles, eux, leurs enfants et toute leur postérité, et formaient à Rome ce qu'on appelait la noblesse. Ils avaient aussi droit d'*images*, c'est-à-dire qu'ils exposaient, dans la partie de leur maison la plus apparente, les images, les portraits de ceux de leurs ancêtres qui avaient été dans les charges, et les faisaient porter dans certaines cérémonies publiques, comme aux obsèques de leur proches. Ces charges étaient le consulat la dictature, et de plus l'édilité curule et la préture.

« Ce que je viens de dire aide à entendre ce qu'on lit dans une harangue de Sextius et de Licinius, qu'il ne restait plus au peuple, pour s'égaler aux patriciens, que le consulat, qui le mettait en possession de tout ce qui les distinguait, et le lui rendait commun avec eux, commandement, honneurs, gloire militaire, *noblesse*. Ceux du peuple devenaient donc nobles par le consulat et par toutes les autres charges curules, mais *nobles plébéiens*, distingués des patriciens, quoique unis ordinairement avec eux pour les intérêts et la façon de penser. » (Rollin, *Hist. rom.*, liv. VII, § 3.)

Chap. I. — *Prætura.* Les fonctions du préteur étaient très-importantes; elles consistaient à rendre la justice, et, en l'absence des consuls, à administrer l'état. Il avait la chaise curule, deux licteurs (Plaute, *Epidicus*, v. 26), et même six, si l'on en croit Polybe (XXXIII, I, 5), plusieurs scribes et des appariteurs (*accensi*). L'épée et la pique étaient posées près de son tribunal quand il jugeait. Cependant quoiqu'il fût chargé de l'administration de la justice, même quand les consuls n'étaient pas absents, ces magistrats conservèrent toujours une haute juridiction; nous devons à Valère Maxime la connaissance de quelques circonstances où ils réformèrent des sentences du préteur. (Cf. Cic. *de Legib.*, III, 3.)

Ibid. — *Curuli ædilitate.* Les édiles curules dont nous avons déjà parlé page 805, col. 2 et suiv., avaient, avec un rang supérieur, les mêmes fonctions à peu près que les édiles plébéiens. Ils étaient chargés de la police générale de la cité, présidaient spécialement aux grands jeux, aux approvisionnements de la ville et des armées ainsi qu'aux représentations scéniques, et examinaient les pièces qui devaient être représentées, ce qui faisait d'eux les censeurs de la littérature. Quand les chefs militaires revenaient d'une expédition, ils rendaient compte aux questeurs de l'argent monnayé, au préteur des prisonniers de guerre, et aux édiles curules des grains et des munitions pris à l'ennemi.

Il paraît qu'à toutes ces attributions ils réunissaient encore de hautes fonctions judiciaires en matière criminelle; car nous voyons (l. VIII, ch. XVIII) que c'est à l'édile curule Fabius que l'on dénonça les empoisonnements commis par les matrones; et Pline (*Hist. nat.*, l. XVIII, ch. VIII) nous apprend qu'une accusation d'*enchantement* fut portée devant le peuple par Sp. Postumius Albinus, revêtu également de cette magistrature. C'étaient des édiles curules qui étaient chargés de l'instruction des crimes portant atteinte à la chasteté des jeunes gens et des femmes nées libres. Voyez à cet égard Tite-Live, VIII, XXII; Val.-Maxime, VI, I, n. 7; VIII, I, n. 7; et Plutarque, *Vie de Marcellus*.

L'élection des édiles curules précédait celle des édiles plébéiens, qui se faisait immédiatement après. Plu-



larque nous apprend que Marius ayant échoué dans sa candidature à l'édilité curule, se présenta aussitôt à l'édilité plébéienne, où il échoua encore, et que, sans se laisser abattre par ces deux échecs, éprouvés en un même jour, ce qui n'était encore arrivé à personne avant lui, il alla, quelques jours après, s'offrir aux suffrages du peuple pour la préture. Moins malheureux cette fois, il fut élu, mais son élection ne fut pas exempte du soupçon de brigue. (*Vie de Marius*, ch. v.)

Chap. I. — *Verecundia inde imposita est senatui ex patribus jubendi ædiles curules creari.* Niebuhr, t. III, p. 39; t. V, p. 46 et suiv. de la tr. fr., entre dans beaucoup de détails pour prouver qu'on ne peut voir rien de sérieux dans ce sentiment de délicatesse qui décida les patriciens à partager l'édilité curule avec les plébéiens. Mais tel n'est pas le sens de la phrase de Tite-Live, et Niebuhr ne tient aucun compte de ces mots : *non patientibus tacitum tribunis*, qui prouvent en effet ce que Niebuhr n'avait pas besoin de deviner, savoir que ce partage de l'édilité curule ne fut qu'une concession forcée de la part des patriciens, qui cédèrent moins à un sentiment d'équité qu'à une réclamation énergique des tribuns.

Ibid. — *Gratia campestri.* « Par l'influence des tribus « de la campagne. » Nous pensons qu'au lieu d'adopter cette traduction de Dureau de Lamalle, il eût mieux valu s'en tenir à l'explication donnée par Drakenborch, Crevier et M. Lemaire. *Gratia campestris* signifie certainement la faveur du Champ-de-Mars, ou des centuries qui s'y réunissaient, comme, dans Valère Maxime, *campestris temeritas* veut dire les hasards du Champ-de-Mars, les chances des élections. On pourrait citer une foule d'exemples où le mot *campestris* est employé dans ce sens. D'ailleurs *rusticæ tribus* est l'expression consacrée pour désigner les tribus de la campagne; *campestris tribus* n'est pas latin.

Quant au mot *ceperunt*, où Dureau de Lamalle voit l'expression d'une sorte de lutte, il est ici tout à fait synonyme de *effecerunt ut ille caperet.* Ainsi cette phrase du liv. V, ch. xiii, *Licinius ut ceperat haud tumultuose magistratum*, exclut toute idée de lutte, et il en est de même de cette autre, du liv. VII, c. xxv, *qui legis Liciniæ spretæ mercedem consulatum cepisset.*

Nous traduirions donc ainsi la phrase qui donne lieu à cette note : « Les patriciens, par leur influence dans « le Champs-de-Mars, obtinrent la préture pour Sp. « Furius Camillus, fils de Marcus, et l'édilité pour « Cn. Quinctius Capitolinus, et P. Cornélius Scipion, « trois hommes de leur ordre. » Tite-Live dit assez clairement que le Spurius Furius Camillus, dont il est ici question, était le fils de Camille le dictateur. Si l'on en doutait cependant, on pourrait recourir à l'autorité de Suidas, qui dit au mot πραίτωρ : πρῶτος στρατηγὸς ἀπεδείχθη Φούριος Κάμιλλος, παῖς Καμίλλου τοῦ πολλάκις μοναρχήσαντος, ὃν πραίτωρα τῇ ἰδίᾳ γλώττῃ οἱ Ῥωμαῖοι ωνόμασαν.

Chap. — I. *Ludi quoque scenici.* Ce que Tite-Live dit ici des jeux scéniques paraît emprunté aux annales. Déjà Fabius était entré dans quelques détails sur les jeux du cirque (Denys, VII, 71); et Tite-Live y revient encore après lui, et il donne la raison morale qui l'a engagé à le faire. Il n'est pas vrai qu'il soit sur ce point en dissentiment avec Valérius Antias (Cf. XXXVI, 36). Car Valerius ne dit pas que les jeux scéniques furent donnés alors pour la première fois, mais que pour la première fois on les ajouta aux jeux de Cybèle.

Chap. II. — *Fescennino versu.* Les poésies fescennines étaient des dialogues en vers grossiers, improvisés le plus souvent à la suite des moissons et des vendanges, et imités, si l'on en croit Horace (Ep. II, 1, 139), des Étrusques et des Falisques. Elles tiraient leur nom, soit de *Fescennia*, ville de Campanie (Servius *ad Virg., Æn.*, vii, 695), aujourd'hui *Citta Castellana*, soit de *Fascinus*, dieu des sortiléges, qu'elles avaient, disait-on la vertu de conjurer. (Festus, au mot *fescennini*.)

Les vers fescennins, suivant Servius, n'avaient d'autre mesure que celle du chant, c'est-à-dire qu'ils étaient rhythmiques et non métriques; il ne nous reste d'ailleurs aucun monument qui puisse nous faire connaître quelle était leur forme. On ignore même en quoi ils différaient des vers *saturnins* qui, avec eux, formaient à cette époque reculée tout le domaine de la poésie italienne. Seulement on sait que les vers fescennins étaient usités dans les fetes joyeuses, dans les noces, dans les triomphes, et semblaient renfermer une idée de raillerie et de licence, tandis que les vers saturnins paraissent avoir été plus particulièrement destinés aux sujets graves et religieux.

La licence qui régnait dans ces poesies était extrême. Aussi fut-on obligé de la réprimer par les peines les plus sévères : une loi des douze tables, appliquée depuis à la scène, et renouvelée par Auguste (Cicér. *de Republ.*, l. IV, ap. Augustin, *de Civit. Dei.* II, 9) condamnait à la peine du fouet ou du bâton les auteurs de vers diffamatoires. Voy. Schœll, *Hist. de la Litt. Rom.*, t. 1, p. 75, et M. Magnin, *Origines du théâtre moderne*, t. I, p. 295. Nous voudrions aussi pouvoir renvoyer nos lecteurs aux travaux de M. Patin, qui, dans ses cours de 1832 et 1833, a traité avec autant d'érudition que d'ingénieuse critique toutes les questions qui se rattachent aux origines de la poésie latine.

Ibid. — *Saltantes.* Voyez l'abbé Dubos : *Réflexions critiques sur la poésie et la peinture*, III[e] partie, sect. 13.

Ibid. — *Saturas.* Ces pièces, ainsi que nous l'apprend Tite-Live, différaient par un peu plus d'art des improvisations fescennines; elles en différaient aussi par une plus grande étendue. On les appelait *saturæ* à cause du mélange de musique, de paroles et de danses qu'elles offraient. C'est ainsi qu'au moyen âge on donna le nom de *farces, farcitures, pièces farcies*, à certaines compositions ecclésiastiques qui offraient un mélange de plusieurs langues. *Satura* (*satura lanx*), signifiait, en langue osque, un plat rempli de toutes sortes de fruits, que l'on offrait chaque année à Cérès et à Bacchus comme les prémices de la récolte, et par suite un mets fait de plusieurs choses, un pot-pourri. *Satura lex*, dans le droit romain, est une loi qui renferme plusieurs titres.

Ces pièces composèrent seules, pendant plus d'un siècle, les jeux scéniques à Rome. Elles sont le véritable drame romain, le drame indigène de l'Italie. Il n'y eut qu'une ressemblance de noms purement fortuite entre elles et le drame satirique des Grecs. La Grèce n'offre même rien qui soit analogue à la *satura* romaine. (V. Frid. Stieve, *de rei scenicæ roman. orig.* p. 43.)

Lorsque dans la suite ces drames populaires firent place, sur les théâtres de Rome, d'une part aux tragédies traduites ou imitées des Grecs, de l'autre à une nouvelle forme du drame indigène, les *atellanes*, la *satura* ne périt cependant pas tout à fait. Le nom resta dans la langue, non plus, il est vrai, pour désigner un ouvrage dramatique, mais un poëme didactique, mordant et railleur. Telles furent les satires d'Ennius de



.ucilius, d'Horace, de Perse et de Juvénal; dans lesuelles on peut du reste remarquer une tendance à reenir à l'ancienne forme dialoguée, qui avait fait, dans origine, le caractère essentiel de ce genre de poésie.

Quant à la satire varronienne, composition mélangée e prose et de vers, et qui fut imitée par Pétrone, Sénèue, Julien et Marcianus Capella, son nom est romain, . lui vient de sa nature même; mais sa forme a été imi-·e de *Ménippe*, et c'est de là que lui est venu le nom de *'énippée*, par lequel on la désigne encore. Cicéron (*Acaэmiques*, l. I, ch. II) met dans la bouche de Varron, luiıême, un aveu de cette imitation.

Aucune question peut-être n'a donné lieu à une polémique plus vraie et plus durable que celle de l'origine e la signification du mot *satura*. Sans entrer dans la scussion, nous nous sommes bornés à présenter l'opion la plus probable et la plus généralement admise auurd'hui. On peut la voir appuyée de toutes ses preuves, ıns l'ouvrage déjà cité de M. Maguin, pages 504 et suiıntes. Ceux de nos lecteurs qui seront curieux de conıitre les conjectures émises par les différents critiques ıi se sont occupés de cette question, pourront consulter acier, *Discours sur la Satire*, dans les *Mémoires de l'Acad. des Inscript. et Belles Lettres*, t. II. — Dussaulx, *iscours sur les Satiriques Latins*, en tête de sa trad. de ıvénal; — De Guerle, *Questions sur Pétrone*, deuxième ırtie, § 2; — M. Thery, *de la Satire*, en tête de sa trad. : Perse; — et Schœll, *Histoire abregée de la Litt. Rom.*, I, p. 144 et suiv.

Chap. II. — *Descripto jam ad tibicinem cantu.* On ıurrait croire que ces flûtes qui accompagnaient cteur ne servaient qu'à le remettre de temps en mps sur le ton, et qu'elles ne jouaient que pour lui ndre à peu près le même service que Gracchus tirait un joueur de flûte tandis qu'il haranguait; mais on se sabusera bientôt, pour peu qu'on fasse réflexion à ce ıe nous disent les anciens de ces accompagnements. ›ici un passage de Lucien qui suffit, ce me semble, ur détromper ceux qui seraient là-dessus dans l'erreur. est Hermonidès qui parle à son maître Timothée : le voudrais, dit-il, le même succès que vous eûtes, orsqu'à votre arrivée de Béotie vous accompagnâtes de a flûte le comédien qui jouait les fureurs d'Ajax; vous ouâtes mieux de la flûte qu'il ne chanta, et vous l'emportâtes sur lui : après cela il n'y avait personne à qui Timothée, le Thébain, fût inconnu. » L'abbé Vatry, *ssertation sur la récitation des tragédies anciennes*, ıérée dans les *Mém. de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. VIII.

Ibid. — *Livius post aliquot annos.* Andronicus, l'auteur la première tragédie latine, était né dans la grande rèce, à Tarente. Lorsque cette ville tomba au pouvoir s Romains, il fut fait prisonnier et devint l'esclave du nsul M. Livius Salinator, dont il fut chargé d'instruire enfants. Ayant été affranchi, il prit le nom de son paın, et s'appela Livius Andronicus. Il florissait imméıtement après la première guerre punique. Sa mort riva en 534, lorsque Caton n'avait encore que quinze s. C'est, dit Quintilien (*Inst. Orat.*, X, 2), le plus ann des poëtes latins, *nil in poetis supra Livium Anonicum*; et la littérature romaine commença avec lui. donna sa première pièce en 514, sous le consulat de Claudius Cento et de M. Sempronius Tuditanus, un avant la naissance d'Ennius, plus de cent soixante ans, vant Aulu-Gelle (XVII, 21), après la mort de Sophocle, et environ cinquante-deux ans après celle de Ménandre.

Livius composa, ou plutôt traduisit du grec dix-neuf pièces de théatre, dont nous avons les titres. D'après ce passage de Tite-Live, on a conjecturé que ces pièces n'étaient pas toutes des tragédies, et que dans le nombre il y avait aussi quelques comédies. Cicéron (*Brutus*, ch. XVIII), lui attribue une *Odyssée* latine, et Festus ainsi que Priscien citent quelques vers d'un poëme, en trente-cinq livres au moins, dans lequel il célébrait les exploits des Romains.

Les fragments qu'on a pu recueillir de Livius-Andronicus s'élèvent à peine à cent cinq vers ou parties de vers. Ils ne peuvent offrir quelque intérêt que sous le rapport philologique. Sa diction était rude, et telle qu'on pouvait l'attendre du premier écrivain qui ait entrepris de composer un ouvrage de longue haleine, dans une langue encore barbare. Au reste, sous le rapport de la composition même, ses ouvrages n'avaient pas grand mérite, si l'on en croit Cicéron, qui dit que ses pièces de théâtre ne valaient pas la peine d'être lues deux fois, et qui compare son Odyssée à ces statues attribuées à Dédale, dont l'ancienneté faisait tout le mérite.

Chap. II. — *Venia petita puerum ad canendum...* Ce passage a été l'occasion de grandes et nombreuses discussions, qui ne l'ont nullement éclairci. Schœll (*Hist. de la litt. rom.*, t. I, p. 108 et suiv.) nous semble avoir assez nettement résumé les opinions les plus probables. « On se demande, dit-il, en quoi consiste la faveur accordée à Andronicus. Le grammairien Diomède distingue entre *canticum* et *diverbia*: le premier mot signifiait, selon lui, les monologues, parce que ces morceaux étaient chantés au son d'une flûte, tandis que les *diverbia* étaient les scènes en dialogue, où paraissaient deux ou plusieurs interlocuteurs. Si le passage de Tite-Live doit être interprété d'après cette remarque, Andronicus ne faisait plus, dans les monologues, qu'accompagner de gestes les paroles d'un chanteur placé devant le musicien, c'est-à-dire devant l'*hyposcenium*, ou ce que nous appelons orchestre, tandis qu'il continuait de parler aussitôt qu'il y avait plusieurs personnages en scène. Il peut paraître surprenant qu'on ait ainsi fait grâce à un acteur favori des morceaux où sans doute son talent pouvait principalement briller, pour ne plus le faire parler que dans les passages où il jouait un rôle secondaire. Mais ce qui doit augmenter notre étonnement c'est l'observation qu'ajoute l'historien, que l'usage introduit pour soulager Andronicus se maintint dès lors sur le théâtre romain. Comment les contemporains de Cicéron et d'Auguste se soumettaient-ils à ce partage de la récitation et du geste, qui n'est pas sans exemple sur la scène moderne, mais qui se prête plutôt à quelques bouffonneries qu'à un jeu noble, senti et brillant? Comment surtout, ni Cicéron, ni Horace, ni Quintilien ne parlent-il jamais d'un usage si bizarre et si contraire au bon goût? Cependant tous les éditeurs de Tite-Live entendent ainsi le passage de cet écrivain, et ne trouvent aucun inconvénient à ce qui nous parait si choquant. Le célèbre Dubos a bâti, sur cette supposition, son fameux système sur la déclamation notée des anciens, d'après lequel les intonations de l'acteur auraient été prescrites par le compositeur de la musique; système que nous croyons entièrement abandonné aujourd'hui.

« Duclos, au contraire, a pensé que si Andronicus fut déchargé de l'obligation de chanter, c'est que ces mor-

ceaux étaient accompagnés de danse, et, formant des espèces d'intermèdes, sa voix se trouvait étouffée par les mouvements qu'il était obligé de se donner, et que, du moment qu'il ne chanta plus, il put danser avec plus de liberté et de force. C'est ce que dit Tite-Live : *Canticum egisse aliquanto magis vigente motu, quia nihil vocis usus impediebat.....* Cependant Valère-Maxime semble contredire cette opinion, en disant expressément que dès ce moment cet acteur se contenta de faire les gestes : *gesticulationem tacitus peregit* (l. II, c. IV, n. 4) ; mais ce passage ne prouve rien ; car il est évident, par l'identité des expressions, que l'auteur avait sous les yeux le même annaliste où Tite-Live a puisé son récit : il raconte l'événement de la manière dont il l'a entendu ; mais comme il n'y voyait pas ce que, selon nous, Tite-Live y avait vu, l'origine de la séparation du chant et de la danse, mais un exemple de la séparation du chant et des gestes, il n'ajoute pas que l'usage introduit pour Andronicus se soit maintenu sur le théâtre romain ; il ne le pouvait pas en effet, si, comme nous le croyons, la séparation du chant ou de la déclamation et des gestes n'avait pas lieu sur ce théâtre.

« Un passage de Lucien vient à l'appui de cette explication. *Autrefois*, dit cet écrivain (*de Salt.*, ch. 50), *le même acteur chantait et dansait ; mais comme on observa que les mouvements de la danse nuisaient à la voix et empêchaient la respiration, on jugea convenable de partager le chant et la danse.* Πάλαι μὲν γὰρ αὐτοὶ καὶ ᾖδον καὶ ὠρχοῦντο· εἶτ' ἐπειδὴ κινουμένων τὸ ἆσθμα τὴν ᾠδὴν ἐπετάραττεν, ἄμεινον ἔδοξεν ἄλλους αὐτοῖς ὑπᾴδειν. Ce passage est d'autant plus concluant qu'il provient d'un auteur judicieux, qui, quoique postérieur à Valère-Maxime, mérite beaucoup plus de croyance en matière de goût et de critique.

« Il nous paraît que toute difficulté disparaît, et que le passage de Tite-Live s'explique naturellement de la manière que Duclos l'a entendu, pourvu qu'on ne veuille pas donner une trop grande importance à la remarque de Diomède, qui oppose les *diverbia* aux monologues. On peut, ce me semble, prendre les *diverbia* pour les paroles en général, qu'elles fussent chantées ou simplement déclamées, en opposition à la partie de la pièce, qui, formant l'intermède, était nécessairement chantée, mais en même temps accompagnée de danse. Une remarque de Donat, sur l'Andrienne de Térence (citée par Doujat, VII, 2) vient à l'appui de l'interprétation que nous donnons au mot *diverbia* : le scoliaste dit que les *comédiens seuls prononçaient les diverbia*. Il les oppose donc à une partie de la pièce étrangère aux comédiens, savoir, aux intermèdes. »

Nous avons cru devoir citer en entier ce long extrait de l'histoire de la littérature romaine, parce qu'il nous a semblé résumer, d'une manière complète, la discussion soulevée par le texte de Tite-Live. Nous ajouterons seulement ici que, depuis Schœll, les recherches de la critique n'ont fait que confirmer ses conjectures. Tout le monde admet maintenant que le drame romain se composait de trois parties, savoir : 1° les *cantica*, ou airs à une voix, désignés par Schœll, sous le nom d'*intermèdes* ; 2° les *diverbia*, ou le dialogue prononcé par les histrions ; 3° les chœurs ou chants exécutés par des voix nombreuses, *grex* ou *caterva*.

Du reste, ces morceaux lyriques ou *cantica* étaient peu nombreux, et l'on est parvenu à les reconnaître dans ce qui nous reste du théâtre latin ; M. God. Aug. Ben. Wolff (*de Canticis in Romanor. fabul. scen.* Halæ, 1825) en compte dans Plaute quarante-deux certains, et quatre-vingt-quinze douteux. Dans Térence, il en signale quinze certains et trois douteux. Donat lui-même avait désigné positivement un passage de l'*Hécyre* (acte V, sc. 2, v. 18 suiv.) comme étant une *monodie* ou un *canticum*. Enfin Ciceron (*ad. famil.*, *l.* IX. *ep.* 22) nous a conservé quelques mots d'un *canticum*, joué par Roscius, dans une pièce intitulée le *Démiurge*, et attribuée à Turpillius par le grammairien Nonius Marcellus.

Voyez M. Magnin (*Origines du théâtre moderne*, t. I, p. 328 et suiv.), et pour des exemples de cet usage de la séparation de la danse et du chant chez d'autres peuples que les Romains, p. 19, 20, 55, 56 et 57 du même ouvrage.

« Est-il vrai, dit Voltaire, que chez les Romains un acteur récitait et qu'un autre faisait les gestes ?

« Ce n'est point par méprise que l'abbé Dubos imagina cette plaisante façon de déclamer ; Tite-Live, qui ne néglige jamais de nous instruire des mœurs et des usages des Romains, et qui, en cela est plus utile que l'ingénieux et satirique Tacite, Tite-Live, dis-je, nous apprend que Andronicus, s'étant enroué en chantant dans les intermèdes, obtint qu'un autre chantât pour lui tandis qu'il exécuterait la danse, et que de là vint la coutume de partager les intermèdes entre les danseurs et les chanteurs. *Dicitur cantum egisse magis vigente motu quum nihil vocis usus impediebat.* Il exprima le chant par la danse. *Cantum egisse magis vigente motu*, avec des mouvements plus vigoureux.

« Mais on ne partagea point le récit de la pièce entre un acteur qui n'eût fait que gesticuler et un autre qui n'eût fait que déclamer. La chose aurait été aussi ridicule qu'impraticable. » (*Dictionnaire philosophique*, au mot Chant.)

Chap. II. — *Juventus...... more antiquo ridicula...... jactitare cœpit.* « La jeunesse romaine laissa le théâtre libre, et ne rapporta pas ses *satires* pendant que les poëtes jouèrent eux-mêmes leurs pièces, car le magistrat n'eût pas permis qu'on eût troublé les poëtes dans leur art, et interrompu leur action. On avait cette considération pour eux. Mais après qu'ils eurent donné leurs pièces aux histrions, comme on n'avait pas les mêmes égards pour eux, la jeunesse rapporta les satires et s'empara du théâtre dans les intermèdes. On ne s'étonnera point de cette licence quand on se souviendra de ce qui arriva aux comédiens mêmes qui jouaient l'*Hécyre* de Térence. Aux deux premières représentations ils furent obligés de quitter le théâtre pour faire place à des danseurs de cordes, et ensuite à des gladiateurs ; car au milieu de la plus belle pièce, le peuple, toujours ignorant et grossier, demandait souvent des athlètes ou un ours, et il fallait le lui donner, autrement il devenait un ours lui-même. Cela durait souvent des quatre heures et davantage avant que les comédiens pussent recommencer. » (Dacier, *discours sur la satire.*)

Ibid. — *Quæ inde exodia postea appellata, consertaque fabellis potissimum atellanis sunt.* Suivant Dacier, les *exodes* et les *atellanes* auraient constitué deux genres différents de poésies dramatiques ; c'est une erreur. Le mot exode (du grec ἐξόδιον, *issue*, *sortie*), ne signifie pas autre chose que la pièce bouffonne destinée à terminer le spectacle ; il n'en désigne pas l'espèce, et ne la détermine que par le rang qu'elle occupait dans la représentation. Tite-Live nous apprend ici qu'à cette époque on choisissait de préférence des *atellanes*, pour ces dernières pièces. Mais dans la suite, on leur substitua des *mimes* (Cic. ad



famil. liv. IX, ep. 16) que l'on désigna également par le nom d'*exodes*. (*Schol. ad Juven.*, *Sat.* III, v. 175, et M. Magnin, ouv. cité, p. 520.)

Les atellanes, ainsi nommées d'*Atella*, ville des Osques, aujourd'hui Averse ou Santo Arpino, furent, selon toutes probabilités, introduites à Rome, vers l'an 540, environ trente ans après la première représentation, sur le théâtre romain, de pièces empruntées ou imitées des Grecs, à l'époque où la condamnation de Nævius, qui ne fût pas sans doute la seule application de la dure pénalité des douze tables, dut faire renoncer aux farces fescennines et aux *saturæ*, dont les personnalités trop directes faisaient ombrage aux nobles et au sénat.

Quant à la langue dans laquelle furent composées les atellanes, il faut pour la déterminer, distinguer deux époques : la première commençant en 540, et finissant à Pomponius Bononiensis, qui vivait du temps de Sylla ; la seconde commençant à Sylla, et s'étendant jusqu'à Jules César. Pendant la première époque, il est à peu près certain que les atellanes furent entièrement composées en langue osque. Celles de la seconde, au contraire, offraient un mélange de cette langue et de latin. C'est ce qui résulte évidemment du témoignage de Strabon (l. V, p. 223, éd. Casaub.), et de Cicéron (*ad famil.*, l. VII, ep. I), enfin, des fragments assez nombreux que les grammairiens nous ont conservés des pièces de cette période.

Les atellanes eurent d'abord pour objet la peinture des mœurs des villageois campaniens ; plus tard, on y joignit celles des habitants des municipes, et même, si l'on peut tirer cette conséquence de quelques-uns des titres qui sont parvenus jusqu'à nous, les travers de la bourgeoisie romaine y furent plus d'une fois tournés en ridicule.

Quelques critiques, entre autres Schœll (*Hist. de la litt. rom.*, t. I, p. 75), M. Arm. Cassan (*Lettres inéd. de Marc-Aurèle et de Fronton*, t. I, p. 412, notes) et, d'après lui, M. Corpet, dans les notes du Tite-Live de M. Liez, présentent les atellanes comme de petites comédies décentes, où la pudeur des spectateurs était ménagée, et que l'on pouvait comparer aux *Proverbes dramatiques* de M. Théodore Leclercq. Ce n'est cependant pas là l'idée qu'il est possible de se faire de pièces ayant pour titres *Leno*, *Prostibulum*, *Porcaria*, etc..., titres auxquels répondent d'ailleurs parfaitement, par leur cynisme et leur grossièreté, les fragments que nous a conservés le grammairien Nonius Marcellus. L'obscénité était tellement un des caractères du genre osque, que l'on cherchait, dans le nom de ce peuple, l'étymologie du mot *obscène* (Festus, au mot *Obscum* et *Oscos*). Il est vrai que Donat se sert, en parlant des atellanes, de l'expression *venusta elegantia* ; mais c'est qu'il les compare aux mimes, dont l'obscénité fut portée, sous les empereurs, à un point presque incroyable.

Les atellanes avaient quelque analogie avec les drames satiriques des Grecs. Ces deux espèces de pièces se représentaient, en effet, à la fin des jeux, après les pièces sérieuses, pour essuyer, suivant l'expression du scoliaste de Juvénal (sur la sat. III, v. 176), les larmes qu'avait fait répandre la vue des douleurs tragiques ; et leurs auteurs employaient également des types grotesques et toujours les mêmes, qu'ils mettaient dans toutes sortes de situations. Ces types étaient, pour les atellanes, *Maccus* au long nez en forme de bec ; *Manducus*, dont la bouche immense, dit Juvénal, effrayait les enfants ; *Bucco*, *Pappus*, *Casnar*, etc..., personnages dont les analogues se retrouvent encore et dans la comédie italienne, et dans notre théâtre de la Foire.

Les principaux auteurs d'atellanes furent Nævius, Nummius, Pomponius Bononiensis, et Q. Novius. Suivant Nicolas de Damas (cité par Athénée, liv. VI, p. 261), Sylla luimême aurait aussi composé quelques pièces de ce genre.

Nous avons dit qu'au temps de Jules César les mimes remplacèrent les atellanes. C'est à la politique du dictateur que l'on attribue généralement cette révolution ; mais, aux motifs qui le firent agir, suivant M. Magnin (ouvrage cité, p. 312), on doit, ce semble, en ajouter un autre, dont la raison se trouve dans le passage même de Tite-Live, qui a donné lieu à cette note. C'est que les auteurs des atellanes étaient citoyens, qu'ils jouissaient de toutes les garanties attachées à ce titre, et qu'il était, par conséquent, plus difficile de réprimer chez eux de simples mais piquantes allusions. Le privilége qu'ils avaient d'ailleurs, suivant Festus (voc. *Personata*), de ne pouvoir être forcés, comme les autres auteurs, à se démasquer sur la scène, semblait leur assurer en quelque sorte la liberté de tout dire avec impunité.

Nous ferons remarquer en terminant que l'épithète *fabellæ*, appliquée par Tite-Live aux atellanes, est une preuve que ces poëmes avaient en général assez peu d'étendue. Fronton (*Epist. ad Marc. Anton.*, VI, 15) exprime la même idée, en désignant les pièces de Novius, par la jolie expression *atellaniolæ*.

CHAP. III. — *Clavo ab dictatore fixo*. Pour ce qui se rapporte au clou enfoncé par le dictateur, Tite-Live a consulté plusieurs annales, comme le prouvent les mots *ferunt, dicitur*. Il emprunte aussi quelques faits à Cincius, qu'il paraît avoir surtout suivi, ici comme dans le chapitre précédent, où il s'étend sur les antiquités plus longuement qu'à l'ordinaire.

CHAP. V. — *Tribunus militum ad legiones suffragio fieri*. Les tribuns des légions, ainsi élus par le peuple, étaient distingués par le nom de *comitiati*, de ceux qui étaient nommés directement par les consuls. Ceux-ci, suivant Festus, s'appelaient *Rufuli*, du nom de *Rutilius Rufus*, auteur du décret qui réglait leurs attributions. De là venaient aussi deux autres dénominations, *Rutili* et *Rutuli*, par lesquels on les désigna plus tard.

Dans le principe, il n'y avait que trois tribuns par légion ; on en créa quatre quand ces corps devinrent plus nombreux ; il y en avait six au temps dont nous nous occupons, et ce nombre ne fut pas dépassé dans la suite. Or on levait ordinairement quatre légions par année ; c'était donc vingt-quatre tribuns qu'il fallait. On voit que le peuple n'avait que le quart des nominations : une loi des tribuns Atilius et Marcius, lui en donna les deux tiers, en 443 (IX, 30) ; et lorsque le nombre des légions fut porté à huit, un décret du sénat en fit un partage égal entre le peuple et les consuls (XLIV, 30).

CHAP. VI. — *Tunc M. Curtium juvenem bello egregium... ferunt*. Tite-Live rapporte fidèlement d'après les annales (*ferunt, dicitur*) le récit populaire sur Curtius que d'autres racontent tout différemment. Denys d'Halyc. (*Excerpt.*, p. 40) donne le même récit, et quelquefois dans les mêmes termes.

IBID. — *Lacumque Curtium, non ab antiquo illo Titi Tatii milite Curtio Metto, sed ab hoc appellatum*, Varron (*L. L.*, liv. VI, ch. XXXII) rapporte une troisième opinion qui avait cours dans son temps sur l'origine du nom du *lac Curtius* : « Il lui serait venu, « dit-il, de ce que cet endroit du Forum, ayant été frappé « de la foudre, avait été, d'après un sénatus-consulte,



« entouré d'un mur par le consul *Curtius*, » qui en aurait fait ainsi un *Puteal*, un *Bidental*, suivant la double expression d'Horace. Voyez au surplus Plutarque, Romul. 18, p. 116., éd. Reiske; Denys.. *Ant. Rom.*, l. II, 42; Pline, *Hist. nat.*. XV, 18; Zonar., VII, 25; Oros., III, 5: Augustin., *de Civit. Dei*, V, 18; Ovid. *Fast*, VI, v. 403; Suid. voc. Λίβερνος; Festus, au mot *Curtius lacus*; Stace, *Silv.* I, I, 66; Val.-Maxime, V, 6, n. 2.

Chap. IX. — *Ferentinum*. Le nom de cette ville rappelle un fragment du discours de C. Gracchus, *de legibus promulgatis*, qu'Aulu-Gelle nous a conservé (*N. A.* x, 3), et qu'il cite comme un exemple de style concis, élégant et simple tout à la fois.

Ibid. — *Per Feciales rebus repetitis*. Les *Féciaux*, dit Festus, se nommaient ainsi du verbe *facere*, faire, parce qu'ils avaient le droit de faire la paix et la guerre. Cincius Alimentus, cité par Tite-Live (ch. III de ce livre), et à qui nous avons emprunté (l. VI, note sur le ch. II) une formule de serment militaire, rapportait dans le même ouvrage, *de Re militari* (l. III) une formule de déclaration de guerre par un fécial. C'est encore à Aulu-Gelle (N. A., XVI, 4), que nous devons la connaissance de ce curieux fragment. Le fécial disait, en jetant un javelot sur le territoire ennemi :

« QVOD. POPVLVS. HERMVNDVLVS. HOMINES. QVE. POPVLI. HERMVNDVLI. ADVERSVS. POPVLVM. ROMANVM. BELLVM. FECERE. DELIQVERVNT. QVE. QVOD. QVE. POPVLVS. ROMANVS. CVM. POPVLO HERMVNDVLO. HOMINIBUS. QVE. HERMVNDVLIS. BELLVM. JVSSIT. OB. EAM. REM. EGO. POPVLVS. QVE. ROMANVS. POPVLO. HERMVNDVLO. HOMINIBVS. QVE. HERMVNDVLIS. BELLVM. INDICO FACIO. QVE. »

« Parce que le peuple hermundule et les hommes du peuple hermundule ont, au peuple romain, fait guerre et injure, et que le peuple romain, contre le peuple hermundule et les hommes hermundules, a ordonné la guerre; pour cette cause, moi et le peuple romain, au peuple hermundule et aux hommes hermundules, je déclare et fais la guerre. »

Ibid. — *Macer Licinus... scribit... cujus mentionem ejus rei in vetustioribus annalibus nullam inveniam, magis, ut belli gallici causa dictatorem creatum arbitrer, inclinat animus.* Tite-Live rejette la narration de Macer, qui prétendait que le dictateur avait été créé pour la tenue des comices. Il n'a donc pas pu le suivre dans les chapitres suivants; et il n'a pas suivi non plus Q. Claudius Quadrigarius, comme le pensent des commentateurs d'après un fragment qui se trouve dans Aulu-Gelle (*N. A.*, IX, 13, Voyez la note suivante). C'était dans un autre endroit que Claudius avait raconté le fait (Cf. Tite-Live, VI, ch. XLII); et le récit de Tite-Live, beaucoup plus simple, est sans aucun doute puisé à des sources plus anciennes. De plus il n'est pas fait mention d'un interprète comme au chap. VII; l'adversaire de Manlius n'est pas un chef gaulois, comme on l'a dit, pour rehausser encore la gloire du guerrier romain (Cf. Valère-Maxime, III, 2; Suidas, v. Τορκούατος, etc.); Manlius n'est pas non plus un tribun militaire, comme dans Zonaras et d'autres encore; enfin le tout n'est pas couronné par une victoire du consul Quinctius, comme le racontent des historiens postérieurs à Tite-Live (Appien, *Gall.*, 1; Orose, III, 6).

Ibid. — *Gallus processit.* Tite-Live, liv. VI, ch. XLII, à l'occasion de ce fait d'armes, a cité les Annales de Q. Claudius Quadrigarius. Le récit de cet historien lui-même, comme nous l'avons dit dans la note précédente, nous a été conservé par Aulu-Gelle (*N. A.* liv. IX, ch. XIII

« *Quum interim Gallus quidam nudus, præter scutum et gladios duos, torque et armillis decoratus, processit qui et viribus et magnitudine et adolescentia simulque virtute cæteris antistabat. Is, maxime prælio commoto atque utrisque summo studio pugnantibus, manu significare cœpit, utrinque quiescerent pugnæ. Facta pausa est. Extemplo, silentio facto, cum voce maxima conclamat, si qui secum depugnare vellet, uti prodiret. Nemo audebat propter magnitudinem atque immanitatem facies. Deinde Gallus irridere atque linguam exerere. Id subito perdolitum est cuidam T. Manlio, summo genere nato, tantum flagitium civitati accidere; ex tanto exercitu neminem prodire. Is, ut dico, processit; neque passus est virtutem romanam ab Gallo turpiter spoliari Scuto pedestri et gladio hispanico cinctus contra Gallum constitit. Metu magno ea congressio in ipso ponte, utroque exercitu inspectante, facta est. Ita, ut ante dixi, constiterunt; Gallus, sua disciplina scuto projecto, cantabundus; Manlius animo magis quam arte confisus scutum scuto percussit, atque statum Galli conturbavit. Dum se Gallus iterum eodem pacto constituere studet, Manlius iterum scutum scuto percutit, atque de loco hominem iterum dejecit: eo pacto ei sub gallicum gladium successit, ne Gallus impetum icti haberet, atque hispanico pectus hausit; dein continuo humerum dexterum eodem concæsu incidit; neque recessit usquam donec subvertit. Ubi eum evertit, caput præcœdit, torquem detraxit, eamque sanguinolentam sibi in collum imponit. Quo ex facto ipse posterique ejus Torquati sunt cognominati.* »

« Cependant un Gaulois s'avance, nu et sans autres armes qu'un bouclier et deux épées, paré seulement d'un collier et de bracelets; par sa force, sa taille, sa jeunesse et sa bravoure, il surpassait tous les autres. Au milieu de la mêlée, au moment de la plus grande chaleur de l'action il se met à faire signe pour que de part et d'autre on suspende le combat. On s'arrête, on fait silence, et aussitôt il crie, d une voix forte, que si quelqu'un veut combattre avec lui, il paraisse. Personne n'osait, vu sa taille et son air féroce. Alors le Gaulois de rire et de tirer la langue. Cependant un Romain d'une grande naissance, nommé T. Manlius, fut tout à coup saisi de honte en voyant un tel affront fait à sa patrie, et que, sur une armée si nombreuse, personne ne sortait des rangs. Il s'avança donc, et ne souffrit pas que la valeur romaine devînt honteusement la proie d un Gaulois. Armé d'un bouclier de fantassin et d'une épée espagnole, il se plaça en face de l'ennemi. La rencontre eut lieu sur le pont même, à la vue et à la grande terreur des deux armées. Le Gaulois, à sa manière, frappe son bouclier en chantant; Manlius, plus confiant en son courage qu'en son adresse, frappe avec le sien celui de son ennemi, qu'il ébranle par ce choc. Tandis que le Gaulois cherche à se remettre, Manlius frappe de nouveau son bouclier du sien, et le force à reculer encore. Alors il se glisse sous son épée gauloise, lui ôte ainsi le moyen de s'en servir, et lui plonge dans la poitrine sa lame espagnole. Puis, d'un revers, il le blesse à l'épaule droite, et ne se retire qu'après l'avoir terrassé. Dès qu'il l'a renversé, il lui coupe la tête, détache le collier, et se le met au cou, tout sanglant. De cette action, lui et ses descendants eurent le surnom de *Torquati*. »

L'épée espagnole était, suivant Polybe, liv. VI, ch. XXIII, une lame courte, solide, à double tranchant, et également propre à frapper et à percer. Celle des Gaulois, au contraire, était longue, sans pointe, et ne pouvait servir

qu'à frapper de taille (Tite-Live, liv. XXII, ch. XLVI). C'est ce qui explique comment Manlius, en s'approchant très-près de son ennemi, se mit à l'abri de ses coups. Du reste, Suidas (au mot Μάχαιρα), prétend que les Romains ne connurent l'épée espagnole qu'au temps de la seconde guerre punique. Mais Polybe dit le contraire (liv. II, ch. XXX et XXXIII).

Le bouclier des fantassins était de forme ovale et concave, long de quatre pieds et large seulement de deux et demi. Il différait en cela du bouclier des cavaliers qui était rond (Voy. Lips. *mil. rom.*, III).

CHAP. XII. — *M. Popillio Lænate.* C'est pendant ce consulat qu'il reçut le surnom de *Lænas*. Cicéron, *de claris orat.*, c. 14, nous apprend à quelle occasion : « Licet « aliquid etiam de M. Popillii ingenio suspicari, qui, « quum consul esset, eodemque tempore sacrificium pu- « blicum cum læna faceret, quod erat flamen carmen- « talis, plebeii contra patres concitatione et seditione « nuntiata, ut erat *læna* amictus ita venit in concionem, « seditionemque cum auctoritate, tum oratione sedavit. »

« Il est permis aussi de croire à M. Popilius quelque génie. Étant consul, et revêtu du manteau des augures, il accomplissait un sacrifice, en sa qualité de Flamine de Carmenta, quand tout à coup on vint lui annoncer que le peuple s'ameutait, et qu'une sédition allait éclater contre les patriciens. Il parait à l'assemblée, et, sans quitter la robe sacerdotale, il apaise la sédition par l'autorité de son caractère et de ses discours. » Trad. de M. de Golbéry.

Tite-Live parle en effet, dans ce même chapitre, de la sédition dont il est ici question. Ce vêtement sacerdotal, qu'on appelait *læna*, était une robe plus ample, plus épaisse ; une sorte de double toge.

CHAP. XV. — *Profligato dextro cornu.* Tite-Live s'est ici trompé, si toutefois on doit lui attribuer cette faute, et non aux copistes de ses ouvrages. Il veut certainement parler de l'aile gauche des Gaulois, qui avait commencé le combat avec tant d'ardeur, en attaquant l'aile droite des Romains. On a vu en effet que le dictateur s'apercevant que les Gaulois commençaient à plier de ce côté, y envoya la cavalerie pour achever de les mettre en déroute, tandis qu'il irait porter du secours à l'aile gauche. Or, il est évident que l'aile gauche des Gaulois était opposée à l'aile droite des Romains, et l'aile gauche des Romains à la droite des Gaulois.

CHAP. XVI. — *Haud æque læta patribus insequenti anno.....* C'est une chose bien remarquable que ces dissensions qui ne cessent de troubler la paix intérieure de la cité. Le peuple n'a pas plutôt obtenu une concession, qu'il travaille à en arracher une autre ; et, de leur côté, les patriciens n'en ont pas plutôt fait une, qu'ils s'efforcent de la retirer (voyez, ch. XVII, fin). On attribue ordinairement à ces dissensions, la perte de la république ; « mais on ne voit pas, dit Montesquieu, qu'elles y étaient nécessaires, qu'elles y avaient toujours été, et qu'elles y devaient toujous être. Ce fut uniquement la grandeur de la république qui fit le mal, et qui changea en guerres civiles les tumultes populaires. Il fallait bien qu'il y eût à Rome des divisions ; et ses guerriers si fiers, si audacieux, si terribles au dehors, ne pouvaient pas être bien modérés au dedans. Demander, dans un état libre, des gens hardis dans la guerre et timides dans la paix, c'est vouloir des choses impossibles ; et, pour règle générale, toutes les fois qu'on verra tout le monde tranquille dans un état qui se donne le nom de république, on peut être assuré que la liberté n'y est pas. » (Grandeur et décadence de Rome, c. IX.)

Machiavel est ici d'accord avec Montesquieu : « Ceux qui blâment les dissensions continuelles des grands et du peuple, dit-il, me paraissent désapprouver les causes mêmes qui conservèrent la liberté de Rome, et prêter plus d'attention aux cris et aux rumeurs que ces dissensions faisaient naître, qu'aux effets salutaires qu'elles produisaient. Ils ne veulent pas réfléchir qu'il existe dans chaque gouvernement deux sortes d'oppositions, les intérêts du peuple et ceux des grands ; que toutes les lois que l'on fait au profit de la liberté naissent de leur désunion, comme le prouve tout ce qui s'est passé dans Rome, où d'ailleurs, pendant trois cents ans et plus qui s'écoulèrent entre les Tarquins et les Gracques, les discordes civiles produisirent si peu d'exils, et firent couler le sang plus rarement encore. » (*Discours sur la première décade* de Tite-Live, l. I, ch. IV.) « Les législateurs de Rome, ajoute-t-il plus loin, auraient pu parvenir à la rendre aussi paisible que les républiques de Sparte et de Venise, s'ils avaient voulu ou ne point se servir du peuple à la guerre, comme firent les Vénitiens, ou ne point adopter les étrangers comme citoyens, ainsi que firent les Lacédémoniens. Mais ils employèrent, au contraire, ces deux moyens, ce qui accrut la force du peuple et multiplia par conséquent les sources de troubles. Si la république romaine eût été plus paisible, il en serait résulté cet inconvénient, que sa faiblesse en eût été augmentée, et qu'elle se serait elle-même fermé les chemins à la grandeur où elle est parvenue dans la suite. De manière que si Rome eût voulu se préserver des tumultes, elle se ravissait tous les moyens de s'accroître. » (ch. VI.)

CHAP. XVI — *De unciario fenere.* Pour comprendre comment ces mots peuvent signifier l'*intérêt à un pour cent par an*, il faut se rappeler que l'intérêt se comptait chez les Romains, comme chez nous, à tant pour cent du capital, et que l'usage était de le calculer par mois ; que dans les calculs on prenait pour unité la centième partie du capital, et qu'on la désignait, comme toute autre unité, par le mot *as* ; enfin que le mot *uncia* signifie le douzième de l'*as*, et en général de toute autre unité. (Nous avons vu, liv. V, ch. XXIV, ce mot employé pour désigner le douzième de l'arpent : *terna jugera et septunces.*)

Cela posé, il est évident que *asses usuræ* ou *fenus ex asse* est synonyme de *centesima*, ou de *un pour cent*, par mois, douze pour cent par an, et que *fenus unciarium*, *unciæ usuræ* signifie le douzième de la centésime, aussi par mois, et par conséquent la centésime entière, ou un pour cent par an, on aura donc :

Semunciæ usuræ,	1/2 once ou	1/24 d'as par mois	1/2 0/0 par an.
Unciæ. . .	1 . .	1/12	1.
Sextantes. .	2 . .	1/6	2.
Quadrantes.	3 . .	1/4	3.
Trientes. .	4 . .	1/3	4.
Quincunces.	5 . .	5/12	5.
Semi-ses. .	6 . .	1/2	6.
Septunces. .	7 . .	7/12	7.
Besses. , .	8 . .	2/3	8.
Dodrantes.	9 . .	3/4	9.
Dextantes. .	10 . .	5/6	10.
Deunces. . .	11 . .	11/12	11.
Asses. . . .	12 . .	1	12.

Quoique la réduction de l'intérêt à un pour cent, dit Tite-Live, eût déjà bien allégé les charges qui pesaient sur les débiteurs, ce taux était encore trop élevé pour des malheureux qui ne pouvaient payer même le capital ;



aussi le verrons-nous bientôt (ch. XXVII) abaissé jusqu'à un demi pour cent. On ira même, sur la proposition du tribun L. Genucius, jusqu'à défendre de prêter à un intérêt quelconque : *ne fenerare liceret* (ch. XLII).

Le soin de faire exécuter ces lois était confié aux édiles, et surtout aux édiles curules, qui, plus d'une fois, condamnèrent les usuriers à de lourdes amendes. (Voyez VII, 28; X, 23; XXXV, 41). Cependant elles tombèrent bientôt en désuétude; car elles faisaient tort à tout le monde : aux capitalistes, dont l'avarice ne pouvait s'arranger de prêter sans intérêt, ni même à un demi pour cent, et qui laissaient dormir leurs fonds, et aux emprunteurs, qui ne pouvaient trouver l'argent dont ils avaient besoin.

Il y avait d'ailleurs plusieurs moyens de les éluder; c'était de comprendre l'intérêt dans le capital, ou de le retrancher d'avance de la somme prêtée, ou enfin de mettre la créance sous le nom d'un allié, qui, n'étant pas soumis aux lois romaines, pouvait prêter au taux qu'il voulait.

Ces lois eurent donc le sort de toutes les lois répressives de l'usure : elles produisirent l'effet opposé à celui qu'on en attendait. Les capitalistes, forcés de les violer, calculèrent les chances que cette nécessité leur faisait courir, et ils élevèrent en proportion le taux de l'intérêt.

Celui de un pour cent par mois, *fenus ex asse*, finit par devenir légitime. (Cic. *ad Att.*, V, 21.) Mais les citoyens les plus vertueux eux-mêmes ne se faisaient pas scrupule de le dépasser de beaucoup. Ainsi nous voyons dans Cicéron (loc. cit.) que Scapius, agent de Brutus, prêtait, à la cité de Salamine, à quatre pour cent par mois, *quaternis centesimis*. Quant à Verrès, qui prêtait à deux pour cent par mois, *binis centesimis*, Cicéron (*Verr.*, III, 71) n'en eût pas fait un sujet d'accusation contre lui, si cet argent, dont il tirait un revenu si considérable, n'eût pas été celui de la république. (V. Appien, *de Bell. civ.*, I, 54; Dion, LXII, 2; Tacit., *Ann.*, III, 40; VI, 16 et la note de M. Burnouf sur ce dernier passage.)

Suivant Niebuhr (Hist. rom. t. V, p. 70 et suiv.), il faudrait voir dans le mot *as*, non pas la centième partie du capital, comme nous l'avons dit plus haut, mais le capital lui-même; d'où il résulterait que *unciæ* serait le *douzième* du capital, et *fenus unciarium*, l'intérêt d'un douzième. Mais un intérêt aussi élevé ne pouvait évidemment se percevoir par mois. Il se calculait donc par années cycliques de dix mois, et faisait, pour l'année civile de douze mois un dixième ou dix pour cent. Ici se présente une petite difficulté que Niebuhr n'a pas prévue; tout se faisait par analogie chez les anciens. Or, si l'année eût été de dix mois, en matière de prêts, il est probable qu'ils eussent aussi adopté *le dixième* du capital pour le taux de l'argent. On ne conçoit pas pourquoi, à cette fraction si bien en rapport avec la division de l'année, ils eussent préféré le *douzième*, qui eût rendu si compliqué les décomptes des intérêts par mois.

Mais passons sur cette difficulté; il faudrait encore, pour que l'explication de Niebuhr fût admissible, qu'il n'eût été fait mention, dans les auteurs, que des *usuræ semunciæ* et *unciæ*. Or il y est souvent question de multiples de l'*uncia*, et il en est question comme d'intérêts peu élevés. Ainsi Julius Capitolinus (*in Anton. Pio*, ch. II) compte le *trientarium fenus* parmi les taux les plus modiques, *minimis usuris*; et Perse (Sat. V, v. 149), appelle modeste l'intérêt de cinq onces : *nummi, quos hic quincunce modesto nutrieras*. Cependant, d'après la conjecture de Niebuhr, l'intérêt de quatre onces, *trientarium fenus*, serait de *quarante pour cent*, et ce modeste intérêt de cinq onces, *modestus quincunx*, dont parle Perse, ne serait que de cinquante pour cent! On voit à quelles absurdes conséquences conduit cette conjecture.

CHAP. XVI. — *Legem.... de vicesima eorum qui manu mitterentur, tulit*. Cette loi obligeait le maître à verser au trésor public le vingtième du prix que lui avait coûté, ou que valait l'esclave auquel il donnait la liberté.

« L'espérance, dit *Gibbon*, cette unique consolation des malheureux, n'était pas refusé à l'esclave romain. S'il trouvait quelque occasion de se rendre utile ou agréable, il devait naturellement s'attendre qu'après un petit nombre d'années son zèle et sa fidélité seraient récompensés par le présent inestimable de la liberté. Souvent les maîtres n'étaient portés à ces actes de générosité, que par la vanité et l'avarice; aussi les lois crurent-elles plus nécessaire de restreindre que d'encourager une libéralité prodigue et aveugle, qui aurait pu dégénérer en un abus très-dangereux (voir Burigny, sur les affranchis romains, dans les Mém. de l'Acad. des Inscript., t. XXXVIII). Selon la jurisprudence ancienne un esclave n'avait point de patrie; mais, dès qu'il était libre, il était admis dans la société politique dont son patron était membre. En vertu de cette maxime la dignité de citoyen serait devenue le partage d'une vile multitude. On jugea donc à propos d'établir d'utiles restrictions. Hist. de la Décadence et de la Chute de l'empire rom., part. I, chap. II.

CHAP. XXIII. — *Triarii erant... et ab hastatis principibusque*. Il y avait, dans la légion romaine, trois espèces de fantassins; les *hastati*, les *principes* et les *triarii*.

Les *hastati* étaient ainsi appelés, à cause des longues lances, *hastæ*, qu'ils portaient, et qu'ils abandonnèrent dans la suite, comme embarrassantes (Varr. de Ling. lat., IV, 16). Ce corps était composé des soldats les plus jeunes; il formait la première ligne.

La seconde ligne était formée par le corps des *principes*, entièrement composé d'hommes dans la force de l'âge. Il paraît que dans les premiers temps ils occupaient la première ligne, c'est de là qu'ils avaient pris leur nom.

Les *triarii*, ainsi nommés parce qu'ils étaient placés à la troisième ligne, étaient tous de vieux soldats, d'une valeur éprouvée. On les appelait aussi *pilani*, parce qu'ils étaient armés du *pilum*, javeline de six pieds de long, terminée par une pointe en acier de dix-huit pouces, et taillée en triangle. Les *hastati* et les *principes*, considérés collectivement et par opposition aux *triarii*, ou *pilani*, étaient désignés par le nom de *antepilani*.

Voyez, au surplus, Tite-Live qui donne une partie de ces détails, l. VIII, c. 8. Voyez aussi Denys d'Halicarnasse, l. V, 43; Végèce, *de Re militari*, II, 1; et Juste-Lipse, *de Militia romana*, III, 2-7.

CHAP. XXIV. — *M. erat Valerius... adolescens*. Aulu-Gelle, Nuits Attiques (IX, 11), raconte également les circonstances de ce combat, mais sans citer les écrivains auxquels il les a empruntées. Seulement « il en est peu, « dit-il, qui n'aient fait mention de M. Valerius, à cause « du secours que lui porta un corbeau. » Cela prouve du moins à quel point cette histoire était populaire à Rome. « L'empereur Auguste, ajoute-t-il en terminant, fit éle« ver, à Corvinus, une statue dans le forum auquel il « donna son nom. Sur le casque, l'image d'un corbeau « atteste et le combat et la victoire que nous venons de « raconter. »



CHAP. XXV. — *Decem legiones scriptæ dicuntur.* C'est à des sources récentes, et où les temps étaient confondus, que paraît avoir été emprunté ce dénombrement des troupes. Car l'état des légions que nous indique Tite-Live ne fut pas constitué avant l'année 520 (voyez VIII, 8; cf. Nast., *Rœm. Kriegsalterth.* p. 30; Ruald, *ad Plutarch. Romulum*). La même observation s'applique au nombre des soldats qui composaient chaque légion, nombre qui est encore beaucoup plus élevé dans Eutrope (II, 6). Tite-Live, en parlant de dix légions, n'est pas, comme on pourrait le croire, en dissentiment avec Polybe, qui atteste qu'à la bataille de Cannes on combattit pour la première fois avec huit légions réunies. En effet, Tite-Live dit plus bas que ces dix légions furent divisées en trois corps d'armée.

CHAP. XXVI. — *Italiam reliquere, cujus populi..... nihil certi est.* Plusieurs commentateurs regardent la conjecture de Tite-Live comme fondée. Car si l'on ne peut admettre, avec Sigonius, que cette flotte fut celle du pirate Posthumius, ni celle de Timoléon, qui ne fut maître de Syracuse qu'en 343, av. J.-C., puisque ces événements se passaient en 346, on ne peut refuser son assentiment à l'opinion qui l'attribue à Denys le Jeune. Ce prince, chassé de la Sicile par Dion, en 356, s'était retiré avec ses trésors à Locres, d'où il infestait de ses brigandages les côtes de l'Italie. Voyez, à cet égard, Heyne, *Opusc. acad.*, t. II, p. 44, 56, seq., et t. III, p. 57; coll. Strab., VI, p. 397, 398, Diod. de Sic., XIV, 44, 103-107; Elien, *Hist. div.*, VI, 12; IX, 8; Athen., XII, p. 541, et Plutarque, *Timol.*, p. 242. ch. XIV.

Niebuhr ne partage pas cette opinion; suivant lui, il faut attribuer les ravages exercés cette année par des Grecs, sur les côtes de l'Italie, à quelqu'une des bandes d'aventuriers rassemblées en Phocide par Phalæcus, et conduite au secours de Tarente par le Spartiate Archidamus.

IBID. — *Inde Apuliam ac mare superum petierunt.* C'est la leçon qu'a suivie Crevier; c'est celle des anciennes éditions, et de quelques manuscrits. Cependant comme le plus grand nombre des manuscrits, et les plus anciennes éditions ont tous *mare inferum*, Drakenborch, et la plupart de ceux qui sont venus après lui, ont adopté cette dernière leçon, tout en avouant qu'elle est mauvaise, et qu'on ne peut l'expliquer. En effet, c'est le pays des Volsques, qui touche la *mer inférieure*, tandis que l'Apulie est située sur les bords de la *mer supérieure*, ou Adriatique.

Drakenborch propose une correction (*inde Apuliam* ab mari infero *petierunt*) que l'on devrait certainement admettre, si l'on n'était autorisé par quelques manuscrits à garder *mare superum.*

Il est inutile de faire remarquer que le traducteur n'a pas suivi le texte adopté dans la présente édition, mais celui de Drakenborch.

CHAP. XXVII. — *Cum Carthaginiensibus legatis Romæ fœdus ictum.* Tite-Live, d'accord en cela avec Diodore, Orose, etc., donne ce traité comme le premier qui ait été conclu entre les Romains et les Carthaginois. Mais il est formellement contredit par le témoignage positif et irrécusable de Polybe, qui donne le texte et la date d'un premier traité, antérieur à celui-ci de plus de cent cinquante ans, puisqu'il avait été conclu dans l'année même qui suivit l'expulsion des rois. Voici au reste la suite des traités conclus entre les deux peuples, telle que Polybe nous l'a conservée (III, 22 et suiv.). Nous rapporterons en même temps les explications si intéressantes de l'historien grec sur ces précieux documents.

« Ces traités, dit Polybe, subsistent encore, et sont conservés sur des tables d'airain au temple de Jupiter Capitolin dans les archives des édiles. Il n'est cependant pas étonnant que l'historien Philinus ne les ait pas connus; de notre temps même il y avait de vieux Romains et de vieux Carthaginois qui, quoique fort versés dans les affaires de leur république, n'en avaient aucune connaissance » (III, 26).

« Le premier est du temps de Lucius Junius Brutus et de Marcus Horatius, les premiers consuls qui furent créés après l'expulsion des rois, sous lesquels eut lieu la dédicace du temple de Jupiter Capitolin, vingt-huit ans avant l'invasion de Xercès dans la Grèce (vers l'an de Rome 245). Le voici tel qu'il m'a été possible de l'expliquer; car la langue latine de ces temps-là est si différente de celle d'aujourd'hui, que les plus habiles ont bien de la peine à entendre certaines choses. »

« A ces conditions, il y aura amitié entre les Romains et « les alliés des Romains, les Carthaginois et les alliés des « Carthaginois. Les Romains et leurs alliés ne navigueront pas au delà du Beau Cap (*promontorium Hermæum*, aujourd'hui cap Bon, ou Ras-Adder), à moins « qu'ils n'y soient poussés par la tempête ou par les ennemis. Si quelqu'un est jeté forcément sur ces côtes, il ne « lui sera permis de faire aucun trafic ni d'acquérir autre « chose que ce qui est nécessaire aux besoins du vaisseau « et aux sacrifices. Au bout de cinq jours, tous ceux qui « auront pris terre devront remettre à la voile. Les marchands ne pourront faire de marché valable qu'en « présence du crieur et du scribe. Les choses vendues « d'après ces formalités seront dues au vendeur sur la foi « du crédit public : ceci concerne la Libye et la Sardaigne. Un Romain arrivant dans la partie de la Sicile « soumise aux Carthaginois, jouira des mêmes droits « que ceux-ci. Les Carthaginois n'offenseront pas les « habitants d'Ardéa, d'Antium, de Laurentium, de « Circee, de Terracine, ni un peuple quelconque des « Latins soumis aux Romains. Ils s'abstiendront aussi de « nuire aux villes des autres Latins, non soumis à Rome; « mais, s'ils les occupent, ils les lui livreront intactes. « Ils ne bâtiront aucun fort dans le Latium; et, s'ils « entrent en armes dans le pays, ils n'y passeront pas la « nuit. »

« Ce beau promontoire, ajoute Polybe, c'est celui de Carthage, qui regarde vers le septentrion, et au delà duquel les Carthaginois interdisent aux Romains de naviguer sur de longs vaisseaux vers le midi, de peur que ceux-ci, comme je crois, ne connaissent les campagnes qui sont aux environs de Byzacium et de la petite Syrte, et qu'ils appellent Emporia (les marchés), à cause de leur fertilité. Ils permettent seulement, à ceux que la tempête ou les ennemis y auront poussés, de prendre ce qui sera nécessaire aux sacrifices et aux besoins du vaisseau, pourvu qu'ils partent au bout de cinq jours. Pour ce qui regarde Carthage, toute la contrée qui est en deçà du beau promontoire d'Afrique, la Sardaigne et la Sicile, dont les Carthaginois sont les maîtres, il est permis aux marchands romains d'aller dans tous ces pays, et on leur promet, sous la foi publique, que partout on leur fera bonne justice.

« Au reste, dans ce traité on parle de la Sardaigne et de l'Afrique comme de possessions propres aux Carthaginois (περὶ ἰδίας); mais, à l'égard de la Sicile, on distingue, les conventions ne tombant que sur cette partie qui obéit

aux Carthaginois. De la part des Romains les conventions qui regardent le pays latin sont conçues de la même manière. Il n'est pas fait mention du reste de l'Italie qui ne leur était pas soumis.

« Il y eut depuis un autre traité, dans lequel les Carthaginois comprirent les Tyriens et les habitants d'Utique, et où l'on ajoute au beau promontoire Mastie et Tarseium, au delà desquels il est défendu aux Romains de piller et de bâtir une ville. Voici ce traité. [C'est celui que Tite-Live, VIII, 27 et Diodore, XVI, 69, placent à l'an de Rome 405, sous le consulat de M. Valérius Corvus et de M. Popilius Lænas, et qu'ils regardent comme le premier conclu entre les Romains et les Carthaginois.] « Entre les Romains et les alliés des Romains, entre le peuple des Carthaginois, des Tyriens, des Uticéens et leurs alliés, il y aura alliance à ces conditions : que les Romains ne pilleront, ne trafiqueront ni ne bâtiront de ville au delà du beau promontoire, de Mastie et de Tarseium; que si les Carthaginois prennent, dans le pays latin, quelque ville non soumise aux Romains, ils garderont l'argent et les prisonniers, mais ne retiendront pas la ville; que si des Carthaginois prennent quelque homme faisant partie des peuples qui sont en paix avec les Romains par un traité écrit, sans pourtant leur être soumis, ils ne le feront pas entrer dans les ports des Romains; que s'il y entre et qu'il soit pris par un Romain, il sera mis en liberté; que cette condition sera aussi observée du côté des Romains. Que s'ils font de l'eau ou des provisions dans un pays qui appartient aux Carthaginois, ce ne sera pas pour eux un moyen de faire tort à aucun des peuples qui ont paix et alliance avec les Carthaginois;..... [que les Carthaginois seront tenus également à ces conditions.] Que si cela ne s'observe pas, il ne sera point permis de se faire justice à soi-même; que si quelqu'un le fait, cela sera regardé comme un crime public; que les Romains ne trafiqueront ni ne bâtiront de ville dans la Sardaigne ni dans l'Afrique;.... [qu'ils ne pourront y entrer] que pour prendre des vivres ou réparer leurs vaisseaux; que s'ils y sont jetés par la tempête, ils en partiront au bout de cinq jours. Qu'à Carthage et dans la partie de la Sicile qui obéit aux Carthaginois, un Romain aura, pour son commerce et ses actions, la même liberté qu'un citoyen; qu'un Carthaginois aura le même droit à Rome. »

« On voit encore dans ce traité que les Carthaginois considèrent l'Afrique et la Sardaigne comme des possessions propres (ἐξιδιαζόμενοι), et qu'ils ôtent aux Romains tout prétexte d'y mettre le pied; qu'au contraire pour la Sicile ils ne parlent que de la partie qui leur obéit. Les Romains font la même chose à l'égard du pays latin; ils ne permettent pas aux Carthaginois de nuire aux Antiates, aux Ardéates, aux Circéens, aux Terraciniens, tous habitant les villes maritimes du Latium.

« Au temps de l'expédition de Pyrrhus en Italie, avant que les Carthaginois eussent entrepris la guerre de Sicile, il y eut un autre traité où l'on voit les mêmes conventions que dans les précédents [on peut le rapporter à l'année 476, au moment où Pyrrhus fut appelé en Sicile (voyez Heyne, *Dissert. Acad.*, vol. III)]; mais on ajoute : « que si les uns ou les autres font alliance par écrit avec Pyrrhus, ils la feront de telle sorte qu'il leur sera permis de se porter mutuellement secours sur le territoire attaqué; que, quel que soit celui des deux peuples qui ait besoin de secours, les Carthaginois fourniront les vaisseaux, soit pour les transports des troupes, soit pour le combat; que chaque peuple pourvoiera à la solde de ses troupes; que les Carthaginois secourront les Romains, même sur mer s'il en est besoin; qu'on ne forcera point l'équipage à sortir d'un vaisseau malgré lui. »

« Ces traités furent confirmés par serment. Au premier, les Carthaginois jurèrent par les dieux de leurs pères, et les Romains, *par Jupiter Pierre*, Δία Λίθον, suivant un ancien usage, et ensuite par Mars et Enyalus. Le serment *par Jupiter Pierre* se faisait ainsi : celui qui jurait un traité, s'engageait sur la foi publique, puis une pierre en main il prononçait ces paroles : « Si je jure vrai, que tout me soit prospère; si je pense autrement que je ne jure, que tous les autres jouissent tranquillement de leur patrie, de leurs lois, de leurs biens, de leur religion, de leurs tombeaux, et que moi seul je sois rejeté comme je fais maintenant de cette pierre. » En même temps il jetait la pierre.

Après la guerre de Sicile il y eut un nouveau traité rapporté par Polybe, au ch. LXII du livre I; c'est le traité entre Lutatius et Hamilcar (513), modifié quelque temps après, puis renouvelé plus tard avec quelques modifications encore par Asdrubal. C'est sur ce traité et ses modifications que porte le débat élevé au sujet du siége de Sagonte. Voyez Tite-Live, ch. XVIII et XIX.] Voici les principales conditions de ce traité : « Il y aura alliance entre les Romains et les Carthaginois, aux conditions suivantes, si elles sont ratifiées par le peuple romain. Les Carthaginois se retireront de toute la Sicile; ils ne feront pas la guerre à Hiéron; ils ne prendront pas les armes contre les Syracusains ni contre leurs alliés. Ils rendront sans rançon tous les prisonniers romains; ils paieront en vingt ans 2,200 talents euboïques. »

Ce traité ne fut pas d'abord accepté à Rome; on envoya sur les lieux dix députés pour examiner les affaires de plus près. Ceux-ci ne changèrent rien à l'ensemble, mais ils étendirent un peu plus les conditions. Ils abrégèrent le délai de paiement, ajoutèrent mille talents à la somme; et exigèrent de plus que les Carthaginois abandonnassent toutes les îles qui sont entre la Sicile et l'Italie.

Voici le sommaire du traité modifié (Polybe, III, ch. XXIII) : « Les Carthaginois sortiront de la Sicile et de toutes les îles qui sont entre la Sicile et l'Italie. De part ni d'autre on ne fera aucun tort aux alliés respectifs; on ne commandera rien dans la domination les uns des autres; on n'y bâtira point publiquement; on n'y lèvera point de soldats; on ne recevra pas dans son alliance les alliés de l'autre parti. Les Carthaginois paieront en dix ans deux mille deux cents talents, et mille sur-le-champ. Ils rendront sans rançon tous les prisonniers qu'ils ont faits sur les Romains. »

La guerre d'Afrique (celle des Mercenaires) terminée, les Romains ayant porté un décret pour déclarer la guerre aux Carthaginois, on ajouta ces deux conditions (Polybe, liv. I, ch. LXXVIII) : « Que les Carthaginois abandonneront la Sardaigne et qu'il paieront 1,200 talents au delà de la somme fixée précédemment. »

Enfin dans le dernier traité, qui fut celui qu'on fit avec Asdrubal en Espagne, on convint de plus, « que les Carthaginois ne feraient pas la guerre au delà de l'Ebre. »

CHAP. XXIX. — Ce que Tite-Live raconte de Valérius est emprunté à des auteurs récents, et probablement à Valérius Antias, qu'on reconnait à la prolixité et à l'exagération du récit, à quelques détails ridicules (ch. XXXIII),



aux éloges prodigués à Corvus, à plusieurs discours, et enfin au nombre des morts si considérablement exagéré.

Chap. XXX. — *Legati in hanc sententiam locuti sunt.* Sigonius et tous les commentateurs de Tite-Live ont remarqué que ce discours semblait imité de celui que Thucydide prête aux Corcyréens dans le sénat d'Athènes, Δίκαιον, ὦ Ἀθηναῖοι, κ. τ. λ. (liv. I, 32-36.) Les circonstances étaient en effet à peu près les mêmes.

Chap. XXXI. — *Tum jam fides agi visa, deditos non prodi.* « Les Romains, dit Machiavel, cherchèrent toujours à avoir, dans leurs nouvelles conquêtes, quelque ami qui fût comme un degré ou une porte pour y arriver et pour y pénétrer, ou qui leur donnât le moyen de s'y maintenir. C'est ainsi qu'ils se servirent des habitants de Capoue pour entrer dans le Samnium; des Camertins, dans la Toscane; des Mamertins, dans la Sicile; des Sagontins, dans l'Espagne; de Massinissa, dans l'Afrique; des Étoliens, dans la Grèce; d'Eumène et de quelques autres princes, dans l'Asie; des Marseillais et des Éduens, dans la Gaule. Ils ne manquèrent jamais d'appui de cette espèce pour faciliter leurs entreprises, faire de nouvelles conquêtes et y consolider leur puissance. Les peuples qui observeront une conduite semblable, auront moins besoin des faveurs de la fortune que ceux qui s'en écarteraient. » (*Discours sur la première décade de Tite-Live*, l. II, ch. 1.)

Chap. XXXV. — *Tesseram dari jubet.* La tessère était une petite tablette de bois où l'on écrivait le mot d'ordre. Au coucher du soleil, avant de poser les gardes, le tribun la remettait à un soldat, qui en prenait le nom de *tesserarius.* Il la faisait courir de rang en rang, de manière qu'elle revînt avant la nuit au tribun qui l'avait donnée. On se servait surtout de ce moyen de faire connaître à un corps d'armée les ordres des chefs, lorsqu'on était observé par un ennemi, dont un signal donné au moyen de la trompette eût attiré l'attention. Il y avait deux sortes de *tesseræ* : les unes servaient à l'usage que nous venons d'expliquer; les autres étaient distribuées aux soldats et leur servaient à se reconnaître dans la mêlée.

Chap. XXXVIII. — *Capua instrumento omnium voluptatum delinitos militum animos avertit a memoria patriæ.* « De toutes les contrées de l'Italie et même de l'univers, dit Florus, liv. I, ch. xvi, la Campanie est la plus belle. Rien de plus doux que son ciel qui la fleurit de deux printemps; rien de plus fertile que son sol; Cérès et Bacchus y sèment à l'envie. Rien de plus hospitalier que ses flots; là, les ports célèbres de Caiète, de Misène, les tièdes fontaines de Baies, le Lucrin et l'Averne où la mer vient se reposer; là, des monts chargés de vignes; le Gaurus, le Falerne, le Massique, et le plus beau de tous, le Vésuve (qui n'imitait pas encore les feux de l'Etna); près de la mer Formies, Cumes, Pouzzoles, Naples, Herculanum, Pompeii, et la capitale Capoue, comptée alors avec Rome et Carthage, comme une des trois grandes cités. »

Chap. XXXIX. — A la fin de ce livre, ch. xxxix et suiv., on reconnaît l'empressement ordinaire de Tite-Live d'arriver au terme du livre qu'il rédige. Ne pouvant concilier les divers récits, il en choisit un, et à la fin il dit quelques mots des autres. La narration de Tite-Live offre des contradictions. Il faut encore la rapporter à Valérius Antias, qui était *gentilis* de Valérius Corvus. Aussi Valérius Corvus, qui, dans les autres récits ne joue aucun rôle, est dictateur dans celui ci, réconcilie tout, pérore, et sauve la république.

Niebuhr (t. III, p. 83; t. V, p. 99, tr. fr.) préfère un récit différent, sans toutefois contester la dictature de Valérius qui, entre autres témoignages, a pour elle l'inscription de la statue élevée à ce Romain, inscription que Borghesi a fait connaître le premier (*Giorn. Arcadico*, I).

Chap. XLI. — *Approbantibus clamore cunctis....* Suivant Niebuhr, dont, il faut bien l'avouer, les opinions ne sont pas toujours des paradoxes, quoique presque toujours elles en aient l'apparence, Tite-Live aurait complétement dénaturé les circonstances de cette sédition, et il en aurait ignoré la véritable cause. Cette cause serait l'excès de misère où étaient tombés les plébéiens, et les dettes dont ils étaient accablés. (Voyez Appien, *Samnit.*) Serait-il possible en effet, s'ils n'avaient été excités que par la pensée de s'emparer de Capoue, qu'ils y eussent renoncé tout à coup et se fussent contentés de concessions qui, sans leur apporter aucun avantage réel, ne faisaient que satisfaire de petits intérêts de vanité. Non, sans doute, un tel dénouement est tout à fait invraisemblable.

Mais ces concessions elles-mêmes, dont parle Tite-Live? il les a envisagées sous un point de vue trop mesquin: elles avaient une toute autre portée que celle qu'il leur donne. Ainsi, cette loi qui garantissait le service militaire, avait évidemment un double but : celui d'empêcher un consul malveillant d'arracher un débiteur à l'asile que lui offraient les camps, pour le livrer, en le renvoyant à Rome, entre les mains de créanciers impitoyables; et celui de garantir à chaque citoyen les années de service dont on devait faire preuve pour avoir part aux distributions de terres. Celle qui défendait qu'un même citoyen pût être alternativement tribun légionnaire et centurion, et que Tite-Live dit avoir été faite en haine de Salonius, lui était au contraire favorable. Elle avait pour but de garantir aux plébéiens, une fois arrivés au tribunat, le rang que conférait ce grade, et d'empêcher que l'année suivante l'orgueil patricien ne les rabaissât au rang des centurions, qui n'étaient, après tout, que les premiers des soldats.

Quant à la loi qui diminuait la solde des chevaliers, ainsi que celles qui défendaient le prêt à intérêt et le cumul des magistratures, qui voulaient qu'un citoyen ne pût être revêtu de la même magistrature qu'après dix ans d'intervalle, et que l'on pût choisir les deux consuls parmi les plébéiens; c'étaient autant de victoires remportées par le peuple sur les nobles et les riches, et, si l'on en compare l'importance à celle des concessions qu'il obtint sur le mont Sacré, on la trouvera bien supérieure.

Il faut donc qu'une sédition qui amena de si grands résultats n'ait pas été, comme le dit Tite-Live, une révolte de quelques soldats, mais bien une véritable *sécession*, comme celle du mont Sacré et de l'Aventin. (V. Appien., loc. cit., — Aurel. Vict., de *Vir. illust.*, ch. xxix.)

Il y a d'ailleurs dans le récit de Tite-Live, des invraisemblances si notoires que nous avons cru inutile de les faire remarquer. Telle est la formation de cette armée, composée de soldats renvoyés isolément par le consul, et qui devient considérable sans que celle du consul en soit sensiblement diminuée.



LIVRE VIII.

Pour le huitième livre Tite-Live a eu sous les yeux plusieurs écrivains : c'est ce qui ressort du chapitre VI, où, parmi les narrations diverses (*Exanimatum, quoniam auctores non omnes sunt*), il préfère celle qui présente le moins de merveilleux ; du chapitre XI, où il suit, sans aucun doute, le récit le plus vraisemblable, ajoutant à la fin que quelques auteurs racontent le fait différemment ; des chapitres XVIII, XX, XXIII, XXVI, où il suit les plus dignes de foi, et enfin des chap. XXX, XXXVII, XXXIX, XL, où il est bon de remarquer que la tradition qu'il rejette comme trop obscure est cependant confirmée par les fastes Capitolins et par les fastes Triomphaux.

Chap. I. — *C. Plautius secundum.* C'est le C. Plautius dont le premier consulat est mentionné au chap. XXVII du livre précédent. Le consul *C. Plautius*, du chap. XII du même livre, appartenait à une autre branche de la *gens Plautia*, et se nommait *C. Plautius Proculus*; celui dont il est question ici, est *C. Plautius Hypsæus*.

Ibid. — *Luæ matri*. Parmi les divinités que l'on implorait dans les anciennes prières publiques (*conprecationes*), selon le rite romain, Aulu-Gelle (*Noct. Att.*, XIII, 22) mentionne *Luam Saturni*, d'après les livres des pontifes. Les Romains dérivaient ce nom de *luere*, expier, (Varro, de *L. L.* VIII, 56) ; ou même de λύειν, suivant un passage du grammairien Diomède, III, p. 484 : *Dianam* Λύην *cognominaverunt, quasi solutricem malorum*. Cette dernière étymologie où l'on reconnait l'influence de la mythologie grecque, est par cela même plus que suspecte ; la première pourrait, à la rigueur, satisfaire, si le mot *lues* ne mettait pas sur la voie d'une opinion plus vraisemblable. La peste et d'autres maladies, provenant d'une atmosphère infectée, s'étaient souvent déclarées à la suite des grandes batailles : dans les quatre cent cinquante premières années qui suivirent la fondation de Rome, Tite-Live en mentionne plus de vingt. On conçoit dès lors que les anciens habitants de l'Italie, Latins, Étrusques ou Romains, aient été conduits à croire qu'une divinité était la cause de ce fléau. Arnobe et saint Augustin offrent à cet égard de nombreuses analogies, qui ne permettent pas de douter que la mythologie italique n'ait créé de cette manière une partie de ses divinités. Tite-Live fait encore une fois mention de cette déesse, et c'est encore à l'occasion d'une grande défaite, essuyée par les ennemis de Rome, XLV, 33 : *Cetera omnis generis arma, cumulata in ingentem acervum, precatus Martem, Minervam, Luamque matrem, et ceteros deos, quibus spolia hostium dicare jus fasque est, ipse imperator, face subdita, succendit*. Ce passage parait confirmer l'opinion que nous avons émise sur cette déesse. Le génitif *Saturni* qui suit le nom de *Lua* dans le passage d'Aulu-Gelle que nous avons cité plus haut, a été interprété de plusieurs manières ; les uns veulent qu'on l'ait regardé comme la fille, d'autres comme la femme de Saturne. M. Hartung (*Relig. der Rœm.*, t. II, p. 150) adopte ce dernier sens qui n'est pas le plus vraisemblable.

Chap. III. — Dodwell (*de Cyclis*, § 37, p. 590, *sqq.*; 603) pense que dans ce chapitre et dans le XXIV Tite-Live suit surtout Fabius, et qu'il mêle maladroitement les années de l'ère de celui-ci avec celles d'autres systèmes chronologiques. Alexandre d'Épire, ayant commencé à régner, la troisième année de la cent huitième olympiade, a pu se trouver en Italie l'année qu'indique Tite-Live ; mais ce qui s'y oppose c'est la durée du séjour qu'il y aurait fait, et en outre c'est que, suivant quelques auteurs, il ne partit pour l'Italie qu'après l'expédition d'Alexandre-le-Grand (*Libri chronici apud Gellium*, 17, 21). L'ère de Fabius offre encore ici, avec l'ère vulgaire, une différence de cinq ou six ans ; et pour rétablir la concordance il ne suffit pas d'omettre, comme le veulent quelques-uns, quatre années du règne des rois, ou de rejeter une année à diverses époques, comme le voudraient Dodwell, Petau, etc. Tite-Live n'a pas non plus emprunté ce récit à Fabius seul, puisqu'il dit dans ce chapitre que tous les auteurs s'accordent sur ce point. Mais l'erreur provient ou de ce que cette année il était question d'un autre Alexandre, ou de ce que ce fut cette même année qu'Archidamus envoya des secours aux Tarentins ; ou peut-être aussi a-t-elle été introduite dans les annales par un faux calcul des olympiades.

Chap. III. — *Eo anno Alexandrum Epiri regem in Italiam classem appulisse constat.* Il ne fallait pas l'érudition d'un Dodwell pour voir que la date donnée par Tite-Live ne s'accorde pas avec l'Histoire grecque. L'année 337, dans laquelle Tite-Live entre ici, est antérieure même à la mort de Philippe de Macédoine. On ne connait aucune expédition faite par Alexandre en Italie avant celle dont l'historien parle plus bas, chap. XVII, et qui eut lieu l'an 529. Il se pourrait cependant que le roi d'Épire ait fait antérieurement une tentative, que les historiens grecs passèrent sous silence ; mais quoi qu'il en soit, les notions fournies par l'histoire ne permettent pas de la placer avant la mort de Philippe, et Tite-Live s'est évidemment trompé. Si on ne peut en dire autant de l'assertion qui suit : *Ea ætas rerum Magni Alexandri est*, il faut au moins convenir qu'elle n'est pas rigoureusement exacte. Niebuhr a cherché les causes de ces erreurs, t. III, p. 186 et suivantes

Ibid. — *Sorore hujus.* Le roi d'Épire était le frère d'Olympias.

Chap. IV. — *Libertatis desiderium remordet animos.* Expression poétique : voir Virgile, *Æn.*, I, 261 ; VII, 402.

Ibid.—*Plus ducentorum annorum morem solveremus.* L'orateur veut dire dès le temps de Servius Tullius (I, 45) et de Tarquin-le-Superbe (I, 50). Il y avait eu cependant des intermissions (VII, 12) : *Magna vis militum ab iis* (*Latinis*) *ex fœdere vetusto, quod multis intermiserant annis, accepta*.

Chap. V. — *Audite, Jus Fasque.* Je ne me rappelle pas avoir vu *Jus* ainsi personnifié. Il n'en est pas de même de *Fas* qui est invoqué au chap. XXXII du liv. I. On connait le vers d'Ausone :

Prima deûm, Fas,
Quæ Themis est Graiis.

Chap. VI. — *Disciplina militaris ad priscos redigeretur mores.* « Les Romains n'ont rien eu dans leur gouvernement dont ils se soient tant vantés que de leur discipline militaire ; ils l'ont toujours considérée comme le fondement de leur empire. La discipline militaire est la chose qui a paru la première dans leur état et la dernière qui s'y est perdue, tant elle était attachée à la constitution de leur république. » Bossuet, *Discours sur l'Hist. univ.*, III, part., ch. VI.—« Toutes les fois que les Romains se crurent en danger, ou qu'ils voulurent réparer quelque perte, ce fut une pratique constante chez eux d'affermir la discipline militaire. Ont-ils à faire la guerre aux Latins, peuples aussi aguerris qu'eux-mêmes, Manlius songe à augmenter la force du commandement, et fait mourir son

fils qui avait vaincu sans ordre. Sont-ils battus à Numance, Scipion Émilien les prive d'abord de tout ce qui les avait amollis. Les légions romaines ont-elles passé sous le joug en Numidie, Métellus répare cette honte dès qu'il leur a fait reprendre les institutions anciennes. Marius, pour battre les Cimbres et les Teutons, commence par détourner les fleuves, et Sylla fait si bien travailler les soldats de son armée effrayée de la guerre contre Mithridate, qu'ils lui demandent le combat comme la fin de leurs peines. » MONTESQUIEU, *Grand. et Décad. des Romains*, chap. 11.

CHAP. VII. — *T. Manlius consulis filius*. Tite-Live raconte l'histoire du fils de Manlius sans indiquer aucune tradition différente. Cependant, selon d'autres auteurs, il ne fut pas provoqué au combat dans une reconnaissance; mais il quitta son poste pour combattre, et le fait arriva dans la guerre contre les Gaulois (Denys, VIII, 79. Caton, dans Sallust. *Catil.* ch. LII; Elien, *Hist. An.* XII, 53; Parallèles du faux Plutarque, t. VII, p. 228, ed. Reiske). Le plus grand nombre le fait périr par la hache, quelques-uns, cependant, du supplice des baguettes, *fustuarium*, qui était la peine réservée à ceux qui abandonnaient leur poste (Tite-Live, V, 6; Polyb. VI, 37; Cic. *Phil.* III, 6). Le dernier récit paraît plus ancien, parce que les historiens, qui vinrent plus tard, cherchèrent, en diminuant la faute, à augmenter la pitié pour le fils et l'admiration pour le père; et peut-être Tite-Live lui-même, l'a-t-il eu en vue, quand il dit, liv. XXIV, ch. XXXVII: *nece liberorum etiam suorum parentes eam legem* (*præsidio ne decederent*) *sanxisse*.

Mais la brillante narration, qu'on lit aujourd'hui dans Tite-Live, a probablement pris la place de ce récit que Tite-Live devait avoir suivi dans la première édition de ces dix premiers livres. C'est pour ce motif que Servius (ad *Æneid.* VI, 824) entend ces mots de Virgile: *Sævum securi*, non pas de la hache même, mais du droit de faire mourir par le supplice des baguettes, *per fustuarium*. Quant à cette conjecture d'une première édition des dix premiers livres, elle n'est pas hasardée. C'est ainsi que Denys d'Halyc. publia d'abord séparément les deux premiers livres de son histoire; puis les donna de nouveau en même temps que le reste, mais avec un autre préambule. Pline nous apprend (*Hist. Nat.* præf.), et nous le voyons par les sommaires des différents livres de notre auteur, que les histoires de Tite-Live furent divisées en plusieurs parties et publiées à des époques différentes. C'est la première édition de la première décade que Servius a eue entre les mains. En effet, ce qu'il cite des dix premiers livres est presque toujours différent du texte que nous avons. Cf. ad *Æneid.* I, 242 et 559; VI, 8 et 814; IX, 745.

Nonius, au mot *balteus*, p. 194 (Mercer.), cite ce passage du livre IX de Tite-Live, *auratæ vaginæ, aurata baltea illis erant*, qui appartenait à la description des armes d'or des Samnites, ch. XL, et qu'on n'y retrouve plus aujourd'hui.

IBID. — *Lapsus per gradus*. Ce sont probablement les cent marches (*centùm gradus*), qui conduisaient du Velabrum sur la roche Tarpéienne. Telle est du moins l'opinion de Niebuhr, t. III, p. 151, éd. allem.

CHAP. VIII. — *Scuta pro clypeis*. Voyez la note sur le chap. XLIII du liv. I, p. 785, col. 2. *Postquam stipendiarii facti sunt*, « Depuis l'établissement d'une solde. » Voir IV, 59; V, 7. Beaucoup d'interprètes ont, à tort, rapporté le mot *stipendiarii* aux Latins.

CHAP. VIII. — *Manipulatim*, de telle sorte qu'il y avait des intervalles entre les manipules. L'ancien ordre de bataille n'en avait pas, mais était continu comme la phalange des Macédoniens.

IBID. — *Ordo sexagenos... minimæ fiduciæ manum*. C'est un des passages les plus controversés de Tite-Live, et peut-être faut-il attribuer à l'historien une partie des embarras qu'il a causés à ses interprètes. Cette description de la légion romaine, telle qu'elle était organisée à cette époque, ne paraît guère être le produit d'une idée bien nette et bien arrêtée sur tous les détails, et je ne serais pas éloigné de souscrire au jugement naïf que Blaise de Vigenère émet sur notre historien : « En quelque sorte qu'on vueille ny puisse tourner ce lieu icy du latin, je ne pense pas pour cela que les lecteurs en puissent tirer beaucoup de cognoissance ny instruction. Car en premier lieu (et cecy soit dit une fois pour toutes) on voit assez par tout le contexte de Tite-Live, que c'estoit à la vérité, un homme docte et de bonnes lettres, propre à tenir une chaire de Docteur régent dedans Rome, en quoy il passa tout le cours de sa vie, mais de la guerre, je ne voy pas nulle part qu'il en ait eu gueres de cognoissance, fors que ce que la lecture et l'ouyr dire lui en ont peu imprimer en la fantaisie. De manière que ce qui est excellent en lui consiste ès formules de l'antiquité; et sur tout en ces concions et harangues, qui sont moileuses et toutes entretissues de graves sentences et beaux traicts; si qu'elles se peuvent paragoner à tout ce que mesme la Grèce peut avoir produit en semblable : là où toutes les fois que le fil de l'histoire l'amène en quelque combat et faict d'armes, soit par la terre, soit par la mer, il ne me semble point, quant à moy (chacun neantmoins en juge à sa fantaisie) qu'il traicte cela ès termes et en la manière qu'il faut : si que le traducteur, s'il est homme versé aux affaires, et qu'il se vueille en sa conscience juger soy-même de ce qu'il en sent en son esprit, se trouvera plus empesché qu'en nul autre entroict, si non de le redresser, à tout le moins de le soulager. »

Voici, selon moi, comment il faudrait entendre le texte, si l'on croit ne devoir se permettre aucun changement. D'abord il paraîtrait qu'on peut appliquer ici la remarque de Polybe (VI, 22), sur la légion romaine : Καὶ τὸ μὲν μέρος ἕκαστον ἐκάλεσαν καὶ τάγμα (*ordinem*) καὶ σπεῖραν (*manipulum*) καὶ σημαίαν (*vexillum*); ce qui ne peut avoir, en grec, d'autre sens que celui-ci : « les mots *ordo*, *manipulus*, *vexillum*, sont synonymes dans l'usage. » Si l'on n'admet pas cette synonymie, attestée d'ailleurs par un écrivain digne de foi, on ne pourra se tirer de la description suivante. Il faut cependant reconnaître que les mots qui précèdent (*quod antea phalanges similes Macedonicis, hoc postea manipulatim structa acies cœpit esse : postremo in plures ordines instruebantur*), pourraient porter à croire que Tite-Live a voulu indiquer une différence; mais il paraît avoir eu seulement l'intention de dire que quand on eut renoncé à l'ancien ordre de bataille, semblable à la phalange, on divisa les légions en manipules, et plus tard on multiplia encore les divisions. *L'ordo* avait, dit-il ensuite, soixante-trois hommes; mais plus bas, il est question d'*ordines* bien plus forts : donc il faut restreindre cette première définition aux *hastati* et aux *principes*, dont nous avons parlé, ainsi que des *triarii*, au chap. XXIII du livre précédent. — Le mot *gæsum* est expliqué par Nonius (p. 555, 10) : *telum Galliarum tenerum*.



Le dernier mot est omis à tort dans quelques manuscrits; car, partout où le mot se trouve, il est fait mention de deux *gæsa* que le soldat portait à la fois. Varron, dans le troisième livre *de Vita populi Rom.*, cité par Nonius: *Qui gladiis cincti sine scuto cum* BINIS *gæsis essent.* Et de même dans notre passage, *qui hastam tantum* GÆSAQUE *gererent.* Le traducteur a donc eu tort de rendre le mot *gæsa* par le singulier.

Les *hastati* formaient quinze manipules, qui, d'après le chiffre indiqué par Tite-Live, composaient un total de neuf cent quarante-cinq hommes. Il en était de même des *principes*. Après ces deux bataillons, nommés *antepilani*, parce qu'ils précédaient les *pilani*, ou les triaires qui portaient le *pilum*, venaient quinze autres *ordines*, rangés, dit Tite-Live, *sub signis*: passage que le traducteur a mal compris, puisque les mots *sub signis* appartiennent aux *triarii*, et non pas aux *antepilani*. Du reste, ces mots présentent quelque difficulté: car les *hastati* et les *principes* avaient aussi des étendards. Mais la difficulté disparaît si l'on saisit bien la différence qui existe entre *signum* et *vexillum*. *Signa* est pris ici pour le drapeau de toute la légion: et cette explication est confirmée par ce qui suit, *triarii* SUB VEXILLIS *considebant.*

Les *rorarii* étaient des corps légers qui commençaient ordinairement le combat, comme la rosée précède la pluie (*quod ante rorat quam pluit*, dit Varron): car les grammairiens s'accordent à faire dériver ce mot du verbe *rorare*. Le vieux poëte Lucilius leur donne plus d'une fois l'épithète *velox*.

Les *accensi* remplaçaient, selon Festus, les soldats morts (*et* AD CENSUM *legionum adjiciebantur*), et ne combattaient qu'avec des projectiles (*missilia*). Mais comment se fait-il que les *rorarii*, troupe légère, et les *accensi* qui ne pouvaient avoir de place fixe, se trouvassent réunis aux *triarii*, près de l'étendard de la légion? Il est vraisemblable que tel était leur poste au moment où l'on rangeait l'armée en bataille; que les *rorarii*, après avoir escarmouché comme nos tirailleurs, se repliaient sur la réserve et venaient s'y reformer; tandis que de là aussi des détachements d'*accensi* se dirigeaient sur tous les points où la mort avait fait des vides. Les *triarii* se trouvaient donc triplés par l'accession des *rorarii* et des *accensi*: et c'est pour ce motif que les manipules ne se composaient pas de soixante-trois hommes, comme ceux des *hastati* et des *principes*, mais bien de cent quatre-vingt-six hommes: ce qui donne, pour ce troisième corps, une somme de deux mille sept cent quatre-vingt-dix soldats qui, avec les deux bataillons de neuf cent quarante-cinq chacun, dont nous avons parlé plus haut, portait l'effectif de la légion à quatre mille six cents quatre-vingts, somme qui ne s'éloigne pas beaucoup du nombre de *cinq mille*, que Tite-Live assigne plus bas à ce corps. Et si l'on admet, ce qui est très-vraisemblable, que les vingt hommes de troupe légère, qui se trouvaient réunis à chaque manipule des *hastati*, n'étaient pas compris dans le nombre de soixante-trois, on aurait trois cents hommes de plus à ajouter aux quatre mille six cent quatre-vingts, et par conséquent cette somme serait portée à quatre mille neuf cent quatre-vingt qui atteindraient facilement le nombre de cinq mille, et même le dépasseraient un peu si l'on y réunissait les *tubicines*, les *cornicines*, les *fabri* et les *calones*. Voyez du reste la note suivante.

Tout en promettant d'expliquer le passage, sans y faire aucun changement, je n'ai pas prétendu y comprendre les mots *earum unamquamque primum pilum vocabant*, qui ne peuvent nous donner qu'un sens absurde. Il faut absolument lire, avec Gronove, *earum* PRIMAM *quamque primum pilum*, leçon que M. Lemaire a reçu dans son texte, ou, *earum unamquamque primam primum pilum vocabant*. Voy. Nast. *Rœm.*, *Alterth*, p. 126-142.

Niebuhr, t. III, p. 112-120, trouve dans ce chapitre des bévues immenses. Dans ce que Tite-Live dit sur les *triarii* il prend tout à la lettre, quinze *ordines*, chaque *ordo* de trois *primipili*; chaque *primus pilus*, de trois *vexilla*; chaque *vexillum*, de cent quatre-vingt hommes (les six autres étant des centurions): ce qui ferait vingt-quatre mille trois cents soldats pour les triarii; tandis qu'au dire de Tite-Live, toute la légion n'était que de cinq mille. C'est évidemment vouloir tout embrouiller pour être en droit de tout nier.

CHAP. VIII. — *Scribebantur autem quatuor fere legiones quinis millibus peditum.* Trois interprètes s'accordent ici pour transposer la particule *fere*: *quatuor legiones fere quinis* ou *quinis fere millibus peditum*, parce que durant longtemps il fut de règle de ne lever que quatre légions. Ce changement, fait dans une toute autre intention que celle qui me porterait à l'admettre, vient à l'appui du calcul que j'ai établi dans la note précédente.

IBID. — *Veserim.* C'était un fort ou une petite ville de la Campanie, comme le prouve Cluvier, *Italia antiqua*, p. 1187.

CHAP. IX. — *A familiari parte*, de la partie du foie dont les signes se rapportaient à lui et aux siens, opposée à la *pars hostilis* (Lucain, I, 619); les deux parties étaient séparées par une ligne imaginaire appelée *fissum*; mais on nommait aussi, par extension, *fissa*, les deux parties produites par le *fissum*.

IBID. — *Jane, Jupiter*, etc., Macrobe, *Saturnal.*. III. 9, nous a conservé en entier une autre formule religieuse, évidemment plus récente que celle que Tite-Live a trouvée dans les annalistes. Sur les *divi Novensiles*, qu'on appelle aussi *Novensides* (Varron, L. L. V, 74), nous n'avons d'autres renseignements que ceux qui nous sont fournis par Arnobe, III, 122. On y voit que les uns faisaient dériver la première partie de ce mot, de *novem*, les autres de *novus*. Quant à la seconde, M. Hartung (*Relig. der Rœm.*, p. 94) y retrouve le même radical que dans *sedere*, par suite d'une permutation dont on retrouve des exemples dans les anciennes formes: *dingua* pour *lingua*, *dacrimæ* pour *lacrimæ*, *Capitodium* pour *Capitolium*, *odor* et *olere*, *meditari* et μελετᾷν, etc. (Voyez Festus, p. 228, Egger). Ce même savant voit dans ces divinités des dieux nouvellement établis, *nove insides*, par opposition aux *indigetes*, opinion qui était celle des anciens annalistes et de Cincius Alimentus. Niebuhr compare aux dieux Novensiles les neuf dieux fulminateurs des Étrusques, sur lesquels on peut voir *K. O. Muller* (*die Etrusker*, t. II, p. 84 et 165). Les *dii indigetes* sont tout simplement les *dii patrii*, quoique presque tous les grammairiens s'efforcent de n'y trouver que des hommes divinisés, *in diis agentes*. Voyez p. 774, col. 2.

IBID. — *Se in medios immisit.* On verra peut-être avec plaisir comment Ennius racontait cette histoire dans des vers qui ont échappé à la perte de ses Annales (lib. V, 5-14, (édition de Merula et Spangenb.):

« Divi, hoc audite parumper,
« Ut pro romano populo prognaviter armis
« Certando, prudens animam de corpore mitto. »
Se tum, sicut equus, qui de præsepibus actus
Vincla suis magnis animis abrumpet, et inde



Fert sese campis per cærula lætaque prata,
Celso pectore, sæpe jubam quassat simul altam,
Spiritus ex anima calida spumas agit albas;
Injicit irritatu', tenet occasu', juvat res.

Et cet autre vers que l'on présume être tiré de l'exhortation de Fabius à ses soldats :

Disperge hostes, distrahe, diduc, divide, differ.

et enfin ce vers qui se rapportait à la défaite des Latins :

Cogebant hostes lacrimantes ut misererent.

CHAP. X. — *Consurgite nunc*. Voyez dans le *Cid* (acte IV, sc. 5), un mouvement semblable.

IBID. — *Suovetaurilibus*. C'était un sacrifice où l'on immolait un porc, une brebis et un taureau au dieu Mars. Cf. le chap. XLIV du livre premier, et voyez Musée des Antiques, n. 158, de Visconti, 176 de M. de Clarac, un bas-relief représentant cette cérémonie. Tout ce passage, à partir de *licere consuli dictatorique*, est de la plus haute importance. C'est un document d'autant plus précieux qu'il ne se trouve point ailleurs et nous fait connaître le plus curieux des rites guerriers en usage chez les Romains. Le style même de ce passage prouve qu'il est fidèlement extrait des anciens *Rituels* dont nous avons parlé plus haut, page 762. Tite-Live lui-même, en convient au commencement du chap. suivant, *haud ab re duxi, verbis quoque ipsis, ut tradita nuncupataque sunt, referre*. Quant au regret qu'il éprouve de voir négliger les antiques usages de la patrie (*prisca ac patria*), on peut voir aussi ce que dit Cicéron sur le mérite de Varron, *Academic. poster.*, I, 3.

CHAP. XI. — *Vescia urbs*. « C'est probablement, dit Niebuhr (t. III, p. 158), l'endroit qui s'appelle aujourd'hui *S. Agata di Goti*, où l'on trouve beaucoup d'antiquités prouvant qu'une ville a dû exister dans cet endroit. Les montagnes voisines de cette position, et que l'on a à sa droite en allant à Capoue, sont indubitablement les *montes Vescini*. »

IBID. — *Post diem decimum Latinarum*, est traduit à dessein six *jours après les fêries latines*. Elles duraient quatre jours; ainsi, *dix jours après les fêries latines*, comme traduit M. Corpet, en critiquant Dureau-Delamalle, donnerait une idée tout à fait fausse.

IBID.— *Denarios nummos quadringenos quinquagenos*. Le denier d'argent, comme le remarque Rollin, n'existait pas encore, puisqu'on ne commença à frapper ce genre de monnaie à Rome que l'an 269 avant J.-C. M. Letronne pense qu'il s'agit vraisemblablement ici de la drachme grecque, en usage dans les villes de la grande Grèce. Voyez, sur la valeur de cette drachme, M. Saigey, *Traité de Métrologie*, p. 42.

CHAP. XII. — *Campis Fenectanis*. Ces plaines ne se trouvent mentionnées nulle part. Cluvier (*Ital. Antiq.*, p. 965), corrige *Pedanis*; Doujat, *Ferentinis* : de Pedanum et de Ferentinum, tous deux dans le Latium. Plusieurs manuscrits donnent *Ferentanis*. La conjecture de Cluvier paraît plutôt contredite que confirmée par ce qui suit.

IBID. — *Lanuvio*. D'après les tables triomphales il faudrait lire ici *Lavinio*, et dans le chapitre suivant, *Laviniosque*, au lieu de *Lanuviosque*. Les manuscrits offrent les mêmes variantes. Voici le texte des tables triomphales :

C. MAENIVS. P. F. P. N. COS. DE
ANTIATIBVS. AN. CDXV.
LAVINEIS. VELITERNEIS. PRIDIE
K. OCT.

Crevier suit ces deux leçons.

CHAP. XII. — *Tres leges tulit*, etc. Voyez Niebuhr, t. III, p. 167-173.

CHAP. XIII. — *Ad Asturæ flumen*. Festus, p. 198, éd. Egger. : *Stura flumen in agro Laurenti est, quod quidam Asturam vocant*. Cluvier, *Ital. Ant.*, p. 991.

CHAP. XIV. — *Civitas data sacraque sua reddita*. Cette assertion pourrait surprendre, parce qu'on ne lit nulle part que les Romains fussent dans l'usage d'enlever aux peuples vaincus leurs rites religieux; mais en évocant les dieux, peut-être les Romains pensaient-ils rendre nulles les cérémonies religieuses des ennemis. Toutefois, il est plus naturel d'entendre ici, par *sacra*, les lieux sacrés, auxquels se rattachaient les cérémonies et les fêtes. C'est ce qui paraît prouvé par ce qui suit.

IBID. — *Sospita Juno*. Ce fut sans doute plus tard que l'on construisit à Rome un temple en l'honneur de cette déesse, à côté du temple de Cybèle. Cicéron raconte qu'il fut réparé de son temps.

IBID. — *Lanuvinis municipibus*. Aux habitants de Lanuvium devenus citoyens romains. « Municipes, dit « Aulu-Gelle (XVI, 13), sunt cives Romani ex munici« piis suo jure et legibus suis utentes, muneris tantum « cum populo romano honorarii participes, a quo *mu« nere capessendo* appellati videntur, nullis aliis necessi« tatibus, neque ulla populi romani lege adstricti. » Les priviléges de ces municipes n'étaient pas égaux; les uns joignaient au droit de cité celui de suffrage, les autres avaient le premier sans le second, comme, par exemple, les habitants de Céré. Voyez Adam, t. 1, p. 70, et Creuzer, § 208, p. 313.

Clarigatio. Ce mot est rangé, par Quintilien (VII, 3), parmi les *voces obscuriores et ignotiores*. Le verbe *clarigare* est expliqué par Pline (XXII, 2, 3), *res raptas clare repetere*, définition conforme à l'usage que Tite-Live a décrit au chap. XXXII du livre I. Notre passage peut donc très-convenablement être paraphrasé de la manière suivante : *et ab eo, qui cis Tiberim deprehensus esset, repetitio pecuniæ tanquam raptæ usque ad mille pondo esset*. Il était regardé tout de suite comme le débiteur d'une telle somme, *ex rapto*. Plusieurs interprètes ont voulu trouver ici le sens de *pignus*, mais c'est une supposition gratuite.

IBID. — *Campanis equitum honoris causa... civitas sine suffragio data*. Nous avons vu plus haut, au ch. XI, que le droit de cité avait été accordé aux cavaliers campaniens. Ce privilége est, à leur considération, étendu à la nation entière. Un vers d'Ennius rappelle ce fait :

Civeis romani tunc facti sunt Campani.

IBID. — *Interdictumque mari Antiati populo est* (à cause de leurs pirateries) *et civitas data*. Heyne (*Opusc.*, t. III, p. 89) a trouvé ici une difficulté qui n'en est pas une. « *Si coloni ascripti, quomodo civitas data?* » Les Romains, pour être sûrs de la mer, envoyaient à Antium une colonie, à laquelle pouvaient se réunir ceux des Antiates qui le jugeaient convenable. Aux autres, *populo Antiati*, on laissait le territoire qui n'était pas occupé par la colonie, et on leur accordait en outre le droit de cité. Ce n'était pas les traiter en ennemis, comme le pense Heyne (*si tam gravis mulcta imposita, unde civitatis beneficium?*); seulement les Romains mettaient leur colonie à l'abri d'une attaque du côté de la mer.

IBID. — *Templum*. On sait que ce mot désignait tout lieu consacré par les augures. XXIII, 10 : *Egressus*



curia in templo magistratus consedit. Voyez la note sur le chap. VI du livre I, page 776.

CHAP. XIV.—*Naves Antiatum*, etc. Cf. XXXVI, 3. « Si un déclamateur, qui ne se complait qu'à rapetisser ce qui est ancien à des proportions enfantines (Florus, I, 11), a réduit à six vaisseaux la force de la flotte d'Antium, c'est apparemment parce qu'il y en avait tout autant de murés dans les rostres à Rome. J'ai retrouvé les *rostra nova* dans les longues fondations, qui vont en forme d'angle rejoindre les trois colonnes qui appelées successivement de divers noms, et le plus longtemps colonnes de Jupiter Stator, faisaient dans la réalité partie de la *curia Julia*. D'après les *rostra nova* on peut aisément juger qu'elle était la forme des anciennes rostres. C'était un *suggestum* long de plusieurs pas, mais fort peu large, avec un escalier aux deux extrémités : l'orateur allait et venait sur un grand espace. Il y avait assez de place pour mettre les statues qui obtenaient cet honneur.

« Les anciennes rostres étaient entre le comitium et le forum, de façon que l'orateur pût se tourner d'un côté et de l'autre. Les nouvelles rostres étaient construites en briques et en tuiles et ciment, bien entendu que le tout était revêtu de marbre. Les anciennes, sans doute, étaient entièrement construites de péperin. C'était sur l'une et l'autre place comme une muraille d'environ dix pieds de haut; on y incrustait les rostres des vaisseaux. — Du reste les Grecs mutilaient aussi les vaisseaux conquis pour en faire des trophées de leurs victoires. Cela s'appelait ἀκρωτηριάζειν. » Niebuhr, t. III, p. 167; t. V, p. 198 de la tr. fr. — Voyez sur les rostres, Pline, XVI, 5; XXXIV, 5 ou 11; Nonius, I, 53; Florus loc. cit.; Varron, *L. L.* V, 155, p. 43, éd. Egger.

CHAP. XV. — *Suspecta propter mundiorem cultum*. Ainsi qu'on l'a remarqué, c'était toujours la coquetterie qui perdait les vestales. Ainsi au livre IV, ch. XLIV, nous avons vu la vestale Postumia accusée d'inceste, reconnue innocente, mais *ab suspicione propter cultum amœniorem ingeniumque liberius quam virginem decet, parum abhorrens*. Il en est de même d'une autre vestale plus célèbre dont parle Ovide (Fastes IV, 305) :

Claudia Quinta genus Clauso referebat ab alto;
Nec facies impar nobilitate fuit.
Casta quidem, sed non et credita : rumor iniquus
Læserat, et falsi criminis acta rea est.
Cultus et ornatis varie prodisse capillis
Obfuit ad rigidos promptaque lingua senes.

IBID. — *Familiamque in potestate habere*. On lui défendit d'affranchir aucun de ces esclaves, afin qu'on put les mettre à la question, ce que l'affranchissement aurait rendu impossible.

IBID. — *Dextra via strata*. Ces mots peuvent s'expliquer de deux manières différentes et également fondées sur l'usage de la langue. 1° « De manière que le chemin pavé fût à droite », c'est-à-dire à gauche du chemin, 2° « A droite du chemin pavé. » La conjecture de Jacques Gronove, *dextra via Salaria*, a été justement refutée par Fabretti (Apolog. p. 45 et suiv.). Le *campus sceleratus* au témoignage de Denys d'Halicarnasse (II, p. 127), de Plutarque (Numa, ch. II) et de Servius (ad *Æn.* XI, 216) était dans l'enceinte de la ville, tandis que la *via Salaria* (voy. Festus au mot *Salariam*), commençant à la porte Colline, se trouvait hors de Rome.

CHAP. XVI.—*Cales urbem*, en Campanie; aujourd'hui *Calvi*.

CHAP. XVII. — *Bellum Alexandri Epirensis*. Cette guerre et ses suites ont été habilement traitées par Niebuhr, t. III, p. 181 et suiv., t. V, p. 215 et suiv., de la tr. fr. Nous y renvoyons nos lecteurs.

CHAP. XVIII. — *Neque de veneficiis ante eam diem Romæ quæsitum est*. L'auteur du sommaire de ce livre va plus loin que Tite-Live; il prétend que de cette époque date la loi sur les empoisonnements, *Lex de veneficio tunc primum constituta est*. Manuce (*de Leg. rom.* ch. XXVII) et Torrentius (sur Suet. *Ner.*, ch. XXXIII) ont réuni ces deux textes et font dater de cette année (l'an 422 de Rome) la première poursuite et la première loi contre l'empoisonnement. *Primum de veneficiis quæsitum legemque constitutam esse*. Ils ont d'ailleurs pour eux le temoignage de Valère Maxime. On lit en effet dans cet auteur (II, V, 3) : « Veneficii quæstio, et mori« bus romanis ignota complurium matronarum pate« facto scelere orta est. » Duker ne partage pas cette opinion. Il pense, avec raison, d'après Festus (au mot *Privilegium*, passage, il est vrai, fort mutilé), d'après Gaïus (in l. 236 D.) et les autres interprètes du droit romain, que les lois des Douze-Tables devaient avoir prévu le crime d'empoisonnement, puisqu'il y est question de ceux qui tuaient *ferro, aliave vi aut fraude* et que d'ailleurs à cette époque on connaissait les sortiléges, les incantations, etc.

IBID.—*Prodigii ea res loco habita*. Voltaire (Dictionn. philos., au mot *Empoisonnement*) a longuement discuté l'authenticité de ce fait, et se fait le défenseur de la vertu des dames romaines.

IBID. — *In secessionibus quondam plebis clavum a dictatore fixum*. Crévier observe avec raison que dans les trois retraites du peuple, qui ont été racontées plus haut, il n'est fait aucune mention de cette cérémonie. Voyez, relativement à l'usage d'enfoncer un clou, la note sur le chap. III du livre VII.

CHAP. XIX. — *Creati consules*. On voit par les fragments des Fastes capitolins qu'entre les années de Rome 418 et 424, Tite-Live a oublié de rapporter les noms de deux consuls, noms qui ont été conservés par Solin (*Polyh.*, chap. XXXII); c'étaient *L. Papirius* (*Cursor*), et *C. Pœtelius* (*Libo Visolus II*). Pighius et les éditeurs des Fastes capitolins les insèrent avant les consuls nommés au chap. XVII. Dodwell croit qu'il vaut mieux les placer ici, avant L. Papirius Crassus.

IBID.—*Fabraterni*. Ce peuple, dit Pline (H. N. III, 5), habitait dans le voisinage de Falerne, *in agro Falerno*.

IBID. — *Lucani*. Ce mot ne dépend pas de *ex Volscis*, comme le traducteur paraît l'avoir cru. — Les Romains leur accordèrent plus tard ce qu'ils demandaient : voyez chap. XXV.

IBID. — *Vitruvius Vaccus*. — « Il se nommait plutôt *Vaccius*. *Vitruvius* paraît être un prénom osque. » Niebuhr, t. III, p. 200; t. V, p. 257.

IBID. — *Vacci prata*. — Cicero *pro domo*, c. 38 : *In Vacci pratis domus fuit M. Vacci, quæ publicata est et eversa*.

IBID.— *Claudius*. C'est l'annaliste C. Claudius Quadrigarius. Voir l'introduction, p. 770, col 1.

IBID. — *Trecentos quinquaginta ex conjurationis*. Lisez *ex conjuratis*.

CHAP. XX.—*Carceres.... in circo*. Varron de *L. L.* V,



153 : « In circo primo unde mittuntur equi, nunc dicun-
« tur CARCERES, Nævius OPPIDUM appellat. Carceres dicti,
« quod coercentur equi, ne inde exeant antequam ma-
« gistratus signum misit. » Ennius, *Annal.* 1....

.... consol quum mittere signum
Volt, omneis avidei spectant ad *carceris* oras,
Quæ mox emittat picteis ex faucibu' currus.

Virgile (*Georg.* I, 512) :

Ut cum carceribus sese effudere quadrigæ;
Addunt se in spatia, et frustra retinacula tendens
Fertur equis auriga, neque audit currus habenas.

Nous aurions épargné à nos lecteurs cette explication d'une chose bien connue, si le traducteur ne s'était mépris sur le sens du mot *carceres* et n'eût placé des *prisons* dans le cirque auquel, par une inadvertance inconcevable, il donne le nom de *Carcères*.

CHAP. XX.—*Comparari inter se provincias jussi.* Lisez *Comparare*, etc.

IBID. — *Minime militiæ idoneum genus.* En effet, comme nous l'avons déjà remarqué, ils n'étaient pas compris dans les tribus. Du reste, Polybe ne fait pas mention de cette alarme, sur laquelle M. Amédée Thierry (*Histoire des Gaulois*, partie 1, chapitre III) fait, avec raison, la remarque suivante : « L'alarme était sans fondement. Les précautions (que prirent les Romains) furent donc superflues ; mais elles témoignent assez quelle épouvante le nom Gaulois inspirait aux Romains, et peuvent servir de confirmation à ces paroles mémorables d'un de leurs écrivains célèbres (Sallust. *Jug.*, ch. CXIII) : « Avec les peuples de l'Italie, Rome combattit pour l'empire; avec les Gaulois, pour la vie. »

IBID. — *Semoni Sanco.* Il faut admettre avec méfiance, sinon rejeter l'explication que les grammairiens donnent du mot Semo, dans lequel ils voient une contraction de *Semihomo*. C'était une ancienne divinité italienne tellement en rapport avec Sancus, l'Hercule italien, que bientôt elle fut confondue avec lui, et avec Fidius. Leur identité et leur différence sont parfaitement indiquées dans le passage d'Ovide (*Fastes*, VI, 213 et suiv.), que nous avons cite plus haut, sur le chap. XXXI du livre II, p. 796. On peut sur ces trois divinités consulter Hartung. *Relig. der Ræm.*, t. I, p. 41, et t. II, p. 44, 47 et 146.

Nous ajouterons seulement que Mummius consacra la dixième partie du butin de Corinthe au même dieu, SANCO FIDIO SEMO-PATRI, d'après une inscription qui a été souvent publiée, et notamment dans l'Anthologie de Burmann, I, 54, dans celle de Meyer, n. 591 et dans le *Lat. inscr. collect. ampl.*, de M. Orelli, n. 1862. Stroth prétend qu'une statue de *Semo* a été retrouvée au XVIe siècle dans le Tibre.

IBID. — *Qua Veliterni.* Voir le chap. XV.

CHAP. XXI. — *Eam, inquit, quam merentur qui se libertate dignos censent.* Denys d'Halicarnasse, dans les Extraits publiés par Aug. Mai, XIV, 23, place cette réponse remarquable dans la première guerre contre Privernum, c'est-à-dire vingt ans plus tôt. Mais Dion Cassius (*Excerpta Vaticana*, ed. Aug. Mai, p. 158, 159) est d'accord avec Tite-Live, comme on le voit par la suite des fragments.

CHAP. XXII. — *Visceratio.* Sur cette distribution de chairs crues (*viscera*) faite au peuple, à l'occasion des funérailles, on trouve tous les renseignements désirables dans Kirchmann, *de Funeribus Rom.*, IV, chap. 5.

IBID. — *Palæopolis fuit haud procul inde ubi nunc Neapolis sita est*, etc. Il résulte de ce passage que Palæopolis et Neapolis étaient deux parties d'une même ville, l'ancienne Parthénope. Le passage suivant de Strabon (V, p. 246) jette du jour sur le document un peu vague que nous fournit Tite-Live. Μετὰ δὲ Δικαιαρχίαν ἐστὶ Νεάπολις Κυμαίων· ὕστερον δὲ καὶ Χαλκιδεῖς ἐπῴκησαν, καὶ Πιθηκουσαίων τινὲς καὶ Αἰναριέων, ὥστε καὶ Νεάπολις ἐκλήθη διὰ τοῦτο. M. de Serre, dont Niebuhr (t. III, p. 207 ; t. V, p. 245 de la tr. fr.) adopte l'opinion, pense qu'il ne faut pas chercher Palæopolis à l'Est de Naples, car de ce côté la proximité d'Herculanum s'y oppose, et on ne peut croire non plus qu'elle n'eût pas de port. Il a la conviction « qu'elle ne devait pas être loin du golfe de Pouzzoles : probablement même elle était située sur le penchant occidental du mont Pausilippe, vis-à-vis de Nisida et de Limon qui a un bon port. Il y a d'ailleurs, entre elle et le rivage de Palæopolis, un excellent fond pour jeter l'ancre. Naples a été bâtie par des habitants de Cumes et par d'autres Grecs, à peu près à quatre milles de l'ancienne ville ; et quand Cumes tomba au pouvoir des barbares, beaucoup de citoyens s'y établirent. Les deux cités se gouvernaient comme un seul état, et le nom de Napolitain semble avoir prévalu. » Voyez encore sur Palæopolis et Neapolis, M. Raoul Rochette, *Hist. des Col. gr.*, t. III, p. 120 et suiv.

CHAP. XXII. — *Cumis erant oriundi.* Voyez M. Raoul Rochette, loc. cit.; Strab. V, p. 246; Heyne, *Opusc. acad.*, t. II, p. 268 et suiv., et Bœttiger, *Griech. Vasengemælde*, t. I, fasc. I, p. 25.

IBID. — *Ænariam et Pithecusas.* Dans le golfe de Cumes, vis-à-vis du cap Misène. Le nom moderne d'Ænaria est *Ischia*. Sous ces deux noms quelques géographes, et de ce nombre Pomponius Mela (II, 7), désignent deux et même plusieurs îles, et ceux-là disent *Pithecusæ* et non *Pithecusa*; d'autres, comme Pline (III, 6 ou 12), Appien (*B. C.* V, 69), les considèrent comme n'en formant qu'une seule. D'autres encore (Ptolémée et Strabon, V, p. 379) ne citent que la seule Pithécuse, d'autres (Suétone, *Aug.* 92), que la seule Ænaria. Cf. Heyne, Exc. II, ad Virg. *Æn.* IX ; Werndsdorf, *Poet. lat. min.*, t. IV, p. 334 et suiv.; Cluvier, *Ital. ant. IV*, IV, p. 1164, et Saumaise, *Plin. Exerc.*, p. 68.

CHAP. XXIII. — *Oriens. Oriri* paraît avoir été le mot propre en pareille circonstance. Velius Longus (de Orthogr., p. 2234, Putsch.) : *Oriri apud antiquos surgere frequenter significabat, ut apparet in eo quod dicitur, « Consul oriens magistrum populi dicat. »* Malgré le *frequenter* du grammairien, il ne nous reste pas d'autre exemple précis de cet usage que ce passage de Tite-Live ; et encore est-il dû à la sagacité d'Albert Rubenius : car la plupart des manuscrits connus, à l'exception de deux, portent *oriente nocte*, d'où Crévier a fait *oriens de nocte* à l'aide d'un très-ancien manuscrit de la Bibl. Roy. de Paris (nº 5724), qui porte *oriende nocte*, ainsi que le manuscrit de Klock, cité par Drakenborch, à qui cette variante suggère la véritable leçon. M. Lemaire a donc eu tort de s'attribuer cette correction, faite longtemps avant lui. — L'expression de *nocte* se retrouve dans ce vers d'Horace (I, *Ep.* II, 32) :

Ut jugulent homines surgunt *de nocte* latrones.

Cf. Cic. *pro Mur.* XXII.

IBID. — *Silentio.* Ce mot est suffisamment expliqué par Cicéron (*de Divin.*, II, 34) : *Silentium dicimus in auspiciis quod omni vitio caret.* Comparez ce passage de Ci-



céron avec Festus aux mots *Silentio surgere*, p. 238, Egger., et *Sinistrum*, p. 240.

Chap. XXIV. — *Eodem anno Alexandriam in Ægypto proditum conditam.* Cette assertion est reconnue fausse par tous les interprètes. C'est à l'occasion de la fondation d'Alexandrie que Solin rapporte les noms des deux consuls que Tite-Live a omis, et dont nous avons parlé au commencement du chap. XIX. L'un d'eux était C. Pœtelius Libo Visolus, consul alors pour la seconde fois, et dont Tite-Live mentionne ici le troisième consulat. On pense avec raison que l'historien a rapporté à ce troisième consulat la fondation d'Alexandrie qui appartient au second. Eusèbe place la fondation d'Alexandrie dans l'année 425 avant notre ère : ce qui fait une différence de quatre ans sur Tite-Live. Niebuhr (t. III, p. 187; t. V. p. 221 et suiv. de la tr. fr.) a probablement raison de l'attribuer, non à l'omission du consulat dont il s'agit, mais bien plutôt à une faute commise dans la réduction des années des Olympiades en années de l'ère de Rome. Et, en effet, l'ère de Caton, comparée à celle de Fabius, présente une différence de quatre ans.

Ibid. — *Sortes.* « Ce mot se prend pour toutes sortes d'oracles; ici il peut avoir sa signification propre. En effet Cicéron (*de Divin.* I, 76 et II, 69) dit que Dodone, outre ses colombes, son chêne prophétique et ses bassins d'airain, avait des dés ou tessères marqués de mots ou de caractères; que ces tessères ou dés étaient tantôt jetés au hasard, tantôt tirés d'une urne par un enfant, et que l'interprétation en était ensuite déterminée par les prêtres qui concertaient la réponse de l'oracle d'après la rencontre fortuite de ces signes mystérieux. » Crévier.

Ibid. — *Caveret Acherusiam aquam Pandosiamque urbem*, etc.,

Αἰακίδη, πεφύλαξο μολεῖν Ἀχερούσιον ὕδωρ
Πανδοσίαν θ', ὅτι (*lisez* ὅθι) τοι θάνατος πεπρωμένος ἐστί.

Ces vers ne paraissent pas de fabrique moderne, quoique l'on ne sache pas d'où Sigonius et Victorius les ont tirés. Strabon y fait allusion, VI, I. p. 256, où il parle des deux villes de Pandosia, sur lesquelles on peut voir aussi Heyne, *Opusc.*, t. II, p. 203. Le marais de l'Achéron, *Palus Acherusia*, près de Cume, est bien connu.

Ibid. — *Consentiam ex Lucanis.* Ailleurs, Tite-Live (XXIII, 30, XXV, 1,) place Consentia (*Consenza*) dans le pays des Bruttiens; elle est même désignée par Strabon comme leur capitale; mais les frontières des Lucaniens n'ont pas toujours été les mêmes, et, dans ce que nous savons sur les origines des Bruttiens, rien n'empêche d'admettre que Consentia avait été fondée sur un territoire appartenant aux Lucaniens.

Ibid. — *Bruttiorum Terinam.* Terina est nommée Κροτωνιατῶν κτίσμα par Étienne de Byzance : ce qui ne modifie en rien l'assertion de Tite-Live, puisque Crotone elle-même était sur le territoire des Bruttiens. Du reste *Bruttiorum* se rapporterait mieux au mot *urbes* qui vient un peu après (*Bruttiorum* urbem *Terinam*) qu'au mot *coloniam* qui précède.

Chap. XXV. — *Quinto post conditam urbem.* Le troisième est mentionné au livre VII, ch. II; le quatrième ne se trouve nulle part dans Tite-Live.

Ibid. — *Ruffrium* ou *Rufrium.* Ce nom offre une légère difficulté; car, suivant d'autres sources, la ville du Samnium se nommait *Rufræ*, et le nom de *Rufrium* appartenait à une autre ville, située dans le pays des Hirpins.

Chap. XXV. — *Jure vocaris Acheron.* « Quasi ἄχη ῥέων, tr *Schmerzensfluss.* » Dozking.

Chap. XXVII. — Les fragments de Claudius, conservés par Aulu-Gelle, ch. VII, 11 et II, 19, doivent être rapportés à ce chapitre, et s'accordent bien avec le récit de Tite-Live.

Chap. XXVIII. — *Quod necti desierunt.* Cf. livre II, chap. 23. Voyez sur les *nexi* ou *nexu vincti*, les savantes recherches de Niebuhr, t. I, p. 658 et suiv., t. II, p. 574 et suiv. de la tr. fr.

Ibid. — *Ita nexi soluti; cautumque in posterum, ne necterentur.* Saumaise (*de Usuris*, page 587) et d'autres érudits ont recueilli un grand nombre d'exemples de *nexi* postérieurs à l'époque où nous sommes parvenus, et pensent ou que la loi n'avait pas été observée, ou qu'elle avait été abrogée, puisqu'on voit que des lois sur les *nexi* furent encore discutées. Or, un passage de Varron (de *L. L.* VII, 105) prouve jusqu'à l'évidence que Tite-Live a omis une restriction importante de la loi dont il parle : « Hoc C. Popilio vocare Sillo dictatore (on corrige *Hoc* « *C. Poplilio auctore, Visolo dictatore*) sublatum ne fieret, « ut omnis, qui bonam copiam jurarunt, ne essent nexi, « sed soluti. » C'est là sans doute la loi dont parle Tite-Live, loi, qui, selon Varron, n'affranchissait pas tout *nexus* en général, mais seulement ceux qui juraient *avoir de quoi payer* : d'où il résulte que les insolvables restaient *nexi*, comme par le passé, ce que prouvent encore les exemples de *nexi* postérieurs à la loi en question. Le jeune homme dont les malheurs motivèrent la proposition de cette loi, est nommé dans Tite-Live, *C. Publilius*, et bien que Valère Maxime (VI, I, 9) le nomme *T. Veturius*, les critiques de Varron se sont sans doute trompés en donnant à leur dictateur le même nom. Il s'agit probablement de la dictature *C. Pœtelius Visolus*, qui eut lieu l'an de Rome 440, car on voit dans Denys l'Halicarnasse (*Excerpt. Vales.*), et dans Valère Maxime que le père du jeune homme dont il s'agit, était tombé dans le malheur pour avoir été officier lors de la capitulation des Fourches Caudines. Voyez Niebuhr, t. III, p. 178; t. V, p. 211 de la tr. fr.

Chap. XXIX. — *Fortes fortunam juvare.* Cette pensée, qui peut être regardée comme la devise de Rome, se retrouve dans un grand nombre d'auteurs :

Ennius (*Annal.* VII, cité par Macrobe VI, 1, extr.) :
Fortibus est fortuna vireis data.

Térence (*Phorm.*, acte I, sc. IV, p. 26) :
(. . . . Fortes fortuna adjuvat.

Virgile (*Æn.* X, 284) :
Audentes fortuna juvat

Ovide (*Met.* X, 586) :
Audentes deus ipse juvat.

Cicéron (*Tusc.* II, 4) : « Fortes non modo fortuna adjuvat, ut est in veteri proverbio, sed multo magis ratio. » — Voyez Tibulle, I, 2, etc., et *Erasmi Adagia, tit. Audacia.*

Ibid. — *Cingiliam.* Cluvier, *Ital. Antiq.*, p. 752, n'a pu trouver la mention de cette ville dans aucun autre auteur. Au lieu de *Cutinam*, nom qui lui paraît également douteux, il propose de lire *Aufinam*, ville citée par Pline, et appelée aujourd'hui *Ofena*.

Chap. XXX. — *Quum ad auspicium repetendum Romam proficisceretur.* On sait, par Servius (*ad Æn.*, II. 178), que cet usage de retourner à Rome, pour renouveler



les auspices, cessa d'être observé rigoureusement quand Rome, étendant ses conquêtes, eut porté ses armes hors de l'Italie. Alors, pour éviter les inconvénients qui pouvaient résulter d'une trop longue absence du général, on choisissait, non loin du camp, sur le territoire conquis, un lieu qu'on déclarait romain, et où le chef de l'armée venait prendre de nouveau les auspices.

Chap. XXX. — *Imbrinium.* Encore un nom dont on ne trouve nulle autre trace. Quelques manuscrits donnent *Imbrivium*, que Juste-Lipse et d'autres ont adopté, pensant que cet endroit se trouvait jadis sur les collines imbriviennes, au-dessus de Subiaco. Voir Niebuhr, t. III, p. 223; t. V, p. 263 de la tr. fr.

Ibid. — *Detraxit frenos equis.* « Un homme fortuné, instruit de ces matières-là, qui m'accompagnait dans mes études napolitaines, me fit remarquer que les Romains se servaient de brides fort pesantes, comme le font les Turcs. J'en parle parce que je me souviens d'avoir entendu dire souvent qu'il y a ici de l'absurdité à répéter dans l'histoire romaine, que l'on ôtait les brides des chevaux. Je ne sais pas si Tite-Live se faisait de cela une idée bien claire, mais ce qu'il y a de certain, c'est que les chevaux, quand ils se sentaient dégagés de ce poids insupportable et quand le filet seul les guidait, se précipitaient avec une force qui rendait le choc plus rude, sans qu'un cavalier timide pût les retenir. » Niebuhr, t. III, p. 223; t. V, p. 264 de la tr. fr.

Ibid. — *Seu credere licet Fabio auctori.* Fabius Pictor avait raconté longuement la victoire de Fabius dont il était *gentilis*, et la colère de Papirius. Le combat était rapporté différemment (voyez Valer. Max., III, 2). On voit que Tite Live a examiné les opinions diverses; suivant l'une, celle des plus anciens auteurs, il n'y aurait eu qu'un combat; suivant l'autre, donnée par des annales plus récentes, deux combats auraient été livrés. C'est cette dernière opinion que Tite-Live adopte plus loin, chap. XXXIII, *duobus prœliis.*

Chap. XXXI. — *Ductu auspicioque.* Il ne faut pas prendre à la lettre le dernier mot; ce n'est qu'une phrase de rhétorique. Les *auspicia* n'appartenaient qu'au dictateur, et nullement au maître de la cavalerie.

Chap. XXXIII. — *Tribunos plebis appello et provoco ad populum.* Ce passage ne prouve pas rigoureusement qu'à cette époque la loi permît d'en appeler du dictateur au peuple; mais la suite du récit (voyez surtout les chap. XXXIV et XXXV), et l'allusion qu'il fait à Horatius, accusé comme meurtrier de sa sœur (I, 26), permettraient d'admettre cette supposition.

Ibid. — *Dictatorem Quinctium Cincinnatum*, etc. Voir l. III, ch. XXIX.

M. Furium Camillum in L. Furio, etc. Voir l. VI, ch. XXIV-XXV.

Ibid. — *Hostes fore.* Dion Cassius avait arrangé ce discours tout autrement, comme on le voit par le fragment qu'Angelo Mai en a publié, p. 159, 160.

Chap. XXXIV. — *Manliana imperia.* Voyez plus haut, chap. VII, et la note sur le chap. XXIX du livre IV.

Ibid. — *Sacrata militia.* L'épithète de *sacrata* vient du serment, *sacramentum*, que prêtaient les soldats.

Chap. XXXVI. — *Ipse circum saucios milites*, etc. Tacite (*Ann.*, I, 71) nous montre Germanicus remplissant le même devoir : « Utque cladis memoriam comitate « leniret, circumire saucios, facta singulorum extollere, « vulnera intuens, etc. » Lampride (*Alex. Sev.*, ch. XLVII) en dit autant de l'empereur Septime Sévère : « Ægrotantes ipse visitavit per tentoria milites, etiam « ultimos. » Il n'est personne qui, en lisant ces différents passages, ne se rappelle Bonaparte visitant les pestiférés de Jaffa.

Chap. XXXVI. — *Præfectis.* Les préfets étaient, pour les alliés, ce qu'étaient les tribuns des soldats pour les Romains. Leur nombre, leur autorité, leurs prérogatives étaient les mêmes. Voyez Polybe, VI, XXVII : les interprètes de Tacite sur les Annales, II, 68 et Lipse, *de Milit. rom.*, II, 10.

Chap. XXXVII. — *Q. Æmilium Cerretanum.* Ce consul est nommé, par Tite-Live lui-même, aux ch. XV, XVI, XXII, et XXIII du livre IX, *Q. Aulius Cerretanus* : car les variantes *Aurelius, Ælius, Alius* que présentent ces différents passages, ne sont probablement que des corruptions du nom *Aulius*, qui est irréfragablement attesté par les Fastes capitolins, à l'occasion de sa mort, l'an de Rome 438, et qu'on y trouverait sans doute ailleurs si les années 408-432 n'étaient entièrement perdues dans ce précieux monument. Diodore porte Αἴλιος, qui se change plus facilement en Αὔλιος qu'en Αἰμίλιος. La même faute se retrouve dans Cassiodore, où on lit *Ælius*. Enfin Pighius fait remarquer que le surnom de *Cerretanus* est inoui dans la gens Æmilia. Tout porterait donc à croire que la leçon *Q. Æmilius* est une faute de copiste, ou une inadvertance de Tite-Live lui-même; puisque les manuscrits n'offrent aucune variante. Mais comme quelques lignes plus bas on lit : *C. Sulpicio, Q. Æmilio (Aulium quidam annales habent) consulibus* : notion qui paraît, pour ainsi dire, contredite par Tite-Live lui-même, qui ne se sert plus tard que du nom *Q. Aulius*, plusieurs critiques regardent cette parenthèse comme une intercalation postérieure, et écrivent hardiment *Q. Aulio consulibus*, et plus haut, *Q. Aulium Cerretanum.* En pensant au nombre incalculable de monuments que nous avons perdus, on pourrait hésiter à adopter ce changement, si, d'un autre côté, la force des arguments qu'on fait valoir en faveur de cette leçon, et les modifications encore plus téméraires qu'ont subies les textes anciens, ne venaient pas lever tous les scrupules.

Ibid. — *Quorum eorum* (i. e. quorum ex his) *ope ac consilio Veliterni Privernatesque populo romano bellum fecissent.* Ce point n'a pas été éclairci par Tite-Live en temps et lieu. Mais, comme on remarque dans le récit de ces guerres une affectation de brièveté, il n'est pas étonnant que l'on rencontre çà et là quelques allusions à des circonstances que l'auteur a omises.

Ibid. — *Memoriamque ejus iret*, etc. Le même fait est raconté par Valère-Maxime (IX, 10, 1) un peu plus explicitement. Cf. VI, 26.

Ibid. — *Papirium ferre solitum.* La tribu Papiria se composait en grande partie des Tusculans, qui avaient reçu le droit de cité romaine. Voyez VI, 26; VIII, 14 et Valère-Maxime, IX, 10, 1.

Chap. XXXVIII. — *L. Fulvio.* Un fait important, entièrement omis par Tite-Live, se trouve par basard conservé par Pline l'ancien (*H. N.*, VII, 44) : « Est et L. Fulvius inter insignia exempla, Tusculanorum rebellantium consul, eodemque honore, quum transisset, « exornatus confestim a populo romano : qui solus eodem « anno, quo fuerat hostis, Romæ triumphavit ex iis quo-



« rum consul fuerat. » Son triomphe est aussi confirmé par les tables triomphales, qui le font il est vrai triompher des Samnites, tandis que Tite-Live, qui sans doute suivait d'autres documents, fait triompher le dictateur (ch. xxxix); mais il ne dissimule pas que quelques historiens attribuent cet honneur aux consuls. Il n'est peut-être pas impossible de concilier ces différentes données, en apparence si contradictoires. Encouragé par quelques succès des Samnites, que Tite-Live a passés sous silence, plusieurs villes du Latium, et entre autres Tusculum s'étaient révoltées. Mais l'un des consuls de cette ville, L. Fulvius, convaincu de l'impolitique de cette démarche, était passé aux Romains, et, nommé consul par eux, avait fait rentrer les rebelles dans le devoir. Il obtint les honneurs du triomphe pour ce succès dont l'importance était d'autant plus grande aux yeux des Romains que la nouvelle de l'insurrection avait jeté dans Rome une terreur qui n'était sans doute pas aussi peu fondée que voudrait nous le faire croire Tite-Live. Mais comme les véritables ennemis étaient alors les Samnites, et comme d'ailleurs les rapports avec Tusculum devinrent de plus en plus intimes, on substitua sur les tables triomphales le nom des Samnites à celui des Tusculans. A la suite de ce triomphe serait venu la rogation de M. Flavius, que Tite-Live place une année trop tôt. Puis, comme le danger n'avait pas cessé avec la soumission de Tusculum, un dictateur est nommé qui, vainqueur dans des combats plus décisifs, obtient aussi les honneurs du triomphe. Cf. Niebuhr, t. III, p. 250 et suiv., t. V, p. 271 de la tr. fr.

Chap. XXXIX. — *Brutuli Papii*. Heineccius, sur la loi Julia et Papia Poppæa, p. 59, pense qu'il faut lire *Mutili Papii*. Ce qu'il y a de certain c'est que la gens Papia, à Rome, avait une *familia Mutilorum*, dont les ancêtres paraissent avoir été célèbres chez les Samnites. On trouvera plus de détails sur les conditions de cette paix désirée par les Samnites, dans le quatrième extrait des *Samnitica* d'Appien; document important qu'il sera bon de comparer avec les premiers chapitres du livre suivant.

Chap. XL. — *Quidam auctores sunt consules de Samnitibus triumphasse*. Voyez plus haut la note sur le chapitre xxxviii, et Aurelius Victor, *Viri illustr.*, ch. xxxii.

Ibid. — *Signum mittendis quadrigis* pour donner aux quadriges le signal de s'élancer hors des *carceres*. Ce signal était toujours donné par les premiers magistrats, ainsi plus loin (XLV, 1) nous le verrons donné par le consul. Sous l'empire, ce privilége fut réservé aux empereurs. (Voyez l'anecdocte racontée par Cassiodore, livre III, ep. 51.)

Ibid. — *Vitiatam memoriam funebribus laudibus*, etc. La même assertion se trouve dans Cicéron, *Bruto*, ch. xvi. « His laudationibus historia rerum nostrarum est « facta mendosior. » Voyez plus haut, page 764 et suiv. et page 792, col. 1.

LIVRE IX.

On voit par les chapitres v, xv, xxiii, xxviii, xxxvi, xxxvii, xlii et xliv que Tite-Live a, dans ce livre, consulté plusieurs historiens. Au chap. xxxvi il parle de trois opinions différentes, et au chap. v il réfute Claudius Quadrigarius, dont il ne paraît pas suivre les données. Au chap. xxxi et xxlvi, il cite Licinius Macer, et au ch. xliv Pison.

Chap. I. — *T. Veturio Calvino, Sp. Postumio consulibus*. — Tous deux étaient consuls pour la deuxième fois, et avaient déjà été revêtus ensemble de cette magistrature, l'an de Rome 419.

Ibid. — *Patre longe prudentissimo natum*. Indépendamment des conseils donnés par Herennius à son fils, et que nous ne croyons pas devoir apprécier, il nous reste encore de sa haute sagesse un autre témoignage que tous les commentateurs ont cité, mais qu'ils n'ont peut-être pas compris. C'est un passage de Cicéron, *de Senectute*, c. 12, où l'on croit trouver la preuve d'une étroite amitié qui aurait existé entre Archytas, Platon et Herennius. Mais il ne peut guère être question dans ce passage que d'une composition littéraire, dans laquelle Néarque de Tarente avait établi un dialogue entre ces trois hommes illustres. Cette idée de Néarque fait du reste autant d'honneur à Herennius qu'auraient pu lui en faire ses relations avec Archytas et Platon, si elles eussent réellement existé.

Ibid. — *Quibuscunque cordi fuit*. Gronove pense que Tite-Live avait dans la pensée ce passage du discours de Nicias, dans Thucydide (VII, 77): Ἱκανὰ γὰρ τοῖς τε πολεμίοις εὐτύχηται· καὶ εἴ τῳ θεῶν ἐπίφθονοι ἐστρατεύσαμεν, ἀποχρώντως ἤδη τετιμωρήμεθα.

Chap. II. — *Calatiam*. Voir Cluvier, *Ital. ant.*, p. 1180.

Ibid. — *Lucerinis... bonis ac fidelibus sociis*. Dans les livres qui précèdent, Tite-Live n'a fait aucune mention des Lucériens. Luceria était une très-ancienne ville de l'Apulie.

Ibid. — *Præter oram superi maris*. On ne peut se tirer de la difficulté géographique, qui résulte de ces paroles, qu'en prenant *ora superi maris* pour toute la pente orientale des Apennins.

Ibid. — *Per furculas Caudinas*. Cette position est encore aujourd'hui désignée sous le nom de *valle Caudina*. Et le défilé « *angustiæ* » indiqué quelques lignes après, s'appelle aujourd'hui *Forchia di Arpaia*. Toute cette région a été soigneusement décrite par Swinburne (*Travels in the two Siciles in the years* 1777, in-8°, tr. en fr. par J.-B. de la Borde, Paris, 1785). Cependant ce voyageur avait des doutes sur le véritable emplacement des *angustiæ*: mais, comme le remarque Niebuhr, les expressions d'Appien ἐς στενώτατον χωρίον συγκλείσαντες, prouvent que *la Forchia di Arpaia* est bien l'endroit où les Romains furent enfermés.

Ibid. — *Torpor quidam insolitus membra tenet*, etc. S'il fallait en croire Tite-Live, les Romains, chefs et soldats, s'abandonnant au découragement et au désespoir à la vue des obstacles qui leur fermaient les deux issues de la vallée, se seraient résignés complétement et n'auraient fait immédiatement aucune tentative pour sortir de cette position (cf. ch. iv). Mais il est moralement impossible que deux armées consulaires en aient agi ainsi. Il nous reste d'ailleurs des témoignages certains du contraire. Ces preuves ont été recueillies par Niebuhr (t. III, p. 245; t. V. p. 289 et suiv. de la tr. fr.), qui a examiné et critiqué avec soin la narration de Tite-Live, dont on ne peut s'empêcher de reconnaître avec lui l'invraisemblance.

Chap. III. — *Per annos jam prope* triginta. Il ne s'était écoulé que vingt-deux ans depuis le commencement de la guerre des Samnites.

Chap. V. — *Injussu populi fœdus fieri non posse*, etc. Sur toutes les formalités nécessaires pour conclure un



traité (*fœdus*) et sur les cérémonies usitées en pareille circonstance on trouvera des renseignements suffisants au chap. XXIV du livre I. Il est curieux de voir comment Tite-Live, dans tout ce qui suit, cherche à excuser la perfidie de sa patrie.

Chap. V. — *Ex sponsione*. Cicéron (*de Officiis*, III, 30) donne deux fois à cette *sponsio* le nom de paix.

Ibid. — *Paludamentaque detracta*. Le *paludamentum*, ou manteau du général, était de couleur écarlate et bordé de pourpre. Sur les insignes des généraux, voyez Jo. Laur. Lydus, *de Magistr. rom.*, II, 4; Schwarz, *Observ. ad Nieupoort*, p. 345 et suiv.; Le Beau, *Mem. de l'Acad. des Inscr.*, t. XXXIX, p. 515, etc.

Chap. VI. — *Evicit miseratio justa sociorum superbiam ingenitam Campanis*. Ce qui motiva surtout la conduite des Campaniens, remarque judicieusement Niebuhr (t. III, p. 254; t. V, p. 300 de la tr. fr.), ce fut la haine qu'ils devaient avoir contre les Samnites.

Chap. VII. — *Ofilius Calavius*. Tite-Live fait encore plus d'une fois mention des *Calavii*, qui paraissent avoir été une des plus grandes familles de la Campanie; il se pourrait même que ce nom désignât une ancienne magistrature, en usage chez les Campaniens.

Ibid. — *Lati clavi*. Sur le *latus clavus* voyez Rubenius, *de Re vestiaria veterum*, Antv., 1665, et dans le Trésor de Grævius, t. VI; cf. Spalding, sur Quintilien, *Inst. Or.*, XI, 3, 138. C'était le costume des sénateurs et des magistrats patriciens.

Ibid. — *Annuli aurei positi*. Le droit de porter l'anneau d'or appartenait d'abord aux sénateurs. Il s'étendait ensuite aux chevaliers dont il est ici question. Voyez sur ces différentes marques de deuil IX, 46; XXXIV, 7; XLIII, 16; Suétone, *Aug.*, 100; Pline XXXIII, 1 ou 6; Kirchmann, *de Fun.*, II, 17.

Ibid. — *Q. Publilium Philonem*. Ce dernier était consul pour la troisième fois : Tite-Live avait sans doute écrit PHILONE III, que les copistes ont, avec le temps, modifié en PHILONEM. Ce qui porte à croire que telle était l'ancienne leçon, c'est que Tite-Live ajoute *L. Papirium* ITERUM.

Chap. VIII. — *Quo creati sunt die, eo (sic enim placuerat Patribus) magistratum inierunt*. M. Verger, dans sa note sur ce passage, prétend que « les consuls n'entraient pas en charge immédiatement après leur nomination, et qu'ils devaient attendre que l'année du consulat de leurs prédécesseurs fût entièrement révolue. » Cette observation ne peut s'appliquer à notre passage. La mention d'*interreges*, dont Tite-Live parle à la fin du chapitre précédent, prouve que l'année des consuls était réellement révolue. Il faut se rappeler, avec Dodwell, que les époques où les consuls entraient en fonctions étaient soit les kalendes, soit les ides. Pour cette fois, le sénat avait décrété qu'on n'attendrait pas l'une de ces époques : c'est pour cela que Tite-Live dit le JOUR même où ils étaient créés.

Ibid. — *Ab L. Livio et Q. Mælio, tribunis plebis*. — On est surpris de voir que des tribuns du peuple aient signé une capitulation à l'armée. Crévier pense qu'ils n'avaient été nommés qu'après le retour de Caudium; mais il est incroyable qu'un homme aussi éclairé ait pu un seul moment s'arrêter à cette opinion, que d'autres commentateurs, MM. Lemaire et M. Verger, par exemple, ont cru devoir adopter. Perizonius, dans ses *Animadversiones historicæ*, p. 164, propose une meilleure explication. Selon lui peut-être avaient-ils été désignés comme tribuns du peuple avant la campagne, ou même pendant leur absence; et, de retour à Rome, ils avaient pu entrer en charge, le 11 décembre, époque ordinaire où commençait le tribunat du peuple. Niebuhr (t. III, p. 286; t. V, p. 303 et suiv. de la tr. fr.) trouve à cela une difficulté; c'est qu'il était défendu aux tribuns de pas ser une seule nuit hors de Rome. Mais cette difficulté n'est peut-être pas bien sérieuse. D'ailleurs Niebuhr prouve, lui-même, que la règle n'était pas sans exception, en rappelant que quelques années plus tard (voyez ch. XXXVI) des tribuns du peuple furent envoyés de Rome à l'armée avec une mission (*eo forte quinque legati cum* DUOBUS TRIBUNIS PLEBIS *venerant, denuntiatum Fabio senatus verbis, ne saltum Ciminium transiret*) « Pour admettre qu'il en fût ainsi, à l'époque du désastre des fourches Caudines, il faudrait, dit Niebuhr, que l'armée romaine eût tenu sa position assez longtemps, et qu'il eût été possible aux tribuns d'apporter aux consuls des pouvoirs de la part du peuple, à l'effet de consentir à d'inévitables conditions. Malheureusement pour la nation, dont les aïeux avaient placé le sanctuaire de la bonne foi à côté de celui du grand Jupiter, il est une autre explication beaucoup plus vraisemblable. D'après Appien, les ôtages ne devaient être retenus que jusqu'à ce que le peuple eût ratifié la paix. Or il est impossible de se défendre ici d'un soupçon : pour délivrer ceux qui n'étaient pas moins les proches de Q. Mælius et de L. Livius, ou Ti. Numicius (nom que Cicéron, *de Off.*, III, 30, donne au second tribun), que des Caudius, des Émilius et des Cornélius, on aura fait passer un plébiscite, et, comme on ne prenait pas pour cela les auspices, l'hypocrisie religieuse ne s'en sera pas fait une grande affaire. Cicéron (loc. cit.) marque assez clairement la différence de position existant entre les consuls et les tribuns : « Consules, quia pacem fecerant, dediti « sunt; eodemque tempore Ti. Numicius, Q. Mælius, qui « tum tribuni plebis erant, quod eorum auctoritate pax « erat facta, dediti sunt, ut pax Samnitium repudiaretur. » Tite-Live, il est vrai, les fait parler eux-mêmes de leur garantie; mais il ne faut pas y apporter plus d'importance qu'aux phrases de rhétorique par lesquelles il oppose la prétendue bassesse des sentiments des tribuns à la grandeur d'âme des sénateurs. Nous pouvons néanmoins retrouver dans tout cela une trace de la vérité, qu'avant tout on s'efforçait d'anéantir, c'est que d'après le récit de Tite-Live lui-même on prononça, par décision séparée, sur le sort des consuls et sur celui des tribuns. »

Chap. IX. — *Tum Postumius*. Bien que M. Verger trouve les raisons de Postumius très-solides, je suis forcé de dire ici que tout ce discours me paraît être un tissu de sophisme et de perfidies; du reste Tite-Live en a fait, en grande partie, justice, dans le discours de Pontius, chap. II.

Chap. X. — *Se Samnitem civem esse*. « Ce ne serait pas seulement, dit Niebuhr, une grossière plaisanterie, ce serait une pure absurdité, si l'on ne réfléchissait que le *jus exulandi* devait exister entre les deux peuples, et que d'après ce pacte celui qui se séparait de l'un était maître de prendre le droit de bourgeoisie chez l'autre. » Voyez, sur le *jus exsulandi*, Niebuhr, t. II, p. 72; t. III, p. 87, de la tr. fr.

Chap. XI. — *Obsides Porsenæ*, etc. Voyez II, 12.



Chap. IX. — *A Gallis redemistis*, etc. Voyez V, 49.

Chap. XII. — *Papirius ad Luceriam pergit, ubi equites Romani obsides... custodiebantur*. Tite-Live n'a pas parlé de la prise de Luceria par les Samnites. Elle peut, à la rigueur, avoir été la suite de leur victoire.

Chap. XIII *et suiv*. — Le récit de cette campagne offre encore des difficultés, d'autant plus que les différentes traditions qui nous sont parvenues sur cet événement, présentent de notables différences. Voyez Niebuhr, t. III, p. 259 et suiv.; t. V, p. 307 et suiv. de la tr. fr. Nous ferons seulement observer que Tite-Live lui-même se plaint, à la fin du ch. xv, de l'incertitude où le laissent les Annales sur les noms des citoyens auxquels il faut attribuer les principaux exploits de cette guerre.

Chap. XV. — *Cursorne Papirius... an L. Papirius Mugillanus*. Les tables triomphales portent Papirius Cursor. Le Lucius Cornelius, nommé un peu plus haut, est *L. Corn. Lentulus*, de la famille qui portait le surnom de *Caudini*. Tite-Live a suivi dans ce chapitre les écrivains dont le récit était le plus honorable pour Papirius, et c'est probablement aux mêmes auteurs que sont empruntées les louanges qu'il lui donne au chapitre suivant.

Chap. XVI. — *Cum Forentanis*. Ce nom, ainsi que *Forento*, au ch. 20, a été introduit par Frédéric Gronove, sur l'autorité d'Étienne de Byzance : Φόρεντον, πόλις Ἰταλίας. Τὸ ἐθνικὸν Φορεντανός. Στράβων πέμπτῃ. Mais Gronove ne s'est pas donné la peine de consulter la source que cite son auteur. S'il l'eût fait, il eût vu que dans son cinquième livre Strabon parle de Φερεντανόν (Ferentinum) dans l'Étrurie, de Φερέντιν nommé aussi Ferentinum dans Latium, et des Φρεντανοί, peuple Samnite. Le passage de Pline, cité par Cluvier (H. N., III, 11), où cet écrivain parle de *Forentani* dans l'Apulie, ne saurait non plus justifier la correction de Gronove, bien que la ville de *Forentum* (Horace, *Carm*., III, 4, 16) existe encore aujourd'hui sous le nom de *Forenzo*; car cette mention serait tout à fait *unique* dans l'histoire de ces guerres. On n'est donc nullement autorisé à l'y introduire par conjecture, d'autant plus qu'il y a d'autres moyens de se tirer d'embarras. Les manuscrits portent *Ferentani*; mais l'ethnique de la ville Ferentum, en Apulie, est *Ferentini*, et non pas Ferentani. Il faut donc adopter avec Sigonius, la leçon du manuscrit de Leyde, *cum Ferentanis*, et nous invitons nos lecteurs à corriger dans ce sens le texte et la traduction de cette édition. Presque tous les éditeurs ont, sans hésiter, substitué d'après Sigonius, à la leçon *Ferentini*, *Ferentani* que tous les manuscrits portent, ch. 45, à la fin. Tous les géographes parlent des Ferentani comme voisins des Apuliens.

Ibid. — *Satricanis qui cives Romani... ad Samnites defecerant*. On chercherait vainement dans Tite-Live à quelle époque les Satricani sont devenus citoyens romains. Du temps de Pline la ville de Satricum n'existait plus.

Ibid. — *Vini... caparissimum*. Dio Cassius rapportait une anecdote, où Papirius prouvait qu'il n'était pas μεθυστικός, voyez les extraits des mss. du Vatican, publiés par Ang. Mai, p. 164 (où l'on doit lire καταχοιμίσοντα, ou, si l'on aime mieux, καταχοιμίσαντα, au lieu de καταχοιμήσαντα). Ce que Tite-Live dit quelques lignes plus haut, *Præcipua pedum pernicitas inerat, quæ cognomen etiam dedit*, se trouve aussi dans Zonaras, probablement d'après Dion Cassius. Néanmoins il est permis d'en douter. Un *L. Papirius Cursor* est déjà mentionné plus haut, VI, c. 5 et 10; et celui dont il est question ici est nommé, dans les fastes capitolins, *Lucii nepos*, ce qui peut faire croire qu'il était le petit-fils de l'autre. D'où l'on peut conclure que le nom de *Cursor*, tout justifié qu'il était, par l'agilité de notre Lucius, n'avait cependant pas commencé à lui.

Chap. XVI. — *Prænestinus prætor*. Ce préteur n'était pas le magistrat municipal de Préneste, qui n'avait pas encore été élevée au rang de municipe à cette époque; c'était le chef militaire des cohortes auxiliaires des Prénestins dans l'armée romaine.

Chap. XVII-XIX. — Sur ce morceau célèbre, où Tite-Live recherche quel aurait été le résultat probable d'une expédition d'Alexandre-le-Grand dans l'Occident, et particulièrement contre les Romains, on pourrait écrire une dissertation qui ne serait peut-être pas sans intérêt. L'occasion saisie par Tite-Live pour se livrer à cette digression est très-naturelle, et les reproches exagérés que lui adresse Dodwell sont faciles à réfuter; car on sait pertinemment qu'Alexandre-le-Grand avait le projet de passer dans l'Occident de l'Europe après avoir dompté les Carthaginois. (Voir Arrien, *Exped. Alex.*, VII, 1.) Une autre question serait de savoir si Tite-Live s'est fait une idée bien juste du génie et des forces d'Alexandre, et un examen même superficiel des chapitres xvii-xix suffit pour la résoudre négativement. On peut à cet égard consulter Niebuhr, t. III, p. 193; t. V, p. 229 et suiv. de la tr. fr.

Ibid. — *Quem qui ex regibus constare dixit* : mot connu de Cinéas, ambassadeur de Pyrrhus.

Chap. XVIII. — *Nominis Alexandri, quem ne fama quidem illis notum fuisse arbitror*. On trouve les preuves du contraire dans Niebuhr, *loc. cit.*

Chap. XIX. — *Cum feminis sibi bellum fuisse dixisset : quod Epiri regem Alexandrum... dixisse ferunt*. C'est le mot qu'Aulu-Gelle nous a conservé (*N. A.*, XVII, 21) : *se quidem in Romanos ire, quasi in* ἀνδρωνῖτιν : *Macedonem isse in Persas, quasi in* γυναικωνῖτιν.

Chap. XX. — *Eo anno primum præfecti Capuæ creati*, etc. Ce point, fort important pour l'histoire de Capoue, n'a pas encore été éclairci, et ne le sera peut-être jamais, à moins que cet honneur ne soit réservé à M. J. Jules Stein qui a déjà fait preuve d'une si grande sagacité dans une savante dissertation sur Capoue et les Campaniens, (*De Capuæ gentisque Campanorum historia antiquissima. Vratislaviæ*, 1838, in-8°), travail important qu'il promet de continuer. Ce qu'il y a de certain c'est que, dans les troubles civils, les Capuans demandaient au préteur romain des lois en vertu desquelles ils choisissaient un chef parmi eux, comme on le voit ultérieurement par plus d'un exemple. Ce que Festus (p. 86, ed. Egger) dit de Capoue, comme prefecture, ne peut s'appliquer ici, Capoue n'étant devenue préfecture que dans la guerre contre Annibal (XXVI, 16). Niebuhr (t. III, p. 338; t. V, p. 399 de la tr. fr.) pense qu'on envoyait des *préfets* de Rome à Capoue, comme Tite-Live le dirait assez clairement, si la leçon *Capuam*, que Niebuhr préfère, était la vraie. Mais son raisonnement n'est pas concluant.

Ibid. — *Ufentina*. Festus, p. 266 : « *Oufentinæ* tribus « initio causa fuit nomen fluminis Oufens, quod est in agro « Privernate, mare intra et Taracinam... Postea deinde « a censoribus alii quoque diversarum civitatum eidem « tribui sunt ascripti. »

Chap. XX. — *Teates*. On peut prouver par des raisons linguistiques et géographiques, que les *Teates* doivent être le même peuple que les *Teanenses* nommés un peu plus haut (Voyez Niebuhr, t. V, p. 264, n. 593; t. V, p. 312 de la tr. fr.), aussi a-t-on proposé de changer l'une des deux leçons. Tite-Live parait pourtant les regarder comme deux peuples distincts, ce qui vient peut-être de ce qu'il a consulté plusieurs annales où le fait était rapporté à des dates différentes, et où l'orthographe du nom présentait des variantes.

Ibid. — *Forento*. Voyez ce qui a été dit sur le ch. xvi. Les manuscrits donnent *Aceronto*, *Tarento*, *Florento*, etc. Si l'on adopte *Forento* ici, la leçon *Forentani*, au chap. xvi, restera toujours contredite par ce passage, où l'historien raconterait la prise d'une ville qui s'était soumise à Aurelius Cerretanus, trois ans auparavant.

Chap. XXI. — *Saticula*. La situation de Saticula, que Niebuhr (p. 265) prend pour une ville osque, est parfaitement déterminée par la description de la marche de Marcellus (XXIII, 14). Pour toute cette campagne et celle de l'année suivante, Diodore (XIX, 72) a suivi d'autres annales, qui, selon Niebuhr (t. III p. 264 et suiv.; t. V, p. 313 de la tr. fr.), ne seraient autres que celles de Fabius.

Ibid. — *Plistia*. Cette ville est nommée Πλιστική dans Diodore, qui ne la qualifie pas d'alliée des Romains, *socios Romanorum*, mais qui y place une garnison romaine (φρουρὰν Ῥωμαϊκήν); ce qui se conçoit puisqu'il s'agit d'une ville enlevée aux Samnites. Tite-Live, mieux informé, l'aurait qualifié de *præsidium Romanum*, comme il le fait pour Cluvia au ch. xxxi.

Ibid. — *Consules novi*. C'était *L. Papirius Cursor*, *Q. Publilius Philo*, tous deux pour la quatrième fois.

Chap. XXIII. — *Sora*. Voyez VII, 28.

Ibid. — *Lautulas*. « Lautulæ est un passage étroit entre les montagnes de Lenola, Monticelli et la mer, sur la route de Terracine à Fondi. Le nom indique qu'il y existait des eaux thermales. » Niebuhr, t. III, p. 266; t. V, p. 315 de la tr. fr.

Ibid. — *Invenio apud quosdam*. Tite-Live parle d'une opinion suivant laquelle les Romains auraient éprouvé une grande défaite. Diodore, qui a suivi des auteurs plus anciens, confirme le fait (Diod. XIX, 73). Tite-Live a pris dans des annales plus récentes un récit beaucoup plus favorable aux Romains. C'est ainsi encore qu'au ch. xxxi, où les Romains sont attirés dans un embuscade, Zonaras (VIII, 1), qui raconte que les Romains furent environnés de toutes parts et massacrés en grand nombre, mérite plus de crédit que Tite-Live, qui fait repasser miraculeusement l'épouvante dans l'âme de ceux qui avaient dressé l'embuscade, et célèbre une grande victoire des Romains.

Chap. XXIV. — *Ad Soram inde reditum*. Le récit que Diodore (XIX, 76) fait de la campagne suivante, diffère encore plus du récit de Tite-Live que dans les campagnes précédentes. Voyez Niebuhr. tome III, p. 270 et suiv.

Chap. XXV. — *Ausona*. Cette ville ne se trouve mentionnée nulle part ailleurs. Ce n'est pas toutefois une raison suffisante pour croire le nom altéré.

Chap. XXVI. — *Questiones decretæ, Dictatoremque*. Tite-Live est ici tout à fait en dissentiment avec Diodore (XIX, 76) dont le récit beaucoup plus vraisemblable nous apprend que Menius ne fut pas créé dictateur sur le soupçon d'une conjuration, et ne se rendit pas à Capoue pour y diriger les enquêtes, mais qu'il marcha avec son armée contre les Campaniens révoltés; que ceux-ci se ravisèrent et livrèrent les conspirateurs qui furent livrés à la question et se donnèrent ensuite la mort. Dans les fastes capitolins à l'année 434, ce dictateur est nommé pour diriger les enquêtes, *quæstionum exercendarum causa;* mais on le trouve de nouveau dictateur *rei gerendæ causâ*. Les annales qu'a suivies Tite-Live omettaient cette pre· dictature, en réunissant en cet endroit les deux faits de mière guerre contre Capoue et des enquêtes exercées à Rome. Il y a encore un récit différent que Tite-Live suit au chapitre xxxiv, sans se soucier de ce qu'il a dit plus haut.

Chap. XXVI. — *Calavios*. Voyez la première note sur le chapitre vii.

Chap. XXVII. *Maleventum, cui nunc urbi Beneventum nomen est*. On répète encore les vieux contes sur *Maleventum*, dérivé de *malus eventus*, ou *malus ventus*, bien qu'ils aient été ridiculisés il y a plus de deux siècles par Scaliger (sur Festus, p. 349 sq. ed. Lindemann). L'erreur, ainsi que Scaliger l'explique, vient de l'accusatif Μαλόεντα, de Μαλόεις qui doit avoir été le nom de cette ville riche en troupeaux, comme l'était toute l'Apulie. L'abréviateur de Festus dit (p. 28): *Namque eam urbem antea Græci incolentes* Μαλόεντον *appellarunt*: forme que Dacier a cru trop facilement être éolienne. On trouvera d'autres exemples de noms de ville changés par une semblable cause, dans les notes de Dacier sur Festus, p. 712, même édition.

Chap. XXVIII. — *Bovianum*. Riche capitale des Samnites *Pentri* (comme le dit Tite-Live plus bas, chap. xxxi), aujourd'hui *Boiano*.

Ibid. — *Cum M. Foslio magistro equitum*. C'est, sans aucun doute, par suite d'un lapsus du graveur que les fastes capitolins désignent *M. Pœtelius* comme *magister equitum*. Diodore, XIX, 101, offre une bévue plus grande encore.

Ibid. — *Atina*, ville Volsque, que Virgile (*Æneid.*, VII, 630) qualifie de *potens*.

Ibid. — *Pontias, insulam sitam in conspectu litoris*. On désirerait ici le singulier *Pontiam*, comme dans Diodore, où les copistes ont substitué Ποτίδαιαν à Ποντίαν. Il existait dans le golfe de Formie ou de Caiète, vis-à-vis de Circeii, plusieurs îles nommées Pontiæ. La plus grande de toutes était nommée par excellence *Pontia* (aujourd'hui *Ponza*), et avait une ville du même nom, celle dont Tite-Live parle ici. Velléius, qui parle de ces colonies (I, 14), y ajoute encore *Saticula*, que Tite-Live ne nomme pas.

Chap. XXIX. — *Dictatorem C. Junium Bubulcum dixit*. C'est une erreur qu'il faut sans doute attribuer aux copistes. C. Junius n'était que le *magister equitum*, comme on le sait par les fastes Capitolins. Sigonius propose donc de lire: *dictatorem* C. Sulpicium longum, is magistrum equitum *C. Junium Bubulcum dixit*. Voyez aussi Pighius, *Annales*, p. 562.

Ibid. — *C. Plautii*. Les fastes ajoutent: « *qui in hoc* « *honore* VENOX *appellatus est*. » Ce surnom est expliqué par Frontin, *de Aquæductibus*, p. 159, edit. Bipont.: (*Appius*) *collegam habuit C. Plautium, cui ob*



inquisitas ejus aquæ (*Claudiæ*) *venas Venocis cognomen datum est.* Fronton donne aussi, au même endroit, des détails remarquables sur cette censure, surtout sur la célèbre *Via Appia* et sur l'aqueduc d'Appius.

Chap. XXIX.—*Viam munivit.* C'est la célèbre Via Appia que Stace, dans ses Silves (II, II, 12), appelle *reginam longarum viarum.* Elle commençait à la porte Capène et s'étendait jusqu'à Capoue, d'où plus tard elle fut continuée jusqu'à Brundusium (Horat., *Ep.* I, XVIII, 20; *Sat.* I, V; II, 4; Tac., *Ann.*, II, 30) par C. Gracchus, C. César ou Auguste. Voyez Frontin, *loc. cit.* Eutrope, II, 4; Aurélius Victor, I, 34; Strabon, V, 3, 6, 9 et VI, 3, 7. Voyez aussi Montfaucon *Antiquité expliquée*, t. IV, part. 2, ch. I; Adam, *Ant. rom.*, t. II, p. 504 de la tr. fr.; Adler, *Ant. rom.*, I, 6; Creuzer, *Abriss der rœm. Antiq.*, § 29, p. 51; Nibby *delle vie degli Antichi*, c. III, § 2, p. 119, dissertation imprimée dans le IVe volume de la *Roma Antica* de Nardini, Rome 1820, in-8°; et Niebuhr, t. III, p. 556 et suiv.; t. V, p. 421 de la tr. fr.

Ibid. — *Aquam in urbem duxit.* C'est le plus ancien aqueduc de Rome. Il était connu sous le nom d'*Aqua Appia* et non d'*Aqua Claudia*, comme l'ont prétendu quelques auteurs (Eutrope, II, 4; Pompon., *de Orig. Jur.*, II, 36), ce dernier nom ne convenant qu'à l'aqueduc commencé par Caligula et achevé par Claude. L'eau qu'il amenait à Rome venait au témoignage de Frontin (*loc. cit.*) de l'*Ager Lucullanus* sur la *via Prænestina.* Voyez Lipse *de Magn. Rom.*, III, II; Donat, *de urb. Rom.*, III, 18; Nardini, *Roma antica*, t. III, p. 365 et suiv., et Niebuhr, t. III, p. 559; t. V, p. 424 de la tr. fr.

Ibid. — *Ob infamem et invidiosam senatus lectionem.* Voir le chap. suivant et le chap. XLVI. On sait que les censeurs avaient le droit de compléter le sénat. Nous renvoyons, pour la censure d'Appius, à Niebuhr, t. III, p. 545-567; t. V, p. 407 et suiv. de la tr. fr.

Ibid. — *Potitii.* Voyez la note sur le chap. VII du l. I. Dirksen, *Civ. Abhandl.* II, p. 10, sq. a montré le peu de consistance du récit de Tite-Live sur le culte d'Hercule et la punition de la famille Potitia; mais Tite-Live, comme il le donne à entendre (*traditur inde*), ne fait que transcrire fidèlement d'après d'anciens auteurs ce récit fabuleux qui fut inventé et répandu de bonne heure dans un intérêt religieux que l'on conçoit bien.

Ibid. — *Appium... luminibus captum.* C'est de là que lui vient le surnom de *Cæcus*. (Denys d'Halicarnasse, *Fragm. Vatic.*, p. 500.)

Chap. XXX. — *Duumviros navales classis ornandæ recipiendæque causa.* On doit remarquer que Tite-Live fait ici, pour la première fois, mention d'une flotte romaine. Le mot *reficiendæ* fait voir qu'elle existait antérieurement. Ce qui prouve encore que Rome avait déjà une marine à cette époque, c'est la colonie établie dans l'île de Pontia, assez éloignée du continent (cf. ch. XXVIII).

Tibicines, quia prohibiti, etc. La même histoire est racontée avec quelques variantes par Ovide, *Fastes*, VI, 653-692; Valère Maxime, II, 5, 4 et Plutarque, *Quæstiones rom.*, n. LV. Festus (p. 258) fait mention de *tibicines* qui vénéraient particulièrement Minerve, et célébraient les quinquatrus, dites *minusculæ*, aux ides du mois de juin.

Chap. XXXI.—*In Samnio Cluviam.* On ne connaît plus l'emplacement de cette ville, dont le nom même n'est pas certain, tant les manuscrits offrent ici des leçons différentes.

Chap. XXXI. —*Consul, ad ancipitem maxime pugnam advectus... Jovem Martemque atque alios testatur deos.* Ce dut être dans ce moment que le consul Junius fit vœu de bâtir un temple de *Salus*, vœu dont l'accomplissement est indiqué plus bas, chap. XLIII.

Chap. XXXII.—*Sutrio.* Voyez VI, 9.

Chap. XXXIII.—*Q. Fabius* (*maximus Rullianus*). Il était consul pour la deuxième fois.

Ibid. — *Quæ velut fatalis tum tribunis ac plebi erat.* Passage corrompu. Gronove propose, *quæ velut nata* (ou *facta*) *litibus cum tribunis ac plebe erat.*

Ibid. — *Lex Æmilia.* Voyez IV, 24, sur C. Furius et M. Geganius, que nous verrons mentionnés bientôt. M. Lemaire trouve ici une difficulté qui n'en est pas une. Il pense que les mots, *quum C. Plautius collega ejus magistratu se abdicasset*, portent à supposer que l'abdication avait eu lieu à l'expiration des dix-huit mois révolus, et ce qui le porte à adopter cette opinion, c'est que Tite-Live a dit précédemment, *circumactis decem et octo mensibus.* D'où il résulterait que l'historien serait en contradiction avec lui-même, puisqu'il a dit, au chap. XXIX, que C. Plautius avait abdiqué avant le terme. Mais ces derniers mots, *circumactis*, etc., ne se rapportent qu'à Appius; et la phrase suivante, *quum Plautius se abdicasset*, est donnée comme une des raisons qui le portèrent à déposer la censure, et il était fort indifférent que Plautius eût abdiqué au terme ou avant. M. Lemaire ajoute: *Et quidem sic memorat Frontinus de Aquæductibus, lib. I*, savoir que C. Plautius n'avait abdiqué qu'à l'expiration des dix-huit mois. Mais le savant latiniste se trompe sur le sens de Frontin, qui dit, p. 159, edit. Bipont.: *Sed quia is* (C. Plautius) INTRA *annum et sex menses, deceptus a collega tanquam id idem facturo, abdicavit se censura. Intra* veut dire *avant* les dix-huit mois révolus. Si je me suis livré à cette discussion, c'est que M. Verger a reproduit le raisonnement de M. Lemaire, et qu'en gardant le silence, j'aurais pu paraître partager son erreur ou glisser sur la difficulté.

Chap. XXXIV. — *Hæc est eadem familia, cujus vi*, etc. Les faits auxquels il est fait allusion ici, sont racontés plus haut, II, 29 et suiv.; III, 51 et suiv.; VI, 39 et suiv.; IV, 2 et 6; VI, 40.

Ibid. — *Centesimus.* Historiquement, 124 ans. (Voyez IV, 24.)

Ibid. — *Nuper intra decem annos C. Mænius*, etc. Il veut parler de la seconde dictature de Menius, qui avait eu lieu cinq ans avant cette époque. Voyez le chap. XXVI. Mais dix ans avant, Menius était dictateur pour la première fois, comme l'indiquent aussi les Fastes capitolins. Il faut donc croire que Tite-Live a confondu ces deux dictatures, ou qu'il y avait des annalistes qui rapportaient à la première ce que Tite-Live raconte de la deuxième.

Ibid. — *An collegam subrogabis, quem ne in demortui quidem locum subrogari fas est?* Cela est expliqué par Tite-Live lui-même, V, 31.

Ibid. — *Solenne ab ipso, cui fit, institutum deo*, celui des Potitii, que l'on croyait avoir été institué par Hercule. *Antiquissimum*, comme datant du temps d'Évandre.

Ibid. — *Urbs eo lustro*, etc. Voyez V, 51.

Ibid. — *Nisi duo confecerint legitima suffragia*, etc. Voyez III, 64.



Chap. XXXV. — *Etrusci*, etc. Le récit de cette campagne offre encore de notables différences dans Tite-Live et dans Diodore, XX, 35.

Chap. XXXVI. — *Silva Ciminia*. Sur le mont Ciminus, aujourd'hui *montagna di Viterbo*. Elle était dans ce temps *magis invia atque horrenda, quam* NUPER *fuere germanici saltus*. Or, Drusus ayant pénétré dans les forêts de la Germanie, Niebuhr (t. III, p. 327) en conclut que ce neuvième livre fut écrit après les campagnes de Drusus, alors que Tite-Live avait déjà plus de cinquante ans; mais cette déduction n'est pas rigoureuse, voyez p. 774, col. 1. Du reste beaucoup de Romains ayant pu voir ou entendre parler de ces *germanici saltus*, cette comparaison est amenée très-naturellement. On n'en peut dire autant de l'imitation de Florus, I, 17 : « Ciminius interim saltus in medio ante invius, plane quasi « Caledonius vel Hercynius, adeo tunc terrori erat, ut « senatus consuli denuntiaret, ne tantum periculi ingredi « auderet. »

Ibid. — *Romanos pueros, sicut nunc græcis, ita etruscis litteris erudiri solitos*. Tous les interprètes citent, à cette occasion, Cicéron *de Divinatione*, I, 41, et Valère Maxime, I, I, 1, où il s'agit de tout autre chose. — Le fait rapporté ici par Tite-Live, se retrouve parmi les stratagèmes recueillis par Frontin, I, 2, § 2.

Chap. XXXVII. — *Eam tam claram pugnam trans Ciminiam silvam ad Perusiam pugnatam, quidam auctores sunt*. Parmi ces auteurs doivent figurer les annalistes auxquels a été emprunté le récit de Diodore, XX, 35.

Chap. XXXVIII. — *Fabius infestus privatim consuli erat*. Nous en avons vu la cause, l. VIII, 30 et suiv.

Ibid. — *Nocte silentio, ut mos est, dictatorem dixit*. Voyez la note sur le ch. XXIII du livre VIII.

Ibid. — *Curiata lex*. Voyez l. V, 62. Cicéron dit dans le deuxième discours contre Rullus, n. 12 : « Consuli, « si legem curiatam non habet, attingere rem militarem « non licet. »

Ibid. — *Macer Licinius*. Voyez IV, 7, et p. 771, col. 1.

Chap. XXXIX. — *Vadimonis lacus*. Aujourd'hui *Lago di Bassano*.

Ibid. — *Lege sacrata*. Voyez les notes sur le ch. XXXIII du livre II, p. 798, col. 1; et sur le chap. XXVI du l. IV, p. 820, col. 1. Cf. XXXVI, 38 et XXXIX, 5.

Chap. XL. — *Forma erat scuti*, etc. Nous remarquons ici en passant que l'armure splendide des Samnites, telle qu'elle est décrite ici, devint postérieurement celle de cette classe de gladiateurs que l'on nommait Samnites. Tite-Live dit plus bas que les Campaniens eurent les premiers des gladiateurs de ce genre.

Ibid. — *Spongia pectori tegumentum*. Le traducteur a suivi le sens donné au mot *spongia* par Juste-Lipse, sans qu'il soit possible de prouver cette acception extraordinaire par aucun passage d'auteurs anciens. Voyez Lipse, *de Milit. rom.*, II, 11, et *Saturn. Serm.*, II, 8, où il cite cette phrase dans laquelle Tertullien (*de Spectac.*, 25) parle des éponges que portaient les gladiateurs appelés *retiarii* : « Poteris et de misericordia moveri defixus in morsus « ursorum, et spongias retiariorum? » Ce passage n'a pas moins embarrassé les interprètes. Pitiscus (Lex. Antiq., s. v. *spongia*) pense que les rétiaires portaient des éponges, non pas en guise de cuirasse, mais pour essuyer et arrêter le sang de leurs blessures. C'est aussi l'opinion de Leprieur (sur Tertullien, *loc. cit.*). Mais Saumaise a grandement raison d'objecter que les rétiaires, au milieu d'un combat opiniâtre, n'avaient pas le temps de s'arrêter pour fermer leurs blessures avec une éponge.

Lipse émet encore une autre opinion. Suivant lui on donnait le nom de *spongia* aux cuirasses, qui offraient l'aspect d'une éponge, de même que celles qui figuraient des plumes, des écailles, étaient appelées *pluma, squama* : de même aussi qu'on appelait *clibanarii* les soldats dont la cuirasse ressemblait à un four de campagne. Mais le passage de Tite-Live ne me paraît pas se prêter à cette interprétation. S'il s'était uniquement agi d'une forme particulière de cuirasse, notre auteur n'eût pas insisté, ce me semble, sur cette partie de l'armure des Samnites. Comment d'ailleurs avec cette conjecture entendre le passage de Macrobe (Sat. II, 4), que cite également J.-Lipse, et où l'empereur Auguste interrogé sur ce que devenait sa tragédie d'Ajax, qu'il avait détruite parce qu'il en était mécontent, répond : *in spongiam incubuit*; faisant ainsi allusion à l'usage où l'on était d'effacer avec une éponge ce qu'on écrivait, et au genre de mort d'Ajax, qui s'était jeté sur son épée. Évidemment il ne peut être question que d'une partie de la poitrine où l'on plaçait une éponge, sans doute comme le pense mon savant confrère M. Hase, pour éviter le frottement de la cuirasse sur les parties saillantes du corps. C'est ainsi que dans un même but on portait un pileus sous le casque. Un passage de saint Jean Chrysostôme, dont je dois également l'indication à l'obligeance de M. Hase, ne laisse aucun doute à cet égard. On conçoit que cette espèce de matelas tenant la cuirasse à une certaine distance du corps, présentât des *défauts* dont profitaient les combattants pour blesser leurs adversaires. Cette interprétation, excellente pour les passages de Macrobe et de Tertullien, s'applique-t-elle également aux Samnites de Tite-Live? J'avoue que j'en doute, et que je serais plutôt porté à croire qu'il est uniquement question ici d'une cuirasse faite d'éponges. Ce qui peut avoir donné plus tard l'idée de s'en servir en guise de coussinet; à moins toutefois que Tite-Live n'ait fait mention de cet usage comme d'un raffinement de luxe samnite; interprétation que favoriseraient les paroles mises plus bas dans la bouche du général romain : « Horridum militem esse debere, etc. »

Chap. XL. — *Tunicæ... versicolores*. Niebuhr (t. III, p. 290; t. V, p. 345 de la tr. fr.) pense que, par *versicolores*, il faut entendre des tuniques « couleur de pourpre. » C'est en effet le sens que notre auteur donne à cet adjectif dans le passage du livre XXXIV, où il est question de la loi Oppia (ch. I, 3 et 7); cf. Val. Max. IX, I, 3. Voyez, sur les motifs qui ont fait donner cette épithète à la couleur si changeante de la pourpre, Pasq. Amati, *de restit. purpur.*, ch. XXVII.

Ibid. — *Eos se Orco mactare*. Par ces mots Junius faisait sans doute allusion au nom que l'on donnait aux Samnites qui se dévouaient en vertu de la loi sacrée, *sacratos more Samnitium milites*. Voyez ch. XXXIX et livre IV, ch. XXVI.

Ibid. — *Quum tensæ ducerentur*. Les *tensæ*, comme nous l'avons dit plus haut p. 832, col. 1 (V, 41), étaient des voitures sur lesquelles on plaçait les statues des dieux dans les processions religieuses (*pompæ*). Il faut rendre ce mot à Valère-Maxime (l. I, ch. I, p. 16), dans un passage que les éditeurs semblent prendre plaisir à reproduire avec le contresens qui le défigure : « Quum (Varro) « ludos Circenses ædilis faceret, in Jovis optimi maximi

« templo eximia facie puerum histrionem ad excubias « tenendas posuisset. » Aux jeux du cirque une sentinelle placée dans le temple de Jupiter! Où cela s'est-il jamais vu? Il faut évidemment lire, avec le manuscrit du Vatican, « In Jovis O. M. TENSA... puerum ad EXUVIAS « tenendas posuisset. » C'est à ce genre de solennités que se rapporte notre passage. Les édiles, en pareille occasion, ornaient le forum et les places publiques de boucliers dorés, de statues et de tableaux.

CHAP. XL.— *Gladiatores quod spectaculum inter epulas erat.* D'autres auteurs, grecs et latins (Strab. V, p. 175; Athen., IV, 15; Sil. Ital., XI, 51), s'accordent pour attribuer aux Campaniens cet usage qui, comme on le sait, fut aussi adopté à Rome. (Juste-Lipse, *Saturn.*, I, 6).

CHAP. XLI. — *Nisi Marsi eo primum prælio cum Romanis pugnassent.* Diodore de Sicile (XX, 44) est en contradiction manifeste avec Tite-Live, dont Niebuhr (t. III, p. 293; t. V, p. 547 de la tr. fr.) adopte le récit.

IBID. — *Agro Pupiniensi. Ager Pupinus*, dit Festus, p. 88, *est circa Tusculum urbem.* (Voyez XXVI, 9, à la fin, et Cluvier, *Ital. ant.*, p. 966.)

IBID. — *Plaga* a ici sans doute la signification de *tractus.* Nonius Marcellus *de Var. sign. serm.*, p. 577: « *Plaga* spatium amplissimum vel cœli, vel agri. » Le nom de Materina ne se trouvant nulle part, Doujat a proposé de lire *Matilicam* ou *Matelicinam*, ville de l'Ombrie, au pied des Apennins et sur la frontière des *Piceni*. Voyez Cluvier, *Ital. ant.*, p. 613.

IBID. — *Scutis magis, quam gladiis, geritur res.* Cette fanfaronade ridicule, à laquelle Tite-Live lui-même ne peut croire (*mirabilia dictu*), est sans doute empruntée à quelque conteur de merveilles, tel que Valérius Antias. Voyez p. 771, col. 1.

CHAP. XLII. — *Sallentini*, peuple de la Calabre. C'est dans leur pays que se trouvait Thurii. Cf. X, 2.

IBID. — *Anagninis.* Anagnia, située sur une montagne du Latium, à trente-sept milles de Rome. C'était la capitale des Herniques. On peut s'étonner de l'épithète de *maritimus*, donnée au cirque de cette ville qui est située très-loin de la mer: et, en effet les nombreuses variantes qu'offrent ici les mots, et que M. Verger prend à tort pour des conjectures peu heureuses des commentateurs, donnent lieu de croire que ce passage est altéré. L'expression du chapitre suivant, *Anagninis Hernicisque*, qui se retrouve ainsi littéralement dans les fastes triomphaux, porterait à penser (selon la judicieuse remarque de Niebuhr, t. III, p. 298; t. V, p. 552 de la tr. fr.) qu'il est ici fait allusion à des rapports semblables à ceux qu'indique l'expression *Romani Latinique.*

CHAP. XLIII. — *Jamque una voce omnes pacem petebant.* Cette double victoire sur les Samnites est aussi mentionnée par Pline (*Hist. Nat.*, XXXIV, 6, § II) qui parle de la statue équestre de Marcius, et par Cicéron (*Philipp.*, VI, 5).

IBID. — *Hernicorum tribus populis*, etc. Ce qui suit fait supposer avec quelque certitude que les Herniques devaient avoir reçu le droit de cité, bien que Tite-Live ne parle que de *fœdus* (II, 41). En comparant ce que dit Denys d'Halicarnasse, VIII, 69; IX, 5, 55, 67, et quelques mots de Tite-Live, II, 65; III, 4, 22, on voit que le droit de cité leur avait été donné par le consul Sp. Cassius Viscellinus, dans l'année 267, toutefois contre la volonté du sénat et du peuple.

CHAP. XLIII.—*Ædes Salutis a C. Junio Bubulco censore locata est* (sc. redemtoribus, aux entrepreneurs), *quam consul bello Samnitium voverat.* Voir la note sur le chap. XXXI. C'est ce temple que C. Fabius décora de peintures auxquelles il dut le surnom de Pictor. Voyez Pline, *Hist. Nat.*, XXXV, 7. Il n'y a pas le moindre doute que Denys d'Halicarnasse ne parle de ces mêmes peintures dans les nouveaux fragments publiés par Ang. Mai, p. 500: Αἱ ἐντοίχιοι γραφαὶ ταῖς τε γραμμαῖς (contours) πάνυ ἀκριβεῖς ἦσαν, καὶ τοῖς μίγμασιν (coloris) ἡδεῖαι, παντὸς ἀπηλλαγμένον ἔχουσαι τοῦ καλουμένου ῥώπου τὸ ἀνθηρόν.

IBID. — *Cum Carthaginiensibus... fœdus tertio renovatum.* Tite-Live, dans ce passage, puise à d'autres sources qu'au livre VII, ch. XXXVIII. En effet il dit ici qu'on renouvela, pour la troisième fois, un traité d'alliance avec les Carthaginois. Et, suivant les auteurs auxquels il emprunte cette assertion, ce traité avait été déjà renouvelé dans l'année 412; année où Tite-Live ne parle que d'une couronne d'or offerte par les députés de Carthage. C'est un argument de plus contre l'opinion de ceux qui, comme Hook, l'ingénieux adversaire de Beaufort, regardent comme le second le traité conclu, selon Polybe, sous le consulat de Brutus et d'Horatius, traité dont Tite-Live aurait négligé de parler et qu'il faudrait placer entre les années 405 et 447. Si Polybe a omis ces deux traités, c'est qu'ils ne changent rien aux dispositions des précédents; mais Caton en tient compte. Voyez livre VII, ch. XXVII.

CHAP. XLIV. — *Hos consules Piso*, etc. Les fastes consulaires sont ici d'accord avec Tite-Live.

IBID. — *Stellatem Campum.* Pays très-fertile dans l'intérieur de la Campanie. Cf. XXXII, 15; Cic. *Agr.*, I, 7; II, 31; Suet., *Cæs.*, 20, et Camilli, *Campan. Fell. Diss.*, 55 et suiv. Diodore, XX, 90, ajoute encore le pays de Falernes, dans lequel les Samnites avaient fait irruption. Le même auteur affirme au même livre, chap. LXXX, que l'année précédente, durant cinq mois, les Romains s'acharnèrent à détruire tout ce qu'ils purent atteindre dans le pays des Samnites, pour les forcer à la paix, circonstance dont notre auteur ne dit rien; les faits suivants ne sont pas non plus racontés de la même manière que dans Tite-Live, qui du reste indique lui-même des différences dans les annales.

IBID. — *Minucium... mortuum... M. Fulvium in locum ejus consulem suffectum.* Ici les fastes capitolins suivent les certains auteurs (*quosdam auctores*) dont parle Tite-Live.

IBID. — *Bovianum.* Nous avons vu cette ville prise au chap. XXXI; elle le sera encore deux fois, l. X, ch. XII, et l. X, ch. XLI, sans que Tite-Live dise qu'elle était retombée au pouvoir des ennemis. Ce point, et d'autres semblables, sont discutés par Perizonius dans ses *Animadversiones hist.*, ch. IV, p. 164. Cf. VI, 29.

IBID. — *Censennia*, ou, comme le portent d'autres manuscrits, *Cesennia*, ville inconnue, ainsi que Σερεννία, comme l'appelle Diodore. Cluvier corrige *Æsernia*, d'autres *Cerfennia*, correction que Niebuhr, (t. III, p. 296; t. V, p. 551 de la tr. fr..) n'approuve pas, puisqu'il doit être question d'une ville du pays des Marses.

IBID. — *Herculis magnum simulacrum in Capitolio positum dedicatum.* On sait par Pline (XXXIV, 7), Stra-



bon (VI, p. 278) et Plutarque (*Fab.*, 22) qu'une statne colossale d'Hercule avait été prise par Fabius Cunctator, à Tarente, transportée à Rome et placée dans le Capitole. Tite-Live n'en dit rien à l'occasion de la prise de Tarente (XXVII, 16). On peut donc penser que notre historien s'est trompé de date. S'il en est ainsi, il est probable que l'erreur remonte plus haut, et que Tite-Live l'a empruntée à des annalistes qui avaient, avant lui, placé en 448 la dédicace de cette statue au Capitole.

CHAP. XLV. — *Fœdus antiquum Samnitibus redditum.* Niebuhr (t. III, p. 503 et suiv.; t. V, p. 557 de la tr. fr.), préfère la version de Denys d'Halicarnasse (*Excerpta legat.*, p. 2331, ed. Reisk.), qui parle d'une soumission complète: ὅτι τοὺς ὑπηκόους ὁμολογήσαντας ἔσεσθαι καὶ ἐπὶ τούτῳ τῷ δικαίῳ καταλυσαμένους τὸν πόλεμον, ἅπαντα πείθεσθαι δεῖ τοῖς παρειληφόσι τὴν ἀρχήν.

CHAP. XLVI. — *Invenio in quibusdam annalibus*, etc. Sans doute celles de Pison. Nous rapporterons le passage entier qui nous a été conservé par Aulu-Gelle (VI, 9). On verra que Tite-Live, dans son récit, se sert des mêmes expressions que Pison : « Cn. Flavius, patre libertino natus, « scriptum faciebat; isque in eo tempore ædili curuli ap- « parebat, quo tempore ædiles subrogantur; eumque « pro tribu ædilem curulem renuntiaverunt. At ædilis, « qui comitia habebat, negat accipere, neque sibi pla- « cere, qui scriptum faceret, eum ædilem fieri. Cn. Fla- « vius, Annii filius, dicitur tabulas posuisse, scriptu « sese abdicasse; isque ædilis curulis factus est. » *Pro tribu* est dit ici de la tribu par excellence, celle qui avait la prérogative. Les preuves les plus convaincantes de cet usage des mots *pro tribu* se trouvent dans les notes de Gronove, et ses *Observationes*, l. IV, ch. I.

IBID. — *Arguit Licinius Macer.* Tite-Live ne se prononce pas entre les deux. Macer, si je ne me trompe, a confondu ce Flavius avec un autre Romain (Voyez livre VIII, ch. XXII et XXXVII.) Car l'élévation d'un fils d'affranchi à un poste aussi éminent, était une innovation trop choquante pour qu'elle pût avoir lieu autrement qu'à la faveur d'un tumulte excite dans le forum. L'opinion de Licinius Macer est encore contredite par les annales d'où Pline (XXXIII, 1) a tiré le récit exact qu'il donne de cette histoire.

IBID. — *Tribunatu.* Le tribunat est aussi attesté par Pline (*Hist. Nat.*, l. XXXIII, 1, § 6). — Les triumvirs nocturnes faisaient des rondes dans la ville pour empêcher les incendies et les vols. Sur les *triumviri coloniæ deducendæ*, voir : III, 1.

IBID. — *Civile jus.* Il ne divulgua pas tout le système du droit romain, mais seulement les formules dont il fallait se servir dans les *legis actiones*; et la désignation des jours *fastes*, auxquels la religion permettait de rendre la justice (*nundinæ*). Or, avant Flavius, on n'avait connaissance de ces jours que par l'avertissement des pontifes. Voyez, pour de plus amples explications, Niebuhr, t. III, p. 367 sqq.; t. V, p. 454 et suiv. de la tr. fr.

IBID. — *Ædem Concordiæ*, etc. Il avait fait vœu d'elever un temple à la Concorde, dans le cas où il parviendrait à rétablir le bon accord entre les parties opposées, *si populo reconciliasset ordines*, dit Pline, à l'endroit cité, dans des termes qui ne sont pas parfaitement clairs. Voyez Niebuhr, t. III, p. 372; t. V, p. 459 de la tr. fr.

IBID. — *Ad collegam ægrum visendi*, etc. Voici comment le même fait était raconté par Pison : « Idem Cn. « Flavius, Annii filius, dicitur ad collegam venisse visere « ægrotum ; et, in conclave postquam introivit, adole- « scentes ibi complures nobiles sedebant contemnentes « eum : assurgere ei nemo voluit. Cn. Flavius, Annii « filius, ædilis id arrisit; sellam curulem jussit sibi af- « ferri, eam in limine apposuit, ne quis illorum exire « posset; utique ii omnes inviti viderent sese in sella « curuli sedentem. » Ce récit, qui nous a été conservé par Aulu-Gelle, est sans doute plus détaillé, mais ne diffère pas, pour le fond, de celui de Tite-Live, comme voudrait le faire croire M. Verger. Mais il n'en est pas de même de celui de Valère-Maxime (II, 5, 2), qui offre une version toute opposée à celle de notre auteur.

CHAP. XLVI. — *Annulos aureos et phaleras deponerent*, « quittèrent leurs anneaux d'or et leurs *colliers*. » En effet, quelques interprètes, des plus récents, attribuent aux chevaliers les *phaleræ* que les anciens ne donnaient qu'à leurs chevaux. Les passages, où on attribue par exemple des *phaleræ* aux femmes, ne peuvent s'entendre que dans une acception figurée, d'une parure recherchée jusqu'à l'exagération. Mais je n'en connais aucun qui montre des chevaliers *phaleris ornatos*.

IBID. — *Omnem forensem turbam in quatuor tribus conjecit.* On connaît les *tribus urbanæ* de Servius Tullius (I, 43 à la fin). Ainsi, dit Crévier, l'opération de Fabius n'était pas une innovation : c'était le rétablissement de l'ordre, troublé par le censeur Appius. Niebuhr est du même avis, t. III, p. 574; t. VI, p. 1 et suiv. de la tr. fr., où il explique cette « *ordinum temperatio* » dans le plus grand détail.

IBID. — *Maximique cognomen.* D'autres, comme Polybe (III, 87, 6), donnent à entendre que ce fut plutôt *Fabius Cunctator* qui introduisit le surnom de *Maximus* dans la famille.

IBID. — *Ut equites idibus quintilibus* (le 15 juillet) *transveherentur*, du temple de l'Honneur au Capitole, en passant par le Forum. Cette cérémonie était beaucoup plus ancienne, comme nous l'avons vu plus haut (p. 795, col. 1). Elle avait été instituée en commemoration des services rendus par la cavalerie romaine à la bataille du lac Régille.

LIVRE X.

Dans ce livre notre historien indique souvent le nombre des hommes tués et faits prisonniers; et il emprunte ces details à des auteurs plus anciens que ceux auxquels il a eu recours dans les premiers livres, où il paraît, sur ce point, avoir consulté surtout Valérius Antias, qu'il redresse souvent dans des questions de ce genre. Souvent aussi il a eu plusieurs auteurs sous les yeux, notamment aux chap. II, III, V, et au chap. XVII où, entre quatre opinions, il en choisit une, et mentionne brièvement les autres à la fin; au chap. XVIII, où il a consulté trois annales; aux ch. XXV et XXVI, où entre trois opinions, il adopte celle qui concilie les deux autres; et dans le même chapitre XXVI, où il préfère le récit qui a le plus de vraisemblance; enfin au ch. XXX, où il s'en tient à l'opinion qui réunit le plus d'autorités.

CHAP. I. — *Soram atque Albam coloniæ deductæ.* Sora était déjà colonie romaine; mais les anciens habitants avaient tué les colons, voyez IX, 23. L'Albe dont il est ici question, est Alba Fucentia, située au nord du lac Fucinus, ordinairement attribuée aux Marses, et non aux Èques leurs voisins. Aussi Tite-Live dit-il quelques li-

gnes plus bas, que les Èques regardaient cette colonie *velut arcem* FINIBUS suis *impositam*. (Voyez sur les anciennes frontières de ces deux peuples une conjecture de Niebuhr, t. III, p. 308, t. V, p. 365 tr. fr.)

CHAP. I. — *Arpinatibus Trebulanisque civitas data.* Les Arpinates ne reçurent pas le droit de suffrage (voyez XXXVIII, 36). Il y avait plusieurs Trebula. Holstenius pense qu'il s'agit de la *Trebula Mutusca*, située dans le pays des Sabins.

IBID. — *Frusinates*. Frusino dans le pays des Volsques, aujourd'hui *Frosinone* ou *Frussilone*.

CHAP. II. — *Cleonymo duce Lacedæmonio*, etc. Ce Cléonyme, fils du roi Cléomènes, avait été envoyé aux Tarentins pour les secourir contre les Lucaniens et les Romains. L'histoire de son expédition est racontée par Diodore, XX, 104 et suiv. Voyez surtout Niebuhr. t. III, p. 314-320; t. V, p. 373 tr. fr.

IBID. — *Thurias urbem in Sallentinis*. Quelques interprètes prennent *Thuriæ* pour *Thurium* ou Sybaris. C'est une faute grave contre la géographie. *Thuriæ* est le Θυραῖον des Grecs, qui se trouve, sur la carte de Reichardt, entre la mer et Salentia.

IBID. — *Meduacus amnis*. Il y a deux rivières de ce nom, qui viennent des Alpes de Trente, dans le territoire des Veneti, *Meduacus major*, aujourd'hui la Brenta; *Meduacus minor*, aujourd'hui le Bachiglione.

IBID. — *In flumine oppidi medio*. Le *Meduacus minor*, qui traverse la ville. Tite-Live n'entre dans autant de détails que parce qu'il s'agit de sa patrie.

CHAP. III. — *Cilnium genus*. Voyez K. O. Muller, *die Etrusker*, t. I, p. 376. Cilnius Mæcenas, l'ami d'Auguste, appartenait, comme on le sait, à la famille Cilnia, dont les Romains avaient adouci le nom étrusque *Cfenle* ou *Cfelne*. Muller. *ouvr. cité*, t. I, p. 414. Le nom de Mæcenas, en etrusque Mæcenate, était suivant l'usage du pays, emprunté à la famille maternelle de ce personnage célèbre. *Ibid.* page 404. Cf. p. 415, 433.

IBID. — *Carseoli*, dans le pays des Èques, près des frontières Marses.

IBID. — *Id magis credo*. Les Fastes capitolins portent aussi le nom de M. Æmilius.

IBID. — *Milionia*. S'il fallait en croire Étienne de Byzance, Milionia aurait été une ville du Samnium, et ce qui porterait à donner quelque importance à cette assertion, c'est qu'au chap. XXXIV, nous verrons la ville en question occupée par les Samnites. Mais il est constant que comme Plestina et Fresilia, elle était située sur le territoire des Marses.

CHAP. IV. — *Justitium indictum*. Voyez la note sur le chap. III, du livre III, p. 805.

IBID. — *Agrum Rusellanum*, de Rusellæ, où, plus tard, il fut envoyé une colonie romaine. Voyez Pline, H. N. III, 5; Ptolémée, III, 1.

CHAP. V. — Cette brillante description de la victoire remportée sur les Étrusques, est sans doute empruntée à Valerius Antias, qui, pour relever la gloire de sa famille, avait fait de Valerius un dictateur et lui avait donné un Fabius pour maître de la cavalerie, tandis que chez d'autres (voyez chap. III), ces fonctions avaient été confiées à Æmilius Paulus. Du reste, Tite-Live lui-même ajoute peu de foi à ces éclatants succès, car il cite des auteurs suivant lesquels aucun combat mémorable n'aurait signalé la pacification de l'Étrurie.

CHAP. VI. — *Quemadmodum ad quatuor augurum numerum, nisi morte duorum, id redigi collegium potuerit, non invenio.* C'est une conjecture de Tite-Live assez probable, quoique Niebuhr (t. III, p. 411; t. VI, p. 45, tr. fr.) y oppose des difficultés spécieuses. Nous apprenons par Cicéron *de Republica* (II, 9, § 16), que Romulus s'adjoignit (*cooptavit*) un augure de chaque tribu : ce qui porta à quatre, le roi y compris, le chiffre des augures. Mais le même auteur ajoute plus bas (II, 14, § 26), que Numa en avait ajouté deux, de sorte qu'il y en aurait eu six, le roi y compris. Tite-Live parait croire que ce dernier nombre était venu d'un doublement du collége qui n'était d'abord composé que de trois augures et dans lequel les trois anciennes tribus devaient avoir chacune le sien (*si pluribus sit opus; pari inter se numero sacerdotes multiplicent*). Niebuhr ne peut admettre que les patriciens aient été privés de deux places par un simple hasard; mais il ne réfléchit pas qu'en ce moment les plébéiens faisaient la loi au premier ordre et qu'ils durent saisir avec empressement une occasion qui leur assurait la majorité dans cet important collége.

CHAP. VII. — *Pro lege Licinia quondam*, etc. Voyez VI, 35, et suiv.; VII, 21 et suiv.

IBID. — *Incinctum gabino cultu*. Voyez la note sur le ch. XLVI du livre V, et Thiersch, Mém. de l'Acad. de Munich.

IBID. — *T. Manlius*. Il était patricien, tandis que Decius était plébéien.

IBID. — *Tunica palmata*, etc. Costume connu des triomphateurs auxquels appartenaient aussi la couronne de laurier et le char doré (*currus auratus*) dont il est question plus bas.

IBID. — *Capide*. Varron de Lingua lat. V, § 121 : *Capis et minores capulæ, a capiendo, quod ansalæ ut prehendi possent, id est capi. Harum figuras in vasis sacris ligneas ac fictiles* (voir Cicéron, *Paradox*, I, 3) *etiam nunc videmus*. Arruntius (chez Priscien, VI, p.708 Putsch.) explique *Capis: vasis genus pontificalis*.

CHAP. VIII. — *Decemviros sacris faciundis... plebeios videmus*. Voyez VI, 37 et 42. On ne saurait déterminer avec précision de quel sacrifice à Apollon Tite-Live veut parler dans ce passage.

IBID. — *Sabinum advenam*, etc. Voyez II, 16.

CHAP. IX. — *Diligentius sanctam*. Il veut dire par là que cette loi fut rédigée avec plus de soin que les lois antérieures sur le même sujet. Il ajoute en effet: *Tertio ea* (al. *Tertio jam*) *post reges latam, semper a familia eadem*. La première avait été portée par Valerius Poplicola (II, 8), et la seconde par Valerius Potitus (III, 55).

IBID. — *Porcia tamen lex sola pro tergo civium lata videtur*. Tite-Live ne cite cette loi que pour faire voir la différence de l'esprit, à deux époques différentes, qui avait inspiré deux lois sur un même sujet. La loi Porcia permettait aux condamnés de s'exiler, au lieu de subir le supplice. Elle fut soutenue l'an 556 par M. Porcius Cato Censorius (Voyez *Fragmenta oratorum Rom.* p. 166 et suiv. et 175 édit. Dubner); mais on croit qu'elle avait été proposée par P. Porcius Læca, tribun du peuple (voyez XXXII, 7), parce qu'on a trouvé un denier représentant un citoyen qui en appelle, avec l'inscription PROVOC. d'un côté, et P. LÆCA de l'autre.



Chap. IX. — *Aniensis et Terentina*, ain i nommées, l'une du fleuve Anio, l'autre de Terentum, endroit connu du champ de Mars, ce que M. Lemaire n'aurait pas eu besoin d'émettre avec doute.

Ibid. — *Macer Licinius ac Tubero... Id ne pro certo ponerem vetustior annalium auctor Piso effecit.* Bien que Tite-Live préèfre ici le témoignage de Pison à celui de Licinius Macer et de Tuberon, il parait, au ch. xi, revenir à l'opinion de ces deux auteurs.

Chap. X. — *Narnia*, aujourd'hui *Narni*.

Ibid. — *Adversus inducias.* Voyez chap. v. La deuxième année n'était pas encore écoulée. *De societate haud abnuunt barbari*, etc. D'après ce récit de Tite-Live, les Gaulois n'auraient pas pénétré sur le territoire de Rome; d'après Polybe, au contraire (II, 19), les Gaulois exercèrent de grands ravages sur les terres des Romains, et sur celles de leurs alliés, et s'en retournèrent chargés d'un riche butin, pour le partage duquel ils en vinrent aux mains et s'entretuèrent.

Chap. XI. — *Is comitia consularia habuit.* Cet *is* doit nécessairement se rapporter à *P. Sulpicius*. Le passage de Cicéron que Gronove a comparé avec celui-ci, parait à la première vue contraire à cette assertion, mais regardé de plus près, il la confirme plutôt qu'il ne la détruit. Le voici (*Bruto*, ch. xiv) : « Possumus suspicari disertum « Manium Curionem, quod is tribunus plebis, interrege « Appio Claudio, diserto homine, comitia contra leges « habente, quum de plebe consules non accipiebat, Patres « antea auctores fieri coegerit. » Il y a lieu de croire qu'à la suite de cette contestation, le sénat avait décidé que P. Sulpicius serait nommé interroi. Tite-Live ne tient pas compte des comices tenus par Appius, parce qu'ils étaient restés sans résultat, comme on peut l'inférer du passage de Cicéron. Si cette conjecture est fondée, nous aurions encore ici un exemple de l'extrême concision de Tite-Live dans certaines circonstances.

Ibid. — *Principio ejus anni.* Münter (*Velia in Lucanien*, p. 57) suspecte la véracité de Tite-Live qui, selon lui, assure que les Lucaniens se soumirent sans résistance, Et il lui oppose l'autorité de l'inscription du sarcophage de Scipion, dans laquelle on attribue à celui-ci la gloire d'avoir soumis la Lucanie : Taurasia cisauna | samnio cepit — subigit omne Loucana opsidesque abdoucit. Mais je ne sais s'il ne faut pas plutôt savoir gré à Tite-Live de n'avoir pas consulté d'orgueilleux titres de famille. — Les Fastes s'accordent avec Tite-Live (ch. xii) pour attribuer la direction de la guerre du Samnium et le triomphe, non pas à Scipion, mais à son collègue Fulvius. Tite-Live donne à Scipion la province d'Étrurie. Il est douteux cependant qu'il faille placer sous son consulat ce qui n'est peut-être que le récit amplifié de ce qu'il fit dans le Samnium, sous le consulat de Papirius, en 459. A moins que, parti pour le Samnium à la fin de l'année, il n'y fût demeuré, et ne se fût alors emparé de ces villes.

Quant aux Lucaniens il n'est pas du tout invraisemblable qu'après les pertes considérables que leur avaient fait éprouver les Bruttiens (Diodore, XVI, 16; cf. Antonini *Lucania*, discorso IV, p. 50 et suiv.), menacés, comme ils l'etaient, de la guerre par les Samnites (Denys, *Excerpt. leg.*, ch. iii, est sur ce point d'accord avec Tite-Live), ils aient imploré le secours des Romains, et confirmé, en donnant des otages, le traité conclu déjà auparavant (VIII, 25; cf. 27; cf. Claudius Quadrigarius apud Gell., II, 19 et VII, 11). Car il ne s agit nullement ici de *dédition*, mais d'alliance et de traité. Or comme ce fait se passa sous le consulat de Scipion, on l'a grandement amplifié dans son éloge tumulaire, qui se tait au contraire sur les échecs qu'il éprouva en Etrurie, durant son consulat d'abord, et ensuite dans sa propréture.

Quoique l'inscription soit en vers saturnins, il est très-douteux cependant qu'elle soit fort ancienne et qu'elle doive être rapportée au temps des Barbatus plutôt qu'à l'époque postérieure à laquelle appartiennent les inscriptions suivantes, tout à-fait identiques. (V. Piranesi *Monumenti degli Scipioni*, pl. 3; et Visconti, *Œuvres diverses*, t. I, pl. v, Milan, 1827, in-8°). Et il y a plusieurs raisons de douter : d'abord la forme même du sarcophage sur lequel les ornements doriens et ioniens sont mélangés; ensuite l'orthographe, cette triple répétition du g qu'on doit à Carvilius, selon le témoignage de Plutarque et des grammairiens, et qu'on ne trouve pas sur la colonne de Duilius; enfin ces formes *Cornelius*, *cepit*, *obsides*.

Chap. XII. — *Cn. Fulvii consulis clara pugna.* Tite-Live n'en dit qu'un mot : il parait pourtant que Fulvius avait déployé dans cette campagne de grands talents stratégiques. Frontin, dans ses stratagèmes (I, 11, § 2; I, 6, § 1 et 2) en a conservé les preuves les plus intéressantes : car bien qu'il nomme ce général *Fulvius Nobilior*, il ne peut parler que de notre Fulvius : on chercherait vainement parmi tous les membres de la *gens Fulvia* un autre qui ait fait la guerre aux Samnites. Le nôtre se nommait *Cn. Fulvius Maximus Centumalus*. — Sur la prise de Bovianum, voir la note du ch. xxxi, du livre IX.

Ibid. — *Oratores Lucanorum ad novos consules veniunt.* Denys d'Halicarnasse (*Excerpta legationum*, n. 3, p. 2328, édit. Reiske) ajoute que ces députés venaient accompagnés d'otages, choisis parmi les enfants des plus nobles habitants de leur pays : ce qui s'accorde parfaitement avec le discours que Tite-Live leur prête.

Chap. XIII. — *Carseolos.* Voir la note sur le chap. iii. Les *Æqui* et les *Æquicoli* étaient un seul et même peuple.

Ibid. — *Legem recitari jussit.* Voyez sur cette loi, iv. VII, ch. xlii.

Ibid. — *Etiam recusantem.* C'est encore Pison que Tite-Live parait suivre dans ce chapitre. Le dernier consulat de Fabius était trop éloigné pour qu'il y eût lieu d'appliquer la loi sur les dix années, à moins qu'on ne retranche deux années avec Pison (cf. IX, 44) et une ancienne ère chronologique Pison cependant parait les avoir ajoutées ailleurs, peut-être par l'interposition de quelques dictatures. Du moins, à l'année 596, compte-t-il une année de plus que Caton. (Voyez *Fragm. apud Censorin.*, ch. xvii; Scaliger, *E. T.*, p. 591; cf. 587). La même observation est applicable à l'année 567 (Voyez Pline, *H. N.*, xxxiv, 3.)

Ibid. — *Plus quam quod lege finitum erat, agri possiderent.* C'est la *Lex Licinia Sextia*. Voyez VI, 35.

Chap. XIV. — *M. Fulvium.* Plusieurs bons manuscrits donnent, *maximum filium*, préféré à la leçon ordinaire par Gronove et Crévier. Niebuhr (t. III, p. 428; t. VI, p. 65 et 66 de la tr. fr.) lit *Maximum Fulvium*.

Ibid. — *Scipionem legatum.* Je cite seulement, comme simple mention, l'avis de Niebuhr (t. III, p. 424 et suiv.; t. VI, p. 61 tr. fr.), qui parait disposé à rapporter à cette campagne le passage que nous avons cité plus haut.



ch. xi, de la célèbre inscription du sarcophage de Scipion:

TAURASIA CISAUNA | SAMNIO CEPIT SUBIGIT OMNE LOUCANA OPSIDESQUE ABDOUCIT.

En effet ces exploits ne sont pas rapportés à son consulat, et certes s'ils eussent eu lieu à cette époque, les historiens et les fastes n'eussent pas manqué d'en parler puisqu'ils lui auraient assuré les honneurs du triomphe.

CHAP. XV. — *Cimetra*, ville complétement inconnue, et même omise par Cluvier dans son *Italia antiqua*.

CHAP. XVI. — *L. Volumnio, Ap. Claudio Coss.* Tous deux étaient consuls pour la deuxième fois.

CHAP. XVII. — *Murgantia*, en grec Μοργέντιον. Cette ville, que Danville ne donne pas, est placée, par Reichardt, entre Novianum et Aquilonia, à égale distance de ces deux villes.

IBID. — *Ad Romuleam urbem.* Romulea se trouvait sur le territoire des Hirpins; Étienne de Byzance, qui la nomme Ῥωμυλία, dit que c'etait une ville des Samnites.

CHAP. XIX. — *Quam mallem, inquit Volumnius, tu a me strenue facere, quam ego abs te scite loqui didicissem.* On a traduit, « que tu eusses appris de moi à bien faire. » Mais le mot *strenue* se rapporte ici, comme ailleurs, à la conduite qu'on tient à la guerre, et jamais *strenue facere* n'a eu le sens de *recte*, *bene facere*. Les nouveaux fragments de Dion Cassius (p. 165, ed. Mai) confirment cette explication, et le reproche, que dans Tite-Live Volumnius adresse à Appius : ἐκεῖνον δὲ μηδὲν πρὸς τὰ τοῦ πολέμου πράγματα ἐπιδεδωκέναι. « Il (Appius) n'avait fait aucun progrès dans la science de la guerre.

IBID. — *Bellona.... ast ego templum tibi voveo.* Nous ajouterons ici, puisque Tite-Live passe ce fait sous silence, qu'Appius fit construire ce temple, dans la neuvième région de Rome, entre la porte Carmentale et le cirque de Flaminius, et qu'il l'orna, comme Pline nous l'apprend XXXV, 3), des images de ses ancêtres.

CHAP. XXI. — *Quæ Minturnæ appellata.* Voyez, sur Vescia, la note sur le ch. x du livre VIII, et livre IX, ch. xxv. Il a déjà été question de Minturne aux mêmes passages. On ne fonda donc pas une ville nouvelle dans cet emplacement; mais seulement la ville déjà existante changea de nom quand on y eut envoyé une colonie, de même que nous verrons bientôt la ville de Sinope recevoir, de ses colons, le nom de Sinuessa. Ainsi, aux passages cités, c'est par anticipation que Tite-Live donne a la ville, située sur le territoire de Vescia et de Falerne, le nom de Minturne qu'elle ne porta que plus tard. Voyez la note suivante.

IBID. — *Sinuessa deinde ab colonis Romanis appellata.* Tite Live (VIII, xi) l'a déjà nommée Sinuessa, et en cela il a agi fort sagement, autrement il eût troublé le lecteur par un nom tombé en désuétude complète. Sur l'emplacement de Sinuessa se trouve aujourd'hui la petite ville de *S. Agata*. Voyez Niebuhr, t. III, p. 456; t. VI, p. 74, tr. fr.

IBID. — *Adversus quatuor populos duces consules illo die deligi meminissent.* Je ne puis passer sous silence la conjecture de Perizonius, *duces* NON *consules*, qui est tout à fait dans l'esprit de Tite-Live.

CHAP. XXIII. — *Pudicitiæ patriciæ quæ in foro boario et ad ædem rotundam Herculis est.* Festus en parle I, p. 101 : *Pudicitiæ signum in foro Boviario est ubi familiana ædis est Herculis.* Scaliger corrige le mot corrompu *Familiana*, par *Æmiliana*, Dacier, par *Fulviana*. Le même Festus (p. 92) parle du temple de la pudeur plébeienne (*plebeiæ Pudicitiæ sacellum*), et, à en juger par le commencement de l'article, dans des termes conformes au texte de Tite-Live : mais malheureusement la plus grande partie de cette page a disparu.

CHAP. XXIII. — *Trium mensarum vasa argentea.* Il s'agit sans doute des tables destinées aux *lectisternia* et *sellisternia*.

IBID. — *Ad ficum Ruminalem* (voyez liv. I, ch. iv) *simulacra infantium conditorum urbis sub uberibus lupæ.* On croit, et Niebuhr (t. III, p. 499) est aussi de cet avis, que la louve conservée au Capitole est la même que celle dont parle Tite-Live en cet endroit. Voyez p. 775.

CHAP. XXV. — *Aharnam.* Cette ville est inconnue. Cluvier pense que c'est *Arna*.

IBID. — *Relicta secunda legione ad Clusium, quod Camars olim appellabant.* La seconde légion, dit Niebuhr (t. III, p. 440; t. VI, p. 80, tr. fr.), était restée près de Camerinum, et non près de Clusium. Voici comment il le prouve : « Polybe, qui connaît très-bien Clusium et les Clusini, dit (II, 19), que la légion fut détruite ἐν τῇ Καμερτίων χώρᾳ. Tite-Live, qui se rappelle ici à contretemps que Clusium se nomme, en langage étrusque, *Camars*, nomme plus bas (chap. xxx) les Clusini parmi les ennemis de Rome : mais la ville, auprès de laquelle la légion se trouvait, était une ville amie des Romains, puisque, attaqués par les Gaulois, ils se rapprochèrent encore de la ville » (voyez chap. xxvi), etc. De plus on rencontre une difficulté géographique pour la marche des Romains, après cette défaite, si l'on suppose que la bataille eu lieu près de Clusium; mais, si l'on admet qu'elle été livrée à Camerinum, tout s'explique naturellement.

CHAP. XXVI. — *Clusium.* Il faudrait *Camerinum*, d'après Polybe. Voyez la note précédente.

IBID. — *Deletam ibi legionem... quidam auctores sunt.* Polybe, par exemple, II, 19.

IBID. — *Pectoribus equarum suspensa gestantes capita* (*hostium*), *lanceisque infixa, ovantesque moris sui carmine.* Ces détails sur lesquels Tite-Live insiste comme faisant ressortir le caractère national, auraient pu trouver place dans le portrait que M. Michelet fait des Celtes, au premier chapitre de son Histoire de France. On les retrouve aussi dans Diodore (V, 29), un peu plus explicitement, dans Strabon, VI, p, 502, B, ed. Almelov. et dans plusieurs passages de Polybe.

CHAP. XXVII. — *In agrum Sentinatem.* Sentinum, aujourd'hui *Sentina*; c'était une ville de l'Ombrie, au pied des Apennins.

CHAP. XXVIII. — *Gallorum corpora intolerantissima laboris atque æstus.* Tite-Live reproduit souvent cette assertion; voyez V, 42; XXII, 2; XXXIV, 47, etc. Les passages auxquels renvoie M. Michelet, ouvr. cit., p. 2, note 2, sont cités avec peu d'exactitude. Diodore de Sicile, lib. V, cap. xxviii et Appien, *de rebus Gall.*, excerpt. VII, et non Appiau, apud scriptores rerum francicarum I, 462.

IBID. — *Essedis carrisque superstans armatus hostis.* Cette coutume des Gaulois est aussi mentionnée par Diodore, V, 29, et par César *Bell., Gall.*, IV, 33. Philargy-



rius sur les Géorgiques de Virgile (III, 204) : explique ainsi le mot *Esseda* : *Esseda autem vehiculi vel currus genus quo soliti sunt pugnare Galli Cæsar testis est ad Ciceronem III.* Aucun éditeur, pas même Wesseling sur Diodore (page 552, 61), n'a corrigé ce passage. Il faut cependant lire VARRO *testis est*, comme il est facile de le prouver par d'autres citations de Philargyrius, et par les emprunts faits par Servius à ce grammairien et reconnus par M. Dubner qui, à la Bibliothèque royale, a trouvé un manuscrit d'une partie de Philargyrius, beaucoup plus complet que ce qui en avait été publié. Le copiste, voyant qu'il était question de Gaulois, aura, pour faire preuve de science, écrit *Cæsar* au lieu de Varron. Les éditeurs de Varron ont passé sous silence ce texte de Philargyrius.

Chap. XXVIII. — *Quo pater P. Decius ad Veserim*, etc. Voyez VIII, 8, et les notes sur les rites qui accompagnèrent ces deux dévouements.

Chap. XXX. — *Superjecere quidam augendo fidem.* Niebuhr (t. III, p. 450; t. VI, p. 91, tr. fr.) range parmi ceux qui avaient exagéré les chiffres, l'historien grec *Douris* qui parle de *cent mille* morts. Mais il est constant que Douris dans ce chiffre a compris les ennemis tués, non dans la dernière bataille, mais bien dans *les dernières campagnes de Fabius*, y compris celle dont il est question au chap. suivant. Voici le passage de Diodore (*Excerpta Hœsch. libri* XXI, p. 490, 64 ed. Wessel.), où l'historien grec est cité. Il ne peut laisser aucune incertitude : ὅτι ἐπὶ τοῦ πολέμου τῶν Τυῤῥηνῶν καὶ Γαλατῶν καὶ Σαμνιτων καὶ τῶν ἑτέρων συμμάχων ἀνῃρέθησαν ὑπὸ Ῥωμαιῶν, Φαβίου ὑπατεύοντος, δέκα μυριάδες, ὡς φησι Δοῦρις. Pour les chiffres suivants, nous renvoyons à la discussion critique de Niebuhr., t. III, p. 451 et suiv. ; t. VI, p. 91 et suiv. tr. fr.

Chap. XXXI. — *Agrum... Æserninum.* Il ne peut être question du territoire d'Æsernia (aujourd'hui *Isernia* ou *Sergna*), situé de l'autre côté des montagnes, dont la pente forme les rives du Vulturne. On peut s'en convaincre sur la carte de Reichard. Niebuhr (t. III, p. 453 et suiv.; t. VI, p. 95 tr. fr.) pense que si ce nom, quoique tres-défiguré dans la plupart des manuscrits, est cependant exact, il faut admettre ou une *Æsernia* inconnue dans le pays des Sidicins, ou un pays nommé *Æsernium* (comme Samnium).

Ibid. — *Agrum Stellatem.* Voyez la note sur le chapitre XLIV du livre IX, où Tite-Live mentionne le *Stellatem campum*, expression que nous retrouverons plus bas : *Stellatibus campis.*

Chap. XXXIV. — *Milioniam.* Voyez la note sur le chapitre III.

Ibid. — *Inde Ferentinum ductæ legiones.* Il ne peut être question ici de Ferentinum, situé dans le pays des Herniques : aussi les manuscrits offrent-ils de nombreuses variantes et paraissent conduire plutôt à la leçon *Feretrum* qu'a reçue Niebuhr (t. III, p. 455; t. VI, p. 27 tr. fr.), sans affirmer qu'elle soit la véritable. La conjecture de Gronove, *Treventinum* (lisez plutôt *Treventum*), ne me paraît pas aussi probable qu'à Drakenborch.

Chap. XXXV. — *Centuriones primorum ordinum*, c'est-à-dire des premières centuries des trois parties de la légion, des triaires, des hastats et des princes.

Chap. XXXVI. — *Interamnam, coloniam Romanam.* M. Verger insère la note suivante : « Tite-Live ne dit nulle part à quelle époque cette colonie fut établie. DRAKENBORCH. » Mais en ouvrant Drakenborch, on peut se convaincre que cette observation appartient à un commentateur beaucoup plus ancien, à Glareanus. Drakenborch dit à cette occasion qu'il était bien permis à Glareanus d'avoir cette opinion, puisque de son temps toutes les éditions portaient au chap. XXVIII du livre IX, la mauvaise leçon *Minturnæ*, que depuis Sigonius a remplacée d'après les manuscrits par *Interamna*. Drakenborch observe de plus. que Tite-Live a ajouté sagement : *quæ* (in) *ria latina est*, parce qu'il existait en Italie trois autres Interamna, et que notre colonie est placée également sur la voie latine, par Strabon (liv. V, p. 237, ed. Casaub.). Peut-il y avoir rien de plus explicite? Mais M. Verger n'extrait de cette note que l'erreur et la met sous le nom de celui qui l'a combattue. Il est fâcheux pour un auteur d'être commenté avec une légèreté pareille.

Chap. XXXVII. — *M. Horatium, M. Valerium*, etc. Voyez plus haut, III, 63, et VII, 17. Les fastes triomphaux disent que les consuls de cette année triomphèrent tous deux, Postumius des Samnites et des Étrusques ; Atilius « *de Volsonibus et Samnitibus.* » *Volsones*, dit Niebuhr, t. III, p. 456 ; t. VII, p. 98, « est un nom de peuple qui ne se trouve que là. Il se peut que ce soient les *Volcentes*, que Tite-Live nomme ailleurs (XXVII, 15) avec les Hirpins et les Lucaniens; il est possible aussi, que l'auteur veuille parler des *Volsiniens*. » Cette dernière opinion me paraît la plus probable.

Ibid. — *Auctor est Claudius... Fabius... scribit.* Tite-Live cite Fabius et Claudius ; mais il ne suit ni l'un ni l'autre et préfère un récit beaucoup plus détaillé (cf. ch. XXXII-XXXVIII). Le récit de Claudius est tout à fait différent de celui que notre auteur adopte; mais celui de Fabius s'en rapproche plus. Fabius cependant ne désignait pas le consul qui était parti pour l'Étrurie, tandis que Tite-Live dit que ce fut Postumius, et rapporte en outre le nombre des morts du côté de l'ennemi, les conditions de la paix, le triomphe des consuls. Il est d'accord avec Tite-Live pour envoyer les deux armées dans le Samnium ; mais il fait assister les deux consuls et les deux armées au combat de Lucerie, tandis que, suivant notre historien, le combat fut livré par Atilius seul. On ne voit pas quel auteur Tite-Live a pu suivre ici.

Ibid. — *Id est locus templo effatus, sacratus.* Ces mots paraissent être une glose, du moins on n'en saurait douter pour le mot *sacratus*.

Chap. XXXVIII. — *Quondam... quum adimendæ Etruscis Capuæ clandestinum cepissent consilium.* Voyez IV, 37.

Ibid. — *Ad Aquiloniam consedit.* Zonaras (VIII, 1) raconte le fait autrement, sans doute d'après Dion Cassius. Suivant lui les Samnites auraient attaqué la Campanie, et seraient retournés dans leur pays, après la mort des deux consuls.

Chap. XXXIX. — *Duronia*, ville inconnue.

Ibid. — *Atinate agro*, le district d'Atina, dans le pays des Volsques; il devait être alors au pouvoir des Samnites. Cluvier (*Ital. ant.* p. 1193) aimerait mieux lire *Antiate agro.*

Ibid. — *Auream olim... Samnitium aciem a parente suo occidione occisam.* Voyez IX, 40.

Chap. XL. — *Tripudium solistimum.* L'augure tiré des poulets sacrés était funeste, lorsque ces oiseaux sortaient trop lentement de leur cage, (*ex cavea*) ou ne vou



laient pas manger. Mais dans le cas, au contraire, où ils dévoraient avec une telle avidité que la nourriture sortait de leur bec et tombait à terre, *terram pavíret*, cela s'appelait *tripudium solistimum, quasi terripavium ou terripudium*. Cicer. (de Divin. lib. II, ch. XXXIV) : *Quum pascuntur (pulli), necesse est aliquid ex ore cadere, et terram pavire (id est ferire), terripavium primo, mox terripudium dictum est*. Cf. Festus, au mot *Pullus*, Pline, X. XXI, 24. Quant au mot *Solistimum*, il est formé de *solum* et de *stare*, parce que le grain tombé à terre *solo stabat*.

CHAP. XLI. — Le récit des exploits de Papirius est encore emprunté à Fabius et à Claudius, qui les avaient exagérés jusqu'au merveilleux (voyez, ch. XL.). Il résulte cependant du chap. XLI, que pour cette partie du livre X, Tite-Live a comparé aussi d'autres auteurs.

IBID. — *Juvenis ante doctrinam deo spernentem natus*, avant que la philosophie d'Épicure fut établie.

CHAP. XLII.—*Cæsa... millia triginta trecenti quadraginta, capta tria millia octingenti et septuaginta*. Cela ferait trente-quatre mille hommes tués ou prisonniers sur trente-six mille, comme on voit chap. XXXVIII, ce qui est évidemment exagéré. Mais deux manuscrits donnent MILLIA DECEM, leçon que les éditeurs auraient dû faire passer dans le texte. Orose (III, 22) ne parle aussi que de douze mille, *duodecim millia*.

IBID. — *Quam temetum biberet*. C'était probablement l'expression même des anciennes annales. Aulu-Gelle (X, 23) attribue le mot *temetum* à l'ancienne langue (*prisca lingua*).

CHAP. XLIII. — *Corniculis*. On ne sait rien de positif sur la nature de cette récompense. D'après l'opinion la plus vraisemblable ce devait être un ornement creux en forme de corne qui s'adaptait au casque et où les soldats, suivant la conjecture de Scheffer, plaçaient des plumes ou des queues de cheval. J. Perizonius propose de lire *corollis* ou *coronulis*. Mais cette correction est inutile. Il est constant que le mot *corniculum* désignait deux objets bien distincts, l'ornement en question et un petit cor dont les lieutenants des tribuns (*cornicularii*; voyez le dictionnaire de Facciolati à ce mot) se servaient pour transmettre les ordres aux soldats.

IBID. — *Sæpinum*. Ce fut plus tard un municipe, voyez Gruter *Corp. inscr*. CCCCXLI, 4; DXIII, 1. On l'appelle aujourd'hui *Supino*.

IBID. — *Volana*, ville inconnue. Les meilleurs manuscrits font penser à un autre nom: ils donnent soit *Vella*, soit *Velia*, soit *Veletia*. Mais il ne peut être question ici de la ville connue de Velie.

CHAP. XLV.—*Palumbinum et Herculaneum* sont aussi des villes inconnues.

CHAP. XLVI.—*Inspectata spolia Samnitium*. Pline, *H. N.* XXXIV, 18, parle de ces dépouilles plus en détail, mais avec des différences notables. Voici ce qu'il dit : « Fecit » et Sp. Carvilius Jovem, qui est in Capitolio, victis Sam» nitibus sacrata lege pugnantibus, e pectoralibus eorum, » ocreisque et galeis. Amplitudo tanta est, ut conspicia» tur a Latiario Jove. Reliquiis limæ suam statuam fecit, » quæ est ante pedes simulacri ejus. » D'après lui, ou d'après d'autres annales, c'était donc Carvilius, et non pas Papirius Cursor, comme Tite-Live le raconte, qui avait le plus contribué à la défaite des Samnites. On ne peut guère admettre que dans un passage, tel que celui de Pline, l'auteur ait par inadvertance écrit un nom pour un autre. J'ajouterai encore que ce passage de Pline prouve que nous avons eu raison d'expliquer plus haut, IX, 39, *lege sacrata coacto exercitu*, à l'aide des détails fournis par Tite-Live au chap. XXXVIII de notre livre : car Pline dit positivement, *Samnitibus* LEGE SACRATA *pugnantibus*.

CHAP. XLVI. — *Ædem Quirini... filius consul dedicavit*. Voyez Pline, *Hist. Nat.*, VII, 60.

IBID. — *Apud neminem veterem auctorem invenio*. Il réfute implicitement des annales récentes dont le récit n'est, dit-il, appuyé d'aucune ancienne autorité.

IBID.—*Troilium*, ville inconnue. Doujat propose *Trossulum*, aujourd'hui *Trosso*, près du mont Frasconi.

IBID. — *His rebus actis ad triumphum decessit*. Tite-Live place ce triomphe après celui de Papirius, ou, si l'on veut, au même temps ; mais selon les Fastes triomphaux, il précédait d'un mois celui de Papirius.

IBID. — *Ædem Fortis Fortunæ... prope ædem ejus deæ ab rege Servio Tullio dedicatam*. Sur l'emplacement de ces deux temples, voyez Nardini, *Roma antica*, VI, 11, t. III, p. 334, ed. de Nibby, Rome 1819, in-8°.

IBID. — *L. Postumium*, le consul de l'année précédente qui s'était fait nommer *legatus*, pour échapper à l'accusation du tribun *Cantius*, ou mieux, ce me semble, *Scantius*, comme d'autres manuscrits le portent. On trouvera plus haut (chap. XXXVII) le chef d'accusation, que Tite-Live ne répète pas ici.

CHAP. XLVII. — *Lustrum id undevicesimum fuit*. Les Fastes capitolins indiquent ce lustre comme le *trentième*. Sigonius et Pighius pensent que Tite-Live n'a pas tenu compte de dix lustres que les auteurs des Fastes capitolins placent avant la création des Censeurs. Cette explication paraît satisfaisante. Je lis cependant dans l'édition de M. Lemaire, à la suite de l'opinion de Sigonius et de Pighius : « *Sed forte librarii pro XXX reposuere XIX*. » Conjecture qui pourra paraître plausible et ingénieuse à ceux qui ne savent pas qu'anciennement on n'écrivait jamais XIX, mais toujours XVIIII.

IBID. — *Coronati primum... ludos Romanos spectarerunt*. Le traducteur dit, « les citoyens : » c'est probablement trop dire ; il paraît que c'étaient seulement les soldats qui avaient combattu.

IBID. — *Libri aditi*, les livres Sibyllins.

IBID. — *Æsculapium ab Epidauro Romam arcessendum*. Le fait était raconté dans le livre suivant, d'où Valère Maxime, I, 8, § 11, l'a extrait. Tout le monde connait la belle description d'Ovide, *Metamorph*. XV, 622-744.

Ici commence la première interruption dans la suite des histoires de Tite Live, et cette lacune comprend toute la seconde décade dont nous ne possédons rien, si ce n'est peut-être un mot, une ligne au plus retrouvés dans quelque auteur, quelque scholiaste; comme ces mots cités par Servius (*ad Virgil. Æn.*. I, 456), et qu'on peut rapporter au livre XII : « Pyrrhus unicus pugnandi ar« tifex, magisque in prælio, quam bello, bonus; » ou même quelque chose de plus insignifiant, comme ces mots du livre XIV : « Privato nos tenuissemus » (Priscien, liv. XV, p. 1009, éd. Putsch.) Quelquefois un auteur s'appuie de l'autorité de notre historien, par exemple, ce qui peut se rapporter au livre XIII : « Curribus fal« catis usos et majores. et Livius et Salustius docent. »



(Servius ad Virg. *Æn.*, I, 476; cf. Freinshem. *Suppl.*, ch. XXXVIII). Ou bien encore c'est un récit emprunté à Tite-Live, et qui ne serait intéressant à reproduire, qu'autant qu'il serait complet et qu'il conserverait les expressions de notre auteur, ou que sous sa forme altérée on reconnaîtrait encore clairement la manière et la couleur de Tite-Live. Toutes les fois que cela arrivera (trois ou quatre fois peut-être, je ne dis pas dans cette décade, mais dans toute l'étendue de nos pertes) nous insérerons, en leur lieu, ces rares débris, ainsi que le fragment du XCIe livre retrouvé en 1772, par Burns.

Mais afin que le récit de Tite-Live ne soit pas brusquement interrompu, et, pour rattacher la première décade à la troisième, nous allons donner la suite des sommaires qui ont été placés en tête de chaque livre dans notre édition. Ces sommaires ont été longtemps, mais à tort, attribués à Florus Ce qui probablement donna lieu à cette erreur, c'est que le Précis de l'histoire romaine en quatre livres que nous possédons de Florus, fut d'abord regardé comme l'abrégé des histoires de Tite-Live, jusqu'à ce que Juste-Lipse eut démontré qu'il n'en était rien, bien que Florus, comme au reste il le déclare lui-même, se fût beaucoup servi de Tite-Live, Or, les premières éditions de Florus portaient le titre d'*Epitome* ou *Epitomata T. Livii*; ce qui fit confondre facilement cet ouvrage avec les véritables *epitome* ou sommaires de Tite-Live. On a cru aussi, sans plus de raison, que ces sommaires étaient l'œuvre de Tite-Live lui-même. Sans parler de la différence de style, il faudrait admettre, si cela était, que Tite-Live a assez mal résumé son propre ouvrage. Car ces sommaires ne sont pas toujours fidèles; les événements y sont quelquefois mentionnés inexactement; quelquefois déplacés dans un même livre, ou même d'un livre à l'autre (voyez la note sur le sommaire du livre XLIV). On aperçoit en outre comme la personne et les goûts de l'auteur dans le choix des faits et la manière dont ils sont présentés. Ainsi il passe quelquefois sur des événements fort importants pour s'arrêter à de petites anecdotes. Mais, quel que soit l'auteur de ces sommaires, ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils sont authentiques; et leur authenticité n'a jamais été contestée par aucun savant. Ils ne sont donc pas à dédaigner comme source historique, malgré leur inexactitude sur quelques points, et peut-être en raison même de cette inexactitude. Car, sur les points où ils s'éloignent de Tite-Live dans les livres que nous possédons, ils peuvent quelquefois représenter une version différente de celle de notre historien; et, pour les livres que nous avons perdus, ils doivent faire autorité, et représenter pour nous l'histoire même de Tite Live, qu'ils ne remplacent pas sans doute, mais dont ils nous donnent un résumé rapide. Ce sera pour le lecteur, en cette occasion, un fil à l'aide duquel il traversera rapidement les événements accomplis dans la deuxième décade, et qu'il devra reprendre après le XLVe livre, mais, cette fois, pour ne plus le quitter.

LIVRE XI.

SOMMAIRE. — Le consul Fabius Gurgès, battu par les Samnites, était sur le point d'être déposé par le sénat, lorsque son père Fabius Maximus, en offrant et en obtenant d'aller servir sous lui comme son lieutenant, épargne cet affront à sa famille. — Fabius Gurgès, aidé de ses conseils, défait les Samnites, et revient triomphant à Rome.—C. Pontius, général ennemi, après avoir servi d'ornement à son triomphe, a la tête tranchée.— Les ambassadeurs, envoyés à Épidaure à l'occasion de la peste, rapportent à Rome un serpent qui s'était jeté sur leur vaisseau, et dont ils croient qu'Esculape avait pris la forme. Ce reptile prend terre dans une île du Tibre, où l'on élève un temple à ce nouveau dieu. — Condamnation de L. Postumius, personnage consulaire, pour avoir employé des soldats de son armée à travailler dans sa terre. — Quatrième traité avec les Samnites qui viennent demander la paix. — Le consul Curius Dentatus triomphe deux fois dans le même consulat, comme vainqueur des Samnites, et pour avoir soumis les Sabins rebelles. — Colonies conduites à Castrum, à Séna, à Hadria. — Création des triumvirs pour jugement des causes capitales. — Clôture du lustre; le dénombrement donne deux cent soixante-treize mille citoyens. — Longues et violentes séditions causées par les dettes. Le peuple aigri se retire sur le Janicule : il en est ramené par le dictateur Q. Hortensius, qui meurt dans l'exercice de sa magistrature. — Expéditions contre les Volsiniens, et secours accordés aux habitants de Thurium, contre les peuples de Lucanie.

LIVRE XII.

SOMMAIRE. — Les Gaulois Sénonais tuent les ambassadeurs romains; Rome leur déclare la guerre. — Le préteur L. Cæcilius envoyé contre eux, est battu et tué dans le combat. — Les Tarentins pillent la flotte romaine après avoir ôté la vie au duumvir qui la commandait; ils maltraitent les ambassadeurs que le sénat leur avait envoyés pour demander la réparation de cette double agression, en conséquence on leur déclare la guerre. — Révolte des Samnites. Avantages remportés, par plusieurs généraux romains, contre eux, contre les Lucaniens, les Bruttiens et les Toscans. — Pyrrhus, roi d'Épire, passe en Italie au secours des Tarentins. — Une légion campanienne envoyée en garnison à Rhège, sous la conduite de Décius Jubellius, égorge les habitants de cette ville et s'en empare.

LIVRE XIII.

SOMMAIRE. — Combat entre le consul Valérius Lævinus et Pyrrhus. Ce prince doit l'avantage à l'effroi qu'inspire aux Romains l'aspect des éléphants qu'ils voient pour la première fois. — Après le combat, le roi considérant les corps des Romains qui avaient été tués sur le champ de bataille, les trouva tous tournés du côté des ennemis. Il s'avance, en pillant le pays, jusqu'aux portes de Rome. Ce prince tâche en vain de corrompre C. Fabricius, que le sénat lui avait envoyé pour traiter avec lui de la rançon des prisonniers. Il les renvoie généreusement à Rome sans rien exiger. — Cinéas, envoyé en ambassade, demande au sénat que Pyrrhus ait la liberté d'entrer dans la ville, pour y traiter en personne de la paix. — Le sénat ayant jugé à propos de convoquer une assemblée plus nombreuse pour délibérer sur cette proposition, Appius Claudius, à qui la privation de la vue n'avait pas permis depuis longtemps de venir dans le sénat, s'y fait apporter, et persuade à l'assemblée de refuser à Pyrrhus la liberté qu'il demandait. — Cn. Domitius ferme le lustre, honneur que n'avait encore eu aucun censeur plébéien. Le nombre des citoyens se trouve monter à deux cent soixante-treize mille deux cent vingt-deux. — Il se donne, contre Pyrrhus, un second combat où les deux partis s'attribuent l'avantage. — On renouvelle, pour la quatrième fois, le traité d'alliance avec les Carthaginois.— Fabricius renvoie à Pyrrhus un des officiers de ce prince, qui lui était venu offrir d'empoisonner son maître, moyennant une récompense. — Le reste du livre contient plusieurs avantages remportés sur les Toscans, les Bruttiens, les Lucaniens et les Samnites.

LIVRE XIV.

SOMMAIRE – Pyrrhus passe en Sicile. — Entre autres prodiges la statue de Jupiter est renversée d'un coup de tonnerre dans le Capitole. — Les aruspices retrouvent la tête de ce dieu. — Curius Dentatus, faisant des levées à Rome, confisque les biens d'un citoyen qui, étant appelé, ne se présentait pas pour se faire inscrire sur le rôle; punition qu'on n'avait pas encore employée. — Le même Curius bat Pyrrhus, qui était de retour en Italie, et l'oblige à repasser la mer.— Fabricius, étant censeur, raie du nombre des sénateurs P,



Cornélius Rufinus, personnage consulaire, parce qu'il se trouve avoir en vaisselle dix livres d'argent. — A la clôture du lustre on trouve que le nombre des citoyens s'élève à deux cent soixante et onze mille deux cent vingt-quatre. — On fait alliance avec Ptolémée, roi d'Égypte. — La vestale Sextilia, convaincue d'inceste, est enterrée toute vive. — On établit les colonies de Posidonie et de Cossa. — Les Tarentins sont secourus par une flotte envoyée de Carthage, ce qui les porte à violer le traité. — Victoires remportées contre les Lucaniens, les Samnites et les Bruttiens. — Mort de Pyrrhus.

LIVRE XV.

SOMMAIRE. — Les Romains accordent la paix et la liberté aux Tarentins, après les avoir vaincus. Ils assiégent et prennent Rhegium, et font trancher la tête à la légion campanienne qui s'était emparée de cette ville après avoir égorgé les habitants. — On livre aux Apolloniates quelques jeunes Romains qui avaient insulté les ambassadeurs de cette ville. — On donne la paix aux Picentins vaincus. On établit deux colonies, l'une à Rimini, dans le Picenum, l'autre à Bénévent, dans le Samnium. — Le peuple romain se sert d'argent monnoyé pour la première fois. — Les Ombres et les Salentins vaincus se rendent aux Romains. — Le nombre des questeurs est porté à huit.

LIVRE XVI.

SOMMAIRE. — L'origine de Carthage, et ses premiers accroissements. — Le sénat, après quelques contestations, est d'avis qu'on secoure les Mamertins, attaqués par Hiéron, roi de Syracuse et les Carthaginois. Les troupes romaines, ayant pour la première fois passé la mer, remportent plusieurs avantages sur Hiéron. Ce prince demande la paix qui lui est accordée. — Les censeurs ferment le lustre et trouvent que le nombre des citoyens est de deux cent quatre-vingt-douze mille deux cent vingt-quatre. — D. Junius Brutus, pour honorer la mémoire de son père, donne à Rome le premier combat de gladiateurs. — On envoie une colonie à Æsernium. — Le reste du livre contient les victoires remportées sur les Carthaginois et les Volsiniens.

LIVRE XVII.

SOMMAIRE. — Le consul C. Cornélius, enveloppé par la flotte des Carthaginois, et attiré frauduleusement à une entrevue, est retenu prisonnier. C. Duilius, son collègue, défait les ennemis sur mer, et remporte sur eux le premier triomphe naval qu'on eût vu à Rome; ce qui lui fait accorder, pour le reste de sa vie, le privilége d'être reconduit chez lui après souper avec des flambeaux et au son des instruments. — Le consul L. Cornélius combat heureusement dans les îles de Sardaigne et de Corse, contre les habitants du pays et contre Hannon, général des Carthaginois. — Le consul Atilius Calatinus, ayant témérairement engagé son armée dans un défilé dont les Carthaginois s'étaient emparés, est délivré de ce péril par la valeur de Marcus Calpurnius, tribun des soldats, qui attire sur lui tout l'effort des ennemis en venant fondre sur eux avec trois cents soldats. Annibal, chef des soldats carthaginois, défait avec la flotte qu'il commandait, est mis en croix par ses propres soldats. — Le consul Atilius Régulus, vainqueur des Carthaginois dans un combat naval, songe à passer en Afrique.

LIVRE XVIII.

SOMMAIRE. — Le consul Atilius Régulus, vainqueur des Carthaginois dans une bataille navale, passe en Afrique où il tue un serpent d'une grosseur monstrueuse, non sans perdre un grand nombre de soldats. — Après avoir battu les ennemis en plusieurs rencontres il écrit au sénat pour se plaindre de ce qu'on ne lui envoie pas un successeur qu'il attend avec impatience, surtout pour aller prendre soin d'une petite terre qui lui appartient et qui a été abandonnée de ceux qu'il a chargés de la cultiver. Ce retard donne lieu à la fortune de laisser, dans la personne même de Régulus, un exemple éclatant de ses faveurs et de ses disgrâces. Il est vaincu et fait prisonnier par le lacédémonien Xantippe, que les Carthaginois avaient mis à la tête de leur armée. Tous les généraux romains remportent ensuite sur mer et sur terre différents avantages dont la joie est troublée par le naufrage de leurs flottes. — T. Coruncanius est le premier d'entre les plébéiens qui soit créé souverain pontife. — Les censeurs P. Sempronius Sophus et M. Valérius Maximus, dans la revue qu'ils font du sénat, raient du tableau treize sénateurs et font la clôture du cens, dont le résultat donne deux cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-dix-sept. — Les Carthaginois envoient Régulus à Rome pour traiter de la paix avec le sénat, ou du moins s'il ne pouvait l'obtenir, de l'échange des prisonniers. Mais avant son départ ils l'obligent à prêter serment qu'il reviendra se mettre entre leurs mains si le sénat ne consent pas à l'échange des prisonniers. — Régulus conseille aux sénateurs de refuser aux Carthaginois, la paix et l'échange. Il retourne à Carthage, suivant sa parole, et y meurt dans des supplices affreux.

(Valère-Maxime, I 8, extr.)

« Serpentis quoque a Tito-Livio curiose pariter ac facunde relatæ fiat mentio. Is enim ait, in Africa apud Bagradam flumen tantæ magnitudinis anguem fuisse, ut Atilii Reguli exercitum usu amnis prohiberet; multisque militibus ingenti ore correptis, compluribus caudæ voluminibus elisis, quum telorum jactu perforari nequiret, ad ultimum balistarum tormentis undique petitam, silicum crebris et ponderosis verberibus procubuisse, omnibusque et cohortibus et legionibus ipsa Carthagine visam terribiliorem. Atque etiam cruore suo gurgitibus imbutis, corporisque jacentis pesti fero afflatu vicina regione polluta, romana inde submovisse castra. Dicit belluæ etiam corium centum viginti pedes longum in urbem missum. »

« Il ne faut pas oublier le serpent dont Tite-Live nous fait un curieux et brillant récit. Il rapporte qu'en Afrique, auprès du fleuve Bagrada, on rencontra un serpent d'une grosseur prodigieuse, qui interdit l'approche du fleuve à toute l'armée d'Atilius Régulus. Il engloutissait des soldats dans son énorme gueule, il en écrasait d'autres dans les replis de sa queue; les traits ne pouvaient rien contre lui; à la fin, accablé sous une grêle de projectiles, que lui lançaient de toutes parts les machines, écrasé sous une masse de pierres, il succomba, après avoir paru à tous, cohortes et légions, plus terrible que Carthage elle-même. Les eaux du fleuve furent rougies de son sang; les exhalaisons pestilentielles qui s'échappaient de son cadavre infectèrent toute la contrée voisine, et les Romains furent obligés de décamper. Tite-Live ajoute que la peau de cette bête, longue de cent vingt pieds, fut envoyée à Rome. »

LIVRE XIX.

SOMMAIRE. — C. Cécilius Métellus triomphe avec pompe et magnificence, et fait suivre son char par treize généraux carthaginois et cent vingt éléphants. — Le consul Claudius Pulcher, parti pour l'armée malgré les auspices qui lui étaient contraires, fait jeter à la mer les poulets qui refusaient de manger, et perd, contre les Carthaginois, une bataille navale, ce qui oblige le sénat à le rappeler. Forcé alors de nommer un dictateur, il élève à cette dignité un certain Claudius Glycia, personnage obscur et méprisable qui, contraint d'abdiquer, ne tire d'autre avantage de cette charge que d'assister, dans la suite, aux jeux en robe prétexte. — Atilius Calatinus, le premier de tous les dictateurs, conduit une armée hors d'Italie. — On fait, avec les Carthaginois, l'échange des prisonniers. — Deux colonies sont établies, l'une à Frégelles, en Toscane, l'autre à Brindes, chez les Salentins.

Les censeurs ferment le lustre; deux cent cinquante et un mille deux cent vingt-deux citoyens. — Claudia, sœur de Claudius, qui avait été battu par les Carthaginois, après s'être moqué des auspices, se trouvant, au retour des jeux,



pressée par une grande foule qui l'embarrassait : « Plût aux dieux, s'écria-t-elle, que mon frère fût encore vivant, et qu'il commandât la flotte de la république. » Condamnée à l'amende pour ce vœu impie. — On crée, pour la première fois, deux préteurs à Rome. — Le grand pontife Cécilius Métellus Maximus, voyant A. Postumius en même temps consul et prêtre de Romulus, se disposer à partir pour l'armée, le retient à Rome et ne lui permet pas d'abandonner les sacrifices. — Après plusieurs avantage obtenus sur les Carthaginois, par différents généraux romains, C. Lutatius a enfin l'honneur de terminer la guerre par la victoire qu'il remporte sur la flotte ennemie, près des îles Ægates. — Les Carthaginois demandent la paix, qui leur est accordée. — Le feu ayant pris au temple de Vesta, le grand pontife Cæcilius se jette au milieu des flammes et sauve la statue de la déesse et les vases sacrés. — On ajoute deux nouvelles tribus aux anciennes, la tribu Velina et la tribu Quirina. — Les Falisques se soulèvent. Ils sont domptés au bout de six jours et rentrent dans le devoir.

LIVRE XX.

SOMMAIRE. — Une colonie est conduite à Spolète. — On fait marcher, pour la première fois, des légions contre les Liguriens. — Les Sardiens et les Corses se révoltent et sont subjugués. — La vestale Tuccia, convaincue d'inceste, se donne la mort. — On déclare la guerre aux Illyriens pour venger le meurtre d'un ambassadeur envoyé par la république. — Ils sont vaincus. — Le nombre des préteurs est porté jusqu'à quatre. — Les Gaulois transalpins font irruption en Italie et sont taillés en pièces. On dit que dans cette guerre le peuple romain mit sous les armes jusqu'à trois cent mille hommes, tant alliés que Romains. — Les armées romaines passent le Pô pour la première fois, gagnent plusieurs combats sur les Gaulois insubriens, et les soumettent. — Le consul M. Claudius Marcellus tue de sa main Viridomarus, roi des Gaulois, et remporte sur lui les troisièmes dépouilles opimes. — On subjugue les Istriens et les Illyriens qui s'étaient soulevés. — Les censeurs ferment le lustre : deux cent soixante-dix mille deux cent treize citoyens. — Les affranchis sont distribués en quatre tribus séparées, tandis qu'auparavant ils étaient incorporés dans les autres. On les nomme l'Esquiline, la Palatine, la Suburrane et la Colline. — Le censeur C. Flaminius fait paver la voie appelée depuis Flaminienne, de son nom, et bâtit le cirque, appelé aussi Flaminien. — On établit, dans les terres conquises sur les Gaulois, les colonies de Plaisance et de Crémone.

LIVRE XXI.

Au chap. XLVI, et en plusieurs endroits, Tite-Live nous apprend qu'il a mis plusieurs auteurs à contribution ; et, bien qu'il ait puisé beaucoup dans Polybe (III, ch. LVII-LXXVII), il a néanmoins suivi aussi Fabius, Cincius, Cœlius et quelques autres.

Au commencement de ce livre (ch. I, fin), quoiqu'il paraisse s'attacher à Polybe, il a cependant mêlé à sa narration plusieurs faits puisés à d'autres sources. C'est parce qu'il a compulsé d'autres annales qu'il ne place pas le commencement de la guerre punique à la même époque que Polybe ; mais il prend pour point de départ l'année de la descente d'Annibal en Italie. Dans d'autres endroits encore, il a coutume de compter les années à partir du consulat de Cornélius et de Sempronius (XXIII, 30 ; XXX, 44), et il semble en avoir agi de la sorte habituellement (Cf. XXXIII, 24 fin, XXXIV, 42, XXI, 16 et 44). Caton, au livre IV de ses *Origines*, paraît avoir rapporté le commencement de la guerre punique aux consulats précédents de Salinator et d'Émilius. Car il dit (dans Nonius au mot *duodevicesimo*), que ce fut vingt-deux ans après la première guerre (qui se termina sous le consulat de Manlius et de Lutatius), que la paix fut rompue par les Carthaginois.

Tite-Live avait exposé dans le livre précédent, que malheureusement le temps ne nous a pas conservé, tout ce qui avait rapport aux affaires d'Illyrie, et que Polybe a raconté en son lieu (III, 16). Au même endroit Tite-Live faisait mention des colonies conduites à Plaisance et à Crémone, et dont Polybe nous parle également (III, 40).

Il résulte, de tout ce qui précède, que Tite-Live n'a point rapporté dans leur véritable ordre chronologique les exploits d'Annibal en Espagne, et qu'il s'est trompé sur la date de l'année où la guerre éclata. (Voyez plus bas au ch. XV, et cf. Sigon. sur les ch. VI-XII.) Et lorsqu'avec Polybe (III, 12 ; cf. II, 1), il nous raconte qu'Annibal vint en Espagne à l'âge de neuf ans (ch. I) (ce qu'il répète ch. XLIII et XXX, 28-37, XXXV, 19) ; et qu'il ajoute, d'après un autre auteur (ch. III), que ce même personnage était à peine parvenu à l'âge de puberté (tandis qu'au contraire il était âgé de vingt-deux ans, voyez la note sur le ch. III), quand Asdrubal le rappela en Espagne ; il ne nous indique point le moyen d'expliquer ces contradictions. Cœlius, lui, le faisait au premier livre de ses Annales (cité par Priscien, XIII, p. 960). Il racontait qu'Annibal avait été envoyé d'Espagne en Afrique avant la mort d'Hamilcar, et que dans la suite Asdrubal l'en fit venir de nouveau. Au livre XXVII, ch. XXI, Tite-Live parle des mêmes faits de telle manière qu'il n'y a plus moyen de les concilier : car dans ce dernier endroit il nie positivement qu'Annibal, une fois venu en Espagne à l'âge de neuf ans, en soit sorti. Sur tous ces points il paraît avoir suivi Fabius, outre Polybe. Voyez ch. III et IV, et l'opinion de Fabius dans Polybe (III, 8). C'est encore a cette dernière source qu'est due la harangue d'Hannon, et ce que dit Tite-Live, avec lequel Zonaras (VIII, 22) est d'accord, que la guerre n'eut l'assentiment que d'un petit nombre, tandis que nous lisons dans Polybe qu'elle fut décrétée à l'unanimité μιᾷ γνώμῃ. Fabius avait encore parlé du caractère impérieux d'Asdrubal, et Tite-Live dit que son despotisme était sans frein (*imperia immodica*) ; il paraît aussi avoir parlé dans les mêmes termes, mais sans y ajouter beaucoup de foi, des mœurs dissolues d'Hamilcar et d'Asdrubal. Peut-être est-ce encore au même auteur que Tite-Live a emprunté, et ce qu'il raconte de l'assassinat d'Asdrubal, qui, selon Polybe aurait été tué la nuit et par surprise, dans une auberge (*hospitio*) ; et ce qu'il dit que, dans l'alliance faite avec Asdrubal, on avait ajouté un article relatif aux Sagontins (ch. II ; cf. ch. XVIII et XLIV, et Appien, *Hisp.*, 7). En effet, si l'on en croit Polybe et Zonaras, il n'était nullement fait mention d'eux dans l'alliance. Mais, dans la suite, les Romains appliquèrent aux Sagontins ce qui avait été stipulé, dans le traité de Lutatius, pour tous les alliés. C'était à ce traité seul qu'ils en appelaient alors (Polybe, III, 29, 30 et 21 ; cf., 13 et 15.) Plus tard on imagina de dire que les Sagontins avaient été nommés dans le traité d'Asdrubal. Malgré l'opinion contraire de Becker (p. 21 et 30), il paraît évident que Polybe a dit la vérité, tandis que les autres l'ont dissimulée. Ce qu'il y a de constant c'est que, ni au ch. XXVII du livre II, où il donne l'ensemble de ce traité, ni au chap. XXIX, il ne fait mention des Sagontins (Voy. la note du ch. XXVII, livre VII). Et au ch. XIII du livre II il dit positivement qu'il n'y était point question du reste de l'Espagne.

Au ch. V Tite-Live suit encore Polybe ; mais dans Tite-Live la description du combat est plus détaillée,



plus étendue et par conséquent a dû être prise ailleurs. C'est sans doute aussi à un autre écrivain qu'il a emprunté les noms *Carteiæ* et *Corteïanorum* et celui d'*Hermantiçæ* (cf. Uckert, Géograph., tom. II, p. 412).

A partir du ch. vi, il puise à une autre source. Dans Polybe (III, 15), les Sagontins, à l'approche de la guerre, envoient à Rome de fréquents messages. Ils obtiennent enfin que des députés romains se rendront auprès d'Annibal. Ceux-ci y arrivent l'hiver qui précéda le siége, puis, après avoir été entendus il est vrai, mais joués par Annibal, ils partent pour Carthage. Polybe explique d'une manière bien plus vraisemblable que ne le fait Tite-Live la conduite d'Annibal (Cf. Tite-Live lui-même, ch. vi et xii). Dans Polybe (ch. xv), Annibal, sous un faux prétexte, sonde le sénat carthaginois au sujet de la guerre. Dans Tite-Live il fait tout sans le concours du sénat, comme dans Fabius; ce qui me porte à croire que c'est surtout de ce dernier que Tite-Live s'est ici servi. L'auteur sur qui s'appuie le récit de Tite-Live ne parle que d'une ambassade des Sagontins; et pendant que leurs envoyés, qui arrivèrent à Rome sous le consulat de Scipion et de Sempronius, s'expliquaient dans le sénat, on savait déjà le siége de leur ville. Cet écrivain parait avoir eu pour but de dissimuler, par ce récit, l'inertie des Romains (cf. Tite-Live, XXXI), qui après tant de délais envoient non des secours, mais des ambassadeurs (Voy. Appien qui raconte (*Iber.* II) sous quel prétexte le sénat avait tardé à envoyer des secours aux Sagontins). Cenni allègue, pour excuser les Romains, de singulières raisons, dans une dissertation spéciale à laquelle nous renvoyons (*Dissertazioni sopra varj punti dell' Istoria Rom. Pistoja*, an. 1779, in-4° tome II). Levesque (tom. II, p. 63) pense que les Sagontins avaient été exposés aux hostilités d'Annibal, par les Romains, qui voulaient avoir un prétexte de vengeance. Cela n'empêche pas la vérité de ce que dit Tite Live, savoir qu'à cette époque les Romains étaient distraits ailleurs par les soucis que leur donnait la guerre d'Illyrie.] Peut-être aussi notre auteur veut-il taire la pénurie des ressources de Rome, et l'impossibilité où ils étaient, par suite de la guerre d'Illyrie, d'envoyer des troupes aux Sagontins. Mais, en adoptant ce récit, Tite-Live s'est engagé dans des difficultés chronologiques inextricables, comme on le voit ch. xv (cf. Matthiæ, Remarque sur le livre XXI de Tite-Live). Ensuite Tite-Live, ch. ix, raconte que l'ambassade fut envoyée à Annibal, qui assiégeait Sagonte, mais que n'ayant point été admise auprès de lui, elle partit pour Carthage. Ce récit était encore favorable aux Romains, puisque, n'avoir point admis les ambassadeurs, c'était avoir violé le droit des gens (Cf., ch. x). Plus loin Tite-Live a emprunté au même auteur, qui parait avoir été Fabius, tout ce qui se passa dans le sénat, et (ch. vii-xiv) la description entière du siége. Quant à tout ce que Polybe (III, 16 et 18-19) dit ici des projets et des ressources d'Annibal, des affaires d'Illyrie, tout cela a été omis par Tite-Live. A ce dernier appartient en propre le récit de ce que firent les ambassadeurs à Carthage, le discours d'Hannon (ch. x), dans lequel il lui fait dire, sur plusieurs faits antérieurs, des choses qui s'éloignent du récit de Polybe, comme, par exemple, lorsqu'ayant cité Tarente, il se sert contre les Carthaginois de certains faits imaginés par Philinus (Polybe, III, 26).

Au chapitre xv il revient au récit de Polybe, et alors il s'efforce de concilier la chronologie de cet auteur avec la sienne (voyez plus haut ce qui a été dit sur le ch. i), mais, d'une part, il ne juge pas très-bien la différence de l'une à l'autre, et de l'autre il n'arrive point au but qu'il s'était proposé; car Sagonte n'a pu être prise (voy. Sigon.) dans l'année où Tite-Live pense qu'il faut en placer la ruine.

Au chapitre xvi Tite-Live s'écarte du récit de ceux qui écrivaient que l'on avait alors délibéré s'il fallait entreprendre la guerre (Polybe, III, 20); mais il décrit à merveille les sentiments divers des Romains.

Au chap. xvii, sur les préparatifs de guerre de la part des Romains, il suit encore un autre auteur, et au ch. xviii, à l'occasion de l'ambassade, son récit diffère sur tous les points de celui de Polybe. Aulu-Gelle, sur cette ambassade, dit les choses tout autrement encore, d'après de vieux auteurs et d'après Varron (X, 27). Peut-être a-t-il pris quelques-uns des faits dans Polybe; mais en d'autres endroits il en diffère complétement, comme par exemple au sujet du traité fait avec Asdrubal.

Au chap. xix, lorsqu'il s'agit d'excuser les Romains, Tite-Live parait s'être appuyé sur les mêmes autorités que Polybe; car celui-ci dit que les faits ont été ainsi exposés par plusieurs écrivains (III, 29); mais il omet ce que n'a point omis Polybe, savoir : que la cause des Carthaginois était juste, puisque les Romains leur avaient arraché de vive force la Sardaigne.

Ce qu'il dit ensuite de l'ambassade romaine parcourant l'Espagne (ch. xix-xxi) et qui ne doit s'entendre, contrairement à sa propre opinion (ch. xix et xxii), que de la partie de l'Espagne non encore soumise aux Carthaginois, ne se trouve nulle part dans Polybe. Ce qu'il avance au chap. xxi, au sujet des moyens de transport qui leur furent donnés, et du départ d'Annibal pour Cadix, est dû à un autre auteur : mais à la fin du chapitre, et dans le chapitre suivant, lorsqu'il s'agit des évaluations en chiffres de l'armée d'Annibal, Tite-Live les emprunte toutes, en omettant les noms de quelques peuples, à Polybe, qui les avait copiées exactement sur la table Lacinienne (*tabulâ Laciniensi*). Mais à la fin du chapitre il a adopté le songe d'Annibal, qu'il avait puisé dans les *Histoires* de Cœlius, ainsi que nous l'apprend la comparaison qu'on en peut faire avec un passage de Cicéron (*de Divinat.*, ch. i, 24; cf. Bottiger, *de Annibalis somnio*, qui soutient qu'il n'y a pas lieu de blâmer Tite-Live d'avoir inséré dans ses histoires de semblables fables (p. 10 et suiv.), et indique le but qu'il a eu en le faisant).

D'autres circonstances de la narration de Tite Live paraissent encore puisées à la même source. En effet, Polybe ne nous dit rien, ni de ce songe, ni de l'armée rassemblée à Cadix, ni des vœux qui y furent accomplis; à la place de tout cela il donne quelques détails sur les plans d'Annibal, et sur un discours qu'il tint. Quant à ce que Polybe, et Appien d'après lui (*Iber.* 13), a rapporté qu'Annibal, étant encore en Espagne, avait envoyé une ambassade aux Gaulois, et qu'il fit explorer les chemins et les passages des Alpes; Tite-Live a passé tout cela sous silence, ainsi que plusieurs autres détails du même genre.

Au chap. xxiii il revient au récit de Polybe. Cependant vers la fin ce n'est point positivement Polybe qu'il suit, mais les mêmes auteurs qu'avait suivis l'historien grec. Car lorsque celui-ci dit brièvement que mille soldats furent congédiés, Tite-Live expose la chose avec bien plus d'exactitude au chap. xxiv. Il s'est encore aidé d'un autre auteur, où il laisse de côté, dans Polybe, la description de la terre. De même, chap. xxv, passant sous silence ce que Polybe (III, 40) nous raconte, et qu'il avait



déjà lui-même raconté au livre XX (cf. Epit. fin.), il puise à diverses sources, ayant néanmoins sous les yeux Polybe et d'autres annales dont il fait remarquer les variantes. Mais il n'a pas parfaitement réussi à réunir et à concilier ces récits différents, puisqu'il suppose que les envoyés et les tribuns n'étaient pas les mêmes, tandis qu'il dit, au chap. xxv, que les envoyés furent saisis, et ailleurs, que ces envoyés étaient les mêmes que les tribuns. Il affirme, en effet, qu'il n'y a pas de doute sur le nom de C. Lutatius (cf. XXX, 19 et XXVII, 21). Au reste, Asconius Pedianus qui, faisant un récit détaillé de tout ce fait (init. Pison.), nous rapporte que c'étaient Cornélius Asina, C. Papirius Mason et Cn. Pompéius ou Cornélius Scipion; Asconius, dis-je, ne peut pas mieux se concilier avec Polybe. Car il dit que les triumvirs étaient Lutatius et deux prétoriens; or Mason et Cornélius Asina avaient déjà été consuls. Il parait qu'après la prise des triumvirs, on en élut d'autres dont les noms ont ensuite été confondus par quelques historiens avec ceux des premiers. Tite-Live est encore en dissentiment avec Polybe (III, 40) en ce que celui-ci dit que les Romains furent attaqués par les Boïens, auprès de *Tanetum*, où ils étaient enfermés par le Pô (cf. ch. XXVI init.); mais à partir du § 3 du même chapitre il suit Polybe en beaucoup de points.

Il en est de même du chap. xxvi. Il a cependant omis ce que l'auteur grec avait ajouté au sujet de Sempronius, tandis que vers la fin du chapitre il a lui-même ajouté certains détails, qu'il a puisés ailleurs, au sujet des Volsques. Le chapitre xxvii est pris dans Polybe, à l'exception de ce qui est dit des Espagnols. Il y a aussi cette différence, que Tite-Live parle d'un jour de marche, tandis que Polybe parle de vingt-cinq mille pas. Toutefois Matthiæ pense que ce détail a été ajouté au texte de Tite-Live par une main étrangère. Tout le reste est presque traduit du grec.

Au commencement du chap. xxviii, c'est encore Polybe qu'il traduit; puis il a comparé aussi les autres historiens et il nous apprend qu'ils offraient des variantes au sujet du passage des éléphants. Ensuite, comme Polybe parle en deux endroits des éléphants, Tite-Live, rangeant les faits dans un autre ordre, dit d'abord sur les éléphants tout ce qu'il avait à en dire : puis il rapporte l'envoi des Numides, l'entretien avec Magale, qui fit cesser les fluctuations et les incertitudes d'Annibal. Dans Polybe cet entretien précède tout le reste; à la fin de l'assemblée et de la harangue d'Annibal les Numides surviennent. Du reste Tite-Live a puisé dans Polybe toute la matière du ch. xxix. Mais certains passages ont été traduits par lui avec peu d'exactitude.

Au ch. xxx, dans la harangue d'Annibal, que Polybe place un peu plus tôt, il prend le fond des choses dans cet écrivain. Au ch. xxxi, c'est encore Polybe qu'il traduit littéralement dès le début; puis il retranche certaine sortie contre les historiens qui accueillent des récits fabuleux. Dans le suivant, au sujet de la discorde des deux frères Allobroges, c'est un autre auteur qu'il suit; et depuis le § 9-12 il ajoute certaines choses entièrement omises par Polybe.

Il compare ensuite entre eux plusieurs auteurs au sujet du passage des Alpes. Il passe même en revue, à la fin de son récit, les opinions de Cincius, de Cœlius et d'autres. Il a tellement joint ensemble, ou plutôt mélangé les différents récits des historiens, que bien qu'il ne pensât point qu'Annibal eût pris la route indiquée par Polybe, il a néanmoins pris la description de tout le reste dans cet auteur.

Ainsi, pour les noms et les peuples qui sont mentionnés dans cette marche, il les a pris dans les écrivains qui pensaient qu'Annibal avait conduit son armée par les Alpes Cottiennes (mont Genèvre); opinion adoptée par Strabon (IV, 6, § 7), Ammien Marcellin et Silius Italicus, ces derniers probablement d'après Tite-Live. Or, il parait qu'alors, cette opinion, sur le voyage d'Annibal, était celle d'un grand nombre d'écrivains, ou que du moins elle était généralement répandue. Je ne puis en effet me ranger à l'avis de Deluc, *Histoire du passage des Alpes*, p. 219, qui veut que Tite-Live soit l'auteur de cette opinion ou de cette erreur, dont il faut lui laisser la responsabilité. Du reste, Deluc (p. 216 et suiv.) prouve que c'est bien cette route qu'indique Tite Live (cf. Abauzi, *Œuvres diverses*, II, p. 151 sq.; Gibbon *Miscellan. Works*, II, p. 182). Plusieurs écrivains modernes, prenant Tite-Live pour guide, ont pensé qu'Annibal avait pris cette route. Telle est l'opinion suivie par Folard, d'Anville, Guillaume, de Vaudoncourt, le marquis Fortia d'Urban, M. Letronne et d'autres énumérés dans le commentaire exact de Zander (*Der Heerzug Hannibals über die Alpen*, Hamb., 1823). Ajoutez-y Fr. Regis, dans les Mém. de l'Académie de Turin, 1809, t. XVII, p. 544, et d'autres que nous citerons plus tard.

Cette route était fort connue des Romains et très-fréquentée depuis que Pompée et César s'en étaient servis, (cf. pour le premier, *Epist. ad senat. m.* in fragm. Sallust., liv. III, p. 964; Appien, *Bell. civ.*, I, ch. 109; Pline, III, 24; Cluvier, *Ita. ant.*, p. 376; pour le second : César, *B. G.*, I, 11), et une voie romaine avait été pratiquée, au temps d'Auguste, à travers cette partie des Alpes, par le roi Cottus (Ammien, l. XV, p. 24; Cluvier, p. 91 et 337). Tite-Live (l. V, 34) a remarqué à peu près dans les mêmes termes, que les Gaulois avaient aussi franchi autrefois les Alpes par ce même point. Ce qui parait l'avoir surtout décidé à suivre l'opinion qu'il préfère, c'est que les anciens historiens, et notamment Cincius, disaient qu'Annibal, en descendant des Alpes, s'était trouvé immédiatement dans le pays des Taurini (ce qui ne pouvait avoir lieu que par ce point), et qu'il ne paraissait pas vraisemblable qu'Annibal se fût autant avancé vers le nord, lorsqu'il y avait un autre chemin plus court et plus rapproché, qu'Ammien qualifie de *media et compendiaria via*. Néanmoins l'opinion de Tite-Live ne saurait être admise, à cause de l'autorité de Polybe et de Cœlius; Pompée d'ailleurs fait aussi entendre (*loc. cit.*), dans sa lettre au sénat, qu'Annibal n'avait pas pris cette route. En effet, il dit : *per eas (Alpes), iter aliud, atque Annibal, nobis opportunius patefeci*. Il y a en outre des choses qu'il serait difficile d'expliquer, par exemple qu'Annibal, qui n'employait que de bons guides, soit revenu sans motif raisonnable de deux cent vingt milles en arrière.

D'autres, induits surtout en erreur par la ressemblance des noms, ont prétendu que les Carthaginois (*Pœni*) avaient franchi les Alpes *Pennines*, c'est-à-dire le grand Saint-Bernard. Telle a été l'opinion suivie plus tard par Pline (III, 17), Isidore (14, *Orig.* 8) et, parmi les modernes, par Cluvier, Gibbon, Witacker. Les partisans de cette opinion invoquent aussi le témoignage d'un grand nombre d'inscriptions (voy. Desaussure, *Voyage des Alpes*, § 987; D'Anville, v. *Alpis Pennina, Vallis P.* et deux commentaires sur la vallée d'Aoste, par le comte de Loche, dans les *Mémoires de Turin*, t. XXV, p. 27 sq. et L. Biondi, in *Diss. dell' Acad. di archeolog. Rom.*,



I, I, p. 166 sq.). On ne sait pas au juste si Varron pensait qu'Annibal eût franchi les Alpes Cottiennes ou les Alpes Pennines. Cette dernière opinion a été celle de Whitacker (*Course of Annib.*, t. I, ch. IV, s. 2). La première me paraît plus vraisemblable. Varron s'écartait de l'opinion de Polybe, lorsqu'il niait qu'Annibal eût passé par les Alpes grecques (*Ap. Serv. Æneid.*, X, v, 13). Lui-même fait connaître les Alpes Pennines par ses victoires. On voit par Polybe (ap. Strab., IV, 6-7.; César, *Bell. gall.*, III, 1) qu'avant cette époque il n'y avait aucun chemin dans cette partie des Alpes.

Tite-Live (ch. XXXVIII) a parfaitement réfuté ceux qui se prononçaient pour les Alpes Pennines; ce qui ne l'empêche pas d'emprunter plusieurs détails à ces auteurs, comme par exemple ceux qu'il donne sur la manière dont Annibal fortifia la route, et l'emploi qu'il fit du feu. (ch. XXXVI.)

Il est certain que Polybe (suivi par Tite-Live, dans tout ce qui a rapport auxAlpes) avait indiqué un troisième passage à travers les Alpes grecques (voyez Corn. Nep. *Ann.* 5). C'est ce qu'ont prouvé Deluc dans l'ouvrage cité plus haut, et les Anglais Cramer et Wickham (*Dissert. on the passage of Hannib.*, etc. Oxford, 1820). P. Jove avait autrefois indiqué la même route dans l'histoire de son temps, lib. XV, p, 297; Ch. D. Beck. aussi (cf. Dumas, *Précis*, tom. IV, p. 351 (1816), et le général Rogniat). L'historien latin lui-même, nous apprend que Cœlius, qui avait fait de nombreuses recherches sur les Alpes partageait cette opinion avec Polybe; car il avait écrit qu'Annibal avait effectué son passage par le sommet du Cremon (Cramont), c'est-à-dire par les Alpes grecques (Centroniques, suivant Pline), que nous appelons le petit Saint-Bernard. (Voyez J. J. Roche, dans son livre intitulé: *Notices historiques sur les anciens Centrons*, avec quelques observations sur le passage d'Annibal. Moutiers, 1819). Ce qui a peut-être empêché Tite-Live de s'apercevoir que telle était l'opinion de Polybe, c'est que l'écrivain grec ne donne nulle part le nom de l'endroit précis où s'effectua le passage. Il s'est cependant trouvé des auteurs qui ont défendu Tite-Live, et qui ont soutenu que Polybe lui-même avait indiqué les Alpes Cottiennes (voyez Fortia d'Urban; Letronne, Journal des Savants, janvier 1819); mais ils ont été réfutés par Deluc dans le même journal, p.747, et suiv. et dans la Bibliothèque univers. de Genève, (tom. XII, p. 37, 275; XIV, p. 140. Voy. aussi tom. VIII, 57-248; tom. XX, p. 258, 1822), et par Zander, I. Il n'y a pas à en douter; les deux opinions de Polybe et de Tite-Live, sont complétement inconciliables.

Du reste Tite-Live blâme Cœlius d'avoir suivi cette opinion, par la raison que ce ne fut pas, dans le pays des Gaulois *Libui*, mais dans celui des *Taurini*, qu'Annibal descendit. Mais de ce que Cincius dit qu'il arriva dans le pays des *Taurini*, il ne s'ensuit pas qu'il n'eût pas auparavant traversé d'autres pays. A entendre Polybe, il descendit d'abord chez les Insubres (*Libicii*), qui étaient ses alliés, et après y avoir campé, il laissa son armée se reposer (III, ch. LVI). Alors, il se tourna du côté des Taurins, ses ennemis, et qui auraient pu lui faire un mauvais parti, s'il fût descendu de suite dans leur contrée, avec une armée fatiguée et délabrée; et comme les *Tavrini* furent les premiers qu'il combattit, Cincius finit là l'énumération de l'armée (cf. Gibbon. *miscell. Works*, t. II, p. 185). Joignez à cela que les *Sallasses* s'appelaient autrefois *Taurini*, et toute cette contrée, le pays des *Taurisques* (Caton ap. Plin., III, 20), et ce fut peut-être là la pensée de Cincius. Un autre argument de Tite-Live n'est pas plus solide. Il n'est pas vraisemblable, dit-il, qu'*alors*, il y ait eu un chemin ouvert pour aller en Gaule par les pays des Salasses. Car les Salasses, peuplade féroce, ne furent domptés que du temps d'Auguste; principalement par Antistius, Messala et Varron (Freinsheim. *Suppl.* CXXXI, 32; CXXXV, 9). Ils avaient, il est vrai, été vaincus par Appius Claudius Pulcher (l'an de Rome 611, *Supplem.*, LIII, 6). Mais ce ne fut que longtemps après que la route fut ouverte. Décimus Brutus, lorsqu'il traversa les Alpes sur ce point, fut forcé de payer aux Salasses un denier par tête. Il est certain que ce chemin était plus long et peu fréquenté (cf. Zosim., liv. VI, 2; et Beaumont, *Description des Alpes, gr. et cott.*, tom. I, P. 1, p. 58). Or, c'est une chose constante, dans tous les auteurs, que le chemin suivi par Annibal fut long et difficile; qu'il choisit ce chemin, parce qu'il ne voulait pas en venir aux mains avec Scipion, et qu'il se hâtait de se rendre auprès de ses alliés. Tite-Live lui-même (V, 34, cf., conject. sur les Gesates, dans la dissertation anglaise déjà citée, p. 33 et sq. et Muchar dans le journal *Steyer-mœrkische Zeitschrift* fascic., I, p. 28, 1831), Tite-Live, dis-je, a raconté que les Gaulois avaient aussi opéré par là leur passage. Mais ce ne fut que sous Auguste que l'on fit une voie romaine sur ce point (Strab., l. c. Bergier, *Histoire des grands chemins*, p. 104).

Quoique l'opinion de Deluc, sur la route suivie par Annibal, ne soit pas adoptée sur tous les points, cependant toutes les remarques qu'il a faites sur les variantes de Tite-Live et de Polybe sont fondées. Il est maintenant reconnu par le plus grand nombre, que la route d'Annibal, jusqu'au bourg de Montmeillan, est celle qu'a décrite Deluc, d'après Polybe.

L'opinion de Polybe elle-même a été rejetée par Reichard (*Nouv. Éphémérid. geograph.*, tom. VII, p. 56, sq. 1820), et avec plus d'aigreur tom. XIV, p. 410, 1824), où il promet qu'il reviendra sur ce sujet (Voyez aussi Mannert, *Geogr.*, tom. IX, I, p. 37-42). L'opinion d'Arneth, au sujet du Simplon (*Wiener Jahrb.*, 1823, XXIII), est dépourvue de toutes preuves. Elle est réfutée par Zander (*Biblioth. crit. Hildes.* 1823, p. 34 sq.)

Mais pour le surplus de la route, Deluc abandonné par les savants que nous avons déjà cités, et qui pensent qu'Annibal a franchi le Mont-Cenis (cf. Platz in Seebodii: *Neues philolog. Archiv.*, tom. I, p. 110, fascicul. 9). L'éditeur de Tite-Live (Aug. Taur., 1825, tom. IV), dans une dissertation (*de Annibalis transitu*), suit Deluc et dit qu'il est fâché que l'ouvrage annoncé par M. Walckenaër n'ait point encore paru. A la même époque parut à Londres: *A critical examination of M. Witacker's Course of Annibal over the Alpass certained*, 1825. L'opinion qui fait passer Annibal par le Mont-Cenis a été soutenue, il y a quelques années, par J. L. Larauza dans son *Histoire critique du passage des Alpes par Annibal, depuis les frontières d'Espagne jusqu'à Turin* (Paris, 1826); et par M. de Cazaux, dans un mémoire lu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le 17 janv. 1828, mais qui n'a pas encore vu le jour. On lit dans les mémoires de Napoléon, par Montholon, que cette opininion était celle de cet illustre guerrier. Qu'il nous suffise d'avoir exposé ici le sentiment de Tive-Live, et celui des auteurs d'opinion contraire qu'il a cependant suivis dans son récit.

Tite-Live, bien qu'il eût embrassé la première opinion et que Polybe eût embrassé l'autre, a emprunté à l'histo

rien grec la description de la marche d'Annibal, soit par respect pour l'autorité d'un écrivain qui avait visité les lieux, soit qu'il ne se fût point aperçu qu'il s'écartait de l'opinion de Polybe. Il traduit, sans presque rien y changer, le combat avec les Allobroges (ch. XXXII, ch. XXXVI), et il n'omet que les détails un peu minutieux de l'auteur grec, sur les distances, sur le nombre de journées, et tout ce qui a rapport à la description de l'île. Il n'a distribué de la même manière ni les jours ni les faits (cf. Matthiæ, *ouvrage cité*); toutefois sur le nombre des jours, il finit par se retrouver d'accord avec Polybe; enfin il a omis un certain nombre de faits qui ne cadraient point avec son opinion. Ainsi, chap. XXXI, après avoir suivi Polybe, jusqu'au § IX, il n'a point ajouté ce qui vient ensuite: qu'Annibal traversa le pays des Allobroges, et que le chef de ces peuples accompagna sa marche. Car Tite-Live avait dit qu'alors Annibal avait changé de route, et s'était replié en arrière. Plus bas, il ne dit pas (comme Polybe, chap. L) que les Allobroges l'attaquèrent; mais lorsqu'au chap. XXXIII, il mentionne le fait, il omet le nom des agresseurs, et dit en général, *les Gaulois habitants de ces contrées*. Plus bas, au lieu de dire les Allobroges, il se sert du mot *montani*, soit qu'il ait voulu par ce mot exprimer la configuration de leur territoire; soit qu'il ait voulu dire qu'ils s'appelaient *Montani* (cf. Pline, III, 20, qui place les Montani dans le voisinage des Alpes cottiennes). Enfin, Tite-Live a ajouté plusieurs détails qui ne peuvent en aucune façon se concilier avec le récit de Polybe; mais qui se trouvaient consignés dans les auteurs qui avaient embrassé une autre opinion. C'est pourquoi il a écrit qu'Annibal avait fait un détour en arrière par le pays des Tricastins, des Tricoriens, des Vocontiens, qu'ensuite il passa le Durance, détails qui sont tout à fait opposés au récit de Polybe. Vient ensuite la description du fleuve, et, si cette description n'a pas été exagérée par Tite-Live, comme plusieurs critiques, et entre autres Folard (IV, p. 90), l'ont pensé, il faut admettre que l'auteur qui le premier a fourni ces données, a eu en vue un endroit plus rapproché d'Avignon, là où le fleuve est plus large. Enfin, ce qu'il a dit du froid extraordinaire, etc. (ch. XXXII, cf. Deluc, p. 206), ne se lit nulle part dans Polybe. Mais il s'efforce, par plusieurs raisons qu'il donne, d'expliquer certains détails qu'il emprunte à Polybe, et qui s'adaptent mieux au système de cet historien qu'au sien propre. Par exemple, ces paroles du ch. XXXI: *Non quia rectior ad Alpes via esset.* Or le chemin était réellement plus direct d'après le récit de Polybe, et comme ni les distances, ni le nombre des jours donnés par l'auteur grec, ne pouvaient convenir à ce chemin plus court qu'il fait suivre à Annibal, Tite-Live a ajouté (chap. XXXV) qu'Annibal, trompé par ses guides, s'était égaré; mais des Gaulois avec Magile lui montraient le chemin (chap. XXIX; il le répète chap. XXXII, voyez aussi Polybe), et il n'est pas vraisemblable qu'ils l'aient trahi, puisque eux-mêmes et leur nation lui restèrent toujours dévoués dans la suite.

Il y a en outre quelques détails qui se lisent aussi dans Polybe, mais que Tite-Live raconte plus au long en suivant d'autres écrivains; comme ce qu'il dit de Brancus, au chapitre XXXI. Après ce passage intercallé par Tite-Live, de telle façon que la route indiquée par Polybe s'en trouve entièrement changée, il continue à suivre Polybe, quoique d'après celui-ci Annibal fût à Vienne et, d'après Tite-Live sur les bords de la Durance. Au chap. XXXII, à part les changements que nous avons signalés, tout est tiré de Polybe, et ne convient nullement à la narration de Tite-Live, par exemple le *iter campestre*, à partir de la Durance, etc. (voyez Deluc, p. 216, sq, et Abauzit, p. 158). Au chapitre XXXVI, traduit pour tout le reste de Polybe, il diffère complétement de l'historien grec, en ce que, dans celui-ci, le chemin est rendu impraticable pendant l'espace de 938 pieds par des abattis d'arbres (ἐξοικοδομεῖν), tandis que dans Tite-Live, le sol s'était affaissé de mille pieds de profondeur, et que le précipice est adouci au moyen de chemins pratiqués à travers les rochers, à l'aide du feu, du vinaigre et du fer. Burnet a, suivant son usage, traité ce sujet à fond (Monboddo: *Origin and progress of language*, V, p. 218) et il a été ensuite réfuté par Deluc, et par les auteurs de la dissert. anglaise déjà citée. Je ne pense pas qu'il y ait ici erreur et invention de la part de Tite-Live; quoique le récit ne cadre pas avec l'emplacement décrit par Polybe et par Tite-Live lui-même, d'après Polybe. Mais, afin d'expliquer l'opinion si brièvement exprimée par le mot ἐξῳκοδόμησε, dans Polybe, Tite-Live paraît avoir pris dans un autre auteur tout ce détail, peut-être dans un de ceux qui conduisaient Annibal par les Alpes Pennines. Car là on montre encore aujourd'hui un rocher qui, dit-on, fut brisé par Annibal, et sur lequel il avait gravé quelques lettres (Grosley, *Mémoires sur l'Italie*, tome II, p. 41), et Appien dit que cette route est appelée *le passage d'Annibal* (voy. Theat. Sabaud. v. *via Annibalis, transitus Annibalis*; et Chr. de Loges, *Essais historiques sur le grand Saint-Bernard*, 1789, p. 59).

Il est donc démontré par tout ce qui précède que Tite-Live, pour tout ce qui concerne le passage des Alpes par Annibal, n'a pas toujours usé d'une critique assez sévère, au milieu des opinions différentes des historiens, et qu'il a parfois mal à propos, amalgamé des récits contradictoires.

Au chap. XXXVIII, ces mots *ut quidam auctores sunt* doivent s'appliquer à Polybe. Ces autres mots *qui minimum*, s'appliquent aussi à Polybe (III, 55-56), mais je m'étonne que Tite-Live n'ait pas tenu grand compte de la *table Lacinienne*, qu'Annibal lui-même avait placée (liv. XXVIII, 46) sur le promontoire d'Italie appelé aujourd'hui cap de la Colonne (*capo della colonna*). Il mentionne les opinions de Cœlius et d'autres écrivains, et il les juge. Il se sert aussi du témoignage de Cincius en cet endroit, mais je doute fort qu'il l'ait bien compris. Dans tout ce qui suit, il est d'accord avec Polybe. C'est au même auteur qu'il doit plusieurs traits des harangues d'Annibal et de Scipion, traits qu'il a étendus et développés; mais il s'est aussi servi d'autres auteurs, de même que Polybe avait lui-même sous les yeux les harangues rapportées par les autres écrivains (III, 64).

Au chap. XLII, il a abrégé le récit de Polybe; au chap. XLV, l'envoi de Maharbal, le sacrifice d'Annibal, le serment prêté à la manière des Romains, et au commencement du chap. XLVI, les prodiges qu'il raconte, tout cela est tiré d'autres annales. Puis, vient la description du combat, traduite de Polybe; quant au consul sauvé par son fils, à la fin du chapitre, il tire ce fait d'autres auteurs, parmi lesquels il nomme Cœlius, en rappelant leurs variantes à ce sujet.

Au chap. XLVII, ce n'est pas Polybe qu'il suit de préférence. Il nomme Cœlius; mais il réfute son opinion, soit par le témoignage d'auteurs auxquels il accorde plus de crédit (*potiores apud me auctores*), et Polybe est de ce nombre, soit par la nature même du fleuve, qu'il connaissait pour l'avoir vu.

Au chap. XLVIII, il traduit Polybe, quoique l'auteur grec cependant raconte plus au long le carnage que firent



des Romains les transfuges gaulois. A la fin du chapitre, il tire d'autres auteurs le récit de ce qui se passa auprès de Clastidium, et (chap. XLIX, p. 51) les faits et gestes de Sempronius. Il diffère de Polybe, en ce que celui-ci rapporte que l'armée fut conduite à Ariminum, par terre; tandis que lui-même la fait venir par mer. Dans Polybe, les légions se rendent à Ariminum, par terre, en quarante jours, en passant par Rome (chap. LXVIII); et le même auteur, avant que de décrire le combat du Tésin, expose que Sempronius avait été rappelé par les lettres du sénat (III, 61). M. Lachmann pense que la plupart de ces détails ont été pris dans Cœlius, parce que c'est lui que Tite-Live a le plus souvent consulté dans ce livre, et qu'un passage semblable de Cœlius, existe dans Charisius (II, p. 187, Putsch).

Des chap. LII-LIV, tout est presque entièrement tiré de Polybe: cependant Tite-Live a omis tout ce que Polybe a dit à la louange d'Annibal. Il y a ajouté quelques réflexions de Sempronius, et fait parler directement Annibal avec Magon.

Aux chap. LV et LVI, en décrivant la bataille de la Trebia, il suit complétement Polybe; il y joint quelques détails pris ailleurs sur les Cénomans, et d'autres plus nombreux sur les éléphants. Tout le reste, sur le nombre des troupes, sur l'ordre de la bataille, est puisé dans Polybe. Il omet ensuite (chap, LVII) ce qu'on lit dans Polybe, que, d'abord Tibérius trompa le sénat par une nouvelle fausse, et il décrit parfaitement, selon sa coutume, le trouble que cause dans Rome la nouvelle de la défaite. Il parle des Comices à la même date que Polybe; mais il ne dit rien des renforts envoyés en Sardaigne et en Sicile, et des secours fournis par Hiéron.

Tout ce qui est dit, du chap. LVII au chap. LIX, sur les expéditions d'Annibal pendant l'hiver, du pillage cruel de Victumvies, du combat avec Sempronius, est pris ailleurs que dans Polybe. Il embellit ces faits à la manière des poëtes (chap. LVIII), et n'est point d'accord avec Polybe en ce qui concerne les éléphants. (Voy. Polyb. III, 74, cf, 79.) Quant aux événements d'Espagne, que Polybe a racontés immédiatement après la tenue des Comices (chap. LXXV et LXXVI), il les traduit (chap. LX et LXI, dimid.) de Polybe, avec quelques légers changements ayant pour objet d'expliquer les faits.

Depuis la moitié du chap. LXI, sur les actes d'Asdrubal, sur la défaite des Ilergétes, des Ausétans, des Lacétans, par Scipion, jusqu'à la fin du chapitre, il extrait un autre écrivain, qui avait écrit sur les événements d'Espagne, et Becker (p. 62) a prouvé qu'on pouvait douter de la véracité du recit.

Au chap. LXII, le récit des prodiges est dû aux auteurs latins. Au chap. LXIII, on ne lit rien dans Polybe de ce qui a trait au consul Flaminius, et Becker (p. 86, et suiv.) a démontré que tout ce qu'en dit Tite-Live est controuvé. Ici, notre auteur a été trop empressé de croire Fabius Pictor, qui lui a servi de guide.

Tout ce qui précède est emprunté à la deuxième dissertation de Lachmann, *de Fontibus Titi Livii*. J'ai cru ne pas devoir disséminer, comme je l'ai fait jusqu'ici, à chaque chapitre, les savantes observations de cet auteur, afin qu'on pût mieux juger des rapports et des différences qu'offrent le récit de Polybe et celui de Tite-Live. Nous renvoyons au chap. XXXVIII l'extrait promis dans la préface de la dissertation inédite de M. Imbert Desgranges sur le passage des Alpes par Annibal.

CHAP. I. — *Perfecto africo bello.* C'est cette terrible guerre des Mercenaires, qui éclate d'une manière si soudaine, au sortir de la première guerre punique, soulève toute l'Afrique contre l'odieuse domination des Carthaginois et les réduit à leurs propres murs. Le danger fut si grand qu'il réconcilia un moment, pour la première fois, les deux factions rivales des Barca et des Hannon. En cette extrémité Carthage fut obligée de se jeter dans les bras d'Hamilcar, qu'elle accusait d'avoir allumé cette guerre par ses promesses exagérées, et auquel, en d'autres circonstances, elle eût réservé peut-être un autre sort. Hamilcar, après avoir vainement tenté de ramener les rebelles par sa modération, en extermina plus de soixante mille en trois rencontres successives; ce qui mérita à cette guerre le nom d'*inexpiable*.

CHAP. II. — *Per quinque annos.* Il ne faudrait pas croire, comme semble le faire entendre Tite-Live, que cette guerre ait durée cinq années. Polybe (I, 88), qui mérite toute confiance à cet égard, dit qu'elle dura trois ans et quatre mois (513-516). Il faut donc comprendre dans ces cinq années tout le temps du séjour d'Hamilcar en Afrique, c'est-à-dire l'intervalle qui s'écoula depuis la fin de la première guerre punique, jusqu'au passage du général carthaginois en Espagne.

IBID. — *Flore ætatis, uti ferunt, Hamilcari conciliatus.* Polybe ne dit rien qui puisse venir à l'appui du reproche que Tite-Live semble faire ici à Hamilcar, et qu'il va bientôt (chap. III) reproduire plus nettement par la bouche d'Hannon. Corn. Nepos (*Hamilc.*, 3) fait allusion aux bruits peu honorables dont le général carthaginois avait été l'objet : « Erat præterea cum eo adolescens illustris, « formosus; quem nonnulli diligi turpius, quam par erat, « ab Hamilcare loquebantur. »

IBID. — *Factionis Barcinæ.* Le sénat de Carthage était divisé en deux partis toujours hostiles par les deux familles des Hannon et des Barca. Ceux-ci, qui donnèrent à Carthage ses plus grands généraux, étaient soutenus par le peuple; ceux-là, généraux inhabiles et administrateurs âpres au gain, avaient pour eux les financiers, les marchands, tout ce qui faisait fortune et s'occupait de négoce à Carthage; et ce n'était pas le plus petit nombre. L'opiniâtreté de leur haine semblerait indiquer plus qu'une rivalité de familles, peut-être une rivalité de races. Les Barca, comme l'indique d'ailleurs l'origine africaine de leur nom, paraissent représenter par leur génie militaire le caractère ardent des indigènes, des Numides; tandis que les Hannon, les vrais Carthaginois, comme dit M. Michelet, représentent plutôt le génie avide et mercantile de la race phénicienne. Quoi qu'il en soit, cette rivalité, qui joue un très-grand rôle dans l'histoire des Carthaginois fut peut-être le salut de Rome, et certainement une cause puissante de ruine pour Carthage.

IBID. — *Hospitiis regulorum magis.* « ... d'hospitalité formés avec les petits rois d'Afrique. » Pourquoi les rois d'Afrique, comme a traduit aussi M. Dubois, éd. Panckoucke? Tite-Live ne le dit pas, non plus que Polybe, qu'il reproduit ici textuellement. Car, après avoir dit (II, 56), qu'Asdrubal dirigea pendant huit années les affaires d'Espagne, Polybe ajoute qu'il agrandit la domination de Carthage, οὐχ οὕτω διὰ τῶν πολεμίων ἔργων, ὡς διὰ τῆς πρὸς τοὺς δυνάστας ὁμιλίας. Ce qui s'applique évidemment aux chefs des peuplades espagnoles. Voici d'ailleurs un passage de Diodore (ed. Wesseling. II, p 511) plus concluant : γήμας δὲ γυναῖκα εἶχε θυγατέρα βασιλέως



Ἰβήρου καὶ ὑπὸ πάντων τῶν Ἰβήρων ἀνηγορεύθη στρατηγὸς αὐτοκράτωρ. « Asdrubal épousa la fille d'un roi espagnol et fut proclamé chef suprême par tous les Espagnols. » Ce passage, qui met hors de doute les relations intimes d'Asdrubal avec les rois espagnols, ne prouve pas, il est vrai, qu'il n'en ait pas entretenu aussi avec les rois d'Afrique. Il est même assez naturel de penser qu'il dut conserver celles qui existaient déjà entre ceux-ci et la famille Barca, et en former de nouvelles. Mais au moins fallait-il laisser au texte toute sa latitude et ne pas exclure les rois espagnols dont il s'agit peut-être uniquement ici. Car Asdrubal était depuis fort longtemps en Espagne; il y était venu avec Amilcar, il y resta pendant les neuf années du commandement de ce dernier, et enfin, commanda lui-même pendant huit années. Ce long séjour lui permit difficilement d'entretenir des relations personnelles avec les rois d'Afrique, ce qu'il put faire avec ceux d'Espagne. Il avait d'ailleurs un bien plus grand intérêt à s'assurer l'amitié des chefs de ce pays, s'il faut croire ce que rapporte Fabius (Polybe, III, 8); qu'après avoir vainement tenté de changer a son profit la constitution politique de sa patrie, il pensait à établir en Espagne une domination indépendante de Carthage. Polybe nous le montre aussi se plaisant à être salué du nom de roi, par les Espagnols; se bâtissant à Carthagène un magnifique palais, et déployant enfin tout le faste de la royauté.

Chap. III.—*Prærogativam militarem*, etc. Cette nomination du chef par les soldats était une irrégularité dans la constitution de Carthage. C'était d'ordinaire le conseil (γερουσία) qui procédait le premier au choix des généraux; et son choix était soumis ensuite à l'approbation du sénat et du peuple. Quelquefois aussi l'armée proclamait son général, et cette nomination irrégulière était tolérée. mais devait cependant être confirmée par le peuple, comme nous le voyons en cette occasion et comme on peut le voir dans Polybe (liv. III, chap. XIII : Ἀφικομένης δὲ τῆς ἀγγελίας ἐκ τῶν στρατοπέδων, ὅτι συμβαίνει τὰς δυνάμεις ὁμοθυμαδὸν ᾑρῆσθαι στρατηγὸν Ἀννίβαν, παραυτίκα συναθροίσαντες τὸν δῆμον, μιᾷ γνώμῃ κυρίαν ἐποίησαν τὴν τῶν στρατοπέδων αἵρεσιν. « Dès qu'on apprit à Carthage, que l'armée avait proclamé Annibal d'un consentement unanime, on réunit sur-le-champ le peuple en assemblée et il ratifia tout d'une voix le choix des camps. »

Toutefois il semble que ce contrôle du peuple n'était qu'une pure formalité, qui donnait à ces nominations, une apparence légale, et il est peu probable qu'elles aient jamais été annulées.

Ibid. — *Vixdum puberem.* Annibal était alors plus que *pubère*: Tite-Live se trompe à cet égard et se contredit lui-même. Sans chercher à concilier ses contradictions, on peut à l'aide de son témoignage, rétablir les faits. Selon lui, c'est à l'âge d'environ neuf ans qu'Annibal vient en Espagne pour la première fois (*annorum ferme novem*, XXI, chap. I); et c'est après la mort de son père, qui resta à la tête de l'armée pendant neuf années (*deinde novem annis*, chap. II), qu'Asdrubal, qui commanda ensuite près de huit ans (*octo ferme annos*, ibid.), le rappelle en Espagne. Or, toujours selon Tite-Live, Annibal servit trois ans sous Asdrubal (*triennio sub Asdrubale meruit*, chap. IV); ce qui place son retour en Espagne à la cinquième année du commandement de celui-ci. Ces cinq années ajoutées aux dix huit ans qu'Annibal pouvait avoir à la mort de son père, nous donnent vingt-deux ou vingt-trois ans. Cet âge, qui s'accorde beaucoup mieux avec le récit que nous fait Tite-Live de la vie laborieuse d'Annibal pendant ces trois années, a l'inconvénient fort peu important, de faire tomber les accusations d'Hannon (chap. III), dont toute la valeur historique se réduit dès lors à une phrase de Tite-Live. Peut-être faut-il croire que notre historien n'a fait Annibal si jeune que pour rendre plus vraisemblable les accusations qu'il met dans la bouche d'Hannon.

Chap. IV. — *Nihil prolatandum ratus*, etc. Peut-être faut-il donner un autre motif à l'impatience d'Annibal. Nous voyons dans Appien, qu'après la mort d'Asdrubal, le parti d'Hannon, quelque temps contenu par la gloire militaire d'Hamilcar, et ensuite par la popularité d'Asdrubal, prenant sans doute en grand mépris la jeunesse d'Annibal, releva la tête de toutes parts et reprit bientôt le dessus. Quelques-uns, d'entre les partisans des Barca, furent poursuivis et exilés à raison de leurs fonctions, et leurs actes furent annulés. Annibal voyait où tendaient tous ces coups, il se sentait frappé dans la personne des hommes de son parti. Comprenant que l'éloignement où il avait toujours vécu de Carthage ne lui permettait pas de reprendre la prépondérance dont ses ennemis étaient en possession, enhardi d'ailleurs par son influence sur l'armée, il eut recours au seul moyen qui lui restât de se rendre nécessaire, et résolut de jeter les Carthaginois dans de tels embarras, qu'ils ne songeassent plus désormais à l'inquiéter lui et ses partisans. Voilà pourquoi il s'engagea si résolument dans cette guerre où Carthage avait plus à perdre qu'à gagner, et qu'il prévoyait bien devoir être décisive pour l'un des deux peuples, sans qu'il se dissimulât toute la supériorité que donnait à Rome la force de sa constitution. pour une lutte de longue durée. Mais il prévoyait que la lutte serait longue, et n'en demandait pas davantage. Il combattait pour combattre; faisant désormais des camps sa patrie, sa vie de la guerre, et espérant la prolonger assez pour que l'une ne se terminât pas sans l'autre. Si le résultat était favorable, il pouvait se flatter d'obtenir assez d'autorité pour n'être plus à la merci des marchands de Carthage.

Appien raconte qu'une nuit, après la bataille de Cannes, Annibal, accompagné de deux ou trois cavaliers, dirigea sa course vers Rome, et s'étant arrêté à une faible distance, considéra quelque temps et en silence les remparts de la grande ville, écouta les rumeurs qui s'en échappaient, puis retourna à Capoue, comme ne voulant pas mettre de si tôt un terme à cette guerre.

Ibid. — *Ea gens in parte magis quam in ditione Carthaginiensium erat.* Il semblerait d'après le traité qui donnait l'Ebre pour limite respective aux deux peuples, qu'ils fussent maitres de la partie de l'Espagne qu'ils se réservaient; mais il n'en était pas ainsi. Car les Romains ne possédaient rien, ou presque rien, en deçà de l'Ebre, puisqu'ils n'y entretenaient aucunes troupes, comme le remarque Caton, dans le discours à son armée (XXXIV, 13). Au delà de l'Ebre, un grand nombre de peuplades ne reconnaissaient pas la domination des Carthaginois. C'est pour cela que Tite-Live dit des Olcades, qu'ils étaient dans le lot des Carthaginois, plutôt que dans leur dépendance.

Chap. V. — *Hermandica et Arbocala urbes, vi captæ.* La traduction ne s'accorde pas ici avec le texte et conserve le mot *Carteiorum* qui se trouve dans plusieurs éditions, et que l'on a ici supprimé très justement avec Glareanus, Sigonius, Gronove et Drakenborch. Deux manuscrits donnent en effet *Carthorum* et non *Carteiorum*; mais il faut lire *horum* ou *illorum* (Vaccæorum), si l'on

n'aime mieux supprimer ce mot sur l'autorité d'un troisième manuscrit. Polybe d'ailleurs, qui doit servir de guide pour toute cette décade, attribue positivement ces villes aux Vaccéens; Étienne de Bysance suit à cet égard Polybe, et la narration de Tite-Live n'est pas contraire à cette leçon.

Hermandica ou Helmandica, dont il est ici question, paraît être Salamanque de la province de Léon, malgré l'opinion contraire de M. Lemaire.

Chap. VI. — *Consules tunc Romæ erant*, etc. C'est une erreur de Tite-Live. Les consuls de cette année étaient L. Veturius et C. Lutatius. (Voir la note du chap. xv.)

Chap. VIII.—*Falarica erat Saguntinis*. Voy. J. Lipse, *Poliorc.* V, pour la description de cette arme.

Chap. X.—*Annibalis non operæ esse*, etc. Dans Polybe (III, 15), Annibal reçoit les députés de Rome; mais c'est à Carthagène, au retour de son expédition contre les Vaccéens et avant le siége de Sagonte.

Chap. XIII. — *Inermes cum binis vestimentis*. Tite-Live a dit plus haut (chap. xii), *cum singulis vestimentis*. J. Lipse ne doute pas qu'il ne faille lire *privis* au lieu de *binis*. Tite-Live emploie cette expression en plusieurs endroits (liv. VII, 37), *in præsentia singulis bubus, binisque privis tunicis donati*; et encore (liv. XXX, chap. xliii) : *ut privos lapides silices, privasque verbenas secum ferrent*. Cependant tous les manuscrits s'accordent pour donner *binis*. Faut-il croire avec Drakenborch qu'Annibal se serait relâché de la sévérité des conditions qu'il avait d'abord imposées, et qu'il aurait consenti à y apporter quelques adoucissements, dont Alorcus se serait fait l'interprète auprès des Sagontins. Si la seule concession faite consistait dans la liberté d'emporter un vêtement de plus, l'adoucissement était bien faible et ne justifierait guère la démarche d'Alorcus. Mais nous voyons que cette fois, il n'est pas parlé de restitution à faire aux Turdetans, et en outre, qu'on leur laisse leurs champs, qu'on promet aux assiégés, que leurs personnes, leurs femmes et leurs enfants seront respectés; ce qui n'est pas exprimé dans les premières conditions. La conjecture d'une modification apportée à ces conditions peut donc très-bien se soutenir; et l'objection tirée de ces paroles d'Alorous, au commencement de son discours : *Je ne viens point au nom d'Annibal, nec orator Annibalis:* cette objection tombe devant ces mots du chap. précédent : *Se pacis ejus interpretem fore pollicetur*. D'ailleurs les paroles d'Alorcus peuvent très bien passer pour un moyen oratoire tout à fait dans la circonstance.

Chap. XV. — *Quidam scripsere*. Polybe, entre autres, qui réfute (III, 33) l'erreur de ceux qui placent sous le consulat de Sempronius et de Scipion, le siége de Sagonte, et la première députation des Sagontins, à Rome. C'est cette opinion erronée qu'adopte Tite-Live en s'éloignant fort mal à propos des traces de Polybe, qu'il suit d'ordinaire de si près. De son propre aveu, on comprend difficilement que tous les faits accomplis depuis le commencement du siége de Sagonte, jusqu'à la bataille de la Trebia, puissent s'entasser en une seule année, et il essaie vainement de concilier son opinion avec les faits. D'après Polybe (III, 13 et suivants), c'est sous le consulat de P. Cornélius et de M. Minucius, qu'Annibal prend le commandement en Espagne, et fait une expédition contre les Olcades. L'année suivante, sous les consuls L. Veturius et C. Lutatius, il dompte les Vaccéens et les Carpétans; Sagonte envoie des députés à Rome, et Rome à Annibal. A L. Veturius et C. Lutatius succèdent M. Livius et L. Æmilius; c'est alors que Sagonte est assiégée et prise, qu'une nouvelle députation est envoyée de Rome à Carthage pour demander Annibal ou déclarer la guerre. Enfin, sous le consulat de P. Cornélius Scipion et de Tib. Sempronius Longus, Annibal soumet toute l'Espagne jusqu'aux Pyrénées, se fraie une route à travers la Gaule jusqu'aux Alpes, et passe en Italie.

Nous voyons, en outre, dans Tite-Live (chap. xxi), qu'Annibal, après avoir passé tout l'hiver à refaire son armée, partit au commencement du printemps. Ce qui place son départ de Carthagène à peu près au moment de l'entrée en charge des nouveaux consuls (aux ides de mars), et fait remonter la prise de Sagonte à la fin de l'année précédente. Ainsi, Tite-Live lui-même vient confirmer, sur ce point, le récit de Polybe qui s'accorde très-bien avec les faits, et mérite plus de confiance, puisque, s'il faut en croire son propre témoignage, il aurait consulté pour cette partie de l'histoire d'Annibal, les tables d'airain du promontoire de Lacinium.

Chap. XVII. — *Et mille octingenti equites*. Le mot *mille* manque dans tous les manuscrits. Cependant il est absolument nécessaire. Car la légion se composait de quatre mille fantassins et de trois cents cavaliers, comme nous le voyons quelques lignes plus loin (*ea quaterna millia erant peditum, et trecenti equites*). Les six légions devaient donc former un total de vingt-quatre mille fantassins et de dix-huit cents cavaliers.

Chap. XXI.— *Herculi vota exsolvit*. C'est aussi sur les traces d'Hercule, *æmulus itinerum Herculis, ut ipse fert* (chap. xli), qu'Annibal franchit les Pyrénées et s'engage dans la Gaule; c'est en sa présence et sous sa garantie que plus tard il conclut un traité avec le roi de Macédoine. *Melcarth*, assimilé à l'Hercule des Grecs, était en grand honneur à Carthage, où son culte avait été apporté de Tyr, dont il était le dieu tutélaire. Des députations solennelles, des théories, allaient, chaque année, à Tyr, offrir des sacrifices au Dieu national de la métropole (Justin, XVIII, 7). Le lien religieux subsistait encore entre les deux cités après tant d'années et des fortunes si diverses. Aussi les Carthaginois, qui en connaissaient toute la puissance, en firent-ils un de leurs principaux moyens de colonisation. Partout où pénétraient leurs vaisseaux, où s'établissaient des comptoirs pour leur commerce, s'élevaient aussi des autels aux dieux de la mère-patrie, à Melcarth surtout. D'ailleurs, il n'était pas inconnu dans toutes ces contrées où il avait pénétré sur les pas des Phéniciens qui avaient partout précédé les Carthaginois et leur avaient préparé les voies. Son culte était, en outre, singulièrement favorisé par ses nombreuses analogies, sinon son identité avec l'Hercule grec, qui n'est autre que l'Hercule égyptien, dont Melcarth est probablement le type et l'idée mère. C'est le même dieu qui a seulement revêtu la personnalité de chaque peuple. L'Hercule tyrien est un navigateur intrépide, un voyageur infatigable, comme le soleil, dont il est le symbole, de même que l'Hercule grec est le symbole de la force avec laquelle il accomplit tous ses exploits.

Son temple à Cadix (selon Strabon, III, p. 117, il n'était pas à Cadix même, mais à douze cents pas de la ville), son temple était vénéré de tous les peuples de l'antiquité; et de tous les pays, de Rome même, on y venait former des vœux. Ses richesses et ses ornements furent très-utiles à César (*Bell. civil.*, II, 18). On y montrait surtout deux colonnes d'or et d'argent (d'airain selon Strabon), qui donnèrent, dit-on, naissance à la fable de



deux colonnes d'Hercule. Elles étaient couvertes d'inscriptions phéniciennes, ce qui confirme la tradition qui attribue la fondation du temple aux Phéniciens. Arrien (*Exped. Alex.*, II, 16) et Appien (*Hisp.*, chap. II), rapportent même que de leurs temps encore, le culte y était célébré selon le rite phénicien.

Chap. XXII. — *Libyphœnices (mixtum punicum Afris genus)*. L'influence des mœurs et de la langue puniques, s'était répandue fort inégalement parmi les peuples de l'Afrique soumis à la domination de Carthage, et n'avait pas pénétré, à beaucoup près, aussi loin que ses armes. Sur une grande partie de son territoire, elle n'exerçait guères qu'une suzeraineté nominale, comme le prouvent les sénateurs qu'on envoyait pour traiter de la levée des troupes et des conditions du service militaire, et en outre la facilité avec laquelle ces peuples se séparaient de sa cause, toutes les fois qu'elle était obligée de se défendre sur son propre territoire, comme on le vit dans la guerre des mercenaires, et dans les guerres avec les Romains. Il faut excepter cependant le littoral, dont elle occupait les points principaux et sur lesquels elle avait fondé des villes considérables. C'était par leur intermédiaire qu'elle commerçait avec les peuplades de l'intérieur. Mais ces relations commerciales, restant concentrées sur ces points, n'avaient pas l'influence qu'elles ont d'ordinaire.

« Les tribus placées au sud et à l'ouest de Carthage, dit M. Heeren (Politique et commerce des anciens, t. IV, p. 41 de la tr. fr.), restèrent les plus pures de tout mélange, et ignorant jusqu'à la langue punique, elles semblent avoir parlé différents idiomes (voyez Polybe, I, p. 168). Il n'en fut pas de même à l'est, pour le littoral (si l'on excepte les villes qui étaient entièrement carthaginoises), depuis la capitale jusqu'à Byzacium, où les habitants se confondirent tellement avec les Carthaginois, qu'ils donnèrent naissance à un peuple connu sous le nom de Libyphéniciens, occupant la partie la plus riche et la plus fertile du pays, et distinguée souvent des Libyens proprement dits (Polybe, I, p. 458). » Diodore (II, p. 447) distingue expressément quatre espèces d'habitants sur le territoire carthaginois : les Phéniciens, parmi lesquels il comprend à tort les habitants des villes littorales; les Libyens ou indigènes; enfin les Nomades. Τέτταρα τὴν Λιβύην διείληφε γένη, Φοίνικες μὲν, οἱ τὴν Καρχηδόνα τότε κατοικοῦντες· Λιβυφοίνικες δὲ πολλὰς ἔχοντες πόλεις ἐπιθαλαττίους, καὶ κοινωνοῦντες τοῖς Καρχηδονίοις ἐπιγαμίας, etc.

Ibid.—*Parva Ilergetum manus ex Hispania*. Schweighæuser (sur Polybe, III, 33) s'étonne avec raison de voir figurer au milieu de cette énumération de troupes africaines, des cavaliers espagnols et en aussi petit nombre (deux cents); d'autant plus que ce peuple habitait au delà de l'Èbre, entre les Pyrénées et ce fleuve, et ne fut soumis que plus tard par Annibal. Plusieurs manuscrits de Polybe, que Tite-Live traduit ici, donnent Λεργητῶν et non Ἰλεργητῶν; ce qui fait soupçonner à Schweighæuser que c'est le nom, corrompu peut-être, de quelque peuplade africaine, dont les écrivains anciens ne font aucune mention, et dont Tite-Live, trompé par la ressemblance du mot, aurait fait le peuple espagnol, connu sous le nom d'*Ilergètes*. Cette conjecture, qu'il est impossible de vérifier quant au mot en lui-même, paraît hors de doute pour le point de fait, qui semble résulter implicitement au moins de la phrase de Polybe.

Chap. XXV. — *Triumviri Romani qui ad agrum venerant assignandum*. Voyez la note sur le chap. I du l. III, p. 805. Les colonies dont il est ici question, *Placentiam Cremonamque colonias in agrum gallicum deductas*, furent conduites, selon le témoignage de Polybe (l. III, ch. XL), au commencement du consulat de Publ. Scipion et de Tib. Sempronius. Il paraît toutefois qu'elles avaient été décrétées auparavant, et que la nouvelle qu'Annibal avait passé l'Èbre en fit hâter le départ : ἔσπευσαν ἐπὶ τέλος ἀγαγεῖν τὰ κατὰ τὰς ἀποικίας ἃς δὴ πρότερον ἦσαν εἰς Γαλατίαν ἀποστέλλειν προκεχειρισμένοι (Polybe, *ibid.*). Ces colonies devaient servir à la fois à arrêter les Carthaginois et à contenir les Gaulois qui s'agitaient. Elles étaient établies sur les rives opposées du Pô. On s'empressa donc d'en préparer l'emplacement, de construire des remparts; les travaux furent poussés avec activité, et il fut ordonné à tous les colons, au nombre de six mille pour chaque ville, de se rendre sur les lieux dans un délai de trente jours. (Voyez Polybe, *ibid.*)

Quant aux deux triumvirs, dont le nom est incertain, Drakenborch fait observer avec raison que ce ne pouvait pas être P. Cornélius Asina et C. Papirius Maso. Car, suivant Polybe (*ibid.*), parmi les triumvirs un seul était consulaire, les deux autres avaient été seulement préteurs. Or, d'après les fastes capitolins, tous deux avaient été consuls; Cornélius Asina, trois ans, et Papirius Maso, treize ans auparavant.

Chap. XXV. — *Id quoque dubium est, legati*, etc. Tite-Live distingue les triumvirs et les députés. Polybe (III, 40) ne fait pas cette distinction. Suivant lui ce sont les triumvirs qui, enfermés à Mutine, demandent à entrer en pourparlers. Les Boiens y consentent, et s'emparent des triumvirs venus pour conférer avec eux. Tite-Live lui-même parle des triumvirs à Mutine (XXVII, XXI), et ailleurs encore des triumvirs pris par les Boiens, près de Tanetum (XXX, XIX).

Chap. XXVI. — *Lintriumque temere ad vicinalem usum paratarum*. Le sens de cette expression est expliqué dans Polybe (III, ch. XLII) : λέμβους ὄντας ἱκανοὺς τῷ πλήθει, διὰ τὸ ταῖς ἐκ τῆς θαλάττης ἐμπορείαις πολλοὺς χρῆσθαι τῶν παροικούντων τὸν Ῥοδανόν. Ces barques ne servaient donc pas simplement à établir la communication entre les deux rives pour laquelle un si grand nombre (*magnaris*), ne serait pas nécessaire, mais plutôt au transport des marchandises venant de la mer, et dont ces peuples faisaient un grand usage.

Chap. XXVIII. — *Ultro vim facere conati*. La traduction n'est pas ici conforme au texte, et a suivi de préférence l'édition Lemaire. La chose est ici sans importance, parce que cette variante n'influe pas essentiellement sur le sens; mais, comme les opinions sont partagées sur deux leçons, il eût été bon de mettre d'accord le texte et la traduction.

La leçon du texte, ULTRO *vim facere conati*, est la plus ordinaire. Elle a été conservée par Drakenborch. Celle de la traduction, UTROQUE *vim facere conati*, fort acceptable en tous points, est donnée par un manuscrit. Elle a été adoptée par Gronove et l'édition Lemaire.

Chap. XXXI. — *Ibi Isara Rhodanusque*. Les anciennes éditions portent *Arar* (la Saône) *Rhodanusque* : ce que sous beaucoup de rapports on ne peut admettre. Voyez Drakenb. sur ce passage de Tite-Live, et Schweighæuser, sur Polybe, III, 50.

Ibid. — *Saxa glareosa*. Ce mot a embarrassé les commentateurs. Frédr. Gronove corrige *saxa glareasque*; correction qui peut s'appuyer sur Columelle (VI, 23) :



« Stabula sunt optima saxo aut glarea strata. » Et ailleurs, lib. de Arbor., ch. XVII, *in imam scrobem lapidem glareamque abjicere.* M. Imbert Desgranges, dans le mémoire dont nous donnerons bientôt un extrait (ch. XXXVIII), voit, dans les *saxa glareosa,* des variolithes, genre de pierres qu'on ne trouve que dans la Durance.

Chap. XXXI. — *Ad lævam in Tricastinos flexit.* Ce passage a tourmenté plusieurs interprètes qui, avec pleine raison, ne peuvent concevoir qu'Annibal se détourne sur la gauche, quand réellement il marche sur la droite. Les uns y ont vu ignorance grossière, ou simple inadvertance de la part de Tite-Live, d'autres, une corruption de texte, amenée par le temps ou par les copistes. Glareanus substitue, sans hésiter, *ad dextram;* Juste-Lipse, sans s'écarter autant de la lettre, corrige *a læva.* Le premier ne voit d'autre moyen d'expliquer *ad lævam,* qu'en supposant qu'Annibal aurait repassé le Rhône, ce qu'il ne peut pas admettre. D'après la leçon plus simple et l'explication plus facile du second, Annibal laissant le Rhône à gauche, *a læva,* fait un détour, sur la droite nécessairement, vers le pays des Tricastins. Polybe, qui pourrait nous éclairer là-dessus, ne parle pas de ce détour que fait Annibal. Silius Italicus, après avoir décrit le passage du Rhône, ajoute (III, v. 466) :

> Jamque Tricastinis intendit finibus agmen
> Jam faciles campos, jam rura Vocuntia carpit.
> Turbidus hic truncis saxisque Druentia lætum
> Ductoris vastavit iter.

Il n'y a rien là de plus que dans Tite-Live. Ammien, Marcell. (lib. XV, 28) n'est pas plus explicite : « Annibal Taurinis ducentibus accolis per Tricastinos et « oram Vocontiorum extremam ad saltus Tricorios venit. « Indeque exorsus aliud iter antehac insuperabile fecit, « excisaque rupe in immensum elata Druentiam flumen « gurgitibus vagis in totum regiones occupavit Etru- « scas. » Cependant, tout en déclarant que les manuscrits donnent tous *ad lævam,* Drakenborch croit que l'intelligence de la route, suivie par Annibal, exige l'une des deux corrections proposées, et il penche vers celle qui se rapproche le plus de la leçon commune. Il conserve toutefois *ad lævam* dans son texte. N'est-il pas plus simple de penser que Tite-Live parle des pays situés à gauche, pour lui, écrivant à Rome, ainsi que pour tout habitant de l'Italie, ce qui nécessairement place ces pays à la droite d'Annibal se dirigeant vers les Alpes. Cela est peu naturel sans doute, mais n'est pas tellement rare dans Tite-Live et dans d'autres historiens, qu'il faille s'en étonner beaucoup, et rejeter cette explication qu'appuie d'ailleurs l'accord des manuscrits.

Chap. XXXIII. — *Clamoribus dissonis, quos nemora etiam repercussæque valles augebant.* Arrien, *Exped. Alexandri,* lib. VI, ch. XIII : ὡς δὲ ἐπιβὰς τοῦ ἵππου ὤφθη, αὖθις κρότῳ δὴ πολλῷ ἐπεκτύπησεν ἡ στρατιὰ πᾶσα, ἐπήχησαν δὲ αἵ τε ὄχθαι καὶ αἱ πλησίον αὐτῶν νάπαι. Q. Curt. liv. III, ch. X : « Redditur a Macedonibus major « (clamor), exercitus impar numero, sed jugis montium « vastisque saltibus repercussus : quippe semper circum- « jecta nemora petræque, quantamcumque accepere vo- « cem, multiplicato sono referunt. »

Chap. XXXIII. — *Et captivo cibo ac pecoribus.* Il nourrit son armée avec le blé et le bétail, etc. Les éd. Lemaire et Panck. donnent : *et captivo frumento ac pecoribus.* Le traducteur a préféré cette leçon à son texte. Dans les anciennes éditions et les manuscrits on trouve : « *Ut captivo a pecoribus,* » restitué ainsi par Valla, « *et captivorum pecoribus* », et adopté par Drakenborch. Fréd. Gronove préférerait *captivis pecoribus,* qui n'est pas plus étrange que *captiva arma* (VII, 14), *captiva navigia* (X, 2), et *captivum aurum* (XLIV, 40). Mais il croit qu'il manque quelque chose après *captivo,* d'après l'examen du texte de Polybe (lib. III, cap. LI) : Παραυτίκα μὲν γὰρ ἐκομίσατο πλῆθος ἵππων καὶ ὑποζυγίων καὶ τῶν ἅμα τούτοις ἑαλωκότων ἀνδρῶν· εἰς δὲ τὸ μέλλον ἔσχε μὲν καὶ σίτου καὶ θρεμμάτων ἐπὶ δυοῖν καὶ τρισὶν ἡμέραις εὐπορίαν. — Stroth rétablit, d'après Polybe, *captivo frumento.*

Chap. XXXV. — *Consistere jussis militibus Italiam ostentat.* Je ne puis m'empêcher de citer, avec M. Michelet, à côté des paroles d'Annibal, celles qu'une situation analogue inspira au plus grand général des temps modernes. « Ce fut un spectacle sublime que l'arrivée de l'armée sur les hauteurs de Montezmoto; de là se découvraient les immenses et fertiles plaines du Piémont. Le Pô, le Tanaro et une foule d'autres rivières serpentaient au loin : une ceinture blanche de neige et de glace, d'une prodigieuse élévation, cernait à l'horizon ce riche bassin de la terre promise. Ces gigantesques barrières, qui paraissaient les limites d'un autre monde, que la nature s'était plu à rendre si formidables, venaient de tomber comme par enchantement. Annibal a forcé les Alpes, dit le général français, nous, nous les aurons tournées. » (*Mémoires de Bonaparte, campagne d'Italie.*)

Chap. XXXVIII. — *Quinto decimo die Alpibus superatis.* Un savant magistrat, M. Imbert Desgranges, substitut du procureur du roi à Grenoble, a bien voulu nous communiquer un mémoire qu'il a composé sur l'itinéraire d'Annibal à travers les Alpes. Nous regrettons que la place nous manque pour mettre sous les yeux de nos lecteurs l'ensemble de ce travail, où une des plus importantes questions de l'histoire a été traitée avec une méthode et une sagacité dignes d'éloges, et qui d'ailleurs repose sur la plus exacte connaissance des localités. Nous nous contenterons, en formant le vœu que l'auteur publie incessamment son livre, de résumer cette partie où, après avoir comparé et mis d'accord, autant qu'il est possible, le récit de Polybe et celui de Tite-Live, il suit sur les lieux, et jour par jour, la marche du général carthaginois.

Le 17 octobre, Annibal fait passer le Rhône à une partie de son armée, une demi-lieue environ au-dessus d'Avignon.

Le lendemain, 18, le passage est complétement effectué.

Le 19, Annibal remonte le Rhône, marche, à l'orient, vers Védènes, s'engage dans les terres, laisse à gauche Aeria, aujourd'hui Château-Neuf, passe à Bédarrides et vers le milieu du jour fait halte à Courtheson. Il revient ensuite camper à l'Ile. C'est le nom qu'on donnait alors à cette étendue de plaines qui se trouve entre le Rhône et l'Eygues (Aigues sur la carte de Larauza), et qui forme une espèce de delta.

Le 20 et le 21 il est rejoint par le reste de son armée.

Le 22, il quitte l'Ile avec toute son armée, fait un détour, passe l'Eygues, remonte le Rhône vers Saint-Paul, Trois-Châteaux, et va passer la nuit à Bollène.

Le lendemain, 23, il passe à Suze, à Tulette, revient sur l'Eygues, à Saint Maurice, remonte cette rivière et vient passer la nuit à Nyons.

Le 24, de Nyons, parvenu aux Piles, il passe sur la rive gauche, la remonte par Curnier, Sahune, Arpavon, et arrive enfin à Rémusat.

Le 25, de Rémusat à Rosans, marchant le plus souvent



dans le lit même de la rivière, on arrive à ses sources.

Le lendemain, 26, on fait le trajet de Rosans à Serres;

Le 27, celui de Serres à Veynes, et l'on arrive à Gap le 28.

Le 29, on continue la route jusqu'à Chorges, en faisant halte à Labastie.

Le 30, au point du jour, on se met en marche et l'on arrive à la Durance. Toute la journée est employée au passage si difficile de cette rivière.

Le lendemain, 31, laissant Embrun sur la gauche, l'armée va passer la nuit dans les hameaux qui se trouvent des Traverses aux Imberts.

Enfin, le premier novembre, l'armée vit les montagnes s'ouvrir à sa droite; on était arrivé aux défilés. L'avant-garde se met en marche, et, poussée sous Mont-Dauphin vers la gauche par un torrent qui s'échappe de la montagne à sa droite, elle arrive à un autre torrent qui, venant également de droite, se jette dans le Guil. Elle le franchit et, ayant le Guil à gauche, elle monte sur les premières éminences.

Ces coteaux, dont les échelons ont à peine quelques toises, s'élèvent par une pente inégale à la hauteur de Mont-Dauphin. Là se trouve un plateau séparé de celui de Mont-Dauphin par le lit profond et à pic du Guil. De là on arrive par une pente facile à deux petites éminences en avant de la montagne qui, dans le fond, borne l'horizon. Le plateau ainsi que les deux éminences était occupée par les montagnards. L'avant-garde fut obligée de s'arrêter, et quelques Gaulois, qui servaient de guides et d'espions, furent chargés de voir s'il n'y avait pas moyen de passer ailleurs. La chose était impossible, il n'y avait pas d'autre route. L'avant-garde se replia en arrière de Mont-Dauphin, et l'armée campa où elle se trouvait. Annibal apprit bientôt par ses espions que la nuit les montagnards abandonnaient leur position, et se retiraient dans une petite ville à droite du château; et il fit ses préparatifs en conséquence.

Le 2 novembre, au point du jour, l'armée se développa dans la plaine et avança jusqu'au pied des coteaux, jusqu'au torrent qui, des montagnes à droite, va se jeter dans le Guil, sous Mont-Dauphin, et que l'avant-garde avait franchi la veille. La nuit venue, Annibal donne en secret, à ses plus braves soldats, l'ordre de se trouver, à minuit, à la tête du camp. A l'heure indiquée, lui-même vient les prendre, sort du camp en silence, descend dans le torrent, gagne les coteaux et arrive, après une demi-heure de marche, sur le plateau à la hauteur de Mont-Dauphin. Il y laisse une portion de son monde, avec ordre de s'y retrancher sans retard, surtout du côté de Guillestre, qui se trouvait à droite au-dessous, et de là, en moins de vingt minutes, gagne les deux mamelons qui, le jour précédent, étaient occupés par les montagnards.

Le lendemain, 3 novembre au point du jour, commença le passage des défilés. L'armée sortait du camp, pénétrait dans le lit du torrent et montait en silence sur les coteaux, lorsque les montagnards avertis sortirent de Guillestre et furent bien surpris de trouver l'ennemi maître des hauteurs. Les Carthaginois s'avançaient par colonnes et masses serrées vers les deux éminences. Arrivés là, les uns passèrent à droite, les autres à gauche, le plus grand nombre entre deux. Mais une fois au-dessus de ces deux mamelons, le chemin rétréci par la pente rapide de la montagne ne laissa plus passer que deux ou trois hommes de front. Quinze minutes plus haut, à une autre éminence, appelée aujourd'hui la Viste, il n'en pouvait passer qu'un seul. Il fallut se résigner à attendre que tous eussent passé un à un. De la Viste on marcha à peu près en plaine pendant dix à douze minutes, et on arriva immédiatement sur la pente rapide de la montagne, où la route n'était plus qu'un sentier sur le bord d'affreux précipices. C'était au fond du défilé surtout que le péril était grand. Il fallait monter, à travers les précipices, à un bec de rochers qui s'avance sur le Guil. Une fois dessus il fallait descendre, à travers d'autres précipices, par cinq rampes superposées, raides, de quatre à cinq mètres de longueur, et si étroites que le piéton ne pouvait y passer sans effroi. C'est là que les montagnards viennent s'établir pour couper l'armée. Annibal, toujours à la Viste, voit le danger. Il gravit les rochers de Grateloup, au-dessus des montagnards, et de là les écrase. Les montagnards enfin chassés, l'arrière-garde passa les défilés que, dix-sept siècles plus tard, François Ier devait passer aussi. De ce point, c'est-à-dire de l'endroit où depuis on a bâti la *maison du roi*, quatre grandes heures furent nécessaires pour arriver au Veyer. Là sur les deux rives du Guil, au bas de rochers escarpés et de montagnes d'une hauteur immense, se trouvent quelques terres où les bandes carthaginoises s'entassèrent. La tête de l'armée arrivait à Chapelus. Tout près de là la vallée, déjà si étroite, se resserrait de telle sorte qu'à peine elle laissait un passage aux eaux du Guil. Ce défilé avait un quart d'heure d'étendue, et non loin de là se trouvait un petit fort qui, du côté de l'Italie, en était en quelque sorte la clef. Annibal, à la tête de quelques soldats d'élite, s'engage aussitôt dans le defilé, le traverse sans obstacle, fait une montée assez longue, et arrive en vue du chateau Queyras. Heureusement le fort et les deux villages qui y touchent étaient déserts; sans cela il eût été bien difficile de s'en emparer. Les communications s'établirent bien vite entre le camp du Veyer et le château Queyras.

La journée du 4 novembre fut consacrée tout entière à reposer les soldats.

Le lendemain on visita les villages qui se trouvent dans les montagnes. Du Veyer on monta aux Escovières et aux Bramusses. Du château Queyras on se rendit à Arvieux et à plusieurs autres villages.

Le 6 novembre l'armée, ayant quitté le Veyer, se porta à près d'une heure de marche, au-dessus du château Queyras, à Villevieille où elle campa.

Le 7 on partit tard de Villevieille. Depuis plus d'une heure et demie on remontait le Guil, lorsqu'on aperçut le village d'Aiguilles. C'est là que les montagnards vinrent offrir leurs services en donnant des otages à Annibal. C'est là aussi que l'ordre de marche fut changé. Annibal fit passer à la tête de l'armée la cavalerie, les éléphants et les bagages qui avaient beaucoup souffert dans les défilés du 3 novembre. Un corps d'infanterie, chargé de veiller sur les guides et les otages, éclaira la marche. Alors on entra dans de nouveaux défilés; mais on s'était arrêté longtemps à Aiguilles, et la nuit approchait. Annibal partit un des derniers à la suite de son infanterie. Déjà il avait fait la montée qui se trouve immédiatement en sortant d'Aiguilles; il parcourait le *travers* de la montée à la descente, lorsqu'il vit son infanterie écrasée par une grêle de traits et de pierres. Jusqu'à cette descente deux et même trois hommes avaient pu marcher de front; mais là, les montagnes resserrant cette étroite vallée, le chemin n'était plus qu'un sentier presqu'à pic. A gauche surtout, arrivant sur les bords du Guil, il se trouvait au bas de rochers escarpés. Depuis on a construit un pont, et la route plus facile passe sur la rive gauche. Mais, tout



près de ce pont, et à la hauteur du parapet, on aperçoit encore les traces du sentier sur lequel se trouvait l'infanterie. Annibal n'osait s'engager dans le défilé qui se trouve au bas du pont, lorsque la nuit étant survenue les montagnards viennent s'établir sur le chemin même et coupent ainsi l'armée. Dans cette position critique, tout ce que put faire Annibal fut de laisser le sentier étroit où son infanterie était écrasée et de monter à gauche sur le banc de rocher pour en déloger l'ennemi. Il réussit en effet à le refouler dans la montagne.

Cependant le jour arriva (8 novembre); les montagnards avaient disparu. Annibal continua sa route, et une heure après arriva dans le vallon d'Abriès. La cavalerie, les bagages et les éléphants, qui y avaient passé la nuit, en étaient déjà partis pour la Monta, où le soir, de bonne heure, toute l'armée se trouva réunie. On campa sur le vaste plateau qui s'étend de la Monta à Ristolas, au bas du col, appelé aujourd'hui le col Lacroix, et qu'il fallait gravir le lendemain. C'est là, dit-on, que les guides et les otages furent massacrés par les soldats: les guides, pour avoir indiqué une fausse route à un corps de cavalerie; les otages en expiation de l'attaque perfide de la nuit précédente. Annibal leur fit donner la sépulture d'après les usages de Carthage. Dans les premiers jours de juin 1856 on a trouvé à Ristolas un squelette tellement ancien qu'il était à l'état de pierre calcaire. Ce squelette avait quatre anneaux autour de chaque jambe, six autour de chaque bras, un autour du cou et un autre autour du corps. Ces anneaux, en cuivre rouge oxydé, avaient nécessairement été soudés sur le cou, le corps et les jambes. Tout près du squelette étaient deux vases que les premiers coups de pioche avaient réduits en poussière.

Le 9 novembre, dès l'aurore, l'armée commença à monter vers le col. Après deux heures d'une montée lente et pénible, par d'innombrables zig-zag, les premières troupes arrivées au sommet eurent à suivre un sentier à droite qui, prenant la montagne en travers, conduit, après une demi-heure de marche, à une espèce de plateau à deux pentes, tout près du col. Arrivés au plateau ils se rangèrent sur ces deux pentes, au bas et à la jonction desquelles était une magnifique source. L'armée s'y reposa les deux jours suivants, 10 et 11 novembre.

Le 10 on vit revenir au camp quelques mulets qui s'étaient égarés la veille, et qui rejoignirent en suivant les traces de l'armée.

Le 11, du sommet d'une hauteur voisine du camp, Annibal montra dans le lointain à ses soldats les rives du Pô.

Le 12, au point du jour, l'armée se mit en marche pour descendre. De la tête du camp à l'espèce de couloir qui constitue le col, quinze minutes avaient été nécessaires. De l'autre côté la pente peu sensible offrait une route non moins facile. Annibal montrait à tous le pic du Viso qui s'élevait sur la droite; on le voit de Rome! leur criait-il. Après vingt ou vingt-cinq minutes, à partir du col, on arriva à cinquante ou soixante pas au-dessous du rocher appelé aujourdh'ui *la Coche*. Ce rocher s'avance vers l'Italie, comme un cap au milieu des mers. Il est coupé, entaillé dans une largeur de quatre à cinq pieds. C'est dans cette ouverture que passe le chemin, c'est là que commence vraiment la descente. De cinquante ou soixante pas audessous de cet étroit passage appelé *la Coche*, on voit bien encore les montagnes à droite et à gauche s'élever à une hauteur prodigieuse; mais dans le fond, un peu vers la gauche, elles s'abaissent et on aperçoit dans le lointain les plaines du Pô. Bientôt on commença à descendre, mais la pente, jusque là si facile, ne tarda pas à devenir plus rapide. La montée, quelque rude qu'elle eût été, n'était rien en comparaison de cette descente. Le sentier devenait de plus en plus étroit et glissant. Les troupes descendaient depuis une demi-heure lorsqu'elles arrivèrent à un banc de rochers à pic, au-dessus d'un abîme. La pente déjà si rapide l'était devenue bien davantage par un éboulement tout à fait récent. Les terres qui recouvraient les rochers s'étaient éboulées dans une pente de près de mille pieds de haut. Il devint impossible d'avancer plus loin. Annibal, qui s'était arrêté sous *la Coche* pour montrer l'Italie aux soldats à mesure qu'ils descendaient, surpris de cette halte inopinée, ne pouvait s'en expliquer la cause, lorsqu'on vint lui dire que la descente était impossible. Il se hâta d'aller voir de ses propres yeux ce qui arrêtait l'armée. L'obstacle n'était que trop réel. Le sentier étroit sur la pente de l'abîme arrivait à un banc de rochers coupé à pic; impossible de passer. Revenir sur la gauche était tout aussi impraticable, l'armée se trouvait partout au-dessus d'un précipice. Annibal essaya de monter au-dessus du rocher dans lequel le sentier se perdait, pour arriver à quelqu'une des courbes qui se trouvent vers la droite, au-delà. Il descendit de deux à trois cents pas, plus sur la droite. Mais il n'était pas plus facile de descendre d'un côté que de l'autre. Le précipice était le même. Alors il fallut que l'armée revînt sur ses pas et remontât jusque sous *la Coche*, où chacun travailla à se loger du mieux qu'il put.

Le lendemain, 13 novembre, on ramena un certain nombre d'hommes au banc des rochers qui arrêtait la marche, et l'on essaya d'ouvrir un chemin avec le fer. Ce banc de rochers se prolongeait dans une étendue de trente pas pour se dérober dans le précipice et reparaître quinze pieds plus loin, dans une étendue d'une vingtaine de pas. Le chemin une fois creusé sur la première partie, on pouvait jeter un pont pour arriver à l'autre et se soustraire ainsi à la nécessité de creuser le roc dans cet espace intermédiaire de quinze pieds. Pour diminuer la dureté du roc on prit le parti de le calciner, et d'aider à l'action du feu par celle du vinaigre *dont les savants modernes seuls ont ignoré l'action corrosive*. Le fer achevant ce que le feu avait préparé, on réussit à ouvrir un sentier dans toute la longueur du banc de rochers. Ce sentier n'a guère qu'un pied et demi ou deux pieds de large; vous diriez un petit canal dans lequel on aurait voulu faire couler une fontaine. Le fond en est inégal, parfois en cascade ou escalier, tantôt au niveau du bord, tantôt un peu plus profond. Sa pente est rapide. De nos jours, malheur au voyageur qui y serait surpris par une nuit d'hiver. Ce premier sentier terminé, on apporta un mélèze dépouillé de ses branches, à l'aide de cordages on le suspendit sur le précipice et on l'appuya sur l'autre banc de rochers. Bientôt des hommes passent à cheval sur ce tronc; ils tirent à eux une seconde poutre qu'on leur glisse sur la première, puis une troisième, et enfin le pont est achevé. Alors on continua le sentier en recourant aux mêmes procédés. Le travail qui avait été poussé avec une activité extrême, fut assez avancé dans la journée pour que les mulets et les chevaux chargés de bagages pussent y descendre. De là, continuant à se risquer à travers d'autres zig-zag, plus effrayants peut-être que les premiers, on alla camper sous un ciel meilleur, sur les bords de la Pellis, l'une des sources du Pô.

Le 14 novembre on élargit le chemin pour faire descendre les éléphants.

Enfin, le 15, ces bêtes exténuées de faim, descendirent avec le reste de l'armée. Annibal consacra quelques jours



au repos pour donner à ses troupes le temps de se refaire, et descendit ensuite sur Turin.

Chap. XXXVIII. — *Quantæ copiæ transgresso in Italiam Annibali fuerint.* Voici les nombres fournis par Polybe, si exact d'ordinaire pour tous ces détails. On sait d'ailleurs qu'il les emprunte à la table lacinienne (III, 35, 56, 60). Annibal passe l'Èbre à la tête de quatre-vingt-dix mille hommes d'infanterie, et douze mille hommes de cavalerie. Il laisse dix mille fantassins à Hannon et mille cavaliers; et en renvoie un pareil nombre dans leurs foyers. Restent soixante-dix mille hommes d'un côté et dix mille de l'autre. La soumission des pays situés entre l'Èbre et les Pyrénées lui coûte beaucoup de monde, et il n'a plus, après avoir franchi ces montagnes, que cinquante mille fantassins, et neuf mille cavaliers. Le Rhône traversé, ce nombre se trouve réduit à trente-huit mille fantassins et un peu plus de huit mille cavaliers. Enfin il perd, au passage des Alpes, près de la moitié de ses troupes; et, en descendant dans la plaine de la Gaule Cisalpine, il ne lui reste plus que vingt mille hommes d'infanterie, parmi lesquels douze mille Africains et huit mille Espagnols, et six mille hommes de cavalerie. C'est avec cette armée ainsi réduite qu'il entreprend la conquête de l'Italie.

Ibid. — *Quinto mense a Carthagine nova* (*ut quidam auctores sunt*). De ce nombre est Polybe, III, ch. LVI.

Chap. XXIX. — *Ab eo, quem in summo sacratum vertice.* C'est de ce dieu Peninus qu'il est mention dans plusieurs inscriptions trouvées à Saint-Pierre-Mont-Jou. Nous nous contenterons de rapporter les deux suivantes.

POENINO
PRO ITV ET REDITV
C. IVLIVS PRIMVS
V. S. L. M.

LVCIVS LVCILIVS
DEO PENINO
OPTIMO
MAXIMO
DONVM DEDIT.

Du reste, ce nom de *Peninus* ne vient pas du mot *Pœnus*, comme beaucoup de gens l'ont cru de tout temps, mais bien du celtique *pen*, qui, encore aujourd'hui dans le bas breton et le gallois, signifie hauteur. Ce n'était donc pas le dieu qui avait donné son nom à la montagne, mais c'était de la montagne que le dieu tirait son nom.

Chap. XLI. — *Quos ab Eryce duodericenis denariis æstimatos.* P. Scipion fait probablement allusion aux prisonniers que les Carthaginois furent obligés de racheter d'après les conditions du traité conclu avec Lutatius. Zonaras (*Annal.*, VIII, 17) : αἰχμαλώτους (Romanos) πρoῖκα ἐκπέμψαι, τοὺς δ'ἑαυτῶν πρίασθαι.

Ibid. — *Tutelæ deinde nostræ duximus.* Les Romains en effet, dans la guerre des mercenaires, vinrent au secours des Carthaginois, en leur permettant de faire des levées en Italie, ce qu'interdisaient formellement les traités, et de s'approvisionner chez les alliés. Ils envoyèrent même des députés pour concilier les deux partis, et refusèrent de reconnaître les villes d'Afrique qui s'étaient déclarées pour eux. Mais P. Scipion a bien soin de ne pas parler de la manière dont ils se payèrent plus tard de leurs propres mains, le premier moment de générosité passé, et de la perfidie, *plus que punique*, *plus quam punica*, dont ils usèrent envers leurs protégés, pour se faire livrer la Sardaigne. Il est bon de consulter Polybe à ce sujet (III, 83).

Chap. XLVI. — *Examen apum in arbore prætorio imminente consederat.* Un essaim d'abeilles venant se poser en grappes, βοτρυδὸν, sur les aigles ou autres étendards, sur un arbre, dans le forum, dans les camps, sur le toit des maisons et des temples, était regardé comme un mauvais présage. Il y avait cependant des opinions contraires. Pline (XI, 18) : « Tunc ostenta faciunt privata « ac publica, uva dependente in domibus templisve sæpe « expiata magnis eventibus. Sedere in ore infantis tum « etiam Platonis, suavitatem illam prædulcis eloquii por- « tendentes. Sedere in castris Drusi imperatoris, cum « prosperrime pugnatum apud Arbalonem est, haudqua- « quam perpetua haruspicum conjectura, qui dirum id « ostentum existimant semper. »

« Alors suspendues en grappes dans les maisons ou dans les temples, les abeilles forment des présages privés ou publics, souvent vérifiés par de grands événements. Elles se posèrent sur la bouche de Platon encore enfant, annonçant la douceur de son éloquence enchanteresse. Elles se posèrent aussi dans le camp de Drusus, lorsqu'il combattit avec le plus heureux succès auprès d'Arbalon; ce qui met en défaut la doctrine des haruspices, qui pensent qu'un tel présage est toujours sinistre. »

Ibid. — *Intercursu tum primum pubescentis filii.* Il est extraordinaire que Polybe, l'ami des Scipions, ne parle pas de cet incident dans la description de la bataille du Tésin. Schweighæuser, il est vrai, soupçonne une lacune dans le texte; mais cette lacune ne peut être considérable, et en la supposant favorable à cette opinion, elle ne pourrait aller au delà d'une simple mention de quelques mots. Le silence de Polybe ne s'explique pas surtout dans le récit qu'il fait ailleurs de cette histoire (X, 3), et qu'il dit tenir de la bouche de Lælius. Peut-être a-t-il cru pouvoir, en un endroit de son histoire consacré à l'éloge de Scipion, concilier les devoirs de l'amitié avec sa véracité d'historien, sans compromettre la réputation d'exactitude dont il se pique tant dans la description des batailles.

Chap. XLIX. — *Novem Liparas, octo insulam Vulcani tenuerunt.* Lipara ou Liparæ (peut-être le pluriel à cause de la ville du même nom qu'elle renfermait), aujourd'hui Lipari, est la plus grande des villes de ce nom, appelées aussi, à cause des vents qui y régnaient et des feux souterrains qui les travaillaient intérieurement, Æoliennes et Vulcaniennes ou Hephæstiades. On n'était pas d'accord sur leur nombre. L'opinion la plus générale en comptait sept; mais Appien (*Guerres civiles*, V, 105) en compte cinq, Ptolémée quinze, et Isidore neuf. — Entre Lipara et la Sicile était l'île d'Hiera (aujourd'hui *Volcano*) appelée Vulcania, *Vulcani insula*, Ἱερὰ Ἡφαίστου. Elle était plus particulièrement consacrée à Vulcain, qui y avait un temple.

Ibid. — *Perque omnem oram, qui ex speculis.*, etc. Ce texte des manuscrits est fautif. Les savants ont introduit deux leçons; la première et la meilleure est celle-ci : *perque omnem oram quidam ex speculis.* Il n'y avait que la syllabe *dam* à ajouter. C'est cette leçon qu'a adoptée M. Lemaire. Mais la traduction est précisément conforme à la seconde que voici : *perque omnem oram qui erant*, *ex speculis*, etc. C'est celle de Drakenborch.

Ibid. — *Demendis armamentis. Armamentum* ne se

dit pas seulement des voiles, mais des mâts, des antennes et de tous les agrès d'un vaisseau. Cette expression *demere armamenta* est expliquée par Tite-Live (XXXVI, 44) : *Quod ubi vidit Romanus, vela contrahit, malosque inclinat et simul armamenta componens, opperitur insequentes.*

Chap. LI. — *Vibonensi agro.* C'est la partie du Brutium dans laquelle était située la ville appelée d'abord Hippo, ou plutôt Ἱππώνιον, et plus tard Vibo ou Vibon, et Vibona Valentina (d'où viennent les noms de Valentini et de Viboneuses); aujourd'hui, *Monte Laone* et *Bivona.*

Ibid. — *Ariminum supero mari misit.* Ceci est contraire à la narration de Polybe (III, 61) qui fait arriver les troupes par terre à Ariminum : Τὰς δὲ πεζικὰς δυνάμεις ἐξώρκισε διὰ τῶν χιλιάρχων, τάξας ἡμέραν ἐν ᾗ δεήσει πάντας ἐν Ἀριμίνῳ γενέσθαι κοιταίους. Schweighæuser pense que Tite-Live aura lu ἐξώρμησε, au lieu de ἐξώρκισε, faute qui se retrouve dans plusieurs manuscrits.

Chap. LII. — *Legatisque ad consulem missis.* Pourquoi *consulem?* Les deux consuls étaient cependant réunis, puisque un peu plus loin ils délibérèrent sur la demande des Gaulois. Faut-il penser que ceux-ci ne connaissaient pas l'arrivée de Sempronius, ou bien que, tandis que P. Scipion était retenu au lit par la maladie, son collègue avait seul l'autorité dans le camp? Ne vaut-il pas mieux lire *consules*, comme le propose Drakenborch? Gronovius, généralisant le mot *consulem*, l'applique aux deux consuls, et l'entend comme s'il y avait *utrumque consulem.*

Chap. LV. — *Baleares locat ante signa, levem armaturam, octo ferme millia hominum.* Proprement : *il place en tête les Baléares, troupe légère composée de près de huit mille hommes.* Mais les Baléares étaient bien rarement réunis en aussi grand nombre; et ils ne pouvaient pas l'être dans une armée de trente ou quarante mille hommes au plus, comme celle d'Annibal; la disproportion serait trop forte. C'est donc avec raison que le traducteur, suivant la leçon proposée par Sigonius, a fait dire à Tite-Live : *Annibal place en tête ses Baléares et ses troupes légères, formant en tout environ huit mille hommes.* Mais pourquoi ne pas introduire aussi cette leçon dans le texte, et ne pas lire *levemque armaturam?* Bien que cette correction de Sigonius ne soit pas donnée par les manuscrits, elle est réclamée par le sens, et a pour elle l'autorité de Polybe (III, 72) : Τοὺς λογχοφόρους καὶ Βαλεαρεῖς ὄντας εἰς ὀκτακισχιλίους. On objecte que c'est exclure les Baléares des troupes légères dont ils font cependant partie. L'objection n'est pas juste. Il n'y a pas qu'une seule espèce de troupes légères, et Tite-Live fait quelquefois cette distinction : *Baleares cæteramque levem armaturam post montes circumducit* (XXII, 4). Et encore (au chap. XXII). *Balearibus levique alia armatura præmissa transgressus flumen.*

Chap. LV. — *Duodeviginti millia Romani erant.* Polybe donne à peu près le même nombre, quoique plusieurs interprètes y voient une différence. Il parle de seize mille soldats romains, mais sans y comprendre la cavalerie, qui, sur le pied de trois cents par légion, donnait douze cents hommes pour quatre légions, ce qui portait le chiffre des soldats romains à dix-sept mille deux cents, et en nombre rond dix-huit mille. Il parle aussi, il est vrai, de quatre mille cavaliers, mais y compris la cavalerie auxiliaire, car il ne fait pas de distinction comme pour l'infanterie. A ce propos, Polybe (III, 72) avertit que c'est l'effectif d'une armée romaine au complet dans les grandes circonstances qui exigent la réunion des deux consuls. Τὸ γὰρ τέλειον στρατόπεδον παρ' αὐτοῖς πρὸς τὰς ὁλοσχερεῖς ἐπιβολὰς, ἐκ τοσούτων ἀνδρῶν ἐστιν, ὅταν ὁμοῦ τοὺς ὑπάτους ἑκατέρους οἱ καιροὶ συνάγωσι. Il paraît, d'après un autre passage de Polybe, qu'on ne levait à Rome, tous les ans, que quatre légions romaines, sans compter les auxiliaires. Ἔστι δὲ παρὰ Ῥωμαίοις τὰ πάντα τέτταρα στρατόπεδα ῥωμαϊκὰ, χωρὶς τῶν συμμάχων ἃ κατ'ἐνιαυτὸν προχειρίζονται (I, ch. XVI). Lorsque le soin d'une guerre était confié à un consul, on lui donnait deux légions; c'était une armée consulaire, *consularis exercitus.* Si la guerre était grave et demandait la réunion de plus grandes forces, on donnait les quatre légions aux deux consuls, comme nous le voyons en cette circonstance (voyez Végèce, liv. III, ch. I).

Mais plus tard, lorsque les armes romaines commencèrent à s'étendre hors de l'Italie, il fallut employer un plus grand nombre de légions. Chaque année, après l'élection des consuls et des préteurs, et la détermination des provinces, le sénat réglait l'effectif de l'armée pour l'année suivante. Tite-Live l'enregistre soigneusement : (liv. XXVII, ch. XXII) *una et viginti legionibus defensum imperium romanum est.* (XXX, 2) *Viginti omnino legionibus et* CLX *navibus longis res romana eo anno gesta.* (XXXI, 8) *Sex legionibus romanis eo anno usura respublica erat.* On pourrait en citer beaucoup d'autres encore.

Toutefois malgré les progrès de la domination romaine et l'augmentation des troupes qu'ils nécessitaient, ce mode d'armée consulaire de deux légions subsista toujours. On l'augmentait, il est vrai, au besoin; et outre les armées consulaires ordinaires il y en eut d'autres qu'on confiait à des proconsuls et à des préteurs, ou même qu'on plaçait extraordinairement sous le commandement de généraux nommés pour la circonstance (Scipion l'Africain et d'autres encore). Voyez Casaubon sur Polybe, liv. I, ch. XVI.

Chap. LV. — *Velites ad id ipsum locati, verutis conjectis. Vélites*, c'est-à-dire des soldats armés de javelots à la façon des vélites, qui n'existaient pas encore et ne furent créés que quelques années plus tard au siége de Capoue. (Voyez Tite-Live, liv. XXVI, ch. IV.)

Ibid. — *Verutis.* (Voyez Lipsius, IV; *Poliorc.*, IV.)

Chap. LVIII. — *Elephanti quoque*, etc. Selon Polybe ils périrent tous à la bataille de la Trébie, à l'exception d'un seul sur lequel Annibal traversa les marais de l'Étrurie. Tite-Live avait dit lui-même, *elephantos prope omnes absumpsit* (chap. LVIII); et il dit ailleurs (liv. XXII, 2) *elephanto, qui unus superfuerat.*

Chap. LXII. — *Lanuvii hastam se commovisse.* Sabellicus présume que c'est la lance de Junon Lanuvinienne (*Lanuvinæ*), ou Sospite (*Sospitæ*). En effet, sur les médailles de la famille Procilia, Junon est représentée avec des cornes et une lance. Un passage de Cicéron (*De natur. deor.*, I, 29) place aussi parmi les attributs de Junon une peau de chèvre, une lance et un petit bouclier. (Voyez Haverk., *Comment. ad Thes. Morell.*, t. I, page 560.)

Ibid. — *Cære sortes extenuatas.* Ces *sortes* étaient le plus souvent de petites pièces de bois rondes, carrées ou de forme cubique, sur lesquelles étaient tracés des caractères, et qu'on mêlait dans une urne d'où on les faisait tirer par la main d'un enfant. — Tout affaiblissement



subit, toute diminution était d'un mauvais augure chez les anciens. Et l'effet contraire amenait des présages contraires. C'est ainsi que des quadriges d'argile, destinés au temple de Jupiter Capitolin, ayant pris un grand développement dans le four où on les préparait, présagèrent à Rome d'heureuses destinées. Pline raconte (*H. N.* XXVIII, 2) qu'un pain qu'on faisait cuire pour Perdiccas, lorsqu'il gardait les troupeaux du roi de Macédoine, s'étant accru du double dans le four, fut l'augure de sa royauté. C'est ainsi encore qu'il faut entendre les sept vaches grasses et les sept vaches maigres du roi Pharaon.

La ville de Céré était en grande religion chez les Romains pour son oracle et ses sorts. Festus prétend que c'est de son nom que vient le mot *cærimonia*, qu'Aulu-Gelle dérive de *Cerès*, la déesse. Pendant le siege de Rome par les Gaulois, c'est à Céré que se réfugièrent le flamine Quirinal, les vestales, tout le sacerdoce, tout le culte romain. Cependant elle ne put jamais obtenir ni le droit de cité, ni le droit de suffrage. A Rome on disait de ceux que les censeurs privaient du droit de donner et de recevoir des suffrages, qu'ils étaient portés sur les tables des habitants de Céré, *referre in Cœritum tabulas* (Aulu-Gelle, XVI, 13).

Chap. LXIII. — ***Quæ tribunus plebis, quæ postea consul.*** Tribun du peuple il avait présenté, malgré l'opposition du sénat, une proposition au peuple pour la distribution des terres de la Gaule Cisalpine et du Picénum. Consul, il s'était mis en opposition avec le sénat pour l'abrogation de son consulat, et ensuite pour le triomphe. Plutarque (*Marcellus*, ch. IV; t. II, p. 405, Reisk.) rapporte que les augures ayant déclaré irrégulière l'élection des consuls, déjà partis contre les Insubriens, le sénat leur envoya sur-le-champ des lettres qui les rappelaient à Rome et leur ordonnaient de se démettre de leur charge, sans accomplir aucun acte de l'autorité dont ils n'étaient pas régulièrement revêtus. Flaminius battit d'abord les ennemis et ouvrit ensuite les lettres (cf. Polybe, II, 32). Aussi lorsqu'il revint victorieux et avec un immense butin, le triomphe lui fut-il refusé.

Ibid. — ***Id satis habitum ad fructus ex agris vectandos.*** Après la première guerre punique les sénateurs avaient acheté des propriétés en Sicile, en Sardaigne et en Corse; et, sous prétexte du transport des fruits qui en provenaient, ils se livraient à des opérations de commerce, que Claudius jugeait indignes de leur rang. C'est pour les prévenir qu'il porta la loi : *ne quis senator*, etc., que Flaminius appuya seul dans le sénat.

Ibid. — ***Auspiciis ementiendis.*** Les auspices étaient, entre les mains des patriciens, un moyen de politique dont ils usaient et abusaient sans scrupule. Le fait de faux auspices ne devait pas être rare, car le mot se retrouve souvent dans les auteurs. Cicéron l'emploie surtout fréquemment : ***magna, ut spero, tua potius quam reipublicæ calamitate ementitus es auspicia*** (*Philip.*, II, 23). Et encore : « Ementiri, fallere, abuti deorum immortalium « numine ad hominum timorem voluisti. Et qui religio- « nes omnes polluerit aut ementiendo, aut stuprando » (*Pro Domo*, XLV, 11). Zonaras : Ἐπαιρόμενος (Flaminius) τῇ νίκῃ, τήν τε αἵρεσιν αὐτῶν ἀπεδείκνυ δι' αὐτῆς ὀρθῶς ἔχουσαν, καὶ διὰ τὸν πρὸς αὐτὸν φθόνον ἐνέκειτο τοῦ θείου τοὺς δυνατοὺς καταψεύδεσθαι.

Ibid. — ***Et Capitolium et solemnem votorum nuncupationem fugisse.*** A son entrée en charge le consul recevait dans sa maison l'*officium*, c'est-à-dire les salutations du sénat et du peuple, qui le conduisaient ensuite au Capitole, ce qu'on appelait *processus consularis*. Là il formait des vœux selon les rites (*nuncupare*) et immolait un bœuf à Jupiter. Après avoir pris les auspices de sa dignité, en présence du sénat rassemblé, il le consultait sur les cérémonies, sur les féries latines (*ferias indicere*), sur les affaires de la république, puis il jurait d'observer les lois. Toutes ces choses terminées, il célébrait les féries latines et accomplissait le sacrifice solennel à Jupiter Latiar (*Jovi Latiari*) sur le mont Albain.

Chap. LXIII. — ***In diversorio hospitali.*** On appelait *diversoria* les maisons placées sur la route, où s'arrêtaient les voyageurs, *quo diverterent ad requiescendum*, soit qu'elles appartinssent à des propriétaires qui y donnaient l'hospitalité à leurs amis, soit qu'elles fussent destinées à recevoir les voyageurs. Dans ce dernier cas elles étaient aussi appelées *cauponæ*, ou *tabernæ diversoriæ* (Plaute, *Truc.*, III, 2, 27); celui qui les tenait était appelé *caupo* : et ceux qui s'y rendaient *diversores* (Cicéron, *Divin.*, 27); d'où, *commorandi natura* DIVERSORIUM *nobis, non habitandi dedit* (*de Senect.*, 23.)

Ibid. — ***Immolantique ei vitulus***, etc. La victime était conduite à l'autel par les ministres appelés *popæ*, qui avaient leurs vêtements retroussés et étaient nus jusqu'à la ceinture, *qui succinti erant et ad ilia nudi* (Suétone, *Caligula*, 32). La corde qui tenait l'animal attaché, devait rester lâche, afin qu'il ne parût pas entraîné par la violence, ce qui aurait été d'un mauvais augure. Par le même motif on le laissait libre devant l'autel, et sa fuite fut toujours regardée comme un des plus sinistres présages. Suétone (*Cés.*, 56) dit que César ne se laissa pas arrêter même par ce prodige. Le même auteur (*Galba*, 18) : « Magna et assidua monstra jam inde a principio exitum « ei, qualis evenit, portenderant. Cum per omne iter « dextra sinistraque oppidatim victimæ cæderentur, tau- « rus securis ictu consternatus, rupto vinculo essedam « ejus invasit. » Tacite (*Hist.*, III, 56) dit de Vitellius : « Concionanti (prodigiosum dictu) tantum fœdarum « avium supervolitavit, ut nube atra diem obtunderent. « Accessit dirum omen. Profugus altaribus taurus, dis- « jecto sacrificii apparatu, longe quam ubi feriri hostias « mos est, confossus. » Dion Cassius cite ce présage comme un de ceux qui annoncèrent la triste fin de Pompée, Καὶ πολλὰ τῶν ἱερείων αὐτοῖς ἤδη τοῖς βωμοῖς προσαγόμενα ἐξέδρα. Voyez aussi Pline, *Hist. Nat.*, VIII, 45; et Festus, au mot *piacularia*.

LIVRE XXII.

Dans ce livre, Tite-Live a mis à contribution Polybe (liv. III, 77 jusqu'à la fin), mais pas de la même manière que dans le livre précédent. Car il a emprunté un bien plus grand nombre de faits à d'autres écrivains, et en a exposé plusieurs tout autrement.

Au chap. I, il rapporte, d'après les écrivains romains, les événements de Rome, les prodiges, etc. Le chapitre II est de Polybe; le troisième aussi, sauf ce qu'il dit de la témérité de Flaminius, et sur les prodiges (*ostentis*). Au chap. IV, la description exacte des lieux est puisée tout entière dans Polybe. Ensuite, chap. V et VI, il doit le récit du combat et de la mort de Flaminius (récit remarquable et digne d'un poëte) et le tremblement de terre, ainsi que les autres prodiges, à un autre écrivain. Un passage de Célius cité par Cicéron (*De Div.*, I, 24; cf. *De Natur. Deor.*, II, 3), me porte à croire que toutes ces particularités sont tirées de cet auteur; d'autres semblables (XXIX,

XXV, XXVII et ailleurs) sont encore dues au génie de Célius. Célius (comme Tite-Live ch. vi) avait rapporté que le combat avait duré environ trois heures, circonstance dont Polybe ne dit rien. La fin du chapitre vi, et le chapitre vii sont d'accord avec Polybe, quoique Tite-Live exagère la cruauté des Carthaginois et la perfidie d'Annibal. Il tenait ces faits (ch. vii) de Fabius, écrivain contemporain des événements, que Polybe, d'accord avec lui sur le nombre des morts, avait aussi mis à contribution. Au milieu du chap. vii il dépeint la consternation de Rome, tandis que Polybe n'en parle pas. Au chap. viii il suit encore un autre auteur (quoique Polybe donne aussi quelques-uns de ces détails), et il y a ajouté une description des progrès de la frayeur publique. De même encore (chap. ix), prenant pour guide un autre écrivain, il a omis plusieurs détails qui se lisent dans Polybe, sur le pouvoir du dictateur, il en a substitué d'autres, et quelques-uns ont pris plus de développements sous sa plume. Au chap. x il parle du printemps sacré, et des autres cérémonies accomplies, sur lesquelles Polybe garde le silence. Ce dernier se contente de dire, aussi brièvement que possible, Φάβιος θύσας τοῖς θεοῖς, ἐξώρμησε.

Le chapitre xi et le commencement du xii[e] proviennent d'autres sources, bien qu'en plusieurs points ils soient en harmonie avec Polybe. La seconde moitié du chap. xii est traduite de Polybe. Les chap. xiii et xiv, avec le discours de Minucius, ainsi que les chap. xv et xvi ont été pris ailleurs; on en retrouve quelques traces dans Polybe; mais le récit y est beaucoup plus bref. Le chap. xvi depuis le milieu, et le chap. xvii sont tellement d'accord avec l'auteur grec, qu'il est évident que l'un et l'autre ont puisé aux mêmes sources. La plus grande partie du xviii[e] est tirée de Polybe, que Tite-Live suit encore au xix[e], dans son récit des événements d'Espagne. Mais plusieurs des faits sont plus développés dans l'auteur latin.

Au chap. xx, depuis le milieu, et au chap. xxi, il s'est servi d'autres auteurs qui avaient amplifié les exploits de Scipion, et en avaient exagéré certaines circonstances, au delà de toute vraisemblance. (Cf. Becker, p. 65 et suiv.) Quant à ce que dit Polybe, que les Scipions n'avaient point franchi l'Èbre, avant l'arrivée de Publius; il n'y a rien là qui contredise le récit de Tite-Live; car ce qui est rapporté chap. xxi, se borne aux exploits de la flotte; l'armée de terre ne passe l'Èbre qu'ensuite.

Le chapitre xxii est pris de Polybe avec quelques légers changements dans la description. Au chap. xxiii il prend d'autres guides. Il paraît être redevable, principalement de ce qu'il dit de Fabius, à Fabius Pictor; ce qui explique la conformité de plusieurs détails avec ceux que donne Plutarque (cf. Heeren., *De font. Plutarchi*, p. 22), qui, selon toute apparence, avait puisé à la même source. Le reste est peut-être dû à Célius, qu'il paraît suivre encore dans le xxiv. Polybe est du nombre de ceux dont Tite-Live dit : *justa acie et collatis signis dimicatum, quidam auctores sunt.* L'auteur grec décrit bien plus exactement ce fait, et diffère en plusieurs points de Tite-Live. Il semble que ce dernier ait répugné à raconter la victoire de Minucius; soit qu'il ait soupçonné quelque exagération de la part des écrivains détracteurs de Fabius, et que ce soupçon l'ait empêché d'en croire Polybe; soit qu'il ait lui-même adopté pour guide Fabius Pictor, qui ne paraît pas avoir diminué les exploits de Fabius son *gentilis*.

Du chap. xxv au chap. xxvii, tous les faits sont tirés d'ailleurs, et très-exactement rapportés. Le ch. xxviii est traduit de Polybe, puis les deux suivants sont tirés d'annales plus étendues. Au xxxi[e], il fait le récit des événements d'Afrique, omis par Polybe (III, 107), parce qu'ils ne semblaient pas avoir d'influence sur l'ensemble des affaires. A la fin du chapitre il corrige une erreur contenue dans presque toutes les annales, et qui se trouve aussi dans Polybe (III, 106), et il s'appuie de Célius, en le nommant.

Aux chap. xxxii et suiv. il expose, d'après d'autres auteurs, ce qui se passait à Rome, les comices, les prodiges. Au ch. xxxvi, outre les autres, il a consulté Polybe, dans ce qu'il dit des armées (cf. Matthiæ *Untersuch. über einen etwas undeutl. Punct im 22 Buch. Liv.* dans Ruperti *Magazin für Philologen*, t. I, p. 71 et suiv.).

Le discours prononcé par Fabius, ch. xxxix, ne se trouve point dans Polybe. Tite-Live (chap. xli à xliv) a pris aussi, dans d'autres annales, les circonstances qui précédèrent la bataille de Cannes. Polybe est plus concis, plus exact en beaucoup de points, et différent en beaucoup d'autres (Voy. Guillaume, *Campagnes d'Annibal en Italie*, t. II, p. 42). Il dit qu'Annibal s'empara de Cannes forteresse où toutes les provisions, tous les vivres des Romains étaient réunis, que cela occasionna une disette, qu'on en écrivit au sénat, et que le sénat, dans cette extrémité, avait décidé qu'il fallait livrer bataille. Dans Tite-Live, tout est rejeté sur la témérité de Térentius Varron. (Voyez aussi le discours aux Campaniens, liv. XXIII, ch. v.)

Le discours d'Émilius à ses soldats, et celui d'Annibal ne se trouvent que dans Polybe. Polybe a encore fourni à Tite-Live la description de la bataille de Cannes, ch. xlv et suiv. Celui-ci n'a cependant pas répété l'erreur commise par l'auteur grec, sur Atilius Régulus (ch. cxvi, cf. Perizon., *Anim. histor.*, ch. i; Guischard, *Mémoires militaires*, ch. viii, et Matthiæ, *Bemerkungen zu der Livianisch-Polybianischen Beschreibung der Schlacht bei Cannæ*, a. 1807, p. 10 et suiv.). Ce qu'il dit ensuite des transfuges Numides, il ne l'a point inventé, mais il l'a puisé dans d'autres auteurs, qui lui ont aussi fourni le beau récit de la mort de Paul Émile. Polybe rappelle en peu de mots, que Paul Émile fut tué. Tite-Live diminue aussi un peu le nombre des Romains morts sur le champ de bataille, et il ne parle pas du nombre très peu considérable, d'après Polybe, des Carthaginois qui y périrent.

Au chap. li, peut-être Tite-Live a-t-il emprunté à Célius les paroles de Maharbal (cf. Aulu-Gelle, X, 24; Macrobe, Sat. i, 4). Les uns les attribuent à Adherbal, et d'autres à Magon.

Ch. lxi, au sujet des envoyés et de leur mauvaise fin, il a raconté deux fables, dont l'une est due, selon toute apparence, à Polybe, l'autre à Acilius. A la description de la bataille de Cannes Polybe finit son troisième livre, et Tite-Live son vingt-deuxième. Ce dernier toutefois ajoute certains faits de peu d'importance, que Polybe rapporte sommairement au livre VIII, et sur les prisonniers d'Annibal quelques détails qu'il a trouvés dans d'autres annales latines.

En comparant le XXI[e] et le XXII[e] livre de Tite-Live avec le III[e] livre entier de Polybe, on peut déjà juger de la manière dont l'auteur latin s'est servi de l'auteur grec. Car il combine son récit avec celui des autres annales, heureusement quelquefois, mais quelquefois aussi fort mal. Les événements les plus importants, de la guerre surtout, il les prend dans Polybe, qu'il suit comme son guide pour mettre les événements en ordre et les classer; il y joint ensuite ceux que Polybe avait omis à dessein comme il le dit (liv. III, 107, etc.), et donne plus de dé-



eloppement aux faits racóntés sommairement par l'historien grec. C'est ce qui explique pourquoi, parmi les ragments des livres de Polybe, qui sont perdus, il s'en rouve souvent qui ne s'accordent pas entièrement avec s récits de Tite-Live.

Au reste, de ce que nous venons de dire et de ce qui ous reste des débris de l'auteur grec, on peut conclure ue Tite-Live s'était servi de la même manière du récit e Polybe dans les livres suivants. Toutefois vers la fin e cette décade, et dans toute la suivante il a suivi prinipalement Polybe, surtout sur les événements qui conernaient les Grecs, et il a fait plus rarement usage des istoires des autres écrivains.

Chap. I. — *Quum Annibal ex hibernis movit.* Tite-Live, au chap. LIX du livre précédent, a laisse Annibal ans la Ligurie, d'où il ne l'a pas fait revenir : « secundum eam pugnam, Annibal in Ligures, Sempronius Lucam concessit. » Cependant il est certain que le général carthaginois prit ses quartiers d'hiver dans la Gaule Cisalpine. Polybe et les autres historiens s'accorent sur ce point; et Tite-Live lui-même, quelques lignes plus loin, le fait entendre indirectement : « Galli..... postquam..... suas terras sedem belli esse, premique utriusque partis exercituum hibernis viderunt. » Le peu le suite du récit de Tite-Live peut jeter quelque doute ur le chemin qu'il fait prendre à Annibal après la bataille le la Trébie, et dont on ne voit rien dans Polybe.

Ibid. — *Circumeunti vigilias equiti.* C'etait l'office particulier des chevaliers, comme on le voit dans Polybe VI, 35) ἡ δὲ τῆς ἐφοδείας πίστις εἰς τοὺς ἱππεῖς ἀνατίθεται. Ces rondes de nuit étaient faites aussi cependant par les tribuns : « Probra in circumeuntes vigilias tribunos jacta » (Tite-Live, XXVIII, 24); quelquefois même par le général ou son lieutenant (XLV, 37; — Salluste, *Jugurth.*, 45). Dans les derniers temps les tribuns nommaient ceux qui devaient être chargés de ce soin (Végèce, III, 8). On les appelait *circuitores* ou *circitores*.—Le bâton dont il est ici question (*scipionem*), est peut-être un insigne, qu'à l'exemple des centurions, les chevaliers portaient pour se faire reconnaître dans ces rondes de nuit. (Voyez Lipsius, *Milit. rom.*, V, 9.)

Ibid. — *Partim majoribus hostiis, partim* LACTENTIBUS. La plupart des anciennes éditions donne *lactantibus*. Mais si la distinction, établie par Servius (*ad Virgil., Georg.*, I, 345) entre *lactans* (qui a du lait) et *lactens* (qui tette encore), est juste, il faut lire ici *lactentibus*, dans le sens de *minoribus*, puisque ce mot est opposé à *majoribus*. L'usage des *majores* et *minores hostiæ* est expliqué par Servius dans un autre passage (*ad Virgil.. Æneid.*, XIII, 170) : « In rebus quas volebant finiri celerius, « et senibus et jam decrescentibus animalibus sacrifica- « bant; in rebus vero quas augeri et confirmari volebant, « de minoribus et adhuc crescentibus immolabant. »

Ibid. — *Unde Feroniæ donum daretur.* Voyez la note du ch. XXX du livre I; voyez aussi Heyne, sur Virgile, *Æn.*, VII, 800; VIII, 564. Près du mont Circeo s'élevait le temple de la déesse Feronia ou Faronia, fondé, dit-on, par des Spartiates qui fuyaient la sévérité des lois de Lycurgue, et qui passèrent de là chez les Sabins, où ils en fondèrent un semblable (Denys, II). Les esclaves affranchis visitaient ce temple. Il y avait un siége de pierre où on lisait : *Bene meriti servi sedeant, surgant liberi* (Servius, *in Æn.*, VIII). Annibal pilla ce temple, mais on en retrouva le trésor, composé des dons des affranchis, que les soldats d'Annibal s'étaient fait scrupule d'emporter. Sur Juno Virgo, ou Juno Feronia, ou Persephone, voyez Denys d'Halic. III; Servius (*ad Virgil.*), et les inscriptions citées par Corradinus, III, 8.

Chap. II. — *Propiorem viam per paludem.* Cf. Polybe, III, 78, 79, et Strabon, V. 2, 9, p. 227. Suivant ce dernier, Annibal, en partant de la Gaule Cisalpine pour l'Étrurie, ne choisit pas la route plus facile par l'Ombrie et Ariminum, parce qu'il la savait gardée exactement par l'ennemi; mais il prit le chemin plus difficile qui longe les bords du lac Trasimène.

Ibid. — *Altero oculo capitur.* Juvénal, X, 157 :

> O qualis facies et qualis digna tabella,
> Quum Getula ducem portaret bellua luscum!

Cf. Tacite, *Hist.*, IV. 13. Suivant Cornélius Népos (Annibal, IV), Annibal ne perdit pas entièrement l'usage d'un œil, mais dans la suite il se servit moins bien de l'œil droit. En outre, cet accident lui arriva dans le passage des Apennins, et non en traversant les marais de la Ligurie et de l'Étrurie, comme le disent Tite-Live et Polybe.

Chap. III. — *Sicut olim Camillum ab Veiis.* C'est à Ardée, et non à Véies, selon le propre témoignage de Tite-Live (liv. V, XLIII), que se trouvait Camille, quand les troupes qui, après la bataille de l'Allia, s'étaient réfugiées dans cette dernière ville, le rappelèrent, du consentement de ceux que les Gaulois tenaient assiégés dans le Capitole. Et nous le voyons (*ibid.*, ch. XLVI) se rendre d'Ardée à Véies, d'où il partit pour Rome. On ne peut donc pas dire qu'il partit de Véies, *ab Veiis*. Peut-être même n'alla-t-il pas dans cette ville : du moins un passage de Tite-Live, qui s'accorde peu avec le précédent, semble-t-il autoriser cette conjecture. Il dit, au chap. XLVIII du même livre, que tandis que Camille faisait lui-même des levées à Ardee, il envoya à Veies le maître de la cavalerie, L. Valérius, pour en ramener l'armée.

Deux manuscrits seulement donnent *ad Veios*, mais on ne peut admettre cette leçon sans détruire la correspondance de la phrase, *Camillum ab Veiis*, *Flaminium ab Arretio*; l'un des termes appelant l'autre. D'ailleurs Tite-Live a déjà plus haut (IX, ch. IV) commis cette erreur : « An a Veiis exercitum Camillumque ducem implora- « bunt? » Florus est tombé dans la même inadvertance que Tite-Live.

Chap. IV. — *Trasimenumque lacum*, lac de l'Étrurie, sur le territoire de Pérouse; aujourd'hui *lago di Perugia*, *di Pasignano*, ou *di Castiglione*.

Chap. V. — *Per principes hastatosque ac triarios*, etc. Cet ordre n'est pas le vrai. Il faudrait *per hastatos principesque ac triarios*. Les *hastati* étaient placés en tête, venaient ensuite les *principes* et enfin les *triarii*.

Ibid. — *Pro signis antesignani*, c'est-à-dire les *hastati* et les *principes*; *post signa alia acies*, c'est-à-dire les *triarii*. Voyez les notes sur le chap. XXIII du livre VII et sur le chap. VIII du livre VIII. Cf. Lipse, *de Milit. rom.*; Nast, *Rœm. Alterth.*; Karl Ad. Lœhr, *Kriegswesen der Gr. und Rœm.* Wurzb., 1830, in-8°.

Ibid. — *Eum motum terræ.* Polybe ne parle pas de ce tremblement de terre, mais il est mentionné par Célius (apud Cicer., *de Divin.*, I, 35). Cf. Pline, *H. N.*, II, 84; Orose, IV, 15; Florus, II, 6. Voyez aussi Heyne, *Opusc. Acad.*, t. III, p. 259.



Chap. VIII. — *Cum C. Centenio proprætore.* Il n'est question nulle part de la préture de ce C. Centenius. Il est désigné comme préteur par Corn. Nepos (*prætori*), et Zonaras (στρατηγός). Appien en fait un noble sans aucun rang dans l'armée, τῶν ἐπιφανῶν ἰδιωτῶν; mais il le confond évidemment avec un autre Centenius, le centurion M. Centenius Penula, qui fut tué en Lucanie par Annibal, quelques années plus tard et à peu près de la même manière (Tite-Live, liv. XXV, ch. xix). Peut-être le Centenius dont on parle ici, était-il lieutenant du consul Servilius, et est-ce en cette qualité qu'il est désigné comme propréteur. Au livre X, ch. xxv, L. Scipion, lieutenant du consul, est appelé propréteur quoiqu'il n'eût pas été préteur l'année précédente. Au livre XXIV, ch. vi, Q. Pleminius, qui n'avait jamais été préteur, est aussi appelé propréteur, et plus loin, ch. viii et ix, lieutenant du consul Scipion, *legatus consulis Scipionis*. On peut donc présumer que les lieutenants prenaient ce titre lorsqu'ils commandaient en l'absence du consul.

Ibid. — *Itaque ad remedium, jam diu*, etc. Trente-trois ans s'étaient écoulés depuis la dictature d'Atilius Calatinus, dernier dictateur créé pour diriger les affaires de la république, *rerum gerundarum causa*. Il y eut bien dans l'intervalle d'autres dictateurs, comme cela résulte des fragments des fastes capitolins où l'on voit les noms de C. Duilius, L. Cæcilius Métellus, Q. Fabius Maximus Verrucosus, dictateurs la quatorzième, septième et troisième année qui précéda la prodictature du même Q. Fabius Maximus, l'an de Rome 535. Mais aucun d'eux n'administra les affaires du dehors; ils ne furent créés que pour la tenue des comices, *comitiorum habendorum causa*. On sait que, quand l'époque des comices était arrivée et que les soins de la guerre retenaient les consuls hors de Rome, on nommait, pour les remplacer, un dictateur dont les fonctions cessaient après les comices et l'élection des magistrats.

Chap. IX. — *Q. Fabius Maximus iterum.* C'est ainsi que commence une inscription publiée par Gruter et reproduite par Borghesi : *Fast. Capit.*, II, p. 12 (cf. Orelli, *Inscript. lat. ampl. coll.*, n° 541).

Q. F. MAXIMUS.
DICTATOR. BIS. COS. V. CEN
SOR. INTERREX. II. ÆD. CVR., etc.

Il fut nommé une première fois dictateur pour présider les comices, l'an de Rome 532 (voir la note précédente), et eut pour maître de la cavalerie Flaminius, qui fut ensuite consul et perdit la bataille de Trasimène; mais il se démit de la dictature à cause d'une irrégularité de forme. « Occentus soricis auditus Fabio Maximo dictatu« ram, Flaminio magisterium equitum deponendi cau« sam præbuit. » (Val. Max. I, 1.)

Ibid. — *Quod ejus belli causa votum Marti foret.* Quel est ce vœu fait à Mars? Il est bien question de vœux faits par le préteur C. Atilius Serranus (XXI, 62) : « C. Atilius « Serranus prætor vota suscipere jussus, si in decem an« nos respublica eodem stetisset statu »; mais de vœu particulier fait à Mars, et qui n'aurait pas été accompli selon les rites, il n'en est pas parlé. Tite-Live, qui enregistre si scrupuleusement toutes ces circonstances, nous laisse dans l'ignorance sur ce point. Faut-il lire, avec Rubenius, *ante* au lieu de *Marti*? On ne peut objecter contre cette leçon que de n'être pas assez autorisée par les manuscrits. Et peut-être pour cette raison, quelque vraisemblable qu'elle paraisse, serait-il téméraire de l'admettre.

Chap. IX. — *Ver sacrum vovendum.* Voyez Brisson, *de Formul.*, I, 97. Paul Diac. : « Ver sacrum vovendi mos « fuit Italis. Magnis enim periculis adducti vovebant, « quæcumque proximo vere nata essent apud se anima« lia immolaturos. Sed cum crudele videretur pueros ac « puellas innocentes interficere, perductos in adultam « ætatem velabant, atque ita extra fines suos exigebant. » Et Sisenna, Hist., lib. IV, apud Nonium : « Quondam « Sabini feruntur vovisse, si res communis melioribus « locis constitisset, se ver sacrum facturos. » Cf. Festus, au mot *Samnitibus* (p. 210, ed. Egger.). Ce printemps sacré fut accompli plus tard par le préteur A. Cornélius Mammula. Tite-Live (XXXIII, 44) : « Ver sacrum ex voto « pontificum jussi fecere quod A. Corn. Mammula prætor voverat. De senatus sententia populique jussu, Cn. Servilio, C. Flaminio consulibus.

Chap. X. — *L. Cornelius Lentulus pontifex maximus.* C'est L. Cornélius Lentulus Caudinus qui fut consul avec Q. Fulvius Flaccus, dans l'intervalle de la première à la seconde guerre punique, l'an de Rome, 515. Il succéda, dans le pontificat, à L. Cécilius Métellus, celui qui sauva le Palladium des flammes, et qui lui-même avait eu pour prédécesseur Tiberius Coruncanius, premier pontife plébéien.

Ibid. — *Consulente collegio prætorum.* Juste-Lipse propose, *consulente collegium prætore*, ce qui semble beaucoup plus raisonnable et pour la latinité et pour le sens. Qu'en lisant *consulente collegio prætorum*, on traduise : *le grand pontife consulté par le collége des préteurs*, comme dans cette édition; on ne donne au mot *consulente* ce sens, qu'il a bien certainement, qu'en rendant la phrase latine assez embarrassée. Qu'on traduise au contraire, comme dans l'édit. Panckoucke, en donnant ici à *consulente* le sens de *consultante* : *sur la demande, sur la délibération du collége des préteurs*; c'est mieux peut-être selon le latin, mais c'est moins bien encore selon le sens. Car on peut concevoir que le collége entier des preteurs consulte le grand pontife, quoique cela ne résulte pas bien clairement du récit de Tite-Live; mais pourquoi le grand pontife se rendrait-il l'organe du collége des préteurs? N'est-il pas beaucoup plus naturel de lire, avec Juste-Lipse, sans altérer singulièrement la lettre du texte, «le préteur ayant consulté le collége des pontifes; le grand pontife au nom du collége déclare, etc » Ceci d'ailleurs semble démontré invinciblement par la phrase précédente (ch. ix), dont celle-ci n'est qu'une conséquence : « Senatus..... M. Æmilium prætorem, ex « collegii pontificum sententia, omnia ea ut mature « fiant, curare jubet. » « Le sénat.... charge le préteur, « M. Æmilius, de veiller au prompt accomplissement de « ces devoirs, en prenant l'avis du collége des pontifes. » Et alors tout naturellement Tite-Live dit : *pontifex maximus, consulente collegium prætore*, etc., le collége consulté par le préteur, déclare par l'organe du grand pontife, etc. Toutefois Drakenborch, tout en approuvant cette leçon de Juste-Lipse, n'a pas osé aller contre l'autorité de la plupart des manuscrits, et l'admettre dans son texte.

Ibid. — *Velitis jubeatisque*, etc. Cicéron (*pro Domo*, xvii) : « Velitis jubeatis ut M. Tullius in civitate ne « sit? » Et xviii : « Velitis jubeatis ut M. Tullio aqua et « igni interdictum sit? » Il faut remarquer l'accumulation de synonymes, ordinaire dans les formules : « Populus « Romanus Quiritium; salva servata erit; datum donum « duit; populus solutus, liber esto. Quod bonum, felix « faustumque ac salutare sit; et d'autres encore.



Chap. X. — *Clepsit, cleptum*, du grec κλέπτειν, voler. M. Lemaire, d'après Bauer, interprète ainsi ces mots : *aere-cui cleptum erit*, que cela ne soit pas regardé comme un vol ; ou plutôt, que celui qui a été volé soit censé ne l'être pas. C'est tourmenter bien inutilement un sens fort clair : « que s'il y a vol, cela ne retombe pas sur le peuple ni sur celui qui a été volé. »

Ibid. — *Antidea* ou *anteidea* (ante id ea), forme ancienne d'*antea*, comme on trouve dans Plaute *antideo*, *antidhac* et *postidea*, pour *anteeo*, *antehac*, et *postea*.

Ibid. — *Trecentis tribus millibus*, etc. Remarquez comme dans ces vœux solennels le nombre sacré trois domine : « trecentis triginta tribus millibus, trecentis triginta tribus, triente. » Et plus loin, « bubus Jovi trecentis ; » et encore : « lectisternium per triduum habitum ; » sex pulvinaria in conspectu. »

Ibid. — *Lectisternium per triduum habitum*. Voyez la note sur le chap. XIII, du livre V.

Ibid. — *Jovi ac Junoni unum*, etc. Cette fois, sur chaque pulvinar, il y avait un dieu et une déesse, pour l'accouplement desquels on semble avoir consulté les liens de parenté, d'amitié, d'amour, la conformité de mœurs ou d'attributions, et peut-être aussi pour Mars et Vénus, la double origine des Romains. (Voyez *Magazin für Schulen und Schullehrer*, t. II, p. 189 et suiv.)

Chap. XI. — *Vetustate jam prope oblitos ejus imperii*. Il faut entendre ce mot *vetustate*, de la dictature *rerum gerundarum causa*, dont la dernière remontait à trente ans. Car il y avait eu (voyez la note du ch. VIII) des dictateurs quelques années seulement auparavant, mais des dictateurs *comitiorum habendorum causa*. Or, ces dictateurs ne se trouvaient jamais en présence des consuls, en raison de l'absence desquels ils étaient nommés. On ne peut expliquer qu'ainsi ce que dit Tite-Live de l'oubli dans lequel avait pu tomber la préséance d'une dignité sur l'autre.

Ibid. — *Circa portum Cosanum*. Cosa était une ville d'Etrurie, sur la côte et à l'entrée d'une petite presqu'île. Non loin de cette ville Lépidus fut défait par Catulus, lieutenant de Pompée (77 ans avant J.-C.). Cosa porte aujourd'hui le nom d'*Orbitello* ; son port, *portus Herculis Cosani*, s'appelle encore *porto Ercole*.

Chap. XII. — *Haud procul Arpis*. Il faut lire probablement, d'après Polybe, *haud procul Æcis* : ἀντεστρατοπέδευσε τοῖς Καρχηδονίοις περὶ τὰς Αἴκας καλουμένας. La ville d'*Æcæ* est située sur la limite de l'Apulie et du Samnium.

Chap. XIII. — *Sed Punicum abhorrens ab latinorum, etc.* Drackenborch, d'après Gronove, a inséré le mot *os* après *abhorrens* ; *punicum abhorrens os ab latinorum nominum prolatione*. Il s'écarte de Gronove en ce que celui-ci lit *os* au lieu de *ab*, ne trouvant pas plus étrange de dire *abhorrere* alicujus, que *fastidire* ou *vereri* alicujus. Drakenborch insère aussi *os*, mais conserve *ab*. Ainsi c'est Annibal qui en traînant la voix, à la manière africaine, sur le mot *Casinum*, trompe par sa prononciation l'oreille du guide qui entend Casilinum. Isidore nous atteste que le labdacisme, *labdacismus*, est particulier aux Africains; *Labdacismus est, si pro uno L duo pronuncientur, ut Afri faciunt* (Isid., *Orig.*, I, 30). Polybe et Appien ne font pas mention de cette méprise.

Ibid. — *Casinum*, aujourd'hui Casino, est située à l'extrémité du pays des Volsques, dans la partie septentrionale du Latium. Quant à Casilinum elle se trouve au centre de la Campanie, sur le Vulturne.

Chap. XVIII. — *Inde sacrorum causa Romam revocatus*. Étaient-ce des sacrifices publics, qui rappelaient Fabius à Rome? car il fut pontife et augure pendant quarante ans au moins (Tite-Live, XXX, 26; Val. Max., VIII, 13, 3) ; ou bien des sacrifices particuliers de la famille Fabia, qui devaient être accomplis sur le mont Quirinal, et qu'on ne pouvait jamais différer, même en temps de guerre.

Chap. XIX. — *Duæ Massiliensium speculatoriæ*. Ces *speculatoriæ naves* étaient de petits vaisseaux prompts et légers, sans éperon, munis de rameurs exercés qu'on envoyait à la découverte, κατασκεψόμεναι ναῦς ταχυπλοοῦσαι, ou bien ἐπὶ τὴν κατασκοπὴν ἐκπεμφθεῖσαι (Polybe). Les Grecs les appelaient aussi ὑπηρετικὰ (πλοῖα), c'est-à-dire *bons à tout service* ; et les Romains *leviores* et *apertæ* (naves), ou *aphractæ*, par opposition à ceux qu'on appelait *tectæ* et *constratæ* ou *cataphractæ* (καταφρακτοὶ), vaisseaux pontés, couverts d'un pont (κατάστρωμα), du haut duquel le *classiarius miles* pouvait lancer le trait plus sûrement et combattre de pied ferme dans un abordage.

Ibid. — *Quum alii, resolutis oris, in ancoras*, etc. Le traducteur s'est tiré un peu légèrement de ce passage qui n'est cependant pas sans difficulté. Je ne sais ce qu'il traduit par *s'attacher aux câbles* ; ce ne peut être que *resolutis oris*, qui n'a pas d'autre sens possible que *detacher les câbles*. En outre, il ne paraît pas avoir aperçu la distinction entre *oris* et *ancoralia*, sans laquelle ce passage ne saurait s'expliquer.

Les vaisseaux anciens étaient ordinairement à l'ancre la proue tournée vers la mer, et les câbles qui retenaient l'ancre, et qu'on appelait *ancoralia*, attachés à la proue. Là poupe était retenue au rivage par un autre câble qui paraît s'être appelé *ora*, quoique ce mot ait paru suspect à plusieurs critiques qui lisent *lora*, ou *ora* (rivage), dans les rares passages où il se trouve (Quintil. *in Præfat.* Tite-Live, XXVIII, 36).

Voici maintenant l'explication la plus plausible de cette phrase : les uns, après avoir détaché les câbles du rivage, *resolutis oris*, dirigent le vaisseau *in ancoras*, c'est-à-dire de manière à arriver sur l'ancre et même à la dépasser, afin de la renverser et de l'enlever ensuite; les autres, pour aller plus vite, ne se donnent pas la peine de faire cette manœuvre, et coupent le câble de l'ancre, *ancoralia*. C'est ce dont la traduction ne donne aucune idée.

Chap. XX. — *Naves omnes quæ non aut perfregerant*, etc. Il est difficile de comprendre comment les Romains purent s'emparer des vaisseaux qui avaient pénétré dans le fleuve, en présence de l'armée carthaginoise rangée sur la rive. Perizonius pense qu'il faut supprimer la negative *non* ou la placer après *aut* ; et l'explication de la phrase ainsi rétablie devient facile. Des quarante vaisseaux qui composaient la flotte carthaginoise, ceux qui purent arriver les premiers, et franchir l'embouchure du fleuve, furent sauvés; les autres, suivis de plus près par l'ennemi, se présentèrent en masse à l'embouchure du fleuve, contre le courant duquel ils avaient en outre à lutter, et l'eurent bientôt obstrué. Un grand nombre fut jeté çà et là sur le rivage, où les uns brisèrent leurs proues, où les autres s'engravèrent. Les Romains arrivant, laissèrent de côté le petit nombre de ceux dont la proue était brisée, ce qui les rendait dès lors inutiles,



et s'emparèrent de tous ceux qui étaient simplement échoués, mais intacts du reste, et qu'on ne comprendrait pas qu'ils n'eussent pas emmenés. Outre la vraisemblance du chiffre vingt-cinq, *quinque et viginti*, auquel a fort bien pu s'élever le nombre des navires échoués, on peut encore donner à l'appui de cette explication ces mots *religatas puppibus extraxere*, qui semblent indiquer qu'il fallut une sorte de travail pour retirer ces vaisseaux des bas-fonds où ils étaient engagés.

Chap. XX.—*Itaque ad Honoscam*. Le nom de cette ville n'est mentionné nulle part. Fred. Gronove avait proposé *ad Oscam*; mais ce ne peut être *Osca*, ville du pays des Ilergètes, située dans l'intérieur des terres, entre l'Èbre et les Pyrénées; car il est question ici d'une ville maritime, entre l'Èbre et Carthagène. Jacques Gronove lit *itaque Etovissam* avec l'assentiment de Drakenborch.

Ibid. — *Ad Longunticam pervenit, ubi magna vis sparti*, etc. Le nom *Longuntica* est inconnu. Vossius (sur *Pompon. Mela*, II, 6), pense qu'il faut lire *ad Lucentiam*. — *Spartum* est proprement la plante connue sous le nom de genêt. Pline nous apprend qu'elle était d'un grand usage dans la confection des cordes et des câbles. Toutefois il ne croit pas que ce soit la même que celle que les Grecs appelaient σπάρτον. Il se fonde sur ce que celle-ci servait d'ordinaire pour les lignes de pêcheur, et aussi sur ce qu'on trouve ce mot dans Homère pour désigner les fils avec lesquels les outres étaient cousues; tandis qu'on employait pour cela le fil de lin, et que le genêt d'Espagne ou d'Afrique n'était certainement pas en usage alors. Il dit encore ailleurs (XXIII, 12), qu'Antigone fit confectionner des câbles de papyrus, l'usage du genêt n'étant pas connu. Il paraît qu'il ne fut répandu que plusieurs siècles plus tard, après les premières expéditions des Carthaginois en Espagne. Il faut voir dans Pline (XIX, ch. II, § 7) tous les emplois auxquels il était soumis, et tous les détails de sa préparation. Il rapporte que les câbles de genêt étaient surtout employés pour la marine et pour tous les usages qui exigent un séjour dans l'eau; mais que pour les services à sec les cordes de chanvre étaient préférables. On voit aussi dans Caton des *sparteas urnas* (*de R. R.*, ch. XI). C'étaient des vaisseaux faits de cordes de genêt, enduites ensuite de poix de résine ou de cire; ou peut être formés des tiges mêmes ou joncs de la plante tressés ensemble. Cette plante était si abondante dans cette partie du littoral, où était située Longuntica ou Lucentia, pillée par Scipion, qu'elle fit donner à Carthagène, qui en est peu éloignée, le nom de Σπαρταγενής, *Spartaria* (Voyez Pomp. Mela, II, 6; Justin, XLIV, 1).

Chap. XXI.—*Adversus eos tribunus... a Scipione missi*. Tite-Live affectionne cette syntaxe : XXI, 60 : *Dux cum principibus capiuntur*; XXVI, 46 : *In quam Mago cum omnibus armatis refugerant*; XLV, 28 : *Filiam cum filio accitos*. On en trouve des exemples dans les meilleurs auteurs. Salluste, *Catil.*, XLIII : *Lentulus cum ceteris constituerunt*. Terent., *Heaut.*, III, 1, 64 :

Syrus cum illo vestro consusurrant.

Virgil., *Æneid.*, I, 292 :

. . . . . *Remo cum fratre Quirinus*
Jura dabunt.

Ovid., *Fast.*, lib. V, 529 ;

. . . . *consul cum consule ludos*
Postumio Lænas persoluere mihi.

Chap. XXI. — *Castra Romana ad novam classem*. Qu'est-ce que cette nouvelle flotte? nul ne le sait. Ces mots ne peuvent désigner qu'une ville; mais quel est son véritable nom? Polybe ne nous fournit aucun renseignement. Selon Crévier, il est fait mention dans l'*Itinéraire d'Antonin* (p. 452), d'un lieu situé entre Ilerda et Tarragone, dont le nom est désigné ainsi : *ad Novas*.

Chap. XXII. — *Ut aditum ea parte intercluderet*. La leçon la plus ancienne et la plus généralement reçue est *ex portu*, au lieu de *ea parte*, correction de J. Gronove, confirmée par quelques manuscrits qui donnent *ex parte*. Cette édition adopte la correction dans le texte, mais le traducteur a suivi la leçon primitive : *afin de fermer l'entrée du port aux Romains*.

J. Gronove s'étonne de cette mention du port de Sagonte, qu'on ne retrouve nulle part ailleurs, ni dans Tite-Live, ni dans Polybe, pas même dans le récit du célèbre siége de cette ville. On ne voit pas en outre que jamais flotte romaine ou carthaginoise y ait abordé. En cet endroit même où Tite-Live traduit Polybe, il n'en est pas question dans ce dernier, qui dit seulement (III, 98) : ἐστρατοπεδευκέναι τῆς Ζακάνθης ἐν τοῖς πρὸς θάλασσαν μέρεσι. Et dans le livre précédent (II, 7) il avait dit que Sagonte est située à mille pas de la mer.

Toutefois, Crévier défend la leçon vulgaire *aditum ex portu*, se fondant sur ce que Sagonte est rangée parmi les villes maritimes (Cellar., *Géogr. ant.*, I, p. 85); selon lui rien n'empêche qu'elle n'ait eu un port sur la mer, en fût-elle même éloignée de trois mille pas, suivant l'opinion de quelques auteurs; quand on sait qu'entre Athènes et le Pirée il y avait une distance de quarante stades, ou cinq mille pas.

Chap. XXIII. — *Argenti pondo bina et selibras*. La livre romaine d'argent monnayé, dont le taux était le même que celui de la mine grecque, valait juste 69 fr., suivant les calculs de M. Saigey (*Traité de Métrologie*, p. 74); deux livres et demie équivalaient à 172 fr. 50 c.

Chap. XXIV. — *Ipse autem* (*quod minime quis crederet*). Ces mots entre parenthèses ont paru, à plusieurs interprètes, n'être qu'une interpolation. Et c'est avec raison, parce qu'ils ne signifient rien ici. On ne voit rien qui puisse les justifier dans Polybe, que Tite-Live suit en cet endroit, et dont le récit est beaucoup plus clair et plus détaillé. Lorsque Minucius eut transporté son camp sur la hauteur dont il avait expulsé les Numides, Annibal retint quelque temps toute son armée dans le camp. Mais au bout de quelques jours il fut obligé d'en faire sortir la plus grande partie, pour fourrager et faire paître les troupeaux. Dès que Minucius s'en fut aperçu, il lança sa cavalerie avec les troupes légères sur les fourrageurs, et lui-même marcha au camp ennemi avec les légions. Annibal n'ayant pas sous la main assez de forces, ni pour soutenir un combat régulier, ni pour porter secours à ses soldats dispersés dans les champs, allait être assiégé dans son camp; et déjà même les Romains arrachaient les retranchements, lorsqu'Asdrubal vint à son aide à la tête de quatre mille fourrageurs qui s'étaient réfugiés à Géronium. Les Romains se retirèrent, mais non sans avoir fait éprouver de grandes pertes à l'ennemi, surtout parmi les fourrageurs. Le lendemain Annibal rassembla toutes ses troupes dans son premier camp, sous les murs de Géronium, et n'envoya plus les siens au fourrage qu'avec la plus grande prudence.

Ibid. — *Quidam auctores sunt*, etc. Polybe, entre autres, qui cependant ne parle pas de l'intervention de Num. Decimius (X, 19).



Chap. XXV. — *Duos prætores Sicilia atque Sardinia*, etc. T. Otacilius Crassus en Sicile, A. Cornelius Mammula en Sardaigne, où il resta l'année suivante comme propréteur, tandis que Otacilius Crassus eut le commandement de la flotte. Les deux autres préteurs de cette année étaient M. Æmilius, préteur urbain (*urbanus*), et M. Pomponius Matho, préteur des étrangers (*peregrinus*).

Ibid. — *Audaciter se laturum*, etc. On trouve les deux formes, *audaciter* et *audacter*. La première était la plus ancienne et la plus conforme à l'analogie. Elle fut employée par Cicéron. M. Sénèque (*Contr.* XX). *Dic puer, quis patrem tuum occiderit : dic audaciter.* L. Sénèque (*de Provid.* ch. iv) : *Audaciter veteranus cruorem suum spectat.* Cependant Quintilien se prononce fortement contre cette forme (I, 6) : *Inhærent quidam molestissima diligentiæ perversitate, ut* AUDACITER *potius dicant, quam* AUDACTER, *licet omnes oratores aliud sequantur.* Charisius (II, p. 165) et Priscien (XV, p. 1014) nous apprennent aussi qu'il serait mieux de dire *audaciter*, mais que l'usage a fait prévaloir *audacter*. Ceci semble contredit, par ce qu'on voit dans Vélius Longus (*de Orthogr.*, p. 2246), qu'*audacter* est latin, mais qu'on dit mieux *audaciter*. Toutefois cette dernière forme ne semble pas avoir été fort usitée; car on ne la trouve dans aucun des anciens poëtes, dont le mètre aurait pu comporter ce mot. On trouve au contraire l'autre forme. Térence, *Phorm.*, prol., 11.

Minus multo audacter, quam nunc lædit, læderet.

Chap. XXVI. — *Litteris senatusque consulto.* Ceci est une correction de Gronove. La leçon la plus commune est, *litteris senatusconsulti*. Juste-Lipse ne comprend pas que Fabius ait été informé par un sénatus-consulte de ce partage de pouvoir, qui certainement n'avait pu se faire que malgré le sénat, bien loin qu'il voulût le confirmer par un sénatus-consulte. Il ne s'agit ici que d'une proposition faite par un tribun et votée par les tribus, d'un plébiscite en un mot, comme le dit Minucius lui-même (ch. xxx) : *Itaque plebiscitum quo oneratus magis, quam honoratus sum, primus antiquo abrogoque.* Juste-Lipse supprime donc *consulti*, et lit simplement *acceptisque in ipso itinere litteris senatus*; ne voyant ici que des lettres telles que le sénat, comme autorité administrative, en envoyait dans les provinces à ceux qui avaient quelque commandement. Mais Gronove remarque avec raison qu'il n'est pas étrange de voir un sénatus-consulte intervenir en cette occasion. Sans doute pendant longtemps le sénat ne voulut pas reconnaître les plébiscites, et, par contre, les plébéiens ne reconnaissaient pas les sénatus-consultes. Mais ceux-ci, par une première concession arrachée aux patriciens, sous le consulat de M. Horatius, l'an 305 (loi Horatia), concession renouvelée par la loi Publilia, en 414, pendant la dictature de Publilius Philo, avaient enfin obtenu, par la loi Hortensia, en 468, que les plébiscites auraient désormais force de lois, sans autre différence avec les populiscites que celle de la forme dans laquelle ils seraient rendus. Cette différence de forme était le moyen qu'avaient trouvé les patriciens d'atténuer cette dernière concession, qu'ils ne faisaient qu'à leur corps défendant. Ainsi les plébiscites devaient être confirmés par le sénat, et ne devenaient exécutoires que par un sénatus-consulte. De cette façon le sénat s'appropriait en quelque sorte les décisions du peuple, dont la force ne dérivait plus dès-lors que de son autorité.

La locution assez étrange *litteris senatusconsulti*, ne satisfait pas Gronove qui propose *litteris senatusque consulto*, ajoutant qu'il n'est pas extraordinaire de voir ce mot ainsi séparé, comme plus haut *scitique plebis*; et ailleurs *senatus inde consulto* (XXXI, 5); *jurisque dictio* (XLI, 9); Cicéron, (*pro Rosc.*, iii), *jusque jurandum*.

Chap. XXIX. *Eum primum esse virum, qui*, etc.
Hésiode (ἔργ. καὶ ἡμ. 293) :

Οὗτος μὲν πανάριστος, ὃς αὐτὸς πάντα νοήσῃ,
Φρασσάμενος τά κ'ἔπειτα καὶ ἐς τέλος ᾖσιν ἀμείνω·
Ἐσθλὸς δ'αὖ κἀκεῖνος, ὃς εὖ εἰπόντι πίθηται.
Ὃς δέ κε μήτ'αὐτὸς νοέῃ, μήτ'ἄλλου ἀκούων
Ἐν θυμῷ βάλληται, ὅδ' αὖτ' ἀχρήιος ἀνήρ.

Cicéron, *pro Cluentio*, xxxi : « Sapientissimum esse « dicunt eum, cui, quod opus sit ipsi, veniat in mentem, « proxime accedere illum, qui alterius bene inventis ob- « temperat. Minus enim stultus est is, cui nihil in men- « tem venit, quam ille qui quod stulte alteri venit in men- « tem, comprobat. »

Chap. XXX. — *Tandem eam nubem, quæ sedere in jugis*, etc.

Homère, *Iliade*, V, 522 :

Νεφέλῃσιν ἐοικότες, ἅστε Κρονίων
Νηνεμίης ἔστησεν ἐπ'ἀκροπόλοισιν ὄρεσσιν,
Ἀτρέμας, ὄφρ' εὕδῃσι μένος Βορέαο καὶ ἄλλων
Ζαχρειῶν ἀνέμων, οἵτε νέφεα σκιόεντα
Πνοιῇσιν λιγυρῇσι διασκιδνᾶσιν ἄεντες.

Montesquieu, *Grand. et Décad.*, ch. v
« Je m'imagine qu'Annibal disait très-peu de bons mots, et qu'il en disait encore moins en faveur de Fabius et de Marcellus contre lui-même. J'ai du regret de voir Tite-Live jeter ses fleurs sur ces énormes colosses de l'antiquité : je voudrais qu'il eût fait comme Homère, qui néglige de les parer et qui sait si bien les faire mouvoir. »

Chap. XXXIII. — *Æris gravis viginti millia.* L'as de cuivre pesant à cette époque deux onces et valant 8 c., la livre de cuivre valait 48 c. Vingt mille livres équivalaient donc à 9,600 fr. de notre monnaie.

Ibid. — *Ad deposcendum Demetrium Pharium.* Démétrius de Pharos, gouverneur de Corcyre et commandant des troupes de Teuta, épouse d'Agron, roi d'Illyrie, après la mort duquel elle gouverna en qualité de tutrice de Pineus, fils d'Agron et son beau-fils. Démétrius, pendant la guerre que les Romains firent à Teuta, quitta le parti de celle-ci pour celui des Romains, qu'il abandonna ensuite pour celui de Teuta. Lorsque Teuta eut abdiqué, il prit la tutelle de Pineus, et gouverna l'Illyrie conjointement avec Scerdilaidas, frère d'Agron et oncle du roi mineur (Voy. Schweigh., sur Polybe, II, 5). Les Romains lui ayant déclaré la guerre, il fut vaincu par L. Æmilius Paulus, et se réfugia auprès de Philippe de Macédoine, fils de Démétrius, petit-fils d'Antigone Gonatas, et père de Persée.

Ibid. — *Ad Pineum quoque regem.* Pineus, roi d'Illyrie, beau-fils de Teuta, et fils d'Agron, petit-fils de Pleuratus (Voy. Polybe, II, 4; Appien, *Illyr.*, ch. vii). Le tribut dont il est question ici, est celui qui fut imposé à Teuta, parmi les conditions de la paix que les Romains lui accordèrent. En outre de ce tribut annuel, elle abandonnait aux Romains la plus grande partie de l'Illyrie, et ne pouvait naviguer au delà du Lissus avec plus de deux petits navires, et encore devaient-ils être désarmés.



Chap. XXXV. — *Et damnatione collegæ et sua prope ambustus.* Ce collègue était M. Livius Salinator, qui, après son consulat, fut condamné par le peuple, pour n'avoir pas également partagé le butin entre les soldats. (Frontin, *Strat.*. IV, 2; Aurel. Vict., *de Vir. Ill.*, c. L; Tite-Live, XXVII, 34; XXIX, 37). Il parait qu'Æmilius Paulus fut compromis dans la même accusation (Tite-Live toutefois est peut-être la seule autorité à cet égard), et qu'il eut beaucoup de peine à échapper à la condamnation.

Ambustus se dit de ce qui est atteint par la foudre; et les anciens appelaient la condamnation ou l'exil *fulmen*. Pline, le jeune, liv. III, ép. XI : « Tot circa me factis « *fulminibus* quasi *ambustus* mihi quoque impendere « idem exitium certis quibusdam notis augurabar. » Et Paneg., ch. XC : « Utrumque nostrum ille optimi cujus« que spoliator et carnifex stragibus amicorum et in proxi« mum jacto *fulmine* afflaverat. » Juvénal, VIII, 92 :

..... quum *fulmine* justo
Et Capito et Numitor ruerint, damnante senatu.

C'est sur cette expression que roule la plaisanterie d'Athénodore, au sujet de Boethus et de ses amis qu'il avait exilés. Strabon, lib. XIV, p. 674 :

Ἐχρήσατο δὲ τῇ δοθείσῃ ὑπὸ τοῦ Καίσαρος ἐξουσίᾳ καὶ ἐξέβαλεν αὐτοὺς, καταγνοὺς φυγήν· οἱ δὲ πρῶτον μὲν κατετοιχογράφησαν αὐτοῦ τοιαῦτα·

Ἔργα νέων, βουλαὶ δὲ μέσων, πορδαὶ δὲ γερόντων.

Ἐπεὶ δ' ἐκεῖνος ἐν παιδιᾶς μέρει δεξάμενος ἐκέλευσε παρεπιγράψαι, ΒΡΟΝΤΑΙ ΔΕ ΓΕΡΟΝΤΩΝ.

C'est dans le même sens qu'Æmilius dit de lui-même plus loin ch. XL : « Se populare incendium priore con« sulatu *semiustum* effugisse. » Et XXXIX, 6 : « Ne in« *cendio* alieni judicii, quo L. Scipio damnatus erat, *con*« *flagraret.* »

Ibid. — *Romæ juri dicundo urbana sors... inter cives romanos et peregrinos*, etc. Le nom de préteur fut d'abord général pour tous les magistrats, *is qui præit jure et exercitu* (Varron, *L. L.*, liv. V). Ainsi on nommait le dictateur *prætor maximus* (Tite-Live, VII, 3). Mais comme les consuls engagés dans des guerres continuelles ne pouvaient veiller à l'administration de la justice, on fit de cette fonction une magistrature distincte, l'an de Rome 389, et celui à qui elle fut confiée prit particulièrement le titre de préteur. D'abord les patriciens s'étaient réservé cette magistrature, comme dédommagement de l'admission des plébéiens au consulat, mais en 418 ils furent forcés d'y admettre les plébéiens.

Un préteur ne pouvant vaquer seul aux nombreuses affaires produites par la foule d'étrangers qui, de toutes parts, affluaient à Rome, on lui donna, vers l'an 510, un collègue, *qui inter cives romanos et peregrinos jus diceret* (Tite-Live, *Epit.*, XIX, et *hoc loco*). On interprète ordinairement cette phrase de manière à lui faire signifier, que les fonctions de ce préteur étaient applicables, lorsqu'une des parties était un romain et l'autre un étranger, à peu près comme il existe en Allemagne des tribunaux particuliers, appelés *tribunaux étrangers, gastgerichte*, et en Angleterre des jurés, *de medietate linguæ*, pour prononcer sur les contestations qui s'élèvent entre deux parties de nation différente. Mais cette phrase peut aussi vouloir dire, comme le pense M. Hugo (*Hist. du droit romain*, t. I, p. 250 de la tr. fr.), que le préteur rendait la justice ,et entre les Romains et entre ceux qui ne l'étaient pas. Car la *lex de Gallia Cisalpina* s'exprime ainsi (col. 1, l. 24 et 34) : *is qui Romæ inter peregrinos jus dicet*, sans prononcer le mot de citoyens, *cives*. Le jurisconsulte Pomponius (*Digest.*, I, 2, 28) dit également : *plerumque inter peregrinos jus dicebat*. M. Hugo (*ouvr. cit.*) pense aussi qu'on doit placer l'institution de cette fonction à une époque postérieure; parce qu'on ne trouve guère ce magistrat, spécialement nommé *prætor peregrinus*, que vers le milieu du VIIe siècle de Rome. Il croit que dans l'origine ce magistrat ne rendait pas la justice au sein de Rome, mais bien hors de la ville, peut-être même dans l'Italie entière. Il est vrai que le témoignage presque unanime des écrivains dépose qu'il en fut ensuite autrement; mais on ne doit pas s'étonner que le temps ait apporté quelques changements dans les attributions de ce préteur, comme il en apporta ensuite dans celles des autres nouveaux préteurs.

La voie du sort déterminait la juridiction assignée à l'un et l'autre des préteurs élus. On appelait *prætor peregrinus* celui qui rendait la justice aux étrangers, et par opposition, on donna à l'autre le nom de *prætor urbanus*. Les fonctions de celui-ci passaient pour plus honorables. De là les expressions *prætor honoratus* (Ovide, *Fast.*, I, 52), *major* (Festus, au mot *major consul*). On sait qu'en entrant en charge, le *prætor urbanus* publiait un édit, *edictum*, ou un exposé des règles qu'il se proposait de suivre dans l'administration de la justice pendant l'année; et que de là naquit ce droit honoraire, *jus honorarium*, qui eut une si grande influence sur la législation romaine. Mais on s'est demandé en quoi différaient les deux prétures. Quelques-uns pensent que les fonctions du préteur de la ville consistaient à publier un édit annuel, et que le préteur des étrangers, *prætor peregrinus*, rendait la justice, tantôt conformément à cet édit; tantôt d'après les lois de la nation étrangère, à laquelle appartenaient les parties, et même selon le droit naturel; mais les auteurs parlent aussi d'édits du préteur des étrangers (Cicér., *Ep. fam.*, XIII, 59); il parait même que, dans certains cas, on pouvait appeler à son tribunal des ordonnances du préteur de la ville. (Cicér., *Verr.*, I, 46; — César, *Bell. civil.*, III, 20; — Dio. XLII, 22). Toutefois il parait aussi qu'il n'avait pas ce qu'on appelait les actions de la loi, *legis actiones*, c'est-à-dire qu'on ne pouvait agir en justice auprès de lui, légalement et selon le droit civil. Enfin, une autre différence, c'est que les étrangers ne pouvaient agir en justice auprès du *prætor urbanus*, et que les citoyens romains avaient seuls ce droit.

Chap. XXXV. — *Additi duo prætores.* Tant que l'empire romain fut renfermé dans l'Italie il n'y eut que deux préteurs. On en créa deux autres pour gouverner la Sicile et la Sardaigne, lorsque ces deux îles furent réduites en provinces romaines, l'an de Rome, 506 (Tite-Live, *Epit.*, 20). Enfin, un peu plus tard, la conquête des Espagnes ultérieure et citérieure fit encore instituer de nouveaux préteurs. De ces six magistrats deux seulement demeuraient à Rome; les autres, immédiatement après avoir été reconnus, se rendaient dans leurs provinces qu'ils partageaient entre eux, de même que les consuls, soit par le sort, soit volontairement.

Chap. XXXVI. — *Millibus peditum et centenis equitibus*, etc. Si l'effectif de cavalerie dans chaque légion fut augmenté cette année de cent hommes, il dut se composer de plus de trois cents hommes. Car il est constant que depuis longtemps chaque légion avait ce nombre de cavaliers. Au livre précédent (XXI, 17), Tite-Live dit



qu'on leva six légions formant un total de vingt-quatre mille fantassins romains, et de dix-huit cents cavaliers, « quatuor et viginti romanorum peditum millia et *mille* « *octingenti* equites. » Ce qui donne pour chaque légion quatre mille fantassins et trois cents cavaliers. Juste Lipse pense que Tite-Live a dû écrire cccc. Cette conjecture est confirmée par ce passage du livre suivant (XXIII, 34) : « Decreverunt patres, ut Q. Fulvius Flaccus quin- « que millia peditum, quadringentos equites scriberet « eamque legionem primo quoque tempore in Sardiniam « trajiciendam curaret. » Il faut dire toutefois que ceci ne saurait se concilier avec les nombres que Polybe, Plutarque et Tite-Live lui-même donnent du total de l'armée romaine à la bataille de Cannes. Car si aux quatre-vingt mille fantassins qui composaient les huit légions, en y comprenant les alliés, on ajoute quatre cents cavaliers romains par légion, et un nombre double de cavaliers alliés, auxquels il faut joindre encore les mille sagittaires et frondeurs envoyés par Hiéron, on arrive à plus de quatre-vingt dix mille hommes, nombre qui n'est donné par aucun historien. Il ne faut cependant pas se laisser trop arrêter à cette objection, puisque, de l'aveu de Tite-Live, les opinions varient tellement sur ce point, qu'il est impossible de rien affirmer, *adeo numero et genere copiarum* VARIANT AUCTORES, *ut vix quidquam satis certum affirmare ausim.*

CHAP. XXXVI. — *Multo cruore signa in Sabinis sudasse*, etc. « Dans le pays des Sabins des eaux chaudes « avaient jailli d'une source tout ensanglantées, ce qui pré- « sageait un grand carnage. » Il est absolument impossible de reconnaître le texte dans cette traduction. Si on veut le conserver il faut traduire : « et l'on vit dans le pays des « Sabins les statues suer du sang en abondance, et l'eau « jaillir toute chaude d'une source. »

CHAP. XLII. — *Claudiique consulis.* C'est le consul P. Claudius Pulcher qui, sur ce qu'on lui annonçait que les poulets sacrés refusaient de manger, les fit jeter à la mer, en disant : qu'ils boivent, puisqu'ils ne veulent pas manger, *ut biberent, quando esse nollent.* (Voyez Cicéron, *de Divinat.* I, 16; II, 33; *de Natur. Deor.* II, 3; Val.-Max., I. 4, 5.) Il fut vaincu par Adherbal, près de Drepanum, et perdit une flotte de plus de cent vaisseaux.

CHAP. XLIV. — *Ut ventum est ad Cannas.* Cannes, aujourd'hui *Cannata destrutta*, ville de l'Apulie, sur la droite de l'Aufide, près de la mer Adriatique. Le lieu, théâtre de la victoire d'Annibal, s'appelle *Pezzo di Sangue.* On y voit des ruines. — Pour la description de la bataille de Cannes, voyez Guischard, *Mémoires militaires*, t. I, p. 48.

CHAP. XLV. — *Cn. Servilio media pugna tuenda data.* Polybe (III, 114) adjoint à Servilius, dans le commandement du centre, l'autre consul de l'année précédente, Marcus Atilius. Mais il est ici formellement contredit par Tite-Live (ch. XL) : *Consulum anni prioris, M. Atilium, ætatem excusantem, Romam miserunt.* Polybe, constant dans cette opinion, les fait mourir tous deux dans le combat; mais il est facilement convaincu d'erreur, puisque nous voyons d'après les fastes, Tite-Live, XXXIII. 21; Val.-Max., II, 9, 8, M. Atilius, censeur trois ans après la bataille de Cannes. Wesseling pense que ce qui a pu induire Polybe en erreur, c'est qu'au nombre des morts il y eut un Marcus, préteur de l'année précédente, et qui n'est autre que Marcus Minucius, le maître de la cavalerie sous la dictature de Fabius. Il y eut aussi un Atilius, mais c'est Lucius Atilius questeur de l'un des consuls.

CHAP. XLVI. — *Dextro Maharbal.* Dans Polybe, c'est Hannon qui commande la droite de l'armée d'Annibal. Dans Appien (*Annib. bell.*, XX), l'aile droite est commandée par Magon, et la gauche par Hannon.

CHAP. XLVIII. — *Asdrubal qui ex parte præerat*, etc. Toute cette phrase est fort obscure, soit par une erreur de Tite-Live, soit par corruption du texte. D'abord Asdrubal commandait l'aile gauche, composée de la cavalerie gauloise et espagnole, et non l'aile droite où se trouvaient les Numides. Ensuite comment peut-il retirer du centre les Numides qui étaient à la droite; puis, rejoindre les Africains au centre avec l'infanterie espagnole et gauloise, qui s'y trouvait depuis le commencement? On voit clairement dans Polybe ce que fit Asdrubal. Après avoir, à la tête de la cavalerie gauloise et espagnole, taillé en pièces la cavalerie romaine, qui lui était opposée à l'aile gauche, il passa à l'aile droite, et, se joignant aux Numides, il mit en déroute la cavalerie des alliés, qui formait l'aile gauche de l'armée romaine. Alors il envoya les Numides à la poursuite des fuyards; et lui-même revenant au centre avec la cavalerie gauloise et espagnole, il tomba sur les derrières de l'infanterie romaine, aux prises avec les Africains.

CHAP. XLIX. — *Quadraginta quinque millia*, etc. Quelques lignes plus haut Tite-Live ne compte que dix-neuf mille qui s'échappèrent; si ce compte est exact, le nombre des morts devrait être plus élevé, puisque avant la bataille il y avait quatre-vingt-sept mille deux cents hommes dans le camp romain (ch. XXXVI). Cependant Tite-Live semble s'arrêter au chiffre de cinquante mille (ch. LIX et LX; et XXV, 6). L'épitomateur de Tite-Live n'en mentionne que quarante-cinq mille. Polybe (III, 118) donne soixante-dix mille; Denys d'Halic. (II, p. 89) soixante-dix-sept mille; Plutarque (Fab. ch. XVI) cinquante mille; Eutrope (III, 10) quarante-trois mille cinq cents; Orose (IV, 6) quarante-quatre mille.

IBID. — *Aut qui eos magistratus gessissent, unde*, etc. Pour remplacer les sénateurs morts ou chassés du sénat par les censeurs, on choisissait d'abord ceux qui avaient exercé des magistratures curules, en suivant d'ordinaire l'ordre de nomination (voy. XXIII, 23); on prenait ensuite ceux qui exerçaient ou avaient exercé les *minores magistratus.* Avant même d'être nommés par les censeurs, et d'avoir rang parmi les sénateurs, ils avaient entrée au sénat et voix consultative. Festus : « Qui post lustrum « conditum ex junioribus magistratum cepere, in senatu « sententiam dicunt, non tamen senatores vocantur ante, « quam in senioribus sunt censi. » Cf. Aulu-Gelle, *N. A.*, III, 18.

CHAP. L. — *Romanus civis sit, an Latinus socius.* Il fait allusion à la conduite d'Annibal envers les prisonniers. Celui-ci en effet chargeait de fers les prisonniers romains, qu'il n'avait aucun intérêt à se concilier et qu'on rachetait d'ailleurs; et il renvoyait les alliés sans rançon afin de les attirer dans son parti.

CHAP. LI. — *Vincere scis, Annibal victoria uti nescis.* « Il y a deux choses que tout le monde dit, parce qu'elles ont été dites une fois. On croit qu'Annibal fit une faute insigne de n'avoir point été assiéger Rome après la bataille de Cannes. Il est vrai que d'abord la frayeur y fut extrême; mais il n'en est pas de la consternation d'un

peuple belliqueux, qui se tourne presque toujours en courage, comme de celle d'une vile populace qui ne sent que sa faiblesse. Une preuve qu'Annibal n'aurait pas réussi, c'est que les Romains se trouvèrent encore en état d'envoyer partout des secours. » MONTESQUIEU, *Grand. et Décad.*, ch. IV. Ajoutez que les Carthaginois n'avaient pas tué cinquante ou soixante mille Romains sans laisser quelque milliers des leurs sur la place. Tite-Live (ch. LII) dit qu'Annibal eût à regretter huit mille de ses meilleurs soldats : *ad octo millia fuisse dicuntur fortissimorum virorum*.

CHAP. LI. — *Scias, die quinto*, etc. Sigonius pense qu'il faut lire *die quinti* au lieu de *die quinto*. Aulu-Gelle (X, 24) et Macrobe (*Sat.*, I, 4) nous apprennent que *die quarto* et *die quinto* se disent plutôt du passé, et *die quinti* du futur. En outre Cœlius et Caton (cités par Aulu-Gelle loc. cit.), auxquels Tite-Live a emprunté ces paroles, écrivent tous deux *die quinti*. Caton (*Orig.*) : « Igitur dictatorem Carthaginiensium magister equitum monuit : « Mitte mecum Romam equitatum, *die quinti* in Capitolio « tibi cœna cocta erit. » Cœlius (*Histor.*, lib. II) : « Si « vis mihi equitatum dare, et ipse cum cetero exercitu me « insequi, *die quinti* Romæ in Capitolio curabo ut tibi « cœna sit cocta. »

CHAP. LII. — *Trecenis nummis quadrigatis.* C'est-à-dire 3 deniers portant d'ordinaire l'effigie d'un char au revers. Trois cents deniers à 82 c. valaient 246 fr. Polybe (VI, 58) dit trois mines τρεῖς μνᾶς, ce qui, à 69 fr. la mine, ne donnerait que 207 fr.

IBID. — *Nam ad vescendum facto perexiguo.* Tite-Live dit qu'à cette époque il y avait très-peu de vaisselle d'argent dans les camps. Mais il paraît que déjà sous le second Africain ce luxe avait commencé à s'introduire dans les armées romaines, à ce point qu'il fut nécessaire de le réprimer. En effet, au siége de Numance Scipion interdit aux soldats les bains et les coupes d'argent de la contenance de plus de deux cotyles; ἀργυροῦν ἔκπωμα μὴ ἔχειν πλέον δικοτύλου, καὶ λούεσθαι μηδένα (Polyen, VIII, 16). Pescennius (voyez Spartien, ch. x) fit publier la même défense dans son camp, et ordonna même aux soldats de se servir de vaisselle de bois. « Quum milites « quosdam in cavo argento, expeditionis tempore, bibere « vidisset, jussit omne argentum submoveri de castris, « addito eo, ut ligneis vasis uterentur. » Pline (XXXIII, 5) fait honte aux Romains du luxe qui règne dans les armées, par l'exemple de Spartacus qui interdit l'or et l'argent aux esclaves qu'il commandait : « Interdixisse « castris suis, ne quis aurum haberet vel argentum ; » et il ajoute : « Tanto plus animi fuit fugitivis nostris. »

CHAP. LIII. — *De legione tertia A. Claudius Pulcher.* Il est fait mention ici d'un tribun de la troisième légion. Cependant cette légion ne put se trouver à la bataille de Cannes, dans l'armée d'un des consuls, et servir en même temps comme *classiaria legio* sur la flotte du préteur M. Claudius Marcellus; comme cela résulte de ces mots du ch. LVII : *Ipse, legione classis (ea tertia legio erat)*.

IBID. — *Ex mei animi sententia, inquit.* Après ces mots, les anciennes éditions portaient *juro, ut*, etc. Gronove fait observer que ce mot n'est jamais exprimé dans les formules, qu'il est toujours sous-entendu, et il en cite plusieurs exemples. Cette observation est confirmée par une inscription sur pierre qui se trouve dans Fabretti (*Inscript.*, p. 675) :

EX. MEI. ANIMI. SENTENTIA. VT. EGO. IIS. INIMICVS. ERO
QVOS. C. CÆSARI. GERMANICO. INIMICOS. ESSE
COGNOVERO. etc.

CHAP. LIII. — *Si sciens fallo, tum me Jupiter*, etc. Cette formule se retrouve dans la même inscription (*Ibid.*, p. 674).

..... SI. SCIENS. FALLO. FEFELLEROVE. TVM. ME
LIBEROSQVE. MEOS. IVPITER. OPTIMVS. MAXIMVS. AC
DIVVS. AVGVSTVS. CÆTERIQVE. OMNES. DI. IMMORTALES
[EXPERT]EM. PATRIA. INCOLVMITATE. FORTVNISQVE. OM
NIBUS. FAXINT. etc.

CHAP. LIV. — *In singulos equites togas et tunicas.* Par ce passage et d'autres encore de Tite-Live (XXIX, 3 et 36; XLIV, 16), il paraît qu'on portait aussi des toges à l'armée; mais probablement, selon l'observation de Crévier, dans les quartiers d'hiver seulement et dans les camps. En outre, comme il n'est parlé ici que des cavaliers, et que dans les passages cités plus haut, on envoie à l'armée un nombre de toges bien inférieur à celui des tuniques, et certainement insuffisant pour toute l'armée, il faut en conclure avec Alde Manuce (liv. III *de Quæst. per ep.* I), que les toges n'étaient portées que par les plus distingués, les cavaliers, les centurions, etc.

CHAP. LVI. — *Sacrum anniversarium Cereris*. etc. Festus : « Græca sacra festa Cereris ex Græcia trans- « lata, quæ ob inventionem Proserpinæ matronæ cole- « bant. Quæ sacra, dum non essent matronæ quæ fa- « cerent, propter cladem Cannensem et frequentiam « lugentium, institutum est ne amplius centum diebus « lugeretur. » Tite-Live, XXXIV, ch. VI : « Quia Cere- « ris sacrificium, lugentibus omnibus matronis, intermis- « sum erat, senatus finiri luctum triginta diebus jussit. » Les fêtes de Cérès ne pouvaient être célébrées pendant un deuil public, parce qu'alors les dames romaines étaient vêtues de noir, tandisque pour la célébration des fêtes de Cérès, elles devaient porter des vêtements blancs, comme on le voit dans Ovide, *Fast.* IV, 619 :

Alba decent Cererem ; vestes Cerealibus albas
Sumite. Nunc pulli velleris usus abest.

Les fêtes de Cérès furent introduites à Rome sous l'édilité de Memmius. Elles commençaient le 15 des ides d'avril, duraient huit jours, et étaient célébrées dans le Cirque par les dames romaines, vêtues de blanc, ainsi que les hommes, qui n'étaient que simples spectateurs, et marchant avec des flambeaux, en souvenir des voyages que fit Cérès à la recherche de Proserpine, avec une torche allumée au mont Étna. Ovide, *Fast.*, IV, 494 :

Hinc Cereris sacris nunc quoque tæda datur.

Pendant tout le temps de ces fêtes une exacte continence était imposée aux dames romaines : c'était ce qu'on appelait *castus Cereris*. Festus : « Minuitur populo luctus..., « quum in *Casto Cereris* est. » Arnobe, liv. V, p. 167 : « Quid temperatus fabæ alimonio panis, cui rei dedistis « nomen *Castus* ? nonne illius temporis imitatio est, quo « se numen Cereris a fruge violentia mœroris abstinuit ? »

CHAP. LVII. — *L. Cantilius, scriba pontificis, quos*, etc. Voyez Norisius, *Dissert. I, ad Cenotaph. Pis.*, ch. V. — Outre le collége des pontifes, composé primitivement de quatre membres, tous patriciens, auxquels la loi Ogulnia, l'an de Rome 452, adjoignit quatre plébéiens, et que Sylla augmenta ensuite de sept autres membres, ce qui porta leur nombre à quinze; outre ce collége, dis-je, il y en avait un autre, au temps de Cicéron et de Tite-Live, composé de ceux qu'on appelait *pontifices minores*.

Rien de certain sur l'époque de leur institution, sur leur nombre, sur leurs fonctions. Mais d'après cette expression de Tite-Live, *scriba pontificis*, on peut croire qu'au temps où nous sommes parvenus, 536 de Rome, il n'y avait qu'un seul de ces pontifes, qu'on appela plus tard *pontifices minores*. Cette opinion est confirmée par un passage de Macrobe (*Saturn.*, I, 15) : « Priscis temporibus antequam fasti a Cn. Flavio scriba invitis Patribus in omnium notitiam proderentur (l'an de Rome 449), pontifici minori hæc provincia delegabatur, ut novæ lunæ primum observaret aspectum, visamque regi sacrificulo confirmaret. » Quant à l'époque où le nombre fut augmenté, il est difficile de le dire. Cicéron (*de Arusp. resp.*, ch. VI) en nomme trois; d'où il suit que cette mesure se place dans l'intervalle qui sépare cette année, 536, de celle où Cicéron prononça ce discours, c'est-à-dire dans un espace qui comprend près de cent soixante ans, date fort peu précise, comme l'on voit.

Suivant quelques commentateurs, on appelait *minores* les sept nouveaux pontifes institués par Sylla, titre qu'ils transmirent à leurs successeurs; celui de *majores* resta aux anciens, et passa de même à leurs successeurs. Suivant d'autres, on donnait le titre de *majores* aux pontifes patriciens; et celui de *minores* à ceux qui étaient plébéiens. Mais, ce qu'il y a de certain, c'est que cette distinction n'existait pas avant Sylla.

CHAP. LVII.—*Quibus precibus suppliciisque*. On a traduit « par quelles prières et quels sacrifices. » *Supplicium* signifie plutôt *supplications*. Tite-Live (XXVII, 50) : « Per omnia delubra vagæ suppliciis votisque fatigavere deos. » Salluste (*Catil.*, L) : « Non votis neque suppliciis muliebribus auxilia deorum parantur. » Plaute, *Rud.* prol., v. 25 :

Nihil ei acceptum a perjuris supplicii.

IBID. — *Gallus et Galla*, *Græcus et Græca*. Un oracle avait promis à ces deux peuples la possession de Rome, et l'on croyait satisfaire l'oracle en les mettant ainsi en possession du sol.

IBID. — *Jam ante hostiis humanis*, etc. Au commencement de la dernière guerre avec les Gaulois, dans l'intervalle de la première à la seconde guerre punique. Cf. Plutarque (*Marcell.*, ch. III); Zonaras (VIII, 19); Orose (IV, 13). Selon ce dernier ce fut trois ans après le consulat de Fulvius et de Postumius, d'où il faut rapporter ce fait, avec Pighius (*Annal.*), à l'an de Rome 528.

CHAP. LX. — *Deminuti capite*. Justinien définit la diminution de tête, *capitis deminutio*, un changement d'état (*Institut.*, lib. I, tit. XVI) « Est autem *capitis deminutio* prioris status commutatio. » Mais cette définition n'est juste qu'autant qu'on donne à *status* le sens de *familia*. Car la diminution de tête n'emportait pas toujours changement d'état; par exemple l'adopté était *capite minutus*, comme l'émancipé, et cependant l'adopté ne devenait pas *sui juris* : ils était toujours fils de famille, mais d'une autre famille; en un mot il changeait de famille, sans changer d'état. Mais, dans tous les cas de *capitis diminutio*, il y avait toujours au moins changement de famille; *familia tantum mutatur*, dit le jurisconsulte Paul, en parlant de la *minima capitis diminutio* (*Digeste*, IV, V, 11). Voyez à ce sujet *Vinnius*, et une dissertation de M. Ducaurroy, *Thémis*, t. III, p. 171; le même, *Institutes expliquées*, t. I, p. 189.

Tout citoyen romain est compté pour une tête, *caput*, dans la cité, dans la famille dont il est membre, et où il a sa place, son état. Dans ce sens il est facile de concevoir comment la perte de cette place opère diminution de tête, changement d'état, changement de famille. Lorsqu'on change de famille, on transporte une personne, une tête, *in familiam et domum alienam*. La famille que l'on quitte compte un agnat, *agnatus*, une tête de moins; il y a diminution de tête. Pareillement celui qui vient à être déporté, par exemple, *tollitur e numero civium romanorum* : la cité compte un citoyen, une tête de moins, et la même diminution arrive dans le nombre des personnes libres, chaque fois que l'une d'elles devient esclave. A proprement parler, c'est la famille, c'est la cité qui diminuent d'une tête; mais par inversion on appelle *capite minutus* l'individu par qui s'opère la diminution. Celui qui est ainsi *capite minutus* perd alors le rang qu'il occupait, et, par suite, les droits qui dérivaient pour lui de son association à la cité et à la famille.

On considérait dans la diminution de tête trois degrés (Digest. *loc. cit. Instit.*, lib. I, tit. XVI) : « Nam aut maxima est capitis diminutio, aut minor quam quidam mediam vocant, aut minima; » la grande diminution de tête, la moyenne, la petite. Elle est complète, *maxima*, lorsqu'un individu perd à la fois tous ses droits de liberté, de cité, de famille, ce qui arrive aux captifs par exemple. Toutefois il faut dire que, pour ceux-ci, ces droits ne sont que suspendus, parce qu'ils jouissent toujours du droit de *postliminii* qui les rétablit dans leur état, au cas où ils reviendraient.

Celui qui, en perdant ses droits de cité, conserve la liberté, subit une diminution de tête beaucoup moindre : elle tient le milieu (*media*) entre la précédente et celle où, restant libre et citoyen, on change simplement de famille. Dans ce dernier cas la diminution de tête est *minima*, la plus petite de toutes.

CHAP. LXI. — *Defecere autem ad Poenos hi populi*. Cette defection ne s'opéra pas simultanément ni sur-le-champ. Crotone et Locres ne se séparèrent de Rome qu'un an après; Tarente, deux ans; Métaponte et Thurium, quatre ans après. Il faut aussi excepter parmi les Bruttiens (*omnes Bruttii*) les Petelini et les Rhegini, qui restèrent fidèles à Rome.

IBID. — *Adeo magno animo civitas fuit*. « Rome fut un prodige de constance. Après les journées du Tésin, de Trébies et de Trasimène, après celle de Cannes, plus funeste encore, abandonnée de presque tous les peuples d'Italie, elle ne demanda pas la paix. C'est que le sénat ne se départait jamais des maximes anciennes; il agissait avec Annibal comme il avait agi autrefois avec Pyrrhus, à qui il avait refusé tout accommodement tandis qu'il serait en Italie, et je trouve dans Denys d'Halicarnasse que, lors de la négociation de Coriolan, le sénat déclara qu'il ne violerait point ses coutumes anciennes, que le peuple romain ne pouvait faire de paix tandisque les ennemis étaient sur ses terres, mais que si les Volsques se retiraient, on accorderait tout ce qui serait juste.

« Rome fut sauvée par la force de son institution. Après la bataille de Cannes, il ne fut pas permis aux femmes même de verser des larmes : le sénat refusa de racheter les prisonniers, et envoya les misérables restes de l'armée faire la guerre en Sicile, sans récompense ni aucun honneur militaire, jusqu'à ce qu'Annibal fut chassé d'Italie.

« D'un autre côté, le consul Térentius Varron avait fui honteusement jusqu'à Venouse. Cet homme, de la plus basse naissance, n'avait été élevé au consulat que pour mortifier la noblesse. Mais le sénat ne voulut pas



jouir de ce malheureux triomphe, il vit combien il était nécessaire qu'il s'attirât dans cette occasion la confiance du peuple; il alla au-devant de Varron et le remercia de de ce qu'il n'avait pas désespéré de la république.

« Ce n'est pas ordinairement la perte réelle que l'on fait dans une bataille (c'est-à-dire celle de quelques milliers d'hommes) qui est si funeste à un état, mais la perte imaginaire et le découragement qui le prive des forces mêmes que la fortune lui avait laissées. » MONTESQUIEU, *Grandeur et Décadence des Romains*, ch. IV.

LIVRE XXIII.

Ne perdant point de vue son plan, Tite-Live a passé sous silence, comme ne tenant pas essentiellement à l'histoire romaine, tout ce que Polybe avait raconté de la guerre sociale des Achéens, des événements d'Asie et de Syrie, et il a laissé de côté la dissertation de l'historien grec sur la constitution de la république romaine. Aussi n'a-t-il fait aucun usage du quatrième livre de Polybe, ni des suivants, jusqu'au septième. Mais à partir du septième, quoique le malheur survenu à l'ouvrage grec ne permette pas de porter ces investigations sur toutes les parties, néanmoins les débris qui nous restent démontrent que Tite-Live s'est aidé principalement du secours de Polybe. A défaut de ces fragments, il y aurait encore des raisons assez plausibles de supposer qu'il en est ainsi, pour peu qu'on réfléchit au caractère de l'histoire de Polybe, et à la manière dont Tite-Live a coutume de s'en servir. Il a aussi comparé dans ce livre plusieurs autres écrivains, et quand ils ne s'accordaient pas, il l'a noté. Parfois il admet certains faits racontés par quelques-uns, mais avec des formes dubitatives; d'autres fois il les rejette. (Ch. VI, XII, XVI, XIX, XLVII.)

Au ch. XI le long récit, sur l'ambassade de Fabius Pictor à Delphes, paraît emprunté aux annales de Fabius lui-même; et c'est aussi l'avis de Dirksen (*Civilistische Aufs.*, t. I, p. 11).

Les chapitres XX et XXX sont en harmonie avec les fragments de Polybe.

Chap. XXIV, Polybe (III, 118,) place ailleurs la défaite de Postumius, et la raconte plus brièvement. Au chap. XXXIII Tite-Live ne donne qu'en abrégé la formule du traité; Polybe le donne *in extenso* (VIII, ch. IX et suiv.).

CHAP. I. — *Castris, Annibal post Cannensem pugnam*, etc. Presque tous les manuscrits donnent: « Hæc Annibal « post Cannensem pugnam capta ac direpta, » un seul: « Annibal post Cannensem pugnam captis ac direptis. » Je ne sais ce qui a fait adopter la leçon de cette édition. Elle laisse quelque chose à désirer, dans *castris Romanorum*; et elle n'a pas même l'avantage d'être fort près de la lettre des manuscrits, comme celle de Gronove, admise par Drakenborch: *Æcis, Annibal post Cannensem pugnam, captis ac direptis*. La première lettre du mot *Æcis* ayant été laissée à l'enlumineur, comme le fait observer M. Dubois, on conçoit facilement que les dernières lettres aient été altérées, lorsqu'on a voulu y voir un mot entier. En outre la manière dont le changement s'est fait, la variante portant sur le commencement ou sur la fin du mot, *hæc, his*, donne à cette leçon toute probabilité extérieure. Quant au sens, c'est la même ville dont il est question au livre XXII, ch. XII, où il faut, avec Polybe, substituer à *Arpis* le mot *Æcis*, Ἀντεστρατοπέδευσε τοῖς Καρχηδονίοις περὶ τὰς Αἴκας καλουμένας (Polybe, III, 88). D'ailleurs sa position géographique, sur les confins de l'Apulie et du Samnium, est tout à fait favorable à cette conjecture; et de plus, il est certain qu'elle fut au pouvoir des Carthaginois, puisque Fabius l'assiége et s'en empare (lib. XXIV, ch. XX.)

M. Dubois traduit le mot *Æcis* par *les Æcæ*. Selon lui, ce seraient trois villes de la Capitanate, dont les noms modernes sont *Foggia*, *Lucera* et *Manfredonia*. Mais il ne cite pas ses autorités. *Æcæ* est indiqué sur l'Itinéraire d'Antonin et dans l'*Iter Hieros*, comme une ville unique. Sickler, *Man. de Géogr. anc.*, t. I, p. 339, conjecture qu'elle occupait l'emplacement de la moderne *Troja*.

CHAP. I. — *Hirpinos*. Peuple du Samnium. Les Grecs écrivent ce mot sans aspiration. Ce nom est dérivé, ἀπὸ τοῦ ἵρπου (Strab., l. V, p. 250), du nom Samnite du loup. Festus: « Irpini adpellati nomine lupi, quem Ir« pum dicunt Samnites. Eum enim ducem secuti agros « occupavere. »

CHAP. II. — *Pacuvius Calavius*. Tout le monde connaît l'élégante imitation en vers de ce passage de Tite-Live, par M. Andrieux. Voyez t. III, p. 194 de ses œuvres.

CHAP. V. — *Per centum prope annos*. Ou plus exactement pendant près de soixante-dix ans, « per annos prope septuaginta, » comme le dit plus tard le député romain dans l'assemblée des Étoliens (XXXI, 31). En effet cette guerre commença l'an de Rome 412, sous le consulat de M. Valérius et A. Cornélius, et se termina l'an 479, sous les consuls C. Fabricius et C. Claudius.

IBID. — *Hos, infandis pastos epulis*. Cette croyance populaire, qui faisait des Carthaginois des anthropophages, avait probablement pris naissance dans ce qu'on rapporte d'Annibal Monomachus; savoir, que, dans une délibération au sujet des approvisionnements si difficiles de l'armée, qu'il fallait faire venir à grands frais de l'Espagne à travers tant de populations barbares, il aurait conseillé d'habituer les soldats à manger de la chair humaine, διδάξαι τὰς δυνάμεις ἀνθρωποφαγεῖν καὶ τούτῳ ποιῆσαι συνήθεις. Mais, selon Polybe, Annibal aurait repoussé cette proposition avec horreur (liv. IX, ch. XXIV, *Excerpt.*) Voyez aussi Porphyr., *de Abstin.*, liv. II, p. 228.

Il en est de ce conte ridicule comme du fameux supplice de Régulus, que Tite-Live avait aussi raconté (*Epit.*, XVIII) et dont les anciens auteurs, contemporains de Régulus, parlaient en tout autres termes. Toutefois Visconti (*Iconogr. Rom.*, p. 38) pense que Tite-Live n'a pas dû donner ce récit, comme incontesté, parce que dans le discours de Manlius (liv. XXII, 59) l'exemple de Régulus n'est pas cité. Sur le peu de foi qu'il faut ajouter à tous ces récits de la cruauté carthaginoise, on peut consulter la seconde dissertation de Lachmann, *de Fontibus Livii*, § 5.

CHAP. VII. — *Præfectos sociorum*. Selon Crévier, les *præfecti sociorum* étaient Romains. Tous ceux que mentionne Tite-Live portent en effet des noms romains, L. Arennius et M. Aulus (XXVII, 26); P. Claudius (ch. XLI). Ils avaient dans les troupes alliées le même rang et le même pouvoir que les tribuns militaires dans la légion.

IBID. — *Decius Magius*. Velléius Paterculus (II, 16) parle de ce Décius Magius, qu'il appelle *Campanorum princeps celeberrimus et fidelissimus vir*, et dont le petit-fils, Minatius Magius d'Asculanum, était un de ses aïeux. — Sigonius voudrait lire *Decimus Magius*, parce que *Decius* et *Magius*, étant deux noms de famille, ne pouvaient se trouver réunis. Mais Voss prétend que les nobles italiens avaient quelquefois deux noms de famille.



On sait d'ailleurs que les noms et prénoms ne se portaient pas dans le reste de l'Italie de la même façon qu'à Rome.

Chap. IX. — *Atqui per meum pectus petendus ille tibi*. Racine, *Iphigénie*, acte iv :

Pour aller jusqu'au cœur que vous voulez percer,
Voilà par quels chemins vos coups doivent passer.

Chap. X. — *In templo magistratuum*. La traduction suit une leçon toute différente, *in templo magistratus consedit*. C'est la plus généralement adoptée. D'après la traduction et la meilleure leçon, c'est le magistrat, probablement le préteur Marius Blosius (ch. viii), qui s'assied sur son tribunal et ordonne à Decius Magius de comparaître devant lui. Suivant le texte, ce serait Annibal.

M. Dubois (éd. Panck.) traduit *in templo*, « dans le temple. » C'est le tribunal qui est designé ici. *Templum* se dit non-seulement d'un temple, mais de tout espace consacré, comme l'était probablement le tribunal, de même qu'à Rome les curies et les rostres qui, souvent pour cette raison, sont appelés *templa*. (Voyez la note sur le chap. xiv du livre VIII, le chap. xxxv du même livre, et XXVII, 58. Cic., *in Vatin.*, X : *In Rostris, in illo, inquam, inaugurato* TEMPLO.) Toutefois il faut dire qu'on ne voit nulle part de tribunal consacré. Peut-être faut-il se contenter d'entendre *templum* de tout lieu élevé, avec Grævius, qui corrige ainsi un passage de Florus (II, xii, 2) : *quum in conspectum venisset hostis, in templum recepit.*

Ibid. — *Quæ tum in ditione regum erant*. Juste-Lipse pense qu'il faut restituer après *regum* le mot *Ægypti*, parce que la Cyrénaïque resta sous la domination des rois d'Égypte jusqu'à ce qu'elle eût été réunie par les Romains à la province d'Afrique. Mais Gronove fait observer que Cyrène eut aussi parfois ses rois particuliers, Magas, Physcon, Apion. Voy. Spanhem., *ad Callimach. hymn. in Apoll.*, v. 68. Il faut dire cependant que ces rois étaient ou en même temps rois d'Égypte, ou sous la dépendance de ceux-ci.

Chap. XI. — *Q. Fabius Pictor*. C'est l'historien de la deuxième guerre punique. Voyez p. 768.

Ibid. — *Vestræ res meliores facilioresque erunt*. Cic., *Epist. fam.*, VI, 5 : « Res et fortunæ tuæ mihi maximæ « curæ sunt, quæ quidem quotidie *faciliores* mihi et « *meliores* videntur. » Tacite (*Agric.*, iii) : « Augeatque quotidie *facilitatem* imperii Nerva Trajanus. » Plaute, *Curcul.*, V, ii, 6 :

Nugas garris (*Curc.*) Soleo, nam propter eas *vivo facilius.*

Epidic., II, ii, 59 :

Quam *facile* et quam fortunate evenit illi, obsecro, mulieri.

Térence, *Adelph.*, III, iv, 56 :

Quam vos *facillime agitis*, quam estis maxime
Potentes, dites, fortunati, nobiles.

Ibid. — *Lucris meritis donum mittitote*. « Envoyez à Apollon Pythien une offrande bien méritée. » Une offrande méritée ne peut se dire que de celui qui la reçoit, ce qui ne signifie rien ici et est certainement contraire au texte, quelque obscur qu'il soit. Le sens paraît cependant indiqué par ce qui suit, et il faut probablement entendre ainsi ces mots *lucris meritis* : « Avec les gains légitimes de cette guerre, avec ce que vous aurez acquis par votre courage et avec l'assentiment des dieux, vous enverrez une offrande à Apollon. » Plus bas (XLV, 39) : *Victor in Capitolio, triumphans ad eosdem deos, quibus vota nuncupavit merita dona traducit.*

Chap. XI. — *Deque præda, manubiis, spoliisque*, etc. Ces trois mots ont un sens distinct, quoiqu'ils soient quelquefois confondus. Voir, pour cette distinction, Aulu-Gelle, XIII, 24. *Spolium* est tout ce qu'on enlève à l'ennemi; *præda*, est le corps même du butin, la chose enlevée; *manubiæ*, l'argent provenant de la vente du butin, confiée d'ordinaire aux questeurs, ou plutôt aux *præfecti ærarii*, qui leur étaient subordonnés.

Ibid. — *Sicut coronatus laurea corona*. Cet usage n'était pas particulier au temple de Delphes, il était général dans tout le culte grec; et il s'observait non-seulement quand on venait consulter l'oracle, mais encore dans toute espèce de sacrifice, comme le prouvent ces paroles du scholiaste de Sophocle (*Œdipe roi*, v. 82,) : Οἱ ἐπί τινι αἰσίῳ παραγενόμενοι ἐκ Δέλφων ἐστεμμένοι ἐπανῄεσαν. Et ce passage du scholiaste d'Euripide (*Hippolyte*, v. 792) : Ἔθος γὰρ εἶχον οἱ ἀρχαῖοι τοῦτο, ὅτε ἤρχοντο ἀπὸ μαντείας, ἐστεφανωμένοι ἤρχοντο, καὶ πάντες τοῦ οἴκου προσεκύνουν αὐτούς. Voir aussi Schol. Aristoph., *Plut.* v. 21. La couronne était prise d'ordinaire de l'arbre consacré au dieu que l'on venait consulter, ou honorer d'un sacrifice. Lorsqu'on avait obtenu de l'oracle une réponse favorable, on s'en retournait la couronne sur la tête; et on la déposait dans le cas contraire, ou lorsque le retour était marqué par quelque sinistre accident.

Les paroles de Fabius semblent faire croire que cette coutume, générale en Grèce, était une prescription particulière, à lui faite par le prêtre d'Apollon. Mais on peut se l'expliquer en pensant que cet usage était alors ignoré à Rome, et que Fabius voulait prévenir ainsi l'étonnement qu'il dut faire naître en paraissant couronné de lauriers.

Ibid. — *Cum sex imperatoribus, quorum quatuor consules*. C'est-à-dire sept généraux, dont cinq consuls. Tite-Live oublie T. Sempronius, vaincu par Annibal à la Trébie : car il désigne plus loin, dans son énumération, le dictateur et le maître de la cavalerie, Q. Fabius et M. Minucius; deux consuls tués, C. Flaminius et Æmilius Paulus; deux autres consuls, dont l'un fut blessé, P. Cornélius Scipion, et dont l'autre s'échappa avec cinquante cavaliers seulement, C. Térentius Varron. Cette erreur ne saurait être attribuée aux copistes.

Ibid. — *Verum esse, grates deis*, etc. *Verum* a ici le sens d'*æquum*. Tite-Live l'emploie encore dans ce sens : « cæterum et socium audiri postulata *verum* esse. » (XXXII, 33). Cicéron, *pro Murena*, xxv : « Cato negat « *verum* esse, allici benevolentiam cibo. Horace, *Epistol.*, « I, vii, 98. Metiri se quemque suo modulo ac pede *ve-* « *rum* est. »

Chap. XIII. — *Priore punico bello*. Gronove voudrait supprimer le mot *punico*, ridicule dans la bouche d'un Carthaginois. Mais Tite-Live n'est pas assez scrupuleux sur ce point pour qu'on voie là une faute de copiste. Plus haut, ch. xi, il était déjà tombé dans la même faute : *Bruttios Apulosque, partim Samnitium ac Lucanorum defecisse ad Pœnos*. Cela prouve seulement que Tite-Live a beaucoup de peine à s'oublier lui-même, quand il fait parler les autres.

Ibid. — *Nam et simultas cum familia Barcina*. Sur les véritables motifs de la conduite d'Hannon, consultez Heeren (*Polit. et Comm.*, t. IV, p. 313 et suiv. de la tr. fr.). Au fond de cette opposition, si obstinée à tous les projets d'Annibal, il y avait certainement autre chose qu'une simple rivalité de famille. Montesquieu l'a bien



fait sentir. « Dans quel danger, dit-il, n'eût pas été la république de Carthage, si Annibal avait pris Rome? Que n'eût-il pas fait dans sa ville après la victoire, lui qui y causa tant de révolutions après sa défaite.

« Hannon n'aurait jamais pu persuader au sénat de ne point envoyer de secours à Annibal, s'il n'avait fait parler que sa jalousie. Ce sénat, qu'Aristote nous dit avoir été si sage (chose que la prospérité de cette république nous prouve si bien) ne pouvait être déterminé que par des raisons sensées. Il aurait fallu être trop stupide pour ne pas voir qu'une armée, à trois cents lieues de là, faisait des pertes nécessaires, qui devaient être réparées.

« Le parti d'Hannon voulait qu'on livrât Annibal aux Romains. On ne pouvait pour lors craindre les Romains; on craignait donc Annibal.

« On ne pouvait croire, dit-on, les succès d'Annibal; mais comment en douter? Les Carthaginois, répandus par toute la terre, ignoraient-ils ce qui passait en Italie? C'est parce qu'ils ne l'ignoraient pas, qu'on ne voulait pas envoyer de secours à Annibal.

« Hannon devient plus ferme après Trébies, après Trasimènes, après Cannes : ce n'est point son incrédulité qui augmente, c'est sa crainte. » (*Esprit des lois*, X, 6.)

Chap. XIV. — *Latoque, ut solet, ad populum, ut equum*, etc. Quelle était cette loi qui interdisait au dictateur de monter à cheval? Plutarque (*Fabius*, ch. iv) : Πρῶτον μὲν ᾐτήσατο τὴν σύγκλητον, ἵππῳ χρῆσθαι παρὰ τὰς στρατείας· οὐ γὰρ ἐξῆν, ἀλλ' ἀπηγορεύετο κατά δή τινα παλαιὸν νόμον, εἴτε τῆς ἀλκῆς τὸ πλεῖστον ἐν τῷ πεζῷ τιθεμένων, καὶ διὰ τοῦτο τὸν στρατηγὸν οἰομένων δεῖν παραμένειν τῇ φάλαγγι, καὶ μὴ προλείπειν· εἴθ' ὅτι τυραννικὸν ἐς ἅπαντα τἆλλα, καὶ μέγα τὸ τῆς ἀρχῆς κράτος ἐστίν, εἴγε τούτῳ βουλομένων τὸν δικτάτωρα τοῦ δήμου φαίνεσθαι δεόμενον. Ce passage a donné lieu à une erreur assez grave. On a cru, en se fondant sur le mot πρῶτον, que ce fut Fabius qui le premier obtint la permission de monter à cheval, chose interdite avant lui au dictateur. S'il en était ainsi, Plutarque n'aurait pas dit πρῶτον, mais πρῶτος; et ce qui prouve d'ailleurs que πρῶτον signifie ici *d'abord*, c'est qu'il amène après lui, quelques lignes plus loin, le mot μετὰ ταῦτα, *ensuite*. Maintenant Plutarque semble en contradiction avec Tite-Live. Selon lui c'est au sénat que Fabius adresse sa demande; selon Tite-Live c'est le peuple qui vote la loi. Mais on peut les concilier tous deux en disant qu'ici, comme en beaucoup d'autres occasions, la loi fut votée par le peuple d'après un sénatus-consulte. Cette apparente contradiction expliquée, reste quelque chose de plus important. Plutarque va plus loin que Tite-Live : il dit que Fabius demanda à se servir d'un cheval *pendant la guerre*, παρὰ τὰς στρατείας, ce qui était interdit au dictateur par une loi ancienne, παλαιὸν νόμον. Tite-Live dit simplement que le dictateur, M. Junius Pera, présenta, selon l'usage, une loi au peuple pour qu'il lui fût permis de monter à cheval; et il ne désigne pas de moment ni de lieu. Cette interdiction faite au dictateur de monter à cheval, même quand il commandait l'armée, peut difficilement se soutenir. La première raison qu'en donne Plutarque, savoir, que l'infanterie étant la principale force de l'armée romaine, on voulait que le dictateur restât au milieu d'elle, sans la quitter; cette raison est tout à fait vaine. Car le même motif d'interdiction ne subsistait-il pas également pour les consuls et les autres commandants d'armée, qui cependant montaient à cheval? Et pourquoi ce qui était permis à ceux-ci aurait-il été interdit au dictateur? Car le cheval était moins un insigne, un honneur, qu'une nécessité du commandement en chef. On sait d'ailleurs qu'au moins, dans les premiers temps de la dictature, les dictateurs étaient à cheval à l'armée. Cela résulte clairement de plusieurs passages de Denys d'Halicarnasse et de Tite-Live, II, 19 : *In Postumium.... Tarquinius Superbus.... equum infestum admisit*, etc. : et ch. xx. *Tum ad equites dictator advolans*. Denys (VII, 11 et 12) rapporte aussi qu'au combat du lac Régille, le dictateur A. Postumius combattait à cheval au milieu des cavaliers; au livre X, 24, il rapporte encore que les députés, envoyés à Q. Cincinnatus pour lui offrir la dictature, amenaient avec eux des chevaux magnifiquement caparaçonnés.

Quelle était donc cette loi, pour quelle raison, à quelle époque fut-elle portée, et pour quel lieu établissait-elle cette interdiction? On ne peut guère se livrer qu'à des conjectures sur cette disposition législative, dont nous voyons ici la première mention, et qui a laissé si peu de traces dans l'histoire. Voici cependant la plus vraisemblable. Au moment de l'institution de la dictature, un des droits de la puissance suprême du dictateur était de paraître à cheval dans la ville. Bientôt ce droit sembla τυραννικώτερον; il rappelait trop vivement le souvenir de la royauté. Une loi intervint donc, qui interdit au dictateur de monter à cheval hors du temps des expéditions, et avant de sortir de la ville. Plus tard on le lui permit de nouveau, mais il fallait pour cela une loi expresse du peuple; et à ce qu'il semble résulter de cette expression de Tite-Live, *ut solet*, cette loi ne fut plus ensuite qu'une simple formalité, qui servait à modérer la puissance illimitée du dictateur, en lui rappelant que pour l'exercer il avait besoin de recourir à l'autorité du peuple.

Il est difficile d'établir quelque chose de plus précis, à cause du peu de données que fournit l'histoire. On peut toutefois appuyer cette conjecture d'un passage de Zonaras (VII, 13), où il dit que la dictature ne différait de la royauté, qu'en ce qu'il n'était permis au dictateur de monter à cheval qu'au moment de partir pour la guerre, πλὴν ὅτι μὴ ἐφ' ἵππῳ ἀναβῆναι ὁ δικτάτωρ ἠδύνατο, εἰ μὴ ἐκστρατεύεσθαι ἔμελλε.

Et ce qui montre encore que la loi dont il est ici question n'avait pour objet que de permettre au dictateur de monter à cheval dans la ville, c'est qu'il y eût un intervalle entre le vote de la loi et le départ du dictateur M. Junius Pera. Car, après avoir parlé du vote de la loi, Tite-Live mentionne plusieurs actes accomplis à Rome par le dictateur, et qui exigèrent sans aucun doute plus d'un jour. On peut donc conclure, avec assez de certitude, qu'il n'était interdit au dictateur de monter à cheval que dans la ville seulement, mais qu'à l'armée il pouvait le faire du droit commun de tous les commandants, consuls ou autres.

Chap. XVI. — *Bigatosque quingentos*, 410 fr. de notre monnaie. Voyez la note sur le chap. lii du livre XXII. Plutarque (*Marcell.*, ch. viii) δραχμὰς ἀργυρίου πεντακοσίας. Si Plutarque compte en drachmes grecques à 69 c., les cinq cents ne vaudraient que 310 fr.

Ibid. — *Duo millia et octingentos hostium*, etc. Selon Plutarque (Marcell., ch. xi) il y en eut cinq mille tués, parmi lesquels cinq cents Romains. Il dit aussi que ce nombre n'est pas approuvé par Tite-Live : Λέγονται ὑπὲρ πεντακισχιλίους ἀποθανεῖν, ἀποκτεῖναι δὲ Ῥωμαίων οὐ πλείους ἢ πεντακοσίους. Ὁ δὲ Λίβιος οὕτω μὲν οὐ διαβεβαιοῦται γενέσθαι μεγάλην ἧτταν, οὐδὲ πεσεῖν νεκροὺς τοσούτους τῶν πολεμίων.



Chap. XVIII. — *Majusque id peccatum ducis*, etc. « On dit encore qu'Annibal fit une grande faute de mener son armée à Capoue, où elle s'amollit; mais l'on ne considère point que l'on ne remonte pas à la vraie cause. Les soldats de cette armée, devenus riches après tant de victoires, n'auraient-ils pas trouvé partout Capoue? Alexandre, qui commandait à ses propres sujets, prit, dans une occasion pareille, un expédient qu'Annibal, qui n'avait que des troupes mercenaires, ne pouvait pas prendre: il fit mettre le feu au bagage de ses soldats et brûla toutes leurs richesses et les siennes. On nous dit que Kouli-Kan, après la conquête des Indes, ne laissa à chaque soldat que cent roupies d'argent. »

« Ce furent les conquêtes mêmes d'Annibal qui commencèrent à changer la fortune de cette guerre. Il n'avait pas été envoyé en Italie par les magistrats de Carthage; il recevait très-peu de secours, soit par la jalousie d'un parti, soit par la trop grande confiance de l'autre. Pendant qu'il resta avec son armée ensemble, il battit les Romains; mais, lorsqu'il fallut qu'il mit des garnisons dans toutes les villes, qu'il défendit ses alliés, qu'il assiégeât les places ou qu'il les empêchât d'être assiégées, ses forces se trouvèrent trop petites, et il perdit en détail une grande partie de son armée. Les conquêtes sont aisées à faire, parce qu'on les fait avec toutes ses forces; elles sont difficiles à conserver, parce qu'on ne les défend qu'avec une partie de ses forces. » Montesquieu, *Grandeur et Decadence*, ch. iv à la fin.

Chap. XIX. — *Nolanorum atque* Acerranorum. Cependant la ville d'Acerra avait été prise, pillée et brûlée par Annibal (ch. xvii), et ses habitants s'étaient dispersés dans les villes de la Campanie, demeurées fidèles aux Romains. On a proposé *Abellanorum*; Justin, XX, i: « Jam Falisci, Nolani, *Abellani* nonne Chalcidensium coloni sunt? » Silius Italicus, VIII, 545: « Surrentum et pauper « sulci cerealis *Abella*. » Mais tous les manuscrits s'accordent pour donner *Acerranorum*, et peut-être est-il question des habitants d'Acerra, réfugiés à Nola.

Ibid. — *Intentiore custodia*, etc. Selon Frontin (*Strat.*, III, 14), ce fut en tendant une chaine dans toute la largeur du fleuve.

Ibid. — *Nuces inde fusæ*, etc. D'où les Prénestins furent appelés ensuite *Nuculæ*. Festus: « Prænestinos *Nu*« *culas* dictos esse, quod inclusi a Pœnis Casilini famem « nucibus sustentarint. »

Ibid. — *Nec muribus aliove animali*, etc. C'est au siége de Casilinum qu'il faut rapporter l'histoire de cet avare, qui vendit cent ou deux cents deniers un rat qu'il avait pris. Lui-même mourut de faim et l'acheteur survécut. Frontin, *Stratag.*, IV, 5, 20; Val.-Max., VII, 6, 3 et Strabon, V, 4, 10, p. 249, en admettant la correction de μυός, au lieu de μεδίμνου : διακοσίων δραχμῶν πραθέντος μυός.

Ibid. — *Septunces auri*. La livre d'or, sous la république romaine, valant, suivant les calculs de M. Saigey, 946 fr. 60 c., les sept onces équivalaient 551 fr. 60 c.

Ibid. — *Tum remissi Cumas cum fide*. Tite-Live n'a pas parlé de Cumes précédemment; et il n'en parle pas non plus dans la suite. Comment se fait-il que ces hommes soient envoyés dans cette ville, puisque la plupart sont des Prénestins, *Prænestini maxima pars fuere?* En outre, si l'on admet qu'ils soient envoyés à Cumes, il faudrait, ce me semble, *demissi* ou *emissi*, comme au livre XXIV, ch. xlvii : *Emissique cum fide incolumes ad Annibalem Salapiam venerunt*. Peut-être doit-on lire, *tum remissi summa cum fide*. Mais comme tous les manuscrits s'accordent sur le mot *Cumas*, il serait téméraire de recevoir cette leçon dans le texte.

Chap. XX. — *Petelinos qui uni ex Bruttiis*. Tite-Live se trompe. Petilie n'était pas la seule ville du Bruttium qui n'eût pas abandonné le parti des Romains; il y avait encore Consentia et Rhegium. Nous voyons plus loin, ch. xxx, Annibal assiéger Consentia, et en forcer les habitants à se rendre. Rhegium ne tomba pas au pouvoir des Carthaginois, et resta fidèle aux Romains jusqu'à la fin. Il est même plus que probable que d'autres villes de l'Ombrie, dont Consentia était la capitale, comme nous l'apprend Strabon, avaient suivi l'exemple de celle-ci.

Chap. XXI. — *P. Furium prætorem*, etc. Dans tout ce qui précède, il n'a pas été question de cette expédition de P. Furius en Afrique. Ce qui s'y passa, quel en fut le résultat, dans quel combat fut blessé P. Furius, Tite-Live ne nous apprend rien de plus.

Ibid. — *Neque frumentum neque stipendium ad diem dari*. Sur le *dies stipendii et frumenti* voyez Schel., *ad Polyb.*, ch. vi et vii.

Ibid. — *Triumviri mensarii*. Voyez Budé, *de Asse*, lib. V, p. 173; et Saumaise, *de Usur.*, p. 510.

Ibid. — *M. Atilius Regulus, qui bis consul fuerat*. Il fut consul la première fois avec P. Valérius Flaccus, et la seconde fois avec Cn. Servilius Géminus, en remplacement de C. Flaminius, tué à la bataille de Trasimène.

Chap. XXII. — *Et præcipue Manlius*. Probablement T. Manlius Torquatus, cet homme *priscæ ac duræ severitatis* (XXII, 60) qui s'opposa dans le sénat au rachat des prisonniers de la bataille de Cannes.

Ibid. — *M. Fabium Buteonem*. Ce M. Fabius Buteo fut censeur, l'an 512 de Rome, avec C. Aurélius Cotta. Il avait été consul l'an 507.

Chap. XXIII. — *Neque duos dictatores tempore uno*. L'autre dictateur était M. Junius Pera, créé *rei gerendæ causa*, tandis que celui-ci n'était créé que pour nommer les sénateurs, *qui senatum legeret*. (Voyez Plutarque, *Fabius*, ch. ix.)

Ibid. — *Nec censoriam vim uni permissam*. Il y avait dans cette nomination deux irrégularités. La première, c'est que la loi voulait qu'il y eût toujours deux censeurs; la seconde, qu'il n'était pas permis de nommer le même homme deux fois censeur. Cela avait été décidé par une loi votée, l'an 488, sur la proposition de C. Marcius Rutilus, qui reçut le surnom de Censorinus, pour avoir refusé d'être censeur une seconde fois (Val.-Max., IV, 1).

Chap. XXIV. — *L. Postumius tertium*. Il avait été consul, une première fois l'an 518, et de nouveau l'an 525.

Ibid. — *Nova clades nuntiata*. Polybe fait aussi mention de cette défaite (III, 118). Sur la forêt Litana, voy. Frontin, *Stratag.*, I, 6; Tennul., *ad Front.*, ibid.; Cluvier, *Ital. ant.*, xxviii, p. 294.

Chap. XXV. — *De exercitu Marcelli*. On s'est étonné de voir nommer ici l'armée de Marcellus, lorsque la plupart des fugitifs de Cannes devaient se trouver dans l'armée de Térentius Varron, auprès duquel ils s'étaient réfugiés après le désastre. Mais on oublie que, lorsque Térentius Varron fut rappelé à Rome pour nommer le dictateur (XXII, 57), il laissa en partant son armée à



Marcellus; et c'est pour cela que plus loin (XXIII, 51) Tite-Live dit que les légions, qui occupaient le camp de Claudius, *Claudiana castra*, au-dessus de Suessula, étaient en grande partie composées de soldats échappés à la défaite de Cannes. Térentius Varron fut ensuite chargé de protéger l'Apulie, mais avec une autre armée.

Chap. XXX. — *Ludos funebres et gladiatorum paria.* Ces jeux funèbres étaient empruntés aux Étrusques. On peut aussi en voir l'origine dans l'antique usage d'immoler des esclaves ou des captifs sur le bûcher de ceux dont on voulait apaiser les mânes. Voyez Valère-Maxime, II, 4, 7; Lipse, *Saturn.*; I, 8. K. O.; Muller, *Die Etrusker*, t. II, p. 221 suiv.

Chap. XXXI. — *In castra Claudiana.* C'était le camp établi et fortifié par Claudius Marcellus, au-dessus de Suessula, et qui avait reçu son nom. Ch. xvii : « Summa « rerum senatui tradita, cum exercitu omni profectus, « supra Suessulam castris positis consedit. »

Chap. XXXII. — *Volones qui fierent.* Festus : « *Volones* dicti sunt milites, qui post Cannensem cla« dem usque ad octo millia, quum essent servi, volunta« rie se ad militiam obtulerunt. »

Ibid. — *Ad Piscinam publicam.* Festus : « *Piscinæ* « *publicæ* hodie nomen manet, ipsa non exstat : ad « quam et natatum et exercitationis alioqui causa venie« bat populus. » Conf. Donat., *de Urb. Rom.*, III, 13, et Nardin, *Rom. vet.*, VII, 6.

Ibid. — *Tib. Sempronius militibus*, etc. Le même Tib. Sempronius avait précédemment (ch. xxxi) donné jour aux soldats pour se rendre à Calès, mais c'était aux deux légions urbaines qui furent confiées ensuite à Marcellus. Maintenant il donne rendez-vous, à Suessula, aux *volones*, aux esclaves armés et aux dix mille alliés qui lui étaient échus dans le partage des troupes entre les consuls.

Ibid. — *Terentianum mitti cum aliquo legatorum.* Où cette armée était-elle envoyée? Ce ne peut être en Sicile, comme le texte semble le faire entendre. Car nous voyons dans les chapitres précédents, que le sénat avait décidé que les soldats échappés au désastre de Cannes, alors dans le camp claudien, iraient combattre en Sicile sous le préteur App. Claudius Pulcher, qui envoya, pour les prendre, son lieutenant T. Métilius Croto. Térentius Varron conservait son commandement pour une année encore, et devait continuer à défendre l'Apulie avec l'armée qu'il y avait déjà auparavant. Maintenant Tite-Live nous dit que le préteur Valérius est chargé de la défense de l'Apulie avec l'armée qui arrivait de Sicile où elle était remplacée par les légions claudiennes; que Térentius Varron devait défendre le Picénum avec les nouvelles levées qu'il y ferait, tandis que son armée, celle qu'il avait en Apulie, était envoyée avec un lieutenant, en quel lieu? peut-être à Tarente, comme le soupçonne Duker, qui pense que le mot *Tarentum*, venant à la suite de *Terentianum*, aura disparu à cause du voisinage et de la ressemblance des deux noms. Et il appuie sa conjecture sur le passage suivant qui la rend assez vraisemblable : « Jussusque P. Valerius militibus Varronianis, quibus « L. Apustius legatus *Tarenti* præerat, in naves impo« sitis » (ch. xxxviii).

Ibid. — *Naves M. Valerio datæ.* Le *M. Valerio* manque dans presque tous les manuscrits et est à bon droit suspect. Car si c'est le même M. Valérius Lévinus, nommé quelques lignes plus haut *Valerium prætorem*, il faut qu'outre le soin de défendre l'Apulie, il ait encore eu le commandement de la flotte chargée de protéger la Calabre. Mais on voit, ch. xxxiv et xxxviii, que cette flotte était sous le commandement de P. Valérius Flaccus. Il est certain que celui-ci était lieutenant cette année (voyez ch. xvi.) On peut donc croire que c'est lui qui est désigné par ces mots *aliquo legatorum*, qui se rapporteraient alors à *viginti quinque naves*, aussi bien qu'à *exercitum Terentianum*; de telle sorte que ce serait au même, au lieutenant P. Valérius Flaccus, qu'auraient été confiés et l'armée de Varron et les vingt-cinq vaisseaux. D'où Tite-Live a pu dire, ch. xxxviii : *P. Valerius militibus Varronianis.... in naves impositis.* Quant aux mots *M. Valerio*, ils ont fort bien pu passer dans le texte de la marge où ils auront été écrits, comme explication, au lieu de *P. Valerio*.

Chap. XXXIII. — *In hanc dimicationem duorum opulentissimorum..... omnes reges gentesque animos intenderant.* Quoi qu'en dise Tite-Live de la grandeur de cette lutte qui tenait tous les peuples de la terre attentifs, il n'en est pas moins surprenant, comme le remarque Montesquieu après l'historien Josèphe, qu'Hérodote ni Thucydide n'aient jamais parlé des Romains. C'est que, comme dit Montesquieu, « il y avait dans ces temps-là deux mondes séparés. Dans l'un combattaient les Carthaginois et les Romains; l'autre était agité par des querelles qui duraient depuis la mort d'Alexandre : on n'y pensait point à ce qui se passait en Occident; car, quoique Philippe, roi de Macédoine, eût fait un traité avec Annibal, il n'eut presque point de suite; et ce prince, qui n'accorda aux Carthaginois que de très-faibles secours, ne fit que témoigner aux Romains une mauvaise volonté inutile. » (*Grand. et Décad.*, ch. v.)

Ibid. — *Inter quos Philippus.... fluctuatus animo fuerat.* « Lorsqu'on voit deux grands peuples se faire une guerre longue et opiniâtre, c'est souvent une mauvaise politique que de penser qu'on peut demeurer spectateur tranquille; car celui des deux peuples qui est le vainqueur entreprend d'abord de nouvelles guerres, et une nation de soldats va combattre des peuples qui ne sont que citoyens. Ceci parut bien clairement dans ces temps-là; car les Romains eurent à peine dompté les Carthaginois qu'ils attaquèrent de nouveaux peuples, et parurent dans toute la terre pour tout envahir. » Montesquieu, *ibid.*

Chap. XXXIII. — *Fœdusque cum eo.* Le traité se trouve tout entier dans Polybe (VII, 9). Nous mettons sous les yeux des lecteurs ce précieux monument de la diplomatie antique.

« Traité d'alliance arrêté par serment entre Annibal, général, Magon, Myrcal, Barmocar et tous les sénateurs de Carthage qui se sont trouvés avec lui, et tous les Carthaginois qui servent sous lui, d'une part; de l'autre, entre Xenophane, Athénien, fils de Cléomaque, lequel nous a été envoyé, en qualité d'ambassadeur, par le roi Philippe, fils de Démétrius, tant en son nom qu'au nom des Macédoniens et des alliés de sa couronne.

En présence de Jupiter, de Junon et d'Apollon; en présence de la divinité tutélaire des Carthaginois, et d'Hercule et d'Iolaüs; en présence de Mars, de Triton, de Neptune; en présence des dieux qui accompagnent notre expédition, et du soleil, de la lune et de la terre; en présence des fleuves, et des prés et des eaux; en présence de tous les dieux que Carthage reconnaît pour ses maîtres; en présence de tous les dieux qui sont les maîtres de la Macédoine, et de tout le reste de la



Grèce; en présence de tous les dieux qui président à la guerre et qui sont présents à ce traité, Annibal, général, et tous les sénateurs de Carthage qui l'accompagnent, et tous les soldats de son armée ont dit :

Sous votre bon plaisir et le nôtre, il y aura un traité d'amitié et d'alliance entre vous et nous, comme amis, alliés et frères, à condition que le roi Philippe et les Macédoniens, et tout ce qu'ils ont d'alliés parmi les autres Grecs, conserveront et défendront les seigneurs carthaginois et Annibal leur général, et les soldats qu'il commande, et les gouverneurs des provinces dépendantes de Carthage, et les habitants d'Utique, et toutes les villes et nations soumises aux Carthaginois, et tous les soldats et alliés, et tant villes que nations qui nous sont unies dans l'Italie, dans la Gaule, dans la Ligurie, et quiconque, dans cette région, fera amitié et alliance avec nous. Pareillement les armées carthaginoises, et les habitants d'Utique, et toutes les villes et nations soumises à Carthage, et les soldats et les alliés, et toutes les villes et nations avec lesquelles nous avons amitié et alliance dans l'Italie, dans la Gaule dans la Ligurie, et avec lesquelles nous pouvons contracter amitié et alliance dans cette région, conserveront et défendront le roi Philippe et les Macédoniens, et tous leurs alliés d'entre les autres Grecs. Nous ne chercherons point à nous surprendre les uns les autres, nous ne nous tendrons point de piéges. Nous, Macédoniens, nous nous déclarerons de bon cœur, avec affection, sans fraude, sans dessein de tromper, ennemis de tous ceux qui le seront des Carthaginois, excepté les villes, les ports et les rois avec qui nous sommes liés par des traités de paix et d'alliance. Et nous aussi, Carthaginois, nous nous déclarerons ennemis de tous ceux qui le seront du roi Philippe, excepté les rois, les villes, les nations avec qui nous sommes liés par des traités de paix et d'alliance.

Vous entrerez, vous, Macédoniens, dans la guerre que nous avons contre les Romains, jusqu'à ce qu'il plaise aux dieux de donner à nos armes et aux vôtres un heureux succès. Vous nous aiderez de tout ce qui sera nécessaire, selon que nous en serons convenus. Si les dieux ne nous donnent point la victoire dans la guerre contre les Romains et leurs alliés, et que nous traitions de paix avec eux, nous en traiterons de telle sorte que vous soyez compris dans le traité, et aux conditions qu'il ne leur sera pas permis de vous déclarer la guerre; qu'ils ne seront maitres ni des Corcyréens, ni des Apolloniates, ni des Épidamniens, ni de Phare, ni de Dimale, ni des Parthins, ni de l'Atintanie, et qu'ils rendront à Démétrius de Pharos, ses parents, qu'ils retiennent dans leurs états. Si les Romains vous déclarent la guerre, ou à nous, alors nous nous secourrons les uns les autres, selon le besoin; nous en userons de même si quelque autre nous fait la guerre, excepté à l'égard des rois, des villes, des nations dont nous serons amis et alliés. Si nous jugeons à propos d'ajouter quelque chose à ce traité, ou d'en retrancher, nous ne le ferons que du consentement des deux parties. »

Chap. XXXIV. — *Subegeratque in consulatu Sardos.* C'est dans son premier consulat, l'an 517, où il eut pour collègue Attilius Bulbus. Il fut ensuite consul, pour la seconde fois, l'an 528, avec Q. Fulvius Flaccus, qu'il eut aussi pour collègue dans la censure.

Chap. XXXV. — *Marius Alfius medixtuticus. Medixtuticus* était le titre du premier magistrat de Capoue. Voyez XXIV, 19 et XXVI, 6. Dans la langue osque ou campanienne *medix* ou *meddix* signifie *magistrat*, et *tuticus*, suprême; ce qui résulte des paroles d'Ennius, citées par Paul Diacre : *Summus ibi capitur medix, occiditur alter*. Selon Juste-Lipse (*Epist.* l. I; *Quæst.*, 19) il faut écrire *medixtutichus*.

Chap. XXXV. — *Ut in pervigilio neglecta.* On ne sait en l'honneur de quel dieu ou de quelle déesse se célébrait cette fête ou ce sacrifice nocturne. Voy. Juste-Lipse, *Elect.*, liv. I, ch. v.

Chap. XXXVII. — *Tib. Sempronius cui Longo cognomen erat.* Son surnom fait voir que c'est le même Tib. Sempronius qui fut consul, avec P. Scipion, au commencement de cette guerre. Selon Pighius, il était proconsul cette année, et avait extraordinairement pour province la Lucanie. Il ne put l'avoir que de cette façon. Cependant Tite-Live n'en parle pas aux endroits où il énumère les divers commandements et les provinces attribuées à chacun d'eux. Il en est de même, dans le chapitre suivant, de la flotte du consul Gracchus.

Chap. XXXVIII. — *Ad naves viginti quinque, quibus P. Valerius præfectus præerat,* VIGINTI *parandas alias.* C'est la leçon des manuscrits que conserve le texte de cette édition, malgré l'arithmétique, assez exigeante cependant pour qu'on y ait égard. Je ne parle ici que du texte et non de la traduction, qui a raison de corriger le texte, mais qui bientôt, dans cette même phrase, aura tort à son tour de ne pas se corriger d'après le texte.

Voici en quoi cette leçon ne peut s'accorder avec l'arithmétique. D'abord c'est que 25 et 20 font 45, et non 50, comme cela devrait être d'après ce qui suit : *quinquaginta navium classe*: car les cinq vaisseaux dont il est parlé ensuite, et qui devraient compléter le nombre de 50, sont compris dans les 25 premiers. Ensuite les 20 vaisseaux du second membre de phrase, réunis à 5 autres, en font 50 dans la phrase suivante. Ce qui n'est pas très-logique. Le mal constaté, deux remèdes se présentent. Ou il faut transporter, avec Gronove, le *quinque* du premier *viginti*, et le reporter à la suite du second; de manière à avoir 20 dans le premier membre de phrase, et 25 dans le second; ou bien il faut, avec Perizonius, ajouter seulement *quinque* au second *viginti*, de manière à avoir 25 des deux côtés. Ainsi, d'après Gronove, les 25 vaisseaux qui étaient primitivement sous le commandement de Valérius Flaccus, se trouvent réduits à 20, à cause des cinq envoyés à Rome pour conduire les Macédoniens prisonniers. A ces 20 vaisseaux on en ajoute, par un décret, 25 autres. Ces 25 lui sont envoyés d'Ostie avec les 5 vaisseaux qu'il avait détachés de sa flotte; ce qui compose alors, comme il est dit, une nouvelle flotte de 30 vaisseaux, *triginta naves ab Ostia*. Et les deux flottes réunies forment un total de 50 vaisseaux, *quinquaginta navium classe*. La correction est simple, et le calcul facile, plus facile, du moins en apparence, que celui de Perizonius, qui conduit au même résultat, mais d'une manière qui semble moins nette et plus détournée. Aussi, au premier abord, je penchais pour la transposition de Gronove, avec Duker et Drakenborch, qui la préfèrent, sans exclure cependant la leçon de Perizonius. Mais en y réfléchissant, et surtout en examinant mieux le texte, je suis resté convaincu que celle-ci devait prévaloir, malgré toute autorité contraire. Car la difficulté apparente de calcul n'est pas fondée, et les raisons de décider en sa faveur me paraissent bien plus fortes que celles qu'on lui oppose.

On objecte d'abord qu'on ne peut dire que les cinq vaisseaux envoyés à Rome soient toujours sous le com-



mandement de Valérius Flaccus. Mais pourquoi non? Il est très-régulier, au contraire, que ces vaisseaux, faisant partie d'une flotte attribuée, par un décret du sénat, à Valérius Flaccus, restent toujours sous ses ordres, sinon immédiatement, du moins par ses subordonnés; car ils ne sont distraits du reste de la flotte que momentanément et par son ordre, et avec une mission particulière qu'il confie à un de ses officiers. Et de ce qu'ils partent d'Ostie avec les 25 nouveaux, on n'en peut conclure rien autre, sinon qu'ils lui sont renvoyés par la même occasion, sans qu'on puisse dire qu'ils soient compris dans cette nouvelle escadre.

On objecte encore, et sans plus de raison, que si on laisse subsister le premier *viginti quinque*, les cinq vaisseaux mentionnés plus loin paraîtront entrer deux fois dans le calcul, puisqu'ils seront compris déjà dans ce nombre; et, qu'à moins d'une grande attention, on comptera 55 vaisseaux. L'objection ne porte donc pas sur le fond, puisque, en résumé, le résultat est le même. Reste donc la difficulté apparente. Mais elle est tout à fait nulle : c'est qu'on veut absolument voir entre les deux phrases une relation directe qui n'existe pas. Tite-Live dit qu'aux vingt-cinq vaisseaux de Valérius, parmi lesquels on ne distingue pas ceux qui sont actuellement et immédiatement sous ses ordres, et ceux qui ont pu être employés à quelque mission, un décret en adjoint 25 autres; autrement, qu'on élève le nombre de ses vaisseaux de 25 à 50. Et maintenant, sans autre liaison que la suite naturelle des faits, Tite-Live ajoute que ces vaisseaux décrétés, on les équipe; qu'une fois équipés, on les envoie. Et comme 5 vaisseaux de la flotte de Valérius, envoyés par lui à Rome pour conduire les Macédoniens prisonniers, s'y trouvent encore, on les lui renvoie en même temps, de sorte que la flotte qui sort d'Ostie se compose de trente voiles. Ce nombre trente est tout à fait indépendant de ceux de la première phrase. Il n'y a là aucune difficulté, et il n'est pas besoin de grande attention pour ne pas compter 55.

Il est facile de montrer maintenant que pour la correction matérielle, celle qui porte sur la lettre même du texte, tout l'avantage est en faveur de Périzonius. D'abord on conçoit plus facilement qu'un mot comme *quinque* échappe du texte, qu'on ne conçoit une transposition à cinq ou six mots de distance. En outre la restitution de *quinque* au second *viginti* est fournie par le texte lui-même, puisque ce *viginti*, augmenté de 5, devient 30 dans la phrase suivante. Mais il n'en est pas de même de la suppression de *quinque* au premier membre de phrase; elle ne résulte pas nécessairement du texte; et il faut toujours avoir la main plus légère pour supprimer que pour ajouter. Car il est de principe qu'on ne doit supprimer un mot, que lorsqu'il ne peut être conservé. Et puisqu'il suffit d'une restitution exigée par le texte même, il faut se garder d'une suppression que rien ne nécessite absolument. Je croyais que la traduction avait adopté la correction de Gronove, mais je m'aperçois qu'elle supprime le premier *quinque*, mais qu'elle ne le reporte pas à la suite du second *viginti*. Aux 20 vaisseaux de Valérius Flaccus on en ajoute encore 20. Je voudrais savoir comment on arrivera ainsi à 50.

Dans la même phrase le texte porte *parandas alias*, et la traduction admet l'autre leçon *paratas alias*, « tout prêts à tenir à la mer. » Mais s'ils sont tout prêts, pourquoi les préparer comme il est dit ensuite, *his comparatis?*

Chap. XXXVIII. — *Per L. Apustium legatum*. L. Apustius commandait à Tarente l'armée de Varron, *quibus L. Apustius legatus Tarenti præerat*; comment pouvait-il amener de l'argent de Sicile à Tarente? Il faut probablement lire, avec plusieurs manuscrits, *L. Antistius*, qui était peut-être lieutenant d'Appius Claudius en Sicile.

Chap. XXXIX. — *Captira navis una ex iis*. « *Un des vaisseaux qui avaient été pris et envoyés à Rome.* » Ce n'est pas le sens. Un seul navire avait été pris, ch. xxxiv : *Ubi navis occulta in statione erat..... Ad persequendam retrahendamque navem*. Et un peu plus loin, ch. xxxix, *tantum navis una capta cum legatis momenti fecit*. La phrase n'est pas très-nette; et cependant il n'y a pas d'autre moyen de l'expliquer qu'en interprétant ainsi : « Le navire prisonnier qui était un de ceux envoyés à « Rome; c'est-à-dire, qui étaient venus à Rome avec les « cinq vaisseaux chargés de le conduire. »

Ibid. — *Et Crito* Berocæus. Quoi qu'il y ait une foule de variantes sur ce mot, il n'est nulle part écrit ainsi. C'est peut-être une faute d'impression, au lieu de *Berœœus*, de la ville de Béræa,» comme écrivent les meilleures éditions. La traduction donne aussi *Berocæus*.

Chap. XL. — *In Pellitos Sardos*. Les anciennes éditions portaient *Pellidos Sardos*; mais les meilleurs manuscrits donnent *Pellitos*. Ils étaient appelés ainsi à cause des peaux de bête (*mastruca*) dont ils se revêtaient. Cicéron appelle les Sardes « Pelliti testes » (*Fragm. orat. pro Scauro*), et ailleurs (*de Provinc. cons.*, vii), *mastrucati latrunculi*. Et il faut probablement restituer ainsi un passage de Pline, XXXIII, 12 : *Paternaque gente Pellitum*, au lieu de *paternaque gente appellatum*.

Chap. XLII. — *Nunc proprætoris unius*. C'est une correction de Walch, au lieu de *prope unius*, leçon des anciennes éditions, conservée par Crévier, ou de *proprii unius*, donné par les meilleurs manuscrits et adopté par Gronove et Drakenborch. Mais cette correction admise dans le texte devrait se retrouver dans la traduction, où on n'en voit nulle trace.

Ibid. — *Præsidiumque missum nobis et Nolæ ademerit*. « Et tu auras ainsi détruit cette garnison envoyée contre « Nola et contre nous. »

Ce passage est fort controversé. Mais quelle que soit la leçon suivie par cette traduction, et ce n'est pas celle de son texte; elle présente un contre-sens formel. Car on ne peut pas dire, « cette garnison envoyée contre Nola, » puisqu'il s'agit précisément de la garnison même de Nola, des troupes chargées de défendre cette ville, *parvi ad tuendam Nolam præsidii præda sumus*. Le sens le plus net est celui qui résulte de la leçon de Drakenborch, admise dans le texte de cette édition. « Ils seront la proie « de quelques Numides, qui serviront ainsi et à nous dé- « fendre et à priver Nola de ses défenseurs; » ou plus littéralement, « ce secours que tu nous enverras, détruira « en même temps le secours de Nola, ou la garnison de « Nola, » comme s'il y avait *præsidiumque missum nobis, et* (pour *etiam*) *Nolæ* (*præsidium*) *ademerit*.

Chap. XLVIII. — *Minime sis, inquit, cantherium in fossa*. *Cantherius* est un cheval hongre, du grec χανθήλιος, âne, mulet. C'est aussi un échalas, un pieu enfoncé en terre pour soutenir la vigne. On a donné plusieurs explications de cette phrase passée en proverbe, *in rusticum proverbium inde prodita*. Mais aucune ne semble bien satisfaisante, sans excepter celle de Crévier, qui voudrait y voir un jeu de mot, une allusion au nom patronymique



ae Claudius Asellus; mais *cantherius* signifie-t-il un âne, comme χανθήλιος en grec? il n'y en a pas d'exemple.

Chap. XLVII. — *Qui* REDEMTURIS *auxissent patrimonia*. *Redimere* a plusieurs sens en latin. Il signifie *acheter;* Cicér., *qui merces redimant, ut statim vendant* — Racheter, acheter de nouveau. Cicér., *Philipp.*, XIII, v: *Pompeio sua domus patebit, eamque non minoris quam emit Antonius, redimet.* — Delivrer, racheter, dans le même sens qu'en français, *racheter un peuple de la servitude.* Cicér., *Offic.*, II, 16, *redimere captos a servitute.* — Il signifie encore, gagner, corrompre, *redimere delatorem pecunia, redimere sententiam, judices, litem.* D'où *redemptor litis*, celui qui se charge d'un procès en toute responsabilité, moyennant certaine somme. Ce sens nous conduit facilement à celui-ci : entreprendre quelque chose à certain prix, à certaines conditions. Et de même que les mots *locare* et *conducere* ayant un sens bien distinct, celui de *donner en location* et de *prendre en location*, sont cependant confondus quelquefois et pris l'un pour l'autre; de même aussi *redimere* a signifié non-seulement recevoir un certain prix pour se charger d'une chose, mais encore payer un certain prix pour être chargé d'une chose. Ainsi on a dit *redimere vectigalia*, prendre les impôts à ferme; d'où *redemptor portus, redemptor salinarum, metallorum, fodinarum*, etc. Les publicains, qui avaient la ferme des revenus publics, étaient appelés *redemptores*. Mais ce mot désignait proprement tous ceux qui se chargeaient de travaux publics, moyennant une certaine somme. Festus : « Redemptores proprie et anti- « qua consuetudine dicebantur, qui cum aliquid ad fa- « ciendum aut præbendum conduxerant effecerantque, « tum demum pecunias accipiebant. »

Redemptura, c'étaient les baux, les fermes, les concessions, adjudications de travaux, ou opérations publiques quelconques, moyennant certaines sommes à recevoir, ou certaines redevances à payer.

Chap. XLIX. — *Velut tenore uno pertinebat.* Cicéron emploie le mot *pertinere* dans le même sens, *de Nat. Deor.*, I, 14 : « Ratio quædam *pertinens* per omnem re- « rum naturam. »

LIVRE XXIV.

Au début de ce livre Tite Live a fait usage d'annales plus développées, d'après lesquelles il a rapporté les faits qu'il avait déjà indiqués précédemment à leur place. Ensuite il raconte les événements de Sicile, en ce qui concerne Hieronyme; événements sur lesquels il paraît que Polybe s'était fort étendu. Il reprend aussi, d'après les historiens latins, les événements de Rome (ch. VII, et suiv.); les comices tenus par Q. Fabius, et sa harangue aux centuries. Au chap. VI et suiv., les événements de Sicile, tels qu'il sont racontés, paraissent tirés du VIIe livre de Polybe (ch. II et suiv.), dont le récit est plus détaillé et plus exact. Tite-Live a passé sous silence, au sujet de l'ambassade, plusieurs faits qui étaient défavorables aux Romains. Ch. VII, là encore le récit de Polybe est beaucoup plus détaillé que celui de Tite-Live, qui suit toujours l'historien grec, mais en omettant la description géographique de Léontium et les traditions fabuleuses rapportées dans les annales, et dont Polybe avait fait mention. Il a omis encore plusieurs faits relatifs à l'expédition de Philippe en Grèce (cf. Polybe, VII, 9 et suiv.), aux Achéens, et au roi Antiochus. Dans la description du siége de Syracuse (ch. XXXIV et suiv.) il a fait aussi usage de Polybe, mais en intercallant dans son récit plusieurs faits tirés d'autres auteurs (cf. Polybe, VII, 6 et suiv.) Il en a omis d'autres, par exemple la description de la machine de guerre appelée *sambuca*, de la main de fer, le mot plaisant de Marcellus. Matthiæ, dans ses *Anmerkungen zu der Liv.-Polyb. Beschr. der Belagerung. v. Syracus*, p. 21, a comparé avec soin le récit de Tite-Live avec celui de Polybe, et a montré sur plusieurs points l'inexactitude de Tite-Live. Le chap. XL, sur Philippe, est tiré de Polybe (cf. VII, 10), mais Tite-Live a omis ce que l'auteur grec rapporte de Messène. — Ch. XLIII. On raconte, dit-il, que les jeux scéniques furent célébrés, pour la première fois, cette année-là. Cette tradition était sans doute consignée dans les annales latines. Il omet ensuite tout ce que Polybe (VII, 14-25) nous apprend de Philippe et d'Antiochus. Au chap. XLIX, Syphax se réfugie, après la bataille, *chez les Maurusiens, qui occupent l'extrémité du continent vis-à-vis Cadix, sur les bords de l'Océan* (*extremi prope Oceanum adversus Gades colunt*). Nauta, sur les fragments de Cœlius, p. 58, remarque que ces paroles sont presque identiques avec celles de Cœlius citées par Servius (*ad Æn.*, IV, 206) : *Maurusii qui juxta Oceanum colunt*, et en conclut que Tite-Live a tiré ce détail de Cœlius.

Chap. I. — *Græcas urbes tentavit.* Ceci ne s'accorde pas avec ce que dit Polybe, III, 118, qu'après la bataille de Cannes presque toute la grande Grèce embrassa le parti d'Annibal; Tite-Live (XXII, 61) mentionne parmi les peuples qui se séparèrent des Romains, *omnis ferme ora Græcorum.*

Ibid. — *Interim Locrenses*, etc. Tite-Live raconte ici le siége de Locres, qui pourtant s'était rendue aux Carthaginois et aux Bruttiens (voyez ch. XXX, du livre précédent). Sigonius défend Tite-Live en disant qu'il revient sur des faits accomplis, et rapporte en détail ce qu'il n'avait qu'indiqué sommairement. Mais ceci n'est pas sans difficulté : car, plus loin, dans le même livre (XXIII, 41), nous voyons Bomilcar arriver à Locres, avec un renfort de troupes, d'éléphants, de vivres; et les Locriens fermer leurs portes à Appius Claudius Pulcher, qui arrivait de Sicile pour détruire la flotte de Bomilcar. Or il est certain que cela se passait avant l'expédition d'Annibal sur Nola. Et, comme ultérieurement nous voyons Locres encore occupée par une garnison romaine, il faudrait expliquer comment les Locriens ont pu fermer leurs portes à App. Claudius.

Chap. III. — *Templum Laciniæ Junonis.* Ce temple était sur le promontoire de Lacinium, appelé aujourd'hui *Capo delle colonne*, sans doute à cause des colonnes qui subsistent encore. Il était recouvert en marbre. Voyez XXVIII, 46; XLII, 3; Val.-Max., I, I, 20; Lactance, *Inst.*, II, 7, 15; Strabon, VI, 1, 11 et 12, p. 261-263; les interprètes de Virgile, *ad Æn.*, III, 552; Ovide, *Met.*, XV, 12 et suiv.; Cicér., *de Div.*, I, 24 et *de Inv.*, II, 1, 2 (où il raconte que Zeuxis avait été appelé pour orner ce temple de peintures); Justin, XX, 4. Athén., XII, 58. Cf. Heyne, *Opusc. acad.*, t. II, p. 174-186; Jacobs, sur l'*Anthol. gr.* t. I, p. 1, p. 415, et surtout le *Voyage dans la grande Grèce* de Riedesel, qui décrit les ruines du temple (t. II, p. 191 et suiv.).

Chap. IV. — *Quinquaginta annos ab se cultam.* Hiéron était entré dans l'alliance des Romains la deuxième année de la première guerre punique, sous le consulat de M. Valérius Maximus et de M. Otacilius Crassus, l'an de Rome 488.



CHAP. V. — *Hieronymus velut suis vitiis*. Selon Polybe, VII, 7, les vices d'Hiéronyme ont été exagérés par les historiens.

IBID. — *Nec vestis habitu, nec alio ullo insigni*. Spanheim (*de præst. et usu numism.* Dissert., VIII, § 12) conclut de ce passage que les monnaies d'Hiéron et de Gélon, dont l'effigie porte un diadème, sont postérieures à ces princes, et n'ont été frappées qu'après leur mort pour honorer leur mémoire.

IBID. — *Thraso quidam*. C'est ce Thrason, flatteur d'Hiéronyme, selon le témoignage d'Athénée, et qu'un autre flatteur, nommé Osis, aurait fait périr, selon le même auteur (VI, 59, p. 252) : κόλακα γενέσθαι Θράσωνα τὸν Κάρχαρον ἐπικαλούμενον. Et il ajoute : Τοῦτον δ' ἐποίησεν ἀναιρεθῆναι ὑπὸ τοῦ Ἱερωνύμου ἕτερος κόλαξ Ὦσις ὄνομα. Il faut probablement, comme l'a vu Gronove, lire Σῶσις, qui serait alors le même Sosis que Tite-Live nomme ensuite parmi les conjurés qui tuèrent le tyran. Voy. ch. XXI, XXII, XXV.

IBID. V.—*Avertit ab consciis in insontes indicium*, etc. Cette phrase offre des difficultés. Une ancienne édition porte, à la suite d'*ab latere*, ces mots *inde eos nominat*. M. Lemaire adopte ce texte et lit ainsi : .... *Avertit ab consciis in insontes indicium. Thrasonem...... ausuros. ab latere inde eos nominat tyranni, quorum*, etc. Cette leçon est nette et le sens, qui en résulte, fort clair. Gronove rejette ces mots *inde eos nominat*, parce qu'ils manquent dans les meilleurs manuscrits, et il lit : *Avertit ab consciis in insontes indicium (Thrasonem...... ausuros) ab latere tyrannis, quorum*, etc. Faisant rapporter ainsi *ab latere tyranni* à ce qui précède la parenthèse, au mot *insontes*. A la rigueur cette leçon est intelligible, mais difficilement acceptable pour la latinité. Je trouve une troisième leçon dans cette édition et dans celle de la collection Panckoucke. Suivant cette leçon, *ab latere* n'est nullement séparé d'*ausuros*, et s'y rapporte immédiatement, ce qui fait dire à la traduction, *les intimes du tyran n'auraient jamais osé*. Mais il est évident que *ab latere* rentre dans le récit général, et ne peut appartenir, en aucune façon, à la phrase indirecte qui dépend de *mentitus*: encore bien moins les mots qui suivent, *quorum capita*. Et, ce qui le prouve, c'est que le traducteur n'a pu les rendre intelligibles qu'en traduisant les mots *inde eos nominat*. que cette leçon n'admet pas : *et il nomma parmi les plus indignes*.

Dans l'édition Panckoucke le traducteur, s'apercevant de la difficulté qu'il y a à rapporter *ab latere à ausuros*, a laissé là son texte, et traduit exactement celui de l'éd. Lemaire. C'est en effet à ce dernier qu'il faut s'en tenir. Drackenborch qui reconnaît, avec Crévier, combien la physionomie de la leçon de Gronove est peu latine, ne la conserve que faute d'une meilleure, et par cette seule raison que l'autre n'est pas autorisée par les manuscrits. Mais M. Lemaire remarque que l'ancienne édition, d'où elle est tirée, a fort bien pu la prendre dans des manuscrits perdus. En outre ces mots, *inde eos nominat*, sont appelés très-naturellement, par ceux qui suivent, *quorum capita occurrere* « et il nomma ensuite ceux qui lui venaient à l'esprit. » Et, comme nous l'avons fait remarquer, il est presque impossible de rendre ces derniers mots sans y ajouter cette idée.

Je m'aperçois encore que, dans un autre endroit, le traducteur n'a pas bien saisi cette phrase. Il dit : *et il nomma parmi les plus indignes ceux qui en outre se présentaient*, etc., tandisque le texte dit simplement : *parmi les intimes du tyran, il nomma les plus vils qui se présentèrent à son esprit*.

Quand au sens du mot *ab latere*, voyez Q. Curce (III, 5) : « Inexperta remedia haud injuria ipsis esse « suspecta, quum ad perniciem ejus etiam *a latere* ipsius « pecunia sollicitaret hostis. » Il est expliqué spécialement ici par ce passage de Valère-Maxime (III, 3), se rapportant au même événement et au même homme et où il a peut-être eu en vue la phrase de Tite-Live : « Satellitem (Thrasonem), in quo totius dominationis « summa, quasi quodam cardine, versabatur, falsa cri- « minatione inquinando, fidum *lateri* ejus custodem eri- « piunt. »

CHAP. VI. — *Legatique ad Annibalem missi*. Ces députés étaient Polyclite de Cyrène et Philodème d'Argos; Polybe (VII, 2) : Πολύκλειτος ὁ Κυρηναῖος καὶ Φιλόδημος ὁ Ἀργεῖος. Tite-Live les nomme plus tard (XXV, 25 et 28) *Polyclitus Cyrenensis et Philodemus Argivus*.

IBID. — *Ac remissi ab eo*, etc. Polybe (*ibid.*) : Ἀπέπεμψε τοὺς πρέσβεις (Annibal), σὺν δὲ τούτοις Ἀννίβαν τὸν Καρχηδόνιον ὄντα τότε τριήραρχον, καὶ τοὺς Συρακοσίους Ἱπποκράτη καὶ τὸν ἀδελφὸν αὐτοῦ τὸν νεώτερον Ἐπικύδην. Cet Annibal ne reparait pas dans la suite du récit de Tite-Live, où les deux autres jouent au contraire un grand rôle. C'est ce qui fit croire à Glareanus que le texte était altéré, et il corrigea : *remissi ab eodem Annibale nobiles adolescentuli*. Cette correction, approuvée par Sigonius, fut reçue dans un grand nombre d'éditions, quoique Ursinus en eût démontré la fausseté en citant ce passage de Polybe, dont le témoignage est cependant positif. Cet Annibal partit, à ce qu'il paraît, de Syracuse avec les députés qu'Hiéronyme envoya au sénat de Carthage; voilà pourquoi il ne reparait plus ensuite.

Hippocrate et Epicyde, nés à Carthage, et d'une mère carthaginoise, étaient originaires de Syracuse, dont leur aïeul avait été exilé, pour avoir tué, disait-on, Agatharchus, un des fils d'Agathocle.

CHAP. VII. — *Dinomeni fuit nomen*. Pausanias (V, II, 12), parle aussi de ce Dinomène, par la main duquel il fait périr, à tort, non pas Hiéronyme, mais Hiéron l'aïeul de celui-ci.

IBID. — *Provinciam regnique fines*, etc. Ce texte n'a pas de sens, mais il est donné par tous les manuscrits. Pighius (*Annal.*, p. 165) pense qu'il faut lire *ad provinciæ regnique fines*. Cela est très raisonnable. Après la première guerre punique, lorsque les Carthaginois eurent abandonné la Sicile, l'île entière fut divisée en deux parties, la province romaine et le royaume d'Hiéron.

CHAP. VIII. — *M. Æmilius Regillus flamen est Quirinalis*. Pighius (*Annal. Urb.*, 529 et 536) pense que c'est le même qui fut préteur la deuxième année de cette guerre (XXII, 9). Mais il est appelé ici Flamen Quirinal, et au livre XXIX, ch. XI et XXXVIII, Tite-Live parle de L. Æmilius Regillus, Flamen Martial, et cela dix années plus tard. Selon Pighius il faut, ou que Tite-Live se trompe dans le second cas, ou qu'il y ait eu deux hommes du même nom, dont l'un fut Flamen Quirinal, et l'autre Flamen Martial. Quant au fait en lui-même, la religion interdisait à tous deux, au Flamen Quirinal et au Flamen Martial, de sortir de la ville pour aller à la guerre.

IBID. — *Si aliquid eorum reipublicæ præstitit*. Cependant nous avons déjà vu (XXIII, 41) T. Otacilius ravager le territoire de Carthage, et s'emparer de la flotte carthaginoise avec les hommes qui la montaient.



Chap. IX. — *Quia in urbem non inierat.* On voit, dans Denys d'Halicarnasse, lib. V, p. 292, que Valérius Publicola fit ôter les haches de ses faisceaux dans la ville. Tite-Live, en cet endroit (II, 7), dit bien qu'il abaissa ses faisceaux devant le peuple, mais il ne dit pas qu'il en fit ôter les haches. Il resulte cependant des paroles de Fabius que, dans la ville, les faisceaux n'étaient pas surmontés de haches. En effet Fabius, en arrivant de l'armée, se rendit droit au champ de Mars, sans traverser la ville, *ex itinere præter urbem in campum descendit* (ch. vii). Il avertit donc Otacilius qu'il n'est pas entré dans la ville, et que par conséquent les haches sont encore au bout des faisceaux; qu'il en fera usage, si l'ordre est troublé.

Ibid. — *Maximum Rullum.* C'est le même qui est appelé, au liv. VIII, chap. xxix, *Rullianus* ou *Rutilius*, et *Rutilianus*; car les manuscrits varient, et peut-être faut-il lire *Rullus*, comme ici et ailleurs encore, XXX, 26. En ces deux endroits en effet quelques manuscrits donnent aussi *Rutilius*. — Q. Fabius Maximus Rullus et P. Decius Mus furent consuls l'an de Rome 457, Maximus Rullus pour la cinquième fois. L. Papirius Cursor et Sp. Carvilius Maximus furent consuls tous deux, pour la seconde fois, l'an 480, et ils triomphèrent tous deux.

Chap. X. — *M'. Pomponius in Gallico.* M'. Pomponius avait été préteur urbain deux ans auparavant (XXII, 55). Mais on ne voit nulle part qu'il ait été envoyé, l'année suivante, dans la Gaule comme propréteur. Tite-Live dit au contraire (XXIII, 25), qu'à cause du peu de ressources de la république on négligerait la Gaule pour cette année, malgré la juste vengeance que réclamait le massacre du consul L. Postumius et de son armée dans la forêt Litana. Comment donc pouvait-on continuer ce commandement à M'. Pomponius? Il faut croire qu'on avait changé d'avis, et que le propréteur M' Pomponius avait été envoyé en Gaule avec une armée, ce que Tite-Live aura omis.

Ibid. — *P. Cornelio Lentulo prætori Sicilia*, etc. App. Claudius Pulcher, qui commandait l'année precédente en Sicile comme préteur, reste cependant dans la province cette année et y fait la guerre, comme on le voit ch. xxvii et suivants, et ch. xxxix. Il n'est donc pas douteux qu'il n'ait été aussi continué dans son commandement, malgré le décret qui attribuait la province à un autre préteur.

Ibid. — *In vico Insteio.* Au lieu de *Insteio* plusieurs éditions, entre autres Drakenborch et Lemaire, donnent *Istrico*. Comme ces deux noms ne se rencontrent nulle part ailleurs, Gronove lit *Tusco*, mentionné souvent dans les auteurs. Mais on a fait remarquer que nous ne connaissons pas tous les noms des rues ou voies romaines, qu'on en retrouve tous les jours de nouveaux dans les inscriptions; qu'ainsi cette raison ne suffit pas pour autoriser un changement.

Ibid. — *Ut serias*, etc. *Seria* est une espèce de vase dont on ne connait pas très-bien la grandeur, la forme, la matière et l'usage. Il parait cependant qu'ils avaient une forme allongée. Calphurnius sur un vers de Térence (*Heaut.*, III, i, 5); *Relevi dolia omnia, omnes serias*, dit: *seria, vas fictile, de imo oblongum*. Il n'est pas douteux qu'ils n'aient eu d'assez grandes dimensions. On voit, dans Columelle (XII, 28), du vin transvasé de ces *seriæ* dans des vases plus petits, *cadi* et *amphoræ*. Le même auteur parle aussi de *seriæ* de la contenance de sept amphores. Ce qui prouve en outre que ces vases avaient une capacité assez considérable, c'est que le mot *seria* avait un diminutif *seriola*. Perse, *Sat.* iv, 29:

> Seriolæ veterem metuens detrahere limum.

Il résulte encore de ce vers de Perse, ainsi que du passage de Calphurnius, cité plus haut, que ces vases étaient en argile. Un passage de Lampridius (*Heliogabal*, ch. vi) montre aussi qu'ils étaient faits d'argile, ou au moins d'une matière fragile: « Quumque *seriam* quasi veram « rapuisset, quamvis virgo maxima falsam monstraverat, « atque in ea nihil reperisset, explosam freg t. »
On peut conclure encore d'un passage du vieux poëte Pacuvius, cité par Festus, au mot *serilla*, qu'on en faisait aussi avec des cordes de genêt enduites de poix (*spartum*: voyez la note du livre XXII, ch. xx, p. 894):

> Nec ulla subscus cohibet compagem alvi
> Sed suta lino et spartis serilibus.

Quant à l'usage de ces *seriæ*, ils paraissent avoir servi surtout à contenir du vin. Voy. Ulpien, l. XV, ¶ 6, *de Usufr.* Toutefois ce n'était pas leur seul usage. Ils servaient encore à renfermer des viandes salées; Columelle, XII, 55: *Sed quum ad fauces seriæ perventum est, sale reliqua pars repletur*, etc. On voit aussi dans Varron, *de R. R.*, III, 2, des *seriæ oleariæ*, destinés à contenir de l'huile ou des olives confites.

Chap. X. — *Arcem in Sabinis.* Drakenborch donne *nucem* au lieu de *arcem*. Les manuscrits varient entre *arcem* et *nucem*. On voit bien quelquefois citer parmi les prodiges des arbres frappés de la foudre. Virgil., *Ecl.*, I, 17; Tite-Live, XXVII, 11: *In Albano monte tacta de cœlo erant signum Jovis arborque templo propinqua.* Mais, comme on le voit, c'est seulement quand ces arbres étaient remarquables sous quelque rapport; soit qu'ils fussent eux-mêmes célèbres, ou situés dans quelque lieu important, soit à cause de leur voisinage d'un temple ou d'une ville. Et on ne connait pas de noyer, *nucem*, dans le pays des Sabins, assez célèbre pour qu'on citât, comme un prodige, qu'il eût été atteint de la foudre.

Ibid. — *Hastam Martis... sua sponte promotam.* Servius (*ad Virgil.*, *Æn.*, VIII, 3): « Is, qui belli susceperat « curam, sacrarium Martis ingressus primo ancilia « commovebat, post HASTAM simulacri ipsius, dicens, « Mars vigila. » Aussi la lance de Mars venait-elle à s'agiter d'elle-même, c'était un prodige qui annonçait une guerre terrible.

Chap. XI. — *Millibus æris quinquaginta*, etc. 2,400 fr. de notre monnaie, d'après M. Saigey. Voy. liv. XLIII, ch. i, p. 785. Cf. Perizonius, *de Ære gravi*, ¶ 19; Gronove, *de Pecun. vet.*, II, 5, p. 80; Bœckh, *Metrologische Untersuchungen*, p. 385.

Ibid. — *Sociis navalibus compleretur. Compleretur*, comme en grec πληροῦν; d'où τὸ πλήρωμα, τὰ πληρώματα, l'équipage du vaisseau. C'est ainsi qu'en latin le nombre de matelots, de rameurs, *remiges*, *socii navales*, nécessaires à la manœuvre, est appelé simplement *numerus*. Cicer., *Verr.*, V, 51, et ailleurs encore. Voy. Scheff., *de Milit. naval.*, II, 5, p. 105.

Chap. XIII. — *Duo prætores profecti. Profecti* est répété encore un peu plus loin. Un manuscrit donne *præfecti*. Mais Gronove pense que ce mot doit être supprimé comme ayant passé de la marge dans le texte, et il lit: *In Siciliam eodem tempore duo prætores........ præesset, et ceteri in suas quisque provincias profecti.*



Chap. XVI. — *Non aliter quam stantes.* Même au souper. Car les soldats romains dînaient ordinairement debout. Cette punition ne pouvait donc avoir d'effet qu'au repas du soir.

Ibid. — *Pileati aut lana alba velatis capitibus.* La laine blanche était l'emblème de la liberté. Le *pileus* était un bonnet de laine blanche que les affranchis recevaient au moment de la manumission. D'où l'expression *servos ad pileum vocare*, appeler les esclaves à la liberté. Avant de prendre le *pileus* les affranchis se rasaient la tête. Polybe (XXX, 16) rapporte que Prusias, se reconnaissant pour l'affranchi du peuple romain, et portant les insignes de cet état, se présenta aux députés de Rome la tête rasée et couverte du *pileus*. Car, ajoute-t-il, on se rasait la tête pour prendre le pileus. Voy. Servius, *ad Virgil. Æneid.*, VIII, 564. *Nonius* : « Qui liberi fiebant « ea causa calvi erant, quod tempestatem servitutis vi- « debantur effugere; nam naufragio liberati vel qui e « morbo periculoso convaluerant, lætitiæ causa *solent* « *caput radere.* »

Chap. XVII. — *Pomponio proprætore cum eo exercitu*, etc. On a vu, au commencement de cette année, ch. x, que M'. Pomponius Matho devait rester dans la Gaule, où il commandait l'année précédente, et dont on lui continuait le commandement. Maintenant nous le retrouvons en Campanie, au camp de Suessula, sans qu'il ait été fait mention de lui en aucune façon. Il faut croire que la distribution des provinces, faite au commencement de l'année, fut changée depuis, et que le commandement du camp de Suessula fut assigné à M'. Pomponius. Tite-Live profite, comme il fait souvent, de la première occasion qui lui est donnée, pour indiquer ce changement dont il a négligé de parler.

Chap. XVIII. — *Tribuque moti, ærarii omnes facti.* Selon Marc. Donat on appelait *tribu moti* ceux que les censeurs faisaient passer d'une tribu dans une autre inférieure, par exemple d'une tribu rustique dans une tribu urbaine. Car les tribus rustiques étaient plus honorables que les tribus urbaines, comme nous l'apprend Pline (XVIII, 3) : « Rusticæ tribus laudatissimæ eorum « qui rura habebant. Urbanæ vero in quas transferri « ignominiæ esset, desidiæ probro. » Cela provenait du grand honneur où était autrefois l'agriculture à Rome. Varron, lib. II, *de R. R.*, ch. 1 : « Viri magni majores nostri « non sine causa præponebant Romanos urbanis. Ut « ruri enim, qui in villa vivunt ignaviores, quam qui in « agris versantur in aliquo opere faciundo, sic qui in « oppido sederent, quam qui rura colerent, desidiosio- « res putabantur. » Aussi les nobles s'empressèrent-ils de passer dans les tribus rustiques. Denys d'Halicarnasse nous apprend qu'App. Claudius passa dans une tribu rustique, qui, de son nom, s'appela plus tard Claudia. C'est ainsi que dans la suite des temps un grand nombre de ces tribus prirent le nom des familles illustres qu'elles avaient reçues dans leur sein; comme les tribus Papiria, Cornelia, Æmilia, Fabia, Horatia, etc. Auguste, qui cependant tirait son origine des deux familles Julia et Octavia, était inscrit dans les tribus rustiques, Fabia et Scaptia; dans la première comme de la famille Julia, dans la seconde comme de la famille Octavia : car Suétone (*August.*, xl) dit que les *Fabiani* et les *Scaptienses* étaient tribulaires d'Auguste. Une autre cause de la prépondérance des tribus rustiques, c'est que leur nombre augmentait à mesure qu'on étendait le droit de cité à plus de peuples, tandis que les tribus urbaines restaient toujours, comme primitivement, au nombre de quatre. En outre celles-ci étaient composées des citoyens les plus vils. On voit en effet, dans Tite-Live (liv. IX, ch. 46) que le censeur, Q. Fabius, ramassa tout ce qu'il y avait de plus vil dans les autres tribus, pour les jeter dans les quatre tribus urbaines. Les tribus rustiques étant ainsi supérieures aux tribus urbaines, *et par la quantité et par la qualité*, elles l'emportaient dans les votes. Aussi tenait-on à honneur d'en faire partie, tandis qu'on infligeait les autres comme une punition.

Drakenborch, contrairement à l'opinion établie par Marc. Donat, dans une fort longue note, donne, du mot *ærarii facti*, une explication qui est aussi en opposition complète avec la traduction, *et ils devinrent tous simples contribuables*. C'est à peu près l'explication de Marc. Donat que Drakenborch réfute par des arguments assez forts. Selon Donat, *inter ærarios referri*, c'est devenir simple contribuable, ou plus exactement, c'est être réduit au rang de ceux qui ne payaient que l'impôt personnel, par tête, les *capite censi*, et qui pour cette raison ne pouvaient servir à l'armée. Mais les chevaliers et les sénateurs, en raison de leur patrimoine, payaient certainement un impôt plus fort que le tribut personnel des *capite censi*. Si cela est, devenus *ærarii*, ils seraient donc condamnés à payer un impôt moindre que celui qu'ils payaient auparavant; quelle punition? En outre le service militaire était une des charges de la république, et les *capite censi* n'en étaient exempts, que parce qu'obligés de vivre au jour le jour, il leur fallait pourvoir aux besoins de la vie par un travail assidu. Comment donc croire que, devenus *ærarii*, les sénateurs et les chevaliers auraient été exempts de cette charge? Bien plus, au liv. XXIX, ch. xxxvii, le censeur M. Livius note tout le peuple romain, à l'exception de la tribu Mæcia. Voilà donc trente-quatre tribus rendues *ærarii*. Alors, suivant l'explication de Donat, on ne pouvait tirer de soldats pour l'armée que de la seule tribu Mæcia; ses tribulaires seuls paient l'impôt en raison de leur patrimoine, tandis que tous les autres ne paient que le tribut par tête. Ainsi la seule tribu qui n'atteint pas la note du censeur est obligée de supporter toutes les charges de la république; singulière faveur pour l'une et singulière punition pour les autres! Et plus loin les censeurs rendent *ærarii*, deux mille jeunes gens qui n'avaient pas fait de service militaire depuis quatre ans. Suivant Donat, en punition de ce qu'ils n'ont pas fait de service, ils en sont exempts. Donat, à l'appui de son explication, cite un passage d'Asconius Pædianus (*in Divin. Cicer.*, ch. iii) dont l'exactitude est contestable : « Censores cives sic notabant, ut, « qui plebeius esset, in Cæritum tabulas referretur et « ærarius fieret, ac per hoc non esset in a bo centuriæ « suæ, sed ad hoc esse civis tantummodo, ut pro capite « suo tributi nomine æra penderet. » Il résulte de ce passage que les censeurs notaient les plébéiens en les faisant passer sur la liste des habitants de Cære, *in Cæritum tabulas* (voir la note du chap. lxii, livre XXI, p. 888) et en les rendant *ærarii*; qu'alors ils étaint rayés de la liste de leur centurie, et n'étaient plus citoyens que par l'impôt personnel qu'ils payaient. D'abord on ne voit nulle part que les sénateurs et les chevaliers, devenus *ærarii*, cessassent de faire partie de leur centurie. Ensuite les plébéiens étaient pour la plupart *capite censi*; et par conséquent, suivant cette explication, *ærarii*. On ne pouvait donc leur infliger comme punition ce qui constituait leur état ordinaire.

Inter ærarios referri ne peut donc pas avoir ce sens



c'est plutôt, au contraire, être puni d'une augmentation de cens. En vain dira-t-on avec Donat que, quand il s'agit d'une condamnation pécuniaire, la somme est toujours exprimée. Cela n'est pas exact pour cette note des censeurs. Car Tite-Live (IV, 24) après avoir dit d'un certain Æmilius, qu'il fut condamné à payer huit fois la valeur de son cens, *octuplicato censu ærarium factum*; dit simplement plus loin (IX, 34), en parlant du même homme, *ærarium factum*. On voit donc que la proposition d'augmentation du cens, le sextuple, le décuple, exprimée quelquefois par les auteurs, est omise le plus souvent, comme nous disons en français *être puni d'une amende, être mis à l'amende*, sans en exprimer le montant. En résumé, c'est mal comprendre que de traduire, *ils devinrent tous de simples contribuables*. Cf. la note sur le chap. XXIV du livre IV, p. 820, et Niebuhr, t. I, p. 523; t. II, p. 229 et suiv. de la tr. fr.

Chap. XVIII. — *Curuliumque equorum præbendorum.* « Chevaux destinés aux magistrats curules. » M. Dubois traduit aussi de cette façon; mais ce n'est pas le véritable sens. Festus explique *equos curules* par *equos quadrigales*. C'étaient en effet les chevaux qui traînaient les quadriges dans les jeux publics. Dans les deux codes Théodosien et Justinien, et dans les écrivains de la décadence, *equi curules* et *circenses* sont employés indistinctement. Ces chevaux ainsi que les quadriges étaient fournis par le trésor public ou par les adjudicataires des jeux. Il paraît, d'après un passage unique d'Asconius, que cette adjudication était permise aux sénateurs : « Antonius redemtas habebat ab ærario vectigales quadrigas, quam redemtionem senatori habere licet per legem. » (Asconius, *ad Cicer. Or. in toga cand.*)

Ibid. — *Qui hastæ hujus generis.* Il paraît que les enchères, pour l'adjudication des travaux ou opérations publiques, étaient annoncées par une pique plantée en terre, comme chez nous les ventes à l'encan. — Le traducteur dit : *ceux qui se chargent de ces sortes de ventes*: c'est un contre-sens; il ne s'agit pas de ventes, mais au contraire d'enchères et de locations faites par l'état.

Ibid. — *A quæstore perscribebatur.* « Le questeur en prenait note dans ses comptes. » Ces mots ont un tout autre sens. *Perscribere pecuniam*, c'est, comme nous dirions aujourd'hui, tirer une lettre de change (*scriptura mensæ*) ou un billet à ordre, d'ordinaire sur un banquier (*argentarius*). Maintenant il faut probablement entendre *a quæstore* dans le même sens que ces mots d'Horace, *Serm.*, II, III, 69 : *Scribe decem a Nerio*; c'est-à-dire *danda* ou *solvenda*. L'argent des pupilles et des veuves ayant été déposé dans le trésor public, lorsque les tuteurs de ceux-ci faisaient pour eux quelque achat, ils donnaient en paiement des billets souscrits à l'ordre du questeur, comme administrateur du trésor public. C'est dans le même sens que Cicéron dit : *attribuere pecuniam, per attributionem solvere*. Quelques-uns cependant donnent ici à *attribuere* et *attributio* le sens d'hypothèques, donner un gage de paiement.

Chap. XIX. — *Medixtuticus erat*. Voyez la note sur le livre XXIII, ch. XXXV, p. 905.

Chap. XX. — *Oppida vi capta, Compulteria.* Compulteria avait déjà été reprise par les Romains (XXIII, 39). Depuis il n'a pas été question qu'elle fût retombée au pouvoir des Carthaginois; soit qu'elle eût été prise, soit qu'elle eût embrassé de nouveau leur parti. Il faut cependant qu'il en ait été ainsi, puisqu'elle est prise ici par les Romains.

Chap. XXI. — *Andranodorus et Insulam.* Syracuse était divisée en quatre parties, qui semblaient autant de villes, l'Ile (*Insula*, en grec Νῆσος ou Νᾶσος, d'où Tite-Live l'appelle *Nasus*, XXIV, 24) située entre les deux ports, le grand et le petit, appelé Laccius; la Tyché, ainsi nommée d'un temple antique, consacré à la Fortune; l'Achradine ou Acradine, la plus vaste, la mieux fortifiée et la plus ancienne : elle renfermait les plus beaux édifices de Syracuse; baignée par la mer, elle était séparée de la Tyché au nord par un mur élevé; aussi est-elle appelée, par Plutarque, ἡ ἔξω πόλις; enfin la partie la plus récente, appelée *Neapolis*, la nouvelle ville. Quelques-uns même en distinguent une cinquième, sous le nom d'Épipolæ, lieu escarpé et peu habité. Voyez l'écrit de Gœller, *de situ et origine Syracusarum*. Leipsic., an 1818.

Chap. XXII. — *Sæpe usurpatæ Dionysii*, etc. Ces paroles, devenues proverbiales, sont attribuées à l'historien Philistus, ami de Denys. Voici comment la chose est racontée par Diodore (XIV, 8). Les Syracusains s'étaient révoltés, et Denys, accablé de toutes parts, et ne sachant plus quel parti prendre, demanda conseil à ses amis. L'un d'eux, Philoxène, lui conseilla de prendre son meilleur cheval et de gagner au plus vite la province carthaginoise, δεῖν λαβόντα τὸν ὀξύτατον ἵππον εἰς τὴν τῶν Καρχηδονίων ἐπικράτειαν ἀφιππεῦσαι. C'est alors que Philistus répondit qu'il ne fallait pas monter à cheval pour s'élancer au galop hors de la tyrannie, dont on ne devait sortir que tiré par les jambes; προσήκειν οὐκ ἐφ' ἵππου θέοντος (mieux que θέλοντος; à moins qu'on ne veuille lire θέλοντα) ἐκπηδᾷν ἐκ τῆς τυραννίδος, ἀλλὰ τοῦ σκέλους ἑλκόμενον προσπίπτειν. Plutarque (Dion, ch. XXXV) reproduit aussi ce mot d'après Timée.

Chap. XXIII. — *Interim juvenes militares.* Ceci ne se rapporte pas à tous les jeunes gens, comme la traduction le fait entendre, mais à ces jeunes gens, c'est-à-dire Hippocrate et Epicyde, dont Tite-Live dit quelques lignes plus haut, *duces regios, peritos militiæ*.

Chap. XXV. — *Hereditatem regni creverit. Hereditatem cernere*, c'est proprement délibérer pour savoir si l'on doit accepter ou non une hérédité. D'où *cretio*, le délai fixé par le testateur, et dans lequel l'héritier était appelé à accepter l'hérédité.

Chap. XXVI. — *Heraclea erat filia Hieronis.* Hiéron, fils d'Hiéroclès, descendant de Gélon, ancien tyran de Sicile, fut préteur d'abord, puis roi de Syracuse. Il eut trois enfants : deux filles, Damarate, qui épousa Andranodorus, et Héracléa, épouse de Zoïppe; un fils, Gélon, qui épousa Neréis, fille de Pyrrhus, et mourut avant son père, laissant deux enfants; Hiéronyme, qui succéda à son grand-père, et Harmonia, qui épousa Thémistus. Mais il n'eut pas deux jeunes filles vierges, comme le dit M. Lemaire, dans une note du chap. IV, où il paraît avoir mal compris l'arbre généalogique de la famille d'Hiéron, dressé par Drakenborch. Il les confond avec les deux jeunes filles d'Héraclée, épouse de Zoïppe, qui furent tuées en présence de leur mère.

Chap. XXVII. — *Ad Murgantiam.* Il y avait aussi une ville de ce nom dans le Samnium. Celle dont il est question ici, aujourd'hui *Jaretta*, est située sur le bord de la mer, non loin de Syracuse et au-dessus de l'embouchure du Simæthus. Elle est appelée aussi *Morgentia*, Μοργεντία, Μοργάντιον, Μοργαντίνα, Μόργυνα et Μέογανα. Voy. Schweighæuser, *ad Polyb.*, I, 8.



Chap. XXVIII. — *Mittique cum eis.* A quoi se rapporte *eis?* aux députés romains dont il est parlé au chap. précédent? c'est bien loin. Peut-être faut-il transposer *cum eis*, et placer ces mots après *placuit*, de cette façon : « Pacem fieri placuit *cum eis* (Romanis) mittique legatos « ad rem confirmandam. »

Chap. XXIX. — *Nam et illis...... et hi. Illis* se rapporte ici au plus proche; *hi*, au contraire, au plus éloigné. Les exemples ne sont pas rares, et sans chercher ailleurs, dans Tite-Live lui-même : « Melior tutiorque est certa « pax, quam sperata victoria. *Hæc* in tua, *illa* in deorum « manu est » (XXX, 30). Et encore, « Etsi Demetrius « minore ætate, quam Perseus, esset, *hunc* tamen justa « matrefamilias, *illum* pellice ortum esse » (XXXIX, 53).

Chap. XXXI. — *Prætores Syracusani*, etc. Le traducteur se trompe. Ces mots *prætores Syracusani*, etc., ne sont pas le salut d'usage. Car alors *ut assolet* qui vient ensuite, ne se comprendrait pas trop. Tite-Live dit que la lettre commençait par ces mots : *prætores Syracusani*; venait ensuite le salut d'usage, après lequel on lisait, etc. Cette remarque paraît assez peu importante, mais comme plusieurs éditions portent *salutem* après *Marcello*, elle peut n'être pas sans valeur. Enfin, si quelque doute restait, il serait dissipé par ce passage tout à fait semblable de Platon, *Epistol.*, III : Πρὸς γὰρ δὴ πάντα ταῦτα ἦν παρεσκευασμένη τὴν ἀρχὴν ἔχουσα ἡ ἐπιστολὴ τῇδέ πῃ φράζουσα, ΔΙΟΝΥΣΙΟΣ ΠΛΑΤΩΝΙ· τὰ νόμιμα ἐπὶ τούτοις εἰπὼν, οὐδὲν τὸ μετὰ τοῦτο εἶπε πρότερον, ἢ, etc.

Ibid. — *Recte eum atque ordine fecisse.* C'était la formule solennelle dont se servaient le sénat et le peuple romain pour approuver les actes des citoyens, et surtout des magistrats. Quelquefois on y ajoutait ces mots, *et e republica*.

Chap. XXXII. — *Prætorumque...... omnes.* Il faut remarquer ce génitif avec *omnes*. C'est ainsi que lit Drakenborch avec Gronove. M. Lemaire lit *prætoresque*, selon la leçon vulgaire. On trouve bien le génitif avec *multi*, *pauci*; mais du génitif avec *omnes* on trouve rarement des exemples. Tite-Live (liv. XXXI, ch. XLV) : *Macedonum fere omnibus et quibusdam Andriorum*; cependant on peut suspecter cet exemple, la leçon ne s'appuyant que sur un seul manuscrit. Ici plusieurs manuscrits donnent *prætorumque*.

Chap. XXXIV. — *Ex ceteris navibus.* « Du haut des autres vaisseaux. » Je ne sais si c'est bien le sens. Il ne s'agit pas ici d'autres vaisseaux, mais des mêmes quinquérèmes, dont les unes étaient remplies de soldats de traits, et les autres étaient réunies par couples pour porter les machines (Polybe, VIII, 6). Stroth, au lieu de *ceteris*, propose *ex iis*, ou *ex sexaginta his*, d'après Polybe. Mais cette correction n'est pas nécessaire. *Ceteris* répond à *aliæ* qui vient ensuite. Sans doute *celeri* est ordinairement le dernier terme d'une énumération; mais il n'est pas sans exemple qu'il soit placé avant les autres termes, surtout quand il exprime le plus grand nombre comme ici : tandis que le reste était occupé.... etc., les autres vaisseaux, etc. Il est vrai que *aliæ* est assez loin de *ceteris*; mais il est évident que ces deux termes sont correspondants. Car sans cela, après *ceteris*, il ne resterait plus rien, et on ne pourrait pas dire *aliæ naves*. Polybe d'ailleurs, auquel Tite-Live emprunte tous ces détails, dit positivement que c'étaient des quinquérèmes. Ceci semble, il est vrai, formellement contredit par ces mots : *junctæ aliæ binæ ad quinqueremes*, qui distinguent ces vaisseaux des quinquérèmes, comme dans la traduction ; « aux quinquérèmes étaient attachés, deux par deux, d'autres vaisseaux, » ce qui ne se comprend pas. Mais le texte est certainement fautif, et il n'est pas douteux qu'il ne faille lire, avec Juste-Lipse, d'après Polybe et Plutarque, *ad octo quinqueremes*, dans le sens de *usque ad octo*; des quinquérèmes réunies deux à deux jusqu'au nombre de huit, Polybe, VIII, 5 : Ἅμα δὲ τούτοις ὀκτὼ πεντήρεσι παραλελειμμέναις τοὺς ταρσούς, etc. Plutarque (Marcell. ch. XIV) : Ὑπὲρ δὲ μεγάλου ζεύγματος νεῶν ὀκτὼ πρὸς ἀλλήλας συνδεδεμένων μηχανὴν ἄρας, etc.

Chap. XXXIV. — *Telum inhabile ad remittendum imperitis esse.* Les vélites portaient sept javelots, appelés *velitares*, et en grec γρόσφοι ; d'où ceux qui en étaient armés étaient appelés γροσφόμαχοι. Selon Polybe (VI, 22) ces javelots avaient une hampe de deux coudées, épaisse d'un doigt; et une pointe longue d'une palme, et si fine et si aiguë, qu'au premier choc elle se courbait et ne pouvait plus alors servir aux ennemis : ὥστε κατ᾽ἀνάγκην εὐθέως ἀπὸ τῆς πρώτης ἐμβολῆς κάμπτεσθαι, καὶ μὴ δύνασθαι τοὺς πολεμίους ἀντιβάλλειν.

Juste-Lipse, *de Milit. rom.*, III. 1, fait remarquer que si ce javelot était si flexible, qu'il ne pouvait plus être lancé de nouveau, comme le dit positivement Polybe, il devenait dès lors inutile, aussi bien aux habiles qu'aux inhabiles; et le mot *imperitis*, dans la phrase de Tite-Live, ne se comprend pas. Il propose donc *impeditis*, au lieu de *imperitis*, dans ce sens qu'il fallait du temps et des précautions pour redresser ce javelot; et qu'on ne pouvait le faire lorsqu'on était embarrassé dans le combat, *impeditus*. Cela est très-acceptable. Mais je crois qu'il vaudrait encore mieux lire, avec Schel. *ad Polyb.*, ch. XIV : *impetitis* ou *petitis*, dans ce sens que ceux qui en étaient atteints ne pouvaient les renvoyer. De cette façon on concilierait très-bien Polybe et Tite-Live.

Ibid. — *Velut nares agerentur.* Au lieu de *velut nares*, peut-être faut-il lire *velut navis*, selon la conjecture ingénieuse de Juste-Lipse. Les huit quinquérèmes réunies marchaient comme un seul vaisseau. On trouve dans un manuscrit *velut unares*; d'où Crévier tire *velut una naris*.

Ibid. — *In eas tollenone.* Festus : « *Tolleno* dicitur « machinæ genus, quo trahitur aqua in alteram partem « prægravante pondere. » Végèce, IV, 21 : « Tolleno dicitur quoties una trabs in terram præalte defigitur, cui « in summo vertice alia transversa trabs longior dimensa « medietate connectitur, eo libramento, ut si unum caput « depresseris, aliud erigatur. » Voyez Polybe (VIII, 8) et Plutarque (Marcellus, ch. XV et suiv.) Cf. J.-Lipse, *Poliorc.*, liv. I, 6.

Chap. XXXV. — *Heracleam quam rocant Minoam.* Ville maritime, peu éloignée d'Agrigente. Elle fut, dit-on, bâtie par Minos, quand il était à la poursuite de Dédale (Diodore, IV, 79 et XVI, 19).

Chap. XXXVII. — *At illi, si ad..... sibi saltem*, etc. Cette syntaxe est assez fréquente dans Tite-Live ; I, 41 : « Si tua re subita concilia torpent, at tu mea sequere. » III, 51 : « Si plebeiæ leges displicerent, *at* illi communiter legum latores sinerent creari. » Q. Curt., III, 8 : « Si consilium damnaret, *at* ille divideret saltem copias. » Plaute (*Capt.*, III, v, 23) :

Si ego hic peribo, atque ille, ut dixit, non redit;
At erit mihi hoc factum mortuo memorabile.

Virgile (*Æn.*, I, 542) :

Si genus humanum et mortalia temnitis arma,
At sperate deos memores fandi atque nefandi.



Chap. XXXVII. — *Consensu in posterum diem concio edicitur. Edicitur* manque dans les meilleurs manuscrits. Il faut peut-être lire, avec Gronove : *Consensa in posterum diem concio. Consensa*, comme lib. I, ch. xxxii : *Bellum erat consensum.*

Chap. XXXVIII. — *Ceres mater ac Proserpina.* Henna était consacrée à Cérès et à Proserpine, parce que ce fut dans ses environs que Pluton enleva Proserpine. Voy. ch. xxxix. Cicéron (*Verr.*, iv, 48) : « Vos etiam atque etiam « imploro atque appello, sanctissimæ deæ, quæ illos Hen« nenses lacus lucosque colitis. » V, 72 : « Dii, qui urbem, « lacus lucosque colitis. »

Chap. XXXIX. — *Hæc in Sicilia*, etc. Crévier soupçonne Tite-Live d'avoir confondu deux années en une seule. D'abord l'année suivante, sous le second consulat de Tib. Sempronius et de Q. Fabius, Tite-Live ne rapporte aucun fait arrivé en Sicile ; il parle seulement des prières adressées par les soldats de Cannes à Marcellus, et des lettres de celui-ci au sénat. Ensuite, d'après Polybe, lib. VIII, Marcellus passa huit mois à assiéger Syracuse avec Appius Claudius, avant de marcher contre les villes de Sicile qui appelaient les Carthaginois. Mais après ces huit mois le consulat de Marcellus devait se trouver bien près de sa fin. On peut donc reporter ses expéditions contre les Siciliens, contre Himilcon et Hippocrate, à l'année du deuxième consulat de Tib. Sempronius et de Q. Fabius.

Chap. XL. — *Apolloniam tentasse.* Apollonia, aujourd'hui Pollonia, ville maritime de l'Illyrie macédonienne, voisine d'Oricus et du fleuve Aous qui se jette dans l'Adriatique. Elle était florissante par le commerce et les lettres.

Chap. XLI. — *Ad Castrum Album.* Toutes les éditions portent *Castrum Altum*, tous les manuscrits s'accordant sur ce mot. *Castrum Album* est une bonne correction proposée par Drakenborch dans ses notes, et qui est confirmée par Diodore (*Eclog.* du liv. XXV), qui dit qu'Hamilcar périt près d'une ville qu'il avait fondée, et qui, à cause de sa situation, s'appelait Ἄκρα Λευκή.

Chap. XLII. — *Ad Mundam.* Ville de la Bétique à quelque distance de la ville moderne de ce nom. Elle est célèbre par le combat acharné dans lequel César vainquit les fils de Pompée. Il y avait aussi une autre Munda dans la Celtibérie.

Ibid. — *Octavum jam annum.* Si l'on place, avec Tite-Live (XXI, 15), la prise de Sagonte à la première année de cette guerre, nous sommes non pas à la huitième année, mais à la cinquième, et à la sixième suivant le calcul plus exact de Polybe qui place la prise de Sagonte un an avant cette guerre. Voyez la note du ch. xv du livre XXI, p. 882.

Chap. XLIV. — *Præter undecim fasces.* Il résulte de ce passage, ce qu'on sait d'ailleurs, que les licteurs précédaient le magistrat, non pas en troupe, mais un à un et à la file. C'est ainsi qu'ils sont représentés sur les médailles.

Animadvertere était le terme dont se servaient les licteurs pour annoncer le consul : *Animadvertite!* (Voyez Pline, *Paneg.*, LXI.) — Le trait rapporté par Tite-Live est raconté aussi par Plutarque (Fab., ch. xxiv); Valère-Maxime, II, 2; Aulu-Gelle, II, 2.

Chap. XLV. — *Dasius Altinius.* ἔκγονός τις.... τοῦ Διομήδους νομιζόμενος, Appien, *Annib.*, XXXI. Selon cet auteur, il se rendit à Rome, d'où il fut chassé et erra dans l'Apulie, redoutant tout le monde, Carthaginois et Romains.

Chap. XLV. — *Ad Faleriorum Pyrrhive proditorem.* Voyez V, 27 et *Epit.* lib. XIII; Aulu-Gelle, III, 8 et Valère-Maxime, VI, 5.

Chap. XLVII. — *Eam portam scalis prius transgressos, ad murum pergere.* Le texte est évidemment altéré. En franchissant la porte ils franchissaient aussi le mur, et ils n'avaient pas besoin de se diriger vers le mur, *pergere ad murum*. Crévier, d'après cette leçon d'un manuscrit, *transgressos amurum perire*, corrige : *eam portam, scalis prius transgressos murum, aperire.* La seule objection à faire, c'est que les portes étant ouvertes il devient inutile d'en briser les verroux, *vi claustra refringere*. Alex. Roellius, en transposant seulement *ad*, arrive à une correction plus nette : *Ad eam portam scalis prius transgressos murum, pergere.*

Chap. XLVIII. — *Syphax erat rex Numidarum.... ad Galam, in parte altera Numidiæ (Massyli ea gens vocatur).* Syphax n'était pas roi de tous les Numides, mais seulement des Numides Massæsyliens, comme Gala et Massinissa l'étaient des Numides Massyliens. Syphax commanda cependant quelque temps aux Massyliens, après avoir chassé Massinissa de son royaume.

On comprenait sous le nom général de Numides diverses peuplades africaines : les Massyliens, Massæsyliens, Maures et autres. Les Massæsyliens habitaient dans la Mauritanie Césarienne, depuis *Metagontum* jusqu'au cap *Tritum*, ou depuis le fleuve *Mulucha* ou *Molochath* (aujourd'hui Mulvia), jusqu'au fleuve *Ampsaga*, à peu près l'Algérie. C'est là que régnèrent Syphax, Juba, Bocchus. Les Massyliens habitaient la Mauritanie Tingitane, ou Gaditane, ou Mauritanie proprement dite, depuis le fleuve Ampsaga jusqu'à la Zeugitana, ou depuis les frontières du royaume de Maroc jusqu'au détroit de Cadix. C'est là que régnèrent Gala, Massinissa, Jugurtha, Bogud, etc. Les deux Mauritanies faisaient partie de la Numidie; mais la Mauritanie Tingitane était appelée aussi Numidie nouvelle, ou proprement dite. Voy. Cellarius, *Geogr. Antiq.*, IV, 5.

Chap. XLIX.—*Septem et decem natos.* Massinissa avait certainement plus de dix-sept ans. D'après tous les témoignages des auteurs, il mourut nonagénaire. Selon Valère-Maxime, il mourut l'an de Rome 605, lorsque Manilius était proconsul en Afrique; ce qui porte à peu près l'époque de sa naissance à l'année 515. Nous sommes à l'annee 540; il avait donc vingt-sept ans ou au moins vingt-cinq.

LIVRE XXV.

Ici encore Tite-Live nous apprend, à plusieurs reprises, qu'il a mis à contribution plusieurs auteurs (ch. xvi et xvii), et que pour les faits douteux il suit l'opinion qui a pour elle le plus grand nombre et les écrivains les plus voisins de l'époque qu'il traite. Voy. ch. xi, où le désaccord des historiens paraît être venu de ce que Calor, fleuve de la Lucanie, a été confondu par quelques auteurs avec un autre du même nom, dans le pays de Bénévent.

Chap. ii, sur les censeurs, comme il a coutume de prendre ces sortes de détails dans d'autres écrivains, il diffère de Polybe (X, 4 et 5) et de Velléius (II, 8).

Au chap. viii, se conformant à l'opinion de Polybe, sur la trahison de Tarente, il a traduit presque tout de cet

auteur (cf. VIII, 26 et suiv.). Il a abrégé d'autres faits, comme ce qu'on lit dans Polybe, sur le festin et l'ivresse du préfet Livius. Dans quelques endroits il diffère de l'historien grec, comme au chap. x, au sujet du signal donné par la trompette (cf. Polybe, ch. xxxii), où son récit paraît plus exact. Sur l'année où Tarente fit défection, il suit non pas Polybe, mais *plures et propiores ætate memoriæ rerum scriptores*. Car Polybe (VIII, 36, 13; cf. IX, i) raconte que la ville avait été prise l'année précédente. Le ch. xi et suivants sont pris tout entiers de Polybe (ch. xxxiv et suiv.). Le chap. xxiii, sur le siége de Syracuse, est parfaitement en harmonie avec les fragments de Polybe, dans le Spicilége de Schweighæuser, t. V, p. 32; liv. VIII, ch. xxxvii de l'éd. Didot. Comparez aussi le fragment suivant avec le chap. xxiv, où certains passages répondent mot pour mot aux passages grecs.

Ch. xxxvi, il signale les variantes des auteurs, sur la mort de Scipion. La conformité avec les fragments du Spicilége, p. 35; liv. VIII, ch. xxxviii, éd. Didot, prouve que Tite-Live s'est servi de Polybe.

Ch. xxxix, sur le nombre des morts, il passe en revue les opinions diverses de Claudius, qui a traduit les annales d'Acilius, de Valérius Antias et de Pison; il a préféré celui de ces trois récits qui rehaussait le plus la gloire romaine; les deux camps pris, etc. Ce qu'il dit ensuite des prodiges paraît tiré de Valérius Antias, cf. Pline, *H. N.*, II, 107.

Chap. I. — *Thurini*. Il ne paraît pas qu'il doive ici être question des habitants de Thurinum. Ce n est qu'au chap. xv que Tite-Live nous montre les Thuriniens quittant le parti des Romains pour celui d'Annibal. Il paraîtrait qu'il faut lire ici *Terinæi*, les habitants de *Terina*. Strabon (liv. VI) dit positivement qu'il s'agit ici de cette dernière ville, située aussi dans le pays des Bruttiens. Elle se nomme aujourd'hui *Nocera*. Plus tard elle fut détruite, de fond en comble, par Hannon, parce que ce général désespérait de la défendre.

Ibid. — *Minores magistratus*. On entendait par là, non-seulement les triumvirs capitaux (*triumviri capitales*), mais encore les édiles curules, etc. On leur donnait le nom de magistrats inférieurs, en comparaison des consuls, des préteurs, etc. Voyez mes Antiquités grecques et romaines, p. 308.

Les triumvirs capitaux étaient des espèces de juges qui siégeaient au forum. Ils étaient créés par les suffrages du peuple, et leurs fonctions étaient de connaître des crimes et délits. On diminua de beaucoup la dignité de leur charge, lorsqu'en l'an de Rome 608, on établit les *questions perpétuelles*: car, à partir de cette époque, ils n'eurent plus à juger que les esclaves et les hommes des derniers rangs du peuple. Ils étaient encore chargés de la surveillance de la prison, ce qui leur faisait aussi donner le nom de *triumviri carceris* (Asconius Pœdianus. Cic., *de Divinat*.— Pomponius, *de Origin. juris*. Digeste, II, ii, 50).

Ibid. — *Decemviri sacrificiorum*. Dans l'origine ils n'étaient que deux, aussi les nommait-on duumvirs.

Leurs fonctions étaient de veiller à la conservation des livres sibyllins ou prophétiques, ainsi qu'à l'observation exacte des rites et cérémonies dans tous les sacrifices qu'ils prescrivaient. Dans la suite, l'an de Rome 580, le nombre de ces magistrats fut élevé de deux à dix. Cinq étaient pris parmi les patriciens, et les cinq autres parmi les plébéiens. Cf. la note sur le ch. x du livre III, p. 807

Chap. I. — *Et ante publicanus*. Ce passage confirme ce que nous avions inféré, avec Crévier, d'une autre circonstance (voyez la note du chap. vii, du liv. XXIII. p. 900), que les préfets des alliés étaient citoyens romains. Car, comme le remarque Duker, il n'y avait que des citoyens romains qui fussent chargés de la perception des deniers publics. La même observation résulte de plusieurs autres passages, XXVII, 41; XXXIII, 36; XXXIV, 47 et XXXV, 5.

Ibid. — *Ab Atilio prætore urbis*. Sigonius a prouvé qu'il fallait substituer ici et aux chap. iii et xii le nom de M. Atilius à celui de M. Æmilius, leçon des anciennes éditions; en effet, le premier fut préteur de la ville et l'autre des étrangers. Ce fut ce dernier qui eut Lucérie pour province. Voyez XXIV, 44 et XXV, 5. L'expression de *prætor urbis* se retrouve XXII, 3; XXVI, 3; XXVII, 4, 22, 33; XXXI, 9; XXXII, 26. Mais celle de *prætor urbanus* est beaucoup plus fréquente. La leçon *urbis*, comme le remarque Duker, provient peut-être de l'abréviation *urb*. mal lue.

Chap. II. — *Ætas legitima*. Scipion avait alors vingt-deux ans (cf. XXVI, 18), et n'avait pas même exercé la questure. Ce fut seulement l'an 575 de Rome qu'une loi, la loi Vellia, fixa l'âge requis pour les diverses charges publiques. Mais il semblerait résulter de ce passage que déjà, en 539, il y avait, soit une coutume, soit une loi sur ce sujet. On pense généralement que cette coutume ou cette loi ne fixait que l'époque où l'on avait la capacité pour les fonctions publiques. Cette explication est fondée sur un passage où Polybe (VI, 17) dit qu'il n'était permis à personne de remplir une magistrature urbaine avant d'avoir servi pendant dix ans. Cependant, comme le remarque Duker, on ne peut affirmer que cet usage ait toujours été observé rigoureusement.

Il en fut autrement après la loi Vellia, dont les dispositions dûrent être scrupuleusement observées. Aux termes de cette loi, il fallait avoir, pour la questure, trente et un ans; pour l'édilité curule, trente-sept; pour la préture, quarante; pour le consulat, quarante-trois. Cicéron nous le dit positivement, lorsqu'après avoir raconté qu'il avait exercé ces diverses fonctions, il affirme qu'il les a obtenues toutes dès la première année où la loi lui permettait de se porter candidat. Voici ce passage: « Si recordari voluistis de novis hominibus, reperietis « eos qui sine repulsa consules facti sunt, diuturno labore « atque aliqua occasione esse factos, cum multis annis « ante petissent, quam prætores fuissent, aliquanto serius « quam per ætatem ac per leges liceret. Qui autem anno « suo petierint, sine repulsa non esse factos. Me esse « unum ex omnibus novis hominibus, de quibus meminisse possumus, qui consulatum petierim cum primum « licitum sit; consul factus sim, cum primum petierim, « ut vester honos ad mei temporis diem petitus, non ad « alienæ petitionis occasionem interceptus nec diuturnis « precibus efflagitatus, sed dignitate impetratus esse videatur. » (*Pro leg. agrar.*, II, ch. ii.)

Du reste, la nomination de Scipion ne fut ni le premier ni le dernier exemple d'infraction à la coutume ou à la loi sur l'âge. Voy. VII, 26; XXIII, 24, 30; XXV, 41; XXVIII, 38; XXIX, 38 et XXXII, 7.

Ibid. — *Æditilia largitio*. Les édiles, pour s'ouvrir la route à des magistratures plus importantes, avaient coutume, en entrant en charge, de capter la faveur du peuple par des jeux publics qu'ils faisaient célébrer avec le plus de magnificence possible, par des dons, des distri-



butions de vin, d'huile. De là le nom de *congiaria*, donné à ces sortes de distributions, de quelque genre qu'elles fussent, soit qu'on les fît au peuple, soit que les soldats en fussent l'objet. Pour ces derniers cependant l'expression de *donativa* était plus usitee. Cf. XXXVII, 57. De pareilles libéralités ne sont pas sans exemple dans la Grèce, surtout après la conquête romaine. Voyez *Inscript. gr. et lat., recueillies par la commission de Morée*, t. I, p. 189, et t. II, p. 8 et suiv., p. 22 et suiv.

Chap. II. — *Congii olei in vicos singulos*. Le conge, sixième partie de l'amphore, valait trois litres vingt-quatre centilitres. Ce n'était donc qu'un bien faible don; aussi Perizonius a-t-il proposé de lire *in viros*, κατ' ἄνδρα.

Chap. III. — *Ducentum millium æris multa*. Les tribuns du peuple prononçaient cette amende; le peuple ensuite la ratifiait ou en faisait remise (Cic., *de Legib.*, III, 3, 6; *Philipp.*, XI, 8, et *pro Milon*, XIV; cf. Sigonius, *de Judic.*, II, 18, et Gruch., *de Comit.*, II, 2). La somme dont parle Tite-Live, si, comme tout porte à le croire, il est question d'*æs grave*, valait 90,000 fr. de notre monnaie.

Ibid. — *Sitellaque allata est*. C'était une sorte de panier dans lequel on recueillait les suffrages. Ciceron, *de Nat. Deor.*, I, XXXVIII, § 106 : « Tiberium Gracchum, cum « videor concionantem in Capitolio videre, de Marco Oc- « tavio deferentem sitellam. » Plutarque désigne le même vase par le mot grec ὑδρία. Voici à quel usage il servait : celui qui portait une loi mettait dans la *sitella* le nom des tribuns, puis il les tirait au sort pour les envoyer successivement aux suffrages, à mesure que leurs noms sortaient. (Voy. la note du ch. LI du liv. III, p. 815.)

Ibid. — *Ubi Latini suffragium ferrent*. Le mot *Latini* ne peut convenir ici, bien que Doujat, sur ce passage, Gruch., *de Comit.*, II, 3 et Sigon., *Ant. jur. Ital.*, I, 4 aient cherché à le défendre. Cf. Spanheim, *Orb. Rom.*, I, 7, et Gronov., *Epist.*, 218, dans le *Syllog. Epist.* de Burmann, t. III.

Ibid. — *In cornu primus sedebat*. A l'extrémité ou en avant des bancs disposés en demi-cercle, sur lesquels les tribuns du peuple étaient assis; car les tribuns n'avaient pas de tribunal, mais seulement des siéges. Le mot *cornu* se dit de l'extrémité d'un grand nombre d'objets. Voyez les commentateurs de Tacite, *Ann.*, I, 75; Suét., *Tib.*, ch. XXXIII; Valère-Maxime, V, 7, ext. 2.

Chap. IV. — *Aqua et igni... interdici*. Telle était la formule par laquelle on désignait l'exil. C'était, comme on le voit, une condamnation indirecte. Le mot exil ni aucun autre mot synonyme n'était prononcé. Cicéron en fait la remarque (*pro Cæcina*, ch. XXXIV, § 100), mais l'exil en était la conséquence forcée. C'est à l'aide de cette fiction qu'on faisait perdre à un citoyen romain les droits dont on ne pouvait le priver contre sa volonté. C'est ainsi encore que plus tard, sous les empereurs, dans la peine appelée *relegatio in insulam*, qui laissait la liberté à ceux qui en étaient frappés, on ne défendait pas au condamné de sortir du lieu de sa relégation, mais on lui interdisait tous les autres à l'exception de celui-là, ce qui, de fait, produisait le même résultat.

Sous les empereurs, l'interdiction de l'eau et du feu fut remplacée par la déportation et les diverses espèces de relégations, qui constituaient différentes peines à différents degrés, dont Marcien, dans un fragment du livre XIII de ses Institutions, conservé au Digeste (XLVIII, XIX, 4), nous montre clairement la gradation « Alioquin « in tempus quidem relegato perpetuum exsilium, in per- « petuum relegato insulæ relegationis, in insulam relegato « deportationis, deportato pœna capitis irrogatur. »

Chap. V. — *Novus pontifex M. Cornelius Cethegus*. Il y avait alors huit pontifes (voyez X, 6 et 9), et l'un d'eux portait le titre de *pontifex maximus*. A sa mort le nombre de huit était complété au moyen d'une élection faite par le collége des pontifes; puis, dans une assemblée des comices par tribus, l'un des huit était élu grand pontife. Cf. ch. II; III, 54; XXXIX, 46; XL, 42; Gruch., *de Comit.*, II, 2 et 3; Noris, *Cenot. Pis.*, *Diss.*, I, ch. V. Le droit de se compléter directement fut enlevé aux pontifes, l'an de Rome 649, par la loi Domitia.

Ibid. — *Q. Fulvius Flaccus et T. Manlius Torquatus*. Ils étaient aussi pontifes. Il est question de Q. Fulvius au chap. XXI du livre XXIII; et Tite-Live parlait peut-être des honneurs précédemment décernés à T. Manlius, dans les derniers livres de la seconde décade.

Ibid. — *P. Cornelium Calussam*. Gronove propose de lire Cæsulla, d'après ce passage de Festus (p. 143, éd. Egger) : « Raviliæ (Ravillæ) a ravis oculis, quemadmo- « dum a cæsiis *Cæsullæ*. » Peut-être encore, et de préférence, faut-il corrig·, avec Sigonius, *Scapula*. Cf. VIII, 2. et Pigh. *in Ann. ad ann.* 425, p. 337.

Ibid. — *In pagis forisque et conciliabulis*. Donat s'étend fort au long sur le sens de ces trois mots, qu'il est utile de bien comprendre.

Pagi, c'étaient des bourgs, le plus souvent situés sur les hauteurs, et forts par leur position, que Numa ou Servius Tullius (Denys d'Hal., II, p. 133, et IV, p. 220, éd. Sylb.) avait établis pour le refuge des paysans, et qu'à cause de cela, il avait appelés πάγους, c'est à-dire collines. Voy. XXXI, 30, et Ernest, *Clav. Cicér.*

Fora, c'étaient de petites villes fortifiées, où, à certains jours, se tenaient des foires, et se rendait la justice. De là *Forum Appii*, *Livii*, *Julii*, etc (Dœring., *ad Cic. Cat.*, I, 9; Sigon., *Ant. jur. Ital.*, II, 15, Turneb., *Advers.*, I, 11, et Marc. Donat.)

Conciliabula, c'étaient des lieux où se tenaient des assemblées : *sic dicta a societate et conventu multorum in unum*. Il parait qu'il y avait peu de différence entre les *conciliabula* et les *fora*, qu'on trouve souvent réunis. Cf. ch. XXII; VII, 15; XXIX, 37. XXXIV, 1; XXXIX, 14, 18; XL, 19, 37; XLIII, 14; Tac., *Ann.* III, 40; Isidor., au mot *Pagi*, et Festus, aux mots *Forum* et *Conciliabulum*.

Ibid. — *Si quis roboris satis ad ferenda arma*. L'âge ou l'on commençait à porter les armes était, comme on le voit par ce passage, dix-sept ans. Tite-Live nous apprend aussi que si l'on avait fixé ce terme, c'est qu'avant cet âge on ne supposait pas aux jeunes gens la force nécessaire. Voyez Juste-Lipse, *de Milit. rom.*, V, 2.

Chap. VI. — *Capti a Pyrrho ad Heracleam*. Cf. XXII, 59.

Ibid. — *Fato, cujus lege immobilis rerum humanarum ordo seritur*. Voyez les interprètes sur Tacite, *Ann.*, VI, 22; Sil. Ital., V, 76; VI, 121; XV, 57, et Juvénal, IX, 32; XII, 63.

Ibid. — *Ubi plus quinquaginta millia hominum ceciderunt*. J. Perizonius corrige *plus quadraginta*. Voyez XXII, 49. Mais cette correction est inutile. Souvent dans



les discours Tite-Live exagère ou diminue les nombres, suivant l'effet qu'il veut produire.

Chap. VII. — *Munere vacaret.* Crévier pense, avec raison, qu'il s'agit ici de certaines corvées auxquelles les soldats étaient astreints dans le camp; comme de porter le bois, le fourrage, l'eau, etc. Quand un soldat s'était distingué en face de l'ennemi, on lui accordait quelquefois exemption de ces travaux, en considération de son courage. Tacite (*Ann.*, I, 17, et ailleurs) nous apprend aussi que souvent les soldats obtenaient des centurions cette exemption moyennant une somme d'argent.

Ibid. — *Lapidibus pluit.* Voyez liv. I, ch. xxxi, p. 782. Les naturalistes se sont occupés des pluies prodigieuses dont il est souvent fait mention dans Tite-Live et dans d'autres auteurs. Ils en ont recherché les causes physiques. L'opinion la plus commune est que ces pierres proviennent de quelques volcans, d'où elles sont lancées par la fermentation intérieure, avec assez de force pour être quelquefois portées à de fort grandes distances. Il suffit pour cela qu'il s'opère subitement un dégagement d'air très-violent, par les ouvertures étroites du cratère. L'air, en s'échappant avec impétuosité, lance dans les airs tout ce qui s'oppose à son passage.

Ce qui semble confirmer cette explication, c'est que ces pluies de pierres semblent avoir eu lieu de préférence dans les contrées qui ont des volcans, dans leur voisinage. La première pluie de pierres dont il soit fait mention dans Tite-Live arriva sous le règne de Tullus Hostilius, dans les environs du mont Albain (liv. I, chap. xxxi). Le fait est rapporté avec tant de détails par l'historien, et le même phénomène s'est répété tant de fois près de la même montagne, qu'il ne semble pas possible d'en douter. Il n'est pas bien difficile d'en déterminer la cause physique. On peut supposer, avec beaucoup de vraisemblance, qu'il y a eu dans les premiers temps, sur le mont Albain, un volcan, remplacé depuis par un lac; et cette conjecture est assez fortement appuyée pour qu'elle puisse passer pour une certitude. On sait que c'est un effet ordinaire des volcans de lancer dans les airs des pierres et de la cendre qui, retombant ensuite sur la terre à des distances plus ou moins grandes, peuvent être prises, par le peuple ignorant, pour une pluie de pierres, et par conséquent pour un prodige. Quoique dans les temps postérieurs le mont Albain ne jetât plus ni flammes ni fumée, le foyer de ce volcan subsistait toujours; la fermentation des matières sulfureuses et métalliques qui y étaient contenues, devait être assez forte pour jeter en l'air une grande quantité de pierres à la fois.

Ibid. — *Visum est saxum volitare.* Il ne s'agit plus ici d'une pluie de pierres, mais d'une pierre ou d'un corps dur, tombant isolément des airs sur la terre. Ce phénomène est encore plus fréquent et plus général que la *pluie de pierres.*

L'histoire romaine n'est pas la seule qui nous présente des exemples de pierres tombées du ciel. Personne n'ignore que, la deuxième année de la soixante-dix-huitième olympiade, il tomba du ciel, en plein jour, une pierre, auprès du fleuve Égos, en Thrace. Pline assure que de son temps on montrait encore cette pierre, et qu'elle était « magnitudine vehis, colore adusto. » Cet événement devint si fameux dans la Grèce, que l'auteur de la chronique athénienne, publiée par Selden, avec les marbres du comte d'Arondel, en a fait mention sur l'article 58, à l'année 1113 de l'ère attique ou de Cécrops.

Une autre pierre, pesant soixante-dix livres, tomba du ciel au mois de janvier 1706, auprès de Larisse en Macédoine. Paul Lucas l'avait vue, car il était alors à Larisse. Elle sentait le soufre et avait assez l'air de mâchefer.

Le fameux Gassendi, dont l'exactitude égalait le savoir, rapporte que, le 27 novembre 1627, le ciel étant très-serein, il vit tomber, vers les dix heures du matin, sur le mont Vaisin, entre les villes de Guillaume et de Perne, en Provence, une pierre enflammée qui paraissait avoir quatre pieds de diamètre. Elle était entourée d'un cercle lumineux de diverses couleurs, à peu près comme l'arc-en-ciel. Sa chute fut accompagnée d'un bruit semblable à celui de plusieurs canons que l'on tirerait à la fois. Cette pierre pesait cinquante-neuf livres. Elle était de couleur obscure et métallique, d'une extrême dureté; sa pesanteur était à celle du marbre ordinaire, comme quatorze est à onze. Voyez d'autres exemples dans mon Dictionnaire de l'histoire de France, au mot Aérolithe.

Chap. VIII. — *Duarum nobilissimarum..... civitatum.* Il y en avait trois, comme on le voit par le chap. xv, savoir : Tarente, Métaponte et Thurii.

Ibid. — *Ex iis tredecim fere nobiles*, etc. Cf. sur la trahison qui livra Tarente à Annibal, Appien, *Guerre d'Ann.*, ch. xxxii-xxxiv; Frontin, *Stratag.*, III, 3, 6 et surtout Polybe (VIII, 26-36 Schweigh.), qui comme nous l'avons déjà remarqué, est ici traduit littéralement par Tite-Live.

Ibid. — *Nico et Philemenus.* Les meilleurs manuscrits ont *Philomenus*, d'autres *Philemenes*, leçon reçue dans les éditions antérieures à Gronove. Polybe les appelle Φιλήμενος et Νίκων. Appien et Frontin n'en indiquent qu'un seul qu'ils appellent Κονωνεύς, ou Cononeus. Peut-être était-ce le surnom de Philomène, qui était le chef de la conjuration.

Chap. IX. — *Ad portam Temenida.* Le nom qui désignait cette porte venait de celui de Témenus, arrière-petit-fils d'Hercule qui, conjointement avec ses deux frères (Cresphonte et Aristodème) dont il était l'aîné, s'empara du Péloponèse, après en avoir chassé les Pélopides, et qui, le premier des Héraclides, régna à Argos. Les rois lacédémoniens descendaient de son frère Aristodème. Or Tarente, comme on sait, avait été fondée autrefois par une colonie grecque de Lacédémoniens. Il y avait aussi à Syracuse, ville fondée par Archias, qui était aussi Héraclide, un Apollon *Téménites*, qui donnait son nom à un quartier de la ville.

Chap. XI. — *Plaustris transveham naves.* Près de dix-sept siècles plus tard le même moyen fut employé par Mahomet II, au siége de Constantinople. Ne pouvant percer l'entrée du port, fermée par une chaîne, il conçut le projet hardi d'y faire transporter ses vaisseaux par terre, sur un chemin de madriers et de planches graissées, depuis le Bosphore jusqu'au haut du port. Cette entreprise gigantesque fut exécutée en une seule nuit. Un commentateur moderne, en rapprochant ces deux faits, s'écrie : « Honneur au génie des Barbares ! » Et pourquoi donc appeler Barbares le vainqueur de Cannes et le conquérant de Constantinople? Annibal pouvait bien être traité de Barbare par les Romains, qui donnaient ce nom à tout ce qui luttait contre eux; les gens du Bas-Empire avaient assez de vanité pour en user de même envers Mahomet II : mais le Turc et le Carthaginois étaient deux hommes de génie; et le génie n'est jamais barbare.



CHAP. XII. — *Vates hic Marcius illustris*. Cf. Macrobe *Sat.*, I, 17. Cicéron, *de Divin.*, I, 40, 50, parle de *Marcii fratres*, augures et devins. Voyez Davis, sur ce passage de Cicéron, Lindebr., sur Ammien Marcellin, XIV, 1 et Meursius, *Critic. Arnob.*, I, 14.

IBID. — *Amnem Trojugena*. Selon la coutume, cet oracle était en vers. Tite-Live en a un peu dérangé la mesure; Alciat a tâché de la rétablir; mais sa restitution, reproduite par presque tous les éditeurs, ne nous a pas paru assez heureuse pour que nous l'insérions ici.

Par les champs de Diomède, il faut entendre les campagnes de l'Apulie, où était Cannes, et que les poëtes appellent souvent de ce nom, à cause de Diomède, fils de Tydée, roi d'Étolie, qui après le siége de Troie, errant comme Ulysse et bien d'autres, avait abordé en Italie, et ayant épousé la fille du roi Daunus, reçut de lui une partie de la Daunie ou de l'Apulie. (Voyez Heyne, *Exc.* 1., *ad Virg. Æn.*, XI, et Eudocie, *Ion.*, dans les *Anecd. gr.* de Villoison, p. 115.)

IBID. — *Canna flumen*. C'est ou l'Aufidus, ou une rivière moins importante arrosant Cannes, et dont les autres auteurs ne parlent pas. Parmi les cours d'eau qui traversent les champs de Cannes, on connaît l'Aufidus et le Vergellus, sur lequel on peut voir Florus, II, 6 et Valère-Maxime, IX, 2.

IBID. — *Ludos prætor... facturus*. Ce préteur était P. Cornélius Sulla ou Sylla. Voici, à ce sujet, l'étymologie du mot *Sylla*, telle que nous la donne Macrobe, *Sat.*, I, 7, p. 290. éd. Deux Ponts) : « Bello punico II ludi Apollinares ex libris sibyllinis primum sunt instituti, suadente Cornelio Rufo decemviro, qui propterea *Sibylla* cognominatus est, et postea corrupto nomine primum *Sylla* cœpit vocitari. » Cicéron (*Ad Att.*, XVI, 5) nous apprend que dans ces jeux on représenta des pièces de théâtre grecques. (Dodwell., *de Cyclis*, *Diss.* IV, § 16.)

CHAP. XIV. — *Dein postero castris*, etc. Ce passage n'est pas très-clair. Quand l'armée romaine eut été ramenée à Bénévent, qui pouvait empêcher les Campaniens de sortir, ou Hannon de revenir? Un manuscrit omet *se* devant *hostium*, ce qui rend la phrase un peu plus supportable.

IBID. — *Vibius Accuæus*, c'est-à-dire originaire d'Accua. Mais Accua, comme le remarque Duker, doit être placée en Apulie (XXIV, 20), et non en Campanie. Or la cohorte en question était pélignienne, et l'on ne voit pas pour quel motif les Péligniens lui auraient donné un chef apulien. Du reste, il ne faut pas confondre ces *præfecti* avec les douze préfets des alliés qui, suivant Polybe (VI, 24), étaient nommés par les consuls. Les uns et les autres sont désignés par le nom de *préteurs*, IX, 16 et XXIII, 19. Cf. J. Lipse, *Milit. rom.*, I, 7; II, 10.

IBID. — *Hoc signum intra vallum hostium erit*. C'est avec raison que l'histoire recueille et consacre de pareils faits d'héroïsme, dont Tite-Live nous a cité plus d'un exemple. (Voyez IV, 29; XXI, 26; XLI, 4.) Mais il est bon de remarquer que notre histoire aussi abonde en traits de courage, qu'on pourrait mettre en parallèle avec ceux-là. Nous avons déjà rappelé le trait du grand Condé, lançant dans les lignes de Fribourg son bâton de maréchal. Qui ne se rappelle un autre héros s'immortalisant par un exploit semblable au passage du pont d'Arcole?

IBID. — *Princeps primus centurio*. Juste-Lipse, *Milit. rom.*, II, 8, et Duker pensent qu'il faut lire *princeps primæ* ou *prioris centuriæ*; mais peut-être le mot *centurio* n'est-il autre chose qu'une glose du mot *primus*: car de même que le centurion du premier manipule du pilum ou du rang des triaires s'appelait *primi pili centurio* ou *primus pilus*, de même le centurion du premier manipule des hastats s'appelait *primi hastati centurio*, ou *primus hastatus*; de même aussi le premier de l'ordre des *principes* pouvait être appelé *primi principis centurio*, ou *primus princeps*. L'ordre dans lequel se classaient les centurions était tel, que le *decimus hastatus* était considéré comme le dernier de tous; tandis que le *primus pilus* était le premier en importance, et c'est par ce motif qu'on le désigne aussi par l'expression de *primus centurio*. Voyez VII, 41.

CHAP. XV. — *Quibus indidem ex Achaia oriundi*. Toutes ces villes étaient grecques d'origine; mais Thurii, colonie athénienne, ne peut ici, de même que dans Scymnus de Chio, v, 325, être désignée comme d'origine achéenne, que parce qu'on aura confondu avec ses habitants les anciens Sybarites, ou eu seulement égard à ceux d'entre eux qui avaient survécu et pris part à la nouvelle colonie. Voyez Heyne, *Opusc. Acad.*, t. II, p. 174. Il y examine quelle fut la véritable origine de Thurii, et s'occupe de Métaponte, p. 205 et suiv., où il avertit que les mots « cognatione juncti erant » ne se rapportent qu'aux Métapontins, et non aux Tarentins, qui étaient d'origine dorienne.

CHAP. XVI. — *Liberos cum suis legibus*, ce qu'il exprime ailleurs par le mot *immunes*, c'est-à-dire exempts de tributs et d'impôts, et vivant d'après leurs propres lois, ἐλευθέρους, αὐτονόμους. Cf. XXV, 23; XXX, 37; XXXVII, 54; XLIV, 7; XLV, 26. Voyez sur le double privilége de l'éleuthérie et de l'autonomie, Spanheim, *de Usu et pr. num.*, *Diss.*, IX, p. 674.

IBID. — *Contingere dextram*. Usage antique. Voyez Hom. *Il. B.*, 341, et Eurip., *Méd.*, 21, avec la note de Porson.

IBID. — *Paludamento circum lævum brachium intorto*. Sur cet usage ancien dont les bas-reliefs grecs nous offrent plus d'un exemple, voyez Burmann sur *Petron.*, chap. LXXX, et Schel., sur Hygin, p. 1050, t. X, des *Ant. rom.*

CHAP. XVIII. — *Eruptione oppidanorum et Magonis*. Peut-être faut-il lire *Hannonis* ou *Bostaris*, que, suivant Tite-Live, XXVI, 5 et 12, il avait laissé à la tête de la garnison carthaginoise. Au chap. XV et XVI il dit que Magon était dans le Bruttium, et au chap. XXI qu'il se trouvait dans l'armée d'Annibal.

CHAP. XIX. — *Sempronianus exercitus, cui Cn. Cornelius quæstor præerat*. Il avait été chargé du commandement après la mort de Tib. Sempronius Gracchus. Cf. ch. XVII. Le questeur provincial, comme magistrat du peuple romain, était au-dessus des lieutenants, et, après la mort du proconsul ou du propréteur, et même en leur absence, ou en attendant l'arrivée de leur successeur lorsqu'ils sortaient de fonctions, il les remplaçait comme chef des troupes.

CHAP. XX. — *Casilinum frumentum convectum : ad Vulturni ostium ubi nunc urbs est, castellum communitum (ante Fabius Maximus munierat), præsidium impositum... In ea duo maritima castella*, etc. Passage corrompu; car les deux forts maritimes, où Tite-Live nous



dit qu'on porta du blé, sont Vulturne et Puteoli, que Fabius avait fortifiés (XXIV, 7), et il en dit autant, au chap. XXII, de Casilinum, de Vulturne et de Puteoli. Aussi, après *communitum*, Cluvier, *Ital. ant.*, I, 2, insère-t-il *Puteolis*. Parmi les différentes conjectures proposées, la plus probable est celle d'après laquelle il faudrait lire ainsi ce passage : « Castellum communitum atque Puteolis « (Maximus munierat) præsidium impositum. » Car Fabius, après avoir fortifié Puteoli, y avait placé une garnison (voy. XXIV, 7). En outre Fabius y est souvent désigné par le seul surnom de Maximus. Voyez par ex., XXIV, 12; d'où l'on peut conclure qu'un copiste inattentif a de *Puteolis* fait *Fabius*, ou que ce dernier mot, ajouté comme glose à *Maximus*, est passé dans le texte, après en avoir chassé *Puteolis*.

Chap. XXI. — *Prima legio et sinistra ala socialis exercitus*. L'armée des alliés se divisait en deux corps, l'*ala dextra* et l'*ala sinistra*, et l'ala était pour eux ce qu'était la légion pour les Romains. Voyez J.-Lipse, *Mil. rom.*, II, 7. Ce savant nous apprend qu'on donnait le nom d'*ala dextra* et *ala sinistra* à deux parties de l'infanterie des alliés, parce que, comme les ailes chez les oiseaux, elles couvraient le corps des légions des deux côtés. Cf. Aulu-Gelle, XVII, 4. De là les expressions *cohortes alariæ*, ou *alares* (X, 40), pour indiquer l'infanterie des alliés, et *alarii equites* pour désigner leur cavalerie (XXXV, 5 et XL, 40), passages où ils sont distingués des *legionarii equites*.

Sans doute, le plus souvent, le mot *ala* se dit des alliés; mais quelquefois aussi de la cavalerie romaine. Voyez II, 49; VIII, 39; XXIII, 45; XXIX, 1. Quant au motif qui a fait donner à l'une des ailes le nom de *dextra*, et à l'autre celui de *sinistra*, on l'ignore, et Polybe (VI, 26) ne nous apprend rien à cet égard. « Les *alæ*, dit Duker, n'étaient pas ainsi appelées à cause du rang qu'elles occupaient dans le combat; car le chap. II du livre XXVII prouve que la gauche pouvait combattre à l'aile droite, et la droite à l'aile gauche. Je soupçonnerais, ajoute-t-il, que ces noms leur étaient donnés arbitrairement par le général, de la place que chacune d'elles occupait dans le camp. » Cf. XXVI, 14; XXVII, 14 et XXXI, 21.

Chap. XXII. — *Conquisitio volonum*. Voyez la note sur le chap. LVII du livre XXII.

Chap. XXIII. — *Incertus utrum... an obsidione Syracusas premeret*. L'année précédente Appius seul avait assiégé Syracuse, pendant que Marcellus portait ses armes par toute la Sicile, et tenait tête à Himilcon et à Hippocrate. Marcellus délibère donc ici s'il doit, maintenant qu'Appius a été renvoyé à Rome, se tourner contre les ennemis de l'année précédente, ou rester sur les lieux pour presser le siége de Syracuse.

Ibid. — *Ad portum Trogiliorum*. Trogiliorum est une correction de Cluvier, pour *Trogilorum* que donnaient les anciennes éditions. *Trogilum* était un bourg sur le bord de la mer, et ses habitants en tiraient le nom de *Trogilii*. Le lieu où se tenaient les vaisseaux s'appelait d'eux *Portus Trogiliorum*. Étienne de Byzance : Τρώγιλος· χώρα ἐν Σικελίᾳ· τὸ ἐθνικὸν Τρωγίλιος. Thucydide, VII, 2 : Ὁ Τρώγιλος καλούμενος, ᾗπερ βραχύτατον ἐγίγνετο αὐτοῖς ἐκ τοῦ μεγάλου λιμένος ἐπὶ τὴν ἑτέραν θάλασσαν τὸ ἐπιτείχισμα. Ce port se trouvait près de l'issue du grand port de Syracuse.

Chap. XXIII. — *Diem festum Dianæ per triduum agi*. Il ne faut pas prendre *dies festus* dans son sens rigoureux, car la phrase serait inintelligible. Cette expression ne peut signifier autre chose que la fête de Diane, quelle qu'en fût la durée. Il n'est donc pas nécessaire de retrancher le mot *dies*, comme le proposent J. Gronove et Crévier. Voyez, sur les Ἀρτεμίσια, Meursius, *Græcia feriata*, 1.

Chap. XXIV. — *Atheniensium classes demersæ*. Voy. Cic., *Verr.*, V, 37.

Ibid. — *Et duo ingentes exercitus cum duobus clarissimis ducibus*. Démosthène et Nicias défaits par le Spartiate Gylippe, au temps de la guerre du Péloponèse. Voyez Thuc., VII, 2 et suiv.; Diod., XIII, 7 et suiv.; Justin, IV, 4; Plutarque, *Vie de Nicias*, et *Vie d'Alcibiade*. Deux autres généraux athéniens, non moins célèbres, Lamachus et Eurymédon, périrent aussi à Syracuse. Voy. Thuc., VI, 101 et VII, 52.

Chap. XXV. — *Ad Euryalum*. Εὐρύηλος ἡ ἀκρόπολις τῶν Ἐπιπολῶν, πολίχνιον δὲ τοῦτο Συρακουσῶν ἀπόκρημνον, Étienne de Byzance; cf. Thuc., VI, 97; VII, 2 et 43.

Ibid. — *Neapolim et Tycham*. Voyez la note sur le chap. XXI du livre XXIV.

Chap. XXVI. — *Accessit et pestilentiæ*. Tite-Live, dans la description de cette peste, a eu sous les yeux Thucydide, II, 51 et suiv.

Chap. XXVII. — *Sed iidem venti*, etc. Le vent d'ouest les avait portés de Carthage à Pachynum, le vent du midi leur était nécessaire pour se rendre de Pachynum à Syracuse.

Ibid. — *Ab ortu solis flare*. Donc les vents étaient changés depuis que Bomilcar était arrivé à Pachynum : mais de telle sorte qu'ils les empêchaient toujours de doubler le promontoire et de se diriger vers Carthage.

Chap. XXVIII. — *Simul ad eos ab exercitu Siculorum*. C'est ainsi que Périzonius a corrigé la leçon ordinaire : *Simul ab eo ad exercitum Sic.* « Des envoyés, dit-il, avaient été expédiés du camp des Siciliens vers Marcellus, pour traiter de la reddition de la ville, et surtout pour sonder les dispositions des assiégés, avant de rien arrêter définitivement. Les députés n'avaient donc pas besoin de rappeler qu'ils avaient été renvoyés par Marcellus à l'armée, puisque cela n'avait pas eu lieu, et que même, s'il en eût été ainsi, on ne pouvait en conclure que c'était dans le but de rendre la fortune égale pour tous, ce qu'ils affirmaient être l'objet de leur mission. En outre il n'était pas besoin que Marcellus envoyât à ce sujet des députés aux Siciliens, qui étaient venus d'eux-mêmes lui faire cette demande, et il n'était pas convenable qu'il s'occupât d'un soin qui regardait les seuls alliés de Syracuse, alors dans le camp. »

Chap. XXIX. — *Sub clientela numinis Marcellorum*. (Comp. XXVI, 32, Cicér., *Verr.*, I, 51, 55; II, 2, § 21; IV, 54.) Il résulte de ce passage que les Marcellus étaient les patrons des Siciliens, comme les Fabius des Allobroges, Cicéron des Campaniens, Caton des Cappadociens et des Cypriotes. (Sur ces sortes de *patronages* voyez les commentateurs de Tacite, *Ann.*, III, 55.) En mémoire de la clémence et de l'humanité de Marcellus, chaque année on célébrait à Syracuse une fête en son honneur, appelée *les Marcellea*, à laquelle Verrès en substitua impudemment une autre appelée *Verrea*. C'est à peine si l'on trouve dans Tite-Live quelques mots sur la clé-



menee qui mérita à Marcellus cette distinction honorable; il raconte même des faits qui semblent en opposition avec ce caractère généreux (XXIV, 35; XXV, 31, 40; XXVI, 26, 32). Plutarque (*Marcell.*, ch. XX et XXIII) rend plus de justice au conquérant de Syracuse; et il raconte qu'en considération de la liberté qu'il avait donnée aux Syracusains, et du patronage qu'il leur avait accordé, ce peuple reconnaissant lui avait décerné les honneurs dont nous venons de parler et d'autres encore.

Pendant que Marcellus était consul pour la quatrième fois, raconte Plutarque, ses ennemis subornèrent des Syracusains qui devaient venir à Rome l'accuser et se plaindre dans le sénat que, contrairement aux traités, ils avaient été opprimés par les Romains d'une manière indigne. Ils vinrent en effet et se présentèrent au sénat.

Marcellus était alors absent, et occupé d'un sacrifice au Capitole; son collègue, que son absence contrariait, le fait prévenir. Il arrive, prend place sur sa chaise curule, expédie les affaires comme de coutume, puis descend, va se placer dans le lieu réservé aux accusés, laissant ainsi toute latitude aux Syracusains. Ceux-ci exposent leur plainte : Marcellus y répond; après quoi les accusateurs et l'accusé sortent du sénat pendant qu'on recueillait les suffrages. Marcellus était au milieu de ses adversaires, la figure calme, ne témoignant ni crainte de l'accusation intentée contre lui, ni irritation contre les Syracusains.

Dès que le résultat du scrutin fut connu, et qu'on sut l'acquittement de Marcellus, on vit ses accusateurs devenir tout à coup ses suppliants, se jeter à ses genoux, le conjurer avec larmes de leur pardonner à eux, et de prendre en pitié le sort de leur malheureuse cité. Marcellus attendri céda à leurs prières, et ne cessa de combler de bienfaits eux et les autres Syracusains. La liberté qu'il leur avait rendue, l'autonomie, la jouissance des richesses qui leur restaient, leur furent maintenues par le sénat. En reconnaissance de ces importants services, Syracuse lui décerna de nouveaux honneurs, et ils rendirent une loi d'après laquelle, toutes les fois que Marcellus ou un de ses descendants passerait en Sicile, tous les Syracusains se couronneraient de fleurs et offriraient un sacrifice aux dieux.

Chap. XXX. — *Ab Arethusa fonte usque ad ostium angiportus.* Il y a ici une erreur qui provient du fait de Tite-Live, car il n'y a aucun rapport entre la fontaine d'Aréthuse et Achradine. Aréthuse est située à l'extrémité de l'île (Cic., *in Verr.*, IV, 118; Strab., liv. VI, p. 270 et Virgil., *Énéide*, III, 696, et beaucoup d'autres passages). Il y a d'ailleurs dans le récit de Tite-Live, d'après la remarque de Périzonius (*Anim. hist.*, ch. VIII), une inconséquence manifeste, puisqu'il dit (liv. XXVI, ch. XXI) que Mericus livre non pas Achradine, mais Nasos (l'île). Crévier craint même que tout ce récit de la trahison de Mericus ne soit pas fort exact, et que par conséquent il n'y ait un reproche plus grave à faire à Tite-Live.

Ibid. — Remulco. Le mot *remulcus* vient de ῥῦμα, cordage, et de ἕλκω, tirer, ou mieux de ῥυμουλκεῖν, d'où notre terme de marine *remorquer*, par le changement si commun des deux liquides λ et ρ. C'était proprement le cordage à l'aide duquel un navire en remorquait un autre. Cf. XXXII, 16; XXXVII, 24, et Scheffer, *de Mil. nav.*, II, 5.

Chap. XXXI. — *Archimeden, memoriæ proditum est*, etc. Cf. Cic., *Fin.*, V, 19; Silius Ital., XIV, 676 et suiv.; Val. Max., VIII, 7, ext. 7, et Plutarque (Marcell., ch. XIX) qui rapporte les différents récits des historiens.

Chap. XXXII. — *Ad urbem Anitorgin.* On n'en connait pas la position, à moins qu'il ne faille lire *Conistorgin*, ville forte des Celtiques ou de la Lusitanie, que Strabon, il est vrai (III, 2, p. 141), appelle Κονίστωρσις, mais qu'Appien (*B. Hisp.*, LVII et suiv.) désigne sous le nom de Κονίστοργις ou Κουνίστοργις. Le même auteur parle d'un peuple de *Cunéens*, du pays et du promontoire Cunéen. Voyez Strabon, liv. III, pr.; Plin., IV, 22; Pomp. Mela, III, 1. Cf. XXVIII, 37.

Chap. XXXV. — *Asdrubalem Hamilcaris.* Sous-entendez *filium*. Voyez XXVI, 17. De même on trouve *Asdrubal Gisgonis*, XXV, 37; XXVI, 20; XXVIII, 12, et peut-être *Seleucus Antiochi*, XXXVII, 18. Cf. Duker, sur Florus, II, 16; Burmann, sur Suétone, *Cæs.*, IV, et *Gramm.*, X.

Chap. XXXVI. *Omnesque intus*, etc. C'est la tradition adoptée par Appien (*Hisp.*, XVI) : Τὸν πύργον ἐνέπρασαν οἱ Λίβυες, καὶ ὁ Σκιπίων κατεκαύθη μετὰ τῶν συνόντων. Cf. Sil. Ital., XIII, 688.

Chap. XXXVIII. — *Ex omni profecto sævitia fortunæ emersuram esse.* Cf. II, 29 et Horace, *Od.*, IV, 4, 65 et suiv.

Chap. XXXIX. — *Claudius qui annales Acilianos*, etc. Voyez sur Acilius, p. 769, col. 1.

Ibid. — *Clypeum argenteum pondo CXXXVIII cum imagine Barcini Asdrubalis.* Chez les Grecs et chez les autres peuples de l'antiquité, après l'érection d'une statue, la récompense la plus honorable était un bouclier sur lequel on faisait peindre ou graver l'image de celui auquel il était décerné. Cf. XXXIV, 52; XXXV, 10; XXXVIII, 35; XL, 51; Tac., *Ann.*, II, 83; Pline, XXXIV, 45; XXXV, 2 et suiv.; Dodwell *Prælect. ad Spartian. Hadr.*, p. 6 et mon explication des *Inscr. gr. et lat.*, recueillies par la commission de Morée, t. II. p. 89. — Les cent trente-huit livres que pesait le bouclier en question équivalaient à quarante-quatre kil. sept cent douze grammes, en adoptant, avec M. Saigey, trois cent vingt-quatre grammes pour le poids de la livre romaine.

Chap. XL. — *Inde primum initium mirandi græcarum artium opera.* Ce goût pour l'art grec s'accrut encore après la prise de Corinthe. Cf. XXXIX, 6; Cic., *ad Div.*, VIII, 14, et Manuce sur ce dernier passage.

Ibid. — *Templum id ipsum primum*, etc. Le temple de l'Honneur et du Courage, comme l'a remarqué Duker. Plutarque (*Vie de Marcell.*, ch. XXVIII) dit que Marcellus le bâtit avec le butin rapporté de Sicile, et que, voué par lui dans son premier consulat et au combat contre les Insubriens à Clastidium (voyez Polybe, II, 11), il fut dédié par son fils, près de la porte Capène. (Voyez Tite-Live, XXVII, 25 et XXIX, 11.) Les mêmes auteurs ont rapporté qu'un seul temple avait été voué par Marcellus, mais que dans la suite, sur l'avis des pontifes, on en éleva deux qu'on réunit comme pour indiquer, ainsi que le dit Symmaque (Ep., I, 14), que là où il y a des actes de courage il y a aussi d'éclatants honneurs. Voilà pourquoi il est question, tantôt d'un seul temple et tantôt de deux, comme deux lignes plus bas : *Ad portam Capenam dedicata a Marcello templa.* Cf. Cic., *Verr.*, IV, 54 et Pline, XXXV, 10 ou 37.

Chap. XLI. — *Pisoni jurisdictio urbana*, etc. Les difficultés que présente ce passage ont été levées par Pé-

rizonius, dans ses ***Animadv. hist.*****, ch. IV, p. 167. M. Lemaire a transcrit en entier cette discussion dans son commentaire, auquel nous renvoyons nos lecteurs.**

LIVRE XXVI.

Souvent dans ce livre notre auteur rappelle le récit de plusieurs écrivains, comme au chap. VI par exemple. Depuis le chap. VII jusqu'au ch. XII, comparez Tite-Live avec Polybe, IX, 3-8 et suiv.; mais il y a dans le premier plus de développements. Il a joint à son récit beaucoup de détails puisés ailleurs, comme ce qu'il dit de la pluie prodigieuse qui deux fois sépara les combattants, et de l'étonnement dont Annibal fut frappé, quand il apprit que les Romains venaient de faire partir des vexillaires pour l'armée d'Espagne. Après avoir, dans le chap. XI, suivi presque partout Polybe, il rapporte le récit différent de Cœlius, et met de côté les éloges que Polybe (IX, 9) donne à Annibal pour ce fait. Au chap. XX, l'exposé des événements d'Espagne n'est pas tiré de Polybe, qui en a parlé ailleurs, et en d'autres termes (X, 7). Cf. Becker, p. 120. Au sujet de Bomilcar, il s'accorde avec les fragments de Polybe (*in Spicileg.*, p. 56); pour ce qui est des affaires de la Grèce, le fond, il est vrai, s'en trouve dans Polybe; mais Tite-Live a considérablement abrégé, comme on peut s'en convaincre en le comparant avec l'auteur grec, IX, 28, 39. Le chap. XXV est tiré de Polybe (IX, 40). Le XLe, comparé aux fragments de Polybe, IX, 27, prouve que Tite-Live l'a eu sous les yeux; mais il l'a abrégé, et a omis la longue digression de l'écrivain grec sur la situation d'Agrigente. Au chap. XLI, Polybe, qu'il a presque constamment suivi (cf. X, 6 et suiv.), a rapporté indirectement le discours de Scipion, mais les deux auteurs ont employé à peu près les mêmes raisonnements. La comparaison du chap. XLII avec Polybe (7-11) prouve que beaucoup de choses ont été puisées dans ce dernier; seulement Tite-Live a omis plusieurs détails qui lui paraissaient peu importants, tels que la description de la ville, les projets de Scipion. Les chapitres XLIII-XLVI sont calqués tout entiers sur Polybe. Polybe s'était attaché aux témoignages les plus authentiques et à la lettre même de Scipion à Philippe (ch. IX). C'est encore Polybe qui lui fournit les détails du butin énumérés ch. XLVII. Chap. XLIX, s'écartant de Polybe, il rapporte les opinions diverses des écrivains, parmi lesquels il faut mettre Polybe (comme on peut en juger par les fragments), Valérius Antias et Silenus. Il avoue qu'il trouve fastidieux de tout rapporter, tant les auteurs diffèrent; que, s'il faut s'arrêter à quelque chose, un juste milieu lui paraît plus vraisemblable. Le reste est dû à Polybe. Il faut en dire autant de l'histoire de l'épouse de Mandonius, et, au chap. L, de la jeune fille celtibérienne (Polybe, 18-19). Ce qui ne l'a pas empêché de consulter des annales plus étendues sur les mêmes faits, sans faire mention de Valérius d'Antias, qui est la source où certainement il a puisé tout le reste. Le chap. LI est tiré du chap. XX de Polybe.

Chap. IV. — *Institutum, ut velites in legionibus essent.* Quelles espèces de troupes appelait-on *velites?* Les vélites existaient-ils avant la mention qu'en fait ici Tite-Live? Dans le cas de l'affirmative, quel sens faut-il donner à ces paroles?

Les vélites étaient des troupes légères, dont le nom pourrait être rendu par celui de voltigeurs, et dont l'usage paraît avoir été le même chez les Romains que chez nous. Festus dit que c'étaient des soldats *expeditos, quasi velites, id est volantes.* Si cette étymologie ne porte pas avec elle l'évidence, elle donne du moins une idée de ce qu'étaient les vélites.

Valère Maxime (II, 3, § 3) dit expressément que l'usage des vélites fut imaginé pendant cette guerre, et cependant il en a déjà été parlé plus d'une fois dans Tite-Live (XXI, 55; XXIII, 29, et XXIV, 34). Mais comme nous l'avons fait remarquer, livre XXI, ch. LV, p. 888, Tite-Live désignait par ce nom les troupes faisant un service analogue à celui des vélites, qui ne furent organisés en corps spécial, et sous ce nom, qu'à l'époque où nous sommes arrivés. Le témoignage positif de Valère-Maxime n'est nullement contredit par celui de Tite-Live, quoiqu'on ait prétendu trouver dans ce chapitre même la preuve que les vélites étaient déjà connus. On se fonde sur ce que Tite-Live nous dit qu'on donna aux soldats dont il parle, et qu'on exerce à monter en croupe derrière les cavaliers et à mettre tout à coup pied à terre pour combattre, sept javelots longs de quatre pieds, et terminés par un fer, *comme les javelots des vélites : quale hastis velitaribus inest.* Mais, du mot *inest*, il résulte que Tite-Live veut parler des vélites de son temps, et non de ceux d'autrefois.

Du reste, tout porte à penser que de bonne heure on fit usage de troupes légères, quelque nom d'ailleurs qu'on leur ait donné d'abord : *rorarii, accensi, funditores, jaculatores, sagittarii*, etc. Mais on n'avait point encore songé à les adjoindre ainsi à la cavalerie, en les faisant monter en croupe. C'est sans doute là tout ce qu'il y avait de nouveau; c'est la seule modification qui fut alors introduite, *ut velites in legionibus essent.*

Quant à l'armure des vélites, elle consistait en boucliers plus courts, *parmæ breviores*, que ceux des cavaliers, et sept dards longs de quatre pieds et terminés par un fer.

Frontin désigne ces boucliers en les appelant *parmulas non amplas*, Valère-Maxime *parvum tegmen*. Polybe décrit la forme et la matière des boucliers de la cavalerie, mais il n'en donne point les dimensions (VI, 25), non plus que les autres auteurs. La *parma* des vélites était, suivant lui, περιφερὴς τῷ σχήματι, τρίπεδον ἔχουσα τὴν διάμετρον. (Voy. XXXVIII, 21; XLIV, 35, et Polybe, VI, 22; J. Lipse, *Mil. rom.*, III, 1 et 4, et *Anal. ad mil. rom.*, III, 1, p. 426.)

Chap. IV. — *Castellum Galatiam*, au delà du Vulturne, entre Capoue et Caudium. On la retrouve sur la carte de Peutinger, et on en voit les ruines dans le lieu appelé *le Galazze*, et non à Calatia, qui est de l'autre côté du Vulturne et porte aujourd'hui le nom de Capazzo. Voyez Camill., *Voyage de Capoue*, diss. II, ch. XXVII; cf. Strabon, liv. VI, p. 283.

Ibid. — *Secundi hastati signum.* Voy. la note sur le ch. XIV du liv. XXV.

Chap. VI. — *Primi principis signum.* Voy. *ibid.*

Ibid. — *Elephantos igne e castris exactos.* On sait que ces animaux redoutent le feu et la fumée.

Ibid. — *Medixtuticus.* Voy. la note sur le ch. XXXV du livre XXIII, p. 905.

Chap. VIII. — *Jovem fœderum ruptorum testem.* C'est comme tel que les Grecs lui donnaient le surnom ὅρκιος.

Ibid. — *Per Appiæ municipia quæque propter eam viam sunt Setiam, Coram, Lanuvium.* Ce passage présente quelque difficulté, et la phrase doit s'expliquer ainsi : *quæque* urbes seu coloniæ *propter eam viam sunt*, car Setia et Cora n'étaient pas alors des municipes, mais



des colonies, et c'est dans cette classe qu'elles sont rangées, non-seulement II, 16, 22; VI, 30 et ailleurs, mais même plus bas XXVII, 9 et XXIX, 15. Lanuvium seul était municipe. Voy. VIII, 14; Sigonius, *Ant. jur. ital.*, II, 9; Velser, *Rer. August.*, V, p. 279, et Otto, *De ædil. et colon.*, ch. I, font observer que souvent les mêmes villes sont appelées tantôt colonies, tantôt municipes. On peut même dire avec Duker que Lanuvium étant sans nul doute un municipe, Sétia et Cora ont été comprises sous le même nom.

CHAP. IX. — *Per Suessulam, Allifanumque et Casinatem agrum.* Polybe (IX, 5) dit qu'il traversa le Samnium, où se trouvaient effectivement Allifa et Casinum; mais Suessula était en Campanie. On a donc proposé de lire : *per Suessanum Venafrumque* : car, lorsqu'en partant de Capoue pour se rendre à Rome, on était arrivé sur le territoire des Sidicins, on ne prenait point par Suessula, situé bien en arrière entre Capoue et Nola, pour se rendre sur le territoire d'Allifa et de Venafre. Voy. Cluvier, *Ital. ant.*, III, 8, p. 1035, et IV, 5, p. 1182.

IBID. — *Crinibus passis aras verrentes.* C'était l'usage dans les supplications et dans les deuils publics. Voy. I, 13; III, 7; Stace, *Theb.*, IX, 638; Sil. Ital., VI, 560 et suiv. Au lieu d'*aras*, Schweighæuser, sur Polybe (IX, 6), pense avec raison qu'il faut lire *areas*, et alors Tite Live aurait traduit littéralement l'auteur grec : πλύνουσαι ταῖς κόμαις τὰ τῶν ἱερῶν ἐδάφη.

IBID. — *Arce Æsulana.* Æsula, Æsulum ou Æsola était une ville du Latium située probablement entre Tibur et Préneste, et dont il n'existait plus aucun vestige du temps de Pline. Cf. Hor., *od.*, III, 29, 6; Velleius Patercul., I, 14, et Pline, III, 5 ou 9.

IBID. — *Cui ne minueretur imperium.* Les magistrats dont l'autorité devait s'exercer hors de la ville, la perdaient quand ils revenaient de leurs provinces avec ou sans armée, du moment qu'ils étaient entrés dans la ville ou qu'ils avaient transmis le pouvoir à leur successeur. Voy. ch. XII; XLV, 36; Tac., Ann., III, 19; Cujas, *Observ.*, XII, 13; Gruch., *Refut. post. disp. Sigon.*, ch. IV.

IBID. — *Inde Algido Tusculum petiit.* Il faudrait pour cela qu'il eût rétrogradé, car l'Algide est entre Tusculum et le mont Albain; on a donc proposé de lire *inde ab Pedo Tusculum petiit.* Ce passage a donné lieu à une discussion très-animée entre deux savants célèbres, Jac. Gronove et Raph. Fabretti. Voyez Jacobi Gronovii, *Tertia dissert. epist.*; Fabretti, *Dissert. tertia de Aquis et Aquæductibus*; Gronovii, *Responsio ad cavillationes Raph. Fabretti*; et Fabretti, *Apologeticon ad Grunnovium.*

CHAP. X. — *Per Carinas.* Les carènes formaient presque la troisième région de Rome, entre les Esquilies et le mont Cælius. Voyez Heyne, sur Virg., *Æn.*, VIII, 361.

IBID. — *Tria millia passuum ab urbe castra admovit.* Les historiens ne sont pas d'accord sur cette distance. Florus II, 6, 44, 56, et Pline, XV, 18 ou 20 sont d'accord avec Tite Live; mais Polybe (IX, 5) parle de quarante stades ou cinq mille pas, et Appien (*B. Hann.*, XXXVIII) ainsi qu'Eutrope, de quatre mille.

IBID. — *A porta Collina.* Il faut substituer nécessairement à cette leçon celle de plusieurs éditions et entre autres de l'édition aldine *ad portam Collinam* (cf. ch. XIII); autrement il faudrait supposer qu'Annibal était entré dans Rome, et de plus que le temple d'Hercule et de l'Honneur était situé en dedans des murs, ce qui est contraire à toutes les données de l'antiquité, puisqu'il est bien constant qu'il avait été bâti près du Mont Sacré. Voy. Cic., *De leg.*, II, 23, et Pline au passage cité plus haut; cf. Donat, *Roma vetus*, IV, 4, et Nardini, *Roma ant.*, III, 15. Appien (*B. Hann.*, XL) dit qu'Annibal vint de nuit avec trois éclaireurs seulement reconnaître la position de Rome; suivant Pline, XXXIV, 6 ou 15, il aurait lancé huit javelots en dedans des murs.

CHAP. X. — *Nullos aptiores inter convalles tectaque hortorum et sepulcra aut cavas undique vias ad pugnandum futuros rati.* Le caractère de la nation n'a pas changé. Ce que Tite-Live dit ici des Numides d'Annibal s'applique entièrement aux Numides d'aujourd'hui.

IBID. — *Clivo Publicio.* Il se trouvait dans la treizième région de Rome, sur la pente orientale de l'Aventin qu'il servait à descendre et à gravir. Festus (p. 96, éd. Egger) : « *Publicius Clivus* appellatur quem duo fratres L. « M. Publici Malleoli ædiles curules, pecuariis condemnatis ex pecunia, quam ceperant, munierunt, ut in « Aventinum vehiculis Velia veniri posset. » Cf. XXVII, 37; XXX, 26; Ovid., *Fast.*, V, 285 et suiv.; Varron, L. L. IV, 32, et Donat, *De urbe Roma*, II, 11.

CHAP. XI. — *Imber ingens grandine mixtus*, etc. Polybe (IX, 6-7) et Appien (*B. Hann.*, XL) ne parlent pas de cette tempête, et ne donnent pas de la retraite des Carthaginois les motifs que Tite-Live va donner.

IBID. — *Modo mentem non dari.* « Rome, que tu tenais, t'échappe, et le destin ennemi t'a ôté, tantôt le « moyen, tantôt la pensée de la prendre. » BOSSUET, *Oraison funèbre de la reine d'Angleterre.*

IBID. — *Quum rudera milites religione inducti jacerent.* *Rudus*, *rodus* et *raudus* désignait tout objet non façonné et notamment l'airain en lingot, l'airain non monnayé. (Voyez Saumaise, *De mod. usur.*, p. 26; les commentateurs de Val. Max., V, 6, 3; Varr., L. L., IV, 34, et Festus.) Cette grande quantité d'airain qui se trouvait entre les mains des soldats d'Annibal, provenait sans doute du butin considérable fait par eux de Capoue à Rome, ou même des trésors du temple qu'ils pillèrent, et qu'ensuite un motif religieux les porta à abandonner. Mais on a peine à concevoir par quel motif religieux ces hommes qui avaient dépouillé le temple de toutes les offrandes en or et en argent, jetaient l'airain dans la crainte d'être sacriléges. Cette considération a porté Walch, *Emend.*, p. 155, à changer *inducti* en *intacti*. Tite-Live alors aurait voulu dire que dédaignant l'airain, depuis qu'ils avaient fait un butin plus riche, ils l'abandonnaient sans écouter ce scrupule religieux, qui, d'après les idées de l'antiquité, devait leur faire envisager l'action de rejeter les objets sacrés comme un plus grand crime, comme un plus grand mépris des dieux que le pillage lui-même. Buttner, *Observ.*, p. 71, adopte cette correction qui a en effet beaucoup de vraisemblance.

CHAP. XIII. — *Et ad portas accessit.* Ce passage confirme la leçon *ad portam Collinam* du ch. X. Voyez plus haut.

CHAP. XIV. — *Auri pondo septuaginta fuit, argenti tria millia pondo et ducenta.* Ce qui donne, d'après les calculs de M. Saigey, 66,241 fr. pour l'or, et pour l'argent 220,800 fr.

CHAP. XVI. — *Aliqua aratorum sedes.* Par le mot *aratores* Tite-Live désigne ici ceux qui cultivaient leurs



propres terres, non les terres publiques pour lesquelles ils payaient leur dîme comme on le voit dans Cic., *Verr.* III, 20, 27 et ailleurs.

Chap. XVI. — *Institutorum*. Voyez Juvénal, VII, 21 et ses interprètes.

Chap. XVII. — *Is locus est inter oppida Iliturgin et Mentissam.* Voyez XXI, 11 et XXIII, 49.

Ibid. — *Hujus saltus fauces* etc. C'est le *Saltus Tugiensis* ainsi nommé de la ville de Tugia et appelé aujourd'hui *Sierra di Alcaraz*. Cf. Pline, III, 1 ou 3.

Ibid. — *Caduceatorem.* C'était un envoyé chargé de traiter avec le général romain et portant à la main un caducée, symbole de la paix. Voyez sur le caducée le Scoliaste de Thucydide, I, 52, les proverbes de Zénobius, III, 26; Servius *ad Æn.*, IV, 242.

Chap. XVIII. — *Quatuor et viginti ferme annos natus.* C'est aussi l'âge que lui donnent Valère-Maxime (IV, 3, 1), Appien (*B. Hisp.*, xviii) et Orose (IV, 18); mais des manuscrits d'Orose portent XXVII au lieu de XXIV, et Polybe (X, 6, 10), dit que Scipion prit Carthagène à l'âge de vingt-sept ans. Il est vrai que le même auteur (X, 3, 4) rapporte que Scipion avait dix-sept ans (l'an de Rome 534), lorsqu'il sauva son père dans le combat; ce qui s'accorderait mieux avec l'opinion de Tite-Live. Cf. XXI, 46 et XXV, 2.

Ibid. — *Confusum suffragium*, etc. Voyez Gruch., *de Comit.*, I, 2; II, 2, p. 545, 646, t. i, du trésor de Grævius; Sigonius *de Leg. cur.*, ch. x et *Addend. ad Ant. jur. civ. rom.*, I, 21; et Ernesti, *Clav. Cic.* au mot *Confusio*.

Chap. XIX. — *Fuit enim Scipio non veris tantum virtutibus mirabilis*, etc. Sur le caractère de Scipion, ses vertus, etc. voyez Polybe, X, 2, 5. Tout ce qu'il dit de ce grand homme est d'autant plus digne de foi qu'il était l'ami intime de Lælius, qui était lui-même ami du deuxième Africain et dont le frère avait vécu dans l'intimité du premier.

Voici comment M. Michelet nous dépeint Scipion (*Hist. Rom.*, t. ii, p. 53): « C'était un de ces hommes aimables et héroïques, si dangereux dans les cités libres. Rien de la vieille austérité romaine; le génie grec plutôt et quelque chose d'Alexandre. On l'accusait de mœurs peu sévères, et dans une ville qui commençait à se corrompre, ce n'était qu'une grâce de plus. Du reste, peu soucieux des lois, les dominant par le génie et l'inspiration, chaque jour il passait quelques heures enfermé au Capitole, et le peuple n'était pas loin de le croire fils de Jupiter. Tout jeune encore, et longtemps avant l'époque légale, il demanda l'édilité: Que le peuple me nomme, dit-il, et j'aurai l'âge. Dès lors Fabius et les vieux Romains commencèrent à craindre ce jeune audacieux. »

Ibid. — *Stirpis eum divinæ virum esse... anguis immanis concubitu*, etc. On prétendait que Pomponia avait eu commerce avec Jupiter métamorphosé en serpent, et Scipion citait adroitement à l'appui de ce conte l'exemple d'Alexandre-le-Grand. Cf. XXXVIII, 58; Aulu-Gelle, VII, 1; Pline, VII, 9; XXVI, 43; Plutarque, *Alex.*, ch. ii; et Spanheim, *de Usu et præst. Num.*, *dis.* V.

Ibid. — *Ostiis Tiberinis.* De la ville d'Ostie fondée à l'embouchure du Tibre, cf. I, 33.

Ibid. — *Gallicum sinum.* Aujourd'hui le golfe de Lyon, qui s'étend de la Provence jusqu'à la Catalogne.

Chap. XIX. — *Oriundi et ipsi a Phocæa sunt.* Les mots *et ipsi* ne sont justifiés par rien; aussi a-t-on pensé que les mots *ut Massilienses*, qui devaient venir immédiatement après, avaient disparu par la négligence des copistes; ou bien encore, *et ipsi ut Massilienses* étaient une glose dont une partie seulement serait passée dans le texte. Peut-être aussi, en écrivant *ut ipsi*, Tite-Live a-t-il pensé aux Massaliotes, mais sans compléter sa pensée.

Chap. XX. — *In hiberna diversi concesserant*, etc. Polybe indique des quartiers d'hiver entièrement différents (X, 7). Cf. Appien, *Hisp.*, xix et xxiv.

Ibid. — *Supra Castulonensem saltum.* Il en est aussi fait mention dans César, *B. civ.*, I, 38; et dans Cic., *Ep. fam.*, X, 21.

Chap. XXI. — *A C. Calpurnio prætore urbano*, etc. Le préteur urbain avait, dans l'absence des consuls, le droit de convoquer le sénat. Voyez XXII, 55; XXXVIII, 44, et plus haut ch. iii.

Ibid. — *Senatus ei ad ædem Bellonæ datus est.* Les ambassadeurs ou les généraux, demandant le triomphe, étaient admis dans le sénat qui se réunissait hors de la ville, dans le Champ-de-Mars ou dans le temple d'Apollon (voyez III, 63; X, 19; XXXIV, 43; XXXVII, 58; XXXIX, 4) ou dans celui de Bellone. Là, les généraux rendaient compte de leur conduite, faisaient valoir leurs services et rentraient dans Rome, comme simples particuliers, si le triomphe leur avait été refusé, et comme triomphateurs, s'il leur était accordé; et jusqu'à ce que la cérémonie fût achevée, ils conservaient le commandement. Cf. ch. ix et III, 10.

Ibid. — *Postulavit ut triumphanti urbem inire liceret.* Pour obtenir le triomphe, d'après les lois, plusieurs conditions étaient nécessaires: il fallait 1° une décision du sénat ou un ordre du peuple, bien que quelques généraux n'aient attendu ni l'une ni l'autre (voyez III, 63; VII, 17; X, 36, 37; XXVIII, 9); 2° il fallait que l'on fût dictateur, consul ou préteur (voyez XXVIII, 38; XXXI, 206; XXXVI, 39; XXXIX, 29); mais peu à peu on se relâcha sur ce point (Plutarque, Pomp., ch. vi; Dion., XXXVII, 21; Cic., *pro Sexto*, xi; *pro Balbo*, iv, *pro Lege Manilia*); 3° on exigeait que le général eût fait ses exploits dans son gouvernement et sur ses propres auspices (voyez XXXIV, 10, et Val.-Max., II, 8, 1-7); 4° qu'un petit nombre de citoyens et au moins cinq mille ennemis eussent succombé dans l'action (voy. X, 36, Valer. loc. cit. et Cic., *pro Dejotaro*, v); 5° que l'empire romain eût reçu quelque accroissement, et qu'on ne se fût pas borné à reprendre un territoire envahi par l'ennemi (voyez Valer., loc. cit.); 6° il fallait que la mission du général fût entièrement accomplie, que la province fût pacifiée, la guerre finie, et que l'armée, qui avait pris part aux exploits que récompensait ce triomphe, fût rappelée et non pas remise au commandement du successeur (voy. XXVIII, 9; XXXI, 48; XXXIX, 29). Cette dernière condition est ici formellement exigée; mais on trouve plus d'un exemple du contraire (XXXI, 49; XXXIII, 43; XXXIV, 10, 17; XXXIX, 38, 42).

Ibid.—*Cum simulacro captarum Syracusarum.* Racine a très-bien exprimé cette coutume des Romains dans Mithridate, act. III, scèn. I.

> Et gravant en airain ses frêles avantages,
> De mes états conquis enchaînaient les images.

Voyez aussi Crébillon, Rhadamiste et Zénobie, act II, scèn. ii.



Chap. XXI.—*Sosis Syracusanus.* Périzonius (*Animadv. hist.*, ch. viii, p. 341), reproche à Tite-Live une double négligence, d'abord parce qu'il prétend que Sosis avait introduit de nuit les Romains dans Syracuse, ce dont il ne fait pas mention dans le livre précédent, et ensuite parce qu'il dit ici que Nasos avait été livrée par Méricus, tandis qu'ailleurs (XXV, 30), il raconte que ce fut Achradine, et que Nasos avait été prise de vive force par Marcellus.

Chap. XXII. — *Hybla et Macella.* Sur Hybla, voyez les interprètes de Silius Italicus, XIV, 26. Macella était comme Schera, située entre l'Hypsa et le Crimissus. Cf. Polyb., I, 24; Dion Cassius, t. i, p. 45, ed. Reim. et Cluvier, *Sicil.*, II, 12.

Chap. XXIII. — *In foro Subertano.* Hardouin, sur Pline, III, 5 ou 8, pense que ces mots désignent la ville de *Suberetum*, aujourd'hui *Sorretto*, non loin de la Soana et du Flore et appelé ainsi du liége (*subere*), qu'on trouve en abondance dans les champs voisins. Quelques manuscrits portent *Sudertano*, qu'on rapproche de Sudernum, cité par Ptolémée.

Ibid. — *Ideo nominatio in locum ejus non est facta.* Duker dit qu'il n'a trouvé nulle part si cela avait eu lieu par suite de quelque usage religieux ou pour quelque autre motif. Mais on lui a répondu avec raison que la nomination n'avait pas eu lieu cette année-là parce qu'elle était écoulée: et que certainement elle ne fut que différée.

Ibid. — *Flaminio abiit.* Cette exclusion fut sans doute ordonnée par un décret des pontifes qui étaient les défenseurs et les juges de tout ce qui concernait les cérémonies du culte; ou bien encore par une décision du grand pontife que Numa (I, 20), avait chargé de prononcer sur tout ce qui avait rapport au culte, et auquel le peuple, comme nous l'apprend Tite-Live, força souvent les prêtres de se soumettre. Cf. Gruch. *De vet. jur. pont.*, II, 11; Servius *ad Virg. Georg.*, II, 194, et les commentateurs de Valère-Maxime, I, 1, 4.

Chap. XXIV.—*Scopas et Dorimachus.* Voyez, sur ces deux préteurs des Étoliens, Polybe, IV, 3-12, 16, 27-67, 77; V, 3-16; IX, 42; XIII, 1, 2; XVI, 39; XVIII, 36 et suiv. Drakenborch, d'après une correction de Duker, a écrit *Dorymachus*, parce qu'on trouve aussi écrit d'une manière semblable *Doryphorus* dans Suétone (*Ner.*, xxix), *Dorylans* dans Cicéron (*pro Dejot.*, xv) et Dorylas dans Ovide (*Met.*, V, 129). Mais dans les manuscrits de Polybe, on ne trouve qu'une fois Δορύμαχος et partout ailleurs Δορίμαχος, orthographe bien préférable, les mots dans la composition desquels entre δόρυ se formant, non du nominatif, mais du radical suivi de la voyelle de liaison δορίμαχος, δορίληπτος, δοριάλωτος, δορίκτητος. Voyez Schweighæuser sur Appien, t. iii, p. 159.

Ibid. — *Conscriptæ conditiones.* Cf. Polybe, IX, 30, 39; X, 41; XI, 6; XVIII, 20.

Ibid. — *Attalus rex Asiæ.* Il n'était que roi de Pergame, mais les Romains appelaient proprement royaume d'Asie toute cette partie des côtes de l'Asie-Mineure qui s'étend de Pergame en Mysie jusqu'à Carie. Cf. Spanheim, *De usu et præst. numism.*, diss. VIII, p. 511, et IX, p. 620, où l'on trouvera l'arbre généalogique des Attales.

Chap. XXV. — *Inde Pardanorum urbem, sitam in Macedonia, transitum Dardanis facturam.* Rubenius conjecture avec assez de probabilité qu'il faut lire *Sintiam, in Macedoniam* (leçon de plusieurs manuscrits) *transitum D. facturam.* Σιντία, πόλις Μακεδονίας πρὸς τῇ Θράκῃ, Etienne de Byzance. Mais il est possible que Tite-Live ait désigné toute autre ville que Sintia, située sur les frontières de la Dardanie et de la Macédoine. Les Dardaniens étaient un peuple de la Mœsie (aujourd'hui la Servie), voisin et ennemi de la Macédoine qu'ils envahirent souvent. Voy. Polybe, IV, 66; V, 97; XXVIII, 8.

Chap. XXV. — *Lyncum.* Lyncus était la capitale de la Lyncestide, au nord de la Macédoine, où se trouvait aussi la Pélagonie. Cf. XXXI, 33; XLV, 29, 30. Peut-être vaudrait-il mieux lire *Lyncestidem.*

Ibid. — *Bottiæam.* Le nom de ce pays est écrit de plusieurs manières: Bottiæ, Βοττιαία ou Bottiæis, Βοττιαΐς et Βοττία, dans Polybe, V, 77, 4, leçons d'accord avec l'Etymol. Magn., où l'on trouve Βόττιοι et Βοττιαῖοι, ἔθνος Μακεδονίας. C'était une petite contrée de la Macédoine, près du golfe Thermaïque, entre l'embouchure de l'Axius et celle de la Lydia. Voyez Noris, *Diss.* III, *de epoch. Syro-Mac.*, ch. ii.

Ibid. — *Acarnanum gens.* C'était le peuple le plus honnête de la Grèce, celui qui montra l'amour le plus constant pour la liberté (voy. Polybe, IV, 30; IX, 40; XVI, 32). Les Étoliens, au contraire, étaient une nation avare, inquiète, orgueilleuse, ingrate, avide de butin, dépouillant amis comme ennemis, ignorant les droits de la paix et de la guerre et accoutumée en quelque sorte à une vie de bêtes féroces. Voyez XXVII, 30; XXXI, 28; XXXII, 34; XXXIII, 11, 44; XXXVI, 17; XXXVIII, 9; XLIII, 22; Polybe, II, 3, 43, 45, 46; IV, 3, 16, 67, 79; IX, 38; XVII, 5; XVIII, 17.

Chap. XXVI. — *Superato Leucata promontorio.* Aujourd'hui le *Capo Ducato* dans l'île de Sainte-Maure, l'antique Leucade ou Leucadie qui, autrefois, était une presqu'île tenant à l'Acarnanie. On en fit ensuite une île (mais antérieurement à l'epoque dont il est question au ch. xvii du livre XXXIII). Pour cela on creusa l'isthme qui depuis fut appelé Διόρυκτος et sur lequel se trouvait la ville de Leucas, capitale de l'Acarnanie, et appelée précédemment *Neritum.*

Ibid. — *Naupactum.* Naupacte était la dernière ville de la Locride et plus tard des Étoliens; elle avait un port sur le golfe de Corinthe. C'est aujourd'hui *Lepanto.*

Ibid. — *Anticyra.* Il existait de ce nom deux villes maritimes, toutes deux célèbres par l'ellébore qu'elles produisaient; l'une était située en Phocide, sur le golfe Crisséen, et l'autre en Phthiotide, près du golfe Maliaque et du mont Œta. Voy. Cellar., *Geogr. ant.*, II, 13.

Ibid. — *Justitium omnium rerum.* Le *justitium* était, comme nous l'avons dit plus haut (livre III, ch. iii, p. 803), une suspension générale de toutes les affaires publiques. Cette suspension avait lieu dans les moments de troubles ou de grandes difficultés politiques.

Pendant les démêlés de Tibérius Gracchus avec Octavius, un *justitium* eut lieu. Voici les principales circonstances qu'on en trouve dans Plutarque (*Vie de Tib. et de C. Gracchus*).

« Octave s'étant refusé à ce qu'on lui demandait, Tibérius rendit un édit par lequel il défendait à tous les autres magistrats de remplir leurs fonctions. Il scella de son anneau le temple de Saturne, pour s'assurer que les questeurs ne pourraient y entrer soit pour y introduire, soit pour en emporter quoi que ce fût. Il prononça une amende contre les préteurs, s'ils contrevenaient à cette

défense. Tous, craignant les suites de leur infraction, s'abstinrent de l'exercice de leurs fonctions. On vit alors les riches changer de vêtements, et se promener sur le forum, couverts d'habits de deuil. »

CHAP. XXVII. — *Pridie Quinquatrus*. Les Quinquatries étaient des fêtes en l'honneur de Minerve, ainsi nommées parce qu'elles se célébraient durant les cinq jours qui suivaient les ides, que l'on mettait au rang des jours malheureux (*atri*). Aul. Gell., II, 21 : *Quod quinquatrus dicimus, quod quinque ab idibus dierum numerus sit, atrus nihil significet*. Voyez aussi Varron, *Ling. lat.*, lib. VI, § 14. Ovide, *Fast.*, III, 809 :

Sunt sacra Minervæ,
Nomina quæ a junctis quinque diebus habent.
Sanguine prima vacat, nec fas concurrere ferro;
Causa, quod est illo nata Minerva die.
Altera tresque super strata celebrantur arena,
Ensibus exsertis bellica læta dea est.

Ces fêtes se célébraient après les ides de mars. C'étaient les grandes quinquatries, la fête particulière de Minerve. Il y avait encore d'autres quinquatries, appelées *minusculæ* ou *minores*, qui se célébraient après les ides de juin. C'était la fête des joueurs de flûte qui honoraient Minerve d'un culte spécial. Voyez Festus au mot *Minuscula*, et Varron, *l. c.* § 17.

Ovide, *Fast.*, VI, 651.

Et jam quinquatrus jubeor narrare minores,
Huc ades o cœptis, flava Minerva, meis.
Cur vagus incedit tota tibicen in urbe,
Quid sibi personæ, quid toga longa volunt?

Juvénal (X, 115), fait aussi mention des quinquatries.

Eloquium ac famam Demosthenis ac Ciceronis
Incipit optare et totis quinquatribus optat,
Quisquis adhuc uno partam colit asse Minervam.

Voyez aussi Tacite, *Ann.* XIV, 12.

IBID. — *Septem tabernæ*. Voy. III, 27, et Nardini, *Rom. vet.*, V, 8.

IBID. — *Basilicæ*. C'étaient de vastes et magnifiques portiques dans le voisinage des places publiques, des théâtres et des temples. Voyez les commentateurs de Tacite (*Ann.*, III, 72).

IBID. — *Lautumiæ*. C'étaient ou des carrières aux travaux desquels les coupables étaient condamnés (Plaut. *Capt.*, III, 5, 65, et *Pœn.*, IV, 2, 5), ou des prisons taillées dans le roc, comme les fameuses carrières de Syracuse. Voyez Cic. *Verr.*, I, 5; V, 27; Paul Diac. au mot *Latumia*, et Dorville, *Iter Sicul.*, t. I, p. 181.

IBID. — *Forum piscatorium*. Il se trouvait dans la onzième région de Rome près de l'*Argiletum*.

IBID. — *Atrium regium*. Ce monument se trouvait à l'ouest du forum, près du temple de Vesta, dans la huitième région. Numa ou suivant d'autres Tarquin-le-Superbe, y avait fait sa demeure. Cf. XXVII, 11, et Ovide, *Fast.*, V, 265 et suiv.

IBID. — *Fatale pignus*. Le palladium qu'Enée avait, disait-on, apporté en Italie, et que l'on conservait dans le temple de Vesta.

Qu'était-ce que le Palladium? Beaucoup d'auteurs en ont parlé, aucun ne l'a décrit; selon la remarque de Crévier, ce silence peut venir de ce que cet objet sacré était tenu toujours caché avec le plus grand soin, et que ceux qui avaient le droit d'y toucher, ne se croyaient pas permis d'en rien révéler aux profanes. Voyez Virg., *Æn.*, II, 165 et suiv.; Ovid., *Met.*, XIII, 99; *Fast.*, VI, 421 et suiv. Dictys de Crète, I, 5; Apollod., III, 12; Darès de Phrygie, *Iliad.*, X; Denys d'Halic., liv. I, ch. LXIX, Hérodote, I, 14; Plutarque, *Quæst. Rom.*, et les *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, IV, V, VI et XIV.

CHAP. XXXII. — *Classem satis esse*. C'est-à-dire comme l'entend Crévier, la flotte sans soldats légionnaires et réduite seulement aux *socii navales*, qui ne se composaient pas uniquement de matelots, mais aussi de troupes d'embarquement, *classiarii* ou *epibatæ*, qu'il ne faut pas confondre avec les *classici*, comme on nommait quelquefois les matelots.

IBID. — *Legiones urbanæ*. Les légions urbaines, levées pour la garde de Rome, étaient l'année suivante, et souvent, comme ici, dans l'année même, quand les circonstances l'exigeaient, envoyées contre l'ennemi. Cf. XXIII, 14, 25, 31; XXIV, 11, 14; XXV, 3; XXVI, 28; XXVII, 7, 8, 22, 24, 35, 36; XXIX, 13; XXXIII, 43.

CHAP. XXXIII. — *Quod senatus juratus*. Dans des circonstances graves le sénat jurait qu'il voterait suivant sa conscience et les intérêts de la république. Cf. XXX, 40; XLII, 21 et Tac. *Ann.*, IV, 21; Casaubon, sur Suétone, *Aug.*, XXXV.

CHAP. XXXIV. — *Liberos esse jussit*. Il résulte de ce passage et de ce qui suit que Tite-Live, en écrivant ch. XV, que tous les citoyens campaniens avaient été vendus, a plutôt voulu indiquer ce que Flaccus était dans l'intention de faire que ce qu'il fit en effet. Tel avait été son premier ordre, mais l'exécution en ayant été différée, le sénat adoucit, à cet égard, la sévérité de son arrêt.

CHAP. XXXV. — *Ut magis dux*, etc. Racine, *Mithridate*, acte III, sc. I :

Tous n'attendent qu'un chef contre la tyrannie.

CHAP. XXXVI. — *Publica prodendo tua nequicquam serves*. C'est une pensée que l'auteur du livre *ad Herennium* (IV), développe ainsi qu'il suit : « Sapiens nullum « pro republica periculum vitabit; ideo quod sæpe fit, ut, « quum pro republica perire noluerit, necessario cum « republica pereat... Ex naufragio patriæ salvus nemo « potest enatare. »

CHAP. XXXVIII. — *Salapiæ principes erant Dasius et Polattius*. Cf. Appien, *Hann.*, XLV-XLVII, et Val.-Max., III, 8, ext. 1.

CHAP. XXXIX. — *Ad Sacriportum*. Ville sur le golfe de Tarente, non moins inconnue que le Sacriportus du pays des Volsques, où le fils de Marius fut vaincu par Sylla.

IBID. — *Sybarimque*. Sybaris, comme on le sait, était le nom que portait, dans des temps plus reculés, la ville qui dans la suite fut appelée *Thurii*. Or, comme Tite-Live a plus haut (X, 2, et dans d'autres endroits) donné à cette ville, non pas le nom de Sybaris, mais celui de *Thurii*, et qu'un peu plus loin, dans ce même chapitre, il fait mention des *Thurini*, le mot *Sybarim* a paru suspect à Cluvier (*Ital. ant.*, IV, 15), et il propose, dans ce passage de le remplacer par *Siberinam*.

IBID. — *Post centesimum prope annum*. Approximation un peu large. Il ne s'était réellement écoulé que soixante-trois ans depuis que Milon, chargé par Pyrrhus du gouvernement de Tarente, avait livré cette ville au consul L. Papirius.

CHAP. XL. — *De qua per tot annos certatum erat*. La Sicile était le premier champ de bataille où les Romains



et les Carthaginois s'étaient rencontrés. Ceux-ci avaient songé les premiers à en faire la conquête, il y avait plus de soixante ans. A peine Rome s'en fut-elle aperçue qu'elle songea à les en chasser, et à s'emparer, pour elle-même, d'un pays justement renommé pour sa fertilité et ses richesses. L'occasion leur en fut offerte, comme on sait, par les Mamertins. Le dé fatal fut dès-lors jeté entre ces deux républiques. Il fallait que l'une triomphât sur les débris de l'autre. La fortune ne manqua point au Capitole.

CHAP. XXXIX. — *Mixti ex omni colluvione exsules, obærati*, etc.

Un tas d'hommes perdus de dettes et de crimes,
Que pressent de mes lois les ordres légitimes,
Et qui, désespérant de les plus éviter,
Si tout n'est renversé ne peuvent subsister.
CORNEILLE, *Cinna*, act. V, sc. I.

CHAP. XLI. *Per nocturnos etiam visus*. Neptune et son père lui étaient apparus durant son sommeil, pour lui conseiller d'assiéger Carthagène. Cf. ch. XLV; XXIX, 27; Polybe, X, 11 et 14; Sil. Ital., XV, 159 et suiv., 180 et suiv.

IBID. — *Velut accisis recrescenti stirpibus*.

Un faible rejeton sort entre les ruines
De cet arbre fécond coupé dans ses racines.
VOLTAIRE, *Henriade*, ch. VII.

CHAP. XLIV. — *In tumulum quem Mercurii vocant*. *Mercurii* est une correction de Ruben, au lieu de *Mercurium* et *Mercurium Teutatem*. Peut-être faut-il lire *Saturni*. Cf. Polybe, X, 10. On y verra que le côté septentrional de la ville était fermé par trois tertres ou collines; celle de Vulcain, celle de Saturne et celle du milieu qui portait le nom du héros Alétès. Pour ce qui suit, cf. Polybe, X, 13.

CHAP. XLVIII. — *Liberorum capitum*. Pour ce passage et pour ce qui suit voyez Polybe, X, 16-17. Schweighæuser, dans son commentaire sur cet auteur, fait remarquer que les *opifices* (ἐργαστικοὺς et χειροτέχνας) sont compris, par Polybe, dans la classe des hommes libres et distingués des esclaves, tandis que dans Polybe, ils sont distingués des πολιτικοί, d'où il résulterait qu'ils étaient, il est vrai, au nombre des habitants libres de la ville, mais qu'ils ne jouissaient pas entièrement du droit de cité, et étaient par conséquent dans une position inférieure aux autres.

IBID. — *Publicos*. Polybe, δημοσίους. Cf. Bynkersh., ch. V, *ad lib.* IX *D. de lege*, *Rhod. de Jactu*, et Juste-Lipse, *Elect.*, I, 22.

IBID. — *Navibus VIII captivis*. Il faut nécessairement *XVIII captivis* d'après Polybe, X, 17, 11-13. Schweigh. remarque que Tite-Live, dans ce passage, n'a pas compris Polybe, ou n'a pas voulu le suivre pas à pas; qu'en outre les Romains n'avaient pas un trop grand nombre d'habiles matelots, tandis que les Carthaginois étaient surtout exercés à ce genre de service et qu'un grand nombre de bons marins, au témoignage de Polybe (X, 8), fut trouvé à Carthagène.

CHAP. XLIX. — *Auctorem græcum Silenum*. Ce Silénus écrivit l'histoire d'Annibal, dans le camp et dans l'intimité duquel il avait vécu. Cic., *de Div.*, I, 24; Corn. Nep., *Ann.*, XIII; Vossius, *Hist. gr.*, liv. III, p. 189. Qui ne s'étonnerait, dit Crévier, de voir avec quel soin Tite-Live nomme tous les auteurs qu'il réfute et critique, tandis qu'il ne cite pas une seule fois Polybe, du livre X duquel il traduit littéralement le siége de Carthagène?

CHAP. L. — *Adducitur adulta virgo*. On ne sera point fâché de comparer, *in extenso*, le récit de Polybe avec celui de Tite-Live. Le trait de continence dont il s'agit ici, est assez célèbre pour qu'on attache de l'importance à cette comparaison (Polybe, l. X, ch. XVII, XIX) « Dans le même temps quelques soldats romains ayant trouvé une jeune fille dans la fleur de l'âge et d'une beauté incomparable, et connaissant le penchant de Scipion pour les plaisirs, la lui amenèrent et, la plaçant à ses côtés, lui dirent qu'ils lui en faisaient présent. Scipion fut d'abord surpris et émerveillé de cette beauté, puis il dit que, simple particulier, nul présent ne lui ferait plus de plaisir; mais que, général à la tête d'une armée, nul ne lui en faisait moins. Par là il voulait, ce me semble, faire entendre qu'il est dans la vie des moments de repos et d'oisiveté où de pareils présents peuvent procurer aux jeunes gens une jouissance et un délassement agréables; mais que, dans les moments d'activité, rien n'est plus pernicieux, et pour le corps et pour l'âme. Alors il fit appeler le père de la jeune fille, et, la lui remettant de sa main, il l'invita à la marier avec celui de ses concitoyens qu'il préférerait. En montrant ainsi sa modération et sa force d'âme, il se mettait en grand crédit auprès de ses subordonnés. »

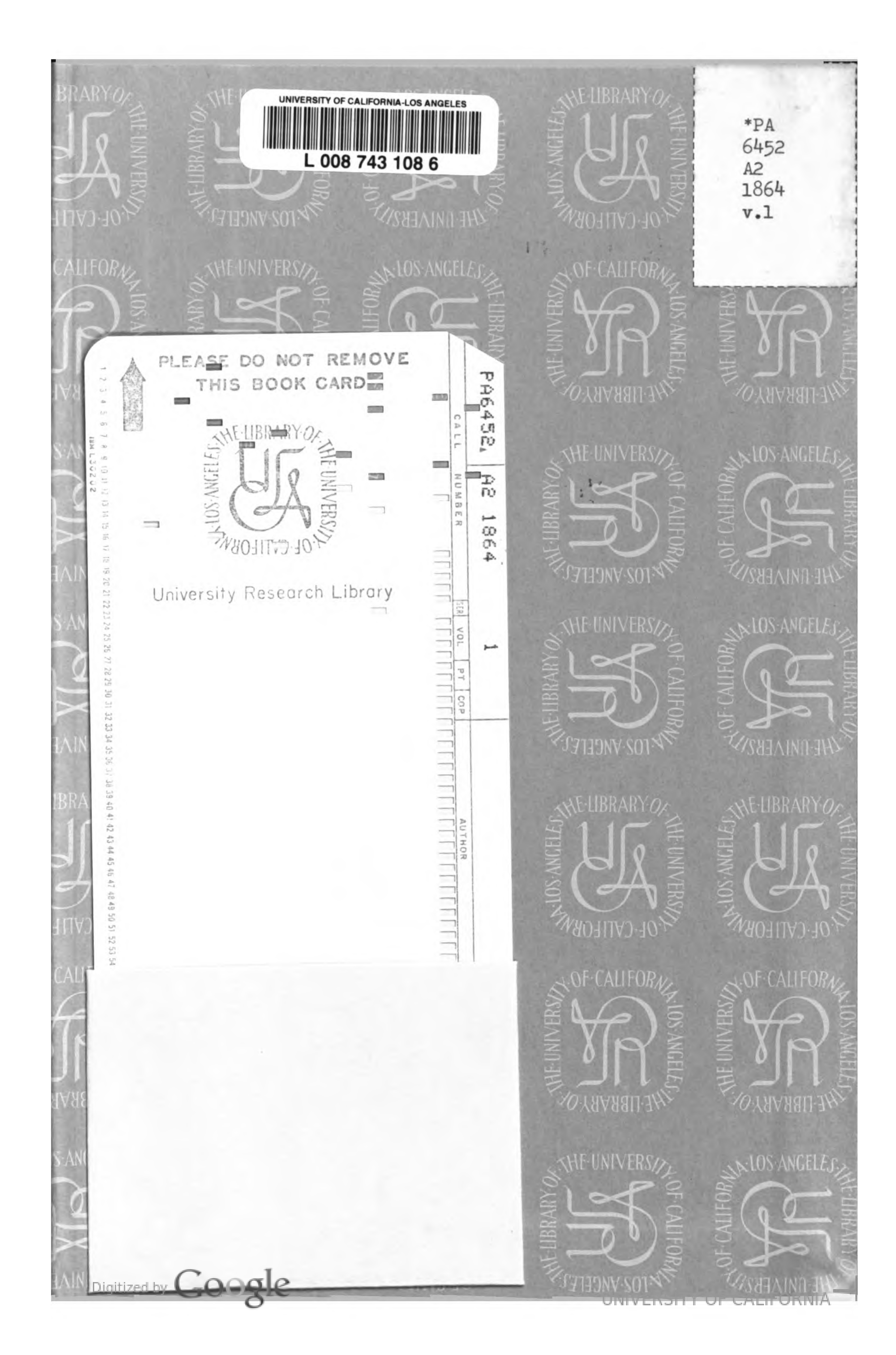
Le récit de Tite-Live, ainsi que celui de Valère-Maxime (liv. IV, chap. I) est beaucoup plus favorable à la vertu de Scipion que celui de Polybe. D'abord ce dernier fait connaître une circonstance dont Tite-Live ne nous parle pas; c'est que, parmi ses soldats, Scipion passait pour aimer les femmes. Sans doute que cette réputation avait été justifiée par des faits connus de l'armée, de ces faits que l'on se raconte à l'oreille, que la personne intéressée en pareil cas, croit fort secrets, et qui sont connus de tout le monde. Mais, ce en quoi les deux auteurs diffèrent le plus, c'est la manière de motiver le refus que Scipion fait dans cette circonstance. Dans Tite-Live, tout se passe en sentiments de la plus pure vertu : rien ne fait présumer que Scipion n'agit avec cette grandeur d'âme et cet empire sur lui-même, que pour faire briller sa vertu aux yeux de ses soldats, et se donner du relief. D'après Polybe c'est tout le contraire. On voit clairement que, simple particulier, Scipion aurait certainement cédé à l'attrait du plaisir. La seule considération qui le retient, c'est la nécessité de soutenir la dignité du commandement, et d'ajouter à sa réputation de courage la réputation d'une autre vertu plus rare encore dans le camp, celle d'un homme supérieur à lui-même, sacrifiant jusqu'à ses plaisirs aux devoirs de sa position. Le général romain paraît là sous l'impression de cette maxime de Salluste : « ita in summa potestate minuma licentia est. »

Polybe ne parle pas non plus de l'argent offert à Scipion, et de l'usage généreux qu'en fit celui-ci. C'est au lecteur à prononcer lequel des deux récits est le plus désintéressé et le plus vraisemblable.



6




UNIVERSITY OF CALIFORNIA-LOS ANGELES
L 008 743 108 6
*PA
6452
A2
1864
v.1
PLEASE DO NOT REMOVE
THIS BOOK CARD
University Research Library
CALL NUMBER
PA6452, A2 1864
SER
VOL
1
PT
COP
AUTHOR
Digitized by Google
UNIVERSITY OF CALIFORNIA